DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

27 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 22 1979
Br. M.
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME V, 1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-HUITIÈME JOUR D'AVRIL 1978
AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE MAI 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

80039—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 22 '93
Br. M.
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et nécessaire.

Afin d'éviter d'ajouter à la confusion qui règne présentement au sujet de la position finale d'Ottawa relativement à celle prise par le Québec dans le dossier sur la taxe de vente, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que le premier ministre fasse une déclaration à la Chambre dès cet après-midi afin de rendre compte de l'état des négociations avec le gouvernement du Québec, et je précise sa position vis-à-vis une réouverture possible du dossier avec les autres provinces qui en feront la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSUMÉ MEURTRE DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE, M. ALDO MORO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43 du Règlement en cette enceinte. Je le fais aujourd'hui en raison de l'importance de la question. Je dois également avouer que je me suis permis d'en parler au leader du gouvernement à la Chambre.

Ma motion a trait à la présumée exécution d'un des hommes d'État les plus éminents de l'OTAN, l'ancien premier ministre d'Italie, Aldo Moro. Je suis persuadé que tous les députés ont comme moi été bouleversés et horrifiés d'apprendre le meurtre d'un des architectes de la démocratie européenne de l'après-guerre commis par de méprisables terroristes, qui poursuivent dans une société libre que cet homme même avait aidé à créer leurs propres objectifs répugnants. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exprime ses condoléances à la famille de M. Aldo Moro et à la population italienne en général pour la mort de ce chef d'État qu'aurait exécuté un groupe de meurtriers internationaux que tous les gens raisonnables devraient condamner et demande à notre gouvernement ainsi qu'aux gouvernements de tous les pays libres de se concerter immédiatement pour mettre fin aux actes de terrorisme international qui menacent la sécurité de personnes innocentes et notre mode de vie démocratique.

Des voix: Bravo!

● (1412)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que chacun de nous partage les sentiments qui animent le député à l'endroit de M. Moro, mais je crois qu'avant de présenter la motion à la Chambre, il vaudrait mieux attendre que la nouvelle soit confirmée. Nous pourrions y revenir plus tard si nous recevons d'autres informations qui pourraient, espérons-le, démentir les premières.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au même sujet. Si je comprends bien la situation, il n'est pas question de savoir si la motion peut être mise en discussion, mais si la Chambre consent unanimement à le débattre. Rien ne nous oblige à partager l'opinion du député. Il s'agit maintenant de savoir si la question doit être mise en discussion. De la manière dont elle est formulée, elle traite du présumé assassinat de M. Moro par des terroristes et je ne vois pas pourquoi le consentement unanime devrait être accordé ou refusé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aucune règle de procédure ne nous permet de discuter au fond la question d'accorder ou de refuser le consentement unanime ou de mettre ou non la motion en discussion. Durant cette période de la journée, tous les députés ont le droit de prendre la parole. Ils peuvent saisir la Chambre de motions en vertu de l'article 43 du Règlement, à condition, bien sûr, d'obtenir le consentement unanime. Cette motion-ci se fond sur une nouvelle. Le fait que cette nouvelle n'a pas encore été confirmée pourrait inciter des députés à refuser le consentement unanime ou à demander que la motion soit présentée plus tard. Pour ce faire, il suffit de refuser son consentement. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit mise en discussion dès maintenant. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Le premier ministre a-t-il dit non?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE FORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de présenter une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a supprimé, la semaine dernière, tout le budget réservé au programme de formation des Indiens conseillers en orientation, qui était administré par le collège fédéral pour Indiens de la Saskatchewan. Jusqu'à la semaine dernière, ce précieux programme employait 90 conseillers autochtones qui s'employaient au niveau des réserves à conseiller des personnes ayant des problèmes d'alcoolisme, de délinquance ou de famille. On a supprimé tout le budget en ne donnant qu'un préavis de deux jours. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de rétablir immédiatement ce programme utile et nécessaire destiné aux Indiens de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous n'abordions la période des questions, je prie instamment les députés de s'astreindre à la discipline observée jusqu'à ces quelques derniers jours et de s'en tenir à des questions et à des réponses brèves.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCERTITUDE ENTOURANT LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Si je pose ma question au président du Conseil privé, monsieur l'Orateur, c'est en sa qualité de ministre chargé de négocier les accords du GATT. Sans doute n'apprendrai-je rien au ministre si je lui dis que les Canadiens s'inquiètent beaucoup du secret et de l'incertitude qui entourent les présentes négociations. Les déclarations qui figurent dans les notes explicatives qui ont été distribuées à l'issu de certaines consultations sectorielles ont encore ajouté à leurs appréhensions. Relativement à l'industrie textile, ces notes explicatives signalent notamment:

Dans ce secteur . . .

C'est-à-dire l'industrie textile.

. . . la politique annoncée vise à réduire graduellement le nombre des travailleurs et à le réduire en douceur par le moyen de mesures temporaires de protection.

Le gouvernement du Canada a-t-il en fait indiqué à nos représentants chargés de négocier les accords du GATT à Genève que notre politique à long terme cherche à éliminer de plus en plus d'emplois pour les Canadiens qui travaillent actuellement dans l'industrie textile et pour ceux qui voudraient y travailler?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

● (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre vient de démentir ce que déclarait un de ses documents, je voudrais l'interroger sur la véracité d'un autre passage du communiqué du gouvernement du Canada concernant sa position par rapport aux négociations du GATT.

Voici ce que dit ce document à propos de l'industrie de la construction navale:

Dans ce secteur aussi, la politique va dans le sens de la fusion et de la spécialisation des entreprises, ce qui aurait pour effet de diminuer progressivement la main-d'œuvre ainsi que le montant des subventions nécessaires.

Cela signifie une diminution du nombre d'emplois à la disposition des Canadiens dans ce secteur et un affaiblissement de la construction navale. Ce document du gouvernement traduit-il exactement la position du gouvernement canadien aux négociations du GATT?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je répéterai ce que j'ai dit hier. Il va falloir prendre des décisions difficiles d'ici peu, probablement à fin mai ou début juin. Jusque là, il est impossible de dire ce qui sortira de ces négociations, en tout cas pour ce qui est de la construction navale et du textile. Mais ce n'est ni l'intention, ni la politique du gouvernement de participer aux négociations du GATT pour diminuer l'emploi.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Votre Honneur ne peut que se rendre compte des difficultés que traverse l'industrie canadienne vu que les documents que le gouvernement a publiés montrent effectivement que la politique que nous suivons dans les négociations du GATT se traduira par des pertes d'emplois dans l'industrie des textiles et l'industrie de la construction navale.

Le document indique plus loin que les négociateurs qui représentent le gouvernement prévoient que cette politique aura des répercussions particulièrement profondes au Canada, notamment au Québec. Il semble donc évident que le gouvernement a déjà dévoilé ses batteries. Ce ne sont pas là les positions qu'il entend adopter dans deux ou trois mois, mais celles qu'il a déjà adoptées depuis le début des négociations.

Le gouvernement entend sacrifier des emplois dans l'industrie des textiles et dans l'industrie de la construction navale, surtout au Québec. Si ce n'est pas là sa politique, pourquoi diable le document qu'il a publié l'indique-t-il noir sur blanc?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirai que le chef de l'opposition a tiré des conclusions totalement absurdes. Le document qu'il cite est peut-être publié, mais il ne représente pas du tout la position du gouvernement du Canada.

LE DOCUMENT PRÉPARATOIRE AUX NÉGOCIATIONS DU GATT— LA PROPOSITION DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NIVEAU D'EMPLOI

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Que vous le vouliez ou non, il s'agit là de notes préparées par un service fédéral et cautionnées par les sous-ministres de qui relève la politique commerciale et industrielle du gouvernement. Le gouvernement ne peut se dissocier du contenu de ce document.

On y dit que certains secteurs demeureront toutefois l'objectif principal de l'adaptation industrielle, notamment ceux du textile, du vêtement, de la chaussure, de l'ameublement et en partie celui de l'électronique. Étant donné que l'on essaiera de ramener progressivement le niveau des effectifs de ces secteurs au minimum requis par mesure de protection transitionnelle, j'aimerais que le vice-premier ministre me dise combien d'emplois le gouvernement compte abandonner en vertu des mesures prévues dans ce document? Qu'entend-on par l'expression «protection transitionnelle»?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, encore une fois l'honorable représentante qui a posé la question a cité des passages d'un document qui n'a pas été clairement identifié et dont on prétend qu'il représente la position de négociation du gouvernement du Canada. Je voudrais qu'il soit bien clair qu'il n'en est rien. Seule une personne dotée d'une imagination fertile pourrait le considérer comme tel.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, il faut très peu d'imagination pour comprendre les positions adoptées par le gouvernement. Pour la gouverne du vice-premier ministre, le document en question s'intitule «Directives à l'intention des groupes de consultation». Comme ce document révèle que 244,000 personnes travaillent actuellement dans les industries du cuir, du textile, du vêtement, du meuble et de la construction navale, prédisant qu'un nombre considérablement inférieur de travailleurs seraient touchés par le processus d'adaptation du gouvernement—c'est-à-dire la disparition graduelle de leurs emplois—le vice-premier ministre nous dirait-il à quel nombre il estime les emplois appelés à disparaître?

● (1422)

Étant donné les difficultés que ce genre de politique causera à certains travailleurs des centres de production du textile, le gouvernement reconsidérera-t-il sa position aux négociations du GATT et exemptera-t-il les textiles des négociations en cours?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la question des textiles hier en réponse à une question du député de Saint-Jean (Terre-Neuve). J'ai dit à la Chambre que tous les partenaires commerciaux représentés à Genève partageaient l'opinion voulant que les textiles soient du nombre des industries qui ne connaîtraient pas de réductions prononcées. Voilà le climat qui règne aux négociations parce qu'un certain nombre de pays, dont le Canada, se préoccupent vivement des répercussions qu'aurait une réduction prématurée des mesures de protection.

Le député devrait également comprendre que la stratégie des négociateurs, notamment ceux de la Communauté européenne, repose en très grande partie sur le principe voulant que les réductions visant particulièrement les produits industriels devraient s'appliquer sur une longue période, sur dix ans peut-être. Au terme des cinq premières années, la question serait remise à l'étude afin de voir quelles auraient pu être les répercussions de telles mesures après une période de cinq ans.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre pourrait-il expliquer quelle serait l'importance des réductions superficielles dont il parle?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SUPPRESSION DE CERTAINES PRESTATIONS— L'AUGMENTATION DES FRAIS PROVINCIAUX D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Grâce à deux modifications qui ont été apportées l'automne dernier aux règlements de l'assurance-chômage, le Trésor fédéral a économisé 135 millions de dollars. Comme ces changements se sont d'abord traduits par la perte de prestations d'assurance-chômage pour des milliers de Canadiens, ce qui, par la suite, a donné lieu à un accroissement de plusieurs millions de dollars des dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités au chapitre du bien-être social, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il peut maintenant s'engager à ce que le gouvernement fédéral rembourse en conséquence les gouvernements provinciaux et les municipalités, lesquelles se voient forcées d'augmenter la taxe foncière pour assumer ces frais supplémentaires?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'invite le chef du Nouveau parti démocratique à lire les rapports qui ont été publiés sur les répercussions que les changements apportés à la loi ont eues sur le bien-être social. Le chef de l'opposition a exagéré incroyablement en prétendant que les 40,000 personnes qui ont cessé de toucher des prestations d'assurance-chômage, touchent toutes automatiquement des prestations de bien-être social chaque mois. En réalité, il n'y en a pas eu autant pour toute l'année. Nous avons par ailleurs injecté des millions de dollars dans toutes ces régions pour amortir l'impact de cette mesure.

Les représentants de certaines provinces se sont également plaints du fait que les gens viennent réclamer des allocations de bien-être en attendant de recevoir les prestations de chômage. Nous leur avons dit que nous étions disposés à conclure des ententes avec les provinces afin de retirer du montant des prestations de chômage les allocations de bien-être qui ont été versées. Le chef du Nouveau parti démocratique a tendance à exagérer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre écoute la question au lieu de nous servir des réponses qu'il a fait préparer par ses collaborateurs. Je n'ai cité dans ma question que le chiffre provenant de ses propres services. Ceux-ci évaluent en effet le montant de l'économie réalisée grâce à la refonte du système de l'assurance-chômage à 135 millions de dollars. C'est le seul chiffre précis que j'aie cité.

Nous savons maintenant, grâce à un article publié dans un journal ontarien, dont nous avons vérifié le contenu auprès d'une partie des provinces en cause, la situation s'est notamment détériorée davantage au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario. Aussi, j'aimerais savoir si le vice-premier ministre peut garantir que le gouvernement remboursera intégralement les provinces pour qu'elles ne doivent pas compenser les effets de la perte de ces emplois en augmentant l'impôt foncier, ce qui serait très grave et très injuste pour le propriétaire moyen.

● (1427)

M. Cullen: Le député déclare qu'il s'appuie sur des données statistiques, monsieur l'Orateur, mais il les utilise d'une façon extrêmement politique et simpliste, préférant fermer les yeux sur les avantages qui en ont découlé. Ainsi, l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage dans le cadre du travail partagé. Soit dit en passant, son parti a voté contre cette mesure. Il y aurait aujourd'hui des centaines de travailleurs de plus en chômage si nous avions adopté les propositions d'amendement de son parti.

Nous avons étudié le facteur de croissance économique du programme d'assurance-chômage pour voir si nous ne pourrions pas créer un plus grand nombre d'emplois permanents au lieu des emplois temporaires, dans le cadre des programmes que le parti du député considère parfois comme des cataplasmes. Je pense que nous avons fait bon usage des économies que nous avons réalisées dans le cadre de l'assurance-chômage. Il s'agissait moins d'épargner de l'argent que de chercher d'autres moyens de l'utiliser, afin qu'il profite non pas moins, mais davantage aux chômeurs.

Déclarer que les quelque 135 millions que nous avons économisés devraient être remis aux provinces, c'est utiliser d'une façon simpliste des chiffres qui ont été manifestement préparés par ses services.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a laissé entendre que le gouvernement avait dépensé de l'argent pour créer des emplois et pour apporter certains changements aux programmes de recyclage des chômeurs. Personne ne conteste cela. Personne ne dit qu'il n'aurait pas fallu le faire. Mais il reste que les provinces, surtout les provinces les plus durement touchées où il y a tout juste une semaine, le chômage s'est encore aggravé doivent encore supporter un fardeau énorme.

Si l'on compare les sommes additionnelles qu'elles ont perdues à celles que le ministre prétend leur avoir fait gagner par les nouveaux changements, elles sont encore perdantes. Je répète la question sous une autre forme. Le ministre déclare-t-il maintenant que le gouvernement fédéral ne fera rien de plus pour alléger le fardeau du chômage, en particulier dans les provinces les plus durement touchées sur le plan régional?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela. Je dis simplement que des millions de dollars ont été dépensés pour la création directe d'emplois et pour la formation, grâce à l'utilisation des fonds pour des projets de développement. Nous négocions actuellement avec les provinces de l'Atlantique au sujet d'un projet de reboisement, car ces provinces sont aux prises avec la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Nous croyons que c'est une meilleure façon d'utiliser l'argent. S'il reste de l'argent de l'assurance-chômage, il sera injecté dans les régions qui en ont réellement besoin. C'est exactement ce que nous avons fait de cet argent.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLE EST LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU DROIT AUX PRESTATIONS POUR LES PERSONNES DE 65 ANS OU PLUS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le bien-fondé de la décision de la Commission d'assurance-chômage relativement au refus de verser des prestations d'assurance-chômage aux personnes de 65 ans n'a jamais été démontré d'une façon absolue, et étant donné que de ce fait elle se trouve à contrevenir à la loi C-52, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend donner suite aux revendications de ces 18,000 personnes retraitées qui se font de plus en plus pressantes étant donné que le coût de la vie est à la hausse et le pouvoir d'achat de cette catégorie de personnes inexistant?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse aux exhortations et aux instances de mon collègue, le député de Montmorency, je me suis penché sur cette question. Comme le bill qui a été adopté a supprimé ces prestations pour les personnes agées de 65 ans et plus et qu'un tribunal a rendu sa décision à cet égard, nous avons pris plusieurs mesures pour venir en aide aux personnes désavantagées par cette situation. Nous avons fait preuve d'une grande générosité dans l'application des dispositions de la loi. Nous avons agi de la façon la plus humanitaire possible pour aider les personnes défavorisées par cette modification, mais je n'envisage pas de revenir sur le bill pour le changer à nouveau.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LES CRÉDITS RELATIFS AUX RÉSERVES INDIENNES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au président du Conseil du Trésor au sujet du très grave ennui que causent aux groupes indigènes partout au Canada les réductions de dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Après un examen minutieux, on se rend compte que certains ministères ont tendance à réduire sensiblement leurs programmes et services, notamment ceux qui sont offerts aux désavantagés, tandis que leurs frais d'administration augmentent. Dans un ministère, par exemple, celui de l'Expansion économique régionale, le

budget a subi une diminution générale, un accroissement des frais d'exploitation et une diminution sensible des contributions et des prêts à des fins de développement.

Le ministre peut-il dire si une politique a été mise au point avant la préparation du budget des dépenses de cette année en vue de réduire les services et les programmes offerts à la population tout en accroissant les frais d'administration du gouvernement fédéral?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, aucune politique en ce sens n'a été adoptée et la chose n'avait pas été envisagée.

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE CERTAINS ORGANISMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser cette question au premier ministre en qualité de chef du gouvernement. Étant donné les nombreuses protestations formulées au sujet des services fournis par certains ministères, il y a un mois ou deux, je posais une question au secrétaire d'État concernant les subventions réduites accordées aux groupes d'artistes exécutants. Il s'est produit une hausse importante des frais de régie interne des ministères; elle a même été d'environ 77 p. 100 dans un certain cas. La même chose est arrivée au MEER, au ministère des Affaires indiennes et du Nord et très probablement dans d'autres ministères.

● (1432)

Le premier ministre peut-il me dire quelles mesures ont été prises dans la préparation des prévisions budgétaires de l'année qui vient pour que l'on ne réduise pas les services à la population en stabilisant ou en augmentant les frais de régie interne des divers ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor vient de m'assurer que le député ne donne pas un exposé exact des faits. Pour répondre à sa question d'une manière générale, je dirai que nous avons réduit à presque rien l'expansion de la Fonction publique, tant cette année que l'an dernier. Voilà les mesures que nous prenons pour nous assurer que le nombre de fonctionnaires n'augmentera pas.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre est un homme occupé et qu'il n'a peut-être pas eu le temps de prendre vraiment connaissance des milliers de lettres et de critiques qu'il a reçues à propos des coupures qu'ont subies certains programmes en raison de la réduction du budget de certains ministères. Encore cette semaine, la Fraternité nationale des Indiens a soulevé de graves questions au sujet des services essentiels, protection contre l'incendie, éducation et repas chauds le midi.

J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour qu'on procède à une révision des critères sur lesquels on s'est fondé pour établir le budget de cette année, critères qui ont eu pour conséquence de priver des gens de services importants, surtout des gens faisant partie de groupes ou de milieux défavorisés, alors que la part des bureaucrates fédéraux a été maintenue, voire augmentée dans certains cas?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement fédéral tente de freiner la croissance de la bureaucratie et de mettre une sourdine à ses dépenses budgétaires, il va de soi que le public verra que dans certaines régions, les services n'augmentent pas au rythme qu'il voudrait. C'est un fait que le député ne peut nier. Son propre parti prêche . . .

Une voix: Traitez de la question.

M. Trudeau: . . . l'austérité dans les dépenses publiques. Si le gouvernement pratique l'austérité, certaines gens en subiront nécessairement les conséquences. Quant aux dépenses des ministères, monsieur l'Orateur, le livre bleu est à l'étude à la Chambre. Les comités permanents peuvent en être saisis et c'est pourquoi nous avons adapté les Règlements pour que cette responsabilité . . .

Une voix: Quand?

M. Trudeau: Le député d'en face veut savoir quand. Le leader du gouvernement à la Chambre ne demande pas mieux que de consulter le leader à la Chambre en face pour établir une date pour l'étude des prévisions budgétaires au comité permanent.

M. Clark: Vous ne comprenez pas cela non plus.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES MARIAGES D'INTÉRÊT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Une note de service en provenance des bureaux d'immigration de Toronto indique que les fonctionnaires de ces bureaux s'inquiètent du nombre de mariages d'intérêt qui ne cesse d'augmenter et déplorent que le temps et les moyens dont ils disposent ne leur permettent d'enquêter sur seulement 5 p. 100 environ de tous les mariages qu'ils soupçonnent d'être des mariages d'intérêt. La note ajoute même que les intéressés considèrent qu'ils «font leur travail en pure perte».

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il était au courant de cette note et, ce qui importe davantage, quelles mesures il a prises pour enquêter sur cette affaire qui, comme le signale ce rapport, montre que les immigrants sont surtout choisis par des méthodes qui font appel à l'extorsion, au chantage, à des menaces d'agression et à la prostitution?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le député l'a dit, monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup plus des mariages d'intérêt. Cette situation présente d'extrêmes difficultés. Nos agents d'immigration doivent avoir recours ni plus ni moins à un jugement subjectif pour décider si oui ou non un immigrant a effectivement contracté mariage dans le but de faire échec aux dispositions de la loi sur l'immigration.

Nous étudions présentement cette question et nous nous efforçons de régler les cas les plus évidents. Sans doute bien des gens se marient-ils contre une certaine somme d'argent, quitte à se séparer ensuite ou à prendre les mesures qui s'imposent. Dans la limite de nos moyens, nous nous efforçons de déterminer quels mariages sont effectivement des mariages d'intérêt en nous appuyant sur des éléments de preuve dont nous disposons ou que nous pouvons obtenir.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a répondu que cette question préoccupait de plus en plus son ministère, j'aimerais savoir si ces collaborateurs ou lui-même ont communiqué avec des juges et des avocats du comté de York, qui craignent que le nombre de procédures de divorce dont ils étaient saisis ne reflète une recrudescence de plus en plus marquée à cet égard, et si, en fait, il a eu des entretiens avec eux?

Le ministre peut-il nous dire s'il affectera de nouveaux employés et s'il en mutera d'anciens aux services concernés de sorte que nous puissions faire échec le mieux possible aux mariages d'intérêt? A l'heure actuelle, cette pratique nuit aux immigrants de bonne foi qui viennent ici avec le désir d'apporter une contribution valable, et je suis sûr que tous les députés voudront mettre un frein à cette pratique.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, de toute évidence tout mariage d'intérêt entraîne des répercussions qui portent préjudice aux mariages de bonne foi qui sont célébrés. Personnellement, je n'ai pas reçu d'instances de la part des juges, comme le député le laisse entendre. J'imagine qu'en cas de doute les fonctionnaires chargés de ce genre d'enquête font un examen de contrôle et recensent les dossiers afin de voir ce qui se passe exactement, si, par exemple, le même nom figure à plus d'une reprise. Si ce genre de mesure n'est pas prise, je communiquerai les observations du député à mes fonctionnaires.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LES MESURES POUR ASSURER AU CANADA LA TOTALITÉ DES AVANTAGES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de l'accord canado-américain sur l'automobile, ratifié à l'origine par le premier ministre de l'époque et le président des États-Unis. Cet accord s'était notamment donné pour objectifs d'obtenir de rapides résultats. On y affirmait la volonté d'«instaurer des conditions dans lesquelles les forces du marché pourraient jouer efficacement, afin de permettre le mode le plus économique d'investissement, de production et de commerce».

Ces deux pays convenaient en outre que chaque gouvernement aurait pour politique d'éviter des mesures susceptibles de contrecarrer la réalisation de cet objectif et des autres objectifs de l'accord. La surenchère que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit observer aux États-Unis où certaines villes et certains États offrent des stimulants exagérés dans le but de persuader les compagnies automobiles d'y installer leurs nouvelles usines plutôt qu'au Canada, me semble donc contraire aux termes de cet accord.

Le gouvernement prendra-t-il dès maintenant les mesures nécessaires pour amener le gouvernement des États-Unis agir d'une manière qui ne viole pas l'accord, et prendra-t-il les moyens appropriés qui s'offrent à lui pour régler cette question et plus généralement pour garantir que le Canada obtienne et conserve sa part des emplois, des investissements et de la production dans l'industrie automobile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'à la conférence des premiers ministres, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il prenait des initiatives pour que certaines provinces puissent bénéficier de l'expansion de l'industrie automobile. Cela se trouve même consigné au protocole d'entente signé à la conférence.

Pour ce qui est d'instances particulières adressées à l'administration américaine, je devrai prendre note de la question et la renvoyer à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Que je sache, il ne s'est rien produit de nouveau sur le plan des négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-LIBAN—LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a promis que le Canada fournirait un réseau de communication à la force de maintien de la paix du Sud-Liban. Malgré le fait que le mandat de l'ONU ne satisfait pas cinq des huit exigences établies par l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre est-il d'accord pour que les Forces canadiennes participent à cette opération, même si le mandat ne donne pas la plupart des garanties voulues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est certain que nous avons certaines inquiétudes au sujet des opérations des forces de l'ONU au Liban et c'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu à New York pour s'entretenir de la situation politique et militaire au Liban et des conditions dans lesquelles servira l'unité de communications que doit fournir le gouvernement canadien.

Nous sommes heureux de participer au maintien de la paix au Moyen-Orient. Je serais surpris que l'opposition ne nous appuie pas dans notre décision car, comme s'en souvient le député, c'est le chef de son parti lui-même qui a présenté une motion à la Chambre, avant même que nous ayons obtenu ces garanties, demandant que nous participions à ces opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait très bien que, lorsque le chef de l'opposition a présenté cette motion, nous pensions que le gouvernement allait obtenir ces garanties. Or, il est clair aujourd'hui que ce n'est pas le cas.

Ma seconde question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La seconde partie du mandat de l'ONU mentionne que les forces de maintien de la paix doivent aider le gouvernement libanais à rétablir son autorité au Sud-Liban. Cela revient en fait à faire intervenir les forces de maintien de la paix dans une guerre civile qui dure depuis plus d'un an. C'est leur demander de rétablir l'autorité des perdants de l'année dernière dans cette région. Le ministre se félicite-t-il d'avoir placé nos militaires dans cette situation?

● (1442)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que les conservateurs s'entendent sur une position commune à cet égard. Nous, nous avons certes fait l'unanimité sur notre position.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: On a satisfait aux conditions nécessaires dans la situation actuelle à la suite de la visite aux Nations Unies du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui était accompagné d'officiers militaires supérieurs. L'entreprise comporte un élément de risque, mais nous sommes convaincus que nos troupes jouent un rôle essentiel dans la région pour permettre à la situation de se stabiliser et aux autorités qui devraient normalement détenir le contrôle de pouvoir éventuellement s'en emparer.

M. McKinnon: Entre autres critères, le Canada a toujours insisté pour que l'envoi de troupes pour assurer le maintien de la paix—et je cite—fasse suite à un règlement politique, ou du moins à un espoir raisonnable de règlement négocié. L'honorable représentant est-il convaincu qu'une telle condition existe dans cette région?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, on est certes sur la voie d'un tel règlement. Rien n'est parfait quand ces opérations militaires débutent, mais nous nous employons de notre mieux à rétablir la stabilité dans cette région.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SUPPRESSION DE CERTAINES PRESTATIONS— L'AUGMENTATION DES FRAIS PROVINCIAUX D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A cause de l'incompétence avec laquelle le gouvernement actuel a géré notre économie, tout le poids de ses erreurs va retomber sur les municipalités, en ce sens que les contribuables devront maintenant assumer le coût accru des allocations sociales. L'une des causes du problème—et le ministre lui-même l'a mentionné—c'est le retard indu entre la présentation des demandes d'assurance-chômage et le premier versement des prestations. Dans l'intervalle, les candidats n'ont d'autre choix que de se tourner vers l'assistance sociale.

Je voudrais savoir si l'on prend maintenant des mesures précises afin d'inciter les bureaux d'assurance-chômage à accélérer l'examen des demandes. Assurément, le ministre peut résoudre promptement ce problème en faisant preuve d'un certain sens des responsabilités.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de répéter que je suis loin d'être entièrement d'accord sur les prémisses de la question du député. Les études que nous avons effectuées au cours des deux dernières années montrent que les deux tiers des personnes qui avaient épuisé leurs prestations s'étaient trouvé un emploi très rapidement et que seulement 4 p. 100 d'entre elles ont dû recourir à l'assistance sociale. Le député saute aux conclusions, mais d'après ceux qui ont étudié le question, il nous faudra plus de temps avant de pouvoir juger des conséquences exactes.

En ce qui a trait à l'efficacité, nous avons établi une période d'attente de deux semaines. Nous avons déclaré aux provinces que si les demandes d'assistance sociale causent des inquiétudes parce que les gens doivent attendre trop longtemps pour leurs chèques, nous sommes prêts à conclure une entente avec elles. En fait, nous mettrons de l'argent à leur disposition. Ainsi, lorsque les chèques d'assurance-chômage seront prêts, ils pourront être envoyés aux bureaux d'assistance sociale pour aider à résoudre ce problème. Je suis convaincu que les fonctionnaires qui s'occupent de ce problème font preuve d'une remarquable eficacité, même si, bien sûr, ils pourraient faire encore mieux.

M. Alexander: Je ne suis pas d'accord avec la réponse du ministre, et je lui demande de communiquer avec Paul Vézina, le directeur de l'assistance sociale pour la région de Peel, selon qui un facteur important qui contribue à grossir les rangs des assistés sociaux, c'est le nombre de gens qui réclament de l'aide pour se tirer d'affaire pendant leur longue attente avant de toucher leur premier chèque d'assurance-chômage. Voilà pour la gouverne du ministre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES CONTRE LE CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser maintenant s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a deux ou trois semaines, l'honorable représentant s'est dit inquiet des problèmes qu'éprouve actuellement l'Ontario, et qui se présentent encore une fois parce que le gouvernement a détruit la viabilité du pays. Il nous a dit qu'il ferait une tournée en Ontario pour voir par quels moyens son ministère pourrait le mieux venir en aide à la province. Je lui rappelerai une fois de plus les chiffres du chômage: à St. Catharines, 13 p. 100 de même qu'à Sudbury, Windsor, Kitchener—et la liste est longue.

Étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale en ce moment concentre ses efforts sur la région de Montréal, puis-je savoir quelles mesures précises le ministre prend actuellement pour alléger les difficultés de ces villes ontariennes qui constituent en fait la base industrielle d'une

des provinces les plus productives du pays? Il doit assurément pouvoir me répondre maintenant.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Effectivement, monsieur le président, la semaine dernière, c'est-à-dire il y a 10 jours exactement, comme je l'avais dit à l'honorable député, je me suis rendu en Ontario, plus précisément dans la région de Sudbury où on a officiellement ouvert le bureau du ministère. A cette occasion-là j'ai rencontré les autorités de ce secteur. J'en ai profité pour annoncer la contribution de mon ministère à l'agrandissement d'une fonderie dans la région de Sudbury ce qui va contribuer à créer un certain nombre d'emplois et probablement diminuer le taux de chômage de cette région-là. J'aurai l'occasion au cours des prochaines semaines, je l'espère, d'aller dans d'autres régions de l'Ontario et probablement dans celle de St. Catharines où l'honorable député semble m'inviter, et je verrai ce que mon ministère pourra faire par l'intermédiaire du mandat qui m'est assigné en vue d'aider l'économie de la province de l'Ontario dans la mesure du possible.

* * *

[*Traduction*]

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

DEMANDE DE CRÉDITS POUR LE PROGRAMME EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a-t-il réussi à user de son influence auprès du Conseil du Trésor pour obtenir des fonds supplémentaires pour le programme Jeunesse-Canada au Travail car, même si d'aucuns l'ont traité de palliatif—le ministre me l'a dit lui-même à la Chambre d'ailleurs—pour ma part je n'en ai jamais parlé dans ces termes. Je puis assurer au ministre qu'en Nouvelle-Écosse on a désespérément besoin de fonds. Je lui ai fait parvenir le résultat d'une étude que j'ai faite dans ma propre circonscription le 4 mars, et n'ai rien reçu comme réponse de son bureau depuis.

Peut-on espérer des fonds supplémentaires de sorte que l'égalité des chances, dont le premier ministre a parlé si souvent, devienne une réalité pour les régions du pays où le revenu est faible, car, à moins que ce programme n'en dispose, les jeunes ne pourront aller poursuivre leurs études à l'université ou dans les écoles d'arts et métiers?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Une fois de plus, je remercie le député de l'intérêt qu'il porte aux programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, car ces programmes répondent vraiment à un besoin dans de nombreuses régions du Canada. Le député de Gander-Twillingate a maintes fois insisté auprès de moi pour qu'on augmente la somme qui leur est affectée. J'ai transmis sa demande à qui de droit, mais je dois lui dire qu'on nous reproche constamment que ces programmes ne sont que des expédients qui n'apportent pas de véritables solutions et que les gens ne veulent pas d'emplois temporaires. Aussi il est très difficile de les justifier aux yeux du reste des contribuables canadiens.

M. Hogan: Le ministre sait très bien que sa réponse n'en est pas une. Je suis très déçu. Il y a des jeunes dans ces régions. Qu'il aille à Terre-Neuve, au Cap Breton et ailleurs. Nous sommes heureux de savoir que le cabinet a approuvé le principe de l'octroi de 265 millions de dollars aux houillères. Cet accord va se traduire dans la réalité. Mais pour le moment, nous avons un tas de jeunes qui voudraient aller à l'université, pour y recevoir une meilleure formation et, si on n'augmente pas les subventions à ces programmes, ils ne pourront pas y aller. Je demande instamment au ministre d'insister auprès du Conseil du Trésor pour qu'il augmente les fonds affectés à ces programmes dans les régions où le chômage est élevé, afin que ces jeunes puissent—et je cite une fois de plus le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Simcoe-Nord.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'AIDES VISUELLES FACILITANT LA COMMUNICATION AUX SOURDS DES MESSAGES TÉLÉVISÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Communications une question revêtant un caractère humanitaire. Quelque deux millions de Canadiens sont, à des degrés divers, handicapés par leur surdité, et, jusqu'à présent, n'ont été que très peu représentés, politiquement ou autrement, de sorte qu'on s'intéresse de moins en moins à eux.

Parce qu'on était accaparé par d'autres questions pressantes, on n'a rien fait pour remédier à leur incapacité de communiquer. Le ministre pourrait-elle nous dire pourquoi certaines émissions des réseaux d'État n'offriraient-elles pas des sous-titres, voire du language mimique. Je songe notamment aux bulletins de nouvelles, aux documentaires, aux émissions à caractère politique et même à la transmission des débats de la Chambre des communes.

● (1452)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, voici plusieurs mois, le ministère a publié dans la *Gazette* du Canada une proposition invitant le public à faire part de ses commentaires concernant la standardisation des signaux véhiculés par la station de télévision. Certains de ces services sont reliés à la radiodiffusion et comprendraient un sous-titrage caché qui ne pourrait être vu que des téléspectateurs disposant de décodeurs spéciaux. Une fois que nous aurons reçu des commentaires concernant cette proposition, nous serons en mesure de déterminer quelle sera la position que devra adopter le ministère à cet égard.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS EN ONTARIO

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu du vif désir continuellement exprimé par les parents anglophones de l'Ontario de faire apprendre le français à leurs enfants, et compte tenu de rapports émanant de cette province selon lesquels l'enseignement du français dans les écoles publiques de l'Ontario est loin de répondre aux espérances des parents en dépit du fait qu'entre 1971 et 1977 le gouvernement fédéral ait versé au gouvernement de l'Ontario 32.5 millions de dollars pour faire donner des cours de français aux élèves des classes 1 à 13, le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend adopter pour veiller à ce que le gouvernement ontarien fasse au moins ce que l'on attend depuis longtemps qu'il fasse à savoir qu'il dispense aux enfants de cette province des cours de français dont la qualité répondra aux désirs de leurs parents?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député l'a indiqué, nous avons fourni une aide financière non seulement à l'Ontario mais à toutes les provinces pour faciliter le développement de l'enseignement de la langue seconde ainsi que pour développer l'instruction donnée dans la langue de la minorité au sein de leurs réseaux scolaires. J'ai réexaminé ces arrangements et négocié avec les provinces au cours de l'année écoulée pour m'assurer que ces ressources financières seront utilisées plus efficacement afin d'atteindre les objectifs que nous poursuivons dans le cadre de la promotion des cours de langue seconde et de l'instruction donnée dans la langue de la minorité. J'espère pouvoir reprendre sous peu ces discussions avec les provinces et qu'un nouvel accord pourra être conclu avant le printemps 1979.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DU RÈGLEMENT EN RHODÉSIE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les factions terroristes en Rhodésie ont déclaré, à la suite du règlement intervenu, qu'elles ne voulaient pas d'un régime multiracial en Rhodésie, le ministre est-il disposé à modifier la position qu'il a maintenue jusqu'à présent et à se déclarer favorable à ceux qui ont négocié le règlement?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne saurais ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit, au moins tant que je n'aurais pas reçu de compte rendu, que j'attends demain ou après-demain, de la réunion tenue cette semaine et à laquelle participaient entre autres le ministre des Affaires extérieures du Royaume-Uni, M. Owen, et le secrétaire d'État, M. Vance. Jusqu'à présent, nous avons dû nous contenter de dépêches seulement. J'aimerais pouvoir m'appuyer sur un compte rendu officiel.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, d'après les commentaires du ministre, je conclus que le Canada n'a aucun rôle à jouer dans cette affaire, si ce n'est de s'aligner sur les autres. Le ministre songe-t-il à retirer tout appui financier, appui assuré par des fonds publics canadiens, aux groupes qui encouragent les activités terroristes en Afrique même, ou par l'intermédiaire de Cuba?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, quant à l'hypothèse qui précédait la question, on ne saurait dire que nous nous contentions de jouer un rôle attentiste ou de second plan. Je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir cherché à obtenir de M. Owen et de M. Vance un rapport circonstancié des événements.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, si je l'ai bien comprise, je crois que le député a utilisé le mot «groupes» en parlant des contributions canadiennes. Je pense avoir déclaré à la Chambre la semaine dernière que le Canada ne verse pas de contributions et se contente essentiellement de mesures humanitaires destinées à soulager les réfugiés. Si le député veut vraiment que nous retirions aux milliers de jeunes réfugiés, par exemple, l'aide que nous leur fournissons en fait d'alimentation, d'éducation, etc . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je dis: si c'est ce qu'il demande, mais parce qu'il a rejeté . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous déformez ma question.

M. Jamieson: Peut-être devrais-je alors laisser le député, avec votre permission, Votre Honneur, poser une supplémentaire pour que je la comprenne mieux. Je ne veux nullement déformer la question du député.

M. Clark: Tous les autres l'ont très bien comprise.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Il est bien évident que le ministre déforme la question que je lui ai posée.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Posez-la.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il disposé à appuyer le régime de Cuba qui, grâce à l'aide qu'il reçoit du Canada, aide les forces pronant la terreur, le meurtre et l'enlèvement en Afrique?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans essayer le moindrement d'argumenter, je crois que nous constaterons dans le compte rendu que cette question est bien différente de celle que le député a posée plutôt. Il a bien parlé de Cuba la deuxième fois, ce qu'il n'avait pas fait la première fois.

Une voix: Oui, il l'avait fait.

M. Jamieson: Alors je suis vraiment désolé. Je n'avais pas compris. Pour ce qui est de la réponse, j'ai indiqué au député à la Chambre ou au comité l'autre jour que nous n'avions pas de programme permanent d'aide étrangère de quelque nature que ce soit pour Cuba, qu'il y avait certains programmes que nous étions en train de terminer ou d'abandonner graduellement et que nous n'avions pas pris de nouvelles initiatives.

Au sujet de la prémisse qui semble sous-tendre la question, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au comité: nous déplorons sans équivoque la présence des forces cubaines en Afrique ou n'importe où ailleurs où il y a des troubles du genre et nous leur avons présenté toutes sortes d'instances en espérant pouvoir les convaincre de se retirer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous vous en lavez les mains.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet de l'absence de définition de l'expression «en toute bonne foi collectionneur d'armes à feu», laquelle n'a jamais été définie ni par la loi—le bill C-51—ni par la réglementation. Ma question est double. Le ministre sait-il que, de par la loi, les collectionneurs en toute bonne foi se trouvent en quelque sorte dans les limbes, puisqu'ils ont l'obligation légale de se procurer certains certificats pour légaliser leur collection d'armes? Sait-il aussi que le commissaire se dit sans pouvoirs pour approuver ces certificats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord se souviendra de la discussion qui a eu lieu au comité à ce sujet. Suivant les conseils des rédacteurs, il est apparu que c'était là la meilleure définition, ou la meilleure rédaction possible dans les circonstances qui ont présidé à l'adoption du bill, qu'il était virtuellement impossible de trouver une expression plus précise que celle de «en toute bonne foi».

Le député se souviendra également que les représentants de la GRC, chargés d'appliquer cette partie du Code criminel, ont expliqué au comité leur conception du collectionneur d'armes à feu en toute bonne foi, et les éléments constitutifs de «bonne foi». Il me semble donc que l'article en question est susceptible d'interprétation. Je ne sais pas si le commissaire a parlé de difficultés à ce sujet, parce qu'il en aurait alors informé le solliciteur général. Je prends note de cet aspect de la question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre de la Justice que j'ai en main une lettre adressée le 27 février 1978 à la section New Glasgow de la GRC par le surintendant J. H. Hodgins, responsable de la direction «B», service d'identité. Voici ce que dit cette lettre:

> Le commissaire vient de recevoir du ministère de la Justice une opinion juridique suivant laquelle il n'a pas compétence pour étudier les requêtes . . .

Le ministère de la Justice, c'est celui du ministre. Les services du ministre ont dit au commissaire qu'il n'est pas autorisé à accorder les requêtes. Comme le ministre ne sollicite pas de renouvellement de mandat et qu'il ne sera plus ministre de la Justice, ne voudrait-il pas s'acquitter aujourd'hui de ses fonctions, cesser de cafouiller et énoncer les règles à suivre en ce domaine, pour mettre fin à l'impasse irritante dans laquelle on se trouve dans le pays?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député que je prenais note de la question et que je veillerais à ce qu'il reçoive une réponse.

* * *

LES POSTES

LA VALIDITÉ DES MAJORATIONS DE TARIF POSTAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, dans son quatrième rapport dont j'ai déjà discuté avec l'honorable représentant et auquel souscrivent la Chambre des communes et le Sénat, s'élève pour la seconde fois en un an contre le fait que le tarif postal a été haussé par décret du conseil et règlement, parce que cette façon de procéder ne lui semble pas légalement valide ni conforme aux principes établis par le Parlement. Le ministre reviendra-t-il sur sa position en la matière, rejettera-t-il les conseils de ses hauts fonctionnaires pour, au lieu, accepter l'avis du Parlement et lui demander, comme il se doit, l'autorisation légale de hausser le tarif postal?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois dire que le tarif postal a été augmenté de façon légale, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et nous n'avons pas l'intention de changer notre façon de faire pour le moment.

● (1502)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DOCUMENTS SUR LA POSITION DU CANADA

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Travail (M. Munro), je demande la permission de déposer, dans les deux langues officielles, des documents sur la position du Canada à l'égard des conventions et recommandations adoptées lors des 59e et 60e sessions du Congrès international du Travail, à Genève, en juin 1974 et juin 1975.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES AFFAIRES SOCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un incident qui s'est produit ce matin lors des délibérations du comité permanent de la santé, du bient-être et des affaires sociales. Le comité s'est réuni ce matin à 9h30 pour reprendre l'étude des prévisions budgétaires du département d'État chargé des Affaires urbaines. Comme il arrive malheureusement trop souvent surtout lorsque les comités de la Chambre étudient les prévisions budgétaires il n'y avait pas quorum et, en conséquence, la question n'a pu être soulevée au comité sous forme soit de rappel au Règlement soit d'appel de la décision du président du comité. Quoi qu'il en soit, et en dépit de cela, j'estime la question assez sérieuse et importante pour vous la signaler et la soulever à la Chambre.

Une des raisons pour lesquelles, aux termes de notre nouveau Règlement, les prévisions budgétaires sont renvoyées aux comités, c'est pour donner ainsi aux députés une meilleure occasion d'étudier plus soigneusement les dépenses prévues des sociétés ou organismes autres que ceux dont le ministère est directement responsable. Nous sommes donc en mesure d'étudier les prévisions budgétaires de certaines sociétés de la Couronne, malheureusement pas toutes, mais assurément les prévisions de dépenses, par exemple, de Radio-Canada, même si elles sont comprises dans le budget du secrétariat d'État. Quand nous soulevons certaines questions à la Chambre à propos de Radio-Canada, le ministre responsable, c'est-à-dire le secrétaire d'État, nous répond qu'il n'est pas responsable des opérations courantes de la société et qu'il en parlera à ses dirigeants. C'est une pratique qui se défend. Mais à l'étape du comité, pour des raisons d'ordre pratique, la coutume est tout à fait différente, surtout en ce qui concerne l'examen des prévisions de dépenses. C'est ainsi que, selon les diverses tâches confiées aux comités permanents, on constate par exemple, que l'étude des crédits du ministère des Transports nous permet d'examiner les prévisions de dépenses du CN et d'interroger ses représentants. Il en est de même pour Radio-Canada quand le comité étudie les crédits du secrétariat d'État.

Ce matin, j'ai tenté d'interroger le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement à propos du crédit nº 10 dont l'examen a été confié au comité, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation de la SCHL. Le président de la société était présent. Le président du comité l'a même présenté comme l'un des collaborateurs du ministre chargé d'établir le budget principal du département d'État aux Affaires urbaines.

C'est alors que le président du comité, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), m'a dit que je pouvais m'adresser au président de la SCHL, puisque seul le ministre était responsable de cet organisme. Monsieur l'Orateur, d'après moi, c'est une grave dérogation aux coutumes de la Chambre. Les ministres ne sont pas responsables des opérations courantes des sociétés de la Couronne. Au comité, nous avons le droit, que dis-je, nous avons l'obligation d'examiner en détail les prévisions de dépenses des sociétés de la Couronne qui relèvent des différents ministres, qui en répondent à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pu en appeler de la décision du président puisqu'il n'y avait même pas quorum, comme je l'ai dit, et je n'ai pu invoquer le Règlement, également faute de quorum.

Étant donné que nous sommes très limités par le Règlement et par le regroupement des séances de comité pour l'étude des prévisions budgétaires, il nous reste très peu de temps pour examiner les prévisions, même si le Parlement continue à siéger au-delà du délai prévu par le Règlement pour le renvoi des prévisions budgétaires à la Chambre, et je pense que la date fixée pour le renvoi à la Chambre est à la fin de mai. Je me vois donc obligé de vous signaler la chose.

Cette question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises par le passé et Votre Honneur a déclaré que les activités quotidiennes des comités ne relevaient pas de vous et que vous n'étiez pas comptable pour les décisions rendues par les présidents de comité. Cette décision est tout à fait acceptable vu les circonstances à ce moment-là, mais à mon avis, la situation est différente dans ce cas-ci. Voici ce qui s'est passé: une société de la Couronne dont le budget est compris dans les prévisions budgétaires du ministre d'État aux Affaires urbaines a témoigné au comité. Le président du comité nous a signalé dès le début que l'un des crédits que nous devions étudier, soit le crédit nº 10, concernait les frais d'exploitation de la SCHL, mais on nous a informés que nous ne pouvions pas poser de questions au président de la SCHL même s'il était assis à la table du comité. Dans ce cas, comment pouvons-nous étudier les prévisions budgétaires de la SCHL?

Évidemment, le ministre ne peut pas être comptable des activités quotidiennes d'une société de la Couronne, puisque ces sociétés sont des organismes autonomes établis en vertu de leurs propres lois et qu'elles doivent rendre compte de leurs prévisions de dépenses à la Chambre par l'entremise de ses divers comités.

Je sais très bien pourquoi le député d'Ottawa-Vanier, qui est président du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, ne voulait pas que je pose mes questions au président de la SCHL. C'est parce que mes questions concernaient la façon scandaleuse dont le gouvernement, et plus précisément le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), se sert de cette très importante société de la Couronne à des fins politiques.

Nous avons contesté à la Chambre le droit des députés libéraux de présenter des chèques à diverses municipalités du Canada au nom de la SCHL. Cette pratique a déjà été contestée à la Chambre. En fait, grâce à une note de service du président de la SCHL au ministre d'État chargé des Affaires urbaines publiée dans la Presse canadienne, nous savons que la société entretient de fortes réserves à propos de cette pratique car elle craint que le gouvernement ne s'en serve à des fins partisanes.

Même si le président est susceptible, il n'en demeure pas moins que moi et d'autres membres du comité se sont vu refuser le droit de l'interroger à propos d'un crédit qui avait été dûment présenté au comité. Si je ne me puis faire appel à Votre Honneur qui est le protecteur et le gardien de nos droits et privilièges en invoquant le Règlement, a qui dois-je donc m'adresser? Il ne fait aucun doute que le président du comité va rester sur ses positions sur l'avis et avec l'accord du ministre, car tous deux ne demandent pas mieux que de taire cette question, car nous nous préparions ce matin au comité à la creuser davantage—ce que le ministre avait sûrement prévu—pour en venir aux rapports qui existent entre cette société de la Couronne et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

● (1512)

Sans modification à la loi, sans consulter la Chambre en lui présentant un bill, le gouvernement a pris cette société de la Couronne et l'utilise comme un simple service ministériel. Sans la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre d'État aux Affaires urbaines a la charge de coordonner en permanence les activités relevant du logement et des affaires urbaines. D'après la loi sur l'organisation du gouvernement, il n'était pas du tout question d'en faire un service ministériel.

Je prie Votre Honneur de dire si, en ma qualité de membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai le droit de poser des questions au président de la SCHL relativement aux crédits de cette société de la Couronne, dont le comité est régulièrement saisi en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président de ce comité, j'aimerais relever les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je ne prends pas du tout à la légère les accusations de partisanerie qui viennent d'être lancées et je ne puis les admettre. Je ne pense pas qu'elles soient motivées par de bonnes intentions. J'espère que le député ne visait pas la façon dont j'exerce la présidence de ce comité. Ses accusations sont absolument fausses.

Le président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales suit un calendrier de travail fixé d'avance, déterminé par le comité de direction sur accord de tous les députés qui y siègent. Nous nous sommes entendus sur une certaine série de témoins: d'abord le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), puis le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) et le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) ce matin. Suivant ce qui a été convenu, le témoin appelé était le ministre d'État aux Affaires urbaines. Ce n'est pas au président qu'il appartient de décider si le ministre viendra seul ou accompagné de ses collaborateurs.

A l'instar du député, j'estime que du fait que le quorum n'était pas atteint, il nous eût été très difficile de recevoir une motion pour discuter de la question de savoir s'il pouvait s'adresser au président de la SCHL par mon intermédiaire.

J'ai consulté les divers documents relatifs aux usages des comités. Il me semble que, selon la procédure normale, les questions sont posées au témoin—en l'occurrence le ministre d'État chargé des Affaires urbaines—par l'entremise du président. A ce moment-là, je n'étais en mesure d'accepter aucune autre façon de procéder ni aucun changement de procédure, premièrement, parce que le quorum n'était pas atteint, et deuxièmement, parce que la question n'a pas été soulevée.

Je comprends l'importance que le député attache à cette question, qui d'ailleurs intéresse tous les députés de tous les partis. Il voudrait que des sociétés de la Couronne ou des témoins lui fournissent des renseignements. Ce matin, je m'en suis tenu à la décision du comité directeur. Le témoin de ce matin était le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. S'il avait voulu demander à ses collaborateurs de répondre à des questions, il aurait pu le faire. C'est ce que j'ai dit, mais je n'ai jamais empêché le député de Saint-Jean-Est de poser des questions. Il a eu ses dix minutes de parole. Il s'en est servi comme bon lui a semblé. Je crois avoir rendu une décision juste et équitable.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fort bien présenté les faits tels que je les ai moi-même établis. A cet égard, Votre Honneur voudra peut-être remettre sa décision à plus tard.

Votre Honneur devrait consulter les procès verbaux d'hier lorsque nous avons étudié en comité le crédit n° 10, comme l'a indiqué le député de Saint-Jean-Est. Le crédit n° 10 concernant le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pour une raison ou une autre, la seule personne citée comme témoin est le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) alors que dans tous les autres cas, par exemple, au comité de l'expansion économique régionale et au comité des pêches et des forêts c'est, dans un cas, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) qui a comparu et dans l'autre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), ainsi que les hauts fonctionnaires de la Société de développement du Cap-Breton. Cela me porte à croire que quelqu'un a dit à la Direction des comités, laquelle a supposé, même si le président de la SCHL accompagnait le ministre comme il l'a déjà fait, qu'il serait appelé à témoigner avant même que le président du comité n'ait eu l'occasion de rendre sa décision au sujet de cette question.

On peut donc voir là une tentative concertée en vue d'éviter que le président de la SCHL ne soit questionné. C'est ce qui a été fait. Néanmoins, le témoin était là et il a été présenté par le président du comité. Puis, le président a, contrairement à son habitude, décidé quelles seraient les personnes interrogées.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a donc deux questions en jeu. Premièrement, le fait que le président d'un comité charge un ministre de répondre à des questions précises concernant une société de la Couronne. C'est exactement l'inverse de ce qui se passe à la Chambre des communes, et cela soulève en soi une question; le président a-t-il le droit d'agir ainsi, en l'occurence? La seconde question qui se pose et qui m'inquiète beaucoup est de savoir si une question soulevée au comité doit ou non être réglée au comité, et si les députés ne peuvent pas avoir recours à la Chambre, quelles que soient les circonstances. J'espère pouvoir réfuter les précédents invoqués et qui reposaient sur les usages parlementaires, car dans le cas présent, ils me semblent fondés sur des raisons plutôt douteuses, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le député de Saint-Jean-Est a très bien exposé la première question. M. l'Orateur a donc ici une responsabilité et un pouvoir à exercer, un pouvoir moral et direct.

Les comités sont constitués par la Chambre des communes et ils reçoivent un mandat émanant de la Chambre des communes. Dans le cas présent, ils ont reçu le mandat d'examiner les prévisions budgétaires relatives au crédit nº 10 concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est la Chambre qui fournit les locaux, les installations, le personnel, etc., et les membres du comité sont sensés régler leur conduite sur le Règlement de la Chambre des communes. Le député de Saint-Jean-Est a dit qu'il s'agissait d'une objection qui, à première vue, paraît fondée, et je dirais même qu'il a été plus loin.

Si nous sommes d'avis que le seul recours qu'aient les membres d'un comité qui se sentent lésés est de le signaler dans le rapport du comité à la Chambre des communes, c'est que nous adoptons la notion fort peu démocratique que la majorité peut demander justice à la Chambre dans son rapport, alors que la minorité ne peut le faire. Je ne pense pas que cela soit dans l'esprit des règles relatives à cette question, car si c'était le cas, il n'y aurait par conséquent aucun moyen de faire appel à quelque autorité impartiale.

On a souvent fait valoir le principe que la question devrait être réglée au comité. On le dit souvent à la Chambre des communes, mais sans avoir jamais examiné vraiment soigneusement le fondement de cette assertion. Je ferai donc remarquer respectueusement que le fondement de ce principe est peu solide, et que l'on a beaucoup trop édifié sur cette base, beaucoup plus qu'elle ne peut ou ne devrait supporter. Le commentaire 295 de Beauchesne dit en partie:

● (1522)

Aucun article du Règlement ne pourvoit à quelque appel de la décision rendue par le président d'un comité permanent ou d'un comité spécial. Toutefois il est parfois arrivé, dans des comités permanents ou spéciaux, qu'on en ait appelé de la décision du président auprès du comité, voire auprès de la Chambre elle-même. Le 24 juillet 1956, le comité permanent de la banque et du commerce a soumis un appel à la Chambre et l'Orateur a décidé que le comité devait se prononcer lui-même sur la décision du président sans en faire rapport à la Chambre. La Chambre ne saurait, dans une matière comme celle-là s'inspirer des précédents de la Chambre des communes du Royaume-Uni, où les appels n'existent pas. L'appel d'une décision rendue par l'Orateur ou un président ne découle pas du droit parlementaire anglais; on l'a établi au Canada par un article du Règlement qui ne vise ni les comités permanents ni les comités spéciaux. Il semble donc que le rejet par le comité d'une décision de son président serait inopérant.

Il y a une ambiguïté dans ce commentaire, monsieur l'Orateur, parce qu'il semble reconnaître que les appels étaient acceptés à une époque et qu'on y a ensuite mis fin par une décision disant, bien après le fait, qu'ils n'étaient pas conformes à la pratique britannique.

Je suis certain que mon honorable ami le président du Conseil privé (M. MacEachen) se joindra à moi pour dénoncer cette primauté des pratiques britanniques sur les nôtres. Il faut se rendre compte qu'il est incorrect de dire que les appels de décisions de comités étaient inconnus à la Chambre britannique et ensuite que l'allusion à la pratique britannique ne tenait pas compte des différences qui existent dans le système de comités entre le Parlement de Westminster et le Parlement canadien et ne tient pas compte de la procédure en vigueur en Angleterre, qui a le même effet que les appels pour assurer une étude impartiale et informée des différends de comités.

Je vous inviterais respectueusement, monsieur l'Orateur, à étudier la décision du 24 juillet 1956 citée par Beauchesne. L'Orateur allait rendre sa décision sur l'appel du comité quand le greffier l'a convaincu que la pratique était sans précédent et non conforme à la pratique britannique. Je dis que le conseil du greffier était à tout le moins incomplet dans ce cas, et je renverrais votre Honneur à la page 638 de l'édition courante de May.

C'est en 1863 que le président d'un comité d'enquête a présenté soudainement sa démission afin de pouvoir voter, et, ce faisant, a jeté la confusion dans le comité. Le texte précise:

Le comité a décidé de renvoyer la question à l'Orateur pour qu'il fasse connaître son opinion. L'Orateur a déclaré qu'à son avis, étant donné que le président avait été élu à ce poste et qu'il l'avait accepté en en connaissant très bien les devoirs et les responsabilités, il devait voir à s'acquitter de ses fonctions. Des raisons d'ordre personnel, comme des problèmes de santé, ou le sentiment de n'être pas suffisamment compétent pour suffire à la tâche, pourraient être considérées comme des raisons suffisantes motivant une démission. Mais après avoir exercé tous les pouvoirs et l'influence de la présidence, l'abandonner afin de pouvoir voter, et ainsi modifier l'équilibre des opinions, lui (l'Orateur) a semblé contraire à l'esprit des travaux parlementaires. M. Horsfall est retourné à la salle du comité et a assumé la présidence.

Les mots importants sont les suivants: «contraire à l'esprit des travaux parlementaires».

Ce précédent est important à bien des points de vue. Premièrement, on ne sait pas exactement de quelle façon l'appel a été formulé, mais comme je l'ai déjà mentionné, il y a lieu d'accorder de l'importance à l'expression «contraire à l'esprit des travaux parlementaires». Nous devons trouver le moyen de vous permettre, monsieur l'Orateur, de commenter ce genre de situation. Deuxièmement, il est difficile de comparer notre régime de comité au régime britannique, car nous n'avons qu'une sorte de comité tandis que les Britanniques en ont deux. J'ai déjà démontré que l'on fait parfois appel dans le régime britannique à des comités d'enquête. Pour ce qui est du régime des comités législatifs, la procédure d'appel, ou l'équivalent, fait partie intégrante du système.

Les comités permanents y sont présidés par des députés choisis parmi un groupe de présidents qui ont déjà de l'expérience et qui occupent la même position dans les comités permanents que l'Orateur à la Chambre. Au sujet de ce groupe, on peut lire dans May, à la page 616:

Le groupe des présidents, dont le quorum est de trois, étudie les détails de procédure qui ne sont pas prévus par le Règlement de la Chambre; il est habilité à présenter de temps à autre à la Chambre toute résolution qu'il peut avoir adoptée relativement à des questions de procédure touchant les comités perma-

nents. Certaines résolutions relatives aux procédures des comités permanents sont présentées à chaque session.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, vous-même et le président des comités permanents vous réunissez régulièrement pour régler les difficultés de procédure qui surgissent au cours des travaux des comités.

Il n'existe pas de groupe neutre à la Chambre et, qui plus est, nous n'avons aucun droit d'appel à la Chambre. Le système des comités est quelque chose qui se greffe sur la Chambre des communes et qui trouve sa raison d'être dans les décisions de renvoi que prend cette dernière. A franchement parler, je trouve contraire à nos traditions parlementaires et à «l'esprit des délibérations parlementaires», que les comités se voient confier de nouvelles attributions quotidiennement sans que cette situation n'entraîne de la part de ces comités l'adoption d'une attitude de neutralité. Je pense que nous devrions considérer très attentivement les précédents sur lesquels nous nous sommes fondés pour établir le principe selon lequel ce qui se produit au comité est strictement du ressort de ce dernier et il n'y a pas de possibilité d'appel à la Chambre des communes.

Je pense que les principes et les précédents sur lesquels nous nous sommes fondés au fil des ans devraient faire l'objet d'une étude attentive pour vérifier s'ils peuvent ou non appuyer le principe que nous avons toujours soutenu, à savoir que c'est effectivement le cas. Je vous invite donc à le faire, dans ce cas particulier monsieur l'Orateur, car, ainsi que le député de Saint-Jean-Ouest l'a fort simplement déclaré, dans les circonstances où il se trouve actuellement, il n'a pratiquement aucun recours. Il est prisonnier de la majorité. Il n'y a aucun moyen, si un président agit de façon contraire aux principes qui ont été établis—dans ce cas particulier concernant les rapports d'une société de la Couronne avec un ministre de la Couronne—à la différence des députés membres du comité qui appartiennent à la majorité—qu'il puisse avoir le moindre recours si ce n'est devant vous, monsieur l'Orateur.

Voilà donc la question qui motive le rappel au Règlement de mon collègue et c'est la raison pour laquelle je vous invite à étudier ces précédents et à déterminer s'ils appuient ou non le principe auquel nous avons donné une adhésion de pure forme au fil des ans.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, très brièvement, je voudrais dire que l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a fait état des faits, et le leader de la Chambre du côté de l'opposition officielle a tenté de parler de la procédure applicable dans ce cas.

Il me semble que l'évidence crève les yeux, monsieur le président: Qu'un comité soit maître de sa procédure, c'est la règle qui est reconnue. Et lorsque le leader de l'opposition à la Chambre a cité Beauchesne, le commentaire 295, je pense qu'il a apporté la réponse au faux problème qu'il nous soumet. Il est clair que dans le Règlement de la Chambre il n'y a que deux articles qui ont trait aux décisions de l'Orateur ou des présidents de comités et qui sont ou non susceptibles d'appel. Il y a l'article 12 et l'article 55, paragraphe 4.

Dans le cas de l'article 12, monsieur le président, il s'agit d'une décision qui concerne l'Orateur de la Chambre des communes, et dans le cas de l'article 55, paragraphe 4, il s'agit d'une décision du président du comité plénier. Or, le raisonnement suivi dans Beauchesne et par les précédents des décisions rendues par l'Orateur de la Chambre sont à l'effet que si dans le Règlement de la Chambre on a voulu prévoir des cas précis, par voie de conséquence, les cas qu'on a omis ne sont pas sujets à appel devant la Chambre. Or, comme le Règlement de la Chambre est muet sur les décisions qui sont rendues par les présidents de comités spéciaux ou de comités permanents, c'est donc qu'on n'a pas voulu que ces décisions-là puissent faire l'objet d'un appel devant la Chambre, d'où le principe généralement reconnu que les comités sont entièrement maîtres de leur procédure.

Monsieur le président, je ne peux que vous référer moi-même à Beauchesne, aux pages 246 et 247, 4e édition, commentaire 295 où on cerne très bien le droit ou la procédure dans un cas qui résulte des faits exposés par le député de Saint-Jean-Est. Il est évident que la décision rendue par le président du comité qui nous intéresse ne peut absolument pas faire l'objet d'un appel devant vous. Tout ce que recherchent les députés de l'opposition en soulevant ce point de Règlement c'est de toute évidence une façon d'en appeler et cela n'est pas permis par le Règlement. Notre tradition veut que vous n'ayez pas à trancher ce genre de litige. Si cela est vrai, monsieur le président, pour une décision qui est rendue par un président de comité permanent alors qu'il y a quorum, qu'il y a eu discussion à son comité, eh bien, *a fortiori* cela est encore bien plus vrai s'il n'y avait même pas quorum lors de la décision qui nous intéresse. Ce qui me fait dire en terminant que le but des interventions des députés de l'opposition sur le sujet sent bien plus la politique que le désir de vouloir faire respecter le Règlement de la Chambre.

● (1532)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) touche à trois questions bien précises. Le premier point concerne la décision du président du comité et le bien-fondé des précédents qui indiquent que l'Orateur ne doit pas se mêler de telles décisions. Ces précédents s'appliquent aussi au cas qui nous occupe. Le député de Saint-Jean-Est a fondé son argument sur son droit de poser des questions et le président du comité a expliqué à la Chambre pourquoi il avait refusé la demande du député. Si je rendais une décision à ce sujet, non seulement je statuerais sur la décision du président du comité, mais je serais aussi très mal placé pour le faire, ce qui confirme la sagesse des précédents.

Je ne suis pas au courant des circonstances des délibérations du comité, je n'ai pas entendu tous les arguments, tous les faits qui ont été présentés, je ne sais pas quel genre de question a été posée et ainsi de suite. C'est donc avec raison que la présidence a toujours évité de juger directement en appel les conflits de ce genre. Si j'essayais officiellement de résoudre ce problème, ce serait une invitation à former une sorte de procédure d'appel, qui serait très imparfaite même dans les meilleures conditions, pour trancher chaque jour à la Chambre tous les différends sur des questions de procédure qui surgissent au comité. Je tiens donc à bien préciser qu'il ne m'appartient pas de rendre de telles décisions et que je n'ai pas l'intention de le faire pour ces raisons bien évidentes.

Le député a cependant établi deux autres points. Le deuxième concerne la question de savoir si le député peut faire quelque chose s'il s'estime lésé par une décision rendue au comité pour des raisons de procédure. Je ne peux pas accepter son affirmation qu'il ne peut pas avoir recours à un autre procédé et que le rapport du comité ne fait que servir la majorité. De fait, quand un rapport de comité est déposé à la Chambre, s'il est bien déposé, le député peut à ce moment-là poser des questions soit quand le rapport est adopté, soit lors du débat sur la motion d'adoption du rapport. Je reconnais qu'il existe certaines restrictions dans le cas des prévisions budgétaires qui sont censées avoir été renvoyées avant une certaine date si elles n'ont pas de fait été renvoyées. Le député a cependant le droit de poser des questions à la Chambre, du moins en théorie.

Le troisième point mentionné par le député concerne de façon générale le droit des députés de poser des questions non pas au ministre, mais aux fonctionnaires du ministre. Selon nos usages, jusqu'à maintenant, puisque c'est le ministre qui est comptable au Parlement, c'est à lui que les députés doivent poser leurs questions. Quoi qu'il en soit, c'est une question que je suis prêt à étudier, afin de déterminer s'il est approprié qu'un député qui fait l'étude des prévisions budgétaires puisse non seulement poser des questions au ministre mais également aux fonctionnaires qui l'accompagnent. Je ne puis donner des directives à ce sujet, mais je vais certainement étudier la question pour voir si je puis aider la Chambre. Je m'engage, bien sûr, à le faire pour ce qui est de la teneur générale de la proposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, relativement à la dernière question en cause, vous avez utilisé l'expression: «les fonctionnaires»; il faut donc s'interroger sur les rapports du ministre avec les fonctionnaires. Je voudrais m'assurer que l'on tienne compte du fait que dans ce cas il s'agit d'une société de la Couronne, où la relation est peut-être différente.

M. l'Orateur: Je comprends.

M. DINSDALE—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE CERTAINS MINISTRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement relativement à ce qui s'est passé à la Chambre hier. On a fait l'étude du bill C-45 et on l'a adopté très rapidement. En fait, le texte de la discussion n'occupe qu'un espace d'environ deux pouces dans le hansard.

Tout de suite après l'étude de cet article, le ministre des Postes (M. Lamontagne) et le ministre du Travail (M. Munro) ont donné une conférence de presse au cours de laquelle ils ont annoncé que le gouvernement mènerait une enquête spéciale afin de déterminer s'il serait opportun d'établir un comité pour étudier la possibilité de constituer les Postes en une société de la Couronne.

Je sais qu'on se plaint régulièrement que certains ministres ne fassent pas ce genre de déclaration à la Chambre des communes, surtout lorsqu'elles portent sur des questions controversées. Le ministre des Postes manque encore d'expérience et ne comprend peut-être pas cette tradition établie de longue date, mais le ministre du Travail est certainement ici depuis assez longtemps pour savoir que, pour des questions aussi importantes, il faut donner aux députés l'occasion d'entendre la déclaration et d'y répondre.

C'est d'autant plus vrai que les députés de l'opposition ont fait exactement la même suggestion depuis longtemps et à de nombreuses reprises, à savoir il faudrait transformer le ministère des Postes en société de la Couronne afin de dissiper le malaise grandissant que tout le monde constate aux Postes. En outre, cette question a fait l'objet de diverses étude depuis 1969. La plus récente, le rapport Hay dont nous parlions encore à la Chambre la semaine dernière, recommande précisément que l'on poursuive ce genre d'étude.

Dans ces conditions, nous devons conclure que le bill C-45 et la déclaration faite en dehors de la Chambre ne s'attaquent pas aux causes du malaise qui règne au ministère des Postes, des causes telles que la détérioration du service, le ralentissement des affaires, l'augmentation des tarifs, une tension grandissante entre le syndicat et la direction et ainsi de suite. Il est certain que ces mesures n'ont qu'un but électoral et je ne pense pas que l'on cherche vraiment à résoudre les problèmes qui règnent aux Postes. En fait, cette décision semble avoir été prise tellement à la hâte et sans planification que j'ai eu du mal à obtenir le communiqué publié hier. J'ai fait des pieds et des mains pour l'avoir toute la matinée, et c'est seulement maintenant que je le reçois. Au bas de la page, on peut lire la note suivante: «La présente modifie le précédent communiqué d'aujourd'hui». Donc, le gouvernement a encore changé d'avis après sa conférence de presse.

Je soulève la question pour la simple raison que le manque d'efficacité du service postal préoccupe énormément de plus en plus de Canadiens. Il est inadmissible, selon moi, qu'on refuse d'en discuter à la Chambre des communes et que l'on se contente de simples mesures électorales. Un tel cynisme ne peut qu'aggraver le problème au lieu de le résoudre.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, il me semble quant à moi que les députés, au lieu de s'inquiéter de la manière dont on a fait cette annonce, devraient y voir la réaction à une demande qui a été présentée non seulement par les députés de l'opposition, mais également par les députés de ce côté-ci de la Chambre, dont moi-même, qui l'avons réclamée à plusieurs occasions.

Comme le bill C-45 ne visait pas à régler cette question, il me semble indiqué que les deux ministres se présentent ensemble, immédiatement après l'adoption de ce bill et annoncent qu'il en a été fait selon les vœux du Parlement, et que l'on entreprenne immédiatement une étude officielle sur la transformation des Postes en société de la Couronne. J'espère que les conclusions de cette étude seront communiquées aux députés, lorsque les Chambres reprendront leurs travaux, l'automne prochain.

M. l'Orateur: Les remarques faites de part et d'autre sont intéressantes, mais il ne s'agit en rien d'une question de Règlement.

M. CROUSE—LA RÉPONSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse qu'a communiqué à la Chambre au début de l'après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) à la question que lui a posée le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

Si ma mémoire ne me trompe pas, le ministre a sous-entendu qu'actuellement nous n'avions aucune politique d'aide à Cuba. Cette déclaration contredit formellement les renseignements communiqués ces derniers jours en comité, selon lesquels notre politique d'aide à Cuba, qui avait commencé en 1972, se poursuivait jusqu'à ce jour.

● (1542)

La question est d'importance parce que les journaux du monde entier rapportent qu'à l'heure actuelle, des troupes cubaines de 23,000 hommes se trouvent en Angola, des troupes de 12,000 hommes combattent en Éthiopie et qu'au moins 5,000 soldats cubains sont disséminés dans 14 autres pays africains. Cette situation soulève naturellement la question de savoir si le Canada devrait contribuer financièrement aux actes d'agression des troupes cubaines en Afrique.

Je soulève cette affaire, monsieur l'Orateur, afin de demander certains éclaircissements sur la politique du Canada en matière d'affaires étrangères. J'ai tenté de le faire lorsque le ministre a répondu à la question, mais je n'ai malheureusement pu attirer votre attention. Puisque selon certaines déclarations la troisième guerre mondiale pourrait bien ne pas éclater au Moyen-Orient, mais faire suite à l'activité des troupes cubaines en Angola et ailleurs en Afrique, la question mérite d'être tirée au clair dans l'intérêt de la Chambre des communes et de la population canadienne.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1170, 1185, 1186 et 1188.

[*Texte*]

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LA COMPUTER SHARING OF CANADA LIMITED

Question no 1170—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Computer Sharing of Canada Limited (administrée par le ministère des Finances, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada et de Polysar Limitée), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

[M. Martin.]

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La Couronne ne possède aucune participation financière dans la Computer Sharing of Canada Limited et le ministère des Finances n'y administre aucun intérêt par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. La Corporation de développement du Canada, qui n'est pas une société de la Couronne ni un organisme de Sa Majesté, est une «corporation», et le Parlement a autorisé l'administration fédérale, aux termes de la loi sur la CDC, à en acquérir des actions. L'administration fédérale est maintenant un des actionnaires, dont le nombre dépasse 17,000, de la CDC.

2. Le rapport annuel de 1976 de la Corporation de développement du Canada mentionne que Computer Sharing of Canada Limited est une filiale de Polysar Limited.

3. Voir 1.

4. *a*) Les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce sont membres ex officio du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. *b*) Voir 1.

5. Non. Voir 1.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LA POP SHOPPES INTERNATIONAL INCORPORATED

Question no 1185—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Pop Shoppes International Incorporated (administrée par le ministère des Finances, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La Couronne ne possède aucune participation financière dans la Pop Shoppes International Inc. et le ministère des Finances n'y administre aucun intérêt par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. La Corporation de développement du Canada, qui n'est pas une société de la Couronne ni un organisme de Sa Majesté, est une «corporation», et le Parlement a autorisé l'administration fédérale, aux termes de la loi sur la CDC, à en acquérir des actions. L'administration fédérale est maintenant un des actionnaires, dont le nombre dépasse 17,000, de la CDC.

2. Le rapport annuel de 1976 de la Corporation de développement du Canada mentionne que la CDC a investi 32 p. 100 dans les actions de Venturetek International Ltd. qui, de son côté, détient 56.0 p. 100 de Pop Shoppes International Inc.

3. Voir 1.

4. *a*) Les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce sont membres ex officio du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. *b*) Voir 1.

5. Non. Voir 1.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA POP SHOPPES

Question nº 1186—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Pop Shoppes of America (administrée par le ministère des Finances, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La Couronne ne possède aucune participation financière dans la Pop Shoppes of America et le ministère des Finances n'y administre aucun intérêt par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. La Corporation de développement du Canada, qui n'est pas une société de la Couronne ni un organisme de Sa Majesté, est une «corporation», et le Parlement a autorisé l'administration fédérale, aux termes de la loi sur la CDC, à en acquérir des actions. L'administration fédérale est maintenant un des actionnaires, dont le nombre dépasse 17,000, de la CDC.

2. Le rapport annuel de 1976 de la Corporation de développement du Canada mentionne que la CDC a investi 32 p. cent dans les actions de Venturetek International Ltd. qui, de son côté, détient 56.0 p. cent de Pop Shoppes International Inc. et que cette dernière société a vendu, en 1976, une participation de 20 p. cent dans Pop Shoppes of America.

3. Voir 1.

4. *a*) Les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce sont membres *ex officio* du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. *b*) Voir 1.

5. Non. Voir 1.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À LA POP SHOPPES OF CANADA

Question nº 1188—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Pop Shoppes of Canada (administrée par le ministère des Finances, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La Couronne ne possède aucune participation financière dans la Pop Shoppes of Canada et le ministère des

Finances n'y administre aucun intérêt par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. La Corporation de développement du Canada, qui n'est pas une société de la Couronne ni un organisme de Sa Majesté, est une «corporation», et le Parlement a autorisé l'administration fédérale, aux termes de la loi sur la CDC, à en acquérir des actions. L'adminitration fédérale est maintenant un des actionnaires, dont le nombre dépasse 17,000, de la CDC.

2. Voir 1.

3. Voir 1.

4. *a*) Les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce sont des membres *ex officio* du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. *b*) Voir 1.

5. Non. Voir 1.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stevens (p. 4438).

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, dans ce débat, j'ai déjà parlé des problèmes que pose la propriété étrangère. Je voudrais y revenir brièvement et examiner ses rapports avec le budget que nous étudions actuellement.

Je disais donc qu'en étudiant la chute du dollar, il faut aussi tenir compte de la somme d'intérêts et de dividendes versée aux propriétaires absents et qui saigne à blanc notre pays depuis longtemps. Nous avons un excédent au chapitre de la fabrication. Nous continuons de vendre plus que nos rivaux à l'étranger, mais notre problème tient à ce que nous payons pour le capital que nous ne cessons d'importer au Canada. Le chiffre en est toujours très important. Le déficit au compte du service des intérêts et dividendes est presque le double de notre excédent commercial. C'est là que se produit l'hémorragie.

L'idée que les Canadiens ne sont pas efficaces, qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence, qu'ils n'ont pas la formation ou la compétence voulue pour faire concurrence dans le monde occidental est tout simplement fausse. Tout examen sérieux de notre balance des paiements le prouvera.

Nous avons encouragé, de gaieté de cœur, l'entrée au Canada de capitaux d'investissement de tous genres, sans distinction aucune, depuis mon arrivée ici à la Chambre en 1972. Nous avons commencé par mettre sur pied un organisme de contrôle des investissements étrangers—une merveilleuse chose, qui accueille mieux les nouveaux venus que si on allait vraiment pendre leur crémaillère. Voyons ce que cet organisme a fait en 1976-1977. Sur 235 demandes, émanant de capitalistes étrangers, 19 ont été rejetées, soit un taux de refus d'environ 10 p. 100. Le nombre de personnes qui ont demandé à acquérir une entreprise canadienne déjà en activité n'a diminué que de 10 p. 100. Nous ne nous sommes pas contentés d'encourager les hommes d'affaires étrangers à fonder de nouvelles entreprises, nous les avons laissés prendre en main celles que nous avions déjà. Quant aux demandes d'exploitation de nouvelles entreprises, sur 207, 14 ont été refusées, soit 7 p. 100.

Ce portefeuille relevait naguère du ministre des Finances (M. Chrétien). Aujourd'hui, c'est le célèbre progressiste libéral de l'Alberta, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui est chargé de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. C'est introduire le loup dans la bergerie. Voilà ce qu'il en est. Si les députés ont cru que l'ancien ministre essayait d'orienter les investissements étrangers dans les domaines productifs, ils peuvent parier leur dernière chemise que celui-ci ne lèvera pas le petit doigt. Peu lui importe d'où vient l'argent et où il va. On n'arrivera pas à absorber le chômage ni à enrayer la dévaluation du dollar, peu importe la nature de la stratégie à long terme employée, tant qu'il y aura un exode massif de capitaux canadiens. L'économie canadienne est une économie vassalisée. Tant que notre économie n'aura pas atteint une certaine maturité, tant qu'elle sera à la merci des entreprises étrangères, le Canada n'aura jamais que le revers de la médaille.

Passons maintenant à la recherche et au développement. Le budget prévoit un dégrèvement de 150 p. 100 pour les sociétés au titre de la recherche et du développement. On reconnaît ainsi que nous ne faisons pas suffisamment de recherche et de développement au Canada. Tous ces changements d'ordre budgétaire n'auront absolument aucun effet si l'on ne comprend pas que dans les multinationales, c'est au niveau du siège social que se fait la recherche industrielle. Ces sociétés se fichent pas mal de ce que peuvent faire leurs filiales dans ce domaine. La raison est évidente. Les multinationales ne veulent pas qu'une de leurs filiales puisse concurrencer les ventes de la maison mère nulle part au monde.

Les grandes multinationales pétrolières sont les enfants gâtés du secteur privé. Elles en veulent toujours davantage. Cette fois, elles obtiennent une déduction spéciale pour épuisement qui représente un 50 p. 100 de plus, je crois—il faudrait que je vérifie les chiffres. Quoi qu'il en soit, pas un sou de cet argent n'ira à la recherche et au développement. Les sociétés pétrolières effectuent leur recherche et leur développement à Los Angeles et à San Francisco. Elles ne sont pas intéressées. Une industrie qui est étrangère à 99 p. 100 ne tient pas à employer des Canadiens pour la recherche et le développement, si ce n'est aux États-Unis.

[M. Leggatt.]

Ces multinationales volent les plus brillants diplômés de nos écoles de génie; nos plus grands savants sont constamment encouragés à quitter le pays et recrutés à l'étranger. Nos meilleurs éléments quittent le Canada parce que les hommes politiques canadiens n'ont jamais eu la perspicacité ou le courage de comprendre que tant que nous ne prendrons pas en charge notre propre économie, le Canada ne pourra fournir de l'emploi à ses plus grands talents. Ils continueront d'être attirés par l'étranger et ils continueront de contribuer à l'avancement de la technologie dans des pays comme les États-Unis. Cette dernière vient ensuite faire concurrence à notre industrie qui se maintient à peine.

Il y a donc un amortissement de 150 p. 100 pour la recherche et le développement. Lorsque j'étais écolier, je ne saisissais pas à quoi 150 p. 100 correspondait. Je pensais qu'on allait jusqu'à 100 p. 100 et je me demandais comment on obtenait les autres 50 p. 100. Ce qui se passe en fait, c'est que l'industrie manufacturière peut déjà amortir tous les coûts de recherche et de développement. Or, voici que le gouvernement lui offre maintenant 50 p. 100 de plus. Il aurait pu procéder de façon différente. Il aurait pu dire: «Voilà un cadeau». Par conséquent, non seulement les entreprises recouvrent-elles tous leurs frais, mais les contribuables, comme vous et moi, doivent en plus payer de leur poche. C'est le bilan déficitaire bien connu. Vous vous souvenez des «quêteux en Cadillac»? En voulez-vous en voilà. Encore 50 p. 100 et j'enfonce la main dans ma poche. Quel bilan! L'industrie manufacturière de ce pays consacre .7 p. 100 de ses ventes à la recherche et au développement. C'est un montant infime. Monsieur l'Orateur, si l'on veut que la recherche et le développement se fassent au Canada, il faut que les Canadiens détiennent les leviers de commande de notre économie. Ces décisions doivent être prises par des Canadiens et non à l'étranger.

● (1552)

Nous sommes assurément dans la dèche. Nous accusons un déficit de 11 milliards de dollars et je conviens que nous ne pouvons guère manœuvrer. Les gnomes de Zurich, après avoir examiné la situation, ont déclaré: «Ces gens sont de piètres gestionnaires. Nous n'avons guère confiance en eux». Comme la chose se produit quand une entreprise se trouve dans une pareille pauvreté, ils ont commencé à spéculer contre le dollar canadien. Même si les ministres l'avaient voulu, ils n'auraient pu créer des emplois dans le secteur public à moins d'avoir été disposés à réorganiser leurs priorités et à léser leurs amis pour la première fois. Ils n'étaient pas prêts à agir ainsi avant les élections—il est dangereux de chercher à s'en prendre à la haute bourgeoisie au Canada qui exerce fidèlement son droit de vote. Elle prend bien soin avant de voter de s'assurer que le gouvernement continuera à leur procurer des logements de luxe et des programmes d'épargne-retraite subventionnés et toutes ces choses magnifiques dont elle profite pleinement. Le gouvernement n'est pas sur le point de présenter un budget qui modifierait la situation.

Permettez-moi de vous signaler brièvement les mesures qui auraient dû figurer dans le budget monsieur l'Orateur. La somme d'un milliard et demi . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Toutefois, il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Une voix: Non.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais au début de mon discours m'associer à ceux qui m'ont précédé pour adresser des félicitations au ministre des Finances (M. Chrétien) qui nous a présenté un budget que je qualifierais de responsable.

Il est indéniable que le ministre des Finances, lorsqu'il a décidé de présenter un budget à la population canadienne, l'a fait en tenant compte essentiellement et exclusivement de considérations d'ordre économique. J'écoutais mon préopinant qui tente de faire de la politique avec les portées générales de ce budget, et je veux immédiatement lui dire que les vues et les buts poursuivis par le ministre des Finances dans la présentation de son budget étaient essentiellement de stimuler la reprise économique et le rythme de la croissance industrielle, et toute allusion électorale que l'honorable député qui vient de me précéder a voulu donner à ce budget est sans fondement. Car il est indéniable, monsieur l'Orateur, que si le ministre des Finances du Canada avait voulu présenter un budget essentiellement électoral, nous y aurions vu énormément plus de concessions aux Canadiens, aux compagnies canadiennes, à tous les groupes de la société. Nous y aurions vu un nombre beaucoup plus considérable de réductions de toutes sortes d'impôts ou de concessions de toutes sortes aux divers groupes qui composent notre société. Or, le ministre des Finances du Canada a pris une décision réfléchie et courageuse de présenter un budget équilibré, un budget responsable, sachant très bien que certains députés de l'opposition tenteraient dans les jours suivant la présentation de ce budget de faire de la politique sur le dos de ce budget.

Il a même couru un risque qui, à mon avis, crée un précédent dans l'histoire de la préparation d'un budget au Canada. Il a consulté de façon exhaustive ses homologues provinciaux, les divers ministres des Finances des provinces, afin de les impliquer dans ses décisions à caractère économique qu'il avait à prendre en présentant son budget. Or, lorsque le ministre des Finances peu avant Pâques a décidé de présenter ce budget, il avait plusieurs solutions de rechange à sa disposition. L'une était bien sûr de réduire les impôts des contribuables canadiens. Il ne l'a pas fait préférant plutôt employer la réduction et la diminution de certaines taxes, parce qu'il a compris, et il a reconnu, qu'une diminution d'impôt ne s'adresserait qu'à certaines catégories de citoyens.

Quand on sait qu'il y a un nombre considérable de Canadiens qui ne paient pas d'impôts ou qu'il y a un nombre considérable de Canadiens qui vivent d'une pension fixe, de revenus fixes et que, par conséquent, une diminution d'impôts pour eux est bien illusoire. Il a donc préféré suivre la route suggérée d'ailleurs par plusieurs organismes fort avisés dans le domaine de l'économie, que ce soit le Conseil économique du Canada, que ce soit la Chambre de commerce du Canada ou que ce soit d'éminents économistes canadiens qui avaient préconisé et favorisé une diminution des taxes. Or, qu'est-ce que le ministre des Finances a fait? Il a à ce moment-là consulté tous les ministres provinciaux des Finances et, pendant trois semaines, d'intenses consultations se sont poursuivies avec toutes les provinces du Canada.

Je pense que les Canadiens doivent être à même d'apprécier et de comprendre l'importance qu'a apportée le ministre des Finances à consulter les autorités provinciales avant de prendre cette décision. On le sait, ce sont les provinces qui déterminent et administrent la taxe de vente au détail. Jamais le gouvernement canadien n'a voulu ou n'a tenté de s'immiscer directement et unilatéralement dans ce champ précis réservé aux provinces. Le gouvernement fédéral a fait l'offre de participer à une réduction de la taxe de vente dans les provinces sans discrimination en ce qui a trait aux produits. Plusieurs provinces . . .

M. Crosbie: Non-sens!

M. Ouellet: Je vois le député de Terre-Neuve qui trouve que c'est un non-sens d'avoir réduit de 3 p. 100 la taxe de vente dans la province de Terre-Neuve. Eh bien, je pense que celui qui n'aura pas de sens, ce sera lui lorsqu'il ira tenir de tels propos devant les citoyens de sa province qui eux ont accepté cette réduction comme étant une décision fort sage et fort appropriée, qui a d'ailleurs été reconnue et acceptée par le gouvernement provincial de sa province.

Une voix: Il ne le savait pas!

● (1602)

M. Ouellet: Ce qui donne un relief un peu particulier à la décision du gouvernement canadien de préparer en étroite collaboration avec les autorités provinciales ce dernier budget a été la décision récente du gouvernement du Québec de présenter une proposition différente de celle qui avait été formulée par le ministre des Finances du Canada.

Or, que le gouvernement du Québec ait des vues différentes quant à la taxe de vente n'est pas en soi répréhensible; ce qui est inacceptable, cependant, c'est que pendant les trois semaines qu'ont duré ces négociations, que le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, soit demeuré silencieux et n'ait fait aucun commentaire au ministre des Finances du Canada. Ceci est inacceptable et démontre à tout le moins un manque de bonne foi de la part de ce ministre des Finances provincial. Ce qui m'apparaît particulièrement étonnant, c'est de voir le premier ministre du Québec dire récemment à la télévision qu'Ottawa était venu jouer dans les parties les plus intimes du gouvernement du Québec. Eh bien, monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances du Québec s'est laissé tripoter dans ses parties les plus intimes pendant trois semaines par le ministre des Finances du Canada sans dire un mot, je pense que c'est ou de l'ignorance crasse ou de la jouissance dangereuse.

De jouer à la vierge offensée et de penser qu'on a été violé alors que cela fait trois semaines qu'on se fait tripoter, j'ai l'impression que c'est joliment exagérer la situation. Et ce que je trouve sérieux dans cette question, c'est que deux provinces en particulier, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont justement proposé des modifications à l'occasion de ces discussions avec le ministre des Finances du Canada, et ces modifications furent présentées à toutes les provinces au cours des discussions et des consultations que le ministre des Finances a eues, et ces modifications furent acceptées.

Or, il est évident que si le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, avait fait des propositions avant le budget fédéral, ces propositions auraient, à ce moment-là, un sérieux beaucoup plus grand et auraient pu être considérées par le ministre canadien et par ses collègues provinciaux avant que le budget fédéral soit finalisé et annoncé publiquement.

Le ministre des Finances du Québec a réagi seulement deux jours après le budget fédéral et maintenant pour le gouvernement canadien d'accepter la proposition de M. Parizeau sans l'offrir aux autres provinces serait inéquitable et injuste. Et il y a des aspects, en particulier, à cette proposition qui sont particulièrement dangereux. Ces aspects sont les suivants et je voudrais en faire état cet après-midi parce qu'il m'apparaît conduire sur un terrain particulièrement dangereux si on se lance dans cette voie.

En effet, une réduction sélective et brutale de la taxe de vente est discriminatoire pour les producteurs et vendeurs du Québec car, dans certains cas, elle favorise les uns et, dans d'autres cas, elle pénalise les autres. De plus, la sélectivité faite en faveur des produits québécois équivaut indirectement à l'imposition d'un tarif sur les produits en provenance des autres provinces et ceci constitue en soi une méthode fort dangereuse et tout à fait inappropriée.

C'est en quelque sorte une mesure tout à fait anti-canadienne et une mesure protectionniste dans une province du Canada. C'est une balkanisation du commerce canadien particulièrement dangereuse à ce moment-ci de notre économie, non seulement à ce moment-ci de l'économie du Canada mais surtout à ce moment-ci de l'histoire de notre pays. Troisièmement, la décision du Québec m'apparaît en particulier tout à fait contre-indiquée sur le plan technique, strictement au niveau technique en ce que, premièrement, elle incitera dans certains milieux à l'évasion fiscale et que deuxièmement, elle sera très certainement très coûteuse en frais de perception.

On n'a qu'à examiner ce qui se fait actuellement dans presque tous les pays industrialisés du monde pour constater qu'il n'y a pas de différence de taxe de vente, qu'il y a ou qu'il n'y a pas de taxe de vente. Il y a des produits qui sont taxés et d'autres produits qui ne le sont pas, mais il est absolument difficile et particulièrement rare de trouver des différences de pourcentage de taxe de vente sur un produit par rapport à d'autres produits avec des variations allant de 2, 4, 5, 8 ou 10 p. 100, selon les produits. Aucun des pays industrialisés du monde n'a accepté ce genre de différence de taxe de vente, et il m'apparaît en tous cas tout à fait illusoire et tout à fait dangereux d'instaurer un tel système dans la province de Québec ou dans d'autres provinces du Canada. Il m'apparaît donc à la lumière de ce qui s'est passé au cours des derniers jours que le gouvernement du Québec a agi de mauvaise foi, car si le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, avait voulu vraiment privilégier d'une certaine façon certains produits québécois, il aurait dû en parler avant la publication du budget fédéral. Il aurait dû faire savoir avant la publication du budget fédéral ses préférences et ses espoirs quant à une entente entre Ottawa et Québec au sujet de la taxe de vente, ce qui a été fait d'ailleurs par la Colombie-Britannique et la Saskatchewan et ce qui aurait pu être fait très certainement si le ministre Parizeau en avait parlé antérieurement.

Il est évident que dans toute cette question le gouvernement du Québec est dans une position où il veut favoriser certains produits manufacturiers du Québec. Ceci en soi n'est absolument pas opposé par le gouvernement canadien. Au contraire, si le gouvernement du Québec veut enlever la taxe de vente sur certains produits plus particulièrement manufacturés au Québec, nous n'avons aucune objection. Au contraire, nous félicitons le gouvernement du Québec qui enfin assume ses responsabilités et est prêt à poser certains gestes précis pour appuyer l'économie dans la province de Québec au lieu de passer exclusivement des mesures à caractère linguistique qui au lieu de vraiment aider l'économie du Québec lui causent un tort irréparable à certains égards.

Je dois rappeler que l'offre du gouvernement fédéral est valable pour six mois et elle demeure sur la table. Le gouvernement canadien a d'ailleurs indiqué qu'il est prêt à considérer que la contribution provinciale de 1 p. 100 ne soit pas requise sur chacun des produits susceptibles de bénéficier de la contribution fédérale de 2 p. 100 et que le gouvernement provincial puisse réallouer sa contribution sur certains produits seulement. En d'autres mots, déjà le ministre des Finances du Canada a indiqué au ministre Parizeau qu'il y avait une porte de sortie, qu'il y avait une possibilité de réaménager dans les cadres du budget du gouvernement du Québec ces décisions qu'il a à prendre comme ministre des Finances du Québec pour bénéficier pleinement de l'offre du gouvernement canadien.

● (1612)

Le gouvernement canadien, et je tiens à le réaffirmer aujourd'hui, demeurera prêt durant les six prochains mois à considérer, en consultation avec les autres provinces en cause, pas seulement en catimini avec le gouvernement du Québec, mais en consultation avec les autres provinces du Canada, toute autre modalité que le gouvernement du Québec pourra proposer en matière de taxe de vente et qui n'aura pas pour effet d'utiliser des frais fédéraux pour fracturer le marché canadien.

Cependant, il est bien clair, et il faut le dire, que l'arrangement sera alors disponible aux autres provinces et que le gouvernement fédéral n'acceptera pas que sa contribution soit utilisée pour fracturer le marché commun canadien et introduire des distorsions supplémentaires dans le commerce interprovincial. Ce que je veux dire à l'occasion du discours sur le budget, cet aprés-midi, monsieur l'Orateur, c'est que l'offre généreuse du gouvernement canadien pour diminuer la taxe de vente pour tous les produits qui se vendent dans la province de Québec tient toujours.

Et si le gouvernement du Québec le veut, il pourra toujours, au cours des prochains six mois, à n'importe quel moment, et nous espérons le plus tôt possible, réduire d'au moins 2 p. 100 immédiatement ou dès le moment qu'il voudra le faire la taxe de vente sur tous les produits vendus dans la province de Québec. Et cette perte de 2 p. 100 dans les coffres du Québec sera compensée à ce moment-là par le gouvernement fédéral. Quant à l'autre 1 p. 100 si le gouvernement du Québec juge à propos d'utiliser son effort de réduction de taxes exclusivement dans certains domaines, libre à lui de le faire; il en a pleinement la responsabilité et nous ne nous posons pas en juge des décisions que le gouvernement du Québec voudra prendre dans ce domaine.

Cependant, il nous apparaît clair que, dans l'intérêt de tous les consommateurs de la province de Québec, le gouvernement du Québec doit revenir le plus rapidement possible à la réalité

canadienne parce que, finalement cette querelle, cette poussée indépendantiste ou cette petite crise du ministre des Finances du Québec n'est mue que par des sentiments de séparatisme et absolument pas par des sentiments de bonne intention en faveur de la population qu'il doit desservir.

Si le gouvernement du Québec veut abolir complètement la taxe de vente sur les vêtements, mais qu'il le fasse. Nous n'avons aucune objection. Au contraire, nous le féliciterons s'il le fait. Justement un de mes collègues me rappelle que c'est lui-même qui, au lendemain de la victoire du parti québécois, dans le premier budget présenté, avait augmenté la taxe sur les vêtements pour enfants et sur les chaussures. Si maintenant il constate que ce n'était pas une bonne mesure d'augmenter cette taxe sur les vêtements et sur les chaussures pour enfants, qu'il l'enlève, et nous le féliciterons de ce geste. Mais qu'il ne le fasse pas avec l'argent du gouvernement canadien et qu'il ne le fasse pas en mettant en danger le libre marché commun que nous avons actuellement dans ce pays et qu'il ne le fasse pas non plus au profit du séparatisme que préconise ce gouvernement du Québec qui, pourtant, n'a pas été élu pour faire l'indépendance du Québec mais pour donner un bon gouvernement à la population. Cette petite crise est provoquée exclusivement par le gouvernement du Québec et par le ministre Parizeau, et ce n'est pas la faute du gouvernement du Canada si nous sommes dans cette situation, c'est la faute exclusive et entière du ministre Parizeau. Cette petite crise, à mon avis, s'estompera au cours des prochaines semaines.

Je me base sur une expérience que nous avons vécue il y a quelques mois. Monsieur l'Orateur, on se souviendra qu'il y a quelques mois, à la suite d'une conférence des ministres de l'Énergie qui regroupait le ministre canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et les ministres des dix provinces, ceux-ci étaient tombés d'accord pour que les deux paliers de gouvernement, le palier fédéral et le palier provincial fassent des efforts en vue de conserver l'énergie au Canada et entreprennent de présenter aux deux paliers, au niveau fédéral et au niveau provincial, une série de mesures en vue d'aiguiser l'attention, d'éveiller l'attention des gens sur les problèmes de la conservation d'énergie, sur la nécessité pour les Canadiens de constater que l'énergie était quelque chose de précieux que nous ne devions pas gaspiller inutilement au Canada. Or, on se souviendra qu'à la suite de cette conférence fédérale-provinciale où pourtant le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les dix ministres de l'Énergie des provinces étaient tombés d'accord sur une série de mesures au niveau fédéral et au niveau provincial, il y avait eu aussi une petite crise d'identité propre dans la province de Québec au sujet du programme d'isolation des maisons. On se souviendra que le gouvernement du Québec était revenu sur la parole qu'avait donnée à la conférence fédérale-provinciale son ministre de l'Énergie et n'était plus prêt à collaborer avec le gouvernement canadien à la mise en œuvre d'un programme d'isolation thermique des maisons canadiennes dans l'ensemble du pays.

Bien sûr, ce programme, à cause du pas en avant et des deux pas en arrière du gouvernement du Québec, n'a pas été mis en vigueur dans la province de Québec en même temps que dans les autres provinces, suivi en cela, le Québec avait eu un allié un peu spécial dans la province d'Alberta qui avait des problèmes particuliers qu'elle voulait régler avant d'adhérer au plan national de conservation de l'énergie. Or, nous avons eu pendant quelques mois un programme d'isolation thermique des maisons offert par le gouvernement canadien à tous les citoyens de quelque province qu'ils soient au Canada qui a été approuvé rapidement et d'emblée par la quasi-totalité des provinces du pays mais qui a eu une fin de non-recevoir de la part du gouvernement péquiste de Québec qui jugeait que le gouvernement canadien, encore une fois, leur forçait la main dans un domaine qui pourtant était un domaine qu'il qualifiait de fort important. Or, cela a pris quelques semaines, cela a pris de la patience, un désir de s'entendre, un désir d'arriver à des conclusions positives de la part des représentants du gouvernement canadien pour finalement conclure des ententes avec le gouvernement du Québec, afin de permettre à la population du Québec de bénéficier de ce programme au même titre que tous les autres citoyens du Canada.

Or, je crois, monsieur l'Orateur, que la même histoire se reproduira dans le cas de la taxe de vente qui est actuellement un problème épineux au Québec. On verra d'ici quelques semaines que les fonctionnaires envoyés par le ministre des Finances du Québec trouveront une solution en collaboration avec les fonctionnaires du gouvernement canadien en vue de permettre au ministre Parizeau de sauver la face, comme on a pu permettre il y a quelques semaines au ministre de l'Énergie du Québec, M. Joron, de sauver la face parce que son gouvernement avait refusé un programme qui était pourtant essentiel pour tous les Canadiens où qu'ils habitent dans quelque province que ce soit. Je pense qu'il m'apparaît essentiel, à l'occasion de ma participation à ce débat sur le budget, de me référer brièvement à ce que le gouvernement canadien a entrepris comme programmes et comme mesures depuis un certain nombre de mois, je dirais même d'années, afin de doter tous les Canadiens de logements confortables à un prix abordable.

● (1622)

A mon avis, objectivement, on peut reconnaître que les possibilités que possèdent les Canadiens de se loger confortablement à un prix convenable sont plus grandes aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été auparavant. En 1976, nous avons mis sur le marché par l'entremise d'une série de programmes du gouvernement canadien un nombre fort considérable de nouvelles unités de logements. Nous avons, en fait, produit au Canada quelque 265,000 unités de logements. Ceci représente en fait un nombre fort important de logements qui sont offerts à la population canadienne et qui répondent aux besoins de la plupart des Canadiens. Ce n'est pas une production faite à l'aveuglette, c'est une production de logements qui s'inscrit dans un programme bien précis, lancé il y a quelque deux ans par le gouvernement canadien pour produire au cours des quatre prochaines années un million d'unités de logements nouveaux pour la population canadienne. Et lorsque nous regardons notre performance, nous constatons que présentement nous sommes même au-dessus des objectifs que nous nous étions fixés et que nous atteindrons très certainement, un million de nouveaux logements au Canada.

Évidemment, je ne crois pas qu'un grand nombre de mises en chantier constituent en soi une solution magique à nos problèmes de logements. Il nous faut cependant produire annuellement au Canada plus de logements si nous voulons répondre aux besoins de toute la population, et en particulier, à une catégorie précise de citoyens canadiens, c'est-à-dire aux

personnes âgées et à celles à faible revenu. Dans ce domaine, il est impératif pour le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux de faire mieux et davantage plus rapidement. En fait, en 1976, nous n'avons financé que 12,000 logements au terme des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés dans le domaine du logement public. Je crois que ce nombre de 12,000 logements n'est pas suffisant. L'objectif que j'ai présenté à mes collègues provinciaux est de 30,000 logements par an pour les cinq prochaines années et la raison pour laquelle je l'ai présenté . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je désire l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins il pourra continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'essentiel de mon discours qui consistera à faire la critique des arguments présentés par le chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), arguments qui relèvent bien l'insupportable arrogance du gouvernement, la détérioration fantastique des relations fédérales-provinciales et la remise en question de l'unité nationale, permettez-moi de vous dire d'abord ceci: selon le ministre des Finances (M. Chrétien), son budget était marqué du signe de la responsabilité. C'est lui-même qui l'a dit. Pourtant, il exprime au contraire une singulière irresponsabilité, la négation et la destruction intégrales d'une saine conception des relations fédérales-provinciales. Voilà les faits, monsieur l'Orateur.

Et avant d'aborder l'essentiel de notre propos, j'ajouterai encore ceci: Avant de nous joindre à la confédération, il circulait chez-nous un chant anti-confédération qui pourrait se paraphraser de la manière suivante:

Bravo pour notre île natale, Terre-Neuve;
elle est à nous; gare à qui la touche;
elle regarde l'Angleterre et tourne le dos au Golfe;
que le loup canadien l'entende à ses risques et périls.

Ce chant anti-fédéraliste, monsieur l'Orateur, 28 ans de Confédération lui ont enlevé toute malice.

Mon but est de signaler à l'attention des députés qui nous ont appuyés dans la controverse entourant la chasse aux phoques, un recueil de chants et de poésie paru tout récemment, inspiré de la chasse aux phoques à Terre-Neuve et intitulée Haulin' Rope and Gaff; les auteurs en sont Shannon Ryan et Larry Small de la société d'édition *Breakwater Press* de Saint-Jean, à Terre-Neuve. Cet ouvrage vous fera comprendre, monsieur l'Orateur pourquoi nous sommes sur la défensive, pourquoi nous maintenons la chasse aux phoques à cause de son importance pour l'histoire et la culture de Terre-Neuve. C'est un ouvrage de 168 pages renfermant des poèmes et des chansons sur la chasse aux phoques et le rôle qu'elle joue dans la vie des Terreneuviens. J'ai donc tenu à remercier les députés qui nous ont appuyés et je leur recommande cet ouvrage.

M. Darling: Combien coûte-t-il?

M. Crosbie: Ils en comprendront alors l'importance pour Terre-Neuve.

M. Darling: Combien coûte-t-il?

M. Crosbie: J'en ignore le prix. J'en ai reçu un exemplaire à titre gracieux, mais le coût ne doit pas en être élevé. Tout dépend où s'arrêtera le dollar.

Je veux également remercier—c'est peut-être la dernière fois que je prends la parole à la Chambre—si le premier ministre (M. Trudeau) peut se forcer jusqu'à la prochaine législature; si le premier ministre prend son courage à deux mains, peut-être annoncera-t-il une élection cette semaine . . .

Une voix: Comme il a tout pris à deux mains, il peut aussi bien prendre son courage.

M. Crosbie: Il a tout pris à deux mains; donc il peut aussi bien prendre son courage. Est-ce bien ce que le député a dit?

M. Dinsdale: C'est cela.

M. Crosbie: C'est peut-être la dernière chance que j'ai au cours de cette législature, et je voulais dire que . . .

M. Collenette: C'est votre dernière chance, un point c'est tout.

M. Crosbie: . . . ce fut un honneur de servir avec le député de Halifax (M. Stanfield), ancien chef de l'opposition. Je suis désolé de ce qu'il ne se présente pas à nouveau aux élections. Il a beaucoup enrichi la vie politique canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je suis heureux d'avoir pu le voir 18 mois à l'œuvre et d'avoir pu suivre son avis dans nos caucus. Je veux également dire un mot d'adieu au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui, monsieur l'Orateur, a eu une brillante carrière dans la vie politique canadienne, en Saskatchewan et à l'échelle nationale.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'ai beaucoup d'admiration pour lui. Je suis navré qu'il ait eu des ennuis de santé dernièrement et qu'il ne soit pas présent à la Chambre, et je lui souhaite une meilleure santé dans ses années de retraite. C'est l'une des personnalités politiques remarquables de l'histoire canadienne, et je le dis de manière tout à fait désintéressée. Il y a d'autres députés—je ne puis les mentionner tous—qui nous manqueront de ce côté-ci de la Chambre. Le député de Don Valley (M. Gillies) ne se présente pas à nouveau pour des raisons que je comprends fort bien, puisqu'il désire reprendre sa vie universitaire et les affaires. La vie politique est rude, monsieur l'Orateur et il faut avoir le cuir endurci. Après dix ans de politique à Terre-Neuve, j'ai le cuir assez épais pour résister encore 50 ans ici, si l'électorat le souhaite.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est également un type bien. Je l'aime beaucoup, il a du charme, et il apporte un peu de neuf. C'est un grand Canadien mais que Dieu me pardonne, il faut aussi avouer que comme ministre des Finances, c'est un désastre et qu'il serait mieux ailleurs. Cela ne l'excuse pas de faire perdre à notre pays des dizaines, voire des centaines de millions de dollars, parce qu'il ne comprend pas qu'en tant que ministre des Finances, toute parole qu'il prononce est écoutée attentivement par les milieux industriels et financiers internationaux, qu'une parole malheu-

reuse qui lui échappe peut nous coûter des dizaines de millions de dollars en pertes de devises étrangères et en vagues de spéculation; qu'il doit faire très attention avant de prononcer le moindre mot. Cela, il ne s'en rend pas compte.

Si son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) est fort justement qualifié de bavard, c'est qu'effectivement il est très volubile, et si j'en ai l'occasion, je vous en dirai encore davantage à ce sujet—et quant au ministre des Finances, il ne sait pas retenir sa langue. Il a la langue trop longue. Il ne sait pas contrôler sa grande bouche. Chaque fois qu'il l'ouvre, cela peut nous coûter des dizaines de millions en devises étrangères. Il n'est pas assez prudent. Il ne réfléchit pas assez avant de parler. Il y a trop de confusion actuellement. Nous avions déjà un gouvernement auquel personne ne faisait confiance, dans les milieux d'affaires et l'industrie en tout cas. Nous avons maintenant un ministre des Finances qui dit une chose au sujet du dollar et un ministre de l'Industrie et du Commerce qui dit exactement le contraire. Cela coûte très cher au pays, monsieur l'Orateur, mais j'y reviendrai plus tard.

Le budget n'a pas permis de stimuler l'économie. Grosso modo on pourrait le décrire comme étant une sorte d'oie pour l'économie. Il va se produire une petite reprise mais elle va s'estomper très rapidement. On pourrait comparer ce budget à un canard en caoutchouc. Si vous voulez aller chercher votre canard en caoutchouc, vous économiserez 3c. C'est tout ce à quoi se ramène ce budget. C'est un canard en caoutchouc qui fuyait de partout avant même d'être présenté et qui a d'ailleurs connu beaucoup d'autres fuites depuis lors, monsieur l'Orateur.

Tout ce que le ministre des Finances a réussi à faire dans son budget, c'est de faire un pied de nez à l'économie canadienne. Il ne pouvait rien faire d'autre. Il avait les mains liées. Le déficit se chiffrait déjà 11 millions et demi de dollars. Il ne pouvait vraiment pas dépenser beaucoup. Donc, tout ce qu'il pouvait faire, c'était faire un pied de nez sans se servir de ses mains, et le ministre des Finances excelle à ce petit jeu.

Mais le vice le plus grave de son budget tient à ce dont a parlé le ministre d'État chargé des Affaires urbaines cet après-midi, c'est-à-dire la situation créée par sa mesure relative à la taxe de vente.

Je fais cette prédiction: si par malheur le genre d'attitude affichée par le premier ministre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre des Finances ne les empêchait pas d'être réélus pour former à nouveau le gouvernement du pays pour les quatre à cinq prochaines années, je donne peu de chance à l'unité nationale de se réaliser, et je n'entrevois rien d'autre qu'un désastre sur le plan des relations fédérales-provinciales.

M. Dinsdale: Que Dieu nous en préserve!

M. Crosbie: Or, l'orientation du gouvernement actuel en matière de relations fédérales-provinciales est définie par le ministre de qui relèvent les affaires intergouvernementales, le ministre d'état chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde). Je ne me rappelle pas le nom de sa circonscription. Le magazine *Maclean's* publiait un article à son sujet il y a quelques semaines. Ce magazine ne publie que des articles sur des libéraux depuis quelques mois. Je vois que la revue vient d'obtenir un contrat de publicité d'un million de dollars du gouvernement pour dire aux Canadiens de voyager dans leur pays. J'ignore s'il y a un rapport. *MacLeans* n'est que le journal du parti libéral. Cependant, cet article à propos du ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales contient une observation perspicace à la page 32 c. La voici:

● (1632)

Lalonde reflète ce que certains considèrent comme le problème fondamental de tous les libéraux fédéraux à l'heure actuelle. Ils ne défendent pas leur cause; ils la considèrent comme acceptable d'emblée. Ils énoncent leur position ex cathedra et ensuite ils font des remontrances aux Canadiens à ce sujet.

C'est ce qui se produit maintenant à propos de la taxe de vente. Il y a une taxe de vente fédérale, monsieur l'Orateur. Je pense qu'elle est d'environ 10 p. 100 et si le gouvernement fédéral veut réduire la taxe de vente, il pourrait bien réduire la science. Il perçoit une taxe de vente. Il perçoit une taxe d'accise. Pourtant il voulait réduire la taxe de vente au détail même si l'imposition directe relève exclusivement des provinces et que la plupart d'entre elles, sauf l'Alberta, perçoivent une taxe directe sur les ventes au détail. Le ministre voulait donc réduire la taxe de vente au détail partout au Canada et il a indiqué aux autres provinces qu'il leur fournirait de l'argent à cette fin.

Dans le cas les quatre provinces de l'Atlantique, si elles réduisent leur taxe de vente de 3 p. 100, il leur remboursera tout l'argent qu'elles perdront à cause de cette réduction. Naturellement, elles ont accepté. Comment les quatre provinces de l'Atlantique peuvent-elles faire preuve d'indépendance quand elles sont à l'agonie du point de vue économique, quand Terre-Neuve impose une taxe de vente de 11 p. 100, non pas par choix, mais à cause d'une situation économique défavorable? Quand quelqu'un dit à Terre-Neuve que, si elle réduit cette taxe à 8 p. 100, il lui remboursera les 3 p. 100 perdus, bien entendu, Terre-Neuve ne peut faire autrement qu'accepter, que ce soit une intrusion dans les affaires de la province ou non. Elle n'a pas le choix.

L'offre du ministre des Finances était digne de la mafia. C'était une offre impossible à refuser, tout comme les offres dans *Le parrain*. Le parrain Chrétien a fait une offre que la plupart des provinces ne pouvaient refuser et n'ont pas refusé, sauf pour le Québec qui a toute une tradition d'indépendance devant les désirs du gouvernement fédéral, que ce soit le Parti libéral, l'Union nationale ou le Parti québécois qui soit au pouvoir dans la province. Le Québec a une longue tradition de refus des offres de ce genre qui lui sont faites par l'État fédéral. Les fois où cela est arrivé ne se comptent plus, et le parti québécois ne fait que se conformer à la tradition. Et M. Claude Ryan lui-même a dit, car c'est évidemment là le sens de ses paroles, qu'il ferait de même. Voici la déclaration faite lundi par M. Ryan suivant le *Globe and Mail*:

«Il est bien évident que cette taxe, le Parlement provincial a le pouvoir souverain de l'imposer, de la supprimer ou de la modifier, a-t-il déclaré à la conférence de presse.

Et la situation suivante:

Il n'est certainement pas désirable que des mesures soient prises qui tendent apparemment à imposer, sous des pénalités financières, des changements qui relèvent de la compétence des provinces.»

Sa déclaration appuie la position du Québec parce qu'elle résume ce qui s'est produit.

Et que s'est-il produit au juste? L'Alberta n'a reçu aucune assistance. Il constitue un cas particulier, puisqu'il n'a pas de taxe de vente. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait l'objet d'un cas particulier. Ces provinces voulaient supprimer la taxe de vente pendant neuf mois et la réduire de 2 p. 100, ce qui a été accordé par le ministre des Finances et le premier ministre. Donc il y a eu un cas particulier.

Si l'on examine la situation de la taxe de vente sur l'ensemble du territoire, on constate toutes sortes d'exceptions. Terre-Neuve exempte déjà le vêtement, la chaussure et l'électricité. Même chose pour l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y a pas deux provinces qui ont les mêmes exemptions. A Terre-Neuve la taxe de 11 p. 100 ne s'applique même pas aux vêtements et à la chaussure. Donc il y a des cas particuliers. D'un bout à l'autre du Canada il y a des cas particuliers, les exemptions sont différentes. Les taux ne sont pas les mêmes. Ils varient, monsieur l'Orateur, de 5 p. 100 à 11 p. 100 dans le cas de Terre-Neuve. Donc les taux sont différents d'un bout à l'autre du pays.

La réduction qui a été appliquée comme suite au budget du ministre est discriminatoire, parce que dans une province elle fait économiser 7 p. 100 au consommateur alors qu'ailleurs les pourcentages varient suivant le taux de la taxe de vente qu'il payait auparavant. Alors, il y a une différence. Les cas diffèrent d'une province à l'autre. Cela aurait voulu dire une réduction de 25 p. 100 pour les Québécois s'ils avaient accepté une baisse de 3 p. 100—27 p. 100 à Terre-Neuve; 24 p. 100 en Ontario et en Colombie-Britannique, parce que leur taux est moins élevé; 37 p. 100 dans les Maritimes et 40 p. 100 au Manitoba et en Saskatchewan, si l'on acceptait la proposition fédérale. Il y a donc de toute façon une différence entre les provinces. Cette proposition traitait les consommateurs de chaque province différemment.

Toutefois, le Québec a réagi, disant qu'il n'acceptait pas de procéder ainsi, que l'on voulait aider non seulement les consommateurs mais certaines industries du Québec. Cette province veut donc supprimer la taxe de 8 p. 100 qui s'applique aux meubles, aux chaussures, aux vêtements et quel était le quatrième—les textiles. C'est ce que la province voulait faire. Le gouvernement fédéral a répondu que le Québec perdrait 226 millions de dollars s'il ne consentait pas à réduire la taxe de vente de 3 p. 100 pour six mois sur toute la ligne. Le gouvernement a promis de combler les deux tiers des pertes si la province fournissait l'autre tiers à condition qu'elle fasse ce qu'on lui demande. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral fournirait 184 millions de dollars et que la province en fournirait 42 millions, si elle faisait ce qu'on demande. Si la province acceptait l'ukase du fédéral, c'est le montant qu'elle obtiendrait du gouvernement fédéral.

Quoi qu'il en soit, les représentants de la province ont refusé. Ils désirent supprimer la taxe de 8 p. 100 dans quatre secteurs déterminés. Cela ne rend pas le cas du Québec différent de celui de Terre-Neuve. Terre-Neuve n'impose aucune taxe sur les vêtements actuellement, ni sur les chaussures, mais cette mesure permettra d'aider les consommateurs qui achètent des vêtements, du textile, des chaussures et des meubles; et cela permettrait d'aider le secteur manufacturier du Québec qui a beaucoup d'importance en ce domaine. Que peut-on reprocher à cette proposition, monsieur l'Orateur? Que peut-on lui reprocher? Il s'agit de la taxe provinciale. Les députés d'en face ne peuvent-ils se rendre compte que c'est empiéter terriblement sur les droits et la compétence de la province que d'essayer d'obliger une province à accepter une mesure qu'elle refuse.

Vous avez remarqué hier, au cours de la période des questions, quand notre chef (M. Clark) ainsi que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ont mentionné ces directives à l'intention des groupes de consultation que le ministère de l'Industrie et du Commerce a émises—c'est de ce ministère que je les ai obtenues ce matin.

Et nous regardons à la page 19 de ce rapport, où il est question de rajustement industriel, et nous lisons ce qui suit à la page 18:

> Une analyse des perspectives industrielles révèle que, même dans une économie soutenue, des problèmes particulièrement difficiles de rajustement industriel comportant une contraction marquée de l'embauche sont prévus dans des secteurs comme les industries du cuir, des textiles et du vêtement, du meuble et de la construction navale. Ces industries emploient au total quelque 244,000 travailleurs . . .

Et plus loin:

> Le processus régional d'activité industrielle rend la question du rajustement plus problématique. Les secteurs précités qui connaissent de sérieux problèmes de rajustement sont généralement concentrés au Québec.

La propre étude du gouvernement le montre. Il prédit une contraction importante dans le cuir, le textile, le vêtement et le meuble et dit que les problèmes sérieux sont généralement concentrés au Québec. Et quand le gouvernement du Québec essaie d'utiliser cette offre fédérale pour aider ces secteurs, le gouvernement fédéral dit non et essaie ensuite de prétendre qu'il est en quelque sorte criminel, que c'est un geste séparatiste du Parti québécois que d'avoir fait cette autre suggestion.

Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir de relations fédérales-provinciales satisfaisantes et sans heurts avec le gouvernement actuel quand celui-ci continue d'afficher ce genre d'attitude à Ottawa. Cela montre bien pourquoi le premier ministre est le dernier homme au Canada à pouvoir jamais résoudre notre problème d'unité vis-à-vis du Québec. Il est trop raide, trop inflexible. Il refuse de bouger. Il a ses propres idées fixes et se fiche de ce que pensent les provinces ou la province de Québec ou la population de la province de Québec. Il va leur imposer sa façon de voir. C'est son attitude.

Comment le Canada peut-il survivre si Ottawa continue à manifester ce genre d'attitude? A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne survivra pas. On s'en est rendu compte à la façon dont le ministre chargé des Affaires urbaines a agi aujourd'hui quand il a présenté son argumentation stupide, à la façon d'agir du ministre des Finances, à la façon d'agir du premier ministre vendredi quand il a essayé de donner l'impression que tous ceux qui pensaient que la politique de son gouvernement n'était pas judicieuse étaient séparatistes. Le Canada est au bord de la ruine si la majorité des Canadiens avale ce genre de foutaise. Qu'est-ce que le ministre des Affaires urbaines a trouvé à dire aujourd'hui pour justifier cette attitude? D'ailleurs, je n'ai pas le temps d'en parler, mais nous savons tous que les quatre premiers ministres de l'Ouest ont dit qu'il s'agissait d'une intrusion dans les affaires fédérales-provinciales, d'un procédé révoltant et que les commentaires incroyables du premier ministre pourraient nuire aux discussions en cours sur l'unité nationale. Nous savons tous ce qu'ils ont dit et à quel point ils ont raison. Et cette ingérence du fédéral les ennuie beaucoup, même s'ils ont tous accepté ce qu'il leur était proposé car, je le répète, sauf pour le Québec, il s'agissait d'une offre qu'on pouvait difficilement refuser.

Et qu'a dit le ministre pour justifier cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des Québécois? Que c'était simplement parce qu'ils ont élu un gouvernement séparatiste. C'est une tentative de justifier la détermination du gouvernement fédéral à les faire souffrir afin qu'ils se disent que s'ils souffrent, c'est parce qu'ils ont élu le Parti québécois au pouvoir. Ce n'est pas ce genre de tactique qui sauvegardera l'unité du pays. Comment se sont-ils justifiés? Le ministre a déclaré que les négociations avaient duré trois semaines. C'est ridicule. Les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest ont démenti formellement cela. Ils ont dit que ce n'était absolument pas vrai. Ils ont été plus ou moins consultés, mais, les derniers jours, ils n'ont pas pu en parler entre eux, parce qu'on leur a dit que c'était secret. C'est donc de la pure fiction.

● (1642)

Le ministre a prétendu que le ministre québécois des finances n'avait rien dit lorsque ces questions avaient été abordées en sa présence. Pourquoi aurait-il dit quoi que ce soit? C'étaient ses affaires et sa taxe de vente. Pourquoi en aurait-il parlé au ministre fédéral des Finances, quand ce dernier essaie de venir lui dire à coups de gourdin ce qu'il doit faire de la taxe de vente du Québec. Je comprends très bien que Parizeau n'ait rien dit. Il a bien fait. Il n'avait pas à en parler.

Puis il a abordé quatre ou cinq autres points, disant que si le Québec faisait cela, il faudrait accorder la même chose aux autres provinces. C'est parfait. Si le gouvernement admet avec lui, comme il serait normal, que le Québec a le droit de faire cela, il ne lui reste plus qu'à proposer la même chose aux autres provinces. Il n'y a rien qui l'en empêche.

Le ministre a dit que cette réduction sélective allait favoriser les uns et pénaliser les autres. Qu'est-ce que cela change? J'ai déjà expliqué que, dans toutes les provinces du Canada, le système de taxes de vente pénalisait certains secteurs et en favorisait d'autres. Certaines provinces, comme Terre-Neuve, en exempte tous les vêtements et taxent d'autres secteurs. La méthode change d'une province à l'autre. Donc l'argument du ministre ne tient pas.

Deuxièmement, il a dit que c'était une mesure protectionniste qui allait nous mener à une balkanisation du commerce canadien. Quelle bêtise! Actuellement chacune des dix provinces a ses propres taxes de vente. C'est ce qui se passe actuellement. Il n'est pas question de balkanisation. D'une certaine façon, on peut parler de balkanisation économique dans le régime actuel. Il existe un certain protectionnisme. On peut, en effet, parler de protectionnisme lorsqu'une province dit qu'il faut être résident pour y obtenir un emploi, que vous avez 10 p. 100 de chances de plus que les autres de voir une soumission acceptée si vous habitez la province. Voilà où réside la véritable balkanisation; ce n'est pas dans des mesures touchant la taxe de vente.

Troisièmement, le ministre a affirmé que cela allait coûter cher et encourager l'évasion fiscale. J'ignore comment il en est arrivé à cette conclusion. Il n'y a là aucun rapport de cause à effet. Comme je l'ai indiqué, les taux varient d'une province à l'autre.

Quatrièmement, il a prétendu que le gouvernement québécois avait fait preuve de mauvaise foi. Il aurait fallu faire plus tôt ces propositions aux représentants de cette province et en discuter. Pourquoi? J'en ai déjà parlé. Qu'est-ce qui permet de dire qu'ils ont fait preuve de mauvaise foi? S'il y a quelqu'un qui a fait preuve de mauvaise foi, c'est bien le gouvernement fédéral qui, fort de ses pouvoirs fiscaux, essaie de forcer les provinces à faire à sa guise, peu importe leur opinion.

Cinquièmement, le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral accepterait que la province du Québec utilise à d'autres fins sa quote-part de 1 p. 100. Dans sa magnanimité, le gouvernement fédéral, sous l'égide de M. Trudeau, s'est montré disposé à permettre à la province d'utiliser le 1 p. 100 de la taxe qu'elle devait financer elle-même, ce qui représente une somme de 46 millions de dollars, comme elle le voudrait, mais que les 2 p. 100 financés par le gouvernement fédéral devaient s'appliquer à tout ce qui est assujetti à la taxe.

Imaginez un peu, le gouvernement fédéral qui permet au gouvernement québécois de faire ce qu'il veut de son argent! N'est-ce pas là une preuve de la grandeur d'âme du pouvoir central? Voici que le ministre a l'effronterie de venir nous dire, de venir prétendre ici même à la Chambre, que le gouvernement fédéral a fait une grande concession. C'est d'une arrogance inégalable. Grand Dieu, nous avons le devoir d'en informer les Canadiens. Nous courons vers un désastre si jamais cette équipe devait être réélue et persistait dans son attitude. Si jamais cette équipe est reportée au pouvoir, nous vivrons non plus dans un régime fédéral, mais dans un régime unitaire. Dieu seul sait ce qui arrivera à notre pays. La belle affaire: le gouvernement va permettre au Québec de disposer comme il l'entend de sa réduction de 1 p. 100.

Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une petite crise provoquée par le Québec. En quoi a-t-elle pu être provoquée par le Québec? C'est non pas le Québec qui a provoqué cette crise, mais le gouvernement qui a présenté le budget lundi de la semaine dernière. Le Québec n'a rien provoqué. Tout au plus le Québec est-il intervenu pour rappeler que la taxe de vente relevait de sa compétence, pour annoncer de quelle façon il entendait se servir de l'offre du gouvernement fédéral, et celui-ci tente de l'écraser par une démonstration de la force brutale qu'il peut déployer et de la crainte qu'il peut inspirer dans ses relations avec les provinces. Personnellement, je souhaite que M. Parizeau ne lâche pas prise.

Cela fait six ans que j'assiste aux conférences fédérales-provinciales et que j'y vois la bande d'en face se servir de toute sa force financière et fiscale pour tenter d'écraser toute opposition. A mon sens, nous avons là la plus belle illustration de l'attitude du régime Trudeau en matière de relations fédérales-provinciales, attitude caractérisée par le centralisme, l'arrogance, et le recours à la force; bref, une attitude à la Kung-Fu. Grâce à sa force financière, le gouvernement Trudeau met sous sa botte quiconque refuse d'obtempérer. C'est un gouvernement à la Kung-Fu, un gouvernement qui parcourt tout le pays fondant au pied tous ceux qui commettent l'imprudence de ne pas être d'accord avec lui, de ne pas se conformer à ses ordres. C'est le Parrain. C'est la mafia libérale, qui multiplie dans tout le pays ses offres qu'on n'a pas le choix de refuser. Il suffirait de revoir «Le Parrain» pour mieux comprendre comment notre pays est dirigé.

Nous ne pourrons avoir d'unité au pays, monsieur l'Orateur, que dans la diversité. Si le Québec veut agir d'une certaine façon, dans ses domaines de compétence, il faut le lui permettre. Et il en va de même pour l'Ontario, Terre-Neuve, ou toutes les autres provinces. Nous n'avons pas un gouvernement

unitaire. Le parti progressiste conservateur ne croit pas au gouvernement unitaire. Il croit au fédéralisme de collaboration. Son chef et ceux qui siègent de ce côté-ci n'adopteront pas cette position à l'égard des relations fédérales-provinciales. Jamais de la vie. Mon parti veut maintenir l'unité du Canada en permettant la diversité, en permettant la conciliation, la discussion et les accommodements. C'est la seule possibilité que nous avons si nous ne voulons pas que le Québec se sépare ni que d'autres régions du pays s'exaspèrent et tentent de faire de même. Mais le premier ministre ne peut faire cela. Nous avons pu le constater à maintes reprises et cela se reproduit encore aujourd'hui. On ne peut aborder sérieusement la question de l'unité nationale tant que cela dure.

Le gouvernement a opté pour une solution politique. Il sait que dans six mois, lorsque les taxes remonteront, c'est aux provinces que l'on s'en prendra. Que penseront de leur gouvernement provincial les Terre-Neuviens lorsque la taxe de vente passera de 8 à 11 p. 100 en octobre, à la veille de l'hiver? Ce sera la même chose en Ontario, ou dans neuf mois en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. C'est les gouvernements provinciaux que l'on blamera et non le gouvernement qui est à la source du problème avec sa solution tampon, sa vile proposition politique. La politique vient se mêler à tout. Même la question d'unité nationale doit servir à l'avantage politique du parti d'en face. Quelle façon de tenter de sauver le pays! C'est assez pour bouleverser n'importe qui!

Mais je laisse là, monsieur l'Orateur, le sujet du budget. J'aimerais avoir deux bonnes heures pour le couvrir convenablement.

Passons au chômage. Voici que le Canada est aux prises avec un taux de chômage effroyable: 16.5 p. 100—en fait, 19.4 p. 100—à Terre-Neuve. Même la riche province de l'Ontario n'y échappe pas: 13.2 p. 100 à St. Catharines, 13 p. 100 à Sudbury, 10.8 p. 100 à Kitchener et 11.2 p. 100 à Windsor. Je commence à avoir pitié des habitants du continent, monsieur l'Orateur. Le centre du Canada, le cœur industriel du pays affligé de ces taux élevés de chômage? Où va le Canada quand l'industrie manufacturière tourne à 80 p. 100 de sa capacité? Selon, le Conseil des sciences du Canada, nous allons vers une désindustrialisation. Des négociations sont en cours à Genève, et le ministre est incapable de nous dire ce qui s'y passe.

L'industrie canadienne est à la veille de se faire hara-kiri—et c'est le gouvernement canadien qui la pousse au sacrifice. A Terre-Neuve, nous avons l'habitude du chômage, mais ce n'est pas le cas en Ontario. Mon cœur saigne pour ces pauvres gens. A Saint-Jean, Terre-Neuve, il y a 15.8 p. 100 de chômeurs dans les villes. A Chicoutimi, 20.4 p. 100. Il n'y a rien de prévu dans le budget pour réduire le chômage. Au contraire. A cause du gâchis que le gouvernement a provoqué dans nos affaires économiques, le dollar canadien tremble sur ses bases. C'est comme un rein flottant. Le dollar flottant n'est pas en bonne santé, monsieur l'Orateur. Il y a quelque chose qui cloche. Quand votre rein commence à flotter, c'est signe que quelque chose ne va pas au point de vue santé. Quand le dollar canadien commence à flotter, c'est signe que notre santé économique laisse à désirer. C'est un indice de la façon dont le reste du monde nous voit. On sait que notre économie est malade.

[M. Crosbie.]

Pauvre Jack Horner! Quand la grande langue et le bavard en auront terminé avec le dollar, nous serons chanceux s'il en reste quelque chose.

Voyons donc ce qu'on offre au million et plus de chômeurs. J'ai mentionné hier soir la farce qu'on nous a servie lors de la conférence des premiers ministres, qui n'était que de la poudre aux yeux. Qu'a-t-on fait à Terre-Neuve? On y a implanté des projets Canada au travail qui paient les plus bas salaires de tout le Canada: le maximum est de $115 par semaine. On a fait miroiter aux chômeurs de Terre-neuve le mirage de l'inauguration cette année du projet de Gull Island et la promesse de 11,000 emplois. Ils ont appris plus tard qu'il ne s'agissait que d'une nouvelle étude.

On a proposé il y a un an un projet qui emploierait 400 bûcherons pendant trois ans à la préparation du réservoir pour l'aménagement hydro-électrique du bas Churchill—un projet qui emploierait 400 hommes pendant trois ans. Il y a là bien des bûcherons en chômage. Le gouvernement fédéral fait une offre mesquine, disant qu'après un an, il paiera $10,000 par emploi. Ils savent que l'entreprise coûtera 25 millions de dollars, qu'elle sera durable, car le réservoir doit être déblayé même si nous n'avons aucune assurance que le projet se réalisera. Autrement dit, le gouvernement fédéral n'aide pas là-bas.

Nous avons une raffinerie dans ma circonscription, à Come-by-Chance. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) s'en moque éperdument. Il n'a rien fait du tout. Il n'a pas levé le petit doigt ou l'orteil pour remettre la raffinerie de Come-by-Chance sur pied et ainsi atténuer le chômage.

Le ministre de l'Expansion économique régionale—j'ai reçu la lettre la plus idiote qui soit de lui hier, au sujet du projet de National Sea Products Fish Plant à Arnold's Cove, dans la baie de Plaisance, où sévit le chômage le plus aigu de toute la région. On a fait une demande en octobre dernier. On projette d'agrandir l'usine de transformation du poisson, au coût de 4 millions de dollars. On demandait un emprunt de 1.104 million de dollars et une subvention de $335,000. L'entreprise promet de créer 67 nouveaux emplois à plein temps et à l'année longue là-bas. On y emploie déjà 18 personnes à plein temps toute l'année, et 32 à temps partiel. On adressait donc une demande au MEER en octobre dernier. Cela, dans une région où le chômage est désastreux, où il atteint peut-être 40 ou 50 p. 100, et le ministre n'a pas encore donné son approbation. Le ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement a donné son accord au mois de janvier. J'ai reçu hier une lettre dans laquelle le ministre dit qu'il faut tenir compte de la limite des 200 milles lorsqu'il est question des stocks de poisson ce qui est ridicule. Qu'il se remue et qu'il nous aide à trouver du travail à ces chômeurs.

● (1652)

A quelle sorte de gouvernement avons-nous affaire? Le premier ministre a dit en mai 1972 que le chômage pouvait devenir pour nous une obsession. Il prenait le chômage à la légère. Il a dit que cela pouvait devenir pour nous une obsession, d'après un article paru dans le *Star* de Montréal du 11 mars 1972. Je trouve que nous avons de bonnes raisons d'être obsédés par ce problème, monsieur l'Orateur. Il y a des millions de gens qui le sont. Un gouvernement dont le chef n'est pas obsédé par ce problème devrait démissionner et

passer les rênes du pouvoir à des gens qui le sont. Cette question m'obsède. Il en va de même pour le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ainsi que pour les autres députés de ce côté-ci de la Chambre.

Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui se contente de se croiser les bras. Nous ne voulons pas d'un gouvernement dont les ministres disent que les années d'abondance sont révolues, qui tentent de rejeter tout le blâme sur la population canadienne, omme ils l'ont fait lorsqu'ils sont allés raconter des sornettes, l'été dernier, aux gens de «Kelowney» en Colombie-Britannique. J'ai ici une coupure de journal qui fait état de ce qu'ils y ont dit. Le bon temps est fini. Tout le monde est à blâmer, sauf le gouvernement canadien. Tout est de la faute des Canadiens, rien n'est de la faute du gouvernement.

Les intentions d'investissement sont à la baisse. Les hommes d'affaires n'investissent pas. Nous traînons de l'arrière sur le plan des investissements. Il y a deux ou trois ans, le premier ministre a dit que le gouvernement se devait de tout réglementer. Il s'en prend maintenant aux hommes d'affaires; lui et son ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) les critiquait encore, il y a à peine quelques jours. Ils n'ont rien de dynamique, a-t-il dit à leur sujet. Le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a dit qu'alors que les représentants de la ITC «se fendent en quatre» pour obtenir des commandes d'exportation, les entreprises canadiennes se la coulent douce. Il aurait signalé cela au premier ministre qui lui aurait répondu: «Amen, Judd; c'est ce que j'entends partout où je vais. Les Canadiens semblent manquer de cet esprit d'entreprise, de dynamisme.» C'est ce que le premier ministre a dit. C'est sa conclusion.

Ils veulent que nous encouragions les hommes d'affaires à investir et à faire plus. Ils prétendent que les fonctionnaires et eux-mêmes sont plus dynamiques que les hommes d'affaires. Eh bien, mon Dieu, si c'est le cas, les hommes d'affaires canadiens feraient aussi bien d'aller se jeter dans le lac Ontario demain. S'ils n'ont pas plus de dynamisme que le groupe d'en face que je regarde agir depuis dix-huit mois, ils sont certes en bien mauvaise posture. Ce n'est pas étonnant qu'ils n'investissent pas. Ils n'investiront pas tant qu'ils n'auront pas confiance dans leur gouvernement. Je dois avoir presque expiré mon temps de parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir d'entendre le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le grand Pagliacci du parti conservateur. J'ai été ravi d'entendre son discours d'adieu. Il est divertissant et persuasif, si l'on ne s'arrête pas pour réfléchir à ses propos. Je tiens à dire que je suis d'accord avec l'hommage qu'il a rendu au représentant de Halifax (M. Stanfield). C'est un grand député, un grand chef de parti et un grand Canadien qui nous manquera beaucoup. D'ailleurs, j'ai déjà fait son éloge en d'autres occasions, en d'autres endroits.

La «grande gueule» a parlé de la «grande langue» de ce côté-ci. Je ne sais pas trop à qui il faisait allusion, mais il n'a pas cessé de parler du ministre des Finances (M. Chrétien) et de mauvaises politiques, ce qui est la meilleure manière d'ébranler la confiance dans le dollar, dans l'économie et dans les cœurs des Canadiens. Il dénigre le dollar, alors qu'il est en fait concurrentiel.

J'ignore quelle serait la politique du député. J'ignore quelle serait la politique de son parti et celle de l'un ou l'autre de ses critiques financiers relativement au dollar. Le laisseraient-ils flotter, le stabiliseraient-ils, interviendraient-ils et, s'ils intervenaient, dans quelle mesure? Estiment-ils qu'un dollar concurrentiel à d'honnêtes niveaux conviendrait? Je considère que c'est une chance que le dollar nous rende maintenant concurrentiels, si nous savons en profiter et si ni nous ni ceux qui investissent au Canada ne perdons confiance en dépit de paroles comme celles que nous entendons de la bouche de nos vis-à-vis.

A mon avis, le député n'a rien compris à la question de la réduction de la taxe de vente. Il ne se donne pas la peine d'approfondir la question avant de prendre parti. Le gouvernement fédéral et les provinces ont certes tenté de coordonner leurs efforts. Le ministre des Finances (M. Chrétien) et ses homologues provinciaux ont discuté de cette affaire. Pour autant que je sache, c'était la première fois que cela se faisait depuis le début de notre histoire. Voilà ce qu'est le fédéralisme coopératif. Ce genre de concertation est rentable. C'est le genre de consultation qui nous permettra de progresser.

Nous n'avons pas besoin de continuer à enregistrer des points dans une période préélectorale. Nous sommes au milieu d'un débat sérieux sur le budget. Nous avons besoin d'opinions et de critiques rationnelles et constructives, une évaluation réelle de la situation.

A l'instar de nombreux autres Canadiens sérieux, je crois que nous nous apprêtons à entreprendre le plus important projet industriel stratégique de l'histoire de notre pays. Nous ne pouvons pas prendre confiance en nous-mêmes et nous ne pouvons pas laisser ces prophètes de malheur nous abattre. Puis il y a ceux qui disent que nous allons à la faillite, comme j'ai entendu le député de Saint-Jean-Ouest le dire hier soir et ceux qui disent que nous sommes en train de nous effondrer.

Toutefois, j'aimerais citer des extraits d'une allocution prononcée devant l'Empire Club of Canada à Toronto et reproduite dans le *Globe and Mail* du 15 avril 1978. Voici:

> Nous devons écarter l'idée injustifiée et non fondée que notre pays est en train de s'effondrer. Nous partageons les problèmes du reste du monde, mais nous partageons aussi ses possibilités.

Et plus loin:

> Le taux de la croissance moyenne de notre économie a été supérieur à celui de toutes les économies des États-Unis et des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques depuis 1973.

Puis:

> Au cours du dernier trimestre, notre production réelle a cru deux fois plus rapidement qu'aux États-Unis (6.1 p. 100 par rapport à 3.1 p. 100). L'emploi dans le secteur manufacturier au Canada était légèrement à la hausse alors qu'il avait baissé de 2.3 p. 100 aux États-Unis.

Et encore:

> Avant de penser à l'avenir, nous devrions nous convaincre que nous sommes en bonne posture et qu'une attaque extrême, qu'elle provienne de la droite ou de la gauche, contre nos structures économiques et gouvernementales actuelles n'est pas justifiée et ne ferait que barrer la route aux initiatives sensées et réalisables.

Plus loin dans cette allocution, on peut lire:

> Les principaux leviers de la politique fiscale assureront une croissance modérée. De plus, la politique monétaire fédérale est maintenant orientée de façon à limiter l'inflation.

Et encore plus loin, on peut lire, et je cite:

> ... mais néanmoins, on a établi une véritable stratégie de l'entreprise à long terme à la Conférence des premiers ministres qui s'est tenue dernièrement. On en est arrivé à un consensus sur des questions cruciales comprenant entre autre la nécessité d'établir des objectifs, d'encourager l'investissement et d'améliorer le climat commercial, ainsi que de s'attaquer directement aux problèmes sectoriels.

C'est là un discours plein d'espoir prononcé par un Canadien qui fait autorité, un ministre des Finances qui sait ce qu'il dit, l'honorable Darcy McKeogh, trésorier de l'Ontario.

Quelle que soit notre allégeance politique, surtout dans une période pré-électorale et avant de perdre le député de Saint-Jean-Ouest, quel que soit notre parti, nous devrions faire une évaluation honnête de la situation actuelle au Canada ainsi que du budget établi en en tenant compte.

Nous avons là un budget sérieux. Nous avons là un budget établi minutieusement et je pense qu'il faut l'évaluer en ce sens. La situation économique mondiale est difficile. Nous partageons ces difficultés économiques en plus de subir celles qui nous sont propres. Nous avons là un budget adapté aux circonstances. On y prévoit une certaine croissance. Ce budget montre qu'il existe une certaine cohésion dans les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. On y trouve des mesures nouvelles comme le dégrèvement d'impôt de 150 p. 100 consenti pour la recherche, le développement et la conception. Cela a beaucoup d'importance si on tient compte des possibilités qui se font jour. Cela indique non seulement qu'il y a un dégrèvement d'impôt assez important pour que les sociétés grandes ou petites fassent preuve de créativité et d'esprit d'entreprise, mais cela indique également que le gouvernement fait confiance au secteur privé. Il fait confiance aux entrepreneurs et à ceux qui sont prêts à faire de la recherche, du développement et de la conception pour innover et pour se tailler une place sur les marchés. C'est une mesure d'encouragement opportune dans les conditions actuelles.

Il est très difficile d'établir l'équilibre entre l'inflation, la croissance et la création d'emplois. Nous offrons suffisamment de stimulants selon la plupart des critiques économiques que j'ai lus et certainement selon des ministres des Finances qui font autorité. Ce n'est pas du jour au lendemain que cela va changer, ou subir une amélioration sensationnelle. Les choses vont avancer lentement, régulièrement—et si ce n'est pas régulièrement, du moins le progrès sera réel au cours des prochaines années.

● (1702)

Ceux qui proposent des formules simplistes ou des recettes magiques sont des fous ou des menteurs car il n'en existe pas. En pareilles circonstances, la critique simpliste ne sert à rien. Ce qu'il faut, c'est faire preuve du sens des responsabilités, comme le ministre, avoir la détermination de surmonter les difficultés à court terme en s'occupant des perspectives à moyen et à long terme. Il est faux de prétendre que nous courons à l'abîme, que nous allons à la faillite. En parlant de la sorte on ne fait qu'émousser la volonté des Canadiens qui désirent continuer de travailler.

Il y a autant de possibilités aujourd'hui au Canada qu'à l'époque où j'étais jeune homme; il suffit de vouloir les saisir au vol. Personne ne viendra vous les offrir sur un plateau d'argent, pas plus qu'autrefois. Il fallait foncer, se bagarrer et trimer dur. Je suis persuadé que les jeunes Canadiens sont aujourd'hui disposés à faire de même. Les chances sont splendides.

J'ai entendu le député de Saint-Jean-Ouest parler hier des divers projets actuellement en préparation ou en voie de réalisation. J'aime bien l'écouter, cela me distrait maintenant qu'Archie Bunker ne passe plus à la télévision.

Jetons un coup d'œil à l'autre bout du pays. Il y a par exemple le formidable projet du pipe-line Foothills. Dans les 10 milliards de dollars! Pensez au nombre d'emplois que sa construction va créer, aux effets qu'il aura sur notre balance de paiements lorsqu'il sera terminé. Voyez ce qui se passe dans la mer de Beaufort! Il y aurait là un des plus grands gisements de gaz naturel du monde, et il est possible que son exploitation nécessite un nouveau pipe-line; il est encore trop tôt pour savoir.

Les investissements réalisés dans les sables bitumineux de l'Alberta avec la phase III de Syncrude s'élèvent à 2.5 milliards de dollars—je m'embrouille dans ces milliards, parce que tant de choses sont mises en train pas des gens qui ont toute confiance dans notre pays. Je pense que la compagnie Imperial Oil va investir quatre milliards de dollars dans la mise en valeur des sables bitumineux. Ayant récemment conversé avec l'un des directeurs, je pense que la technologie s'implante dans les îles de l'Arctique pour les travaux de Polar Gas. Le gaz de cette région finira par être amené dans l'Est du Canada.

Des investissements massifs vont également être consentis pour les installations de Gull Island, ce qui encore une fois va créer beaucoup d'emplois. Cela ne se produit pas du jour au lendemain. Il y a également le projet de la baie de Fundy. Jetez un coup d'œil sur la carte, et imaginez quelle quantité d'électricité les marées de cette baie pourraient produire. Il faudrait des milliards de dollars pour un investissement de ce genre, mais imaginez le nombre d'emplois que l'on créerait ainsi.

On peut avoir toutes sortes d'idées sur l'énergie nucléaire, mais nous sommes le pays qui possède les usines d'énergie nucléaire les plus sûres et les plus avancées, et nous avons également la chance de posséder des ressources d'uranium stables. Grâce à tous ces atouts, nous sommes sans doute le seul pays industriel du monde occidental qui pourra être autonome en matière d'énergie. Ce ne sera pas de l'énergie bon marché, mais elle ne sera pas plus chère qu'ailleurs.

Je crois que nous devrions être reconnaissants aux pays de l'OPEP qui, en augmentant le prix de l'énergie, nous ont forcés à exploiter nos propres ressources, à un coût qui finalement devrait être rentable. Nous avons pu ainsi attirer des investissements, et nous devrions pouvoir assurer notre avenir tout en assainissant notre balance des paiements. J'ai des chiffres ici qui montrent que nos importations nous coûtent actuellement 3.4 milliards par an—au chapitre du pétrole seulement—ce qui montre qu'il est d'une importance capitale que nous subvenions à nos propres besoins énergétiques. Cela nous donnera également une stabilité qui n'existe dans aucun autre pays.

Nous possédons d'autres avantages, qui sont d'une très grande importance, particulièrement dans le secteur de l'industrie. Je pense par exemple aux constructions Bombardier-Montreal Locomotive Worthington, avec ses nouveaux modè-

les de matériel de transport léger, rapide et confortable, qui nous attirent des commandes importantes dans le monde entier, dont l'une en particulier du Venezuela. Je pense également à Canadair, avec son Challenger, un des principaux appareils d'entreprise, dont 125 sont déjà en commande, et en commande ferme sur un marché où la concurrence est pourtant très serrée. Je pense également à la compagnie De Havilland, à Toronto, une des premières entreprises mondiales de construction d'appareils à décollage et à atterrissage courts, et qui, d'après ce que j'entends, double sa production; à la production doublée de Buffalo, le Twin Otter, qui se vend dans le monde entier et le Dash 7 qui promet de se placer encore mieux sur les marchés mondiaux. Je pense enfin à la compagnie Bristol Aircraft de Winnipeg, ainsi qu'à un certain nombre d'entrepreneurs au service de mon ministère, qui en Nouvelle-Écosse et dans les provinces de l'Atlantique se consacrent aux industries de haute et moyenne techniques, qui fleurissent dans tout le pays.

En dressant le bilan, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions également tenir compte de nos avantages sociaux car nous ne pouvons faire un profil du pays en termes économiques seulement, même si, bien entendu les questions économiques et sociales sont très étroitement liées. Il faut tenir compte des avantages que nous avons sur d'autres pays, de l'évolution qui s'est produite depuis dix ans sous l'égide du gouvernement actuel.

Je me souviens surtout qu'au cours de ma première campagne électorale, j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription de North York, et j'étais accueilli tantôt par des petits enfants tantôt par des grands-parents âgés qui avaient l'air de chiens battus, qui devaient vivre avec leur fille, leurs fils, leur gendre ou leur bru; nous savons tous quelles tensions peut provoquer une telle cohabitation. De leur propre aveu, ces vieillards trouvaient leurs petits-enfants formidables pendant deux heures, mais ils trouvaient moins agréable de devoir les supporter toute la journée durant et cela peut être déprimant de devoir vivre chez ses enfants, dans une mansarde ou un sous-sol. Une telle cohabitation détruit tout sentiment de dignité, de fierté. Je ne dis pas que nous avons fait tout ce que nous devions faire, mais nous avons réalisé plus de progrès en dix ans qu'au cours de toute la période qui a précédé notre accession au pouvoir.

J'ai dirigé un colloque pour les personnes âgées dans ma circonscription. Je dirige des colloques organisés à l'intention de différents groupements: des hommes d'affaires, des jeunes, notamment. Un jour, j'ai dirigé un colloque, dans la matinée pour les jeunes et dans l'après-midi pour les citoyens âgés. Nous avons offert des moyens de transport aux citoyens âgés, car ma circonscription urbaine est vaste. Elle est située au nord de Toronto et englobe de nombreuses petites localités. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un seul appel en réponse à notre offre de transport, mais il y en a peut-être eu un ou deux. Toutefois, les gens sont venus dans leur propre voiture ou dans celles de leurs amis et la salle était comble. Cela ne se serait pas produit il y a dix ans. Les participants étaient bien vêtus et bien nourris. Ils étaient heureux, dignes, fiers et j'étais grandement touché de constater la différence en dix ans.

Je crois qu'on peut mieux juger la qualité d'une société à la façon dont elle traite ses citoyens âgés. J'inclus avec ces derniers d'autres membres de la société qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

Il est inutile, je crois, de s'inquiéter beaucoup des jeunes et des personnes d'âge mûr. Nous savons accepter les épreuves et nous tirer d'affaire. Cela ne nous fait aucun mal, au contraire. C'est une sorte de creuset de la vie et c'était l'esprit d'ailleurs qui animait les pionniers. Mais je crois que nous devrions savoir que la société dans laquelle nous vivons nous assurera la dignité que procure la sécurité et l'indépendance pendant la vieillesse. J'y attache une très grande importance, peut-être pour des motifs très égoïstes, car un jour, si j'ai de la chance, je serai moi-même une personne âgée.

Dans nos années productives, nous pouvons changer d'emploi, retourner aux études, nous lancer en affaires ou même, aussi ridicule que cela puisse paraître, en politique. Mais, alors que nous en avons la possibilité et le temps, les personnes âgées n'ont ni l'un ni l'autre. Je n'ai pas la prétention de pouvoir définir ce qu'est une personne âgée. Je ne crois pas qu'il s'agisse de tous ceux qui ont 65 ans et plus, car j'ai connu des personnes âgées de plus de 85 ou 90 ans qui étaient très dynamiques, et j'en ai connu d'autres qui, pour avoir exécuté pendant 20 ans un travail pénible dans le secteur de la production, étaient des vieillards précoces. Mais, selon moi, l'important, c'est que nous avons dissipé les craintes de ces personnes et leur avons redonné leur dignité.

Une autre chose qui est importante pour les personnes de cet âge, monsieur l'Orateur, c'est que, sous des régimes libéraux, elles ont vu naître des programmes d'assurance-santé qui mettent la famille à l'abri lorsque l'un de ses membres a été frappé par la maladie ou a subi une opération. Nous l'oublions. Nous considérons cela comme chose établie. Il est vrai que les frais sont élevés et nous devrons probablement nous préoccuper maintenant du coût de la prestation des soins médicaux, mais je préfère me préoccuper de cela que de leur disponibilité. Je ne veux pas avoir à m'inquiéter des gens qui doivent sacrifier leurs épargnes, leur maison ou leur entreprise. Des pertes de ce genre peuvent anéantir des familles, mais c'était chose courante dans notre société il n'y a pas tellement longtemps. C'est un fondement particulièrement important de notre société.

● (1712)

Il y a aussi les choses de l'esprit et j'en parle parce que le ministre des Finances avait aménagé, alors qu'il était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, plus de parcs nationaux au Canada qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Voilà un patrimoine d'un genre spécial dont les Canadiens peuvent être reconnaissants. Je suis natif de Toronto et je pense en ce moment au Parc Algonquin qui est situé à 150 milles seulement au nord de la ville. Je me suis souvent demandé qui étaient les hommes politiques et les fonctionnaires qui avaient fait de ce coin du pays une réserve. Le parc a été créé il y a environ un siècle. A cette époque, il était aussi éloigné sinon plus des agglomérations urbaines que les nouveaux parcs nationaux le sont maintenant.

M. Darling: N'oubliez pas que ce parc se trouve dans le paradis terrestre, c'est-à-dire dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka.

M. Danson: Cela ajoute donc à ses attraits. Il relie Muskoka à Parry Sound. C'est un endroit merveilleux où des milliers de Canadiens vont se récréer chaque semaine. Le parc contient une réserve de gibier pour la chasse. La coupe des arbres s'y fait comme il se doit, avec beaucoup de soin, de manière à ne pas détruire l'environnement naturel. Un jour, peut-être dans un siècle, j'espère qu'un député à la Chambre se lèvera pour parler de Jean Chrétien. J'ai fait quelques recherches sur les fonctionnaires de l'époque, aux temps de Sir Oliver Mowat, qui était premier ministre—un Libéral, bien sûr—et qui voyait très loin avec beaucoup de justesse.

En outre—même si c'est surtout un domaine de compétence provinciale, le post-secondaire relève davantage du gouvernement fédéral—nous avons créé un réseau d'enseignement. Il y a peut-être plusieurs niveaux de gouvernement, mais il n'y a qu'une sorte de contribuables. Les écoles que nous avons aujourd'hui et que nous n'avions pas il y 10 ou quinze ans sont formidables. Je ne parlerai pas de la qualité ou de la nature de l'enseignement, mais les installations matérielles sont là. Nous avons également des collèges communautaires. Les CEGEP au Québec représentent un autre volet de l'enseignement qui permet aux jeunes d'acquérir la formation qu'ils désirent. Plutôt que de conduire des taxis avec un doctorat, nos jeunes peuvent apprendre des métiers spécialisés et devenir des techniciens. Ce sont des emplois fort utiles.

Il existe des centres communautaires partout au Canada grâce surtout aux programmes de travaux d'hiver. La qualité de la vie n'est pas un vain mot dans nos grandes et nos petites localités. Je sais que toutes les grandes localités ont un stade et un centre communautaire qui ont surgi du sol grâce aux subventions du gouvernement fédéral. Ce sont nos réalisations dans le domaine social et nous ne voulons pas en sous-estimer l'importance. Elles dépassent tout ce qui s'est fait dans la plupart des autres pays.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Dans la société que nous bâtissons, des jeunes gens arrivent aujourd'hui à l'âge adulte et viennent grossir les rangs de la population active, créant ainsi des problèmes temporaires, même si nous créons présentement davantage d'emplois que jamais auparavant dans notre histoire. Nous créons des emplois plus rapidement que tout autre pays industrialisé. A cause de la forte natalité d'après-guerre—dont nous nous réjouissons—les gens ont du mal à s'adapter, mais ils s'adaptent, et bien. D'après mon expérience tant dans mon ministère actuel que dans d'autres secteurs dans le cadre du programme Katimavik, j'ai vu des jeunes gens qui veulent relever des défis qui les passionnent. Ils sont prêts à piocher et à travailler dur. Ils ne s'intéressent pas tellement aux avantages économiques. Je ne veux pas dire qu'ils ne s'en soucient pas, mais cela est secondaire à leurs yeux, car ils tiennent avant tout à s'occuper et à faire quelque chose qui en vaut la peine. C'est ce que l'on voit aujourd'hui.

J'ai parlé du potentiel industriel grandissant et des changements qui s'opèrent. On applique actuellement des programmes extraordinaires dans mon ministère. Nous dépensons maintenant davantage en biens d'équipement pour la défense que jamais auparavant dans notre histoire. Nous avons mis en œuvre les programmes les plus vastes qu'a jamais lancés un gouvernement fédéral en temps de paix.

Nous dépensons plus d'un milliard de dollars à l'achat d'avions patrouilleurs à grande autonomie, environ le quart d'un milliard à celui de véhicules blindés de transport entièrement construits à London, en Ontario; près de 200 millions de dollars à l'achat de chars d'assaut Leopard, environ 2.3 milliards à l'achat de nouveaux avions de chasse dont nous sommes en train de faire l'essai actuellement, et 1.6 milliards à celui des six premiers navires dans le cadre de notre nouveau programme. Ce sont là d'énormes dépenses mais, ce dont les Canadiens se rendent trop peu compte, à mon avis, c'est que même si nous achetons beaucoup de matériel à l'étranger nous en vendons aussi beaucoup. Nous ne fabriquons pas d'armement lourd, mais du matériel plus complexe exigeant une technologie de pointe, que nous vendons aux pays étrangers.

Nous nous achetons mutuellement les uns aux autres dans le cadre des accords sur le partage des frais de défense. Je n'ai pas de chiffres précis avec moi, mais le tout s'équilibre très bien. Les montants varient de mois en mois et d'année en année. Parfois nous prenons de l'avance, parfois du retard, mais nous marchandons toujours serré.

Je m'intéresse plus à la qualité des avantages industriels qu'à leur quantité. Nous allons, j'espère, acheter 150 avions. Si une compagnie canadienne fabrique 150 paires d'ailes, une fois le contrat terminé, l'usine ferme ses portes, ses ouvriers tombent en chômage, et il se peut qu'une collectivité perde un grand nombre de ses habitants. Je ne dis pas que nous ne voulons pas de ce genre de contrat, mais nous devrions ou bien l'obtenir pour fabriquer toute les ailes de cet avion, ou bien obtenir un contrat dans un domaine où nous excellons et où nous pouvons soutenir la concurrence plutôt que dans un domaine où nous devons payer une prime, bien que cela vaille parfois la peine. La production qui fait boule de neige et ne s'en tient pas à nos moyens de défense, a une influence structurelle sur notre économie. C'est pourquoi ces milliards de dollars que je suis chargé de dépenser seront utilisés stratégiquement de façon à obtenir le type d'industrie qui fait boule de neige et entraîne une production aussi bien dans le secteur de la défense que dans d'autres secteurs.

Le problème des industries axées sur la défense, c'est que la courbe des dépenses servant à la défense est en dents de scie, et que ces industries partagent le même sort. Cette situation empêche aussi souvent le ministre de la Défense de prendre les meilleures décisions du point de vue militaire. Il arrive qu'il doive choisir et décider s'il veut maintenir une usine en activité ou acheter le meilleur matériel militaire. Cela s'est déjà vu dans notre histoire. Ces programmes offrent sans conteste de grandes possibilités d'innovation et d'épanouissement. La position de notre dollar y contribue également, en favorisant nos exportations.

J'estime que le niveau de notre dollar correspond à sa valeur réelle. J'aimerais parfois que le dollar ait un autre nom. J'aimerais qu'il s'appelle «castor», «feuille d'érable», ou quelque autre chose qui représente une valeur, et nous ne pourrions pas dire qu'il n'en a pas. Il correspond au premier chef à notre capacité de production. Pour diverses raisons, nous exigeons parfois des prix trop élevés pour nos produits et, ce faisant, nous nous interdisons l'accès de certains marchés. Le niveau actuel du dollar, en réduisant nos exigences, nous rouvrira

l'accès de ces marchés. A quel niveau le dollar devrait-il se fixer? Cela n'a vraiment pas d'importance. Je ne suis pas économiste. J'estime qu'il devrait se fixer là où il se doit de l'être, et le gouvernement ne devrait intervenir que pour assurer le bon ordre du marché et éviter que des considérations d'ordre psychologique n'affaiblissent notre dollar. Le bas niveau de notre dollar ouvre des perspectives d'emplois et favorise l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise et le jeu de la concurrence.

Il existe de nombreux autres programmes gouvernementaux d'appoint, notamment le programme de développement des entreprises, la Banque fédérale de développement, et ceux qui visent à stimuler la recherche et le développement que le ministre des Finances vient d'annoncer. Il y a aussi la Société pour l'expansion des exportations. Tous ces programmes favorisent les hommes d'affaires et les entrepreneurs qui vont créer de l'emploi pour nos jeunes qui veulent se lancer dans la vie.

Au lieu de nous inquiéter de l'abomination et de la désolation que nous annoncent les députés de l'opposition, et de prêter l'oreille aux critiques malfaisantes qui font perdre aux Canadiens toute confiance en eux-mêmes et aux étrangers toute confiance en nous, nous devrions nous rappeler que le Canada est l'un des pays les plus riches et les plus forts du monde. Plus que toute chose, ce sont les propos irréfléchis que nous entendons tant ici qu'à l'extérieur qui sapent notre dollar. Le temps est venu de faire preuve de sérieux. Notre ministre des Finances en a fait preuve par son attitude très équitable. Il est intéressant et charmant, et possède beaucoup de magnétisme. A l'instar de la plupart de nos compatriotes, je vois en lui un grand Canadien.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Maintenant plus que jamais, nous devons bâtir en nous appuyant sur nos points forts. L'avenir est riche de possibilités, et nous devons les envisager avec sérénité. Nous devons fixer l'horizon, et non pas contempler nos bottes crottées par le fumier que nos honorables vis-à-vis remuent constamment.

Des voix: C'est honteux!

● (1722)

M. Danson: Nous, comme Canadiens et libéraux, pouvons donner l'enthousiasme et la détermination qu'il nous faut. Il ne faut pas se laisser influencer par les Cassandre ni par les prophètes de malheur qui ne savent pas où ils vont, qui se demandent quoi faire et se contentent de gémir.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Nous avons besoin de politiques fiscales saines. Nous pouvons assurer notre indépendance énergétique, nous possédons une bonne base industrielle dont les assises seront renforcées, nous disposons d'une main-d'œuvre très instruite, compétente et qualifiée, et nous avons des forces novatrices que le gouvernement encourage parce que nous en avons besoin. Nous disposons d'une forte structure sociale et nous jouissons d'une liberté aussi grande que partout au monde et même plus grande que dans bien des pays. Je songe aux libertés précieuses que nous voulons préserver: la liberté de presse, de religion, d'expression, l'indépendance des tribunaux, la liberté démocratique. Personne ne doit y toucher. Que quelqu'un veuille porter atteinte à une seule et nous serions tous disposés à la défendre au prix de notre vie. Car elles nous paraissent essentielles.

Nous vivons dans un pays d'une beauté, d'une diversité et d'une richesse sans pareilles. Au lieu de voir les choses du mauvais côté ces temps-ci, je préfère considérer les avantages dont nous jouissons. Les hommes d'affaires et les jeunes le savent, et je pense que tous les députés de l'opposition le savent également, mais ils refusent de se rendre à l'évidence. Ils veulent tellement marquer des points politiques chaque fois qu'ils prennent la parole, chaque fois qu'ils sont devant un microphone ou une caméra, qu'ils finiront peut-être par détruire notre esprit, notre énergie et tuer l'enthousiasme que nous avons pour notre beau et grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, assurément l'optimisme et l'enthousiasme du ministre de la Défense nationale (M. Danson) donnent matière à réjouissance et je veux le féliciter de ses propos. Certes, nous sommes remplis d'optimisme et de confiance pour l'avenir du Canada. Et c'est parce que nous sommes un peuple optimiste et que nous avons tellement d'atouts que même le gouvernement actuel ne peut détruire notre pays même s'il fait de son mieux pour y parvenir depuis dix ans. Le ministre affirme que nous sommes au seuil d'une ère de prospérité sans précédent. Affirmation tout à fait véridique, car une nouvelle ère de prospérité commencera le lendemain des prochaines élections quand un nouveau gouvernement prendra le pouvoir et que l'illustre groupe d'en face se retrouvera de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je voudrais rendre un hommage particulier aux députés qui ne seront pas candidats à la prochaine élection, par exemple notre ancien chef, l'honorable député d'Halifax (M. Stanfield), l'ancien chef du NPD, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'autres députés éminents qui, pour différentes raisons, prennent leur retraite ou s'engagent dans une autre carrière. C'est sans doute une bonne idée, à l'heure qu'il est, de dire au-revoir à nombre d'autres députés, spécialement de l'autre côté de la Chambre, s'ils ne savent pas encore à présent qu'ils ne reviendront pas ici. Il y en a beaucoup qui sont vraiment très sympathiques mais la défaite du gouvernement Trudeau entraînera le départ d'un grand nombre de ces gentils ministériels. Par conséquent, c'est un adieu très amical que nous leur adressons à présent.

Je veux une fois de plus féliciter le ministre de la Défense nationale de doter nos forces armées de ce nouveau matériel, matériel qui est à présent commandé et qui sera bientôt livré. Ce n'est pas trop tôt car une grande partie du matériel ne tenait plus que grâce à quelques bouts de ficelle. Ainsi, il a plus de pouvoir, mais on aurait dû agir plus tôt. Je le dis en connaissance de cause ayant eu l'honneur de siéger au comité devant lequel le ministre a comparu.

J'aimerais citer d'autres chiffres, et une fois de plus je suis très heureux que le ministre soit présent. Il nous a donné un exposé brillant de ce qui nous attend, et je ne le conteste pas, mais j'aimerais que l'on inscrive au compte rendu le compte mirifique des effectifs des forces armées, qui sont à présent de l'ordre de 80,000 hommes. En 1968, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, il y en avait 102,000 environ. Nous vivons dans des temps difficiles et étant donné le chômage actuel, il me semble que nous devrions porter cet effectif à 100,000 hommes. J'estime que nous devrions sérieu-

sement envisager la possibilité d'accroître le personnel des forces armées.

Il semble qu'il y ait eu également de brillants rapports sur notre splendide ministre des Finances (M. Chrétien). Je reconnais que c'est un chic type, et un brave homme qui a beaucoup fait pour le pays ces derniers temps, mais en tant que ministre des Finances, il est dans une situation difficile. Il peut être l'homme le plus charmant du monde, et le plus engageant. J'ai eu l'honneur de siéger au comité qui l'a questionné lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et il a tenu son rôle avec grande classe. Mais maintenant qu'il est au premier plan comme ministre des Finances, on l'a dit et on l'a redit, qu'il fasse la moindre bévue et cela nous coûtera très cher, car il détient un poste clé. Je constate que son siège est vide et je suis heureux de constater que son secrétaire parlementaire arrive à la Chambre. Je lui demande donc, si son ministre est un type aussi épatant, pourquoi diable nous trouvons-nous dans un pétrin financier tel que celui-ci?

Il semble que le ministre ne soit pas aussi rapide sur sa planche à roulette qu'il voudrait l'être, car en dépit de son exposé budgétaire de lundi dernier, il est encore poursuivi par l'inflation et le chômage. Les dernières augmentations qui ont suivi de très près la dernière tentative du ministre de restaurer la confiance dans notre pays, constituent une source de grande préoccupation et d'inquiétude pour tous nos concitoyens. La baisse continue du dollar a de quoi les alarmer. Il convient de rappeler à tous les Canadiens que, même lorsque le gouvernement essaye de concentrer tous ses moyens sur un problème, les résultats restent loin d'être encourageants.

Les dernières statistiques sur l'inflation amèneront certainement tous nos compatriotes à se rendre compte que nous allons devoir accepter une baisse de notre niveau de vie. Alors que d'un côté les augmentations de salaires seront limitées à 6 p. 100, la hausse des prix se poursuivra plus rapidement que celle des salaires.

J'ai été content d'apprendre la réduction des taxes de vente et j'espère que cela donnera un coup de fouet à la consommation, car l'économie en a bien besoin. Je suis cependant déçu que cette réduction ne soit que temporaire. Une période de six mois ne suffit pas à stimuler de façon importante et durable l'économie. De plus, la réduction prendra fin à l'un des moments de l'année les plus dificiles sur le plan économique, au moment où le chômage atteint un sommet et où l'approche de l'hiver poussera à la hausse le coût de la vie, ce qui se produit pratiquement chaque année.

La réduction de la taxe de vente ainsi que les nouvelles options offertes en vertu du régime enregistré d'épargne-retraite n'aideront pas tellement les groupes sociaux à faible revenu étant donné que cette catégorie de personnes ne risque guère d'être en mesure de se précipiter pour acheter les articles à prix élevés qui seront le plus touchés par la réduction de la taxe. Il est également vrai que l'avantage que représente la réduction de la taxe de vente sera rapidement effacée par la persistance d'un taux d'inflation élevé dans la plupart des provinces. Lorsque prendra fin la réduction de la taxe de vente dans six ou neuf mois, il y aura une nouvelle flambée des prix. En vérité, les effets des réductions de la taxe de vente sur l'inflation ne seront que temporaires. Même avec ces réductions, l'inflation avoisinera encore au moins 7 p. 100.

L'inflation nous a tous contraints à tenir compte du changement invertenu dans le pouvoir d'achat de notre dollar par rapport aux biens de consommation mais sa dépréciation constante nous a amené à considérer plus sérieusement encore la valeur du dollar canadien. Par rapport à sa valeur en 1971, notre dollar ne vaut plus maintenant que 59c.

● (1732)

En 1968, quand l'actuel premier ministre a pris la direction du gouvernement, notre dollar permettait d'acheter deux fois plus qu'aujourd'hui. Je ne devrais peut-être pas dire le «gouvernement», si l'on tient compte du roulement honteux des ministres. Au cours des dix dernières années, le pouvoir d'achat du dollar a diminué tandis que le gouvernement a laissé augmenter le chômage et l'inflation presque sans rien faire. A propos du dollar, je considère qu'il est particulièrement inquiétant que les investisseurs fassent si peu confiance au Canada. Pourquoi en est-il ainsi? Le gouvernement actuel a créé un climat économique qui rend les investisseurs méfiants et inquiète même les Canadiens. Nous avons tous lu dans les journaux et les magazines que de plus en plus de Canadiens vont placer leur argent dans le Sud ou tout au moins de l'autre côté de la frontière où ils se sentent plus en sécurité. Le climat politique et économique du Canada n'inspire pas confiance aux investisseurs pour le moment. Il faut agir, et vite, avant que les choses n'aillent pas de mal en pis. Le gouvernement doit adopter une stratégie économique au Canada au lieu d'une série de mesures de rafistolage comme celles qu'il nous a servies jusqu'ici. Les Canadiens méritent au moins cela.

On établit à un chiffre astronomique les sommes acheminées vers les États- Unis. Quand je suis allé dans l'Ouest, avec le comité du logement il y a deux ou trois ans, les personnes et les sociétés du secteur immobilier disaient qu'à cause des longueurs administratives et d'un grand nombre d'autres obstacles, un montant atteignant 1.4 milliard de dollars avait été investi aux États-Unis pour construire des appartements, des maisons, etc. J'en ai déjà parlé. Les investisseurs pouvaient aller aux États-Unis, et, sans trop de complications administratives, ils pouvaient entreprendre un lotissement ou la construction d'appartements en quelques mois tandis qu'ici, les délais dus à la planification ou à d'autres raisons pouvaient retarder les travaux de six ou sept ans. Je ne parle pas d'autres investissements, comme ceux qui ont été faits en Floride, état qui a attiré un grand nombre de Canadiens. Nous avons entendu dire que les francophones canadiens avaient décidé que le climat de la Floride était bien meilleur pour leurs investissements, et que des millions de dollars avaient été transférés dans cet État au détriment de l'économie canadienne.

Il n'est guère étonnant que le budget n'ait pas prévu le taux de chômage pour le reste de l'année. Le gouvernement n'a pas osé le faire compte tenu des dernières statistiques. Trente-huit mille chômeurs de plus, rien qu'en mars, ce qui donne au total 1,045,000 chômeurs. Le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 8.3 p. 100 à 8.6 p. 100. Il est certain que je suis sceptique comme bien d'autres personnes, j'en suis sûr, quand au nombre réel d'emplois qui résulteront des propositions contenues dans le budget du ministre des Finances. Il est vraiment regrettable que le budget n'ait pratiquement rien fait pour régler ce qui est sans doute le plus grave problème que connaisse actuellement le pays. Il est extrêmement décevant

que le gouvernement ait jugé bon de formuler des propositions en vue d'aider l'économie sans rien faire pour réduire le taux de chômage absolument inacceptable que nous connaissons actuellement. Le gouvernement a fait preuve d'inconscience en ne s'attaquant pas directement à ce problème.

Prétendre que la crise du chômage est due en partie à l'augmentation de nombre de femmes et de jeunes sur le marché du travail, c'est ne pas vouloir regarder en face les causes réelles du problème. Le gouvernement sait très bien que s'il y a plus de femmes au travail, c'est parce qu'elles doivent compléter le salaire de leur mari pour faire face à la hausse du coût de la vie. Le chômage sévit de façon particulièrement grave chez les jeunes et pourtant, lundi soir de la semaine dernière, on a complètement oublié ces jeunes qui souffrent du chômage plus que tout autre groupe. Le chômage est le problème économique et social le plus grave que nous connaissions aujourd'hui et pourtant le gouvernement ne semble pas s'en rendre compte.

Les dépenses de consommation sont toujours faibles. Les Canadiens épargnent plus d'argent par habitant qui n'importe qui d'autre. C'est sans doute révélateur du pessimisme des Canadiens à l'égard de leur avenir économique. Les députés de l'autre côté de la Chambre m'accuseront peut-être de jouer les prophètes de malheur comme l'a dit le ministre de la Défense nationale. Pourtant, nous nous contentons de dire les choses telles qu'elles sont. Il est inutile de prétendre que nous sommes au bout de nos peines. Très bien, mais quand en verrons-nous la fin? Nous disons les choses telles qu'elles sont, et on nous accuse de jouer les prophètes de malheur. Je suis loin d'être pessimiste, mais si le gouvernement actuel demeure au pouvoir plus longtemps, le Canada ira certainement à sa perte.

Dans le cours de son exposé, le ministre des Finances a fait remarquer que notre potentiel de croissance économique ne serait pas atteint en 1978. Le Canada n'aura donc pu réaliser son potentiel de croissance pour la cinquième année d'affilée. Cela ne devrait pas être, surtout pas dans un pays comme le Canada dont l'importance même des ressources et de la population commande que nous figurions parmi les pays les plus prospères au monde.

A mon avis, c'est la prodigalité folle du gouvernement qui a précipité le pays dans le gouffre économique dans lequel nous nous trouvons actuellement. Le déficit budgétaire du gouvernement fédéral est à présent aussi élevé que le chiffre de ses dépenses pour l'année 1968. Le ministre des Finances a prévu un déficit budgétaire de 10.9 milliards de dollars pour l'exercice financier de 1979. Les députés qui siègent au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques savent bien que les budgets supplémentaires viennent toujours ajouter à ce montant à cause des dépenses excessives qui s'accumulent à la fin de l'année financière. Ces 10.9 milliards de dollars représentent la somme incroyable de $462 pour chaque Canadien. Pendant l'année financière 1968, l'ensemble des dépenses budgétaires ne représentait que $488 par Canadien.

J'ai été particulièrement frappé par le fait que le ministre des Finances a reconnu les erreurs du gouvernement. C'est vrai que cela fait du bien de reconnaître ses torts. J'aimerais lire un court passage de cet aveu. Le voici:

> Mais, nous en sommes arrivés tous à exiger trop de l'économie. Les pouvoirs publics ont accru leurs dépenses trop vite.

Ces derniers mots sont fascinants, mais ce que je trouve encore plus remarquable, c'est que même si le gouvernement reconnaît ses torts, le budget ne contient presque rien pour réduire sensiblement les dépenses gouvernementales. Si le gouvernement n'a pas modifié le taux d'imposition des particuliers ou des sociétés, ni la taxe de vente fédérale, imposée à l'étape de la fabrication et intégrée dans le prix de bien des articles, c'est à cause des dépenses extravagantes du gouvernement et de son refus ou de son incapacité à y mettre un frein.

Le Canada perd lentement la confiance des gens depuis dix ans. Il faut rétablir cette confiance. J'imagine que c'est de cela que le ministre de la Défense nationale voulait parler pour l'avenir, c'est-à-dire après les prochaines élections, bien sûr. Je doute que les députés d'en face puissent rétablir ce climat de confiance. Comment le pourraient-ils puisque ce sont leurs habitudes déplorables en matière de dépenses qui ont aggravé considérablement les problèmes économiques du Canada? C'est à cause de leurs prodigalités que les prévisions budgétaires de 1978-1979 sont quatre fois plus élevées que celles de 1968-1969, c'est-à-dire il y a à peine dix ans.

● (1742)

Monsieur l'Orateur, notre pays a grand besoin d'adopter une nouvelle politique et des pratiques différentes. Il a besoin d'un grand nettoyage de printemps. Il est possible que nous puissions compter sur ce grand nettoyage de printemps au mois de juin. Il nous faut un peu d'air frais. Ce n'est qu'alors que la conjoncture commencera à s'améliorer.

Le ministre parle d'air chaud. Je dirai aux honorables députés que le gouvernement libéral ne cesse de connaître ce problème depuis dix ans et surtout depuis quelques années. Le gouvernement a plongé notre pays dans les dettes, et on ne peut le lui pardonner. La dette du Canada à l'étranger s'établissait à 106 milliards de dollars à la fin de 1977, soit 10.4 p. 100 de plus que l'année précédente. Il importe de se souvenir que le service de la dette qui doit être payé sous forme de taxes s'élève à $894 pour chaque personne ayant occupé un emploi durant l'année 1977 comparé à $792 en 1976. Le budget du gouvernement déposé ce printemps annonce une autre augmentation de plus de 10 p. 100 pour l'année 1978.

Le gouvernement a eu l'occasion d'offrir au pays ce qu'il lui fallait, c'est-à-dire un budget susceptible de restaurer la confiance. Il a au contraire choisi de lui présenter des demi-mesures tintées d'électoralisme. Un budget devrait viser à rassurer les contribuables. Nous avons un gouvernement qui a perdu tous ses moyens et ne peut plus offrir de solutions aux maux économiques que connaît notre pays.

J'ai aimé le discours que le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) a prononcé au début de l'après-midi. J'ai eu le privilège que j'ai d'ailleurs depuis un certain nombre d'années de siéger au sein du comité des affaires urbaines. Au fait, le comité s'est réuni ce matin pour discuter des prévisions de la Société centrale d'hypothèques et de logements. Au cours de ces entretiens, j'ai questionné avec beaucoup d'intérêt le ministre pour découvrir dans quelles mesures le programme canadien d'isolation thermique des maisons ainsi que les programmes d'isolation thermique adoptés dans les huit autres provinces au Canada avaient réussi et j'ai pu obtenir des renseignements qui pourraient beaucoup intéresser mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre.

Comme la plupart des députés le savent, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse appliquent un tel programme depuis approximativement un an et demi. Leur programme était d'autant plus généreux qu'il n'était pas imposable. Le plafond est de $500, et voici les chiffres et les demandes reçus par le ministère: Dans l'Île-du-Prince-Édouard, sur les 20,000 demandes reçues, 16,000 ont été approuvées et il a été versé 5.5 millions de dollars. En Nouvelle-Écosse, 97,000 demandes dont 55,000 approuvées et 19.5 millions de dollars versés. Dans les huit autres provinces, il n'y a eu que 20,435 demandes, dont 15,000 approuvées, et seulement $3.3 millions versés.

J'admets, monsieur l'Orateur, que ce programme n'est en application que depuis septembre, mais il ne marche pas si bien que le ministère l'avait prévu, parce qu'il n'est pas tellement généreux. Si on me permet de me répéter, dans les huit autres provinces cette subvention s'ajoute au revenu, et les personnes à revenus moyens etc. y voient très peu d'utilité. L'autre point, c'est que ces $500 ne défraient que les deux tiers des matériaux. Évidemment, bon nombre de petites maisons qui pourraient être isolées ne recevront que $333. J'ai dit au ministre que, dans les cas où la dépense d'isolement est de $500, il ne devrait pas y avoir de déduction proportionnelle.

Vendredi, le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), qui est notre critique en matière de logement, a dit à quel point le logement est important pour les Canadiens. En réalité, c'est bien peu dire. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes tout à fait préoccupés de ce que beaucoup de Canadiens sont mal logés, et même logés à des prix exorbitants, car nous savons qu'il y a un grand nombre de maisons à vendre à ceux qui ont de l'argent. Voilà le hic. Il importe au plus haut point de rendre le logement abordable pour les personnes à bas revenus. J'ai recommandé encore une fois comme je le fais depuis des années, puisqu'il est injuste d'imposer le montant des taxes, que les taxes foncières versées sur la maison qu'on habite soient déduites de l'impôt sur le revenu, à concurrence d'un certain montant. A l'époque j'avais proposé $500. Maintenant on pourrait aller jusqu'à $700 ou $800. Encore une fois j'ai renouvelé cette demande, j'ai recommandé au ministre de la proposer au Cabinet.

Mon parti a également proposé que les intérêts hypothécaires soient déductibles, comme cela se fait aux États-Unis. Il y a énormément de gens qui se saignent aux quatre veines pour payer les intérêts de leur hypothèque et qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

Monsieur l'Orateur, cela a été pour moi un honneur de faire quelques observations sur le dernier budget du gouvernement Trudeau qui court à la défaite aux prochaines élections fédérales, dont nous connaîtrons la date incessamment je suppose.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que c'est un privilège et un plaisir pour moi de prendre la parole cet après-midi après mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui a fait certaines remarques intéressantes, mais insuffisantes. Il a analysé certaines opinions et je crains qu'il n'ait même pas hésité à répéter certains arguments qu'ont préconisé durant le débat sur le budget les divers critiques financiers du parti conservateur. A mesure que les jours passent, toutefois, un nombre croissant d'entre eux ont décidé de ne plus faire la lutte. Je le répète, un grand nombre d'entre eux nous manqueront, mais par ailleurs nous ne regretterons pas certains autres.

L'autre jour, je me suis rendu dans Parry Sound-Muskoka, une région très pittoresque. J'ai eu le plaisir de m'y entretenir avec un certain nombre d'hommes d'affaires et un nombre croissant de libéraux.

M. Darling: Il n'augmente pas assez rapidement.

M. Abbott: Non, il n'y en a pas encore suffisamment, mais j'ai tout lieu de croire que d'ici le jour du vote, il y en aura de nombreux autres. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui jouisse d'une plus grande popularité que le député de Parry Sound-Muskoka, mais si je dois en croire l'accueil chaleureux qu'on m'a réservé dans sa circonscription, il risque de pouvoir profiter davantage de la beauté de sa région après les élections qu'aujourd'hui.

Depuis quelques jours, nous assistons, tant pendant la période des questions qu'au cours du débat sur le budget, à une tentative inquiétante et déprimante de la part des députés de l'opposition d'avilir ce budget, animés par l'énergie du désespoir et avides d'accéder au pouvoir qu'ils sont. Les Canadiens ayant jugé bon de les laisser languir dans l'opposition pendant tant d'années, ce qui se comprend, ils ont présenté tous les symptômes que l'on peut observer chez les désespérés; ils ont essayé d'examiner l'économie canadienne, non pas dans une optique patriotique constructive et loyale mais en saisissant la moindre occasion de critiquer non seulement les réalisations du gouvernement, mais aussi celles de l'économie canadienne, des travailleurs et des citoyens en général, avec le sectarisme qui les caractérise.

● (1752)

L'opposition a tenté par tous les moyens qu'elle a pu imaginer de rabaisser le Canada dans l'estime de tous. Je ne prétends pas que les critiques de l'opposition soient la cause de tous nos malheurs, mais il est indéniable qu'elles ne sont d'aucune utilité au pays ni aux partis de l'opposition lorsqu'elles ont pour but de tromper le Parlement et les Canadiens au sujet de notre performance économique des dix dernières années sous le régime des Libéraux.

Je crois que si quelqu'un veut prendre la parole durant ce débat il devra, afin de réfuter l'accusation diffamatoire, calomnieuse et fausse que l'opposition prépare depuis quelques jours, parler des années 1964 et 1965, époque où notre taux de croissance économique n'a été surpassé que par celui du Japon. Le Canada, dont l'expansion du marché du travail est l'une des plus rapides au monde, a su créer plus d'emplois que tout autre pays industrialisé.

De 1967 à 1976, notre produit national brut, en dollars constants, s'est accru de 53 p. 100, c'est-à-dire du double de celui des États-Unis qui s'est accru de 26 p. 100. Notre revenu disponible a augmenté de 73 p. 100 contre 33 p. 100 aux États-Unis tandis que notre taux d'inflation ne dépassait pas le leur. Je n'ai pas besoin de statistiques complètes pour ajouter qu'en huit courtes années, de 1967 à 1975, la productivité de nos industries de fabrication est passée de 65 à 85 p. 100 de celle des industries américaines. Au chapitre de la fabrication des biens durables, l'écart entre notre productivité et celle des États-Unis est passé de 30 p. 100 à 2 p. 100.

Il est indéniable que le Canada a failli sur le plan économique au cours des deux dernières années. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit à l'Economic Club de New York il n'y a pas longtemps, la situation découle en partie du fait que «nous sommes devenus les victimes de notre propre

succès». Les Canadiens se sont attendus à une augmentation constante de leur revenu disponible et, comme nous le savons tous, c'est ce principe qui engendre la psychologie de l'inflation. Nous avons eu tendance à oublier que cet écart de productivité restait à combler lorsque les travailleurs ont revendiqué et les employeurs ont accordé des hausses de salaires qui nuisaient aux exportations et favorisaient les importations. En 1975, les hausses salariales ont atteint en moyenne 22 p. 100. Les gains horaires dans le domaine de la fabrication dépassaient de 7 p. 100 en moyenne ceux des États-Unis.

Nous avons été obligés de prendre des mesures draconniennes en 1975 avec le programme anti-inflation de contrôle des prix et des revenus. Le gouvernement s'apprête à lever ces contrôles en s'efforçant surtout de réduire ses dépenses et ses interventions dans les affaires du secteur privé. C'est le retour progressif à la normale. Mais maintenant nos hausses de salaires se sont stabilisées à des niveaux raisonnablement concurrentiels. Le record que nous détenions dans le domaine du temps de production perdu à cause de conflits de travail est passé de l'un des pires au monde en 1975 à l'un des meilleurs en 1977. Le chômage demeure trop élevé, mais les emplois recommencent à se multiplier rapidement—plus de 280,000 nouveaux emplois ont été créés entre février 1977 et février 1978. Notre moyenne était jusqu'ici de 250,000 par année.

Les perspectives d'investissement s'améliorent. Comme le signalait le Conference Board, les nouvelles commandes de machines et de matériel montrent que la base des investissements en immobilisations industrielles au Canada est en train de s'affermir. Nous prévoyons que le taux de croissance réelle sera de 5 p. 100 cette année et que l'inflation sera tombée à 6 p. 100 vers la fin de l'année. Voici ce que dit le rapport annuel de la Banque du Canada:

> Les hausses salariales ont sensiblement diminué par rapport à leurs niveaux fort élevés d'il y a deux ou trois ans et on semble faire preuve de beaucoup plus de réalisme dans bien des milieux à propos des augmentations de revenus en espèces qu'on cherche à obtenir.

J'ai pris quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour dresser à la Chambre un bilan qui était, je l'espère, direct et qui me semble juste. Il s'inspire des arguments du ministre des Finances (M. Chrétien), qui démontrent bien, à mon avis, que ce budget était raisonnable et nécessaire. L'opposition peut bien dire ce qu'elle veut. Elle peut tirer des conclusions de ses propres statistiques et dresser un sombre tableau de la situation, mais les faits sont là: Le pays est non seulement bien gouverné depuis dix ans, mais il vient de connaître une décennie de véritable prospérité.

Je ne dispose plus de beaucoup de temps et j'ai plusieurs choses à dire, en particulier au sujet du budget présenté le 10 avril par le ministre des Finances. Je crois que pour parler de la question dont je veux vous entretenir—la petite entreprise et de l'importantce de l'imposition pour ce secteur—je ne peux pas me contenter d'analyser seulement le dernier budget, mais remonter aussi au budget précédent et au système fiscal que connaissent actuellement les Canadiens. Aux députés qui voudraient consulter des spécialistes, je pourrais leur recommander John Bulloch de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et d'autres. Ils constateront qu'aucun pays au monde ne possède un meilleur régime fiscal ou n'accorde de meilleurs avantages à la petite entreprise.

Je voudrais durant quelques instants après le dîner donner des précisions au sujet de certains de ces articles. Avant d'aborder l'essentiel de mon propos, je me demande si je pourrais dire qu'il est 6 heures et revenir après dîner sur cette importante question.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures, le ministre d'État (petite entreprise) avait la parole.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'ai fait quelques observations qui, je l'espère, dissiperont certains malentendus et méprises qui ont cours actuellement. Je constate qu'il y a des députés en face qui conservent des doutes, mais il faut à certains plus de temps qu'à d'autres pour comprendre les choses. En me fondant sur des renseignements de bonne source, j'ai tenté de montrer que les dix dernières années de gouvernement libéral, depuis 1968, au lieu d'être les années terribles que nous ont dépeintes l'opposition, ont en fait été des années de grande croissance, de grande prospérité et de grandes réalisations au niveau de l'embauche.

Au contraire de l'opposition conservatrice dont la soif du pouvoir l'obsède tant au risque de déformer les faits, j'appuie mon affirmation sur des faits. Je soutiens que l'opposition rend un bien mauvais service au pays en adoptant le genre de stratégie qu'elle a prise. Je soutiens également, et encore une fois péremptoirement, comme pourrait le faire n'importe quel observateur bien informé et impartial, et notamment les gens du secteur de la petite entreprise qui ont tout lieu de le savoir, comme M. John Bulloch de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, qu'il n'existe aujourd'hui aucun pays au monde qui applique un meilleur programme de stimulants fiscaux pour les petites entreprises que le Canada.

Une voix: Que dire des États-Unis?

M. Abbott: Les États-Unis y compris.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État a la parole et je demande que nous l'écoutions tous.

M. Abbott: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Vos avis sont toujours bon, mais je recommande vivement celui-là.

A l'appui de cet énoncé des faits, j'aimerais prendre quelques instants pour parler de certains de ces stimulants fiscaux, non pas uniquement de ceux qui remontent au dernier budget, mais également de plus récents.

Naturellement, le plus important est le faible taux d'imposition des sociétés et le système de majoration-défalcation pour les dividendes. Comme les députés le savent, le propriétaire d'une petite entreprise constituée en corporation qui a un revenu inférieur à $150,000 par an ou un excédent d'exploitation allant jusqu'à $750,000, paie 20 ou 21 p. 100 de moins qu'une entreprise plus importante.

En outre, en vertu du nouveau système de majoration-défalcation des dividendes, la personne qui perçoit des revenus d'une petite entreprise constituée en corporation bénéficie, en vertu du taux d'imposition des petites entreprises, d'un taux d'imposition sensiblement plus bas qu'un salarié ou qu'une personne qui perçoit des revenus d'une entreprise plus importante. Par exemple, un contribuable dont le revenu est de $30,000 ne paie que 26 p. 100 sur le revenu additionnel provenant d'une petite entreprise constituée en corporation. Un salaire ou un revenu provenant d'une entreprise non constituée en corporation serait imposé au taux de 46 p. 100. Les contribuables à revenu élevé bénéficient également d'un important crédit d'impôt sur leur revenu provenant d'une petite entreprise non constituée en corporation. Du moment que le revenu est réinvesti dans une corporation, il est imposé au faible taux réservé aux corporations, soit 25 p. 100. Ce n'est qu'en cas de répartition que le contribuable paye; dans le cas d'un revenu élevé, le taux serait sensiblement plus élevé que celui applicable aux corporations. Ceux qui choisissent d'investir dans de telles petites entreprises réalisent donc une économie considérable.

En outre, le budget de 1977 avait assoupli les règles concernant les options d'achat d'actions par les employés. Cela signifie que les employés des petites entreprises peuvent recevoir des options et c'est seulement lorsqu'ils revendent leurs actions qu'ils paient des impôts et à ce moment-là c'est seulement au taux d'imposition sur les gains de capital et non pas au taux ordinaire.

● (2012)

Les exploitations agricoles familiales, constituées en société ou non, peuvent désormais être transmises à un membre de la famille, sans que des impôts soient levés. Je le répète, il s'agit d'une mesure très intéressante pour ceux qui s'occupent d'exploitations agricoles familiales et je suis sûr que les députés de l'autre côté qui s'intéressent à l'agriculture en sont eux aussi très contents.

Une voix: Nous portons cela à notre crédit.

M. Abbott: Si vous voulez, mais reconnaissez au moins les bénéfices.

Un autre grand avantage de ce nouveau régime qui a été tellement critiqué est qu'il sera désormais possible de partager les revenus d'une entreprise familiale entre les membres de la famille qui y travaillent. Cela signifie que les membres de la famille sont considérées comme des employés de l'entreprise constituée en société et peuvent toucher un salaire. Tous ceux qui sont au courant de ce type de situation savent que les membres d'une même famille qui possèdent une entreprise en commun peuvent désormais recevoir un salaire de l'entreprise, ce qui fait qu'ils sont moins imposés que s'ils touchaient simplement une part des revenus de l'entreprise, comme c'est le cas pour les entreprises qui ne sont pas constituées en société.

Un certain nombre d'autres avantages ont été consentis, dont l'abolition de la taxe de vente fédérale dans le cas des petits artisans; le report de l'impôt sur les gains en capital dans les cas de vente volontaire d'immobilisations, afin de permettre aux entreprises de changer de locaux sans en être pénalisées sur le plan fiscal; la possibilité offerte aux détenteurs de capitaux de risque de choisir entre être imposés sur la base de leurs gains en capital ou sur la base du revenu ordinaire; la modification de la partie IV portant sur le remboursement d'impôt, modification qui supprime un obstacle pour les compagnies qui deviennent actionnaires minoritaires dans d'autres entreprises; l'aide aux commerçants et aux détaillants qui effectuent la conversion au système métrique; l'allocation de 3 p. 100 pour les inventaires; la disposition prévoyant des crédits d'impôt pour les dépenses de recherche et de développement; l'augmentation du crédit d'impôt sur les dividendes; et, au chapitre des gains en capital, le maintien de l'exemption actuelle de $1,000.

Monsieur l'Orateur, mon énumération n'est pas exhaustive, mais elle n'en fait pas moins état de certaines réalisations qui illustrent éloquemment la valeur de mon affirmation, à savoir que, loin d'avoir souffert d'un régime qui serait moins acceptable que ceux des autres pays, les petites entreprises canadiennes, au dire même de leurs propriétaires et des experts en la matière, profitent d'avantages fiscaux supérieurs à ceux qui existent dans n'importe quel autre pays.

A mon avis, le ministre des Finances (M. Chrétien) a ajouté à ces divers stimulants la mesure la plus positive et la plus directe qu'il pouvait employer dans les circonstances, soit la réduction directe de la taxe de vente de 3 p. 100. L'avantage patent de cette mesure, c'est qu'elle remet le pouvoir d'achat directement entre les mains du consommateur, l'incitant ainsi à dépenser cet argent dans les commerces de détail. Loin de dire que le régime fiscal du pays nuit à la petite entreprise, loin de juger que le budget ne fait rien pour elle, j'affirme que la combinaison du présent budget et du budget de mars 1977, alliée aux mécanismes fiscaux mis en place dans le passé, ajoute beaucoup aux stimulants à la création de petites entreprises.

Personne, et moi moins que quiconque, ne dit qu'il n'y a ou qu'il n'y aura pas de place pour d'autres améliorations. Je crois qu'avec un peu d'imagination, nous pourrions tous penser à des améliorations du régime fiscal; par exemple, on pourrait modifier la répartition de l'impôt sur les gains en capital, créer de petites sociétés d'investissement qui profiteraient des avantages offerts par le régime fiscal pour faire des investissements dans la petite entreprise. Il y a aussi la loi sur les banques, dont le député d'en face a parlé.

M. Whiteway: Il faudrait encore qu'on la dépose.

M. Abbott: Lorsque le bill sera présenté, je suis certain que les députés seront d'avis qu'il contient également des mesures qui seront favorables au pays, aux petites entreprises, à la création de nouveaux établissements bancaires.

Nous, qui travaillons d'arrache-pied dans le domaine de la petite entreprise, ne devons cependant pas nous contenter de parler des avantages à tirer du régime fiscal, bien qu'il soit un régime progressif et qu'il donne de bons résultats. Beaucoup d'autres améliorations ont grandement contribué à redonner de l'ardeur aux petits entrepreneurs. L'une des plus importantes a porté sur la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Darling: Oh!

M. Abbott: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) s'exclame. Je peux lui dire que lorsque je me suis rendu dans sa circonscription l'autre jour, les hommes d'affaires de Bracebridge étaient ravis d'entendre parler des améliorations apportées à cette loi.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: La loi a été modifiée le printemps dernier afin que la limite soit portée à $75,000. Dernièrement, on a modifié le taux d'intérêt. Les petits entrepreneurs sont maintenant heureux de savoir qu'ils pourront, en vertu de la loi, emprunter des fonds pour donner de l'expansion à leurs entreprises et en ce sens, ces amendements auront un effet considérable. J'ai parlé à des représentants des banques à charte et ils m'ont assuré que cette loi ne leur avait rien rapporté jusqu'ici. Même si elles prétendent avoir perdu de l'argent, elles ont prêté 80 millions de dollars. J'estime donc qu'avec les améliorations que nous avons apportées à la loi, le volume des affaires devrait vraiment favoriser la petite entreprise.

Je passe maintenant aux activités de la Banque fédérale de développement. C'est une institution qui a rendu de grands services aux hommes d'affaires canadiens. Elle possède près de 2 milliards de prêts recouvrables après avoir prêté plus de 300 millions l'année dernière. Elle est dirigée actuellement par une nouvelle équipe dynamique et remplie de nouvelles idées et elle devrait pouvoir faire encore davantage pour les petites entreprises.

Nous avons également un programme d'aide à l'intention des petits entrepreneurs qui relève de la Banque fédérale de développement. Plus de 2000 experts-conseils recrutés chez des anciens hommes d'affaires à la retraite montrent aux petits entrepreneurs comment améliorer leurs techniques de gestion pour de faibles émoluments ou des honoraires symboliques. Dunn and Bradstreet, une étude qui se spécialise dans les faillites, révèlent que 90 p. 100 des faillites sont attribuables à une mauvaise gestion. Les faillites chez les propriétaires de petites entreprises sont bien souvent attribuables à une méconnaissance des techniques de gestion. Le gouvernement du Canada leur vient en aide grâce à son programme de services de consultation pour petites entreprises qu'il est impossible de trouver à ce prix sous quelque autre forme que ce soit.

Nous avons en outre pris une nouvelle disposition importante visant à réduire la paperasserie grâce à la création d'un bureau du gouvernement qui a pour fonction de réduire le fardeau de la paperasserie imposé aux petites entreprises.

M. Whiteway: Bravo pour cette mesure!

M. Abbott: Je suis heureux d'entendre cette manifestation d'appui enthousiaste. Ce programme ne devrait pas manquer de donner bientôt des résutats tangibles, et les hommes d'affaires auront beaucoup moins de formulaires à remplir et le gouvernement interviendra beaucoup moins dans leur activité quotidienne.

Je regrette de disposer de si peu de temps pour faire un résumé plus complet de tout ce que notre gouvernement a tâché de faire pour les propriétaires de petites entreprises. Nous avons récemment ouvert un Secrétariat de la petite entreprise au ministère de l'Industrie et du Commerce doté d'un personnel fort compétent chargé d'accueillir les hommes d'affaires en visite à Ottawa. Non seulement les employés du Secrétariat leur diront à qui s'adresser, mais encore ils les aideront à résoudre leurs problèmes et à prendre des rendez-vous et les conseilleront à l'égard des programmes gouvernementaux.

● (2022)

Il est aussi possible de téléphoner au centre de n'importe où au Canada. Ainsi, il suffit de composer Zénith 03200 pour obtenir non pas des semblants de réponses, mais des réponses véritables. J'exhorte le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) à composer ce numéro lorsqu'il sera rentré chez lui, et il constatera que j'ai raison.

Alors que de nombreux autres gouvernements se reposeraient sur leurs lauriers et demanderaient qui pourrait faire davantage, le gouvernement actuel s'y refuse, si méritant qu'il soit. Il ne lui suffit pas de savoir que le Canada connaît depuis dix ans une croissance et une prospérité comme n'en a connu aucun autre pays du monde, à l'exception du Japon.

Nous étudions un certain nombre de stimulants utiles comme celui que j'ai mentionné, la création de sociétés d'investissement pour les petites entreprises, et l'implantation de centres de développement pour aider les petits entrepreneurs désireux de se lancer en affaires à rencontrer des financiers.

L'autre jour, j'ai envoyé deux ou trois de mes collaborateurs à Whitehorse pour un séjour de trois jours, car nous souhaitons vivement que la construction du pipe-line ne profite pas uniquement aux grandes entreprises qui fabriquent des tuyaux d'acier ou des soupapes. Nous désirons qu'elle profite également aux petites entreprises. A leur retour, mes collaborateurs m'ont informé que cette localité bouillonne d'enthousiasme, et je crois que nous pouvons les aider grandement.

Outre ces idées et ces programmes utiles, avantageux et novateurs, le ministre des Finances a proposé dans son exposé budgétaire des programmes raisonnables; il a, en dépit des temps difficiles actuels, assumé ses responsabilités et présenté un budget constructif et sérieux qui pourtant offre des stimulants aux Canadiens.

Qu'obtenons-nous des députés de l'opposition qui ne rêvent que de prendre le pouvoir, de venir prendre place de ce côté-ci, et qui, par le désespoir qu'ils manifestent et le peu de sérieux dont ils font preuve, s'interdisent probablement eux-mêmes à tout jamais l'accès au pouvoir?

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Le chef de l'opposition (M. Clark) se contente de dire étourdiment qu'il réduirait les impôts de 3 milliards de dollars. Il restreindrait les dépenses du gouvernement tout en accomplissant une foule de choses.

M. Whiteway: C'est exact.

M. Abbott: Le député dit que c'est exact. Il est le seul à le croire, car les Canadiens n'accepteront pas cette foutaise. Les Canadiens écouteront ces propos irréfléchis et se demanderont s'ils peuvent croire Joe l'Inconnu, le chef de l'opposition qui expose les mesures financières qu'il adoptera quand il ne peut même pas se faire élire dans sa propre ville. Les Canadiens se demanderont s'ils devraient écouter un homme qui cherche à inciter ses collègues à manifester un pareil manque de sérieux. Ses collègues constituent une faible troupe de critiques financiers qui tente, pour arriver à ses propres fins, de faire croire aux Canadiens que le pays court à sa ruine.

Non, monsieur l'Orateur, je prétends que les Canadiens examineront les déclarations réfléchies du ministre des Finances. Ils constateront notre situation nationale après dix années d'une administration libérale et je soutiens qu'ils rejetteront les prophètes de malheur qui se font entendre dans l'opposition et une fois encore, ils indiqueront le jour du scrutin dans quel rôle le parti conservateur doit se cantonner.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'entendre le ministre nous assurer que notre régime bancaire recourra maintenant à la nouvelle loi sur les prêts aux petites entreprises car, dans le passé, cette loi et la loi sur le crédit agricole ont créé des obstacles majeurs. Nos banques hésitaient à s'en prévaloir.

Si j'ai bien compris le ministre, il nous dit que l'an dernier des prêts d'une valeur de 80 millions de dollars ont été consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Au taux maximum de $75,000 l'entreprise, cela veut dire à peine plus de 1,000 prêts, ce dont il n'y a pas lieu de se féliciter, à mon avis.

Il semble évident que la législature actuelle tire à sa fin. Plus tôt nous irons aux urnes, mieux cela vaudra, car le gouvernement actuel a presque saturé le Canada de son laxisme, de sa désunion et de son incompétence économique depuis une décennie. Le budget ne révèle aucun changement fondamental dans la philosophie du gouvernement. Habituellement, quand on s'attaque à quelque chose, il en disparaît une partie; et quand on en subventionne une autre, on tend à en avoir davantage. Le gouvernement n'a pas changé son fusil d'épaule. Il continue à taxer le travail, la croissance, les investissements, les emplois, les économies et la productivité et à subventionner le chômage, la consommation et les dettes. Cela a assez duré.

Il y a dix ans, nous étions fiers de notre patrimoine, sûrs de nous et décidés, et nous étions certains de la place que nous devions occuper dans le monde. Ce sont cette même assurance et cet esprit de décision qui rapprochaient nos provinces très éparpillées ainsi que nos citoyens qui appartiennent à des races très différentes. Maintenant, le doute, la crainte et l'incertitude se sont insinués dans l'esprit des Canadiens de toutes les provinces; ils sont venus saper ce sentiment d'unité et ébranler notre belle assurance.

Il n'y a pas plus de dix ans, la plupart des Canadiens étaient persuadés que le pays possédait les aptitudes, les ressources et la volonté nécessaires pour demeurer un pays fort et indépendant sur le continent nord-américain. On se serait moqué de toute allusion à un éventuel démembrement ou à une éventuelle annexion aux États-Unis. En fait, nous avions l'impression que le reste du monde enviait la force de notre appareil judiciaire, la santé de notre système bancaire et de nos politiques économiques et l'intégrité et la renommée de nos services de police. Notre stabilité, notre respect de l'ordre public et la qualité de l'enseignement faisaient tous l'objet d'une grande fierté.

Pourtant, en l'espace de quelques années seulement, une grande partie de cette solide structure s'est effondrée, et nous nous retrouvons maintenant en train de chercher à l'aveuglette ce qui a bien pu nous arriver si soudainement. Les Canadiens sont fatigués de l'inflation, de la bureaucratie, des scandales politiques et des fausses promesses de nos dirigeants. Ils en ont assez de ce gouvernement usé qui ne commande même plus le respect. La population est écœurée de cette nouvelle moralité qui semble comporter de quoi offenser tout le monde.

Quelle est la solution? Existe-t-il un remède? Si nous continuons à glisser sur cette pente, tout en étant pourvus de ressources de toutes sortes, nous nous dirigeons certainement vers une catastrophe finale, à moins d'en tirer certaines leçons simples. Le tableau est peut-être sombre, mais il reste de l'espoir.

Le Canada est un des plus riches pays du monde, pourtant nous envions les Arabes. Nous exagérons l'importance de leurs ressources énergétiques. Certes, ils ont du pétrole, beaucoup de pétrole, mais il leur manque d'autres ressources, en particulier les ressources humaines, que nous, nous avons au Canada.

Nous avons aussi au Canada du pétrole et du gaz naturel. Nous avons des forêts extraordinaires, des réserves agricoles, du charbon, du minerai de fer, du nickel, du plomb, de l'uranium, et bien d'autres choses. Et sans doute la plus grande des richesses naturelles, qu'on oublie souvent, l'eau. Qu'est-ce que le Moyen-Orient ne nous donnerait pas pour une abondante réserve d'eau fraîche? Les pays arabes ont beaucoup de pétrole, mais ils manquent de soudeurs, d'électriciens, de menuisiers, d'ingénieurs, de chimistes et de monteurs de tuyaux. Nous en avons en abondance, et c'est cette grande resource canadienne de main-d'œuvre spécialisée que nous devons mettre en valeur.

Les Japonais n'ont presque pas de ressources. Tout ce qu'ils ont comme atout, c'est environ 90 millions de travailleurs qui ont à cœur de travailler. Que ne pourraient-ils pas faire avec les ressources que nous avons au Canada? Qu'est-ce que nos producteurs agricoles et nos petites entreprises ne pourraient pas faire s'ils avaient une petite caisse exempte d'impôt où mettre quelques dollars, les bonnes années, et où ils pourraient puiser, les mauvaises années.

Nous devons améliorer la qualité des ressources qui quittent le pays. Le gaz naturel exporté aux États-Unis nous revient sous forme de plastiques. Le bois de nos forêts est exporté vers le sud et de l'autre côté du Pacifique et nous revient sous forme de meubles ou de contreplaqué. Notre charbon et notre minerai de fer sont transformés pour nous au Japon en Toyota. La moitié sans doute des biens achetés par nos travailleurs surtaxés sont fabriqués ailleurs, à partir de charbon, de pétrole, de gaz naturel, de bois et d'autres matières brutes extraites dans notre pays.

● (2032)

Si nous voulons transformer plus de nos matières brutes, nous devons susciter un climat favorable à l'investissement dans le secteur de la fabrication au Canada. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous avons visiblement perdu de notre puissance et notre rang parmi les plus puissantes nations industrielles du monde. Nous nous sommes davantage préoccupés de redistribuer la richesse plutôt que d'en créer.

On ferait bien de se pencher sur le cas du miracle économique allemand après la Seconde Guerre mondiale. Les Allemands sont partis du principe qu'il était plus facile de donner à tout le monde une plus grande part d'un plus grand gâteau que de chercher à gagner quelque chose en se battant au sujet de la répartition d'un plus petit gâteau. Le gouvernement allemand a donc adopté trois mesures; la première consistant à abolir le dirigisme et à mettre fin au contrôle des prix; la deuxième à donner au consommateur la liberté d'acheter ce qui lui plaît et

de reconnaître que la liberté d'être syndiqué ou non constitue un droit fondamental pour chaque travailleur; la troisième, à encourager une plus grande productivité pour faire descendre les prix. Il a institué la semaine de travail de 48 heures et les heures supplémentaires ont été exonérées d'impôt.

Nous ne trouverons pas de solution au Canada en dépensant et en empruntant encore davantage pour les services sociaux, tout en consacrant moins d'argent aux stimulants individuels. Nous ne pouvons encourager le chômage chronique en accroissant les allocations sociales, car cela risque de transformer une nouvelle génération en pupilles de l'État. Nos problèmes ne trouveront pas non plus leurs solutions à l'étranger. Leur règlement se fera à l'intérieur de notre pays dont l'unité ne sera jamais définitivement assurée si son économie demeure malade.

Il n'est donc pas étonnant que nos concitoyens éprouvent quelque amertume lorsqu'ils regardent les annonces publicitaires à la télévision américaine pour des automobiles qui coûtent $2,000 de moins que les nôtres. Cela est particulièrement agaçant pour tous ceux qui se rendent compte que l'automobile en question a été fabriquée au Canada. Les appareils électroménagers se vendent bien moins cher aux États-Unis. Beaucoup d'appareils américains sont identiques aux modèles canadiens construits au Canada par la même société dont le siège social se trouve aux États-Unis. Le prix des maisons est beaucoup plus élevé au Canada. Les taux d'intérêt sur les hypothèques atteignent parfois le double de ce qu'ils sont aux États-Unis et ne sont pas déductibles de l'impôt comme c'est le cas là-bas. Les impôts de plus en plus élevés sur le revenu personnel que doivent acquitter les contribuables pour financer les programmes sociaux ne font qu'accentuer leur sentiment de frustration.

L'un de nos vrais problèmes, c'est l'incapacité du gouvernement fédéral de négocier valablement avec le secteur public. Les grilles salariales échappent à tout contrôle, poussant sans raison le secteur privé à égaler les hausses salariales de la Fonction publique.

Cependant, je pense que le vent est en train de tourner. Nous finirons par comprendre qu'un retour au système de l'intérêt pécuniaire est le seul moyen de ramener la prospérité. Nous devrions utiliser nos excédents d'énergie et nos grandes ressources naturelles pour négocier des accords commerciaux bilatéraux, avec les États-Unis en particulier, avec le Japon et la Communauté économique européenne aussi, de façon à promouvoir une croissance importante de notre secteur secondaire.

Si nous nous entendons pour exporter aux États-Unis plusieurs centaines de millions de pieds cubes de gaz naturel, pour les dépanner dans leur pénurie de gaz, il n'est pas déraisonnable de demander qu'une partie de ces exportations soit constituée par des produits manufacturés réalisés grâce à notre gaz naturel. Il semble que les États-Unis soient disposés à étudier un pareil accord. Comme ils sont notre principal associé commercial, c'est par là qu'il faut commencer.

Une des fictions qui ont marqué la décennie écoulée, c'est que nos droits politiques garantissent l'égalité en toutes choses. Que pourrait-il y avoir de plus insidieux? On veut que tous soient égaux non seulement au départ mais à l'arrivée. Eh bien, c'est impossible! L'égalité pour tous d'accord, non seulement au départ mais dans la règle du jeu. Ce qui est garanti, ce doit être la liberté, liberté de réussir ou d'échouer, liberté de tirer le maximum de chaque disposition que nous avons, liberté d'accomplir la course du mieux que nous pouvons, liberté en fin de compte de retirer la récompense de cet effort. Il faut un changement de politique, un changement d'attitude, un changement de perspectives, un Canada nouveau doté d'un gouvernement nouveau.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole et d'exprimer mes opinions sur le budget, surtout par les temps difficiles que nous connaissons actuellement. Pour analyser ce budget, monsieur le président, il faut le placer dans la conjoncture économique et politique actuelle. On ne peut faire un budget dans un vase clos sans tenir compte de la réalité dans laquelle on vit. J'aimerais également signaler certains points frappants sur lesquels le gouvernement s'obstine à tout donner aux riches et rien aux pauvres.

Mais en premier lieu, j'aimerais commenter le remboursement de 2 p. 100 sur la taxe provinciale de vente que le gouvernement se propose de faire. Ce sont encore les petits qui vont payer, car le gouvernement va être obligé de reprendre cet argent ailleurs ou le transférer sur la dette déjà lourde. De plus le gouvernement aurait dû nous donner ou nous présenter des solutions relevant de sa juridiction et non pas se substituer aux provinces. Je ne suis pas opposé à une aide fédérale dans un sens, mais après avoir pris auparavant certaines mesures comme une baisse de la taxe fédérale, une diminution d'impôt à la source qui devrait être portée, à mon sens, au moins à $4,000 au lieu de $2,700, le gouvernement aurait dû aussi augmenter la taxe d'accise sur des produits importés que nous pourrions facilement produire au Canada nous-mêmes. Ce n'est pas «virer» le monde à l'envers que d'avoir une politique protectionniste sur la controverse entre les propositions du gouvernement du Québec et celles du gouvernement d'Ottawa. A mon avis, la proposition du ministre des Finances (M. Chrétien) est inadaptée aux besoins des Québécois. Le Québec ne produit presque pas d'automobiles et une réduction de 2 p. 100 sur ce produit ne serait pas utile pour cette province. Le dernier budget a fait la preuve que le gouvernement est incapable d'appliquer des mesures qui tiennent compte des besoins particuliers des provinces en général.

J'aimerais discuter maintenant des sommes allouées à la recherche et au développement. Les nouveaux crédits d'impôt que le gouvernement propose pour la recherche et le développement sont un autre exemple de solutions inadéquates à régler les problèmes de l'heure. Le gouvernement veut permettre aux sociétés de déduire 50 p. 100 de leurs dépenses supplémentaires se rapportant à la recherche et au développement. On parle ici surtout de la recherche appliquée, car on veut de nouvelles technologies pour l'amélioration des produits déjà connus. Cependant, ces nouveaux crédits d'impôt favorisent les grandes entreprises qui sont déjà favorisées par les mesures gouvernementales. Pourtant on ne fait rien pour aider les recherchistes indépendants. La situation du recherchiste au Canada est inacceptable. J'aimerais citer un paragraphe d'un article de Margaret Munro, publié dans l'*Ottawa Citizen* du

10 avril 1978, sur le manque de mesures efficaces du gouvernement pour aider la recherche, et je cite:

[*Traduction*]

Cette sorte d'oscillation imprévue, outre qu'elle détruit le milieu canadien de la recherche médicale, coûte des millions de dollars au contribuable. Le chercheur passe six mois à monter son laboratoire, puis il apprend d'un seul coup qu'il a perdu sa subvention, dit-il.

[*Français*]

C'est vraiment incroyable, monsieur le président, qu'un recherchiste soit obligé de vivre dans la pauvreté financière et matérielle au Canada. C'est aussi incroyable que le ministre des Finances dans son budget n'ait pas prévu des mesures concrètes pour aider la recherche et le développement effectués dans les hôpitaux et dans les universités.

J'aimerais citer quelques questions que le Dr John Kucharczyk, secrétaire exécutif des politiques scientifiques de la Fédération canadienne des sociétés de biologie, a présentées à mon collègue, le député d'Abitibi (M. Laprise).

[*Traduction*]

Est-ce que le besoin dans lequel se trouve la recherche scientifique est plus grave qu'ailleurs en certains secteurs, dans les universités par exemple? Est-ce que ce besoin est le fait de domaines donnés, par exemple les sciences de l'homme et les sciences naturelles?

[*Français*]

Monsieur le président, nous du Parti Crédit Social du Canada disons que les mesures proposées dans le budget de l'année dernière et celui de cette année ne répondent pas aux vrais besoins des Canadiens. Ces mesures ont tendance à favoriser la recherche industrielle par le biais de dégrèvements d'impôt. Cela est rentable pour le gouvernement en place, parce qu'il s'accorde ainsi des grosses compagnies des faveurs et des fonds pour les élections. Cela explique donc les coupures des budgets alloués à la recherche médicale universitaire. L'étroitesse d'esprit des ministériels libéraux aidant, le gouvernement s'empresse de dire à la population qu'il faut réduire les montants alloués à la recherche pure et effectuée surtout dans les universités pour augmenter les fonds alloués à la recherche appliquée ou industrielle.

Une autre question se lisait comme il suit, et je cite:

● (2042)

[*Traduction*]

Votre parti a déjà dit qu'il voudrait que l'investissement pour la recherche et le développement dans les secteurs public et privé passe du niveau actuel de moins de 1 p. 100 du produit national brut à 2.5 p. 100. A votre avis, quelles conséquences une recrudescence de l'activité de recherche et de développement au Canada aurait-elle sur l'économie du pays?

[*Français*]

Nous répondons que l'effet le plus évident de la recherche est la plus grande indépendance technologique et subséquemment économique des pays environnants et surtout des États-Unis. La recherche est le seul moyen qui permette à nos industries une plus grande concurrence sur le marché international. De plus, cela entraîne l'embauche de personnel supplémentaire au niveau des laboratoires de recherche. Du point de vue médical, il est reconnu que la recherche améliore la santé des citoyens qui sont ainsi plus productifs dans leurs activités.

Finalement, seule la recherche et ses retombées peuvent apporter une solution définitive aux grands problèmes de l'heure, comme le chômage, l'inflation, le contrôle des 200 milles marins du Canada et la protection de l'environnement. Si le ministre a compris ce que nous venons de dire, il va comprendre que c'est dans la recherche et le développement que se trouvent les solutions à nos problèmes économiques, que ce soit dans les domaines de l'agriculture, des pâtes et papiers ou autres.

J'aimerais maintenant parler un peu de la dette. Une autre fausse solution apportée par le ministre dans son budget, c'est la dette. Il faut se demander si le ministre est conscient de la définition d'une dette. Le dictionnaire Larousse en donne une et il n'est pas nécessaire d'être ministre des Finances pour la comprendre. A la page 313 du dictionnaire Larousse, le mot dette est ainsi défini: C'est ce qu'on doit. Devoir indispensable. Monsieur le président, nous avons plus de 11 milliards de dollars comme devoir indispensable. La dette de chaque travailleur canadien se chiffre à 10,600 dollars. Ainsi, le nouveau-né est endetté de ce montant dès sa naissance.

Jeudi dernier, à la période des questions, il fut question de la bataille de la taxe de vente entre Québec et Ottawa. Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a demandé au ministre des Finances s'il pourrait se servir de la Banque du Canada pour créer des crédits nouveaux afin d'augmenter la masse monétaire. Le ministre avait alors répondu que dès 1963 il s'était intéressé aux théories du crédit social, et il s'est dit convaincu qu'il avait raison de s'y opposer. Mais, monsieur l'Orateur, si réellement le ministre des Finances est sérieux, il va commencer à étudier le crédit social et il va se rendre compte que, si les financiers étrangers acceptent les obligations des Canadiens comme garanties valables pour des prêts consentis au gouvernement du Canada, notre banque, la Banque du Canada, pourrait accepter les mêmes garanties provenant du même gouvernement.

Lorsque des étrangers prêtent à notre pays, ils ont confiance dans le fait que les richesses et le travail de nos Canadiens sont des garanties plus que suffisantes pour justifier l'achat d'obligations canadiennes. Alors, pourquoi ne pas faire en sorte afin que les élus du peuple canadien assument leurs responsabilités? Et au lieu de supporter un système de dette, supportons donc un système de crédit pour qu'enfin le peuple du Canada se libère du présent régime de dette et vive au diapason d'un peuple souverain, et pour que ces mêmes garanties acceptées par les étrangers soient considérées comme valables par la Banque du Canada, ce qui en ferait une véritable banque en mesure de monnayer le véritable crédit du peuple canadien.

Comment est-il possible, monsieur l'Orateur, que le ministre puisse comprendre nos théories quand il ne connaît même pas la définition d'une dette? Comme le ministre ne comprend pas les bases de l'économie, comment est-il possible qu'il présente un budget valable? Les problèmes actuels qui risquent de séparer le Canada ne proviennent pas de la nature même du pays mais bien de la façon dont il est gouverné. Alors, monsieur l'Orateur, il ne reste qu'une seule solution et c'est d'élire un gouvernement créditiste aux prochaines élections.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, vu la latitude que nous avons dans le débat sur le budget, il y a toujours bien des choses dont nous voudrions parler, mais ce soir j'aimerais me pencher sur la principale proposition fiscale contenue dans le budget—de fait, c'est la seule proposition fiscale importante que contient le budget—soit la réduction de la taxe de vente provinciale.

Mais, pour cela, monsieur l'Orateur, il faut entrer dans le monde d'Alice au pays des merveilles, où les mots signifient ce

que le gouvernement fédéral veut qu'ils signifient; où une série d'appels téléphoniques rapides devient la pleine consultation; où une proposition mentionnée brièvement en octobre, reprise soudainement à la fin de mars et avancée définitivement après la présentation de six budgets provinciaux est considérée comme ayant fait l'objet de négociations prolongées; où un monde où Claude Ryan est qualifié de séparatiste et Allan Blakeney de conservateur dans l'âme. C'est le monde d'Alice au pays des merveilles qui caractérise la proposition de réduction fiscale du gouvernement.

Examinons tout de même ce dont il s'agit. Il y a d'abord une proposition qui est clairement et exclusivement de compétence provinciale et à propos de laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux doivent évidemment collaborer pleinement pour l'appliquer efficacement. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas obtenu cette collaboration quand il a préparé son budget, mais il ne l'a pas obtenue parce qu'il n'a pas vraiment fait d'efforts en ce sens. Pourtant, le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait l'affirmation suivante:

> ... pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous avons réussi à coordonner dans une certaine mesure la politique financière des gouvernements fédéral et provinciaux.

Vu ce qui s'est produit depuis une semaine, c'est toute une coordination! Par ailleurs, dans ses observations sur le budget, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a parlé des progrès énormes accomplis par le gouvernement dans le domaine de la collaboration fédérale-provinciale. Il a déclaré que cette période de réduction de la taxe pourrait bien être suivie par:

> ... d'autres idées nouvelles et créatrices découlant de cette méthode de coopération unique conçue par le premier ministre (M. Trudeau) et suivie par le ministre des Finances au cours des quelques derniers jours.

Jetons un œil plus attentif sur cette méthode de coopération unique que vante le ministre. Je vais dire aux députés ce qu'il y a d'unique dans la façon qu'a le gouvernement fédéral d'envisager les relations fédérales- provinciales. Au moment où toute l'énergie du pays est investie dans la consolidation, la collaboration et les compromis entre les provinces dans l'intérêt de l'unité canadienne, le gouvernement fédéral se distingue par sa stratégie qui consiste à diviser pour régner. Si le gouvernement fait vraiment preuve d'imagination et de créativité, c'est en favorisant la dissension au lieu de l'unité, le ressentiment au lieu de la conciliation. La façon dont cette réduction de la taxe de vente a été mise en vigueur n'est que la dernière en date d'une longue liste de mesures prises par le gouvernement propres à diviser le pays.

Le plus drôle dans toute cette histoire de réduction de la taxe de vente, c'est qu'il semble que les députés qui applaudissent à ce qu'ils considèrent comme un pas en avant dans le domaine des relations fédérales-provinciales ou comme un exemple sans précédent de la coordination qu'exercent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière de fiscalité, soient les seuls à applaudir. Les quatre premiers ministres de l'Ouest ont bel et bien dit que le budget contredisait l'esprit de collaboration qui doit animer les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'il pourrait nuire aux discussions qui ont cours actuellement sur l'unité nationale.

● (2052)

La province de Québec n'avait pas l'air du tout enchantée de cette façon de faire progresser les relations fédérales-provinciales. Tous les partis politiques de cette province, le nouveau chef du parti libéral et les journaux anglais et français de cette province ont unanimement condamné la façon dont le gouvernement fédéral avait abaissé la taxe de vente.

Cinq provinces sur dix se disent mécontentes du dernier geste que le gouvernement fédéral a posé dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Quand on songe que le projet ne coûte rien à quatre des cinq autres provinces et que c'est la cinquième qui en a eu l'idée, il n'y a vraiment pas lieu de se féliciter du tact dont le gouvernement fait preuve dans ses rapports avec les provinces.

Je prétends depuis longtemps que les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces exigent autant de doigté et de considération que les mesures importantes que l'on cherche à faire passer. Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral vient de prouver, avec sa proposition de réduire les taxes de vente, à quel point le manque de tact dans les relations avec les provinces peut amoindrir les bienfaits que l'on pourrait retirer d'une importante mesure.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons rien à reprocher à la réduction des taxes de vente comme telle. Nous avons dit que c'était une bonne idée ici même à la Chambre. Nous avons plutôt soutenu que ses effets ne dureraient pas assez longtemps et qu'elle viendrait à terme au moment même où le chômage d'hiver commencerait à se faire sentir. Ce n'est pas tant la mesure, mais la façon dont on l'a prise qui soulève les critiques non seulement de l'opposition mais celles de la Chambre et des premiers ministres provinciaux, ceux-là même dont il faudrait s'assurer la collaboration pour mener à bien ce projet.

Le premier ministre (M. Trudeau) a fait grand cas du prétendu succès du récent sommet économique des premiers ministres dans lequel il a vu le début d'une ère nouvelle dans les relations fédérales-provinciales. Lui et ses ministres ont exagéré à un point incroyable le degré d'entente auquel seraient parvenus tous les premiers ministres provinciaux sur tel ou tel point. Ils étaient censés avoir abordé à cette conférence toutes les questions urgentes d'intérêt commun. C'était l'endroit logique où le faire.

Or, que constatons-nous maintenant? Nous constatons qu'au cours des deux mois qui ont suivi cette conférence, le gouvernement fédéral a présenté deux mesures importantes: la loi sur le référendum et sa proposition relative à la taxe de vente qui préoccupent toutes deux vivement les provinces et dont ni l'une ni l'autre n'a été abordée ni même mentionnée à ce sommet économique tant vanté. Le sens renouvelé d'association que le premier ministre a cherché à obtenir et a cru obtenir lors de la conférence des premiers ministres n'existe tout simplement pas. Tout cela n'était que façade et trompe-l'œil, une démarche de relations publiques visant à donner un coup de brosse aux apparences, mais à accomplir bien peu en profondeur. Comment expliquer autrement l'échec des consultations au sujet et du projet de loi sur le référendum et du budget?

La discussion de ce soir porte principalement sur la réduction de la taxe de vente, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas le seul point sur lequel le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites lors de la conférence de février. L'échec des relations fédérales-provinciales se traduit également par un manque total de consultation avec les provinces à propos du projet de loi sur le référendum. Cette étape à laquelle il faudrait attacher la plus grande importance est tout

à fait négligée par le gouvernement fédéral chaque fois que cela l'arrange.

Le ministre chargé des relations fédérales-provinciales a dit, lorsque je l'ai interrogé à la Chambre au sujet des consultations avec les premiers ministres des provinces, que le projet de loi sur le référendum portait uniquement sur des questions relevant de la juridiction fédérale, alors qu'il sait très bien que ce projet de loi concerne n'importe quelle question reliée à la constitution du Canada. Il a admis, au cours d'une conférence de presse, qu'il pourrait servir en cas d'impossibilité d'arriver à une entente avec une province sur des questions constitutionnelles et pourtant il a soit la naïveté, soit l'audace de dire que toutes les questions constitutionnelles tombent sous la juridiction du fédéral.

Alors que le gouvernement fédéral définit les domaines qui relèvent de sa compétence et formule les questions qui seront posées, dans combien de temps, compte tenu du dossier du gouvernement, les Canadiens se verront-ils proposer des référendums nationaux sur des questions de compétence mixte, comme celle des offices de mise en marché des produits agricoles, puis sur des sujets comme celui des compétences controversées, notamment en matière d'imposition des ressources naturelles, ou même sur des questions de compétence strictement provinciale, comme celle de l'enseignement postsecondaire?

Nous devons tous nous méfier de la perception qu'a le gouvernement des domaines qui sont de son ressort, mais étant donné qu'il se préoccupe beaucoup de sa propre importance, le gouvernement fédéral continue de se montrer insensible aux besoins, aux aspirations et aux souhaits des provinces, ces autres partenaires dans la Confédération. Qui plus est, le gouvernement a tendance à oublier son propre aveuglement en cette matière. Lorsqu'on leur a reproché de n'avoir pas consulté les provinces avant de faire les offres contenues dans le budget, le premier ministre et son ministre des Finances ont prétendu les avoir consultées.

Nous nous souvenons tous de l'expression «fédéralisme rentable». Le gouvernement fédéral a modifié cette expression à sa façon. Il était désireux d'avoir les premiers ministres provinciaux à ses côtés pour appuyer les modalités générales de ses propositions financières à moyen terme, mais quand il voulait proposer des initiatives précises qui auraient une répercussion directe et immédiate sur les provinces, ces propositions étaient en temps opportun exclues de l'ordre du jour qui pouvait être débattu avec profit à la conférence des premiers ministres, même si la conférence économique au sommet avait été fixée avec soin pour donner aux premiers ministres les renseignements dont ils avaient besoin en vue de préparer leur budget à la lumière des nouvelles propositions approuvées conjointement. Il est maintenant évident que le gouvernement fédéral prenait au sérieux cet esprit de collaboration tant vanté par le premier ministre dans la mesure où cela servait ses propres intérêts.

Sauf erreur, lors de la conférence économique au sommet, d'après l'opinion générale à la fin de la conférence, seul le gouvernement fédéral n'avait formulé aucune proposition. Nous savons maintenant pour quelle raison. Ce n'est pas qu'il n'avait aucune proposition à faire, mais simplement qu'il ne voulait pas les présenter à cette assemblée. Le premier ministre et le ministre des Finances ont soutenu que la proposition au sujet de la taxe de vente a donné lieu à de longues discussions et à une étroite collaboration depuis six mois. Mais après qu'on eut insisté, ils ont fini par admettre que la question avait été soulevée brièvement il y a six mois environ, mais pas par le gouvernement fédéral. On l'a ensuite abandonnée et on ne l'a remise sur le tapis que quelques semaines avant l'exposé du budget fédéral, à la suite d'une cascade de coups de fil entre le ministre des Finances fédéral et les ministres provinciaux, qui ont été consultés séparément. Les provinces n'ont jamais pu discuter de la question entre elles, comme elles auraient dû le faire si la question avait été soulevée à la Conférence des premiers ministres qui a eu lieu en février. C'était l'occasion ou jamais d'en discuter.

● (2102)

On ne peut donc appeler cela de la consultation pas plus qu'on ne peut vraiment parler ici de collaboration, puisque l'on soumet une proposition qui touche sérieusement les budgets provinciaux, une fois que six de ces budgets ont déjà été présentés. Cela ressemble davantage à une espèce de loterie dans laquelle les provinces qui ont présenté leur budget en avril ont un net avantage sur celles qui l'ont fait en mars. En fait, quatre provinces ont pu tenir compte dans leur budget de cet abaissement de la taxe des ventes, alors que deux autres doivent modifier en ce moment même les dates et la forme de leur budget pour en tenir compte, comme le premier ministre l'a reconnu hier, alors que six autres ne peuvent plus faire quoi que ce soit. C'est en quelque sorte accorder un statut spécial à certaines, ce qui ne fait que nourrir du ressentiment parmi les autres. Ce genre de gâchis fédéral ne mérite certes pas le nom d'association.

Si l'on ajoute à cela, monsieur l'Orateur, la lourdeur avec laquelle le gouvernement a rejeté la contre-proposition du Québec, ce gâchis se transforme en fiasco. La manière dont on a essayé de régler la question des taxes de vente au Québec est une honte, et lorsque les députés de l'opposition critiquent le premier ministre et le ministre des Finances de leur ineptie en la matière, que leur répond le gouvernement? Il se déchaîne en accusant ses critiques d'être séparatistes. Ils ont toujours cette réponse toute prête, lorsqu'on les critique en quoi que ce soit sur leur attitude vis-à-vis du Québec. Pour eux, réprouver ce que dit le premier ministre, c'est chercher à diviser le pays.

Le premier ministre était tellement absorbé à sauter à la gorge de ses critiques, qu'il a pu se rendre compte d'une chose qui avait échappé à tous les autres, à savoir qu'Allan Blakeney était l'acolyte des membres du parti progressiste conservateur. C'est ce qu'il a prétendu. Tout cela colle admirablement avec l'image de sauveur du peuple que le premier ministre cherche à donner de lui-même mais qui n'a rien à voir avec la réalité.

Le ministre des Finances était tout fier de sa proposition sur la taxe de vente, et de la façon dont elle s'adaptait aux réalités régionales. Il proposait un régime assez souple pour tenir compte des besoins des provinces de l'Atlantique, auxquelles on donnerait une compensation complète de cet abaissement, et pour permettre à deux autres provinces de n'appliquer qu'une plus faible réduction, à plus longue échéance. Mais lorsqu'on en est venu à la province du Québec qui a encore plus de chômage que les deux provinces de l'Atlantique, le gouvernement est devenu raide comme la justice la plus stricte. Les trois partis politiques de l'Assemblée nationale de la province du Québec, le nouveau chef du parti libéral de la

province, toute la presse anglophone et francophone se sont dressés d'un seul accord pour appuyer la position du Québec, mais le gouvernement fédéral n'a pas voulu modifier la sienne d'un iota.

Pour avoir l'air de faire un geste de conciliation le gouvernement fédéral a alors proposé une autre formule au Québec, qui n'était en réalité qu'un aspect déguisé de la formule précédente. Entre temps, les fonds du fédéral restent immobilisés, ce qui rappelle à la province de Québec que les seules règles à respecter dans le jeu fédéral-provincial sont celles qui sont établies à Ottawa. Est-il étonnant, monsieur l'Orateur, que face à une volonté aussi autoritaire et aussi inflexible, la province de Québec réagisse en lançant des accusations de paternalisme et de domination fédérale? Est-il étonnant qu'après avoir subi pendant dix ans une contrainte aussi étouffante, le pays doive maintenant résoudre un problème d'unité nationale dont l'origine est ici à Ottawa? Le ministre des Finances ne se rend-il pas compte que ces mesures ne font que justifier les affirmations du Parti québecois qui prétend que le gouvernement d'Ottawa fait du paternalisme et cherche à dominer ou est-il résolu à envenimer les choses? Le ministre aurait-il délibérément recherché un affrontement pour assurer plus d'appui à son gouvernement dans le reste du pays?

Si c'était son intention, sa cynique manœuvre n'aura servi qu'à renforcer l'appui donné au gouvernement séparatiste du Québec qu'il prétend combattre. Cet exemple pourrait servir à illustrer le principe qu'une bonne idée mal réalisée donne souvent des résultats contraires aux objectifs visés.

J'ai été étonnée hier d'entendre le premier ministre déclarer que la réaction des chefs de gouvernement de l'Ouest le rendait perplexe. Il a ajouté qu'ils étaient contrariés non par la formule que proposait le gouvernement fédéral, mais plutôt par la façon dont il l'avait négociée. C'est exactement là que se situe le problème: Dans son aveuglement le premier ministre continuera à se demander pourquoi les premiers ministres de l'Ouest sont contrariés. Son gouvernement ne s'est jamais rendu compte à quel point il était important d'obtenir le processus habituel de négociations, et c'est pourquoi il a souvent fait échouer les propositions qu'il voulait faire adopter.

Dans les relations fédérales-provinciales comme dans la plupart des autres domaines de la vie, on ne peut dissocier la fin des moyens. Le manque de forme sur un terrain de golf ne produit que des trajectoires courbes, mais le manque de forme dans les négociations fédérales-provinciales met en danger l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Plus que tout autre aspect, c'est la forme des relations fédérales-provinciales qui doit changer, et elle ne changera pas tant que le gouvernement fédéral avec désinvolture et arrogance fait fi des besoins et des désirs des provinces. Je ne défends pas les provinces contre le gouvernement fédéral. Elles doivent reconnaître et respecter les rôles et les pouvoirs essentiels du gouvernement fédéral, mais elles lui manifesterait plus de respect si elles en recevaient en échange, ou encore mieux, si le gouvernement fédéral leur en donnait l'exemple.

J'aimerais citer un passage du communiqué publié par le parti conservateur à Kingston. Il s'agit du communiqué publié par notre chef et les quatre premiers ministres conservateurs d'alors à l'issue de leur rencontre, en septembre dernier, à Kingston. Ce document énonçait clairement les vues du parti

conservateur sur le processus des relations fédérales-provinciales. Je cite:

> La situation financière du gouvernement fédéral doit être assez solide pour lui permettre d'influer sur l'économie, d'instaurer l'égalité des chances et de stimuler les secteurs sous-développés de l'économie. Mais il est possible d'atteindre ces objectifs nationaux sans que le gouvernement fédéral utilise arbitrairement son pouvoir d'achat, comme il l'a fait si souvent ces dernières années, pour s'implanter de force dans des domaines de compétence provinciale. Nous convenons que le pouvoir d'achat du gouvernement fédéral doit s'exercer dans les limites de la constitution, de sorte qu'Ottawa ne s'en serve plus jamais pour forcer la main aux provinces dans des domaines que la constitution ne lui a pas confiés.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel dit en somme: c'est à prendre ou à laisser. Il s'adonne à des manipulations fiscales en disant aux provinces: si vous acceptez cela, il vous faudra faire telle ou telle chose en retour. Cette attitude n'engendrera pas chez elles le sentiment qu'elles appartiennent à une association, quelles que soient l'ampleur des sommes investies ou l'excellence de l'idée en cause. La collaboration fédérale-provinciale doit se faire dans les deux sens. Il doit y avoir un apport des provinces et non seulement des directives d'Ottawa.

● (2112)

La diversité régionale est une des caractéristiques de notre pays. Tant sur le plan économique, politique que social, les régions ont des attitudes différentes, des besoins différents et des aspirations différentes. Il est indispensable que les décisions prises au niveau fédéral tiennent compte de ces attitudes, de ces besoins et de ces aspirations. Dans ce budget, on aurait pu formuler la politique nationale de façon à tenir compte des diversités régionales. On aurait ainsi prouvé qu'il était possible de les concilier. Au lieu de cela, le budget a aggravé les dissensions, confirmé les craintes et dressé les obstacles qu'il sera difficile de renverser.

Le principe de la coopération fédérale provinciale en matière budgétaire, principe qui a fait ses preuves et qui promet encore beaucoup, a été complètement trahi au cours de ces derniers jours. On aurait pu éviter cette trahison si le premier ministre (M. Trudeau) avait mis ses homologues provinciaux dans la confidence en leur exposant ce principe au sommet économique de février. Il a préféré s'en abstenir. Cette triste comédie tire à sa fin, mais les conséquences de ces erreurs se feront encore sentir. Le ministre des Finances ne peut nier ses responsabilités à l'égard de ce budget—comme le premier ministre il doit aussi accepter la responsabilité des dommages qu'il a causés inutilement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté et lu certains des discours prononcés des deux côtés de la Chambre sur le budget. Comme je viens d'une région diversifiée où l'on retrouve sans doute un peu les caractéristiques de toutes les régions du pays, la circonscription d'Essex-Windsor que je représente—une des régions les plus au sud, qui est aussi une région très productive, je me demande parfois si je ne vis pas dans un pays de rêve.

Une voix: Vous êtes au septième ciel.

M. Whelan: J'ai eu l'occasion de représenter le pays en tant que député et ministre de l'Agriculture à des conférences internationales. Je peux dire qu'aucun autre pays au monde n'est autant envié que le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On nous envie la liberté que nous considérons comme fondamentale, on nous envie les choses que nous

offrons en exemple au monde entier. Notre pays est situé dans l'hémisphère nord, à une latitude qui signifie pour bien des gens, une terre de neige et de glace. Avant toute chose, je suis le représentant de ma circonscription. Je sais bien, monsieur l'Orateur, que je ne pourrais être ministre de l'Agriculture dans le gouvernement démocratique du Canada, si je n'avais pas été élu dans la circonscription d'Essex-Windsor. Ayant eu l'occasion de représenter le Canada à de nombreuses rencontres internationales en ma qualité de ministre de l'Agriculture, il m'est difficile de comprendre la grande admiration qu'on éprouve pour le Canada sans concevoir d'abord ce qu'est le Canada.

Je me demande si certains de mes compatriotes savent ce qu'est le Canada, pourquoi même il existe aujourd'hui. Ils devraient relire leur histoire pour comprendre pourquoi il a été créé, pourquoi nous avons instauré ce régime confédératif appelé Canada et comment cela est arrivé. Ce régime est l'un des plus fragiles au monde, étant constitué essentiellement des deux peuples fondateurs, les francophones et les anglophones. Si ces deux groupes avaient refusé de collaborer, dans ce cas—et certains pourront s'en scandaliser—je serais le secrétaire à l'Agriculture en Amérique du Nord! Ces deux peuples fondateurs ont dit qu'ils voulaient rester différents, qu'ils voulaient un pays nommé le Canada.

Chaque fois que j'assistais à l'une de ces réunions internationales, j'étais fier que le Canada ait donné l'exemple pour l'aide alimentaire bien avant que cela vienne à la mode et avant que d'autres pays s'engagent dans cette voie. Le ministère de l'Agriculture que je dirige a été le premier à offrir de l'assistance aux pays en voie de développement, aux pauvres et aux indigents du monde entier. D'autres ministères ont fini par s'y engager puisque l'aide alimentaire est devenue une sorte de marotte.

Plus que tout autre pays, plus même que les États-Unis ou l'URSS, nous avons acquis le respect des peuples. La chose a paru évidente lors de la Conférence mondiale sur l'alimentation. Nous aidons nos semblables quelle que soit la région où ils habitent. Nous les aidons parce qu'ils en ont besoin, sans égard pour leur idéologie politique sans tenir compte de leurs alliances militaires ou autres. Voilà pourquoi nous faisons l'envie du monde entier, nous sommes le joyau de la planète!

Parfois, alors que je dois entendre ici les tristes discours de l'opposition qui décrit le Canada comme un pays déchu, je peux difficilement m'imaginer que je suis dans l'un des parlements les plus démocratiques du monde, le parlement canadien. Je peux difficilement croire que je suis le fils de paysans qui a grandi dans le comté d'Essex, élu par la suite à un poste très éminent, puis désigné ministre de l'Agriculture. Notre pays offre des possibilités incroyables à tous ceux qui veulent en profiter.

Je les entends tenir des propos défaitistes et pessimistes au sujet d'un grand pays qui a plus à offrir que tout autre pays actuellement. Il y a eu davantage de demandes de renseignements de la part de société étrangères sur les possibilités d'investissement au Canada cette année que jamais auparavant au cours de notre histoire. Cela veut-il dire que notre pays se porte mal? Certainement pas. Cela veut dire qu'il offre davantage de possibilités d'investissement que tout autre.

Nous entendons parler de la situation du dollar. Je vois ici des députés qui s'y connaissent beaucoup en matière d'agriculture mais qui ne disent mot sur les effets qu'a eus pour eux la dévaluation du dollar. J'aperçois des personnes ayant des intérêts dans le secteur de la viande de bétail mais ceux-ci n'ont pas encore dit que la baisse du dollar avait ramené la prospérité dans leur secteur d'activité. Nous ne subissons plus l'afflux de bétail en provenance des États-Unis car leur dollar est plus élevé que le nôtre ce qui fait qu'ils n'expédient plus de bétail chez nous.

C'est en dollars canadiens que nous acquittons nos dettes à nos banques, à nos créanciers, à nos sociétés de fiducie, et cela est avantageux pour nous. Qu'il s'agisse de commerce international, de vente de céréales, de pétrole, de grains de provende, ou de tout ce que vous voulez, c'est l'une des choses les plus avantageuses qui soit jamais arrivée.

J'ai entendu aujourd'hui un député de l'opposition critiquer le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) pour une remarque qu'il avait faite au sujet de la valeur du dollar. S'ils étaient de bonne foi les députés de l'opposition reconnaîtraient que cette dévaluation a été une bénédiction car elle a rendu nos exportations agricoles et industrielles concurrentielles à nouveau.

Nous entendons aussi des propos pessimistes et défaitistes concernant notre développement. Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été élu à la Chambre en 1962, dans ma circonscription—la grande zone de production agricole du comté d'Essex qui comprend la grande ville industrielle de Windsor—le chômage s'élevait à 22 p. 100. J'ai été élevé à la campagne mais j'ai travaillé dans des usines. Je sais ce qu'est la vie dans une usine d'automobiles ou une usine de produits chimiques car j'y ai occupé différents emplois. J'entends parler aujourd'hui d'une grande dépression économique qui sévirait dans notre pays. Je me demande jusqu'à quel point certains hommes politiques sont honnêtes quand ils comparent la situation actuelle à celle des années 1930 et déclarent que nous vivons actuellement la plus grande dépression économique que nous ayons jamais connue. Je n'étais pas en âge de travailler durant les années 1930, mais mes grands frères l'étaient. Tout comme d'autres d'ailleurs, je me souviens de ces temps-là. A l'époque les gens s'estimaient chanceux s'ils trouvaient du travail ne serait-ce que pour se nourrir. Ils n'osaient pas se porter malades, parce qu'il n'y avait pas de programme d'hospitalisation, de soins médicaux gratuits et de services sociaux non plus.

● (2122)

Parlons de ce qui se passe dans mon humble circonscription d'Essex-Windsor, dans la région où j'habite. L'an dernier, nous avons délivré un nombre record de permis de construire, tant pour le volume que pour la valeur. La région connaît actuellement une période d'expansion industrielle. Dans le domaine agricole, qui tient encore une place importante, la Maple Leaf s'agrandit, elle construit un gigantesque complexe de transformation d'huile végétale qui va coûter plus de 50 millions de dollars. La United Co-operative Company construit un grand complexe agricole muni d'un silo élévateur qui sera le plus efficace du Canada et qui coûtera plus de 22 millions de dollars. La Redpath et la brasserie Labatt font une usine de saccharification du maïs qui coûtera dans les 75 ou les 100 millions de dollars, une fois terminée. Tout cela, et j'en passe, dans cette magnifique région économiquement déprimée du sud-ouest de l'Ontario.

Cela me réconforte, quand je sors du Canada, d'entendre ce que l'on dit de mon pays. Quand je reviens, je comprends quelle chance nous avons de vivre ici. Nous pouvons remercier le ciel de vivre au Canada.

Pour en revenir à ma circonscription, la General Motors Corporation agrandit ses usines et va créer 1,500 nouveaux emplois d'ici à 1980. La Chrysler Corporation va agrandir les siennes et embaucher dans la région. Est-ce que ceux qui vont investir des millions et des milliards de dollars dans l'industrie automobile du Canada et des États-Unis d'Amérique n'ont pas confiance dans l'évolution économique de l'Amérique du Nord? Il y en a qui écrivent que l'accord sur l'automobile est un désastre, et quoi encore. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que, Dieu merci, nous avons l'accord sur l'automobile, Dieu merci, nous avons eu des hommes politiques qui ont su le préparer. Certains sont encore en pleine activité, comme notre haut-commissaire en Grande-Bretagne, l'honorable Paul Martin, qui a été un des chefs de file de l'accord sur l'automobile et qui ont compris l'importance de cet accord, d'avoir une certaine partie du marché automobile du nord-américain.

Comparons avec l'industrie de la machinerie agricole où il n'y a pas de libre échange ou d'accord semblable. Le député de Winnipeg qui fait beaucoup de bruit là-bas et qui remportera ses élections en menant une campagne de haine au Manitoba devrait se rendre compte que l'industrie de la machinerie agricole serait peut-être plus prospère dans l'ouest du Canada s'il n'y avait pas le programme de libre échange complet. Peut-être le commerce ne serait-il pas si libre parce qu'ils s'érigent toujours en grands défenseurs quand je reproche à l'ambassadeur des États-Unis au Canada de ne pas être si libéral dans le libre échange.

Les pièces de machines agricoles peuvent entrer en franchise au Canada, mais le député ne pourrait pas exporter aux États-Unis des pièces de machinerie manufacturées dans sa circonscription sans avoir à payer un droit de 7 p. 100. Les produits chimiques agricoles entrent au Canada en franchise, mais ils sont assujettis à un droit d'environ 14 p. 100 à leur entrée aux États-Unis. Il nous faut plus de pactes comme celui de l'automobile, pas moins. Nous pouvons les améliorer avec le temps et à mesure que nous acquérons de l'expérience. Ils ne sont pas aussi mauvais que les députés essaient de les faire paraître.

Le député de Terre-Neuve a signalé aujourd'hui que les chiffres de chômage étaient des plus invraisemblables dans ma ville. Il a mentionné certains chiffres au sujet de St. Catharines et de Windsor. Mais il n'a pas parlé des chiffres pour la région du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Le député de Perth-Wilmot n'est pas à la Chambre ce soir. Il a probablement d'autres obligations ailleurs et nous l'excuserons de ne pas être ici ce soir. Mais j'aimerais dire qu'il y a moins que 2 p. 100 de chômage dans la circonscription de Perth-Wilmot. Peut-être est-ce la raison pour laquelle il estime ne pas avoir à participer au débat sur le budget, n'ayant rien à craindre dans Perth-Wimot des actes du gouvernement. La circonscription du député compte le moins de chômage chez les jeunes. . .

Une voix: Pourquoi?

M. Whelan: Pourquoi? A cause de la politique du gouvernement. La circonscription que représente le député a probablement certains des revenus les plus élevés par famille d'agriculteur en Ontario et les revenus par ferme y sont peut-être parmi les plus élevés au Canada. Cinquante-quatre p. 100 de ces commettants ont un revenu de $25,000 ou plus. C'est grâce à la prospérité des agriculteurs canadiens.

J'en ai assez d'entendre des politiciens et même certains dirigeants agricoles parler de la baisse des revenus agricoles. J'ai reçu une lettre d'un prétendu dirigeant agricole de la Colombie-Britannique qui me faisait remarquer que le revenu des agriculteurs avait baissé de 9 p. 100. Monsieur l'Orateur, savez-vous de combien le revenu agricole a augmenté en 1975? Il y a eu une augmentation de 187 p. 100.

Des voix: Quelle honte!

M. Whelan: De 1971 à 1975, la hausse à été de 187 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture a la parole.

M. Whelan: De 1971 à 1975, il y a eu une augmentation de 187 p. 100. Certaines personnes parlent d'une baisse de 9 ou de 11 p. 100. Je prétends que le revenu peut descendre longtemps avant d'en arriver au niveau où il était avant l'augmentation de 187 p. 100. On cite des chiffres hors contexte. En Colombie-Britannique, l'an dernier, le revenu net n'a pas augmenté comme nous l'aurions tous voulu, mais il n'a pas baissé. Il a augmenté. Le revenu net a augmenté de trois points en Colombie-Britannique. Je pourrais continuer et nommer d'autres secteurs agricoles du Canada qui vont bien et ne sont pas du tout en difficulté. Certains députés de l'autre côté de la Chambre n'aiment pas l'admettre.

Le Conseil canadien d'horticulture a décerné un prix cette année à une personne qui avait accomplit plus que personne ne l'avait fait auparavant dans toute l'histoire de cette société.

Une voix: Qui a mérité ce prix?

M. Whelan: Le prix a été décerné au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Si tous les membres du Conseil canadien d'horticulture étaient des libéraux, cela se comprendrait. Je ne pense pas que la majorité d'entre eux le soient. Par ailleurs, ils sont assez hônnetes pour reconnaître ce que le gouvernement a fait pour leur association.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Tout horticulteur qui produit ces récoltes a profité des mesures prises par le gouvernement. A ma connaissance, tout horticulteur efficace réalise des bénéfices. C'est le cas de tous les membres de cette société. En outre, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement et depuis ma nomination au poste de ministre de l'Agriculture, nous avons eu recours plus que jamais à des programmes de stabilisation pour aider les horticulteurs quand le marché était à la baisse.

J'en ai assez d'entendre parler des agriculteurs qui ont perdu leur revenu net. Je me demande combien d'entre eux sont assez honnêtes pour admettre pourquoi les terres agricoles valent plus au Canada qu'aux États-Unis. La réponse devrait être bien évidente. C'est parce que, de façon générale, le revenu des agriculteurs est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis et parce que les agriculteurs, s'ils sont des producteurs efficaces, ont une plus grande sécurité au Canada que dans tout autre pays du monde. Aucun de nos programmes

n'assure un revenu quelconque aux producteurs inefficaces qui sont paresseux et qui ne veulent pas travailler. Ils doivent travailler pour obtenir le niveau de vie et le revenu net que j'ai mentionnés.

J'ai entendu bien des gens parler de l'industrie laitière. Certains députés étaient à la Chambre quand j'ai présenté le nouveau programme laitier de 1978-1979. Un certain nombre de députés qui m'écoutent ce soir étaient à la Chambre quand j'ai présenté ce nouveau programme. Ils ne m'ont même pas écouté. Je suis certain qu'un grand nombre n'ont même pas lu la documentation que nous leur avons alors distribuée. Cependant, je soutiens qu'il n'y a aucun autre pays au monde . . .

● (2132)

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, que nous le voulions ou non, nous sommes citoyens du monde ou d'un pays appelé le monde. Le député s'esclaffe. Il est regrettable qu'il ne soit pas mieux renseigné, car nous sommes les citoyens du monde, que vous l'appeliez un pays ou une lithosphère. Nous sommes les citoyens de cette vaste planète. Certains députés de l'opposition, à en juger par leur attitude, refusent probablement de reconnaître qu'elle est ronde.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Revenons au débat sur le budget.

M. Whelan: Quelqu'un dit de revenir au débat sur le budget. J'ignore ce que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit durant le débat sur le budget. Je n'ai pas pris connaissance de son discours dans les média. S'il a dit quelque chose, c'est sans doute à propos d'un mode de renseignements qu'il a imaginé et qui remplirait d'argent les poches d'autrui. Il parle de choses qui, en régime démocratique, ont autant leur place dans la sécurité du revenu familial qu'une boule de neige en enfer. Je n'ai pas reçu de lui beaucoup de lettres ces derniers temps au sujet de ce qui se passe dans sa circonscription, bien que dans la circonscription de Peace River, même la caisse du patrimoine de notre ami Peter pourrait aider les gens de ce coin-là. La province de l'Alberta possède tant de millions qu'elle les entasse. Le député de Peace River parle beaucoup du canadianisme. S'il peut dire que la caisse du patrimoine a favorisé l'esprit de justice à travers le Canada, j'aimerais qu'il vienne me l'expliquer, en utilisant des termes que le paysan que je suis puisse comprendre.

Le budget a fait beaucoup plus que la plupart des gens ne l'imaginent pour aider les agriculteurs. Prenez le cas de cette partie du budget qui concerne les recherches. Dorénavant, le secteur privé qui effectue des travaux de recherche en agriculture pourra réclamer comme exemption 50 p. 100 de ses frais. Voilà ce que nous voulons. Nous voulons que l'entreprise privée participe davantage à la recherche agricole. Voilà une occasion unique pour tous ceux du secteur privé qui déclaraient vouloir faire davantage. Cette occasion, ils l'ont maintenant.

Je constate que le député de Medicine Hat (M. Hargrave) est d'accord avec moi même avant que je ne fasse cette déclaration, car je sais qu'il a vraiment à cœur le bien-être de l'ensemble de nos sociétés agricoles. J'ignore si l'exploitation agricole du député est constituée en société, mais si tel est le cas, il pourra la transmettre en franchise à son fils ou à sa fille.

M. Hargrave: J'y compte bien.

M. Whelan: Oui, et je reconnais le mérite du député de Medicine Hat, de bien des députés de ce côté-ci qui ont fait le même genre de recommandation que lui. Nous voulions conserver à l'agriculture tous ces travailleurs expérimentés et ne pas les obliger à acheter deux fois leur exploitation agricole. Je tiens à dire une chose au député. Il est à bien des égards un grand défenseur de nos voisins du Sud. Pas tout le temps, cependant. Je lui demanderai si cela peut se faire aux États-Unis d'Amérique. Il sait bien que non et même lorsque l'ancien ministre des finances permit le transfert en franchise aux fils ou filles des propriétaires, M. Butt, secrétaire d'État à l'agriculture des États-Unis déclara: Vous avez complètement perdu la tête; jamais nous ne ferions cela aux États-Unis.

Au Canada, nous avons des problèmes dans le domaine de l'agriculture, mais ils sont beaucoup moins graves que ceux que connaissent les États-Unis. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait la preuve de sa sincérité en satisfaisant aux vœux des députés de cette institution démocratique qu'est la Chambre des communes. Il a fait preuve de sincérité en se rendant aux demandes qui lui ont été faites d'instaurer une telle disposition. Je ne connais aucun autre pays qui permettrait cela.

Le Canada, nous ne devons pas l'oublier, a été bâti par des agriculteurs. Il a été bâti par des gens qui n'avaient pas eu l'occasion d'acquérir des terres dans leur pays d'origine, que ce soit le Royaume-Uni, l'Écosse, l'Irlande, la France ou quelque autre pays d'Europe. Leurs chances de devenir propriétaire et de bâtir de nouvelles institutions démocratiques étaient pratiquement inexistantes, pour ne pas dire moins.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: J'ai récemment vu des chiffres qui montraient que l'Écosse compte moins d'un millier de propriétaires fonciers; la plupart sont des métayers. Voilà pourquoi la production agricole du Canada suscite tant d'admiration dans le monde entier. Des pays de l'hémisphère nord comme la Russie, la Chine et d'autres ne peuvent comprendre comment nous réussissons à être aussi productifs, non seulement en céréaliculture, mais aussi en fait de produits laitiers, de viande de boucherie, de volaille, et ainsi de suite. Aucun pays n'a atteint un degré d'efficacité comparable au nôtre. Aucun autre pays au monde ne donne autant de liberté d'action aux agriculteurs que le nôtre.

Le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) parlait de coopération fédérale-provinciale. Je défie quiconque de me trouver un pays fédéraliste où il existe une collaboration plus étroite entre les différents ministères de l'Agriculture au niveau de la production alimentaire qu'au Canada. Par ailleurs, aucun ministre de l'Agriculture au monde n'a affaire à des provinces aussi puissantes que moi en ce qui concerne la production agricole.

Les députés pensent-ils que le secrétaire américain à l'Agriculture doit convoquer ses homologues des 52 états avant de pouvoir prendre une décision? Pas du tout. L'état fédéral a les pleins pouvoirs. Mais nous, les ministériels, nous croyons en la collaboration entre le fédéral et les provinces. Il y a jusqu'au gouvernement séparatiste de la province du Québec qui signe des accords avec nous concernant notamment des offices nationaux de commercialisation des poulets à rôtir. Il admet leur utilité pour l'agriculture. Il admet la structure actuelle, car il pense que l'agriculture doit avant tout relever du pouvoir

central. C'est le cas, et nous nous acquittons de nos responsabilités dans ce domaine. C'est pour cela que nous produisons tant. Aucun autre secteur de l'économie n'est parvenu à accroître sa productivité de 300 p. 100 en un quart de siècle. C'est ce qui s'est pourtant passé dans l'agriculture. Les agriculteurs ont accepté l'automatisation des tâches et toutes les innovations techniques. C'est que le gouvernement les épaule depuis un quart de siècle.

M. Jarvis: Pourtant, le revenu des agriculteurs baisse.

M. Whelan: J'ai parlé de la circonscription du député. Il m'a avoué lui-même que c'était une des circonscriptions les plus riches du Canada et une de celles qui sont le moins touchées par le chômage. Le député est si modeste qu'il ne voudrait certes pas s'en faire attribuer le mérite.

● (2142)

M. Jarvis: Vous non plus j'espère.

M. Whelan: Le débat sur le budget pourrait se poursuivre plusieurs jours, ce qui permettrait au député de Perth-Wilmot d'ajouter son grain de sel. Je suis sûr qu'il y tient et s'il veut rétablir les faits, il ne manquera pas de nous dire que les agriculteurs du comté de Perth se débrouillent merveilleusement bien. Il ne manquera pas de nous signaler toutes ces choses.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos de notre ministre des Finances. J'ai rencontré Jean Chrétien la première fois qu'il est venu à Ottawa.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Whelan: Je voulais dire le ministre des Finances. Je n'arrive pas à m'habituer à ne plus appeler les gens par leur prénoms au Parlement car c'est la coutume dans nos campagnes.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je suis allé voir la mère des parlements. Je crois parfois que notre parlement a perdu l'instinct de la démocratie parlementaire. Je ne veux pas vous faire la leçon, monsieur l'Orateur, mais je me suis récemment rendu à la Chambre des communes en Angleterre. Les députés mettent les pieds sur la table de l'Orateur, ils s'étendent sur les banquettes et s'endorment presque. Après une séance, j'ai dit à un ministre: «Monsieur le ministre, si nous faisions cela au parlement canadien, dont les séances sont télédiffusées, on nous mettrait à la porte.» Le ministre a sitôt fait de me ramener à la réalité. Il m'a répondu: «Monsieur le ministre, c'est ici la Chambre des communes et elle doit toujours ressembler à un endroit réservé au commun du peuple.» Je pense que nous avons perdu cela ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a démontré une fois de plus au pays qu'il était capable de parler sans notes et sans connaître les faits.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Il se fait gloire de venir d'un milieu modeste. Son père était cordonnier en Nouvelle-Écosse.

Une voix: Quoi?

M. Whiteway: Cordonnier en Nouvelle-Écosse. Les pêcheurs de cette province ont un petit dicton que le ministre de l'Agriculture connaît peut-être. Il dit ceci: même les poissons ne mordraient pas à l'hameçon s'ils n'ouvraient pas la bouche.

Nous allons devoir faire part du discours que le ministre vient de faire à tous les agriculteurs canadiens car ils seront tous ravis d'entendre parler de la prospérité qu'ils ont connue sans s'en rendre compte pendant des années. Il faudrait citer mot pour mot le discours du ministre à tous les agriculteurs et nous verrons alors si ses propos résisteront à l'épreuve lorsque le premier ministre (M. Trudeau) se décidera à déclencher les élections.

Les députés d'en face parlent fermement et audacieusement; pourtant, nous voici rendus au 18 avril, et il n'y a pas de bref d'élection. Où est le premier ministre ce soir? Je m'attends de le voir marcher dans l'allée d'en face, bref à la main; nous verrons bien alors ce qu'il en est de cette décennie de progrès dont parle le ministre de l'Agriculture, la décennie Trudeau. Le ministre de l'Agriculture hoche la tête. Allez donc derrière le rideau, convoquez le caucus autour de votre chef et voyez s'il a le courage de délivrer le bref ce soir.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en vertu de l'article 60(7) du Règlement, d'interrompre les délibérations pour mettre aux voix l'amendement dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Stevens, mis aux voix, est rejeté.)

● (2152)

(Vote nº 41)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Grafftey
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
Masniuk
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
Orlikow
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—76.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jones
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—116.

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU TAUX DES PENSIONS D'INVALIDITÉ DE GUERRE AU NIVEAU FIXÉ PAR LA FORMULE DE 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion est urgente en raison de l'incertitude qui règne au sujet de la durée de la présente législature et son caractère pressant est lié au taux déplorable d'inflation qui, à cause de l'échec du gouvernement dans le domaine économique, est devenu l'un des principaux sujets d'inquiétude au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling)

Que le gouvernement présente immédiatement une mesure législative rétablissant le montant de base de la pension versée aux invalides de guerre, conformément à la formule de 1973 et accordant des pensions proportionnelles aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AUGMENTATION ANNUELLE DU SALAIRE DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question extrêmement importante. Étant donné que chaque jour, nous nous rapprochons du déclenchement des élections fédérales, étant donné également que les employés de la Chambre des communes attendent déjà depuis trois semaines qu'on leur accorde leur augmentation de salaire annuelle, qui était due le 1er avril, et compte tenu du fait que le 1er avril 1977, l'augmentation de salaire était inférieure de 3 p. 100 à celle du coût de la vie pour 1977, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande à ses commissaires de la régie interne d'accorder immédiatement au personnel de la Chambre des augmentations de salaire correspondant à l'augmentation du coût de la vie survenue depuis le 1er avril 1977.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE PROLONGEMENT JUSQU'AU YUKON DE LA LIGNE DE LA BRITISH COLUMBIA RAILWAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion qui permettrait à tous les résidents du nord-est de la Colombie-Britannique de ne plus avoir à se préoccuper ou à s'inquiéter qu'on abandonne un tronçon essentiel du réseau British Columbia Railways.

Étant donné que toute l'infrastructure industrielle des villages établis autour de Fort Nelson ainsi que la vaste région du nord de la Colombie-Britannique s'appuie exclusivement sur le chemin de fer et que l'abandon de la ligne ferroviaire qui relie Fort St. John à Fort Nelson mettrait en danger plusieurs centaines d'emplois, et compte tenu de l'importance que ce tronçon revêt dans le contexte d'une administration ferroviaire du nord-ouest comme l'a signalé le juge Hall, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le gouvernement entame immédiatement des pourparlers avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique afin de mettre en œuvre ses ressources et sa compétence non seulement pour empêcher qu'on abandonne la ligne septentrionale de la compagnie British Columbia Railways, mais également pour prolonger, de concert avec les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, cette ligne ferroviaire jusqu'au Yukon et pour établir certains raccordements avec d'autres lignes ferroviaires du nord-ouest qui accommoderaient des projets de développement industriel comme le pipe-line de l'autoroute de l'Alaska qui est déjà prévu dans cette région.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Français*]

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA EN VUE DE L'OCTROI DE PRÊTS AUX COÛTS D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que le mode de financement du secteur public en usage est de nature à endetter les Canadiens d'aujourd'hui et ceux de demain envers des financiers étrangers à raison de 31 millions de dollars par jour, et ce sur garantie d'obligations canadiennes; compte tenu du fait également que le but principal de la Banque du Canada est de contrôler le crédit dans l'intérêt de la vie économique de la population canadienne et qu'il s'agit d'une institution dont la ligne de conduite est dictée par le Parlement canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de prendre toutes les mesures nécessaires dans les plus brefs délais pour que la loi créant la Banque du Canada soit amendée de façon à lui permettre de consentir au gouvernement fédéral des prêts à long terme sur garantie d'obligations du Canada à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration, ce qui serait de nature à stimuler l'économie canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES OBSTACLES À L'ÉMIGRATION EN ISRAËL D'UNE FAMILLE RETENUE EN URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne la détention d'une famille en Union Soviétique. En 1970, Vladimir Slepak a demandé aux autorités de son pays l'autorisation d'émigrer en Israël. On la lui a refusée sous prétexte qu'il avait par son travail été au courant de faits secrets. Depuis lors, M. Slepak n'a cessé d'être inquiété, il s'est vu refusé du travail et emprisonné. Sa femme, qui est radiologue, ne peut plus elle non plus se faire embaucher. Un de leur fils se cache pour ne pas être forcé d'entrer dans l'armée. Un autre a fui le pays. Étant donné la manière parfaitement inhumaine dont cette famille est traitée, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de s'entretenir avec les autorités soviétiques de la possibilité de permettre à la famille Slepak de quitter l'Union Soviétique pour aller s'installer en Israël.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR L'INDUSTRIE DU QUÉBEC DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. A l'issue de la conférence des premiers ministres en février dernier, il a été décidé de constituer quelque 22 groupes de consultation concernant le secteur canadien de la fabrication et comprenant des représentants provinciaux du monde des affaires, ainsi que du gouvernement fédéral. Le gouvernement a publié à leur intention un document qui établit leurs politiques et leurs objectifs, et qui formule des observations relativement au secteur de la fabrication. Je me reporte à la page 11 de ce document où il est dit:

Dans le secteur québécois de la fabrication il s'agit avant tout de résister aux pressions exercées par la concurrence sur les secteurs traditionnels—les textiles, les vêtements, les chaussures et les meubles.

On mentionne également que le nombre d'emplois dans le secteur de la fabrication au Canada a diminué en moyenne de 34,000 l'année dernière, et que le Québec a connu une diminution nette de 30,000 à cet égard. La question que je pose au premier ministre est la suivante: étant donné que ce sont là des conclusions auxquelles le gouvernement lui-même est arrivé et qu'elles figurent dans un de ses documents officiels, pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il à la proposition du Québec en vue d'éliminer la taxe de vente sur les textiles, les vêtements, les chaussures et les meubles, proposition qui encouragerait les consommateurs québécois à dépenser davantage, favoriserait le secteur de la fabrication et améliorerait les perspectives d'emploi dans ce secteur au Québec? Pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il toujours à cette proposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas bien saisi la position du gouvernement. Nous ne nous sommes pas opposés à cela. Au contraire, j'ai affirmé à maintes reprises que nous comprenions que le gouvernement du Québec veuille prendre ces mesures pour stimuler sa propre industrie. Par conséquent, nous ne nous y opposons pas. Cette taxe relève évidemment de la compétence provinciale. La province est libre de la réduire, à l'instar d'autres provinces qui ont augmenté ou réduit les taxes dans d'autres domaines. Il y a même une province où la taxe de vente est inexistante. Toute cette question relève de la compétence provinciale.

Or, non seulement nous ne nous y opposons pas, nous allons même jusqu'à l'appuyer de diverses manières. Nous avons imposé des contingentements. Il existe des tarifs. Le ministère de l'Industrie et du Commerce offre des secours directs à ces secteurs pour permettre de créer et de maintenir des emplois dans ce domaine. Il est faux de prétendre que nous nous opposons à cette mesure. Ce que nous disons par contre, c'est que si la province veut le faire de sa propre initiative, nous nous en réjouissons. Si le gouvernement québécois veut collaborer avec le gouvernement fédéral pour appliquer une série de mesures fiscales destinées à stimuler l'économie en général et pas seulement les entreprises d'une seule province, c'est précisément ce que nous lui avons proposé dans l'exposé budgétaire.

● (1417)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, cette forme de fédéralisme est d'une rigidité cadavérique. Dans le même document, le gouvernement fédéral constate que les industries du textile, du vêtement, du cuir, de l'ameublement et de la construction navale concentrées au Québec se trouvent dans une situation précaire et qu'il a pris des dispositions spéciales avec la Colombie-Britannique et la Saskatchewan afin de répondre à leurs vœux. Le gouvernement veut puiser 800 millions de dollars à même le trésor public pour financer en partie la diminution de la taxe de vente mais il refuse d'aider le Québec à abaisser sa taxe de vente sur ces articles. Or, comment . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; je sais qu'il ne l'appréciera pas. Commment le premier ministre peut-il justifier le traitement de faveur accordé à la Colombie-Britannique et à la Saskatchewan ainsi que la protection toute particulière accordé aux industries du textile et de la chaussure de Terre-Neuve alors qu'il refuse d'aider le Québec? Pourtant, les entreprises manufacturières de cette province sont en mauvaise posture et, en dépit de l'intervention du gouvernement fédéral, il y a eu des licenciements dans ces secteurs.

M. l'Orateur: A l'Ordre. Le député doit admettre qu'il ne se contente pas de demander des renseignements, mais qu'il essaie de provoquer une discussion.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, voici la question que je pose au premier ministre. De toute apparence, le programme appliqué par le gouvernement fédéral afin de venir en aide à ces quatre secteurs de l'économie québécoise n'a pas porté ses fruits et ils ont besoin d'un autre coup de pouce étant donné que 30,000 personnes ont dû être licenciées.

Des voix: Au fait!

M. Crosbie: Si le gouvernement n'entend pas aider le Québec de la façon dont la province le souhaite, comment entend-il y venir en aide à ce secteur s'il s'obstine à rejeter le fédéralisme flexible en cette matière?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je ne suis pas d'accord avec la prémisse. Quand nous parlons de fédéralisme flexible, comme le député l'a fait, nous entendons un fédéralisme où les gouvernements fédéral et provinciaux se rencontrent, comme nous l'avons fait en février, pour tenter de préciser l'orientation que nous allons donner à l'économie. C'est exactement ce qu'a fait le ministre des Finances lorsque, pendant trois semaines, il s'est entretenu avec tous ses homologues provinciaux et que ses collaborateurs ont rencontré des représentants des ministères des Finances de toutes les provinces.

Voilà notre position. Nous croyons en la collaboration, et nous la pratiquons. L'autre jour, j'ai offert de fournir à la Chambre et au député les dates et moments où nous nous sommes entretenus de cette question avec les provinces, une à une ou toutes ensemble. Quant à la façon dont nous aidons les industries de ce secteur, monsieur l'Orateur, je viens de dire au député que nous avons pris plusieurs mesures en ce sens, dont les plus récentes ont consisté à établir des contingents pour protéger ces industries.

J'aimerais que le député, ou peut-être le chef de l'opposition, nous dise clairement, au nom de son parti, qu'il appuie la mesure québécoise, qui tend à désavantager les industries des autres provinces. A ma connaissance, ils ne l'ont pas encore fait.

[*Français*]

LE SENS DE LA PROPOSITION DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre sur le même sujet. Étant donné que le très honorable premier ministre profitait d'une conférence de presse la semaine passée pour qualifier la proposition du Québec d'avoir comme objectif de saper le fédéralisme, à la lumière des nombreux appuis que le gouvernement du Québec a reçus à cette proposition, tant au niveau de l'Assemblée nationale que dans le public, et même par des personnalités hors du Québec, le premier ministre serait-il disposé à réitérer aujourd'hui que tous ceux qui croient que la proposition du Québec répond aux particularités québécoises, à répéter que tous ces gens qui appuient la proposition du Québec veulent également l'éclatement du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est peut-être l'opinion du député, monsieur le président, ce n'est pas la mienne. Je ne dis pas que ces gens-là ont l'intention de faire éclater le pays.

● (1422)

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je me référais à une déclaration du premier ministre qui disait que la proposition du Québec, comme le ministre des Finances déclare dans un document qu'il a présenté seulement à ses députés, qu'il n'a pas rendu public. Cette proposition est une mesure séparatiste. De toute façon, dans les circonstances et nous reconnaissons que cette proposition faite par le fédéral a été acceptée par des arrangements particuliers vis-à-vis certaines provinces. Comment le premier ministre peut-il refuser un arrangement spécial pour une province qu'il connaît bien, avec les problèmes qu'il connaît bien également à cette province, quand il a accepté, et nous en sommes fiers, des arrangements spéciaux pour les autres provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est exactement une répétition de la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

Questions orales

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE DÉBAT PUBLIC TÉLÉVISÉ AU COURS DE LA PROCHAINE CAMPAGNE ÉLECTORALE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme un débat public à la télévision serait singulièrement le meilleur moyen, dans une démocratie moderne, pour les partis et leurs chefs de faire connaître leurs positions à l'électorat lors d'élections, je demanderais au premier ministre s'il veut bien mettre fin à la vacillation de son parti à cet égard et accepter, en principe, l'invitation faite conjointement par Radio Canada et CTV à participer à un débat public lors de la prochaine campagne électorale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique semble oublier que le gouvernement actuel a mis trois ans à convaincre les partis de l'opposition de faire entrer la télévision à la Chambre des communes, ce qu'il a enfin réussi à faire. Nos débats passent à la télévision tous les jours où le Parlement siège, et ces débats vont continuer de se dérouler devant les caméras de télévision.

Quant à ce qui se passera pendant la campagne électorale, peut-être le député pourra-t-il venir nous voir et en discuter lorsque nous aurons décidé d'avoir des élections.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le maître des demi-vérités se fait entendre de nouveau. Le premier ministre sait fort bien que c'est mon parti qui le premier a proposé de téléviser les débats de la Chambre, que c'est son parti qui a mis dix ans à le faire. J'aimerais lui demander ceci: au lieu de vaciller sur la question, pourquoi ne dit-il pas d'avance, avant de déclencher des élections, la semaine prochaine ou la suivante, peu importe, si, en tant que chef de son parti, il s'engage en principe à participer à un débat public à la télévision?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour un parti qui veut la télévision depuis si longtemps . . .

M. Broadbent: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

M. Trudeau: Pourquoi le député l'a-t-il fait précéder d'un préambule s'il ne veut pas que j'y fasse allusion?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Que je sache, aucun gouvernement provincial néo-démocrate n'a autorisé la télédiffusion de ses séances. Est-ce par crainte?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je le répète, si le député entend faire des projets en vue d'une élection prochaine, soit. Mais en ce qui nous concerne, nous avons des articles au *Feuilleton* et des bills à adopter, et nous discuterons d'élections quand elles auront été annoncées.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre fait le malin comme d'habitude. Étant donné que lui-même ou les cadres de son parti savent que si des élections doivent avoir lieu à la fin juin ou au début juillet, ils doivent en être informés dans les quelques prochains jours afin de pouvoir organiser la tenue d'un tel débat, le premier ministre n'est-il pas conscient du fait que son hésitation à engager le débat laisse à penser que ce débat n'aura sans doute pas lieu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bellechasse a la parole.

* * *

[*Français*]

LES ANNIVERSAIRES

FESTIVAL CANADA—LA POSSIBILITÉ POUR LES MUNICIPALITÉS FÊTANT LEUR TRICENTENAIRE DE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DU PROGRAMME

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que plusieurs municipalités célébreront au cours du mois de juin et du début de juillet leur tricentenaire, un événement exceptionnel dans la vie d'une municipalité; et considérant que le programme Festival Canada tombe sous l'autorité du ministre, est-ce que celui-ci pourrait dire à la Chambre s'il a élaboré des plans pour que ces municipalités puissent bénéficier des avantages du programme Festival Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Bien sûr, monsieur l'Orateur, l'objectif de Festival Canada est de célébrer l'anniversaire de la Confédération, et non pas celui des municipalités. Compte tenu des instances du député, toutefois, je me pencherai sur cette question et j'examinerai tous les cas qu'il voudra porter à mon attention.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT RELATIVES À L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui, je crois, est chargé de répondre, à la Chambre, aux questions relatives aux négociations du GATT. Nous, de l'opposition, craignons que le gouvernement ne sacrifie l'agriculture canadienne au cours des négociations du GATT.

● (1427)

Étant donné qu'un certain nombre de problèmes très graves ne sont pas encore résolus, par exemple les barrières non tarifaires japonaises, lesquelles, si elles ont été réduites en ce qui concerne les produits manufacturés, demeurent très élevées pour les produits agricoles canadiens, surtout le bétail et les produits oléagineux, quelle est la position adoptée par le gouvernement en vue de faire supprimer les barrières non tarifaires sur le commerce avec le Japon?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de façon générale, la question des barrières non tarifaires et de leur suppression est abordée plus directement dans ces négociations du GATT que dans toute autre ronde de négociations antérieure. C'est l'un des objectifs d'obtenir une réduction de ces barrières non tarifaires sur tous les produits qui sont touchés par ces dispositifs.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une réponse. Nous savons tous que l'un des objectifs de cette ronde de négociations est de réduire les barrières non tarifaires. Je parle précisément de l'agriculture, et beaucoup de Canadiens sont inquiets à ce sujet. Si le ministre ne connaît pas la réponse, j'aimerais qu'il le dise à la Chambre. Une autre question qui suscite de graves inquiétudes est celle d'un meilleur accès au Marché commun européen pour les grains, les produits laitiers et les produits dérivés des graines oléagineuses. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position défendue par nos négociateurs au sujet de l'accès à ces marchés?

M. MacEachen: Le député le sait, monsieur l'Orateur, le Canada a déjà fait connaître ses exigences et ses offres en matière agricole à ses associés commerciaux à Genève, et les autres négociateurs ont fait de même. Comme je le disais en réponse à une question il y a deux jours, les négociateurs sont actuellement en train d'examiner ces propositions et contre-offres et de chercher à obtenir des améliorations ou des accommodements. Il n'est cependant pas possible de rendre ces offres publiques car, conformément à l'usage, elles sont confidentielles et connues des seuls négociateurs.

M. Murta: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que je demande en réalité au vice-premier ministre, c'est de nous dire si, d'une façon générale, comme le Japon et le Marché commun européen, nous nous acheminons vers une réduction des barrières non douanières. Est-ce une chose à laquelle le gouvernement est fermement engagé?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons pour objectif d'assurer aux produits agricoles canadiens un meilleur accès aux marchés étrangers et de nous appliquer à l'obtenir par la suppression, par exemple, de barrières douanières ou non douanières. Un de nos objectifs consiste certes à obtenir un meilleur accès aux marchés agricoles mondiaux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances qui, je crois, prend un congé sabbatique dans l'Ouest, j'adresserai ma question au premier ministre. Elle porte sur la taxe fédérale de vente à la fabrication, que le gouvernement n'a pas touchée dans son budget du 10 avril.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a songé à réduire cette taxe de 12 p. 100, étant donné qu'après le Pakistan, nous sommes le pays qui impose la plus lourde taxe au monde à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député ignore que le ministre des Finances se trouve à Vancouver, où il assiste aux réunions de la Banque interaméricaine de développement. Ces assises réunissent les plus grands banquiers du monde, et il vient d'en être élu président. Il est dommage que le critique de l'opposition en matière économique ne comprenne pas l'importance du développement international pour les affaires économiques du Canada.

● (1432)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. J'ajouterais qu'il est dommage que son ministre des Finances ne comprenne pas les conséquences de notre économie au Canada.

Au sujet de la taxe de vente sur les produits manufacturés, le gouvernement songe-t-il à réduire cette taxe qui, à 12 p. 100, nous place sur un pied d'égalité à cet égard avec la Tanzanie et le Ghana, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une taxe régressive? En somme, le gouvernement fédéral n'en serait pas à couteaux tirés avec les provinces s'il avait choisi de réduire cette taxe, au lieu de faire réduire comme il l'a fait, la taxe de vente provinciale.

M. Trudeau: Le député établit des comparaisons entre le Canada et d'autres pays, monsieur l'Orateur, bien qu'il sache combien ce procédé est trompeur. Il sait que de nombreux autres pays perçoivent des taxes de remplacement et des taxes de roulement. Ils ne perçoivent pas la même taxe de vente fédérale que nous, mais ils perçoivent une taxe équivalente qui est bien plus élevée. Je m'étonne que le député l'ignore.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Quant à savoir pourquoi nous avons choisi la taxe de vente de préférence à la taxe fédérale, la raison en est bien simple, monsieur l'Orateur, et devrait suffire à convaincre le député: c'est la méthode que le trésorier de l'Ontario, avec l'accord de tous les autres ministres des Finances provinciaux, avait jugée la plus efficace. C'est une assez bonne raison.

M. Stevens: Y compris Parizeau?

Une voix: Parlez-en à Darcy.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Sait-il que le niveau de la taxe de vente au Canada est d'environ 20 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis, ce qui fait qu'un Canadien doit gagner, mettons, $44,000 pour avoir le même revenu net qu'un Américain qui touche $27,000, déduction faite de l'impôt, et sait-il si l'on songe à faire disparaître l'imposition qui existe au Canada du fait que le gouvernement a trois niveaux: le fédéral, le provincial et le municipal?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, manifestement, ce sont là des arguments auxquels le député vient tout juste de penser. S'il l'avait fait plus tôt, il aurait pu les soulever au cours du débat sur le budget . . .

Une voix: Que répondez-vous à la question?

M. Trudeau: Il n'a plus la chance d'y participer maintenant, et cherche à introduire ici une partie du débat. Il s'agit d'arguments, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà discuté du budget et continuerons de le faire pendant deux jours encore . . .

M. Stevens: Quand allez-vous y participer?

Une voix: Vous n'y avez pas encore participé.

M. Trudeau: Si le député a de bonnes suggestions à faire, il parviendra à en convaincre quelques collègues qui pourront alors les glisser dans leurs discours, mais j'en doute.

LE TAUX ÉLEVÉ D'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Préparez-vous les gars, la voici! Étant donné que le taux d'inflation atteint presque 9 p. 100, qu'il a augmenté régulièrement et que tout porte à croire qu'il continuera d'augmenter, et étant donné que des indices laissent croire que la législature actuelle tire à sa fin et qu'il y aura des élections générales, le premier ministre donnerait-il à la Chambre une dernière et passionnante démonstration de la façon dont il jugule l'inflation?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS—L'ÉTUDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Récemment, des reportages journalistiques sur le degré de pollution de la rivière des Outaouais ont signalé qu'une étude fédérale-provinciale effectuée par les gouvernements canadien, ontarien et québécois, avait démontré l'existence d'énormes quantités de phosphore et de mercure dans les eaux de la rivière des Outaouais.

Étant donné que cette étude n'a pas encore été rendue publique et que cela crée de graves problèmes d'hygiène pour toutes les localités dont l'approvisionnement en eau dépend de cette rivière, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un tel rapport et, dans l'affirmative, quand il prévoit le rendre public afin d'accélérer la lutte contre la pollution de la rivière des Outaouais?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'existence de ce rapport. Nous procédons actuellement à des consultations auprès du ministre de l'Environnement de la province de Québec au sujet de certains aspects du rapport. Il a fait quelques observations concernant l'exactitude de certaines des conclusions. Je m'attends à recevoir sa réponse très bientôt; nous rendrons alors le rapport public.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DIFFUSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF À UN ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'espère que ma question illustrera la ténacité dont il faut faire preuve pour obtenir une réponse du ministre de la Justice. Il y a huit semaines, je l'ai interrogé sur le projet de loi visant à créer un organisme de surveillance de l'inflation. Il m'a alors répondu qu'il devrait se renseigner pour pouvoir me répondre. Il y a deux semaines, il a dit, par suite d'un avis, qu'il s'était mis en devoir d'obtenir ces renseignements, qu'il les obtiendrait sous peu et qu'il me les communiquerait. La semaine dernière, son secrétariat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question à poser, je le prierais de le faire.

M. Clarke: Je lui redemande donc qui a ordonné à M. D. Maurais de rédiger ce projet de loi, et qui en a autorisé la diffusion dans tout le pays?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis étonné de la ténacité du député au sujet d'une question insignifiante ce qui, bien entendu, est la caractéristique de ses états de service dans sa circonscription . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Au moins il se représentera.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: L'avant-projet dont parle le député a été préparé par un fonctionnaire de mon ministère conformément aux directives des hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Il tient compte en partie—je dis bien «en partie»—d'une décision du cabinet selon laquelle nous devions évidemment préparer diverses propositions relatives à la suppression du programme de contrôle. Les directives données au rédacteur vont au-delà de la décision du cabinet. Il s'agissait d'une ébauche fournie aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui l'ont débattue avec les fonctionnaires provinciaux des finances par suite du nouveau climat qui règne dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

L'avant-projet de loi auquel le député fait allusion ne reflète manifestement pas la politique du gouvernement, puisque nous avons présenté une autre mesure. Grâce à l'étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous sommes arrivés à des ententes différentes au sujet de la période d'après-contrôle.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je suis scandalisé de constater que le ministre juge insignifiants des avant-projets de loi qui circulent dans le pays. Le ministre de la Justice nous avoue-t-il maintenant que le ministre des Finances a menti au comité en affirmant qu'il ne savait rien à propos de cette mesure, alors qu'elle aurait, semble-t-il, été élaborée au ministère des Finances?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que mon collègue a déclaré au comité des Finances. Autant que je sache, il est possible que l'avant-projet de loi auquel le député fait allusion n'ait jamais été soumis aux ministres parce que, je le répète, il n'a jamais représenté la politique du gouvernement.

LA RECOMMANDATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE VIOL

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur le rapport du Conseil consultatif fédéral de la situation de la femme, qui a recommandé que le viol ne figure plus comme tel au Code criminel et qu'il soit remplacé par une disposition différente, sous la rubrique des délits sexuels, qui soulignerait le caractère violent plutôt que sexuel de ce délit.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure il entend donner suite à cette recommandation? Pourrait-il aussi nous dire si la Commission de réforme du droit lui a fait la même recommandation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le dernier amendement apporté au Code criminel sur la question du viol remonte à plus de deux ans et représente une évolution considérable de la loi; nous avons depuis lors reçu diverses instances et mené des études en vue d'autres modifications. Dès que ces dernières auront été proposées, nous les rendrons publiques.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le nombre de viols signalés a augmenté considérablement, mais le nombre de condamnations sous ce chef d'accusation demeure quand même faible. La Commission de réforme du droit a déjà recommandé certaines modifications relatives aux techniques de contre-interrogatoire de la victime. Comme ces contre-interrogatoires visent surtout à obtenir des éclaircissements, ils font du plaignant la victime plutôt que l'auteur du crime.

Étant donné que le Conseil consultatif de la situation de la femme et la Commission de réforme du droit ont recommandé d'atténuer le caractère sexuel du viol, et que, d'autre part, les centres d'aide aux victimes de viol continuent de manquer de fonds, le ministre peut-il nous dire si ces centres obtiendront des fonds supplémentaires pour résoudre ce problème? Peut-il nous dire quand nous pouvons compter sur une mesure législative qui donne suite aux recommandations très valables qui lui ont été soumises?

● (1442)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le fait que, comme l'a signalé le député, il y a davantage de plaintes, est, je crois, partiellement attribuable aux modifications que nous avons apportées au cours de la session précédente qui permettent à la plaignante de ne plus avoir à subir le fardeau du contre interrogatoire et qui l'encouragent à loger une plainte et à faire poursuivre les coupables.

Au sujet des centres d'aide aux victimes de viol, j'apprécie le travail très louable qu'ils font. Toutefois, au sujet de leur financement, je ne puis rien promettre parce que cette question relève des procureurs généraux provinciaux. Quant à savoir quand nous pourrions apporter des changements, je ne suis pas en mesure de le dire à ce moment-ci. Nous avons minutieusement analysé les propositions que nous avons reçues du comité de la condition de la femme, des centres d'aide aux victimes de viol et de la Commission de réforme du droit. Quand nous serons prêts à proposer des modifications à la loi, je le répète, nous les annoncerons.

Questions orales

LE TOURISME

LA PUBLICITÉ VISANT À PROMOUVOIR LE TOURISME AU CANADA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à l'annonce touristique publiée dans le *Reader's Digest* portant comme en-tête «Le Canada . . . il ne cessera jamais de vous étonner» visant à promouvoir le tourisme au Canada, à garder les dollars canadiens au pays et à défendre la cause de l'unité nationale. Étant donné que l'édition de l'est néglige l'ouest et l'édition de l'ouest néglige l'est, le ministre peut-il nous dire pourquoi la direction du tourisme et de la publicité de son ministère renforce ainsi la balkanisation de l'Est et de l'Ouest?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'éditions de diverses revues sont publiées partout au Canada. Leur but est de rendre les Canadiens plus conscients de l'immensité de leur pays. Il a pu y avoir des cas comme celui dont le député a parlé, mais dans d'autres journaux on parlait à la fois des deux parties du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Est-ce que les réductions budgétaires annoncées après la mise en train du projet, ont imposé des modifications importantes au texte de la brochure, qui renferme des erreurs et des oublis que le député de Carleton-Charlotte a signalés dernièrement? Par exemple, on situe le parc national de Fundy en Nouvelle-Écosse plutôt qu'au Nouveau-Brunswick; ces erreurs et oublis nuisent plus au tourisme qu'elles ne l'aident. Qu'entend faire le ministre pour corriger cette situation?

M. Horner: Nous déplorons que la brochure en question renferme un grand nombre d'erreurs typographiques comme celle qu'a signalée le député de Moncton. Il y en a une qu'aucun député de l'opposition n'a encore signalée mais que j'ai notée. Nous essayons de corriger ces erreurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT EN C.-B.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre le sait, il y a quelques années le projet de la Seattle City Light d'inonder la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique a soulevé un débat public. Je crois que l'association qui s'oppose à ce projet est intervenue auprès du ministre. Elle est d'avis que, puisque les États américains du nord-ouest ont besoin de nos excédents d'électricité, nous pourrions profiter de cette situation pour inciter la Seattle City Light à s'entendre avec la Colombie-Britannique et abandonner ainsi son projet d'inonder cette vallée. Le ministre peut-il faire part à la Chambre de son attitude à cet égard?

Questions orales

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé cette question et je dois lui avouer que je n'ai pas encore pris connaissance de ces documents. Peut-être sont-ils déjà à mon bureau ou au ministère. Je vais me renseigner et je lui répondrai aussitôt que possible.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations avec les provinces relativement à l'établissement d'un régime de revenu annuel garanti qui permettrait en particulier d'assurer un revenu adéquat aux Canadiens âgés de 60 à 65 ans qui ne peuvent plus travailler en raison de leur état de santé, mais qui par ailleurs ne sont pas encore admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la solution qui avait été ébauchée et proposée aux provinces pour subvenir aux besoins des personnes à l'âge de la préretraite l'avait été par le truchement du revenu annuel garanti. Mais si le député veut savoir où en sont les négociations avec les provinces quant à un revenu annuel garanti, je dois malheureusement informer la Chambre d'un résultat négatif. Puisque les provinces avaient rejeté la proposition du revenu annuel garanti il y a maintenant un peu plus de six mois, et nous avons maintenant leur acceptation que nous poursuivions la tâche à travers un autre mécanisme, soit celui de l'impôt sur le revenu.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BLOCAGE DE FONDS DESTINÉS À LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le ministre détient 1.7 million de dollars appartenant à la National Indian Brotherhood et qu'il retient 28 millions de dollars pendant que le Conseil du trésor étudie le rapport Beaver, doit-on penser que c'est parce que la National Indian Brotherhood s'est retirée du comité consultatif ou bien parce que c'est la pagaille dans son ministère suite à la hausse de 17 p. 100 des frais d'administration et du déficit de plusieurs millions de dollars enregistré en Saskatchewan?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question prouve que le député n'a absolument rien compris à la situation. La seule chose que je puisse faire c'est de lui parler en privé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Brisco: D'après la réponse du ministre il est évident qu'il essaie de cacher la pagaille qui règne dans son ministère. Est-ce parce que le ministre a des difficultés aussi graves avec la National Indian Brotherhood suite au manque de contrôle dans son ministère et au déficit de plusieurs millions de dollars enregistré en Saskatchewan, qu'il n'est pas prêt à présenter son budget au comité permanent afin que nous puissions examiner ce qui lui fait si peur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce sont des commentaires plutôt qu'une question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LA VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'IRAN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a quelque temps, la GRC a entrepris une enquête sur une série de transactions plutôt louches parrainées par le ministère des Approvisionnements et Services et baptisées «Projet Iran.» Si j'ai bien compris, il s'agissait de vendre du matériel militaire au gouvernement iranien et l'enquête de la GRC portait sur certains honoraires et commissions qui auraient été versés au cours de cette vente. L'enquête de la GRC est-elle terminée?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des allégations avancées par le député. Je vais étudier la question et je lui en reparlerai.

M. Lawrence: Si le ministre veut bien se rafraîchir la mémoire, il s'apercevra que certains députés de ce côté-ci de la Chambre sont depuis quelque temps au courant de certains aspects de cette transaction. Nous n'avons pas voulu en parler publiquement pour que l'on ne puisse pas nous accuser d'entraver de quelque façon que ce soit l'enquête policière menée dans cette affaire. Il ne faudrait pas bien longtemps au ministre pour savoir si l'enquête est toujours en cours. Peut-il donc s'engager à nous le faire savoir d'ici un jour ou deux?

● (1452)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que les honorables députés étaient au courant, parce que l'honorable député d'en face ne m'avait pas fait part en particulier des accusations qui ont été lancées en public. Je n'étais pas si éloigné du député, et s'il tenait vraiment à ce que cette affaire ne s'ébruite pas pour ne pas nuire à la bonne marche de l'enquête, il aurait pu se donner la peine de m'en informer en particulier.

* * *

LES POSTES

LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS À LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. J'aimerais savoir quand sera levé le gel qui a été imposé sur la distribution du courrier à domicile.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à cette question, et même si nous sommes en train de réviser toute la politique postale quant à la livraison de porte en porte du courrier, je pense qu'il serait difficile de le faire mieux que nous le faisons dans le moment, comme nous n'avons pas les ressources financières nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRÈS DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Conférence sur le droit de la mer s'est réunie à Genève le 28 mars et elle doit s'ajourner je pense dans un mois d'ici.

Vu l'importance de cette Conférence pour la population canadienne, et tout particulièrement pour celle du Canada atlantique, j'aimerais que le ministre me dise si on a avancé dans l'étude de plusieurs questions importantes dont cette conférence est saisie, par exemple le plafonnement de l'extraction de nickel sur les fonds marins, la définition de la bordure extérieure du plateau continental et la question connexe du partage des recettes tirées des ressources du fond marin entre la limite des 200 miles et le bord du plateau, ainsi que l'institution d'un régime empêchant la pollution de la mer dans la limite des eaux territoriales fixées à 12 milles et de la zone économique de 200 milles, problèmes dont le ministre n'ignore certainement pas l'acuité, laquelle a été mise en évidence récemment par le naufrage du *Cadiz* d'Amoco, qui a inondé de pétrole la côte bretonne.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis navré de dire à la Chambre et aux députés que la session en cours de la Conférence sur le droit de la mer n'a produit jusqu'à ces tout derniers jours que de très minces résultats, à cause principalement d'une querelle de procédure entre les divers groupes d'États participants, dont le nombre dépasse 100, au sujet du rôle du secrétaire général. Je pense que c'est bien son titre officiel; de toute façon, presque tout le temps a été consacré à ce seul point, et pour cette raison il n'y a pas eu tellement de discussions au fond sur l'ensemble des questions évoquées par le député.

Je puis toutefois lui dire que, lors d'entretiens officieux et des rencontres intersessionnelles des divers groupes, plusieurs propositions ont pris forme. Ces projets me permettent d'espérer, maintenant que la question du rôle du secrétaire général a été décidée, que cela pourra avancer assez rapidement dans les semaines qui restent. Cependant, il est notoire que jusqu'ici il ne s'est pas fait grand chose, à mon grand regret je le répète. Cela m'inquiète pour le sort de la Conférence, le gouvernement aussi d'ailleurs et, j'en suis sûr, tous les députés.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE RETARD À DONNER SUITE AUX DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un grand nombre de députés s'inquiètent de plus en plus du retard excessif apporté à donner suite aux demandes de pensions d'invalidité, aux termes du Régime de pensions du Canada.

Le ministre pourrait-elle confirmer à la Chambre que l'étude des demandes de pensions d'invalidité est très en retard, et pourrait-elle expliquer comment il se fait qu'une personne atteinte de cancer aux deux poumons, dont le dossier portant la mention «terminal» a été envoyé Ottawa en novembre dernier, et pour laquelle le bureau régional a présenté de pressantes instances, soit morte le 9 février sans qu'Ottawa lui ait répondu?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette question fait suite à un article paru il y a deux ou trois semaines dans les journaux de fin de semaine . . .

M. Beatty: Non.

Mlle Bégin: . . . où l'on mentionnait que le Régime de pensions du Canada ne fonctionnait pas bien. Je m'en suis occupée immédiatement. Quelques médecins chargés de l'évaluation des cas d'invalidité et de divers autres problèmes ont quitté le ministère presque en même temps. Nous sommes en train de recruter d'autres médecins, et je m'excuse auprès du public de ces retards, mais je considère que la situation est bien en main.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, ma question ne s'inspire pas d'un article du journal. Je l'ai posée parce que quatre de mes commettants ont eu à souffrir dernièrement de l'énorme quantité de travail en retard, étant donné que le gouvernement actuel ne peut régler les problèmes administratifs que posent les demandes de pensions d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada.

Le ministre peut-elle confirmer à la Chambre que le service de son ministère qui étudie les demandes de pensions d'invalidité manque sérieusement de personnel depuis un an et demi? Pourrait-elle aussi dire à la Chambre quel conseil on devrait donner à ceux qui ont demandé des pensions d'invalidité et qui se sont trouvés en difficulté parce que les prestations d'assurance-chômage prennent fin après 15 semaines et qu'ils doivent attendre plus de trois mois avant que le gouvernement étudie leurs demandes de pensions d'invalidité?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je pense que le mieux que je puisse faire est de demander à tous les députés ainsi qu'à tous ceux qui sont au courant de cas de ce genre de me les signaler, et les employés feront les heures supplémentaires nécessaires pour venir à bout de l'accumulation de travail en retard qui s'est produite dans certaines régions du pays.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE COÛT DE L'ASSISTANCE SOCIALE—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES PROVINCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu du rapport publié hier selon lequel le nombre de personnes capables de travailler bénéficiant actuellement de l'aide sociale dans des villes telles que Hamilton, Sudbury et Peterborough s'est accrue de 40 à 50 p. 100 au cours de l'année dernière, compte tenu des difficultés que cela va causer aux personnes concernées ainsi qu'aux villes dans lesquelles elles résident, le ministre voudrait-il demander au ministre des Finances si le gouvernement pourrait réinstituer un programme de subventions spéciales pour aider les villes à s'acquitter de ces frais supplémentaires qui leur sont imposés pour des raisons qui échappent totalement à leur contrôle?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que c'est à moi que la question devrait être posée. Le bien-être social est un domaine de compétence provinciale et ces questions de politique devraient être posées à M. Keith Norton. M. Norton ne m'a pas parlé de ce problème. Si par ce biais le député désire en fait que je réponde à des questions portant sur la conjoncture générale, il se livre alors à un petit jeu.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le problème des personnes capables de travailler qui vivent du bien-être social ne constitue pas seulement un problème en Ontario comme doit le savoir le ministre, j'en suis persuadé. Si tant de personnes capables de travailler touchent des prestations de bien-être social c'est en grande partie parce que le gouvernement fédéral n'a pas su améliorer la situation de l'emploi. Je pense que le ministre se soucie réellement du bien-être de la population et c'est pourquoi je la prie de demander au ministre des Finances d'étudier la possibilité de faire partager à Ottawa le fardeau accru que le bien-être social impose aux villes.

Mlle Bégin: Monsieur l'orateur, nous venons tout juste de conclure un accord assez important concernant les arrangements financiers avec les provinces. L'argent en question provient des contribuables. En vertu de l'accord, la province peut lancer tout programme qu'elle juge approprié pour résoudre des problèmes régionaux et locaux. Certaines provinces, telles que le Nouveau-Brunswick, ont mis au point des programmes pour intégrer les ressources en main-d'œuvre, et les services d'une part et le bien-être social d'autre part afin que les personnes percevant des prestations de bien-être social puissent être embauchées. Je n'y suis pour rien si le gouvernement de l'Ontario a décidé de ne pas adopter de programme semblable.

* * *

LE BUDGET

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA FORMULE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'hésite cependant à interrompre sa conversation. J'aimerais savoir si le premier ministre peut maintenant dire à la Chambre des communes si le gouvernement du Canada a entamé des discussions avec le gouvernement du Québec au sujet de tout changement de formule en ce qui concerne la proposition relative à la taxe de vente contenue dans le budget, pour faire en sorte que cette disposition s'applique pleinement à la province de Québec.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous avons toujours espéré que cette mesure s'appliquerait pleinement à la province de Québec, et nous avons dit que nous étions prêts à en discuter. De fait, nous en avons discuté pendant trois semaines avant la présentation du budget fédéral, et le gouvernement du Québec voudra peut-être proposer autre chose. Autant que je sache, il ne l'a pas encore fait.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, encore une fois le premier ministre n'a pas répondu à la question. J'aimerais maintenant l'interroger à propos d'une autre question de politique économique qui touche particulièrement la province de Québec. Lors du débat, l'autre soir, le ministre des Finances a dit que la rédaction des modifications à la loi sur les banques était terminée et que le seul problème concernait la traduction. Autrement dit, la politique est déjà établie. Le gouvernement du Canada a-t-il pour politique d'inclure les caisses populaires et les coopératives de crédit dans la loi sur les banques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, bien entendu, ces deux genres d'établissements seront visés par la loi sur les banques. J'imagine que le chef de l'opposition voudrait savoir ce que dit la mesure à ce sujet, mais ce qu'il devrait faire normalement serait d'attendre de voir le bill à la première lecture.

M. Grafftey: De préférence après les élections.

● (1502)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FAULKNER—LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a induit la Chambre en erreur, et je ne dis pas qu'il l'ait fait intentionnellement. Mais il a réitéré ce qu'il avait déjà dit en dehors de la Chambre, à savoir que j'avais refusé de comparaître devant le comité parlementaire chargé d'étudier les prévisions budgétaires de mon ministère. Voici quels sont les faits: depuis le 1er mars mes prévisions sont aux mains du comité qui ne s'est pas réuni et ne m'a pas invité à témoigner. Si on me l'avait demandé, je me serais présenté, bien entendu.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 22 mars 1978, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de débattre de cette motion. Nous voudrions en fait qu'elle soit rapidement agréée par la Chambre. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 22 mars, ce qui fait presque un mois. Nous avons attendu que le ministre de la Justice (M. Basford) soit disposé à ouvrir le débat, mais nous estimons qu'il a eu suffisamment de temps pour faire une déclaration, et qu'il y a eu également suffisamment de temps d'écoulé pour permettre à la Chambre de donner son avis sur les recommandations de ce rapport unanime, le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Puis-je dire, pour situer le rapport, qu'il découle d'un ordre de renvoi de la Chambre daté du 18 novembre 1977 par lequel la Chambre renvoyait au comité le sujet des bills d'initiative parlementaire suivants: C-206, C-207, C-239, C-241, C-318, C-325, C-348, C-399, C-400 et C-402. Tous ces bills traitent de la question de la pornographie et proposent des amendements au Code criminel de façon à définir plus précisément la pornographie et l'obscénité et à prévoir des peines plus sévères. Très brièvement, le comité a tenu un certain nombre d'audiences et a entendu des témoins.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a la parole.

M. McGrath: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que le comité a tenu un certain nombre d'audiences, entendu des témoins de partout au pays, les chefs de police des grandes villes du Canada, les représentants du clergé ainsi que ceux du monde scientifique et universitaire. Après avoir entendu les témoignages et étudié certaines des formes plus offensantes de pornographie qui sont en fait importées en fraude au Canada par le système de distribution de ce genre de cochonnerie du

monde interlope, le comité en est venu à la conclusion unanime dans ses recommandations qu'il fallait apporter des changements importants au Code criminel. Il a aussi recommandé de redéfinir la pornographie, et plus particulièrement l'exploitation des enfants.

J'aimerais rendre hommage au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est un parlementaire remarquable et il a démontré qu'il peut présider un comité avec justice et impartialité. Je souhaiterais que certains de ses collègues ministériels l'imitent.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je puis assurer mes collègues d'en face ainsi que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) que, s'ils prenaient le député de Windsor-Walkerville en exemple, il s'effectuerait beaucoup plus de travail aux comités et les comités de la Chambre deviendraient beaucoup plus productifs.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je recommande ce rapport unanime à la Chambre. J'espère qu'elle l'agréera rapidement. Nous comptons que, si la Chambre accepte les recommandations unanimes du comité, le ministre de la Justice fera en fin de compte son devoir et présentera un bill reflétant les recommandations du comité permanent.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement aux propos du député en proposant que l'on approuve son rapport. Sans vouloir parler de contretemps, je dirai que j'espérais être prévenu plus tôt que ce rapport serait discuté à 3 heures aujourd'hui. Cependant je suis d'accord avec ce qu'a dit mon collègue au sujet du député de Windsor-Walkerville (M. McGuigan), président de ce comité, et je tiens à féliciter ce dernier ainsi que tous les autres membres du comité pour le travail qu'ils ont fait sur la pornographie, sujet qui inquiète toute la Chambre et qui ne manque pas de me préoccuper vivement moi-même ainsi que mes services et ceux du ministère du Revenu national qui sont chargés d'appliquer la loi sur les douanes. En outre, il cause beaucoup de soucis aux procureurs généraux provinciaux, avec lesquels je me suis entretenu à ce sujet à plusieurs reprises, ainsi que les chefs des polices locales chargées de faire respecter la loi à l'échelon municipal.

Le comité a fait beaucoup de travail et son rapport est un document de valeur. Nous serons donc heureux de ce côté-ci de la Chambre de donner notre appui à la motion du député. Toutefois, je désire officiellement exprimer quelques réserves car les procureurs généraux provinciaux ont informé le comité et m'ont fait savoir par un document officiel qu'ils m'ont adressé, qu'à leur avis on ne devrait pas adopter de mesure législative à ce sujet avant de leur donner l'occasion de présenter d'autres observations. Nous avons examiné cette question lors de la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux l'automne dernier. Les procureurs généraux des provinces ont de nouveau discuté de cette question et ils m'ont fait savoir qu'ils désiraient faire apporter certaines modifications mais qu'ils m'adresseraient des propositions concrètes.

Au cours des auditions et des délibérations du comité, les procureurs généraux des provinces m'ont informé qu'ils désiraient discuter de certaines modifications en matière de pornographie, d'abord à la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux, qui doit avoir lieu en juillet, puis à la réunion des commissaires chargés de l'uniformisation des mesures, prévue pour le mois d'août. Depuis que je suis ministre de la Justice, je n'ai jamais cessé de consulter les procureurs généraux provinciaux avant de présenter des modifications au Code criminel, parce qu'en fin de compte ce sont eux qui sont chargés de faire appliquer les lois que nous votons ici.

Je trouve au rapport deux recommandations qui m'inquiètent un peu. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais d'après l'une d'elle, les procureurs généraux provinciaux sont habilités par la loi, en vertu du Code criminel, à ordonner que ceux qui sont accusés d'avoir fabriqué ou vendu des publications ou des articles pornographiques soient jugés par un juge et un jury seulement. Cela veut dire que, même si l'accusé a choisi de passer devant un juge, le procureur général d'une province peut ordonner qu'il soit traduit devant un juge et un jury.

● (1512)

Le second point traite de la comparution de témoins-experts lors d'un procès pour pornographie. Dans ce genre de procès, les experts qui devront se prononcer sur les critères moraux d'une collectivité n'auront pas le droit de témoigner. J'ai de très sérieuses réserves à faire à ce propos. C'est une question qui me préoccupe beaucoup. J'ai l'intention de consulter à ce sujet les procureurs des provinces. Je me demande si en intégrant cette recommandation au Code criminel, on n'irait pas à l'encontre de la Déclaration des droits de la personne qui stipule que les gens ont droit à toute la protection de la loi et à une défense pleine et entière. Je sais que cette question a beaucoup inquiété le comité et qu'il a fait ses recommandations de bonne foi. De bons avocats siègent des deux côtés du comité.

Notre système juridique considère comme fondamental que l'accusé puisse recourir aux meilleurs moyens de défense possibles devant le tribunal et le jury. C'est au jury qu'il incombe de déterminer si cette défense est valable ou non, et finalement de prendre une décision. Pour le moment, sans plus d'étude, j'hésite beaucoup à adopter cette recommandation qui vise à enlever à l'accusé le droit de faire témoigner des experts. Je crains bien que cette recommandation ne soit contraire aux dispositions de la Déclaration des droits.

Je partage le souci exprimé par le comité quant au fond du rapport. J'ai dit au comité me soucier du problème. J'espère comme je l'ai dit au comité pouvoir très bientôt présenter des modifications au Code criminel, en accord avec les recommandations du rapport. Nous y proposerons une définition de la pornographie, et nous nous attaquerons au problème de l'exploitation des enfants à des fins pornographiques en interdisant de les faire poser pour des photographies ou participer à des scènes suggestives. J'espère pouvoir présenter également des modifications visant à augmenter les peines infligées aux personnes reconnues coupables d'avoir publié et vendu des articles pornographiques. En fait, j'espère présenter très bientôt ces modifications. Devant les préoccupations que je partage, exprimées par les procureurs généraux des provinces et dans le rapport unanime du comité, au sujet de la pornographie j'espère pouvoir présenter ces modifications sous peu.

Dans l'ensemble, nous appuyerions, de ce côté-ci de la Chambre, la motion du député, mais je dois signaler deux réserves. Je ne sais pas combien de temps se prolongera cette session, mais j'espère avoir l'occasion de présenter les amendements que j'envisage. Je suis impatient de connaître la réaction des procureurs généraux des provinces aux amendements précis au Code criminel que je vais proposer et qui permettront de lutter plus efficacement contre la pornographie. C'est ce que j'ai dit lorsque j'ai fait ma déclaration devant le comité et cela est consigné au rapport du comité.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre le ministre de la Justice (M. Basford) dire qu'il a l'intention de voter en faveur de la motion d'adoption de ce rapport, qui a été approuvé à l'unanimité par tous les partis. Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous nous sommes souvent réunis et nous avons entendu de nombreux témoins.

Il était fort agréable cet après-midi de voir le ministre de la Justice faire preuve de souplesse, comme il l'a déjà fait à maintes occasions. Lorsqu'il nous a fait sa première déclaration, il jugeait que la définition de la pornographie que donne le Code criminel convenait parfaitement. Si nous étudions les précédents pour ce qui est de cette définition, nous découvrons que c'est de ce côté-là que se posent les principales difficultés abordées dans ce rapport. Lorsqu'on parle de normes sociales, on ne doit pas oublier que ces normes changent d'un endroit à l'autre. J'ai été très heureux de voir que le ministre de la Justice, même s'il va nous quitter bientôt, est capable de faire preuve de souplesse durant la période qui nous sépare des élections. Il a changé d'avis et pense maintenant que c'est le rapport qui a raison, que nous avons besoin d'une nouvelle définition de la pornographie.

Pour ce qui est des deux réserves qu'il a émises dans la mise en garde, j'insiste sur le fait que, selon les recommandations du rapport, on ne peut pas se fier aux seuls experts pour établir les normes communautaires. Notre parti croit que le jugement par jury est un système fondamental pour garantir la liberté du citoyen. Si nous devons définir les «normes communautaires» la décision doit être prise par des jurés sans que divers experts ne viennent semer la confusion. D'un autre côté, le rapport n'a pas précisé s'il y avait lieu d'appeler des experts à témoigner pour les autres définitions ou questions concernant la pornographie.

A propos du jugement par juge et jury, je suis certain qu'avec la sagesse, le savoir et l'expérience qui le caractérise ainsi que les gens de son ministère, le ministre de la Justice n'ignore pas que si l'on renforce la loi, en cas de délit punissable de cette nature tombant sous le coup du code criminel, tout accusé pourrait être jugé par un juge et un jury d'un bout à l'autre du pays. Le jugement par un juge seul ne serait pas légal en vertu du code criminel tel qu'il se présente actuellement. Donc, il n'y aurait pas de changement réel.

La seule province où il y aurait des changements c'est l'Alberta, la province d'où je viens. C'est la seule province au Canada qui peut rejeter un jury même lors d'un procès pour meurtre. En effet, personne n'a jamais modifié l'acte des Territoires du Nord-Ouest qui est inclus dans le code criminel. Il y a été inclus parce qu'à l'époque où l'Acte des Territoires du Nord-Ouest a été rédigé il n'y avait pas suffisamment de gens en Alberta pour réunir 12 hommes et femmes pour former un jury. Maintenant, la population de Calgary s'accroît au taux de 3,000 personnes par mois. Il est certain que la province n'a plus ce problème.

Je suis heureux de voir que le ministre de la Justice a approuvé le rapport, qu'il a changé d'avis, qu'il a fait montre de largeur d'esprit et qu'il est prêt maintenant, comme il l'a fait, à appuyer ce rapport qui est le résultat d'une étude unanime de tous les députés. Je crois qu'il sera accepté d'un bout à l'autre du pays car il contribuera à empêcher l'entrée au Canada des publications pornographiques immondes en provenance des États-Unis.

On a démontré au comité que la vente de périodiques, de magazines et d'autres articles qui ont fait l'objet de l'étude, avaient rapporté 20 millions de dollars dans les seules Maritimes. Peut-être que le ministre veut ménager la chèvre et le chou quand il appuie le rapport après nous avoir mis en garde. J'espère cependant qu'il n'est pas trop tiraillé et qu'il s'en tiendra aux recommandations unanimes du rapport. Nous ne voulons pas de demi-mesures; le comité a recomandé qu'on aille jusqu'au bout.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai été membre de ce comité et j'appuie volontiers les modifications proposées au Code criminel. J'éprouve toutefois de graves réserves au sujet de l'emphase du rapport lui-même qui n'a rien à voir aux changements proposés par le comité lui-même.

J'aimerais passer en revue les changements proposés par le comité afin de ne pas induire la presse en erreur, ce qui arrive facilement sur ce sujet. Le rapport propose expressément une nouvelle disposition relative à la pornographie avec enfants. Mon parti appuie cette proposition. Il n'a pas écarté définitivement le témoignage de spécialistes mais les limite dans une certaine mesure. Le rapport parle des preuves qui pourraient être soumises à un jury selon les normes sociales courantes, normes servant toujours de critères dans les cas de ce genre. Ce rapport n'exclut pas, contrairement à ce que la presse a souvent, malheureusement, prétendu, la comparution de témoins, experts en la matière. Le comité a décidé que pour déterminer les normes de la collectivité, un jury est meilleur juge qu'un universitaire qui n'est peut-être pas aussi au courant de ces normes.

● (1522)

Les bills privés qui ont été présentés à ce comité pêchaient par excès de zèle. En fait, si l'on avait laissé adopter ces bills privés, nous aurions probablement fini par censurer la bible, étant donné qu'elle décrit en détail des actes qui auraient bel et bien relevé des modifications envisagées par plusieurs députés au Code criminel.

Pour vous montrer à quel point le sujet peut se révéler dangereux, lorsqu'il s'agit de décider ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas contrôler, la décision de la Commission de censure de l'Ontario de censurer un film, intitulé «Pretty Baby» constitue un cas classique . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Et à juste titre.

M. Leggatt: C'est un film d'une très grande valeur littéraire et que les gens de l'Ontario iront très certainement regarder en traversant tout simplement le pont qui mène à Hull, ce qui apportera beaucoup d'argent à certains québécois. Ce n'est pas tant la décision en soi qui me choque, mais le fait que la même Commission de censure ait approuvé un film intitulé «Taxi Driver» qui comprenait presque exclusivement des scènes de violence, de sexe et de prostitution d'adolescentes. Le film que la Commission a censuré portait sur l'histoire d'une enfant qui avait été élevée dans une maison de prostitution mais réussissait finalement à sortir de ce milieu dégradant et à mener une vie digne. Le film de Louis Malle raconte donc une histoire intéressante.

C'est là que réside la difficulté lorsque les députés se mêlent de porter des jugements sur des œuvres qui ont une grande valeur artistique. Il est toujours extrêmement difficile dans ce genre de choses de déterminer si l'on est réellement en présence d'un cas d'exploitation sexuelle ou si la production a une valeur littéraire.

J'appuie donc les recommandations toutes simples du comité, mais je le préviens et je préviens aussi le ministre que lorsqu'il s'agit de modifier les articles du Code criminel qui traitent de la censure, on doit prendre garde de ne pas interdire les œuvres qui ont une valeur littéraire, et que ce jugement sera toujours discrétionnaire. Aucune censure ne sera valable si vous appliquez les normes d'une petite localité à toute la province pour ce qui est de déterminer ce que la population peut ou ne peut pas voir.

Nous ne nous opposons pas bien sûr aux peines plus sévères qui sont prévues, mais nous nous opposons à la loi actuelle sur les douanes qui autorise un douanier n'ayant aucune expérience lui permettant de déterminer quelles œuvres ont ou non une valeur littéraire de décider de son propre chef qu'une certaine publication ne mérite pas d'être lue par les Canadiens. Songeons un peu à la camelote qu'on laisse entrer actuellement au pays; de la camelote qui n'est que de l'exploitation des sens, qui n'a aucune valeur littéraire, de la camelote que l'on peut voir sur tous les écrans du Canada . . .

M. Woolliams: De quel côté êtes-vous?

M. Leggatt: Eldon veut savoir de quel côté je suis. Il s'embrouille toujours ici. Quand on prend ce genre de décision, on ne doit pas envisager la question d'une façon aussi simpliste que celle qui a été proposée par les députés, qui s'imaginent qu'il suffit d'interdire la description de l'acte sexuel et que tous nos problèmes de pornographie seront réglés. Ce n'est pas si facile. Il faut qu'une décision soit rendue, autrement toutes les œuvres qui font partie de notre patrimoine et qui ont été produites chez nous seraient interdites, et les grandes œuvres d'art du passé seraient aussi interdites. C'est ce qui arrivera si vous réglez cette question à coups de hache.

Si vous me permettez de revenir aux recommandations précises que le comité a faites, elles concordent en gros avec la position prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique qui a laissé la question de l'exploitation indûe des sens au jugement d'un juge et d'un jury. Dans ce cas, on la laisserait maintenant au jugement du jury. Je souscris à cette recommandation. Il faut un genre de jugement subjectif pour déterminer ce qui doit être considéré comme étant de la pornographie.

Le rapport signale que la pornographie qui met en cause des enfants est une question très spéciale et qu'il faut prendre des mesures pour mettre fin à la corruption des enfants. Nous souscrivons à cette recommandation. Nous appuyons les recommandations en vue de prévoir des sanctions plus sévères. Cependant, le rapport renferme beaucoup de rhétorique et, si nous l'amenions à sa conclusion logique—et je ne veux pas parler des changements valables et sages que le comité recommande d'apporter au Code criminel—nous interdirions tout ce qui risque d'offenser quelqu'un. Cela appauvrirait énormément notre patrimoine culturel. C'est ce qui se produira si nous prenons des mesures trop rigoureuse à cet égard.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de la motion et j'imagine qu'après avoir entendu le ministre de la Justice (M. Basford), la Chambre sera bientôt prête à l'adopter. Je pense cependant qu'il serait utile que je fasse quelques observations.

Je voudrais d'abord remercier les députés qui m'ont félicité personnellement. Pour ma part, j'estime que nous devrions féliciter surtout le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et les autres députés de tous les partis qui ont présenté les bills qui ont permis au comité de se pencher sur le problème dont le rapport fait état.

Je tiens à dire quelques mots parce que c'est là une question où la rhétorique a une certaine importance. Je conviens avec le député de New Westminster (M. Leggatt) qu'on ne peut pas inculquer à la Chambre les recommandations et la rhétorique formulées dans un rapport ou dans l'intervention d'un député. Néanmoins, il est très important de souligner, à mon avis, que, d'une part, les recommandations du comité ne visent pas tellement à étendre la portée de la loi à des domaines tout à fait nouveaux, et d'autre part la rend beaucoup plus complète en ce qui concerne les droits de deux groupes particuliers dont nos lois n'ont pas toujours tenu compte. Ces deux groupes sont composés de femmes et d'enfants.

En ce qui concerne les enfants, les recommandations du comité sont tout à fait claires. Elles sont d'une part destinées à mettre les enfants à l'abri de publications qui étaient jusqu'ici exposées à tout venant, et de les protéger d'une exploitation possible en les empêchant de participer à leur production.

En ce qui concerne les femmes, je crois que certains des critiques des média n'ont pas compris l'esprit de notre rapport. Il est important de se rendre compte que les modifications apportées à la loi et à la définition donnée dans la loi que nous avons proposées, mises à part les mesures destinées à protéger les enfants, visent à traduire dans la loi le point de vue des femmes, ce qui dans ce domaine, est une première.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: C'était là notre propos, à savoir protéger la personne humaine contre toute atteinte à sa dignité et l'on a ainsi répondu aux vœux des nombreuses femmes qui ont comparu au comité ou qui nous ont écrit, de tous les coins du pays.

L'objet de la mesure était également d'élargir la définition en supprimant le lien qu'il fallait précédemment établir entre la violence et le sexe, et les autres catégories de crimes et le sexe, et permettre de considérer que s'il n'y avait pas à proprement parler de question sexuelle impliquée, certaines catégories de crimes, de drames d'horreur et de violence pourraient en soi être considérées comme obscénité, lorsqu'il en est fait une exploitation indue. Le comité s'était donc donné comme but d'inclure dans la loi pour la première fois des mesures de protection vis-à-vis d'une certaine image des femmes qui constituent le principal groupe visé dans la plus grande part de la pornographie.

Je me permettrai même de dire qu'à mon avis le public canadien a une bien meilleure compréhension de la question que les détracteurs qui nous ont accusés de toutes sortes de noirceurs intellectuelles et morales, en nous comparant à Cromwell et à Mao Tse-tung, et autres personnages historiques qui, dans l'esprit des foules, ont même une réputation encore moins avouable. La population, comme l'ont montré mes commettants, est très en faveur d'une pareille mesure législative, et je suis certain que les députés qui ont participé à cette étude ont reçu beaucoup d'appui pour les recommandations que nous avons présentées.

● (1532)

C'est avec fierté que tous ceux d'entre nous qui ont participé à ces travaux peuvent se présenter à la Chambre, lui soumettre ce rapport et demander qu'il soit agréée.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ayant secondé la motion d'adoption, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. On a beaucoup parlé du rôle de premier plan qu'ont joué mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Tous les éloges qui leur ont été adressés sont certes mérités.

La population devrait connaître les autres députés qui ont participé à cette étude, et il est extrêmement important qu'on sache que ce comité regroupait tous les partis.

Il a exprimé une préoccupation ressentie partout au Canada au sujet de ce qui se passe, de ce qu'on voit dans les kiosques à journaux et ce que peuvent obtenir les jeunes, par exemple, l'exploitation de la femme, comme l'a dit le député, et une foule d'autres domaines. J'aimerais dire au député de Windsor-Walkerville, à mon ami de Saint-Jean-Est et aux autres membres du comité, que les travaux du comité ont non seulement rallié l'appui du public, à en juger par les lettres qu'ont reçues les députés, surtout ceux qui faisaient partie du comité, mais qu'ils ont reçu l'approbation générale et aussi celui de mes commettants. Je puis dire au député que l'opposition officielle a appuyé le comité pendant toute la durée de ses travaux.

Cela dit, je pense, monsieur l'Orateur, qu'il importe de nommer les députés qui faisaient partie de ce comité et qui parrainaient les bills que le comité a étudiés. Le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), le député de Selkirk (M. Whiteway), le député de Provencher (M. Epp), le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et le député de New Westminster (M. Leggatt) ont aussi agréé ce rapport.

Je tiens à bien préciser ceci, après ce qui s'est passé il y a à peine quelques instants, alors que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a été tenté de demander au député de New Westminster quelle était sa position sur le rapport. Il importe de signaler que les propos et les sentiments exprimés avec emphase, pour reprendre l'expression du député de Windsor-Walkerville—expression utilisée parfois dans un sens péjoratif—sont ceux de la majorité des Canadiens.

S'il y a un vote par assis et debout aujourd'hui sur le rapport, j'espère que le député de New Westminster et son parti appuieront le rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, nous l'appuierons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Selon moi, il est extrêmement important que le Parlement indique qu'il fait plus que se préoccuper énormément de tout ce que nous voyons, entendons et lisons, et de la façon dont certaines personnes sont exploitées, mais que tout cela mine la société canadienne. Le Parlement ne se laissera pas convaincre bêtement que cette question ne préoccupe pas énormément le peuple canadien.

Je n'ai pas fait partie du comité et je n'ai pas parrainé un bill, mais j'ai appuyé le principe en cause et je suis heureux de pouvoir appuyer la motion. J'espère que si le rapport est mis aux voix, il sera appuyé par tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est, appuyé par le député de Grenville-Carleton, propose:

Que le 3^e^ rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 22 mars 1978, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-ce qu'on fait le décompte des voix?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé à la Chambre si la motion était adoptée et la Chambre a indiqué qu'elle était d'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, fait-on . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu un seul non.

M. Woolliams: Je ne vous ai pas entendu dire: «Êtes-vous tous en faveur de la motion?» Le fait que le rapport soit unanime ne veut pas dire qu'on ne doit pas faire le décompte des voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai mis la motion aux voix et elle a été adoptée. Je n'ai pas entendu un seul non. Si j'avais entendu quelqu'un dire non, j'aurais demandé qui était pour et qui était contre la motion, mais je n'ai rien entendu.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Peace River (M. Baldwin), j'aimerais proposer l'approbation du rapport sur les postes présenté par le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce rapport qui a été déposé figure aux procès-verbaux du 13 avril. Il traite des droits traditionnels du Parlement, et je pense que les membres de la Chambre lui réserveront le même accueil que celui qu'ils ont réservé au précédent rapport, qui a reçu leur approbation unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin), et pour respecter les procédures, j'aimerais savoir si le député de Peace River a donné son accord pour que la motion soit proposée en son nom.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que le député de Peace River a bien donné son consentement, et même si c'est le député de Brandon-Souris qui propose la motion, je sais que les choses sont en règle, de ce côté-là, car je lui ai parlé directement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il en est ainsi, la Chambre consent-elle à étudier la motion dans ces conditions et maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale (au nom de M. Baldwin) propose:

Que le 4e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 13 avril 1978, soit agréé.

—Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre car je sais que nous désirons tous passer au débat sur le budget. J'aimerais simplement insister sur l'unanimité qui a présidé aux travaux du comité à propos de ce rapport. Le comité est présidé par le député de Peace River (M. Baldwin) et le sénateur Forsey. Le rapport a donc remporté l'appui de tous les partis.

Ce sujet a été débattu à la Chambre à maintes reprises, et sans rien ajouter d'autre, je demande simplement à la Chambre son consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 995, 1285, 1297, 1321, 1330, 1358 et 1423.

[*Texte*]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

Question nº 995—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il interdit ou déconseillé l'utilisation de certains *a*) vêtements ignifuges, *b*) récipients de produits pharmaceutiques qui présentent un danger pour les enfants en bas âge?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Le 2 novembre 1971, tous les produits de consommation en fibres textiles dangereusement inflammables ont été interdits d'annonce, de vente et d'importation au Canada en vertu de la loi sur les produits dangereux. En outre, une norme plus sévère en matière d'inflammabilité a été décrétée pour les vêtements d'enfants; cette norme a été étendue le 1er avril 1972 aux articles de literie (draps, couvertures, etc.). Cinq vêtements ont fait l'objet de saisies en 1977. *b*) Les médicaments étant assujettis à la loi sur les aliments et drogues, leur emballage est de la compétence du ministère de la Santé nationale et de Bien-être Canada. Le M.C.C. a toutefois modifié le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses) le 21 juillet 1977 de façon à rendre obligatoire l'emballage dans des contenants protège-enfants des produits domestiques contenant des quantités toxiques de distillats de pétrole, de térébenthine, d'alcool méthylique et d'huile de pin. Le règlement stipule qu'au 1er octobre 1978, les produits visés emballés le 15 juillet 1977 ou après cette date devront l'être dans des contenants protège-enfants. Antérieurement à cette modification, le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses) ne prescrivait cette forme d'emballage que pour certains nettoyants de tuyaux de vidange, les adhésifs au cyanoacrilate et certains polis pour les meubles.

PARCS CANADA

Question nº 1285—**M. Marshall:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 835, quel est le détail *a*) des emplois d'été pour les étudiants: $330,000, *b*) de la sensibilisation au parc: $140,000, et quel est le nom des projets ou programmes en cause?

2. Quelle est la ventilation de la somme de $1,000,000 destinée à accélérer les travaux de reconstruction de la route nº 430 dans le parc national de Gros Morne?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le détail des emplois d'été pour étudiants est indiqué plus bas, pour chaque région. Des dossiers indiquant les noms ou les genres de programmes ne sont pas disponibles; toutefois, dans tous les cas, les étudiants ont occupé des postes saisonniers qui, autrement, auraient été remplis par des employés temporaires non étudiants.

Région	Emploi des autochtones		Recrutement normal		Total	
	Nombre d'étudiants	$	Nombre d'étudiants	$	Nombre d'étudiants	$
Atlantique	8	17,600	12	26,400	20	44,000
Québec	8	17,600	8	17,600	16	35,200
Ontario	20	44,000	0	0	20	44,000
Prairies	24	52,800	0	0	24	52,800
Ouest	3	6,600	17	37,400	20	44,000
Administration centrale	30	66,000	20	44,000	50	110,000
Total:	93	204,600	57	125,400	150	330,000

b) Détails touchant le Programme de sensibilisation au parc (étudiants engagés grâce à des ententes forfaitaires avec des organismes orientés vers la conservation): La totalité des fonds attribués à ce programme a été reçue en deux versements avant le début du programme. La décision 48853 du Conseil du Trésor du 6 décembre 1976 a affecté $110,000 de la somme totale au programme et la décision 74-9109 du Conseil du Trésor du 21 avril 1977, $140,000. Donc, tous les détails portant sur les emplois et les projets particuliers ont été contrôlés pour la totalité des $250,000. Vous trouverez ci-après une liste de tous les projets entrepris indiquant le nombre d'étudiants. En tout, 69 étudiants ont été engagés. Les affectations et les dépenses réelles, par région:

Région	Affectations	Dépenses (au 28 février 1978)
Atlantique	97,000	96,700
Québec	48,000	36,000
Ontario	16,000	8,200
Prairies	46,000	44,200
Ouest	43,000	43,000
Total:	250,000	228,100

2. Les fonds supplémentaires d'un million de dollars destinés à accélérer la reconstruction de la route 430 à l'intérieur du Parc national de Gros-Morne ont surtout servi aux travaux d'amélioration entrepris au tronçon de la route entre l'anse Lobster et la pointe Gun ($800,000) et aux réparations à la partie sud de la route 430 endommagée par le soulèvement dû au gel ($200,000).

Projets de sensibilisation au parc 1977:

Les étudiants ont été recrutés par les universités et les associations énumérées.

Région de l'Atlantique: 1. Nova Scotia College of Art and Design, 3 étudiants—Une exposition itinérante multi-média. 2. Patrimoine Canada, 8 étudiants—Un spectacle de clowns itinérant intitulé «Clown Chowder». 3. Naturalistes sur place de Halifax et Heritage Trust de la Nouvelle-Écosse, 4 étudiants—Une série de marches dirigées, des causeries et un guide illustré à la nature. 4. Naturalistes sur place de Moncton, 4 étudiants—Photographies, causeries illustrées par des diapositives, articles de journaux et textes destinés aux expositions. 5. Université Memorial, 4 étudiants—Un programme de communication itinérant multi-media.

Région du Québec: 1. Association forestière québécoise—Chicoutimi, 4 étudiants—Sensibilisation à la conservation et à Parcs Canada, pour les jeunes gens. 2. Association forestière québécoise—Rouyn, 4 étudiants—Sensibilisation à la conservation et à Parcs Canada, pour les jeunes gens. 3. Département de biologie de l'Université Bishop, 3 étudiants—Causeries illustrées et publicité directe au sujet de Parcs Canada. 4. Clubs des jeunes naturalistes, 3 étudiants—Sensibilisation à Parcs Canada grâce aux clubs et aux terrains de camping de la province. Présentation audio-visuelle, articles de journaux. 5. Clubs 4H, 4 étudiants—Sensibilisation à Parcs Canada dans divers camps 4H et lors du congrès provincial du club. Causeries, brochures et articles de journaux. 6. C.E.G.E.P. de Shawinigan, 3 étudiants—Présentation historique audio-visuelle: «From village to National Park».

Région d'Ontario: Un coordonnateur chargé de la sensibilisation au parc a été engagé à un salaire annuel de $8,200.

Région des Prairies: 1. Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada, 5 étudiants—Une présentation originale, «The Mountain Show» sur l'escalade en montagne dans les parcs nationaux, également sur film et bande. 2. Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada, 1 étudiant—Programme de diapositives/bandes. 3. Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada, 1 étudiant—Programme de diapositives/bandes. 4. Banff Centre, School of Fine Arts, 1 étudiant—Exposition de gravures sur le parc national Kluane. 5. Yukon Conservation Society, 3 étudiants—Film et exposition d'été sur le parc national Kluane.

Région de l'Ouest: 1. Wildland Recreation Faculty and Student's Association, Collège Selkirk, 2 étudiants—Assemble une trousse de diapositives, de documents et de brochures sur les parcs nationaux destinée aux enfants. 2. Environmental Welfare Club, Lakeland College, 2 étudiants—Présentations audio-visuelles sur l'objectif, le rôle et l'usage des parcs nationaux. 3. Student's liaison, Université de Calgary, 2 étudiants—Expression artistique illustrant la façon dont les enfants perçoivent les parcs nationaux. 4. Banff Centre, School of Fine Arts, 8 étudiants—Une série d'objets d'art et d'artisanat touchant le parc national de Banff. Tournée dans tout l'Ouest canadien.

LES PROJETS FÉDÉRAUX À FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE (FLIP)

Question nº 1297—**M. Rodriguez:**

1. *a*) A Ottawa, combien de personnes ont été embauchées grâce aux allocations des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, au Bureau de la conservation de l'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *b*) combien de ces personnes ont été embauchées par le ministère de la Main-d'œuvre ou par la Commission de la Fonction publique?

2. Au cours de la dernière année, combien de parents de ces employés le Bureau de la conservation de l'énergie a-t-il embauchés, y compris les personnes embauchées en vertu du projet fédéral à forte proportion de main-d'œuvre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. *a*) 124 personnes. *b*) 110 par les Centres de main-d'œuvre du Canada; 14 par la Commission de la Fonction publique.

2. Sept.

RADIO-CANADA—L'HORAIRE DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 1321—**M. Scott:**

1. La société Radio-Canada poste-t-elle aux journaux des exemplaires français de l'horaire de ses émissions de télévision et, dans l'affirmative, *a*) à combien de journaux, *b*) en vertu de quelle autorisation, *c*) en utilisant quelle catégorie d'envois postaux et pourquoi, *d*) à quel coût?

2. Depuis combien de temps CBC ou Radio-Canada envoient-ils ces guides?

3. Des horaires en anglais sont-ils également envoyés et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) 283 quotidiens et hebdomadaires français et anglais à travers le Canada. *b*) En vertu d'une décision de la direction de Radio-Canada prise en vertu de la loi sur la radiodiffusion. *c*) En première classe, pour des raisons de célérité. *d*) 30 cents par envoi, ce qui forme un total de $4,414.80 par année.

2. Depuis que la «Semaine à Radio-Canada» a commencé à publier, en 1952.

3. Non dans le même format que la publication de la Division des services français, qui sert comme source d'information pour ses abonnés ainsi que pour les journaux, mais des renseignements et listes détaillés sur les émissions, tapés à la machine, sont distribués à tous les journaux par la Division des services anglais.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LE PROJET DE POSTE DE TÉLÉVISION À SEPT-ÎLES

Question nº 1330—**M. Blouin:**

1. Au cours des cinq dernières années, la Société Radio-Canada a-t-elle fait des études sur l'implantation d'un poste de télévision à Sept-Îles (Qué.) et, dans l'affirmative, combien ont-elles coûté?

2. Un tel poste de télévision sera-t-il construit et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. A une audience publique du CRTC tenue le 17 mai 1972, la Société Radio-Canada a officiellement annoncé son intention d'établir ses propres installations de production de télévision française à Sept-Îles. Cependant, en raison de longues et difficiles négociations au sujet de l'achat de l'emplacement, il a fallu choisir un autre terrain et, par conséquent, reviser les plans et devis de construction. Dans l'intervalle, un émetteur de Sept-Îles relaie le programme de la station de Matane depuis 1973. Des études effectuées à ce sujet ont fait partie intégrante de l'exploitation technique d'ensemble de Radio-Canada et leur coût n'a pas été établi séparément.

2. A une audience du CRTC tenue le 18 octobre 1977, la Société Radio-Canada a répété qu'elle avait l'intention de mettre à exécution le projet de Sept-Îles et a déclaré qu'elle s'attend que le centre de production entrera en service au plus tard à l'automne de 1980.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE PETRO-CANADA

Question nº 1358—**M. Haidasz:**

Quel est le budget de Petro-Canada pour l'année financière 1977-1978 et quelles sont les sommes affectées à *a*) l'exploration de diverses sources d'énergie, *b*) la recherche touchant les approvisionnements en énergie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ce qui suit: voir le décret du conseil C.P. 1977-3594 du 22 décembre 1977, pour le budget d'investissement de Petro-Canada pour l'année financière 1978. *a*) 1978: 140 millions de dollars; *b*) 1978: 2,5 millions de dollars.

LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1423—**M. Elzinga:**

1. Depuis 1964, combien le gouvernement a-t-il alloué au Programme de prêts aux étudiants du Canada?

2. Quelle proportion des prêts consentis par le gouvernement *a*) a été remboursée par les bénéficiaires; *b*) demeure encore impayée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. La valeur totale des prêts autorisés en vertu du programme entre 1964 et le 30 juin 1977 s'élève à 1,093.7 millions de dollars.

2. Au 30 juin 1977: *a*) 485.5 millions de dollars avaient été remboursés aux banques; *b*) 608.2 millions restaient à verser aux banques. Ce montant comprend 342.7 millions de dollars que les étudiants ne sont pas encore tenus de rembourser parce qu'ils sont toujours aux études.

[M. Roberts.]

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, si vous aviez l'obligeance de faire l'appel de la question nº 1388 marquée d'un astérisque, je pourrais y répondre immédiatement.

[*Texte*]

*L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE LA BANDE INDIENNE DE FORT ALEXANDER

Question nº 1388—**M. McKenzie:**

Des bandes d'Indiens ont-elles reçu des subventions gouvernementales destinées à financer le déplacement d'équipes d'anciens joueurs de hockey qui participent au tournoi européen de cette année et, dans l'affirmative, combien?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Voir la réponse à la question nº 1210 répondue le 3 mars 1978.

En ce qui concerne le ministère d'État (Santé et Sports amateur), la réponse est non.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1542)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion resteront-ils inscrits au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, nous revenons maintenant à la motion principale sur le budget. J'ai l'intention de signaler aujourd'hui les mesures positives du budget et certaines autres qui le sont moins.

Tout d'abord, les bonnes nouvelles. Je veux remercier le ministre des Finances (M. Chrétien) d'avoir inscrit dans son budget des modifications au régime enregistré d'épargne-retraite en vue de l'assouplir et rendre l'épargne plus attrayante. Il y a deux ans, lorsque j'en ai parlé au ministre des Finances d'alors, l'hon. Donald Macdonald, il a dit qu'il soumettrait la question au comité qui le conseillait au ministère des Finances et qu'il prendrait son avis à ce sujet. Je suis très heureux de voir que le budget tient compte de la proposition deux ans après.

Pour avoir une idée de l'importance de cette question, il faut songer qu'il n'y a pas plus de sept ans, environ 360,000 Canadiens ont investi dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Lorsqu'il a déposé son budget, le ministre a dit que ce chiffre était maintenant de presque deux millions, soit une augmentation de presque 600 p. 100 en sept ans. Ces amendements nous permettent de prévoir que dans les cinq ou dix prochaines années, l'augmentation ne sera pas que de 20 p. 100, mais qu'elle atteindra les 40 ou 50 p. 100. Non seulement cette mesure aide-t-elle les gens à épargner en vue de leur retraite tout en contribuant aux programmes universels qui existent déjà, mais elle rapporte plus d'argent au pays qui s'en servira pour financer les programmes à forte concentration de capital que nous devrons réaliser dans les deux ou trois prochaines décennies.

L'autre avantage réside dans le fait que plus les gens contribueront à ce genre de programme, plus grande sera la stabilité qui en résultera pour l'économie. Tout bien considéré, il est indubitable, à mon avis, que ceux qui investissent dans ce genre de programmes d'épargne sont ceux qui en retirent le plus grand profit.

Je tiens plus particulièrement à féliciter le ministre non seulement d'avoir prolongé de 20 années ou plus la période stipulée dans le budget que peuvent choisir les cotisants lorsqu'ils retirent leurs fonds, c'est-à-dire entre 60 et 71 ans, mais également de leur permettre de verser cet argent dans un fonds enregistré de revenu de retraite. Cette mesure permettrait aux gens qui peuvent eux-mêmes gérer ces fonds de les faire fructifier durant la période de versement.

Ce qui m'inquiète, c'est que ni le discours du budget ni le texte de la motion des voies et moyens ne stipulent expressément qu'il est toujours possible à ceux qui le désirent de retirer la totalité de leurs fonds en un seul versement. Ceux qui connaissent les modalités de Régime enregistré d'épargne-retraite se rappelleront qu'à une époque, on ne pouvait retirer qu'une rente viagère. Plus tard, l'article 146 de la loi de l'impôt sur le revenu a été modifié, de sorte qu'on pouvait retirer son avoir en une somme globale. C'étaient les deux options offertes à l'époque.

En 1976, j'ai demandé au ministre s'il songeait à assouplir davantage le régime pour offrir aux gens un plus grand nombre d'options et leur permettre de retirer leur argent à leur guise. Le ministre a maintenu la rente viagère que bien des gens aimaient—on peut l'acheter auprès des compagnies d'assurance-vie, comme c'est le cas maintenant—et il a ajouté deux autres bonnes options au régime. On peut maintenant retirer son avoir par versements. La troisième option que le Régime enregistré d'épargne-retraite offre convient davantage à ceux qui peuvent gérer eux-mêmes leurs affaires de 60 à 71 ans et après.

Mais je crains qu'il n'ait supprimé l'option d'un paiement unique sans trop y penser. Il se peut que certaines gens préfèrent retirer leur avoir d'un seul coup quitte à payer l'impôt. Si nous voulons encourager l'épargne, je crois que nous devons assouplir davantage le régime pour laisser toute latitude aux participants. Je crois que nous gagnerions plus d'adhérents. Nous n'avons plus pour objectif d'épargner pour l'avenir, mais nous visons le bien de la nation.

Je recommande ces propositions au gouvernement. Je suis persuadé qu'après les prochaines élections, elles seront intégrées au régime. Mais je reconnais, cependant, que le gouvernement a fait ce que j'avais demandé il y a deux ans, et je tiens à l'en remercier.

Il y a d'autres propositions, dont celles que j'ai faites dans mon discours, en 1976, et celle du député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Ce dernier a proposé que lorsqu'une personne atteint l'âge où elle peut retirer de l'argent de son régime enregistré d'épargne-retraite, elle puisse nommer comme bénéficiaire, outre son conjoint, une église, une université ou une institution de charité quelconque. Cela donnerait quand même le choix à l'individu et l'argent serait profitable, en vertu de la loi sur l'impôt, et aiderait également le pays. Je pense qu'il faudrait ajouter cette proposition à celles que j'ai faites il y a deux ans.

Outre la proposition avancée par le député de Surrey-White Rock, le gouvernement devrait aussi envisager une autre possibilité. Les banques, les coopératives de crédit, les sociétés de fiducie et autres institutions analogues pourraient conserver l'argent et laisser l'individu en retirer une certaine partie à son gré, sur laquelle il serait imposé. Cela assurerait au particulier le maximum de liberté. Certaines personnes qui s'inquiètent de l'avenir entre 60 et 71 ans, aimeraient peut-être attendre avant de commencer à toucher leur argent, ou préféreraient peut-être toucher moins au début, quitte à toucher davantage lorsqu'elles seraient plus âgées et que les frais médicaux risquent d'être plus élevés. Tous ceux qui ont travaillé très dur pendant toute leur vie et qui n'ont jamais eu ni loisirs ni vacances aimeraient peut-être au contraire disposer de beaucoup plus d'argent les premières années, même s'ils devaient ensuite se contenter de moins. Nous ne devrions pas nous faire du souci à propos de l'usage que le particulier pourra faire de son argent. Il devrait pouvoir le dépenser à sa guise, pourvu évidemment qu'il paie de l'impôt sur le revenu qu'il touche. J'estime que le comité que dirige le ministre des Finances devrait tenir compte de ces autres propositions dans des budgets à venir.

En terminant, j'aimerais, en ma qualité de député et de citoyen, dire au gouvernement combien j'apprécie l'empressement du ministère des Finances à accepter les idées constructives susceptibles d'améliorer le système.

J'en viens maintenant à la mauvaise nouvelle, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre, j'ai vu des ministres des Finances accepter avec enthousiasme la lourde tâche que le premier ministre actuel leur a fait l'honneur de leur confier. J'ai vu de nombreux ministres des Finances signer leur arrêt de mort en présentant à la Chambre des budgets qu'on leur avait soumis et qui devaient mettre fin à leurs carrières. J'ai vu la chose se produire en 1956. Le ministre des Finances libéral de l'époque est disparu sans laisser de traces à cause du mauvais budget

qu'il a présenté cette année-là. J'ai vu bien des ministres des Finances subir le même sort. J'ai déjà donné leurs noms et les circonstances dans lesquelles ils ont dû donner leur démission.

● (1552)

J'ai demandé au ministre actuel de s'éviter, dans la mesure du possible, ce genre de fin, confiant en son expérience et sachant qu'il est natif d'une petite ville où le bon sens est censé régner en maître. Évidemment, le premier ministre (M. Trudeau) lui faisait confiance. La Chambre aussi, puisque tous l'aimaient bien, ce qui est encore vrai, et voilà qu'il nous présente un budget comme celui-ci! Il est facile d'expliquer pourquoi ce budget est mauvais. Il est essentiellement le même que les quatre derniers que nous avons eus, c'est-à-dire ceux de 1974, 1975, 1976 et 1977. Ces quatre budgets et celui-ci sont des budgets neutres, c'est-à-dire que les ministres qui les ont présentés ont essayé de ménager la chèvre et le chou, principe fallacieux que leur ont inculqué les conseillers financiers du gouvernement et qu'ils suivent à la lettre. Ces conseillers croient qu'il y a une relation—qui est en fait une antithèse—entre le chômage et l'inflation. Ce mythe a un nom: la courbe de Philips. Lorsqu'on applique cette courbe, on tente d'enrayer le chômage en créant des emplois, mais cela fait augmenter le taux d'inflation.

Par contre, en prenant des mesures pour contenir l'inflation, on augmente le chômage. Depuis 20 ou 30 ans, on n'a eu de cesse d'analyser ce phénomène. A ma connaissance, toutes les analyses, sans exception, montrent que, sur une base quantitative, la théorie de la courbe de Philips est erronée.

Avant de conclure mon exposé lorsque j'ai parlé au ministre de son mini-budget l'automne dernier, je lui ai proposé une façon simple de s'attaquer à la fois au chômage et à l'inflation. J'avais appelé ma proposition: «budgétisation axée sur la capacité de production». J'avais fait état de l'expérience américaine de 1964. A cette époque, la situation qui régnait dans le pays s'apparentait fortement à celle qui existe actuellement au Canada. Elle n'était pas aussi grave, mais, comme ici, le pays connaissait un taux élevé de chômage et d'inflation. D'ailleurs, le budget du gouvernement américain était alors déficitaire, tout comme le nôtre actuellement. Le président de l'époque, le président Kennedy, a accepté le conseil de son nouveau conseiller et diminué résolument les impôts de 10 milliards de dollars, ce qui a provoqué un énorme remous dans tous les États-Unis. Mais comme ces réductions d'impôts arrivaient à une période où il y avait beaucoup de chômage et où les usines ne fonctionnaient pas à plein rendement, cette mesure a donné un coup de fouet à l'emploi, donnant ainsi du travail aux gens. A la fin de l'année, le grand gagnant était le gouvernement américain à qui cela avait rapporté 10 milliards. Autrement dit, tout ce qu'il avait fait, dans ce cas, c'était de tirer parti du potentiel existant.

Si l'on prend la théorie de la budgétisation du potentiel, il faut bien reconnaître qu'elle ne peut s'appliquer que lorsque les entreprises ne produisent pas à leur pleine capacité et lorsqu'il y a de la main-d'œuvre disponible. Si l'on accorde des réductions fiscales, celles-ci doivent s'appliquer à des produits dont le pays et la population ont besoin et qui font défaut. Ce n'est pas la peine d'encourager les gens à augmenter la capacité de production quand elle est déjà plus que suffisante. Il n'y a aucun avantage durable à créer des emplois temporaires. Cela ne règle rien. Si l'on accorde des stimulants fiscaux pour encourager la production d'articles dont les gens sont dépourvus et dont ils ont besoin, ils vont en acheter.

J'en ai donné au ministre un ou deux exemples dans le discours que j'ai prononcé en novembre dernier. Il m'avait alors demandé de lui soumettre mes idées par écrit. Je lui ai donc fait parvenir une lettre dans laquelle je lui signalais que ces suggestions ne constituaient pas la solution à tous ses problèmes, mais que c'étaient des exemples des secteurs où, à mon avis, nous pourrions injecter 1 milliard, encourager la production et la consommation et où, grâce à un effet multiplicateur de deux ou trois, les divers gouvernements récolteraient davantage d'argent que le montant de la réduction de la taxe. Quand on dégrève des biens que les gens n'achètent pas et qu'on ne fabrique plus, l'équilibre des voies et moyens n'est pas rompu. Il suffit de dire que si l'on fait ceci ou cela, il n'y aura plus de taxe ou que la taxe sera réduite de tant. Par conséquent, cela ne romprait pas l'équilibre des voies et moyens, ce que le ministre ne pourrait se permettre à ce moment-ci avec un gros déficit.

Cependant, cela inciterait les consommateurs à acheter et stimulerait donc la production, et il y aurait un gain net. Ce gain net se traduirait non seulement en salaires versés aux travailleurs, mais également en une réduction des coûts sociaux de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. L'injection de ces biens dans le système aurait un effet d'entraînement et les divers gouvernements verraient probablement leurs revenus augmenter de 2 milliards de dollars.

Je crois que le ministre a été fort impressionné par cet entretien avec moi, mais il lui a fallu discuter la question avec ses conseillers. Je ne lirai pas toute sa lettre à la Chambre, mais j'en citerai deux phrases qui en disent long:

> Votre projet s'écarterait considérablement de la politique générale qui consiste à n'autoriser de déductions que pour l'achat de biens devant servir à gagner ou à produire un revenu. A mon avis, le fait de permettre de telles déductions pour des dépenses personnelles créerait un dangereux précédent et pourrait gravement réduire l'assiette fiscale.

J'ai su, dès que j'ai reçu cette lettre datée du 2 mars 1978, signée par le ministre mais rédigée par ses conseillers, que ces derniers avaient rejeté ma proposition. En gros, je proposais simplement que sur les 17 articles que j'avais énumérés et dont les gens avaient besoin ou voulaient acheter mais qui n'étaient pas fabriqués au Canada, on permette à un Canadien de les acheter et qu'on lui accorde une exemption fiscale pour la somme qu'il avait dépensée.

Par exemple, si on demande à quelqu'un d'acheter une pompe à air chaud pour extraire la chaleur du sol, de l'eau, de l'air ou même d'un tas de pierres, pour chauffer sa maison, il lui en coûterait entre $1,000 et $3,000, selon le type de matériel, les dimensions de sa maison, et ainsi de suite. Autrement dit, en dépensant cet argent, cette personne n'aurait plus à acheter de pétrole ni de gaz. Cette personne n'aurait plus à payer de frais de chauffage tous les mois ou tous les ans. Ses mensualités seraient remplacées une fois pour toutes par une dépense d'équipement. Si cet homme et sa famille étaient en affaires, cette dépense serait considérée, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, comme une dépense pour faire de l'argent, comme dit le ministre. J'ai proposé qu'on étende le privilège accordé aux entreprises de dépenser de l'argent pour faire de l'argent au propriétaire d'une maison, d'un immeuble, d'un établissement commercial ou de tout autre établissement, ce qui permettrait de réduire les dépenses pour des formes

d'énergie non renouvelables et plus coûteuses. La facture mensuelle serait remplacée par une dépense d'équipement faite une fois pour toutes et valable pour 20 à 30 ans.

● (1602)

La proposition ne s'applique pas aux entreprises puisque la loi fiscale la prévoit déjà dans leur cas. Il y a cependant quatre, cinq ou six millions de foyers au Canada qui en bénéficieraient immédiatement si le ministre avait adopté cette proposition. Il y a également bon nombre de tours d'habitation dont les propriétaires pourraient en bénéficier.

En tout cas, mon raisonnement est simple. Le ministre a signé une lettre rejetant cette proposition, même si lui-même la trouvait intéressante, en expliquant qu'elle établirait un dangereux précédent. Voilà donc qu'en traitant avec équité un particulier au Canada, comme on traite une entreprise, on établit un dangereux précédent selon les conseillers économiques du gouvernement. Ces gens très sincères, au fait de tous les précédents, auront donc sans le vouloir détruit le ministre. Il ne peut plus maintenant se présenter devant les Canadiens, ou même les électeurs de sa circonscription, et leur dire qu'il a accordé aux particuliers le même traitement qu'aux entreprises du pays. Qu'une entreprise cherche à faire des économies en installant un nouvel équipement, elle peut obtenir une réduction; mais qu'ils fassent la même chose en tant que particuliers, ils ne pourront l'obtenir puisqu'il a cédé à l'avis de ses conseillers financiers.

C'est là la question cruciale pour toutes les démocraties occidentales. Nos structures gouvernementales sont devenues tellement complexes—les gouvernements ont leur nez partout aujourd'hui—que nous avons dû mettre sur pied ces énormes groupes consultatifs, en un mot une énorme bureaucratie, qui durent des années et des années et qui créent ces grandes pyramides au sein du système. Ils ont tellement l'habitude de donner des conseils aux ministres qu'en fait, ce sont eux qui prennent les décisions.

L'épreuve décisive aujourd'hui, dans les gouvernements occidentaux, pour les ministres, en particulier le ministre des Finances qui détient le portefeuille le plus important, c'est que les représentants élus du peuple qui accèdent à l'exécutif ou au cabinet, prennent bien en main cette bureaucratie solidement établie.

Pour ce qui est des principes que j'ai énoncés tout à l'heure, je doute qu'il y ait plus de 5 p. 100 des Canadiens à ne pas être d'accord avec ce genre de proposition. Je sais que le ministre n'y voit rien à redire. Il est d'accord avec cette proposition. Mais ses conseillers disent que c'est un nouveau précédent. Lorsqu'une entreprise investit, on lui accorde des déductions, mais lorsque c'est un individu qui le fait, on dit que c'est un dangereux précédent.

Je sais pourquoi ces conseillers sont de cet avis. Ils reconnaissent que nous ne perdrons pas de taxe à partir des 17 articles sur ma liste, mais ils craignent que quelqu'un d'autre s'amène, propose un autre article, qui épargnera de l'argent au particulier, et pour lequel il réclame le même privilège. Je refuse d'accepter une chose pareille. Mais je demande par contre, pourquoi ne l'accorderait-on pas?

Je reconnais que dans l'intérêt national nous devons épargner plus d'argent. Les Canadiens le font par les REER. Ce n'est pas la meilleure manière de le faire, mais c'en est une. Nous devons non seulement faire des économies à partir de notre revenu, mais nous devons en faire en nous occupant de nos affaires de façon à réduire nos frais. Pour s'attaquer à la cause de ce genre d'inflation par les coûts dont nous souffrons, le gouvernement devrait encourager, non seulement l'entreprise à réduire ses coûts, ce pourquoi il lui accorde des stimulants, mais aussi le particulier, en faisant de même. C'était là l'essentiel de ma proposition. C'est là la suggestion que j'ai faite de façon constructive, j'espère, et que le ministre a acceptée.

Lorsque le ministre a présenté le budget, et lorsqu'il m'a envoyé cette lettre un mois avant son exposé budgétaire, j'ai su que c'étaient toujours les fonctionnaires qui le rédigeaient pour le ministre. Aussi, je plains, à l'instar, j'espère, de tous mes collègues qui sont en politique, l'homme remarquable qu'est le ministre des Finances, car il a essuyé un échec lamentable le 10 avril.

Le ministre savait que l'économie canadienne était précaire. Il savait que la situation n'était pas brillante au Canada. Il savait que les Canadiens étaient inquiets. Chaque fois qu'ils prenaient un journal ou qu'ils écoutaient la radio ou la télévision, c'était pour n'apprendre que de mauvaises nouvelles.

Pour le moment, il y a le problème de l'instabilité de notre monnaie. Le ministre n'a pas tort de vouloir laisser flotter le dollar. C'est une bonne idée. Mais alors, l'inflation est uniquement due à des causes intérieures. Elle n'est pas due à l'influence étrangère. Lorsque le cours de la monnaie est fixe, l'inflation peut être exportée ou importée, mais pas lorsqu'il flotte.

Du moment que le ministre eût annoncé sa décision de laisser flotter le dollar et qu'il eût permis aux fonctionnaires de faire la pluie et le beau temps sous prétexte de neutraliser les hauts et les bas du marché, ils ont contribué à détruire le ministre. Ils ont créé de l'incertitude chez ceux qui investissent ou spéculent sur les devises de divers pays. Ils savaient qu'ils pourraient faire de l'argent en spéculant.

Si le dollar flotte librement, les spéculateurs se livrent une lutte entre eux. Quiconque mise mal subit la défaite. Cela devrait suffire à assurer la stabilité de notre dollar. Toutefois, lorsque la Banque du Canada intervient pour tenter de freiner la chute du dollar, on finit pas ne vraiment plus savoir quelle est la meilleure façon de permettre aux spéculateurs de piller nos devises.

Le ministre s'est vu forcé de présenter un budget neutre. Tout ce qu'il a fait pour tenter de diminuer les prix a été de réduire provisoirement la taxe de vente, à l'approche des élections. Cette mesure ne sera pas beaucoup plus efficaces que le mini-budget de l'automne dernier ou que le budget d'il y a un an. Lorsque les faits seront connus, quand l'inflation, les prix et le chômage continueront à grimper, c'est le ministre des Finances qui sera incriminé.

Depuis cinq ans on nous présente ainsi des budgets neutres parce que les mandarins ne savent pas quoi faire. Ils refusent d'accepter les nouvelles théories de budgetisation axée sur la capacité de production. Ils ne veulent pas créer de précédents. La seule chose qu'ils connaissent ce sont les précédents déjà établis.

Ce n'est pas nouveau. J'ai déjà été ministre pendant plus de cinq ans. J'ai vu la même chose se produire. Nous savions que les conseils que nous prodigaient nos conseillers financiers étaient erronnés, mais que peuvent faire un groupe de simples députés promus ministres? On ne vous sert que des conseils de ce genre. Par conséquent, nous avons proposé la création du Conseil économique du Canada, institution distincte qui aurait ses experts et ou siègeraient des hommes d'affaires, des syndicalistes et des universitaires, et qui pourrait envisager l'économie avec impartialité tout en représentant les gens qui travaillent pour assurer la bonne marche du pays.

Le Conseil économique du Canada n'a pas vu le jour réellement avant 1964. Il a publié plus d'une douzaine de rapports. Pendant des années, il a demandé au gouvernement d'envisager la budgétisation axée sur la capacité de production. Cette demande était si osée que lors d'une réunion du comité de la Chambre, il y a trois ou quatre ans, un fonctionnaire s'est levé et s'en est pris au Conseil économique du Canada qui avait commis la gaffe monumentale de préconiser une théorie nouvelle, même si cette théorie avait été appliquée aux États-Unis en 1964 et 1965.

Le président du Conseil économique du Canada fut ensuite remplacé. Ses successeurs se sont révélés plus dociles et plus malléables aux idées du premier ministre. Aujourd'hui, on va laisser mourir le Conseil économique du Canada, qui avait été créé en vue de fournir au gouvernement au moins un point de vue différent. Les bureaucrates s'insurgent contre le Conseil économique. Ils s'en prennent publiquement à ses dirigeants sachant bien que le gouvernement n'a que faire de ses avis. Ainsi, nous voyons ce noble organisme formé de bénévoles, pour ainsi dire, du milieu des affaires, du monde du travail et des cercles universitaires, dont les avis sont écartés par le gouvernement. Celui-ci fait même tout l'opposé. Si je prévois la mort de cet organisme, c'est que le nombre de ses membres, qui devait être de 26 ou 27, n'est plus que de la moitié de ce nombre et que le gouvernement attend simplement qu'il expire d'inanition.

● (1612)

En somme, dans le présent débat sur le budget, ce n'est pas la survivance du pays qui est en cause, car les gouvernements finissent pas changer. Ce qui est tragique c'est de voir un être humain anéanti sans raison valable pour avoir suivi des conseils qui sont erronés depuis 30 ans. Voilà la question qui fera l'objet de notre lutte.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant de participer moi-même au débat du budget, j'ai pris la peine de lire certaines interventions. J'ai dû me tenir à l'écart du débat pendant quelque temps, et je voudrais parler du budget et de la situation économique par rapport au monde industriel, commenter quelques-uns de nos problèmes et exposer les solutions que nous proposons.

On a déjà dit que l'une des caractéristiques des Canadiens consistait à minimiser leurs réalisations, à insister sur les aspects négatifs et à exagérer leurs problèmes. Ces trois défauts ont ressorti tout au long du débat. Les occasions n'ont pas manqué dernièrement non seulement ici-même mais en d'autres endroits au Canada. Dans mon propos, j'essaierai de rétablir l'équilibre. Il me paraît extrêmement important que les Canadiens considèrent l'ensemble de la situation s'ils veulent vraiment parvenir à quelque chose.

Comme les autres pays industriels, le Canada éprouve certainement des problèmes dont un bon nombre cependant ont été exagérés au-delà de toute considération. En tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, je dois me soucier avant tout de notre position face à la concurrence internationale. Pour assurer la prospérité du Canada, il faut que nous puissions vendre nos produits sur les marchés mondiaux. Chaque fois que nos coûts et nos prix dépassent sérieusement ceux de nos associés commerciaux, tout le pays est en mauvaise posture, et nous avons commencé à connaître ce genre de problème à la fin de 1975 sur les marchés des États-Unis.

Avant cela, pendant plusieurs années, l'augmentation moyenne de nos frais de main-d'œuvre dans le secteur de la fabrication avait été quelque peu inférieure à celle des États-Unis. Par exemple, de 1967 à 1974, nos frais de main-d'œuvre dans le secteur de la fabrication ont augmenté d'environ 35 p. 100. Aux États-Unis, ils ont augmenté d'environ 43 p. 100. Cet écart a été compensé dans une certaine mesure, je suppose, par la hausse du dollar canadien au cours de cette période, si bien qu'en 1974 nos frais de main-d'œuvre en dollars américains étaient légèrement plus élevés qu'aux États-Unis dans le secteur de la fabrication.

Toutefois, c'est en 1975 que l'écart s'est vraiment accentué. Cette année-là, les frais de main-d'œuvre dans le secteur de la fabrication ont augmenté de 16.4 p. 100 au Canada contre 7.8 p. 100 seulement aux États-Unis, ce qui a provoqué un renversement brutal de la situation par rapport aux années 1967 à 1974.

C'est dans ce contexte que nous avons lancé le programme de contrôle des prix et des salaires. Pas à pas, nous avons aligné la croissance des salaires dans le secteur de la fabrication sur celle des États-Unis. En 1975, les salaires ont augmenté de 18 p. 100 dans l'industrie manufacturière canadienne contre 10 p. 100 aux États-Unis. C'était pour la première année d'application des contrats. En 1977—et c'est là que je veux en venir—les nouvelles augmentations salariales se sont limitées à 7.6 p. 100 pour la première année des contrats au Canada, contre 8.4 p. 100 aux États-Unis. Il s'agit certainement d'un gros progrès. J'espère seulement que cette tendance va se poursuivre, en tout cas depuis le 14 avril où nous avons commencé à lever les contrôles des prix et des salaires.

Toutefois, en 1977, le salaire horaire moyen dans le secteur de la fabrication a continué à augmenter un peu plus vite qu'aux États-Unis avec un taux de 10.8 p. 100 au Canada contre 8.5 p. 100 aux États-Unis. Mais le plus important c'est que la productivité de l'industrie manufacturière canadienne a augmenté de 4 p. 100 en 1977 en regard de 2.2 p. 100 aux États-Unis. Cela nous permet de croire que notre productivité rattrape celle des États-Unis.

Même avant l'ajustement du taux de change, nos coûts de main-d'œuvre unitaires dans le secteur de la fabrication ont augmenté relativement moins qu'aux États-Unis, à savoir de 5.7 p. 100 par rapport à 6.5 p. 100. La dépréciation du dollar canadien a eu l'effet heureux de compenser l'augmentation de nos coûts par rapport à ceux des États-Unis en 1975 et en 1976. Vers la fin de 1978, le rapport entre nos coûts de fabrication et ceux des États-Unis devrait être redevenu ce qu'il était en 1970 et 1971. Je fais cette comparaison avec les

États-Unis parce que le Canada écoule sur le marché américain entre 66 et 70 p. 100 de ses produits.

Il est donc évident que nos résultats dans le secteur de la fabrication se sont améliorés. Notre productivité en 1977 se comparaît à celle des 25 dernières années. Durant cette période, la productivité du secteur de la fabrication a augmenté de 158 p. 100 au Canada comparativement à 86 p. 100 aux États-Unis. En d'autres termes, année après année, la marge de productivité entre les industries canadiennes et américaines s'est réduite bien que certaines difficultés subsistent encore.

Il existe un autre aspect largement ignoré de notre imposition sur le plan de la concurrence et c'est notre amélioration constante dans ce domaine vis-à-vis de pays industriels autres que les États-Unis. Le fait est qu'en général, bien que notre productivité ne se soit pas accrue aussi rapidement qu'en Europe occidentale et au Japon, notre position au niveau des coûts unitaires de main-d'œuvre s'est améliorée car l'inflation a été moins élevée au Canada. Il convient d'ajouter que nous pouvons encore mieux concurrencer l'Europe occidentale et le Japon, à cause de la revalorisation des monnaies de ces pays vis-à-vis du dollar canadien et du dollar américain.

L'autre grande question qui me préoccupe est celle de la confiance qui règne parmi les milieux d'affaires, parmi les consommateurs et parmi nos compatriotes en général à l'égard de leur propre pays. Il ne fait aucun doute qu'au cours des deux dernières années, on a enregistré une baisse de confiance dans tout le monde industrialisé, je crois. On s'en rend compte par la perçée des pays du tiers monde qui disposent maintenant de richesses énormes et s'industrialiseraient dans une certaine mesure. Les gens s'interrogent encore plus sur ce que réserve l'avenir pour le Canada, et l'on se préoccupe même des possibilités de survie du Canada en tant que tel, ce qui cause, naturelllement beaucoup d'appréhension et d'instabilité.

Peut-être est-ce normal de connaître tour à tour des périodes où l'avenir apparaît brillant et d'autres où l'avenir s'assombrit et où nous sommes en proie à l'incertitude. Je suppose qu'il est inévitable de connaître ces périodes dans notre pays.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question, ou préférerait-il que j'attende à la fin de son intervention?

M. Horner: Le député peut poser sa question dès maintenant s'il le désire.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les statistiques que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) nous a citées. Elles correspondent fidèlement à celles que j'ai obtenues il y a deux jours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et qui émanaient du ministère des Finances. Elles démontrent que la productivité s'est accrue très fortement au Canada durant les années 1968 à 1977. Elle s'est en effet accrue de près de 40 p. 100 au cours de cette décennie, ce qui représente une croissance de 20 p. 100 supérieure à celle des États-Unis, et correspond assez bien à ce que disait le ministre.

● (1622)

En lisant ces statistiques, je me suis souvenu de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) avait faite le 19 octobre 1977, comme on peut le voir à la page 32 du hansard.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député aura l'occasion de prononcer son discours. S'il voulait bien poser sa question.

M. Friesen: J'y arrive, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a déclaré:

> Notre secteur de la fabrication a seulement 80 p. 100 de l'efficacité de celui des États-Unis ... Notre productivité est inférieure de 20 p. 100 à celle des États-Unis ...

Je me demande quelle déclaration le ministre veut que nous croyons.

M. Horner: Si le député trouve qu'il est difficile de les croire toutes les deux, je pourrais lui donner une longue explication. Elles sont toutes deux tout à fait acceptables. Notre productivité a été beaucoup plus faible que celles des États-Unis pendant un certain nombre d'années. Nous gagnons maintenant du terrain parce qu'il y a une capitalisation plus importante dans notre industrie et que des marchés plus considérables nous sont ouverts.

Comme je disais, il est évident que la confiance revient. Il en est ainsi pour plusieurs raisons. Premièrement, il y a la reprise économique. L'an dernier, du quatrième trimestre de 1976 au quatrième trimestre de 1977, le taux de croissance moyen de notre économie a été de 4 p. 100. C'est un pourcentage encore trop faible pour réduire le chômage, mais c'est l'amorce d'un rétablissement. On prévoit que la croissance se poursuivra en 1978 à un taux d'environ 5 p. 100, comme le ministre des Finances (M. Chrétien) l'a déjà déclaré plusieurs fois. Il est évident que les entreprises trouvent aussi encourageant que nous ayons repris notre position concurrentielle et que nos exportations aient augmenté. Les exportations de matières premières ont augmenté de 22 p. 100 en 1977 par rapport à 1975. Le ministre des Finances, le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons fait inscrire ces chiffres au compte rendu à plusieurs occasions. Nous avions un surplus commercial d'exportation de matière première d'environ 2.9 milliards de dollars en 1977, ce qui est une importante augmentation par rapport aux chiffres de 1976 et de 1975.

Il y a un regain de confiance dans le monde des affaires parce que les profits commerciaux des sociétés redeviennent plus normaux; en 1977, les profits des sociétés après déduction d'impôt ont augmenté de 19 p. 100. En outre, la part des bénéfices que les entreprises peuvent consacrer aux investissements, après impôts et versement des dividendes, a augmenté de 26 p. 100 en 1977. Il est vrai que la profitabilité des entreprises n'est pas encore revenue au niveau nécessaire, mais sur ce plan des progrès très importants ont été réalisés l'an dernier.

Je pense que la confiance se rétablit également, à cause de la croissance de l'emploi. Nous entendons beaucoup parler de chômage mais, comme le ministre des Finances l'a dit à plusieurs reprises, l'emploi a considérablement augmenté. Il est vrai que le chômage reste encore beaucoup trop élevé à mon avis comme à celui de beaucoup d'autres députés, mais nous avons fait créer au moins 287,000 emplois l'an dernier, ce qui donne 1,391,000 pour les cinq dernières années. C'est là une croissance substantielle, dans un pays aussi peu peuplé que le Canada.

Il faut tenir compte du pourcentage de la population totale qui travaille. Il n'a jamais été si élevé, et j'aimerais faire la comparaison avec les années de guerre, avec l'année 1944 où les Canadiens avaient un but commun, un ennemi commun, et où chacun faisait des efforts énormes pour faire sa part dans l'économie, pour travailler. On n'avait jamais vu tant de femmes travailler dans les usines et ailleurs, et les jeunes de leur côté cherchaient du travail. En 1944, le pourcentage des travailleurs dans la population totale était de 57.5 p. 100. Aujourd'hui le ministre des Finances nous dit qu'il est à 62.4 p. 100. Cela nous donne une idée du niveau d'activité économique de notre population.

Des voix: Bravo!

M. Horner: A mon avis il s'agit là d'un chiffre tout à fait révélateur dont il y a lieu de tenir compte quand on parle de chômage et de création d'emplois.

Il y a également des signes d'un redressement de la confiance des ménages. Les sondages du Conference Board par exemple font voir que les intentions d'achat des consommateurs sont en hausse. Avec la stimulation apportée par le budget, nous comptons sur une hausse en termes réels de 5 p. 100 des dépenses de consommation en 1978, contre 2.8 p. 100 seulement en 1977.

Je mentionnais il y a un instant l'amélioration des bénéfices des sociétés, qui constituent l'assise d'une relance des investissements des entreprises qui devrait débuter en 1978, mais elle va certainement s'accélérer en 1979. Mais il ne faut pas oublier que le niveau des investissements industriels est relativement élevé. Les investissements dans la construction non résidentielle ont représenté 13.7 p. 100 du produit national brut en 1977, à peu près la même proportion que les années précédentes. De 1965 à 1975, la moyenne était de 13.8 p. 100 et de 1970 à 1975, de 13.6 p. 100.

Voyons maintenant ce que nous réserve l'avenir. Comme il figure parmi les plus grandes nations commerçantes du monde, le Canada dépend des économies étrangères, surtout celle des États-Unis. Il est donc rassurant de voir que l'économie américaine continuera vraisemblablement à progresser en 1978. Il faut espérer également que la croissance économique de l'Europe occidentale sera plus forte en 1978 qu'elle ne l'a été en 1977. L'inflation est toujours l'un des plus grands problèmes internationaux, mais le Canada s'en tire beaucoup mieux que bien d'autres pays.

Je voudrais maintenant répondre à la critique, faite surtout dans les media, que la province de l'Alberta n'avait pas bénéficié du budget qui vient d'être annoncé. On a prétendu que puisque l'Alberta n'avait pas de taxes de vente, elle ne pouvait pas obtenir de compensation de la part du gouvernement fédéral pour ne pas les avoir réduites. Plusieurs journalistes m'ont posé la question. Je leur ai répondu que je trouvais le budget extrêmement avantageux pour l'Alberta.

Des voix: Bravo!

Une voix: De quelle façon?

M. Horner: Je suis fier d'avoir collaboré de près à la préparation du budget.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela saute aux yeux.

[M. Horner.]

M. Horner: Je vous remercie. J'espère que beaucoup de gens de l'Alberta et de la Colombie-Britannique s'en sont rendu compte.

Depuis quatre ou cinq ans, je me suis efforcé de convaincre le ministère des Finances que les agriculteurs dont l'exploitation familiale est constituée en société devraient avoir le droit de la léguer à leurs enfants ou petit-enfants sans devoir payer d'impôt sur leurs gains en capital. On a enfin compris et admis ce principe et je suis heureux qu'on en ait annoncé l'application dans le budget. Je sais que nombre d'agriculteurs et d'éleveurs albertains s'en réjouissent également.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez fait quand vous étiez de ce côté-ci.

M. Horner: Le député a tout à fait raison. Je l'ai fait pour toutes les entreprises agricoles sauf celles qui sont constituées en sociétés. J'ai maintenant réussi à faire ce que je ne pouvais pas faire quand je siégeais de l'autre côté.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du rapport Hall sur les chemins de fer dans l'Ouest du Canada. Le juge Hall a dit dans son rapport que 2100 milles de voies ferrées avaient besoin d'être améliorées pour devenir conformes à ce qu'il a appelé les normes de l'an 2000. Comment obtenir des sociétés de chemin de fer qu'elles se mettent au travail et améliorent ces voies? Je me suis toujours beaucoup intéressé à la principale voie ferrée qui traverse la partie nord de la circonscription de Crowfoot. J'ai présenté un mémoire à la Commission Hall lorsqu'elle étudiait la situation des chemins de fer de l'Ouest, réclamant le maintien de cette voie, ce qui fut fait. La Commission en recommanda l'amélioration. J'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre l'annoncer dans son discours sur le budget. Il en découlera des avantages énormes non seulement pour la circonscription de Crowfoot, mais pour tout l'Ouest du Canada parce que cela encouragera les chemins de fer à réinvestir, et ils bénéficieront alors d'un crédit à l'amortissement accru pour la réfection du réseau de voies ferrées dans ce secteur. Cela devrait accélérer toute la rationalisation du réseau de chemins de fer des Prairies. Naturellement, je songe aussi aux 100 millions de dollars que le gouvernement fédéral investit directement dans les chemins de fer pour l'amélioration des voies, accroissant ainsi la capacité de l'Ouest du Canada à transporter ses produits vers les marchés.

● (1632)

Le gouvernement s'est engagé à investir directement 75 millions, d'ici cinq ans, pour régler le même problème, celui de l'amélioration des voies de chemins de fer dans le reste du Canada.

Nous avons également pris des mesures pour encourager les investissements qui permettraient de mettre en valeur les pétroles lourds du nord-est de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a au budget trois mesures distinctes susceptibles d'encourager les entrepreneurs à construire une troisième usine d'exploitation des sables bitumineux à Fort McMurray. En faisant passer de 25 à 30 p. 100 la dotation pour épuisement, nous espérons inciter les compagnies intéressées à faire construire une raffinerie de pétrole lourd à Cold Lake. Ce projet a été lancé par Imperial Oil, et il en coûtera de 3 à 4 milliards pour le réaliser.

Pacific Petroleum a l'intention d'en construire une autre au voisinage de Hardisty, en Alberta. Cela se trouve par hasard dans la partie nord de Crowfoot. J'ai eu le plaisir d'intervenir auprès du ministre des Finances pour lui demander de faire exploiter sans retard nos ressources en pétroles lourds.

Il y en a une troisième sur les planches à dessin de Husky Oil, pour la province de Saskatchewan. Dans ce dernier cas, il se pose une question de redevances qu'il va falloir régler avec la province. Hysky Oil espère investir 600 millions en Saskatchewan pour faire construire cette raffinerie de pétrole lourd. Pacific Petroleum pense dépenser dans les 600 millions, et Imperial Oil de trois à quatre milliards pour sa raffinerie. Si nous pouvons assurer le démarrage de ces projets, si la décision peut être prise, il y aura des travaux énormes qui vont stimuler l'emploi d'un bout à l'autre du pays, je veux parler de la construction de ces raffineries.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le cours actuel du dollar canadien doit favoriser énormément l'exportation et encourager l'industrie canadienne à s'attribuer une part plus grande du marché intérieur. En d'autres termes, le Canada doit profiter de l'occasion que lui donne le taux de change actuel pour améliorer sa balance commerciale. J'envisage l'avenir avec beaucoup de confiance. Il serait idiot de ne pas voir les problèmes actuels. Depuis quelques années, le pays s'attaque à ces problèmes. En moyenne, les Canadiens sont aujourd'hui plus riches qu'il y a quelques années, malgré la gravité du chômage.

Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais vous faire part des choses que nous essayons de faire à mon ministère. Ces choses seront très utiles à l'industrie canadienne, à notre commerce et à nos petites entreprises indépendantes.

On a beaucoup parlé de la situation du textile au Québec et on s'est demandé si le gouvernement avait favorisé cette industrie. Non seulement pareil débat s'est élevé au Québec, mais aussi dans d'autres provinces. J'aimerais me reporter à un article qui a paru dans le *Financial Post* au début d'avril, pour démontrer sans doute possible qu'en imposant un quota sur les importations, nous avons aidé l'industrie du textile. C'est ainsi qu'au premier trimestre de 1977, les investissements ont accusé une hausse sensible. Voici ce que dit cet article:

> Gemini Fashions of Canada, Ltd., fabricant de survêtements à Winnipeg, prévoit que ses ventes monteront de 35 p. 100 à la suite d'une hausse de près de 50 p. 100 de ses exportations vers 17 pays.

C'est ce qu'on appelle une amélioration sensible de l'industrie du textile. L'article poursuit ainsi:

> Un chemisier de Montréal, Style Guild Ltd., annonce une augmentation de 25 p. 100 dans ses carnets de commandes pour l'automne. Les commandes du printemps ont été si abondantes que la production d'automne débutera plus tard que d'habitude. Bien qu'étant encore inférieur au niveau de 1975, l'emploi s'est accru . . .

L'article poursuit encore:

> Majdell Manufacturing Co., fabricant de vêtements sports pour enfants à Montréal, a connu son meilleur printemps et prévoit une hausse de 50 p. 100 de ses ventes par rapport à 1977.

Je pourrais continuer à lire cet article, mais si j'ai tenu à citer ces exemples c'est que certains ont affirmé que le gouvernement fédéral en dépit des contrôles à l'importation, n'avait pas aidé l'industrie du textile dans l'ensemble du Canada ni encouragé les investissements. Mon ministère a fait bien davantage et nous ne sommes pas prêts à nous arrêter.

J'ai demandé à l'opposition si elle serait d'accord pour nous aider à faire passer le bill rapidement par toutes les étapes, car le climat est propice à l'adoption des projets de loi. J'aimerais que le bill sur la Société pour l'expansion des exportations soit rapidement adopté à la Chambre. Cette société n'a pratiquement plus de fonds pour consentir et garantir des prêts aux clients qui achètent des produits fabriqués au Canada. La Société pour l'expansion des Exportations a été créée en 1969 et a fortement augmenté ses activités. On peut comparer cet accroissement à l'exportation de produits manufacturés, et l'on constate que la Société pour l'expansion des Exportations a créé des marchés pour les produits manufacturés au Canada, et qu'elle a ainsi stimulé l'embauche.

Au cours de mes négociations avec les députés de l'opposition de l'Ontario, je n'ai pas pu comprendre pourquoi ils hésitent à me donner leur appui pour faire adopter cette mesure législative. Ils savent que leurs atermoiements causent un tort énorme à l'emploi en Ontario. A quoi peut-on s'attendre de la part du député de York-Simcoe (M. Stevens)? Le 14 mars 1978 le député et moi avons discuté de la Société de Havilland au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je lui ai fait remarquer que la Société de Havilland employait 3,700 travailleurs. J'ai aussi ajouté que la Société de Havilland avait une commande de 37 Twin Otters, de 17 avions Buffalo et de 8 avions Dash-7 et cetera.

Le député de York-Simcoe a rétorqué que la de Havilland était une des sociétés de la Couronne qu'il supprimerait si jamais il était au pouvoir. Il s'est montré tout à fait indifférent au sort des employés de la de Havilland, et il les jetterait sur le pavé d'un seul coup. Quand les députés d'en face prennent la parole à la Chambre pour exprimer l'inquiétude que leur inspire le chômage, je pense parfois qu'ils ne sont pas vraiment sincères, surtout quand je les entends tenir des propos de ce genre en comité. Ce qu'a dit le député de York-Simcoe concernait des travailleurs et des ouvriers relativement près de chez-lui. La de Havilland est en exploitation dans la ville de Toronto, et la circonscription du député est un peu au nord de Toronto.

J'aimerais parler du travail que mon ministère a accompli relativement à la Commission de développement des entreprises. Une commission a été établie dans chaque province. Elles ont le pouvoir de garantir des prêts consentis par les banques à charte jusqu'à concurrence de $200,000. S'il est nécessaire, nous sommes prêts à augmenter ce montant jusqu'à $300,000. La garantie de prêts excédant ce montant doit être présentée à la Commission nationale. Nous avons consenti des prêts garantis pour un montant d'environ 101 millions de dollars aux entreprises canadiennes en vertu du programme d'expansion des entreprises. Nous avons accordé des subventions directes pour un montant de 19 millions de dollars à des industries canadiennes dans le but d'encourager des initiatives visant à accroître la productivité et à fabriquer de nouveaux produits capables de répondre à la demande canadienne.

On a dit bien des choses au sujet de la Banque fédérale de développement. Nous essayons continuellement de l'inciter à devenir plus audacieuse en matière de capitaux de risque. Le nombre des autorisations s'est chiffré à 9,800 pour la dernière année financière, soit une hausse de plus de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le montant des prêts autorisés par la Banque fédérale de développement au cours de la dernière année financière a augmenté de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Voilà quelques exemples de ce que fait mon ministère pour encourager l'investissement au Canada et pour encourager l'industrie canadienne à répondre à la demande canadienne.

On a dit bien des choses également des activités de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Qu'en est-il de l'investissement étranger entrant chez nous? Si on considère les placements étrangers effectués directement au Canada, on constatera qu'en 1976, nous accusions un déficit de 295 millions. La chose était attribuable à un certain nombre de retraits très importants et je pense notamment à Atlantic Richfield qui a vendu ses biens et rapporté ces fonds aux États-Unis ainsi qu'à d'autres grandes sociétés qui ont agi de même. En 1977, il y a eu un revirement de la situation contraire et l'excédent des placements étrangers directs a été de 175 millions de dollars. A mon avis, c'est un fait encourageant et je suis persuadé qu'en 1978 cette tendance qui a commencé à se dessiner en 1977 s'accentuera.

● (1642)

Le nombre de demandes en vertu de la loi sur l'examen des investissements étrangers a augmenté sensiblement. Dans chaque cas, nous exigeons, avant qu'une demande ne soit approuvée, que le requérant prouve qu'il offre un avantage appréciable au Canada dans les domaines de l'emploi et du placement ainsi qu'un avantage appréciable aux Canadiens qui veulent participer à la prise en charge ou à l'établissement de toute nouvelle compagnie au Canada.

Au ministère, nous faisons beaucoup pour susciter la confiance dans notre industrie et notre secteur manufacturier. Je voudrais vous toucher un mot des vingt-deux études par secteur que nous effectuons. Pour la première fois, nous avons réussi à amener des représentants du monde des affaires, des syndicats, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral à agir comme catalyseurs au sein d'un secrétariat. Ils étudient les 22 principaux secteurs de notre économie afin de déterminer quelle est leur situation, quelle sorte de marché nous pouvons espérer décrocher dans chacun d'eux et comment faire pour y parvenir. Nous passons au peigne fin les structures fiscales pour voir si nous pouvons supprimer les cas de double emploi qui existent aux paliers fédéral et provincial et nous étudions attentivement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner: Puis-je terminer ce que j'ai à dire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce qui me concerne, oui.

[M. Horner.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suis sûr d'avoir entendu un «non» quand j'ai demandé s'il y avait consentement unanime.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en guise d'introduction aux quelques observations que j'aimerais faire aujourd'hui, je désire confirmer le fait que je fais partie de l'opposition aux Communes et que je n'aime pas le gouvernement que nous avons de l'autre côté. En fait, je ne crois pas que le Canada puisse supporter cette équipe encore bien longtemps. Je précise cela parce que je vais faire des observations favorables à certaines déclarations faites par un des ministres. Je ne veux pas dire le ministre qui vient de s'asseoir. Il ne voudrait pas d'un tel baiser de Judas. Je songe plutôt au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin).

Elle sait bien que j'ai cité, au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, le 4 avril dernier, le discours qu'elle a prononcé le lundi 13 mars à l'Association fédérale libérale de Sherbrooke et intitulé «Les mythes de la politique sociale.» Je lui ai dit, au comité, que je n'avais pas été aussi emballé par un document depuis le temps fort lointain où j'ai lu pour la première fois «Looking Backward» de Edward Bellemy. Elle est si jeune que je doute qu'elle sache de quoi je parlais, mais le fait est que, comme exposé de la politique sociale que devrait se donner le Canada, ce discours, prononcé par le ministre le lundi 13 mars, était absolument remarquable. J'ai réussi à persuader le comité ce jour-là de le faire imprimer intégralement en annexe aux procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il est donné en annexe au numéro 6 du mardi 4 avril 1978.

J'aimerais revenir sur certains points soulevés par le ministre ce jour-là, mais auparavant j'ai deux choses à dire. Tout d'abord je crois qu'il serait bon que tous les députés libéraux qui siègent à la Chambre des communes, tous les futurs candidats du parti libéral et, plus particulièrement, tous les membres du cabinet actuel se donnent la peine de le lire.

L'autre jour, ce même ministre a participé au débat sur le budget; on trouvera le texte de son discours dans le hansard du vendredi 14 avril, à partir de la page 4528. Je le répète, je tiens à lui dire qu'elle a fait un discours très intéressant et très important. J'espère que les députés libéraux le liront, et que ces discours et la position du ministre en matière de politique sociale, inciteront ses collègues du parti libéral à réfléchir, un peu du moins aux problèmes sociaux.

Je vais m'étendre sur certains passages de ses discours au lieu de les lire, car ils se situent dans un contexte bien précis. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné le ton dans ses deux discours, tant dans celui qu'elle a fait à Sherbrooke le 13 mars que dans celui qu'elle a prononcé aux Communes le 14 avril en déclarant que lorsqu'on avait l'esprit progressiste, il ne fallait pas le laisser en veilleuse en période d'instabilité économique. Elle a ensuite exhorté les gens à ne pas céder à la panique et à ne pas mettre en doute le caractère universel de certains de nos programmes ni leur indexation en fonction de l'évolution du coût de la vie ni le bien-fondé d'autres mesures destinées à compenser une certaine dévaluation monétaire de notre monnaie. Je suis parfaitement d'accord avec elle, et je l'appuie de mon mieux. Le seul fait que le gouvernement dise que nous traversons une mau-

vaise passe ou que nous devons nous serrer la ceinture, n'est pas une raison pour prétendre qu'il faut mettre à contribution les programmes sociaux ou les Canadiens qui en bénéficient.

L'idée maîtresse que j'ai retirée de la lecture de ces deux discours du ministre, et je les ai lus intégralement, c'est qu'au lieu de songer à restreindre nos dépenses dans le domaine social, il fallait les accroître. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'Association libérale fédérale de Sherbrooke, le ministre a insisté sur ce point au déclarant que non seulement nous pouvons nous payer le luxe d'avoir davantage d'égalité mais que nous devons nous assigner ce but.

● (1652)

J'affirme aujourd'hui que je suis pleinement d'accord avec ce qu'a dit notre nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui soutiennent que l'on devrait reconsidérer le principe de l'universalité de certains de nos programmes, et d'effectuer des coupes sombres dans les crédits affectés aux pensions de retraite pour les personnes âgées, aux allocations familiales ou aux programmes de soins médicaux assurés. Bien au contraire, je partage le sentiment de fierté qui anime le ministre lorsqu'elle parle de ces programmes, mis au point au cours des dernières décennies comme étant parmi les meilleurs que nous ayons aujourd'hui au Canada.

Soit pour plaisanter soit pour d'autres raisons, le premier ministre a fait allusion à mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et à moi-même comme étant des reliques de la dépression, mais il ne peut certainement pas dire la même chose du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social car elle est beaucoup trop jeune pour se rappeler de la dépression. Ce qu'elle en sait elle l'a appris en lisant les livres d'histoire. Elle estime comme toute personne vivant à notre époque que notre société pour se dire civilisée doit continuer à se préoccuper du sort de tous les citoyens, riches ou pauvres.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du discours que le ministre a prononcé à Sherbrooke et à Québec le 13 mars dernier. Elle a commencé en déclarant très ouvertement que depuis un certain temps il semble se dessiner une tendance vers la droite. Elle a signalé que certains partis socio-démocrates on perdu le pouvoir dans des pays européens, et que le Nouveau parti démocratique avait en deux ans perdu le pouvoir dans deux provinces de l'Ouest. Je le répete, son discours portait sur la tendance réactionnaire qui se dessine et avec laquelle nous devons compter. Elle a poursuivi en déclarant ceci:

> Mais il y a un danger dans tout ceci également—un danger dont je dois être consciente en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et dont nous devrions être tous conscients en tant qu'être humains civilisés.

Ce qu'elle veut dire par là c'est que le danger dont nous devons être conscients est le mouvement vers la droite, en particulier lorsque cette tendance commence à s'en prendre aux programmes sociaux. Elle a poursuivi ainsi:

> Ce danger est que pris dans ce mouvement actuel de balancier politique, nous risquions de négliger les besoins de millions de Canadiens moins fortunés que nous. Il est après tout très facile de se désintéresser du sort des pauvres, de rester indifférent aux épreuves d'une mère abandonnée avec ses trois ou quatre enfants et qui n'a d'autres ressources que le bien-être social ou de celui d'un jeune aveugle ou de celui d'un célibataire de 55 ans, rendu invalide à la suite d'un accident ou d'une maladie, incapable de travailler mais pas encore assez âgé pour percevoir une pension de vieillesse. Il est très commode de tourner le dos à près de 600,000 familles canadiennes qui vivent dans la pauvreté, même si elles travaillent et souvent très dur.

J'insiste sur la phrase suivante:

> Si nous leur tournons le dos, nous ne pouvons vraiment plus prétendre que notre société croit en la justice sociale et en la dignité humaine.

Ensuite elle poursuit son discours en cherchant à dissiper les mythes de nos politiques sociales actuelles, et elle parle d'un de ceux-ci en particulier dans ces mots:

> Un des autres mythes que chérissent les Canadiens—c'est le quatrième de ma liste—c'est que la distribution du revenu au Canada est déjà trop égale et qu'elle supprime l'incitation au travail.

Je ne cite nullement des propos, monsieur l'Orateur, que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ou moi-même aurions prononcés dans les années 30. Je cite les paroles d'un discours prononcé cette année par l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je poursuis:

> Pour croire vraiment à cela, il faut être aveugle à la réalité. Voyez plutôt les chiffres. En 1977, 20 p. 100 des familles canadiennes les plus pauvres ont reçu moins de 6 p. 100 du revenu familial canadien total alors que 20 p. 100 des familles canadiennes les plus riches ont reçu 40 p. 100 du revenu global. Ces chiffres sont malheureusement très constants. La part de revenu qui revient à nos familles canadiennes pauvres a à peine changé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle augmente un peu, lorsque l'économie est prospère, et baisse lorsqu'elle fléchit, ce qui montre que les Canadiens les mieux nantis, quelles que soient leurs bonnes intentions, ont l'habitude de faire payer les frais de la récession aux pauvres mais qu'en général, ces 30 dernières années, la redistribution du revenu est restée la même.

Il ne s'agit pas d'un extrait de discours du temps de la dépression ou d'une attaque politique faite par quelque orateur plébéien au coin d'une rue mais bien d'un discours du ministre actuel, où elle tire les conclusions de son étude sur les problèmes qui se posent à de nombreux Canadiens. Ce que j'espère, c'est que tous les députés du parti libéral présents à la Chambre, et en particulier les membres du cabinet, liront son discours.

Il reste quelques lignes du discours de Sherbrooke que j'aimerais encore citer:

> Cela veut dire que les familles canadiennes pauvres doivent se débrouiller avec en moyenne un-septième du revenu des familles situées dans la tranche supérieure correspondant au cinquième de la population. Vous . . .

Je pense que ce «vous» s'adressait aux libéraux qui étaient dans l'assistance lorsqu'elle a prononcé ce discours à Sherbrooke.

> Vous êtes probablement tous dans ce cinquième au haut de l'échelle. Divisez votre revenu familial par sept et essayez d'imaginer ce que ce serait que de vivre de ce septième.

Elle poursuit et cite d'autres statistiques hautement spécialisées et techniques, mais qui montrent qu'au Canada et aux États-Unis les choses sont deux fois pires que dans celui des pays qui vient après eux, l'Angleterre, et bien pire qu'en Allemagne, en Norvège, au Danemark ou en Suède. Elle parle de la répartition de notre revenu et de la richesse des riches et de la pauvreté des pauvres. Elle dit ensuite:

> Pourtant, nous consentons allègrement à punir les pauvres tout en nous réfugiant dans le mythe que nous n'avons pas les moyens d'offrir plus d'égalité.

C'est toujours le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui parle, et j'insiste sur les propos suivants et ceux qui suivent. Elle dit:

Foutaise! Non seulement avons-nous les moyens d'assurer plus d'égalité, si nous regardons les réalisations économiques de certains des pays plus égaux, mais nous pourrions soutenir que non seulement nous pouvons mais que nous devons nous le permettre.

J'appuie sans réserve ce discours qu'a fait le ministre à Sherbrooke, au Québec, le 13 mars. Elle nous invitait tous de façon poignante à nous rendre compte que nous avons doté notre pays au cours des dernières décennies de programmes sociaux qui sont excellents, et je citerai quelque chose qu'elle a dit à la Chambre pour bien le faire voir. Mais je pense qu'elle a peur, à cause du glissement vers la droite et des appels à l'austérité, que ses propres collègues du cabinet cèdent à ces pressions qui demandent de réduire ces programmes sociaux. Je suis certain qu'elle exprime son point de vue. J'exprime le mien quand je dis que la réponse à ces appels à l'austérité à une époque comme celle-ci est de combattre cet appel par celui qui compte vraiment, à savoir une plus grande égalité pour les programmes qui aideront vraiment à toute la population canadienne.

● (1702)

Non seulement y a-t-il eu ce discours que le ministre a prononcé à Sherbrooke, au Québec, le 13 mars, mais il y a également celui qu'elle a fait à la Chambre le 14 avril lorsqu'elle a passé en revue les programmes qui ont été instaurés et qu'elle a déclaré:

Évidemment, de nombreux programmes sociaux qui ont été créés durant la dernière décennie ou dans les derniers quinze ans ne bénéficient pas qu'aux Canadiens qui vivent dans une situation de pauvreté. En fait, ces programmes sociaux améliorent la qualité de la vie de la vaste majorité des Canadiens, d'où leur très grande popularité.

Ensuite, elle a ajouté au sujet d'un autre aspect de la question:

Nous ne nous en trouvons tous que mieux du fait que notre société a la générosité de se préoccuper de ceux d'entre nous qui avons besoin des services dispensés grâce aux programmes de garderies, de réadaption, de consultation ou de soins en maison de convalescence. Plus directement encore, nous ne nous nous en trouvons tous que mieux du fait de l'universalité de l'accès à des soins médicaux complets grâce aux programmes institués par les gouvernements fédéraux qui ce sont succédé au cours des trois dernières décennies.

Ce genre de déclaration me satisfait tellement que je fais de mon mieux pour oublier ce que disaient les libéraux au cours de toutes ces années où nous luttions pour l'amélioration des programmes sociaux, pour l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Je n'arrive pas vraiment à oublier combien de polémiques et combien d'années il a fallu pour persuader les libéraux de réaliser leurs promesses de 1919. Le ministre nous dit maintenant que le bien-être de notre société dépend des programmes de soutien du revenu, des programmes de santé, des programmes de garderie et de tous ces programmes qui permettent aux gens d'avoir une meilleure qualité de vie, et je la félicite et j'ai le plaisir d'attirer votre attention sur ces deux discours qu'elle a prononcés l'un à Sherbrooke le 16 mars, et l'autre à la Chambre des communes le 14 avril.

Elle veut certainement dire, je pense, qu'il ne faut pas oublier les bons principes en période d'incertitude économique et que les gens ne doivent pas paniquer lorsqu'on attaque les programmes d'universalité et le reste. Je pense que nous devrions faire le contraire, et à la Chambre. C'est pourquoi je le fais aujourd'hui. Le temps est venu de dire, comme certains de nous l'ont fait chaque fois qu'ils en avaient l'occasion, qu'aujourd'hui, il nous reste à améliorer les programmes existants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

La Commission des pensions de l'Ontario se réunit dans cette province. Je sais bien qu'il s'agit d'une commission provinciale qui ne relève donc pas du gouvernement ou du Parlement, mais je pense que nous devrions tous nous intéresser aux mémoires qui lui ont été présentés au cours de ses déplacements d'une ville à l'autre. La presse a commenté la plupart de ces mémoires. Les députés n'ignorent pas, j'espère, qu'ils portent sur divers thèmes, selon qu'ils émanent du Congrès du travail du Canada, des associations de pensionnés, de particuliers, et ainsi de suite. Malgré tout ce que nous avons fait pour instaurer la pension de vieillesse universelle, le supplément de revenu garanti, le régime de pension du Canada, etc, il y a encore des milliers de personnes âgées qui ont du mal à se débrouiller. Il faudrait donc augmenter la pension de base de la sécurité de la vieillesse.

Que le gouvernement ne vienne pas nous dire à son habitude que l'indexation trimestrielle sur l'indice des prix à la consommation permet aux personnes âgées de se tenir à flot. Le montant de la prestation est toujours à la traîne, et le montant sur lequel elle est basée est toujours insuffisant de toute façon. La vérité est qu'il faut une augmentation considérable, et tous les mémoires à peu près qui ont été présentés à la Commission royale ontarienne, ou tous ceux que j'ai remarqués en tout cas, disent la même chose.

Ils ont aussi fortement insisté sur un point qui m'inquiète sérieusement, le fait que les femmes âgées ont encore plus de mal à s'en tirer que les hommes. La situation est très dure pour les femmes de 60 à 65 ans, surtout avec l'allocation de conjoint qui ne fait rien pour les célibataires, et les femmes de 65 à 75 ans qui subissent les conséquences de la discrimination dont ont toujours souffert les femmes.

Je refuse de croire que la modération actuellement de mise interdit de parler de cela. En période de modération, on devrait surtout chercher à partager ce qu'on a. Ne pas chercher à relancer l'économie sur le dos des pauvres ou des personnes âgées. Il faut écouter les appels en ce sens, et en cette période dite de modération je réclame encore une fois une augmentation sensible du montant de la pension de base de la sécurité de la vieillesse.

Il faudrait également faire immédiatement quelque chose pour les personnes de 60 à 65 ans. L'allocation versée au conjoint en aide un petit nombre, mais un petit nombre seulement. Elle repose encore sur le principe que la femme qui se trouve dans ce groupe d'âge a droit à la pension si elle a un mari. Elle aura beau se trouver dans le besoin ou avoir un droit quelconque, rien n'y fait. C'est inadmissible à tous égards.

Sous certain rapport, je suis porté à croire que l'âge de la retraite devrait être fixée à 60 ans. Le ministre affirme de temps à autre que les personnes de 50 à 55, celles de 55 à 60 et de 60 à 65, éprouvent des difficultés. Je veux bien qu'on nous propose d'autres façons de verser une pension aux personnes de ces groupes d'âge qui en ont besoin, mais il ne faudrait pas tenir compte de l'État matrimonial. La majorité des personnes en cause sont des femmes. On pourra affirmer que la pension au conjoint est la même, mais la majorité sont des femmes. Si nous ne faisons rien pour cette catégorie de personnes, qu'il s'agisse de celles âgées de 60 à 65 ans ou de 50 ou 55 à 65 ans nous prolongeons de plusieurs années la discrimination dont les femmes semblent avoir souffert toute leur vie.

Je pourrais mentionner des régimes comme celui des chemins de fer, le régime des fonctionnaires à la retraite et ceux qui n'ont pas été indexés contrairement à d'autres—il faudrait s'occuper de toutes ces choses. Sans oublier, bien entendu, nos anciens combattants. Je me réjouis de constater que quelqu'un a pris la relève de mon ami Jack Marshall. C'est ainsi qu'aujourd'hui, un de mes collègues à ma droite a réclamé une hausse du taux de base de la pension pour invalidité de guerre et la rectification de la règle des 48 p. 100 en ce qui touche les veuves. Je regrette qu'un député s'y soit opposé. Car ce sont des choses qui doivent être révisées. N'invoquons pas l'austérité. Il n'était pas question de cela quand ces gens-là ont décidé de servir leur pays.

Une autre chose que j'aimerais aborder, c'est la question des ententes de réciprocité conclues avec d'autres pays. Pendant longtemps, nous avons défendu la cause des pensionnés qui ne bénéficiaient pas de l'indexation, surtout celle des pensionnés du Royaume-Uni. On nous a dit que c'était dû à l'absence d'un accord que, d'ailleurs, aucune loi ne permet de conclure. L'an dernier, nous avons adopté une mesure prévoyant la conclusion d'ententes entre le Canada et d'autres pays disposant de régimes semblables aux nôtres. On nous dit que les négociations se poursuivent toujours, mais il arrive trop souvent que ceux qui bénéficieraient des résultats, finissent par décéder.

Dans notre pays, les programmes sociaux mettent l'accent sur l'assurance-maladie. Le programme d'assurance-maladie en Ontario fait l'objet de vives attaques à l'heure actuelle parce que le gouvernement de Queen's Park a proposé d'en accroître les cotisations. Espérons que les discussions qui se poursuivent là-bas et que le fait que le gouvernement soit minoritaire puissent aboutir à une solution. Il n'est pas suffisant de maintenir le programme d'assurance-maladie dans sa forme actuelle. Il y a des problèmes sur le plan des soins à domicile. Certaines des provinces sont très avancées dans ce domaine et d'autres sont très en retard. Nous en sommes certes arrivés au point où nous pouvons reconnaître la véracité de ce qu'a dit le ministre l'autre jour, à savoir:

● (1712)

Nous ne nous en trouvons tous que mieux du fait que notre société a la générosité de se préoccuper de ceux d'entre nous qui avons besoin des services dispensés grâce aux programmes de garderies, de réadaption, de consultation ou de soins en maison de convalescence.

Ce n'est pas une incitation à dépenser plus d'argent ou un appel à l'extravagance, mais un appel à une société raisonnable et humanitaire. Cet appel est tout aussi important pendant une période d'austérité que pendant une période d'opulence. C'est pourquoi j'apprécie tellement le discours qu'a fait le ministre il y environ un mois et celui qu'elle a fait à la Chambre vendredi dernier.

L'autre question, évidemment, à laquelle nous faisons face est celle du revenu annuel garanti. J'ai été si gentil envers le ministre jusqu'ici qu'elle me considérera peut-être encore comme son ami si j'exprime une déception. J'ai été vraiment contrarié de l'entendre reprocher si souvent aux gouvernements provinciaux de ne pas avoir fait de progrès dans le sens d'un revenu annuel garanti. C'est le gouvernement fédéral qui devrait montrer la voie. J'y vois simplement une excuse pour dire que les gouvernments provinciaux ne veulent rien faire. En fait, quand il y avait trois gouvernements provinciaux néo-démocrates, il y avait au moins trois provinces qui étaient d'accord.

Je me rappelle que juste avant les élections de 1974, un des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'a appelé pour me demander si nous étions d'accord pour que les négociations se poursuivent pendant la campagne électorale afin qu'on puisse avancer les choses, peu importe le parti qui serait au pouvoir après les élections. J'avais certainement acquiescé à cela. Le ministre a dit bien des choses à propos de tout le bien que fait notre société pour les gens et du fait que notre société est accommodante parce qu'elle sait faire preuve de compassion et qu'elle croit dans la justice. Cependant, comme elle l'a dit elle-même à Sherbrooke, pour créer plus d'égalité et multiplier les chances de tous les Canadiens d'avoir une vie riche et saine, nous devrons ajouter à toutes nos mesures sociales, c'est-à-dire à nos pensions, à la sécurité de la vieillesse, au Régime de pensions du Canada, aux allocations familiales, à l'assurance-maladie et aux programmes de logement, un programme de revenu annuel garanti parce que, comme elle l'a dit elle-même, des centaines de milliers de Canadiens qui travaillent n'ont pas encore suffisamment d'argent pour profiter autant de la vie que leurs concitoyens plus riches. A mon avis, c'est ce que le budget aurait dû viser, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je seulement répéter que j'espère que les députés libéraux liront le discours du ministre.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je suis très heureux d'intervenir dans cet important débat, le débat sur le discours du budget présenté, la semaine dernière, par mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien). Je voudrais tout d'abord en féliciter le ministre des Finances, je pense qu'il s'agit d'un budget remarquable non seulement au plan économique mais aussi sous de nombreux autres aspects. J'aimerais aujourd'hui intervenir dans ce débat pour parler d'un sujet qui me tient spécialement à cœur, celui des relations fédérales-provinciales; je voudrais en profiter pour rectifier les distorsions et les erreurs grossières que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) s'est permis, hier, de propager avec un sans-gêne remarquable, sur la dimension fédérale-provinciale du budget présenté le 10 avril dernier par mon collègue, le ministre des Finances.

C'est un budget, je le répète après bien d'autres qui ont participé à ce débat, qui correspond aux besoins à court et à moyen terme de l'économie canadienne tels qu'ils apparaissent à l'heure actuelle, un budget responsable qui vise à accélérer la relance de la consommation, et donc de la production, tout en freinant l'inflation, un budget innovateur qui, quoi qu'en ait dit le porte-parole de l'opposition officielle, constitue une étape importante vers une concertation fédérale-provinciale plus étroite en matière budgétaire.

A cet égard, j'aurais plus de foi et de confiance dans l'opinion exprimée par le ministre des Finances de l'Ontario, M. Darcy McKeough, que dans l'opinion exprimée par l'opposition conservatrice à la Chambre, laquelle a cherché noise dans la dernière semaine à tous les aspects des relations fédérales-provinciales de ce budget. Or, contrairement à l'opposition conservatrice en cette Chambre, voici ce que le ministre des Finances du gouvernement conservateur de l'Ontario avait à dire devant l'Assemblée législative de l'Ontario, le 10 avril dernier. M. McKeough disait, parlant du budget de l'honorable Jean Chrétien, et je cite:

[*Traduction*]

Il contient une initiative fédérale-provinciale importante qui vise à stimuler l'économie canadienne et à redonner confiance à tous les Canadiens. Cette mesure à court terme et à frais partagés représente une initiative importante en ce qui concerne la coordination de la politique financière au Canada. L'Ontario a joué un rôle important dans la conception, la mise au point et l'application de cette mesure.

C'est l'opinion qu'a énoncée le ministre conservateur des Finances de l'Ontario. J'espère que les députés conservateurs à la Chambre prendront la peine d'écouter. S'ils ne veulent pas nous écouter, j'aimerais qu'ils écoutent au moins un homme qui a beaucoup d'expérience et de compétence et les hommes politiques compétents de leur propre parti qui siègent à l'échelon provincial.

Une voix: Tenez compte de ce que pensent les gens de l'intérieur.

[*Français*]

M. Lalonde: Un budget, non seulement innovateur, monsieur le président, mais un budget enfin dont l'orientation générale est conforme aux positions adoptées et proclamées à l'unanimité par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) et ses collègues provinciaux à l'issue de la conférence économique de février dernier. Je voudrais dire à l'unanimité moins un, puisque le premier ministre du Québec avait choisi, à ce moment-là, pour employer une expression de chez nous, de «chiquer la guenille», de se défiler à la dernière minute et de ne pas endosser le communiqué final de la conférence.

Le mobile de ce geste intempestif est très transparent. La conférence risquait de démontrer à la population du Québec, comme à celle des autres provinces, que le fédéralisme canadien peut fonctionner harmonieusement et conduire à la coordination des politiques fédérales et provinciales pour autant que tous les gouvernements fassent preuve de bonne volonté et de bonne foi. Or, ce n'est pas faire insulte au gouvernement du Québec que de dire que c'est un gouvernement séparatiste. Il a donc intérêt à bloquer systématiquement tout accord et tout consensus fédéral-provincial dans l'espoir qu'il pourra ainsi convaincre les Québécois que le fédéralisme ne «marche» pas et ne pourra jamais «marcher».

M. Lévesque, lors de cette conférence des premiers ministres, a donc quitté la salle de conférence en claquant la porte. Et c'est encore pour faire avancer la cause séparatiste, comme je le démontrerai bientôt, que le ministre des Finances actuel, pendant trois semaines, a refusé de dire si oui ou non il favorisait une réduction générale de la taxe de vente comme mesure de relance économique. Pendant trois semaines, monsieur l'Orateur, il a été incapable de donner une réponse, incapable de se décider pour savoir si oui ou non une telle mesure devait être suivie. Et son mutisme n'avait qu'un but, c'est le seul en tout cas en toute logique que je peux imaginer, c'était de permettre à M. Lévesque de commettre un autre de ses écarts de langage par lesquels il cherche à conserver la notoriété publique sinon la faveur de l'électorat et de crier au viol et à la prostitution et d'y aller d'une contre-proposition qui cherche à créer l'illusion que le fédéralisme canadien ne peut pas marcher. Encore une fois, la manœuvre est manifeste et transparente. On met des bâtons dans les roues pour empêcher que la charette québécoise avance et ensuite on crie à hue et à dia qu'elle est enlisée dans l'ornière du fédéralisme. Mais comme d'habitude les honorables députés d'en face sont tombés dans le panneau.

Voilà pourquoi, comme le signalait le très honorable premier ministre récemment, la position qu'ils ont choisi d'adopter sur cette question est erronée. Nous ne remettons pas en cause leur sincérité, mais nous avons de bonnes raisons de douter de leur perspicacité politique. A cet égard, j'ai été très étonné de l'incroyable discours «commis» hier par l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

● (1722)

[*Traduction*]

Comme d'habitude quand elle parle des relations fédérales-provinciales, l'honorable représentante met ses lunettes à double foyer pour envisager la question de la taxe de vente. Le gros et méchant gouvernement fédéral apparaît sous un jour très sombre et très sinistre. Elle porte des lunettes aux verres rosés quand il s'agit des pauvres petites provinces.

On a entendu l'honorable représentante mentionner Alice aux pays des merveilles bien qu'elle ait ajouté deux nouveaux personnages au fameux conte de Lewis Carroll, le gros lynx qu'est le gouvernement fédéral et les gros flamants que sont les provinces. Le député semble croire que les provinces peuvent agir à leur guise sans être tenues de consulter le gouvernement fédéral même dans des domaines tels que la planification budgétaire qui a des répercussions évidentes sur les deux niveaux de gouvernement. Les dix exposés budgétaires ont été déposés récemment mais les trésoriers provinciaux ne se sont même pas souciés de consulter en termes généraux le ministère des Finances sur les choix budgétaires qui leur étaient possibles et leurs incidences économiques respectives sur l'économie canadienne en général. Je n'ai pas entendu l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) s'en plaindre.

Par ailleurs, il semble souvent que la sensibilité et les égards que le député voudrait voir le gouvernement fédéral manifester dans ses relations avec les provinces l'empêcheraient d'agir, même dans des domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, à moins que les provinces n'aient au préalable signé une entente formelle.

Voilà l'histoire que nous a racontée l'opposition officielle hier. Quiconque est le moindrement au courant des réalités politiques inhérentes aux relations fédérales-provinciales n'en croirait rien, sachant que ce n'est là qu'un ballon électoral. En fait, j'ai bien envie de paraphraser Lewis Carroll et de dire «Flora au pays des ballons». Pourquoi l'honorable représentante débite-t-elle de pareilles énormités? Parce qu'elle prétend être d'accord avec le gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales, puis elle déforme les faits et les présente sous un faux jour sur la question de la taxe de vente en

essayant vainement de prouver que nous ne prêchons pas d'exemple.

Le député dit que les relations fédérales-provinciales exigent la coopération des deux parties. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous l'avons souvent dit et nous mettons ce principe en pratique. Elle dit que les provinces devraient avoir leur mot à dire dans le processus décisionnel du gouvernement fédéral. Nous sommes d'accord, mais nous aimerions qu'elle ajoute, pour compléter la déclaration que je viens de citer, que le gouvernement fédéral devrait également avoir son mot à dire dans le processus décisionnel des provinces, du moins dans certains domaines.

Le député déclare que dans les domaines d'intérêt commun ou de compétence mixte, le gouvernement fédéral ne devrait pas adopter d'attitude intransigeante. Encore une fois nous sommes d'accord. Elle dit que le ministre des Finances (M. Chrétien) aurait dû élaborer les différents postes de son budget de février dernier. Le gouvernement est parfaitement d'accord avec cette idée, et c'est ce que le ministre des Finances a fait.

Pourquoi faire tant d'histoires? C'est que les progressistes conservateurs s'accrochent désespérément à tout ce qui pourrait leur éviter d'être emportés lors des prochaines élections fédérales.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Pour ma part, je n'ai pas besoin de m'accrocher à quoi que ce soit pour dire qu'en ce qui concerne la taxe de vente, non seulement les provinces ont-elles été consultées, mais leurs idées ont exercé une influence déterminante sur la teneur du budget que le ministre des Finances a présenté le 10 avril.

L'idée qu'une réduction de la taxe de vente pourrait constituer, compte tenu des circonstances actuelles, le stimulant le plus efficace ne nous est pas tombée du ciel. Elle a fait l'objet de débats publics depuis plus d'un au Canada. Mon collègue le ministre des Finances en avait touché un mot à ses homologues provinciaux lorsqu'il les a rencontrés en octobre dernier. L'idée fut à nouveau abordée par certains représentants des provinces à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances tenue en décembre dernier en préparation du sommet économique canadien. Des membres éminents du monde des affaires et, entre autres, le trésorier de l'Ontario ont répété énergiquement et publiquement les arguments en faveur de cette mesure tout au long de ces derniers mois.

On n'a pas essayé à la conférence des premiers ministres d'arrêter les détails de la planification budgétaire ni même d'en arriver à une entente à ce sujet. Les chefs des gouvernements ont plutôt cherché à s'entendre sur des principes généraux qui pourraient guider et harmoniser leurs initiatives à moyen et à long terme. On s'est ainsi notamment entendu sur la nécessité de veiller à ce que, et je cite les termes du communiqué final de la conférence:

> . . . le taux moyen de croissance des dépenses gouvernementales (soit) maintenu à un pourcentage en deçà de la courbe de croissance du P.N.B. ou du produit provincial brut.

Le ministre des Finances a donc annoncé dans son exposé budgétaire que le plafonnement des dépenses fixé plus tôt par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) pour l'année financière 1978-1979 allait être abaissé de 350 millions de dollars. La plupart des budgets provinciaux ont donné pareillement suite à cette entente fédérale-provinciale sur la restriction des dépenses.

Les concessions fiscales proposées par le ministre des Finances pour les dépenses de recherche et de développement, les méthodes de récupération du pétrole, l'amélioration des usines et l'amortissement des projets non classiques, traduisent également les préoccupations exprimées par les provinces à la conférence des premiers ministres. Quant au crédit fiscal accordé aux chemins de fer, il répond aux inquiétudes formulées en privé par les représentants des provinces, tant à la conférence des premiers ministres qu'au cours des réunions préparatoires.

Mais les premiers ministres ont également convenu, lors de leur réunion de février, et je cite encore une fois le texte du communiqué final de la conférence, que:

> Les instruments généraux de la politique monétaire et fiscale devraient servir à stimuler la demande, ce qui entraînerait la croissance voulue de la productivité et de l'emploi et la diminution du taux d'inflation.

C'est cet accord qui a inspiré à mon collègue le ministre des Finances l'idée de proposer aux provinces une réduction de la taxe de vente financée conjointement. On a pu se rendre compte bientôt que ce moyen fiscal était de beaucoup le plus propre à assurer aussi bien une croissance accélérée de la demande qu'un ralentissement de la spirale inflationniste.

En étant pour l'instant arrivé à cette conclusion, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont entrepris ce qui est probablement la ronde de consultations fédérales-provinciales préparatoires au budget la plus mouvementée de toute notre histoire financière.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ils ne l'ont pas fait uniquement par téléphone, et je ne peux comprendre l'énervement et les inquiétudes qui agitent le député de Kingston et les Îles au sujet de l'usage du téléphone comme moyen de communication. De toute manière, cela ne s'est pas passé uniquement par téléphone, comme l'a laissé entendre le député hier, le ministre a eu également toute un série de réunions avec ses homologues provinciaux.

● (1732)

Aussi, pour que tout le monde soit bien au courant, je vais vous donner les dates de ces consultations. Le jeudi 23 mars, le ministre des Finances s'est entretenu par téléphone avec M. McKeough, de l'Ontario, et M. Parizeau, du Québec, au sujet de la proposition sur la taxe de vente.

Le vendredi 24 mars, le ministre a été en rapport avec M. Parizeau, pour discuter de la taxe de vente et d'autres questions.

Le lundi 27 mars, le lundi juste après Pâques, le ministre adjoint des Finances a rejoint tous ses homologues provinciaux, à l'exception de M. Collins, de l'Alberta, où, comme le sait le député, il n'y a pas de taxe de vente. Les responsables des finances ont examiné et débattu la proposition et une série de réunions a été organisée pour mercredi.

Le mardi 28 mars, les derniers arrangements ont été pris pour rencontrer les hauts fonctionnaires provinciaux des finances mercredi. A ce moment-là, le ministre des Finances avaient essayé de rejoindre tous ses homologues provinciaux et il avait parlé à tous, sauf aux ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Le mercredi 29 mars, le ministre s'est rendu dans l'Ouest pour des entretiens avec ses homologues du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et leurs hauts fonctionnaires. Le ministre s'est entretenu par téléphone avec le ministre des Finances de l'Alberta, M. Leitch. Des hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont rencontré les quatre sous-ministres des Finances des provinces atlantiques à Halifax, et le sous-ministre des Finances québécois à Québec même. Des représentants de l'Ontario se sont réunis à Ottawa avec le sous-ministre fédéral des Finances, et ce dernier s'est en outre entretenu avec le sous-ministre des Finances de l'Alberta.

Puis, le jeudi 30 mars, le ministre fédéral des Finances a vu M. McKeough et M. Parizeau à Montréal. M. Parizeau devait rappeler le vendredi 31 mars.

Ce jour-là, le ministre a tenté d'entrer en communication avec M. Parizeau mais n'a pu le rejoindre.

Le samedi 1er avril et le dimanche 2 avril, des fonctionnaires ont confirmé la tenue d'une réunion de représentants le lundi, à Ottawa, et le ministère a procédé à la préparation de documents en prévision de cette réunion. Le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, au cours d'une discussion avec le ministre fédéral des Finances, a déclaré qu'au lieu d'ajouter un point pour six mois aux deux points que le gouvernement fédéral proposait déjà de financer, sa province préférerait ajouter deux points pour trois mois de plus.

Le lundi 3 avril, une rencontre a eu lieu à Ottawa avec des représentants de toutes les provinces pour examiner de plus près la proposition. Les participants en sont venus à un consensus voulant que les boissons alcooliques destinées à la consommation domestique ne devraient pas être visées. On a en outre reconnu qu'étant donné que dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve, les tabacs sont taxés en vertu d'une loi distincte, ils devraient être exclus. En Ontario, les amusements sont taxés en vertu de la loi sur la taxe de vente au détail, et les représentants de cette province ont laissé entendre qu'ils préféreraient que la taxe d'amusement ne soit pas visée par les accords.

Du mardi 4 avril au vendredi 7 avril, le ministre des Finances s'est entretenu de cette question avec le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, qui était de passage à Ottawa. Le Nouveau-Brunswick a présenté son budget le mardi. Tout au cours de cette période, le ministre s'est tenu en constante communication avec les ministres provinciaux et s'est entretenu avec certains d'entre eux à plusieurs reprises. Il les a prévenus qu'il serait souhaitable qu'ils soient prêts à répondre à son offre au cas où il déciderait de présenter un budget, ce qui a permis au Manitoba et à la Colombie-Britannique de tenir compte de la proposition et de présenter leur budget le jour même de la présentation du budget fédéral.

La limite pour les derniers préparatifs du budget était le jeudi soir. A ce moment-là, toutes les provinces, à l'exception du Québec, avaient accepté notre proposition.

Le lundi 10 avril—jour du budget—le ministre a communiqué par téléphone avec les ministres des Finances de toutes les provinces, avant la présentation du budget, pour leur confirmer sa proposition et obtenir une réponse officielle. Seul M. Parizeau a dit qu'il ferait connaître sa réponse dans quelques jours. Tous les autres ont donné une réponse affirmative.

Est-ce là un manque de consultation? Est-ce là lancer des ultimatums? Comment l'opposition peut-elle sérieusement parler d'un manque de consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux? Comment nos vis-à-vis peuvent-ils parler de paternalisme et d'ultimatums? Il n'y a jamais eu dans l'histoire de notre pays un budget fédéral qui ait fait l'objet de consultations plus honnêtes, plus claires et plus précises avec les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: La représentante de Kingston et les Îles aime bien citer des articles de journaux. Je lui suggère de se reporter à l'éditorial du *Journal* d'Ottawa du 14 avril dernier, qui, à mon avis, résume extrêmement bien la situation. Je cite:

> Les Canadiens devraient se réjouir de la collaboration qu'il y a eue entre le ministre Fédéral des Finances, M. Jean Chrétien, et ses homologues des provinces, exception faites de M. Lévesque et de son ministre des Finances. La capacité du gouvernement fédéral d'insuffler une certaine orientation à l'économie fléchit à mesure que diminue la part des recettes fiscales sur lesquelles Ottawa a la haute main (elle n'est plus que de 40 p. 100 pour le moment). Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, c'est une collaboration intelligente, dénuée de sectarisme.
>
> D'après M. Chrétien, c'est grâce au climat qui a été créé au cours du sommet économique qu'il est parvenu à convertir aussi massivement les provinces à son idée. Certes, ce sommet y a certainement contribué. Le pays a de la chance que, à l'exception du Québec, les provinces soient maintenant dirigées par des hommes plus raisonnables, et plus modérés que jamais.
>
> M. Chrétien a demandé leur aide et il l'a obtenue; tous les Canadiens devraient s'en réjouir.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je trouve regrettable que les députés de l'opposition soient apparemment les seuls à être incapables de s'en réjouir.

[*Français*]

Monsieur le président, en aucun moment donc il n'a été question de rigidité, de paternalisme dans nos relations avec les provinces à cet égard. Les consultations qui ont eu lieu n'ont pas été tout simplement une série d'appels téléphoniques à la sauvette. Les rencontres que j'ai indiquées au dossier, qui se répartissent sur une période de 18 jours, devraient convaincre n'importe quelle personne honnête que des consultations extrêmement élaborées ont eu lieu durant toute cette période entre le ministre des Finances et ses collègues des diverses provinces.

Sûrement il ne s'agit pas là d'une attitude qui est à prendre ou à laisser puisque le Québec, comme les autres provinces, a eu dix-huit jours pour proposer des modifications. En fait, les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont proposé des modifications, et le ministre des Finances les a acceptées pour en tenir compte dans son budget. Seul le ministre des Finances de la province de Québec était incapable de se faire une idée, même pas capable de répondre oui ou non à une proposition aussi simple et aussi élémentaire. Je peux dire que si le Québec avait dit non à aucun moment durant ces discussions, le ministre des Finances aurait certainement réexaminé sa proposition et reconsidéré toute cette question.

Mais comment peut-on avoir des relations fédérales-provinciales normales alors qu'un gouvernement comme celui du Québec semble tout simplement s'amuser à jouer à cache-cache et, constamment, essayer d'empêcher le système de fonctionner, et si on aboutit à des impasses à l'occasion dans ce domaine, ce n'est pas le gouvernement fédéral qu'il faut blâmer, c'est le gouvernement du Québec qui fait tout pour empêcher que le fédéralisme fonctionne à l'heure actuelle.

Monsieur le président, le gouvernement fédéral n'a pas prétendu et ne prétend pas que la taxe de vente au détail est de sa responsabilité. Ce sont les provinces qui déterminent et administrent cette taxe de vente. Ce sont elles qui ont à décider du type de taxes de vente qu'elles veulent imposer, si elles veulent les augmenter, si elles veulent les réduire, si elles veulent les augmenter d'une façon générale, ou de façon sélective.

A l'occasion du budget, nous avons offert aux provinces de participer à la réduction de la taxe de vente dans les diverses provinces sans discrimination quant aux produits, et toutes les provinces, sauf le Québec, ont accepté cette offre. Comme je le disais tantôt, quant au gouvernement du Québec, même après trois semaines de consultations il lui a été impossible de se faire une idée avant la présentation du budget fédéral le 10 avril dernier. Depuis cette date, il est arrivé à la conclusion que l'on sait et qui a pour effet d'empêcher que le Québec soit admissible à la totalité de la somme que nous avions prévue à cet égard à l'intérieur de notre budget.

Monsieur le président, l'offre du gouvernement fédéral demeure sur la table, et nous n'avons pas l'intention de la retirer. Le gouvernement fédéral, depuis la décision du ministre des Finances du Québec, a déjà indiqué qu'il est prêt à considérer des modifications si nécessaires à cette formule. Par exemple, il a indiqué que nous serions prêts à considérer que la contribution provinciale de 1 p. 100 ne soit pas requise sur tous et chacun des objets ou des produits susceptibles de bénéficier de la contribution fédéral de 2 p. 100, et que le gouvernement provincial réalloue à sa guise ce 1 p. 100 qui représenterait sa contribution et qu'il l'affecte à certains produits seulement.

Monsieur le président, j'ajouterai que le gouvernement demeure prêt à considérer, en consultations avec les autres provinces concernées aussi, puisqu'il n'y a pas que le Québec qui soit concerné dans cette question, toute autre modalité que le gouvernement du Québec pourra proposer en matière de taxe de vente et qui n'aura pas pour effet d'utiliser des fonds fédéraux pour fracturer le marché commun canadien.

Monsieur le président, j'ajouterai que comme gouvernement fédéral nous ferons tous les efforts possibles pour éviter que la population québécoise se trouve pénalisée par rapport à l'ensemble de la population canadienne par suite du manque de coopération du gouvernement du Québec avec le gouvernement fédéral et avec les autres provinces. La population québécoise a déjà assez souffert des conséquences néfastes au plan économique des visées séparatistes du gouvernement de cette province depuis deux ans.

Monsieur le président, mon temps de parole est presque écoulé. Je voudrais tout simplement encore une fois indiquer que, dans toute cette question, le gouvernement fédéral a pris toutes les mesures qu'on pourrait espérer de sa part pour faire en sorte qu'un accord soit conclu avec toutes les provinces. Pour les raisons que j'ai indiquées, le gouvernement du Québec n'a pas voulu coopérer dans les délais qui étaient disponibles. En dépit de ceci, je le répète, nous demeurons prêts à continuer à coopérer et à essayer d'inventer des solutions qui seront équitables pour la population québécoise et pour la population canadienne dans son ensemble. Mais pour cela, il faut que de l'autre côté on ait autre chose à l'esprit que d'essayer d'empêcher le système fédéral de "marcher".

● (1742)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir commenter le budget présenté le 10 avril. Ni l'ensemble de l'économie ni le taux de chômage ne se ressentiront beaucoup de ses effets. Comment prendre au sérieux un budget présenté par un gouvernement qui dépense 1 milliard de dollars de plus par mois qu'il n'en reçoit? Cela se passe de commentaires. La chose est ridicule et montre à quel groupe d'irresponsables nous avons affaire. Ils nous affirment que leur budget produira un miracle, grâce à une réduction temporaire de la taxe de vente. Ni le taux de chômage ni l'économie en général n'en sentiront les effets.

Je vérifierai de très près la version fournie par le ministre d'État aux relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) à propos des consultations avec les premiers ministres et je vérifierai auprès du premier ministre du Manitoba.

Le ministre me fait bien rire en disant que nous ne pratiquons pas ce que nous prêchons. Le gouvernement lui-même ne pratique pas ce qu'il prêche, et le meilleur exemple, on le retrouve dans un document paru dernièrement et intitulé: A Legacy of Spending. L'auteur est M. Edward Murphy de la station de radio CJOR de Vancouver. Il trace un sombre bilan de la dernière décennie de gouvernement. Il montre comment le contribuable canadien a été écrasé d'impôts comme aucun autre. A la première page, M. Murphy érit:

> Le mercredi 13 août 1969, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, s'adressant au peuple canadien, à l'occasion d'une grande conférence de presse télévisée, parlait en ces termes de l'inflation et de l'avenir financier du Canada: «Si nous ne réussissons pas à contrôler nos dépenses, c'est la catastrophe financière assurée. Consacrer des sommes énormes à l'aide sociale, à l'éducation et à d'autres programmes sans lutter contre l'inflation, ce serait rendre la vie insoutenable à des centaines de milliers de Canadiens.»
>
> Le premier ministre déclarait également que son gouvernement s'était engagé à réduire sensiblement la Fonction publique fédérale. Qu'est-il arrivé depuis le 13 août 1969 . . .
>
> Les dépenses gouvernementales se sont accrues de . . .
>
> 410 p. 100, soit plus de 35 milliards de dollars.
>
> La fonction publique fédérale a connu une augmentation de—45 p. 100.

Comment pourrait-on prendre le gouvernement au sérieux? Sa parole ne veut rien dire. Toute l'histoire est ici. Je ne peux pas la lire en entier, mais une chose qui trouble vraiment les Canadiens, c'est les ridicules subventions du Conseil des arts. En voici une savoureuse: «$170,000 pour étudier les poissons à respiration aérienne de l'Amazone.» Est-ce assez ridicule? Une autre subvention de $17,000 a été accordée pour permettre de faire un relevé dialectologique du français parlé dans l'Est du Canada. Et encore: «$7,605 pour étudier le fondement économique de la pensée politique de Machiavel». Grand dieux! Comment pourrions-nous prendre ce budget au sérieux? Quel est le représentant élu du peuple qui gaspillerait ainsi l'argent des contribuables?

Il y a d'autres exemples des subventions accordées à diverses maisons d'édition. Je n'oserais pas lire à la Chambre les mots qui se trouvent dans ces poèmes qui ont été recueillis et payés avec l'argent des contribuables. En voici un dans une langue que peut-être la Chambre comprendra:

MIX MIX TOM MIX
MIX MIX TOM MIX
MIX MIX TOM MIX

Cela se poursuit sur 25 strophes. Les contribuables canadiens ont payé quelqu'un qui ne veut pas travailler pour qu'il recueille ce charabia insensé.

Il y a, par contre, beaucoup de Canadiens préoccupés par la situation actuelle qui écrivent. Sur la couverture d'un ouvrage en particulier, on peut lire: «Pierre-Elliott Trudeau ... vous avez échoué ... misérablement! Le bilan Trudeau de 1968 à 1978». Dès les premières pages, l'auteur, Michel Robert, affirme:

● (1752)

Qui suis-je pour écrire ce livre? Un pur inconnu. Un gars ordinaire mais inquiet. Il est grand temps que les Canadiens ordinaires se fassent entendre.

Le gouvernement entendra de plus en plus les Canadiens ordinaires car ils en ont assez. En fait, ils en ont tellement assez qu'ils sont prêts à dépenser leur propre argent pour publier des ouvrages comme celui de Michel Robert.

Le livre ajoute:

En fait, bien des Canadiens pensent que Pierre Trudeau crée délibérément une pagaille économique au Canada pour prouver que le système ne fonctionne pas et rallier plus de gens à la cause du socialisme.

C'est une déclaration qui va très loin ... Il nous suffit d'examiner les chiffres concernant le chômage, la dette nationale et les dépenses. Ils sont loin d'indiquer que le pays est bien administré. Les faits se passent de commentaires.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que le gouvernement et les politiciens tournaient le dos aux aveugles, aux infirmes et aux défavorisés. Je tiens à assurer le député que personne au parti conservateur ne tournera le dos aux aveugles, aux infirmes ou aux pauvres. Nous l'avons dit bien clairement au cours de la campagne électorale de 1974. Nous avons fait remarquer dans notre programme de contrôle des prix et des revenus, que plus de 5 millions de Canadiens comptaient parmi les pauvres et qu'il était important de juguler l'inflation pour aider ces gens. Ils sont toujours pauvres et le gouvernement qui est au pouvoir depuis 15 ans continue à les faire souffrir.

J'ai trouvé amusants les discours faits hier par les libéraux qui félicitaient le gouvernement pour son budget et disaient combien ces dix dernières années avaient été merveilleuses. Je me demande comment ils peuvent dire de telles choses. Notre niveau de vie est tombé de la deuxième à la dixième place. Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'il a fait du bon travail? Nous avons toutes les preuves du contraire. En fait, ce qu'a fait le gouvernement est absolument incroyable.

De nombreux Canadiens quittent leur pays et beaucoup d'investissements aussi. Je voudrais m'étendre là-dessus. Le Canada ne représente plus un pays attrayant pour les investisseurs. Un pays doté d'un bon gouvernement qui sait gérer convenablement les affaires attire et retient les capitaux et les investisseurs. Tel n'est pas le cas. S'il est cependant une économie à laquelle notre gouvernement vient en aide, c'est bien l'économie américaine. Le gouvernement actuel est le meilleur ami que les États-Unis aient jamais eu. On assiste à un véritable boum en Floride, en Californie et le Kentucky s'appelle maintenant la onzième province à cause du grand nombre de Canadiens et de firmes canadiennes partis s'installer dans cet État. Hier, je n'ai entendu aucun libéral rapporter ces faits. Pas plus que je n'ai entendu aucun d'entre eux déclarer comment ils se proposaient d'endiguer cette fuite de capitaux et d'essayer de faire rester les entreprises canadiennes dans leur pays. Les projets du gouvernement pour donner de l'emploi, tels que les programmes à forte concentration de main-d'œuvre, ne sauraient y remédier.

[M. McKenzie.]

M. Lumley: Que voulez-vous donc faire?

M. McKenzie: Le secrétaire parlementaire pense que tout cela n'est qu'une bonne blague.

M. Lumley: Nous ne savons pas encore quelle politique vous préconisez.

M. McKenzie: Si le secrétaire parlementaire me permet de continuer, il saura dans un instant quelle politique je préconise. Le gouvernement devrait adopter une politique qui ne persécute pas l'entreprise, qui ne la réglemente pas et qui ne la taxe pas au point de l'étouffer. Tout devrait être fait pour encourager le milieu des affaires. C'est une question d'idéologie et non pas seulement de politique.

M. Lumley: Quelle est donc votre idéologie alors?

M. Baker (Grenville-Carleton): Cessez de l'interrompre!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a la parole.

M. McKenzie: L'autre facteur qui pousse les entreprises à quitter le Canada, ce sont ces 3,300 décrets du conseil qui sont entrés en vigueur l'année dernière. Le gouvernement a suscité beaucoup d'incertitude dans le pays. Ce genre de problèmes n'existait pas avant. Les députés libéraux ont évoqué les dix dernières années et loué le premier ministre (M. Trudeau), qui s'est constitué le plus lamentable dossier d'antécédents de tous les hommes politiques du Canada. En avril 1968, il y avait 375,000 chômeurs. Ce chiffre dépasse aujourd'hui le million. Le taux de chômage en 1968 était de 4.5 p. 100. Il se situe aujourd'hui aux alentours de 8.3 p. 100.

Le chômage chez les jeunes constitue un autre grave problème au Canada. En 1968, le taux était de 7.4 p. 100, aujourd'hui il a doublé pour atteindre 14.8 p. 100.

La situation est des plus sombres au Québec. En 1968, le chômage était de 5.9 p. 100 dans la province de Québec. Aujourd'hui il y atteint 10.9 p. 100. Sous l'égide du premier ministre actuel (M. Trudeau), le chômage global a pratiquement triplé. Il y a environ dix ans, le chômage affligeait quelques régions seulement, mais aujourd'hui il y a du chômage partout au pays.

J'aimerais donner des chiffres qui font voir les différences qui existent entre le Canada et les États-Unis. Au cours des dix dernières années, le déficit a augmenté de 11.5 p. 100. Aux États-Unis, où on exerce certains contrôles et où il y a jusqu'à un certain point une administration saine, il n'a augmenté que de 2.7 p. 100. Au Canada, les dépenses ont augmenté de 3.9 p. 100, et aux États-Unis elles ont augmenté de 2.4 p. 100. Le taux de déficit dû aux dépenses est passé de 7.3 p. 100 à 22 p. 100, au Canada ce qui dénote une incurie absolue dans l'administration de l'économie et l'argent des contribuables. Le taux de déficit dû aux dépenses aux États-Unis est passé de 16.5 p. 100 à 14.6 p. 100. Les Américains s'efforcent de contrôler les dépenses gouvernementales. C'est une mesure nécessaire pour se débarrasser de l'inflation.

Pour en revenir à la question des investissements qui sortent du Canada, en 1976, cette question a été soulevée pour la première fois par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a alors fait remarquer que cela était en train de devenir un très grave problème. Il a également mentionné que l'on était en train de créer un climat politique défavorable, et que cette tendance qu'avaient les investissements et les entreprises à quitter le pays ne faisait que débuter. J'ai reçu quelques documents d'un conseiller en investissement à Winnipeg, M. Peter Henry Jerch. M. Jerch travaille pour le compte de 64 sociétés canadiennes qui ont l'intention de quitter le Canada et d'agrandir leurs entreprises aux États-Unis. Cela démontre clairement que les hommes d'affaires ne font confiance ni au gouvernement ni au pays. Aucun des projets à court terme du gouvernement ne peut en aucune façon endiguer l'exode des investissements commerciaux.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MODIFICATIONS À LA LOI POUR LÉGALISER LA HAUSSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Hier, la Chambre adoptait à l'unanimité le quatrième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires affirmant que la hausse du tarif postal et d'autres modifications apportées à la loi sur les postes ne sont pas valides. Comme le comité mixte est chargé de protéger les droits du Parlement, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes de respecter la volonté du Parlement en présentant des modifications à la loi sur les postes, afin de légaliser les mesures arbitraires adoptées en vue de hausser le tarif postal le 1er avril et dépose la décision judiciaire sur laquelle, prétend-il, sa décision est fondée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION FAMILIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le montant des subventions destinées à la planification familiale n'a pas augmenté depuis cinq ans et que d'après les statistiques disponibles, le nombre d'enfants mis au monde vivants par des filles de moins de vingt ans est passé à 12,956 l'année dernière, ce qui représente une progression de l'ordre de 30 p. 100, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'accroître le montant des subventions destinées à la planification familiale dans une mesure suffisante pour au moins compenser l'inflation qui s'est produite depuis cinq ans.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE DON DU NAVIRE «BRADBURY» AU MUSÉE MARITIME DE SELKIRK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le musée maritime de Selkirk est une œuvre communautaire bénévole et sans but lucratif, et étant donné que le ministère des Approvisionnements et Services a menacé dans plusieurs lettres d'enlever et de vendre le navire *Bradbury*, qui est maintenant une pièce intégrante du musée, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le ministre des Approvisionnements et Services, en guise d'hommage au patrimoine culturel de Selkirk, fasse don du navire *Bradbury* au musée, ou alors qu'il envoie une flotte de navires de guerre remonter la rivière Rouge pour prendre d'assaut ce bien précieux, semble-t-il, du gouvernement canadien.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

ON PROPOSE DE LAISSER AU QUÉBEC L'ENTIÈRE LIBERTÉ SUR LA MODALITÉ DE REDISTRIBUTION DU MONTANT ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU CHAPITRE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente.

Article 43 du Règlement

A la suite de l'offre du gouvernement fédéral de rembourser de 2 p. 100 sur la réduction de 3 p. 100 de la vente au détail, décision que le gouvernement du Québec a trouvé très discutable sur le plan économique et odieuse sur celui de l'autonomie des provinces; à la suite de la seconde proposition du gouvernement fédéral à l'effet de défrayer 2 p. 100 de la taxe de vente au détail sur tous les produits non touchés par la suppression de la taxe de 8 p. 100, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le ministre des Finances étudie sérieusement la présente suggestion, savoir: Maintenir son offre de compensation sous forme d'enveloppe budgétaire globale pour chacune des provinces, en laissant aux provinces pleine et entière liberté sur la modalité de redistribution du montant de 260 millions de dollars accordé au Québec, ainsi le gouvernement fédéral accepterait et respecterait l'autonomie des provinces en les laissant libres de déterminer leurs priorités dans les cadres de leur juridiction.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PRÊTS ET SUBVENTIONS DU MEER À LA NATIONAL SEA PRODUCTS LTD., DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. La société National Sea Products Limited exploite une petite usine de traitement du poisson à Arnold's Cove, Placentia Bay, Terre-Neuve. Cette usine, qui prépare des filets de hareng frais et des homards frais, emploie 18 personnes toute l'année et 32 auxiliaires au printemps et durant l'été, pendant la saison de la pêche de fond. En octobre 1977, la société a demandé une subvention au MEER pour agrandir son usine d'Arnold's Cove; la société compte investir elle-même une grosse somme, et si sa demande était approuvée, elle embaucherait chaque année 67 autres personnes et offrirait en outre aux pêcheurs de cette région un débouché pour tout leur poisson. Compte tenu de ces faits et du chômage très aigu qui règne dans la région d'Arnold's Cove, par suite surtout de la fermeture de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance, à Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale approuve immédiatement la demande de subvention de la National Sea Products et autorise le MEER à octroyer des subventions qui permettent à l'usine de poisson d'Arnold's Cove de prendre de l'expansion sans tarder davantage à approuver cette demande bloquée depuis six mois dans la jungle bureaucratique d'Ottawa, alors qu'elle aurait dû être approuvée à temps pour que les travaux de construction puissent commencer au début de 1978 et être achevés pour la saison de pêche 1978.

M. l'Orateur: Consent-on unanimement à ce qu'une motion de ce genre soit présentée?

[M. Gauthier (Roberval).]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

PROTESTATION CONTRE L'IMPOSITION DES PASSES DONNANT DROIT AU TRANSPORT GRATUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que les cadres supérieurs du ministère du Revenu national étudient la possibilité de prélever un impôt sur les passes de transport gratuit accordées par les compagnies de transport à leurs employés et à leurs familles, que ces passes ne font pas l'objet d'un usage abusif et représentent, le cas échéant, des frais additionnels très minimes pour ces sociétés, que tous les employeurs accordent depuis toujours certains privilèges et avantages sociaux à leurs employés en vertu du principe de la libre entreprise afin de stimuler la productivité, l'esprit d'initiative et la loyauté, tant au profit de l'employeur que de l'employé, et puisque tout obstacle à ces privilèges serait de nature à causer la confusion et les inconvénients qui s'y rattachent, je propose, avec l'appui du député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre demande au ministre du Revenu national d'ordonner à son personnel de mettre fin à toute étude sur la possibilité de prélever un impôt sur les passes donnant droit au transport gratuit et qu'elle s'oppose fermement à l'imposition de tout avantage social tel que ces passes de transport.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DIFFUSION DE PUBLICITÉ ÉLECTORALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné que la loyale opposition de Sa Majesté et son chef ont tenté de se représenter comme étant les protecteurs de la moralité publique et comme leur publication, la lettre-nouvelles officielle du parti conservateur du Canada, qui renferme les manchettes suivantes: «Les candidats progressistes conservateurs suivent des cours de perfectionnement», «Notes électorales», «Le caucus conservateur est très vivant», a été distribuée dans tout le Canada dans des enveloppes de la Chambre des communes. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

M. Andre: Il faut être sans défaut pour critiquer les autres! Espèce de dindon!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE TOURISME

L'OCTROI À TOUTES LES PROVINCES DE SUBVENTIONS PAR TÊTE D'HABITANT POUR LA PROMOTION DU TOURISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Récemment, le ministre de l'Expansion économique régionale, dont le ministère pourrait aussi s'appeler «ministère des dépenses de réélection», a annoncé le versement d'une subvention de 45 millions à l'industrie du tourisme du Québec. Dans l'intérêt de la justice et de l'unité nationale, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que des subventions égales, par tête d'habitant, soient accordées à la Colombie-Britannique et à toutes les autres provinces, afin de venir en aide à l'industrie du tourisme partout au Canada, qu'on ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a donné carte blanche à la province de Québec pour administrer ces fonds, d'en faire surveiller l'utilisation par des fonctionnaires fédéraux et, comme l'industrie du tourisme relève de sa responsabilité, qu'il veille à ce que toutes les installations qui bénéficieront de cet argent soient conformes aux règlements du gouvernement fédéral en matière de bilinguisme.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ABSENCE DE MESURES BUDGÉTAIRES D'ASSISTANCE AUX PAUVRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Un rapport publié aujourd'hui par le C. D. Howe Institute affirme que:

L'expérience démontre que le gouvernement fédéral n'a pas amélioré la situation économique des pauvres par rapport à celle des riches.

Et plus loin:

... que les mesures qu'il a prises n'ont pas modifié sensiblement la répartition des revenus.

Quelle condamnation d'un gouvernement qui a pris le pouvoir, il y a dix ans aujourd'hui, en promettant d'instaurer une société juste!

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

● (1417)

M. McGrath: Étant donné qu'il y a dix ans aujourd'hui, le premier ministre nous a promis une société juste, je lui ai demandé pourquoi le budget que son collègue a présenté il y a quelques jours ne tenait pas compte des problèmes qu'éprouvent les pauvres du Canada, problèmes rendus d'autant plus

graves par le fait que 1.6 million de Canadiens sont sans emploi et ne tirent aucun avantage de la réduction des taxes de vente puisqu'ils consacrent une bonne partie de leur revenu à l'alimentation.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que c'est aujourd'hui le sixième jour d'un débat sur le budget, peut-être le député consentira-t-il à poser une simple question plutôt que de faire des observations à propos du budget.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député cite des extraits du rapport d'un certain organisme. Je n'ai pas eu la chance d'en prendre connaissance, mais les statistiques que j'ai citées à la Chambre proviennent de Statistique Canada. Je peux les répéter pour la gouverne du député. En 1968, quelque 19.5 p. 100 de la population canadienne était en deçà du seuil de la pauvreté. Après rajustement, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, on constate que dix ans plus tard, 10.5 p. 100 seulement de la population canadienne a un niveau de vie inférieur au seuil de la pauvreté.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A en juger par la réponse du premier ministre, les données du gouvernement sont diablement dépassées. Je tiens à rappeler au premier ministre que le président du comité sénatorial de la pauvreté a reconsidéré son évaluation du seuil de la pauvreté au Canada de façon à l'appliquer à une famille de quatre personnes qui touche moins de $12,000 par année. L'étude indépendante effectuée par l'Institut C.D. Howe indique que 10 p. 100 des Canadiens ont un niveau de vie inférieur au seuil de la pauvreté, une situation déplorable pour un pays comme le Canada.

Je demande au premier ministre, en ce dixième anniversaire de l'avènement de la société juste, de réfléchir un peu à la condition des pauvres chez nous, étant donné que son collègue a choisi de les oublier dans son budget, et de dire à la Chambre quelles mesures nous pouvons espérer que son gouvernement prendra, pendant ses derniers jours d'agonie, pour corriger cette grande injustice au sein de notre société.

M. Trudeau: Comme cette question me semble en quelque sorte la répétition de la question précédente, monsieur l'Orateur, je répondrai à celle-ci comme j'ai répondu à celle-là. Le député peut ne pas accepter les chiffres de Statistique Canada. Il peut alléguer, comme il semble le faire, que la pauvreté est une question relative et que le seuil de la pauvreté peut varier avec les années. Si tel est le cas, il témoigne en réalité de ce que l'ensemble du Canada s'est enrichi. Je comprends que l'honorable représentante trouve cet argument risible, car elle ne saurait le comprendre ...

M. Clark: Le député.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition me fait la leçon. Selon lui, je devrais dire le député. Nous disons souvent l'honorable représentant, et nous avons peut-être tort d'utiliser cet épithète en nous adressant à l'un ou l'autre de nos vis-à-vis. Si nous pouvons dire l'honorable représentant, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas dire l'honorable représentante sans que le député trouve à y redire.

M. Clark: Vous ne sauriez comprendre.

M. Trudeau: Tout ce que je dis, c'est que si l'on rajuste aujourd'hui, en tenant compte de la hausse du coût de la vie, le seuil de la pauvreté, tel que l'a établi le Conseil économique du Canada au début des années 60, par rapport à ce qu'il était en 1968, il n'y a maintenant que 10 p. 100 des Canadiens qui sont en deçà par rapport à 20 p. 100 il y a 10 ans.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser au premier ministre, et je la pose avec plus de tristesse que de colère, car je puis l'assurer que pour les cinq millions de Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté, ce problème présente un intérêt plus que relatif, il touche à leur vie de tous les jours.

Étant donné que les chiffres qu'avance le gouvernement ont été mis en doute par un organisme indépendant et prestigieux et par le comité du Sénat, le premier ministre acceptera-t-il au moins, comme nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avons demandé à plusieurs reprises, d'établir un indice de la pauvreté dans notre pays, de façon que nous puissions au moins déterminer convenablement les conséquences de la politique économique du gouvernement pour les Canadiens pauvres?

M. Trudeau: L'honorable représentant cite un professeur disant qu'il a démenti les chiffres de Statistique Canada. Je prétends que chacun peut avoir sa propre définition de la pauvreté. Bien sûr, c'est un concept valable, et le pauvre dans une société pauvre est moins à blâmer que le pauvre, dont le niveau de vie est le même, dans une société riche, à cause de l'écart dans les chiffres à comparer.

Une voix: Qui blâme le pauvre?

M. Trudeau: C'est possible. Je relève tout simplement l'accusation de l'honorable représentant selon qui il n'y a pas eu de progrès ces dix dernières années. Je lui signale qu'en partant du concept de la pauvreté telle que définie dans les années 60, en l'ajustant pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, il constatera que le pourcentage des Canadiens qui se situent en deçà du seuil de la pauvreté a été réduit de moitié. A mon sens, c'est du progrès en une période de dix ans.

* * *

● (1422)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA MESURE RELATIVE À L'ALLOCATION AU CONJOINT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, trop de Canadiens savent bien ce que c'est que d'être pauvres, et il est vraiment regrettable pour le gouvernement que le premier ministre, lui, ne le sache pas.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Ma question a trait au fait que deux rapports récents, le premier sur les femmes et les pensions, le second, sur les femmes et la vieillesse, ont mis nettement l'accent sur les graves privations dont souffrent les femmes âgées. Quand madame le ministre remédiera-t-elle à la mesure législative injuste présentée par son prédécesseur et qui supprime l'allocation au conjoint après le décès du conjoint plus âgé?

Madame le ministre est-elle au courant des difficultés très réelles que cette mesure impose chaque année à quelque 2,500 Canadiens, dont la majorité sont des femmes, et du fait que l'économie de $400,000 que le gouvernement réalise ainsi est faite au détriment de ceux qu'un de ces rapports qualifie des plus pauvres parmi les pauvres.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante et moi-même avons été élues . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Avez-vous entendu ça, Pierre? Quelqu'un comprend.

Mlle Bégin: . . . à cet endroit il y a cinq ans et demi. Dans mon premier discours, j'ai dit—et l'honorable représentante a probablement dit la même chose—que le fait que la pyramide des âges faisait de la majorité des femmes âgées les plus pauvres parmi les pauvres était vraiment une des grandes tares de la société canadienne. C'est exactement ce que j'ai dit du côté du gouvernement à cette époque et cette déclaration a été reprise par plusieurs de mes collègues.

Pour atténuer le problème du couple habitué à un salaire qui se retrouve tout à coup avec seulement une pension, la Chambre a approuvé, il y a quelques années, le versement de l'allocation au conjoint, qui donne au conjoint qui n'a pas encore atteint l'âge ouvrant droit à la pension et qui en a besoin, habituellement la femme, une seconde allocation. Elles perdent cette pension au décès de leur conjoint. Il s'agit là d'une première étape vers l'instauration d'un revenu annuel garanti, projet qui a d'ailleurs été rejeté par les gouvernements provinciaux.

Depuis lors, nous essayons de mettre au point, par le biais de mesures parafiscales, un système qui vienne en aide à toutes les personnes nécessiteuses âgées de 60 à 65 ans. Le député d'Athabasca qui est l'expert officiel de son parti en matière de santé ne cesse de dire qu'il s'oppose à toute dépense supplémentaire dans le domaine de la sécurité sociale.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est faux, et vous le savez.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, la mesure législative en question n'a rien à voir avec un régime de revenu annuel garanti ni avec les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Il s'agit d'une mesure fédérale. Je pose une question au ministre à propos d'une loi qui touche les femmes âgées de 60 à 65 ans, car elle les prive des allocations du conjoint après le décès de leur mari. Je demande si le ministre, qui semble comprendre le problème, revisera la décision étant donné que le rétablissement des allocations entraînerait une dépense supplémentaire pour le gouvernement fédéral, que les affectations de crédits sont déjà faites et que c'est le fédéral qui les supprime. Voilà ce que je lui demande.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien voir le député à la place du ministre des Finances. Avec un tel raisonnement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1427)

Mlle Bégin: . . . peut-être devrait-elle être président du Conseil du Trésor, mais nous ferions tous faillite. Quant à l'allocation de conjoint, le député devrait lire le passage du discours du trône où la mesure était annoncée ainsi que les discours du premier ministre où il laissait très clairement entendre que l'allocation de conjoint constituerait une première étape sur la voie du revenu annuel garanti. Je le répète, les provinces ont rejeté cette idée, et bien à tort à mon avis. Les nouveaux programmes ou les généralisations des programmes existant relatifs à l'allocation de conjoint entraînent de nouvelles dépenses. Je le répète, j'étudie les moyens de venir en aide aux personnes âgées dans le besoin, surtout celles qui ont de 60 à 65 ans. Si le parti du député cessait de dénigrer la politique sociale dans tout le pays nous ferions plus de progrès.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Il faut la renvoyer au Revenu national!

M. Hees: Pierre vient tout juste de rayer un nom d'une liste.

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE S'ATTAQUANT AU PROBLÈME DE LA PAUVRETÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je désire lui poser cette question, c'est parce que j'ai moi aussi pris connaissance du rapport publié hier par M. Irwin Gillespie. C'est aussi, et surtout à la suite de l'excellent discours que le ministre a prononcé à Sherbrooke (Qué.) le 13 mars dernier. Le rapport Gillespie est celui dont d'autres ont parlé, le rapport commandé par l'Institut C. D. Howe.

Étant donné qu'à moins que le premier ministre n'obtienne aujourd'hui la dissolution de la Chambre, la présente session se prolongera encore trois semaines, l'honorable représentante examinera-t-elle sérieusement avec le vice-premier ministre, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, la possibilité de présenter, avant la dissolution, une mesure législative qui s'attaque au problème de la pauvreté, que ce soit pour poser des jalons en vue d'établir éventuellement un régime de revenu garanti ou pour améliorer le sort des femmes âgées? Ne souhaite-t-elle pas prendre des mesures pour soulager leur misère, avant la fin de la présente législature? Comme nous avons encore trois semaines pour le faire, examinera-t-elle sérieusement la question avec le leader du gouvernement à la Chambre?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce sera un plaisir pour moi que de m'entretenir avec le leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Prenez garde, Allan.

M. Hees: Vous rougissez!

Mlle Bégin: Soyons sérieux. Depuis que je siège au Parlement, j'ai noté des progrès constants en matière de politique sociale. Le gouvernement a toujours tenu à protéger les Canadiens les plus économiquement vulnérables. Contrairement à la tradition, le C. D. Howe Institute ne nous a pas fait parvenir d'exemplaires de son rapport à l'avance. Par conséquent, je ne l'ai pas lu. Bien sûr, je vais le lire. D'après ce qu'en disent les media, il traite surtout des richesses nationales et des revenus du Canada et de la façon dont ils sont distribués. Il affirme que bien que tous les Canadiens soient plus riches qu'il y a quelques années, la répartition des revenus est demeurée la même. Alors que les 20 p. 100 qui se classent en haut de l'échelle économique touchent 40 p. 100 des revenus totaux, les 20 p. 100 qui sont au bas de l'échelle doivent encore se contenter de 4 à 6 p. 100.

J'aimerais que les députés prennent bonne note de cela et qu'ils cessent de fausser les statistiques mentionnées par le premier ministre, qui montrent que la pauvreté a décliné d'environ 50 p. 100, quel que soit l'étalon utilisé, et qu'ils ne tentent pas de s'opposer à un gouvernement qui a accompli de tels progrès dans la lutte contre la pauvreté.

● (1432)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque le ministre a déclaré au comité permanent de la santé et du bien-être social que la pauvreté, relative ou absolue, était une mauvaise note pour le Canada, et comme elle a dit qu'elle voulait soulager ses concitoyens pauvres, je vais reprendre ma question: voudrait-elle dans les trois semaines de grâce accordées au Parlement prendre des mesures énergiques pour sortir de la pauvreté les gagne-petit ou ce groupe gravement désavantagé, les femmes âgées?

Mlle Bégin: Je répète qu'aussitôt que nous serons prêts à présenter des mesures pour aider ces groupes très vulnérables—j'ai parlé de trois groupes qui comprennent celui que le député vient de mentionner—bien sûr, que nous passerons à l'attaque.

Questions orales

[*Français*]

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE SI DES CRITÈRES ONT ÉTÉ ÉTABLIS EN VUE D'AIDER LES PETITES ENTREPRISES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, on se rend bien compte que c'est la journée des «petits» à la Chambre des communes, je veux dire de ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État responsable de la petite entreprise. Étant donné que le ministre nous a annoncé, il y a plusieurs mois, que des normes et des critères seraient établis en vue de venir en aide aux petites entreprises qui en feraient la demande, peut-il aujourd'hui dire à la Chambre très sérieusement si ces normes et ces règlements sont établis, et si on peut en prendre connaissance afin d'informer les petites entreprises qui sont très nombreuses au Canada, notamment dans le Québec et surtout dans le comté de Bellechasse, de façon qu'elles puissent bénéficier de cette loi le plus rapidement possible?

[*Traduction*]

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je renvois le député au discours que j'ai fait mardi soir. Il y trouvera je pense un excellent résumé de toutes les mesures progressistes que nous avons prises à l'égard de la petite entreprise. Je lui transmettrai une copie d'une lettre que j'envoyais dernièrement à mes collègues libéraux pour leur rappeler quelques-unes de nos réalisations et exposer certaines autres mesures que nous projetons.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le ministre croit-il qu'il est ministre uniquement pour ses collègues libéraux ou pour l'ensemble du Canada? Je vais lui poser la question suivante: Est-ce qu'il voudrait bien, je l'ai déjà demandé il y a plusieurs mois, faire tenir à tous les députés de la Chambre la teneur de son communiqué afin que nous puissions servir adéquatement tous les Canadiens indépendamment de leur parti politique ou de celui du ministre?

[*Traduction*]

M. Abbott: Que le député se rassure, je m'efforce de servir tous les Canadiens et les petites entreprises de tout le Canada. De nouveau, j'invite le député à lire mon discours de l'autre soir. Il constatera alors combien sont faux la plupart des reproches qu'on adresse au gouvernement après dix ans de pouvoir. Il constatera également qu'un grand nombre des mesures que nous avons prises ont spécialement profité au Québec et aux petits commerçants de sa propre région.

[Mlle Bégin.]

LES POSTES

LES MODIFICATIONS À LA LOI POUR LÉGALISER LA HAUSSE DES TARIFS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Comme la Chambre a approuvé hier à l'unanimité le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui est le gardien des droits du Parlement comme l'a dit mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka, et comme ce rapport conteste le recours au pouvoir général accordé par l'article 13 de la loi sur l'administration financière pour la fixation des tarifs postaux, point de vue d'ailleurs partagé par tous les prédécesseurs du ministre des Postes, ce dernier va-t-il s'incliner devant le désir du Parlement et l'opinion de ses prédécesseurs en proposant des modifications à la loi sur les postes pour légaliser ce qu'il a fait illégalement le 1er avril?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec attention le rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je pense qu'il faut considérer l'opinion du comité comme une expression d'opinion. Évidemment, lorsqu'il s'agit d'avis juridiques, il y en a autant que d'avocats mais je pense qu'à cet effet-là le ministère des Postes a toujours agi en toute légalité sur les avis du ministère de la Justice. Donc, monsieur l'Orateur, je dois aussi dire que nous avons utilisé un article de la loi sur l'administration financière du gouvernement, l'article 13, à quelques reprises en 1976-1977, et l'opposition n'avait soulevé aucun point de la loi à cet effet-là. Alors nous avons procédé en 1978 de la même façon, considérant que l'avis que nous avions reçu était l'avis que nous devions prendre. S'il y a d'autres possibilités au point de vue juridique, je prendrai avis du ministère de la Justice à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Le ministre des Postes ne semble pas saisir la portée de l'adoption à l'unanimité par la Chambre et l'autre endroit du rapport condamnant sa façon d'agir. Comme le ministre persiste sur ce point à défier le Parlement dans ses droits traditionnels et à l'empêcher d'examiner la dégradation effarante de la situation postale en refusant de présenter un projet de modification de la loi sur les postes, est-ce qu'il ne voudrait pas expliquer par une déclaration en Chambre pourquoi il défie ainsi le Parlement, et déposer la décision judiciaire sur laquelle il se fonde pour agir ainsi? Sinon, je ne vois d'autre solution pour lui que de démissionner.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Je n'ai aucune intention de démissionner parce que bientôt, je l'espère, il y aura une élection qui, je pense, me ramènera ici. Je n'ai défié personne. Je n'ai pas défié la Chambre. Nous avons augmenté les tarifs postaux de la même façon que cela s'est fait dans le passé. Malgré le profond respect que j'ai de l'opinion des membres du comité et des députés, je n'ai rien à dire de plus et n'ai aucun document à déposer, à moins que le ministère de la Justice ne me donne les directives en ce sens.

LA PRÉTENDUE ILLÉGALITÉ DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Étant donné que le Parlement n'a pas autorisé le gouverneur en conseil ou qui que ce soit d'autre à augmenter les tarifs d'affranchissement, le ministre des Postes se rend-il compte qu'en dépassant son mandat légal, il est personnellement responsable des millions de dollars qu'il a perçus du public en les surtaxant sur le prix des timbres et des autres services postaux?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Tout ce qu'a fait le ministre des Postes l'a été sur avis juridique et en partant du principe qu'il n'y avait là rien d'illégal. Une augmentation a été décidée dans l'intérêt des Canadiens, car, avec un déficit de 600 millions de dollars et des recettes de 125 millions de dollars obtenues grâce à l'augmentation des tarifs postaux, nous avons réussi à mieux équilibrer les charges imposées en général aux usagers et aux contribuables et à réduire ainsi le déficit. Les questions qui me sont posées aujourd'hui semblent être destinées à jeter un voile sur le rapport Ritchie que l'opposition n'a pas approuvé. Le rapport constitue en effet une dénonciation très violente des travailleurs. M. Ritchie lui-même a recommandé que ce soit un conseil et non la Chambre qui recommande l'augmentation des tarifs d'affranchissement.

M. Darling: Une dernière question supplémentaire. Le ministre des Postes confirmera-t-il que le coût réel de l'envoi d'une lettre de la première classe au Canada est aujourd'hui de 28c., dont 14c. sont à présent à la charge du contribuable, pourtant déjà accablé d'impôts?

• (1442)

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, nous pourrions discuter très longtemps du coût d'expédition d'une lettre. Je sais que nous avons un tarif de 14c. pour le courrier de première classe et d'autres tarifs pour d'autres classes de courrier et que notre déficit est de 500 millions de dollars environ. En fait, ce déficit justifierait un tarif de 28c. Je pense que nous devrions nous préoccuper de la question plus sérieuse de relever partout la qualité et l'efficacité du service postal, plutôt que de perdre notre temps à essayer de voir si nos tarifs sont légaux ou non.

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE D'EXAMEN DE LA LÉGALITÉ DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Il vient de traduire exactement sa pensée. Il ne lui importe guère que cela soit légal ou illégal. C'est bien ce qu'il a dit. Il a supposé que le tarif était illégal—c'est ce qu'il a dit dans sa réponse antérieure—il est parti d'une hypothèse, le gouvernement et le ministre des Postes sont partis d'une hypothèse.

Il est temps de régler la question puisque la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le rapport du comité mixte permanent. Par conséquent, pour que nous puissions examiner cette question en ne partant pas d'hypothèses, le ministre renverra-t-il, ou fera-t-il renvoyer, cette question à la Cour suprême, pour que cette dernière décide de la priorité légale de cette affaire et que la position du ministre soit enfin fixée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voici le juge.

Une voix: Le Parrain.

M. Basford: Comme la question a trait à la Cour suprême du Canada, elle relève bel et bien de ma compétence et c'est à moi d'y répondre. Sur le fond de la question, l'actuel ministre des Postes et ses prédécesseurs ont, sur l'avis du ministère de la Justice, jugé avoir agi judicieusement en appliquant l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Que ce soit une manière d'agir extraordinaire ou inattendue, comme l'estime le comité, cela n'a, bien sûr, rien à voir avec la légalité de la chose. Quoi qu'il en soit, en ce qui a trait à la question du député, les tribunaux sont en train d'étudier la validité et la légalité de l'application de l'article 13 de la loi sur l'administration financière, et, bien sûr, nous attendons de voir quelle sera leur décision.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice le sache ou non, c'est à l'unanimité que le Parlement, y compris le ministre de la Justice, a accepté hier le rapport. Le ministre de la Justice pourrait-il continuer à occuper son poste de ministre de la Justice et de procureur général tout en ayant, de façon aussi flagrante, une vue presque irrespectueuse de la loi? S'il consent à s'en remettre à l'opinion de ses collaborateurs—et c'est son droit de le faire—est-il prêt à saisir immédiatement de la question, au moyen d'une motion, la Cour fédérale du Canada ou, par renvoi, la Cour suprême du Canada, pour que la question puisse être réglée une fois pour toutes et pour éviter que nous subissions les retards interminables qu'occasionne fatalement une action civile?

M. Basford: Par sa question précédente, le député reconnaît manifestement que le rapport du comité, qu'il ait été ou non accepté par le Parlement, ne détermine pas par lui-même . . .

M. Clark: Pour vous, le Parlement et la loi ne comptent pas.

M. Basford: . . . la légalité ou l'illégalité de la mesure. Le député le reconnaît implicitement en demandant que la question soit renvoyée devant la Cour suprême du Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): Alors renvoyez-la.

M. Basford: Je dis que la question de l'article 13, de sa légalité et de son utilisation, est actuellement devant les tribunaux et qu'il n'est donc pas nécessaire de la renvoyer pour le moment.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'Association des Indiens visés par les traités de Timmins, Ontario, a préparé un document assez volumineux sur les problèmes du transport aérien dans le nord de l'Ontario, et en particulier sur la sécurité aérienne. Elle a remis ce document au premier ministre et à moi-même, et elle réclame une enquête sur les irrégularités qui se produisent dans le nord de l'Ontario en matière de sécurité aérienne. Le document énumère huit accidents mortels et signale que les pilotes volent sans subir les inspections obligatoires, qu'ils falsifient les dossiers et que les avions sont surchargés. Je demande au ministre s'il a eu vent de ce document, s'il prendra des mesures et s'il instituera une enquête sur les problèmes de sécurité aérienne dans le Nord?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'existence de ce rapport. D'assez nombreuses mesures ont été prises au sujet de la sécurité aérienne dans le Nord. J'avoue ne pas connaître ce rapport et j'aimerais bien que le député m'en procure un exemplaire, car la plupart du temps il fait allusion à des questions qui remontent au XIX^{e} siècle.

M. McKenzie: Je lui ferai remarquer que le rapport est daté du 21 mars 1978, et qu'il traite donc d'événements contemporains. Le ministère même conteste que l'on prenne des mesures à cet égard. J'ai ici une lettre d'un fonctionnaire des Transports qui m'écrit ceci:

> Le récent écrasement d'un appareil de la Pacific Western airlines . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose tout de suite.

M. McKenzie: Ce fonctionnaire relève des irrégularités entourant l'écrasement de cet appareil, et il joint à sa lettre un document interne signalant les faits suivants:

> Au cours de l'année dernière, pour la seule région de l'Atlantique, on a relevé plus de 600 cas . . .

Il parle d'atterrissage et de décollage dans des conditions atmostphériques dont les données officiellement enregistrées à l'aéroport ne répondaient pas aux normes requises pour ces opérations. Je transmettrai ces documents au ministre. Dira-t-il à la Chambre s'il amorcera une enquête publique en bonne et due forme sur ces accusations d'irrégularités en matière de sécurité aérienne?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé au député que c'était une vieille rengaine, car la dernière fois qu'il a posé des questions de ce genre, il revenait constamment à des choses qui s'étaient passées deux, trois ou quatre ans auparavant, même si une enquête très approfondie a été effectuée suivie d'un rapport très concis qui apaisait les craintes qu'il pourrait avoir à ce sujet. Il s'agit d'une enquête effectuée par certains de nos collaborateurs qui sont, après tout, excellents. Nous avons donné suite aux recommandations de ce rapport, accru le nombre d'inspecteurs et amélioré leurs techniques conformément à ces recommandations.

[M. Basford.]

Évidemment, nous comptons que la sécurité sera améliorée. Je voudrais signaler, toutefois, qu'en général nos petits transporteurs ont adopté d'excellentes normes et je ne voudrais pas que leur réputation soit ternie de cette façon. En général, nous cherchons à collaborer avec eux, car il ne s'agit pas de les forcer à faire quoi que ce soit. Ils veulent de l'aide pour assurer la sécurité de l'aviation. Voilà quelle est l'attitude de ces gens et aucune remarque du député ne devrait nous amener à tirer une conclusion contraire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA GRC—L'APPLICATION DE LA RÈGLE DU DROIT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice; elle concerne la déposition faite depuis deux jours par le commissaire adjoint Thomas Venner, chef du service des enquêtes criminelles de la GRC. Selon lui, plus de quatre cents perquisitions auraient été effectuées sans mandat. J'aimerais citer un court passage de la déposition. M. Venner a dit:

> Si un policier n'avait pas de preuves suffisantes pour obtenir un mandat de perquisition d'un juge, une perquisition sans mandat pouvait être dans l'intérêt public, parce qu'ainsi on pouvait découvrir des crimes.

Voilà un témoignage recueilli par la Commission d'enquête McDonald. Le ministre peut-il nous dire, en sa qualité de principal agent chargé de faire respecter la loi, si lui-même ou le solliciteur général a donné des directives pour signaler qu'une pareille conduite ne saurait être sanctionnée par eux et que la règle du droit s'applique à tout le monde dans le pays?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis des années, et assurément depuis que les agissements de la GRC ont été remis en question, ou plutôt que certains actes de leurs agents ont été remis en question, nous répétons sans équivoque que le mandat de la GRC, de ses agents et de ses officiers doit s'exercer conformément à la loi et à la règle du droit. La Commission McDonald fait enquête sur des incidents où il y a peut-être eu violation de la loi; tel est son mandat. Je ne crois pas qu'il soit utile qu'à la suite des révélations qui y sont faites tous les jours, le solliciteur général ou moi-même envoyions aux dirigeants de la GRC une directive les enjoignant de se conformer à la loi. Il a été bien précisé que c'est ce que le gouvernement attend des membres de cet effectif policier.

M. Leggatt: J'en conclus que ni le ministre ni le solliciteur n'ont donné d'instruction précise à ce sujet. Je voudrais savoir pourquoi, étant donné que non seulement le témoignage de M. Venner, mais ceux de beaucoup d'officiers supérieurs de la GRC, donnent de bonnes raisons de croire qu'un acte criminel a été commis, et étant donné que le ministre est la plus haute autorité chargée de faire respecter les lois au Canada, pourquoi, dis-je, n'a-t-il pas porté d'accusation contre les personnes qui ont admis avoir violé le droit pénal, puisqu'il possède des preuves. Cela ne constitue-t-il pas un manquement à son devoir envers le pays de la part du ministre?

● (1452)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous nous en tenons à la méthode qui a été suivie dans des enquêtes analogues par le passé, comme celle de la Commission Norris et d'autres encore. Si, lorsqu'ils auront terminé leur travail ou même avant, des commissaires prennent connaissance de faits qui d'après eux devraient être communiqués à un procureur général à des fins de poursuites, ils le feront. C'est ainsi que nous procédons dans ce cas-ci. Dans le cas de l'enquête Norris, par exemple, il y avait eu quotidiennement des allégations d'actes criminels ou de prétendus agissements criminels. Lorsque l'enquête Norris a été terminée, ces éléments de preuves ont été transmis par le légiste de la Couronne aux procureurs généraux provinciaux concernés pour qu'ils puissent entamer des poursuites.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA MESURE RELATIVE À L'ALLOCATION AU CONJOINT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je le crois, a maintenant été mise au courant par son prédécesseur au sujet de la question que mon collègue, le député de Kingston et les Îles lui a posée et au sujet de laquelle elle a reçu des réponses erronées.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Il s'agissait d'une autre affaire.

M. Clark: Le ministre sait désormais que la politique fédérale relative à l'allocation du conjoint signifie que dans le cas des 2,500 plus pauvres habitants de notre pays, le décès de leur conjoint signifie l'arrêt du versement de leur pension. Il en coûterait au gouvernement du Canada quelque $400,000 pour mettre fin à cette injustice. Ce montant a déjà été alloué et c'est à peu près la moitié de ce que le ministre des Transports dépense pour se promener en avion.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: La question que je pose au ministre est très claire, et la voici: pourquoi le gouvernement continue-t-il de refuser de l'argent à cette catégorie de Canadiens défavorisés?

Mme Campagnolo: C'est une question de logique financière.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question que vient de me poser l'honorable député repose sur de faux postulats économiques, que j'aimerais rectifier. Autrement, il pourrait très facilement présenter des instances sans savoir de quoi il parle.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Probablement à cause du manque de temps, d'un malentendu ou du courrier en retard, je ne sais pas, il a lu aujourd'hui l'éditorial de M^me^ Lise Bissonnette publié dans *Le Devoir* il y a environ un mois et demi.

Mlle MacDonald: Qui? Je n'ai jamais entendu parler d'elle.

Mlle Bégin: Elle a commis une erreur que je lui ai signalée. Elle parlait de $400,000, alors qu'il s'agissait de quelques millions de dollars. Je n'ai pas l'habitude de me faire poser des questions par le chef de l'opposition parce qu'il ne parle pas souvent de politique sociale.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Comment lui et les députés de son parti peuvent-ils présenter de telles instances quand nous avons voté pour le bill sur les allocations au conjoint à la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face continuent de crier parce qu'ils essaient de protéger leur ministre.

Une voix: Elle n'a pas besoin de protection.

M. Clark: Le ministre parle beaucoup de politique sociale . . .

Mlle MacDonald: Mais ne fait rien.

M. Clark: Face à cette injustice manifeste qui touche 2,500 personnes dans le pays, le ministre se contente de ne rien faire. Elle sait que la politique fédérale actuelle prive d'argent les personnes dont le mari ou, dans quelques cas, la femme meurt.

Pourquoi le gouvernement du Canada continue-t-il d'appliquer cette politique cruelle? Alors que l'argent est déjà affecté et qu'aucune nouvelle dépense ne serait nécessaire, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas maintenant pour s'assurer que les Canadiens qui perdent leur conjoint ne subissent pas une deuxième épreuve, quand le gouvernement du Canada vient leur arracher leur pension tout de suite après les funérailles?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition excelle dans le mélodrame. S'il veut vraiment aider les Canadiens dans le besoin, et les personnes âgées en particulier, il devrait citer des chiffres exacts. D'abord, on s'est penché sur le problème pratique des personnes et des couples âgés dans le besoin. Pour les aider encore plus il ne faut pas seulement tenir compte de dépenses accrues, car il n'y a aucun argent réservé à cet effet. Je ne sais pas quels diable de principes économiques il met en pratique. Il n'y a aucun argent réservé dans les dépenses du gouvernement qui serait contraire à la loi votée par ce Parlement puisque celle-ci indique que la pension doit être supprimée quand le conjoint décède. Pour corriger cela, je suis très contente de constater qu'il découvre les mystères de la vie et s'intéresse aux personnes âgées dans le besoin. Il faut aussi penser à toutes les autres personnes dans le besoin qui n'ont pas la chance d'avoir un mari. Cela veut dire 600 millions de dollars. Je suis particulièrement heureuse de voir que nous allons avoir l'appui unanime de la Chambre, et qu'ils ne pourront plus critiquer le déficit du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre sait que notre parti a proposé et que son gouvernement a rejeté un amendement qui aurait résolu le problème.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Même si le ministre et ses collègues veulent blâmer *Le Devoir* pour tous les problèmes qui existent au Canada, ils doivent savoir que le chiffre de $400,000 n'a pas été mentionné d'abord par M^me^ Lise Bissonnette, mais par les fonctionnaires de son ministère. Si elle l'ignore, son prédécesseur peut peut-être la renseigner à ce sujet-là aussi. Ma question est simple et concerne clairement la justice sociale. Cette proposition ne coûterait pas plus cher que ce qu'on pourrait épargner en empêchant le ministre des Transports de prendre l'avion. Mon ministre est . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, mes ministres seraient beaucoup plus compétents que les ministres du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pourquoi le ministre, qui se promène partout au Canada en parlant de compassion . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark: . . . continue-t-elle de refuser d'aider 2,500 des plus pauvres habitants du Canada qui ont un besoin urgent qu'on les aide?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une hypocrite.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, elle le fait pour voir ce qui se passera quand les députés conservateurs proposeront une motion de défiance relativement au budget et que nous proposerons exactement ce que demande le député dans ses questions.

Mlle MacDonald: Faites-le dès maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Allez-y.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FABRICATION DES PIÈCES D'AUTOMOBILE—LA DÉCISION RELATIVE AUX REMISES CONSENTIES AUX PAYS TIERS

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'importance de l'embauche dans l'industrie de la fabrication des pièces d'automobile, et vu le déficit de trois milliards de dollars dans ce secteur, le gouvernement a-t-il pris une décision en ce qui concerne les remises consenties aux pays tiers? Dans l'affirmative, quand sera-t-elle annoncée? En outre, que compte faire le gouvernement à propos de la demande qu'a formulée l'industrie de la fabrication des pièces d'automobiles de constituer un fonds d'investissement spécial dans le cadre du programme d'expansion de l'entreprise pour aider cette industrie à se réoutiller, à se rééquiper, ce qui lui permettrait de jouer pleinement son rôle dans la fabrication de pièces pour la nouvelle génération de voitures?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les remises aux pays tiers, nous sommes d'accord pour poursuivre dans cette voie, et nous traitons avec chaque société individuellement, de manière à mettre sur pied des accords précis pour chaque compagnie sur les modalités à appliquer. En ce qui concerne la deuxième partie de la question du député à propos d'une société d'investissement dans l'automobile, le ministère étudie de très près la question.

Je puis ajouter que la société Enterprise Development Corporation continuera à garantir des prêts aux fabricants de pièces d'automobile. Un nom qui me vient tout de suite à l'esprit est celui d'Anaconda. Nous avons fait dernièrement d'énormes efforts pour que ce soit une compagnie canadienne qui achète Anaconda, fabricant de radiateurs, qui joue un grand rôle dans le secteur des pièces d'automobile. Je tiens à assurer le député que nous envisageons de créer une société d'investissement dans l'automobile qui pourrait également aider les fabricants de pièces.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES—LES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet de l'abandon de la ligne de chemin de fer reliant Euston Junction et Colonsay. Comme le Prairie Rail Action Committee a recommandé l'abandon du tronçon de voie ferrée entre Liberty et Dilke, contrairement aux vœux des céréaliers—dont beaucoup devront transporter leurs céréales sur une distance de plus de 20 milles—et contrairement aux vœux des exploitants d'élévateurs et des chemins de fer intéressés, et cela sans aucune audience publique; et comme le comité refuse de motiver ses recommandations, le ministre interviendra-t-il personnellement et ordonnera-t-il la tenue d'audiences en vue de réexaminer cette décision? Sinon, s'engagera-t-il à rejeter la recommandation du PRAC et à ordonner que le service soit maintenu sur cet embranchement?

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député le sait sans doute, monsieur l'Orateur, la Commission Hall a mis en doute l'avenir du tronçon entre Amazon et Dilke. Elle l'a mis en doute car il faudrait, à son avis, décider de son sort d'ici 1990, et il importait également d'en décider à cause des travaux à entreprendre le long de la voie entre Amazon et Watrous.

Le Prairie Rail Action Committee a soumis des recommandations très positives en faveur de la réalisation de travaux de plusieurs millions de dollars sur cet embranchement et également sur l'embranchement de Liberty. Je suis disposé à recommander ces deux mesures à mes collègues et je m'attends donc à voir relier au réseau ferroviaire permanent l'embranchement de Liberty.

Le Prairie Rail Action Committee a effectivement recommandé que le service sur le tronçon de ligne entre Liberty et Dilke soit maintenu pendant un certain temps, quitte ensuite à être abandonné. C'est évidemment là une décision qui est exclusivement du ressort de la Commission canadienne des transports. Dans le cours normal des choses et bien avant qu'une décision ne soit prise, les intéressés—les agriculteurs en l'occurence—ont la possibilité de comparaître devant la Commission canadienne des transports—ou devant le bureau que ladite commission compte inaugurer dans l'Ouest—pour expliquer pourquoi le service sur ce tronçon de ligne devrait être maintenu.

J'espère que le député n'insistera pas uniquement sur la difficulté de ces décisions, mais qu'il fera valoir que cette région trouvera son avantage dans les quatre ou cinq millions de dollars qui seront investis dans les lignes secondaires.

M. Neil: A mon avis, monsieur l'Orateur, les intéressés devraient au moins pouvoir adresser des instances au Prairie Rail Action Committee. Je me demande si c'est en raison du mandat que ce comité a reçu qu'il ne reçoit pas d'instances. Si c'est là la raison, le ministre pourrait vraisemblablement modifier ce mandat, pour permettre à ce comité dorénavant de prendre des décisions qui tiennent compte des témoignages et des recommandations de toutes les parties intéressées, y compris les sociétés ferroviaires.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la commission Hall a été saisie d'un grand nombre d'instances qui sont toujours à la disposition du Prairie Rail Action Committee. J'espère que le député ne veut pas donner à entendre qu'en tant que gouvernement, nous n'aurions pas dû agir pour assurer en permanence le maintien du service sur le tronçon de ligne jusqu'à Liberty. Je trouvais quant à moi que c'était un service très utile pour les gens de la région.

En ce qui concerne l'autre tronçon, le député ne m'a pas compris, de toute évidence; j'ai dit qu'au point de vue légal, seule la Commission canadienne des transports avait actuellement le droit de décider si le reste de la ligne allait être abandonné ou non. J'espère bien que d'ici 1983, non seulement la Commission canadienne des transports mais aussi la section de cet organisme que le gouvernement compte établir dans l'Ouest, au cours de la prochaine session, pourront tenir des audiences.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 20 avril 1978

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart Spence, O.B.E., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 20 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LA DIFFUSION DE PUBLICITÉ ÉLECTORALE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de l'initiative prise par le chef de l'opposition (M. Clark) qui semble en effet abuser des privilèges postaux dont il jouit en tant que député.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le document en question qui porte le nom de «bulletin» et qui se veut le communiqué officiel du parti progressiste conservateur du Canada, et qui affiche des titres empreint de sectarisme comme: «Cours de perfectionnement pour les candidats du parti conservateur», «Nouvelles de la campagne», «Le caucus est très dynamique» . . .

Une voix: Ce dont je doute beaucoup.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . a été diffusé dans l'enceinte des Communes dans une enveloppe de la première classe portant le cachet de la poste des Communes et le cachet d'affranchissement du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, il est évident que cela représente pour le parti conservateur un avantage de nature électorale qu'on peut facilement estimer à plusieurs milliers de dollars. Non seulement semble-t-il y avoir violation du privilège qu'ont les députés d'envoyer leur courrier par la poste franc de port—ils lancent bien des pierres, mais pour ce qui est de les recevoir . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Lancez-en une.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, voici le communiqué et l'enveloppe, au cas où ces messieurs voudraient y jeter un coup d'œil.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Où sont vos neveux, Huey, Dewey and Louie?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Allez donc!

Il semble également, monsieur l'Orateur, qu'on ait violé l'esprit de la loi sur les dépenses d'élections parce que ce geste représente pour ce parti un avantage très net dans les élections qui viennent. Par conséquent, il me semble qu'on devrait empêcher le chef de l'opposition et du parti conservateur de poursuivre cette pratique de parasite de manière à ce que, pour reprendre ses propres paroles, il puisse se présenter en toute loyauté à l'électorat, et qu'on l'oblige à rendre au trésor public ce qu'il doit aux Canadiens.

Si vous jugez, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit bel et bien d'un abus des privilèges de la Chambre, je suis prêt à proposer la motion de renvoi appropriée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été soulevée récemment dans un autre contexte, mais il s'agissait de réunir des fonds et d'affranchir le courrier à la machine. La Chambre sait pertinemment que les députés peuvent faire affranchir leurs lettres avec un simple tampon au lieu de les timbrer et les particuliers qui écrivent à leur député ont le même privilège, à cette différence près que leurs lettres sont en franchise sans avoir besoin d'être tamponnées. La marque faite par la machine remplace simplement le timbre-poste. La présidence n'a pas l'autorité de s'ingérer dans ce courrier pour des motifs de procédure, car il est tout aussi confidentiel que s'il portait un timbre-poste. Ainsi, comme nous l'avons découvert dans le passé, cette question n'en est pas une de procédure, mais elle doit être jugée par le public au point de vue de la rectitude au sens large du mot, et c'est ainsi qu'elle sera jugée dans le cas qui nous occupe.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui jeudi et je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous dire quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre terminera aujourd'hui le débat sur le budget. Demain, je mettrai en délibération le bill C-39, qui tend à modifier la loi sur la monnaie et les changes, qui, sauf erreur, sera renvoyé au comité rapidement, suivi du bill C-36 qui tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations; puis suivront le bill C-10 sur le contrôleur général, le bill S-8 concernant les criminels en fuite, le bill C-42 sur la langue des procès, le bill S-9 sur les accords en matière d'impôt, et le bill C-4, qui tend à modifier la loi sur l'aéronautique. J'en modifierai peut-être l'ordre, mais les deux premiers mentionnés, soit ceux qui traitent de la monnaie et des changes d'une part et de l'expansion des exportations d'autre part, seront mis en délibération dès vendredi. J'aimerais en outre désigner le mardi 25 avril journée de l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quand le gouvernement compte proposer la première lecture du bill modificatif de la loi sur les banques, car d'après les réponses du premier ministre (M. Trudeau), il semble qu'on y traitera des caisses populaires et des caisses de crédit. S'engagerait-il à inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour le plus tôt possible pour nous permettre de prendre connaissance, avant d'aller aux urnes, des intentions du gouvernement au sujet des modifications à la loi sur les banques, surtout en ce qui a trait à ces deux genres d'institutions?

• (1512)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre des Finances (M. Chrétien) et j'aviserai le député. J'ignore où en est rendue la rédaction du projet, mais je vais me renseigner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du même point. Selon une dépêche publiée hier soir, le vice-premier ministre (M. MacEachen) aurait donné avis d'un certain nombre de projets de loi qui n'ont pas encore été présentés. Je suppose que l'avis a dû être déposé bien tard hier soir puisque ces mesures ne figurent pas au *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui. Ces mesures sont-elles nombreuses et substantielles?

Mon autre question découle d'un échange survenu durant la période des questions. Étant donné que le gouvernement paraît avoir modifié ses plans, ce qui signifie que nous en avons peut-être pour deux ou trois semaines encore, le leader du gouvernement songe-t-il à se joindre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour proposer une mesure visant à combattre la pauvreté ou à aider nos anciens combattants, mesure, le ministre le sait bien, que la Chambre étudierait avec diligence.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune dépêche annonçant la présentation de nouveaux projets de loi. Je me souviens qu'on m'a demandé quels projets de loi seraient appelés, comme d'habitude, et je pense avoir mentionné un certain nombre de projets que j'ai énumérés aujourd'hui. J'ignore sur quoi se fondait cette dépêche. De nouveaux projets de loi seront proposés et certains d'entre eux seront substantiels. Je me demande comment le député peut parler de modification de plans. Pour autant que je sache, il n'y a pas eu de modification.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon collègue le vice-premier ministre et président du Conseil privé, dans son irréductible candeur est sans doute le seul député qui ignore encore qu'on prévoyait que des élections seraient annoncées aujourd'hui. De nouveau, voudrait-il demander aux deux ministres que j'ai mentionnés s'il est possible de faire quelque chose contre la pauvreté? Il y a lieu de croire que le ministre des Affaires des anciens combattants souhaite présenter un projet de loi qui relèverait le taux de base de la pension d'invalidité de guerre ou modifierait la règle du 48 p. 100 applicable aux veuves. Pourquoi ne pas s'attaquer à ce genre de mesures législatives pendant la période qui reste à notre disposition?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter avec le député de la question de savoir qui sait ce qui se passe, mais je puis lui assurer qu'il a mal jugé la situation. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) ont étudié ces questions avec les membres du gouvernement. Quel que soit le temps qui nous reste—peu de

temps, selon le député, et cet avis n'engage que lui—nous pourrons étudier certaines de ces questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ROUTES

DÉPÔTS DES ENTENTES AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET TERRE-NEUVE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer deux exemplaires de l'Entente entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve pour la rénovation et l'amélioration des routes primaires, en vertu de l'Accord sur les routes de l'Atlantique. J'espère pouvoir en faire bientôt autant pour le Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 951, 953, 1177, 1187, 1189, 1254 et 1323.

[*Texte*]

L'AMÉLIORATION DES HABITATIONS DES AUTOCHTONES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 951—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien d'argent a été *a*) prêté, *b*) consenti pour la réparation ou l'amélioration des habitations des autochtones au Nouveau-Brunswick?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: La SCHL a consenti des prêts pour un total de 5.2 millions de dollars en 1977, aux termes de l'article 34.1 de la loi nationale sur l'habitation pour financer la réparation ou l'amélioration de 1,071 logements dans des maisons existantes rurales et autochtones au Nouveau-Brunswick.

Questions au Feuilleton

L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS OCCUPÉS PAR DES AUTOCHTONES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 953—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de logements occupés par des autochtones du Nouveau-Brunswick ont été réparés ou rénovés grâce au financement de la S.C.H.L.?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Voir aujourd'hui la réponse à la question 951.

CONSOLIDATED COMPUTER INCORPORATED—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE

Question nº 1177—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Consolidated Computer Incorporated (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La participation financière de la Couronne à la Consolidated Computer Incorporated, qu'administre le ministère de l'Industrie et du Commerce, est la suivante:

a)	Dates d'acquisition de parts d'intérêt par la Couronne		
	Nombre d'actions détenues par la Couronne		Dates d'acquisition
(i)	60,000 actions spéciales sans droit de vote		28 mars 1972
	565,000 actions ordinaires		28 mars 1972
	375,000 actions ordinaires		23 mars 1973
	100,000 actions ordinaires		2 janvier 1974
(ii)	10,869,333 actions ordinaires		30 décembre 1976
	11,969,333		
	2,543,665	Nota: Transférées à la FUJITSU pour le concours technologique, manufacturier, commercial et financier qu'elle doit fournir à la CCI	
	9,425,668		
b)	Frais		
(i)	3,126,000		
(ii)	16,304,000		
Total:	$19,430,000		
c)	But		
	Fournir à la société un apport solide de capital et assurer sa viabilité à long terme.		

Nota: La Couronne a également assuré des prêts d'exploitation au montant de $10,692,330.35.

Questions au Feuilleton

2. *a*) A la date d'acquisition, la valeur comptable de la participation de la Couronne était: (i) (Négatif) $1,858,378; (ii) (Négatif) $1,332,850. *b*) La valeur comptable des intérêts de la Couronne était, selon les dernières évaluations, de (négatif) $906,149.

3. L'investissement total de la Couronne dans la Consolidated Computer Incorporated est de $19,430,000. La société a reçu une certaine aide en vertu du Programme pour l'avancement de la technologie, ($5,082,674.27) et une autre aux termes du Programme d'expansion des exportations ($1,937.20). Elle a aussi reçu de l'aide dans le cadre du Programme d'aide générale de transition, relativement à des services de consultation ($263,610.37). Ces investissements n'ont rapporté aucun bénéfice à la Couronne.

4. *a*) La Couronne est représentée au Conseil d'administration de la société par deux agents du ministère. *b*) La Couronne n'est pas représentée à la haute direction de la société.

5. Quant à la disposition future de ses intérêts, le gouvernement a déclaré qu'il entend céder sa part de la société pourvu qu'on puisse trouver un acheteur approprié, capable de perpétuer l'industrie de l'informatique au Canada.

BELT RAILWAY COMPANY OF CHICAGO—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE

Question nº 1187—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à The Belt Railway Company of Chicago (administrée par le ministère des Transports, par l'entremise du CN), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: 1. *a*) Participation financière à la Belt Railway: Une proportion de 7.69 p. 100 du capital-actions souscrit appartient à la Grand Trunk Western Railroad Company, une filiale à part entière de la Grand Trunk Corporation, qui est elle-même une filiale à part entière de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. *b*) Date d'acquisition: le 22 novembre 1882. *c*). Coût: $240,000. *d*) Raison: Participer à l'expansion du réseau des chemins de fer, grâce à une liaison avec les chemins de fer qui aboutissaient à Chicago, particulièrement les chemins de fer de l'Ouest; relier le réseau canadien aux sources du transport dans l'Ouest.

2. Valeur comptable au moment de l'acquisition: $240,000. Au 31 décembre 1977, les intérêts financiers du Réseau du CN s'élevaient à $507,571.

3. La Couronne n'a pas investi d'autres sommes que les $240,000 du début. La Grand Trunk Western a reçu quelque $400,000 de dividendes entre 1923 et 1948, soit un rendement de 6.4 p. 100 par année sur le coût du capital-actions. Selon nos dossiers, cette société n'a pas reçu d'autres dividendes depuis 1948.

4. La Belt Railway Company of Chicago appartient à treize sociétés, qui ont toutes un représentant au Conseil d'administration. C'est ce dernier qui nomme les membres de la haute direction.

5. Sans objet.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À LA GRAND TRUNK-MILWAUKEE CAR FERRY COMPANY

Question nº 1189—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Grand Trunk-Milwaukee Car Ferry Company (administrée par le ministère des Transports, par l'entremise du CN), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse des Chemins de fer Nationaux du Canada: 1. *a*) Intérêts de la Couronne dans la GTM Car Ferry. Le capital-actions ($200,000) de la Grand Trunk-Milwaukee Car Ferry Company est la propriété de la Grand Trunk Western Railroad Company, qui est une filiale en propriété exclusive de la Grand Trunk Corporation, laquelle est elle-même une filiale en propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. *b*) Date d'acquisition: le 9 novembre 1905. *c*) Coût: $200,000. *d*) Raison: continuer le transport maritime de voitures entre Grand Heaven (Michigan) et Milwaukee (Wisconsin).

2. La valeur comptable de cette adjonction au réseau du CN était d'au moins $200,000. Au 31 décembre 1977, on notait un déficit de $66,722. A noter qu'en vertu de l'accord intitulé «Grand Trunk Western Consolidation Agreement» du 9 mai 1928, et par suite de l'Ordonnance de l'Interstate Commerce Commission du 8 novembre 1929, la Grand Trunk-Milwaukee Car Ferry Company a vendu et cédé tous ses biens matériels et autres à la Grand Trunk Western Railroad Company le 1er janvier 1929.

3. Au 31 décembre 1977, la Grand Trunk-Milwaukee Car Ferry Company avait un actif de $73,700 et un passif de $138,422. Le déficit de $64,722 couvre la période de 1937 à 1954. Les états financiers antérieurs à 1937 ne sont pas disponibles. Depuis 1954, les recettes et les dépenses de cette société sont comprises dans celles de la Grand Trunk Western Railroad Company, et il n'y a plus d'états financiers séparés.

4. Le conseil d'administration de la Grand Trunk-Milwaukee est formé de membres de la direction de la société de portefeuille Grand Trunk Western et d'un directeur de l'extérieur. La haute direction de la Grand Trunk-Milwaukee est également formée de directeurs de la Grand Trunk Western.

5. Sans objet.

LE VOYAGE À VANCOUVER DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1254—**M. MacKay:**

Au cours de la première semaine de décembre 1977, certains employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont-ils rendus à Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) quel était le but de leur voyage, *b*) combien étaient-ils, *c*) quels sont leurs nom et poste, *d*) certains d'entre eux ont-ils assisté, en tant que délégués ayant droit de vote, à la réunion de mise en candidature de l'Association libérale de Quadra à Vancouver, le 5 décembre 1977?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: Voir le commentaire 171*dd*) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

LES CAS DE TREMBLANTE CHEZ LES MOUTONS

Question nº 1323—**M. Mazankowski:**

1. De 1951 à aujourd'hui, a-t-on enregistré des cas de tremblante du mouton au Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) chez quelles races a-t-on effectivement diagnostiqué cette maladie, exception faite des moutons qui ont été en contact avec des moutons malades?

2. Au lieu d'abattre seulement les moutons malades et leur progéniture, a-t-on décidé d'abattre le troupeau en entier ou toute autre race qui aurait pu être en contact avec les moutons atteints de la tremblante et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. De 1951 à aujourd'hui, à combien s'élèvent les dédommagements versés aux éleveurs pour la perte des moutons abattus?

4. De 1951 à aujourd'hui, combien a coûté l'application de la politique relative aux cas de tremblante?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Jusqu'en 1956, il n'existait pas de relevés statistiques distincts sur les foyers observés et les troupeaux exposés. Pour les années subséquentes toutefois, nous disposons des données suivantes: *a*) 39. *b*) Suffolk.

2. Lorsque le programme d'éradication de la tremblante a été mis en œuvre, il prévoyait l'abattage du troupeau contaminé, des animaux vendus provenant du troupeau et de la descendance des moutons atteints. En 1963, les recherches sur la tremblante lui ayant attribué un caractère éminemment héréditaire, le programme a donc été modifié de manière à ne sacrifier que la descendance des sujets suspects. En 1976-1977 cependant, l'agent pathogène de la tremblante était isolé et classé comme virus, ce qui laisse entendre que la maladie se transmet par contact, bien que certains troupeaux, familles et lignées sanguines s'avèrent plus réceptifs que d'autres à la maladie. Le programme a donc été modifié de nouveau et, à compter du mois de mai 1978, le troupeau contaminé, les sujets vendus provenant de ce troupeau et certains descendants seront abattus.

3. $757,686.50 (depuis 1956).

4. $850,000.00 (depuis 1956).

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1293 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont obtenu réponse.

Recours au Règlement

Plaît-il à la Chambre que la question nº 1293 soit transformée en ordre de dépôt de document et que le document soit déposé immédiatement?

M. Paproski: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS—LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1293—**M. Jones:**

1. La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle reçu des subventions de la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, veuillez en donner le détail?

2. La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle reçu des subventions de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, veuillez en donner le détail?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 30 À 54

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai déjà posé une question du même genre au moins quatre ou cinq fois avant de demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) ce qu'il était advenu des réponses aux questions nos 30 à 54, dont un bon nombre figurent au *Feuilleton* depuis deux ans. Il y a une huitaine ou une dizaine de jours, j'ai demandé qu'on me promette que ces questions obtiendraient une réponse avant la dissolution des Chambres pour les élections.

Si je jette un coup d'œil à ces questions, je crois que le gouvernement trouverait sans doute extrêmement embarrassant d'y répondre, et c'est sans doute pour cela qu'il hésite. Néanmoins, en toute justice envers les Canadiens, je pense qu'ils ont le droit d'obtenir les renseignements que moi-même et d'autres députés avons demandés ici à la Chambre des Communes. Nous devrions avoir droit à des réponses en dépit de ce que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a dit il y a quelques instants.

J'attire en particulier votre attention à la question nº 43 qui concerne le ministre des Transports (M. Lang) et l'utilisation qu'il fait du courrier franc de droit—j'ai déjà posé des questions à ce sujet et on n'y a pas encore répondu—qui aurait servi à envoyer des lettres à tous les députés libéraux du Parlement pour leur dire de quelle façon expliquer aux autres libéraux ses dépenses de trois quart de million de dollars, prélevés sur les deniers publics, pour voyager à bord d'avions publics. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un an, je trouve donc qu'on prend beaucoup de temps pour y répondre. Je pense que les députés de l'autre côté qui habitent des maisons de verre et qui ont lancé des pierres cet après-midi pourraient mettre à profit l'exemple du ministre des Transports qui a fait la même chose.

Le secrétaire parlementaire peut-il assurer à la Chambre que l'on répondra aux questions nos 30 à 54 avant la dissolution des Chambres pour la campagne électorale. Je ne veux pas que l'on me donne des explications du genre: «Nous nous sommes montrés empressés et nous avons répondu à un grand nombre de vos questions.» Je veux parler des questions nos 30 à 54.

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 143 ET 145

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est une question que j'ai soulevée plusieurs fois. On n'a pas encore répondu à la question no 145 marquée d'un astérisque qui était inscrite au *Feuilleton* de la dernière session. Je l'ai mentionné plusieurs fois au secrétaire parlementaire et je lui ai demandé de prendre les grands moyens pour faire bouger les intéressés. La réponse devrait être facile à trouver. Il en est de même pour la question no 143. [*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui, au sujet de la dernière intervention, monsieur le président, je constate que la question no 1293 qui a été transformée en ordre de dépôt de document aujourd'hui est très substantielle et que l'honorable député a eu une réponse dans ce sens-là. Quant à sa question marquée d'un astérisque, je vais vérifier ce qu'il en est, et j'espère que l'honorable député pourra obtenir sa réponse dans les plus brefs délais. Et en ce qui a trait à l'intervention du député de Leeds (M. Cossitt), sauf erreur, je crois que durant la dernière session, nous avons répondu à 264 de ses 281 questions qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton*, soit à 94 p. 100 de ses questions, monsieur le président. Au cours de cette session, j'ai été témoin du fait qu'on a répondu à un très grand nombre de ses questions. Je lui demande tout simplement d'être un peu patient. Malgré ce qu'il a dit, je veux l'assurer que le Parlement a toujours été bon pour lui, et nous allons continuer de l'être.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 avril, de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, hier soir j'ai mentionné un document rédigé par Peter Henry Jerch and Associates de Winnipeg, entreprise d'experts-conseil financiers qui aide les entreprises canadiennes à quitter le Canada. Il travaille actuellement pour le compte de 64 entreprises qui ont l'intention de déménager à cause du climat politique que le gouvernement libéral a engendré au cours des dix dernières années. Dans un document qu'il m'a fait parvenir, M. Jerch écrit ce qui suit:

> Les pays ou même les provinces qui ont de fortes tendances nationalistes, gauchistes ou bureaucratiques rendent mal à l'aise les entrepreneurs qui aiment voir leurs efforts couronnés de succès.

[M. Cossitt.]

Ils ne se sentent pas bien au Canada. C'est pourquoi le Canada constitue le meilleur stimulant de l'économie américaine aujourd'hui. Les États se font concurrence pour devenir la onzième province. Le Kentucky a été le premier à réclamer ce titre. Dans le journal d'aujourd'hui, la Floride prétend être la onzième province. Ces États devront s'entendre, monsieur l'Orateur. Le Kentucky a revendiqué le premier le titre de onzième province. La Floride deviendra donc la douzième.

● (1522)

M. Jerch signale que l'hémorragie des investissements fait perdre des emplois. Il mentionne le nombre de compagnies qui ont quitté le Manitoba et dit que cette province a perdu 4000 emplois. Dans un deuxième document qu'il m'a fourni, M. Jerch signale que parmi les 42 sociétés avec lesquelles il fait affaire, les placements qui quitteront le Canada entraîneront la perte de 13,000 emplois. Ce sont de petites ou moyennes entreprises. M. Jerch est conseiller en placements. Il serait intéressant d'obtenir des données statistiques de tous les conseillers en placements et les avocats au Canada concernant le montant exact et le nombre d'entreprises qui quittent le Canada.

Depuis que j'ai parlé hier, d'autres articles ont été publiés dans les journaux d'aujourd'hui au sujet de cet exode massif de capitaux et d'entreprises du Canada. Comme je le signalais hier, ce budget n'offre rien pour retenir qui que ce soit ici. C'est un document futile. L'article que j'ai actuellement en main est intitulé: «Le soleil de la Floride fait le malheur du Canada, dans le domaine de la construction». Voici ce que dit cet article:

> Plusieurs entreprises d'Ottawa font partie d'un nombre croissant de promoteurs canadiens qui procurent de l'emploi à des travailleurs de la construction venus de Floride.
>
> Pourtant, quelque 166,000 travailleurs de la construction canadiens, soit environ 23 p. 100 de notre main-d'œuvre canadienne dans ce secteur, touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage.
>
> Toutefois, même si ces entreprises cessaient leurs opérations à l'étranger, les travailleurs canadiens n'y gagneraient probablement pas grand-chose.
>
> «Si, par patriotisme, une société se condamne à faire faillite d'ici cinq ans, elle aurait tort de demeurer au Canada» plutôt que de déménager en Floride, a dit mercredi l'économiste en chef de l'Association canadienne de la construction, M. William Nevins.
>
> Le fait que des entreprises de construction déménagent vers le sud, a-t-il ajouté, illustre bien la faiblesse de l'économie canadienne. Pour les sociétés, le marché américain est dix fois plus vaste que le marché canadien, et les profits y sont plus élevés.

Cet article est tiré de l'édition d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa.

Comme je l'ai souligné hier, les députés libéraux qui sont intervenus jusqu'à maintenant dans le débat sur le budget n'ont, en aucune façon, fait état de l'exode massif des capitaux et des entreprises.

Il n'y a rien qui vaille dans ce budget. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ne nous a rien appris de nouveau lorsqu'il a pris la parole hier. Il nous a dit que l'investissement était à la hausse au Canada. Or, c'est exactement le contraire, le Canada n'attire plus les investisseurs. Nous ne pouvons pas retenir nos entreprises et nos capitaux au pays et encore bien moins attirer des investissements supplémentaires.

Quand le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) a fait son discours, il s'est borné à faire le malin. Il n'a donné aucune idée des initiatives que le gouvernement prendrait pour remédier à ce très grave problème. Je réunis un volume considérable de statistiques à ce sujet depuis plus d'un an.

D'après un article en provenance de Washington que j'ai lu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, les États-Unis nous fournissent plus de données sur les sorties de capitaux que le Canada. Cet article, intitulé «Hausse marquée des investissements canadiens aux États-Unis», disait entre autres:

Les chiffres que vient de publier le ministère américain du commerce révèlent que les investissements canadiens aux États-Unis ont considérablement augmenté.

Peut-être un grand nombre de Canadiens ne comprennent-ils pas en quoi cela les concerne. C'est pourtant une des raisons qui expliquent pourquoi nous avons tant de chômage, ce qui coûte déjà 8 milliards de dollars par an aux contribuables et va nous coûter de plus en plus cher, à cause de la politique du gouvernement et du climat d'incertitude que le premier ministre (M. Trudeau) et ses acolytes créent au Canada depuis dix ans. En voyant que d'après les sondages le gouvernment actuel pourrait bien être reporté au pouvoir, l'hémorragie des capitaux et la fuite des entreprises vont s'accélérer. On peut le voir chaque jour dans les journaux.

De même, le réseau de télévision CTV a récemment dépêché une équipe de tournage dans le sud des États-Unis pour interviewer des Canadiens qui vont s'y installer avec leurs entreprises et leurs capitaux. On leur a demandé pourquoi ils avaient quitté le Canada: ils ont répondu que c'était à cause de l'incertitude politique qui y régnait. Ils en rejettent le blâme sur le premier ministre. S'il est réélu cette tendance se poursuivra.

Je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, que si ce gouvernement est reporté au pouvoir, il décrètera le contrôle des changes. Dieu nous garde si ce gouvernement est réélu. Le Canada est le pays du monde qui a le plus de potentiel et ce gouvernement socialiste à tendances bureaucratiques est en train de le mener à la ruine. C'est ce que les conseillers en investissements disent à nos hommes d'affaires qu'ils aident à quitter le pays. Je constate que le député de Pontiac (M. Lefebvre) trouve cela si drôle qu'il ricane.

Les statistiques du ministère du Commerce américain démontrent que l'investissement direct canadien dans les sociétés américaines s'est accru de plus de 500 millions de dollars en 1976 pour atteindre 5.9 milliards de dollars. Cela représente environ 10 p. 100 de tous les investissements étrangers directs effectués aux États-Unis et seuls les Pays-Bas ont investi davantage dans l'industrie américaine. Des sociétés et des ressortissants canadiens détenaient un portefeuille d'investissements de 10.67 milliards de dollars à l'étranger à la fin de 1975. En plus des États-Unis, les autres grands pays d'accueil de nos capitaux sont le Brésil et l'Australie.

Rien qu'en Floride, les Canadiens possèdent des biens valant plus de 450 millions de dollars pour tout l'État et leurs consortiums de développement projettent de dépenser plus de 1.3 milliard de dollars au cours des 15 prochaines années.

Voici un extrait d'un article tiré du *Herald* de Miami:

«Les capitalistes canadiens achètent littéralement la Floride et y investissent de plus en plus, dans leur quête frénétique d'un coin tranquille éloigné de l'incertitude politique et économique qu'ils connaissent dans leur pays . . .

Si nous vivons une période d'incertitude politique maintenant, cela continuera certainement d'être le cas si ce gouvernement est réélu. L'article poursuit:

. . . c'est maintenant un procédé classique pour les plus grandes sociétés de financement et de développement du Canada que de retirer de leur pays leurs avoirs et leurs excédents de capitaux et de chercher à les replacer dans un endroit sûr.»

. . . à l'abri du gouvernement.

En 1977, la société B.C. Forest Products Ltd. a dépensé 70 millions de dollars pour racheter la société de papeterie Minnesota et Alcan Aluminium a dépensé 140 millions de dollars pour racheter en Alabama la société Revere Copper and Brass. C'est vraiment dommage que nous n'ayons pas obtenu que ces sociétés prennent de l'expansion au Canada et rachètent des sociétés chez nous.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir les statistiques, les experts financiers californiens reconnaissent que l'exode des capitaux canadiens se poursuit vers le sud à un rythme accéléré, et que cette tendance qui se fait déjà sentir depuis deux ans ne semble montrer aucun signe de ralentissement.

L'économiste en chef de la Banque royale du Canada, M. Ralph Sultan a déclaré à ce sujet:

Nous devons mettre de l'ordre chez nous et attirer davantage les capitaux privés, faute de quoi le Canada tombera dans le marasme. Les mouvements de capitaux n'obéissent nullement aux lois de la loyauté, et il n'y a pas grand-chose que le gouvernement puisse faire.

Il y a au contraire beaucoup de choses que le gouvernement pourrait faire. M. Sultan poursuit en ces termes:

Les capitaux vont là où le rendement est le plus intéressant.

Et il est plus intéressant aux États-Unis actuellement. Voilà ce qu'a déclaré M. Frank Augsbury, du St. Lawrence County Economic Council (de New York) qui est à présent au Canada et qui aide les entreprises canadiennes à s'implanter au sud de la frontière:

Nous ne cherchons pas à piller le Canada, mais si ses entreprises s'exilent, nous les accueillerons à bras ouverts . . .

Lorsque l'Olympia and York Developments Ltd. de Toronto a sorti 350 millions de dollars en avril 77 pour acheter neuf gratte-ciel à New York, il est devenu du jour au lendemain le plus gros investisseur canadien dans le domaine de l'immobilier, aux États-Unis. En outre, 26 p. 100 des avoirs de la Trizec Corporation de Montréal (192 millions de dollars) sont investis aux États-Unis dans l'immobilier. Cadillac Fairview y a également investi environ 100 millions de dollars.

L'État du Texas sera peut-être la treizième province, car selon un courtier en bourse un quart de milliard de dollars canadiens sont investis dans ce seul État. En 1976 par exemple, la Banque impériale canadienne de commerce a payé 25 millions de dollars pour un immeuble d'appartements situé à Houston. En outre, les compagnies d'assurance-vie du Canada ont acquis pour un demi-milliard de dollars de propriétés ces cinq dernières années à Atlanta, à Chicago, à Denver, à Los Angeles et à Philadelphie.

● (1532)

Le gouverneur de la Louisiane s'est rendu à Toronto hier pour parler aux hommes d'affaires canadiens et les encourager à aller s'établir dans son État. Il a signalé que de 7 à 8 millions des 2.3 milliards de dollars qui ont été investis en Louisiane récemment venaient directement du Canada et que peut-être 100 millions de dollars venaient indirectement de notre pays. D'après lui, la plus grande partie de cet argent a été investi dans des entreprises pétrolières et gazières et la plupart du reste dans des usines de produits chimiques.

La semaine prochaine, des représentants du Tennessee se rendront à Toronto pour parler aux hommes d'affaires du Canada et les aider et les encourager à s'établir aux États-Unis. La Chambre de commerce de la région de Memphis viendra à Toronto la semaine prochaine pour encourager les hommes d'affaires à quitter le Canada.

J'ai aussi un autre article publié récemment et intitulé «Des Canadiens de l'Ouest investissent au Texas et au Colorado». Cette tendance est donc bien généralisée. Pendant que le Canada court à la ruine, tout ce que nous obtenons, c'est ce budget ridicule. Absolument rien dans le budget n'indique ce que le gouvernement compte faire pour s'attaquer à ce très grave problème et mettre fin à cette tendance. Où cela nous mènera-t-il? Au train où vont les choses, il ne restera plus bientôt au Canada que les travailleurs, les paysans et le gouvernement libéral. L'article déclare que les Canadiens de l'Ouest vont s'établir au Texas et au Colorado à cause de l'incertitude politique. C'est pour cela que tous nos capitaux s'en vont. Tout ce que nous avons eu au Canada ces dix dernières années, c'est beaucoup d'incertitude à cause de l'ineptie totale du gouvernement pour ce qui est de diriger les affaires du pays.

Voici une autre raison pour laquelle bon nombre d'entreprises quittent le Canada:

> Un autre problème relié à ce dernier point est celui de l'importance excessive de l'administration publique. L'augmentation croissante de la Fonction publique fédérale et les problèmes qui découlent de cette expansion nuisent à l'activité commerciale. Les hommes d'affaires sont harcelés par les organismes de réglementation, les commissions, les ministères, les bureaux, les offices et les conseils du gouvernement fédéral et leur multitude de règles, de règlements, de lois, d'édits, d'ordonnances, de décrets et de déclarations. Bref, ils sont débordés de travail administratif. En outre, si un homme d'affaires n'est pas d'accord avec une décision, il lui est extrêmement difficile d'en appeler auprès de ces organismes. D'ailleurs, vu tout le temps et les efforts que cela comporte, très peu d'hommes d'affaires prennent la peine d'interjeter appel.

Il en est autrement aux États-Unis. C'est pourquoi les hommes d'affaires quittent le Canada. Dans le numéro du 28 février du *Citizen* d'Ottawa, Neil Wood, président de Cadillac Fairview Ltd, déclarait ce qui suit:

> Nous ne vendons pas nos biens au Canada et nous ne tournons pas le dos aux occasions intéressantes au Canada, mais elles sont très rares. Le retard apporté par le gouvernement pour donner son approbation continue à faire obstacle à toute entreprise au Canada, tandis qu'aux États-Unis, l'expansion commerciale est toujours accueillie favorablement.

Cette question a été soulevée plusieurs fois. On a demandé au premier ministre, au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre des Finances ce qu'ils comptaient faire pour inciter les entreprises et les investisseurs à rester au Canada. Nous n'avons pas obtenu de réponse précise. Ils ne veulent même pas parler à ces gens pour les inciter à rester ici. Ils présentent un budget ridicule en pensant que ce sera la solution.

[M. McKenzie.]

La participation du gouvernement dans l'économie a tellement augmenté qu'elle représente maintenant 42 p. 100 de notre produit national brut, de tous les biens et services produits au Canada. Si les gouvernements provinciaux et fédéral ne changent pas leur politique, d'ici 1990, l'État produira 88 p. 100 de tous les biens et services n'en laissant que 12 p. 100 à l'entreprise privée. Dans l'élaboration des politiques, le gouvernement Trudeau ne voit qu'une solution, le socialisme. Par exemple, si le prix du pétrole augmente, il fonde une société nationale du pétrole. La seule façon de résoudre le problème, c'est de réduire graduellement la taille de l'administration, non pas en congédiant massivement des fonctionnaires dévoués, mais simplement en ne remplaçant pas ceux qui partent. En outre, on pourrait supprimer les programmes d'emploi qui sont parfaitement inutiles. La meilleure façon de créer de l'emploi, c'est de stimuler l'industrie privée. Or, c'est quelque chose que le gouvernement se refuse à faire.

Lorsque nous interrogeons le premier ministre et d'autres à ce sujet, leur réaction est fort étrange. Pour quelle raison refusent-ils d'aborder ce problème ou d'en parler? Lorsqu'ils présentent un budget, il n'indique rien sur la façon dont ils comptent renverser cette tendance très marquée.

Au sujet des taux d'inflation effarants qui ont été engendrés par le gouvernement, Milton Friedman, lauréat du prix Nobel d'économie a déclaré:

> L'inflation n'est créée qu'à un seul endroit au Canada et c'est Ottawa. Ce ne sont pas les syndicats qui créent l'inflation, et cela pour une raison bien simple; ils n'ont pas de planche à billets qui leur permette d'imprimer à loisir ces petits bouts de papier multicolore qu'on appelle l'argent. L'inflation est là parce que le gouvernement a trop fait marcher la planche à billets et qu'il a trop dépensé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, au tout début de mes remarques je voudrais me référer à certaines observations que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui est bien connu pour ses critiques acerbes, à la Chambre, à l'égard, évidemment, du gouvernement en général, mais plus particulièrement du très honorable premier ministre. Je pense que ses attaques répétées contre la personne même du premier ministre dénotent tout simplement qu'il a une *vendetta* personnelle contre le premier ministre et je ne crois pas qu'il puisse, en ce faisant, acquérir beaucoup d'appui des Canadiens parce que, lorsque des hommes politiques s'engagent dans des vengeances personnelles, je ne crois pas que cela soit de nature à convaincre beaucoup de personnes.

Si j'avais un conseil à donner à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, ce serait de s'en tenir à faire des critiques sur ce que l'on fait et non sur les personnes mêmes car je ne crois pas que cela soit de nature à l'aider dans sa cause.

Monsieur le président, nous entreprenons la dernière journée du débat sur le discours du budget présenté le 10 avril dernier par l'honorable Jean Chrétien, et je voudrais en profiter pour féliciter notre collègue de son premier budget, budget que nous reconnaissons tous comme ayant été difficile à préparer. En effet, peu de Canadiens, monsieur le président, s'attendaient à recevoir de grands cadeaux; connaissant la situation économique de leur pays, les Canadiens comptaient que le ministre des Finances serait responsable et qu'il présenterait aux Canadiens des réaménagements à la situation fiscale comme telle, mais

qu'il ne donnerait pas de grandes concessions sur le plan de la réduction d'impôts tant que sur le plan également de nouveaux programmes susceptibles d'accroître les dépenses du gouvernement. Cela, monsieur le président, parce que les Canadiens voient qu'au cours des années antérieures le gouvernement canadien avait déjà fait des efforts substantiels afin d'accroître les dépenses dans le domaine de la relance économique et que ces dépenses substantielles, ajoutées à des réductions d'impôts, tant aux entreprises qu'aux individus, avaient résulté en un accroissement du déficit canadien.

● (1542)

Pour l'année qui vient de se terminer à peine nous avons dû encourir un déficit de plus de 8 milliards de dollars. Pour l'année qui débute, avec le nouveau budget présenté et les quelques concessions accordées, le déficit canadien dépassera plus que probablement les 11 milliards et demi de dollars. Il est bien évident qu'avec une marge de manœuvre aussi réduite le ministre des Finances ne pouvait pas, et d'ailleurs les Canadiens le reconnaissaient, accorder des réductions substantielles d'impôt sur le revenu en particulier aux consommateurs canadiens non plus qu'il ne pouvait accroître substantiellement les dépenses dans les domaines qui auraient pu peut-être aider à réduire le chômage. Il l'a fait quand même en réaménageant certaines mesures existantes de façon à accroître l'impact sur le développement de notre économie.

Ce budget, monsieur le président, a été bien reçu et bien perçu parmi les gens responsables, tant par la presse que par l'entreprise en général. Il a été bien perçu parce qu'il a été reconnu comme étant le fruit d'une étude poussée de la part des hauts fonctionnaires du ministère des Finances mais aussi une décision objective de la part du ministre et du gouvernement face à nos responsabilités. Nous n'avons pas voulu de plus à l'occasion d'une élection qui probablement sera déclenchée incessamment, nous n'avons pas voulu non plus donner des mesures qui auraient été susceptibles d'être interprétées comme voulant nous concilier, au prix d'un déficit substantiellement accru, l'électorat comme tel. Nous sommes conscients que l'électorat canadien reconnaît le travail fait par ce gouvernement et qu'il le jugera en conséquence lorsque les élections seront annoncées; je le suis personnellement, comme tous mes collègues d'ailleurs, et comme l'indiquait même mon préopinant lorsqu'il disait que les sondages semblent indiquer hors de tout doute le retour au pouvoir du parti libéral et du gouvernement de Pierre Elliot Trudeau.

Monsieur le président, sur ce budget on peut dire que malgré les contraintes financières auxquelles le ministre faisait face, il a quand même réussi à proposer des mesures qui sont susceptibles d'accroître la demande globale de notre économie. D'une part, la subvention à la réduction des taxes sur les ventes au détail accroîtrait la consommation et bénéficierait à tous les consommateurs canadiens. D'autre part, d'autres mesures telles que celles reliées aux activités de recherche et du développement, aux activités d'exploitation de l'énergie, aux investissements dans le réseau ferroviaire constitueraient des encouragements à la croissance industrielle au Canada en général. Enfin parmi des mesures tarifaires, le maintien, pour une autre année, des réductions tarifaires instaurées en 1973 sur une vaste gamme de produits de consommation, éviterait les hausses de prix de détail que les produits en cause auraient autrement accusées et bénéficierait donc ainsi à tous les consommateurs canadiens.

A la suite des délibérations tenues lors des récentes rencontres entre les gouvernements fédéral et provinciaux, rencontres qui ont eu lieu, comme on le sait, au cours des mois de décembre et de janvier, et qui ont culminé dans une rencontre fédérale-provinciale des premiers ministres au mois de février, ces rencontres ont fait ressortir la nécessité d'une participation et d'une collaboration de tous les secteurs dans nombre de domaines.

Le budget présenté le 10 avril représente un premier pas important vers un partage de responsabilités entre les deux niveaux de gouvernement quant à la politique de stabilisation, et plus spécialement à ce moment-ci, quant à la stimulation de l'économie. Évidemment, des mesures comme celles reliées aux activités de recherche et de développement ainsi qu'à l'exploitation de l'énergie peuvent potentiellement bénéficier à toutes les régions du Canada et bénéficier davantage à certaines provinces plutôt qu'à d'autres. Toutefois, c'est par le biais d'une mesure plus précise, et je pense ici aux subventions sur la réduction des taxes de vente au détail, que le gouvernement fédéral malgré les contraintes financières et le besoin de relancer l'économie dans son ensemble a démontré sa préoccupation quant aux dimensions des problèmes régionaux. En effet, cette mesure est d'une part très favorable aux provinces atlantiques qui n'auront rien à défrayer de la réduction des taxes sur les ventes au détail et n'auront donc à assumer aucun fardeau fiscal additionnel. D'autre part, cette mesure bénéficiera grandement, non seulement à tous les consommateurs québécois, mais aussi aux producteurs de cette province où est produite une forte proportion des biens manufacturés durables au Canada.

J'espère, monsieur le président, qu'au cours des négociations qui ont actuellement lieu le gouvernement du Québec reconnaîtra la justesse de la proposition du gouvernement fédéral et du ministre des Finances, et qu'il acceptera de participer avec les autres provinces canadiennes à réduire l'impact qu'a sur la consommation la taxe de vente au détail des provinces. Et je crois bien que le fait d'avoir accepté cette proposition, voire même la décision du Québec d'accroître même la réduction de la taxe de vente sur certains produits, est une reconnaissance directe de l'impact négatif que la taxe de vente au détail a sur l'économie en général. Lorsqu'on voit les premières analyses qui ont été faites sur l'impact possible de cette réduction des taxes et que dans le cas du Québec on indique que plus de 10,000 emplois seront créés rapidement à la suite de ces réductions de taxes de vente, on se rend compte, monsieur le président, de l'impact du rôle des provinces sur le développement de l'économie canadienne et des provinces en particulier, de leur responsabilité de par l'outil fiscal qu'elles ont en main d'influencer la création d'emplois au Canada et sur leur territoire. Elles ont fait la preuve, monsieur le président, qu'elles ont un rôle à jouer à combattre le chômage et que ce n'est pas seulement la responsabilité du gouvernement fédéral que de produire des mesures susceptibles de créer des emplois et de relancer l'économie.

Je crois qu'on a la preuve que les gouvernements provinciaux, par leur budget, par leurs mesures fiscales, par leurs dépenses et leurs activités, ont aussi un rôle à jouer et une très grande responsabilité sur la performance de notre économie et

sur le taux du chômage qui afflige actuellement le Canada, et que nous dénonçons nous ici à Ottawa. Mais les moyens d'intervention au palier fédéral ont aussi leurs limitations, et nous voulons indiquer aux Canadiens que si nous sommes prêts, d'une part, à prendre nos responsabilités, à reconnaître nos responsabilités et à prendre les moyens pour contrer le chômage, d'autre part, cette responsabilité est partagée et n'est pas le seul fait du gouvernement fédéral, et les provinces devraient le reconnaître, elles, qui veulent de plus en plus voir le gouvernement fédéral décentraliser et remettre aux provinces de plus grands pouvoirs et de plus grands revenus.

Il est bien évident que si l'on remet aux provinces de plus grands pouvoirs et de plus grands revenus, elles devront assumer davantage les responsabilités qu'elles ont à l'égard du comportement de l'économie et de la création d'emplois pour combattre le chômage. Elles ne pourront pas, d'une part, obtenir davantage de pouvoirs et, d'autre part, continuer à croire que le gouvernement canadien sera seul responsable des difficultés, alors qu'elles auront le mérite des choses qui seront réalisées.

Le ministre des Finances du Québec vient de déposer son budget et, comme on l'a constaté, dans ce budget il prévoit que la contribution du gouvernement fédéral, par le truchement des transferts fiscaux revenant au Québec du trésor fédéral, dépassera les 3 milliards 300 millions de dollars. C'est une contribution de plus de 25 p. 100 au budget provincial, et cela, monsieur le président, ne tient pas compte des autres mesures multiples de transferts du gouvernement fédéral vers le Québec et ses citoyens. Soyons certains, monsieur le président, que, comme le disent parfois certains députés, certains collègues de la Chambre, étant donné la contribution du Québec à l'économie canadienne et au budget fédéral versus ce que le gouvernement fédéral contribue à l'économie du Québec et à ses citoyens, je pense que les Québécois sont, dans l'ensemble, gagnants. Je disais hier soir encore, alors que je m'adressais à un certain groupe de citoyens du Québec, que, losqu'on signe une entente, et il m'est arrivé depuis un certain temps de signer des ententes auxiliaires et conjointes avec le gouvernement du Québec, au cours de la signature de ces ententes, nos collègues du gouvernement québécois nous rappellent que c'est là un juste retour des impôts payés par les citoyens québécois au gouvernement fédéral.

J'aimerais, puisque le moment, je crois, s'y prête bien, rappeler que nous sommes à la fin d'avril, et que nous devons tous en tant que citoyens produire nos déclarations d'impôts. Nous savons très bien, et je l'ai constaté moi-même encore une fois il y a quelques jours à peine, que la part des impôts que je verse au Québec est beaucoup plus large que celle que je verse au gouvernement fédéral, et je ne connais pas de contributions de la province aux dépenses du gouvernement fédéral. C'est tout à fait le contraire. Je constate plutôt de très larges contributions du gouvernement fédéral aux dépenses de la province de Québec et des transferts aux citoyens du Québec, et je paie plus d'impôts à la province de Québec que je n'en paie au gouvernement fédéral. Et lorsque je signe une entente avec le gouvernement du Québec, la contribution du gouvernement fédéral dans le cas des projets du MEER est toujours de l'ordre minimum de 60 p. 100, monsieur le président.

Les contributions du gouvernement fédéral sont de 60 p. 100, alors que celles de la province ne sont que de 40 p. 100. C'est la preuve que nous retournons davantage d'argent au Québec que nous n'en percevons avec les programmes fiscaux et les programmes à frais partagés que nous avons en place. Monsieur le président, dans le budget d'octobre 1977, le ministre des Finances incluait également un crédit d'impôt à l'investissement visant un plus grand stimulus dans les régions désignées par le MEER. Le crédit de 5 p. 100 qui existait à ce moment-là et qui devait expirer le 30 juin a été prolongé de trois ans. Le crédit a été augmenté à 7.5 p. 100 dans certaines provinces, comme la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario et les régions désignées du Québec. Dans la Gaspésie et dans les provinces maritimes, ce crédit a été porté à 10 p. 100. De plus, monsieur le président, le ministre des Finances, encore une fois, a écouté certaines recommandations que nous faisons, nous du MEER, à l'égard des régions. Il a annoncé en janvier 1978 un programme de crédit d'impôt à l'emploi qui est plus élevé dans les régions désignées par le MEER. Dans son budget, lorsqu'il dit que les provinces de l'Atlantique n'auront pas à rembourser cette réduction temporaire de la taxe de vente au détail, il reconnaît encore une fois les avancées du MEER à l'égard des régions désignées, et je pense qu'au nom de ces régions je dois dire merci au ministre des Finances de reconnaître les instances que nous lui avons faites en faveur des régions désignées, des régions qui ont besoin d'aide.

● (1552)

[*Traduction*]

Malgré les contraintes financières qui pèsent sur le gouvernement, mon ministère continue de prendre d'importantes mesures de développement régional. Au cours de l'année budgétaire écoulée, par exemple, 13 nouvelles ententes auxiliaires ont été signées, qui représentent une participation fédérale de plus 377 millions de dollars, et plusieurs avenants aux ententes auxiliaires existantes. Dans quatorze cas, il s'agissait d'augmentation des crédits. Ces avenants représentent une augmentation de la participation fédérale de 362 millions de dollars. Si on additionne les deux montants, on voit que pour 1977-1978, plus de 739 millions de dollars ont été attribués par le gouvernement fédéral dans le cadre des ententes-cadres de développement signées avec les dix provinces.

Parmi ces ententes auxiliaires, il y en a une sur le tourisme à Terre-Neuve; une passée avec Sysco pour l'exploitation forestière et le tourisme en Nouvelle-Écosse; une portant sur une nouvelle intervention de développement dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, et une deuxième sur le développement de l'agriculture dans la même province; d'importants avenants aux ententes existantes avec le Québec en matière d'agriculture, de réseaux routiers à grande circulation, d'exploitation forestière, d'infrastructure industrielle, ainsi qu'une nouvelle entente importante pour l'épuration des matières d'égout à Montréal. Une nouvelle entente avec l'Alberta portant sur la mise en valeur du nord de cette province; et de nouvelles ententes importantes conclues avec la Colombie-Britannique en matière d'industrialisation, d'agriculture et de développement rural.

Récemment, pendant l'année budgétaire en cours, j'ai signé une nouvelle entente importante avec le Québec en matière de tourisme, et d'autres mesures sont à l'étude avec diverses provinces en ce moment. En fait, nous avons signé des ententes avec toutes les provinces à peu près. Demain, nous en signons

avec le Manitoba. Voilà le type de collaboration et d'assistance que le MEER est disposé à donner aux gouvernements provinciaux pour le développement de leur économie.

[*Français*]

Monsieur le président, le ministère est engagé dans chacune des régions. Notre ministère alloue ses budgets selon les besoins des régions. Bien sûr, on ne peut pas couvrir tous les domaines, mais en plus de donner plus aux provinces qui ont davantage besoin, il faut considérer aussi qu'à l'intérieur de ces ententes nous payons dans des proportions différentes également lorsque par exemple nous engageons 50 millions de dollars dans une province et que ces 50 millions de dollars sont engagés dans une proportion qui représente 90 p. 100 des dépenses, l'effort du gouvernement fédéral est donc nettement supérieur à celui fait dans une autre province où nous dépensons également la somme de 50 millions de dollars, mais où la proportion des dépenses n'est que de l'ordre de 60-40 par exemple, comme c'est le cas pour la province de Québec.

Monsieur le président, je dis cela parce que de temps à autre il y a des critiques dans l'opposition et à l'extérieur de la Chambre à l'effet que les ministères n'allouent pas l'argent d'une façon objective en fonction des besoins des diverses régions. Ils oublient qu'il y a deux facteurs: celui du montant total dépensé mais, également, la proportion que cela représente du montant total dépensé par les deux gouvernements sous l'empire de ces ententes. Je crois que, lorsqu'on regarde cette dimension, on apprécie davantage l'effort substantiel fait dans les régions dites souffrantes d'inégalités plus profondes que d'autres.

Le temps mis à notre disposition étant limité, je devrai, malheureusement, limiter mes remarques, car j'aurais aimé toucher à bien d'autres facteurs. Dans les provinces Atlantiques, nous dépensons une partie substantielle de notre budget, mais c'est parce qu'il y a là des besoins beaucoup plus évidents que dans d'autres parties du Canada. Je reconnais qu'il existe aussi des besoins dans d'autres parties du Canada, mais c'est parce qu'avec la collaboration des provinces, nous sommes capables de répondre, tout au moins, aux grandes priorités établies.

Je voudrais revenir au Québec en particulier, monsieur le président, parce que, de temps à autre, ici, à la Chambre, et à l'extérieur de la Chambre on prend deux attitudes. On dit que le gouvernement fédéral ne fait rien pour aider la province de Québec à combattre le chômage, à développer son économie, qu'on se plaît à regarder le Québec se débattre dans ses difficultés, qu'on applaudit même lorsqu'on voit un gouvernement comme celui du Parti québécois avoir des difficultés et qu'on n'est pas sympathique du tout aux problèmes et aux propositions qui nous sont faites.

D'autre part, lorsqu'on aide—et je vais vous prouver qu'on le fait—on nous critique dans certaines régions en disant que tout l'argent du gouvernement fédéral va vers le Québec. Monsieur le président, les deux positions sont fausses. Elles sont fausses parce que, d'une part, nous aidons le Québec, et c'est vrai, d'autre part, nous faisons tout ce qui est possible dans le domaine de nos responsabilités avec l'argent à notre disposition afin d'aider le gouvernement du Québec et les Québécois en particulier à se sortir du pétrin dans lequel ils sont actuellement, dans le domaine du chômage plus particulièrement.

Monsieur le président, au cours de cette période où j'ai été le responsable de ce ministère, le MEER en particulier, j'ai examiné ce que nous avions fait dans la province de Québec. Lorsqu'on examine strictement le domaine des ententes signées avec la province de Québec, on constate que le 29 mars 1976 j'ai signé quatre ententes au Québec qui ont atteint, si on réunit la part de chacun des gouvernements ensemble, la somme de $162,700,000. La part de mon ministère, du MEER, du gouvernement fédéral, a été de $97,428,000. Ce sont là des engagements à long terme. Le 21 avril 1976 nous avons signé une autre entente à Québec pour le développement d'une usine de pâtes et papiers et le gouvernement fédéral a engagé la somme de 30 millions de dollars pour la réalisation de ce projet, un investissement de l'ordre de 300 millions de dollars. Le 16 juin une autre entente était signée et, cette fois-ci, à Mirabel pour la création du parc industriel qu'on appelle Spicam. Il s'agissait d'un engagement de l'ordre de 13 millions de dollars de la part des deux gouvernements, dont 8 millions de dollars du ministère de l'Expansion économique régionale. Le 22 juin 1977, avec le gouvernement péquiste en place, nous avons engagé tous les deux une somme de 440 millions de dollars dans trois amendements touchant les routes, l'agriculture et la forêt. La contribution du MEER était de $200,880,000.

Le 24 janvier 1978 pour l'infrastructure industrielle la somme de $77,600,000 et une somme de 46 millions de dollars du MEER. Montréal récemment a reçu la somme de 150 millions de dollars sur trois projets. Le 6 avril, nous avons conclu une entente pour le développement du tourisme pour la somme de 76 millions de dollars, dont 46 millions provenant du ministère de l'Expansion économique régionale. Et lorsque j'entends des remarques à l'effet, d'une part, qu'on ne fait rien pour le Québec et que, d'autre part, on donne tout au Québec, eh bien moi, monsieur le président, je suis un peu perplexe devant ce manque de compréhension de part et d'autre . . .

[*Traduction*]

M. Paproski: Puis-je poser une question au ministre?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Un honorable député demande si le ministre veut lui permettre de poser une question.

[*Traduction*]

M. Paproski: J'aimerais demander au ministre si les chiffres qu'il vient de nous donner pour les différents projets lancés au Canada concernent une même année budgétaire, ou s'il s'agit de programmes permanents? Je n'ai pas entendu, parce que je n'étais pas branché sur la traduction simultanée.

M. Lessard: Tous ces montants ont été attribués au cours de l'exercice en cours, mais les décaissements sont étalés sur un à cinq ans, suivant les conditions de chaque entente.

[*Français*]

Nous avons bien sûr en plus de ces ententes, monsieur le président, comme on le sait, la zone spéciale de Montréal où on a reconnu qu'il y avait une situation précise, où plus de la moitié des chômeurs du Québec étaient concentrés, et le cabinet a reconnu qu'étant donné les circonstances, en plus des autres activités d'autres ministères, mon ministère pouvait intervenir. Nous l'avons fait et actuellement nous avons aidé plus de 80 entreprises, de nouvelles, ou simplement l'expansion et la modernisation d'anciennes. Nous n'avons pas honte de

cela parce que nous aidons le développement d'une économie premièrement, et deuxièmement, nous combattons le chômage. C'est une partie de notre responsabilité, mais nous ne sommes pas les seuls responsables. Il y a un gouvernement provincial qui devrait lui aussi faire sa part. Actuellement, je me demande vraiment s'il la fait sa part.

Je vois, monsieur le président, que le temps s'écoule rapidement et je voudrais toucher à d'autres régions, bien sûr, non seulement le Québec. Dans l'Ouest canadien, on a signé des ententes avec chacune des provinces. Dans les trois provinces des Prairies, des programmes sont en place régulièrement pour développer les infrastructures municipales, par exemple, dans une quarantaine de municipalités à travers les provinces des Prairies, parce que nous voulons renforcer la structure de municipalités qui seront des pôles de croissance à travers les Prairies de façon à retenir la population et à assurer les services à cette population-là, pour l'industrie agricole, premièrement, ce qui est très important, parce que l'agriculteur, lorsqu'il doit parcourir 50, 60 et 100 milles pour obtenir un petit service, il se décourage et souvent on a vu des fermes abandonnées à cause de cette situation. C'est pourquoi l'entente sur le développement de l'infrastructure de municipalités dans les Prairies est une entente très valable et qui a été signée en 1972, amendée en 1975 et qui, actuellement, suit son cours. Comme je l'indiquais, en Colombie-Britannique, nous avons signé cinq ententes au cours de la dernière année fiscale, et nous continuons à négocier actuellement avec ce gouvernement. Nous avons conclu des ententes en Ontario également comme nous l'avons fait dans les Maritimes. Je voudrais, avant de terminer, monsieur le président, parler d'une société dont je suis responsable en tant que ministre, c'est la Société de développement du Cap-Breton.

● (1602)

[*Traduction*]

Je m'en voudrais de ne pas mentionner l'apport précieux de la Société de développement du Cap-Breton. La Société de développement du Cap-Breton a pris en charge des mines qui étaient en très mauvais état en 1968. On pensait à l'époque que la meilleure chose à faire pour les mines de charbon du Cap-Breton était de les fermer graduellement, de façon humanitaire. Le gouvernement est fier du mécanisme novateur et souple qu'il a mis sur pied. Il n'est que juste de mentionner que nous avons tous une dette de reconnaissance envers celui qui occupe aujourd'hui le poste de vice-premier ministre et de président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a veillé à ce que la Devco soit un instrument souple. Dans quelle mesure la Devco est-elle souple?

La Devco a pu réagir rapidement aux changements qui se sont opérés dans le marché mondial de l'énergie, elle a pu modifier sa politique pour passer de la fermeture graduelle de mines épuisées à une production stable de charbon, elle a pu profiter de l'occasion pour vendre du charbon métallurgique, et elle a réussi à amorcer une expansion de l'industrie du charbon pour répondre à la forte demande de charbon à des fins thermiques et métallurgiques.

Au lieu de fermer des mines, la Devco poursuivra ses travaux de réfection à la mine nº 26 et mettra une autre grande mine en exploitation au cours des cinq prochaines années, si les études définitives de faisabilité et de viabilité donnent des résultats positifs. Le coût global de ces mises en valeur et des autres travaux connexes s'élèvera à près de 265 millions de dollars. La nouvelle mine Donkin créera environ 1,200 emplois dans l'industrie du Cap-Breton. Au lieu de mines en très mauvais état comme elles l'étaient avant l'arrivée de la Devco, même s'il subsiste encore des problèmes, le gouvernement est fier d'annoncer que les mineurs et les dirigeants de la Devco ont fait de la mine Lingan une des plus efficaces, et peut-être la plus efficace des mines de charbon longwall du monde.

A une époque où l'on prétend que les gens ne veulent pas travailler, les dirigeants et les mineurs de la Devco se sont portés volontaires par centaines pour descendre à cinq milles de profondeur dans des galleries sous l'océan pour combattre un incendie dans la mine nº 26 il y a plusieurs années. Pourquoi? Parce qu'ils voulaient garder leur mine et leurs emplois.

Ce qui a commencé comme une entreprise d'assistance sociale se transforme en une industrie viable. C'est le résultat des politiques de développement régional du gouvernement actuel. Il y a encore du travail à faire avant que la chenille ne devienne papillon, mais de ce côté-ci, nous sommes assurés du succès. Nous savons que les habitants du Cap-Breton peuvent y arriver, et nous appuyerons leurs efforts.

Nous sommes à l'aube de nouveaux travaux de développement charbonnier représentant plus de 265 millions. Et ce n'est pas parce qu'on a pu nous dire de faire ceci et cela, mais parce que le MEER, en étroite collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et DEVCO, a trouvé les réserves charbonnières nécessaires pour l'ouverture d'une mine et pour rendre possible la remise en exploitation de la mine nº 26. Cela découle non pas d'un événement fortuit mais de la prévoyance, de la planification, du travail ardu et de la collaboration fédérale-provinciale. Le gouvernement actuel sait faire les choses. Il faut parler aussi du programme touristique de la nuitée avec petit déjeuner annoncé par DEVCO, de la relance de l'élevage bovin assurée par DEVCO, du développement de l'ostréiculture par DEVCO, du développement du stock truitier entrepris par DEVCO, et de toutes ces activités qu'elle a lancées. DEVCO a un nouveau président, M. Bob Matheson. J'ai toute confiance en lui. Il est compétent et je suis persuadé que sous sa direction DEVCO marche vers de nouvelles réussites.

M. Paproski: Dans quelle circonscription se présente-t-il?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je crois que M. Matheson n'est pas dans la course. Il préside aux destinées de la DEVCO. C'est un fils du Cap-Breton, c'est un fils de mineur qui a fait carrière dans le droit comme mon honorable collègue de l'opposition, et qui veut relever le défi de venir contribuer à relever l'économie de la région qui l'a vu naître, qui l'a vu grandir. Monsieur le président, je pourrais ajouter beaucoup, je vois que vous êtes prêt à m'interrompre et je voudrais terminer en disant tout simplement que ce budget de l'honorable ministre des Finances est un excellent budget qui a été bien perçu et apprécié par les gens en général dans notre pays et qu'il gagnera sûrement l'appui de la majorité de la Chambre des communes lorsqu'il sera mis aux voix pour la dernière fois, et je lui dis merci.

[*Traduction*]

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas arrivé trop souvent jusqu'ici de participer à des débats budgétaires, mais aujourd'hui je me sens honoré de pouvoir le faire. L'unique élément de ce budget que la plupart des gens considèrent comme le plus important, c'est le concours des gouvernements provinciaux qui ont réduit leur taxe de vente. C'est certainement le point qui a fait couler le plus d'encre et de salive dans les media et qui a été le plus commenté au Parlement.

Mais l'unique élément qui m'a plu, c'est la modification à la loi sur les gains en capital qui prévoit le report des gains en capital lors du transfert de père en fils, de fermes familiales et de sociétés de personnes. Mais du côté de la Chambre, on se souviendra que j'ai fait preuve d'un certain enthousiasme pour ce point bien précis du budget. On se souviendra aussi peut-être que c'est lui qui a provoqué la plus forte vague spontanée d'applaudissements à la Chambre. Cette décision couronne plus de cinq ans d'efforts personnels persistants, entrepris en 1973 par M. Turner, poursuivis par M. Macdonald, et menés à bonne fin par l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien).

Rétrospectivement, il était nécessaire que cela se fasse, sinon c'était la fin de nos fermes familiales et de nos entreprises d'élevage sous l'effet de sept ans d'inflation foncière galopante et d'une profusion de capitaux étrangers. De toute façon, je remercie le ministre des Finances et ses conseillers pour cet élément du budget. Je connais nombre de fermes familiales d'élevage existant de longue date qui tiendraient à s'associer à ce témoignage de remerciement que j'adresse au ministre. J'espère que le secrétaire parlementaire transmettra ce message personnel au ministre. Je suis sûr que celui-ci et son secrétaire parlementaire comprendront pourquoi je tiens très sérieusement à ce qu'on reconnaise que, dans une large mesure, c'est grâce à moi si cette nouvelle mesure fiscale a été prévue dans le budget.

● (1612)

J'aimerais maintenant parler de divers aspects nationaux du budget, à propos, notamment, des remarques qu'a formulées le 13 avril, dans le cadre du débat, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). En parlant de la stratégie canadienne en matière de politique énergétique, celui-ci a alors fait état des trois éléments fondamentaux de cette stratégie. Le troisième élément, concernant «la mise en valeur de nos propres gisements pétrolifères, notamment ceux de type non classique, c'est-à-dire de nos réserves de sables bitumineux et d'huile lourde de l'Ouest canadien», m'a particulièrement intéressé. Si je reviens sur cette question, c'est pour signaler qu'on a découvert dans ma circonscription de Medicine Hat, plus précisément sur la réserve militaire de Suffield, un nouveau gisement d'huile lourde.

Les députés savent sans doute déjà que ce gisement fournit maintenant une quantité importante de gaz naturel. Il est mis en valeur par l'Alberta Energy Company, société qui appartient presque exclusivement à la population albertaine. La quantité de gaz produit à Suffield augmentera constamment au fur et à mesure de la réalisation du programme de forage actuellement en cours.

Naturellement, les huiles lourdes coûtent plus cher à produire et se vendent moins cher que le pétrole classique, et c'est donc une raison très valable d'avoir prévu dans le bill C-19, c'est-à-dire dans la loi sur l'administration du pétrole qui a été adoptée lundi soir dernier, que les producteurs de ce type de pétrole obtiendront le prix mondial.

A la fin de ce débat, j'avais appuyé brièvement l'inclusion de ce lourd pétrole brut de Suffield dans le groupe des pétroles lourds qui se vendront à des prix plus élevés sur le marché mondial. Le ministre des Finances a reconnu la nécessité de la production du pétrole lourd dans le budget en prélevant la taxe de fabrication et de conditionnement pour stimuler le raffinage du pétrole lourd. Cette taxe ne s'applique pas aux installations qui traiteront les sables bitumineux. Ce stimulant dans le budget devrait s'appliquer au pétrole lourd de Suffield.

On peut se rendre compte de l'économie que représente l'extraction du gaz et du pétrole à une faible profondeur à Suffield en comparant la moyenne des frais de forage dans l'Ouest du Canada avec les frais des forages au large des côtes, d'après les chiffres de 1976. Ces comparaisons figuraient récemment dans le bulletin *Énergie, Revue des principaux événements 1976* publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais citer quelques passages qui figurent aux pages 13 et 14 de ce bulletin. Voici ce qu'on trouve à la page 13:

> Le relèvement du prix à la tête du puits et les stimulants provinciaux au forage se sont traduits par un accroissement marqué des dépenses d'exploration dans l'Ouest canadien. Cette recrudescence d'activités de forage a entraîné une expansion importante de nos réserves de gaz puisque 80 p. 100 du nombre record de 6,300 puits forés avait pour but de localiser des sources de gaz naturel.
>
> Les découvertes de gaz naturel dans des strates peu profondes, comme celles découvertes dans le bloc de Suffield, dans le sud-est de l'Alberta, nous permettent de dépasser largement notre taux annuel de consommation. Le succès de ces forages a suscité le lancement de programmes additionnels dans toutes les Prairies.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que cette déclaration des plus formelles s'inspire principalement de l'excellente politique de l'Alberta en matière de stimulants à la production.

Ce bulletin contient également, à la page 16, un tableau très intéressant des coûts qui s'intitule: «Coûts moyens de forage dans l'Ouest du Canada et au large des côtes, 1976» et énumère les coûts dans quatre régions, notamment en Alberta, dans d'autres provinces de l'Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans l'Artique, et enfin au large de la côte est. J'aimerais citer deux types de coûts. D'une part, le coût total par pied et, d'autre part, le coût total par puits. Commençons par le coût total par pied dans ces quatre régions: en Alberta, $33.98; dans les autres provinces de l'Ouest, $57.16; dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans l'Arctique, $770.70 et au large de la côte est, $243.14.

Passant au coût total des forages par puits, nous en arrivons aux gros chiffres: en Alberta encore, $108,129; dans les autres provinces de l'Ouest, $283,482; dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans l'Arctique, $7,848,444; et au large des côtes de l'Est, $4,818,200. Je ferai remarquer qu'il s'agit du coût total réel par puits en activité, à l'exclusion des coûts de développement et d'exploration qui sont habituellement beaucoup plus élevés.

Personne à la Chambre ne sera surpris que je veuille dire quelques mots de l'élevage des bovins. Je tiens à faire un bref examen de l'aspect financier de l'ensemble du secteur de l'élevage des bovins, et je ferai rapidement remarquer que cet aspect n'est certes pas aussi reluisant que l'a laissé entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) il y a deux ou trois jours quand il est intervenu dans le débat sur le budget. Les

trois dernières années—1975, 1976 et 1977—ont à mon avis été les années les plus difficiles qu'ait connues ce secteur dans l'histoire moderne, les années 30 y compris. Il s'agit donc d'une période de 40 années environ.

La pire année a été 1976, mais en termes relatifs, bien sûr, en se fondant sur le rapport entre les prix du marché et les coûts de production. Le dossier le plus fouillé portant sur cette phase critique de trois ans qu'a connue le secteur de l'élevage se trouve sans doute dans un document publié récemment sous le titre suivant: Rapport de recherche économique—Analyse de la rentabilité dans le secteur du bœuf, 1970-1977. Datant de septembre 1977, ce rapport a été rédigé par la firme Broadwith, Hughes and Associates Ltd. de Guelf, en Ontario, à la demande de l'Association canadienne des éleveurs de bovins.

L'un des auteurs, M. David Hughes, est un ancien haut fonctionnaire de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. J'aimerais citer certains passages très importants du chapitre intitulé «Sommaire et conclusions».

. . . les revenus globaux nets tirés des parcs d'engraissement ont enregistré une hausse croissante de 1970 à 1973, les années 1971 et 1973 ayant été particulièrement bonnes. Un renversement subit de la situation est survenu en 1974. Les revenus nets sont tombés de plus 77 millions en 1973 à moins 46 millions en 1974. L'année 1975 a été marquée par une reprise partielle, suivie en 1976 d'une dégringolade pire encore: les revenus ont passé de plus 19 millions en 1975 à moins 84 millions en 1976 . . .

Il semble que les éleveurs de l'Ouest aient été favorisés au chapitre de l'engraissement par rapport à leurs homologues de l'Est durant la période allant de 1970 à 1973. Toutefois, les hausses relativement plus élevées des coûts des fourrages enregistrées dans l'Ouest en 1974 et 1975 ont complètement annulé cet avantage.

● (1622)

Le rapport ajoute:

Les entreprises canadiennes de naissage ont connu la même augmentation de leur revenu net global que le secteur de l'engraissement entre 1970 et 1973, mais ont essuyé un revers de fortune tout aussi marqué en 1974, alors que le revenu net moyen est retombé bien au-dessous de celui des années 1970-1974. La baisse du revenu net global du secteur du naissage s'est poursuivie au cours des années 1975 et 1976. Le revenu net est passé d'un excédent de 390 millions de dollars, soit un surplus de $78 par tête de bétail en 1973, à un déficit de 246 millions de dollars, soit un déficit de $40 par tête de bétail en 1976. Il est intéressant de noter que le secteur du naissage n'a été vraiment touché qu'en 1975 ou 1976 par la baisse des prix des bovins de boucherie, et que le nombre de bovins au Canada continuait d'augmenter en 1975.

A la page suivante, on relève cette phrase:

En résumé, le brutal revers de fortune subi par l'industrie de l'élevage en 1974 résultait d'une baisse marquée des prix des bovins de boucherie ainsi que d'une forte augmentation des coûts d'engraissement.

Plus loin, on trouve la phrase suivante:

La révélation la plus saisissante de cette analyse, ce sont les changements marqués, d'un trimestre à l'autre et d'une période à l'autre, dans les revenus du secteur de l'engraissement et, dans une moindre mesure, du secteur du naissage.

Le rapport déclare ensuite:

De plus, il nous semble étrange que le cheptel ait continué de s'accroître en 1975, étant donné que dès le début de 1974, il y avait dans l'industrie des signes de pertes imminentes.

Je me dois de rappeler à la Chambre que c'est en fait en septembre 1975 que le cheptel a commencé à décroître.Cela conclut, monsieur l'Orateur, mes citations de cette analyse fort intéressante portant sur cette difficile période dont nous venons tout juste de sortir.

Le rapport indique clairement que, dans son ensemble, ce secteur a perdu plus de 400 millions de dollars depuis trois ans et demi. Mais ce rapport très objectif ne mentionne ni ne commente les profondes cicatrices que cette période a laissées dans ce secteur. Bien des éleveurs de bovins, des jeunes surtout et peut-être aussi quelques-uns de ceux qui avaient été attirés par le côté exotique de l'élevage, sont partis. Aux États-Unis, on estime que 200,000 éleveurs, soit 13 p. 100, ont quitté ce champ d'activité. Que je sache, il n'existe pas de données analogues pour le Canada, mais si l'on accepte le rapport de un dixième, cela signifierait que 20,000 éleveurs canadiens de bovins ont renoncé.

Outre ces cicatrices, il y a lieu de mentionner d'autres transformations profondes dans le secteur du bœuf et sur le plan des préférences des consommateurs de bœuf. Pendant l'étape de liquidation du bœuf, qui a débuté en septembre 1975, le nombre de bovins est tombé de 15 p. 100 tant au Canada qu'aux États-Unis. C'est cette étape de liquidation qui a donné naissance à l'engouement populaire actuel pour les hamburgers. En 1977, les Américains ont consommé 54 p. 100 de leur bœuf sous forme de hamburgers. Au Canada, le pourcentage est sans doute à peine inférieur. Comme cet écoulement général du bœuf est maintenant terminé dans les deux pays, les consommateurs ne voudront probablement pas revenir en aussi grand nombre aux biftecks et aux rôtis de choix, parce que notre société s'est maintenant habituée aux repas pris sur le pouce qui sont si faciles à obtenir en Amérique du Nord. Voilà une évolution normale et progressive de nos mœurs de consommateurs de viande de bœuf qui devrait ramener sensiblement au même niveau le prix des animaux engraissés et celui des animaux qui ne le sont pas, c'est-à-dire les vaches et les animaux élevés en pâturage. Le prix des premiers devrait diminuer et celui des seconds augmenter. Cela profiterait aussi bien aux éleveurs qu'aux consommateurs.

Mais ce qui importe néanmoins le plus dans le rétablissement graduel de ce secteur, après trois années désastreuses, c'est le vif désir des éleveurs de voir notre industrie récupérer la part d'environ 400 millions de dollars qu'elle a perdue sur la place du marché.

Depuis deux mois, nos marchés de bétail sur pied et de viande de bœuf se sont clairement et rapidement raffermis. Notre industrie pourra retrouver sa position sur la place du marché si le gouvernement laisse notre marché fonctionner librement, sans intervention politique. Il est normal que les années de vaches grasses compensent pour les années de vaches maigres.

Lorsqu'il a traité à bâtons rompus du budget il y a deux jours, le ministre de l'Agriculture a préféré s'en tenir à des généralités au lieu de formuler au moins des observations précises sur des questions comme celle de la loi sur l'importation du bétail dont il avait l'habitude de parler. Il semble maintenant que la grande rivalité qui existait entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) quant à savoir qui devait parrainer cette nouvelle mesure législative a disparu pour céder la place à la déclaration délibérément ambiguë du 30 mars portant que les contingents seraient établis encore pendant trois ans en conformité de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le rapport précise que ces contingents doivent être établis en fonction de la période de référence 1971-1975.

Le communiqué du 30 mars renferme une phrase très intéressante que voici: «ajusté pour tenir compte des variations de la consommation intérieure de bœuf depuis cette période de

référence». Il s'agit des contingents qui pourraient être fixés en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. La consommation de viande bovine par habitant a été d'environ 94 livres pendant la période de référence, c'est-à-dire de 1971 à 1975; l'année dernière, nous avons probablement mangé 113 livres par habitant et l'on prévoit une consommation de 95 livres pour 1979. On pense d'ores et déjà que notre cheptel est insuffisant pour fournir la quantité idéale de 90 à 100 livres de viande par habitant. Nous savons notamment que la production de viande bovine atteindra son prochain sommet aux alentours de 1985. Les éleveurs ont déjà fixé la production intérieure de viande bovine pour 1980 et 1981. Nous avons déjà les bêtes nécessaires.

En un mot, ce qui préoccupe les éleveurs, c'est que les deux ministres pourraient très bien se servir de cette fameuse phrase pour justifier un accroissement des contigents pour les importations de viande bovine. Le ministre de l'Agriculture n'ira certainement pas jusque là, n'empêche que cette déclaration inquiète les intéressés. C'est pourquoi les éleveurs bovins continueront d'insister pour que les contingents de viande de bœuf importée soient fixés par la voie législative et que le ministre de l'Agriculture actuel ou ses successeurs ne puissent plus les faire varier à leur guise ou qu'ils ne puissent plus être modifiés par voie de décret du conseil.

Il y a un autre point que le ministre de l'Agriculture aurait pu mentionner, c'est la possibilité de verser une subvention pour les veaux de boucherie durant le premier trimestre de 1977; peut-être s'agit-il là d'une omission volontaire de sa part. Le ministre et ses collaborateurs nous ont délibérément laissé entendre cette possibilité, selon le pourcentage, 90 ou 95 p. 100. Et maintenant, 13 mois plus tard, alors que cette période est terminée, nous n'avons toujours pas de déclaration claire et précise à ce sujet; il nous reste donc à supposer que cette subvention dépend non pas des mesures législatives sur la stabilisation, mais de l'importance des sommes que le ministre pourra débloquer du Trésor et qu'il veut en parler juste avant les élections, espérant en retirer quelque avantage politique.

● (1632)

Je trouve regrettable, je dois le dire, que la conception initiale du ministre en fait de stabilisation, avec son principe de limitation des pertes, ait à peu près disparu pour faire place à une formule d'indice des coûts à la production, pourcentage qui n'est jamais expliqué ou révélé et que le ministre fabrique discrétionnairement. Nous avons déjà connu des indices de 90, de 95 et de 100. Dans un cas il est allé jusqu'à 105 p. 100.

Nous aurions dû tirer, tous tant que nous sommes, éleveurs de bovins et politiciens, les leçons évidentes de cette crise aiguë de trois à quatre ans d'où sort à peine la production bovine canadienne.

Il faut d'abord souligner qu'en 1972, l'Association canadienne des éleveurs de bovins, au cours d'un bref colloque, avait annoncé l'imminence d'excédents provoqués par un accroissement trop rapide du stock de vaches, lequel s'est poursuivi jusqu'à la crête de 1975. Notre association avait annoncé dès 1972 ce qui n'avait pas manqué de survenir. Mais personne n'a écouté à l'époque, surtout pas les gouvernements.

Aujourd'hui que nous commençons à sortir de la dépression cyclique des cours, je tiens à rappeler à tous les intéressés que l'Association a lancé une nouvelle politique de surveillance du bœuf pour essayer de prévoir le cycle du bétail et du bœuf, d'extrapoler les tendances et de conseiller les intéressés en conséquence. Il y a lieu pour tous d'encourager et de suivre cette nouvelle approche adoptée par les producteurs eux-mêmes, surtout pour les consommateurs et pour le gouvernement.

Enfin, il est indéniable que l'élevage bovin vient de survivre au Canada à la plus dure peut-être des périodes de compression entre les prix et les coûts, et nous ne savons pas encore vraiment ce que cela nous aura coûté. Le chiffre de 400 millions de dollars que j'ai avancé est le coût réel en espèces le plus juste qu'il soit possible d'établir, mais il y a beaucoup d'autres éléments qui interviennent.

Dans l'Ouest, la sécheresse que nous avons eue au cours d'un dur hiver dont nous ne faisons que sortir a ajouté à ce coût, surtout dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan. On peut espérer que nous, les producteurs, et surtout les politiciens nous en tirerons la leçon. Je le souhaite pour ma part.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de parler après le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Lui et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) rehaussent les débats sur l'agriculture à la Chambre. C'est un peu injuste envers le ministre de l'Agriculture parce qu'il doit couvrir tout le domaine de l'agriculture au Canada et ne peut répondre à tous les points particuliers qu'a soulevés le député de Medicine Hat. Je sais que le ministre lira très attentivement son discours et qu'il en tirera ce qui mérite d'être retenu.

Non seulement suis-je ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, mais j'ai aussi le privilège d'être député de Sarnia-Lambton. Au nom de mes commettants, je tiens à dire au ministre des Finances (M. Chrétien) que le budget a très bien été accueilli dans ma région du pays. J'ai écouté une émission de radio provenant d'Ottawa ce soir-là, je crois que c'était CKOY, et son expert financier a dit que les personnes âgées du Canada devraient se lever et applaudir à l'annonce du ministre des Finances concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les options qui leur sont offertes et le nouveau fonds enregistré d'investissement de retraite.

Je crois que c'était une bonne décision de la part du ministre que d'offrir aux gens âgés une meilleure façon de répartir l'argent qu'ils ont économisé au cours des années, tout en maintenant le principe de base du MEER qui est, après tout, d'assurer un revenu de retraite.

L'industrie pétrochimique de ma région se réjouira beaucoup de l'importante concession qui a été faite sur le plan de la recherche et du développement.

Les réductions de la taxe de vente ont rallié l'appui unanime de tous les Canadiens, pas seulement dans ma circonscription. On s'est élevé contre le fait que c'était une ingérence dans les droits provinciaux ou que ce n'était pas la bonne façon de procéder. Quand on considère le nombre de rencontres et de voyages que le ministre des Finances a faits dans tout le Canada et le nombre de rencontres multilatérales et bilatérales que le ministre a eues avec ses homologues provinciaux, en cherchant toujours à garder le secret qui doit entourer le budget, comme il se doit, je pense qu'il faut être un peu plus pratique. En dernière analyse, la décision qui a été prise a été approuvée par neuf des dix provinces canadiennes.

Bien sûr, nous devrions envisager d'autres approches, et ce serait une occasion de collaborer avec les provinces. Mais il faut louer le ministre des Finances d'avoir pu, de concert avec ses homologues provinciaux, mettre au point un programme que neuf des dix provinces ont jugé acceptable.

Dans ma circonscription, celle de Lambton, l'ancienne circonscription historique de Lambton-Ouest, on compte une forte proportion de ruraux. Tous ceux qui s'intéressent au sort de ces gens, et je sais ce que je dis pour avoir été pendant douze ans procureur du comté de Lambton, se réjouissent de ce que le ministre des Finances ait favorisé les fermes constituées en sociétés et ait permis qu'elles passent d'une génération à l'autre, sans l'intervention du fisc. Je pense que cette mesure est opportune. De toute évidence, le ministre redoutait de créer une sorte de précédent que pourraient invoquer les petites entreprises et autres semblables. Mais je pense qu'il a eu raison de les favoriser, étant donné l'apport à l'économie des producteurs agricoles. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, en dernière analyse, il faut choisir le moment d'agir et trouver l'argent nécessaire pour assurer le succès de cette mesure. C'était une décision très grave, étant donné toutes les pressions qui s'exerçaient à ce moment-là.

Il est parfaitement légitime que tous les députés à la Chambre, quelle que soit leur allégeance politique, s'inquiètent de la gravité du chômage au Canada. Heureusement, les importantes mesures prises par le gouvernement visent à relancer l'économie sans raviver l'inflation et, le plus important, elles visent les groupes les plus durement frappés par le chômage. C'est précisément l'objectif des programmes de création directe d'emplois.

Depuis dix ans, la main-d'œuvre active du Canada a augmenté de près de trois millions de travailleurs, soit d'environ 37 p. 100. Au total, en 1977, il y avait quelque 2.3 millions de travailleurs de plus qu'il y a dix ans. Par ailleurs, l'expansion démographique et l'apport constant de nouveaux arrivants dans la main-d'œuvre active ont contribué au taux de chômage élevé.

Malheureusement pour le public canadien, les solutions proposées par les partis d'opposition pour résoudre le problème du chômage ont été mal documentées, parfois répréhensibles, et la plupart du temps, elles ne peuvent pas être appliquées dans la pratique, du moins, pas dans la mesure où le prétendent les partis d'opposition.

La présentation erronée et la distortion des faits par certains députés de l'opposition ont aidé à créer un grave malentendu, non seulement en ce qui concerne la nature du chômage au Canada, mais aussi en ce qui a trait à la portée et à la logique des programmes instaurés par le gouvernement pour combattre le chômage.

Les observations des députés du NPD ont été remarquablement inexactes. Leur porte-parole a même du mal à interpréter correctement les chiffres. C'est un fait que d'après Statistique Canada, et le NPD se sert des chiffres de Statistique Canada, il y a eu en moyenne un million de chômeurs véritables en mars 1978. Évidemment, ce chiffre est plus élevé que nous le voudrions et cette question nous préoccupe énormément. Néanmoins, le NPD insiste pour fausser arbitrairement ces chiffres en ajoutant plus de 600,000 chômeurs et en parlant de plus de 1.6 million de chômeurs canadiens, ce qui est une exagération d'environ 60 p. 100. En outre, il essaie de rationaliser ces déclarations irréfléchies en prétendant que ce sont les travailleurs découragés qui représentent l'écart de 600,000, même si les faits publiés par Statistique Canada indiquent que seulement 64,000 personnes pouvaient vraiment être classées dans cette catégorie en mars. Même si l'on tient compte de ce chiffre, on constate que le NPD cite un taux de chômage qui est près de 50 p. 100 plus élevé que le chiffre réel. C'est un très petit exemple de la façon désinvolte dont ce parti joue avec les chiffres pour leur faire dire ce qu'il veut bien.

● (1642)

L'analyse faussée de l'opposition ne s'arrête pas à des exposés inexacts au sujet du marché du travail. Elle comporte également des inventions au sujet de l'incidence des récents changements apportés au régime d'assurance-chômage sur le marché du travail. Certaines municipalités ont connu récemment un plus grand nombre de cas d'assistance sociale. Cette situation a donné lieu à certaines allégations non fondées portant qu'il fallait attribuer ces hausses aux récentes modifications législatives.

Ces allégations sont fondées sur des données extraites délibérément hors de leur contexte, ce qui donne une impression trompeuse de l'incidence possible des changements au régime d'assurance-chômage sur le nombre de cas d'assistance sociale. Les allégations s'appuient sur des données obtenues de quelques municipalités et ne touchent qu'une faible proportion des assistés sociaux que l'on dit être employables. De fait, il n'y a aucune donnée ou définition uniforme concernant les assistés sociaux d'une province à l'autre et les preuves statistiques citées à l'appui de ces allégations sont entièrement fallacieuses.

En fait, cette recrudescence de l'assistance sociale résulte surtout de conditions économiques instables. Dans les circonstances, il est difficile à de nombreux Canadiens de trouver des emplois et de les garder, d'où des augmentations substantielles et constantes des décaissements du gouvernement au titre des prestations d'asurance-chômage. Pourtant, le régime d'assurance-chômage n'a jamais été censé jouer le rôle de couverture d'aide générale et perpétuelle pour tous les Canadiens. Divers gouvernements par l'intermédiaire de divers programmes se partagent la responsabilité du maintien des revenus.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'opposition ne connait que trop bien la réalité en ce qui concerne le marché du travail, mais qu'elle a avantage à en donner une fausse image ou à l'oublier totalement. Ce faisant, elle enlève délibérément à la population tout espoir. Permettez-moi de vous exposer les faits tels qu'ils sont dans le domaine de l'emploi.

De 1970 à 1976, la dernière période à l'égard de laquelle nous puissions comparer la situation de divers pays, le nombre d'emplois a augmenté de 21 p. 100 au Canada, soit deux fois plus qu'aux États-Unis qui étaient deuxièmes avec une augmentation de 11 p. 100 pour la même période. La France et le Japon n'ont eu respectivement que des augmentations de 5 et 4 p. 100 tandis qu'en Allemagne, la main-d'œuvre active diminuait de 2.5 p. 100. Aucun autre pays n'est parvenu à créer autant de débouchés pour une population active en croissance aussi rapide.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Ces faits mis à part, les membres de l'opposition s'obstinent à parler du chômage comme si nous étions revenus aux années 30. Bien que le chômage soit élevé et, en fait, trop élevé, la situation ne se compare pas à celle d'il y a une génération, quand le taux de chômage augmentait plus à cause du trop petit nombre d'emplois qu'à cause du trop grand nombre de travailleurs. Un exemple: au cours des douze derniers mois, même si l'économie canadienne a créé quelque 330,000 emplois, quelque 432,000 personnes sont entrées sur le marché du travail.

C'est une hausse phénoménale du nombre des travailleurs pour un an! Le fait qu'approximativement 62.4 p. 100 de la population travaillent, comparativement à 50 p. 100 dans les années 30 et 60 montre bien où se trouve le problème.

Malgré tous nos efforts pour créer des emplois, nous ne parvenons pas à maintenir l'équilibre avec le nombre de personnes qui accèdent au marché du travail. Ainsi, cela a abouti à la situation actuelle où un nombre important de familles comptent plus qu'un membre qui travaille. En fait, près des deux-tiers des chômeurs appartiennent à des familles où il y a au moins un autre membre qui travaille, de sorte que les familles ne sont pas entièrement démunies. Je ne veux pas donner à entendre que ces revenus supplémentaires sont sans importance ou superflus. Je veux simplement dire que le chômage ne signifie plus ce qu'il signifiait naguère, c'est-à-dire toute une famille privée de ressources, face à la misère et au désespoir.

Dans son exposé de l'autre soir, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il était absurde de comparer l'époque actuelle à celle des années 30, puisqu'il n'y avait dans ce temps-là ni assurance-chômage, ni allocation à la mobilité de la main-d'œuvre, ni allocation de formation, ni assurance-maladie non plus. Comparer le chômage et les chômeurs actuels à ceux de cette époque-là n'est pas très catholique, et c'est l'épithète la plus polie que j'ai pu trouver pour exprimer ce que je pense.

Il n'y a aucun doute que cela aggrave encore le chômage dont le taux est beaucoup plus élevé que nous ne le voudrions, et le gouvernement du Canada partage avec les provinces et le secteur privé la responsabilité de proposer des mesures pour remédier à ce problème. Pour certains députés de l'opposition, la solution est simple: «Il faut créer des emplois à coup de dollars.» Jetons un coup d'œil sur certaines propositions de l'opposition officielle.

Pour ma part, j'attendais avec un certain espoir les conclusions d'un groupe de travail formé de trois députés de l'opposition officielle et chargé de se pencher sur le problème du chômage. Soyons charitable, monsieur l'Orateur; je me contenterai de dire que ce rapport est pitoyable. Certains ont dit que c'était du réchauffé. L'opposition conservatrice a expédié trois de ses hommes d'un bout à l'autre du pays et après un magnifique communiqué, beaucoup d'hyperboles et, de toute évidence, trop de rhétorique, elle a abouti à un résultat pusillanime qui l'a fort embarrassée, à tel point qu'elle espérait que les journaux dissimuleraient leurs reportages là-dessus en page dix. L'une de ses idées les plus ridicules est son projet pour résoudre le problème des diplômés d'université, qui consiste à prêter à ces derniers des prestations d'assurance-chômage, prestations qui devraient évidement être remboursées plus tard, ainsi que les contributions, du moins je le suppose. Voilà qui est difficilement réalisable, monsieur l'Orateur. A ce compte-là, pourquoi ne serait-il pas possible de se procurer une assurance-incendie pour couvrir un incendie après coup. Je doute fort que les employés et les employeurs qui paient déjà des primes et qui partagent le risque du coût des indemnités accepteraient qu'on crée ainsi une classe spéciale de citoyens qui seraient exemptés des normes que tous doivent ordinairement respecter.

Dans ses propositions visant à empêcher le chômage, le NPD prévoit des programmes dont l'efficacité est loin d'être certaine. Je songe, entre autres, à sa proposition demandant qu'on consacre 400 millions de dollars à un programme de travaux municipaux d'équipement en présumant, à tort, qu'un tel programme créerait 60,000 nouveaux emplois. D'ailleurs, l'une des caractéristiques qui se retrouve dans toutes les propositions du NPD et qui en illustre le peu de sérieux, c'est la mention de chiffres irréalistes et gonflés en ce qui concerne le nombre de nouveaux emplois qui seraient créés. J'ai bien dit de nouveaux emplois, monsieur l'Orateur.

En 1971, nous avons institué un programme de travaux municipaux d'équipement, mais cette initiative nous a convaincus que ce n'était pas là le moyen le plus efficace de créer de nouveaux emplois. Il s'agissait d'un programme proposé par le parti libéral. Si nous l'avions trouvé aussi efficace que ne le prétend le NPD, nous l'aurions mis en application en ce moment. Nous aurions fait fureur dans toutes les municipalités. Mais nous aurions trompé ceux qui cherchent du travail si nous leur avions dit que ce programme créerait 60,000 nouveaux emplois, alors que nous savions pertinemment, après avoir étudié ce que nous avions fait, que le programme ne fonctionnait pas ainsi. Cela étant, nous disons qu'il y a d'autres programmes. Le NPD ne donnera pas l'ombre d'un appui à la moindre initiative que nous pourrons proposer.

Mais ce qui est étrange dans tout cela, et il suffit de feuilleter n'importe quel numéro du hansard pour s'en rendre compte, c'est que l'opposition assaille constamment le gouvernement. Chaque fois que nous proposons des solutions nouvelles et innovatrices, l'opposition les démolit systématiquement et les rejette d'un revers de la main. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un cas où le gouvernement est parvenu à vaincre les critiques de l'opposition et à appliquer, après d'interminables heures de délibérations et de discussions, ce qui se révélera sans doute l'innovation de la décennie sur le plan de la transformation des conditions existant sur le marché du travail. Je songe à l'utilisation, à des fins de perfectionnement, des fonds de l'assurance-chômage, que l'opposition s'est acharnée à combattre pendant le débat sur le bill C-27.

L'oppostion s'en est particulièrement prise au principe du travail partagé. Voici ce que disait le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) à la Chambre des communes le 23 juin 1977 à propos de l'utilisation à l'essai des fonds de l'assurance-chômage pour le travail partagé:

Une des idées prétendument progressistes proposées dans ce bill est celle du travail partagé. Cela était très répandu pendant la dépression. Ce n'est pas une façon positive de créer des emplois et le gouvernement le sait.

Voici ce qu'en disait pour sa part le député d'Egmont (M. MacDonald):

. . . les syndicats, et d'ailleurs l'ensemble de l'industrie, ne sont pas vraiment en faveur de cette proposition. Cela ne donnera pas grand-chose au gouvernement de dire qu'il s'agit d'une partie d'une nouvelle stratégie d'emploi si cette proposition suscite peu d'intérêt et n'obtient pas la collaboration de ces groupes importants.

Or, présentement, avant même que nous n'ayons songé à nous lancer dans des projets-pilotes, des travailleurs et des employeurs ont pris et prennent encore des initiatives en ce sens et s'entendent pour partager le travail. C'est ainsi que nous avons déjà conclu 14 ententes de partage de travail auxquelles participent ou ont participé près de 1,900 travailleurs. On a donc pu éviter jusqu'ici le licenciement de près de 770 personnes. Des entreprises, avec l'entier appui de leurs employés, nous ont consultés à cet égard en si grand nombre que la phase-pilote du programme comporte déjà un très grand nombre de projets à réaliser. Quels qu'en soient les résultats, ces projets-pilotes n'auront certainement pas souffert d'un manque d'intérêt de la part des employeurs et des employés. Si nous avions donné raison aux députés de l'opposition, ces employés et sans doute beaucoup d'autres à l'avenir figureraient sur nos registres du chômage au lieu d'être activement au travail.

● (1652)

Encore une fois, si nous avions suivi les conseils du NPD, nous aurions hésité à essayer d'affecter des fonds de l'assurance-chômage à la formation. Cependant, grâce à cette initiative, nous avons réussi à libérer quelque 42 millions de dollars en 1978-1979 pour donner une formation à plein temps à 17,500 Canadiens de plus dans des secteurs où il est démontré qu'il y a des emplois. Le nombre global de Canadiens en formation à plein temps s'élèvera mainenant à environ 234,000 en 1978-1979.

Le gouvernement a pris des mesures énergiques pour favoriser l'emploi. Tout en prenant des dispositions pour stimuler l'économie, le gouvernement devait tenir compte de la grave menace que représente l'inflation et toute mesure expansionniste doit tenir compte de ce fait. Comme suite logique, nous avons créé une série de programmes et d'activités conçus pour réduire le chômage. Cependant, chaque fois que je parle des programmes de mon ministère, comme Canada au Travail et Jeunesse Canada au Travail, l'opposition les qualifie d'insignifiants et de futiles. Que l'opposition aille dire cela aux 185,000 personnes et plus qui ont obtenu de l'emploi en 1977-1978 grâce aux mesures prises par le gouvernement dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Voici entre autres quelques mesures que le gouvernement a prises récemment pour stimuler l'économie et atténuer le chômage—environ 1.2 milliard de dollars ont été affectés à ces fins pour les deux années financières se terminant en 1979. Cette somme comprend entre autres choses un montant de 458 millions de dollars affecté à la stratégie de l'emploi pour les années financières 1977-1978 et 1978-1979, dont 50 millions au nouvel élément de croissance économique de Canada au Travail afin de stimuler la croissance dans le secteur privé; un montant de 150 millions de dollars affecté au programme fédéral de travail exigeant beaucoup de main-d'œuvre; un montant de 200 millions de dollars affecté au nouveau programme de crédit d'impôt à l'emploi pour cette année et l'année prochaine. On prévoit que ce dernier programme permettra de créer 100,000 nouveaux emplois. De plus, certaines dispositions du budget ont nettement pour effet de créer des emplois, entre autres celles qui ont été prises en égard à la réduction de la taxe de vente et qui devraient créer directement 25,000 nouveaux emplois.

Étant donné l'envergure et la complexité de nos problèmes de chômage et de nos contraintes budgétaires, nous ne pouvons affecter de ressources financières supplémentaires à nos programmes touchant le marché du travail que dans une mesure limitée. Compte tenu des circonstances, nous ne pouvons tout simplement pas nous sortir trop facilement de nos difficultés. Les dépenses gouvernementales affectées à la création d'emplois doivent être soigneusement équilibrées, afin de ne pas augmenter les pressions inflationnistes qui provoqueraient éventuellement des niveaux de chômage encore plus élevés. Le premier ministre, M. James Callaghan, de la Grande-Bretagne a exprimé un point de vue que je trouve parfaitement logique face à ce problème. Ne l'oubliez pas, il est membre du parti travailliste et chez nous il pourrait faire partie du NPD. La seule différence, c'est qu'il est au pouvoir et qu'il accepte ses responsabilités à l'égard des mesures fiscales. Voilà ce qu'il a déclaré:

Nous pensions pouvoir nous sortir du marasme économique et accroître l'emploi en réduisant les impôts et en augmentant les dépenses gouvernementales. Je vous l'avoue franchement, cette solution n'est plus possible et dans la mesure où elle l'a jamais été, elle n'a servi qu'à aggraver l'inflation ce qui a entraîné une hausse du taux de chômage.

M. McGrath: Pourquoi alors ont-ils réduit les impôts de 2 milliards de livres?

M. Cullen: Je n'aurais jamais la témérité d'essayer de comprendre ce que fait le parti travailliste en Grande-Bretagne. Mais voilà un premier ministre travailliste qui déclare lui-même que cette politique ne peut pas marcher.

Les mesures proposées par le ministre des Finances visent à stimuler l'économie de façon à ce que nous atteignions nos objectifs à l'égard de notre croissance économique réelle tout en augmentant l'inflation au minimum. La croissance économique est bien sûr, à long terme, la solution aux problèmes que nous connaissons sur le marché du travail. Ces problèmes ne seront pas entièrement résolus ce mois-ci ni même cette année. Mais ceux qui jouent les prophètes de malheur ne tiennent pas compte de la réalité. Je le répète, s'il y a du chômage, ce n'est pas parce que nous ne créons pas d'emplois—au cours des douze derniers mois, l'économie a créé pas moins de 330,000 nouveaux emplois. Le problème est que l'expansion de la population active a été très rapide et cela sur une très longue période.

Mais cette croissance ne se poursuivra sans doute pas éternellement. D'ici quelques années, il est fort probable que le taux de croissance sera nettement inférieur au taux actuel de 21 p. 100 et que ceux qui entreront sur le marché du travail auront beaucoup moins de difficulté à trouver de l'emploi. Ce qu'il faut faire maintenant, et nous le faisons déjà, c'est maintenir une croissance économique raisonnable et poursui-

vre notre programme de création d'emplois et de formation. Avec, en plus, un service de placement efficace et un programme de maintien du revenu adéquat, nous resterons un des pays les plus prospères et les plus sains sur le plan économique du monde occidental.

M. McGrath: Le ministre me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre. Il semble souffrir d'amnésie ou alors c'est qu'il a choisi de ne lire que certains passages. Je suis persuadé qu'il n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur de propos délibéré au sujet des recommandations que contient notre rapport au chef de l'opposition (M. Clark). Nous avons recommandé que pour lutter contre le grave problème du chômage chez les jeunes . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je conseille au député d'en venir à l'objet de sa question—et tout de suite.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je reviendrai à ma question si vous me donnez le temps. J'invoquerai le Règlement si vous le préférez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député m'a demandé s'il pouvait poser une question au ministre et je lui ai permis de le faire. Je lui demande donc d'en venir à l'objet de sa question.

M. McGrath: J'invoque alors le Règlement afin de rectifier le compte rendu. J'ai déclaré que le ministre avait induit la Chambre en erreur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Cela ne constitue pas un rappel au Règlement, c'est un sujet de discussion. J'ai donné la parole au député pour qu'il puisse poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Qu'il la pose dès maintenant.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, j'ai le droit d'invoquer le Règlement et je pense que vous devez écouter d'abord mon objection avant de rendre une décision. Je tiens à rectifier un fait déformé à dessein par le ministre. Il a déclaré que nous avions recommandé que les étudiants diplômés puissent percevoir des prestations d'assurance-chômage durant six mois et qu'ils aident à les rembourser ensuite. Ce n'est pas vrai et le ministre le sait. Il n'a pas fait allusion à notre principale recommandation dans laquelle nous préconisons d'abolir les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail qui ont sombré dans le discrédit, de verser les salaires et d'accorder les emplois par l'entremise des municipalités, ce qui serait beaucoup plus productif.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dis au député qu'il s'agit là d'un sujet de discussion.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, pendant toute la péroraison du ministre, je me suis demandé à quoi il me faisait penser. C'était à l'histoire de Trevor Roper sur les derniers jours de Hitler—Hitler qui de son bunker à Berlin commandait des armées imaginaires. Le ministre commande la création d'emplois imaginaires qui n'existent que dans son esprit, car un million de Canadiens les cherchent, mais ne les trouvent pas.

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui à la Chambre. Il y a quelques jours, nous pensions encore que nous serions aujourd'hui bien loin de la colline du Parlement, à haranguer nos électeurs. C'est ce qui semblait nous attendre, après la petite représentation de lundi dernier du premier ministre qui est sorti en trombe de la Chambre dans un accès d'humeur que nous ne connaissons que trop bien. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) ne peut pas répondre à une question, il pousse à bout l'opposition qui alors, le harcèle de questions, et lorsqu'il est à bout d'arguments, il prétend que le bruit l'empêche de se faire entendre et il tourne les talons. C'est ce qu'il a fait une fois de plus lundi dernier. Lundi dernier, il a montré une pétulance des plus juvéniles. Quoiqu'il en soit, on commence à en avoir assez de se demander quand les élections seront déclenchées. Je pense que le premier ministre a tiré autant d'attention qu'il le pouvait des media.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le Règlement au sujet d'une déclaration que j'ai faite sur certaines recommandations d'un rapport adressé au chef de l'opposition (M. Clark). Afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce qui s'est dit, je lirai à la Chambre la recommandation suivante:

> Pour les étudiants universitaires qui entrent sur le marché du travail dans les régions où le taux de chômage dépasse la moyenne nationale, on devrait prévoir des prestations de chômage supplémentaires. Pendant une période d'essai de trois ans, les nouveaux venus sur le marché du travail seraient autorisés à recevoir des prestations égales aux prestations moyennes de leur province, jusqu'à concurrence de six mois. Ils verseraient les cotisations nécessaires, donnant droit au versement des prestations de chômage une fois qu'ils auraient trouvé un emploi.

● (1702)

Je le répète, cela reviendrait à leur faire rembourser leurs cotisations, et donc à endetter les étudiants encore davantage. Ce serait aussi contraire au principe de l'universalité du programme et aux conditions imposées aux autres cotisants.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il est rare que nous ayons un exemple aussi flagrant de l'arrogance du gouvernement que celui que le ministre vient de nous donner. Il semble se croire autorisé, entre autres choses, à interrompre les autres députés et à revenir sur des discours antérieurs.

Ce qui nous préoccupe actuellement c'est la conjoncture canadienne. Permettez-moi de lire un passage tiré d'un article paru dans le *Times* de New York, le lundi 16 avril, soit le lendemain de notre budget, et intitulé «Le Canada et l'Angleterre présentent leurs budgets». Voici ce qu'on y lit:

> Des mesures importantes pour accélérer la croissance de deux des économies les plus faibles du monde ont été prises la semaine dernière lorsque le Canada et l'Angleterre ont annoncé leur budget pour l'année à venir.

Avez-vous lieu de vous réjouir, après dix ans au pouvoir, d'avoir fait de notre économie l'une des plus faibles du monde? Êtes-vous fiers de votre bilan? L'article poursuit:

> Celui du Canada est le plus stimulant des deux, ce qui prouve qu'il est en plus mauvaise posture.

Autant dire que notre situation économique est la pire au monde. Je reprends ma citation:

> Le budget du gouvernement canadien prévoit des dépenses record de 46.9 milliards de dollars pour l'année financière débutant le 1er avril, et un déficit de 11.5 milliards, de loin le plus élevé dans l'histoire du Canada . . . A en juger d'après les premières réactions, cependant, le public est sceptique et semble douter que tout cela accomplisse beaucoup dans la lutte contre le chômage persistant au pays . . .

Dont, soit dit en passant, la responsabilité incombe au ministre qui vient tout juste de parler. Je reviens à l'article:

. . . actuellement au niveau le plus élevé depuis la crise, soit 9.7 p. 100. M. S. F. Hughes, directeur exécutif de la Chambre de Commerce du Canada était sur ses gardes, craignant que le palliatif ne soit suivi de nouveaux maux de tête.

Vous vous souviendrez que M. Hughes, du moins depuis cinq ans que j'écoute ces exposés budgétaires, les a approuvés tous, sauf erreur. Il estime toujours qu'ils sont sages, qu'ils amélioreront les choses. S'il y a en face un seul député qui puisse me prouver qu'un des budgets présentés depuis six ans a amélioré la situation économique avant la présentation du budget suivant, qu'il me le dise.

Voici la suite de l'article:

Le seul résultat que peuvent produire les propositions budgétaires, a-t-il dit, c'est qu'elles peuvent stimuler la consommation à brève échéance, mais l'économie en subira le contrecoup en 1979.»

Je suppose qu'alors, les élections auront eu lieu. On dit encore ceci dans cet article:

Qui plus est, bien des observateurs craignent que les mesures budgétaires ne provoquent une nouvelle poussée inflationniste, étant donné que leur application coïncide avec l'abandon du programme de réglementation qui existe depuis la fin de 1975. Prévoyant une telle réaction, dirait-on, la monnaie canadienne s'est dévalorisée pour atteindre son plancher le plus bas depuis 45 ans; le dollar canadien valait en effet 87c. américains après l'exposé budgétaire. Il n'y a pas plus de 18 mois, il valait encore $1.03 américain.

Les perspectives sont bien plus encourageantes pour la Grande-Bretagne.

La meilleure façon de recueillir une opinion impartiale sur notre économie, c'est de lire ce qu'en disent les journaux étrangers qui n'ont pas d'intérêts à protéger.

Il me semble que c'est une question de barèmes d'imposition et de recettes fiscale. J'ai lu un livre intéressant au sujet d'un système conçu par un professeur d'université de Californie, le professeur Laffer, qui est un homme très intelligent. D'après son système il y aurait deux sortes de barèmes d'imposition qui donneraient l'un et l'autre des recettes nulles. Dans le premier cas, si l'impôt est de zéro, les recettes fiscales sont aussi de zéro; dans le deuxième cas, si on impose à 100 p. 100, les recettes seront toujours de zéro, parce que personne ne voudra produire. Entre ces deux extrêmes, il existe un point optimal où les recettes et la production sont à leur maximum. Si l'on pouvait trouver ce point, on aurait une économie dont la production et les recettes seraient idéales. Chose curieuse, l'endroit où se situe ce point optional dépend énormément des réactions des citoyens, chose dont le fisc et les gouvernements ne semblent pas tenir compte parce qu'ils sont obnubilés par le désir de tirer du contribuable le plus d'argent possible.

En temps de guerre, par exemple, les impôts peuvent être très élevés sans que le productivité en souffre, et les recettes sont aussi très élevées. Mais lorsqu'arrive la paix, les gens ne veulent plus d'ingérence massive du gouvernement dans leurs affaires et ils se refusent à fabriquer des armes et du matériel militaire. Ils veulent être moins imposés. L'histoire nous enseigne qu'en faisant baisser les impôts, on peut faire monter les recettes de l'État. Voilà l'argument que voulait faire valoir le chef de l'opposition (M. Clark) dans son discours sur le budget.

Je vais vous citer en exemples quelques faits historiques. En 1919 et 1920, les États-Unis connaissaient une crise économique parce que le gouvernement avait décidé de maintenir les impôts au niveau qu'ils avaient atteints durant la guerre, manifestement pour liquider les dettes massives que le pays avait contractées durant la Première guerre mondiale. Warren Harding, qui ne fut pas le plus grand des présidents américains, a été élu au milieu d'un effondrement économique en prônant le «retour à la vie normale» et la réduction des impôts qui suivit son élection amena la prospérité des années 20.

Après la Deuxième guerre mondiale, les Américains, riches de leur expérience du précédent après-guerre, ont immédiatement réduit les impôts et ont traversé avec prospérité la période de transition qui a suivi. Le Japon et l'Allemagne ont maintenu leurs impôts à un niveau élevé pendant les quelques premières années et ont connu la stagnation économique. En 1948, Ludwig Erhard réduisait les impôts et l'Allemagne connaissait la relance économique. En 1950, le gouvernement japonais l'imitait et le relèvement de ce pays est maintenant un fait connu de tous. La réduction des impôts favorise la productivité qui entraîne, à son tour, l'augmentation des revenus.

J'aimerais vous lire un court extrait de *L'intérêt public* où on parle d'impôts, de revenu et de la «courbe de Laffer». On y dit:

Andrew Mellon devint un héros national pour avoir mis en œuvre la baisse des impôts des années 20 et s'acquit la réputation de «meilleur secrétaire au Trésor depuis Alexander Hamilton». C'est aux politiques financières de Ludwig Ehrard qu'est attribuable ce qu'on a qualifié de «miracle économique»—le relèvement de l'Allemagne d'après-guerre. Tout au long de l'histoire, cependant, les hommes politiques qui ont cherché, accidentellement ou à dessein, à accroître les revenus en baissant les impôts ont été l'exception plutôt que la règle.

Enfin, il faudrait remarquer qu'entre 1962 et 1964, sous le gouvernement de John Kennedy, les États-Unis ont réduit considérablement leurs impôts, permettant ainsi à l'économie américaine de prendre rapidement de l'expansion et de produire plus de recettes. Ce que je veux dire, c'est que les recommandations énoncées par le chef de l'opposition plus tôt au cours du présent débat en faveur d'importantes réductions d'impôt sont solidement fondées et se sont révélées heureuses dans bien des États contemporains. L'impôt sur le revenu a une incidence directe sur l'encouragement au travail.

Je tiens à citer encore le passage que voici de l'ouvrage *L'intérêt public:*

L'explication de la «courbe de Laffer» est sans doute aussi vieille que la civilisation, mais les hommes politiques ont toujours eu du mal à la comprendre. Dans son traité *Of Taxes*, écrit en 1756, David Hume s'est penché sur le problème:

«Les impôts exorbitants, tout comme l'extrême misère, détruisent l'application au travail en produisant le désespoir; et avant même d'en arriver à cet extrême, ils font monter les revenus du travailleur et du fabricant, et augmenter le prix de toutes les denrées.»

David Hume savait cela en 1756, mais le gouvernement actuel ne le sait pas encore.

Je voudrais maintenant passer à la seconde partie de mon intervention, qui traite de la défense, domaine dont je suis responsable envers le chef de l'opposition. Je signalerai d'abord que lorsqu'il y a lieu de parler ou de discuter de la défense à la Chambre, c'est toujours à l'opposition d'en prendre l'initiative. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) est fidèle en effet à ce qui va devenir une courte tradition établie par son prédécesseur, c'est-à-dire celle de ne pratiquement jamais parler de défense à la Chambre des communes. Voilà un an et demi que le nouveau ministre exerce ses fonctions, et il n'a jamais durant tout ce temps parlé de la défense à la Chambre sauf pour répondre à des questions. Voici donc un gouvernement qui refuse de traiter publiquement de défense, et c'est

nous, députés de l'opposition, qui devons assumer ce rôle à sa place, situation qui, en soi, est fort malheureuse.

Où en est la défense du Canada? Où en sont nos alliances? Nos alliances dans le cadre de l'OTAN et de NORAD constituent la fibre même de notre politique en matière de défense. Le ministre de la Défense nationale s'est récemment rendu compte des difficultés que comporte notre participation au renforcement du flanc nord de l'OTAN, c'est-à-dire de la Norvège. Nous nous étions engagés à assumer ce rôle depuis 1968, mais ni lui ni ses prédécesseurs ne s'étaient jusque-là rendu compte de ces difficultés, même si nous les leur avons signalées sans répit. Je crois savoir que lorsque le ministre s'est rendu en Norvège pour discuter de la question de notre participation au renforcement du flanc nord de l'OTAN, il s'est vu dans l'obligation de demander l'aide de la marine norvégienne pour le transport de nos militaires.

Que nous ayons été obligés d'appeler à l'aide ne devrait surprendre personne. Depuis huit ans, nous avons trouvé le moyen de porter les dépenses fédérales de 16 milliards à 46 milliards de dollars, sans pourtant avoir suffisamment d'argent pour construire la quille d'un seul navire. Aucun des navires dont la construction est prévue dans le cadre du programme de rajeunissement du matériel ne sera prêt à entrer en service au moins avant 1985. Si nous décidions de doter la marine canadienne de ces six frégates, celles-ci ne seraient pas disponibles au moins avant 1985, alors que notre flotte ne sera plus composée que de vénérables antiquités.

● (1712)

Le nouveau programme prévoit la construction de six frégates d'ici 1989. A ce moment-là, il n'y aura que quatre navires de moins de 25 ans, ce qui, avec les six frégates, fera un nombre global de dix navires. A l'heure actuelle nous en avons 23. Ce sont les avatars auxquels nous sommes exposés par suite du programme gouvernemental en vigueur depuis de si nombreuses années. Le gouvernement n'a pas augmenté le budget d'investissements du ministère de la Défense nationale.

Parlons de l'âge des navires canadiens. Nous avons entendu parler du programme du ministre de la Défense nationale dans des communiqués. En réponse aux questions, il a déclaré que six frégates seraient construites et terminées d'ici 1989. A ce moment-là, nous aurons quatre navires DDH 280 âgés de 16 et 17 ans. En 1989, ils auront atteint un âge assez avancé. La plupart des pays estiment que la durée optimale d'un navire dans la marine est de 20 ans.

Si on prolonge cette période jusqu'à 25 ans, le Canada aura deux navires dans la classe des destroyers Annapolis. Il s'agira du *Annapolis* et du *Nipigon*, tous deux âgés de 25 ans.

Dans la classe Mackenzie, nous aurons le *Mackenzie*, qui aura 27 ans, le *Qu'Appelle*, 26 ans, le *Saskatchewan*, 26 ans et le *Yukon*, 26 ans. Tous les navires de la classe Restigouche sont déjà en réserve, mais en 1989, le *Chaudière* aura 30 ans, le *Columbia* également et le *Sainte-Croix* aura 31 ans. Dans la classe Restigouche améliorée, il y aura quatre navires: le *Gatineau*, qui aura 30 ans, le *Kootenay*, 30 ans, le *Restigouche*, 31 ans et le *Terra Nova*, 30 ans.

Vient ensuite la classe Saint-Laurent, qui est la plus ancienne de toutes. J'ai parfois l'impression que le Parlement aurait besoin d'un nouveau St-Laurent, dans le sens politique du terme. Dans la classe Saint-Laurent, il y aura le *Saguenay*, qui aura 33 ans, le *Skeena*, 32 ans, le *Ottawa*, 33 ans, le *Margaree*, 32 ans, le *Fraser*, 32 ans et le *Assiniboine*, 33 ans. Il n'y a rien de secret là-dedans. Le fait est que le gouvernement n'a rien fait pour remplacer les navires, et qu'il se met maintenant à la tâche lentement. Quand les six premiers auront été construits, il ne nous en restera que quatre qui auront moins de 25 ans, et il s'agira des DDH 280.

Je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de l'armée. Tout ce qu'on prévoit acheter cet été c'est le char Leopard I. Comme je l'ai d'ailleurs déjà déclaré à la Chambre, il eût été préférable de continuer de louer des Leopard, ce que nous faisons actuellement de l'Allemagne, pendant encore un an ou deux, pour ensuite faire l'acquisition du Leopard II qui sera de beaucoup supérieur au Leopard I. Lorsque j'ai exprimé cette idée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, on m'a répondu qu'il nous faudrait attendre loin dans les années 80 pour le Leopard II; mais, d'après mes renseignements, les forces allemandes s'en serviront d'ici 1980.

J'aimerais dire un mot sur la principale différence entre le Leopard I et le Leopard II. Ce dernier est armé d'un canon de 120 millimètres, au lieu d'un canon de 105, et équipé d'une armure ou de blindages du genre Chobham. Ainsi, il aura un nouveau canon et une nouvelle armure. Malheureusement, le Canada achète un Leopard I à vieux canon et à vieille armure. Je soupçonne qu'il s'agira des derniers modèles à sortir de la salle de montage de sorte que nous aurons un char qui ne sera pas des plus nouveaux à moins d'un an de son acquisition.

J'aimerais maintenant parler de notre force aérienne. Nous avons contracté des engagements envers l'OTAN et le NORAD. Dans les deux cas, nous nous sommes engagés à nous procurer de nouveaux appareils. Le choix du type d'appareil que nous devrions nous procurer revêt une grande importance. Je ne suis nullement convaincu que le gouvernement l'ait compris. Le problème se pose surtout dans le cas du NORAD. Il ne fait pas de doute que les Voodoos ou les CF 101 doivent être remplacés, car leur utilité est moins évidente que lorsqu'ils ont été achetés.

Permettez-moi de vous reporter à un nouvel ouvrage intitulé «Canadian Military Independence in the Age of the Superpowers», dont l'auteur est M. Cuthbertson. Ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays sur le plan militaire feraient bien de le lire. Tous ne seront pas nécessairement d'accord avec les recommandations de M. Cuthbertson, mais son livre est solidement documenté. À la page 86, il est question du NORAD et de l'attitude des Américains à l'endroit de cet organisme. On y lit ceci:

> Les États-Unis projettent de remplacer leurs 405 intercepteurs par 212 F-106 d'ici le milieu des années 80 . . .
>
> Si l'accord du NORAD a été reconduit tel quel pour deux ans seulement en 1973, c'est surtout parce que les États-Unis n'étaient pas sûrs que leur système de défense anti-bombardiers satisfaisait à leurs besoins stratégiques. Une fois que ce système a été déclaré inutile sur le plan stratégique, les États-Unis ont réduit et réorganisé leur système de défense aérienne avec la même diligence qu'ils avaient mise à le déployer.

Dans ce climat d'incertitude, le Canada se prépare à acheter de nouveaux avions de combat d'une valeur de 2.3 milliards de dollars. Il y a deux catégories de prix pour ce genre d'avions: au-dessus de 20 millions l'unité et au-dessous de 20 millions. Dans la première catégorie, on trouve le Tornado, fabriqué par le consortium Panavia de Grande-Bretagne, d'Italie et d'Allemagne et les F-14 et F-15, qui sont deux avions américains. En

général, on considère ces derniers comme des avions de combat polyvalents; ils peuvent abattre tout ce qui vole, leur rayon d'action est très long et ils sont dotés d'un équipement très perfectionné. Dans la gamme des prix inférieurs à 20 millions de dollars, il y a le F-16, le F-18A et le F-18L, qui sont des appareils américains. Le F-16 est un monoplace et un monomoteur, alors que les deux autres appareils sont des biplaces et des bimoteurs.

Je trouve qu'il est facile de cautionner l'achat immédiat de tels appareils dans le cadre de notre participation aux forces de l'OTAN, car notre rôle est d'assurer un soutien au sol pour nos troupes stationnées en Allemagne. Ce rôle, nous devons le remplir. Un tel achat se justifie donc. Nous savons ce que font les troupes et les avions. Il s'agit donc d'une situation très différente de celle que nous avons au sein du NORAD. On pourrait peut-être justifier une certaine préférence pour des chasseurs plus modernes comme le F-14 et le F-15 ou le Tornado pour les forces du NORAD, mais on ne m'a pas encore démontré, à moi ni aux Canadiens, la nécessité d'acheter cet appareil pour les escadrilles anti-bombardiers.

Les Américains considèrent que ce rôle diminue. En réalité, l'avant-dernier ministre de la Défence l'avait déjà dit. Les ministres de la Défence en parlent même depuis une vingtaine d'années. Pourtant, c'est cet argument que l'on invoque pour justifier l'achat de nouveaux appareils pour les forces du NORAD. Il vaudrait mieux préconiser l'achat d'appareils destinés à chasser les intrus. Nous devons être maîtres de notre espace aérien. Le scénario du bombardier piloté qui viendra bombarder les villes canadiennes aura peine à se rendre à sa conclusion illogique.

Il y a d'autres difficultés qui se présentent en ce qui concerne le NORAD, comme les AWACS, le système d'alerte et de contrôle aéroporté. Quelle est la position du gouvernement à cet égard? Il y a des mois que nous demandons si le Canada entend s'en procurer. Allons-nous, oui ou non, en avoir? Une source nous dit que nous dépenserons 180 millions de dollars, une autre, 300 millions. Le prix de ces avions a augmenté de façon astronomique ces derniers temps. Le coût qui sera engagé est incroyable. Nous n'avons pas prévu d'en acheter, mais cela est possible.

En janvier de l'année passée, nous avons entendu un témoignage très intéressant du sous-chef de l'état-major de la défense de l'époque, l'amiral Falls, qui est maintenant chef de l'état-major de la défense. Dans son exposé à la Conférence des associations de défense, il a présenté un tableau très intéressant qui montrait où et quand l'argent allait être dépensé. Le char figurait en premier suivi de l'avion de patrouille à long rayon d'action. Ils devaient être acheté en même temps, ce qui fut le cas. Cela était suivi par les nouveaux chasseurs et par le programme de remplacement des navires. Le tableau montrait que cela allait arriver. Par contre, si l'on considère le coût des AWACS, qui pourrait bien s'y ajouter, c'est une autre histoire.

● (1722)

Le New York *Times* du 14 avril 1978 dit:

L'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis assumeraient la plus grande partie du coût des AWACS si l'OTAN décidait d'en faire l'acquisition . . .

Il s'agit d'un système aéroporté d'alerte et de contrôle. C'est le secrétaire à la Défense des États-Unis qui parle:

. . . a dit M. Brown. A l'heure actuelle, le système consisterait en douze avions au coût total de 2 milliards de dollars . . .

Vous vous souviendrez peut-être que nous trouvions qu'un milliard de dollars pour 18 patrouilleurs à long rayon d'action c'était très cher, mais il s'agit maintenant de 2 milliards de dollars pour 12 avions.

. . . Le prix de chaque appareil sera supérieur à 120 millions de dollars, aux prix actuels, y compris les frais connexes, a déclaré M. Brown.

Les diagrammes de l'amiral Falls nous avaient montré qu'il y avait trois choses importantes à noter et il serait bon de les rappeler. Premièrement, le système aéroporté d'alerte et de contrôle n'est pas prévu, si bien qu'il nous faudra plus d'argent pour avoir des AWACS. Ensuite, le montant prévu se fonde sur une augmentation annuelle de 12 p. 100 du budget d'investissement. Ce principe a été établi par l'ancien ministre de la Défense nationale avant qu'il abandonne son portefeuille en octobre 1976. Il avait toutefois réussi à obtenir du cabinet l'autorisation d'augmenter le budget d'investissement du ministère de la Défense nationale de 12 p. 100 par an en pourcentage réel. C'est-à-dire 12 p. 100 du budget d'investissement après y avoir ajouté le coût de l'inflation.

La troisième chose dont il faut se rappeler c'est que le programme d'acquisition des amiraux en tenait compte, alors qu'aujourd'hui rien n'est prévu pour la dévaluation du dollar. Si nous suivons ce programme, même si le dollar ne tombait pas plus bas, il nous faudrait 125 millions de plus pour acheter de la monnaie américaine ou des deutschmark.

J'en viens maintenant aux aspects les plus alarmants de toute cette question pour ceux qui s'intéressent à la défense nationale. Le gouvernement n'a pas tenu sa promesse à l'égard de l'augmentation réelle de 12 p. 100 du budget d'investissement. Le budget de cette année ne prévoit que 2.8 p. 100 de plus de croissance réelle. Il est assez étrange que le ministre de la Défense nationale ne parvienne pas à se décider. Il regrette beaucoup ce merveilleux discours où il a annoncé une croissance de 12 p. 100 par an. Le 21 mars 1978, lors d'une réunion du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, j'ai demandé à M. Davies, le sous-ministre adjoint des finances pour le MDN:

M. Davies pourrait-il nous indiquer le taux exact de croissance réelle du budget d'investissement de cette année, une fois déduit le montant de 60 millions de dollars?

Cette somme de 60 millions de dollars a été offerte par le ministre de la Défense nationale au président du Conseil du Trésor (M. Andras) comme cadeau de Pâques, ou quelque chose du genre.

M. DAVIES: Monsieur le président, je crois que ce taux est de . . .

M. MCKINNON: De combien?

M. DAVIES: . . . de 2.8 p. 100.

M. MCKINNON: Bien. C'est beaucoup moins que les 12 p. 100 auxquels on s'attendait. Donc, l'augmentation réelle correspond au taux d'inflation, plus 2.8 p. 100.

M. DAVIES: C'est cela.

M. MCKINNON: Merci beaucoup, monsieur Davies. Cela fait du bien de parler à quelqu'un d'objectif.

Ce qui est surprenant—il se pourrait après tout qu'il y ait une réponse logique à cela, mais elle m'échappe encore — c'est que le 18 avril dernier, le ministre de la Défense nationale a pris la parole lors de la réunion du comité et je vous rapporte les propos suivants tirés du procès-verbal:

Eh bien disons tout d'abord que l'augmentation promise est de 12 p. 100 par année, plus un facteur d'inflation pour les dépenses d'immobilisation destinées à l'achat de matériel.

Cela démontre qu'il existe une différence flagrante entre les propos qu'ont tenus à l'époque le sous-ministre adjoint des finances du MDN et le ministre de la Défense nationale. Je présume que le ministre la corrigera à la première occasion.

Peut-être que le plus flagrante des promesses non tenues par le gouvernement en matière de défense est le fait qu'il n'ait pas débloqué les fonds prévus pour la formule annoncée à la fois par le ministre actuel et son prédécesseur, à savoir qu'il y aurait une croissance réelle de 12 p. 100 dans le budget d'immobilisation. Laissez-moi vous rappeler de nouveau que la croissance réelle pour 1978-1979 ne sera que de 2.8 p. 100. Cela se traduira par des répercussions énormes, car l'année prochaine nous allons perdre non seulement les 60 millions que nous perdons cette année, mais nous allons également perdre le bénéfice du taux d'inflation compensé, plus les 60 millions, plus les 12 p. 100 que ces 60 millions auraient représentés dans le budget de l'année prochaine. Sur les quatre années du programme, la différence totale que représenteront ces 60 millions s'élèvera à un quart de milliard. Le fait que ces fonds n'aient pas été débloqués remet en cause toute la viabilité même du programme de rééquipement.

Si le budget d'immobilisation ne prévoit pas les fonds nécessaires pour croître durant les premières années du programme quinquennal, on manquera alors d'argent pour acheter, soit les nouveaux chasseurs, soit les nouveaux navires de la marine. Voici un an, en parlant du chiffre de 12 p. 100 qui était d'ailleurs prévu dans les crédits dont nous discutions, le ministre a déclaré que, par une gestion attentive, il espérait être en mesure de passer le cap de l'année financière avec une augmentation de 12 p. 100 seulement. Eh bien, il n'est plus question de 12 p. 100 mais de seulement de 2.8 p. 100 et il est évident qu'il va falloir rogner sur quelque chose, surtout si nous décidons d'adopter ce système très coûteux d'alerte et de contrôle aéroporté et que nous continuions à connaître des problèmes de taux de change qui grignotent une partie du budget. Cette situation rend parfaitement ridicule la déclaration du ministre au sujet de dépenses de l'ordre de 3 à 10 milliards de dollars pour la construction de nouveaux navires au cours des 15 à 20 prochaines années. S'il n'est pas capable de poursuivre sans modification un programme durant la seconde année de sa période quinquennale, comment peut-on s'attendre que quelqu'un prenne au sérieux ses prévisions à long terme.

En terminant, il y a deux autres points que je m'en voudrais de ne pas mentionner. Le premier est l'arrivée d'armes modernes comme la bombe à neutrons et le missile de croisière. Si le missile de croisière est adopté par les divers pays du monde, en particulier le nôtre, il nous faut alors prévoir un moyen de défense, ce dont les pays du Pacte de Varsovie disposeront d'ici très peu de temps. Le même raisonnement s'applique pour la bombe à neutrons. Cependant, nos plans d'achat ne prévoient aucun moyen de défense contre le missile de croisière. Si les forces armées cherchent une raison qui soit plus valable que le bombardier piloté, ce serait peut-être une bonne raison pour acheter un avion de combat qui pourrait être utilisé contre les missiles de croisière transportées par bombardier mais lancés du large, ce dont ils sont capables. C'est un lancement fait à partir du long des côtes.

La bombe à neutrons—que le ministre aime appeler arme à rayonnement intensifié et à souffle réduit—est une arme très, très sale. Elle tue les personnes par rayonnement, et quel que soit l'avantage qu'elle puisse offrir, nous le perdrons d'ici environ deux ans. Nous ne pouvons nous attendre à garder l'avance pendant très longtemps sur l'URSS pour ce qui est des bombes à neutrons. La France prétend en avoir fait détonner une hier et quelqu'un—probablement quelqu'un des organes d'information—a déclaré que cela place les Français dix ans en avance sur les Russes.

Cela me rappelle l'attitude qui prévalait juste avant que la Russie ne place le premier satellite en orbite autour de la terre. Tout le monde pensait que les Américains étaient en avance sur les Russes, et on s'est rendu compte qu'en fait ils étaient un peu en retard. Je serais très étonné que nous soyons plus de deux ans en avance sur l'Union soviétique dans le domaine de la bombe à neutrons. D'après ce que je sais de la bombe à neutrons, elle n'est pas difficile à fabriquer, et je suis certain que si les alliés de l'Ouest acceptaient cette arme, ils ne conserveraient pas leur avantage pendant très longtemps.

J'espère personnellement que le président Carter maintiendra sa décision à ce sujet. Ses alliés lui ont conseillé de la fabriquer pour ensuite s'en servir comme monnaie d'échange aux négociations. Cela semble raisonnable, mais je n'aimerais pas que l'armée canadienne achète cette arme. Nous nous sommes opposés aux armes nucléaires depuis très longtemps et je ne pense pas que la bombe à neutrons vaille que nous perdions notre réputation.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la force de paix envoyée au Moyen-Orient. C'est le gouvernement qui l'a envoyée et je m'attend qu'elle réponde à un très grand besoin comme unité de communications. Les Canadiens sont passés maîtres dans l'art de fournir des troupes administratives.

● (1732)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera relativement brève, puisque je ne désire traiter que deux sujets. Le premier est celui des dispositions qui concernent les fermes familiales constituées en sociétés, et le deuxième est celui des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Dans le régime actuel, il y a une disposition prévoyant le roulement des terres au profit de son ou de ses enfants à la mort de l'exploitant agricole, et également un roulement *inter vivos* pendant la vie de l'exploitant, pourvu que, immédiatement avant le transfert, l'exploitation soit utilisée par son conjoint ou n'importe lequel de ses enfants à des fins agricoles.

Le budget présenté le 10 avril prévoit le roulement dans le cas des fermes familiales constituées en sociétés. Cette disposition est la bienvenue, car il y a plusieurs années que les députés de mon parti la réclament. Dans les Prairies, il y a énormément de fermes familiales constituées en sociétés. Elles revêtent différentes formes et ont été constituées à diverses fins. Le budget prévoit le transfert des parts de propriété dans les sociétés agricoles familiales, à la mort ou durant la vie de l'exploitant, au profit de son fils ou de sa fille ou de ses enfants, petits-enfants compris. Cette modification est la bienvenue.

Il y a une chose qui m'inquiète au même titre que les comptables et les avocats, et aussi les coassociés des sociétés d'exploitation agricole, c'est l'incertitude qui règne quant à l'interprétation de cette disposition nouvelle. Il n'y a pas de difficulté lorsque la société familiale d'exploitation agricole est propriétaire des terrains; mais la difficulté surgit lorsque, la société appartenant par exemple au père ou à un ou plusieurs enfants, les terrains sont donnés en location par le père ou un ou plusieurs coassociés.

C'est là une organisation corporative assez répandue surtout en Saskatchewan. A cause de l'impôt sur les gains en capital et d'autres aspects, on a considéré dans bien des cas qu'il était sage que le père reste propriétaire de la terre et la loue à l'entreprise. Là où il y a un doute, c'est dans l'interprétation. Quelle est la situation si le père et ses fils sont membres de l'entreprise et que celle-ci cultive une terre louée, la propriété en question immédiatement avant le décès ou le transfert est-elle utilisée par l'agriculteur, son épouse ou ses enfants comme une exploitation agricole.

Cela a causé beaucoup de souci depuis que le budget a été présenté. D'après l'interprétation de certains experts fiscaux, de la façon dont le budget et la motion de voies et moyens sont rédigés, quand la terre est louée par une entreprise, il ne peut pas alors y avoir de roulement sans versement d'impôt.

Je demanderais au ministre des Finances (M. Chrétien) et au gouvernement d'étudier attentivement cette question et de la tirer au clair. Elle place l'agriculteur dans une situation où, s'il loue une terre et veut en disposer, il n'a d'autre choix que d'annuler le bail avec l'entreprise. Lui et ses enfants l'exploiteraient ensuite pendant un an et effectueraient ensuite le roulement. Il semble ridicule d'avoir à suivre ce cheminement, mais c'est la situation actuelle. J'exhorterais le ministre à prendre des mesures pour clarifier la situation et, au besoin, à apporter des modifications de façon à rendre les règlements équitables.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des régimes enregistrés d'épargne-retraite, monsieur l'Orateur. Beaucoup de particuliers partout au Canada inscrits à un REER se réjouissent des changements proposés dans le budget qui offriraient plus de possibilités que par le passé. Les propositions budgétaires permettent d'acheter une rente jusqu'à l'âge de 90 ans au lieu d'une rente viagère qui doit être achetée à l'âge de 71 ans. Elles donnent aussi une certaine latitude en ce qui concerne le genre de REER que quelqu'un peut avoir.

Plusieurs personnes m'ont dit que cela les inquiétait d'être limitées à une rente à 90 ans ou à une rente viagère à 71 ans. Dans bien des cas, ces personnes ont épargné toute leur vie pour pouvoir faire un voyage au moment de leur retraite avec une partie de l'argent qu'elles ont économisé. Bien des gens voyagent entre 70 et 75 ans quand leur santé est encore solide. Ils veulent savoir pourquoi il est impossible d'avoir un régime plus souple qui leur permettrait de retirer des sommes plus importantes à 70 ans, pour les trois ou quatre premières années, par exemple, afin de faire quelques voyages et de jouir de leur retraite.

Il ne faut pas prétendre que le gouvernement perdrait des impôts si le programme offrait une telle latitude. Si cet argent était retiré de temps à autre, il serait imposable. Si le gouvernement a peur que celui qui retire cet argent ne paie pas ses impôts ou dépense toute la somme retirée et n'ait plus le sou pour payer ses impôts, il pourrait déduire, par exemple, 15 p. 100 du montant retiré chaque année et la compagnie pourrait verser cet argent à l'impôt.

La question préoccupe ces personnes parce que, dans bien des cas, elles ont épargné toute leur vie pour pouvoir jouir de leurs dernières années. J'aimerais que le ministre des Finances examine attentivement les règlements pour voir s'il peut prendre des mesures quelconques et donner plus de souplesse au régime pour permettre à ces gens de fixer eux-mêmes le montant qu'ils retireront du régime, du moins au cours des trois ou quatre premières années après qu'ils auront atteint 71 ans.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, vu qu'on a annoncé que la sanction royale serait donnée à 5 h 45, j'aimerais demander le consentement unanime pour dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que nous disions qu'il est 5 h 45 plutôt que 6 heures vu qu'il y a la sanction royale à 5 h 45?

Des voix: D'accord.

● (1742)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. On m'a avisé que le représentant de l'autre endroit sera ici à 5 h 55 environ. Je propose donc que madame le ministre poursuive son discours.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'il me serait possible de faire mon discours d'une traite. Cependant, je suis prête à commencer et pendant les trois minutes qui me restent . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous en avez treize.

Mme Campagnolo: Pour le public de la Colombie-Britannique, ce budget comporte certains éléments intéressants. Je crois que le point qui a été le plus réclamé concerne les indemnités accordées au titre de frais de logement et de pension, et les indemnités entièrement détaxées accordées à tous les employés travaillant dans les chantiers éloignés. Par chantiers éloignés, on entend les chantiers où les travailleurs ne peuvent se faire construire de maison ou vivre chez eux dans des conditions normales. En général, les travailleurs qui s'y trouvent ont un foyer dans une autre région du pays. Ils doivent donc entretenir leur famille, envoyer leurs enfants à l'école, et ils se rendent ailleurs pour travailler sur ces chantiers. Les employés qui sont dans ce cas recevront donc, grâce à cette mesure, des indemnités exemptes d'impôt.

Le budget comportait également par ailleurs d'autres mesures destinées à relancer l'économie qui permettront d'accroître la croissance industrielle. Ce que chacun cherche à obtenir dans un budget, dans une passe difficile comme celle-ci, c'est de stimuler la consommation, de redonner un élan à la production et de créer plus d'emplois. On y parvient en général en accordant des dégrèvements d'impôt, et le dégrèvement est en général un art populaire, surtout avant des élections. Certains cyniques sont d'avis que l'on ferait presque n'importe quoi avant les élections pour gagner l'opinion. Je crois, quant à moi, que le ministre des Finances (M. Chrétien) a su régler la question de manière remarquable en obtenant la collaboration des provinces, même si l'on a cherché à politiser la question.

Mes collègues et de nombreux Canadiens sont disposés, je crois, à reconnaître que le ministre des Finances a fait preuve

d'un grand sens des responsabilités et de clairvoyance dans son budget, et ils lui en savent gré. Venant moi-même du fin fond de l'Ouest et aussi du Nord, j'ai été particulièrement impressionnée que le budget ait inclus, comme je l'ai dit, plusieurs mesures qui profiteront de manière directe et immédiate aux Canadiens que je représente.

C'est de ce point de vue que je désire participer au débat budgétaire, du point de vue de celui ou de celle qui se préoccupe sérieusement des personnes qui vivent dans les parties reculées de territoire qui se trouvent à l'extérieur de nos grandes villes. Il y a deux choses que je voudrais signaler. Premièrement, j'aimerais mettre en lumière ce que ce budget, avec les autres mesures économiques prises par le gouvernement, va apporter à l'Ouest et au Nord, régions d'une importance vitale pour le Canada à cause du rôle que leurs immenses ressources minérales et autres jouent dans l'équilibre de notre balance commerciale. En second lieu, j'aimerais jeter un coup d'œil sur les performances économiques que nous avons réalisées sous l'égide de notre premier ministre actuel (M. Trudeau) et l'influence des politiques économiques globales du parti libéral.

A l'intention des députés de l'opposition, dont le champ d'attention est plutôt rétréci et parfois, je le crains, la compréhension très réduite, je donnerai tout d'abord quelques brèves réponses. En ce qui concerne l'impact du budget, les mesures qu'il présente vont apporter un regain d'activité dans beaucoup de secteurs particulièrement importants pour l'Ouest et le Nord. Par exemple, l'exploitation forestière, l'agriculture, la prospection, et beaucoup d'autres secteurs.

En ce qui concerne les performances économiques récentes, je puis dire que l'Ouest et le Nord ont réalisé des progrès, des performances excellentes dans la plupart des secteurs, en dépit même des bouleversements économiques survenus à l'échelle mondiale au cours des dix dernières années. A cet égard, presque tous les indicateurs économiques importants signalent des hausses significatives en termes réels. En outre, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, a lancé des projets qui vont édifier l'infrastructure du pays. Les résultats bénéfiques en sont évidents pour tous ceux qui examinent objectivement les chiffres disponibles.

Je reviendrai plus tard sur l'état de l'économie dans l'Ouest et dans le Nord et je fournirai à Votre Honneur et aux députés les données nécessaires pour appuyer mon argumentation. Je veux d'abord indiquer comment un grand nombre de ces mesures budgétaires, sans compter les autres changements visant à accroître l'efficacité du budget, contribueront à relancer l'économie de cette partie du Canada au cours des prochaines années.

Je crois qu'il importe de considérer le budget parallèlement à d'autres initiatives économiques prises par le gouvernement. Un budget est un outil fort utile de gestion économique. En fait, c'est le seul outil. Ses nombreux éléments positifs contribuent à renforcer toute une gamme de programmes destinés à profiter à notre pays et à accroître la prospérité des Canadiens. L'opposition a la malhonnêteté de ne critiquer que certains éléments du budget, quand il faut également tenir compte de toutes les mesures budgétaires et de l'ensemble des programmes économiques mis en œuvre par le gouvernement. C'est une coutume chez nos vis-à-vis d'isoler certains éléments comme s'il n'y avait rien d'autre.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1752)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-45, Loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal.—Chapitre nº 23;

Bill C-19, Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.—Chapitre nº 24;

Bill C-46, Loi concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes.—Chapitre nº 25;

Bill C-18, Loi modifiant la Loi anti-inflation et les indicateurs y afférents.—Chapitre nº 26;

Bill C-8, Loi modifiant le Code canadien du travail.—Chapitre nº 27;

Bill C-29, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.—Chapitre nº 28;

Bill C-35, Loi établissant le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.—Chapitre nº 29;

Bill C-2, Loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada.—Chapitre nº 30.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais avant 6 heures, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), a fait une excellente besogne en démasquant l'opposition quand il a participé au débat sur le budget la semaine dernière. Tandis que le député de York-Simcoe (M. Stevens) prétendait que le stimulant économique global que représentent les dégrèvements d'impôt pour la prochaine année s'élève à moins de un milliard, le président du Conseil du Trésor a énuméré une liste complète de stimulants fiscaux qui atteindront 4.5 milliards en 1978. Les conservateurs n'aiment pas ces chiffres, car ils ravalent les dégrèvements de 2.2 milliards qu'ils proposent pour les trois prochaines années.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable représentante ne pourrait-elle pas nous servir son propre discours?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition peuvent braire et crier, mais je ferai mon discours comme les autres.

M. Andre: Le ministre du plaisir et des jeux se joue du Parlement.

Mme Campagnolo: Le député d'en face oublie qu'il lit presque tout ce qui sort de sa bouche, sauf ses interpellations; j'aimerais d'ailleurs qu'il se lève pour les faire.

Je vais décrire plus précisément l'incidence favorable des mesures proposées dans le budget et des programmes actuels pour ce qui est de stimuler l'économie et de bâtir en vue de l'avenir. Dans les camps de bûcherons et les chantiers de construction éloignés que j'ai mentionnés dans mes observations avant 6 heures, les salariés toucheront un revenu net après impôt plus élevé grâce à la mesure qui supprime la valeur de leurs repas et de leur logement dans l'évaluation de leur revenu. Cela mettra plus d'argent à la disposition d'un nombre assez important d'hommes et de femmes, qui sont des travailleurs et aussi des consommateurs, mais cela aidera également les employeurs à recruter des travailleurs et à les garder à leur emploi dans ces chantiers qui contribuent énormément à la croissance industrielle du Canada.

Le budget apporte aussi des nouvelles particulièrement réjouissantes aux nombreux agriculteurs qui ont maintenu, contre vents et marées, la tradition des fermes familiales et qui ont constitué leur entreprise en société. Le fait que les transferts francs d'impôt incluront désormais les entreprises agricoles familiales constituées en sociétés signifie que la tradition des fermes familiales est encouragée et protégée. Cette disposition revêt une grande importance pour de nombreux agriculteurs de l'extérieur du Canada central où les exploitations agricoles recouvrent des superficies impressionnantes, mais dans la région du pays d'où je viens, ce n'est que la plus récente d'une vaste gamme d'initiatives gouvernementales visant à favoriser l'essor de l'agriculture.

En juillet dernier, le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province, M. Bennett, ont annoncé un programme conjoint visant à développer le secteur agricole et rural; ce programme injectera plus de 80 millions de dollars dans l'agriculture de la Colombie-Britannique au cours des cinq prochaines années. C'est un programme global qui aidera les petites localités agricoles à se doter d'installations pour desservir les agriculteurs. Il permettra de récupérer de grandes étendues de terre non cultivée, mettra de l'argent à la disposition de la recherche, entre autres pour la mise en marché, et financera des projets tels que de nouveaux réseaux d'irrigation. Ce programme et l'annonce faite dans le budget constituent un engagement sérieux envers l'avenir tant des petites que des grandes exploitations agricoles du Canada.

● (2012)

Mais l'engagement du gouvernement à l'égard de l'agriculture de l'Ouest et du Nord ainsi qu'à l'égard de celle du Canada en général ne s'arrête pas là. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports (M. Lang) ont récemment annoncé un programme d'agrandissement des installations servant à la manutention des grains à Prince-Rupert afin d'alléger la charge de travail des installations de Vancouver et de faciliter le transport des grains du nord de l'Alberta jusqu'à un port d'exportation du nord. L'engagement à l'égard de l'amélioration des lignes ferroviaires, de l'acroissement du matériel roulant et d'une vigoureuse politique de mise en marché outre-mer—politique qui a toujours entraîné des records de ventes—fait partie intégrante d'un programme complet d'expansion économique dans ce secteur.

Le budget parle brièvement mais éloquemment de l'industrie minière. Je sais que les prophètes de malheur de l'autre côté de la Chambre aiment bien prédire un avenir très sombre pour l'industrie minière. Ce secteur est à la base d'une grande partie de la richesse du Canada. Je crois que les ministres fédéraux et provinciaux des Finances et des Ressources naturelles procèdent actuellement à une révision du système d'imposition de l'industrie minière avec l'idée de lui garder sa prospérité et son importance.

Dans le même temps où ils procèdent à cette révision attentive, les gouvernements s'emploient activement à élaborer des infrastructures susceptibles de faciliter la mise en valeur rapide de nos ressources minières, lorsque le monde sera contraint de faire appel aux moyens considérables du Canada en ce domaine. On peut voir deux exemples de cet effort dans les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique viennent de conclure en vue de l'exploitation des gisements de charbon et d'uranium de cette province. En janvier 1977, nous avons signé une convention nous engageant à investir 3 millions de dollars dans des études portant sur les transports, la main-d'œuvre, les ressources communautaires et l'environnement. Nous avons signé ensuite, soit en mai 1977, une deuxième convention par laquelle nous nous engagions à consacrer aux mêmes fins 10 millions de dollars au cours des trois années suivantes. Ces conventions s'ajoutent à des projets comme celui de Roberts Bank auquel le député d'arrière-ban d'en face, je le sais, s'intéresse, et qui a déjà été d'un apport considérable pour l'économie de la Colombie-Britannique.

En avril 1976, nous nous sommes associés au gouvernement de la Colombie-Britannique pour financer dans cette province une exploration géochimique régionale, en vue surtout de découvrir et de mettre en valeur les gisements d'uranium.

Une voix: Ce bon vieux Crédit social.

Mme Campagnolo: Le gouvernement créditiste ne se serait pas lancé dans une telle aventure sans l'aide du gouvernement fédéral. Les députés d'en face doivent s'en réjouir, peu importe leur allégeance politique.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) désire-t-il en appeler au Règlement?

M. Friesen: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé du député à la dernière rangée, en me désignant. Je me demande si elle me permettrait de lui poser une question.

Mme Campagnolo: Oui, bien volontiers, mais je préférerais que vous me la posiez à la fin de mon discours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parce qu'il s'agit d'un discours trop bien rédigé.

Mme Campagnolo: Le député d'Edmonton quelque part ressemble à un vieux monsieur digne qui prend le thé avec ses amis. J'aimerais qu'il attende tranquillement son tour, comme à l'accoutumée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'avez-vous à reprocher aux vieux monsieurs qui prennent le thé?

Mme Campagnolo: On injectera $600,000 environ dans ce programme qui devrait aboutir à l'avènement d'une toute nouvelle industrie dans cette région du pays.

Dans quelques instants, je fournirai à la Chambre des chiffres attestant la vigueur de cette industrie en Colombie-Britannique et sa croissance remarquable depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, mais j'aimerais d'abord vous démontrer les répercussions de la politique monétaire du gouvernement sur notre industrie minière cette année. La dévaluation du dollar a rendu la plupart de nos produits miniers particulièrement intéressants pour les consommateurs étrangers, ce qui s'est traduit l'an dernier par un accroissement de 290 millions de la valeur de la production minière, pour ainsi atteindre le chiffre record de 1.89 milliard. Le gouvernement fédéral a décidé de construire de nouvelles installations pour faciliter l'exportation de marchandises en vrac comme le charbon et le soufre. C'est ainsi qu'il a annoncé des travaux d'agrandissement et d'amélioration des installations portuaires de Ridley Island(C.-B.), travaux qui s'échelonneront sur une période de trois ans et au financement desquels le Trésor fédéral consacrera près de 20 millions de dollars. Voilà le genre de politique globale dont nous avons besoin pour nous assurer que de telles industries demeureront concurrentielles et prospères dans l'avenir.

Mes collègues ont expliqué en détail les bienfaits que devraient apporter les réductions de la taxe de vente. En Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral assumera le coût d'une réduction de 2 p. 100 de la taxe de vente sur les biens de consommation. Voilà, je crois, qui sera le signal d'acheter pour les consommateurs, avec toutes les retombées que cela implique pour les petits commerçants, les grossistes et les fabricants.

Mais je le répète, si l'on devait se pencher uniquement sur cet élément des mesures économiques du gouvernement, on n'en verrait pas le caractère global et intégré. Pour reprendre l'exemple des régions les plus reculées de Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement provincial pour financer un ambitieux programme quinquennal de développement industriel qui injectera jusqu'à 110 millions dans son économie. Ces sommes serviront à financer la construction d'installations comme des parcs industriels et à aider les municipalités à attirer des entreprises. D'autres fonds contribueront directement à aider les manufacturiers, les propriétaires de services et de petites entreprises et d'autres industries similaires. On se servira aussi de cet argent pour financer les travaux de commissions industrielles, qui pourront à leur tour se prévaloir de fonds pour effectuer des études de marché, études qui serviront à mettre à jour le potentiel de ces régions éloignées de Colombie-Britannique.

Pour aider l'industrie de la pêche de la côte ouest, le gouvernement a débloqué des fonds considérables, a financé des recherches et entrepris de nombreux travaux. Mon collègue, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a mis sur pied un programme ambitieux de plusieurs années en vue de restaurer les stocks épuisés de poissons, et spécialement de saumon.

M. Friesen: Pour permettre aux Américains de les attrapper.

Mme Campagnolo: Le député oublie de remarquer, je suppose, que les pêcheurs canadiens ont réalisé l'an dernier les revenus les plus élevés depuis bien, bien des années.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Le programme d'augmentation des stocks de salmonidés de plus de 100 millions de dollars a déjà produit des résultats en permettant des prises au-dessus de la moyenne l'année dernière dans les rivières Nass et Skeena. Voilà un fait qui augure bien de l'avenir de cette très importante industrie, industrie dont le produit est actuellement évalué à 300 millions de dollars au niveau du commerce de gros.

Le prolongement à 200 milles de notre zone de protection des pêches de même que la réduction du nombre des navires étrangers dans nos eaux promettent d'accroître le volume des prises des Canadiens, le nombre des emplois pour les Canadiens et la santé de l'économie canadienne grâce à la contribution de plus en plus importante que cette industrie apportera à notre balance commerciale.

Ces éléments du budget et les mesures économiques connexes, comme je l'ai dit au début, permettront une activité accrue dans tous les secteurs que j'ai mentionnés, sûrement à court terme, et mieux encore, à long terme. Ce sont des mesures qui construisent notre avenir, et c'est cela qu'on entend par un bon gouvernement plutôt qu'un gouvernement d'expédients.

J'ai promis en outre dans mes observations du début de jeter un coup d'œil sur les réalisations économiques en Colombie-Britannique au cours des dix dernières années mouvementées. Je suis heureuse de pouvoir dire que, d'après la plupart des indices, la croissance économique de cette région du Canada a été comparable à celle de l'ensemble du Canada, elle a fait des progrès soutenus. En fait, depuis deux ans, elle dépasse celle du reste du Canada parce qu'elle bénéficie d'un certain nombre de programmes fédéraux, dont j'ai déjà touché un mot, et que certaines de nos industries ont profité du phénomène même auquel les conservateurs ont eu tant à redire: la dévaluation du dollar.

Dans quelques instants, j'aurai davantage à dire au sujet de notre situation économique actuelle, comme aussi de nos perspectives immédiates. J'aimerais d'abord fouiller dans le passé. Les conservateurs aimeraient faire croire aux Canadiens que leur situation est bien plus lamentable aujourd'hui qu'il y a dix ans lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir. S'il faut en croire ces prophètes de désespoir, les Canadiens sont moins productifs, moins bien nourris et moins prospères qu'avant. On s'attendrait à une baisse des investissements, de la production

et du niveau de vie. Mais ce n'est pas le cas et je présenterai quelques chiffres pour le prouver.

● (2022)

J'aimerais d'abord mentionner certains indicateurs généraux pour évaluer notre progrès économique: produit provincial brut, nouvelles immobilisations et valeur des exportations. En 1967, le produit national brut de la Colombie-Britannique s'établisssait à un niveau acceptable de 7.1 milliards de dollars, mais en 1977, il dépassait 24 milliards, soit une augmentation de 350 p. 100, attribuable en grande partie à un marché d'exportation de plus en plus vigoureux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En dollars constants?

Mme Campagnolo: Le député demande si ce sont des dollars constants. Constants ou non, une augmentation de 350 p. 100 est un chiffre très important.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, oh!

Mme Campagnolo: J'espère que le député ne pétille pas de bonne humeur à cause de son dîner.

Les nouvelles immobilisations s'établissaient à environ 2.6 milliards de dollars en Colombie-Britannique en 1967. L'année dernière, ils atteignaient 7.2 milliards de dollars, une augmentation d'environ 250 p. 100. A l'exception de 1968, les investissements réels ont augmenté tous les ans, augmentant de près d'un milliard de dollars par année au cours des deux dernières années. Ils augmentent de près d'un milliard de dollars chaque année.

La valeur des exportations quittant la Colombie-Britannique était d'environ 2 milliards de dollars en 1967. L'année dernière, elle était de 8.4 milliards, soit une augmentation de 430 p. 100. Ce chiffre a aussi fait d'énormes bonds ces dernières années.

Les chiffres dans ces trois domaines critiques font mentir les conservateurs qui prétendent que les choses vont mal. Nous avons, évidemment, des problèmes; tous les pays ont des problèmes, mais que faisons-nous? Nous faisons beaucoup plus que simplement être à la hauteur. Nous avançons à un rythme que la plupart des autres pays aimeraient bien pouvoir soutenir.

Si les députés pensent que j'ai délibérément faussé le tableau en ne choisissant que quelques chiffres particulièrement encourageants sans mentionner ceux qui sont moins roses, j'aimerais signaler des progrès importants dans d'autres domaines également. Les ventes au détail sont passées de 2.6 milliards en 1967 à 3.3 milliards en 1970, à 4.6 milliards en 1973 et à plus de 7 milliards en 1977. Cela représente une augmentation de plus de 200 p. 100 en dix ans. La valeur de la production de minéraux était de 380 millions en 1967, de 530 millions en 1971, de 1.3 milliard en 1974 et de 1.8 milliard en 1977. C'est encore une augmentation de 400 p. 100. La valeur du poisson pêché en Colombie-Britannique a augmenté de 300 p. 100 au cours de cette décennie, soit de 50 millions en 1967 à 150 millions l'an dernier. N'oubliez pas qu'il s'agit là de la valeur sur terre des prises. Au niveau des ventes en gros la valeur des prises dépassait 300 millions l'an dernier.

L'industrie du bois a connu plus de fluctuations au cours de cette décennie, car elle est plus sensible aux conditions du marché dans les autres pays que la plupart des autres industries. Quand la construction diminue aux États-Unis, l'industrie canadienne du bois en subit les répercussions. Cependant, au cours de cette décennie le nombre de pieds de planches produits est passé de 7.1 milliards à environ 12 milliards. Cette industrie s'est relevée des mauvaises années 1974 et 1975, et l'année 1978 promet beaucoup.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Grâce à Bill Bennett.

Mme Campagnolo: Grâce à Bill Bennett? Le député doit avoir oublié la date des dernières élections de la Colombie-Britannique. Il y a eu un inter-règne dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra aussi s'accorder le mérite.

Les investissements dans l'industrie primaire sont passés de 390 millions en 1967 à 1.1 milliard en 1977.

M. Nystrom: Pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

Mme Campagnolo: Parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre est mon ami. C'est pourquoi je l'ai mentionné.

L'investissement dans le secteur manufacturier s'est fait à peu près au même rythme, passant de 431 millions en 1967 à 1.3 milliard l'an dernier. Je pourrais citer un grand nombre d'importantes augmentations, car il y a certainement eu des augmentations de plus de 100 p. 100 en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Ouest en général.

Je vois en face des députés qui commencent à cligner des yeux, comme c'est leur habitude lorsqu'ils entendent citer les chiffres véridiques. Donc, permettez-moi d'en finir avec mes chiffres, pour faire voir les progrès réalisés en Colombie-Britannique sur un terrain que l'opposition s'est accaparé, celui de l'emploi. A en croire les conservateurs et les néo-démocrates, c'est l'immobilisme absolu sur le plan du gagne-pain en Colombie-Britannique et même, à ce qu'ils disent pendant la période des questions, dans l'ensemble du Canada.

Voici ce que nous révèlent les chiffres: De 1967 à 1977, plus de 345,000 emplois ont été créés en Colombie-Britannique. Le nombre des emplois atteint actuellement un record absolu: 1,065,000 hommes et femmes tiennent actuellement un emploi rémunéré dans cette province. Le rythme des créations d'emplois semble sur le point de dépasser largement le taux vraiment phénoménal de croissance du pourcentage de la force de travail dans le chiffre total de la population. Lorsque cela se produira, comme c'est fatal à cause de la situation économique prometteuse au pays et dans le monde, d'ici quelques mois et quelques années, les stimulations économiques sagement apportées par le gouvernement feront en sorte que le taux de chômage revienne au très bas niveau que tous les Canadiens sont en droit d'espérer.

Si les députés pensent encore que je suis exagérément optimiste ou peut-être un peu trop sélective, permettez-moi en terminant d'attirer l'attention sur le prospectus économique consacré à la Colombie-Britannique par le Conseil du patronat de cette province. Il a été rédigé pour l'année qui vient. Le Conseil prévoit un taux de croissance réelle de 5 p. 100 pour 1978. Il prévoit une forte demande pour tous nos produits, dans tous les pays, mais surtout dans ceux qui figurent sur notre liste spéciale, comme le Japon. Il y a des pays qui sont d'un intérêt particulier pour l'économie de l'Ouest, tels ceux de la Communauté économique européenne et les États-Unis. Le Conseil prévoit des années fortes pour la pêche, pour le tourisme, pour le secteur du pétrole et du gaz et pour plusieurs secteurs clés des produits minéraux. Les effets du programme de contrôle font partie de la situation nettement améliorée du

travail, et il permettront à ces prévisions de se réaliser. Le Conseil du patronat pense que les effets continueront de s'en faire sentir pendant une autre année, et que le nombre des journées perdues pour faits de grève et de lock-out sera grandement diminué, comme c'est la règle depuis le lancement du programme anti-inflation.

Je suis fière de ce qu'a accompli le gouvernement. Ainsi que je l'ai déclaré et démontré, j'ai des raisons particulières de m'estimer satisfaite en tant que résidente du nord-ouest du Canada. J'invite les Canadiens à considérer la liste véritable des choses que le gouvernement a accomplies et à réserver le mépris qu'ils méritent aux propos défaitistes et pessimistes des partis d'opposition. Je tiens à nouveau à mentionner le ministre des Finances. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les bons gouvernements plutôt que les gouvernements opportunistes sont assez rares. Nous en avons pourtant un. Il a accompli et accomplira encore davantage pour les Canadiens ordinaires que les députés d'en face qui passent leur temps à dire non et à afficher des mines lugubres. Le gouvernement est vraiment dirigé par un chef qui fait preuve de réflexion, de bons sens et d'intelligence; et non pas quelqu'un qui doit supporter l'indignité d'une petite et parfaite menace à son rôle de chef de l'opposition.

De notre côté de la Chambre, nous formons une véritable équipe. Nous avons un chef dont nous sommes très fiers et que le monde entier respecte. C'est de respect dont je veux vous entretenir ce soir. Je ne veux pas parler seulement de leadership, mais aussi des services importants, constants et à l'année longue que les ministériels passent leur temps à offrir à leurs compatriotes. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont prêts à servir la population, que ce soit dans le cas d'un simple Canadien, d'un groupe représentant des intérêts particuliers, qu'ils soient grands ou petits, ou d'une partie de nos compatriotes qui aspirent à des changements pour s'adapter à un avenir différent et parfois très inquiétant. Nous avons un gouvernement au service du pays et qui sait effectivement gouverner.

Le budget qui a été présenté visait à servir le pays et les ministériels qui ont parlé au cours de ce débat du budget ont démontré le genre de services qui sont offerts à des centaines de millions de Canadiens.

M. McKenzie: Étant donné que Votre Honneur accorde apparemment des privilèges particuliers aux députés de l'autre côté . . .

● (2032)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'espère que le député retirera ces paroles.

M. McKenzie: Bien, expliquez alors, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demanderais au député de se rasseoir. Je tiens les comptes en collaboration avec ceux qui sont à la table et le député serait le premier à protester si je lui enlevais une minute. Le député n'était peut-être pas à la Chambre au début des délibérations de ce soir. Je ne sais pas s'il était là, mais il n'a pas vérifié l'heure. En tout cas, je ne pense pas que la présidence apprécie tellement cette remarque.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'une minute et je mentionnais que le budget en est un de services; les services pour tous les Canadiens, même le député d'en face. Dans quelque temps peut-être, monsieur, les députés ici présents s'adresseront non seulement à vous, mais à tous ceux qui nous regardent pour voir comment nous agissons. Nous nous adresserons en même temps à vous et à l'ensemble de la nation. Je tiens à insister sur le fait que ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable représentante car son temps de parole est écoulé. Je lui ai accordé 30 secondes pour l'interruption.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je signalerai au député que le temps de parole de l'honorable représentante est écoulé et qu'elle ne pourra pas répondre à une question.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours qui a été lu par le ministre. Elle l'a lu très vite d'un bout à l'autre, si vite en fait, que je me demande si elle y croyait elle-même ou . . .

Une voix: Avez-vous un discours à faire?

M. Epp: . . . si elle voulait en finir le plus vite possible.

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas de discours?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, ce député vient de faire le discours le plus long et le moins brillant de toute sa carrière. Je me demandais pourquoi elle lisait son discours si rapidement et si ce n'était pas parce qu'elle n'y croyait pas elle-même. Si le ministre a payé quelqu'un pour écrire ce discours, qu'elle se fasse rembourser son argent, au nom des contribuables canadiens.

Une voix: Vous êtes malade. Faites un discours vous-même.

M. Epp: Sinon, le Trésor public aura bien été refait en payant pour le discours qu'elle a fait aujourd'hui.

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas le vôtre?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je commencerai mon discours dès que . . .

Une voix: Vous avez la parole pour faire un discours.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je commencerai aussitôt que les députés se seront calmés.

Les ministériels qui sont intervenus dans le débat ont parlé d'un Canada qu'on avait peine à reconnaître. Par exemple, ils ont répété les uns après les autres que, faute d'investissements, il ne se crée pas le nombre d'emplois nécessaires ne serait-ce que pour stabiliser le taux actuel du chômage, sans parler de ce qu'il faudrait pour l'atténuer.

Le ministre a parlé pendant une demi-heure et jamais elle n'a osé mentionner la crise que suscite dans notre pays un million de chômeurs. Elle a fait comme si cela n'existait pas, comme s'il n'y avait pas un million de chômeurs. Elle n'en a rien dit. Pas plus qu'elle n'a mentionné les jeunes Canadiens de moins de 25 ans à la recherche d'un emploi qui ont doublé la moyenne nationale du chômage. Pas plus qu'elle n'a parlé des étudiants dont la recherche d'un emploi à la fin de l'année scolaire demeure vaine.

Voyons plutôt les faits que nous présentent des observateurs impartiaux, par exemple, le Conference Board of Canada. Cet organisme a déclaré sans ambages aujourd'hui qu'il y a trois mois, en janvier, la croissance du Canada, dégonflée de l'inflation, était de 4.7 p. 100.

On considère généralement qu'il faut un taux de croissance réel de 5 p. 100 simplement pour maintenir la croissance actuelle, sans même songer à réduire le taux de chômage. Aujourd'hui, trois mois après avoir donné ce chiffre, le Conference Board a réduit le taux à 3.9 p. 100. Le fait est que le taux de croissance n'est pas assez élevé au Canada à l'heure actuelle pour donner à nos jeunes et à nos chômeurs toutes les chances qu'ils méritent.

Nous pouvons aussi nous pencher sur la perte de capitaux d'investissements au Canada. Aucun des membres du cabinet n'a indiqué ce que le gouvernement comptait faire simplement pour réduire l'exode des capitaux d'investissement du Canada. Deux choses sont évidentes chaque fois qu'on fait des mises de fonds à l'extérieur du pays. La première, c'est que bon nombre de Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel et investissent à l'étranger parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'administration économique du pays. C'est bien simple.

Ce qui est encore plus important, et il s'agit là d'une répercussion à long terme, c'est que les fonds investis à l'extérieur du Canada ne créent pas les emplois dont nous avons besoin dès maintenant. A l'heure actuelle, nous exportons des emplois. Les Canadiens de l'Ouest protestent contre cette situation depuis longtemps. Nous avons affirmé bien des fois qu'à notre avis, nous n'atteignons pas notre potentiel économique parce que nous exportons nos matières premières et que nous n'avons pas suffisamment d'usines de traitement au Canada. Les députés de l'Ouest, quel que soit leur parti politique, ont tous avancé ces arguments. La situation s'est aggravée dernièrement puisque nous n'exportons plus seulement des emplois à l'extérieur de l'Ouest, mais aussi à l'extérieur du Canada. La situation est tragique.

J'aimerais aujourd'hui parler de certaines des réalités canadiennes et de certaines des occasions qui nous sont offertes à mon avis. Plus tôt, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a cité un passage d'une déclaration du premier ministre d'Angleterre, M. Callaghan, dans laquelle il déclare qu'on ne peut pas créer la prospérité par des dépenses gouvernementales et qu'on ne peut pas créer la prospérité en dépensant pour se tirer d'embarras. Je souscris à cette affirmation. On ne peut pas dépenser plus qu'on ne produit durant une longue période sans subir les effets négatifs de cette approche économique.

C'est ce qui se passe au Canada maintenant. Les énormes déficits accumulés par le gouvernement ne seront pas absorbés par les députés de la Chambre. Ils seront compensés par des pertes d'emplois et d'occasions et par de lourds impôts grevant nos enfants et leurs enfants. Les dépenses consenties par le gouvernement constituent un héritage de dettes pour les générations futures. Ce sont elles qui devront supporter ces dettes. Il ne sert à rien d'atténuer ce fait. C'est une réalité indéniable.

Nous avons pu constater, de l'expérience de la Colombie-Britannique et du Manitoba, qu'il est très difficile pour un gouvernement provincial ou fédéral de réduire ses dépenses. Loin de moi l'idée de prétendre que cela est facile ou que c'est une panacée. Cela exige toutefois un sens de leadership qui a manqué au gouvernement, de sorte qu'il n'a pas mis en place les programmes d'expansion qu'il aurait fallu. Cela n'a fait que perpétuer un processus qui a coûté très cher, mais qui n'a guère produit d'avantages économiques à long terme.

● (2042)

Nos gouvernants n'ont pas insisté sur les dépenses publiques consacrées à la création d'emplois à long terme, dans le secteur privé. Tous les gouvernements se retrouvent dans une impasse, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, provincial ou municipal. La vérité toute nue, c'est qu'ils ne peuvent continuer à dépenser autant qu'ils l'ont fait jusqu'ici. Ce que le gouvernement a l'intention de faire, d'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Chrétien), c'est de dépenser un milliard par mois de plus qu'il ne rentre dans ses caisses, n'importe quel mois, pendant toute l'année prochaine. Le gouvernement prévoit donc un déficit de 11.5 milliards de dollars, soit un peu moins de un milliard de dollars par mois. Il a l'intention d'accepter une dépense excédentaire pour l'année dépassant la totalité du budget de la première année du mandat du très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui avait alors un budget de 9.9 milliards de dollars. Cette dépense excédentaire se monte à plus d'un milliard et demi de dollars.

Je pose donc la question suivante aux députés de la Chambre: peut-on vraiment parler ici de direction économique? Est-ce une politique courageuse? Cette déclaration mérite-t-elle vraiment nos louanges et peut-on dire aux Canadiens qu'ils sont bien dirigés, que l'économie est entre de bonnes mains, et prétendre recueillir pour cela des lauriers? Il faut bien se dire qu'il sera difficile pour n'importe quel gouvernement de réduire les dépenses. Pourquoi difficile? C'est que une fois qu'un programme est établi, il se crée un facteur de dépendance qui profite à certaines régions seulement et pas nécessairement à l'ensemble de l'économie ou à l'ensemble des Canadiens. Je demande à chaque gouvernement de relever le défi et de remettre de l'ordre dans ses affaires. Cela entraînera des décisions difficiles. Beaucoup verront cela d'un mauvais œil car ils s'estimeront lésés par ce genre de programme, mais il est indispensable d'en passer par là, si nous voulons léguer à nos enfants et à nos petits-enfants un héritage qui leur permette de mettre en valeur l'immense potentiel que représente le Canada.

J'aimerais parler un peu du revenu des agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait l'autre jour la déclaration la plus incroyable que j'aie entendu à la Chambre, et qu'on peut lire à la page 4641 du hansard du 18 avril 1978:

> J'en ai assez d'entendre parler des agriculteurs qui ont perdu leur revenu net. Je me demande combien d'entre eux sont assez honnêtes pour admettre pourquoi les terres agricoles valent plus au Canada qu'aux États-Unis. La réponse devrait être bien évidente. C'est parce que, de façon générale, le revenu des agriculteurs est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis et parce que les agriculteurs, s'ils sont des producteurs efficaces, ont une plus grande sécurité au Canada que dans tout autre pays du monde. Aucun de nos programmes n'assure un revenu quelconque aux producteurs inefficaces qui sont paresseux et qui ne veulent pas travailler. Ils doivent travailler pour obtenir le niveau de vie et le revenu net que j'ai mentionnés.

Il a en outre dit:

J'en ai assez d'entendre des politiciens et même certains dirigeants agricoles parler de la baisse des revenus agricoles. J'ai reçu une lettre d'un prétendu dirigeant agricole de la Colombie-Britannique qui me faisait remarquer que le revenu des agriculteurs avait baissé de 9 p. 100. Monsieur l'Orateur, savez-vous de combien le revenu agricole a augmenté en 1975? Il y a eu une augmentation de 187 p. 100.

C'est ce qui se trouve consigné au hansard, mais qu'en est-il en réalité? La Fédération canadienne de l'agriculture, dans son mémoire présenté au parlement en avril 1978, a dit:

Si l'on réduit le chiffre pour 1978 de 19 p. 100 pour avoir l'équivalent en dollars de 1975, cela revient à 1.562 milliards de dollars, soit une baisse extraordinaire de 54 p. 100 par rapport à 1975.

Comment le ministre de l'Agriculture peut-il dire qu'il y a une augmentation de 187 p. 100 quand la Fédération canadienne de l'agriculture publie ce rapport—et je crois que les députés qui viennent d'une circonscription rurale savent que la Fédération canadienne de l'agriculture est une organisation dont la bonne foi ne peut être mise en doute.

Je suis allé un peu plus loin, monsieur l'Orateur, parce que je voulais savoir ce qui se passait au Manitoba. Voici les chiffres; ils proviennent de Statistique Canada et ont été compilés par la Fédération des coopératives de crédit du Manitoba. Ils ne sont pas de moi, on ne peut donc prétendre que je me suis trompé dans les additions ou que j'ai oublié certains chiffres. En 1976, le revenu brut des agriculteurs canadiens était de 9,975 millions de dollars. Après défalcation des frais d'exploitation, on obtient un revenu net, en 1976, de 3,706 millions de dollars. En 1977, ce revenu net a été réduit à 3,372 millions de dollars et en 1978, on estime qu'il baissera de nouveau à 3,082 millions. On pourrait à la rigueur, prétendre que la croissance a été nulle, mais une augmentation de 187 p. 100!

Parlons maintenant du Manitoba, car c'est la province qui m'a le plus intéressé. En 1976, les agriculteurs du Manitoba avaient un revenu brut de 897 millions de dollars et des frais s'élevant à 570 millions, ce qui leur laissait un revenu net de 327 millions. En 1977, leur revenu brut est tombé à 892 millions, les frais ont augmenté pour atteindre 611 millions, ce qui leur a laissé un revenu net de 281 millions, très inférieur à celui de 1976. Selon les mêmes statistiques, on estime que le revenu brut sera cette année de 904 millions et que les frais atteindront 656 millions. On estime de plus, monsieur l'Orateur, que leurs revenus nets diminueront encore davantage et se situeront entre 248 et 260 millions. Comment le ministre de l'Agriculture peut-il parler d'une augmentation? Il ne peut parler du revenu brut sans parler aussi des frais d'exploitation; tous les députés à la Chambre et tous les agriculteurs canadiens, lorsqu'ils parlent de revenu, parlent du revenu net. C'est le seul chiffre valable. Je tiens à dire au ministre de l'Agriculture, avec plus de déception que de colère, que les agriculteurs canadiens sont dans une situation désespérée parce que leurs frais augmentent à mesure que leurs recettes diminuent.

Voyons maintenant quelques solutions. Au Manitoba, dans la région de Interlake, on applique un programme connu sous le nom de programme ARDA. Ce programme, et je le dis en toute franchise, a eu à mon avis des effets bénéfiques sur cette région. Il consistait en des travaux de drainage, de déblaiement des terres et avait pour objectif général d'accroître la surface totale des terres cultivables. A cette époque-là, les gens du sud du Manitoba espéraient que leur région serait également comprise dans le secteur auquel s'appliquait le programme spécial ARDA. Les conditions étaient analogues. Malheureusement, cela ne s'est pas produit.

● (2052)

Ce qui s'est en fait produit, non pas à mon instigation, mais à celle des agriculteurs et des autorités municipales des localités situées dans ce coin à l'extrémité sud-est du Manitoba, c'est qu'une société du nom de Stuartburn-Piney Agriculture Development Association a vu le jour. Les réserves foncières de cette région sont constituées de terres de la Couronne, en particulier du chef de la province. Celle-ci collabore avec les agriculteurs à un projet visant à permettre la vente d'une partie de ces réserves de bon aloi aux agriculteurs désireux d'agrandir leur exploitation. J'espère que ce projet sera mis en œuvre très bientôt.

Un relevé effectué par ces commettants a mis en lumière certains faits très intéressants. Il a démontré qu'il n'y avait pas suffisamment de terre cultivable pour que l'agriculture y soit rentable. Il a également démontré que les habitants de la région s'intéressaient à la mise en valeur des terres, qu'ils étaient désireux d'engager des capitaux, et que ce dont ils avaient surtout besoin, c'était une aide de l'État. Les trois-quarts des personnes qui ont répondu aux questions ont déclaré que le drainage et le contrôle de l'eau constituaient un problème. Ce qu'ils voulaient dire par là, cependant, c'était qu'il faudrait élargir suffisamment l'assiette fiscale pour créer une infrastructure.

J'estime qu'il y a lieu de consigner au compte rendu certains faits qui figurent dans le rapport du comité, monsieur l'Orateur, et j'aimerais notamment citer ce qui suit:

Les agriculteurs de la région de Stuartburn et de Piney déplorent les revenus agricoles les plus faibles et les services agricoles les plus pauvres de la province du Manitoba . . .

Soixante-cinq p. 100 enregistrent des revenus bruts de $1,200 à $5,000. Il y a plusieurs raisons à cela:

(1) Une très faible proportion de l'ensemble des terres, seulement 4 p. 100 et 7 p. 100 respectivement à Piney et à Stuartburn, est emblavée. Dans la plupart des cas, on pourrait aménager bien davantage de terrains et les consacrer à la production agricole . . .

Voici ce qu'ils proposent, et que je veux signaler à l'attention du ministre de l'Expantion économique régionale (M. Lessard) et du ministre de l'Agriculture. La première recommandation est celle qui est essentielle. La voici:

Nous proposons d'abord que l'on désigne cette région pour la faire bénéficier d'une aide sous forme d'un programme fédéral-provincial à long terme du type ARDA qui tienne compte des points suivants:

Ils précisent ensuite quels avantages le programme assurerait et où ils voudraient voir le développement.

J'ai entendu le ministre de l'Expansion économique régionale aujourd'hui nous annoncer qu'il doit signer un accord avec le gouvernement du Manitoba demain. Je ne saurais trop insister pour lui dire que nous avons besoin d'abord et avant tout d'un accord général de développement de la région sud-est du Manitoba. Cet accord devrait comprendre non seulement le tourisme, option attrayante pour la région, mais indéniablement un programme semblable à celui de l'ARDA dans la région des lacs. A l'heure qu'il est, le ministre de l'Agriculture du Manitoba s'associe à ce rapport. Il veut passer à l'action et nous espérons que le ministre fédéral collaborera à ce programme. J'ai demandé au ministre de ne pas s'occuper des communiqués des annonces sur l'accord qui sera signé demain, mais de faire insérer dans cet accord des dispositions qui

favoriseront la mise en valeur de cette région et l'expansion que mérite la population.

Je dois également mentionner que le tourisme dans cette région du Manitoba ainsi que dans l'est de cette province doit être accru. Le tourisme crée des emplois et ses retombées influent sensiblement sur la région. J'ai fait de nombreuses démarches auprès de l'ancien ministre du Revenu national—peu importe où il est ce soir—et de ses prédécesseurs.

Mlle Bégin: Qu'avez-vous à nous reprocher?

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qu'elle remplissait mieux ses anciennes fonctions. Je lui dirai également que si elle s'intéresse encore au problème, la route 59 devrait demeurer ouverte plus longtemps à la circulation comme voie d'accès. C'est important. Les localités le long de la route le réclament. Les chambres de commerce, notamment celle de Saint-Pierre l'ont demandé, mais il n'y a eu aucune réponse positive du gouvernement fédéral.

D'autres régions de l'est du Manitoba pourraient être exploitées. Il y a la vieille question de l'accord au sujet des terres septentrionales. Cet accord concernant une mise en valeur générale était censé accroître l'activité économique dans le Nord. Il n'a eu que peu d'effets positifs. Je signale au gouvernement et au ministre de l'Expansion économique régionale qu'un programme d'expansion s'impose dans l'est du Manitoba. Nous devons obtenir un programme qui ne consacre pas simplement des fonds à la recherche et à d'autres études. Nous avons été étudiés à outrance. Affectez une certaine partie de ces fonds au développement.

J'aimerais citer un exemple, monsieur l'Orateur. J'ai dit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qu'il faudrait notamment intensifier les recherches sur l'exploitation des gisements de tantale de l'est du Manitoba. Nous possédons au moins 66 p. 100 des réserves mondiales de ce métal. Nous en exportions en Russie; nous avons donc inscrit ce produit sur la liste des exportations. Je ne conteste pas cela. Nous possédons donc les gisements, mais au lieu d'intensifier la recherche, au lieu d'essayer de trouver des débouchés pour ce métal dans notre secteur manufacturier, nous avons littéralement fermé les mines et avons déclaré que, si nous perdons nos débouchés traditionnels à l'étranger, nous ne ferions rien.

J'aimerais maintenant aborder le problème des petites entreprises, ce qui m'amène à parler «impôt». La réduction de la taxe de vente est un des points importants du budget fédéral. Je dis en toute franchise que l'on espère bien que cette mesure va stimuler les ventes de détail au Canada, au cours du prochain semestre du moins. Ce qui se passera quand viendra l'hiver et que la taxe sera réinstituée, c'est une autre affaire.

Je voudrais signaler ce qui se passe entre le moment où une mesure nous est présentée à la Chambre et le moment où nos commettants doivent faire face aux règlements découlant des décisions prises ici. Figurait dans le budget du 31 mars une disposition de roulement visant la personne qui vendait sa ferme ou sa petite affaire et qui investissait la totalité de l'argent de cette transaction dans l'achat d'une autre ferme. Cette personne devait bénéficier d'une remise de l'impôt sur les gains en capital. Voilà qui constituait l'essentiel du programme. J'ai annoncé cette mesure dans ma circonscription et, dans le débat sur le budget, j'ai appuyé cette disposition. En fait, la plupart des députés ont appuyé le gouvernement là-dessus.

Toutefois, il se passe maintenant des choses que je trouve curieuses. D'abord, le gouvernement lève un impôt sur les gains en capital. Puis, dans les deux budgets qui suivent, il le retranche dans certains cas. On a porté à mon attention le cas d'un agriculteur qui possédait une terre et un élevage de volaille. Il a décidé de vendre son élevage de volaille et d'investir la totalité de ses recettes dans l'acquisition d'un plus grand terrain pour agrandir son exploitation céréalière. Or, Revenu Canada l'a imposé. On n'a jamais mentionné à la Chambre que si un agriculteur—disons un éleveur de porcs—vendait son entreprise pour se lancer dans une autre, plus grande, mais de nature différente, il serait imposé. C'est de la supercherie. C'est la raison pour laquelle tous les Canadiens adoptent une attitude cynique envers le gouvernement.

● (2102)

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) est ici ce soir. J'en ai parlé à son ministre et au ministre de l'Agriculture. Je croyais la semaine dernière que nous avions accompli certains progrès, que les règlements qui, je l'ai constaté, existent effectivement, seraient modifiés. J'espérais vivement qu'on ferait preuve de sens commun. Mais qu'ai-je découvert cette semaine? J'ai découvert qu'un agriculteur ne peut vendre une ferme laitière et utiliser ces fonds comme roulement que pour acheter une ferme laitière plus grande. Toutefois, s'il achète une exploitation céréalière, il sera imposé.

Était-ce ainsi que l'affaire avait été présentée aux Canadiens le 31 mars 1977? Nullement. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le gouvernement coupable de cette infamie devra affronter les agriculteurs et les propriétaires des petites entreprises. Et quoi qu'il en soit, l'affaire ne leur a jamais été présentée de cette façon. J'exhorte les agriculteurs et les petits commerçants à la prudence si l'on ne supprime pas cette règle, étant donné la nature des dispositions que l'on trouve dans le budget du 31 mars 1977 et dans le dernier budget.

Je constate que le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) est présent aujourd'hui. Il a déclaré à quelques reprises que le gouvernement allait cesser de harceler les petites entreprises, qu'il allait réduire les formalités administratives et leur laisser une plus grande part de leurs bénéfices. J'espère qu'il a raison. J'espère que ses prédictions se réaliseront et que je ne devrai pas les lui rappeler dans quelques mois . . .

M. Paproski: Vous n'aurez pas à le faire puisque les libéraux ne seront plus au pouvoir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Provencher (M. Epp) a parlé en terminant de l'interprétation d'un règlement et de son application. Il a ensuite tiré de cet exemple une conclusion qui était fausse. Mais au lieu d'attendre et de poursuivre l'affaire non seulement auprès du gouvernement mais en recourant à tous les moyens qui s'offrent à cette fin, il a fait montre d'un scepticisme et d'un cynisme bien caractéristiques de ceux qui passent leur temps à critiquer les autres.

Le gouvernement actuel est reconnu comme un gouvernement qui comprend les besoins et les problèmes des agriculteurs sur le plan fiscal. Le budget prévoit une nouvelle mesure visant à étendre aux exploitations agricoles le roulement de l'impôt sur les gains en capital. Les députés libéraux, qui étaient conscients de la nécessité d'une mesure de roulement en premier lieu pour les agriculteurs, ont cru que cette mesure pourrait s'appliquer assez bien à presque tous les genres d'entreprises. Nous avons constaté que la loi, telle qu'elle était formulée, ne pouvait s'appliquer aux sociétés. On nous a d'abord dit qu'il serait peut-être difficile de l'appliquer aux sociétés. Nous avons persévéré et nous avons veillé à ce que le changement soit apporté.

Ce n'est pas du tout la première fois que des avantages fiscaux sont accordés aux agriculteurs. J'aimerais rappeler au député de Provencher que lorsqu'il a été question de la livraison du grain et du mode de livraison, c'est le gouvernement actuel qui s'est empressé de répondre au besoin des Prairies où le contingentement existe sans que les agriculteurs fussent nécessairement en mesure de contrôler les livraisons. Le gouvernement a donc créé un nouveau mécanisme, celui des dégrèvements privilégiés, qui leur permettait de livrer leur grain et de reporter le montant à l'année suivante aux fins de l'impôt, s'ils le voulaient.

Ce ne sont là que quelques petits exemples, quoique significatifs, de la façon dont le gouvernement a su répondre aux besoins de ce secteur de l'agriculture dont le député de Provencher vient de parler.

Je trouve extraordinaire que le député ait tenu aujourd'hui à parler de l'agriculture et de ses besoins alors que le parti conservateur, même lorsqu'il comptait un très grand nombre de députés de l'Ouest, a si peu fait dans ce domaine. C'est bien extraordinaire en effet.

Nos vis-à-vis, dont plusieurs sont de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies, se sont répandus en critiques lorsque le gouvernement publia il n'y a pas longtemps une analyse de toutes les réalisations survenues dans le domaine agricole au cours des huit ou neuf dernières années. Il s'agissait d'un long document traitant de bien des points d'une énorme importance pour les agriculteurs, et particulièrement pour les céréaliculteurs auxquels il était adressé. On y faisait état des wagons-trémies auxquels on avait consacré 250 millions de dollars. On y faisait état de l'entrée en vigueur du régime de double prix pour le blé. On y faisait état du programme de stabilisation du prix des céréales contre lequel les conservateurs avaient si longtemps combattu pour en empêcher l'adoption, non pas parce que dans le fond de leur cœur ils le trouvaient peu valable, mais parce qu'ils ne voulaient pas voir un tel programme instauré par un gouvernement libéral, et les libéraux s'en attribuer le mérite.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Et ainsi de suite, liste après liste.

Le double prix du blé est très important, car c'est une chose que réclamaient les cultivateurs des Prairies bien avant que le gouvernement conservateur ait le pouvoir, appuyé comme il l'a été par les Prairies, de 1957 à 1963. Qu'aurait raconté l'histoire des Prairies du gouvernement conservateur si on l'avait alors rédigée? Elle aurait parlé d'une mesure permanente et louable, les avances en espèces, et aussi des deux versements pré-électoraux de $100 chacun, d'après le nombre d'acres, jusqu'à un maximum de $200, de simples trucs électoraux que les conservateurs recherchent depuis. L'histoire des grains pendant les six années du règne conservateur, sous un premier ministre des Prairies et bien des députés des Prairies, aurait pu remplir deux pages, dont l'une aurait été blanche.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Peut-être pas blanche, car comme l'ont sans doute remarqué les députés, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) aurait tenu à ce qu'y figure une photo de lui-même, à bord d'un bateau amarré près de la côte chinoise, où on le verrait signant un accord commercial, accord qu'il prétendrait être en train de signer, mais qui, en réalité, aurait été conclu et signé par la Commission canadienne du blé plusieurs semaines avant qu'il ne se rende dans ce pays pour y apposer sa griffe.

M. Paproski: Vous n'oseriez pas le lui dire en face.

M. Lang: J'ai eu maintes fois l'occasion de le lui dire en pleine face à Regina. L'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre des Transports a la parole et je vous prie de l'écouter. Nous avons tous eu la chance de prendre la parole, laissons-le parler à son tour.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'opposition fait piètre figure quand vient le temps de proposer des solutions aux difficiles problèmes que connaît notre économie aujourd'hui. Nos problèmes économiques sont graves; de cela, tout le monde convient, et particulièrement le gouvernement. De plus, c'est le genre de problèmes qui exigent des solutions réfléchies et raisonnables et qu'on ne réglera certainement pas avec un flot de paroles creuses comme on en a entendues aujourd'hui.

Le budget présenté par le ministre des Finances (M. Chrétien) a manifestement accompli ce qu'il fallait faire maintenant pour l'économie du pays; il a réalisé un juste équilibre en encourageant davantage le développement économique, tout en tenant compe de la nécessité de restreindre les dépenses gouvernementales à cause des risques d'inflation. Nous nous étions fixé un objectif de croissance de 5 p. 100. Il a d'abord semblé qu'il ne serait pas atteint en termes réels. Le député de Provencher à fait allusion au chiffre de 3.9 p. 100, avancé par le Conference Board, mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que ce chiffre ne tenait pas compte du stimulant que le ministre des Finances a récemment injecté dans l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le budget du ministre des Finances est un budget courageux qui a été bien accueilli par les économistes de tout le pays, qui estiment qu'il répond aux besoins de l'heure.

● (2112)

Ce qui témoigne extraordinairement de la qualité du budget présenté par le ministre des Finances c'est que certains députés soupçonnent, et pas tout à fait à tort sans doute, que nous sommes presque à la veille d'une campagne électorale. Il eût été très tentant pour le ministre des Finances d'accorder plus de réductions d'impôts, de ne pas se limiter à ce niveau de 1.2 milliard de dollars des réductions totales qui vont être réalisées au cours des six prochains mois par cette réduction de la taxe de vente, avec l'aide des provinces. Il aurait pu faire plus sur ce plan s'il n'avait pas tenu à suivre l'avis de ses meilleurs conseillers, s'il n'avait pas écouté les propos et les conseils donnés par tous les experts raisonnables.

Qu'est-ce que les partis d'opposition trouvent à dire devant ce budget, en période de difficultés, quand on aurait pu s'attendre qu'ils imaginent des solutions bien à eux? Le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'amène avec une motion demandant une réduction de deux milliards du côté de l'impôt sur le revenu. En gros, le Nouveau parti démocratique, par la voix du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que la réduction de la taxe de vente était ce qu'il fallait. Ni un parti ni l'autre n'ont proposé d'idées neuves pour la création d'emplois. Il n'y a pas eu de critique, surtout pas à l'endroit de nos programmes Canada au Travail, de nos autres grandes initiatives et tout le reste.

Il y a eu quelques commentaires de l'opposition à propos des sujets choisis parmi ce qui s'était dit à la conférence des premiers ministres et des textes documentaires qui y ont été donnés au sujet du développement économique que nous prévoyons, conférence où 11 premiers ministres se sont mis d'accord pour dire que le gouvernement avait choisi la bonne voie. Les députés de l'opposition disent ensuite qu'il faudrait réduire l'impot de deux milliards par année. Ce que le ministre des Finances a trouvé, c'est une réduction de taxe de 1.2 milliard sur six à neuf mois, et cela donne plus en fait de réduction que ce que malgré tous leurs efforts ils arrivent à imaginer comme conseils économiques de l'heure.

Il était clair que c'était la bonne chose à faire. Les conseils économiques avaient indiqué clairement que c'était la meileure chose que pouvait faire le gouvernement. Les banques, les hauts fonctionnaires et tous les conseillers de l'extérieur étaient aussi d'accord, tellement que l'opposition n'a même pas osé dire, même dans sa propre réplique officielle qu'il eut fallu faire bien davantage dans ce sens.

On pourrait se demander où le chef de l'opposition (M. Clark) puise ses conseils économiques. Le député de Don Valley (M. Gillies) va maintenant partir, probablement parce qu'il voit que le chef de l'opposition n'a pas besoin ou ne veut pas beaucoup de conseils ou de suggestions d'ordre économique.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Quand je pense au chef de l'opposition et à ses conseils, le souvenir me revient d'un premier ministre de la Saskatchewan il y a des années qui, en regardant un certain député de l'opposition, l'avait traité de personnage grossier, de «yahoo». Ce mot avait créé certaines difficultés parlementaires à l'époque. Les choses sont différentes aujourd'hui. Les députés ne savent peut-être pas ce qu'est un «yahoo», mais cela se rapproche beaucoup de «Joe Who» quand on s'interroge sur ses conseils économiques. Où prend-il ces conseils économiques?

Regardez ce qu'il pense des conseils qu'il tient des services du gouvernement. Alors que le ministre des Finances acceptait les meilleures solutions qui lui étaient proposées, le chef de l'opposition les dédaignaient tout comme il a dédaigné la GRC et la police du pays il y a quelques mois quand, au lieu de l'appeler ou de la faire appeler par les fins limiers de son parti au moment où ils croyaient que leurs bureaux étaient branchés sur des tables d'écoute, ils n'ont pas fait confiance à la police. Dans toutes leurs attaques contre la police, ils n'ont pu cacher le fait qu'ils n'avaient pas fait confiance aux meilleurs conseils possibles qui s'offraient à eux dans les circonstances tout comme sur le plan économique en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ils ont appelé un groupe de l'extérieur, un groupe dont nous connaissons maintenant la qualité. Je me souviens d'un certain jour à Saskatoon. L'édition du matin du *Star Phoenix* montrait une photo du chef de l'opposition le regard rivé sur son téléphone. Certains ont déclaré que M. Clark avait trouvé un dispositif d'écoute dans son appareil. En réalité, il s'agissait d'une diode «top hat», qui fait partie normalement du combiné. L'édition de l'après-midi du *Star Phoenix* publiait la même photographie, avec une première page presque identique, mais un autre titre annonçant qu'il s'agissait d'un dispositif normal. Nous voilà tous rassurés. Ceux qui croient en la valeur du système d'opposition ont été certainement ravis d'en avoir la preuve.

La mesure sur la taxe de vente était des plus appropriées. Lorsque le ministre des Finances a annoncé cette taxe de vente, ce qui nous a le plus enchantés c'est de voir qu'une fois de plus il a pu démontrer ainsi que le gouvernement cherche l'appui du pays tout entier en adoptant une voie d'approche différente pour chacun, dans le domaine fiscal.

Les provinces de l'Atlantique sont en effet moins riches que d'autres. En mettant, comme le fait le gouvernement, la toute priorité sur le développement de la région Atlantique, et en cherchant à y promouvoir des initiatives, le ministre a déclaré qu'il y aurait une réduction de la taxe de vente de 3 p. 100, sans qu'il leur en coûte rien, remboursée intégralement par le Trésor. Au parti libéral, les députés de l'Ouest, du Canada central et de la région atlantique appuient ce genre de programme, comme chaque fois qu'une mesure peut favoriser le développement de notre pays.

Si j'examine tous les programmes appliqués par le gouvernement dans l'ensemble du pays, je constate qu'ils sont destinés à favoriser le développement grâce à des mesures prises selon les besoins, pour permettre à la libre entreprise de l'économie de s'épanouir, tout comme le demandent d'ailleurs les députés d'en face.

Sur la côte ouest, par exemple, je vois le programme d'expansion des ports. Le terminus Vanterm, Lynterm, le terminus de Fairview à Prince-Rupert, en voie d'achèvement, les investissements que nous proposons de faire à l'île Ridley, la part que nous nous proposons de prendre par l'intermédiaire du MEER, à la mise en valeur du charbon au nord-est. Vous voyez que pas à pas, en jetant les bases solides pour favoriser l'investissement canadien, nous obtiendrons beaucoup d'emplois à l'avenir, dans l'ensemble du pays.

M. Smith (Churchill): Qu'en est-il de Churchill?

M. Lang: Le député demande ce qu'il en est de Churchill? Nous devons consacrer des millions de dollars à des travaux de dragage et d'éclairage, et un million et demi à l'amélioration des voies ferrées au cours de l'année prochaine pour amener le port de Churchill à sa pleine capacité, car nous avons confiance dans ses possibilités. Tous les autres habitants de cette région auraient confiance aussi si leur député ne critiquait pas systématiquement nos programmes.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'ai également parlé de l'achat de wagons-trémies pour un montant de 255 millions de dollars afin de faciliter le transport du grain des Prairies. Certains vis-à-vis se servent de cette initiative pour noircir le gouvernement aux yeux des habitants des autres régions. Ils prennent évidemment bien soin de ne rien dire aux habitants des Prairies dont ils veulent s'attirer les faveurs. Voilà un bel exemple des contradictions qui les divisent. Un des leurs se plaint que ce sont toujours les Prairies qui reçoivent la meilleure part du gâteau. Les députés de l'opposition ne cessent de diviser le pays au lieu d'essayer de voir le côté constructif d'une saine intervention dans toutes les régions du pays.

Le programme de stabilisation montre bien que le gouvernement s'est efforcé d'améliorer notre structure tarifaire en allégeant le fardeau qu'elle a toujours fait peser sur les agriculteurs des Prairies. Nous avons prévu dans notre structure tarifaire des mesures comme le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour aider nos producteurs de grain à surmonter les problèmes avec lesquels ils sont aux prises en ce monde de complications tarifaires. Nous avons pris soin de leur venir en aide, contrairement aux tory qui, eux, n'ont rien fait au cours des années où ils ont détenu le pouvoir, même si, je le répète, le premier ministre et une foule de députés conservateurs représentaient alors les Prairies à la Chambre. Il n'ont rien fait qui soit digne de mention pour ces agriculteurs.

C'est tout à l'honneur de notre pays et des vrais démocrates qui le servent, notamment de mes collègues libéraux du centre du pays et de la région de l'Atlantique, que lorsque nous ne comptions dans nos rangs qu'un, deux, trois ou quatre députés des Prairies, nous ne nous soyons pas demandé si, en fournissant à ces agriculteurs des wagons-trémies et 60 millions de dollars annuellement pour la stabilisation du prix du grain, et maintenant 75 millions de dollars annuellement pour la réfection des voies ferrées, nous en tirerions avantage sur le plan politique. Ils ont seulement demandé si c'était bon pour les régions, et ensuite ils étaient prêts à passer à l'action.

● (2122)

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le programme d'amélioration des chemins de fer est un bon exemple de notre volonté d'aller de l'avant avec optimisme dans les Prairies pour ce qui est de la manutention du grain. Ce programme signifie qu'à la suite du rapport de la Commission Hall et de celui de la Commission Snavely, et grâce aux mesures déjà en voie d'application nous aurons, dans sept ou huit ans, remis au réseau de base des chemins de fer la plus grande partie du réseau de voies ferrées servant au transport du grain dans les Prairies, et nous aurons remis en état chaque mille de ces voies, nous aurons posé des traverses là où il le fallait, et des pierres pour assurer la solidité de ces traverses pendant un demi-siècle, et des rails sur lesquels rouleront ces wagons-trémies pleins à ras bords. Voilà le genre d'initiative que le gouvernement prendra dans les Prairies.

Le budget reconnaît également le besoin de nouveaux investissements dans les chemins de fer. Cela est important un peu partout au Canada, mais surtout dans l'Ouest, où le transport de marchandises connaîtra une très forte augmentation. Le dernier budget contenait des dispositions visant à faciliter les investissements des chemins de fer. Les sociétés ferroviaires jouissaient ainsi de bénéfices accrus vu l'augmentation de la déduction d'amortissement. Le ministre des Finances a poussé cela encore plus loin dans ce budget.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il était impossible, en période de restrictions, de mettre en application, immédiatement et intégralement, les recommandations de la Commission Hall, notamment celle de verser un total de 200 millions de dollars de plus par année aux chemins de fer. Mais nous avons fait l'essentiel. Nous avons versé la partie de cette somme qui permettrait aux sociétés ferroviaires de se redresser afin d'obtenir des accords contractuels garantissant que chaque cent serait consacré au matériel ferroviaire. Bien qu'incapables d'adopter intégralement les recommandations de la Commission, nous avons néanmoins amélioré la situation financière des chemins de fer en leur accordant des avantages sur le plan de l'amortissement qui leur premettront d'entreprendre l'expansion de leur réseau.

Je pourrais par ailleurs signaler la mise en chantier d'une usine de transformation de l'huile lourde dans la région de Lloydminster. Le budget contient certaines concessions qui permettront la réalisation de ce projet dès que le gouvernement de la Saskatchewan se sera fixé à cet égard. L'usine est prête à produire. Les fonds seraient disponibles si le gouvernement provincial décidait d'agir. Encore une fois, le ministre des Finances a pris des mesures importantes et utiles pour favoriser l'expansion économique de nos provinces de l'Ouest.

Le gouvernement accorde toujours beaucoup de priorité à l'expansion dans la région de l'Atlantique. Cette région a réalisé beaucoup de progrès dans le domaine des ports, des routes, des aéroports et maintenant aussi du transport par autobus, ce qui montre l'importance que nous accordons à cette région. Ces deux dernières semaines, j'ai eu l'honneur de visiter plusieurs villes de la région de l'Atlantique. J'ai assisté au début des travaux de construction d'un nouveau terminus pour produits forestiers à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Une voix: Vous y êtes-vous rendu en avion?

M. Lang: Oui. Le conservateur à l'esprit étroit qui représente je ne sais trop quelle circonscription me demande si je m'y suis rendu en avion. C'est ce que j'ai fait. D'ailleurs, tous les frais de transport à propos desquels les députés d'en face aiment me critiquer de temps à autre représentent les nombreux voyages que moi-même et mon personnel avons fait un peu partout au Canada pour parler de transport à des gens qui étaient prêts à nous écouter.

Des voix: Bravo!

M. Lang: C'est un fait qu'au Canada, les ministériels doivent souvent prendre l'avion s'ils veulent rencontrer les habitants de régions éloignées du centre de l'administration. Cela m'a permis de rencontrer des centaines de groupes d'agriculteurs de tous les coins des provinces des Prairies et c'est grâce à l'avion que j'ai pu me rendre à ces réunions et revenir en une journée pour m'occuper d'affaires du cabinet qui touchent les Prairies et le reste du Canada, ce qui est bien entendu ce que mon poste exige de moi.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Pour revenir à la région de l'Atlantique, j'aimerais parler de quelques initiatives que nous avons prises dans le domaine des transports, comme l'aménagement des ports. A Halifax, il y a à peine deux jours, nous avons entrepris la construction d'un nouveau terminus pour conteneurs qui satisfera aux besoins du port, qui sera d'ailleurs prêt juste avant que le terminus soit achevé. Ce n'est pas, comme certains observateurs l'ont laissé entendre, une région que nous voudrions négliger parce que nous en favorisons une autre. C'est ce qu'ils ont prétendu dans des discours qu'ils ont prononcés dans leurs propres régions pour semer comme toujours la désunion et susciter une attitude tout à fait négative.

Je me suis rendu à Charlo, à Wabush et à Gander pour visiter de nouveaux aéroports en construction qui stimuleront fortement le développement régional en permettant le transport entre ces régions et le reste du pays. Au cours des deux dernières semaines j'ai signé des ententes de construction routière avec les quatres provinces de l'Atlantique; 100 millions seront fournis par le trésor fédéral et un montant identique sera versé par les provinces pour construire des routes et améliorer le réseau routier dans la région de l'Atlantique. Cela permettra d'uniformiser les taux de camionnage et il sera ainsi possible d'en faire à meilleur marché dans la région, ce qui aidera au développement que nous espérons.

Bien sûr, le développement de la région de l'Atlantique, grâce au ministère de mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), a toujours été considéré comme une des toutes premières priorités par le gouvernement et il continuera à l'être. Nous ne pensons pas avoir trouvé toutes les solutions, mais il est très clair que nous avons la volonté de nous efforcer de développer les provinces de l'Atlantique et de trouver un moyen de permettre aux personnes de s'y rendre, d'y rester et d'y trouver des emplois. Nous y mettons toute notre bonne volonté et nous continuerons à chercher de nouveaux moyens, meilleurs et différents, pour favoriser le développement de cette région et je le répète en notre nom à tous de ce côté, y compris ceux de l'Ouest, et je dit cela pour moi, notre gouvernement attache la plus haute importance au développement des provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné un certain nombre de régions du Canada et j'ai décrit dans les grandes lignes les mesures que le gouvernement prend, les efforts qu'il a faits pour tâcher de comprendre leurs différents problèmes. Je pourrais dire la même chose du Canada central où des travaux portuaires sont en cours à Hamilton, à Montréal et à Québec. Une dépense de 125 millions de dollars à l'aéroport international de Toronto passe presque inaperçue. Ce sont des travaux importants qui doivent servir à répondre à des besoins particuliers.

J'aimerais toutefois dire quelques mots au sujet d'une autre question qui n'est pas à proprement parler de nature économique. C'est au sujet de mes collègues du Québec et de mes amis francophones qui voudraient qu'il y ait de la place pour eux et leur culture au pays. Le gouvernement actuel a répondu à leur attente, avec l'appui des partis de l'opposition pour débuter, et j'espère que nous pouvons compter pleinement sur leur appui encore aujourd'hui. Nous avons pris des mesures parce que les libéraux de toutes les parties du pays ont pensé que c'était une importante priorité dont il fallait tenir compte. Nous l'avons fait, parce que nous, qui venons de l'Ouest ou de l'Ontario, avons voulu assurer à nos amis francophones ce que nous aimerions recevoir nous-mêmes si nous étions minoritaires.

Le gouvernement a maintes fois trouvé des moyens pour répondre aux besoins et dans ce domaine, tout comme dans le cas des questions de nature économique, il n'a jamais défendu une position dans une partie du pays tout en défendant une autre ailleurs. C'est d'une importance capitale.

• (2132)

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'espère que le parti conservateur s'emploiera à contrôler ses nombreux membres pour les inciter à s'en tenir aux principes qu'ils ont adoptés il y a plusieurs années. Évidemment, je doute qu'on puisse espérer beaucoup d'un chef de parti qui, n'étant parvenu à rien, continue d'espérer devenir premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je suppose que je devrais faire une exception puisqu'il est devenu le chef de son parti même s'il n'était que le troisième choix des délégués.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Sa façon de se renseigner consistant à délaisser la GRC et la police, pour obtenir d'excellents conseils d'autres sources, est un autre exemple de la qualité de son leadership et de son jugement. L'autre jour, il a affirmé avoir accompli une chose, l'unité de son parti.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous comportez en chat de gouttière.

M. Lang: Il perd des députés par-ci, par-là, partout, continuant d'affirmer qu'il a unifié son parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous êtes dégoûtant.

Une voix: S'il reste seul, son unité est certaine.

M. Lang: Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il vient d'accoucher d'une grande proposition constitutionnelle, mais à peine l'avait-il déposée, qu'il s'est empressé de dire que ce n'était qu'un projet. J'ai vu dans le journal d'aujourd'hui des commentaires de trois conservateurs. Un éminent sénateur conservateur a dit que cela équivaudrait à une chambre d'obstruction; le deuxième commentateur affirme que c'est une idée qui ne tient pas debout. Les conservateurs diront peut-être que ce ne sont que des sénateurs, mais je pourrais parler du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui compte 37 ans de carrière à la Chambre, lorsqu'il a pris connaissance des propositions du chef de l'opposition (M. Clark).

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne pouvez plus encaisser.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais seulement dire que le ministre des Transports (M. Lang) qui, comme chacun sait, a fait un usage immodéré des avions du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et a montré qu'il avait la morale d'un chat de gouttière, devrait avoir honte de lui. Il devrait savoir que le gouvernement est la cause des graves difficultés que traverse notre pays, et j'aimerais qu'il s'intéresse à ces difficultés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signalerai au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le ministre que son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Yorkton-Melville (M. Mystrom).

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous donc, idiot.

Une voix: Vous avez terminé.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais examiner les bleus pour voir ce que je dois faire car j'ai eu du mal à entendre l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), si je puis l'appeler ainsi, mais j'ai quand même entendu assez distinctement certaines insultes. A mon avis, il s'est offusqué de certaines allusions que j'ai faites au sujet du chef de l'opposition. Et cela l'ennuie d'autant plus que c'est vrai.

Il a un certain culot, monsieur l'Orateur—et ce sera là le motif de ma question de privilège—de tenir des propos insultants à mon endroit alors que, depuis des mois et des années, il laisse entendre que j'agis de façon injuste et malhonnête quand je fais seulement mon travail. Il s'y emploie constamment, de façon totalement méprisable, mais de toute façon le député de Grenville-Carleton n'a aucun amour-propre qui pourrait modérer ses excès . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le député de Grenville-Carleton est en train de faire un de ses grands sourires car il se moque de la portée que risquent d'avoir ses paroles sur le système politique et sur ses serviteurs. J'ajoute, en hommage à certains de ses collègues et aux miens qu'il y a de nombreux députés très dévoués à leur tâche qui méritent bien qu'on leur épargne le genre d'interventions auxquelles se livre fréquemment le député de Grenville-Carleton qui les traine dans la boue et fait sur eux des remarques désobligeantes, comme on vient de le voir.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Grenville-Carleton soulève la même question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Présentez donc des excuses.

Une voix: C'est la seule chose qui vous reste à faire.

M. Paproski: Portez donc l'affaire devant les tribunaux.

Des voix: Allez-y, appelez un juge.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voudrait entendre la réponse du député de Grenville-Carleton.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, s'il s'avère après examen du compte-rendu que j'aie en aucune façon porté atteinte à l'honneur du ministre des Transports d'une manière contraire aux usages parlementaires, il sait et je sais également que je retirerai mes propos. Mais je tiens à dire au ministre des Transports que je crois . . .

Des voix: Démissionnez.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je rétorque au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) qui a déclaré que le ministre devrait démissionner que c'est probablement ce qu'il devrait faire.

Une voix: C'est vous qui devriez démissionner.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais étudier le compte rendu, mais j'espère que, lorsqu'il s'agit d'éthique, le ministre des Transports qui est membre du gouvernement ne songe pas à offrir nos dirigeants en exemple aux Canadiens comme s'ils étaient des modèles de bonne conduite. Jamais dans l'histoire de notre pays y a-t-il eu un gouvernement qui se soit fait si souvent traîner devant les tribunaux à la suite de . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Yorkton-Melville.

M. Andre: Otto, ce fut un bon exercice pour l'opposition.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai enfin la parole, monsieur l'Orateur, mais je serai bref parce que le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) veut dire quelques mots qui seront les derniers qu'il prononcera à la Chambre après y avoir siégé une quinzaine d'années. Son anniversaire est le 18 juin. Je ne m'étendrai pas trop longuement pour lui permettre de dire quelques mots d'adieu à la Chambre.

Je mentionnerai brièvement trois choses . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège, je ne crois pas qu'on doive permettre au député de Grenville-Carleton (M. Baker) de dire d'un ministre de la Couronne qu'il se comporte en . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons!

M. Paproski: Soulevez la question demain matin.

M. Abbott: . . . chat de gouttière, d'essayer ensuite de faire un discours là-dessus, de se rasseoir et de laisser le débat se poursuivre. Je pense que c'est odieux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et vous êtes un minou!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle à tous les députés que le député de Grenville-Carleton a dit qu'il vérifiera dans le hansard, demain, et que s'il considère qu'il a dit quoi que se soit d'antiparlementaire, il le retirera. Je considère donc l'affaire close.

M. Lang: Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je n'avais pas entendu les mots exacts à cause du bruit, mais j'en déduis qu'un de mes collègues les a entendus et il en a maintenant parlé. Je suppose que le député de Grenville-Carleton saurait, lui, s'il les a prononcés. Si oui, ils sont clairement antiparlementaires. Peut-être voudrait-il confirmer si c'est ou non ce qu'il a dit et, dans l'affirmative, les retirer sans plus ample cérémonie.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre me comprend. On doit nettement comprendre que j'ai fort peu d'estime pour le ministre des Transports . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Qui en a?

Une voix: Personne au Canada.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . que ce soit à titre de ministre des Transports ou autrement, de même que pour le gouvernement. J'ai très peu d'estime pour le gouvernement actuel. Si le ministre désire que je consigne autre chose au compte rendu au sujet du gouvernement et que, pour ce faire, je fasse perdre le temps de la Chambre, je m'inclinerai. Le public est déjà au courant.

● (2142)

Je respecte notre institution. Parfois on y lance des mots durs. Mais durs ou pas, les propos doivent rester parlementaires. Si j'ai violé le Règlement, il le sait et moi aussi. Je dirai même que tous les députés doivent le savoir. Si tel est bien le cas, je retirerai ces propos. Mais je tiens à les examiner demain.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir des ennuis avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il me semble qu'il devrait savoir s'il a employé ces termes. S'il les a employés, il devrait lui apparaître, comme à Votre Honneur, que ces termes sont antiparlementaires. S'il a le moindre respect pour cette institution, il ne doit pas attendre. Je le lui dis de façon on ne peut plus directe. Il pourra mettre un point final à l'affaire en retirant ces termes, et je ne veux pas me lancer dans un discours pour dire que je respecte le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que le ministre devrait examiner le compte rendu pour voir ce que j'ai dit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Peut-être vaudrait-il mieux attendre demain pour voir le compte rendu écrit. Le député de Grenville-Carleton a dit que s'il a employé des termes antiparlementaires, il n'hésitera pas à les retirer. La présidence considère l'incident comme clos pour l'instant.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, moralité de chat de gouttière ou pas, je pense que le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) et moi sommes réduits à la portion congrue.

Une voix: Comme tout le monde.

M. Nystrom: Peut-être, effectivement. Je veux aborder trois points très brièvement, parce que je ne dispose que de sept minutes environ.

L'économie du pays est vraiment mal en point. Beaucoup de gens disent que le Canada est en bonne situation, surtout quand on pense à ce qui se passe dans le monde. Nous avons énormément de ressources naturelles: pétrole, gaz, potasse, minerai de fer, plomb, zinc et quoi encore. Le niveau d'instruction est élevé. Nous avons toute la technologie qu'il nous faut. Il me semble qu'en combinant ces trois éléments, nous pourrions obtenir une société qui ne le cède à aucune autre dans le monde. C'est vraiment un crime que le gouvernement n'en ait pas formé le plan.

A l'époque de la Seconde Guerre mondiale, des députés tels que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont dit . . .

M. Parent: Avant la Seconde Guerre mondiale? Peut-être la Première?

M. Nystrom: Pas la Première Guerre mondiale.

M. Parent: Et la guerre des Boers?

M. Nystrom: Non, pas la guerre des Boers. Je veux parler de l'époque précédant la Seconde Guerre mondiale.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, le président accorde la parole au député de Grenville-Carleton pour un rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, tous les partis se sont entendus pour que Votre Honneur ne tienne pas compte de l'heure pour que nous puissions poursuivre jusqu'à 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Je devrais peut-être abandonner.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je voulais dire que je devrais peut-être renoncer à parler. En tout cas, avant la Seconde Guerre mondiale, le Canada était dans la même situation qu'aujourd'hui. Les chômeurs étaient nombreux. On disait aux gens qu'on ne pouvait trouver de l'argent pour leur donner du travail, pour construire des écoles, des hôpitaux, des routes et les autres choses nécessaires. Le gouvernement de l'époque disait qu'il ne pouvait trouver la poule aux œufs d'or. Et soudain ce fut la guerre, et en l'espace de quelques semaines, le gouvernement a trouvé de l'argent. Il a recruté les cheminots et les chômeurs. Il leur a acheté des uniformes, a astiqué leurs chaussures, plombé leurs dents et les a fait participer à l'effort de guerre, en les faisant travailler dans des usines de munitions ou diverses usines du pays où l'on construisait des chars d'assault, des bateaux et toutes sortes de matériel. Si c'est possible en temps de guerre, ça l'est certainement en temps de paix. Nous pourrions déclarer la guerre au chômage et à l'injustice qui règnent actuellement au Canada.

Bien des personnes demandent ce que le chômage signifie vraiment. On dit qu'il ne touche qu'un petit nombre d'entre nous, mais c'est une erreur. L'an dernier, le chômage a coûté environ 8.5 milliards de dollars au Canada. Environ 4 milliards de dollars en productivité perdue, 3 milliards de dollars en prestations d'aide sociale et en prestations d'assurance-chômage et 1.5 milliard de dollars en impôts perdus. Au lieu de dépenser cette somme en aide sociale et de renoncer à notre productivité, nous devrions peut-être utiliser cet argent et même y ajouter un montant supplémentaire pour donner du travail à la population. Le pays s'en trouverait mieux et plus riche et chacun de nous en bénéficierait à long terme.

Le ministre des Transports (M. Lang) a parlé de l'abandon de lignes de chemins de fer, ce qui a de l'importance pour les gens des Prairies. La Commission Hall a établit qu'une longueur d'environ 2000 milles de voies ferrées dans les Prairies devrait être placée sous la juridiction de l'Administration des chemins de fer des Prairies. On a fait cette recommandation parce que l'on n'a pu s'entendre pour décider si l'on devait garder 2000 milles de voies ferrées dans le réseau de base ou si on devait les abandonner. La Commission Hall a pensé que la question méritait d'être étudiée plus à fond, et que l'Administration des chemins de fer des Prairies devrait être créée à cette fin d'ici 1990.

Au lieu de créer l'Administration des chemins de fer des Prairies, le ministre des Transports a formé un petit organisme consultatif composé de ses amis. Cet organisme s'appelle le comité des chemins de fer des Prairies. Il ne semble pas avoir de mandat lui permettant de se rendre dans les divers centres pour tenir des audiences. Je veux parler des centres au sujet desquels la Commission Hall n'a pu prendre de décision. Il se trouve qu'un certain nombre de ces villages sont situés dans ma circonscription le long de deux voies ferrées, celle qui va de Preeceville à Kelvington et celle qui va de Canora à MacNutt. Les habitants de ces villages ont créé des comités pour conserver les chemins de fer. Ils voudraient que l'administration des chemins de fer des Prairies, la CCT ou un organisme quelconque ait le pouvoir de prendre une décision. Ils voudraient que ces organismes viennent dans leurs villages pour entendre les raisons qui justifient le maintien de ces voies ferrées. Ils ont des arguments solides et valables, et ils veulent faire valoir leur cause auprès du gouvernement. Le moins que celui-ci puisse faire serait de demander au comité des chemins de fer des Prairies, si on refuse de créer l'Administration des chemins de fer des Prairies, de se rendre dans ces centres et d'y tenir des audiences afin de donner à ces gens la possibilité de se défendre.

S'ils avaient l'occasion de défendre leur cause devant les fonctionnaires fédéraux, je suis certain qu'ils réussiraient à maintenir ces voies ferrées. Les voies ferrées incluses dans la catégorie recommandée par la Commission Hall devraient être intégrées au réseau de base. Je suis certain que le député d'Assiniboia (M. Goodale) pourrait signaler d'autres cas.

Avant de céder la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington qui souhaite participer au débat, je voudrais parler de revenus agricoles. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit que les agriculteurs canadiens sont assez prospères. Il a oublié de mentionner que les chiffres qu'il citait concernaient la hausse des revenus agricoles survenus entre 1971 et 1974. Il avait choisi 1971 qui a été l'une des pires années au Canada pour les revenus agricoles, et 1974, qui a été l'une des meilleures.

Bien sûr qu'en comparant ces deux années, on constate une hausse sensible des revenus agricoles. Depuis trois ans cependant, les revenus des agriculteurs ont diminué considérablement. De 1975 à 1977, le revenu des agriculteurs a régressé de 73 p. 100. Il s'agit du revenu agricole net, ce que touchent les agriculteurs. Pendant la même période, les frais des agriculteurs ont augmenté de 18 p. 100. Donc, au cours de la même période, les revenus des agriculteurs ont diminué de 23 p. 100 alors que leurs coûts ont augmenté de 18 p. 100. Les agriculteurs canadiens méritent un meilleur sort, mais le ministre ne leur a pas accordé l'attention voulue. En examinant la statistique des revenus agricoles, on constate que la tendance se maintient à la baisse en dépit des programmes d'aide de toutes sortes.

C'est ainsi qu'en Saskatchewan selon les propres données du ministère, les recettes monétaires des cultivateurs ont diminué de 55 p. 100 entre 1975 et 1978. Au cours de la même période, leurs frais d'exploitation augmentaient de 23 p. 100. Comment un agriculteur peut-il être en mesure de subvenir à ses frais si ceux-ci augmentent de 23 p. 100 pendant que son revenu diminue de 55 p. 100?

J'aurais bien d'autres choses à dire mais, par courtoisie, je terminerai ici mes observations afin de permettre au député de Frontenac-Lennox et Addington de faire ses adieux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. J'aimerais signaler aux députés que ce pourrait être le dernier discours du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack). Il a bien servi le pays ces seize dernières années. Au nom de la présidence, du personnel du bureau de la Chambre, et de tous les députés, je lui offre nos meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

● (2152)

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), et les autres honorables représentantes et représentants à la Chambre des communes. Je suis heureux de contribuer au débat sur le budget même si ce n'est que brièvement.

La meilleure façon de définir le budget, c'est de dire qu'il s'agit d'un stratagème électoral à court terme du parti libéral.

Une voix: Finis les bons sentiments!

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: C'est regrettable, monsieur l'Orateur, que ceux qui élaborent la politique du parti libéral n'aient pas pu voir plus loin que les prochaines élections. C'est ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) célèbre la fin de sa décennie au pouvoir, puisqu'il a été élu premier ministre pour la première fois en 1968.

En 1968, quand le premier gouvernement Trudeau a pris le pouvoir, le premier ministre a mené sa campagne en se servant du slogan «La société juste». Si ce slogan voulait dire quelque chose en 1968, c'était que Trudeau et les libéraux voulaient obtenir la majorité pour s'attaquer aux disparités régionales qui existaient au Canada, pour réduire la pauvreté dans notre société et améliorer les conditions d'emploi et lutter contre le chômage dans notre société.

Le slogan «La société juste» laissait entendre un régime d'imposition équitable. Pour permettre à la société juste de prospérer, il aurait fallu juguler l'inflation et, en outre, une société juste aurait exigé que le gouvernement en qui elle avait placé tous ses espoirs dépense et administre sagement l'argent des impôts qu'il percevrait. En 1968, notre société s'attendait à ce que le gouvernement maintienne des rapports commerciaux solides avec d'autres pays et accorde comme d'habitude la protection tarifaire nécessaire aux industries canadiennes qui se trouveraient menacées par une concurrence injuste de la part des pays où la main-d'œuvre ne coûte pas cher.

Cette société solide de 1968 s'attendait à ce que notre gouvernement maintienne des relations amicales avec l'ensemble des Nations Unies par des liens de courtoisie et qu'il aide les pays défavorisés tant que ce n'était pas au détriment de nos citoyens et que cela ne causait pas de chômage. Cette société juste s'attendait à avoir une économie raisonnablement solide qui se suffirait à elle-même si le gouvernement fédéral ne lui imposait pas trop de restrictions ou d'exigences.

Cette juste société de 1968 dont j'ai parlé impliquait une collaboration et l'amélioration des rapports entre les deux races dites fondatrices de notre pays, les Canadiens-français, et faute d'une meilleure description, anglais. Nous pensions que le bilinguisme devrait être encouragé seulement là où il était nécessaire dans nos services publics, et où le nombre de citoyens de ces deux groupes était suffisant pour le justifier.

A partir de l'application de ces principes et de ces idées, nous pensions pouvoir maintenir l'unité du pays dont nous avions toujours joui jusqu'ici, avant d'entendre parler des premiers ministres du nom de Pearson ou de Trudeau. Mais hélas, aucune de ces expectatives ne s'est concrétisée! Nous tous qui sommes ici ce soir nous nous posons la même question, même dans les rangs des ministériels. Après avoir été abreuvés de prétendu libéralisme, et de dix ans de régime Trudeau, nous nous disons: où est cette juste société? C'est un mythe, elle n'existe pas.

Au cours de la dernière décennie, l'unité et la justice nationale se sont amenuisées, et sont en voie de disparition. Le prétendu charisme du premier ministre est également un mythe. Le gouvernement libéral se solde donc par un échec total, et ce qui nous reste à présent, c'est un premier ministre qui se nourrit de l'obsession du pouvoir et de l'exercice du pouvoir.

Pour reprendre la liste des notions que je viens de citer, sous-jacentes à l'idée d'une juste société, nous voyons que le libéralisme du premier ministre s'est soldé par un échec total dans notre pays, et nous voyons aussi où il nous a conduits.

Je me dispenserai, monsieur, d'en dire davantage, au sujet de ce budget tout au moins, et conclurai mes remarques sur ce débat budgétaire par des questions concernant ma famille, moi-même et, pourrait-on dire, mon budget.

Comme le savent la plupart des députés, après avoir passé seize ans comme député de l'ancienne circonscription fédérale de Prince Edward-Lennox, et de la circonscription actuelle de Frontenac-Lennox et Addington—qui existe tant qu'on n'aura pas émis de bref d'élection—je me retire volontairement de la politique fédérale.

J'ai été élu le 18 juin 1962, et suis le dernier membre du parti conservateur de ce que nous appellerons la classe 62, bien qu'il y ait plusieurs autres députés à la Chambre, appartenant à d'autres partis, de cette même classe.

Le gouvernement Bennett était au pouvoir lorsque j'ai commencé ma vie active en 1931, ici même à Ottawa, et je remplissais les fonctions d'un commis niveau 2 au Bureau fédéral de la statistique. J'ai consacré les deux premières années au relevé agricole, et les locaux du Bureau étaient situés sur Green Island, sur l'avenue Sussex, directement en face de l'hôtel de ville actuel.

Ma vie active à la Chambre prend également fin ici même à Ottawa, dans cette Chambre des communes où, enfant, en 1931 et 1932, je venais fréquemment prendre place à la tribune sans me douter que j'y occuperais un fauteuil de député pendant seize ans de ma vie.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Mes amis, j'ai vu une bonne part de la mosaïque canadienne défiler dans cette enceinte. Même si je fais partie de l'opposition depuis quinze ans, j'ai pu grâce à la bonne volonté et au concours de mes collègues des deux côtés de la Chambre, obtenir à mes commettants bien des choses, ce dont je tiens à vous remercier, vous, monsieur l'Orateur, ainsi que vos prédécesseurs, et les députés des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Je tiens à remercier tous mes collègues députés qui siègent actuellement à la Chambre, et cette multitude d'autres députés et anciens collègues qui ne sont plus des nôtres, qui, dans bien des cas, ne sont d'ailleurs plus de ce monde. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui travaillent sur la colline parlementaire, y compris, bien sûr, les agents de sécurité, les secrétaires et les adjoints. Je garderai d'eux un merveilleux souvenir. Je suis également très reconnaissant à tous les fonctionnaires qui, dans les divers ministères, m'ont aidé, pendant toutes ces années, à bien représenter mes commettants.

J'ai jugé qu'il était temps pour moi de retourner à Napanee, dans mon comté de Lennox et Addington. J'invite tous mes collègues à me rendre visite à Napanee chaque fois qu'ils auront l'occasion de passer dans ma région. Je puis vous assurer de mon accueil le plus chaleureux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: La motion est adoptée sur division.

(La motion de M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1107)

[*Traduction*]

LE DEUIL DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DE L'ÉPOUSE DE M. STANLEY KNOWLES

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de faire l'appel des motions, en vertu de l'article 43 du Règlement, et je tenterai certes de réserver la période de temps voulue à cette fin et de prolonger au besoin la période des questions, les députés auront remarqué, j'en suis certain, l'absence plutôt étonnante aujourd'hui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car c'est un fait si rare qu'il convient de le signaler. J'aimerais pouvoir ajouter que cette absence est attribuable à un heureux événement, mais elle ne l'est pas. Les députés seront attristés d'apprendre que la femme du député de Winnipeg-Nord-Centre est décédée la nuit dernière; il est donc à Winnipeg actuellement.

Des députés de tous les partis se sont entretenus avec moi, et il a été décidé qu'au lieu de commentaires personnels, étant donné notamment la soudaineté de l'événement, je me ferais le porte-parole de tous les députés pour dire à cet éminent parlementaire, qui a connu une si longue carrière, qui aime tant le Parlement et lui est si entièrement dévoué, que nous compatissons tous avec lui en ces moments pénibles.

Nos pensées et nos prières l'accompagnent, lui-même et les membres de sa famille qui sont tous réunis à Winnipeg. Nous savons que le député s'était rendu à Winnipeg au début de la semaine après avoir appris certaines nouvelles, mais il était à peine revenu ici qu'il a été rappelé hier soir à la suite de cette fort triste nouvelle. Je me fais le porte-parole de tous les députés, j'en suis certain, en disant que nos prières et nos pensées l'accompagnent. Je prendrai, bien entendu, les mesures voulues pour exprimer ces sentiments directement à M. Knowles dès que j'aurai quitté le fauteuil aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PARCS CANADA

LES MOTIFS DE L'UTILISATION D'UN AVION PRIVÉ POUR LES DÉPLACEMENTS DU DIRECTEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Au cours de l'émission radiophonique de Peter Warren, sur les ondes de la station CJOB à Winnipeg, on a déclaré que le directeur de Parcs Canada dans la région de Winnipeg, qui possède un avion Mooney 201 dont le coût de location horaire est normalement de $42, le loue au gouvernement fédéral $52 l'heure. Je propose donc, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord d'ouvrir immédiatement une enquête sur cette affaire de location et de faire savoir à la Chambre pourquoi le directeur de Parcs Canada n'utilise pas les transports commerciaux lorsqu'il voyage pour le compte du gouvernement au lieu de lui louer son propre appareil à un prix sensiblement supérieur aux tarifs commerciaux.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non

* * *

• (1112)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CONSULTE LES PROVINCES SUR LES MODIFICATIONS À APPORTER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire présenter une motion selon les dispositions de l'article 43 du Règlement pour obtenir le consentement unanime de la Chambre. Étant donné que le premier ministre a déclaré hier qu'il était difficile de trancher, à savoir, s'il était préférable de soumettre les propositions constitutionnelles à la Chambre des communes ou dans le cadre d'une campagne électorale. Étant donné que selon l'esprit confédératif il appartient aux provinces d'abord de se prononcer, ou de trancher, comme disait le premier ministre l'avenir de la Confédération; bien que nous reconnaissons que le gouvernement fédéral pourrait y participer sur l'invitation unanime des provinces. Je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le premier ministre engage des consultations sérieuses avec les provinces afin de connaître leurs volontés au lieu de continuer à dicter ses volontés aux provinces, ce qui les indispose au suprême degré et provoque l'anarchie actuelle au lieu de créer l'harmonie proposée par le Crédit social.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE FINANCEMENT DU COMITÉ DES INONDATIONS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le 16 mars 1978, les cinq bandes indiennes qui constituent le comité des inondations du Nord ont ratifié un accord. Or, cet accord risque de devenir «un nouvel engagement vide de sens» si les autochtones ne sont pas appelés à participer effectivement à sa mise en œuvre.

Étant donné que l'ancien ministre des Affaires indiennes, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), a reconnu que le comité en question a besoin d'argent pour financer son activité pendant la période de transition qui a suivi la ratification de l'accord, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que l'actuel ministre ds Affaires indiennes rencontre les membres du comité des inondations du Nord et s'assure qu'ils continuent de recevoir l'argent dont ils ont besoin aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'accord.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE

QUÉBEC—LES LICENCIEMENTS À LA MARINE INDUSTRIES—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A partir du mois d'avril, et pendant neuf mois consécutifs, la Marine Industries du Québec procédera au licenciement de 100 employés par mois, le nombre d'employés tombera de 2,500 à 1,600. Cette saignée est causée par la concurrence mondiale, particulièrement par le Japon et le Brésil.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Broadview (M. Gilbert):

Que cette Chambre demande au gouvernement de prendre action afin d'arrêter cette saignée de 900 employés.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE DES FORMULES DE PRIÈRE SOIENT PROPOSÉES PAR LES PARTIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre selon les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion importante et urgente.

Compte tenu du fait que cette Chambre a adopté, il y a plusieurs mois, une motion à l'effet que le Règlement de la Chambre soit modifié afin d'admettre le public dans les tribunes pour s'associer aux députés lors de la prière d'ouverture des travaux de la Chambre; étant donné que cette motion a été déférée au comité de la procédure et de l'organisation avec mission de faire les recommandations appropriées; étant donné enfin que la nature et la longueur de la prière en usage devraient être modifiées afin que celle-ci soit plus œcuménique, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande que le caucus de chaque parti politique représenté à la Chambre fasse parvenir au comité de la procédure dans un délai de 15 jours une formule de prière qui serait de nature à unir tous les Canadiens pour demander les lumières de Dieu, notre Père, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre avant la fin de la présente législature.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue chez les députés: M. Claude Wagner, député de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, par voie de démission.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

• (1117)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—L'ÉTUDE DU MINISTÈRE RELATIVE AUX PROPOSITIONS DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'inquiétude qui règne au Québec au sujet de la proposition budgétaire et également à cause de l'annonce du licenciement prochain de 1,900 personnes à la Marines Industries et à la Northern Telecom, j'aimerais demander au ministre des Finances, étant donné l'analyse faite par le ministère qui prouve, contrairement aux allégations du ministre que la proposition du Québec peut aider également les industries hors du Québec, tant dans le domaine du vêtement que dans celui de la chaussure et du textile avec chiffres à l'appui, s'il considérera cette étude et répondra par l'affirmative au gouvernement du Québec, ce afin de cesser d'induire la population canadienne en erreur en prétendant qu'il s'agit d'une mesure séparatiste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai répondu à plusieurs reprises à cette question. Nous avons fait des propositions à tous les gouvernements provinciaux pendant une période de trois semaines. Pendant les discussions avec mes collègues, les ministres des Finances des provinces, nous avons étudié toutes sortes de possibilités. Nous en avons retenu deux qui ont été agréées par les neuf autres provinces, et malheureusement M. Parizeau a décidé d'agir unilatéralement après que le gouvernement fédéral eut atteint un accord avec les autres provinces. J'ai offert par l'intermédiaire de mes fonctionnaires vendredi dernier une formule de compromis qui a été expliquée à la Chambre par mon collègue, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, et je me propose de faire parvenir une lettre à M. Parizeau, s'il trouve que l'information reçue de ces fonctionnaires n'était pas suffisante.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES POUR ÉVITER LE LICENCIEMENT À LA MARINE INDUSTRIES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de rencontrer personnellement son homologue pour discuter de cette question, qui est importante, en tout cas aux yeux de tous les parlementaires ici, et, du même coup, le ministre pourrait-il discuter avec son homologue provincial pour tenter d'offrir au moins sa collaboration, et s'il est en mesure de nous dire ce que son gouvernement peut faire pour éviter le licenciement de 900 travailleurs aux chantiers de la Marine Industries dans la ville de Sorel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il est bien connu que le gouvernement fédéral est très actif pour aider les chantiers maritimes. Alors que j'étais moi-même ministre de l'Industrie et du Commerce il y a un an et demi, j'ai augmenté de 12 à 20 p. 100 le niveau des subventions que le gouvernement fédéral octroie aux chantiers maritimes, et nous sommes intervenus avec l'aide de la Société pour l'expansion des exportations pour financer presque à 100 p. 100 les navires qui sont en voie de construction à ce moment-ci. Malheureusement, les conditions dans le marché international sont difficiles et il est évident que dans les chantiers maritimes il est fréquent qu'on puisse trouver des contrats pendant une période de chômage, mais je sais que le ministère de l'Industrie et du Commerce travaille activement avec l'entreprise de façon à aider à trouver des contrats nouveaux.

M. La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'écoute certainement avec attention les réponses du ministre, mais le ministre ne répond absolument pas à ma question et ne peut pas nous donner de réponse encourageante.

Le ministre est-il disposé à faire connaître prochainement les propositions de son gouvernement et l'assurance d'une coopération? Quel genre de proposition le ministre a-t-il à faire, pas nécessairement au gouvernement du Québec, mais pour l'ensemble de l'économie canadienne sur le danger de ces mises à pied. D'autre part, est-il prêt à assurer la Chambre qu'il fera tout afin de réussir à conclure une entente sur la proposition de la province de Québec? Je pense que ce sont là les deux questions auxquelles le ministre des Finances devrait répondre, et cela, le plus tôt possible.

M. Chrétien: Monsieur le président, quant à la deuxième question que l'honorable député a posée sur les chantiers maritimes, j'ai bien dit que non seulement nous avions augmenté substantiellement l'octroi donné pour la construction, mais que tous les navires qui sont présentement au chantier de la Marine Industries ont été financés presque à 100 p. 100 par un organisme fédéral, alors que la compagnie elle-même est propriété du gouvernement provincial.

En ce qui a trait à la première partie de la question, j'ai dit que je faisais parvenir une lettre à M. Parizeau et, évidemment, je me suis même dérangé moi-même pour aller le rencontrer au Québec avec M. McKeough deux semaines avant le budget afin de lui en parler. Je serais prêt à le faire à nouveau. Cependant, il n'a pas demandé à me rencontrer. J'ai fait une contreproposition par l'intermédiaire de mes fonctionnaires, il a dit que ce n'était pas suffisant pour lui, donc, je lui fais parvenir une lettre dès aujourd'hui, ou lundi au plus tard.

• (1122)

[*Traduction*]

LES MISES À PIED À LA NORTHERN TELECOM AU QUÉBEC

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur les licenciements survenus à Northern Telecom dans la province de Québec. Comme ces emplois ont été créés grâce aux investissements, aux recherches et aux travaux techniques effectués au Canada et comme ces emplois à haut coefficient de technicité sont remplis dans d'autres pays, je voudrais savoir ce que le ministre entend faire pour les conserver?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué à maintes reprises que Northern Telecom n'exportait pas d'emplois à l'étranger. Cette société tente d'élargir le champ de ses opérations non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger. Je crois que cela est heureux parce qu'il est important que les ressources canadiennes en matière de technique et de gestion soient exploitées à l'étranger. Bien sûr, comme la demande est faible en ce moment dans ce genre d'entreprise au Canada, Northern Telecom est aux prises avec des problèmes temporaires, mais nous espérons qu'avec la relance, les commandes augmenteront et que les employés licenciés seront réembauchés.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il est certes important que l'on utilise à l'étranger les produits de la recherche et de la technologie canadiennes. Nous serions très heureux de voir le gouvernement faire quelque chose en ce sens. S'il est difficile d'obtenir les produits de la recherche et de la technologie, c'est surtout parce que bien des pays dressent des obstacles tarifaires ou ont des conventions intérieures qui interdisent l'entrée des produits de la recherche et de la technologie si le travail n'est pas effectué chez eux.

Le ministre des Finances ou le gouvernement peut-il dans le cadre des négociations du GATT, à Genève, garantir à la Chambre que le gouvernement canadien n'acceptera les obstacles non tarifaires au commerce qu'à condition que les pays étrangers ouvrent leurs frontières aux produits de la recherche et de la technologie canadiennes

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, dans le cadre des négociations qui se déroulent actuellement à Genève, le gouvernement insiste pour que tous les gouvernements assouplissent leur politique d'acquisition. C'est à notre avis très important si l'on veut libéraliser les échanges à travers le monde. Nous demandons à tous les pays qui participent aux négociations du GATT d'avoir une attitude moins protectionniste en matière d'acquisition.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous garantir que nos négociateurs refuseront d'admettre au Canada des produits de la recherche et de la technologie sans avoir conclu au préalable avec les pays qui exportent des produits analogues au Canada un accord prévoyant le même traitement pour les produits canadiens? Le gouvernement canadien adoptera-t-il cette position à Genève?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je viens d'expliquer l'objectif poursuivi par le gouvernement fédéral dans les négociations. Naturellement, les négociations se poursuivent actuellement et nous en verrons les résultats lorsqu'elles seront terminées; nous espérons que ce sera à la fin de l'année.

M. Gillies: Il sera trop tard.

M. Chrétien: Ce que nous cherchons exactement, c'est de demander aux pays en cause d'être moins protectionnistes dans leurs politiques d'achat. C'est d'ailleurs ce que j'ai expliqué plus tôt.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE—LES FRAIS DE SA TOURNÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Pourrait-il confirmer que le premier ministre est absent de la Chambre aujourd'hui parce qu'il participe à une réunion électorale privée avec les organisateurs et les candidats libéraux de Toronto, et qu'il s'y est rendu aux frais du public dans un avion du gouvernement?

Des voix: C'est une honte!

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le voyage de Montréal à Toronto sera payé par le parti libéral.

[M. Chrétien.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoue au premier ministre suppléant que je lui ai posé une question directe parce que je voulais qu'il réponde franchement, et je le remercie de l'avoir fait. Le premier ministre suppléant donnera-t-il à la Chambre l'assurance que tous les voyages par avion que fera le premier ministre au cours de cette période pré-électorale se feront aux frais du parti libéral et non aux frais du public?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué très clairement que le voyage de Montréal à Toronto était un voyage à but ouvertement politique et qu'il sera payé par le parti.

● (1127)

Néanmoins, comme il arrive parfois à chacun d'entre nous, il faut cumuler les engagements politiques et le travail au sein du gouvernement. Nous devons donc décider selon les circonstances. Mais en ce qui concerne les dépenses engagés pour les rencontres à Montréal et à Toronto aujourd'hui, elles seront payées par le parti libéral.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES EN VUE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Étant donné que les responsabilités qui ont été attribuées à l'honorable ministre pour de meilleures relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a des entretiens continus avec les responsables au niveau de chaque province à ce sujet et s'il peut préciser si des entretiens ont également lieu au niveau des responsables de la province de Québec en vue d'étudier en profondeur des possibilités relativement à la rédaction d'une nouvelle constitution afin d'être en mesure de conserver l'harmonie dans notre pays et de conserver un véritable Canada dont nous serons fiers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de sa question et lui indiquer qu'en effet j'ai été en communication avec mes homologues, ou parfois le premier ministre des diverses provinces, durant les derniers mois. Nous avons eu l'occasion de discuter de la question soulevée par l'honorable député. Malheureusement, en ce qui concerne le Québec comme tel, je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec mon homologue la question constitutionnelle dans le sens que l'indique l'honorable député, pour une raison bien simple et bien évidente, ce gouvernement a indiqué clairement par ses porte-parole officiels, y compris le premier ministre du Québec, qu'il n'est pas intéressé à discuter d'une solution de type fédéral ou fédéraliste aux problèmes canadiens, mais qu'il veut tout simplement la séparation de ce pays en deux et la constitution d'un pays indépendant séparé du reste du Canada. C'est là une option que ce gouvernement n'endosse absolument pas et qui n'est pas négociable pour autant que nous sommes en cause, et tant que le gouvernement

du Québec adoptera cette position quant à l'avenir du Canada et du Québec, je ne vois pas sur quoi on pourrait s'entendre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il est évident que ma question a été inspirée par les propos tenus par le premier ministre de la province de Québec lors de sa visite à Boston ces jours derniers, alors que d'après les journaux il aurait déclaré qu'il n'a nullement l'intention de provoquer la rupture du Canada. Je croyais qu'à ce moment-là le premier ministre du Québec avait eu des entretiens avec le ministre responsable au niveau fédéral des relations fédérales-provinciales. Si tel n'est pas le cas, est-ce que le ministre à la suite de la réponse qu'il vient de donner serait disposé tout au moins à prêter une oreille attentive au moindre propos de bonne intention qui pourrait venir de la part du gouvernement du Québec?

M. Lalonde: Monsieur le président, il est bien évident que notre gouvernement serait extrêmement heureux de constater une évolution sérieuse dans la position du Parti Québécois et du gouvernement québécois, en particulier sur cette question de l'indépendance. De plus l'honorable député sait fort bien que le premier ministre Lévesque est un homme extrêmement habile dans l'usage des mots, qu'il a tendance à parler avec une extrême douceur à l'étranger et à cracher du feu quand il est au Québec. Je n'ai aucune indication sur ce qui a été dit soit au Québec soit à l'étranger qui indique quelque modification que ce soit dans la position fondamentale de ce gouvernement sur l'avenir du Canada et particulièrement sur celui du Québec. Il est très évident que ce gouvernement n'a aucunement modifié sa position à l'effet que ce qu'il désire, c'est la souveraineté politique, l'indépendance du Québec, quitte à ce qu'il y ait une association économique quelconque, qui est encore indéfinie, avec le reste du Canada. Quant à nous, nous croyons que c'est là une position absolument irréaliste; ce n'est pas une solution raisonnable aux problèmes canadiens et, à notre avis, c'est une position inacceptable.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX DU COMMONWEALTH

LA PRÉSENCE PROJETÉE D'IDI AMIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, les Jeux du Commonwealth auront bientôt lieu à Edmonton et le président, le comité organisateur des Jeux ainsi que la population d'Edmonton, en particulier le député d'Edmonton-Centre, se sont engagés à en faire un événement qui sera à l'honneur des Canadiens. Nous apprenons maintenant que M. Idi Amin, le dictateur de l'Ouganda, a déclaré qu'il viendrait aux Jeux à titre d'entraîneur.

Des voix: Oh, oh!

M. Dienfenbaker: Le Canada n'a besoin de personne pour l'entraînement au meurtre et au terrorisme. Je demande au ministre d'État à la santé et au sport amateur si le gouvernement est prêt à nous assurer qu'il lui interdira, comme aux autres criminels, l'entrée au Canada?

● (1132)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, mon bureau a appris il y a quelque temps qu'il se pouvait que M. Amin soit l'entraîneur de l'équipe de boxe ougandaise . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Cela n'a pas été confirmé, toutefois, et je dois dire au très hon. député que le même stratagème avait été utilisé lors des Jeux du Commonwealth qui ont eu lieu à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en 1974. M. Amin n'a pas assisté à ces jeux et je ne m'attends pas qu'il vienne aux nôtres. Toutefois, comme mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit à la Chambre, si cela devait arriver, nous étudierons l'affaire en temps voulu. J'aimerais me joindre aux députés pour féliciter les gens d'Edmonton du travail absolument magnifique qu'ils ont fait en vue des Jeux du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je suis très heureuse de constater le vif plaisir que prennent les Canadiens de toutes les parties du Canada à collaborer à ces jeux. Ils contribuent actuellement pour environ 40 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis heureux d'obtenir l'appui enthousiaste du ministre, mais je m'y attendais. Je voudrais maintenant poser ma question supplémentaire. Comme Amin a dit qu'il viendrait, le gouvernement du Canada l'informerait-il maintenant qu'il n'est pas bienvenu ici, pour que cette peste n'entre pas au Canada?

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PERTH-WILMOT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): En l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, pourrais-je poser ma question à son statisticien en chef, le ministre de l'Agriculture, qui a dit à la Chambre au cours du débat budgétaire qu'il y avait moins de 2 p. 100 de chômage dans la circonscription de Perth-Wilmot?

Il n'y a pas de statistiques officielles par circonscription, même si à cause du secret dont s'entoure le gouvernement, les ministres peuvent disposer de telles statistiques, mais comme cette circonscription fait partie de la région 57 qui accusait un taux de chômage 8.2 p. 100, une hausse de 44 p. 100, et comme le bureau principal de la main-d'œuvre tient un dossier à jour sur la circonscription montrant que le nombre de ceux en quête d'emploi a augmenté de 38 p. 100 par rapport à l'année dernière, le ministre de l'Agriculture, en tant que statisticien du secteur de la main-d'œuvre, expliquerait-il à la Chambre sur quoi il s'est basé pour dire que le taux de chômage dans Perth-Wilmot était inférieur à 2 p. 100?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que je tire certains des faits que je rapporte d'une conversation que j'ai eue avec lui et au cours de laquelle il s'est vanté du fait que les jeunes gens de Perth-Wilmot avaient tous des emplois. La plupart des chiffres que j'ai obtenus étaient ses propres statistiques. Si ses statistiques sont si erronées, peut-être devrais-je éviter de les utiliser à l'avenir, monsieur l'Orateur. Je constate que le député n'a pas cité les statistiques que j'ai données au sujet des revenus de la population de Perth-Wilmot. Les revenus des agriculteurs de cette localité sont parmi les plus élevés de toutes les circonscriptions du Canada rural. Je m'étonne qu'il n'ait pas posé de question au sujet de ces chiffres également.

M. Jarvis: Je m'empresse d'assurer le ministre que mes statistiques sont beaucoup plus précises que celles qu'il a communiquées mardi soir à la Chambre. Puisqu'il prétend que la situation est excellente à Perth-Wilmot—alors qu'en réalité elle ne correspond en rien aux chiffres du ministre—et qu'il attribue cette heureuse situation à la politique du gouvernement, je me demande s'il serait prêt à admettre que le chômage s'est accru de 44 p. 100 tandis que le nombre de demandeurs d'emplois incapables d'en trouver a augmenté de 38 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Medicine Hat.

* * *

L'AGRICULTURE

LE VERSEMENT DE STABILISATION DU PRIX DE LA BETTERAVE À SUCRE POUR LA RÉCOLTE DE 1976

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question ayant trait aux betteraves à sucre. Cela fera bientôt deux ans que la récolte canadienne de betteraves à sucre de 1976 a été semée et étant donné que le ministère de l'Agriculture et l'Office de stabilisation des prix a déclaré très clairement qu'une indemnité allait être versée, l'honorable député pourrait-il nous dire maintenant quand sera versé le montant compensatoire pour la récolte de betteraves à sucre de 1976 et à combien s'élèvera-t-il?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai signé un document ainsi qu'un communiqué de presse l'autre jour annonçant le montant du versement. Je ne sais pas s'il a encore été publié et si les média ont jugé utile d'en parler. Je tiens à dire cependant que notre prix de soutien de la betterave au Canada, et je suis d'ailleurs persuadé que le député en est au courant, dépasse de $6 la tonne celui qui est en vigueur aux États-Unis. C'est probablement l'un des meilleurs programmes du monde. Les prix du marché ont pratiquement permis aux producteurs de rentrer dans leur argent. Si je me souviens bien, le versement a été calculé en fonction de trois sections différentes du Canada et non pas seulement pour l'Alberta. Il a été calculé en fonction de trois provinces—l'Alberta, le Manitoba et le Québec—et dans tous les cas il a été inférieur à $1 la tonne.

M. Hargrave: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se souvient-il quel était le montant particulier du versement dans le cas de l'Alberta?

M. Whelan: Étant donné la conjoncture d'alors du marché du sucre et compte tenu des prix de revient que les producteurs ont pu obtenir, je me réjouis de pouvoir dire que le versement n'est pas très élevé. Ils ont trouvé leur gain sur le marché même, comme ce devrait être d'ailleurs le cas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES À L'IMPÔT SUR L'USAGE DES ROUTES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voulais m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais puisqu'il est absent, je poserai ma question au ministre suppléant. Étant donné que les camionneurs canadiens ont fait savoir au gouvernement qu'il ne leur semblait pas juste que les États-Unis perçoivent un impôt fédéral sur les conducteurs de véhicules qui empruntent leurs routes, et comme on leur avait promis que le ministère des Affaires extérieures saisirait de la question les autorités américaines compétentes, et puisque le Congrès des États-Unis a été invité à renouveller la taxe fédérale sur les transports, le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le ministère s'est mis en rapport avec les autorités américaines et où en sont les négociations?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme un préavis. Je suis certain que le ministre voudra bien y répondre au début de la semaine prochaine.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pour que la loi soit obéie et respectée, elle doit être libre de toutes ambiguïtés de manière à ce que le citoyen en connaisse vraiment la portée. Puisque plus d'un an s'est écoulé maintenant

depuis que le Parlement a approuvé la loi sur les armes à feu, est-ce que les décrets du conseil nécessaires pour dissiper toutes ambiguïtés, ont été approuvés et publiés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en fait, cette chose relève du solliciteur général qui est chargé de veiller à ces dispositions. Cependant, la loi ne renferme aucune ambiguïté qu'il faille dissiper par une nouvelle loi.

M. Woolliams: Le ministre affirme que la loi ne renferme pas d'ambiguïté. Il y a deux jours, je lui ai posé une question à propos des difficultés qu'éprouvaient les vrais collectionneurs d'armes pour obtenir des permis. Selon un rapport de police, certains citoyens se sont adressés au service de police local pour essayer de les obtenir. D'après cette lettre, le commissaire s'était fait dire par les légistes du ministère de la Justice que la loi ne l'autorisait pas à répondre à ces demandes et qu'en outre, d'après le libellé actuel de la loi, les demandes qui ne sont pas approuvées avant le 1er janvier 1978, ne pourront l'être du tout. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qui en est, car les lettres nous parviennent par centaines au sujet de cette lacune dans la loi actuelle.

M. Basford: Dans la lettre en question du commissaire, celui-ci fait savoir qu'aux termes de la loi, il n'est pas autorisé à accepter les demandes de nouveaux enregistrements de mitrailleuses. La loi est claire à ce sujet: les propriétaires de mitrailleuses enregistrées avant le 1er janvier sont reconnus comme d'authentiques collectionneurs, mais à compter de cette date personne ne sera plus autorisé à devenir collectionneur de ces armes.

● (1142)

Des poursuites sont actuellement intentées devant les tribunaux au sujet de l'interprétation de la loi. Dans un cas que je connais quelqu'un avait importé 500 mitraillettes avant la fin de l'année et avait entrepris de les faire enregistrer. Sa demande ne fut pas acceptée après le 1er janvier.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas trop de peine à comprendre dans le cas des mitraillettes. Il s'agit d'armes automatiques. Je sais cependant qu'aucun décret du conseil n'a été approuvé ni par le gouvernement fédéral, ni par les provinces, qui elles aussi doivent approuver des décrets du conseil. Le ministre voudrait-il nous assurer qu'on n'intentera pas de poursuites en vertu de cette loi tant qu'on n'aura pas promulgué des décrets du conseil? C'est ce que demandent les agriculteurs, les trappeurs et les Indiens. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Les règlements accusent un retard de plus d'un an. Personne ne sait en quoi consiste la loi. Comment peut-on respecter la loi si on ignore en quoi elle consiste?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que les agriculteurs, les trappeurs et les Indiens avaient besoin de mitraillettes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À NORTHERN TELECOM—LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne certaines questions qui ont été posées plus tôt au cours de la période des questions, au sujet de la société Northern Telecom. C'est une triste histoire. La Northern Telecom ayant déjà licencié autour de 2,500 employés dans les derniers dix-huit mois, elle vient d'annoncer qu'il va y avoir bientôt 1,000 autres mises à pied. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il a fait jusqu'ici pour éviter ces mises à pied.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Northern Telecom fait actuellement de gros efforts pour exporter une grande partie de sa production et nous l'aidons le plus possible. Nous croyons que plus la société exportera, plus cela apportera des emplois au Canada.

* * *

LES FINANCES

LES CONCESSIONS FISCALES ACCORDÉES À NORTHERN TELECOM

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait mieux fait de dire que la Northern Telecom exporte des emplois, non pas ses produits. C'est un fait bien connu.

Je voudrais maintenant poser une question au ministre des Finances. C'est un fait reconnu que les concessions fiscales accordées à Northern Telecom au cours des dernières années ont servi à construire de nouvelles usines à l'étranger, ce qui a enlevé des emplois au Canada. Le ministre a-t-il appelé M. Scrivener? Le ministre va-t-il faire venir M. Scrivener dans son bureau pour lui dire qu'il ferait mieux de ne pas enlever des emplois au Canada s'il veut continuer à bénéficier de ces concessions fiscales?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député pourra étayer l'accusation qu'il vient de faire, comme quoi cet argent a servi à créer des emplois à l'étranger, car si l'on a accordé ces concessions fiscales au secteur privé c'est pour favoriser l'expansion au Canada. A mon avis, ce genre d'accusation, qui n'est fondée sur rien, devrait être prouvée. Le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi nous essayons d'aider les entreprises à exporter, mais, comme je l'ai expliqué dans une réponse que j'ai donnée plus tôt, les mises à pied actuelles sont dues à la baisse de la demande pour ce genre de produits au Canada. Les emplois affectés sont ceux qui touchaient les produits d'exportation.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce ne pourraient-ils pas s'enquérir de ce que la société Northern Telecom fait actuellement en Turquie? La société y fabrique des pièces d'appareils téléphoniques qui devraient être fabriquées au Canada. Le ministre pourrait-il enquêter sur les activités de la Northern Telecom en Turquie?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je me propose d'étudier cette question. Bien sûr, lorsqu'une société exporte, elle signe des ententes avec des industries locales. Peut-être y a-t-il eu une entente de ce genre, mais tout ce que la compagnie exporte, soit la technologie, la technique et le reste, est canadien. C'est de cette façon que nous procédons dans nos relations commerciales avec l'étranger. Nous devons parfois accepter de partager les travaux avec le pays vers lequel nous exportons.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LE RENVOI À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DU RAPPORT DE LA CMI

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (environnement) à propos du projet de dérivation des eaux du réservoir Garrison. Le gouvernement a-t-il l'intention de renvoyer le rapport définitif de la Commission mixte internationale au comité permanent du Sénat chargé d'étudier la question, et de saisir la Commission du plan Andras?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je devrai d'abord me renseigner à ce sujet. Je n'ai pas encore vu le plan Andras. J'ai lu des commentaires au sujet de ce plan, mais je n'ai pas encore pris connaissance du plan lui-même. Je ne suis pas certain qu'il reflète les vues définitives du gouvernement américain sur la question de la dérivation Garrison, mais je souhaite fortement que le comité étudie le rapport de la Commission mixte internationale. Je n'y vois aucune objection.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre nous donne des précisions là-dessus. Le ministre avoue-t-il à la Chambre et aux Canadiens qu'il n'a pas encore pris connaissance du plan Andras? Est-ce qu'il n'a pas encore vu cette contre-proposition au projet de la CMI? L'affaire de la dérivation Garrison remonte à quatre ans environ. Le ministre pourrait-il s'engager à nous fournir une réponse lundi? Pourrait-il passer en revue le plan Andras pendant la fin de semaine et nous faire connaître la réaction du gouvernement lundi? C'est un problème qui dure depuis longtemps. C'est incroyable.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le document lui-même, mais on m'en a fait un compte rendu. Mes collaborateurs m'ont mis au courant de la teneur du plan Andras et ils m'ont dit leur inquiétude et leur opposition. Le plan proposé par la CMI nous convenait très bien parce qu'il calmait toutes les inquiétudes que nous avions. Nous nous serions bien contentés du rapport de la CMI.

Une voix: Vous avez six mois de retard.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU TAUX DE CHÔMAGE ET DU NIVEAU DE CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Conference Board du Canada a modifié ses prévisions du taux de chômage pour l'année 1978. Il estime que celui-ci s'élèvera à 8.5 p. 100. Le Conference Board prévoit un taux de chômage de 16.3 p. 100 pour Terre-Neuve, de 11.3 p. 100 pour le Québec et de 13.5 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire quel taux de chômage il prévoyait dans son budget du 10 avril?

[M. Chrétien.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à plusieurs reprises que je n'avais pas arrêté de chiffre précis à propos du chômage pour la prochaine année financière parce qu'il est trop difficile de faire des prévisions, étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur le taux de participation. J'ai toutefois donné d'autres renseignements dans l'exposé budgétaire. Le Conference Board a fait ces prédictions avant la présentation des budgets fédéral et provinciaux.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le Conference Board a révisé ses prévisions concernant la croissance réelle du pays: son pourcentage est maintenant tombé à 3.9 p. 100. Le ministre peut-il nous dire, en ce 21 avril, quel sera d'après lui le niveau de croissance réelle au Canada en 1978?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le soir de la présentation du budget, j'ai prédit que la croissance réelle de notre produit national brut pour 1978 s'élèverait à tout près de 5 p. 100.

M. l'Orateur: La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre auquel je voulais poser une question a quitté la salle.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'APPLICATION DE LA FORMULE DE 1973 AU CALCUL DES PENSIONS D'INVALIDITÉ DE GUERRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Son ministère est-il actuellement en train de préparer—pour retrouver une certaine crédibilité—un projet de loi qui sera présenté à la Chambre et qui rendra obligatoire l'application de la formule de 1973 au calcul des pensions d'invalidité des anciens combattants? En outre, fera-t-il bientôt des propositions visant à accorder aux veuves des anciens combattants pensionnés une pension calculée au pro rata de celle du conjoint décédé?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien se reporter au hansard, il se rendra compte qu'à dix-sept reprises environ, j'ai parlé de cette question et j'ai dit à la Chambre quelle position le gouvernement a adoptée à ce sujet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il allait présenter bientôt un projet de loi parce que je suis certain que la Chambre consentirait à l'adopter rapidement. Il y a des gens à qui cela rendrait terriblement service. Le ministre refuse-t-il de présenter un projet de loi? Est-ce là ce qu'il dit?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, lorsque je voudrai présenter un projet de loi de ce genre, la Chambre en sera informée.

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE MESURES PROPRES À FREINER L'ÉROSION DE LA BASE INDUSTRIELLE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Certains secteurs importants de notre industrie de l'électronique, comme les installations de recherche et de fabrication pour les téléviseurs, qui sont d'ailleurs les plus importantes, ont cessé leurs activités au Canada. Northern Telecom, qui était jusqu'ici l'industrie privée la plus importante du Canada pour la recherche et le développement, connaît maintenant des difficultés.

• (1152)

Quelles nouvelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour mettre fin à l'érosion de la base industrielle du Canada qui, d'après M. Shepherd, directeur du Conseil des sciences du Canada, perd quelque 10,000 emplois par mois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous demanderons cet après-midi à la Chambre d'adopter rapidement le bill sur la Société pour l'expansion des exportations. L'année dernière, grâce à cette société et à l'aide qu'elle nous a fournie pour exporter les marchandises fabriquées au Canada, nous avons créé ou maintenu 200,000 années-hommes d'emploi. Il est donc très important que la Chambre adopte cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Howie: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais rappeler au ministre une réponse qu'il a faite il y a quelque temps à une de mes questions et selon laquelle on avait demandé aux fabricants automobiles de faire au Canada une partie proportionnelle au marché de leur recherche et développement, ce qui représenterait d'après certaines évaluations 250 millions de dollars par année. Le ministre a-t-il des nouvelles encourageantes à nous donner à ce sujet? Quelles compagnies veulent s'orienter dans cette voie? A compter de quand?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous poursuivons nos travaux avec les trois grands fabricants d'automobiles. Nous avons entrepris une étude de secteur pour toute l'industrie automobile. J'espère pouvoir bientôt annoncer certains projets de recherche et de développement pour l'industrie automobile au Canada.

LE MATÉRIEL DE COMMUNICATIONS—LES MESURES CORRECTIVES CONTRE LE DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle fait suite aux question posées par mes collègues les députés de Don Valley et de York-Sunbury. Le ministre sait-il que l'an dernier le Canada a importé du matériel de communications pour une valeur de 1,251 millions de dollar et n'en a exporté que pour 39 millions de dollars? Autrement dit, nous avons un déficit net de 1,212 millions de dollars. Que fait le ministre à ce propos? C'est un marché important.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'interviens de deux façons dans le domaine de la fabrication. Tout comme le député vient de le faire dans un domaine, mon ministère fait l'analyse des biens manufacturés que le pays importe pour une valeur de 26 milliards de dollars. Nous faisons une étude pour déterminer qui les achète, à quoi ils servent et pourquoi ils ne peuvent être fabriqués au Canada. Nous sommes sur le point de lancer un programme visant à inciter les Canadiens à acheter des produits du Canada ainsi qu'à les informer des avantages que cela présente. Si nous achetions davantage de matériel au Canada, cela aurait pour conséquence de créer des emplois et d'améliorer le niveau de vie de base de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre connaît-il un mécanisme, dans la confusion gouvernementale de la collecte des données, qui permette de déterminer si les politiques de recherche et de développement du gouvernement ne profitent pas à l'étranger, en fait? Si l'on considère que nous avons importé des produits de technologie avancée pour une valeur de 26 milliards de dollars et si l'on tient aussi compte de la recherche et du développement qui a eu lieu au Canada au cours des dix dernières années, il est certain qu'une très grande partie des fruits de ce travail sort du pays et n'y reste pas comme il se devrait. Que peut nous dire le ministre à ce sujet? De quel mécanisme le gouvernement dispose-t-il?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous avons un bureau de brevets. Le gouvernement canadien incite les manufacturiers canadiens à demander des brevets pour les inventions auxquelles aboutissent la recherche et le développement. Évidemment, le brevet n'a qu'une durée limitée et l'invention peut ensuite être utilisée dans les autres pays.

M. Kempling: C'est là le problème.

* * *

LES POSTES

LA PRÉTENDUE ILLÉGALITÉ DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle fait suite à une réponse qu'il a donnée hier, comme en fait foi la page 4687 du hansard et où on peut lire:

> . . . l'actuel ministre des Postes et ses prédécesseurs ont, sur l'avis du ministère de la Justice, jugé avoir agi judicieusement en applicant l'article 13 de la loi sur l'administration financière . . .

Le ministre est-il au courant que l'ancien ministre des Postes, le député de Papineau, a déclaré en 1974 qu'il n'augmenterait pas les tarifs avant d'avoir l'occasion de modifier la loi sur les Postes; son successeur, l'honorable Bryce Mackasey a été le premier, en 1976, à appliquer la loi sur l'administration financière, mais il s'est rendu compte qu'il allait à l'encontre de la volonté du Parlement et a déclaré qu'il ferait marche arrière pour régulariser la situation qu'il avait créée et le ministre des Postes actuel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, peut-être pourrait-il y arriver rapidement. Nous sommes pressés par le temps.

M. Dinsdale: L'ancien ministre des Postes a déclaré qu'il modifierait la loi sur les Postes pour régulariser la mesure qu'il avait prise. Pourquoi le ministre de la Justice conseille-t-il à ses collègues d'enfreindre la loi, et surtout, de se soustraire à l'autorité du Parlement, ce qui constitue la principale accusation contenue dans le quatrième rapport du comité permanent du règlement et autres textes réglementaires adopté à l'unanimité par la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune de ces déclarations ne change quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier. Il y a plusieurs façons de faire les choses. Une façon . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Légalement ou illégalement.

M. Basford: . . . les deux sont légales et le député ou le comité pourrait fort bien préférer l'une d'elles. C'est une question d'opinion; mais comme on l'a dit hier, cela n'a rien à voir avec la légalité des mesures prises.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice ne se rend même pas compte—et le ministre des Postes a dit hier qu'il ne se rendait pas compte—qu'il viole les droits fondamentaux du Parlement en donnant cet avis . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Et la loi.

M. Dinsdale: Oui, et la loi. Peut-il maintenant déposer l'avis juridique qui en principe appuie ses activités illégales ou ses avis illégaux?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier les ministres des Postes ont pour habitude de suivre les avis du ministère de la Justice. Si je comprends bien, ce que le député demande à connaître, c'est l'avis juridique et non pas l'avis judiciaire sur lequel cette décision s'est fondée. Le député sait fort bien que les gouvernements, pour les raisons qui ont déjà été si éloquemment exposées en Chambre par le député de Peace River, ne déposent pas les avis juridiques qu'ils reçoivent.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FINANCEMENT DU COMITÉ DES INONDATIONS DU NORD AU MANITOBA

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le comité chargé des inondations du nord manitobain a été amené par le précédent ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à compter sur l'octroi de crédits provisoires une fois que l'accord relatif aux inondations serait ratifié. Cet accord a été ratifié le 16 mars 1978. Le ministre voudrait-il s'engager fermement à apporter une aide financière au comité pendant la période où s'appliquera cet accord?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer le député que le comité des inondations et le directeur général des affaires indiennes pour le Manitoba sont actuellement en pourparlers. Ils étudient en fait une proposition de financement. Je verrai si mon prédécesseur a pris des engagements, et si tel est bien le cas je ne manquerai pas de les respecter.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre voudra bien aller voir personnellement et dans les plus brefs délais les membres du membres du comité des inondations puisqu'ils en ont a fait la demande?

M. Faulkner: Je vais y réfléchir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MOTION DE RÉPROBATION DES ATROCITÉS COMMISES AU CAMBODGE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse de constater que lorsque je me lève pour parler, nos vis-à-vis tentent de mettre fin à la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'ai une question à poser au premier ministre suppléant, mais je ne la poserai que lorsque les députés se seront calmés et auront cessé de crier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le premier ministre suppléant se souviendra sans doute que le 7 avril, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion proposée par le député de Matane, appuyé par le député de Grenville-Carleton, exprimant l'indignation et les protestations de la Chambre face au meurtre de deux millions d'hommes, femmes et enfants au Cambodge. Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures a alors dit que tout ce que le gouvernement canadien était prêt à faire à cet égard, c'était de porter la question à l'attention de la Commission de Nations-Unies sur les droits de la personne. En soi, cela n'est pas mauvais, mais ce n'est certes pas suffisant pour bien exprimer les sentiments d'horreur ressentis par la Chambre.

Le premier ministre suppléant peut-il faire une déclaration de principe et s'engager dès maintenant à ce que le gouvernement canadien fasse inscrire cette question à l'ordre du jour de la session d'automne des Nations Unies?

● (1202)

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme ce problème relève de la compétence de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais lui laisser le soin de répondre à cette question la semaine prochaine. Puisque la proposition du député ne demande pas que l'on prenne des mesures avant l'automne, nous pouvons attendre quelques jours.

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT À LA CHAMBRE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les media ont fait état il y a quelques jours du rapport de la Commission de la Fonction publique au comité D'Avignon, qui étudie la gestion du personnel et le principe du mérite dans la Fonction publique. Ce rapport devrait être rendu public peu après sa rédaction. On a signalé que maintenant que des élections fédérales sont dans l'air, la Commission de la Fonction publique garde son rapport sous le manteau de crainte qu'il ne devienne un ballon politique. Le gouvernement est-il prêt à accepter que le rapport soit déposé à la Chambre des communes?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la Commission de la Fonction publique relève du Parlement et peut être influencée ou non par l'attitude du gouvernement à son égard. Quoi qu'il en soit, le président de la Commission de la Fonction publique a déclaré que, dans l'ensemble, les faits énoncés par le député dans sa question sont exacts. C'est lui qui a pris cette décision, non pas le gouvernement dont je fais partie.

Je crois comprendre aussi que cette décision était fondée sur l'avis implicite du comité parlementaire à une étape antérieure qui aurait proposé que cette question soit tenue en dehors du domaine politique. Le député n'approuve peut-être pas la décision, mais elle ne me fait ni chaud ni froid. Il serait probablement préférable de demander au président de la Commission de la Fonction publique de prendre note de ces opinions et de rendre une décision. Nous ne pourrions pas, bien entendu, imposer l'opinion du gouvernement à la Commission de la Fonction publique, mais je ferai connaître ce point de vue au président.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du ministre, permettez-moi d'ajouter que le groupe d'étude mentionné par le comité parlementaire mixte a maintenant reçu une tranche du mémoire de la Commission de la Fonction publique et cette tranche a été rendue publique. Si le ministre, au nom du gouvernement, se joignait à moi ou moi à lui, s'il le veut bien, pour dire à la Commission de la Fonction publique que rien ne s'oppose à ce qu'elle fasse déposer le rapport au Parlement, d'autant plus que les élections qu'elle redoutait sont retardées, je suis persuadé que la Commission de la Fonction publique le ferait.

Le ministre accepterait-il, au nom du gouvernement, de se joindre à moi et à d'autres députés qui s'inquiètent à propos de ces projets secrets qui concernent la Fonction publique et qui ne doivent pas être rendus publics avant les élections, pour demander à la Commission de la Fonction publique de les rendre publics maintenant et de déposer son rapport à la Chambre des communes?

M. Andras: Nous allons réfléchir à cette proposition, monsieur l'Orateur. Sans doute le député ne voulait-il pas donner à entendre que cette décision relevait du gouvernement, autrement, je tiendrais à préciser qu'elle relève uniquement de la Commission de la Fonction publique. J'estime donc que le

député aurait tort de reprocher au gouvernement ces projets secrets et ce qu'ils impliquent. C'est de la Commission de la Fonction publique que cette décision relève.

M. Baker (Grenville-Carleton): Feriez-vous avec moi une démarche auprès de la Commission de la Fonction publique?

M. Basford: Elle n'a pas à vous rendre de comptes à tous les deux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous pourrions toujours demander.

M. Andras: Tout comme mon voisin, je déclare qu'elle n'a pas de comptes à nous rendre. Pour ce motif, je réfléchirai très sérieusement à la proposition du député, mais c'est tout ce que je puis promettre pour l'instant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

MLLE BÉGIN—L'EXPRESSION ANTIPARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ DE GRENVILLE-CARLETON

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je me reporte à la page 4690 du hansard d'hier où on rapporte que le député de Grenville-Carleton (M. Baker), dont le nom figure dans le hansard, a dit en parlant de moi dans une réponse à une question: «C'est une hypocrite». Je crois que ce terme n'est pas parlementaire. J'ai vérifié la définition de ce terme dans le dictionnaire et je ne vois pas du tout ce que le député avait à me reprocher. J'aimerais qu'il retire ses paroles ou qu'il s'explique. Dans ce dernier cas, j'aimerais avoir la chance de lui répondre parce qu'aucun de mes collègues ne comprends pourquoi il a usé d'un tel langage. J'aimerais par conséquent qu'il retire ses paroles.

Des voix: C'est une honte!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié les précédents, ce matin, en ce qui concerne l'emploi du terme «hypocrite». On m'a signalé que ce terme figurait dans le compte rendu. Le terme n'est pas parlementaire et je retire ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

M. WOOLLIAMS—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Basford) ne déformerait pas mes paroles de propos délibéré. Quand j'ai parlé d'«armes à feu» aujourd'hui, il m'a sûrement compris. Quand j'ai parlé de règlement découlant de la loi qui régit les nouveaux propriétaires de fusils à long canon dont se servent les cultivateurs, les ranchers, les pêcheurs et les trappeurs, j'ai dit que le règlement s'y rapportant n'a pas encore été rédigé. La loi est en vigueur depuis déjà près d'un an. Je me suis renseigné et aucun règlement n'a encore été approuvé par les provinces ou le ministre de la Justice. Autrement dit, nos statuts contiennent une loi sans explication, sans éclaircissements.

Ainsi, au sujet de la définition d'un authentique collectionneur d'armes à feu, rien dans la loi ne nous donne de précisions: s'agit-il d'une arme, de deux ou de vingt. Quand ces collectionneurs demandent le permis qui leur permettra d'obtenir leurs certificats, le commissaire leur dit, comme il le doit, qu'il n'est pas autorisé à délivrer de certificats. Et si le certificat n'est pas remis avant le 1er janvier 1978, ou du moins si la demande n'en a pas été faite avant cette date, le collectionneur ne pourra jamais obtenir de certificat. Voilà le problème que je soumettais au ministre.

Nous avons attendu une année entière après le gouvernement, comme nous l'avons fait aussi dans le cas du règlement sur le gaz et le pétrole. Les intéressés sont exposés à des poursuites judiciaires du fait qu'ils possèdent illégalement des armes de toute sorte, et ce, parce qu'il n'existe pas de règlement. Le ministre a mal compris ma question; elle n'avait pas trait aux mitrailleuses. Le ministre de la Justice sait que je ne parlais pas de mitrailleuses; il a répondu comme il l'a fait pour camoufler sa propre procrastination.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, peut-être le député ne parlait-il pas de mitraillettes, mais la lettre du commissaire dont il a cité des passages à la Chambre à deux reprises concernait l'enregistrement de mitraillettes, et le commissaire y établissait bien clairement qu'après le 1er janvier 1978, les nouveaux collectionneurs de mitraillettes ne pouvaient plus faire enregistrer ce que l'on considère maintenant comme des armes absolument prohibées. La loi précise également bel et bien que les véritables collectionneurs d'armes autres que les mitraillettes peuvent faire enregistrer leurs armes. La GRC a également établi bien clairement la définition d'un véritable collectionneur à cette fin, c'est-à-dire quelqu'un dont le dossier ne comporte pas de mention défavorable et à l'égard de qui rien ne porte à croire le registraire local d'armes à feu que l'information fournie dans la demande à titre de collectionneur soit fausse.

Quant au troisième point que soulève le député, et je m'étonne qu'il ne le sache pas puisqu'il a fait partie du comité chargé d'étudier le bill, le gouvernement, le solliciteur général (M. Blais) et moi-même avions bien précisé que la partie de la loi relative à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu à canon long, de carabines et de fusils de chasse n'entrait en vigueur que le 1er janvier 1979 et qu'un décret du conseil ne s'imposait donc pas. Les agriculteurs, les trappeurs et les chasseurs qui désirent se procurer des carabines ou des fusils de chasse peuvent maintenant le faire en vertu de la loi.

M. STEVENS—L'ALLÉGATION CONCERNANT LA COMPARUTION DU MINISTRE DES FINANCES DEVANT LE COMITÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève découle du fait que, bien qu'il ait présenté le budget principal des dépenses le 22 février, le ministre des Finances (M. Chrétien) a refusé de comparaître devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques pour fournir certaines explications.

Dans une situation analogue, monsieur l'Orateur, votre prédécesseur avait pris l'initiative de charger par écrit le comité permanent de la procédure et de l'organisation de remettre la question à l'étude et de voir s'il y avait moyen de forcer le ministre à comparaître devant le comité compétent, afin de répondre à certaines questions relatives à son budget des dépenses.

• (1212)

Cela tombe particulièrement bien aujourd'hui car, répondant aux questions qui lui ont été posées à la Chambre—je n'ai posé quant à moi qu'une question supplémentaire—le ministre a dit clairement qu'il avait présenté un budget à la Chambre et que le gouvernement ne savait pas à quel taux de chômage s'attendre pour cette année. Monsieur l'Orateur, un ministre qui fait ce genre de déclaration à la Chambre devrait comparaître devant le comité concerné pour donner des explications, non seulement sur son budget principal des dépenses, mais sur le fait qu'il ose demander à la Chambre d'approuver un budget, comme il l'a fait, sans même dire à quel taux de chômage le gouvernement s'attend cette année. Cela dit, ma question est la suivante, monsieur l'Orateur: Pourriez-vous au moins adresser une lettre au comité permanent de la procédure et de l'organisation, lui signalant que le ministre des Finances refuse de comparaître devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques?

Il devait soi-disant venir ce matin. Mais il a carrément refusé, disant qu'il n'avait pas le temps de se présenter devant ce comité. Pourtant, il a trouvé le temps d'assister à une réunion à Vancouver. Il devrait, à mon avis, trouver le temps de passer au moins une heure, une heure et demie avec le comité concerné de la Chambre, pour donner des explications sur son budget des dépenses.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, encore une fois nous voyons toute la malhonnêteté dont le député est capable envers la Chambre des communes. Mon secrétaire parlementaire a déclaré que je comparaîtrais mardi soir prochain, ce que j'ai accepté, mais le député a encore une fois pris la parole à la Chambre cette semaine pour lancer quelques attaques mesquines parce que je présidais une rencontre internationale à Vancouver.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y avait 2000 délégués à cette réunion, des ministres des Finances des pays d'Amérique latine et ainsi de suite, et j'exerçais mes fonctions de ministre des Finances.

M. Stevens: Vous auriez dû être ici.

M. Chrétien: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons nous conduire en gentilshommes à l'occasion. J'ai donc invité le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à prendre ma place et à représenter le Canada à cette conférence. Il est un vrai gentleman, au contraire du député.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le député semble croire que mon absence de trois jours a été très longue. Elle a probablement été plus longue que l'existence de la Banque de l'Ouest du Canada, avant sa faillite. Je suis pas allé à cette réunion parce que je devais représenter le Canada, en ma fonction de ministre des Finances et de gouverneur de la Banque interaméricaine de développement, dont j'ai d'ailleurs été élu président pour la prochaine année.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais que le député sera à la réunion, mardi, pour poser ses milliers de questions sans rime ni raison.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, vous lui avez accordé le temps voulu pour faire toutes sortes d'insinuations au sujet d'une question sur laquelle il avait entièrement tort.

J'avais déjà dit quand je me présenterais devant le comité, il n'avait aucune raison de m'accuser de refuser de comparaître quand il savait pertinemment que j'y serais. Ou alors, s'il ne le savait pas, c'est qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe au comité, peut-être parce qu'il est un député à temps partiel de l'opposition, je n'en sais rien.

Je serai là mardi, monsieur l'Orateur, parce qu'avec le genre de politiques que son parti préconise, le déficit ne sera pas de 11.5 milliards de dollars mais de 20 milliards, et s'il devient ministre des Finances, le sort du Canada sera peut-être le même que celui de la Banque de l'Ouest.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Encore une fois, les députés libéraux d'en face, et en particulier le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) dont le principal apport au débat est de crier de son siège, tentent de me chahuter.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je n'ai rien dit.

M. Clark: Voilà ce qui s'est produit à propos de la question de privilège. Le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui est le critique de mon parti en matière économique s'est inquiété à juste titre de ce que le ministre des Finances du Canada (M. Chrétien), à un moment où le pays traverse une grave crise économique, ait refusé jusqu'à maintenant de comparaître devant le comité voulu de la Chambre des communes pour discuter de son budget principal. Le ministre nous informe aujourd'hui—et mon collègue de York-Simcoe, qui est membre de ce comité, me dit que c'est la première fois qu'il en entend parler—qu'il se présentera mardi soir prochain. Fort bien. Nous verrons s'il tiendra son engagement, parce qu'il a manqué à sa promesse d'être là ce matin.

Mon collègue vous a donc présenté une requête à vous, monsieur l'Orateur, sur cette question de la plus haute importance mettant en cause l'aptitude de la Chambre des communes à faire son devoir en examinant le budget et à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes au Parlement. J'ai le regret de dire que le ministre des Finances n'est pas le seul à refuser de comparaître devant les comités. Le gouvernement en a pris l'habitude à chaque budget. C'est une requête fort opportune que le député de York-Simcoe a présentée.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: S'il vous plaît, n'essayez-pas de me chahuter encore une fois. Je comprends que les members d'un parti qui a peur de déclencher des élections puissent avoir envie de hurler, mais j'aimerais qu'ils cessent d'essayer d'interrompre ainsi le débat.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est un droit fondamental et une obligation pour la Chambre de revoir le budget des dépenses. Cela est d'autant plus important pour notre économie que nous connaissons actuellement un état de crise. Mon collègue de York-Simcoe vous a rappelé un précédent et vous a demandé de le prendre très au sérieux.

Au lieu de traiter directement des questions susceptibles de rétablir la confiance en l'économie canadienne, le ministre des Finances, comme il le fait malheureusement trop souvent, s'est plutôt acharné à lancer des attaques personnelles malicieuses et à rabaisser le débat. Voilà pourquoi j'interviens. Les affaires du Parlement canadien et la nécessité de restaurer la confiance en l'économie canadienne sont trop importantes pour que nous laissions le ministre des Finances les mettre de côté par esprit partisan.

Ce que je voudrais que vous fassiez, monsieur l'Orateur, c'est d'étudier très sérieusement la requête très sérieuse que vous à soumise mon collègue de York-Simcoe et que vous agissiez comme ont agi vos prédécesseurs dans des circonstances similaires, c'est-à-dire lorsque des ministres ont refusé d'assumer leurs responsabilités et de comparaître devant le comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons entendu les arguments du député de York-Simcoe (M. Stevens), du ministre des Finances (M. Chrétien) et du chef de l'opposition (M. Clark). Je ne pense pas qu'il soit utile de discuter de la question plus longtemps.

Le ministre des Finances a déclaré aujourd'hui qu'il n'avait pas pu assister à la réunion du comité ce matin et qu'il avait indiqué au comité et confirmé à la Chambre qu'il assisterait à la prochaine réunion qui se tiendra mardi soir. Cela règle donc toute difficulté du point de vue de la procédure.

Il m'est impossible de prendre des mesures puisque le ministre a déclaré qu'il était prêt à assister à la prochaine réunion du comité, ce qu'il n'avait pas eu l'occasion de faire auparavant. Par conséquent, du point de vue de la procédure, l'affaire est classée.

Voies et moyens

M. LUMLEY—L'AVIS DE COMPARUTION DU MINISTRE

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne veux pas continuer le débat, mais le chef de l'opposition (M. Clark) a fait une déclaration tout à fait erronée en disant que les partis de l'opposition ne savaient pas que le ministre des Finances (M. Chrétien) avait convenu d'assister à la réunion du comité le mardi 25 avril. Lors de la dernière réunion du comité directeur du comité permanent, j'ai bien précisé en la présence du député de York-Simcoe (M. Stevens), que le ministre pourrait certainement assister à la réunion du 25 avril et peut-être même à la réunion du 21 avril, c'est-à-dire ce matin. Le ministre n'a pas pu assister à la réunion de ce matin, mais il a confirmé qu'il serait là le 25 avril. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la déclaration du chef de l'opposition est tout à fait erronée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions continuer pendant longtemps à discuter de la question, mais il est clair que tout ce que nous entendons maintenant n'est que l'expression de divergences de vues. La question de procédure soulevée d'abord par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et à laquelle le chef de l'opposition (M. Clark) a ensuite contribué a été réglée définitivement par le ministre des Finances (M. Chrétien) quand il a déclaré à la Chambre qu'il assisterait à la réunion de mardi soir. Il n'y a pas d'autre argument ou solution de procédure qu'on puisse avancer pour l'instant.

M. STEVENS—L'OBSERVATION DU MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège de nouveau. Pendant ses observations, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré que j'avais agi de façon malhonnête. J'aimerais lui demander de retirer cette observation que je considère comme anti-parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré que cela indiquait la façon dont le député peut agir de façon malhonnête envers le Parlement. Cependant, je vérifierai ce qui s'est dit pour voir si le ministre a de fait déclaré que le député avait été malhonnête.

● (1222)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 60 du règlement, je vous demande de désigner un ordre du jour pour l'examen de l'avis de motion de voies et moyens concernant le Tarif des douanes, déposé le lundi 10 avril 1978.

[M. l'Orateur.]

LES PÉTITIONS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL DANS LA CIRCONSCRIPTION D'EDMONTON-OUEST

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai en main une pétition qui se lit ainsi:

UNE PÉTITION de trois cent cinquante (350) personnes soussignées de la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, qui se prévalent de leur droit ancien et incontestable de présenter ainsi les doléances communes de vos pétitionnaires avec l'assurance certaine que votre honorable Chambre y remédiera,

La pétition poursuit:

QUE le mode actuel de distribution du courrier au moyen de boîtes groupées, dans la circonscription d'Edmonton-Ouest, et plus particulièrement dans les secteurs à l'ouest de la 170e rue, cause un vif mécontentement;

QUE les gens de ces secteurs paient actuellement les mêmes impôts pour le service postal que les autres personnes de la circonscription qui ont droit à la distribution à domicile, et pour cette raison, vos pétitionnaires s'estiment lésés;

A CES CAUSES, vos pétitionnaires demandent humblement que le gouvernement du Canada envisage immédiatement d'instituer le service de distribution à domicile dans les secteurs de la circonscription d'Edmonton-Ouest qui ne sont pas actuellement desservis et qui répondent sous tous les rapports aux critères habituels . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai laissé le député parler assez longtemps pour décrire la pétition, ce qu'il a le droit de faire. Il n'a pas le droit d'en donner lecture. Je ne voudrais certes pas encourager ceux qui présentent des pétitions à la Chambre des communes à croire qu'ils ont le droit d'en donner lecture. Le député a le droit de présenter la pétition et d'en donner une description exacte, ce qu'il a fait de cette façon dans ce cas-ci. Je tiens à répéter que je ne veux pas qu'on voie là un précédent et que ceux qui présenteront des pétitions à la Chambre se croient autorisés à les lire chaque fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que le contenu constitue une description aussi brève que toute autre que j'aurais pu faire. Je présente donc la pétition.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question suivante: 1455.

[*Texte*]

M. LIONEL ORLIKOW

Question nº 1455—**M. Epp:**

1. M. Lionel Orlikow est-il employé par le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quelle est sa description de poste, *b*) quels sont les conditions et les critères selon lesquels il a été engagé, *c*) pour quelle période de temps a-t-il été engagé, *d*) quels sont les salaire et compte de dépenses qui lui sont attribués annuellement?

2. Présentera-t-il un rapport annuel sur ses conclusions et ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur si les questions nos 1081 et 1390 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont reçu une réponse. La Chambre accepte-t-elle que les questions nos 1081 et 1390 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—M. ROBERT CARDINAL

Question no 1081—**M. Cossitt:**

1. M. Robert Cardinal est-il à l'emploi de l'Office national du film et, dans l'affirmative, *a*) quel poste occupe-t-il, *b*) quand a-t-il été nommé à ce poste, *c*) quel est son traitement annuel?

2. Quels postes a-t-il occupés antérieurement au sein de l'Office et quelle est la date de nomination à chacun de ces postes?

3. S'est-il précisément occupé de la promotion de films produits par l'Office et, dans l'affirmative, quelles sont la nomenclature complète de tous ces films et les dépenses encourues pour chaque film, y compris le total des sommes dépensées dans chaque cas pour la promotion et autres?

4. Le gouvernement et l'Office doivent-ils recevoir au moins trois adjudications en ce qui concerne la promotion de films?

5. *a*) Combien de fois M. Cardinal a-t-il fait des appels d'offres, *b*) combien de fois s'en est-il abstenu et, dans chaque cas, combien d'argent a été dépensé, qui en fut le bénéficiaire et de quel film s'agissait-il?

6. Le gouvernement est-il au courant si du whisky ou d'autres cadeaux ont été offerts à M. Cardinal par des entreprises faisant de la promotion pour le compte de l'Office et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

(Le document est déposé.)

LES DIFFÉRENCES DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET EN ALBERTA

Question no 1390—**M. Schumacher:**

1. Au cours de chacune des années financières 1975-1976, 1976-1977 et 1977-1978, combien d'impôt fédéral un résident de la province de *a*) Québec, *b*) l'Ontario, *c*) l'Alberta devait-il payer sur un revenu imposable de (i) $5,000 (ii) $10,000 (iii) $15,000?

2. Comment s'expliquent les différences de dégrèvements fiscaux?

3. Sur quel critère fonde-t-on les formules de dégrèvement dans chaque cas?

4. Dans chacun des cas où la province fait l'objet d'un redressement, dans quelle mesure est-il effectué sous forme de *a*) versement en espèces à la province, *b*) remboursement par la province?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Monnaie et changes—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MODIFICATION PERMETTANT AU GOUVERNEUR EN CONSEIL D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

L'hon. Marcel Lessard (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill C-39, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois et déféré au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser la Monnaie royale canadienne à frapper et à émettre des pièces de monnaie en or, d'en déterminer la valeur nominale, et de fixer le nombre maximal de pièces à être frappées au cours d'une année.

En 1977, la Monnaie royale canadienne fut autorisée à émettre une pièce spéciale en or de 22 carats, d'une valeur nominale de $100 à titre commémoratif du 25e anniversaire de Sa Majesté. En quatre mois seulement, 176,000 pièces en or ont été vendues pour une valeur de 24.6 millions de dollars.

[*Traduction*]

On estime a près de 1 milliard de dollars la valeur des échanges numismatiques mondiaux et en 1977, les ventes de pièces de monnaie ont dépassé 31 millions de dollar. Le gouvernement estime que la Monnaie doit continuer de faire en sorte que le Canada obtienne une part importante du marché mondial.

[*Français*]

Un tel projet pourrait comporter certains bénéfices comme la création d'emplois à la Monnaie royale canadienne, et une meilleure rentabilisation des services de production; la création d'emplois à l'extérieur de la Monnaie, par exemple, dans la fabrication des produits connexes, comme les flans et les écrins; la création d'emplois dans les industries minières ou connexes et l'amélioration de la balance des paiements par la vente des pièces de monnaie à l'étranger.

[*Traduction*]

J'espère que ces avantages s'imposeront d'eux-mêmes aux députés d'en face et que toutes les réserves qu'ils pourraient éprouver à l'endroit du projet de loi, seront levées dans un esprit de collaboration mutuelle, à l'étape du comité.

Des voix: Bravo!

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je crois que ce projet de loi pourra susciter de grandes réserves de la part de notre parti, car il propose d'enlever à la Chambre des communes de vastes pouvoirs pour les donner au cabinet.

Ce ne sera pas la première fois que nous voyons le gouvernement actuel essayer d'enlever des pouvoirs à la Chambre. Il n'est pas besoin de remonter très loin pour se rappeler le grand nombre de décrets du conseil publiés par le gouvernement. L'an dernier, il y en a eu 3300. Il faudrait comparer le nombre des décrets publiés durant la présente législature avec celui publié à la Chambre des communes britannique. Là-bas, pour la même période, on en a publié douze alors qu'ici le gouvernement en a émis plus de 3000. Étant donné le recours systématique de ces procédés, les Canadiens, même les parlementaires canadiens, ont fini par s'y habituer et trouver la chose normale.

Les députés se souviennent peut être qu'il n'y a pas si longtemps nous avions longuement discuté à la Chambre de la question de savoir si l'on devrait donner au gouvernement, le droit d'émettre ces mêmes pièces dont nous discutons aujourd'hui. Si nous en avions discuté alors, c'est parce que les députés de l'opposition voulaient faire cesser les libertés que prenait le gouvernement avec notre monnaie divisionnaire et notre système de monnaie. Je n'en parle que pour démontrer à la Chambre toute la gravité de la mesure dont nous sommes saisis.

Je regrette de constater que le ministre de la Justice (M. Basford) a quitté la Chambre. Il s'était fait le complice du gouvernement qui avait encore une fois essayé d'usurper l'autorité de la Chambre des Communes et de la priver de son pouvoir. Je fais allusion au fait qu'il y a moins de deux mois, le ministre de la Justice s'était rendu à Vancouver, et y avait convoqué une conférence de presse dans le but exprès d'annoncer une mesure d'un grand intérêt pour les habitants de la Colombie-Britannique. Or cette mesure aurait dû être annoncée à la Chambre non par le ministre de la Justice, mais par le ministre du Revenu national (M. Guay). Elle concernait la question des droits frappant l'importation des poutrelles d'acier à patins larges qui sont si fréquemment utilisées dans les aciéries de Colombie-Britannique.

● (1232)

Le gouvernement a imposé des droits de douanes sur l'acier importé pour aider les industries sidérurgiques de l'Est. Cette mesure est sans doute compréhensible, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement n'a pas vraiment réfléchi aux conséquences que cela pourrait avoir pour l'industrie en Colombie-Britannique. Il a été établi que l'industrie sidérurgique de Colombie-Britannique n'utilisait pas, de toute façon, l'acier produit dans l'est du pays. A cause des tarifs marchandises et divers autres facteurs, cet acier était moins avantageux que l'acier d'outre-mer.

Je ne veux pas lancer un débat sur l'acier dans le cadre de ce bill, mais j'insiste sur le fait qu'au lieu que le ministre du Revenu national déclare à la Chambre que le gouvernement avait décidé temporairement de supprimer les droits de douanes sur les poutrelles d'acier à patins larges, le gouvernement a privé la Chambre de son droit de regard et a envoyé le ministre de la Justice (M. Basford) tenir une conférence de presse à Vancouver, à midi heure d'Ottawa, un vendredi, ce qui nous empêchait de débattre de la question avant le lundi après-midi suivant.

Normalement, le ministre du Revenu national aurait dû faire une déclaration à la Chambre. Les députés de ce côté-ci et des autres partis de l'opposition auraient eu l'occasion de lui répondre et de lui poser des questions afin que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Non seulement, le ministre de la Justice a été envoyé à Vancouver mais après la réunion du Cabinet, la veille, il avait tout à fait manqué de sincérité en disant qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet. En outre, il a déclaré à la conférence de presse à Vancouver que le ministre des Finances (M. Chrétien) ou le ministre du Revenu national de l'époque—je ne sais plus qui c'était—ferait en même temps une déclaration à la Chambre des communes. Cette déclaration n'a pas été faite bien sûr. La seule qu'il y a eu, c'est celle du ministre de la Justice à Vancouver.

Un autre cas dont nous avons tous le souvenir où la Chambre s'est vu priver de ses pouvoirs, c'est la conférence des premiers ministres convoquée à Ottawa par le premier ministre (M. Trudeau), et qui a eu lieu au bout de la rue. Cette conférence s'est déroulée pendant la session actuelle, et elle a diminué aux yeux des media et des Canadiens l'importance des travaux de la Chambre. Nous pouvons toujours excuser le premier ministre—car je pense que de temps à autre nous pouvons bien nous passer de lui—mais cette fois-là d'autres membres du cabinet se sont absents et la période des questions a perdu de son sens. Il a fallu en outre que des députés s'absentent eux-mêmes pour suivre la conférence. Je vous signale le fait, monsieur l'Orateur, uniquement pour vous donner un exemple des efforts que fait le gouvernement pour priver la Chambre de ses pouvoirs.

Qui peut dire en ce moment quelles sont les intentions du gouvernement en présentant ce bill, ou quels pouvoirs de la Chambre vont être confiés au cabinet? Qu'est-ce que ce bill nous dit en fait? Il permet de modifier la teneur en or des pièces de monnaie. Il permet au cabinet de fixer le nombre de pièces à mettre en circulation. Le secrétaire parlementaire a énoncé avec concision et précision l'objet du bill. Cependant j'examine les notes explicatives qui figurent en page 2 du bill et je lis l'article 1:

> Cette modification permet au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or de différentes valeurs. En outre la valeur de l'or dans les pièces n'aura plus à etre égale à celle qui apparaît sur la pièce. Enfin elle autorise le gouverneur en conseil de fixer le nombre maximum de pièces d'or qui peuvent être frappées dans une année.

Qu'est-ce que cela va faire à notre monnaie métallique? Déjà la loi sur les pièces olympiques a créé deux catégories de pièces d'or. Dans chaque catégorie la pièce a une valeur nominale de $100, mais la pièce d'or de 14 carats contient 7,77 grammes de fin tandis que la pièce de 22 carats en contient 15,55 grammes. Nous ne savons pas à quel point les gens peuvent faire confiance à la valeur de la monnaie frappée. Voici deux pièces de cent dollars qui contiennent chacune une quantité d'or différente. Nous ne savons pas si le gouvernement a l'intention d'émettre des pièces comme le rand Kruger dont la quantité d'or est connue, par exemple une once.

On peut citer d'autres initiatives du gouvernement pour montrer que le gouvernement ne nous informe pas clairement de ses intentions. Toutefois auparavant je voudrais parler du programme des pièces d'or olympiques et en particulier de la publicité que l'on a utilisée pour vendre ces pièces. On donnait à l'acheteur l'impression que cet investissement rapporterait beaucoup en peu de temps. Dans les annonces publicitaires on peut lire:

Sept raisons pour vous montrer que la pièce canadienne olympique d'or fin de 22 carats est l'une des pièces les plus extraordinaires de l'histoire . . . et que vous devriez réserver la vôtre dès maintenant!

Ces mots figurent en gros caractères au haut de l'annonce publicitaire. On donne ensuite les sept raisons pour lesquelles ces pièces prendront de la valeur. On ajoute plus loin: «Les pièces olympiques d'hier sont les trésors d'aujourd'hui.» Il y a ensuite un tableau intitulé «La valeur des pièces olympiques—le record du monde historique». On donne l'impression que ces pièces constituent un bon placement et qu'elles prendront de la valeur. En très petits caractères au bas de la page, ce que l'on considère comme des caractères d'avocats véreux dans ma région, on peut lire: «On ne peut garantir qu'une pièce quelconque prendra de la valeur». J'ai même de la difficulté à lire ces mots malgré l'éclairage intense de la Chambre des communes.

Vu cette publicité et un texte semblable j'espère que l'on nous pardonnera de nous demander, de ce côté-ci de la Chambre, ce que le gouvernement nous prépare. J'ai ici une observation sur ces pièces-là.

Les critiques soulignent que les pièces ne contiennent pas assez de métal précieux (pour $35.50 et $71 d'or fin respectivement) pour justifier leur valeur nominale et qu'elles ne sont pas assez rares pour accuser une hausse de prix considérable.

Il est vrai que les collectionneurs créent leur propre marché et si ce que prétend la réclame est exact, soit que les pièces sont moins nombreuses que les collectionneurs répandus dans le monde, alors peut-être augmenteront-elles de valeur, bien que rien ne nous garantisse que le gouvernement n'en produira pas davantage en réduisant ainsi la valeur.

Je me rappelle qu'il y a deux ans environ le gouvernement a porté une accusation contre une industrie située au Canada; celle-ci écopa d'une amende de $7,000, je crois, pour une réclame de chopes en étain n'ayant pas respecté la loi. Ces chopes étaient offertes par l'une des compagnies de céréales, General Foods, sauf erreur, au prix très bas de $2.39 ou quelque chose d'approchant. Le gouvernement a alors intenté des poursuites contre General Foods et la compagnie a par la suite été reconnue coupable même s'il était évident pour quiconque a la moindre connaissance des métaux précieux que des chopes en étain ne pouvaient se vendre au prix annoncé. Les choses ne contenaient évidemment pas d'étain. Elles étaient fabriquées avec un certain métal qui ressemblait à de l'étain et qui était peut-être même du plastique. De toute façon les tribunaux se sont prononcés et mon intention n'est pas de porter un jugement sur cette décision.

● (1242)

Un cas analogue s'est produit ici même sur la colline du Parlement lorsque le secrétaire d'État a fait circuler une lettre à tous les membres du Parlement pour leur offrir des drapeaux de bureau, c'est-à-dire des drapeaux canadiens pouvant être placés sur un bureau. La lettre précisait qu'ils avaient une «jolie monture en or». Peut-être que l'expression employée était «une monture plaquée or». Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a absolument pas d'or. Il n'y avait qu'une simple base en plastique surmontée d'une hampe en plastique, toutes deux de couleur or. J'ai soulevé la question à la Chambre car cette affaire s'est produite à peu près au même moment où le gouvernement lançait des poursuites contre quelqu'un pour avoir vendu des chopes en étain qui ne contenaient pas d'étain. Pourtant ni le secrétaire d'État ni le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) n'ont estimé que la loi s'appliquait également au gouvernement. Et jusqu'à présent les drapeaux sont toujours annoncés dans une publicité qui prétend qu'ils ont des bases en or ainsi que des hampes en or. Je me suis servi de cet exemple pour illustrer tout simplement le genre de problèmes que les mesures législatives de ce genre peuvent nous causer.

Je voudrais maintenant vous rappeler un peu l'histoire de la Monnaie royale canadienne et les circonstances qui ont donné lieu à sa naissance. Il est intéressant de constater que depuis une dizaine d'années, elle est placée sous l'autorité du ministre des Approvisionnements et Services. Je voudrais me reporter aux remarques de nul autre que le premier ministre, qui a fait la déclaration suivante lorsqu'il a présenté la mesure visant à instituer le ministère des Approvisionnements et Services suite à la constitution de la Monnaie royale canadienne en société de la Couronne:

La proposition la plus significative à cet égard concerne l'établissement d'un ministère des Approvisionnements et Services. La Commission Glassco avait recommandé qu'on groupe à l'intérieur d'un seul ministère certains services communs . . .

Voici les mots importants: «services communs».

. . . comme les achats et les approvisionnements, de sorte qu'un pareil regroupement puisse être plus avantageux. Le nouveau ministère que nous proposons de créer se verra confier la responsabilité des achats, de même que celle d'autres services administratifs.

Cela nous permettra . . . de fournir ainsi la plupart des services communs dont ont besoin les divers ministères du gouvernement.

Ces services communs peuvent très bien inclure l'émission de pièces de monnaie dont on fait un usage quotidien dans nos transactions commerciales, mais je ne comprends pas comment les mêmes services peuvent inclure l'émission de pièces de monnaie en or ou de monnaie-souvenir en or destinées à être vendues par la Monnaie royale canadienne dans un but lucratif.

Environ à l'époque même de la création du ministère des Approvisionnements et Services, la Monnaie royale canadienne est devenue une société de la Couronne. Il était entendu que cette mesure visait à lui donner plus de flexibilité dans ses opérations. A l'heure actuelle, cette société peut faire des profits. On appelle cela du seigneuriage. Lorsque la Monnaie royale canadienne produit certaines pièces et les met en vente à leur valeur nominale, des frais sont imposés et la société est en mesure de tirer profit de leur mise en vente. Voici une déclaration du directeur de cette société au sujet de cette nouvelle pratique:

Comme tout manufacturier, la Monnaie royale canadienne éprouve des difficultés au chapitre de l'offre et de la demande et n'avait jamais été en mesure de prévoir les exigences des consommateurs. Les nouveaux arrangements financiers lui confèrent une plus grande flexibilité dans ses opérations et lui permettent de réagir rapidement aux fluctuations de la demande.

On discute beaucoup à l'heure actuelle de la latitude dont les sociétés de la Couronne devraient pouvoir jouir. Nous connaissons des sociétés de la Couronne qui ont utilisé à mauvais escient les excédents de leurs fonds de roulement. D'autres ont utilisé à d'autres fins les crédits que le Parlement

leur avait accordés à des fins bien déterminées. Antérieurement, la Monnaie royale canadienne devait obtenir chaque année du Parlement des affectations de crédits pour leurs dépenses d'immobilisation. Ainsi la Chambre était-elle en mesure d'examiner ses prévisions de dépenses, un comité étant chargé d'étudier chacune des affectations. Par suite des nouvelles dispositions, la Monnaie pourra emprunter de l'argent du Trésor et se constituer un excédent à même ses profits anticipés. Cependant, les excédents accumulés ne devront pas dépasser un million de dollars, tout superflu devant être remis au Trésor. On semble avoir fait preuve en l'occurrence de prévoyance. C'est la Monnaie qui évidemment jouira de la liberté ainsi accordée.

Nous devons donc revenir à la question: a quoi donc le gouvernement songeait-il lorsqu'il a élaboré ce bill? Je me pose la question suivante: pourquoi espère-t-il que nous déchargerons le Parlement de la tâche d'autoriser l'émission des pièces de monnaie? Je me demande sérieusement si ce pouvoir devrait passer des mains du Parlement à celles du cabinet. A mon avis, on devrait au moins songer à fixer un délai, c'est-à-dire à lui accorder ce pouvoir pour une certaine période seulement. Ainsi, nous pourrions voir comment le système fonctionne. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable d'instituer une période d'essai de deux ans.

J'espère qu'avant la dissolution du Parlement, nous aurons l'occasion de renvoyer ce bill au comité afin de l'étudier plus à fond, et que le gouvernement nous fournira alors de plus amples renseignements sur lesquels nour pourrons nous fonder pour prendre une décision réfléchie à cet égard.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse énormément. J'ignore pourquoi il nous a été présenté sous cette forme. Il laisse une foule de décisions entre les mains du cabinet, et les ministres risquent de se retrouver avec les mêmes problèmes sur les bras que le ministère des Postes avec l'émission de timbres.

Le gouvernement vient de découvrir quelque chose que je savais depuis longtemps déjà, soit que nous n'avons jamais vraiment abandonné l'étalon or. Nous avons tourné autour du pot. Nous avons tâté des succédanés. Mais, à tout prendre, l'or est important à cause du respect qu'il suscite partout dans le monde en raison non seulement de sa valeur monétaire mais aussi parce que c'est un métal précieux qu'on peut thésauriser ou économiser.

● (1252)

La valeur de notre dollar a quelque peu remonté depuis un ou deux jours, non pas parce que le ministre a dépensé des centaines de millions de dollars pour le soutenir, mais tout simplement parce que les États-Unis ont annoncé qu'ils allaient sortir de l'or de la réserve de Fort Knox et le mettre sur le marché pour soutenir la monnaie américaine. Notre monnaie ne fait que suivre la monnaie américaine. La valeur de notre dollar a un peu remonté parce que la décision de sortir de l'or de Fort Knox pour acheter des dollars américains sur le marché international a revigoré le dollar américain.

Dans les années 60, j'ai demandé au ministre des Finances de l'époque d'envisager la possibilité de frapper une pièce de monnaie en or à l'occasion de l'année du Centenaire, en 1967. Nous avons eu trois ministres des Finances avant qu'il y en ait un qui approuve cette idée. Cela ne s'était pas produit depuis bien des années. Le premier ministre des Finances à qui j'en ai parlé à l'époque était un conservateur, M. Donald Fleming, et il ne voulait rien savoir de cela parce qu'il avait décidé que le dollar américain était tout-puissant et qu'il ne voulait pas au Canada accoler un prix à une certaine quantité d'or. La seule forme d'aide que le Canada accordait à ses mines d'or, c'était le programme d'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or.

Après de laborieux entretiens avec trois ministres des Finances, il a été décidé que le Canada frapperait une pièce d'or de $50 à l'occasion de son centenaire. J'ignore combien ces pièces valent actuellement mais j'aimerais bien en posséder une centaine. Elles vaudraient plus que les obligations, que les valeurs pétrolières de spéculation ou que tout autre placement parce que leur valeur est littéralement montée en flèche. L'expérience avait été tellement concluante que l'on accepta de frapper une nouvelle pièce d'or à l'occasion des Jeux olympiques de 1976. La confusion fut telle que certains amateurs se sont trouvés dans l'impossibilité d'obtenir une série complète. D'autres sont parvenus à n'obtenir qu'une seule pièce. Les collectionneurs ont éprouvé de grandes difficultés à s'en procurer. On ne pouvait pas forcer la production de ces pièces sous prétexte qu'il y avait beaucoup d'amateurs.

Le gouvernement a sans doute appris, même si on n'en parle pas dans ce bill, que lorsqu'il décide de frapper une pièce de monnaie destinée principalement aux collectionneurs, il doit aller sur le marché à terme. Je suis très mécontent que le gouvernement refuse de dire quelle quantité d'or renferme la pièce et qu'il ne sera pas rachetable au poids d'or. Notre expérience pour ce qui est de frapper des pièces d'or nous apprend que celles-ci n'ont jamais constitué une monnaie ordinaire.

Les pièces d'or ne sont pas utilisées sur le marché. Elles servent rarement aux transactions bancaires, si elles n'ont pas cours, c'est que leur valeur intrinsèque pour les collectionneurs est cosidérablement plus élevée que leur valeur nominale, même si celle-ci fluctue en fonction du marché. Elle a d'ailleurs fluctué considérablement à un niveau relativement élevé.

Si nous décidions maintenant d'émettre des pièces d'or, il nous faudrait faire connaître nos motifs, préciser l'usage qu'on devrait en faire et divulguer le nombre de pièces qui seront émises. Si, en appliquant le système Kruger Rand ou quelque autre système, nous pouvions stabiliser le prix de l'or au Canada, nous résoudrions dans une large mesure la crise de notre dollar et certes, dans une large mesure également, le problème du chômage dans ma région, où littéralement des dizaines de mines d'or pourraient être rouvertes. On créerait ainsi un nombre relativement élevé d'emplois en raison du type d'exploitation minière dont il s'agit. Nombre de ces mines pourraient être rouvertes si l'on pouvait garantir la stabilisation du prix de l'or pour enrayer dans une certaine mesure les fluctuations. Je doute fort que les mines d'or soient très florissantes au Canada, à moins qu'on ne stimule fortement l'utilisation de l'or comme monnaie d'échange, car nous n'en produirons pas beaucoup plus que celui dont nous aurons besoin.

Je suis content que nous allions de l'avant avec cette initiative mais je m'étonne que nous la laissions aux mains du cabinet. C'est une magnifique façon de se livrer à la contrebande. Combien d'entre vous ont reçu des plaintes de gens qui ne pouvaient pas acheter de dollars en nickel l'année dernière?

M. Horner: Des dollars en argent.

M. Peters: On avait coutume de les appeler dollars en argent, mais ils sont maintenant fabriqués entièrement en nickel. Ils ne sont pas très attrayants, mais ce sont des pièces de collection, et les gens qui ont des petits-enfants ou des arrière-petits-enfants aimeraient leur donner ces pièces de monnaie de un dollar. Les enfants peuvent les admirer et s'amuser avec elles. Ils ne peuvent pas les avaler et il n'y a pas de problèmes comme avec les dollars en papier. Ce sont des pièces de collection, mais les banques en font une contrebande. L'Hôtel des Monnaies les envoie aux directeurs des banques. J'ai eu une vingtaine d'entretiens avec des représentants bancaires, l'Hôtel des Monnaies et la direction de succursales de banques pour essayer d'obtenir une centaine de ces pièces pour un collectionneur de ma région. Elles ne sont pas distribuées. Elles ne sont pas mises en circulation. Elles passent en contrebande directement des banques ou de l'Hôtel des Monnaies aux numismates.

Bien que ces pièces soient vendues pour un dollar aux collectionneurs dans les banques ou à la Monnaie, elles ne sont pas offertes au grand public. Elles peuvent toutefois être achetées auprès des numismates, pour $1.25 ou $1.75, cette année. Par conséquent, non seulement la Monnaie mais les numismates aussi ont fait de l'argent avec cela. C'est un peu comme de la contrebande, à mon avis. Quand on ne peut acheter de spiritueux du débit de boisson, on peut toujours se les procurer auprès d'un contrebandier. C'est ce que nous avons fait avec les pièces de monnaie et je pense qu'il faudrait faire enquête sur cette contrebande à laquelle se livrent la Monnaie et les sièges sociaux des banques. J'ai même eu de la difficulté à obtenir, auprès de la Banque canadienne impériale de commerce, de nouvelles pièces de un cent pour mes mandants qui en font la collection. Même ces pièces sont vendues aux marchands plutôt que d'être remises aux banques. Il devrait, à mon avis, y avoir une certaine forme de surveillance.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je disais que j'approuvais ce bill et que je me réjouissais de ce que le gouvernement avait décidé de faire frapper régulièrement des pièces d'or et l'Hôtel de la Monnaie. J'ai également parlé des problèmes d'approvisionnement en pièces d'or. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas à la Monnaie parce que mes électeurs et d'autres numismates ont des difficultés à trouver des pièces à la Monnaie ou à leur banque. Pourtant, il n'en manque pas chez les marchands. Les marchands vendent les pièces en argent d'un dollar de 25 à 75 cents plus cher que les banques ou que la Monnaie. De toute évidence, ces marchands accaparent le marché et il semble y avoir pas mal de tripotages.

● (1412)

Nous nous intéressons à la production de pièces d'or qui n'auraient pas simplement cours légal. Je conviens qu'elles doivent d'abord avoir cours légal pour être admises dans le domaine de la numismatique. Ces pièces sont conservées par les particuliers qui les achètent à titre de placement sûr ou pour une autre raison. De toute façon, elles sont écartées du marché des devises.

D'autres devises d'or sont échangées au Canada. On peut acheter à la banque des pièces d'or fabriquées en Grande-Bretagne et des rands Kruger sont cotés à la Bourse canadienne ainsi que diverses autres devises en or.

Ces pièces renferment une certaine proportion d'or, mais elles ne sont pas échangées pour leur valeur nominale mais pour la valeur de l'or qu'elles renferment sur les marchés mondiaux. Il s'ensuit que leur valeur fluctue d'un jour à l'autre. Je présume que cela n'arrivera pas dans le cas des devises que nous émettrons et que ces pièces ne seront pas conformes à la loi sur la monnaie et les changes. Nous ne parlons pas de devises dont la valeur nominale est de moins de $2, ce qui inclut les pièces de 1c. et de 5c. et peut-être d'autres pièces valant moins de 10 dollars. Nous songeons à des pièces qui vaudront beaucoup plus que cela, notamment des pièces d'or de $100, $200 et $500.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est nécessaire que ces pièces contiennent une teneur précise en or et qu'elles aient une valeur spécifique, autrement elles ne serviront pas les fins qui ne préoccupent. Ces pièces doivent fournir aux producteurs d'or du Canada un débouché sous forme de pièces d'une valeur juste et raisonnable aux yeux des acheteurs éventuels et non sous forme de pièces d'un intérêt purement numismatique. Les numismates constituent un marché mondial et, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, il représente un chiffre d'affaires approximatif de 1 milliard de dollars par année. Une grande partie des pièces d'or frappées à cette fin serait écoulée sur ce marché. Cela ne suffit pas, on devrait faire des pièces que les gens veulent acheter parce qu'elles ont une valeur fixe. Les pièces produites à des fins numismatiques ne tombent pas nécessairement dans cette catégorie.

La loi actuelle spécifie qu'une pièce d'or doit contenir une certaine quantité d'or de valeur égale à au moins la valeur nominale de la pièce. C'est cela qu'il faut changer. Ce n'est pas une modification extraordinaire puisqu'on l'a déjà fait dans le cas de tout le reste. Jusqu'à 1968, nos pièces d'argent contenaient de l'argent. On est par la suite passé à des pièces purement en nickel. Je trouve étonnant que des gens achètent encore des pièces de $1 et de 50c. qui ne contiennent absolument pas d'argent. Quant aux pièces de 50c., il est difficile d'en trouver, même si elles ne contiennent pas du tout d'argent. Nos pièces d'usage courant ne contiennent pas d'argent, mais elles ont pouvoir libératoire. Je me demande pourquoi il y a si peu de ces pièces en circulation. Le ministre ou son secrétaire parlementaire devraient expliquer au Parlement ce qu'il advient de ces pièces. On frappe un très grand nombre de pièces de $1 chaque année, bien qu'il ne s'agisse que de pièces en nickel, et on frappe un grand nombre de pièces de 50c., mais, que je sache, aucune banque de la ville d'Ottawa n'a une réserve de pièces de 50c. cette année. Les marchands de pièces de monnaies se les accaparent toutes.

Nous discutons présentement de l'approvisionnement de cette industrie et du commerce clandestin des pièces de monnaies. J'ignore si le directeur général de la Monnaie s'enrichit, mais Dieu sait qu'il le devrait! Sans doute vous souvenez-vous qu'on a dû enquêter à deux ou trois reprises sur différentes activités qui vous feraient probablement dresser les cheveux

sur la tête. Il y a quelqu'un qui réussit très bien dans la vente de nos pièces de monnaie. Les industries de l'or et de l'argent ne sont pas en très bonne posture à l'heure actuelle au Canada. Si nous devons nous lancer dans ce commerce, nous devrions accepter de partager les profits avec ces industries, ce qui permettrait de créer des emplois dans ces industries où le chômage est élevé.

Je ne m'oppose pas à ce que le gouverneur en conseil décide des coupures et du moment de leur émission, mais je ne pense pas que nous tenions simplement à ajouter une pièce de $100 à notre production. Ces pièces devraient signifier quelque chose.

On pourrait comparer tout cela à l'histoire de nos timbres poste. Nous sommes sûrement en train de subventionner la plupart des artistes canadiens vu la quantité de timbres que nous émettons. Il en sort bien plus qu'on ne peut en acheter et certainement plus que ne peut s'offrir un jeune collectionneur. J'achète des timbres, je me demande d'ailleurs pourquoi car je ne les collectionne pas. Cela fait des années que j'achète des coins datés et que je les laisse traîner à mon bureau. La dernière fois que j'ai regardé, ils avaient disparu. Je ne suis pas vraiment un collectionneur, mais j'en achète. Vu le nombre d'avis que l'on reçoit, comme quoi de nouveaux timbres viennent d'être émis, il faudrait payer $5 ou même parfois $6 simplement pour acheter une nouvelle émission. Ces timbres reviennent de plus en plus cher et nous n'arrêtons pas d'en émettre, comme s'ils devenaient démodés et comme si nous n'avions rien d'autre à faire. Je ne vois rien à redire à cela mais je trouve qu'il devrait y avoir des timbres moins chers. Vu le prix que nous les payons maintenant, ils doivent être faits par Goya lui-même; je pense en disant cela à la série qui est sortie il n'y a pas longtemps, avec des bateaux, etc.

Une voix: Ce n'était pas ce Goyer-ci.

M. Peters: Non, je suis sûr que ce n'est pas ce Goyer-là, mais quelque artiste célèbre. Quoi qu'il en soit, ces timbres sont très beaux, et nous pouvons être fiers qu'ils circulent dans le monde entier. Je songe en particulier à un timbre de quatorze cents émis récemment.

De toute façon, je pense que le même souci esthétique devrait présider à la frappe de notre monnaie. Une partie de la valeur intrinsèque de notre monnaie tient à son apparence. Rendons à César ce qui est à César: la Monnaie a fait de l'excellent travail avec ces pièces. Peut-être n'a-t-il pas fait mieux que Franklin ou un ou deux autres monnaies privées du pays, mais pour quelque raison, les pièces de monnaie frappées au Canada sont magnifiques.

Il est intéressant de noter qu'un grand nombre de pays du monde font frapper leur monnaie au Canada parce que nos artisans font un travail de très grande qualité. Je suis sûr que la Monnaie fera de même avec ces pièces d'or. La responsabilité de ce travail ne sera pas confiée à un comité quelconque. Le ministre doit assumer une certaine responsabilité à cet égard, et je ne voudrais pas que l'histoire se répète. J'ai déjà vu la même chose se produire au moins deux ou trois fois dans le cas des timbres-poste.

Il faut décider quelles dénominations seront émises et combien de pièces de chaque catégorie seront frappées. Ensuite, nous pourrons confier la plus grande partie des commandes à notre industrie minière. Je suppose que la décision finale importe peu, mais à tout le moins, achetons le minerai dont nous avons besoin pour la fabrication de ces pièces de l'industrie canadienne. La dernière fois que nous avons acheté de l'or et de l'argent pour frapper de la monnaie, nous en avons acheté beaucoup trop peu. La première partie a été achetée à très bas prix mais quand nous avons voulu acheter la quantité nécessaire pour finir la production, nous avons dû payer presque deux fois plus cher. Ainsi, si quelqu'un doit profiter de la frappe de la monnaie, il est certain que les mines elles-mêmes doivent en retirer certains avantages, et nous devrions acheter une quantité de métal à un prix fixé à l'avance. Cela n'a rien d'extraordinaire.

● (1422)

C'est de cette manière que l'Hydro-Ontario a traité avec les exploitants miniers. Elle a annoncé la quantité qu'elle achèterait au cours d'une certaine période à un prix donné si bien qu'elle savait à quoi s'en tenir. Il est inexplicable que l'administration de la monnaie ne dispose pas à l'avance du métal nécessaire ou que le prix n'ait pas été fixé, de manière à échapper à la spéculation auquelle on assiste chaque fois qu'on annonce la frappe d'une nouvelle pièce. Je félicite le gouvernement d'avoir enfin décidé que la frappe de pièces d'or au Canada ne signifie pas que nous revenons au système de l'étalon or. Je laisse à d'autres le soin de discuter s'il conviendrait de revenir à l'étalon or.

Comme je le disais aujourd'hui, si les Américains ont décidé d'écouler sur le marché une partie de l'or entreposé à Fort Knox, notre dollar va sûrement en profiter, bien que nous n'ayons pas les mêmes ressources que Fort Knox. D'ailleurs, le dollar américain en profitera également de sorte que c'est un exemple que nous devrions suivre. Assurément, les collectionneurs, thésauriseurs et autres s'empresseront d'acheter ces pièces d'or à condition que de trop fortes quantités ne soient pas écoulées à la fois.

Si la pièce d'or est utilisée comme devise, elle devrait être évaluée selon la teneur en or ainsi que sa valeur nominale. Il faudrait tenir compte des deux. Comme ce genre de choses n'est pas possible dans un système de libre marché, c'est sans doute la raison pour laquelle on a supprimé cette possibilité. En fait, il n'y avait sans doute aucune raison d'interdire qu'on se serve de l'or pour des transactions ou des offres de paiements. En vertu des nouvelles dispositions, il ne sera possible d'utiliser qu'une seule pièce par offre de paiement chaque jour dans les transactions. S'il s'agit vraiment d'une pièce qui à cour légal, on devrait pouvoir l'acquitter en entier et je pense pas qu'il faille se limiter à une seule pièce.

Je me réjouis de cette décision, monsieur l'Orateur, et j'espère que de concert avec l'industrie minière, nous pourrons nous assurer d'un prix stable pour nos prochaine commandes et que cette stabilité permettra un grand nombre de nos mines d'or situées dans les régions défavorisées du Canada—le nord de l'Ontario, le nord du Québec et le nord du Manitoba—de rouvrir. Le travail reprendra alors dans les localités situées près de ces mines. Ces collectivités ont toujours été tributaires des décisions gouvernementales et j'espère que cette décision-ci leur sera favorable.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ce petit bill de deux articles, monsieur l'Orateur, peut sembler parfaitement inoffensif à bien des gens, mais selon moi c'est tout le contraire. Au moyen de ce bill, le gouvernement cherche à éliminer les problèmes qu'il a eus à l'occasion de l'émission de la

monnaie olympique. Il n'avait pas de bons arguments à avancer pour justifier cette mesure.

Certaines personnes avoueront certainement—et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) en fait partie—qu'elles ont fait bien des réserves au sujet de la pièce d'or olympique. On s'en souvient. Maintenant, toutefois, le ministère dont il fait partie cherche à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir de sa propre initiative sans obtenir la sanction du Parlement. Certains puristes diront: «Oui, mais le comité des textes réglementaires de la Chambre aura son mot à dire là-dessus». Ce n'est pas le cas, ce n'est pas comme pour les Postes. Dans le cas des Postes que l'on étudie actuellement, la question est de savoir si l'on peut légalement prendre un décret du conseil. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, il ne s'agit pas de savoir si l'on pourra légalement émettre des pièces d'or d'une valeur partielle, d'une valeur inférieure ou d'une valeur supérieure car là n'est pas la question. Le gouverneur en conseil sera autorisé à émettre des pièces de valeurs nominales diverses et, pour reprendre les termes du projet de loi

. . . des coupures et des normes de titre spécifiées à la Partie 1 de l'annexe . . .

Cela met fin automatiquement à ce genre de controverse. Je ne sais pas pourquoi ils demandent cette autorisation. C'est une question que le secrétaire parlementaire a omis d'expliquer à la satisfaction de la Chambre et sur laquelle le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) devra nous éclairer lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

Chose curieuse, dans les Statuts révisés, C-39 est le numéro de la loi sur la monnaie et les changes. Pure coïncidence. Une partie de cette loi a fait l'an dernier l'objet d'un débat à la suite de propositions de modification qui n'obligent plus à soumettre au Parlement, mais au ministre des Finances, le rapport de vérification du Compte du fonds des changes que le Vérificateur général est chargé d'établir. Le ministre a donc cinq mois après la fin de l'année, sauf erreur, pour faire rapport de l'évolution du fonds des changes pour l'année précédente. Je crois que la Chambre était divisée sur ce point, mais la mesure dont nous sommes maintenant saisis porte sur deux autres points. Il s'agit en premier lieu de déterminer quand le gouverneur en conseil peut émettre des pièces d'or.

Dans son libellé actuel, et je me demande pourquoi on n'a pas modifié la loi pour l'adapter à la situation d'aujourd'hui, les conditions qui s'appliquent dans le chapitre C-39 des Statuts révisés n'ont pas été entièrement supprimées. Aux termes de l'ancienne loi apparemment, comme la chose a été établie par une autre loi du Parlement et comme elle est maintenue, le Canada a un dollar flottant. La valeur du dollar n'est donc pas fixée par rapport à la valeur de l'or, aussi cette condition est-elle supprimée.

● (1432)

Le paragraphe 4.(1) du projet de loi sur la monnaie et les changes débute ainsi:

Le gouverneur en conseil peut par proclamation autoriser l'émission de pièces d'or . . .

Le projet de loi propose que l'article 4 de la loi actuelle soit subdivisé en trois paragraphes. Le premier paragraphe proposé dit ensuite:

. . . ayant la description, les normes, la part de tolérance et de poids courant le plus faible, spécifiés à la Partie I de l'annexe.

En outre, le gouverneur en conseil est habilité à émettre de nouvelles pièces d'or d'autre valeurs que celles spécifiées dans la loi.

La paragraphe 4. (2) est libellé ainsi:

Le gouverneur en conseil peut par proclamation modifier la Partie I de l'annexe en ajoutant des coupures de pièces d'or autre que celles y spécifiées et en prescrivant . . .

En d'autres termes, si le gouverneur en conseil le juge à propos, il peut le faire. La Chambre n'aura donc aucun droit de regard, fût-ce à l'occasion d'une révision du décret du conseil, car c'est sur la valeur juridique du décret du conseil, et non sa valeur intrinsèque, que porte ce genre de révision.

Le paragraphe 4. (3) est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut par décret spécifier le nombre maximal de pièces d'or de toute coupure, spécifié dans la Partie I de l'annexe, qui peut être frappé dans l'année.»

Il nous faut une explication des motifs de ces changements et je tiens à signaler au secrétaire parlementaire qu'il nous la faut dans les plus brefs délais. Les députés de l'opposition qui sont membres du comité ne peuvent être soumis à aucune pression à cause d'élections imminentes. A ce moment avancé de la session, cela ne sert à rien. Le gouvernement a eu amplement le temps de faire adopter des bills et les mesures importantes découlant du budget se feront concurrence pour la priorité d'étude à la Chambre.

En deuxième lieu, le bill modifie le cours légal des pièces. Jusqu'ici, le cours légal des pièces d'or était leur valeur nominale, parce que c'était la valeur de l'or. Cette valeur est actuellement de $160 à $165 l'once; il faudrait donc une très grosse pièce pour contenir autant d'or. Nous aurons donc des pièces d'or qui n'auront pas leur valeur réelle et cela ruinera le marché, sauf si le revers porte l'effigie d'une femme nue frappée à l'envers, ou autre excentricité du genre qui donnera à la pièce une valeur marchande extraordinaire.

Nous aimerions également savoir pourquoi il ne sera plus possible de payer une somme de plus de $10 avec des pièces de 25c. ou des pièces de un dollar. Le pouvoir libératoire est limité à $10 à la fois. Mais cela ne m'empêche pas de payer un montant de $10 dans un magasin en cents, de sortir et de revenir payer un autre $10 encore en cents.

Une voix: Pas en vertu de cette loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député veut bien se donner la peine de vérifier, il verra que la note explicative de l'alinéa 7(2)*b*) se lit comme suit:

L'alinéa 7(2)*b*) restreint le pouvoir libératoire des pièces de dix cents à dix dollars inclusivement à des paiements maximaux de dix dollars.

Par conséquent, chaque fois que je verse un acompte, j'effectue un paiement pouvant aller jusqu'à $10, sauf dans le cas où j'emploie une pièce d'or dont la valeur est généralement supérieure à $10. Supposons qu'il existe une pièce d'or de $50 ou de $100. Dans ce cas, le pouvoir libératoire pourrait aller jusqu'à la valeur nominale de la pièce.

Nous jonglons ici avec des pièces de monnaie, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi on a imposé une limite au pouvoir libératoire des pièces. Je ne vois aucune raison justifiant cette mesure. Le ministre des Approvisionnements et Services ou quiconque parlera en son nom devra nous fournir une raison.

Voilà donc les deux objectifs du bill, monsieur l'Orateur. Je m'étonne que nous n'ayons pas entendu d'observation de la part des députés ministériels d'arrière-ban, quoique l'on nous ait servi une sorte d'explication partielle. Je ne suis pas sûr que le secrétaire parlementaire a compris ce qu'elle nous a dit, mais je suis sûr que certains de ses collègues du cabinet n'ont rien compris, à moins qu'ils n'aient écouté la traduction.

Pourquoi être si pressé de présenter ce bill en ce moment, qui sera suivi du bill C-36 lequel exigera une étude beaucoup plus approfondie que celui-ci? On doit le renvoyer au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ce qui me semble bien étrange. Au fond, il devrait être renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Procède-t-on ainsi pour que ce comité soit libre pour étudier le bill C-36? Le comité des finances est déjà saisi des prévisions budgétaires du ministère des Finances et de celles de l'Industrie et du Commerce; aussi, le bill C-36 devra attendre son tour.

Les ministres vont sonner l'alarme dans le cas de plusieurs bill, à cause des élections imminentes, réclamant ces mesures législatives à tout prix. Monsieur l'Orateur, officiellement, la Chambre ignore que des élections s'en viennent. Il est de son devoir d'examiner les prévisions budgétaires jusqu'au 31 mai; ces prévisions doivent avoir la priorité. A mon avis, un ministre abuse de sa position en présentant des mesures législatives en ce moment. Cela prouve l'illogisme du régime des comités. Ce sont ces gens-là qui ont institué ce régime. Il prévoit qu'un même comité est chargé d'étudier les prévisions budgétaires et les mesures législatives. D'habitude, c'est le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui écope du plus gros du travail. Les ministres n'y comparaissent pas; ils déclarent avoir trop à faire ailleurs pour s'y présenter.

● (1442)

J'aimerais donner mon avis sur un point qui a été établi plus tôt quand on a soulevé la question de privilège, après la période des questions aujourd'hui. Il s'agit du devoir qu'a le ministre de témoigner au comité chargé de l'examen de son budget des dépenses. On a soutenu par le passé que le comité de la procédure devrait prendre des mesures afin de prévoir une sanction ou d'établir une règle pour forcer le ministre à venir témoigner à propos de son budget des dépenses. Tout ce que je peux dire, c'est qu'un ministre qui ne témoigne pas à un comité de la Chambre à propos de son budget rempli mal son devoir. Ses priorités ne sont pas les bonnes et, de fait, il insulte la Chambre. Il est comptable à la Chambre. Malheureusement, il arrive trop souvent que les ministres deviennent tout à coup des hommes d'État. Leurs propres priorités prennent soudainement le dessus.

J'aimerais parler de la structure de comités que j'avais proposée au comité de la procédure en même temps que mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et certains députés de l'autre côté de la Chambre qui étaient d'accord avec ma proposition. Certains qui pensaient connaître mieux que nous les règles et les usages de la Chambre se sont opposés à la structure que j'avais proposée, mais personne n'a pu proposer de système aussi souple que celui-là. Nous n'éprouverions pas toutes les difficultés que nous causent maintenant certains ministres, si les comités de la Chambre étaient résolus à faire leur devoir et à examiner les révisions budgétaires dont l'étude leur est confiée et auxquelles ils peuvent consacrer si peu de temps.

A l'heure actuelle, le ministre n'a qu'à témoigner un minimum de fois et laisser ses fonctionnaires s'occuper du reste. Chaque fois qu'il est interrogé de façon approfondie pour une période de dix minutes pendant une séance quelconque, le ministre peut accaparer le temps alloué à celui qui l'interroge en passant huit minutes à donner des réponses vagues et imprécises. Les interrogatoires ne durent qu'environ 90 minutes par séance. Tous les moyens sont bons pour se défiler et éviter de répondre aux questions. C'est tout le contrôle que la Chambre peut exercer sur un ministre en ce qui a trait au budget des dépenses. C'est ridicule. J'aimerais entendre un seul ministre du côté gouvernemental défendre le système actuel.

Pour ce qui est de ces bills, nous ne savons pas à quel moment la Chambre s'ajournera. Ils seront renvoyés à des comités. On nous présentera peut-être d'autres mesures lundi. Mardi est un jour prévu. Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a annoncé la présentation d'un bill pour mettre en application ses propositions budgétaires relatives au tarif des douanes. C'est la Chambre formée en comité plénier qui les examine. Tout cela prendra plus que la semaine prochaine. C'est pourquoi il est ridicule de prétendre que les séances de la Chambre doivent forcément prendre fin la semaine prochaine. C'est ridicule parce que certains ministres demanderont pour la prime la mise en discussion de mesures législatives. Je trouve inadmissible que l'on exerce ce genre de pression.

Quant aux prévisions budgétaires en général, j'ai bien l'intention de poser une foule de questions au ministre des Approvisionnements et Services, si jamais il nous présente ce bill. Nous avons certes l'intention d'étudier comme il se doit tout autre bill qui sera présenté aux comités. Je n'ai pas l'intention, à cause des élections imminentes, de négliger mon devoir, et mes collègues non plus. Je m'attends à la même attitude des députés consciencieux de l'autre côté de la Chambre qui font partie de comités, et certains d'entre eux font du bon travail. Il leur fraudra s'assurer du bien-fondé des mesures législatives proposées.

Il est possible que nous abordions l'étude du bill C-36 cet après-midi. Comme ce bill n'est pas si simple que ça, le ministre de l'Industrie et du Commerce aura à répondre à un grand nombre de questions. Cela dit, je suis tout à fait prêt à permettre que ce bill soit renvoyé au comité des prévisions budgétaires en général pour voir quelles explications on peut nous fournir. Je réserve ma position selon ces explications.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler de ce bill. Toutefois, ma curiosité a été piquée en entendant les divers discours prononcés, et j'ai lu le bill avec soin. Je me demande dans quoi nous nous engageons. Je n'ai pas entendu toutes les déclarations qu'on a faites. J'ai écouté l'exposé du secrétaire parlementaire. Je le répète, le bill ne m'intéressait pas encore à ce moment-là et je ne sais pas si, en l'absence du ministre, des explications ont été fournies. Il est étrange que le ministre soit

absent quand un bill qui l'intéresse est présenté à la Chambre. J'aurais pensé que c'était l'un des principaux rôles d'un ministre de présenter et de défendre un bill à la Chambre, tout au moins les premiers jours, quand c'est un bill qui l'intéresse.

Il reste donc un doute dans notre esprit quant à la raison pour laquelle un ministre est absent au moment où un bill inscrit en son nom est présenté à la Chambre. Il ne s'agit pas d'un bill ordinaire, mais bien d'un bill avec la recommandation royale. Des fonds sont en cause, et le ministre a demandé à son secrétaire parlementaire de présenter le bill.

Il y a ensuite la question du moment choisi pour présenter le bill. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient d'y faire allusion. On a déjà considéré que ces journées seraient comme une détente pour nous tous et on pourrait penser que ces bills d'importance secondaire nous sont présentés pour combler les temps creux. Est-ce bien le cas? Sommes-nous sous pression? Nous impose-t-on une pression indue? Je me pose également des questions à ce sujet. J'ai l'impression que l'on nous presse pour faire adopter ces bills dans une situation équivoque. On semble maintenant peu disposé, pour une raison ou une autre, pour le meilleur et pour le pire, à relâcher cette pression qui s'est accumulée au cours des dernières semaines et à annoncer ce fameux jour qui sera un jour funeste pour le gouvernement. Mais ce sera un grand jour pour le pays que le jour des élections, je vous en donne ma parole.

Le gouvernement actuel a obligé le Parlement à vivre sous le règne de l'erreur. Incroyable mais vrai: l'erreur règne en maître. Le gouvernement a commis une erreur après l'autre. Voilà à quoi nous devons faire face. On nous demande d'adopter un bill dont le caractère urgent est douteux et qui est d'ailleurs si urgent que le ministre concerné n'est même pas là. C'est le deuxième point qui avive ma curiosité.

● (1452)

Le troisième point qui a retenu mon attention n'est pas dû à ma curiosité mais plutôt à de la crainte à cause des dispositions du premier article. Je pense qu'il vaut la peine d'être lu aux fins du compte rendu. Ceux qui lisent le hansard ne connaissent pas toujours les termes exacts du bill que nous étudions. La première des modifications qu'on nous demande d'approuver se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut par proclamation autoriser l'émission de pièces d'or ayant la description, les normes, la part de tolérance et de poids courant le plus faible, spécifiés à la Partie I de l'annexe.

Je constate que même durant la rédaction de ce bill et sa présentation à la Chambre des communes, peut-être à cause d'une négligence de la part des fonctionnaires qui l'ont préparé pour le ministre, ces derniers n'ont même pas pris la peine d'inclure l'annexe I telle qu'elle existe actuellement. Elle ne subit pas de modification. Il en résulte donc que le Parlement n'aura aucune autre occasion d'apporter des modifications à cette annexe.

Je me suis rendu à la bibliothèque pendant le discours de mon collègue afin d'obtenir un exemplaire de l'annexe I. Je l'ai examiné. J'ai ensuite lu la deuxième partie que l'on nous demande d'approuver, à savoir l'article 4(2), gardant à l'esprit les termes «peut par proclamation autoriser l'émission de pièces d'or» au titre de la partie I. La seconde partie se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut par proclamation modifier la Partie I de l'annexe en ajoutant des coupures de pièces d'or outre que celles y spécifiées et en prescrivant la description, les normes, la part de tolérance et le poids courant le plus faible pour chacune des pièces qui y est ajoutée ou spécifiée.

Qu'est-ce qui se mijote donc? Pourquoi demande-t-on d'autoriser le gouverneur en conseil à proclamer l'émission de pièces en vertu de cette annexe figurant dans la loi actuelle et nous préparer ensuite à accorder à un gouvernement tel que celui-ci le pouvoir d'ajouter et de modifier, non seulement le nombre de pièces mais encore les normes, le poids réglementaire, le nombre de grains dans chaque pièce, la norme millésimale, la pureté de chaque pièce et la part de tolérance?

Je ne suis pas certain, mais je soupçonne que la tolérance c'est l'écart admissible par rapport aux normes, plus ou moins .5 grain ou, dans le cas de la finesse, plus ou moins 1.5 millimètre. Je suppose que c'est cela. En outre, le poids courant le plus faible peut être modifié.

Il y a une note en bas de page à l'annexe expliquant la raison d'être du poids courant le plus faible, celui de 280.59 grains. Lorsqu'à l'usage, par le passage de main en main—et je me demande si les pièces d'or passent par beaucoup de mains—lorsque la pièce est usée au point où son poids tombe à 280.59 grains, elle doit être retirée de la circulation. Elle peut alors être fondue ou réduite ou ajoutée à une autre pièce.

Toute cette question donnant au gouvernement le pouvoir d'émettre des pièces d'or en vertu d'une proclamation est parfaitement correcte. Cela doit probablement s'inscrire dans le domaine d'action de l'État. Mais autoriser un gouvernement quelconque, et surtout celui que nous avons en ce moment, à changer le nominal des pièces, leurs normes, leurs tolérances et leur poids courant le plus faible, c'est autre chose. Peut-être que s'il s'était mieux comporté dans ce domaine, je me sentirais plus disposé à accorder cela. Mais je me sens incapable de l'autoriser à avilir la monnaie. Qui sait s'il ne réduira pas le poids des pièces. C'est ce qu'il demande. Et pourquoi faire? Voilà encore qui pique ma curiosité. Je n'arrive pas à deviner pourquoi ils demandent cela, le pouvoir de frapper la monnaie puisque c'est là l'expression je pense.

[*Français*]

. . . en français, il faut dire «on frappe la monnaie», n'est-ce pas? Je crois que la traduction en anglais . . .

[*Traduction*]

. . . c'est frapper la monnaie.

Il y a dans l'activité de la Monnaie un côté intéressant sur lequel la Chambre ni le ministre, qui n'est pas ici d'ailleurs ne se sont suffisamment arrêtés. Il s'agit de la fabrication des décorations et médailles.

Récemment une nouvelle médaille qui venait d'être frappée a été envoyée aux Canadiens. Chaque député a reçu la reproduction de la médaille du jubilé d'argent qui commémorait le 25e anniversaire de règne de Sa Majesté. Bien. Parfait. Excellent. Les médailles sont belles. Bien conçues.

Cela pour la grosse médaille. Mais pensez-vous qu'on puisse en trouver une réduction? Pensez-vous qu'il soit possible d'en trouver une dans cette ville? Il ne s'en fait pas ici. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) se vante de tout ce qu'il a forcé l'industrie canadienne à fabriquer. Pourtant il ne se fait même pas de réductions au pays. Pourquoi la Monnaie n'en frappe-t-elle pas?

Depuis trois semaines, j'essaie de me procurer une miniature pour la porter fièrement quand je suis invité à une réception officielle à Rideau Hall ou chez le lieutenant-gouverneur en Colombie-Britannique. De fait, certains dignitaires canadiens m'ont demandé si je pouvais leur en procurer.

Savez-vous ce qui se passe? Les fournisseurs de ces médailles doivent s'approvisionner en Grande-Bretagne. Toutefois, il s'agit de la médaille britannique pour le jubilé d'argent et non de la médaille canadienne.

L'effigie de la reine sur les deux médailles est identique, mais le revers de la médaille canadienne est d'une conception distincte et canadienne, comme il se doit. Je n'y trouve rien à redire. De fait, j'en suis fier. C'est un bon dessin mais elle est introuvable au Canada. Pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce en collaboration avec son ami, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui est chargé des activités de la Monnaie ne prend-il pas des dispositions pour faire frapper à la Monnaie les miniatures qui seraient offertes aux Canadiens? Je l'ai demandé à une séance de comité cette semaine.

Je crois savoir que cette médaille a été distribuée à environ 7,000 militaires canadiens. J'en suis très heureux. Je suis persuadé qu'ils l'ont méritée et qu'ils la porteront fièrement. Je suis heureux qu'elle leur ait été remise ainsi qu'à certains autres Canadiens.

Ces 7,000 miniatures auraient pu être frappées par la Monnaie et vendues au Canada. On n'a jamais envisagé la possibilité de les faire frapper par la Monnaie. Pourquoi? Je ne comprends pas pourquoi la Monnaie qui fait un travail remarquable en frappant des pièces canadiennes et étrangères ait raté cette occasion.

Quand j'étais en poste à Costa Rica, certains fournisseurs de métaux s'étaient adressés à moi pour me demander de les présenter à des fonctionnaires de la banque du Canada. Ils voulaient obtenir des commandes en vue de fournir le métal nécessaire pour faire frapper ces monnaies étrangères au Canada. Une excellente affaire, en effet, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce ne la recherche pas. Il ne s'y intéresse même pas. Pas plus d'ailleurs que le ministre des Approvisionnements et Services. Pourtant, ils prétendent s'intéresser à l'expansion de l'industrie canadienne.

● (1502)

Pour ces quatre motifs, je trouve donc extrêmement difficile d'approuver le bill à l'étude. Nous le savons: il est impossible de le modifier à ce stade-ci; nous devons nous contenter d'exposer nos idées et nos réserves. On pourrait peut-être le rejeter à la deuxième lecture, mais j'en doute. Nous avons tous posé des questions auxquelles on exigera des réponses au comité. Le ministre des Approvisionnements et Services aurait certainement pu être présent car lui ne préside pas aux assises d'un groupe de banquiers internationaux.

En passant, je signalerais aux députés que le ministre des Finances (M. Chrétien) n'a pas été élu président de cette réunion à Vancouver. C'est tout simplement une question de courtoisie internationale: le ministre des Finances du pays hôte est toujours choisi comme président. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que l'honorable représentant se trouvait à Vancouver et il avait tenu à nous faire remarquer qu'il avait été élu président. Il a été élu président parce qu'il était ministre des Finances du pays hôte. Justement, son absence me trouble.

Aussi, le moment choisi pour entreprendre l'étude du bill suscite chez moi certaines inquiétudes. De plus, il serait suicidaire de la part du Parlement d'adopter l'article 2; en de trop nombreuses occasions on nous a demandé d'oublier notre rôle et de laisser le champ libre au gouvernement. Pas à pareil gouvernement, non merci.

J'aimerais également rappeler au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il a manqué une belle occasion de faire réaliser des profits à l'Hôtel de la Monnaie grâce à la frappe et à la vente de pièces miniatures. C'est à croire que le ministre ne serait pas fier de porter sa médaille du jubilé d'argent. Il n'en tiendrait qu'à lui. A mon avis, on aurait dû demander à l'Hôtel de la Monnaie de frapper de telles médailles et de les offrir aux Canadiens. J'aurai maintes questions à poser lorsque cette mesure sera étudiée au comité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis arrivé en plein milieu du discours du député de Victoria, et je compte bien insister sur les arguments convaincants qu'il a avancés. Je constate que le cabinet est très généreusement représenté aujourd'hui: nous avons quatre ministres sur 33. C'est à peu près la moyenne du gouvernement lorsqu'il y a un bill à l'étude.

Une voix: On ne vous voit pas souvent ici le vendredi.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas nous qui avons les rênes du pouvoir, mais nous ne tarderons pas à les prendre; si nous étions au pouvoir, nous ne serions pas en train de parcourir le pays dans tous les sens au lieu d'être ici. Cette attitude révèle un profond mépris du Parlement; elle montre à quel point le gouvernement s'acharne à émasculer notre institution. J'ai beaucoup d'égards pour la dame qui est secrétaire parlementaire, mais on nous demande d'étudier un bill sur l'or, un bill qui tend à modifier la loi en ce qui a trait au titrage de certaines pièces de monnaie; or, on ne voit aucun ministre compétent ici. Je ne pense pas que cela nous avancerait beaucoup que le ministre des Approvisionnements et Service (M. Goyer) soit là. A mon sens, l'inutilité de ce ministre est d'ailleurs d'ores et déjà chose admise. Je crois savoir qu'on est sur le point de lui confier une sinécure de haut fonctionnaire dans le domaine du commerce international et de l'expansion commerciale au Canada.

Lorsque je pense à lui, c'est souvent comme du «gars aux millions de dollars». Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, de la disparition de cet argent et remarquerez que nous n'avons jamais eu d'explications à ce sujet. Le ministre des Approvisionnements et Services a quelque chose à voir avec le bill que nous étudions aujourd'hui. Il devrait être ici pour nous l'expliquer, bien que je doute qu'il en soit capable de toute façon. Lorsqu'on traite le Parlement de cette façon, je ne peux que penser à ce que Cromwell a dit au Long Parlement: «Au nom du ciel, quittez ces lieux! Maintenant!» Pour mettre ces paroles dans un contexte plus moderne, je dirais «Démissionnez, Goyer, démissionnez sans tarder!»

Cette situation plonge le Parlement dans le ridicule le plus absolu. Ce bill doit pourtant être important. Il doit absolument être adopté avant que le premier ministre (M. Trudeau) en arrive à la conclusion qu'il doit déclencher des élections. Il batifole depuis une dizaine de jours pour trouver une explication au changement apparent qui est survenu dans le pays. Un député de l'autre côté fait signe que non de la tête.

Le bill dont nous sommes saisis porte sur l'or. Mais le gouvernement, lui, a été saisi de quelque chose d'autre récemment. En effet, un sondage de M. Goldfarb, grand ami du gouvernement, aurait révélé, ces derniers jours, que le parti libéral ne se porte pas très bien à Toronto ni en Ontario. C'est pour cette raison qu'on peut constater l'absence du premier ministre aujourd'hui.

Voici que depuis que je parle le nombre de ministres présents à la Chambre a augmenté de 20 p. 100, ce qui dénote sûrement l'intérêt de mes propos. Quel est le but de ce bill? Pourquoi est-on aussi pressé? Pourquoi, comme l'a demandé mon collègue et hon. ami de Victoria, devrait-on donner au gouverneur en conseil le droit de faire frapper des pièces d'or de coupures autres que celles qui sont indiquées dans la loi et de prescrire la description, les normes, la part de tolérance et le poids courant le plus faible pour chacune des pièces ainsi ajoutée? Quel est le but de cette mesure? Veut-on émettre une monnaie affaiblie et dépréciée? Le gouvernement n'est-il pas satisfait de la norme actuelle des pièces d'or? Cette idée de confier au gouverneur en conseil le pouvoir de décider de la teneur en or de chaque pièce traduit-elle l'intention du gouvernement de faire adopter ce bill à des fins encore inconnues et au sujet desquelles rien n'a été dévoilé? Cela fait tout simplement partie de la voie que s'est tracée le gouvernement.

● (1512)

Nous posons des questions, nous essayons d'obtenir des renseignements et nous entendons le gouvernement dire qu'il croit en la liberté d'information. Quinze cents questions qui auraient été embarassantes pour le gouvernement, dont beaucoup figurent au *Feuilleton* depuis six, sept ou huit mois, n'ont pas encore obtenu de réponse, et quand la présente législature prendra fin, ces questions resteront sans réponse. C'est le mépris dont on fait preuve à l'endroit du Parlement. Je n'ai jamais rien vu de tel. Je me souviens de l'époque de la guerre sous le très honorable Mackenzie King quand le secret était nécessaire dans bien des cas pour protéger la sécurité du pays. Nous pouvions obtenir des renseignements. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le gouvernement refuse de répondre.

Je ne blâme aucunement le ministre des Finances (M. Chrétien). On lui a reproché le budget qu'il a présenté l'autre jour. Il n'en était pas l'auteur plus que moi. C'est le premier ministre qui a décidé comme d'habitude ce que le budget allait renfermer.

C'est pourquoi l'honorable John Turner et l'honorable Donald Macdonald ne sont plus ici. Ils ne voulaient pas jouer le jeu du premier ministre. Toutefois, c'est ce qu'on demande au Parlement maintenant. S'il y a quelqu'un parmi les ministres présents, y compris mon honorable ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), j'aimerais qu'il se lève pour dire à la Chambre exactement—et je sais qu'il le sait—quelle est la raison de ce bill. Est-ce pour améliorer le commerce du Canada? Est-ce pour répondre au désir de ceux qui croient en la nécessité d'accroître le commerce de notre pays?

Pourquoi demande-t-on au Parlement de permettre au gouvernement, par décret du conseil, de déprécier la monnaie d'or canadienne? C'est tout ce que je veux savoir, et il peut y avoir une réponse parfaite, au moins une—et nous n'entrerons pas dans les conséquences politiques—qui, si elle provient du ministre de l'Industrie et du Commerce, sera, j'en suis certain, très révélatrice. Je ne veux pas l'empêcher de parler. Je veux lui fournir l'occasion de dire à la Chambre ce que personne d'autre chez les ministres présents ne sait.

Le ministre des Approvisionnements et Services se promène partout au Canada à nos frais. Le premier ministre va à Toronto pour chercher à savoir si Goldfarb s'y connaît quand il prédit que tout n'ira pas sur des roulettes pour le gouvernement. Ce n'est pas les prédictions de Goldfarb qui nous intéressent, mais pourquoi notre étalon or devrait être déprécié simplement par un décret du conseil. C'est une chose qui n'a jamais été faite; c'est une chose qui ne devrait pas se faire.

Avant de terminer, je déplore la façon dont le gouvernement a foulé aux pieds les droits du Parlement et a fait de cette institution une simple tribune de discoureurs. Confiant dans sa majorité, le gouvernement n'écoute pas, quelle que soit la valeur de nos arguments. A quoi cela est-il dû? Pourquoi le gouvernement a-t-il soudainement décidé, un vendredi après-midi, alors que ses ministres parcourent le pays, de proposer cette mesure législative qui ne fera que persuader davantage le peuple canadien et tous les autres peuples que la chute du dollar canadien s'accentue davantage et qu'aujourd'hui, loin d'être une simple question d'économie, nous sommes en fait en état de crise, le moins qu'on puisse dire?

Je me rappelle très bien qu'à l'époque où j'étais premier ministre nous avions fixé la valeur du dollar après que le président des États-Unis eut tenté de détruire le gouvernement du Canada. Le dollar finit par s'établir à 92.5c. Qu'ont dit les libéraux? Je parle des libéraux de cette époque, car ce n'en sont plus aujourd'hui. Depuis qu'il a pris le pouvoir, ce sont les libéraux à Trudeau. Ils ont dit: «C'est une chose terrible». Grâce au dollar à 92.5c., notre commerce international connut une prospérité sans précédent et l'autre jour, je me suis réjoui d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce—il m'applaudit, car il n'a oublier ces jours-là—affirmer que la chose qui n'allait pas dans la situation actuelle du dollar canadien, c'est qu'il ne paraissait pas être assez bas.

M. Clarke: Il veut un dollar sans valeur.

M. Diefenbaker: Je suis très heureux de voir que le ministre a modifié les idées qu'il a défendues jusqu'à présent auprès des membres du cabinet où il siège maintenant, et j'ai bien hâte de le voir se lever et nous dire: «Oui, je sais que le gouvernement Diefenbaker a eu raison de fixer le taux à 92.5c.»

Le ministre vient de m'applaudire, mais ceux qui l'entourent aujourd'hui avaient déclaré à l'époque: «Nous nous débarrasserons de cela dès que nous serons élus». Ils ont attendu six ans et demi avant de le faire. Le Canada a connu son plus grand essor commercial pendant la période qui a suivi la fixation de la valeur du dollar canadien. Cependant, nous l'avions fait en adoptant une loi au Parlement et je m'oppose à ce qu'on modifie par décret du conseil le titre des pièces d'or. C'est dangereux. Cela semble être un stratagème qui ne peut avoir pour conséquence sur le marché international que de faire baisser davantage le crédit du Canada de semaine en semaine.

Aujourd'hui, à cause des mesures prises par le gouvernement et de son déficit de 10 milliards de dollars, les contribuables canadiens versent 5.6 millions de dollars par jour en intérêts sur la partie du déficit qui a dû être empruntée. J'aimerais bien entendre un de ces compétents ministres nous dire quelque chose. L'un d'eux est déjà parti. Comme il ne connaît pas plus de choses à propos de cette question qu'à propos de son propre ministère, son absence ne me dérange pas. J'ai bien admiré le courage du ministre de l'Industrie et du Commerce, il y a quelques instants quand il a approuvé ce que mon gouvernement avait fait parce que ceux qui siègent maintenant à ses côtés ont maintenu cette mesure pendant six ans et demi.

Je lui demande de mettre les choses au point avec toute la clarté qui caractérise les gens de l'Ouest. Le premier ministre n'est pas ici. Il est en train de découvrir à quel point les conditions sont déplorables à Toronto et ailleurs. Je demande donc au ministre de l'Industrie et du Commerce de prendre la parole et de nous expliquer quels avantages il peut y avoir à publier un décret du conseil pour permettre au gouvernement de dévaluer les pièces d'or canadiennes.

Une voix: Allez-y, Jack.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, d'après le *Feuilleton*, le bill doit être renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais au cours de nos entretiens la semaine dernière avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le critique financier de l'opposition officielle, nous avons convenu de renvoyer plutôt le bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je me demande si les députés qui sont maintenant à la Chambre sont d'accord sur ce point et si Votre Honneur peut obtenir le consentement unanime pour apporter ce changement.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à la présidence de modifier la motion afin qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques plutôt qu'au comité permanent des prévisions budgétaires en général?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur la précision faite par l'honorable secrétaire parlementaire. Il serait bon d'ajouter également qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit déféré au comité permanent.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion telle que modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

● (1522)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Au moment de prendre la parole pour participer à ce débat, monsieur l'Orateur, je constate que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a malheureusement dû quitter la Chambre. Au début de l'après-midi, nous l'avions exhorté à prendre la parole.

M. Paproski: Il savait que vous deviez prendre la parole. C'est pour cela qu'il est parti.

M. Horner: Je pensais au contraire qu'il y serait demeuré. Je comptais bien qu'il s'intéresserait à la loi sur l'expansion des importations, lui qui fait si grand cas du Parlement.

Le bill C-36 vise essentiellement à modifier la loi sur l'expansion des importations, de façon à porter le capital autorisé de la Société à 1 milliard de dollars. Ses comptes sont dix fois plus élevés que son capital autorisé.

M. Paproski: Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a entendu ce que vous venez de dire. Le voici qui entre.

M. Diefenbaker: Me voilà!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cela porterait le maximum pour toutes les responsabilités directes que la Société assume pour son propre compte à 10 milliards de dollars, le maximum pour toutes ses responsabilités éventuelles également à 10 milliards, le maximum pour toutes les responsabilités directes que la Société assume pour le compte du gouvernement à 2.5 milliards de dollars, et le maximum pour toutes les responsabilités éventuelles qu'elle assume pour le compte du gouvernement à 3.5 milliards.

La Société pour l'expansion des exportations a fait du très bon travail pour les exportations canadiennes en trouvant et en créant de nouveaux marchés pour les produits canadiens. Il est indispensable que le Parlement se rende compte du travail admirable que fait cette société. Il est également indispensable que le Parlement sache que la société aura prêté en tout près de 4.25 milliards de dollars d'ici la mi-juin.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En revoyons-nous quelquefois la couleur?

M. Horner: Il s'agit ici d'un projet de loi extrêmement important. Le député demande si nous en revoyons parfois la couleur. Actuellement l'entreprise est rentable et elle crée des emplois au Canada.

Le très honorable député de Prince-Albert a parlé du commerce. Les exportateurs canadiens font de plus en plus d'affaires à l'étranger et s'emparent de nouveaux marchés, cela grâce à la qualité, aux prix et à la bonne livraison de nos produits. Le but de la Société pour l'expansion des exportations est de rivaliser avec la concurrence étrangère soutenue par les gouvernements. La société traite de plus en plus d'affaires. Elle doit demeurer fortement concurrentielle pour aider les exportations canadiennes. D'ici la fin de l'année, la société aura prêté près de 2 milliards. De toute évidence, comme nos échanges augmentent, nous avons davantage besoin d'aide financière et de réserves en cas d'imprévu.

En outre, le très honorable député a comparé la valeur du dollar canadien à celle des autres monnaies et a parlé de la concurrence forcenée qui a lieu sur le plan national. C'est un avantage fantastique pour le commerce d'exportation et les fabricants de produits manufacturés. L'année dernière, nous avons enregistré un surplus de 3 milliards au chapitre des exportations de produits fabriqués. Et je crois que notre surplus sera encore plus élevé cette année.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En dollars constants?

M. Horner: Nous avons enregistré une hausse en dollars constants. Le très honorable député de Prince-Albert a parlé de nos échanges au cours des années 60. En 1967, nous avons exporté pour plus de 10 milliards de marchandises. En 1977, soit dix ans plus tard, nous en avons exporté pour 44 milliards. Le député peut retourner ces chiffres comme il voudra. Même en faisant la part de l'inflation, il est facile de voir que nos exportations ont sensiblement augmenté.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner: Nos exportations ont nettement augmenté.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Le ministre de l'Industrie et du Commerce permet-il au très honorable représentant de Prince-Albert de lui poser une question?

M. Horner: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir la courtoisie de me permettre de lui poser une question. Elle est d'ailleurs très simple car, tout comme lui, je souhaite voir notre marché d'exportation s'élargir au maximum. Si le Parlement accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'émettre des pièces d'or d'une nouvelle valeur et de prescrire les normes et le poids de ces pièces, cela contribuera-t-il à améliorer le commerce?

Une voix: Nous parlons de la loi sur l'expansion des exportations.

M. Diefenbaker: J'aimerais avoir des explications à ce sujet et non pas des renseignements généraux sur d'autres questions. Je sais que le ministre peut répondre à ma question avec toute la précision dont il est capable.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant, sa question n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

M. Paproski: Il parle du commerce.

M. Diefenbaker: Je parle du commerce.

M. Horner: Le bill précédent qui a été renvoyé en comité créera des emplois ainsi qu'un marché pour l'or canadien. Lorsque l'honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre, le Parlement a étudié une loi intitulée la loi sur la subvention de l'or qui subventionnait les mines d'or. Si l'on crée un marché pour l'or, nos mines n'auront plus besoin de ce genre de subvention. En fait, elles n'en ont déjà plus besoin.

M. Diefenbaker: Je suis venu à la Chambre pour obtenir une réponse à ma question. Apparemment, le ministre ne peut y répondre car la réponse ne vient toujours pas.

M. Horner: J'essaie de vous parler de la loi dont la Chambre fait présentement l'étude. Elle vise à augmenter le fond de la Société pour l'expansion des exportations affecté à toutes les responsabilités éventuelles qu'elle assume. C'est une mesure législative très importante et je suis heureux qu'elle soit à l'étude aujourd'hui. J'espère qu'on la renverra rapidement au comité pour que la Société pour l'expansion des exportations puisse se présenter devant le comité pour répondre à toutes les questions que le député lui-même ou toute autre personne voudrait lui poser.

Le maximum prévu pour les prêts des sociétés est de 4.25 milliards de dollars actuellement. Ce maximum sera atteint au milieu de juin. Il est donc important d'adopter cette loi rapidement. Sinon, il y aura perte de nouveaux emplois et peut-être un grand nombre de mises à pied. Nos exportations en pâtiraient grandement, le redressement économique, si le Parlement n'adoptait pas cette mesure législative avant l'ajournement d'été, s'en trouverait gravement compromis.

M. Clarke: Et les élections, Jack?

M. Horner: Je suis tout à fait en faveur des élections, mais ce n'est pas moi qui décide.

La Société pour l'expansion des exportations est probablement la plus incomprise au Canada. Un grand nombre de députés de l'opposition, de même que bien des citoyens ne comprennent pas vraiment en quoi consiste le rôle du gouvernement et celui de la Société pour l'expansion des exportations. Il y a quelques mois il y a eu des mises à pieds à INCO. On a exprimé de vives inquiétudes parce que l'INCO avait construit des mines de nickel au Guatemala et en Indonésie et on a dit

que d'une façon ou d'une autre on enlevait des emplois aux Canadiens. Dans ce cas particulier, la Société pour l'expansion des exportations a fourni environ 20.75 millions de dollars pour financer la mine du Guatemala et 57.25 millions de dollars pour la mine d'Indonésie.

● (1532)

Je vais vous expliquer ce qui s'est véritablement passé. Le projet était en bonne voie et l'INCO s'est présentée à la Société d'expansion des exportations pour obtenir des assurances en matière de financement. Elle a déclaré qu'elle achèterait environ 1 million de dollars de marchandises au Canada. La Société d'expansion des exportations a déclaré que ce montant était suffisant et après bien des discussions elle a fini par obtenir que l'autre partie s'engage à acheter davantage de marchandises fabriquées au Canada jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars.

On a consacré en tout près de 90 millions de dollars à ce projet et on a réussi à ouvrir les mines de nickel dans ces deux pays, grâce aux capitaux avancés par le Japon, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. D'autre part la Société d'expansion des exportations a prêté son concours pour vendre le matériel minier dans ces deux pays. Nous en avons vendu pour 4,800 années-hommes de travail au Canada ce qui me permet donc de dire que la Société d'expansion des exportations crée ainsi des emplois.

Autre exemple du travail accompli par la Société pour l'expansion des exportations en vue de créer des emplois au Canada: le 5 avril dernier le plus grand contrat d'assurance jamais conclu par cette société pour couvrir des ventes d'un montant de 1 milliard de dollars effectuées par Bell Canada à l'Arabie Saoudite; ce chiffre comprend 250 millions de dollars sous forme d'assurance de caution et 180 millions de dollars sous forme d'assurance de crédits à l'exportation. Ce marché se soldera par au moins 2,500 années-hommes d'emploi pour des Canadiens.

Je ne vous donne ici que quelques exemples de projets particuliers afin de donner au Parlement et à nos compatriotes une idée de ce qu'accomplit véritablement la Société pour l'expansion des exportations.

Le 9 mars 1978, elle a consenti des prêts s'élevant au total à 57 millions de dollars en vue de permettre des ventes à l'Argentine de matériel technique et minier évalué à 67 millions de dollars et fabriqué par les firmes canadiennes Sandwell and Company Limited de Vancouver et SNC-Rust limitée de Montréal. Là encore, ces décisions ont permis de créer un plus grand nombre d'emplois au Canada. Cet argent ne quitte pas notre pays mais sert à défrayer l'achat de machines de fabrication canadienne devant être utilisé pour la réalisation de ces projets.

Au cours d'une visite au Mexique, le président de la Société pour l'expansion des exportations, M. MacDonald, a proposé des ouvertures de crédit totalisant 1.45 milliard pour la promotion du commerce canadien vers ce pays. Le Mexique est très désireux de développer son secteur du pétrole et du gaz. Nous possédons les techniques voulues, nous pensons être en mesure de vendre l'outillage nécessaire à l'exploitation pétrolière et minière, comme d'ailleurs à la fabrication de la pâte de bois et du papier, de même que les centrales électriques et l'équipement des réseaux de transport urbain, tous domaines dans lesquels l'industrie canadienne est désireuse de réaliser des ventes au Mexique.

En Janvier 1978, Alcan International a décroché un marché de 30.6 millions pour la construction d'une usine d'alumine sur l'île d'Aughinish, en Irlande, grâce au concours de la Société pour l'expansion des exportations.

En décembre 1977, quatre accords de prêt ont été annoncés, au montant total de 50 millions, pour la vente au Venezuela de 5 alternateurs à fournir par Canadian General Electric de Scarborough; un prêt de 3.75 millions pour le financement d'une vente de 4.4 millions, celle de deux bombardiers à eau CL-215 commandés à Canadair de Montréal par la Grèce; et un prêt de 5.5 millions à la Roumanie, pour le financement d'une vente de 6.9 millions portant sur l'équipement d'une usine de pâte et papier à livre par Combustion Engineering-Superheater Limited d'Ottawa. Le quatrième prêt, d'un montant de 1.45 million, finançait une vente de 1.7 million, celle d'empennages, planchers et ensembles de queue pour DC-9 commandés à Douglas Aircraft de Malton par Finnair Oy.

Le 20 décembre 1977, la Société pour l'expansion des exportations accordait à la Pologne un protocole de financement de 285 millions, et annonçait l'octroi d'un prêt de 46.1 millions pour le financement d'une vente de 52.1 millions portant sur des biens d'équipement et du matériel à fournir par 13 exportateurs canadiens pour l'usine de pâte et papier de Kwidzyn. Ces prêts financent la fourniture de matériels canadiens nécessaires à ces pays pour leur développement. Si nous n'étions pas intervenus dans la garantie ou l'assurance des prêts de ce genre, un autre pays l'aurait fait et c'est lui qui aurait décroché les ventes de matériel de fabrication de pâte et papier, d'avions, de matériels d'exploitation minière et autres que j'ai énumérés.

Calculées par habitant, nos exportations se chiffrent à $2,000 par habitant, et calculées par rapport à notre produit national brut, elles représentent environ 22 p. 100. Parmi tous les pays du monde, le Canada est l'un de ceux qui comptent le plus sur ses exportations. Il arrivait en 1976 au septième rang des plus grands pays exportateurs quant à la valeur des exportations et au deuxième rang quant à leur valeur par habitant.

Voilà qui démontre toute l'importance de nos exportations, et du rôle que doit continuer à jouer la Société pour l'expansion des exportations afin d'aider notre pays à répondre au besoin de nouveaux emplois et à réaliser le potentiel commercial qui se dessine pour nous.

Il nous faut compter de plus en plus sur l'exportation de biens et de services connexes pour assurer notre croissance économique et renforcer notre secteur industriel. J'ai bien des fois entendu des députés dire à la Chambre que nos industries manufacturières ne pouvaient soutenir la concurrence ou que notre déficit est trop grand quant aux produits finis que nous fabriquons. La Société pour l'expansion des exportations a certes contribué énormément à augmenter nos exportations de produits manufacturés.

L'adoption de cette mesure législative s'impose car elle aura une forte incidence sur la création et la conservation d'emplois. Seulement l'année dernière, on estime que le travail que la Société pour l'expansion des exportations a fait pour les exportations canadiennes, sous forme de financement ou d'assurances, a permis de créer ou de conserver aux environs de 200,000

emplois au Canada. Nous entendons souvent les députés de l'opposition parler de chômage et du besoin d'emplois. Je puis vous le dire, monsieur l'Orateur, sans craindre les récriminations, j'ai négocié avec l'opposition pour que ce bill soit rapidement adopté en deuxième lecture afin que nous puissions le renvoyer au comité où les députés auront le loisir d'examiner les opérations de la Société. Ils pourront y poser des questions et obtenir rapidement des réponses, ce qui nous permettrait d'adopter le bill en troisième lecture avant la fin de juin, comme il le faudrait. Si, comme l'ont dit certains députés, il y a des élections, il risque de ne pas être adopté avant l'automne. Cela ferait beaucoup de tort aux exportations canadiennes.

Il y a au Canada 50 gros exportateurs et 220 sous-traitants qui ont 42 ententes avec 22 pays. Trois prêts totalisant 95 millions de dollars ont été accordés au nom du gouvernement canadien. Cela vous donne une idée de l'ampleur de cette société. Il ne s'agit pas d'une petite affaire, cela concerne un grand nombre de sociétés. En fait la Société s'occupe d'à peu près tout notre commerce avec le continent nord-américain et s'occupe de près de nos échanges commerciaux avec les États-Unis.

Cela vous donne une idée de l'importance de cet outil dont les exportateurs canadiens ont appris à se servir, en particulier pour les échanges avec ces pays que l'on dit du tiers monde, qui veulent acheter des produits manufacturés. Les entreprises canadiennes essaient aujourd'hui de décrocher les contrats pour 5.5 milliards de dollars de biens qui seront vendus au Moyen-Orient. Nous y avons décroché pour environ 1.2 milliard de dollars d'affaires jusqu'ici et soumissions pour d'autres contrats de 5.5 milliards de dollars. Toutes ces ventes passent par la Société pour l'expansion des exportations qui assure ou garantit des prêts.

● (1542)

Je ne parlerai pas plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais j'exhorte les députés à adopter rapidement ce bill. Il sera renvoyé au comité des finances et la Société pour l'expansion des exportations est très impatiente d'y aller témoigner pour en expliquer en général, surtout pour le secteur de la fabrication qui, tout le monde le reconnaîtra, est un grand créateur d'emplois.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au ministre pour tirer au clair un point de sa politique. En l'écoutant expliquer le bill, je lisais un communiqué du gouvernement daté du 14 octobre 1976. On y lit:

> La Société pour l'expansion des exportations (SEE) prêtera jusqu'à concurrence de 102 millions de dollars pour financer la vente de matériel canadien au montant de 113 millions de dollars pour un complexe intégré de pâtes et papiers à l'échelle mondiale, près de Kwidzyn, en Pologne.
>
> Le projet de Kwidzyn consiste en une fabrique de pâtes Kraft blanchies, d'une capacité de 150,000 tonnes métriques par année, une fabrique de pâtes semi-chimiques, d'une capacité de 50,000 tonnes par année, et une fabrique de papier d'un rendement annuel de 270,000 tonnes métriques. Le projet comprend aussi des unités de récupération, des génératrices à vapeur, des systèmes d'adduction d'eau et de traitement des effluents.

Un tel projet créera sans aucun doute beaucoup d'emplois au Canada.

Je sais aussi, pour avoir étudié le problème des pêcheries sur la côte est que, si nous voulons dans la région atlantique dans les circonstances actuelles attraper et vendre de l'encornet, du capelan, du merlu et de l'argentine—pour ne nommer que quatre espèces de poissons mous qui doivent être congelés immédiatement après avoir été pêchés—il nous faut des chalutiers congélateurs d'une longueur minimum de 230 à 240 pieds. Nos études et nos méthodes d'établissement de prix nous ont appris que la Pologne construit et vend ces chalutiers à un prix inférieur de quelque 25 p. 100 à ce qu'il nous coûte pour les construire au Canada.

Voici ce que je demande au ministre: comment se fait-il que nous puissions prêter de l'argent à la Pologne pour la construction d'une usine de papier ou qu'elle soit prête à acheter ce matériel au Canada à un prix qui doit manifestement être supérieur de 25 p. 100 à ce qu'il lui en coûterait pour le construire dans son propre pays, tandis que nous devons—si on réussit à obtenir que le gouvernement décide de faire construire des chalutiers congélateurs—les construire au Canada à un coût plus élevé de 25 p. 100. Qu'offrons-nous en échange à la Pologne pour qu'elle nous achète cet équipement à 25 p. 100 de plus que ce qu'il lui en coûterait dans son propre pays?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député suppose que la Pologne pourrait construire elle-même cette usine de pâte à papier sans être obligé d'acheter les machines au Canada. Il y a bien des choses que le Canada fait mieux que n'importe quel autre pays. La Pologne est peut-être capable de construire un meilleur chalutier que nous; je l'ignore.

M. Crouse: Ha!

M. Horner: Le député rit. Je sais qu'il est de descendance allemande et qu'il est originaire d'une localité allemande, mais il sera peut-être étonné d'apprendre que le Canada possède les usines d'empaquetage les mieux conçues et les charcutiers les meilleurs du monde. Les Allemands ont mis deux ans à se rendre compte qu'ils devaient acheter une machine à saucisse du Canada. Ils n'arrivaient pas à croire qu'une machine fabriquée au Canada pouvait être meilleure que celles qu'ils pouvaient fabriquer eux-mêmes. Ils ont cependant fini par acheter une machine à saucisse canadienne parce que nos machines peuvent fabriquer des saucisses plus rapidement que les leurs. Tout ce que je veux dire, c'est que le Canada fait certaines choses mieux que d'autres pays peuvent le faire, même si j'admets que d'autres pays peuvent peut-être faire certaines choses mieux que le Canada.

C'est ce genre de situation qui favorise le commerce. J'espère que la subvention de 20 p. 100 pour l'industrie de la construction des navires du Canada que j'ai annoncée il y a quelques mois, contribuera à favoriser la construction de chalutiers à système frigorifique pour le poisson dont le député a parlé plus tôt.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Quand j'ai parlé du bill C-39 il y a quelques instants, j'ai fait preuve d'une certaine perspicacité en prédisant que le ministre chercherait surtout à faire adopter le bill rapidement. J'aimerais demander au ministre et aux autres ministériels pourquoi on a attendu jusqu'à maintenant pour présenter le bill vu que j'ai assisté à plusieurs conférences avec le président de la Société pour l'expansion des exportations et qu'il m'a parlé du bill il y a quatre ou cinq mois.

M. Horner: Voulez-vous que je réponde à cette question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, s'il vous plaît. Pourquoi seulement maintenant?

M. Horner: Le fait est que j'ai essayé d'obtenir l'accord de l'opposition il y a quelques mois pour faire adopter le bill rapidement et que celle-ci a refusé. Nous ne voulions pas

gaspiller le temps de la Chambre pour un bill dont l'adoption serait retardée. Les travaux de la Chambre sont importants. Nous avons récemment adopté plusieurs bills et nous aimerions que celui-ci soit adopté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est révoltant, monsieur l'Orateur.

Des voix: C'est honteux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cet argument a si peu de valeur qu'on ne devrait même pas l'invoquer. Le ministre souhaite cependant que le bill soit adopté rapidement.

M. Horner: Je veux qu'il aille au comité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quand le ministre siègeait de notre côté, consacrer dix jours à débattre un projet de loi lui paraissait trop court à son avis.

M. Gillespie: Voulez-vous le retarder indéfiniment?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'a jamais rien présenté qui ait mérité d'être retardé.

Si le projet de loi n'est pas adopté et que la société manque d'argent, on aura recours à l'autorisation du gouverneur général. Je rappelle simplement cette solution parce qu'on y a déjà eu recours par le passé. Le ministre sait qu'en 1972 le gouvernement dont il fait partie maintenant a contourné la loi de l'assurance-chômage en prêtant à la Commission, avec l'autorisation du gouverneur général, 400 millions de dollars de plus que ses pouvoirs d'emprunts. Il n'y a rien que le gouvernement actuel ne puisse faire s'il juge la chose nécessaire.

Dans le cas présent, je comprends facilement le problème de M. MacDonald et du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, mais si on nous reproche de retarder cette mesure, on met en évidence l'incompétence du leader du gouvernement et du ministre concerné. Il n'est pas question que l'opposition se soumette aux caprices d'un ministre et le dernier homme qui devrait mentionner ce genre de chose, c'est le ministre actuel. Pendant 18 ans, depuis les banquettes de notre parti, il a exhorté chaque député de l'opposition à ne pas plier devant un ministre du cabinet. Rappelons-nous la conversion de saint Paul sur le chemin de Damas; mais Saul était une poule mouillée comparé au ministre. Il est devenu homme d'État. Il rivalisera peut-être avec un ancien ministre du présent gouvernement qui, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, demandait au gouvernement d'agir sur-le-champ. Je veux parler de l'honorable Paul Martin. Quand il faisait partie l'opposition, il prétendait que le Canada devrait reconnaître l'Organisation des États américains et en devenir membre immédiatement, mais dès qu'il est devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1963 et qu'on l'avait interrogé à ce sujet, il avait déclaré: «Bien entendu, quand on devient ministre, il faut être sérieux.» Je présume que c'est ce que dit le ministre en ce moment. Quand il était de ce côté-ci de la Chambre, il pouvait être irréfléchi, mais il est maintenant sérieux, car la société dont il est comptable réclame des fonds.

● (1552)

Hier soir, le ministre a tenté longuement, comme sa voisine de pupitre, le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) d'énumérer des chiffres. Les comparaisons devraient être fondées sur des dollars constants, monsieur l'Orateur. Ne comparons pas les chiffres d'affaires d'il y a dix ans avec les chiffres actuels. Si le ministre est disposé à admettre que le dollar de 1971 vaut actuellement 62c. nous ferons la conversion. Le dollar de 1968 a subi une dévaluation de 78 p. 100. On devrait en tenir compte en citant des chiffres de ce genre.

M. Horner: Les chiffres actuels sont encore deux fois plus élevés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Loin de là.

M. Horner: Non, ils sont deux fois plus élevés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au cours des années, le marché des matières premières a accusé d'énormes déficits—je ne veux pas insinuer que j'aimerais que le Canada accuse un déficit. Je me réjouirais autant que les autres députés si le marché des matières premières était excédentaire. Cela signifie que certains Canadiens ouvrent les yeux et perdent leurs illusions des quelques dernières années, alors qu'ils croyaient que le monde leur appartenait et que tous les espoirs leur étaient permis.

Nous savons maintenant que nos prix excessifs et la piètre qualité de nos produits nous privent de certains débouchés. Nos coûts de production par unité sont élevés et nous sommes lents à livrer nos produits. En d'autres termes, notre industrie se laisse aller. Je crois toutefois que la situation s'est rétablie, car les gens ont fini par comprendre. En affaires, on a le choix: on vend des produits de qualité à des prix concurrentiels et on livre dans des délais raisonnables ou quelqu'un d'autre s'en charge.

Il est un élément de la concurrence qui pose beaucoup plus de difficultés et c'est celui des facilités de crédit et du financement. On a beau produire des biens de qualité égale ou supérieure, si on fait crédit à des conditions moins avantageuses que celles des concurrents, l'acheteur empruntera à plus long terme à un taux moindre.

C'est ce qui est ressorti de la discussion de certaines propositions lors des récentes séances de la Banque inter-américaine de développement. On constatait sans peine l'influence des membres étrangers de cette banque, notamment les Européens et les Japonais, et qu'ils savaient que ce marché est un vrai pactole et qu'il n'est pas la chasse gardée du Canada et des États-Unis. Voilà le danger: si nous essayons de soutenir la concurrence des Japonais, des Allemands, des Britanniques ou d'autres membres européens de la Banque inter-américaine de développement ou, dans un autre contexte, de la Banque asiatique, nous offrirons des facilités de crédit et un financement trop alléchants.

On dira que nous sommes faciles à berner parce que nous voulons concurrencer les gros—en d'autres termes nous essaierons toujours d'offrir de meilleures facilités de crédit que les autres.

M. Gillespie: Vous plaisantez!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) croit que je blague. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il n'y comprend rien, voilà tout.

Ce qui me préoccupe également, c'est que, à cause de la rigidité du cadre dans lequel s'inscrivent les banques à charte, le système bancaire canadien n'est pas suffisamment souple pour se lancer dans le type de financement que pratiquent les banques de commerce et que nous devons faire face au Canada à cette forme de concurrence. Ce qui m'inquiète également,

c'est que la Société pour l'expansion des exportations s'est appropriée un secteur trop vaste du marché. Elle se révèle incapable de s'occuper de petites transactions.

Nous voulons aborder certaines questions avec M. MacDonald et le ministre pour voir si nous sommes sur la bonne voie. Il est trop simple de dire que nous allons hausser la limite de 400 p. 100 pour les contrats d'assurance. Quel effet magique a ce chiffre? Pourquoi porter ce montant à 10 milliards de dollars? Il y a des augmentations de plafond de financement que je trouve injustifiées pour le moment. Je tiens à ce que l'on diversifie davantage nos installations pour le financement des exportations, et pas uniquement par le truchement d'une société de la Couronne. Le rôle de l'entreprise a pris une importance exceptionnelle et on pourrait croire qu'il s'agit d'un monopole d'État. J'ai l'impression qu'il faudrait que l'on mette au point . . .

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions maintenant à l'étude de l'avis de motion nº 10 et que les avis de motions qui précèdent soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu le secrétaire parlementaire proposer que la Chambre passe à l'étude de l'avis de motion nº 10 inscrit au *Feuilleton* au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Pour procéder de la sorte, il faut le consentement unanime de la Chambre parce que les articles qui précèdent la motion ont déjà été reportés à la demande du gouvernement. En vertu de ma décision du 5 décembre 1977 et en conformité des articles 19(1) et 49(1) du Règlement, il faut le consentement unanime pour reporter de nouveau ces articles, si non ils devront être rayés du *Feuilleton*. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que je suis d'accord avec votre proposition. Il y a deux, trois et peut-être même quatre avis de motion déposés au nom de députés qui ont quitté la Chambre. Je présume qu'on pourrait biffer leur nom du *Feuilleton* étant donné qu'ils ne siègent plus comme députés. A moins que l'on ne parvienne à un accord prévoyant que quelqu'un d'autre puisse parrainer leur motions, je pense que nous ne devrions les enlever pour de bon, ce qui nous permettrait d'alléger d'autant le *Feuilleton*.

Âge de la retraite

● (1602)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il n'est pas urgent de régler ce problème-là. Aujourd'hui nous avons le consentement pour procéder à l'étude de la motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et nous allons voir au *Feuilleton* s'il y a lieu ou non de supprimer les avis de motion inscrits aux noms des députés qui ont démissionné ou qui ne sont plus députés. Nous allons voir si ces motions peuvent être présentées en leur nom ou au nom d'un autre député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense qu'il existe une meilleure façon de procéder. L'honorable député jettera ensuite un coup d'œil à la motion pour s'en assurer. Je sais qu'il y a une motion au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) concernant l'établissement d'un comité déjà établi, je crois. Peut-être que le secrétaire parlementaire ou les leaders à la Chambre pourraient étudier cette question. Par consentement unanime, toutes les motions précédant la motion nº 10 au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sont mises de côté. Nous allons donc reprendre le débat sur ladite motion.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE PORTER À 70 ANS L'ÂGE OBLIGATOIRE DE LA RETRAITE

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 7 novembre 1977 de la motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter un projet de loi afin de porter à 70 ans l'âge obligatoire de la retraite, qui est actuellement fixé à 65 ans, pour toute personne âgée de 65 ans ou plus qui ne désire pas prendre sa retraite et qui est disposée à renoncer à ses droits à une rente ou à régime de pensions privé.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que c'est la deuxième fois que nous avons l'occasion de débattre la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) bien que ce soit la première fois que je sois amené à participer directement à ce débat. Je me réjouis de pouvoir y prendre part car il a reçu beaucoup d'attention de la part de nombreux secteurs de la société partout sur notre continent et peut-être même dans le monde entier.

Tout d'abord, je remarque que l'autre endroit a eu l'occasion d'étudier une motion très semblable à six reprises. La dernière fois, c'était le 7 décembre. Au terme du débat qui a eu lieu ce jour-là, la motion a été adoptée. Elle renvoyait la question, soit la retraite obligatoire à 65 ans, à un comité spécial. Le comité spécial de l'autre endroit devait examiner les politiques en vigueur dans le secteur public et le secteur privé au sujet de l'âge de la retraite, les conséquences sociales et économiques d'une retraite obligatoire en fonction de l'âge seulement, et présenter un rapport à ce sujet. Je n'ai pas besoin, je pense, de revoir dans les moindres détails la motion étudiée à l'autre endroit, car il suffit de dire qu'elle a été présentée à six reprises et que le sujet a été renvoyé à ce comité spécial.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul endroit où l'on ait étudié la question. En effet, il y a moins d'un mois, le 23 mars, le Sénat américain étudiait une motion visant à supprimer la retraite obligatoire, et le vote s'est soldé par 62 oui contre 10 non.

Cette Chambre procède d'ailleurs de façon intéressante, monsieur l'Orateur. Elle indique le nombre de membres qui n'ont pas voté. Ce jour-là, ils étaient 28. Un autre détail intéressant, c'est qu'on annonce comment auraient voté les membres absents s'ils avaient été là. En conséquence, le sénateur Stevens a donné la liste d'environ 8 sénateurs absents en déclarant qu'ils avaient été obligés de s'absenter et que s'ils avaient été là, ils auraient voté oui.

Ce sont là deux des plus importants aspects sur cette motion. J'oserais espérer qu'à la fin du débat sur cette motion aujourd'hui, la Chambre approuve aussi la motion de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. C'est pour demander au gouvernement d'étudier la possibilité d'adopter une mesure législative qui porterait l'âge de la retraite obligatoire de 65 à 70 ans pour toute personne de 65 ou plus qui ne veut pas prendre sa retraite et qui est disposée à renoncer à ses droits à une rente ou à un régime de pensions privé.

Je voudrais aborder d'autres aspects de ce problème. C'est une question sérieuse qui comporte de nombreuses ramifications. Il ne suffit pas simplement de déterminer si une personne désire travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans. Il faut aussi se demander si une personne de plus de 65 ans qui continue à travailler ne prive pas une autre personne plus jeune de son emploi. On peut aussi se demander quelles sont les conséquences de la retraite obligatoire pour une personne que l'on oblige à prendre sa retraite alors qu'elle est en pleine productivité.

Il y a une autre complication qui pourrait supprimer l'adoption de cette motion. Il y a une sorte d'excroissance dans la pyramide démographique. Si nous conservons le cycle de travail actuel, il y aura très peu de travailleurs à la fin du siècle pour faire vivre un très grand nombre de retraités. Les données statistiques indiquent à peu près ceci: Il y a actuellement sept travailleurs pour chaque personne à la retraite. On prévoit qu'il n'y aura que trois travailleurs par retraité vers la fin du siècle. Cela aura des conséquences évidentes. Pour faire vivre ceux qui seront alors à leur retraite, les retraités, il faudra alors plus que doubler le fardeau fiscal des travailleurs. En adoptant cette motion et la mesure législative qui fera suite nous pourrions réduire le très grave problème auquel nous aurons à faire face vers la fin des années 80 et en tout cas certainement vers la fin du siècle.

Je veux revenir aux mesures que le Congrès américain a prises. Le Congrès a étudié cette question. Le *Congressional Digest* contient un article intitulé «Révision de la politique relative à l'âge de la retraite obligatoire» dont l'avant-propos dit ceci:

Le 95e Congrès est saisi d'un projet de loi qui, s'il est adopté, pourrait avoir une influence majeure sur les habitudes de travail et les possibilités d'emploi de millions de personnes âgées aux États-Unis. Les amendements proposés à la loi de 1967 sur la discrimination en raison de l'âge dans le domaine de l'emploi (ADEA), que la Chambre des représentants a déjà adoptés et que le Sénat étudiera bientôt sous une forme quelque peu différente, abrogerait l'obligation pour tout travailleur de prendre sa retraite avant l'âge de 70 ans s'il souhaite garder son emploi et s'il est en mesure de le faire.

● (1612)

La mesure, qui n'empêcherait pas les gens de prendre une retraite hâtive, vise les membres de la population active des États-Unis—aussi bien dans le secteur privé que dans l'administration des États et des municipalités—qui sont maintenant tenus de prendre leur retraite à une âge déterminé, c'est-à-dire le plus souvent à 65 ans. Les employés civils du gouvernement fédéral sont déjà assujettis à la retraite obligatoire à 70 ans, l'âge qui vaudrait universellement, en attendant l'adoption d'une mesure législative appropriée.

Ce document date de novembre 1977. Le Sénat des États-Unis a été saisi de cette motion le mois dernier. Sans doute pourrions-nous tous fournir des exemples de personnes qui ont conservé des occupations utiles passé 65 ans. Nous en avons ici même à la Chambre d'illustres exemples. Certes, l'âge de la retraite pour les membres de l'autre endroit et pour ceux de la magistrature est aujourd'hui de 75 ans. Je connais bien des gens qui travaillent beaucoup plus fort que les sénateurs et les juges, ceux notamment qui effectuent des travaux de nettoyage ou des travaux manuels. Des milliers de Canadiens qui font du bénévolat ont bien plus de 65 ans, voire même plus de 75 ans.

Ce genre de mesure législative a une longue histoire. Dans un article que j'ai devant moi, ont dit que von Bismarck, premier chancellier de l'empire germanique, l'a imposée en 1889. La loi autorisait les citoyens âgés à continuer de travailler, d'où la nécessité de définir la vieillesse. L'Angleterre a adopté en 1908 une mesure analogue, qui fixait l'âge de la retraite à 70 ans, la ramenant par la suite à 65 ans.

J'ai entre les mains une volumineuse documentation défendant le bien-fondé d'une telle mesure, qui permettrait aux personnes âgées de continuer à mener une vie utile. J'ai déjà expliqué quels avantages, sur le plan de l'économie et de l'emploi en général, j'y voyais. Je pense qu'il serait superflu de citer à nouveau les documents que j'ai ici. Tous les ouvrages que j'ai pu réunir sont favorables à cette mesure. Je crois également que, si on lui donne l'occasion, la Chambre elle-même appuiera cette position. Toute vue contraire devrait être exposée dès maintenant pour permettre aux intéressés de réfuter les arguments éventuels.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Il l'a fait une première fois le 7 novembre 1977, proposant de reporter de quelques années l'âge de la retraite obligatoire. J'aimerais lire sa motion de nouveau:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter un projet de loi afin de porter à 70 ans l'âge obligatoire de la retraite qui est actuellement fixé à 65 ans, pour toute personne âgée de 65 ans ou plus qui ne désire pas prendre sa retraite et qui est disposée à renoncer à ses droits à une rente ou à un régime de pension privé.

Cette motion est certes opportune. Nous nous réjouissons tous d'avoir l'occasion d'en discuter aujourd'hui.

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a souligné que toute la question de la vieillesse est devenue un sujet d'intérêt au Canada, ajoutant que d'ici dix ans, et sûrement avant la fin du siècle, les personnes âgées représenteront un pourcentage plus élevé que jamais de la population canadienne. Il a rappelé que les membres de l'autre endroit et de la magistrature prennent leur retraite à l'âge de 75 ans. Je remarque qu'il n'y a pas d'âge pour la retraite à la Chambre des communes, ce qui, selon moi, est très révélateur.

La motion du député d'Edmonton-Ouest porte sur la question de la retraite, qui pourrait avoir d'immenses répercussions, car elle touche aux domaines financier, économique, social et médical, sans compter ses incidences politiques. Il en a certes été de plus en plus question dans les media, et elle est maintenant au centre des préoccupations gouvernementales tant dans notre pays qu'à l'étranger.

La question de la retraite est toutefois terriblement complexe, et il serait vain d'espérer qu'on pourra la résoudre facilement. En proposant sa motion, le député d'Edmonton-Ouest ne voulait certes pas surtout demander qu'on revoie effectivement l'âge de la retraite, mais plutôt attirer l'attention de tous les députés sur les épineux problèmes actuels et futurs qui se posent à notre société dans cet important domaine. De fait, dans le cadre d'un autre débat sur cette motion, le député s'est dit conscient que l'âge de la retraite n'était pas obligatoire au Canada actuellement. Ce fait a une portée en lui-même sur le présent débat, car il reflète une certaine liberté de choix et une certaine souplesse que ne permettrait pas facilement une loi établissant l'âge obligatoire de la retraite pour tous.

Nous devrions peut-être examiner pendant quelques instants certaines des questions qui se posent lorsqu'on aborde le problème de la retraite. Si le temps le permet, nous pourrons alors, en nous reportant à ces questions, étudier certaines des propositions qui ont été faites récemment, y compris celle du député, et les envisager comme il convient.

L'un des facteurs les plus évidents et les plus importants qui font décider à une personne de prendre sa retraite, c'est son état de santé. Je suis certain que tous les députés ont connu des jours où, même si une passionnante journée de travail s'annonçait, il leur était difficile d'affronter avec enthousiasme les tâches à accomplir parce que physiquement, pour une raison ou une autre, ils ne se sentaient pas d'attaque. La plupart d'entre nous avons la chance d'être en bonne santé pendant la plus grande partie de notre vie, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Il est inévitable qu'à mesure que notre corps veillit, il devienne plus vulnérable. Les os deviennent fragiles, cassent plus facilement et se ressoudent plus lentement. La résistance à de nombreuses maladies et leur complications, comme la pneumonie, s'affaiblit. Peut-être la situation changera-t-elle un jour, grâce à d'énormes progrès de la médecine. Cependant, pour la plupart des Canadiens, le déclin de la force physique accompagne inévitablement le vieillissement.

Il est vrai que pour certains—et il suffit de jeter un coup d'œil dans la Chambre pour trouver des exemples—ce processus est lent. Malheureusement, dans d'autres cas, que ce soit à la suite d'un accident, d'une maladie ou à cause de facteurs génétiques, le processus de vieillissement s'accélère. Je crois qu'on parle alors de «vieillissement précoce».

Âge de la retraite

Autrefois, la retraite était une nécessité physique pour de nombreux Canadiens. Ils ne pouvaient tout simplement plus travailler. Ils étaient devenus incapables de fournir les efforts physiques et mentaux qu'on exigeait d'eux jour après jour. Si l'on a institué les régimes de pension ou de retraite, c'est surtout pour permettre aux gens de prendre leur retraite en s'assurant qu'ils ont les ressources financières qui leur permettent de quitter leur emploi. La création des pensions a été une mesure novatrice pour venir en aide à ces personnes.

Aujourd'hui, bien sûr, de nombreuses personnes prennent leur retraite sans y être forcées par le déclin de leurs facultés mentales ou physiques. Des études tendent à confirmer l'idée que la plupart des retraités précoces, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui arrêtent de travailler avant l'âge normal de la retraite dans leur domaine de travail ou dans leur profession, le font principalement pour des raisons de santé. C'est un facteur crucial qu'il convient de garder présent à l'esprit avant d'entreprendre quoi que ce soit pour relever l'âge de la retraite.

La situation financière de ceux qui sont forcés de cesser de travailler plus tôt, pour des raisons de santé, ne doit pas être comprise par inadvertance. Contre cette possibilité, beaucoup de ceux qui prônent le recul de l'âge de la retraite insistent parallèlement sur la nécessité d'un régime plus général de prestations d'incapacité, en proposant cette méthode d'assistance pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de rester au travail.

● (1622)

On s'est inquiété pour ceux qui sont menacés non seulement par les effets quantifiables de la dégradation physique, mais aussi par les difficultés particulières qu'entraînent les contraintes résultant du changement technologique et social. Prétendre qu'à partir d'un certain âge on n'apprend plus serait évidemment exagéré, mais il n'en reste pas moins que beaucoup de personnes perdent en vieillissant de la souplesse dans leurs façons d'agir, dans leurs idées et dans leurs conceptions. Dans beaucoup de disciplines, cette rigidité constitue un très net handicap, tant pour l'employé que pour l'employeur. Les partisans de la retraite obligatoire à 65 ans ou moins évoquent souvent cette difficulté, l'humiliation qu'entraîne pour un employé le fait de se faire dire qu'il est incompétent plutôt que d'apprendre tout simplement qu'il a atteint l'âge normal de la retraite.

Bien sûr, les conséquences financières de la retraite ont une égale importance. Trop peu de Canadiens en envisagent vraiment d'avance les coûts. Sauf de rares exceptions, le revenu touché après la retraite est sans commune mesure avec le revenu du travail. Ce qui est fourni par l'État, par exemple la pension du Canada et la sécurité de la vieillesse, constitue un revenu fixe qui permet de couvrir des besoins essentiels.

Mais quant au reste, ce que l'intéressé ne peut manquer de désirer en supplément, il doit faire appel à ses économies ou à une retraite d'entreprise. Et même lorsqu'elle existe, cette dernière ne constitue souvent qu'une fraction, importante si l'on veut mais néanmoins une fraction de ce que touchait l'employé qui a longtemps travaillé pour le même patron. Il y a lieu d'encourager également l'épargne privée en vue de la retraite. Tous les députés, j'en suis sûr, ont accueilli favorablement les nouvelles options ouvertes aux régimes enregistrés d'épargne-retaite que le ministre des Finances (M. Chrétien)

annonçait récemment. Mais pour constituer par cette voie une épargne personnelle, il faut s'organiser longtemps d'avance.

Le choix du moment est d'une importance critique. Celui qui a l'intention de prendre sa retraite à 60 ans devra se constituer un capital suffisant sur une période d'activité relativement courte, puisque sa vie de retraité sera plus longue que s'il avait attendu à 65 ans. Inversement, celui qui travaille jusqu'à 70 ans, comme le prévoit cette mesure, n'aurait à organiser qu'une période plus courte de sa vie en moyenne, et il aurait plus de temps pour se constituer un capital donnant des revenus assurés.

Il y a lieu également de tenir compte du fardeau financier de l'employeur. Ainsi, l'employeur qui accepte que ses employés prennent leur retraite à 60 ou 65 ans devra contribuer bien davantage à un régime de pension qu'il ne devrait le faire si ses employés ne prenaient leur retraite qu'à 70 ans. D'autre part, l'employeur devrait verser un salaire à ces travailleurs âgés, et bien souvent il estimerait qu'un travailleur plus jeune produirait davantage et pour un moindre salaire.

Ce qui nous amène à parler des aspects économiques de la retraite. On sait malheureusement bien peu de choses sur les conséquences qu'un changement à l'âge de la retraite pourrait avoir sur l'économie. L'âge des travailleurs de la population active pourrait influer sur les niveaux d'emploi, l'importance de la population active et l'ensemble de la productivité. Les habitudes des acheteurs et les taux d'épargne seraient sûrement différents si les gens envisageaient en général de prendre leur retraite à 70 ans plutôt qu'à 60 ou 65 ans. Le fardeau économique que les gens à la retraite constituent pour les travailleurs serait sensiblement modifié. De toute façon, la proportion des personnes à la retraite par rapport à celles qui travaillent changera avec le temps, ce qui préoccupe maints spécialistes.

Les conséquences sur l'embauche méritent que nous en tenions compte, puisque c'est là un des aspects de la retraite qui prêtent le plus à controverse. Si certains s'opposent à l'idée de reculer l'âge de la retraite, c'est que les travailleurs âgés prennent ainsi la place de chômeurs et qu'ils empêchent les travailleurs plus jeunes d'avancer. Voilà pourquoi des pays comme le Danemark encouragent fortement les travailleurs à prendre une retraite prématurée. J'espère pouvoir tantôt examiner leurs politiques un peu plus en profondeur.

Il y en a par ailleurs qui soutiennent que l'on ne devrait pas se contenter de hausser l'âge de la retraite, mais de supprimer purement et simplement toute retraite obligatoire. Il ne fait pas de doute que la retraite constitue l'une des expériences les plus éprouvantes de la vie pour le retraité et sa famille. Beaucoup s'avèrent incapables de s'adapter à cette situation, particulièrement dans une société fondée sur l'éthique du travail et centrée sur le travail.

Une bonne partie de la solution au problème réside clairement dans la planification de la retraite de la part de l'intéressé et de la société dans son ensemble. La plupart des gens, semble-t-il, n'y pensent pas vraiment sérieusement jusqu'à ce qu'ils en arrivent immédiatement à la cérémonie de la remise de la montre en or—si jamais ils y pensent. C'est au futur retraité qu'il incomberait de se préparer à la retraite sur les plans éducatif, psychologique, financier et social. Mais les choses changent, et un nombre sans cesse croissant d'employeurs offrent maintenant des programmes de préparation à la retraite de la même façon qu'ils offrent des programmes de formation ou d'orientation à leurs nouveaux employés. Les collèges publics et les organismes à but non lucratif s'occupent également de plus en plus de la question. La variété et la qualité des programmes offerts s'améliorent et continueront de s'améliorer avec l'expérience et avec les réactions des intéressés.

Il est intéressant de noter, lorsqu'on prend le temps de la s'y attarder, que les préférences et la manière de percevoir les choses des personnes à cinq ou dix ans de leur retraite diffèrent beaucoup de celles qui sont déjà retraitées. Cela est particulièrement vrai pour la question que nous étudions ce soir, l'âge de la retraite. On note une vraie différence d'attitude, mais c'est peut-être aussi l'expérience des personnes retraitées qui fait qu'elles ne sont pas d'accord avec le point de vue moins réaliste de ceux qui n'ont pas encore connu le sentiment de ne plus faire partie de la population active.

Il est certain qu'une bonne information et une bonne préparation à la retraite sont importants. On pourrait aussi changer ce qu'on appelle la retraite. L'idée d'un départ progressif à la retraite—de prendre un travail moins dur et moins exigeant; de travailler moins d'heures; de prendre plus de vacances; d'entamer une seconde carrière en tenant plus compte de ses intérêts que du salaire—a été émise, étudiée et expérimentée à différents moments, dans différents pays. Ce qu'on semble découvrir, c'est qu'il n'existe pas de solution unique valable pour tout le monde.

Dans cette optique, on peut examiner quelques-unes des propositions qui ont été faites au sujet de l'âge de la retraite, ici au Canada et ailleurs. Il est intéressant de noter que divers pays ont proposé des solutions distinctes aux différents problèmes que j'ai exposés. Alors que les États-Unis semblent vouloir opter pour 70 ans comme âge de retraite obligatoire, bien des pays européens, pour leur part, semblent plutôt s'orienter, s'ils ne l'ont déjà fait, vers la retraite à un âge moins avancé. En Italie, où l'âge de la retraite est actuellement fixé à 60 ans pour les hommes et à 55 pour les femmes, les syndicats ouvriers cherchent à réduire l'âge de la retraite à 55 ans pour les hommes aussi. En France, dans l'industrie privée, ceux qui prennent leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 65, touchent 70 p. 100 de leur dernier salaire jusqu'à 65 ans, alors que la pension normale leur est versée. Les compagnies en cause sont alors censées remplacer les retraités par des jeunes de moins de 25 ans. Par ailleurs, les compagnies sont peu nombreuses qui ont profité de cette possibilité.

Un programme semblable existe en Belgique où, sauf erreur, les employeurs sont tenus de remplacer les employés qui choisissent la retraite prématurée par des chômeurs de moins de 30 ans. En Belgique, on interdit en outre aux retraités les emplois rémunérés, ce qu'on fait aussi en Finlande et en Irlande.

Au Danemark, le gouvernement propose de payer un salaire aux retraités. Les travailleurs ayant plus de 60 ans, mais moins de 67 ans, l'âge donnant droit à la pension nationale, pourraient toucher ce salaire de retraite volontaire à condition d'avoir cotisé à un régime d'assurance-chômage officiellement reconnu pendant au moins cinq ans. Ce salaire offert aux retraités correspond à 90 p. 100 seulement des prestations de chômage maximum en vigueur au Danemark, mais ces prestations de chômage peuvent atteindre $15,000 par an. Apparem-

ment, le gouvernement danois espère que ce programme laissera plus d'emplois pour les jeunes. Toutefois, si j'ai bien compris, de nombreux Danois pensent que les emplois ainsi libérés ne seront pas offerts aux jeunes et qu'ils permettront simplement aux employeurs de réduire leurs effectifs.

Aux États-Unis, on semble vouloir adopter une approche totalement différente à l'égard de la retraite. La loi récemment adoptée par le Congrès, et ratifiée par le président Carter le 6 avril dernier, élève l'âge de la retraite obligatoire à 70 ans au lieu de 65 ans. Cette loi entrera en vigueur le 30 septembre prochain pour tous les employés du gouvernement fédéral, et le 1er janvier 1979, pour tous les autres travailleurs des États-Unis. Ce bill permet aux personnes âgées entre 65 et 70 ans de continuer à travailler à la condition de satisfaire à un test de compétence. Le sénateur Pepper, le démocrate de Floride de 77 ans qui a parrainé le bill, semble vouloir aller plus loin et abolir totalement le critère de l'âge pour la retraite obligatoire.

J'espère avoir exposé clairement, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle les avis sont partagés à l'égard de la retraite et que les gouvernements ont adopté des approches différentes pour régler ce problème. Devant des idées et des solutions aussi contradictoires, on peut se demander si le temps n'est pas venu d'apporter des changements fondamentaux au régime de retraite canadien conformément à la proposition du député.

Tous les députés savent bien que pour le moment, le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse ne se prononcent pas sur l'âge de la retraite. On peut toucher les prestations à partir de l'âge de 65 ans, mais les prestataires ne doivent pas nécessairement être retraités. Certes, bien des entreprises privées imposent la retraite à l'âge de 65 ans. Par contre, bien d'autres ont des régimes de pension qui prévoient explicitement la possibilité pour un employé de retarder sa retraite. On dispose donc d'une grande latitude dans ce domaine au Canada et bien des Canadiens en profitent.

Pour reprendre des chiffres qui ont déjà été cités, je dirai qu'en septembre 1977 il y avait environ 188,000 personnes actives âgées de plus de 65 ans, dont 64,000 de plus de 70 ans. Par ailleurs, beaucoup d'autres ont pris leur retraite avant l'âge de 65 ans, et ce, pour diverses raisons. Il n'empêche que la question de la retraite doit faire l'objet d'une préoccupation constante, et je remercie le député d'en avoir saisi la Chambre.

● (1632)

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis honoré de participer à ce débat. Malgré ce qu'en a dit le député dans sa motion, il y a encore beaucoup de Canadiens qui travaillent après l'âge de 65 ans et font ainsi un apport précieux à notre économie et à la société.

Toutefois, même si nous n'admettons pas que les mesures proposées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) représentent nécessairement le meilleur moyen d'atteindre le but qu'il vise, il est réconfortant d'apprendre qu'on se préoccupe des Canadiens convaincus de pouvoir être encore utiles, même s'ils ont dépassé la limite arbitraire de 65 ans.

Cette approche diffère beaucoup de l'idée prônée par certains par le passé selon laquelle il fallait non pas différer la retraite de ceux qui veulent continuer à travailler, mais plutôt abaisser l'âge d'admissiblité à toute une gamme de programmes, comme le Régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Certains ont même proposé qu'on force tous les Canadiens à prendre leur retraite à 65 ou à 60 ans, ce qui aurait eu pour conséquence de priver la population active de ses éléments les plus compétents et les plus qualifiés.

Il est assez intéressant d'analyser les raisons que nous invoquons pour prendre de telles mesures. Pourquoi les gens veulent-ils prendre leur retraite à 65 ans? On attribue communément à Bismarck le choix de cet âge de retraite, mais en réalité, il avait fixé l'âge de la retraite à 70 ans. Cela se passait il y a plus de 100 ans. Comme l'espérence de vie étant assez faible à cette époque, Bismarck estimait apparemment que si on fixait l'âge de la retraite à 70 ans, très peu de gens vivraient assez vieux pour recevoir une pension de l'État. Ce n'est assurément plus le cas maintenant. La plupart des Canadiens vivent maintenant assez vieux pour toucher leur pension de vieillesse pendant de longues années.

La notion de retraite à 65 ans s'est implantée plus lentement au Canada que dans d'autres pays. Les prestations de sécurité de la vieillesse, par exemple, ne sont versées dès l'âge de 65 ans que depuis 1970, et ce n'est que depuis 1975 que les prestations du Régime de pensions du Canada peuvent être touchées dès l'âge de 65 ans sans qu'il soit tenu compte de la pension de retraite ou du revenu. Je pourrais ajouter qu'en Suède, que l'on donne souvent en exemple des programmes sociaux, ce n'est qu'en 1976 que l'âge de la retraite a été abaissé de 67 à 65 ans.

Quel que soit l'origine de cette tradition, néanmoins, l'âge de la retraite est maintenant de 65 ans à peu près partout dans le monde. Cela est peut-être passé dans la coutume parce que c'est à cet âge que les gens ont droit aux prestations de retraite en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, mais je souligne qu'aucune loi fédérale ne fixe l'âge de la retraite à 65 ans ou à un autre âge.

Même dans les entreprises qui permettent à leurs employés de prendre leur retraite plut tôt, peu de gens sont attirés par cette proposition. Je crois savoir que depuis que la Fonction publique permet à ses employés de prendre leur retraite à 55 ans, s'ils ont 30 ans de service, la moyenne d'âge à la retraite n'a diminué que d'un an et est bien supérieur à 60 ans. Pourtant, on continue d'entendre la proposition que le gouvernement devrait envisager de faire passer de 65 à 60 ans l'âge de la retraite, aux fins de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et qu'il devait même imposer la retraite à 60 ans. Nous aimons arrondir, semble-t-il. Bien peu de gens ont proposé 62, 63 et 61 ans comme l'âge de la retraite. On semble vouloir faire les choses cinq ans à la fois.

Il n'y a rien de magique au chiffre 60. Je présume que si nous adoptions ce chiffre et que tous les Canadiens en fassent autant, quelqu'un proposerait alors d'abaisser l'âge à 55 ans ou à un autre chiffre ou d'autres avant-gardistes proposeraient plutôt 50 ans. Il est évident que l'âge de 65 ans n'est pas fixé irrévocablement, mais a-t-on raison de croire qu'il est trop élevé? Je n'en sais rien. Il est peut-être trop bas.

Comme les probabilités de vie et la santé en général semblent s'améliorer parmi la population, ne devrions-nous pas plutôt aller plus loin encore que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest et encourager les gens à demeurer sur le marché du travail? Si certains progrès médicaux permettaient de hausser l'espérance de vie de 20 ans tout à coup, je suis persuadé que la plupart des Canadiens voudraient refaire leurs projets concernant l'âge de leur retraite. Toutefois, fait intéressant, la moyenne de vie a augmenté de plus de 20 ans depuis le

début du siècle. Il est peut-être légitime de se demander si les Canadiens voudraient simplement prolonger cette phase de leur vie consacrée aux plaisirs de la retraite, plaisirs qui ne sont pas sans nuages, comme pourraient nous le dire de nombreux Canadiens âgés.

L'idée d'avancer l'âge de la retraite obligatoire comme le suggère le député, n'est pas une vaine spéculation. La retraite à 65 ans dans la Fonction publique du Canada a été rendue obligatoire en 1933 en vue d'en réduire les effectifs durant une période de grande austérité. Dix années plus tard, le pays était en guerre et cette décision a été suspendue. En fait, dans tout notre pays, des milliers de retraités ont recommencé à travailler et se sont montrés tout à fait capables d'accomplir leur tâche et cela de manière satisfaisante. On nous a dit que les deux guerres mondiales ont beaucoup servi à modifier notre point de vue sur le rôle que doivent jouer les femmes sur le plan social et économique. Peut-être aurions-nous dû tirer la même leçon concernant les personnes âgées et la question de la retraite.

Un phénomène analogue est, je crois, en train de se produire actuellement. Ceux qui insistent pour faire abaisser l'âge de la retraite au Canada croient qu'en mettant prématurément les travailleurs à la retraite, on dégagera des postes, ce qui permettrait d'embaucher des chômeurs et les nombreux jeunes gens qui entrent actuellement sur le marché du travail. Malheureusement, ce n'est pas en mettant à la retraite les travailleurs âgés qu'on fera nécessairement embaucher des jeunes à leur place. Les employeurs n'accepteront peut-être pas d'engager un jeune de 18 ans n'ayant ni les qualifications ni l'expérience du sexagenaire qui prend sa retraite. En outre les employeurs pourraient profiter de l'occasion pour faire faire par des machines le travail de l'ouvrier qui les quitte.

Nous pouvons constater déjà qu'il se dessine actuellement un changement d'attitude et que les citoyens ne voient plus dans la retraite précoce la cure miracle du chômage. Je m'en réjouis. La saturation actuelle du marché du travail est due au fameux «baby-boom» qui s'est produit après la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est un secret pour personne que ce phénomène a cessé depuis longtemps et que le taux de la natalité a très nettement décliné. Un taux de croissance démographique de zéro n'est plus un objectif à atteindre car c'est déjà une réalité au Canada. C'est même un objectif qui a déjà été dépassé, et on prévoit que notre population va commencer à diminuer car le taux de natalité est insuffisant pour maintenir la population à son niveau actuel.

Cela signifie tout simplement que l'abondance soudaine de travailleurs se présentant simultanément sur le marché du travail va se résorber graduellement au cours des années à venir. On nous affirme que dans moins d'une génération, il est probable que nous manquerons à nouveau de main d'œuvre au Canada. Et pourtant, si nous nous en tenions aux propos tenus cet après-midi et si nous acceptions ce que recommandent de nombreux Canadiens, nous obligerions les gens les plus qualifiés et les plus expérimentés à quitter leur emploi à un âge de plus en plus précoce.

Il semble bien possible que les pressions qui s'exercent actuellement s'inverseront un jour et que de plus en plus de gens proposeront 70 ans comme l'âge normal de la retraite, comme l'a fait le député. En fait, à mesure que l'âge de la population et le pourcentage de la population ayant plus de 65 ans continuera à augmenter, l'idée de garder les gens au travail jusqu'à un âge plus avancé va devenir de plus en plus nécessité. Une telle idée pourrait causer beaucoup moins de consternation chez les moins jeunes qu'on le pense. J'aimerais bien savoir, comme d'autres députés d'ailleurs, j'en suis certain, combien de gens maintenant à la retraite auraient vraiment préféré travailler pendant encore plusieurs autre années avant de partir. Nous pourrions découvrir que beaucoup auraient préféré ne jamais prendre leur retraite. Je me demande s'il serait possible que Statistique Canada ou un autre organisme nous dise combien on a forcé de Canadiens à prendre leur retraite dans le secteur privé et combien ont en fait pris leur retraite de leur propre choix et non de celui de leurs employeurs.

● (1642)

Je me demande si nous devrions nous poser des questions comme celle-ci: grâce aux loisirs, les Canadiens trouveront-ils dans une longue retraite de quoi les satisfaire et les enrichir? Je me rappelle un fait que m'a raconté un ami. Il s'agit de ce que nous permet l'âge de la technique, par exemple de nous rendre de Paris à New York en quatre heures. Il y a quatre ou cinq ans, il fallait huit heures, et beaucoup plus auparavant. On se pose ensuite la question suivante: a quoi bon d'économiser quatre heures si l'on a aucune raison d'arriver plus tôt? Qu'est-ce qu'on économise au juste?

Peut-être en est-il de même de la retraite, saurons-nous y trouver satisfaction et enrichissement. Je suis certain que pour bien des gens, c'est leur travail qui leur procure la plus grande satisfaction, le plus grand enrichissement. Depuis toujours, on n'oblige pas les artistes, les hommes d'État ni les hommes politiques à prendre leur retraite à 65 ans. Personne n'a demandé à A. Y. Jackson de ranger ses pinceaux à 65 ans. A quoi ressemblerait le monde aujourd'hui si Winston Churchill avait dû prendre sa retraite en 1939, alors qu'il avait 65 ans. A quoi ressemblerait la Chambre si des représentants comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) avaient pris leur retraite à 60 ans?

J'estime que nous devrions assouplir notre attitude à l'égard de la retraite. Telle qu'elle est au Canada à l'heure actuelle, la retraite constitue l'épreuve la plus contraignante sur le plan émotif, physique et financier qu'une personne humaine ait à subir durant toute sa vie. Passer subitement d'une activité régulière à l'inactivité totale constitue un facteur de vieillissement prématuré et peut même entraîner la mort chez des personnes qui auraient encore jouit d'une vie saine et productive si elles avaient continué de vaquer à leurs occupations. Ce traumatisme est tellement répandu que les médecins l'ont surnommé la «maladie de la retraite».

Il existe plusieurs autres possibilités que de se retirer soudainement et définitivement du marché du travail à quelque âge que ce soit. Par exemple, certains travailleurs plus âgés peuvent désirer continuer à travailler à des activités productives tout en ayant des horaires plus courts et des fins de semaine et des congés plus longs. D'autres peuvent préférer continuer à travailler, mais à un poste qui est moins exigeant du point de vue physique tout en étant productif. Certains pays ont adopté des systèmes qui permettent à ceux qui atteignent un certain âge d'obtenir une partie de la pension de vieillesse ordinaire tout en continuant à travailler à temps partiel. Par conséquent,

nous sommes d'accord dans une large mesure avec les motifs qui ont poussé le député d'Edmonton-Ouest à proposer cette motion.

Même après la retraite, il doit y avoir des activités, et non pas nécessairement des activités de loisir, auxquelles les Canadiens plus âgés peuvent participer. Le succès du programme Nouveaux horizons montre bien le rôle utile que les personnes âgées peuvent jouer si on leur en donne l'occasion. Malheureusement, nous avons tendance à considérer les personnes âgées comme des gens sans défense qui ont besoin d'un appui monétaire de plus en plus important et de plus en plus tôt au lieu de les considérer comme une source non exploitée de créativité, d'énergie et de productivité qui aiderait à améliorer la qualité de la vie de tous les Canadiens.

J'aurais tort de terminer mes observations sans parler d'un phénomène qui s'est produit ces dernières années. Les travailleurs peuvent fixer eux-mêmes le moment de leur retraite en investissant dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite qui réduisent le montant de leur impôt pendant leurs années les mieux rémunérées. De fait, c'est un mécanisme qui garantit aux travailleurs un avenir sûr, peu importe leur employeur et bien d'autres facteurs. C'est peut-être quelque chose que nous devrions examiner très attentivement. A l'heure actuele, la plupart de ces régimes prévoient le versement d'une somme globale à l'âge de 65 ans ou l'acquisition d'une rente au même âge. Cependant, il serait peut-être avantageux tant pour les compagnies qui offrent un tel service que pour les Canadiens en général de prévoir un régime d'épargne-retraite plus souple. On pourrait par exemple permettre aux travailleurs de commencer à retirer des prestations à 55 ou 58 ans à cause de maladie ou d'une autre raison. Il pourrait choisir à sa convenance l'âge de la retraite, en sachant que plus il part tôt, moins il touchera. Moins il touchera, parce que la pension est établie suivant des tables actuarielles, en fonction de la durée de vie après 65 ans.

En conclusion, l'âge de 65 ans n'est pas le seul possible, il y a plusieurs solutions de rechange. Il y a des raisons de santé qui peuvent quand même mener certains à vouloir partir avant cet âge. Les régimes de retraite public et privés devraient permettre de le faire. Celui qui continue de travailler après l'âge de 65 ans pour des raisons qui lui sont propres, devrait avoir lui aussi le loisir de le faire pour continuer de mener une vie active et bien remplie, si tel est son désir. Dieu nous garde que l'État et les autres pouvoirs nous dictent certaines décisions qui influent sur notre sort.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il n'est pas difficile de comprendre les raisons qui ont suscité la présentation de cette motion. Nombreux sont ceux qui, actuellement, demandent que l'on reconsidère les conditions de la retraite.

Je remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a bien voulu faire mettre aujourd'hui en discussion à la Chambre cet important sujet. Je suis d'accord avec lui sur plusieurs points de la motion, mais je m'élève contre le terme ou le chiffre fixe qu'il impose à l'âge de la retraite. La retraite ne devrait être obligatoire à aucun moment de la vie. C'est l'intéressé qui est le mieux en mesure de se décider physiquement, mentalement et sur tous les autres plans, de dire quand il voudra quitter la population active.

J'emprunte peut-être des idées au député, mais si vous me permettez de jouer le rôle de l'avocat du diable cet après-midi, j'aimerais mentionner certains des points de vue contraires à ceux qui ont été exprimés. Je veux parler de certains arguments qui ont été présentés pour que l'âge de la retraite obligatoire soit abaissé et les diverses raisons pour le faire. J'aimerais attirer l'attention des députés sur les arguments qui ont été présentés par ceux qui veulent imposer un âge obligatoire pour la retraite. Bien sûr, je ne prétend pas que tous les arguments soient valables, mais il faut les exposer et en discuter. Il serait utile de préciser ces points de vue afin de clarifier les conséquences de la motion du député.

On a prétendu qu'il fallait mettre les travailleurs âgés à la retraite pour permettre aux jeunes employés d'être promus et de contribuer à l'évolution en apportant de nouvelles idées et de nouvelles attitudes dans le monde du travail. Il est certain que les personnes dans la soixantaine et dans la quarantaine voient différemment la vie sociale et la vie des sociétés. Je remarque qu'il y a des jeunes aux tribunes cet après-midi. Un grand nombre d'entre eux pourraient dire qu'ils aimeraient occuper des poste où se trouvent maintenant des employés supérieurs d'une société ou des planificateurs plus âgés dans une usine. Cet employé âgé a peut-être 60 ou 65 ans, et s'il prend sa retraite, il y aura des promotions chez tous les subalternes. Ainsi, les jeunes employés pourront être promus plus rapidement et ils pourront atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans leurs carrières.

● (1652)

Cependant, j'ajouterais que nous avons probablement tous pensé la même chose, lorsque nous sommes entrés sur le marché du travail, que ce soit par exemple pour exercer la profession d'instituteur, de médecin ou d'avocat. Nous avons regardé autour de nous et constaté que ceux qui avaient bien exercé leur profession et qui s'étaient acquis une certaine réputation avançaient dans leur profession en même temps qu'ils avançaient en âge. Nous étions enclins à associer tout simplement ou leur barbe ou leurs cheveux gris, voire même leur calvitie, au fait qu'ils avaient atteint un certain âge ou une certaine étape de leur évolution. Il ne nous a pas fallu longtemps pour constater, une fois devenus membres de la population active ou de la profession de notre choix, que ce ne sont pas les années qui servent de critère d'avancement dans les affaires ou dans les carrières, mais que c'est bien la somme des connaissances acquises ou des talents mis en valeur et un travail intense et assidu qui permettent aux hommes de se faire une place au soleil et de mériter ainsi la considération générale.

Notre attitude évolue avec l'âge; elle n'est pas la même à 30, 40, 50 ans, et ainsi de suite. Je pense que cet argument ne parvient pas le moins du monde à justifier l'abaissement de l'âge de la retraite ni même l'imposition de la retraite à un certain âge.

Âge de la retraite

Comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson), quelqu'un a prétendu que l'on n'apprenait pas à un vieux singe à faire des grimaces. C'est peut-être vrai, mais je peux vous garantir qu'un vieux singe est capable d'améliorer considérablement les grimaces qu'il a déjà apprises, ce qui lui rend la tâche plus facile, pour lui et ses disciples éventuels. Je ne pense pas qu'il faille apprendre de nouvelles grimaces à un vieux singe. Il a quelque chose à vous apprendre.

Il faut reconnaître que certains travailleurs ne seront pas capables de supporter aussi bien leur travail que d'autres, arrivés à un certain âge. Je songe notamment à certaines personnes qui font un travail physiquement épuisant comme les mineurs, les ouvriers forestiers et les agriculteurs, mais je vous certifie, monsieur l'Orateur, que certains fermiers de ma région sont encore d'une vigueur exceptionnelle à bien plus de 70 ans.

Je vais vous faire part d'un incident survenu récemment dans ma région. Dans un petit village, une femme devait célébrer son 102e aniversaire de naissance. C'était un événement dans cette localité. Le matin de ce jour-là, tout le village fut agité d'un grand émoi parce qu'un certain nombre de gens avaient essayé de lui téléphoner et n'avaient pas obtenu de réponse. Évidemment, première conclusion, quelque chose était arrivé à cette chère vieille dame et qu'elle ne pouvait pas répondre au téléphone. Un cortège de voitures se rendit chez elle. On a bien vu ce qui s'était passé. La dame, sachant que c'était son 102e anniversaire, s'inquiétait de ce que les gens viendraient la voir et ne trouveraient pas la maison en parfait ordre. Elle était montée au sommet d'une échelle de vingt pieds de hauteur pour nettoyer les carreaux. Cela vous donne une idée des aptitudes physiques de certaines de nos personnes âgées.

Toutefois, cela s'applique également au travailleur professionnel qui peut mal s'adapter aux tensions qui se manifestent à certains moments dans tout cadre de travail. Dans certains cas, on estime que les employés manquent de l'ambition et de la motivation nécessaires à l'exécution de leurs tâches, surtout aux niveaux supérieurs de l'industrie. L'âge de la retraite obligatoire supprime, dans ces cas, la nécessité d'une confrontation et protège le travailleur âgé contre l'humiliation éventuelle d'une démotion, d'une mutation ou même d'un renvoi pour incompétence à la fin d'une carrière remarquable caractérisée par la loyauté et la compétence. Un examen approfondi des statistiques montre que cela n'est pas nécessairement ce qui se produit.

C'est en fait l'expérience, les connaissances et les aptitudes acquises par l'employé durant les vingt, vingt-cinq ou même trente ans qu'il a passés dans un domaine d'activité particulier qui permettent d'atteindre le niveau de compétence qui ne peut être égalé sans la même durée de service, sans cette loyauté et, dans certains cas, dit-on, sans les peines et les misères associées au travail.

Ainsi, on a prétendu que l'âge de la retraite obligatoire maintenait un roulement de la main-d'œuvre et évitait à l'employeur des décisions embarassantes tout en permettant à l'employé de se retirer avec dignité. Il importe de se souvenir de la perte que représente pour le métier ou la profession concernés la retraite de travailleurs qui ont des années et des années d'expérience et de formation.

D'aucuns ont soutenu que la retraite obligatoire à un âge moins avancé réduirait le chômage chez les jeunes travailleurs. On a souligné, par exemple, que c'est chez les jeunes travailleurs que le taux de chômage est le plus élevé. On a soutenu qu'en obligeant les travailleurs plus âgés à prendre leur retraite, on rendrait vacants des postes qui seraient ensuite comblés par de jeunes travailleurs. A ce stade-ci, je dois dire que cet argument est plutôt faible puisqu'une telle mesure ne servirait qu'à redistribuer le travail plutôt qu'à créer de nouveaux emplois.

Je dois également faire une observation personnelle ici. Ce genre de disposition tend à mettre en lumière l'attitude de plus en plus commune aujourd'hui chez certains jeunes gens qui ont déjà un emploi ou qui sont sur le point d'en trouver, selon laquelle la seule façon de réussir consiste à débuter là où leurs pères ont quitté. C'est là à mon sens une bien triste observation à faire, dans un certain sens, car je crois que les jeunes, hommes et femmes, qui accèdent aujourd'hui au monde du travail ont la capacité de débuter là où leurs pères ont débuté, au bas de l'échelle, et la capacité de faire montre du zèle, de la compétence et de la détermination dont ont fait preuve leurs pères et nos pères avant nous dans une carrière ou un emploi. S'il arrivait que disparaisse ce souci de bien faire chez les jeunes gens entrant sur le marché du travail, ce serait certes bien dommage pour la population et pour le pays.

On prétend aussi que beaucoup d'employeurs feraient face à des problèmes financiers critiques s'ils étaient obligés de garder des employés plus âgés qui touchent des salaires plus élevés que ceux de travailleurs moins expérimentés. Il est vrai que le coût des pensions pourrait diminuer dans certains cas puisque l'employé ne toucherait pas de pension pendant qu'il serait encore au travail. Toutefois, on pense que les primes d'assurances collectives—santé, invalidité et vie—augmenteraient certainement de façon très appréciable, et le fait d'imposer un âge de la retraite obligatoire pourrait avoir un effet désastreux sur le coût de ces pensions et prestations médicales dont il faut tenir compte dans la planification de la main-d'œuvre et de l'industrie aujourd'hui.

On a aussi signalé que le stigmate qui se rattache à l'état de la retraite pourrait être renforcé si la retraite ne faisait pas partie du cours normal du travail. Le sentiment de discrimination et la perte de statut et de prestige que ressentent certaines personnes âgées . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

LA DATE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire des plus urgentes. Comme le premier ministre a donné libre cours aux rumeurs d'élection la semaine dernière et comme son indécision et ses hésitations au sujet de la date des élections n'aident ni notre dollar ni nos chômeurs, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le Chambre ordonne au premier ministre de mettre fin au plus tôt à ce suspens et de cesser de jouer au chat et la souris avec l'électorat aux dépens de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PRÉSIDENT DE VIA RAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que VIA Rail assume officiellement à compter de ce mois-ci la responsabilité du gros du transport ferroviaire des voyageurs au Canada, que cette société depuis quelques mois donne l'impression d'hésiter lorsqu'elle doit prendre des décisions, que le président du conseil d'administration de cette société—censée avoir été mise sur pied pour assurer le maintien du service-voyageurs—n'est nul autre que M. Robert Bandeen qui, il y a quelques années à peine, préconisait ouvertement l'abandon de ce service, et que c'est en outre l'actuel ministre des Transports (M. Lang), ce partisan enthousiaste des aéroports et des transports aériens et routiers, qui doit déterminer le niveau des services-voyageurs sur les différents réseaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une motion à énoncer, qu'il le fasse tout de suite.

M. Hogan: Je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que M. Bandeen soit relevé de ses fonctions de président du conseil d'administration de la société VIA Rail.

M. l'Orateur: Le ministre des Transports (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est pour venir en aide au député en lui faisant savoir que M. Bandeen n'est plus président du conseil d'administration de VIA Rail.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1412)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Comme certaines personnes ont eu le front de proposer que les dommages-intérêts accordés à M. Stopforth devraient provenir du Trésor public, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre condamne immédiatement et de façon non équivoque l'idée que les Canadiens devraient faire les frais du jugement rendu contre le ministre des Approvisionnements et Services pour les déclarations diffamatoires qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE VIA RAIL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si la société VIA Rail, l'organisme fédéral responsable des services-voyageurs, a supprimé du programme qu'elle propose d'appliquer cet été le service direct qui assure la liaison entre l'Est et l'Ouest du Canada, ce qui oblige les voyageurs à emprunter plusieurs lignes peu pratiques. Ainsi, le voyageur qui veut se rendre d'Ottawa à Banff devra se rendre à North Bay, puis prendre un autobus jusqu'à Sudbury où il devra attendre une douzaine d'heures la correspondance à destination de l'Ouest.

Ce programme entrera-t-il en vigueur et dans l'affirmative, comment le ministre justifie-t-il ce changement qui causera bien des problèmes et sèmera la confusion non seulement parmi le personnel de la société mais aussi chez les voyageurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les lignes que la société Via Rail se propose d'utiliser sont déjà connues. Il est possible d'aller d'Est en Ouest, jusqu'à Vancouver, en empruntant une ligne directe du CN ou du CP. Certes, le voyageur qui se trouve sur une ligne desservie par le CN et veut prendre une correspondance sur ligne desservie par le CP, doit s'attendre à certains changements et à certains arrêts mais c'est déjà vrai à l'heure actuelle et c'est presque inévitable, peu importe le réseau.

Le programme de la société VIA Rail est organisé de manière à ce qu'un train venant de l'Est du pays en passant par Montréal et Ottawa et qui emprunte la ligne du Nord en direction de Winnipeg assure la correspondance à un autre train venant de Toronto à destination de Winnipeg en passant par Sudbury et que les deux trains poursuivent chacun leur route à destination de Vancouver en suivant l'un la ligne du CN, l'autre celle du CP. Il est évident qu'il est impossible de desservir tout le pays par des lignes directes et je pensais que le député aurait été amplement satisfait.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. D. Lewis, de VIA Rail, a confirmé que si l'horaire d'été provisoire en question est accepté par la Commission canadienne des transports, le Sud de l'Alberta et certaines régions de villégiature de l'Ouest canadien ne seront pas desservis directement.

Le gouvernement ne pourrait-il pas envisager de maintenir pour les mois d'été les services qu'offrent actuellement le CN et le CP, de façon qu'il y ait des trains directs entre les différentes régions du pays et pour éviter de créer ainsi de la confusion et de donner aux Canadiens l'impression que VIA Rail part du mauvais pied?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je déplore vivement que même ceux qui sont favorables à VIA Rail s'inquiètent de l'horaire proposé. Il est impossible de satisfaire tout le monde, et il importe de se rappeler que l'horaire proposé pourrait faire économiser aux contribuables entre 30 et 40 millions de dollars. D'ailleurs, le service entre l'Est du Canada et Banff est excellent. Ce service est assuré essentiellement par le Canadien Pacifique.

Les voyageurs en provenance du Nord ou de régions desservies par le CN doivent naturellement changer de train quelque part. Il est possible de changer de train dans la région de Sudbury-Capreol, et il est vrai que pour cela, il faut faire un trajet en autobus. Il est également possible de changer à Winnipeg; à cet endroit, il n'est pas nécessaire de prendre l'autobus, car les deux trains passent par Winnipeg. Il est donc possible de passer de la route nord aux routes sud. Toutefois, pour passer d'une route qui était exploitée par le CN à une autre qui appartenait au CP, il faut changer de train. Il est obligatoire de correspondre quelque part. Il est impossible de relier toutes les villes du Canada sans correspondance. Ces points de correspondance permettent d'assurer un meilleur service à un coût moindre pour le public, et à mon avis, ces deux considérations sont également importantes.

• (1417)

M. Murta: Monsieur l'Orateur, à long terme, je suis d'accord avec le ministre. Mais il est certain qu'à court terme, pendant la période de pointe de cet été, au moment où les gens voyagent le plus, ce changement d'horaire proposé provoquera une énorme confusion. Ce sera le chaos, et les débuts de VIA Rail seront gâchés, ce qu'aucun député de la Chambre ne souhaite. J'aimerais poser au ministre une dernière question supplémentaire. Les projets de VIA laissent-ils place à un changement qui tendrait à supprimer la route allant de Vancouver à Winnipeg en passant par Jasper et Edmonton, ce qui, évidemment, serait totalement inacceptable pour les citoyens de l'Ouest du Canada et pour la plupart des Canadiens?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question pour le moment de supprimer quelque trajet que ce soit. La Commission canadienne des transports a établi son plan définitif et VIA Rail doit se conformer à ce document de base. Évidemment, nous espérons tous que les gestionnaires de VIA trouveront le moyen d'améliorer continuellement le service offert aux voyageurs, et qu'ils présenteront à la Commission canadienne des transports des propositions de changement d'horaire.

Pour l'avenir immédiat, la VIA envisage de diriger le plus tôt possible les trains en provenance de Toronto et de Montréal vers un point unique qui serait situé dans le secteur Sudbury-North Bay. Cela fera disparaître toute difficulté qui peut surgir au cours de la première année d'exploitation. Il faudrait donc laisser à cette gestion très dynamique et énergique de VIA et à cette volonté nouvelle de mettre sur pied un service-voyageurs efficace le temps de faire leur preuve. Il faudrait éviter de s'en prendre, de façon étriquée, aux difficultés qui vont inévitablement se poser.

LA STRUCTURE TARIFAIRE DE VIA RAIL

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre me donne quelques éclaircissements à propos de la VIA. Je pense que nous voulons tous voir cette exploitation partir du bon pied. Mais, si je comprends bien, la structure tarifaire diffère de celles des circuits du CP et du CN. Le voyageur pourrait payer un tarif sensiblement différent pour aller de Montréal à Vancouver, soit pour un trajet et un service essentiellement identiques. Est-ce que cela est juste, et si oui, combien de temps ce régime sera-t-il en vigueur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le CN et le CP n'ont pas la même structure tarifaire, qui plus est, les tarifs du CN varient selon le trajet emprunté et le jour de la semaine. Sous réserve d'obtenir l'accord et le consentement nécessaires des sociétés ferroviaires et de la Commission canadienne des transports, la VIA projette maintenant d'établir une structure tarifaire uniforme pour tous les déplacements intérieurs, quelle que soit la voie empruntée.

VIA projette également d'établir des tarifs qui correspondront logiquement à la distance parcourue. Il y aurait donc un rapport entre les tarifs applicables au trajet entre deux villes situées à égale distance d'un certain endroit au Canada. Voilà l'objectif de VIA et ses dirigeants espèrent pouvoir appliquer ce genre de tarifs à compter du 1er juin.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous garantir qu'une échelle de prix uniforme sera en vigueur d'ici le 1er juin environ? Si non, VIA suscitera les critiques des voyageurs qui franchissent la même distance mais paient des prix sensiblement différents. Cela ne fera-t-il pas une mauvaise réputation à VIA? On va se demander pourquoi VIA a pris en main le service avant de pouvoir appliquer une échelle de prix uniforme. Le ministre peut-il nous assurer qu'on évitera ces risques de malentendus et de mauvaises relations publiques en s'arrangeant pour que tout soit prêt vers le 1er juin?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est notre but. Si, en fait, VIA se charge du service et peut apporter les changements requis d'ici le 1er juin, tant mieux. Mais si l'on éprouve des difficultés et que les tarifs ne sont pas les mêmes pour les mêmes trajets dans différentes régions du pays, alors cela ne fera que perpétuer la situation actuelle, et personne ne devrait en tenir VIA responsable d'aucune façon.

● (1422)

M. Stanfield: Je voudrais donc signaler une chose au gouvernement. Une réclame de l'Office de tourisme du Canada annonce que la compagnie VIA offre des forfaits de vacances inédits à un prix raisonnable. Et ils semblent aujourd'hui très inédits en effet. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement fait ainsi de la réclame pour la VIA alors qu'il n'est pas du tout en mesure de donner l'assurance que les voyageurs pourront profiter de ces forfaits à partir d'une date bien précise?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la VIA commercialise déjà ce forfait et, partant, devra fournir le service annoncé. J'aimerais que le député admette que s'il y a des difficultés à en arriver à un tarif uniforme d'un bout à l'autre du pays, ce ne sera pas la faute de la VIA, ce sera dû au fait que les sociétés ferroviaires n'auront pas d'ici là annoncé l'accord nécessaire. Nous devons donc nous contenter de la situation que nous connaissons depuis 10 ou 15 ans. J'espère que le député souhaite comme moi même que les sociétés ferroviaires coopèrent avec la VIA Rail pour lui permettre d'appliquer cet horaire uniforme et amélioré à compter du 1er juin.

* * *

LES FINANCES

LES INVESTISSEMENTS DE LA CDC À L'ÉTRANGER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. L'année dernière, la Corporation de développement du Canada s'est portée acquéreur de gisements gazifères d'une valeur de 45 millions de dollars en Louisiane. Étant donné que nous avons plus d'un million de chômeurs au Canada et que l'objectif avoué de la Corporation aux termes de la loi est d'aider à la création ou à l'expansion d'entreprises, de ressources, de propriétés et d'industries canadiennes, le gouvernement approuve-t-il les investissements de la CDC aux États-Unis comme l'achat qu'elle a effectué en Louisiane?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et je ferai rapport au député.

M. Nystrom: Étant donné que le gouvernement détient les deux tiers des actions donnant droit de vote de la CDC et que deux sous-ministres, y compris le collaborateur du ministre, siègent à son conseil d'administration, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend demander à la CDC d'accroître ses investissements au Canada au lieu d'investir dans d'autres pays comme les États-Unis?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est possible que, dans certains cas, on ait décidé, dans l'intérêt de la corporation et en fonction de ses objectifs à long terme, d'investir à l'étranger, mais la CDC investit principalement au Canada.

M. Nystrom: En dehors de ce que fait la CDC, les investissements des sociétés canadiennes et les investissements privés à l'étranger et surtout aux États-Unis, ont augmenté de façon spectaculaire. Le ministre est-il préoccupé par cette fuite de capitaux à l'étranger? Si le gouvernement s'en inquiète, que compte-t-il faire pour arrêter cette hémorragie?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les capitaux circulent librement entre le Canada et les États-Unis et nous n'avons aucunement l'intention d'imposer un contrôle des changes. Chacun est libre de faire les investissements qu'il veut. D'ailleurs, ces chiffres prêtent à confusion. Dans certains cas, des Canadiens ont investi aux États-Unis, mais c'était pour acheter des intérêts américains au Canada. On pouvait croire qu'ils investissaient aux États-Unis, alors qu'en fait ils rachetaient des intérêts que des Américains possédaient au Canada.

LE PROJET DE RECONDUCTION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES— LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à la décision du ministre d'appliquer en permanence les réductions tarifaires de 1973 qui devaient expirer le 30 juin cette année. Le prédécesseur du ministre, M. John Turner, avait promis de surveiller les effets de ces réductions. Quelles ont été en fait leurs répercussions sur le plan de l'emploi? Déposerait-il maintenant tous les rapports qui ont été préparés sur l'effet des réductions tarifaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on a surveillé cette réduction particulière, mais je me renseignerai. Si nous avons ces données, nous les communiquerons avec plaisir au député.

M. Ritchie: Il semble que le ministre ait décidé de prolonger l'application des réductions sur les articles comme les médicaments et produits pharmaceutiques, les batteries de cuisine et la vaiselle, les meubles, les caravanes, le matériel photographique, qui tous pourraient être fabriqués par l'industrie canadienne, sans avoir de renseignements sérieux sur les effets des réductions. Pourquoi n'a-t-il pas fait faire une étude complète sur l'effet de ces réductions, étant donné la promesse que M. Turner a faite à la Chambre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai répondu que je ferais une enquête et qu'à cet effet j'informerais l'honorable député. Évidemment, ces réductions de tarif ont été faites à l'époque pour participer à la réduction du coût de la vie au Canada.

[*Traduction*]

M. Ritchie: En renouvelant unilatéralement les réductions tarifaires, le ministre semble avoir renoncé à un excellent atout. Nous dira-t-il, étant donné que les États-Unis ont divulgué une liste d'articles non négociables, pourquoi il a décidé de réduire maintenant de façon durable ces droits importants?

M. Chrétien: J'ai prolongé les réductions temporaires. Je ne les ai pas rendues définitives.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LA VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'IRAN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui, sauf erreur, agit en qualité de ministre suppléant du Revenu national ou est chargé de tenir la Chambre au courant des activités de ce ministère. La semaine dernière, j'ai demandé au solliciteur général si la Gendarmerie royale avait terminée son enquête sur le projet Iran relevant du ministère des Approvisionnements et des Services. J'ai appris depuis que l'enquête n'est pas terminée et qu'elle se poursuit.

Avant que la Gendarmerie royale n'entame son enquête, des vérificateurs et des enquêteurs du ministère du Revenu national avaient également enquêté sur les activités de certains participants canadiens à ce projet. Je voudrais que le ministre des Finances nous dise si le ministère du Revenu national a terminé son enquête sur certaines opérations fiscales?

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer au sujet de la question de l'honorable député, et il me fera plaisir de lui répondre par écrit, au cours des prochains jours.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Il serait bon assurément qu'il y ait un ministre pour répondre à des questions importantes comme celle-là. Il faudrait qu'un ministre soit comptable envers la Chambre de la gestion du ministère du Revenu national. Il serait très simple pour un tel ministre de vérifier si l'enquête est terminée. Puis-je espérer une réponse demain ou d'ici 24 heures?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Le député connaît très bien notre politique à cet égard. Lors de notre entretien en tête à tête j'ai cru qu'il comprenait le caractère délicat de ce problème. En fait, nous lui communiquerons ces renseignements une fois l'enquête terminée et, s'il y a lieu après que des accusations auront été portées et qu'un jugement aura été rendu sur elles.

M. Lawrence: Ma question portait sur une enquête distincte se rapportant à une toute autre affaire. Si le solliciteur général avait écouté, il aurait compris que je voulais parler non pas d'une enquête de la GRC, mais d'une enquête du ministère du Revenu national. S'il y a à la Chambre un ministre responsable du ministère du Revenu national, pourrait-il s'engager à me fournir ces renseignements?

M. Blais: En répondant à la question précédente du député, je croyais que celui-ci comprendrait que toute enquête sur cette affaire reste extrêmement confidentielle tant que des accusations ne sont pas portées.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur. je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que beaucoup de journaux ainsi que des députés de son propre parti ont dit qu'il avait décidé de retarder les élections à cause des mauvais résultats des sondages effectués à Toronto et dans le sud de l'Ontario, je voudrais demander au premier ministre s'il a décidé à quelle date il allait déclencher les élections et s'il compte continuer de gouverner le pays à coup de sondages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas pourquoi le député a si hâte de perdre son siège. J'aurais cru qu'il serait heureux que je décide de prolonger un peu la session.

M. Hees: Le premier ministre veut-il dire qu'il est prêt à parier que son candidat va me battre aux prochaines élections? Est-il prêt à parier ferme sur ce qu'il a dit?

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1432)

L'ENVIRONNEMENT

L'AFFECTATION DE FONDS AU REBOISEMENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État à l'environnement. Puisqu'il est constamment nécessaire de mettre au point des programmes efficaces de reboisement et qu'il faut augmenter le nombre de certaines espèces d'arbres au Canada afin de pouvoir répondre aux besoins futures des industries canadiennes basées sur l'exploitation forestière, le gouvernement est-il disposé à s'engager à investir dans le reboisement et le relèvement de certaines régions forestières du pays un pourcentage raisonnable des revenus tirés de la vente sur les marchés internationaux de nos produits forestiers? L'amélioration générale de nos forêts nous aiderait à devenir plus concurrentiels.

En outre, son ministère poursuit-il ses recherches afin de mettre au point et de produire des espèces d'arbres réfractaires dans le but de prémunir nos futures ressources forestières contre certains ennemis naturels comme la maladie de l'orme liège, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, et beaucoup d'autres?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le Service des forêts du Canada a mis en œuvre un programme de recherche dans l'espoir d'obtenir des espèces ayant une meilleure productivité, résistant mieux aux maladies, aux insectes, etc. Le reboisement fait présentement l'objet de discussions entre le ministère et plusieurs provinces et nous espérons que mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, réussira à conclure des ententes avec ces provinces et à mettre sur pied des programmes de reboisement dans le cadre du programme «Canada Travail».

En ce qui concerne la possibilité de baser notre participation à des programmes de reboisement sur la quantité et la valeur des produits forestiers exportés par le Canada, je dois dire au député que le gouvernement fédéral n'a aucun projet de ce genre.

* * *

L'EMPLOI

L'AIDE À LA RCA POUR ÉVITER LES LICENCIEMENTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous, de l'est de l'Ontario, avons été déçus d'apprendre que RCA fermait une autre usine en Ontario. Il y a deux ans, Renfrew a perdu 440 emplois. RCA va mettre encore 300 personnes au chômage sous prétexte que son usine n'est pas concurrentielle et qu'elle aurait besoin d'être automatisée.

Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas ici, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudrait-il nous dire quelles mesures son ministère entend prendre pour caser les 300 personnes qui vont perdre leur emploi dans une région où le taux de chômage est déjà de 12 p. 100? Le ministre pourrait-il demander au ministre de l'Industrie et du Commerce d'accorder des subventions qui permettraient à RCA de Smiths Falls, en Ontario, d'automatiser son usine pour la rendre plus concurrentielle, ce qui lui permettrait de garder ses employés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de mettre sur pied un organisme consultatif de la main-d'œuvre dans cette région, afin que nous puissions tout mettre en œuvre pour caser les 290 travailleurs concernés. C'est ce que nous avons fait dans d'autres régions avec beaucoup de succès. C'est là une des mesures envisagées. Quant aux instances du député, j'en ferai part à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CRUE DES EAUX DU LAC ONTARIO

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'Environnement. Les eaux du lac Ontario ont atteint un niveau inquiétant. Le débit à l'entrée du lac est de près de 400,000 pieds cubes à la seconde alors qu'il n'est que d'environ 280,000 pieds cubes à la seconde à sa sortie. Il pourrait y avoir très bientôt des inondations. Le ministre fera-t-il le nécessaire pour augmenter le débit de la Voie maritime du Saint-Laurent?

Une voix: Enlevez le bouchon.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, mes services surveillent constamment la situation, et de près. J'ai appris que le débit à la sortie du lac avait atteint son niveau maximal. Nous essayerons de nous assurer que l'eau s'écoule comme il se doit et nous ferons de notre mieux.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il n'y a pas plus d'une semaine, il passait à la sortie 40,000 pieds cubes d'eau de plus à la seconde que maintenant, je me permets de dire au ministre que ses services ne font probablement pas tout leur possible, et je demande qu'ils surveillent les débits d'un peu plus près.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'incertitude que suscite la situation de notre dollar, de notre économie et de notre pays, le premier ministre ne conviendrait-il pas que l'incertitude concernant la date des élections est préjudiciable à ces questions et qu'il a l'obligation de dire aux Canadiens quand il annoncera la date des élections? Ou prévoit-il que le Parlement va continuer de siéger comme d'habitude parce qu'il ne se décidera pas avant l'automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'espère que ce n'est pas trop espérer que la Chambre poursuive normalement ses travaux.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas avec le premier ministre de ce qui est normal à la Chambre à quelque moment que ce soit, surtout avec le gouvernement actuel. Dois-je comprendre, d'après la réponse du premier ministre, que si le programme législatif se déroule de façon régulière—lorsque le gouvernement voudra bien nous en saisir—la Chambre continuera à siéger jusqu'à ce que d'autres événements se produisent à l'automne après le congé d'été habituel?

M. Trudeau: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député cherche à faire modifier la constitution de façon qu'elle prévoie une date fixe pour les élections générales, mais telle n'est pas la coutume dans notre pays, et la Chambre apprend habituellement la dissolution quand elle se produit.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, qui est sur le point de quitter la scène politique. Il s'agit d'un jugement rendu en faveur de M. Larry Stopforth contre un autre ministre qui lui aussi quittera la politique, soit le ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement sera de payer l'amende imposée, ou confirmera-t-il la décision appropriée de ne pas payer l'amende de $10,000 et les frais, dans le cas d'un ministre qui a été trouvé coupable de diffamation et de libelle à l'endroit d'un fonctionnaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'envisage pour le moment, c'est d'attendre l'avis des conseillers juridiques quant à l'opportunité de porter la cause en appel. Conformément à un certain nombre de précédents, la Couronne a défendu l'accusé dans cette affaire en invoquant l'expérience et les pratiques passées au sein du gouvernement. Si l'on s'en tient à l'expérience et aux pratiques passées, et si l'affaire n'est pas portée en appel, la Couronne paiera le dédommagement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre m'attriste.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Étant donné que le jugement du juge Lieff disculpe M. Stopforth des accusations portées contre lui, à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, par le ministre des Approvisionnements et Services, celui-ci aura-t-il au moins de décence de réintégrer M. Stopforth dans ses fonctions et le courage de lui présenter des excuses?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et de payer la note.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Davenport.

* * *

LA CONSOMMATION

L'INTERPRÉTATION DE LA LOI RELATIVEMENT AUX HYPOTHÈQUES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les consommateurs se plaignent de plus en plus des pénalités qu'entraîne le paiement anticipé d'un emprunt hypothécaire et la loi fédérale n'établit pas clairement si les détenteurs d'hypothèques peuvent, après cinq ans, effectuer un paiement anticipé sans avoir à payer de frais, pourvu qu'ils en avisent leur créancier au moins trois mois à l'avance. Par ailleurs, les sociétés de prêts hypothécaires se montrent illogiques dans leurs façons d'imposer à leurs débiteurs des pénalités pour paiement anticipé, puisqu'elles ne réclament aucun frais aux détenteurs d'hypothèques portant intérêt à un taux inférieur à 8 p. 100, alors qu'elles réclament aux autres des intérêts supplémentaires. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour préciser le principe dont s'inspire la loi régissant les taux d'intérêt au Canada, afin de mieux protéger les consommateurs?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sur la protection des emprunteurs et déposants présenté par mon prédécesseur à la dernière session du Parlement aurait eu pour effet d'abroger la loi sur l'intérêt. Y figuraient des dispositions visant à contrôler les conditions de remboursement par anticipation des hypothèques en faveur du débiteur hypothécaire. Ce bill est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la session, en septembre dernier. Depuis lors, nous avons consulté les représentants des hommes d'affaires et des consommateurs en vue de l'améliorer. Nous espérons présenter le plus tôt possible un bill amélioré contenant davantage de dispositions au sujet des versements hypothécaires anticipés.

Toutefois, je tiens à signaler que le député de York-Simcoe a dit, au nom du parti conservateur, que si nous représentions ce bill, il y ferait obstacle par tous les moyens possibles.

Des voix: C'est honteux!

* * *

L'INDUSTRIE

L'ASSISTANCE DE LA SEE À L'IMPLANTATION D'UNE ACIÉRIE AUX ÉTATS-UNIS—L'EFFET SUR L'EMPLOI AU CANADA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Elle concerne l'aide financière—47 millions—qu'a accordée la Société pour l'expansion des exportations à une compagnie nommée Co'Steel afin de construire une aciérie au New Jersey.

Étant donné que Lasco, filiale de Co'Steel située à Oshawa, exporte actuellement environ 60 p. 100 de sa production aux États-Unis et que la nouvelle usine qui sera construite au New Jersey grâce au financement de la SEE vendra les mêmes produits, le ministre peut-il nous garantir qu'à long terme cette affaire ne mettra pas en péril les 650 emplois de Lasco, au Canada?

• (1442)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais faire part de la question à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève la Société pour l'expansion des exportations.

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA DÉCROISSANCE DE LA PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. D'après tous les rapports, les prises des pêcheurs côtiers de homard le long de la côte-sud de la Nouvelle-Écosse ont diminué considérablement, infligeant aux pêcheurs, dans certains cas, des difficultés économiques très pénibles. Je demande donc au ministre si, vu la controverse sur les effets de la pêche au homard au large des côtes sur les stocks côtiers, il a encore eu l'occasion d'examiner l'étude qu'il a, je crois, entreprise sur le sujet et, si oui, quelles mesures il compte prendre, s'il en est, pour aider à relancer la pêche côtière au homard?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, des scientifiques de mon ministère me disent qu'on ne pourra tirer de conclusions à partir de cette étude qu'à la fin de la saison prochaine, après d'autres recherches. Nous espérons avoir, d'ici la fin de l'été, les données nécessaires sur lesquelles fonder des modifications à notre politique de gestion, si elles sont indiquées. Le problème dont parle le député est très grave, et j'en suis conscient.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LES PROJETS DE MODIFICATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a deux ou trois semaines nous avons échangé des propos au sujet de la présentation d'un bill modificatif à la loi sur les banques. A ce moment-là, le dossier se trouvait chez l'inspecteur général des banques. Le ministre a eu le temps depuis lors de récupérer le bill et de le soumettre au comité législatif du cabinet. Peut-il nous donner une date ferme, puisque l'élection ne sera pas déclenchée immédiatement? Peut-il nous mettre au courant, pour que nous puissions entreprendre une réflexion sérieuse sur la loi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi sera prête bientôt. Nous attendons actuellement la dernière mise au point de sa traduction en langue française.

* * *

L'ÉNERGIE

LE FORAGE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ SUR LES TERRAINS FÉDÉRAUX

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les chiffres publiés la semaine dernière par l'Association canadienne du pétrole font voir que, dans le domaine du pétrole et du gaz, le forage a continué de diminuer en 1977 dans les zones neuves soumises à la compétence fédérale, et que, sur 6,200 puits forés au Canada, 28 seulement se trouvaient en territoire fédéral. Cela veut dire que l'activité avait diminué des ⅞ sur les terrains fédéraux par rapport à 1972. Le ministre peut-il nous dire si ce déclin du forage pétrolier sur les terrains fédéraux est conforme à la politique fédérale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'il y a eu moins d'activité dans les régions neuves que dans le reste du pays, et surtout qu'en Alberta et en Colombie-Britannique. Nous regrettons qu'en termes absolus l'activité n'ait pas été plus forte dans le Nord. Cependant je dois signaler au député qu'en termes absolus, justement, l'activité se maintient depuis quelques années. Je regrette quand même qu'elle n'ait pas été plus vive.

Je pense qu'il y aurait beaucoup moins de forage si on laissait faire les partis de l'opposition parce qu'ils ont réclamé l'abolition de Pétro-Canada, et que la moitié des puits forés dans les régions neuves du Canada l'ont été par Pétro-Canada, comme les députés ne doivent pas l'ignorer.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je pense que le ministre ferait mieux d'obtenir de meilleurs conseils de ses fonctionnaires au lieu de répandre des renseignements erronés comme il le fait.

M. Gillespie: C'est votre chef qui l'a dit.

M. Andre: Comme au moins une partie de la baisse de l'activité dans les régions éloignées du Canada est attribuable au fait qu'à peu près tout le monde est mécontent des redevances et des règlements sur l'utilisation des terres prévues dans le bill C-20, le ministre nous dira-t-il quels sont les projets du gouvernement concernant ces redevances et les règlements sur l'utilisation des terres dans le Nord? Le gouvernement entend-il faire adopter cette mesure dans ce qui reste de la présente session du Parlement ou ses fonctionnaires sont-ils actuellement en train d'essayer de rédiger de nouveaux et de meilleurs règlements qui attireront d'autres compagnies pétrolières, et pas seulement celles qui n'ont pas d'autre endroit où aller?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député doit savoir au sujet de la recrudescence d'activité dans l'Ouest, que la raison en est que le taux de découverte y est sensiblement supérieur à celui enregistré dans le Nord, dans les régions reculées du pays. Je pense que les stimulants qu'accorde le gouvernement fédéral pour encourager la prospection et la mise en valeur du pétrole dans l'Ouest ont été un élément important, la raison en étant qu'il n'y a pas une seule plate-forme de forage inutilisée au Canada actuellement. Il n'est donc pas vrai de dire qu'il ne se fait pas beaucoup de forage au pays. Il s'en fait plus que jamais auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Quant à la deuxième question au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie et qui a été lue pour la première fois, je serais très heureux d'en parler avec le leader à la Chambre.

Questions orales

LES FINANCES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉSERVES D'OR

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le gouvernement a essayé en vain toutes sortes de mesures pour relever le dollar canadien et comme la décision des États-Unis de vendre une partie de leurs réserves d'or a brusquement fait remonter leur dollar sur les marchés mondiaux, le gouvernement a-t-il l'intention de vendre une partie des réserves d'or du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, cela ne fait pas partie des projets du gouvernement.

M. Clarke: Le gouvernement envisage-t-il d'autres mesures pour revaloriser le dollar canadien?

M. Chrétien: Nous suivons la même politique et je suis heureux de dire qu'aujourd'hui la valeur de notre dollar a remonté par rapport à celle du dollar américain.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE MILIEU CARCÉRAL DE PEINES PLUS LONGUES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne le Service pénitentiaire canadien, et plus précisément le fait que les peines que doivent servir les condamnés sont de plus en plus longues à cause de modifications apportées au Code criminel et qu'on prévoit que dans 10 ans, il y aura quelque 900 détenus qui auront très peu de chance d'obtenir leur libération conditionnelle avant une période prolongée. Le solliciteur général a semble-t-il déclaré la semaine dernière qu'il faudrait modifier le milieu carcéral en conséquence. Quels changements au juste voudrait-il apporter à ce milieu vu que la situation est déjà grave, et qu'elle ira en s'aggravant?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député sait que ses chiffres sont peut-être tout à fait inexacts. A mon avis, ils ne sont pas réalistes. Cela n'enlève cependant rien aux difficultés qu'il a mentionnées et dont j'ai déjà parlé moi-même. Nous nous occupons du problème. Si le député a lu le rapport du sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques, il sait que le sous-comité a lui aussi examiné ce problème. Nous étudions pour l'instant plusieurs possibilités.

M. Jarvis: Puisque le solliciteur général examine plusieurs possibilités, reviendrait-il sur la décision qu'il a prise plus tôt au sujet d'un groupe qui peut jouer un rôle très important pour rectifier la grave situation qui existe dans le système pénitentiaire? Je veux parler de son refus de permettre que la question soit renvoyée de façon permanente au sous-comité, dont il apprécie certainement le travail puisque celui-ci a présenté un rapport unanime qui a été partiellement mis en vigueur, même si cela ne s'est pas fait aussi vite que nous l'aurions voulu. Il a refusé d'autoriser le renvoi de la question au sous-comité de façon permanente. Le solliciteur général refuse-t-il toujours de profiter du travail que peut accomplir ce sous-comité pour aider à résoudre le problème qui existe dans le milieu pénitentiaire et dont il reconnaît lui-même la gravité?

M. Blais: J'ai déjà dit au député et aussi au comité que j'étais prêt à discuter régulièrement du rapport du sous-comité. Si j'ai bien compris, on m'a demandé de le faire de nouveau. A mon avis, le comité a fait de l'excellent travail en vérifiant les recommandations du sous-comité. Il continue de le faire et je ne pense pas pour l'instant qu'il soit nécessaire de renvoyer la question de façon permanente au sous-comité.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES INSTANCES CONTRE L'ABANDON D'UN EMBRANCHEMENT DE LA BRITISH COLUMBIA RAILWAY

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le rapport d'une commission royale d'enquête provinciale chargée d'étudier la situation de la British Columbia Railway. Cette commission recommande l'abandon d'un très important tronçon de voie ferrée de 200 milles de long, au nord de la province. Or, il se trouve que cette ligne est très importante pour l'exploitation des ressources naturelles du nord-est de la Colombie-Britannique et que sa disparition entraînerait la perte de 750 emplois à Fort Nelson.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a étudié avec le gouvernement de la Colombie-Britannique la possibilité d'accorder une aide fédérale pour maintenir cette ligne et éventuellement la prolonger? Qu'est-il sorti de ces entretiens et quelle forme d'aide le gouvernement fédéral pourrait-il accorder à la province pour éviter la disparition de cette ligne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de tels entretiens, du moins jusqu'ici. J'aimerais d'abord savoir comment le gouvernement provincial a réagi à ce rapport.

M. Oberle: Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a reçu une demande officielle du gouvernement de la province, que ce soit de la compagnie de chemin de fer ou du gouvernement provincial? Le ministre veut-il dire qu'aucune démarche n'a été faite?

● (1452)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, je ne suis pas personnellement au courant de cette affaire, mais comme il en a peut-être été question entre mes collaborateurs et les représentants de la province, je devrai me renseigner avant de répondre à la question.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'importance de la formation post-secondaire pour les jeunes Indiens des réserves désireux d'obtenir un emploi, et comme, selon les fonctionnaires du ministère, il manquera quelque $500,000 dans les fonds attribués au bureau régional de Sudbury au titre de l'enseignement, ce qui privera de nombreux jeunes de cette formation post-secondaire, le ministre voudrait-il examiner cette grave question et débloquer les fonds nécessaires à cette fin?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je veux bien m'engager au nom du ministre à examiner cette question. Je signale cependant que le ministre doit d'abord prévoir les affectations statutaires, mais je sais que les restrictions budgétaires ont suscité un certain nombre de problèmes. Sauf erreur, un mémoire a déjà été remis au Conseil du Trésor à ce sujet, de sorte que nous saurons peut-être à quoi nous en tenir sous peu.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES POLLUANTS DES GRANDS LACS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Environnement. La semaine dernière, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a dû prévenir les Canadiens, surtout les habitants de la région d'Oakville-Burlington, que certaines espèces de poissons étaient contaminées à un degré dangereux par le Mirex et les biphényles polychlorés, deux substances, comme le ministre le sait, directement reliées au cancer et à d'autres maladies.

Pour protéger la santé de quelque 30 millions de nord-américains qui habitent autour des Grands lacs et de leur tributaires, je demande au ministre quelles mesures le gouvernement a prises ou songe à prendre pour éliminer des Grands lacs les biphényles polychlorés et autres substances chimiques dangereuses, et quelles démarches ont été entreprises, le cas échéant, auprès des États-Unis à cette fin?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a consenti de très grands efforts pour éliminer le Mirex et les BPC, et nous prévoyons adopter d'autres mesures dans un proche avenir. C'est d'ailleurs mon prédécesseur qui a annoncé l'arrêt de l'emploi du BPC. C'est ainsi que tous les Canadiens ont, je crois, pris davantage conscience des effets de ce produit chimique sur l'environnement. Nous coopérons très étroitement avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les États-Unis dans ce domaine.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des assurances semblables de la part de ce même gouvernement depuis 1974, tout en constatant pourtant chaque année que la situation ne faisait qu'empirer. Compte tenu du fait que ces produits toxiques dangereux, quoi qu'en dise le ministre, continuent d'être utilisés par les intérêts privés et certaines grandes entreprises, non seulement aux États-Unis, mais ici même au Canada, le gouvernement va-t-il enfin prendre des mesures immédiates pour interdire l'usage des BPC et d'autres produits chimiques également dangereux, ou va-t-il assurer la destruction de ces produits toxiques en les faisant brûler à très haute température comme c'est actuellement le cas dans deux États américains, l'Alabama et le Texas?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'interdire à la longue d'employer des BPC au Canada pour quelque usage que ce soit.

M. Jelinek: Quand?

M. Marchand: C'est une question de temps, monsieur l'Orateur. Ces BPC ont actuellement certains usages industriels très importants tel que dans le cas des transformateurs et des condensateurs et il n'est tout simplement pas possible de cesser de les employer d'un jour à l'autre. La fabrication des BPC a par contre été arrêtée en Amérique du Nord et aucun nouvel usage de ces produits n'a été autorisé au Canada. Je pense que les mesures prises sont déjà très importantes, mais il est tout simplement impossible de cesser brusquement d'avoir recours aux BPC dans tous les cas comme dans celui par exemple des transformateurs.

Une voix: Dans cinq ans?

M. Marchand: Je ne puis indiquer au député aucune échéance, mais nous allons assurément agir afin de faire disparaître l'usage des BPC au Canada.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LE DÉMÉNAGEMENT PROJETÉ DE PERSONNEL DE CHURCHILL (MAN.)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le Conseil national de recherches a 22 familles stationnées à Churchill. Il est question de faire déménager 18 de ces familles de Churchill. La raison invoquée c'est que le gouvernement ne peut plus se permettre d'avoir du personnel dans des régions retirées. J'aimerais demander au ministre quelle mesure il compte prendre pour empêcher ce déménagement.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député ait raison d'affirmer que le gouvernement n'a pas les moyens de garder du personnel dans des régions retirées. Il a un personnel très nombreux dans bien des régions du pays et notamment dans le Nord. Le Conseil national de recherches à décidé qu'il pouvait poursuivre ses activités de lancements de fusées de Churchill en déménageant son personnel dans la région de Gimli. Selon ses intentions, ce personnel resterait dans la province du Manitoba, mais il serait stationné plus au sud, dans la région de Gimli.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas plus de deux ans, les gouvernements fédéral et provincial ont dépensé 50 millions de dollars pour rebâtir la ville de Churchill. Le nombre d'habitants est maintenant tombé à 1,500. Le complexe récréatif a coûté 11 millions de dollars. La ville ne peut plus financer ce complexe maintenant que le gouvernement fédéral retire son personnel de l'endroit. Je demanderais

au ministre de faire tout son possible pour que ces 18 familles restent à Churchill.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La division scolaire Fort Garry nº 5 à Winnipeg a créé un centre de placement qui aide les élèves à choisir une carrière avant de quitter l'école secondaire. Elle s'entend avec les entreprises manitobaines pour trouver des emplois à une centaine d'élèves à leur sortie de l'école. Étant donné que le chômage chez les jeunes Canadiens atteint un niveau record, le ministre va-t-il demander à ses représentants à Winnipeg de communiquer avec la division scolaire pour assurer le succès de ce programme et l'étendre à d'autres écoles qui ont besoin d'aide pour placer leurs élèves?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous travaillons déjà de concert avec de nombreuses entreprises du pays sous l'égide des chambres de commerce. Je dois dire que le projet-pilote mis sur pied par la Banque de Montréal à Montréal, Halifax et Winnipeg donne de très très bons résultats. Si ce programme ou d'autres vont dans le même sens, nous allons les étudier.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Dans le premier rapport semestriel du gouvernement sur sa politique relative aux boycottages économiques internationaux, lequel a été déposé le 9 février, on annonçait que le deuxième rapport serait déposé à la Chambre au début de mars. Nous voici bientôt fin avril, et le rapport n'a pas encore été déposé. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il le sera?

A cet égard, le gouvernement pourrait-il donner le nouvel exposé de sa politique, étant donné que le récent contrat entre Bell et l'Arabie Saoudite, a été conclu apparemment avec l'appui du gouvernement canadien et l'assurance de son aide au développement pour les exportations, bien que Bell ait déclaré à l'Arabie Saoudite, à titre de simple déclaration, que ni Bell ni aucune de ses filiales ne traitaient actuellement avec Israël, alors qu'en fait cette déclaration fait partie intégrale de ce contrat de 5 ans, contrat qui a été conclu alors qu'on savait aussi qu'il y avait des restrictions d'admission en Arabie Saoudite, en vertu de la loi du pays, à l'égard des adeptes de certaines religions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de cette question j'ai été saisi de l'affaire à la fin de la semaine dernière, et j'ai demandé qu'on l'étudie et qu'on m'en informe, ainsi que le ministre. J'espère que nous pourrons répondre très bientôt à la question du député sur ce point. En ce qui concerne la première partie de la question, on me dit que le second exposé est prêt et qu'il sera déposé très prochainement. Le gouvernement prépare une déclaration à ce sujet qui sera rendue publique lorsque ce document sera déposé.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES DU MEER À L'ÉGARD DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il l'intention de modifier les programmes de prêts et de subventions de son ministère afin d'accélérer la création d'emplois dans les régions défavorisées comme la Nouvelle-Écosse?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons effectivement examiné notre loi et les possibilités qu'elle nous offre, et il est évident que l'on pourrait probablement envisager certaines modifications, mais non pas à court terme. Nous avons une loi qui permet d'accorder des octrois remboursables, c'est-à-dire des prêts sans intérêt. Nous avons aussi la possibilité de garantir des prêts, ce que nous faisons régulièrement, mais nous ne pouvons pas faire beaucoup plus qu'appuyer les demandes que nous recevons et susciter certains projets dans les régions comme celle de l'Atlantique, ce que nous nous efforçons de faire. Mais il faut quand même attendre que certains industriels et promoteurs veuillent s'engager à développer certains potentiels, soit sur le plan industriel ou sur celui des ressources.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE FONCTIONNEMENT DE VIA RAIL

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question concernant les réponses qu'il a données aux questions du député de Halifax et de certains autres. Je veux bien admettre qu'il faut donner du temps à Via Rail, mais ma question a trait à l'essence même de cette société. Les décisions concernant les modifications de parcours de certains services de chemin de fer au Canada seront-elles prises exclusivement par VIA Rail à titre de société spéciale ou par le ministre des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, VIA Rail peut prendre de nombreuses initiatives et faire des propositions positives, et si elles visent à accroître les services, il lui est très facile de prendre des dispositions en ce sens. Par contre, si elles visent à supprimer des services, cela relève, bien entendu, de la Commission canadienne des transports; d'ailleurs VIA Rail ne peut supprimer le service de son propre chef.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANG; M. STEVENS—PROPOS ANTIPARLEMENTAIRES

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Jeudi dernier, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parlé de moi lors d'un rappel au Règlement en des termes que, après examen, je considère comme antiparlementaires. Il a dit qu'il vérifierait dans le compte rendu et qu'il retirerait ses paroles, si c'était bien le cas. J'estime qu'il devrait le faire maintenant car la 19e édition de Erskine May, à la page 445, montre bien que les mots qu'il a employés sont abusifs et insultants et qu'ils constituent une attaque ou une réflexion personnelle à mon endroit. Je lui demande donc de retirer les paroles offensantes qu'il a eues à mon endroit en disant que je me comportais comme un chat de gouttière ou que j'avais la morale d'un chat de gouttière.

Il semble évident que ces paroles sont de nature, comme le dit Beauchesne, à créer du désordre et qu'elles sont certes abusives et insultantes.

M. Dick: Il n'aime pas les chats de gouttière.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre attentivement, tout comme je l'ai écouté l'autre soir lorsqu'il s'est élevé, d'un air pincé, contre les propos que nous avons échangés à la Chambre. Je tiens . . .

Mme Holt: Vous devriez avoir honte.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . à vous dire, monsieur l'Orateur, que les déclarations du ministre qui ont provoqué ces propos visaient à présenter sous un faux jour le chef de l'opposition (M. Clark) et que, pour ma part, je ne laisserai pas cela se produire à la Chambre sans intervenir . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . surtout lorsque c'est un pareil incapable dans un gouvernement aussi impuissant qui ose attaquer mon chef d'une façon aussi personnelle et aussi rancunière.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): A vrai dire, monsieur l'Orateur, je trouve le procédé tout à fait intolérable. Le ministre aime bien monter dans l'arène et faire semblant d'engager le combat, mais sitôt qu'un adversaire le frappe, il se met à pleurnicher, comme il le fait encore aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de rappeler que ce n'est pas le chef de l'opposition qui a présidé à la ruine de notre économie et à l'affaiblissement de notre unité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici d'une question de procédure, et avant de nous engager trop loin dans cette voie, nous devrions tenir compte du fait que la Chambre est saisie de deux questions de procédure en suspens d'un caractère très

similaire. Jeudi soir, à la fin du débat sur le budget, s'est produit cet échange dont il est actuellement question et qui avait alors suscité certains rappels au Règlement; la présidence avait alors dit qu'elle y réfléchirait.

Le ministre des Transports (M. Lang) vient maintenant de la soulever à nouveau. Voilà qui oblige la présidence à prendre la décision toujours difficile de déterminer si l'observation faite par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de la morale du ministre doit ou non être retirée, compte tenu des précédents parlementaires. Je dois avouer que la tâche m'est rendue un peu plus simple par un événement compensatoire qui s'est produit le lendemain à midi lorsqu'au cours d'un échange entre le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le ministre des Finances (M. Chrétien), ce dernier a tenu des propos dont le député de York-Simcoe s'est plaint de façon similaire. Voici les propos du ministre, comme en fait foi le hansard à la page 4744:

> Monsieur l'Orateur, encore une fois nous voyons toute la malhonnêteté dont le député est capable envers la Chambre des communes.

J'ai dit à ce moment-là que, dans mon esprit, c'était ainsi que le ministre l'avait dit.

Mais avant de poursuivre plus loin, je ne pense pas qu'il y ait un seul député ayant une certaine expérience à la Chambre, ni d'ailleurs personne dans la population qui puisse être traumatisé par les termes qui ont été employés dans l'un ou l'autre de ces cas. Mais la question n'est pas là.

Tout simplement, nous avons parfaitement le droit, au cours d'un débat, de dire de façon nette et frappante ce que nous pensons de l'action de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre et des autres partis. C'est ainsi que doit fonctionner le Parlement. Cependant, chaque fois que quelqu'un dépasse les bornes et fait entrer en jeu des questions personnelles, au lieu de parler uniquement de questions politiques et de la manière dont un député ou un parti s'acquitte de sa tâche, il se produit un incident malheureux, comme ce dont il est question en ce moment.

A vrai dire, je m'offusque moins de ces incidents que mes prédécesseurs. D'autre part, j'aimerais rappeler à la Chambre que, ce que mes prédécesseurs faisaient, et ce que je dois faire, ce n'est pas de protéger ma propre sensibilité contre ce genre d'observations, mais d'en protéger la Chambre des communes aujourd'hui et pour tout l'avenir.

Nous devons respecter certaines normes de langage, certains normes de conduite à la Chambre pour assurer à nos délibérations un niveau convenable de dignité. Inévitablement, chaque fois que nous nous éloignons du sujet du débat pour entrer dans le domaine des observations personnelles, d'un côté de la Chambre comme de l'autre, nous risquons fort le manquement à la dignité et au décorum.

Je pourrais très facilement conclure que ni l'un ni l'autre de ces échanges n'était antiparlementaire de par sa nature, qu'il n'y a pas lieu de retirer les paroles en cause. Par ailleurs, plutôt que de laisser les choses s'aggraver, je serais enclin à dire s'il y a lieu de réprouver l'un, on doit aussi réprouver l'autre, mais que le plus sage est de respecter ce niveau de décorum à la Chambre à l'avenir, et de s'abstenir de passer du sujet général dont la Chambre est saisie, à des réflexions d'ordre personnel. Autrement dit, dans les circonstances, le député de Grenville-Carleton aurait très bien pu prendre la parole, s'il en avait eu l'occasion au cours du débat, donner les raisons qu'il a de critiquer sévèrement ce que fait le ministre des Transports, et laisser la Chambre tirer ses propres conclusions. De même, le ministre des Finances aurait pu, vendredi, répondre à ce que le député de York-Simcoe avait dit en faisant un exposé des faits, et laisser les députés en juger.

Ce n'est pas que je veuille que la Chambre décide de la moralité de ce comportement, mais jeudi dernier, le député de Grenville-Carleton est allé un peu plus loin en disant que le ministre se comportait comme un chat de gouttière—il en va d'ailleurs de même pour la remarque que le ministre des Finances a faite vendredi dernier à propos de la malhonnêteté d'un député—au lieu d'exposer les faits à la Chambre et de lui demander son avis. Les deux députés ont dépassé les bornes en lançant des attaques personnelles qui, d'une part, n'ont rien à voir avec le débat et, d'autre part, risquent d'entraîner un relâchement de la discipline que devraient s'imposer les députés. De prime abord, j'aurais tendance à dire aux deux députés que la sagesse nous dicte de leur demander de laisser tomber l'affaire et de retirer leurs paroles, afin d'éviter de ternir le prestige de la Chambre et de nous permettre de poursuivre nos travaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné votre décision, je retire mes propos. Je me suis toujours efforcé de respecter le Règlement des Communes, et je compte bien continuer dans cette voie. Aussi, je renonce à porter plainte devant la Chambre pour les propos que le ministre des Transports a tenus à mon endroit, comme en témoigne la page 4727 du hansard. Il vaut mieux considérer que l'incident est clos.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignore si mes propos allaient à l'encontre des usages parlementaires; si oui, je les retire. En réponse aux remarques du chef de l'opposition (M. Clark) reprises par le député de York-Simcoe (M. Stevens) lorsqu'il a dit à la Chambre qu'on ne l'avait pas prévenu que je comparaîtrais devant le comité mardi prochain, j'aurais quelque chose à faire consigner au compte rendu afin que l'on sache où se situe la vérité. J'ai ici le deuxième rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques, et je vais le déposer. Le 4 avril 1978, à 3 h 20, nous sommes convenus, en présence du député de York-Simcoe, que je comparaîtrais devant le comité mardi prochain. Peut-être le député ne s'est-il pas montré malhonnête, mais il n'en a pas moins dit des faussetés.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances a abordé le problème que nous tentons de régler, et je présume qu'il a retiré ses allégations selon lesquelles le député de York-Simcoe se serait montré malhonnête. Rien n'empêche un député de faire consigner des faits au compte rendu et de demander à la Chambre de rendre un jugement. S'il y avait doute, je demanderais au ministre de répéter à la Chambre qu'il ne fait que lui demander de juger elle-même de la question et qu'il n'accuse pas de malhonnêteté le député de York-Simcoe.

● (1512)

M. Chrétien: Je dépose la vérité, c'est tout.

M. LAWRENCE—LE RÔLE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL À L'ÉGARD DE LA CHAMBRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège pour une raison tout à fait différente qui concerne tous les députés de la Chambre. C'est au sujet d'un principe fondamental du régime parlementaire britannique selon lequel les ministres, collectivement et individuellement, sont responsables devant la Chambre des communes. Nous sommes, je l'espère, dans une période malheureusement trop courte où le ministre du Revenu national (M. Guay) ne siège plus à la Chambre.

Jeudi ou vendredi dernier, quand j'ai parlé au ministre des Finances (M. Chrétien) de cette question, j'ai cru comprendre—ou peut-être devrais-je dire que je n'ai pas bien compris—qu'il prenait la responsabilité d'agir au nom du ministre du Revenu national ou tout au moins d'être responsable de ce ministère devant la Chambre. Il est évident que je n'ai pas bien compris ce que le ministre m'a dit parce qu'aujourd'hui, quand on lui a posé une question touchant ce ministère, il est resté assis à attendre que quelqu'un qui ne fait pas parti du cabinet réponde à la question.

Je pense que c'est là une question sérieuse, monsieur l'Orateur. Quelqu'un devrait être responsable de chaque ministère à la Chambre. Je ne veux pas dire qu'il doit y avoir un ministre à la Chambre pour chaque ministère mais il faut qu'il y ait un ministre responsable devant la Chambre pour chaque ministère. Il y a une différence. Elle est certainement conforme à la tradition parlementaire. Si on coupe court à ces objections, je prétends que c'est supprimer l'essence des procédures parlementaires britanniques fondamentales selon lesquelles nous travaillons et dont parfois nous souffrons. Quoi qu'il en soit, le principe est là.

Je pense que nous devrions savoir—et j'espère que vous le savez, monsieur l'Orateur—s'il y a un membre du cabinet qui est responsable devant la Chambre du ministère du Revenu national. A mon avis, monsieur l'Orateur, si vous ne pouvez répondre à cette question, nous avons le droit de recevoir une réponse de vous, si non vous devriez vous prévaloir des prérogatives de votre poste pour en obtenir une, soit du leader du gouvernement à la Chambre, soit du premier ministre (M. Trudeau) ou de quiconque est responsable du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je crois que le député confond deux choses. Il demande en premier lieu s'il y a un ministre suppléant. La réponse est oui. Nous avons toujours nommé, par décret du conseil, non pas un mais deux ministres suppléants au cas où un ministre s'absenterait et où il faudrait prendre des mesures au ministère ou à la Chambre en son nom. Il y a deux ministres suppléants. Non seulement nous en avons remis la liste à l'opposition, mais nous l'avons fait publier dans la *Gazette* du Canada.

Le député veut savoir qui répond aux questions à la Chambre des communes? Je crois que vous et vos prédécesseurs, monsieur l'Orateur, avez clairement établi que les secrétaires parlementaires devaient, entre autres fonctions, répondre aux questions. Nous essayons de répondre le mieux possible aux questions qu'on nous pose. Cela nous est plus facile lorsqu'on nous en prévient. On nous pose des questions pour obtenir des renseignements et nous faisons de notre mieux pour y répondre quand nous en sommes prévenus. Qui est mieux placé pour donner ces renseignements? Depuis que je suis à la Chambre, cela a toujours été le rôle du secrétaire parlementaire lorsqu'il connaît d'avance la question, qu'il possède les renseignements demandés ou lorsqu'il est en mesure de les obtenir. Il ne faut pas en conclure qu'il n'y a pas de ministre ni de ministre suppléant pour le faire, mais nous voulons que ce soit la personne la mieux placée pour répondre à l'opposition qui s'en charge. Il faut donc faire la part des choses. Je trouve que le gouvernement s'est conformé à cette coutume parlementaire bien établie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je siège à la Chambre depuis plus longtemps que le premier ministre (M. Trudeau) et que j'y étais lors de l'adoption de la loi sur les secrétaires parlementaires, puis-je rappeler qu'il a été clairement établi que les secrétaires parlementaires ne sont pas habilités à faire des déclarations de principe au nom du cabinet ou du gouvernement. Toutefois, lorsqu'un ministre suppléant parle au nom du gouvernement, il est habilité à faire des déclarations de principe.

D'après nos usages, le secrétaire parlementaire se contente généralement de prendre note de la question, car, dans les circonstances, il ne peut parler au nom du gouvernement.

N'en déplaise au premier ministre, je crois que c'est lui qui se fourvoie à cet égard. Ce que mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) veut dire, c'est qu'il voudrait interroger un ministre suppléant habilité à parler au nom du gouvernement. C'est aussi simple que cela.

M. l'Orateur: Cette question a été discutée à de nombreuses reprises dans le passé. La conclusion finale a toujours été—et j'ose affirmer que ce sera la même chose cette fois-ci—que le rôle du secrétaire parlementaire, pour ce qui est de répondre, au nom de son ministre, aux questions posées à la Chambre, découle de l'obligation qu'a généralement le gouvernement de répondre aux questions qui lui sont posées et d'y répondre de façon satisfaisante. Mais cette obligation n'a rien à voir avec la procédure, et ce n'est pas quelque chose que la présidence peut imposer. Par conséquent, dès lors qu'on a tâché de fournir une réponse quelconque, la valeur de la réponse ne doit pas être établie du point de vue de la procédure et cela dépasse la compétence de la présidence.

Je n'ai pas le pouvoir d'exiger une réponse et par conséquent, je ne puis décider si un secrétaire parlementaire répond convenablement ou non au nom d'un ministre à la Chambre. Quant aux arguments qui ont été invoqués, je les comprends très bien, en principe, mais il me semble que la présidence ne peut rien faire à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LA TEMPÉRATURE À LA CHAMBRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme vous avez la garde de la Chambre, et comme il semble que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas l'intention de déclencher l'élection avant deux ou trois semaines et que nous aurons donc à étudier des affaires émanant du gouvernement, je signalerai que la température à la Chambre est au moins de 92 degrés Fahrenheit. Nous espérons que vous demanderez aux personnes compétentes de baisser l'intensité de l'éclairage afin de faire de la Chambre un endroit confortable où travailler.

M. l'Orateur: Je dirai aux députés que la température élevée à la Chambre n'est pas tant attribuable à l'intensité de l'éclairage qu'à l'enlèvement temporaire des ventilateurs qui ont besoin de réparations. Nous espérons qu'on les réinstallera bientôt.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des pêches et des forêts dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Pétitions

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, copies, dans les deux langues officielles, des modifications apportées à la politique sur l'activité commerciale des anciens titulaires de charges publiques.

* * *

LES HAVRES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

MESURE CONCERNANT LES GARDIENS DE PORT

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-47, tendant à modifier l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et à modifier l'acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'une motion des voies et moyens, relative au tarif des douanes, dont avis a été déposé sur la table de la Chambre le lundi 10 avril 1970, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DEMANDE D'UN MEILLEUR SERVICE POSTAL DANS LA CIRCONSCRIPTION D'EDMONTON-OUEST

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le onzième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

[M. Béchard.]

● (1522)

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 997, 1085, 1367 (revisée), 1404, 1410, 1443 et 1444.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

Question nº 997—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il interdit ou déconseillé l'utilisation de certains *a*) jouets, *b*) appareils de consommation?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Le ministère veille actuellement à l'application du Règlement sur les jouets et de la loi sur les produits dangereux. Depuis le 1er janvier 1977, le ministère a pris des mesures pour faire interdire la vente d'environ 8 jouets. *b*) En ce qui concerne les produits de consommation électriques, notamment l'électro-ménager, le ministère a signifié son approbation de principe aux recommandations d'un comité fédéral-provincial. Il attend actuellement l'approbation d'un projet de règlement par le Conseil privé.

LE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE DE POSTE DE NEWBORO (ONT.)

Question nº 1085—**M. Cossitt:**

1. Un concours a-t-il été organisé pour combler le poste du directeur des postes de Newboro, dans la circonscription de Leeds (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel était le numéro du concours, *c*) combien de personnes ont posé leur candidature et quel est leur nom, *d*) combien de personnes se sont présentées, *e*) une liste d'admissibilité a-t-elle été dressée et, (i) dans l'affirmative, quel est le nom des personnes qui figurent sur cette liste (ii) dans la négative, pourquoi, *f*) quel est le nom de la personne dont la candidature a été retenue?

2. Au moment de sa candidature, l'heureux candidat avait-il un domicile fixe à Ottawa et, dans l'affirmative, comment a-t-il été nommé en vertu des règlements en vigueur?

3. Le gouvernement sait-il si la personne désignée possédait des biens à Newboro sans occuper les lieux et, dans l'affirmative, quelles raisons justifient cette nomination?

4. Le gouvernement sait-il où se trouvera le nouveau bureau de poste et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, comment peut-il justifier l'emplacement du bureau de poste du point de vue de sa commodité, des aires de stationnement nécessaires et autres?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. Un concours a été ouvert pour combler un poste de maître de poste au village de Newboro, Ontario. *a*) Date limite pour poser sa candidature: 24 novembre 1977. Réunion du comité de sélection: 8 décembre 1977. *b*) Numéro du concours: 77-PO-30D-217. *c*) Neuf personnes ont posé leur candidature. A l'exception de la personne choisie, les noms des candidats ne peuvent être divulgués car cette question revêt un caractère confidentiel, que le ministère et les candidats doivent respecter. *d*) Toutes les personnes qui ont posé leur candidature se sont présentées. *e*) Aucune liste d'admissibilité n'a été dressée. (i) Sans objet. (ii) Cette nomination a été faite en vertu de la loi sur les postes qui ne stipule pas qu'une liste d'admissibilité doive être dressée comme c'est le cas pour les nominations faites en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. *f*) M. J. T. Murphy.

2. La personne choisie habitait Ottawa et y est demeurée le temps nécessaire pour remplir ses fonctions dans les Forces armées canadiennes.

3. La personne choisie possède une maison à Newboro depuis décembre 1975 et l'habite à certaines périodes.

4. L'emplacement du nouveau bureau de poste est à 160 verges de l'ancien emplacement et il a été jugé approprié pour le déroulement des opérations postales à Newboro.

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 1367—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Pour l'année financière 1976-1977, combien de personnes âgées de 65 ans et plus ont bénéficié *a*) de la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) du supplément de revenu garanti?

2. Dans chacun des cas susmentionnés, quel a été *a*) le montant versé (i) globalement (ii) par province, *b*) le nombre de bénéficiaires par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir le tableau qui suit.

	Nombre de pensionnés de la sécurité de la vieillesse en 1976-1977	Nombre de bénéficiaires du supplément de revenu garanti en 1976-1977
	a)	*b*)
Terre-Neuve	37,595	30,820
Île-du-Prince-Édouard	13,421	9,966
Nouvelle-Écosse	81,376	54,461
Nouveau-Brunswick	61,914	41,379
Québec	492,172	310,704
Ontario	737,867	343,891
Manitoba	107,891	62,231
Saskatchewan	103,638	57,002
Alberta	137,406	78,510
Colombie-Britannique	239,333	124,505
Territoires du Nord-Ouest	1,096	863
Yukon	592	346
Total	2,014,301	1,114,678

2. Voir le tableau qui suit.

Somme versée à chaque province en 1976-1977 pour:

	Sécurité de la vieillesse (milliers de dollars)	Supplément de revenu garanti (milliers de dollars)
Terre-Neuve	61,896	30,711
Île-du-Prince-Édouard	22,148	9,487
Nouvelle-Écosse	134,248	51,461
Nouveau-Brunswick	103,542	39,434
Québec	808,042	294,238
Ontario	1,215,438	299,586
Manitoba	177,809	55,999
Saskatchewan	172,011	51,598
Alberta	226,901	71,789
Colombie-Britannique	393,961	111,487
Territoires du Nord-Ouest	1,908	977
Yukon	1,015	361
Total	3,318,919	1,017,128

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question nº 1404—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours de chacun des mois de 1977, combien de personnes ont touché les allocations versées au conjoint que prévoit la Loi sur la sécurité de la vieillesse et parmi celles-ci, combien compte-t-on *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

2. Au cours de ces mois, dans combien de cas l'allocation versée au conjoint a-t-elle été interrompue à la suite du décès du conjoint le plus âgé et parmi ces cas, combien compte-t-on *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

1977	Nombre de personnes recevant l'allocation au conjoint
Janvier	71,315
Février	71,568
Mars	71,781
Avril	65,422
Mai	69,673
Juin	71,525
Juillet	72,720
Août	73,088
Septembre	73,342
Octobre	73,788
Novembre	74,022
Décembre	74,084

a) et *b* Les données indiquant le sexe des bénéficiaires de l'allocation au conjoint ne sont pas accessibles régulièrement. Toutefois, les données réunies pour juin 1977 seulement révèlent que l'allocation au conjoint a été versée à 5,801 bénéficiaires masculins et à 65,724 bénéficiaires féminins.

2. Des renseignements exacts sur le nombre de personnes pour lesquelles l'allocation au conjoint a été suspendue en raison du décès du conjoint du pensionné ne sont pas accessibles régulièrement, bien qu'on ait estimé que le nombre de ces cas soit d'environ 200 par mois. Les données précises, obtenues pour le mois de décembre 1977 seulement, indiquent que 237 comptes d'allocation au conjoint ont été fermés pour cette raison durant ce mois.

Questions au Feuilleton

LE COMPTE DE PENSION DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 1410—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de la Gendarmerie royale le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de la Gendarmerie royale au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de la Gendarmerie royale au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

M. Rod. Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. *a*) $393,645,391.52; *b*) $487,626,438.22; *c*) $576,640,530.63.

2. 1974-1975, 6.4164 p. 100; 1975-1976, 6.7654 p. 100; 1976-1977, 7.0557 p. 100.

3. *a*) $14,281,057.27; *b*) $17,316,629.77; *c*) $20,516,370.28.

4. *a*) $4,096,312.44; *b*) $4,833,373.10; *c*) $6,418,147.58.

LE CONTRAT AVEC LA HOVEY AND ASSOCIATES LIMITED

Question nº 1443—**M. McKinnon:**

Quels services techniques et mécaniques la société Hovey and Associates Limited offre-t-elle au ministère de la Défense nationale pour $33,165?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Un contrat a été conclu avec ladite société en vue de la préparation d'un guide sur les réparations et les méthodes, en ce qui concerne le camion polyvalent de 1¼ tonne «Van Body».

LES FORCES NAVALES—LE PROGRAMME DE PROLONGEMENT DE LA VIE DES DESTROYERS

Question nº 1444—**M. McKinnon:**

Quel est le but du programme de prolongement de la vie des contre-torpilleurs que la société Eyretechnics Limited réalise pour le ministère de la Défense nationale, pour une somme de $48,000?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le ministère effectue une étude descriptive des efforts qu'il faudra déployer pour prolonger la durée de vie actuelle des destroyers au-delà de ce qui avait été prévu lors de leur conception, soit de 20 à 25 ans, jusqu'à ce que de nouveaux navires construits aux termes du programme de remplacement des navires entrent en service. Pour les plus vieux navires, il faudra peut-être en prolonger de 10 ans la durée de vie. Une aide contractuelle est utilisée pour effectuer cette étude. Le contrat dont il est question en particulier concerne l'aide technique relative aux systèmes de combat; la valeur du contrat est limitée à $48,000.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous allons être encore à la Chambre pendant une quinzaine . . .

Une voix: Un mois.

M. Paproski: J'aimerais que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) réponde encore à quelques questions puisqu'il aura tout le temps de le faire et que de ce côté-ci de la Chambre des députés aimeraient avoir des réponses à ces questions avant les prochaines élections.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la rumeur des élections n'a jamais ralenti nos efforts, et nous continuons à approfondir les questions et à chercher les meilleures réponses possible, et nous allons continuer de le faire au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 avril, de la motion de M. Horner: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole cet après-midi c'est que je voudrais savoir qui, au nom du ciel, des ministériels est responsable de ce bill. D'après ce que je vois, ni le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ni son secrétaire parlementaire ne sont présents. Son secrétaire parlementaire était à la Chambre il y a un bon moment mais il est absent à présent. Je crois que c'est une marque que nous donne le ministre de son attitude presque méprisante envers la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je suis le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Je suis ici pour écouter le député avec un profond intérêt.

Une voix: Fermons la place.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est une grave révélation, vu l'échange que mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a eu avec le premier ministre (M. Trudeau) concernant le ministre suppléant du Revenu national. Le premier ministre n'a pas voulu dire qui est ministre suppléant et les questions ont été posées à des secrétaires parlementaires. Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami agit en capacité de ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce, de sorte qu'il y a quelqu'un ici; d'ailleurs, je constate que le secrétaire parlementaire est maintenant de retour.

Si une réponse doit être fournie, j'espère qu'elle le sera par le ministre en question. Cet honorable ministre n'est pas, disons, dans la position embarrassante dans laquelle s'est placé le ministre de l'Industrie et du Commerce par certaines de ses déclarations quand il a essayé l'autre jour de faire adopter ce bill plutôt rapidement par la Chambre. Je vais mettre en doute la réputation de ce ministre et son comportement à la Chambre, d'un côté ou de l'autre. Les deux ne sont pas conciliables. Je tiens à le dire clairement.

Je suis parfaitement au courant de ce bill. J'ai vu le président de la Société pour l'expansion des exportations à une réunion il y a un certain nombre de mois. Il m'avait alors dit que ce serait la situation dans laquelle nous nous retrouverions. Nous en sommes pleinement conscients. Ce bill montre jusqu'à quel point le gouvernement est stupide, et c'est tout ce que je puis trouver à dire, monsieur l'Orateur, purement et simplement stupide dans la conduite de ses affaires. Ce bill a été précédé du bill C-39 sur la dépréciation des pièces d'or au Canada—c'est terriblement important, j'en suis certain. Tout ce qu'il vise à faire, c'est sortir le gouvernement du méli-mélo concernant les pièces d'or olympiques et des difficultés qu'il a eues avec la Chambre; une autre façon d'essayer de contourner le Parlement.

J'admets que le bill C-36 est important, beaucoup plus important qu'un grand nombre des mesures insignifiantes qu'on nous a demandé d'étudier avant celle-ci. Vendredi, le ministre a eu le front de dire qu'il voulait que la Chambre adopte ce bill rapidement en deuxième lecture de façon qu'il puisse être renvoyé au comité, y être étudié avant les prévisions budgétaires et soit en fin de compte adopté avant une sorte de date limite. Toute cette situation est empirée par le jeu de cache-cache du premier ministre au sujet de la date des élections. Le ministre nous demande d'adopter son projet de loi avant la date fatidique des élections. Est-ce la façon de procéder? Sûrement pas. Ce n'est que pure incompétence de la part du ministre. Que m'importe s'il a dit qu'il a essayé de s'entendre avec l'un des nôtres pour faciliter l'adoption du projet de loi.

Pas un ministre ne devrait oser dire, sûrement pas le député de Crowfoot, que tel projet de loi doit être adopté rapidement. Pendant des années, bon an mal an, et je ne révèle certainement pas un secret de parti ni rien d'autre, je l'ai vu reprocher aux ministres de vouloir accélérer l'adoption d'un projet de loi. Il s'imagine maintenant qu'il détient des pouvoirs, qu'il est devenu un homme d'État. On ne peut que conclure qu'il penche aussi bien d'un côté que de l'autre. Je suis sûr que ses électeurs le savent très bien. Les électeurs de l'Alberta l'apprendront sûrement et ils en apprendront bien d'avantage.

J'ai également appris autre chose au cours de la fin de semaine. Nous avons fouillé un peu dans un autre dossier. J'ai devant moi une lettre de l'Association des exportateurs canadiens. Elle porte la date du 28 mars 1978 et est adressée à M. Robert Kaplan, député, président du comité des finances, du commerce et des questions économiques. La lettre vient d'un vieil ami, Tommy Burns. M. Burns est un ancien sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie et du Commerce, devenu président d'un groupe de pression, l'Association des exportateurs canadiens. Je me suis toujours bien entendu avec M. Burns, et j'avais beaucoup de respect pour sa compétence de haut fonctionnaire, mais je me demande s'il a raison d'écrire au président d'un comité pour lui demander ceci, je cite un passage de sa lettre:

> ... j'espère que vous favoriserez l'adoption du projet de loi concernant la Société pour l'expansion des exportations, projet de loi déposé dernièrement à la Chambre des communes.

Voici ce qu'il dit plus loin:

> Si la Société pour l'expansion des exportations n'est pas capable de soutenir nos exportations au moyen de prêts à long terme, d'assurances, de cautions, de soumissions et de garanties de rendement, [nos exportations] en souffriront beaucoup, [ce qui ne manquera pas] d'influer sur l'embauche au Canada.

Il en vient à la conclusion suivante dans le dernier paragraphe:

> Si votre comité veut en savoir davantage sur le point de vue de l'Association, nous nous ferons un plaisir de lui faire parvenir [un mémoire] ou de comparaître à l'une de ses audiences.

● (1532)

Nous aimerions certainement avoir de plus amples renseignements. Mais je m'insurge contre le fait qu'un ancien fonctionnaire du ministère, et qui plus est un haut fonctionnaire, fasse des démarches soigneusement orchestrées afin de faire adopter rapidement un bill qui nous a été présenté si tard dans l'année.

J'ai ici une autre lettre datée du 20 mars et signée par M. H. W. Goodwin, président de la Seismic Service Supply (1958) Limited, de Calgary. Il est l'un des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations et projette de se lancer en affaires à son propre compte en tirant avantage de temps à autre des installations et services de la SEE au chapitre de l'exportation. Il dit:

> ... je vous demande instamment et respectueusement d'appuyer ce bill de manière à ce qu'il franchisse le plus tôt possible les étapes de l'adoption.

Il s'agit d'une lettre qui m'a été adressée personnellement par un des administrateurs de la SEE. Tout cela me semble assez louche. Pourquoi cette pression?

Je le répète, j'ai discuté à fond le rendement, les problèmes et l'avenir de la Société pour l'expansion des exportations avec les dirigeants de la Société suivant l'invitation du président. Je comprends leur situation. J'ai peut-être des opinions différentes des leurs.

Pourquoi une pression de ce genre est-elle exercée? M. MacDonald devra certes expliquer pourquoi il incite les administrateurs de la Société qui n'ont pas été désignés par le gouvernement à faire des démarches auprès de certains députés pour hâter l'adoption de ce projet de loi. Si ces messieurs connaissent le gouvernement, ce bill aurait dû être présenté il y a longtemps. Ce n'est pas nécessairement la faute de la Société pour l'expansion des exportations. Elle a certes fait connaître au gouvernement ses besoins depuis longtemps. Sinon, elle aurait dû le faire. Il faudra savoir quand elle a exposé ses besoins au gouvernement.

Nous sommes dans cette impasse aujourd'hui par suite de l'incompétence dans le processus législatif manifestée par le gouvernement qui se trouve dans une situation enchevêtrée. Franchement, ce genre d'embrouillamini est une des raisons pour lesquelles il est grand temps que ce gouvernement plie bagage. Pourquoi attendre la fin de la journée? Quelle que soit la rapidité avec laquelle la Chambre l'expédie, le comité des Finances a actuellement un bill sur la monnaie à l'étude. Si vous lisez ce que j'ai dit vendredi après-midi, vous verrez que la principale responsabilité du comité des finances est d'étudier les prévisions budgétaires. Il ne faut pas oublier que l'étude des subsides est la principale raison d'être du Parlement. Nous ne sommes pas ici pour amender des projets de loi, de ça de là. Ce rôle est secondaire. Ce dont il faut tenir compte en premier lieu, avant d'accorder des subsides, c'est l'usage que fait le gouvernement des fonds publics. C'est le principe immuable que j'ai toujours vu suivre depuis que je siège à la Chambre.

Certains pensent peut-être que l'efficacité d'un gouvernement se mesure au nombre de bills adoptés. Mais il suffit, pour faire adopter des projets de lois, de venir siéger ici, de s'écraser sur son siège et de laisser son esprit vagabonder. On adopte des bills, mais ce n'est pas par leur nombre qu'on juge de l'efficacité du gouvernement ou du travail de la Chambre.

Il y a une chose que je tiens à préciser. De fin janvier, début février, c'est-à-dire dès que le budget des dépenses est présenté et renvoyé aux différents comités permanents, au 31 mai, la tâche primordiale de la Chambre et de ses membres consiste à étudier le budget des dépenses en détail. Il nous faut regrouper les séances des comités. Leur nombre est limité, le personnel de la Chambre et les membres des comités ne sont pas toujours disponibles.

D'aucuns insistent pour que l'on étudie aux comités un tas de bills, mais cela se fait aux dépens de l'étude du budget des dépenses. C'est surtout vrai du comité des finances qui est appelé, de par son état, à étudier toutes sortes de questions d'ordre économique.

Le comité des finances reçoit nécessairement plus de bills que les autres tout au long de l'année. Un ancien président de ce comité, le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) peut le confirmer. A vrai dire, tous ceux qui ont présidé de ce comité sont certainement de mon avis. Toutefois, il est insensé d'escompter qu'ils soient adoptés entre le 1er février et le 31 mai. Il y a certaines façons de régler cette situation, mais non pas celle qui existe dans l'organisation actuelle du comité. Absolument pas.

Les comités ne peuvent siéger, tous les jours, du matin jusqu'à tard le soir. Certaines gens, notamment les conseillers ministériels, doivent se remettre à la tâche et réapprendre le processus parlementaire. Nous pouvons abattre le travail, à condition qu'il soit bien organisé et qu'il nous soit présenté assez tôt. Il y a des mois et des mois que la Société pour l'expansion des exportations mijote ce bill. Elle peut certes prévoir ses besoins. En fait, le bill dépasse largement ses besoins immédiats. Il ne s'agit pas de lui accorder ses subsides annuels. Il s'agit de lui consentir une structure qui supprimerait, pour la Société, l'obligation de demander du capital au parlement pour des années à venir, à moins que l'inflation ne continue d'augmenter à son rythme actuel.

Je ne m'oppose pas au principe de fixer une limite ou un maximum pour les prêts, compte tenu des responsabilités éventuelles pour garantir les contrats de la Société, puisque cela lui épargnerait l'obligation de faire appel au Parlement chaque année. Je souscris à ce principe. Nous y avons souscrit il y a des mois.

Mais pourquoi sommes-nous saisis de ce bill maintenant, alors que nous sommes sous la menace du couperet d'élections imminentes? En fait, d'après tous les augures, le Parlement aurait pu être dissous, non pas une, mais deux fois au cours de la dernière quinzaine. Le député de Bonaventure m'a demandé . . .

● (1542)

[*Français*]

Une voix: . . . Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . Îles-de-la-Madeleine, je m'excuse, c'était Bonaventure à l'époque. L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) me demande: Comment savez-vous cela? Eh bien, il lit les journaux comme nous. Il écoute la radio. Il a ses propres collègues qui lui disent la même chose. Et certains de ses collègues m'ont dit: J'espère bien que le premier ministre (M. Trudeau) va finir cela.

Une voix: On ne peut pas se fier aux journaux!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bon, d'accord. Et puis, il dit: On ne peut pas se fier aux journaux. Ah, c'est quelque chose d'autre ça! Je me demande combien de ses collègues partagent cette opinion: Il ne faut donc pas se fier à ce que disent les journaux? Eh bien, aller parler aux journalistes alors. Partagez vos opinions avec les journalistes.

Mais en tout cas, monsieur le président, et je veux terminer cette partie de mon discours en signalant de nouveau que moi je trouve bien étrange que le ministre qui considère ce bill comme si important ne puisse être ici, et qu'il doive avoir recours à son suppléant pour tâcher de répondre. Je sais bien que le ministre suppléant n'est pas trop au courant de ce qu'on demande ici au sujet de ce bill, et surtout des réponses qu'il doit donner aux questions qui vont être posées par certains de mes collègues et par moi-même.

[*Traduction*]

Je veux revenir à certaines questions auxquelles le ministre ou ses hauts fonctionnaires auront sûrement à répondre au comité. Je songe ici au bilan pour l'année se terminant le 31 décembre 1976—malheureusement, je n'ai pas celui de 1977, ce qui aurait été de loin préférable; nous n'avons pu mettre la main dessus quoiqu'il existe, j'imagine; si oui, j'espère qu'un de mes hon. amis s'y reportera et mentionnera les nouveaux chiffres qui doivent s'y trouver. J'aimerais savoir pourquoi, de 1975 à 1976, les dépenses administratives ont augmenté de 25 p. 100 environ, et si cette hausse se reproduira dans l'année 1977-1978.

Certains articles de ce bilan, comme ceux qui ont trait aux valeurs des actionnaires et à l'usage qu'on a fait des bénéfices non distribués, auront tellement changé depuis un an qu'il serait absolument inutile à l'heure actuelle d'en faire l'examen ou de poser des questions à leur égard. Je suis parfaitement conscient du fait que ce document a trait à 1976 et qu'il ne serait pas réaliste d'en discuter maintenant.

Il n'y a aucun doute que nous voulons que ce bill soit renvoyé au comité. Nous y aurons des entretiens avec des représentants de l'association des exportateurs, et peut-être souhaiterons-nous rencontrer aussi d'autres personnes. En attendant, je propose au secrétaire parlementaire du président du comité des finances, avant de décider de la date des réunions, de convoquer une réunion d'un comité directeur chargé de recueillir les opinions des députés quant au meilleur moyen de régler ces questions. On a prévu des rencontres importantes avec les ministres pour étudier les prévisions budgétaires, et les députés en auront plein les bras avec ces réunions. D'autre part, le ministre des Finances (M. Chrétien) a indiqué cet après-midi qu'il veut que le bill concernant les modifications apportées au Tarif des douanes par le récent budget soit étudié par la Chambre, et il est impossible de prévoir des réunions du comité des finances au même moment.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill à l'étude aujourd'hui qui a été présenté, vendredi, par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Le ministre n'est malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui, mais je vois qu'il est remplacé par le ministre suppléant.

Comme nous le savons tous, la Société pour l'expansion des exportations a été créée en 1969 pour succéder à la Société d'assurance des crédits à l'exportation en activité depuis 1944. La SEE accomplit un certain nombre de choses qui devaient être faites, je suppose. La plupart des pays industrialisés du monde ont une institution semblable par l'intermédiaire de laquelle le gouvernement aide les exportateurs, sans doute parce qu'il doit le faire pour conserver les emplois dans le pays. Le plus intéressant, c'est qu'en dépit des efforts déployés par notre Société pour l'expansion des exportations nous aidons moins nos exportateurs que la plupart de nos partenaires commerciaux. Voilà les chiffres fournis par Statistiques Canada pour 1976: Le Canada aide ses exportateurs à raison d'environ 5 p. 100 de la valeur des exportations. Les chiffres pour les autres pays sont les suivants: États-Unis, 8 p. 100; Allemagne de l'Ouest, 10 p. 100; France, 39 p. 100; Grande-Bretagne, 45 p. 100; Italie, 9 p. 100; Japon, 49 p. 100. Donc, malgré les efforts de la SEE, nous ne favorisons pas autant que les autres pays l'exportation de nos denrées, de nos découvertes technologiques et le reste.

D'après les chiffres que j'ai cités, on peut voir aussi que les arguments invoqués à la Chambre au cours du débat sur l'Alcan par mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mon honorable ami de Sault-Sainte-Marie et d'autres, sont parfaitement défendables. Le Japon fait beaucoup plus pour favoriser ses exportations que n'importe quel autre pays industriel. C'est pourquoi il est très important d'établir si le pipe-line sera vraiment construit avec de l'acier canadien et si ce sont nos aciéries qui fourniront le tuyau et le reste du matériel, générant ainsi des emplois. Le Japon est un concurrent redoutable vu la façon dont son gouvernement aide les exportateurs.

Quoiqu'il en soit, la SEE est en activité depuis 1969 et remplit trois fonctions principales. D'abord, elle assure les diverses compagnies qui exportent des denrées partout dans le monde; ensuite, elle accorde des prêts à l'exportation et troisièmement, elle assure les investissements réalisés à l'étranger par des compagnies établies dans des pays où le climat politique est instable. La Société accorde donc son aide de diverses façons. Dans ma région des prairies, elle a favorisé l'exportation des grains et des autres denrées que nous produisons.

Il y a quatres questions qui me préoccupent particulièrement et dont j'aimerais entretenir le ministre suppléant cet après-midi. L'une des choses qui me préoccupent, c'est l'appui fourni par la Société pour l'expansion des exportations aux compagnies canadiennes qui investissent à l'étranger.

● (1552)

Nous savons par exemple que le gouvernement fédéral appuie depuis déjà quelque temps l'International Nickel Company en lui accordant diverses concessions fiscales, et ainsi de suite. Malgré tout, des travailleurs ont été congédiés à Sudbury et à Thompson, au Manitoba, à cause de l'engorgement du marché mondial du nickel. Même s'il y a une surabondance de nickel à l'échelle mondiale, la Société pour l'expansion des exportations appuie Inco dans ses investissements en Indonésie et au Guatemala. Entre 1973 et 1976, l'Inco a reçu environ 78 millions de dollars pour agrandir ses installations et ses usines en Indonésie et au Guatemala. La Société pour l'expansion des exportations est financée par les contribuables et elle donne de l'argent à une société canadienne pour lui permettre de prendre de l'expansion dans des pays étrangers et d'enlever des emplois aux travailleurs canadiens. C'est un exemple flagrant d'un cas où la société fait exactement le contraire de ce que lui dicte son mandat. Elle a été établie pour créer des emplois, augmenter nos exportations et permettre au Canada d'être plus compétitif à l'échelle internationale.

Quand le ministre suppléant prendra la parole, j'espère qu'il parlera sérieusement de cette question. Cela me semble contraire à la logique que nous donnions de l'argent à l'Inco pour s'établir dans des pays comme le Guatemala et l'Indonésie. On peut dire que les prêts de ce genre sont l'une des raisons de la surabondance du nickel à l'échelle mondiale et de la perte d'emplois pour les travailleurs canadiens. Cela ne me semble pas logique. Cela ne me semble pas être le genre de priorité que devrait avoir la Société pour l'expansion des exportations.

L'une des raisons pour lesquelles l'Inco a investi au Guatemala et en Indonésie, c'est que les salaires sont très faibles dans ces pays. L'Inco peut engager des travailleurs locaux pour quelques dollars par jour ou quelques cents l'heure pour travailler dans ses mines. C'est pour cela que l'Inco veut s'établir dans les pays du tiers monde. Elle veut livrer concurrence aux autres sociétés internationales importantes et faire de l'argent. Je ne l'en blâme pas. Dans notre régime, les grosses sociétés visent à faire de l'argent, à exploiter les gens et les ressources, à réaliser des bénéfices pour leurs actionnaires et à devenir plus puissantes à l'échelle internationale. Par ailleurs, quand une compagnie reçoit toutes sortes de subventions pour établir des industries dans son propre pays, on ne devrait pas lui permettre d'investir dans d'autres pays et d'utiliser l'argent des

contribuables pour que ses investissements soient rentables pour quelques actionnaires.

Ma deuxième préoccupation—et je voudrais que le ministre suppléant réponde à ma question s'il en est capable—est qu'il a été rapporté qu'un certain nombre d'autre sociétés vont recevoir ou reçoivent même actuellement de l'argent de la Société pour l'Expansion des Exportations afin de réaliser des projets dans d'autres pays partout dans le monde. Cette politique se traduira non seulement par l'accroissement des actifs de certaines sociétés mais, ce qui est plus grave encore, par la perte d'emplois détenus par nos compatriotes.

Le premier exemple que je veux utiliser a été cité lors de la période des questions d'aujourd'hui par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Le ministre des Finances (M. Chrétien) n'était pas au courant des détails de cette affaire et a accepté de prendre un préavis de la question au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce. La question portait sur une société appelée Co'Steel International de Whitby, en Ontario. Comme l'ont rapporté en août dernier les journaux financiers, cette société a reçu un montant de 47 millions de dollars pour pouvoir réaliser un projet de construction d'une petite usine sidérurgique de 94 millions de dollars au New Jersey. La Société va recevoir ou a déjà reçu un montant de 47 millions de dollars de la part de la Société pour l'Expansion des Exportations. Cette société a fourni ses services consultatifs au consortium Cansteel créé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour relancer l'industrie sidérugique de cette province. Il a dû abandonner ses plans de construction d'une usine dans l'Île du Cap-Breton l'année dernière lorsqu'un conseiller du gouvernement a déclaré que la conjoncture du marché international de l'acier ne saurait justifier la construction d'une nouvelle usine.

N'est-ce pas là un cas intéressant? D'un côté on trouve une société qui n'arrive pas à justifier la construction d'une nouvelle usine dans l'Île du Cap Breton à cause de la faiblesse de la demande sur le marché international de l'acier alors que d'un autre côté, une société de la Couronne financée par vous-même, monsieur l'Orateur, par moi-même et par tous nos concitoyens accorde un montant de 47 millions de dollars à une société canadienne pour lui permettre de construire une usine sidérurgique aux États-Unis. Je suis convaincu que les Américains n'ont pas besoin de l'argent des contribuables canadiens pour construire une usine sidérurgique. Leur économie est suffisamment concurrentielle dans ce domaine et je suis convaincu que cet argent aurait pu être beaucoup mieux utilisé dans notre pays pour développer notre propre industrie sidérurgique dans des endroits tels que Cap Breton, Sault-Sainte-Marie, Hamilton, voire même dans ma propre province de la Saskatchewan.

L'usine sidérurgique Ipsco de Regina ou celle d'Edmonton pourraient être agrandies. L'usine Ipsco d'Edmonton attend depuis longtemps que le ministère de l'Expansion économique régionale annonce le déblocage des crédits nécéssaires à l'agrandissement de ses installations. Ces sociétés désirent s'équiper pour se trouver dans une bonne position concurrentielle leur permettant de soumissioner en vue des marchés qui seront passés lors de la construction du pipe-line qui transportera le gaz américain de l'Alaska jusqu'aux États-Unis métropolitains en passant par le Canada.

[M. Nystrom.]

Le gouvernement actuel affecte des fonds à la construction d'une acierie au New Jersey. Je connais assez bien ce domaine, et je ne crois pas que cela ait du sens. Il y a un million de chômeurs au Canada, et il me semble que toutes nos priorités d'investissement devraient être établies de façon planifiée, coordonnée et rationnelle dans le but de résoudre notre gros problème, le chômage. Il faut d'abord qu'il y ait des emplois chez nous. Notre priorité doit être la création d'emplois, et si nous orientons tous les programmes gouvernementaux en fonction de ce problème, je suis persuadé, que compte tenu des ressources, des moyens financiers, des talents et des aptitudes dont nous disposons au Canada, nous pourrions en quelques années donner du travail à tous nos citoyens et transmettre à nos enfants et à nos petits-enfants un plus riche héritage.

J'ai encore d'autres exemples à donner. Les députés doivent trouver bien inquiétant qu'il y ait en Pologne un projet d'usine de pâte et papier financé par la Société pour l'expansion des exportations. En 1976 et en 1977, le financement de la Société pour l'expansion des exportations a permis à la Pologne d'obtenir un prêt global de 102 millions de dollars qui lui servira à bâtir une usine de pâte et papier à l'échelle mondiale. La Société pour l'expansion des exportations a reconnu devant un comité de la Chambre en mai dernier que cette usine ferait concurrence aux entreprises canadiennes mais qu'elle permettrait à la province de Québec de vendre des machines industrielles utilisées pour la fabrication de la pâte et du papier.

La Société pour l'expansion des exportations finance également les travaux de construction d'une usine de pâte et papier au Pérou. Non seulement la Pologne fera-t-elle concurrence à l'industrie de l'Ontario et du Québec, mais grâce aux fonds de la Société pour l'expansion des exportations le Pérou fera lui aussi concurrence à notre industrie. Il suffit de considérer le taux de chômage de la province de Québec et du Nord-est de l'Ontario pour se rendre compte que nous n'avons pas besoin de concurrence dans l'industrie de la pâte et du papier, surtout si elle doit être financée en partie—ou dans une très forte proportion dans certains cas—par nos impôts. En fait, nos propres fonds nous rendent la vie plus difficile, ce que je trouve aberrant.

Je ne suis pas certain que la chose ait été vérifiée, mais d'après certains indices, la Société pour l'expansion des exportations serait prête à consentir un prêt à Cuba qui lui permettrait de faire construire une usine de fabrication d'acier inoxidable. Cette acierie deviendrait une rivale des nôtres. C'est ma deuxième objection à la Société pour l'expansion des exportations. Avant que la Chambre adopte une loi accordant à la Société pour l'expansion des importations davantage de capitaux afin de la rendre plus efficace, nous ferions bien de nous assurer qu'elle ne va pas persister dans la même voie et continuer à prendre le même genre de mesures que celles qu'elle a prises à l'égard de l'Inco.

Je voudrais être sûr que la Société pour l'expansion des exportations ne continuera pas de financer des aciéries au New Jersey et des usines de pâte et papier en Pologne, ni à investir au Pérou, à Cuba, et Dieu sait où, dans des industries qui absorbent ici au Canada beaucoup de main-d'œuvre. Dans le cas contraire, je n'ai pas du tout envie de rendre la tâche plus facile à la Chambre ni de lui permettre d'adopter rapidement ce bill. Je pense qu'il est de la plus haute importance que nous songions à améliorer la situation de l'embauche ici dans notre

propre pays, quand on investit les fonds publics, avant de les utiliser pour subventionner des sociétés importantes et pour créer des emplois pour les autres.

● (1602)

La troisième des quatre grandes préoccupations que me cause la SEE, c'est qu'en parcourant ses rapports des dernières années, quand j'essaie de voir quelles sociétés canadiennes bénéficient de subventions et de prêts, lesquelles sont assurées contre les risques de troubles politiques en certains pays étrangers, je n'y trouve pas beaucoup de petites sociétés et je constate que dans une proportion écrasante, l'argent fourni par la SEE va aider les grosses multinationales qui souvent n'ont pas besoin de cet argent. On peut rappeler le cas de l'Inco, par exemple, qui n'a pas besoin de l'argent des contribuables pour financer ses exportations. Donc quand on parle d'élargir les activités de la SEE, de la rendre plus forte et plus grosse, il faudrait s'interroger sur ses priorités, sur les entreprises qu'elle assiste et se demander pourquoi elle consacre tant d'argent pour aider les grosses sociétés qui disposent déjà de tant d'avantages.

Ma quatrième grande préoccupation prend sa source, j'imagine, dans le fait que je viens des Prairies et que j'appartiens au parti démocratique socialiste. Quand on cherche à savoir où se trouve le siège social des sociétés qui touchent l'argent de la SEE, on constate le plus souvent qu'il est dans le Canada central, surtout dans le sud de l'Ontario, et cela fait que la stimulation économique qu'elle assure profite au sud de l'Ontario et non aux autres régions.

En faisant injecter chaque année des millions par la SEE dans des endroits comme Toronto on prive de toute efficacité le programme du MEER qui a été créé dans le seul but de faire régner une plus grande égalité au pays, de faire disparaître certaines des inégalités actuelles, de donner de meilleurs chances à la province de Québec, aux provinces atlantiques, au Nord, aux Prairies et à certaines parties de la Colombie-Britannique. Mais voilà qu'un autre programme, celui de la SEE, joue dans le sens contraire en consacrant presque tous ses crédits à des régions qui sont déjà les plus avantagées. Cela vient peut-être de ce que son siège social s'y trouve déjà. Il faut donc s'interroger encore une fois sur les priorités générales et économiques que le gouvernement envisage pour la SEE.

Mes grands sujets de préoccupation, monsieur l'Orateur, sont donc premièrement l'assistance fournie aux grosses sociétés, qui leur permet d'élargir leurs installations à l'étranger, et ainsi de priver de travail notre propre population. Deuxièmement, je m'inquiète que la plupart des fonds qu'accorde la SEE soient accordés à de très grandes sociétés. Je puis vous citer le cas de nombreuses petites entreprises de ma circonscription qui seraient très heureuses de recevoir davantage d'aide de la SEE. Je songe par exemple à une petite usine de plastiques de Melville, qui s'appelle Mid Canada Plastics. Il s'agit des petites entreprises les plus innovatrices que j'aie jamais vue. On y travaille maintenant à la fabrication de roulottes en plastique et de toutes sortes de gadgets et d'objets faits en acrylique. La société a beaucoup de difficultés à obtenir de l'aide du gouvernement fédéral.

Et je ne parle pas seulement de la SEE, mais aussi d'autres programmes comme ceux de la SCHL en matière d'habitation, et ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce, en vertu desquels ont peut obtenir des prêts et des subventions, des renseignements sur la recherche et le développement, et ainsi de suite. Lorsque je parle aux représentants de petites entreprises, je constate qu'ils ont l'impression que le gouvernement fédéral ne prête attention qu'aux très grosses sociétés qui ont des contacts importants avec l'étranger et que les petites entreprises sont victimes de discrimination.

Nous devrions modifier les modalités de fonctionnement de la SEE pour que la majeure partie de ses capitaux serve à aider les petites entreprises canadiennes. Je peux vous citer de nombreux cas, dans ma propre circonscription, de petites sociétés qui construisent des maisons préfabriquées, ou de sociétés d'instruments aratoires dans la ville de Yorkton, ou encore de bien d'autres sociétés en Saskatchewan et partout au Canada qui font l'objet de discrimination de la part du gouvernement fédéral pour la simple raison qu'elles sont petites. C'est un peu le cas de l'œuf et de la poule. Faute d'aide et d'appui, elles n'atteindront peut-être jamais la taille qui leur donnerait droit aux œufs d'or. Voilà ce qui m'inquiète à la SEE.

Il me semble que tout programme relevant d'une société comme le SEE devrait s'intégrer à un plan-cadre économique visant en priorité la création d'emplois dans le pays, afin de donner du travail au million de chômeurs qui veulent vraiment travailler. Bien des gens m'ont demandé: qu'est-ce que cela peut faire si nous avons un million de chômeurs? Ils sont bien traités et bon nombre d'entre eux sont peut-être contents de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage. Je leur réponds tout d'abord que c'est faux. Tous les sans-emploi que je rencontre désirent vivement travailler. Toutefois, même si c'était vrai pour certains d'entre eux, nous nous ressentons tous de l'acuité du chômage.

Vous pouvez faire les calculs si le cœur vous en dit, mais cette année nous perdrons environ 8.5 milliards de dollars et cette perte sera imputable à notre million de chômeurs. La productivité subira une baisse d'environ 4 milliards, c'est-à-dire le manque à gagner dont nous profiterions si ces gens travaillaient à construire des écoles et des hôpitaux, à aménager des routes, à améliorer nos voies ferrées et nos ports, à fabriquer des produits et des denrées, à exploiter des mines et à transformer les matières premières au Canada. Nous perdons environ 4 milliards de dollars de cette façon ainsi qu'une somme supplémentaire de 3 milliards que l'on verse aux chômeurs en prestations d'assurance-chômage et allocations d'assistance sociale. Les prestations d'assurance-chômage sont versées par le gouvernement fédéral, tandis que les allocations d'assitance sociale sont versées des gouvernements fédéral et provinciaux quand une personne a épuisé les premières et n'y a plus droit, mais qu'elle doit subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille qu'il faut nourrir, loger et vêtir. Finalement, nous perdons encore 1.5 milliard de dollars que nous toucherions si les chômeurs travaillaient et payaient de l'impôt sur le revenu. En additionnant tous ces chiffres, on constate que cela fait 8.5 milliards par an.

Au lieu de faire certaines des choses stupides et téméraires qu'affectionne le gouvernement et dont, à mon avis, on peut trouver certains exemples dans la Société pour l'expansion des exportations, nous devrions utiliser les ressources dont nous disposons pour créer une économie de plein emploi, une société où l'on s'efforce vraiment de supprimer les inégalités entre les personnes, de niveler les conditions de vie. Le gouvernement parle de l'égalité des chances de succès, mais il faut d'abord

créer l'égalité des conditions de vie et aussi l'égalité entre les régions. A mon avis, la Société pour l'expansion des exportations, dans la façon dont elle fonctionne actuellement, ne tient aucun compte de cet objectif. En fait, sur le plan de la richesse, elle contribue à élargir le fossé qui sépare les régions du Canada. Je crois que cette Société devrait s'intégrer au plan d'ensemble que nous envisageons pour le Canada, pour en faire un pays où la vie serait plus facile, pour donner du travail à tous, pour rendre la fierté à tous nos concitoyens et pour faire de notre pays une réalité grandiose pour le reste du XX[e] siècle et après, pour nos enfants, nos petits-enfants et les générations qui suivront.

En conclusion, j'espère que le ministre suppléant tentera de répondre à certaines des questions fondamentales que j'ai posées au sujet de la Société pour l'expansion des exportations; ce sont des questions que m'ont posées des gens qui en savent beaucoup plus long que moi sur cette Société—je ne prétends pas être un expert en cette matière—comme des hommes d'affaires et des intellectuels qui étudient l'économie de notre pays et celle des autres pays du monde entier. Je serais étonné qu'il puisse répondre à ces questions, mais il pourrait peut-être les envisager sérieusement et apporter des modifications à la loi afin de rendre la Société beaucoup plus efficace. Le Canada ne s'en portera que mieux.

● (1612)

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, dans notre étude du bill C-36, je pense que nous devons rechercher une ou deux particularités dans ce texte. Ce n'est qu'après avoir lu quelques pages que vous découvrez ce que sous-tend véritablement ce bill. Laissez-moi me reporter à un résumé que j'ai dressé des différentes dispositions de ce bill et des articles qui vont être modifiés ainsi que l'effet de ces différentes dispositions sur la structure de la Société pour l'expansion des exportations telle qu'elle existe actuellement.

Pour commencer, au premier article, qui porte sur le capital de la SEE, nous nous apercevons que le capital-actions passe de 400 millions de dollars à 1,000 millions de dollars, soit un milliard de dollars. Les engagements ou les couvertures en dollars sont donc en général le décuple, si bien qu'au lieu de lire un chiffre de 10 milliards de dollars plus loin, par exemple, dans l'article 3 qui modifie l'article 26 de la loi actuelle, la référence portant sur la responsabilité éventuelle assumée par la Société pour son compte devient un montant égal à dix fois le capital-actions, chiffre qui correspond à 10 milliards de dollars, soit quatre fois plus que la limite actuelle de 2.5 milliards de dollars.

Le même article modifie l'article 28 de la loi, c'est-à-dire que le chiffre de 1 milliard de dollars passe à 3.5 milliards de dollars, soit une augmentation de 3.5 fois et dans l'article 4, nous constatons que l'article 30 subit une modification. Les garanties consenties par la Société pour son propre compte passent de 4.25 milliards à 10 milliards. L'article 5 du bill augmente les garanties consenties sur le compte du gouvernement et les fait passer de 850 millions à 2.5 milliards. Dans l'ensemble, cela signifie que les responsabilités financières que la SEE assumera en vertu de la nouvelle loi seront exactement trois fois plus élevées qu'auparavant. En d'autres termes, le montant total de son capital-actions et de ses responsabilités financières s'élève actuellement à 9 milliards. D'après ce projet de loi, le nouveau montant sera de trois fois supérieur à ce chiffre soit 27 milliards.

J'estime que le débat sur ce bill nous amène à traiter de responsabilités financières très importantes puisqu'elles correspondent à une augmentation de 18 milliards. Nous devrions donc nous demander ce que nous finançons au juste par l'intermédiaire de cette Société pour l'expansion des exportations. Le gouvernement a beau nous dire qu'il est en train de créer toutes sortes d'emplois pour les Canadiens et nous faire d'autre affirmations de ce genre, je n'en demeure pas moins convaincu que nous devrions plutôt étudier les antécédents de cette société.

Il a déjà été souligné que le gouvernement du Canada avait financé la construction d'une usine de pâtes et papier en Pologne et des aciéries aux États-Unis. Où sont les emplois pour les Canadiens? Voilà ce qui importe, voilà ce que nous voulons, puisque nous avons plus d'un million de chômeurs. Le ministre affirme que des Canadiens trouveront de l'emploi dans la fabrication des machines. C'est vrai, mais il s'agit d'une vente unique, et je reviendrai là-dessus dans un moment.

Ce que nous aurions souhaité, c'est une sorte de société nationale de développement, dont le financement ne se limiterait pas nécessairement aux exportations mais favoriserait à long terme la création d'emplois au Canada.

A partir de cette idée, tout en reconnaissant que l'expansion de nos exportations est un de nos grands objectifs nationaux, mais sûrement pas le seul, on constate que la Société pour l'expansion des exportations s'est bornée à promouvoir à tout prix les exportations, quitte à sacrifier d'autres objectifs nationaux plus importants. Trop souvent, nos objectifs nationaux à long terme tels la création d'emplois permanents, ont été subordonnés aux avantages à court terme d'un contrat déterminé, du genre de ceux que le ministre nous a énumérés.

Je voudrais maintenant reprendre en détail les deux exemples que j'ai mentionnés tantôt. Récemment, la SEE a versé 160 millions de dollars pour financer la construction d'une usine de pâtes et papier en Pologne. Il est certain que ce prêt à faible intérêt consenti par les contribuables canadiens permettra à des entreprises canadiennes de vendre du matériel à l'étranger. D'autre part, il est évident que les Polonais qui de l'avis général seront demain parmi nos principaux concurrents sur le marché européen des pâtes et papier, sont les véritables bénéficiaires de cette transaction. Ce sont eux qui auront les nouvelles machines et des emplois permanents. Quant aux Canadiens, ils devront se contenter de savoir qu'ils ont contribué, grâce à la signature d'un contrat à l'exportation, à créer des emplois en Pologne, mais à leurs dépens naturellement.

J'ai déjà parlé des usines sidérurgiques des États-Unis. La SEE a pris l'engagement, l'été dernier, de fournir 47 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle aciérie dans le New Jersey. Cela fait en tout 100 millions de dollars prêtés par la SEE pour des aciéries du Minnesota, du Texas et de la Nouvelle-Angleterre. Encore une fois, une entreprise canadienne a décroché le marché de l'aciérie, ce qui constitue un avantage à court terme pour le Canada, mais encore une fois c'était les intérêts canadiens qui y perdaient à long terme. Ce sont les Américains et non les Canadiens qui décrochent les emplois permanents résultant de ce marché, et ce sont justement ces usines sidérurgiques du New Jersey qui finiront par concurrencer nos propres aciéries canadiennes et qui nuiront à

l'emploi au Canada. Nous avons vu récemment le gouvernement faire volte-face au sujet des tarifs douaniers relatifs aux aciers d'importation. Il a levé temporairement un droit qu'il avait imposé, parce qu'il nuit à la Colombie-Britannique et à certaines autres provinces marginales.

Il faudrait bien adopter une nouvelle politique rationnelle des exportations. Il nous faut une politique de bon sens qui satisfasse l'ensemble de nos besoins nationaux, qui s'inscrive dans un plan d'ensemble bien étudié de développement national.

Et surtout, il faut se rendre compte que la SEE doit perdre ses habitudes de prolifération, qu'elle doit respecter des objectifs plus larges et plus avantageux pour le pays. Le bill à l'étude en fait bien voir la nécessité. Les 27 milliards de dollars du bill permettraient à la SEE de financer un nombre croissant de marchés dans des pays qui ont les moyens commerciaux et financiers de les financer eux-mêmes. De plus en plus, le Canada fait figure de source d'argent facile et bon marché. De plus en plus, nous subventionnons l'exportation au lieu de la financer tout simplement. Pis encore, nous subventionnons l'exportation au détriment de nos besoins vitaux, de nos besoins intérieurs propres.

Dans tous les coins du pays, on a désespérément besoin des types d'entreprises que la SEE finance actuellement à l'étranger. Dans les Maritimes par exemple, et sur ce point je pense que certains de mes collègues de ces provinces traiteront de ces sujets, on a grand besoin d'une nouvelle flotte de pêche pour soutenir la concurrence des flottes étrangères hautement compétitives et d'une haute technicité. Plusieurs millions de dollars dépensés chaque année sur une certaine période feraient énormément pour notre flotte de pêche des Maritimes.

A Vancouver, dans ma circonscription, nous avons grand besoin d'installer des cales sèches pour accueillir des bateaux modernes. Avec 100 millions de dollars, nous pourrions faire beaucoup dans cette voie, et avoir un système de transport rapide léger desservant la ville de Vancouver.

Au nord, nous avons besoin d'établir un système de communications, avec un réseau d'autoroutes et des lignes de chemins de fer, qui ouvrirait les vastes étendues du Canada, spécialement le long de l'itinéraire proposé pour le pipe-line. Près de 600 milles le long du tracé du pipe-line sont sans téléphone et sans télévision, et avec un investissement de 100 millions de dollars le réseau de communications durable qu'il nous faudrait deviendrait réalité.

La route de l'Alaska devrait être pavée sur 300 milles, si l'on veut créer une industrie touristique viable dans le nord de la Colombie-Britannique. Une fois de plus, avec 100 millions de dollars, on pourrait déjà faire beaucoup à cet égard.

Si l'on examine la situation à l'est du Canada, on constate que Montréal a désespérément besoin de moyens modernes de traitement des déchets. On l'a envisagé à plusieurs reprises, mais le projet a subi toutes sortes d'avatars, et il semble qu'il soit encore compromis, faute de crédits.

Dans les autres villes du pays, presque tous les projets de transport public connaissent des difficultés, faute de financement.

Ces exemples et des vingtaines d'autres montrent bien quels seraient les travaux de développement que le Canada pourrait appuyer, ici même, avec la politique de la SEE. Pourquoi ne pas faire de cette société une société de développement national qui aurait pour tâche essentielle de développer l'infrastructure, tels que bateaux de pêche, élévateurs à grain, etc., ce qui nous aiderait beaucoup à réaliser le véritable potentiel du Canada. La nouvelle société de développement national pourrait assurer les fonctions actuelles relatives aux exportations de la Société pour l'expansion des exportations, qui resterait très semblable à ce qu'elle est aujourd'hui, à une exception près—les contrats d'exportation conclus grâce au financement public seraient jugés en fonction de l'intérêt qu'ils présenteraient du point de vue des objectifs nationaux à long terme, tels que la création d'emplois permanents et la protection de l'industrie canadienne. Les méthodes utilisées ne seraient guère différentes de celles que le gouvernement applique aujourd'hui en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Un comité est chargé d'étudier les perspectives de l'investissement étranger proposé par rapport à d'autres investissements, en examinant les avantages qu'ils peuvent apporter au Canada, et si la balance penche en sa faveur, le financement est accordé. La nouvelle société de développement national appliquerait des méthodes analogues pour déterminer si le Canada a avantage ou non à financer les projets proposés à l' étranger.

● (1622)

Cette nouvelle société prêterait de l'argent à long terme et à faible intérêt aux provinces, aux municipalités et aux autres groupes qui ne pourraient en obtenir de source privée pour leur projet de financement privé. On accorderait la toute première priorité aux projets destinés à renforcer la base économique de la région, et notamment à ceux qui pourraient agir comme catalyseurs et entraîner le secteur privé à d'autres projets de développement.

Voici quels seraient les avantages essentiels d'une société de ce genre: tout d'abord on rationaliserait ainsi notre politique d'exportation en comparant systématiquement les avantages à accorder aux exportations par rapport aux besoins nationaux. Ensuite, on aurait ainsi une source de financement bon marché destiné au développement du Canada, avec tous les avantages que cela comporterait, reprise de l'emploi et renforcement de l'économie. Troisièmement, ce pourrait être le moyen de combler ce creux de 5 à 6 années de recession que nous sommes en train de traverser, après un cycle de 50 ans d'expansion du capital. Quatrièmement, si on fusionnait en une seule société de développement national la CDC et la SDE, nous pourrions trouver une nouvelle stratégie économique permettant au Canada d'équilibrer ses exportations et ses objectifs industriels. Finalement, ce moyen de rationaliser notre nouvelle politique d'exportation permettrait aussi d'encourager des institutions financières privées à investir dans le fonds de développement consacré aux pays du tiers-monde en voie de développement. Enfin, avec un fonds de roulement d'un milliard de dollars environ, on pourrait établir une nouvelle société de développement étrangère.

J'ai trouvé intéressant d'entendre mon ami le député de Yorkton-Melville parler de l'apport des travailleurs canadiens au revenu national, au cas où un programme comme celui-ci leur permettrait de retrouver du travail. J'ai souvent prétendu, et je suis heureux de voir que notre ami de Yorkton-Melville a repris cette idée de notre parti, que les Canadiens qui ne travaillent pas, en n'apportant rien au revenu national, font gonfler le déficit national. Si nous pouvions renverser cette situation, les soustraire à un chômage dont ils se passeraient

bien et qui les détruit, ils redeviendraient alors contribuables, et nous aurions déjà un grand pas de fait vers la résorption de la dette nationale et du déficit annuel. Bien entendu, on renforcerait ainsi le dollar canadien sur les marchés mondiaux.

Je ne voudrais pas que les députés d'en face ni la Chambre pensent que nous sommes contre l'aide à l'étranger, parce qu'après tout c'est cela que la SEE distribue. Nous ne sommes pas du tout avares. Mais quand nous avons plus d'un million de chômeurs, il faut surtout veiller à ne pas exporter nos emplois. Les Canadiens se sont toujours enorgueuillis de leur générosité en matière d'aide à l'étranger, mais est-il vraiment nécessaire de donner des acieries au Texas et au New Jersey, des usines de pâtes et papiers à la Polonge? Il y a également le matériel forestier destiné au riche pays pétrolier qu'est l'Iran.

Est-ce que le gouvernement fédéral compte vraiment que le contribuable canadien va financier des projets de ce genre dans les pays riches? On dirait bien que si, parce que depuis plus d'un an et demi les «trudeaucrates» de la SEE se torturent le cerveau à trouver des endroits où balancer l'argent du contribuable. Ils prétendent qu'il ne s'agit pas d'aide à l'étranger au sens habituel du terme, mais qu'est-ce d'autre en réalité puisque les prêts à bas coût sont financés par les contribuables canadiens et qu'ils sont censés être remboursés, même, s'il ne le sont pas toujours en réalité. On commence à se rendre compte que les Canadiens sont considérés comme fournisseurs d'argent facile et bon marché. Cet argent facile et bon marché, nous le distribuons à certains de nos concurrents internationaux les plus féroces.

Comme je le disais tantôt, la SEE a décidé de consacrer plus de 160 millions de dollars au financement de l'usine de pâtes et papiers de Pologne. Et cela bien que notre propre secteur des pâtes et papiers ait du mal à résister à la concurrence aiguë de l'étranger, que de l'avis de tous—et même du gouvernement—la Pologne puisse devenir un de nos principaux concurrents sur la marché européen des pâtes et papiers. La SEE a cherché à justifier cette décision d'investissement en disant que la Pologne achèterait du matériel canadien, mais c'est un bien faible argument quand on songe que la Pologne est un pays de dirigisme étatique et que l'ouvrier polonais est beaucoup moins payé que son confrère canadien. Cela fait qu'en fin de compte, la Pologne pourra vendre son papier bien au-dessous des prix canadiens. Notre industrie des pâtes et papiers, qui ne fonctionne actuellement qu'à 75 p. 100 de sa capacité, va chômer encore plus et donnera de moins en moins d'emplois aux travailleurs canadiens.

Je donnais tantôt l'exemple des 47 millions de dollars investis dans l'aciérie du New Jersey. C'est 100 millions de dollars au total que nous consacrons au financement de la sidérurgie étrangère. Pendant ce temps, à Hamilton et en Nouvelle-Écosse, nos propres aciéries subissent une vive concurrence et on peut prévoir qu'il y aura d'autres licenciements dans le Canada atlantique où le chômage est déjà alarmant. Le marasme de l'emploi a failli y faire éclater la violence au cours de l'hiver écoulé. Je suis enchanté que les entreprises canadiennes puissent décrocher ces marchés de fourniture d'usines à l'exportation, mais ce ne sont pas les facilités de crédit qui manquent aux États-Unis, où beaucoup de Canadiens doivent aller emprunter pour financer des projets canadiens. Il n'est pas nécessaire d'accorder des crédits à bas coût sur le dos de notre propre industrie et de notre propre contribuable, surtout quand notre industrie a désespérément besoin de capitaux pour améliorer son outillage.

Le pire exemple que l'on puisse donner, c'est de rappeler que quand l'Inco a annoncé qu'elle avait l'intention de mettre des milliers de travailleurs à pied à Sudbury et à Thompson parce que le marché mondial du nickel était à la baisse; au même moment où à peu près 3,000 familles se préparaient à passer l'hiver en chômage, les mandarins de la Société pour l'expansion des exportations ont annoncé timidement qu'ils investissaient environ 58 millions de dollars pour financer des projets de mines de nickel au Guatemala et en Indonésie. Pensez-y, monsieur l'Orateur. Au moment même où une surabondance de nickel dans le monde entraîne la mise à pied de milliers de Canadiens, on nous demande de financer ailleurs des projets qui auront pour conséquence de mettre encore plus de nickel sur le marché. En fait, l'annonce de la Société pour l'expansion des exportations a été faite le jour même où le ministre des Finances (M. Chrétien) a rejeté à la Chambre la suggestion que l'on avait faite de stocker le nickel pour ainsi donner un an de travail ou plus aux malheureux mineurs de Sudbury.

Il semble que l'on demande aux Canadiens d'aider tout le monde sauf eux-mêmes. L'an dernier, la Société pour l'expansion des exportations a consenti plus de 2 milliards de dollars en prêts pour financer des projets à l'étranger. Certains de ces prêts sont nécessaires et dans l'intérêt du Canada, mais d'autres ne le sont pas. Nous en avons déjà eu quelques exemples parmi ceux que l'on nous demande maintenant d'approuver, et nous serons probablement étonnés par certains des projets que l'on nous demandera d'approuver à l'avenir.

Tous ces fonds qui servent à financer des projets aux États-Unis, en Russie et dans les pays riches en pétrole, servent dans tous les cas à leur permettre de faire concurrence à nos propres industries. L'an dernier, les pays de l'OPEP ont accumulé plus de 45 milliards en surplus commerciaux tandis que le Canada a subi un déficit de plus 4 milliards de dollars. Et encore, nous leur consentons des prêts. Pour ma part, je prétends que si les «trudeaucrates» de la Société pour l'expansion des exportations ont de telles sommes à investir, ils pourraient en consacrer une partie à l'achat d'une nouvelle flotte et de matériel plus moderne pour nos pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique, ou ils pourraient tout au moins investir une partie de ces sommes ici où nous avons besoin d'emplois et où nos propres industries ont besoin d'aide.

● (1632)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill C-36 modifiant la loi sur l'expansion des exportations est un bill d'une très grande importance. Quand le ministre l'a présenté vendredi il a déclaré que les exportateurs canadiens gagnaient du terrain à l'étranger quant à la qualité, au prix et à la livraison. Il a aussi expliqué que le financement de la Société pour l'expansion des exportations avait pour but de contrebalancer la concurrence étrangère officiellement financée et que vers la fin de l'année courante la société aurait prêté quelques 2 milliards de dollars, une activité qui aidera directement et indirectement à créer des emplois au Canada.

Compte tenu des derniers chiffres sur le chômage qui indiquent qu'il y a au Canada 1,040,000 chômeurs dont la majorité a moins de 25 ans, il est certain que personne ne s'opposera aux objectifs mentionnés par le ministre.

A mesure qu'il expliquait les activités de la société, il me donnait des idées susceptibles à améliorer les possibilités directes d'emploi. C'est pourquoi je lui ai demandé pour quelle raison on avait consenti en 1976 un prêt de 102 millions de dollars à la Pologne pour financer la vente de matériel canadien d'une valeur de 113 millions de dollars pour que ce pays puisse construire une usine de pâte et papier à l'échelle mondiale alors que d'après certains rapports la Pologne aurait pu fournir au Canada des chalutiers frigorifiques pour un prix inférieur de 25 p. 100 à ce qu'il nous en coûterait pour les construire. Le ministre a répondu que je partais visiblement du principe que la Pologne pouvait construire elle-même des usines de pâte et papier, mais que cela n'était pas souhaitable puisque les Canadiens peuvent fabriquer du meilleur matériel. Le ministre a déclaré:

La Pologne peut peut-être construire de meilleurs chalutiers que nous, je l'ignore.

Le ministre voulait dire par là que les connaissances du Canada en construction de chalutiers et de navires pour la pêche en mer ne valaient pas celles des constructeurs de navires polonais—déclaration que je considère comme désobligeante pour les constructeurs de navires canadiens. Cette attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) explique peut-être pourquoi un grand nombre de nos chantiers maritimes sont en train de fermer et de mettre des travailleurs à pied. Il est évident que le ministre cherche davantage à développer l'industrie et accroître les possibilités d'emplois à l'étranger qu'au Canada. Et comme cela semble être le cas également des autres ministres qui devraient proposer un programme canadien de construction navale, l'avenir de cette industrie semble très compromis.

Le ministre ignore sans doute que c'est le Canada qui, grâce à ses chantiers navals, a contribué à la victoire au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il conviendra, j'espère, qu'il aurait été ridicule de notre part de compter sur la Pologne ou d'autres pays d'Europe pour construire nos navires de guerre ou notre flotte marchande. Nous savions quels étaient nos besoins et nous avons construit les bateaux qu'il nous fallait.

Aujourd'hui, je ne sais trop que penser de la Société pour l'expansion des exportations et plus particulièrement du bill C-36. Que fait le bill C-36? Il porte de 8.85 milliards à 26 milliards la capacité financière de la SEE tant pour le financement, l'assurance, que la garantie des contrats d'exportations. La loi actuelle limite à 3.5 milliards la responsabilité de la Société à l'égard des contrats d'assurance, y compris 1 milliard pour le compte du gouvernement; le bill C-36 porte le maximum prévu à 13.5 milliards, y compris 3.5 milliards pour le compte du gouvernement. En vertu de la loi actuelle, la limite pour les prêts est de 5.1 milliards, dont 850 millions pour le compte du gouvernement; le bill C-36 porte ce plafond à 12.5 milliards, y compris 2.5 milliards pour le compte du gouvernement. La loi actuelle prévoit une garantie de 250 millions sur les investissements tandis qu'en vertu de la nouvelle loi, cette garantie sera égale à dix fois le capital autorisé de la Société, soit environ 10 milliards de dollars. Le total prévu par l'ancienne loi est de 8.85 milliards tandis que la nouvelle loi prévoit 26 milliards.

On doit se demander ce que la SEE a fait de son argent jusqu'ici et quels sont les projets qu'elle a financés. Dans un communiqué du 8 février 1974, la Société annonçait qu'elle consacrerait jusqu'à 132.5 millions à un complexe forestier intégré en Iran; le 14 octobre 1976, elle annonçait l'octroi de prêts totalisant 102 millions pour une usine de pâtes et papier en Pologne; le 21 septembre 1977 elle annonçait l'octroi de 1.8 million pour la construction d'une usine de pâtes et papier au Pérou; le 8 novembre 1977, il s'agissait cette fois de 102.6 millions pour une usine de pâtes et papier en Iran, le 28 décembre 1977, 5.5 millions pour une usine de pâtes et papier en Roumanie et le 8 mars 1978, des prêts totalisant 57 millions pour la construction de deux usines de pâtes et papier en Argentine. Les prêts de la SEE devant servir à l'établissement d'entreprises étrangères de pâtes et papier s'élèvent à environ 401.4 millions de dollars, sans compter au moins trois projets annoncés par la SEE dans des communiqués de presse depuis février 1978. Ces projets de pâtes et papier font partie d'activités de la SEE totalisant 600.97 millions de dollars.

Je signale cela à la Chambre parce que, si je me souviens bien, l'industrie canadienne des pâtes et papier fonctionne à 75 p. 100 de sa capacité aujourd'hui et fait face à la dure concurrence des fournisseurs européens. Nous aidons directement ou indirectement ces pays à concurrencer nos sociétés canadiennes. Faut-il ensuite s'étonner que le chômage augmente?

Il y a aussi d'autres projets de la SEE qu'il vaut la peine de signaler. Le 24 octobre 1977, elle a prêté 78 millions de dollars pour des projets d'extraction de nickel au Guatemala et en Indonésie; le 28 décembre 1977, 2.95 millions pour des produits d'acier à Los Angeles, en Californie; le 18 janvier 1978, 3.6 millions pour la première vente d'avions Dash-7 à un acheteur du Colorado; le 27 janvier 1978, 30.6 millions pour la construction d'une usine d'alumine en Irlande; le 13 février 1978, 47 millions pour une mini-aciérie à Perth Amboy, au New Jersey. Cela porte à 100 millions le montant des prêts de la SEE pour des aciéries au Texas, au Minnesota, en Grande-Bretagne et au New Jersey.

J'aimerais parler des prêts aux pays communistes. La SEE a avancé des prêts de financement à la Russie, à la Pologne, à la Yougoslavie, à Cuba, à la Tchécoslovaquie, à la Roumanie, à la Hongrie et à la Bulgarie. Les prêts de financement à l'exportation consentis aux pays communistes en 1975 s'établissaient comme suit: Cuba, 19.7 millions, y compris un million pour du matériel de pâtes et papier—un autre cas d'aide à la concurrence des pays étrangers; la Pologne, 51.9 millions pour des projets de pâtes et papier, pour un total en 1975 de 71.6 millions. En 1976, Cuba a obtenu encore 1.2 million, la Pologne encore 108.7 millions, l'U.R.S.S. encore 46.1 millions et la Yougoslavie encore .6 million, ce qui porte le total de nos prêts à 156.6 millions.

Voici le total cumulatif des ententes financières conclues aux fins d'exportation avec des pays communistes de 1961 à 1976: Cuba, 55.9 millions de dollars; Tchécoslovaquie, 2.8 millions; Pologne, 166.2 millions; Roumanie, 4.8 millions; U.R.S.S., 52.2 millions; Yougoslavie, 89.3 millions; Bulgarie, 1.3 millions; soit un total de 375.5 millions de dollars. Il s'agit là de prêts consentis à des pays communistes dont le système politique prône le renversement des démocraties occidentales. Cette intention est manifeste quand on voit ce qui se passe aujourd'hui sur le continent africain.

Viennent ensuite les prêts aux pays du bloc arabe et aux pays riches en pétrole. L'Algérie a obtenu 132 millions; l'Égypte, 8.1 millions; l'Iran, 90.7 millions; le Maroc, 1.5

million; le Venezuela, 43.5 millions; soit un total de 275.8 millions de dollars. Ce dernier chiffre n'inclut pas un crédit de 1.2 million approuvé pour l'Algérie en novembre 1977.

Compte tenu de ce qui précède, il est clair que la SEE prête de plus en plus d'argent aux pays riches, dont les systèmes financiers et commerciaux leur permettraient de financer eux-mêmes ces projets, et non pas simplement aux pays qui ont besoin du financement de la SEE pour soutenir ces ventes. Souvent, je le répète, ces projets avantageront nos concurrents sur le marché international.

● (1642)

M. John A. MacDonald, pas le premier des premiers ministres du Canada, mais l'actuel président et président du conseil exécutif de la Société pour l'expansion des exportations, explique de la façon suivante pourquoi il a consenti ces prêts:

Le Canada n'a aucun contrôle sur les décisions des autres pays qui sont désireux de mettre leurs ressources en valeur. Ainsi, si la Société pour l'expansion des exportations décidait de ne pas financer les ventes canadiennes dans le cadre d'un projet outre-mer, nous refuserions simplement à des Canadiens des emplois réguliers dans la fabrication des produits à exporter sans dissuader le moindrement le pays étranger concerné de donner suite au projet.

Je suis volontiers d'accord avec le ministre et M. MacDonald lorsqu'ils disent que nous vivons dans un monde régi par la loi de la concurrence et que de nombreux pays sont impatients de prendre la place du Canada et de fournir eux-mêmes, à partir de leurs propres ressources les biens et les fonds dont ils ont besoin et que la SEE, en assurant aux industries canadiennes de l'exportation un certain degré de participation, a créé au Canada des emplois qui autrement auraient été créés dans le pays importateur.

Je dois cependant insister sur le fait que ces emplois sont créés d'une manière indirecte. Je maintiens que ces emplois dépendent des caprices des constructeurs étrangers ou, si on veut, de la fantaisie d'un bureaucrate du gouvernement fédéral d'Ottawa et de ses fonctionnaires. Ces emplois nous reviennent évidemment très cher. S'il est vrai que, comme le déclare le ministre, nous fabriquons une meilleure machinerie pour les fabriques de pâte à papier, il s'ensuit que les pays étrangers achèteront nos produits à cause de leur qualité et qu'ils se débrouilleront eux-mêmes pour financer leurs achats.

Nous devons nous demander maintenant combien de marchés de ce genre nous pouvons nous permettre de conclure avec d'autres pays. Quand nous examinons le «Budget en bref» et j'en ai deux exemplaires ici, un en date du 31 mars 1977 et l'autre en date du 10 avril 1978, chacun présenté par un ministre des Finances différent, nous trouvons certains chiffres étonnants. Nous lisons dans le «Budget en bref» du 31 mars 1977 présenté par M. Macdonald, l'ancien ministre des Finances, que le déficit de 1977 s'élèvera à 7,160 millions. Ce sont ses chiffres non les miens. Toutefois, nous savons maintenant que le ministre avait fait une grossière erreur et le déficit de cette année, d'après les déclarations de l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien), sera d'environ 11 milliards ou 4 milliards de plus que ne le prédisait son prédécesseur il y a un an.

Le ministre des Finances actuel dans son «Budget en bref» du 10 avril 1978 prévoit un déficit de 11.5 milliards cette année. Il apporte cependant la réserve suivante: «compte non tenu des opérations de change.» Ces chiffres se trouvent à la page 15 de ce document. Nous devons nous demander s'il faut également envisager pour ces chiffres un écart de 4 milliards.

[M. Crouse.]

Est-ce étonnant que les investisseurs étrangers s'inquiètent au sujet du Canada? C'est un fait notoire que le Canada fait face actuellement à une grave crise économique. Il suffit de relire le discours du ministre des Finances pour s'en rendre compte.

Le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues semblent tout à fait indifférents. Les mises à pied renversantes de l'Inco à Sudbury, par exemple, n'ont pas réussi à ébranler le gouvernement Trudeau. Il s'est contenté de tenir des propos optimistes au sujet des résultats éventuels de la conférence de Genève en 1978, comme si toute la situation était simplement une question de climat économique mondial qui échappait à son contrôle. Cependant, le gouvernement de M. Trudeau détient un vaste pouvoir. Il l'a malheureusement utilisé pour enliser le Canada dans l'inflation et le chômage. De nombreux Canadiens se demandent maintenant nerveusement ce qui se passe, quelles sont les priorités du premier ministre. Le gouvernement ne se préoccupe manifestement pas beaucoup de trouver un remède efficace contre le chômage et la récession économique. Mais, je vous le demande, qu'est-ce donc qui le préoccupe?

Lorsqu'il a répondu aujourd'hui au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), le premier ministre a glissé le mot «constitution» dans sa réponse, bien que le député n'ait rien mentionné à ce sujet. A mon avis, le premier ministre doit sûrement tenir la réforme de la constitution comme une affaire pressante et urgente. Étant donné que les modifications qu'il a apportées à notre Règlement ont ni plus ni moins qu'aboli le contrôle que le Parlement exerçait sur les dépenses du gouvernement, nous ne devrions pas trop nous presser de laisser cet homme altérer notre constitution.

Évidemment, nous devons changer d'orientation. Nous devons changer l'orientation de notre politique économique. Nous devons reconsidérer certains des vieux principes que le gouvernement actuel applique depuis dix ans et qui nous ont endettés à ce point. Personne de sensé ne soutiendra qu'ils ont donné de bons résultats. Nous devons nous intéresser davantage aux petits entrepreneurs. Nous devons nous intéresser davantage au monde des affaires en général, à nos agriculteurs, à nos pêcheurs et à ceux qui œuvrent aux plus bas échelons.

Je ne suis pas en train de proposer dans ce discours de supprimer la Société pour l'expansion des exportations. Il est clair que certains de ses programmes d'aide sont plus de nature politique qu'économique. C'est le cas par exemple de l'aide à Cuba et à d'autres pays communistes, qui ont reçu en tout 375.5 millions de dollars, sous forme de prêts, en 1976. Cette aide doit absolument être remise en question étant donné la position offensive adoptée par Cuba sur le continent africain, avec l'appui du matériel militaire soviétique. Notre pays n'a pas les moyens, avec seulement quelques 23 millions d'habitants, de s'impliquer indirectement dans une guerre offensive sur le continent africain. A mon avis, des prêts de cette taille seraient bien plus utiles s'ils étaient accordés à des Canadiens pour travailler au développement de leur pays.

Le moment est peut-être venu de songer à mettre sur pied une société de développement de la pêche commerciale. Je reprends là l'idée exprimée tout à l'heure par l'orateur qui m'a précédé, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke). Je pense à un organisme canadien, un organisme qui serait chargé d'aider au développement du Canada, de favoriser la création

d'emplois le long des côtes canadiennes, autant à l'Est qu'à l'Ouest.

Je ne suis franchement pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend que les Polonais construisent de meilleurs navires que les Canadiens. C'est ce qu'il aurait déclaré à la Chambre vendredi, semble-t-il. Les Polonais ne sont pas de cet avis eux non plus puisque dernièrement, à Sorel, au Québec, ils ont fait construire deux navires marchands pour leurs lignes océaniques.

Je ferai remarquer au ministre qu'on ne doit pas sous-estimer l'importance que les Canadiens attachent à la marine marchande. Nous avons trois régions côtières impressionnantes et un réseau navigable intérieur qui influent sur la vie de presque tous les Canadiens. «*A mari usque ad mare*», «D'un océan à l'autre» ne correspond pas tout fait à la réalité puisque le Canada ne se limite pas aux océans. Notre plateau continental occupe plus d'un million de milles carrés, ou le tiers de la superficie du Canada. C'est dire que nos industries maritimes, surtout celle des transports, ne sont pas menacées dans un avenir prévisible. Il n'existe aucun moyen de transport aussi économique pour acheminer des marchandises en vrac sur de grandes distances. Le gouvernement et le pays n'ont donc rien à perdre, même en période d'instabilité, à mettre en valeur ces industries.

L'industrie de la construction navale a toujours répondu aux besoins du grand commerce maritime traditionnel, de la défense et de l'industrie de la pêche. D'immenses possibilités nouvelles commencent toutefois à s'offrir à nous et ce sont là pour nous des défis exaltants à relever. La conquête des forces énergétiques de la mer, l'utilisation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, l'exploitation des nodules, des réserves pétrolières et gazières et même la mise en valeur de nouvelle sources alimentaires dans la mer offrent autant de défis à la société actuelle, et surtout aux industries des Maritimes.

● (1652)

Ces projets ne relèveront pas toujours du domaine de la science-fiction, mais pour les réaliser il faudra modifier le visage industriel des Maritimes. Il faudra surtout que le gouvernement actuel change immédiatement son fusil d'épaule. C'est urgent.

Il suffit par un effort d'imagination, d'opérer un retour en arrière équivalant à la duvée d'une vie, de remonter à l'année 1900, par exemple, pour constater que les techniques employées à l'heure actuelle non seulement devaient paraître incroyables, mais devaient dépasser l'entendement des esprits les plus férus de technique de cette époque. Aussi, j'estime que nous perdons un temps précieux.

En dépit de tout ce qu'a déclaré le ministre des Pêches (M. LeBlanc), il nous faut mettre sur pied immédiatement une flotte de chalutiers munis de congélateurs si, en tant que Canadiens, nous voulons exploiter les vastes marchés de produits de la pêche qui s'offrent à nous au Japon. Ces marchés sont extraordinaires. Je ne suis pas le seul à le croire. Voici un extrait d'un article récemment publié:

M. Mitsunori Yoshida, représentant des pêcheries japonaises, affirme que les pêcheries canadiennes offrent un «grand espoir» à ses compatriotes qui, chaque année, consomment au-delà de 10 millions de tonnes métriques de produits de la mer.

Les approvisionnements japonais en poisson ont été réduits cette année de tout près de 40 p. 100 par suite des diverses déclarations portant sur la limite de 200-milles un peu partout dans le monde, surtout celles de l'Union soviétique, des États-Unis et du Canada.

Yoshida déclare que non seulement le Japon veut acheter initialement plus de 300,000 tonnes de poisson canadien d'ici 1985, mais il souhaite en outre établir une série de coopératives de pêche en eaux canadiennes. Le Japon est actuellement en train de négocier avec le gouvernement canadien l'établissement de ces entreprises de pêche.

D'après Charles Moulton, président de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, il va sans dire que si nous entendons profiter de ces marchés, nous devrons mettre sur pied notre propre flotte de chalutiers réfrigérés.

«Nous avons craint de perdre le marché américain qui, par le passé, a toujours été notre plus grand acheteur. Nous devons tâcher de trouver de nouveaux marchés d'exportation, et à cette fin, il nous faut une flotte de chalutiers refrigérés.»

Ce qui inquiète Moulton, c'est qu'alors que tout le monde parle d'une flotte de chalutiers réfrigérés, personne ne se charge d'en construire une.

Cela nous donne une idée des possibilités qui s'offrent à nous. De toute évidence, d'ici dix ans, il nous faudra mécaniser et moderniser nos flottes de pêche sur nos deux côtes. Les experts évaluent à environ un milliard les contrats qui seront accordés à nos chantiers de construction navale grâce à la mise en œuvre de ce projet. Toutefois, pour nous assurer que cela se fera, il est nécessaire que notre industrie de construction navale demeure prospère au cours des deux ou trois prochaines années, pour qu'elle soit à la hauteur de la situation au moment où ces défis et possibilités s'offriront à nous dans les années 80.

Une société commerciale d'exportation maritime exploitée pour le compte des Canadiens faciliterait, à mon avis, le rétablissement de notre industrie canadienne de construction navale. J'espère que nous tiendrons compte de ces vues avant d'envisager un vaste essor de la Société pour l'expansion des exportations. Ne continuons pas à anéantir le Canada, comme nous le faisons depuis une décennie. Entreprenons la reconstruction du pays. Un programme viable de construction navale semblable à celui que j'ai proposé, aux fins que j'ai exposées, nous permettrait, à mon avis, d'atteindre cet objectif.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma participation à ce débat est motivée par l'inquiétude que me cause l'économie du pays. On nous dit—et cet argument a été avancé par le ministre lorsqu'il a présenté le bill vendredi dernier—que la Société pour l'expansion des exportations vise essentiellement à rendre l'industrie canadienne plus compétitive sur les marchés extérieurs qu'elle ne le serait autrement. C'est l'une des raisons qu'on donne. Mais il en est une autre, qui me tracasse et m'a d'ailleurs aussi tracassé vendredi dernier quand on a présenté un autre bill concernant la frappe de pièces d'or.

Ce qui me tracasse, c'est la nécessité de faire vite. Ce fait a été relevé par le député de South Shore (M. Crouse), de même que par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). Pourquoi ce bill nous est-il présenté maintenant? Il y a tout lieu de se poser la question puisqu'il semble que les responsables de la Société pour l'expansion des exportations réfléchissent à cette mesure de rafistolage depuis des mois. Pourquoi ont-ils attendu jusqu'à ces derniers jours? Pour voir s'il serait possible de la faire adopter en vitesse à la dernière minute?

Ce qui m'inquiète, c'est l'ordre des priorités adopté par le gouvernement actuel. Nous avons vu notre dette nationale doubler au cours des dix dernières années. Notre déficit est égal au budget total d'il y a dix ans. L'intérêt sur la dette publique a quintuplé et les frais d'intérêts par habitant ont presque quadruplé au cours de cette dernière décennie. Ce sont des indices d'un très grave problème économique dans notre

pays. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis sur pied un programme global pouvant aider à résoudre ce problème dont lui-même, j'en suis sûr, admet l'existence aujourd'hui?

En 1968, le nombre de chômeurs était d'environ 375,000. Aujourd'hui, il y en a plus de un million. Ce chiffre a presque triplé en dix ans. C'est un problème très grave. Et ce n'est que l'une des facettes du problème. Il est vrai que c'est un aspect de notre économie, mais ce n'est pas le principal aspect ni le principal remède.

Pourquoi le gouvernement est-il prêt à affronter tout de suite le verdict populaire sans proposer une politique économique globale qui s'attaquerait à l'inflation et au chômage qui sont aujourd'hui des problèmes extrêmement graves au Canada? Je m'interroge donc sur la question de l'urgence. Je voudrais aborder un autre aspect du bill, mais je crois que je dois maintenant déclarer qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt)—La santé—Demande de nouvel examen de l'interdiction de la saccharine; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Le transport aérien—Le nord de l'Ontario—Demande d'enquête sur la sécurité aérienne; le député de Churchill (M. Smith)—La main-d'œuvre—Les postes vacants remplis par des travailleurs de l'extérieur de la province.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je crois que, du consentement unanime, il est convenu de passer à la motion n^o^ 8 et de reporter toutes les motions précédentes.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE PAR UN SOUS-COMITÉ SPÉCIAL DES BESOINS DES CITOYENS HANDICAPÉS

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 12 décembre 1977, de la motion de M. Dinsdale:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait former un sous-comité spécial du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et déposer un rapport à ce sujet, afin de posséder les renseignements de base nécessaires pour éviter les coûteux chevauchements et dédoublements actuels de services et pour préparer une mesure législative en vue d'un programme global de services aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui viendrait soutenir et compléter l'excellent travail des organismes bénévoles, dans le but de permettre aux handicapés de mener, au sein de leur famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice, plaçant ainsi le Canada en tête du mouvement de réhabilitation en vue du XIV^e^ Congrès mondial de la réhabilitation internationale, qui aura lieu à Winnipeg, en juin 1980.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la première chose à signaler à ce sujet, comme l'a indiqué le greffier, est que la motion figure au nom du député de Brandon-souris (M. Dinsdale), du parti progressiste conservateur du Canada, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) du Nouveau parti démocratique. De fait, de par sa nature même, la motion dépasse la simple politique de Parti, et j'espère que tous les députés en conviendront. J'aime à croire, donc, qu'elle recevra l'appui de tous les députés.

Il importe de noter que ce sous-comité aurait pour objectif ce qui suit:

● (1702)

... établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et déposer un rapport à ce sujet, afin de posséder les renseignements de base nécessaires pour éviter les coûteux chevauchements et dédoublements actuels de services et pour préparer une mesure législative en vue d'un programme global de services aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui viendrait soutenir et compléter l'excellent travail des organismes bénévoles, dans le but de permettre aux handicapés de mener, au sein de leur famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice, plaçant ainsi le Canada en tête du mouvement de réhabilitation en vue du XIV^e^ Congrès mondial de la réhabilitation internationale, qui aura lieu à Winnipeg, en juin 1980.

Cette motion est importante parce que nous savons tous comme le temps passe vite. Nous sommes presque au milieu de 1978 et il y aura sans doute des élections générales plus tard cette année. Il nous reste donc très peu de temps pour nous préparer convenablement au congrès. Pour l'instant, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déposé à la Chambre des communes un rapport sur l'emploi dans la Fonction publique fédérale de personnes handicapées physiquement ou mentalement. Ce rapport a été préparé par un groupe d'étude de la Commission de la Fonction publique et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et il est daté du 6 septembre 1977. Les auteurs sont Virginia C. Miller et Helen J. Morton.

Quiconque s'intéresse à la situation des handicapés dans la Fonction publique et aux propositions qui les concernent, quiconque s'intéresse au projet visant à permettre aux handicapés de mener une vie utile dans la collectivité dans l'esprit de la motion à l'étude devrait lire le rapport. Je remercie le président du Conseil du Trésor de l'avoir déposé à la Chambre des communes. Il présente des faits presque indéniables sur les handicapés. Je félicite aussi le gouvernement d'avoir décidé d'accroître l'embauche des handicapés dans la Fonction publique, et le ministre d'avoir fait la déclaration du 21 mars 1978. Je félicite le ministre car, je le répète, il s'agit là d'un sujet qui se place au-dessus de toute partisanerie politique. C'est un domaine où des mesures devraient être prises non seulement dans le secteur privé mais également dans le secteur public.

Pour ce qui est du secteur public, le gouvernement fédéral a l'occasion, de donner l'exemple quel que soit le parti au pouvoir. Je pense qu'il importe que la déclaration suivante contenue dans le document du 21 mars 1978 soit versée au compte rendu dans le cadre de ce débat:

La position de la Fonction publique fédérale pourrait se résumer ainsi.

En ce qui concerne les handicapés physiques et sans égard à la nature du handicap, le gouvernement a comme politique d'encourager activement ces personnes et de leur assurer l'égalité d'accès à l'emploi et à la possibilité d'avancement dans la Fonction publique fédérale dans des postes pour lesquels on les considère compétents. Nous nous assurerons que toutes les entraves à cet accès égal, que ce soit au titre des procédures, des attitudes ou des installations matérielles, soient supprimées progressivement aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne les handicapés mentaux, la politique de l'Administration fédérale consiste à promouvoir activement, au sein de la Fonction publique fédérale, l'emploi accru de ces personnes dans les postes pour lesquels on les considère compétentes, et de s'assurer, s'il y a lieu, qu'on prenne des mesures particulières au cours du processus de dotation en personnel pour respecter convenablement la nature de leur handicap.

C'est la déclaration qu'a faite le président du Conseil du Trésor et à laquelle souscrivent les députés de l'opposition loyale de Sa Majesté. Monsieur l'Orateur, ce rapport couvre tant d'aspects qu'il ne devrait pas être déposé à la Chambre et condamné à l'oubli. Si nous instituons un comité et lui renvoyons cette affaire, comme c'est l'intention de mon collègue de Brandon-Souris, nous devrions veiller à ce que ce rapport lui soit soumis pour étude. Je propose donc, avec l'approbation de mon collègue de Brandon-Souris et l'appui de mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et que le document intitulé «Placement des handicapés physiques et des déficients mentaux dans la Fonction publique fédérale» soit immédiatement renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour être renvoyé au sous-comité.»

L'accès à ce document ne pourra que rehausser la qualité des travaux du comité et permettre aux députés et à nos compatriotes de mieux comprendre les problèmes auxquels doivent faire face les handicapés. J'espère que cet amendement sera accepté par la Chambre.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la motion et mon but n'est pas d'en empêcher l'adoption, mais j'aurais quand même quelques commentaires à apporter et quelques idées à faire valoir qui me paraissent importantes.

Je suis certain que tous les députés présents à la Chambre aujourd'hui voudront admettre que chaque handicapé a le droit, pour reprendre le libellé de la motion, «de mener au sein de sa famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice».

Cet objectif a un sens particulier quand il se rapporte à la vie professionnelle. Telle que notre société est bâtie aujourd'hui, le fait d'occuper un emploi permet non seulement de subvenir aux besoins financiers de nos existences, mais également d'être rattachés aux grands courants contemporains, d'être «là où les choses se passent». De plus, et c'est peut-être aussi important sinon plus, le travail suscite la confiance, le désir d'atteindre un objectif et procure la satisfaction de la tâche accomplie. Les députés admettront certes que ces constatations valent pour tout le monde. Ce que, semble-t-il, on n'a reconnu que tout récemment, c'est qu'elles valent tout autant pour nos handicapés physiques ou mentaux.

● (1712)

C'est parce qu'on a reconnu que nos handicapés avaient été défavorisés sur le marché du travail que l'on a rédigé l'article 15 de la loi sur les droits de la personne. L'article en question tend précisément à supprimer les désavantages que subissent les handicapés physiques, et je cite:

Citoyens handicapés

Ne constitue pas un acte discriminatoire le fait d'adopter ou de mettre en œuvre des programmes ou des plans ou de prendre des arrangements spéciaux destinés à supprimer, diminuer ou prévenir les désavantages que subit ou peut vraisemblablement subir un groupe d'individus pour des motifs fondés directement ou indirectement sur leur race, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur religion, leur âge, leur sexe, leur situation de famille ou leur handicap physique en améliorant leurs chances d'emploi ou d'avancement ou en leur facilitant l'accès à des biens, des services, installations ou moyens d'hébergement.

Le fait a aussi été reconnu dans une étude effectuée récemment par la Commission de l'emploi et de l'immigration et la Commission de la Fonction publique intitulée «Placement des handicapés physiques et des déficients mentaux dans la Fonction publique fédérale». Je crois d'ailleurs qu'il en a déjà été question.

Lorsqu'il a déposé le document, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a exposé les projets du gouvernement pour accroître les débouchés pour les handicapés dans la Fonction publique fédérale. J'aimerais citer des passages de ce rapport, qui s'intitule, «Initiatives du gouvernement en vue d'accroître les possibilités d'emploi des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique fédérale».

Le gouvernement attache une grande importance à l'accroissement des possibilités d'emploi des handicapés. En 1975, le Canada a parrainé une déclaration sur les droits des handicapés qui fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Cette déclaration stipulait que «les handicapés ont le droit, selon leurs capacités, d'obtenir et de conserver un emploi ou de s'engager dans un travail productif et rémunérateur et de devenir membre d'un syndicat».

Dans cette déclaration, le gouvernement affirmait que le droit au travail est universel et non pas un privilège réservé uniquement aux non-handicapés. Plus récemment, en vertu de l'adoption de la Loi sur les droits de la personne, nous avons réitéré cette notion en interdisant formellement la discrimination pour des motifs fondés sur un handicap physique et, en outre, nous avons reconnu explicitement qu'il fallait adopter des programmes et des projets et prendre des dispositions en vue de supprimer ou de réduire les inconvénients subis par les handicapés physiques.

Nous sommes tous conscients du fait que les handicapés ont été désavantagés au Canada et c'est pourquoi, en qualité de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Robert Andras a demandé que l'on étudie ces désavantages, plus particulièrement dans la Fonction publique fédérale. Le ministre désirait obtenir une évaluation franche et objective des obstacles auxquels les handicapés font face lorsqu'ils cherchent un emploi ou à obtenir de l'avancement professionnel au sein de la Fonction publique, de manière à aborder directement ces problèmes et à les régler de façon réaliste. Voilà pourquoi on a rédigé le rapport déposé aujourd'hui, lequel est le fruit des efforts concertés qu'ont déployés les fonctionnaires de la Commission de la Fonction publique, de l'ancien ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres ministères.

Le rapport, qui s'appuie sur des projets pilotes, des études et des entretiens nombreux avec des handicapés et des associations chargées de les représenter, a été rendu l'année dernière et il nous offre, pour la première fois, une vue d'ensemble de ce problème. Compte tenu de ses responsabilités à l'égard de la gestion du personnel de la Fonction publique, M. Andras tient maintenant à décrire les solutions qu'on apportera aux problèmes qui ont été cernés.

En premier lieu, il est évident qu'il y a beaucoup à faire afin de s'assurer que les attitudes et les pratiques d'emploi ne sont pas discriminatoires envers les handicapés. Il n'existe pas de pratiques discriminatoires voulues; au contraire, la discrimination, si toutefois on en trouve des exemples, s'exerce inconsciemment et accidentellement. Néammoins, si nous concevons nos emplois et nos milieux de travail en fonction de non-handicapés, il est fort possible que ces derniers soient favorisés au détriment des handicapés lorsque vient le moment d'embaucher du personnel. De même, si l'on ignore ou si l'on comprend mal quelles sont les possibilités d'un handicapé, on risque de les négliger lorsqu'il s'agit de recruter des candidats pour de nombreux types d'emploi.

Par conséquent, il convient d'aborder ces aspects du problème sur deux fronts: d'abord, le gouvernement doit entreprendre une grande campagne de sensibilisation à l'intérieur de la Fonction publique afin de faire disparaître les mythes et les malentendus qui existent quant aux aptitudes des handicapés. A ce sujet, nombre de situations réelles prouvent que, dans la majorité des cas, les employeurs cotent leurs employés handicapés au moins au même niveau, et souvent à un niveau plus élevé, que leurs confrères non handicapés, pour ce qui est d'éléments comme la ponctualité, le rendement, la qualité du travail, l'assiduité, la stabilité et la sécurité. Les handicapés sont de bons travailleurs, et

c'est un geste sensé que de les engager. Par le biais de programmes de formation et d'information, le gouvernement doit s'assurer que tous ceux qui sont touchés par cette question s'appliquent à faire ressortir les possibilités des personnes handicapées plutôt que leurs limites réelles ou supposées.

Deuxièmement, il faut établir un vigoureux programme pour changer les politiques et les usages qui découlent inconsciemment d'attitudes faussées. A cette fin, le gouvernement a demandé que tous les ministères commencent immédiatement à examiner et à éliminer systématiquement tout usage qui peut nuire aux handicapés dans la conception des emplois, la sélection, la formation, l'avancement des employés, et la fourniture d'installations ou de matériel de bureau.

La Commission de la Fonction publique a commencé à étudier ses politiques de dotation afin de s'assurer que les handicapés ne soient pas éliminés à l'insu de tous à cause de méthodes de recrutement et de sélection conçues pour des personnes sans handicap. Par exemple, il y a la façon dont les emplois sont annoncés ou celle qui régit le déroulement des entrevues. Ainsi, la Commission de la Fonction publique sera chargée de concevoir des programmes de recrutement et de sélection qui sont adaptés aux handicapés, y compris les handicapés mentaux. Le ministère des Approvisionnements et Services étudie déjà une augmentation de l'emploi d'handicapés physiques et mentaux dans le cadre de la fourniture de biens et de services au gouvernement. Pour leur venir en aide, le Secrétariat du Conseil du Trésor examine actuellement la politique sur les contrats régissant l'utilisation d'ateliers protégés.

Il existe naturellement beaucoup d'autres domaines importants où le Conseil du Trésor intervient ou entend intervenir, afin d'améliorer les possibilités des handicapés. De nouvelles approches à la conception des emplois seront envisagées, particulièrement en ce qui concerne l'auto-surveillance, le travail à temps partiel, le travail partagé ou le travail à la maison. Quelques-unes de ces approches ont déjà été mises à l'essai avec de bons résultats, et il est possible d'en faire bénéficier les handicapés. Le Conseil du Trésor examinera également ses politiques concernant la fourniture d'équipement spécial, de manière à empêcher qu'on refuse du travail à un handicapé parce qu'on ne dispose pas d'un équipement mécanique ou d'un élément de mobilier adapté à ses besoins. La disposition du mobilier ou de l'équipement d'un bureau peut sembler peu importante aux non-handicapés, mais elle peut devenir un véritable empêchement pour celui qui se déplace en chaise roulante.

La mise en œuvre de toutes ces mesures a déjà commencé ou pourrait commencer immédiatement. Ces dernières pourraient être très profitables aux handicapés qui sont fonctionnaires ou qui cherchent un emploi dans la Fonction publique. Elles seront mises en œuvre le plus tôt possible. Par conséquent, tous les ministères seront tenus de commencer immédiatement à travailler à des plans d'action précis, de faire rapport régulièrement sur leur progrès et de tenir les gestionnaires responsables des résultats. Un groupe consultatif sera mis sur pied, composé de membres venant de divers organismes et associations qui s'occupent des besoins des handicapés.

Voilà un éventail des activités qui serviront à apporter des changements dans les attitudes et les méthodes nécessaires pour ouvrir la Fonction publique aux personnes handicapées. C'est un fait qu'il y a des problèmes réels en ce qui concerne l'accès aux immeubles gouvernementaux ou à leurs services internes. Un grand nombre de ces immeubles, possédés ou loués, n'ont pas suffisamment d'espaces de stationnement, de toilettes, de rampes, de mains courantes ou d'ascenseurs adaptés aux besoins des handicapés. Bien que depuis plusieurs années des installations appropriées ont été prévues dans les nouvelles constructions ou exigées dans les immeubles loués par le gouvernement, beaucoup d'immeubles ayant encore de nombreuses années de vie utile n'en ont pas. La transformation de ces immeubles peut coûter cher, et, étant donné l'intention du gouvernement de réduire les dépenses, les coûts devront être examinés attentivement. Néanmoins, nous avons demandé au ministère des Travaux publics de coordonner les études sur la façon de transformer complètement d'ici 1983 tous les édifices dont le gouvernement est propriétaire ou locataire qui pourraient servir de lieu de travail à des personnes handicapées. Dans l'établissement des priorités, le gouvernement tiendra compte évidemment de la nécessité de satisfaire aux besoins non seulement des fonctionnaires, mais aussi des handicapés parmi le grand public qui doivent avoir accès aux édifices publics.

Le gouvernement a l'intention de tenir compte des résultats obtenus dans ses programmes et ses activités. C'est là un troisième secteur à la fois difficile et important, étant donné que par le passé il n'y a pas eu de fondement satisfaisant, en termes soit d'une définition, soit de statistiques, pour tenir compte de la performance à l'égard de l'emploi des handicapés.

● (1722)

Grâce à la promulgation de la loi sur les droits de la personne, il existe maintenant une définition de «personne physiquement handicapée», définition qui peut maintenant servir dans le cadre du marché du travail. Pour les besoins de la cause, la définition de «personne mentalement handicapée» proposée par les auteurs du rapport a également été acceptée. Toutefois, aucune de ces définitions ne serait d'une très grande utilité sans des données concernant le nombre de personnes handicapées qui travaillent ou qui ont cherché à obtenir un emploi dans la Fonction publique.

[M. Philbrook.]

J'aimerais lire le reste du rapport, qui est excellent et qu'il vaudrait la peine de faire consigner intégralement, mais je m'arrêterai ici. Je pense que nous pouvons tous voir le sens des responsabilités et de l'action qui ressort de ce rapport. J'aimerais maintenant donner un résumé rapide.

Comme le savent maintenant la plupart des députés, une proposition de financement global a récemment été faite aux provinces pour couvrir les coûts des services sociaux, y compris les services de transport des invalides. Ce mode de financement remplacerait l'arrangement de partage conditionnel des frais se rattachant à la nouvelle loi sur les services sociaux, le bill C-57.

Vous le savez sans doute, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a rencontré ses homologues provinciaux les 6 et 7 mars 1978 pour discuter de l'offre du gouvernement fédéral de financer globalement les services sociaux. Cette formule remplacerait la méthode de partage conditionnel des frais contenue dans le bill C-57. Suite à cette réunion, il a été décidé d'adopter la méthode de financement global à partir du 1^er^ avril 1978. La formule financière tient compte des dépenses courantes pour les services sociaux, d'un montant supplémentaire pour assurer une couverture plus complète, d'une indexation annuelle basée sur les variations du produit national brut et de la démographie et un mécanisme d'ajustement qui supprimerait graduellement sur une période de dix ans les différences provinciales par rapport à la contribution moyenne nationale du Canada de sorte qu'à la fin de la période, toutes les provinces recevraient le même montant par habitant.

J'aimerais ajouter que le gouvernement fédéral fournira un appui financier pour les mêmes services qui étaient prévus dans le bill C-57, services que les gouvernements provinciaux et fédéral ont reconnus comme étant nécessaires chez nous.

Puisque les gouvernements provinciaux de même que le gouvernement fédéral ont manifesté le désir sincère d'améliorer les services sociaux et que le sort des handicapés préoccupe vraiment les gouvernements fédéral et provinciaux, je suis certain que la nouvelle entente favorisera la mise en place de services qui permettront aux handicapés de participer plus étroitement à la vie canadienne.

Le gouvernement fédéral se rend compte que tout doit être mis en œuvre pour aider les handicapés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a dit qu'elle était disposée, qu'elle tenait absolument à aider les handicapés qui veulent quitter les établissements où ils vivent pour s'intégrer à la société canadienne et en devenir membres à part entière. En notre qualité de législateurs, nous pouvons tous contribuer à la réalisation de cet objectif.

Pour cette raison, je félicite le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir proposé cette motion. C'est par des motions de ce genre, en exprimant ce genre de sentiment, que tous les députés prendront conscience des obstacles qui se dressent dans ce domaine-là. La seule incertitude que suscite la motion, c'est de savoir si l'on doit la renvoyer à un sous-comité d'un comité permanent. Sauf erreur, nous aborderons bientôt un projet de loi relatif à une formule globale de financement.

Une autre solution possible serait de profiter du moment où ce projet de loi sera examiné par un comité permanent. D'après moi, il serait utile de remettre cette motion à l'étude au moment où nous étudierons une loi concernant les services sociaux.

En terminant, je dirais qu'il est essentiel que tous les députés examinent cette motion sans détour et de très près.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui la motion inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et demandant que la Chambre songe à créer un sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et à déposer un rapport à ce sujet. Je tiens à féliciter le député d'avoir présenté cette motion parce qu'elle nous permet de parler à la Chambre des communes du grave problème avec lequel des milliers de citoyens canadiens sont aux prises et d'essayer d'inciter le gouvernement à prendre des mesures pour remédier à la situation.

Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a appuyé la motion, aurait voulu être à la Chambre aujourd'hui pour suivre nos délibérations, mais comme nous le savons tous, il assistait aujourd'hui à Winnipeg aux funérailles de sa femme.

Tous les députés connaissent certainement le problème des handicapés physiques, puisqu'il leur arrive régulièrement de recevoir la visite d'handicapés qui demandent leur aide pour devenir, dans la mesure du possible, des membres productifs de la société.

J'ai moi-même reçu la visite de nombreux électeurs qui ne sont pas admissibles à une aide quelconque du gouvernement fédéral, provincial ou municipal parce qu'ils ne souffrent pas d'une incapacité totale, selon la définition contenue dans les lois, mais qui souffrent quand même d'une incapacité physique ou mentale qui les empêche de se trouver du travail. C'est une expérience bouleversante de voir ces personnes, qui veulent à tout prix s'intégrer dans la société d'une façon quelconque au lieu d'être mises à l'écart et de n'être pas considérées comme des membres productifs et à part entière de la société. Bon nombre de ces handicapés veulent travailler de quelque façon. Nous avons un sens tellement inné de l'éthique du travail dans notre société que ceux qui ne peuvent pas travailler perdent le sens de leur dignité et de leur valeur. C'est très frustrant pour eux parce qu'ils savent qu'ils sont doués et ils aimeraient contribuer à la société, mais un obstacle les en empêche.

Il importe de bien comprendre et de bien examiner l'ampleur des problèmes des handicapés et des invalides au Canada. Tout d'abord, il faudrait définir les mots «handicapé» et «invalide». Nous avons adopté toutes sortes de lois fédérales, sans même avoir jamais donné une définition commune de ce que l'on entend par «handicapé». Par exemple, le Régime de pensions du Canada contient des dispositions sur les invalides, où l'on définit l'invalidité comme une maladie grave et prolongée. Ensuite, si l'on cherche à faire préciser cette définition, on en laisse le soin aux bureaucrates et aux règlements, et finalement l'invalidité est définie comme une maladie qui vous rive au lit ou à la chaise roulante.

Il y a beaucoup de gens qui, nous le savons, d'après une définition rationnelle du mot «invalide», pourraient répondre à cette définition mais qui, aux fins de la loi, ne le font pas et ne peuvent donc pas recevoir d'aide en vertu du Régime de pensions du Canada.

Dernièrement, alors qu'un de mes électeurs remplissait sa déclaration d'impôt sur le revenu, il s'est avisé d'une question qu'il a portée à mon attention. Il y a une disposition autorisant les personnes invalides à réclamer une déduction, en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce monsieur subissait des dialyses péritonéales et devait passer deux jours par semaine à l'hôpital ou plusieurs heures pour ses traitements, et rester chez lui alité plusieurs heures quotidiennement, pour reprendre des forces. Les personnes qui ont pris connaissance de la petite brochure remise aux contribuables auront remarqué qu'une disposition prévoit que si un contribuable est alité pendant une période assez longue, il est autorisé à demander une réduction d'impôt, en faisant valoir le coût de ses traitements. Mon électeur a donc rempli le formulaire et a obtenu une déduction pour 1976, mais soudain, cet avantage lui a été refusé pour sa déclaration de 1977, et il a dû rembourser une somme globale. A lire cette brochure, il semblerait pourtant répondre à toutes les conditions voulues, mais d'après Revenu Canada, tel n'était pas le cas.

● (1732)

Avant tout nous devons donner une définition claire et logique de l'handicapé ou de l'invalide dans le but de légiférer au niveau fédéral et aussi, nous l'espérons, au niveau provincial et municipal. Ensuite, nous devons faire le recensement des handicapés et invalides de notre société en fonction du sexe, de l'âge et du lieu de résidence afin d'établir exactement combien nous avons de gens handicapés.

Je me suis livré à une enquête auprès de divers organismes qui s'occupent des handicapés et j'ai été surpris du nombre de Canadiens victimes d'un handicap ou d'une infirmité quelconque. Selon un calcul très approximatif, il y a environ 15,000 paraplégiques au Canada et 13,000 personnes inscrites à l'Institut national des aveugles. L'Institut estime à 75,000 le nombre de Canadiens souffrant d'une déficience visuelle assez grave pour rendre leur emploi difficile. J'ai également appris qu'environ 266,000 Canadiens souffraient d'une déficience auditive grave et qu'il y avait 50,000 cas connus de maladies mentales nécessitant un traitement en milieu hospitalier chaque année et 250,000 personnes soignées pour troubles mentaux dans les centres de consultation externe.

En fait, j'ai été surpris d'apprendre que les services psychiatriques coûtaient plus de un milliard de dollars par an au Canada. J'ai également découvert que le Canada comptait au moins 200,000 alcooliques connus et qu'en juin 1977, 64,600 personnes touchaient des prestations d'invalidité de régimes canadiens de pensions d'invalidité. J'ai découvert qu'en Ontario, la Commission d'indemnisation des accidents du travail versait chaque mois 46,000 pensions à des travailleurs pour une invalidité résultant d'un accident du travail où d'une maladie professionnelle. Si l'on fait le total, cela donne non seulement des milliers, mais des dizaines de milliers de personnes. Je ne crois pas que les députés ou le public en général se rendent bien compte du nombre de Canadiens qui sont désavantagés ou défavorisés en raison d'une infirmité quelconque.

Citoyens handicapés

Selon une étude réalisée aux États-Unis, un américain sur sept souffre d'un handicap quelconque. Si nous faisions une étude semblable au Canada, je pense que nous obtiendrions un chiffre comparable.

Je voudrais donc recommander aux députés que comme premier geste, après avoir institué le sous-comité, nous fassions en sorte que le prochain formulaire de recensement au Canada comprenne des questions portant sur le nombre de Canadiens souffrant d'invalidité ainsi que la gravité de leur cas. Ce serait une façon très efficace de connaître le nombre d'handicapés dans notre pays.

Non seulement devrions-nous définir et identifier les handicapés, mais nous devrions intervenir plus vigoureusement pour empêcher la discrimination à leur égard, plus particulièrement sur les lieux de travail dans les secteurs publics et privés et, ce qui est plus important encore, je crois, dans le domaine de l'embauche. Voici quelques semaines seulement, un jeune homme d'une vingtaine d'années s'est présenté dans mon bureau de circonscription pour me dire qu'il avait cherché à se faire embaucher par la plus grande société de Sault-Sainte-Marie, Algoma Steel, et qu'on ne l'avait pas accepté sous prétexte qu'il avait les jambes arquées. Le médecin d'Algoma Steel l'a examiné et lui a déclaré que la société ne l'embaucherait pas à cause de cette prétendue invalidité qui, d'après les médecins, pourrait poser des problèmes quand il souffrirait d'arthrite à un âge plus avancé. Le jeune homme s'est alors rendu chez son propre médecin pour obtenir son opinion à ce sujet. Ce dernier lui a répondu qu'il ne pensait pas que le fait d'avoir les jambes arquées constituerait un grave problème pour lui plus tard ou que cela pourrait lui causer de l'arthrite. J'ai rencontré le chef du personnel d'Algoma Steel et lui ai expliqué l'affaire. Bien qu'il se soit montré très réceptif à mes arguments, il a déclaré devoir s'en tenir à la décision du médecin de la société.

Il n'existe aucune disposition dans la législation ouvrière de l'Ontario ou dans la loi sur les droits de la personne de l'Ontario, dont relèvent des sociétés comme Algoma, sur laquelle cet homme pourrait se fonder pour porter son cas en appel afin de protéger ses droits. Il faut donc que nous agissions encore plus rapidement et de façon plus globale au niveau des lois établies pour lutter contre la discrimination à travers tout le Canada, afin de nous assurer que des cas tels que celui que je viens de vous signaler ne puissent plus se répéter à l'avenir.

Nous devons améliorer les lois provinciales sur les droits de la personne ainsi que leurs codes du travail. Je me demande si nous ne devrions pas suivre l'exemple de certains pays européens qui ont imposé un système de contingentement aux gros employeurs, et qui les obligent à ce qu'un certain pourcentage de leur personnel soit composé de personnes souffrant de quelque invalidité. Il m'a été agréable d'apprendre qu'environ 3 p. 100 des travailleurs de la compagnie DuPont, cette grande société industrielle, soit 1,452 personnes, sont des handicapés. Des études entreprises par cette société ont permis de conclure que 90 p. 100 de ces personnes handicapées sont évaluées par la société comme étant des travailleurs moyens ou supérieurs à la moyenne. Il nous faut d'abord mettre fin au mythe selon lequel les personnes handicapées en quelque sorte ne sont pas sûres, ne tiennent pas à travailler et n'ont pas le talent ou l'habilité nécessaires pour fournir un apport au monde du travail. Des études faites aux États-Unis et ailleurs ont démontré que moyennant certains ménagements et beaucoup de bonne volonté, les handicapés peuvent se révéler des membres productifs de la société.

On recommande aussi au gouvernement fédéral de coordonner ses efforts en faveur des handicapés. J'aimerais que les divers ministères concernés se donnent la main, comme par exemple le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Main-d'œuvre et du Revenu et coordonnent leurs efforts pour améliorer la situation des invalides au Canada.

J'aimerais certes que l'on accorde plus d'aide sous forme de prêts et de subventions au grand nombre d'organismes bénévoles qui accomplissent un magnifique travail pour les handicapés. Le gouvernement devrait songer très sérieusement à trouver une méthode qui nous permettrait de subventionner les salaires des handicapés au service de certains employeurs. Les handicapés me répètent maintes et maintes fois qu'ils ne veulent pas de petits projets qui ont pour but de les faire travailler dans des ateliers protégés; ils voudraient faire du travail utile et productif comme les autres citoyens. Un grand nombre d'employeurs, même s'ils comprennent l'aspect moral de la question, pensent que du point de vue financier il est trop risqué d'embaucher quelqu'un qui est peut-être un peu plus lent à la tâche; mais s'ils pouvaient obtenir des subventions pour les salaires qu'ils paient, en particulier dans le cas des petits employeurs, cela ferait disparaître en grande partie la réticence qu'éprouvent certains d'entre eux à embaucher des personnes handicapées. J'espère que le gouvernement fera une étude sérieuse de cette idée et qu'il mettra au moins quelques projets pilotes à l'essai.

Enfin, nous devons lancer immédiatement une campagne de sensibilisation de la population en faveur des handicapés. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, j'avais certaines opinions sur ce que signifie le fait d'être invalide ou handicapé. Cependant, plus je rencontrais de ces infortunés, plus leurs aptitudes et leurs comportements arrivaient à m'impressionner. Nous devons faire savoir à la population que nous, en tant que gouvernement, avons une responsabilité à ce chapitre et devons pour cela faire appel aux media et user de toutes les formes de relations publiques. J'ai vu dans ma propre circonscription beaucoup d'injustices et d'erreurs et j'en ai ressenti un vif sentiment de frustration parce que je savais que ces gens n'avaient aucun moyen légal d'améliorer leur condition. Nous avons le devoir d'améliorer sensiblement la loi en ce sens.

J'ai également vu des travailleurs bénévoles œuvrer d'une façon héroïque pour la cause des handicapés. Il ne faudrait pas les empêcher d'agir; nous devrions plutôt les encourager dans leurs efforts. Ils ne peuvent avoir qu'une action limitée, compte tenu de leurs ressources humaines et financières restreintes. Toute société qui se prétend humaine doit se rendre compte que le gouvernement a un rôle utile à jouer.

[M. Symes.]

Je pense avoir défini certains des rôles en matière de droits de la personne ou de financement que le gouvernement pourrait assumer en vue de faciliter la réintégration de ces compatriotes dans les grands circuits de notre société et de leur redonner le sens de la dignité et de la valeur auquel tout Canadien peut prétendre.

● (1742)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre quelques minutes du temps de la Chambre afin de dire quelques mots sur cette motion, que j'appuie naturellement. Cette motion demande au gouvernement de former un sous-comité spécial du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, pour établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et déposer un rapport à ce sujet, afin de posséder les renseignements de base nécessaires pour éviter les coûteux chevauchements et dédoublements actuels de services.

Je m'arrête là, monsieur l'Orateur, parce que je crois que le point dans toute cette question est justement la mésentente aux trois niveaux de gouvernement. Le fait de former un sous-comité, comme on le recommande, c'est très bien; étudier les cas, c'est très long, et cette étude peut durer encore deux ou trois ans avant qu'on présente un rapport. Il arrive souvent aussi que le rapport que l'on présente à la fin arrive trop tard et est déjà dépassé.

A mon avis, il faudrait peut-être y regarder de plus près au cours de cette étude, car je ne m'oppose pas à la formation de ce sous-comité. Je crois cependant que même en étudiant, pour le bien-être des handicapés il faudrait songer à la possibilité immédiate de négocier des ententes entre les trois niveaux de gouvernement: municipal, provincial et fédéral, si l'on veut en venir à quelque chose de concret.

Plusieurs personnes ont organisé des mouvements, et je peux signaler que dans ma région il existe une bonne association, qui travaille en faveur des handicapés. Dans ma circonscription nous avons de petites manufactures pour les handicapés, mais nous constatons malheureusement qu'il y a souvent conflit entre les différents niveaux de gouvernement. Je me souviens encore que lorsqu'on a ouvert les portes d'une manufacture, qui employait une trentaine de personnes handicapées, la première année elle fonctionnait sous l'égide du gouvernement fédéral par le truchement des travaux d'hiver ou de Canada au travail, ou autres travaux fédéraux; l'année s'est bien passée, bien que la durée de quelques mois était trop court.

Nous avons constaté qu'une période de six ou sept mois était un peu courte pour pouvoir compléter l'année, bien que cela leur permettait de toucher des prestations d'assurance-chômage et de continuer à recevoir une paie. Mais je crois que même avec les prestations d'assurance-chômage, un handicapé se sent malheureux quand il a goûté à un salaire régulier et surtout à la satisfaction d'accomplir un travail. Ce n'est pas tellement le salaire qui importe, monsieur l'Orateur, c'est le travail qu'on exécute. On se sent utile à la société. Ces gens-là sont tout renouvelés quand on va les rencontrer à l'ouvrage, à la manufacture.

Citoyens handicapés

Au début, franchement, j'étais un peu comme tous les autres qui n'étaient jamais entrés en contact avec ce groupe de la société qu'on ignore trop souvent; mais au bout de quelques semaines on voit des garçons, des filles, des hommes souvent avancés en âge, tout transformés, et ils nous le disent, quand on leur demande: Pourquoi as-tu l'air tout réjoui? Ils répondent: Enfin je me sens utile à la société, je commence à vivre. On croyait que le fait de donner une assistance à l'handicapé que ça lui suffisait et qu'il était heureux; mais non, je pense qu'on en a fait le plus malheureux des hommes. Lorsqu'on lui permet de faire quelque chose dans sa région pour la société, d'occuper son temps, c'est à ce moment-là qu'il se sent vraiment homme ou vraiment femme.

Et notre pierre d'achoppement dans ce temps-là, quand nous avons lancé cette industrie, c'est que la deuxième année les deux gouvernements se sont croisés, de sorte que nous avons obtenu un octroi fédéral et un octroi provincial, et c'est là que le conflit a commencé de sorte que l'année suivante nous n'avons rien eu. Là on ne savait plus si c'était le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui allait s'occuper de ce groupe-là. Actuellement le gouvernement provincial a fait quelque chose, car on nous disait que le fédéral ne pouvait intervenir, puisque ce n'était pas son domaine lorsqu'on présentait des projets Canada au travail. Mais pendant ce temps-là, c'étaient les handicapés qui étaient les victimes de cette bataille, des deux gouvernements.

C'est pour ça que je vous disais au début que le point critique aujourd'hui ce n'est pas tellement l'étude mais c'est l'entente. Qui va avoir le devoir de s'en occuper pour qu'on puisse enfin se lancer sur une base solide et savoir à qui on a affaire. Ça c'est intéressant. Franchement je me souviens encore que le secrétaire des handicapés, puisqu'il est handicapé lui-même, le secrétaire, le contremaître, ce sont tous des handicapés qui n'étaient pas habitués à ce conflit de juridiction. C'était la première fois que leur arrivait un tel conflit de juridiction, et j'ai commencé à leur expliquer que le Canada c'était ça un conflit de juridiction.

Monsieur l'Orateur, je souhaite de tout cœur que, tout en l'étudiant—parce qu'il va falloir certainement faire des études pour s'orienter comme il le faut à la grandeur du pays—qu'on s'occupe d'abord des mouvements en marche pour essayer de s'entendre. Il y a moyen de s'entendre, les provinces et le gouvernement fédéral, pour essayer de venir en aide à ces groupes-là, et leur permettre de continuer à progresser. Actuellement, leur petite manufacture fonctionne tant bien que mal, mais seulement avec les revenus qu'ils peuvent en tirer, et s'il y avait une aide comme durant les premières années, je crois que cela fonctionnerait beaucoup mieux d'abord, et les handicapés ne passeraient pas 50 p. 100 de leur temps au travail et 50 p. 100 de leur temps en chômage.

Je crois que la question d'avoir des commandes pour cette petite manufacture-là, n'est pas un problème. Ce qui manque c'est l'argent pour faire fonctionner l'industrie, et sans savoir ce qui se passe ailleurs; je crois que ce sont ces difficultés qui se présentent aussi dans les autres localités qui ont commencé à s'occuper de leurs handicapés. On disait tout à l'heure qu'il faudrait savoir le nombre des handicapés.

On a déjà tenu des enquêtes dans ma région, et nous avons été étonnés, bien entendu, de constater le nombre des handicapés, parce qu'on en voyait seulement quelques-uns, mais les plus nombreux ce sont ceux qui ne parlaient pas, qui restaient au fond de la maison et qui n'osaient pas se montrer. Quand on a fait l'enquête, on est allé dans chaque maison pour les sortir de leur coin, leur parler, les convaincre qu'ils étaient des êtres humains comme tous les autres et qu'ils avaient droit à une vie comme tous les autres, proportionnellement à leurs capacités et à leurs besoins. Il me semble qu'on a réveillé un nouvel intérêt chez ce groupe et qu'aujourd'hui, dans ma région du moins, nous connaissons parfaitement le nombre de tous nos handicapés et nous souhaitons d'année en année pouvoir les aider davantage.

Encore une fois, je veux m'arrêter sur ce point parce qu'il est très important, et je voudrais en fin de compte que les deux gouvernements, le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux, s'entendent pour qu'on puisse créer quelque chose de concret et de permanent pour ces handicapés.

● (1752)

[*Traduction*]

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, l'avant-dernier orateur a très bien énuméré toutes les catégories d'handicapés que compte le Canada, dont un certain nombre occupent . . .

M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tente d'obtenir la parole depuis que le débat a commencé aujourd'hui . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En fait, le député a déjà parlé. Comme c'est lui qui a proposé la motion, c'est lui qui mettra fin au débat. Il ne peut prendre maintenant la parole que si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre est saisie d'une proposition d'amendement et c'est à ce propos que je désire prendre la parole. En règle générale, les deux côtés prennent la parole l'un à la suite de l'autre, ce qui ne s'est pas produit dans ce débat.

M. l'Orateur adjoint: Le député admettra qu'il a déjà pris la parole une fois; maintenant un autre député désire intervenir. C'est donc à la présidence de décider. S'il veut que la présidence en décide autrement, il devra présenter une motion. La parole est au député de Welland (M. Railton):

M. Railton: Il y a des handicapés de tous genres. L'âge est un handicap, mais il y a aussi de nombreuses maladies que l'on considère comme des handicaps. Par exemple, l'avant-dernier orateur a mentionné les troubles de vision. Mais il faut compter aussi les cardiaques, les victimes de paralysie cérébrale, les amputés, les paraplégiques, les diabétiques graves, les personnes souffrant de malformations congénitales, de déficience mentale ou de déficience congénitale ou acquise. Il y a aussi les malades qui relèvent de la psychiatrie. Toutes ces personnes sont handicapées et jusqu'à maintenant, on a toujours trouvé des raisons bien précises pour leur refuser des emplois. Beaucoup d'entre elles ont aussi des difficultés à être acceptées en société. A l'instar des personnes en santé ou soi-disant normales, elles ont énormément besoin de se sentir acceptées et de faire un travail intéressant qui leur permette de s'exprimer et d'être créatives.

[M. Gauthier (Roberval).]

Chose très intéressante, on a découvert que certains cas de retards mentaux étaient dûs à des maladies telles que la rougeole bénigne contractée au cours de la grossesse—c'est une maladie inoffensive, mais qui peut causer un retard du développement mental chez l'enfant si elle est contractée au cours des trois premiers mois de la grossesse.

On a dit beaucoup de choses de la schizophrénie. Freud pensait qu'elle était due à un état d'aberration mentale créé ou favorisé par des circonstances anormales. Nous découvrons aujourd'hui qu'elle a aussi des causes physiques, ce qui est un grand pas en avant. Nous avons reçu un rapport préliminaire du médecin qui dirige l'hôpital psychiatrique de Lakeshore, à Toronto. On y apprend que beaucoup de ses malades chroniques sont des gens qui ont une maladie des reins. Pour soigner ces maladies, il a fallu les traiter par dialyse rénale et le médecin a été stupéfié de constater, au cours du traitement, que certains de ces malades qu'on pensait incurables avaient guéri. Quelques-uns ont même pu retourner travailler. Si je donne ces exemples, c'est parce qu'ils prouvent qu'il est nécessaire de déployer des efforts soutenus et de poursuivre les recherches pour essayer de rendre la vie plus agréable à ces gens-là et donner un sens à leur vie.

Le leader de l'opposition à la Chambre a vivement préconisé la création d'un tel sous-comité. Je connais à Welland une association qui aide les handicapés. Elle a vu le jour à Port Robinson et dernièrement, elle a organisé un dîner auquel a assisté le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, M^me^ Pauline McGibbon. Je n'ai pas pu y aller parce qu'il devait y avoir un vote à la Chambre.

Le pays tout entier doit changer d'attitude vis-à-vis des handicapés. Nous devrions également trouver un moyen de modifier la configuration des lieux de travail, des édifices publics, des résidences, bref de tout le milieu, afin de rendre la vie plus facile aux handicapés. Ce problème préoccupe le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au plus haut point. Le comité s'active mais, comme à l'accoutumée, on se demande s'il faut multiplier les comités et les sous-comités. On étudie actuellement les activités de certains organismes privés, des associations de citoyens ainsi que des gouvernements provinciaux et fédéral. Ce n'est pas que le gouvernement s'oppose à charger un sous-comité de mener une étude, point du tout. C'est une question de synchronisation, monsieur l'Orateur, car il y a un travail considérable à accomplir sur le plan éducatif . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'écoute les propos du député de Welland avec beaucoup d'attention. Je dois vous dire qu'une entente est intervenue au sujet de cette motion. Il a été question de passer à l'étude de l'amendement. Au point où nous en sommes dans le débat, ce serait au tour du député de Brandon-Souris de prendre la parole. Je sais, monsieur l'Orateur, que c'est à vous de décider qui peut intervenir dans le débat, mais n'y aurait-il par lieu de tenir compte du fait que le député de Brandon-Souris défend depuis très longtemps la cause des handicapés, à l'instar du député de Welland? Peut-être conviendrait-il que vous ne teniez pas compte de l'heure, puisqu'il y a un consensus à la Chambre. Cela permettrait au député de Welland de terminer son exposé et le député de Brandon-Souris pourrait ensuite clore le débat. Étant donné qu'il y a consensus à la

Chambre pour reconnaître l'importance de cette question pour les handicapés et pour leurs chances d'épanouissement, j'espère que tous les députés appuieront la proposition.

● (1802)

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'il y avait consensus. Je croyais que le gouvernement était fort satisfait du débat sur la question du sous-comités. Personne ne m'a dit qu'il y avait consensus et que la motion pourrait être mise aux voix. C'est pourquoi je n'accorde pas mon consentement.

M. Young: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que vient de dire le leader de l'opposition à la Chambre, je sais que mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du conseil privé, est allé vérifier la chose. J'ignorais qu'il y avait consensus. Je sais que le député de Welland aimerait terminer son discours. Et je comprends que le député de Brandon-Souris aimerait faire quelques observations, mais à mon avis, on pourrait soulever la question de nouveau un autre mardi. Si le leader de l'opposition à la Chambre veut bien le permettre, j'aimerais faire quelques observations sur la motion aussi, et cela, tout simplement parce que je puis parler de ce sujet d'expérience personnelle dans ma famille.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de ses observations. Je crois parler pour le député de Brandon-Souris aussi en disant que nous serions d'accord pour que la question revienne sur le tapis mardi prochain; nous pourrions alors en discuter. Si je le propose, c'est qu'exceptionnellement tous les partis à la Chambre s'entendent sur la question. Je remercie le secrétaire parlementaire de son offre et je l'accepte. Je sais qu'il en parlera au leader du gouvernement à la Chambre et fera tout son possible pour qu'un débat ait lieu alors.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord pour que nous terminions le débat un autre mardi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'en conclus que le député de Welland a déclaré qu'il était 6 heures. Il veut terminer son discours à la prochaine séance.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 8.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Horner: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (2012)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit qu'il était 5 heures, j'expliquais pourquoi je doutais qu'il soit opportun de présenter ce projet de loi en ce moment. Il s'agit seulement d'une solution partielle à un de nos grands problèmes, le chômage. Bien que la hausse que nous sommes priés d'approuver puisse contribuer à réduire le chômage en assurant des commandes pour nos exportations, je suis persuadé qu'il y aurait d'autres moyens à utiliser—je me propose de revenir sur ce point plus tard. Cette mesure vise à faire passer le capital éventuel de la Société pour l'expansion des exportations de 400 millions à un milliard de dollars.

Monsieur l'Orateur, même quand la Société pour l'expansion des exportations ne s'intéressait qu'à l'assurance des exportations, je me demandais pourquoi on ne pouvait obtenir un état des recouvrements. Je sais que les sommes recouvrées sont versées au fonds du revenu consolidé. Toutefois, la Société devrait être en mesure de révéler ouvertement dans quelle mesure on lui a remboursé les crédits accordés, pour qu'il puisse y avoir un système de roulement, un fonds d'exploitation renouvelable. A l'heure actuelle, exception faite de ce qui paraît dans le rapport annuel de la Société, nous n'avons que très peu d'informations sur la mesure dans laquelle les prêts sont remboursés.

On imagine aisément que depuis 1964, année où la Société a été fondée sous une forme différente, les prêts consentis ont rapporté des sommes considérables. La Société, au cours d'une année donnée, devrait par exemple pouvoir demander au Parlement de mettre à sa disposition, en vue d'opérations ultérieures, 80 ou 90 p. 100 des fonds remboursés l'année précédente. Mais les choses ne se passent pas ainsi. A l'heure actuelle, la Société doit demander au Parlement d'augmenter la somme qu'elle désire consacrer à l'expansion des exportations.

Certains de mes honorables amis ont parlé de pays auxquels des ouvertures de crédits ont été accordées. On a parlé de Cuba. Entre autres industries, celle du papier a été mentionnée. Je crois que l'ACDI ou la SEE, ou peut-être les deux à la fois, ont permis l'établissement d'une industrie qui convertit la «bagasse», comme on appelle la fibre de canne à sucre broyée, en une sorte de papier, au lieu de la brûler ou de la détruire. Je sais que certains fabriquants canadiens de papier ont collaboré à cette entreprise.

La critique que je formule à l'égard de cette initiative, c'est que grâce à cette aide à son développement industriel, Cuba peut se permettre d'envoyer des troupes dans toute l'Afrique, ce qui cause de graves problèmes aux autorités en place. Nous devrions étudier cet aspect très attentivement. Certains disent qu'il ne faudrait attacher aucune considération politique à cette aide. Mais il existe une espèce de précédent qui incite à le faire. Un embargo, par exemple, est l'application de considérations politiques négatives, et un embargo est actuellement appliqué à la Rhodésie. Donc, si des critères politiques sont appliqués et se traduisent par un embargo, pourquoi ne pas tenir compte de critères politiques quand il s'agit d'offrir des crédits ou de l'aide?

L'Algérie est un autre pays qui reçoit de l'aide de la SEE. Je me rappelle avoir essayé de découvrir d'où provenait le crédit de 1.2 milliard à faible taux d'intérêt. J'avais reçu de nombreuses lettres critiquant sévèrement ce crédit de 1.2 milliard. A l'heure actuelle, l'Algérie doit être au nombre des pays riches, qu'elle fasse bon usage de cette richesse ou non. Dès le premier jour de son indépendance, ou presque, ce pays a réussi à signer des contrats avec la France, de l'autre côté de la Méditerranée, pour la vente de ses produits pétroliers. Et, naturellement, ce pays exporte encore d'énormes quantités de gaz naturel liquéfié vers la France et d'autres pays de la rive du nord de la Méditerranée. L'Algérie n'est pas un pays pauvre du tout; aussi, on est en droit de se demander pourquoi on devrait lui offrir une ligne de crédit de 1.2 milliard de dollars.

● (2022)

Par ailleurs, on reproche à l'Algérie d'être un des pays à avoir abrité des auteurs de détournement aériens. C'était un des pays où bien des pirates de l'air souhaitaient être envoyés une fois qu'ils arrivaient à obtenir satisfaction auprès des représentants des pays où ils avaient commis leur méfait. Autrement dit, l'Algérie a offert asile à des criminels internationaux. Aussi, on se demande pour quelle raison on irait offrir une ligne de crédit de 1.2 milliard de dollars à un pays qui est le paradis des criminels internationaux?

Je doute du bien-fondé de cette offre et si le bill est renvoyé en comité, je ne manquerai pas de revenir là-dessus. Je suis certain que l'on me répondra, en toute candeur, que les Algériens ont besoin de cet argent. Je me suis rendu un jour en Algérie avec le président de l'Agence canadienne de développement international; j'y ai remarqué une chose qui m'a amusé et que je tiens à signaler.

L'ACDI a entre autres choses mis sur pied en Algérie une école destinée à enseigner aux Algériens à exploiter une marine marchande. Mon honorable ami, le député de Timiskaming (M. Peters) s'esclafferait à la pensée que des Canadiens enseigneront à d'autres à exploiter une marine marchande. Alors que nous avons peine à persuader le gouvernement actuel de créer une marine marchande chez nous, l'ACDI réussit à trouver des techniciens dans le pays et à les envoyer en Algérie pour y organiser une marine marchande.

Ce qui m'amène au dernier point que j'avais l'intention d'aborder dans le débat sur cette mesure. Le sujet avait été abordé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et également par le député de South Shore (M. Crouse). Dans le monde d'aujourd'hui et avec les problèmes que connaît le Canada, il y a certes moyen d'utiliser les fonds que l'on nous demande d'accorder à la SEE pour permettre à l'industrie canadienne de contribuer à la prospérité nationale. On parle d'aide aux navires de pêche.

J'en parle à propos de l'aide accordée à une marine marchande, car nous n'en avons pas. Nous n'en avons malheureusement pas depuis un certain nombre d'années. Nous avons constitué une marine marchande assez considérable durant la guerre, mais nous l'avons laissée se détériorer graduellement. Le député de Lévis (M. Guay), qui siège du côté des ministériels, est intervenu pour en parler. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) en a également parlé tout comme moi. Quand on songe à ce qu'il en coûte pour importer et exporter des produits comme nous le faisons, on a certes raison de dire que le Canada devrait posséder une marine marchande composée de Canadiens et utilisant des navires construits dans les chantiers maritimes canadiens. Nos chantiers maritimes dépérissent, et une bonne partie de la technologie que nous avions constituée en matière de construction navale durant la guerre nous est maintenant pratiquement inutile. Nous la possédons encore, mais nous approchons du moment critique, et on devrait allouer des fonds pour créer une marine marchande. Cela ne peut se faire en une année. Il s'agit d'une opération extraordinairement coûteuse, mais il faut commencer quelque part. Je l'ai déjà dit à la Chambre. J'en ai probablement parlé, du moins en passant, dans mon premier discours à la Chambre, il y a maintenant près de six ans.

Le Canada est un pays à vocation maritime. Mon ami, le député de Welland (M. Railton) reconnaîtra que même dans une région aussi loin dans l'arrière-pays que la sienne, il existe des traditions maritimes. Ce sont de bonnes traditions qu'il faudrait maintenir vivantes, mais que nous laissons mourrir. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine en conviendra lui aussi.

M. Béchard: Surtout moi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais nous devons nous intéresser au transport transocéanique par gros navires. Nous exportons pour 40 millions de dollars de marchandises et nous en importons autant, si je ne m'abuse, mais le tout se fait sur des navires battant pavillon étranger. Nous payons des milliards de dollars pour expédier notre blé à l'étranger. Nous faisons en sorte de le vendre et ensuite nous engageons quelqu'un d'autre pour le charger et le transporter. Pourquoi n'avons-nous pas de navires pour transporter notre blé? Combien de millions ou de trillions de tonnes, de gallons ou de barils de pétrole importons-nous au Canada sur des navires battant pavillon étranger? Certains sont du Libéria, de Panama et du Japon.

Pourquoi donc ne pas au moins ébaucher la construction de notre propre marine marchande pour acheminer les marchandises qui sont l'essence même de la vie de notre pays? Ce que le gouvernement nous demande aujourd'hui, c'est de constituer une caisse dans laquelle la Société pourra puiser pour aider l'Algérie à se doter d'une marine marchande. Nous allons envoyer nos techniciens en Algérie pour aider ce pays à se construire des navires. Que nous aidions un pays étranger à créer sa propre marine marchande au lieu de songer à en créer une pour le Canada confine au ridicule le plus absolu. Le budget renferme des crédits pour la construction navale. Le budget de 1977-1978 que j'ai réussi à obtenir à la dernière minute prévoit, au chapitre consacré au ministère de l'Indus-

trie et du Commerce, des crédits de 65 millions de dollars pour la construction navale. Certains de ces crédits visent des navires de pêche de 75 pieds de longueur. Le gouvernement fédéral accorde son appui à la réalisation d'un nouveau programme de construction navale qui est en quelque sorte le prolongement du programme de subvention qu'applique le ministère de l'Environnement pour la construction de patrouilleurs et de navires de pêche, mais rien pour la construction de bâtiments de commerce. Ces autres types de navires sont importants et nécessaires, mais nous avons également besoin de bâtiments de commerce.

Je soupçonne fort que cette mesure ait été mise sur le tapis au dernier moment uniquement pour meubler le temps. On nous la présente sur le fond, mais en nous pressant de l'adopter. J'ai l'impression que ce bill cache quelque chose et je n'aime pas cela. Pourquoi ne nous dit-on pas clairement ce qu'il en est des remboursements des prêts déjà accordés, car je suppose qu'on a commencé à se faire rembourser. J'espère qu'on ne fait pas toujours remise de ces dettes, bien que cela puisse se justifier à l'occasion. Je me demande, pour des raisons politiques, si la Société pour l'expansion des exportations devrait accorder son aide à des pays comme Cuba et l'Algérie. Je cite seulement ces deux là. Il y en a peut-être d'autres, mais ce sont ceux qui viennent tout de suite à l'esprit. Nous sommes prêts à aider les autres, mais nous ne sommes pas prêts à affronter les problèmes du chômage et de la perte de dignité dans notre propre pays, alors que c'est ce qu'un organisme comme celui-là devrait nous aider à faire.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre part à ce débat sur le bill C-36. Je crois en effet que nous devons encourager les producteurs à fournir l'effort supplémentaire nécessaire pour augmenter nos ventes à l'exportation et créer ainsi les emplois nouveaux dont les Canadiens, les jeunes en particulier, ont grand besoin actuellement.

● (2032)

Étant donné que le Canada dépend énormément du marché américain, qu'il exporte 70 p. 100 de ses marchandises à ce marché et que la politique des États-Unis s'oriente de plus en plus vers le protectionisme, il nous faut plus que jamais trouver des débouchés supplémentaires si nous voulons augmenter nos exportations ou même les maintenir à leur niveau actuel.

Pour vendre à l'étranger, il y a quatre choses très importantes à faire: premièrement, entrer en contact avec les acheteurs éventuels dans leur propre pays; deuxièmement, découvrir par quels moyens on peut affronter la concurrence sur ces marchés; troisièmement, de retour au Canada, fabriquer un produit compétitif; et quatrièmement, bien faire connaître et voir le produit aux acheteurs éventuels.

L'encouragement que je propose permettrait aux fabricants d'amortir 200 p. 100 de tous leurs frais: d'abord, leurs frais de voyages pour aller vendre à l'étranger; deuxièmement, leurs frais d'exposition à des foires commerciales à l'étranger; et troisièmement, tous les autres frais qu'ils ont subis pour promouvoir la vente sur le marché d'exportation et qui dépassent le montant des frais subis pendant l'année de référence, c'est-à-dire l'année qui précède la mise en œuvre du programme.

Non seulement tous ces frais seraient-ils entièrement amortis l'année même où ils sont subis, mais la compagnie disposerait en outre d'une somme considérable pour ses nouveaux programmes de publicité. Ce type d'encouragement contribuerait énormément à favoriser le genre d'activité qui est essentiel si nous voulons augmenter nos ventes.

Une autre chose que le gouvernement devrait faire pour aider à augmenter les ventes de produits canadiens à l'étranger, c'est d'inviter au Canada une fois par an, avec transport par avion gratuit, les acheteurs importants des principaux marchés étrangers, pour qu'ils puissent voir les produits canadiens exposés à des foires commerciales géantes à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver ainsi que notre machinerie lourde dans les usines où elles sont fabriquées un peu partout au Canada. De pareilles initiatives ont toujours donné des résultats spectaculaires et les frais qu'elles ont occasionnés ont été largement compensés par les ventes supplémentaires qu'elles ont entraînées. J'espère que le gouvernement aura la perspicacité d'offrir sans tarder de tels encouragements parce que sinon les ventes à l'exportation dont le Canada a tellement besoin risquent fort de ne pas augmenter comme elles le devraient.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas cru la semaine dernière, lorsque j'ai pris la parole dans le débat du budget, que j'aurais encore une fois la possibilité de parler à la Chambre au cours de la présente législature. Mais voilà que nos travaux se poursuivent pour permettre au premier ministre (M. Trudeau) de savoir s'il va risquer des élections, s'il en risquera d'ici la fin du siècle, et franchement, je commence à me demander s'il n'y aura plus jamais d'élections au Canada. Quand je regarde les députés d'en face, je pense à ce grand Écossais qu'était Robert Burns, à ce qu'il disait dans un poème intraduisible de cette pauvre petite bête doucereuse et timorée cherchant un coin où se blottir. C'est bien l'allure que commencent à avoir les membres du cabinet. J'espère que le premier ministre recevra un mot d'encouragement de ces pauvres petites bêtes timorées.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de revenir au bill à l'étude, au bill C-36.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, comme toujours, je suis votre conseil, je quitte ces pauvres petites bêtes doucereuses et je m'occupe du bill.

Ce bill est un exemple de l'arrogance inégalée du gouvernement. Un exemple de plus donné au public qui n'en a pas encore fini de pâtir des nombreux coups subis aux mains du gouvernement depuis quatre ans. Un autre exemple de l'arrogance inégalée du gouvernement. Nous avons vu il y a quelques semaines le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) distribuer aux journaux financiers un communiqué jetant les hauts cris parce que l'opposition n'avait pas voulu que ce bill franchisse en vitesse toutes les étapes, sans aucun débat.

L'arrogance inégalée du ministre ne le cède qu'à celle du premier ministre et à celle du ministre des Finances (M. Chrétien). C'est un des mystères du siècle, cette façon qu'il a eue de prendre le pli aussi vite. Ou peut-être que mes voisins savaient déjà à quel point il était arrogant, et comme je l'ai souvent dit, le voilà enfin soulagé de ses «hornéroïdes».

Des voix: Oh, oh!

Le ministre a dit dans les journaux de l'Amérique du Nord que, si nous ne nous hâtions pas d'adopter ce bill, le commerce d'exportation du Canada s'effondrerait cette année, en 1978, et que les progressistes conservateurs de l'opposition officielle seraient obligés d'accepter la responsabilité de cette situation. On s'attend donc que nous accordions à la hâte à la Société pour l'expansion des exportations le pouvoir d'augmenter son capital de plusieurs millions de dollars, sans la moindre hésitation et sur la seule parole du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui n'est pas ici ce soir pour défendre son bill. Je suppose qu'il a participé au débat. Je suis revenu à la hâte de Terre-Neuve ce matin quand j'ai entendu dire que ce bill allait être étudié. J'ai parcouru 1300 milles pour essayer de sauver la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne suis donc pas aussi bien organisé que j'aimerais l'être pour participer au débat sur ce bill, mais j'ai quand même certaines choses pertinentes à dire. Je m'attendais à ce que le ministre soit ici pour défendre son bill.

Il est question de milliards de dollars ici. J'aimerais dire quelque chose à ce sujet, mais parce que je n'ai pas entendu les autres orateurs, j'ai peur de répéter ce qu'ils ont dit, comme vous le savez j'en suis certain, monsieur l'Orateur. J'ignore si quelqu'un en a parlé. Il y a un an, le 12 mai 1977, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié le bill C-47, tendant à modifier la loi sur la Société pour l'expansion des exportations. Le député de York-Simcoe (M. Stevens)—il n'y a pas député plus dévoué, plus sagace et plus acharné au travail . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . que notre critique financier, un homme qui va faire un extraordinaire ministre des finances . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . qui va tout rétablir une fois que nous nous serons débarrassés du gouvernement, s'il y a des élections d'ici la fin du siècle—interrogeait le président de la société au comité en ces termes:

Si nous augmentons votre capital de 750 millions à 2.5 milliards de dollars, . . .

C'est ce que la Société demandait l'année dernière, et on se souvient de la boutade célèbre de C. D. Howe «qu'est-ce qu'un million?» Avec l'équipe d'en face, c'est «qu'est-ce qu'un milliard?» Le député de York-Simcoe a poursuivi en disant:

. . . pendant combien de temps prévoyez-vous que ce nouveau plafond restera suffisant?

M. MACDONALD: Nous devons d'abord nous occuper de nos affaires actuelles et du taux de croissance secondaire.

Vous noterez, monsieur l'Orateur, le jargon typique d'Ottawa.

[M. Crosbie.]

Quand cette augmentation du plafond sera approuvée, nous allons commencer à accorder trois types d'assurances que les sociétés demandent depuis quelque temps déjà.

Qui peut comprendre le langage de cet homme?

Nous espérons que ce nouveau plafond va nous suffire jusqu'à la fin de 1978.

Ainsi, à cette réunion du comité l'an dernier, quand on a demandé au président si cela leur suffirait, il a répondu: «jusqu'à la fin de 1978». Et voilà que le ministre, agissant comme un commentateur pleurnichard des pages financières de la presse nord-américaine, se met à brailler, à pleurer et à gémir, car si nous n'adoptons pas son projet de loi, la société devra suspendre ses activités pendant quelque temps en 1978.

Elle ferait mieux de s'en mêler elle-même. Ou bien le président de la société savait ce qu'il disait en mai 1977 et le ministre ne sait pas de quoi il parle maintenant—c'est la solution que je préfère—ou bien le président savait ce qu'il disait en 1977 et le ministre le sait également. Mais la chose est peu probable. Nous savons que le ministre ne sait pas de quoi il parle. Il n'a pas prononcé une seule parole sensée depuis qu'il est ministre. Jamais un ministre du gouvernement ne s'est comporté d'une façon aussi puérile.

Le président de la Société a ajouté:

Ainsi avons-nous le temps de revenir au Parlement où nous souhaitons avoir une révision majeure de la loi en ce qui concerne les prêts.

On nous a soumis assurément une révision majeure, de l'ordre de milliards de dollars. Le capital autorisé passe de 400 millions à 1 milliard. Le nombre d'actions est porté de 4 à 10 millions. Le maximum de toutes les responsabilités éventuelles de la société est porté de 2.5 à 10 milliards. C'est la ronde des milliards, monsieur l'Orateur. La folie s'est emparée du gouvernement. La société a demandé au Parlement de relever la somme maximale pour toutes les responsabilités éventuelles, la portant de 2.5 à 10 milliards. Pourtant on ne nous permet même pas d'examiner à fond les activités de la société.

● (2042)

J'ai assisté à une séance du comité des comptes publics où cette société a comparu. Il est révoltant de voir une société capable de balancer des garanties par centaines de millions—des prêts et des crédits—pour plus de un milliard, alors que nous du comité ne pouvons pas gratter sur la surface et obtenir des renseignements quelconques. On donne dix minutes à des hommes et à des femmes sensées pour poser des questions, et les bafouilleurs interrogés prennent neuf minutes pour bafouiller en réponse à ce que vous demandez. Voilà le seul contrôle que le Parlement peut exercer au nom des Canadiens sur cette société de la Couronne, et on nous demande maintenant de l'autoriser à donner non plus 2.5 mais 10 milliards de dollars d'avals, de relever à 3.5 milliards le plafond de tous les avals du compte de l'État, qui est actuellement de un milliard de dollars. Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Ce serait une forfaiture que d'adopter cela en vitesse comme nous le demande le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Nous exigeons qu'on nous rende des comptes. Nous exigeons que cette société comparaisse devant un comité. Nous exigeons de la mettre à la question. Nous tenons à savoir ce qu'elle fait, ce qu'elle manigance. Voilà ce que nous voulons savoir, monsieur l'Orateur. Nous n'allons pas adopter cela les yeux fermés sous prétexte que le ministre de l'Industrie et du Commerce pense qu'il y aura des élections cette année. Il s'imagine que nous allons faire le mort pendant qu'il fera apparaître devant les industriels et les hommes d'affaires le spectre du manque de facilités de crédit que cette société risque de trouver avant la fin de l'année. Des facilités de crédit, elle ne va pas en être à court. Ce qui va lui manquer, c'est du crédit sur nos livres, si elle n'est pas capable de se présenter devant un comité de la Chambre et passer à la radiographie, pour que nous puissions savoir ce qu'elle a dans la tête et ce qu'elle fait.

Monsieur l'Orateur, jetez un coup d'œil sur cette disposition relative aux pertes sur prêts, donnée à ce machin qui joue avec les centaines de millions et même les milliards. Qu'est-ce qu'il y a là en fait de pertes sur prêts? Voilà un exemple de bafouillage démentiel, monsieur l'Orateur. Vous trouverez la provision pour pertes sur prêts, qui figure à l'état financier jusqu'à fin décembre 1977, en page 5. La provision pour certes en fonction de la valeur de recouvrement des prêts à recevoir est de 4 millions de dollars et la provision pour sinistre, de 5,026,000 dollars. Ce sont des montants ridicules lorsqu'il s'agit de sommes énormes comme celles-ci. Quelle est la solution par conséquent? On nous l'indique à la page 9 dont voici la teneur:

La provision pour pertes est établie en fonction de la valeur de recouvrement des prêts à percevoir auprès de débiteurs gouvernementaux et commerciaux. A cet égard, la Société n'ignore pas que la situation économique et politique de certains pays débiteurs est astreinte à diverses pressions dont certaines sont imprévisibles.

Vous pouvez toujours parier ce que vous voulez monsieur l'Orateur; je crois que ce qu'ils vont faire dans ces pays est en effet bien imprévisible. Avez-vous vu la liste des pays à qui ils prêtent et ce qu'ils prêtent? Dans la plupart des cas, il n'y a pas une goutte d'entité souveraine dans ces pays.

Ils déclarent:

Il s'ensuivra donc d'éventuels retards dans les remboursements de capital et d'intérêt.

On s'en serait douté.

Lorsque des prêts sont consentis à des gouvernements ou à leurs organismes . . .

Maintenant, nous allons voir les choses en face. Nous nous inquiétons de notre argent, et des mauvaises conditions ou des délais de paiement que les divers moyens de pression pourraient entraîner. Nous nous faisions du souci, et à présent nous n'avons plus besoin de nous en faire; nous avons les déclarations soporifiques qu'il faut pour endormir le ministre. Oh le ministre adore entendre des déclarations comme celles-ci. Il n'a plus besoin de s'inquiéter de la SEE et de ses milliards de crédit. Quelle est cette déclaration? La voici, monsieur l'Orateur:

Lorsque des prêts sont consentis à des gouvernements ou à leurs organismes, les arriérés de paiements ne représentent pas nécessairement des pertes éventuelles pour lesquelles il faut créer une provision.

Pourquoi pas? Voici un État souverain dont les engagements ont foiré. Il nous dit, «Fichez le camp, nous ne pouvons vous payer.» Nous ne nous en préoccupons pas. Pourquoi? Je cite:

Les entités souveraines et leurs obligations financières internationales ne s'éteignent pas du point de vue financier . . .

Elles ne s'éteignent peut-être pas du point de vue financier, mais elles menacent d'éteindre bien d'autres choses par la bouche de leurs canons, monsieur l'Orateur. Autrement dit, elles survivent, qu'elles paient leurs factures ou non. C'est précisément ce qu'elles vont faire.

Les entités souveraines et leurs obligations financières internationales ne s'éteignent pas du point de vue financier et le système international ne tolère pas la renonciation unilatérale d'une obligation souveraine.

Quelles âneries! Avez-vous jamais entendu chose pareille, monsieur l'Orateur? Oh, le droit international ne permet pas aux États souverains de renoncer unilatéralement à leurs obligations souveraines. Quelle plaisanterie! Au cours des siècles, ils l'ont fait des dizaines de milliers de fois, et la seule façon de les en empêcher, c'est d'envahir, de conquérir et de sévir.

Voyez-vous ça d'ici? Ce cher vieux Canada sévissant avec tous ces pays d'Afrique, du Sud-Est asiatique, sans parler de la Pologne? Mettons que les Polonais ne respectent pas leurs engagements. Enverrons-nous les Forces armées canadiennes envahir la Pologne pour faire la leçon sur ce qu'elle ne doit pas faire soit renier ses obligations, ce que le droit international lui interdit d'ailleurs de faire? Quelle idiotie! Imaginez texte pareil dans un document officiel. Le ministre s'en porte peut-être mieux, mais pas moi. Je veux cette bande devant un comité où nous pourrons leur poser des questions pendant des heures, des jours et des semaines jusqu'à ce que nous sachions à quoi ils veulent en venir.

En voici un autre passage:

En outre, le système international comporte plusieurs mécanismes et institutions permettant aux pays qui ont du mal à respecter leurs engagements envers leurs créanciers de trouver des solutions en collaboration avec ceux-ci.

Quelqu'un d'entre vous a-t-il lu ce qui s'est passé il y a quelques mois en Indonésie, sur le duel qu'on s'y est livré à propos de cette grande société indonésienne du nom de Pertimax, ou quelque chose du genre, qui n'était pas en mesure de respecter ses engagements, et sur l'attitude de toutes ces grandes banques américaines et autres qui avaient prêté tout l'argent en cause et qui prétendent en savoir si long sur l'ordre économique mondial? Tous ces prêteurs ont failli faire la culbute avec l'Indonésie, et ils ont dû se montrer bonasses pour éviter de tout perdre. Voilà comment les choses se passent, monsieur l'Orateur. Les pays prêteurs ont peur d'exiger ce qui leur est dû. Ils ne sont pas en mesure d'exercer des pressions, car s'ils le font, tout le reste s'écroule. Je continue:

Par conséquent, sauf dans les rares cas de reniement ou de remise d'une dette convenue avec les créanciers, la direction est d'avis, qu'en définitive, la solvabilité d'un État souverain, et partant, son actif, ne saurait être remise en question, même s'il survient des retards dans les paiements.

Parlons-en . . . des retards de quelques milliers d'années. Ils ne veulent pas que cela figure dans leurs comptes. Ils ne veulent pas prévoir de réserves à cet effet. Qu'est-ce que mille ans dans la vie d'un État souverain? De toute votre vie, monsieur l'Orateur, avez-vous déjà vu pareilles sornettes dans un document officiel?

En conclusion, si l'examen des prêts en souffrance ne laisse pas prévoir de façon concluante des pertes futures, la Société a l'habitude de prévoir chaque année des réserves, compte tenu de toute la gamme des prêts.

Je présume que c'est quelque chose comme un dollar pour cent millions, parce qu'ils ne font certainement pas preuve de générosité.

Je vous donne seulement cet exemple, non parce que je veux dénigrer la Société pour l'expansion des exportations, mais parce que je veux la remettre sur la bonne voie. Je veux qu'elle soit assujettie à l'examen de ceux qui ont été désignés pour siéger en cette enceinte, car dans vingt ou trente ans d'ici on y reviendra pour se rendre compte de ce que nous aurons fait et comment nous aurons agi envers cette société qui est si fière, si fanfaronne et si généreuse quand il s'agit de distribuer des milliards dans le monde entier.

Une raffinerie située à Come-By-Chance à Terre-Neuve n'a pas été financée par la SEE parce qu'elle se trouve au Canada. Cette société n'offre aucun financement ni aucune assistance en vue d'exploiter les régions désavantagées au Canada. Non, c'est une des choses qui clochent. La raffinerie de Come-By-Chance a été financée par le ECGD, le Board of Trade qui est le pendant de la Société pour l'expansion des exportations en Grande-Bretagne.

Je me souviens que M. Smallwood ait dit que, selon l'ECGD, le projet de Come-By-Chance était faisable et viable et que par conséquent personne ne devait le mettre en doute. Or, j'ai eu la témérité de le mettre en doute, j'ai eu l'imprudence de mettre en doute la solidité de l'affaire de Come-By-Chance. On s'en est pris à moi pendant trois ans, on m'a fait violence politiquement, mais j'ai combattu, monsieur l'Orateur, et voici que dix ans plus tard j'ai toujours l'intention de dire le fond de ma pensée et d'exposer ces canailleries, où que je les rencontre.

On a donc décidé de réaliser le projet, l'ECGD l'a financé, et la dette s'élève actuellement à 110 millions de dollars. L'ECGD a appuyé ce projet parce qu'il l'intéressait, et il en va de même pour la SEE—elle veut financer les exportations canadiennes, et il lui est d'importance secondaire, très secondaire, que le crédit qu'elle accorde constitue un bon placement ou non. Cela ne la préoccupe pas. Ce qu'elle veut surtout, c'est un bilan impressionnant. M. MacDonald veut venir dire devant le comité: «Nous avions un milliard de dollars; nous avons accordé un milliard de dollars en crédits l'an dernier. Nous avons financé des exportations pour une valeur d'un milliard de dollars».

Le bulletin de janvier-février de la SEE affirme, en manchette: «Les prêts SEE dépassent le milliard de dollars en 1977». C'est ce que cette société veut: épater, peu importe que les prêts soient un bon placement du point de vue des banquiers. Cette société a pour mission première de financer les exportations canadiennes et de nous aider à en augmenter le volume. Donc, monsieur l'Orateur, la société veut bien prendre les risques que les banquiers refusent d'assumer.

● (2052)

Elle devra essuyer de lourdes pertes. Les pertes qu'éprouve la ECGD à Come-By-Chance, à Terre-Neuve laissent présager celles que subira la SEE à cause de ses méthodes d'exploitation. Vous vous rappellerez ces paroles. Peut-être faudra-t-il attendre un an, cinq ans, dix ans, mais la société sera éprouvée par de lourdes pertes. On peut déjà s'en rendre compte. Elle a déjà sur les bras de grosses affaires comme l'Inco qui s'en est allée en Indonésie et la Falconbridge ailleurs dans le monde, exploiter des mines de nickel. Elles font concurrence à leurs propres mines d'ici déjà en difficulté à cause de la situation économique mondiale, parce que la demande de nickel a diminué, et le reste. Pourtant ce sont des entreprises importantes qui n'auraient jamais de difficultés, croyait-on. Tout menance de s'écrouler, monsieur l'Orateur. Tout ce que nous pouvons souhaiter c'est que cela n'arrive pas dans les 12 ou 24 prochains mois.

J'ai une autre chose à signaler à propos de la SEE. Elle a eu l'audace sans précédent, monsieur l'Orateur, l'audace sans pareil, pour une société de la Couronne, et la Chambre devrait la remettre à sa place, de faire paraître dans son bulletin de nouvelles de janvier-février 1978—à la page 2 le titre suivant: Réponse de la SEE aux accusations d'un député. Et voici ce qu'on dit dans un article publié dernièrement dans un certain nombre de journaux locaux:

Le député conservateur de Victoria-Haliburton, M. William C. Scott, a réclamé l'abolition de la SEE, l'accusant de mettre en péril l'avenir de certaines de nos sociétés.

Ensuite la société répond à ce qu'elle appelle les accusations du député. Ce dernier avait relevé quatre affirmations de M. John Bowles, directeur des communications de la société, qui lui avaient paru particulièrement trompeuses. Sur presque une page complète, elle répond aux prétendues accusations d'un député conservateur.

Monsieur l'Orateur, comment la Société peut-elle oser se mêler de notre vie politique et critiquer ce qu'un député conservateur peut avoir à dire sur son compte? C'est le rôle de son maître politique, ou de son semblant de maître, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comment peut-elle oser attaquer un député conservateur dans son petit journal? Le ministre devrait y voir. Certaines personnes devraient être congédiées pour cela. C'est le travail du ministre. Si le ministre n'accepte pas ce que le député de Victoria-Haliburton a dit à propos de la SEE, c'est au ministre d'y répondre, pas à la SEE.

Je suis étonné et scandalisé, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, c'est la première fois que la chose est signalée. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire plus tôt. La Société n'a pas témoigné devant un comité, du moins pas à une réunion de comité à laquelle j'assistais. Si ces critiques avaient été formulées par un député libéral, monsieur l'Orateur, pensez-vous que la Société aurait osé le critiquer dans son journal?

Une voix: Non.

M. Crosbie: Certainement pas. Si un député libéral avait critiqué la Société pour l'expansion des exportations, pensez-vous que la Société aurait consacré une page de son journal d'entreprise, qui est financé par les contribuables, pour répondre aux accusations de ce député et dire que c'était un libéral? Si jamais la Société publie un article pendant que le gouvernement actuel est au pouvoir pour dire qu'un tel député libéral a dit telle ou telle chose et qu'il a tout à fait tort, nous aurons tout vu, monsieur l'Orateur.

J'aimerais que le gouvernement nous explique ce qui s'est passé. Qui a-t-on réprimandé parce que des fonctionnaires d'une société de la Couronne—c'est vrai, ce ne sont pas des fonctionnaires—des employés d'une société de la Couronne ont critiqué un député conservateur dans leur journal? Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique de permettre aux sociétés de la Couronne de critiquer à tort et à travers les députés de l'opposition s'ils font des déclarations auxquelles elles ne souscrivent pas? Est-ce que la Chambre va tolérer cela, monsieur l'Orateur? J'imagine que oui puisque les libéraux sont majoritaires et que je prêche probablement dans le désert. Le ministre n'est pas à la Chambre ce soir.

La SEE—enfin, je n'ai pas l'intention de parler des critiques qu'elle a faites des déclarations du député conservateur, déclarations qu'elle a qualifiées de particulièrement trompeuses. Voici une des déclarations du député de Victoria-Haliburton:

La SEE a fait fausse route ... elle a prêté des millions de dollars ... pour l'aménagement de mines de nickel (qui concurrencent) les mines canadiennes.

Comment cette déclaration peut-elle être trompeuse, monsieur l'Orateur, «particulièrement trompeuse», comme l'a dit M. Bowles? Elle ne l'est pas du tout, elle est absolument exacte. La SEE a aidé la société INCO et la Falconbridge et d'autres, en tout cas ces deux-là à coup sûr, à aménager des mines de nickel et à construire des raffineries dans d'autres pays, et ces installations concurrencent leurs installations canadiennes. C'est la vérité. Ces sociétés ont d'ailleurs obtenu des facilités de crédit très avantageuses de la SEE. C'est l'une des critiques que nous formulons, pas seulement nous, mais bien des gens notamment les députés du NDP. Cette société accorde des facilités de crédit et des conditions de financement très avantageuses à des sociétés qui nous feront concurrence dans tous les pays et non seulement dans l'industrie du nickel, mais dans celle des pâtes et papiers. Je pourrais vous donner toutes sortes d'exemples. Deux fabriques de pâtes et papiers seront bientôt construites en Argentine et une autre en Pologne.

Monsieur l'Orateur, nous sommes certes de grands exportateurs de pâtes et papiers, mais nous ne faisons qu'aider des concurrents en finançant la fabrication de ces produits en Pologne et en Argentine. Ils vont s'efforcer eux aussi d'obtenir des commandes de l'étranger. Pour obtenir des emplois temporaires en fabriquant le matériel et l'équipement dont ils ont besoin, allons-nous les aider à nous livrer concurrence de façon permanente?

Il faut se demander sérieusement si pareil état de choses doit se poursuivre. Nous sommes en train de sacrifier l'avenir au présent. Cela dépasse tout simplement l'entendement qu'une société de la Couronne se permette de qualifier de trompeuse la déclaration du député de Victoria-Haliburton et puisse continuer de faire ce qu'elle fait. Monsieur l'Orateur, si une société de la Couronne de Terre-Neuve s'était permis pareil écart de conduite, son compte était bon. Elle aurait été abolie, démantelée, bannie. On ne le lui permettrait tout simplement pas. Cette société a perdu tout sens de la mesure. Elle est peut-être organisée d'une façon différente de la Fonction publique, mais elle emploie des fonctionnaires comme d'autres ministères. Ces sociétés sont la propriété du gouvernement, monsieur l'Orateur. Elles ont une certaine latitude, mais non pas la liberté politique. Je vais inviter le gouvernement et le ministre à intervenir: qui a été réprimandé, qui a été rétrogradé, qui a été renvoyé et pourra-t-il jamais y avoir récidive?

La Société a ouvert à la Pologne une ligne de crédits de 285 millions de dollars, y compris 46.9 millions de marchandises et de pièces d'équipement à l'intention de la société Kwidzyn, un complexe polonais qui fabrique des pâtes et des papiers. Si nous posons des questions à ce sujet, c'est parce que nous trouvons le procédé curieux.

Maintenant, voici le cas d'une mini-aciérie que nous allons aider à installer aux États-Unis. Le numéro de mars-avril du journal de la Société signale ce qui suit:

La vente d'une mini-aciérie canadienne contribuera à susciter pour 1,350 années-hommes d'emplois.

Cette aciérie doit être implantée à Perth Amboy, au New Jersey. La société Co'steel International Ltd, de Whitby, et ses filiales doivent se lancer dans une entreprise analogue à Perth Amboy. Les pièces d'équipement seront fabriquées au Canada, et ce sont la Société et les banques canadiennes qui assureront le financement. C'est la société Raritan River Steel Company du New Jersey qui assurera l'exploitation de cette aciérie qui devrait être inaugurée vers la fin de 1979. Elle produira environ 450,000 tonnes d'acier et fournira toutes les barres, tous les treillis et toutes les attaches dont auront besoin les industries de toute la côte orientale des États-Unis, depuis le Maine jusqu'à la Floride.

Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si cette acierie concurrencera ou non les acieries canadiennes qui exportent leurs produits aux États-Unis. Puisque nous avons une sidérurgie, nous avons sûrement des acieries qui fabriquent le même genre de produits, et voilà que nous aidons à financer une acierie chez nos voisins, c'est-à-dire aux États-Unis.

Il y a un an ou deux, l'actuel ministre des Finances était ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a déclaré, le 21 octobre 1977, lorsqu'on lui a fait cette critique, et je cite les propos, consignés au hansard de cette date, du ministre des Finances qui était alors ministre de l'Industrie et du Commerce—ce ministère a d'ailleurs connu sept titulaires au cours des sept ou huit dernières années:

Nous nous efforçons de favoriser la croissance des pays pauvres dans le monde.

Si c'est là l'objectif, monsieur l'Orateur, les États-Unis font-ils partie de cette catégorie? Le Canada est-il si riche que nous puissions maintenant considérer les États-Unis et le New Jersey comme des pays pauvres et que nous favorisions une reprise de l'économie à Perth Amboy, au New Jersey? Quel baratin! Mais ce n'est pas cela du tout que fait le gouvernement. Le ministre estimait peut-être à ce moment-là qu'il pouvait se permettre d'être arrogant, mais il n'a pas du tout la même attitude aujourd'hui, avec tous les problèmes qui l'assaillent, le dollar canadien et ainsi de suite.

Nous sommes inquiets au sujet des agissements de la Société pour l'expansion des exportations. Nous ne voterons pas de nouveaux milliards de crédit, monsieur l'Orateur, qui lui permettraient de continuer sur sa lancée, tant que nous ne saurons pas exactement ce qu'elle cherche, tant que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne nous fournira pas d'explications claires.

Et voici le numéro de janvier-février, payé par les contribuables, où l'on voit deux photos du ministre de l'Industrie et du Commerce, l'une dans le texte anglais et l'autre dans le texte français. Même si nous sommes bilingues, monsieur l'Orateur, les photos ne sont pas bilingues. Une seule photo suffit. Mais non, nous avons deux photos du ministre et de M. John A. MacDonald, le président de la SEE. La même photo paraît

dans les deux versions, anglaise et française, de sorte que personne ne manquera de la voir. L'un des problèmes lorsqu'on est bilingue, c'est que l'on peut voir deux photos du ministre de l'Industrie et du Commerce alors que l'on n'en voyait qu'une auparavant. Est-ce nécessaire?

● (2102)

Le numéro de mars-avril publie deux photos de M. MacDonald encore en train de signer diverses ententes. Qu'est-ce qui se passe? Allons-nous voir quelqu'un d'autre quitter la Fonction publique pour se lancer en politique? Pourquoi toutes ces photos du président de la SEE? Je veux bien que cette revue circule dans ma circonscription, monsieur l'Orateur mais j'aimerais que ma photo y figure le mois prochain. Je prie donc la SEE de publier deux ou trois photos de députés de l'opposition qui assistent à l'arrière-plan à la signature de telles ententes afin que nous puissions les envoyer à nos électeurs comme les autres. Nous espérons qu'il s'agira d'une entente que nous pourrons trouver raisonnable et digne de notre appui.

Parlons maintenant de l'examen par le Parlement. Le Vérificateur général a fait rapport. Incidemment, monsieur l'Orateur, j'ai une telle documentation que j'aimerais bien avoir tout le temps nécessaire pour en parler.

M. Hees: Continuez. Vous aurez le consentement unanime.

M. Crosbie: Tandis que le ministre de l'Industrie et du Commerce dit vouloir qu'on adopte cette mesure pour venir en aide aux hommes d'affaires canadiens et soutenir nos exportations, le premier ministre et le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) essaient d'ébranler la confiance des hommes d'affaires canadiens. J'ai rapporté la chose l'autre jour à la Chambre rien que pour montrer toute l'hypocrisie de l'affaire. Le ministre des Travaux publics parlait au premier ministre des entreprises canadiennes à l'étranger. Il lui disait que les choses n'allaient pas trop bien, que les hommes d'affaires canadiens manquaient de dynamisme et ne faisaient pas leur travail, et le premier ministre lui disait «Judd, ça suffit». J'espère que les électeurs vont dire «Ça suffit» à Judd eux aussi. Le premier ministre poursuivit ainsi:

> . . . je le constate au cours de tous mes voyages. Les Canadiens ne semblent pas être entreprenants.

C'est l'opinion que le premier ministre a des hommes d'affaires. Ces sentiments élitistes, monsieur l'Orateur, il les a exprimés il y a deux ans, au Jour de l'an—je ne sais pas ce qui lui a pris. Je ne sais pas si c'est la société des alcools qui lui avait délié la langue mais son opinion n'a pas changé monsieur l'Orateur. Tous ses rapprochements avec le monde des affaires ces derniers mois ne veulent rien dire. Le premier ministre dit que les Canadiens ne sont pas entreprenants, qu'ils manquent de dynamisme. Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement les a enregimentés et les a noyés dans les règlements. Il les a méprisés, grevés d'impôts, restreints de toutes les façons, insultés, attaqués verbalement et pour comble d'insulte, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le titulaire de ce portefeuille, vient dire au monde des affaires canadien quelle opinion le premier ministre a de lui.

Si le premier ministre a raison, s'il est vrai que les hommes d'affaires canadiens n'ont pas l'esprit d'entreprise, qu'ils manquent de dynamisme, qu'ils ne sont qu'une bande de fainéants qui restent assis sur leurs derrières et refusent d'aller chercher des commandes à l'étranger, pourquoi leur donnerions-nous ces milliards de dollars par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations? Pourquoi ferions-nous passer le plafond de leur garantie de 2.5 milliards à 10 milliards? Il n'y a aucune raison. A qui cela va-t-il servir? Il n'y a pas d'action, pas de dynamisme, aucun zèle, personne n'a l'air de vouloir se remuer. Le premier ministre en tout cas ne semble pas vouloir se remuer et déclencher des élections. Il est comme Annie, la petite orpheline. Il sait qu'il doit déclencher des élections, mais, pauvre lui, il ne sait pas comment s'y prendre. Il est allé à Toronto, cette fin de semaine, assister à une partie de base-ball des Blue Jays. Seigneur! il faut vraiment qu'il ait envie de gagner ses élections!

Des voix: Hou!

Une voix: Il s'est fait huer là-bas aussi!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'ai fait brièvement allusion au manque de surveillance de la part du parlement. Oh oui, il y a le rapport du vérificateur général. Avant d'en arriver là, parlons du financement des projets au Canada. Le gouvernement met apparemment à la disposition de pays comme l'Indonésie, la république dominicaine et la Zambie, des crédits illimités pour leur permettre de financer certains projets. Nous sommes maintenant honteux d'offrir des crédits en dollars canadiens à la Zambie étant donné que le dollar canadien a dévalué de 26 p. 100 par rapport au kwacha; nous nous sentons donc obligés de lui offrir des prêts en devises étrangères.

Mme Pigott: Qu'est ce qu'un kwacha?

M. Crosbie: Le kwacha, c'est la monnaie zambienne. Elle a pris beaucoup de valeur par rapport à notre monnaie. Le gouvernement fédéral peut financer dans toutes les contrées du monde des projets comme la construction de mines, de moulins, d'aciéries, mais il ne fait rien pour le Canada.

Ne venez surtout pas me répéter ces idioties au sujet du MEER, qui sert maintenant tout au plus à construire ou à paver des routes, à construire quelques réseaux d'aqueduc et d'égouts, et à d'autres projets de cet acabit. Il nous faut ici même au Canada l'équivalent de la SEE pour venir en aide à nos régions sous-développées. Ce que nous faisons pour d'autres pays, nous pouvons le faire chez nous en venant en aide à nos propres entreprises de pâtes et papier ou autres. Le gouvernement a assisté passivement à la dégringolade financière de la scierie de Stephenville au Labrador, sans même lui consentir un cent d'aide—pas un cent, ni un sou, ni un nickel, ni un kwacha. L'entreprise n'était pas située dans la bonne province, monsieur l'Orateur. Je ne dirai pas quelle est la bonne province, car on m'accuserait tout de suite de sectarisme. Si je suis sectaire, le gouvernement, lui, est dépensier, mais il ne dépense que dans certaines régions du pays et à l'étranger. Il nous demande maintenant d'appuyer son projet d'engouffrer des milliards supplementaires un peu partout dans le monde sauf chez nous. Nous voulons une société de développement interne. Voilà ce que nous voulons, monsieur l'Orateur. C'est quelque chose de ce genre que nous voulons, et nous voulons que la Chambre en surveille les activités comme il se doit.

Quand nous avons étudié les prévisions cette année, le gouvernement a fièrement annoncé que les crédits de la Société pour l'expansion des exportations avaient été réduits de 365 millions. C'était une nouvelle extraordinaire, la SEE réclamait une somme inférieure de 365 millions. Les crédits ont été ramenés de 425 millions l'an passé à 60 millions dans les prévisions budgétaires courantes. En bons conservateurs, nous nous sommes réjouis de constater que le gouvernement restreignait ses dépenses. Nous avons été heureux et enchantés jusqu'à ce que nous nous rendions compte que la SEE entendait emprunter cette année du secteur privé plutôt que du gouvernement.

Quelle est la différence monsieur l'Orateur? La SEE relève du gouvernement. Elle appartient au gouvernement et si ce dernier n'est pas légalement tenu d'acquitter ses dettes, il est moralement obligé de le faire et en pratique, il s'exécutera sûrement. Le gouvernement est comptable des dettes de la SEE. Peu importe que la SEE emprunte directement ou qu'elle emprunte du gouvernement. Les Canadiens doivent veiller à ce que le prêt soit remboursé. Aucun gouvernement canadien ne permettra à une société de la Couronne de faire faillite ou de se soustraire à ses obligations. Quand la SEE emprunte, le gouvernement l'avalise. Il se doit de le faire. On ne peut sans doute poursuivre le gouvernement en justice mais en fait, dans la pratique, le gouvernement est responsable et doit l'être. Le sentiment de réconfort qu'on éprouve à la pensée que cette réduction des prévisions budgétaires pour cette année a accompli quoi que ce soit est faux. La Société va maintenant emprunter du gouvernement ou en soutirer des fonds, ou encore, emprunter du secteur privé. Ces gens-là ne sont pas des banquiers; aussi, ils ne les dépenseront pas avec circonspection. Nous les avons vus à l'œuvre. J'ai déjà donné l'exemple de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance et de ce qui se passe même quand le crédit semble excellent.

Le financement des exportations canadiennes n'est que la moitié de l'équation. Si nous voulons aider sur le plan de la balance des paiements—je suis heureux que le député de York-Simcoe soit ici ce soir car, si je fais erreur dans mes déclarations financières ou économiques, il peut me glisser une note et me remettre sur la voie. Qu'il hoche la tête subrepticement s'il m'arrive de me tromper afin que personne ne s'en aperçoive.

D'après moi, ce n'est que la moitié de l'équation. Bien sûr, nous voulons encourager les exportations canadiennes, mais si nous voulons réduire le déficit de notre balance des paiements sur les marchés internationaux, plusieurs options s'offrent à nous. Accroître les exportations n'en est qu'une. Il faut encourager l'industrie touristique, voyager moins à l'étranger et inciter davantage de touristes étrangers à venir au Canada. Cela aide. Il faut arrêter d'emprunter autant à l'étranger de façon à réduire les sommes d'intérêts ou de dividendes payées hors du Canada. Ce serait un commencement. Il faut cesser d'importer autant.

Je crois que notre pays est le plus grand importateur au monde par tête d'habitant. Si je ne m'abuse, 35 p. 100 de tous les produits manufacturés consommés au Canada sont importés. Je constate que le député de York-Simcoe ne me contredit pas; c'est donc que ma mémoire est bonne. C'était aux environs de 35 p. 100, monsieur l'Orateur. Non contents d'accroître nos exportations, nous devons remplacer les produits actuellement importés. Il faut non seulement aider les hommes d'affaires canadiens à exporter leurs produits, mais aussi les aider à remplacer par des produits d'ici ceux que nous importons. Voilà quelle doit être notre stratégie.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est dépourvu de politique propre à aider l'industrie. Il n'a pas de stratégie industrielle. En fait, l'un de ses plus hauts fonctionnaires a déclaré il y a quelques semaines qu'il était impossible d'avoir une stratégie industrielle au Canada, que c'était insensé de tenter d'en mettre une sur pied. Ce qui s'est passé au ministère de l'Industrie et du Commerce, c'est que le secteur «industrie» a été étouffé dans l'œuf, monsieur l'Orateur. Lors de la fusion de ces deux ministères, le secteur «industrie» a été réduit à néant, et il n'y en a que pour le secteur «commerce» depuis.

● (2112)

L'essentiel, c'est d'augmenter les exportations. Qu'importe si les importations augmentent plus rapidement. L'an dernier, le déficit du compte courant a atteint 4.2 milliards. Mais qu'importe, puisque nous avons accru nos exportations. Avez-vous jamais entendu pareil argument, monsieur l'Orateur? Quel aveuglement! Il ne suffit pas d'exporter davantage, il faut freiner nos importations. Il faut les remplacer par des produits fabriqués ici.

Qu'une province, comme le Québec, essaye d'aider ses propres industries qui ont perdu 30,000 emplois l'an dernier, industries du meuble, de la chaussure, des textiles—et j'ai oublié l'habillement, ai-je mentionné l'habillement? Quand elles veulent retourner la situation par quelques moyens fiscaux, encourager les consommateurs à acheter davantage, encourager les fabricants à reprendre les emplois perdus—quelque 30,000 selon les chiffres mêmes de notre gouvernement—comment réagit le gouvernement, sinon en mettant des bâtons dans les roues aux projets de M. Parizeau.

Mais M. Parizeau n'est pas facile à mater. Je ne le connais pas personnellement, mais il a les reins solides. Il résiste bien aux attaques. Nous avons formé un pays pour nous aider les uns les autres. Pourquoi, simplement parce qu'une province propose quelque chose à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas songé, pourquoi le gouvernement fédéral doit-il la refuser en invoquant des arguments si spécieux? Pourquoi toute la sagesse doit-elle émaner du cerveau des 34 personnes que compte le cabinet?

M. Hnatyshyn: Trente-trois et demi.

M. Crosbie: Il y en a une moitié au Sénat je pense. Je veux dire l'autre endroit, monsieur l'Orateur. Il faut observer les convenances. Je veux dire l'autre endroit ou beaucoup des nôtres semblent destinés. Si on reporte les élections encore de quelques semaines, il ne restera plus personne. S'il y avait assez de place là-bas nous y serions tous. Mais certains d'entre nous résisterons à l'appel des sirènes du Sénat. Le député de Halifax (M. Stanfield) a repoussé cet appel. Il a plus de jugeote dans son petit doigt que les trente-trois membres et demi du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je suis heureux qu'il soit ici ce soir pour que je puisse lui faire des compliments en sa présence. Je ne pense pas que j'aurai d'autres occasions de dire comme le député de Halifax a fait un apport important à notre vie politique . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . et combien nous l'admirons.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous aimerions qu'il se présente encore une fois pour pouvoir prendre la place qui lui revient de droit au sein du cabinet canadien quand nous serons élus. Nous arriverons peut-être à le convaincre de changer d'avis et de se présenter dans Mont-Royal pour défaire le premier ministre dans son propre district. Le député de Halifax est maintenant bilingue. Il est prêt à tout. Maintenant il apprendra probablement l'Ukrainien.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je vois que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en participant au débat de deuxième lecture du bill, j'aimerais d'abord signaler aux députés que le bill à l'étude aura une conséquence beaucoup plus grave que la plupart des ministériels ne veulent l'admettre. C'est maintenant chose courante pour le gouvernement de retarder la présentation d'un bill. Puis, quand il le présente, s'il se sent un peu gêné d'avoir tardé à le faire, il commence immédiatement à faire croire à la presse et à toutes sortes de gens du secteur privé que l'opposition retarde de quelque façon l'adoption du bill.

Dans ce cas-ci, je signale que nous n'avons absolument pas retardé l'adoption du bill. Le gouvernement n'a aucune raison de prétendre que l'étude du bill tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations à été retardée à la Chambre. Le fait est que la motion de deuxième lecture du bill n'a été présentée que vendredi et que c'est la première journée complète dont nous disposons pour discuter de cette importante question. J'affirme qu'elle est importante, monsieur l'Orateur, parce que l'empereur et son cabinet de l'autre côté ont perdu à un moment donné tout sens de la mesure en ce qui concerne le Canada. Quand ils sont arrivés au pouvoir, les dépenses totales du gouvernement fédéral à tous les échelons, ce qui comprend les dépenses de ce qu'ils considéraient alors comme les sociétés de la Couronne, représentaient moins de 10 milliards de dollars.

Revoyons exactement les choses comme elles sont. On nous demande, ce soir, si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) obtient ce qu'il veut, en un mot, de sanctionner un bill qui donnerait à une société de la Couronne du gouvernement fédéral le droit de prêter, de garantir ou d'assurer des obligations dont le montant total s'élève à 26 milliards de dollars, ou encore d'assurer plus de deux fois et demie une somme qui représentait la totalité de la dépense du gouvernement fédéral, pour l'année précédent l'arrivée au pouvoir de l'empereur.

Voyons bien les choses comme elles sont: la somme qu'on nous demande ce soir est énorme. Lorsque je dis qu'il serait pertinent de faire figurer au compte rendu l'explosion littérale qu'ont connue les activités de développement d'exportation au Canada, c'est parce qu'il est à présent courant que les députés réclament à tue-tête que l'on crée des emplois. Nous sommes tous bien de cet avis. On entend dire partout «Créons des activités d'exportation». Personne n'est contre. Mais il faut tout de même voir dans quelle mesure le gouvernement actuel engage le public canadien dans des financements à l'exportation qui, dans une certaine mesure, ne nous rapportent rien.

Il faut être brutal. Pour créer un an d'emploi au Canada, nous prêtons en fait des milliards à des pays étrangers qui pourront nous rembourser ou non, dans dix ans, dans quinze ans, que sais-je! Non seulement nous prêtons à ces pays des milliards de dollars, mais nous les leur consentons à des conditions extrêmement avantageuses, par rapport aux taux d'intérêt pratiqués chez nous.

En étudiant le bill dont nous sommes saisis, nous devons savoir comment nous en sommes arrivés à ce qu'une société de la Couronne demande le droit d'engager la Reine du chef du Canada à porter ces financements à 26 milliards de dollars. Je voudrais rappeler que la Société pour le développement des exportations, comme le savent la plupart des députés, a été constituée par la loi du 1er octobre 1969. Elle remplaçait alors la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui existait depuis 25 ans. La loi initiale a subi d'importantes révisions en 1974, et des révisions mineures en 1971, 1973 et 1977.

Le bill C-36 demande une autorisation de crédit de 26 milliards de dollars, je le répète. C'est une somme de 26 milliards de dollars comparée à la somme actuelle englobant les autorisations de prêts, les titres d'assurance et de garanties de la société de la Couronne, qui est à présent de 8.85 milliards de dollars. Nous voici appelés à effectuer cette révision.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on fasse figurer au compte rendu les différentes étapes qui marquent l'évolution de la Société pour le développement des exportations. Commençons par le capital autorisé par la loi figurant au paragraphe (11). Initialement, le capital autorisé de la Société était fixé à 25 millions de dollars. C'était en 1969, soit un an après la montée au pouvoir au Canada de l'empereur. En 1971, le capital autorisé à été porté à 75 millions de dollars. En 1973, il était relevé à 125 millions et en 1974, à 400 millions. Le bill C-36 propose maintenant de fixer le capital autorisé à la bagatelle de un milliard de dollars au lieu des 25 millions de dollars de 1969.

● (2122)

Examinons quelle est la responsabilité de la Société à l'égard des contrats d'assurance selon l'article 26 de la loi sur l'expansion des exportations. Nous constatons qu'en 1969, le Parlement lui accordait une limite de responsabilité de 250 millions de dollars. En 1971, le maximum a été porté à 500 millions de dollars, en 1974, à 750 millions et en 1977 à 2.5 milliards. Le bill C-36 à l'étude propose maintenant de porter à 10 milliards de dollars la limite de responsabilité de la Société à l'égard des contrats d'assurance au lieu des 250 millions de dollars prévus en 1969.

Voilà pour les responsabilités assumées par la Société pour son compte. Pour ce qui est du compte du gouvernement qu'elle administre également, nous constatons qu'en 1969 le maximum autorisé était de 500 millions de dollars. En 1974, il a été porté à 750 millions et en 1977, à un milliard de dollars. Ce soir, le bill C-36 propose de porter cette limite à 3.5 milliards de dollars. Voilà ce que demande le bill à l'étude. N'oubliez pas qu'en 1969, la maximum autorisé en vertu de l'article 28 de la loi pour toutes les responsabilités assumées par la Société pour le compte du gouvernement était de 500 millions de dollars.

Voyons maintenant quelle a été l'escalade du maximum autorisé pour les prêts. C'est dans le domaine des prêts que le Canada est le plus vulnérable. Nous constatons que le maximum autorisé pour la Société était de 600 millions de dollars en vertu de l'article 30 de la loi initiale. C'était en 1969. En 1971, ce maximum a été porté à 850 millions de dollars et, en 1973, à 1.5 milliards de dollars. En 1974, comme les députés s'en souviendront, il a été porté à 4.25 milliards. J'en viens maintenant au maximum autorisé pour les prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations au gouvernement et aux clients étrangers. Le bill C-36 demande que le maximum autorisé soit porté à 10 milliards de dollars au lieu des 600 millions arrêtés en 1969.

La loi porte sur deux aspects. Du côté des sociétés, elle prévoit un montant de 10 milliards de dollars pour les gouvernements étrangers et autres entités. Du côté de l'État, on nous demande d'autoriser l'attribution de 2 milliards et demi de dollars. Ce chiffre se compare à une autorisation de 200 millions de dollars pour cette société en 1969. En 1971, le chiffre était passé à 450 millions de dollars, et en 1974, il atteignait 850 millions de dollars.

Ainsi qu'on peut en déduire de ce qui précède, la croissance de la SEE a été sporadique, mais très marquée. Peut-être pourrai-je le démontrer plus clairement si j'additionne les différents crédits que l'on nous demande maintenant d'autoriser. La valeur totale des autorisations pour la SEE en 1969 s'est élevée à 1,550 millions de dollars, soit un peu plus de 1 milliard et demi de dollars. Si nous adoptons ce bill ce soir, la valeur totale des autorisations accordées à la SEE s'établira à 26 milliards de dollars. C'est pourquoi j'invite d'emblée les députés à examiner ce bill avec beaucoup de précautions. Lorsqu'il est question d'accorder à la SEE en tant que société le pouvoir de prêter jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars, n'oublions pas qu'une bonne partie de cette somme ne sera peut-être jamais remboursée et devra être passée par profits et pertes.

Comme vous le savez, la SEE a déjà accusé certaines pertes dans le cadre de ses activités de prêts ou, comme on dit, a consenti des prêts de consolidation suivant un nouvel échéancier. J'invite les députés à se reporter au rapport du vérificateur général concernant la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1977.

Dans ce rapport, le vérificateur général signale qu'au titre de la loi sur l'expansion des exportations, la Société, c'est-à-dire la SEE, peut avoir des prêts à recouvrer d'emprunteurs étrangers et cela, pour un montant dépassant les ententes de garantie conclues avec d'autres prêteurs, ainsi qu'un prêt signé, mais non déboursé et des accords de garantie jusqu'à concurrence de 4,250 millions de dollars, à n'importe quel moment. Voilà où nous en sommes si le bill C-36 n'est pas adopté.

Il ajoute plus loin qu'au 31 décembre 1977, la situation de la Société est la suivante: prêts à recouvrer, 1,833 millions de dollars, moins certaines participations qu'il établit 40 millions de dollars, soit un montant net de prêts en instance et à recouvrer par la SEE de 1,793 millions de dollars. Le Vérificateur général fait ensuite remarquer que la société est responsable de garanties pour une somme de 8,479,000 dollars et pour des fonds non dépensés consentis en vertu d'ententes de prêts signées pour un montant de 1,647 millions. Ces deux montants donnent une somme, et je sais que vous êtes très rapide en arithmétique, monsieur l'Orateur, de 3,449 millions de dollars.

Bref, vous pouvez voir pourquoi on est en état de panique. La Société a déjà engagé ou dépensé presque 3.5 milliards de dollars de son montant global autorisé de 4.25 milliards de dollars. Elle en était déjà là au 31 décembre. Maintenant on se présente à la Chambre avec ce bill en disant que le ciel va nous tomber sur la tête, adoptez-le rapidement, ou nous risquons de dépasser le montant autorisé.

Si cela est vrai, rien ne démontre mieux l'incurie et la négligence dont le gouvernement a fait preuve dans cette affaire. Il a permis à une société de la Couronne de contracter des obligations qui équivalent au montant global qui lui est permis. Deuxièmement, tout en sachant ce qui se passait, il n'a pas présenté ce bill en temps voulu pour qu'il soit possible de le débattre à loisir à la Chambre; il s'est borné à nous laisser entendre qu'il fallait l'adopter au plus vite.

Je voudrais vous expliquer le cas pour vous faire comprendre l'urgence de ce soir. Il se trouve en fait que les limites que le gouvernement avait déjà établies sont déjà presque atteintes dans le cas de la Société pour l'expansion de l'exportation et que du côté du gouvernement, on s'agite fébrilement.

Je voudrais également souligner que le Vérificateur général a fait remarquer que l'on en est train de nous jouer le vieux tour de passe-passe. On est en train d'établir un nouvel échéancier des prêts. C'est le système classique utilisé par les sociétés de prêts pour couvrir les mauvaises dettes du passé. Voici ce que le vérificateur général en dit:

> En 1977, la Société a réétabli les échéanciers de paiements dûs pour une somme de $3,942,000. Ces nouveaux échéanciers ont pour but de faciliter la perception et d'assurer le service de la dette. Depuis le début du programme de prêt aux exportations en 1961, la Société a rétabli l'échéancier de la dette pour une somme de $65,377,000 dont un montant de $591,000 était en souffrance au 31 décembre 1977.

Si jamais on est en difficulté dans une affaire de prêt, on ne l'admet jamais. On n'aime pas parler de remise de la dette car cela indiquerait de façon évidente qu'il y a eu erreur. Dans ce cas-là le créancier fait venir son débiteur. Il lui dit qu'il lui suffira de signer un nouveau billet pour le principe, en indiquant l'intérêt dû et la date de la nouvelle échéance, après quoi il pourra passer un Joyeux Noël et le créancier en passera encore un meilleur. Monsieur l'Orateur, on est déjà en train de le faire. Cependant, on a l'incroyable culot de se présenter à la Chambre pour dire: vite, donnez-nous une autre autorisation qui nous permette de dépenser 10 milliards de dollars de plus parce que nous avons maintenant à peu près atteint notre limite quant aux déboursés totaux.

● (2132)

Ce que le vérificateur général a constaté a également été révélé dans les documents que la société pour l'expansion des

exportations a déposé à Washington conformément au règlement américain sur les titres et le change. A ce propos, souvenons-nous que le gouvernement actuel, quand il a dû emprunter à l'étranger pour combler le déficit du compte courant et d'autres dépenses, a dû déposer un document révélant pour la première fois de façon exacte depuis une décennie quel était exactement le bilan du Canada. Il l'a fait en mars. Il a dû se hâter de faire l'exposé pour n'avoir à donner les chiffres que jusqu'au 31 mars 1978, car on s'est rendu compte que si on déposait ce document en avril ou plus tard, il faudrait non seulement donner les chiffres pour 1978 mais aussi pour l'année 1979. Le gouvernement a été forçé de dire la vérité, parce qu'il a compris qu'il lui fallait dire exactement où les choses en étaient à la Commission des titres et des changes des États-Unis. La Société pour l'expansion des exportations a dû faire la même chose.

J'invite tous les députés de la Chambre a considérer quelques-unes des tractations qui ont eu lieu avant de se prononcer sur ce bill. J'ai ici un document que l'on appelle une offre confidentielle d'investissement privé. Dans cet exposé, la Société vend des billets à recouvrer pour 50 millions de dollars américains. Cet exposé est daté de juin 1977. J'attire votre attention sur cette question, monsieur l'Orateur, parce que là encore, la Société a été forcée de révéler quelques prorogations de dettes. A la page 62 de l'exposé on peut lire:

Depuis le début du programme, des paiements de prêts s'élévant au total à 61.2 millions de dollars ont été remis à plus tard, et de ce montant, 15.9 millions de dollars avaient été payés le 31 décembre 1976. Les taux d'intérêts consentis sur les prêts renégociés ont été généralement les mêmes ou plus élevés. Sur les autres prêts, des versements sur le principal s'élévant à 1.8 million de dollars étaient en souffrance le 31 décembre 1976. Aucun prêt n'a été annulé depuis le début du programme de prêts internationaux, mais un prêt a été annulé sans que la Société pour l'expansion des exportations ne subisse aucune perte en vertu d'un arrangement conclu avec le gouvernement du Canada pour annuler un montant équivalent dû par la Société pour l'expansion des exportations.

C'est à la dernière ligne que le bât blesse. La SEE se targue de n'avoir jamais eu à passer un prêt au compte des profits et pertes. Elle reconnaît seulement que des prêts ont dû être renégociés pour être consentis selon un nouvel échancier mais c'est tout. Dans le rapport qu'elle a dû déposer à Washington, la Société reconnaît cependant qu'un prêt a dû être annulé sans que la SEE ne subisse de perte. Savez-vous ce qui s'est vraiment passé, monsieur l'Orateur? Les gens de la SEE ont eu des ennuis dans un certain pays. Le gouvernement du Canada est alors intervenu et s'est porté à l'aide du pays débiteur en lui prêtant de l'argent pour qu'il puisse rembourser la SEE et se libérer du prêt. Devinez donc qui a dû payer les pots cassés en fin de compte? Nul autre que le contribuable canadien! C'est bien là le résultat du rapport étroit qui existe entre cette société et le gouvernement actuel.

Ce qu'il y a de pire en ce qui concerne les dépenses du gouvernement fédéral, c'est que le Conseil du Trésor et le ministre des Finances (M. Chrétien) ont tendance à maquignonner les chiffres de dépenses du Canada. Lorsqu'il s'agit de questions budgétaires , il est de tradition chez nous d'inclure toutes les dépenses, y compris toutes celles de nos sociétés de la Couronne, sans parler de nos dépenses budgétaires normales. Et pourtant, si les députés examinent le texte du budget qui leur a été présenté le 10 avril dernier, ils y découvriront un petit renvoi qui dit que les dépenses du gouvernement du Canada ne comprennent pas celles des sociétés de la Couronne. Il est ainsi déclaré qu'en vertu de la politique établie par le gouvernement, ces dernières ne seront désormais plus inclues dans les chiffres d'ensemble.

[M. Stevens.]

Nous avons insisté pour découvrir la raison pour laquelle les emprunts de la SEE ne sont plus automatiquement inclus dans les états financiers du gouvernement et on nous a répondu que ces arrangements n'avaient pas d'effets contraignants vis-à-vis du gouvernement du Canada, que la SEE empruntait sous son propre seing et sans que le gouvernement du Canada ne soit nullement obligé de rembourser une dette en cas de carence d'un débiteur. Monsieur l'Orateur, si nous lisons pourtant le rapport déposé à Washington auquel j'ai fait allusion, nous constatons que ce n'est pas vrai. A la page 12 du document qui invite les Américains à prêter des capitaux à la SEE, on peut lire la phrase suivante:

Les emprunts constitueront des obligations générales directes non garanties de la SEE et en tant que telles constitueront une obligation de la part de Sa Majesté en Chef du Canada. Le paiement du capital et des intérêts sur les emprunts constituera une charge payable à même le fond de revenus consolidés du Canada. L'émission des emprunts est sujette à l'approbation du ministre des Finances du Canada et les emprunts seront créés suite à une résolution du Conseil d'administration de la SEE.

Bref, ces titres sont vendus aux États-Unis sous la garantie directe et indubitable de l'État. Les ministres cherchent à nous induire en erreur quand ils disent qu'il n'y a là aucune obligation pour le gouvernement fédéral, que cela ne doit pas figurer dans les dépenses publiques.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'elle a été créée en 1969, le SEE n'avait qu'une envergure relativement réduite. Le gouvernement est maintenant disposé à lui laisser 26 milliards de dollars, ce qui en ferait une des plus grosses sociétés du genre au monde. J'estime qu'avec les prêts qu'elle consent, elle va tout probablement en arriver à un fort coefficient de pertes au cours des années à venir. J'estime, en outre, contrairement à ce qui a été dit, que les engagements—pour employer l'expression consacrée—qu'elle prend sur le marché international du dollar américain ou de l'euro-dollar, engagent le gouvernement fédéral lui-même et non pas, comme les ministres le prétendent, la seule SEE.

Plusieurs de mes collègues ont parlé de certaines des activités de crédit pratiquées par cette société. Qu'on me permette d'en évoquer quelques-unes. C'est fort joli de penser qu'on finance les exportations quand celles-ci créent des emplois au Canada. Qui pourrait s'opposer à cela? Cependant il y a deux façons d'envisager la chose. Il y a le court terme, la création d'emplois immédiats, mais il y a aussi le long terme et, dans cette perspective, est-il conforme à nos intérêts de créer à terme des concurrents pour nos propres entreprises? C'est cette conséquence de l'activité de la SEE dont le gouvernement refuse de tenir compte.

Il devrait pourtant s'inquiéter de la concurrence qu'elle contribue à susciter pour notre secteur des pâtes et papiers. Était-il approprié, par exemple, d'annoncer, comme la Société l'a fait le 8 février 1974, qu'elle investissait une somme de 82.5 millions dans un complexe forestier intégré en Iran, pays qui ne sait que faire de ses excédents de dollars américains? Nous investissions une somme de 82.5 millions de dollars pour faciliter l'exploitation forestière en ce pays et plus tard, nous demandions à Washington 750 millions pour nous aider à soutenir notre dollar défaillant par suite de notre compte courant déficitaire.

• (2142)

Ce n'est pas le seul prêt que la Société ait consenti dans le domaine forestier. Le 14 octobre 1976, la Société accordait une somme de 102 millions pour la construction d'une usine de pâtes et papier en Pologne, pensez donc! J'y reviendrai dans un instant. Le 21 septembre 1977, la Société investissait 1.8 million dans une usine de pâtes et papier au Pérou. Le 8 novembre 1977, s'associant comme une société le fait parfois avec une de nos banques à charte—cette fois-ci c'était la Banque de Montréal—la Société plaçait 102.6 millions pour la construction d'une nouvelle usine de pâtes et papiers en Iran une fois encore. Le gouvernement prétend qu'il n'a pas un sou à consacrer dans la région de Toronto pour atténuer les problèmes de transport urbain auxquels font face les travailleurs qui doivent se rendre à Toronto. La SEE peut investir 102.6 millions en Iran, mais selon le ministre des Transports (M. Lang), le gouvernement n'a pas un sou à investir dans les transports urbains à Toronto.

Le même gouvernement a dit aux pêcheurs des deux côtes qu'il n'a pas un sou à leur accorder pour les aider à remettre à neuf leurs flottes de pêche et leur permettre ainsi de pêcher au large des côtes les quotas qui leur reviennent. Le même gouvernement n'est pas en mesure d'aider la ville de Montréal à résoudre ses problèmes de traitement des eaux usées. Montréal est une grande ville qui n'a aucun système de traitement des eaux usées qui vaille. Le gouvernement dit qu'il n'a pas d'argent pour ces choses-là, mais il dispose, comme je l'ai dit, de centaines de millions de dollars lorsqu'il s'agit d'aider d'autres pays à construire des fabriques de pâtes et papier qui, dans les années à venir, concurrenceront notre propre industrie.

Je peux vous donner d'autres exemples. Le 28 décembre 1977, entre Noël et le jour de l'an, la Société a accordé 5 millions et demi pour la construction d'une fabrique de pâtes et papier en Roumanie. Le 8 mars 1978, toujours avec le concours des banques, elle a annoncé qu'elle consentirait des prêts d'un montant de 57 millions pour la construction de deux fabriques de pâtes et papier en Argentine. Monsieur l'Orateur, je remarque que vous prenez beaucoup de notes. Si Votre Honneur a suivi ce que j'ai dit, il saura que la Société a investi près de 350 millions de dollars dans des fabriques de pâtes et papier et des exploitations forestières à l'étranger, ce qui permettra à d'autres pays de nous livrer concurrence, et pourtant, le gouvernement nous dit qu'il n'a pas les moyens de financer la modernisation de ces entreprises au Canada.

Il ne peut pas financer, par exemple, le projet d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Il n'a pas d'argent à investir dans le projet hydro-électrique du Labrador. Il ne peut pas aider financièrement les agriculteurs de l'Ouest à résoudre leurs problèmes de manutention du grain. Où est notre sens de la mesure? Pourquoi trouve-t-on de l'argent pour financer des entreprises étrangères à risques, mais, qui nous procureront des emplois pendant une année peut-être, mais pas d'argent pour les infrastructures et les services dont le besoin se fait si cruellement sentir au Canada et qui nous fourniraient également des emplois?

Ce n'est pas tout. Le 24 octobre 1977, on a prêté en tout 78 millions de dollars au Guatemala et à l'Indonésie pour financer des projets d'exploitation de nickel. Le 28 décembre 1977, on a investi 2.95 millions de dollars dans une aciérie de Los Angeles, en Californie. J'y suis allé il y a à peine quelques mois, et c'est une région en plein essor. Nous revoilà encore une fois, après Noël—la Société profite de l'occasion pour ouvrir sa bourse—en train d'investir 2.95 millions de dollars pour favoriser la fabrication de produits en acier à Los Angeles, en Californie.

M. Crouse: Où trouvera-t-elle cet argent?

M. Stevens: Mon collègue de la Nouvelle-Écosse demande où elle trouvera l'argent. Nous le savons. Elle l'obtiendra de marchés privés, tant nationaux qu'internationaux. Elle l'obtiendra du mieux qu'elle pourra, mais surtout elle contractera des obligations qui lieront tous les Canadiens. Ce que nous disons, c'est que si le gouvernement est capable de trouver de l'argent, il devrait en utiliser une partie pour venir en aide aux Canadiens et satisfaire leurs besoins. Certains des pays dans lesquels nous investissons sont en fait en bien meilleure position que nous sur le plan international, et il est grand temps que le gouvernement retrouve ses esprits.

Le 18 janvier 1978, la Société a versé 3.6 millions de dollars pour aider une entreprise du Colorado à faire l'acquisition d'un aéronef Dash-7. Le gouvernement se retrouve à toutes les étapes de ces ententes. Ainsi, c'est lui qui est le propriétaire de la société DeHavilland. Il accorde pour plus de 100 millions de dollars de prêts à cette société pour la maintenir à flot, et maintenant il se mêle de prêter de l'argent aux acheteurs d'aéronefs Dash-7. Le 27 janvier 1978, la Société a fourni 30.6 millions de dollars pour la construction d'une usine d'aluminium en Irlande.

Je crois qu'on a déjà signalé que la Société avait, le 13 février 1978, prêté 47 millions de dollars pour construire une mini-aciérie au New Jersey. Par ce prêt, le gouvernement investissait 100 millions dans des aciéries du Texas, du Minnesota, de la Grande-Bretagne et du New Jersey. Nos industriels de l'acier soutiennent qu'il leur faudra sans doute subir la concurrence une fois que ces nouvelles installations entreront en production.

J'ai déjà parlé de certains pays communistes qui bénéficient de ces prêts. La SEE a accordé une aide financière aux pays communistes suivants: la Russie, la Pologne, la Yougoslavie, Cuba, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Il y a deux choses importantes dont il faut tenir compte à cet égard. Quand nous finançons des installations industrielles à Cuba, en Pologne ou dans quelque autre pays du genre, nous le faisons dans un contexte tout à fait différent de celui qui existe au Canada. Une économie à plan étatique peut imposer pratiquement n'importe quelle échelle salariale pour développer ses exportations. Voici que nous aidons des pays communistes à édifier des installations qui nous feront concurrence. Nous ignorons le fait qu'elles peuvent nous livrer concurrence en imposant l'échelle salariale de leur choix. Deuxièmement, nous accordons des prêts à des pays comme Cuba, qui juge bon de dépêcher des troupes armées dans d'autres pays à des fins essentiellement révolutionnaires.

Chose étrange, ce gouvernement semble avoir un double critère. Il ne voit rien à redire à cela, mais si le pays penche de l'autre bord, il est tout de suite prêt à aider n'importe quel groupe révolutionnaire qui essaie de renverser un gouvernement non communiste. Ce sont là les faits et, quand le ministre de l'Industrie et du Commerce vient nous dire de nous dépêcher d'adopter ce bill, je lui réponds qu'il ne l'a sûrement pas

lu ou alors qu'il ne comprend pas ce que fait la Société d'expansion des exportations. Comment peut-il demander sérieusement aux députés de sauter le pas et d'adopter ce bill à la va-vite?

J'ai parlé des pays communistes qui profitaient de notre crédit. Je pourrais en donner la liste, mais je dirai simplement qu'ils ont reçu en tout 375 millions de dollars environ, sous forme de prêts. Mais nous prêtons beaucoup d'argent en dehors de cela. Les prêts au bloc arabe et aux pays producteurs de pétrole représentent 275.8 millions de plus. Il est clair que si le gouvernement trouve des centaines de millions de dollars pour financer ces pays, il devrait certainement être capable de trouver au moins quelques millions pour des projets canadiens dont le besoin se fait sentir de façon urgente, tels que ceux dont j'ai parlé tout à l'heure.

● (2152)

Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a évoqué une question qui est, à mon avis, l'un des événements les plus graves qui soient survenus dans une société de la Couronne: une société de la Couronne—j'imagine, avec le consentement, pour ne pas dire sous la directive précise de son président—a en effet jugé bon de critiquer ouvertement les députés qui ont parlé des activités de la SEE d'une manière qu'il juge irréfléchie. Mon collègue, le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), a très bien exposé la question. Il a réfuté la déclaration de la SEE, dans le rapport du Parlement daté du 26 janvier 1978.

J'estime qu'il est fort regrettable en effet qu'un député soit obligé de traiter ainsi une société de la Couronne. Mais si la SEE, ou toute autre société de la Couronne, estime qu'un député fait valoir des faits dont l'inexactitude mérite d'être relevée, le meilleur moyen est de le faire par l'intermédiaire du ministre responsable à la Chambre ou lors d'une séance de comité. Personne ne devrait s'estimer le droit d'aller dans les circonscriptions des députés pour exercer un chantage—car c'est en fait ce qui c'est passé—en les exhortant à se montrer moins critiques au sujet de leurs activités. Monsieur l'Orateur, quand on y pense, où allons-nous si les quelque 380 sociétés de la Couronne qui existent décident toutes que du fait qu'elles utilisent les deniers publics, elles ont le droit de critiquer régulièrement les activités des députés à la Chambre qui ont tout de même été élus, après tout, pour surveiller les activités de ces sociétés de la Couronne?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Tel est le précédent dangereux qu'a établi cette société. Avant que le bill soit adopté, je pense que cette question mérite d'être éclaircie et que ce n'est pas seulement le ministre mais le président de la Société qui doit s'expliquer. Ont-ils l'intention de poursuivre ce genre de pressions odieuses au cours des mois et des années à venir? Estiment-ils qu'ils n'ont plus à répondre à la Chambre, par l'intermédiaire du ministre compétent, mais qu'ils ont la prérogative de mettre ouvertement les députés au défi, quoi qu'ils aient à dire sur les activités de la société?

J'ai remarqué la présence à la tribune des représentants de la SEE qui semblent s'amuser de mes remarques. Il n'y a pourtant pas de quoi rire, et j'estime qu'il est grand temps que la SEE soit rappelée à l'ordre pour sa conduite.

Il y a des questions encore plus épineuses que j'aimerais aborder, mais je constate que mon temps de parole tire à sa fin. Je me contenterai de dire que nous sommes saisis d'un bill qui nécessite une étude en profondeur avant d'être adopté. On ne devrait absolument pas s'attendre à ce que le Parlement canadien adopte sans se faire prier ce genre de mesure sans étude approfondie non seulement à l'étape du présent débat, mais aussi à celle du comité quand le bill y sera renvoyé.

Je sais qu'un ou deux de mes collègues désirent intervenir dans le débat, aussi leur en donnerai-je la chance, même si le temps s'envole. J'en aurai davantage à dire au sujet de cet important bill à l'étape du rapport, à celle de son étude en comité et à celle de la troisième lecture, mais qu'on ne se méprenne pas: nous, de l'opposition, avons d'importantes observations à faire au sujet de cette société et de cette mesure, et il vaut mieux ne pas croire que nous allons l'approuver sans nous faire prier.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il ne reste que quelques minutes de la séance d'aujourd'hui, mais je crois que cela me suffira.

Je sais que mon préopinant a déjà visité la région que je représente et je sais également que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui siège juste derrière lui, s'y rendra demain soir. J'espère seulement qu'ils y retourneront et qu'ils répéteront ce qu'ils ont dit ce soir parce que cela assurera au candidat libéral de cette circonscription et à moi-même une éclatante victoire. J'aimerais qu'ils aillent là-bas et qu'ils fassent ce genre de remarques parce que je crois qu'il est grand temps que quelqu'un dise quelques bons mots au sujet de la SEE.

J'aimerais dire au député, qui a tellement peur des achats, des contrats et des garanties d'achat très généreux qui impliquent des pays qui n'ont pas la même idéologie politique que nous, et qui sont des adeptes du communisme, qu'aujourd'hui, dans la circonscription de Niagara Falls, quelque 150 travailleurs, qui étaient chômeurs il y a deux ans, sont retournés au travail. Ils travaillent dans une usine toute neuve qui a été inaugurée l'an dernier seulement grâce à la Société pour l'expansion des exportations, parce que cet organisme a eu assez de flair pour venir en aide à une compagnie de cette circonscription qui voulait vendre des camions à l'Union soviétique. Cette compagnie, Unit Rig, qui fabrique de l'équipement de terrassement lourd, a maintenant réussi, grâce aux ententes qu'elles a négociées avec la SEE, à décrocher des contrats d'une valeur approximative de 85 millions pour la vente d'une cinquantaine de camions. De plus, une centaine de personnes travaillent dans cette usine. Je crois que la SEE mérite des éloges.

Et si cela ne suffit pas, je vais vous donner un autre exemple. L'an dernier, cette même circonscription comptait de nombreux chômeurs à cause d'un malheureux concours de circonstances. Une autre firme, du nom de Horton Steel, avait mis tous ses œufs dans le même panier, en ce sens que tous ses contrats venaient du gouvernement de l'Ontario, par l'entremise de l'Hydro. Son travail consistait à fabriquer des contenants pressurisés et des articles en acier pour des installations d'énergie nucléaire. Or, quand le gouvernement de l'Ontario a résilié ces contrats, l'usine a dû fermer ses portes. Cela signifiait que 200 hommes étaient mis à pied pour trois à quatre mois d'affilée, mais grâce à la Société pour l'expansion des exportations, à certaines interventions et aux efforts que Horton Steel a déployés pour vendre ses produits, elle a réussi

à obtenir un contrat en Indonésie lorsque la Catinho Caro a construit une usine de ciment. Elle a décroché un contrat de quelque 22 millions de dollars et a occupé 200 chômeurs de Fort Erié.

J'espère bien que les députés d'en face viendront dans ma circonscription. Je les invite à venir critiquer la Société et certains projets de création d'emplois que le gouvernement libéral a lancés cette année, et ils verront que les gens de l'endroit n'accepteront pas pareilles absurdités. Il est grand temps que le député qui vient de parler prenne connaissance de certains faits et qu'il en attribue le mérite à la Société pour l'expansion des exportations.

C'est là-dessus que je termine mon intervention, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté cette violente sortie, puis-je déclarer qu'il est 10 heures? Nous nous occuperons du député à la prochaine séance.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—DEMANDE DE RÉVISION DE L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 17 mars, après que la Cour d'appel du Québec eût confirmé ce que nous soupçonnions tous, à savoir que les sociétés sucrières constituaient un monopole qui fixe les prix aux dépens du consommateur, j'ai posé la question que, sans doute, tout le monde avait sur les lèvres ce jour-là, au sujet de l'annonce de l'interdiction de la saccharine faite par l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a prétendu que certains rats, animaux prédisposés au cancer, montraient des signes de cancer de la vessie à la suite de ce qu'il affirmait être des expériences scientifiques.

La décision du tribunal du Québec a été rendue, et j'ai demandé au ministre actuel qu'une enquête soit menée à l'extérieur de son ministère sur les recherches relatives à la saccharine. Ce soir, j'aimerais lui demander d'aller plus loin et d'ordonner une enquête indépendante sur cette étrange coïncidence: le monopole est exonéré par les tribunaux si tôt après l'annonce à la Chambre de l'interdiction de la saccharine.

● (2202)

A remarquer qu'aucun fonctionnaire du ministère n'a signalé à la Chambre qu'il s'agissait de rats prédisposés au cancer auxquels on fait absorber des quantités excessives de saccharine pour démontrer que trois spécimens sur cent contracteraient ou, en fait, pourraient contracter le cancer. On leur a ainsi fait aborber ce qui équivaudrait, pour des être humains de poids correspondant, à 20,000 grains de sucre, soit 40,000 cuillerées à thé de sucre ou à 800 canettes, soit l'équivalent d'une pleine baignoire, de boissons diététiques par jour.

La Federal Drug Administration des États-Unis n'a trouvé aucune preuve que la saccharine avait causé le cancer chez les humains depuis 80 ans qu'elle la prescrit aux diabétiques et, depuis moins longtemps, aux personnes obèses.

Les expériences que le docteur Frederick Coulston, d'Albany, dans l'État de New York, a effectuées sur des singes rhésus ont démontré que la saccharine n'est pas dangereuse. Ainsi le docteur Coulston a fait absorbé pendant sept ans d'assez fortes doses quotidiennes de saccharine, et aucun n'a contracté le cancer. J'incline à penser que les hommes réagissent davantage comme les singes que comme les rats, mais nous avons parfois des regrets et des doutes à ce sujet. Plus longtemps on a été député, plus on a de doutes.

En fait, le congrès international de toxicologie qui s'est tenu à Omaha, au États-Unis, en mai 1977, était déjà venu à la conclusion que la fréquence du cancer de la vessie chez les rats utilisés pour les expériences canadiennes n'était probablement pas due principalement à la saccharine, mais pouvait être attribuée à d'autres facteurs tels que la formation accélérée de micro-calculs dans la vessie ou à la tension nerveuse. Le professeur C. H. Slatter, directeur de l'Institut de toxicologie de l'université de Zurich a réussi à prouver que les succédanés du sucre ne «possédaient aucun des caractères spécifiques des produits chimiques cancérigènes».

Le professeur Dieter Schmahl du Centre de recherches sur le cancer de Heidelberg, après avoir fait des expériences en inoculant de la saccharine à des rates pleines, a seulement dit ceci:

> ... le fait qu'on ait réussi à donner un additif alimentaire en doses aussi importantes que dans les expériences canadiennes, pendant toute une vie, prouve à lui seul que ce produit n'est pas un poison.

La revue médicale britannique *Lancet* a abondé dans le même sens en se réclamant de l'étude des Américains Wynder et Goldsmith qui étaient arrivés à la conclusion que les usagers de la saccharine étaient moins sujets au cancer de la vessie que les non-usagers.

N'est-il pas étonnant que les scientifiques canadiens, qui avaient à leur disposition cet immense laboratoire que représente la population canadienne qui, depuis près de 90 ans, a recours à la saccharine pour soigner et contrôler le diabète ou pour lutter contre l'obésité, aient préféré faire leurs ridicules expériences sur des rats pour enfin réussir à faire interdire cette substance utile, voir indispensable.

Il est intéressant de noter à quel moment cette interdiction a eu lieu dans notre pays. C'est pour cette raison que j'ai posé ma question. Je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Les raffineries de sucre ont haussé leurs prix de façon excessive, ce qui était, bien sûr, très avantageux pour elles et qu'elles pouvaient se permettre de faire, étant donné qu'elles exercent un monopole. Si ma mémoire est bonne, le prix est alors passé de 30c à $1 la livre. Nombre de consommateurs Canadiens ont trouvé des solutions de rechange, d'autant plus qu'ils savaient que le sucre, surtout le sucre raffiné, est nocif à la santé. Ils ont soit diminué ou cessé complètement leur consommation de sucre, ou ils se sont tournés vers la saccharine ou le miel comme succédané.

Le ministre de la consommation et des corporations d'alors qui est maintenant ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) accusa les raffineurs d'avoir enfreint la loi sur les coalitions. Il perdit la première ronde. Tout le pays lui donnait raison. Comme vous vous en souviendrez sans doute, il était lui-même très convaincu d'avoir raison, et il n'a pas démordu. Son attitude lui a valu de nombreux problèmes; certains ont

alors tenu à son sujet des propos dont ils auraient dû s'excuser depuis, mais ils ne l'ont pas fait. Il s'est porté à la défense des consommateurs canadiens qui sont fatalement victimes de la cupidité des groupes monopolistiques. Le tribunal acquitta les sociétés sucrières, mais peu de Canadiens ont alors cru en la valeur du jugement rendu.

● (2207)

Cette interdiction a été annoncée peu après, ici même dans la Chambre des communes. Il n'y a eu aucun débat dans cette enceinte pour déterminer si ce produit devrait être interdit ou non. La mesure a simplement été annoncée et quelqu'un travaillant dans un bureau quelque part, ce que nous appelons un haut fonctionnaire, doit en avoir décidé ainsi. Après tout, la seule opposition qui restait, mis à part ce groupe, était celle du producteur de la saccharine et des produits à base de saccharine.

La Cour d'appel du Québec vient de décider que le ministre avait raison lorsqu'il a porté son accusation. Les compagnies sucrières ont bien conclu une entente pour faire monter les prix. Je suggère que l'on procède à une enquête complète sur ces supposés travaux de recherche, et sur la raison pour laquelle nous sommes le seul pays à avoir interdit l'usage de la saccharine et des produits à base de saccharine et qu'enfin on établisse la façon dont les choses se sont vraiment passées. Cette mesure d'interdiction est plus dangereuse pour la santé de notre population que la saccharine l'a jamais été ou le sera jamais. Il y a de 11 à 13 millions de gens au Canada dont le poids dépasse la normale, certains d'entre eux sont d'ailleurs dangereusement obèses et l'on compte 600,000 diabétiques et au moins 400,000 personnes que sont au courant de leur grave maladie. Ces gens ne peuvent suivre le régime alimentaire prescrit à cause de cette interdiction. Il vous suffit de regarder . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais pour commencer féliciter le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) d'avoir présenté des arguments si forts à l'appui de sa thèse comme c'est toujours le cas d'ailleurs, comme par exemple lors d'une intervention aussi vigoureuse de sa part le 17 mars dernier lorsqu'elle a posé une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Dans cette affaire, toute la question se résume naturellement à un rapport entre les risques et les avantages respectifs du produit. D'un côté les risques pour la personne qui utilise la saccharine et de l'autre les avantages que représente ce produit pour le diabétique ou la personne qui en a besoin. La direction de la protection sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être a jugé nécessaire dans l'intérêt des Canadiens d'interdire l'usage de la saccharine. Cette mesure a d'ailleurs été également adoptée et recommandée par l'Organisation mondiale de la santé. Je ferai remarquer aux députés que le Canada n'est pas le seul pays qui ait interdit la saccharine car les Pays-Bas ont pris une mesure semblable.

Quant aux questions portant sur la valeur scientifique des tests qui ont été effectués sur la saccharine au Canada ainsi que sur la nécessité de réétudier d'une façon scientifique et indépendante les données accumulées, je ferai remarquer les points suivants:

Le test canadien de la saccharine a été conçu et exécuté conformément aux directives reconnues sur le plan international en matière d'évaluation des risques carcirogènes d'ingrédients alimentaires. Ces directives ont été énoncées par l'Organisation mondiale de la santé ainsi que par l'Institut national américain du cancer et sont utilisées dans le monde entier.

Après qu'aient eu lieu les tests canadiens en mars 1977, une commission indépendante de pathologistes de renommée mondiale s'est réunie pour étudier les lésions qu'on avait constatées chez les animaux que l'on avait nourris de saccharine. Cette commission de pathologistes est parvenue à un diagnostique commun concernant les tumeurs de la vessie constatées chez ces animaux et ce consensus a été accepté de façon universelle par les scientifiques dans le monde entier.

Les résultats des tests canadiens ont été présentés à l'Organisation mondiale de la santé et à plusieurs organisations scientifiques indépendantes, dont la Society of Toxicology et le Toxicology Forum. Ces groupes ont aussi reconnu que la saccharine est clairement carcinogène chez les animaux et peut l'être chez les humains. En fait, à la réunion de 1977 du comité mixte des experts chargés d'étudier les additifs alimentaires tenue sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé à Genève, on a recommandé que l'utilisation de la saccharine dans les produits alimentaires soit soumise à de strictes limitations.

Le commissaire de l'administration américaine des aliments et drogues, après avoir revu toutes les données sur la saccharine et en particulier les résultats des tests canadiens, a conclu que la saccharine doit être considérée comme un élément pouvant causer le cancer chez les humains. La commission a publié son intention d'établir des règlements interdisant la vente de la saccharine dans les produits alimentaires dans le registre fédéral du 15 avril 1977.

Le sous-comité sur la santé et la recherche scientifique dirigé par le sénateur Edward M. Kennedy a demandé au bureau de l'évaluation technologique de réunir un groupe de scientifiques renommés pour faire le point sur tous les faits connus concernant les effets carcinogènes de la saccharine. Ce bureau est un service du Congrès créé pour fournir au Congrès une évaluation indépendante de questions scientifiques complexes.

Voici les conclusions de ce bureau sur la possibilité que la saccharine cause le cancer. Premièrement, les recherches en laboratoire révèlent que la saccharine est carcinogène. Deuxièmement, l'ingestion prolongée de fortes quantités de saccharine a considérablement accru l'incidence de cancer de la vésicule chez les rats dans trois expériences indépendantes. Des tests précédents qui avaient été négatifs n'étaient pas assez précis pour déceler cet effet carcinogène. Troisièmement, ces recherches mènent à la conclusion que la saccharine est une cause possible de cancer chez les humains.

Une autre étude du rapport du bureau et des renseignements supplémentaires sur la validité des tests canadiens ont été publiés dans le hansard du mardi 14 juin 1977.

● (2212)

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 20 avril, j'ai demandé que l'on fasse une enquête sur la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario suite au témoignage présenté par l'Association des Indiens visés par le traité nº 9 de Timmins, en Ontario, et qui ont rédigé un document assez volumineux sur les difficultés du transport aérien dans le nord de l'Ontario, et en particulier sur la sécurité aérienne.

Le ministre m'a notamment répondu qu'une bonne partie de mes données n'étaient pas à jour. Monsieur l'Orateur, je m'occupe des problèmes de sécurité aérienne depuis 1973. Les renseignements dont je me suis servi m'avaient été fournis par des employés du ministère des Transports de façon régulière depuis. La plupart de mes renseignements dataient d'environ deux ans—ils étaient à jour, mais aucune mesure corrective n'avait été prise par les fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports. Ces employés me communiquent ces renseignements de façon régulière—parce qu'ils s'inquiètent vivement de ce que les fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports ne prennent aucune mesure pour faire respecter les règlements relatifs à la sécurité aérienne au Canada.

Dans sa réponse du 20 avril, le ministre a déclaré:

. . . en général nos petits transporteurs ont adopté d'excellentes normes et je ne voudrais pas que leur réputation soit ternie de cette façon.

Le ministre parlait de moi. Je n'ai jamais terni la réputation des petits transporteurs.

J'aimerais citer un passage d'un article paru récemment dans le magazine *Canadian Flight*. Cet article a été écrit par les petits transporteurs. Il commence en ces termes:

Nous devrions tous nous interroger sur les qualifications de ces personnes qui occupent des postes importants et qui prennent des décisions qui touchent toutes les activités générales de l'aviation.

Plus loin, on peut lire:

Le cas de Walt McLeish est typique. Comme fonctionnaire supérieur—il est à la tête de l'administration des transports aériens du Canada du ministère des Transports— M. McLeish pense que son expérience comme ingénieur professionnel en aéronautique (maîtrise de l'université de l'État du Michigan; pilote formé par la RCAF) lui permet de faire autorité en ce qui concerne l'aviation générale.

Les transporteurs ne le voient pas du même œil, malgré tous ses mérites. Malgré une excellente réputation de bon gestionnaire public . . .

Je vais communiquer le texte intégral de ce document au secrétaire parlementaire ce soir. On n'a pas confiance en M. McLeish.

Ce soir, monsieur l'Orateur, on me dit que 60 aéroports canadiens sont dépourvus de système d'approche visuelle. Je vais contrôler. Dans sa réponse, le ministre m'a dit que je parlais de choses qui se sont produites au XIXe siècle. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au XIXe siècle mais le 9 mars 1978 que j'ai abordé le sujet.

Le document communiqué par les Indiens signataires de traités est plutôt long, et il comporte des affirmations plutôt surprenantes. Il s'ouvre sur la déclaration que voici, faite par un témoin à la Commission Hartt de l'Ontario:

Il y a un manque effarant de ce qui serait nécessaire en fait d'aides à la navigation, de moyens d'information météorologique et d'aéroports abordables de jour et de nuit par mauvais temps . . . En gros, on fonctionne à peu près comme dans les années 30 . . . Plus on monte vers le Nord, et plus l'art consiste à voler en pilote de brousse.

Voilà pour la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario. Le rapport poursuit:

Ce rapport doit être considéré comme une introduction à l'étude des transports aériens dans le nord de l'Ontario. Pour beaucoup d'habitants du Grand Nord, c'est un fait patent que le transport aérien est dangereux. Beaucoup d'entre nous avons vu des choses à faire dresser les cheveux sur la tête, depuis l'écrasement non mortel jusqu'à la panne d'essence pendant atterrissage. tout récemment, le vice-président de la région centrale du Grand traité nº 9 s'est retrouvé en pleine brousse après l'écrasement de l'avion dans lequel il voyageait. Heureusement, il n'y a pas eu de blessé. Il a pu constater que l'avion ne contenait ni matériel médical, ni vivres, ni fusils, ni sacs de couchage pour les cas d'accident. Les faits de ce genre sont légion dans le Nord.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, pourquoi je m'inquiète et le font aussi les Indiens visés par des traités qui ont préparé un document aussi long. Je ne veux plus entendre ces réponses cavalières que nous sert le ministre des Transports (M. Lang) au sujet de questions aussi graves que celle-ci. Et pour revenir au rapport:

Dans ce rapport, je ne veux pas m'en prendre aux compagnies responsables des transports aériens. J'aimerais cependant examiner la situation telle qu'on me la rapporte, et telle que j'en ai personnellement fait l'expérience, et je veux en outre discuter de la lutte que nous devons livrer dans nos efforts pour convaincre le gouvernement de la nécessité d'enquêter sur les transports.

Ils ont certes toute ma sympathie sur ce point, monsieur l'Orateur. Nous réclamons une enquête depuis un an et demi. J'ai reçu récemment un document daté du 25 février 1977 des employés du ministère des Transports. J'ai appris que ces renseignements étaient toujours valables et qu'aucune mesure n'avait été prise à la suite de cette étude très sérieuse sur les conditions atmosphériques, les rapports et les règlements d'atterrissage. Entre autres choses, ce document qui émane du gouvernement du Canada, déclare:

● (2217)

Les pilotes préfèrent ignorer les limites pour diverses raisons, notamment à cause des pressions exercées par la direction, mais surtout à cause de l'impossibilité d'appliquer les règlements actuels. L'inexactitude des mesures du plafond et de la visibilité dans la zone de décollage ou d'atterrissage a également incité les pilotes à atterrir et décoller selon leur bon plaisir. C'est uniquement en cas d'accident qu'on se décide à intervenir pour mettre fin à cette pratique dangereuse.

Le document ajoute:

Il y a eu récemment plusieurs cas de ce genre qui ont failli causer de graves accidents dans cette région . . .

La région en question est celle de l'Atlantique.

. . . tous dus en partie à des atterrissages effectués alors que les conditions atmosphériques étaient inférieures aux limites prévues. Dans aucun de ces cas le ministère n'a pris de sanction principalement parce que le rapport officiel des conditions atmosphériques n'est pas considéré comme une preuve des conditions atmosphériques existantes.

Et on peut lire également:

Les recommandations suivantes peuvent sembler très sévères alors que le nombre d'accidents mortels causés par les conditions atmosphériques au Canada ne semblent pas les justifier, mais si l'on ne prend pas de mesures pour améliorer la situation existante, il est probable qu'un grave accident se produira bientôt.

J'espère que le ministère des Transports n'attendra pas qu'il y ait un grave accident pour prendre des mesures décisives. Il y a eu récemment un grave accident à Cranbrook. Tous les gens à qui j'ai parlé m'ont fait remarquer que ce sont les hauts fonctionnaires du ministère des Transports qui ne veillent pas à l'application de ces règlements. Ces conditions existent et on ne fait absolument rien pour y remédier, ce qui ennuie beaucoup les gens. Ils m'ont téléphoné et sont venus me voir à mon bureau avec des preuves. D'autres députés et moi-même avons

signalé la situation à la Chambre à plusieurs reprises et, à notre connaissance, le ministre n'a jamais rien fait.

On dit que les pistes devraient être fermées lorsque ces conditions atmosphériques se manifestent. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Tout cela est laissé au petit bonheur.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je ne peux qu'au début déplorer les remarques de l'honorable député concernant un fonctionnaire du ministère des Transports qui dépense toute son énergie et sa très haute compétence à faire de l'aviation civile canadienne une des meilleures et une des plus sûres au monde. De plus je crois que la compétence de ce fonctionnaire n'a jamais été mise en doute, et que sa réputation non seulement est reconnue au Canada, mais également dans les milieux de l'aviation à l'étranger.

D'abord, en ce qui concerne, monsieur le président, le rapport intitulé: Transport aérien dans le Nord de l'Ontario, daté du 21 mars 1978, ce rapport-là est actuellement à l'étude par les fonctionnaires du ministère. Mais, au premier coup d'œil le rapport qui contient des extraits du rapport de la commission Hartt, du rapport sur l'étude de la sécurité aérienne dans le Nord de l'Ontario préparé par les inspecteurs du ministère et des extraits de journaux, et autres documents, ne semble renfermer aucun renseignement nouveau ou faire ressortir des indices qui pourraient faire croire au gouvernement qu'une commission d'enquête sur le transport aérien dans le Nord de l'Ontario devrait être établie.

Depuis janvier 1978, les inspecteurs régionaux de Transport Canada ont fait de nombreuses inspections des transporteurs aériens de cette région. Ces inspections ont identifié les infractions mineures dans des opérations des transporteurs concernés, mais rien d'important n'a été identifié comme étant suffisant au retrait temporaire d'un certificat d'exploitation ou à d'autres mesures pénales. Le gouvernement a l'intention d'assurer une surveillance étroite des transporteurs aériens de la région en cause et tout particulièrement ceux qui ont été identifiés dans l'enquête sur la sécurité aérienne du Nord de l'Ontario.

[*Traduction*]

Comme l'a déclaré le ministre des Transports (M. Lang) à la Chambre à maintes reprises, les diverses mesures qui sont en cours d'application actuellement, par exemple l'augmentation des effectifs pour resserrer la surveillance des transporteurs aériens, renforcera les modalités de délivrance de permis et d'inspection des transporteurs non seulement dans le nord de l'Ontario, mais partout au Canada.

● (2222)

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'aimerais conseiller au député d'en face de ne pas répandre de fausses idées sur la sécurité aérienne au Canada. Le Canada est un des pays du monde les plus réputés en matière de sécurité aérienne, pour la bonne raison que la plupart des transporteurs aériens font preuve de maturité et d'honnêteté et qu'ils répondent, et même dépassent, les normes de sécurité officielles qui sont déjà strictes.

[M. McKenzie.]

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES POSTES VACANTS REMPLIS PAR DES TRAVAILLEURS DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai attiré l'attention de la Chambre à plusieurs reprises sur le fait que le nord du Manitoba est une des régions du Canada qui accusent le taux de chômage le plus élevé au sein de la population étudiante. Le 22 mars, comme en témoigne la page 4016 du hansard, j'ai présenté une motion à ce sujet en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a été rejetée; c'est pourquoi elle n'a pu être mise en délibération.

Le 4 avril, comme en témoigne la page 4112 du hansard, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) à propos du financement du transport des étudiants de Shawinigan, au Québec, à Flin Flon, au Manitoba. En 1976, 25 étudiants de Shawinigan ont reçu la préférence pour remplir des postes vacants à Flin Flon, au Manitoba. La société Hudson Bay Mining and Smelting a engagé un certain nombre d'étudiants francophones pour l'été; il s'agit probablement d'une politique interne. J'ignore si c'est parce que Shawinigan est la circonscription du ministre des Finances (M. Chrétien), mais les frais de transport de ces 25 étudiants ont été payés par Main-d'œuvre Canada.

Les fonctionnaires de Winnipeg et de Flin Flon ont dit qu'aucun programme ne couvrait leurs frais de transport entre leur domicile et leur lieu de travail à moins qu'il n'existe un accord de réciprocité. Il n'y en avait pas. Donc, ces étudiants ont reçu un traitement préférentiel en obtenant ces emplois.

Je l'ai signalé à l'attention du ministre par l'intermédiaire des média car je n'ai pas reçu de réponse aux lettres que j'avais écrites. Dans un article publié dans le *Journal* d'Ottawa et le *Free Press* de Winnipeg, j'ai dit qu'à mon avis les étudiants du Nord n'avaient pas autant de chances d'obtenir ces emplois.

A la suite de la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement et des questions que j'ai posées au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ce dernier m'a envoyé une lettre. J'estime que les étudiants sans emploi de Flin Flon, de Shawinigan, ou de n'importe quelle autre région du pays devraient être tous traités sur un pied d'égalité. Toutefois, ceux de Shawinigan ont reçu un traitement préférentiel. On leur a payé leurs billets d'avion de Shawinigan à Flin Flon sans qu'ils fussent tenus de demeurer en emploi ou de rembourser cet argent. Je le répète, cela ne s'inscrivait dans aucun programme.

Le personnel du bureau régional de Winnipeg a été scandalisé par cet ordre venu de haut. Je pense que le ministre des Finances et quelqu'un au service de la Main-d'œuvre se sont entendus pour faire payer les frais de transport de ces étudiants. Les conseillers du bureau de la main-d'œuvre de Flin Flon avaient des étudiants à placer, mais on leur a coupé l'herbe sous le pied. Le bureau de Flin Flon s'était déjà entendu avec l'employeur et les étudiants. Puis il s'est aperçu que ces emplois avaient été accordés à des étudiants reçevant un traitement préférentiel.

Il a fallu deux ans pour obtenir des explications à ce sujet dans une lettre du ministre. En 1977, 25 étudiants devaient se rendre à Flin Flon. Cependant, parce que j'estimais que les étudiants de Flin Flon n'avaient pas le même avantage, huit seulement sont allés de Shawinigan à Flin Flon. Voici ce que dit le ministre dans sa lettre:

● (2227)

Depuis quelques années, la Commission a favorisé ces échages grâce à de petites subventions, car le chômage étudiant est bien moins grave à Flin Flon qu'à Shawinigan.

Cependant, la hausse générale du chômage a changé la situation prévue pour cet été, et c'est pourquoi nous ne croyons pas devoir renouveler notre aide au cours de l'été 1978.

En somme, il se peut que la société continue d'offir des emplois d'été à Flin Flon à un certain nombre d'étudiants du Québec, mais la Commission n'accordera aucune aide financière au cours de l'été.

C'est justement ce que je cherchais à savoir. Comme je l'ai déjà dit, je crois que les éudiants de Shawinigan et d'autres localités qui cherchent des emplois dans les localités minières du Nord où l'offre est limitée, devraient être traités comme les autres, non pas en privilégiés, parce qu'ils habitent la circonscription du ministre, ce dernier ayant demandé au ministère de la Main-d'œuvre de payer leurs frais de transport.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il est certain que l'honorable député partagera avec moi le côté positif de cette expérience, savoir que des étudiants de Shawinigan se rendent à Flin Flon, et j'ose espérer qu'un jour, monsieur le président, les étudiants de Flin Flon se rendront à Shawinigan ou à Tadoussac ou à Matane et que ceux de Matane et de tous ces villages ou villes du Québec se rendront quelque part au Manitoba et dans d'autres provinces canadiennes, parce que c'est sur cette base d'échanges entre les jeunes que nous pouvons bâtir un Canada meilleur.

Cependant, monsieur le président, l'implication que le ministre des Finances ait pu de quelque manière mêler à la décision du Centre de main-d'œuvre ou de la Commission de la Main-d'œuvre de payer le transport de ces étudiants de Shawinigan à Flin Flon, cette implication me semble fort regrettable. Je pense que c'est aussi bien mal connaître le fonctionnement des centres de main-d'œuvre du Canada d'oser même imaginer que le ministre des Finances ou qui que ce soit d'autre à la Chambre puisse influencer quelque centre de main-d'œuvre que ce soit dans l'application de son programme.

J'aimerais continuer mes remarques en mentionnant que la compagnie Hudson's Bay Mining and Smelting a comme politique depuis 1976 d'embaucher un petit nombre d'étudiants francophones de Shawinigan, Québec, pendant l'été dans ses opérations à Flin Flon au Manitoba. On m'informe que la compagnie a décidé de continuer cette politique en 1978. L'honorable député appréciera que c'est une politique qui relève entièrement de cette compagnie, nos centres d'emplois du Canada comblent les offres d'emplois qu'ils reçoivent mais ne peuvent contrôler la politique de la compagnie dans ce domaine.

Par les années passées, la Commission a aidé les étudiants pour voyager à l'endroit de travail de la compagnie Hudson's Bay Mining and Smelting à Flin Flon par l'entremise de petites subventions de mobilité qui couvraient les frais de voyage et un petit *per diem* de $20.00 par jour par étudiant pour le logement. Les subventions de mobilité de ce genre sont généralement disponibles aux étudiants seulement s'il y a un manque de travailleurs qualifiés dans la localité où ils vont travailler. Par les années passées, il y avait un bas taux de chômage dans les environs de Flin Flon, tandis qu'à Shawinigan le taux de chômage chez les étudiants était assez élevé, ce qui permettait à la commission d'avoir une politique relativement large dans le domaine, particulièrement en vue des bénéfices d'échange culturel de ce mouvement.

Malheureusement, il ne sera pas possible pour la commission d'approuver une assistance de mobilité pour les dix ou quinze étudiants du Québec recherchant des emplois à Flin Flon cette année. La situation de l'emploi pour les étudiants de Flin Flon n'est pas aussi favorable que dans le passé. Nous nous verrons donc dans l'impossibilité de répondre à la demande des étudiants du Québec, et de considérer encore une fois cette modeste forme d'assistance financière.

[*Traduction*]

Quelle que soit la décision de la Commission concernant l'aide à la mobilité étudiante, il est probable que la Hudson Bay Mining and Smelting continuera d'offrir quelques emplois d'été à des étudiants du Québec. Comme je l'ai déjà dit, la Commission d'emploi et d'immigration ne peut vraiment pas intervenir dans de tels cas puisque la sélection des candidats est une décision qui relève du secteur privé. La Commission n'aide aucunement ce mouvement, mais elle ne l'empêche pas, n'étant d'ailleurs pas en mesure de le faire.

● (2232)

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE INFORME LA SUN LIFE DU DÉSIR DU GOUVERNEMENT QUE LE SIÈGE SOCIAL RESTE À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les actionnaires de la compagnie Sun Life se réunissent aujourd'hui, à Toronto, pour décider si le siège social de la compagnie devrait déménager de Montréal à Toronto, et étant donné que c'est le désir de la direction de la compagnie de déménager de Montréal à Toronto, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre informe les actionnaires et la direction de la compagnie de notre désir que le siège social reste à Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE RADOUB DES NAVIRES ÉTRANGERS DANS LES PORTS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), en réponse à mes questions, a annoncé le 6 avril qu'en vertu d'une nouvelle politique, les bateaux de pêche étrangers pourraient dorénavant avoir davantage accès aux ports et aux chantiers maritimes canadiens pour y effectuer leurs réparations. Cela permettra la poursuite des négociations avec l'U.R.S.S. visant à obtenir un contrat de réparation à la cale sèche du CN située à Saint-Jean de Terre-Neuve, où 60 chalutiers soviétiques seraient remis en état chaque année. Par ailleurs, pour assurer les services qui seront exigés, entre autres, par la flotte de pêche soviétique, et qui donneront du travail à plusieurs centaines de personnes, il est nécessaire d'installer à cet endroit un appareil de levage synchronisé pouvant soulever des bateaux pesant jusqu'à 4,000 tonnes ce qui aura pour conséquence de libérer le bassin de radoub pour les navires à tonnage supérieur pendant les 18 mois qu'il faut pour exécuter les réparations. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fournisse immédiatement au chantier maritime de Saint-Jean de Terre-Neuve un appui financier de huit millions de dollars, ainsi que l'ont demandé les autorités du chantier et comme le gouvernement l'a d'ailleurs fait cette année pour ses chantiers maritimes au Québec et en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «DUPLESSIS»—ON PROPOSE QUE DES EXCUSES SOIENT PRÉSENTÉES PUBLIQUEMENT À MGR CABANA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je me lève à titre de représentant de cette honorable Chambre et d'ancien président de l'Association des parents catholiques pour le diocèse de Sherbrooke, et en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

La sixième émission de la série télévisée *Duplessis* de Radio-Canada a réservé un traitement injuste et mesquin à Mgr Cabana, évêque de Sherbrooke, un des fondateurs de l'Université de Sherbrooke, laquelle fut une œuvre grandiose accomplie pour la population des Cantons de l'Est et dont Mgr Georges Cabana était l'un des principaux responsables à titre d'archevêque de Sherbrooke.

L'émission a induit la population en erreur en faisant croire que la fondation de l'Université de Sherbrooke fut le résultat d'une obscure affaire de coulisse en retour d'un appui tactique de l'Église envers le régime de Maurice Duplessis.

Étant donné que cette émission a interprété faussement la réalité et qu'elle a terni considérablement l'intégrité de Mgr Cabana et de l'Église, ainsi que de la population de l'Estrie, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne à la Société Radio-Canada et aux auteurs de la série *Duplessis* de présenter publiquement des excuses à Mgr Cabana et à l'Église en rétablissant les faits tels qu'ils se sont produits.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES POUR L'ÉTUDE DES RAMIFICATIONS DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme le gouvernement fédéral a annoncé qu'il projetait de verser au Conseil des sciences et à la Société royale du Canada un montant de $200,000 pour expliquer aux Canadiens les aspects positifs de l'énergie atomique comme ressource énergétique au Canada et comme la technologie de l'énergie atomique, en ce qui concerne la sécurité et la pollution, est une question fort controversée parmi les scientifiques nord-américains et comme il est évident qu'il y a un autre côté à la question, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Coalition canadienne pour la responsabilité nucléaire et l'Enquête sur l'énergie obtienne des fonds équivalents, pour qu'elles puissent présenter aux Canadiens l'autre côté de la médaille.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma motion porte sur l'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui selon lequel le solliciteur général (M. Blais) aurait révélé que le gouvernement savait déjà en septembre dernier que plusieurs centaines d'effractions avaient été commises sans mandat dans le cadre d'enquêtes criminelles. Le 28 octobre dernier, son prédécesseur a dit à la Chambre que le gouvernement était tenu d'informer la Commission d'enquête McDonald, de même que toute personne chargée de l'administration de la justice, de toute violation présumée des lois canadiennes, mais en réalité, ces preuves n'ont été présentées à la Commission McDonald que la semaine dernière. Je propose donc, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le solliciteur général explique sans tarder, dans une déclaration à l'appel des motions, pourquoi il n'a pas respecté l'engagement pris par son prédécesseur d'informer la Commission d'enquête McDonald et les autorités chargées de l'administration de la justice de toute activité illégale présumée.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE RÉTABLISSEMENT AVANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une grave question d'intérêt national. Étant donné qu'un autre meurtre stupide a été commis—cette fois-ci un agent de la GRC en Saskatchewan a été abattu alors qu'il était de service—et que la punition étant un moyen de dissuader les criminels, il n'est que logique qu'un crime qualifié mérite la peine capitale, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre rétablisse la peine capitale avant d'émettre un mandat de convocation des élections, sinon, qu'un référendum national soit tenu à ce sujet en même temps que les prochaines élections fédérales.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanimement d'accord pour que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE DES EMPLOYÉS OPPOSÉS AU BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'exaspération dont fait preuve le Syndicat des gens de l'air du Québec devant le manque de préoccupation de la société Air Canada relativement au bilinguisme et à l'embauche de personnel bilingue au Québec; étant donné également le dernier rapport du commissaire aux langues officielles qui, en plus de faire état d'un nombre inacceptable de plaintes, accuse le siège social ainsi que les directions respectives de Dorval et de Mirabel de lenteur à prendre des mesures pour normaliser la situation, et dans lequel rapport également ledit commissaire qualifie la situation du français à l'aéroport d'Ottawa de particulièrement grave; je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Transports de donner suite à la recommandation du Syndicat des gens de l'air du Québec, savoir instituer une enquête spéciale sur les foyers de résistance existant au sein de la société Air Canada à l'égard de la langue française et de la loi sur les langues officielles.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SORTIE DE CAPITAUX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Alors que notre déficit au compte courant aggrave notre situation sur le marché des changes nous constatons que les capitaux continuent de sortir du Canada à un rythme alarmant. Le numéro de mars 1978 de la Revue de la Banque du Canada montre qu'en 1976 les sorties des capitaux non identifiés étaient de l'ordre de 3.4 milliards, et de 3.2 milliards en 1977, contre quelque 600 millions de dollars il y a trois ans. Le ministère des Finances pourrait-il dire si son ministère a examiné ces chiffres pour déterminer la cause de cette fuite? Si oui, que peut-il en dire à la Chambre?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le voisin du député m'a posé cette question il y a quelques jours. Nous avons examiné ces chiffres. Je n'ai rien de spécial à signaler à la Chambre. J'ai préparé une lettre à l'intention du voisin du député et j'entends en envoyer un exemplaire au député de York-Simcoe pour lui fournir une longue explication.

M. Stevens: Le ministre des Finances déclare qu'il ne voit rien d'extraordinaire dans cette fuite de 6 milliards de dollars de capitaux non identifiés. Pourrait-il dire s'il songe à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour améliorer notre situation relativement aux changes étrangers? Si oui, pourrait-il dire à la Chambre quels sont ces plans?

M. Chrétien: Je ne saurais rien ajouter pour le moment au sujet du taux des changes et de la politique que le gouvernement applique actuellement. J'ai fourni toutes les explications lors de mon exposé budgétaire.

M. Stevens: Le ministre des Finances sait-il que le ministère de la Justice a élaboré une mesure législative visant à empêcher les résidents canadiens de dépenser plus de $600 par année à l'étranger? Est-il au courant de cette mesure préparée par le ministère de la Justice, pourrait-il dire à la demande de qui elle a été élaborée et à quelle fin?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle loi et le gouvernement n'a pas l'intention d'introduire le contrôle des capitaux au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES CORRECTIVES CONTRE LES DÉFICITS COMMERCIAUX

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de l'exode des capitaux qui n'est pas étranger au déclin de notre commerce international. Je présume que le ministre a pris connaissance des dernières statistiques du Fonds monétaire international et de Statistique Canada. Elles démontrent que le Canada a glissé l'an dernier en neuvième place parmi les pays exportateurs, derrière les Pays-Bas, l'Italie et la France, alors qu'il y a 20 ans il partageait le quatrième rang avec la France. Sa part du marché mondial est passée de 5.15 p. 100 en 1966 à 3.96 p. 100 en 1976. Mis à part le Royaume-Uni, le Canada est le seul grand pays industrialisé à avoir perdu du terrain.

Compte tenu de ces chiffres, et comme un rapport publié par les services du ministre, rapport intitulé «Évaluation des programmes d'aide à l'industrie», dit qu'il est futile . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question à poser, je le prierais de le faire.

M. Crosbie: Étant donné que le ministre s'est fait dire par son propre ministère qu'on ne réussirait pas à modifier cette situation par des mesures normales, quelles mesures d'urgence le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de prendre pour surmonter ce problème, à part faire couler le dollar canadien?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le principal programme de mon ministère pour promouvoir le commerce canadien se résume dans un projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre, le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. J'ai lu le discours que le député a fait hier. Il a dit au début qu'il était un peu embrouillé parce qu'il venait de faire 3,000 milles en avion. Sa question d'aujourd'hui il ferait mieux de la poser aux représentants de la Société d'expansion des exportations, lorsque le bill C-36 aura franchi l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera renvoyé au comité. Ils diront avec précision comment ils comptent s'y prendre pour aider les Canadiens à augmenter le volume de leurs exportations.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il est de toute évidence inutile de demander des renseignements au ministre. Pourrait-il expliquer à la Chambre ce qui lui fait dire, comme le rapporte le *Winnipeg Free Press* du 7 avril, que le Canada occupe une position économique forte à Genève, alors que nous sommes tombés à la neuvième place pour le volume de nos exportations, seul pays à descendre à part la Grande-Bretagne, parmi tous les pays industrialisés, et que nous sommes descendus à la septième place pour ce qui est du commerce avec la Communauté économique européenne. Nous sommes passés de la troisième à la septième place pour le commerce avec la CEE, entre 1962 et 1975. Où est donc cette position forte dont parle le ministre? Qu'est-ce qui lui fait penser une chose pareille si l'on regarde ces chiffres?

● (1422)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit en parlant du bill C-36 que le Canada venait au septième rang pour le commerce international et que lorsqu'on calculait notre chiffre d'affaires par habitant, le pays venait en réalité au deuxième rang.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le député parle de la position ferme qu'a adoptée le Canada à Genève. Nous avons soumis des propositions très strictes. Les Américains les ont jugés trop restrictives et nous demandent d'être plus indulgents. J'en conclus donc que notre attitude est effectivement ferme, peut-être même trop, pour faciliter une plus grande libéralisation du commerce extérieur.

M. Crosbie: Le ministre le sait, nous avons un énorme déficit au chapitre des produits finis complètement ouvrés, un déficit de 12 milliards. L'honorable représentant a-t-il lu son propre rapport confidentiel d'évaluation des programmes de soutien de l'industrie où l'on établit que notre déficit relatif aux produits technologiques est si défavorable qu'il n'est probablement pas possible d'y remédier par quelque stimulant que ce soit? Le ministre a-t-il pris connaissance de ce rapport et, dans l'affirmative, que fait-il pour surmonter ce déficit?

M. Horner: J'ai pris connaissance d'un grand nombre de rapports au sujet de l'industrie canadienne et donné suite à un grand nombre d'entre eux. Le budget qu'a présenté le ministre des Finances le 10 avril comporte des dispositions spéciales visant à accroître la recherche et le développement, ce dont l'industrie canadienne devrait bénéficier énormément.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES POURSUITES CONTRE LES MEMBRES COUPABLES D'ACTES ILLÉGAUX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. D'après un témoignage présenté récemment devant la Commission McDonald, des membres de la Gendarmerie royale du Canada auraient participé à des activités illégales les rendant passibles de poursuites judiciaires en vertu du Code criminel. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le solliciteur général aurait dit qu'il n'avait pas l'intention d'intenter d'action par rapport à ces infractions au Code criminel. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'entend pas intenter d'action contre ceux qui ont enfreint la loi canadienne?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Le député a sans doute lu le mandat de la Commission McDonald qui confère à celle-ci le pouvoir d'enquêter sur des méthodes qui ne sont pas nécessairement autorisées explicitement dans la loi. Les témoignages recueillis la semaine dernière ont montré, et je crois que c'est ce dont le député veut parler, que des agents de la GRC se sont permis des effractions clandestines. D'après une opinion juridique émanant du ministère de la Justice, ces méthodes seraient légales. Comme les opinions diffèrent quant à la légalité de ces activités, j'aimerais que la preuve soit d'abord entièrement faite devant la Commission pour que celle-ci, dont les travaux avancent rapidement, puisse rendre une décision et formuler ses propres recommandations.

M. Rodriguez: On ne s'attend pas à ce que la commission McDonald publie son rapport avant 1980 ou 1981, et pour les Canadiens, report de justice équivaut à déni de justice. Par ailleurs, la Commission royale d'enquête essayera de savoir quelles procédures ont été suivies par les membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, mais il s'agit ici d'actes illégaux que certains d'entre eux auraient commis. Aussi, le ministre peut-il nous dire ce que ses services et lui-même comptent faire maintenant qu'il sait que certains agents de la GRC ont agi illégalement?

M. Blais: En ce qui concerne les délits auxquels le député a fait allusion, ce sont les procureurs généraux des provinces où ils sont censés avoir été commis qui sont compétents. La commission continue d'étudier d'autres questions et essaie notamment de savoir quelles procédures ont été suivies. Le député a dit que l'enquête devrait se terminer en 1980 ou en 1981. Il s'agit là d'une réflexion de journaliste. Je ne suis pas de cet avis. Espérons que la commission ne tardera pas . . .

Une voix: Ne tardera pas?

M. Blais: . . . à remettre son rapport à la Chambre. Par ailleurs, je le répète, la commission peut toujours faire des rapports provisoires comme bon lui semble.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, la manière dont le légiste principal du pays nous répond cet après-midi est vraiment sidérante. Peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens pourquoi un citoyen devrait respecter la loi alors que le gouvernement a décrété qu'il pouvait en annuler les effets selon son bon plaisir?

● (1427)

LE RETARD À SAISIR LA COMMISSION McDONALD DES ACTES ILLÉGAUX

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. D'après l'article en question, le gouvernement savait depuis le mois de septembre, que plusieurs centaines de perquisitions avaient été faites sans mandat. Je rappelle au solliciteur général que son prédécesseur s'était engagé à saisir les membres de la commission McDonald ainsi que les organismes chargés de l'application de la loi, non pas des preuves des activités illégales dont on soupçonne la GRC mais, pour reprendre les propos de son prédécesseur immédiat, de toute infraction présumée aux lois canadiennes, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre pour quelle raison la commission McDonald n'a été mise au courant de ce genre d'activité que la semaine dernière alors que son prédécesseur savait ce qui se passait dès le mois de septembre et que le 28 octobre, celui-ci s'était engagé formellement à avertir immédiatement la commission et tout autre organisme chargé de l'application de la loi, de toute infraction présumée aux lois canadiennes?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si le député a pris connaissance du mandat de la Commission, il devrait savoir que celle-ci est habilitée à étudier les méthodes employées par la GRC, comme je l'ai fait remarquer au député de Nickel Belt. J'ai dit au cours de cette interview que nous étions au courant de perquisitions clandestines, mais je n'ai jamais dit que nous savions que cela s'était produit dans 400 cas précis, comme il ressort des témoignages recueillis la semaine dernière. Toutefois, les preuves m'ont forcément . . .

Une voix: Vous avez été cité.

M. Blais: Je n'ai pas été cité. Il va de soi que les preuves concernant des perquisitions clandestines m'avaient été communiquées, ainsi qu'à mon prédécesseur, quelque temps auparavant, mais conformément à la procédure de la Commission d'enquête McDonald, les documents en question ont été préparés de façon à pouvoir être présentés par mes avocats devant cette instance.

Je tiens à signaler au député que le fait qu'il existe un échéancier pour présenter les preuves devant la Commission illustre bien l'excellente collaboration qui règne actuellement et qui a régné dans le passé, entre la GRC, mon ministère et la Commission. Le député comprendra certainement que les preuves concernant les méthodes de la GRC ne peuvent pas toutes être présentées le même jour.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la collaboration existante qui est en cause, c'est la compétence et la responsabilité du ministre de l'époque et du ministre actuel. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si, à son avis, le mandat actuel de la Commission McDonald lui permet de recommander que des accusations soient portées contre quiconque? A la lecture de ce mandat, il n'est certainement pas clair pour moi ni, je suppose, pour personne d'autre, que la Commission possède un tel pouvoir.

Par la même occasion, le ministre pourrait également dire à la Chambre quelle différence il y a entre un présumé délit commis la veille de la création de la Commission McDonald et un délit similaire commis le lendemain. En effet, l'article est peut-être erroné, mais il dit très clairement que le solliciteur général fait une nette distinction entre toute activité ayant précédé la création de la Commission McDonald et une activité similaire ayant pris place après la création de cette Commission.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je crains que le député ne fasse des distinctions là où il n'y a pas lieu d'en faire. Ce que j'ai dit, c'est que si une activité illégale est portée à ma connaissance et que cette activité est expressément contraire aux politiques énoncées par moi ou par mon prédécesseur, cette activité sera passible de poursuites. Je tiens à dire au député que la politique du Commissaire de la GRC est de porter immédiatement toute activité illégale dont il a connaissance à l'attention du procureur général de la province en cause, qui est chargé de l'administration de la justice.

Pour ce qui est de l'autre distinction faite par le député, au sujet du mandat de la Commission, j'aimerais prendre préavis de ses questions, qui portent sur un point d'interprétation très précis, et je lui répondrai plus tard.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE DES EMPLOYÉS OPPOSÉS AU BILINGUISME

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la lumière des récentes critiques apportées par le Syndicat des gens de l'air du Québec à l'égard de la politique de la société Air Canada relativement au bilinguisme et à l'embauche de personnel bilingue au Québec; étant donné également les critiques sévères du commissaire aux langues officielles sur la lenteur excessive dont fait preuve Air Canada pour appliquer la loi sur les langues officielles, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit donner suite à la recommandation du Syndicat des gens de l'air du Québec, savoir faire une enquête spéciale sur les foyers de résistance qui existent au sein de la société Air Canada à l'égard de la langue française et de la loi sur les langues officielles?

• (1432)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la société Air Canada ne se montre pas inutilement lente ni réticente dans l'élaboration de ses politiques de mise en œuvre de la loi sur les langues officielles, tant en ce qui a trait aux dispositions qu'à l'esprit de cette loi. La société est en train d'établir son plan définitif pour améliorer la façon dont on utilise les langues officielles au sein de la société, et elle s'est spécialement occupée de la politique d'embauche afin de pouvoir desservir le public dans les deux langues. Ce n'est pas un problème qu'on peut résoudre facilement en peu de temps, et je voudrais assurer au député que l'on y met de la bonne volonté et ce n'est qu'une question de temps avant d'atteindre les résultats désirés pour que les plaintes comme celles qui ont été mentionnées ne soient plus justifiées.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre sait que cette question est à l'étude, depuis plus d'un an; pourrait-il alors dire s'il a l'intention de prendre des mesures afin de corriger cette injustice flagrante à l'égard du français dans les airs et dans bien d'autres ministères au Québec, et s'il va présenter ces mesures avant les prochaines élections?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serais vraiment très content que le député me signale tout cas particulier auquel il fait allusion. Je me ferais également un plaisir de lui donner des renseignements plus détaillés sur les progrès enregistrés jusqu'à maintenant, progrès qui se poursuivront, nous y veillerons.

* * *

LE LOGEMENT

LES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES QUANT AUX PROGRAMMES D'AMÉLIORATION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la politique ou la stratégie gouvernementale du logement, et en particulier sur l'avenir incertain de programmes importants, par exemple le programme d'amélioration des quartiers, le programme de réaménagement, etc.

Comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est absent depuis déjà quelques jours, le premier ministre pourrait peut-être informer la Chambre aujourd'hui, puisqu'il est au courant des discussions qui ont eu lieu avec les provinces au sujet de ces programmes, des résultats de ces discussions et nous dire si ces programmes seront renouvelés, annulés ou modifiés de façon importante. Pouvons-nous prévoir que l'on fera une annonce de ces politiques, vu que la saison de construction est arrivée et que l'industrie de la construction est au point mort et dans une situation critique un peu partout dans le pays et qu'il y a aussi des personnes qui ont besoin d'un logis cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai entendu mentionner mon nom au milieu de la question et je ne sais pas exactement de quoi le député est en train de parler.

M. Oberle: La question portait sur la politique et la stratégie gouvernementales du logement, et en particulier sur l'avenir incertain de programmes fédéraux qui ont été bien accueillis et appuyés partout au pays, à la fois par les provinces et par les particuliers. Je demandais si ces programmes seront supprimés ou modifiés de façon importante ou si nous pouvons prévoir qu'ils seront mis en application très bientôt?

M. Trudeau: Je me ferai un plaisir de prendre note de la question pour la transmettre au ministre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait récemment en Alberta à propos du dollar canadien:

> Je ne crois pas qu'il y ait un avantage quelconque à recommander qu'il dépasse le cap de 90c . . .

Et qu'il proposait de le rebaptiser «castor», le ministre des Finances nous dirait-il s'il énonçait politique gouvernementale ou si c'était un ballon d'essai que lançait le ministre pour voir comment l'opinion réagira en apprenant que notre dollar ne récupérera jamais?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement au sujet du dollar est bien connue. L'idée de la rebaptiser «castor» est aussi originale que celle du secrétaire américain au Trésor, qui suggérait de l'appeler «feuille d'érable».

M. Towers: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a également déclaré qu'il n'y a «ni rime ni raison à vouloir qu'il soit égal» au dollar américain, et il s'est étendu sur les avantages de cette dépréciation. Le gouvernement a-t-il calculé les inconvénients que représente cette baisse du dollar pour l'économie?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le flottement du dollar a des effets positifs et des effets négatifs. C'est la politique que suit le gouvernement depuis des années. Il est évidemment normal que le ministre de l'Industrie et du Commerce parle des avantages, parce que la baisse du dollar est excellente pour l'exportation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. S'il s'est absenté de la Chambre provisoirement, pourrais-je avoir la parole un plus tard?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Kingsway.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, le ministre que je voulais interroger, n'est pas à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où sont passés tous les ministres?

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ENQUÊTE SUR LA CONDUITE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DU YUKON

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'enquête Stratton chargée d'examiner la conduite du commissaire et de certains fonctionnaires du Yukon étant terminée déjà depuis deux semaines environ, le ministre pourrait nous dire s'il a reçu ou non un exemplaire du rapport, ou si le commissaire du Yukon en a reçu?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu d'exemplaire de ce rapport, pas plus que le commissaire, que je sache.

M. Neil: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle date il compte le recevoir, s'il le rendra public et s'il compte le déposer à la Chambre?

M. Faulkner: Je crois devoir le recevoir prochainement et je pense qu'il sera rendu public.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI UNE NOUVELLE PROPOSITION A ÉTÉ FAITE AU QUÉBEC AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné récemment qu'il proposait le budget à la Chambre et que ce budget touchait particulièrement à l'intérêt des provinces, étant donné également que le gouvernement du Québec n'avait pas accepté la proposition faite par le gouvernement fédéral, et étant donné aujourd'hui que le ministre a fait une contre-proposition, je pense, au gouvernement du Québec, qu'il a donné une conférence de presse juste avant de . . .

M. Chrétien: Non.

M. La Salle: Non? Si le ministre n'a pas donné . . . Il semble bien que le ministre a fait officiellement une contre-proposition au Québec. Le ministre serait-il disposé, à 3 heures, à faire une déclaration sur la contre-proposition qu'il a faite, semble-t-il, officiellement au gouvernement du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai déclaré à plusieurs reprises que l'offre que j'ai mise par écrit pour M. Parizeau est la même que celle que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales a faite à la Chambre lors de son discours la semaine dernière.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Si j'ai bien compris, je pense que l'offre qu'il fait depuis hier au gouvernement du Québec est quand même un peu différente de l'offre initiale. Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre voudrait bien faire une déclaration à la Chambre afin de permettre aux députés de l'opposition d'interroger le ministre sur cette question?

M. Chrétien: Monsieur le président, il me fera plaisir de faire parvenir copie de la lettre que j'ai envoyée à M. Parizeau, mais substantiellement ce que j'ai mis par écrit est exactement ce que j'avais moi-même avancé dans les jours qui ont suivi le budget et qui a été énoncé de façon plus élaborée par mon collègue à la Chambre.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE AU SUJET D'UN FONCTIONNAIRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Il semble qu'il ait décidé de faire payer aux contribuables canadiens la facture des agissements du ministre des Approvisionnements et Services à l'égard d'un fonctionnaire innocent, M. Larry Stopforth, qu'il a diffamé.

Hier, le ministre a accordé une interview à des journalistes au cours de laquelle il a cité deux précédents, l'un concernant une affaire qui n'a jamais été jugée et l'autre dans laquelle il a été donné raison au ministre et jugé qu'il agissait selon son devoir. Pas plus dans un cas que dans l'autre, l'accusé n'a eu à payer de dommages et intérêts. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a adopté comme politique d'autoriser un ministre à diffamer injustement un fonctionnaire, et de considérer qu'il agit ainsi selon le mandat qui lui est confié; et si c'est sur cette base qu'il jugera l'affaire du ministre des Approvisionnements et Services?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question purement hypothétique pour l'instant et pour le moins académique car il n'a pas encore été décidé si l'on ferait ou non appel de la décision. Cela sera décidé très prochainement. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il existe des précédents au cours desquels la Couronne s'est portée à la défense de membres du cabinet contre les poursuites pour dommages et intérêts, etc. En fait, la situation n'est pas nécessairement la même au Canada qu'en Grande-Bretagne, où la loi sur les procédures de la Couronne est extrêmement précise à cet égard. Par conséquent, si nous décidons de défendre quelqu'un qui dans son emploi est poursuivi pour délit, il est courant en général de payer les dommages et intérêts qui en résultent.

● (1442)

C'est au Conseil du Trésor de décider sur demande si des dommages-intérêts seront effectivement acquittés. Toutefois, à l'heure actuelle ce n'est que pure hypothèse, car on n'a pas décidé s'il fallait ou non porter l'affaire en appel.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, hier l'affaire n'était pas hypothétique pour le ministre. Il a déclaré que le gouvernement se proposait, s'il n'y avait pas appel, d'acquitter les dommages-intérêts dans cette action en diffamation. Le ministre semble être sympathique envers Goyer dans cette affaire. Prétend-il que la responsabilité ministérielle n'existe pas, en l'occurrence?

S'il admet qu'un ministre a le droit de ternir la réputation d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ministérielles, vu les circonstances en sa qualité de ministre de la Justice conseillera-t-il au moins au ministre de présenter des excuses à la Chambre et lui recommandera-t-il de réintégrer cette personne dans les fonctions qu'elle occupait avant cet incident fort regrettable?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, tout dépendra si un appel est interjeté, et des résultats de cet appel.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE PAIEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES D'UN AGENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Comme l'a déclaré le ministre de la Justice, maintenant que le gouvernement a décidé, sous réserve d'un appel possible, de payer les frais et la peine imposés au ministre des Approvisionnements et Services pour avoir enfreint la loi sur la diffamation, au nom de la logique le solliciteur général recommandera-t-il au gouvernement de payer les frais dans l'affaire du caporal de la GRC John Danch, qui a remporté son procès devant la Cour fédérale du Canada le 10 novembre 1977, créant ainsi un précédent notoire contre le congédiement arbitraire de la GRC? Il lui est loisible de payer ces frais. Au nom de la logique et de la justice, je me demande s'il pourrait s'y engager maintenant.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiendrai les instances du député pour préavis.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PAIEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES D'UN FONCTIONNAIRE—LES PRÉCÉDENTS INVOQUÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, qui nous dit que rien dans nos statuts canadiens, n'autorise le gouvernement du Canada à payer ces frais, et qu'il n'existe aucun précédent. Il est clair que le gouvernement a l'intention de payer les frais et peines écopés par le ministre des Approvisionnements et Services pour avoir nui à la réputation d'un fonctionnaire par la suite déchu de son rang, ce qui est une série de faits intéressants. Le ministre est-il prêt à déposer sur le bureau de la Chambre non pas l'opinion qu'il a peut-être reçue du ministère de la Justice, mais les précédents sur lesquels il s'est fondé?

Dira-t-il à la Chambre s'il existe, en fait, un précédent canadien ou britannique de diffamation d'un fonctionnaire, où le ministre impliqué a eu droit à dédommagement pour son acte répréhensible?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je n'ai évidemment pas l'intention de déposer des opinions juridiques, monsieur l'Orateur, car ce serait contraire à une pratique de longue date. Les deux récents précédents dont il a été question sont l'affaire Roman contre Trudeau et Green . . .

Une voix: Contre qui?

M. Basford: . . . et l'affaire Holiday Magic contre Radio-Canada, Collins et Basford.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ils méritent tous les deux des trophées!

M. Basford: Dans la seconde affaire, c'est le ministère de la Justice qui représentait Radio-Canada, laquelle représentait Collins.

Une voix: Et l'autre donc?

M. Basford: La Couronne a nommé un avocat pour me représenter en tant que ministre de la Consommation et des Corporations. Il n'y eut pas de dommages-intérêts d'accordés, car l'affaire n'eut pas de suite, le demandeur ayant renoncé aux poursuites.

Quant aux précédents antérieurs, je ne suis pas certain de pouvoir en fournir les détails au député. Ce dont je suis certain, cependant, c'est que je pourrais fournir au député des déclarations publiques d'anciens sous-procureurs généraux, y compris M. Driedger que le député connaît très bien.

L'ABUS DE LA LOI PAR LES FONCTIONNAIRES—LE DÉDOMMAGEMENT DES PARTICULIERS

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme certaines personnes au sein de la fonction publique, qui ne sont ni élues ni comptables de leurs actes, abusent si gravement des règlements qu'elles portent atteinte aux entreprises privées et aux particuliers, et étant donné les preuves de cet abus que des citoyens nous donnent, à d'autres députés et à moi-même, le ministre de la Justice envisagerait-il de créer une loi qui rendrait ces personnes responsables des dommages subis par suite de leur abus, s'il est prouvé que ceux-ci sont effectivement la cause des torts?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, bien sûr si madame le député . . .

Une voix: La Couronne payera.

M. Basford: . . . connaît des cas précis où des fonctionnaires ont enfreint les règlements, elle devrait les signaler au sous-chef ou au ministre concerné. Elle demande par ailleurs si nous envisageons de rédiger un projet de loi. En fait, la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi visant à créer le poste d'ombudsman fédéral, qui aurait pour mission de recevoir et de régler les plaintes du public au sujet d'abus des règlements par l'administration.

L'UNITÉ NATIONALE

LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE LA SUN LIFE DU QUÉBEC

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme nous venons d'apprendre que 83 p. 100 des actionnaires de la Sun Life ont voté en faveur du déménagement du siège social de cette société de Montréal à Toronto, et compte tenu du geste symbolique, mais louable, qu'a posé le président du Conseil du Trésor en votant contre cette proposition, même s'il n'a pas été très convaincant, quelles mesures le premier ministre entend-il prendre pour empêcher le déménagement de ce siège social?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député est sans doute au courant des démarches que le ministre des Finances et moi-même avons effectuées auprès du président du conseil d'administration et du président de cette société pour tenter de les en dissuader. Il sait, en outre, qu'à titre d'actionnaires, nous avons voté contre cette décision.

Sauf erreur, ce dont le député veut parler est survenu il y a à peine quelques minutes. J'étudierai la possibilité et l'opportunité d'une intervention du gouvernement. Si je me souviens bien, ma première rencontre, en compagnie du ministre des Finances, avec les représentants de cette société nous a amenés à conclure que nous n'étions pas juridiquement habilités à empêcher un tel déménagement. Je peux réexaminer la question, mais je dois avouer que le gouvernement n'a pas pour principe de forcer les actionnaires d'une société privée à agir contre leur gré.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement détient au moins dix polices de la Sun Life, le premier ministre ne pourrait-il pas songer à les annuler ou à les transférer, pour bien montrer que nous sommes prêts à poser des gestes concrets plutôt que de nous en tenir aux belles paroles?

M. Trudeau: Je considère qu'il s'agit là d'une instance, monsieur l'Orateur, et je veillerai à ce qu'on étudie cette possibilité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DES ATROCITÉS COMMISES AU CAMBODGE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures à propos de la motion qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre le 7 avril. Dans cette motion, le Parlement canadien condamnait le génocide commis au Cambodge. Le président Carter a fait état de cette résolution lorsqu'il a exprimé l'opinion de tous les pays du monde à ce sujet.

A midi, un groupe de députés a de nouveau exprimé son indignation. Nous voulons savoir si le gouvernement canadien a déjà soulevé le problème de ce génocide aux Nations Unies, et surtout auprès du Conseil de sécurité, ou s'il compte le faire. Quelles instructions le gouvernement canadien a-t-il données à notre ambassadeur en Chine pour essayer de persuader le gouvernement chinois de mettre fin à ce massacre insensé?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la motion émane de la Chambre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait donc faire le nécessaire pour que la motion atteigne son objectif, cela va de soi. Je ne sais pas au juste quelles mesures ont été prises par celui-ci depuis lors, et je ne peux rien dire au député, mais je vais me renseigner et lui en reparler plus tard.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCEPTATION DES RÉFUGIÉS CAMBODGIENS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et porte sur le même sujet. Le ministre peut-il confirmer que le Canada a l'intention d'accepter 290 réfugiés cambodgiens qui ont fui leur pays? Peut-il dire à la Chambre quelles instructions supplémentaires il entend donner à l'ambassadeur canadien à Bangkok, en vue d'accélérer l'étude des demandes de réfugiés cambodgiens qui désirent s'installer chez nous?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le quota en cause est de 7,000 personnes, et ce chiffre est presque atteint à l'heure actuelle. Je présenterai des instances à mes collègues du cabinet, probablement jeudi, au sujet de ce problème particulier.

* * *

● (1452)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA COMPARABILITÉ DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU SECTEUR PRIVÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor à propos du président de la Commission des droits de la personne, selon qui les modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique relatives à la comparabilité des traitements et des salaires versés dans le secteur public par rapport au secteur privé sont choquantes, car en vertu de cette loi, nous devons tâcher de verser un salaire égal pour un travail égal. Le ministre devait étudier cette question.

C'est une question très importante, car le ministre de la Justice a rendu sa décision en tenant compte des préoccupations du président de la Commission des droits de la personne. Le ministre sait-il dans quelle direction il va s'orienter maintenant?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, avant et après avoir reçu la lettre du président, le ministère de la Justice m'a informé qu'à son avis, cela me constituait pas une infraction à la loi sur les droits de la personne. Quoi qu'il en soit, j'ai convenu avec le ministre de la Justice, afin d'éviter absolument toute possibilité d'une erreur d'interprétation, que nous apporterions les changements nécessaires à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour établir de façon claire et absolue que c'est la loi canadienne sur les droits de la personne qui prime.

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Est.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je voudrais . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire après une absence d'une semaine?

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment je puis permettre une question supplémentaire quand le député a évidemment reçu la réponse qu'il voulait. Toutefois, je suis prêt à me laisser convaincre.

M. Alexander: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur; vous avez été convaincu. J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor, compte tenu des fonctions très importantes que le président occupe vis-à-vis de son propre ministère, s'il peut assurer à la Chambre que, si jamais il présente un projet de loi portant surtout sur la Fonction publique, et évidemment sur les droits de la personne, il tiendra compte de l'opinion du président de la Commission canadienne des droits de la personne et de ses fonctionnaires, afin que des situations pareilles ne se reproduisent pas régulièrement? Ce serait une bonne mesure à prendre et j'espère que le président du Conseil du Trésor peut me donner cette assurance.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré que nous sommes bien prêts à prendre les mesures voulues pour que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique n'aille pas à l'encontre de la loi canadienne sur les droits de la personne. Je ne vois pas quelle garantie de plus le député demande.

M. Alexander: Je veux parler de la nouvelle loi.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AUGMENTATION DU CONTINGENT APPLICABLE AU LAIT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme la consommation de lait nature augmente en Colombie-Britannique et que, pour répondre à ce besoin, il va nécessairement falloir augmenter la production de lait de transformation, le ministre ne voudrait-il pas étudier l'opportunité de recommander l'octroi à cette province d'un contingent représentant un plus fort pourcentage du marché provincial, pour que la production puisse s'accroître, ou utiliser à cette fin un autre mécanisme quelconque?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député doit sûrement savoir que le contingent proportionnel du marché national est divisé entre les provinces, et qu'il est ensuite divisé par ceux qui siègent au comité. C'est eux qui décident de la façon de répartir ce contingent, pas moi.

M. Patterson: Je rappellerai seulement au ministre que la part de la Colombie-Britannique est de 3.1 p. 100 seulement, ce qui est très injuste. Comme il faut que les excédents de lait atteignent un volume suffisant pour assurer la rentabilité d'une usine de transformation d'une taille suffisante et du personnel qualifié, et que le lait produit dans le sud de la Colombie-Britannique et sur l'île de Vancouver est transformé par les deux usines d'Abbotsford et de Sardis appartenant aux producteurs laitiers de la vallée du Fraser, le ministre ne voudrait-il pas demander à la Commission canadienne du lait de convoquer le plus tôt possible une réunion du comité national de gestion de l'offre, pour résoudre ce problème qui va nuire sérieusement à l'industrie laitière de la Colombie-Britannique?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre le député admettre qu'il y a sans cesse plus de Canadiens qui consomment des produits laitiers et reconnaître la réussite de notre programme national laitier, sans quoi personne ne trouverait intérêt à produire du lait.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En répondant à ma question d'hier au sujet de l'accord Bell-Arabie Saoudite, il a dit qu'il ferait examiner la question. Est-ce qu'il a reçu de ses services un rapport à ce sujet et, dans l'affirmative, peut-il nous communiquer les renseignements qu'il a reçus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la question d'hier portait sur deux points. Il y avait d'abord la question de savoir si Bell Canada s'était conformée à notre réglementation antiboycottage. On me dit que le contrat a été examiné à la loupe par le ministère de l'Industrie et du Commerce, lequel informe que Bell a bien voulu faire savoir, suivant toutes les modalités, qu'elle se conformerait, et qu'elle s'est même conformée à la réglementation antiboycottage.

L'autre question portait sur l'interdiction qui aurait été faite aux personnes de religion juive de se rendre en Arabie Saoudite. On me dit qu'il n'y a rien à cet effet au contrat, et même que tel n'est pas le cas, que les personnes de religion juive sont autorisées et se rendent en Arabie Saoudite. Obligation est faite de préciser leur religion dans le formulaire de visa, mais il n'y a aucune interdiction aux personnes de religion juive de pénétrer en Arabie Saoudite.

LE SUD-OUEST AFRICAIN—L'ENTENTE RELATIVE AUX PROBLÈMES RACIAUX

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Elle a trait aux réunions qui ont eu lieu ces trois ou quatre derniers jours à Londres et à New York. Vu que le SWAPO, mouvement composé surtout d'expatriés qui appartiennent à une certaine tribu, n'a qu'un appui marginal en Afrique du Sud-ouest et a fait savoir qu'il était radicalement opposé à un régime multiracial dans le Sud-ouest africain, je me demande, malgré la nature multiraciale de ce pays, si le premier ministre peut confirmer ou infirmer à la Chambre les nouvelles selon lesquelles le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures aurait cherché ces trois ou quatre derniers jours à saper l'accord Turnehalle qui était basé sur le principe de l'adoption d'un régime multiracial, au cours de la conférence à laquelle les représentants du SWAPO n'ont pas accepté de participer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, loin de chercher à saper cette entente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été désigné par les quatre autres pays participant à la conférence pour trouver une solution aux problèmes de la Namibie, et le député sait très bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est actuellement aux Nations Unies, où il s'emploie à faire valoir cette proposition. Je crois qu'au nom de l'Allemagne, de la France, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et, bien entendu, du Canada, il a formulé une proposition que l'Afrique du Sud a acceptée. Nous attendons donc la réponse du SWAPO.

LES DISCUSSIONS SUR LA SITUATION EN RHODÉSIE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, toujours sur le sujet dont il vient d'être question et étant donné que le gouvernement a affirmé la semaine dernière à la chambre que ce n'était pas vrai qu'il n'avait aucune solution à proposer dans cette affaire, en particulier pour ce qui est de la Rhodésie, le premier ministre pourrait-il dire quelle est la politique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte proposer au sujet de la Rhodésie, au cours des entretiens qui ont lieu atuellement à New York, et nous dire si le Canada a pris des engagements en vue de l'envoi de troupes pour le maintien de la paix, dans le cadre de ces propositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le député passe maintenant de la Namibie à la Rhodésie, car il me semble que la première question à laquelle j'ai répondu portait sur la Namibie. Je ne pense pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est en ce moment à New York ait des entretiens sur la Rhodésie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous n'en savons rien nous non plus.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS DE GAGNE-PETIT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État dont relève le logement. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on apportera cette année des modifications au Programme d'amélioration des quartiers afin de venir en aide aux régions défavorisées de notre pays, et si on annoncera des modifications au Programme d'aide à la remise en état des logements?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, plus tôt cette semaine, j'ai fait parvenir à mes homologues provinciaux un télégramme contenant une série de propositions relatives non seulement à la remise en état des logements, mais également à la participation mixte des deux niveaux de gouvernement dans ce que nous appelons le logement public. Comme le député le sait sans doute, le Programme d'amélioration des quartiers a pris fin plus tôt cette semaine en vertu d'une mesure d'abrogation prévue dans la loi.

La proposition que j'ai soumise aux gouvernements provinciaux représente une offre globale en vertu de laquelle le gouvernement mettrait à la disposition des municipalités des fonds pour leurs programmes d'équipement. Le programme d'amélioration des quartiers pourrait ainsi se poursuivre si les municipalités le veulent bien et ont l'approbation des gouvernements provinciaux.

* * *

● (1502)

L'IMMIGRATION

LES MESURES GOUVERNEMENTALES AU SUJET DES MARIAGES D'INTÉRÊT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a environ une semaine, j'ai fait allusion à une note de service envoyée au ministre au sujet des mariages d'intérêt. Je voudrais demander au ministre s'il a enquêté au sujet des accusations contenues dans cette note de service que lui ont adressée ses fonctionnaires? Si oui, pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises ou entend prendre?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous menons présentement des enquêtes à ce sujet. Nos fonctionnaires sont sur les lieux et nous nous efforçons d'utiliser tous les moyens dont nous disposons pour déterminer s'il est possible de décider subjectivement qu'un mariage est un mariage d'intérêt par opposition à un mariage légitime. Lorsque le mariage a lieu dans la province d'Ontario, par exemple, s'il satisfait aux dispositions de la loi en vigueur dans cette province, il est légal. Nous sommes donc assez mal placés pour dire que bien qu'il soit légal, c'est un mariage d'intérêt. Nous sommes aux prises avec un problème d'ordre pratique que nous tâchons actuellement de résoudre.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les renseignements détaillés contenus dans cette note de service et lorsque des accusations précises ont été portées contre des Canadiens qui dirigent des réseaux de mariages d'intérêt, le ministre me dirait-il si cette situation fait également l'objet d'une enquête et s'il envisage de porter des accusations officielles dans les cas où les allégations ont été prouvées?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, s'il y a eu infraction à la loi et si des accusations doivent être portées, elles ne le seraient pas par mon ministère. Selon toute probabilité, nous saisirions de l'affaire les autorités compétentes.

Recours au Règlement—M. W. Baker

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BASFORD—LA QUESTION DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une question que m'a posée le député de York-Simcoe (M. Stevens) au début de la période des questions. Il a laissé sous-entendre que la section de la législation du ministère de la Justice était en train de rédiger un projet de loi ayant trait au contrôle des changes étrangers ou au maximum d'argent qu'une personne pourrait exporter du Canada en une année.

Je pense qu'il est extrêmement important que je dise qu'il n'y a absolument aucun fondement à cette question. La section de la législation du ministère de la Justice ou la section de la justice du ministère des Finances ne sont pas en train de rédiger de projet de loi semblable et n'ont reçu aucune instruction de le faire. Je pense qu'il est important de bien établir ce fait.

Je pense aussi qu'il est important, à mon avis, d'ajouter que la question du député, l'allusion qu'elle renfermait et la rumeur qu'elle a pu susciter sont le comble de l'irréflexion venant du critique financier de l'opposition officielle.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, sur cette question de privilège qu'a soulevée le ministre de la Justice (M. Basford), j'ai noté qu'il a dit qu'aucune mesure n'était en train d'être rédigée. Ma question demandait si une telle mesure avait été rédigée. En fait, un membre de son personnel a laissé savoir que cette mesure est prête et est maintenant rendue au bureau du premier ministre. Cela a été confirmé par un chef de cabinet d'un membre du gouvernement.

Je n'ai nullement cru que c'était de l'irréflexion que de demander qu'on clarifie les choses si cette mesure avait été rédigée et, le cas échéant, pourquoi le ministre des Finances (M. Chrétien) estimait qu'elle était nécessaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'oblige apparemment à participer à cet échange de propos peu sérieux. Je puis assurer la Chambre que je n'ai aucun projet de loi semblable entre les mains et que si le député veut se recommander d'une personne qu'il n'a pas nommée qui a raconté cela à d'autres personnes qu'il n'a pas nommées qui le lui ont raconté à leur tour, il ajoute évidemment encore à son irréflexion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendront compte qu'il s'agit d'un désaccord et non d'une question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'AFFAIRE STOPFORTH

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un motif qui découle de la période des questions. Je veux d'abord remercier le secrétaire d'État (M. Roberts) de rester à la Chambre et je vois que le ministre de la Justice (M. Basford) est aussi présent. Mon rappel au Règlement a trait à l'affaire Stopforth.

Le ministre de la Justice a bien dit qu'il était disposé à déposer les précédents sur lesquels s'appuie son ministère par opposition à une opinion juridique. Je pense que c'est assez clair et j'espère que la question est réglée.

Il y a une autre question qui me paraît importante cependant, et c'est l'attitude de la Commission de la Fonction publique qui fait rapport à la Chambre des communes par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Après avoir obtenu des dommages intérêts pour les torts causés à sa réputation, M. Stopforth tient à reprendre son ancien emploi, mais on le lui refuse, même si un tribunal a établi hors de tout doute qu'il avait été injustement congédié.

Puisque la Commission de la Fonction publique fait rapport à la Chambre par le canal du ministre, je crois qu'il est normal que la Chambre soit mise au courant des projets qu'entretiennent et le gouvernement et la Commission de la Fonction publique à l'égard de M. Stopforth et qu'elle sache si une enquête aura lieu sur les dessous de cette affaire.

Si le ministre peut répondre par l'affirmative, il pourrait réparer une grave injustice commise envers un fonctionnaire. C'est une tache qui souille toute la Fonction publique et qu'il faut faire disparaître. J'invite donc le ministre à faire toute la lumière sur cette question à la Chambre aujourd'hui ou une autre fois.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député m'a décrit à juste titre comme un canal, ce qui, en d'autres circonstances, serait peu flatteur. C'est bien la situation où je me trouve dans cette affaire. Le député sait que mon rôle se limite à transmettre à la Commission de la Fonction publique ses instances d'aujourd'hui. Je m'engage à le faire, tout comme je m'engage à communiquer une autre fois toute information que la Commission m'aura fournie. J'espère que cette assurance satisfait le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien sûr.

M. STEVENS—LE DÉPÔT D'UN RAPPORT DE COMITÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une observation relative à la question de privilège soulevée hier par le ministre des Transports (M. Lang). Comme l'indique la page 4782 du hansard, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré ce qui suit:

> . . . j'aurais quelque chose à faire consigner au compte rendu afin que l'on sache où est la vérité. J'ai ici le deuxième rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques, et je vais le déposer. Le 4 avril 1978, à 3 h 20, nous sommes convenus, en présence du député de York-Simcoe, que je comparaîtrais devant le comité mardi prochain. Peut-être le député ne s'est-il pas montré malhonnête, mais il n'en a pas moins dit des faussetés.

J'ai demandé si le ministre des Finances avait déposé le rapport en question et j'ai appris que non; de toute façon, selon la procédure, il ne pourrait probablement pas le déposer. Cependant, monsieur l'Orateur, ce rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne semble pas exister ou du moins, il n'a pas été déposé. C'est ce que m'a dit le greffier.

J'invoque donc le Règlement pour obtenir des explications. J'espère que vu le ton qu'avait la période des questions hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) me dira au moins quel est le rapport auquel le ministre faisait allusion. J'ai appris que le ministre avait accepté de témoigner au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques seulement après avoir quitté la Chambre le jour où j'ai soulevé cette question. J'ai trouvé dans mon bureau un avis indiquant que le ministre témoignerait sûrement au comité.

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le rapport dont veut parler le député de York-Simcoe (M. Stevens) est celui du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure qui est daté du 4 avril 1978 et qui indique qu'on avait demandé au ministre des Finances (M. Chrétien) de témoigner deux fois au comité, une fois lors de la réunion du 25 avril 1978 à 8 heures et l'autre fois peut-être le 21 avril 1978 où à une autre date qui lui conviendrait mieux.

A la réunion mentionnée par le député, j'ai bien précisé que le ministre témoignerait le 25 avril et, si possible, le 21 avril.

M. Stevens: Ce n'est pas indiqué dans le rapport.

● (1512)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je désire déposer des exemplaires des rapports envoyés au bureau du directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1230, 1373 et 1409.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'EXPLOITATION D'UNE FERME DE LAVAL PAR LE SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS À VILLE DE LAVAL

Question nº 1230—**M. Roy (Laval):**

1. Le Service canadien des pénitenciers exploite-t-il ou a-t-il exploité une ferme pour la production de légumes, de lait et de viande porcine à Ville de Laval et, dans l'affirmative, quelle était la superficie, la production ou l'évaluation annuelle de la production *a*) végétale, *b*) animale, de 1960 jusqu'à ce jour?

2. La production a-t-elle été discontinuée et, dans l'affirmative, *a*) en quelle année, *b*) pourquoi?

3. *a*) Quelle est ou était la valeur du troupeau laitier, *b*) s'agit-il ou s'agissait-il d'un troupeau enregistré «pur sang», *c*) le troupeau a-t-il été vendu à des fins d'élevage ou de boucherie et, dans l'affirmative, à quel prix moyen par tête?

4. L'équipement et le cheptel ont-ils été vendus et, dans l'affirmative, a-t-on eu recours à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, sinon, pourquoi?

5. Quelles sont les intentions du Service au sujet de l'exploitation agricole de Ville de Laval?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: 1. Oui, le Service canadien des pénitenciers a exploité une ferme pour la production de légumes, de lait et de viande porcine à Ville de Laval. *a*) et *b*) Voir le tableau.

Rapport sur la production—légumes—animaux—produits dérivés

Années financières	Superficie	Légumes (lbs)	Céréales (boisseaux)	Alimentation annuelle et litière (tonnes)	Divers Conserves (gallons)	Oeufs (douz.)	Volaille (lbs)	Bœuf et veau (lbs)	Lait et crème (gallons)	Lait reconstitué 2 p. 100 (gallons)	Porc frais (livres)
1960/61						Données inexistantes					
1961/62						Données inexistantes					
1962/63						Données inexistantes					
1963/64	Données inexistantes	438,891	8,000	970		Données inexistantes					
1964/65	Données inexistantes	353,247	6,000	950		Données inexistantes					
1965/66	Données inexistantes	383,574	4,000	725		Données inexistantes					
1966/67	407	438,891	5,000	960	44,622	32,875	2,639	7,410	41,720	92,495	210,131
1967/68	382	424,430	5,000	1,020	41,370	38,250	6,051	8,230	41,073	88,605	184,458
1968/69	383	295,520	3,500	1,020	37,878	28,770	3,271	7,783	48,075	79,360	187,778
1969/70	369	254,371	3,000	875	23,652	25,925	5,269	9,611	47,732	83,103	150,771 Produit discontinué en sept. 1969—Fin de la production au cours de l'année finan. 1970/71
1970/71	369	82,548	3,700	900	22,224	26,675	3,508	3,200	58,731	65,706	91,645
1971/72	369	28,711 Produit discontinué sept. 1971	2,500	600	Produit discontinué sept. 1970	16,650 Produit discontinué sept. 1971	12,000 Produit discontinué sept. 1971	24,470	60,196	59,563	—
1972/73	368	—	3,500	860	—	—	—	10,277	43,202	83,219	—
1973/74	375	—	1,600	735	—	—	—	14,089	37,200	100,657	—
1974/75	375	—	900	950	—	—	—	14,006	39,105	126,522	—
1975 (le 1er avril au 15 novembre)		—	1,000	700	—	—	—	10,000	24,975	79,072	—

Questions au Feuilleton

2. Oui, la production a été discontinuée en trois étapes. *a*) 1970, conserverie, Porcherie; 1971, Poulailler, Légumes; 1976, Meunerie, Laiterie et agriculture. *b*) L'exploitation a été discontinuée à la suite des recommandations faites par le Comité des activités et programmes agricoles présenté au Commissaire des pénitenciers le 21 mars 1973.

3. *a*) Environ $40,000. *b*) Le troupeau laitier était composé de 82 bêtes de race pure et de 10 bêtes demi-sang. *c*) 71 animaux ont été vendus à des fins d'élevage, à des enchères publiques, au prix moyen de $483 par tête. On a gardé 21 animaux, parmi lesquels des bêtes de race pure, qui ne convenaient pas aux fins de l'élevage. Ces animaux ont été abattus pour fournir de la viande de bœuf aux établissements de la région.

4. On s'est débarassé de l'équipement en l'envoyant dans des établissements pénitentiaires des régions du Québec et de l'Ontario, ou en ayant recours aux services de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le cheptel a été vendu par les soins d'une société de vente aux enchères, conformément au paragraphe 7 *a*) de la directive du Commissaire nº 129. La vente de bétail est soustraite à l'application de la loi sur les biens de surplus de la Couronne.

5. Le Service des pénitenciers réévalue présentement sa politique des activités agricoles, afin d'augmenter le nombre de détenus qui travaillent dans les fermes pénitentiaires, et par là de réduire les coûts de l'alimentation.

GRC—LE COÛT DES ENQUÊTES

Question nº 1373—**M. Jones:**

Combien les enquêtes de la G.R.C. sur les scandales de favoritisme politique au Nouveau-Brunswick ont-elles coûté de 1976 à ce jour?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): La GRC n'a pas coutume d'enregistrer séparément les coûts de chacune de ses enquêtes. De plus, il arrive qu'un enquêteur soit affecté à plusieurs enquêtes à n'importe quel moment et qu'il passe d'une enquête à une autre durant n'importe quelle journée de travail. Il n'est donc pas possible de déduire le coût d'une enquête particulière quelconque ou des enquêtes.

GRC—LA PENSION DES MEMBRES RETRAITÉS

Question nº 1409—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400.00 à $499.99 par mois, *p*) $500 à $599.99 par mois, *q*) $600 à $699.99 par mois, *r*) $700 à $799.99 par mois, *s*) $800 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la G.R.C. ou de membres retraités de la G.R.C. touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités de la G.R.C. et de veuves de membres de la G.R.C. ou de membres retraités de la G.R.C. résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la G.R.C. paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1, 2 et 3.

	Somme	Membres retraités	Veuves
a)	Moins de $20 par mois	0	10
b)	$20 à $29.99 par mois	9	5
c)	$30 à $39.99 par mois	44	2
d)	$40 à $49.99 par mois	30	7
e)	$50 à $59.99 par mois	14	8
f)	$60 à $69.99 par mois	7	6
g)	$70 à $79.99 par mois	58	5
h)	$80 à $89.99 par mois	35	9
i)	$90 à $99.99 par mois	14	15
j)	$100 à $149.99 par mois	111	51
k)	$150 à $199.99 par mois	150	43
l)	$200 à $249.99 par mois	204	50
m)	$250 à $299.99 par mois	258	31
n)	$300 à $399.99 par mois	538	69
o)	$400 à $499.99 par mois	492	21
p)	$500 à $599.99 par mois	405	8
q)	$600 à $699.99 par mois	355	8
r)	$700 à $799.99 par mois	311	4
s)	$800 ou plus par mois	495	10
	Total	3,530	362

3.

Province	Membres retraités	Veuves
Terre Neuve	189	9
L'Île-du-Prince-Édouard	23	2
Nouvelle-Écosse	262	22
Nouveau-Brunswick	130	9
Québec	217	20
Ontario	716	88
Manitoba	169	14
Saskatchewan	184	21
Alberta	513	49
Colombie-Britannique	1,028	121
Yukon	14	1
Territoires du Nord-ouest	30	2
À l'extérieur du Canada	55	4
Total	3,530	362

4. 171; $59.29 par mois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le ministre des Transports n'a jamais réussi à diriger de façon efficace et effective la politique canadienne des transports ni à donner suite aux promesses de la campagne électorale de 1974, et que la Chambre demande au gouvernement de prendre des mesures positives visant:

a) à abandonner le concept du financement par l'usager et mettre au point, pour les transports, des objectifs d'ensemble qui contribueront à harmoniser les rapports dans les pays, qui réduiront les écarts entre les régions et favoriseront une croissance économique équilibrée;

b) à mettre au point des mécanismes qui encourageront le gouvernement fédéral, en consultation avec tous les gouvernements provinciaux, à établir des priorités nationales et régionales en matière de transports;

c) à rendre plus clair le mandat de la Commission canadienne des Transports afin que toutes ses décisions tiennent compte de la diversité des régions du pays; et

d) à mettre en œuvre les principales recommandations du Rapport de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain dans l'Ouest.

M. l'Orateur: Les députés n'ignorent pas qu'en vertu de l'article 32(1) *k*) du Règlement cette motion peut faire l'objet d'un débat et que les délibérations sur cette motion prendront fin au moment de l'ajournement conformément à l'article 58(11) du Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je présente cette motion à la Chambre au nom de mon parti. C'est une question qui, je crois, tombe à point nommé.

Cela donnera à la Chambre l'occasion d'examiner les réalisations du gouvernement Trudeau dans le domaine très important des transports. Elle permettra aussi de voir si le gouvernement libéral a rempli ses promesses électorales de 1974. Et nous pourrons évaluer la façon dont le ministre actuel fait face à la situation. Les députés auront également l'occasion d'examiner certaines initiatives et orientations nouvelles en vue de formuler des objectifs et des priorités pour la politique nationale des transports qui permettra au Canada de faire son entrée dans le XXI^{e} siècle. Il nous sera également possible de voir comment nous pourrons appliquer cette politique. Mais le plus important peut-être c'est qu'à la veille d'une autre campagne électorale nous pouvons être certains que les Canadiens seront de nouveau bombardés de toutes sortes de promesses en matière de transport que les libéraux n'ont nulle intention de respecter, même s'ils sont élus.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En fait, le processus est déjà bien en train, monsieur l'Orateur. On ressort de vieilles promesses. C'est la parade des prétendus nouveaux engagements et des prétendues nouvelles promesses, tous dictés par des impératifs politiques. Je suis heureux de voir que le ministre des Transports (M. Lang) est à la Chambre parce qu'il est passé maître dans l'art des expédients politiques. Je suis convaincu que cette fois-ci les Canadiens accueilleront avec beaucoup de mépris ce genre de bienveillance et de charité.

Jetons un coup d'œil sur certains faits saillants de la campagne électorale de 1974. Le 19 juin 1974, l'homme qui avait un jour déclaré que la politique des transports au Canada était un fouillis et qui fut récompensé par un siège à l'autre endroit, disait dans un communiqué . . .

Une voix: Et l'avenir, qu'est-ce que vous en faites?

M. Mazankowski: Oui. Nous y viendrons, mais auparavant, il faut se rappeler le passé.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député voudrait-il s'adresser à la présidence?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je vais certainement suivre vos instructions. Je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers la présidence, et vous le savez.

Le bilan du gouvernement Trudeau sera au cœur de la prochaine campagne électorale et, en particulier, ses réalisations en matière de transport . . .

Une voix: Il ne veut pas faire campagne là-dessus.

M. Mazankowski: Dans un communiqué du 19 juin 1974, on pouvait lire:

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé aujourd'hui une refonte globale des institutions et des structures qui gèrent les transports au Canada, une modification profonde des principes concernant les transports, et un ensemble de nouveaux programmes de transport au Canada. «Ces changements et ces programmes vont propulser le Canada à l'avant-garde mondiale dans la construction et l'utilisation de réseaux de transport de voyageurs et de marchandises. Nous visons la suprématie mondiale pour la qualité du matériel et des systèmes», de déclarer M. Marchand.

Ce communiqué date de juin 1974, monsieur l'Orateur. Mon vis-à-vis a la mémoire courte. Il a oublié ces engagements, comme la plupart de ses collègues, dont le ministre des Transports. Ces engagements ont été pris par un ancien ministre de Transports. N'oublions pas qu'il s'agit de celui qui disait que le système de transport était un fouillis. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si, pour mettre de l'ordre dans ce prétendu fouillis, il fallait mettre à exécution cette déclaration de grande envergure, nous sommes forcés de conclure que le fouillis s'est aggravé.

Où est la modification profonde des principes concernant le transport? Où sont les nouveaux programmes? De quelle suprématie mondiale peut se targuer le gouvernement actuel? Rien de tout cela, c'est évident. Ceux qui travaillent dans l'industrie des transports ne sont probablement pas prêts à admettre que notre système de transport était si mauvais. S'il y a jamais eu un fouillis dans l'industrie des transports au Canada, ce fouillis se trouvait dans le bureau du ministre. J'ai toutes les raisons de croire qu'il y a eu très peu d'amélioration depuis que cette déclaration aberrante a été faite. Il est tout à fait évident que la situation n'a pas changé.

Examinons quelques exemples, monsieur l'Orateur. Prenons d'abord le cas des transports urbains. Le 17 juin 1974, on a annoncé que l'on consacrerait quelque 290 millions de dollars pour aider financièrement les réseaux de transport urbain. Nous n'en avons jamais vu la couleur. Les gouvernements provinciaux ont accordé foi à cet engagement. Ils se sont mis au travail, ont mis au point des programmes et ont peut-être même engagé ces fonds.

● (1522)

Le 17 février 1977, le ministre des Finances d'alors, M. Macdonald, annonçait que le programme était supprimé en raison de restrictions d'ordre financier. Il fait la déclaration dans la ville même où le programme avait été annoncé trois ans plus tôt. Ce n'était qu'un prétexte. Fait intéressant, le taux d'inflation était d'environ 11.5 p. 100 pendant la campagne électorale de 1974. On ne parlait pourtant pas de restrictions à ce moment-là.

Au moment où M. Macdonald annonçait la suppression du programme, le taux d'inflation était de l'ordre de 8 p. 100. Il est donc manifeste qu'il s'agissait d'une manœuvre politique destinée à faire gagner des voix aux libéraux. C'est indubitable. Même les députés libéraux n'ont pas pu digérer le revirement du gouvernement. Bon nombre d'entre eux ont critiqué son attitude, et notamment les députés de Halton (M. Philbrook), de Scarborough-Ouest (M. Martin), de York-Est (M. Collenette), le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (M^me^ Campagnolo), ainsi que les députés d'Eglinton (M. Sharp) et de Laprairie (M. Watson). Ils étaient tous scandalisés et consternés de voir le gouvernement renier avec une telle légèreté une promesse que l'on croyait formelle et honnête. Cette promesse lui avait effectivement rapporté des voix.

Le ministre des Transports de l'Ontario a déclaré que c'était un des programmes les plus inefficaces et décevants en matière de transport que le gouvernement fédéral ait mis au point depuis nombre d'années. Il a ajouté que depuis trois ans, le gouvernement fédéral offre d'appuyer l'expansion du transport public urbain. Il ne s'agissait pas seulement d'un engagement fortuit ou possible, mais de déclarations publiques dans lesquelles le gouvernement fédéral disait avoir l'intention d'appuyer pleinement cet important programme. Cette promesse a été violée. Ce n'est rien d'autre.

Que dire du service de traversiers? Le document de la campagne libérale exposait une nouvelle politique générale en vue d'étendre l'assistance accordée au service de traversiers au Canada. Quel a été le résultat? Une hausse spectaculaire des taux atteignant presque 70 p. 100 en Colombie-Britannique. Elle a failli entraîner le départ du ministre d'État à la santé et au sport amateur du cabinet.

Que dire des ports? On devait présenter un programme global destiné à améliorer l'accès par rail aux ports de l'Ouest et à Vancouver. Le programme devait être mis en œuvre immédiatement. On devait le lancer en 1973 à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest à Calgary. Ce lancement en est encore à ses premières étincelles. Nous aurions dû être saisis d'une nouvelle mesure législative visant à accorder une plus grande autonomie aux autorités portuaires. Le bill C-6 qu'on nous a présenté va à l'encontre de ce principe.

[M. Mazankowski.]

Que dire des tarifs-marchandises? Voilà un sujet épatant. Le gouvernement libéral en avait fait sa toute première priorité lors de la campagne électorale de 1974. Voici ce qu'il disait à l'époque:

> La troisième mesure que nous nous proposons de prendre en vertu de notre nouvelle politique des transports est de supprimer les inégalités régionales en matière de tarifs marchandises. M. Marchand a dit que depuis six ans le principe de la concurrence entre les divers moyens de transport sur lequel on avait établi les tarifs marchandises au Canada, et qui était censé se traduire par des tarifs équitables et peu élevés, n'avait pas donné de résultats dans bien des régions du pays. Le gouvernement libéral adoptera pour principe d'établir des tarifs marchandises uniformes et équitables au lieu de s'en tenir à l'ancien principe qui reliait les tarifs à la circulation des marchandises. Il s'agira là d'un changement considérable, et le gouvernement entend en surveiller très attentivement l'application afin d'en amortir les répercussions pour les expéditeurs et les transporteurs.

En fait, on n'a rien fait pour supprimer les injustices ou les anomalies du tarif-marchandises. L'inflation et certaines autres augmentations ont en réalité accentué la disparité. Il y a toujours une disproportion de taux entre le transport sur une courte distance et le transport sur une longue distance, comme entre le transport des matières premières et celui des matières transformées. Les taux de transport qui s'appliquent à la graine de colza de l'Ouest sont discriminatoires. Mes collègues en parleront d'une façon plus détaillée.

Il existe toujours une disproportion dans les groupements de taux. Les inégalités existent toujours en dépit du fait qu'en 1975, les ministres des Transports des provinces de l'Ouest et le ministre fédéral des Transports, M. Marchand, aient conclu une entente à cet égard. Les ministres s'étaient mis d'accord pour prendre des mesures. En février 1975, on avait dit au sujet de M. Marchand, dans un court communiqué, ce qui suit:

> ... il proposera une modification à la loi visant à réduire l'écart anormal qui sépare les taux de transport des matières premières et ceux des produits finis et consultera, dans l'intervalle, les ministres des provinces pour prendre les mesures nécessaires afin de corriger les anomalies graves. Plus précisément, le ministre a dit qu'il recommandera à ses collègues des mesures immédiates qu'autorise la loi et qui pourraient atténuer les anomalies de longue date dans les taux applicables aux produits du colza.

Que nous dit le ministre des Transports maintenant? Le 20 octobre, comme en fait foi la page 59 du hansard, le ministre a dit:

> En ce qui concerne la question de l'équité, elle nous tient très à cœur et nous affirmons depuis des années la nécessité d'une plus grande équité entre les produits bruts et les produits transformés sur le plan des tarifs ferroviaires. Mais cela soulève de très importantes questions financières. Nous consultons à ce sujet les provinces, pour essayer d'aboutir à un accord rationnel sur la nature des opérations de transformation à prévoir, étant donné les avantages naturels qui en découlent pour la région des Prairies.

Une fois de plus, ce ne sont que des mots pour masquer l'inaction. Car rien n'a été fait. Tout ce qu'on a eu, c'est davantage de tergiversations.

Pour en venir à la question du transport du grain, on nous a fait une très belle promesse. On nous a promis en 1974 que tout le transport du grain, du silo aux bateaux, serait réorganisé et qu'on adopterait de nouvelles techniques. Qu'y a-t-il eu de changé? Le port de Vancouver continue à être congestionné. Nous sommes en retard de 35 millions de boisseaux dans le transport du grain, par rapport à nos objectifs pour cette année. Il y a du retard dans le chargement. Certains jours, il peut y avoir jusqu'à 24 bateaux qui attendent au port. Les élévateurs des Prairies sont congestionnés. Les frais de surestaries continuent de s'accumuler, à raison parfois de $5,000 par navire par jour.

Une voix: Qui les paie?

M. Mazankowski: Je vais vous dire qui les paie. C'est l'agriculteur, et son revenu, évalué en dollars de 1975, a diminué de quelque 54 p. 100 depuis 1975. La Fédération canadienne de l'agriculture trouve cela effrayant. Qui plus est, le Canada perd de plus en plus sa réputation de fournisseur fiable de grains sur le marché d'exportation. Sa réputation se ternit et se détériore. C'est bien malheureux, mais c'est comme cela!

On devait étendre l'utilisation du port de Churchill. Ces initiatives ne cessent d'être retardées. Le cas de Prince Rupert a de nouveau fait surface. Il semble réapparaître toutes les fois qu'une campagne électorale est imminente. Le gouvernement a pris d'autres engagements. Cependant, si nous voulons vraiment faire preuve de réalisme, nous ne devrons nous attendre à aucune décongestion ni à aucune amélioration de ces installation portuaires avant cinq ou six ans.

Le gouvernement affirme depuis 1973 qu'il faut construire le tronçon Clinton-Ashcroft pour éviter le canon Fraser. Bien qu'il se soit engagé à le construire en 1973, il n'a encore rien fait.

Qu'est-il advenu du formidable nouveau système qu'il devait mettre en œuvre pour acheminer le grain? Il faut toujours en moyenne 23 jours pour charger un wagon, lui faire parcourir la distance entre l'élévateur régional et le port de Vancouver, le décharger, et le ramener à son point de départ. Ces chiffres, je ne les invente pas, car ils figurent dans le rapport Hall et le rapport Snavely. Il faut 23 jours à un wagon de grain pour parcourir la distance entre l'élévateur régional et le port et pour revenir à son point de départ. Il est probable que même les députés peuvent marcher plus vite que cela. Nous n'avons vu absolument aucun progrès, aucune amélioration dans ce domaine. Ce qui est déplorable, c'est que cette situation persiste même si de nombreux embranchements ont été abandonnées dans les Prairies, même si on a à l'envi rationalisé le système de manutention des grains, consolidé le système des élévateurs, et ce, au grand dam du producteur des Prairies, qui doit aller livrer son grain plus loin.

● (1532)

Au sujet de l'abandon des embranchements et de la consolidation des élévateurs, il est intéressant de se souvenir de ce que le ministre actuel des Transports dit au cours de la campagne électorale de 1974. Le *Globe and Mail* du 10 juin de cette année-là signalait:

> Répondant à ceux qui lui reprochent de tout faire pour fermer les petits silos situés près des fermes, M. Lang a déclaré que ces installations resteraient en place tant que les agriculteurs le voudraient.

Il est ensuite allé dire à Lloydminster, comme en fait foi l'édition du 11 juin 1974 du *Free Press* de Winnipeg:

> Tant que le parti libéral formera le gouvernement et tant et aussi longtemps que les producteurs voudront continuer de livrer leur grain aux élévateurs de leur choix, pas une ligne de chemin de fer ne sera abandonnée.

Encore des promesses creuses et vides, monsieur l'Orateur.

Je crois que les producteurs sont prêts à contribuer à l'amélioration du système de manutention des grains, mais le gouvernement, les chemins de fer et les exploitants des élévateurs doivent tous faire leur part. C'est le gouvernement fédéral qui doit donner le ton. Mon parti reconnaît que c'est une responsabilité du gouvernement. Mais le fait demeure que le parti d'en face n'a rien fait. Les promesses que j'ai mentionnées ne représentent en aucune façon la totalité des projets dans le domaine des transports qu'avait annoncés le gouvernement en 1974. Les promesses visant à aller chercher des votes, faites sans y penser vraiment et sans aucune sincérité, tiennent probablement du plus pur esprit libéral.

Le parti d'en face vit et survit à force de tromperies. Il ne sortira probablement rien de nouveau de la prochaine campagne. Peut-être assisterons-nous à une répétition, à un ressassement des vieilles promesses. Toutefois, je suis certain que la population ne se laissera pas toujours berner parce que, après tout, la plupart de ces promesses sont en suspens depuis la Conférence de 1973 sur les perspectives économiques de l'Ouest. Nous nous souvenons tous qu'en 1974, les élections se sont faites sur le thème du leadership. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que l'honnêteté de ce leadership sera très présente dans l'esprit de la plupart des Canadiens.

En 1974, la propagande libérale disait ceci:

> Tout se résume à une question de leadership. Pour quiconque jette un coup d'œil en arrière, la réponse est évidente. Le premier ministre Trudeau et son équipe de candidats libéraux sollicitent votre appui le 8 juillet.

La question qu'il faut se poser est celle-ci: qui remplira le mieux les engagements pris durant la campagne électorale? Voilà ce qu'il faut se demander.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Voyez comment on a rempli les promesses électorales. Qu'est-il arrivé de ces plans révolutionnaires, de la mise au rancart de méthodes désuètes, de ces programmes d'envergure qu'on nous avait tellement vantés? Avons-nous réussi une perçée mondiale dans le domaine des transports? Tous ces beaux projets peuvent se résumer en une phrase. De tout ce qu'on nous avait promis, on a obtenu qu'une seule chose, l'idée du paiement par l'usager préconisée par Otto Lang. Qu'a-t-on fait dans ce domaine? Je voudrais donner quelques exemples à la Chambre.

Le gouvernement a tenté de supprimer les tarifs «jusque et à l'Est»; outil essentiel de développement économique pour les provinces atlantiques. Le ministre l'a tenté à trois reprises. Il a doublé les tarifs de la Voie maritime. Il a proposé de relever de 533 p. 100 les tarifs des usagers des aéroports.

Une voix: Pour la plupart.

M. Mazankowski: Oui, pour la plupart, comme le souligne mon collègue. Il a augmenté les tarifs des traversiers, jusqu'à 70 p. 100 dans certains cas—je songe par exemple à la Colombie-Britannique. L'écart des tarifs-marchandises, écart dû à des taux injustes et aux anomalies dont j'ai parlé tantôt, ne cesse de s'élargir et les belles promesses de la campagne de 1974 ont maintenant l'air d'un idéal éloigné—à moins bien entendu, d'être le ministre des Transports—car lui interprète différemment pour lui-même le concept du paiement par l'usager.

Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je m'oppose au concept du paiement par l'usager préconisé par Otto Lang.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Cette idée est devenue le symbole de tensions politico-économiques entre le gouvernement fédéral et les provinces, entre les usagers et les transporteurs, et je crois que cette idée est incompatible avec les réalités socio-politiques, économiques et géographiques du Canada. De plus, cela entraîne des injustices et nuit aux possibilités de croissance économique et d'expansion économique régionale positive.

Je passe maintenant au rapport Hall. Monsieur l'Orateur, mon parti appuie les recommandations du rapport parce qu'elles représentent non seulement un programme de transport pour l'Ouest, mais aussi un manifeste économique. Cela dit, nous sommes profondément indignés par la lenteur du ministre à mettre en vigueur les principales recommandations du rapport. Il y a 92 recommandations en tout. Six d'entre elles ont été appliquées, quatre ont été partiellement appliquées, vingt-quatre font l'objet d'un examen plus approfondi et cinquante-huit sont demeurées lettre morte. Le rapport Hall doit être envisagé comme un tout, une perspective globale pour le développement économique de l'Ouest du Canada.

Le ministre a fait diligence quand il s'est agi d'abandonner des voies ferrées, mais il est intéressant de noter qu'il s'est montré d'une lenteur d'escargot quand il aurait fallu remédier aux écarts, par exemple, entre les tarifs-marchandises pour les produits bruts et les produits manufacturés. Il n'a pas fait non plus de déclaration claire en ce qui concerne les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ou sur la façon dont le gouvernement s'y prendra pour régler la question de l'écart entre le tarif de Pas du Nid-de-Corbeau et ce qui serait considéré comme un tarif raisonnable pour le transport des grains.

● (1542)

Si je ne m'abuse, le ministre des Transports n'a même pas invité le juge Emmett Hall à discuter de la portée de son rapport. C'est très inquiétant. Le rapport Hall contient plusieurs recommandations importantes qui doivent être adoptées, et pour sa part, mon parti les mettrait en œuvre très rapidement en collaboration avec le juge Hall. Le rapport contient beaucoup trop de recommandations précises qui revitaliseraient les activités de traitement dans l'Ouest et qui élargiraient et renforceraient son infrastructure économique pour qu'il soit relégué aux oubliettes. Nous avons des idées bien arrêtées là-dessus.

Pour terminer, j'aimerais expliquer certaines orientations et certaines initiatives que notre parti juge importantes pour mettre au point et appliquer une politique nationale des transports. Selon nous, les transports constituent un moyen important de raffermir l'unité nationale. Nous croyons qu'ils sont essentiels pour une croissance économique équilibrée et qu'ils doivent être utilisés de façon positive pour favoriser l'expansion économique régionale.

Nous croyons qu'il faudrait adopter une nouvelle loi sur les transports pour servir le Canada pendant les années 80 et jusqu'au XXI[e] siècle, et refléter le fait que les transports doivent être utilisés de façon positive pour favoriser l'expansion économique régionale. Notre réseau de transport doit être établi en fonction des réalités et des défis nationaux, régionaux et urbains. Il doit tenir compte de la nécessité de traiter une plus grande partie de nos ressources, surtout de nos ressources renouvelables, dans les régions où elles sont cultivées, produites ou situées. Nous croyons que le gouvernement fédéral a la tâche et le devoir de définir les priorités, les buts et les objectifs nationaux en matière de transport. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative dans ce domaine. Ces buts, objectifs et priorités doivent être établis, mais grâce à une consultation poussée et régulière avec les provinces. Il doit exister pour cela un mécanisme permanent parce que les transports sont très importants des points de vue économique, social et politique pour toutes les régions du Canada.

Nous croyons qu'il faudrait songer à établir un conseil des ministres des transports composé du ministre fédéral et de ses dix homologues provinciaux, ainsi que de représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous croyons qu'un tel conseil serait utile non seulement pour établir les priorités nationales, mais . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle unanimement à laisser poursuivre le député?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de m'accorder ce temps supplémentaire. Je puis les assurer que je n'abuserai pas de ce privilège. Je désire simplement parler de certaines initiatives et orientations que nous aimerions présenter à la Chambre dans le cadre de notre débat sur cette motion.

A notre avis, ce genre de mécanisme serait très utile pour établir les priorités, les buts et objectifs nationaux en matière de transport, mais surtout, il assurerait une meilleure compréhension et nous permettrait d'obtenir l'appui de tous les Canadiens à l'égard des priorités et des initiatives qui doivent être prises dans l'intérêt national.

Une fois ces objectifs définis, il est important de délimiter bien clairement le rôle de l'organisme de réglementation, la Commission canadienne des transports. Elle devrait être chargée de mettre en œuvre et d'exécuter la politique nationale qui aura été définie et elle devra fonctionner avec le minimum d'intervention politique. Nous croyons que c'est nécessaire pour assurer la stabilité et la certitude dont l'industrie des transports a besoin de toute urgence parce qu'il y a eu trop d'ingérences et de manipulations politiques et d'expédients de toute sorte. Si nous voulons améliorer notre productivité et rendre nos systèmes et nos techniques de transport plus fiables nous devons redonner la confiance au public dans l'industrie des transports. Il est important d'entretenir un climat de stabilité et de confiance pour attirer les investissements requis pour mettre au point et développer les systèmes dont nous aurons besoin pour aborder le XXI[e] siècle.

Nous accordons énormément d'importance aux besoins des diverses régions du pays et, compte tenu des particularités de chacune d'elles, nous estimons qu'il faudrait songer à établir une division de l'Ouest et une division de l'Atlantique de la Commission canadienne des transports. Cela donnerait la possibilité de réagir promptement pour répondre aux besoins régionaux et à ceux des usagers des différents modes de transport. De surcroît, cela permettrait d'accélérer le processus de réglementation qui en a d'ailleurs bien besoin. Il est complètement englué dans la paperasserie et les mécanismes bureaucratiques. Ce système a de toute évidence besoin d'être allégé.

La loi doit être clairement redéfinie et il faut instituer de nouveaux mécanismes permettant de chercher et de trouver des remèdes satisfaisants aux problèmes qui surgissent de temps à autre. Un tel mécanisme permettrait de fournir un service satisfaisant et efficace à un coût minimal tout en permettant d'assurer une surveillance ainsi que d'apporter des mesures correctives dans des secteurs tels que le tarif-marchandises, l'approvisionnement en matériel, l'entretien et la modernisation des ateliers et des installations. Nous estimons qu'on pourrait y arriver sans accroître la taille actuelle de la Commission canadienne des transports. Il faudrait au fond régionaliser le système pour tenir compte des réalités régionales et de la diversité de notre pays.

Nous pensons que l'on devrait envisager la création d'un conseil consultatif national en matière de transport et que les usagers de tous les modes de transport devraient être invités à y participer. Nous estimons que cette mesure est nécessaire si nous voulons que les buts et objectifs définis dans le cadre d'une politique nationale des transports puissent être axés sur les besoins des usagers. Nous pensons que cela est très important et nous attendons toujours que cela se fasse.

Il n'y a pas eu suffisamment de consultation au niveau de la formulation et de l'administration de la politique des transports dans notre pays. Je constate que le ministre sourit. Peut-être conçoit-il la consultation autrement que les députés de ce côté-ci de la Chambre. Pour les députés d'en face, cela se résume à consulter et à n'en faire qu'à sa guise de toute façon. Ce n'est vraiment pas la façon dont nous concevons le processus de consultation. Nous pensons que le rôle du ministère des Transports devrait être réétudié et réévalué afin de réduire le rôle monopolisateur qu'il joue actuellement. A cause de ce rôle il se retrouve souvent dans une position de conflit d'intérêts. Il a d'ailleurs été décrit fort justement par l'Association des transports aériens du Canada qui a déclaré que les usagers se considèrent comme les serfs d'un véritable monopole seigneurial. Transports Canada construit des aéroports et des installations sans consultations préalables et sans recueillir l'avis des usagers de ces installations.

M. Lang: Vous êtes complètement dépassé.

● (1552)

M. Mazankowski: Si je suis dépassé, alors il devrait être facile d'accepter l'amendement au bill C-4 qui consacrerait ce genre de processus de consultation, à notre avis nécessaire, et qu'appuient, soit dit en passant, tous les usagers des services du ministère des Transports. Vous en avez accepté un, et un autre est inscrit au *Feuilleton*. Si le ministre nous dit bien vouloir accepter l'amendement inscrit au *Feuilleton* en mon nom, je lui garanti que le bill sera adopté rapidement. Le fait est qu'aucun appel n'est prévu. Pas plus que ne le sont les consultations.

A notre avis, le ministère des Transports ferait bien de se défaire de ses responsabilités dans les domaines aptes à être mieux servis par le secteur privé ou d'autres niveaux de gouvernement. Quand on voit le conflit qui a surgi à propos de l'Aéroport international d'Edmonton, et à quel point on veut de nouvelles et de meilleures installations pour répondre aux besoins des voyageurs nombreux qui viendront dans cette ville à l'occasion des Jeux du Commonwealth, on constate que le gouvernement provincial veut aider le gouvernement fédéral mais que le gouvernement fédéral ne collabore pas. Il y a eu consultation dans ce cas-là, mais pas de collaboration.

D'autres niveaux du gouvernement pourraient peut-être fournir ce genre d'infrastructure tout en se soumettant à l'autorité du ministère des Transports pour l'énonciation des normes et à celle de la CCT pour ce qui est d'en assurer le respect, mais il peut très bien y avoir un autre secteur où nous pouvons accélérer l'expansion de notre système de transport. Nous croyons qu'il faut prendre des mesures immédiates pour stimuler l'innovation et accroître la productivité dans le secteur des transports. Pour cela, il est nécessaire d'adopter une politique d'incitation fiscale qui soit adaptée aux objectifs visés.

Nous croyons qu'il faut prendre des mesures afin d'augmenter les investissements privés dans les transports. Nous savons que dans les années qui viennent, il sera nécessaire d'injecter des sommes énormes dans la mise en place de l'infrastructure et l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'expansion et à l'amélioration du réseau de base afin de répondre à la demande future.

Mais pour établir un système de transport efficace, il faudra surtout un climat d'ouverture, de confiance et de collaboration. Le Canada n'a jamais eu de gouvernement aussi cachotier que le gouvernement actuel et ce n'est qu'un aspect du problème. Il est non seulement cachotier, mais il refuse de consulter les gouvernements provinciaux et il est incapable de collaboration. Pour que le Canada retrouve sa prospérité, pour tirer le meilleur parti de notre système de transport, il faudra que nous nous mettions à l'œuvre ensemble.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion de mon ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski). On pourrait ajouter dix choses à cette liste, mais la motion donne une bonne vue d'ensemble.

Elle déclare, en guise de préambule, que le ministre n'a pas donné suite aux promesses de son propre parti et du gouvernement. C'est la vérité même et cela saute aux yeux de tous les Canadiens. Ils nous avaient promis des lendemains qui chantent lorsqu'ils se sont engagés à supprimer la vieille structure des tarifs-marchandises et à abolir les inégalités régionales en matière de transports. Ils ont promis d'appliquer des tarifs inférieurs au coût des services dans certains cas, mais au lieu de cela, ils ont cherché à imposer le concept du paiement par l'usager. Ils ont même tenté de le consacrer grâce au bill C-33, à la dernière session, mais ils ont renoncé à cette idée, semble-t-il, devant l'opposition qu'elle a soulevée, même de la part de leurs députés d'arrière-ban. Ils ont non seulement renié leurs promesses, mais ils voudraient maitenant se débarrasser des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, l'un des seuls avantages qui restaient à l'Ouest du Canada. Ils veulent se débarrasser des

taux «à l'est de» sur les expéditions de grain et de farine qui empruntent les ports des Maritimes, ce qui créerait du chômage dans cette région. Comme s'il n'y en avait déjà pas assez.

A la faveur de la capitulation des gouvernements libéraux et conservateurs des provinces de l'Atlantique, le gouvernement fédéral entend altérer la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Le gouvernement avait promis qu'aucun embranchement ferroviaire ne serait abandonné tant que les producteurs voudraient s'en servir et tant que les élévateurs continueraient à fonctionner. Qu'est-il advenu de cette promesse?

Il y a un mois environ, par exemple, le Comité d'action des chemins de fer des Prairies—petit comité constitué de sorte que le ministre et les sociétés ferroviaires puissent imposer leurs vues, parfois en dépit de ce que veulent les chemins de fer—a recommandé l'abandon de deux embranchements alors que tout le monde, et notamment les chemins de fer, les compagnies exploitant des élévateurs, les producteurs et les localités intéressées, voulaient les conserver. Les libéraux avaient promis une loi sur l'information en matière de transports pour donner au gouvernement central l'accès à toute l'information dont il a besoin pour formuler ses politiques de tarifs-marchandises, et notamment les coûts d'exploitation des compagnies. Il nous faut encore recourir à la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour connaître le traitement du président du CP.

Les libéraux avaient promis une société nationale de location de wagons-marchandises. Nous ne l'avons pas obtenue. On entend tous les jours parler de produits canadiens qui ne peuvent atteindre les marchés à cause d'une pénurie de matériel roulant.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait promis d'abandonner la structure du tarif-marchandises qu'il trouvait dépassée, car elle est fondée sur la capacité de concurrence. Le gouvernement a au contraire insisté davantage sur la capacité de concurrence et sur la rentabilité.

Le premier ministre avait promis d'accorder des subventions de 290 millions de dollars aux provinces et aux municipalités pour améliorer le réseau de transport urbain, si les libéraux étaient élus. Il n'a pas tenu sa promesse. Le programme qui a été annoncé l'automne dernier ne prévoyait que de faibles subventions ou même pas de subventions du tout. Le gouvernement a fait des tours de passe-passe. Il récupérera 100 millions de dollars du programme de transport de banlieue annoncée en 1975 mais qui n'a jamais été mis en application et 130 millions de dollars à même le fonds de relocalisation des voies et de suppression de passages à niveaux. Il faudrait non pas retirer des capitaux de ce programme mais plutôt en ajouter. Voilà donc comment le gouvernement essaie de faire croire aux citoyens que le premier ministre a tenu promesse.

Le premier ministre a promis d'ajouter des trains de tourisme transcontinentaux aux services transcontinentaux existants, ce qui signifie que l'on devrait ajouter des trains au lieu d'en retirer. Pourtant, le gouvernement projette de supprimer progressivement une des lignes Montréal-Toronto-Vancouver ou du moins de réduire considérablement le nombre de trains.

Le premier ministre a promis de mettre en service des trains de passagers rapides dans le corridor central. Il y a quatre ans de cela. Le ministre s'est finalement arrangé pour commander quelques trains LRC l'année dernière. Cette histoire de trains rapides est une grosse plaisanterie. Il faut encore cinq heures trois quarts pour se rendre en train d'Ottawa à Toronto, ce qui fait une moyenne de 48 milles à l'heure. Un train normal prend six heures cinq minutes, à une moyenne de 46 milles à l'heure, pour faire le même trajet. Si c'est ce a que le premier ministre et le ministre des Transports (M. Lang) appellent des trains rapides, nous n'en avons pas besoin. Ce n'est pas de cette manière qu'on va inciter les gens à abandonner leur voiture ou l'avion pour le train. On risque au contraire de les décourager encore davantage de le faire.

La VIA Rail, avait, je pense, de grands projets et de bonnes idées, mais le ministre lui a mis des bâtons dans les roues. Ils voulaient faire du bon travail, mais on les en a empêchés. On ne leur a pas donné l'argent nécessaire pour réaliser la promesse que le premier ministre lui-même avait faite. Ils ne prévoient pas de train rapide entre Edmonton et Calgary. Bien que le ministre des Transports ait promis qu'il y aurait quelques trains LRC dans l'Ouest et dans les Maritimes, la VIA Rail ne s'est pas engagée à ajouter ces services rapides au service existant. Nous les soupçonnons de vouloir au lieu de cela remplacer le service passagers actuel qui est déjà réduit dans certains endroits.

● (1602)

La motion du député indique que le ministre des Transports a été constamment incapable d'administrer efficacement la politique canadienne de transport. C'est vrai du gouvernement actuel, mais on peut en dire autant de ceux qui l'ont précédé et qui étaient fidèles à la vieille tradition libérale. Tant que la rentabilité et la concurrence seront les pierres angulaires de la politique de transport, nous aurons des systèmes inutilement dédoublés, des systèmes très onéreux sur le plan énergétique, un accroissement du chômage dans le transport, une économie régionale à la baisse et des disparités régionales accrues, et le chaos continuera de régner.

Je trouve extrêmement étrange que l'opposition officielle demande au gouvernement de renoncer à faire payer l'usager et qu'elle défende en même temps le principe de la rentabilité et de la concurrence. Rentabilité et concurrence implique payement par l'usager. L'un ne va pas sans l'autre. Je souhaiterais que les députés de l'opposition officielle cessent de manger à deux râteliers.

L'opposition officielle a convaincu le gouvernement de modifier la loi afin d'obliger Air Canada à devenir rentable. Cela ne peut signifier qu'une chose: un service réduit dans la région de l'Atlantique, les Prairies et les régions isolées qui n'ont pas le volume de trafic qu'il faut pour soutenir une entreprise commerciale, bref où le service n'est pas rentable. Mes amis conservateurs ne peuvent pas tout avoir.

Les gouvernements conservateurs de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick n'ont pas seulement permis au gouvernement fédéral de supprimer les services-voyageurs, mais ils ont aussi consenti à laisser périmer la loi sur le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes. Le Canada n'a pas besoin des conservateurs. Le gouvernement conservateur de l'Alberta ne s'est non seulement opposé à ce que la graine de colza soit assujettie au tarif réglementaire des céréales, mais il a proposé que les expéditions intérieures de céréales n'aient pas droit au tarif au Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Thunder Bay. Le député de Vegreville et ses collègues de l'Alberta devraient

s'efforcer de faire redresser la situation par le gouvernement conservateur de cette province.

Il se passe des choses dans les Prairies qui m'incitent à proposer un amendement à la motion du député. Je crois bien qu'il ralliera l'adhésion de la plupart des députés. C'est un amendement qui se justifie et j'espère que les députés appuieront cet amendement. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Qu'on modifie la motion en retranchant le mot et à la fin du paragraphe *c*), en remplaçant le point à la fin du paragraphe *d*) par un point-virgule et en ajoutant immédiatement après:

e) à rejeter les recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui proposent la fermeture des lignes ferroviaires de Liberty à Dilke et d'Eston à Lacadena, et à présenter une mesure législative créant l'Administration des chemins de fer des Prairies.»

La Commission Hall a fait des recommandations à propos de ces deux cas-là et d'un certain nombre d'autres. Dans le cas de la sous-division Colonsay, une ligne qui sert énormément au transport du grain, elle a recommandé de la conserver. Le Comité d'action des chemins de fer des Prairies, créature du ministre des Transports, recommande d'en abandonner une section importante. Cela faisait peut-être l'affaire du ministre, mais les deux sociétés ferroviaires estiment qu'il faudrait la garder en activité, sans parler des producteurs et des membres de la Commission Hall.

Les localités intéressées ont été trahies, tout comme l'a été l'esprit de la recommandation de la Commission Hall. J'ai interrogé les membres de la Commission au sujet de cet embranchement pour savoir s'il était si important et s'il aurait dû être conservé et pourquoi on ne l'intègre pas au réseau permanent au lieu de le faire passer sous la coupe de l'Administration ferroviaire des Prairies. Leur réponse m'a parue raisonnable. Ils souhaitaient le voir passer sous la coupe de l'Administration afin qu'on l'améliore et qu'on le répare rapidement pour ensuite l'intégrer au réseau permanent. Voilà pourquoi la Commission Hall a fait cette recommandation, pour qu'on l'améliore en priorité et qu'on le réintègre ensuite au réseau permanent. Au lieu de cela, le comité du ministre a recommandé d'en abandonner une section importante, trahissant ainsi ces localités de même que l'esprit des recommandations de la Commission Hall.

L'Administration des chemins de fer des Prairies devrait jouer un rôle de premier plan dans la remise en service de centaines de lignes de chemin de fer dans les trois provinces des Prairies. Au lieu de cela, le ministre a un comité d'action des chemins de fer des Prairies destiné à mettre en œuvre ce que les chemins de fer et le ministre voulaient au départ. Après toutes les audiences, les consultations et l'excellent travail de la Commission Hall, le ministre et son comité choisissent de tout chambarder ainsi par la petite porte. Il en va de même des autres sections de lignes mentionnées dans mon amendement. Les citoyens de l'Ouest craignent qu'on ne leur en réserve bien d'autres. Et ils ont raison d'être inquiets.

Récemment, soit le 19 avril 1978, le premier vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan déclarait ceci:

Le syndicat pourra se voir contraint de restructurer et de fusionner son réseau d'élévateurs régionaux plus qu'il n'aurait voulu.

Ce commentaire est de M. Donald M. Lockwood, premier vice-président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ce syndicat, constitué d'agriculteurs, est le plus gros manutentionnaire de grains du monde. M. Lockwood a ajouté que le syndicat envisageait de réduire son réseau à 600 élévateurs régionaux répartis dans 500 endroits. Il a précisé que le PRAC pourrait bien abandonner un plus grand nombre d'embranchements ferroviaires que le syndicat ne l'avait prévu, ce qui pourrait bien réduire à néant ses projets de construction de nouveaux élévateurs régionaux améliorés à fort rendement. Il devra maintenant attendre pour élaborer d'autres projets. Les élévateurs régionaux qu'il avait l'intention de construire ou de moderniser à l'intention de ses membres et des producteurs de grains à des douzaines de points d'expédition risquent de demeurer à l'état de projets. Et ce, en raison des recommandations que le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a déjà formulées et de celles qu'hélas! il ne devrait pas manquer de formuler.

Le ministre des Transports devrait rejeter ces recommendations. Il devrait également nous donner la ferme assurance que les principales recommandations de la Commission Hall seront mises en vigueur et qu'il s'y sent obligé. Sinon, le ministre des Transports, ses collègues et tous les candidats libéraux s'en repentiront amèrement un jour. Et bien sûr, ce jour sera celui des élections.

Si le ministre ne promet pas sans équivoque de maintenir les taux statutaires pour le transport des céréales, l'avenir lui réserve des surprises. Je ne parle seulement de maintenir ces taux, mais de les appliquer aussi aux produits céréaliers. Il ne s'agit pas de subventionner les producteurs de céréales de l'Ouest ou les conditionneurs de produits céréaliers. Cette initiative sera avantageuse pour le pays tout entier. Elle nous permettra d'être plus concurrentiels sur les marchés du centre du Canada et ailleurs dans le monde. En raison de notre géographie et de notre climat, tout le pays devrait partager les coûts de transport des produits bruts comme des produits manufacturés. Le principe des taux statutaires pour le transport des grains devrait s'appliquer à d'autres produits bruts manufacturés et traités dans les provinces des Prairies, de même que dans les provinces de l'Atlantique et dans d'autres régions périphériques du Canada. Ce n'est que justice, si l'on veut que ces régions connaissent un plus grand essor économique. Si l'on veut que ces régions puissent décrocher une juste part des marchés du centre du pays, des États-Unis et d'autres pays à travers le monde, il ne faut pas leur nuire en leur imposant un régime de tarif-marchandises qui fait monter les prix au point de les rendre non concurrentiels.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait au lieu de les aider? Il a contribué à financer une usine de transformation de graines oléagineuses à Windsor, en Ontario. On ne cultive même pas le colza dans cette région-là. Quelles sont les conséquences de cette initiative pour la transformation de graines de colza dans l'Ouest du Canada? Je crois savoir que cette usine pourra transformer du soya, des arachides, des graines de tournesol et de l'huile de palme. Cela signifie que les producteurs de colza de l'Ouest du Canada devront faire concurrence aux producteurs de soya américains. Cela menace l'industrie de transformation du colza et les autres industries de transformation de graines oléagineuses de l'Ouest du Canada.

● (1612)

C'est déjà suffisamment pénible quand la concurrence vient d'autres pays, mais quand elle s'exerce à l'intérieur de nos propres frontières et qu'elle nuit aux habitants d'une grande région de notre pays, cela ne peut être justifié par quiconque désire atténuer le sentiment de frustration des Canadiens et affermir l'unité nationale. Rien ne nous empêche de réussir. La même chose vaut pour le transport, tant celui des passagers que des marchandises.

Depuis longtemps, on préconise la nationalisation des sociétés de transport. Dans bien des cas où joue la concurrence dans les transports, les choses vont mal. Ce genre de raisonnement a d'ailleurs déjà été avancé par un ancien ministre des Transports. Tant que la concurrence et la rentabilité demeurent la base du système, il y aura nécessairement des injustices à l'égard de certaines personnes ou de certains produits. A moins de mettre sur pied un système de transports subventionné à la fois directement et horizontalement et d'égaliser les coûts de transport dans tout le pays, les injustices que nous avons subies toutes ces dernières années vont se perpétuer parce que les sociétés de transport vont dire, et à juste titre: «Ce service n'est pas rentable, donc nous refusons de le fournir». A cause de cela, une autre région du pays se retrouve partiellement ou entièrement dépourvue de service, ou encore, les tarifs deviennent tellement élevés que les utilisateurs du service ne peuvent plus s'en prévaloir.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un service-voyageurs d'une fréquence et d'une qualité telles que cela pousse les gens à abandonner l'automobile ou les services aériens à courte et à moyenne distance. Ces services-voyageurs devront être intégrés non seulement aux autres services ferroviaires, mais aussi aux autres modes de transport comme l'autobus et l'avion. Cela devrait permettre aux gens d'acheter un billet global leur permettant de voyager rapidement, avec de bonnes correspondances, à un prix raisonnable.

Je n'en croyais pas mes yeux lorsque j'ai pris connaissance du projet de VIA Rail. Pour aller en train de Montréal à Regina, on était obligé d'attendre près de neuf heures à la gare de Winnipeg avant d'avoir la correspondance avec un autre train. Ce n'est certainement pas comme cela qu'on va améliorer le service-voyageurs, ni qu'on va encourager les gens à délaisser leur voiture pour le train.

VIA Rail démarre mal. Je pense que le ministre a déjà averti VIA Rail qu'elle . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret de devoir avertir le député que son temps de parole est écoulé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas, moi non plus à l'instar du député de Vegreville, de la courtoisie de la Chambre au cours des quelques minutes supplémentaires qu'elle m'a accordées.

Comme je le disais, le ministre, son ministère et le gouvernement ont fait savoir à la société VIA Rail qu'elle ne pourra pas assurer un service-passagers aussi complet qu'elle se l'était proposé. Il y a plusieurs mois, lorsque le président de la société a comparu devant le comité des transports, il nous a présenté un mémoire qui nous a tous émerveillés. Nous l'en avons félicité. En fait, nous nous en sommes inspirés et nous lui avons promis notre appui. Depuis lors, cependant, la société a renoncé graduellement à un certain nombre de ses projets. Si le président de la VIA Rail donnait demain sa démission en signe de protestation, je ne le blâmerais pas. En fait, j'applaudirais car c'est exactement le genre d'avertissement dont le gouvernement a besoin.

La VIA Rail, pour offrir le service-passagers confortable, efficace, sûr et rapide qu'elle voulait offrir, devra non seulement réaménager les wagons qu'elle a déjà, mais devra également en acquérir de nouveaux. Rien ne nous empêche d'instituer en deux ou trois ans un service de trains de passagers filant à 125 milles à l'heure et couvrant des distances de 400, 500 et 600 milles dans l'Ouest canadien. Ce service devrait déjà relier Québec et Windsor, mais rien n'a encore été fait. On a apporté à la locomotive Turbo des perfectionnements techniques, mais on pourrait l'améliorer encore plus et il faudra bien finir par le faire pour offrir un service plus rapide. Dans quelques années, nous devrions pouvoir filer à 150 milles à l'heure sur les rails actuels si nous perfectionnons les systèmes de signalisation et si nous redressons certaines courbes. En général, les trains devraient déjà pouvoir rouler à cette vitesse sur les rails actuels.

Il nous faut décourager l'usage de l'automobile et faire cesser le non-sens que représente le transport par avion commercial sur de courtes distances, qui coûte beaucoup plus cher en énergie que ce qu'il en coûterait pour mettre sur pied un service interurbain de transport ferroviaire ultrarapide pour voyageurs. D'ici un ou deux ans, si, par malheur, nous réélisons un gouvernement libéral, celui-ci viendra nous dire qu'il a mis VIA Rail à l'essai, que le nombre de passagers n'a pas augmenté pour autant, et que, par conséquent, il diminuera encore le service. C'est un cercle vicieux. Si on ne parvient pas à amener les gens à utiliser davantage le train, on n'a qu'à diminuer le service. Voilà comment raisonne le ministre. Voilà comment le gouvernement entend procéder, ce qui est tragique parce que contraire à l'intérêt national.

Il y a bien d'autres moyens, monsieur l'Orateur, d'améliorer l'efficacité de notre réseau de transport de passagers. Il faudrait tenter d'améliorer les services aux guichets, et aux comptoirs de réservations ainsi qu'aux terminus de voyageurs situés au centre-ville, qui sont communs à tous les modes de transport. Le ministre sait parfaitement bien ce que nous essayons d'accomplir à Regina, et j'espère que nous y parviendrons. Nous voulons réunir, en un seul terminus, le service d'autobus, le service ferroviaire, le comptoir de billets d'avion, et ce terminus serait également le point de départ et d'arrivée du service de limousines et de transport à l'aéroport. Il y aurait amplement de stands de taxis et d'espace de stationnement pour les voitures.

Il est insensé de placer le comptoir de billets d'Air Canada dans le très prestigieux édifice de la Banque Toronto-Dominion à Regina, où on ne peut stationner qu'en deux endroits, et pour seulement deux minutes. Le service, qui est à l'étroit, ne plaît ni au public ni aux employés; pourtant c'est là qu'on l'a mis. Par contre, la gare de trains, où il y a un grand espace vacant, est bien centrale et offre beaucoup de places de stationnement. C'est là qu'on devrait demander à Air Canada d'ouvrir son comptoir de billets du centre-ville, mais, avec son snobisme habituel, elle préfère garder son comptoir dans un riche édifice neuf, qui ne dessert pas la population de cette

ville. Cette situation se répète dans bien d'autres régions du pays, et je ne cite le cas de Regina qu'à titre d'exemple. Il y a donc lacune dans ce domaine également, pourtant, je suis convaincu que les compagnies d'autobus et les lignes aériennes seraient disposées à collaborer, puisque cela réduirait leurs frais et supprimerait beaucoup de doubles emplois.

Nous devrions également envisager l'électrification des chemins de fer. J'espère obtenir les chiffres pertinents bientôt, mais pour l'instant, je serais prêt à dire que l'électrification des voies ferrées, des voies principales et secondaires entre Thunder Bay et Rocky Mountain, permettrait d'économiser autant de combustible pour moteur Diesel que ce que les agriculteurs de l'Ouest utilisent pour faire leurs récoltes. Cela serait une innovation très sensée, d'autant plus que nous avons les ressources pour produire l'électricité nécessaire. L'électrification coûterait environ $100,000 du mille selon les ingénieurs que j'ai consultés. Voilà quelque chose qui serait très avantageux pour tout le pays et qui nous aiderait à utiliser notre énergie plus efficacement pour faire marcher nos trains, mais nous ne faisons rien à cet égard.

● (1622)

Nous devrions, à notre avis, mettre immédiatement en œuvre un programme de ce genre et électrifier les lignes principales au moyen de câbles aériens de 25,000 volts, surtout dans les Prairies et sur les lignes qui traversent les montagnes de la côte du Pacifique. Il faut prendre des initiatives de ce genre pour revaloriser et étendre notre système de transport. La politique actuelle d'amélioration du système, tronçon par tronçon, un peu au hasard, et la façon dont le gouvernement insiste constamment sur la rentabilité et la concurrence dans le domaine des transports ne peuvent pas avoir de résultats valables. C'est à cause de cela que nous avons maintenant des ennuis; pourtant, le gouvernement et le parti conservateur s'accrochent encore à des conceptions du transport qui datent du XIX^{e} siècle et que la plupart des autres pays, socialistes ou capitalistes, ont abandonnées il y a longtemps. Voilà le genre de changements fondamentaux qu'il faudrait effectuer dans le domaine des transports au Canada, mais nous n'y arrivons pas.

Bien des gens croyaient que les promesses électorales faites en 1974 par le premier ministre donneraient lieu à de tels changements, mais la plupart de ces promesses n'ont pas été tenues et, de fait, dans certains cas, le gouvernement a fait le contraire de ce qu'il avait promis. Le gouvernement a trahi la confiance des électeurs et si le ministre pense que le public croira les mêmes promesses pendant la prochaine campagne électorale, il se trompe tout à fait. Il ne pourra pas tromper les Canadiens.

Tant que nous n'aurons pas un gouvernement qui voudra vraiment apporter ce changement fondamental à la politique des transports et mettre sur pied une organisation plus efficace, nous n'accomplirons aucun progrès. Il nous faut des autobus qui s'arrêtent à chaque petite localité pour prendre les gens qui veulent faire des trajets de 50 ou 100 milles, des trains qui ne s'arrêtent pas si souvent et qui font 125 milles à l'heure sur des parcours de 500 milles. Pour un voyage d'un centre-ville à un autre, cela représente à peu près le même temps que le voyage en avion. Le voyage en train depuis le centre d'Ottawa jusqu'au centre de Montréal est moins long que le vol en avion, mais on a quand même des appareils à trois ou quatre réacteurs qui gaspillent des milliers de gallons de carburant pour un vol de 120 milles. C'est ridicule. Le gouvernement ne semble cependant pas vouloir faire quoi que ce soit pour rectifier la situation et j'ai bien peur qu'un gouvernement conservateur ne se préoccuperait que de concurrence et de rentabilité.

Notre parti, lui, apporterait des changements. A mon avis, nous pouvons transporter les voyageurs et les marchandises tout en utilisant le plus efficacement possible tous les moyens de transport, en gagnant la confiance de tous les employés et en fournissant un service dont les frais seraient partagés. Les gens seront alors prêts à partager les frais du système de transport avec leurs concitoyens, par exemple les frais des tarifs réglementaires pour le transport des céréales, des produits céréaliers et d'autres produits primaires et naturels en provenance des Prairies, du Grand Nord ou de la région de l'Atlantique. Nous partagerions tous ces frais. C'est cela la Confédération. Cela mettrait fin aux sentiments d'aliénation et renforcerait l'unité nationale.

Les politiques de transport du passé ont contribué au sentiment d'aliénation non seulement du Québec, mais aussi d'autres régions du Canada. Il faut apporter ces changements fondamentaux dans nos transports parce que ceux-ci sont un maillon essentiel d'une confédération renouvelée et durable. Ils constituent un outil essentiel pour l'avenir.

Les dirigeants politiques des années 1870 et 1880 voyaient beaucoup plus loin que les gouvernements des dernières années. Ils considéraient les transports comme un outil de politique nationale. C'est du moins ansi qu'ils les voyaient en principe. Si le ministre des Transports adopte ce genre de politique, il aura réellement contribué à l'unité nationale et à renforcer la Confédération et on l'en félicitera.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre a entendu les termes de l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—La Fonction publique—La responsabilité pour les frais d'une poursuite judiciaire; le député de Provencher (M. Epp)—Les finances—L'application de l'impôt sur les gains de capital; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—La participation du Canada aux discussions des Nations Unies sur le désarmement.

Transports

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que, de l'avis de la Chambre, le ministre des Transports n'a jamais réussi à diriger de façon efficace et opérante la politique canadienne des transports ni à donner suite aux promesses de la campagne électorale de 1974, et que la Chambre demande au gouvernement de prendre des mesures positives visant:

a) à abandonner le concept du financement par l'usager et mettre au point, pour les transports, des objectifs d'ensemble qui contribueront à harmoniser les rapports dans le pays, qui réduiront les écarts entre les régions et favoriseront une croissance économique équilibrée;

b) à mettre au point des mécanismes qui encourageront le gouvernement fédéral, en consultation avec tous les gouvernements provinciaux, à établir des priorités nationales et régionales en matière de transports;

c) à rendre plus clair le mandat de la Commission canadienne des Transports afin que toutes ses décisions tiennent compte de la diversité des régions du pays; et

d) à mettre en œuvre les principales recommandations du Rapport de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain dans l'Ouest.

Et de la proposition d'amendement (M. Benjamin):

Qu'on modifie la motion en retranchant le mot «et» à la fin du paragraphe *c*), en remplaçant le point à la fin du paragraphe *d*) par un point-virgule et en ajoutant immédiatement après:

«*e*) à rejeter les recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui proposent la fermeture des lignes ferroviaires de Liberty à Dilke et d'Eston à Lacadena, et à présenter une mesure législative créant l'Administration des chemins de fer des Prairies.»

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que les discours des premiers porte-parole du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique montrent le progrès que nous avons fait dans le domaine des transports ces dernières années.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a mentionné que mon prédécesseur avait dit que nous ferions une déclaration complète sur le sujet des transports et il a demandé quand cela arriverait. Je suppose qu'il a oublié le document de base publié en 1975, qui est le fondement d'un grand nombre des solutions que nous appliquons depuis dans le domaine des transports. En quelques années, ce que mon prédécesseur avait qualifié de gâchis dans les transports a été corrigé.

On en trouve d'autres signes dans les discours des députés qui m'ont précédé. En disant ce qu'ils feraient au sujet des transports, ils ont appuyé dans presque tous les cas les mesures positives que nous avons prises. Quand le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) réclame un système de transfert intermodal intégré avec des terminus communs, il cite un de nos documents de politique. Quand il dit vouloir qu'on maintienne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il sait très bien que j'ai clairement expliqué que toute modification à cet égard devrait respecter les intérêts de l'Ouest et les analyses qu'on y fait des problèmes qui se poseront peut-être pour les céréales et les bovins et rien d'autre.

Il souhaite qu'on étudie la question de l'électrification. Il a sans doute oublié qu'alors même que la commission Hall terminait son rapport et recommandait d'étudier cette question, nous étions déjà en train d'effectuer des études à ce sujet et que des travaux d'expérimentation sont actuellement en cours.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Le député de Vegreville a exprimé les idées de son parti dans le domaine des transports. Je présume qu'il dévoile sa plate-forme électorale. Il réclame un mécanisme permanent de consultation avec les gouvernements provinciaux. Il a oublié que nous avons institué avec chaque région du pays un dispositif permanent de consultation et c'est exactement ce que veulent les régions parce qu'on reconnaît ainsi que, dans la plupart des cas, les problèmes qui se poseront sont analysés sous un angle régional de façon irréprochable. De plus, les ministres des transports peuvent se rencontrer chaque fois qu'ils le jugent bon. Il demande qu'on définisse le rôle de la Commission canadienne des transports. Le bill qu'il a contribué à étouffer la session dernière—il a pris part à l'obstruction systématique . . .

M. Mazankowski: Je ne suis jamais intervenu à ce sujet.

M. Lang: Il a également dit vouloir une section de l'Ouest de la Commission canadienne des transports, énonçant là un élément de plate-forme électorale qu'il a emprunté à une déclaration que j'ai faite il y a plusieurs mois. C'était à notre avis ce qu'il fallait faire pour reconnaître comme l'avait recommandé la Commission Hall que c'était exactement le rôle et la fonction qui appartenaient à une administration ferroviaire des Prairies. Nous avons annoncé notre intention de procéder ainsi, ce que nous espérons pouvoir faire sans délai.

● (1632)

Le député de Vegreville réclame des consultations. Le représentant de n'importe quel organisme qui se trouve mêlé d'assez près aux transports concernant les autorités fédérales reconnaîtra que chaque fois que nous avons voulu faire des modifications ou en proposer, ces dernières années, il y a toujours eu consultation. Dans bien des cas, comme par exemple dans le cas des frais d'atterrissage prélevés pour les petits appareils, nous avons modifié notre formule pour répondre au desiderata des personnes consultées. Cela vient démentir l'assertion du député qui prétend que pour nous la consultation consiste à ne faire que ce nous avions l'intention de faire au départ.

Le député de Vegreville a fait allusion à certaines propositions auxquelles nous n'avons pas pu donner suite entièrement. Il a parlé notamment de la politique d'aide au transport urbain qui n'a pas répondu exactement au programme que nous avions l'intention d'appliquer et que nous avions annoncé au cours de la campagne de 1974. Notre programme d'aide aux transports urbains a comporté une dépense de 230 millions de dollars sur une période de 5 ans. Ce programme comprend un nouveau financement important de 100 millions de dollars.

Je conseille au député de se reporter au genre de programme que nous avons adopté car il illustre parfaitement notre façon d'aborder les problèmes de transport avec les provinces et les municipalités dans ce domaine qui, je le rappelle, relève essentiellement de leurs responsabilités. En vertu de la politique d'aide au transport urbain que nous avons établie, nous avons voulu que les provinces aient les coudées franches puisqu'elles s'expriment au nom des diverses municipalités, pour leur permettre de traduire leurs idées par des résultats concrets immédiats. Autrement dit, le gouvernement fédéral a préféré attribuer à chaque province une subvention précise, ce qui revient à dire que dans le vaste domaine de l'aide au transport urbain, l'argent pourra être dépensé selon l'ordre de priorités de chaque province. Cette mesure contribuera pour beaucoup à

éliminer les chinoiseries administratives auxquelles donne lieu l'aide que nous accordons aux municipalités et aux provinces.

Nous avons présenté et fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi tendant à remanier de fond en comble notre politique relative de nos installations portuaires et à la restructurer. En général, cette politique a été bien accueillie, surtout par ceux que la question intéresse le plus. Ce projet de loi est axé sur notre politique et nos principes qui visent à favoriser autant que possible l'autonomie locale des commissions qui administrent chacun de nos grands ports nationaux. Dès que l'occasion se présentera, nous comptons aborder l'étude de cette importante mesure législative. Elle règle un problème crucial dont souffre l'organisation de nos ports.

Même si cette loi n'a pas encore été adoptée, cela ne nous a pas empêché d'apporter d'importantes améliorations à nos grandes installations portuaires. Des annonces, des inaugurations, l'ouverture de nouvelles installations à Halifax, Saint-Jean, Montréal, Vancouver et Prince Rupert, pour ne nommer que les principaux ports des côtes est et ouest du Canada, voilà des événements qui ont marqué ces améliorations. Parce qu'elles étaient extrêmement importantes, elles nous ont coûté des millions de dollars.

Nous avons également accompli des progrès en ce qui concerne les tarifs-marchandises. Un gouvernement conservateur n'avait réussi qu'à créer une commission d'enquête. Cette commission avait recommandé essentiellement des tarifs libres et concurrentiels plutôt que des tarifs contrôlés. La formule n'a pas eu d'heureux résultats. Nous songeons à remédier au problème en instituant un contrôle des tarifs sur courte et longue distances, de manière à ce que le tarif sur courte distance n'excède pas celui sur longue distance. Nous songeons à instaurer des taux maximums qui ne s'appliqueront pas uniquement aux expéditeurs captifs mais à tous ceux qui paient un tarif trop élevé.

Au moment où le bill C-33 a été présenté à la Chambre, il était évident que l'opposition conservatrice se proposait d'y consacrer beaucoup de temps, mais nous n'avons pas pu trouver le temps de le faire adopter. L'opposition nous l'a bien fait sentir en privé ainsi qu'à la Chambre. Je déplore entre autres que les députés de l'Ouest aient à nouveau empêché l'adoption d'un projet de loi important . . .

Une voix: Quel est son nom?

M. Lang: . . . je dirais même essentiel pour l'Ouest, exactement comme ils l'ont fait pour la stabilisation, nous obligeant à retarder de plusieurs années la réalisation de ce que l'Ouest attendait.

Les choses iront mieux après les prochaines élections si, comme je l'espère, il y a davantage de députés de l'Ouest à siéger de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Non, c'est nous qui siégerons de ce côté-là.

M. Paproski: Nous serons là-bas et vous, vous serez ici.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'opposition aime susciter l'inquiétude au sujet de l'aspect pratique et financier des transports . . .

M. Hnatyshyn: Le paiement par l'usager.

M. Lang: . . . que nous essayons souvent d'appliquer. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) parle du paiement par l'usager. C'est une expression que l'opposition aime employer pour tromper les gens.

Il nous paraît injuste que ceux qui voyagent par autobus doivent payer entièrement le prix de leur transport, tandis que ceux qui voyagent par avion, par train ou en automobile obtiennent des subventions de déplacement. Dans les régions où nous pouvons aider ces divers moyens de transport, il est préférable qu'ils soient sur le même pied en termes d'utilisation des deniers publics, de sorte que la personne qui choisit un moyen de transport fasse un choix personnel entre l'intimité de son automobile, l'économie de l'autobus, le confort du train et la vitesse coûteuse de l'avion.

Ce qu'il faut éviter, c'est de tromper le contribuable en employant les deniers publics, d'une manière ou d'une autre, de façon à inciter une personne à voyager par un moyen de transport qu'elle ne choisirait pas si son choix était entièrement libre. C'est ce que nous entendons par une politique de financement équitable en matière de transport.

Cela s'est traduit dans notre politique à l'égard des aéroports par une consultation de plus en plus poussée des compagnies aériennes et des responsables de la mise en marché des services nécessaires dans les aéroports. Quand ils savent qu'ils devront répondre des sommes dépensées, ils ont soudainement des exigences plus réalistes en matière de services.

Tant que c'était simplement le contribuable qui assumait le coût des nouveaux services aéroportuaires, on n'avait pas la même attitude que maintenant avec la nouvelle politique. Nous en aurons la preuve au fur et à mesure, non pas à cause des aéroports qui ont été construits en vertu de l'ancienne politique, mais à cause de ceux que l'on construit maintenant. Cela expliquera pourquoi nous ne procédons pas à ces changements en profondeur comme la construction de l'aéroport d'Ottawa. Nous n'avons aucunement l'intention de le faire dans l'état actuel des choses. Nous avons préféré plutôt procéder à des améliorations souhaitables et logiques, mais moins onéreuses. C'est le genre de changements qui se fait lorsqu'on fait preuve de logique et du sens des responsabilités dans le financement de la construction d'aéroports . . .

Une voix: Qu'en est-il de Mirabel?

M. Lang: Il y a quelqu'un qui a parlé de Mirabel. Cet aéroport a été construit avant que la nouvelle politique n'entre en vigueur. Mais même dans ce cas-là, c'est un aéroport qui va s'avérer fort utile tout comme celui de Calgary.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Nous avons vu dans deux de nos plus grandes sociétés de la Couronne, un complet revirement des choses par rapport à l'inefficacité qui y régnait auparavant. Nous nous sommes efforcés de rendre leurs services efficaces. Le Canadien national et Air Canada ont déclaré des bénéfices en 1977. Les Canadiens commenceront à retirer des dividendes de leurs investissements. C'est un renversement d'une tendance qu'on a observé trop souvent par le passé alors qu'on accordait peu d'importance à l'efficacité et à la qualité des services.

● (1642)

Si ces sociétés, qui subissent les pressions des porte-parole de l'opposition à la Chambre, sont bien administrées, nous n'entendons pas nous immiscer dans leur gestion quotidienne comme le voudraient nos vis-à-vis. Nous préférons nous en tenir à l'élaboration de projets visant à ce que le Canadien National et Air Canada puissent offrir un service de plus en plus efficace, grâce à une gestion entièrement saine et équilibrée et sur une base concurrentielle par rapport aux autres sociétés offrant les mêmes services de transport avec les mêmes moyens ou avec des moyens différents.

Les députés ont été à même de constater quelle a été notre politique en matière de trains-voyageurs. Nous avons annoncé notre intention de ne rien négliger pour améliorer ce service. C'est ainsi que nous avons acheté directement, ou par l'entremise de VIA Rail, dix nouvelles séries de wagons légers, rapides et confortables qui seront fabriqués par des Canadiens pour les Canadiens afin d'amener de plus en plus de voyageurs à opter pour ce mode de transport dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ces dix séries de wagons nous permettront d'améliorer le service non seulement entre les grands centres, mais également d'un océan à l'autre. En collaboration avec la nouvelle équipe de gestion qui est en train de mettre sur pied une nouvelle méthode de commercialisation et un système unifié de vente des billets, nous entendons prendre les moyens pour amener les voyageurs à utiliser davantage le train, non en accordant de généreuses subventions qui permettraient aux sociétés de chemin de fer d'être rentables au détriment des sociétés de transport par autobus, mais plutôt en essayant de convaincre de plus en plus d'automobilistes d'opter pour le transport en commun. Nous estimons qu'il est possible et judicieux de poursuivre ces objectifs dans le cadre de la révision de ce service.

Les députés ont parlé du transport ferroviaire des marchandises. Le député de Vegreville a demandé ce que nous faisions sous ce rapport. Les chemins de fer sont ordinairement censés prendre la principale initiative en vue d'avoir des moyens suffisants grâce à des prévisions des besoins. Les chemins de fer accomplissent un travail assez satisfaisant en ce sens. Pour leur faciliter la tâche, nous avons prévu dans chacun des deux derniers budgets des changements et des améliorations importantes de leur amortissement, afin d'améliorer leurs liquidités. Ils ont réagi en ébauchant des projets pour accroître plus rapidement leur capacité là où ils envisagent un accroissement de la demande.

Le seul domaine où le chemin de fer ne réussit pas à répondre aux besoins pour le transport des marchandises est celui des céréales. Comme l'a signalé la commission Snavely, les chemins de fer reçoivent fort peu pour transporter les céréales par rapport au coût du transport. La commission Hall a déclaré que le gouvernement devait prévoir un financement supplémentaire pour garantir aux sociétés ferroviaires les fonds nécessaires, même si le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, prévu depuis longtemps par la loi, continue de s'appliquer au transport des céréales.

Le gouvernement a prévu cela avant même la recommandation de la commission Hall. Dans notre exposé de principe de 1975, nous avons bien précisé que si, par souci de la politique établie, il fallait maintenir les tarifs en-deçà des coûts, nous serions disposés à énoncer cette politique et à en préciser le coût, et à subventionner d'autant le réseau de transport qui, autrement, devrait assumer un déficit. Le coût du transport ne serait donc pas répercuté sur d'autres personnes et il n'y aurait pas insuffisance des crédits nécessaires.

Nous avons satisfait à ce besoin de capital supplémentaire en finançant l'achat de 8,000 wagons-trémies pour le transport des céréales, au prix de 255 millions de dollars. Deux porte-parole de l'Ouest qui ont parlé de transports aujourd'hui à la Chambre ont passé sous silence cet investissement de taille qui est, depuis 40 ans, la première mesure vraiment importante qui ait été prise sur le plan des immobilisations en vue d'améliorer le réseau d'acheminement des céréales. Je tiens à rappeler à la Chambre que ces 40 ans comprennent les six années du gouvernement Diefenbaker. Ce premier ministre, pourtant originaire de l'Ouest, n'a rien fait d'autre pour améliorer le réseau d'acheminement et de transport des céréales que d'établir une seule commission royale chargée d'étudier le transport en général. Mais le gouvernement actuel, par contre, a établi la commission Hall et la commission Snavely et il s'est engagé à appliquer les recommandations contenues dans leurs rapports. En cette période de restrictions fiscales, nous n'avons pas les moyens de faire immédiatement, pour les chemins de fer, ce que recommande la Commission Hall, c'est-à-dire de payer la totalité de l'écart entre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le coût réel de transport du grain. Cette recommandation était en accord avec la politique énoncée par notre gouvernement en 1975.

Ce que nous avons fait était urgent et essentiel. La chose la plus importante était de voir à ce que les compagnies de chemin de fer investissent dans les lignes servant au transport du grain dans les Prairies, qui avaient été négligées durant des années. Quelques semaines seulement après le dépôt du rapport de la Commission Hall, nous annexions au réseau d'origine les 1,813 milles de voies ferrées dont la Commission avait recommandé le transfert et nous débloquions les premiers 100 millions de dollars pour le programme de remise en état des lignes ferroviaires dans les Prairies. Voilà qui est d'importance.

En tant que député de l'Ouest, j'ai été particulièrement heureux de voir adopter, en février dernier, ici à Ottawa, une résolution présentée par les provinces des Prairies, sous la conduite de la Saskatchewan, lors du grand congrès libéral qui réunissait des gens de tout le Canada.

En quelques semaines, cette résolution qui recommandait l'attribution de 600 millions de dollars pour un programme supplémentaire de huit ans d'amélioration du réseau ferroviaire, a été intégrée à la politique gouvernementale. Nous avons pu annoncer la nouvelle à Regina, lors d'une réunion du cabinet dans cette ville, en mars dernier.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Après des années et des années de mauvais entretien, des années et des années d'immobilisme en ce qui concerne le transport du grain, non seulement nous avons obtenu 8,000 wagons-trémies, mais nous avons obtenu la promesse d'avoir tout l'argent nécessaire pour remettre le réseau de base et toutes les lignes secondaires qui vont progressivement lui être intégrées, en très bon état, au moins pour permettre aux wagons-trémies en aluminium de circuler à plein chargement, sinon aux wagons-trémies en acier. C'est extrêmement important.

De plus, nous avons effectué presque immédiatement les travaux d'ingénierie requis pour l'établissement de raccordements d'une ligne à l'autre, comme le recommandait la Commission Hall. Nous avons constaté que dans chaque cas, ces raccordements sont réalisables. Nous allons en établir plusieurs. L'un d'eux, à Vegreville est déjà parachevé.

La commission des transports de l'Ouest dont la Commission Hall recommande la création est une mesure dont nous nous occuperons au cours de la prochaine session du Parlement. Nous savions que nous ne pourrions pas, au cours de la session actuelle, régler entièrement le problème de l'administration des chemins de fer des Prairies mentionnée par la Commission Hall. Nous avons donc créé le Comité exécutif des chemins de fer des Prairies, qui en est l'équivalent. Ce comité possède les principaux pouvoirs dont jouirait l'administration, soit le pouvoir d'identifier les voies dont le classement est douteux et dont la Commission Hall n'a pas précisé l'avenir. Le comité pourra recommander la conservation des tronçons de voie qu'il estime devoir être conservés.

Certaines recommandations nous ont déjà été faites dans ce sens. Elles nous ont permis d'acquérir une certitude là où le rapport de la Commission n'était pas assez catégorique. C'est pourquoi, lorsque nous avons créé le comité exécutif des chemins de fer des Prairies en vue de trouver des réponses à ces questions, nous avons fait part de nos projets et de nos mesures à plus d'une trentaine de groupes représentant les agriculteurs et les municipalités des Prairies. Nos initiatives ont été largement cautionnées. Ce sont des certitudes qu'il fallait, ainsi que la remise en état des voies ferrées à titre permanent. Voilà ce que nous avons fait.

Je rappelle aux députés, et surtout au député de Regina-Lake Centre que les recommandations du Comité portent notamment sur le transfert au réseau permanent d'un certain nombre de voies ferrées. Dans plusieurs cas, nous faisons en sorte de transférer ces voies et de les englober dans le programme de reconstruction. Nous avons également préparé les négociations pour les communications et les correspondances entre le CN et le CP, comme la Commission Hall le recommandait dans son rapport.

● (1652)

Je tiens à rappeler au député de Regina-Lake Centre, qui a proposé l'amendement, que les recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies concernant la section reliant Liberty et Dilke, Eston et Lacadena, ne sont rien d'autre que des recommandations et que la Commission canadienne des transports doit les étudier avant qu'elles puissent être suivies. Si, comme je le propose, nous créons une division de la Commission canadienne des transports spécialement chargée de l'Ouest, cette dernière pourra les étudier et y donner suite, après avoir tenu d'autres audiences, afin que les localités interessées puissent se faire entendre. Le député préfère oublier ce que nous avons fait de positif.

Suivant la recomandation en ce sens, nous avons accepté de maintenir de façon permanent la ligne Watrous-Liberty, la ligne Wartime-Kyle et d'inclure ces lignes dans le réseau principal et dans le programme de reconstruction, afin qu'elles soient utilisables et en parfait état au lieu d'exister seulement sur la carte. C'est quelque chose, je pense, que le député devrait reconnaître au lieu de semer l'inquiétude dans l'esprit des gens de la région.

La Commission Hall a recommandé des mesures à l'égard de la ligne Churchill-Prince Rupert et, dans les deux cas, nous avons pris ces mesures. La semaine dernière, j'ai annoncé des programmes de cinq millions de dollars et plus pour Churchill, pour l'éclairage, le dragage et l'amélioration des installations portuaires et de l'élévateur, et les programmes de rénovation dont j'ai parlé plus tôt, y compris 1.6 million de dollars pour l'aménagement de voies de service supplémentaires à Herchmer, sur le chemin de Churchill. C'est exactement ce qu'il faut pour augmenter la capacité de transport du grain vers ce port.

Dans le cas de Prince-Rupert, comme les députés le savent, nous avons annoncé que nous avions l'intention de dépenser 28 millions de dollars dans ce port pour améliorer les installations servant à la manutention du grain et pour en construire d'autres. On dépensera de plus 11 millions de dollars ou davantage pour améliorer les élevateurs actuels pour que l'on puisse y transporter plus de grain et, ce qui a une importance fondamentale, un investissement de 16.5 millions de dollars est envisagé à Ridley Island afin d'ouvrir la voie aux investissements privés dans le commerce du grain, et cela, je suis heureux de le dire, se fera peut-être en collaboration avec d'autres. Je prévois que cela prendra de l'envergure.

Nous sommes conscients de l'ampleur du travail à faire. Nous sommes conscients du défi que nous avons à relever pour continuer à augmenter notre capacité de transport au travers des montagnes, par exemple, c'est pourquoi nous avons apporté les changements budgétaires que nous avons mentionnés, et que nous avons ainsi permis de doubler la voie ferrée à d'autres endroits pour augmenter la capacité. Nous réagissons de cette façon parce que nous prévoyons, avec ce que je crois un réalisme optimiste, qu'il y aura cette année non seulement un record d'exportation de grain qui est déjà assuré mais une augmentation d'environ 200 millions de boisseaux de plus pour plusieurs années à venir. La nouvelle est extrêmement importante pour la région des Prairies, et, en fait, pour tout le Canada.

L'expansion de Prince-Rupert nous assurera une capacité supplémentaire parce que, de l'avis des experts en vente de grains, en particulier la Commission canadienne du blé, la plus grande partie de l'augmentation de nos exportations sera expédiée à partir des ports de la côte ouest. Nous prenons donc des mesures en conséquence. Nous ne restons pas là à attendre de voir ce qui se passe et ce dont nous aurons besoin.

Je pourrais continuer à donner des exemples dans d'autres domaines. Je pourrais parler du transport aérien qui, grâce à notre initiative, comprend maintenant des vols nolisés, à des prix compétitifs. Ces initiatives ont permis à toutes les lignes aériennes du pays, non pas seulement à Air Canada, de devenir plus efficaces. Cela leur permettra d'avoir un plus gros pourcentage de places vendues, ce qui est à l'avantage des passagers. J'ai parlé des profits d'Air Canada, monsieur l'Orateur. Il est à noter que ces profits ont eu pour conséquence directe la plus grande efficacité de l'opération. On peut démontrer que les majorations qui ont eu lieu au cours de cette période ne correspondent qu'aux augmentations réelles du prix de revient, de la base d'exploitation et qu'un profit, plutôt qu'une perte, vient du fait qu'en utilisant le même genre d'exploitation de base, et peut-être même en effectuant un moins grand nombre de vols, la société Air Canada a transporté un plus grand nombre de passagers sur un plus grand nombre de milles-pas-

sagers, qu'elle devient donc plus efficace et qu'elle peut offrir des tarifs moins élevés de même que faire réaliser un profit à la population du Canada.

Il en va de même avec le Canadien National. Ses profits résultent de l'amélioration de son efficacité, du fait qu'il accomplit davantage avec moins d'immobilisations. Il arrive quand même à réaliser un profit tout en transportant davantage de fret, davantage de tonnes au mille que durant les années antérieures alors qu'il enregistrait des déficits.

La voie dans laquelle nous nous dirigeons donne un aperçu des changements majeurs accomplis dans le domaine du transport au cours des dernières années et explique pourquoi les porte-parole de l'opposition que nous avons entendus n'ont pu que prendre note de la voie dans laquelle nous nous engageons et reconnaître que c'est effectivement la bonne voie à suivre. Leur propre programme d'action suivrait dans chaque cas ceux que nous avons déjà adoptés, mis en œuvre ou même que nous sommes en train de réaliser. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il est possible de dire que dans notre pays le secteur du transport s'améliore de jour en jour. La gâchis qui existait auparavant appartient au passé et nous anticipons un avenir radieux dans le domaine du transport aérien, ferroviaire, routier et maritime. Les conditions du transport s'améliorent de jour en jour au Canada et elles continueront de s'améliorer aussi longtemps que nous pourrons appliquer ces politiques.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je me demande si le ministre répondrait à une question.

M. l'Orateur adjoint: Eh bien, cela pose deux problèmes: d'abord, le ministre devra accepter d'y répondre et, ensuite, son temps de parole est écoulé et il lui faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour que le député pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Le ministre a fait allusion au programme de remise en état du réseau ferroviaire et a fait allusion tout particulièrement au tronçon de Vegreville. Il est évident qu'il doit être informé à ce sujet et savoir en particulier que ce tronçon a été construit par le Canadien Pacifique. Le Canadien National va assurer ce service mais il refuse de fournir une locomotive à cause des défectuosités de construction de la voie ferrée. Nous nous retrouvons ainsi dans une situation où le Canadien Pacifique a mis fin à un service tandis que le Canadien National refuse de faire circuler ne serait-ce qu'une locomotive vide sur ce bout de voie ferrée si bien que les usagers des élévateurs doivent avoir recours à des camions pour emporter leur grain et il semble que l'on n'ait prévu aucun mécanisme permettant de remettre en état la ligne pour permettre la circulation de trains. Étant donné qu'il est au courant de cette situation, peut-être que le ministre serait prêt à nous décrire le système qui a été mis au point pour régler ce problème?

M. Lang: Je crois que le député a mal décrit la situation. Le Canadien national et le Canadien pacifique n'ont pas encore trouvé une façon appropriée de transférer certains tronçons ferroviaires d'une compagnie à l'autre. Il y aura des transferts plus importants dans des cas comme celui de la ligne de Gravelbourg qui doit passer du CN au CP et de celle de Watrous qui passera du CP au CN. Nous jouerons le rôle d'arbitres en temps opportun. Mais pour l'instant, nous n'avons émis aucun certificat d'exploitation dans le cas du raccordement de Vegreville et personne n'en a demandé. Nous demanderons à la Commission canadienne des transports d'examiner cette question en priorité pour que nous puissions faire avancer les choses. J'ai demandé aux deux compagnies ferroviaires de prendre leurs dispositions à ce propos et j'espère qu'elles parviendront à s'entendre sur la façon d'effectuer ces transferts. Dans le cas contraire, nous devrons trouver un autre moyen de régler ces questions.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la motion présentée par le parti progressiste conservateur porte sur notre politique des transports au Canada, blâmant le ministre des Transports (M. Lang) de n'avoir jamais réussi, et je cite:

A diriger de façon efficace et effective la politique canadienne des transports ni à donner suite aux promesses de la campagne électorale de 1974, et que la Chambre demande au gouvernement de prendre des mesures positives visant:

a) à abandonner le concept du financement par l'usager et mettre au point, pour les transports, des objectifs d'ensemble qui contribueront à harmoniser les rapports dans les pays, qui réduiront les écarts entre les régions et favoriseront une croissance économique équilibrée . . .

● (1702)

Bien sûr que je n'aurai pas le temps dans les quelques minutes qui me sont allouées de discourir sur nos trois grands modes de transport. Je me bornerai à traiter spécifiquement du Canadien National et de VIA Rail dans la région de Québec, étant convaincu que les députés des autres provinces peuvent facilement plaider leur cause. En avril 1977, monsieur l'Orateur, nous apprenions qu'enfin le Canadien National avait réalisé son premier bénéfice depuis 20 ans pour l'année d'exploitation 1976. Dans son rapport annuel, le Canadien National témoignait de son optimisme sur la rentabilité future de l'entreprise. J'espère toujours que lorsque les responsables du CN parlent de rentabilité ils font la différence entre le transport de fret et le transport des voyageurs. Dans ce même rapport, on nous dit que le bénéfice de $11,800,000, comparé aux $16,400,000 de déficit de 1975, est attribué au dynamisme consécutif à la réorganisation de l'entreprise en six divisions d'exploitation. Peut-être faudrait-il ajouter qu'un *marketing* plus vigoureux et les retombées de percées technologiques des récentes années ont aussi contribué au surplus?

Maintenant regardons vers l'avenir, car c'est de ce côté que nous devons nous tourner. Nous devons bien l'analyser puisque le CN note que les dépenses en salaires et en fournitures continueront de poser des problèmes pour un certain temps. Et voici leurs solutions aux problèmes qu'ils entrevoient: Comprimer les dépenses et accroître la productivité en majorant, au besoin, les tarifs et en maintenant le financement par l'usager. Ce n'est pas à ce point qu'il faut s'attaquer présentement, monsieur l'Orateur.

Nous du Parti Crédit Social du Canada avons toujours répété au gouvernement, et nous le maintenons encore plus que jamais, que c'est la hausse constante des intérêts qui cause les plus gros déficits. Vient ensuite la multiplication des postes à la haute direction et dans tous les secteurs bureaucratiques non rentables pour le CN. La première cause du déficit du CN, ce sont les millions qu'il doit payer en intérêt chaque année sur la vieille dette accumulée; intérêt qui n'existerait pas si nous avions un système financier logique. La seconde cause est le

personnel que je désigne comme non rentable pour le CN. Il y a trop de personnel dans les bureaux et pas assez dans le champ, c'est-à-dire sur les voies ferrées, afin de garantir l'entretien adéquat et permanent de cette voie. Autrefois, nous avions quatre cantonniers pour huit ou 10 milles de voie ferrée avec un contremaître. Aujourd'hui, nous en avons deux pour 25 ou 30 milles de voie ferrée avec trois contremaîtres, vérificateurs, inspecteurs, nommons-les comme nous le voudrons. Aussi, il ne faut pas s'étonner des nombreux déraillements, très coûteux pour l'État, causés par ce manque de personnel à l'entretien, en plus des trop longs convois par rapport à la capacité des rails.

A ce sujet, je veux rappeler à la Chambre une motion présentée le 28 novembre 1974 par le député de Rimouski (M. Allard) demandant une enquête royale sur la sécurité des chemins de fer Nationaux. Cette enquête est encore à venir et nous continuons de voir doubler le personnel de surveillance bureaucratique. Ajoutons à cela la centralisation à outrance à Montréal au niveau de l'entretien du matériel roulant. J'en ai déjà parlé à la Chambre et rien n'est changé parce que les responsables continuent de prendre leur pause-café confortablement assis dans les bureaux, et ce pendant que les «inspecteurs à répétition» se promènent en automobile parce qu'ils n'osent même pas prendre le train, et cela toutes dépenses payées.

Lorsque l'on note dans le rapport que les salaires continueront d'être un élément de déficit, cela est absolument vrai, monsieur l'Orateur, parce que les non rentables sont trop nombreux et à trop gros salaire par rapport aux rentables, les hommes de l'entretien qui sont en trop petit nombre avec des salaires juste pour vivre. Voilà le drame du CN!

Aussi longtemps que nous ne nous attaquerons pas à la racine du mal, nous ne pourrons espérer un transport rentable. Comment se fait-il, je le demande, que le CP ne cesse de présenter des surplus exorbitants, alors que le CN, depuis 20 ans, n'a plus montré que des déficits. Est-ce dû à la compétence d'une part et à l'incompétence de l'autre? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Ce que je blâme dans tout cela, c'est notre politique des transports qui est orientée uniquement sur le rendement d'abord, et tente par tous les moyens d'obtenir ce rendement en gonflant démesurément la tête de l'organisme, au point de perdre de vue la base elle-même. Autrement dit, au CN on a trop plané dans les hauteurs et on a oublié que le CN roule encore sur terre. Se pourrait-il aussi qu'il y ait un conflit d'intérêt au sein de la direction du CN? Je me pose sérieusement la question lorsque je vois certains responsables du CN qui sont actionnaires et même directeurs du CP.

Monsieur l'Orateur, lorsque notre intérêt est en dehors de la maison, il est bien dangereux qu'on néglige la famille en procurant certains petits avantages à nos associés de l'extérieur. Pourquoi le CP détient-il les meilleurs circuits tout en profitant des mêmes avantages pécuniaires que le CN qui, lui, doit se rendre là où le CP refuse d'aller parce que cela n'est pas rentable? Toute la population se pose de sérieuses questions. Actuellement, la plupart des producteurs importants de papier, de bois de construction ou d'autres choses, comme les céréales, se plaignent d'un manque de wagons.

Monsieur l'Orateur, pendant trop longtemps le Canadien National a investi des milliards de dollars dans la construction des hôtels, oubliant complètement de renouveler et d'améliorer son matériel roulant. Aujourd'hui, nous en subissons les conséquences désastreuses. Si les provinces de l'Ouest se plaignent, je leur demande de venir faire un petit tour au Québec où nous sommes laissés avec vingt ans de retard.

Je crois en avoir assez dit sur les trains de marchandises. J'aimerais maintenant ajouter quelques mots sur les transports de passagers, plus spécifiquement sur notre nouvelle compagnie VIA Rail. Je veux profiter de l'occasion pour saluer le premier président de VIA Rail, M. John Roberts, que j'ai eu le plaisir de rencontrer. Je voudrais aussi lui dire que nous de la province de Québec attendons beaucoup de cette nouvelle compagnie qu'il dirige, et plus spécialement ma région du Saguenay-Lac Saint-Jean où je combats depuis 15 ans afin d'obtenir un meilleur service de passagers.

Monsieur l'Orateur, au cours des dernières années, nous avons assisté à la fermeture des gares, à la baisse d'intérêt de la part du public, baisse créée par un service inacceptable à la population, et cela à un tel point que nous nous demandions si les responsables du temps n'avaient pas juré de faire disparaître notre seul service ferroviaire entre Montréal, Dolbeau et Chicoutimi. Ils sont allés jusqu'à vouloir imposer un horaire de jour impossible où il n'y aurait plus aucun client à cause de l'heure d'arrivée tardive à Montréal. Le 28 février 1977, j'ai même présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement de la Chambre à ce sujet qui se lisait ainsi, et je cite:

A la suite du nouvel horaire pour le service des passagers du C.N., devant entrer en vigueur au début d'avril et qui obligera notre seul train de passagers à entrer à Montréal à 23 h 30,

. . . dans la nuit . . .

Attendu qu'à cette heure tardive, tout transfert avec un autre train est impossible,

Attendu que, selon ce nouvel horaire, il faudra trois jours et deux nuits pour une journée d'affaires à Montréal, cette perte de temps n'existant pas jusqu'à aujourd'hui, le même trajet s'effectuant de nuit, Attendu que la mise en application de ce nouvel horaire causera un très grave préjudice à tout le public voyageur de la région, au point où toute la clientèle disparaîtra,

Je propose, secondé par l'honorable député d'Abitibi, que le ministre des Transports fasse immédiatement les pressions requises auprès du président du CN ou de M. Jean-Marie Beaulieu, surintendant général, afin de retarder la mise en vigueur du nouvel horaire de six mois, dans le but de permettre aux organismes de la région de présenter leurs suggestions à ce sujet.

Et le 4 avril 1977 je recevais la réponse du CN qui se lisait comme suit, et je cite:

Vous avez dû recevoir une lettre de M. Levasseur, vous . . .

● (1712)

Je vais laisser tomber l'introduction de la lettre dans laquelle on me remercie pour les deux lettres que j'avais envoyées, soit celle du 27 février et celle du premier mars.

Vous avez dû recevoir une lettre de M. Levasseur vous annonçant que nous avions décidé de maintenir le train de nuit en service. D'ailleurs, vendredi, j'envoyais un communiqué aux journaux, disant entre autres choses: «les trains de nuit Montréal-Chicoutimi et Québec-Senneterre-Cochrane seront maintenus en service dans les deux directions après le 24 avril, contrairement à ce qui avait été annoncé. La décision de leur substituer des trains de jour a donc été suspendue jusqu'à nouvel ordre et l'horaire actuellement en vigueur sera conservé à l'exception de certaines modifications en détail.»

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de ce cas précis. J'en aurais à peu près une vingtaine d'autres parce que je possède un dossier très volumineux sur cette question, mais j'en fais grâce à la Chambre, car le temps ne me permet pas d'en lire davantage.

Je voudrais lire un article du 2 juin 1977 publié dans le journal *La Presse* de Montréal au sujet de VIA Rail, intitulé VIA Rail s'intégrera aux autres modes de transport. Et je cite:

Tout en faisant des efforts pour relancer dans le public l'usage du train comme mode de transport collectif, VIA Rail Canada n'a pas l'intention de s'installer dans une tour d'ivoire. Elle entend au contraire intégrer ses services aux autres modes de transport de voyageurs en usage au pays.

Voilà l'essentiel d'un discours prononcé par M. John Roberts ... en mars 1977.

L'objectif fondamental de VIA Rail, a dit M. Roberts, sera d'assurer un service de grande qualité et conforme aux besoins réels des Canadiens. La structure tarifaire devra contribuer à le rendre attrayant tout en assurant sa viabilité sur le plan économique.

M. Roberts reconnaît que le secteur ferroviaire a été nettement négligé en précisant que depuis environ un quart de siècle, quelque 95 p. 100 des dépenses fédérales pour le transport des personnes sont allés à l'aviation et à l'infrastructure routière. Mais, dit-il, l'erreur de négliger le transport ferroviaire a été reconnue, et VIA Rail est justement l'un des moyens de la corriger.

Cependant, toute tentative de VIA Rail de se développer sans tenir compte des autres modes de transport contribuerait à sanctionner le fait qu'on ait négligé ce que M. Roberts appelle la «planification nationale d'ensemble». D'où le désir de VIA Rail de s'intégrer aux autres services aux voyageurs.

En parlant de cette planification, monsieur l'Orateur, lorsque, dans la motion d'aujourd'hui, on demande au gouvernement d'agir afin de clarifier le mandat, on dit au paragraphe *c*) de la motion au sujet de cette planification-là: en clarifiant le mandat de la Commission canadienne des transports afin d'assurer que les diversités régionales du pays soient prises en considération avec toutes les décisions de la Commission. Je me demande, monsieur l'Orateur, si la Commission des transports va à l'avenir jouer son vrai rôle. Je pense qu'en définitive elle a déjà commencé à jouer son vrai rôle d'après l'invitation qu'elle nous a adressée dernièrement. Je me permets de citer cette invitation qui se lit comme il suit:

A cette lettre est attachée une ordonnance du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports vous avisant que des audiences publiques seront tenues à des dates et endroits qui n'ont pas encore été déterminés, concernant les trains nos 170, 171, 172, etc., entre Québec (Sainte-Foy) et Chicoutimi; Montréal et Chicoutimi; Chambord et Dolbeau; et Québec (Limoilou) et Rivière-à-Pierre ...

La Commission communique ainsi avec vous à l'avance afin que vous bénéficiiez d'un plus long délai pour décider si vous ferez des représentations et pour préparer et transmettre ces représentations, si vous estimez que vous êtes une personne, une corporation ou un corps public intéressés ou qui pourraient être affectés.

Je me demande, en lisant ceci, si cet avis fut bien adressé à toutes les municipalités du Québec—tel que je l'avais fait entendre au ministère—à toutes les villes du Québec, aux chambres de commerce, aux organismes sociaux, pour qu'ils soient au courant qu'une telle recherche sera faite, parce qu'il y a de nombreuses années que nous demandons au CN de vouloir bien consulter la population. C'est la première fois, je crois, que nous avons une telle invitation, et je voudrais mentionner ici que la Commission devrait faire parvenir la même invitation à tous les corps publics concernés qui sont appelés à utiliser la voie ferrée.

[M. Gauthier (Roberval).]

Je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps tire à sa fin, j'aurais encore un mot à dire sur le transport à travers la province de Québec. Je me suis restreint plutôt à ma région parce que j'avais quelque chose à dire pour ma région, mais je crois qu'à la grandeur du Québec, dans l'Abitibi comme dans la Gaspésie, nous aurions autant à dire sur les défectuosités du service-passagers et je crois que les consultations que la Commission canadienne des transports se propose de faire seront utiles à la grandeur de la province de Québec, et nous espérons beaucoup de toutes ces consultations.

● (1722)

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement de la question de l'industrie céréalière et du transport vers l'extérieur des produits agricoles de l'Ouest, et aussi de certaines choses qui se sont produites sous l'égide du gouvernement actuel.

En écoutant cet après-midi le ministre des Transports (M. Lang), il fallait se rappeler que le gouvernement est au pouvoir depuis le début des années 60. C'est donc sur lui que retombe la responsabilité de ce qui s'est produit depuis lors. Il ne peut pas, sous prétexte de regarder vers l'avenir, se laver les mains des problèmes du passé. Il ne peut pas se contenter de regretter que les choses soient ce qu'elles sont: il faut qu'il y apporte les vraies solutions.

Il est nécessaire d'examiner ce qui est survenu depuis les élections de 1974 et les promesses qui avaient été faites à cette occasion. La conclusion, c'est que très peu de choses ont été réalisées dans le domaine global des transports dans l'ouest du Canada. Il y a bien eu quelques études, et l'application de quelques recommandations figurant dans ces études. Je donne au gouvernement et au ministre le mérite qui leur en revient, mais comme résultats concrets, il y a eu très peu de choses.

La façon dont le gouvernement établit les tarifs depuis des années inhibe la croissance économique des Prairies aux plans de la transformation et du secteur secondaire. Il a laissé l'ensemble du réseau ferroviaire se dégrader dans l'Ouest à un tel point qu'il est devenu difficile d'acheminer les exportations. Après cette dégradation, après cette gestion déplorable qui a laissé gaspiller des millions de dollars fournis par les contribuables, il a bien fallu que le gouvernement finisse par faire quelque chose. Le 19 avril 1975, le ministre des Transports a annoncé la création de la Commission Hall, chargée d'examiner la situation générale des transports céréaliers dans l'ouest du Canada.

Le rapport Hall a été déposé à la Chambre des communes en mai 1977. Il contient 92 recommandations principales, qui vont des lignes à abandonner, aux tarifs-marchandises et aux installations portuaires. Il s'agit d'un rapport extrêmement complet, soigneusement réfléchi et qui était destiné essentiellement à remettre de l'ordre dans le système et à appliquer les principes qui constituent la base de l'accord initial sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, qui est actuellement appliqué dans l'ouest du Canada.

Près d'un an après la publication de ce rapport, le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour appliquer ces recommandations et les dispositions qu'elles contiennent. En fait, des 92 recommandations faites par le juge Hall, le gouvernement n'a vraiment donné suite qu'à sept. Trois autres ont été appliquées en partie et 24 n'ont pas eu d'autre suite que quelques déclarations disant qu'elles seraient étudiées plus avant. Le gouvernement n'a même pas pris acte des deux tiers de ces recommandations. Pas plus le ministre que les hauts fonctionnaires n'ont jugé bon de rencontrer le juge Hall pour discuter avec lui de ce rapport très important, sans doute l'un des plus importants jamais publiés dans l'ouest du Canada.

Le ministre a même jusqu'ici refusé d'appliquer une des recommandations essentielles du rapport Hall. C'est celle qui traite des tarifs-marchandise et des principes sur lesquels ils reposent. J'aimerais citer les propos du juge Hall qui figurent à la page 534 du rapport, et dont voici la teneur:

La production et le traitement des produits agricoles devraient avoir lieu dans des régions du pays qui offrent des avantages géographiques naturels pour ces activités. Les tarifs-marchandises et d'autres politiques relatives au transport ne devraient pas éliminer ces avantages naturels ni aller à leur encontre.

Il poursuit en disant:

Que l'industrie meunière au Canada puisse bénéficier des avantages géographiques naturels de l'Ouest.

Cette recommandation est répétée presque mot pour mot plus loin dans le rapport où l'on traite de l'industrie du broyage du colza, de l'industrie de la transformation du bétail et de l'industrie du malt. Chacune de ces industries tiendrait à s'installer dans l'Ouest, où elles seraient près de ses producteurs de matières premières, si ce n'était des politiques de transport du gouvernement qui les empêchent d'être efficaces sur le plan des prix. Dans bien des cas, ce sont les injustices inhérentes à la structure du tarif-marchandises qui les empêchent de fournir aux Prairies les emplois dont elles ont besoin et le fondement d'une économie saine.

Dans le domaine de l'élevage, nous en avons eu un bon exemple en 1976. Cette année-là, l'Alberta a effectivement perdu l'une de ses industries les plus florissantes, celle de l'élevage du porc. De nombreux motifs expliquent cette perte qui a laissé 8,000 entreprises d'élevage de porc en chômage en Alberta, et l'un est étonnamment simple quoique tragique. Le transport vers l'Est des 800 livres de provende requises pour élever un porc coûte moins cher que celui des 150 livres de porc qu'on en tire. A l'heure actuelle, l'Alberta importe des États-Unis une forte proportion des produits qu'elle consomme et expédie dans l'Est les provendes qui servent à engraisser les porcs. Dans aucun autre pays du monde, on ne cultive dans une région le grain qui sert à nourrir le bétail élevé dans une autre région.

Des situations similaires existent dans d'autres secteurs mentionnés par le juge Hall. A cause des frais d'arrêt en transit et des pratiques discriminatoires en matière d'intérêts et de frais d'entreposage, il est meilleur marché d'expédier le blé vers les minoteries de l'Est et d'importer la farine que de produire la farine dans les Prairies. Les mêmes problèmes existent dans l'industrie du malt. Je cite encore une fois le rapport, qui recommande ceci:

Que les tarifs-marchandises pour l'orge de brasserie continuent d'être réglementaires et qu'ils s'appliquent aussi bien à l'orge de brasserie qu'au malt d'orge.

J'insiste sur cette distinction, parce que l'un est une matière première et l'autre un produit transformé. L'un des meilleurs exemples des injustices de la politique gouvernementale des transports, s'il est possible de dégager une telle politique, c'est le cas de l'industrie du colza. S'il est une industrie qui devrait jouir d'un avantage géographique, c'est bien celle des graines oléagineuses. Ce n'est pourtant pas le cas, même si ces graminées ne sont à peu près pas cultivées à l'extérieur des Prairies.

● (1732)

En 1974, l'Association canadienne des producteurs de graine de colza envisageait encore l'avenir avec confiance. Mais l'industrie de l'extraction de l'huile de colza des Prairies n'a pu se donner l'expansion escomptée parce que, encore une fois, il coûtait moins cher d'envoyer les matières premières dans les provinces de l'Est et sur les marchés étrangers que d'y envoyer les produits transformés en dépit de la réduction substantielle de volume qui accompagne la transformation du produit. En 1976, producteurs et transformateurs exprimaient une vive inquiétude au sujet de l'avenir réservé à l'industrie de l'extraction de l'huile de colza des Prairies et ce problème se posait du simple fait que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquait au transport en gros de la graine de colza et non au transport de l'huile de colza qui est le produit fini. Dans ces circonstances, il est moins coûteux d'exporter des graines que de l'huile ou du tourteau, mais les Canadiens de l'Ouest perdent aux mains des Japonais, en l'occurence, des milliers d'emplois dans l'industrie de l'extraction. Le gouvernement fédéral est intervenu au moyen d'un programme de subventions provisoires, mais c'est insuffisant.

Une étude sur les conséquences de la structure tarifaire du Pas du Nid-de-Corbeau sur le colza qu'a publiée récemment un groupe d'économistes de la Saskatchewan arrive à la conclusion que l'industrie du broyage du colza de l'Ouest est en difficulté en raison du bas taux de ce tarif et du taux élevé du tarif japonais sur les importations. Toutefois, le gouvernement pourrait résoudre en partie le problème en donnant suite à la recommandation figurant à la page 598 du rapport du juge Hall, à savoir que le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce consacre plus d'efforts à l'élargissement du marché d'exportation de l'huile et du tourteau de colza.

Quoi qu'il en soit, au moins la moitié du problème découle directement de l'écart entre le tarif applicable à l'huile ou au tourteau de colza et celui qui frappe le colza non transformé. Idéalement, il faudrait que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau s'applique également à l'huile et au tourteau de colza et que le tarif japonais soit aboli. Il est à espérer que la question du tarif sera réglée dans le cadre des négociations du Gatt qui se poursuivent actuellement.

Toutefois, l'étude concluait, en se fondant sur les chiffres de 1974, que si le tarif était maintenu et que seuls les taux du Pas du Nid-de-Corbeau étaient appliqués à la viande et au pétrole, les avantages qui auraient découlé de cette initiative pour les producteurs, les conditionneurs et les habitants de l'Ouest en général auraient été appréciables en 1974. Les consommateurs de pétrole auraient payé environ 1.3 million de plus pour ce produit. Mais en contrepartie, les revenus des concasseurs auraient augmenté de $907,000 et ceux des cultivateurs, de quelque 3 millions; les consommateurs de graines de colza auraient payé près de $900,000 de moins pour ce produit et les recettes tirées de notre commerce avec l'étranger auraient fait un bond spectaculaire de 3.6 millions. Cela représente un bénéfice net de quelque 7 millions, mais, ce qui est plus

important encore, cela encourage l'essor d'une industrie qui convient bien aux provinces des Prairies, une industrie qui fournirait des emplois nécessaires et qui contribuerait à l'évolution d'une économie stable. Par voie de conséquence, cela contribuerait énormément à calmer le mécontentement des habitants de l'Ouest. On parle communément de l'aliénation des gens de l'Ouest.

Le rapport Hall renferme toute une série de détails et de généralités sur la manutention et le transport des grains dans l'Ouest. Il a mis en relief deux faits primordiaux. Le premier, c'est que le système de manutention des grains s'est considérablement détérioré à cause des tentatives maladroites que le gouvernement a faites pour formuler une politique. Le deuxième se rattache à bien des égards au premier. Le voici en deux mots: c'est une bien piètre excuse pour une équipe d'administrateurs qui s'est avérée incapable de mettre au point un programme national qui permette d'établir une infrastructure économique et d'organiser les marchés de manière à favoriser la transformation des produits agricoles sur place.

Nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne cessons d'affirmer qu'il est nécessaire de mettre au point une politique de transport rationnelle qui tienne compte des priorités régionales. Nous avons toujours prétendu que, puisque les transports constituent une des industries les plus subventionnées de l'économie, les Canadiens ont droit à une juste contrepartie des sommes considérables qu'ils y ont investies. Il faudrait donc créer de nouvelles industries et agrandir les entreprises existantes en tenant compte des particularités géographiques, sociales et culturelles des différentes régions.

Notre système de transport devrait être un moyen qui nous aide à fortifier, à assainir et à unifier le Canada. Ni les règlements du gouvernement ni l'administration de notre système de transport ne devraient faire obstacle au progrès, mais c'est exactement ce qui se passe constamment dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement a laissé le réseau de transport des céréales se détériorer au point où se trouve menacée l'existence même des céréaliculteurs des Prairies et de ce fait le fondement même de la société dans les Prairies, ce qui a une certaine incidence sur tout le pays.

Cette incapacité du gouvernement à intervenir de façon positive et énergique en faveur de l'ensemble du système de transport dans l'Ouest a abouti au chaos et a en conséquence retardé sensiblement la croissance économique des Prairies et même de régions qui jouissent d'un avantage naturel. Nous sommes actuellement—on ne peut certes rejeter entièrement le blâme sur le système de transport, mais il en est en grande partie responsable—à un point où nous avons accumulé probablement des frais de surestarie au montant de 12 millions que devront acquitter les agriculteurs de l'Ouest du Canada. Ces frais de surestarie s'accumulent du fait qu'on ne peut transporter les céréales assez rapidement au port de Vancouver et les charger à bord des navires qui y sont ancrés.

A l'exception de l'expansion effectuée à Prince Rupert, aucune des propositions entièrement mises en œuvre n'a entraîné de dépenses considérables, bien qu'il ait été nécessaire de procéder à une certaine réorganisation. Le ministre a bien travaillé à saper l'efficacité des projets initiaux. Ainsi, au lieu de l'Administration des chemins de fer des Prairies recommandée par le juge Hall, nous avons le Comité d'action des chemins de fer des Prairies, pâle version de l'Administration des chemins de fer des Prairies, et ce n'est pas ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions souhaité. Le ministre n'a tout simplement pas donné suite à la recommandation du juge Hall selon qui il faut dédommager les sociétés ferroviaires pour le coût du transport des céréales par rail. C'est pourquoi l'entretien et l'amélioration des voies appartenant déjà au réseau et celles qui s'y ajouteront sont toujours à la charge du gouvernement qui subventionne les embranchements.

Peu après la publication du rapport Hall, l'un des fréquents communiqués du ministre affirmait qu'il avait l'intention de promouvoir la remise en état des embranchements grâce à un investissement initial ferme de 200 millions de dollars. Voilà qui représentait déjà moins de la moitié des 450 millions que le juge Hall recommandait d'y consacrer dans son rapport. Pour ajouter à la confusion, le ministre ne fut pas long à couper ce montant en deux en n'y allouant que 100 millions pour l'année 1978. A l'occasion de la récente tournée du cabinet dans l'Ouest, le ministre a annoncé que le gouvernement allait consacrer 75 millions à l'amélioration des embranchements en 1979. On voit donc que les montants diminuent certainement, et l'addition de ces montants n'atteint pas encore l'investissement ferme de 200 millions qu'avait annoncé le ministre. Il s'agit en fait d'une diminution des investissements recommandés par le juge Hall.

Plus significatif encore, les subventions aux embranchements ne donnent tout simplement pas de résultats. Les chemins de fer reçoivent trop d'argent des contribuables sans avoir à répondre de l'usage qu'ils en font. Les chemins de fer mangent aux deux râteliers—ils reçoivent des subsides et des subventions qu'ils peuvent dépenser comme ils l'entendent, mais au cours des dernières années ils n'ont pas dépensé un sou des subsides versés pour améliorer les embranchements dans l'Ouest du Canada.

• (1742)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons tout comme le juge Hall, que l'on doit indemniser les chemins de fer qui doivent transporter le grain à perte pour se conformer aux tarifs statutaires, mais qu'ils doivent se charger d'entretenir et d'améliorer le réseau ferroviaire des Prairies sans recevoir d'autres subventions des contribuables canadiens.

J'aurais bien d'autres choses à dire au sujet des injustices qui existent depuis des années. Elles sont présentes à l'esprit d'un grand nombre d'habitants de l'Ouest qui veulent bénéficier d'un avantage naturel non seulement pour la culture dans laquelle ils excellent, mais aussi pour la transformation et l'expédition de leurs produits dans les autres parties de l'Amérique du Nord et dans le monde.

Le gouvernement doit se rendre compte que l'on a un besoin des plus urgents d'un secteur manufacturier secondaire dans l'Ouest du Canada. Son absence ne peut que susciter l'aliénation et des frustrations. Une politique de transport appropriée pourrait amoindrir ces difficultés dans l'Ouest canadien.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de constater que le député de Lisgar (M. Murta) reconnaît que le programme actuel de subventions des embranchements en vigueur depuis un certain nombre d'années aux termes de la loi nationale de 1967 sur les transports, n'a pas vraiment donné de résultat. Les chemins de fer ont accepté les subventions, ils les ont versées à leurs revenus d'exploitation générale, mais ils ne les ont pas utilisées pour

améliorer les divers embranchements, ce qui était la raison d'être des fonds. C'est l'une des raisons qui justifient la politique du gouvernement—s'assurer qu'un programme de travail sera établi pour les dépenses de réfection s'appliquant à certains embranchements déterminés. Ce n'est qu'à cette fin que le gouvernement fédéral verse des fonds aux chemins de fer. C'est un point sur lequel nous sommes d'accord avec le député.

Je suis persuadé que le député de Lisgar sait très bien que les problèmes auxquels il a fait allusion quand il a parlé de l'élevage du porc en Alberta, et l'élevage des bovins dans l'Ouest du Canada, des moulins à farine, des salaisons, de l'aplatissage des graines de colza et d'autres difficultés connexes qui se font sentir dans l'industrie de préparation, ne sont pas uniquement dus à la politique de transport ou à l'absence de cette dernière. La situation est beaucoup plus complexe que cela. Nous avons un tarif 1897 qui n'a pas été relevé depuis quelques années pour la matière brute, alors que les autres tarifs ont pu suivre le taux de l'inflation, et il est évident que cela va créer des difficultés. Comme d'habitude mon honorable ami d'en face n'a pas présenté de solutions concrètes.

Le gouvernement partage ses préoccupations, mais je pense que nous avons vraiment avancé dans l'application de l'essentiel du rapport Hall, sur ce point comme sur les autres grandes questions d'importance pour l'Ouest.

La motion à l'étude cherche à perpétuer divers mythes que l'opposition persiste à propager à l'égard de la politique des transports. Mon honorable ami d'en face, dont la circonscription est voisine de la mienne en Alberta, qui est le critique de l'opposition, et dont j'apprécie l'excellent travail de député en même temps que les connaissances réelles en matière de transports, a dit aujourd'hui certaines choses qui sont dues à un excès de zèle des recherchistes de son caucus. Il a parlé par exemple de l'absence d'efforts gouvernementaux dans cette partie du pays, mais il sait pertinement que le gouvernement a fait plus depuis trois ou quatre ans que tout autre gouvernement dans l'histoire du pays pour la solution de certains des problèmes très réels de la politique des transports canadiens.

On peut citer des douzaines d'exemples qui témoignent des efforts du gouvernement et du ministre des Transports (M. Lang). Il y a les subventions sélectives au transport des marchandises à l'entrée et à la sortie des Maritimes. Elles ont été étudiées en collaboration avec les responsables des Maritimes et découlent des mesures adoptées il y a trois ou quatre ans. Il y a des comités des ministres des Transports aux Maritimes, dans l'ouest du Canada, au Québec et en Ontario. Le député voudrait que l'on considère la question sous l'angle régional. Eh bien, voilà ce que font les actuels comités fédéraux-provinciaux: ils tiennent compte des disparités régionales. On peut parler de l'assistance donnée aux transbordeurs de la côte est et de la côte ouest; des améliorations et extensions d'aéroports; de la mise en place non seulement d'un mécanisme consultatif complet, mais d'une nouvelle politique portuaire, et d'ailleurs de nouveaux terminaux pour porte-conteneurs ont été mis en service ou en construction ou annoncés pour toutes les parties du pays à peu près. Des améliorations ont vu le jour et les problèmes ont été étudiés.

Hier, et de nouveau aujourd'hui, il a été question du service-voyageurs ferroviaire. Dans le domaine du transport routier on a conclu des ententes qu'on applique déjà dans l'ensemble du pays. Deux ou trois d'entre elles concernent l'Ouest du Canada. Par exemple, le programme d'améliorations routières dans les Prairies qui permettra de verser plus de 20 millions à la Saskatchewan encore plus en Alberta et une somme semblable au Manitoba. L'argent est versé par le gouvernement fédéral à la demande des provinces ou à la suite de consultations avec elles. Ces programmes d'amélioration permettront d'uniformiser les charges maximales, de la Colombie-Britannique jusqu'en Ontario. De cette manière, le transport routier évoluera d'une façon sensiblement uniforme partout au Canada.

Une autre entente qui me concerne de près tout comme elle intéresse d'autres députés de l'Ouest, c'est l'accord sur les terres du nord-ouest. Je suis certain que le député de Vegreville (M. Mazankowski) en connaît bien la portée générale. Chacune des trois provinces de l'Ouest a signé cet accord. Un accord provisoire signé avec la Saskatchewan a prévu 35.6 millions pour le transport, l'aménagement de routes et de voies d'accès dans le nord de la province. Il existe un programme semblable en Alberta et un autre de portée plus générale, au Manitoba. Ce sont des exemples précis et concrets de programmes destinés à répondre aux besoins régionaux, besoins exposés par des députés, des porte-parole des provinces et d'autres groupes intéressés.

Depuis longtemps les collectivités isolées de la Saskatchewan réclament un réseau de transport et de liens routiers. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a versé près de 9 millions de dollars pour l'aménagement de la route nº 2 allant de Montreal Lake à Lake La Ronge, 2.3 millions pour la route nº 155 allant de Green Lake à Beauval et 5 millions pour la route nº 135 aménagée dans la région de Creighton. Grâce à ces programmes, ces localités anciennes du nord ont été reliées au réseau principal. On a consacré 1.7 million pour améliorer la voie d'accès à Stanley Mission, la plus ancienne localité de la Saskatchewan. Pour la première fois de son histoire, cette localité a bénéficié d'un lien routier l'an dernier. Sans parler des pistes d'atterrissage et programmes semblables dans une douzaine de localités du nord de la Saskatchewan.

● (1752)

Vers la fin de son discours, mon honorable ami le député de Vegreville est entré dans certains détails de la plate-forme de l'opposition progressiste conservatrice. Comme d'habitude, son parti souhaite ardemment donner suite au rapport Hall, tout en prenant grand soin cependant d'être vague, rester imprécis quant à la manière dont il s'y prendra . . .

Une voix: Vous allez en entendre parler.

M. McIsaac: Deuxièmement, ils désirent vivement employer les transports comme instrument pour remédier aux disparités régionales au pays. Mais c'est précisément ce qu'a fait le gouvernement actuel, et il a connu un succès sans précédent.

Si j'ai bien entendu le député, son parti réorganiserait la Commission canadienne des transports afin d'établir une division dans l'Ouest comme le ministre l'a déjà annoncé. Le député a bien voulu élaborer sur le sujet en disant qu'il aimerait bien avoir une division dans les Maritimes également. C'est une bonne idée que le gouvernement ne contestera pas, mais là encore, c'est une politique que le gouvernement et le ministre des Transports actuel ont déjà annoncée.

L'opposition parle d'injections massives de fonds que cette politique nécessitera. A entendre le député de Lisgar surtout, il s'agirait d'une très forte somme. Je crois qu'on a aussi parlé de politique fiscale. Je ne sais pas si le député était à la Chambre, mais je crois qu'il a assisté à la présentation du dernier budget. On a présenté une nouvelle politique à la Chambre qui prévoit un amortissement plus rapide du matériel ferroviaire. Cette politique vise à encourager ceux qui veulent se prévaloir du programme de rénovation et de modernisation que le gouvernement actuel a déjà mis sur pied . . .

Une voix: Cinq ou dix ans trop tard.

M. McIsaac: Depuis l'étude que leur commission a pris neuf ans à faire, les conservateurs n'ont rien contribué à la question des transports. Nous n'avons rien d'autre pour comparer. Nous n'avons rien d'autre que le vieux dossier vermoulu de cette Commission royale d'enquête sur les transports que le dernier gouvernement conservateur a instituée. Monsieur l'Orateur, je suis certain que les Canadiens, de l'Est comme de l'Ouest, compareront les réalisations des conservateurs dans le domaine des transports à ce que le gouvernement et le ministre actuels font dans les divers secteurs qui ont été mentionnés.

Une des observations de mon honorable ami m'a fait sourire. Les conservateurs souhaitent instaurer un climat de confiance. Ça, c'est nouveau. Ce n'est pas que je ne sois pas d'accord. Mais ma courte expérience politique, soit ici et ailleurs, m'a appris que les conservateurs sont passés maîtres dans l'art de susciter la méfiance d'un bout à l'autre du pays, que ce soit dans le domaine des transports ou dans un autre. J'ai été heureux d'entendre le député de Vegreville dire que son parti souhaitait instaurer un climat de confiance. Je suis certain qu'il aimerait voir son souhait se réaliser. Il a dès maintenant une occasion d'essayer.

Il aurait pu commencer plus tôt à inspirer confiance à la population canadienne, d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est certainement pas ce qui s'est produit dans le cas de la politique des transports, de la politique du grain, de la politique financière, de la politique fiscale, ou dans tout autre domaine qui peut venir à l'esprit. Ce n'est pas ce qu'on penserait en écoutant ce qui se dit à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre depuis quelques mois. C'est donc là un changement fort bienvenu.

Il serait bon, je crois, de rappeler ici, aux fins du compte rendu, les réalisations de ce gouvernement concernant la mise en œuvre des recommandations du rapport Hall. Je tiens à signaler à mon ami le député de l'opposition que c'est ce gouvernement, plus précisément le ministère des Transports et le ministre actuel, lorsqu'il était responsable du groupe des céréales, et la Commission canadienne du blé qui ont mis sur pied la Commission Hall pour étudier la question très complexe de l'amélioration du transport du grain dans l'Ouest. Cette Commission a fait de l'excellent travail dans l'Ouest et ailleurs, examinant et évaluant les problèmes et émettant des recommandations. Elle a beaucoup fait pour apaiser les craintes et les inquiétudes qui existaient avec raison, depuis des années, dans ce secteur.

Qu'a fait le gouvernement lorsqu'il a été saisi du rapport Hall? Dans les onze jours qui ont suivi—ce qui doit vraisemblablement constituer un record pour un gouvernement, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal—il a fait adopter un décret qui a ajouté un tronçon de 1,813 milles au chemin de fer des Prairies. C'est la Commission Hall qui avait recommandé l'addition de ce tronçon au réseau de base. Celui-ci a ainsi été porté à quelque 14,000 milles, c'est-à-dire aux trois quarts environ de tout le réseau des Prairies. Autrement dit, plus personne ne craignait que le service soit interrompu ou que les élévateurs et les tronçons soient fermés sur plus des trois quarts du réseau. En moins de onze jours. C'est sûrement le principal effet du rapport.

Un autre tronçon de 2,344 milles qu'on proposait de faire relever d'une autorité ferroviaire des Prairies a été protégé contre tout risque d'abandon jusqu'au 1er janvier 1979. Ainsi, la partie du réseau que la Commission Hall a examinée et dont le sort n'a pas été tranché a été protégée tant qu'on ne l'aura pas examinée, appréciée et jugée digne d'être maintenue ou abandonnée.

Les deux députés de l'opposition et le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ont tous trois prétendu que la remise en service des embranchements dans les Prairies n'était pas pour demain. Pourtant, les travaux sont déjà en cours dans le cas d'un certain nombre de voies ferrées de cette région et des montants sont prévus à cette fin dans le budget. L'échéancier des travaux est déjà établi.

Il serait peut-être utile d'énumérer aux fins du compte rendu les travaux qui sont déjà en cours ou qui sont prévus pour cette année. Il s'agit des tronçons reliant les endroits suivants: Swan River et Sturgis; Delisle et Beechy; Delisle et Dunblane; Dunblane et Elrose; Glidden et Alsask. Quatre ou cinq pages sont consacrées à la description de ces projets qui touchent à toutes les parties des trois provinces des Prairies. Il y est question de Vegreville (Alberta). Le député a mentionné qu'on n'avait pas encore résolu les problèmes relatifs à cet embranchement. Mais des travaux de réparation ou de remplacement des traverses sont prévus dans le cas d'une autre ligne partant de Vegreville. On remplacera également cette année les traverses d'une autre ligne reliant Lloydminster à l'Alberta. On effectuera, en outre, des travaux de remplacement des traverses et de rénovation aux chemins de fer reliant Kerrobert à Rosetown et Lloydminster à Wilkie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a encore trois minutes. Je propose qu'on ne tienne pas compte de l'heure pendant ces trois minutes. Après, nous pourrions accorder la parole à un autre orateur, puis, dire qu'il est 6 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à quelques brèves remarques pour conclure. Le porte-parole du NPD qui est intervenu aujourd'hui, de même que d'autres représentants de son parti, devront imaginer une nouvelle version d'une politique de transports pour l'Ouest du Canada. Depuis de nombreuses années, leur seule politique en matière de transport tournait autour des craintes d'abandon massif des voies ferrées dans les Prairies. La mise en œuvre du rapport Hall et

l'étude elle-même a calmé ces anciennes craintes qui avaient été suscitées et entretenues depuis des années par les harangues de nombreux porte-parole du NPD, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Le député de Regina-Lake Centre qui a participé au débat aujourd'hui a utilisé un bon stratagème, selon lui, en se disant proéccupé de ce qui adviendra de la ligne ferroviaire dans sa propre région. Certaines voies ont été et seront abandonnées. Surtout, l'incertitude a été dissipée au sujet de nombreuses voies, de nombreuses localités dans les Prairies actuellement, soit la région la plus deservie par les hemins de fer. Il n'y a plus d'incertitude. C'est la réalisation la plus positive de la Commission Hall à mon avis et du gouvernement actuel, qui s'est occupé de cette affaire et qui s'est engagé à reconstruire, à perfectionner et à rénover tout le réseau des embranchements.

● (1802)

C'est un début important et un aspect majeur de toute amélioration apportée aux moyens de transport dans le réseau d'acheminement des céréales ainsi que les diverses choses que mentionneront les députés durant le débat.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. McCain: Merci de m'avoir accordé la parole, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est passé 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il était très intéressant d'écouter le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) faire état des prétendus progrès accomplis dans l'Ouest sur le plan des transports. Il a eu le courage, ou la témérité, de parler des provinces de l'Atlantique et de nous dire à quel point il y avait été bien traité. Mais, monsieur l'Orateur, il n'a jamais fait le trajet de Port-aux-Basques à Saint-Jean, Terre-Neuve, en train. Il n'a jamais pris le traversier entre le Cap-Breton et Terre-Neuve. Il ne se souvient pas qu'à une époque, le gouvernement régissait les transports de façon telle qu'il était possible d'expédier, et de façon rentable, de l'acier de Sydney jusqu'à l'autre extrémité, ou presque, du Canada. Nous pouvions, à une époque, expédier nombre de produits de la région atlantique jusqu'au centre du Canada. C'était le bon vieux temps. Mais le tarif-marchandises a tellement augmenté que nous avons été forcés de chercher de nouveaux débouchés.

Il n'est pas nécessaire d'examiner l'état financier de la société sidérurgique située dans l'île du Cap-Breton pour savoir comment elle se porte sous le gouvernement actuel, puisque cela se fait périodiquement à la Chambre. Son affaiblissement est en partie attribuable aux taux qui ont été imposés. Contrairement à l'objectif poursuivi lors de la formation de la Confédération, les taux imposés ont exclu les provinces Maritimes du marché canadien.

Le député a parlé assez longuement des sommes mises à la disposition des provinces par le gouvernement central. Mais il n'a pas tout dit, et ceux qui ne liraient pas les autres interventions dans le débat actuel seraient gravement induits en erreur. Ce que le député n'a pas dit, c'est que chaque fois que le ministre offre un bonbon aux provinces, il leur dit en réalité: «Vous aurez ce bonbon si vous en sortez un autre de votre poche; si vous n'en avez pas, vous n'aurez pas celui-ci».

On pourrait, par exemple, examiner de plus près les 100 ou 130 millions de dollars—le ministre a tellement embrouillé les faits que je ne suis pas certain du chiffre exact—qu'il propose de donner aux provinces de l'Atlantique en vue de la rationalisation des services de transports. Quand les provinces ont commencé à négocier avec le ministre, elles ont constaté que le programme leur coûterait extrêmement cher. Les provinces de l'Altantique ont constaté qu'elles ne recevraient rien si elles ne fournissaient pas l'équivalent.

● (2012)

Dans le domaine des transports, surtout en ce qui concerne les routes, et c'est aux routes que la plus grande partie de cette somme sera consacrée, le gouvernement du Canada a toujours eu pour habitude d'offrir un programme de partage des frais fédéral-provincial dans une proportion de 90-10 ou de 80-20 aux provinces de l'est du Canada et, dans certains cas, aux provinces de l'Ouest, mais quand vient le moment d'accorder les subventions, le ministre des Transports (M. Lang) demande aux provinces d'assumer la moitié des frais et leur dit: «Si vous avez vous aussi un bonbon, nous vous donnerons celui-ci, mais seulement à certaines conditions.»

Puisque la province doit acheter l'emprise pour construire les raccordements nécessaires, cela veut dire que dans le cadre d'un tel programme, la province dépensera $60 chaque fois que le gouvernement fédéral en dépensera 40. Si ce Père Noël ôtait son masque, nous verrions qu'il dissimule un monstre. Le ministre ne nous a pas dit que le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard est en si mauvais état qu'il ne pourra probablement plus servir dans cinq ans. A ma connaissance, l'Île-du-Prince-Édouard ne recevra aucune subvention—et je suis certain que le ministre n'en a oublié aucune—pour remettre son chemin de fer en état.

Le ministre a semblé faire toute une série de promesses libérales à ses propres électeurs. Il semblait essayer de garder bonne conscience tout en amadouant les électeurs des Prairies et d'autres régions du Canada pour les convaincre de voter pour son parti. Cependant, quand on parle d'installer de nouvelles traverses de chemin de fer, on parle aussi de l'entretien des chemins de fer et cela doit se faire chaque mois de chaque année, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Le ministre a certainement insisté sur des vétilles quand il a commencé à se vanter de ce programme.

On a commencé à se pencher sur la structure actuelle des transports au Canada parce que les élections s'en viennent. Il n'y a qu'un homme qui sache si les élections auront lieu cette année ou l'année prochaine, mais comme elles auront lieu bientôt, on propose toutes sortes de solutions spéciales pour résoudre les problèmes du transport au Canada. Le gouvernement s'est attaqué à certains problèmes précis, mais son programme consiste essentiellement en des mesures isolées sans aucune rationalisation. Il a décidé d'acheter un grand nombre de wagons pour l'Ouest. Je n'ai rien à redire à cela si c'est nécessaire, mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis sur pied un programme rationalisé pour étudier le manque de matériel partout au Canada et non pas seulement dans la région où habite le ministre? C'est inacceptable.

Je voudrais citer un autre exemple auquel le député de Battleford-Kindersley aurait dû songer. Le ministre a accordé beaucoup d'attention à la nouvelle politique portuaire. Le député de Battleford-Kindersley a déclaré que le gouvernement regardait vers l'Est et vers l'Ouest et tenait des réunions ici et là, mais quels sont les résultats? D'abord, l'Est et l'Ouest se sont rencontrés sans le ministre et ont constaté que ce dernier s'était rendu dans l'Ouest où il avait déclaré que les provinces de l'Est étaient d'accord sur la politique portuaire du gouvernement. Puis, l'Est est allé rencontrer l'Ouest qui lui a dit ce qu'il avait à dire et l'Est a constaté qu'aucune des dix provinces du Canada n'était d'accord sur le programme portuaire.

Elles étaient toutes contre ce programme parce qu'elles estimaient avoir leur mot à dire à ce sujet. Elles ont demandé au ministre d'être représentées aux diverses commissions portuaires qui seraient nommées, et il a répondu non. Les premiers ministres de l'Atlantique ont alors envoyé une lettre au premier ministre (M. Trudeau) pour lui dire qu'ils voulaient être représentés aux commissions qui seraient nommées et avoir droit de regard sur l'administration des ports de l'est du Canada, mais le premier ministre a refusé.

La destinée du Canada et de chacune des provinces dépend des décisions qui seront prises à l'égard de la politique portuaire, et les provinces n'auront même pas voix au chapitre. Elles ne pourront pas donner leur avis à l'égard des tarifs et n'auront pas grand-chose à dire au sujet de VIA Rail. On ne les a pratiquement pas consultées, mais on leur a imposé beaucoup de choses à l'égard des dépenses dites conjointes d'Ottawa, et nous n'avons tout simplement pas de politique en matière de transport. Le gouvernement n'a pas été capable d'analyser les besoins des expéditeurs, pas plus que la capacité des transporteurs.

Le gouvernement sait-il qu'un groupe d'expéditeurs qui a rencontré les représentants des chemins de fer a constaté qu'il fallait de 24 à 48 jours à un wagon pour faire un circuit de moins de 500 milles? Pourquoi le gouvernement du Canada achète-t-il des wagons pour des chemins de fer qui ne sont pas capables de faire faire à un wagon un circuit de 500 milles en moins de 24 à 28 jours? Pourquoi le gouvernement achète-t-il des wagons pour transporter des denrées quand il faut aux chemins de fer 18 à 20 jours pour faire un circuit de 400 milles? Si nous achetons des wagons pour une entreprise pareille, nous les achetons pour lui donner le plaisir de les planter là à ne rien faire, sans connaître le fond du problème que nous essayons de régler. Nous l'abordons par le mauvais bout. Avec la politique du ministre, nous ne savons pas combien il en coûte aux chemins de fer pour transporter un wagon de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Edouard, un wagon de poisson de Terre-Neuve ou un wagon de pâte de bois du Nouveau-Brunswick vers une destination quelconque.

Si le ministre possède ce renseignement il est secret et ne sera pas divulgué. Ces questions ont été posées au comité permanent des transports et des communications mais nous autres, du Canada Atlantique ne savons pas si l'on nous applique le tarif maximum ou bien seulement un tarif équitable, et d'ailleurs personne d'autre ne le sait au Canada car le Canadien Pacifique n'a pas de comptes à rendre comme dans le cas de Bell Canada. Le Canadien National n'a pas à rendre compte de ses tarifs contrairement au NB Tel. Nous engouffrons des subventions dans une entreprise dont nous ne comprenons pas le mécanisme. Ce n'est pas une politique valable. Il faudrait qu'on nous donne en retour un service que nos obtenons pas pour le moment.

Je rappelle à la Chambre que nous connaissons des problèmes au port de Saint-Jean. La seule façon d'agrandir les ports de Saint-Jean et d'Halifax consisterait pour les provinces et les municipalités à investir de l'argent dans des biens immobiliers fédéraux sans jamais en devenir les propriétaires. Les provinces ne pourrons jamais y exercer un quelconque droit de propriété mais elles vont être réduites à y investir de l'argent. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu de la part d'aucun député. Je ne suis pas jaloux de ceux qui profitent de la politique adoptée à l'égard de la vallée du Saint-Laurent par le gouvernement du Canada mais je voudrais voir cette même politique appliquée au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Le gouvernement sélectionne ses favoris politiques et leur octroie l'argent de l'État d'une façon injuste qui suscite de la dissension. Il s'agit là d'une forme de discrimination des plus abjectes. Je veux parler du Canadien National et de sa recapitalisation. Nous allons doubler le réseau ferroviaire qui traverse les Rocheuses, poser des voies à travers les Prairies et inspecter l'état de la voie ferrée de Québec à Windsor mais lorsqu'on a demandé au président ce qui avait été prévu pour les provinces maritimes, il a répondu que tout est parfait là-bas et que les gens n'ont besoin de rien dans l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. Il nous a déclaré qu'il n'y avait aucun projet de prévu pour cette région.

Voilà la politique que le député de Battleford-Kindersley a encensée. Nous sommes en présence d'un Père Noël du type Dr. Jekyll et M. Hyde. Lorsque le ministre porte la barbe c'est alors un véritable Père Noël mais lorsqu'il la retire, nous découvrons l'autre aspect de sa personnalité, son côté discriminatoire. C'est d'ailleurs un trait typique de son gouvernement.

Il y a un autre secteur où l'on doit adopter des mesures de rationalisation. Le Canadien National doit pouvoir fonctionner sur une base concurrentielle. Je m'explique. Au cours des cinq dernières années, le tarif-marchandise pour le transport du grain de Thunder Bay à Woodstock, en Ontario a augmenté de 30 p. 100. Les députés d'en face qui viennent du Québec vont trouver ceci intéressant; ils étaient là, je pense, quand on en a discuté. A destination de Sherbrooke, au Québec, le tarif a augmenté de 80 p. 100, et à destination de Moncton, au

Nouveau-Brunswick, de 90 p. 100. Et cela, grâce à un ministre qui prétend avoir une politique des transports pour le Canada. Quand le tarif entre Thunder Bay et Woodstock, Ontario, augmente de 30 p. 100 et entre Thunder Bay et Moncton de 90 p. 100, est-ce là une bonne politique des transports pour le pays? C'est une injustice, une erreur de jugement et un manque de compréhension. Le ministre ne sait pas ce qui se passe, d'après moi.

● (2022)

Dans la région de l'Atlantique, il y a un transporteur aérien régional qui a desservi en toute bonne foi des points qui ne sont pas économiquement viables, et cela, sur le conseil et avec l'aide et les directives du gouvernement. On lui a promis certaines subventions s'il voulait desservir ces points qui intéressaient particulièrement le gouvernement du Canada, et tout le Canada quand à cela. Que lui est-il arrivé? Malgré l'inflation, les subventions sont restées au même niveau, on ne les a pas indexées ni augmentées. La société a subi des pertes, et de plus, il y a eu manque de rationalisation encore une fois parce que ces routes qui étaient rentables pour Eastern Provincial Airways, Air Canada les a dédoublées et lui a fait concurrence. On a tout fait pour lui faire perdre des revenus.

Il ne sert à rien d'améliorer les voies ferrées dans les Prairies, entre Québec et Windsor ou entre Québec et Saint-Jean, si on ne comprend pas le problème. La faiblesse du gouvernement actuel vis-à-vis du système de transport vient du fait qu'il ne comprend pas le problème, et je voudrais vous démontrer pourquoi. On ne peut aborder une question aussi complexe, compliquée et importante pour l'ensemble du Canada comme le sont les transports pour le pays et choisir des gens au hasard ou dans le cabinet du premier ministre pour établir des politiques destinées aux provinces de l'Atlantique, pour déterminer le montant des subventions qui seront consenties aux provinces des Prairies et ensuite prétendre que cela constitue une aubaine pour telle ou telle région, que cela devrait satisfaire ses habitants au point de vue politique et les inciter à voter pour leur bienfaiteur. Qu'il s'agisse de transport sur terre, en mer ou dans les airs, il importe de rationaliser.

Par exemple, il ne peut y avoir une nouvelle capitalisation du CN quand on peut démontrer, en dépit des témoignages présentés au comité permanent des transports et des communications, que les sociétés de camionnage appartenant au CN retirent du service rail-route des avantages qui ne sont pas offerts à leurs concurrents. On peut le démontrer, malgré les témoignages présentés. Je ne pense pas que nous devrions refinancer cette entreprise tant que nous ne serons pas absolument persuadés, de façon absolument non équivoque, que les entreprises concurrentielles ne seront pas désavantagées par cette remise de dette au CN de 808 millions de dollars.

Je ne pense pas qu'il y ait personne à la Chambre actuellement, malgré le rapport Hall, malgré le travail des comités, malgré le temps consacré par le ministre et par d'autres députés, qui sachent vraiment de quelle façon procéder pour instaurer un bon programme de transport depuis l'Est jusqu'à l'Ouest, en passant par tous les points intermédiaires. Mais ce que je puis vous dire, c'est que ce n'est pas par le CN que nous expédions le bois du Nouveau-Brunswick. Les scieries l'envoient par route aux chemins de fer américains, qui l'amènent ensuite sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre et des États plus au sud, parce que nos chemins de fer qui passent tout près des scieries, ont juste de l'autre côté de la frontière une filiale qui amène les produits vers la Nouvelle-Angleterre et les autres destinations américaines à un prix qui est inférieur au prix au départ de l'usine, et tellement inférieur qu'il y a avantage à les amener par camion à un point principal où ils sont ensuite mis à bord de wagons américains.

J'ai déjà dit cela à la Chambre à une autre occasion, et quelqu'un a crié en face que les chemins de fer américains sont subventionnés et que c'est ce qui leur permet de pratiquer ces tarifs. Eh bien, permettez-moi de dire que M. Bandeen, président du CN, qui a trois filiales américaines, a déclaré au comité permanent des transports et des communications qu'à sa connaissance, aucune de ses filiales ne touche la moindre subvention pour le service normal qu'elle assure aux États-Unis. Voilà une baudruche de crevée.

Le Canada atlantique veut savoir pourquoi les tarifs ferroviaires ne sont pas concurrentiels à ceux du Maine. Nous voulons savoir pourquoi les tarifs à destination du Canada atlantique ont augmenté de 90 p. 100, alors qu'ils n'ont augmenté que de 30 p. 100 à destination de Woodstock, en Ontario. Nous voulons savoir pourquoi, sous sa barbiche blanche, le Père Noël a des allures de Méphisto. Nous estimons avoir droit à une chance raisonnable dans le service de transbordeur à destination de Terre-Neuve dans le transport des pommes de terre vers les marchés canadiens du centre et d'ailleurs et vers l'étranger, à une concurrence loyale dans le cadre de la concurrence qui existe entre le chemin de fer et la route, à une politique ouverte, à une structure tarifaire ouverte, à une quantité connue que nous puissions saisir et sur laquelle nous puissions tabler. Notre ami, le député de Battleford-Kindersley, devrait ôter ses œillères et retourner à la médecine vétérinaire, qu'il comprend si bien et à laquelle je n'entends rien.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole à la suite de mon collègue, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), qui nous a fait un tableau assez sombre de la question des transports dans le Canada atlantique. Je pourrais peut-être montrer l'autre volet de ce tableau, pour cette région.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ramenez le Newfie Bullet.

M. Rompkey: Pour remplacer les Newfie Bullet, qui sont de ce côté-ci de la Chambre, nous avons de nouvelles autoroutes et de nouveaux autobus.

Des voix: Bande d'imposteurs!

M. Rompkey: Je suis très heureux de prendre la parole sur cette motion en un sens, mais de l'autre il me semble que c'est perdre son temps car elle ne s'applique guère au Canada atlantique. Je ne sais d'ailleurs si elle a l'intention de s'appliquer à cette région, car je remarque qu'elle stipule à la fin:

> ... à mettre en œuvre les principales recommandations du Rapport de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain dans l'Ouest.

Il y a eu également une ou deux études sur ce sujet, consacrées à l'Est et je ne sais si l'opposition les connaît, mais elle a omis de le mentionner dans sa motion. Que les membres de l'opposition se concentrent sur l'Ouest plus que sur la région de l'Atlantique, on le comprend, car lorsqu'on lit les articles de Charles Lynch et qu'on revient de l'Ouest, on s'aperçoit que les partis d'opposition ont de bonnes raisons de le faire, car il

auraient tort de considérer la partie gagnée dans cette région, et il faut bien qu'ils trouvent une politique qui la favorise.

M. Paproski: Mais oui, continuez à écouter Charles Lynch.

M. Rompkey: Je propose aux députés de l'opposition de s'appliquer à trouver également des politiques pour le Canada atlantique.

Je tiens également à signaler certains faits qui pourraient donner une idée de l'orientation à donner à une telle politique. On dit dans la motion que le gouvernement n'a pas donné suite aux promesses de la campagne électorale de 1974. J'invite les députés de l'opposition à jeter un œil sur le manifeste libéral pour les provinces de l'Atlantique publié à l'occasion de cette même campagne électorale. Je ne l'ai pas sous la main. Savez-vous pourquoi? Parce que je l'ai mis de côté étant donné que nous, dans la région de l'Atlantique, nous savons que les engagements qu'il contient ont été respectés.

Une voix: Ce sont des promesses électorales.

M. Rompkey: Les promesses que renferme ce manifeste ont été tenues dans une proportion de 80 à 90 p. 100. Si les députés d'en face ont un exemplaire de ce manifeste, je leur conseille de le faire circuler parmi leurs collègues car les faits sont éloquents.

La deuxième partie de la motion fait allusion à l'abandon de la notion du financement par l'usager et à la mise au point, pour les transports, des objectifs qui contribueront à harmoniser les rapports dans les pays, qui réduiront les écarts entre les régions et favoriseront une croissance économique équilibrée. Je tiens à énumérer aux fins du compte rendu les programmes que le gouvernment a appliqués dans les provinces de l'Atlantique en vue d'atteindre ces objectifs. Je vais en faire la lecture car je ne puis me rappeler tous les faits et tous les chiffres. Il y en a trop et ils sont importants. Je veux parler des réalisations du gouvernement en matière de transports dans la région de l'Atlantique.

● (2032)

Le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé l'an dernier un programme de 125 millions en matière de transports destiné à améliorer les services et les installations au cours des trois prochaines années. Le gouvernement fédéral en consacrera environ 100 millions à la réfection du réseau routier des quatre provinces. Pas plus tard que la semaine dernière, le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve signaient une entente officielle concernant un programme triennal de réfection des routes de 60 millions. On nous a critiqués parce qu'il s'agit d'un programme à frais également partagés et non d'un programme de dépenses partagées à 90/10. Combien d'ententes à partage 90/10 peut-on trouver?

Il y a beaucoup à faire dans la région de l'Atlantique. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait fait montre de mesquinerie dans ses ententes dans le passé. Outre ces 60 millions qu'on s'est officiellement engagé à investir la semaine dernière à Terre-Neuve, le ministère de l'Expansion économique régionale a déjà dépensé entre 60 et 70 millions, je pense, pour la construction de tronçons de routes et la réalisation de programmes de construction de routes principales à Terre-Neuve. Quand on additionne tout cela, on constate que le gouvernement a consacré plus de 100 millions à une seule province, dont une bonne part investie dans la proportion 90/10. C'est donc une réalisation dont le gouvernement peut être fier.

Nous n'avons pas construit toutes les routes qu'il faudrait construire. Je ne serai pas satisfait avant que l'on n'ait construit une route traversant tout le Labrador. Le ministre des Transports est d'ailleurs venu au Labrador la semaine dernière pour parler précisément de ce sujet. J'espère que l'on trouvera bientôt des fonds pour aider la province de Terre-Neuve à réaliser ce projet. Est-ce qu'une entente à frais partagés dans la proportion 90/10 répond au concept du financement par l'usager? Non. Ce sont les contribuables de tout le pays qui fournissent les fonds permettant au gouvernement fédéral de venir en aide aux provinces qui sont les moins en mesure de payer. Le concept du financement par l'usager n'a rien à y voir. Il s'agit de consacrer des fonds à la construction de routes dans une région qui en a besoin, sans exiger de restitution de la part de ceux qui s'en serviront.

En plus du programme de voirie, on a construit un nouvel aéroport qui a coûté 21 millions en tout. Il servira à établir des liens utiles entre les régions situées à une certaine distance des principaux centres du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

M. Whittaker: Est-ce la politique de l'assiette au beurre?

M. Rompkey: Nous répondons aux besoins en matière de transport.

M. Whittaker: Cela me fait penser à la politique de l'assiette au beurre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) a écouté tous les autres discours. Je propose que nous l'écoutions.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Les députés de l'opposition ne veulent pas connaître les faits. Ils ne veulent pas entendre la vérité. Ce sont des prophètes de malheur. Ce nouvel aéroport permettra de transporter plus efficacement et rapidement du matériel et des approvisionnements destinés aux régions pourvues de précieuses ressources au Nouveau-Brunswick. Dans cette province, on dépensera 6.4 millions au cours des trois prochaines années pour terminer l'aménagement de l'aéroport de Charlo. Les travaux ont déjà débuté au nouvel aéroport de St-Léonard qui sera construit au coût global de 3.8 millions durant les deux prochaines années. En outre, des crédits sont prévus pour la construction d'une piste d'atterrissage à Grand Manan, au coût estimatif de un million de dollars.

L'amélioration des aéroports de Terre-Neuve et du Labrador est aussi prévue dans le cadre de ce programme, qui prévoit des crédits de 10.8 millions pour Wabush, dans ma circonscription. On doit y construire un nouvel aérogare et des bâtiments auxiliaires ainsi qu'un garage d'entretien, un poste d'incendie, une aire de stationnement pour les avions, une piste d'accès, de l'espace pour le fret aérien, un parc-autos et une route d'accès. En 1978, Nain et Makkovik, sur la côte du Labrador, seront dotés de pistes d'atterrissage au coût global d'un million de dollars chacune. Des études sont en cours sur des installations semblables à Mary's Harbour et à Hopedale. Il y a aussi le grand projet de construction de 13 pistes le long de la côte du Labrador qui, réalisé, transformera les transports dans cette région à l'extrémité est du Canada. On pourra alors adopter un service de bimoteurs Otter et peut-être de Dash-7, ce qui révolutionnera les transports dans ce coin du pays.

Le député de Carleton-Charlotte a fait allusion à la belle époque où on pouvait tout transporter d'un océan à l'autre. Le gouvernement a étudié la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes qui s'applique à la région atlantique et à la côte gaspésienne. A la suite de consultations avec les provinces, le gouvernement fédéral a jugé que les subventions accordées actuellement aux transports dans cette région n'offraient pas à celle-ci les avantages économiques maximaux; il a par conséquent accepté d'accorder une subvention au transport de certains biens produits dans la région sans égard au moyen de transport utilisé. Certains produits sélectionnés qui sont fabriqués ou conditionnés dans la région atlantique donneront droit à une subvention. Celle-ci ne visera que les biens provenant d'autres parties du pays et envoyés dans l'Est pour y être transformés et renvoyés à l'endroit d'où ils proviennent. Comme l'a dit le député de Carleton-Charlotte, peu importe que cela coûte cher de transporter des produits de Thunder Bay au Nouveau-Brunswick. Voilà une occasion pour la population de cette province de produire elle-même les biens dont elle a besoin et de devenir autonome. Je ne crois pas que ce soit une mauvaise chose. Nous modifions le régime tarifaire et les niveaux des tarifs-marchandises dans l'est du Canada afin d'aider les provinces de l'Atlantique.

Cette subvention entrera en vigueur à compter du 1er septembre et elle portera sur une liste de produits qui a été établie par des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Je suis convaincu que les révision qu'on a apportées au programme de subvention générale de 15 p. 100 aura des effets économiques positifs sur toute cette région en rendant ses produits plus concurrentiels et en favorisant la concurrence entre les divers modes de transports.

Le programme d'aide aux transports urbains est un autre programme à l'intention des quatre provinces de l'Atlantique. Il visait à résoudre certains problèmes propres aux grandes villes. Chaque province devrait recevoir une certaine somme d'argent pour les projets de transport urbain qui en valent la peine. Pour ce qui est de la région de l'Atlantique, le Nouveau-Brunswick recevra 6.8 millions de dollars, la Nouvelle-Écosse, 8.2 millions, Terre-Neuve, 5.6 millions et l'Île-du-Prince-Édouard, 1.2 million. J'espère bien qu'à la suite de ces programmes, certaines régions de ma circonscription, comme Grand Falls et Windsor, pourront bénéficier de grandes artères dont elles ont tellement besoin pour faciliter l'expansion des parcs industriels et des zones résidentielles.

Terre-Neuve est aux prises avec des difficultés de transport spéciales. Dans un effort pour les aplanir, le gouvernement a constitué une commission et l'a chargée d'examiner les éléments très divers qui influent sur les besoins actuels et futurs de cette province en matière de transport. Si je le signale dès le début, c'est qu'on a parlé de la Commission Hall et qu'on n'a pas parlé de la Commission Sullivan. Je signale cette commission à l'attention de nos honorables vis-à-vis. Cette commission est chargée d'examiner les aspects économiques, sociaux et géographiques de Terre-Neuve. Elle nous fournira le cadre par excellence dans lequel nous pourrons œuvrer de concert avec le gouvernement provincial pour doter la province du meilleur réseau de transport possible. Autrement dit, nous tentons de rationaliser le réseau.

Le service de cabotage reçoit depuis des années des dizaines de millions de dollars. On peut accorder les mêmes subventions à divers modes de transport pour rationaliser le transport dans cette province. La Commission Sullivan a presque achevé ses travaux. Le ministre recevra sous peu un exemplaire de son rapport, à moins qu'il ne l'ait déjà reçu. Cela va nous donner un plan d'action pour l'avenir de Terre-Neuve.

Le gouvernement a également étudié le réseau de distribution des pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. En travaillant en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les producteurs de pommes de terre et les distributeurs, on est parvenu à apporter un certain nombre d'améliorations importantes au réseau de distribution, en procédant entre autres à une révision des taux applicables aux pommes de terre, en apportant des améliorations aux installations portuaires à plusieurs endroits dans la région atlantique et en adoptant un nouveau système de planification.

Une part importante de l'économie de la région atlantique tourne autour de la construction navale. Je suis sûr que le député de Carleton-Charlotte sera content d'apprendre qu'il y a plusieurs projets dans l'air, ce qui signifierait une sérieuse relance pour le chantier naval qui obtiendrait les contrats. On estime que la conception et la construction d'un brise-glace polaire mixte à propulsion nucléaire et à turbine à gaz reviendraient à 310 millions de dollars. Si l'exploitation des hydrocarbures dans l'Arctique continue, le gouvernement aura probablement besoin d'un brise-glace polaire d'ici le début des années 1980. Nous espérons qu'il sera contruit dans la région atlantique. Nous ne voulons pas de garanties absolues, nous voulons seulement rivaliser sur une base équitable, et nous espérons que ce projet pourra être réalisé dans un chantier naval de la région de l'Atlantique.

● (2042)

En plus de ses programmes généraux, le gouvernement fédéral a entrepris un certain nombre de projets particuliers d'amélioration des installations de transport dans toute la région de l'Atlantique, qui auront d'importantes répercussions sur le transport des passagers et des marchandises dans cette région. Par exemple, il projette de faire construire un nouveau terminus de conteneurs à Fairview Cove, près du port de Halifax, ce qui coûtera 2.1 millions de dollars au gouvernement fédéral. Les travaux de construction de ce terminus fournissent déjà des emplois dans la région, et lorsqu'il sera terminé, en 1980, 100 emplois permanents seront créés. A l'Île-du-Prince-Édouard, le projet le plus important est le réaménagement de l'aéroport de Charlottetown, comprenant une nouvelle aérogare, un garage d'entretien, une caserne d'incendie et, plus tard, une nouvelle piste de 5,000 pieds. Le projet, mis au point en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, coûtera plus de 21 millions de dollars et les travaux devraient commencer durant l'été 1978.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Ils ne veulent pas entendre la vérité, monsieur l'Orateur. Ils ne veulent pas qu'on rétablisse les faits; ce ne sont que des prophètes de malheur.

Au nombre des améliorations apportées à l'aéroport de Charlottetown, citons un nouveau garage pour l'entretien des appareils, une aire d'évolution des avions, un parc automobile, des voies d'accès pour les voitures et pour les avions. L'aéroport de Gander, à Terre-Neuve, sera aussi doté d'une nouvelle

tour de contrôle, on agrandira l'aérogare et on fera des travaux de réfection sur la piste de décollage nord. En tout, le projet coûtera 18 millions, sans compter les frais de déménagement du centre de sauvetage à Gander, dont se charge le gouvernement fédéral. Ce centre offrira des installations et une protection à nos pêcheurs tout en employant des gens de Gander.

Poursuivons le bilan de nos réalisations.

Une voix: Ce doit être le temps des élections.

M. Rompkey: Ces initiatives ne sauraient nuire quand viendra le temps des élections.

On a achevé l'an dernier la construction de l'un des hangars du terminus de produits forestiers de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et on achèvera sous peu la construction d'un autre hangar au coût de 3.5 millions de dollars. Ce nouveau terminus représente une amélioration importante en ce qui concerne la manutention des produits forestiers dans ce port, car, auparavant, celle-ci devait se faire dans un certain nombre de ports. Le nouveau terminus spécialisé permet une manutention plus efficace de tous les produits forestiers du Nouveau-Brunswick, lesquels comptent pour beaucoup dans les exportations de cette province.

Bien que cela n'ait pas entraîné de débours, l'établissement, en décembre, de la société CN Marine, dont la base est à Moncton, constitue un pas important vers une gestion plus rationnelle des services de traversiers de la côte est. La nouvelle société, qui est une filiale du CN, s'emploiera à améliorer les services de traversiers dans cette partie du pays et aidera à contrôler les coûts et les déficits qu'entraîne l'exploitation de ces services. La méthode jusqu'alors utilisée, et selon laquelle les déficits d'exploitation étaient comblés au moyen de subventions du gouvernement fédéral, ne favorisait pas la saine gestion. Le nouvel arrangement ne dégage nullement le gouvernement fédéral de ses obligations constitutionnelles ni de sa responsabilité de maintenir la qualité de ces services de liaison maritime indispensables. Nous allons continuer de contrôler les tarifs et autres aspects importants du fonctionnement de ces services.

Outre ce transfert de l'administration des transports maritimes de la côte Est, on a instauré de nouvelles liaisons par traversier dans la région de l'Atlantique. Ainsi, dans ma circonscription, on a créé une nouvelle ligne qui relie le détroit de Belle-Isle, situé entre Terre-Neuve et le Québec au Sud du Labrador, grâce à une subvention de $500,000 accordée l'année dernière. Il y a exactement une semaine, on a annoncé que le *Sir Robert Bond* . . .

Une voix: Qu'avez-vous fait pour la côte ouest?

M. Rompkey: Écoutez attentivement les faits.

Une voix: Y a-t-il de nouveaux traversiers en Colombie-Britannique?

M. Rompkey: On a accordé une subvention de 4 millions de dollars pour tranformer le *Sir Robert Bond* qui doit relier Louisport au Labrador. On a mis en service entre Yarmouth, en Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, un nouveau bac pour le transport des camions, en plus du *Bluenose*.

L'amélioration sensible du service de traversiers dans l'est du Canada n'est qu'un exemple des mesures concrètes prises par le gouvernement.

Une voix: Qu'avec-vous fait sur la côte ouest?

Une voix: Que dire du taux de chômage?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En vertu du Règlement, un député a droit de parler sans interruption. Je conseillerais donc que nous l'écoutions tous.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Je suis heureux d'être interrompu par les députés d'en face parce que cela montre bien leur état d'esprit. Ils ne s'appuient sur rien, ils se contentent de chahuter pour se faire entendre.

L'opposition parle de la consultation du gouvernement fédéral. Il y a deux ans, le ministère des Transports a émis une directive en vue d'ouvrir de bonnes voies de communication entre lui, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Pour ce qui est de la liaison avec les provinces, la directive prévoit un excellent mode de communication et de consultation qui garantit que le point de vue provincial en matière de transports soit connu des responsables de la politique à Transports Canada et qu'il soit entendu de façon juste et objective. Nous avons doté le ministère de mécanismes qui visent à assurer que les provinces sont bien consultées. De toute façon, le ministre des Transports a suffisamment consulté les quatre provinces de l'Atlantique . . .

Une voix: Prenez le cas de Terre-Neuve, par exemple.

M. Rompkey: Terre-Neuve également. Avant de proposer ses formules politiques, le ministre a consulté ses homologues. Les antécédents du gouvernement actuel et du ministre des Transports sont excellents en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique. Sans doute les députés des circonscriptions de l'Atlantique qui siègent de ce côté-ci reconnaîtront-ils avec moi que le ministre s'est montré à la fois flexible et compétent.

Puisque le député de Carleton-Charlotte déclare que c'est un collaborateur du premier ministre qui a été détaché de son bureau pour étudier le problème des transports dans la région de l'Atlantique qui élabore la politique, je tiens à lui faire savoir que le ministre des Transports a assisté à une réunion du caucus de l'Atlantique. Si des améliorations ont été apportées, c'est par suite de cete réunion de notre caucus. Mes collègues du caucus de la région de l'Atlantique reconnaîtront que le ministre des Transports est indéniablement l'un des meilleurs que nous ayons connus, et sûrement l'un . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer à ce débat extrêmement important lancé par mon distingué collègue de Vegreville (M. Mazankowski). J'aimerais mettre dans une juste perspective certains faits mentionnés par le ministre des Transports (M. Lang), surtout ceux qui concernent l'Ouest canadien. L'une des choses qui m'ont réellement inquiété et même abasourdi dans ce débat sur les transports—d'autant plus qu'elle venait d'un ministre qui est lui-même originaire de l'Ouest du pays—c'est de constater que lorsque le ministre ou le gouvernement discutent du rapport de la Commission Hall, si important pour l'avenir des provinces de l'Ouest et leur équilibre économique, ils donnent l'impression ou de n'avoir pas lu le rapport ou de n'y avoir rien compris ou encore de ne pas s'y intéresser.

J'espère aujourd'hui être en mesure de prouver par les arguments que je vais présenter que le ministre ne saisit absolument pas l'importance du rapport de cette commission d'enquête ou qu'il ne comprend rien aux parties du rapport qui sont les plus importantes et les plus pertinentes.

M. Benjamin: Il le fait à dessein pour ne pas se mettre dans l'embarras.

M. Hnatyshyn: Mon collègue, le député de Régina-Lake Centre (M. Benjamin) dit qu'il essaie de détourner l'attention de ce rapport. On est bien obligé de conclure que le ministre ne semble pas vouloir suivre les recommandations qui y sont contenues que c'est à contrecœur qu'il donne suite à certaines de ses recommandations les plus importantes.

On a dit à maintes reprises que, parmi toutes les recommandations du rapport Hall, il y avait quelque chose comme . . .

M. Benjamin: Deux recommandations.

M. Hnatyshyn: . . . six, et je suis généreux, qui ont été suivies. Le ministre a beau protester, c'est la vérité. Il y en a cinq autres qui ont été partiellement suivies et toutes les autres sont restées lettre morte. Le ministre n'a pas compris la teneur du rapport de la commission Hall. Il n'a pas compris que ce rapport devait être pris comme un tout. Si on ne considère pas et si on n'applique pas ses recommandations dans leur ensemble, les objectifs que la commission se fixait dans son rapport ne seront pas atteints.

● (2052)

Il est intéressant de voir l'attitude du ministre à l'égard de ce rapport. Il en extrait une partie en disant que c'est, à ses yeux, la plus importante. Il ne regarde pas l'ensemble. Sur les 92 recommandations, il décide que, disons, la recommandation nº 91 est moins importante que la recommandation nº 90, et ainsi de suite. Dans une lettre au *Star* de Gravelbourg de Saskatchewan, le ministre reconnaissait avoir abordé le rapport de cette façon puisqu'il a écrit:

> Depuis le 16 mai dernier, date où le rapport de la Commission Hall a été déposé à la Chambre des communes, le gouvernement a entrepris de le mettre en œuvre de façon rapide, mais méthodique. Le 27 mai, on a appliqué la recommandation la plus importante du rapport Hall en ajoutant 1,800 milles de voies dans les Prairies au réseau dont le maintien a été garanti jusqu'à l'an 2000.

Aux yeux du ministre, ce rapport concerne uniquement le maintien ou l'abandon des voies ferrées dans l'ouest du pays. C'est une façon très étroite de voir les choses. Avec la générosité qui le caractérise, il a annoncé au cours du débat que le gouvernement accorderait un certain nombre de subventions très importantes pour faire améliorer les voies ferrées dans l'ouest du Canada. Juste après la présentation du rapport, le *Western Producer* publiait l'article suivant:

> L'abandon de 2,160 milles de voies secondaires dans l'ouest du pays permettra aux contribuables canadiens d'économiser environ 400 millions de dollars par an a déclaré le commissaire en chef Emmett Hall lors d'une conférence de presse le 16 mai . . .

Et le ministre ayant affirmé que l'Ouest du pays profiterait beaucoup de l'augmentation du nombre de wagons-trémies, l'auteur de l'article a rétorqué ce qui suit:

> Quand à la proposition du gouvernement fédéral de construire 2,000 wagons-trémies supplémentaires au coût de 80 millions de dollars, M. Hall a déclaré que si ces wagons pouvaient être nécessaires à l'avenir pour l'instant, ce projet visait seulement à fournir de l'emploi aux industries de l'Est et n'apporterait pas un seul dollar de recettes supplémentaires à l'Ouest.

C'est ce qu'a dit M. Hall du ministre qui prétend consacrer de grosses sommes d'argent à l'Ouest canadien. Grâce à son programme d'abandon des lignes ferroviaires, le gouvernement économise annuellement une somme de l'ordre de 400 millions de dollars, tandis que le ministre prétend qu'il accorde une centaine de millions de dollars à l'Ouest canadien pour lui permettre de remettre en état son réseau ferroviaire. La population de cette région se rend bien compte de ce qui se passe, monsieur l'Orateur, et ne se laissera pas impressionner par de telles manipulations financières. On a d'ailleurs fait remarquer que sur cette somme un montant de l'ordre de 55 millions de dollars sera dépensé dans le Canada central pour l'achat de rails et d'autres approvisionnements nécessaires à la remise en état des lignes ferroviaires.

J'ai trouvé quelque peu amusant au cours du débat d'entendre le ministre accuser l'opposition de faire de l'obstruction contre le bill C-38 présenté sous son nom. Je pense qu'il y a certains faits que je devrais verser au compte rendu concernant ce projet de loi. Le ministre a déclaré qu'il était impossible de faire adopter ce bill à cause du parti conservateur. Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié le compte rendu et j'ai constaté que sur les dix-sept intervenants dans le cadre de ce débat, huit et demi d'entre eux étaient des libéraux, deux autres étaient des Néo-démocrates et six et demi étaient des conservateurs. Les députés se demandent peut-être qui était la demi portion. L'un des intervenants était le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ce qui explique pourquoi je le répartis par moitié dans les deux camps. S'il y a eu des tentatives d'obstruction, je suggère au gouvernement de chercher plutôt les responsables dans ses propres rangs.

Le ministre des Transports a déclaré que le bill C-33 était un projet de loi splendide qui permettrait de résoudre nos problèmes de transport national. Le ministre de l'Industrie et du Commerce avait pourtant d'autres idées et je pense qu'il serait intéressant de se remémorer ce qu'il a dit à ce sujet. Étant donné que le ministre n'est pas à la Chambre ce soir ni aucun député du gouvernement originaire de l'Ouest canadien, je verserai ces faits au compte rendu, ce qui leur permettra d'en prendre connaissance demain. Je constate que le secrétaire parlementaire est présent. Il est d'ailleurs toujours présent et fait du bon travail. Lui au moins reste à la Chambre et sait écouter.

Le ministre des Transports a jugé son projet de loi si important qu'il a demandé au ministre de la Justice (M. Basford) de présenter et de lire son discours à sa place. Ce bill devait représenter une grande percée en matière de politique de transport et voici pourtant ce qui s'est produit.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce qui était alors simple député comme nous, s'en était pris au ministre des Transports pour son absence de la Chambre. A la page 3530 du hansard du 1er mars 1977 on peut lire:

> . . . c'est qu'il a perdu la faveur des simples députés libéraux. Alors le gouvernement l'a rétrogradé et l'a expédié dans l'Ouest, pour éviter que ses députés de l'arrière ne participent au débat. Car s'il avait lui-même ouvert le débat, il se serait mis les ministériels à dos et la discussion aurait éclaté.

Le ministre des Transports nous a accusés de retarder l'adoption du bill et de faire de l'obstruction, mais voici ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit un peu plus tard.

> Si ce bill sort le gouvernement de la pagaille, c'est pour le mettre dans une autre pagaille.

Quel compliment pour cette merveilleuse mesure que le ministre des Transports dit essentielle à l'avenir des transports au Canada!

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur l'Orateur, mais j'ai souligné certains passages du discours et je serais heureux d'en faire parvenir une copie à tous les députés ministériels qui voudraient savoir ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce pensait du bill C-33. Le mois de mars 1977 se situe dans une période critique de sa vie politique, car c'est là qu'il lui est apparu clairement que le temps était venu d'accepter un portefeuille du très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Je voudrais parler du rapport de la Commission Hall car il est d'une très grande importance pour l'Ouest du Canada, même si dans ses incidences il touche le Canada dans son ensemble. Comme on est en train d'améliorer le système de manutention du grain dans l'Ouest du Canada, on semble prendre pour acquis que toute aide accordée et tout changement apporté avantageront les Canadiens de l'Ouest. Rien n'est moins vrai, monsieur l'Orateur. Si nous considérons l'importance des exportations de grain pour la balance commerciale, et si l'on tient compte des sommes dépensées pour des biens et du matériel achetés dans d'autres parties du Canada, on se rend compte que l'industrie agricole et l'industrie céréalière en particulier doivent être considérées comme essentielles au bien-être futur du pays.

Le ministre semble penser qu'il donne assez rapidement suite aux recommandations de la Commission Hall. Même s'il fait semblant d'approuver ces recommandations, seulement cinq d'entre elles ont été mises en application et beaucoup d'indices semblent démontrer que le ministre ne s'intéresse pas à l'ensemble de ces recommandations. J'ai le regret de signaler que le ministre des Transports n'a pas communiqué avec le juge Hall ni ne l'a appelé depuis la présentation du rapport pour en discuter les incidences.

● (2102)

Nous nous trouvons dans une situation bien bizarre. Le ministre dit que nous allons appliquer le rapport. Mais on a oublié de demander au premier responsable de cette importante commission ce qu'il pense et comment il interprète les recommandations du rapport. Pas une fois le gouvernement n'a rencontré M. Hall. Pas une fois, dis-je, il ne lui a demandé une explication ou un éclaircissement, pas une fois il ne lui a demandé son concours en vue d'une application réelle de ce rapport extrêmement important.

Qu'est-ce qu'on a fait? On a créé ce qu'on appelle un comité d'action ferroviaire pour les Prairies. A Saskatoon, nous savons ce que c'est qu'un comité d'action. C'est un slogan politique à l'usage du ministre des Transports. Ce qui se fait sur le plan politique, c'est une retombée bien commode de ce qui se passe actuellement avec la Commission. Nous avons de très nettes réserves à l'égard de ce comité d'action. A mon avis, il a été créé uniquement pour gagner du temps, pour éviter d'appliquer les très utiles recommandations de la Commission Hall. Cela aura pour résultat de remettre le contrôle du transport et de la manutention du grain, mais surtout de son transport, dans les mains de la Commission canadienne des transports qui est actuellement dominée par le centre et l'est du pays.

J'aimerais aborder rapidement certains des points qu'il faut replacer dans leur contexte général lorsqu'on parle du rapport de la Commission Hall. Ce rapport forme un tout qu'on ne peut pas dépecer. On ne saurait régler l'ensemble du problème en appliquant une recommandation isolément. Pour le stockage du grain dans l'Ouest il y avait quelque 5,758 élévateurs dans les Prairies en 1938. En 1976 il n'y en avait plus que 3,964 environ. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, une des plus grosses sociétés gérantes d'élévateurs à grain de l'Ouest du Canada, a annoncé son intention de réduire le nombre de ses élévateurs à 550 environ, dans un but de rationalisation. Elle en a actuellement un peu plus de 1,000. Lorsqu'on supprime un élévateur sur une ligne, il n'y a plus aucune raison de conserver une voie ferrée dans la région.

La Commission Hall n'a pas réussi à savoir exactement du syndicat du blé de la Saskatchewan quels seraient ceux des élévateurs qui seraient conservés et ceux qui seraient supprimés. Elle a donc recommandé que l'on crée une administration des chemins de fer des Prairies. La Commission voyait bien que quelque 2,000 milles de chemin de fer n'auraient pas de grain à transporter si ces élévateurs fermaient. Elle a donc décidé d'en abandonner environ 1,800 milles. Cela a laissé environ 2,343 milles en suspens. La Commission a dit que rien ne pouvait être décidé au sujet de ces lignes avant que les compagnies de grain aient pris une décision au sujet de ces élévateurs.

M. Runciman de l'Union des producteurs de grains a signalé dans son mémoire que des décisions prises à ce sujet en 1976 pourraient s'avérer mauvaises en 1986. Je le répète la Commission a recommandé que l'on crée une administration des chemins de fer des Prairies. On a considéré apparemment qu'il fallait dépenser pour garder ces lignes incertaines en service, mais pas pour les améliorer.

Je vous dis, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations de la Commission en créant ce comité exécutif des chemins de fer des Prairies. Mes collègues les députés de Vegreville et de Lisgar (M. Murta) ont dit qu'il fallait retenir et adopter l'idée d'établir un bras de l'ouest de la CTC. Même si le gouvernement a dit qu'il le ferait un jour, c'est quelque chose qu'il faudrait étudier immédiatement en priorité. Les décisions qui seront prises par le comité exécutif des chemins de fer des Prairies le seront avant celles des compagnies de grain au sujet des élévateurs qui seront abandonnés. J'estime, monsieur le président, que cela pourrait coûter très cher au pays.

Il est aussi important de comprendre du point de vue de l'Ouest du Canada, du centre du Canada et ainsi de suite que le centre du Canada bénéficie de la vente du grain et retire des avantages importants du prix qu'il paie pour le grain, la farine et finalement le pain. La Commission a signalé que les meuniers de l'Est bénéficient du taux du Corbeau qui fait souvent l'objet d'attaques et qui a été remis en question un certain nombre de fois par le ministre des Transports lui-même. Du blé est entreposé le long de la voie maritime, et les producteurs de grain de l'Ouest, c'est-à-dire la Commission canadienne du blé, paient des frais d'entreposage qui étaient au début d'un trentième de cent et qui sont maintenant passés, je crois, à un vingtième de cent par jour. Ces frais d'entreposage sont acquittés directement par les agriculteurs de l'Ouest. Il est évident que le ministre des Transports et le gouvernement lui-même ont écarté toute idée d'une administration ferroviaire dans les

Prairies en créant le comité d'action ferroviaire pour les Prairies . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, depuis longtemps j'espérais cette journée d'opposition sur la politique des transports au Canada. J'avais eu la naïveté de croire que les députés de l'opposition pourraient nous suggérer quelques mesures et quelques solutions concrètes aux problèmes importants, il faut bien le dire, auxquels nous faisons face lorsqu'il s'agit d'élaborer une politique nationale dans ce domaine très important de notre économie et de la vie de notre pays, parce que cette politique a des effets sur l'unité nationale.

Alors, monsieur le président, j'avoue que c'est avec une grande déception que j'ai assisté depuis le début à tout ce débat pour entendre dire pendant des heures tout ce que le gouvernement n'a pas fait et que la politique des transports devrait établir des groupes consultatifs avec les provinces, qu'elle devrait être basée ou orientée vers un meilleur développement économique du Canada, pour entendre dire également qu'il faudrait avoir un bras de l'Ouest et un bras de l'Est de la Commission canadienne des transports, tous des points, monsieur le président, qui ont été à plusieurs reprises répétés par le gouvernement et particulièrement dans le document de 1975 sur l'énoncé de principe de la politique des transports.

Je voudrais, monsieur le président, au cours de mes remarques m'attacher plus précisement aux réalisations dans le domaine des transports, particulièrement dans la province de Québec. Au cours de ce débat et dans d'autres débats, nous n'avons pas souvent eu l'occasion d'entendre parler les députés d'en face sur ce que fait Transports Canada au Québec, et les seules fois où on entend parler des questions de transport qui concernent la province, on entend dire que le gouvernement dépense trop d'argent à Mirabel, que les tarifs de la province de Québec dans le domaine du transport des marchandises par chemin de fer sont trop favorables comparativement aux tarifs des Maritimes, ou encore que les ateliers de réparation des avions à Dorval devraient être déménagés à Toronto.

Je sais que les honorables députés d'en face ont de graves lacunes en ce qui concerne leur représentation dans la province de Québec, et c'est pour cette raison que je suis heureux ce soir, monsieur le président, de pouvoir les renseigner quelque peu sur les grandes réalisations du ministère des Transports dans cette province.

La plupart des honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont exprimé avec beaucoup de vigueur et d'âme les grands problèmes que nous connaissons dans le domaine des transports de passagers par chemin de fer. Cependant, ils ont tous passé très rapidement sur cette grande réalisation de ce gouvernement, savoir la création de VIA Rail. Et je voudrais parler brièvement de ce en quoi consiste cette nouvelle société de la Couronne qui bénéficie très particulièrement à la province de Québec. On sait tous que le rail, historiquement, a pris naissance dans la région de Montréal et que c'est également à Montréal que se trouvent les sièges sociaux du Canadien National et du Canadien Pacifique, et c'est pour cette raison que logiquement, à mon avis, le siège social de VIA Rail devait être établi à Montréal comme cela a été fait.

Monsieur le président, on se souviendra qu'en 1967, en vertu de la loi nationale sur les transports, le gouvernement s'était engagé à payer 80 p. 100 des déficits des services de voyageurs des deux sociétés de chemins de fer, le Canadien National et le Canadien Pacifique. En 1974, on s'est rendu compte que cette politique n'avait pas eu tous les effets désirés, car on se retrouvait avec un déficit de 167 millions de dollars et il était prévu qu'en 1980 le déficit atteindrait 400 millions de dollars. Voilà pourquoi le gouvernement a décidé, en 1977, de créer cette nouvelle société qui s'appelle VIA Rail et d'amalgamer les deux sociétés de chemins de fer du Canadien National et du Canadien Pacifique afin de redonner un souffle nouveau à cet important mode de transport.

Le défi auquel doit faire face VIA Rail, monsieur le président, consiste à mettre sur pied un système de transport de voyageurs efficace et économique. On doit également viser à une réduction sensible des subventions et établir un programme innovateur de marketing destiné à rétablir la confiance du public dans ce mode de transport. Nous sommes convaincus que les revenus augmenteront à long terme. Il est certain que cela ne se fera pas dès les premières années d'exploitation, mais j'ai pleine et entière confiance dans le conseil d'administration et en son président qui, et je le sais, ne ménagent pas leurs efforts afin de donner à ce nouveau service la part qui lui revient du marché canadien des transports.

Afin de rassurer nos amis du Nouveau parti démocratique qui se plaignent souvent du fait qu'on a voulu sacrifier sur l'autel du profit les services à donner à la population canadienne, ils doivent se souvenir que dans la définition ou dans le mandat de VIA Rail, comme d'ailleurs dans la loi que nous avons adoptée l'automne dernier sur Air Canada, dans chacune de ces lois, et comme c'est la situation également pour la loi que nous étudions actuellement sur le Canadien National, dans chacune de ces lois il y a toujours une disposition permettant au gouvernement de décider que dans une région donnée plus défavorisée, soit par manque de population, soit par une mauvaise infrastructure industrielle, il soit possible avec des subventions gouvernementales de continuer à assurer un service, soit les trains de voyageurs, soit les avions, soit les trains de marchandises.

Monsieur le président, comme on le sait également, Transports Canada, afin d'aider VIA Rail, a confié à une société de Montréal, à la suite d'un appel d'offres national, bien sûr, la redécoration des voitures de voyageurs qui seront transférées du CP au CN. Ces voitures seront d'abord utilisées sur la lignes du corridor Québec-Windsor et sur le service continental et elles permettront de voyager d'une façon plus agréable par train. Le ministre a aussi chargé la société montréalaise Bombardier M.L.W. de la construction de 10 trains légers, rapides et confortables, et ce nouveau matériel sera composé de 22 locomotives et de 50 voitures qui sont achetées conjointement par le gouvernement fédéral et la société VIA Rail à un coût approximatif de 90 millions de dollars.

Monsieur le président, je crois que tous les honorables députés doivent se réjouir du fait qu'une société montréalaise ait pu obtenir ce contrat qui permettra, lorsque ces nouveaux trains seront mis en service en 1980, de prouver au monde entier notre avance technologique dans le domaine du transport par chemins de fer et aidera très certainement l'exportation et la vente sur les marchés étrangers d'une technologie canadienne du Québec.

● (2112)

Ce projet de 90 millions de dollars permettra de créer 1,500 années-hommes de travail sur une période de trois ans. De nombreuses compagnies canadiennes, dont l'Alcan et Dofasco sont en parti responsables de la mise au point de ce nouveau train léger, rapide et confortable, seront les principaux fournisseurs de Bombardier MLW, de telle sorte, monsieur le président, et ceci il convient de le souligner très fortement, que le contenu canadien et en main-d'œuvre et en matériel et en génie s'élèvera à 80 p. 100 pour les locomotives et à 96 p. 100 pour les voitures.

Toujours dans le domaine ferroviaire, monsieur le président, le ministère des Transports vient de faire l'achat de 488 wagons destinés au transport des grains; ces wagons achetés au coût de 18.5 millions de dollars de la Marine Industries Ltée de Sorel s'ajoutent aux 150 autres wagons en cours de fabrication, d'un coût total de 6 millions de dollars pour le programme de réhabilitation des voies ferrées des Prairies. Et ceci m'amène à faire une parenthèse, monsieur le président, alors que mon préopinant se plaignait de la lenteur du gouvernement à mettre en pratique les recommandations du rapport Hall, il devrait se rappeler, comme l'a dit précédemment un de mes collègues de ce côté de la Chambre, que 11 jours après la publication de ce rapport, environ 1800 milles de voies ferrées étaient transférés au réseau de base des chemins de fer de l'Ouest et que depuis ce temps-là nous avons consacré environ 175 millions de dollars pour la réhabilitation des voies ferrées et le gouvernement s'est également engagé dans un programme de huit ans pour réhabiliter toutes les voies ferrées de l'Ouest pour un montant d'environ 600 millions de dollars. Alors si on appelle cela ne rien faire, monsieur le président, je crois bien que nous n'avons pas à nous inquiéter et qu'il y a lieu de continuer dans le même sens puisque je pense qu'avec la politique du transport nous rendons de grands services à tous les Canadiens de l'Est à l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, j'aimerais passer maintenant à un autre domaine, après avoir traité brièvement du rail, et c'est celui de l'automobile. Je suis heureux de constater que nous mettrons fin prochainement aux travaux qui ont été effectués au coût de 20 millions de dollars au centre d'essai de véhicules-automobiles à Blainville. Dès cet été, le centre offrira divers tests. On y effectuera des recherches et des enquêtes sur les défauts et la conformité aux normes canadiennes des divers véhicules-automobiles. Ce centre mettra également son matériel à la disposition du gouvernement, de l'industrie privée et des organismes privés de recherche. Il est un autre domaine, monsieur le président, au cours de l'année 1977, où nous avons vu de grandes réalisations du ministère des Transports au Québec, savoir le domaine maritime. J'aimerais brièvement rappeler les importants investissements au port de Montréal, qui sont déjà commencés et qui ont été annoncés lors de la séance du Cabinet tenue à Montréal en décembre dernier, savoir qu'on essaiera d'aménager le port de Montréal pour augmenter d'une façon fort importante la manutention des conteneurs dans ce port important pour l'économie canadienne, pour créer un nouvel essor économique dans la région de Montréal et pour produire également plus d'emplois dans cette région. Les ports nationaux investiront 37.5 millions de dollars dans ce projet. Une des facettes du projet est la rénovation du terminus Racine pour conteneurs, au coût de 26 millions de dollars, ce qui sera un énorme bénéfice pour la vie économique de la région de Montréal.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, ce terminus procurera du travail permanent à 80 personnes et créera durant les quatre années de construction quelque 500 années-hommes d'emplois. L'autre groupe de projets concerne le programme de modernisation des élévateurs à grains pour lesquels 11.5 millions de dollars seront consacrés. Cette somme ne comprend pas la démolition des centres 1 et 2, mais elle comprend le programme de modernisation du vieux port et permet de prévoir aussi l'automation des pesées et l'amélioration du système électrique et des installations de chargement du grain par les camions à l'élévateur nº 3. D'autres travaux seront effectués sous forme de galeries à raccords multiples, et le reste, aux élévateurs nºs 4 et 5. Ces importants travaux, monsieur le président, visent à permettre au port de Montréal de conserver sa position stratégique et concurrentielle et continuer à servir efficacement le marché agro-alimentaire du Québec et le marché d'exportation canadien.

Un autre port, monsieur le président, où nous avons essayé d'améliorer la situation est, évidemment, celui de Québec où dans le cadre du projet fédéral de 42 millions de dollars de réaménagement du vieux port de Québec, une somme de 8 millions de dollars sera affectée à des travaux de reconstruction des quais situés sur les berges du Saint-Laurent, soit les quais 21 à 8 et leur prolongement jusqu'à la limite de la limite ouest de la propriété fédérale. Ces travaux engendreront 300 emplois pour la durée de la construction et permettront de recevoir des navires-visiteurs de même que les cargos en poste d'attente. Toujours au port de Québec, monsieur le président, le ministère des Transports a approuvé l'investissement d'une somme de 3 millions de dollars pour des travaux de rénovation à l'élévateur à grain. Cet élévateur, propriété du Conseil des port nationaux, est loué de la Bunge of Canada Limitée depuis 1967. Cette dernière compagnie paiera les 6 autres millions de dollars nécessaires à la réalisation de ce programme. D'autre part, toujours dans la région de Québec, monsieur le président, le Conseil des ports nationaux, conjointement avec l'Administration du port de Québec, est à élaborer un schéma d'aménagement en vue de développer une zone industrialo-portuaire sur les battures de Beauport. Ils visent les objectifs suivants: optimaliser les coûts de développement, assurer une intégration fonctionnelle et harmonieuse du développement et enfin assurer l'élaboration de techniques de gestion propres à la mise en œuvre efficace d'un tel schéma. Les battures de Beauport couvrent une superficie actuelle d'environ 1,065 acres, dont 450 ont déjà été constituées principalement de remblais provenant du dragage du fleuve.

On a longuement parlé aussi, monsieur le président, des torts que causait au port de Québec le déménagement de CP Navigation et, pour contrer à cette perte de tonnage, les autorités du port de Québec se sont jointes à l'Association des

producteurs de bois de sciage et à la province de Québec en vue d'effectuer une importante étude sur la viabilité de l'aménagement d'un terminus de produits forestiers à Québec. Cette étude touchera au transport, à la distribution, au marketing et à l'organisation d'une telle entreprise. Le coût de l'étude, quelque $73,000, sera partagé entre les trois parties en cause, et nous attendons que cette étude soit publiée vers la fin de mai ou au cours du mois de juin.

Je pourrais encore citer bien d'autres investissements comme, par exemple, les 3 millions de dollars que nous avons investis au quai de Chicoutimi, pour en faire un quai pétrolier permettant de recevoir les navires qui apportent les produits pétroliers destinés à la région du Saguenay. Je pourrais parler également d'un plan pour une meilleure utilisation du port de Trois-Rivières, mais je ne peux passer sous silence l'investissement de 12.5 millions de dollars à Gros-Cacouna pour la création d'un port pour cargo général. Également, monsieur le président, en ce qui a trait à Sept-Îles, qui est le deuxième port le plus important du Canada, le ministère publiera prochainement un plan de développement à long terme qui permettra de donner à ce port les outils nécessaires à son développement. Il en résultera la nécessité d'amorcer dans les plus brefs délais une stratégie de mise en œuvre. Les autorités provinciales et municipales ont déjà reconnu l'importance du port de Sept-Îles et de son développement et sont prêtes à nous accorder tout l'appui nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le président, ce sont là les quelques réalisations dans le domaine maritime que nous avons effectuées au Québec au cours de l'année 1977. Je n'ai pas voulu remonter à 1974 ou à 1970, de peur de faire bleuir mes collègues d'en face. Mais malgré tous ces investissements que nous avons faits en 1977, il y en a encore à faire, et le ministre de même que les fonctionnaires de son ministère sont conscients du fait que le développement maritime est un atout majeur dans l'économie du Québec qui est la porte d'entrée vers le Canada intérieur. En ce qui a trait aux autres projets à venir et qui sont à l'étude à l'heure actuelle, je pense qu'il faut se pencher sur le développement régional comme, par exemple, le développement d'un port à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, qui serait un complément aux ports de Québec et de Baie-Comeau qui sont voués à une vocation un peu plus importante.

J'aimerais aussi brièvement, monsieur le président, dans les quelques minutes qu'il me reste, aborder le domaine aérien. Il vaut la peine de mentionner que 13,000 personnes au Québec travaillent en 1975-1976 dans le domaine du transport aérien, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Et ce nombre d'emplois, monsieur le président, exclut les emplois de ceux travaillant pour le compte du gouvernement provincial et des gouvernements municipaux, de même que ceux qui sont au service des transporteurs aériens locaux. Outre cet impact direct au niveau de l'emploi, l'industrie du transport aérien provoque de larges retombées économiques sur tout le Québec, tant dans le domaine de la distribution que dans celui de la fabrication. Qu'on se rappelle simplement la fabrication à Canadair de l'avion *Challenger* qui est un des plus grands succès de l'avionnerie moderne sur les marchés internationaux. Qu'on se rappelle également les nombreux contrats de la société Pratt and Whitney pour subvenir aux besoins du ministère de la Défense nationale, et ce dans son usine du Québec, qui recevra des contrats de 140 millions de dollars sur 250 millions du ministère de la Défense nationale.

En octobre 1976, le gouvernement fédéral a autorisé la société Canadair à construire un nombre total de 250 appareils *Challenger*, ce qui représente, monsieur le président, une valeur de 1.2 milliard de dollars dans l'économie québécoise. A l'heure actuelle, 120 de ces appareils ont été vendus, ce qui représente des rentrées de fonds de 600 millions de dollars. Le nombre total des emplois ainsi créés, seulement pour cet appareil, monsieur le président, est de 1,900.

Dans le domaine des installations aéroportuaires, Montréal possède, comme nous le savons tous, deux aéroports importants, Mirabel et Dorval. Nous sommes à étudier à l'heure actuelle un plan de développement pour l'aéroport de Mirabel qui devrait être mis en vigueur au début des années 1980. Ce plan comprendra aussi le développement de l'aéroport de Dorval. Je dois passer sous silence les nombreux investissements dans le domaine aérien faits à Sept-Îles, à Mont-Joli, à Québec, pour dire aussi que dans ce domaine il reste beaucoup à faire et que nous travaillons toujours dans le but de trouver dans le cadre d'un budget restreint les solutions aux problèmes que connaît la population des Îles-de-la-Madeleine, de Gaspé, de Bonaventure, de Havre-Saint-Pierre, et d'autres endroits.

Alors, monsieur le président, si j'ai voulu citer quelques chiffres, quelques réalisations, c'est pour bien montrer que le fond de la motion présentée par nos collègues d'en face ne tient absolument pas lorsque l'on compare ces affirmations gratuites avec les faits et les réalisations du ministère des Transports.

• (2122)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, au début de son discours, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) a fait allusion à son espoir d'écouter de ce côté-ci des suggestions positives. En parlant ainsi, il est évident que l'honorable secrétaire parlementaire n'admettrait pas une suggestion positive de l'opposition, parce que les interventions de cette dernière ont révélé quantités de mesures positives dans le domaine du transport. Je vais en faire autant avec une certaine inquiétude, je dois l'admettre, parce que ce gouvernement est bien connu et renommé partout au Canada par sa politique d'emprunter les idées de l'opposition. Les ministériels vont peut-être saisir les idées que je vais proposer ce soir pour les convertir en promesses électorales.

[*Traduction*]

Après tout, ce n'était que des promesses électorales. Certains ont peut-être remarqué que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) nous a dressé une longue liste de projets mais en employant le futur—le gouvernement se préparait à faire ceci ou cela, à construire une route jusqu'au Labrador ou à bâtir quelque chose à Wabush. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu dix ans pour nous présenter une liste de projets aussi exhaustive? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à aujourd'hui pour nous présenter toutes ces propositions? Mais ce n'était évidemment qu'une belle boîte de nanans, une démarche pour se gagner des votes.

A vrai dire, lorsque le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de certains aspects dont il fallait tenir compte avant de réviser les politiques de transport dans les Prairies, j'ai craint que le gouvernement ne saute sur l'occasion pour

faire d'autres promesses électorales en vue des prochaines élections. Disons aux Canadiens de prendre garde.

● (2132)

Je me rappelle très peu mon latin mais il est une chose dont je me souviens. Je ne le dirai pas en latin, mais la traduction d'une citation de Virgile donne à peu près ceci: Je crains les Grecs quand ils se présentent avec des cadeaux. Paraphrasant la citation de Virgile, je voudrais faire l'exhortation suivante: Méfiez-vous des libéraux surtout quand ils s'amènent avec des promesses. En dépit de ces mises en garde, je prendrai le risque de parler d'une question qui pourrait bien faire l'objet d'une promesse électorale. Je dois prendre ce risque, mais de nouveau, je reviens à cette vieille mise en garde que nous voyons si souvent et que j'adapterai aux circonstances en disant: «*Cave, Canada*, prends garde, Canada. Je reviendrai là-dessus.

Il y a deux problèmes que je voudrais exposer ce soir. L'un concerne une ancienne voie ferrée située dans l'Île de Vancouver déjà abandonnée par la Commission canadienne de transports, ressuscitée et raccourcie, mais qui pourrait bien être prolongée. Sauf erreur, c'est en 1905 que le CPR ou une autre société avait reçu une subvention pour relier par un chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo.

D'une manière ou d'une autre, la E and N Railways avait relié Esquimalt et Courtenay puis avait suspendu son service pour une raison quelconque. Le CP prétendit ne plus pouvoir maintenir le service et demanda d'être déchargé de ses responsabilités. La Commission canadienne des tranports tint des audiences à Victoria. Moi-même, je m'y suis présenté le 8 mars 1976.

Pour diverses raisons, je m'opposais à l'abandon de ce service populaire. D'abord, parce que le CP était lié par une obligation légale, obligation qu'il avait assumée la première fois qu'il avait demandé à exploiter le chemins de fer contre des droits de propriété et l'octroi par la Couronne d'une superficie considérable totalisant 1.9 millions d'acres. Voilà ce qu'avait obtenu le CP pour construire et exploiter le chemin de fer. C'était un motif suffisant pour l'inciter à accepter cette entreprise. Sans compter que ce motif s'appuyait sur un argument d'ordre philosophique découlant de l'acceptation d'un privilège, c'est-à-dire le droit d'utiliser les 1.9 millions d'acres, et la prestation d'un service consécutif à cette acceptation.

J'ai fourni plusieurs autres raisons, que j'ai soumises au Comité des transports par chemin de fer. C'était le 8 mars 1976, et en juillet, le même comité a ordonné au CP de reconstruire deux ponts situés à une certaine distance, selon les normes d'un décret annexé. Cela a été fait sans délai, et le décret était daté du 28 juillet 1976.

Ensuite, vient la seconde phase. Le CP a terminé ses travaux, a fait construire les ponts et s'apprêtait à remettre les trains en circulation. Mais voici que la Commission canadienne des transports, ayant appris du CP que le déficit dû à l'exploitation du service-passager était de $176,000 pour 1972, de $190,000 pour 1973 et de $231,000 pour 1974, elle a ordonné qu'à partir du 31 janvier 1978, le CP interrompe le service voyageurs, alors qu'auparavant elle lui avait ordonné de faire construire ces ponts et de remettre les lignes en état de service.

C'était bien entendu assez extraordinaire puisque cette ligne était utilisée deux fois par semaine pour le transport de marchandises. On devait maintenir les service-marchandises mais abandonner le service-voyageurs. La Colombie-Britannique a alors averti qu'elle comptait faire appel de cette décision. La province a adressé à cet effet le 27 décembre 1977 une lettre au président de la Commission canadienne des transports.

Il me semblait à moi aussi que les choses prenaient une drôle de tournure, mais en exerçant certaines pressions, le gouvernement provincial, appuyé de bien des gens, y compris de plusieurs députés de la région, ont réussi le 20 janvier 1978 à obtenir de la CCT qu'on maintienne le service jusqu'au 30 juin. Et nous approchons de cette date. Le 30 juin sera peut-être une date très importante et c'est pourquoi je crains que l'on transforme cette proposition en promesse électorale. Le nombre de plus en plus grand des pressions exercées montre que ce service est nécessaire. Le district régional du Grand Victoria par exemple a envoyé le 18 janvier 1978 un télégramme à la CCT en lui demandant de maintenir le service. Je l'ai également demandé.

Mais hier, je travaillais à mon bureau sans savoir encore que je prendrais part débat d'aujourd'hui et j'ai reçu une requête de l'un de mes électeurs, et j'ai dicté une lettre que j'ai adresée au ministre des Transports (M. Lang) avec copie au président de la Commission canadienne des transports, en demandant que l'on renonce à la date du 30 juin et que l'on ordonne au CP de maintenir le service pendant l'été, en attendant de pouvoir réexaminer la question. J'ai en main cette lettre.

Je me suis demandé pourquoi on avait choisi le 30 juin pour fermer le chemin de fer, car c'est précisément à cette date que débute la saison touristique.

M. Symes: Les élections.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne crois pas qu'en janvier, au moment où l'on a décidé de reporter au 30 juin cette fermeture, on savait qu'il y aurait des élections vers le mois de juin, mais il semble bien maintenant que ce sera le cas.

M. Benjamin: Ils ne le savent pas encore.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est juste.

L'un des arguments que j'ai alors fait valoir, et je le reprends aujourd'hui, c'est que l'horaire de ce service en particulier devrait être établi de façon à ce que les gens qui demeurent dans la partie éloignée de l'île puissent se rendre à Victoria et en revenir dans la même journée. Les gens de Victoria qui désirent se rendre en train à l'extérieur de la ville peuvent partir le matin et revenir le soir même, ce qui n'est pas le cas pour les gens qui demeurent dans la partie éloignée de l'île. Le train en question quitte Victoria le matin et revient à Victoria le soir, de sorte que les gens qui demeurent dans la partie éloignée de l'île doivent passer la nuit à Victoria.

• (2142)

Comme je l'ai déjà dit, on risque que d'ici le jour des élections on fasse une promesse et qu'un ordre soit transmis à la Commission canadienne des transports pour que ce service soit maintenu au moins pendant les mois d'été. Si cela se produit, je pense que le public canadien se rendra compte qu'il s'agit d'une promesse d'élections et qu'il lui accordera l'importance qu'elle mérite.

Une autre affaire qui pourrait bien se transformer en promesses d'élections, parce qu'on l'a rappelée assez souvent au ministre des Transports au cours des trois ou quatre dernières semaines ou des derniers mois, c'est l'installation d'un radar à l'aéroport international de Victoria. Je me souviens qu'au moment où j'ai soulevé cette question, j'ai parlé de l'incident qui m'avait en fait incité à la poser. C'était le 21 janvier 1977, et j'avais noté que j'avais vu passer un avion par le hublot alors que nous tournions brusquement vers la droite. Je me suis interessé à cette affaire et j'ai découvert ce qui s'était passé.

J'ai ici quelques données statistiques qui, à mon avis, méritent d'être versées au compte rendu pour situer l'aéroport international de Victoria parmi les autres aéroports canadiens. Je donnerai le rang de ces aéroports selon le nombre de voyageurs qu'ils transportent. Je serais heureux de faire verser cela au compte rendu.

L'aéroport international de Vancouver se situe au cinquième rang. En 1977, il y a eu 235,825 arrivées et départs à cet aéroport. L'aéroport d'Edmonton est en huitième place avec 231,060. Calgary est en neuvième, avec 208,170. Victoria est treizième avec 178,707. Je vais maintenant nommer deux aéroports importants et intéressants. Le seizième est l'aéroport international de Dorval avec 159,361 vols, alors que celui de Victoria en a 178,707. Je trouve étrange qu'il y ait un radar à l'aéroport international de Dorval et qu'il n'y en ait pas à Victoria. Je serais prêt à parier que pas un seul député de la Chambre ne pourrait deviner à quel rang se trouve Mirabel sur la liste des aéroports utilisés. Il est au quarante-septième rang avec 50,447 vols par année.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais si. Voilà le rapport.

Une voix: De quelle année?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'aéroport de Gander est le cinquante-cinquième avec 36,686 vols. J'ai une raison pour choisir de mentionner ces aéroports. Je soupçonne qu'Edmonton et Calgary ont le radar tous les deux. Je n'en suis pas sûr mais je le soupçonne, parce qu'on me dit toujours que les avions arrivant à Victoria sont dirigés depuis Vancouver. Passons à Dorval et Mirabel. Direz-vous que Dorval seul, ou Mirabel seul a le radar? Mirabel a besoin du radar pour amener les avisons arrivant d'outre-mer, je suis d'accord. Mais est-ce qu'il contrôle aussi les avions arrivant sur Dorval?

Je dirai pourquoi j'ai choisi Gander comme n° 55 avec 36,686 vols seulement, soit 3,000 environ par mois. Le vieux radar qui a été retiré de Vancouver a été mis en vitesse sur le train à destination de Gander, pour ne pas qu'un mouvement se dessine à Victoria en vue de lui faire traverser les 80 milles du détroit et de le faire monter à l'aéroport international de Victoria.

Les chiffres que j'ai mentionnés sont assez éloquents, et je n'ai pas besoin de les répéter. Ils paraîtront dans le hansard de demain, et on pourra les contrôler à loisir sur les statistiques qui figurent dans le rapport annuel de la circulation aérienne publié par Transport Canada. C'est clair et net.

Je préviens tout le monde que si d'ici au jour des élections quelqu'un promet d'installer le radar à l'aéroport international de Victoria, nous en serons tous reconnaissants, mais nous saurons pourquoi.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dans ce débat spécial dire quelques mots sur les transports, parce que ceux d'entre nous qui vivent dans le nord de l'Ontario souffrent des carences de la politique nationale des transports conçue par ce gouvernement libéral.

J'ai déjà exposé à diverses reprises les préoccupations de la population du Nord, qui réclame une politique rationnelle des transports. Je n'ai pas le temps de revenir là-dessus ce soir, mais j'exprimerai de nouveau notre crainte de voir l'actuel ministre des Transports (M. Lang) appliquer à fond sa conception de la recherche du profit, du paiement par l'usager dans les modes de transport. Ce serait la fin de la notion de service, au détriment des régions à faible densité de population comme le nord de l'Ontario. Car nous n'avons pas suffisamment d'habitants ou de trafic dans les divers modes de transport pour en assurer toujours la rentabilité. Quand on recherche vraiment l'unité nationale, parfois les objectifs de rentabilité doivent céder le pas à la nécessité d'assurer le service.

Dans le nord de l'Ontario, nous savons ce que c'est que des tarifs-marchandises discriminatoires. C'est eux qui ont freiné la croissance du secteur secondaire dans notre région, qui perpétuent l'exportation des matières premières, parce qu'il en coûte toujours moins cher d'envoyer ailleurs le nickel, le minerai de fer ou les pâtes et papiers que de les faire transformer, ouvrer et fabriquer dans le nord de l'Ontario. Tant que nous n'aurons pas résolu le problème des tarifs-marchandises, nous ne réussirons pas à résoudre le problème du chômage, car c'est seulement en développant l'industrie manufacturière que nous pourrons créer des emplois pour les jeunes du nord de l'Ontario.

Mais je ne veux pas entrer dans les détails, car j'ai déjà parlé de cela dans le passé. Ce dont je voudrais surtout parler ce soir, c'est de certaines politiques discriminatoires du gouvernement actuel vis-à-vis de ma circonscription de Sault-Sainte-Marie. Nous avons été victimes dans les dix dernières années, je dis bien, de discrimination pour ce qui est des tarifs de transport ferroviaire, du manque de liaisons aériennes et de l'état de nos routes. Mais, récemment, avec l'actuel ministre des Transports, nous avons encore eu un autre coup dur, en fait deux coups durs, le premier étant la suppression du service-voyageurs entre Sault-Sainte-Marie et Sudbury, pour des raisons d'économie. Ce gouvernement, qui subventionnait jusqu'ici le service-voyageurs, a décidé qu'il pouvait économiser de l'argent en supprimant ces subventions et c'est ainsi que la Commission canadienne des transports a autorisé le CP a cesser d'assurer ce service-voyageurs. Beaucoup de petites villes le long de cette ligne ferroviaire en ont souffert, le problème du transport dans cette région devenant encore plus aigu. Les gens ont été obligés d'avoir recours à l'autobus et à d'autres moyens de transport, même si les horaires leur convenaient moins bien.

C'est là le premier coup dur que nous avons connu il y a environ un an et demi. Mais plus récemment, il y a quelques semaines en fait, le ministre des Transports nous a porté un autre coup dur en annonçant la fermeture du canal ou de l'écluse de Sault-Sainte-Marie. Il n'y avait qu'une seule écluse canadienne qui permettait aux basteaux de passer du lac Supérieur dans les autres Grands lacs. Toutes les autres appartiennent aux États-Unis. Notre écluse était vieille et elle n'avait jamais été améliorée ou agrandie. En fait, on l'a laissé se dégrader.

On avait d'abord entendu dire que le gouvernement avait l'intention de fermer l'écluse de Sault-Sainte-Marie en 1982. Le gouvernement a fondé sa décision sur un faux prétexte. En effet, il prétendait que l'écluse n'était plus rentable commercialement parlant, qu'elle était de moins en moins utilisée, donc qu'il ne pouvait pas se permettre de dépenser 1 million de dollars par an pour la maintenir en service. Je suis intervenu en personne à ce sujet. Les syndicats concernés, le conseil municipal de Sault-Sainte-Marie ainsi que le député d'Algoma (M. Foster) ont également protesté. Nous avons proposé d'utiliser davantage l'écluse en l'aménageant et en l'élargissant, à vrai dire. Le gouvernement a fait la sourde oreille.

● (2152)

Le ministre, par contre, a décidé de réduire les heures de service. Il a supprimé l'équipe de nuit, ce qui signifie que l'écluse ne fonctionne plus que le jour. La conséquence logique de cette décision est que le passage est moins important. D'ici un an, le ministre des Transports sera en mesure de nous citer des chiffres pour prouver que les navires se font de plus en plus rares, donc que l'écluse n'est plus viable et qu'il faut la fermer.

Dès que l'on a annoncé la fermeture de cette écluse, j'ai présenté au ministre des instances en faveur de son maintien en service et même de son amélioration. Le 15 février 1978, le ministre des Transports m'a répondu par une lettre dans laquelle il parlait des perspectives d'augmentation du trafic et de l'opportunité de maintenir l'écluse en service. Il y disait entre autres:

Toutefois, un examen des prévisions du tonnage traversant les écluses canado-américaines à Sault-Sainte-Marie révèle qu'il ne se poserait des problèmes d'embouteillage qu'après 1995. Comme nous traversons actuellement une période de restrictions, je doute qu'il soit utile que Transports Canada entreprenne une étude de rentabilité sur une super-écluse, puisque ce n'est qu'après cette date qu'on pourrait apprécier les avantages d'un réseau de transport plus efficace.

Le ministre a commis l'erreur de ne pas faire faire une analyse des coûts et des profits. Il n'a pas tenu compte de certains faits récents. C'est la raison pour laquelle je lui demande de reconsidérer les arguments qui le portent à ne prévoir aucun problème justifiant l'expansion du système ou la construction de nouvelles écluses plus importantes à Sault-Sainte-Marie.

Le ministre n'a pas tenu compte de certains chiffres récents selon lesquels on projette de transporter du charbon depuis l'Ouest canadien jusqu'à Thunder Bay et ensuite par la voie maritime du Saint-Laurent en vue de respecter les contrats d'approvisionnement en électricité de l'Ontario. En 1980, on livrera chaque année à Thunder Bay 3.9 millions de tonnes de charbon qui seront ensuite transbordées et livrées de là en divers endroits en bordure des Grands Lacs. Cela représente une augmentation de 12 p. 100 de la production canadienne totale de charbon. Cela signifie qu'un tonnage plus important sera acheminé par ces écluses et transporté en divers points du pays. Voilà un argument très important en faveur du maintien du nombre d'heures d'ouverture de ces écluses. On devrait maintenir un service de 24 heures par jour et éventuellement agrandir ces écluses ou en construire de nouvelles.

Cela assurerait une présence et une option canadiennes dans ce contexte si important des Grands Lacs. Cela revêt également de l'importance, compte tenu de toute négociation future au sujet de la voie maritime, mais cela aiderait aussi notre industrie du transport maritime qui dépérit. Nous aurons besoin de nouveaux navires pour transporter le charbon. De plus gros navires. C'est ainsi qu'en élargissant les écluses on inciterait nos chantiers navals à profiter de ce nouveau mouvement de marchandises.

Par ailleurs, je suis déçu de ce que le gouvernement fédéral n'ait pas tenu compte, outre le besoin d'une présence canadienne à l'emplacement de ces écluses et la nécessité d'écluses qui fonctionnent à plein rendement, que ces écluses contribuent environ un million de dollars à l'économie de Sault-Sainte-Marie, que ce soit sous forme de salaires, de travaux de réparation ou d'autres contrats associés à leur exploitation. Cette somme n'est pas insignifiante, vu le marasme économique qui sévit dans une bonne partie du Nord de l'Ontario.

Comme autre solution, le ministre propose de créer un parc historique dans cette région et de contribuer $170,000 par année à l'entretien de ce parc. C'est bien moins que ce que pourrait rapporter sur place la pleine exploitation des écluses. Le ministre ne devrait pas nous dire que c'est à prendre ou à laisser. L'établissement d'un parc historique dans la région est parfaitement compatible avec la pleine exploitation commerciale des écluses. Un tel parce est en fait nécessaire à notre industrie tourisrique. Quelque 80,000 personnes viennent visiter nos écluses chaque année et assistent aux manœuvres. Les Américains attirent plus d'un million de visiteurs à leurs propres écluses. Si les Américains attirent plus de visiteurs, c'est parce que leurs écluses accommodent de plus gros navires. En élargissant nos propres écluses, nous aiderions considérablement l'industrie touristique de la région.

Je m'étonne également des renseignements que le ministre a obtenus de ses collaborateurs au sujet du tonnage réel du trafic empruntant cette écluse. Ses chiffres révèlent que le trafic à cette écluse s'établissait à 1,120,570 tonnes en 1972, pour tomber à 564,350 tonnes en 1976. Les chiffres que j'ai obtenus du syndicat intéressé, et relevés à l'éluse même, révèlent que le trafic y était de 1,523,754 tonnes en 1972, passait à 1,288,903 tonnes en 1976 pour tomber à 709,890 tonnes en 1977.

Ces chiffres sont bien différents de ceux que nous a cités le ministre. Ils n'accusent pas une chute aussi spectaculaire que les siens. On n'a pas tenu compte, pour expliquer la chute observée en 1977, de la grève qui a duré tout l'été de 1977 dans l'industrie du fer du Minnesota. On n'a pas non plus tenu compte du fait que le niveau moyen de l'eau dans les écluses des Grands lacs est tombé de 20 pieds à 17 pieds et 10 pouces, ce qui a empêché bien des navires de les emprunter.

Nous ne pouvons tolérer ce genre de discrimination de la part du ministre. La Voie maritime est importante pour Sault-Sainte-Marie. Les travailleurs veulent continuer à y travailler sous la direction de l'Administration de la Voie maritime. Je conjure le ministre de reconsidérer cette décision très régressive.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, aux termes de l'articles 58(11) du Règlement, le débat de la motion est terminé.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE

M. Benjamin: Quel problème avez-vous?

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le problème que j'ai à soulever ce soir n'est pas le mien mais celui du gouvernement. Le gouvernement se méprend sur ce que les Canadiens penseront de la mentalité du ministre de la Justice (M. Basford) qui, en réponse aux questions que j'ai posées hier et aujourd'hui, a indiqué qu'en ce qui concerne les poursuites intentées par M. Larry Stopforth, ancien fonctionnaire supérieur du ministère des Approvisionnements et Services, contre le ministre de ce service (M. Goyer) pour diffamation et libelle, si l'on n'interjetait pas appel de la décision rendue par la Cour suprême de l'Ontario, qui a accordé des dommages-intérêts de $10,000 au plaignant, ce serait le Trésor public qui payerait.

● (2202)

J'aimerais expliquer très brièvement les faits et ce que je pense de cette affaire pour déterminer si le secrétaire parlementaire peut, de fait, justifier l'affirmation du ministre. J'aimerais d'abord signaler qu'il n'y a probablement personne qui s'oppose au fait que le Trésor public dédommage les ministres de la Couronne dans l'exercice normal de leurs fonctions à titre de membres du cabinet.

Cette situation est très inusitée et tout à fait différente. Dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Couronne a déclaré à la Chambre des communes qu'un fonctionnaire supérieur de son ministère avait fourni des renseignements erronés et fait preuve d'incompétence et il a très clairement laissé entendre que M. Larry Stopforth était à blâmer si des millions de dollars risquaient d'être perdus et si le gouvernement du Canada enregistrait de lourdes pertes. A cause des privilèges dont jouissent les députés, le ministre n'a pas pu être poursuivi pour cette déclaration, même si elle était tout à fait erronée d'après la décision rendue par le juge Lieff. Plus tard, le ministre a répété ces affirmations à l'extérieur de la Chambre des communes et il a encore une fois déclaré que M. Stopforth était incompétent et qu'il était à blâmer pour la perte subie par le gouvernement du Canada.

En agissant ainsi, le ministre sortait carrément de ses attributions de ministre des Approvisionnements et Services. Il a dit à la face du monde, sans la protection que lui assurent ses fonctions parlementaires lorsqu'il parle à la Chambre, que cet homme avait fait perdre de l'argent à l'État et que sa responsabilité à lui n'était pas engagée. Le jugement a écarté cette prétention. Il a même disculpé M. Stopforth, et l'affirmation du ministre se trouve donc sans fondement. Par ce motif, le jugement a dit que le ministre avait diffamé un fonctionnaire.

Le ministre a donc fait subir à M. Stopforth un préjudice grave. Outre l'ignominie qui lui a été infligée en se voyant désigné à l'opprobre général ce dernier a fait l'objet d'une rétrogradation au ministère et il se trouve aujourd'hui dans la nécessité de recourir aux tribunaux pour obtenir une indemnité pour cette diffamation. Et ensuite le ministre de la Justice prend la parole à la Chambre pour nous annoncer que le gouvernement va régler la note de ce jugement conformément aux précédents.

Il est normal que l'indemnité soit payée lorsque le fait ou l'omission a été commis par le ministre dans l'exercice normal de ses fonctions. Mais si en l'espèce nous laissons faire le ministre de la Justice, un autre précédent sera posé et dans tous les cas absolument, quoi qu'il puisse se produire dans un ministère, la notion de responsabilité ministérielle dégagée par la tradition parlementaire sera chose du passé.

● (2207)

Apparemment, le ministre peut dire maintenant qu'il a été mal conseillé par quelqu'un de son ministère, que certains fonctionnaires ont fait preuve d'incompétence. Le gouvernement n'aura guère à s'inquiéter d'une telle déclaration car, selon le ministre de la Justice, les précédents démontrent qu'en cas d'accusations injustifiées le Trésor public paiera les frais de justice. Imaginez un peu le précédent que cela créera et le climat que cela engendrera à la Fonction publique. Aucun fonctionnaire n'osera plus donner des conseils dans le cadre de ses fonctions si l'on peut l'accuser impunément et si un ministre peut porter contre lui, en dehors de la Chambre, de graves accusations risquant le compromettre sa carrière, tout en étant protégé par le Trésor public qui paiera, le cas échéant les dommages et intérêts et les frais de justice.

Même s'il s'agissait d'un cas isolé, nous aurions de bonnes raisons de blâmer le gouvernement. Je ferais toutefois remarquer que ce même ministre a été impliqué dans l'affaire de la liste noire, de triste mémoire, lorsqu'il a fait circuler parmi les membres du cabinet la liste de l'opposition extra-parlementaire, des ennemis du gouvernement. Ce même ministre a rejeté le blâme sur son chef de cabinet lors de l'affaire «Harbourgate», lorsqu'un contrôleur de Hamilton est venu à son bureau pour lui parler de la situation. En comité, il a déclaré: «Mon chef de cabinet a reçu le message, mais il ne me l'a pas transmis.» Il a l'habitude de rejeter la faute sur les autres.

Cela doit cesser non seulement dans l'intérêt de la Fonction publique canadienne, mais aussi si nous tenons au principe de la responsabilité ministérielle, une tradition qu'il vaut la peine de conserver.

Des voix: Bravo!

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'étonne quelque peu que le député insiste sur une question tout à fait prématurée et hypothétique.

Je m'étonne également que quelqu'un au fait de la loi, s'imagine qu'un défendeur veuille compromettre son droit légal à interjeter appel.

Enfin, je ne suis pas moins étonné de l'entendre insinuer qu'une décision de la Cour suprême de l'Ontario, en toute déférence pour le juge Lieff, devrait lier la Chambre des communes qui a toujours été l'arbitre et le tribunal définitif. Une telle proposition irait à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs et de la séparation des fonctions judiciaires et législatives dans notre pays.

Il y a trois notifs qu'il convient d'invoquer. D'abord, la question du paiement des frais ou des dommages est purement hypothétique puisque l'intéressé pourrait interjeter appel. En deuxième lieu, il n'est pas question de payer des dommages avant que le Conseil du Trésor ne les aient approuvés. En troisième lieu, la décision d'interjeter appel est prise conjointement par le défendeur, son avocat et le ministre de la Justice (M. Basford).

D'une manière générale, on convient que les ministres sont au service de la Couronne et que celle-ci doit réparer tous les torts qu'ils subissent dans l'exécution de leurs fonctions.

LES FINANCES—L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 5 avril dernier, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Chrétien) d'expliquer les dispositions concernant l'impôt sur les gains en capital découlant d'une vente d'actifs pour les exploitations agricoles et les petites entreprises. En 1971 le gouvernement a imposé les gains en capital et, dans deux budgets subséquents, le 31 mars l'an dernier et le 10 avril dernier, il commençait déjà à céder du terrain. Le gouvernement a déclaré qu'il allégeait ainsi le fardeau fiscal, mais il reste que c'est lui qui a imposé le premier les gains en capital.

Depuis le début, cette question n'a jamais été très claire. Le jour d'évaluation en 1971, par exemple, continue de préoccuper les Canadiens qui ne savent pas quel rapport on établira entre une évaluation effectuée en 1971 et le montant de gains en capital cotisés quand ils vendront leurs fermes. Quelqu'un a dit que cet impôt sur les gains en capital était le pire empiètement sur les petits fonds de capitaux précédemment détenus par des agriculteurs et des propriétaires de petites entreprises.

• (2212)

Bien des députés ont réclamé qu'un changement soit apporté aux dispositions concernant les gains en capital de façon à permettre à l'agriculteur ou au propriétaire d'une petite entreprise de faire le roulement de son commerce ou de le vendre et d'utiliser ce capital pour acheter un autre commerce ou une autre exploitation agricole.

Quand le budget du 31 mars a été présenté l'année dernière, nous avons cru avoir remporté une victoire importante. Ce budget disait:

> A compter de demain, l'impôt sera reporté sur les gains en capital découlant d'une vente volontaire d'actifs, dans la mesure où le produit en est réinvesti dans des biens du même genre.

Les députés des deux côtés de la Chambre se sont réjouis de ce changement. Ils s'en sont encore réjouis quand les fermes corporatives ont été incluses dans le dernier budget. Encore une fois, le gouvernement nous a trompés. Mais l'important ce n'est pas que les députés aient été trompés, mais qu'on ait laissé une fausse impression au contribuable canadien. Nous croyions qu'un agriculteur pouvait vendre sa ferme et en utiliser le produit pour en acheter une plus grande, mais ce n'est pas le cas maintenant. Le règlement maintenant caché dans un service de Revenu Canada veut qu'un agriculteur, par exemple, qui possède une ferme laitière et la vend, et se sert du produit total de cette vente pour acheter une ferme d'élevage, est assujetti à l'impôt sur les gains en capital. Autrement dit, ce n'est que si cet agriculteur vend sa ferme laitière et en achète une plus grosse qu'il peut reporter l'impôt sur ses gains en capital.

Jusqu'au 30 mars de l'année dernière, ce n'était pas l'impression que nous en avions. Lorsque nous avons parlé de cette disposition du budget, le gouvernement n'a jamais précisé que l'on entendait par là qu'un agriculteur qui devait vendre sa ferme, et plus précisément sa ferme laitière ne pouvait avoir droit à un report d'impôt que s'il achetait une autre ferme laitière. Il semble que si un agriculteur vend sa ferme et reste dans l'agriculture et à mon avis un céréaliculteur est tout aussi agriculteur que celui qui se consacre à la production laitière, à condition qu'il demeure dans l'exploitation agricole, il aurait droit à ce report d'impôt sur les gains en capital. Pourtant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas. Il est important que les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises sachent bien que le gouvernement a, une fois de plus, dit une chose et en a fait une autre en imposant des règlements qui n'ont pas été approuvés par la Chambre des communes.

A ce propos, lorsque je suis intervenu dans le débat budgétaire de la semaine dernière, j'ai évoqué un cas qui s'est présenté dans ma circonscription. Voici la teneur d'une lettre qu'a adressée Revenu Canada à quelqu'un de l'Alberta. Elle est datée du 6 avril 1978 et signée du directeur de la division des décisions:

Par exemple, le remplacement des terres arables destinées à la culture du blé par des terres utilisées pour la production laitière ne répond pas aux conditions stipulées dans la nouvelle loi concernant la disposition des propriétés et, par conséquent, nous ne pouvons appliquer dans ce cas le report fiscal sur les gains en capital.

J'ai posé au gouvernement la question suivante: si les fonctionnaires le savaient déjà le 31 mars dernier, pourquoi a-t-on laissé croire que si un agriculteur vendait sa ferme et continuait à exercer dans ce domaine, il pourrait bénéficier du report d'impôt sur les gains en capital? Pourquoi n'a-t-on jamais dit à la Chambre, jamais dit aux députés et, pis encore, jamais dit aux agriculteurs ou aux propriétaires des petites entreprises qu'en fait ils ne pourraient bénéficier de ce report que s'ils reprenaient une autre exploitation exactement semblable?

● (2217)

Je présume que nous devrons maintenant interpréter cette mesure budgétaire de la façon suivante: par exemple, le propriétaire d'un magasin de chaussures qui vend son magasin pour acheter une mercerie doit payer l'impôt sur les gains en capital. Cela ne correspond pas du tout à l'idée qu'on s'en était fait.

Je rappelle au secrétaire parlementaire que les capitaux dont disposent les petits commerçants et agriculteurs canadiens leur échappent rapidement. Cette mesure devait tendre à modifier la situation et à rétablir un peu de justice. Ce règlement n'est assurément pas conforme à l'esprit de cette mesure budgétaire, et je demande qu'il soit modifié.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député de Provencher (M. Epp), le bill C-11, adopté en 1977, contenait une disposition permettant aux agriculteurs et autres hommes d'affaires d'ajourner le paiement de l'impôt sur leurs gains en capital lors de la vente d'une propriété commerciale, pourvu que le revenu de la vente soit réinvesti pour l'achat d'une autre propriété à même vocation. Plusieurs questions ont été soulevées à la Chambre au sujet de l'application de cette mesure, notamment dans le cas des agriculteurs.

Strictement parlant, la loi de l'impôt sur le revenu stipule que la nouvelle propriété doit servir aux mêmes fins que la propriété vendue. On peut se demander, par exemple, si un cultivateur qui vend sa propriété pour devenir éleveur sur une autre ferme qu'il aura achetée, en retour doit être considéré comme ayant continué d'œuvrer dans le même domaine.

Ce n'est qu'à la suite de longues discussions avec les représentants de Revenu Canada que les représentants du ministère des Finances ont établi que les agriculteurs qui continuent d'œuvrer dans le domaine agricole, n'auraient pas à payer d'impôt sur leurs gains en capital. Telle était l'intention du gouvernement en proposant cette mesure.

La façon la plus appropriée de s'assurer que le roulement soit accessible à tous les agriculteurs serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, on songe à incorporer dans le projet de loi visant à donner suite aux mesures budgétaires du 10 avril une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de veiller à ce que les dispositions relatives au roulement soient accessibles aux agriculteurs, même s'ils modifient la nature de leur entreprise agricole. Toute modification en ce sens serait applicable à compter du 31 mars 1977, date à laquelle le roulement initial avait été mis en vigueur.

L'ajournement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX DISCUSSIONS DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler de l'émission «The Holocaust» ces derniers jours. Je voudrais prendre quelques instants ce soir pour parler d'un autre genre d'holocauste, un holocauste nucléaire qui pourrait fort bien s'abattre sur le monde. La controverse qui entoure la bombe à neutrons ne fait que refléter l'incroyable escalade de la course aux armements dans le monde. A l'échelle planétaire, les dépenses militaires atteignent maintenant 400 milliards de dollars par an. Soit vingt-six fois plus que les gouvernements consacrent au développement international.

Mon intervention porte surtout sur la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra à New York à compter du 23 mai. La plainte que je voudrais formuler au gouvernement, c'est que très peu de Canadiens sont renseignés sur cette session spéciale.

Pour reprendre les mots du secrétaire général des Nations Unies, Kurt Waldheim, cette session pourrait bien être la plus imposante et la plus représentative jamais convoquée sur le désarmement. Il espère qu'elle marquera un point tournant dans notre quête pour la paix.

Aujourd'hui, le nombre d'ogives nucléaires s'accroît constamment dans le monde puisque divers pays ont acquis la capacité de lancer des attaques défensives de représailles au cas où ils subiraient une attaque de première vague. Une demi-douzaine d'autres pays sont maintenant sur le point de se doter de cette horrible capacité. La situation est enfin arrivée au point où les Nations Unies vont consacrer une session spéciale à ce problème.

● (2222)

Non seulement les gens sont mal informés et n'ont aucune opinion sur ce sujet, mais pour peu qu'ils en pensent quoi que soit, ils doutent que cette session spéciale des Nations Unies aboutisse à du concret. Leur scepticisme n'est pas sans fondement quand on songe aux armements des Soviétiques ou à la présence de troupes cubaines en Afrique. Toutes ces choses nous portent à l'indifférence; nous ne sommes même pas disposés à faire le nécessaire pour que cette session spéciale soit autre chose que vaine palabre. On cherchera à attirer l'attention du monde sur le danger qui nous menace tous et sur la façon de l'écarter.

Le projet Ploughshare a été créé par 18 organismes privés dont le Conseil canadien des Églises et l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix. Je tiens à signaler les efforts que les instigateurs du projet Ploughshare ont faits pour sensibiliser l'opinion publique, en proposant notamment la tenue de cette session spéciale avec la participation du gouvernement canadien, et aussi pour avoir insisté sur la nécessité d'abolir les armes de destruction massive en demandant aux grandes puissance de cesser de produire cette sorte d'armes tels le Cruise et le réseau de missiles Trident aux États-Unis et les SS 18, 19 et 20 en Union soviétique.

En outre, les participants du projet Ploughshare et moi-même, parlant en leur nom ce soir, demandons que le Canada prenne des initiatives visant à faire adopter un traité global d'interdiction des essais qui s'applique à tout essai nucléaire sousterrain, quelle que soit la puissance de l'engin.

Troisièmement, le projet Ploughshare insiste pour que toute proposition visant à empêcher l'expansion de l'arsenal nucléaire soit accompagnée de garanties des États disposant d'armes nucléaires qu'ils commenceront à réduire l'importance de leur arsenal nucléaire et finiront par le supprimer totalement. Ensuite, il faut s'efforcer de réduire la croissance et l'utilisation des armes classiques, de mettre fin au commerce international des armes et de lier le désarmement au développement, ce qui, en soi, est une grande idée qu'il vaut la peine de creuser.

Imaginez ce que l'on pourrait faire avec seulement 5 p. 100 du budget militaire mondial, si l'on s'en servait aujourd'hui pour le développement social de l'humanité. Jusqu'ici, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale n'a consacré qu'une seule réunion au désarmement, et quand nous avons demandé qu'un sous-comité spécial du désarmement soit mis sur pied, le gouvernement a lanterné. Résultat: à la veille de cette importante conférence, les Canadiens n'en soupçonnent pas l'importance, pour ainsi dire, et les représentants de notre pays s'y présentent sans même que la Chambre ait débattu la question.

Le porte-parole du gouvernement pourrait-il, même à cette heure tardive, nous dire ce soir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des dispositions pour éclairer l'opinion publique canadienne de façon à renforcer la position du gouvernement quand il se rendra aux Nations Unies pour cette importante session?

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a demandé, le 5 avril dernier, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de préciser la position du gouvernement du Canada au sujet de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, laquelle doit débuter à New York le 23 mai 1978. Je suis heureux de pouvoir donner des renseignements supplémentaires au nom du ministre.

Même lors des préparatifs, la délégation du Canada a joué un rôle de premier plan en présentant une série de propositions précises et constructives destinées à stopper la course aux armements et à faire marche arrière aussi bien dans le domaine des armes classiques que dans celui des armes nucléaires. Ces propositions ont été présentées soit au nom du Canada, soit de concert avec un groupe de pays occidentaux qui partagent sa position.

Le 27 avril 1977, le Canada a fait tenir au secrétaire général des Nations Unies les grandes lignes des recommandations et du contenu du document de clôture que la Session extraordinaire est appelée à rédiger. Dans la même veine, en janvier et en février de cette année, le Canada a coparrainé la présentation de trois documents de travail sur les thèmes suivants: Déclaration sur le désarmement, sur le programme d'action pour le désarmement et mécanismes internationaux de désarmement. Le Canada préside le caucus du groupe occidental des membres de l'ONU, dont un grand nombre ont coparrainé ces documents avec nous. Le Canada a également joué un rôle de premier plan dans la préparation de ces apports déterminants au succès de la Session extraordinaire.

Monsieur le président, ces documents sont volumineux et exhaustifs et ils sont à la disposition de mes honorables collègues, et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona peut s'en prévaloir. S'il en désire une copie, je serai consentant de lui en laisser une. Comme l'honorable ministre l'a déjà dit à la Chambre, le ministère des Affaires extérieures procède actuellement à une analyse minutieuse de propositions et d'initiatives supplémentaires susceptibles d'être mises de l'avant à l'occasion de l'intervention principale du Canada lors de la Session extraordinaire, le 25 mai prochain, conformément à l'objectif du gouvernement de ne négliger aucun effort lors de la Session pour insuffler un nouveau dynamisme dans les initiatives internationales visant à la maîtrise des armements et au désarmement.

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne est réputée être adoptée. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'EXAMEN EN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le budget des dépenses du ministère du Travail, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage n'a pas été examiné par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et que le président de ce comité a refusé de faire siéger ce comité pour qu'il examine ces prévisions de dépenses, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre charge le président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de convoquer ce comité expressément pour examiner ces prévisions de dépenses.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article pour soulever une question importante et urgente. Étant donné que Radio-Canada a annoncé aujourd'hui qu'environ 24 rapports mensuels adressés par la GRC au solliciteur général, concernant les opérations de surveillance de ce corps policier, avaient disparu et que ces rapports touchaient la période 1971-1972, pendant laquelle Jean-Pierre Goyer était solliciteur général du Canada, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre demande à M. Goyer de vérifier le contenu de sa serviette pour voir s'il n'aurait pas, par inadvertance, sorti ces documents de son bureau et de les rapporter, s'il les retrouve, afin que la commission puisse poursuivre son enquête.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais aux termes de l'article 43 du Règlement, présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Je veux parler de la circulaire d'information 78-3 du ministère du Revenu national. Le but de cette circulaire, d'après le premier paragraphe, est d'expliquer aux organismes de charité enregistrés et à ceux qui essaient d'obtenir l'enregistrement quelles pourraient être les conséquences de la poursuite d'activité à caractère politique. A la page 3, au deuxième paragraphe intitulé . . .

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député a une motion à présenter, voudrait-il le faire maintenant.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, les renseignements qui figurent dans cette circulaire publiée par l'ancien ministre du Revenu . . .

Une voix: Règlement!

M. Hogan: Permettez-moi, je vous en prie, de lire ma motion au complet. Je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre déplore la nature régressive, anti-démocratique et idiote de certaines règles relatives aux œuvres de charité qui se trouvent dans la circulaire de renseignements du ministère du Revenu national.

Pour votre gouverne, je vous engage à lire cette circulaire.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DES COUPURES FISCALES POUR FAVORISER L'INDUSTRIE MINIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'industrie minière canadienne, surtout celle de l'amiante et du cuivre, qui représente des investissements annuels de 18.1 milliards de dollars est aux prises avec un manque d'exportations sur le marché international et qu'elle est étouffée par des taxes et des impôts trop élevés, afin de mieux concurrencer sur les marchés extérieurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement de procéder à des coupures fiscales pour l'industrie minière canadienne et qu'il entreprenne des discussions avec d'autres pays pour augmenter nos exportations minières.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ DE LA DIVISION DES OPÉRATIONS DE LA CENC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, les habitants des Territoires du Nord-Ouest, surtout ceux qui vivent dans les localités isolées, subissent le coût de la vie le plus élevé de tout le Canada, compte tenu du coût élevé du logement. Malgré cela, les consommateurs des localités de Yellowknife, Fort Smith, Pine Point et Fort Resolution, tant les organismes gouvernementaux que les particuliers, ont subi une autre augmentation des tarifs imposée par la Commission d'énergie du Nord canadien, augmentation de l'ordre de 10.5 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Commission d'énergie du nord canadien soit divisée en deux organismes distincts, et que chacun d'eux soit placé sous la responsabilité des Conseils territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LE CANADIEN NATIONAL

PROTESTATION CONTRE L'ABANDON DU SERVICE À KAMSACK (SASK.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur. Le CN se propose de retirer son agent et de fermer la gare du village de Kamsack. Étant donné que le CN a énormément profité par le passé des services que lui ont assurés le village et les habitants de Kamsack et qu'il cherche maintenant à se décharger de ses obligations traditionnnelles et juridiques plutôt que d'améliorer son service, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne le CN pour avoir proposé de retirer son agent et fermer la gare du village de Kamsack et qu'elle demande au ministre des Transports de voir à ce que le CN respecte ses engagements historiques en maintenant et en améliorant les services que l'agent et la gare assurent dans le village de Kamsack.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): C'est au solliciteur général que je m'adresse, monsieur l'Orateur. La Commission McDonald a appris qu'on a égaré ou détruit 24 rapports mensuels de surveillance établis à l'intention du solliciteur général et portant sur l'époque où l'actuel ministre des Approvisionnements et Services était solliciteur général, époque qui revêt une importance exceptionnelle eu égard à l'enquête de la Commission McDonald.

Est-il vrai que ces 24 rapports s'échelonnant sur une période de deux ans sont introuvables? Ont-ils été détruits? S'ils l'ont été, qui en a autorisé la destruction?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord au député qu'il s'agit en fait de dossiers de la direction des enquêtes criminelles et non pas du service de sécurité. La Commission McDonald a effectivement appris que certains dossiers contenant des rapports de surveillance avaient été détruits. Ces documents ont été détruits parce que les directives applicables à l'administration et à la tenue des dossiers à la GRC prévoient que certains dossiers et rapports peuvent être détruits trois ans après leur établissement. Toutefois, toutes les installations et tous les dossiers qui s'y rapportent et auxquels ces rapports renvoient existent toujours. Il n'y a donc aucun obstacle qui se pose à l'enquête de la Commission McDonald.

Je le répète, un rapport mensuel devait être présenté sur certaines installations. Les rapports qui portaient sur l'installation initiale ont été détruits, en conformité de la ligne de conduite administrative. Toutefois, les dossiers relatifs à cette installation particulière ne l'ont pas été et ils existent toujours.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, d'une part nous avons l'allégation non contredite que 58 exemplaires d'un document portant la mention «Très secret, réservé aux Canadiens» ont été distribués sur la colline du Parlement, dans la région de la Capital nationale et probablement à l'étranger. D'autre part, le solliciteur général vient de nous dire que cette série de rapports s'étendant sur une période de deux ans a été détruite en conformité du règlement applicable.

Le solliciteur général essaie-t-il de nous dire que les rapports mensuels qui sont dressés à son intention ne sont établis qu'en un seul exemplaire, que celui-ci a été détruit et qu'on n'a conservé aucun double de ce qui, croit-on, était un rapport mensuel extrêmement important destiné au premier agent de la Couronne chargé de l'application de la loi?

● (1417)

M. Blais: Je le répète, les rapports en question portaient sur certaines installations bien précises. Les dossiers correspondants existent toujours. Les avocats les ont d'ailleurs consultés, si je ne m'abuse, pour préparer les témoignages à présenter devant la commission d'enquête. Je ne vois pas du tout où le député veut en venir.

M. Jarvis: Il s'agit ici d'une question de crédibilité. Le solliciteur général doit bien comprendre qu'il y a de quoi avoir des doutes lorsqu'on apprend que les rapports perdus ou détruits correspondent exactement à la période pendant laquelle l'actuel ministre des Approvisionnements et Services a été solliciteur général et pendant laquelle se sont déroulés les événements qui sont une des principales raisons d'être de la Commission McDonald.

Le député peut-il nous dire quand au juste ces documents ont été détruits, qui en a donné l'autorisation et quand lui ou son prédécesseur ont eu vent de cette affaire?

M. Blais: Tout d'abord, j'ai dit au début de ma réponse que ces rapports émanaient de la direction des enquêtes criminelles et non pas du service chargé de la sécurité nationale. Les rapports sur la sécurité nationale qui ont été remis au solliciteur général existent toujours. Les rapports dont je parle maintenant concernent les installations et ils traitent notamment de surveillance électronique; ils n'ont absolument rien à voir avec le service de sécurité. Aussi, les prétentions du député ne tiennent pas debout.

LA SURVEILLANCE PAR LA GRC DE CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Sachant que le solliciteur général est un travailleur acharné, je suis sûr qu'il a déjà vérifié l'exactitude d'un rapport relatif à des documents qui sont censés contenir des directives de la GRC à des agents concernant la surveillance de candidats à des élections. Le solliciteur général pourrait-il nous dire si le document en question constitue une copie authentique, et, dans l'affirmative, si ces directives ont été modifiées de quelque façon par les directives que le gouvernement a émises en 1975, je crois, et par lesquelles il ordonnait à la GRC et aux services de sécurité de cesser d'exercer une surveillance sur les partis politiques? Autrement dit, j'aimerais savoir si les directives concernant la surveillance des candidats à des élections sont toujours en vigueur.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je remercie le député de m'avoir complimenté. Comme il l'avait imaginé, j'ai effectivement pris soin de vérifier certains faits. Sauf erreur, c'est la première question que le député pose à la Chambre depuis quelque temps au sujet de l'enquête McDonald. Je tiens donc à lui dire, comme il le sait sans doute, que la Commission McDonald a pour mandat, entre autres, d'étudier toutes les méthodes utilisées par la GRC.

Il n'hésitera pas à reconnaître que les manuels sont essentiels pour l'étude de ces méthodes. C'est pourquoi tous les manuels de la GRC, utilisés actuellement ou dans le passé, ont été mis à la disposition de la Commission. Quant au contenu des manuels en question, je rappelle au député que le mandat de la Commission prévoit que certaines audiences se tiendront à huis clos pour protéger nos services de sécurité nationale. A cause des méthodes utilisées au cours des enquêtes relatives à la sécurité nationale, ces audiences doivent se tenir à huis clos, et il serait inopportun, à ce stade-ci, de discuter de la véracité du rapport.

● (1422)

M. Stanfield: Avec tout le respect que je dois au solliciteur général, qui, je le sais, n'est pas seulement un travailleur acharné mais aussi un démocrate dans l'âme, ne croit-il pas qu'il est fondamental pour les députés de savoir si la GRC surveillait les candidats politiques de la manière décrite dans ce rapport, et de savoir aussi si elle a continué depuis que le gouvernement lui a ordonné d'arrêter de surveiller les partis politiques, parce que ce n'est pas la même chose? Est-ce trop demander que d'insister pour que mon ami le solliciteur général nous donne une réponse franche et directe?

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, l'honorable député et ses collègues du parti conservateur qui ont participé à des séances d'information sur le fonctionnement des services de sécurité savent que le fait d'appartenir à une organisation, quelle qu'elle soit, ne met personne à l'abri de la surveillance des services de sécurité, car pour faire l'objet d'une surveillance ou d'une enquête, il faut être soupçonné d'enfreindre les dispositions de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. En fait, les services de sécurité sont chargés de surveiller les gens qui représentent peut-être, ou qui pourraient représenter, une menace pour la sécurité du Canada. Je suis sûr que le député ne pense pas que ce genre de surveillance devrait être abolie.

M. Dick: Répondez donc aux questions pour changer.

M. Stanfield: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que la meilleure façon d'être juste envers la GRC et de s'acquitter de ses responsabilités envers la Chambre—si je puis me permettre de le suggérer au solliciteur général—aurait été de répondre franchement à la question. C'est le premier ministre, je crois, qui nous a dit il y a quelques mois que le gouvernement avait ordonné à la GRC en 1975 de cesser d'exercer une surveillance sur les partis politiques démocratiques et légitimes.

Le solliciteur général peut-il me dire si ces directives gouvernementales dont avait parlé le premier ministre—directives du genre de celles auxquelles avait également fait allusion le *Globe and Mail*—ne sont plus en vigueur? La Chambre a droit à une réponse à cette question, et toute allusion à la Commission McDonald est tout à fait à côté de la question.

M. Blais: C'est là, monsieur l'Orateur, la première question précise qu'ait posée l'honorable représentant.

Des voix: Non.

M. Blais: La GRC respecte intégralement les directives émises par le premier ministre du Canada concernant la surveillance de quelque organisme politique légitime que ce soit.

LA PRÉTENDUE DESTRUCTION DES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais ramener le solliciteur général aux 24 documents qui, nous dit-on, manquent. Je tente d'élucider la réponse du solliciteur général. Est-ce exact que ces rapports ont non seulement été détruits, mais que toute copie a également été détruite et qu'il n'existe maintenant que certains résumés de ces rapports? Des versions intégrales de ces rapports sont-ils à la disposition de la Commission McDonald, afin qu'elle puisse les étudier?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu qu'on ne retrouvait pas ces 24 rapports, qu'ils ont trait à des dossiers existants concernant des installations, et comme on peut le constater tous ces dossiers sont complets. Par conséquent, il n'y a aucun dossier—qui fait effectivement l'objet d'une enquête par la Commission McDonald—qui pourrait manquer.

Quant à savoir si les 24 documents mentionnés par le député ont bel et bien été détruits, je peux simplement lui signaler qu'ils sont introuvables, ce qui porte à croire qu'ils ont pu avoir été détruits. Je peux assurer le député que ces documents ont été détruits conformément . . .

● (1427)

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Ces documents ont sans doute été détruits conformément à la procédure que la GRC a approuvée et toujours suivie.

[M. Blais.]

M. Leggatt: Le solliciteur général n'a pas encore dit à la Chambre à quelle date on a détruit ces documents qui, si l'on en croit ce qu'il vient de dire à la Chambre, ne sont plus disponibles. Voici ma question: le solliciteur peut-il confirmer dès maintenant la date de la destruction de ces documents? Ont-ils été détruits à la suite de révélations concernant l'entrée par effraction dans les locaux de l'APLQ? Ont-ils été détruits sur les instructions de l'un de ses prédécesseurs?

M. Blais: Tout d'abord, le député tient pour acquis que ces documents ont été détruits. Je viens de lui dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . rien ne prouve que ces documents aient été détruits. Si j'ai par inadvertance induit le député en erreur, je m'en excuse. En fait, nous ne retrouvons pas ces documents . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: D'après les preuves déposées auprès de la commission d'enquête McDonald, les rapports sur les dispositifs électroniques ont été détruits . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . ou du moins, ne sont pas disponibles, et on suppose . . .

Une voix: Vous plaisantez!

M. Blais: On suppose que ces documents ont pu être détruits car la politique interne de la GRC pour ce genre de rapport, qui est mensuel, permet de les détruire trois ans après la date du rapport.

D'autre part, les documents auxquels on se réfère dans les rapports, soit ceux qui ont trait aux dispositifs eux-mêmes, sont encore disponibles. Je le répète à l'honorable représentant, qui n'en a pas tenu compte dans sa question, les documents sur ce matériel sont disponibles et ils ont été mis à la disposition de la commission McDonald.

M. Leggatt: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au solliciteur général.

Une voix: A ce clown.

M. Leggatt: Le solliciteur général connaît assez bien les tribunaux de ce pays pour savoir qu'une preuve est une preuve, que des documents sont des documents, et que ce n'est pas du tout la même chose qu'un résumé de documents. Ma question est la suivante: que ces documents aient été égarés ou qu'on les ait détruits, le fait est qu'ils ont disparu—la chose a été confirmée aujourd'hui: le solliciteur général pourrait-il nous dire si lui ou ses prédécesseurs ont essayé de savoir ce qu'il était advenu de ces documents. A-t-il essayé de savoir si l'un ou l'autre des solliciteurs généraux a une responsabilité quelconque dans le fait que ces documents, qui sont peut-être compromettants, aient disparu et aient été soustraits à l'enquête de la commission McDonald?

M. Blais: Le député est injuste de supposer pareille chose. Je puis lui garantir que ni moi-même, ni mon prédécesseur, ni aucun solliciteur général n'est responsable de la disparition de ces documents.

M. Stanfield: Comment pouvez-vous le savoir?

M. Blais: Il se pourrait même que ces documents aient été détruits, car les trois ans durant lesquels ils doivent être conservés, en vertu des règlements internes de la GRC, sont écoulés et on les a peut-être détruits selon la méthode habituelle. Le député est bien obligé d'admettre qu'aucune administration ne peut conserver éternellement des dossiers. Cela coûterait bien trop cher.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE SI DES CONTRATS DE CONSTRUCTION DE NAVIRES SERONT ACCORDÉS AUX CHANTIERS DE LAUZON (QUÉBEC)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Il y a quelque temps, je demandais au ministre à la Chambre si les décisions sur la construction de navires au sein de son ministère étaient arrêtées et dans son rapport il a dit qu'il aurait sous peu de bonnes nouvelles à nous donner à ce sujet.

Étant donné que le chômage augmente dans la région de Lévis et de la Côte Sud, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des décisions précises seront prises et si des contrats seront accordés prochainement au chantier maritime de Lauzon afin d'aider à soulager le problème du chômage?

● (1432)

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai discuté aussi avec le député de Lévis. Le député a soulevé la question à la Chambre auparavant avec ce dernier ainsi qu'avec mon collègue, le ministre des Transports, en espérant ainsi faire accélérer les travaux sur ces chantiers afin qu'ils reprennent leur activité et que le maximum de travailleurs soit embauché. Le ministre des Transports voudra peut-être faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui ou très prochainement.

[*Français*]

LE TRANSPORT

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANTIER MARITIME DE LAUZON (QUÉBEC)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre de la Défense nationale me renvoie à l'honorable ministre des Transports, ce dernier a-t-il, aujourd'hui, de bonnes nouvelles à donner à la Chambre à ce sujet, et peut-il nous confirmer la date possible du début des travaux qu'il projette de faire exécuter au chantier maritime de Lauzon?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, on s'occupe de mettre la dernière main à certaines dispositions, et les travaux suivront immédiatement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC ONTARIO—LES DÉGÂTS AUX PROPRIÉTÉS RIVERAINES EN RAISON DE LA CRUE DES EAUX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État chargé de l'Environnement. Je l'ai prévenu hier de la question. Il s'agit d'une question dont je l'entretiens déjà ainsi que les membres de son ministère depuis plusieurs semaines.

Dans le lac Ontario, l'afflux d'eau est de 400,000 pieds cubes par minute, et le débit n'est que de 300,000 pieds cubes par minute, de sorte que le niveau du lac est d'un pied plus élevé que la moyenne à cette époque de l'année. Il continue à monter rapidement et a déjà causé d'énormes dégâts aux propriétés riveraines. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures lui et son ministère envisagent pour arrêter cette crue et rétablir un niveau normal?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: C'est ce que nous faisions lorsque les conservateurs étaient au pouvoir.

Une voix: Il y a combien de temps de cela?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Nous nous engageons sur un terrain glissant, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Le niveau actuel du lac Ontario est de 246 pieds, malgré la crue du printemps, et demeure dans les limites des décrets de la Commission mixte internationale. La Commission de contrôle du Saint-Laurent continue à faire évacuer le maximum d'eau possible dans les conditions actuelles. L'Évacuation se fait à raison de 308,000 pieds cubes, ce qui est un peu plus que ce que le député a déclaré.

Je puis lui assurer que nous surveillons la situation de très près et que nous faisons tout notre possible pour conserver la situation en main. Comme le sait le député, on ne peut empêcher l'afflux d'eau du lac Érié, et cela nous cause quelque inquiétude. Peut-être le ministre de l'Agriculture a-t-il prié un peu trop l'automne dernier pour avoir de la pluie, car déjà le niveau était inquiétant.

Le député se rendra compte que si nous évacuons une trop grande quantité d'eau du lac Ontario, il pourrait y avoir des inondations du côté du lac Saint-Louis, dans la région de Montréal. Mais je tiens à lui assurer que nous surveillons la situation de très près.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre sait que le fait de surveiller le lac de très près ne va pas l'empêcher de monter, comme il le fait à vue d'œil de ce temps-ci. S'il en est ainsi, c'est parce qu'on s'est contenté de satisfaire uniquement les désirs des compagnies de navigation qui utilisent la voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement veillera-t-il maintenant à répondre aux besoins des riverains du lac Ontario au lieu de s'occuper uniquement des compagnies de navigation qui contribuent si généreusement à la caisse électorale du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES PÊCHERIES

LA CUEILLETTE DE MOUSSE D'IRLANDE DANS LES MARITIMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Il y a plus d'un an, en janvier 1977, le ministre a annoncé des changements concernant la cueillette de mousse d'Irlande dans les Maritimes. Ces changements comprenaient des paiements d'appoint, de nouveaux règlements, la recherche active de nouveaux marchés et la stabilisation des marchés de mousse d'Irlande.

Je sais que le ministre a reçu des instances, tout particulièrement de l'Association des pêcheurs du comté de Prince et peut-être d'autres groupes, au sujet de l'année très difficile qu'ils ont connue l'année dernière. Ils ont réclamé une extension des paiements d'appoint et demandé dans quelle mesure le ministre avait réussi à stabiliser et à accroître les marchés de mousse d'Irlande. Le ministre a-t-il répondu à ces demandes urgentes? Peut-il nous dire brièvement ce qu'il en est?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne. Je sais que mon cabinet a reçu des instances. Comme le sait le député, la décision de venir en aide à ces pêcheurs dépend de l'Office des prix des produits de la pêche. J'en parlerai à son président et je communiquerai avec le député.

LA CONSOMMATION

LES TENTATIVES D'ENTENTE SUR LES PRIX DE LA MOUSSE D'IRLANDE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le ministre de la Consommation et des Corporations soit au courant du récent rapport que j'ai expédié au ministère des Pêches et de l'Environnement sur la pêche à la mousse d'Irlande. J'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations, si j'arrive à éveiller son attention.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Mais je ne voudrais pas l'empêcher de lire les lettres de ses admirateurs durant la période des questions. Un rapport consacré récemment par la Commission d'action sociale du diocèse de Charlottetown à la situation de la pêche à la mousse d'Irlande en Île-du-Prince-Édouard citait le témoignage de l'ex-vice-président de Marine Colloids Ltd., qui est l'un des principaux acheteurs étrangers de mousse d'Irlande. Il y est question d'un accord intervenu entre trois multinationales, en 1975, sur l'adoption de pratiques d'achat devant avoir pour effet de ruiner la nouvelle coopérative, nommée P.E.I. Marine Plans Co-op.

Le ministre est-il au courant de ces accusations graves? A-t-il demandé l'ouverture d'une enquête, ou est-il au courant que son ministère enquête sur cette tentative d'entente sur les prix? Les trois sociétés en cause contrôlent à toutes fins pratiques le marché national et international de la mousse d'Irlande. Le ministre est-il disposé à saisir de ce dossier la Direction des enquêtes sur les coalitions, s'il n'y a pas d'enquête en cours, pour qu'il fasse s'il y a lieu les recherches et les poursuites nécessaires?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'entends parler de ce problème pour la première fois. Je ne me souviens pas avoir reçu de lettre dans le sens de celle dont le député vient de parler. Je me ferai un plaisir de me renseigner et, s'il y a lieu, de saisir de cette affaire le directeur.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE LOGEMENT—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État aux Affaires urbaines, je poserai ma question au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Elle concerne les nouvelles mesures fédérales annoncées hier par le ministre d'État aux Affaires urbaines dans le domaine du logement, plus précisément à l'égard du PAREL et du PAQ.

Comme le ministre a bien sûr participé aux négociations avec les provinces, pourrait-il nous dire s'il s'est dégagé un consensus avec les provinces dans le domaine du logement qui relève nettement de leur compétence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé véritablement aux négociations, bien que j'y aie pris indirectement part au cours des derniers mois. Je tiens à informer le député qu'une conférence fédérale-provinciale s'est effectivement tenue à Edmonton il y a quelques mois sur la question du logement dans le cadre des conférences préparatoires à la conférence des premiers ministres. On y a fait un examen général des propositions annoncées par le ministre. Ces propositions avaient à ce moment-là été très bien accueillies par toutes les provinces.

M. Hees: Non, elles ne l'avaient pas été. Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

M. Lalonde: Le ministre responsable du logement a eu depuis des entretiens par téléphone avec chacun de ses homologues provinciaux. Je crois savoir que ces entretiens ont permis d'en arriver à des résultats positifs, d'où l'annonce faite par le ministre et qui constitue à mon avis une amélioration très, très nette de notre programme de logement et s'avérera très avantageuse pour tous les Canadiens de toutes les provinces.

M. Paproski: Règlement!

M. Lalonde: Notre programme y gagnera en souplesse et les provinces auront plus de latitude pour y participer.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. «Dans le domaine général du logement, les consultations ont été pratiquement inexistantes.» C'est là une affirmation tirée de la page 34 du rapport du groupe de travail des premiers ministres de l'Ouest sur les tendances constitutionnelles. Étant donné cette affirmation des quatre premiers ministres de l'Ouest, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on cherchera à consulter et à obtenir l'accord de toutes les provinces avant que le gouvernement et le ministre se lancent dans de nouvelles initiatives fédérales?

M. Lalonde: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député qu'il cite un rapport vieux de plusieurs mois et qui date même de l'an dernier. J'ai eu l'occasion de discuter de ce rapport de façon détaillée avec les premiers ministres de l'Ouest. Ils ont reconnu qu'à bien des égards, après avoir étudié le rapport avec leurs fonctionnaires, celui-ci contenait certaines allégations qui n'étaient pas tout à fait exactes et qui ont depuis lors été corrigées. D'autres accusations étaient fondées mais des mesures ont été prises pour remédier à la situation. J'ai eu des entretiens très fructueux avec les premiers ministres de l'Ouest concernés par cette question et je pense que de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine.

● (1442)

En ce qui concerne la dernière question, je ne puis que répéter au député que des consultations poussées ont eu lieu au sujet des propositions ou des décisions annoncées par le ministre chargé du logement. Toutes les provinces ont été consultées. Si le député cherche à sous-entendre que dans le domaine de l'habitation, le gouvernement fédéral ne saurait prendre d'initiatives à moins d'avoir reçu préalablement le consentement unanime de toutes les provinces, je crois qu'il va trop loin et qu'une telle situation aurait pour effet que les Canadiens de nombreuses provinces seraient pénalisés à cause du manque de capitaux consacrés à l'habitation. Je ne souscris pas au principe que chaque province devrait pouvoir exercer un droit de véto.

LE LOGEMENT—LE PRÉTENDU MANQUE DE CONSULTATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé des questions d'habitation.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Je pourrai formuler ma question s'ils veulent se tenir tranquilles une minute. Je voudrais que le ministre sache qu'à cause de l'absence de consultation, le ministre chargé des questions d'habitation en Alberta, Bill Yurko, se présente comme candidat conservateur contre le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Il y a bien des raisons je crois, monsieur l'Orateur, qui expliquent pourquoi n'importe qui voudrait se présenter candidat aux élections pour remplacer certains députés conservateurs actuels de l'Alberta.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA CENC ET LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général en sa qualité de ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait au coût extrêmement élevé de l'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest. La population vient encore de subir une nouvelle augmentation de l'ordre de 10.5 p. 100 décrétée par la Commission d'énergie du Nord canadien.

Compte tenu du fait que certaines factures d'électricité que reçoivent actuellement des propriétaires de maisons dépassent le coût de leurs versements d'hypothèques, je voudrais demander au ministre s'il est prêt à envisager de modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien qui stipule que la Commission d'énergie doit fixer ses tarifs de façon à couvrir ses coûts d'exploitation dans chacune de ses deux zones. Le ministre serait-il prêt d'autre part à transférer la responsabilité de la Commission d'énergie du Nord canadien aux deux conseils territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais prendre bonne note des remarques du député.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES HERBICIDES—LES MESURES D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que certains herbicides se vendent bien meilleur marché aux États-Unis qu'au Canada, même en tenant compte de l'escompte du dollar canadien par rapport au dollar américain; et vu que les agriculteurs canadiens doivent faire concurrence sur le marché international et accepter les prix internationaux pour leurs produits; et compte tenu du fait qu'il est amplement démontré que le prix de certains herbicides est beaucoup plus élevé au Canada, reconsidérera-t-il sa position et permettra-t-il aux agriculteurs canadiens d'acheter des herbicides aux États-Unis, s'ils peuvent les obtenir à meilleur compte?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout semble très simple d'après la question du député. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit. Un grand nombre d'herbicides sont meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. On n'a jamais permis à un agriculteur américain d'acheter ces herbicides au Canada pour les ramener aux États-Unis pour son propre usage. Cela est contraire à la loi américaine parce que les enregistrements touchant la qualité peuvent être différents ici.

Le même raisonnement s'applique dans l'autre sens. Nous avons adopté la même loi ici parce que certains produits ne satisfont pas aux exigences et aux caractéristiques de notre enregistrement. Il y a un grand nombre d'herbicides, comme je l'ai déjà dit, qui sont bien meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. De plus, les États-Unis imposent un tarif douanier de 14 p. 100 sur les produits chimiques qui entrent au pays, même s'ils sont fabriqués ici au Canada, alors que l'on n'impose aucun droit de douane sur le produit américain s'il est importé ici légalement.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, on doit payer des tarifs douaniers, toutefois, en dépit de cela et de l'escompte du dollar canadien, certains produits se vendent bien meilleur marché aux États-Unis et les agriculteurs canadiens ne peuvent s'assurer un revenu qu'en vendant leurs produits sur les marchés nationaux. Compte tenu des preuves irréfutables que peuvent fournir les associations agricoles, les agriculteurs particuliers et les députés du Parlement, si ces preuves sont encore une fois communiquées au ministre, envisagera-t-il de modifier la politique relative aux herbicides qui défavorise gravement les agriculteurs canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les agriculteurs canadiens ne sont pas désavantagés. Je suis ministre de l'Agriculture pour l'ensemble du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . et je dois tenir compte de la situation globale au niveau des herbicides. Je peux aller dans les Maritimes, par exemple, et démontrer que les herbicides pour les pommes de terre se vendent moins cher qu'au Maine. Je peux démontrer que les herbicides de l'Alberta se vendent meilleur marché que ceux du Montana. Les gens du Montana ou du Maine ne peuvent importer ces herbicides, parce que c'est illégal, de plus on exige un tarif douanier. Cependant, on n'impose aucun tarif douanier sur les herbicides qui entrent au Canada, comme l'a souligné le député.

[M. Blais.]

LES PERMIS SPÉCIAUX D'IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DESTINÉS À L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture sur le même sujet. Puisqu'il n'est pas question de libéraliser le commerce de produits chimiques entre le Canada et les États-Unis comme certains d'entre nous l'avaient préconisé, je relève dans le compte rendu d'une réunion d'un comité qui a eu lieu le mardi 21 mars, cette réponse que le ministre m'a donnée:

> Nous songeons à prendre d'autres mesures que je ne peux rendre publiques pour l'instant . . . des mesures que nous ont suggérées quelques organismes agricoles à propos de l'importation de produits chimiques.

Le ministre songe-t-il à délivrer des permis spéciaux pour importer les produits chimiques destinés à l'agriculture, qui coûtent de 60 à 100 p. 100 moins cher aux États-Unis qu'au Canada? Le ministre est-il prêt à examiner cette demande?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement disposé à examiner tous les faits que le député voudra me soumettre. Je peux compter sur un groupe consultatif formé de représentants de l'industrie et d'organismes agricoles qui étudient les prix aux États-Unis et au Canada. Le député se rend compte, j'en suis certain, que si les prix étaient contrôlés, le ministre de la Consommation et des Corporations me reprocherait d'avoir formé une coalition, surtout si nous prenions des mesures de ce genre. Les distributeurs au Canada de produits chimiques se font concurrence.

Si le député dispose de faits nouveaux, je suis prêt à les examiner, mais personne n'a réussi à me prouver jusqu'à présent, du moins pour autant que je sache, qu'il existait un écart de 100 p. 100 dans les prix. Si le député est en mesure de me fournir des preuves, j'envisagerais volontiers des mesures différentes de celles que nous avons prises jusqu'à présent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EFFETS DES NÉGOCIATIONS DU GATT SUR LES TEXTILES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux poser au vice-premier ministre une question qui découle d'autres questions que nous avons posées la semaine dernière au sujet des textiles et du GATT. Étant donné que les État-Unis, par des mesures protectionnistes, assurent 90 p. 100 du marché du textile aux producteurs américains et que la Communauté économique européenne assure également 85 p. 100 du marché à ses propres producteurs, quelle part du marché canadien sera garantie à notre industrie nationale quand les réductions dont le ministre a parlé la semaine dernière, seront effectuées dans le cadre du GATT?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, d'une manière encore plus explicite que la semaine dernière, je peux dire qu'il est peu probable que les secteurs du textile ou du vêtement fassent l'objet de réductions sensibles par suite des négociations de Genève. Pour des raisons qui nous sont familières, l'industrie du textile est loin d'être très florissante dans les pays industrialisés et tous les pays participant aux négociations savent qu'il est presque impossible de procéder à des réductions sensibles dans ce secteur.

● (1452)

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que sous le gouvernement actuel, la part canadienne du marché du textile est tombée de 64 p. 100 en 1966 à 40 p. 100 en 1978, qu'est-ce que le gouvernement compte faire pour rectifier la situation, vu que si nous avions encore 64 p. 100 du marché, il y aurait au Canada 80,000 emplois de plus et 80,000 chômeurs de moins.

M. Basford: Demandez-lui où il a pris sa cravate française.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris de temps à autre des mesures pour protéger l'industrie du textile et de la chaussure et si nous envisageons de prendre d'autres mesures, nous l'annoncerons de la façon habituelle.

M. Dick: Pourquoi le ministre de la Justice dit-il que c'est une cravate française? Est-ce que cela l'ennuie? N'aime-t-il pas les cravates françaises?

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PERTES D'EMPLOIS AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT TIENT COMPTE DE LA PROPOSITION DU QUÉBEC AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. J'ai en main un rapport préparé par le ministre de l'Industrie et du Commerce dont je veux citer très brièvement un paragraphe. Le Québec a été la première victime de la récente baisse de l'emploi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser, il doit la poser immédiatement.

M. Grafftey: Étant donné que le rapport cite que des emplois perdus au Canada depuis deux ans, 30,000 des 36,000 emplois dans la section manufacturière, ont été perdus dans la province de Québec, notamment dans le domaine du textile, du vêtement, du meuble et de la chaussure, le gouvernement peut-il assurer la Chambre à cause de ces conditions citées dans le rapport, qu'il considère maintenant sérieusement la proposition du ministre des Finances de la province de Québec en ce qui concerne la taxe de vente?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, l'honorable député devrait se référer au rapport récent des dernières semaines sur l'état de l'industrie dans le domaine de la chaussure, du textile et du meuble en particulier, et il se rendra compte que, grâce surtout aux mesures adoptées par le gouvernement par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances, imposant des quotas et des réductions d'importations, ces industries à l'heure actuelle sont dans une meilleure situation qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années. En fait, plusieurs de ces industries sont dans une situation où il faut attendre de 6 à 8 mois pour obtenir la livraison de la marchandise.

Des mesures ont été prises par le gouvernement fédéral durant les deux dernières années et elles ont eu pour effet d'améliorer substantiellement la situation dans ces entreprises. En ce qui concerne l'état général de l'industrie manufacturière au Québec, l'honorable député sait fort bien que la politique constitutionnelle adoptée par le gouvernement québécois à l'heure actuelle n'en a pas été une qui a favorisé la création de l'emploi dans la province de Québec. Finalement, quant à la question de la taxe de vente, mon collègue, le ministre des Finances, a fait une offre raisonnable au ministre des Finances du Québec. Ce dernier l'a refusée. Il a laissé entendre qu'il avait une autre proposition à faire. Nous allons attendre de connaître la proposition du ministre des Finances. Mon collègue a très bien indiqué qu'il serait heureux de poursuivre les pourparlers à cet égard.

M. Grafftey: Je désire poser une question supplémentaire.

Je veux savoir si, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral prépare une autre proposition relativement à la taxe de vente et la province de Québec. Et étant donné, monsieur le président, que selon un autre rapport provenant du gouvernement fédéral, le ministre de l'Industrie et du Commerce sait que si on adopte la proposition du ministre des Finances de la province de Québec, cela va même aider à la création d'emplois et l'économie des autres provinces, parce que, au Québec, dans les domaines du vêtement, de la chaussure, de l'ameublement, et d'autres il y a beaucoup d'importations; est-ce qu'on va continuer la confrontation avec la province de Québec ou va-t-on considérer sérieusement la proposition du ministère des Finances de la province de Québec?

M. Lalonde: Monsieur le président, il n'a jamais été question de confrontation dans ce domaine. Le ministre des Finances du gouvernement canadien a consulté tous ses collègues, y compris son collègue du Québec. En fait, les consultations avec le ministre des Finances du Québec ont commencé 18 jours avant la présentation du budget, je pense, vers le 23 mars, et des consultations ont eu lieu en outre d'une façon répétée entre M. Parizeau et le ministre des Finances du gouvernement canadien, ainsi qu'entre les fonctionnaires. Alors il n'y a pas eu une atmosphère de confrontation recherchée par le gouvernement, au contraire, tout ceci a été fait dans une tentative d'en arriver à une solution de coopération dans ce domaine. Malheureusement, le gouvernement du Québec a décidé de ne pas coopérer, et il est arrivé subséquemment avec une proposition, une décision qui crée des difficultés. Nous n'avons aucune objection à ce que le gouvernement du Québec élimine la taxe de vente en cause. En fait, nous avons proposé que la contribution fédérale s'étende . . .

[*Traduction*]

LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION AU MOUVEMENT QUÉBEC-CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales. Le mouvement Québec-Canada a-t-il rendu la subvention de $265,520 qu'il avait reçue du gouvernement fédéral, étant donné que les autres groupes qui visent à préserver l'unité du Canada s'étaient opposés à cette subvention?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Je regrette que l'honorable député semble mal informé, monsieur le président. Je lui demanderais peut-être de vérifier ses faits. Pour autant que je sache, les groupes impliqués dans la question de l'unité nationale n'ont pas manifesté leur opposition à l'octroi de fonds fédéraux. Ceci pour tous les groupes qui, à travers le Canada, y compris ceux qui œuvrent au Québec, reçoivent de tels fonds. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait des groupes, des organisations, au Québec ou ailleurs, qui aient soulevé des objections à cet égard. Je serais très heureux de connaître les autres renseignements que pourrait posséder l'honorable député à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Le ministre pense-t-il que cette subvention peut être justifiée du point de vue moral et compte tenu d'un procédé démocratique difficile?

[*Français*]

M. Lalonde: Franchement, je pense que l'honorable député est encore plus confus dans sa deuxième question que dans sa première. Des fonds sont mis à la disposition de toutes sortes de groupes à travers le Canada qui s'intéressent à une question extrêmement importante, celle de l'unité nationale. Je pense que non seulement c'est conforme au processus démocratique, mais c'est conforme aux vœux que j'espère de tous les partis à la Chambre qui veulent que ce pays reste un pays uni, et je pense que cela fait partie du mandat du gouvernement canadien de contribuer à cette question d'une façon extrêmement positive.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je suis consterné d'apprendre que le député de l'opposition se scandalise du fait que le gouvernement fédéral appuie des groupes qui travaillent pour préserver l'unité nationale.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PERMIS DE TRAVAIL AU CANADA ACCORDÉS À DES ÉTRANGERS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la société japonaise Fujitsu est à exécuter un contrat d'installation de matériel de communication pour la société de la Couronne Téléglobe, à ses bureaux de l'avenue Pharmacy, à Toronto, et étant donné que Téléglobe a confié ce travail à des techniciens japonais qui ont été amenés au Canada et que d'autres suivront et vu que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a délivré des permis de travail spéciaux à ces techniciens, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement délivre des permis de travail spéciaux à des étrangers pour faire du travail qui pourrait être confié à des techniciens canadiens en chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du cas dont parle le député. D'ordinaire, nous délivrons des permis de travail ou des visas à des personnes spécialement qualifiées. Cela donne souvent plus de travail aux Canadiens et non pas moins. Les techniques particulières de montage des Japonais permettent de donner des emplois à bien d'autres travailleurs qui n'en auraient pas autrement.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais entendu pareilles foutaises de toute ma vie. Étant donné que Téléglobe est une société de la Couronne et qu'elle a passé cette commande à une compagnie japonaise qui emploie dans cette usine des travailleurs japonais alors que nous avons des installateurs et des fabricants canadiens qui peuvent fabriquer ce matériel, le ministre peut-il nous dire pourquoi une société de la Couronne a passé une commande à un installateur étranger qui emploie de la main-d'œuvre étrangère alors qu'il existe des compagnies canadiennes capables de fournir ce matériel et ce service?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député s'intéressait vraiment à ce problème, il aurait pu donner préavis en mentionnant un contrat particulier. Il préfère se gargariser de vaines paroles. Je vais vérifier la chose afin d'établir la véritable version des faits, pas celle que nous a servie le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JARVIS—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des questions que j'ai posées au solliciteur général (M. Blais) au début de la période des questions. Par la suite, le député de New Westminster (M. Leggatt) lui a posé de nouveau les mêmes questions. Elles concernaient 24 rapports mensuels préparés en 1971 à l'intention du solliciteur général de l'époque, qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Ce qui ressort clairement des réponses du solliciteur général, c'est que ces rapports ne sont plus accessibles, en tout cas d'après l'actuel solliciteur général.

● (1502)

D'après la réponse à la première question que j'ai posée au sujet de ces documents, j'ai cru comprendre que le solliciteur général croyait qu'ils avaient été détruits, selon la méthode habituelle, parce qu'ils dataient de plus de trois ans. Par la suite, lorsque le député de New Westminster l'a questionné, le solliciteur général a dit, et je l'en remercie, qu'il s'était peut-être trompé lorsqu'il avait dit, en réponse à ma première question, que ces documents avaient peut-être été détruits comme cela se faisait normalement après trois ans.

Ma question de privilège vise à déterminer si le solliciteur général a, par mégarde, induit la Chambre en erreur en supposant que ces documents avaient été détruits. Ce qu'à l'instar sans doute de tous les députés j'ai bien du mal à croire, monsieur l'Orateur, c'est que des documents datant de 1971 et de 1972 ont pu être détruits dans le cours normal des choses, alors que des documents ultérieurs de nature identique et datant de 1973 et de 1974 n'ont pas été détruits, mais ont bel et bien été présentés comme éléments de preuve devant la Commission McDonald. Sauf erreur, c'est le commissaire adjoint Venner qui les a présentés. D'après les réponses que le solliciteur général nous a données aujourd'hui, nous avons du mal à comprendre que des documents datant de 1971 et de 1972 aient pu être détruits dans le cours normal des choses,

alors que des documents ultérieurs de nature identique ne l'ont pas été.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ces documents qui prouveraient si le solliciteur général de l'époque était oui ou non au courant des activités de surveillance électronique. Je n'ai pas dit du tout qu'ils portaient sur la surveillance des services de sécurité. Je crois n'avoir jamais utilisé dans mes questions les mots services de sécurité. Mais cela est extrêmement important, étant donné la nature du document.

Il s'agit d'un rapport mensuel au solliciteur général dont, semble-t-il, celui-ci doit accuser réception. Sauf erreur, le solliciteur général peut y inscrire, à l'intention des agents de la GRC, des directives concernant cet aspect important des activités relatives à l'application de la loi. Le rapport en question est transmis directement au solliciteur général en fonction. Ce dernier peut sans doute y inscrire des remarques ou directives. Son contenu touche donc de près aux renseignements dont le solliciteur général est dépositaire. Tout cela n'a rien à voir avec les droits dont jouit la Commission McDonald dans l'exercice normal de son mandat. Il est également inconcevable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a allégué que le solliciteur général (M. Blais) avait peut-être induit la Chambre en erreur dans ses réponses aux questions. C'est à cette fin que nous lui avons donné la parole. Sans vouloir le contenir indûment, je ne crois pas qu'il devrait insister davantage sur l'importance de la question.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir abusé de votre patience. Si j'ai soulevé la question de privilège, c'est à cause de la destruction de documents. Puis-je me réserver le droit de proposer la motion voulue une fois que j'aurai pu examiner les bleus, que nous n'avons pas encore reçus? Je crois que la réponse la plus importante est celle que m'a donnée le solliciteur général en réponse à la première question que j'ai posée au début de la période des questions aujourd'hui.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au député à ce sujet, c'est que je lui ai tout de suite fait remarquer qu'il était possible que je l'aie induit en erreur en m'exprimant d'une façon ambiguë de telle sorte qu'il a conclu que les documents avaient été détruits. Je me suis repris, monsieur l'Orateur, en disant que je présumais qu'ils avaient été détruits dans le cadre de la procédure courante qu'applique la GRC et que ces documents, qui datent de plus de trois ans, pouvaient très bien avoir été détruits. Toutefois, pour donner une réponse satisfaisante au député, je serais heureux de vérifier et de m'assurer que ces documents n'ont pas été simplement mal classés. J'ai déjà dit au député que j'ai été informé de cette affaire ce matin seulement et de la même façon que lui.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je voudrais clarifier une chose, et je voudrais que ce soit bien entendu par les honorables députés. Il s'agit de quelques rapports sur l'écoute électronique qui auraient pu m'être soumis par la Gendarmerie royale. Ils n'ont jamais fait partie de mes dossiers, ils n'ont jamais été entreposés dans mes classeurs, ils ont toujours été en la possession de la Gendarmerie royale du Canada, et si ces rapports ont été détruits, je n'ai jamais donné d'instructions à cet effet, et je n'ai jamais participé à leur destruction.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), en soulevant la question de privilège, a attiré notre attention sur des réponses qui ont peut-être, d'une façon ou d'une autre, induit la Chambre en erreur. Il a demandé la permission d'examiner le compte rendu pour en avoir le cœur net. Le solliciteur général a dit dans sa réponse qu'il reconsidérera la question pour savoir si tel ou tel élément requiert de plus amples éclaircissements. Cette question restera en suspens tant que ces deux mesures n'auront pas été prises.

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Cet après-midi, j'ai interrogé le solliciteur général (M. Blais) sur ce que j'estime être un sujet d'un intérêt vital pour les députés. Il semblerait que les candidats éventuels aux prochaines élections et les candidats qui se présentent à divers autres postes politiques font l'objet d'une surveillance pour des motifs qui sont exposés dans un certain document.

Après avoir passé dix ans à la Chambre des communes, je ne perdrai pas mon temps à discourir sur le droit du solliciteur général de refuser de répondre aux questions. Je ne prétends pas non plus que normalement il doive répondre à ma question. Je soulève la question de privilège parce que, non content de refuser tout bonnement de répondre, il a prétexté que cette affaire était entre les mains de la Commission McDonald qui pourrait, si je ne m'abuse, en traiter à huis clos. J'ai cru comprendre également que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de me dire si pareilles instructions avaient été effectivement émises ou si les candidats éventuels aux prochaines élections faisaient effectivement l'objet d'une surveillance selon les termes très généraux exposés dans le document en question.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il y a atteinte aux privilèges de la Chambre quand un ministre du gouvernement dit non seulement qu'il n'a pas l'intention de répondre à cette question, mais que cette affaire relève de la Commission McDonald et qu'elle ne regarde aucunement les députés de la Chambre.

Je m'en tiendrai là parce que je ne veux pas consacrer trop de temps à cela, mais c'est une question qui me tient énormément à cœur. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'en 1975, par exemple, le gouvernement avait ordonné aux services de sécurité d'interrompre la surveillance qu'ils exerçaient sur les partis politiques légitimes. Je présume que le premier ministre a fait cette déclaration à la Chambre parce qu'il reconnaissait que cette question revêtait un intérêt fondamental pour les députés de la Chambre. Avec le plus grand sérieux, je crois que le solliciteur général, le premier responsable de ce domaine au gouvernement, porte atteinte aux privilèges de la Chambre en me disant à moi, député de Halifax, que cette question ne me regarde pas, que c'est une affaire de sécurité et que les députés n'ont pas à savoir quel genre de surveillance on exerce sur les candidats à la députation.

Des voix: Bravo!

● (1512)

M. Stanfield: Pour que tout soit clair, je répète encore une fois que je ne remets pas en question le droit du ministre de refuser de répondre aux questions que je lui pose au cours de la période des questions. Il me semble qu'il est allé beaucoup plus loin que cela. Si Votre Honneur juge qu'à première vue, ma question de privilège est fondée, je saisirais la première occasion pour présenter une motion en ce sens.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le document auquel il fait allusion a fait l'objet d'un article de journal ce matin. J'aime bien le député, et j'aimerais lui assurer que ma plus grande préoccupation est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

Je lui fais remarquer toutefois qu'il est admis et reconnu, quand il s'agit de questions touchant à la sécurité nationale, et les travaux du service de sécurité sont l'un de ces secteurs touchant à la sécurité nationale, que ces questions ne soient pas rendues publiques à la Chambre. C'est pourquoi le gouvernement a créé, par décret du conseil, la Commission McDonald. Cette enquête porte sur les travaux du service de sécurité de la GRC.

Cette façon de procéder a été suivie non seulement à la Chambre des communes et au Canada, mais dans tous les pays qui doivent leurs traditions au modèle des Parlements, en Grande-Bretagne. Quant il s'agit d'un article portant sur des documents qui pourraient bien toucher à la sécurité nationale, je fais remarquer au député que la prudence recommande de garder l'affaire secrète. S'il y a lieu de l'examiner, c'est ce que fait maintenant la Commission d'enquête McDonald.

Pour ce qui est de la surveillance des députés, le premier ministre (M. Trudeau) a écrit au chef de l'opposition (M. Clark), et les même informations ont été communiquées au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), pour lui dire que les députés n'étaient soumis à aucune surveillance et ne l'avaient jamais été depuis qu'il était premier ministre du Canada.

En ce qui concerne la surveillance des partis politiques légitimes, j'ai répondu au député, de façon précise à une demande précise, eu lui disant que le premier ministre avait émis des directives et que les services de sécurité du Canada s'y conformaient.

Quant à la surveillance des personnes qui pourraient enfreindre l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels, que la Chambre a adopté, les services de sécurité du pays sont autorisés à la faire.

[M. Stanfield.]

M. l'Orateur: Le député de New Westminster (M. Leggatt) demande la parole pour soulever une question de privilège distincte. La parole est au député de Greenwood (M. Brewin).

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'à notre avis, le député de Halifax (M. Stanfield) a soulevé une question extrêmement importante qui concerne certainement les privilèges de la Chambre.

D'abord, sous prétexte que la Commission McDonald effectue une enquête, on se croit autorisé à retarder, mois après mois, la publication du résultat de ces enquêtes, ce qui contribue à réduire les pouvoirs de la Chambre. Je ne suis pas d'accord. La Chambre est l'instance suprême du pays. Il est inadmissible d'empiéter sur les droits et privilèges du Parlement simplement parce qu'un autre tribunal enquête sur certains aspects de la question.

On invoque dès lors l'éternel prétexte, la sécurité nationale. Si certains documents permettent d'établir si des députés font ou ont fait l'objet d'une surveillance, cela n'a rien à voir avec la sécurité nationale. C'est une question qui concerne avant tout les députés. J'estime que le ministre doit nous fournir des réponses précises. Qu'il laisse tomber ces mauvaises raisons qui ne tiennent pas debout et qu'il cesse de prétendre que la Chambre ne peut obtenir les renseignements auxquels elle a droit parce que cela compromettrait la sécurité nationale.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire le député eu égard à la question de privilège.

Le solliciteur général (M. Blais) devrait dire de façon générale à la Chambre s'il est satisfait de l'attitude et de la franchise de certains des agents supérieurs de la GRC sur qui il doit compter pour les renseignements qu'il doit à son tour fournir à la Chambre, vu la réponse donnée par le surintendant J. P. Nowlan à l'avocat Bruno Pateras qui l'interrogeait à propos de ce qu'il considérait comme des activités illégales typiques. Me Pateras a demandé au surintendant Nowlan: «S'il y a une limite quand il s'agit de fournir de faux renseignements, jusqu'où iriez-vous?» Si les renseignements donnés dans l'article de journal sont exacts, le surintendant Nowlan a répondu que «cela dépendrait de la situation».

Le solliciteur général devrait indiquer de façon claire et catégorique jusqu'à quel point il tolérera cette situation avant de prendre des mesures, vu ce qu'a déclaré le député de Greenwood (M. Brewin) au sujet de la tendance à laisser la Commission McDonald tout régler. Le solliciteur général devrait certainement dire jusqu'à quel point il continuera d'excuser, de dissimuler ou de tolérer le fait qu'il n'a pas obtenu tous les renseignements qui, comme il le sait certainement, auraient déjà dû lui être communiqués en sa capacité de ministre.

M. l'Orateur: Le député de Halifax (M. Stanfield) en soulevant la question de privilège a évoqué certaines choses qui peuvent avoir un rapport fondamental avec la capacité des candidats à faire campagne en vue de se faire élire à la Chambre sans avoir à subir des ennuis. C'est pour cela que le député de Halifax a soulevé la question de privilège et c'est certainement pour cela que le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Central Nova (M. MacKay) sont intervenus en ce sens.

Le député de Halifax n'a pas présenté une motion aujourd'hui pour demander à la présidence de prendre des dispositions en conséquence. Il a cependant indiqué que si, après mûre réflection, la présidence pensait que les privilèges des députés étaient en jeu, il présenterait peut-être une motion à ce sujet plus tard. Je réfléchirai donc à la question.

M. LEGGATT—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège fait suite aux réponses données à la Chambre aujourd'hui par le solliciteur général (M. Blais) concernant la correction qu'il a apportée à la réponse qu'il avait donnée au député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Dans sa réponse au député de Perth-Wilmot il a déclaré qu'il avait peut-être commis une erreur en déclarant que les 24 documents manquant avaient été détruits. Il a précisé dans sa réponse que ces 24 documents ont peut-être été en fait égarés.

Ma question de privilège est donc la suivante. Je sais que le solliciteur général n'est pas tenu de répondre aux questions qu'on lui pose à la Chambre, il est assurément dans l'obligation vis-à-vis de celle-ci de se renseigner afin de pouvoir répondre. En l'occurrence, le solliciteur général peut consulter les dossiers de la GRC pour savoir quels documents ont été détruits. C'est presque vouloir induire la Chambre en erreur que de refuser tout simplement de poser des questions ou d'obtenir des renseignements avant de comparaître dans cette enceinte un jour où il sait pertinemment que les principaux travaux de la Chambre porteront sur les activités de son ministère et quand il sait, pour avoir lu les journaux depuis trois jours, que c'est précisément son ministère qui fait l'objet de critiques. C'est déjà une attitude discutable en soi de ne pas répondre et de déclarer que ces faits sont du ressort de la Commission d'enquête McDonald. L'autre question qui se pose est de savoir s'il aurait dû faire les efforts raisonnables nécessaires pour déterminer la véracité ou bien le caractère fallacieux des rapports publiés dans les journaux.

Il est évident que ce n'est pas cette dernière attitude qu'a adoptée le ministre aujourd'hui. Il est clair qu'il ne s'est pas renseigné auprès de la GRC pour savoir quels dossiers avaient été détruits, car autrement il aurait été en mesure de fournir une réponse claire au député de Perth-Wilmot. J'estime qu'une telle attitude revient en pratique à essayer d'induire en erreur les députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. BRISCO—L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES MINISTÈRES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur, pour solliciter votre aide et votre opinion. Bien qu'il n'y ait rien d'inhabituel à ce qu'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement soit rejetée faute d'un consentement unanime, la motion que j'avais proposée attirait néanmoins l'attention sur le refus de la part de certains ministres de soumettre leurs prévisions budgétaires à l'examen d'un comité permanent.

Je m'étonne non seulement du fait que nous ayons essuyé un tel refus au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais aussi, curieuse coïncidence, de l'absence depuis quelque temps du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), de l'absence périodique du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) et de l'absence prolongée du président du comité permanent des affaires indiennes.

● (1522)

En dépit des accusations et des allégations que j'ai déjà faites et que personne n'a encore contestées, je me demande non sans inquiétude pourquoi le comité permanent n'a pas encore été saisi des prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà pourquoi je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de prendre les mesures qui s'imposent pour obliger les ministres à déposer leurs prévisions devant les comités permanents. Que nous cachent-ils?

M. Jake Epp (Provencher): Je veux être très bref, monsieur l'Orateur. J'ai tenté de soulever la question aujourd'hui en m'appuyant sur l'article 43 du Règlement. Depuis que les prévisions budgétaires ont été déposées, le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas encore été invité à les examiner. Cependant, le comité a examiné en détail les bills C-8 et C-45. Au cours de l'étude du bill C-45, j'ai soulevé la question de prévisions budgétaires devant le comité—j'en ai parlé avec le président. Mais on ne nous a pas dit quand les prévisions nous seraient soumises. Il nous reste à peu près un mois pour accomplir ce travail, car au-delà de cette période, elles seront adoptées d'office. Il est essentiel que les députés aient l'occasion de scruter, au nom de leurs électeurs, les prévisions de dépenses des ministères.

Une voix: Peut-être ne reste-t-il qu'une heure.

M. Epp: Qu'il y ait des élections ou non, le principe demeure. Le gouvernement, plus précisément les présidents des comités se sont prévalus de leurs fonctions pour reporter l'étude des budgets et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de nous dire ce que vous en pensez vous-mêmes et de nous expliquer si, au nom de nos électeurs, nous avons le droit d'examiner ces prévisions budgétaires. En accordant aux comités si peu de temps pour les examiner, nous tournons tout le système en ridicule.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant même de consulter les précédents, je crois me rappeler que le système exige que l'on examine les prévisions de dépenses, et si tel est le cas, quand nous arrivons à l'étape où le parlement doit assumer ses responsabilités dans le domaine financier, les prévisions doivent être envoyées aux comités permanents et en aucune circonstance les députés ne devraient être privés de leurs droits de les examiner. Cependant, je me demande si la présidence dispose d'une autorité suffisante à cet égard bien qu'elle puisse sans doute, d'après moi, faire enquête sur la question et déterminer, le cas échéant, s'il y a eu des pratiques irrégulières. Je suppose que les responsables de l'organisation des travaux du comité en question voudront bien contribuer à la discussion avant que je rende une décision. Je leur fournirai certainement l'occasion de le faire.

Dépôt de bills

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MALONE—LE RÔLE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL À L'ÉGARD DE LA CHAMBRE

M. Arnold Malone (Battle River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai essayé d'obtenir la parole au cours de la période des questions et j'aurais posé ma question au ministre du Revenu national (M. Guay) s'il n'était pas au Sénat. Je demanderai à un des ministres en face, puisque le vice-premier ministre (M. MacEachen) n'est pas à la Chambre, qui est le ministre responsable de Revenu Canada? Je pose cette question au cas où vous m'accorderiez la parole un autre jour.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je crois qu'on a répondu à cette question hier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas de façon satisfaisante.

M. Hogan: Si on y a répondu hier, le ministre de la Justice (M. Basford) aurait-il l'obligeance de le répéter pour que nous puissions savoir à qui poser nos questions?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

M. Jim Balfour (Regina-Est) demande à présenter le bill nº C-446, tendant à modifier la loi électorale du Canada (période de dépenses d'élection).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de présenter ce bill car il paraît que certains candidats choisis pour les prochaines élections fédérales ont déjà consacré jusqu'à $50,000 aux dépenses pré-électorales. Bien qu'on n'ait pas encore imposé de plafond à ces dépenses, elles violent clairement l'esprit de la loi sur les dépenses d'élection qui vise à rendre les campagnes plus justes en limitant les dépenses autorisées dans ce but. D'après ce bill, la période où les dépenses seront considérées comme des dépenses d'élection sera élargie et comprendra dorénavant tout le laps de temps suivant la désignation d'un candidat au lieu de débuter au moment où un mandat d'élection a été officiellement émis, ce qui revient à reconnaître qu'en pratique les campagnes électorales commencent longtemps avant que les élections soient déclenchées. Ce bill aura pour effet d'empêcher les partis de profiter d'une échappatoire dans notre processus électoral.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION RELATIVE À LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE SAISIE-ARRÊT

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-49, tendant à modifier la loi sur l'administration financière (saisie-arrêt).

—Monsieur l'Orateur, ayant vérifié les textes, j'ai constaté qu'il me faut maintenant invoquer le Règlement, puisque ce bill porte sur des questions de prérogative royale, pour signaler à la Chambre, après l'autorisation accordée et avant la première lecture, que son Excellence le gouverneur général a été informé de l'objet du bill, et qu'il a donné son accord, dans l'exercice des prérogatives de Sa Majesté, à ce que le Parlement l'examine et en décide selon ce qu'il lui plaira.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas la parole pour mettre en doute l'affirmation du ministre de la Justice (M. Basford). Il serait avantageux que la procédure à laquelle il a jugé nécessaire de se plier aujourd'hui soit suivie dorénavant pour tous les bills gouvernementaux. Cela nous dispenserait d'avoir à attendre les communiqués et le reste. A la présentation d'un bill, il est toujours aussi important d'avoir un bref exposé du parrain, qu'il soit ministre ou simple député.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MALONE—LE RÔLE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL À L'ÉGARD DE LA CHAMBRE

M. Arnold Malone (Battle River): A propos de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai contrôlé au hansard d'hier. Rien n'y indique qui rend compte pour Revenu Canada. J'ai une série de questions à poser au responsable, et je demande encore une fois de quel ministre il s'agit.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice (M. Basford) a raison. La question a été réglée, la réponse a été donnée hier par le premier ministre (M. Trudeau). Quant à savoir si cette réponse convenait ou pas, le député pourra y revenir à la prochaine période des questions.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 766, 815, 1111, 1211, 1266, 1456 et 1502.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

GRC—LA LISTE DES DOCUMENTS INCINÉRÉS

Question nº 766—**M. Broadbent:**

1. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada doit garder une liste ou un dossier de tous les documents se rapportant aux enquêtes qui sont incinérés?

2. Existe-t-il une liste des documents qui ont été incinérés par la G.R.C. les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

3. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, concernant la période de temps pendant laquelle les documents se rapportant aux activités de la G.R.C. sont conservés avant d'être incinérés ou détruits et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la durée de cette période, *b*) a-t-on observé cette pratique à l'égard des documents incinérés les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

4. Existe-t-il une pratique, établie par loi, règlement, directive ou autrement, selon laquelle tous les documents doivent être microfilmés avant d'être détruits par la G.R.C. et, dans l'affirmative, a-t-on suivi cette pratique à l'égard des documents incinérés les 2 et 3 juin 1977 et sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Non. On exige seulement un relevé statistique sur la quantité de documents détruits annuellement, qui doit être présenté à l'archiviste fédéral.

2. Non. Il n'y a aucune nécessité de compiler ou de conserver une telle liste.

3. Oui. Cette période est connue sous le nom de durée de conservation et désigne le temps pendant lequel les dossiers sont conservés avant l'examen en vue de leur élimination. Par suite de cet examen, un document peut être détruit, peut faire l'objet d'une prolongation de sa période de conservation ou peut être classé comme document historique et conservé indéfiniment. *a*) La durée de conservation varie selon le genre de document. D'au moins un an, elle est autorisée par l'archiviste fédéral conformément au décret sur les documents publics (C.P. 1966-1749). *b*) Oui.

4. Non.

C.A.-C.—LA BRIGADE ANTI-FRAUDE

Question nº 815—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sait-il que d'après l'*Ottawa Journal* du 30 novembre 1977, il aurait déclaré que la brigade dite anti-fraude de la Commission d'assurance-chômage n'avait pas été licenciée, mais simplement réorganisée et qu'elle était plus que jamais sur le qui-vive?

2. Les propos attribués au ministre sont-ils exacts et, dans l'affirmative, la situation a-t-elle changé depuis la réponse donnée à la question nº 2765 de la Deuxième session du 30e Parlement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Oui, les propos attribués au ministre sont justes, et la situation demeure inchangée depuis la réponse donnée à la question nº 2765 de la deuxième session de la 30e législature. La Division des enquêtes spéciales de l'organisme naguère appelé la C.A.C. a été constituée pendant la période s'étendant entre la fin de 1973 et le début de 1974. A la fin de cette même année, les activités de cette division, qui avaient été distinctes de celles du Contrôle des prestations, ont été décentralisées et intégrées à celle-ci. La Division des enquêtes spéciales a été abolie au début de 1975.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1111—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Industrie et du Commerce et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour ce qui est du ministère de l'Industrie et du Commerce:

Année financière	Montant*
1970-1971	$40,434
1971-1972	Néant
1972-1973	Néant
1973-1974	Néant
1974-1975	Néant
1975-1976	Néant
1976-1977	1,194
1977-1978	7,446

* Les montants portent uniquement sur les subventions et les contributions. Les registres comptables du ministère pour les dépenses d'administration et de fonctionnement ne permettent pas une ventilation facile par circonscription.

En ce qui concerne Statistique Canada: Voici les montants approximatifs dépensés dans la circonscription de Nickel Belt, par année financière, depuis 1970:

	Enquête sur la population active	Recensement	Total
1970-1971	2,000	49,000	51,000
1971-1972	2,000		2,000
1972-1973	2,100		2,100
1973-1974	2,300		2,300
1974-1975	4,000*		4,000
1975-1976	4,500	78,000	82,500
1976-1977	2,300		2,300

* L'augmentation des coûts tient au fait que l'ancienne et la nouvelle EPA ont été menées de front pendant un an. De plus la taille de l'échantillon a été doublée pour les enquêtes subséquentes.

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: aucune.

En ce qui concerne la Commission du système métrique: sans objet.

LES ÉTRANGERS INSCRITS AUX UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 1211—**M. Herbert:**

1. Combien d'étudiants étrangers ont fréquenté les universités canadiennes, chaque année, de 1968 à 1978?

2. Combien d'entre eux sont restés au Canada pendant les grandes vacances pendant ces mêmes années?

3. Pour chaque province, pendant le même temps, combien de ces étudiants ont obtenu un emploi d'été?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. 1968, 16,906; 1969, 17,271; 1970, 15,229; 1971, 16,677; 1972, 20,826; 1973, 14,950; 1974, 18,035; 1975, 24,004; 1976, 29,436; 1977, 29,380.

2. Données non disponibles.

3. Les données portant sur la période de 1968 à 1973 ne sont pas disponibles. Voici combien de visas d'emploi ont été délivrés à des étudiants étrangers durant les mois de juin, juillet et août de chacune des années suivantes:

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Terre-Neuve	13	13	20	27	14	Données non
Île-du-Prince-Édouard	12	7	2	2	2	accessibles
Nouvelle-Écosse	28	26	44	45	49	
Nouveau-Brunswick	25	28	42	63	52	
Québec	359	208	254	312	329	
Ontario	1,159	661	853	820	769	
Manitoba	104	206	49	53	46	
Saskatchewan	124	69	121	148	57	
Alberta	433	354	732	450	348	
Colombie-Britannique	218	143	219	164	169	
Yukon/Territoires du Nord-Ouest	4	1	6	3	—	
Total	2,479	1,716	2,342	2,087	1,835	

CFP—LES FEMMES ADMISSIBLES À DES PROMOTIONS

Question nº 1266—**Mme Pigott:**

Un organisme gouvernemental a-t-il désigné des femmes admissibles à des promotions dans la Fonction publique et des profils de carrière ont-ils été établis pour ces dernières et, dans l'affirmative, combien de femmes ont été ainsi désignées?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: la Commission de la Fonction publique a mis sur pied des programmes de perfectionnement spéciaux pour les fonctionnaires qui veulent passer du niveau d'employé de soutien à celui d'agent de l'État, ainsi que pour ceux qui se trouvent déjà au niveau de l'encadrement intermédiaire. Programme de stagiaires en administration: Le Programme de stagiaires en administration offre des carrières en administration à des personnes récemment sorties de l'université ainsi qu'à des fonctionnaires appartenant à la catégorie du soutien administratif.

[M. Loiselle (Chambly).]

Stagiaires récemment diplômés

Année	Femmes	Total H & F
1971	51	200
1972	41	152
1973	88	250
1974	70	225
1975	50	133
1976	35	100
1977	64	148
	399	1,208

Stagiaires recrutés dans la Fonction publique

Année	Femmes	Total H & F
1971	4	34
1972	6	39
1973	19	73
1974	27	66
1975	12	32
1976	10	23
1977	12	30
	90	297

Le programme Cours et affectations de perfectionnement vise à perfectionner des cadres intermédiaires de la Fonction publique en vue de les rendre aptes à assumer des responsabilités plus élevées. Ce sont les ministères qui désignent et nomment les candidats, qui appartiennent aux deux sexes. Le programme a débuté en 1968. Voici quelle a été jusqu'ici la proportion des femmes parmi les participants:

Année	Femmes	Total H & F
1968	1	35
1969	1	111
1970	1	91
1971	4	101
1972	10	94
1973	8	52
1974	9	44
1975	20	67
1976	15	67
1977	9	64
1978*	9	43
	87	769

*Un autre cours est prévu pour 1978 et il y a lieu de prévoir qu'un certain nombre de femmes y participeront.

Chaque année, un nombre restreint de cadres intermédiaires sont sélectionnés pour étudier dans des établissements mondialement réputés. Ces établissements sont l'École nationale d'administration de Paris (depuis 1964), le British Program for Administrative Principals de Londres (depuis 1967), l'École nationale d'administration publique de Québec (depuis 1970) et le Collège d'Europe de Bruges (depuis 1977). Depuis la mise sur pied du premier programme en 1964 jusqu'à la création du dernier en 1977, 114 fonctionnaires y ont participé, dont 5 femmes. A ce jour, donc, un total de 92 femmes ont soit participé au programme Cours et affectations de perfectionnement, soit suivi des cours spéciaux de perfectionnement. Autres programmes: Plusieurs ministères fédéraux ont créé des programmes destinés à améliorer les perspectives de carrière qui s'offrent à leurs employés de sexe féminin. Toutefois, la Commission de la Fonction publique ne dispose pas de renseignements à ce sujet.

LA RÉVISION DU SYSTÈME DE REVENUS DE RETRAITE

Question nº 1456—**M. Alexander:**

1. Le gouvernement a-t-il créé un comité chargé d'étudier la question des revenus de retraite et notamment les options offertes aux personnes qui participent à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quel ministre ce comité relève-t-il, *c*) quel est son mandat, *d*) quels en sont les membres?

2. Le Comité déterminera-t-il les options qui s'offrent aux participants à un régime enregistré d'épargne-retraite lorsqu'ils atteignent 71 ans?

3. Le Comité doit-il faire rapport de ses conclusions et recommandations et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) la Chambre des communes en sera-t-elle saisie?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Une révision du système de revenus de retraite a été entreprise en 1976 par le gouvernement, sous les auspices du ministre des Finances, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du président du Conseil du Trésor. Les ministres peuvent compter sur l'aide de fonctionnaires de leurs ministères respectifs et d'autres ministères, ainsi que sur le personnel d'un groupe d'étude. L'étude porte sur les diverses sources des revenus de retraite, y compris les régimes publics de pensions, les régimes de pensions offerts par l'employeur et d'épargne personnelle, ainsi que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

2. Les options offertes aux détenteurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été révisées et, à l'issue de cet examen, le dernier budget (10 avril 1978) a prévu deux autres possibilités. Les nouvelles options offertes aux détenteurs de REER sont les suivantes: *a*) le détenteur peut acheter une annuité à échéance fixe lui donnant des prestations jusqu'à 90 ans, et *b*) les fonds peuvent être transférés dans un nouveau régime, appelé Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Les institutions financières et autres qui ont actuellement le droit d'offrir des REER pourront aussi offrir ces deux nouvelles possibilités. Dans les deux cas, le revenu de retraite sera assuré jusqu'à 90 ans. On trouvera plus de renseignements dans le document du budget.

3. On s'attend à ce que le rapport du groupe d'étude soit remis aux ministres pour étude au cours du prochain mois ou du mois suivant. Une décision concernant le dépôt d'un document public fondé sur le rapport sera prise lorsque le cabinet aura eu l'occasion de l'étudier.

LE PROGRAMME DE FONDS DE PROJETS D'INVESTISSEMENT EN HIVER—FRASER VALLEY-EST

Question nº 1502—**M. Patterson:**

Combien d'argent a dépensé annuellement le gouvernement dans la circonscription de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme d'expansion de l'emploi en hiver, depuis sa création?

Demandes de documents

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Quatre prêts ont été consentis dans le cadre du Programme de fonds de projets d'investissement en hiver au titre de projets situés dans la circonscription de Fraser Valley-Est. Voici les principaux détails concernant les prêts:

Municipalité	Projet	Montant du prêt	Montant du prêt exonéré
Mission	Rénovation de l'hôpital	$130,000	$ 57,252.42
Chilliwack	Amélioration des routes	275,000	100,381.93
Chilliwack	Ajout au poste d'incendie	41,755	12,875.00
Mission	Construction de l'hôtel de ville	275,000	73,054.19

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées ont reçu une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 69 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 69 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

LETTRE DE CONDOLÉANCES À LA VEUVE D'UN BÉNÉFICIAIRE DONT L'ALLOCATION A ÉTÉ SUPPRIMÉE

Motion nº 69—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de condoléances que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie à une épouse qui recevait l'allocation de son conjoint, après la mort de ce dernier survenant avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 65 ans, notamment la partie de la lettre indiquant qu'il est mis fin à l'allocation du conjoint.

(La motion est adoptée.)

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1532)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 avril, de la motion de M. Horner: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill, car je crois qu'il fait ressortir certains de nos problèmes majeurs dans le domaine des marchés d'exportation. Il répond à l'intention fort louable d'aider les exportateurs et les petites entreprises. Parfois, dans certaines conditions, cette aide est recommandée, et l'idée d'aider les petites entreprises canadiennes qui ont du mal à lutter contre la concurrence, à trouver des commandes dans les pays en voie de développement, est très attrayante. Nous voulons donc essayer d'aider les sociétés canadiennes à se retrouver dans les méandres de la politique extérieure des pays étrangers, où ils doivent lutter fréquemment pour concurrencer les sociétés d'autres pays dont l'économie est beaucoup plus axée sur l'exportation que le Canada, surtout dans le secteur de la fabrication.

En outre, lorsque nous mettons en doute l'aide considérable accordée aux exportations, on nous répond toujours que les autres pays, comme les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France et l'Italie ont tous, sous une forme ou une autre, une formule d'aide à l'expansion des exportations, et à moins que nous n'en fassions autant, nos sociétés se trouveront fortement désavantagées.

Lorsque nous examinons la situation des produits manufacturés exportés et les adresses des sociétés qui reçoivent de l'aide par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, il est facile d'en conclure que presque tous nos produits manufacturés destinés à l'exportation hors du continent nord-américain sont financés par la SEE.

Certaines décisions récentes de cette société remettent en question le bien-fondé de la plupart des mesures qu'elle a prises. S'il est nécessaire de donner autant d'aide à l'exportation à un grand nombre de nos producteurs, on peut tout de même se demander si c'est là le meilleur moyen de promouvoir nos exportations. Le seul fait qu'une grande partie de celles-ci soient financées par la SEE et aient besoin de cette assistance, signifie en réalité que les secteurs de l'économie qui se passent de l'aide du gouvernement sont contraints d'aider les secteurs qui en reçoivent.

Certes, la Société pour l'expansion des exportations, dans son sens plus large, semble n'être rien d'autre qu'un programme de subventions à l'exportation, même si elle a été créée pour favoriser nos exportations. Il y a certainement des désavantages. Que penser de certains prêts que la Société pour l'expansion des exportations a consentis? Du point de vue social, l'aide aux pays en voie de développement et les prêts consentis aux sociétés qui y exportent est en général bien accueillie par les Canadiens. Cependant, que dire du financement d'aciéries au Texas et au New Jersey? Sont-ce des États en voie de développement dans les grands U.S.A.?

Nous avons toujours considéré notre industrie de la pâte et du papier comme l'une de nos principales sources d'exportation, et pourtant, le 8 février 1974, la Société pour l'expansion des exportations a annoncé qu'elle avait consenti un prêt de 82 millions et demi de dollars pour la construction d'une usine de produits forestiers en Iran. Les prix du pétrole ont quadruplé les revenus de l'Iran depuis quatre ans. En 1976, 102 millions de dollars ont servi à la construction d'une usine de pâtes et papiers en Pologne. En 1977, 1.8 million de dollars ont été prêtés pour un projet d'usine de pâtes et papiers au Pérou, pays gouverné par une dictature de gauche qui vient d'acheter un grand nombre d'avions militaires de Russie, dont certains sont passés par Dorval le 19 janvier dernier. En novembre 1977, on a consenti un prêt de 102 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle usine de pâtes et papiers en Iran, et en décembre 1977, un prêt de 5 millions et demi de dollars pour la construction d'une usine de pâtes et papiers en Roumanie. En mars, on a avancé 57 millions de dollars pour financer deux projets en Argentine. Nous sommes en train d'y construire une usine atomique à perte, à raison d'environ 100 millions de dollars.

Il semble que les exportateurs canadiens aient besoin d'aide pour obtenir des commandes d'exportation de l'étranger. Un grand nombre de pays récipiendaires, comme la Pologne, sont voués à la destruction de notre société actuelle, tandis que d'autres, comme l'Algérie, l'Iran et le Venezuela, sont des pays riches qui peuvent être aussi stables et prospères que le Canada, mais nous jugeons à propos de leur consentir des prêts à bas taux d'intérêt. D'après les fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations, les fonds sont empruntés à l'étranger et ne constituent pas un fardeau pour l'économie canadienne, mais le seul fait que les fonds sont empruntés à l'étranger ne dégage pas le Canada de ses responsabilités. En fait, le contrat du Canada est également prêté. C'est presque la même chose qu'endosser un billet à la banque pour un ami. Les prêts de la Société pour l'expansion des exportations peuvent éventuellement devenir un fardeau pour l'économie canadienne et ils doivent être remboursés si les emprunteurs ne respectent pas leurs engagements.

D'après ce que je puis comprendre, la plupart des fonds sont empruntés sur le marché des euro-dollars. Il est évident que ce marché devient de moins en moins stable, et d'après certains, cela risque d'entraîner une récession économique.

L'euro-dollar ne s'appuie sur rien. Si une personne dépose $10,000 dans une banque européenne et l'y maintient sous forme de dollars, la banque prête ces $10,000 à un créancier d'Europe ou d'un autre continent qui, à son tour, les prête à quelqu'un d'autre. L'euro-dollar est un dollar américain qui n'a pas été tranformé en devises du pays qui le reçoit. Ces dollars ne constituent pas une dette pour les États-Unis qui ne sont pas tenus de les racheter. Si une personne touche l'équivalent de sa marchandise en devises des États-Unis, et si elle garde ces devises, celles-ci demeurent sur le marché des euro-dollars, et le Trésor des États-Unis n'assume aucune responsabilité à leur égard.

Il existe de 350 à 400 milliards de ces euro-dollars contre lesquels des valeurs ont déjà été reçues, et aucune banque ne s'en porte garante. Ce sont ces dollars que la Société

emprunte. Il ne peuvent pas être échangés par le Trésor des États-Unis contre de l'or ou contre des billets de banque. Ils constituent une masse monétaire qui flotte à sa fantaisie de par le vaste monde. Aucun pays et aucun organisme ne les reconnaît pour siens, et ce sont ces dollars que la Société emprunte. C'est donc dire que c'est le Canada qui, en dernière analyse, assume la responsabilité des prêts que la Société accorde, même si les administrateurs de la Société voudraient nous faire croire le contraire.

L'état de l'économie mondiale suscite une inquiétude grandissante, et d'aucuns craignent même que le monde occidental soit à la veille d'une dépression. Partout dans l'Occident capitaliste, le chômage semble augmenter. Des événements déprimants se produisent et les vieilles formules économiques semblent avoir perdu de leur efficacité. Les économies ne peuvent plus être dirigées comme autrefois. Les Britanniques ont constaté que même en s'attirant de lourds déficits budgétaires, l'inflation a continué de monter.

Pour ce qui est des problèmes de la SEE, il faut souligner qu'aucune théorie convaincante n'a été proposée comme solution de rechange, pour remplacer les vieux mécanismes. Les "monétairistes" proposent des solutions mais elles feraient accroître le chômage, du moins au début, aussi, elles se buttent à une résistance considérable en société démocratique où la population élit son gouvernement. Personne n'aurait pu prédire que le prix du pétrole allait soudainement être multiplié par quatre, gâtant ainsi toutes les belles prévisions ordonnées à long terme. De cette montée en flèche du prix du pétrole, de l'instabilité actuelle de la balance des paiements et du chaos sur les marchés internationaux des devises, aucune nouvelle formule n'a vu le jour ou n'a été mise au point. L'un des effets nuisibles de tout cela, y compris l'action d'organismes tels la Société pour l'expansion des exportations, c'est que nous sommes en train d'internationaliser les politiques économiques.

Lors des récentes rencontres au sommet en France, à Porto Rico et en Grande-Bretagne, les débats ont surtout porté sur la politique économique, et ce sera la même chose lors du prochain sommet prévu à Bonn pour juillet. M. Callaghan, premier ministre de la Grande-Bretagne, compte sur le sommet de Bonn pour apporter des solutions. Nous comptons sur la SEE pour aider, et de plus en plus, l'économie remplace les armes dans les alliances de défense. Lors du sommet de l'année dernière, à Londres, tous les participants ont convenu qu'il fallait accélérer la croissance économique afin d'augmenter le volume du commerce international et de réduire le chômage, mais cela ne s'est pas produit. L'Allemagne, que beaucoup de pays blâment pour n'avoir pas fait assez, a tenté de réévaluer son économie à trois reprises, mais les résultats ont été décevants.

Le grand problème, c'est que les États-Unis, locomotive économique du monde entier, sont aux prises avec un dollar en baisse, un déficit astronomique de leur balance des paiements et une économie que menace une grave inflation. Il n'est donc pas étonnant que le protectionnisme règne partout et inquiète les partisans de l'internationalisme en économie. C'est là un problème pour la Société pour l'expansion des exportations.

● (1542)

Le groupe de pression des protectionnistes en Grande-Bretagne, qui est surtout de gauche, soutient que le nombre des chômeurs pourrait bien atteindre 4.5 millions, soit trois fois plus que présentement.

Les protectionnistes se plaignent également des contrôles sur les importations. Les pays occidentaux industrialisés pourraient aussi dresser des barrières douanières contre les pays asiatiques, notamment le Japon. Le président Giscard d'Estaing semble vouloir suivre cette voie. Le dilemme auquel est confronté le monde est évident: les protectionnistes soutiennent d'une part que les pays risquent une récession s'ils ne suivent pas leur politique, tandis que leurs adversaires soutiennent de l'autre que c'est la mise en place de ces barrières douanières qui va entraîner une récession. La plupart des gens s'accordent cependant pour dire que nous allons éprouver des problèmes d'une façon ou de l'autre, perspective fort dégrisante pour les pays occidentaux.

Personne ne conteste sérieusement que nous ayons réussi à maintenir notre niveau de vie élevé en grande partie grâce à la disponibilité de pétrole et de gaz bon marché. En dépit du fait qu'il y a actuellement un léger surplus, l'avenir est sombre. Les États-Unis, cette puissante locomotive du monde, importent actuellement près de la moitié de leur consommation. Si l'URSS ou un autre pays dans ce secteur du monde les empêchait de s'approvisionner en pétrole au Moyen-Orient, cela provoquerait de graves difficultés économiques et peut-être même un profond marasme.

On peut tout exporter si on y met le prix, et le Canada devient une source de crédit peu coûteux pour certains de nos concurrents les plus acharnés. J'ai parlé du financement par la SEE d'une usine de pâtes et papiers d'une valeur de 100 millions en Pologne. Le gouvernement et d'autres prévoient que la Pologne sera un des principaux concurrents sur le marché européen des pâtes et papiers. Karl Marx disait jadis que les capitalistes sont si désireux de vendre que les États marxistes peuvent continuer à acheter d'eux en quantités suffisantes pour soutenir leur propre économie défaillante, tant qu'ils ne seront pas en mesure de les renverser.

Lorsqu'on prête de l'argent avec un tel manque de discernement afin de stimuler les exportations, il arrive forcément un temps où cela cesse d'être utile. Il est malheureux de constater qu'une initiative utile au début, puisqu'elle a permis d'accroître les échanges multilatéraux, a atteint un point de non retour.

A maints égards, ce projet de loi montre bien dans quel dilemme le Canada se trouve. Depuis 25 ans, notre économie est toute d'expédients, c'est-à-dire que nous persistons à favoriser une région du pays au détriment d'une autre par le biais des interventions du pouvoir central. Les démarches officielles qui ont été faites pour essayer d'empêcher la compagnie Sun Life de transférer son siège social de Montréal à Toronto en est un bel exemple. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement croit qu'il devrait demeurer à Montréal. Montréal se trouve pourtant au Québec, et le gouvernement de cette province a décidé qu'il fallait utiliser l'anglais le moins possible, sinon bannir totalement l'usage de cette langue. Il ne faut toutefois pas oublier que la plupart des actionnaires de cette compagnie proviennent de la partie anglophone du pays.

Bien des entreprises constatent actuellement qu'il n'est pas facile de travailler dans la seconde langue et d'utiliser au siège social une langue différente de celle de la majorité des clients, surtout quand c'est l'anglais qui est la langue des affaires, sur

notre continent. La compagnie Sun Life est une compagnie d'assurance mutuelle coopérative qui appartient à ses actionnaires et elle devrait avoir le droit de décider dans quelle ville du Canada elle veut établir son siège social. Elle doit avoir le droit d'aller jusqu'à décider de transférer son siège social aux États-Unis si tel est son désir. Étant donné qu'il s'agit d'une compagnie d'assurance mutuelle, les titulaires de police ont tous le droit de vote, et le gouvernement ne devrait pas s'immiscer dans les affaires de la compagnie ni désapprouver la décision de millions d'assurés.

Les investisseurs ont le droit de mettre leurs investissements en sûreté et où cela leur rapporte le plus. De toute évidence, bien des assurés de la Sun Life pensent vraiment qu'ils risquent de ne pas pouvoir toucher leur pension si le siège social de la compagnie demeure à Montréal.

En fait, de nombreuses régions du Canada seraient avantagées si certains sièges sociaux, en particulier ceux des sociétés de la Couronne, quittaient Montréal. De l'avis des habitants de l'Ouest tant Air Canada et le CN, qui ont leurs sièges sociaux à Montréal, sont complètement indifférents à leurs besoins.

J'aimerais maintenant revenir à certains des problèmes de la Société pour l'expansion des exportations. En 1968, son budget s'élevait à 2 milliards. Maintenant, le ministre demande 26 milliards. Même en faisant la part d'une inflation galopante, cette augmentation est considérable. De toute évidence, le ministre ne croit pas qu'on puisse exporter des produits industrialisés fabriqués au Canada sans subventions de la SEE.

Examinons encore une fois le cas de l'industrie de la pulpe et du papier qui est très efficace et qui compte parmi les industries qui rapportent le plus. En dépit de cela, nous prêtons de l'argent à un taux d'intérêt modique à de nombreux pays du monde, notamment l'Iran—qui vient de bénéficier d'autres prêts cette année—la Pologne, le Pérou, la Roumanie et l'Argentine, parce que, on peut le supposer, la SEE estime que l'industrie canadienne de la pulpe et du papier est incapable de prospérer sans cela et qu'il vaut mieux vendre aux pays étrangers des installations pour la production de pulpe et de papier à des taux d'intérêts subventionnés. Et notre industrie? Elle devra moderniser ses installations de production de pulpe et papier au taux d'intérêt actuellement en vigueur de 10 à 15 p. 100, alors que ses concurrents peuvent obtenir des prêts du Canada à des taux d'intérêts peu élevés.

Les petites entreprises peuvent fonctionner comme les grandes. Chaque petit homme d'affaires pourrait donner de l'expansion à son entreprise s'il pouvait persuader ses amis de cosigner une demande d'emprunt à la banque. Il peut arriver que cet homme d'affaires obtienne une commande en faisant cela, mais s'il persiste dans cette pratique, son affaire ne tournera que dans la mesure où il trouvera d'autres personnes pour agir comme cosignataires. Ce n'est pas une pratique recommandable; elle peut même causer la faillite de l'entreprise à long terme.

D'après les rapports de la SEE, bon nombre de nos exportations de produits finis manufacturés doivent être financés à même ses fonds. Il y a lieu de se demander si la SEE a atteint ses objectifs et si nous n'en sommes pas au point où nous ne serons plus capables d'exporter nos produits manufacturés sans l'aide de la SEE. Ce qui va alors se passer, c'est que l'aide fournie par le SEE deviendra un genre de subvention et le prix des produits canadiens montera pour la couvrir. Les entreprises qui exportent leurs produits sans l'aide de personne pourraient constater qu'elles ne peuvent plus faire face à la concurrence parce que la SEE accorde à certaines exportations des subventions égales au prix de leurs produits. Bref, la SEE a un rôle à jouer mais nous devons nous demander si l'ampleur que prend ce rôle ne risque pas de nuire à tout le secteur de l'exportation.

Au moment de la création de la SEE, il existait un besoin réel d'aider les sociétés canadiennes qui voulaient se lancer dans l'exportation. Personne n'en doute et ce besoin existe toujours. Cependant, les initiatives de la SEE pourront éventuellement nuire à certaines exportations. Nous semblons tenir à tout prix à exporter continuellement des produits manufacturés, mais il ne faut pas oublier que le volume de nos exportations devrait être le même que celui de nos importations pour une période donnée. Si nous augmentons nos exportations dans ce secteur, par exemple nos exportations de céréales, de matières premières, de pâtes et de papiers, nous devons nécessairement diminuer nos importations, parce que, somme toute, on ne peut exporter plus qu'on n'importe au cours d'une période donnée.

Je suivrai avec intérêt la suite qui sera donnée aux questions que j'ai soulevées lorsque le bill sera étudié au comité. Je pense qu'en tant que pays, nous devons décider jusqu'à quel point nous voulons financer et subventionner nos exportations. La SEE doit certes assurer des subventions, mais ce faisant elle ne doit pas nuire à l'esprit de concurrence de notre industrie. C'est une question de jugement qu'il n'est pas facile de cerner. Peut-être y trouverons-nous des réponses lorsqu'elle sera étudiée en comité.

● (1552)

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire ressortir certains faits concernant le bill dont la Chambre est saisie et ses répercussions sur l'économie canadienne.

Des députés se sont opposés à ce qu'on accorde des fonds plus importants à la Société pour l'expansion des exportations. Celle-ci prétend qu'elle a besoin de ces fonds pour atteindre ses objectifs. En général, les parlementaires, y compris moi-même, comprennent mal en quoi consistent les activités de la Société, peut-être parce que la chose ne nous a jamais été expliquée à fond. L'objectif premier de la SEE n'est pas clair.

Tout organisme en expansion qui est le prolongement d'un ministère en arrive à un point où il poursuit d'autres objectifs que ceux d'abord prévus dans la loi. La Société pour l'expansion des exportations est le prolongement du ministère de l'Industrie et du Commerce. Elle a été créée en vue de venir en aide aux exportateurs canadiens. Les experts en histoire économique ont écrit beaucoup de bonnes choses au sujet de l'exportation de matières premières, surtout depuis que le célèbre économiste torontois, M. Innis, a prévu une telle période de croissance pour le Canada. Il a fait remarquer que sur le plan économique, le Canada était un pays riche en ressources naturelles qu'il appelle matières premières. Notre industrie primaire a pris naissance avec la traite des fourrures pour ensuite s'étendre à des produits tels que le blé, les minéraux et le pétrole. Les économistes assurent que le Canada jouit d'un certain avantage par rapport aux autres pays, mais ce n'est peut-être pas un facteur important en matière d'économie. Les économistes se placent peut-être uniquement sur le plan de la

logique lorsqu'ils parlent d'avantage relatif. Notre développement s'est appuyé sur les ressources tant renouvelables que non renouvelables. Nous sommes devenus tout naturellement un pays exportateur à cause de nos ressources renouvelables et non renouvelables.

Et puis avec le temps, d'autres pays ont découvert des ressources analogues aux nôtres ou des produits de remplacement qu'ils pouvaient écouler sur les marchés mondiaux. Nous sommes maintenant un pays qui compte surtout sur ses matières premières pour maintenir son niveau de vie actuel. Quand nos exportations vont mal, c'est tout le pays qui en souffre. Le déficit de notre compte courant est extrêmement élevé à l'heure actuelle. Dans le passé, l'équilibre était assuré grâce aux entrées de capitaux et aux emprunts contractés à l'étranger, mais maintenant nous n'arrivons plus à maintenir cet équilibre à cause de nos politiques monétaires et fiscales et en général de nos politiques en matière d'exportation et de commerce.

Le Canada s'en sort plutôt bien dans la production de marchandises durables et périssables, mais nous accusons un grand retard dans le secteur des services. Pour nous rattraper, nous sommes obligés de faire de gros emprunts. Notre économie tourne toujours autour de l'exportation de nos ressources naturelles et de matières brutes ayant subi un minimum de transformation. En ce qui concerne les véritables produits manufacturés, nous accusons actuellement un déficit d'environ 11 milliards de dollars. Il y a des gens qui n'ont pas l'air de s'en inquiéter, mais ils ont tort.

Un député a déclaré, il n'y a pas longtemps, que le Canada tirait tout simplement parti de ses avantages relatifs naturels traditionnels. Il a dit aussi qu'il ne fallait pas s'inquiéter outre mesure du fait que notre industrie manufacturière était stagnante. Il oublie que beaucoup de nos avantages naturels sont maintenant menacés du fait de la concurrence d'autres pays et parce que nous ne sommes pas parvenus à mettre sur pied une véritable industrie de transformation.

Dans le cours de l'évolution de notre économie, comme l'exportation des ressources principales revêtait une telle importance, c'est après la guerre que nous sommes devenus une véritable nation. Peut-être le Canada n'est-il qu'une petite ou moyenne puissance par rapport aux pays géants, mais notre population, qui n'était que d'environ 11 millions d'habitants à l'époque de la dernière guerre, n'en est pas moins passée aujourd'hui à 23 ou 24 millions d'habitants.

La Société pour l'expansion des exportations a été créée pour stimuler les exportations canadiennes à une époque où notre pays éprouvait des difficultés à ce chapitre, afin de maintenir, voire d'accroître, le nombre d'emplois dans notre pays. Dans la région d'où je viens, il y a une aciérie qui est située extrêmement loin du marché par rapport aux aciéries ontariennes. Au fil des ans, cette aciérie a beaucoup compté sur les produits semi-finis et la vente de rails à des pays sous-développés ou en voie de développement. L'aciérie en question a été dépendante des commandes de rails, et, tout au cours de la période où cette aciérie de Sydney a appartenu à l'État, elle a obtenu une aide importante de la Société pour l'expansion des exportations. Cette dernière a donc contribué au maintien, sinon à l'accroissement du nombre d'emplois dans cette région. Personne n'ignore, bien sûr, que le nombre d'emplois a diminué dans cette aciérie. Si on n'avait pas accordé de prêts faciles à des pays comme le Mexique, l'aciérie de Sydney compterait moins d'employés qu'elle n'en compte maintenant. Il y a, à Trenton, une autre usine, appartenant à la société Hawker-Siddeley, qui n'est parvenue à survivre que grâce à une aide importante.

Le but premier de la Société pour l'expansion des exportations, c'est d'inciter notre pays à profiter de ses avantages naturels et à stimuler son secteur des exportations, pour le bien de tous les Canadiens. On fait remarquer que, ces dernières années, la société a évolué et pris de nouvelles initiatives qui la font ressembler à une agence canadienne de développement international, par exemple elle a octroyé des subventions et des prêts à des compagnies canadiennes actives dans d'autres pays, mais qui employaient essentiellement les gens de ces autres pays. Il se peut que, dans certains cas, cela aide la balance de paiements et à la situation de l'emploi du Canada, mais c'est, à mon avis, le problème que devront résoudre ceux qui s'opposent à ce qu'on augmente les fonds de la Société pour l'expansion des exportations à ce moment-ci. La SEE a un rôle important à jouer, surtout à cette époque où nous savons que les pays du monde moins développés ont besoin d'aide. Néanmoins, par rapport aux États-Unis, à la Russie, au Japon, à l'Allemagne de l'Ouest et à la plupart des autres pays de la Communauté économique européenne, le Canada est encore un pays en développement. Pour cette raison, nous avons besoin du genre d'activité dont j'ai parlé dans les deux exemples que j'ai donnés.

● (1602)

Certains de nous croient, et quelques-uns très fermement, que la Société pour l'expansion des exportations a dépassé son but original. Elle va trop loin en permettant à certaines corporations multinationales de se servir de ses fonds pour créer des emplois au Guatemala et en Indonésie en réalisant des projets comme l'usine d'Inco de Sudbury.

Nous sommes au courant du travail qu'effectue Eric Kierans à l'Université McGill sur les reports d'impôts se rattachant à ce genre de choses. Si les corporations multinationales ont environ 11 milliards de dollars de reports d'impôts, et c'est à peu près le cas si on fait une légère interpolation à partir des derniers chiffres publiés dans ceux de la CALURA, et pourtant il n'y a pas d'investissement réel dans le matériel, les usines et les fabriques au Canada, dont la plupart fonctionnent à environ 80 p. 100 de leur capacité, alors il y a une contradiction apparente.

Les politiques fiscales du gouvernement actuel ont bien aidé ces sociétés importantes. C'était particulièrement le cas quand John Turner était ministre des Finances. Le nombre de remises d'impôt accordées pendant cette période de deux ou trois ans est assez renversant. A cause des mesures de ce genre et du fait que ces sociétés ont pu conserver leurs gains, bon nombre d'entre elles ont maintenant beaucoup de disponibilités. Certaines manquent de liquidités ou de capitaux, mais bon nombre ont beaucoup de valeurs disponibles.

Vu l'argent qu'elles ont pu épargner en conservant leurs gains et vu l'aide que leur a donnée le gouvernement en leur accordant des crédits d'impôt et d'investissement de tous genres, y compris les remises d'impôt que j'ai déjà mentionnées, nous ne comprenons pas pourquoi les sociétés n'utilisent pas cet argent pour créer des emplois pour les Canadiens. En théorie, les économies sont confiées à des compagnies d'assu-

rance et de fiducie, de même qu'à des banques et à d'autres institutions financières, qui paient de l'intérêt et qui prêtent à leur tour cet argent à un taux d'intérêt plus élevé pour réaliser elles-mêmes des bénéfices. Les sociétés se servent ensuite de cet argent pour établir des usines et créer des emplois. Il y a quelque chose qui ne va pas à l'heure actuelle. Il y a maintenant plus d'épargne personnelle, calculée en pourcentage du produit national brut, du revenu disponible et du revenu national, qu'à n'importe quel autre moment depuis dix ans, mais le taux de chômage est toujours élevé.

L'argent des remises d'impôt et des investissements fiscaux n'est pas utilisé pour augmenter le nombre d'emplois et satisfaire aux besoins de la main-d'oeuvre du Canada. Si cet argent était utilisé à cette fin, il n'y aurait pas 1,040,000 ou 1,080,000 chômeurs à l'heure actuelle, comme l'indiquent les chiffres officiels publiés par Statistique Canada. Le chef de mon parti n'exagère pas quand il affirme qu'il y a en réalité près de 1,400,000 chômeurs si l'on tient compte des travailleurs découragés qui ne se cherchent plus activement un emploi.

Nous savons que les employés de la Société pour l'expansion des exportations ont fait de l'excellent travail pour ce qui est de favoriser les exportations pendant toute l'histoire de la Société. C'est particulièrement le cas des produits de ma propre région, comme ceux des aciéries de Sydney et de Trenton, qui sont destinés à l'exportation.

Bien des gens s'inquiètent de l'autre fonction de cette Société qui consiste à aider les compagnies multinaltionales canadiennes, notamment les compagnies minières, quel que soit le pays où elles sont établies. Je me demande si la Société pour l'expansion des exportations devrait vraiment jouer ce rôle alors que son but premier était, selon moi, d'aider les industries d'exportation du Canada, tant du secteur primaire que du secteur de la fabrication, à soutenir la concurrence internationale, notamment en leur accordant des prêts, et cela dans le but d'accroître le nombre d'emplois chez nous. C'est extrêmement important pour le Canada à l'heure actuelle.

J'essaie de me montrer aussi juste que possible envers le premier ministre (M. Trudeau), surtout à l'égard de la question de l'unité nationale, mais le plus gros échec du gouvernement libéral depuis quatre ans c'est qu'il a été incapable de gérer l'économie du pays. Et il l'a si mal géré que les résultats sont vraiment attristants. Si nous voulons nous en sortir, nous devons trouver un moyen de développer notre industrie manufacturière chez nous plutôt qu'à l'étranger.

Nous tenons à aider les pays sous-développés sur le plan économique, mais nous devons voir aussi ce qui se passe chez nous. Je ne pense pas que les gens de l'Alberta qui n'ont aucune taxe de vente à payer soient heureux de la situation nettement moins favorisée des Maritimes, de Terre-Neuve et d'ailleurs. Evidemment ce n'est pas aussi catastrophique que la situation de bien des pays en voie de développement. Je ne pense pas qu'un seul Canadien sera satisfait tant que cet écart considérable entre notre niveau de vie et celui de ces pays n'aura pas été comblé. Nous avons l'obligation à la fois morale et économique d'aider ces pays, mais je ne pense pas que ce soit le rôle de la Société pour l'expansion des exportations, c'est celui de l'ACDI.

J'ai seulement une ou deux choses de plus à dire. Depuis que je suis au Parlement, je répète qu'un des plus gros échecs des gouvernements libéraux successifs, c'est qu'ils n'ont pas su diriger notre économie. J'en attribue la responsabilité aux libéraux, car ce sont eux qui ont été au pouvoir le plus longtemps, même si certains de mes amis conservateurs ont dirigé le gouvernement pendant un certain nombre d'années.

● (1612)

Je ne veux pas être aussi nationaliste que les membres du Mouvement pour un Canada indépendant, mais il n'empêche, monsieur l'Orateur, qu'il y a un brin de vérité dans leur message. Nous ne pouvons continuer à enregistrer un déficit de 10 ou 11 milliards de dollars au chapitre des échanges de biens œuvrés sans risquer de perdre notre capacité de produire des matières premières qui peuvent être transformées en produits finis grâce à la technologie.

Un économiste australien, Colin Clark, a déclaré que la croissance de l'économie d'un pays ainsi que la croissance de la prospérité des pays en général résident dans le fait qu'ils passent par un stade d'exploitation des ressources primaires—principalement agricoles—et qu'ensuite, grâce aux changements technologiques qui facilitent la production et grâce à l'évolution de la demande d'un autre côté, la majeure partie de la population quitte alors le secteur primaire pour passer à la fabrication qui se caractérise par un fort apport en main-d'œuvre. Il y a tellement de progrès technologiques du côté de l'offre et la nature de la demande évolue tellement au détriment du secteur manufacturier que la plupart des gens se retrouvent enfin dans le secteur tertiaire ou des services. En d'autres termes, on aboutit à une société qui produit des biens immatériels appelés services au lieu d'une société produisant des objets appelés biens de consommation.

Il existe un parallèle entre tous les pays occidentaux, monsieur l'Orateur. La majeure partie de notre population active travaille actuellement dans le secteur des services. A la différence des États-Unis ou du Japon, le Canada est passé de l'état de producteur primaire nécessitant une faible main-d'œuvre à une société dominée par le secteur des services à la fois publics et privés, sans toutefois disposer d'un secteur secondaire pleinement développé. C'est là notre faiblesse.

Je pense que la société pour l'expansion des exportations devrait concentrer ses efforts dans ce secteur plutôt que d'aider des sociétés multinationales d'origine canadienne—et qui, je le reconnais d'ailleurs, ont dû créer des emplois dans le secteur primaire de notre pays—à s'installer dans d'autres pays. Cet organisme devrait plutôt servir à créer nos propres industries de fabrication et de transformation.

Quant à la façon de s'y prendre, il faut voir, compte tenu des décisions prises par le passé concernant la structure des tarifs douaniers et les emprunts de capitaux provenant des États-Unis. Nous devons cependant nous rendre compte que le Canada va devoir bientôt faire face à ses échéances dans ce domaine et il est fort regrettable que cela doit se passer en pleine crise d'unité nationale. Nous savons qu'il y a relativement peu de séparatistes au Québec—probablement environ 20 p. 100 et nous luttons d'ailleurs tous contre eux malgré l'insulte dont le premier ministre a gratifié la semaine dernière tous les députés de l'opposition, probablement dans un mouvement de colère. Il est injuste de prétendre que, parce que nous nous opposons à certaines choses au sujet de l'accord sur la taxe de vente avec le Québec, nous favorisons par là même le parti séparatiste du Québec. Il faut quand même lui pardonner

car il nous arrive tous de nous laisser emporter dans un mouvement d'humeur.

La protection tarifaire assurée à l'industrie du Canada central n'est plus en vigueur. Depuis quelques mois, les problèmes soulevés à propos du Québec au cours de la période de questions, concernaient généralement le meuble, la chaussure, les textiles et le vêtement. Depuis toujours ces industries ont été surprotégées. Maintenant, il en est de même en Ontario. Nous avons les mesures les plus protectionnistes de tout le monde occidental. M. Barber, de l'Université du Manitoba, a fait une étude à cet égard.

Il est certain que nous reconnaissons tous les efforts déployés par la Société pour l'expansion des exportations et tous les partis voudront sans doute, mais ce n'est pas certain, augmenter son capital autorisé. La société doit s'interroger elle-même sur son rôle ainsi que sur ses rapports avec le secteur de la fabrication.

Winston Churchill aurait dit lui-même que la démocratie est la pire forme de gouvernement jusqu'à ce qu'on la compare aux autres. A la Chambre, on se rend vite compte que l'une de nos difficultés les plus éprouvantes est d'obtenir de l'information. Que je sois réélu ou non par les gens que je respecte, que j'admire et que j'aime, je tiens à dire à ceux qui détiennent actuellement le pouvoir ou à ceux qui pourraient le prendre, qu'il nous faut une plus grande liberté d'information. Nous vivons dans une démocratie, loin du régime du rideau de fer. Nous savons que certaines choses doivent rester secrètes au terme des dispositions de la loi sur les secrets officiels.

Cependant, pourquoi un ministre a-t-il le droit de refuser de répondre à une question de l'opposition au cours de la période de questions? C'est anti-démocratique. Bien sûr, ce sont des questions posées à brûle-pourpoint, mais il n'y a aucune raison de refuser de répondre comme cela arrive dans des moments critiques.

Je veux revenir à mon sujet, monsieur l'Orateur, et dire aux représentants de la Société pour l'expansion des exportations qui sont à la tribune, et au ministre responsable de la Société—il n'est pas ici aujourd'hui pour une raison quelconque—qu'il nous faut trouver le moyen de briser le mutisme de nos institutions et cela, en fait et non pas seulement en paroles. Cela s'applique à la Société dont il est ici question.

Au cours de notre séjour ici à la Chambre, nous apprenons à respecter des députés de tous les partis, peu importe leur appartenance politique; j'éprouve ce respect pour le député de Peace River (M. Baldwin). Je suis arrivé à la conclusion que l'une des plus belles contributions que nous puissions faire au Parlement, c'est d'assurer une plus grande franchise dans toutes nos institutions. Bien sûr, cela pourra créer des ennuis au gouvernement. Nous avons été témoins de la leçon apprise aux États-Unis. J'ai le plus grand respect pour cette nation en dépit de stupidités apparentes. Il nous arrive parfois de rire des Américains et de nous amuser aux dépens de leurs présidents. Le moment venu, pourtant, les représentants élus savent communiquer avec les intéressés. Aux États-Unis, les Américains obtiennent beaucoup plus de renseignements de leurs parlementaires et de leur gouvernement que les Canadiens ne réussissent à en obtenir des leurs au Canada. Je le signale à titre d'exemple.

• (1622)

Si la Société pour l'expansion des exportations est en difficulté, c'est, à mon avis, en partie parce que sous l'autorité non seulement de l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, mais aussi de ses prédécesseurs, les parlementaires n'ont pas été suffisamment instruits des choses qu'ils devraient savoir. Si nous continuons à faire peu de cas du Parlement, le jour viendra où un organisme fédéral ou provincial réuni en assemblée spéciale deviendra la principale institution. A l'heure actuelle, nous n'avons pas, en tant que parlementaires, trop bonne réputation. Cependant, nous sommes capables d'en acquérir une meilleure. Nous comptons parmi nous un bon nombre de travailleurs acharnés. En règle générale, nous devrions abolir la politique du secret. Nous devrions y arriver sans trop de difficultés, bien que la discrétion soit nécessaire dans certains domaines, et celui où la Société œuvre est sûrement de ceux-là.

Je constate que M. l'Orateur se frotte les genoux. Je sais que depuis quatre ans, chaque fois qu'il fait cela, c'est qu'il commence à être ennuyé. Je lui demanderais toutefois de patienter un peu.

La Société pour l'expansion des exportations, je le répète, a fait de l'excellent travail pour atteindre son objectif primordial, tel que je l'ai défini et tel que je le conçois. L'on s'interroge maintenant sur l'orientation qu'elle a prise et sur ses intentions pour l'avenir. Nous devons amener cette société à se joindre à toutes les institutions canadiennes, même à ce stade avancé de notre histoire et malgré les difficultés économiques, sociales, psychologiques et politiques actuelles, pour doter notre pays d'une structure économique stable. Mais cette structure doit comprendre un secteur manufacturier dont l'importance est cruciale, autrement nous courons à notre perte et plus vite que nous le croyons.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole sur le bill C-36 qui est à l'étude aujourd'hui. Cependant je dois tout d'abord déplorer le fait que le gouvernement fasse des pieds et des mains encore une fois pour nous faire adopter à toute vapeur une loi aussi importante surtout au point de vue financier. Il me semble de prime abord que lorsqu'un tel projet de loi nous est présenté, où il est question de tripler l'appui de la Société pour l'expansion des exportations aux entreprises canadiennes, nous sommes en droit, en tant que représentants élus, de réclamer des garanties quant à l'affectation et à la gestion de ces fonds.

Je concède que la vaste majorité d'entre nous sommes d'avis que le taux de chômage actuel est tout à fait inacceptable et que cela dépend en grande partie de la concurrence des marchés étrangers et de notre position assez faible dans un nombre croissant d'industries. Des crédits nouveaux pour la Société pour l'expansion des exportations seront générateurs d'emplois, je l'admets, dans des secteurs où nous sommes déjà concurrentiels. Nul doute que la Société doit être capable d'assurer un volume constant d'exportations dont nous avons besoin pour rétablir notre balance des paiements.

Je crois, monsieur le président, qu'en plus de permettre le développement continu de certaines industries, telles les industries de machineries agricoles et industrielles, la Société devrait orienter une partie de ces fonds nouveaux, que le Parlement lui autorisera sans doute, vers le développement de

secteurs où le Canada connaît une dépression sensible et qui pourraient reprendre vie si des marchés extérieurs étaient développés. Je pense en particulier aux secteurs des mines et des textiles. Le gouvernement s'apprête donc à faire passer de 2.5 milliards à 10 milliards le maximum de toutes les responsabilités actuelles de la société et le capital autorisé de 400 millions à un milliard. Pour quelles autres raisons que des raisons électorales, le gouvernement veut-il nous faire «passer des milliards sous le nez», sans que nous ne puissions à tout le moins demander une meilleure utilisation de cet argent que celle qui ne s'est jamais faite dans le passé, ou du moins ne s'est pas faite.

Je note, monsieur le président, qu'au 31 décembre 1976, la Société pour l'expansion des exportations avait pour 2,458,000 dollars d'intérêts non remboursés. Nous avons déboursé des sommes importantes pour des pays comme le Chili et l'Afrique du Sud, où les droits des individus sont violés chaque jour. Nous avons prêté à Cuba qui par ses interventions militaires en Afrique est une menace à la paix. Si nous tenons compte de considérations politiques dans le cas de la Rhodésie, pourquoi ne le faisons-nous pas dans les cas que je viens de mentionner? La situation politique et économique de certains pays est tellement instable et imprévisible que nous pouvons nous permettre de douter et de nous demander si leurs engagements seront respectés. Le but de la Société pour l'expansion des exportations consiste à accroître nos exportations et non à venir en aide aux pays moins développés. A cette fin, il y a justement un autre organisme, l'Agence de coopération et de développement international, l'ACDI dont les pratiques quant à l'allocation de crédits laisse également à désirer. C'est donc dire, monsieur le président, que la Société pour l'expansion des exportations devra réviser ses mécanismes de gestion pour garantir le remboursement de ses avances.

Dans une conjoncture économique où la concurrence est très forte et demande une action concertée de la part du gouvernement et de ses organismes prêteurs, il est impérieux pour le Canada de fabriquer des produits concurrentiels. En accordant à la Société les fonds qu'elle exige, je crois raisonnable de lui demander d'élargir son champ d'action. La Société doit jouer un rôle plus vaste qu'actuellement. Je m'explique: Nous savons tous que de nombreux secteurs de notre économie sont malades, que les régions de l'Est, comme celle que je représente, ont un besoin urgent d'industries concurrentielles basées sur des produits d'exportation.

Nous avons, par exemple, dans l'Est du Québec, des richesses minières, forestières et marines que seuls les débouchés sur des marchés étrangers peuvent permettre de développer. Dans une région où le chômage atteint des proportions catastrophiques, nombre d'industries et de mines ont ralenti leur production à cause de ce manque de débouchés. Il serait souhaitable que la Société pour l'expansion des exportations, en plus d'émettre des crédits aux pays acheteurs et d'assurer les paiements aux entreprises canadiennes, puisse également aider les entreprises impliquées directement dans les produits destinés à l'exportation, sous forme de participation financière, de subventions et de recherches d'autres marchés.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'ouvrir une parenthèse et de mentionner qu'il a fallu qu'un gouvernement libéral soit défait et qu'un gouvernement péquiste accède au pouvoir pour que des projets comme les mines de sel des Îles-de-la-Madeleine et le dépôt de calcaire de la Gaspésie qui dormaient sur les tablettes reprennent vie. Il est impensable que le gouvernement puisse augmenter aussi substantiellement le pouvoir de prêter de sa propre société sans réorienter les objectifs de celle-ci. Autrement dit, charité bien ordonnée commence par soi-même.

● (1632)

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au départ que, si j'approuve le bill C-36, je suis quand même très inquiet au sujet de l'approche improvisée du gouvernement actuel en matière de développement. Le débat en cours est important parce qu'il nous donne l'occasion d'exprimer ce qui, à mon avis, devrait être un point de vue objectif sur la façon de créer des emplois dans le secteur manufacturier au Canada. Nous devons adopter une approche nouvelle et énergique.

Dans le débat actuel, il ne faut pas se limiter à la Société pour l'expansion des exportations, mais tenir compte de l'interaction de la SEE et des autres organismes de l'État qui sont censés favoriser le développement, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le bill à l'étude triple la capacité de prêt de la SEE, qui passe de 9 à 27 milliards de dollars. Plusieurs députés ont exprimé leur inquiétude devant l'ampleur de cette augmentation. Ils sont inquiets parce que la SEE, dans ses efforts pour aider les manufacturiers canadiens, crée peut-être des emplois dans d'autres pays plutôt qu'au Canada.

La Société pour l'expansion des exportations joue-t-elle bien son rôle? Voilà la question sur laquelle une grande partie du débat a porté. Il n'y a pas de réponse simple aux questions relatives à la croissance, à la capitalisation et à l'avenir des marchés pour le Canada. C'est l'une des raisons pour lesquelles on ne doit pas mettre fin au débat prématurément, comme si nous n'avions rien à dire. Il nous faut exprimer notre opinion, ne pas nous contenter de reprocher au gouvernement son échec à créer un nombre suffisant d'emplois durables au Canada. Il faut, au contraire, lui montrer la voie à suivre et l'encourager à prendre certaines mesures novatrices, afin d'assurer l'avenir de notre pays.

Un nouveau livre vient d'être publié. Il a été rédigé par la Hudson Institute of Canada sous la direction générale du directeur de cet institut, l'Américain Herman Kahn. Cet ouvrage est intitulé: «Canada has a Future.» Le titre n'est suivi d'aucun point d'interrogation. Il est temps que nous commencions à écrire de façon positive sur l'avenir de notre pays. Je voudrais signaler un paragraphe de cet ouvrage dont s'inspirent les remarques que je tiens à faire au sujet de la Société pour l'expansion des exportations.

Le voici:

> . . . les Canadiens pourraient innover sur le plan international en général. Une innovation fort utile pour le tiers monde et également pour les pays nantis, à vrai dire, la chose peut-être la plus utile que tout pays évolué pourrait accomplir, serait que le Canada mette au point des méthodes permettant de remédier à un problème mondial qui continuera à s'aggraver durant les deux ou trois prochaines décennies: un excédent énorme et toujours croissant de main-d'œuvre dans le tiers monde et une pénurie presque aussi spectaculaire de main-d'œuvre dans les pays nantis.

Je veux mettre cette citation tirée de «Canada has a Future» en regard d'une observation que faisait mon collègue de Vancouver Quadra qui, dans son discours durant ce débat, a fait

ressortir la question fondamentale en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a affirmé qu'il faudrait fusionner celle-ci avec la Corporation de développement du Canada en vue de constituer une nouvelle société d'expansion nationale. Si on agissait ainsi, a-t-il ajouté:

> . . . nous pourrions trouver une nouvelle stratégie économique permettant au Canada d'équilibrer ses exportations et ses objectifs industriels. Finalement, ce moyen de rationaliser notre nouvelle politique d'exportation permettrait aussi d'encourager des institutions financières privées à investir dans le fonds de développement consacré aux pays du tiers monde en voie de développement.

Nous envisageons, en l'occurrence, l'expansion des marchés pour une vaste gamme de produits canadiens. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement semble avoir surtout des préoccupations à court terme. Il cherche à franchir les obstacles au fur et à mesure qu'ils se présentent, à régler les crises continuelles que semblent représenter les statistiques mensuelles. Or, ce qu'il faut faire, c'est trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens, afin d'assurer l'avenir économique de notre pays.

Je voudrais citer M. Shridath S. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth. M. Ramphal s'est distingué par son apport à ce qu'on appelle le dialogue Nord-Sud qui se déroule actuellement et réunit les pays développés et les pays émergents qui, ensemble, cherchent à mettre au point de nouvelles stratégies de développement industriel susceptibles d'assurer de façon plus juste la croissance économique de tous les pays du monde.

Il fait remarquer que la plupart des populations en croissance et la plupart des futurs marchés se trouvent dans ce qu'on nomme les pays en voie de développement. Actuellement, ces populations et ces nations ont un faible pouvoir d'achat, ce qui fait qu'elles ne peuvent acheter beaucoup aux pays développés. Son idée, c'est que, si nous voyons loin, du point de vue de la création de nouveaux marchés, nous avons tout intérêt à aider ces pays, non seulement pour eux, mais pour notre propre bien. Non seulement cela stimulera l'économie des pays en voie de développement, mais cela assurera leur croissance soutenue jusqu'au taux mondial de croissance.

Voici ce que dit M. Ramphal à ce sujet:

> Les revenus accrus que les pays en voie de développement retireraient de la suppression des obstacles tarifaires et autres et d'un accroissement régulier du revenu de leurs exportations de matières premières et de produits manufacturés seraient dépensés et rapidement dépensés en importations provenant des pays industrialisés.

Il arrive précisément à la même conclusion que le sous-comité du développement international qui, au cours des deux dernières sessions du Parlement, a étudié des questions relatives à l'établissement du prix des produits, qui a fait l'objet de la conférence CNUCED IV, et des questions portant sur le financement de la dette des pays du tiers monde, qui a fait l'objet de la Conférence sur la coopération économique internationale dont les travaux ont pris fin l'été dernier.

Lorsque nous parlons du fusionnement des politiques, de l'alignement de la politique du gouvernement sur celle de la Société pour l'expansion des exportations, qui est censée avoir été créée pour favoriser l'exportation des produits canadiens et, ce faisant, stimuler l'économie canadienne et créer des emplois chez nous, nous voulons dire qu'il faut aligner notre politique globale d'exportation sur la politique de développement de l'ACDI.

• (1642)

Deux députés ont commenté cet après-midi la confusion qui entoure le rôle de la Société pour l'expansion des exportations, en particulier vis-à-vis du tiers monde. Ne nous y trompons pas. La Société pour l'expansion des exportations est une entreprise commerciale. Ce n'est pas et ce ne devrait pas être une société de bienfaisance. Elle sert à assurer les exportations. Elle consent des prêts à ce que l'on pourrait appeler les pays intermédiaires. On l'a critiquée d'avoir consenti des prêts aux premiers pays du monde—par exemple l'aciérie à Perth Amboy, au New Jersey, et la construction d'une usine de pâte et papier en Pologne. Je blâme certainement la Société de consentir des prêts à Cuba.

Mon ami d'Esquimalt-Saanich a souligné l'autre soir, au cours de sa participation au débat, que l'on se trompait lourdement si on s'attendait que la population canadienne finance un instrument politique qui en fait aidait un pays à étendre ses opérations militaires outre-mer, et causait ainsi beaucoup de désordre. Je veux parler de la politique de Cuba qui envoie de plus en plus de soldats en Afrique, et augmente encore les risques, à mon avis, d'une troisième guerre mondiale. J'ai exprimé l'avis depuis quelque temps que, pour exprimer notre désaccord vis-à-vis des activités militaires cubaines qui font augmenter les risques de guerre, nous devrions suspendre les relations commerciales que nous entretenons avec ce pays par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations et par nos politiques d'aide.

La politique de la Société pour l'expansion des exportations, que ce soit au sujet de la construction d'une usine de pâte en Pologne, d'une aciérie aux États-Unis ou de l'exploitation minière dirigée par l'Inco en Indonésie, devrait être débattue et étudiée par un comité. Je n'ai pas l'intention pour le moment d'élaborer des idées déjà exposées par d'autres. J'ai surtout l'intention d'insister sur le caractère commercial de la Société pour l'expansion des exportations pour que l'on fasse une distinction nette entre cette société et les politiques d'aide du gouvernement dont l'ACDI se charge. C'est précisément parce que l'ACDI s'est mêlée d'exportations qu'elle a dévié de son véritable objectif. De plus, dans toute cette jungle de politiques, nous nous retrouvons dans une étrange position; non seulement l'ACDI ne réussit-elle pas à effectuer son travail humanitaire dans les pays du tiers-monde, mais elle ne réussit pas non plus à assurer de futurs clients au Canada.

J'ai déclaré au début de mon discours que l'un des apports les plus importants au débat jusqu'ici a été fait par mon ami de Vancouver Quadra qui a dit qu'une nouvelle politique nationale était nécessaire, qu'il nous faut une politique qui nous permette de rationaliser la création d'emplois et le développement de notre industrie. Je me servirai de cette déclaration comme point de départ pour ce que je voulais ajouter.

Si le gouvernement voulait bien perdre l'habitude qu'il a de prendre des décisions et d'appliquer des programmes de développement au petit bonheur, et s'il voulait bien préciser les attributions propres à chacun de ses organismes, il pourrait stimuler l'économie en adoptant un plan de croissance à long terme. Et ce faisant, il s'occuperait beaucoup mieux de ceux qui ont le plus besoin d'une véritable refonte.

Ce n'est pas d'hier qu'on parle de synchroniser les divers leviers d'action gouvernementale. J'ai ici une brochure publiée par l'administration fédérale sous le titre Stratégie de coopéra-

tion au développement international, 1975-1980. On y trouve une stratégie en cinq points, dont le premier affirme la nécessité d'une approche globale et organique de la coopération au développement. Je lis le premier point en entier parce que je tiens à le faire consigner.

En renouvelant sa ferme résolution d'appuyer la coopération au développement international, le gouvernement s'engage à harmoniser diverses politiques externes et internes qui ont une incidence sur les pays en développement, et à employer divers instruments de politique dans les secteurs du commerce, des affaires monétaires internationales et autres, pour réaliser ses objectifs de développement international.

Qu'est-ce que cela veut dire? Il me semble que le sens en est fort bien résumé dans la phrase suivante, également empruntée à la même brochure:

Tout en continuant de réclamer un niveau quantitativement et qualitativement supérieur d'assistance au développement, les pays en développement se préoccupent surtout d'autres facteurs pouvant influer sur leurs perspectives économiques, tels le commerce, la réforme monétaire, le transport maritime, les investissements et le transfert de la technologie.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que faisons-nous? Avons-nous su harmoniser le rôle des divers organismes de l'État? Le nouvel institut Nord-Sud, organisme privé fondé il y a un an et fort bien considéré dans les milieux canadiens du développement, portait un jugement sur les programmes de développement de l'État dans un rapport publié il y a quelques mois. Le temps ne me permet pas d'en faire un compte rendu détaillé dans le cadre du présent débat, mais à l'égard du premier point, dont je viens de citer un passage, c'est-à-dire l'harmonisation, l'Institut Nord-Sud a donné une note très basse au gouvernement dans ce domaine. Quand mes enfants rentrent à la maison avec une note très basse sur leur bulletin, je ne les en félicite pas.

● (1652)

Que signifie cette note? Elle signifie que le gouvernement a échoué à mettre en œuvre ce programme clé de sa stratégie quinquennale qui doit harmoniser les activités de nos industries pour promouvoir le développement dans le monde. Le gouvernement, et je cite:

. . . échoue lamentablement sur ce point. On n'exerce pas de leadership suffisamment fort ou cohérent pour forcer tous les ministères à tenir suffisamment compte des problèmes des pays en voie de développement dans leur secteur d'activité. En l'absence d'une telle supervision, les ministères tendent à ne pas faire ce qu'ils devraient et à perdre de vue la dimension du développement. Ce qui fait que l'on doit maintenant surtout s'efforcer de les empêcher de retomber dans l'erreur dans plusieurs domaines importants de politique.

L'Institut Nord-Sud fait ensuite l'observation suivante:

. . . Mesures négatives (barrières non tarifaires) et contradictions (promotion d'industries non concurrentielles par le MEER et les programmes d'aide de transition du ministère de l'Industrie et du Commerce).

Tous ces programmes ont reçu une mauvaise note jusqu'à maintenant. Quand on dit que le gouvernement n'a pas réussi à mettre en œuvre certaines politiques, il faut se replacer dans le contexte plus vaste de la conjoncture internationale. Je crois en effet injuste de stigmatiser le Canada comme s'il était le seul à ne pas appliquer de politiques constructives à long terme pour favoriser le développement. Le problème va plus loin que la couleur du gouvernement; il tient aux structures actuelles de la communauté internationale, de même qu'aux fluctuations de l'opinion mondiale.

Il y a un autre passage important dans la dernière allocution qu'a prononcée M. Ramphal devant un groupe de parlementaires britanniques le 23 janvier dernier. M. Ramphal signale le dilemme dans lequel nous nous trouvons, de même que la Société pour l'expansion des exportations, quand il s'agit de décider où elle pourrait investir son argent à meilleur escient. C'est un problème auquel les députés de la Chambre devraient réfléchir au moment où nous songeons à l'avenir de cet organisme. M. Ramphal a fait le bilan de ce qui s'est passé depuis deux ans, depuis que le nouvel ordre économique international a été élaboré et adopté par les Nations Unies aux sixième et septième sessions spéciales de l'Assemblée générale, tenues en 1975 et 1976.

Voici comment M. Ramphal perçoit la situation:

Les frustrations de CNUCED IV, l'incapacité de CIEC . . .

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) participait à la Conférence Nord-Sud en qualité de co-président.

. . . d'obtenir des résultats utiles en ce qui concerne les transactions commerciales et financières dans le monde, voire même de s'entendre sur la nature des désaccords; les progrès négligeables en vue de l'élimination des barrières douanières réalisés lors des négociations multilatérales de Genève, en dépit de quatre années de dialogues; le blocage des négociations relativement aux accords individuels sur les produits et à la caisse commune, en dépit de l'accord verbal sur le programme intégré relatif aux produits; le maintien d'un système financier international où règne le désordre, et la possibilité que ce système financier international soit remplacé par un système financier en grande partie sous contrôle national; et l'incapacité de la communauté internationale de constituer un forum pour discuter de la dette des pays en voie de développement, en dépit des balances des paiements énormément déficitaires que les spécialistes prédisent dans leurs cas, voilà autant d'éléments qui sont non seulement décevants en eux-mêmes, mais absolument dangereux. Pour être le plus charitables possible, nous dirons que les résultats obtenus à la suite de ces dialogues continus et de cette constante inaction nous portent à croire que le réalisme qui avait été à l'origine des promesses des sixième et septième sessions spéciales a disparu, et que les pays riches ont retrouvé leur attitude satisfaite dans un monde en déséquilibre—dans un monde qui, tout l'indique, est en guerre contre lui-même—en dépit de cette mise en garde si juste de la jeune poétesse canadienne Margaret Atwood selon laquelle «la guerre de la survie est la seule que nous puissions nous permettre».

J'ai cité ce passage pour montrer à quel point il importe, actuellement, d'harmoniser nos politiques nationale et internationale et de les accommoder à l'urgente nécessité de cette mesure pour créer ces marchés à long terme pour le Canada. J'ai dit qu'il nous fallait préciser les rôles respectifs de la SEE et de l'ACDI pour mettre fin à toute confusion. A cet égard, j'aimerais reprendre le point de vue défendu par le président de la Banque mondiale, M. Robert McNamara, qui estime que les programmes d'aide des pays industrialisés devraient viser à satisfaire aux besoins essentiels des pays en voie de développement—et il entend par là l'alimentation, l'eau, le logement, l'hygiène et l'instruction—de manière à encourager le sentiment d'indépendance de ces pays et à les aider à se développer pour qu'ils deviennent légitimement ces consommateurs qui attendent le jour où ils jouiront des nécessités de la vie. Je veux citer un petit incident pour montrer l'ampleur de cette question.

Lors d'un récent voyage en Chine, j'ai visité une commune. Je sais que la Société pour l'expansion des exportations ne traite pas avec la Chine, mais je pense que ses responsables devraient néanmoins écouter, parce que la morale de cette histoire s'applique également aux pays avec lesquels elle traite. Lorsque j'étais en Chine, j'ai visité une commune et j'ai remarqué que l'un des chefs de cette commune avait une télévision dans sa maison. C'était une femme et je lui ai demandé pourquoi elle avait une télévision. Elle a répondu qu'il y avait effectivement des télévisions dans les salles publiques et ainsi de suite, mais que maintenant de plus en plus de gens voulaient avoir leur appareil à eux. Je lui ai demandé pour quelle raison et elle m'a répondu «c'est parce que c'est très agréable de rester au lit à regarder la télévision». Ce fut

une révélation pour moi. Elle représentait des millions et des millions de gens du Tiers monde qui espèrent bien un jour pouvoir se payer des biens et des services que nous pourrions produire.

Les pays industrialisés ont tout intérêt, comme ne cessent de nous le répéter Robert McNamara, M. Ramphal et les spécialistes des Nations Unies, à pratiquer une politique d'autosuffisance à l'égard des pays du Tiers monde pour que leur population puisse s'élever au-dessus d'un niveau de vie qui n'est même pas digne d'un être humain et deviennent les consommateurs de l'avenir. C'est une politique à long terme axée sur l'épanouissement de l'homme qui est non seulement favorable aux peuples, et aux sociétés de ces pays, mais aussi à nos industries manufacturières.

● (1702)

Quand je parle d'harmoniser les politiques, j'entends que le gouvernement devrait harmoniser ses politiques. Voici ce que j'ai à dire aujourd'hui aux ministériels, et à ceux de mes propres collègues qui vraisemblablement formeront sous peu un gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Roche: . . . lorsque notre parti formera ce gouvernement, nous élaborerons des politiques de développement du genre de celles qu'a décrites le député de Vancouver Quadra, c'est-à-dire des politiques à long terme, sur lesquelles nous pourrons compter, et non pas de ces politiques d'expédients comme celles du gouvernement actuel. Voilà ce qu'a préconisé M. McNamara.

Je suis convaincu que l'avenir des politiques canadiennes de développement serait beaucoup plus prometteur si nous insistions, au cours du présent débat et lors des délibérations au comité qui suivront, en vue d'en convaincre le gouvernement, sur la nécessité d'avoir des politiques à long terme, intégrées, harmonisées, qui tirent parti du fait qu'il nous faut créer des nouveaux marchés qui tiennent compte des conditions réelles partout dans le monde, et surtout des pays en voie de développement et des peuples qui doivent à tout prix parvenir à compter sur leurs propres moyens.

Avant d'aborder le dernier volet de mon discours, j'aimerais faire l'observation suivante, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se sert actuellement de l'ACDI comme d'une sorte de mini-SEE, ce qui est malheureux pour les pays intéressés parce que la majeure partie des subventions qu'accorde l'ACDI—et elle a maintenant un budget de 1.2 milliard de dollars consacré à une forme d'aide bilatérale axée sur les techniques de pointe dans une proportion de 60 à 65 p. 100—ont pour but d'aider les entreprises canadiennes. Je veux bien que l'on aide les entreprises canadiennes et que l'on fasse tout son possible pour stimuler les exportations et la production manufacturière au Canada. Ce que je n'admets pas, c'est que l'ACDI le fasse sous prétexte d'aider certains pays car les fabricants canadiens finissent par compter sur l'ACDI pour leur trouver des débouchés.

Le rôle de l'ACDI devrait se borner à aider les habitants des villages surpeuplés à compter sur leurs propres moyens, et cesser de consacrer le gros de son budget à l'exportation de matériel de pointe, ce qui peut paraître intéressant à brève échéance car elle stimule ainsi nos exportations mais qui, à vrai dire, n'aide pas les bénéficiaires à progresser. L'Indonésie en constitue un bel exemple, ce pays que nos amis de la SEE connaissent bien car leurs activités y sont intenses.

L'ACDI y a mis en œuvre un programme entraînant des déboursés de l'ordre de 37 millions de dollars sous la forme d'une aide officielle au développement, alors que, de son côté, la SEE s'est engagée à prêter 200 millions à ce pays. Mais qu'obtient-on pour cet argent? Des avions, des cours de formation à l'intention des pilotes, des génératrices et un certain nombre d'autres choses, comme de l'équipement nécessitant le recours à une technologie avancée, toutes des choses que j'ai vues de mes propres yeux. Tout cela ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan pour notre industrie manufacturière.

Les représentants de l'ACDI, bien sûr, parcourent notre pays en disant aux Canadiens qu'ils devraient appuyer l'ACDI, car celle-ci stimule nos exportations. L'industrie canadienne a, bien sûr, besoin d'aide, mais c'est à la SEE qu'il appartient de jouer ce rôle, et elle ne doit pas le faire sous le prétexte d'aider les autres pays, car, par exemple, alors qu'on envoie en Indonésie, en guise d'aide, de l'équipement hautement technologique, des études menées dans ce pays montrent que 75 p. 100 des gens y vivent dans des villages dont les maisons n'ont ni plancher, ni eau, ni latrines, et où il n'y a pas de services scolaires.

Nous ne parlons pas d'une petite collectivité éloignée et perdue. Nous parlons ici du cinquième pays du monde, avec 140 millions d'habitants, dont 75 à 80 p. 100 vivent dans des villages avec des moyens de subsistance presque inexistants. Le Bangladesh est dans une situation analogue: 80 millions d'âmes, dont 90 p. 100 vivent dans des régions rurales dépourvues des services essentiels. C'est pourquoi M. McNamara a déclaré que si les pays nantis veulent vraiment aider les pays en voie de développement, ils devraient axer leur politique d'aide vers la création d'une autonomie, en orientant principalement les moyens d'assistance dans les cinq domaines, essentiels d'après moi, de l'alimentation, de l'approvisionnement d'eau, du logement, de l'hygiène et des possibilités d'emploi.

J'ai dit pour quelles raisons il y a lieu de faire une différence entre ce que fait la SEE et ce que devrait faire l'ACDI, pour ouvrir des marchés possibles aux produits canadiens. A la base du problème très complexe des relations nord-sud, il faut se rappeler que c'est la faible productivité qui est au cœur du dilemme, au Canada comme dans les pays en voie de développement. Dans l'intérêt des pays riches comme des pays pauvres, nous devrons donc augmenter considérablement la productivité dans le monde entier, ce que nous ne pourrons faire qu'en stabilisant les prix des denrées, en abaissant les tarifs douaniers, en favorisant l'apport de capitaux dans les pays en voie de développement et en procédant au transfert de la technologie.

Ce bill nous donne l'occasion de rappeler que nous devons poursuivre et intensifier la coopération technique avec les pays en voie de développement. La SEE devrait donc essayer d'inciter les investisseurs privés à s'orienter vers les pays en voie de développement, ce qui permettrait non seulement d'aider ces pays mais également d'aider l'industrie canadienne des produits manufacturés.

Il faudrait augmenter les investissements privés canadiens vers les pays en voie de développement par le truchement d'un organisme comme le Conseil consultatif du développement international, qui pourrait assurer les consultations systémati-

ques entre le secteur des entreprises, des travailleurs et le gouvernement. On inciterait ainsi l'entreprise privée à transférer les capitaux et le personnel cadre compétent, ce qui permettrait d'élargir les bases de l'industrie des pays du tiers monde.

En outre, je voudrais que l'on modifie les lois fiscales canadiennes et que l'on prenne d'autres mesures pour encourager les sociétés canadiennes à participer au commerce international et à constituer des consortiums pour favoriser le développement des économies dans les pays du tiers monde. En même temps, ces investissements apporteraient des avantages intéressants à l'entreprise et à l'industrie canadienne.

Voilà donc ce que je tenais à dire dans cette intervention. Je crois qu'il faut considérer les deux côtés de la médaille, en ce qui concerne la SEE, les intérêts canadiens pouvant être parfaitement conciliés avec ceux des autres pays, puisque nous avons besoin de trouver de nouveaux marchés et de créer sur ces marchés les moyens qui permettront à des millions de gens qui ne veulent rien de plus que d'avoir les mêmes possibilités que les nôtres, à subvenir petit à petit à leurs propres besoins.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, quand le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a entamé le débat sur le bill C-36, il a déclaré que la Société pour l'expansion des exportations était probablement la société la plus incomprise au Canada. Après avoir lu le compte rendu du débat sur ce projet de loi et avoir suivi personnellement les interventions à la Chambre cet après-midi, je crains que ceux qui lisent le hansard ou écoutent les discours ne soient plus déroutés que jamais. Je suis peut-être un rural de l'île de Vancouver, mais il me semble que le bill C-36 est une mesure fort simple.

Le projet de loi tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations en portant le capital autorisé de la SEE à un milliard de dollars. Il propose de créer un maximum distinct pour les responsabilités directes et les responsabilités éventuelles de la Société ainsi qu'un maximum pour toutes les responsabilités directes assumées par la Société pour son compte qui est de dix milliards de dollars. Il propose également de fixer un maximum pour le compte de la Société égal à dix fois le capital autorisé. Je ne suis pas économiste, mais ce bill me semble assez simple.

● (1712)

Je n'ai aucune raison de douter de la parole du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a dit que la Société pour l'expansion des exportations aurait atteint le maximum prévu pour les prêts en juin. Il n'y aura alors que deux solutions. Si la loi n'est pas approuvée, la Société pour l'expansion des exportations n'aura plus d'argent à prêter car elle aura atteint son maximum.

Si cette loi va en comité, je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires se feront un plaisir de revoir le rôle de la Société de l'expansion des exportations. Comme l'a dit le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan), il faudrait le faire ouvertement. Les fonctionnaires du ministre seront prêts, j'en suis sûr, à parler des taux d'intérêt et des autres questions. J'espère que le député participera à ce comité pour interroger la Société pour l'expansion des exportations.

Je viens de la campagne et je ne suis peut-être pas le plus grand économiste au monde. Mais je sais qu'en 1977, la Société pour l'expansion des exportations a contribué à créer 200,000 années-hommes de travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Cela ne semble peut-être pas beaucoup aux députés de l'opposition. J'entends tous les jours les députés d'en face jouer les prophètes de malheur à l'égard des problèmes d'emploi au Canada. Cette société de la Couronne augmente de 200,000 années-hommes le nombre d'emplois au Canada.

M. Rodriguez: Allons!

M. Anderson: Je crains que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) n'apprécie pas mes propos puisqu'il s'agit d'une réussite.

Une voix: Exactement!

M. Anderson: Les députés des partis d'opposition n'aiment pas qu'on leur rappelle des réussites.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) invoque le Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire permet-il qu'on lui pose une question?

M. Anderson: Avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais une fois que j'aurai terminé mes propos.

M. Rodriguez: Trouillard!

M. Anderson: Avant l'interruption du député, je faisais allusion à l'histoire d'une réussite. Hormis le fait que la Société pour l'expansion des exportations crée des emplois pour les Canadiens, il est intéressant de constater qu'elle est financièrement autonome. Depuis qu'elle existe, elle a presque chaque année réalisé un profit qui a été réinvesti dans la Société pour être prêté de nouveau. Je crois comprendre que le profit réalisé en 1977 par la Société pour l'expansion des exportations s'est élevé à approximativement 60 millions de dollars. Cela constitue en soi un résultat très honorable et très profitable pour la Société. Cela signifie qu'elle est capable de par ses propres moyens de débloquer des capitaux destinés à être prêtés sur les marchés étrangers.

La principale critique adressée à l'égard de la Société pour l'expansion des exportations est qu'elle servirait à financer des industries en concurrence avec celles implantées au Canada. Parce qu'il y a dans notre pays des gens et des partis qui ont créé la fausse impression qu'en finançant des industries canadiennes à l'étranger, la Société pour l'expansion des exportations contribuait en quelque sorte à faire disparaître des emplois au Canada, je crois qu'il importe d'apporter tout de suite devant la Chambre le démenti qui s'impose. De grands projets d'équipement en Indonésie, en Pologne et en Iran seront réalisés quoi qu'il arrive, avec ou sans la participation financière du Canada.

M. Rodriguez: Oh, oh!

M. Anderson: Si le député de Nickel Belt consentait à débattre ce sujet, je serais heureux de participer au débat où que ce soit. Si lui ou son parti disent au cours de la prochaine campagne électorale que les projets d'immobilisation . . .

M. Rodriguez: Quand aura-t-elle lieu?

M. Anderson: S'il laisse entendre que les projets d'immobilisation en Pologne, en Iran et en Indonésie ne seraient pas réalisés sans la participation du Canada, il trompe les Canadiens. Ces projets seront réalisés. La seule question est de savoir si les manufacturiers canadiens bénéficieront d'une partie de ces projets. Il s'agit seulement de leur assurer une participation.

M. Rodriguez: Oh, oh!

M. Anderson: Il est évident que le député a des difficultés avec ses théories économiques. Non seulement les députés du NPD tromperont-ils des Canadiens, mais ils se tromperont eux-mêmes, s'ils prétendent que la participation canadienne ne crée pas d'emplois au Canada, et que ces projets ne seront pas réalisés à moins que le Canada y participe. Ce sont des sornettes.

M. Rodriguez: Je mets le secrétaire parlementaire au défi d'aller répéter cela dans la circonscription de Nickel Belt.

M. Anderson: Il est inévitable que la concurrence se fasse plus acharnée dans des domaines comme la pâte, le papier et le nickel à mesure que les autres pays mettent leurs ressources en valeur.

M. Rodriguez: Allez dire cela aux gens de Nickel Belt.

M. Anderson: Ces projets se réaliseront. Les pays du tiers monde, de même que les autres pays en voie de développement construiront leur usine à papier. S'il y a du nickel ou du cuivre dans leur sous-sol, ils ne resteront pas là à ne rien faire.

M. Rodriguez: Le secrétaire parlementaire devrait faire un discours là-dessus à mes commettants.

M. Anderson: Je ne m'attends pas à ce que le député de Nickel Belt expose une théorie économique qui ait du sens.

M. Rodriguez: Oh, oh!

M. Anderson: Au lieu de faire de la petite politique, j'espère que le député de Nickel Belt examinera notre théorie économique. Au lieu de faire des discours politiques, il devrait peut-être regarder ce que la Société pour l'expansion des exportations accomplit et quels sont ses objectifs. L'an dernier cette société a donné 200,000 années hommes d'emploi aux Canadiens.

M. Rodriguez: Où avez-vous pris ce chiffre?

M. Peters: Dans votre manche?

M. Anderson: Le Canada fait des choses qui ne se font nulle part ailleurs. Actuellement, la Société pour l'expansion des exportations demande dans les 6 à 7 p. 100 d'intérêt sur ses prêts.

M. Rodriguez: Comment le savez-vous?

M. Anderson: Il y a des pays comme le Japon qui sont en concurrence avec les produits canadiens. Ils ont des organismes comme la Société pour l'expansion des exportations, mais leurs taux d'intérêts sont au voisinage de 4 p. 100.

M. Peters: Alors pourquoi l'Indonésie vient-elle ici?

M. Anderson: Nous faisons les agneaux sur le marché international. Dieu merci, les agneaux du Nouveau parti démocratique ne s'aventurent pas sur les marchés mondiaux. Sinon, nous ne décrocherions jamais de contrat, et notre matériel ne se vendrait pas sur les marchés mondiaux.

M. Peters: Très spirituel!

M. Anderson: Si nous voulons encourager notre secteur secondaire, il faut des moyens d'assistance comme la Société pour l'expansion des exportations. Nous les grands pays exportateurs ont exactement le même type de société. Quand on a la moindre notion d'économie, c'est se ridiculiser que de remettre cette société en question, de demander peut-être son abolition, de ne pas vouloir exporter de machines et de matériel à des pays comme la Pologne.

M. Hogan: Qui prétend cela?

M. Anderson: Ceux-là devraient demander au gouvernement ce qu'il fait pour aider le secteur secondaire. Ce qu'il fait, je suis en train de le faire voir.

M. Rodriguez: Allez donc!

M. Peters: C'est cela que vous appelez de l'aide?

M. Anderson: Nous voudrions faire relever le plafond, pour que cette société ne se trouve pas à cours d'argent en juin de cette année, pour qu'elle ait les moyens de continuer à financer l'industrie canadienne dans le monde entier. En 1977, son aide à l'exportation a atteint le chiffre record de 2.6 milliards de dollars. On estime qu'en 1977 la Société pour l'expansion des exportations a financé 40 p. 100 de tous les biens de production et prestations en service exportés du Canada.

● (1722)

Une voix: Pas étonnant que nous ayons des problèmes.

M. Anderson: Selon l'idée de mes bons amis d'en face, j'imagine que nous devrions couper les vivres à tous ces méchants du tiers monde qui ont le front de témoigner la plus grande indifférence envers le Canada en développant leurs propres ressources. Quelle belle bande de voleurs ils forment, en train de se développer pendant que les Canadiens infusent de l'argent dans les corporations multinationales, qui n'en ont pas besoin de toute façon, créant ainsi de la concurrence pour les Canadiens. Quelle belle histoire à raconter le soir à vos enfants qui sont trop jeunes pour comprendre. Il est malheureux qu'à cette époque où tous les marchés étrangers posent beaucoup de difficultés aux entreprises, aux exportateurs et aux manufacturiers canadiens, à cause d'un certain nombre de raisons, le Parlement ne reconnaisse pas l'importance de la SEE et de l'aide qu'elle apporte à l'homme d'affaires canadien. Il est malheureux que le Parlement ne reconnaisse pas ces faits et n'adopte pas cette mesure législative avant que la Société soit à sec en juin de cette année.

Il est bien facile de reprocher au gouvernement le lent accroissement du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier, mais il faut tenir compte des faits. Laissez-moi vous donner un exemple. On a parlé d'une aciérie aux États-Unis qui a reçu de l'argent de la Société pour l'expansion des exportations. Personne n'a jamais parlé de la situation de cette compagnie. Peut-être quelques faits à ce sujet réveilleront-ils mes amis du Nouveau parti démocratique.

On dit qu'il s'agit d'un concept unique dans la production de l'acier. Cette mini-aciérie a mis la petite localité de Whitby, en Ontario, très en évidence dans le domaine de l'exportation de technologie canadienne et de la création d'emplois au Canada. Le nom de Whitby dit-il quelque chose aux députés du NPD? Le chef du NPD (M. Broadbent) va-t-il aller dire à Whitby qu'il est contre ce programme de la SEE qui aide une compagnie canadienne locale de sa circonscription? Allez donc dire là-bas que c'est une mauvaise chose.

La Co'Steel International Limited, qui a son siège à Whitby, exploite déjà de petites aciéries au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Elle est en train d'en construire une autre semblable à Perth Amboy, New Jersey. Tout le matériel sera construit au Canada et nous procurera au moins 1,350 années-hommes d'emploi réparties dans 130 entreprises à travers le pays.

M. Hogan: Nommez-les.

M. Anderson: Je le peux si vous le voulez.

M. Hogan: Allez-y.

M. Anderson: J'en ai la liste. Au cours d'une brève cérémonie . . .je n'entrerai pas dans les détails de cette réunion. La Raritan River Steel Company du New Jersey, filiale de la Co'Steel, exploitera l'établissement qui doit commencer à produire en 1979. On y a aménagé des installations de fonte et un laminoir. Ce dernier utilisera des billettes produites par un fourneau à arc électrique ainsi qu'un fourneau à coulée permanente. La production prévue, soit 450,000 tonnes par an, approvisionnera les industries de tiges d'acier, de tréfilerie et de matériel de fixation situées le long de la côte américaine, du Maine à la Floride. Depuis toujours, ce marché est approvisionné par le Canada.

En dépit de la forte concurrence des États-Unis, de l'Allemagne, du Royaume Uni et du Japon, le Canada est certain de pouvoir fournir l'équipement nécessaire à cet établissement. Quelque 130 petites et grandes entreprises canadiennes d'ingénierie, de métallurgie et de matériel électrique fourniront l'équipement, les fournitures et les services à l'usine de Perth Amboy.

Chose intéressante, la production de cette usine ne concurrencera pas les produits canadiens. En second lieu, avec ou sans la participation de la SEE, l'entreprise aurait démarré quand même. La seule question est de savoir si Whitby aurait été l'emplacement choisi. Peut-être aurait-elle été implantée aux États-Unis. Je demanderais aux néo-démocrates d'aller à Whitby pour tenter de convaincre les gens que la SEE leur a enlevé des emplois. Je pense qu'ils seraient tournés en ridicule. Je suis certain que le chef des néo-démocrates n'ira pas à Whitby pour proclamer: A bas la SEE! On peut bien le faire ailleurs au Canada, mais je suis certain qu'il n'ira pas le faire dans sa propre circonscription, car ce serait de la pure folie.

Un député du NPD m'a demandé de nommer certaines des compagnies en cause. J'en nommerai quelques-unes s'il le désire et s'il en a le temps. J'ai la liste sous les yeux. Il y a notamment la Co'Steel International Limited, située au 1601 Hopkins, à Whitby, en Ontario, et le montant du prêt est de 47 millions de dollars. Les fournisseurs comprennent la Provincial Crane Division of Dominion Bridge Company Limited, de Niagara Falls, qui fournira des grues d'une valeur de 2.6 millions de dollars; la Lake Ontario Steel Company, de Whitby, qui fournira de l'acier d'armature d'une valeur de $461,000; la Canadian General Electric, de Scarborough, qui fournira des moteurs de commande principale à courant continu d'une valeur de $1,780,000 et créera 77 années-hommes de travail; la Whiting Equipment Limited, de Welland, qui fournira un four à arc électrique d'une valeur de $1,520,000; la Concast Canada Limited, de Montréal, qui fournira une machine de moulage au coût de $2,230,000; et la Brown Boveri Canada Limited, de Pointe-Claire, qui fournira des systèmes et des commandes électriques d'une valeur de $1,730,000 et qui créera 54 années-hommes de travail. Monsieur l'Orateur, j'estime que ce sont des preuves suffisantes.

Que serait-il arrivé si cette usine avait été financée par les États-Unis, le Japon ou le Royame-Uni? A mon avis, les emplois qui ont été créés au Canada par les diverses sociétés que j'ai mentionnées n'existeraient certainement pas. Ces emplois n'auraient pas été créés. Nous devons accepter les faits et nous rendre compte que si nous voulons livrer concurrence sur les marchés mondiaux, il y aura des cas où les produits fabriqués par les sociétés que nous aidons feront concurrence à des produits canadiens, que ces produits soient fabriqués en Pologne, en Indonésie ou ailleurs. C'est un fait et nous devons nous en rendre compte. Ces projets iront de l'avant avec ou sans l'aide du Canada, et c'est à nous de décider si nous voulons profiter de certaines des années-hommes d'emploi que nécessitera le projet, ou si nous préférons ne pas participer à ce projet parce qu'il pourrait concurrencer nos propres produits. A mon avis, ce serait désastreux.

Nous n'avons pas le choix. Il s'agit simplement de décider si le Canada participera à certains projets et si des emplois seront créés à cause de cette participation. Il est tout à fait ridicule de prétendre que ces programmes de financement réduisent le nombre d'emplois au Canada. Cela crée peut-être une certaine concurrence pour les produits canadiens, mais si le Canada ne participait pas à ces projets, cette concurrence viendrait alors du Japon, de l'Allemagne ou du Royaume-Uni. Leurs usines fabriqueraient le matériel. Il faut en prendre notre parti ou nous prendre pour des économistes minables—comme nos amis d'en face.

• (1732)

Lorsqu'une société canadienne comme MacMillan Bloedel décroche un contrat à l'étranger, cela profite au Canada sous la forme des dividendes que touchent les actionnaires canadiens. Lorsque la Société pour l'expansion des exportations établit ces sociétés à l'étranger, son rôle consiste à créer des emplois et à procurer au Canada d'autres avantages, comme un afflux de capitaux.

Si mes amis de l'opposition ne sont pas d'accord avec moi là-dessus—c'est-à-dire s'ils refusent d'admettre que ces projets seront réalisés avec ou sans notre participation—s'ils souhaitent que les sociétés japonaises, ouest-allemandes ou britanniques sillonnent le monde, tandis que les nôtres restent au Canada, qu'ils le disent. Que les Japonais, les Allemands de l'Ouest et les Britanniques ouvrent des mines en Indonésie et au Guatemala. Qu'ils nous submergent de leurs capitaux, tandis que nous serons sages et n'investirons pas dans des industries qui pourraient nous faire concurrence.

L'argument avancé par certains députés est fallacieux. Si nous voulons stimuler les entreprises canadiennes afin qu'elles puissent soutenir la concurrence à l'étranger, dans des pays qui ont recours exactement au même type de société de développement—dont certaines offrent des taux d'intérêt inférieurs aux nôtres—il faut donner notre appui à ce projet de loi. Si nous adoptons le point de vue selon lequel cette concurrence n'a pas d'importance, parce que l'Alcan ou toute autre entreprise a des intérêts au Canada et que, par conséquent, nous ne devrions pas rivaliser avec nous-mêmes, il faut le dire clairement.

Le député de Nickel Belt aura l'occasion de contribuer au débat plus tard quoique, si l'on en juge par ses performances passées, il n'aura pas grand-chose à apporter.

J'espère que les députés qui s'intéressent à cette société exprimeront leur opinion au comité, alors qu'ils pourront interroger des témoins, y compris le ministre de l'Industrie et du Commerce et ses fonctionnaires. J'espère que ce bill sera rapidement renvoyé au comité.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il répondrait à une question à la fin de son discours; je suppose donc qu'il est prêt à le faire maintenant.

J'ai reçu des renseignements de l'International Nickel Company of Canada, dans une lettre signée par Elizabeth Parr Bond, directrice des affaires gouvernementales. La question concerne le nombre d'années-hommes qui seront créées. La lettre précise que la SEE estime que le prêt qu'elle a accordé à l'Inco a permis de créer l'équivalent de 4,000 années-hommes de travail pour des Canadiens, grâce à des contrats accordés à environ 490 fournisseurs canadiens. Cela se compare aux 77 millions de dollars que la SEE a prêtés à l'Inco pour ses exploitations d'Indonésie et du Guatemala qui auraient créé 4,000 années-hommes de travail. Comment le député va-t-il réconcilier 4,000 années-hommes d'emploi avec la perte de 4,000 emplois permanents à l'Inco à Sudbury, Thompson et Port Colborne?

M. Anderson: Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je n'attendais pas grand-chose du député. J'ignore si c'est permis, mais j'aimerais lui demander combien de tonnes de nickel on produit au Guatemala ou en Indonésie aujourd'hui, 26 avril, pour concurrencer les mines de l'Inco au Canada? Je soupçonne que la réponse est zéro. Je soupçonne en outre que le député n'a pas entendu un mot de ce que j'ai dit. Les mines du Guatemala et de l'Indonésie auraient été mises en valeur avec des capitaux britanniques, allemands ou japonais, si l'Inco ou la SEE n'étaient pas intervenues.

Le député devrait se demander s'il eût été heureux si nous n'avions pas créé d'emplois au Canada en mettant ces mines en exploitation alors que ces travaux auraient pu être entrepris par n'importe quel autre pays, ou s'il se réjouit que cela ait créé 4,000 années-hommes d'emploi au Canada? Nous aurions pu ne pas avoir ces emplois tout en ayant la concurrence par surcroît. Maintenant, nous avons au moins 4,000 années-hommes d'emploi, mais nous savons aussi qu'un jour nous aurons à soutenir la concurrence de mines situées un peu partout dans le monde qui auront été mises en exploitation sans la participation du Canada. L'argument est assez ridicule, à mon sens, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Témiskaming): Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Je suppose que le député voulait parler de la compagnie Co'Steel International Ltd. de Whitby qui a construit une usine au New Jersey et il a fait remarquer avec raison qu'elle avait reçu une aide fort appréciable de la part du gouvernement pour lui permettre d'acheter de fabricants canadiens. Il s'agit, bien sûr, d'une seule subvention qu'elle a reçue.

Le député pourrait-il me dire ce que nous faisons de mal? Certes, l'argent que nous avons prêté produirait des emplois permanents au Canada et non pas des emplois temporaires uniquement. Ces matériaux ne pourraient-ils pas être fabriqués au Canada? Les barrières douanières ou nos prix sont-ils trop élevés? Qu'aurions-nous pu faire pour garder cette société au Canada et avoir ainsi des emplois permanents?

Le rôle de la Société est sûrement d'œuvrer dans ce but, et non seulement à la réalisation de quelques projets isolés susceptibles de faire naître un certain nombre d'années-hommes, mais sans bénéfice permanent. Les fournisseurs qui s'enrichissent à cette étape-ci espèrent vraisemblablement rester en affaires par la suite, mais ce genre d'activité rend, c'est le moins qu'on puisse dire, leur entreprise précaire. La Société n'aurait-elle pas pu faire quelque chose pour convaincre cette industrie canadienne de s'implanter dans les Maritimes, ainsi qu'elle en avait l'intention, au lieu de l'encourager à aller s'implanter au New Jersey?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Pour la gouverne des députés, je tiens à dire que si j'ai autorisé le député de Timiskaming (M. Peters) à invoquer le Règlement, ce n'était pas pour lui permettre de poser une question. C'est une chose que nous pourrions préciser dès à présent. Il ne pourra pas prendre la parole au cours du débat, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il pose une question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, la question du député est excellente et parfaitement logique. La société de Whitby a malheureusement décidé d'établir son aciérie au New Jersey. J'ignore les motifs de cette décision. Je suppose cependant que c'est pour se rapprocher de la région qu'elle compte desservir. Je suis certain que le député m'a entendu dire que cette société avait des succursales en Grande-Bretagne. Je suppose qu'elle a décidé de s'établir au New Jersey afin de pouvoir desservir une région qui s'étend du Maine à la Floride. On nous donnera

peut-être la réponse à cette question, ainsi qu'à d'autres, au comité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, serait-il réglementaire de poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Normalement, je devrais donner la parole au député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il faut absolument que l'on cesse de poser des questions. Nous ne sommes pas encore arrivés à l'étape du comité.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'oserais plus poser de questions parce que les idées avancées par le secrétaire parlementaire ne viennent pas de lui, car ce sont les bureaucrates et les grands sachems de la Société pour l'expansion des exportations qui ont rédigé son discours. Je ne refuse pas de discuter avec eux, mais je tiens à ce que cela se fasse devant le comité.

● (1742)

Certains propos du député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui essayait de répondre à ma question montrent très clairement qu'il n'est pas au courant de la controverse qui existe au sein du conseil d'administration de la SEE concernant ces prêts aux compagnies minières multinationales. Cette question a causé beaucoup de tiraillement et de désaccord. C'est le président de la SEE, pour ce que cela vaut, qui me l'a dit. Il m'a dit que c'était une question qui a divisé le conseil d'administration.

Une voix: Il ne vous l'a pas dit en confidence non plus.

M. Rodriguez: Et il ne me l'a pas dit en confidence non plus.

Après ce qui nous est arrivé dans le bassin de Sudbury avec les mises à pied d'Inco et de Falconbridge, personne ici ne peut s'attendre que je vante le travail magnifique de la SEE et qu'en fait j'appuie l'idée d'accroître le capital autorisé de la société. Il me semble que les députés ne devraient pas l'appuyer avant d'avoir revu en détail sa façon de fonctionner et de lui avoir fait rendre des comptes au Parlement et au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'ai été au comité trois fois. Chaque fois c'était pour augmenter la capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations.

Nous avons entendu le député de Comox-Alberni dire que les usines d'Inco en Indonésie ou au Guatemala n'ont pas encore produit de nickel. Elles n'ont donc pas pu influencer le marché. Il faut donc revoir toute l'affaire, monsieur l'Orateur, pour l'édification des bureaucrates qui ne savent probablement pas la moindre chose au sujet du nickel. Peut-être devraient-ils écouter s'ils sont dans les tribunes.

Il existe deux types de nickel, soit le nickel latéritique et le sulfure de nickel. Ce sont des minerais sulfureux que l'on trouve dans la région de Sudbury et à Thompson au Manitoba. Dans les pays tropicaux par contre on retrouve des gisements de nickel latéritique. Ces gisements situés en surface du sol sont exploités par prélèvement. Pour amener les minerais latéritiques à l'état de produit semi-fini — pour extraire le nickel — il faut dépenser beaucoup d'énergie. Cependant, on peut compter, comme agent énergétique, sur le souffre que contient le minerai de la région de Sudbury. Donc, il faut moins d'énergie pour extraire le nickel.

Étant donné le prix du pétrole et de l'énergie dans le monde, le nickel canadien concurrence facilement le nickel des tropiques, celui que l'on extrait des latérites. Mais il ne faut jamais vendre la SEE à découvert. La Falconbridge et l'Inco ont toujours été à la recherche d'un ami et la SEE, elle, est toujours prête à se lier d'amitié.

On dit que c'est dans le besoin qu'on connaît ses véritables amis. La Falconbridge a des problèmes en République dominicaine. Le nickel se vend actuellement à peu près $2.20 la livre. De quoi a-t-elle besoin? De sources d'énergie. Que fait alors la Falconbridge? Elle possède une sœur, la Superior Oil of Canada, prospectant en République Dominicaine. Qui est l'ami disposé à investir 25 millions d'assurance pour l'entreprise? La SEE, bien sûr. On a pu voir des photos et lire un article à ce sujet dans le journal. On a même sablé le champagne, lorsqu'on a signé un contrat. Était présent Marsh Cooper, aussi gros que nature. John MacDonald, président de la SEE, plus gros que Marsh Cooper, plus gros que nature.

Une voix: Pas besoin de crier.

M. Rodriguez: Donc, ils ont bu du champagne. Oui, 1977 a été une bonne année pour Falconbridge-Dominicana ou Falcondo. Une bonne année. Et alors, monsieur l'Orateur? L'Inco ne se tient pas pour battue, l'Inco fera la même chose. C'est justement ce qu'elle est en train de faire. A l'heure actuelle, elle cherche du gaz et du pétrole au large du Guatemala et devinez ce qui se prépare, monsieur l'Orateur? Je donnerais ma tête à couper que la SEE recevra bientôt une demande d'assurance . . .

Une voix: Et quelle tête!

M. Rodriguez: J'entends la voix du partisan de la peine de mort. Il est très chatouilleux ces temps-ci lorsqu'il s'agit de la tête des gens. En tout cas il m'a fait perdre de fil de ma pensée.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Vous pouvez parier votre dernier dollar . . .

Une voix: Vous perdez la tête.

M. Rodriguez: . . . que l'Inco va bientôt entreprendre des démarches pour faire appel à la munificence des contribuables canadiens afin d'obtenir des garanties pour ses projets. C'est là que réside le problème. Ce qui compte n'est pas le savoir mais l'influence. Tout le monde admettra que la Falconbridge connaît bien le président Balaguer. C'est l'un de ses bons amis. Marsh Cooper m'a d'ailleurs raconté avoir joué au golf avec le colonel Balaguer. Voyez-vous, ils ont des amis hauts placés et devinez quoi? Je vous parie ma tête à couper que les coûts énergétiques seront subventionnés par les contribuables de la République dominicaine et que c'est la population Indonésienne qui va subventionner les coûts en énergie du projet de l'Inco en Indonésie. C'est à ce moment-là qu'on découvrira que le nickel latéritique du tiers monde est devenu plus rentable que le nickel extrait au Canada. J'aperçois le député de Thompson au Manitoba et cela me rappelle que je me rends ce soir dans cette ville . . .

Une voix: Parlez-leur donc de la peine capitale.

M. Rodriguez: Je leur parlerai du capitalisme et non pas de la peine capitale.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous laisserons à Joe Clark le soin de leur parler de la peine capitale.

M. Rodriguez: Plus tôt au cours du débat, j'ai entendu le député de Dauphin (M. Ritchie) citer Karl Marx. Il me semble que le socialisme s'infiltre au Manitoba. Attendez donc que Sterling Lyon en entende parler ou encore que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ne l'apprenne ou même encore que le député de Winnipeg-Sud . . .

Une voix: Winnipeg-Sud-Centre.

M. Rodriguez: Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Ce qui compte, ce sont les amis qu'on a en haut lieu. A ce moment-là, le nickel latéritique devient beaucoup plus économique que le nickel canadien.

Je dirai même que le jour précisément où la Conférence sur le droit de la mer a ouvert la discussion sur l'exploitation minière des fonds marins, la récupération du nickel et du magnésium se trouvant sur le fond de l'océan, l'Inco et Bellevue, Washington, faisaient connaître les résultats des premiers travaux expérimentaux sur les nodules cueillis sur le fond de l'océan. Même un ministre, celui de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), s'est rendu à Sudbury. Il y avait une assistance monstre de 25 personnes à un déjeuner organisé à la Chambre de commerce. Il a dit aux bonnes gens de Sudbury que les jours du centre producteur de nickel étaient comptés.

Je vais poser quelques questions toutes simples qui ont d'abord été lancées par la population du bassin de Sudbury. Si nous avons 77 millions de dollars à donner à l'Inco pour qu'elle développe ses minerais latéritiques du Guatemala et de l'Indonésie, pourquoi ne pas offrir au Canada ces 77 millions de dollars à des taux d'intérêt raisonnables? Cela aiderait la ville, les petits entrepreneurs et les particuliers qui désirent édifier une industrie à côté de l'industrie du nickel, par exemple les pompes de chaleur et les profilés de cuivre et toute l'industrie dont le bassin de Sudbury aurait besoin. Pourquoi ne pas consacrer l'argent à cela?

Et il y a encore autre chose en jeu, quand on parle de l'aide de la SEE aux compagnies minières multinationales. On a dit beaucoup de sottises sur la création d'emplois au Canada. Dans l'industrie minière, la Société pour l'expansion des exportations n'a rien fait de plus que d'aider les sociétés minières multinationales à faire dans les pays du tiers monde ce qu'elles ont fait ici au Canada. Par exemple, au Guatemala, le nickel latéritique sera extrait sur les rives du lac Izabal. Des bateaux accosteront au bord du lac, le minerai sera prélevé en surface et partiellement traité comme c'est le cas dans la région de Sudbury, et ensuite chargé sur les bateaux. Il sera ensuite transporté du lac, à l'océan, jusqu'au Pays de Galles, où la matière première sera raffinée.

● (1752)

La SEE a prêté pour cette exploitation au Guatemala 23 millions de dollars. L'Inco déclare que le coût total de l'exploitation sera de 325 millions de dollars. C'est une entreprise qui demande de très gros capitaux et qui emploiera 700 Guatémaltèques, pour une dépense de capitaux de 325 millions de dollars. Nous permettons donc à des sociétés minières d'utiliser l'argent des contribuables canadiens pour répéter dans les pays du tiers monde exactement ce qu'elles ont fait ici. C'est contre cela que je m'insurge, et je voudrais que l'on me comprenne bien.

C'est une erreur du point de vue moral et une folie du point de vue économique de prêter l'argent des contribuables canadiens à des sociétés multinationales qui ont déjà pillé notre pays, pour ensuite débaucher les travailleurs en masse aux premiers signes de fléchissement de l'économie. Non seulement ce n'est pas soutenable du point de vue moral mais du point de vue économique, c'est impensable. Malgré tout ce que pourra en dire le député de Comox-Alberni, c'est une erreur de prêter de l'argent à l'Inco et à la Falconbridge pour leur permettre d'exploiter les pays du tiers monde comme ils ont exploité les Canadiens.

Remarquez que les pays où ils implantent sont ceux qui ont un lourd passé en ce qui concerne les libertés humaines; au Guatemala, le boucher de Zacapa assure à l'Inco une main-d'œuvre captive. En République dominicaine s'exerce la dictature de Balaguer. On remarquera que lorsque Marsh Cooper a joué au golf avec le président, le terrain était placé sous la surveillance de la garde armée. On peut voir à quel point le peuple aime son dictateur.

J'ai parlé de la question en 1974 quand le bill C-9 a été étudié au comité. J'avais alors décrit ce qui se passait dans un pays ou le régime politique a enlevé tous leurs droits aux citoyens. On n'appelle pas ce chef d'État «le boucher de Zacapa» pour rien. J'en avais parlé à ce moment-là. J'avais déclaré que si les contribuables du Canada participaient aux projets de ce genre, ce n'était pas pour aider ces peuples à se développer et à contrôler leur technologie à l'avenir. Est-ce ce que nous voulons pour le tiers monde? Voulons-nous que ces peuples deviennent des coupeurs de bois et des porteurs d'eau dans leur propre pays? Est-ce que nous allons permettre qu'il leur arrive ce qui nous est arrivé? Ce serait moralement impardonnable.

Nous devrions accorder au gouvernement du Guatemala des prêts à des taux d'intérêt peu élevés, avec le même genre de garanties que comportent actuellement les prêts de la SEE, et laisser ce gouvernement acheter la technologie nécessaire pour le projet. Si les Guatémaltèques veulent exploiter leur nickel latéritique, nous devrions leur accorder un prêt à long terme à un taux d'intérêt raisonnable pour les aider à mettre au point leur propre technologie et à exploiter leurs propres ressources, afin qu'ils puissent être maîtres chez eux. Ils ne devraient pas être à la merci des caprices d'une société minière multinationale.

Nous allons alors en Indonésie. Amnesty International nous dit qu'en Indonésie, 55,000 prisonniers politiques ont été incarcérés sans procès. Dans ce pays, l'Inco cherche à pénétrer le marché japonais. Et voilà la Société pour l'expansion des exportations qui utilise l'argent des contribuables pour aider l'Inco à dominer le marché du nickel latéritique.

Quels avantages le Canada peut-il en tirer? Ce devrait être le principal dossier de la Société pour l'expansion des exportations. Qu'est-ce que cela apporte au Canada? Ne parlons pas des 4,000 années-hommes de travail qui dureront uniquement le temps qu'il faudra pour envoyer le matériel ou le personnel spécialisé. L'Inco a déjà du personnel salarié. La Société paie le salaire de ce personnel pour qu'il aille là-bas lancer l'entreprise.

Qu'est-ce que cela apportera à l'industrie canadienne du nickel? C'est extrêmement important. Le Nouveau parti démocratique n'est pas le seul à avoir posé la question. Chaque fois que nous accordons un prêt ou que nous assurons une entreprise, que ce soit au Chili, au Guatemala, en Indonésie ou à Saint-Domingue, nous avons intérêt à ce que l'affaire marche bien. En fait nous montrons que nous appuyons le régime au pouvoir. Si la population se révolte et s'empare de cette exploitation, ce sera la Société pour l'expansion des exportations qui payera l'assurance. Nous nous retrouvons en train d'appuyer le régime au pouvoir en Indonésie, au Guatemala, à Saint-Domingue ou au Chili.

Je ne cite pas souvent de passages du *Northern Miner,* journal des ouvriers de l'industrie minière. Cependant, je voudrais citer quelques passages de l'éditorial qui a paru dans le numéro du 3 novembre 1977. Si les bureaucrates le désirent, ils peuvent se reporter à ce texte pour vérifier l'exactitude de ma citation.

On ne peut blâmer le Guatemala ni l'Indonésie de la situation actuelle, mais lorsque le marché du nickel s'améliorera, dans quelques années, il y aura un plus grand nombre de producteurs de nickel qui se disputeront ce marché. Et que l'on blâme les politiques ou les motifs de l'Inco, ne changera rien à l'affaire. Nous récolterons ce que nous avons semé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE STIMULANTS À LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente. Comme le taux de chômage parmi les moins de 25 ans est deux fois plus élevé que parmi ceux qui ont 25 ans et plus, de sorte que nos jeunes supportent doublement le fardeau du pire chômage depuis la grave crise économique des années 30, je propose, appuyé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick):

Que le gouvernement annonce des mesures incitatives qui permettront aux hommes d'affaires et aux agriculteurs d'embaucher des jeunes, afin qu'ils puissent ainsi occuper la place qui leur revient parmi la population active, au lieu d'être en proie au chômage et au désenchantement que leur infligent les politiques économiques du gouvernement fédéral actuel.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ SELON LA FORMULE DE 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire doublement urgente. En premier lieu, il faut en profiter pendant que la Chambre siège encore pour faire quelque chose d'utile et d'important. Deuxièmement, comme les élections vont peut-être être déclenchées, il importe de s'occuper de cette affaire sans plus tarder. J'ai tout lieu de croire que la Chambre acceptera ma proposition. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au premier ministre d'autoriser immédiatement le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter un bill qui assurerait une pension proportionnelle aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100 et qui rétablirait le taux de base des pensions pour invalidité de guerre selon la formule dont on a été convenu en 1973.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION SANS RESTRICTION DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES DESTINÉS À L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar) Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Il s'agit de la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a faite hier, comme quoi il est tout à fait disposé à examiner les renseignements que tout député, il s'agit de moi en l'occurrence, pourrait avoir concernant la question des produits chimiques utilisés en agriculture.

Étant donné en l'occurrence que dans la lettre que le ministre m'a adressée le 13 avril 1978, il reconnaît que, pour deux produits chimiques mentionnés dans sa lettre, l'Eptam et l'Eradicane, il y a une nette différence entre les prix pratiqués au Canada et aux États-Unis, différence qui, selon les calculs du ministre lui-même, est respectivement de 65 et 70 p. 100, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre émette immédiatement des permis spéciaux d'importation, pour autoriser l'entrée en franchise des produits chimiques désignés par le ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU COMITÉ CONTRE L'INONDATION DES TERRES DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. L'accord sur l'inondation des terres du Nord a été ratifié le 16 mars 1978. L'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord s'est fermement engagé devant témoins à Winnipeg, en août 1977, à continuer de financer pendant quelque temps le Comité contre l'inondation des terres du Nord. Après la ratification du traité, le financement a été stoppé le 31 mars 1978. Le comité n'a pas terminé son travail. Appuyé par le député de Portage (M. Masniuk), je propose donc:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne immédiatement des mesures en vue d'assurer le financement du comité contre l'inondation des terres du Nord jusqu'à ce que la Société d'aménagement soit établie.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

LES SUBVENTIONS D'URGENCE AUX ÉTUDIANTS DES RÉGIONS À FAIBLES REVENUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a comprimé les fonds du programme Jeunesse-Canada au travail partout au Canada au grand détriment des étudiants provenant des régions à faibles revenus et comme il s'agit d'un problème pressant et urgent, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement fédéral accorde des subventions d'urgence à ces étudiants pour qu'ils aient les mêmes chances que leurs confrères d'accéder à l'enseignement supérieur.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EFFETS INFLATIONNISTES DU DOLLAR FLOTTANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que non seulement les prix grimpent à un rythme beaucoup plus rapide que prévu et sûrement beaucoup plus vite que ne le pensait le gouvernement, mais qu'ils pourraient fort bien continuer d'augmenter dans le cas, notamment, des produits du bois et de la viande, d'après certains organismes de commercialisation. Un magasin a déclaré qu'il fallait s'attendre à une augmentation de 50 c. la livre pour certaines coupes de bœuf seulement . . .

Des voix: Posez votre question!

[M. Smith (Churchill).]

M. Stevens: . . . le ministre des Finances pourrait-il nous dire, si, lorsqu'il a adopté ce qu'il appelle sa politique monétaire—un dollar flottant est un dollar qui flotte—il a tenu compte des effets inflationnistes qu'un dollar à la baisse pourrait avoir sur le pays et, en l'occurence, avait-il prévu les hausses de prix que nous connaissons maintenant et que nous connaîtrons vraisemblablement d'ici à juin?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'ai abordé ce problème dans mon exposé budgétaire. J'ai dit qu'à cause de la dévaluation du dollar canadien, on pouvait s'attendre à certaines restrictions et j'ai révisé de 6 à 7 p. 100 mes prévisions de l'automne dernier concernant le taux d'inflation. Je maintiens ce chiffre qui figure dans mon exposé budgétaire.

M. Stevens: Non seulement le gouvernement a causé la chute du dollar, engendrant ainsi l'inflation, comme le ministre vient de l'admettre . . .

Des voix: Au fait!

M. Stevens: . . . mais il a aussi incité la Banque du Canada à acheter 2.2 milliards de la dette fédérale, soit 30 p. 100 de la totalité des crédits de l'année financière qui vient de se terminer, comme l'a appris le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le ministre pourrait-il aussi nous dire s'il avait prévu les retombées inflationnistes de ce genre de monétisation de la dette et, dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de demander au gouverneur de la Banque d'adopter une position moins inflationniste?

M. Chrétien: Le Gouverneur a déclaré il y a quelques mois qu'il allait augmenter le taux de nos réserves monétaires de 7 à 11 p. 100, et il s'en est tenu à cette politique. Je signale que certains critiques estiment que c'est une politique monétaire trop stricte.

M. Stevens: Comme le gouvernement, à cause de la chute du dollar et de son habitude qu'il a prise de faire monétiser ses dettes par la Banque du Canada en faisant imprimer davantage d'argent, alimente l'inflation pour l'avenir, le ministre pourrait-il nous dire s'il a précisément demandé à la Commission de lutte contre l'inflation d'évaluer les conséquences, premièrement, de la politique monétaire de la Banque du Canada, et deuxièmement, de la chute du dollar—qui a baissé de quelque 16 p. 100—jusqu'à son niveau actuel?

M. Chrétien: Nous avons analysé tous ces facteurs et nous avons prévu que cette année le taux d'inflation s'élèverait à 7 p. 100 et le taux de croissance du produit national brut à près de 5 p. 100. Le député a oublié de dire à la Chambre que la valeur du dollar canadien a augmenté de 2 p. 100 en une dizaine de jours.

● (1417)

M. Stevens: Elle a diminué aujourd'hui.

LE TAUX D'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances comment il peut prédire un taux d'inflation de 7 p. 100 alors que d'après les chiffres publiés par Statistique Canada, l'indice général des prix de gros a progressé de 1.2 p. 100 de janvier à février, c'est-à-dire en un seul mois, alors qu'y a 12 mois dans une année.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai déclaré au moment de la publication de ces statistiques qu'il y a eu certaines augmentations non prévues pour le mois de mars à cause de l'augmentation des prix du pétrole, mais que nous avions prévu une augmentation plus considérable pour le mois de mars que pour le mois de février. Nous n'avons pas changé nos prévisions pour l'ensemble de l'année parce que nous avions déjà prévu que nous allions nous heurter à un problème durant le mois de mars.

[*Traduction*]

M. Clarke: Le ministre serait-il disposé à envisager de diminuer le taux d'expansion de la Banque du Canada?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le taux d'expansion de la masse monétaire varie entre 7 et 11 p. 100. Il a été réduit considérablement au cours des deux dernières années. Je crois que c'est là un taux qui peut accommoder 5 p. 100 de la croissance économique en plus de l'inflation que nous prévoyons.

* * *

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DE L'ALASKA—LE PROLONGEMENT DE LA VOIE FERRÉE DU NORD

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre dont relève le projet de construction du pipe-line de l'Alaska. Peut-il dire si les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ont fait des démarches officielles à propos du prolongement de la voie ferrée à partir de Fort Nelson?

Sauf erreur, le premier ministre de cette province a annoncé qu'il connaîtrait la décision dans six semaines et qu'il avait demandé officiellement de l'aide au gouvernement fédéral afin de maintenir cette ligne en activité dans le Nord et d'agrandir le réseau. Le vice-premier ministre pourrait-il dire s'il a effectivement été sollicité et, dans l'affirmative, quelle est la somme réclamée?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré vendredi dernier deux représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique pour discuter certaines dispositions d'une convention que le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique pourraient signer relativement à l'application des dispositions de l'accord sur le pipe-line interdisant la discrimination.

Les représentants de la Colombie-Britannique ont formulé un certain nombre de propositions. Nous entendons tenir d'autres réunions analogues, et je n'ai pas l'intention pour le moment de révéler la teneur de ces propositions, du moins sans avoir eu des entretiens directs avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique a-t-elle demandé de l'aide en matière de transports avant la signature du traité définitif, soit au moment des négociations entre le gouvernement fédéral et les États-Unis au sujet du tronçon du pipe-line de l'Alaska situé sur le territoire de cette province, compte tenu de la décision incluse dans le traité initial sur la route de l'Alaska? La Colombie-Britannique a-t-elle présenté une demande en ce sens?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant de conclure l'accord avec les États-Unis, nous avons eu des discussions avec la Colombie-Britannique, et si le député veut bien se donner la peine de lire l'accord, il y trouvera en annexe les engagements pris par les divers gouvernements provinciaux quant au principe de non-discrimination. La condition ou la réserve préconisée par le gouvernement de la Colombie-Britannique portait, si je me souviens bien, sur les modalités d'exécution de ses propositions.

Il est donc vrai qu'avant la conclusion de l'accord, il nous a fait connaître, en termes généraux, sa position quant à la nature de l'accord que le Canada devrait signer.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre peut-il nous dire à ce moment-ci si le gouvernement accordera une aide quelconque pour faire face à ce très grave problème qui existe dans le nord de la Colombie-Britannique? Accordera-t-il un certain montant d'aide, éventuellement inférieur à celui qui a été demandé? Le ministre peut-il au moins nous donner sa parole que le gouvernement fédéral fournira un appui financier à cette ligne ferroviaire, étant donné qu'elle servira au transport du tuyau utilisé pour le pipe-line et qu'elle constituera donc un élément important et essentiel de la construction? Le fédéral estime-t-il que cette question relève de lui, du moins en partie?

• (1422)

M. MacEachen: Si on a besoin de moyens de transport pour effectuer les travaux de construction du pipe-line, nous envisagerons peut-être de les fournir aux frais de la société qui construit le pipe-line, mais celle-ci doit en avoir absolument besoin; les frais d'installation seraient alors ajoutés directement au coût du pipe-line et inclus par la suite dans les frais de service exigés des consommateurs. Mais il faudrait étudier chaque dépense engagée sur le plan du transport, par rapport au programme d'exécution de la société, pour savoir si ces frais pourraient être ajoutés directement au coût du pipe-line.

Questions orales

LE PIPE-LINE DE L'ALASKA—LA RESPONSABILITÉ POUR LE COÛT DE L'INFRASTRUCTURE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre concernant les propositions du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'un projet conjoint en vue de la création de l'infrastructure nécessaire sur les plans des transports, des communications et des services communautaires.

Le ministre peut-il affirmer à la Chambre si, à son avis, l'accord sur le pipe-line conclu avec les États-Unis est assez souple pour permettre d'imputer au constructeur du pipe-line ou aux usagers ultimes des produits qui seront transportés dans ces tuyaux, le coût de certaines de ces infrastructures, qui deviennent nécessaires à ce stade avancé du projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je devrai reprendre en partie la réponse que j'ai donnée tantôt, à savoir que si le constructeur du pipe-line a de toute évidence besoin de certaines installations ou d'une certaine infrastructure, le coût de celles-ci lui serait imputable.

Je pense que ce à quoi voulait en venir le député en posant la question antérieure était l'aide fédérale à la Colombie-Britannique en vue d'entreprendre certains travaux qui n'étaient peut-être pas directement requis par la société de construction du pipe-line. Dans ce cas, bien sûr, il serait impossible d'imputer les frais directement à la société.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN MINI-ORDINATEUR DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

A la suite d'un abondant courrier se rapportant à l'installation d'un mini-ordinateur, modèle SRI, visant à accélérer l'étude des demandes de prestations d'assurance-chômage et à minimiser les retards—alors qu'il faut parfois mettre deux mois pour étudier certaines demandes—le ministre m'indiquait que la décision de pourvoir le Nord-Ouest du Québec d'un tel mini-ordinateur dépend de la fusion des bureaux d'assurance-chômage et du Centre de la main-d'œuvre. De plus il indique qu'il lui faut évaluer les résultats de la région-pilote de Hull avant de prendre des décisions. Peut-il alors dire à la Chambre, aujourd'hui, si après deux ans d'étude, il en est venu à une conclusion quant au projet-pilote de Hull? Dans la négative, quand prévoit-il que cette étude sera terminée?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, personne ne peut nier que des ordinateurs additionnels aideraient à étudier plus rapidement les demandes qui s'accumulent à l'heure actuelle. Je crois que notre rendement est excellent à cet égard. Des erreurs sont commises, attribuables parfois à ceux qui font les demandes et parfois aux fonctionnaires du ministère. J'aimerais que des mesures comme celles qui sont proposées par le député soient appliquées dans toutes les régions du pays. C'est une question de priorités. Il faut voir dans quelle mesure cela serait utile et tenir compte de l'argent dont on dispose pour donner ce type de service.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné que dans ses réponses écrites le ministre indiquait qu'il s'agissait d'une fusion entre la Commission d'assurance-chômage et le Centre de la main-d'œuvre, peut-il dire à la Chambre si dans le Nord-Ouest du Québec cette entente a été conclue, et quand les bureaux seront fusionnés?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt des employés de nos divers bureaux, nous voulons y aller prudemment afin de ne pas bousculer les fonctionnaires qui travaillent à ces endroits. Nous voulons que leur moral reste bon; de plus, nous voulons affecter les fonctionnaires aux postes où ils seront le plus utiles. Il faut d'abord régler toute une série de questions de cette nature avant de fixer l'emplacement des mini-ordinateurs.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre indique qu'il s'agit d'une question de budget et que le bureau régional pour la province de Québec, celui de Montréal, est prêt à céder au Nord-Ouest québécois la portion de budget qui lui appartient présentement. Cette augmentation de budget permettrait au Nord-Ouest québécois d'utiliser un mini-ordinateur. Le ministre est-il prêt à prendre immédiatement la décision, étant donné que les budgets sont préparés et transférables?

● (1427)

[*Traduction*]

M. Cullen: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si on prendra une décision immédiatement, mais je puis donner au député l'assurance que nous nous efforçons d'offrir un service de premier ordre aux habitants de cette région.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DESTRUCTION DE CERTAINS RELEVÉS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. C'est au sujet des documents disparus pendant une période de deux ans alors que l'actuel ministre des Approvisionnements et Services était solliciteur général. A diverses reprises hier le solliciteur général a affirmé que ces documents avaient été détruits; il s'est corrigé ensuite en disant qu'ils avaient probablement été détruits, pour ajouter un peu plus tard que puisque personne n'avait reçu officiellement l'autorisation de les détruire, on ne savait pas exactement ce qu'il était advenu. Le solliciteur général a-t-il effectivement établi si les documents avaient été détruits, et dans l'affirmative quand l'ont-ils été et qui l'a autorisé?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): On ne fait que présumer, monsieur l'Orateur, que ces documents ont été détruits. On ne peut donc pas donner de date précise.

M. Jarvis: Je présume donc, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas trouvé l'autorisation officielle de les détruire. Le solliciteur général a dit hier et c'est bien alarmant, qu'on détruisait en principe les documents au bout de trois ans.

Si tel est le cas, le solliciteur général peut-il expliquer comment il se fait que l'on ait détruit des documents concernant ces deux années très critiques alors que la Commission McDonald peut si facilement avoir à sa disposition des documents des années 1973, 1974 et d'une partie de 1975 qui datent donc de plus de trois ans?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit au député: les documents sur lesquels sont fondés les rapports existent toujours et, en fait, la Commission McDonald peut se les procurer. Pour ce qui est de la façon dont on a procédé, oui, c'est une question de régie interne. Les directives sur les rapports de ce genre veulent qu'ils soient détruits trois ans après la date de leur émission. Les trois années sont écoulées et, sauf erreur, les directives étaient assez explicites.

Quant aux documents depuis 1973, ils existent encore car l'affaire de la Commission McDonald est survenue depuis. Autrement, leur destruction aurait pu être ordonnée.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, hier, le solliciteur général a donné à entendre—comme il l'a fait d'ailleurs encore aujourd'hui, il me semble—que l'absence de ces documents ne nuirait en rien aux travaux de la Commission McDonald, parce que certains documents existent encore. Le commissaire adjoint Venner affirme que d'après les dossiers, le gouvernement était tout à fait au courant de cette surveillance électronique grâce à ces rapports mensuels.

Pour cette période critique de deux ans, les documents détruits prouveraient dans quelle mesure le ministre était au courant de la situation, c'est-à-dire le solliciteur général de l'époque; l'actuel solliciteur général prétend-il maintenant que le matériel de référence est encore disponible et que la Commission McDonald pourrait, grâce à elle, établir à quel point le ministre était renseigné pendant cette période importante?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un document ou d'un rapport au sujet de l'enquête criminelle et non de renseignements concernant le service de sécurité. Par conséquent, en ce qui concerne les rapports, les renseignements qu'ils renferment et qui sont actuellement à la disposition de la commission McDonald répondent à tous les besoins de la Commission.

LA SIGNIFICATION DE «EXIGENCES GOUVERNEMENTALES» DANS LES DIRECTIVES DE LA GRC

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A propos des directives qui auraient été données par la Gendarmerie royale en 1971 et au sujet desquelles j'ai questionné le ministre hier sans grand succès, peut-il me dire ce que cela signifie quand on signale dans les directives que les rapports avaient été réclamés non pas tellement pour des raisons de sécurité que pour des fins statistiques y compris «les besoins du gouvernement?» Comme la chose n'a sans doute rien à voir avec la sécurité, le ministre peut-il dire ce que signifiait «les besoins du gouvernement» dans ces directives?

● (1432)

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question d'hier, le député se souviendra que j'ai refusé de donner des précisions sur les documents en question. Les méthodes utilisées pour recueillir certains renseignements sont les mêmes que celles dont on se sert ordinairement pour la collecte de données statistiques sur tous les candidats à n'importe quelle élection. On compare alors ces renseignements à ceux qui se trouvent dans les dossiers des services de sécurité, qui les ont recueillis dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci s'acquittent ensuite de leurs responsabilités en matière de sécurité nationale, comme je l'ai décrit hier. Je pense que ceci devrait répondre à la question du député.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, il m'est un peu difficile d'accepter cette explication, si c'est cela qu'on appelle les «exigences gouvernementales». Le premier ministre a déclaré, il y a quelques mois, qu'ayant imposé la loi des mesures de guerre, le gouvernement avait demandé aux forces de sécurité de s'intéresser de plus près à ce qu'il a appelé la subversion interne, mais le premier ministre ne nous a jamais dit, avec précision, comme je le lui demandais, quelles étaient exactement les instructions données par le gouvernement.

Y a-t-il un lien quelconque entre les instructions données à la GRC par le premier ministre et des membres du gouvernement, à la suite de la crise d'octobre, et ces «exigences gouvernementales» dont parle ces directives émises en 1971 par la GRC?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député a parlé hier de directives qui seraient venues du premier ministre touchant la surveillance des partis dûment organisés. Je lui ai répondu qu'effectivement des directives précises avaient été données en 1975 concernant la surveillance des partis politiques et que ces directives visaient à interdire ce genre de surveillance.

Pour ce qui est de la question du député, on a posé la même question au premier ministre il y a quelque temps et sa réponse a été catégorique.

Questions orales

LES DIRECTIVES DONNÉES À LA GRC APRÈS LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Puisque le solliciteur général ne veut pas ou ne peut pas répondre à ma question, monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à révéler ouvertement à la Chambre, soit en déposant les documents soit autrement, exactement quelles directives furent données à la GRC après qu'il eut invoqué la loi sur les mesures de guerre, loi à laquelle le premier ministre a fait allusion il y a quelque temps?

Le premier ministre pourrait-il communiquer maintenant ce renseignement à la Chambre qui soupçonne que les directives émises par la GRC lui avaient été en partie données par le premier ministre et le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour être en mesure de répondre à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, je devrais tâcher de savoir à quel moment la GRC a émis les directives dont parle le député. J'ai l'impression qu'elles avaient été émises il y a très longtemps et qu'elles ne datent pas seulement de 1970 ou 1971. Mais je vais faire en sorte d'obtenir la date exacte, pourvu évidemment que la GRC soit en mesure me la fournir. Je puis obtenir une date approximative.

Quant à la première partie de la question, je tiens à préciser, comme je l'ai fait la dernière fois, que le gouvernement a donné ces directives à l'occasion de séances du comité de la sécurité et de la surveillance, alors que nous étions stupéfaits d'apprendre, à l'issue des événements d'octobre 1970, que la Gendarmerie ne disposait pas d'un plus grand nombre de dossiers sur les personnes impliquées notamment dans la pose de bombes, les enlèvements, les meurtres et les raids contre les arsenaux. Nous avons demandé à la Gendarmerie d'intensifier ses opérations sécuritaires également dans le domaine de la subversion interne, sans se limiter, comme elle semblait l'avoir fait, uniquement à la sécurité externe. Telle était la teneur générale de ces directives. La police s'est conformée à ces directives du mieux qu'elle a pu.

DEMANDE DE DÉPÔT DES DIRECTIVES À LA GRC

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit en quoi consistait la nature générale de ces directives. Pourrait-il maintenant s'engager à en déposer à la Chambre des communes le texte intégral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le répète, monsieur l'Orateur, ces directives ont été données lors d'une séance du comité du cabinet sur la sécurité et le renseignement et probablement au cours d'entretiens entre moi-même, d'autres ministres et le commissaire de la GRC. Il n'existe pas de texte des directives à déposer. J'ai parlé au commissaire comme je parle maintenant à la Chambre, comme les députés de l'opposition auraient sans doute dit.

Nous trouvions inquiétant que le FLQ ait pu exercer son activité pendant un certain nombre d'années allant jusqu'au rapt et à l'assassinat d'un ministre et qu'on ne semble avoir guère de renseignements sur ces gens. Il valait mieux faire en sorte qu'on enquête à l'avenir plus à fond de ce côté-là au lieu de se préoccuper uniquement de la subversion de l'extérieur. Il n'y a rien à déposer. J'ai tenu ces propos ou j'ai dit quelque chose d'approchant, et je ne cache rien à la Chambre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit comprendre que la plupart des députés supposent que ces directives doivent bien être consignées par écrit quelque part, dans un procès-verbal ou dans des notes prises par les agents de sécurité qui les ont reçues, ou encore dans un aide-mémoire que le premier ministre aurait préparé pour son propre usage.

Peut-il s'engager sur-le-champ à faire rechercher consciencieusement toute mention écrite de ces directives et à les déposer aux Communes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait bien qu'il existe un compte rendu des comités ministériels. Aussi, les propos que je viens de répéter à la Chambre, ce sont ceux que j'avais tenus devant les ministres et les membres de la GRC, et ils sont probablement consignés par écrit dans un compte rendu ou un procès-verbal du conseil des ministres. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de déposer le procès-verbal d'un conseil des ministres. Je suis surpris que le chef de l'opposition nous exhorte à dévoiler les secrets du cabinet à l'intention des Canadiens et des députés de l'opposition. C'est tout à fait contraire aux principes qu'a toujours suivis le cabinet.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, on a eu connaissance d'un certain nombre d'événements qui sont absolument contraires aux pratiques traditionnellement liées au système parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ces événements nous ont fait nous demander avec inquiétude dans quelle mesure le ministre, ou le premier ministre, était intervenu dans les activités du service de sécurité sur lesquelles s'interrogent en ce moment la Chambre et la population.

Étant donné qu'il s'est déjà produit des faits inusités, le premier ministre ne voudrait-il pas envisager très sérieusement—puisque de l'aveu général il s'agit d'une démarche inusitée—d'en communiquer une liste partielle? En d'autres termes, communiquera-t-il à la Chambre et à la population les tranches du compte rendu des séances du cabinet—et je dis bien, de tout autre document—qui pourraient porter sur des instructions données par lui ou par des personnes agissant en son nom, aux directeurs du service de sécurité, de manière à mettre fin à tout ce mystère?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a amené sa question en parlant de pratiques non parlementaires. Il me semble que l'opposition ait elle-même proposé des pratiques de ce genre, en disant que tous les sous-ministres seraient renvoyés si jamais les Conservateurs sont élus.

Si le chef de l'opposition veut bien se donner la peine de réfléchir à la nature des décisions de l'exécutif . . .

M. Stanfield: Vous devez vous sentir coincé.

M. Trudeau: . . . il se rendra compte que pour que le cabinet en arrive à une décision, il est nécessaire que les ministres discutent librement entre eux et non publiquement. La raison pour laquelle je ne dois pas déposer et je ne déposerai pas le compte-rendu des séances du cabinet est évidente et le chef de l'opposition devrait connaître suffisamment les principes qui régissent l'exécutif pour la comprendre.

M. Hnatyshyn: Nous apprendrons!

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES À LAUZON, QUÉ.—ON DEMANDE QUE LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DURENT LE MOINS LONGTEMPS POSSIBLE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement s'apprête à octroyer un des plus gros contrats de l'histoire de la construction navale, étant donné que ce programme assurerait apparemment 4,500 emplois, étant donné la situation du chômage dans les villes particulièrement qui me viennent à l'esprit, je pense à Sorel, Montréal, Lauzon et à d'autres villes canadiennes, est-ce que, étant donné les circonstances, le premier ministre pourrait s'engager ou serait disposé à demander aux responsables que les études sur ce contrat se réalisent dans le temps le plus court possible, afin de permettre justement aux constructeurs de bénéficier de ce contrat qui paraît assez fantastique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je comprends l'intérêt du député à un tel sujet, mais s'il a suivi la politique du gouvernement et les annonces qui ont été publiées, lorsqu'il parle de construction navale pour les navires de la marine canadienne, du ministère de la Défense nationale, il se souviendra que nous avons parlé d'un navire à être mis à l'eau au cours de 1984 ou 1985. Alors je ne pense pas que sa question soit réaliste. Avant de construire ces navires, il faut, bien sûr, que des plans détaillés et très compliqués soient préparés. Il faut ensuite que ces plans soient présentés à des soumissionnaires. Il y a plusieurs étapes à franchir. Je pense donc qu'il n'est pas réaliste de suggérer que nous avancions ces dates pour répondre à la question du député.

M. La Salle: Monsieur le président, ma question est simple. Je tente de rassurer les intéressés et bien sûr la population canadienne. Le très honorable premier ministre pourrait-il demander que ces études se fassent le plus tôt possible? Je ne demande pas de négliger l'importance de ces études, mais étant donné la situation actuelle au niveau du pays dans le domaine du chômage, je demande simplement au gouvernement d'agir plus rapidement qu'il ne l'a fait depuis 10 ans dans ce domaine.

• (1442)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE STOPFORTH—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS JURIDIQUES PAR LA COURONNE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, j'adresserai ma question au premier ministre. On a annoncé que le ministre des Approvisionnements et Services interjetterait appel relativement aux dommages-intérêts pour libelle de $10,000 accordés par le juge Lieff à M. Larry Stopforth.

Vu que le ministre des Approvisionnements et Services dispose de toutes les ressources du gouvernement pour payer ses frais juridiques, dans l'intérêt de la justice, le premier ministre recommandera-t-il au ministre de la Justice que le gouvernement assume les frais de justice de M. Stopforth pour que celui-ci n'ait pas à payer des sommes exorbitantes pour ce qui pourrait devenir une longue succession d'appels en justice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans le droit criminel, qui relève du gouvernement fédéral, il existe des dispositions et des mécanismes qui permettent d'aider les victimes d'actes criminels et les personnes qui doivent assumer des frais juridiques. Ces mécanismes n'existent pas dans le droit civil ou le droit coutumier, lesquels ne relèvent pas du gouvernement fédéral.

Je crois savoir que les provinces qui pratiquent le droit coutumier ou le droit civil ont aussi des mécanismes pour aider les parties en litige qui ont besoin d'aide. Je ne pense pas que le député voudrait que chaque fois que quelqu'un intente des poursuites contre le gouvernement, un ministre ou un fonctionnaire du gouvernement, le gouvernement assume les frais du plaignant.

Une voix: Le plaignant?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je dirai au premier ministre que le ministre des Approvisionnements et Services ferait mieux de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'attendrai que les ministériels se calment.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je dirais que le ministre des Approvisionnements et Services ferait mieux de gagner car, avec un président conservateur à sa tête, le Conseil du Trésor n'acceptera peut-être pas facilement de payer des dommages-intérêts. Je voudrais demander au premier ministre, étant donné les précédents fort intéressants cités par le ministre de la Justice, si le gouvernement a payé ou non les frais de justice de l'ancien ministre des transports, le sénateur Marchand, qui a été poursuivi par le procureur de la Couronne à Ottawa pour avoir dit qu'il l'avait doublé. De plus l'ancien ministre des Finances, M. John Turner, s'est-il engagé, lorsqu'il a poursuivi Radio-Canada, à verser au Trésor public tout l'argent qui pourrait lui revenir à la suite de cette action en justice?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député essaie de lancer un débat. S'il veut discuter sérieusement de cette affaire du point de vue juridique j'espère qu'il reformulera sa question.

M. Hnatyshyn: J'en serais heureux. Je pensais que vous étiez professeur de droit.

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE D'ÉTUDE GÉNÉRALE DES RÉGIMES DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. C'est à lui que je la pose parce que c'est de lui que relèvent le département des assurances et l'application de la loi sur les normes des prestations de pensions.

Comme il y a deux jours, la Cour suprême des États-Unis a décidé que les employeurs de ce pays ne devaient plus demander aux femmes de verser des cotisations de retraite plus importantes que les hommes simplement parce que leur espérance de vie est plus longue et que la loi canadienne sur les droits de la personne contient des dispositions interdisant les distinctions injustes entre hommes et femmes à l'égard des régimes de pensions, puis-je demander au ministre des Finances s'il va faire étudier la question afin que les régimes de pensions du pays, non seulement ceux qui relèvent des gouvernements, mais aussi des régimes privés ne fassent aucune discrimination, et cela devrait inclure également l'élimination des tableaux actuariels qui établissent des distinctions de taux entre hommes et femmes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, l'honorable député soulève un point très intéressant, et je vais demander au surintendant des assurances d'en faire l'étude et de me faire rapport. Je communiquerai ensuite avec le député pour l'informer de la situation telle qu'elle existe au Canada.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre et j'aimerais lui demander s'il voudrait faire étudier non seulement le cas des régimes de pension, mais aussi des polices d'assurance en général de façon à supprimer toute discrimination, surtout en ce qui a trait aux taux établis sur les différences en matière de longévité entre les hommes et les femmes.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je demanderai au surintendant des assurances d'examiner tous les aspects de la question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RECHERCHE DE L'AVION DES LIGNES CORÉENNES— PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MAÎTRE CADET

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si les Forces armées canadiennes ont participé dès le début aux recherches en vue de retrouver l'avion des lignes aériennes coréennes qui a été contraint d'atterrir en Union soviétique? Dans l'affirmative, jusqu'où a-t-on poussé ces recherches?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, quand on s'est rendu compte que l'avion était en retard, même s'il n'était pas près de nos côtes, comme on l'a expliqué, le plan des Forces armées canadiennes en cas de désastre aérien important a immédiatement été déclenché. Des équipes de parachutistes-secouristes volaient déjà quand on a appris que l'avion s'était posé ailleurs. J'ai trouvé réconfortant en tant que ministre que tout le système soit en place, et je suis certain que la population canadienne pense de même. Ce dispositif est fort efficace; il a été déclenché automatiquement et j'ai été tenu informé de tous les déroulements.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: . . . j'aimerais signaler la présence à la tribune du maître cadet Peter Dillon qui est le cadet le plus compétent du corps de cadets.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les cadets compétents rachètent le ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

GATT—LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE LA PROPOSITION AMÉRICAINE CONCERNANT LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader à la Chambre en sa qualité de responsable des négociations du GATT. Il semble certain que les États-Unis réclameront à Genève des réductions tarifaires plus étendues et plus marquées que celles que le Canada avait proposées à Tokyo. Selon des sources américaines, l'offre du Canada, fondée essentiellement sur une proposition suisse, ne pourra être acceptée par les États-Unis. Quelle sera la réaction du Canada aux réductions plus fortes que les siennes que proposeront les États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera que l'hypothèse de travail adoptée au début des négociations était, je crois, une réduction moyenne pondérée de 40 p. 100, sauf erreur. Je crois que les Américains avaient déjà réclamé des réductions supérieures à 40 p. 100, mais les négociations se poursuivent depuis lors. La participation du Canada à ces négociations est fondée sur cette hypothèse.

Pour l'instant, on en est à l'étape des propositions et contre-propositions. Il est impossible de déterminer si les propositions avancées seront acceptées ou donneront lieu à des formules de réciprocité qu'il faudra bien finir par adopter. Je rappellerai que, lorsque le vice-président, M. Mondale, nous a rendu visite, il a déclaré, à propos des échanges commerciaux, que les États-Unis avaient soumis une proposition qui répondrait passablement aux objections du Canada, surtout dans le domaine des négociations par secteur.

● (1452)

M. Murta: Depuis que le Canada a présenté sa proposition, qui correspond essentiellement à la formule suisse ou à une réduction de 40 p. 100, les États-Unis ont laissé entendre qu'ils songeaient à proposer une réduction de 61 ou 62 p. 100 dans le cas des produits industriels. La proposition canadienne est-elle finale, ou le gouvernement canadien serait-il prêt à négocier d'autres conditions? Si oui, dans quelle mesure serait-il prêt à le faire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'actuellement tous les participants tiennent pour acquis qu'il s'agira de 40 p. 100. Je ne crois pas que les Américains tiennent encore à une réduction générale de 60 p. 100, proposition qui avait soulevé des objections dès le début des négociations, notamment de la part de la Communauté économique européenne.

Le député demande si nous allons nous fonder sur une réduction générale de 40 p. 100 pour négocier. Certains pays, bien entendu, voudront faire exception et appliquer une réduction supérieure ou inférieure à 40 p. 100. Il s'agit là d'une moyenne. Quand nous aurons un tableau d'ensemble de la situation, il sera possible d'assouplir la formule globale de négociation. On s'attend généralement que, compte tenu des exceptions et des concessions, la réduction moyenne sera d'environ 40 p. 100.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SEMAINE DE 40 HEURES PROJETÉE POUR LES EMPLOYÉS DES ÉLÉVATEURS À GRAIN RÉGIONAUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A propos de la semaine de 40 heures pour les employés des élévateurs à grain régionaux, le ministre a répondu dans une lettre que cette question ne relevait pas de sa compétence. Il a ajouté qu'à cet égard le règlement devrait contenir des dispositions rationnelles. Ce règlement émanera-t-il de son ministère? Est-il toujours de cet avis? Entend-on consulter les intéressés à propos du règlement en question?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais d'abord répondre à la première partie de la question du député. Nous avons des entretiens permanents en quelque sorte avec les exploitants des élévateurs à grain régionaux des syndicats intéressés. A ma connaissance, au moins deux commissions d'enquête ont participé de près aux consultations.

En ce qui concerne la première partie de la question du député, je lui répondrai que le règlement sera établi par mon ministère, il n'y a pas de doute là-dessus. Étant donné que j'ai annoncé à la Chambre avant l'adoption du bill C-8 que je prorogeais de six mois l'exemption totale des élévateurs à grain régionaux à l'égard du régime applicable selon le Code de travail, la question n'est donc pas urgente.

M. Malone: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le règlement prévoyant une semaine de travail de 40 heures dans les élévateurs à grain régionaux, qui connaissent des périodes de pointe, n'a pas tout simplement été mis en veilleuse jusqu'après les élections, et, Dieu nous garde si ce gouvernement est réélu, pour être mis en application alors, comme l'ont déclaré certains hauts fonctionnaires de son ministère?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que le cynisme du député n'est aucunement justifié en l'occurrence.

* * *

L'EMPLOI

LES SONDAGES DE STATISTIQUE CANADA SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Statistique Canada a-t-elle effectivement l'intention de cesser ses sondages sur le nombre d'emplois vacants? Si oui, le ministre peut-il nous en donner la raison, alors que plus d'un million des Canadiens sont sans emploi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je n'étais pas au courant, monsieur l'Orateur. Statistique Canada relève de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ignorais que son ministère envisageait une telle mesure.

* * *

AIR CANADA

LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS DANS DES AÉROPORTS DES ÉTATS-UNIS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite au licenciement peu orthodoxe par Air Canada de 84 préposés à l'aire de trafic et bagagistes dans des aéroports des États-Unis, après quoi le contrat a été accordé à un entrepreneur de l'extérieur. Le ministre est-il au courant d'une collision au sol entre un DC-8 d'Air Canada et un véhicule terrestre de remorquage, qui s'est produite le 3 avril dernier à l'aéroport John F. Kennedy, peu après ce changement, et qui a causé des dommages considérables à l'avion? Cet accident aurait pu tourner en tragédie.

Étant donné que cet incident soit dû, semble-t-il, à l'inexpérience du chauffeur du véhicule, le ministre peut-il promettre d'enquêter à fond sur cette affaire, et de veiller tout d'abord à ce que les personnes qui assurent le service en question soient bel et bien qualifiées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas mis au courant de cet incident, mais je ne suis pas sûr que le député ait raison de l'attribuer comme il le fait à ce changement d'organisation. J'ai examiné l'analyse que m'a communiquée Air Canada à propos de ces changements et les économies considérables que doit permettre de réaliser cette nouvelle formule m'ont sembler les justifier. Je ne manquerai pas de souligner à l'attention d'Air Canada la remarque que m'a faite le député au sujet de la compétence du personnel en cause.

* * *

LES FINANCES

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À L'INDUSTRIE TEXTILE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le dilemme actuel du commerce canadien; le Canada risque de perdre sa chemise parce que la chemise canadienne est en perte de vitesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Alkenbrack: Étant donné que les politiques commerciales actuelles du gouvernement ont brouillé toutes les cartes et désenchanté tous les Canadiens au point qu'ils ne peuvent plus se permettre d'acheter les produits de leur propre industrie, que compte faire le gouvernement actuel pour aider l'industrie textile canadienne à traverser la crise actuelle due à une concurrence étrangère injuste? A titre d'exemple, j'ai constaté aujourd'hui dans un grand magasin de la rue Sparks que les chemises d'homme de fabrication canadienne étaient vendues $8.99 alors celles de fabrication coréenne se vendaient à $3.99, ce qui permet à nos concurrents d'en vendre six foix plus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis un an et demi nous avons adopté la politique des systèmes de quota, et divisé le marché canadien entre les produits textiles canadiens et les produits importés. J'espère seulement que les travailleurs canadiens n'auront jamais à travailler au même salaire que les travailleurs coréens.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ AUX FINS DE L'ALIMENTATION DU BÉTAIL

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au sujet de la possibilité d'augmenter la proportion de poudre de lait écrémé dans les aliments du bétail, le ministre a-t-il eu des entretiens avec des fabricants ou des producteurs canadiens d'aliments du bétail, en vue de conclure une entente spéciale pour mettre ce produit à leur disposition?

[M. Mazankowski.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on me dit que la Commission canadienne du lait a eu des entretiens à ce sujet dans le passé, mais je ne sais pas exactement à quelle date. Nous avons annoncé pour cette année un nouveau programme de 6 millions et demi de dollars. Une partie de cet argent servira à mettre au point de nouvelles utilisations pour la poudre de lait écrémé. Ce programme leur permet de l'utiliser de toutes les manières qu'ils jugent plus rentables que la vente sur le marché mondial pour s'en débarrasser.

M. Wise: Je ne parle pas du tout de cela. On m'apprend qu'au cours d'un entretien avec le ministre ou des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture on avait obtenu la promesse grâce à une entente spéciale que ce produit serait offert aux fabricants canadiens de provende à un prix inférieur au prix de soutien, soit 74c. Le ministre devait donner suite à cette promesse lorsqu'il a annoncé la politique laitière le 13 avril, mais il n'en a pas été question. Le ministre essaie-t-il de nous dire qu'il n'y a eu ni rencontre ni promesse soit à l'Association canadienne des manufacturiers de moulée soit à un autre groupe de producteurs canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune rencontre du genre. Je n'ai certes pas eu d'entretien officiel avec des représentants des producteurs de provende. J'en ai bien rencontré certains à l'occasion et nous avons parlé de bien des choses. Mais il n'a jamais été question d'offrir du lait écrémé en poudre aux prix mondiaux pour suppléer aux protéines dans l'alimentation du bétail. On en a déjà parlé en vue d'un programme spécial d'alimentation des veaux et autres jeunes animaux. J'ignore où en est la question. Je vais certes me renseigner pour en informer le député.

* * *

LES FINANCES

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES PERSONNES ATTEINTES DE PARALYSIE CÉRÉBRALE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux déductions d'impôt sur le revenu des parents d'enfants atteints de paralysie cérébrale. Je ne songe pas ici des enfants condamnés à la chaise roulante mais à ceux qui, grâce à la chirurgie, peuvent marcher et se déplacer.

A l'heure actuelle, les parents doivent payer jusqu'à $40 par mois pour des chaussures, et de $70 à $75 par mois de frais de scolarité spéciaux, et que sais-je encore. Le ministre pourrait-il songer à permettre la déduction ou l'exemption spéciale aux fins du fisc de ces frais élevés assumés par le ou les parents de ces enfants?

• (1502)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je prends note de la proposition du député et je demanderai à mes collaborateurs de l'étudier. Aucune modification, bien entendu, ne pourra être apportée avant le prochain budget.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halifax (M. Stanfield) a soulevé hier la question de privilège et s'est inquiété de certaines choses survenues durant la période des questions. J'ai signalé alors, en guise de préambule, et je répète maintenant, que même si j'apprécie sa proposition, à savoir que si je rendais une décision générale, il pourrait alors présenter une motion, je dois lui dire que pour diverses raisons d'ordre procédural, je ne peux considérer une question sous son vrai jour à moins d'avoir le texte d'une motion sous les yeux. La motion elle-même peut être régulière ou irrégulière du point de vue de la procédure, mais, de toute façon, je dois être saisi d'une motion avant de pouvoir trancher. Je devrai donc laisser l'affaire en suspens pour permettre au député de présenter une motion. S'il désire procéder ainsi, je crois que l'affaire reviendrait sur le tapis, compte tenu du texte de la motion.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): J'ai préparé une motion, monsieur l'Orateur, que je présenterai si vous jugez qu'il y a de prime abord matière à la question de privilège. En voici le texte:

Le solliciteur général ayant refusé de fournir des renseignements sur la surveillance dont ferait l'objet des candidats légitimes aux élections sous prétexte que seule la Commission McDonald est habilitée à enquêter sur des questions touchant les privilèges de tous les députés à la Chambre, que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Halifax a soulevé une question qui revêt certes une très grande importance à la Chambre des communes et qui intéresse sûrement les députés. Cette question a été soulevée en des termes généraux hier. Maintenant que nous avons une motion en bonne et due forme devant nous, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux accorder un peu de temps aux députés afin qu'ils puissent préparer leurs arguments. Nous en avons entendu quelques-uns hier, mais ils étaient plus ou moins spontanés. Comme nous sommes saisis d'une motion dûment formulée, les députés préféreraient peut-être dire ce qu'ils en pensent tout de suite ou attendre demain, après la période des questions, ou peut-être à la première occasion qui se présentera lundi. Je tiens certainement pour très grave et très important le fait que certains candidats éventuels aux élections pourraient en être empêchés de quelque façon par une directive officielle. Ce n'est pas là une question dont j'aimerais traiter à la légère et sans avoir dûment pris connaissance des arguments pour et contre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai fait valoir mon point de vue hier. Demain, je serai absent de la Chambre et je ne demande pas que l'examen de l'affaire soit retardé, car j'ignore combien de temps encore le premier ministre (M. Trudeau) entend laisser la Chambre poursuivre ses travaux.

Une voix: Il l'ignore lui aussi!

Travaux de la Chambre

M. Stanfield: Je serais très heureux que la discussion se poursuive demain en mon absence. J'ai déjà dit ce que j'avais à dire.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je trouve la proposition acceptable, monsieur l'Orateur. En fait, j'aimerais bien participer demain à cette discussion. Peut-être pourrais-je en outre signaler entre-temps au député d'Halifax (M. Stanfield) les aspects que j'aimerais examiner demain, et s'il aimait formuler quelques observations supplémentaires, je les écouterai volontiers.

M. l'Orateur: Il est donc convenu que la suite de cette discussion est reportée à demain, après la période des questions.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, regarder aller ce gouvernement, c'est comme regarder un mort vivant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais comme le premier ministre (M. Trudeau) ne semble pas savoir si la Chambre va s'ajourner ou non, ni ce qui va se passer—il a l'air hésitant—on pourrait penser, d'après le comportement de son voisin de pupitre, le leader du gouvernement à la Chambre, que nous en avons encore pour un moment. Il nous a remis une liste de projets de loi comprenant les bills C-36, C-10, S-8, C-42, S-9 et C-4, disant que ces bills seront étudiés dans cet ordre-là, à moins de changements ultérieurs. Étant donné la situation, ne serait-il pas à propos que le leader du gouvernement nous dise quelles sont ses priorités en fait de mesures législatives pour le reste de la session, quelle que soit sa durée? En supposant que le premier ministre ait le trac et ait décidé de prolonger la session parlementaire, pourrait-on savoir, pour un bon bout de temps, quelles sont les priorités législatives du gouvernement?

M. MacEachen: Le député a parlé de l'ordre des priorités que j'ai donné jeudi dernier. Il est toujours valable. Pour confirmer les dires du député de Grenville-Carleton (M. Baker), j'ajouterai que mercredi prochain sera un jour réservé à l'opposition.

Je trouve très intéressant que le député ait parlé des priorités dans l'étude des projets de loi «pour un bon bout de temps». Je me ferai un plaisir de consulter le *Feuilleton* et de dire le plus tôt possible quelles lois nous étudierons dans les jours ou, peut-être, les semaines qui viennent. Tout ce que je peux dire au député à l'heure actuelle, c'est qu'au début de toutes les questions qu'il a posées ces derniers jeudis il demandait si nous serions encore ici longtemps. Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant, je ne me suis jamais trompé là-dessus et le député devrait me croire sur parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que ce que nous voudrions savoir, c'est si la session va se poursuivre ou si des élections seront déclenchées. Mais puisque nous sommes encore là, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre un projet de loi s'inspirant du prétendu budget qui a été déposé dernièrement?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de présenter des projets de loi basés sur le budget. Comme le député le sait, j'ai dit aujourd'hui que des modifications seraient apportées au Code criminel. Un ou deux projets de loi concernant le Code criminel seront présentés. De plus, un bill sera présenté demain, je crois, par le solliciteur général. La Chambre devra donc étudier plusieurs projets de loi avant que nous ne songions à l'ajournement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE POUR ÉTENDRE AUX CORPORATIONS D'ENVERGURE NATIONALE LES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES IMPOSÉES PAR LA LOI

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande à présenter le bill C-447 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (avis et annonces)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, cette modification a pour but d'étendre aux corporations, sociétés et associations d'envergure nationale constituées ou dont l'existence se continue en vertu d'une loi du Canada, les obligations linguistiques sur la Loi sur les langues officielles en fait d'avis et d'annonces au public.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ANNONCES DE VENTES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande à présenter le bill C-448, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les banques (annonces de vente)».

● (1512)

[*Traduction*]

Des voix: Expliquez-vous.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, cet amendement a pour but d'accorder aux banques canadiennes le droit de faire de la publicité, dans les deux langues officielles, dans les journaux de toutes les provinces du Canada. A l'heure actuelle, la loi limite cette pratique à la province de Québec où l'on peut faire de la réclame en anglais dans les journaux de langue française.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 799, 886, 1093, 1405, 1406 et 1407.

[*Texte*]

LE LOGEMENT

Question nº 799—**Mme Pigott:**

1. Combien de maisons ont été remises en état dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

2. Quelles sommes, y compris les fonds de mise en chantier, les subventions et les prêts complémentaires, ont été affectées à ces travaux *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le Programme d'amélioration des quartiers ou voisinages a pour objet l'amélioration des agréments et commodités des voisinages ainsi que des conditions de logement et de vie des résidants de ces quartiers, mais non pas la remise en état des habitations qui s'y trouvent. La réponse à la question nº 886, donnée aujourd'hui, fournit des renseignements sur ce dernier programme.

PAREL—LA REMISE EN ÉTAT DES HABITATIONS

Question nº 886—**Mme Pigott:**

1. Combien de maisons ont été remises en état dans le cadre du Programme d'aide pour la remise en état des logements *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

2. Quelles sommes, y compris les fonds de mise en chantier, les subventions et les prêts complémentaires, ont été affectées à ces travaux *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2: Voir le tableau ci-après.

Aide pour la remise en état des immeubles résidentiels, fonds de démarrage, subventions de soutien, accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, par province, 1974-1977 (1)

Province	Aide pour la remise en état des immeubles résidentiels Article 34.1				Fonds de démarrage Article 37.1	Subvention de soutien Article 36(g)
	Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers de dollars	Milliers de dollars	Milliers de dollars
Terre-Neuve	1,292	1,407	78	6,450	33	54
Ile-du-Prince-Édouard	2,383	2,663	2	12,154	26	55
Nouvelle-Ecosse	2,489	2,688	33	11,754	196	167

Questions au Feuilleton

Province	Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers de dollars	Milliers de dollars	Milliers de dollars
Nouveau-Brunswick	3,782	4,701	89	17,990	72	595
Québec	4,015	7,932	42	43,351	558	378
Ontario	5,005	8,009	1,430	29,518	1,220	2,056
Manitoba	1,001	1,266	28	5,067	107	1,908
Saskatchewan	3,887	4,186	88	12,818	76	1,876
Alberta	2,521	3,054	123	11,283	228	1,032
Colombie-Britannique	4,082	7,045	1,308	22,512	748	888
Territoire du Yukon	—	—	—	—		100
Territoires du Nord-Ouest	44	44	—	149	48	294
Canada	30,501	42,995	3,221	173,046	3,312	9,403

(1) Les données sont brutes.

PAQ-PAREL—LES DÉPENSES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1093—**M. Brisco:**

1. Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, quel a été, par circonscription ou zone de compétence de la S.C.H.L. de la Colombie-Britannique, le coût total du programme d'amélioration des quartiers et du programme d'aide pour la remise en état des logements?

2. Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, quel a été, par circonscription ou zone de compétence régionale de la S.C.H.L., le coût total de la partie rurale du P.A.Q.-P.A.R.E.I.R. en Colombie-Britannique?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Voir le tableau ci-après.

Amélioration des immeubles résidentiels et amélioration des quartiers aux termes de la loi nationale sur l'habitation, Colombie-Britannique, par bureau local SCHL, 1977

	Remise en État des immeubles résidentiels Article 34.1								Amélioration des quartiers	
	Rural et autochtone				Total				Article 27.5	Article 27.2
Bureau local	Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers dollars	Prêts	Logements	Place de foyer	Milliers dollars	Prêts Milliers de dollars	Subventions Milliers de dollars
Cranbrook	12	12	—	67	185	196	—	758	—	1,475
Kamloops	—	—	—	—	70	70	—	285	—	—
Kelowna	—	—	—	—	8	37	—	52	—	—
Prince George	8	8	—	41	48	52	—	235	—	430
Vancouver	—	—	—	—	1,322	2,756	697	9,000	—	3,275
Victoria	—	—	—	—	393	608	—	1,925	—	620
Colombie-Britannique	20	20	—	108	2,026	3,719	697	12,255	—	5,800

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 1405—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400 à $499.99 par mois, *p*) $500 à $599.99 par mois, *q*) $600 à $699.99 par mois, *r*) $700 à $799.99 par mois, *s*) $800 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

	Rentiers		Veuves	
moins de $20 par mois	1. *a*)	155	2. *a*)	143
$ 20 à $ 29.99 par mois	*b*)	153	*b*)	515
$ 30 à $ 39.99 par mois	*c*)	301	*c*)	1,034
$ 40 à $ 49.99 par mois	*d*)	616	*d*)	1,281
$ 50 à $ 59.99 par mois	*e*)	984	*e*)	1,328
$ 60 à $ 69.99 par mois	*f*)	1,173	*f*)	1,354
$ 70 à $ 79.99 par mois	*g*)	1,289	*g*)	1,275
$ 80 à $ 89.99 par mois	*h*)	1,310	*h*)	1,286
$ 90 à $ 99.99 par mois	*i*)	1,369	*i*)	1,178
$100 à $149.99 par mois	*j*)	6,941	*j*)	5,112
$150 à $199.99 par mois	*k*)	6,636	*k*)	4,203
$200 à $249.99 par mois	*l*)	5,825	*l*)	3,038
$250 à $299.99 par mois	*m*)	5,100	*m*)	2,065
$300 à $399.99 par mois	*n*)	8,464	*n*)	1,920
$400 à $499.99 par mois	*o*)	6,950	*o*)	788
$500 à $599.99 par mois	*p*)	5,872	*p*)	361
$600 à $699.99 par mois	*q*)	4,218	*q*)	193
$700 à $799.99 par mois	*r*)	2,697	*r*)	105
$800 et plus par mois	*s*)	7,971	*s*)	158
Total		68,024		27,337

3.

	Rentiers	Veufs
Terre-Neuve	901	376
Île-du-Prince-Édouard	506	187
Nouvelle-Écosse	4,280	1,714
Nouveau-Brunswick	2,323	884
Québec	10,768	5,326
Ontario	28,854	11,460
Manitoba	3,169	1,211
Saskatchewan	2,067	756
Alberta	4,004	1,444
Colombie-Britannique	10,071	3,511
Territoires du Nord-Ouest	96	29
Yukon	126	27

4. Au 31 mars 1978, 69 orphelins touchaient en moyenne $285.62 par année.

LE COMPTE DE PENSION DU SERVICE PUBLIC

Question nº 1406—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

1. *a*) $6,420,297,891; *b*) $7,312,248,146; *c*) $8,147,817,891.

2. Trimestre se terminant le 30 juin 1974, 1.5642; 30 septembre 1974, 1.5900; 31 décembre 1974, 1.6259; 31 mars 1975, 1.6363; 30 juin 1975, 1.6612; 30 septembre 1975, 1.6742; 31 décembre 1975, 1.7109; 31 mars 1976, 1.7209; 30 juin 1976, 1.7471; 30 septembre 1976, 1.7488; 31 décembre 1976, 1.7707; 31 mars 1977, 1.7891.

3. *a*) $227,008,801; *b*) $263,884,375; *c*) $297,217,070.

4. *a*) $184,831,352; *b*) $211,647,033; *c*) $280,409,339.

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 1407—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de cette loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de cette loi, *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves, *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires retraités, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires retraités ont été suspendues par suite de la mort du retraité?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

1.

Année	Nombre
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,533
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860
1969-1970	6,651
1970-1971	6,474
1971-1972	5,793
1972-1973	4,647
1973-1974	3,901
1974-1975	3,253
1975-1976	2,706
1976-1977	2,381
1977-1978	2,094

2.

	Le montant global versé
1959-1960	3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329
1967-1968	1,905,478
1968-1969	1,777,869
1969-1970	1,641,304
1970-1971	1,515,000
1971-1972	1,368,879
1972-1973	1,000,941
1973-1974	838,715
1974-1975	697,981
1975-1976	501,691
1976-1977	417,415
1977-1978	331,219

3.

Année	*a*) fonctionnaires	*b*) Veuves	*c*) Autres
1959-1960	226.72	124.88	12.32
1960-1961	225.43	124.42	11.79
1961-1962	222.01	123.92	10.35
1962-1963	220.60	123.59	10.06
1963-1964	220.26	123.75	7.99
1964-1965	217.94	123.08	6.19
1965-1966	216.03	122.69	7.13
1966-1967	212.53	122.64	5.93
1967-1968	210.27	121.27	6.11
1968-1969	208.19	119.21	4.56
1969-1970	196.52	125.05	5.79
1970-1971	184.83	127.87	—
1971-1972	177.51	130.19	—
1972-1973	174.19	128.47	—
1973-1974	163.05	114.27	—
1974-1975	161.19	102.98	—
1975-1976	158.27	101.01	—
1976-1977	157.21	99.81	—
1977-1978	149.69	88.67	—

4.

	a) fonctionnaires retraités	*b*) à des veuves	*c*) Autres
1973-1974	2,488	1973-1974	750
1974-1975	2,250	1974-1975	532
1975-1976	2,367	1975-1976	681
1976-1977	2,319	1976-1977	702
1977-1978	2,437	1977-1978	859

[*Traduction*]

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 avril, de la motion de M. Horner: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des importations, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir brièvement dans le débat à ce stade-ci. Comme les députés le savent, de nombreux aspects de la mesure concernant la loi sur l'expansion des exportations préoccupent très sérieusement des députés de ce côté-ci de la Chambre, de même que les Canadiens en général.

Pour ma part, je m'inquiète de l'attitude quasi partisane qu'ont manifestée certains agents d'information de la Société pour l'expansion des exportations en s'attaquant à des députés. Je crois qu'une telle attitude dépasse bel et bien les bornes de l'activité des agents d'information d'une société de la Couronne. C'est une question sur laquelle nous reviendrons plus longuement plus tard.

Nous sommes fort inquiets aussi de voir jusqu'à quel point le gouvernement s'est servi de la Société pour l'expansion des exportations pour camoufler les obligations et l'endettement dans lesquels se trouve le pays à cause de sa façon de gérer l'économie.

Ce bill autoriserait la Société pour l'expansion des exportations à mobiliser 26 milliards de dollars. C'est effectivement trois plus qu'elle n'est autorisée à avoir. Ce montant ne figure pas dans les comptes nationaux et il est tout naturel que nous, comme d'autres d'ailleurs qui souhaitons que le pays soit sainement administré nous demandions pourquoi pareille somme ne figure pas dans les comptes nationaux. Le gouvernement prétend que les emprunts de la Société pour l'expansion des exportations ne constituent pas des obligations directes pour contribuable. La Société elle-même contredit le gouvernement dans ses publications. C'est une façon fort trompeuse de présenter les choses puisque le gouvernement peut affirmer que ses dépenses et ses engagements sont moindres qu'ils ne le sont en réalité, et j'estime, pour ma part, qu'il s'attirerait davantage la confiance des hommes d'affaires canadiens et du public en général s'il disait toute la vérité sur notre degré d'endettement.

Le gouvernement fédéral devrait cesser de brouiller les cartes comme il le fait au sujet de la Société pour l'expansion des exportations.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais parler de l'orientation précise de cette mesure législative qui haussera la limite des prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations de 5.1 à 12 milliards et demi tandis qu'elle haussera la limite des assurances de 3 et demi à 13 milliards et demi.

Nous savons tous que les objectifs étendus de la SEE est de favoriser et d'encourager les exportations canadiennes. La Société remplit ce rôle en fournissant l'assurance et des prêts pour financier des projets d'investissements dans le monde entier et en rattachant ces projets et ce financement à l'achat de biens et produits canadiens. Bien entendu, personne ne trouve à redire à cet objectif fondamental. Personne ne pourrait critiquer une politique du gouvernement fédéral destinée à encourager les exportations canadiennes, mais quand nous examinons la situation à la SEE et que nous étudions son fonctionnement et la nature des entreprises auxquelles elle participe dans le monde entier, il devient évident que son activité et son influence s'étendent au-delà de l'objectif général que nous pouvons tous approuver.

Il y a beaucoup plus aux activités de la SEE qu'on ne le croirait à première vue. Dans bien des cas, nous réalisons nettement certains progrès à court terme pour le Canada en réussissant à stimuler l'exportation, mais nous lui causons aussi—et c'est le point qu'on a signalé—des dommages à long terme très graves. En somme, la situation—je reviendrai à certains détails plus tard—est qu'on utilise de l'argent canadien pour construire des usines à l'étranger qui vont concurrencer les usines déjà existantes au Canada. On se sert d'argent canadien pour construire des usines à l'étranger dont l'existence même pourrait bien empêcher l'expansion et aussi la construction d'usines et la création d'emplois ici au Canada. Autrement dit, nous pouvons être en train de dépenser de l'argent canadien maintenant pour créer du chômage canadien plus tard, et cela, Votre Honneur, est une stupidité qu'aucun Parlement sain d'esprit et conscient de ce qui se passe ne peut approuver ou accepter.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'est pas du tout surprenant que le gouvernement nous présente une mesure législative de ce genre parce qu'il n'est qu'un gouvernement à court terme. Pour relancer l'économie à court terme, il a présenté un budget de six mois. Pour essayer de réduire le chômage, qui atteint son point culminant en octobre et en novembre, il a proposé une réduction de la taxe de vente qui prendra fin à ce moment-là. Le gouvernement actuel ne cherche que des solutions à court terme, et il est tout à fait incapable de planifier à long terme. Bien que cela soit la façon d'agir du gouvernement d'en face, le Parlement a une responsabilité beaucoup plus grande. Le gouvernement peut ne vouloir survivre que les six prochains mois, mais le Parlement du Canada doit chercher à assurer la survie et la prospérité du pays pendant beaucoup plus longtemps.

Comme pour de nombreux organismes du gouvernement fédéral, il nous faut revoir à fond et à tête reposée toutes les activités de la Société pour l'expansion des exportations. Il faudrait que nous puissions déterminer, dans le calme et sans aucune pression indue, ce qui est avantageux pour le Canada et ce qui ne l'est pas, et garantir que la politique nationale vise exclusivement à favoriser le Canada et non pas, comme c'est malheureusement le cas de certains prêts et programmes de la SEE, à causer de nouveaux problèmes au pays. Nous ne pouvons pas examiner maintenant le bill comme nous devrions le faire pour diverses raisons, et j'ai l'intention d'en expliquer quelques-unes, mais je signale en passant que nous comptons examiner les activités de la SEE dès que le Parlement aura adopté le principe de remettre automatiquement en question l'efficacité d'organismes fédéraux. C'est un principe que mes collègues et moi-même avons l'intention d'appliquer peu après les prochaines élections...

● (1522)

Des voix: Bravo!

M. Clark: ... afin que nous-mêmes et les contribuables canadiens puissions être sûrs de pouvoir remettre objectivement et attentivement en question l'efficacité des organismes actuels.

M. Pinard: Vous rêvez.

M. Clark: Mon collègue d'en face dit que je rêve. J'imagine qu'il veut dire que je rêve parce que je crois qu'il y aura des élections. Je lui signale que son parti ne peut pas fuir indéfiniment devant ses responsabilités. Le premier ministre (M. Trudeau) hésite à déclencher des élections pour l'instant, mais il devra le faire au plus tard en juillet de l'année prochaine. Il vous reste peut-être un an à gouverner si vous hésitez encore à affronter l'électorat comme vous l'avez fait ces dernières semaines. Mais nos jours sont comptés et les Canadiens pourront alors avoir un gouvernement qui présentera des mesures d'abrogation et d'autres mesures pour examiner et restreindre les activités des organismes qui ne servent pas l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Clark)?

M. Clark: Allez-y.

M. Abbott: J'aimerais savoir s'il compte présenter une disposition d'abrogation pour supprimer la SEE?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce que je veux dire au ministre, monsieur l'Orateur, c'et qu'à mon avis, nous sommes loin du temps où les députés de la Chambre des communes pouvaient exercer un contrôle véritable sur les activités et les dépenses du gouvernement du Canada. Le gouvernement dont fait partie le ministre a rompu avec cette tradition et nous avons bien l'intention de la rétablir. Et nous comptons le faire notamment en appliquant une mesure d'abrogation prévoyant qu'un comité parlementaire puisse étudier en détail l'efficacité des organismes comme la SEE. Ils feront l'objet d'un examen approfondi. Si nous constatons qu'ils ne remplissent pas leur mandat nous les abolirons. Si nous constatons que leur mandat est inadéquat, nous le modifierons. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que ce serait là une innovation très utile mais qu'elle ne verra pas le jour sans changement de gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le problème pour l'instant est que le gouvernement a créé une crise, ce qui veut dire que nous ne pouvons pas soumettre la SEE à l'analyse qui s'impose parce que le gouvernement doit répondre à certaines pressions immédiates et légitimes. En bref, la SEE a déjà atteint ou est sur le point d'atteindre le plafond des prêts autorisés par la Chambre, de sorte que nous perdrons des marchés d'exportation pour les produits canadiens si la Chambre n'adopte pas rapidement ce bill qui relève ce plafond.

Si nous nous trouvons dans cette situation, c'est pour une bonne raison, et il y a ici un coupable et ce coupable c'est le gouvernement car il aurait pu présenter cette loi il y a longtemps pour nous permettre de l'étudier calmement sans être bousculés par les événements. Au lieu de se montrer prévoyant, le gouvernement a attendu à la dernière minute comme il le fait si souvent. Et il présente cette mesure à la Chambre en plein climat de crise, nous obligeant à nous prononcer trop rapidement sur une question qui peut entraîner le Canada à dépenser des milliards de dollars.

J'ajouterai simplement que la SEE n'est pas le seul exemple d'imcompétence technique en matière économique. Il y a aussi la loi sur les banques qui se fait attendre. Voilà plus de deux ans que le gouvernement a déposé à la Chambre son livre blanc sur la révision de la loi sur les banques. Les députés se souviendront que cette loi doit être révisée tous les dix ans. La dernière révision date de 1967. Au lieu de faire ce qu'il devait, le gouvernement a prorogé à deux reprises la loi de 1967. Il gère si mal ses affaires qu'il est incapable de présenter ses modifications, de présenter à temps un nouveau bill. On nous dit que le bill est prêt mais que le gouvernement ne veut pas le présenter, sans doute pour empêcher les Canadiens de comprendre ce que voulait dire le premier ministre l'autre jour, lorsqu'il m'a dit que la loi sur les banques traiterait des caisses populaires et des coopératives de crédit.

J'en reviens au bill, parce que l'inaction et les temporisations du gouvernement ont fini par provoquer dans son cas également une situation de crise. Il est prévu au bill à l'étude que le total des autorisations accordées à la SEE passerait de 8.85 à 26 milliards. Ces 26 milliards, c'est le dixième de la valeur actuelle du produit national brut.

Depuis 1969, année de création de la SEE, le montant des capitaux qu'elle est autorisée à prêter aux entreprises est passé de 600 millions à 10 milliards; il a été multiplié par 16 en moins de 10 ans. Au chapitre des assurances aux entreprises, le plafond des en-cours est passé dans le même temps de 250 millions à 10 milliards. Il s'agit donc d'une croissance absolument fantastique.

Mais il faut se demander ce que les prêts de la SEE peuvent bien rapporter aux Canadiens. Pour ne citer que quelques exemples, la SEE a prêté quelque 350 millions pour le financement d'usines de pâtes et papiers en Pologne, au Pérou, en Roumanie, en Argentine et en Iran. Ces installations réalisées avec des biens d'équipement canadiens finiront par concurrencer nos propres usines de pâtes et papiers sur les marchés. C'est d'autant plus inquiétant que nos fabricants de pâtes et papiers ont du mal à trouver des marchés depuis quelques années.

Par ailleurs, la SEE a financé pour 78 millions de dollars la mise en exploitation de mines de nickel au Guatemala et en Indonésie. Nous savons hélas, que 4,000 mineurs canadiens ont perdu leurs emplois dernièrement à Sudbury à cause de la condition des marchés mondiaux de nickel. C'était avant que les deux nouvelles mines de nickel financées par la SEE, employant une main-d'œuvre moins chère qu'au Canada, ne commencent à produire à pleine capacité.

Et aussi la Société a financé une petite aciérie au New Jersey dont la construction a coûté quelques 47 millions. Elle en a financé d'autres aux Texas, au Minnesota et en Grande-Bretagne. En fait, la Société a affecté quelques 100 millions de dollars, provenant des deniers publics, pour financer des aciéries à l'étranger alors que pendant ce temps, la compagnie Algoma Steel éprouve des difficultés à vendre ses laminés d'acier, alors que la compagnie Stelco est obligée de ralentir la construction de son usine de Nanticoke parce que ses produits finis ne trouvent pas preneur.

En outre, la Société a financé des projets dans de nombreux pays derrière le rideau de fer comme, par exemple, la Russie, la Pologne, et je l'ai déjà mentionné, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie et Cuba. Un bon nombre de ces entreprises vont concurrencer directement les fabricants canadiens quand elles seront en activité. Étant donné que dans tous ces pays l'économie est une affaire d'État, il est possible d'ajuster les salaires de manière à ce que leurs entreprises puissent concurrencer les marchés mondiaux et même concurrencer injustement le Canada.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, et ce sur quoi j'insiste aujourd'hui, c'est que les activités de la Société pour l'expansion des exportations peuvent paraître profitables à court terme pour le Canada. Même si nous vendons à l'étranger des biens d'équipement pour la construction d'usines sidérurgiques et de pâtes et papiers, ce n'est qu'un avantage à court terme que nous en tirerons. A long terme, les Canadiens perdront des emplois au profit d'entreprises et de projets qui sont financés à l'étranger par la Société pour l'expansion des exportations. Ces usines sont plus efficaces parce qu'elles sont nouvelles, d'une exploitation moins coûteuse, et qu'elles bénéficient de la main-d'œuvre meilleur marché de ces pays. A long terme, quel profit en retirera le Canada, si nous compromettons nos propres industries, pour quelques contrats d'exportation qui ne nous apporteront que des avantages à court terme?

• (1532)

Le problème est en partie attribuable au fait que le gouvernement n'a élaboré aucune stratégie industrielle à long terme à l'intention de la Société pour l'expansion des industries.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement au pouvoir depuis dix ans, a essuyé une série d'échecs. Mais la faillite la plus importante pour l'avenir à long terme du pays, c'est qu'il n'a pas su donner l'orientation voulue au développement de l'industrie canadienne. Par exemple, le Canada prend part aux entretiens du GATT sans autre stratégie industrielle que celle de suivre les Américains. Ou alors, nous avons la Société pour l'expansion des exportations qui dépense les fonds de l'État pour créer à l'étranger des usines qui viendront concurrencer le Canada et provoquer du chômage chez nous, sans compter les multiples décisions absurdes qui ne peuvent que compromettre sérieusement à long terme les intérêts du Canada. Le Canada doit avoir une stratégie industrielle nationale qui lui permettra d'orienter les activités de la Société pour l'expansion exportations, et d'adopter une politique précise à la table des négociations du GATT. Au lieu de tout cela, nous avons des budgets semestriels et les factures de la Société pour l'expansion des exportations qui nous sont présentées à la dernière minute, en plein état de crise, si bien qu'il est impossible alors de procéder à un examen détaillé comme l'exigent pourtant l'intérêt public et la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui ressort le plus clairement dans tout cela, c'est que la Société pour l'expansion des exportations ne fait que très peu de planification à long terme. C'est une organisation qui improvise et qui agit sans les directives d'une véritable stratégie industrielle nationale. Elle cherche à s'assurer des profits immédiats, mais ne s'attarde pas aux coûts à long terme que le Canada devra payer pour l'usage qu'il est fait de l'argent canadien à l'étranger.

Je ne blâme nullement les directeurs de la Société pour l'expansion des exportations. Comme toujours, la faute en est au gouvernement du jour et à ses politiques. Il n'a pas su donner l'orientation nécessaire à la Société pour l'expansion des exportations, pas plus qu'il n'a su doter le pays d'une stratégie industrielle dont nous avons pourtant grand besoin. Toutes ces lacunes nous amènent à la crise que nous traversons actuellement, au dilemme où la SEE se trouve à présent.

Le gouvernement a retardé si longtemps la présentation de ce texte législatif qu'il a fait naître une situation de crise. Nous allons l'aider à sortir de cette crise. Nous allons aussi l'aider à relever très rapidement le capital autorisé de la SEE. Mais en comité, à la prochaine étape de discussion du bill, nous allons proposer que les plafonds soient réduits de 10 milliards de dollars au total.

Dans le cas du plafond des prêts aux sociétés, que le gouvernement propose de porter à 10 milliards, nous allons présenter un amendement qui en abaisse le montant à 6 milliards. Dans le cas des gouvernements, le bill prévoit pour les prêts un plafond de 2 milliards et demi, que nous allons proposer de ramener à 1 milliard et demi. En outre, nous allons proposer que le montant des autorisations d'assurance et de garantie soit ramené à 5 milliards. Cela donnera donc une réduction globale de plafond de 10 milliards. C'est énorme. C'est autant que les dépenses totales de l'État à l'époque où le gouvernement est arrivé au pouvoir, c'est autant que le déficit actuel. Et cela laisse un important pouvoir de dépense à cette société de la Couronne. Cependant il faut aux Canadiens l'assurance que cet argent soit dépensé compte tenu des intérêts à long terme du pays. L'assurance que, pour l'amour de quelques emplois aujourd'hui, on n'en sacrifiera pas beaucoup plus demain.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous voulons agir au mieux des intérêts du pays, avec le sens des responsabilités parlementaires traditionnelles. Comme nous avons su le faire pendant toute cette session, en essayant de dépanner le gouvernement, de lui éviter les conséquences de sa propre incompétence. Nous allons l'aider à sortir la Société pour l'expansion des exportations de ses difficultés actuelles. Mais cela ne réglera pas pour autant les problèmes beaucoup plus sérieux du rôle propre de la SEE. Ni ceux, beaucoup plus sérieux aussi, de l'absence de stratégie industrielle nationale, stratégie qui serait de nature à guider et à orienter les organismes publics et les entreprises privées car elles vont actuellement à l'aveuglette.

Ces changements ne vont intervenir que grâce à des élections qui permettront aux Canadiens de choisir entre un gouvernement qui ne peut que nous présenter des budgets semestriels et dépenser de l'argent maintenant pour mettre des Canadiens en chômage plus tard, et un nouveau gouvernement décidé à instaurer une stratégie industrielle nationale permettant de guider les sociétés de la Couronne ainsi que les entrepreneurs privés tout en restaurant un climat d'honnêteté et de retenue dans les activités de l'État.

Des voix: Bravo!

M. Young: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Clark) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Clark: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Young: Puisqu'il soutient que ces marchés conclus par la Société pour l'expansion des exportations avec les pays socialistes nuisent aux intérêts du Canada et se sont seulement soldés par l'ouverture d'usines à l'étrager, entraînant ainsi un risque de pertes d'emplois pour des Canadiens, le chef de l'opposition peut-il concilier ce point de vue avec le fait que je suis au courant d'un marché garanti par la SEE qui a permis d'aider un fabricant de camions canadien à construire une nouvelle usine créant ainsi plus de 100 emplois nouveaux?

M. Clark: Quelle est donc la question?

M. Paproski: On ne vous a pas demandé de faire un discours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Posez donc votre question.

M. Young: C'est bien là ma question et elle est précise.

Un autre marché conclu en Indonésie avec la garantie de la SEE a permis de redonner du travail à 200 Canadiens qui avaient été mis en chômage pendant trois mois.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le député d'en face a besoin d'apprendre comment on pose des questions. S'il réchappe aux prochaines élections, il aura l'occasion de l'apprendre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai déclaré que le gouvernement du Canada, par le biais de la Société pour l'expansion des exportations, ne fait qu'aider le développement d'industries dans les pays du rideau de fer ainsi qu'ailleurs.

M. Young: Et chez nous aussi.

M. Clark: Si le député désire se lever pour prendre de nouveau la parole, qu'il le fasse. Il préfère cependant vitupérer ses vis-à-vis, ce qui est d'ailleurs caractéristique de l'attitude adoptée par le parti libéral tout au long de cette session du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Puisque le député a posé une question que je suppose sérieuse, j'estime qu'il doit sans doute être intéressé à connaître mes craintes et celles de nombreux autres Canadiens. Actuellement, le gouvernement mobilise d'importantes sommes pour favoriser le développement industriel de pays dont le système économique est différent du nôtre et où l'État contrôle le niveau des salaires et maintient ceux-ci à un bas niveau. Comme le gouvernement subventionne la création dans ces pays d'industries qui concurrencent les nôtres, le Canada diminue considérablement ses chances d'être concurrentiel sur le marché mondial. En agissant de la sorte, il se peut fort bien qu'on contribue à accentuer la concurrence à laquelle doivent faire face les industries canadiennes. Une telle politique est susceptible de compromettre les emplois des Canadiens. La question à laquelle on est en droit d'exiger une réponse est la suivante: pourquoi le gouvernement devrait-il dépenser des sommes pour aider des pays étrangers à nous concurrencer au détriment des travailleurs canadiens?

M. Young: C'est justement pour créer de l'emploi chez nous.

M. Clark: Voilà le genre de questions que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont sans cesse soulevées et que les porte-parole du gouvernement ont toujours pris soin d'éviter. C'est une question fondamentale. C'est pour cette raison que nous devons passer au crible les opérations de la Société pour l'expansion des exportations au Canada. Voilà le genre d'examen que nous réclamons, et le genre d'examen que nous proposerons après les prochaines élections. Entretemps, nous sommes disposés à aider le gouvernement à sortir de ce pétrin en haussant les plafonds.

● (1542)

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), monsieur l'Orateur, je proposerais de mettre fin au débat et de renvoyer le bill au comité. Je vois que mon honorable ami désire intervenir.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours d'un débat plutôt animé hier sur le bill à la Chambre, j'ai eu l'occasion, ou le malheur si vous préférez, d'écouter les observations du député de Comox-Alberni (M. Anderson), secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement. Après avoir entendu son intervention et en avoir lu la transcription, je me suis demandé de quel côté il penchait. Il aurait dû s'en tenir à son propre ministère dont il est mieux informé, espérons-le. J'espère en effet qu'il est mieux informé sur la pêche et l'environnement qu'il en l'est sur l'industrie et le commerce et notamment sur la SEE, car l'amorce qu'il donnait à mordre n'aurait attrappé que des nigauds.

Mme Pigott: En voilà une bien bonne.

M. Brisco: Il a déclaré hier—et il était en terrain peu solide ou peut-être était-il en mer—que je n'avais aucune raison de douter de la parole du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). C'est la meilleure de l'année. J'ai de bonnes raisons de me méfier de ce que raconte le ministre de l'Industrie et du Commerce. La population de l'Alberta et tous les Canadiens ont également de bonnes raisons de s'en méfier. Par exemple, le ministre a promis solennellement au Conseil de ville d'Edmonton que des travaux d'agrandissement et d'amélioration seraient effectués à l'aéroport de cette ville. En remplissant sa promesse, il l'a restreinte, abrégée, rétrécie et restructurée, de sorte qu'il ne reste à peu près plus rien du projet initial. J'ai vu le ministre intervenir très vigoureusement à la Chambre en faveur d'une loi sur les importations de bœuf. Il favorise maintenant une formule d'émission de permis d'importation et d'exportation, formule qui, il le sait très bien, a, par le passé, causé un tort immense à nos éleveurs. Voilà ce que valent les déclarations flasques du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Comme en fait foi la page 4904 du hansard, le secrétaire parlementaire a dit hier, et je cite:

J'entends tous les jours les députés d'en face jouer les prophètes de malheur à l'égard des problèmes d'emploi au Canada.

Heureusement, monsieur l'Orateur, que des députés se chargent de rappeler au gouvernement libéral les véritables raisons des prophéties de malheur dans notre pays. Alors que le ministre de l'Industrie et du Commerce présente son nouveau projet de loi et que la SEE présente ses propositions, les députés de l'opposition se font prophètes de malheur. D'où viennent ces prophéties de malheur? Elles viennent de ma circonscription, de celles d'autres députés, de Comox-Alberni et de presque toutes les circonscriptions du Canada.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, quel est le taux de chômage dans ma circonscription de Kootenay-Ouest? De toute évidence, le député de Comox-Alberni n'a aucune idée du taux de chômage dans sa propre circonscription, sinon il afficherait lui-même le pessimisme qu'il nous reproche. S'il avait le courage d'être honnête et d'admettre que notre pays est dans une situation très grave, et s'il avait le courage et l'intelligence d'écouter à l'occasion ce que les députés de l'opposition ont à dire, au lieu de rejeter d'emblée toutes leurs propositions, il pourrait peut-être faire quelque chose d'utile pour sa circonscription.

J'aimerais vous donner un exemple du triste sort qui nous attend et vous dire pourquoi l'avenir n'est pas rose et pourquoi les autres députés de l'opposition et moi-même nous inquiétons d'un problème que les ministériels ne comprennent absolument pas. Le taux de chômage ou le nombre de chômeurs ne fait rien à l'affaire: quand on regarde les faits, le gouvernement agit et réagit avec environ deux ans de retard.

Voyons ce que dit Statistique Canada. On y a recueilli des données sur 19 catégories précises de produits finis, manufacturés et importés, qu'on a classifié comme produits à haute technicité. C'est le genre de biens dont la Société pour l'expansion des exportations favorise la production dans des pays étrangers. Je ne m'oppose pas à l'objectif premier de cette société, mais mon premier souci c'est le Canada et des emplois pour les Canadiens. Peu m'importe les discours creux provenant de l'autre côté de la Chambre sur ce que la fabrique de pâtes en Pologne va rapporter au Canada; cela a peu d'importance comparé aux problèmes avec lesquels nous sommes actuellement aux prises en matière de marchés et de produits.

Quand on se demande où sont allés les emplois de 1 million et demi de chômeurs, on note qu'à 80 p. 100 ils sont retournés aux États-Unis. Dix p. 100 sont allés au Japon et autant à la Grande Bretagne et à la Communauté européenne. Nous avons accusé un déficit au plan des produits finis, des produits à haute technicité de 8.2 milliards en 1977. Même au risque de s'ennuyer, peut-être les députés feraient-ils un effort pour voir ce que signifieront ces chiffres. Nous ne parlons plus de cents ou de dollars, mais de millions et de millions de dollars.

Quelle est notre situation sur le plan de l'exportation et de l'importation de certains de ces produits? Que dire de nos fibres artificielles? Le déficit net à ce chapitre est de $41,151,-000. Pour ce qui est des produits chimiques, le déficit est de 253 millions de dollars. Je ne mentionnerai pas les milliers de dollars, parce que le gouvernement ne s'en préoccupe pas. Dans le domaine des produits du pétrole et du charbon, nous avons un surplus de 360 millions de dollars, l'un des seuls. Le déficit pour la machinerie industrielle est de 743 millions et au chapitre de l'équipement de manutention mécanique, il est de 148 millions. Ce sont tous là des déficits, et ces produits que nous importons devraient être fabriqués au Canada.

Assurément, si les marchés existent, comme le prouvent les statistiques et le volume des importations, nos industries peuvent reprendre le terrain perdu ne serait-ce que pour mettre à profit leur 20 p. 100 ce capacité inutilisée. Les autres secteurs de la machinerie industrielle accusent un déficit de $1,296,-000,000. Bien que le Canada soit l'un des plus grands producteurs de denrées agricoles au monde, notre déficit net au chapitre de l'importation d'instruments aratoires est de 746 millions. Notre déficit est de 46 millions dans le domaine des chemins de fer, des locomotives et du matériel roulant.

Nous avons un réseau routier de plus de 5,000 milles qui s'étend d'une extrémité à l'autre du pays en suivant le 49e parallèle ou en le longeant et pourtant, pour le matériel de transport routier importé, nous accusons un déficit de 1,036 millions de dollars. Dans le domaine du matériel et pièces pour aéronefs, nous sommes parvenus à avoir un excédent de 203 millions de dollars; pour les autres genres de véhicules, le déficit est de 42 millions de dollars.

La société Northern Telecom essaie d'étendre ses activités dans le domaine des télécommunications, mais le gouvernement lui met des bâtons dans les roues alors qu'il importe du matériel de communication pour environ 1,173 millions de dollars; nous en avons d'ailleurs un bel exemple sous les yeux avec les microphones importés d'Autriche qui se trouvent sur nos pupitres. Nous avons un déficit de 198 millions de dollars dans le domaine du matériel de climatisation et de réfrigération; pour les appareils ménagers et commerciaux, le déficit est de 946 millions de dollars; il est de 196 millions de dollars pour les outils et de 384 millions pour les machines de bureau. Bon Dieu, on aurait tendance à croire que le gouvernement d'Ottawa pourrait créer sa propre entreprise rien que pour l'entretien des machines qui se trouvent dans ses bureaux! Notre déficit est de 405 millions de dollars pour les fournitures médicales et pharmaceutiques et de 406 millions pour le matériel et les produits photographiques. Ce qui fait au total 7,582 millions de dollars. Quelle a été la réaction du ministère de l'Industrie et du Commerce devant ces chiffres?

● (1552)

De l'avis du sous-ministre adjoint chargé de la politique industrielle et de la planification, personne n'est en mesure d'élaborer une stratégie valable pour plus de 30 jours. Il a même dit que toute discussion relative à une stratégie industrielle était stérile et devrait être abandonnée. S'il en est ainsi, pourquoi le ministère de l'Industrie et du Commerce s'est-il donné la peine de présenter ce projet de loi? Nous nous opposons catégoriquement à cette assertion du sous-ministre adjoint. Un pays de 22 millions d'habitants qui importe pour 24.4 milliards de dollars de produits nécessitant une technologie de pointe n'a pas de temps à perdre à discuter, mais devrait plutôt s'empresser de profiter de ce marché, qui représente des milliards de dollars, pour créer des emplois et des bénéfices ici au Canada. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ce projet de loi du ministère de l'Industrie et du Commerce suscite de l'inquiétude chez les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Dans un discours qu'il a prononcé hier, le député de Comox-Alberni a dit, par excès de franchise ou dans un éclair de génie je ne sais trop, que nous étions comme des agneaux sur le marché international. Certes les Canadiens et les députés de l'opposition savent que nous nous sommes fait tondre, si c'est ce que le député veut dire. Il s'imagine peut-être que la population va suivre le gouvernement comme des moutons aux prochaines élections. Il sera sans doute étonné de voir les moutons se transformer en lions, qu'on nourrit d'ailleurs très libéralement. Je ne m'attendais pas à une affirmation aussi honnête de la part du député.

Ce qui m'inquiète le plus, en relisant son discours, est le fait qu'il n'a qu'une seule fois fait allusion à une industrie de l'Ouest du Canada, où se trouve sa circonscription. En fait, il n'a que mentionné les actionnaires de la MacMillan-Bloedel. Cela n'avait aucun rapport avec la portée ni le contexte du bill que nous débattons. J'estime que si le député examinait la situation de sa circonscription de Comox-Alberni tout comme j'ai examiné celle de ma circonscription de Kootenay-Ouest et que d'autres députés de l'Ouest ont examiné celle de leur circonscription respective, il se rendrait compte que la Société s'est montrée peu désireuse de collaborer et de susciter de l'intérêt. C'est tellement plus simple pour elle de faire des affaires en Ontario et au Québec qu'elle envoie l'Ouest à tous les diables.

Ainsi, la Société est récemment venue en aide à la firme Treco Limited, un fournisseur de l'Est de logements préfabriqués. Consultez vos dossiers et vous verrez. Ce fournisseur a réussi à signer un bien joli contrat de 93 millions de dollars avec l'Algérie. Personne en Colombie-Britannique n'avait été informé de cette occasion d'affaire. Ainsi, personne en Colombie-Britannique n'a pu faire d'offre. Personne dans l'industrie du bois d'œuvre, aux prises à ce moment-là avec la dépression économique, ne savait qu'il pouvait faire une offre. A mon avis, la Société devrait faire en sorte d'incorporer «collaboration» à sa raison sociale et songer un peu à communiquer avec la société de la Colombie-Britannique pour le développement. Je proposerais aux dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations de demander à la BCDC si elle a été impressionnée par la collaboration offerte par la Société.

Je sais que la Société est chatouilleuse; elle ne prise guère la critique. En fait, j'ai pris la liberté de parler d'elle dans une rubrique d'information parlementaire, de façon tout à fait accessoire. Elle n'a pas tellement apprécié car elle a répondu à mon article par une lettre à l'éditeur. Le directeur des communications de la Société M. John M. Bowles, a écrit une lettre à l'éditeur du *Arrow Lake News* en citant un certain nombre de faits. Il a dit que la SEE ne coûte pas un sou aux contribuables canadiens. En fait, elle leur coûte des milliards de dollars. C'est cela qu'il voulait dire en réalité. Si cet homme avait eu le courage de ses opinions et avait été vraiment désintéressé, il m'aurait écrit personnellement au lieu d'engager une polémique épistolaire avec de député de Kootenay-Ouest par l'intermédiaire de l'éditorial d'un journal. C'est la seule fois que j'aie entendu parler de M. Bowles.

Il est intéressant de noter que tout au long de son intervention, le député de Comox-Alberni, un secrétaire parlementaire du gouvernement, n'a pas fait allusion une seule fois aux activités de cette société et au degré d'appui qu'elle accorde à l'Ouest du pays. Je tiens maintenant à dire bien clairement que la Colombie-Britannique, tout comme l'Ouest du pays, en a assez de l'attitude de la SEE qui ne s'intéresse à rien d'autre qu'aux entreprises centralisées.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État chargé de la petite entreprise a, je crois, laissé entendre qu'il voulait intervenir au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce. S'il intervient, je signale qu'il mettra fin au débat. Le ministre d'État chargé de la petite entreprise a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi dont le Parlement est saisi. Mon collègue a très bien expliqué l'importance du bill, l'importance de la SEE pour notre économie, comme aussi pourquoi il est impératif que ce bill soit adopté le plus tôt possible. Il a en outre signalé que le comité sera entièrement libre de poser toutes les questions voulues aux représentants de la SEE et de se faire donner toutes les précisions qu'il voudra.

Par ailleurs, j'ai trouvé déplorable d'entendre un certain nombre de députés de l'opposition proférer autant d'allégations gratuites contre la SEE; le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le leader de l'oposition (M. Clark) notamment ont parlé avec beaucoup d'ignorance de l'activité de cet élément important de notre commerce d'exportation. J'ai cru que le chef de l'opposition manifestait plusieurs des qualités qui l'empêcheront assurément d'occuper un jour le poste de premier ministre du Canada.

Une voix: N'y comptez pas.

M. Abbott: Bien entendu, le député dit: «N'y comptez pas». Je tremble à la pensée qu'il pourrait par hasard être élevé à ce poste. Il est déplorable de l'entendre parler de choses qu'il est censé connaître. Toutefois quand il prend la parole, comme il l'a fait aujourd'hui, pour déclarer qu'en finançant ses entreprises à l'étranger conformément à sa charte et à ses magnifiques réalisations, la Société pour l'expansion des exportations prive en quelque sorte, de propos délibéré, des Canadiens de certains emplois pour profiter de prétendus avantages à courte échéance, il est révoltant, et foncièrement absurde et scandaleux qu'une personne qui aspire à remplacer le premier ministre du Canada, fasse un discours de ce genre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas plus scandaleux que notre déficit d'importations.

M. Abbott: Il a cité à titre d'exemple la création d'une petite aciérie au New Jersey pour manifester son indignation au sujet des Canadiens qui seraient privés d'emplois. Il s'agit d'un aménagement très important effectué par une compagnie à Whitby qui a construit des mini-aciéries non seulement au Canada mais également ailleurs. Par la suite, cette usine a utilisé jusqu'à 1500 années-hommes créant ainsi cet élément très important d'exportation pour les Canadiens. Prétendre qu'on établit ainsi une aciérie au New Jersey qui fera concurrence aux entreprises canadiennes montre une fois pour toutes, si jamais la chose fut nécessaire, quel ignorant est le chef de l'opposition sur le plan de l'économie industrielle.

• (1602)

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Il s'est demandé ensuite pourquoi la Société pour l'expansion des exportations faisait affaire avec des pays tels que la Roumanie, la Pologne et d'autres. Il a répandu des calomnies sur ces pays. En outre, il a prétendu que la SEE utilisait des fonds ou garantissait des prêts avec de l'argent qu'elle pourrait dépenser au Canada pour créer des emplois à l'intention des Canadiens et aider à établir des industries concurrentielles à l'étranger. Il estime que c'est une infâme trahison de l'intérêt du Canada au point de vue économique.

J'escomptais que même un observateur aussi chauvin et aussi obtus que le chef de l'opposition se rendrait compte que le reste du monde n'a pas besoin d'attendre le Canada pour créer l'une ou l'autre de ces industries pour le Canada. Des pays comme la Pologne savent que d'autres pays sont très désireux d'utiliser leurs propres ressortissants pour aider à implanter des industries, à mettre en place des machines à fabriquer le papier, à participer à toutes ces activités que la Société pour l'expansion des exportations finance pour faire tourner les fabriques canadiennes.

A titre d'exemple exceptionnel, j'aimerais mentionner le contrat que la compagnie de téléphone Bell a signé récemment avec l'Arabie Saoudite par l'entremise de Northern Telecom. Il s'agit d'un contrat d'un milliard de dollars que la société canadienne a enlevé à ses concurrents dans cette importante région en voie de développement. La Société doit en assumer en partie le financement. Il s'agit d'une affaire avantageuse, comme presque toutes celles que négocie la Société. Elle servira à créer des milliers d'emplois pour les Canadiens, non pas seulement à court terme, mais elle contribuera à créer le cadre industriel dont le Canada a besoin s'il veut fournir tous les emplois que sa population réclame.

Loin d'être un échec, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, la Société pour l'expansion des exportations est une entreprise fort prospère. Elle a reçu une cote de crédit excellente de la firme Moody's et d'une autre firme également. Il n'y a aucune autre société au monde qui ait été aussi bien cotée par ces firmes qui font autorité dans ce domaine.

Je regrette que le député de York-Simcoe ne soit pas ici. Il a émis de sérieux doutes sur la situation financière de la Société pour l'expansion des exportations. Tous ceux qui connaissent le député de York-Simcoe et ses antécédents n'ignorent pas qu'il en sait long sur les opérations financières chancelantes. J'ai été particulièrement intéressé par une remarque qu'il a faite dans son discours du 24 avril au sujet de ce bill, comme en fait foi le hansard à la page 4815. Voici ce qu'il a dit:

> Si jamais on est en difficulté dans une affaire de prêt, on ne l'admet jamais.

Je suis certain que c'est cette profession de foi qui guidait l'ancien président de la Banque de l'Ouest dans la direction de son entreprise. Toutefois, je peux lui assurer que ce genre de subterfuges fumeux auxquels il avait peut-être recours quand il était banquier est totalement absent de la gestion des fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations.

Quand ces fonctionnaires comparaîtront avec le ministre devant le comité des finances, je suis convaincu qu'ils n'auront aucune peine à justifier leur administration. Ils feront remarquer qu'ils n'ont jamais connu une seule année où ils n'aient pas réalisé de bénéfice. S'ils ont besoin de ces fonds additionnels, ce n'est pas parce qu'ils ont échoué, mais bien parce qu'ils ont réussi. Ils élargissent les horizons de l'industrie canadienne. La Société effectue le travail pour laquelle elle a été créée.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a fait des propositions révoltantes. Ce qui est étonnant, c'est que le chef de l'opposition, que l'on aurait cru plus malin, lui a donné raison.

Quand l'International Nickel Company a décidé de d'installer en Indonésie, cette affaire représentait un investissement de 900 millions. La compagnie avait l'intention d'acheter au Canada, si elle le pouvait, de la machinerie et des pièces d'une valeur d'environ 1 million. C'est seulement après que la Société pour l'expansion des exportations et d'autres organismes du gouvernement du Canada eurent exercé des pressions auprès des dirigeants de l'INCO que ce total a été porté à 60 millions. La transaction a été financée par l'entremise de la SEE.

La question n'est pas de savoir si l'Indonésie était capable ou non de faire démarrer ce projet d'exploitation minière. Elle n'allait certainement pas attendre que le Parlement du Canada lui donne l'autorisation d'aller de l'avant. Grâce aux efforts de la SEE, de nombreux emplois ont pu être créés et conservés au Canada.

Ce qu'il y a de triste au Canada aujourd'hui, c'est que le chef de l'opposition ne se contente pas, à la veille des élections, de se faire valoir et de prétendre accomplir des merveilles grâce à des lois d'abrogation et à d'autres mesures fantaisistes qu'il a en tête. Il choisit de faire mousser sa cause en dénigrant un organisme économique qui joue un rôle important pour le pays, la Société pour l'expansion des exportations. Certains des députés de son caucus ont exprimé des opinions plus justes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait un discours plutôt raisonnable l'autre jour. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) nous a fait également certaines observations excellentes. J'espère que ces députés demanderont au chef de l'opposition de se concentrer sur les questions qu'il est censé bien connaître et de leur permettre de se présenter au comité pour y faire valoir les arguments importants qu'ils auront peut-être à défendre avant que nous ne soyons à nouveau saisis de ce projet de loi, donnant ainsi au Parlement l'occasion de permettre à la SEE de poursuivre son travail.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

[M. Abbott.]

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Andre) propose la motion nº 1:

Qu'on modifie le bill C-10, loi modifiant la loi sur l'administration financière, à l'article 1, en retranchant les lignes 11 à 16, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«charge à titre amovible, et il a le rang d'un sous-chef de ministère et en possède tous les pouvoirs.

(2.2) Le contrôleur général du Canada conçoit, élabore, met en valeur et contrôle les systèmes qui permettront de s'assurer que:

a) la méthode utilisée dans le cas des prévisions budgétaires assure une base valable pour le contrôle budgétaire;

b) les deniers publics et les actifs fassent l'objet en tout temps d'une surveillance et d'un contrôle efficaces;

c) les procédures comptables et les rapports financiers se conforment aux principes et aux normes de comptabilité acceptés;

d) les dépenses des deniers publics sont faites en fonction de l'économie et de l'efficacité; et

e) des procédures satisfaisantes mesurent l'efficacité des programmes du gouvernement;

et sans restreindre la généralité des dispositions qui précèdent, il exerce les devoirs et les fonctions supplémentaires que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je pense qu'il est inutile de présenter la motion nº 2, étant donné qu'elle est identique à la motion nº 1, qui vient d'être présentée. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le but de cet amendement, visant à modifier l'article 1 du bill, est d'exprimer le point de vue de l'opposition officielle, qui estime que ce projet de loi, tendant à créer le poste de contrôleur général du Canada, devrait définir le mandat lié à ce poste. D'autre part, le gouvernement propose que les fonctions du contrôleur général, l'un des gardiens du Parlement, soient établies par le Conseil du Trésor. C'est là renoncer, à mon avis, aux objectifs que l'on s'était fixés lorsqu'on a créé ce poste. C'est comme si on avait décidé, en créant le poste de vérificateur général, que ce serait le ministre lui-même qui lui attribuerait ses fonctions et qui en aurait la responsabilité. Ce n'est pas un poste de gardien. Ce n'est qu'une formalité administrative.

● (1612)

J'ai rencontré le nouveau contrôleur général. Je me suis entretenu avec lui de diverses questions au cours d'une séance du comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'ai voulu savoir de lui ce qu'il pensait au juste de ses fonctions.

Si nous nous reportons à la page 28.28 du Livre bleu du budget des dépenses, nous trouvons la description suivante des objectifs poursuivis lorsqu'on a proposé d'établir le poste de contrôleur général:

En conformité avec les responsabilités déléguées par le Conseil privé, telles qu'elles sont énoncées dans la loi sur l'administration financière, s'assurer de la qualité et de la probité des systèmes de contrôle financier et des pratiques et procédures administratives connexes en vigueur suite à l'autorisation, par le gouvernement et le Parlement, des affectations de ressources et conformément aux fonds accordés.

Et voici, à la même page, la description du programme:

Opérations—Élaboration et mise en application efficace des lois, politiques, normes, procédures et systèmes relatifs à l'administration financière afin de donner au public l'assurance que les ressources financières du gouvernement sont gérées, contrôlées et justifiées correctement.

—Élaboration de politiques afin de s'assurer que l'on établisse des procédures pertinentes visant à évaluer et à faire rapport de l'efficience et l'efficacité des programmes du gouvernement.

Administration—Le bureau du contrôleur général; services financiers, services administratifs et services du personnel.

Autrement dit, le poste et le rôle du contrôleur général sont de nature purement mécanique. L'idée est d'assurer un bon contrôle des ressources financières du gouvernement. Il s'agit d'une pure formalité. Ce n'est pas, comme le dit la rubrique «Évaluation et planification» de la description du programme du Conseil du Trésor . . .

d'entreprendre, de façon approfondie, une analyse des politiques et une évaluation des programmes relatifs aux secteurs les plus importants de l'économie; fournir des exposés de nature économique; collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux à des études portant sur l'évaluation et la planification à moyen terme; fournir un appui en matière de recherche et d'analyse aux autres directions du secrétariat; et gérer les subventions inscrites au budget.

Dans l'amendement inscrit au nom de mon collègue, on retrouve exactement les mêmes fonctions que dans le budget des dépenses. La seule différence, c'est que l'exposé qui figure dans ce dernier peut varier d'une année à l'autre. Autrement dit, le Parlement ne peut pas empêcher les changements, et il en sera de même tant que cet exposé ne sera pas consigné dans un texte législatif. Les statuts atteignent un public bien plus large que le budget des dépenses. A l'exception d'une poignée de parlementaires et de fonctionnaires, rares sont les Canadiens qui sont capables de s'y retrouver dans ce document. Pourtant c'est bien dans le Livre bleu de l'année 1978-1979 que l'on trouve l'exposé de fonctions du contrôleur général. Le Conseil du Trésor peut, s'il le juge opportun, modifier l'exposé de fonctions lorsqu'il préparera le budget des dépenses de 1979-1980, et qui serait le dindon de la farce? Les Canadiens. C'est précisément pour cela que nous protestons.

Si le gouvernement a fini par créer le poste de contrôleur général après bien des atermoiements, c'est bien parce qu'il a dû céder aux doléances du vérificateur général qui est intervenu non pas une seule fois, ni deux fois, mais au moins à trois reprises, ainsi qu'aux critiques incessantes de l'opposition. Résultat: on nous accorde à corps défendant cette demi-mesure. Ce n'est pas une façon de régler les choses, monsieur l'Orateur. Je n'ai absolument rien contre la définition des fonctions du contrôleur général qui figure dans les prévisions budgétaires, parce qu'elle s'apparente à celle que nous en avions donné dans notre amendement au bill. Mais il y a une différence importante. Aux termes de l'amendement, ses fonctions seraient définies par la loi, au su de tous, et elles pourraient être modifiées uniquement en présentant un amendement à la loi, qui devrait être débattu au Parlement.

Si cet homme doit exercer une surveillance au nom du Parlement, alors c'est au Parlement, et non au Conseil du Trésor qu'il revient de définir ses fonctions. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'advenant un changement de gouvernement, c'est une autre chose que nous ferons: nous veillerons à intégrer les fonctions du contrôleur général dans la loi sur l'administration financière.

Ce matin, il m'a encore été donné de discuter avec le contrôleur général d'un sujet dont je me suis entretenu à maintes reprises avec un certain nombre de sous-ministres pendant l'étude du budget. Je crois que j'ai eu des échanges francs à ce sujet avec le président du Conseil du Trésor (M. Andras), avec le ministre des Finances (M. Chrétien) et son sous-ministre, et maintenant, avec le contrôleur général.

● (1622)

Je voudrais que l'on augmente l'efficacité des députés en leur communiquant le nombre de rapports auxquels j'ai fait allusion quand j'ai parlé de la description du programme relatif à l'administration centrale de la Fonction publique au Conseil du Trésor. On y lit, et je cite:

En se fondant sur l'analyse des projets et des programmes des ministères, recommander au gouvernement l'acceptation ou la modification de propositions précises relatives aux dépenses afin:

—de traduire la priorité que le gouvernement attribue aux objectifs;

—d'accroître l'efficacité des programmes actuels et envisagés;

—d'utiliser de façon plus efficace la main-d'œuvre, les installations, l'équipement, le matériel et les approvisionnements destinés à l'exécution des programmes;

Et finalement de dresser le budget des dépenses pour le soumettre au Parlement. Je demande que les députés et les chefs de ministères puissent consulter les rapports qui sont préparés, de telle sorte que s'il y a des erreurs dans un domaine particulier ou des problèmes à résoudre, les autres secteurs du gouvernement et les députés à qui on demande de prouver des dépenses de près de 50 milliards de dollars aient connaissance des solutions ou propositions visant à résoudre ces problèmes.

Quels renseignements fournit-on aux députés lorsqu'on leur demande d'approuver ces dépenses? Il est difficile même pour quelqu'un qui connaît bien le Livre bleu de comprendre ce qui se passe vraiment, et c'est encore bien pire quand on considère qu'en moyenne un ministre ne comparaît pas plus qu'environ trois fois à raison d'une heure et demie chaque fois pour répondre aux questions au sujet de l'administration et des politiques de son ministère et des programmes de dépenses prévus dans le Livre bleu. Considérons le peu de temps qu'a chaque député pour interroger les ministres et, bien sûr, le temps pris pour répondre à ces questions est déduit de son temps.

Et pour couronner cette situation absurde, les mêmes comités doivent étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés. Le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas encore entamé son étude du budget parce qu'il a encore deux ou trois bills à finir. Le président n'est pas pressé de faire étudier le budget. Et qu'est-ce qui s'en vient? Ou des élections ou le 31 mai. Ce qui s'en vient, c'est la guillotine. Je ne veux pas être menacé de la guillotine en étudiant les dépenses du budget.

Le sommaire général fait voir que le total des postes budgétaires s'élève à exactement $46,476,469,179. C'est presque autant que Loto Canada. En outre, le total des postes extra-budgétaires s'élève à $2,255,546,092. En tout, cela fait près de 50 milliards, et il n'y a que très peu de temps pour l'examen du budget. Il faut se fier à son intuition ou à celle de son recherchiste pour savoir quel renseignement ou quel détail demander lors d'une séance du comité, parce que les crédits sont présentés sous forme omnibus. Le détail particulier qu'on demande pendant une séance ne viendra peut-être qu'à une séance ultérieure, s'il n'est pas disponible. Cela fait qu'on apprend très peu de choses, puisque rien absolument n'est mis à la disposition des députés, et cela vaut pour les deux côtés de Chambre.

Pourtant, le budget est également important pour les députés des deux côtés. Il ne s'agit pas de deux camps qui s'opposent, ni pour les députés de partir en guerre contre les fonctionnaires. Lorsqu'ils s'asseoient dans les fauteuils réservés aux témoins, les fonctionnaires ne sont pas les cibles d'un quelconque jeu de massacre. Pourtant, on a presque l'impression qu'ils ont peur d'ouvrir la bouche, de crainte que nous ne les critiquions.

Presque tout ce que le gouvernement fait est dans l'intérêt de la population. Il y a des choses qu'on aimerait faire très différemment, il y en a qui ne correspondent à rien du tout, mais rien n'est parfait. Il n'y a jamais de résultats parfaits, mais pour l'amour du ciel, est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux que les rapports d'évaluation ou d'appréciation fondés sur le système du budget zéro soient fournis aux députés? L'examen des crédits serait non seulement plus agréable, mais incommensurablement plus intelligent.

Je ne siège pas ici depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), cependant il y a déjà 20 ans que j'examine des crédits, et je pense que je sais me retrouver aussi bien que lui dans le Livre bleu. J'ai quand même le sentiment de manquer de connaissances, quand j'essaie de parler intelligemment, avec les fonctionnaires compétents, des raisons d'être ou de l'efficacité des programmes. Comment savoir si leur but est accompli? S'il faudra y mettre un terme dans un avenir prévisible? Comment les modifier au besoin? Si nous savions examiner plus rationnellement ces questions, nous ferions beaucoup mieux notre travail de député.

J'en ai discuté avec le contrôleur général. C'est ce dont il a été question au cours du bref moment où j'ai pu l'interroger. Je me suis surtout efforcé de lui expliquer mes conceptions à cet égard. Le contrôleur général m'a semblé très intéressé par cette idée.

Je m'attends de siéger de nouveau à la Chambre après les élections, que ce soit de ce côté-ci ou de l'autre côté, et je puis assurer aux députés que je continuerai de faire pression pour que ces rapports soient présentés. Mon effort en ce sens s'inscrit dans le cadre d'une campagne que mène mon collègue, le député de Peacer River (M. Baldwin), en faveur du droit de savoir. Je pense que les députés ont non seulement le droit mais le devoir de connaître les faits avant de porter un jugement, avant d'accepter, de modifier ou de rejeter les prévisions de dépenses du gouvernement.

● (1632)

J'espère qu'après deux années de rodage, nous serons mieux en mesure d'évaluer le rôle du contrôleur général et les principes auxquels il obéit. J'espère que nous veillerons également, car je sais que le gouvernement n'acceptera pas l'amendement, à ce que ses fonctions ne soient pas modifiées pour le bénéfice immédiat du gouvernement, à supposer que les rapports du contrôleur général deviennent gênants. Nous savons comment, il y a quatre ou cinq ans, certains ministres ont voulu avoir la tête du vérificateur général—pas le vérificateur actuel mais son prédécesseur—parce qu'il avait osé critiquer ces programmes et leur mauvaise gestion. Il faut reconnaître cependant que le vérificateur actuel s'est montré sévère à l'endroit de l'administration des programmes et des contrôles financiers et voilà pourquoi on a songé à créer le poste de contrôleur général.

J'avais espéré, à l'étape du comité et à cette étape-ci, voir le gouvernement finir par accepter l'amendement de mon collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre), car il me paraît tout à fait raisonnable. Mais même quand ils paraissent raisonnables, le gouvernement a l'étrange habitude de s'opposer aux amendements de l'opposition. J'avais espéré voir une volte-face, voir cette mauvaise habitude disparaître. C'est une sorte de psychose et je crois bien qu'elle fait partie de notre système. Je sais que dans le régime britannique, les ministres acceptent volontiers les amendements à l'étape du comité. Leur attitude n'est pas immuable. Ce n'est pas confesser une erreur que d'accepter un amendement. Peut-être est-ce simplement une meilleure façon d'exprimer les mêmes idées et, en y ajoutant à l'occasion un peu plus de vigueur.

J'avais donc espéré voir le gouvernement juger l'amendement acceptable, mais il n'en a pas été ainsi. J'espère donc avoir exposé le problème—cet amendement m'a permis de faire valoir mes vues sur la publication des résultats de l'évaluation des programmes du gouvernement entreprise par le Conseil du Trésor et le contrôleur général.

Je terminerai mon propos en demandant que le gouvernement, même à présent, accepte cet amendement. Il est étrange que le ministre qui parraine le bill ne soit pas présent à la Chambre.

M. Lefebvre: Je suis ici.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le secrétaire parlementaire est ici, mais, malheureusement, il ne peut définir la politique du gouvernement, et même s'il est le plus disposé à la Chambre à reconnaître mon point de vue et à accepter l'amendement, il ne peut rien y faire. Le fait même que le secrétaire parlementaire soit à cette étape chargé du débat montre bien que le gouvernement refuse à présent d'accepter tout amendement. Et c'est grand dommage. Là-dessus, tenons-nous en là, mais j'espère que les députés se souviendront de ce que j'ai dit cet après-midi.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a repris les mêmes arguments que ceux que l'on déjà entendus à propos des fonctions du contrôleur général. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et moi-même avons répondu à de nombreuses reprises là-dessus, d'une part pendant le débat à la Chambre et d'autre part au cours des séances du comité qui ont été consacrées à l'étude du bill C-10. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, et j'invite les députés qui s'intéressent aux fonctions de contrôleur général à se procurer les exemplaires nos 7, 8 et 9 des comptes rendus du comité permanent des prévisions budgétaires en général, où l'on a déjà répondu avec beaucoup de précision aux arguments qui ont été avancés aujourd'hui et à d'autres occasions.

Ce matin—comme le député d'Edmonton-Ouest nous l'a dit—M. Rogers lui-même, le nouveau contrôleur général, a témoigné devant le comité et il a répondu une fois de plus en détail aux questions qui lui ont été posées. Malheureusement, comme le député l'a dit lui-même, il devait se rendre à un autre comité et n'a pu assister à la réunion du comité que quelques minutes. Nous lui avons tout de même donné le temps d'expliquer son idée, comme il l'a signalé. S'il avait pu assister à toutes les audiences du comité ce matin, il aurait constaté que M. Rogers ne se sent aucunement limité et qu'il a lu le compte rendu des audiences du comité, comme il l'a indiqué en répondant à une question que je lui ai posée, et qu'il a aussi étudié les en vingt recommandations qui ont été déposées au comité le 21 mars. Si le député ne les a pas lues, je lui conseille de le faire. Elles décrivent pleinement et de façon détaillée en vingt paragraphes les fonctions et les devoirs du contrôleur général.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est si facile de changer tout cela.

M. Lefebvre: Ces recommandations ont été déposées le 21 mars. J'ignore si le député a pu les examiner.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, monsieur l'Orateur. Le contrôleur général a maintenant commencé son travail. Il est à son poste depuis le 1er avril. Il nous vient du secteur privé et nous a été fortement recommandé. Il a occupé bien des postes importants avant d'accepter celui de contrôleur général. Nous savons tous qu'il a fait un sacrifice personnel pour accepter ce poste. Personne ne doute de sa compétence, de son intégrité ou de la façon dont il a accompli son travail à ses postes antérieurs.

Je pense que nous devrions mettre fin au débat. Le gouvernement n'a aucune intention d'accepter cet amendement. Nous avons déjà dit la même chose à propos d'amendements du même genre présentés au comité. Je recommande que cet amendement soit rejeté et que nous passions à la troisième lecture et à l'adoption du bill afin que M. Rogers ait la pleine collaboration de la Chambre pour exercer ses fonctions, que tous les partis jugent très importantes, et pour établir un système encore plus efficace de contrôle des deniers publics.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de dire quelques mots au sujet de l'amendement. J'espère que pendant les derniers jours de la session du Parlement . . .

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Plusieurs députés trouvent qu'il fait trop froid à la Chambre. Pouvez-vous demander qu'on mette plus de chaleur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai déjà parlé au personnel de la Chambre des communes et il est en train de faire quelque chose à ce sujet.

● (1642)

M. Towers: Si le député se mettait à participer au processus politique, il finirait peut-être par se réchauffer et la fraîcheur de l'air ne le ferait plus frissonner.

Nous avons en fait été déçu que le gouvernement ne se soit pas montré plus réceptif à nos suggestions. En général, on n'a guère assisté à de petites manœuvres politiques au comité permanent des comptes publics, ce qui s'inscrit d'ailleurs au crédit aux députés qui ont participé aux travaux du comité. J'en ai fait partie durant quelques années et c'est assurément pour moi un plaisir de constater à quel point il a pu évoluer. Il y a plusieurs années, ce comité traitait de questions remontant très loin en arrière. Nous avons depuis lors progressé de manière constante, à tel point que les députés peuvent maintenant débattre du rapport du vérificateur général peu de temps après sa présentation devant la Chambre des communes.

Il convient d'ajouter que le président du comité mérite certains éloges, voire même beaucoup. Il est à l'honneur du Parlement que son président en ait été choisi dans les rangs de l'opposition. Peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles ce comité a si bien fonctionné.

Nous espérions ainsi que la majorité jugerait opportun d'accepter certains des amendements présentés. Je ne doute pas de la bonne volonté et de la sincérité des ministériels. Très souvent, des députés de tous les partis ont présenté des suggestions très valables. Le vérificateur général et le contrôleur général ont besoin de toute l'aide possible pour reprendre le contrôle des dépenses publiques. Le Canada ne pourra pas survivre si son déficit continue de se chiffrer à 10 ou 11 milliards de dollars, ce qui a été le cas au cours des deux dernières années. Il est regrettable que cela se soit produit à une époque de relative prospérité. Qu'adviendra-t-il si les choses empirent et si l'économie sombre dans le marasme? Que ferons-nous alors? Voilà pourquoi il importe que la Chambre accorde au contrôleur général un soutien maximum. Le contrôleur général doit, j'en suis sûr, se demander quel est l'avenir qui l'attend. Il a certainement besoin de l'appui de tous les députés en plus de celui du vérificateur général.

J'aimerais citer le rapport du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. A l'article 2.3, page 6, il recommandait:

> . . . premièrement, la création d'un poste de chef de l'administration financière du gouvernement, portant de préférence le titre de contrôleur général du Canada; . . .

Heureusement cette recommandation a été suivie.

En deuxième lieu, il recommandait:

> . . . deuxièmement, la nomination à ce poste d'une personne possédant les qualités professionnelles requises, dont les antécédents montrent une compétence et des réalisations, à des niveaux supérieurs de responsabilité, remarquables et reconnues et ayant une vaste expérience de la haute direction financière au sein d'un organisme de grande envergure dans le secteur privé ou public . . .

A toutes fins utiles, cela a été fait. Nous croyons que M. Rogers sera à la hauteur de la tâche. Voici quelle était sa dernière recommandation:

> . . . troisièmement, la nomination dans chaque ministère, organisme et société de la Couronne d'un fonctionnaire (cadre) supérieur des finances, portant de préférence le titre de contrôleur (et portant, s'il y a lieu, un autre titre tel que celui de sous-ministre adjoint, dans le cas des ministères, et celui de vice-président, dans le cas des sociétés de la Couronne), qui relèverait directement du sous-chef ou du président-directeur général pour toutes les questions d'administration financière au sein de son organisation et qui posséderait les qualités professionnelles et personnelles, ainsi que l'expérience de la haute direction financière, correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées.

Puis il a ajouté:

> . . . que l'application concrète de ces recommandations permettrait de jeter les bases essentielles d'un programme rationnel destiné à rétablir un contrôle efficace et à assurer une gestion équitable, judicieuse et avantageuse des deniers et des biens publics. J'étais persuadé que le gouvernement, le Parlement et, également, les contribuables endosseraient ces objectifs.

Nous souscrivons à ces objectifs. Pour que le contrôleur général les réalise, il a besoin de l'appui de tous les députés et de tous les fonctionnaires supérieurs des ministères et il a besoin aussi de la collaboration des cadres des sociétés de la Couronne. Les sociétés de la Couronne doivent collaborer avec le nouveau contrôleur général.

Le bill sur la Société pour l'expansion des exportations a été lu pour la deuxième fois aujourd'hui. Elle est l'une des nombreuses sociétés de la Couronne qui préoccupent les contribuables. La Commission de la capitale nationale en est une autre qui manque de gestion et de contrôle financiers. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aura fort à faire pour la contrôler. J'espère que tous les fonctionnaires des ministères, y compris les sous-ministres et les ministres, veilleront à ce que rien ne fasse obstacle au travail de ce nouveau fondé de pouvoir du gouvernement et du Parlement canadien.

Le poste de contrôleur général est d'une importance primordiale pour la survie de tous les Canadiens. S'il ne peut pas compter sur la collaboration de tous les intéressés, cela mettra le pays dans un pétrin dont il ne pourra pas plus se sortir. J'espère donc que tous appuieront le mieux possible le nouveau contrôleur général.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) était à la Chambre il y a quelques instants. Récemment, il a fait certaines observations sur les difficultés qu'éprouve le Parlement en ce qui concerne les dépenses gouvernementales. Je suis heureux qu'il se soit joint à nous pour examiner les dépenses du gouvernement. Nous avons tous deux proposé des moyens d'améliorer et de rectifier cette situation. Le député et d'autres, j'en suis sûr, se sont inquiétés des révélations faites il n'y a pas si longtemps dans le fameux rapport du vérificateur général, le plus fracassant de tous. C'est cet avant-dernier rapport qui a suscité à la Chambre tout un mouvement en faveur de la nomination d'un contrôleur général. Le bill rédigé à la suite de ce rapport annonçait de si mauvaises nouvelles, et en offrant une solution aussi directe, il obligeait tous ces gens à régulariser leurs affaires en vitesse.

● (1652)

Comme vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, nous avons reçu ce bill quand le gouvernement eut enfin décidé qu'il était temps de nommer un contrôleur général pour répondre à la demande générale. Malheureusement, ce bill se contente simplement de nommer le contrôleur général. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Je remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de me remettre le bill. Il stipule:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer. Le contrôleur général du Canada a le rang d'un sous-chef de ministère et en possède tous les pouvoirs.

Les députés de tous les partis représentés à la Chambre sont d'accord sur ce principe, mais ce qui m'inquiète, comme j'en suis sûr tous les députés, y compris celui de Scarborough-Est qui s'intéresse beaucoup à cette question, c'est qu'au départ, alors que les attributions et les pouvoirs de tout haut fonctionnaire du gouvernement sont précisés dans une loi, seul le contrôleur général n'a pas de mandat précis auquel se référer. C'est pourquoi le député de Calgary-Centre (M. Andre) a présenté la motion à l'étude aujourd'hui pour donner au contrôleur général des pouvoirs statutaires précis afin qu'il sache à quoi s'en tenir. Autrement, on le renverra d'un endroit à l'autre ou d'une priorité à l'autre au fur et à mesure que le gouvernement changera d'avis.

Je sais que le vérificateur général voudrait avoir un peu plus pour son rejeton, le contrôleur général du Canada—car c'est ce qu'il est, en ce sens-là. Je suis certain qu'il ne dira pas à la Chambre qu'il est mécontent de cette situation. Il en serait sûrement ainsi comme l'a mentionné le député de Gatineau, mais je suis persuadé qu'il voudrait admettre qu'il vaudrait mieux partir du bon pied. Dès le départ, faisons en sorte que, de ceux qui réfléchissent aux méthodes de contrôle financier de la Chambre, personne ne puisse soutenir que le contrôleur général est à la merci des caprices du gouvernement, loin de là, que sa situation est semblable à celle de tous les autres fonctionnaires dont le mandat a été clairement explicité. Je ne veux pas parler des ministres, mais plutôt de ses collègues qui peuvent tous compter sur des adjoints et sur les hauts fonctionnaires. Voilà ce que je voulais dire.

En notre qualité de membres de l'opposition à la Chambre des communes ou encore à l'occasion d'une élection, nous ne cessons de faire valoir la nécessité de faire réduire les dépenses gouvernementales. Ce n'est pas tant par souci de l'économie que par crainte des risques immédiats d'inflation. Nous redoutons que la dépense des deniers publics ne devient prépondérante dans l'économie que les forces économiques qui font en définitive la richesse d'un pays, ne finissent par passer au second plan. Et la réponse est toujours la même: Êtes-vous prêt à supprimer les allocations familiales ou encore les pensions, à affamer les bébés ou à déposséder les veuves? Le gouvernement ne veut jamais admettre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous débarrasseriez-vous des sous-ministres?

M. Baker (Grenville-Carleton): ... que l'argent sort trop facilement des coffres de l'État. Et il faut toujours avoir recours à une armée de comptables pour endiguer ces prodigalités. Naturellement, l'armée de comptables a soumis son rapport, en fait celui du vérificateur général, à l'état-major, c'est-à-dire le Parlement du Canada.

Dans l'étude de cet amendement, il est important que nous comprenions bien l'origine du problème. Tout d'abord, il sera toujours difficile de contrôler les dépenses d'organismes dont l'objet n'est pas de réaliser des profits et où le personnel a une sécurité d'emploi, pour empêcher que le choix du personnel ne réponde à des fins politiques. Avant 1969, les tendances au gaspillage étaient maintenues dans des limites raisonnables grâce à l'association du contrôleur du Trésor et du vérificateur général. Le premier exerçait sa surveillance sur les autorisations de dépenses et le vérificateur général examinait les comptes pour s'assurer qu'à tous les niveaux, les dépenses étaient utilisées à des fins productives et de la manière autorisée par le Parlement. Le contrôleur général était un des rouages du corps administratif, et le vérificateur général était comptable au Parlement, et son rapport était étudié minutieusement par le comité des comptes publics, tout comme aujourd'hui. Puis on a commencé à flairer les difficultés et à en découvrir d'autres bien réelles. Le gouvernement Diefenbaker voulant réagir, instituait en 1960 la Commission royale sur l'organisation du gouvernement, plus connue sous le nom de Commission Glassco. Aux termes de son mandat, elle était chargée notamment:

d'améliorer l'efficacité et de réaliser des économies en apportant des modifications aux rapports entre les ministères et organismes d'une part et le Conseil du Trésor et les autres organismes de contrôle ou de service d'autre part.

Le résumé de la réponse de la Commission à ce défi figure au volume 1 du rapport, pages 120 à 124. Il y est dit que grand nombre de fonctions du contrôleur du Trésor devraient être décentralisées et confiées aux divers ministères, le contrôleur devenant dès lors comptable général, avec des responsabilités importantes certes, mais d'un champ plus étroit. Comme on l'a dit alors «la suppression des détails d'ordre administratif, qui inondent actuellement le Conseil et qui contrecarrent l'administration des ministères, permettra sans doute au Conseil de mieux s'acquitter de ses importantes responsabilités.»

Je vois qu'il est près de 5 heures, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les transports—L'acceptation par le gouvernement des conclusions de la Commission Snavely; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les affaires indiennes—Le blocage de fonds destinés à la fraternité nationale des Indiens; le député de Provencher (M. Epp)—L'agriculture—Le prix des herbicides—Les mesures d'assistance en faveur des agriculteurs.

Postes

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude de l'avis de motion nº 53 et que les avis de motions qui précèdent soient réservés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'avis juridique fourni par le ministère de la Justice au ministère des Postes concernant la légalité de la dernière hausse des tarifs postaux.

... Monsieur l'Orateur, cette motion fait partie d'une série de motions que j'ai proposées au cours des derniers mois dans une tentative pour soutirer des renseignements du gouvernement actuel, le plus secret jamais vu. Dans chaque cas, le gouvernement a répondu qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les renseignements demandés. Je tiens à dire, dès le début de mes observations, qu'il serait certes dans les meilleurs intérêts du public qu'une partie des manœuvres secrètes du gouvernement soient révélées dans les documents que j'ai tenté d'obtenir par la seule méthode dont disposent les députés de l'opposition, soit de proposer une motion à la Chambre.

● (1702)

Cette motion nº 53 qui demande le dépôt de l'avis juridique derrière lequel le gouvernement se retranche en refusant d'expliquer pourquoi il ne justifiera son refus de procéder légalement pour augmenter les tarifs postaux, nous donne une fois de plus l'occasion d'aborder à la Chambre une question d'une importance vitale. Il s'agit de la dégradation du service postal canadien. Tout le monde est d'accord, autant le public, le patronat, les syndicats que le gouvernement, les Postes traversent de graves difficultés.

Il y a dix ans, le Canada avait le meilleur service postal au monde. Je précise il y a dix ans, car le gouvernement actuel venait seulement de s'engager sur la mauvaise voie. Le courrier était distribué six jours sur sept. Le tarif d'affranchissement pour le courrier de la première classe était de cinq cents. Le service était rapide et sûr et il ne coûtait pas trop cher. La Commission royale d'enquête Glassco qui s'est livrée à une étude approfondie de l'organisation du gouvernement juste avant cette époque, avait loué l'efficacité du ministère des Postes. En fait, c'était un des rares ministères à échapper aux nombreuses critiques de la Commission Glassco. Maintenant, malheureusement, et tragiquement, car un service postal sûr,

efficace et relativement peu coûteux est indispensable au bien-être des Canadiens et à l'unité nationale, nous entendons de tous côtés des histoires plus horribles les unes que les autres au sujet des Postes.

Ce ministère est devenu le grand sujet de railleries. Les députés conviendront, j'en suis sûr, que lorsque les gens commencent à rire d'un ministère c'est qu'il est vraiment en détresse. Les gens se plaignent de la hausse régulière des tarifs postaux. Plus le service coûte cher, plus il ralentit, à chaque augmentation de taux le service se dégrade davantage. Avec une perversité remarquable, on augmente les taux tandis qu'on réduit graduellement le service. On a pris certaines mesures absolument ridicules, incompréhensibles et contraires au bon sens.

Pratiquement tous les jours, des députés de tous les côtés de la Chambre se plaignent que les Postes réduisent leur service de distribution de porte en porte. La seule explication fournie, c'est que le ministère des Postes ne peut se permettre de distribuer le courrier de porte en porte. Par contre, au Royaume-Uni les Postes améliorent leur service de distribution. La loi et les règlements les obligent, non seulement à distribuer le courrier dans les campagnes les plus reculées, mais encore à le livrer à chaque porte. Au Canada, les Postes réduisent ce genre de service.

L'une des réductions de service les plus ridicules qui soient m'a été signalées récemment. Le ministère des Postes a décidé, croyez-le ou non, d'enlever les téléphones dans les bureaux de poste ruraux pour épargner de l'argent. Cela nous ramène à l'époque des communications avant Thomas Edison et Alexander Graham Bell. Bien entendu, le ministère des Postes s'occupe de communications. Il est impossible de comprendre comment il peut justifier une réduction de ce genre pour épargner de l'argent. C'est ridicule surtout dans les régions rurales parce que celles-ci, plus que toute autre région du Canada, ont besoin de communications sûres et rapides, particulièrement si l'on veut mettre un terme au déclin de nos collectivités rurales. Ce déclin a commencé il y a deux décennies et va en s'accentuant. Les habitants des régions rurales vont s'établir à la ville et les localités rurales disparaissent une à une à cause de la réduction des services de ce genre.

Il y a notamment le nombre des fermes familiales qui diminue constamment et, pourtant, le ministère des Postes, qui relève du gouvernement du Canada, aggrave la situation en enlevant les téléphones dans les bureaux de poste ruraux. Si c'est ainsi qu'il veut épargner de l'argent, il peut tout aussi bien supprimer entièrement le service. Ce serait une économie complète pour le gouvernement.

Bien des gens, y compris les ministres des Postes qui se succèdent si rapidement qu'ils ont à peine le temps de souffler, ont conclu que si l'on ne prenait pas des mesures énergiques sous peu, le ministère des Postes s'effondrerait sous le poids de sa propre incompétence. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir encore une fois signaler ces problèmes à l'attention de la Chambre cet après-midi.

Le gouvernement refuse de s'attaquer à ce problème urgent. Tout ce que le ministère des Postes a fait ces dix dernières années, et je pense que la critique est justifiée, a été de changer de ministre tellement souvent que c'est devenu comme un jeu de chaises musicales. Nous ignorons tous qui est responsable de quoi du point de vue du gouvernement. On hausse sans cesse les taux. Il fut un temps où on les haussait légalement, mais on procède maintenant illégalement. Voilà ce sur quoi je veux insister cet après-midi.

Il fut un temps où le ministère des Postes respectait la loi. Pour cela, il faut remonter à l'époque dont j'ai parlé, il y a dix ans, où notre service postal était l'un des plus efficaces du monde. Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a décidé, et cela fait partie chez lui d'une tendance générale à tout garder secret et à refuser de renseigner le Parlement sur ses activités, de hausser les tarifs postaux sans se conformer à l'article 10 de la loi sur les postes, qui stipule clairement qu'il est tenu de procéder de cette façon. Le gouvernement a préféré procéder illégalement au moyen d'un décret du conseil, aux termes de la loi sur l'administration financière.

D'ailleurs, les hausses de tarifs postaux n'étaient pas visées par les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. Le tarif postal est passé de 5c. en 1968 à 14c. en 1978, c'est-à-dire en l'espace d'une décennie de régime libéral ininterrompu. En dépit des hausses constantes du taux postal, le déficit est passé de 60 millions de dollars en 1968 à près de 600 millions en 1978. Où allons-nous? Personne ne comprend pourquoi le gouvernement n'agit pas, placé devant ces chiffres frappants.

● (1712)

Non seulement le coût du service est-il monté de 5 à 14c., mais dissimulé dans ce déficit se trouve une hausse d'imposition de un dollar pour chaque dollar consacré au service. Par conséquent, le coût réel d'un timbre pour le courrier de première classe est actuellement de 28c.

Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour empêcher le Parlement d'aborder le problème. Le goût du secret que manifeste le gouvernement est presque maladif. Le premier ministre (M. Trudeau) a presque peur de déclencher des élections, ce qui est également dans ce cas-là une autre caractéristique paranoïaque. Il a peur de faire face aux électeurs.

Le gouvernement a maintenant pour devise «pouvoir, favoritisme et perpétuité». Je ne peux trouver d'autre explication. Le député sourit. Il rira jaune lorsque les Canadiens iront aux urnes. La population en a plein le dos de ces simagrées, de ce besoin paranoïde du secret et de ce refus de se prononcer sur une question aussi fondamentale que celle-ci. Tous les Canadiens se ressentent de l'actuelle situation puisque le courrier est livré quotidiennement à domicile. Nous reparlerons de tout cela lorsque la campagne sera lancée.

Quant à la légalité de cette mesure, tous les ministres des Postes ont admis qu'ils augmentaient illégalement le tarif lorsqu'ils le faisaient autrement qu'en modifiant la Loi sur les postes. Je pourrais lire l'article 10 de cette loi, mais je ne vais pas m'amuser à cela. Le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), lorsqu'il était ministre des Postes, a admis que pour augmenter les tarifs postaux, il faut modifier la loi. Tous les ministres des Postes l'ont admis, même l'actuel solliciteur général (M. Blais).

Cette opinion a été fermement défendue dans deux rapports successifs du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a blâmé le gouvernement d'avoir outrepassé ses droits et, en particulier, d'avoir failli à son devoir de rendre des comptes au Parlement. Il y a quelques jours à peine, la Chambre dans son ensemble a souscrit à ce point de vue en adoptant à l'unanimité le quatrième rapport du comité permanent.

Fait encore plus révélateur de la tendance paranoïaque du gouvernement est la position prise l'autre jour à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Basford), et que l'on trouve au hansard du 21 avril. Il a déclaré que l'actuel ministre des Postes et ses prédécesseurs ont, sur l'avis du ministère de la Justice, jugé avoir agi judicieusement en recourant à l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Autrement dit, le ministre de la Justice a conseillé aux ministres des Postes, et il y en a eu six en sept ans, d'enfreindre l'article 10 de la loi sur les postes.

Je ne m'étonne pas que le ministre de la Justice ait décidé de quitter la politique. Si on faisait de cette question un cheval de bataille dans sa circonscription de Vancouver, il aurait peu d'espoir d'être élu. Le ministre de la Justice a conseillé aux ministres des Postes d'enfreindre la loi pour éviter que les problèmes postaux ne rebondissent au Parlement. Il a fait abstraction de façon délibérée des droits et des responsabilités de tous les députés à la Chambre.

Nous en avons eu la preuve dernièrement à voir l'attitude du ministre des Postes (M. Lamontagne). Il a été nommé de façon très inattendue au début de l'année à cause du départ du solliciteur général. Lorsque le solliciteur général était ministre des Postes, il a déclaré devant un comité parlementaire qu'il présenterait des amendements à la loi sur les postes pour légaliser ce qu'on avait fait illégalement. Le ministre des Postes actuel, qui n'a été élu que l'automne dernier, ne croit pas avoir agi illégalement. Le 18 avril, le député de Peace River (M. Baldwin) lui a précisément demandé à la Chambre s'il acceptait l'opinion du comité des textes réglementaires selon laquelle ce qu'il fait serait illégal. Le ministre a répondu ce qui suit:

> Monsieur le président, je dois dire que le tarif postal a été augmenté de façon légale, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et nous n'avons pas l'intention de changer notre façon de faire pour le moment.

Il est absolument intraitable. C'est aux Canadiens qu'il appartiendra de changer cette façon de faire, et ils n'y manqueront sans doute pas, dès que le premier ministre rassemblera son courage, dissoudra le Parlement et déclenchera enfin des élections.

Le gouvernement fait preuve depuis quelques jours d'un repentir *in extremis*, orchestré en fonction des besoins des prochaines élections. Il a présenté et fait adopter par la Chambre le bill C-45, visant à interdire toute grève des services postaux en période électorale. Il retire aux intéressés le droit qu'un gouvernement libéral leur avait accordé en 1967.

On a annoncé à l'extérieur de la Chambre que le ministère des Postes allait enfin accepter une recommandation que l'opposition avait faite à maintes reprises à la Chambre. Si l'on avait agi plus tôt, on aurait pu remédier à certains des problèmes qui sont la cause de la situation déplorable aux Postes. A l'extérieur de la Chambre, le ministre des Postes et celui du Travail (M. Munro) ont annoncé qu'on entreprendrait une étude sur la possibilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne et que le rapport devait en être déposé avant le 15 juillet. Il s'agissait là, bien sûr, d'un trait d'opportunisme politique de la pire espèce appelé à coïncider avec le déclenchement d'élections pour le début de l'été comme on le prévoyait alors. Nous sommes cependant encore en plein mystère à cet égard. C'est pour cette raison que le député de Peace River a réclamé une loi sur la liberté d'accès à l'information qui permette de soumettre à l'examen des parlementaires et du public les activités secrètes du gouvernement.

● (1722)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale: J'étais sur le point de terminer. J'avais bien calculé mon temps. La plus étrange des anomalies, c'est que le ministère des Postes s'est aliéné ses clients. A la suite de la récente décision du ministre des Postes de hausser illégalement les taux, d'importants clients du service des Postes, notamment des éditeurs de périodiques, ont intenté des poursuites judiciaires contre le ministère—la Cour suprême de l'Ontario rendra sa décision en temps et lieu. Mais, à mon avis, le véritable verdict, à la lumière des événements imminents, sera rendu par le peuple canadien et consigné dans les boîtes de scrutin, et je suis optimiste quant au résultat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer vigoureusement la motion à l'étude. Je suis fidèle à moi-même en ce faisant car j'ai toujours, dans les années passées, appuyé les motions semblables à celle-ci. Ce qui m'amène à raconter une bribe d'histoire, ce que je ferai dans un instant ou deux.

La motion demande qu'on dépose sur le bureau de la Chambre l'opinion que le ministère de la Justice aurait donné au ministère des Postes et selon laquelle il serait légal pour ce dernier de hausser le tarif postal de 12 à 14c. aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi sur l'administration financière plutôt que de modifier la loi sur les postes et de donner au Parlement la chance de se prononcer sur la question.

Le libellé de l'article 13 est tel que je ne vois pas comment un représentant du ministère de la Justice, ou qui que ce soit d'autre respectueux de la loi, puisse prétendre qu'il donne au gouverneur en conseil le droit de hausser le tarif postal sans présenter une mesure législative au Parlement. L'article en question dit ceci, et je cite:

> Lorsque Sa Majesté fournit un service ou procure l'utilisation d'une installation à une personne et que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût de fourniture du service ou de l'utilisation de l'installation devrait être supportée par celui qui en est destinataire, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, peut,
>
> *a*) sous réserve des dispositions de toute loi concernant ce service ou l'utilisation de cette installation, prescrire par règlement le droit ou les frais devant être payés par la personne à laquelle est fourni le service ou procurée l'utilisation de l'installation.

On passe ensuite à l'alinéa (*b*) où il est dit plus ou moins la même chose sauf que dans certaines circonstances, le ministre est autorisé à le faire. La première partie dit donc que cela peut se faire par décret du conseil et, la seconde, par le ministre.

L'article que je viens de citer est certainement là pour servir dans les cas d'urgence, les cas où par exemple, certains services étaient fournis gratuitement alors qu'il serait normal que les bénéficiaires les paient. Le service postal ne date pas d'hier au Canada. Ce n'est pas un domaine où l'on doive logiquement s'attendre à des cas d'urgence. Après tout, les Canadiens payaient déjà 12c. avant qu'un décret du conseil ne porte le tarif à 14c. A mon avis, la méthode employée par le gouvernement va nettement à l'encontre des dispositions de l'article 13 de la loi sur l'administration financière.

Une voix: C'est ce qu'a dit le comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'a déclaré le comité des règlements et autres textes réglementaires. Et quiconque a un certain respect pour la loi trouvera, comme moi, que ce que vient de faire le gouvernement est un emploi abusif de l'article de la loi sur l'administration financière que je viens de citer. Cela étant, je pense que nous devrions adopter la motion à l'étude et prendre connaissance de ce que le ministère de la Justice a eu à dire pour justifier la décision du ministère des Postes.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je vous demanderais de faire preuve de patience une minute ou deux, le temps de faire un bref historique. Il nous arrive à nous, membres du Nouveau parti démocratique, de ne pas apprécier d'être relégués au troisième plan à la Chambre; nous préférerions nous trouver au second ou même au premier plan. Par contre, ce rôle nous procure l'avantage de pouvoir observer les deux autres partis d'un œil impartial et de faire des comparaisons. Je me souviens que six jours après les élections de 1962—elles avaient eu lieu le lundi 18 juin—alors que je regardais les nouvelles à la télévision dans ma maison de Winnipeg, le premier ministre du Canada, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est venu nous annoncer qu'en raison de l'évolution de la situation économique au cours de la campagne électorale, il fallait prendre certaines mesures.

Une voix: C'était le flottement du dollar.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre monnaie était en difficulté et nous avions toutes sortes de problèmes dont personne n'avait soufflé mot pendant la campagne électorale. Il fallait toutefois agir. Que nous a donc annoncé le premier ministre le 24 juin? Il a dit qu'il fallait augmenter de 15 p. 100 le montant des droits de douane sur toute une série de produits. Ma foi, j'étais mêlé à la vie parlementaire depuis pas mal de temps et pourtant, j'étais abasourdi. Je me suis dit que le premier ministre n'était pas habilité à modifier le Tarif des douanes au moyen d'un décret du conseil.

M. Dinsdale: On l'avait fait auparavant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça, c'est autre chose. Les hausses que Doug Abbott avait annoncées à la radio ne pouvaient entrer en vigueur qu'avec l'approbation du Parlement, alors que celles-ci entraient immédiatement en vigueur. Comment le premier ministre et le gouvernement ont-ils pu agir de la sorte?

M. Dinsdale: Doug Abbott . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant, je vous prie. Vous n'allez pas vous en tirer en donnant l'exemple de Doug Abbott. Voici comment les tories ont procédé: au moyen d'un décret du conseil fondé en partie sur la loi sur l'administration financière et en partie sur le Tarif des douanes lui-même. Comme vous le savez sans doute, le Tarif des douanes comporte trois colonnes différentes: le tarif général, le tarif de la nation la plus favorisée, et le tarif préférentiel britannique. Or, même si le Tarif des douanes ne confère pas au gouvernement le droit de modifier les taux, il lui confère celui d'émettre un décret du conseil pour faire passer certains produits d'une colonne à une autre. C'est une façon, bien sûr, de modifier les taux. Le problème, c'est qu'en l'occurrence, les modifications étaient trop importantes.

Le fait de reporter des produits d'une colonne à une autre a entraîné une hausse des droits de 25 à 30 p. 100. Mais le gouvernement ne voulait les augmenter que de 15 p. 100. Il s'est donc servi d'un décret du conseil à double effet pour arriver à ses fins. D'une part, en vertu des dispositions du Tarif des douanes, certains articles devaient passer d'une colonne à une autre, mais d'autre part, en vertu d'une disposition de la loi sur l'administration financière qui autorise le gouvernement à rembourser tout droit qu'une personne a versé, les droits qui avaient ainsi été augmentés de 25 ou 30 p. 100 allaient être ramenés à 15 p. 100. C'était ingénieux, pour ne pas dire tortueux. Quoi qu'il en soit, la mesure a été mise en vigueur.

Dans le courant de l'année 1962, le Parlement a été convoqué, et c'est l'une des premières choses dont nous avons commencé à parler. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons soulevé la question, de concert avec les libéraux en ce temps-là. Ah, ils étaient très montés. Ils passaient leur temps à nous dire que c'était une atteinte aux droits du Parlement. Eh bien, le gouvernement a obtenu du ministère de la Justice une décision sanctionnant la légalité et l'opportunité de cette mesure. Quand j'ai proposé que cette décision soit déposée, je n'ai pas obtenu plus de résultat que mon ami avec sa motion aujourd'hui. Ah, il n'était pas nécessaire de déposer la décision. Nous avions dû croire sur parole non seulement le premier ministre d'alors, mais aussi le ministre des Finances.

• (1732)

M. Dinsdale: Nous avons appris notre leçon. Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Mon ami ne va pas s'en sortir si facilement. Le premier ministre et le ministre des Finances de l'époque, feu l'honorable George Nowlan, père d'un député qui est encore parmi nous, ont dit que selon le ministère de la Justice, il n'était pas nécessaire de déposer la décision, que la question n'avait pas besoin d'être soumise aux tribunaux, que tout était régulier. Nous nous y étions opposés pendant toute la session de 1962-1963, mais en vain. Nous avions demandé en vain par une motion comme celle-ci que l'opinion soit déposée. En 1963, il y a eu des élections et les rôles furent renversés. En fin de compte, les conservateurs siégeaient dans l'opposition et les libéraux du côté du gouvernement.

Les députés se souviendront qu'au cours de la session 1962-1963, les libéraux avaient dit qu'un pareil décret du conseil était tout à fait irrégulier et n'aurait pas dû être autorisé. Entre-temps, de grosses compagnies du pays assez durement touchées par ces modifications tarifaires de 15 p. 100 on fait appel aux tribunaux, et il est devenu évident que leur cause était fondée, qu'elles allaient gagner et qu'il serait démontré que le décret du conseil allait à l'encontre des droits du cabinet.

Qu'a fait le gouvernement libéral au sujet de ce faux pas qu'avait commis le gouvernement conservateur l'année précédente? Il a obtenu une décision du ministère de la Justice, le même ministère de la Justice qui comptait encore certains des mêmes hauts fonctionnaires. Ils n'avaient pas été balancés comme il en est question aujourd'hui. Ils ont obtenu une décision des mêmes personnes disant que le décret du conseil adopté en juin 1962 n'était pas valide. Nous avons essayé à la fin de 1963 d'obtenir des libéraux de l'époque une copie de l'opinion du ministère de la Justice, mais nous n'avons pas pu l'obtenir d'eux non plus.

Je crains que cela ne me fasse perdre un peu de respect que j'éprouve à l'égard des décisions du ministère de la Justice. N'importe quel gouvernement peut obtenir du ministère de la Justice le genre de décisions qu'il désire car à la fin de 1963 les conservateurs ont obtenu une décision reconnaissant la validité du décret en conseil qu'ils avaient adopté. A la fin de 1963 ou en 1964, les libéraux ont obtenu toujours du ministère de la Justice une décision invalidant ce même décret en conseil. Qu'ont donc fait les libéraux pour remédier à cette situation, me demanderez-vous? Je croyais qu'étant donné qu'ils étaient tellement opposés à la décision antérieure, ils annuleraient la mesure et rembourseraient les augmentations mais tel ne fut pas le cas, car ils ont alors fait adopter une loi spéciale par le Parlement pour valider ce même décret en conseil dont ils avaient soutenu le caractère illégal l'année précédente. En tant que député d'un tiers parti, ma réaction dans les deux cas, quel que fut le parti au pouvoir, a été d'essayer d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice. Cependant nous n'avons pu l'obtenir ni lorsque le décret en conseil a été reconnu valide ni non plus lorsqu'il fut déclaré invalide.

Mon collègue, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) peut maintenant cesser de s'inquiéter. Tout cela appartient au passé mais nous devrions quand même retirer quelque enseignement de cette affaire. Ce que nous devrions apprendre de cette histoire, c'est que ces choses-là ne devraient pas être gardées secrètes.

Je pense que les conservateurs ont eu tort en 1963 de ne pas nous laisser prendre connaissance de l'opinion du ministère de la Justice. En 1963-1964 les libéraux ont également eu tort de ne pas nous laisser prendre connaissance de la décision inverse prise par ce même ministère.

M. Dinsdale: Ce qu'il faut, c'est une loi sur la liberté de l'information.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis le gouvernement a tort à son tour de refuser de nous laisser savoir ce que le ministère de la Justice pense de ce décret en conseil adopté en vertu de la loi sur l'administration financière, qui a fait passer le tarif postal de 12c. à 14c. Je suis convaincu que les tribunaux déclareraient que cette mesure est illégale comme ils l'avaient fait pour le décret de 1962.

De toute façon une telle éventualité ne risque guère de se produire et d'ailleurs comment pourrions-nous jamais rembourser aux Canadiens leurs frais d'affranchissement excédentaires? Ce serait impossible mais quoi qu'il en soit, la question qui se pose aujourd'hui ne porte pas tant sur l'histoire que je viens de raconter ni d'ailleurs sur toutes les fautes et les erreurs du ministère des Postes qu'a signalées mon collègue mais plutôt sur notre droit de connaître la raison de ces décisions. J'ai l'impression que la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas déposer le texte officiel de la décision du ministère de la Justice devant le Parlement, c'est qu'elle aurait de quoi choquer tous les juristes présents dans cette enceinte. Pour un représentant du ministère de la Justice, prétendre qu'il est normal de relever les tarifs postaux par décret pris en vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration fédérale, ce serait se couvrir de ridicule.

Si l'on me permet d'anticiper un peu sur l'histoire—dans l'autre cas, il y avait eu changement de gouvernement—je dirai que si les élections prochaines amenaient un changement de gouvernement et que les conservateurs soient appelés à former le ministère, ils iraient tout droit au ministère de la Justice dire qu'ils n'aiment pas cette décision. Et le ministère de la Justice rendrait une décision contraire à celle obtenue par le gouvernement libéral. Raison de plus pour étaler cela au grand jour, le faire déposer, afin que nous sachions ce qui se passe en coulisse.

Le député de Brandon-Souris a parlé du député de Peace River (M. Baldwin) et de la campagne qu'il a entreprise en faveur du droit à l'information. Il a parfaitement raison, et c'est cela qui est en jeu. Bien sûr, l'occasion en est fournie par cette question des Postes, la question de savoir ce qui s'y passe, s'il était licite de relever ces taux, et ainsi de suite. Mais la question fondamentale, c'est le droit du Parlement de dire s'il y aura une hausse ou s'il n'y en aura pas.

Quand les droits du Parlement sont piétinés par une décision aberrante du ministère de la Justice, par un avis voulant que le gouvernement puisse agir sans se présenter devant le Parlement, il nous faut tous les éléments du dossier. Et c'est pourquoi j'appuie énergiquement la motion. J'estime que l'avis idiot du ministère de la Justice doit être exposé au grand jour, et c'est ce que demande la motion. C'est pourquoi j'appuie la motion.

Postes

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je laisserai à certains de mes collègues le soin de préciser les raisons qui rendaient nécessaire la hausse des tarifs postaux et certaines des conditions et des contraintes qui régnaient à l'époque.

Je tiens à dire tout d'abord au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui vient de prendre la parole, que s'il n'y avait pas de divergences d'opinions juridiques, il n'y aurait pas d'avocats parce qu'ils n'auraient pas de travail, et il n'y aurait pas de députés non plus parce qu'ils n'auraient pas à donner du travail aux avocats.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a dit que la hausse était illégale. Je ne sais pas sur quel avis ou sur quel conseil il se fonde, mais je ne suis pas de son avis. Le rapport du comité, que nous avons agréé la semaine dernière, ne prétendait pas, à mon avis, que la hausse était illégale. Ce que le comité a dit en substance, je pense, c'est qu'il n'était pas du tout convaincu de la validité du recours au pouvoir général confié par l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Le comité est maître de son opinion et de ses décisions. Mais quand il exprime des doutes sérieux, le député de Brandon-Souris n'est pas du tout fondé à conclure, en jouant sur les mots, que l'augmentation était illégale. Ce sont là deux choses bien distinctes.

Le député a ajouté que tout le monde estime que l'augmentation est illégale. Quant à moi, je n'ai rien entendu de la sorte. Je dois aussi signaler que le fait que la Chambre a adopté le rapport ne change rien à la validité des hausses de tarifs. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a qu'à se reporter à l'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière. Il s'est attardé sur le «verbiage légal» de l'article, si je puis employer cette expression. Peut-être pourrais-je reprendre cet article en évitant ce verbiage et en parlant plus clairement. L'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière porte sur les droits exigés pour les services ou l'usage d'installations. Il stipule que le gouverneur en conseil, suivant la recommandation du Conseil du Trésor, en dépit des dispositions de toutes les autres lois—et j'insiste là-dessus—relativement à ce service ou à cet usage, peut autoriser le ministre concerné à interdire que l'on prélève un honoraire ou fasse payer un droit à la personne qui bénéficie du service ou se sert de l'installation. Une opinion juridique fondée sur cette disposition a été donnée.

● (1742)

Si nous débattons cette motion cet après-midi, c'est à la suite de la demande du député de Brandon-Souris datant du 26 octobre dernier, et que je cite:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'avis juridique fourni par le ministère de la Justice au ministère des Postes concernant la légalité de la dernière hausse des tarifs postaux.

A ce moment-là, j'avais répondu au député, au nom du ministre, que les conseils d'ordre juridique donnés par les avocats de la Couronne sur une question concernant la politique d'État étaient considérés comme confidentiels. Je lui ai demandé de retirer sa motion mais il a décidé de ne pas le faire et c'est pourquoi nous discutons de ce sujet cet après-midi.

J'aimerais expliquer plus en détails ce qu'on a répondu au député de Brandon-Souris ce jour-là. Les conseils donnés aux ministres par les avocats de la Couronne concernant la politique du gouvernement ont toujours été considérés comme secrets. Le 15 mars 1973, le président du Conseil privé de l'époque avait déposé devant la Chambre, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, les grandes lignes de la politique du gouvernement au sujet des avis de motions portant dépôt de documents. Cet exposé a été annexé au hansard de ce jour-là à la page 2288. En voici un extrait intitulé «Principe général»:

> Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre public le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Voici ce qu'on peut lire immédiatement après, à la rubrique «Exceptions»:

> Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:
>
> 1. Les avis juridiques fournis pour l'usage du gouvernement.

Le député de Brandon-Souris et le député de Winnipeg-Nord-Centre sont parfaitement au courant—ils siègent depuis suffisamment longtemps à la Chambre pour cela—de la procédure et des précédents établis depuis longtemps dont s'est prévalu le gouvernement pour donner la réponse qu'il a initialement donnée à la requête du député de Brandon-Souris, et je sais que les députés comprendront le raisonnement que j'expose présentement au sujet des avis juridiques internes détenus par le gouvernement et donnés aux ministres par les fonctionnaires de la Couronne.

Si l'on devait obliger le gouvernement à divulguer les documents comportant des avis juridiques, la liberté d'expression ou la franchise qui sont essentielles à la bonne marche des affaires du gouvernement s'en trouveraient gravement compromises et l'exécution des fonctions des ministres de la Couronne donnant leur avis sur des questions juridiques s'en trouverait paralysée.

Il suffit de considérer un instant le secteur privé à l'extérieur de la Chambre pour constater qu'une relation privilégiée a toujours existé entre l'avocat et son client et que les avis juridiques et les communications entre l'avocat et son client ont toujours été tenues pour sacro-saints. Nous nous trouvons dans une situation analogue, mais il s'agit d'opinions juridiques données au gouvernement par ses conseillers. On voudrait que l'on divulgue un avis donné par des fonctionnaires de l'État qui ont la confiance des ministres de la Couronne, mais en nous rendant à cette demande, nous empêcherions ces mêmes fonctionnaires de donner carrément leur opinion lorsqu'ils aident le gouvernement à faire marcher les divers ministères.

Le ministère de la Justice a été consulté presque deux ans avant que la hausse des tarifs ne soit appliquée et il était d'avis que cette hausse des tarifs postaux était légale aux termes de l'article 13 de la loi sur l'administration financière dont j'ai déjà parlé. Je ne disserterai pas sur le rapport du comité qui a été présenté la semaine dernière. Comme l'a fait remarquer le député de Brandon-Souris, si cette affaire n'a pas encore été portée devant les tribunaux, je crois qu'elle le sera bientôt.

M. Dinsdale: La Cour suprême de l'Ontario en a été saisie.

M. Young: Le député vient de me dire qu'elle était devant les tribunaux. Dans ce cas, il serait déplacé de ma part d'en dire davantage car, si j'ai bien compris, l'affaire est encore devant les tribunaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas de fausse raison.

M. Young: Il est généralement admis qu'on ne doit pas faire de commentaires sur une affaire qui est encore devant les tribunaux. Si les tarifs postaux font l'objet de contestations—et je crois qu'ils sont effectivement contestés par l'association des éditeurs canadiens de périodiques—je pense qu'il faudrait attendre de connaître la décision des tribunaux et des magistrats très compétents qui doivent trancher dans cette affaire. Je suis tout disposé à me plier à la décision des tribunaux.

Pour terminer, je voudrais revenir sur ce que le député de Brandon-Souris a dit de l'état actuel du service postal. Nous avons tous entendu des quantités d'histoires et d'anecdotes sur ce service et je suis sûr qu'il nous est arrivé à tous d'attendre une lettre qui était en retard d'un ou deux jours. Certains se plaisent beaucoup à comparer les Postes au pony express. Je tiens à signaler au député de Brandon-Souris, car je le vois sourire, que je suis tombé, il y a quelques semaines, sur une chose très intéressant et sur des chiffres fort révélateurs. A l'époque du «pony express»—à la fin du siècle, je crois—je ne suis pas assez vieux pour me rappeler aussi loin, mais peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait-il m'aider . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quel siècle parlez-vous?

M. Young: Je croyais que le député parlait du siècle le plus récent. J'ai entendu dire qu'il coûtait environ $25 pour expédier une lettre par «poney express» d'un côté du continent à l'autre, et que la lettre pouvait mettre de trois semaines à un mois pour se rendre à destination. Si c'est vrai, certaines anecdotes humoristiques ne décrivent pas la situation avec exactitude. J'aimerais demander à ceux qui échangent ces plaisanteries de comparer aussi ce que $25 valaient à cette époque et ce qu'ils valent aujourd'hui. En coûterait-il $75 ou $100 aujourd'hui? Je ne saurais le dire. Ici, au Canada, la même lettre, qui passe par le système des postes canadiennes, comme six milliards d'autres d'ailleurs, et qui traverse six fuseaux horaires, nous coûte 14c. par courrier de première classe.

● (1752)

M. Dinsdale: Il en coûte 28c. si l'on tient compte du déficit.

M. Young: Peut-être, mais la personne qui achète le timbre paie 14c. Quant au déficit, je suppose que nous contribuons tous à le combler.

Je m'en tiendrai là afin de permettre à certains de mes collègues de dire leur mot au sujet de cette récente hausse des tarifs.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) a très bien énoncé la position du gouvernement. Il est peu probable que la poursuite du débat apporte d'autres arguments quant à la légalité ou à la prétendue illégalité de la hausse des tarifs postaux. Avis a été donné au gouvernement. L'affaire est devant les tribunaux. Il n'est pas utile de poursuivre le débat sur la question de la légalité. Personnellement, je suis convaincu que le gouvernement avait légalement le droit de faire ce qu'il a fait.

Le public ne se préoccupe pas tellement de la hausse des tarifs à 14 c., car le nouveau taux ne diffère pas vraiment de celui des autres pays. Le public s'intéresse plutôt au service que le ministère des Postes est à même d'offrir à cette étape de son évolution. Beaucoup d'entre nous sommes inquiets, tout comme le public, de la qualité de ce service.

Le minstère des Postes est une institution fédérale qui traverse une crise. Il n'est pas difficile d'en comprendre la raison, car cette institution fédérale, tout au long de son histoire, a été négligée par le public et surtout par les gouvernements. On a remédié à cette négligence depuis environ dix ans. En conséquence, le ministère des Poste a subi des transformations considérables qui ont causé des remous internes et pertubé le service.

Il y a environ dix ans, le processus de la négociation collective a été instauré au ministère des Postes, comme dans les autres institutions fédérales de la Fonction publique. Ce ministre emploie un cinquième des fonctionnaires. En fait, il compte 63,000 employés. C'était déjà un ministère imposant quand le processus de la négociation collective y a été appliqué pour la première fois. A ce moment-là, les conditions de travail étaient mauvaises, les salaires extrêmement bas et l'administration et la gestion adoptaient un style militaire, si je puis dire. Par conséquent, on se serait attendu à ce que les employés tentent d'améliorer leur sort grâce aux négociations collectives. Ils étaient d'ailleurs parfaitement en droit de le faire.

En outre, des gouvernements successifs ont privé de ressources financières les locaux qui logent les bureaux de poste depuis des décennies. Non seulement les conditions de travail à l'intérieur de ces locaux étaient-elles médiocres, mais le piètre aménagement rendait aux employés la tâche ardue en raison des millions de lettres et de paquets qu'ils devaient livrer. C'est ainsi que le service s'est désagrégé, que le moral est au plus bas et que les conditons de travail se sont détériorées.

Le ministère des Postes est en voie de tranformation. Ainsi, un nouveau code postal a été mis en œuvre. Des méthodes industrielles modernes sont appliquées. La mécanisation est mise à l'essai sur une vaste échelle. Ainsi, il existe actuellement trois centres de tri à Toronto et ailleurs au Canada. Quiconque visite l'un de ces centres se rend compte que les gens ne manipulent plus le courrier. Des machines les ont remplacés. L'effectif a été dans une certaine mesure industrialisé. Les conditions de travail et la mentalité évoluent considérablement. Ceux qui travaillent dans un bureau de poste modernisé n'ont toujours pas la tâche facile.

Il importe de savoir pourquoi le travail peut rester pénible malgré la mécanisation. A l'établissement de tri de Scarborough, on peut voir un groupe de codeurs assis en ligne derrière des appareils qui ressemblent à des machines à écrire. Les lettres viennent sur une chaîne mobile. La chaîne s'arrête de quatre à cinq secondes; pendant ce temps, le dactylographe doit transcrire sous forme de barres jaunes le code postal indiqué sur l'enveloppe. Les étapes suivantes seront entièrement automatiques. Le dactylographe doit donc lire le code postal inscrit sur l'enveloppe, le transcrire en l'espace de quelques secondes, puis passer à l'enveloppe qui suit immédiatement. Le passage des enveloppes est automatique; les codeurs deviennent donc partie intégrante de la machine. Il faut reconnaître que, même si le travail a été mécanisé, l'adaptation à la machine est pénible. Les employés des bureaux de poste mécanisés sont encore soumis à des tensions psychologiques et mentales extrêmement fortes.

Il faut bien sûr s'attendre à des imperfections dans le système. Par exemple, si le codeur lit trop vite le code qui figure sur l'enveloppe, il peut confondre M1E 1E2 et N1E 1E2 et la lettre sera acheminée vers London plutôt que vers Toronto. Il faudra environ dix jours pour retracer la lettre. Un très grand nombre de difficultés administratives et techniques doivent encore être aplanies. Voilà les questions dont nous devrions être saisis, car elles déteignent sur le service.

Ce sont ces raisons qui m'ont incité à demander la création d'un comité spécial chargé de faire enquête sur le service postal et la foule de problèmes associés aux transformations qui s'y font actuellement. Un grand nombre de ces problèmes ont une origine administrative et ne sont pas attribuables aux hausses tarifaires.

Je vais donner un autre exemple. Les Postes ne savent pas où se trouvent, à un moment donné, certains sacs postaux particuliers, même si elles semblent le croire. Les sociétés ferroviaires, par contre, savent où se trouvent leurs wagons couverts parce que les parois de ces derniers portent des couleurs et des numéros qui correspondent à des données informatiques. Mais, si un sac postal est égaré, les postiers ne savent pas s'il se trouve à Kitchener, à Vancouver ou ailleurs, parce qu'aucun mécanisme semblable ne permet de le retracer. C'est ce qui explique la lenteur du service dont le public se plaint.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. O'Connell.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, et de la motion nº 1 (présentée par M. Lambert (Edmonton-Ouest) au nom de M. Andre).

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance, je faisais à la Chambre un historique de la Commission Glassco en expliquant ses objectifs, ce qu'elle espérait réaliser, pourquoi un changement a été nécessaire et en exposant les recommandations qu'on a jugées essentielles. La principale raison du changement était le fait que le contrôleur avait la responsabilité de voir aux détails du contrôle financier, mais qu'il ne pouvait éviter les détails d'ordre administratif qui n'étaient pas censés relever directement de lui. Autrement dit, il se trouvait dans une position difficile. En fait, l'histoire de l'époque révélerait qu'il a trouvé le travail écrasant et que les ministères du gouvernement n'aimaient pas le genre de contrôle qu'exerçait alors le contrôleur.

● (2012)

Le nouvel arrangement qui a été proposé devait laisser les détails administratifs au ministère et l'essentiel des comptes au comptable général. Le système avait du bon sens en théorie, et il aurait très bien pu en avoir en pratique, si tous ces éléments avaient été mis en branle. Malheureusement, ce n'est pas ce qui est arrivé. Le contrôle financier a été transféré aux ministères, le Conseil du Trésor a assumé une plus grande responsabilité pour la gestion financière et, en 1969, le poste de contrôleur du Trésor a été aboli.

Deux erreurs capitales ont été faites. Premièrement, le contrôle financier qui a été transféré aux ministères n'a pas été confié à des agents financiers, mais à des hauts fonctionnaires qui s'occupaient déjà de formuler et d'appliquer des politiques ou à de jeunes agents financiers qui n'avaient pas assez de poids au ministère pour bien faire respecter les priorités financières dans les décisions qui étaient prises. Deuxièmement, le poste de contrôleur général a été aboli, mais aucun comptable général n'a été nommé pour le remplacer comme l'avait recommandé la Commission Glassco. Au lieu de cela, le Conseil du Trésor a essayé de tout faire.

Vous étiez ici, monsieur l'Orateur, à cette époque. J'ai appris cela en lisant l'historique de ce ministère, mais entretemps, le Conseil du Trésor a assumé la responsabilité des négociations avec la Fonction publique qui avait alors acquis le droit de grève, il a été chargé du programme de bilinguisme et a joué un rôle de plus en plus important dans l'établissement des priorités du gouvernement parce qu'il était de plus en plus responsable du contrôle financier. A ce sujet, il semblait disputer au ministère des Finances la répartition des ressources financières des ministères pour leurs programmes de priorités.

A mesure qu'il a grossi, il a semblé accorder moins d'attention au rôle que lui avait destiné Glassco, celui de surveiller de près non seulement le but pour lequel l'argent est affecté, mais la façon dont il est dépensé. Le rapport de 1975 de l'auditeur général a eu l'effet d'une bombe au Parlement parce qu'on n'avait justement pas suivi ces recommandations. Puis est arrivé l'auditeur général.

Tout le monde à la Chambre se souvient de M. Macdonell. Tout le monde à la Chambre attend depuis des années avec grande impatience le rapport du vérificateur général, et je pense que certains de mes amis en face ont dit qu'après Maxwell Henderson, M. Macdonell serait une sorte de vérificateur coulant.

M. MacFarlane: C'est vous qui l'avez dit, pas nous. Nous avons dit qu'il serait brillant, il est Écossais.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a décrit parfaitement la situation dans les comptes publics et je tiens à vous rapporter ses propos pour la gouverne du whip en chef du gouvernement car cela lui fera certainement beaucoup de bien. Il a dit ceci au sujet du système de gestion financière de l'Administration fédérale que le whip du gouvernement défend avec tant de conviction:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Ce fut un jugement qui en dit long de la part de ce brave monsieur Macdonell d'ordinaire si réservé et également un jugement très sévère à l'égard d'un organisme qui exerçait à l'époque le contrôle de dépenses s'élevant à plus de 34 millions de dollars pour l'année financière se terminant en mars 1976.

En traitant des sociétés de la Couronne et d'autres organismes paragouvernementaux, M. Macdonell a dit la chose suivante:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Si sa première déclaration constituait un commentaire assez sévère sur les procédures de gestion financière en matière de contrôle financier et concernant les sociétés de la Couronne, cette deuxième remarque constitue littéralement une dénonciation de la gestion du gouvernement. M. Macdonell a choisi ses mots avec beaucoup de soin et de précision lorsqu'il a déclaré dans son rapport que le système de contrôle financier de l'État laissait beaucoup à désirer.

C'est avec pour arrière plan cette situation, que lorsque nous avons demandé que le gouvernement du Canada nomme un contrôleur général, les ministériels nous ont répondu qu'ils estimaient que ce n'était pas nécessaire désavouant ainsi le vérificateur général. Ce n'est qu'après que le rapport du vérificateur général ait amené les Canadiens à réfléchir sérieusement sur la situation et je suppose que des ministres de la Couronne ont commencé à recevoir de leurs électeurs le même genre de courrier que les députés que ceux-ci ont cessé de soutenir qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un contrôleur général. Le gouvernement a plutôt fait valoir qu'il devait examiner si cela allait à l'encontre de la responsabilité ministérielle et nuisait aux rapports entre les ministères et le Parlement.

C'est la première fois que j'entendais dire qu'un ministériel se faisait du souci pour la responsabilité ministérielle. On dirait qu'ils s'en fichent pas mal depuis un certain temps. Dans l'esprit du premier ministre (M. Trudeau) c'est une chose qu'il convient d'éviter surtout quand elle le gêne, et il m'arrive parfois de penser que la responsabilité ministérielle fait place à l'ignorance des ministres. Quoiqu'il en soit, c'est l'argument que le gouvernement a invoqué. Ce n'est qu'à la onzième heure, après que le public l'eut rabroué et peut-être après des tiraillements de conscience, que retentit un beau jour à la Chambre des communes cette nouvelle dramatique: Nous aurons un contrôleur général. D'aucuns auraient parlé d'une conversion in extremis. Si cela se passait aujourd'hui, ce serait sûrement une conversion in extremis. Puis on entendit les mots suivants: Un éminent citoyen canadien a été nommé contrôleur général du Canada et il aura sa place dans l'ordre des choses décrites dans le bill C-10.

Comme je l'ai dit au début, il est très important de doter ce fonctionnaire de pouvoirs suffisants pour qu'il puisse savoir à quoi s'en tenir et pour lui donner une autorité qui ne cédera pas aux caprices ministériels, afin que le gouvernement cesse de gouverner par décrets du conseil, par règlements et directives; ces diverses méthodes assurent un pouvoir immense à l'exécutif et empêchent le Parlement d'établir les principes auxquels doit obéir tout organisme responsable soumis à son contrôle.

Le but de cet amendement n'est pas de faire obstacle au contrôleur général. Il vise plutôt à confirmer ses pouvoirs et à préciser certaines des responsabilités que nous lui connaissons, qu'il connaît lui-même, que le gouvernement connaît, que ses collègues sous-ministres connaissent et que le public connaît également, et afin que lui-même, le Parlement et nous tous soyons jugés de la manière qui convient. Tel est l'objectif de l'amendement et c'est pourquoi j'appuie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a déclaré avant l'ajournement: «Il faut aller beaucoup plus loin».

Très souvent, le Conseil du Trésor se charge de l'évaluation et de la planification de programmes gouvernementaux qui devraient être soumis au parlement. Le but de l'amendement est d'accorder plus de pouvoirs au bureau du contrôleur général et de donner à ce dernier les moyens voulus pour remplir sa tâche plus efficacement. Ainsi, il saura, et nous aussi, qu'il existe un mécanisme disponible permettant de veiller aux intérêts des citoyens canadiens. Voilà le but de l'amendement, et j'invite les députés de la Chambre à l'appuyer.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill. L'acharnement des députés de ce côté-ci est pour beaucoup dans la décision du gouvernement de finalement créer le poste de contrôleur général. En fait, si le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le ministre des Finances (M. Chrétien) faisaient leur travail, nous n'aurions pas besoin de contrôleur général.

● (2022)

On ne peut s'empêcher de se demander si l'on ne crée pas ce poste uniquement pour la galerie. On s'en souvient, en 1970, le gouvernement a présenté un bill visant à réduire les pouvoirs du vérificateur général, mais grâce à la résistance de l'opposition qui a eu recours à l'obstruction systématique, le bill a dû être retiré. La dernière chose que le gouvernement actuel veuille, c'est que quelqu'un mette son nez dans ses affaires. Nous verrons, avec le temps, si le contrôleur général pourra remplir son mandat. Quand nous formerons le gouvernement, après les prochaines élections, nous veillerons à lui donner tous les pouvoirs nécessaires à ses fonctions, monsieur l'Orateur. A quel degré d'incurie le gouvernement actuel, qui dépense déjà un milliard de plus par mois qu'il n'en a les moyens, peut-il arriver?

Peut-être les Canadiens aimeraient-ils savoir au juste combien leur coûtera le fonctionnement du service du contrôleur général. Le Conseil du Trésor avait initialement estimé qu'il coûterait en tout 4.9 millions et demanderait 129 années-hommes de travail. Il se rendait lui-même compte qu'il faudrait un énorme bureau pour tenir les comptes de ce que fait cette belle équipe. Ces chiffres couvrent de nouvelles dépenses de 1.9 million et 35 nouvelles années-hommes. Le reste, soit 3 millions au titre des dépenses et 89 années-hommes, provient d'un transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor, dont la direction de l'administration financière et la direction de l'évaluation de l'efficience passeront au service du contrôleur général. On constate donc que parce que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances ne réussissent pas à contrôler les dépenses, les contribuables canadiens devront payer près de 5 millions pour établir un autre service chargé de tenir compte de ce que fait le gouvernement.

J'aimerais que le contrôleur général se renseigne pour savoir pourquoi pendant deux semaines, six cars de reportage de Radio-Canada étaient stationnés à l'ouest de l'édifice du centre avec toute une équipe de techniciens et de chauffeurs de camions. Ces six gros cars de reportage attendaient l'annonce des élections. Eh bien, monsieur l'Orateur, les élections n'auront pas lieu puisque les cars sont partis. Je suppose que le premier ministre (M. Trudeau) a informé Radio-Canada qu'il n'y aurait pas d'élections. Je crois savoir que ces six cars de reportage sur la colline du Parlement pendant environ deux semaines ont coûté $1,200 de l'heure aux contribuables canadiens. Cela n'est qu'un exemple de plus des jeux auxquels le gouvernement s'adonne et de ce que coûte au Parlement et aux contribuables les jeux auxquels le premier ministre s'adonne. Ce soir, il reste deux cars. Nous saurons demain si eux aussi sont partis ce qui sera un indice qu'il y aura ou non, des élections cet automne. J'essayerai de savoir combien l'immobilisation de ces six cars sur la colline parlementaire pendant deux semaines coûtera en tout aux contribuables.

J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans une édition récente du *Journal* d'Ottawa. L'auteur de cet article, W. A. Wilson, y fait avec une grande virtuosité un bilan sommaire des agissements du gouvernement actuel. Cet article porte le titre suivant: je-m'en-foutisme incroyable «Trudeau cabinet incredibly careless». M. Wilson ne m'a rien appris; nous sommes tous au courant. Il dit notamment ceci:

L'enquête menée par le comité des comptes publics sur les ventes de réacteurs atomiques à l'étranger, l'AECL étant soupçonnée d'avoir distribué des pots-de-vin, revêt un caractère tellement sensationnel qu'elle deviendra inévitablement le point de mire du public et des milieux politiques.

Il est certain que le nouveau contrôleur général aura du pain sur la planche. Quel défi à relever que de surveiller de très près les agissements d'un gouvernement qui, en dix ans, a puisé 235 milliards de dollars dans les poches des contribuables. Tout ce qu'on a soustrait de ces 235 milliards de dollars, c'est un montant de $20,000. Cela illustre bien la désinvolture du gouvernement envers les contribuables canadiens.

En guise d'exemple supplémentaire, j'aimerais vous citer, un extrait du hansard du 26 novembre 1976, qui rapporte certains propos du député de Crowfoot (M. Horner). Il a formulé ces remarques dans le cadre du débat sur la loi sur la compression des dépenses du gouvernement. Les voici:

Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la reprise du débat sur le bill C-19, j'aimerais répéter ce que j'ai dit hier soir; j'ai critiqué l'absence flagrante de planification de la part du gouvernement actuel, surtout au chapitre des transports.

Aujourd'hui, le député de Crowfoot a cessé de se scandaliser d'une telle dilapidation des deniers publics, et il s'est joint à ceux qui s'en rendent coupables. Il a poursuivi en disant:

De nombreux travailleurs de l'acier sont congédiés, mais le gouvernement ne propose aucun programme pour aider les régions frappées par ces congédiements qui résultent du fait que les sociétés ferroviaires ne passent pas plus de commandes . . .

C'est une véritable litanie de récriminations. Comment une personne un tant soit peu sérieuse peut-elle se joindre à un gouvernement aussi inepte? Le député de Crowfoot poursuit:

J'ai appris des choses sur les problèmes du ministère des Transports. J'ai lu en fait une déclaration très révélatrice. Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré qu'on ne construirait plus d'aéroport au Canada, sans avoir consulté auparavant les compagnies aériennes. C'est admettre que, lorsqu'on a construit l'aéroport de Mirabel, on n'a pas consulté les compagnies aériennes pour savoir de quelles sortes d'aérogares elles avaient besoin.

Comment le contrôleur général réagira-t-il face aux récompenses politiques et aux décisions partisanes, qui sont l'image de marque du gouvernement actuel? Sera-t-il capable d'y mettre fin? Fort peu probable. Le nouveau contrôleur général n'aura pas la vie facile dans ses rapports avec le gouvernement.

Le député de Crowfoot dit encore:

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec l'ancien président d'Air Canada, il m'a dit n'avoir pas été consulté sur le genre de navette devant assurer la liaison entre l'aérogare et l'aéroport. En fait, lorsqu'on lui a dit quel serait le système utilisé à Mirabel, il a averti le gouvernement qu'il s'agissait d'un système très coûteux et peu économique à l'usage.

Comme si le gouvernement s'en souciait! Il s'en soucie comme de l'an quarante! Je ne sais pas comment le contrôleur général se débrouillera dans pareille situation. Le député de Crowfoot rappelle encore l'anecdote suivante:

Un grand nombre de députés ainsi que les organes d'information ont longuement commenté comment le ministre des Transports abusait de la confiance du public par ses frais de déplacement exagérés. Il a déclaré sans sourciller qu'il avait dû se rendre par avion à Calgary il y a un an lors du match de la Coupe Grey pour représenter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Comment le contrôleur général pourra-t-il vérifier l'usage qu'on fera de ces Jet Stars? Le ministre et député de Crowfoot voyage maintenant en Jet Star. Lui qui était si catégorique sur ce point, il a révélé les frais de déplacement du ministre des Transports, qui étaient de trois quarts de million à cette époque-là, et qui doivent s'établir à 1 million maintenant. Chaque week-end, il se sert d'un Jet Star et c'est également vrai du ministre de Crowfoot. Comment le contrôleur général pourra-t-il contrôler cela? Le gouvernement n'a aucunement l'intention de donner l'exemple en matière de contrôle des

dépenses. Cela n'a jamais pris avec moi, monsieur l'Orateur, et la population ne s'y laisse plus prendre non plus.

Le ministre de Crowfoot a dit en parlant de ce bill de la modération:

Le bill dont la Chambre est saisie laisse croire que le gouvernement va restreindre ses dépenses.

Le ministre de Crowfoot a ajouté que le gouvernement n'en avait aucunement l'intention. Il fait maintenant partie de ce gouvernement et agit de la même façon que ses collègues.

Que pourra faire le contrôleur général contre un gouvernement qui consent des prêts à faible taux d'intérêt à des pays communistes? Ces pays sont pourtant assez riches pour se permettre de faire la guerre un peu partout dans le monde; Cuba en est un exemple frappant. Il y a aujourd'hui 45,000 soldats cubains en Afrique. Nous l'avons appris en 1975 lorsque nous avons découvert que l'ACDI tentait de cacher le montant total des prêts consentis à Cuba. L'Agence voulait consentir un prêt sans intérêt, mais apparemment, quelqu'un du côté des libéraux a eu un sursaut de conscience et l'ACDI a exigé des intérêts de 3 p. 100. Nous n'hésitons pas à envoyer des millions de dollars dans un pays communiste qui a des sommes folles à dépenser à faire la guerre. Que va faire le contrôleur général dans une situation comme celle-là?

● (2032)

Nous avons eu beaucoup de ministres des Finances, mais je veux parler à présent de l'un d'eux en particulier, de M. Turner. Quand il a inauguré le programme des compressions de dépenses, dans son budget du 23 juin 1975, le budget principal de 1976 pour lequel il avait reçu l'approbation du Parlement, était de 32.2 milliards de dollars. D'après les prévisions, le budget de dépenses de 1979 sera de 46 milliards et demi de dollars. Ainsi, pendant ces trois ans de programmes de compression de dépenses, la dépense budgétaire a augmenté de 14.3 milliards de dollars, soit de 44 p. 100. C'est pourquoi on me permettra de douter de l'utilité d'une mesure comme celle-ci, qui tend à instituer les fonctions de contrôleur général, car en fait je ne fais nullement confiance au gouvernement. Ses déclarations ne riment à rien.

J'aimerais renvoyer la Chambre à une déclaration du premier ministre qui, le 13 août 1969, déclarait à la télévision que nous devrions restreindre nos dépenses et nous annonçait que nous serions au bord du désastre financier si nous ne le faisions pas. Il a déclaré ensuite que les énormes sommes dépensées au chapitre du bien-être social, de l'éducation et d'autres programmes, jointes à une inflation continue ne ferait que mettre des milliers de Canadiens dans une mauvaise passe dont il serait difficile de sortir. Depuis la déclaration du premier ministre, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 410 p. 100 et sont passées à plus de 35 milliards de dollars. Comment pourrait-on avoir confiance dans les fonctions d'un contrôleur général? Il faudra bien l'appuyer en espérant que tout marchera bien, mais je crois que tout cela ce n'est que de la frime.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré que, pour l'année financière 1979, les dépenses fédérales augmenteraient de 9.8 p. 100. Je tiens ce chiffre pour suspect, mais même s'il est exact, on peut difficilement parler de restrictions des dépenses, avec une augmentation de 9.8 p. 100. Et les choses continuent. Aujourd'hui nous avons reçu un communiqué de presse de la division de l'information du ministère des Finances dans lequel le ministre des Finances annonçait:

Le Canada et la Deutsche Bank ont conclu un accord concernant le placement privé en Allemagne de 10 milliard et demi de marks allemands. La Deutsche Bank est une des principales banques commerciales de la République fédérale d'Allemagne. Elle a géré les placements privés des bons en marks allemands émis en 1968 par le Canada.

Tout ce que nous entendons jour après jour c'est que le gouvernement va emprunter de plus en plus. Où est le contrôle? Comment le contrôleur général pourra-t-il jouer son rôle? A l'heure actuelle, les contribuables canadiens doivent verser 6 milliards et demi de dollars par an en intérêts sur les emprunts de l'État. Nous empruntons à l'étranger pour acquitter les intérêts sur les emprunts que nous avons faits à l'étranger. Comment peut-on être irréfléchi à ce point? La chose qui m'étonne c'est de voir les députés de l'arrière-ban d'en face approuver cette façon d'agir. Ils sont malhonnêtes. Ils n'ont aucun respect envers le contribuable. C'est incroyable! Pourtant, le gouvernement prétend pouvoir freiner les dépenses fédérales.

Je prédis ici ce soir que les dépenses fédérales augmenteront encore plus rapidement en 1979 qu'en 1978. Le montant global des dépenses fédérales est censé s'accroître de 8.3 p. 100 durant l'année financière 1978. L'administration prévoit que les dépenses augmenteront de 9.8 p. 100 en 1979. Je ne comprends pas comment le contrôleur général peut relever ce défi. Il n'est peut-être pas au courant de la situation. Il ne sait peut-être pas à quoi il s'engage. Il se fait royalement duper.

Les coûts des intérêts et le service de la dette publique dont je viens de parler sont un autre poste important dont les dépenses sont incompressibles. A cause des énormes déficits que le gouvernement actuel tolère, le coût des intérêts a augmenté de 82 p. 100 depuis la présentation du budget principal de 1976. Une pareille augmentation en période d'austérité montre bien que le gouvernement actuel ne voit pas le rapport entre le fait de pratiquer la modération et de vivre selon ses moyens. En termes plus concrets, la hausse du service de la dette pendant la durée du programme d'austérité, soit de 1976 à 1979, représente une augmentation de $215 par personne active, c'est-à-dire qu'elle passe de $382 par personne dans le budget principal de 1976, à $597 en 1979. Le service de la dette deviendra un fardeau de plus en plus lourd à l'avenir étant donné que le gouvernement continue à tolérer des déficits importants.

Je ne sais pas comment le contrôleur général fera pour s'entendre avec un gouvernement qui permet au Conseil des arts du Canada de faire de pareilles dépenses. Cela montre le peu de cas qu'ils font des deniers du contribuable canadien. Voici quelques exemples de la façon dont ils dépensent les deniers publics. Le Conseil a octroyé $8,000 pour l'établissement d'un glossaire illustré des objets ménagers en Nouvelle-France. Bien que cinq millions de Canadiens vivent en-deçà du seuil de la pauvreté, il accorde $8,000 à quelqu'un qui préfère étudier une question comme celle-là plutôt que travailler.

En outre, il a accordé $5,275 à quelqu'un qui désirait étudier certains thèmes tirés de l'Apocalypse dans l'œuvre des écrivains symbolistes russes. Comment diable un représentant que la population s'est choisi peut-il ainsi tolérer de voir l'argent des contribuables dépensé en projets aussi insensés? Pareille chose n'est possible que sous un gouvernement libéral.

Ensuite, on octroie $14,345 pour étudier du point de vue psychologique l'effet de la prescience sur la réaction de l'homme. De quoi peut-il être question? Puis nous constatons qu'il a accordé à quelqu'un d'autre $9,502 pour lui permettre des recherches sur la psychologie du comportement de l'individu en présence d'événements inévitables. Avec le gouvernement actuel, nous sommes nous-mêmes tous les jours en présence d'événements inévitables. C'est un désastre complet. Ensuite, on verse $8,000 pour effectuer des recherches sur les études psychologiques africaines et leurs incidences sur la théorie psychologique traditionnelle. Incroyable!

La subvention qui suit est marquée de trois étoiles: $43,000 pour poursuivre des recherches à Vancouver et à Winnipeg sur la façon d'amener les gens à jouer un rôle actif en politique. Je peux vous dire, en tout cas, comment les choses se passent au Manitoba. Les gens sont actifs dans cette province. Mon collecteur de fonds est un ancien libéral. Les gens qui s'occupent de mon bureau de comté, un couple qui travaille bénévolement, deux anciens libéraux. J'ai vu d'anciens libéraux venir me voir à mon bureau d'Ottawa pour me dire: «Dan, nous avons eu notre compte, nous voyons clair maintenant et nous voulons rejoindre les rangs des conservateurs.» Ils se disent prêts à nous appuyer et à faire tout leur possible pour nous débarrasser de l'équipe d'en face.

M. Cullen: Alléluia, frère Dan!

M. McKenzie: Alléluia aussi pour le député de Sarnia! Il va peut-être venir chez nous lui aussi. La subvention suivante, de $10,501, doit servir à préparer une édition critique des œuvres complètes de l'écrivain politique mexicain, Pablo de Villavicencio, 1792-1832. Je suis sûr que les contribuables canadiens attendent impatiemment, le souffle court, ce rapport sur ce qui s'est passé en 1792. Les libéraux gaspillent et jettent par les fenêtres l'argent des contribuables et trouvent cela très drôle.

Et voici le bouquet: $19,900 pour des études de démographie et de mobilité sociale dans le Huntingdonshire, en Angleterre, au XIV^{e} et au XV^{e} siècles. C'est là toute une priorité. Ensuite, $13,240 pour étudier les réactions des enfants en bas âge aux étrangers et aux adultes de leur entourage. Oh, mon dieu! $3,600 pour étudier les aspects motivants de la tragédie occidentale. On ferait mieux de parler de la tragédie canadienne. Quinze années de gouvernement, c'est le plus grand malheur qui nous ait frappés. Quand 70 p. 100 des gens ne pourront jamais s'acheter une maison, c'est que nous gaspillons l'argent des contribuables. Je vois que même l'Orateur ne peut s'empêcher de sourire, car lui aussi est un libéral. Je n'envie pas la situation du contrôleur général. Quand il aura eu affaire à eux pendant un mois, il faudra sans doute lui passer une camisole de force.

● (2042)

Dans ses premières prédictions de croissance, le ministre des Finances a dit que l'accroissement des exportations et des dépenses à la consommation seraient les deux pivots de la relance économique. Il a oublié de dire que le Canada aide les États-Unis à se remettre sur pied à cause de fortes sorties de capitaux et du volume d'affaires dont bénéficie ce pays. La situation témoigne du climat politique créé par le gouvernement et ce ne sont pas les programmes de création d'emploi ni les nominations comme celles du contrôleur général qui vont garder nos capitaux chez nous.

[M. McKenzie.]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-10 ne renferme qu'un seul paragraphe, et pourtant, il suscite beaucoup d'inquiétudes, dont certaines ont été évoquées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et d'autres, et aussi par l'amusant député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Je ne m'étonne nullement que mon collègue ait réussi à distraire la Chambre avec des extraits d'un ouvrage qu'il avait apporté, *The Legacy of Spending*, ouvrage rédigé par un Canadien en colère, commentateur à une station de radio de Vancouver, qui cherchera sans doute à se porter candidat conservateur dans l'une des circonscriptions du sud de la province et qui révèle chaque jour aux habitants de la Colombie-Britannique comment le gouvernement actuel encourage l'indifférence, l'inconséquence et la stupidité. Rien n'échappe à l'auteur de cet ouvrage, qu'il s'agisse d'un organisme, d'un ministère, d'une société de la Couronne. C'est un ouvrage très en vogue partout au Canada, un ouvrage d'une portée nationale qui va hanter le parti libéral. Il ne l'a pas volé.

Il est plus que temps de nommer un contrôleur général. Je suis bien d'accord avec mon honorable ami. D'ici un mois, le nouveau contrôleur général ne saura peut-être plus où donner de la tête devant les dépenses irréfléchies de certains ministères et sociétés de la Couronne. C'est très frustrant pour un député de l'arrière-ban, et surtout ceux qui font partie du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, de savoir que ces dernières semaines, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) a été régulièrement absent des réunions du comité, que le ministre lui-même a manqué presque toutes les réunions et que le président du comité permanent a lui-même été absent pendant une longue période. Comment n'importe quel député, y compris moi-même, peut-il demander quoi que ce soit au ministre même si ce n'est que pour savoir quand il prendra son courage à deux mains pour présenter ses prévisions budgétaires au comité?

J'ai fait certaines allégations à la Chambre et j'en ai aussi fait sans aucune crainte à l'extérieur de la Chambre à propos du désordre qui règne dans la comptabilité et l'administration de ce ministère. Nous n'avons cependant pas eu l'occasion d'étudier ces questions de façon plus approfondie parce que le ministre refuse de présenter ses prévisions budgétaires au comité permanent.

Les membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration connaissent les mêmes frustrations. Par conséquent, si les ministres, les secrétaires parlementaires et les présidents de comité permanent ne sont pas prêts à assumer leurs responsabilités envers le Parlement et les Canadiens, nos efforts resteront vains malgré la nomination d'un contrôleur général.

Il faut espérer qu'il y a des Canadiens à l'extérieur de la Chambre qui sont prêts à manifester leur préoccupation et qu'ils le feront au moment des élections. Personne ne semble se préoccuper du fait que le ministère des Affaires indiennes a dépassé son budget de 12 millions de dollars dans une seule province pour l'année financière 1976-1977. Comment peut-on permettre à une seule province, la Saskatchewan, de dépasser sont budget de 12 millions de dollars pour des programmes qui visent 43,000 Indiens? Comment, en Ontario, quelqu'un de l'extérieur du ministère peut-il accepter de l'argent du minis-

tère des Affaires indiennes, déposer cet argent à la banque et le laisser accumuler des intérêts pendant des mois, puis le retirer, en faire ce qu'il aurait dû en faire au début et empocher les intérêts? Il nous faut certainement plus qu'un vérificateur général. Il nous faut un contrôleur général.

Comment se peut-il qu'un fonctionnaire des Affaires indiennes, qui occupe un poste de confiance, puisse s'arranger pour que des matériaux appartenant au ministère servent à la construction d'un immeuble d'appartements dans une autre province, le sceau du ministère ayant été recouvert de peinture? Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) n'a-t-il pas à rendre compte d'une conduite pareille? Pourquoi son secrétaire parlementaire ne semble-t-il pas s'en soucier? Pourquoi le président du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord en fait-il fi complètement? Et si les choses laissent à désirer à ce point dans un ministère, que se passe-t-il dans les autres?

L'an dernier, certaines sociétés de la Couronne nous ont donné matière à sérieuse réflexion. L'un des cas types est l'affaire à laquelle l'Énergie atomique du Canada Limitée a été mêlée. Si jamais un urgent besoin s'est fait sentir de normes de vérification des dépenses publiques par les sociétés de la Couronne, c'est bien dans ce cas-là qui en est un exemple exceptionnel. Dans le compte rendu du rapport d'un sous-comité du comité des comptes publics sur la question, je note la lettre du pouvoir judiciaire d'Argentine. Dans cette lettre, envoyée au Canada par l'entremise de son ambassadeur, le bureau du solliciteur général de l'Argentine déclare ceci, et je veux parler de la petite combine à laquelle l'EACL a été mêlée.

● (2052)

a) L'authenticité du versement de 5,000,000 de dollars à un présumé «agent commercial» a été établie.

b) La commission a été versée à part égale par l'EACL et ITALIMPIANTI, dans le but apparent d'obtenir le contrat.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que ce document émane du gouvernement argentin et qu'il s'agit d'une traduction du texte original.

c) ITALIMPIANTI a avancé 300,000 dollars à valoir sur le paiement de la commission entre les mois de mars et mai 1973 et elle a déposé le solde de 1,000,000 de dollars au cours du mois de janvier 1975.

d) Il a été possible de retracer le mouvement bancaire de ces sommes.

Je parle ici de dollars provenant des poches des contribuables canadiens, non pas simplement d'impôts de grosses sociétés, d'entreprises et d'industries. Rien d'étonnant à ces contribuables aient des difficultés à s'en sortir. La conjoncture actuelle le démontre d'ailleurs clairement. Je pense par exemple aux métallurgistes de ma ville et aux travailleurs des pâtes et papiers à 25 milles de là, à Castlegar. Je veux parler de ces ouvriers des moulins à bois de la firme Kootenay Forest Products à Nelson qui sont mariés, qui ont quatre enfants à élever et à faire instruire et qui s'échinent cinq mois sur douze seulement pour arriver à payer leurs impôts sur le revenu à un gouvernement qui passe ensuite son temps à les dilapider, à les gaspiller bêtement.

e) Les fonctionnaires canadiens responsables ont ordonné le paiement de la part correspondant à l'EACL conformément aux instructions émanant d'ITALIMPIANTI.

f) Les parlementaires canadiens ont été incapables de déterminer l'identité du présumé «agent commercial», en dépit de l'intervention de la Gendarmerie royale du Canada qui semble n'avoir pas encore pu obtenir de résultats concrets.

Je parierais qu'elle n'a pourtant pas ménagé ses efforts pour y arriver.

g) ITALIMPIANTI, qui reconnaît l'intervention de «l'agent» a précisé que ce dernier a été dispensé d'émettre des reçus ou des attestations et elle a refusé de l'identifier.

h) La majeure partie des fonds qui constituaient la prétendue «commission» . . .

Cinq millions de dollars, en l'occurrence!

. . . ont été versés dans une institution bancaire suisse au moyen d'un compte numéroté à cette fin.

Voilà une histoire qui nous rappelle bien des choses. Peu importe s'il s'agit de l'EACL ou de la mafia, il n'empêche qu'il s'agit là d'une atteinte aux institutions démocratiques canadiennes. C'est une parodie de l'honnêteté. C'est de la corruption de la pire sorte, et au plus haut degré. C'est la preuve d'une virtuosité consommée dans la manipulation des fonds par le jeu des comptes en banques suisses. C'est la preuve d'un manque absolu de sens du devoir de la part du gouvernement. Et cela nous fait toucher du doigt une des raisons pour lesquelles le contribuable en a ras le bol de l'absurdité gouvernementale, comme on va le voir à la prochaine élection fédérale.

Dans ce cortège de dépenses, on trouve des bourdes révoltantes du Conseil des Arts du Canada. Si les députés veulent se donner la peine de lire les comptes rendus de l'audition du Conseil des Arts par le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux Arts, ils constateront que lorsque le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a interrogé un directeur du Conseil des Arts, il s'est entendu répondre que ni lui, ni le ministre de tutelle—le secrétaire d'État (M. Roberts)—ni le comité permanent ne mettraient le nez dans les rapports et les dossiers qui permettraient de savoir comment procède le Conseil pour dépenser l'argent des contribuables, les 64 millions que le parlement lui vote pour qu'on permette à un bonhomme d'écrire un poème dont le seul titre est si obscène que je n'ose le répéter en Chambre. Voilà les insanités qu'on nous inflige. Il serait temps que les députés des deux côtés de la Chambre aient le pouvoir de sévir contre ceux qui dépensent de pareilles sommes d'une façon aussi cavalière.

Ce n'est pas un contrôleur général qu'il nous faut, c'est une bonne douzaine. Et une demi-douzaine de vérificateurs généraux, pour mettre de l'ordre dans cette pagaille née des habitudes dissipatrices du gouvernement. Et encore nous n'en voyons là que la moitié la plus apparente. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a dit que lorsque le gouvernement changera et qu'il faudra ouvrir cette sentine, il s'en dégagera une odeur à empoissoner la Chambre.

Une des difficultés créées par ce bill, c'est que la disposition relative au contrôleur général tient en un simple paragraphe. Comment tout cela sera-t-il défini? Par la voie réglementaire. Dieu sait combien nous avons pu en voter ici, des bills prévoyant l'action réglementaire. Je puis en citer une demi-douzaine à l'occasion desquels le ministre responsable nous a demandé de lui faire confiance. Nous leur avons fait confiance avec l'Énergie Atomique du Canada Limitée. Nous leur avons fait confiance avec le Conseil des Arts. Nous leur avons fait confiance avec Polysar. Nous avons même fait confiance au ministre des Transports (M. Lang), pensant qu'il ferait preuve d'un peu de modération dans l'utilisation tous azimuts de l'avion dans l'exercice de ses fonctions.

C'est faire preuve d'une confiance exagérée que de permettre à un gouvernement de tout faire par la voie réglementaire. Les inquiétudes du député de Grenville-Carleton sont tout à fait fondées. Le bill devrait préciser ce qu'il faut attendre du contrôleur général. Ce n'est pas à un règlement qu'il faut demander cela, comme l'expérience nous l'a appris. Cette inquiétude, nous l'avons exprimée assez souvent. Ce n'est certainement pas trop demander, dans les derniers jours de cette législature—et sait-on jamais—que de définir ce que nous attendons du contrôleur. Il ne s'agit pas de lui poser des entraves, mais de savoir à quoi nous en tenir.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je me déclare en faveur de ce bill, mais je suis contre les amendements qui ont été proposés, et j'aimerais vous dire pourquoi.

Ce bill fait suite au rapport présenté par le vérificateur général à l'automne 1976. Les députés d'en face ont cité en détail ce rapport et les députés de ce côté-ci ont parlé des mesures prises par la suite pour remédier aux faiblesses du contrôle des dépenses.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que les rapports présentés par le comité des des comptes publics au sujet du contrôle financier des sociétés de la Couronne qui ont été déposés à la Chambre il y a une quinzaine de jours pour l'Énergie Atomique du Canada Limitée et la Polysar, sont le résultat de nombreuses heures de dur labeur de la part des députés des deux côtés de la Chambre. Le comité a fait preuve d'une grande justice et d'aucun parti pris. J'aurais préféré que ceux qui crient bien haut qu'il faut réduire les dépenses gouvernementales passent un peu plus temps au comité des comptes publics.

J'invite le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui, malheureusement, n'est pas ici pour l'instant, et le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) à le faire. Le comité des comptes publics s'est penché sur les problèmes décrits avec tant de vigueur par le vérificateur général et s'est efforcé de les régler. Le vérificateur général a fait remarquer qu'en appliquant les recommandations de la Commission Glassco nous étions peut-être allés d'un extrême à l'autre. Il y avait un contrôleur général du Trésor dont le poste a été aboli au milieu des années 60.

● (2102)

Il s'agissait là d'un poste de direction, qui exigeait un contrôle très centralisé du moindre dollar dépensé. Mais, parallèlement à l'expansion des fabuleuses années 60, la Fonction publique du Canada a beaucoup grossi et M. Glassco a fait remarquer qu'il était indispensable de procéder à la décentralisation du service public, pour obtenir une gestion plus efficace. En résumé, les principes de M. Glassco étaient les suivants: que les sous-ministres dirigent leurs ministères et soient laissés maîtres à bord, qu'on les libère de cette mainmise très centralisée qui exerçait l'ancien vérificateur général, et des politiques d'embauchage centralisé de la Commission de la Fonction publique, qu'on leur délègue tout pouvoir pour qu'ils engagent eux-mêmes leur personnel et qu'ils soient tenus responsables des dépenses de leur ministère.

[M. Brisco.]

En un sens, nous sommes donc passés à l'autre extrême. A présent, on nous propose de rétablir le poste de contrôleur général, avec des fonctions différentes de celles qu'il avait précédemment. Il ne s'agit plus d'un poste de direction mais d'un poste fonctionnel. Le nouveau vérificateur général ne peut pas contrôler directement les dépenses, mais il peut exiger la mise en place de systèmes de contrôle sous la direction des sous-ministres, principe fondamental que doivent reconnaître ceux qui étudient cette mesure.

Je comprends l'attitude des députés qui estiment que les fonctions du contrôleur général doivent être précisément énoncées, et c'est pourquoi nous avons ici les amendements *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) qui le précisent. J'invite les députés à réfléchir un instant. Le secrétaire du Conseil du Trésor est responsable de quantité de tâches. Le vérificateur général s'est vu confier de par la loi qui a été adoptée récemment par la Chambre, entre autres tâches, celle d'examiner les dépenses pour assurer qu'elles ont été faites conformément aux règles de l'économie et de l'efficacité, de la comptabilité, et le reste.

Si nos vis-à-vis reconnaissent ces mots, je leur rappellerai que ce sont exactement les paroles qui définissent les fonctions de ce nouveau poste. Il faudrait avoir la sagesse de Salomon pour prédire exactement ce que chacun est appelé à faire, mais une chose est certaine, c'est que le poste de vérificateur général a la prééminence. Ses fonctions sont définies par la loi. Son rapport doit être présenté au Parlement conformément à la loi et il est renvoyé systématiquement au comité des comptes publics. C'est un traitement que n'obtient aucune autre agence de l'État. Aucun autre fonctionnaire fédéral n'est chargé d'une responsabilité de ce genre.

Le comité des comptes publics est un comité spécial dont le président est choisi parmi les députés de l'opposition officielle, tandis que le vice-président est un porte-parole senior du gouvernement. Je détiens actuellement ce poste. Le député de Capilamo (M. Huntington) a rempli avec compétence le poste de président du comité et je veux lui rendre hommage d'avoir agi consciencieusement. Mais chose certaine, le contrôleur général n'occupe aucun poste de ce genre. Il doit faire rapport au ministre, car il se trouve au niveau de sous-ministre, il n'est pas tenu légalement de faire rapport au Parlement, mais il est au même rang que tout autre sous-ministre de la Couronne.

Je demande aux honorables vis-à-vis de me signaler un autre sous-ministre dont les fonctions sont prescrites aussi nettement dans la loi, comme le laisse entendre les auteurs, de ces amendements. Je les invite à en citer un, car s'ils y réfléchissent, ils se rendront compte qu'il est de la plus haute importance qu'il n'y ait aucun conflit d'ordre juridique entre le vérificateur général, le contrôleur général et le secrétaire du Conseil du Trésor. Un règlement doit préciser leurs fonctions, tout aussi normalement que les fonctions des sous-ministres sont fixées et énoncées. Seul le vérificateur général dont les fonctions sont prescrites par la loi parce qu'il dispose d'un mécanisme qui lui permet sans difficultés de faire rapport directement au Parlement, peut faire l'objet d'un traitement spécial.

Je suis sûr que lorsqu'ils auront réfléchi à la chose, les honorables représentants et représentantes d'en-face comprendront que le cas du vérificateur général ne saurait être généralisé, que ce serait une grave erreur de tenter d'inscrire dans les statuts des fonctions qui susciteraient des conflits de compétence, que toute tentative visant à préciser des fonctions avec exactitude serait vouée à l'échec, et qu'il est préférable en l'occurrence de procéder comme d'habitude lorsqu'il s'agit d'élaborer et préciser les fonctions de personnes ayant rang de sous-ministre.

Voilà pourquoi je voterai contre les propositions d'amendement, même si j'accueille le bill avec enthousiasme. J'ai éprouvé hier beaucoup de plaisir à interroger le nouveau titulaire du poste, alors qu'il comparaissait devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Je lui offre tous mes vœux de succès, je le félicite d'assumer des fonctions qui sont vraisemblablement pour lui l'occasion d'un sacrifice financier, et je suis sûr que les Canadiens auront lieu de lui en savoir gré.

Des voix: Bravo!

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire ce que je pense de ce projet de loi. Je viens juste d'entendre quelqu'un en face nous dire d'y aller de notre contribution pour ce qu'elle vaut. Je tiens à faire remarquer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) que le parti conservateur progressiste a déjà donné au gouvernement sa mince contribution mais je ne sais pas si le député de Crowfoot (M. Horner) aime tellement ça être de ce bord-là. Si le gouvernement parvient à maîtriser l'inflation, il doit bien encore avoir son peu de valeur. S'il n'en vaut que la moitié, c'est uniquement de leur faute.

Nous parlons ce soir du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière. Avant d'en venir à des points précis du bill, je voudrais pendant un instant examiner la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, en ce jeudi 27 avril. Nous n'avons pas oublié qu'en novembre 1976, l'auditeur général avait déclaré, dans son rapport, que le gouvernement avait perdu le contrôle de ses dépenses et que la situation était si grave que, si cela continuait, il lui serait impossible d'approuver les comptes de l'État.

Pourquoi a-t-on besoin d'un contrôleur général? Selon nous, les raisons ne manquent pas. C'est pourquoi nous sommes prêts à appuyer ce projet de loi auquel certains de mes collègues ont proposé d'apporter un certain nombre d'amendements tout à fait fondés.

Examinons l'état actuel des dépenses gouvernementales au Canada. J'aimerais comparer les chiffres d'aujourd'hui à ceux de 1968, au moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. C'est l'héritage de ses dix années de prodigalités qui a porté le vérificateur général à dire, en novembre 1976, que les dépenses gouvernementales échappaient à tout contrôle.

A l'accession du gouvernement actuel au pouvoir en 1968, le nombre de chômeurs s'élevait à 375,000; il se chiffre aujourd'hui à 1,045,000. Il s'agit là du chiffre officiel; le chiffre réel est plus près de 1,400,000. Il y a dix ans, les prestations d'assurance-chômage coûtaient 438 millions; aujourd'hui, elles coûtent 4 milliards et demi. Nous payons 4 milliards et demi à des Canadiens pour ne pas travailler, pour être improductifs. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le taux d'inflation était de 4.5 p. 100; aujourd'hui, maintenant que le champion de lutte du monde a jugulé l'inflation, son taux atteint 8.7 p. 100, soit le double de ce qu'il était il y a dix ans. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, l'IPC se chiffrait à 89.4 p. 100; aujourd'hui, dix ans plus tard, il s'élève à 168.9 p. 100.

• (2112)

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le déficit de notre balance commerciale était de 3.1 milliards de dollars alors qu'il est actuellement de 11.6 milliards de dollars, c'est-à-dire quatre fois plus élevé. C'est le caractère endémique des dépenses qui a incité le vérificateur général à dire que le gouvernement dépensait sans compter. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, les dépenses publiques s'élevaient au total à 10.9 milliards de dollars. On prévoit qu'elles atteindront 41.1 milliards de dollars au cours de l'exercice financier actuel, ce qui fait quatre fois plus. Si l'on décidait de décerner un prix à ceux qui dépensent le plus, le gouvernement remporterait certainement la palme. Au moment où le gouvernement a pris le pouvoir, il a dépensé de plus que ce qu'il n'avait ou n'aillait percevoir que 800 millions de dollars. A l'heure actuelle, son déficit atteint 9.2 milliards de dollars, soit davantage que le budget total du gouvernement l'année de son arrivée au pouvoir.

Lorsque l'équipe Trudeau a pris le pouvoir, le budget des Postes s'élevait à 67.2 millions de dollars. Il est actuellement de 567 millions de dollars. En 1968, le ministère des Postes comptait 36,000 employés. Les effectifs s'élèvent actuellement à 61,000 personnes. Ils ont doublé. S'ils doublent encore une fois, nous ne recevrons plus du tout notre courrier. La première année de son mandat, le gouvernement avait 236,000 personnes à son service. A l'heure actuelle, la Fonction publique compte 331,000 employés.

On aurait pu croire que l'accroissement des effectifs du cabinet du premier ministre (M. Trudeau) allait au moins lui permettre de redresser la situation, mais cela n'a manifestement pas été le cas. Depuis l'accession au pouvoir du premier ministre, le nombre des employés à son service est passé de 8 à 90, ce qui fait 82 personnes de plus. Voilà ce à quoi je songe lorsque je parle du caractère endémique des dépenses.

Je pourrais citer d'autres chiffres à l'appui de mes dires. Nous sommes heureux de pouvoir débattre ce soir de la possibilité que le Canada se dote d'un contrôleur général. Le gouvernement ne semble pas vouloir admettre qu'il est urgent de créer un tel poste. Il y a deux ans, le vérificateur général a annoncé que les dépenses gouvernementales échappaient à tout contrôle. Il a fallu un an et demi au gouvernement pour élaborer cette mesure, qui a été présentée le 8 mars. Je voudrais vous donner une petite idée du sérieux du gouvernement quand il a parlé de créer ce poste. Est-ce le président du Conseil du Trésor (M. Andras) qui a présenté ce bill et qui en a expliqué les grandes lignes? Non, ce n'est pas lui. C'est son secrétaire parlementaire. Si ce poste est aussi important que le gouvernement le dit, et aussi important que les membres de l'opposition officielle savent qu'il est, alors pourquoi a-t-il fallu attendre le bill si longtemps? Le vérificateur général a fait la recommandation en 1976. La mesure a été présentée le 8 mars dernier. Aujourd'hui, nous sommes le 27 avril, et les élections vont être déclenchées incessamment. Pourquoi le gouvernement présente-t-il maintenant une mesure qui revêt une impor-

tance aussi cruciale pour les Canadiens et le fonctionnement du Parlement?

Je crois que les Canadiens vont flanquer le gouvernement actuel dehors et demander au parti progressiste conservateur et à son chef de former le nouveau gouvernement. Nous voulons que le contrôleur général ait des pouvoirs et qu'il ne soit pas là uniquement pour la forme. L'une des faiblesses de ce bill, c'est qu'il n'établit pas clairement quels sont ses fonctions.

Dans le paragraphe 2.15 de son rapport de 1976, le vérificateur général explique noir sur blanc quelles doivent être les attributions du contrôleur général. Le gouvernement prétend donner suite aux recommandations du vérificateur général en créant le poste de contrôleur général, afin de contrôler de quelque façon les dépenses effrénées, mais il accepte ses recommandations sans vraiment donner du nerf au projet de loi, comme le souhaitait le vérificateur général. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Ou bien on accepte ses recommandations, ou bien on les rejette. Il est incroyable que le gouvernement ose demander au Parlement d'appuyer un bill qui n'est pas conforme aux recommandations du vérificateur général.

Si nos vis-à-vis veulent continuer de défendre ce bill dépourvu de toute rigueur, je leur conseille de lire l'alinéa 2.15 du rapport qui précise les fonctions du contrôleur général. Ce dernier devrait être comptable au Parlement et sa nomination devrait être examinée par le comité permanent approprié. Comme l'a recommandé le vérificateur général, il devrait être plus qu'un simple sous-ministre. Ses attributions doivent être bien explicitées.

Je dois avouer que je ne connais pas M. Harry Rogers, qui, semble-t-il, sera nommé à ce poste. Je crois savoir que c'est un homme tout à fait compétent et digne de foi. Il me tarde de le voir faire montre de ses connaissances techniques. M. Rogers assumera son poste armé de l'enthousiasme et du dévouement nécessaires. Compte tenu des habitudes dépensières et du bilan du gouvernement, il serait injuste que le Parlement demande à quelqu'un d'assumer un poste sans que la loi ne précise clairement son autorité. Je ne peux trop souligner le fait que le vérificateur général a fait des recommandations particulières sur les fonctions souhaitables de ce poste. Mais le bill dont nous sommes saisis n'en précise aucune.

En toute franchise, je n'arrive pas à comprendre comment les ministériels peuvent se permettre d'accepter cette recommendation du vérificateur général proposant la création de ce poste, tout en n'appuyant pas nos amendements qui, eux aussi, sont fondés sur les recommandations du vérificateur général. J'ai ici le rapport en question, mais je ne le lirai pas, car les ministériels le connaissent très bien. Je prie le gouvernement d'appuyer les amendements proposés par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Comme je l'ai déjà signalé, c'est le vérificateur général qui a recommandé la création du poste de contrôleur général.

M. Francis: Mais il n'a pas dit que ce poste devrait être prescrit dans les statuts.

M. Whiteway: Peut-être le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) ne m'a-t-il pas compris lorsque j'ai renvoyé la Chambre au paragraphe 2.15 du rapport du vérificateur général pour 1976. Voilà ce sur quoi je me fonde. Si cette mesure est mise aux voix ce soir, je prie les ministériels d'appuyer nos amendements. Les dépenses que lègue le gouvernement Trudeau exigent la nomination d'un contrôleur général responsable qui enraye les dépenses du gouvernement.

• (2122)

Je suis heureux de dire que lorsque M. Harry Rogers assumera ce poste, ce ne sera plus qu'une question de mois avant que le parti conservateur progressiste, sous la direction du chef de l'opposition (M. Clark) prenne les rennes du gouvernement; nous l'aiderons dans sa tâche, à contrôler les dépenses gouvernementales. Nous rendrons son poste superflu. Les ministres de notre gouvernement le rendront inutile. En attendant, compte tenu du poste créé par le bill, je demanderais au gouvernement d'appuyer nos amendements pour nous permettre de nous rendre à la recommandation du procureur général en donnant du mordant à cette mesure législative et au poste les pouvoirs qu'il mérite.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une des premières choses qu'a faites le gouvernement à son arrivée au pouvoir il y a dix ans a été d'apporter des changements importants au Règlement. Ceux d'entre nous qui siégeaient ici à l'époque se souviennent fort bien de ce débat. Nous nous souvenons que, par ironie, il avait fallu recourir à la clôture pour faire adopter ces modifications au Règlement.

L'ancien vérificateur général, dans un article qu'il rédigeait il y a quelques années, signalait que les dépenses gouvernementales avaient commencé à s'accroître à compter du moment où le gouvernement avait modifié le Règlement de la Chambre. Le gouvernement avait alors privé la Chambre des communes de son ancien droit traditionnel de refuser l'octroi de subsides et de contrôler les dépenses gouvernementales.

Tous les députés admettent que le régime actuel est tout simplement inefficace; l'étude des prévisions de dépenses est inefficace de même que le contrôle que le Parlement peut avoir sur les finances de l'État. Pour nous en rendre compte, il suffit de nous rendre aux comités permanents de la Chambre où les prévisions budgétaires sont étudiées. Nous nous rendrons compte que, dans la plupart des cas, sinon dans tous, ces comités permanents, qui sont chargés de ce qui devrait être la tâche la plus importante du Parlement, notamment celle d'examiner scrupuleusement les dépenses du gouvernement et de lui demander des comptes, ne peuvent atteindre le quorum. En fait, certains de ces comités ne peuvent siéger parce que les membres présents ne sont pas assez nombreux pour faire semblant d'entendre les témoins.

Mon collègue me dit que le comité des pêches et forêts n'a pu siéger cet après-midi faute de quorum. Une séance de ce comité avait été prévue pour cet après-midi en vertu du système actuel de regroupement des séances, qui prévoit des séances de plusieurs comités à la fois pour examiner les crédits. Les députés ont perdu tout intérêt à ces questions. Chose intéressante, la presse aussi a perdu intérêt à ces séances qui ne sont plus que des simulacres et de la frime.

En adoptant le Règlement, qui n'est donc pas nouveau, puisqu'il remonte à 1968, nous avons enlevé à la Chambre son droit de regard sur les subsides. Nous avons prévu qu'à compter de minuit, le dernier jour de mai, on est censé avoir fait rapport à la Chambre des prévisions budgétaires.

Quelle attitude un ministre doit-il prendre lorsqu'il se présente devant un comité permanent de la Chambre avec ses prévisions budgétaires? Tout ce qu'il a à faire, c'est de subir stoïquement l'orage, en sachant fort bien que s'il peut résister assez longtemps, son budget sera adopté de toute façon. Quel processus stupide! Pas étonnant que nous soyons aujourd'hui en train d'étudier un bill visant à créer le poste de contrôleur général à cause d'un rapport que le vérificateur général a présenté en 1976 et auquel il se reporte dans son rapport de 1977. Voici ce qu'il a dit:

J'ai indiqué dans mon rapport annuel de 1976 que je m'inquiétais du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semblait près de perdre ce contrôle. J'affirmais également qu'après avoir évalué l'ensemble des conclusions de ces deux années que mon bureau a consacrées à l'étude de la gestion et du contrôle financiers du gouvernement, il me fallait obligatoirement conclure comme il suit:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Nous nous réjouissons que le gouvernement ait présenté ce bill. En fait, il ne pouvait faire autrement que de donner suite aux recommandations du vérificateur général et de présenter ce bill. Je tiens à rappeler, et nous ne devons pas l'oublier, que le bureau du contrôleur général du Canada ne pourrait pas faire convenablement son travail sans que nous mettions de l'ordre dans nos propres affaires. Changeons le Règlement et débarrassons-nous de ce système inefficace qui empêche les représentants du peuple, de contrôler les dépenses du gouvernement et de l'obliger à nous rendre compte de ses dépenses.

On a suggéré à plusieurs reprises, avec raison, à mon avis, et il faudra bien en arriver là un jour, on a suggéré donc, de donner à la Chambre, représentée par l'opposition, qui joue le rôle principal à ce sujet, le droit de convoquer au moins un, et de préférence trois ministères. Pour ne pas enfreindre le Règlement, on n'appliquerait pas cet article dans le cas de ces ministères qui devraient se présenter devant le comité plénier de la Chambre et rendre compte de leurs dépenses. On ne pourrait pas imposer la guillotine comme le permet actuellement le Règlement qui exige que tous les crédits soient adoptés d'ici la fin de mai. Cela imposerait aux ministères une discipline qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle.

Comment pouvons-nous nous, remplir ce rôle primordial qui nous incombe en tant que députés quand les ministres refusent de collaborer avec les comités et ne veulent pas laisser leurs collaborateurs répondre aux questions en prétextant qu'elles portent sur la politique du ministère? Et quand on nous donne l'occasion d'interroger des fonctionnaires des ministères, nous n'avons pas vraiment le genre de soutien qu'il nous faudrait pour nous attaquer à ces énormes ministères qui disposent d'un appui colossal et connaissent à fond les questions. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Je crois très fermement qu'il faudrait modifier le Règlement.

Il y a à peine quelques jours au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, nous étions en train d'étudier le budget du département d'État chargé des Affaires urbaines. Parmi les prévisions budgétaires du département d'État des Affaires urbaines figurait un crédit pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est une société de la Couronne. Nous avons toujours eu le droit de nous pencher sur les sociétés de la Couronne indépendamment des ministres qui répondent de ces sociétés devant la Chambre pour la raison fort simple et très logique que n'étant pas représentées dans cette enceinte elles ne peuvent pas lui rendre de compte. Au comité par contre, nous avons toujours eu le droit d'interroger les dirigeants de ces sociétés. Nous examinons les prévisions budgétaires du CN bien que ce dernier relève du ministre des Transports. Ces prévisions sont étudiées indépendamment du ministère des Transports en l'absence du ministre, bien qu'il y ait des cas où il puisse être présent mais ce n'est généralement pas le cas et nous pouvons alors poser nos questions directement aux représentants du CN. C'est la même situation avec les dirigeants d'Air Canada chaque fois que nous pouvons leur mettre la main dessus, ce qui se produit assez rarement, il faut le dire. Cela s'applique également à Radio-Canada qui émerge au budget du Secrétariat d'État (M. Roberts).

● (2132)

Pourtant, cette fois-là, en tant que membre de ce comité j'avais eu certaines questions fort importantes à poser relativement à la façon dont le ministre d'État chargé des Affaires urbaines avait utilisé la SCHL comme instrument politique du gouvernement en faisant en sorte que les députés du gouvernement remettent eux-mêmes les chèques aux municipalités au nom de la société de la Couronne qui est pourtant un organisme indépendant, et cela en dérogation aux usages établis. Il faisait d'ailleurs même des déclarations au nom de la société. Je voulais donc poser ces questions au président de la SCHL qui était présent comme il se devait d'ailleurs de l'être parce qu'on passait au crédit nº 10, soit le poste de l'administration de la société, mais je me suis vu alors refuser ce droit. Le président du comité m'a déclaré que je ne pouvais pas poser ces questions aux fonctionnaires du ministre et qu'il incluait naturellement parmi eux le président de la SCHL. Il a déclaré que je devrai poser mes questions au ministre en personne. J'estime que cette façon de procéder constitue un dangereux précédent qui affaiblit considérablement un système boiteux déjà en soi. Cela mine considérablement un système qui fonctionne à peine et constitue en tout cas le sujet d'un rappel au Règlement que j'ai fait devant la Chambre.

Si nous n'avons pas le droit d'examiner les activités des sociétés de la Couronne, comment alors nous tenir au courant des opérations quotidiennes de ces organismes créés par lois spéciales et indépendants du gouvernement? Si elles ne nous sont pas comptables, à qui le seront-elles? Voici ce que disait le vérificateur général dans son rapport de 1975 à propos des sociétés de la Couronne:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Si elles ne sont pas responsables devant le Parlement, devant les représentants du peuple à qui appartiennent ces sociétés, à qui doivent-elles rendre des comptes? C'est une question que j'ai l'intention d'explorer, monsieur l'Orateur, car la Chambre a le droit d'examiner l'activité des sociétés de la Couronne au moment où elles se présentent devant les comités chargés d'examiner leurs prévisions de dépenses.

A propos du Règlement, j'ai déjà dit qu'il n'y avait aucun député à la Chambre, même le premier ministre, qui refuserait d'admettre en toute sincérité que ce système ne fonctionne pas et qu'il faut le changer. Voilà pourquoi lors de la dernière session, nous avons confié toute l'affaire au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Nous avons consacré beaucoup de temps et beaucoup d'efforts aux études entreprises par ce comité. Nous avons même siégé pendant que la Chambre était en vacance. Nous avons créé des sous-comités, nous avons pris notre travail au sérieux. Nous avons étudié d'autres organes législatifs à travers le monde et nous avons pris notre travail à cœur parce que nous savions que la Chambre le voulait ainsi.

Qu'est-il advenu du rapport du comité? Il n'a jamais vu le jour. Car il n'entrait pas dans les grandes lignes de la stratégie du leader du gouvernement de cette époque. Le leader estimait que le gouvernement aurait eu trop à donner, contrairement à l'opposition. Ce n'est pas une injustice que de révéler ces choses. C'est ainsi que tous ces efforts furent inutiles, que furent réduites à néant les recommandations que nous avions faites après une étude approfondie, tous les déplacements et les études que nous avions entrepris.

L'une des choses que nous avons examinées et sur lesquelles nous nous sommes entendus était l'établissement d'un comité des dépenses publiques qui jouerait un rôle permanent en même titre que le comité des comptes publics. Il étudierait courammment les dépenses de tous les ministères et pourrait interroger des représentants de n'importe lequel d'entre eux à n'importe quel moment de l'année, alors qu'à l'heure actuelle on n'a que les prévisions budgétaires qui sont scrutées par le comité pendant environ trois mois. Je ne sais plus au juste quand les prévisions budgétaires sont présentées; je pense que c'est vers le mois de mars, et elles sont retournées à la Chambre à la fin de mai.

De fait, monsieur l'Orateur, chaque année, au moins un ministère ou organisme du gouvernement, sinon deux et parfois même plus, ne présentent même pas ses prévisions budgétaires au comité. Leurs prévisions ne sont jamais examinées par un comité ou par qui que ce soit. La Chambre doit ensuite subir l'humiliation de devoir adopter un bill de subsides en sachant qu'elle approuvera 45 ou 46 milliards de dollars de dépenses sans avoir examiné convenablement la façon dont cet argent sera dépensé et sans demander des comptes aux ministères en cause sur leurs dépenses de l'année précédente. C'est très humiliant pour nous députés d'avoir à adopter de tels bills de subsides chaque année tout en sachant très bien que nous n'avons pas fait notre travail et que les dépenses de certains ministères et organismes du gouvernement n'ont pas été examinées, même pas de façon superficielle devant un comité. C'est tout à fait ridicule. Faut-il s'étonner que le Parlement soit en train de perdre son utilité? A mon avis, au lieu de sensibiliser la population au rôle, du Parlement, la télévision de nos délibérations à la Chambre va le montrer comme l'institution désuète qu'il est devenu.

Les caméras de la télévision devraient faire le tour de la Chambre ce soir et montrer combien de députés sont ici, et je suis le premier à reconnaître que je ne suis pas à la Chambre tellement souvent le soir. Le bill à l'étude est important. Les caméras de télévision devraient pénétrer dans les salles des comités permanents quand nous avons à examiner ce que le gouvernement fera de 50 milliards de dollars de l'argent des contribuables et montrer combien de députés assistent à ces réunions de comités. Il n'y en a pas beaucoup. Nous ne pouvons même pas obtenir le nombre voulu de représentants de chaque parti pour interroger les témoins.

Il y a un usage déplorable qui s'est glissé dans nos procédures et qui n'aurait jamais dû avoir cours; je veux parler du fait que les comités peuvent maintenant se réunir sans égard au quorum. Ils peuvent maintenant se réunir même si seulement cinq membres sont présents, pourvu que les deux principaux partis y soient représentés. Je souhaiterais que leurs délibérations soient télédiffusées en direct et en couleur pour que les Canadiens constatent par eux-mêmes combien inutile est devenue cette institution. Lorsqu'ils auront le courage de déclencher des élections, le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement, qui ont plongé le Parlement dans cette triste situation, devront rendre compte aux Canadiens de ce qu'ils ont fait de cette institution.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Ils ne pourront, en aucune façon, justifier ce qu'ils ont fait de cette Chambre. La campagne électorale portera principalement sur l'économie, et pour cause. On parlera de l'inflation, qui résulte des dépenses éhontées du gouvernement. On parlera de la croissance du gouvernement, d'un gouvernement qui se livre à la dépense depuis dix ans et qui n'a aucun respect pour la Chambre ni pour qui que ce soit, car il sait qu'il n'a plus de comptes à rendre. La période des questions est devenu le seul moyen de demander des comptes au gouvernement, mais, encore là, on a tant fait qu'elle est de moins en moins utile. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation très grave.

• (2142)

En présentant à la Chambre l'amendement proposé par mon collègue, le député de Calgary Centre (M. Andre), nous avons essayé d'améliorer à la fois la situation et ce bill. Nous sommes en effet persuadés qu'à moins de mettre de l'ordre à la Chambre et de modifier le Règlement extrêmement insatisfaisant, le contrôleur général connaîtra le même sentiment d'impuissance que le vérificateur général qui, d'une année à l'autre, est venu se plaindre qu'il ne pouvait rien faire, que la situation échappait à tout contrôle. Nous ne pouvons pas tolérer une chose pareille.

Si nous laissons une telle situation se reproduire, la Banque du Canada devra encore faire fonctionner sa planche à billets pour faire face aux prodigalités d'un gouvernement qui ne rend de compte à personne. Il n'existe qu'une façon de changer cela. Et ce changement est inévitable. Nous devons renverser ce gouvernement incapable qui affiche un mépris total envers le Parlement.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, c'est un bien triste moment, car le gouvernement est moribond et en guise de testament, il nous présente un bill voulant nous faire croire qu'il s'est repenti et qu'à partir de maintenant les choses vont changer. Et cela, monsieur l'Orateur, après dix ans de dissipation où le gouvernement le plus prodigue que nous ayons jamais eu n'a cessé d'augmenter notre dette, dix ans où il s'est efforcé de faire croire à toute une génération de Canadiens, jeunes et vieux, que le Trésor public pouvait satisfaire à tous leurs désirs; dix ans d'incurie dénoncés par de nombreux rapports officiels et officieux.

Le gouvernement a l'audace de nous présenter un bill alors que la 30e législature touche à sa fin. Ce bill vise à nommer un haut fonctionnaire appelé le contrôleur général du Canada. Je suis persuadé que ce sont les lettres «mp» du mot «comptroller» qui confèrent un certain prestige à ce titre et veulent donner l'impression qu'il s'agit d'un poste particulièrement important. En anglais de tous les jours, cela s'épellerait «*cont*», ce qui en ferait tout bonnement un contrôleur. Mais bien sûr, on veut qu'il garde trace de tout, à ce qu'on peut voir, qu'il contrôle avec un *m*, un *p* et un *t*, qu'il agisse avec force et avec puissance.

Pourtant rien dans le bill n'indique comment ces fonctions doivent s'exercer, sur quoi elles doivent porter, quelle sera la durée du mandat du titulaire. Tout ce qui est dit, c'est qu'il sera en fonctions jusqu'à révocation et qu'il peut lui être fixé des attributions, mais que cela ne se fera pas nécessairement. Le gouvernement actuel sera absolument libre de faire tout ce qu'il lui plaira, à supposer qu'il puisse espérer recevoir une transfusion. Mais je suis persuadé que l'électorat ne voudra pas lui donner à la dernière minute le remède miraculeux qui lui éviterait la fin prochaine. On veut nous faire croire que cela pourrait donner des résultats, mais nous savons que tout cela n'est que pour la galerie, et qu'il n'y a rien d'autre que du flou.

L'enfant prodigue à son retour avait au moins le repentir, lui. Quand il eut touché le fond et vu disparaître toute raison d'espérer, il est revenu au bercail, il a fait un effort sincère pour apprendre à travailler. Mais, je n'arrive pas à croire que le gouvernement puisse changer avec ce bill C-10.

Une voix: Combien de fois n'avons-nous pas entendu cela?

M. Johnston: Beaucoup trop. Partout où nous jetons les yeux, que ce soit sur le rapport du vérificateur général du Canada fondé sur des faits concrets, nous voyons qu'il s'inquiète par exemple des dépenses de bilinguisme dans l'enseignement. Ces postes s'attribuent la presque totalité des dépenses faites au chapitre de la promotion du bilinguisme dans les ministères. Il se compose de versements aux provinces pour toutes sortes de raisons, pour leur faire admettre par exemple ce qu'elles seraient censées faire. Pourtant, il y a un relâchement des contrôles dans la gestion financière des versements.

Le vérificateur général et le sous-ministre du secrétariat d'État ont reconnu, qu'il n'y a aucune façon de vérifier l'emploi qui est fait de cet argent. Nous députés nous recevons des plaintes de la province de Québec, où l'argent destiné à l'enseignement de l'anglais ne va pas là où il devrait paraît-il. Et nous savons ce qu'on dit dans nos propres provinces, que l'argent n'arrive jamais à servir à l'enseignement du français. Il disparaît sans qu'on puisse savoir où.

Le vérificateur général mentionne le Conseil des arts. Cet organisme a été passé au crible ces dernières semaines et ces derniers mois, à la Chambre et ailleurs. Là aussi, il faut absolument trouver un moyen de contrôle. A mon avis, le meilleur moyen de le faire serait de faire participer le grand public, au comité de sélection, au lieu d'établir des comités de sélection composés de groupes d'artistes travaillant entre eux. C'est le genre d'organisme que le député de Provencher (M. Epp) qualifie «d'incestueux», et qui certainement sur la côte du Pacifique a donné lieu à un petit jeu intéressant. Les lecteurs d'un des journaux de Vancouver ont été invités à essayer de trouver quels juges avaient octroyé telle et telle subventions. C'est le genre de choses qui ne devraient pas se produire.

Examinons le rapport du vérificateur général à la page 199, au sujet des prêts non productifs. Dans cette catégorie on trouve: Prêts à la Chine—loi sur l'assurance des crédits à l'exportation—49 millions de dollars; prêts à la Grèce—7 millions de dollars, ce qui fait au total 56 millions de dollars. Ensuite vient une note qui explique que ces prêts sont décrits dans les comptes publics comme étant actuellement non productifs et non réalisables. En fait, depuis plus de 20 ans il n'y a eu aucun changement apporté au solde restant à percevoir.

Voici un autre exemple d'absence de contrôle, où rien n'a été fait. Combien de Canadiens se rendent compte de ce qui s'est produit à l'occasion du programme de projets témoins urbains? Ce jeu de dupes s'est joué dans toutes les municipalités du pays. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, d'alors s'est vu depuis confier le portefeuille de la Défense nationale, où les possibilités de dépenses sont encore plus énormes. Aux Affaires urbaines, il a lancé un programme de projets témoins urbains qui avait été censément financé à l'aide de 100 millions de dollars. Les municipalités du pays ont été invitées à soumettre des projets pour bénéficier d'un fonds qui n'existait même pas. Des heures-hommes ont été ainsi dépensées par milliers, et des délégations se sont alors dirigées sur Ottawa, mais il n'y avait pas d'argent.

On doit espérer qu'un contrôleur général pourra également dénoncer les abus en ce qui concerne les projets de dépenses fédérales. Il nous faut donc non seulement avoir un contrôle plus rigoureux des dépenses projetées, mais à l'avenir, nous ne devrions plus nous trouver dans la situation où des paliers de gouvernement inférieurs sont leurrés sur la disponibilité des fonds, et incités ainsi à affecter leurs fonds limités à un projet irréalisable.

● (2152)

Nous ne pouvons pas avoir confiance dans ce bill. Je crois que nous avons besoin de ce bureau. Toutefois, l'amendement est indispensable parce que le bill, dans sa forme actuelle, est trop étroit, trop limité, un trop gros atout politique à brandir pendant la campagne électorale qui va assurément avoir lieu d'ici un an. Je suis certain que tous les candidats du gouvernement proclameront: «Nous nous sommes repentis. Nous sommes devenus vraiment conservateurs, nous sommes très à droite de l'opposition officielle dans l'éventail politique parce que nous avons présenté ce bill. Nous créons le poste de contrôleur général pour que les dépenses auxquelles s'est livré le gouvernement soient désormais strictement contrôlées».

Je ne crois pas que ce contrôle s'exerce. Tant que le gouvernement d'en face sera au pouvoir, il n'y aura aucun changement par rapport à la situation décrite par la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité. Voici un passage du rapport de la Commission:

> Les députés avec lesquels nous nous sommes rencontrés ont manifesté d'autres préoccupations portant essentiellement sur l'obligation qu'a la Fonction publique de rendre des comptes. La plupart ont admis que le concept traditionnel de responsabilité ministérielle doit, d'une manière ou d'une autre, être adapté à la taille et à la complexité actuelles des ministères et des organismes pour lesquels les ministres (individuellement et collectivement) sont tenus responsables. De même, on s'accorde à dire que les informations fournies au Parlement dans le cadre de son rôle de surveillance sont insuffisantes, souvent non-pertinentes ou trop compliquées. Nous avons entendu de nombreuses suggestions en vue d'améliorer les procédures et les mécanismes qui permettraient au Parlement d'examiner minutieusement et d'assimiler les renseignements qu'il reçoit. Les témoignages de ceux qui ont la plus longue expérience parlementaire nous ont semblé particulièrement frappants; selon eux, le contrôle des deniers publics par le Parlement est un principe valable en théorie mais rarement exercé.

J'imagine que c'est aussi vrai du rôle du contrôleur général du Canada. On donnera l'impression en théorie que ce fonctionnaire pourra surveiller les dépenses du gouvernement. Toutefois, surtout ces dernières semaines, le gouvernement a trouvé avec sa facilité habituelle des sommes étonnamment importantes à dépenser dans divers centres-villes là où ses appuis sont chancelants. Nous trouvons des annonces qui coûtent des millions de dollars et qui sont publiées lors de congrès de nomination par des personnes qui aspirent à devenir candidats.

Cela ne suffira pas à tromper les Canadiens. Il ne suffit pas de présenter maintenant cette mesure législative, si brillante que l'idée puisse être. Les Canadiens savent maintenant qu'il n'existe plus qu'un seul moyen de comprimer les dépenses gouvernementales. C'est d'enlever le pouvoir au gouvernement actuel et de le confier à l'opposition officielle lors de la campagne électorale qui ne viendra jamais assez tôt.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare l'amendement rejeté sur division.

(La motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (au nom de M. Andre) est rejetée.)

[M. Johnston.]

M. Cullen (au nom de M. Andras) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Baker (Grenville-Carleton): Lors de la prochaine séance de la Chambre. S'il y a consentement unanime, monsieur l'Orateur, il conviendrait sans doute de dire qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE BLOCAGE DE FONDS DESTINÉS À LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une des rares fois où le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) se trouvait à la Chambre, je lui ai posé une question à laquelle il a répondu, d'une façon plutôt insultante, qu'il allait me parler en particulier de la nature de ma question. J'attends toujours que le ministre m'invite à en parler avec lui en privé.

J'ai demandé au ministre pourquoi la commission réunissant des membres du cabinet et la Fraternité nationale des Indiens n'avait réussi à se mettre d'accord que sur un seul point, alors que la Fraternité des Indiens avait fait tout un ensemble de propositions. L'unique point sur lequel il y a eu accord est la question de la reddition de terres et il a été décidé qu'il n'y en aurait plus.

Deux principales raisons expliquent pourquoi la Fraternité nationale des Indiens s'est en fait retirée du comité formé du cabinet et de la Fraternité. D'abord, le fait que le gouvernement n'ait pas reconnu les droits accordés par traité à nos autochtones comme point de départ de négociations sérieuses. Ensuite, l'impasse est attribuable à la suppression de services considérés par la majorité des Canadiens comme indispensables, essentiels et escomptés.

Des services comme des repas de midi chauds pour les enfants d'âge scolaire ont été réduits ou supprimés. Des services d'incendie, par exemple, sur la réserve ont été supprimés ou réduits. Dans cette optique, j'aimerais ajouter une observation. Je cite un exemple: en Saskatchewan, des 42 maisons pour autochtones construites l'an dernier, 21 ont été rasées par le feu. On a réduit le nombre des enseignants indiens sur les réserves ou on les a supprimés entièrement. Toutes ces décisions ont été prises sous prétexte de restreindre les dépenses. Par contre, le ministère des Affaires indiennes augmente son budget d'administration interne de 17 p. 100, si je ne m'abuse.

Nous de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de persuader le ministre, son secrétaire parlementaire et le président du comité permanent de soumettre les prévisions de dépenses du ministère au comité permanent. Comme l'a si bien fait remarquer aujourd'hui un député de mon parti, le dernier jour du mois de mai, à minuit, ces prévisions seront tenues pour adoptées, alors que l'on n'aura même pas eu l'occasion de les passer au crible, comme elles le méritent pourtant. Il n'est donc point étonnant, étant donné les faits connus et inconnus, que la Fraternité nationale des Indiens ait décidé que le moment était venu de rompre les négociations après plusieurs mois de sérieux pourparlers.

Le premier ministre (M. Trudeau) a bien fait entendre à la Fraternité nationale des Indiens à quoi elle devait s'attendre dans la réponse qu'il a donnée au député d'Egmont (M. MacDonald). Je cite le hansard du 18 avril. Comme en fait foi la page 4601, le premier ministre, en réponse aux inquiétudes exprimées par le député d'Egmont à propos des services fondamentaux et essentiels que bon nombre d'entre nous tiennent pour acquis mais qui sont refusés aux Indiens des réserves, a déclaré:

● (2202)

Lorsque le gouvernement fédéral tente de freiner la croissance de la bureaucratie et de mettre une sourdine à ses dépenses budgétaires, il va de soi que le public verra que dans certaines régions, les services n'augmentent pas au rythme qu'il voudrait.

Nous ne demandons pas que ces services soient accrus, mais qu'ils soient maintenus, tout simplement. Nous ne tenons pas à promouvoir la croissance en période d'austérité. Mais nous voulons que l'on continue de fournir aux Indiens les services essentiels. Le premier ministre a mentionné que nous traversions une période d'austérité. Il ne nous a pas dit qu'il ne se souciait comme d'une guigne des coûts d'administration internes. Puis, avec l'arrogance qui le caractérise, il a ajouté:

Si le gouvernement pratique l'austérité, certaines gens en subiront nécessairement les conséquences.

Quelles gens? Les Indiens?

Quand aux dépenses des ministères . . . le Livre bleu est à l'étude à la Chambre. Les comités permanents peuvent en être saisis.

Il se moque de nous, monsieur l'Orateur. Quand ce comité permanent en sera-t-il saisi? Le premier ministre, avec son mépris et sa méconnaissance habituels des fonctions de la Chambre des communes et oubliant rapidement ce que lui et son gouvernement nous ont infligé, a ajouté que le leader du gouvernement ne demandait pas mieux que de consulter les leaders à la Chambre pour établir une date pour l'étude des prévisions budgétaires au comité permanent. C'est insensé! Le premier ministre devrait être mieux informé. Il devrait savoir qu'il n'est pas nécessaire que les leaders à la Chambre se consultent à cet égard.

Permettez-moi d'ajouter, en guise de conclusion, que je comprends parfaitement bien pourquoi les représentants de la Fraternité nationale des Indiens sont sortis de la réunion du comité consultatif du cabinet.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a exprimé son inquiétude, d'abord le 19 avril puis ce soir, au sujet de la situation au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On m'informe qu'à la suite de systèmes de contrôles, budgétaires et autres, mis en place au ministère, on y exerce une surveillance beaucoup plus étroite de la gestion des ressources que ce n'était peut-être le cas il y a quelques années.

Le député a laissé entendre que, d'une façon ou d'une autre, le ministère retient des fonds qui devraient être versés à la Fraternité nationale des Indiens. Ce n'est pas le cas. Il n'est pas question de retenir quoi que ce soit. La Fraternité a présenté son projet de budget il y a trois semaines, comme à l'habitude. Ce budget est actuellement à l'étude, et l'on s'attend que tout soit réglé d'ici deux semaines.

On a également fait allusion à une somme de 28 millions de dollars qui serait retenue. Il semble qu'il s'agisse d'un malentendu à propos de l'exigence du Conseil du Trésor qu'un plan de gestion du capital lui soit soumis par le programme des Indiens et des Inuit avant que le Conseil n'autorise des dépenses en capital de 28 millions de dollars. Le Conseil du Trésor est pleinement justifié d'exiger un plan quinquennal de gestion du capital avant d'autoriser l'utilisation de ces fonds. Le programme en question sert actuellement à répondre à cette exigence.

Le député a dit aussi que les frais d'administration ont augmenté de 17 p. 100. En fait, depuis l'année financière 1972-1973, les frais d'administration sont demeurés presque exactement les mêmes, soit 6.1 p. 100 du budget. Nous avons de bonnes raisons de croire que nous ferons encore mieux à cet égard dans les mois à venir grâce à des mécanismes de gestion et de contrôle financiers dans le domaine de l'affectation des ressources et des dépenses et que nous réussirons en même temps à maintenir les services offerts aux autochtones.

● (2207)

Le député a aussi parlé le 19 avril d'un déficit important en Saskatchewan. On m'informe que ces dépenses excédentaires découlent d'une extension des services qui a dépassé les fonds prévus. Nous avons pris des mesures pour garantir que les budgets régionaux pour les services offerts seront respectés à l'avenir grâce à un système de contrôles budgétaires établi à la suite d'études menées par les administrateurs du programme et le vérificateur général.

Les députés savent que les prévisions de dépense du ministère ont été renvoyées au comité il y a peut-être deux mois. Quand le comité se réunira, le ministre acceptera volontiers de discuter de toute autre chose qui préoccupe les députés à propos de l'administration du ministère.

L'ajournement

L'AGRICULTURE—LE PRIX DES HERBICIDES—LES MESURES D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, hier le 26 avril, comme en fait foi la page 4884 du hansard, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'il reconsidérerait la question de l'importation des herbicides dans les cas où l'on pouvait prouver que les herbicides en question coûtaient nettement moins cher aux États-Unis qu'au Canada.

N'oublions pas que les agriculteurs reçoivent le prix international pour leurs produits. N'oublions pas non plus que leurs frais de production ont énormément augmenté, ce qui réduit leur revenu net. L'autre jour encore, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre—et je ne sais pas comment il a pu dire une chose pareille—que le revenu agricole avait augmenté de 187 p. 100. Il a préféré oublier les frais de production. Comment le ministre de l'Agriculture peut-il parler d'une telle augmentation sans parler des frais de production? La Fédération canadienne de l'Agriculture a déclaré qu'au cours des trois dernières années, le revenu net des agriculteurs, une fois déduits leurs frais de production, avait diminué de 54 p. 100.

Je rappelle au ministre que dans ma province du Manitoba, les revenus nets des agriculteurs pour 1976, tous frais déduits, étaient de 327 millions. En 1977, ce chiffre fléchissait à 281 millions. En 1978, on prévoit qu'il tombera encore plus bas, et sera réduit à 248 millions. En 1977, les coûts d'exploitation des agriculteurs américains ont augmenté d'environ 5 p. 100 par rapport aux chiffres de 1976, alors qu'au Canada, ces mêmes coûts ont augmenté d'environ 10 p. 100.

Cela nous ramène directement au problème de ce soir. L'année dernière, le ministre a fermé la frontière aux agriculteurs canadiens qui importaient des herbicides. S'ils en importaient, c'est que ces produits étaient meilleur marché aux États-Unis qu'au Canada. Le ministre nous déclare que la différence de prix n'est guère appréciable, ce que j'ai vérifié auprès des agriculteurs de ma circonscription. Ils m'ont également appelé et m'ont fait savoir que les différences de prix étaient importantes. Si nous tenons compte de la différence de la valeur des dollars qui se situent entre 12 et 13c., le produit d'importation, frais de courtage et de transport compris, sont tout de même plus bas aux États-Unis.

Je ne demande pas aux députés de se fier à mes chiffres, ou à ceux des agriculteurs de la circonscription de Provencher. Voyons plutôt ceux du ministre. Dans une lettre du 13 avril 1978 au député de Lisgar (M. Murta), le ministre signalait que dans le North Dakota et le Manitoba, le Treflan, le Cobex et l'Avadex se vendent à peu près aux mêmes prix. Il a donné le prix plancher et le prix plafond pour le North Dakota et le Manitoba.

Voyons maintenant deux autres herbicides, et les chiffres fournis par le ministre à leur égard. Le prix plancher de l'Eptan 8 dans le North Dakota est de $2.49, le prix plafond de $2.67. Il s'agit des prix de base par livre d'ingrédient actif. Au Manitoba, le prix plancher est de $3.50, et le prix plafond de $3.95 par livre d'ingrédient actif. C'est un écart de 70 p. 100. Comment, le ministre peut-il dire que le prix est à peu près le même?

Passons à l'Eradicane? Dans le Dakota du Nord—je me sers encore une fois des propres chiffres du ministre—le prix minimum est de $2.67 et le prix maximum est de $2.92. Au Manitoba, le prix minimum est de $4 et le prix maximum est de $4.31, une augmentation de 65 p. 100.

● (2212)

La demande des agriculteurs canadiens est très simple: nous devons concurrencer les marchés internationaux. Nous recevons pour nos produits un prix que le marché peut payer. Pourquoi le ministre de l'Agriculture qui prétend être l'ami des agriculteurs doit-il nous pénaliser et pourquoi ne pouvons-nous pas acheter des herbicides aux prix les plus avantageux pour les agriculteurs canadiens? Ils ne cessent de prouver que leurs coûts de production augmentent. Les herbicides qu'ils achètent au Canada proviennent des États-Unis. Qui reçoit la différence? Le ministre de l'Agriculture, qui se dit l'ami des agriculteurs, est prêt à mettre en péril et à pénaliser les agriculeurs canadiens dans une mesure de 65 p. 100 à 70 p. 100, ce qui est son propre chiffre. Où est la justice?

Le ministre dit dans sa propre lettre que, le 9 mars, quand cette enquête a été effectuée, les chiffres disponibles étaient les chiffres minimums. D'après lui, le comité consultatif formé de représentants de l'industrie et d'organismes agricoles, devait se réunir le 27 avril, c'est-à-dire aujourd'hui. Si on en croit la lettre du ministre, cette réunion a dû avoir lieu. Que le ministre sache qu'il devra fournir de meilleures preuves pour réfuter celles que les agriculteurs lui ont données, que celles que les associations agricoles lui donnent, ainsi que les courtiers et les députés qui ont fait leurs propres recherches.

S'il croit justifié d'imposer une pénalisation de 65 p. 100 à 70 p. 100 aux agriculteurs canadiens, ceux-ci n'ont aucune raison de se louer de ses services. Je les exhorte lui et son secrétaire parlementaire, à donner simplement une chance égale aux agriculteurs canadiens, une occasion de concurrencer le marché international à des prix que doivent payer d'autres agriculteurs, aux États-Unis par exemple. Nous devons leur permettre d'être concurrentiels. Sinon, l'agriculture qui est un pilier de l'économie canadienne, continuera de s'effondrer, ses prix de revient continueront de croître pendant que le revenu des agriculteurs ne cessera de diminuer. Comment assurer la survie des fermes familiales? Il incombe au ministre de l'Agriculture de protéger l'agriculture par les moyens concrets que je lui ai suggérés ce soir.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de répondre à la question du député de Provencher (M. Epp) devant une Chambre aussi bondée que ce soir.

La fermeture de la frontière canado-américaine aux pesticides importés ne semble pas avoir eu de conséquences défavorables sur le prix des pesticides au Canada. Le comité sur le prix des pesticides et leur approvisionnement auquel a fait allusion le député et qui a été institué pour surveiller les prix et les approvisionnements lorsque les importations ont été suspendues le 4 mars 1977 s'est depuis lors réuni à six reprises et est entré dans sa deuxième année d'activité. Il n'a constaté aucun écart de prix ne correspondant pas aux facteurs habituels qui jouent dans l'établissement des prix des herbicides. Ainsi que l'a d'ailleurs mentionné le député, ce comité s'est effectivement réuni aujourd'hui.

Une comparaison entre les chiffres de la période de suspension des importations, de 1977 à 1978 et les chiffres des trois années précédentes ne semble indiquer aucune tendance à l'augmentation des prix suite à l'arrêt des importations. En fait, les hausses de prix des pesticides sont encore inférieures aux augmentations de l'indice du coût de la vie. La tendance générale pour cette année s'annonce analogue à celle de l'an passé.

Comme en 1977, certains pesticides se vendent moins cher aux États-Unis, dans certaines localités que directement de l'autre côté de la frontière au Canada. Certains produits coûtent moins cher au Canada qu'aux États-Unis, et d'autres coûtent à peu près la même chose dans les deux pays.

Bien qu'il n'y ait pas de prix commun pour quelque pesticide donné à cause de la nature même du marché, le comité note que les prix sont fonction, comme d'habitude, du volume des ventes, de la marge bénéficiaire, et les coûts dans telle localité dépendent de la situation géographique du cout du crédit, des formats et d'autres facteurs. Des comparaisons superficielles entre les prix pratiqués aux États-Unis et au Canada peuvent être trompeuses si on ne prend pas en compte tous les facteurs y compris les taux de change et la différence entre les unités de mesure en vigueur dans les deux pays.

● (2217)

Le comité des prix et des approvisionnements des produits antiparasitaires ont fait des constatations très intéressantes. Par exemple, en fonction d'une mesure et de dollars canadiens équivalents, nous avons comparé le prix canadien le plus élevé avec le prix américain le plus élevé. Examinons certains d'entre eux. Un herbicide pour le maïs, atrazine 80W coûte 11 p. 100 de moins au Canada; semcor 50W, herbicide pour le haricot, 17 p. 100 de moins; zolone 30W, herbicide pour les fruits et légumes, 27 p. 100 de moins.

Que dire des herbicides phénoxyacétiques et ceux qui tuent l'avoine folle, notamment 2,4-D amine 80; MCPA amine 80; MCPA ester 80; treflan; carbyne avadex BW et avadex 10G? En comparant les prix les plus élevés, on voit que les prix canadiens sont de 1 à 8 p. 100 inférieurs aux prix américains. Il faut souligner que ces chiffres ont été corrigés selon la valeur du dollar canadien.

J'ai également une comparaison des prix les plus bas au Canada et aux États-Unis pour les produits que je viens de mentionner. Les prix canadiens du 2,4-D amine 80 étaient de 41 p. 100 inférieurs aux prix américains les plus bas. Bien entendu, certains produits servant aux mêmes fins sont plus coûteux au Canada qu'aux États-Unis, selon les détaillants et les régions comparés. Par exemple, l'eptam, dont le député de Lisgar (M. Murta) a parlé cet après-midi, coûte plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Mais nous ne devons pas oublier que l'atrazine et le 2,4-D, deux des herbicides les plus utilisés au Canada, coûtent moins cher ici qu'aux États-Unis.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ÉTUDE DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé que le gouvernement négocie actuellement un emprunt de 1.5 milliard de marks auprès de la Deutschbank. Il s'agirait du troisième emprunt ou arrangement financier important en deux mois, et il porterait à 5 milliards de dollars le total de ces emprunts. En outre, des rumeurs circulent selon lesquelles il faudra emprunter encore plus pour maintenir le dollar à son niveau actuel. Cette dette grève la prochaine génération de Canadiens à un point tel qu'elle ne sera peut-être jamais en mesure de supporter ce fardeau financier puisque le service de la dette représente déjà 6.5 milliards par année. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre des Finances demande au gouverneur de la Banque du Canada de comparaître immédiatement devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin d'informer les députés de notre situation financière actuelle et de leur dire combien d'emprunts il sera encore nécessaire d'effectuer au cours de l'année financière qui commence.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REMBOURSE LE QUÉBEC POUR SA COUPURE SÉLECTIVE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le fait que l'Assemblée nationale de la province de Québec, de même que le parti libéral, sont d'accord pour que le gouvernement fédéral rembourse la province de Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du gouvernement que celui-ci accepte la recommandation de l'Assemblée nationale et rembourse la province de Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LE MANDAT DE LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Il a été établi devant la Commission McDonald que la GRC s'était livrée à des activités illégales, mais le mandat de la Commission ne l'autorise pas à recommander que des accusations soient portées, et il pourrait s'écouler un certain temps avant que la Commission ne remette son rapport. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le solliciteur général modifie le mandat de cette commission royale d'enquête afin de l'autoriser à prendre les dispositions suivantes:

«La commission recommandera aux autorités judiciaires compétentes de porter des accusations lorsqu'il y a tout lieu de croire qu'on a enfreint le Code criminel.»

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Vacances de sièges

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. L'hydrargyrisme cause parfois certains troubles psychiques qui se manifestent par une certaine irritabilité, une certaine timidité, des tremblements, de brusques mouvements des lèvres, de la langue et des membres et, en fin de compte, par l'absence de coordination la plus complète. Une étude fédérale-provinciale de la pollution de l'Outaouais—dont les résultats n'ont pas encore été rendus publics mais qui n'en existent pas moins—fait état de niveaux élevés de phosphore et de mercure qui constituent de graves menaces pour la santé. Je propose donc, avec l'appui du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis):

Que la Chambre implore le ministre de l'Environnement qui, le 19 avril dernier, a reconnu l'existence de ce rapport, de le déposer immédiatement, de façon que les riverains des deux provinces puissent se rendre compte des risques qu'ils courent et exercer ensuite des pressions sur tous les niveaux de gouvernement pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue d'assainir l'Outaouais.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour que cette motion présentée en conformité du Règlement puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

● (1112)

LES COMMUNICATIONS

LA DÉCISION DU CRTC CONCERNANT L'EMPLOI DES CANAUX DE TÉLÉVISION EN SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné le conflit opposant les exploitants licenciés de câbles en Saskatchewan et le propriétaire du matériel, soit la Saskatchewan Telecommunications, par suite d'une décision du CRTC concernant l'emploi des canaux par une coopérative de la Saskatchewan, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre charge le ministre de faire une déclaration le plus tôt possible à l'appel des motions au sujet de la position adoptée par le gouvernement et notamment par le ministre relativement à cette très importante affaire pour la population de la Saskatchewan et du Manitoba.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai l'honnneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis de deux vacances survenues à la suite de la démission de M. F. Hugh Poulin, député de la circonscription électorale d'Ottawa-Centre, et de M. John Gilbert, député de la circonscription électorale de Broadview.

J'ai donc transmis mes mandats au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs d'élection pour ces circonscriptions.

* * *

HOMMAGES AU LIEUTENANT-COLONEL DAVID V. CURRIE C.V., SERGENT D'ARMES, À L'OCCASION DE SA RETRAITE

M. l'Orateur: Je tiens à signaler une chose que les députés auront sans doute remarqué aujourd'hui: comme presque tous les jours qu'a siégé la Chambre depuis janvier 1960, la masse a été apportée à la salle de la Chambre par un Canadien éminent, le lieutenant-colonel David V. Currie, décoré de la Croix de Victoria, et sergent d'armes de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On pouvait constater aujourd'hui par le grand nombre de membres du personnel de sécurité, dont le colonel a la responsabilité, qui se tenaient le long des corridors pour voir passer le porteur de la masse, qu'il s'agissait d'un moment très spécial car c'est le dernier jour que le colonel allait remplir cette fonction. Je dois admettre ma part de responsabilité dans une éventuelle irrégularité, étant donné que le décret du conseil nommant son successeur a déjà été signé; c'est pourquoi sa présence ici est peut-être contraire au Règlement qu'il a été chargé de faire respecter depuis 18 ans. Il s'agit cependant là d'une responsabilité que je suis heureux d'accepter.

Les fonctions de l'Orateur, tout au moins celles qui s'exercent aux yeux de tous, sont bien connues. Ce qu'on ne connaît pas aussi bien, c'est toute la gamme des tâches que suppose la gestion des installations destinées aux députés et qui comprennent cinq bâtiments, dont deux en voie de rénovation. Il faut en outre doter ces immeubles d'un personnel d'entretien et de sécurité, sans parler des salles de réception, des services de restauration à prévoir et des autres services dont est chargé le sergent d'armes de la Chambre des communes. Je crois pouvoir dire, sans crainte de démenti, que tous les députés qui ont eu l'occasion de se rendre dans d'autres assemblées législatives du monde entier se rendent compte à leur retour que nous avons tout lieu d'être fiers de la remarquable tenue des locaux mis à notre disposition ici à Ottawa pour nous acquitter de notre tâche.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Depuis quatre ans que j'ai l'honneur de servir comme Orateur, je puis dire en toute honnêteté aux députés que le dévouement du colonel a été tel qu'il n'a jamais hésité à travailler avec plus d'archarnement que quiconque ici. Il est ici tôt le matin et y reste jusqu'à une heure avancée de la nuit. Il est ici en week-end, et il est toujours là si un événement spécial a lieu. Il a donc servi la Chambre des communes avec beaucoup de dévouement et je sais que tous les députés se joignent à moi pour lui dire, ainsi qu'à sa chère épouse, qu'il a bien gagné le repos et la retraite dont il va jouir maintenant, et que tout le travail qu'il a fait à la Chambre restera présent à l'esprit de tous les députés.

Avant de se joindre au personnel de la Chambre, il s'était déjà distingué, comme soldat et comme Canadien, et avait reçu la Croix de Victoria. A la Chambre, il a servi avec la même excellence qu'il a mise au service de son pays avant de devenir sergent d'armes. Nous lui souhaitons aujourd'hui une heureuse retraite, et lui disons bon voyage, colonel, vous avez bien rempli votre tâche. Tous, nous vous adressons nos félicitations.

Des voix: Bravo!

● (1117)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vos propos traduisent si justement vos sentiments qu'il peut paraître vain de vouloir y ajouter quelque chose. Mais c'est une des rares fois à la Chambre des communes où tout le monde est entièrement d'accord sans qu'il y ait eu consultation préalable. Si notre adhésion est totale, c'est évidemment parce que nous désirons exprimer notre gratitude et nos meilleurs souhaits au lieutenant-colonel Currie.

A mon avis, les mots ne suffisent pas à rendre compte avec justice des services que le lieutenant-colonel Currie a rendus au pays et à la Chambre des communes. Votre Honneur a déjà évoqué sa bravoure pendant la guerre, qui lui a valu la Croix de Victoria, distinction accordée à fort peu de gens. Et pourtant, dans ce petit groupe d'élus, le lieutenant-colonel Currie était considéré comme une figure de proue. Pendant ses années de service à la Chambre, il a fait preuve du même dévouement et la même patience qui l'avaient toujours distingué durant sa carrière militaire.

Nous avons certainement dû mettre sa patience et sa tolérance à rude épreuve durant toutes les années où il a servi à la Chambre, mais, en dépit de toutes les provocations, il a toujours conservé son impartialité, son autorité et sa bonne humeur. C'est pourquoi je n'hésite pas à lui exprimer notre admiration et notre respect, au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, en lui souhaitant, ainsi qu'à M^me^ Currie, de longues années de bonheur.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis honoré de pouvoir rendre hommage aujourd'hui au lieutenant-colonel Currie, à l'instar du leader du gouvernement à la Chambre, non seulement en ma qualité de leader à la Chambre pour l'opposition loyale de Sa Majesté, mais aussi à titre purement personnel. J'espère que le lieutenant-colonel Currie n'a pas oublié qu'en 1960, l'année de son arrivée à Ottawa, il est venu solliciter les conseils d'un jeune avocat, tout nouveau dans le métier, votre serviteur, pour l'achat de sa première maison. C'est ainsi que j'ai fait sa connaissance. Depuis lors, je ne cesse d'admirer son esprit de décision et la sûreté de son jugement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il m'a aidé lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1972. Il a fait preuve d'une extrême gentillesse à mon égard et depuis lors, je ne cesse d'être touché par son amabilité envers moi et envers tous mes collègues.

Dans la citation qui accompagne la Croix de Victoria qui a été décernée au lieutenant-colonel Currie, on dit qu'il a fait preuve d'une grande bravoure et méprisé le danger. Il ne saurait y avoir de qualités plus nobles, d'après moi, pour devenir sergent d'armes de la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a plus, monsieur l'Orateur, on y dit qu'il a eu une conduite exemplaire dont peuvent s'inspirer tous ses subordonnés. Il a donné l'exemple à ses subordonnés, à ceux d'entre nous qui ont eu le privilège et l'honneur de l'épauler dans sa tâche; il est connu pour son dévouement exemplaire et pour son respect des principes. Son départ attriste tous les députés.

● (1122)

Je me joins à mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre pour rendre hommage à M^me^ Currie. Tous les députés ont été heureux, dans l'exercice de leurs fonctions et au cours de leur séjour au Parlement, de rencontrer M^me^ Currie, une femme incomparablement bonne, aimable, affable et généreuse. Je lui rends un hommage tout spécial.

Au nom du chef de notre parti et de mes collègues à la Chambre des communes, je souhaite au lieutenant-colonel Currie de connaître une retraite longue et fructueuse, d'avoir la santé et le temps de donner suite aux projets qu'il n'a pu réaliser jusqu'ici en raison de sa carrière si remarquable et si bien remplie. Nos remerciements et nos meilleurs souhaits l'accompagnent dans sa retraite bien méritée.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à Votre Honneur et aux deux leaders parlementaires qui ont déjà pris la parole pour rendre hommage à notre ami, le lieutenant-colonel David Currie. Je le fais au nom du chef de notre parti et de tous mes collègues du Nouveau parti démocratique.

Je le fais aussi très personnellement, car j'ai eu l'honneur d'être en contact avec lui pendant de nombreuses années. A cet égard, je tiens à rappeler ce qui a déjà été dit au sujet de la qualité et de l'impartialité de sa gestion, laquelle comportait de lourdes responsabilités. Assurément, le lieutenant-colonel Currie s'est acquitté avec distinction des aspects visibles de ses fonctions. Il a participé au bon fonctionnement du Parlement d'une façon que nous ne sommes pas prêts d'oublier. Nous avons été édifiés par l'honnêteté et l'impartialité dont il a fait preuve en traitant les multiples requêtes que nous lui avons soumises tout au cours de ces années.

David V. Currie

Je voudrais aussi unir ma voix à celle des orateurs précédents pour remercier Mme Currie de son aimable présence. Nous avons énormément apprécié leur compagnie à tous les deux.

Nous sommes heureux que Votre Honneur ait demandé à la Chambre d'interrompre ses travaux un moment pour que nous puissions exprimer nos remerciements à un serviteur distingué de la Chambre des communes. Votre Honneur a soulevé un problème quand il a laissé entendre que, puisque le décret du conseil était déjà signé, la présence parmi nous du sergent d'armes n'était pas tout à fait dans les règles; mais comme lui seul a l'autorité voulue pour expulser quelqu'un de la Chambre, je crois que nous n'avons pas d'autre choix que de dire que nous sommes heureux qu'il soit encore là.

Une autre tradition, souvent honorée ici, est celle qui permet à la personne de répondre aux hommages qui lui sont rendus. Il est regrettable qu'aujourd'hui notre Règlement ne permette pas au sergent d'armes, à la veille de la retraite, de répondre. C'est peut-être aussi bien comme cela pour nous. Ses dix-huit ans d'expérience l'auraient peut-être amené à faire des observations qui seraient mieux à leur place dans ses mémoires que dans le hansard.

Au nom de mon parti, je suis heureux de rendre hommage au lieutenant-colonel David Currie. A cette occasion, je le prie de bien vouloir m'accorder une faveur avant de quitter la Chambre aujourd'hui. Au nombre de mes biens les plus précieux se trouve un livre publié par John Swettenham, intitulé «Valiant Men:—Canada's Victoria Cross and George Cross Winners». Je serais très heureux si le lieutenant-colonel Currie, avant de partir, voulait bien autographier la page où figure sa photographie et la citation qui lui a valu la Croix de Victoria le 18 août 1944.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous, du Parti Crédit Social du Canada, sommes très heureux de nous unir aux autres partis pour féliciter et remercier plus spécialement le lieutenant-colonel Currie qui est parvenu à l'âge de la retraite, et nous sommes assurés qu'il saura remplir les jours de sa retraite comme il a si bien rempli ceux où il a agi ici, à la Chambre des communes, à titre de Sergent d'Armes.

Monsieur l'Orateur, je crois que notre parti a une double reconnaissance à l'égard du lieutenant-colonel Currie, parce que nous sommes le parti qui avons toujours été le plus près de lui, tantôt à gauche, tantôt à droite. Je ne sais pas si cela dépend de notre attachement, si c'est lui qui nous attirait de ce côté-ci de la Chambre, mais cela nous a fait plaisir parce que nous nous sentions près de la vraie protection de la Chambre. D'ailleurs, je veux dire ici tout le dévouement du lieutenant-colonel à notre égard. Quand nous sommes arrivés ici en 1962, nous étions tous nouveaux et il nous fallait beaucoup de conseils et il fallait surtout beaucoup de patience au lieutenant-colonel. Mais nous avons été très chanceux d'avoir affaire à un tel diplomate—parce que je le qualifie de diplomate—de diplomate consciencieux, de diplomate droit, et c'est presque une exception aujourd'hui de trouver un homme droit et impartial, monsieur l'Orateur. Il savait régler les problèmes sans faire de bruit et rapidement. Nous pouvons dire du lieutenant-colonel Currie qu'il a finalement bien fait ce qu'il avait à faire. Je crois que c'est le plus bel hommage qu'on peut lui rendre. Je souhaite au lieutenant-colonel et à son épouse encore de longs et heureux jours de retraite.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1127)

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme les années passent! Je me rappelle le jour où le colonel Currie assumait pour la première fois ses fonctions de sergent d'armes. De toutes les recommandations que j'ai faites pendant mon mandat, aucune ne m'a fait plus plaisir que de le recommander pour le poste de sergent d'armes. Il s'est signalé en temps de paix comme en temps de guerre, et il a su gagner l'amitié des membres de notre institution au cours des années.

Il ne reste rien à ajouter à ce qu'on a déjà dit, sauf peut-être des vœux personnels au colonel et à Mme Currie: Que le bonheur et la joie vous accompagnent dans les années à venir. Colonel, prenez un repos bien mérité après avoir veillé au maintien de l'ordre ici au Parlement pendant tant d'années. Que Dieu vous bénisse et vous garde tous les deux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La période des questions se terminera à midi quinze.

• (1132)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE DÉSÉQUILIBRE DANS LA RÉPARTITION DES EMPLOIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent, monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Ma question porte sur l'étude d'ensemble de l'industrie automobile nord-américaine que le conseil du trésor de l'Ontario a préparée et qu'il vient de rendre publique.

Comme le gouvernement dispose des conclusions de cette étude depuis plusieurs jours, ma question au ministre des Finances a trait à la révélation que si le Canada avait sa juste part des emplois en proportion du marché de détail de l'automobile, il y aurait 25,000 Canadiens de plus que maintenant qui travailleraient dans cette industrie. Ce qui revient à dire qu'il y aurait 120,000 Canadiens qui travailleraient dans cette industrie, et non seulement 95,000 comme actuellement. Le ministre pourrait-il dire s'il est d'accord avec cette constatation du rapport et, le cas échéant, quelle mesure le gouvernement entend prendre pour corriger ce déséquilibre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport du gouvernement ontarien. Bien que certains aspects fassent encore l'objet de discussions acerbes, je tiens à déclarer à la Chambre que la situation de l'industrie automobile s'est beaucoup améliorée au Canada depuis que nous avons signé l'accord sur l'automobile il y a plusieurs années. Nous avons réussi à plus que doubler le nombre des emplois et des activités associées à cette industrie que nous avions avant de signer cet accord. Le gouvernement cherche sans cesse à améliorer cet accord qui est certainement loin d'être un document parfait, et c'est à quoi s'emploie actuellement le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme le rapport révèle que si le Canada avait obtenu sa juste part de l'investissement dans l'industrie automobile en Amérique du Nord, il aurait obtenu 866 millions de plus en investissements, le ministre nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu avec les principaux fabricants d'automobiles au pays afin de déterminer tout d'abord s'ils nous donnent une juste part des investissements et par conséquent des emplois, et sinon, deuxièmement, pourquoi ils ne donnent pas au Canada une juste part des investissements et des emplois?

M. Chrétien: Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance du rapport depuis qu'on l'a rendu public et je ne sais pas si le ministre de l'Industrie et du Commerce a eu l'occasion de le lire. Je tiens à dire que l'accord sur l'industrie automobile a été extrêmement avantageux pour le Canada, bien que ce ne soit pas un instrument parfait. Le député devrait être au courant du genre de critiques dont cet accord fait l'objet jour après jour aux États-Unis où l'on soutient qu'il a été trop avantageux pour le Canada.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le ministre des Finances a dit que l'Accord de l'automobile était extrêmement avantageux pour les Canadiens. Le rapport du gouvernement ontarien dit que, si nous avions reçu notre juste part dans le secteur de la recherche et du développement de l'industrie automobile, il y aurait aujourd'hui 2500 personnes employées dans ce secteur au Canada, seulement pour l'automobile, alors qu'il n'y en a pratiquement pas actuellement.

Considérant que, pour les trois dernières années, quelque 203 millions de dollars en moyenne ont fui aux États-Unis pour la recherche et le développement, parce que nous n'avions personne qui travaillait dans ce domaine, le ministre pourrait-il nous dire s'il était au courant de ce fait et, dans l'affirmative, ce que son ministère a fait pour remédier à cette situation?

M. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, nous sommes très conscients de ce déséquilibre; c'est d'ailleurs un de nos soucis majeurs que l'Accord de l'automobile ne prévoie rien de précis concernant la recherche et le développement dans l'industrie automobile canadienne. Je sais que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, est en négociations avec une des grandes compagnies, pour l'inciter à faire faire une partie appréciable de son travail de recherche et de développement au Canada.

Pour donner une précision supplémentaire, d'après ce que je sais, l'industrie automobile nous donne environ 11.3 p. 100 des emplois qu'elle représente en tout en Amérique du Nord, alors que le Canada ne représente qu'environ 8.8 p. 100 du marché nord-américain de l'automobile.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

M. Buchanan: Les députés de l'autre côté n'arrêtent pas de dire que ce n'est pas vrai, on m'a pourtant assuré que ces chiffres étaient exacts.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE DÉFICIT DU CANADA DANS LE SECTEUR DES PIÈCES D'AUTOMOBILES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce étant absent, c'est au ministre des Finances que j'aimerais adresser ma question, motiviée par le fait que le Trésor et le ministère des Affaires économiques ontariens ont déclaré que le Canada est lésé dans l'application du pacte de l'automobile. Ainsi, dans ma circonscription de Parry-Sound, il y a bien des chômeurs, ce qui donne une idée des problèmes humains qui se cachent derrière les déficits croissants qu'accuse le secteur des pièces d'automobiles.

Étant donné que le Canada a cessé d'investir dans ce secteur alors que les États-Unis continuent à y investir de plus en plus, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a laissé dégrader la situation dans ce secteur pour arriver à un déficit de 3.2 milliards de dollars et pourquoi il n'a rien fait pour essayer de redresser la situation.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand-chose aux propos du député. Tout ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que nous ne cessons d'essayer de trouver une solution. Je me souviens très bien qu'il y a une dizaine d'années, quand nous avons décidé de signer le pacte de l'automobile, le Canada recueillait à peu près de 5 à 6 p. 100 des emplois de ce secteur. Cette proportion a doublé depuis, et le nombre d'emplois créés au Canada a augmenté par rapport à la part canadienne du marché nord-américain.

M. Stevens: C'est faux!

M. Chrétien: On peut toujours faire dire ce qu'on veut aux statistiques. J'admets que l'accord sur l'automobile n'est pas parfait; il a toutefois considérablement amélioré la situation depuis une dizaine d'années et nous ne ménageons pas nos efforts pour essayer de l'améliorer encore.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'aux négociations de Genève sur les tarifs, le pacte relatif à l'industrie de l'automobile sera lié à d'autres mesures tarifaires et qu'aucun engagement au GATT ne sera signé tant qu'il n'y aura pas eu de négociations sur un pacte de l'automobile juste? Peut-il également assurer à la Chambre que sera maintenue la norme tarifaire de 15 p. 100, que le rapport estime essentielle à l'industrie automobile?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le pacte de l'automobile a été conclu entre le Canada et les États-Unis. Il ne peut donc faire l'objet de négociations à Genève parce que les négociations du GATT sont multilatérales.

LE COÛT DU SOUTIEN DU COURS DU DOLLAR

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances porte sur la nouvelle, annoncée par le gouvernement, qu'il a l'intention de poursuivre sa politique absurde qui consiste à emprunter pour soutenir le dollar canadien. Étant donné qu'à l'heure actuelle, le gouvernement a soit emprunté, soit réservé des crédits de 4 milliards et qu'il négocie l'emprunt d'un autre milliard, j'aimerais que le ministre des Finances confirme que le taux d'intérêt prélevé sur cette somme monumentale coûte par jour aux contribuables canadiens $750,000 environ.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela est faux. J'ai déjà répondu à cette question. Comme nous empruntons ces sommes à l'étranger, nous n'avons pas à les emprunter au Canada. Que nous empruntions aux États-Unis ou au Canada, il nous faut payer des intérêts. Si nous perdons les dollars américains que nous avons en réserve, notre bilan en dollars canadiens s'améliore et nous n'avons pas à emprunter l'équivalent sur le marché canadien.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à ma question. Combien ces emprunts coûtent-ils en intérêts aux contribuables canadiens? Je soutiens qu'il s'agit de $750,000 par jour, et j'aimerais que le ministre me reprenne si j'ai tort.

En ce qui concerne la création d'emplois, compte tenu du fait que le président Carter a laissé flotter le dollar américain, ce qui explique, dans une large mesure, pourquoi, au cours des 12 derniers mois, il y a environ 1 million de chômeurs de moins dans ce pays alors qu'au Canada, le nombre de chômeurs a augmenté de 100,000 au cours de la même période, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il ne pratique pas la même politique que les États-Unis, qui consiste à éviter de soutenir le dollar, de façon à stimuler les exportations grâce à la faiblesse même du dollar?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les arguments du député ne sont pas très solides. Notre dollar était auparavant plus fort que le dollar américain, mais, depuis 18 mois, il est plus faible d'environ 12 points. Nous avons laissé flotter notre dollar, et, à l'heure actuelle, il se situe à environ 12 points de moins que le dollar américain. Nous l'avons donc laissé flotter, mais nous sommes quand même intervenus sur le marché pour nous assurer qu'il flottait de façon rationnelle. Nous avons eu recours à ce moyen pour compenser la trop faible entrée de capitaux au Canada depuis trois mois.

● (1142)

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances est le seul homme au monde capable de maintenir à la fois un dollar qui coule à pic et un dollar qui flotte. Quel tour de force! Abstraction faite des $750,000 par jour qu'il jette par la fenêtre en frais d'intérêts, a-t-il lu, ou ses fonctionnaires lui ont-ils fait part d'un rapport établi par le gouvernement de l'Ontario qui souligne que chaque augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêts produit un effet négatif sur l'économie—et nous avons besoin de stimulants pour créer des emplois—équivalent à environ un milliard de dollars? Dans l'affirmative, prendra-t-il des mesures en vue de mettre fin à toute nouvelle hausse des taux d'intérêts que les banques tenteront d'obtenir, comme elles l'ont déclaré?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons augmenté le taux d'intérêt de la Banque du Canada de 1 p. 100 au cours du mois dernier et effectivement la plupart des taux d'intérêt n'ont pas augmenté. Par exemple, monsieur le président, le taux d'intérêt sur les hypothèques n'a augmenté que d'un quart de point, alors que le taux de la Banque du Canada a augmenté d'un point. Pourquoi? Parce qu'il y a tellement d'épargnes disponibles au Canada à ce moment-ci qu'il y a de la concurrence entre les institutions et elles n'ont pas osé augmenter leurs taux d'intérêt autant que celui de la Banque du Canada, ce qui est très sain pour l'économie et, à mon sens, la proposition de l'honorable député ne tient pas, puisque l'augmentation du taux d'intérêt de 1 p. 100 de la Banque du Canada n'a pas été suivie par une augmentation proportionnelle des taux d'intérêt à l'intérieur du Canada.

[*Traduction*]

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'EFFET DES EMPRUNTS EN ALLEMAGNE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances, car je veux tirer les choses au clair. Ai-je bien entendu le ministre dire que l'argent était emprunté en Allemagne, que si on ne l'avait pas emprunté en Allemagne, il eût fallu l'emprunter au Canada et que cet emprunt réalisé en Allemagne n'avait absolument rien à voir avec la valeur du dollar canadien sur les marchés de change?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous empruntions sur les marchés étrangers afin d'accroître la masse de devises américaines dans les réserves canadiennes. Quand nous perdons une partie de nos réserves, à la suite de spéculations ou d'autres causes, l'argent américain est transformé en argent canadien. Nous ne perdons rien, nous ne faisons que transformer les dollars américains en dollars canadiens sur les marchés de change. Notre réserve monétaire augmente d'autant et quand notre réserve est plus forte, nous ne sommes pas forcés d'emprunter autant sur le marché canadien.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je suis content d'avoir obtenu cette explication, mais elle est exactement à l'opposé de ce que le ministre a répondu à la première question. Pourquoi le gouvernement n'emprunte-t-il pas au Fonds monétaire international, dont les taux d'intérêt sont inférieurs de 30 points à ceux du marché libre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous empruntons du Fonds monétaire international lorsque nous avons épuisé tous nos crédits, et il est très évident, à ce moment-ci, que le crédit du Canada est très bon, non seulement aux États-Unis, mais même sur les marchés européens.

LA NOUVELLE OFFRE FAITE AU QUÉBEC EN CE QUI A TRAIT À LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la dernière lettre adressée au ministre des Finances du Québec par le ministre des Finances canadien, dont j'ai la copie entre les mains, et je tiens à l'en remercier de tout cœur, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il y a de nouveaux développements dans ce conflit? Est-ce que la proposition faite par le ministre des Finances canadien à la province de Québec a été reçue avec enthousiasme ou bien est-ce qu'il y a de la réticence ou encore des possibilités de règlement de ce conflit que je considère comme très grave étant donné la situation économique au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Voici monsieur le président. Pour faire face à la situation particulière qui s'était présentée après les propositions unilatérales de M. Parizeau, j'ai modifié ma proposition après avoir consulté certains de mes collègues,ministres des Finances des autres provinces, qui avaient pris des engagements en fonction de ma proposition. J'ai modifié la mienne et j'ai offert à M. Parizeau de réduire de 2 p. 100 la taxe de vente pour les autres articles vendus au Québec et de payer la note au complet. Je suis très étonné que M. Parizeau veuille priver les contribuables et les consommateurs du Québec de cette occasion . J'ose espérer que lorsque la période électorale sera passée, à un moment donné au cours de l'année, M. Parizeau se rendra compte qu'il est futile de faire perdre cette somme d'argent au Québec, et que nous pourrons trouver une solution d'entente.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les choses ne semblent pas s'améliorer, le ministre des Finances serait-il disposé à corriger la situation, parce que la diminution de la taxe de vente a pour but de permettre aux consommateurs d'avoir plus d'argent dans leurs goussets, alors que cela peut se faire par un autre moyen? Est-ce que le ministre des Finances serait disposé à administrer ce domaine en fonction de la juridiction fédérale, et à laisser les provinces exercer leur juridiction, en diminuant la taxe au niveau du manufacturier, ce qui est de juridiction fédérale? On atteindrait ainsi le même but, on donnerait les mêmes avantages à tous les consommateurs canadiens et il n'y aurait alors pas de dispute. Est-ce que le ministre est disposé à considérer cette proposition?

M. Chrétien: Monsieur le président, au moment de la préparation de mon budget, j'ai envisagé la possibilité de couper la taxe de vente fédérale, et si je n'avais pas pensé pouvoir en venir à un accord avec la plupart des provinces, j'aurais adopté cette voie. La raison pour laquelle je n'ai pas choisi ce moyen, c'est que la taxe de vente fédérale est perçue au niveau du manufacturier, et je n'ai pas la certitude que la coupure d'impôt à ce niveau-là aurait atteint les consommateurs, tandis que la taxe de vente provinciale pour sa part est payée après que le prix est fixé, et tous les économistes au Canada, la Chambre de commerce et plusieurs autres organismes, préconisaient la coupure de la taxe de vente provinciale. Voilà pourquoi j'ai offert de leur aider. Évidemment, si au cours des cinq ou six prochains mois M. Parizeau maintient sa position, nous étudierons peut-être la solution de rechange que l'honorable député propose, mais à ce moment-là, si j'employais cette technique, les bénéfices ne seraient pas seulement pour le Québec mais pour le reste du Canada. Il faut tenir compte, étant donné les circonstances, si M. Parizeau veut priver le Québec de 185 millions de dollars, il faut essayer de trouver une solution qui serait acceptable au gouvernement fédéral et aux ministres des Finances des autres provinces.

LES PERTES D'EMPLOIS AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT TIENT COMPTE DE LA PROPOSITION DU QUÉBEC AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en dépit de la déclaration du très honorable premier ministre hier, je poserai la question suivante comme un bon fédéraliste, et non pas comme un séparatiste. L'honorable député qui a déjà posé une question a constaté, hier, que le vote unanime inclut les bons libéraux à l'Assemblée nationale à Québec. Étant donné le vote unanime pour appuyer la proposition de M. Parizeau, et étant donné que dans le secteur manufacturier au Canada 30,000 des 36,000 emplois ont été perdus dans la province de Québec dans un secteur traditionnel comme le textile, est-ce que le ministre considère sérieusement maintenant la proposition de M. Parizeau sans nous accuser nous de «séparatistes»?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai déjà fait des remarques à ce sujet. Si M. Parizeau veut se servir de son budget pour aider enfin l'industrie de la chaussure et du textile, chose que nous avons faite depuis plusieurs mois lorsque nous avons imposé des quotas pour limiter les importations, je crois qu'il est libre de le faire. Si M. Parizeau veut à ce moment-ci couper la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, taxe qu'il a imposée l'an dernier, lorsque tout le monde disait que c'était une erreur bête, s'il veut corriger ses erreurs, ce n'est pas à nous de payer la note.

Monsieur le président, je crois qu'aucune autre province n'avait jamais imposé une taxe de vente sur les vêtements d'enfants. Alors si M. Parizeau avec son budget veut l'enlever, cela le regarde. Mais moi j'ai fait une proposition qui a été acceptée par les autres ministres des Finances. Nous avons présenté comme gouvernement fédéral aux neuf autres provinces certaines propositions, et M. Parizeau, pour sa part, arrive après le fait, comme un joueur d'hockey qui arrive sur la glace après que les autres sont rendus dans la chambre, et essaie de compter des buts. Je trouve que c'est un peu ridicule.

QUÉBEC—ON S'OPPOSE AU MOT SÉPARATISTE À L'ÉGARD DE LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que récemment le ministre des Finances faisait part, par un petit document, à ses collègues qu'il qualifiait la proposition du Québec de mesure séparatiste, étant donné le vote unanime donné hier soir à l'Assemblée nationale, étant donné aussi que les cousins du ministre, les députés libéraux, ont endossé unanimement la proposition faite par le Québec, est-ce que le ministre des Finances serait assez honnête pour retirer ce qualificatif «séparatiste» et pour répondre à l'ensemble des Québécois, parce que tous les partis du Québec sont d'accord pour rejeter le qualificatif du ministre des Finances et pour donner justice, ne serait-ce que par respect, à sa propre province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons pendant trois semaines discuté avec les autres ministres des Finances du Canada . . .

M. La Salle: Oui ou non?

M. Chrétien: . . . et nous avons fait des propositions . . .

M. La Salle: C'est une trahison des intérêts du Québec. Je serais gêné à votre place. C'est de la conspiration.

M. Chrétien: Et nous avons fait des propositions de bonne foi pendant trois semaines aux neuf autres ministres des Finances. Nous avons pris des engagements. M. Parizeau a jugé qu'il voulait avoir quelque chose de tout à fait différent. Il peut faire ce qu'il veut avec son budget. Moi, je dis que le gouvernement canadien est prêt à payer les 185 millions de dollars, si le gouvernement du Québec veut bien réduire de 2 p. 100 la taxe de vente sur les autres articles au Québec sans aucun frais pour la Trésorerie de cette province, et tous les consommateurs du Québec profiteraient de nos mesures comme ceux du reste du Canada.

M. La Salle: Je serais gêné.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Dites-nous ce que M. Lévesque vous a promis M. La Salle!

* * *

● (1152)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSENCE D'IDI AMIN À L'OCCASION DES JEUX DU COMMONWEALTH

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Étant donné que l'opposition que suscite partout au Canada la visite d'Idi Amin Dada à l'occasion des Jeux du Commonwealth, le vice-premier ministre peut-il nous dire si, en raison de sa conduite diabolique et meurtrière, on lui a fait savoir qu'il ne serait pas le bienvenu au Canada pendant les Jeux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'on ait communiqué directement avec Idi Amin à ce sujet. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déjà informé qu'il ne serait pas particulièrement le bienvenu au Canada. Or, le très honorable représentant le sait, Idi Amin s'attache à montrer un grand intérêt à de tels événements en disant qu'il y assistera afin d'attirer sur lui l'attention internationale, aussi la chose la plus efficace à faire pour nous tous serait de n'en tenir aucun compte.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: On ne l'a déjà que trop ignoré. Je vais adresser une question supplémentaire au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. A-t-il fait comprendre à Idi Amin, par les voies officielles ou diplomatiques, qu'il ne serait pas le bienvenu au Canada à cause de sa réputation qui révolte la conscience de tous les partisans de la démocratie?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question m'était matériellement adressée. Je n'ai pas la responsabilité des questions relevant du secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Je prendrai note de la question.

Une voix: Saisissez-en la Commission McDonald.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai été bien étonné, monsieur l'Orateur, d'entendre le vice-premier ministre répondre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y avait déjà répondu. Je lui poserai maintenant la question suivante. Permettra-t-il au gouvernement du Canada de faire savoir à Idi Amin qu'il est indésirable ici, comme on le lui avait fait savoir à l'occasion de la Conférence des premiers ministres à Londres l'an dernier?

M. MacEachen: Je crois, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait quelques observations sur cette question. Je crois qu'elles étaient tout à fait conformes à la réponse que j'ai donnée. Tout ce que le très honorable représentant recommande, c'est que nous lui fassions très clairement savoir qu'il n'est pas le bienvenu à ces Jeux. Je crois l'avoir déjà dit bien clairement.

M. Diefenbaker: Je ne le pense pas. On use de trop de ménagements à ce sujet.

* * *

LE SÉCURITÉ NATIONALE

LA DESTRUCTION DES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Celui-ci nous a appris hier que 24 rapports mensuels, qui couvrent la période de deux ans au cours de laquelle l'actuel ministre des Approvisionnements et Services a occupé le poste de solliciteur général, auraient été détruits. Comment des documents de cette nature, des rapports préparés exclusivement à l'intention du solliciteur général et portant sur des activités très importantes d'un service dont il était responsable, ont-ils pu être tout bonnement détruits?

Deuxièmement, comment a-t-on pu se permettre de détruire de tels documents sans même produire quelque certificat ou dossier de destruction qui aurait été immédiatement remis au solliciteur général?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que j'ai déjà répondu à une question au *Feuilleton* concernant la destruction de dossiers de la GRC. J'ai alors expliqué à la Chambre que rien dans la loi ne rendait obligatoire la tenue de dossiers de destruction. J'ai fourni des explications très détaillées sur la procédure qu'on a suivie lors de la destruction des documents en question.

M. Jarvis: Il est pour le moins alarmant qu'en dépit des règlements, aucun solliciteur général n'ait cherché à savoir à quel moment des dossiers d'une telle importance avaient été détruits. Hier, le solliciteur général a dit que les directives étaient assez claires et que ces documents de ce genre sont détruits au bout de trois ans, mais que les rapports de 1973, 1974 et une partie de ceux de 1975 n'avaient pas été détruits à cause de la mise sur pied de la Commission McDonald.

Je lui signalerais qu'il y a erreur de calcul et que cette Commission a été crée au milieu de 1977. Nous disposons donc d'au moins 18 de ces rapports mensuels qui ont été miraculeusement sauvés après que l'actuel ministre des Approvisionnements et Services eut quitté ses fonctions et qui ont dû être conservés malgré ses directives plutôt précises. Comment se fait-il alors que nous puissions obtenir les documents de 1973 et de la moitié de 1974 et pas ceux des années précédentes?

M. Blais: Comme l'a dit le député, les documents sont normalement détruits. La Commission McDonald a seulement été créée en 1977. Ce qui s'est produit, c'est que mon prédécesseur avait donné des ordres précis pour qu'on ne détruise plus aucun document qui pourrait être utile à la Commission McDonald. Cet ordre a été respecté. Si le député avait la moindre connaissance des grandes administrations, il saurait que des directives écrites en noir sur blanc ne sont pas toujours suivies à la lettre.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Le solliciteur général est-il en train de nous dire que son prédécesseur immédiat avait découvert que des documents avaient été détruits et qu'il a ordonné de ne pas détruire les rapports de 1973? Sauf erreur, il a déclaré que son prédécesseur avait donné un contre-ordre pour annuler la directive explicite. Pourrait-il nous dire maintenant si son prédécesseur a découvert qu'on avait détruit des documents relatifs aux années 1971 et 1972? En l'occurence, quand s'en est-il aperçu? A-t-il ensuite ordonné de cesser de le faire?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que cet ordre était de nature plus générale et qu'elle ne concernait pas un événement en particulier, mais qu'elle visait seulement à s'assurer que toutes les preuves seraient disponibles. Je crois que le député a déjà interrogé mon prédécesseur à propos de politiques de destruction. Le solliciteur de l'époque avait ordonné alors de ne plus détruire aucun document et de ne pas tenir compte des directives émises au sein de l'administration même.

LES LISTES DE L'OPPOSITION EXTRAPARLEMENTAIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question au solliciteur général. Étant donné qu'au cours de la période cruciale de 24 mois à l'égard de laquelle les rapports de surveillance ont disparu, on avait établi comme pratique de dresser des listes appelées listes de l'opposition extraparlementaire, le ministre peut-il nous dire le lien qui existe entre ces listes et les rapports de surveillance? De plus, ces listes sont-elles encore en la possession du groupe d'analyse de la sécurité ou du personnel du ministre ou ont-elles également été détruites? Aussi, en a-t-on avisé les personnes mentionnées sur les listes qui étaient innocentes et leur a-t-on offert réparation?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député me pose là une question très compliquée et très délicate donnant à entendre qu'il y avait un lien quelconque entre ces listes de l'opposition extraparlementaire et ces documents. Je tiens cependant à assurer le député qu'il n'en est rien.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE— L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE INDUSTRIE AUTOMOBILE NATIONALE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au vice-premier ministre. Elle fait suite aux questions portant sur l'Accord canado-américain sur l'automobile. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas été en mesure d'assurer aux Canadiens une juste proportion des emplois que cet accord a permis de créer. Les Américains doivent penser que c'est trop beau pour le Canada a dit le ministre dans sa réponse. Il a probablement raison, car nous n'avons pas été tellement tenaces dans la négociation, et l'attitude du gouvernement était plutôt défaitiste.

● (1202)

Pour connaître avec certitude la politique gouvernementale, j'aimerais poser au vice-premier ministre la question suivante: le gouvernement a-t-il un plan de rechange pour créer une industrie automobile nationale, pour le cas où nous n'obtiendrions pas notre juste part des emplois que procure l'Accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): La question du député est spéculative mais je vois où il veut en venir. Si je comprends bien, il recommanderait de renoncer à un marché nord-américain pour la production canadienne et pour l'emploi. Cela me paraît un peu bizarre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je me garderai bien de faire des recommandations au gouvernement, car les ministres semblent trop peu empressés de les suivre. Le vice-premier ministre n'a écouté qu'une partie de ce que j'ai dit. Comme le gouvernement actuel n'a pas de solution de rechange à l'Accord sur l'automobile, les Américains peuvent bien se ficher de nous car ils savent que nous n'avons pas de base de négociation. Je demande au vice-premier ministre s'il est disposé à lancer une industrie automobile nationale bien à nous, dans le cas où l'Accord sur l'automobile ne nous donnerait pas notre juste part des emplois.

M. MacEachen: Je pense que le ministre des Finances et d'autres on exposé à la Chambre plus d'une fois que l'Accord sur l'automobile apporte au pays des grands avantages. Il est évident qu'il y a des problèmes à surmonter, mais l'idée de renoncer à l'Accord en faveur d'un marché intérieur de l'automobile me semble un peu ridicule.

M. Saltsman: Ce qu'il y a de plus ridicule, c'est ce que je viens d'entendre. En nous écoutant parler de la sorte, les Américains vont refuser tout simplement d'examiner toute demande d'amélioration de notre position. J'ai demandé au ministre, et j'espère qu'il répondra: Est-ce que le gouvernement a un programme de rechange, afin que nous ne soyons pas à la merci du partenaire américain dans cet accord, pour qu'il ne nous traite pas par-dessous la jambe?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé à deux reprises de répondre à cette question. Je ne pense pas que j'y réussirais mieux si j'essayais une troisième fois.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE VERSEMENT DES PAIEMENTS DE STABILISATION AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'une douzaine de jours se sont maintenant écoulés depuis que le ministre annonçait à la Chambre la décision de verser des paiements de stabilisation aux producteurs de pommes de terre, et étant donné que les modalités et le montant de ces paiements intérimaires n'ont pas encore été déterminés, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre ce matin quand une décision finale sera prise, car les cultivateurs de pommes de terre, surtout ceux des provinces Maritimes, protestent parce que cette décision tarde à venir?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera très bientôt.

* * *

REVENU CANADA

LA CIRCULAIRE SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au successeur du ministre du Revenu national qui se repose dans l'autre endroit.

Une voix: Qu'il repose en paix!

Mlle MacDonald: Ma question a trait à la circulaire que Revenu Canada a envoyé à tous les organismes de charité pour les prévenir que s'ils se mêlaient de politique, par exemple en écrivant des lettres aux députés ou aux journaux, ils pourraient perdre leur statut d'organisme de charité et, partant, leurs avantages fiscaux.

Puisque, de l'avis de nombreux Canadiens, cela constitue une violation pure et simple du droit des gens et des groupements de s'intéresser activement aux questions politiques importantes, le gouvernement voudra-t-il retirer immédiatement cette directive ridicule et proposer un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu en vue de supprimer ces règlements dépassés? Le ministre se rappelle, j'en suis sûre, que cette question a d'abord été soulevée par le député de Saint-Jean-Est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le ministre suppléant du Revenu national.

Une voix: Qui alors?

M. MacEachen: Je peux cependant dire à l'honorable représentante que la circulaire ou la directive en question est actuellement à l'étude. Je ne peux lui assurer qu'elle sera retirée, mais je voudrais qu'elle sache que nous examinons la question.

Mlle MacDonald: Le ministre voudrait-il promettre à la Chambre qu'on proposera un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu pour supprimer ces règlements désuets? En outre, voudrait-il expliquer pourquoi on a jugé nécessaire, étant donné l'œuvre sociale accomplie par les Églises et les organismes de charité, de leur rappeler que toute démarche verbale ou écrite tentée auprès de tous ou de la majorité des députés ou des ministres dans le cadre d'une campagne visant à modifier une loi en particulier ou un projet de loi, constitue une activité politique dont devrait s'abstenir tout organisme qui tient à conserver son statut d'organisme de charité? N'est-ce pas là une entrave à la liberté de parole, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je ne peux promettre à la représentante que la loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée en ce sens. Peut-être sera-t-il possible de le faire si la session se prolonge. Je jetterai un coup d'œil sur le passage de la directive que la représentante a mentionné et je tâcherai d'expliquer pourquoi on a jugé nécessaire de prévenir ainsi les Églises.

* * *

LES PÊCHES

LES BATEAUX DE PÊCHE DÉPASSANT LEURS QUOTAS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Pêches. De récents rapports signalent qu'on prend des quantités incontrôlées de poisson sur les côtes sud-est et sud du grand banc tout juste au-delà de la limite de 200 milles, rapports qui ont été confirmés par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures jeudi de cette semaine.

Le ministre est-il au courant de cette situation? Quels pays dépassent leurs quotas dans cette zone où la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord établit encore des quotas et quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour s'assurer que des étrangers ne continuent pas de pêcher sans retenue alors que les Canadiens doivent respecter des quotas bien définis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): On rapporte des violations dans ce qui était la zone de la CIPAN au-delà de la limite de 200 milles et cette question sera évidemment soulevée à l'assemblée de la CIPAN qui aura lieu, si je me souviens bien, en juin. Il est évident que la situation au-delà de la limite de 200 milles sera plutôt floue tant qu'un nouvel organisme n'aura pas remplacé la CIPAN. Cela pose un problème. En fait, cela fournit un argument assez fort aux adversaires de ceux qui croient que la seule façon de protéger les intérêts du Canada est d'interdire l'entrée à l'intérieur de la limite de 200 milles. En fait, nous avons des intérêts vitaux à l'extérieur de cette zone. Nous négocions internationalement. Au fait, une session de l'OPAN, qui remplacera la CIPAN, se tiendra à Ottawa pendant deux jours la semaine prochaine.

La situation dont le député a parlé pourrait n'être qu'une tactique de pression de la part de certains pays pour obtenir des concessions plus libérales, mais nous avons clairement affirmé que la protection continue des intérêts canadiens à l'extérieur nous encouragera à ouvrir l'accès à l'intérieur. Si c'est le désordre qui règne à l'extérieur, nous ne pouvons alors approuver l'entrée dans la zone canadienne de ceux qui nuisent à nos intérêts.

M. Crouse: Les pêcheurs de Digby qui sont venus témoigner devant le comité des pêches la semaine dernière se sont amèrement plaints des règlements concernant les quotas et le ministre des pêcheries de la Nouvelle-Écosse a déclaré publiquement le 26 avril que le ministre fédéral n'avait pas conféré et collaboré avec son ministère et les pêcheurs locaux, comme il s'était engagé à le faire.

A la lumière des règlements arbitraires, restrictifs et discriminatoires qui ont récemment été appliqués aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, des règlements qui n'aident pas à conserver les stocks de poisson, je demande donc au ministre s'il a l'intention d'honorer la promesse qu'il avait faite à la récente conférence des premiers ministres de consulter tous les ministres provinciaux et les pêcheurs avant d'adopter des règlements. S'il le fait, sans doute obtiendra-t-il des renseignements susceptibles de l'aider à résoudre le problème que pose la pêche à laquelle s'adonnent les flottes étrangères et qui inquiète actuellement les Canadiens.

• (1212)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député soulève là une autre question très importante, soit que nos flottilles qui n'ont pas d'habitude pêché le pétoncle au banc George puissent y avoir accès. Pour tout dire, lorsqu'on prétend qu'il n'y a pas eu consultation, cela ne tient pas debout. En fait, j'ai moi-même rencontré il y a bien des mois le groupe de la Nouvelle-Écosse. Mes collaborateurs à maintes reprises ont tenté ensemble de trouver une solution au très simple conflit d'intérêts qui oppose un groupe dont l'existence dépend entièrement de la prise de pétoncle au banc George, à un autre qui peut obtenir d'autres genres de permis. Il s'agit là sans aucun doute de problèmes de gestion.

Quant aux doléances du ministre de la Nouvelle-Écosse, je dois dire que nous ne pouvons pas négocier avec les associations de pêcheurs, avec les associations de conserveurs et avec les gouvernements provinciaux, pour ensuite tenter de concilier les intérêts de chacun chaque fois que nous devons prendre une décision en matière de gestion. Il est manifeste que dans le cas de la gestion des réserves, c'est le gouvernement fédéral qui assume la responsabilité—c'est toujours lui qui paie les pots cassés—et qui continuera de l'assumer, au risque même d'encourir parfois le déplaisir de ministres provinciaux.

* * *

MAIN-D'ŒUVRE CANADA

BELL NORTHERN RESEARCH—LES ANNONCES D'EMPLOIS EN ANGLETERRE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il s'agit des annonces que fait paraître dans le *Daily Telegraph* de Londres la société Bell Northern Research, qui offre des emplois au Canada dans ses principaux laboratoires situés dans la ceinture de verdure autour d'Ottawa.

Comme cette société annonce des emplois à l'étranger pour trouver du personnel, peut-on savoir si ces postes ont été offerts à des Canadiens? Le Centre de la Main-d'œuvre en a-t-il donné l'autorisation étant donné que l'industrie de l'électronique a été très durement atteinte par le chômage? Je me demande comment le ministre peut justifier qu'on permette d'annoncer des emplois à l'étranger alors que cette industrie connaît un chômage aigu.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, cette annonce a été mise par la compagnie et non par le gouvernement. Nous avons fait comprendre clairement à tous les secteurs et, en fait, à tous les gouvernements, que notre politique visait à protéger les Canadiens et que, s'il y avait des Canadiens capables de faire un travail donné, aucun visa de travail ou permis ne serait accordé à un étranger pour qu'il vienne prendre l'emploi en question.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que des annonces d'emplois, comme celle qui est parue dans le *Daily Telegraph*, ne passent pas forcément par le Centre de la Main-d'œuvre et que, si des Britanniques désirent poser leur candidature, ils ne passent pas obligatoirement par le Centre de la Main-d'œuvre du Canada? Cela ne s'est-il pas déjà produit?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas très bien le cas dont parle le député, mais, dans l'ensemble, les sociétés canadiennes savent très bien que nous avons beaucoup de chômage, que nous avons une politique protectionniste en matière d'emplois et que, si elles veulent faire venir des gens au Canada, il faut qu'ils aient des qualifications dont le Canada a besoin et qu'on ne trouve pas ici. Si des Canadiens peuvent occuper les emplois en question, on n'accordera pas de visa ou de permis de travail à des travailleurs étrangers.

Questions orales

LES PÊCHERIES

L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA LIMITE DE 200 MILLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement, et elle complète celle qu'a posée mon collègue le député de South Shore. Étant donné qu'en vertu d'un traité international, nous avons déjà des droits miniers sur le plateau continental, et vu que le plateau continental—et, partant, les grands bancs—excède parfois d'au moins 300 milles la limite de 200 milles, le ministre a-t-il l'intention de se servir de cette arme efficace dont il dispose, à savoir le pouvoir de délivrer les permis à l'intérieur de la limite de 200 milles et dans les ports qui sont déjà prêts à accueillir les flottes étrangères, pour imposer des quotas sur notre plateau continental? A défaut de cela, le gouvernement est-il prêt à exercer sur notre plateau continental la même compétence qu'il exerce déjà à l'intérieur de la limite de 200 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste en droit international, mais je crois que les deux questions, celle des droits miniers et celle des ressources sont tout à fait distinctes. Il est évident—et je crois que les pays qui pratiquent sérieusement la pêche l'ont admis—qu'il serait préférable d'établir un régime de collaboration internationale en vertu duquel le poisson qui se déplace tantôt à l'intérieur et tantôt à l'extérieur de la zone de 200 milles, serait géré en bloc et ne serait plus objet de disputes selon qu'il est à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone.

Cette formule serait préférable et on accepte en général le principe que le Canada a un intérêt particulier au-delà de la zone de 200 milles. On en a la preuve dans les accords bilatéraux que nous avons signés avec au moins cinq des pays qui pêchent traditionnellement au large de nos côtes. Il n'y a qu'une seule difficulté. La Communauté économique européenne hésite à approuver cette formule, mais elle fera l'objet de nouveaux pourparlers. Je vais sûrement voir à délivrer les permis d'accès à la zone canadienne en tenant compte du comportement en dehors de la zone canadienne, car je crois que c'est un de nos atouts les plus précieux.

* * *

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a deux questions de privilège en suspens. L'une a été soulevée par le député de Halifax (M. Stanfield) hier et j'ai dit que j'entendrais son argumentation aujourd'hui. Toutefois, avant cela, le député de Capilano (M. Huntington) m'a signifié son intention de soulever la question de privilège mais je lui ai dit qu'il pourrait peut-être reporter son argumentation à un autre jour.

[M. Cullen.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HUNTINGTON—LES PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LA SECTION DE VANCOUVER DU SPC

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis rentré de ma circonscription seulement hier soir; aussi, c'est la première occasion que j'ai de soulever à la Chambre ce qui me semble être une question grave. A mon avis, l'incident en question est une tentative pour intimider un député et de lui infliger des pertes pécuniaires au moyen de procédures judiciaires.

M. Whitaker, président de la section de Vancouver du Syndicat des postiers du Canada, m'en veut à cause des déclarations que j'ai faites le 5 mai 1977 devant le comité permanent des transports et communications. A la suite de ces déclarations, une interview a eu lieu le 6 mai. Le 17 avril de cette année, je recevais un exposé de réclamation du demandeur par l'entremise des avocats du SPC. J'ai passé tout près d'une semaine dans ma circonscription. La première assignation remonte au mois de juillet 1977, et le premier exposé au mois de mai 1977.

J'ai discuté de cette affaire avec le personnel de recherche ici; on me dit que la question est assez grave pour mériter une étude approfondie de la part de la direction de la recherche de la bibliothèque du Parlement. Je demande donc à Votre Honneur la permission d'attendre pour soulever la question de privilège lundi ou mardi prochain, alors que toutes les recherches voulues auront pu être faites.

M. l'Orateur: Le député m'a prévenu et demande plus de temps pour faire des recherches avant de présenter son argumentation. Je ne vois là aucune difficulté.

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la motion présentée hier par le député de Halifax (M. Stanfield) et mettant en cause la question de privilège.

J'ai examiné attentivement les préoccupations exprimées par le député parce qu'elles traduisent, à mon avis, les sentiments des députés de part et d'autre de la Chambre, en ce qu'elles ont trait non seulement à leurs privilèges, mais aussi au processus démocratique qui leur tient à cœur et qui les a amenés ici. Dans un régime démocratique comme le nôtre où prime la liberté, liberté incarnée dans le processus électoral, nous devons être à l'abri de toute ingérence susceptible de favoriser ou d'entraver les efforts des candidats aux élections.

La publication de l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* du mercredi 26 avril a pu faire croire à certains députés que des candidats pouvaient faire l'objet d'une surveillance qu'on pourrait considérer comme une ingérence, ou que la GRC a pu se livrer à une surveillance dans le passé et encore récemment et ce, malgré les directives émises par le premier ministre (M. Trudeau) en 1975 et malgré l'assurance qu'il a donnée au chef de l'opposition (M. Clark), à savoir qu'aucun député n'a fait l'objet d'une surveillance par le service de sécurité de la GRC depuis 1968.

J'aimerais aujourd'hui dissiper ces inquiétudes et faire disparaître tout doute quand à la possibilité de violation des privilèges des députés.

Immédiatement après avoir lu l'article de mercredi, j'ai convoqué une réunion des responsables du service de sécurité. Nous avons discuté des allégations contenues dans cet article et l'existence des documents a été confirmée. Je les ai lus très attentivement et j'ai pris connaissance des méthodes qui y sont décrites et nous en avons discuté assez longuement.

Au cours de la période des questions de mercredi, et de nouveau pendant le débat sur la question de privilège soulevée par le député de Halifax, j'ai dit que ces documents avaient trait à la sécurité nationale et que les méthodes qu'ils décrivent faisaient l'objet d'un examen par la Commission McDonald.

J'aimerais maintenant aborder le premier point invoqué dans la motion du député. Contrairement à ce que la motion déclare, je n'ai pas refusé de donner des renseignements relatifs à la surveillance des candidats par les forces de sécurité. J'ai seulement souligné à diverses reprises le caractère délicat des documents et le fait que la Commission McDonald était en train de les étudier.

● (1222)

Je suis heureux de rappeler ici la façon dont procèdent les services de sécurité en ce qui concerne la surveillance de candidats à une élection.

Quand la liste des noms des candidats qui ont l'intention de se présenter est communiquée au service de sécurité, on la confronte à une liste de personnes appartenant à des groupes subversifs ou de personnes qui participent à des activités de ce genre. Si le nom du candidat figure sur cette liste, on note qu'il a posé sa candidature, et le service de sécurité continue à suivre de près ses activités. Le service de sécurité ne s'intéresse pas aux autres candidats, et le fait que leur candidature soit portée à son attention ne signifie pas qu'il y ait enquête ou surveillance à leur sujet.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je puis réaffirmer à la Chambre que tous les députés qui sont ici depuis 1968 n'ont pas fait l'objet de la surveillance des services de sécurité. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et au député de Halifax mercredi dernier, et comme on le voit à la page 4888 du hansard, le premier ministre et mon prédécesseur ont déjà fourni la même assurance à la Chambre.

En ce qui concerne la seconde partie de la motion, je n'ai jamais prétendu que la Commission McDonald était le seul moyen de faire enquête sur des questions concernant les privilèges de tous les députés de la Chambre des communes. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne le prétendra non plus.

J'ai insisté dans maintes déclarations que j'ai faites à la Chambre en disant que les façons de procéder expliquées dans les manuels de service doivent être revues par la Commission McDonald mais qu'elles n'ont pas été discutées ouvertement à la Chambre du fait qu'elles se rapportent aux opérations des services de sécurité. Dans toutes les réponses aux questions, et à propos de la question de privilège qu'a soulevée le député de Halifax, j'ai toujours dit que les modalités étaient actuellement à l'étude par la Commission MacDonald, mais je n'ai jamais dit qu'on ne pourrait discuter d'aucune d'entre elles à la Chambre.

Tous les députés savent fort bien qu'il est indispensable que nous ayons des forces de sécurité. Je suis persuadé que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), lorsqu'il a adressé à mon prédécesseur le 12 août 1977 la lettre suivante, où il soulevait cette question, exposait le point de vue de tous les députés. Je cite:

> Dans une société libre, il est absurde de prétendre que l'on peut se passer des forces de sécurité. L'histoire canadienne comme celle du monde moderne en général révèle l'existence de groupuscules qui ont recours à la violence pour poursuivre leurs objectifs. Il n'y a pas un seul démocrate sérieux qui l'ignore. Les forces de sécurité ont donc un mandat démocratique, qui est de surveiller ces petits groupes, de façon à faire respecter l'ordre public.

Le mandat du service de sécurité s'inscrit dans le cadre de la protection des institutions démocratiques de notre pays. Aucun candidat n'est l'objet de mesures de surveillance du fait qu'il appartient à un parti politique légal. Les députés doivent toutefois se rendre compte que quand des gens agissent de façon contraire aux intérêts du pays en préconisant des moyens antidémocratiques ou violents pour atteindre leurs objectifs, ils s'exposent alors à devenir les cibles de nos forces de sécurité et cela conformément à la loi.

Et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que tous les députés et tous nos concitoyens qui partagent notre foi dans nos institutions démocratiques doivent comprendre à quel point il importe de contrer les activités de ceux qui, sous le couvert d'organisations légales, cherchent à miner les fondements mêmes de notre système.

Je crois que dans sa réponse d'octobre dernier au chef de l'opposition le premier ministre a déclaré très clairement quelle était la position du gouvernement ainsi que le rôle de la GRC lorsqu'il a dit:

> Personne au Canada n'est à l'abri de mesures d'observation, de surveillance ou de détection s'il a été établi que cette personne a participé ou continue de participer à des activités définies comme subversives d'après la loi sur les secrets officiels.

Je suis persuadé que les députés partagent le souci du gouvernement de veiller à ce que notre système politique ne soit pas victime d'éléments subversifs reconnus qui visent à affaiblir, voire même détruire nos institutions démocratiques nationales. Les partis politiques représentés à la Chambre ne sauraient tolérer une telle infiltration.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je vous dirai que je crois que le solliciteur général (M. Blais) a tiré au clair l'un des aspects de la question faisant l'objet de la motion présentée par le député de Halifax (M. Stanfield). Si je comprends bien le solliciteur général, ce dernier vient de nous confirmer que les députés peuvent légitimement poser de temps à autre à la Chambre des questions portant sur ce sujet général. C'était l'un des aspects de la préoccupation exprimée par le député de Halifax.

En second lieu, le solliciteur général a confirmé l'existence d'un document généralement désigné, je crois, sous le nom de manuel d'opération ou d'un titre analogue et qui décrirait les procédures que doit respecter notre service de sécurité en ce qui concerne les candidats politiques et leurs partisans. Je soutiens que l'existence de ce manuel peut justifier une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le solliciteur général a déclaré très clairement qu'il n'y avait pas là matière à question de privilège étant donné la façon dont les procédures ont été appliquées. Je ne crois pas que je sois prêt à

accepter cette affirmation pas plus d'ailleurs que beaucoup d'autres députés.

A l'heure actuelle, on collationne le nom des candidats aux élections avec une liste de personnes soupçonnées d'activités subversives. J'ignore de quelle sorte de listes il s'agit. Nous entendons parler depuis des mois à la Chambre de la liste des membres de l'opposition extraparlementaire. Cette liste est-elle considérée comme une liste de personnes soupçonnées d'activités subversives, monsieur l'Orateur? Je l'ignore. Mon nom et celui d'autres personnes y figurent peut-être. Il se peut que le nom d'un candidat qui sera choisi ce soir dans n'importe quelle de nos circonscriptions figure sur cette prétendue liste des membres de l'opposition extraparlementaire. A mon avis, il y aurait lieu de soulever la question de privilège à ce sujet.

Le solliciteur général n'a pas confirmé l'exactitude de tout l'article publié dans le *Globe and Mail*, mais il ne l'a pas niée non plus. Par exemple, l'article indique qu'une personne versant plus de $10 à la caisse d'un candidat peut faire l'objet d'un rapport selon les méthodes expliquées dans le manuel. A mon avis, cela porterait atteinte à mes privilèges. Je crois que si certains de mes partisans, qui sont prêts à verser plus de $10 pour ma campagne électorale, peuvent faire l'objet de surveillance, pour la simple raison que leur contribution dépasse ce montant, cela porte atteinte à mes droits et à mes privilèges. Si ces personnes décident de m'appuyer autrement qu'en faisant une contribution monétaire, elles seraient aussi soumises à une surveillance d'après ces manuels.

Je suis heureux que le solliciteur général ait expliqué comment, selon lui, on se sert du manuel. A mon avis, le simple fait qu'un tel manuel existe, ce qui a, à juste titre, été soumis à l'examen de la Commission McDonald, sans supprimer pour autant les droits du plus haut tribunal du pays, peut être dangereux à deux égards, d'abord, parce que le manuel existe et, deuxièmement, parce que le manuel demande que l'on collationne des noms avec certaines listes dont j'ignore tout.

A titre de candidat aux prochaines élections dans une des 280 circonscriptions et plus, je suis convaincu que nous avons de sérieuses raisons de soulever la question de privilège à propos de cette affaire et de la renvoyer au groupe que nous avons formé pour faire enquête sur de telles questions.

● (1232)

C'est une bien mince consolation de savoir qu'aucun député n'a fait l'objet d'une surveillance depuis 1968. J'en suis heureux, mais cela ne nous donne aucune garantie pour l'avenir. Si un candidat aux élections de 1978 ou de 1979 risque d'être soumis à une surveillance à cause de ce manuel, ce n'est guère rassurant. Il est surveillé parce qu'il est candidat, et non parce qu'il se livre à des activités subversives.

M. MacEachen: Non.

M. Jarvis: Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) peut bien dire non. Mais si, dans ma circonscription, un candidat figure, par exemple, sur la liste en question, suivant ce qu'a dit le solliciteur général, il peut faire l'objet d'une surveillance. Cela met en jeu les droits et privilèges des députés, et aussi des députés éventuels. Je me demande s'il faut faire la distinction, parce que c'est le scrutin qui en décide, et non pas la Chambre des communes.

Les informations que nous a données le solliciteur général m'ont fait plaisir, et aussi le droit qu'il semble reconnaître aux députés de poser des questions en ce domaine, mais je ne suis pas du tout de son avis lorsqu'il prétend que cela ne saurait donner matière à la question de privilège.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Blais) en avait long à dire ce matin. Certains de ses propos étaient rassurants, mais nous ne sommes pas rassurés sur le fond de l'histoire.

Le député de Halifax (M. Stanfield) estime qu'il a pu y avoir atteintes aux privilèges du Parlement, du fait que certains députés doivent être surveillés par la Gendarmerie Royale du Canada. Ce n'est pas parce qu'on appartient à la Chambre ou qu'on aspire à y appartenir qu'on est automatiquement au-dessus des enquêtes normales de sécurité. Cela nous le comprenons, mais ce dont il s'agit ici, c'est de soumettre une personne à la surveillance du seul fait qu'elle a posé sa candidature. On me dit que cela ne concerne que les personnes figurant sur une liste d'éléments subversifs.

Le mot «subversif» a un sens si large qu'il pourrait comprendre toute une gamme d'individus. Nous ne savons pas qui, parmi nous, la police considère comme subversif pour une raison ou une autre. Nous ne savons pas qui, parmi les candidats aux prochaines élections, sera considéré comme subversif. Il reste donc qu'une liste peut être utilisée pour choisir les députés qui feront l'object d'une surveillance spéciale. Ce n'est pas parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir fait quelque méfait bien avant de se porter candidats ou d'être élus qu'ils font l'objet d'une surveillance, mais c'est simplement parce qu'ils ont été choisis candidats qu'ils risquent d'être surveillés par la police. C'est porter atteinte aux droits des députés.

J'ai oublié d'apporter le texte d'une déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) hier et reproduite dans le journal de ce matin. Il donnait des précisions sur la liste de ceux qui pouvaient faire l'objet d'une surveillance et sa définition était beaucoup plus large que celle du solliciteur général. La définition du solliciteur général est très vague. Je ne connais rien de plus vague que le mot «subversif». Dans l'État de New York, par exemple, d'après la constitution américaine, le mot «subversif» a été déclaré anticonstitutionnel parce qu'il est vague et qu'on ne peut lui donner de sens particulier. Il y aurait des enquêtes, paraît-il, qui risquent bel et bien de porter atteinte aux privilèges des députés.

J'espère avoir bien compris que le ministre a retiré ce qu'il avait dit, à savoir que parce que la Commission McDonald étudiait certaines des questions en cause, il pourrait bien y avoir atteinte aux privilèges de la Chambre. Je crois qu'il a retiré ces propos. De toute évidence, il ne sert à rien de nous étendre sur le sujet. Toutefois, j'aimerais répéter ce que j'ai dit l'autre jour. La Chambre est souveraine. Peut-être le fait qu'une personne ne puisse être jugée deux fois pour la même affaire constitue-t-il une sorte de perversion, mais parce qu'une commission étudie la question, ce n'est pas une raison pour ne pas respecter les droits ou privilèges des députés.

Je ne sais trop dans quelle mesure le ministre s'est dédit de son affirmation. Je pense qu'il a dit que cela n'entrait pas en ligne de compte. Il a encore affirmé qu'il s'agissait d'une question de sécurité. Je préviens le ministre et la Chambre contre l'utilisation du mot «sécurité» pour dissimuler tout une ensemble de questions. Au nom de la sécurité on a commis des crimes et on a violé bien des droits. On utilise trop souvent le mot sécurité pour se permettre de violer impunément les droits.

A supposer qu'un député de la Chambre soit accusé d'une activité subversive quelconque, il perd son immunité; mais ce n'est pas parce que son nom figure sur une liste qu'il doit faire l'objet d'une surveillance. Nous savons que ces listes sont souvent inexactes et on connaît bien le manque de flair de certains policiers chargés d'indiquer les personnes jugées subversives. On a même dit que tous les citoyens du Québec qui sont séparatistes étaient également subversifs. Je n'approuve pas les séparatistes. Mais il est absurde d'imaginer que toute la province de Québec et qu'un bon nombre de ses citoyens soient des subversifs. Voilà pourquoi j'appuie la question de privilège présentée par le député de Halifax.

J'espère que la question sera examinée par Votre Honneur et soumise au comité. Il n'y a pas pire atteinte aux privilèges des députés. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce qu'une personne ose se porter candidat qu'elle doit faire l'objet d'une surveillance.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il existe un certain malentendu sur les procédés qui font l'objet de la question de privilège. J'espère pouvoir contribuer à dissiper ce malentendu. Avant de le faire, j'aimerais me reporter à la motion à l'étude qui a été proposée par le député de Halifax (M. Stanfield).

● (1242)

Si les allégations contenues dans cette motion se révèlent exactes, et je ne pense pas qu'elles le soient, je ne vois pas comment cette motion pourrait donner lieu à une question de privilège. En fait, elle accuse le solliciteur général (M. Blais) d'avoir refusé de fournir certains renseignements et d'avoir adopté une certaine attitude à l'égard de la Commission McDonald et de son rôle. Même si ces allégations étaient fondées, je ne crois pas que la motion puisse donner lieu à une question de privilège. Le député de Halifax pourrait simplement formuler un grief contre le ministre.

Toutefois, cette motion contient un certain nombre d'erreurs. Par exemple, elle part de l'hypothèse que les forces de sécurité exercent une surveillance sur les candidats des partis politiques. Ce n'est évidemment pas le cas. Le député de Greenwood (M. Brewin) n'a cessé de déclarer au cours de son discours qu'il suffisait d'être candidat à la députation pour être surveillé par la GRC ou les forces de sécurité. C'est bien sûr inexact.

Une chose doit être bien claire, il ne s'agit pas là d'une pratique récente. On m'apprend que la pratique en question remonte au milieu des années 1940 et peut-être même avant. Cela ne date certainement pas de 1971, date de la publication du manuel. Cela remonte au milieu des années 1940 c'est-à-dire autant sous le régime du premier ministre actuel, (M. Trudeau) et de son prédécesseur, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que celui de plusieurs autres avant eux. On peut donc très difficilement prétendre qu'au cours de l'histoire, cette pratique ait porté une quelconque atteinte aux privilèges des députés.

On fait valoir constamment à la Chambre que nous avons des privilèges spéciaux en tant que députés, et nous cherchons toujours à les élargir. J'ai été élu à la Chambre des communes non pas pour élargir les privilèges, mais pour m'efforcer de les restreindre et il ne me plaît guère que l'on soutienne, et pas seulement dans ce cas-ci, que les députés ont certains privilèges dont ne jouissent pas les autres citoyens.

Je voudrais que l'on comprenne bien que la notion de privilège telle qu'elle s'applique aux députés du Parlement est fort limitative en ce sens que nous devons faire preuve de prudence et de circonspection quand nous nous octroyons des privilèges qui ne sont pas accordés à d'autres citoyens, mais qui nous sont nécessaires pour nous acquitter de nos fonctions.

Si les procédés remontent au milieu des années 40 comme on me l'a dit, un député pourrait difficilement prétendre qu'on l'a empêché d'exercer ses fonctions de député au Parlement.

Le solliciteur général a déclaré que le nom des candidats aux élections faisait l'objet d'un contrôle d'après les renseignements que possède le service de sécurité. Les candidats ne font l'objet ni d'une enquête, ni d'une surveillance de la part du service de sécurité et on ne fait pas de rapports sur eux comme des journalistes et des députés l'ont prétendu.

Les services de sécurité vérifient la situation «sécurité» du candidat, en fonction des renseignements qu'ils peuvent posséder dans leurs dossiers. On peut évidemment discuter sur la signification du mot sécurité, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Donc, les services de sécurité vérifient le casier du candidat, et, si ce casier n'est pas vierge, ils peuvent examiner l'affaire de plus près. Un point, c'est tout.

Il ne fait pas de doute que le service de sécurité a pour mandat de faire échec à toute activité subversive qu'un individu pourrait mener contre le Canada. Ce mandat est conforme aux dispositions qui figurent dans les lois canadiennes et plus particulièrement dans la loi sur les secrets officiels et d'autres textes fédéraux comme le Code criminel.

Ce serait certainement aller à l'encontre de la loi et, je crois, de la volonté des Canadiens que de prétendre que le service de sécurité devrait être entravé dans ses opérations pour la simple raison que quelqu'un brigue une charge publique ou même qu'il a été élu à la Chambre des communes.

Il va de soi que tout individu susceptible de faire l'objet d'une enquête de la part du service de sécurité à cause d'informations se trouvant déjà dans les dossiers du service lui a donné des raisons de procéder à une enquête plus poussée. Il est faux de prétendre que des candidats aux élections ou des députés font l'objet de surveillance, d'enquêtes ou de rapports durant une campagne électorale. Cela ne se produit que lorsque l'un d'eux est soupçonné d'être relié à des faits contenus dans les dossiers du service de sécurité. Enfin, c'est comme cela que je vois les choses.

Le fait que le premier ministre a donné sa parole qu'aucun député à la Chambre n'a fait l'objet de la surveillance du service de sécurité depuis qu'il est premier ministre démontre clairement que les directives ont été interprétées assez strictement. Dans le cas qui nous occupe, il me semble que rien ne justifie qu'on tire des conclusions exagérées d'une pratique qui existe depuis longtemps et qui n'a pas donné lieu à la surveillance d'un seul député depuis dix ans.

● (1252)

Je ne veux pas aller plus loin car je ne veux pas laisser entendre qu'il n'y a pas eu de surveillance auparavant, mais nous avons reçu l'assurance qu'il n'y en avait pas eu depuis que le premier ministre actuel est au pouvoir. Nous parlons ici d'une procédure qui, je l'ai dit, entre en jeu seulement lorsque les informations sur la sécurité exigent qu'on fasse quelque chose ou lorsqu'un candidat s'est livré à des activités subsersives. Je ne pense pas qu'on doive en conclure qu'il y a atteinte aux privilèges des députés, ni aux privilèges des citoyens qui seraient soumis exactement au même régime.

M. Jarvis: C'est faux car justement toute la question est là.

M. MacEachen: Les députés disent que les candidats aux élections ne devraient pas être traités ainsi, et je le reconnais. Les deux points de vue se valent, et je crois qu'en ce qui concerne la question de privilège il est vraiment difficile de prétendre que cette procédure qui est appliquée depuis 1945 mais qui, le premier ministre nous l'a assuré, n'a pas conduit une seule fois en dix ans à faire surveiller les députés, que cette procédure constitue une atteinte aux privilèges des députés. Lorsque je dis que cela ne s'est jamais produit en dix ans, je n'implique pas qu'il n'y ait pas eu néanmoins des précédents. Si je parle des dix dernières années, c'est que je me base sur ce que nous a déjà déclaré le premier ministre du Canada à ce sujet. J'espère que nous ne tirons pas des conclusions exagérées ou non fondées, de cette procédure qui s'applique comme je l'ai indiqué. J'ai cherché à exposer de manière fidèle la situation, en me basant sur les entretiens que j'ai eus avec le premier ministre et d'autres que cela concerne.

M. l'Orateur: Je vois qu'il y a quatre députés qui veulent participer au débat. Il faudra donc le reprendre cet après-midi, après l'ajournement du déjeuner.

Il y a un point toutefois que j'aimerais souligner à l'intention de ceux qui voudront participer à ce débat. Les députés s'inquiètent finalement à juste titre ou devraient s'inquiéter de savoir s'il existe en fait un régime ou une procédure conduisant les services de sécurité à surveiller des candidats à la députation ou des députés. C'est là le nœud de la question, et c'est de cela que s'inquiètent les députés qui ont pris la parole à ce sujet jusqu'ici.

Le problème sur lequel je tiens à attirer l'attention des députés est que nous débattons maintenant de cette affaire au titre d'une motion qui présente deux difficultés de procédure et qui nous empêche en fait de débattre véritablement de la question fondamentale. Jusqu'ici, j'ai permis aux députés de se livrer à des interventions et je signale d'ailleurs que je laisserai d'autres députés participer au débat—à savoir le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de New Westminster (M. Leggatt), le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), et le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). D'autres pourront même prendre la parole au fur et à mesure.

Peut-être qu'avant la suspension de la séance à l'heure nous pourrons résoudre le problème que pose la motion. Il se présente sous deux aspects. Il y a le fait que premièrement le général (M. Blais) a refusé de fournir des renseignements, et que deuxièmement il soutient que c'est à la Commission McDonald qu'il incombe de s'occuper de cette affaire. Peu importe les arguments invoqués dans un sens ou dans un autre quant aux mérites respectifs de ces deux affaires, le solliciteur général a en fait nié avoir fait de telles déclarations. Il a déclaré avoir fourni des renseignements et de surcroît n'avoir jamais soutenu que c'était uniquement à la Commission McDonald que cette question pouvait être débattue. C'est ce qu'il a déclaré aujourd'hui et la question n'est pas de savoir s'il convient d'accepter intégralement ses propos ou non. Cela n'en fait tout au plus qu'un sujet de controverse.

Par conséquent, strictement du point de vue de la procédure ce dont nous parlons est un sujet de litige qui n'a jamais constitué une question de privilège. Nous n'avons jamais confié à un comité le soin de décider qui avait tort ou raison dans le cadre d'un litige ou d'un désaccord ayant surgi entre les députés. Nous nous retrouvons donc au moins en face de ce problème de procédure et peut-être même d'autres difficultés. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a peut-être raison de déclarer que, même si ces accusations étaient fondées, elles pourraient constituer dans ce cas un grief mais non pas une question de privilège.

En attendant, je vous suggère de reconnaître que nous nous trouvons en face de difficultés qui semblent insurmontables sur le plan de la procédure et même si cette affaire avait pu constituer matière à question de privilège, elle a été rejetée par le solliciteur général ce qui en fait désormais une matière à litige et non plus le prétexte à une question de privilège.

Le problème pour la présidence c'est que cette question de procédure n'empêche pas qu'il existe également un problème plus grave qui peut faire surface maintenant. Peut-être pas, je n'en sais rien. Toutefois, d'après les commentaires que nous avons entendus, il se pourrait qu'il existe un régime de surveillance quelconque, qui porte atteinte aux droits des députés, et qu'ils peuvent souhaiter dénoncer dans une motion. Je veux parler non pas de l'action du solliciteur général, mais de l'existence d'un régime de surveillance quelconque, s'il porte effectivement atteinte aux droits des députés, et dont on a parlé aujourd'hui au cours des délibérations.

Je considère que les députés qui désirent participer au débat auraient avantage à ce qu'on puisse y réfléchir. Bien sûr, je doit mettre de côté la motion pour une question de procédure, et cela pour les raisons que je viens de mentionner. Ensuite, les députés que ce problème intéresse auront la possibilité d'examiner les commentaires qui ont été faits et d'établir si, à leur avis, s'il y a au centre de toute cette histoire un régime de surveillance quelconque. Cela pourrait faire l'objet d'une autre motion qui serait présentée lundi.

Toutefois, je suis bien prêt à entendre tous les députés avant de rendre une décision sur cette question de privilège ce qui, de toute façon, n'empêchera pas de présenter une autre motion pour les mêmes raisons. En tout cas, il faut régler ce problème de procédure et je suis à la disposition des députés qui, je l'ai déjà dit, sont prêts à participer au débat. Vous pourriez peut-être me faire quelques suggestions quant à la façon dont nous devrions procéder.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Il est intéressant de voir, monsieur l'Orateur, que nous considérons ce genre de chose strictement du point de vue de la procédure. Ce n'est pas une critique, mais une simple remarque. Je pourrais vous donner des arguments pour vous démontrer pourquoi, le jour où le député de Halifax (M. Stanfield) a proposé cette motion, elle était pertinente, compte tenu de la période des questions de ce jour-là. Toutefois, je ne crois pas devoir nous lancer dans cette voie pour le moment.

Il importe que nous examinions les déclarations faites aujourd'hui compte tenu de ce que vous avez dit, monsieur, du point de vue de la procédure afin que nous puissions étudier cette question comme elle le mérite. Contrairement à ce qu'a avancé mon ami le leader du gouvernement à la Chambre, il est inexact qu'un député, et certainement pas le député de Halifax, essayait de s'arroger un privilège spécial auquel personne d'autre ne pouvait toucher. Le fait est, et mon ami a omis d'en parler ou a éludé la question, qu'il existe bien un manuel spécial à l'égard des candidats des partis politiques.

La question qui me vient à l'esprit, et j'en suis sûr à l'esprit de bien des gens, c'est s'il existe des manuels spéciaux pour les avocats, les banquiers, les prêtres et les autres. La question est de savoir en quoi consistent ces procédés et non pas de savoir s'ils existent. Cela dit, monsieur—et si vous voulez bien cesser un instant de regarder l'horloge—comme le député de Halifax n'est pas ici pourrions-nous reporter cette question à lundi afin qu'il puisse examiner ce qui a été dit? Il pourrait également prendre connaissance de ce que vous avez dit de la motion afin que, lundi, nous puissions aborder cette question conformément aux usages établis. Voilà ce que je vous suggère avec tout le respect que je vous dois.

M. l'Orateur: La seule autre chose à laquelle je pensais, c'est que nous aurions pu laisser de côté cette motion pour des raisons de procédure sans que cela n'empêche le député de Halifax (M. Stanfield), ou n'importe quel autre député, de présenter une nouvelle motion sur le même sujet. Je n'ai pas à prendre cette disposition maintenant, cependant, mais je tenais à dire ce que je pense de tout cela.

● (1302)

La motion pose un problème du point de vue de la procédure, mais elle comporte toujours la possibilité qu'on instaure un régime qui peut déplaire aux députés et qui pourrait faire l'objet d'une tout autre question de privilège. Nous reprendrons donc la discussion sur cette motion lundi après-midi à 3 heures et, à ce moment-là, après avoir étudié la question, nous verrons s'il y a lieu de présenter une autre motion ou de donner d'autres renseignements qui pourraient être utiles à la Chambre dans ces délibérations. La question est donc reportée.

Avant de quitter la Chambre, j'aimerais que nous essayions de terminer les affaires courantes afin de pouvoir passer à l'ordre du jour à 2 heures.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DE LA REVUE ÉCONOMIQUE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer trois exemplaires dans les deux langues officielles de la Revue économique émanant du ministère des Finances et datée d'avril 1978.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT UNE NOUVELLE DÉFINITION DE CERTAINS TERMES

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) demande à présenter le bill C-50, intitulé «Loi modifiant la Loi concernant la Gendarmerie royale du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question 1417.

[*Texte*]

LES RÉGIMES PRIVÉS DE RETRAITE

Question nº 1417—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes touchent des pensions provenant de régimes privés de retraite et calculées en fonction de l'emploi au Canada et quel est le montant mensuel moyen de ces versements?

2. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 1, combien y en a-t-il dont les pensions *a*) sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne font l'objet d'aucune indexation?

3. Combien contribuent ou participent à des régimes privés de pension fondés sur leur emploi au Canada?

4. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse à la partie 3, combien participent à des régimes *a*) prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle de leurs pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne prévoyant aucune indexation de leur pension après la retraite?

5. Combien de personnes reçoivent au Canada des prestations de retraite provenant de régimes de rentes, d'assurance, d'épargne-retraite ou d'autres sources, sauf les régimes de pension se rapportant à leur emploi et quel montant mensuel moyen touchent-elles de ces divers régimes de retraite?

6. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 5, combien y en a-t-il dont les prestations *a*) sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne font l'objet d'aucune indexation?

7. Combien de personnes au Canada participent à un régime quelconque de retraite autre que le régime de pension se rapportant à leur emploi?

[M. Trudel.]

8. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse à la partie 7, combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, *a*) feront l'objet d'une indexation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) feront l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) ne feront l'objet d'aucune indexation?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. Au cours de l'année fiscale 1975, 690,500 bénéficiaires recevaient des prestations de régimes privés de retraite du Canada. Les prestations annuelles moyennes étaient de $2,607.

3. Le nombre de travailleurs contribuant à des régimes privés de retraite du Canada s'élevait à 3.9 millions au début de 1976.

4. *a*) Les régimes de 754,517 cotisants prévoyaient, après la retraite, l'indexation de la pension à un taux égal à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. *b*) Les régimes de 281,343 cotisants prévoyaient, après la retraite, l'indexation de la pension à un taux moindre. *c*) Les régimes de 2,866,638 cotisants ne prévoyaient aucune indexation de la pension après la retraite.

En ce qui concerne le Revenu national: 2, 5, 6, 7 et 8: Le ministère n'a aucun programme permettant d'obtenir ces renseignements soit par l'analyse de documents classés aux fins d'enregistrement, soit par la présentation de déclarations spéciales renfermant de tels renseignements.

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

M. Cullen, au nom de M. Andras, appuyé par M. Ouellet, propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la Loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande la permission de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à revenir à la présentation des rapports?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PROCÈS-VERBAUX

ERREUR DANS LA VERSION FRANÇAISE

M. l'Orateur adjoint: Avant de revenir à l'ordre du jour et de mettre aux voix la motion portant troisième lecture du bill C-10, je signale aux députés une erreur aux *Procès-verbaux* d'hier. Dans la version anglaise, on déclare que la motion sur le bill C-10 inscrite au nom du député de Calgary-Centre (M. Andre) a été rejetée; dans la version française, qu'elle a été adoptée. J'informe les députés qu'on apportera une correction au texte de sorte que les deux versions précisent que la motion a été rejetée.

● (1412)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen (au nom de M. Andras): Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un plaisir pour moi, qui suis rentré à Ottawa hier soir, que de voir la Chambre saisie du bill C-10. Je suis désolé d'avoir raté l'occasion d'intervenir dans le débat en deuxième lecture, mais je suis heureux d'être là pour faire quelques observations au stade de la troisième lecture.

En ma qualité de président du comité permanent des comptes publics, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les députés qui ont travaillé dur tout au long de la session au sein de ce comité. Nous nous sommes penchés sérieusement sur la question de la création du poste de contrôleur général, et nous avons tenté de trouver des moyens d'améliorer le système de gestion et de contrôle financiers dans les ministères, les organismes du gouvernement et les sociétés de la Couronne.

J'aimerais en particulier remercier les ministériels qui ont siégé au comité des comptes publics. J'hésite à en nommer certains en particulier, mais je tiens à signaler qu'au cours des derniers mois, quand notre travail nous a amenés à nous réunir en moyenne quatre fois par semaine, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), le député de Pontiac (M. Lefebvre), le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et moi-même avons travaillé dur pour rédiger le deuxième rapport du comité sur les sociétés de la Couronne que nous avons déposé il y a deux semaines. Aux yeux des ministériels en particulier, c'est là un comité discret occupé à des questions fondamentales qui tente d'ériger une base à la fois nouvelle et solide à l'appui des activités de contrôle et de gestion de nos ressources fédérales. Je suis reconnaissant à ces députés, ainsi qu'à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre pour les efforts ardus qu'ils ont fournis en assumant leurs responsabilités.

J'aimerais aussi rendre hommage au vérificateur général, M. J. J. Macdonell, qui a présenté à la Chambre trois rapports fondamentaux qui ont permis d'améliorer la structure, le contrôle de la gestion financière et le degré d'imputabilité du gouvernement. Sa façon d'agir libérera le comité des comptes publics de l'obligation d'examiner les questions qui sont reprises chaque année dans le rapport du vérificateur général. Sa façon d'assumer ses responsabilités, et M. Macdonell est un agent du Parlement qui fait rapport à ce dernier par l'intermédiaire du comité permanent des comptes publics, a permis d'établir une base solide pour les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne. Par ailleurs, je crois que les mécanismes adoptés par le comité permanent des comptes publics sensibilisent ces divers secteurs de l'administration fédérale en leur faisant reconnaître la nécessité d'examiner leurs actes et d'en être comptables.

Tandis que nous sommes saisis du bill C-10 modifiant la loi sur l'administration financière et visant surtout à créer le poste de contrôleur général, il importe de noter que la croissance de l'administration a sans doute été trop rapide et a pris le pas sur toute infrastructure garantissant le genre de contrôle et d'imputabilité que nous, en tant que députés, devons exiger au nom de nos mandants.

Grâce aux efforts iniassables que le vérificateur général a faits par l'entremise du comité des comptes publics, on s'est finalement rendu compte qu'il fallait nommer un directeur général des finances au Conseil du Trésor. Après avoir examiné la question depuis un certain temps déjà, j'imagine fort bien que le directeur général des finances, le contrôleur général, doive être comptable à la Chambre des communes par l'entremise du Conseil du Trésor, même si certains ne sont pas d'accord avec moi. C'est lui qui sera chargé de mettre sur pied dans nos organismes, ministères et sociétés de la Couronne, des mécanismes qui assureront une meilleure gestion de nos ressources fiscales.

Le vérificateur général fait toujours une vérification comptable et le comité des comptes publics traite des problèmes après coup. Maintenant, nous aurons quelqu'un qui pourra commencer à organiser un service et à mettre en poste des gens très compétents. J'ai hâte de faire la connaissance de M. Rogers. J'ai déjà entendu des éloges à son propos et il semble bien que la trentième législature aura été l'occasion de prendre des mesures pour contrôler efficacement la gestion financière et l'utilisation des ressources fiscales. Il incombera aux futurs membres du comité permanent des comptes publics et au vérificateur général de veiller à la bonne marche de ce nouveau bureau. Je suis certain qu'il sera l'objet d'un examen au moins une fois par année.

Les fonctions, responsabilités et relations hiérarchiques du contrôleur général sont bien connues. Elles sont décrites et consignées dans plusieurs documents publics, mais pour les fins de mon propos, je vous renvoie à la déclaration faite à la Chambre, le 25 avril 1977, par le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Également, dans le rapport du vérificateur général pour 1977, le vérificateur général décrit les principales attributions de ce nouveau poste, et j'aimerais consigner ce passage au compte rendu. Ma citation est tirée du paragraphe 2.7 du rapport du vérificateur général pour 1977:

> En termes généraux, le contrôleur général sera chargé, auprès du Conseil du Trésor, de la qualité et de l'harmonie des contrôles, des politiques et des pratiques d'administration financière en usage dans toute la Fonction publique fédérale. La grande partie des responsabilités de cette nouvelle fonction comprendront celles qui ont été attribuées à la direction de l'Administration financière du Secrétariat du Conseil du Trésor, créée en mars 1976. Il existera un rapport «fonctionnel» particulier entre le Contrôleur général et les administrateurs financiers en chef des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne, ce qui permettra ainsi au contrôleur d'assurer l'orientation nécessaire tout en maintenant le principe de gestion décentralisée qui a été adopté à la suite des recommandations de la Commission Glassco . . .
>
> Cette nomination, qui demande une restructuration importante du Secrétariat du Conseil du Trésor, réitérera notre détermination de maintenir les plus hautes normes de contrôle par la création d'un poste qu'on pourrait mieux décrire comme étant celui «d'administrateur financier en chef de la Fonction publique fédérale».

● (1422)

Ces fonctions et ces responsabilités sont également définies dans le procès-verbal du 16 mars 1978 du comité des prévisions budgétaires en général, numéro 7 pages 14 et 15. Je n'abuserai pas de l'attention de mes collègues, mais je tiens juste à leur signaler que les responsabilités du contrôleur général, telles qu'elles sont définies, sont très importantes. Il y en a à peu près 20 en tout et il faudrait trop de temps pour les énumérer toutes ici.

[M. Huntington.]

Il est important selon moi de ne pas perdre de vue les recommandations du vérificateur général. Il a recommandé, entre autres choses de créer le poste de vérificateur général, ce que nous sommes en train de faire avec le bill C-10. Il serait bon de nommer, comme premier titulaire de ce poste, une personnalité marquante. D'après ce que j'ai compris, M. Rogers se serait dit prêt à se porter candidat. Il laisserait tomber pour cela un poste très élevé dans le secteur privé. Je voudrais rendre hommage à cet homme qui place l'intérêt public et son sens des responsabilités au-dessus d'un revenu peut-être supérieur qu'il aurait pu continuer à toucher dans le secteur privé.

Je tiens personnellement à lui rendre hommage pour avoir accepté de se joindre à l'appareil gouvernemental fédéral et d'y occuper cette importante fonction. Il sera le premier à s'être chargé de fournir aux Canadiens cette nouvelle forme de contrôle qui devrait nous permettre d'utiliser nos ressources d'une manière plus rationnelle. Selon moi, il ne devrait pas se borner à vérifier et à mettre en place des mécanismes de contrôle des opérations financières, mais également, considérer comme partie intégrante de ce système de vérification interne, une analyse rétrospective des cas antérieurs afin d'essayer de déterminer dans quels buts on avait initialement décidé d'affecter des crédits. Trop souvent, on a pu constater que des ministères, des organismes gouvernementaux et des sociétés de la Couronne se sont considérablement éloignés des objectifs qu'on leur avait d'abord fixés. M. Rogers, le nouveau contrôleur général, a assurément un grand défi à relever, et, à en juger par ce qu'on dit de lui, il est certainement l'homme tout désigné pour nous sortir de la jungle où nous nous trouvons actuellement en nous inculquant des principes de discipline et de meilleures normes de rendement.

Je ne voudrais pas trop m'éloigner de la principale tâche qui l'attend dans l'exercice de sa fonction, celle qui consiste à rétablir le contrôle des deniers publics. Il me semble que peu de gens ont signalé que, le vérificateur général avait conclu son rapport en disant que les dépenses publiques étaient hors de contrôle. Cette nomination devrait nous permettre de contrôler de nouveau nos dépenses publiques, avant de les avoir faites et non pas après coup. Nous aurons une chance de contrôler la croissance des dépenses gouvernementales dans la mesure où les contribuables canadiens en auront pour leur argent quant à l'économie, à l'efficacité et au rendement accrus des programmes gouvernementaux.

Voilà qui nous amène à une autre notion fondamentale dont le vérificateur général souhaite l'application, surtout par l'intermédiaire du service du contrôleur général, soit celle de la qualité des dépenses, qui a tant fait défaut dans les activités passées du gouvernement actuel et de ses ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Autre objectif, il faudrait améliorer énormément la gestion financière et les systèmes de contrôle des ministères et organismes du gouvernement qui, selon le rapport de 1975 du vérificateur général, est considérablement au-dessous des normes acceptables de qualité et d'efficacité. Il faudrait également beaucoup améliorer la gestion et le contrôle financiers au sein

des sociétés de la Couronne en assurant la coordination et la direction nécessaires qui, selon le rapport de 1976 du vérificateur général, sont pratiquement inexistantes.

Je suis absolument opposé à l'idée de passer maintenant la camisole de force au contrôleur général. Je comprends facilement l'inquiétude des députés de ce côté-ci qui déclarent ne pas pouvoir faire confiance au gouvernement, compte tenu de ses antécédents. Il a en effet tenté de lier le nouveau bureau à certains paramètres qui soient reconnaissables et définissables, mais fort des exemples que j'ai fournis et m'appuyant sur le compte rendu des délibérations du comité permanent des comptes publics, j'estime que le gouvernement et le Conseil du Trésor ont bien précisé quelles seraient ses responsabilités. Le vérificateur général a recommandé que ce nouveau bureau soit créé pour surveiller la situation, et je sais que quelques membres très bien informés du comité permanent des comptes publics vont surveiller les événements avec beaucoup d'intérêt car ils sont très désireux de voir ce qui va se passer. Si ce nouveau bureau échoue, c'est que nous n'aurons pas su persévérer et surveiller sans relâche la procédure et les améliorations. Je me demande vraiment si nous devrions ainsi passer la camisole de force au nouveau contrôleur général. Il se présente à nous avec d'excellentes recommandations et une réputation de très bon organisateur.

Je propose qu'on accorde au nouveau contrôleur général une certaine période pour lui permettre d'examiner les procédures, d'étudier les questions préoccupantes et de s'entretenir avec le vérificateur général, le président du Conseil du Trésor et ses divers collaborateurs. Peu à peu il se créera une organisation progressive et durable. Si on n'agit pas ainsi, les députés devront à nouveau présenter leurs revendications par l'intermédiaire du comité des comptes publics.

N'oublions pas que les responsabilités du contrôleur général se distinguent nettement de celles du vérificateur général. Je rappelle aux députés que le contrôleur général, à titre de premier agent financier du gouvernement, est chargé de proposer de solides méthodes financières et de les faire appliquer; il doit aussi rectifier celles qui sont défectueuses. Il peut être comptable au Parlement de la politique financière du Conseil du Trésor et de son application. Le vérificateur général d'autre part en sa qualité d'agent du Parlement est tenu de présenter à la Chambre le rapport réglementaire annuel des comptes du Canada dans lequel il signale la mauvaise gestion financière, l'inefficacité, le gaspillage et ainsi de suite dans les ministères, les agences et les sociétés de la Couronne que possède ou contrôle l'État, y compris le bureau du contrôleur général.

Les fonctions du vérificateur général sont bien établies. Le rôle du comité des comptes publics est également bien établi; il consiste à suivre l'évolution des ministères, des organismes fédéraux et des sociétés de la Couronne ainsi que leurs systèmes de gestion et de contrôle financiers. Tous les rouages sont bien huilés. Le comité ne convoque que les représentants des ministères, organismes fédéraux et sociétés de la Couronne qui ne s'efforcent pas vraiment d'assainir leur comptabilité et leurs finances ni de mettre au point un système de contrôle. Le défi que le comité et le contrôleur général ont à relever consiste à garantir la qualité des dépenses, ce dont les contribuables leur seront très reconnaissants.

Il ne faut pas oublier non plus que le comité des comptes joue un rôle très important, mais qui a été sous-estimé, à cause de sa discrétion. Je crois pourtant que son jour de gloire est arrivé. J'exhorte les députés à participer aux travaux de ce comité parce qu'il permet de se faire une bonne idée des fondements même du gouvernement canadien, de ses réalisations et de ses points faibles. Les membres du comité sont tenus au courant de toutes ces choses. Ce qui est intéressant, c'est que le comité des comptes publics étudie maintenant des questions qui touchent à des structures fondamentales. Les députés qui ont lu bien attentivement les deux derniers rapports du comité ont pu se rendre compte de l'ampleur du travail accompli. Il est intéressant de noter que le comité permanent des comptes publics commence à avoir une solide équipe de recherchistes. L'agent de recherches affecté au comité nous a rendu des services inestimables. Je pense qu'il a droit à nos remerciements.

● (1432)

En outre, nous avons pu consulter un expert, titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, de même que des avocats et des experts-comptables de l'extérieur du gouvernement. Je crois que la qualité du rapport qui est déposé à la Chambre tient directement au fait que le Parlement a commencé à structurer ce comité qui revêt une importance fondamentale pour la Chambre.

Comme je viens de le souligner, le désir des membres du comité de voir le Conseil du Trésor, les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne rendre compte au Parlement de leurs activités financières s'est trouvé renforcé. Voilà qui est fondamental pour le travail du contrôleur général et pour celui que poursuit le vérificateur général. Maintenant que le leader du gouvernement à la Chambre a permis le renvoi automatique du rapport du vérificateur général et des comptes publics du Canada, le comité sera le premier à se mettre au travail à chaque session du Parlement. Le comité sera chargé d'examiner le travail du bureau du contrôleur général et les progrès accomplis au chapitre du renforcement des pratiques de gestion et de contrôle financiers au sein du gouvernement.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que le comité était en train de prendre une importance que beaucoup de députés ne lui ont peut-être par reconnue jusqu'ici. A mon avis, la création du poste de contrôleur général marque l'aube d'une ère nouvelle pour la gestion financière du gouvernement. Il nous appartient à tous d'encourager fortement cette initiative et de veiller à ce qu'elle donne de bons résultats.

Le second rapport déposé par le comité permanent des comptes publics traite longuement des problèmes que connaissent les sociétés de la Couronne. La prolifération des sociétés de la Couronne démontre à quel point le gouvernement a perdu le contrôle des affaires publiques. Légalement, il y a aujourd'hui 41 sociétés de la Couronne. Mais, au cours des séances qui ont abouti à la rédaction de ce second rapport, nous avons demandé au Conseil du Trésor de nous dire combien il y en avait en tout, et il n'a pas été capable de nous répondre. Il a fallu plusieurs semaines pour faire le calcul et on en a finalement découvert 384 ou 386.

Nous devons revoir les dispositions de la loi actuelle concernant les sociétés de la Couronne et nous demander si celles-ci ont suffisamment de comptes à rendre au gouvernement et si elles sont surveillées d'assez près. J'exhorte également les députés qui s'en inquiètent à consulter ce rapport et celui également de l'Énergie atomique du Canada limitée. On pourra largement s'en inspirer lorsqu'on voudra stabiliser et structurer davantage la gestion financière du gouvernement fédéral et nous assurer que les organismes, les ministères et les sociétés de la Couronne rendent des comptes et utilisent à bon escient les fonds publics.

Je ne vais pas parler des abus, monsieur l'Orateur, mais il me reste suffisamment de temps pour consigner au compte rendu ce que seront les responsabilités du contrôleur général. Je tiens à signaler qu'il sera chargé par le Conseil du Trésor de certaines tâches. Il aura d'abord à s'occuper de tous les fonctionnaires des finances. Lorsque nous avons scruté les comptes publics, nous nous sommes rendu compte que bien des ministères n'avaient pas de gens assez compétents pour tenir une comptabilité élémentaire ou assurer le contrôle financier.

Si j'ai bien compris, le contrôleur général aura pour attribution, notamment, de charger des gens compétents d'effectuer des vérifications financières en fonction des objectifs que poursuivent les divers ministères et organismes gouvernementaux. Il devra également s'assurer que les méthodes de vérification interne sont conformes aux prescriptions du secrétariat du Conseil du Trésor. Il s'assurera que les méthodes comptables sont conformes aux procédures recommandées par le Conseil du Trésor et conçues pour permettre d'évaluer l'efficacité des programmes. Il devra concevoir et appliquer un système de rapports, de gestion et de contrôle financiers qui assurera qu'on utilise honnêtement, économiquement et efficacement les deniers et biens publics et que ceux-ci sont bien gardés et contrôlés. Il y aura évaluation de l'efficacité de ce système dans les ministères et organismes gouvernementaux.

Le contrôleur général présentera un rapport au président du Conseil du Trésor sur la qualité des méthodes et pratiques en usage dans les ministères et les sociétés pour assurer une évaluation efficace. Ce sont là des initiatives qui se sont fait attendre par trop longtemps.

Le contrôleur général fera rapport au président du Conseil du Trésor sur la qualité de ces méthodes et pratiques employées par le ministères et sociétés pour mesurer l'efficacité. Il préparera et signera les comptes publics et certains autres états financiers du Canada. Les pratiques et principes comptables du Canada relèveront de lui. J'espère qu'il fera des efforts spéciaux dans le domaine des prévisions budgétaires de sorte que celles-ci soient plus utiles aux parlementaires, de sorte que le Parlement puisse contrôler les dépenses et l'usage des crédits à partir du Livre bleu j'usqu'au stade des comptes du Canada. Ainsi, on remplacera le système actuel très compliqué et plein de lacunes, pour ce qui est des députés qui ne sont pas des spécialistes et ne connaissent pas bien les méthodes comptables utilisées dans la Fonction publique fédérale.

J'espère qu'il fera des recommandations sur la présentation des prévisions budgétaires afin qu'elles cadrent avec les comptes du Canada. Le contrôleur général sera chargé d'examiner et d'approuver toutes les méthodes et systèmes comptables servant à établir les bilans qui figurent dans les comptes publics. Il comparaîtra devant les comités parlementaires au sujet des questions de contrôle des dépenses et de rapports financiers. Il fera des recommandations sur les changements à apporter aux budgets d'investissements en vue d'améliorer le contrôle des dépenses et les rapports financiers. Il sera chargé de préparer les documents d'information et les recommandations présentées au ministre pour tous les mémoires adressés au cabinet, ayant trait aux attributions du bureau du contrôleur général.

Le contrôleur général aura des rapports fonctionnels avec les responsables des services financiers des ministères, organismes et sociétés de la Couronne et leur fournira une assistance technique dans ce secteur de sa compétence. Il les aidera à élaborer et appliquer ou à améliorer leurs systèmes de gestion, de contrôle et de rapport financiers. Le contrôleur général fera la liaison entre le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général et s'occupera notamment de coordonner la suite à donner au rapport annuel du vérificateur général. Il veillera à ce que les ministères et organismes prennent rapidement des mesures correctives efficaces pour donner suite aux observations du vérificateur et aux recommandations du comité des comptes publics.

Le contrôleur général sera chargé d'élaborer, de faire appliquer et d'évaluer des politiques et directives détaillées sur la fonction de vérification interne des finances et des activités du gouvernement; d'évaluer l'étendue et la qualité de cette vérification interne des finances et des activités dans les ministères et les organismes, de même que d'offrir conseils et direction aux fonctionnaires du gouvernement qui en ont la responsabilité.

Il sera enfin chargé de fournir un service central de consultation aux ministères et organismes concernant les politiques, principes et normes d'administration financière du gouvernement et de fournir des interprétations, faisant autorité, des lois, règlements et politiques en matière d'administration financière. Conseiller le secrétariat du Conseil du Trésor sur les aspects financiers des questions qui lui sont soumises fait également partie de ses attributions.

● (1442)

Le bill C-10 constitue un autre élément important de l'évolution du Parlement du Canada. Personnellement, j'approuve la création du poste de contrôleur général et je m'en réjouis. Nous serons en mesure de parer aux inconvénients de la grande expansion qu'a connue la Fonction publique fédérale, et nous disposerons désormais d'une mesure d'évaluation dont nous serons tous fiers.

Puisque le contrôleur général sera un fonctionnaire du Conseil du Trésor et que le vérificateur général est au service du Parlement, sans compter la nouvelle affirmation et le restructuration du comité permanent des comptes publics, ces mécanismes de surveillance augurent bien pour l'avenir de la Fonction publique. Nous pouvons désormais compter sur un nouveau mécanisme conçu pour surveiller l'utilisation de nos ressources fiscales. Je félicite ceux qui ont contribué à la présentation de ce projet de loi. C'est même un honneur pour moi que d'avoir eu l'occasion de dire ce que j'en pensais.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à apporter ma contribution à la troisième étape du bill C-10. Le député qui m'a précédé occupe un poste qui selon une coutume de la Chambre des communes établie par le gouvernement du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), est confié à un député de l'opposition, soit la présidence du comité permanent des comptes publics. La Chambre et le peuple canadien ont été bien servis par cette tradition.

Le premier président du comité des comptes publics a été le député de Mont-Royal, M. A. G. L. McNaughton, qui devint par la suite orateur de la Chambre. Il s'est distingué dans l'exercice de ses fonctions. A l'heure actuelle, c'est le député de Capilano (M. Huntington) qui occupe avec compétence ce poste éminent. Je songe également à son prédécesseur immédiat, le député de South Shore (M. Crouse) qui a su lui aussi respecter les meilleures traditions de la Chambre. Il y a eu en outre le député de Peace River (M. Baldwin) et un ancien député M. Alf Hales, qui ont su au même titre se montrer à la hauteur des fonctions qu'ils occupaient.

Je suis heureux de voir que le très hon. député de Prince-Albert vient d'entrer à la Chambre. Je le répète, c'était sous son administration que la pratique de faire présider le comité permanent des comptes publics par un député de l'opposition a été instituée. Je suis heureux de dire que cette pratique existe encore aujourd'hui et continue de bien servir le Parlement du Canada et les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le bill C-10 a pour but de créer le poste de contrôleur général. Si je parle du comité permanent des comptes publics à la troisième lecture, c'est pour souligner l'importance de ce comité. Le député de Capilano a parlé de la participation à ce comité des députés de tous les côtés de la Chambre. Ce comité travaille dur et fait rarement parler de lui. Il ne reçoit de publicité que quand il fait rapport à la Chambre du rapport du vérificateur général. C'est le seul comité permanent de la Chambre qui fonctionne normalement à l'année longue.

Si ce comité doit continuer de fonctionner et de servir la Chambre et le Canada, surtout quand le poste du contrôleur général aura été créé, le gouvernement doit absolument le doter d'un personnel suffisant pour que le comité soit vraiment indépendant du gouvernement. Bien que je n'aie pas fait partie de ce comité, j'ai assisté à certaines de ses audiences. A l'heure actuelle, le seul appui qu'il reçoit, à part celui de la direction des comités qui sert tous les comités permanents de la Chambre, provient du ministère du vérificateur général. C'est une situation un peu embarrassante, en ce sens qu'elle pourrait présenter un conflit d'intérêts.

M. Cullen: Ce n'est pas vrai.

M. McGrath: J'essayais de dire qu'il est essentiel que le gouvernement fournisse à ce comité le personnel de soutien nécessaire s'il doit s'acquitter efficacement de son rôle. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a été président d'un comité permanent spécial des tendances des prix de l'alimentation. Parce qu'il hoche la tête, je suis certain qu'il est d'accord là-dessus. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de le faire.

Malheureusement, le président du Conseil du Trésor, qui est le ministre compétent, a manqué une partie du débat sur le rapport, hier, et du débat de troisième lecture. Peut-être des engagements importants l'appelaient-il ailleurs, mais il aurait dû participer au débat parce que c'est une de ses fonctions les plus importantes. Peu importe ce qu'on peut considérer comme le rôle d'un ministre à la Chambre, le fait que le président du Conseil du Trésor n'ait pas été présent pour expliquer son bill à la Chambre et pour entendre les excellentes suggestions faites par tous les députés au cours de ce débat manifeste un certain degré d'arrogance et de suffisance. Cela en dit long sur l'attitude du gouvernement à l'endroit du Parlement. En fait, à mes yeux, cela dit tout.

Je vois le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui siège juste en face de moi. Il représente le gouvernement, mais il ne peut représenter les intérêts particuliers du président du Conseil du Trésor à l'égard de ce bill. Ce dernier est le seul à pouvoir jouer ce rôle. Il a le devoir d'être présent à la Chambre aujourd'hui et de participer au débat de troisième lecture de son bill. Son absence témoigne de son mépris pour la Chambre et les députés. L'absence aujourd'hui du président du Conseil du Trésor illustre bien l'attitude du gouvernement à l'égard du Parlement.

● (1452)

Il n'y a en fait qu'un seul comité permanent qui fonctionne de façon efficace à la Chambre actuellement, et c'est, à mon avis, le comité permanent des comptes publics. C'est le seul comité, ou disons l'un des rares, exception faite du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et à un moindre degré du comité des finances, qui ait conservé un certain degré de collégialité quant aux périodes de présence de ses membres. Les autres comités permanents de la Chambre ne sont rien d'autre que des mascarades. On y assiste à une sorte de défilé de membres qui viennent assister aux séances et s'en vont et de ministériels qui se présentent seulement pour voter et quittent ensuite la réunion sans même savoir ce pourquoi ils ont voté. C'est un spectacle qui se reproduit quotidiennement, en particulier au niveau de l'étude des prévisions budgétaires.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Je l'ai écouté parler et je reconnais . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député devrait peut-être préciser s'il accepte de répondre à une question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à une question du député quand j'aurai fini mon discours. Je sais qu'il tient à contribuer à ce débat comme il ne manque jamais de le faire.

Je parlais du rôle des comités permanents, du manque de collégialité qui les caractérise ainsi que de l'attitude du gouvernement à leur égard. Nulle part ailleurs cette attitude n'est plus flagrante que dans le cas de l'étude par les députés des prévisions budgétaires. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que c'en est devenu complètement grotesque.

Nous renvoyons les prévisions budgétaires du gouvernement du Canada portant sur 45 milliards de dollars de dépenses publiques, aux comités permanents où elles sont censées faire l'objet d'une étude de la part des députés et pourtant il n'y a pas un seul de ces comités permanents qui puisse réunir le quorum. Mon collègue, le député de South-Shore me signale d'ailleurs qu'hier le comité permanent des pêches n'a même pas pu siéger du fait qu'il n'a pu réunir suffisamment de députés pour entendre des témoignages.

Lorsque je déclare que le comité ne comptait pas suffisamment de députés pour entendre des témoignages, je songe à une autre pratique illégale à laquelle on assiste désormais à la Chambre et qui fait que les comités permanents s'acquittent de leurs fonctions sans avoir en fait réuni le quorum. Nous avons adopté une pratique suivant laquelle les comités permanents de la Chambre peuvent entendre des témoignages s'ils comptent au moins cinq députés présents comprenant des représentants des deux principaux partis. Ce sont donc des comités de cinq membres qui siègent et qui entendent les témoignages, mais ils ne peuvent rien accomplir car il leur est impossible d'adopter des motions, de proposer des amendements ou de soulever des questions de privilège.

Hier, lorsque le comité permanent des pêches et forêts s'est réuni pour examiner les prévisions de dépenses du service des pêches du ministère de l'Environnement, il n'a pas pu poursuivre ses travaux, car il y avait moins de cinq membres présents. En vertu du Règlement adopté par le gouvernement en 1968 et des dispositions de clôture, les comités permanents sont censés avoir fait rapport à la Chambre des prévisions budgétaires principales au plus tard le 31 mai, minuit. Mais il n'y a pas une seule année où, au moins un et quelquefois deux ou trois ministères ne passent au travers de cette étude, même rapide, de leurs prévisions budgétaires, par suite des lacunes du système des comités. Même si les ministères se donnent la peine de comparaître devant les comités permanents avec leurs prévisions budgétaires, ils savent fort bien que tous ce qu'ils ont à faire est de se présenter et d'attendre, car leurs crédits seront adoptés de toute façon, et que les membres du comité ne peuvent absolument rien faire.

C'est pourquoi je crois fermement, comme je l'ai déjà dit, que pour que le contrôleur général joue un rôle utile, il faut procéder à une refonte du Règlement de la Chambre, réviser entièrement le mode d'établissement du comité et la procédure d'examen des réponses et changer également la présentation des prévisions budgétaires, comme nous l'avons d'ailleurs proposé dans l'amendement qui a été rejeté. Faute d'apporter ces modifications fondamentales, le contrôleur général se retrouvera dans la même situation intenable que le vérificateur général qui depuis des années, signale au comité des comptes publics que les dépenses gouvernementales ont crevé le plafond, sans qu'il puisse rien y faire.

Il faut ressasser à perpétuité que la Chambre a perdu tout contrôle des dépenses publiques et que le gouvernement n'est plus comptable au Parlement de ses dépenses. Il n'y a donc plus ni responsabilité ni contrôle. Nous-mêmes ici, à la Chambre, avons perdu notre ancien privilège parlementaire traditionnel qui nous permettait d'empêcher l'adoption des subsides.

Ces modifications au Règlement ont été obtenues par la clôture. Tant que cela ne sera bien compris, il ne faudra jamais se lasser de rappeler ce que le précédent vérificateur général a bien fait remarquer, la relation qu'il y a eu entre le réaménagement du Règlement intervenu en 1968 et l'explosion des dépenses publiques. Voyons ce qui s'est passé. Lorsque nous avons perdu le comité des subsides pour l'examen du budget et le contrôle des crédits, les dépenses publiques ont commencé de s'enfler à une telle vitesse qu'aujourd'hui, dix ans après, le déficit prévu est presque aussi élevé à lui seul que l'ensemble du budget d'il y a dix ans. Voilà ce que l'on nous a fait. Il faut que le Parlement reprenne les choses en main, il faut que le gouvernement apprenne à rendre des comptes.

Mon ami, pour lequel j'ai tant d'estime, me regarde en riant. Pourtant, il figure parmi les coupables. Si nous avions les choses en main, si nous forcions le gouvernement à rendre des comptes, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'aurait pas pris à l'État 1 million pour le donner à un publicitaire ami du gouvernement, afin qu'il lance une grande campagne nationale de publicité sur la fraude à l'assurance-chômage. Voilà un million de perdu en faveurs gouvernementales. Le ministre aurait obtenu le même résultat, et presque sans frais, en insérant simplement dans chaque enveloppe de prestations d'assurance-chômage, une carte rappelant la réglementation d'application de la loi sur l'assurance-chômage, les conséquences de l'infraction et les peines qui sanctionnent la fraude. Ç'aurait été beaucoup plus simple. Mais avec un gouvernement aussi dépensier, il fallait dépenser un million en frais de publicité, ce qui est non seulement un gaspillage d'argent, mais une insulte à la plupart des prestataires d'assurance-chômage qui ne trichent pas.

Le même esprit règne du haut en bas des services de l'État. C'est donc avec beaucoup de regret que le président du Conseil du Trésor a jugé inutile d'être présent à la Chambre aujourd'hui, pour la troisième lecture d'un bill qui relève de ses attributions.

Il faut remanier le Règlement, si nous ne voulons pas que les Canadiens perdent le peu de considération qui leur reste pour notre institution. On a dit que la télévision des débats rehausserait le prestige des Communes. C'est ce que je pensais, moi aussi, mais je commence à me rendre compte que la télévision ne fait que montrer à quel point nous avons perdu du terrain sous le gouvernement actuel, et je le déplore.

● (1502)

Le gouvernement n'a rien à craindre d'une forte opposition. Une bonne opposition assure un bon gouvernement. Elle ne peut être efficace si on lui lie les mains et qu'on lui refuse le droit de tenir le gouvernement responsable des fonds publics.

J'avoue qu'il était impossible de maintenir le système du comité des subsides suivant lequel les prévisions étaient présentées à la Chambre et chaque député avait le droit d'exposer ses plaintes et retarder l'adoption des crédits. Il a fallu changer ce système parce que le pays devenait trop complexe; pour cette raison, l'on a préconisé le renvoi des prévisions aux comités. Toutefois, il doit y avoir un moyen de renforcer la structure des comités pour que les ministères, les ministres et leurs fonctionnaires sachent qu'ils devront, à ces comités, non seulement expliquer leurs prévisions mais également rendre compte des dépenses de l'année précédente. Ils devraient savoir qu'ils s'exposent à des sanctions de la Chambre s'ils n'expliquent pas convenablement leurs prévisions et ne justifient pas leurs dépenses de l'exercice précédent.

A moins que cette discipline ne soit maintenue, la structure s'écroulera et sera tout à fait inutile. J'espère que grâce à l'adoption de ce projet de loi à la création du poste de contrôleur général nous parviendrons au cours de la prochaine législature, à nous attaquer au problème. De fait, je sais que nous le ferons, car la prochaine législature fédérale sera dirigée par un gouvernement conservateur et notre chef s'est engagé à rendre le Parlement plus efficace, à réorganiser les comités de la Chambre en leur accordant un personnel de soutien et en leur confiant un rôle permanent d'enquête.

C'est un problème que la Chambre avait abordé durant la dernière session et nous avions renvoyé la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Les membres du comité se sont entendus au sujet des diverses questions y compris la réorganisation des comités. Nous avons proposé, par exemple, que le comité des dépenses qui remplirait en permanence des fonctions parallèles à celles du comité des comptes publics pourrait convoquer n'importe quand un ministère pour examiner un aspect quelconque de ses dépenses durant l'année. C'est une réforme qui se fait attendre depuis longtemps. Je suis fier de pouvoir dire à la Chambre que ces réformes seront effectivement faites durant la prochaine législature du Canada, à la faveur du changement de gouvernement.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) accepterait-il une question?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est admettrait-il une question du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable député et j'aimerais savoir si les trois rapports qui ont été préparés par le Comité de la procédure et de l'organisation devaient être présentés au caucus respectif des partis. De plus peut-il confirmer à la Chambre si le caucus de son parti a effectivement ratifié ces trois rapports, puisque jamais par la suite son parti ne nous a fait part de son acceptation des rapports en question, car il nous aurait fait plaisir de ce côté-ci de la Chambre de les entériner beaucoup plus tôt, parce que, nous, nous préconisons une réforme en profondeur des procédures de la Chambre depuis fort longtemps. Je peux assurer l'honorable député que ce genre de réforme était très acceptable par les ministériels.

[*Traduction*]

M. McGrath: Il me fait grand plaisir de répondre à la question de mon collègue le secrétaire parlementaire du leader gouvernemental à la Chambre, pour lequel j'ai le plus grand respect. Je dois dire toutefois que sa question est une marque d'ignorance. Je le dis à regret, car il n'était pas secrétaire parlementaire du leader gouvernemental à la Chambre au cours de la dernière session, même s'il siégeait, je crois, au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Pinard: C'est exact.

M. McGrath: Et il y a bien travaillé. Le rapport de ce comité, qui renfermait les trois rapports évoqués par le député, n'est pas revenu à la Chambre à cause de l'entêtement, de l'intransigeance et de l'obstination de son collègue le leader du gouvernement à la Chambre. Il n'a pas voulu admettre les compromis que l'opposition proposait, car il estimait que cela amènerait le gouvernement à trop céder. Quant à nous, nous étions disposés à faire des concessions. Comme l'indique mon collègue, le leader à la Chambre de l'opposition, nous étions disposés à faire des concessions, à faire beaucoup de chemin. Le gouvernement ne l'a pas voulu parce qu'à l'époque, cela ne cadrait pas avec la stratégie parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, et malheureusement les travaux du comité sont restés en plan à la fin de la session.

M. Pinard: Auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question?

M. McGrath: C'est déjà fait, monsieur l'Orateur. J'ai dit au député que mon parti était d'accord pour faire des concessions, et que le gouvernement avait refusé parce qu'il craignait de trop céder.

M. Pinard: Vous ne nous en avez rien dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Francis: J'aimerais poser une question au député. J'avais essayé de le faire pendant son discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Saint-Jean-Est admettrait-il une question du député d'Ottawa-Ouest?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis flatté de l'intérêt que les députés ministériels portent à mon discours.

M. Francis: Les députés de ce côté-ci s'intéressent toujours aux événements qui se déroulent à la Chambre. J'ai écouté les plaintes du député au sujet du système de comités, et il semble avoir vraiment joué de malchance dans les comités auxquels il a participé. Il a parlé notamment du comité des comptes publics et je tiens à féliciter son président qui est ici, pour la façon dont il a dirigé ce comité.

J'aimerais poser au député de Saint-Jean-Est la question suivante: L'esprit de parti manifesté par les députés qui participent à un comité ne constitue-t-il pas un facteur important?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur, et c'est malheureusement le cas. Bien sûr, les comités ne peuvent fonctionner de façon objective et sans le moindre sectarisme lorsqu'ils sont dirigés par des présidents qui ont l'esprit de parti. Nous en avions un bon exemple lorsque le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) s'est conduit de façon très sectaire la semaine dernière, quand nous avions étudié le budget du ministère d'État chargé des Affaires urbaines et notamment un crédit pour la SCHL, et qu'il a refusé de permettre aux députés de l'opposition d'adresser des questions au président de la SCHL. Voilà le genre de conduite qui empêche toute objectivité.

Une autre chose qui fait beaucoup de tort aux comités, c'est le Règlement permettant aux whips de modifier la composition des comités sans préavis. A une certaine époque, pour changer les membres des comités vous deviez présenter une résolution à la Chambre. Aujourd'hui, si le whip estime qu'un des membres du comité est trop indocile—et cela arrive des deux côtés de la Chambre—il lui suffit d'avertir le greffier qu'un tel ne fait plus partie du comité. En fait, il arrive qu'on n'ait même pas la courtoisie d'en avertir le député intéressé. Toutes ces choses contribuent à détruire le système de comités à la Chambre.

M. Francis: Les membres ont autant de responsabilité à cet égard que le président.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine- Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) accepterait-il une question?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je crois que nous devrions revenir à nos travaux. Ce n'est pas la période des questions et nous ne sommes pas non plus en comité plénier.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit que les whips remplaçaient les membres des comités. J'aimerais lui rappeler que cela n'est jamais arrivé pendant que j'étais whip même si un député d'en face m'a un jour appelé whip alors que j'étais whip-adjoint.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je rappellerai au député de Hamilton Mountain que la question du Règlement ne se pose pas.

● (1512)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire . . .

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Je voudrais seulement comprendre une situation. Est-ce que, effectivement, il n'y avait pas consentement unanime de la Chambre pour permettre à l'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) de poser sa question au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a manifesté le désir d'y répondre, puisque selon toute vraisemblance, il n'aura jamais l'occasion de répondre à des questions posées à la Chambre au cours des prochaines années? On pourrait peut-être permettre au député de Lafontaine-Rosemont de lui poser une question très pertinente sur le discours qu'il a prononcé, si nous avons le consentement unanime de la Chambre, ce qui me semble être le cas, monsieur le président?

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire parce que le député a besoin de s'exercer à poser des questions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement. Si nous en avons le temps et le temps alloué au député de Sain-Jean-Est n'est pas écoulé, le député peut poser sa question si la Chambre y consent. Y consent-elle?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur patience et surtout le député de New Westminster.

[*Français*]

Je voudrais demander à l'honorable député, étant donné l'improbabilité dans laquelle je le vois de ce côté-ci de la Chambre à l'avenir, s'il peut s'engager au nom de son parti, à la lumière de ses commentaires sur la réforme de la Chambre, réforme extrêmement importante, dont nous sommes tous deux d'accord, s'il peut s'engager au nom de son parti à accepter les recommandations contenues dans le passé dans les trois rapports du comité sur la procédure et l'organisation et s'il s'engage à collaborer avec le gouvernement lorsque celui-ci présentera des amendements au Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre au nom du leader de mon parti à la Chambre, mais il peut le faire lui-même. Par ailleurs, nous pouvons certainement nous engager à faire ce que demande le député si lui-même en prend l'engagement au nom du leader de la Chambre.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps cet après-midi. Si j'ai bien compris le bill, le contrôleur ne relève pas du Parlement ou de la Chambre des communes, mais plutôt du président du Conseil du Trésor (M. Andras). S'il y a une chose que nous devons faire à la Chambre, c'est veiller à ce que le Parlement puisse à nouveau exercer son contrôle sur les dépenses du gouvernement.

Le plupart des députés ont déjà fait partie de commissions scolaires ou de conseils municipaux. A mon avis, aucun membre de ces commissions ou conseils ne devrait se sentir inférieur aux députés. Nous sommes tous au courant du travail qu'ils accomplissent au niveau local pour surveiller ou examiner les dépenses au nom des contribuables de leurs localités. Les représentants élus au niveau local passent une bonne partie de leur temps à examiner les dépenses. Je suis bien certain que nous avons tous eu à décider un jour s'il fallait refaire le toit du hangar à bicyclettes en bardeaux ou autrement!

Il est scandaleux que les députés aient tellement peu d'influence lorsqu'il s'agit d'examiner les sommes massives que représentent les dépenses de l'État. Il y a une partie de ces dépenses auxquelles on ne peut s'opposer, mais il n'y a pas de moyens de les contrôler.

J'ai écouté avec intérêt les orateurs précédents qui ont fait certaines suggestions quant à ce qu'on pourrait faire. Je n'ai qu'une suggestion de principe à faire, monsieur l'Orateur.

Une des difficultés à propos de nos responsabilités de députés, j'imagine, est que beaucoup de nous veulent que la presse sache ce que nous faisons. Travailler aux comités à contrôler les dépenses n'est pas aussi attrayant qu'assister à la période des questions à la Chambre et poser une question sur un sujet intéressant alors que toute la tribune de la presse écoute. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, vous remarquerez qu'il n'y a pas beaucoup de monde à la tribune de la presse—il y en a deux et c'est 100 p. 100 de plus que d'habitude le vendredi après-midi. Je suppose que nous ne pouvons pas trop nous en prendre à la presse ici.

La période des questions à la Chambre est ce qui retient toute l'attention et c'est bien, mais le travail de contrôle des dépenses qui se fait au comité est ce que la presse devrait suivre assidûment. Il est temps qu'elle commence à prendre ses responsabilités et à faire ce genre de travail. Les députés sont obligés de le faire.

Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de période des questions, monsieur l'Orateur. Pendant trois ou quatre semaines, nous devrions étudier exclusivement les dépenses. Tous les députés devraient se consacrer à étudier les dépenses dans leur domaine et à poser des questions sur ce qu'il en coûte pour mener le gouvernement. Trois semaines seraient probablement suffisantes.

J'aimerais féliciter le député de Capilano (M. Huntington), monsieur l'Orateur. Nous avons eu certaines discussions, ce qui représente un compromis. Nous avons parlé de modifier notre Règlement pour qu'un député puisse avoir une certaine influence.

Un autre point qui me tracasse c'est qu'au comité on semble parfois avoir conseillé aux témoins de lire leurs déclarations lentement et nous manquons de temps. Nous avons constaté que des témoins se présentent en fait déterminés à épuiser le temps du comité pour que nous ne puissions pas poser de questions. Un député qui n'a pas l'occasion de participer à la première ronde de questions peut ne pas en avoir une deuxième.

De temps à autre, nous devrions aborder une question qui ne soulève peut-être pas l'intérêt national—une question qui ne fera pas courir les journalistes—comme, par exemple, le fait qu'il y ait 25 fonctionnaires de trop dans un service, ou qu'il y ait du gaspillage quelque part dans la Fonction publique. Il faut sûrement changer les méthodes de travail de nos comités.

Nous devrions également changer la règle qui veut que les prévisions budgétaires soient approuvées d'office, passé une certaine date. Il faudrait prolonger la période entre le moment où les prévisions sont déposées et le moment où elles sont approuvées d'office. Nous pourrions même suspendre les séances de la Chambre pendant un certain temps et consacrer toute notre énergie à examiner les dépenses du gouvernement. De cette manière, il incomberait à nouveau aux députés de s'occuper de cette question très importante.

A l'instar de bien d'autres députés, monsieur l'Orateur, je m'inquiète de plus en plus que le Parlement perde de son utilité. L'opposition ne peut examiner les dépenses du gouvernement comme elle le devrait. Elle n'y peut rien, par ailleurs, victime qu'elle est des règles établies au fil des ans. Il faudrait réexaminer en quoi consistent les fonctions essentielles d'un député et l'une d'elles consiste certainement à contrôler, du moins en partie, les dépenses gouvernementales.

Le projet de loi n'apporte rien aux députés qui puisse les aider à mieux jouer le rôle politique que les électeurs leur ont assigné, mais qu'ils ne peuvent remplir parce qu'ils sont impuissants à modifier leurs propres règlements.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long. Je considère cependant qu'il est essentiel d'exposer clairement comment s'effectue l'examen des prévisions budgétaires.

J'ai fort bien compris l'argumentation du député de New Westminster (M. Leggatt). Il a fait grief à la Chambre de déceptions qui attendent chaque député à l'étape du comité. Le public voit dans l'examen des prévisions budgétaires un moyen de savoir ce qu'il advient de ses impôts qui sont ni plus ni moins que de l'argent tenu «en fiducie». Au gouvernement revient la tâche de dépenser cet argent, mais notre rôle à nous est de nous assurer que cet argent est utilisé de la manière la plus honnête et la plus judicieuse possible.

● (1522)

Le système des comités est tel à l'heure actuelle qu'il ne nous permet même pas de parler des prévisions de dépenses. Combien d'entre nous se sont présentés au comité après s'être préparés de longue main et n'ont eu droit qu'à dix minutes pour donner leur avis? Le temps de poser une question et d'obtenir une réponse et vous n'avez fait qu'effleurer le sujet. Le président donne ensuite la parole à quelqu'un d'autre.

Mais d'autres députés siègent des heures durant en attendant leur tour qui ne durera que dix minutes. Combien d'entre nous se sont présentés bien documentés au comité et n'ont même pas été capables de poser une seule question au cours de la présente session? Lorsqu'une direction particulière d'un ministère se présente devant nous, il se peut que ce soit la seule occasion que nous ayons de l'interroger dans l'année. Nous ne pouvons qu'espérer être saisis des budgets supplémentaires, c'est-à-dire d'autres dépenses, pour pouvoir intervenir à ce moment-là. C'est devenu une farce. C'est pourquoi je sais gré au député de New Westminster de ses observations. Il s'est au moins présenté au marbre et le comité a été saisi des prévisions budgétaires.

Que pouvons-nous faire au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, alors que le gouvernement n'a même pas inscrit de match au calendrier? Il a présenté ces prévisions budgétaires en février et en mars. En dépit de 4 milliards de dollars d'assurance-chômage et d'un million de chômeurs, nous n'avons pas encore étudié les prévisions budgétaires, même pas de la manière superficielle que d'autres députés ont décrite.

Nous n'avons pas examiné les prévisions de dépenses du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je constate que le ministre sourit. Sans doute que si j'étais à sa place, je sourirais aussi de n'être pas tenu de rendre des comptes. Pourtant, si vous interrogiez le ministre, sans doute reconnaîtrait-il qu'un examen scrupuleux des prévisions des dépenses contribue à un meilleur gouvernement. Je suis certain qu'il aurait un meilleur ministère et qu'il se sentirait plus en confiance si le comité examinait ses prévisions de dépenses.

Nous n'avons pas examiné les prévisions budgétaires du ministère du Travail. Même si on nous en saisissait maintenant, à la fin de mai, si nous siégeons jusque là, elles seront réputées adoptées même si nous n'en avons pas encore entamé l'étude.

Pour vous montrer à quel point l'esprit de parti peut prévaloir au sein des comités, je signalerai que depuis qu'on nous a renvoyé les prévisions budgétaires, sans jamais nous laisser les examiner, nous avons étudié le bill C-8 en détail. Une fois que nous en avons eu terminé avec le bill C-8, on n'a pas convoqué de séances. On nous a ensuite saisis du bill C-45, qui interdisait la grève durant une campagne électorale, et auquel on avait donné une priorité absolue. Nous nous sommes donc réunis à nouveau pour étudier le bill C-45. Je dirai bien franchement que la discussion est devenue très animée quand il s'est agi de savoir quand on allait nous saisir des prévisions budgétaires. C'est la seule occasion que j'aie eue, en qualité de député à la Chambre, de demander au président de ce comité quand il allait nous donner la chance d'examiner les prévisions budgétaires. Le bill C-45 a franchi toutes les étapes, au comité, à la Chambre et à l'autre endroit.

Qu'advient-il des prévisions budgétaires maintenant? Nous avons la formule de regroupement des séances et le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration est prisonnier de cette formule. Il y a des fois où le comité devrait siéger, mais le président décide de ne pas le convoquer. J'ai invoqué cette semaine l'article 43 du Règlement pour présenter une motion demandant au président du comité permanent de nous saisir des prévisions budgétaires. Trouvez-vous normal qu'un député soit obligé de demander à la présidence de permettre au comité d'examiner les prévisions budgétaires, et cela deux mois après la présentation du budget et un mois avant que celui-ci ne soit adopté d'office?

Un peu plus tard, j'ai invoqué le Règlement et demandé à M. l'Orateur d'intervenir et d'étudier la situation, pour que nous puissions examiner les prévisions budgétaires. J'ai été très satisfait de sa réponse. Il a eu l'air aussi stupéfié que le reste d'entre nous et a déclaré qu'une des principales fonctions d'un député était d'examiner les prévisions budgétaires. J'ai consulté le calendrier des réunions de comités jusqu'au mardi 2 mai. Rien n'est encore prévu. A ma connaissance, un comité d'organisation n'a pas encore été convoqué. Peut-être qu'à cause de ma tirade d'aujourd'hui nous aurons des séances de comité la semaine prochaine. Je l'ignore. Mais le fait est que si nous en avons, il ne nous restera plus que trois semaines pour examiner des millions de dollars de prévisions budgétaires. Aucun ministériel n'osera nous dire que c'est là bien gouverner. Je dirai au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qu'il ferait mieux de quitter son siège, d'aller trouver le président du comité permanent et de lui dire qu'il veut que ses prévisions budgétaires passent au comité.

Ce n'est pas tout. J'ai appelé le président il y a deux semaines pour lui demander quand le comité serait saisi des prévisions budgétaires. On m'a répondu qu'il n'était pas à son bureau, qu'il était dans sa circonscription. Je ne le lui reproche pas. Nous allons tous visiter nos circonscriptions, nous faisons tous des voyages. On m'a dit que le vice-président le remplaçait. Je savais déjà que ce dernier était à l'étranger pour une raison légitime.

En ce moment, je suis vivement contrarié. Si j'approuve l'idée d'avoir un contrôleur général, je trouve que la Chambre a des problèmes bien plus importants à régler. Le gouvernement veut-il réellement que l'on étudie son budget des dépenses? Je ne le crois pas. Le député de New Westminster lui, au moins, a eu trois chances, tandis que moi, même pas une. Je dis au ministre avec toute la sincérité dont je suis capable, que c'est précisément à cause de ce genre d'attitude que les contribuables canadiens ont tendance à faire preuve d'un profond

cynisme à l'égard non seulement du gouvernement mais aussi, de tous les représentants élus.

M. Young: Revenez à l'étude du bill.

M. Epp: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) me dit de revenir à l'étude du bill. C'est à l'occasion de ce bill que nous essayons de trouver un moyen d'étudier le budget des dépenses comme il se doit, pour veiller à ce que les deniers publics soient dépensés à bon escient autant que possible. Au député, qui pense peut-être que je ne discute pas du projet de loi, je rappelle que celui-ci vise avant tout à nous donner un meilleur contrôle des dépenses publiques, et il a le front de venir me dire de rester dans le sujet.

M. Young: J'ai dit que si vous étiez sincère, vous parleriez du bill.

M. Epp: De la façon dont j'interpète les propos du député, toutes les plaintes que j'ai formulées à maintes occasions ne sont pas valables. On nous demande d'adopter le bill sans parler du budget des dépenses, sans poser de questions. Je n'entends pas me laisser museler par le député quand il s'agit de dénoncer les dépenses éhontées. Il aura beau dire ce qu'il voudra, il ne m'empêchera pas de renseigner les Canadiens sur les sommes que le gouvernement dépense.

En étudiant ces questions fondamentales, il faut prévoir des mécanismes qui permettront au comité d'examiner le budget des dépenses. Il n'est pas normal que les présidents de comité soient réduits à passer des semaines et des mois sans pouvoir convoquer de séance. C'est la meilleure défense. Et nous avons vu les autres. Je suppose que c'est de bonne guerre, mais le ministre relève son col et laisse passer l'averse en espérant que le 31 mai arrivera et que son budget sera adopté d'office. Cette méthode m'enlève le droit d'y apporter des critiques.

● (1532)

J'espère que le gouvernement prend nos instances au sérieux. Il est absolument nécessaire que nous puissions obtenir la création d'un service comme celui-là qui puisse exercer une surveillance plus serrée des dépenses quotidiennes du gouvernement. Cette année, le gouvernement gaspille une somme supérieure au total du premier budget présenté sous le régime de l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Ce premier budget s'élevait à 10.9 milliards. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Chrétien) nous dit que les dépenses excédentaires se chiffreront aux environs de 11.5 milliards. Autrement dit, le gouvernement a l'intention de gaspiller en moyenne un milliard par mois de plus que ses revenus.

J'aimerais vous lire la déclaration d'un expert remontant au 20 octobre 1975: «Il ne faut pas dépenser plus que ce qu'on a en caisse, sinon on crée inutilement de l'inflation.» Savez-vous qui était cet expert, monsieur l'Orateur? L'actuel premier ministre. Et pourtant, il subira cette année un déficit de plus de 11 milliards de dollars.

Au cours du premier siècle d'existence de notre pays, nos aïeux ont créé le pays, ont construit des chemins de fer, ont ouvert l'Ouest à la colonisation, ont traversé une crise économique et deux guerres mondiales. En 1968, le déficit se situait aux alentours de 32 milliards de dollars. Dix ans plus tard, le gouvernement actuel a creusé un déficit supérieur à celui qu'avaient accumulé nos ancêtres au cours du siècle qui a précédé. Le déficit de la dernière décennie est supérieur à celui qui avait été accumulé en cent ans d'histoire.

Quand cela va-t-il s'arrêter? Je prie pour que le contrôleur général et le vérificateur général aient assez d'influence pour ramener à la raison les dépenses du gouvernement. Je suis sûr d'une chose: les députés et le système des comités n'en sont pas capables. Je vais citer un autre expert. Voici ce qu'il a dit le 6 mai 1974:

> Ce budget traduit ma détermination à lutter contre l'inflation. Il traduit la nécessité, pour tous les gouvernements, dont celui-ci, responsable devant le Parlement, de comprimer les dépenses.

Savez-vous qui est cet expert, monsieur l'Orateur? Il est allé toucher sa récompense à Toronto, où il est devenu avocat au service des grandes entreprises. Il s'agit de l'honorable John Turner. Il y a eu d'autres experts à la Chambre des communes, et je vais citer l'un d'eux:

> Nos buts sont clairs. Notre premier objectif doit être de maintenir la tendance au ralentissement de l'inflation.

Ces paroles ont été prononcées le 31 mars 1977, par une autre personne qui est allée toucher sa récompense à Toronto à titre d'avocat des grandes entreprises.

Une voix: Pas ce bon vieux Thumper?

M. Epp: Ce bon vieux Thumper lui-même, l'ancien ministre des Finances. Les porte-parole gouvernementaux ont dit beaucoup de choses édifiantes pour appuyer l'idée de restreindre les dépenses, de réduire les déficits, d'administrer sagement les deniers publics. Je les prends au mot. Que s'est-il passé ensuite? Le gouvernement ne veut pas que les prévisions budgétaires soient étudiées en comité. Je crois qu'il faudrait frapper une médaille et la décerner chaque année au ministre qui trouve la meilleure idée pour dépenser les fonds publics. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est ici—je suis sûr que ce que je vais dire le fera bien rigoler. Sait-il que dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail, les contribuables canadiens ont dépensé $15,407 pour un projet visant à «faire l'inventaire des cimetières, anciens et nouveaux?»

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y en a un nouveau juste en face.

M. Epp: Comment s'attendre que les gens aient confiance dans le régime démocratique s'ils observent tous les jours les folles dépenses que le gouvernement fait dans des domaines qui ne rapportent rien? L'on a calculé que deux ou trois dollars de revenu produisent un dollar de recettes fiscales. Imaginez quel doit être le volume de production de l'industrie canadienne pour produire cette somme.

Je pourrais peut-être citer un cas notoire du Conseil des arts. Tous ceux qui connaissent bien la question ont entendu parler de l'affaire Bill Bassett. Lui et ses éditeurs ont reçu plus de $100,000 pour publier des poèmes que les Canadiens, j'en suis sûr, qualifieraient de pornographiques. J'ai écrit au secrétaire d'État (M. Roberts) et j'ai reçu de lui la réponse la plus courtoise. Il y disait en fait que son ministère ne pouvait pas se mettre à censurer ce genre de chose, qu'il ne voulait pas se lancer dans la censure. Monsieur l'Orateur, les contribuables canadiens sont-ils tenus de continuer à financer ce genre de chose, que je n'oserais pas consigner au compte rendu et qu'aucun journal qui se respecte n'oserait publier? Mais lorsque j'ai signalé cela au secrétaire d'État, lui indiquant que les contribuables canadiens étaient offusqués, non seulement par les écrits mais aussi par le fait qu'eux-mêmes les finançaient, le ministre s'est contenté de me répondre que son ministère ne pouvait pas se lancer dans la censure.

● (1542)

Il est grand temps que le gouvernement contrôle ses dépenses, sinon il compromettra très sérieusement tout le processus de la démocratie. Cet héritage de gaspillage est devenu un lourd héritage d'endettement. J'ai déjà mentionné l'augmentation de la dette nationale. D'après les propres chiffres fournis par le gouvernement, 14c. de chaque dollar d'impôt sont affectés au service de la dette nationale. Non pas au remboursement, je dis bien, mais au service de la dette.

Je pense qu'il est important que la Chambre se rende compte de ce qui peut se produire. L'Hydro Manitoba, a fourni d'excellents services à la province. Les Manitobains sont parmi les Canadiens qui paient le moins cher l'électricité; celle-ci étant produite par la rivière Winnipeg. Ces dernières années, sous le gouvernement précédent, on a régularisé les eaux du lac. On a installé des turbines russes à l'extrémité septentrionale du lac Winnipeg, mais ces turbines ne produisent pas d'électricité. On a également procédé à la dérivation des rivières Nelson et Churchill. Tous ces travaux sont en eux-mêmes très valables peut-être, mais aujourd'hui, pour chaque dollar du contribuable, que touche l'Hydro Manitoba, la moitié est consacrée au remboursement de la dette, et nous avons perdu l'avantage relatif que nous avions.

Je ne saurais trop le répéter au gouvernement, à force de dépenser plus qu'il ne gagne, nous nous retrouverons avec un endettement, comme dans le cas de l'Hydro Manitoba dont hériteront tous les Canadiens, et nous ne pourrons jamais rembourser cette dette; ce sont les générations futures qui devront le faire.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, j'estime que le gouvernement fédéral devrait penser sérieusement à étudier la méthode qu'utilise le Manitoba, non pas parce que c'est ma province natale ni parce qu'elle a été mise au point par l'ancien gouvernement néo-démocrate et par le leader conservateur à la Chambre, mais parce qu'il s'agit d'un système fort simple. L'Assemblée législative consacre tant d'heures à l'examen des subsides. L'opposition a le droit de convoquer le ministre qu'elle désire entendre. Elle a également le droit de retenir les ministre autant qu'elle veut, jusqu'à ce qu'elle ait épuisé toutes les questions. Quand la durée fixée pour l'examen est écoulée, la procédure prend fin. Il appartient donc à l'opposition de signaler à l'assemblée, à l'intention du public, les objections à faire sur les dépenses, car c'est en effet là que s'oriente l'attention du public en général et non pas vers les comités, contrairement à ce qui se passe ici à Ottawa.

Quand l'opinion publique exerce des pressions, l'opposition a le droit d'exiger des ministres qu'ils rendent des comptes. S'ils décident de commencer par l'agriculture, par exemple, et d'y consacrer toutes les heures prévues, il est évident que les prévisions budgétaires des autres ministres ne peuvent être présentées devant le Parlement. Entre temps, l'opposition aura certainement pu analyser clairement quels sont les ministères dont elle désire étudier publiquement les comptes. Voilà donc la méthode employée.

Il arrive également que les députés se mettent d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure à la fin de la journée et poursuivre leurs travaux. Cette pratique comporte peut-être certains avantages. En vertu du système que j'ai décrit, le gouvernement a la possibilité de savoir combien il faudra de temps pour épuiser un sujet. Je pense qu'il faut que les gouvernements puissent le savoir. Nous ne pouvons nous éterniser mais je pense que le gouvernement devrait être capable de réagir de façon positive. Grâce à ce système, l'opposition est ainsi en mesure d'exercer une pression en se servant de l'opinion publique et de forcer un ministre et son gouvernement à rendre des comptes. Je tiens à dire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) ainsi que je l'ai déclaré précédemment, que je pense que nous aurions un meilleur gouvernement ainsi d'ailleurs que des ministres plus confiants dans leur rôle respectif s'ils savaient que leurs prévisions budgétaires ont été étudiées et sanctionnées après avoir fait l'objet d'un véritable débat.

Je me réjouis de ce qu'on ait nommé un contrôleur général. J'espère seulement que nous ne nous arrêterons pas là et que nous irons encore beaucoup plus loin dans l'étude des prévisions budgétaires et que le Parlement sera de nouveau en mesure de s'acquitter de la tâche qu'il est chargé de remplir. Pourquoi? Parce que c'est le moins que notre système démocratique puisse attendre de notre part.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion à moi lors de son intervention. Il est vrai que je l'ai raillé depuis mon siège alors qu'il avait la parole et je tiens à préciser pour sa gouverne que j'ai déclaré que, s'il était sincère dans sa volonté d'instituer des procédures de contrôle sur les dépenses du gouvernement ainsi que dans son désir de voir apporter des améliorations au rôle de chien de garde que joue le Parlement, lui et ses collègues devraient plutôt faciliter l'acheminement de ce bill, l'adopter et permettre au contrôleur général d'entrer en fonction.

Il est vrai que l'on gaspille beaucoup de temps et d'argent dans cette institution comme dans n'importe quelle autre institution. On perd du temps à entendre des discours à caractère répétitif alors qu'il y a des députés qui sont prêts à passer à l'étude d'autres mesures, en particulier lorsqu'ils ont été avisés de certaines autres questions qui pourraient être abordées comme ce fut le cas hier. On nous avait signalé que nous en aurions terminé avec cette mesure ainsi que d'autres. Je tiens à souligner que je siège ici depuis hier avec des notes en attendant que l'on passe à l'étude du bill S-8 et du bill C-42. A la suite de certaines informations que j'ai reçues, j'ai dû annuler trois rendez-vous aujourd'hui dans ma circonscription dont l'un portait sur la question d'un parlement modèle. Quand les 400 ou 500 élèves d'une école secondaire locale qui s'intéressent à la question chercheront dans le hansard la semaine prochaine les observations que je leur avais promis de faire aujourd'hui sur ces deux autres mesures, ils ne les trouveront pas, parce que nous avons été retardés par une série de discours superflus à propos d'un bill sur lequel je pensais que nous pourrions nous entendre.

La situation laisse à désirer et c'est pourquoi le bill a été présenté. Nous ne voulons pas retarder le travail du contrôleur général une journée, une heure ou deux minutes de plus qu'il n'est nécessaire, et si les députés de l'opposition veulent continuer à retarder l'adoption de la mesure en faisant des discours, c'est eux qui en seront responsables.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ne semble pas se rendre compte que le contrôleur général a été nommé et qu'il est à son poste depuis trois

semaines. Il est déjà au travail et les propos du député sont donc absolument vains.

M. Young: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que même si le contrôleur général a été nommé, il a besoin des pouvoirs que lui donne ce bill pour faire son travail et, je le répète, il faut les lui donner le plus vite possible.

Si l'adoption du bill est retardée par des discours superflus, ce ne sera pas à cause des députés de ce côté-ci de la Chambre. Grâce à la télévision, le public saura très bien qui est à blâmer.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de respect les propos de mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), qui a exposé une plainte que tous les députés pourraient faire. De temps à autre, leurs fonctions à la Chambre les forcent à en négliger certaines autres dans leur circonscription ou dans d'autres régions du Canada. C'est l'un des problèmes de la vie politique. Je suis heureux de voir que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est à la Chambre aujourd'hui. Pour nous deux, le problème est particulièrement aigu et nous avons parfois plus de difficulté à expliquer la situation que les députés qui viennent par exemple du sud-ouest de l'Ontario et d'une autre région du Canada. Tous les députés éprouvent ces difficultés de temps à autre, surtout quand le gouvernement présente des mesures importantes.

A mon avis, aucun sujet ne mérite davantage l'attention de la Chambre, qu'une méthode de contrôle des dépenses publiques étant donné que c'est surtout pour exercer un tel contrôle que nous sommes ici, du moins je le suppose. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré à maintes occasions qu'il estimait que la principale fonction des députés était de jouer le rôle de chien de garde à l'égard des crédits de dépense votés par le Parlement. Après tout, le pouvoir d'initiative appartient au cabinet et c'est donc au Parlement qu'il revient de disposer des propositions formulées par le gouvernement pour prendre une décision finale à leur sujet. Voilà ce qui caractérise essentiellement notre système.

● (1552)

Par conséquent, lorsque le gouvernement présente un bill qui est aussi important que le soutient le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young), je pense alors qu'aucun député, qu'il soit du parti ministériel ou de l'opposition, ne devrait faire objection à la tenue du débat sur ce bill du fait qu'il lui faudrait se trouver ailleurs. Les députés sont élus en principe pour travailler ici à la Chambre. Ils sont élus pour travailler au sein de comités et étudier les dépenses de l'État, quelle que soit leur appartenance politique. Voilà qui est l'essence même de notre rôle.

Il est intéressant de constater que ce débat de troisième lecture a suscité beaucoup d'attention à l'égard d'un sujet auquel le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) s'intéresse depuis plusieurs années. Je constate qu'il est présent à la Chambre. Nous avons discuté ensemble de cette affaire et nous l'avons d'ailleurs étudiée dans les comités. Nous avons abouti par le biais des comités à deux conclusions qui semblent toujours contradictoires, à savoir la nécessité pour le gouvernement de faire progresser ses projets de loi aussi rapidement que possible, et d'un autre côté la nécessité pour les députés d'être en mesure d'étudier les prévisions de dépenses, les programmes, et autres initiatives du gouvernment. C'est un effort qui permet de nous assurer que notre population reçoit une contrepartie pour l'argent dépensé ou alloué par le Parlement et qui permet de vérifier si les objectifs des programmes proposés sont valables ou devraient être modifiés. Je tiens à dire à mon collègue de Scarborough-Est que j'admire la façon dont il respecte cette démarche. Nonobstant le fait qu'il siège du côté du gouvernement, je crois qu'il reconnaît les impératifs de la situation.

Le député d'Ottawa-Ouest a fait preuve de beaucoup de générosité aujoud'hui et hier soir quand il a parlé de la façon dont le député de Capilano (M. Huntington) exerce la présidence du comité des travaux publics. Effectivement, le député de Capilano a respecté les meilleures traditions de la Chambre. La présidence de comité est confiée à un député de l'opposition pour montrer au public que nous abordons avec sérieux et objectivité l'étude des dépenses du gouvernement. Pour la même raison, le vice-président du comité est un ministériel, en l'occurrence le député d'Ottawa-Ouest. Lui-même a su respecter les grandes traditions du comité.

Il en va de même également pour le comité de la procédure et de l'organisation dont le président était un ministériel, du moins jusqu'à ce qu'il démissionne hier, car il s'agit, bien sûr, de l'honorable Mitchell Sharp, hier encore député d'Eglinton, qui a toujours fait preuve d'objectivité dans l'exercice de ces fonctions. Le vice-président, non moins à la hauteur, est l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ancien Orateur de la Chambre des communes.

Un des membres de ce comité est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Faut-il rappeler que les réunions du comité ont toujours été empreintes d'objectivité? Le rôle du gouvernement consiste à faire adopter des lois. Le rôle de l'opposition est de préserver les droits du Parlement et de scruter les mesures prises par le gouvernement. Telle est notre tâche. C'est une de nos raisons d'être.

C'est aussi pourquoi il importe d'examiner avec soin ce mécanisme. La désignation d'un contrôleur général ne nuira absolument pas au gouvernement et ne portera pas atteinte aux droits ni aux fonctions du Parlement. En fait, le Parlement pourra plutôt bénéficier du concours de ce contrôleur. On espère que, grâce à son action, les programmes gouvernementaux ne seront plus l'occasion de largesses ni de gaspillage.

J'ai écouté très attentivement hier soir les observations du député d'Ottawa-Ouest à propos de l'amendement inscrit au nom du député de Calgary-Centre (M. Andre). Lui et moi avons des points de vue diamétralement opposés, non pas à propos du rôle du contrôleur général, mais à propos de la question de savoir s'il y a lieu de lui donner un adjoint juridique quelconque et de préciser son mandat dans la loi. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré qu'il valait mieux ne pas embarrasser le contrôleur général de telle dispositions législatives et le laisser libre d'accomplir son travail à sa façon. Il a dit que le vérificateur général, qui occupe un poste spécial, devrait avoir les pouvoirs qu'il a mentionnés parce que ses fonctions sont différentes.

Je ne suis pas d'accord avec le député. Je ne vois pas pourquoi il y aurait conflit entre le contrôleur général et le vérificateur général si le vérificateur général reçoit un certain mandat en vertu de la loi. Cependant, nos opinions diffèrent seulement quant à l'application de la loi. Nous sommes foncièrement d'accord sur l'importance du travail du vérificateur général et du contrôleur général.

Au cours du débat, des députés de tous les partis ont bien montré à quel point ils s'intéressent au rôle que peut jouer le Parlement au XX[e] siècle, en signalant que les outils dont dispose le Parlement sont insuffisants, étant donné qu'une partie des fonctions du Conseil du Trésor, du contrôleur général, du vérificateur général et finalement du Parlement lui-même pour ce qui est de contrôler les dépenses du gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On conviendra sans doute que tout a été dit sur le bill C-10 et le poste de contrôleur général. Si vous avez suivi le débat, monsieur l'Orateur, tout le monde a insisté sur l'importance de ce poste. S'il y a consentement unanime, nous pourrions sans doute passer à la troisième lecture. Peut-être pourrions-nous rendre cela officiel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de faire cela si je pouvais dire à mon bon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre) que j'ai tout dit ce que j'avais à dire sur la question. D'ailleurs, on me dit que d'autres députés aimeraient peut-être intervenir dans le débat. Au cas où il entretiendrait quelque crainte à ce sujet, je l'assure que je ne prévois pas que le bill passera beaucoup de temps devant la Chambre.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire qu'on n'est pas d'accord pour adopter le bill en troisième lecture aujourd'hui?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais été très heureux de voir le bill lu pour la troisième fois aujourd'hui, sauf que j'ai à peine commencé à dire ce que j'ai à dire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il semble bien que nous n'ayons pas le consentement unanime. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires prévues à l'ordre du jour, soit aux bills publics, aux avis de motion et aux bills privés.

● (1602)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE VISANT À PRÉCISER LE STATUT DES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Pierre De Bané (Matane) propose: Que le bill C-202, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, soit lu pour la 2[e] fois et déféré au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur le président, le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui conjointement avec mon collègue le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a trait à l'unité du pays ou autrement dit au problème de l'inégalité d'un des deux groupes fondateurs de ce pays. En effet, monsieur le président, autant tout le monde est d'accord pour parler en faveur de l'unité de notre pays, autant lorsqu'on veut approfondir les moyens qu'il faut utiliser pour s'assurer de cette unité, autant à ce moment-là les voix deviennent moins fortes, pour ne pas dire divergentes. Rappelons-nous l'incident survenu il y a un an ou deux à Vancouver alors que l'on voulait retenir un des 12 canaux de télévision pour la langue française et les cris de protestation qui se sont élevés de la part de la majorité anglaise de la métropole de la Colombie-Britannique.

Et je me suis demandé, à ce moment-là, quel était le groupe qui était le moins ardent dans la défense de ce pays? Dans quelle mesure est-on sincère si, d'une part, on parle en faveur de l'unité canadienne et, d'autre part, on n'est pas prêt à en payer le prix? Dans quelle mesure sont sincères les gens d'Essex en Ontario où la majorité des membres de la commission scolaire ne sont pas plus sécessionnistes que le gouvernement du Québec actuel lorsqu'ils refusent d'obtempérer au vœu du groupe important francophone qu'ils ont chez eux? A mon avis, c'est très facile de parler en faveur de l'unité canadienne, de la justice, de la vertu et de la maternité, mais ce qui est important, c'est lorsque l'on passe des gestes aux actes concrets.

A mon avis, ce n'est pas en parlant uniquement d'unité canadienne que l'on va régler le problème, mais lorsque la majorité anglaise de ce pays va accepter certaines mesures pour faire en sorte que les deux groupes aient l'égalité des chances. Je me souviens de cette phrase fameuse du chef de l'opposition officielle en 1930, lorsque le gouvernement libéral d'alors présentait un projet de loi pour que les billets de banque et la monnaie au Canada soient imprimés dans les deux langues officielles, et à ce moment-là le chef de l'opposition avait fait la déclaration suivante, rapportée dans le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme: Je suis contre ce projet de loi parce qu'il met en danger l'harmonie qui a toujours existé entre les deux peuples fondateurs. Où est cette harmonie, monsieur le président, si l'on a peur de reconnaître les droits des francophones? On se souvient sans doute de ce discours fameux que le sous-ministre des relations fédérales-provinciales, M. Gordon Robertson, prononçait dans un passé récent où il brossait un tableau de toutes les injustices qui ont été commises à l'égard des francophones dans chacune des provinces canadiennes. Il terminait en disant: Au fond, l'histoire du Canada a été l'histoire de la mesquinerie de l'esprit et du cœur.

Et c'est pour cela, à mon avis, monsieur le président, que nous avancerions énormément dans la poursuite de cette cause qui nous tient tous à cœur, la préservation de l'unité canadienne, si nous adoptions dans un premier pas certaines mesures qui relèvent de notre Parlement, qui feraient en sorte que dans les cadres de notre propre juridiction nous renforcissions la position des Canadiens français afin d'atteindre un juste équilibre entre les deux groupes.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, conjointement avec le député de Maisonneuve-Rosemont a précisément pour objet d'énumérer un train de mesures qui concrétiseront ce principe abstrait qui se trouve à l'article 2 de la loi sur les langues officielles et qui stipule «le français et l'anglais ont un statut égal dans toutes les institutions du gouvernement du Canada», parce qu'après avoir établi ce principe qui a été adopté par tous les partis de la Chambre, je pense qu'il est temps maintenant, huit ans après l'adoption de cette loi, de se rendre compte que tant que nous n'adopterons pas des mesures concrètes pour atteindre et vivre ce principe, il restera au niveau de tous les principes, c'est-à-dire dans la théorie. Ce projet de loi portant le numéro 202 et qui s'intitule «Loi modifiant la Loi sur les langues officielles» contient donc environ dix mesures concrètes que nous aimerions voir la Chambre adopter. La première est la suivante: le gouvernement fédéral doit reconnaître sa responsabilité dans l'équilibre démographique de ce pays. Et comme nous le disons à l'article 1.1 (1)c), et je cite:

de favoriser la poursuite d'objectifs démographiques relatifs au chiffre, au taux de croissance, à la composition et à la répartition géographique de la population canadienne qui tendent à appuyer et promouvoir le principe d'égalité des deux langues officielles et des deux groupes linguistiques,

Durant trop longtemps, monsieur le président, notre politique d'immigration n'a pas tenu compte de ce problème.

Tout le monde sait que, lorsque le Canada a été fondé, nous avions cet heureux équilibre entre les deux groupes linguistiques, et particulièrement à cause de la faible natalité depuis le début des années 1950, le pourcentage des francophones au Canada diminue. Il est évident que cette diminution a un impact considérable, non seulement sur le pouvoir politique de chacune des provinces et particulièrement du Québec qui est le foyer national des Canadiens français, mais également sur le problème de l'unité.

Deuxièmement, nous proposons qu'il y ait un juste équilibre des deux groupes linguistiques dans leur participation aux institutions, aux programmes et aux initiatives du Parlement et du gouvernement du Canada.

Je pourrais donner évidemment énormément d'exemples là-dessus. Qu'il me suffise de dire que notre ministère de l'Environnement consacre à peine 4 p. 100 de son budget et de ses activités dans la province de Québec. Quant au Conseil national de recherches du Canada, sur près de 560 hommes et femmes de science, il y en a à peine, si mes chiffres sont exacts, 27 de langue maternelle française. Je pense donc qu'après neuf ans de l'adoption de la loi sur les langues officielles, il est temps que ce principe qu'il y ait un pas, un aspect, une dimension française dans nos divers programmes soit reconnu.

Troisièmement, nous voudrions que la langue française devienne une langue autonome de rédaction. Actuellement, ce qui se passe, monsieur le président, c'est que les lois sont écrites en anglais et ensuite, bien sûr, il y a une traduction française. Tous ceux et toutes celles qui sont des juristes dans cette Chambre savent que les versions françaises ne réflètent ni le génie, ni le droit français, et il faudrait absolument que désormais, en vertu du principe que la loi est le reflet des us et coutumes d'un peuple, elle soit adoptée et rédigée en même temps dans les deux langues officielles.

Quatrièmement, nous voudrions, comme nous le disons à l'article 8, sous-paragraphe (2), que le français et l'anglais soient les langues de travail des institutions du Parlement du Canada et du gouvernement du Canada, et qu'il incombe aux ministères d'assurer l'observation d'un juste équilibre dans le nombre d'emplois qu'ils réservent aux francophones et aux anglophones.

On se rappellera sans doute qu'en 1969 nous avions voulu restreindre la portée de la loi aux relations du public avec les institutions du gouvernement fédéral. Mais il est temps que cette autre dimension, soit celle de la langue du travail à l'intérieur des institutions fédérales, réflète cette égalité que nous avons mise au frontispice de la loi sur les langues officielles.

Cinquièmement, nous voudrions que les conventions collectives que le gouvernement signe avec les divers syndicats de la Fonction publique fédérale et des agences du gouvernement fédéral ne fassent pas échec à la loi. Actuellement, monsieur le président, il est impossible d'accélérer le recrutement des francophones aux postes d'administration intermédiaire, précisément à cause des conventions collectives qui ont été signées, et je rappelle qu'il y a quelques années, on a même demandé au Parlement d'entériner par une résolution une entente déjà intervenue avec ce groupe privé. Et je ne pense pas que le Parlement doit être à la remorque de quelque groupe privé que ce soit, mais il doit au contraire s'intéresser au bien supérieur du pays.

A l'article 11, alinéa (1), nous proposons que cette loi, à moins d'exception expresse à ce contraire, ait un caractère de suprématie et de prééminence sur toute autre loi.

● (1612)

Je ne cache pas que, comme francophone et parlementaire, j'ai été profondément insulté quand j'étais présent aux audiences de la plus haute cour du Québec, la cour d'appel, alors que le procureur d'Air Canada argumentait que la loi sur les langues officielles était une loi putative, une loi de vœux pieux, une loi qui n'avait aucune force exécutoire et qu'en adoptant cette loi les députés avaient plutôt fait des vœux qui n'avaient aucune espèce de force exécutoire. A mon avis, c'était une insulte non seulement envers les francophones, mais surtout à l'autorité de ce Parlement.

D'autre part, nous connaissaons tous cette triste réalité des rapports annuels du commissaire aux langues officielles qui dorment chaque année sur les tablettes des divers ministères,

au point que l'avant-dernier rapport qui était celui de M. Keith Spicer, lequel quittait à ce moment-là ses fonctions, on s'était permis de rappeler quels étaient les ministères où l'inobservation de la loi empirait d'année en année depuis son premier rapport. Alors nous proposons à l'article 33 qu'il en soit désormais pour les ministères qui, sans excuse légitime, désobéissent à une décision du commissaire, exactement comme pour toute autre loi fédérale une infraction passible non seulement d'amende mais également d'emprisonnement.

Je pense qu'il est temps de mettre fin à cette triste farce où les ministères d'année en année ne prennent même pas le temps de lire les recommandations de cet officier de notre Parlement.

Deux mesures me tiennent particulièrement à cœur: celle de rappeler que les gens qui peuvent se plaindre de l'inobservation de cette loi pourront toujours s'adresser aux tribunaux mais auparavant devront loger leurs plaintes auprès du commissaire aux langues officielles. Enfin, une mesure est inspirée de *The Equal Opportunity Act* des États-Unis où nous proposons que le gouvernement fédéral, non seulement à l'intérieur de ses institutions mais également par le truchement de diverses mesures qu'il prend aux niveaux fiscal, budgétaire, auprès de ses fournisseurs, et le reste, exige également d'eux qu'ils fassent leur part, qu'ils assument une partie du fardeau de l'unité de ce pays.

Monsieur le président, c'est toujours un problème, un test de sincérité. Personnellement j'en ai assez d'entendre parler les gens de l'unité de ce pays, j'aimerais entendre chacun proposer carrément ce qu'il est prêt à faire, quel prix il est prêt à payer pour assumer sa part de ce grand projet qui nous tient à cœur de sauvegarder l'unité de ce pays. Et selon mon expérience, autant on est d'emblée en faveur de tout ce qui se rapporte à la vertu, autant on devient très hésitant si non fuyant lorsqu'on veut tester la sincérité de la population.

Quand je vois l'Alliance de la Fonction publique refuser un projet aussi essentiel que celui de partager la richesse de tout le pays entre les deux côtés de la rivière, entre Hull et Ottawa, je vois le communiqué qu'ils ont émis avec une vingtaine de motifs pour refuser de faire trois milles de plus et travailler dans une atmosphère française comme celle de Hull. Je me dis que si ceux-là même qui habitent dans la capitale nationale ne sont pas plus généreux, on aurait raison d'être pessimistes. Alors, monsieur le président, au fond ce que ce bill essaie de rappeler c'est que la vérité c'est avant tout et essentiellement de l'action concrète.

[*Traduction*]

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter tout d'abord le motionnaire de son travail fort diligent et consciencieux. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre savent qu'il aime les Canadiens français et qu'il se dévoue à leur cause et j'espère qu'ils le paieront de retour pour sa sincérité et l'excellent travail qu'il accomplit pour eux. Je dois également ajouter qu'en qualité de Canadienne, je partage dans une large mesure ses frustrations au sujet d'une situation qu'il qualifie de discriminatoire, soit le manque de représentation appropriée au sein des ministères de l'État. Les femmes savent ce que cela signifie de faire partie d'une minorité et nous espérons que cette situation changera également.

[M. De Bané.]

Je me souviens qu'en étudiant l'histoire d'Angleterre, un de mes manuels disait qu'en rétrospective, le grand feu de Londres avait été une excellente chose: c'était vraiment l'œuvre de Dieu. Même s'il avait détruit une ville entière, il l'avait aussi débarrassée de la peste noire et de toutes les autres pestilences. Par analogie, on pourrait peut-être dire à postériori que l'élection du Parti québécois a peut-être été une bénédiction parce qu'elle a permis à tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, de connaître les difficultés rencontrées par les Canadiens-français—leurs frustrations, leur colère et leurs aspirations. J'espère que cet éveil des Canadiens anglophones ne sera pas de courte durée et même qu'il s'accentuera.

● (1622)

Ceci dit, j'aimerais en venir au bill à l'étude, le bill C-202. Je suis d'accord avec son parrain sur le but à atteindre, cependant il y a un passage en particulier auquel je m'oppose très sérieusement, et j'espère que son parrain avec son sens habituel du *fair play* voudra bien le modifier. Au tout début, dans la définition de l'objet du bill, il est question d'objectifs en matière linguistique et culturelle. Mon objection porte sur la confusion dans un même bill des besoins linguistiques et culturels. L'auteur parle même d'une politique culturelle pour le Canada. John A. Macdonald disait en 1890 qu'il n'y a pas de groupe ethnique supérieur au pays. J'espère que cela reste vrai aujourd'hui comme en 1890.

Il faut à mon avis prendre l'initiative de redresser la situation pour permettre aux Canadiens francophones de participer pleinement à la vie d'un pays qu'ils ont été des tout premiers à explorer, à peupler et à fonder. Je suis d'accord avec le parrain du bill lorsqu'il dit qu'il faut payer le prix de l'unité canadienne mais j'aimerais bien savoir exactement quel est ce prix. Les Canadiens anglophones veulent bien payer le prix fort, mais quel prix au juste? Faut-il pour cela renoncer à notre identité culturelle propre?

J'espère que tel n'est pas le prix, parce qu'il y a 26 p. 100 de la population qui ne renoncera pas à son identité, ce que d'ailleurs l'État fédéral ne lui a jamais demandé de faire. Malgré les liens profonds qui unissent la culture et la langue, il s'agit là de deux choses bien distinctes. Et il faut faire très attention de ne pas oublier cette distinction quand on parle des deux choses. La langue est un moyen de communication.

J'estime que l'anglais et le français devraient être mis exactement sur le même pied, au Canada. Toutefois, en ce qui concerne la culture, la question est entièrement différente. Il s'agit d'un mélange complexe d'attitudes, de sentiments, de valeurs, d'émotions et de traditions. En retraçant l'histoire du Canada, nous devons nous souvenir que depuis le début de ce siècle, il y a 77 ans, les émigrants qui ne parlaient ni l'anglais ni le français et dont les cultures n'appartenaient ni à la France ni à l'Angleterre, sont venus au Canada et ont adopté une des deux langues officielles. Malheureusement, la plupart ont choisi l'anglais, mais ils ont conservé leur propre culture.

Je recommande que nous rejetions ce point du bill. A mon avis la langue s'acquiert grâce aux facultés cérébrales, mais la culture vient du cœur et s'apprend par le cœur. On ne peut pas l'imposer aux autres. La culture ne saurait appartenir à un seul groupe. Pour être forte et riche, elle doit avoir plusieurs

facettes et précisément l'une des richesses du Canada, c'est cette diversité de cultures dont nous devrions être fiers.

Dans la publication du gouvernement intitulé «Un choix national», on nous avertit ainsi:

> La liberté elle-même est en jeu quand une population qui parle la même langue ou qui forme une même entité politique se voit imposer un moule culturel défini; l'État doit s'appliquer à éviter pareille orientation et le citoyen devra, le cas échéant, y opposer une résistance farouche. Aussi, les pays et les peuples qui connaissent le prix et la fragilité de la liberté n'interviennent-ils qu'avec prudence dans les questions d'ordre culturel, même lorsqu'ils doivent légiférer en matière de langue.

Je crois que le Parlement devrait intervenir dans la question des langues. Malgré tout ce que l'on a pu dire, le français n'est pas sur le même pied que l'anglais. Je trouve abominable par exemple que l'on refuse encore des emplois à certains parce qu'ils ne savent pas l'anglais ou parce qu'ils sont Canadiens-Français. Eux aussi ont pris part à la fondation de notre pays et de plus ici je fais allusion en particulier à l'emploi des femmes dans la Fonction publique, à titre d'exemple—elles n'acceptent pas d'avoir une valeur symbolique; et on ne doit pas se sentir accepté simplement du fait que l'on parle français, mais plutôt parce que le fait que l'on parle français est un atout et qu'on mérite le poste.

Voilà tout ce qu'il y aurait réellement lieu de dire sur le sujet mais, malheureusement, cela ne s'applique pas dans tous les cas. Le gouvernement se rend compte qu'il y a davantage à faire dans le sens des langues officielles. D'autre part, c'est plus qu'une question de langue; ce qu'il nous faut, c'est un principe directeur très clair pour tous les Canadiens, surtout ceux dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, qui leur fasse bien comprendre que nous ne demandons pas à tout le monde d'être bilingue mais seulement de respecter les deux langues officielles. Nous pourrions même laisser tomber le mot «bilingue» et peut-être parler d'exigences linguistiques seulement.

Ce qui a nui le plus à l'unité, qui a créé le plus de discrimination, ce sont les fausses conceptions et les fausses interprétations comme celle qui porte les Canadiens de l'Ouest à croire qu'ils devront tous parler français. Ce n'est pas vrai; personne ne veut leur imposer le français. Je suis entièrement d'accord avec la partie du bill dans laquelle on dit que les gouvernements provinciaux pourraient et devraient faire beaucoup plus qu'il ne font actuellement pour la cause des droits linguistiques. Dans ma propre ville de Toronto, j'ai vu récemment une affiche en sept langues, dont l'une était l'anglais mais aucune le français. C'est effarant et, qui est pis encore, l'affiche se trouvait dans une école. Pourquoi ne pouvons-nous pas convaincre nos enfants du besoin d'apprendre le français, non pas par nécessité, mais pour l'enrichissement que représente la maîtrise d'une autre langue?

Il n'y a pas si longtemps, M. Keith Spicer soulignait que l'anglais et le français étaient les deux langues le plus employées dans tout l'univers. Allez où vous voudrez: si vous les possédez toutes deux, vous finirez pas vous tirer d'affaire. Ce n'est pas comme s'il s'agissait du suédois, par exemple, qui est concentré dans une partie restreinte du globe. Ce sont deux langues internationales; et pourtant les Canadiens hésitent à les apprendre toutes les deux. J'ignore pourquoi nous sommes si myopes, surtout pour nos enfants. D'autre part, la solution au problème n'est pas d'imposer le français comme on nous accuse de le faire. A mon avis, les gouvernements provinciaux devraient prendre l'initiative d'influencer la pensée au niveau des conseils scolaires et de ses citoyens.

Pourquoi le français ne deviendrait-il pas langue officielle en Ontario? On nous dit que c'est peut-être pour des raisons d'ordre politique que les gens se révolteraient peut-être, mais je ne vois pas pourquoi. A Ottawa, on voit «stop» et «arrêt» sur le même panneau, tandis qu'à Toronto, on ne voit que «stop». Pourquoi est-ce ainsi, monsieur l'Orateur?

• (1632)

Je pense que ce qui manque au pays c'est la tolérance, la compréhension et la compassion, et aussi un certain élément d'honnêteté. Nous réussirons peut-être à surmonter les difficultés qui nous assaillent actuellement si nous avons un jour la grandeur d'âme nécessaire pour comprendre les aspirations des autres, c'est-à-dire de nos sœurs et de nos frères canadiens, et si nous consentons à leur donner la part qui leur revient.

Mais il faut en payer le prix et la plupart d'entre nous sommes prêts à le payer, nous voulons seulement savoir à combien il s'élèvera.

Des voix: Bravo!

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le bill C-202, je me permettrai de demander aux autres députés et à vous-même de vous joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à un éminent fonctionnaire, M. Max Yalden. Sa présence à la tribune est tout à fait opportune, puisque nous débattons des droits linguistiques au Canada. J'ignore si son opinion quant à la complexité des problèmes linguistiques de notre pays sera plus éclairée après avoir entendu le débat, mais j'ai l'intention—je dirais presque avec la permission du député de Matane (M. De Bané)—de digresser quelque peu en parlant de la réforme constitutionnelle.

Pour des raisons peut-être différentes des siennes, mais en me guidant sur des principes semblables, j'ai vu mon impatience grandir au fil des années à propos de l'immobilisme qui frappe le Canada en matière de droits linguistiques et de droits à la langue d'éducation.

Comme je l'ai dit, je veux exprimer mon désaccord avec le député de Matane au sujet du bill C-202. Je n'en rejette pas l'objectif, que je trouve louable, mais bien les mécanismes proposés. C'est que je préférerais un mécanisme qui aurait une influence plus marquée et des effets plus permanents sur les Canadiens. Je veux parler du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de son adoption, une fois dûment modifié, en tant que constitution du Canada.

Je trouve qu'il est grand temps que cela se fasse. J'estime qu'il est grand temps de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de le modifier et d'y inclure une déclaration des droits qui garantisse à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, le droit de s'exprimer dans l'une ou l'autre de nos langues officielles, et le droit de faire instruire leurs enfants dans l'une ou l'autre langue, de façon que ces enfants connaissent les deux langues officielles du Canada.

La loi sur les langues officielles autorise essentiellement les Canadiens à communiquer avec les institutions fédérales du Canada en utilisant la langue de leur choix, que ce soit le français ou l'anglais. J'estime, quant à moi, qu'elle accorde simplement aux Canadiens le droit d'être unilingue.

Si on retourne aux rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui a commencé ses audiences il y a dix ans, on constate que les commissaires espéraient, ainsi qu'en témoigne le libellé de la loi sur les langues officielles, que les provinces suivraient l'exemple du gouvernement fédéral et offriraient des services en français là où le nombre des citoyens exigeant de tels services le justifierait. L'article 15 de la loi sur les langues officielles prévoyait des consultations avec les gouvernements des provinces dans le cadre du processus nécessaire pour déterminer où il conviendrait le mieux d'établir des districts bilingues.

La Commission royale d'enquête a énoncé dans le premier rapport officiel qu'elle publiait, le Livre I, la conception qu'elle se faisait du rôle des provinces et du traitement qu'elles devaient ménager à leurs minorités. La voici:

> Le principe d'égalité valorise la notion de minorité non seulement dans l'ensemble du pays, mais également dans chacune de ses régions: en effet, à l'intérieur des provinces ou des entités administratives plus petites, anglophones et francophones vivent tantôt en situation de majorité et tantôt en situation de minorité. Les anglophones, étant plus nombreux dans l'ensemble du pays, se trouvent moins souvent en minorité; mais ils s'y trouvent, surtout dans le Québec. Quant aux francophones, c'est leur situation habituelle en dehors du Québec. Dans l'un et l'autre cas, le principe d'égalité exige que la minorité reçoive un traitement généreux.

Je pense que la dernière phrase résume parfaitement l'attitude que les provinces devraient adopter, monsieur l'Orateur. Elles devraient appliquer le principe de l'égalité en vertu duquel la minorité doit être bien traitée.

En substance, dans la loi sur les langues officielles, on insiste sur le fait que tout citoyen Canadien a parfaitement le droit d'être et de demeurer unilingue. Cette loi est toutefois un reflet d'une situation bien réelle: environ 60 p. . 100 des Canadiens français qui habitent le Québec sont unilingues français et la plupart des citoyens des autres provinces sont unilingues anglais.

Même si l'unilinguisme est considéré comme un droit civil et si les membres du parti conservateur ont approuvé la loi sur les langues officielles, il reste que les Canadiens de l'Ouest ont souvent eu l'impression qu'on leur imposait le français. A franchement parler, monsieur l'Orateur, je tiens les députés conservateurs responsables de cette interprétation erronée de la loi sur les langues officielles.

Comme nous aurons fort probablement des élections générales très prochainement, je les mets au défi d'assumer leurs responsabilités politiques envers tous les Canadiens. Je leur dis de cesser une fois pour toutes de faire échec ou d'interpréter à tort et à travers les aspirations légitimes des francophones et des anglophones qui veulent vivre, travailler et étudier dans la langue de leur choix.

[M. Blaker.]

Les députés connaissent bien l'infâme bill 101 que le gouvernement du Parti Québécois a adopté au Québec et qui se fonde sur l'«ethnocentrisme» pour reprendre les mots de M. Laurin qui en est l'auteur et qui est ministre du développement culturel dans cette province. Ce bill ou cette loi nie aux Canadiens français le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix. Je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur l'Orateur.

C'est une question qui a été longuement débattue—qu'il soit vrai ou faux que la langue française est en si grand danger qu'on soit obligé, pour la protéger, comme l'a fait la loi 101, de réduire les droits civils des Québécois francophones, en les empêchant de choisir librement la langue des études de leurs enfants.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je pense que tout citoyen canadien et tout immigrant reçu devraient être libres de décider dans quelle langue leurs enfants seront instruits, quelle que soit la région où ils se trouvent, pourvu qu'il y ait suffisamment d'enfants dont les parents émettent le même souhait pour que cela vaille la peine d'assurer l'enseignement dans la langue choisie.

Pour dire les choses autrement, monsieur l'Orateur, je pense que le Parlement devrait garantir ces droits, comme faisant partie des droits civils, en les insérant dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin qu'ils fassent partie de la constitution du Canada.

Selon moi, l'une des fonctions essentielles du gouvernement fédéral est de protéger et d'encourager les minorités, quelles qu'elles soient, dans tout le Canada. Cela a été dit clairement à maintes reprises par les porte-parole du parti libéral du Canada et par son chef, le premier ministre (M. Trudeau). En outre, cela a été répété par les délégués présents au congrès national du parti libéral qui s'est tenu récemment à Ottawa.

Il existe donc une distinction très nette sur le plan idéologique entre la position adoptée par le gouvernement du Parti québécois à Québec et celle adoptée par le Parti libéral du Canada à ce sujet. C'est nous, du fédéral, qui réclamons la liberté de choix; c'est nous qui voulons que, dans tout le pays, les parents, francophones comme anglophones, puissent faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix et c'est nous encore qui voulons élargir les options de tous les Canadiens et les encourager à voir en cette liberté de choix un droit civil. Par contre, c'est l'opposition officielle, le parti conservateur, qui fait constamment preuve de schizophrénie à cet égard. Les conservateurs affirment telle ou telle chose, et votent en conséquence à la Chambre, puis, ils disent et font le contraire dans leurs circonscriptions et ailleurs au Canada.

Dans ma région du Québec, voici l'une des choses que l'on réclame le plus: les parents qui parlent anglais à la maison veulent que leurs enfants apprennent l'autre langue officielle, le français, à l'école. Comme la plupart des Européens, nous

croyons que l'acquisition d'une deuxième, voire d'une troisième ou d'une quatrième langue est un sujet de fierté et d'agrément, non pas une obligation rebutante, mais une occasion merveilleuse.

Qu'ils soient francophones ou non, les Québécois s'inquiètent de plus en plus des théories ethnocentriques, de la distorsion délibérée des faits et de la réalité au nom de la protection de certains droits linguistiques. Il est indéniable que la région de Montréal a perdu des capitaux, des emplois et des entreprises de toutes natures, non pas à cause des frictions entre anglophones et francophones, mais parce que le gouvernement de cette province y exerce une discrimination irrationnelle et arbitraire.

● (1642)

Monsieur l'Orateur, il est tout à fait logique et raisonnable pour une société d'arriver à la conclusion que sa langue et sa culture sont en danger, de prendre—dans la légalité—les mesures que la protection de cette langue et de cette culture peuvent exiger, et cela je le répète, monsieur l'Orateur, sans créer un climat de méfiance et de tragédie.

Il est fort possible que les Québécois francophones veuillent se priver de cette liberté de choix par une forme quelconque d'expression; élection, référendum ou que sais-je encore. Je ne vois aucune raison de ne pas garantir constitutionnellement l'exercise d'un pareil choix, de sorte qu'avec le temps et l'évolution, les Québécois francophones en arrivent spontanément et délibérément à réduire ou à abolir ces droits linguistiques. Mais je soutiens, comme je l'ai déjà fait que la constitution doit prévoir pour chaque Canadien, chaque immigrant reçu ce droit d'être soit unilingue, soit bilingue.

Le député de Matane ne trouvera pas en moi une voix discordante dans la mesure où son bill C-202 cherche à remédier à certaines injustices. Nous sommes d'accord là-dessus. Cependant, il propose d'apporter des changements importants aux institutions fédérales alors que je lui ferai remarquer, qu'après un siècle, les provinces ne semblent toujours pas pouvoir garantir certains droits civils dans le domaine de l'éducation. Je les appelle droits civils car à mon sens, un pays en pleine évolution et en pleine croissance comme le Canada doit considérer des questions telles que l'enseignement des langues dans nos écoles comme des droits civils dont on doit pouvoir jouir d'un océan à l'autre sans qu'ils soient limités à certaines régions.

C'est pourquoi j'engage les députés de ce côté-ci à envisager d'apporter ces amendements constitutionnels. Ce faisant, je répète simplement ce que tant d'autres députés libéraux ont déjà dit.

Pour ce qui est des conservateurs, peut-être que les prochaines élections seront l'occasion d'un nouveau départ. Je crois que le parti conservateur devrait enfin dire aux Canadiens, d'une seule voix et dans une seule version, et non pas de dix façons différentes selon la province, quelle est sa position à l'égard de la modification de la constitution canadienne.

Quant à nous, nous tenons à protéger les droits des minorités partout au Canada. Nous voulons assurer l'égalité des deux langues officielles, quant à leur statut, et aux possibilités qu'elles offrent non seulement au niveau fédéral mais aussi à tous les échelons de gouvernement partout au Canada.

Il y a quelques jours, j'écoutais parler le candidat progressiste-conservateur dans ma circonscription en faveur de la position prise par le Parti québécois à l'endroit du budget fédéral et de la taxe de vente. Il appuyait sans réserve M. Parizeau, le ministre québécois des Finances. Aujourd'hui, il est question des droits des minorités à la Chambre des communes. Je vois qu'il y a deux députés conservateurs ici mais ni l'un ni l'autre n'a dit un seul mot sur les droits des minorités dans l'ensemble du Canada.

Je veux terminer mes commentaires sur le bill C-202 en félicitant le député de Matane de son excellent projet. J'ignore s'il sera renvoyé au comité. La seule différence entre son point de vue et le mien, c'est qu'il veut procéder par voie législative. Je souhaite pour ma part que les droits des minorités soient garantis dans la constitution. Je remercie la Chambre de son attention.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais d'abord simplement dire à mes collègues du parti progressiste conservateur qui sont présents à la Chambre . . .

[*Traduction*]

Je dis au député du parti conservateur présent à la Chambre que je ne partage pas l'opinion de mon collègue de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) voulant que les membres du parti conservateur n'approuvent pas le principe ni les objectifs de la loi sur les langues officielles. Certains députés ont peut-être une autre opinion, mais la majorité d'entre eux se sont exprimés très clairement à ce sujet en votant pour les objectifs de la loi sur les langues officielles. Je pense que cela est vrai également du député de New Westminster (M. Leggatt).

[*Français*]

Ayant dit ceci, monsieur le président, je voudrais simplement rappeler à la Chambre et en particulier à ma collègue le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) et à mon collègue le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) que la majorité sinon la totalité des articles du bill C-202 expriment des préoccupations qui ont déjà été exprimées antérieurement dans le 6^e^ Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles et dans le 7^e^ Rapport, c'est-à-dire celui qui a été déposé en mars dernier. Quant aux propos exprimés par le député de York-Sud, je lui ferai simplement remarquer que la disposition introductive du bill C-202 qui semble la préoccuper ne fait que reprendre textuellement le titre IV, article 38, des dispositions constitutionnelles qui ont été déposées à la Chambre par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) en avril 1976, dispositions constitutionnelles qui avaient été envoyées à tous les premiers ministres des provinces et qui devaient faire la base de discussions de la révision que chacune des provinces et le gouvernement fédéral s'accordaient à accepter. Par conséquent, il n'y a pas là de dispositions exceptionnelles par rapport à l'engagement du gouvernement fédéral de faire en sorte que sa politique culturelle serve également tous et chacun des Canadiens en particulier.

Quant aux autres dispositions du projet de loi, elles ne font que reprendre les commentaires que faisait M. Keith Spicer en 1977, aux pages 15 et 18 de son 6^e^ Rapport, tout comme les recommandations contenues dans le 7^e^ Rapport du Commissaire aux langues officielles de mars 1978, recommandations

contenues aux pages 21 à 24 en particulier. Elles visent en effet à clarifier essentiellement trois objets, d'une part, le fait que la clause introductive de l'article de la loi sur les langues officielles à l'article 2, à savoir que l'anglais et le français sont deux langues ayant un statut, des droits et des privilèges égaux, n'est pas qu'une clause exprimant des intentions généreuses mais a une obligation légale exécutoire par rapport à toutes et chacune des agences, ministères et corporations de la Couronne concernées. Elles visent également à clarifier le rôle des tribunaux face à la mise en application de la loi sur les langues officielles. Cet engagement ne fait que reprendre les intentions gouvernementales exprimées dans le discours du trône du mois d'octobre dernier, intentions qui visaient à amener le gouvernement fédéral à préciser d'une part les droits linguistiques des fonctionnaires, d'autre part, les obligations des ministères, agences et corporations de la Couronne, et enfin à préciser le rôle des tribunaux dans l'application de la loi. Par conséquent, monsieur le président, je crois que ce projet de loi devrait recevoir le consentement de chacun des partis présents à la Chambre pour que son objet soit déféré au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, de manière à ce que ces objectifs soient plus amplement débattus.

[*Traduction*]

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Matane (M. De Bané) nous a donné aujourd'hui l'occasion d'exposer nos points de vue et nos difficultés d'une manière à la fois utile et fructueuse. A en juger par le fait qu'il n'y a pas eu d'autres orateurs de l'autre côté de la Chambre, j'en déduis que les partis d'opposition sont dans l'ensemble d'accord sur le fond de la question, sinon sur l'objet de ce bill.

Mais comme il n'y a pas d'autres voix, j'en déduis que l'accord de l'autre côté est complet et que le bill devrait être adopté et renvoyé au comité. Cependant, afin que tous les députés aient la possibilité d'exprimer certaines réserves qu'ils pourraient avoir . . .

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit que les membres de l'opposition n'avaient pas participé au débat. Si je n'y ai pas participé, c'est parce que je ne veux pas que l'on étouffe le bill. Et s'il est étouffé, ce sera par les membres du parti libéral et non pas par les membres de ce côté-ci de la Chambre. Je souscris entièrement au principe de ce bill. Je ne veux pas participer davantage au débat. Je veux voir renvoyer ce bill au comité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un rappel au Règlement.

M. Daudlin: Je remercie le député de son commentaire, monsieur l'Orateur. S'il avait attendu une seconde ou deux de plus, il n'aurait pas eu à s'en faire autant. J'allais dire que si les dispositions administratives nécessaires pouvaient être prises, le sujet du bill pourrait être renvoyé au comité. Je suggère que nous le fassions avant 5 heures pour que le sujet, non le bill, soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il me faudrait une motion dans ce sens.

● (1652)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer:

Que le bill C-202 soit retiré et que le sujet du bill soit déféré au comité permanent de la Chambre étudiant les prévisions budgétaires de la radio et de la télévision.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a entendu la proposition de l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Est-ce que la Chambre est d'accord sur l'amendement proposé?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Étant donné que nous avons terminé l'ordre du jour pour aujourd'hui, je suggère que nous reconnaissions qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures de l'après-midi lundi prochain en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 54, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE STOPFORTH—LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a décidé que le contribuable canadien devra acquitter les $10,000 en dommages-intérêts que le tribunal a condamné le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) à verser pour avoir cruellement calomnié et diffamé Lawrence Stopforth, je propose:

Que la Chambre critique cette initiative car les contribuables qui ne sont nullement en cause doivent réparer les torts dont le ministre devrait être tenu responsable puisqu'il en a été reconnu coupable.

M. l'Orateur: Pour débattre une question de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS À DES POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente. Étant donné que le nombre des députés au Parlement diminue rapidement en raison de la frénésie avec laquelle le gouvernement nomme ses députés libéraux indésirables à des postes dans le système judiciaire, dans la Fonction publique, dans les sociétés et organismes de la Couronne, au Sénat et peut-être même dans le personnel de la Chambre des communes et dans le corps diplomatique, étant donné l'anxiété de plus en plus profonde qu'inspirent aux députés de l'arrière-ban libéral et aux ministres leurs chances de l'emporter aux prochaines élections, et étant donné le danger que court la Chambre de ne plus pouvoir avoir le quorum de 20 députés si les élections tardent à venir et si le premier ministre (M. Trudeau) continue d'être importuné par des libéraux inquiets à la recherche d'un refuge sûr dans les officines de l'administration, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Que le premier ministre annonce immédiatement des élections avant qu'il n'y ait plus aucun député à la Chambre ou qu'il cesse de nommer à des postes sûrs les députés qui risquent de ne pas être réélus et se garde à l'avenir de tout favoritisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster a la parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES TESTS DE L'HERBICIDE 2-4-D—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a établi, preuves à l'appui, que le 2-4-D était un herbicide cancérigène. Étant donné que ce produit entre dans la fabrication de l'Aqua 20 dont l'utilisation est normalement interdite dans les eaux, à moins que le gouvernement fédéral ne renonce aux restrictions qui figurent sur l'étiquette, et que le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il avait toujours l'intention d'utiliser cet herbicide potentiellement dangereux dans le réseau du lac Okanagan cet été malgré les rapports de l'Agence de protection de l'Environnement des États-Unis, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Environnement de ne pas enlever les restrictions sur les étiquettes de ce produit comme le lui demande la Colombie-Britannique tant qu'on n'aura pas fait subir des tests en bonne et due forme au 2-4-D pour déterminer s'il est nocif.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE DES FINANCES REVIENNE SUR SA DERNIÈRE DÉCISION RELATIVE À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Article 43 du Règlement

Étant donné qu'un débat très passionné se déroule présentement au Québec à la suite des récentes intrusions du gouvernement fédéral dans les juridictions exclusives provinciales, étant donné les protestations des quatre provinces de l'Ouest, qui blâment le gouvernement fédéral et appuient le Québec dans ses revendications; étant donné que depuis les 10 dernières années principalement, le gouvernement fédéral a pris l'habitude de bafouer les dirigeants du Québec en les considérant comme des gens de seconde zone; étant donné que toute paix sera impossible sans la reconnaissance absolue des droits provinciaux dans le respect de leurs juridictions reconnues par la constitution afin d'assurer cette harmonie et garantir l'autonomie de toutes les provinces et ainsi mettre fin à la présente crise, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le ministre des Finances (M. Chrétien), dans un acte responsable, reconnaisse pour une fois son erreur et revienne sur sa dernière décision. Et si le ministre n'est pas convaincu que les trois partis de l'opposition attendent ce geste honnête de sa part, qu'il ordonne un débat afin de clarifier cette question de juridiction.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES LICENCIEMENTS PROJETÉS À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ RCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire qui revêt une importance extrême pour ma circonscription, à savoir, la perte de 300 à 400 emplois par suite de la fermeture prochaine de l'usine de la société RCA à Smiths Falls, ce qui va donner lieu à une situation encore plus désastreuse, compte tenu du nombre d'habitants de cette localité, que celle qu'a créée récemment la mise à pied déplorable d'un grand nombre de travailleurs par l'Inco, à Sudbury. Je propose donc, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont eu des entretiens avec le maire et avec le commissaire industriel de Smiths Falls, que le ministre intéressé fasse connaître immédiatement la façon dont le gouvernement envisage la situation, les projets qu'il entend mettre en œuvre pour venir en aide à la population, ainsi que les mesures énergiques que le ministre entend annoncer, lorsqu'il rencontrera jeudi matin les membres du conseil de Smiths Falls et les députés de la région, pour faire face à cette situation critique pour l'économie d'une grande partie de l'Est de l'Ontario.

[M. Gauthier (Roberval).]

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE TRAITEMENT DES HÉROÏNOMANES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Étant donné qu'une bonne partie des criminels de la Colombie-Britannique sont des toxicomanes et que le trafic de l'héroïne dans cette province a des conséquences catastrophiques sur le plan tant économique que social, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt):

Que la Chambre appuie les mesures avant-gardistes préconisées par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour la lutte contre l'héroïnomanie

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DANGERS DE LA POUSSIÈRE D'AMIANTE POUR LA SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de la grève qui sévit depuis bon nombre de semaines à Baie Verte, à Terre-Neuve. Les mauvaises conditions d'exploitation de l'amiante risquent d'y compromettre la santé et la sécurité des travailleurs de la compagnie Advocate Mines dont les émanations de poussière d'amiante présentent de graves dangers pour la santé, particulièrement des jeunes enfants; comme les autorités sanitaires jugent que la poursuite de ces activités pourrait causer des problèmes respiratoires et peut-être même causer l'amiantose, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre de l'Environnement de contacter immédiatement les autorités provinciales terre-neuviennes, en vertu de la loi fédérale sur la lutte contre la pollution atmosphérique, et de prendre immédiatement les autres mesures qui s'imposent pour remédier aux graves dangers que présentent les émissions de poussière d'amiante de l'exploitation de la Advocate Mines à Baie Verte.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et touche la circulaire adressée par le ministre du Revenu national aux églises et aux œuvres de charité, par laquelle il cherche à les empêcher d'exprimer librement leurs points de vue sur des questions politiques, décrivant les conséquences auxquelles ces organismes doivent s'attendre s'ils ne se conforment pas aux directives du gouvernement.

Le ministre peut-il nous dire si ces directives font suite à une décision du cabinet ou si le ministre du Revenu national a agi de son propre chef, usant de son autorité de façon fort discutable, en envoyant ces directives réactionnaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à la question du député. Si j'ai bien compris, la circulaire en question était déjà en voie de préparation l'été dernier. Il s'agit d'un condensé de renseignements existants que l'ancien ministre avait demandé de réunir, afin de connaître exactement la position d'une institution charitable vis-à-vis de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le but de la circulaire était d'examiner la jurisprudence concernant la situation fiscale des institutions charitables ainsi que leurs activités politiques. Il n'existe absolument aucun lien entre un événement susceptible de se produire à l'avenir et la publication de ce document. Il fut décidé l'été dernier de publier ce document à la demande du prédécesseur du ministre actuel et à la suite d'instances reçues de différents organismes intéressés.

● (1417)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. C'est à propos d'une lettre que le ministre du Revenu national a adressée le 18 avril dernier à mon collègue, le député de Saint-Jean-Est. Le ministre y disait que «des efforts limités en vue de promouvoir les intérêts de ces associations au niveau politique» ne nuiraient en rien à leur condition d'associations charitables.

En l'occurrence, à quel genre de critères le ministre songeait-il en disant cela? Comment le ministre serait-il en mesure de juger les activités des églises et de décider dans quelle mesure leurs efforts ou leurs intérêts doivent être circonscrits?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, personne n'a, j'en suis certain, l'intention de circonscrire les intérêts ou les activités des églises. Sauf erreur, la loi de l'impôt sur le revenu stipule que pour être admises en tant qu'exemptions, toutes les ressources, y compris les ressources physiques et financières, doivent servir à des fins charitables. Certaines personnes dans notre société estiment avec cynisme que la politique n'est pas une activité essentiellement charitable.

L'INTERPRÉTATION DONNÉE PAR LE MINISTRE AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre intéressé qui pouvait interpréter la remarque du ministre au sujet des efforts limités des œuvres de charité et des confessions religieuses en vue de favoriser l'intérêt de leur organisme. Comment le ministre du Revenu national peut-il être autorisé à interpréter le sens de l'expression «des efforts limités»? J'aimerais, si vous me le permettez, poser ma dernière question au premier ministre.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable représentante avait déjà posé une question.

Mlle MacDonald: Ma dernière question s'adresse au premier ministre, car dans ce cas-ci nous n'avons reçu aucune réponse d'un ministre se faisant le porte-parole du ministre du Revenu national à la Chambre.

Des voix: Règlement!

Mlle MacDonald: Étant donné cette irresponsabilité, quand y aura-t-il un ministre du Revenu national comptable à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a un ministre suppléant et un second ministre suppléant qui se feront un plaisir de renseigner l'honorable représentante sur les questions de politique qu'elle a soulevées.

Mlle MacDonald: Qui est le ministre suppléant?

M. Trudeau: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Beatty: Où est-elle?

M. Trudeau: Le second ministre suppléant est le solliciteur général.

M. Gillies: Ils sont absents tous les deux.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont.

Mlle MacDonald: Ni l'un ni l'autre des ministres suppléants ne sont présents à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont.

LES MOTIFS DE LA DIFFUSION D'UN DOCUMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient tout juste de montrer l'autre aspect frauduleux de la situation actuelle; ni le ministre ni ses suppléants ne sont à la Chambre et le vice-premier ministre n'est manifestement pas au courant de certains faits relatifs à la lettre d'intimidation du ministère du Revenu national.

Lorsqu'une affaire semblable s'est fait jour il y a deux ans, le 17 mai 1976, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui était alors le ministre du Revenu national, m'a dit que la loi ne définissait pas l'activité politique. Il a également dit que 36,000 organismes jouissaient du statut fiscal réservé aux organismes de charité et qu'aucune poursuite ou action n'avait été intentée pour usage indû de ce statut à des fins politiques.

Quelqu'un de l'autre côté, le premier ministre ou quiconque veut répondre, pourrait-il indiquer ce qui a poussé ce ministère du gouvernement à préciser dans un document les conditions dans lesquelles les organismes de charité du Canada peuvent se livrer à leurs activités?

● (1422)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que ces faits expliquent les directives distribuées par le ministre. Le ministère s'efforce d'expliquer un aspect de la loi qui est de portée générale, qui concerne les œuvres de bienfaisance et la loi de l'impôt sur le revenu, et parce que ces activités ne sont pas définies, comme le sous-ministre l'a dit, le ministère rassemble des cas de jurisprudence pour guider le public.

Il me semble qu'au lieu de parler d'intimidation à propos de ce document, le député de l'opposition devrait applaudir l'initiative du ministère, qui tente d'expliquer la loi et les règlements.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas dans quelle réalité vit le premier ministre, mais il est évident que si le gouvernement avait fait preuve de sérieux et de sens des responsabilités dans cette affaire, il aurait procédé à des consultations assez poussées auprès d'un bon échantillonnage des organismes de charité.

Le fait qu'il n'y ait eu aucune consultation donne une idée du respect que le gouvernement porte aux mouvements de bénévoles du pays. Un organisme religieux, le Comité central mennonite, a déjà réagi en ayant des entretiens avec des fonctionnaires du Revenu national pour tenter de définir à quoi le gouvernement veut en venir. Selon des fonctionnaires du Revenu national, le gouvernement a convenu que le Comité central mennonite peut débattre la question de la peine capitale, de l'achat d'avions de combat ou encore d'une modification de la politique laitière, mais ne peut pas participer à l'une des coalitions d'Églises à propos de la prochaine assemblée des Nations Unies sur le désarmement. Le premier ministre dira-t-il si ce geste d'intimidation dans la circulaire de février dernier est une tentative directe de priver des milliers d'organismes de bénévoles du Canada de leurs droits politiques légitimes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je proteste contre l'emploi du mot «intimidation». Le ministère tente d'expliquer un aspect du droit qui, comme bien d'autres, a besoin de l'être. Le député doit savoir que le droit administratif existe et que les ministres et les ministères doivent appliquer les dispositions du droit en général dans certains cas précis.

Il me semble que dans cette circulaire, que je n'ai pas lue, on tente d'aider le contribuable à faire la distinction entre ce qui peut être déduit et ce qui ne peut pas l'être, du moins d'après la description qu'en a faite la représentante. Si le contribuable désire obtenir plus de précisions, il a toujours le loisir, bien entendu, de rencontrer des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Le député ne saurait certainement pas qualifier de geste d'intimidation cette tentative du ministère d'expliquer un aspect du droit administratif.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. L'emploi du mot «intimidation» n'a rien d'inquiétant si on le compare à la réaction de certains organismes bénévoles qui ont examiné ce document. Je crois que si le premier ministre ne l'a pas encore lu, il devrait le faire aussitôt que possible, parce que le document laisse entendre que le gouvernement se fait l'arbitre des activités d'organismes non gouvernementaux, en ce qui concerne leurs publications, leur représentation et leurs activités, et qu'il donne à penser que ces dernières doivent être objectives et impartiales . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il le fasse maintenant.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si lui ou une autre sommité du gouvernement a enjoint au ministère du Revenu national d'entrer en pourparlers avec les organismes de charité pour tirer au clair le très grave malentendu qui existe entre ces deux parties ou, ce qui serait préférable, de retirer ce document d'intimidation et de placer toute cette question des organismes non gouvernementaux au niveau respectable qu'elle a toujours occupé.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que personne dans notre société n'aime à payer des impôts. Or, un organisme de charité n'a pas à payer d'impôt. Il est soustrait à l'application de certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, et cette exemption est prévue à la loi. Mais il appartient au droit administratif de définir exactement la nature d'un organisme de charité et de faire la distinction entre les organismes qui tombent sous le coup de la loi et les autres, et il revient en dernier ressort aux tribunaux de juger si un organisme particulier constitue un organisme de charité en vertu de la loi.

Le ministère assume ses responsabilités à cet égard, en tentant d'expliquer aux organismes eux-mêmes ce que les tribunaux, dans le passé, ont considéré comme étant des organismes de charité.

● (1427)

M. MacDonald (Egmont): Le gouvernement mène encore le jeu.

M. Trudeau: Mener le jeu? Une chose est claire, c'est que c'est le gouvernement qui perçoit les impôts et que le contribuable, quoi qu'il puisse dire du gouvernement, lui demande des éclaircissements. Celui-ci ne peut certainement pas se contenter de décréter que quiconque prétend travailler à de bonnes œuvres sera dispensé de payer des impôts. Il faut prévoir une pénalité et c'est ce que tente de définir cet énoncé de politique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous feriez mieux de le lire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SURVEILLANCE DES NIVEAUX DES ÉMANATIONS DE POUSSIÈRE D'AMIANTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État à l'Environnement. Il s'agit de la grève très sérieuse qui dure depuis plusieurs semaines à Terre-Neuve et qui a pour principal motif la santé et la sécurité non seulement des travailleurs, mais aussi des femmes et des enfants qui y vivent.

Ma question est la suivante: il y a exactement un an, le ministre qui était à l'époque responsable de l'environnement a émis un communiqué disant que le gouvernement fédéral allait commencer immédiatement à surveiller le niveau des émanations de poussière d'amiante dans les mines et les ateliers d'usinage, partout au Canada; dans ce cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cela a été fait à Baie Verte et ce qu'on y a découvert?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, mes services m'ont fait savoir que la compagnie avait déjà pris des mesures pour combattre la pollution atmosphérique sur les lieux mêmes de la mine, conformément à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les mesures qu'elle a prises, mais je vais tâcher d'en consigner quelques-unes au compte rendu. Elle est déjà en train de construire une sorte de bâtisse pour limiter les émissions nocives provenant des opérations de séchage et, avant l'interruption des travaux, elle prévoyait terminer en juin 1978. La compagnie est également en train de dresser les plans d'une autre bâtisse du même genre pour contrôler les émissions moins nocives provenant de l'entrepôt de minerai séché et elle devrait avoir terminé à la fin de 1978.

On me dit que la compagnie fait de son mieux pour se conformer à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre se donne la peine de répondre à la question. Je lui ai demandé des renseignements précis, le gouvernement s'étant engagé à surveiller ce genre d'opérations il y a plus d'un an. S'il ne peut répondre au pied levé, aurait-il l'obligeance de nous remettre les rapports sur le contrôle qui a été effectué puisqu'une sommité médicale aurait déclaré que le taux de pollution dans cette localité dépassait de 4,000 fois le niveau tolérable?

Mais je voudrais surtout que le ministre réponde à ma deuxième question. Sans compter les effets de la pollution sur les travailleurs mêmes, les gens de l'endroit s'inquiètent de la pollution causée par la «montagne» de résidus située à proximité. On m'a dit que le vent pouvait transporter des poussières de fibres nocives sur des distances de 30 ou 40 milles. Bien des gens voudraient qu'on enlève ces résidus. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral, aux termes de la loi actuelle, a pris des mesures en ce sens?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai entendu le bulletin d'informations de Radio-Canada ce matin. J'ai demandé à mes collaborateurs de me faire un rapport à jour sur tous les points qui ont été relevés. Toutes les questions que soulève maintenant le député ne manqueront certainement pas d'être examinées, et je serai très heureux de lui faire un compte rendu détaillé, mais d'après les renseignements que je possède, la compagnie a pris de nombreuses mesures pour réduire la pollution et elle s'est montrée disposée à se conformer à la loi. Mais je veillerai à ce qu'on accélère les choses, si besoin est.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'en fin de semaine tous les mineurs, accompagnés pour la plupart de leur femme, si j'ai bien compris, ont participé à une manifestation précisément parce que les mesures que la compagnie s'est engagée à prendre sont insuffisantes pour satisfaire aux critères d'hygiène, le ministre pourrait-il promettre à la Chambre que la question en particulier de la «montagne» de résidus sera réglée promptement?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je fournirai au député des renseignements sur cette question en particulier.

* * *

● (1432)

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA POSSIBILITÉ POUR LES PROVINCES DE JETER LES BASES D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Étant donné qu'au cours des séances tenues dans tout le Canada par la Commission Pepin-Robarts, de nombreux Canadiens ont démontré leur désir que le Canada se donne une nouvelle constitution, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec les dirigeants des provinces à ce sujet au cours des dernières semaines?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, le gouvernement a déjà fait écho au désir qu'ont manifesté les Canadiens de se doter d'une nouvelle constitution qui soit vraiment canadienne, et le très honorable premier ministre, par ses efforts au cours des dix dernières années, a démontré qu'il était tout disposé à faire tout ce qui était possible pour en arriver à un tel résultat. J'ai eu des conversations avec certains de mes collègues il y a quelques mois, mais je dois dire que je n'ai pas eu de réunion durant les dernières semaines à ce sujet avec mes collègues des autres provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné l'urgence d'engager sérieusement des discussions sur l'éventualité d'une nouvelle constitution, le ministre dirait-il à la Chambre s'il verrait d'un bon œil une conférence des provinces ayant pour objet de jeter les bases d'une nouvelle constitution, quitte par la suite à ces mêmes provinces de faire rapport au gouvernement central pour démontrer leur bonne volonté au sujet d'une nouvelle constitution qui garantirait les droits des provinces et qui amènerait plus de stabilité au Canada?

M. Lalonde: Monsieur le président, le très honorable premier ministre a déjà écrit deux fois à ce sujet au cours des derniers mois de la dernière année aux premiers ministres des provinces, et lors de la conférence des premiers ministres en février, le très honorable premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont convenu d'une conférence sur la Constitution qui aurait vraisemblablement lieu au début de l'automne.

J'espère que cette conférence aura lieu dans l'esprit de coopération qu'a indiqué l'honorable député. Il peut être assuré que de notre côté c'est dans cet esprit que nous verrons une telle conférence et nous espérons que de l'autre côté personne ne s'amusera à faire du «claquage» de porte intempestif.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT DU GRAIN SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre des Transports. On a confirmé que la Chine s'était dite mécontente de la façon dont le Canada faisait face à ses engagements à l'égard du transport du grain. Il semble également que la Chine s'apprête à passer d'importantes commandes sur le marché du grain, ce qui pourrait entraîner une grosse augmentation des prix internationaux du grain, une hausse dont les agriculteurs canadiens ne bénéficieront peut-être pas car la Chine a dit qu'elle pourrait se tourner vers les États-Unis pour ses approvisionnements. Que fait le gouvernement pour améliorer le transport du grain sur la côte ouest, afin que nous puissions avoir notre part de ce marché?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fait bien des choses, y compris l'achat très important de 8,000 wagons-trémies et des stimulants fiscaux qui permettront aux chemins de fer de doubler leurs voies ferrées et d'augmenter ainsi la capacité de transport vers la côte ouest. Des entrepôts supplémentaires d'une capacité de plusieurs millions de boisseaux ont été construits à Vancouver et l'on envisage de bâtir d'importantes installations à Prince Rupert. Le fait est que le nombre de wagons déchargés sur la côte ouest augmente tous les jours et que nous établissons constamment de nouveaux records. Cette année, nous allons exporter peut-être 150 millions de boisseaux de blé de plus que n'en avait fournis la récolte de 1977. Nous atteignons de nouveaux records et tout marche très bien.

Évidemment, si nous avions plus de blé et une capacité d'entreposage plus importante, nous pourrions exporter davantage, compte tenu de la demande actuelle, mais la situation est quand même très encourageante. Nous comptons inciter les agriculteurs à produire davantage et continuer à accroître nos installations afin de pouvoir exporter davantage de grain qu'à l'heure actuelle. Toutefois, les députés ne devraient pas oublier que nos exportations ont déjà atteint un niveau record.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le ministre dise la même chose aux Chinois. Nous l'avons déjà entendu faire cette déclaration à la Chambre. J'aimerais demander au ministre si des représentants de la Commission canadienne du blé se rendront en Chine d'ici quelques jours pour calmer les craintes que les Chinois peuvent avoir quant à nos livraisons de céréales et, dans l'affirmative, j'aimerais que le ministre indique quelles directives ces représentants ont reçues. La situation est vraiment grave. Il semble que les prix soient à la hausse, mais nous ne sommes pas capables de respecter tous nos engagements pour l'exportation.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous exportons davantage et nous respectons nos engagements plus promptement que nous avions pensé le faire quand nous avons pris ces engagements. Il nous faudra encore quelque temps pour rattraper le retard que nous avons pris en décembre et en janvier. Le député n'a, à mon avis, aucune raison de croire que le gouvernement chinois se préoccupe énormément de la situation. Il sait qu'en général nous respectons très bien nos engagements. Je n'ai rien trouvé à redire à l'attitude des Chinois lors de ma visite en Chine il y a moins d'un an.

Je répète au député que vu que nos exportations atteignent un chiffre record et que nous exportons deux fois plus que n'importe quelle année à l'époque où le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre, il est bien évident que nous travaillons presque à pleine capacité, mais nous avons l'intention d'augmenter notre capacité parce que nous exporterons plus que les députés d'en face ne l'ont jamais rêvé.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS À DES POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je tiens à lui signaler que tous les ministres qui s'occupent des questions financières ou économiques sont absents aujourd'hui. Ni le ministre des Finances, ni le président du Conseil du Trésor, ni le ministre du Revenu, ni le ministre de l'Industrie et du Commerce ne sont ici. Y a-t-il des postes à combler à la Commission canadienne des transports et à la Commission canadienne des pensions, et le gouvernement songe-t-il maintenant, comme l'indiquent les journaux, à nommer le député de Cochrane à la Commission canadienne des transports au lieu de le nommer ambassadeur au Vatican ou à nommer le député de Kitchener à la Commission canadienne des pensions au lieu de lui demander de se présenter comme candidat libéral à Kitchener? Le gouvernement y songe-t-il, monsieur l'Orateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale que le ministre des Finances est absent parce qu'il assiste à une réunion du Fonds monétaire international à Mexico. Je pense que les députés de l'opposition en

comprendront l'importance. Quant au reste de la question j'estime que c'est plus une requête qu'autre chose. Les députés se plaignaient il y a quelques semaines que nous nommions trop de conservateurs à des fonctions publiques, que nous décimions leurs rangs. Je vois que le député cherche à prendre sa revanche, et j'y penserai.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune crainte à cet égard. Ce que je demandais, c'est où Flynn et Stewart se sont envolés.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS À DES POSTES DE JUGE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre ne répond pas, j'adresserai une question supplémentaire au ministre de la Justice. A propos des deux nominations de députés à des postes de juge de district en Ontario, est-ce que le ministre a soumis leur nom et celui d'autres candidats éventuels au bureau de la Law Society of Ontario ou au comité compétent de l'Association du barreau canadien pour avis? S'il ne l'a pas fait, va-t-il nous dire pourquoi et nous donner des explications?

Le ministre veut-il nous dire également comment il a réussi à persuader le député d'Ottawa-Centre d'accepter cette nomination, alors que celui-ci avait annoncé la veille son intention de se représenter?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne répondrai pas à la question dans son entier, mais à la première partie. Le comité compétent à l'Association du barreau canadien a été consulté. C'est le contraire qui serait étonnant.

Quant au reste de la question je dirai simplement, connaissant les deux députés nommés juges de comté et de district respectivement, que contrairement à ce que disaient les journaux, j'ai toute confiance dans leurs qualités de magistrat et que c'est sur ma recommandation qu'ils ont été nommés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX À DES POSTES ADMINISTRATIFS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question dans la même veine au premier ministre. Est-il exact que l'on va renforcer le corps consulaire de Sa Majesté en nommant le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine au poste de consul à la Nouvelle-Orléans et, dans l'affirmative, quand annoncera-t-on cette nomination?

De plus, pour m'épargner une question supplémentaire, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si on priera un député libéral de quitter les rangs de ceux dont les électeurs doivent renouveler ou non le mandat de sorte qu'on puisse lui confier la fonction de Gentilhomme huissier de la verge noire, et nous dira-t-il de qui il s'agit et quand on annoncera sa nomination?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais vous dire ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Ces derniers . . .

M. Alexander: Calmez-vous.

M. Trudeau: C'est à vous de vous calmer. Ces derniers mois, un grand nombre de conservateurs se sont adressés à nous pour solliciter des nominations—jusqu'à 10 ou 12, je crois, je n'en ai pas fait le compte. Le gouvernement a alors fait ce qu'il a coutume de faire, c'est-à-dire examiner s'ils avaient les compétences requises. Même s'il s'agissait de conservateurs, nous leur avons confié des postes parce que nous les avons jugés compétents. Nous ne croyons pas qu'il faille écarter certains candidats simplement parce qu'ils sont au service du public depuis cinq, dix ou quinze ans à la Chambre des communes. Telle est la position du gouvernement.

• (1442)

Des voix: Bravo!

Une voix: Personne ne vous croit.

M. Trudeau: Après avoir accordé à une dizaine de conservateurs des postes au sein d'institutions publiques, en vertu de décrets du conseil, il est vrai que quelques libéraux ont dit: «Pouvons-nous être nommés?»

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: J'ai dit, monsieur l'Orateur: «Si vous ne tentez pas de vous enfuir, comme l'ont fait les autres, si vous voulez sincèrement changer de carrière, j'y songerai». Mais non dans le cas contraire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Je présume qu'il ne s'est pas entretenu avec Joe Flynn.

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION DU DÉPUTÉ DE KITCHENER

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question ainsi que, j'espère, une brève supplémentaire à poser au premier ministre. Il y a quelque temps, le député de Kitchener a déclaré à l'association de sa circonscription qu'une nomination fédérale l'attendait. Depuis lors, les sénateurs Haidasz et Guay ont été nommés, le juge Poulin et le commissaire Sharp ainsi que d'autres; le premier ministre a souligné que même quelques conservateurs avaient été nommés. Ainsi, j'aimerais savoir quel sort il réserve au député de Kitchener et pourquoi ce député qui semblait appelé à un avenir si prometteur n'est pas allé à sa récompense ultime?

Une voix: Vous semblez vous préoccuper de seulement quelques particuliers.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député présente des instances au nom du député de Kitchener. C'est vraiment très noble de sa part. C'est une chose que nous n'attendons pas habituellement de lui ici à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE STATUT AUX FINS DE L'IMPÔT DES GROUPES INTÉRESSÉS À L'ENVIRONNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre d'État à l'environnement que je m'adresse. J'ai communiqué ce matin avec des groupes de toutes les régions du Canada qui s'intéressent à l'environnement, et certains m'ont demandé de ne pas révéler leur identité de crainte de perdre leur statut aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il communiqué avec le ministre du Revenu national pour savoir si les instances que ces groupes adressent parfois de leur propre chef à tous les députés, ou à quelques-uns seulement, relativement aux politiques et mesures législatives, sont susceptibles de faire perdre à ces groupes ou à d'autres semblables le statut dont ils jouissent actuellement aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Maintenant que la question a été soulevée, monsieur l'Orateur, je vais l'examiner volontiers.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le ministre va aller aux renseignements et offrir à la Chambre des garanties dans ce domaine et dans de nombreux autres, sans quoi les groupes en question risquent de conclure que ce règlement vise . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest.

LE RAPPORT SUR LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre de l'Environnement. Il semble que ce soit son jour. Étant donné sa réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre la semaine dernière, peut-il nous dire quand sera communiqué le rapport de l'étude fédérale-provinciale sur la pollution de la rivière Outaouais?

Une voix: Changez de gouvernement.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, ce rapport sera publié le 8 mai, du moins c'est la date que j'envisage pour le moment. Nous avons consulté le gouvernement du Québec et, bien sûr, celui de l'Ontario. Nous croyons avoir réglé toutes les question qui ont été soulevées, surtout par la province de Québec, de sorte que nous pourrons publier le rapport. Il ne s'agit maintenant que de s'entendre sur la présentation même du document.

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS SEXUELLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Un communiqué qu'il a publié aujourd'hui déclare: «M. Basford présente un bill omnibus.» Il s'agit bien sûr des amendements au Code criminel. Pour ce qui est tout d'abord de la question du viol, le bill dispose que le viol sera considéré comme un attentat à la pudeur. Le ministre n'est pas sans savoir que le consentement ne constitue pas une défense contre un attentat.

J'imagine qu'en vertu de son nouveau bill, la question de consentement ne pourra pas servir à prouver s'il y a eu viol. Par ailleurs, le communiqué ajoute qu'au lieu de limiter ce crime au coït imposé à une femme le viol désormais sera considéré simplement comme un attentat à la pudeur. Veut-il donc dire qu'en vertu du projet de loi l'accomplissement du coït n'a plus d'importance et que le consentement n'entre plus en ligne de compte pour établir s'il y a effectivement eu viol ou attentat à la pudeur, quelle que soit l'expression qu'il préfère?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas mettre le député dans l'embarras, mais je vois bien qu'il n'a pas lu la note sur l'enveloppe que je lui ai envoyée. Le contenu des documents qui lui ont été envoyés par courtoisie ne devait pas être discuté ou révélé avant la première lecture des bills, qui doit avoir lieu tout à l'heure. Je suis certain que le député a posé sa question par inadvertance.

Je ne suis d'ailleurs pas certain de l'avoir bien saisie. Le bill modificatif se propose d'améliorer la loi relative aux infractions sexuelles et à leur perpétration de manière à ce que soit prise en considération la position adoptée par beaucoup de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans les circonstances, il vaudrait peut-être mieux attendre que le bill soit présenté pour répondre à cette question. Le député de Central Nova.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général étant absent aujourd'hui, je remets ma question à plus tard.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

BAIE VERTE (T.-N.)—LA POLLUTION PAR LA POUSSIÈRE D'AMIANTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle que le député d'Oshawa-Whitby a posée au ministre d'État à l'environnement. Elle se rapporte à la situation qui prévaut actuellement à Baie Verte et dans les mines d'amiante de Terre-Neuve. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi son ministère n'a pas cru bon de procéder à une inspection des lieux et d'appliquer ensuite la loi fédérale, comme il en a la responsabilité. Comment le ministère a-t-il pu tolérer sans intervenir que le pourcentage de poussière d'amiante de ces mines dépasse le niveau acceptable prescrit par les normes?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier les éléments de cette question. Comme le gouvernement de Terre-Neuve a fait des efforts considérables à cet égard, puisque nous n'avons pas entière juridiction sur cette entreprise, je croirais que cela répond bien à la question. Je vais certes m'informer. Mes collaborateurs m'ont dit que l'on surveille les niveaux d'émission de poussière à cette entreprise de Baie Verte, et je crois comprendre par là que nous observons la situation à mesure qu'elle évolue de jour en jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre soutient à la Chambre que l'on surveille la situation à Baie Verte. Mais il doit certainement savoir que la grève à cette mine fait la manchette de tous les journaux parce qu'elle a été déclenchée à cause des niveaux d'émission de poussière excessivement élevés qui présentent un grave danger non seulement pur les travailleurs mais également pour les habitants de la ville. Si la grève se poursuit, le ministre considérera-t-il qu'il y a situation d'urgence et y dépêchera-t-il immédiatement ses fonctionnaires?

M. Marchand: Je prendrai la chose en considération, monsieur l'Orateur. Quand la nouvelle en est devenue publique, j'ai immédiatement demandé un rapport. Dès que je l'obtiendrai, s'il faut que je prenne immédiatement des mesures, je serai heureux d'en prier mes collaborateurs.

Une voix: Dans six mois.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RAPPORTS MANQUANTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, je poserai ma question au ministre de la Justice. Elle porte sur les vingt-quatre rapports concernant les années 1971 et 1972 qui ont mystérieusement disparu. Nous savons maintenant que ces rapports étaient des résumés de documents originaux qui étaient présentés au solliciteur général pour qu'il les lise.

Étant donné que la surveillance et le cambriolage de l'APLQ ont eu lieu en 1972—le cambriolage lui-même ayant été perpétré le 6 octobre 1972—le ministre de la Justice peut-il nous assurer sans équivoque qu'aucun des documents soumis à l'attention du solliciteur général à cette époque ne se rapportait à des opérations de surveillance de personnes subverversives, ou prétendument subversives, ou à la surveillance de l'Agence de presse libre pendant cette année-là?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de réponse complète à cette question parce qu'en tant que solliciteur général suppléant je n'ai pas été informé des détails de cette affaire. Si je me souviens bien des réponses qu'a données le solliciteur général, il a clairement indiqué que les documents ayant servi à établir les résumés n'avaient pas été détruits et étaient disponibles si, effectivement, ils n'avaient pas déjà été remis à la Commission McDonald. De là à savoir si ces résumés renferment des renseignements sur le cambriolage de l'APLQ, je ne sais pas.

● (1452)

M. Leggatt: Le ministre sait bien que, quand le solliciteur général a témoigné devant la Commission McDonald, on n'a pas pu se servir des rapports manquants pour l'interroger sur ce qu'il savait. Ces rapports seraient très importants pour l'enquête. De plus, la Commission McDonald a maintenant mis au jour 419 introductions illégales, si je puis m'exprimer ainsi—introductions par effraction sans mandat serait une autre façon de le dire. Des ces incidents, 402 se sont produits en Colombie-Britannique. Comme des brefs de main-forte sont disponibles dans les cas de drogue—et il ne s'agit donc nettement pas de cas de drogue—le ministre nous dira-t-il pourquoi il a été nécessaire d'effectuer 402 introductions illégales en Colombie-Britannique en si peu de temps? Quel en était le but?

M. Basford: J'obtiendrai une réponse et je la communiquerai au député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DATE PRÉVUE DU DÉPÔT DU 2e RAPPORT SUR LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le permier ministre dirait-il à la Chambre quand le deuxième rapport sur les boycottages économiques sera déposé? Ce deuxième rapport devait couvrir la période du 1er août 1977 au 31 juillet 1978 et avait été promis pour le début de mars.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce a l'intention de le déposer bientôt.

M. Kempling: Le premier ministre nous dira-t-il quand le rapport de la Commission Bryce sur les groupements de sociétés sera déposé? Je crois qu'il a été remis au gouvernement en novembre dernier. Je suppose qu'il finira par sortir un de ces jours. Je crois savoir qu'on est en train de le préparer pour la publication.

M. Trudeau: Il est tout à fait faux, autant que je sache, de dire qu'il était prêt en novembre dernier. Je crois qu'on est en train d'y mettre la dernière main—je me souviens qu'on m'a parlé des deux premières semaines de mai, mais il faudrait que je vérifie. Mais je suis certain que la date de novembre n'est pas exacte.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

L'ATTITUDE DU FISC À L'ÉGARD DES ORGANISMES DE CHARITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à celles de mes collègues qui s'inquiètent de l'attitude du fisc à l'égard des organismes de charité. Le premier ministre a dit qu'il n'avait pas encore lu la circulaire dont il est question à la Chambre depuis au moins deux semaines. Ma question a trait à la politique du gouvernement. A-t-il comme objectif de priver les organismes de charité de leurs avantages fiscaux s'ils osent appuyer une politique du gouvernement ou un projet de loi ou préconiser des changements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en fait, le chef de l'opposition me demande un avis juridique. Je peux lui répondre que c'est justement la question à laquelle tente d'apporter une réponse la circulaire envoyée par le ministère. Je répète que la loi a une portée générale. Elle stipule que les organismes de charité ne paieront pas d'impôt. La circulaire essaye de préciser ce qui constitue ou ne constitue pas un organisme de charité.

Si le député me pose une question au sujet d'un organisme donné, je pourrai demander au ministère de donner son avis sur cette question. Mais, naturellement, il s'agirait simplement d'une interprétation de la loi et de la jurisprudence et, en dernière analyse, il incomberait aux tribunaux de se prononcer.

M. Clark: Le premier ministre se trompe. Je n'ai pas parlé de l'interprétation de la loi mais de la politique du gouvernement. Nous savons quel émoi a suscité cette circulaire. Elle inquiète vivement les organismes de charité qui croient que leur situation n'est plus la même. Le gouvernement a-t-il comme politique de priver les organismes de charité de leurs avantages fiscaux au cas où ils osent manifester leur appui à la loi ou à la politique du gouvernement ou en préconiser des changements?

M. Trudeau: On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une politique du gouvernement. C'est la loi qui reflète la politique du gouvernement. Mais la loi elle-même doit être interprétée. Je ne peux vraiment pas, en toute franchise, affirmer au député que je sais comment la loi sera appliquée dans un cas donné. Par contre, s'il veut savoir si nous songeons à priver les organismes de charité de leurs avantages fiscaux, naturellement, la réponse est non. Mais cela nous oblige à nous demander ce qu'est au juste un organisme de charité? Quand celui-ci cesse-t-il d'être un organisme de charité et devient-il un organisme à caractère politique, à but sportif, ou à fins lucratives?

Le ministère du Revenu national a pour tâche d'interpréter la loi, ce qu'il fait de son mieux. Si cette circulaire ne donne pas satisfaction, je suis convaincu que le ministère est disposé à rencontrer les porte-parole des groupes désireux de mieux faire valoir leur point de vue. La loi actuelle stipule que les organismes de charité sont exemptés de l'impôt. Il n'en demeure pas moins que la définition d'un organisme de charité doit faire l'objet d'une interprétation. C'est là qu'interviennent le ministère et les tribunaux. Il n'appartient pas au gouvernement d'essayer d'interpréter la loi en vue de pénaliser qui que ce soit.

M. Clark: Il est dit dans le texte du document qu'un organisme de charité désireux de conserver son statut officiel ne doit pas adresser d'instances écrites ou orales à l'ensemble ou à la plupart des députés ou des ministres dans le cadre d'une campagne visant à susciter l'adoption ou la modification de telle ou telle loi. C'est là ce que dit textuellement ce document, ce qui démontre clairement l'intention du gouvernement d'essayer d'empêcher toutes initiatives prises par des organismes de charité et qui, selon le libellé même du document, seraient susceptibles de placer le gouvernement dans l'embarras.

Étant donné que le premier ministre ne semble être parfaitement au courant de la teneur du document ou de la politique qu'il sous-tend, je voudrais lui demander s'il est prêt à suspendre l'application des mesures contenues dans ce document tant qu'elles n'auront pas été réétudiées en consultation avec les organismes de charité qui en sont les victimes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'il était en mon pouvoir de le suspendre, je dirais sur-le-champ à la Chambre que je le suspends.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cela fait rire madame le député. Ce n'est pourtant pas ce que son chef lui a demandé de faire. Je le suspends donc en tout cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je dois du moins vous expliquer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas là d'une interprétation de la loi. Il s'agit seulement d'aider les contribuables en faisant appel à la jurisprudence dans des domaines d'application de la loi. Si le contribuable ne souhaite pas s'en tenir à ces recommandations, il est parfaitement libre d'agir à sa guise. Si ce document peut être amélioré, il le sera, mais, en dernière analyse, c'est aux tribunaux qui sont chargés d'appliquer la loi qu'il reviendra de décider si un organisme est un organisme de charité ou non. En tout cas, l'application de la mesure est par la présente suspendue, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Maintenant que le premier ministre a fait marche arrière et suspendu l'application de ce document . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . je le félicite de l'avoir fait. Nos vis-à-vis peuvent bêler autant qu'ils veulent. Le très hon. représentant voudrait-il nous promettre, maintenant qu'il a suspendu l'application de ce document, que toute nouvelle interprétation du même genre ne sera élaborée qu'après consultation des organismes de bienfaisance visés?

M. Trudeau: On m'assure que ce document a été établi après consultation de nombreux organismes de bienfaisance. Un député de l'opposition hoche la tête. Oui, je l'entends hocher la tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il est possible, évidemment, qu'ils n'aient pas tous été consultés. Je dois dire que je ne crois pas que le chef de l'opposition comprenne la loi et ses applications dans les domaines de l'administration.

M. Clark: Nous promettez-vous que les organismes de bienfaisance visés seront consultés?

M. Trudeau: En tout temps, les ministères sont appelés à appliquer la loi dans leur domaine de compétence. Le gouvernement n'a rien à y voir. C'est le rôle du ministère de préparer ces documents, et les fonctionnaires font tout ce qu'ils peuvent pour aider les citoyens en cause.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—PRÉSENTATION D'EXCUSES POUR ABUS DE CONFIANCE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quand j'ai reçu ce colis du ministre de la Justice (M. Basford), je l'ai ouvert. Il ne m'a pas été expédié à titre confidentiel. L'enveloppe était à l'envers. Je n'ai vu aucune note du ministre de la Justice indiquant que le bill serait lu plus tard dans la journée. Je tiens à m'excuser. Je l'ai fait par accident, parce que je n'avais pas lu la note sur l'enveloppe. Le ministre de la Justice l'a confirmé. Je voudrais seulement dire qu'après avoir passé un certain nombre d'années ici, je n'ai jamais trahi la confiance d'aucun ministre ni d'aucun député.

● (1502)

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné dans ma réponse, j'accepte entièrement la déclaration du député. Lui et moi avons été soit ministre soit critique officiel pendant assez longtemps, et je sais maintenant que notre relation est suffisamment solide pour que nous puissions nous faire confiance.

M. COSSITT—LA CHAMBRE DES COMMUNES—LES SIÈGES VACANTS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question de privilège. Selon le Règlement de la Chambre, je sais que je n'ai pas le droit de m'opposer—et je ne voudrais certainement pas le faire—au fait que la présidence ait considéré qu'il n'était pas approprié de me permettre de poser une question supplémentaire. Je me rends compte après coup que cette décision est probablement tout à fait juste et que la question supplémentaire que je voulais poser au premier ministre (M. Trudeau) est en fait une question de privilège.

J'aimerais vous donner une idée de cette question en 50 mots au moins. Il y a environ 14 sièges vacants à la Chambre des communes, et plus d'un million de Canadiens n'y sont pas représentés. Cela nuit évidemment aux travaux des comités de la Chambre des communes qui ne peuvent pas toujours avoir quorum, et ainsi de suite. Ces absences augmentent le travail des députés qui sont déjà ici et qui doivent suppléer à ces absences en se faisant les porte-parole des circonscriptions qui ne sont pas représentées. Je demande au premier ministre, relativement à cette question de privilège, pourquoi, en dépit du député de Kitchener (M. Flynn), il ne déclenche pas immédiatement des élections.

(Dépôt de bills)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra compte qu'il s'agit là d'une question ordinaire et non d'une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT CRIMINEL

MESURE OMNIBUS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la preuve au Canada et la loi sur la libération de détenus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES LIQUIDATIONS

MESURE VISANT À LA PUBLICATION D'AVIS ET ANNONCES DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande la permission de présenter le bill C-449, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les liquidations (publication d'avis)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, cette modification à la Loi sur les liquidations a pour but d'étendre dans toutes les provinces canadiennes l'obligation de publier des avis et annonces au public dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À LA PUBLICATION D'ANNONCES ET D'AVIS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES ET VISANT À LA SIGNALISATION INTERNATIONALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) demande la permission de présenter le bill C-450, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les Chemins de fer (écriteaux et formules)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, cette modification a pour but d'éliminer les dispositions restrictives de cette Loi au regard des avis et des annonces au public et de permettre l'usage des deux langues officielles dans toutes les provinces canadiennes. Présentement, cette obligation est réservée au Québec. Également, ce bill propose l'adoption de la signalisation internationale pour les passages à niveau.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE VIOL

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-52, tendant à modifier le Code criminel et à modifier certaines autres lois en conséquence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA DURÉE DU MANDAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-451, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1978 (durée du mandat de la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ce bill assignerait en effet un mandat de quatre ans au Parlement, sans priver les députés du droit de précipiter le déclenchement d'une élection avant ou après cette période, si tel est le désir de 100 députés. Je présente ce bill aujourd'hui parce que la représentation à la Chambre diminue très rapidement et je crois que la plupart des députés reconnaîtront qu'il serait facile de trouver 100 députés désireux de tenir une élection, si ce bill était appliqué.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1362, 1376, 1379 et 1454.

[*Texte*]

SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTION POSITIVE DE MONTRÉAL

Question no 1362—**M. Epp:**

1. Le Secrétariat d'État a-t-il accordé des subventions au Comité d'action positive de Montréal et, dans l'affirmative, à quelles fins précises?

2. Combien de personnes sont à l'emploi de ce comité et quelle partie des subventions servira à leur rémunération?

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, le secrétariat d'État a approuvé l'octroi d'une subvention de $50,000, dont $20,000 ont été versés au cours de l'année financière 1977-1978, et $30,000 réservés pour l'année financière 1978-1979, seront accordés sous réserve de l'achèvement, à la satisfaction de ministère, de certaines phases particulières de l'étude. Le Comité a entrepris une étude sur l'effet des orientations actuelles du Québec sur la contexture sociale, culturelle et économique de Montréal. Cette étude a pour objet de mieux faire comprendre la situation actuelle et de permettre aux gouvernements et aux citoyens de prendre des mesures pour préserver la vitalité et le caractère bilingue de la ville.

2. Si toutes les phases de l'étude sont acceptées par le ministère: Rémunération d'environ dix personnes qui dirigeront des sous-comités et rédigeront des rapports: Montant, $20,000; Étudiants auxiliaires (environ 10): Montant, $10,000; Traduction: Montant, $5,000; Rédaction, dactylographie et impression des documents de sondages et projets de rapports, et autres dépenses diverses: Montant, $15,000; Total, $50,000.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question no 1376—**M. Dionne (Kamouraska):**

1. Depuis l'adoption de la Loi fédérale des prêts aux étudiants, le gouvernement a-t-il consenti une compensation fiscale à la province de Québec et, dans l'affirmative, *a*) sous quelle forme, *b*) pour quel montant?

2. Combien d'étudiants de chaque province ont bénéficié d'un prêt en vertu de la loi susmentionnée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Oui. Le gouvernement du Québec a décidé en 1964 de ne pas participer au régime canadien de prêts aux étudiants et a reçu des paiements de remplacement en vertu de l'article correspondant de la loi. *a*) Ils sont calculés en multipliant (i) le montant net total versé par le gouvernement fédéral aux prêteurs (prêts consentis par les provinces qui participent au régime), au titre des intérêts et des réclamations relatives au défaut de paiement ou au décès de l'emprunteur, par (ii) le quotient qui résulte de la division du nombre de personne âgées de 18 à 24 ans—dans la province non participante—par le nombre de personnes âgées de 18 à 24 ans—dans les provinces participantes—pour l'année en cause. *b*) Au 30 juin 1977, la province de Québec avait reçu un montant total de $76.2 millions au titre des paiements de remplacement.

2. Nous ne pouvons établir le total cumulatif du nombre d'étudiants aidés par une province donnée, puisque nombre d'entre eux reçoivent de l'aide de plusieurs provinces au cours de leurs études. Voici cependant, pour l'année de prêt 1976-1977, le nombre d'étudiants qui ont reçu des provinces et territoires suivants une aide autorisée dans le cadre du régime: Colombie-Britannique: 16,887; Alberta: 14,015; Saskatchewan: 5,069; Manitoba: 7,759; Ontario: 88,732; Nouveau-Brunswick: 6,567; Nouvelle-Écosse: 9,471; Île-du-Prince-Édouard: 1,458; Terre-Neuve: 4,888; Yukon: 80; Territoire du Nord-Ouest: 55; Total 154,981.

ACDI—LES TRAITEMENTS

Question nº 1379—**M. Dionne (Kamouraska):**

Quel est le traitement *a*) du président, *b*) des vice-présidents, *c*) des diverses catégories d'employés de l'Agence canadienne de développement international?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voir la liste qui suit: *a*) $49,500-$65,300; *b*) $33,300-$52,300; *c*) AG, $27,510-$31,-738; AR, $27,941-$35,358; BI, $27,029-$31,170; ES, $24,481-$39,324; ED-EDS, $23,258-$37,800; ENG, $15,892-$40,800; FO, $24,828-$29,124; LS, $13,127-$26,187; AS, $14,122-$32,500; CS, $9,842-$29,400; FI, $14,676-$32,600; IS, $10,620-$32,600; OM, $12,340-$32,900; PE, $13,500-$36,-100; PM, $15,746-$34,900; PG, $10,047-$29,471; FS, $23,299-$33,684; DD, $10,983-$16,374; EG-EDSS, $16,738-$18,772; GT, $12,372-$22,064; SI, $13,423-$21,486; DA, $11,935-$14,543; CR, $8,483-$15,177; OE-MSE, $7,319-$9,-085 ST-TYP, $7,855-$8,568; ST-OCE, $9,803-$10,712; ST-STN, $7,368-$10,228; ST-SCY, $7,443-$15,447; GS-MES, $8,268-$8,268; GS-STS, $8,794-$8,794.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LES PÉTITIONS

Question nº 1454—**M. Malone:**

Depuis le 1er janvier 1978, le Secrétariat d'État a-t-il reçu des lettres ou des pétitions de protestation contre la manière dont le Conseil des Arts du Canada attribue ses bourses à l'heure actuelle et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien de signatures étaient jointes aux pétitions?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Depuis le début du mois de janvier jusqu'à la fin mars 1978, le Secrétariat d'État a reçu approximativement 450 lettres sur la question de l'attribution des bourses par le Conseil des Arts. Il est estimé que 1,000 signatures étaient jointes à ces lettres.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 545, 1146 et 1364 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES ENQUÊTEURS CHARGÉS DE LA COMPILATION DES STATISTIQUES DE CHÔMAGE

Question nº 545—**M. Rondeau:**

1. Des enquêteurs sont-ils chargés de la compilation des statistiques de chômage et, dans l'affirmative, combien *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, *c*) dans chaque circonscription électorale?

2. Combien d'heures travaillent-ils par mois?

3. Quel est leur salaire *a*) horaire, *b*) mensuel moyen?

4. Quel est le coût de leurs déplacements, par mille?

5. Depuis 1970, combien ont coûté annuellement les compilations de chômage pour le compte de Statistique Canada?

6. *a*) Par qui, *b*) comment, *c*) pour combien de temps en moyenne les enquêteurs sont-ils nommés?

7. Les enquêteurs visitent-ils de nouveaux ménages chaque mois et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) selon quels critères et quelle manière se fait l'échantillonnage?

8. Quels sont les nom et adresse des enquêteurs de la circonscription électorale de Shefford?

(Le document est déposé.)

LES CHÔMEURS

Question nº 1146—**M. Herbert:**

1. Pour chacun des mois de 1977 pour lesquels existent ces renseignements, par quel pourcentage le nombre estimatif de chômeurs a-t-il dépassé celui des prestataires d'assurance-chômage?

2. Dans chaque cas, quel est le pourcentage estimatif des personnes qui, tout en touchant des prestations, n'étaient pas libres d'occuper un emploi?

3. Quel est le trait général ou groupe, ainsi que le pourcentage des demandeurs d'emploi qui ne sont pas prestataires d'assurance-chômage?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

Question nº 1364—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement a-t-il consacré de l'argent au programme Jeunesse Canada au Travail et, dans l'affirmative, quel en a été le montant *a*) global, *b*) pour chaque province, *c*) pour chaque circonscription électorale du Québec?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 45 ET 54 EN PARTICULIER

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé à plusieurs reprises certaines questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis deux ans au moins. Sans reprendre tous les numéros, au risque de gaspiller le temps de la Chambre, je parle des questions commençant avec la question nº 30 et les suivantes. Chaque fois que j'ai invoqué le Règlement à ce sujet, les seules garanties que j'ai reçues du secrétaire parlementaire, c'est que les fonctionnaires feraient de leur mieux, qu'il y avait déjà eu réponse à de nombreuses questions, soit à un pourcentage élevé des questions posées, et ainsi de suite.

J'aimerais rappeler précisément deux questions qui sont reportées depuis très longtemps et dont la réponse est toute simple, ce qui ne donne aucune raison valable au gouvernement de ne pas y répondre. La première est la question nº 54 concernant le beau-frère du ministre des Transports (M. Lang), M. Tony Merchant, et le montant des honoraires qu'il a reçus du gouvernement du Canada; j'ai demandé notamment combien il avait été payé pour représenter la Couronne dans une affaire contre la station radiophonique CKRM. Cette question est assez simple: on aurait pu y répondre il y a des mois—mais on ne l'a pas fait. J'espère que ce n'est pas parce que Tony Merchant sera candidat libéral aux prochaines élections.

La seconde question dont j'aimerais parler porte le numéro 45. Elle a trait à une pratique dont devraient se préoccuper les députés des deux côtés de la Chambre car elle est très grave. Il s'agit de la prise des empreintes digitales des fonctionnaires. On prend leurs empreintes depuis des mois et des mois, en fait depuis des années, sous le gouvernement actuel et pourtant personne chez les ministériels n'a jugé bon de faire autre chose que de reconnaître l'existence de cette pratique. Dans ma question, je demande donc de combien de fonctionnaires on a pris les empreintes digitales, et pourquoi. Je demande aussi des précisions sur les fonctionnaires qui n'occupent pas de postes dans les services comme ceux de la Défense nationale et d'autres, où la sécurité nationale entre en jeu. Pourquoi prend-on les empreintes de ceux qui occupent des postes où la sécurité de l'État n'est pas en cause? Combien de ces fonctionnaires y a-t-il et pourquoi ne donne-t-on pas à la Chambre les renseignements demandés?

C'est une intrusion dans la vie privée de milliers de fonctionnaires. Le gouvernement sait fort bien que des fonctionnaires ont refusé de laisser prendre leurs empreintes et, malgré cela, nous ne parvenons pas à obtenir de renseignements.

Je m'étonne que des membres de notre presse libre au Canada n'aient pas houspillé le gouvernement et ne lui ait pas reproché de n'avoir rien fait au sujet de la situation, ou encore de n'avoir pas expliqué les motifs de son inaction.

Je termine en demandant au secrétaire parlementaire de me donner non pas une déclaration vague et générale, mais des précisions en réponse aux questions nos 45 et 54, et de me dire quand je puis espérer ces réponses.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je vais vérifier si les questions 45 et 54 correspondent à celles qui ont été mentionnées par le député aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1512)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 28 avril, de la motion de M. Cullen (au nom de M. Andras): Que le bill C-10 tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, quand le débat s'est terminé vendredi, je répondais à mon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre), concernant les difficultés qu'éprouvent les députés à vérifier, contrôler et surveiller, comme la Chambre l'a toujours voulu, les dépenses du gouvernement. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai alors invoqués, car je sais que le secrétaire parlementaire désire vivement terminer le débat dans un délai raisonnable, désir, je peux l'assurer, que nous partageons tous. Les députés peuvent lire les observations que j'ai faites à ce moment-là.

Beaucoup de choses sont arrivées à la Chambre depuis la présentation du bill C-10 et durant le débat de deuxième lecture du bill, ce qui démontre l'importance du poste de contrôleur général. Par exemple, permettez-moi de vous parler de la cause opposant le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et un fonctionnaire, M. Larry Stopforth, lequel a obtenu gain de cause. A l'issue de ce procès, on lui a accordé une somme très raisonnable en dommages-intérêts pour diffamation. Le ministre avait répété une déclaration faite à la Chambre des communes sur la conduite professionnelle du fonctionnaire. C'est pour cette déclaration que le ministre a été condamné à verser des dommages-intérêts. La cause étant maintenant en appel, je ne m'étendrai pas sur les mérites de l'un ou de l'autre dans cette affaire; cependant, ce qui importe dans tout cela, dans la mesure où il est fait usage du trésor public et surtout étant donné la nature de l'affaire, c'est qu'il ne semble y avoir aucun moyen de prouver hors de tout doute raisonnable qu'un ministre de la Couronne exerce ses fonctions lorsqu'il diffame un de ses fonctionnaires. Par conséquent, il semble impossible de lui permettre, au nom de quelque tradition ou coutume, de payer à même les deniers publics les dommages-intérêts. Passe encore de défendre le ministre, mais c'est une toute autre chose que de se dire prêt à aller jusque-là pour le défendre.

Cette affaire met en jeu le principe même de la responsabilité ministérielle. Un ministre de la Couronne est sûrement comptable d'une façon ou d'une autre de la manière dont il dirige un ministère ou traite ses fonctionnaires.

Que s'est-il passé dans le cas de M. Stopforth lorsqu'il a été établi juridiquement qu'on avait mal décrit ce qu'il avait fait? Le tribunal a statué qu'il n'avait pas commis de négligence grossière. Cet homme qui occupait un poste de commande dans la Fonction publique et qui ne demandait qu'à servir son pays au mieux de sa connaissance et de ses talents est obligé maintenant de faire un travail qui ne correspond pas à son intelligence, à sa formation ni à ses aptitudes. Même si cette affaire a été soulevée à la Chambre, la situation de ce fonctionnaire, la façon dont il a été traité par le gouvernement—c'est là où le bât blesse puisqu'il a été victime d'un ministre de la Couronne—constitue une parodie de la justice qu'aucun député bien pensant ne devrait tolérer un seul instant.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais le gouvernement est prêt à tolérer cela et, en le tolérant, il se prépare à aggraver encore davantage le déséquilibre qui existe entre les recours légaux du gouvernement et ceux d'un fonctionnaire qui se bat tout seul. Le gouvernement est prêt à ajouter encore à cette inégalité en payant l'amende à la place d'un ministre qui a calomnié un fonctionnaire.

Il s'est produit dernièrement un certain nombre de choses qui vous enragent et qui vous font vous demander où s'en va ce gouvernement et son sens des responsabilités. Mais jusqu'ici rien n'avait autant choqué les gens que le fait que le gouvernement se permet, sans la moindre autorisation légale—il l'a admis—de payer ces dommages. S'il y a une affaire où le besoin d'un contrôleur général se fasse sentir, s'il y a une affaire qui exige une enquête du vérificateur général, s'il y a une affaire où l'on assiste à un emploi abusif des fonds publics, c'est bien le procès opposant Larry Stopforth à Jean-Pierre Goyer. Je suppose que ce genre d'abus ne se produirait jamais en la présence d'un contrôleur général, non pas qu'il serait camouflé mais qu'il ne se produirait pas.

Si mes propos laissent transparaître un certain courroux, c'est que cette histoire me met vraiment en colère. Je suis fâché de voir que l'on tolère de tels abus. Le gouvernement peut essayer de se racheter en revenant publiquement sur une décision aussi inacceptable. Ce n'est pas une sanction. Si nous allons devant les tribunaux, monsieur l'Orateur, nous devons payer les honoraires nous-mêmes. C'est un point parfaitement établi. Si nous sommes condamnés à payer des dommages pour notre comportement en dehors de l'exercice de nos fonctions—et on ne peut absolument pas considérer qu'un ministériel est en train d'exercer ses fonctions lorsqu'il tient des propos diffamatoires à l'égard d'un fonctionnaire—nous devons faire comme tout le monde, c'est-à-dire que nous devons aller emprunter de l'argent à la banque si nous n'en avons pas. Si l'on tolère ce genre d'abus, c'est le principe même de la responsabilité ministérielle que l'on foule aux pieds et dans un tel dénouement, on ne peut trouver aucune trace de souci de la justice qui devrait dominer toute action en justice. Tant que je serai ici, je ne cesserai de dire à ceux qui représentent le ministre aujourd'hui qu'une telle attitude est absolument injuste. Autant le dire, il s'agit d'un abus honteux.

L'autre chose qui m'inquiète, c'est ce qui se passe dans la tête d'un ministre qui autorise une publication du genre de la circulaire d'information sur les organismes de charité enregistrés, les objectifs et les activités politiques dont il a été question aujourd'hui au cours de la période des questions. Le premier ministre (M. Trudeau) peut bien dire qu'il la retire. Il a raison de le dire, mais n'en a pas le pouvoir. La question n'est pas là. La question est de savoir comment cela s'est produit. Comment le ministre a-t-il pu décider qu'il pouvait publier une circulaire qui a été dénoncée comme injuste dans des instances raisonnables présentées par des organisations valables représentant la collectivité, les Églises et les organismes de bienfaisance? Cette publication est payée à même les deniers publics, et s'il faut croire ce que le premier ministre a dit, cela se poursuivait depuis quelque temps.

● (1522)

Peut-être le contrôleur général contribuera-t-il à mettre fin à cette pratique. S'étonnera-t-on que les organismes de bienfaisance s'en préoccupent? S'étonnera-t-on que les gens qui observent les agissements du gouvernement actuel mais ne font pas partie de ces organismes se préoccupent de son attitude et de sa mentalité? Le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une interprétation de la loi et d'une tentative d'en élargir l'interprétation. L'ancien ministre du Revenu national l'a contredit quand il a dit au député d'Egmont (M. MacDonald) qu'il n'y avait aucune définition de l'activité politique. Dans ce cas, la justice varie selon l'importance du ministre. S'étonnera-t-on que des gens s'inquiètent du genre de gouvernement que nous connaissons? Quels sont les critères moraux du gouvernement? En quoi pouvons-nous avoir foi?

L'honorable chef de l'opposition (M. Clark) en a signalé aujourd'hui les conséquences. Par exemple, si les partisans du maintien de la loi en matière d'avortement décident de s'adresser aux députés, ils risquent de perdre leur statut d'organisme de bienfaisance. Si les organismes qui sont favorables à l'addition ou à la suppression de certains motifs dans le Code criminel décident de s'adresser à leurs représentants au Parlement, ils violent alors cette prétendue loi et risquent de perdre leur statut d'organismes de bienfaisance. On doit songer aux organismes de bienfaisance au Canada et au libellé de cette doctrine énoncée dans l'évangile selon le ministère du Revenu national daté du 27 février 1978. En voici un passage:

> Est considérée comme politique toute activité qui a pour objet d'embarrasser le gouvernement ou de le pousser à adopter une position, à modifier une politique ou à adopter une loi dans un but particulier à l'organisme se livrant à cette activité.

La présentation de mémoires est considérée comme une activité politique. Cela inclurait-il les mémoires présentés aux députés, aux ministres de la Couronne et aux fonctionnaires des ministères? Assurément, on ne peut permettre que cette pratique continue. Le premier ministre ne doit pas s'en tenir au petit numéro qu'il a fait aujourd'hui. Cela s'apparente à sa brusque sortie de la Chambre il y a quelques jours, lorsqu'il a dit: «Je le retire». Il n'a pas le pouvoir de le retirer, et il le sait.

Chose certaine, le sénateur Guay devrait être réprimandé pour avoir laissé ce document sortir des entrailles du ministère du Revenu national. On ne peut blâmer les fonctionnaires pour cette bévue. Ceux-ci travaillent sous les ordres d'un ministre et ils lui sont comptables. A leur tour, les ministres sont comptables à la Chambre des communes et, en dernier ressort, aux Canadiens. Les gens auront, nous l'espérons, l'occasion de faire un choix très bientôt. Pour reprendre les mots de Geoffrey Stevens, peut-être ce gouvernement souffre-t-il de frousse congénitale.

Un excellent ouvrage, intitulé «A Legacy of Spending», est maintenant en vente dans les librairies. Ce livre réunit des renseignements soit publiés dans le *Feuilleton* ou le compte rendu des débats soit révélés par le gouvernement, sur toute une gamme de sujets. Il fait état des habitudes dépensières, de l'imprévoyance et du manque de discernement du gouvernement. Je ne reprendrai pas les nombreux exemples cités par d'autres députés.

Qu'il me suffise de signaler la subvention de $25,121 accordée par Jeunesse-Canada au travail à un organisme appelé Creation II pour un projet sur le surcroît d'information humaine. Le conseil de planification sociale de l'agglomération torontoise a reçu deux subventions, une de $18,000 et l'autre de $43,000; on a utilisé ces sommes surtout pour aider d'autres groupes à demander des fonds du gouvernement fédéral. N'était-ce pas un gaspillage de deniers publics? Une somme de près de $40,000 a servi à la réalisation de deux pièces de théâtre procommunistes présentées dans des écoles secondaires de l'agglomération de Toronto. Le bénéficiaire de cette subvention a affirmé qu'il avait de très fortes tendances communistes. Il a également reçu une subvention de $26,000 pour réaliser des pièces de théâtre pour enfants présentées dans des parcs publics. Peut-on imaginer pareil programme?

Un programme de subventionnement a certes sa place, là n'est pas la question. Je m'inquiète du relâchement que l'on constate au sein du ministère qui applique ce programme. Devrait-on laisser de telles choses se produire? Un ministre de la Couronne s'est évertué à expliquer au Parlement et au public qu'il effectue lui-même en dernier ressort le choix définitif concernant le programme Jeunesse-Canada au travail. D'après ce ministre, ce choix ne s'effectue pas d'après les recommandations des députés ou celles des groupes consultatifs ministériels. Le ministre a déclaré que c'est lui-même en personne qui prend la décision finale.

Un octroi de $15,880 a été accordé pour la réalisation d'un projet intitulé «L'ombre de Dracula» qui comportait le tournage d'un long métrage portant ce titre intrigant et dans lequel figuraient les résidants d'un projet torontoi de la société d'habitation. Est-ce bien là la façon dont les deniers publics doivent être dépensés? Faut-il s'étonner que les députés de l'opposition officielle réclament un contrôleur général depuis pas mal de temps? Nous avons d'ailleurs été outrés à l'origine par le refus que le gouvernement nous a opposé. On nous a déclaré que pour certaines raisons mystérieuses cette proposition présentait des difficultés d'application et que le rôle de ce fonctionnaire pourrait aller à l'encontre du principe de la responsabilité ministérielle qui est d'ailleurs une doctrine que le gouvernement est prêt à répudier quand cela fait son affaire.

Une somme de $23,500 a été accordée pour la réalisation d'une étude sur la démystification de la danse, un autre de ces projets qui ont été approuvés par un ministre de la Couronne et non pas par un fonctionnaire. Elle n'avait pas été approuvée par un député de la circonscription où elle avait lieu, ni par un représentant du public participant aux travaux d'un groupe consultatif ministériel supposément chargé de conseiller les ministres de la Couronne. Il s'agit là d'un de ces projets qui ont été «approuvés en dernier ressort par le ministre lui-même». Voilà qui justifie à mon avis la création du poste de contrôleur général.

Le document auquel je fais allusion contient toute une série d'autres exemples. A Dairyland Coquitlam, un dessinateur, M. Maurice Muirhead, a reçu $306,784. Il s'agissait dans ce cas du programme d'initiatives locales et non de Jeunesse-Canada au travail. Belle initiative locale que de flouer l'État de $306,784? Il semblerait que ce personnage n'avait pas la moindre qualification. Il exerçait un emploi à plein temps et a pourtant reçu quatre subventions d'un montant total de plus de $250,000. Cela ne s'est certainement pas fait sur le conseil du député local pas plus que sur le conseil des groupes consultatifs de circonscription qui sont supposés représenter les contribuables canadiens. Il s'agissait encore là d'un projet approuvé par le ministre.

Je pourrais parler de bien d'autres projets mais je voudrais citer tout particulièrement ces fameux macarons qu'a fait fabriquer l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être et dont le coût a été imputé à l'organisme chargé de la situation de la femme. Votre honneur a-t-il jamais entendu l'un quelconque des groupements féminins parler en termes élogieux du programme relatif à la situation de la femme qu'a institué le gouvernement, si ce n'est que pour dire qu'il s'agissait de la plus grande étude en matière de cosmétologie après Revlon? Les avez-vous jamais entendus se féliciter de cette mesure? Non, monsieur l'Orateur.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

• (1532)

Nous avons fait inscrire une question au *Feuilleton* de la Chambre des communes pour demander combien avaient coûté ces macarons sur lesquels on peut lire «Why not» ou «Pourquoi pas?» comme publicité en faveur de ce programme. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, maintenant ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), a répondu qu'ils avaient coûté $62,224. Je prétends que l'on pourrait offrir ce montant à n'importe quelle association féminine digne de ce nom au pays et que ses membres pourraient imaginer une façon utile de dépenser cette somme de quelque $62,000.

Vous vous demandez sans doute pourquoi je soulève ces questions et pour quelle raison je fais consigner ces exemples au compte rendu de la Chambre des communes? Une jeune personne m'a rendu visite jeudi dernier. C'est un diplômé d'université en psychologie. Il voudrait exercer sa profession. Il a étudié pendant cinq ans et maintenant il ne peut trouver d'emploi. Il a même eu de la difficulté à se trouver un emploi dans un domaine qui n'est pas le sien.

Il y a un million de personnes en chômage au Canada, et parmi celles-ci il y a des jeunes qui ne peuvent réaliser leurs ambitions et qui ne peuvent même pas mettre à profit leur formation. Ils sont découragés et insatisfaits. Je pense à la fois où le premier ministre a recommandé à ces jeunes d'aller ailleurs et il me semble que si jamais gouvernement a eu besoin d'un contrôleur général, c'est certainement le gouvernement actuel, compte tenu des exemples que j'ai donnés. Si jamais pays a eu besoin de changer de gouvernement, c'est certainement le nôtre, compte tenu des questions que j'ai soulevées.

Le député de Halifax (M. Stanfield) a laissé entendre, quand il était chef de l'opposition, que le gouvernement gaspillait parfois davantage pour certains projets qu'il ne dépensait utilement. Je pense ici aux personnes âgées qui écrivent aux députés pour se plaindre de l'insuffisance des programmes de pensions et de toute l'affaire des allocations à verser aux conjoints. Dès le décès d'une personne de plus de 65 ans qui laisse un conjoint âgé de 60 à 65 ans, ce dernier perd son allocation avant même l'enterrement. Si l'on tient compte des iniquités de ce genre et du gaspillage que fait ce même gouvernement qui prétend n'avoir pas les moyens de faire mieux, je déclare qu'il n'est pas étonnant que la population ne puisse croire en lui, et qu'elle n'imagine pas qu'il puisse dire la vérité à propos de quoi que ce soit. Il n'est pas étonnant que nous ayons besoin d'un contrôleur général du Canada.

Je suis membre du comité des textes réglementaires qui a dit deux fois que la loi ne permet pas de hausser les tarifs postaux par règlement, mais nous avons entendu le ministre des Postes (M. Lamontagne) dire qu'il se fiche que la loi le permette ou non. Cela ne le dérange apparemment pas que cette pratique fasse fi du Parlement. Il dit qu'il a l'intention de mener par décret du conseil. Quand j'entends un ministre de la Couronne déclarer ce genre de chose ou refuser de se poser la question de savoir si sa manière d'agir est conforme à ce rapport unanime, alors je me dis qu'il nous faut absolument un contrôleur général. Ce rapport n'avait pas seulement été appuyé par les députés du parti conservateur et du NPD, mais avait été adopté à l'unanimité par les députés du parti libéral ainsi que ceux du parti conservateur et du NPD. Il disait que la dernière hausse de tarifs était illégale, et les membres des deux Cham-

bres du Parlement ont appuyé ce point de vue. En dépit de cela, un ministre du gouvernement a dit qu'il se fiche que ce soit légal ou illégal, qu'il a l'intention de procéder à la hausse de toute façon.

Je songe aussi à ce qu'avaient proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stanley Knowles) et le sénateur Jack Marshall, qui était le critique des Affaires des anciens combattants à la Chambre avant d'être appelé au Sénat. Ils avaient demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de prendre des mesures en faveur des veuves d'anciens combattants et des anciens combattants eux-mêmes, conformément aux promesses que le gouvernement d'en face avait faites à un groupe de Canadiens qui diminue sans cesse. Ils ont demandé au gouvernement d'en face de simplement respecter les principes adoptés. Ils ont présenté de nombreuses motions en vertu de l'article 43 du Règlement, mais les députés s'y sont opposés. Je suppose qu'ils l'ont fait parce qu'ils veulent freiner les dépenses, mais quand le gouvernement jette l'argent par les fenêtres comme si la fin du monde était pour demain, alors je dis qu'il nous faut un contrôleur général.

Nous présenterons à l'étape du rapport des amendements à ce bill qui accorderont au contrôleur général certains pouvoirs et une certaine position légale. Nous avons présenté des amendements visant à lui permettre d'entrer dans le club des sous-ministres et comme ses fonctions l'exigent, de les obliger à se conformer au directives plutôt que d'agir par décret du conseil ou suivant des directives issues à huis clos sur un mot d'ordre du gouvernement. Nous voulions ainsi donner au contrôleur général les pouvoirs nécessaires pour exiger que les fonctionnaires respectent les lignes directrices adoptées au grand jour à la Chambre, mais les ministériels ont refusé.

J'affirme donc au député de Winnipeg-Nord-Centre et au sénateur Jack Marshall qu'il n'ont pas besoin de se demander pourquoi les demandes tout à fait raisonnables qu'ils ont présentées au nom des veuves, des anciens combattants, des veuves d'anciens combattants, des célibataires et de ceux qui restent seuls après la mort de leur conjoint ont toutes été refusées. On ne peut pas s'attendre à mieux de la part d'un gouvernement qu'on a dû forcer à accepter le principe d'un contrôleur général. Maintenant que nous essayons de donner au contrôleur général les outils de travail nécessaires, le gouvernement refuse toutes nos demandes.

Il y a bien des choses à faire au Canada. Il y a par exemple tous les handicapés que j'ai rencontrés et qui essaient de se joindre à la Fonction publique ou de se trouver un emploi dans un autre domaine et qui veulent seulement avoir la chance de prouver qu'ils peuvent faire aussi bien que d'autres, mais qui se heurtent à un mur. Ils ne demandent pas de traitement de faveur; ils veulent simplement des chances égales.

Quand j'examine le rapport rédigé conjointement par le Conseil du Trésor et le personnel de la Commission de la Fonction publique et que j'entends le ministre dire qu'il voudrait bien les aider, et je pense qu'il est sincère, mais qu'il ne peut prendre que quelques petites initiatives parce que faire davantage coûterait trop cher et que je songe à tout le potentiel inutilisé dont parle le rapport, j'ai tendance à désespérer et à m'interroger sur le sens de mots comme honnêteté, intégrité et sincérité, autant de choses auxquelles nous sommes en droit de nous attendre de la part du gouvernement.

Nous avons certainement tous vu le mémoire sur le financement de la recherche et du développement rédigé par la Canadian Advanced Technology Association à l'intention du ministre des Finances (M. Chrétien). Je ne veux pas le lire à la Chambre. Je me contenterai de dire qu'il demande au gouvernement d'adopter une attitude raisonnable et sûre relativement à un programme de financement de la recherche et du développement pour aider l'industrie canadienne à se développer et à fournir des emplois aux citoyens. Quand je songe au gaspillage dans certains programmes du gouvernement et au fait que c'est à cause de ce gaspillage qu'il ne reste plus d'argent pour ces programmes valables, je ne comprends pas comment le ministre des Finances peut prétendre que l'opposition demande toujours au gouvernement d'accroître ses dépenses.

● (1542)

Nous avons beaucoup à faire au pays. Nous pouvons aider les défavorisés. Nous nous sommes habitués à accepter la médiocrité, le plus bas dénominateur commun, à cause du genre de gouvernement que nous avons. Il y a des défavorisés, ils peuvent acquérir des avantages et nous pouvons exploiter les possibilités qui s'offrent à nous. Le secteur économique attend désespérément que le gouvernement intervienne et mette en place une stratégie industrielle. Un gouvernement conscient de ses responsabilités développerait les possibilités d'emploi dans le secteur privé. Il ne sert à rien de dire qu'on va dépenser tant d'argent si cet argent est gaspillé.

Pour les députés qui n'ont pas lu ce livre, je leur conseille de le faire. Il est important de bien comprendre qu'il faut des programmes à l'égard des dépenses et en fait, qu'il nous faut des lignes directrices pour formuler ces programmes. Mais ce n'est pas le cas actuellement.

A la suite de tout ce gaspillage, voilà maintenant les personnes âgées qui viennent se plaindre: «Je n'ai pas de logement décent, je ne sais pas comment joindre les deux bouts, je dois abandonner ma maison». Les anciens combattants viennent me dire—et je ne suis pas le seul—«J'ai des difficultés. Pourriez-vous convaincre la Commision des pensions de réviser mon cas?» Des jeunes viennent me voir pour me dire qu'ils veulent travailler et avoir la possibilité d'employer le savoir-faire que nous leur avons demandé d'acquérir afin qu'ils trouvent leur place dans la société et que nous puissions profiter de leur science. Mais avec son manque de leadership, et son manque d'objectifs, ses aternoiements et ses tergiversations, le gouvernement a laissé passer toutes ces occasions et les défavorisés restent défavorisés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie les députés, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas de la bonne volonté de la Chambre si ce n'est pour ajouter, monsieur, que notre pays a un défi à relever et que le gouvernement actuel n'est pas à la hauteur. Il faut que ces programmes et les fonds disponibles pour ces programmes soient utilisés de façon juste, honnête et judicieuse. Le gouvernement a démontré qu'il était absolument incapable de les utiliser comme il faut.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-10, la première chose que je tiens à dire—et elle a déjà été affirmée à plusieurs reprises—c'est que le gouvernement ne tient pas vraiment à avoir un contrôleur général. Il est certain que c'est à leur corps défendant, comme des diables qu'on traîne à la messe, que les ministres se sont laissés arracher un consentement par une opposition tenace.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'entends rire, mais la vérité est bien connue. Je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui nous a longuement parlé du livre «A Legacy of Spending», clouant au pilori un gouvernement qui puise à pleines mains dans les fonds publics.

Le député de Grenville Carleton avait raison de dire qu'il nous faut un contrôleur général qui s'occupe un peu du Conseil des Arts du Canada. Avec l'approbation tacite du gouvernement, il favorise l'outrage aux bonnes mœurs, la vulgarité, l'indécence, le stupre et la dépravation. A une époque où, comme l'on fait voir beaucoup de députés, et spécialement le député de Grenville-Carleton ces derniers temps, nous fermons les yeux sur les besoins de nos anciens combattants et de nos veuves.

Qu'arrive-t-il à ceux qui ont pu bénéficier de l'allocation au conjoint? Le gouvernement leur dit: «Nous vous donnons de l'argent parce que vous avez maintenant 60 ans (et jusqu'à 64) et que vous êtes marié à quelqu'un qui touche la pension de vieillesse». Mais dès l'instant où décède le conjoint qui touche la pension de vieillesse, le gouvernement a la cruauté, dans son indifférence absolue à l'égard des personnes qui en ont le plus besoin, de leur enlever cet argent. Alors qu'il entretient la turpitude, la lèpre morale. Et il s'imagine que les Canadiens s'inclineront. Mais les Canadiens tiennent à connaître l'échelle des valeurs du gouvernement. Est-il admissible que le secrétaire d'État (M. Roberts) vienne nous dire: «Que voulez-vous, ce n'est pas de ma faute, le Conseil de Arts est un organisme autonome créé par le Parlement»? Assurément, le gouvernement doit constamment montrer l'exemple et faire preuve d'initiative.

Je refuse de croire que des organismes autonomes dilapident l'argent des contribuables sans en rendre compte à un ministre responsable. Plus tôt viendront les élections, quand il plaira à sa seigneurie de les ordonner, plus tôt nous assisterons à un changement fondamental dans la façon de gouverner notre pays. Je pense qu'ils ont fini de dissimuler les choses, de jeter de la poudre aux yeux.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

M. Alexander: Jeter de la poudre aux yeux.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Expliquez-lui.

Une voix: C'est la première fois que j'entends cette expression.

M. Alexander: Ce que cherche le peuple canadien, c'est l'honnêteté.

Une voix: Et les faits?

M. Alexander: Le député me demande des faits. Il devrait savoir que le dernier sondage Goldfarb indiquait que le parti libéral était en difficulté. C'est ce qui explique que les élections n'aient pas été déclenchées.

Une voix: Dites-nous ce que vous pouvez faire.

M. Alexander: Mes fins de semaine sont bien utiles en Ontario, car chaque fois que je vais dans l'Ouest, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique ou en Alberta, on me dit toujours ceci: «Ne venez pas perdre votre temps ici, car nous allons tous voter pour les conservateurs; nous sommes dégoûtés des libéraux». Ils ont toujours été dégoûtés des libéraux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Alexander: Mon collègue réclame l'ordre. Les gens de l'Ouest me disent de retourner en Ontario.

Une voix: Pourrions-nous parler du projet de loi.

M. Alexander: Le député qui représente Oakville devrait savoir qu'il n'en a plus pour bien longtemps. Je ne veux pas l'entraîner dans cette question, monsieur l'Orateur, mais il a demandé à participer à ce débat.

Une voix: Tout notre temps est limité ici.

M. Alexander: Je pensais faire inscrire au compte rendu une question qui concerne son avenir.

Nous débattions ici le bill C-10, monsieur l'Orateur, et c'est un bill assez effrayant. Il n'a qu'un seul article, et on peut déjà se poser des questions sur le bien-fondé des bills d'un seul article, notamment lorsqu'on apprend dans la note explicative qu'il s'agit d'instituer ici les fonctions de contrôleur général. Il n'y a qu'un article en effet, et la note explicative spécifie:

> Le but de cette modification est de créer le poste de contrôleur général du Canada et de prévoir l'attribution de devoirs et fonctions au titulaire de ce poste.

Cette note peut induire la Chambre en erreur car il ne s'agit pas ici de définir l'attribution des devoirs et fonctions du titulaire de ce poste. Je ne vois pas comment on pourrait trouver dans ce bill quoi que soit sur les attributions des devoirs et fonctions ou quoi que ce soit qui s'en approche.

Lorsque les députés sont saisis de bills d'un seul paragraphe, ils doivent les examiner, et les examiner en profondeur, comme nous l'avons fait. Une fois que nous aurons donné au gouvernement notre accord sur ce bill, les députés n'auront plus aucun contrôle sur le contrôleur général. Il ne sera pas tenu d'être comptable au Parlement, ni même à un comité permanent désigné, et il ne sera comptable à la Chambre que par l'intermédiaire du vérificateur général. Pour nous, cela n'est pas acceptable et c'est pourquoi nous voulons avoir une idée des responsabilités que devrait avoir le contrôleur général. Nous n'avons pas l'intention de signer un chèque en blanc à ce gouvernement.

Le pays a été profondément troublé de découvrir que le Conseil du Trésor avait perdu tout contrôle sur les dépenses publiques. Dans le dernier rapport du vérificateur général, et dans beaucoup d'autres, on nous a mis en garde contre la mauvaise gestion et la manque de contrôle financier du gouvernement. Je ne dis pas que nous soyons contre l'institution du poste de contrôleur général, car à notre avis il s'agit là d'un poste nécessaire pour contrôler les dépenses de l'État. Le vérificateur général a déclaré que la gestion financière des ministères gouvernementaux, des organismes et des sociétés de la Couronne était foncièrement inadéquate et que la situation était très sérieuse.

● (1552)

J'appuie ce projet de loi car c'est certes un pas dans la bonne voie, mais la formulation du bill m'inquiète. Le vérificateur général avait certaines idées sur les objectifs que devait poursuivre le bill. Il a décrit de façon fort claire les fonctions et les tâches du contrôleur général au paragraphe 2.15 de son rapport pour l'exercice se terminant en mars 1976. Voici ce qu'il a dit:

> Ses responsabilités premières comprennent la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de systèmes et de procédures adéquates permettant de s'assurer que le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement, . . .

Voilà ce que le vérificateur jugeait essentiel, une partie des critères qu'il a énoncés et que nous, de l'opposition, avons approuvés et avons proposé inscrit dans un amendement.

Voici ce qu'il a déclaré au paragraphe 3.10 de son rapport:

> Le rôle du Contrôleur général du Canada devrait être de voir à ce que les systèmes des ministères fonctionnent de cette manière et d'examiner le budget des dépenses des ministères, non du point de vue de la répartition des ressources, car cet élément devrait rester la responsabilité du Secrétariat du Conseil du Trésor, mais pour s'assurer que les systèmes sous-jacents révèlent d'une manière fiable l'efficacité et l'économie planifiées et qu'ils sont suffisamment détaillés pour une analyse subséquente des différences entre les résultats réels et prévus.

C'est ce que le vérificateur général a dit et c'est lui qui peut nous conseiller dans ce domaine. Nous ne sommes pas des spécialistes et nous devons lui faire confiance. Le gouvernement refuse de nous dire quoi que ce soit parce qu'il est cachotier, il ne veut pas que l'opposition ou la population soit au courant. Alors il ne nous reste plus qu'à demander conseil au vérificateur général. Il nous conseille et, si nous sommes sages, nous suivons ses conseils.

Je trouve que les réactions aux déclarations du vérificateur général ont été plutôt négatives et vagues. Ce projet de loi ne définit pas avec précision les tâches du contrôleur général. Si on ne définit pas de façon précise son mandat, il ne sera qu'une potiche. Ce sera juste un titre. Nous ne serons pas plus assurés qu'il pourra contrôler les dépenses publiques que lorsque nous n'avions que le Conseil du Trésor. Or, le député de Grenville-Carleton nous a montré quelle sorte de contrôle celui-ci exerce lorsqu'il nous a lu des extraits de «A Legacy of Spending».

Dans ses rapports de 1975 et 1976, le vérificateur général a recommandé que le contrôleur général ait droit de regard sur le budget des dépenses et sur les comptes publics. On remarque que le gouvernement ne lui a pas encore donné de pouvoirs en ce qui concerne le budget des dépenses et que son rôle à cet égard est purement consultatif. Le gouvernement veut faire du contrôleur général une chiffe molle, il veut l'émasculer. Il veut que son rôle se borne à donner des conseils et nous savons bien ce que le gouvernement fait des conseils—il n'en fait absolument aucun cas. Je n'arrive pas à comprendre l'arrogance du gouvernement. On aurait pu croire qu'il aurait compris après avoir affiché une telle arrogance pendant une dizaine d'années, mais il est insensible.

A l'instar du vérificateur général, le Financial Management Institute trouve que le contrôleur général devrait être investi de pouvoirs directs tant en ce qui concerne le budget des dépenses que les comptes publics. Un des défis qu'il aura à relever consistera à renforcer la confiance des citoyens dans les renseignements d'ordre financier que leur donne le gouvernement. Ce défi sera évidemment plus difficile à relever si le contrôleur général est chargé de la présentation des comptes publics et doit veiller à ce qu'ils soient conformes aux prévisions, mais il ne peut que dispenser des conseils quant à la manière de les présenter. Cela montre bien qu'il est nécessaire de mieux définir le mandat du contrôleur général.

Je tiens à signaler que le poste décrit au projet de loi actuel n'est pas celui que préconisait le vérificateur général. On peut être porté à se demander pourquoi tout ce projet ou problème est laissé entre les mains du contrôleur général. Le gouvernement ne veut aucunement lui venir en aide—il ne veut pas lui dire ce qu'il devrait faire—il ne veut lui donner aucun pouvoir législatif. Nous devons toutefois accepter ce bill parce qu'il nous semble marquer un progrès.

Notre parti a étudié à fond le rapport du vérificateur général et a présenté au projet de loi un amendement important qu'on ne peut pas traiter d'exagéré. Il était rédigé en termes généraux et ne contredisait pas la loi sur l'administration financière. Il aurait donné non seulement au contrôleur général mais au public une idée de ce que l'on attend de ce nouveau poste. Si son mandat n'est pas énoncé en toutes lettres, ce n'est que de la poudre aux yeux. Notre amendement se lisait en partie comme suit:

> (2.2) Le contrôleur général du Canada conçoit, élabore, met en valeur et contrôle les systèmes qui permettront de s'assurer que:
>
> *a*) la méthode utilisée dans le cas des prévisions budgétaires assure une base valable pour le contrôle budgétaire;

Qu'y-a-t-il d'exagéré dans une déclaration aussi simple? Elle indique l'orientation en vue du contrôle budgétaire et vise à lui assurer une base valable.

Ensuite, nous avons dit ce qui suit à propos des fonctions du contrôleur général:

> *b*) les deniers publics et les actifs fassent l'objet en tout temps d'une surveillance et d'un contrôle efficaces;

Y a-t-il là quelque chose de choquant pour les Canadiens, le gouvernement, le contrôleur général, le vérificateur général, monsieur l'Orateur? La seule partie à trouver cela choquant est le gouvernement actuel—ce gouvernement pétri d'arrogance.

La motion d'amendement poursuit ainsi:

> *c*) les procédures comptables et les rapports financiers se conforment aux principes et aux normes de comptabilité acceptés;

Qu'y a-t-il de répréhensible là-dedans? C'est une précision claire, sensée et souhaitable, mais le gouvernement a décidé qu'il n'en voulait pas. Il veut que le contrôleur général soit sous sa botte. Voilà ce qui se passera quand ce bill sera adopté.

Nous lui avons fourni une autre idée en insérant dans la proposition d'amendement les mots suivants:

e) des procédures satisfaisantes mesurent l'efficacité des programmes du gouvernement;

Est-ce aller trop loin, monsieur l'Orateur? Certes non, mais le gouvernement tient à étouffer le contrôleur général, et si ce bill est adopté, il arrivera à ses fins, car le contrôleur général devra obéir aux ordres du Conseil du Trésor. Ce n'est pas au Parlement qu'il devrait rendre des comptes. Monsieur l'Orateur, j'en ai plein le dos de ce que les organismes et les sociétés de la Couronne, voire le gouvernement, n'aient pas à répondre de leur activité devant le Parlement, et les Canadiens en ont aussi plein le dos.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils vont s'en débarrasser.

M. Alexander: Le député de Grenville-Carleton a bien raison, les Canadiens vont se débarrasser du gouvernement.

Nous sommes même allés plus loin et avons indiqué dans la motion d'amendement que si nous avions offusqué le Conseil du Trésor, le secrétariat ou le gouvernement, ils pouvaient se rattraper grâce à ce qui suit:

et sans restreindre la généralité des dispositions qui précèdent, il exerce les devoirs et les fonctions supplémentaires que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.

Qu'a-t-on à redire à cela, monsieur l'Orateur? Le gouvernement n'en veut pas—il veut leurrer les Canadiens et diriger en secret.

Comme la chose m'inquiétait, j'ai cru que la meilleure façon de procéder serait de demander au vérificateur général lui-même ce qu'il en pensait. Le pauvre homme a écouté le Conseil du Trésor et les légistes de la Couronne qui parlent de précédents—ils prétendent que cela ne s'est jamais produit et que par conséquent, ils ne peuvent énoncer les fonctions d'un sous-ministre. C'est de la pure foutaise. Le Parlement peut faire tout ce qu'il veut, pourvu que le gouvernement soit alerte, éveillé et responsable.

● (1602)

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Et le vérificateur général est un homme compétent, je me permets de vous le dire. Tous les députés ne peuvent que le féliciter chaudement du rôle très important qu'il a accepté de jouer et de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Heureusement qu'il est là. Il n'a pas peur des gens du gouvernement. Le whip des ministériels a dit qu'il était un de ses vieux amis. Le whip devra en temps voulu déterminer s'il a même des amis dans Hamilton Mountain.

Une voix: Vous en avez, vous?

M. Alexander: Je ne représente pas Hamilton Mountain. Comme le député qui est secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) invoque le Règlement.

[M. Alexander.]

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), à propos de Hamilton Mountain, que M. Macdonell a dit ceci, en comité, je crois:

Je sais que M. MacFarlane jouit d'une grande réputation dans le monde des sports.

Une voix: Est-ce là un rappel au Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, savez-vous ce que le député vient de faire? Il vient de tromper la Chambre. Je voudrais qu'il me dise s'il est en train de citer un rapport quelconque ou le compte rendu des séances d'un comité dans lequel le vérificateur général fait une référence précise. Je ne veux pas pousser l'affaire plus loin. Mais si le député ne peut pas nous dire d'où il tire cela, je voudrais qu'il nous dise au moins s'il veut seulement plaisanter et mettre un peu de fantaisie dans ce débat. Mais le moment n'est pas à la fantaisie car il s'agit ici d'une affaire fort sérieuse.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton Mountain invoque le Règlement.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je tire cela du compte rendu du comité permanent des prévisions budgétaires en général, page 2:46. Je suis tout à fait sérieux et ce n'est pas du tout une plaisanterie. Voici ce qu'il a dit:

Je sais que M. MacFarlane jouit d'une grande réputation dans le monde des sports et il a fait par deux fois référence aux arbitres, les arbitres d'autorité, etc. Cela me donne l'occasion d'éclaircir ce que j'ai voulu dire, car il me semble évident que je me suis mal fait comprendre . . .

M. Macdonell était en train d'expliquer certains propos dans lesquels il avait utilisé le terme arbitre et la comparaison que j'ai faite avec le domaine des sports l'a aidé à préciser que ce n'était pas du tout cela qu'il avait voulu dire, voilà tout.

M. Alexander: J'aimerais que le whip du gouvernement se rendorme car il devient arrogant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Tous les députés ont une solide réputation et je demande au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) de revenir à l'étude du bill C-10 et de se remettre au travail.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'était précisément ce que j'essayais de faire quand les petits malins assis de l'autre côté sont intervenus sans aucune raison. C'est inadmissible et il ne s'agit pas d'une simple farce. Il y a un autre petit malin parmi le députés de l'arrière-ban qui essaie d'intervenir. Je n'ai pas cité de nom; l'intéressé peut donc être tranquille.

Je vais en revenir à ce que je voulais faire valoir à la Chambre pour la gouverne, non seulement des ministres, en général, mais de celui qui est assis au premier rang. Personne d'autre ne se soucie de ce bill. Je suis désolé; il y a aussi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et le ministre d'État (environnement) (M. Marchand). Y en a-t-il d'autres? Nous ne compterons pas le whip du gouvernement. Je vais maintenant poursuivre mes observations au sujet du vérificateur général.

J'ai passé en revue chacun des sous-amendements en particulier que nous jugions nécessaires pour rendre ce bill plus efficace et plus acceptable. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je crois qu'il est nécessaire que les députés soient bien informés. Je vais les passer tous en revue. J'ai déjà lu les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Parce qu'ils sont importants, je voudrais qu'ils figurent au compte rendu. Je cite le compte rendu des délibérations du comité sur les prévisions budgétaires en général, fascicule nº 8, pages 8:12 et 8:13, en date du vendredi 17 mars 1978.

LE PRÉSIDENT: Merci. Monsieur Alexander.

M. ALEXANDER: Merci beaucoup, monsieur le président. Merci, monsieur le vérificateur général. Lorsque vous vous êtes posé ces deux questions, pourquoi pas et pourquoi, il me semble, et dites-moi si je me trompe, que vous n'avez pas vraiment rejeté la suggestion de préciser les responsabilités et fonctions. Je vous soumets très respectueusement que la question vous intéresse, mais que vous vous inquiétez surtout de la possibilité que le contrôleur général ait les mains liées. Il s'agit là d'un nouveau poste, mais les responsabilités ne sont pas nouvelles: elles sont simplement isolées des autres. Je suis inquiet car vous avez dit que ce genre de poste n'a jamais existé auparavant. Voilà pourquoi j'ai l'impression que nous devrions au moins donner certaines orientations et indications des responsabilités et fonctions générales. Je voudrais vous lire ce texte car il ne me semble pas choquant, formulé ainsi. Il s'agit uniquement de principes directeurs qui donnent une indication de la perception, par le comité, des responsabilités et fonctions que devrait avoir le contrôleur général.

Le contrôleur général du Canada conçoit, élabore, met en œuvre et contrôle des systèmes et procédures adéquates permettant de s'assurer que:

a) le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire;

Sans nous dire si vous pensez que cela devrait faire l'objet d'un amendement, convenez-vous que cela devrait être une de ses fonctions? Je m'arrête ici.

M. MACDONELL: Ces mots me semblent très familiers.

M. ALEXANDER: En effet.

M. MACDONELL: J'ai l'impression qu'ils figurent dans mon rapport de 1976.

M. ALEXANDER: D'accord. En d'autres mots, vous dites oui.

M. LEFEBVRE: Est-ce là ce qu'on appelle une licence poétique?

M. ALEXANDER: En d'autres termes, la réponse est oui, monsieur.

M. MACDONELL: Oui.

M. ALEXANDER: Passons maintenant au deuxième point.

b) qu'il y a en tout temps protection et contrôle efficaces des deniers et des biens publics;

M. MACDONELL: Un autre son familier.

M. ALEXANDER: Cela vous est-il également familier?

M. MACDONELL: Ce l'est, en effet.

M. ALEXANDER: D'accord. C'était le numéro 2.

c) que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers sont conformes aux principes et normes comptables reconnus;

M. FRANCIS: C'est une dispense de la Chambre des communes, monsieur le président.

M. ALEXANDER: Une dispense. Pouvez-vous répondre affirmativement dans ce cas également, monsieur?

M. MACDONELL: J'aime beaucoup tout ce que vous dites, monsieur.

M. ALEXANDER: J'en suis enchanté, monsieur, car nous approchons de la phrase clé. Voici la suivante:

d) que les deniers publics sont dépensés de manière judicieuse et avantageuse;

Aucun doute à cet égard.

M. MACDONELL: Je ne pense pas que je pourrais l'écrire mieux.

M. ALEXANDER: J'en conclu que vous répondez par un oui.

M. MACDONELL: Oui.

M. ALEXANDER: D'accord. Voici la phrase suivante:

e) des procédés adéquats servent à mesurer l'efficacité des programmes.

M. FRANCIS: Vous feriez un très bon orateur.

Je ne veux pas de votre poste, monsieur, mais si nous avons le choix, nous veillerons à ce que quelqu'un d'aussi compétent que vous l'occupe.

M. ALEXANDER: Excellent. Ma dernière phrase est encore plus fidèle à l'esprit de nos efforts, surtout si l'on se réfère aux dispositions du bill. Je pense que cette dernière vous sera d'une très grande aide, monsieur.

M. MACDONELL: Je suis tout oreilles.

M. ALEXANDER:

Et sans limiter les devoirs et fonctions générales que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.

Cette phrase est inspirée du bill. Je vous le redemande encore une fois: Qu'est-ce qu'il y a de si choquant à mettre cela dans la loi?

Nous en venons maintenant au cœur de la question. Je veux être juste envers le Vérificateur général; même s'il a reconnu mes efforts, il avait certaines réserves à faire en raison des déclarations du président du Conseil du Trésor (M. Andras). Je ne le blâme pas, il n'est pas un homme politique, il a un travail à faire. On a exprimé des doutes quant à la recevabilité de la motion de l'opposition, du fait qu'il n'existait pas de précédent. M. Macdonell avait également ceci à ajouter, que l'on peut lire au bas de la page 8:13:

M. MACDONELL: Monsieur le président, je répondrai ainsi: je ne suis nullement choqué par tout ce que vous avez dit. A mon avis, ce qu'il y a de choquant provient, semble-t-il—j'ai posé ces questions il y a deux ans—du fait qu'en tant qu'amateur dans le domaine du droit constitutionnel, je me suis buté au principe général de la responsabilité ministérielle.

M. ANDRE: Le ministre demeurerait responsable.

M. Andre est le député de Calgary-Centre.

M. Macdonell poursuit:

● (1612)

Je peux simplement répéter au Comité la réponse qui me fut donnée, soit que l'on ne procède pas ainsi. J'admets évidemment mes propres préférences. Je suis automatiquement en faveur de tout ce qui peut renforcer le contrôle des deniers publics. Je conviens et j'ai essayé de souligner que rien de tout cela ne me choque, mais je dois avouer qu'il s'agit là certainement d'une mesure exceptionnelle. Je conviens que les experts en procédure parlementaire et en procédés législatifs du Parlement puissent souligner qu'on n'explicite pas les devoirs et responsabilités d'un fonctionnaire car le ministre—dans ce cas-ci il s'agirait sans doute du comité des ministres, soit le Conseil du Trésor—est responsable devant le Parlement de l'administration des devoirs qui lui sont attribués par la loi.

Ainsi, la seule raison qu'on nous offre pour expliquer pourquoi le gouvernement refuse de prendre les choses en mains, c'est qu'il a peur. Il craint de faire le premier pas. Alors que nous nous aventurons dans un domaine nouveau, nous devrions nous appliquer à expliquer la nécessité d'une gestion et de contrôles financiers, et au moment de créer ce nouveau poste, nous pouvons certes faire preuve de sens pratique et non seulement créer le poste de contrôleur général, mais veiller aussi à ce qu'on adhère à ses idées.

Il y a une chose qui m'ennuie: à force de se faire aiguillonner par l'opposition, le ministre a déposé à la Chambre en mars dernier un document qui devait éclairer les députés. En effet, la demande lui en ayant été adressée le jeudi 16 mars, il a fourni en guise de réponse un document de trois pages qui nous donne un aperçu des charges du contrôleur général. Pourtant, ces charges ne figurent pas dans le projet de loi. Elles ne figurent pas non plus dans la loi sur l'administration financière. Ce qui me chiffonne, c'est que le Parlement ne signifie rien. Les députés n'ont pas de voix au chapitre. Le gouvernement peut déterminer quelles sont les fonctions du contrôleur général, et le Parlement n'a rien à dire.

Le document décrit une bonne douzaine de tâches. On peut y lire ce qui suit notamment:

Le contrôleur général se chargerait des tâches suivantes pour le compte du Conseil du Trésor:

1. Agents financiers—mettre sur pied et administrer, de concert avec la Direction de la politique du personnel et la Commission de la Fonction publique, des programmes de formation à l'intention des agents financiers. Se tenir au courant auprès de la Direction de la politique du personnel de la situation générale relativement aux mutations et à la promotion des principaux agents financiers au gouvernement et à la Commission de la Fonction publique, ainsi que dans les ministères et les organismes.

2. S'assurer, pour des questions de conformité, que les techniques de vérification comptable internes complètent celles du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La liste continue. Et pourtant, qui pourrait dire quelles sont au juste ses tâches? Monsieur l'Orateur, nous ne le saurons jamais car le Conseil du Trésor peut modifier ces fonctions à son gré. Est-ce que cela répond vraiment aux vœux du Parlement? Permettez-moi d'en douter. Le gouvernement établit le rôle du contrôleur général, mais il ne veut rien inscrire de précis dans la loi. Nous espérons que le gouvernement y repensera une fois le débat terminé et qu'il reconnaîtra que l'opposition propose quelque chose de fonctionnel qui ne contreviendra pas au principe de la loi sur l'administration financière ou aux responsabilités des ministres. Après tout, ne faisons-nous pas œuvre de pionniers et, compte tenu des circonstances, ne devrions-nous pas faire en sorte de créer un poste utile qui aura une certaine incidence sur le cours des choses.

J'ai fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton* afin de me faire une idée de la loi sur l'administration financière. Je dois reconnaître en toute justice que le président du Conseil du Trésor a répondu à mes questions, mais après avoir lu les réponses à deux ou trois de ces questions, j'ai commencé à m'inquiéter. J'ai découvert que, d'après les dispositions de la loi sur l'administration financière, les questions soumises au contrôleur général auront un certain caractère confidentiel. Ce qui me dérange, c'est que le contrôleur général sera chargé d'analyser, d'examiner, pour en faire rapport, des questions jugées confidentielles, ce qui fait que les gens ne sauront jamais ce qui se passe. Je voudrais reprendre ici ce que j'ai déclaré au comité au sujet de cet aspect qui me chiffonne. Je citerai le passage où il en est question, dans le nº 10 du 3 avril 1978, du compte rendu du comité permanent des prévisions budgétaires en général, page 10:15:

M. ALEXANDER: Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, j'ai inscrit quelques questions au *Feuilleton* en janvier au sujet de la Direction de la planification du Conseil du trésor—environ 19 questions. Dans deux cas, je suis un peu inquiet. Vous avez fait un travail excellent en répondant à la plupart des questions.

Le ministre était présent à ce moment-là, c'est pourquoi je l'ai félicité pour ce qu'il avait essayé de faire. Je poursuivais ainsi:

Vous avez dit que le mandat de la Direction de la planification était d'étudier l'efficacité de programmes gouvernementaux choisis. Quand j'arrive à des questions comme: «Quels projets ont été entrepris par la Direction de la planification depuis 1970-1971, dans l'exécution de son mandat?» vous répondez:

[M. Alexander.]

«Les renseignements demandés ont trait à des projets ministériels internes de nature confidentielle et ne peuvent pas être divulgués.»

La question 7 se lit: «Lesquels de ces projets ont comme but d'assurer que les programmes sont efficaces et que les résultats et les avantages voulus sont atteints?» La réponse à cette question se lit: «Les renseignements demandés ont trait à des projets ministériels internes de nature confidentielle et ne peuvent être divulgués.»

Que se passe-t-il, monsieur, lorsqu'on parle d'efficacité?

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): M. Reid est sous-secrétaire de la direction de l'évaluation qui a maintenant cette responsabilité. La direction travaillera en collaboration avec le contrôleur général.

M. ALEXANDER: Est-ce la même direction que celle de l'évaluation de l'efficience?

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Oui.

M. ALEXANDER: Cela aussi c'est confidentiel?

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Je crois que vous venez tout juste de l'annoncer à tous, monsieur Alexander.

Monsieur Reid.

M. T. REID (SOUS-SECRÉTAIRE, DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE L'EFFICIENCE, CONSEIL DU TRÉSOR): Monsieur le président, la question a été posée très clairement et la réponse était tout aussi claire; dans les cas où la direction de la planification a fait une évaluation en profondeur au Secrétariat du Conseil du Trésor, on s'en sert pour conseiller les ministres. Ces conseils demeurent confidentiels au ministère.

Voilà ce que je veux dire. C'est maintenant le contrôleur général qui prend la relève et tout sera considéré comme confidentiel. Ce bill paraît inoffensif et on pense qu'il ne suscitera aucun problème, mais il est dangereux en réalité. Voici la suite de l'extrait:

M. ALEXANDER: Bien. Si j'ai bien compris, la direction de l'évaluation de l'efficience deviendra plus ou moins le bureau du contrôleur général. Dois-je comprendre que l'évaluation de l'efficience qu'il fera sera également confidentielle?

● (1622)

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Elle le sera certainement dans certains cas.

M. ALEXANDER: Comment alors allons-nous réussir à connaître le succès du contrôleur général si vous refusez d'énumérer ses fonctions dans la loi et s'il est censé travailler avec un groupe dont les travaux sont confidentiels? A quel moment peut bien intervenir un député?

Voilà le triste dessein que le gouvernement entend poursuivre au détriment de la population canadienne. Nous ne pouvons l'accepter.

Il y a deux raisons pour lesquelles ce bill me déplaît mais je dois quand même l'accepter. Il reste à espérer que le contrôleur général en personne saura en temps opportun se faire entendre et se livrer à des critiques énergiques. Il me déplaît que les fonctions du contrôleur général ne soient pas énumérées. Elle sont tenues cachées et il devra travailler dans le secret. Comme le gouvernement ne sait pas agir sans détours, le contrôleur va se trouver à dissimuler des faits même à son corps défendant.

Il existe un problème concernant les renseignements confidentiels dont s'occupe le bureau d'évaluation de l'efficacité mais c'est un secteur qui va désormais relever du contrôleur général. Est-ce là une attitude équitable, alors que nous parlons de modération? Est-ce juste alors que nous tâchons de susciter un débat utile chez les députés autour de la création de ce nouveau poste? Pas d'après moi.

J'ai fait de mon mieux pour faire ressortir les problèmes associés à ce bill d'un seul paragraphe. Ils sont énormes et effrayants et le gouvernement ne devrait pas agir ainsi. Il se livre à des cachotteries, des manœuvres de dissimulation et à des tractations secrètes et il n'est donc pas juste que le nouveau contrôleur général doive subir un tel sort quand on sait que si le gouvernement avait eu le courage nécessaire il aurait pu accepter les amendements que nous avons présentés. Cela nous aurait donné quelque indication sur les attributions véritables de ce poste et ce que nous pouvons attendre de son titulaire.

Peut-être suis-je en train de prêcher dans le désert parce que nous sommes en présence d'un gouvernement insensible qui s'en fiche au fond. Tant qu'ils seront assez nombreux pour l'emporter au moment du vote, les libéraux ne sont pas intéressés par des amendements ou des propositions valables et fondés. Je ne perds cependant jamais espoir. Je siège ici depuis dix ans et il arrive parfois qu'on aboutisse à quelque chose. Des députés d'en face se moquent, et c'est déplorable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est qu'un début.

M. Alexander: Il faut assurer un certain leadership. Compte tenu de la façon dont le gouvernement dépense, il ne tient peut-être pas à ce que le contrôleur général ait des moyens d'agir. Selon le libellé actuel du bill, il aura pour ainsi dire les mains liées.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne serai pas trop long. Je veux seulement insister auprès du secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre). Il sait ce que pense l'opposition. Il sait, en tant que député, ce que nous essayons de faire. Il sait que notre position n'est pas sans valeur, qu'il faut opter pour l'orientation que l'opposition propose au gouvernement. Je sais qu'il a un discours à prononcer. Je n'affirmerai pas que ce discours a été rédigé par les fonctionnaires du ministère, car ce serait injuste.

M. Lefebvre: Je l'ai écrit de ma main.

M. Alexander: Parce qu'il est écrit à la main cela ne signifie pas qu'il n'a pas été rédigé par les fonctionnaires du ministère. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas car je vois que le secrétaire parlementaire devient très susceptible. Je ne veux pas qu'il s'énerve car je voudrais qu'il comprenne et reconnaisse que ma thèse est particulièrement solide. D'autres députés et moi-même avons essayé de faire valoir cet argument à la Chambre pour l'édification de la population canadienne. J'espère qu'après y avoir réfléchi, après avoir écouté nos arguments qui ont beaucoup de logique et de poids, le gouvernement acceptera nos amendements. On n'aurait pas à les accepter sous leur forme actuelle si leur libellé présente des difficultés de forme, mais quand le secrétaire parlementaire prendra la parole, j'espère qu'il fera quelques concessions. Je serais extrêmement déçu s'il ne le faisait pas.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, si j'en dis aussi long que ce bill en dit, je ne parlerai pas longtemps: je ne parlerai pas plus de deux minutes. Je veux exprimer mon opinion quand même sur le principe de ce bill en vertu duquel le gouvernement nommerait un contrôleur général.

Lorsque j'ai lu le titre du bill, avant d'en recevoir la copie, je me figurais qu'il s'agissait d'un bill très volumineux, parce que je crois encore que la fonction du contrôleur général était des plus importantes, même je l'imaginais supérieure à celle de l'Auditeur général parce que, à mon avis, le rôle de l'Auditeur général consiste à constater et à étudier l'administration, ainsi que les erreurs qui ont été commises dans une administration donnée et à prévenir le Parlement de ces erreurs dans l'administration, alors que je considère davantage le contrôleur général comme un conseiller et un orienteur pour les ministères et le gouvernement. Voilà pourquoi le fait de nommer un contrôleur général comme on le dit ici, et je cite:

> Le but de cette modification est de créer le poste de contrôleur général et de prévoir l'attribution de devoirs et fonctions au titulaire de ce poste.

Bien entendu, à première vue, nous ne pouvons pas être contre la nomination d'un contrôleur général, mais il nous faudrait d'abord savoir de quelle manière peut être choisi ce contrôleur, à quel homme nous allons avoir affaire. Allons-nous obtenir un homme libre dans ses actions, ou un homme lié par un parti ou par un gouvernement? Monsieur l'Orateur, c'est toujours là la question que l'on se pose dans notre système parlementaire. Le bill dit, et je cite:

● (1632)

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général . . .

Monsieur l'Orateur, bien sûr que nous voudrions un type indépendant, une personne capable de juger sans préjudice des actes et de l'orientation d'un gouvernement et que cette personne soit nommée par le ministre ou par les ministres—en fait c'est le gouverneur en conseil ou l'ensemble des ministres qui nommeraient cette personne. Mais faut-il croire que les ministériels iront chercher cette personne dans les rangs des candidats progressistes conservateurs ou néo-démocrates ou créditistes? On connaît trop bien les libéraux pour imaginer qu'ils iront la chercher là, à moins qu'ils n'aillent la chercher au Sénat, mais il est absolument sûr que les personnes qu'ils envoient à cet endroit ne servent plus à grand-chose.

Monsieur l'Orateur, nous savons que les élections sont proches, il y aura des candidats défaits, parce que chaque fois qu'au cours des élections je battais des avocats, le lendemain ils étaient nommés juges. Et cela à tel point qu'après les dernières élections, on m'a invité à l'assermentation du dernier avocat que j'ai battu. Je l'ai félicité et je lui ai dit en public puisque c'est un des mes amis: Ce ne devrait pas être à moi à te féliciter mais à toi de le faire parce que si je ne t'avais pas battu, tu ne serais pas nommé juge aujourd'hui. Il a bien compris et il a répondu: C'est vrai, si j'avais été député, je n'aurais pas été nommé juge.

Monsieur l'Orateur, il s'agit encore d'une nomination de ce genre, et je considère que c'est ce qui va arriver en vertu de ce bill quand on nommera un fonctionnaire choisi par le parti. On lit que c'est une personne nommée par le parti pour remplir le rôle de conseiller et d'orienteur auprès du gouvernement et des ministères. Monsieur l'Orateur, à mon avis cela sonne faux, cela fausse la vocation du fonctionnaire au départ parce qu'il sera pris par le cou, comme plusieurs sont pris par le cou et, à l'heure actuelle, le gouvernement est lui-même pris par le cou par la finance et ne peut pas se dérober.

Si cette personne doit être nommée par les influences du parti, nous n'aurons que ce que nous pouvons nous attendre de recevoir de cet homme. Je crois qu'il serait plus logique de nommer, par exemple, le contrôleur général par voie de votation. On pourrait faire tenir le scrutin au Parlement et cela aux deux tiers des votes, il faudrait obtenir les deux tiers des votes. De cette façon je crois qu'on pourrait faire choisir un fonctionnaire qui serait complètement en dehors de la politique. Je ne peux pas croire que les 264 députés que nous sommes à la Chambre ne pourraient pas trouver à travers le Canada une personne assez neutre pour oublier ses tendances politiques. A mon avis, ce serait là le meilleur moyen de choisir un tel candidat, une personne que je considère un peu comme le défenseur du peuple, l'ombudsman, qu'on retrouve aujourd'hui dans les provinces et au Canada.

La responsabilité du contrôleur général est, bien entendu, à mon avis, aussi grande que celle d'un ministre à la tête d'un ministère, et même plus grande. Mais lorsqu'on dit que ce contrôleur général devra faire rapport à l'auditeur général, j'y vois encore un non-sens. Le fonctionnaire fera rapport à l'auditeur général au lieu de faire rapport au Parlement.

C'est l'auditeur général justement qui va juger son travail, et à lui on va demander de présenter son rapport à l'auditeur général. Mais qu'il le fasse donc au Parlement pour que ce dernier puisse se prononcer sur son rapport comme les députés se prononcent sur celui de l'auditeur. Ce ne sont certainement pas deux hommes qui vont coucher dans le même lit. Ce sont deux hommes qui vont exercer des fonctions bien distinctes et qui ne devraient pas dépendre l'un de l'autre, parce qu'il est entendu que si ce sont deux amis, surtout deux amis du parti, ils vont se pardonner bien des choses.

Au sujet des droits et attributions de ce contrôleur général je constate que ses attributions sont encore plus importantes, comme je le disais au début, que celles de l'auditeur général lui-même. C'est le rôle que ce contrôleur aura à jouer. Il aura d'abord certainement le contrôle sur la taxation. Ce contrôleur devra avoir des pouvoirs exécutifs et non simplement le droit de conseiller mais des pouvoirs exécutoires. Il aura le droit de contrôler les taux de taxation comme les taux d'endettement du Canada pour qu'à un certain moment un gouvernement ne parte pas en peur et multiplie les taxes, les déficits, comme aujourd'hui. Depuis dix ans c'est tout ce dont on entend parler: Les taxes, les déficits.

Il me semble que s'il y avait un contrôleur capable de démontrer au gouvernement les méfaits de cet endettement non contrôlé, ce serait bon pour la santé de l'économie canadienne, et tout le monde en profiterait. Il faudrait aussi contrôler la question des pensions, les pensions de la sécurité de la vieillesse d'abord qui sont tout simplement encore aujourd'hui ridicules. J'appelle cela ridicule parce qu'on dit que les pensionnés toucheront $254, cela n'est pas vrai. Ils reçoivent des pensions de vieillesse de $150, $155, le reste provient du bien-être social et de la Saint-Vincent-de-Paul, tant et aussi longtemps qu'on ne remettra pas au Canadien le droit à sa pension entière, puisque lorsqu'on cotise le travailleur, on le cotise pour une pension entière mais lorsqu'on vient pour le payer on lui paie seulement 50 p. 100 de sa pension.

Un contrôleur pourrait démontrer cela au grand public et prévenir le gouvernement de cesser de jouer avec la population, de cesser cette hypocrisie-là. Pour taxer, pour aller chercher des cotisations, on y va à 100 p. 100. On fait payer des cotisations au pensionné toute sa vie durant, des cotisations d'assurance-chômage, des cotisations de sécurité sociale, des cotisations de pension à 100 p. 100 mais on ne lui dit pas qu'à la fin de ses jours il aura droit seulement à 50 p. 100 d'une assurance donnée, la pension de la sécurité de la vieillesse et quelques dollars de la Régie des rentes du Québec; s'il en a plus, la Régie des rentes du Québec va «manger» sa pension de vieillesse. On ne lui dit pas cela. A la fin, et pour comble de malheur, pour augmenter ses difficultés, on lui offre une exemption de base ridicule selon laquelle il paie de l'impôt même sur sa pension de vieillesse. Il me semble que si le contrôleur était là pour prévenir le gouvernement de tous ces méfaits qui arrivent souvent à nos pensionnés et je crois que c'est absolument nécessaire dans un système démocratique, d'avoir un homme capable de conseiller le gouvernement.

Les fonctionnaires ne manquent pas, mais je crois qu'il manque un spécialiste qui indiquerait au gouvernement comment dépenser certaines subventions. On en sort des subventions au ministère de l'Emploi, on en sort dans tous les ministères, mais comment ces subventions sont-elles dépensées? Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais je crois que sur les subventions du ministère de l'Emploi, il y a beaucoup à dire. D'ailleurs la population se plaint beaucoup de certaines subventions du ministère de l'Emploi, de la manière dont elles sont dépensées, et principalement certaines subventions du ministère de l'Expansion économique régionale.

J'appelle ce ministère le ministère de la distribution des subventions aux personnes privilégiées. Je crois que c'est le ministère par excellence où l'on fait de la politique à 100 p. 100, où l'argent pour ces subventions est le moins rentable. On retrouve quelques petits millionnaires qui sont devenus millionnaires grâce à ces subventions, mais il n'y a eu aucun contrôle sur ces sommes d'argent, et on se rend compte enfin que sur les 400 ou 500 millions de dollars qui étaient attribués à ce ministère pour l'octroi de subventions, à peu près 200 millions de dollars ont été rentables, les autres millions sont «partis» en poussière, au vent. Si l'on avait un contrôleur, des choses comme celles-là seraient moins fréquentes, et nous pourrions davantage savoir comment est dépensé notre argent, l'argent de nos taxes au Canada. On reçoit souvent des dépliants dans lesquels le gouvernement indique comment il dépense notre argent, mais lorsqu'on voit circuler l'argent et lorsqu'on lit le dépliant, on trouve qu'il y a une marge. Si ce dépliant était écrit par un contrôleur et vérifié par l'auditeur général, je crois qu'il serait beaucoup plus informatif pour les Canadiens en général. Encore une fois, ce n'est pas que je veuille m'opposer à la nomination d'un contrôleur, mais j'aimerais bien d'abord que les termes soient définis et qu'on sache où l'on va avec un

bill aussi court, qui ne fait que nous indiquer que nous allons avoir un contrôleur.

● (1642)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, il arrive qu'en étudiant le bill C-10 nous perdions de vue le bilan général des dépenses du gouvernement. Le député de Roberval (M. Gauthier) nous a rappelé que, dans ce débat sur les pouvoirs du contrôleur général, qui, c'est à souhaiter, permettront de modérer les dépenses du gouvernement du Canada, ce que nous cherchons, c'est le moyen d'assurer des services et des programmes de qualité à des frais minimum. Moindres seront les dépenses du gouvernement, moindres également seront les impôts.

Depuis six ans que je suis ici, j'ai vu le gouvernement préconiser périodiquement l'austérité; cependant, au cours de la dernière décennie, sous l'empereur régnant, on a vu monter en flèche les dépenses gouvernementales, et aujourd'hui les Canadiens sont surchargés d'impôts. Il convient de ne pas perdre de vue ce fardeau fiscal, car les dépenses gouvernementales représentent un des principaux facteurs qui ont fait monter les salaires tout en compromettant notre concurrence sur les marchés mondiaux. Les dépenses gouvernementales représentent un tel fardeau que, par rapport à nos voisins du Sud, ces dépenses accaparent près de 8 p. 100 de plus du produit national brut. Ces 8 p. 100 représentent près de 16 milliards de dollars de dépenses gouvernementales supplémentaires par rapport à ce qu'elles seraient si les charges fiscales étaient les mêmes qu'aux États-Unis. J'aimerais bien ramener cela dans l'optique qui convient.

Nous oublions souvent que le Canada partage un continent et que nous devons rester concurrents avec nos voisins du sud. Autrement, il en résultera d'énormes déficits commerciaux comme celui que nous accusons actuellement. On le voit quand on compare les fardeaux fiscaux des familles américaines et canadiennes.

Le rapport de 1966 de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, communément appelé le rapport Carter, renferme des observations saisissantes sur les impôts payés par les familles américaines par rapport aux familles canadiennes. Au cours de l'année en question, le rapport Carter a fait remarquer que les impôts au Canada étaient environ 20 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis, ce qui a contribué à l'exode des cervaux vers les États-Unis, et que l'inégalité entre les niveaux d'impôts américains et canadiens devait être corrigée puis éliminée.

Certaines recommandations précises ont été faites au sujet du fardeau fiscal au Canada. Ces recommandations visaient à mettre fin à la surtaxation des familles canadiennes par rapport aux familles américaines. En 1978, au lieu de voir diminuer cette différence, nous découvrons très malheureusement que, sous l'égide de l'empereur qui règne sur ce pays depuis dix ans, le fardeau fiscal a augmenté par rapport à la charge fiscale américaine.

J'ai eu l'occasion d'aller voir trois firmes internationales de comptables agréés et je sais ce qu'elles disent aux corporations multinationales des répercussions fiscales quand ces dernières veulent transférer des employés au Canada. Ce qu'elles m'ont dit m'a renversé. Un comptable agréé m'a répété ce qu'il avait conseillé à une firme internationale. La société en question voulait renvoyer au Canada un Canadien qui avait travaillé pour elle aux États-Unis. Avant d'effectuer le transfert, la firme a demandé quel montant elle aurait à payer cet employé pour lui assurer le même salaire net au Canada que celui qu'il recevait aux États-Unis. La firme de comptables agréés a dit à cette société multinationale qu'elle serait obligée de payer son employé, qui recevait $27,000 par année dans le mid-west américain, $44,000 canadiens, s'il était transféré en Ontario, pour lui assurer un revenu net équivalent.

Je vais donner deux autres exemples à l'appui de ce que j'essaie de démontrer. Il s'agit de la situation comparée, après impôts, de deux personnes dont l'une demeure dans l'État de New York et l'autre en Ontario. Dans les deux cas, il est entendu que les personnes ont été transférées au Canada par leur employeur pour une période supérieure à un an et que leur famille demeure avec elles au Canada. Le coût du logement étant plus élevé en Ontario que dans l'État de New York, les employeurs ont convenu de verser à leur employé des indemnités de logement. Les sommes convenues sont versées aux employés en plus de leur salaire de base.

● (1652)

Bref, et j'espère que cela est bien compris des députés, il ne s'agit pas de chiffres établis pour les besoins de la cause, mais tout simplement de ceux qu'une firme de comptables agréés a fournis à une société multinationale, à la demande de cette dernière, pour faire voir ce qu'il faudrait verser à un employé muté au Canada pour lui assurer le même train de vie, en dollars canadiens, que celui dont il jouissait aux États-Unis. Et avant de donner cet exemple, il faut ajouter l'observation suivante, faite par l'entreprise en question, qu'à travail égal la rémunération serait beaucoup plus élevée au Canada qu'aux États-Unis.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je constate que le leader de l'opposition vient de faire son entrée à la Chambre et je me demande s'il réalise que par le «filibuster» l'opposition est en train de faire sur le projet de loi, elle empêche l'adoption d'une loi qui traite de la langue de tous les Canadiens devant les tribunaux, leur permettant d'être jugés dans la langue officielle de leur choix.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne pense pas qu'il y ait là motif à invoquer le Règlement.

M. Stevens: Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut s'étonner de rien à la Chambre. Mais quand quelqu'un de l'arrière-ban libéral, qui reste impavide, pourrait-on dire, devant l'explosion des dépenses publiques, qui sont passées de 10 à 50 milliards sous le règne de l'empereur actuel, quand donc ce quelconque député, dix minutes après avoir pris la parole au sujet des conséquences fiscales de cette explosion, vient nous dire que je fais de l'obstruction, vraiment il dépasse les bornes.

Ce que je cherche à mettre en évidence, ce sont les problèmes que nous vivons au Canada, du fait que le fardeau improductif imposé au contribuable par les dépenses publiques est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Donc, les salaires bruts sont plus élevés, ce qui nous exclut de la concurrence.

Il s'agit là d'une question sérieuse. Et malgré le député qui voudrait bien ne pas entendre, j'ai l'intention de faire consigner certains de ces chiffres. Lorsqu'une entreprise de comptables agréés me contacte pour me mettre au courant des conséquences fiscales de la situation au Canada, comparativement à celles de la situation aux États-Unis, lorsqu'il s'agit de récupérer en partie notre compétitivité, il faut que les députés et que les Canadiens connaissent les chiffres en question.

Le premier exemple est celui d'un employé du nom de Johnson, qui touche dans l'État de New York un salaire de base de $19,700. L'entreprise qui désirait muter Johnson au Canada a été informée par ses comptables agréés qu'il faudrait tout d'abord lui verser une indemnité de logement de $5,328 par année, pour tenir compte du coût plus élevé des maisons en Ontario, et ensuite que ses contributions à l'OHIP devraient être comprises. Nécessité également de lui verser une «indemnité de fiscalité», c'est-à-dire le montant nécessaire pour relever son revenu disponible, c'est-à-dire net d'impôts, au niveau de ce qu'il est aux États-Unis. Cette indemnité est de $3,968.

Au total, cet employeur international devra payer $29,380 à cet employé pour faire pratiquement le même travail au Canada, alors qu'aux États-Unis, et j'insiste sur ce chiffre, il lui verse $19,700. Bref, en transéfrant au Canada un employé qui gagne $19,700, l'employeur international devra payer une différence de $9,680, soit un salaire brut de $29,380.

Voyons à présent comment les choses fonctionnent du point de vue de l'employé. Au Canada, il recevra un revenu brut de $28,996. Il paie aux divers paliers de gouvernement $7,781 d'impôt, reçoit une allocation de $5,328, ce qui lui laisse un revenu disponible net de $15,887. Aux États-Unis, la même personne avec un revenu brut de $19,700, devra payer sur cette somme $3,813 d'impôt ce qui lui laisse un revenu disponible net de $15,887.

En résumé, pour un salaire brut de $19,700 aux États-Unis, sur lequel il reste $15,887 en main, il faut payer ici $28,996.

Une voix: Quelle blague!

M. Stevens: Je remarque que certains députés de l'autre côté n'ont pas jugé bon de se joindre à ce débat, probablement parce qu'ils ne se soucient guère des dépenses alors que, de ce côté-ci de la Chambre, cela nous inquiète beaucoup. Ces députés ont l'audace de vanter tous les avantages que l'employé de notre exemple obtient ici au Canada. Je puis leur assurer qu'il obtient au Canada beaucoup moins que ce qu'il obtient aux États-Unis actuellement.

Je prends un autre example. Aux État-Unis, prenons quelqu'un qui gagne $35,460. Avant de dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur, puis-je simplement . . .

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Lorsque j'entends un «front bencher», avec un petit «f», prendre tout ce temps à nous énumérer des statistiques pour faire une comparaison avec les États-Unis et omettre délibérément de parler des très nombreux avantages sociaux que nous avons au Canada, je dis qu'il ne met pas en pratique, monsieur le président, ce que son parti prêche . . .

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'Expansion économique régionale—L'aide gouvernementale envisagée en faveur des régions critiques; le député de Capilano (M. Huntington)—Les finances—Les mesures de prévention contre le dumping des poutres d'acier—La définition de «prix international équitable»; le député de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath)—L'Expansion économique régionale—Le partage du coût de l'autoroute Trans-canadienne.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tout d'abord, j'aimerais souligner à l'attention de la Chambre, si vous voulez bien m'accorder quelques minutes, que les cinq premiers articles des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* ont été appelés le 17 avril 1978 et reportés à la demande du gouvernement. En vertu de ma décision du 5 décembre 1977 et des articles 19(1) et 49(1) du Règlement, ces articles ne peuvent être reportés une seconde fois que si la Chambre donne son consentement unanime, faute de quoi, les articles seront rayés du *Feuilleton*. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude de la motion nº 15, et pour que toutes les motions qui précèdent soient réservées, non pas à la demande du gouvernement, mais du consentement unanime de la Chambre, dans l'espoir qu'on pourrait étudier très bientôt le bill C-42.

● (1702)

[*Traduction*]

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur, c'est convenu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX CONSTRUCTEURS D'INCITANTS À L'EMPLOI DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 février, de la motion de M. Caccia:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter les changements voulus à ses règlements sur la politique d'emprunts afin de fournir des incitants aux constructeurs et aux promoteurs qui prévoient, dans leurs plans de construction, l'emploi de dispositifs passifs d'énergie solaire ou de systèmes d'énergie solaire servant à chauffer l'eau et les locaux.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, il est fort opportun de débattre cette motion aujourd'hui car mercredi prochain . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hastings (M. Ellis) invoque le Règlement.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'avais la parole lorsque la Chambre a étudié cette motion pour la dernière fois. Je vais cependant la laisser à mon collègue d'en face et lorsqu'il aura fini de parler, je la reprendrai. Je n'avais pas remarqué que le bill serait étudié aujourd'hui et je n'ai donc pas préparé mon discours. Je pourrai cependant être prêt dans cinq minutes si mon collègue de Guelph désire finir ce qu'il a à dire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Pour que je puisse redonner la parole au député de Hastings plus tard, il nous faut le consentement unanime.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous présumons que l'honorable député connaît très bien son sujet, et nous sommes volontiers disposés à le laisser continuer son discours. S'il a besoin de quelques minutes pour rafraîchir sa mémoire, nous ne nous opposons pas, de ce côté-ci de la Chambre, à ce qu'il parle à nouveau un peu plus tard aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il y a consentement unanime.

M. Maine: Ainsi que je le disais, monsieur l'Orateur, il est très opportun de débattre aujourd'hui cette motion car mercredi prochain a été choisi comme jour du soleil, «Sun day» en anglais, et ce jour-là nous allons faire porter notre attention sur les systèmes d'énergie solaire. Je voudrais dire seulement quelques mots pour appuyer la motion du député de Davenport (M. Caccia). Je pense qu'il s'agit d'une motion très importante, qu'elle devrait bénéficier de l'attention de la Chambre et obtenir je l'espère son consentement pour être déferrée au comité. Nous devons encourager les gens de façon tangible sur le plan financier pour qu'ils utilisent l'énergie solaire dans les plans de construction de leurs maisons et chercher à créer des dispositifs technologiques nouveaux utilisant l'énergie solaire

Par exemple, on vient de faire une trouvaille technologique permettant d'utiliser l'énergie solaire sur la terre—et cela devrait donner une idée aux Canadiens de ce qu'il est possible de faire et les inciter à faire encore mieux—c'est cette calculatrice électronique à pile solaire faite au Japon. C'est une magnifique réussite technologique. Comme vous pouvez le voir, cet appareil est très petit et son énergie lui vient d'une pile solaire complètement rechargeable qui se trouve ici. C'est la technologie de l'avenir et c'est ce qui permettra de créer des emplois et d'utiliser l'énergie solaire davantage sur la planète et non seulement dans l'espace, comme on l'a fait jusqu'ici.

Je ne vois rien au Canada qui encourage cette industrie. On ne met pas de nouvelles idées en application comme on l'a fait dans le cas de cette calculatrice électronique. J'ai quelques autres exemples à citer, mais je serai bref pour ne pas trop rogner l'heure réservée aux députés.

J'ai pu voir dernièrement à l'Université de Toronto un store solaire en plastique recouvert d'aluminium qui peut s'élever et s'abaisser entre deux panneaux de verre et qui sert de réflecteur permettant de contrôler la température à l'intérieur de la maison. Il était actionné par un moteur mis en marche et rechargé par l'énergie solaire. Une façon d'utiliser l'énergie solaire dont on se sert ici au pays et dont on s'est beaucoup servi depuis toujours en Europe, c'est l'utilisation de volets qui permettent de conserver la chaleur de même que de contrôler la quantité de lumière qui entre dans un immeuble. De façon générale, des volets ordinaires doivent être ouverts et fermés quotidiennement, mais ceux-ci pourraient être déplacés et actionnés par l'énergie solaire. La technologie est assez avancée au pays pour permettre la mise au point et l'utiisation d'inventions de ce genre utilisant l'énergie solaire.

On peut aussi utiliser l'énergie solaire pour contrôler l'éclairage. L'énergie solaire pourrait fournir l'énergie nécessaire à l'éclairage d'un immeuble et actionner le mécanisme qui le fermerait à intervalles appropriés. Cela permettrait de remplacer les minuteries ordinaires qu'on utilise actuellement et qui fonctionnent 24 heures par jour et consomment beaucoup d'électricité. Ces trois exemples ne représentent qu'une infime proportion du grand nombre d'applications nouvelles que j'entrevois pour la technologie de l'énergie solaire dans l'industrie du logement.

L'exploitation de l'énergie solaire permettrait de créer de nouveaux emplois et de nouvelles industries au Canada. Il est très opportun et justifié d'appuyer la motion du député de Davenport et j'ai l'intention de le faire.

M. J. R. Ellis (Hastings): Je m'excuse encore une fois, monsieur l'Orateur, de n'avoir pas su que cette motion allait être étudiée aujourd'hui. Dans les quelques instants qu'il me reste pour poursuivre mes observations du 3 février dernier, je tiens tout d'abord à dire un mot de l'appui que mérite cette motion. J'avais indiqué très clairement ce jour-là que j'avais l'intention, à cause de la façon dont ces motions ont été traitées par le passé, de bloquer son adoption en prolongeant le débat, ce que j'ai fait. Je n'ai toutefois pas eu le temps de dire que j'appuyais le principe fondamental de la motion du député de Davenport (M. Caccia).

Emploi de l'énergie solaire

Une des questions que je voulais poser l'autre jour était de savoir si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), seraient prêts à nous garantir que le gouvernement donnerait suite à la motion. Une de mes critiques, alors et encore, est le peu d'intérêt que la Chambre accorde aux sources d'énergie renouvelables. D'après les renseignements que je possède, le budget pour la dernière année financière complète s'élevait à environ 6 millions de dollars. Comme le député de Halifax (M. Stanfield) l'a déjà dit, le gouvernement pourrait gaspiller plus d'argent que cela en un seul après-midi.

On a bien démontré que nous avons besoin de ces sources d'énergie renouvelables. Je doute beaucoup que le fait de renvoyer cette motion au comité l'aide à rallier plus d'appui. Elle ne fait, et je l'ai déjà signalé, que demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'envisager de modifier sa politique de prêt de façon à fournir des prêts additionnels. Contrairement aux États-Unis, elle n'atténue pas les coûts additionnels et n'encourage pas ceux qui montent des installations pour utiliser une énergie renouvelable.

Le 3 février, j'en était arrivé au point où j'allais parler à la Chambre d'un certain M. Ball du village de Wellington, qui a dépensé environ $20,000 pour installer dans sa maison des générateurs à éolienne activés par énergie solaire et d'autres innovations utilisant de l'énergie renouvelable pour chauffer et éclairer sa maison. Il a fait un travail exceptionel. Étant mécanicien, il a tout conçu et exécuté lui-même. Cela a réduit sa facture d'électricité à environ $25 par mois, mais même ces économies ne lui permettront pas de recouvrer son investissement de $20,000. C'est impossible compte tenu de l'intérêt qu'il devrait payer sur cet argent et pourtant, le gouvernement ne lui accorde aucun remboursement en échange des économies de ressources énergétiques non renouvelables qu'il réalise.

● (1712)

A mon sens, nous devrions suivre la voie tracée par le Congrès des États-Unis. On a prévu là-bas un certain nombre de programmes pour rembourser les particuliers en leur accordant des taux d'intérêt moins élevés, des hypothèques plus avantageuses et des subventions directes s'ils sont disposés à utiliser des ressources énergétiques renouvelables pour chauffer et éclairer leurs maisons. Je pense que c'est même valable pour le chauffage d'une piscine.

Toujours aux États-Unis, on a effectué de nombreuses études sur les divers moyens d'utiliser les ressources énergétiques renouvelables. On a tenu plusieurs symposiums pour étudier les techniques et les données déjà disponibles. Au Canada, où nous avons encore bien plus besoin de ressources énergétiques renouvelables, je n'ai pas pu mettre la main sur des données utiles susceptibles d'aider les gens qui désirent utiliser ce genre de ressources. Le taux de chômage est très élevé, et pourtant nous n'avons pas un seul programme propre à orienter les industries dans ce domaine et surtout, à inciter les petites entreprises à mettre au point et à fabriquer les pièces et l'équipement nécessaires à l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les maisons. J'ai récemment visité un certain nombre de salons de l'habitation, et toutes les innovations que j'ai pu y voir provenaient des États-Unis.

Je ne vois pas d'objection à la motion du député de Davenport, monsieur l'Orateur, car il est temps, selon moi, que le gouvernement présente à la Chambre une mesure pour favoriser l'utilisation de nos ressources énergétiques renouvelables.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder la Chambre, j'aimerais prendre quelques minutes pour dire que mes collègues et moi appuyons cette motion. Je ne crois pas utile de rappeler aux députés que la crise de l'énergie n'est pas terminée. Nous nous y sommes tellement habitués que nous avons pu le croire. Mais le fait est que nos ressources non renouvelables, et particulièrement le pétrole, le gaz et le charbon, dans l'ordre, s'épuisent rapidement. Nos ressources d'énergie hydro-électrique sont également limitées et nous devons donc immédiatement faire tout en notre pouvoir pour aider notre pays à faire face à la crise de l'énergie qui nous attend d'ici quelques années.

Selon les prévisions les plus optimistes, d'ici le milieu des années 1990, le Canada consacrera environ cinq milliards de dollars par an à l'achat de pétrole importé. Cette situation, qui non seulement aggrave le déficit de notre balance des paiements et fait augmenter nos coûts de production, pourrait aussi gravement compromettre notre avenir économique. Je ne crois pas que nous nous soyons attaqués à ce problème aussi sérieusement que nous l'aurions dû. Personne n'ira prétendre qu'il existe une solution toute prête à la crise de l'énergie ou qu'une bonne fée réglera le problème d'un coup de baguette magique.

Il faudra lancer une attaque sur trois fronts, monsieur l'Orateur. D'abord, nous devons mettre en valeur d'autres ressources non renouvelables, comme les schistes bitumineux, les sables bitumineux ou le pétrole lourd. Nous devons mieux utiliser le charbon que dans le passé.

La deuxième chose qu'il faut faire, c'est lancer un programme d'économie de l'énergie beaucoup plus intensif qu'à l'heure actuelle pour réduire la consommation. Nous gaspillons une bonne partie de l'énergie que nous consommons au Canada. Nous consommons énormément d'énergie simplement parce que cela ne coûtait pas cher par le passé et que nous avons toujours cru que nous possédions des réserves inépuisables d'énergie pour l'avenir.

La troisième approche est celle que concerne la motion, et c'est que nous devons immédiatement commencer à mettre en valeur nos ressources renouvelables. Il peut s'agir d'apprendre à utiliser l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, l'énergie thermique, ou encore de forer des puits dans l'écorce terrestre pour capter la chaleur du manteau ou encore d'utiliser la plus grande source d'énergie qui soit, c'est-à-dire le soleil.

L'énergie solaire est un peu comme le patriotisme et la maternité: personne ne s'y oppose. Pourtant, nous n'avons vraiment pas fait grand-chose encore pour la mettre en valeur, monsieur l'Orateur. Dans ma circonscription, un certain nombre de personnes essaient de chauffer leur maison au moyen de panneaux solaires; d'autres se servent de l'énergie éolienne et certains se servent d'une combinaison des deux. Le gouvernement de la Saskatchewan finance actuellement la construction d'une maison où tout fonctionnera à l'énergie solaire, c'est-à-dire le chauffage, l'éclairage et l'alimentation des appareils électriques. Cette expérience sera très utile.

J'ai vu qu'il y avait des programmes de mise en valeur de l'énergie solaire en Malaisie, à Hong Kong, à Singapour et surtout en Australie où on a fait beaucoup pour mettre au point des panneaux solaires. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons qu'effleuré le sujet.

Nous pourrions faire plusieurs choses, y compris celle que mentionne la motion. Le gouvernement pourrait, par l'entremise de la SCHL, ou autrement s'il le préfère, accorder des encouragements financiers aux constructeurs de maisons, et particulièrement aux lotisseurs, pour installer des dispositifs permettant de capter l'énergie solaire. Cela nous permettrait de voir comment ils fonctionnent, de comparer les coûts et d'y habituer les consommateurs.

Cependant, le principal problème découle du fait que nous n'avons pas encore lancé de programme intensif de recherche et de développement pour produire un appareil économique qui capterait l'énergie solaire à relativement peu de frais. Les appareillages que j'ai vus en Australie à l'occasion de foires agricoles revenaient moins cher que les panneaux solaires en vente ici, mais le prix en était quand même assez élevé.

● (1722)

Je suis convaincu que si le gouvernement, par l'entremise du Conseil national de recherches et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, voulait inciter l'industrie d'appareillage électrique à faire les efforts nécessaires pour fabriquer un appareil solaire qui serait le moins cher du monde, la chose serait possible, même si le prix de revient était élevé. Mais ce prix serait encore bien moins élevé que si nous attendions l'épuisement progressif des autres sources d'énergie ou si nous attendions qu'une autre grande puissance, comme les États-Unis, le Japon ou l'Allemagne de l'Ouest, réussisse l'exploitation économique de l'énergie solaire. Il faudra alors en payer un prix élevé.

Je suis certain que, vers 1990, le pays qui aura eu la prévoyance de mettre au point un appareillage solaire économique, aura à sa portée un marché d'un milliard de dollars. Le Canada peut être ce pays, car bien d'autres pays jouissent d'un climat doux et d'un fort taux d'ensoleillement, mais ils n'ont ni pétrole, ni charbon, ni gaz. Ces pays n'ont pas les connaissances techniques ni les installations requises pour fabriquer eux-mêmes des appareils solaires, mais ils seraient prêts à en acheter à condition qu'un pays, le Canada, par exemple, demande des prix raisonnables.

Je constate que les États-Unis ont fait des progrès rapides dans cette voie. J'ai peur que le Canada loupe l'occasion. J'espère que ceux d'entre nous qui appuient cette motion, nous tous je suppose, presseront le gouvernement de faire mieux qu'inciter financièrement le consommateur à acheter des appareils solaires qu'ils le presseront de consacrer l'argent nécessaire à des travaux de recherche et de développement nous permettant ainsi d'acheter, de fabriquer et d'exporter des appareillages bon marché.

Parfois nous dépensons notre argent à protéger et à subventionner des industries sur le point de disparaître. Nous devrions également veiller à favoriser des industries qui font leurs premiers pas mais dont le potentiel est immense. D'après moi, si le Canada investissait tout de suite dans l'industrie des appareillages solaires, il en retirerait à l'avenir de grands bénéfices non seulement pour nous-mêmes mais pour les marchés d'exportation que nous pourrions approvisionner.

Emploi de l'énergie solaire

● (1732)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis très intéressé à la motion du député de Davenport (M. Caccia), par laquelle il invite la Chambre à indiquer au gouvernement qu'il devrait, et je cite:

> Étudier l'opportunité de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'apporter les changements voulus à ses règlements sur la politique d'emprunts afin de fournir des incitants aux constructeurs et aux promoteurs qui prévoient, dans leurs plans de construction, l'emploi de dispositifs passifs d'énergie solaire ou de systèmes d'énergie solaire servant à chauffer l'eau et les locaux.

Monsieur le président, la motion est extraordinaire. Elle est de nature à inviter les responsables de la Société centrale d'hypothèques et de logement à élaborer des plans de façon à permettre à ceux qui sont impliqués dans la construction de logements de prévoir des possibilités d'utilisation de l'énergie solaire pour chauffer les locaux, les centres et l'eau nécessaire aux personnes qui vivent dans ces habitations. Il me semble que cette motion tout en ayant un but extraordinaire place le Parlement dans une situtation d'infériorité vis-à-vis d'une société de la Couronne. La Société centrale d'hypothèques et de logement est une société de la Couronne qui reçoit des crédits que le Parlement canadien veut bien lui attribuer, quel que soit le nombre de millions, la Société centrale d'hypothèques et de logement administre les crédits que l'on met à sa disposition. La Société élabore des règlements qui concernent les emprunteurs, ceux qui veulent bénéficier de la loi sur l'habitation du Canada pour construire des logements afin de permettre à la population, aux familles canadiennes d'être bien logées.

Monsieur le président, il ne faudrait tout de même pas demander l'impossible à ces administrateurs. Il ne faudrait tout de même pas les placer dans une situation qui, vis-à-vis de la population, signifierait que la Société centrale d'hypothèques et de logement est supérieure au Parlement canadien. C'est un peu le sens de la motion. Monsieur le président, si l'on veut réellement que nos sociétés de la Couronne fassent un bon travail, il ne faut pas leur imposer un carcan. Pour ma part, je suis bien favorable à ce qu'on utilise l'énergie solaire. Depuis plusieurs années je suis déjà converti à cette possibilité d'utiliser l'énergie solaire pour le chauffage de nos habitations et de l'eau dont nous avons besoin.

J'ai même assisté, monsieur le président, à un certain moment à une conférence de l'Association des parlementaires de langue française dans un pays d'Afrique. Avec mon collègue ici présent, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), je me souviens avec beaucoup de bonheur et de satisfaction qu'à l'occasion de cette conférence, nous avons étudié très sérieusement pendant des heures et des heures cette possibilité de rechercher les moyens que l'on pourrait prendre pour emprisonner, si je peux m'exprimer ainsi, ces énergies, pour les emmagasiner. L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me passe le mot. Emmagasiner ces énergies pour les utiliser afin de satisfaire aux besoins de la population. Ces gens ont du soleil en quantité, mais ils n'ont pas la possibilité de capter l'énergie pour pomper l'eau dont ils ont besoin. Et l'assemblée s'est penchée très sérieusement sur ce grave problème et sur cette possibilité de pouvoir utiliser ces énergies que Dieu met à notre disposition.

Emploi de l'énergie solaire

Monsieur le président, au Canada, je ne voudrais blâmer personne, absolument pas, ce n'est pas dans mon cœur l'idée de blâmer personne, mais nous avons une politique d'habitation qui «encarcane» ceux qui sentent le besoin de recourir aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société est évidemment chargée d'administrer les crédits que l'on met à sa disposition et de rendre compte annuellement au Parlement canadien. La Société prête à des conditions qui obligent ceux qui ont recours à ses services à rembourser trois ou quatre fois le montant de l'emprunt.

Pour avoir le droit de posséder une maison en vertu de la politique actuelle, les emprunteurs doivent signer une «obligation» en vertu de laquelle ils s'engagent à rembourser trois ou quatre fois la valeur de la maison. Il n'est pas étonnant, monsieur le président, que nous constations présentement dans notre pays le fait qu'il y a beaucoup plus de locataires que de propriétaires, parce qu'il devient de plus en plus impossible à un couple qui travaille, qui a un revenu moyen, d'accéder à la propriété à cause des conditions onéreuses qu'on lui fixe pour le remboursement des emprunts ou de l'emprunt qu'il peut contracter pour pouvoir se loger et posséder sa maison.

Alors, monsieur le président, dans les conditions actuelles, il est évident que la Société se sente dans l'obligation d'imposer des obligations qui sont bien au-delà de la possibilité de remboursement des emprunteurs. Et nous voyons que d'année en année, il y a moins de jeunes couples qui se prévalent de cette loi et des avantages qu'on a énumérés, parce qu'ils ne prévoient pas la possibilité de devenir un jour de véritables propriétaires de la maison qu'ils auront à entretenir, à payer les taxes municipales et scolaires, et le reste.

Et c'est pour cette raison que je dis que, dans une société normale, lorsqu'on assiste à un phénomène comme celui-ci, alors qu'il y a plus de locataires que de propriétaires, cela devient inquiétant. Lorsqu'une personne est propriétaire d'une propriété quelconque, c'est en sorte sa petite patrie. Elle est prête à faire tous les sacrifices nécessaires afin d'assurer la défense de ses droits. C'est sa petite patrie et elle est prête à accepter n'importe quel sacrifice pour en assurer la véritable possession. Lorsque la majorité de la population dans un pays n'est pas propriétaire mais simplement locataire, malheureusement, et les faits l'ont démontré, le passé l'a démontré, on n'est pas intéressé à défendre la patrie contre les attaques qui peuvent survenir de toute part. On se laisse aller au gré du vent des idéologies, on est prêt à accepter n'importe quoi en se disant que cela ne peut pas être pire.

Or, monsieur le président, je trouve que la motion de l'honorable député vient à son heure, parce que nous avons également au Canada cette possibilité de travailler à découvrir davantage les ressources du soleil: l'énergie solaire. Je comprends que le gouvernement canadien, et cela je le dis avec fierté, a fait des efforts depuis quelques années afin de faire des recherches dans ce domaine pour découvrir les possibilités d'utiliser l'énergie solaire afin de diminuer le fardeau d'entretien d'une habitation et, plus spécialement, dans le domaine du chauffage de l'eau, car c'est devenu une nécessité dans notre pays à cause du climat, et aussi dans celui du chauffage de nos demeures.

Monsieur le président, même si nous n'avons pas, comme les pays d'Afrique, l'avantage d'avoir un soleil brûlant douze mois par année, il est quand même possible de consacrer davantage de crédits à essayer de trouver les moyens nécessaires pour emmagasiner l'énergie solaire qui pourra être utilisée d'une façon avantageuse pour les futurs propriétaires d'habitation, alors que cela leur permettra de payer moins cher, ce qui donnerait l'avantage et le goût d'avoir accès à la propriété avec cette fierté de dire: Je suis propriétaire d'une partie de ma patrie.

Monsieur le président, c'est cette fierté qu'il faut donner à nos enfants si on veut qu'ils soient véritablement des citoyens responsables, bref, qu'ils puissent se battre pour la défense de leurs droits et de la liberté qui leur permettra de jouir avantageusement des droits que l'on peut posséder lorsque l'on est propriétaire d'un bien quelconque. C'est pour cette raison que je crois, monsieur le président, que la motion de l'honorable député de Davenport arrive à point. Je sais que nous avons l'unanimité ici, à la Chambre, pour que nos recherches soient orientées d'une façon sérieuse dans l'utilisation de l'énergie solaire. Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'on tombe dans le même giron qu'on a connu depuis 50 ans.

L'énergie de nos rivières, l'énergie de toutes les richesses naturelles sont tombées à un certain moment sous la gouverne d'entreprises qui exploitaient ces richesses pour en tirer davantage de profit et non pas pour donner d'abord des services. Je considère qu'il est de la responsabilité de ce Parlement de voter les crédits nécessaires afin que nous puissions faire davantage de recherche, ce qui serait de nature à servir, d'abord et avant tout, toute la population canadienne au lieu de laisser entre les mains de ceux qui peuvent éventuellement centraliser et monnayer ces énergies faire davantage de profit et exploiter davantage la population. Soyons vigilants.

L'expérience du passé devrait nous placer dans une situation qui nous obligerait à prendre des moyens pour que ce Parlement soit véritablement un parlement responsable, qui agirait de façon que nous puissions dans nos travaux permettre à nos préposés à la recherche de faire des travaux efficaces qui amèneraient des propositions bien pratiques, ce qui permettrait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) de faire en sorte que l'énergie solaire soit véritablement au service de toute la population, et ce à des prix correspondant à la capacité de payer de chacune des personnes qui désire accéder à la propriété. C'est pour cette raison que j'appuie très sérieusement la motion du député de Davenport, tout en faisant des recommandations pour qu'un jour, si on réussit à atteindre le point visé par la motion, cela soit avantageux pour toute la population canadienne.

Je termine mes observations afin que cette motion soit adoptée et pour ne pas qu'on m'accuse d'avoir parlé assez longtemps pour tuer la motion qui est à l'étude présentement, comme cela est malheureusement arrivé trop souvent dans le passé. Je suis en faveur de la vie, monsieur le président, je ne suis pas un assassin. Je désire que l'on prenne des mesures et que tous les avantages que le Créateur nous a donnés soient au service de toute l'humanité.

• (1742)

[*Traduction*]

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, compte tenu de ma formation d'ingénieur et de la modeste part que j'ai prise aux études de bâtiment il y a quelques années, je ne puis que marquer mon appui à cette motion, et féliciter mon

collègue, le député de Davenport (M. Caccia), qui l'a présentée. J'œuvrais dans le secteur du bâtiment à l'époque où ont été adoptées les normes nouvelles ou améliorées d'isolation thermique, et à cause de cela peut-être je conçois l'énormité de la tâche qui va consister à répandre le recours à l'énergie solaire dans le logement courant et dans les autres applications.

Il faut souligner que le Conseil national de recherches a joué un rôle utile sur ce plan, en coordonnant les travaux de recherche et en faisant progresser la technique. J'espère qu'avec l'adoption de cette motion et la suite qu'y donnera le gouvernement, on s'occupera non seulement du côté financier de la question, mais aussi des obstacles psychologiques à franchir pour faire admettre du grand public le chauffage solaire dans le logement de série.

Les constructeurs se méfient des méthodes nouvelles, tant qu'on ne leur a pas démontré qu'elles sont fiables, qu'elles donnent de bons résultats et qu'elles ne finiront pas par les accabler de problèmes de fonctionnement. Je dirai tout simplement qu'il y aura beaucoup à faire par un organisme public quelconque—et je ne sais pas trop lequel—dans le domaine des études préliminaires au profit des premiers adaptateurs. Cet organisme devra s'assurer que les calculs sont correctement exécutés et que la promotion de ce nouveau procédé est assurée. Sans vouloir dénigrer les entreprises du bâtiment, il faut dire que très peu sont disposées à consacrer des budgets importants ou même le temps nécessaire aux études de nouveautés, ou à la mise à l'essai d'idées nouvelles. Et il me semble bien que c'est justement là une des missions dont l'État devra se charger. C'est lui qui devra faire les études techniques, les vérifications et les contrôles de matériel, afin que les intéressés soient sûrs que le produit est fiable et qu'il fonctionne bien. En ce qui concerne donc les applications de l'énergie solaire, il s'agit non seulement d'adopter de nouvelles politiques de crédit, mais aussi de comprendre qu'il y aura un important effort à accomplir au niveau de la conception, de la vente et de la démonstration.

J'aimerais signaler aux fins du compte rendu le bon travail qu'effectue actuellement le collège communautaire de ma circonscription. Il construit une maison démontrant les possibilités d'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles, non seulement de l'énergie solaire, mais aussi d'autres sources d'énergie renouvelables. Je crois que ce genre d'initiative contribuera à l'avancement de la science, et c'est également l'objectif de la motion à l'étude.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, étant donné les circonstances, je suppose qu'il y a consentement unanime pour que vous déclariez qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord?

[*Traduction*]

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est écoulé. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 47.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen (au nom de M. Andras): Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait la parole.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à cinq heures en effet j'avais la parole et je soulignais qu'à la suite de l'explosion des dépenses que le gouvernement fédéral a tolérée au Canada, le taux d'imposition a atteint un niveau inacceptable. Cela signifie que la famille canadienne moyenne paie beaucoup plus d'impôt sur le revenu que son homologue américaine.

J'ai insisté sur le fait que cela a incité les Canadiens à émigrer aux États-Unis où, croient-ils, le fardeau fiscal sera moins lourd; en revanche, cela signifie que les Canadiens qui choisissent de rester au Canada exigent des salaires bruts excessivement élevés pour pouvoir jouir d'un salaire net égal à celui qu'ils auraient s'ils vivaient et travaillaient aux États-Unis. Ceci est d'une singulière importance pour le Canada d'aujourd'hui qui a perdu un peu de sa force concurrentielle vis-à-vis de son premier associé commercial, les États-Unis.

Pour résumer ma pensée, je dirai que notre régime fiscal et, ce qui est encore plus important, l'ampleur des dépenses que nous acquittons maintenant soit en levant directement des impôts, soit en nous endettant, ont, dans les 10 ou 15 dernières années, augmenté l'écart qui existe entre le fardeau fiscal que les Canadiens, d'une part, et les Américains, d'autre part, doivent supporter. J'ai fait remarquer que, selon une des plus importantes maisons de comptables au monde, un travailleur canadien devrait gagner un salaire brut de $28,996 pour garder, après avoir payé ses impôts, le même salaire net qu'un travailleur américain gagnant un salaire brut de $19,700. Pour poursuivre mon exemple, selon cette société de comptables, un Canadien devrait toucher un salaire brut de $53,714 pour avoir le même salaire net qu'un Américain gagnant $35,460.

Ce genre de cas spectaculaire devrait suffire à freiner la prodigalité dont le gouvernement a fait preuve jusqu'ici. Chaque fois que nous interrogeons le gouvernement sur la fuite des capitaux canadiens vers les États Unis, nous touchons certes une corde sensible, nous évoquons un fait bien désagréable. Mais quand nous ajoutons qu'il n'y a pas que les capitaux qui quittent ainsi le pays, mais aussi certains des meilleurs et des plus compétents membres des professions libérales qui trouvent maintenant insupportable le fardeau fiscal qu'il leur faut porter au Canada, c'est encore bien pire.

Une autre société internationale de comptables agréés m'a transmis pour ma gouverne un tableau qu'elle adresse à ses clients du monde entier; ce document compare l'impôt qu'a à payer pour 1977 un contribuable ontarien et un contribuable de l'État du New Jersey, en leur prêtant à tous deux des revenus de $20,000, $40,000 et $60,000 dans chacun des deux pays. D'après cette ventilation, quiconque gagne $20,000 au Canada paie $1000 de plus d'impôts que le contribuable américain. En un mot, il doit verser $3708 au Canada, alors que l'Américain paiera $2734 aux États-Unis. Quiconque gagne $40,000 au Canada doit payer $3900 d'impôts de plus au Canada qu'aux États-Unis. Au Canada, son impôt sera de $12,369 et aux États-Unis, de $8472. Celui qui gagne $60,000 paiera $6300 de plus en impôt au Canada qu'aux États-Unis. Autrement dit, il devra payer $22,737 au Canada alors que l'Américain paiera $16,330.

● (2012)

L'empereur a eu dix ans pour imposer ce fardeau aux Canadiens, aussi la lourdeur en est manifeste. Les différences d'imposition entre les deux pays s'expliquent notamment par les déductions plus nombreuses offertes au contribuable américain. Plus important encore, la charge fiscale aux États-Unis n'a pas à être aussi élevée. En fait, elle est d'environ 80 p. 100 de la nôtre parce que les dépenses sont moins considérables. Quant au produit national brut, tous les niveaux de gouvernement américain en représentent 35 p. 100 alors que le chiffre comparable au Canada est de 43 p. 100. La différence de 8 p. 100 est assumée par les contribuables canadiens. Et presque toute cette différence est une charge inutile.

Une fois de plus, j'aimerais me reporter au rapport de 1966 de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité qu'on appelle communément le rapport Carter. Voici ce qu'on dit à la page 182 du volume III:

[M. Stevens.]

> Pour un grand nombre de travailleurs canadiens, le marché du travail s'étend à tout le continent et non pas seulement au Canada. C'est précisément le cas des professionels et des travailleurs hautement spécialisés, qui sont de plus en plus en demande aux États-Unis et dans les autres pays, tout comme au Canada. Nombre d'observateurs ont constaté et déploré chez nous ce qu'on appelle «l'exode des lumières». Nous voulons éviter que le régime fiscal canadien contribue à cette émigration appauvrissante.

Il poursuit:

> Nous visons, d'autre part, à réduire l'impôt canadien des professionnels et des travailleurs hautement spécialisés à un point tel que le facteur imposition cesse d'influer sérieusement sur l'émigration aux États-Unis.

Puis, il cite divers exemples, comme ceux que j'ai donnés, qui permettent de comparer les charges fiscales. Il conclut en disant:

> . . . l'impôt est sensiblement supérieur à la moyenne prélevée dans chacun des deux pays. On verra, d'après les données du tableau, que l'impôt sur le revenu est plus élevé au Canada, dans tous les cas.

Le rapport Carter a mis à jour un écart fiscal et fait des recommandations sur la façon d'instaurer un nouvel équilibre entre le niveau des impôts au Canada et aux États-Unis. Malheureusement, le gouvernement n'a appliqué qu'à demi les recommandations du rapport, ce qui fait que le fossé, au lieu de se combler, s'est élargi.

Voilà qui m'amène à la question suivante, qui est cruciale: pourquoi une telle explosion des dépenses gouvernementales? J'espère que le contrôleur général, quand il entrera en fonction, pourra faire quelque chose pour l'enrayer. Cette croissance est manifeste si l'on considère le gouvernement à titre d'employeur au sein de notre économie. Dans un discours antérieur, j'ai mentionné certains chiffres que j'aimerais rappeler. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a presque eu une attaque tellement il était embarrassé par la croissance de la Fonction publique depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. J'aimerais qu'il consulte l'édition 1977-1978 de la publication intitulée «The National Finances». On y expose clairement, à la page 82, le pourquoi des dépenses actuelles. Il s'agit d'une publication de l'Association canadienne d'études fiscales, qui dit, entre autres, ceci:

> L'augmentation du nombre d'employés traduit de façon frappante la croissance qu'a connu l'administration publique au cours des dernières décennies. En mars 1925, année où des chiffres ont été publiés pour la première fois, les employés du gouvernement fédéral étaient au nombre de 39,000; il y en avait 121,000 en mars 1946, au début de l'après-guerre et 580,000 le 30 juin 1977.

Votre Honneur, je suis content de voir que vous étiez assis lorsque j'ai cité ces chiffres. Est-ce cela le charisme à l'œuvre? La Revue économique déposée vendredi dernier nous aidera peut-être à comprendre encore un peu mieux pourquoi les dépenses ont augmenté de façon aussi dramatique. Je vous conseille de vous reporter à ce propos à la Revue économique d'avril 1978. On y explique à la page 88 comment le déficit du Canada n'a cessé d'augmenter au cours des dix années de gouvernement de notre empereur. Le déficit du gouvernement fédéral se chiffre actuellement à 7,343 millards de dollars. Durant la période 1960-1970, nous avions un excédent moyen de 80 millions. Ainsi, nous avons abordé les années 1970 avec un excédent moyen de 80 millions de dollars, au gouvernement fédéral, pour nous retrouver avec un déficit d'à peu près 7.3 milliards l'année dernière.

Les députés libéraux de l'arrière-ban se sont peut-être fait dire au caucus de ne pas trop s'inquiéter de ce déficit, car c'était une conséquence du problème du chômage; que si l'économie croissait au rythme escompté, cela allait se résorber. Les chiffres que je viens de mentionner prouvent que le gouvernement ment. Même s'il y avait plein emploi, le gouvernement serait en déficit. Pour 1977 par exemple, même en faisant les ajustements cycliques nécessaires, le déficit sera d'environ 4.4 milliards de dollars. La situation est extrêmement sérieuse, monsieur l'Orateur. Dans sa propre Revue économique, le gouvernement admet que, même si le pays connaissait à nouveau le plein emploi, le déficit serait de 4.4 milliards. Il est plus qu'évident que, dans ces conditions, nous avons besoin d'un contrôleur général qui puisse faire sérieusement son travail. Ce n'est pas seulement de l'incidence de ces déficits qu'il faut absolument tenir compte, mais du fait que ceux-ci doivent être remboursés, faute de quoi on alourdira encore la dette étrangère ou nationale.

● (2022)

A cet égard, nous avons une fois de plus ici des chiffres époustouflants. A la page 89 de la même Revue économique dont j'ai parlé, la dette nette totale du Trésor fédéral était de 15.5 milliards de dollars en 1976, alors que pour 1978, le rapport donne le chiffre de 40 milliards de dollars. En fait, il s'agit donc d'un bond de près de 11 milliards de dollars de 1977 à 1978, et ces chiffres, notez-le bien, sont tirés de la Revue économique du ministère des Finances lui-même.

J'aimerais citer les chiffres bruts. Cette année, la dette brute sera de 77.8 milliards de dollars, alors que, à l'arrivée de l'empereur au pouvoir, elle était de 28.4 milliards de dollars. Pour toutes ces raisons, j'espère sincèrement que les ministériels exerceront des pressions suffisantes pour s'assurer que le contrôleur général recoive un mandat lui permettant de contrôler réellement la dépense publique au niveau fédéral.

Un autre tableau intéressant de cette Revue économique que vous aurez certainement remarqué, monsieur l'Orateur, est le tableau nº 42, page 168 du numéro d'avril. Vous remarquerez ici un contraste frappant entre l'augmentation des dépenses du gouvernement et celle des dépenses à la consommation. Si j'insiste là-dessus, c'est que le gouvernement se complaît à dire que l'inflation est causée par les syndicats, les grosses entreprises, les provinces ou les remous internationaux et autres facteurs de ce genre. Mais le gouvernement ne met que très rarement le doigt sur la véritable cause de l'inflation, c'est qu'il a lui-même ouvert la marche à la hausse des prix de ces dix dernières années.

D'après le tableau nº 42, on voit que les indices implicites des prix sont plus élevés que les indices des prix à la consommation. Si l'on prend l'indice 100 pour 1971, on voit qu'en 1968, les dépenses personnelles en biens et services étaient de 90.8, alors que les dépenses publiques en biens et services étaient alors de 82.8. Cependant ces dix dernières années, il y a eu une augmentation spectaculaire à ce chapitre non pas du côté des dépenses personnelles, mais en ce qui concerne les dépenses publiques courantes en biens et services. Nous constatons que cela est passé de 82.2 en 1968 à 191.30, et encore une fois j'insiste sur le fait qu'il s'agit là de l'indice implicite des prix qui a été publié par le ministère des Finances et qui s'applique aux dépenses du gouvernement dans la mesure où la hausse des prix est en cause. Autrement dit, selon l'indice implicite des prix de 1971, la hausse des dépenses gouvernementales dépasse largement 91 p. 100. Les dépenses personnelles sont passées de 90.8 à 158 au cours de la même période.

Si on exprime cette comparaison en donnant 100 à l'année 1971, l'année de base, nous constatons que l'augmentation des prix pour les dépenses personnelles n'est que de 58, tandis qu'elle atteint presque 100 pour les dépenses gouvernementales. On doit tenir compte de ces faits, lorsque l'on étudie le rôle que le contrôleur général aura à jouer. Il se trouve que ce sont les dépenses gouvernementales, non seulement en volume mais en prix réel, qui ont imposé ce fardeau aux contribuables. Non seulement y a-t-il eu augmentation du point de vue unitaire, mais la hausse des prix réels est considérablement plus élevée que celle des dépenses personnelles.

J'insiste sur ce point parce qu'on n'a que trop tendance à oublier qui finit par régler la note lorsqu'on étudie la masse des dépenses. Il est tout aussi impossible au gouvernement qu'à un simple particulier de dépenser sans payer, monsieur l'Orateur. Quand le gouvernement dépense, il doit payer soit avec l'argent des impôts soit en empruntant, ce qui signifie qu'il demande aux générations futures de payer les pots cassés, soit comme nos dirigeants actuels semblent portés à le faire, en fabriquant des faux billets ou en en imprimant un plus grand nombre pour rétablir l'équilibre. Cette façon de faire est évidemment une des principales causes de l'inflation que ce gouvernement aime tant invoquer comme excuse.

Dans ce cas, cela démontre certainement pourquoi il est absolument nécessaire et essentiel de mieux contrôler les dépenses gouvernementales, et c'est pourquoi je crois que la création de ce poste de contrôleur général est une mesure opportune, à condition que l'on puisse le doter des pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.

Je recommande aux députés une autre publication du Bureau canadien d'études fiscales parue en janvier dernier qui s'intitule *The Expenditure Budget Process in the Government of Canada*. L'auteur, Douglas G. Hartle, est professeur d'économie politique à l'Institut d'analyse politique de l'Université de Toronto. Il a été secrétaire adjoint au Conseil du Trésor de 1969 à 1973. L'ouvrage traite de la procédure budgétaire ainsi que des dépenses publiques au Canada. C'était avant qu'on songe à créer le poste de contrôleur général, et M. Hartle souhaite que le vérificateur général puisse accomplir certaines choses afin de mieux contrôler le genre de dépenses dont il est question dans le débat actuel. A la page 118, M. Hartle propose ceci:

> A cette fin, nous proposons que le vérificateur général présente son rapport annuel au Parlement à l'égard de chaque programme ou projet dont il aura vérifié les comptes. Le rapport devrait répondre aux questions suivantes: 1) Le ministère ou l'organisme a-t-il précisé les critères sur lesquels il souhaite que soit fondée l'évaluation de l'efficacité du programme ou du projet? 2) Si oui, ces critères ont-ils été rendus publics? 3) S'ils ont été rendus publics, quelle en est la source? 4) S'ils n'ont pas été rendus publics, quelles sont les raisons invoquées par le ministère ou l'organisme? 5) Si le ministère a précisé les critères d'évaluation . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je céderais volontiers ma place au député de York-Simcoe (M. Stevens) . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suis certain d'avoir entendu «non». La parole est au député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

M. Friesen: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Même si j'étais prêt à céder la parole à mon collègue, le député de York-Simcoe, je vois que les ministériels savent reconnaître la qualité et ont hâte d'entendre ce que j'ai à dire.

Une voix: Nous savions qui était le suivant.

M. Friesen: Je suis heureux de pouvoir participer au débat de ce projet de loi qui propose d'ajouter un nouveau membre à la bureaucratie gouvernementale, le contrôleur général. Tous les députés connaissent l'histoire de l'homme en train de se noyer et qui voit défiler toute sa vie devant lui avant de s'enfoncer une troisième fois. Le gouvernement est actuellement en train de vivre cette expérience. Il est sur le point de comparaître devant son Créateur et voyant toute sa vie repasser devant lui, il manifeste un peu de repentir à ses derniers moments. C'est mieux que de n'avoir aucune contrition, mais je me demande dans quelle mesure elle est sincère quand elle se manifeste à la dernière extrémité. C'est comme le garçonnet qui en tombant d'une falaise s'écrie: «Mon Dieu, sauvez-moi» et qui ajoute quand ses vêtements s'accrochent à une branche-:«Laissez faire, mon Dieu, l'arbre m'a retenu.» C'est ainsi que le gouvernement se repent.

● (2032)

La nomination du contrôleur général provoque certaines réflexions sur le gouvernement lui-même. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé la création de ce poste de l'État, mais la présentation du projet de loi comporte deux graves lacunes. Tout d'abord, la mesure ne porte nullement sur l'établissement des niveaux du budget et le gouvernement peut imposer à sa guise, en dépit de la création de ce nouveau poste. Il peut continuer à prélever des impôts sans que le contrôleur général puisse s'y opposer. Si le gouvernement avait le moindrement de maturité ou d'égard à l'endroit des citoyens qui sont déjà accablés d'impôts, la présence d'un contrôleur général ne serait pas nécessaire.

Il convient de brosser un bref tableau historique pour suivre l'évolution du Parlement à travers les âges. Il y a des siècles et des siècles, c'était le roi qui avait les pleins pouvoirs en matière de taxation et de dépenses. Il pouvait faire selon son bon plaisir et ce n'est qu'à partir du moment où les barons lui mirent le grappin dessus à un endroit appelé Runnymede, en Angleterre, que ses pouvoirs commencèrent à diminuer. Peu de temps après, la Chambre des communes se mit à limiter les pouvoirs du roi en l'obligeant à lui rendre des comptes avant d'exercer ses pouvoirs «illimités». Le Parlement se met donc à restreindre les pouvoirs du roi dans le domaine fiscal.

Aujourd'hui, comme nous l'a décrit ce soir le député de York-Simcoe, nous avons l'empereur d'en face qui estime qu'il est de ses prérogatives à lui d'imposer le peuple canadien à volonté, et qu'il est des prérogatives des Canadiens de payer sans murmurer. Comme s'il s'agissait de «noblesse oblige». Le Parlement a mis des siècles à en venir à contrôler les impôts et le pouvoir de dépenser du roi, mais d'un seul coup au cours de la dernière decennie, notre premier ministre (M. Trudeau) a réussi à anéantir tous les progrès réalisés par la Chambre des communes au cours des siècles.

Nous faisons face maintenant à un gouvernement dirigé par un premier ministre qui admet comme contrôles seulement les limites de l'endurance des contribuables canadiens, et qui leur refuse le droit de se plaindre. Le gouvernement a pour principe d'imposer le plus possible et non pas le moins possible. Ayant prélevé tous les impôts possibles, il estime du devoir du gouvernement de dépenser le plus possible, encore une fois, plutôt que le moins possible.

J'ai remarqué avec intérêt que Pat Carney, une économiste de la Colombie-Britannique et maintenant notre candidate dans Vancouver-Centre—qui va expédier le libéral qui brigue les suffrages—a dit que les contribuables canadiens étaient sur le point de se révolter. Cela ne me surprendrait pas du tout. L'ancien maire de Vancouver a donné un très bon exemple de la politique financière des libéraux en faisant la publicité de sa propre candidature. Comme Pat Carney l'a dit dans son discours, il a acheté pour $1,900 d'annonces dans les principaux journaux de Vancouver, qui se vendent dans toute la province—il est évident que la plupart des lecteurs ne voteront pas dans Vancouver-Centre—pour être mis en candidature dans Vancouver-Centre. Voilà comment les libéraux voient les choses.

J'ai lu un article dans le *Globe and Mail* de ce matin au sujet des difficultés que rencontre un des députés de l'arrière-ban libéral dont la circonscription se trouve dans la ville de Toronto. Voici ce que disait l'article:

> Mais, selon un vieux routier libéral de l'agglomération torontoise qui fait du porte à porte dans sa circonscription, en banlieue de Toronto, il n'a pas besoin d'un sondage d'opinion pour savoir que «les choses périclitent depuis deux mois».

C'est-à-dire que le gouvernement libéral avait de moins en moins d'appui.

> Il a dit à un journaliste au cours du dîner que le Parti libéral avait de moins en moins d'appui dans sa circonscription et il n'était pas du tout étonné que M. Trudeau et ses conseillers se donnent encore un peu de temps pour voir d'où le vent soufflait.
>
> Il existe un sentiment général d'insatisfaction et d'inquiétude parmi ses commettants, un manque de confiance dans la façon dont les choses vont au pays et dans les perspectives économiques, a-t-il déclaré. A cette situation, s'ajoute un antagonisme croissant à l'égard de M. Trudeau.
>
> A sa surprise, ce sentiment comportait une pointe de méfiance à l'endroit du gouvernement et quand il en a cherché les raisons, la volte-face de M. Trudeau sur la question des contrôles des salaires et des prix a souvent refait surface.

Le problème de l'heure au Canada, c'est que nous avons un gouvernement qui croit qu'il peut faire ce qui lui chante; il peut faire toutes les promesses qu'il veut sans être obligé de les tenir. Les contribuables canadiens, je le répète, vont finir par se révolter et ils vont remédier à cet état de choses dès que le premier ministre aura repris courage. Il y a une limite aux impôts qu'on peut lever et aux dépenses qu'on peut faire dans un pays.

Le bureau du contrôleur général, tel qu'il est prévu dans ce bill, ne s'attaque pas à la racine du mal qui est l'augmentation du budget. Depuis quelques jours, les journaux font état des efforts que déploie le ministre des Finances (M. Chrétien) pour vendre 700 millions de dollars de plus d'obligations aux Allemands de l'ouest. Les Canadiens s'inquiètent du taux d'intérêt qu'ils devront assumer, en plus du taux de change de 12 à 15 p. 100. Le bill ne précise en aucune façon sur quelle base prioritaire le budget a été établi.

Il y a quelques semaines, j'ai rendu visite à l'un de mes commettants à Crescent Beach. Je me suis rendu à son bureau et j'ai parlé à sa femme qui dirige le bureau, car il n'est plus en mesure de travailler. Il s'agit d'un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale que les Japonais ont fait prisonnier et détenu dans un camp de prisonnier de guerre dans le Sud du Pacifique. Nombreux sont les prisonniers de guerre détenus dans les camps du Sud du Pacifique qui ont souffert de malnutrition. Il était quelque peu émacié à son retour au Canada, mais les Affaires des anciens combattants lui ont fait reprendre du poids, lui ont redonné bonne mine, et l'ont renvoyé chez lui.

Maintenant, c'est-à-dire après 30 ans, il est atteint d'affections secondaires consécutives à la malnutrition dont il a souffert pendant la guerre, et il aimerait toucher une pension d'invalidité. Mais le gouvernement a un programme d'austérité en cours et il ne peut pas trouver l'argent qu'il faudrait pour verser à cet homme la pension d'invalidité à laquelle il a droit. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) dit qu'ils comprendront très bien car ce sont de bons Canadiens et qu'ils comprendront que nous sommes en période d'austérité et que le gouvernement n'a pas d'argent.

Toute la compréhension du monde, aussi patriotes puissent-ils être, me remplira pas l'estomac de ces gens. Ils ont besoin de cet argent pour vivre. Pensez à cela, monsieur l'Orateur, et au fait, rapporté par les journaux et porté à l'attention de la Chambre la semaine dernière, que le gouvernement a l'intention de payer l'amende de $10,000 à laquelle le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) a été condamné pour avoir calomnié un des fonctionnaires de son ministère. Le gouvernement paiera non seulement les dommages-intérêts, mais aussi les frais juridiques pour interjeter appel de la décision du tribunal. Il semble y avoir beaucoup d'argent pour cela, mais il n'y en a pas assez pour payer les anciens combattants qui ont souffert dans des camps de prisonniers de guerre et qui aimeraient avoir $150 ou $200 de plus par mois et qui le méritent bien.

● (2042)

Nous ne semblons plus avoir le sens des valeurs, monsieur l'Orateur. Ceux qui sont en possession de tous leurs moyens physiques, et je m'en tiendrai aux moyens physiques du ministre des Approvisionnements et Services, parce que j'ignore s'il en a d'autres, mais de toute façon, ceux qui sont en bonne santé comme le ministre reçoivent toute l'attention du gouvernement, tandis qu'un homme invalide qui doit confier ses affaires à sa femme parce qu'il ne peut plus s'en occuper lui-même ne reçoit pas l'attention qu'il mérite.

Ce bill, qui crée un autre poste dont le titulaire est censé contrôler les dépenses, ne fait rien à propos des priorités établies par le gouvernement. Qu'est-il arrivé au programme d'austérité dont parlait le ministre des Affaires des anciens combattants? D'où sont venus ces $10,000? Le gouvernement s'est peut-être servi de sa planche à billets. Je l'ai dit, les États-Unis ont Fort Knox et le Canada a la Reid Paper Company. C'est à peu près comme cela que nous obtenons de l'argent quand il nous en faut davantage. Je pense que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) avait tout à fait raison d'affirmer la semaine dernière que le gouvernement assume les frais subis par un ministre dans l'exercice de ses fonctions. Le gouvernement a maintenant décidé que le fait de calomnier un de ses fonctionnaires faisait partie des fonctions du ministre et que c'est pour cela qu'il paierait les dommages-intérêts.

Le bill laisse entrevoir la possibilité, et ce n'est qu'une possibilité, que le contrôleur général ait une influence quelconque sur le contrôle des dépenses dans le cadre des priorités déjà établies. La deuxième lacune importante du bill, c'est qu'il ne donne aucun contrôle réel au contrôleur général relativement aux dépenses. Le bill est très court, monsieur l'Orateur. Il ne contient qu'un alinéa et c'est l'une des choses que j'aime bien à propos de cette mesure. J'aimerais qu'il y ait plus de bill de ce genre.

Pour bien comprendre le bill C-10, nous devons nous reporter au discours prononcé à la Chambre par le ministre le 8 mars à l'étape de la deuxième lecture. Bien entendu, si le ministre a prononcé un discours à la Chambre, il figure au hansard. Néanmoins, il a pris la peine de faire parvenir des exemplaires de son discours à tous les députés. J'ignore pourquoi il a cru bon de dépenser de l'argent pour cela quand nous aurions pu lire son discours dans le hansard. Au sujet du contrôleur général, le deuxième paragraphe du discours porte:

> ... sera chargé d'assurer la qualité et l'intégrité des systèmes d'administration financière et des pratiques et des méthodes connexes ...

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'il relève du président du Conseil du Trésor. Si le gouvernement est sérieux quand il parle de contrôler les dépenses publiques, quelle objection pourrait-il avoir à ce que le contrôleur général relève de la Chambre des communes, ou du comité des comptes publics? S'il désirait vraiment soumettre au contrôle la façon dont il a su vivre selon ses moyens, il n'y verrait pas d'objection. Mais le ministre n'est peut-être pas trop pressé de voir la Chambre des communes examiner le rapport du contrôleur général avant que le Conseil du Trésor y ait mis le nez.

On trouve au paragraphe suivant:

> Comme le contrôleur général relèvera du président du Conseil du Trésor et constituera un organisme nouveau et quelque peu spécialisé au service du Conseil du Trésor ...

Monsieur l'Orateur, ce qu'il nous faut, ce n'est pas quelqu'un qui soit au service du Conseil du Trésor, mais un tyran, quelqu'un qui le tienne bien en laisse, quelqu'un qui lui attendrisse la conscience. Nous n'avons nul besoin d'un serviteur du Conseil du Trésor. Voici ce que dit le paragraphe suivant:

Dans ma déclaration précédente, monsieur l'Orateur, j'ai exposé les principales fonctions et responsabilités rattachées à ce nouveau poste. Non seulement le contrôleur général devra répondre au Conseil du Trésor pour la qualité et l'intégrité de la politique d'administration financière, des pratiques et des systèmes de contrôle, mais il devra aussi établir et mettre en œuvre les politiques, procédures et pratiques nécessaires pour évaluer l'efficience et l'efficacité des programmes du gouvernement et présenter des rapports à ce sujet.

Tout cela est fort beau si l'on oublie la condition posée au départ: celle de répondre de son action devant le Conseil du Trésor et de lui faire rapport.

Nous trouvons cette déclaration en page 2:

. . . comme l'indique clairement le projet de loi présenté à la Chambre, le contrôleur général soumettrait son rapport au gouvernement par l'entremise du président du Conseil du Trésor.

Pourquoi ne pas en faire rapport au Parlement? Pourquoi pas à la Chambre des communes ou au comité des comptes publics? Il serait alors soumis à un examen et à une étude détaillés. Mais la phrase qui me trouble le plus est celle-ci:

Les systèmes qui seront du ressort du contrôleur général visent à assurer que le gouvernement dispose de renseignements pertinents, précis et complets.

Les fonctions du contrôleur général consistent-elles à réunir les informations pour les communiquer au Conseil du Trésor? Il me semble plutôt que dans les affaires, le rôle du contrôleur général consiste à freiner la dépense, et plutôt que de se contenter de fournir des renseignements, il doit dire «Vous avez atteint la limite; n'allez pas plus loin».

D'après les remarques du président du Conseil du Trésor, il semblerait que son intention soit de faire du contrôleur général un rouage destiné à renseigner le gouvernement, mais non pas à freiner effectivement ses dépenses, quand celles-ci doivent l'être.

A la page trois de son discours le ministre dit également:

Je tiens à insister sur le fait que la création de ce nouveau poste ne modifiera aucunement le mandat de secrétaire du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'allocation des ressources financières.

Dans tout ce bill, monsieur l'Orateur, il n'est pas question de priorités. Le contrôleur général ne pourra pas dire à un ministre qu'il va obtenir une augmentation budgétaire de 3, 5 ou 7 p. 100, mais pas davantage. Tout comme auparavant, il appartiendra donc au président du Conseil du Trésor et aux autres ministres de décider du montant à dépenser.

Comme l'a fait remarquer à plusieurs reprises à la Chambre le député d'Egmont (M. MacDonald), une tendance se dessine dans certains ministères comme celui de l'Expansion économique régionale, celui des Affaires extérieures ou le Secrétariat d'État où l'on observe une hypertrophie des dépenses administratives. Voilà qui laisse, bien sûr, moins d'argent à dépenser aux fins auxquelles les fonds étaient initialement destinés.

Le ministre poursuivait en ces termes:

Comme on l'a expliqué par le menu au comité des comptes publics le 26 avril dernier, le secrétaire sera toujours responsable de l'allocation des ressources financières et des méthodes de contrôle de l'utilisation des fonds; il continuera de s'assurer qu'ils ne seront pas accordés une seconde fois sans que la chose n'ait été dûment autorisée.

Il n'y aura donc pas de recyclage des fonds. Je me réjouis de cette limitation imposée à cet égard au gouvernement de sorte que les fonds inutilisés ne puissent pas être reversés sur le compte du revenu consolidé ou sur celui de quelque autre ministère. Il sera peut-être possible d'analyser plus à fond ces crédits de un dollar inscrits aux prévisions budgétaires.

[M. Friesen.]

Voilà les deux principaux éléments d'inquiétude que m'inspire le projet de loi, monsieur l'Orateur. Rien ne nous garantit qu'il va permettre d'arrêter ou de freiner sérieusement les dépenses gouvernementales. La mesure n'a rien à voir avec la limitation du budget et des dépenses. Elle dit simplement que, quand le cabinet établira des limites de dépenses, le contrôleur général s'assurera qu'elles restent dans ces limites. Cela aide un peu. Mais tant que ce sera le cabinet qui établira ces limites, les besoins de la population canadienne resteront insatisfaits.

● (2052)

Il me semble, à ce que dit le ministre, que le contrôleur général n'aura pas vraiment le pouvoir, par exemple, de limiter sérieusement les dépenses du gouvernement. C'est pourquoi, même si c'est tout ce que nous pouvons tirer de la mesure législative, ne serait-ce que pour cela je suppose que nous devons l'appuyer. C'est très loin de ce à quoi l'opposition songeait quand elle a suggéré au gouvernement de créer ce poste de façon à soumettre les dépenses du gouvernement à un véritable contrôle.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer à ce débat de troisième lecture. Cette question a accaparé une grande partie de mon temps et m'a beaucoup préoccupé depuis que la Chambre en a été saisie. Bien que le débat tire à sa fin, je pense qu'il vaut la peine de rappeler à la Chambre et au pays ce qui a amené cette mesure législative.

La Chambre se souvient, le pays aussi j'espère et pour longtemps, du rapport de 1975 où le vérificateur général disait ceci:

Les systèmes de gestion de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

C'est le genre de déclaration qui, si elle figurait au bilan annuel d'une société privée ou d'une société dont les titres sont cotés en bourse, entraînerait la suspension de ces titres par la Commission provinciale des valeurs mobilières. Les titres de la société en question subiraient sûrement une chute et tous les courtiers ou banquiers dignes de ce nom cesseraient leurs relations avec l'entreprise ayant mérité une telle mention.

Une recommandation faisait suite à ce commentaire sur la qualité du contrôleur. On y recommandait la désignation d'un contrôleur général, d'un directeur général des finances, chargé de surveiller les systèmes de contrôle du gouvernement, pour éviter d'avoir à refaire ce genre de critique à l'avenir. La réaction du gouvernement est illustrée par un témoignage entendu devant le comité des comptes publics. Je cite un passage de la page 18:3 du compte rendu des délibérations du comité, où un député libéral, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), pose la question suivante au secrétaire du Conseil du Trésor:

Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir un agent financier principal?

Ce à quoi le secrétaire du Conseil du Trésor d'alors, M. Osbaldeston, a répondu:

Non, monsieur, je crois que le gouvernement gouverne et que le gouvernement est responsable de cette fonction et comptable au pays. Il ne doit pas se décharger de cette responsabilité. Je vous le dis très franchement.

Telle a été la première réaction du gouvernement. Il a dit «non», sa fonction étant de gouverner. Il est comptable au peuple et quoi que dise le vérificateur général, le gouvernement entend rester sourd à ses recommandations.

Un an plus tard, après avoir fouillé encore la question, le vérificateur général déclarait dans son rapport de 1976:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Je ne vois pas comment une entreprise comportant une participation du public pourrait rester en affaires si un vérificateur faisait un tel rapport sur son compte. Elle devrait certainement fermer ses portes. Finalement, après avoir entendu les choses les moins flatteuses qu'un vérificateur puisse lui dire, le gouvernement a commencé à faire des concessions et à dire qu'il songerait peut-être à adopter la recommandation du vérificateur général et à créer le poste de contrôleur général. Le 25 avril 1977, le nouveau président du Conseil du Trésor (M. Andras), et je signale en passant que l'ancien président du Conseil du Trésor qui avait refusé cette recommandation à l'origine est maintenant ministre des Finances (M. Chrétien), a déclaré que le gouvernement avait décidé d'accepter la recommandation et d'établir le poste de contrôleur général.

Le gouvernement a indiqué que le contrôleur général aurait des rapports fonctionnels spéciaux avec les principaux administrateurs financiers, les ministères et les organismes, mais il a aussi précisé que les fonctions permanentes du secrétaire du Conseil du Trésor resteraient les mêmes. Autrement dit, il a bien spécifié qu'il n'y aurait pas grand changement. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a terminé ses déclarations en jetant un peu de poudre aux yeux comme il aime le faire en disant notamment: «Cette nomination réaffirmera notre détermination de maintenir les normes de contrôle les plus élevées possibles». C'est une déclaration ridicule, monsieur l'Orateur.

Le vérificateur général disait que les normes de contrôle étaient nettement insuffisantes. Le président du Conseil du Trésor a déclaré que le gouvernement les maintiendrait et qu'elles étaient les plus élevées possibles. C'est encore de la poudre aux yeux. Quel est le rôle du Conseil du Trésor dans le contrôle de l'administration financière? La loi sur l'administration financière stipule que le Conseil du Trésor est chargé de l'administration financière y compris les prévisions budgétaires, les dépenses, les engagements financiers, les comptes, les droits ou les frais pour la fourniture de services ou l'utilisation d'installations, les frais de location, les permis, les baux, le produit de la vente de propriétés et les méthodes qu'utilisent les ministères pour gérer et comptabiliser les revenus reçus ou à recevoir de n'importe quelle source et en rendre compte.

Autrement dit, selon la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor est déjà chargé de la gestion et du contrôle financiers de ses ministères et organismes, et il s'est révélé totalement incapable de faire face à ses reponsabilités. Donc, quand le président du Conseil du Trésor dit qu'il va maintenir ces normes, c'est absolument absurde.

D'abord, le gouvernement a évité de reconnaître que le vérificateur général avait raison, puis il a rejeté sa recommandation portant sur la nomination d'un contrôleur général pour admettre ensuite que cette recommandation avait peut-être certains mérites, et que fait-il ensuite? Il nous présente un bill d'une ligne créant un autre sous-ministre. C'est tout ce que dit ce bill. Il est vrai que ce sous-ministre aura un nom particulier, celui de «contrôleur général». Mais qu'est-ce qu'un nom? Vous pourrez l'appeler comme vous voudrez, un sous-ministre reste un sous-ministre. C'est tout ce que fait ce bill, il nous donne un autre sous-ministre et rien de plus.

Dans ses recommandations, le vérificateur général proposait de façon détaillée la restructuration du Conseil du Trésor et décrivait quelles seraient les fonctions et les attributions du contrôleur général. Ces recommandations figurent au paragraphe 2.15 du rapport du vérificateur général de 1976. Je ne les répéterai pas car tout le monde peut les lire. En fait, le vérificateur général a recommandé une restructuration importante du Conseil du Trésor en précisant les attributions particulières du contrôleur général.

Pourquoi cette mesure ne tient-elle pas compte de cette recommandation du vérificateur général? Lorsqu'on a interrogé le ministre à ce propos, comme on l'a fait souvent à la Chambre et en comité, il a répondu que le gouvernement respectait le système de la responsabilité ministérielle. Il a répondu que les ministres devaient rendre compte à la Chambre des actes de leurs adjoints. En aucune façon. Le gouvernement se prévaut constamment du principe de la responsabilité ministérielle quand il refuse de révéler à la Chambre le contenu de certains dossiers ou quand il veut l'empêcher de prendre des initiatives concernant certaines mesures. Mais quand vient le temps d'admettre qu'il n'a pas réussi à exercer une surveillance adéquate sur les dépenses engagées avec l'argent des contribuables, c'est une tout autre histoire. Avez-vous déjà entendu parler de ministres qui démissionnent en pareil cas? Jamais de la vie!

● (2102)

Quelles sont les chances de succès du contrôleur général? Nous, de ce côté de la Chambre, lui souhaitons beaucoup de succès. Mais si j'étais joueur, je parierais que ses chances de réussite sont pratiquement nulles. Quel pouvoirs lui donnons-nous pour assainir le gouvernement et guérir les maux que le vérificateur général a qualifiés d'épouvantables? Il devra se tailler une place au sein d'un organisme qui a toujours assumé la responsabilité des dépenses gouvernementales, il devra pénétrer une structure du Conseil du Trésor qui s'est avérée un échec complet et ce, sans pouvoirs législatifs, en somme, sans instruments pour accomplir sa tâche.

Il est vrai, cependant, qu'on lui donnera une série de lignes directrices constituant un exposé de fonctions général. Je n'en mentionnerai qu'un seul:

Il devra imprimer une direction pour faire concevoir et appliquer un système de rapports, de gestion et de contrôle financiers qui assurera qu'on utilise honnêtement, économiquement et efficacement les deniers et biens publics et que ceux-ci soient bien gardés et contrôlés. Il y aura évaluation de ce système dans les ministères et organismes gouvernementaux.

Le mot clé dans ce passage est «direction». En d'autres termes, le contrôleur général n'aura pas le pouvoir d'imposer des systèmes de gestion et de contrôle financiers efficaces. Il imprimera simplement une direction. En réalité, il sera une espèce de coordonnateur ou de professeur. Il n'aura aucun pouvoir. Monsieur l'Orateur, il sera dévoré vivant. Les 500,000 fonctionnaires qui en font à leur tête, selon le vérificateur

général, ne changeront pas leurs habitudes. On nous dit que le ministre confèrera le pouvoir nécessaire au contrôleur général, parce que le ministre est un homme de confiance, mais reste à savoir s'il assumera ses responsabilités. Je n'ai jamais vu un président du Conseil du Trésor démissionner; pourtant, n'importe quel président d'entreprise qui recevrait un rapport de vérificateur semblable à celui que le gouvernement a reçu, serait parti dans les 24 heures. De fait, le contrôleur général s'aventure complètement désarmé, dans la fosse aux lions.

Notre parti, tant au comité qu'à l'étape du rapport, s'est efforcé d'attacher plus de responsabilité à ce poste. Je n'ai hélas pas pu être ici à l'étape du rapport pour présenter moi-même ma motion, et je remercie mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de l'avoir fait en mon nom. Certes, l'amendement, eût-il été accepté, n'aurait pas réglé toutes les difficultés que j'ai soulevées, mais il aurait donné au contrôleur général une certaine autorité législative, il lui aurait permis d'assumer son poste sachant que la Chambre des communes lui a confié, en vertu de la loi, la charge de s'occuper de certaines questions, comme la présentation des crédits et le contrôle réel des deniers et des biens publics, et de s'assurer que les méthodes et les bilans financiers soient conformes aux bons principes comptables et que les dépenses de fonds publics respectent les objectifs d'économie et d'efficacité. Il aurait pu veiller à l'adoption de moyens concrets destinés à mesurer l'efficacité des programmes gouvernementaux.

Une disposition de ce genre dans la loi lui aurait donné le pouvoir nécessaire de vaincre l'opposition qui se manifestera sûrement. C'était un amendement simple et raisonnable. En fait, il contenait une phrase de plus—«et sans restreindre la généralité des dispositions qui précèdent, il exerce les devoirs et les fonctions supplémentaires que le Conseil du Trésor peut lui attribuer». Si cet amendement avait été adopté, il aurait facilité la tâche du contrôleur général. Mais il s'agit de quelque chose que le gouvernement ne peut accepter. Pourquoi pas? Parce qu'il n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit.

Le bill dont nous sommes saisis, le poste de contrôleur général, n'est que de la poudre jetée aux yeux des Canadiens. Le gouvernement leur dit: Regardez! Nous faisons quelque chose pour essayer de dépenser vos dollars d'une manière un peu moins stupide, inefficace et inutile; nous avons nommé un contrôleur général. Absurde, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a nommé qu'un sous-ministre de plus, c'est tout. La même clique reste en place pour continuer comme avant.

Le comité a proposé d'autres amendements. L'un d'eux portait sur un rapport annuel qui serait déposé devant le Parlement par le Conseil du Trésor et qui serait renvoyé à titre permanent au comité compétent. De cette façon, les députés auraient au moins l'occasion d'étudier le rapport une fois par année, d'interroger le contrôleur général et de voir où il a rencontré des résistances pour l'appuyer le cas échéant. Là encore, nous nous sommes heurtés à un mur. Le ministre a prétendu que nos traditions parlementaires ne permettaient pas qu'un comité de la Chambre ait voix au chapitre de cette façon-là. Autrement dit, on considère que ce serait de l'interventionnisme brutal de la part des députés de s'enquérir sur la façon dont les deniers publics sont dépensés. On nous a dit que c'est une prérogative des membres du Conseil du Trésor. Mais quand le bateau s'en va à la dérive, n'espérez pas que le ministre démissionne. Pas question.

Nous avons vainement cherché au comité à faire accepter un article de révision. Nous étions d'accord avec le vérificateur général qu'il fallait suppléer à l'absence de contrôles financiers au sein de l'administration gouvernementale, mais nous nous sommes également aperçus que la solution proposée ne réglait pas le problème. Les possibilités d'échec sont là. Et il se peut que cela coûte beaucoup trop cher. Après tout, si l'on crée un autre organisme central pour contrôler une entreprise aussi vaste, cela peut limiter la liberté d'action du gouvernement. Ce nouvel appareil bureaucratique pourrait avoir ses propres faiblesses, aussi nous pensons plus prudent, lorsqu'on crée un nouvel organisme, une nouvelle structure ou une nouvelle méthode, de le faire seulement pour une période limitée de cinq ans, huit ans, ou dix ans par exemple, afin qu'au bout d'un certain temps la Chambre des communes puisse revoir ce qu'elle a fait il y a, disons, cinq ans et examiner si les rouages mis en place fonctionnent, s'ils doivent continuer à fonctionner ou s'il y a lieu de les abandonner ou de les modifier. Nous devrions examiner la chose au bout d'un certain temps. Selon moi, c'est la seule façon sensée de procéder.

● (2112)

Toutefois, là encore nous nous heurtons à une certaine résistance de la part du gouvernement et du ministre. Le ministre a déclaré que le gouvernement ne pouvait tolérer que le Parlement s'ingère ainsi dans les activités du gouvernement car, après tout, le Parlement n'en a pas le droit; le Parlement doit s'occuper de ses propres affaires. J'ai toujours cru que le Parlement était justement là pour s'occuper du gouvernement mais, apparemment, des députés d'en face ne sont pas de cet avis.

C'est donc avec une certaine tristesse que je vois ce bill sur le point de franchir cette dernière étape. En fait, ce bill ne rime à rien. Il nomme un autre sous-ministre et rien de plus. Nous ne pouvons évidemment pas nous opposer à rien et nous ne pouvons donc pas nous opposer à ce bill, mais j'espère que le public canadien n'ira pas s'imaginer que cette mesure répond aux observations du vérificateur général à l'égard de la qualité du contrôle financier et de la gestion de l'argent des contribuables canadiens, car il n'en n'est rien. C'est une mesure inutile qui ne règle nullement les problèmes exposés par le vérificateur général il y a trois ans et qui existent toujours. Compte tenu du taux élevé d'imposition au Canada et des sommes énormes qui sont gaspillées à cause de méthodes inefficaces, il est vraiment tragique que nous ayons un gouvernement qui fasse montre d'autant d'inconscience.

Pour conclure, laissez-moi répéter que de notre côté, nous adressons tous nos vœux de succès au contrôleur général. Pour autant que je connaisse ses antécédents, il s'agit d'une personne de la plus haute compétence et qui sera peut-être capable de surmonter les obstacles qu'on jettera en travers de son chemin. Je ne suis guère optimiste à cet égard. Si j'étais enclin à parier, je parierais qu'il va échouer. Je regrette que de notre côté de la Chambre nous n'ayons pas eu la possibilité de lui donner tout le soutien législatif nécessaire pour qu'il puisse s'attaquer aux racines du mal et améliorer la qualité de la gestion et du contrôle financier au sein du gouvernement fédéral. Cependant, tant que le premier ministre (M. Trudeau) n'aura pas rassemblé tout ce qui lui reste de courage pour

donner à la population canadienne la possibilité de faire quelque chose à ce sujet, nous allons devoir nous contenter des recommandations des gens d'en face. Nous avons donc l'intention de laisser adopter le bill en troisième lecture tout en nous rendant compte que la tâche qui nous attend lorsque nous prendrons le pouvoir sera rendue d'autant plus difficile.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, dans ses ultimes remarques, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a déclaré qu'il s'agissait d'un bill qui n'accomplit rien et je ne sais pas si le public canadien se rend compte à quel point il n'y a en fait pratiquement rien dedans. Le bill a pour but de nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible. Le texte du bill se poursuit ainsi: «accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer». Voilà à quoi se limite le bill.

La note qui explique en général l'intention d'un bill répète à peu près la même chose et conclut ainsi: «et de prévoir l'attribution de devoirs et fonctions au titulaire de ce poste». Telle que je la comprends, la note explicative est vraiment de nature à induire en erreur. Vous devrez reconnaître avec moi, monsieur l'Orateur, que prévoir l'attribution de devoirs quand il n'y en a pas de prévus dans le texte du bill—car il est dit et je cite «et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer»—constitue une véritable contradiction. Il existe une contradiction entre le texte du bill et la note explicative, ce que je trouve assez troublant.

Je ne sais plus quand au juste—il y a peut-être deux ou trois ans—mais je me souviens comment l'idée d'un contrôleur général a surgi. Tout a commencé quand le vérificateur général a dit dans l'un de ses rapports que les comptes du gouvernement du Canada étaient dans un état si déplorable—ce n'est pas textuel, mais c'est bien ce qu'il a dit en substance—que viendrait un jour, avant longtemps, où le vérificateur général ne pourrait les attester. C'est une critique très sévère à porter sur les comptes d'un organisme, mais quand ce dernier a un budget de quelque 42 milliards de dollars, et que cet argent est payé par la population canadienne en impôts ou autrement, c'est un acte d'accusation très grave. C'est une accusation portée contre le système de comptabilité du gouvernement actuel.

Je me souviens aussi d'un rapport où le vérificateur général recommandait de créer le poste de contrôleur général. Je pense que c'était dans le rapport de 1976. Le gouvernement a alors affirmé qu'il n'avait pas du tout besoin d'un contrôleur général, qu'il avait tout bien en main et qu'au lieu de nommer un contrôleur général il nommerait une Commission royale d'enquête sur l'administration financière et l'imputabilité du gouvernement du Canada.

Le gouvernement a déclaré qu'une commision royale aurait tôt fait de répondre à toutes les exigences du vérificateur général et calmerait toutes ses inquiétudes. Il s'agit là de la première réaction du gouvernement. Une Commission a été dûment nommée. Elle était présidée par M. Lambert du conseil d'administration de la Banque Toronto-Dominion. Il y avait d'autres membres, dont un ex-fonctionnaire qui était alors sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Le temps a passé. J'ai oublié combien de temps. Tout à coup, nous apprenons qu'une sélection a eu lieu et que l'on a nommé un contrôleur général. On a alors posé certaines questions et on a voulu en savoir plus: Pourquoi avait-on abandonné l'idée d'une commission royale qui devait résoudre tous les problèmes, pour apparemment accepter ou approuver ce que le vérificateur général avait recommandé? Je ne pense pas que nous sachions vraiment les dessous de cette décision, à moins que le gouvernement ait commencé à s'inquiéter sérieusement. Quoi qu'il en soit, je crains que ce volte-face soit l'indice d'une indécision et la preuve que l'on n'exerçait pas un bon contrôle financier sur les comptes, et en considérant les dix années d'administration du gouvernement actuel du point de vue financier et du point de vue parlementaire, je pense que la population canadienne a des raisons de se méfier vivement des promesses et des engagements que l'on trouve dans ce bill. Je voudrais qu'il en soit autrement.

● (2122)

Le député qui m'a précédé, mon ami de Calgary-Centre, a affirmé qu'il s'agissait simplement de la nomination d'un autre sous-ministre, rien de plus. Les pouvoirs qui lui sont accordés ne sont certes pas exercés par le Conseil du Trésor. Ils ne sont peut-être pas ceux qui avaient été exposés par le vérificateur général et j'y reviendrai dans quelques instants, car je voudrais parler de façon plus détaillée de certains d'entre eux. Je le répète, étant donné la réputation du gouvernement en ce qui concerne la responsabilité ministérielle, nous l'avons constaté à maintes et maintes reprises quand le gouvernement mettait au point une nouvelle théorie ou un nouveau principe et je dis que ce principe est celui de l'abdication ministérielle. Le gouvernement est disposé à rejeter sur le fonctionnaire la responsabilité de certains actes dont il est en réalité responsable. Par conséquent, si le contrôleur général se trompe, il sera blâmé et on le congédiera.

On a agi ainsi dans le cas d'un fonctionnaire, M. Stopforth, dont la réputation a été réhabilitée, bien que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) l'ait calomnié publiquement. Il n'incombe pas au gouvernement de calomnier un des ses fonctionnaires; donc, il n'incombe ni au Parlement ni aux Canadiens de prouver le bien-fondé du jugement rendu au procès dans cette affaire. C'est la responsabilité personnelle du ministre qui a porté atteinte à la réputation du fonctionnaire.

Ainsi, en matière de responsabilité ministérielle, nos dirigeants se sont montrés extrêmement déficients. Je tiens à rappeler que cette année, le gouvernement a réussi à accumuler un déficit de 10 milliards de dollars, c'est-à-dire un montant égal au montant de toutes ses dépenses l'année où il a accédé au pouvoir. Est-ce là un signe de responsabilité monétaire ou fiscale? Malgré tout, le gouvernement compte bien que nous accepterons ce bill par lequel il s'engage à fournir ce que le vérificateur général a réclamé, et je suis certes d'accord avec le vérificateur général lorsqu'il dit qu'un mécanisme comme celui-ci est nécessaire. Le gouvernement nous demande de lui donner carte blanche et de laisser définir dans le plus grand secret—car en plus de tous ses autres défauts, ce gouvernement est célèbre pour sa dissimulation—les charges qui seront celles du contrôleur général une fois que ce poste aura été créé.

Je me pose la question suivante: après avoir abdiqué ses responsabilités dans un domaine, comment le gouvernement peut-il espérer que nous compterons sur lui pour les assumer d'une façon plus satisfaisante dans un autre? Vu son impuissance désastreuse en matière financière jusqu'ici, j'estime que nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit d'un domaine dans lequel il sera incapable de répondre à nos attentes. Il faut donc faire définir clairement les fonctions et responsabilités du fonctionnaire dont le projet de loi à l'étude crée le poste. Nous ne pouvons être sûrs de rien avec un gouvernement qui a une telle manie du secret et il nous faut une garantie écrite dans la loi qu'un contrôle sera réellement effectué dans le sens des amendements que mes collègues ont proposés au comité et à l'étape du rapport mais que le gouvernement a rejetés par la seule loi du nombre.

Peut-être devrions-nous demander ce qu'est un contrôleur général. Ma première réaction devant une expression de ce genre, a été d'en chercher la définition dans un dictionnaire pour savoir à quoi m'en tenir. Aussi ai-je consulté l'édition en 12 volumes du dictionnaire Oxford où j'ai trouvé la définition suivante du terme «comptroller»:

Mauvaise orthographe de «controller», apparue vers 1500, et courante auparavant dans tous les sens; encore en usage pour désigner certaines fonctions officielles, bien que pour d'autres le titre ait retrouvé l'orthographe courante.

Ainsi le mot «comptroller» est vraiment une mauvaise orthographe du mot «controller», plus communément employé en anglais. J'imagine que c'est un scribe quelconque aui a trouvé plus facile d'écrire «comptroller», qui vient du mot français «compter», tenir des comptes. J'ai alors cherché la définition du mot «controller» et j'ai trouvé quatre ou cinq définitions. Voici la première:

Celui qui tient une comptabilité dans le but de contrôler un trésorier ou toutes personne chargée de la comptabilité.

Une autre dit:

Employé dont la tâche principale est de surveiller les dépenses . . .

Une autre:

Fonctionnaire ayant des fonctions similaires dans différents organismes publics.

En voici une autre:

Personne qui prend à partie, qui met en doute, qui réprouve ou censure: critique, censeur.

Voilà une définition qui répond vraiment aux besoins. Une autre dit ceci:

Personne qui contrôle ou exerce un contrôle, qui restreint, dirige ou gère.

Voilà de quoi nous avons besoin ici: de quelqu'un qui applique des restrictions. En voici une autre:

Contrôleur général: agent chargé de la direction ou du contrôle suprême.

Toutes ces définitions n'ont certes pas leur place dans le texte du bill à l'étude, mais lorsqu'on l'a rédigé, des légistes compétents capables de définir dans les deux langues les fonctions qu'un contrôleur général est censé exercer, auraient pu les préciser dans le texte du projet de loi.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

J'ai suivi le conseil de mon collègue, le député de Calgary-Centre, et j'ai examiné la distinction qu'établit le vérificateur général entre son propre rôle et le rôle du futur contrôleur général. Je pense qu'il vaut la peine de faire consigner au compte rendu encore une fois—on ne le répétera jamais assez—ce qui, à son avis, devrait être demandé au contrôleur général. Voilà le mandat qui aurait dû figurer dans le bill. Le vérificateur a étudié la structure du Conseil du Trésor, puis il a dit:

Toutes les fonctions touchant à la gestion et au contrôle financiers devraient être confiées au contrôleur général du Canada,

hormis celles du secrétaire du Conseil du Trésor concernant la répartition des ressources, la politique de gestion du personnel, la politique administrative et la gestion du programme des langues officielles qui devraient lui rester ou être confiées à d'autres, selon ce que le gouvernement jugera bon. Il a poursuivi en disant: les responsabilités du contrôleur général «par rapport aux autres sous-minisres et ses relations avec les fonctionnaires ministériels des finances se trouvent dans la partie 3 du présent rapport», partie dont j'aurai peut-être l'occasion de parler.

Bien que cette partie soit importante, je la considère comme secondaire ce soir, parce que mon temps est limité. Cinq fonctions principales ont été établies, et je pense qu'on devrait en dresser la liste pour qu'elles soient connues. Je sais qu'en droit commun, ce n'est pas au cours du débat qui entoure un bill ou une loi qu'on établit les définition qui prévalent devant les tribunaux. Pour mieux comprendre la signification de ce bill, les cinq fonctions du contrôleur général devraient être telles que les avait conçues le vérificateur général. Comme on peut le lire à la page 3589 du hansard, ses fonctions seraient les suivantes:

● (2132)

Ses responsabilités premières comprennent la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de systèmes et de procédures adéquates permettant de s'assurer que le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement . . .

Nous nous sommes tous plaints du budget, des difficultés que nous rencontrons lorsque nous voulons en faire la lecture et en tirer des renseignements significatifs. Nous pouvons critiquer, examiner et approuver, mais les prévisions budgétaires doivent être approuvées à la fin de ce mois-ci si elles ne sont pas adoptées par une loi à cette fin.

Comme deuxième fonction il devrait s'assurer:

. . . qu'il y a en tout temps protection et contrôle efficaces des deniers et des biens publics, que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers produits par tous les services du gouvernement (y compris les Comptes publics) sont conformes aux principes et normes comptables reconnus,

Cela constitue en soi une critique très sévère de la pratique actuelle, sinon on ne l'aurait pas précisé. C'est une honte qu'un fonctionnaire pense qu'il est nécessaire de conseiller le Parlement sur ce point.

Comme troisième fonction, il s'assurerait:

. . . que les deniers publics sont dépensés de manière judicieuse et avantageuse

C'est une fonction des plus importantes.

Comme quatrième fonction il devrait voir à ce

. . . que des procédés adéquats servent à mesurer l'efficacité des programmes, compte tenu du contexte où ils peuvent s'appliquer.

Voici quelle serait sa cinquième fonction:

La responsabilité de tenir les comptes centraux du gouvernement fédéral passera du ministère des Approvisionnements et Services, actuel responsable, au Bureau du contrôleur général.

Et je dis: «amen». Rien ne doit être laissé au soin du ministère des Approvisionnements et Services et du ministre.

J'ai en ma possession un guide d'administration financière à l'usage des ministères et les organismes du gouvernement du Canada. Il est signé par l'ex-président du Conseil du Trésor et daté de septembre 1973. Il est, semble-t-il, plein de fadaises, qui ont été écartées par le vérificateur général. Combien de milliers d'exemplaires ont été imprimés et distribués pour l'instruction du personnel?

Il faut absolument que les ministères justifient leurs dépenses et prouvent leur efficacité dans l'économie pour que nous puissions juger si les programmes du gouvernement ont vraiment leur raison d'être. Cela pourrait nous amener aux méthodes du budget zéro, celles où l'on suppose que les crédits sont supprimés, en obligeant le personnel du programme à justifier ses décisions. Cela ne sera pas chose facile, mais il faudrait s'y mettre bientôt.

Ce système du budget zéro, qui est un puissant moyen de gestion, pourrait être d'abord appliqué aux services de chaque ministère pour être étendu ensuite à tous les ministères. A l'Expansion des exportations, le programme relatif à l'ouverture de crédit à l'Algérie s'élevait à 1.2 milliard de dollars. Est-il possible de scruter ce programme? Est-ce qu'il résisterait à l'analyse du point de vue de l'efficience et de l'économie? Et le programme Éneraction que j'appellerais plutôt programme Énervement. Ce programme a pour but d'occuper les chômeurs à l'isolement thermique des habitations des personnes âgées, en les retirant de la liste des secours. Or ils n'entendent rien ni à l'isolement, ni à la construction. Ils demandent une subvention pour faire marcher un programme de l'État. Ils s'engagent à former de la main-d'œuvre dans l'isolement thermique des maisons. Ils prennent des prestataires de l'assurance-chômage pour les former. Ces gens-là ne connaissent rien, ni à la construction, ni aux normes du bâtiment. Résultat, les spécialistes de l'isolement thermique sont mis en chômage. A cause de ce programme, ils sont incapables de trouver du travail.

Il est donc urgent qu'on examine la situation de la rentabilité et de l'efficacité des programmes gouvernementaux. Le contrôleur général devrait encourager les responsables des ministères à examiner des programmes de ce genre, et c'est un domaine dans lequel il devrait être appelé à intervenir auprès des ministères. Les chefs des ministères pourraient lui signaler qu'ils ne savent pas si le programme Éneraction donne les résultats escomptés. En mettant au point une méthode d'examen et d'évaluation, on déterminerait quels sont les avantages qu'on aurait retirés du point de vue de l'économie ou de l'efficacité, en cas de résultats négatifs, le programme serait supprimé. Je n'ai pris ce programme qu'à titre d'exemple. Mais le public n'entendra jamais parler de ces programmes à moins que le contrôleur général ne reçoivent vraiment le pouvoir qui lui permettra d'assurer aux opérations gouvernementales l'économie et l'efficacité voulues.

Ce n'est certainement pas trop demander que de vouloir faire ajouter ces quelques précisions au bill. Comme le député de Calgary-Centre (M. Andre) l'a dit, le contrôleur général devrait être tenu de soumettre un rapport annuel au Parlement, afin que l'on sache s'il exerce bien ses fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à propos du bill C-10. Si cette mesure extrêmement importante et que l'on attend depuis longtemps est adoptée, on aura ainsi créé les fonctions de contrôleur général du Canada. Il deviendra le cerbère des dépenses gouvernementales, rôle qui n'a été que trop attendu.

Après les sombres avertissements du vérificateur général, qui nous a prévenus que le gouvernement fédéral avait plus ou moins perdu tout contrôle sur les dépenses publiques, et à la suite des demandes réitérées des membres de mon parti, nous sommes à la veille de prendre une longue route qui nous permettra peut-être de remettre un peu d'ordre dans l'économie gouvernementale, et spécialement dans les dépenses d'État. Les incartades d'enfant prodigue du gouvernement ont presque mené le pays au bord de la faillite. Les représentants élus doivent donc dire leur inquiétude et donner tout leur appui à ce bill. Espérons que la nomination d'un contrôleur général améliorera la gestion financière et obligera davantage le gouvernement à rendre comptes de ses dépenses. C'est le souhait qu'a exprimé également le vérificateur général dans son rapport annuel.

Une des fonctions essentielles du Parlement consiste précisément à surveiller le Trésor public. Nous, les députés de l'opposition, n'avons jamais cessé d'exiger que le gouvernement rende compte de ses dépenses. Je dois avouer que nous avons été extrêmement déçus. A titre de membre du comité permanent des comptes publics, je sais à quel point le gouvernement répugne à justifier ses dépenses. Les comités ont essayé de mettre un frein aux prodigalités du gouvernement, mais ils ont essuyé un échec lamentable. Avec leurs discours interminables, les ministres ont essayé de saper les pouvoirs traditionnels du Parlement en matière de contrôle des dépenses publiques.

Voici un extrait du rapport intérimaire de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité publié en novembre 1977:

Nous sommes convaincus cependant que si le processus d'imputabilité doit avoir un sens et un impact réels, le Parlement doit y participer activement.

● (2142)

Je suis de ceux qui sont d'avis que les comités parlementaires devraient surveiller de plus près les dépenses du gouvernement. Il faudrait examiner périodiquement ce qui se passe dans les ministères. Nous sommes tristement dépourvus de moyens qui nous permettent d'obliger le gouvernement à nous rendre des comptes. La responsabilité ministérielle devant le Parlement et la population du Canada est l'élément le plus essentiel de notre régime démocratique. Si, pour une raison ou une autre, le gouvernement se soustrait à cette obligation, il nous plonge dans un chaos économique comme celui dans lequel nous nous sommes laissés entraîner.

Arrêtons-nous aux faits suivants. Entre 1969 et 1977, les dépenses publiques ont totalisé 235 milliards de dollars. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'au cours de cette période, le Parlement n'a effectué que deux coupures dans les dépenses, soit une réduction de $19,000 en fonds supplémentaires pour Information Canada, en mars 1973, et $1,000 qui étaient destinées à Radio-Canada, en juin 1973. Cela montre bien la façon dont le gouvernement a forcé la main au Parlement pour lui faire adopter ses prévisions budgétaires.

Le gouvernement s'est permis au nom de certains ministères des battages publicitaires d'une nécessité discutable et exhalant l'esprit de parti. Les contribuables paient cher les fantaisies du roi philosophe qui s'amuse à retarder la date des élections, forçant ainsi la Société Radio-Canada à garder en permanence des techniciens et du matériel sur la colline du Parlement dans l'attente de l'annonce des élections. Un député de notre parti a parlé de cela la semaine dernière. Le coût estimé de ce service est ahurissant.

Je pourrais continuer et énumérer les maladresses impardonnables qu'a commises le gouvernement. Il suffit de dire que le déficit du gouvernement actuel est supérieur au budget global du dernier gouvernement conservateur que nous ayions eu et ce, d'un bon nombre de millions de dollars.

Le roi a réussi pendant trop longtemps à rester sur le trône en comptant sur l'adoption d'office des budgets de dépenses, le 31 mai de chaque année. Cet usage devrait être aboli. Les députés devraient avoir la chance d'étudier exhaustivement les budgets de dépenses avant de se prononcer à leur sujet. C'est la seule façon de mettre fin à la tradition que nous lègue le gouvernement actuel et qui consiste à dilapider le Trésor public.

Le grand frère, le plus grand dépensier de la famille,—je parle du gouvernement fédéral—aura bien des comptes à rendre au cours des années à venir et peut-être pendant la prochaine campagne électorale. Le gouvernement du Canada est celui qui dépense le plus pour vendre sa camelote, pour nous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et pour nous offrir monts et merveilles. C'est assez étonnant étant donné qu'il n'a pas de concurrent. Je pense aux grandes entreprises qui dépensent des millions de dollars pour vendre leurs produits, comme Procter and Gamble dont le budget publicitaire est énorme, General Motors et les compagnies de tabacs et de spiritueux, et pourtant leur budget publicitaire est une bagatelle à côté de celui du gouvernement. Lorsqu'il entrera en fonction, le contrôleur général aura comme première tâche d'enquêter sur les campagnes publicitaires du gouvernement. Il y a un ministère qui devrait l'intéresser particulièrement et c'est celui qui a lancé une campagne publicitaire de 1 million de dollars pour dénoncer les abus commis dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministère des Postes est un autre ministère important. Je m'y intéresse au plus haut point étant donné que je suis membre du comité. Il y a une dizaine d'années, le ministère avait un déficit de 67 millions de dollars. Cette année, le ministre des Postes (M. Lamontagne) nous dit qu'il y aura un déficit de quelque 600 millions de dollars. En 1968, il y a environ dix ans, les Postes comptaient 36,000 employés. Ce nombre est passé maintenant à 66,000, mais le service ne s'est pas beaucoup amélioré. On ne peut pas prédire quand une lettre arrivera à destination. Permettez-moi de vous en donner des exemples. J'ai reçu des télégrammes de ma circonscription de Parry Sound-Muskoka datés de mardi dernier, certains ne me sont parvenus qu'aujourd'hui. C'étaient des télégrammes. Cela vous donne une idée de l'efficacité du service.

En 1968, la Fonction publique comptait 236,000 employés. Plusieurs députés de notre parti ont fait remarquer ce soir qu'elle en compte actuellement à peu près 500,000. On devrait faire enquête sur ces augmentations énormes; espérons que le contrôleur général sera en mesure de le faire.

Le budget déposé pour l'année en cours totalise 45 milliards de dollars. Nous savons bien qu'avec les budgets supplémentaires dont nous serons saisis de temps à autre, ce chiffre aura probablement été arrondi à 50 milliards d'ici le 31 mars de l'an prochain.

On a déjà laissé entendre que divers ministères de même que le gouvernement ont parlé du système de croissance zéro; c'est cependant tout ce qui s'est fait à cet égard. Espérons que le contrôleur général saura mettre ces ministères au pas et les forcer à réduire les dépenses excessives.

Le vérificateur général et le contrôleur général devraient songer à créer un système de stimulants pour les divers ministères et à engager la responsabilité des sous-ministres. Ces derniers ne devraient pas en effet dépasser le budget qui leur est accordé sous peine de sanctions. Ils pourraient toucher des primes s'ils maintenaient les dépenses du ministère dans les limites du budget. Je sais que les sous-ministres sont loin d'être mal payés aujourd'hui au Canada, mais s'ils pouvaient économiser l'argent des contribuables, il vaudrait la peine de leur accorder des primes à cette fin.

J'ai entendu de bonne source, et je crois que les ministériels seront d'accord avec moi, que dans certains ministères, juste avant le 31 mars dernier, on fait des efforts pour dépenser le reliquat des budgets alloués afin d'obtenir un budget aussi élevé et même davantage l'année suivante. Ces gens s'activent donc frénétiquement et font tout leur possible pour dépenser tous les crédits restants afin de pouvoir disposer d'autant d'argent et même davantage l'année suivante. Si en ayant par contre économisé des sommes de $300,000 ou $400,000, ils recevaient des boni de $10,000, je pense qu'ils y regarderaient à deux fois avant de gaspiller l'argent des contribuables. C'est une suggestion que le nouveau contrôleur général devrait prendre en considération et peut-être même mettre en pratique.

En tant que député de l'opposition, j'appuie ce bill. Je crois qu'il accomplira quelque chose. Certains députés sont pessimistes mais je n'ai que des éloges à faire au gouvernement pour l'avoir présenté, même tardivement. J'adresse mes meilleurs vœux de succès au contrôleur général. Qu'il entre en fonction aussi rapidement que possible afin que l'État puisse enfin faire un meilleur usage de l'argent des contribuables que ce n'est présentement le cas.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat de ce bill avec beaucoup d'intérêt et attention depuis sa première lecture en particulier pour ce qui est des opinions formulées par les députés de l'opposition officielle. L'un des discours les plus intéressants a été prononcé par le député de Capilano (M. Huntington) dont je note avec plaisir la présente ce soir à la Chambre. Il est président du comité des comptes publics et d'ailleurs le seul député de l'opposition à occuper un

poste de président de comité. Je tiens à signaler qu'il s'acquitte de ses fonctions de façon admirable. Je me suis réjouis de l'éloge qu'il a fait de quelques députés de notre parti, entre autres le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) la représentante de Trinity (Mlle Nicholson) et moi-même qui, de concert avec lui et des députés de tous les partis, avons travaillé ensemble au comité des comptes publics.

● (2152)

A l'étape de la troisième lecture du bill C-10, il a fait une observation très intéressante que l'on retrouve à la page 4980 du hansard du 28 avril dernier:

> Grâce aux efforts inlassables que le vérificateur général a faits par l'entremise du comité des comptes publics, on s'est finalement rendu compte qu'il fallait nommer un directeur général des finances au Conseil du Trésor. Après avoir examiné la question depuis un certain temps déjà, j'imagine fort bien que le directeur général des finances, le contrôleur général, doive être comptable à la Chambre des communes par l'entremise du Conseil du Trésor, même si certains ne sont pas d'accord avec moi. C'est lui qui sera chargé de mettre sur pied dans nos organismes, ministères et sociétés de la Couronne, des mécanismes qui assureront une meilleure gestion de nos ressources fiscales.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, l'excellent travail accompli par les membres du comité des prévisions budgétaires en général qui a étudié ce projet de loi. Le comité a entendu le témoignage de personnes interrogées sur les fonctions et devoirs du contrôleur général. Au nom du ministre, je remercie tous ceux qui ont participé au débat et aux séances du comité. Le comité a entendu en qualité de témoins le président du Conseil du Trésor (M. Andras), le secrétaire du Conseil du Trésor, le vérificateur général et enfin le nouveau contrôleur général lui-même (M. Rogers). On nous avait dit, avant de le rencontrer, qu'il avait été choisi avec soin, et qu'il avait derrière lui une longue carrière dans l'entreprise privée, ayant occupé divers postes au sein d'une grande société internationale. Ces réponses et son sang-froid ont impressionné l'auditoire même s'il en était à sa première présence devant un comité du Parlement. Personne n'a douté que le choix n'ait été excellent.

Le député de Red Deer (M. Towers), qui est aussi à la Chambre ce soir, est le seul membre des partis de l'opposition qui ait pu assister à toutes les audiences le jour où le nouveau contrôleur général, M. Rogers, a témoigné et répondu aux questions. Pourtant, tous ceux qui ont pris part au débat ont répété à plusieurs reprises combien le poste de contrôleur général était important. J'espère donc qu'à l'avenir davantage de députés participeront plus activement aux réunions du Comité des comptes publics. Je sais par expérience que c'est l'un des comités les plus importants de la Chambre.

C'est un jour historique et, à titre de membre actif du comité des comptes publics pendant environ neuf de mes 12 années à la Chambre, je tiens à me joindre aux autres députés pour dire combien nous sommes heureux que ce nouveau poste ait été officiellement créé. Je suis certain que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter beaucoup de succès à M. Rogers dans ses nouvelles et importantes fonctions.

Je rappelle à tous les députés que le vérificateur général a déclaré au comité qu'avec la création de ce nouveau poste et les autres changements qui ont été apportés depuis son entrée en fonction, le gouvernement canadien possède maintenant le système de comptabilité et de contrôle le plus perfectionné de tous les gouvernements du monde occidental. Les députés ont peut-être d'autres priorités et ne devriendront peut-être pas tous membres actifs du comité des comptes publics ou du comité des prévisions budgétaires en général, mais je leur conseille tout de même de lire les procès-verbaux de délibérations de ces comités. Les députés de l'opposition se sont particulièrement opposés au fait qu'en un seul alinéa ce bill établit le poste de contrôleur général, mais s'ils lisent les audiences des comités et les déclarations faites par les ministres et d'autres personnes, ils y trouveront les réponses à toutes leurs questions.

Les députés constateront que s'il y a conflit entre le vérificateur général et le contrôleur général et que ce conflit existe encore au moment où le vérificateur général rédigera son rapport annuel à l'intention du Parlement, le rapport en fera mention. Cela voudra dire qu'il ne sera pas nécessaire de présenter un autre rapport au Parlement. Autrement dit, si pour une raison quelconque M. Rogers et M. Macdonell ne réussissent pas à s'entendre sur un article quelconque des dépenses gouvernementales, le vérificateur général le notera dans son rapport qui sera déposé au Parlement et automatiquement renvoyé au comité des comptes publics.

Ce comité, habilement présidé, je le répète, par le député de Capilano et d'autres députés de l'opposition, sera donc libre d'effectuer toute enquête qu'il estime nécessaire. D'ailleurs, ni M. Rogers, le contrôleur général, ni le vérificateur général, M. Macdonell, ne voient d'objections à ce bill C-10. Ils sont tous les deux confiants de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions et l'ont dit au comité. J'espère maintenant que ce bill important pourra franchir l'étape de la troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Young: Monsieur l'Orateur, il y a eu les consultations habituelles et je crois que, si vous pouviez oublier que l'heure avance et nous accorder un peu plus de temps, nous pourrions passer assez rapidement à l'étude du bill S-8.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas avoir induit qui que ce soit en erreur, mais je ne puis être d'accord là-dessus. On trouvera la raison de mon désaccord à la page 11, article 18. J'ai un discours de 20 minutes de préparé, mais je suis prêt à écouter le secrétaire parlementaire jusqu'à 10 heures.

M. Young: Monsieur l'Orateur, si vous proposez la deuxième lecture du bill S-8, je serai heureux de commencer. Cela fait deux fois qu'il y a des malentendus que je ne puis comprendre.

L'ajournement

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, nous étions censés présenter le bill aujourd'hui et l'étudier plus à fond demain.

* * *

LA LOI SUR LES CRIMINELS FUGITIFS

MESURE CONCERNANT L'EXTRADITION DES PERSONNES APPRÉHENDÉES AU CANADA

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader adjoint à la Chambre s'il peut confirmer l'ordre des travaux pour demain.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, tel qu'annoncé par le vice-premier ministre du Canada (M. MacEachen), nous allons procéder à l'étude du bill S-8 en deuxième lecture, ensuite à l'étude du bill C-42, et si nous disposons rapidement du bill C-42 qui a trait à la langue devant les tribunaux du pays, ce à quoi j'espère, les partis de l'opposition, et en particulier le parti progressiste conservateur, ne verront pas d'objection à en disposer rapidement, nous pourrons étudier le bill S-9 et ensuite le bill C-4. Alors, dans l'ordre, monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, ce sera S-8, C-42, ce qui devrait aller très rapidement, ensuite S-9 et C-4.

● (2202)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE EN FAVEUR DES RÉGIONS CRITIQUES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je demandais récemment au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) quelles initiatives nouvelles il entendait prendre pour faire porter plus spécifiquement les moyens de son ministère sur les régions où les disparités régionales sont critiques, étant donné surtout que son budget est en baisse en termes réels. Non seulement il a moins d'argent, mais il a reçu de nouveaux domaines de responsabilités et l'inflation vient encore rogner ses maigres ressources, comme cela arrive trop souvent.

Actuellement, le ministère ne répond pas à sa mission. En 1970, un an après la création du MEER, le taux national du chômage était de 5.7 p. 100 alors qu'il était de 6.2 p. 100 dans la région atlantique, zone traditionnelle de disparité régionale. Sept ans plus tard, les pourcentages respectifs étaient de 8.1 et de 12.7 p. 100. Donc la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer. Les disparités économiques ne font que s'accuser et deviennent critiques.

Comme le disait il y a quelques semaines le député de Halifax (M. Stanfield), notre ancien chef, le résultat de l'ensemble de mesures prises vis-à-vis des diverses régions du Canada est tel que ces dernières sont devenues dans une grande mesure des dépendances de l'État. Les coûts de l'énergie et des transports compromettent les efforts déployés par la région atlantique pour sortir de sa sclérose.

Je veux demander ce soir au ministre de faire le nécessaire pour informer les autres ministères et pour collaborer avec eux afin de remédier dans une certaine mesure à cet état de choses déplorable. Comme l'État fédéral est le plus grand employeur, le plus grand acheteur de biens et services du pays, il est temps d'assurer une plus large équité à la région atlantique.

En 1976, par exemple, la totalité des dépenses du gouvernement fédéral en biens et services a été d'environ 9.7 milliards de dollars. D'après les rapports d'experts et les analyses, on estime qu'environ 85 p. 100 de tous les achats sont faits dans le Canada central, ce qui laisse une part de moins de 15 p. 100 aux huit autres provinces et aux deux Territoires. Je me souviens que peu de temps après son arrivée ici, le ministre des Approvisionnements et Services a fait savoir que son ministère allait instituer une politique d'achats plus éclairée. Jusqu'ici, on ne s'en est pas vraiment aperçu.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a également contribué au sous-développement actuel de la région de l'Atlantique. Dernièrement, cette région du Canada n'a reçu que 1.7 p. 100 de l'aide attribuée à l'industrie, ce qui par tête, revient à cinq fois moins que ce qu'elle aurait dû recevoir.

Mon temps de parole étant très limité ce soir, je me contenterai de faire une proposition au ministre. Bien que ses deux prédécesseurs aient été l'un et l'autre au ministère des Transports ainsi qu'au MEER, il lui reviendrait à lui de prendre une initiative qui permettrait de remédier aux inégalités régionales au Canada et de favoriser l'expansion économique de la région grâce à l'amélioration des transports, idée dont ils reconnaissaient la justesse mais qu'ils n'ont rien fait pour mettre en œuvre.

J'aimerais suggérer ce soir au ministre ou au secrétaire parlementaire d'examiner de près la possibilité de construire un corridor routier dont on parle depuis longtemps dans la région de l'Atlantique, allant de la frontière du Nouveau-Brunswick via le nord du Maine jusqu'aux environs de Sherbrooke, dans la belle province de Québec. Cette route d'accès constituerait un lien direct passant par l'État du Maine, entre le Nouveau-Brunswick et le Québec. Elle pourrait être le prolongement de la roue Vanceboro-Lincoln à la frontière du Nouveau-Brunswick pour se terminer aux environs de Sherbrooke au Québec, après avoir traversé le Nouveau-Brunswick. On réduirait ainsi d'environ 200 milles l'actuel parcours Fredericton—Montréal, et presque autant, aux États-Unis en empruntant la route actuelle.

La construction de cette route apporterait peut-être plus d'avantages à la région atlantique que la Voie maritime du Saint-Laurent. Elle pourrait sûrement être envisagée, comme elle aurait dû l'être, dans le cadre de la coopération et des négociations poursuivies entre les États-Unis et le Canada, lorsqu'il est question de concessions mutuelles pour atteindre les buts et objectifs communs, comme cela a été le cas par exemple au cours des récentes négociations relatives à la construction du pipe-line, ou de la route de l'Alaska.

La construction de cette route permettrait de raccourcir la durée du parcours d'environ quatre heures, ce qui permettrait, au bout de l'an, de réaliser de grosses économies d'énergie et d'entretien. On rapprocherait ainsi les provinces de l'Atlantique des marchés du reste du Canada. Un grand nombre de denrées en vrac qui doivent être à présent transportées par fer ou par eau pourraient alors s'orienter vers de nouveaux marchés, grâce au transport routier. Une telle route favoriserait le tourisme. Il y a des arguments en faveur de la construction d'une route qui relierait Gatetown, au Nouveau-Brunswick, aux installations militaires américaines. Les deux pays s'en réjouiraient. La dépense serait de taille. Par contre, ce serait un bon investissement en comparaison des sommes colossales qui ont été consacrées à la construction de gratte-ciel inutiles et prétentieux et d'aéroports gigantesques. Cela contribuerait largement à compenser certains désavantages qu'ont les Maritimes par rapport aux autres provinces de par leur situation géographique.

● (2207)

Il faut que le ministère de l'Expansion économique régionale favorise la construction de voies commerciales. Ce dont les Maritimes ont besoin, ce n'est pas de cadeaux, mais d'améliorations et de possibilités de développement. Le MEER peut aider cette région, mais il ne jouit pas d'une grande liberté d'action dans sa position actuelle. Il doit prendre des mesures pour créer une bonne infrastructure et lancer des projets de cette importance avec la collaboration des autres ministères ou assouplir ses critères. Il pourrait accorder des subventions à d'autres sortes d'entreprises, sauf dans le secteur manufacturier ou celui de la transformation; c'est notamment ce que l'on fait en Allemagne. En conservant la formule actuelle, comme le montrent les statistiques, nous ne faisons que maintenir au sein du MEER des politiques qui ne permettent pas de venir réellement en aide aux régions défavorisées du pays; nous voyons d'ailleurs la situation se dégrader continuellement depuis ne fût-ce que quelques années.

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Central Nova (M. MacKay) a soulevé plusieurs questions au sujet du rôle du ministère de l'Expansion économique régionale dans la région atlantique du Canada et dans sa propre province de Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la création d'emplois. Bien que le ministre soit d'avis que les efforts de son ministère à cet égard devraient maintenant être bien connus de la majorité des habitants de la Nouvelle-Écosse, étant son ancien secrétaire parlementaire, je suis heureux, à ce moment-ci, d'informer le député de ce qui se passe, non seulement dans sa province d'origine, mais aussi dans sa propre circonscription.

Le député veut savoir quelles nouvelles initiatives le ministère a en tête. Le MEER travaille de concert avec les gouvernements provinciaux à recenser et à exploiter les occasions de développement. Par conséquent, je n'ai pas d'initiatives unilatérales en tête.

Ce que le ministère a l'intention de faire doit aussi être replacé dans le contexte de ce qu'il fait actuellement. Le ministère cherche constamment, de concert avec les provinces, de nouvelles initiatives qui pourraient aboutir à des accords de développement. En Nouvelle-Écosse, le ministère a signé dix accords de ce genre en moins de trois ans et leur valeur globale atteint un quart de milliard. Nous espérons annoncer bientôt de nouveaux accords qui contribueront de façon positive et durable à améliorer l'économie de cette province.

Les accords actuellement en vigueur portent sur le secteur des ressources naturelles, notamment l'exploitation forestière, l'agriculture et les minéraux. D'autres ont trait au développement industriel, à l'aciérie de Sydney, au détroit de Canso, au tourisme et à la rénovation du port d'Halifax et de Darmouth.

Les députés de l'opposition affirment fréquemment que pour régler nos problèmes économiques, le ministère peut se contenter d'exploiter les ressources naturelles. Nous nous sommes engagés effectivement à exploiter les ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse. Une autre ressource, les pêches, est la seule préoccupation d'un ministère du gouvernement.

Ces ententes n'ont pas été élaborées pour répondre à des cas particuliers, ni proposées à titre de mesures purement politiques, pour aplanir les variations et créer des emplois comme par magie. Bref, elles ne représentent pas le type d'expédients que l'honorable député réclame.

S'il était possible de créer des emplois permanents simplement en consentant des prêts sans intérêt au secteur privé, il y a longtemps que nous aurions recommandé cette mesure; mais cette méthode est trop simpliste. Elle ne tient aucun compte des réalités économiques, et j'ajouterais qu'elle ne tient pas compte non plus de ce qui arriverait à nos institutions de prêts traditionnelles si l'on mettait sur le marché une trop grande quantité «d'argent gratuit».

Ce que nous pouvons faire, cependant, et ce que fait d'ailleurs le ministère, c'est d'injecter des fonds fédéraux dans l'économie de façon à accroître les possibilités d'investissement. Nos accords de développement représentent les idées les plus avancées quant à la manière de stimuler la croissance économique en créant d'abord un environnement propice à l'investissement privé.

● (2212)

Mais ce n'est pas facile et il faut du temps. Les programmes d'envergure qui s'appliquent aux forêts, à l'agriculture, à l'exploitation minière et au tourisme doivent par définition avoir un champ d'application très large. Ils ouvrent toutefois au secteur privé un grand nombre de possibilités.

Le député aimerait peut-être savoir que les résidents de sa propre circonscription ainsi que des régions environnantes profitent de ces programmes depuis un certain temps. Les subventions consenties aux agriculteurs dans le comté de Pictou au cours des deux dernières années s'élèvent en tout à plus de $491,000. Ces sommes ont été versées aux termes de l'accord sur le développement du secteur agricole.

L'ajournement

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret de signaler au secrétaire parlementaire que son temps est écoulé.

LES FINANCES—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE DUMPING DES POUTRES D'ACIER—LA DÉFINITION DE «PRIX INTERNATIONAL ÉQUITABLE»

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le 20 février dernier, comme on peut le lire à la page 3006 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau). On peut lire dans l'introduction:

La plupart des antagonismes régionaux suscités par des règlements fédéraux tels que les droits antidumping semblent venir du fait que l'on ne se rend pas compte que, souvent, il peut y avoir plus d'un marché dans un pays aussi grand que le Canada.

Le ministre ou le premier ministre pourraient-ils nous dire si le gouvernement est actuellement en négociations au sujet de l'article 4 (A) (ii) de l'accord du GATT, afin de tenter d'obtenir une modification qui traduirait le fait que le coût des transports et d'autres facteurs économiques régionaux peuvent faire qu'il existe deux marchés ou plus au Canada où les producteurs canadiens ne vendent pratiquement rien de leur production, ce qui est vrai dans au moins un cas?

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a répondu ce qui suit:

Nous sommes conscients qu'il existe un problème à court terme en Colombie-Britannique. Naturellement, lorsque nous voulons conserver un marché canadien, nous devons maintenir des droits de douane et demander un adjudication du Tribunal lorsqu'une affaire de dumping se présente, qu'il s'agisse d'acier ou d'autres produits, car nous ne pouvons pas tolérer que ces produits viennent envahir le marché canadien. Je suis sûr que le député ne serait pas content si nous ne protégions pas, sur le marché de l'Est, le prix du contre-plaqué qui très souvent vient de Colombie-Britannique.

En réponse à une question supplémentaire posée par mon ami de Prince George-Peace River (M. Oberle), le même ministre a terminé son explication en déclarant:

Bien sûr, les producteurs de la Colombie-Britannique pourront toujours se procurer de l'acier étranger à condition que cet acier n'ait pas fait l'objet de dumping sur le marché canadien.

Je n'ai pas l'intention, pas plus que le gouvernement de la Colombie-Britannique, de m'opposer au principe de la protection contre le dumping. Toutefois, en continuant à considérer notre vaste pays qui a, sur l'Atlantique, des ports à proximité des marchés européens et, sur le Pacifique, des ports ouverts sur l'Asie et les pays du Pacifique comme un marché unique, le gouvernement fédéral s'obstine à conserver une politique périmée qui entretient la tension entre les régions, qui compromet l'unité nationale et favorise un sentiment d'opposition à la centralisation, qui n'est pas sans nuire au fédéralisme.

Je propose, contrairement à la position adoptée par le gouvernement, que l'on isole les régions ou les marchés qui sont touchés par le dumping. Le principal facteur dont dépendent les marchés canadiens c'est les tarifs-marchandises ferroviaires, comme le savent tous ceux qui ont une certaine expérience de la distribution ou de la fabrication des marchandises.

A l'égard des barrières tarifaires dressées pour protéger nos producteurs contre le dumping, nous devons considérer d'une part les régions du pays touchées par ce dumping et d'autre part celles auxquelles le dumping ne cause aucun dommage. Nos garanties ne devraient s'appliquer qu'aux régions réellement menacées.

En tant que membre du GATT, le Canada a souscrit au principe du libre échange entre les pays membres. Tel était en effet le but des négociations de Tokyo. En appliquant cette garantie de façon sélective, nous protégerions uniquement les régions du Canada qui en ont besoin en laissant profiter du libre échange ceux qui ont toujours eu besoin de matériel d'importation. Le gouvernement fédéral doit admettre que cette suggestion correspond à l'esprit et aux objectifs du GATT.

Si nous ne faisons rien, nous finirons par livrer les marchés sidérurgiques de la côte ouest aux fabricants de l'Ontario. La Colombie-Britannique y perdra de 1500 à 2000 emplois, plus tous les avantages qui en découlent. Si le gouvernement est vraiment soucieux d'établir une certaine unité et une certaine justice entre les régions, j'espère que les ministres intéressés tiendront compte de mes commentaires de ce soir.

● (2217)

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Capilano (M. Huntington) a soulevé une question concernant la récente décision du gouvernement de faire remise des droits antidumping décrétés à l'égard des profilés, poutres ou colonnes en acier à larges ailes importés de certains pays et qui doivent servir à la réalisation de projets en Colombie-Britannique, en Alberta, à Terre-Neuve et au Yukon. Ainsi que les députés le savent, le décret s'appliquera à la période de neuf mois depuis l'application des droits provisoires antidumping, c'est-à-dire pour la période s'étendant du 29 septembre 1977 au 29 juin 1978. Ainsi que l'a annoncé le communiqué de presse, cette mesure a été approuvée pour faciliter le passage à des coûts plus élevés pour les fabricants des régions mentionnées. Elle est donc limitée à certains articles et d'une durée temporaire.

Le député a déclaré qu'il estimait que le caractère temporaire de ce décret de remise aggravera le climat d'incertitude que connaît l'industrie sidérurgique de la Colombie-Britannique. De plus, il invite instamment le ministre des Finances (M. Chrétien) à agir promptement pour annoncer le niveau des droits définitifs qui vont être adoptés pour lutter contre le dumping de ce genre de produit.

Laissez-moi d'abord vous dire que ce n'est pas au ministre des Finances qu'il appartient de déterminer le niveau des droits antidumping qui doivent être appliqués. La loi stipule que cette décision doit être prise par le sous-ministre du Revenu national chargé des douanes et accises. Je voudrais d'ailleurs insister sur le fait qu'il ne faudrait pas attribuer au ministère du Revenu national la responsabilité des délais qui pourraient surgir pour ce qui est de déterminer le tarif final. D'après ce que je comprends, le ministère a rencontré d'énormes difficultés pour obtenir de la part des exportateurs concernés les renseignements nécessaires lui permettant de parvenir à ses conclusions dans ces différents cas. Il est évident qu'une bonne partie de l'incertitude qui entoure cette affaire pourrait disparaître très rapidement si les exportateurs acceptaient de coopérer avec le ministère du Revenu national.

En ce qui concerne le caractère temporaire du décret de remise, des droits, je puis assurer le député que la question a fait l'objet d'une étude très poussée de la part du gouvernement avant que ce dernier n'en arrive à une décision. Dans ce cas précis, le gouvernement s'est trouvé confronté par une demande émanant des provinces de Colombie-Britannique et de Terre-Neuve pour qu'il vienne en aide à leurs industries de fabrication afin qu'elles puissent s'ajuster à une situation nouvelle. Cette nouvelle situation résulte directement d'une décision du Tribunal antidumping selon laquelle la vente à perte de produits sidérurgiques importés au Canada nuisait à la production canadienne. Cette décision, par une cour d'archives, était entièrement conforme aux dispositions de la loi

antidumping que le Parlement a adoptée. A la lumière des instances reçues, le gouvernement a jugé bon, en l'occurrence, d'accorder une remise limitée, afin de permettre à l'industrie régional de fabrication de s'adapter.

Il y a lieu cependant de bien reconnaître que la grande question, au fond, est de savoir si le Canada devrait laisser ses propres industries subir les conséquences des pratiques commerciales injustes de certains pays. Ainsi qu'il l'a toujours fait, le gouvernement entend assurer par tous les moyens un milieu dans lequel les industries nationales puissent affronter à l'avenir des pratiques commerciales qui soient justes. A l'heure actuelle, les aciéries du monde entier éprouvent des difficultés. Elles continueront vraisemblablement d'en éprouver tant qu'il n'y aura pas eu reprise de l'activité économique. D'autres gouvernements ont pris des mesures spéciales pour prévenir le déversement abusif de l'acier étranger sur leurs propres marchés. Le ministère du Revenu national s'emploie lui-même activement à prévenir un déversement massif d'acier étranger susceptible de perturber le marché canadien.

Il y a lieu de retenir . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PARTAGE DU COÛT DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 avril, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la participation gouvernementale aux frais de reconstruction et de remise en état de la route transcanadienne à Terre-Neuve. Je lui ai demandé si le gouvernement fédéral était prêt à assumer 75 p. 100 du coût, comme le lui demandait le gouvernement provincial. Au départ, la province demandait 90 p. 100 et était prête à assumer les 10 p. 100 qui restaient. Le premier ministre m'a répondu qu'il allait poser la question au ministre de l'Expansion économique régionale. A son avis, cela relevait du MEER. Cela montre bien, monsieur l'Orateur, à quel point le premier ministre est mal au courant de ce qui se passe dans son gouvernement.

Des négociations sont en cours entre le ministère fédéral des Transports et le ministère des Transports de Terre-Neuve, depuis au moins mai 1973, au sujet de ces arrangements. Le premier ministre gouverne dans le noir. Il n'est pas au courant de ce qui se passe. Il se débat dans le brouillard. Il est si hésitant pour les élections, ou si perdu dans des histoires de favoritisme, qu'il ne sait plus ce qui se passe dans son gouvernement.

Monsieur l'Orateur, l'autoroute trans-canadienne a été terminée en 1965 et tous se souviennent du slogan: «Nous terminerons la route en '65 grâce à M. Pearson». C'est à ce moment-là que le gouvernement fédéral s'est engagé à payer 90 p. 100 du coût de construction de l'autoroute trans-canadienne à Terre-Neuve, mais l'autoroute a été construite selon des normes inférieures à celles qu'on a respectées dans la construction des tronçons situés sur le continent. Ces normes étaient inférieures et, depuis ce temps-là, monsieur l'Orateur, la négligence du gouvernement fédéral à l'égard de ses obligations relatives aux chemins de fer de Terre-Neuve et celle du CN à l'égard des besoins de cette province au chapitre du transport ferroviaire, combinées à la mauvaise administration des chemins de fer de la province, sont à l'origine du fait que la majeure partie des marchandises est maintenant transportée par camion plutôt que par train dans la province.

Les chiffres sont estomaquants. En 1971, on a débarqué à Port-aux-Basques 2,500 camions-remorques devant desservir l'île. En 1976, il y en avait 28,000, ce qui représente une augmentation énorme du trafic. En 1970, les chemins de fer ont transporté 385,000 tonnes de marchandises. En 1976, soit six ans plus tard, ils n'en transportaient que 397,000, ce qui représente une augmentation de 3 p. 100 seulement du volume. Par contre, tandis qu'en 1970, 3,292 camions-remorques étaient en service à Terre-Neuve, il y en avait 17,247 en 1976, ce qui représente une augmentation de 424 p. 100. En 1976, à peu près 90 p. 100 de tout le transport des marchandises s'est fait par camion à Terre-Neuve.

● (2222)

En outre, le gouvernement fédéral et le CN, de connivence avec M. Smallwood, alors premier ministre de Terre-Neuve, ont décidé de supprimer le service de trains-voyageurs dans cette province, si bien que, depuis 1968, seul un service d'autobus assure le transport de voyageurs à Terre-Neuve. C'est ce qui explique l'accroissement énorme du trafic sur la transcanadienne déjà médiocre.

La route est en train de se détériorer complètement. Quiconque l'emprunte en camion vous le dira, comme l'a fait d'ailleurs le Board of Trade de Saint-Jean il y a quelques mois: l'autoroute est en si mauvais état que les frais de réparation du matériel de transport ont monté en flèche et les camions de transport sont endommagés. On a ajouté ceci:

> Les réclamations des entreprises auprès des camionneurs ont doublé parce que les marchandises transportées dans la province «se font littéralement fracasser».

Et bien sûr, c'est le consommateur qui paie la note. C'est ce qui se produit dans une province économiquement faible comme Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral y laisse le CN déverser toutes les marchandises sur l'autoroute modeste et étroite de la transcanadienne, et nous reconnaissons tous que Terre-Neuve présente un cas spécial, comme on l'a d'ailleurs déclaré la Commission royale d'enquête MacPherson en 1962 dans les termes suivants:

> La situation qui existe à Terre-Neuve constitue un cas distinct du reste du Canada.

On ne saurait être plus clair. On constate que la province n'est pas en mesure de s'offrir un réseau routier et que le gouvernement devrait aider le gouvernement provincial à aménager les autres routes en plus de la transcanadienne. Au cours des dix prochaines années, pour refaire, renforcer et améliorer la route transcanadienne à Terre-Neuve, il faudrait que le rapport du partage soit de 90-10. La province ne peut verser la moitié des 250 millions nécessaires.

Le ministre du Transport (M. Lang), bien connu pour ses tactiques de terroriste teutonique en matière de transport, télégraphia aux quatres premiers ministres de l'Atlantique en juin dernier, leurs disant que le partage serait de 50-50 et que s'ils n'acceptaient pas cette proposition, le gouvernement fédéral consacrerait l'argent à d'autres fins. Ils ont tous cédé à cet ultimatum, Terre-Neuve ayant été la dernière province à s'exécuter, le 29 mars dernier. La province a fini par accepter cette offre dérisoire et insuffisante. Ainsi donc, au lieu d'avoir une route finie en 1965, grace à M. Pearson, voici ce que vous réserve maintenant la route de Terre-Neuve: vous serez secoués par des cahots tant que vous ne vous débarasserez pas d'Otto Lang. Il nous faut un ministre des Transports qui

n'accepte pas le même principe que le ministre actuel qui veut faire payer l'usager et un ministre qui puisse traiter Terre-Neuve avec justice dans ce domaine.

Selon la politique actuelle des transports, on voudrait cesser de subventionner le service de traversiers à Terre-Neuve; on ne veut pas assurer un service de recherches et de sauvetage approprié; on veut refuser tout service de brise-glace, et on veut continuer le retrait de CN Marine et du service ferroviaire du CN et ne donner qu'un service de traversier de qualité intérieure sur le principal parcours vers Argentia.

Le ministre des Transports passera à l'histoire comme le ministre des Transports fédéral le moins sympathique, le moins utile, le plus rustre et le plus balourd que l'on ait jamais vu. Les mesures qu'il prend à Terre-Neuve sont pour le moins barbares. Je demande maintenant au gouvernement de modifier cette décision unilatérale qu'il a prise de ne financer que 50 p. 100 du coût. Nous parlons de 250 millions de dollars répartis sur dix ans, pas de 250 millions à dépenser cette année, l'année prochaine et la suivante. Il en coûtera 250 millions de dollars sur dix ans, et le gouvernement fédéral offre maintenant d'assumer 125 millions de dollars s'ils optent pour toute la période de dix ans. C'est un accord de trois ans seulement. Ce devrait être une affaire de 75 p. 100 au moins.

Si vous regardez le mémoire que l'Association des syndicats de cheminots canadiens a présenté au gouvernement du Canada le 20 mars de cette année, vous verrez ce qui est arrivé à Terre-Neuve. Il dit:

> En somme, le service-voyageurs dans l'île de Terre-Neuve, est inefficace, le service-marchandises l'est aussi, la route trans-canadienne se détériore rapidement et le réseau ferroviaire est exploité par une société de la Couronne impuissante, le Canadien National, la politique fédérale des transports est basée sur la «rentabilité commerciale» et le «principe du paiement par l'usager.»

Tel est le bilan actuel à Terre-Neuve. Comment y remédier? Si le gouvernement d'en face ne veut pas s'en charger, alors le gouvernement suivant, qui sera d'une affiliation politique différente—c'est du moins ce que nous espérons—sera obligé de le faire. Il accordera à la province de Terre-Neuve de meilleurs conditions financières pour construire à travers l'île une route trans-canadienne raisonnable et s'assurer que les chemins de fer à Terre-Neuve continuent de marcher de façon plus efficace et à un tarif-marchandises plus raisonnable pour qu'une grande partie de ces marchandises à Terre-Neuve soient transportées, comme elles devraient l'être, par chemin de fer et non par route.

● (2227)

J'exhorte donc le ministre des Transports à profiter de son dernier mois à son poste pour cesser de traiter Terre-Neuve de façon aussi injuste et pour lui donner ce qu'elle mérite.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas où veut en venir l'honorable député avec ses pitreries et l'inflation verbale qu'il manifeste lorsqu'il parle du ministre des Transports et même du très honorable premier ministre qui ont consacré toutes leurs énergies à harmoniser la politique aussi bien des ministères de l'Expansion économique régionale, des Transports et d'autres ministères en consultation avec les provinces pour fournir aux provinces Maritimes un meilleur réseau de routes possibles pour le meilleur service de la population de ces provinces.

Monsieur le président, tout d'abord, je suis heureux de confirmer que le mardi 18 avril le ministre des Transports du Canada et le ministre des Transports et des Communications de Terre-Neuve ont signé un accord officiel relativement à un programme triennal d'amélioration des routes de Terre-Neuve. Ce programme nécessitera des dépenses atteignant 60 millions de dollars. Cet accord clôt d'heureuses négociations avec les quatre provinces de l'Atlantique et le programme d'amélioration des grandes routes peut débuter immédiatement.

Comme le sait le député de l'opposition, en mai 1977, le gouvernement fédéral a accepté de verser jusqu'à 125 millions de dollars au cours des trois années suivantes afin d'améliorer les services des transports des Maritimes, et une large part de ces fonds, soit 100 millions de dollars, sont affectés au programme de renforcement de routes principales, programme à frais partagés également entre les provinces et le gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Au cours des trois prochaines années, à Terre-Neuve, on entreprendra notamment la construction de voies supplémentaires à certains endroits entre Saint-Jean et la route 70; le renforcement et l'aménagement des voies entre les routes 201 et 210, entre Port Blandford et le parc Terra Nova et entre le parc et la route 320, ainsi qu'entre Georges Lake et Crabbe's River et enfin entre Bishop's Falls et Grand Falls. En outre, l'entente prévoit la normalisation des poids aux essieux et des poids bruts permissibles pour les camions qui utilisent les routes principales.

Pour terminer, je souligne que le gouvernement attend impatiemment les recommandations de la Commission Sullivan qui est en train d'étudier la situation des transports à Terre-Neuve. Bien entendu, l'entente signée récemment ne touchera aucune des recommandations formulées par la commission.

M. Crosbie: Je veux parler de la route transcanadienne et non pas de l'entente du MEER.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE DISSOLUTION IMMÉDIATE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente:

Que, sans plus tarder, étant donné les résultats du sondage publiés aujourd'hui qui montrent que le gouvernement Trudeau agonise, la Chambre exige que le très honorable premier ministre, ayant perdu la confiance et l'appui des Canadiens, mette fin dès maintenant à l'incertitude actuelle et obtienne le consentement de Son Excellence le Gouverneur général pour dissoudre immédiatement la Chambre, afin que les Canadiens puissent élire sans tarder un gouvernement capable d'affronter les énormes problèmes économiques avec lesquels le Canada est aux prises.

M. l'Orateur: Pour que la motion puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: C'est le premier ministre qui a dit non.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SPC POUR ÉVITER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les négociations interminables entre le gouvernement et le Syndicat des postiers du Canada en sont actuellement à une étape critique et que le ministre des Postes ne participe même pas aux pourparlers, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Postes participe à cette étape cruciale des négociations avec le Syndicat des postiers du Canada par l'entremise du bureau de conciliation selon la procédure établie au lieu de faire des déclarations à la presse.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS À L'ÉGARD DES CHERCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les nombreuses critiques faites à l'égard du Conseil national de recherches du Canada, lequel ferait montre de discrimination envers les chercheurs du Québec; étant donné que, selon ces affirmations, la province de Québec ne recevra pas sa part des subventions pour la recherche et que le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui a mis à jour une série d'irrégularités au sujet du jury, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au ministre responsable du Conseil national de recherches du Canada de faire enquête sur cesdites «irrégularités» et d'en faire rapport aux députés de la Chambre afin que toute la vérité découlant de cette question soit connue du grand public canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE DE RENDRE PUBLIQUES LES DISPOSITIONS DE LA FUTURE LOI SUR LES BANQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de saisir la Chambre d'une motion urgente et vitale pour le Québec et non moins importante pour le reste du Canada.

Article 43 du Règlement

Étant donné que, selon les paroles mêmes du premier ministre aux Communes, le 19 avril dernier, les caisses populaires et les coopératives de crédit seront visées par la future loi sur les banques; étant donné qu'au Québec surtout, mais ailleurs également, ces deux institutions représentent le fruit des épargnes de la collectivité et qu'elles sont le pivot des économies locales; étant donné que toute modification au présent statut de ces entreprises devrait en toute logique et en toute justice obtenir l'assentiment préalable des provinces; je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre des Finances à rendre publique avant la prochaine campagne électorale l'essence des dispositions de la future loi et à consulter ses homologues provinciaux sur tout changement proposé à la compétence de juridiction dans ce domaine.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES VOITURES ET DES CAMIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire de nature urgente. La société VIA Rail a annoncé que les tarifs d'excursion à Churchill seront semblables à ceux de l'an dernier. En même temps, les tarifs pour le transport des voitures et des camions d'une demi-tonne entre les localités isolées dépourvues de routes d'accès ont été majorés. Je propose donc, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la société VIA Rail soit priée de maintenir aussi les tarifs pour le transport des voitures et des camions aux niveaux de l'an dernier.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. La Salle.]

LES FINANCES

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX GAINS EN CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la déclaration que faisait le ministre des Finances à la Chambre le 6 décembre 1977, comme en fait foi le hansard à la page 1603, les sociétés ne pourront pas profiter de la disposition relative au roulement pour l'impôt sur les gains en capital prélevé sur les exploitations agricoles, mais comme l'a déclaré le député de Trinity en date du 28 avril, la loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée pour permettre aux petits chefs d'entreprise de vendre leur magasin de chaussures et d'acheter un magasin d'habillement sans acquitter d'impôt sur les gains en capital, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

● (1412)

Que le ministre des Finances modifie immédiatement la loi de l'impôt sur le revenu, afin de faire bénéficier les petits commerçants de la disposition relative à l'impôt sur les gains en capital que le chef de l'opposition a proposée à Hamilton, le 26 avril.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT DES DROITS ÉGAUX POUR LES FEMMES EN MATIÈRE DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette question restera urgente tant qu'elle n'aura pas été résolue, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exige que le gouvernement se hâte de présenter un projet de loi accordant à la femme des avantages égaux en matière de pension, notamment pleins droits pour les femmes dans le cadre du Régime de pensions du Canada, des droits égaux pour toutes les femmes entre 60 et 65 ans indépendamment de leur état civil, une hausse d'au moins 75 p. 100 des pensions versées aux veuves en vertu des divers régimes du gouvernement et le maintien des pensions versées aux veuves indépendamment de tout changement ultérieur d'état civil.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

ON RECOMMANDE DE PERMETTRE AUX PERSONNES ÂGÉES L'ACCÈS AUX PLAINES D'ABRAHAM EN VOITURE-AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très importante.

Étant donné que les Plaines d'Abraham situées sur les hauteurs du Cap Diamant à Québec sont de juridiction fédérale; étant donné que la Commission des champs de bataille est chargée de l'administration de ce vaste terrain historique; étant donné qu'il est fortement question d'interdire la circulation automobile sur ce terrain, ce qui serait de nature à nuire aux personnes âgées qui ne peuvent se rendre à cet endroit qu'au moyen de l'automobile, je propose avec l'appui de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au ministre responsable des Plaines d'Abraham de ne pas permettre à la Commission des champs de bataille d'interdire aux personnes âgées et aux enfants l'accès à ces lieux historiques en voiture-automobile.

M. l'Orateur: A l'ordre! La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À SELKIRK (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné qu'il y a actuellement 30 p. 100 de chômage dans la construction au Manitoba et que le gouvernement a décidé d'entreprendre en 1980 la construction, dans cette province, d'un nouveau pénitencier à sécurité maximale qui serait situé à Selkirk, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le gouvernement entreprenne immédiatement la construction de ce pénitencier, afin que Selkirk et la province toute entière puissent retirer le maximum d'avantages économiques de cette entreprise.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre des communes à la suite de la démission de l'honorable Mitchell Sharp, C.P., député de la circonscription d'Eglinton. J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE ET LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Des chiffres inquiétants publiés hier par Statistique Canada indiquent que le revenu agricole de l'année dernière a baissé de 6.9 p. 100 par rapport à ce qu'il était en 1976. J'espère que le ministre de l'Agriculture en prend bonne note. La Commission de lutte contre l'inflation a publié en même temps des chiffres étonnants indiquant que le prix des denrées alimentaires avait augmenté de 2.6 p. 100 en un mois, ce qui équivaudrait, selon la Commission, à une augmentation de 11.9 p. 100 par année.

Les Canadiens sont évidemment très déçus de cette situation, ce qu'a confirmé le sondage Gallup. Qu'entend faire le gouvernement à propos de cette très grave situation, qui obère de façon indue les Canadiens à moyens ou faibles revenus?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis le 15 avril, c'est la loi du marché qui prime. Nos vis-à-vis nous ont seriné pendant trois ans que la réglementation des prix n'était pas le bon moyen pour maîtriser l'économie canadienne. Nous avons alors décidé de mettre fin au programme de contrôle et de laisser la loi du marché suivre son cours. Si le député nous suggère maintenant de rétablir la réglementation, j'étudierai sa proposition.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre doit encore souffrir des affres de la revanche de Montezuma. C'est la seule façon d'expliquer qu'il ignore que les prix des aliments ne tombent pas et ne sont jamais tombés sous le coup de la Commission de lutte contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: D'après la Commission de lutte contre l'inflation, il est évident que les prix des aliments au Canada vont continuer à grimper. Ce fait est d'ailleurs confirmé par l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Cela est dû, entre autres, au dollar flottant—coulant à pic—du ministre. Comme le Parlement va encore siéger un bout de temps, le ministre va-t-il présenter des mesures destinées à contrebalancer l'échec de son budget qui nuit aux pauvres et aux petits salariés, et s'attaquer sérieusement à ce problème?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député feint d'ignorer certains faits fondamentaux et, en premier lieu, que les prix agricoles ne sont pas contrôlés à la sortie de l'exploitation agricole. Toutefois, tout le reste—le processus du transport, la commercialisation et ainsi de suite—l'est, et cela représente plus de 50 p. 100 du prix des aliments. De plus, un bon nombre des aliments consommés au Canada pendant l'hiver sont importés des États-Unis et du Mexique. Bien sûr, si la chute du dollar canadien a énormément stimulé notre secteur des exportations, nous sommes par contre obligés de payer plus cher les produits alimentaires que nous importons.

LES MESURES ENVISAGÉES POUR AMÉLIORER LE REVENU AGRICOLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de cette formidable concession qu'il a faite en admettant que ses politiques monétaires sont désastreuses et contribuent à faire grimper les prix des aliments.

J'ai maintenant une question à l'intention du ministre de l'Agriculture qui a la mine sombre et qui a plein de motifs d'être ainsi. Peut-il nous dire ce qu'il entend faire à propos des revenus agricoles qui contribueront, si on n'y remédie pas, à affaiblir la production nationale, et par la même occasion, nous dira-t-il ce qu'il est advenu de la supposée Conférence de la stratégie alimentaire autour de laquelle on a fait tant de bruit l'hiver dernier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): S'il y a quelque chose qui me rend sombre, monsieur l'Orateur, ce sont certaines des faussetées que répand le député et la possibilité que certaines gens y prêtent foi. Le député a insisté sur les prix des aliments en sachant fort bien que des produits retenus pour établir l'IPC, comme le café, ont connu une hausse de 280 p. 100 l'an dernier. Les aliments importés ont affiché dans l'ensemble une hausse de 58 p. 100 en un an. Il s'agit d'aliments que l'on ne peut produire au Canada et provenant de régions tropicales ou semi-tropicales.

Quand le député parle des revenus des agriculteurs, l'un des groupes auxquels il s'en prend est un groupe idéal pour ceux qui luttent contre l'inflation. L'Office canadien de commercialisation des œufs a fait baisser en effet le prix des œufs de 3.4 p. 100 l'an dernier sans que les producteurs ne cessent pourtant de réaliser un profit raisonnable.

M. McGrath: L'homme ne vit pas que d'œufs.

LES PRÉVISIONS QUANT AUX PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a déjà parlé de la faible valeur du dollar canadien. Comme nous le savons tous, cette baisse contribue à la hausse des prix, à laquelle le ministre a déjà fait allusion. A la page 4 du numéro d'avril de la Revue de la Banque du Canada, on affirme que les prix moyens à l'importation ont accusé en 1977 des hausses de près de 12 p. 100.

Les prix des aliments étant déjà très élevés au Canada, le ministre nous dirait-il si ses fonctionnaires ont déjà effectué une étude pour déterminer les fluctuations des prix des aliments en mai, juin et juillet? Devons-nous nous attendre à des prix encore plus élevés, comme le prédisent de nombreux organismes commerciaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux dire avec précision ce qui arrivera, mais mon ministère a prévu un taux d'inflation moyen de 7 p. 100 en 1978. Comme cela arrive chaque année à la venue de l'été, il se produira une augmentation de la production canadienne de certains aliments qui entraînera une réduction de l'indice des prix à la consommation relatif à ces aliments. Par contre, durant l'hiver, nous devons compter sur des aliments importés et payer des prix plus élevés à cause de la faiblesse de notre dollar qui, soit dit en passant, s'est révélé extrêmement favorable à notre balance commerciale. Notre balance commerciale pour le mois de mars bat tous les records canadiens.

● (1422)

M. Stevens: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si nous voulons ne pas dépasser le plafond de 7 p. 100 que nous nous sommes fixés pour cette année, les prix ne devront pas augmenter de plus de 6.4 p. 100 au cours du dernier trimestre, ce qui est très improbable. Comme on nous a appris aujourd'hui, à propos de nos réserves de changes, que le gouvernement a emprunté en tout 2.1 milliards de dollars pour protéger notre monnaie, le ministre peut-il dire combien nous devrons payer en intérêts à l'étranger pour cet emprunt? Il ne faut pas oublier que, d'après la revue annuelle de la Banque du Canada publiée ce mois-ci nous avons déjà payé 2.4 milliards de dollars en intérêts à l'étranger en 1977, ce qui représente $100 par habitant. Combien nous coûtera le nouvel emprunt dont on nous a communiqué le montant aujourd'hui?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il ne nous coûtera pas trop cher. Si le député comprend le système, il sait que lorsque l'on emprunte de l'argent à l'étranger pour accroître les entrées de capitaux au Canada cela nous évite d'emprunter sur le marché intérieur. Lorsque nous empruntons au Canada, nous devons payer des intérêts, tout comme pour les emprunts à l'étranger. Le coût net d'un emprunt à l'étranger, est la différence entre les taux d'intérêts pratiqués de part et d'autre. Pour le moment, si nous empruntons sur le marché allemand, nous réaliserons en réalité une économie.

M. Stevens: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est bien la première fois qu'un ministre fédéral des Finances prétend qu'il vaut mieux emprunter à l'étranger qu'au Canada. Compte tenu du fait que, comme nous l'a appris le ministre dans le communiqué qu'il a publié aujourd'hui, nous avons dû sortir 700 millions de dollars de nos réserves à cause de cet emprunt à l'étranger, le ministre peut-il nous dire s'il prévoit que cela contribuera à soutenir le dollar et où sont allés les 200 millions de dollars que nous avons perdus et qui ont été puisés à même les réserves du Fonds monétaire international?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne ferai pas de spéculation sur le niveau des fluctuations des réserves au cours du mois de mai. Nous annoncerons à la fin du mois quel est le montant, négatif ou positif, de la perte des réserves, et évidemment, l'honorable député le saura le premier mardi du mois de juin.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LA RÉPARTITION DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Une autre entreprise de fabrication de pièces automobiles a annoncé aujourd'hui qu'elle fermerait presque toute son usine de Sarnia et qu'elle retournerait aux États-Unis.

Étant donné que l'étude de l'industrie automobile menée par le gouvernement de l'Ontario a confirmé l'opinion exprimée depuis nombre de mois par mon parti et par les travailleurs canadiens de l'automobile, à savoir que le Canada ne reçoit pas sa juste part des emplois dans cette industrie, le ministre serait-il prêt à reconnaître que lui et son collègue, le ministre des Travaux publics, ont trompé la Chambre en disant que le Canada a reçu plus que sa juste part des emplois parce qu'ils n'ont pas tenu compte des 225,000 Américains et plus qui travaillent dans des secteurs clés comme la fabrication des pièces embouties, des carburateurs et des pare-brise.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais prétendu que l'accord sur l'industrie automobile était toujours et en tous points parfait. J'ai déclaré à maintes reprises à la Chambre que nous essayons de promouvoir la construction d'un plus grand nombre d'usines automobiles au Canada parce que nous sommes conscients du fait qu'il existe un déséquilibre commercial entre les deux pays. Toutefois, dans son étude le gouvernement de l'Ontario ne tient pas compte d'autres pays qui exportent vers le Canada comme le Japon, l'Allemagne et d'autres pays européens, lorsqu'il met en balance le Canada et les États-Unis.

M. Broadbent: Ce que le ministre vient de dire, monsieur l'Orateur, est parfaitement juste, mais l'Ontario ne tient pas compte, non plus, du prix des pommes en Tanzanie! Ce que le ministre a mentionné n'a rien à voir avec la question. Le ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre vendredi que le Canada avait plus de 11 p. 100 des emplois mais qu'il consommait quelque 9 p. 100 de la production de cette industrie. Cela est une fausseté, monsieur l'Orateur.

Je demande au ministre de confirmer que cela est une fausseté qui, comme le ministre l'a déjà dit, non pas à la Chambre mais au comité, ne tient pas compte des quelque 225,000 Américains qui travaillent dans des secteurs comme la fabrication de pare-brise, de pièces embouties et de carburateurs. Le gouvernement du Canada fausse les données, et je veux que le ministre l'avoue.

● (1427)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, 11.2 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne travaille dans l'industrie de l'automobile au Canada et aux États-Unis.

M. Broadbent: C'est faux.

M. Horner: Le député dit que c'est faux.

M. Broadbent: Lisez le rapport du gouvernement de l'Ontario.

M. Horner: Il peut citer ses chiffres. De toute évidence, le gouvernement de l'Ontario a fait ses propres calculs et ils sont erronnés parce qu'ils ne tiennent pas compte, comme je l'ai déjà dit, des livraisons des pays du tiers monde. Voilà pourquoi ils sont erronnés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, nous pouvons continuer cette discussion à un autre moment, mais c'est le ministre qui au fond fait erreur parce que le gouvernement fédéral n'a pas compté les 225,000 Américains qui travaillent dans cette industrie. Plus précisément, je voudrais savoir ce que le ministre fait pour multiplier les emplois. Il a admis que nous connaissons une pénurie d'emplois. Je voudrais savoir quelles mesures il prend pour y remédier.

Plus précisément, le ministre est-il d'accord pour dire que puisque le pacte automobile canado-américain stipule que les deux pays s'engagent à se répartir équitablement la croissance future de l'industrie automobile, les sociétés devraient investir proportionnellement dans les deux pays? S'il admet ce principe pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas obtenu que les sociétés en cause s'engagent fermement à investir au Canada, au cours des deux prochaines années, proportionnellement à ce qu'elles se proposent d'investir aux États-Unis?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises que nous avions un déficit de 5,000 emplois dans l'industrie de l'automobile. Je n'ai pas d'objection à le répéter, et j'ai également dit à maintes reprises à la Chambre que nous poursuivons des négociations avec les trois principaux constructeurs d'automobiles en Amérique du Nord, et que nous espérons que des usines additionnelles seront construites au Canada.

Rien ne me ferait plus plaisir que de dire aujourd'hui à la Chambre que de nouvelles usines seront construites aux emplacements «A», «B» ou «C», mais je ne suis pas en mesure de le faire. Les négociations se poursuivent. J'espère qu'un jour je pourrai annoncer au député l'endroit où les usines seront construites et combien d'emplois elles créeront.

Questions orales

[*Français*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

ON DEMANDE SI DES INSTANCES ONT ÉTÉ FAITES RELATIVEMENT À LA PRÉSUMÉE INJUSTICE À L'ÉGARD DES CHERCHEURS CANADIENS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé de la science et de la technologie.

Le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui rapporte les propos de M. Brian Gregory qui parlait au nom de l'Institut national de la recherche scientifique de l'Université du Québec. L'article du journal dénonce la discrimination faite aux chercheurs du Québec en ne leur donnant pas la juste proportion de subventions à la recherche. Si on prend l'exemple des domaines dits «prioritaires» comme celui de l'énergie, les chercheurs québécois n'ont reçu que 12 p. 100 des subventions accordées, alors qu'ils forment 48 p. 100 des chercheurs canadiens dans ce domaine. J'aimerais donc demander au ministre s'il a reçu des instances au sujet de cette injustice qui est mentionnée dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas présenté d'instances à ce sujet. Toutefois, je me ferai un plaisir d'examiner les chiffres portés à mon attention par le député, et de lui faire rapport.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. Gregory disait que la province d'Ontario a été largement récompensée en recevant des subventions à la recherche et que plusieurs autres provinces ont fait des instances pour obtenir aussi des subventions qui leur ont été refusées. L'honorable ministre s'attend-il à faire une enquête à ce sujet, afin que ces provinces, qui ont du personnel à la recherche dans chacune de leur université, puissent recevoir leur quote-part et obtenir justice dans ce domaine?

[*Traduction*]

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, ces subventions sont en général accordées par l'entremise des universités. Celles-ci procèdent à une évaluation qui n'est pas effectuée au sein du ministère. Le groupe qui s'en charge est formé principalement d'universitaires qui étudient les divers projets proposés. Je le répète, je me ferai un plaisir d'examiner ces instances.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES MESURES CORRECTIVES CONTRE LA VAGUE DE FAILLITES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petite entreprise). Étant donné que des chiffres compilés par Dun et Bradstreet du Canada révèlent que les faillites en 1977 ont augmenté de plus de 38 p. 100 par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 1,155, le ministre peut-il confirmer à la Chambre que la plupart des faillites au Canada actuellement ont lieu dans le secteur de la petite entreprise et peut-il dire si lui-même et ses collègues sont diposés à présenter au Parlement un programme général qui accorderait aux petites entreprises la chance dont elles ont besoin pour survivre actuellement au Canada?

• (1432)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je répondrai en partie au député en lui faisant remarquer que la plupart des entreprises au Canada étant petites, la plus forte proportion de faillites se produit dans ce secteur. Nous avons certains programmes qui sont très utiles pour les petites entreprises et d'autres sont en voie d'élaboration. Il y a notre régime fiscal et divers autres programmes.

Je signalerai que d'après le même organisme, Dunn et Bradstreet, 90 p. 100 des faillites sont principalement attribuables à des problèmes de gestion. Nous misons donc fermement sur le programme de services de consultation pour les petites entreprises sous les auspices de la Banque fédérale de développement qui emploie environ 2,000 consultants et vient en aide aux petites entreprises à peu de frais.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, voilà la réaction typique du gouvernement. De même qu'il met le chômage sur le compte des chômeurs, il impute ses échecs aux petites entreprises canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je tiens à savoir de ce ministre qui est si content de lui-même si lui ou ses collaborateurs ont tâché de compiler des statistiques pour le premier trimestre de cette année. Peut-il confirmer les articles de journaux d'après lesquels les faillites survenues dans les entreprises commerciales canadiennes ont réellement augmenté au cours du premier trimestre de l'année en cours par rapport à l'année dernière?

M. Abbott: Je ne blâme pas la petite entreprise, monsieur l'Orateur. Comme on compte un million de petites entreprises, dont 400,000 sont constituées en société, si le nombre des faillites est considérable, elles se produisent forcément dans ce secteur. Ce que je veux dire, c'est que nous reconnaissons que 1977 et 1978 ont été des années difficiles. Nous nous attristons de ces nombreuses faillites commerciales. Nous possédons effectivement des statistiques. Je ne contesterai pas les chiffres qu'a cités le député, mais j'aimerais les analyser.

M. Beatty: Le ministre essaie de rejeter le blâme sur d'autres. Quand le gouvernement saisira-t-il le Parlement de nouvelles propositions en vue de donner un répit à la petite entreprise? Le ministre reconnaît que la tendance s'est accélérée au cours du premier trimestre de 1978. Quand le ministre sera-t-il prêt à prendre des mesures et à saisir le Parlement de nouveaux programmes?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà de nombreux programmes, et j'espère que nous en aurons davantage.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre chargé de la Commission canadienne du blé que je m'adresse. Il a déclaré hier qu'il était en train d'établir de nouveaux records. Cependant, il en a établi quelques-uns dont il ne fait pas état. Étant donné les frais de surestarie sans précédent, les 16 navires qui attendent aujourd'hui dans le port de Vancouver, le retard inégalé de 35 millions de boisseaux de grains destinés à l'exportation, la dette agricole sans pareil qui augmente encore, l'écart inouï entre le prix de vente du boisseau et les $2 de coût de revient de l'agriculteur, le déversement incroyable de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député veuille bien poser sa question.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Quand donc le ministre entend-il mettre en œuvre les parties du rapport de la Commission Hall qui visent à mettre de l'ordre dans le chaos du transport du grain de l'Ouest?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve vraiment extraordinaire qu'un député conservateur puisse s'exprimer ainsi, après qu'un de ses collègues du Nouveau-Brunswick eut déclaré, lors du débat de l'autre jour, que le gouvernement fait tout pour les transports dans l'Ouest. Je ne sais vraiment pas comment le député de Swift Current-Maple Creek en arrive à faire abstraction du programme de rénovation ferroviaire de 600 millions de dollars que le gouvernement a approuvé le mois dernier. Il a approuvé en outre le développement de Prince-Rupert. En fait, nous sommes sur le point d'établir de nouveaux records pour ce qui est des exportations de blé et de grains. Nous expédierons vraisemblablement 850 millions de boisseaux de grains cette année. Sous le gouvernement Diefenbaker, c'est à peine si les expéditions ont dépassé 400 millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, il est généralement admis dans l'Ouest du Canada que notre industrie céréalière est entre les mains d'un puceau au plan économique. Hier, le syndicat du blé de l'Alberta n'a pas pu décharger un seul boisseau de céréales. Il n'en avait pas. La fin de semaine dernière, deux élévateurs seulement fonctionnaient à Vancouver. Le ministre va-t-il examiner le secteur transports de la Commission du blé dans le but de le rationaliser?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, encore une fois je suis heureux que le député ait mentionné le fait que ces opérations relèvent de la Commission canadienne du blé. Contrairement au député, la Commission canadienne du blé jouit de l'appui entier et quasi unanime de tous les agriculteurs des Prairies. Je sais qu'elle n'a pas l'appui du parti conservateur, comme l'a montré l'orateur qui vient de parler, et d'ailleurs, le chef de l'opposition a déclaré il y a quelque temps qu'il allait casser le monopole des exportations de cet organisme. C'est une politique vouée à l'échec partout dans l'Ouest.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCEPTE DE NÉGOCIER AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon un rapport provenant du bureau du ministre du Commerce, ici à Ottawa, on constate que si le gouvernement fédéral adoptait les propositions du ministre des Finances de la province de Québec au sujet de la taxe de vente, cela pourrait même aider les autres provinces, et selon ce même rapport, on constate que des 36,000 emplois perdus au Canada depuis 18 mois dans le secteur manufacturier, 30,000 ont été perdus dans la province de Québec dans les secteurs traditionnels comme ceux du vêtement, de la chaussure, de l'ameublement, et le reste. Étant donné ces facteurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser, voudrait-il la poser maintenant?

M. Grafftey: Étant donné ces facteurs, le très honorable premier ministre est-il maintenant disposé à négocier avec la province de Québec avec un esprit de flexibilité comme le gouvernement a fait avec la Saskatchewan et la Colombie-Britannique afin d'accepter les propositions de M. Parizeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, d'une part le député parle de négocier et ensuite il parle d'accepter. Qu'il y ait des négociations, c'est clair que nous sommes favorables à cette position. La preuve, c'est que le ministre fédéral des Finances a négocié pendant trois semaines avec les ministres des Finances de toutes les provinces, y compris M. Parizeau. Il se trouve que M. Parizeau n'a pas pu donner de réponse.

Alors, nous avons négocié, et ils n'ont pas pu répondre. Maintenant, comme le dit M. Chrétien, le ministre des Finances, M. Parizeau, maintenant que la partie est jouée, sort sur la glace et prétend compter des buts. Nous trouvons cela une curieuse façon de négocier. Cependant, nous avons malgré tout continué d'essayer de chercher une solution car le but du gouvernement fédéral est très clair: c'est d'assurer que le gouvernement du Québec ne soit pas pénalisé par la faute de ce gouvernement-là, et nous avons toujours dit très clairement que cet argent reviendrait aux contribuables québécois d'une façon ou d'une autre. Le problème est de savoir si M. Parizeau est capable de négocier de la façon dont nous avons négocié avec lui, c'est-à-dire de bonne foi, comme nous l'avons fait avec toutes les autres provinces.

M. Grafftey: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la taxe de vente reste toujours sous la juridiction des provinces et que toute l'opposition de l'Assemblée nationale, la semaine dernière, a appuyé la proposition de M. Parizeau, et cela inclut le parti libéral, accusez-vous au niveau provincial ces gens-là d'encourager l'option séparatiste comme vous nous en avez accusés nous dans l'opposition ici à Ottawa la semaine dernière?

M. Trudeau: Eh bien non, monsieur le président. Les partis provinciaux, que ce soit du Québec, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, présentent nécessairement un point de vue provincial, et c'est non seulement leur droit mais dans leur intérêt de le faire. Nous au gouvernement fédéral—et je pensais que ce serait le point de vue de l'opposition—présentons un point de vue national. Et c'est ce que nous avons tenté de faire en disant: Bien sûr, cette taxe en particulier est une taxe de juridiction provinciale. Comme nous voulons, nous, couper nos taxes fédérales, nous pouvons le faire dans notre domaine, mais essayons donc une bonne fois de le faire conjointement! Nous l'avons fait conjointement avec neuf provinces sur dix, la dixième n'ayant pas pu donner de réponse. Alors il ne faut pas accuser le gouvernement fédéral de n'avoir pas voulu négocier. C'est M. Parizeau qui a laissé les neuf provinces et le gouvernement fédéral en arriver à une conclusion qui était agréable à tout le monde, et ensuite il a dit: Maintenant que la partie est jouée, moi j'ai d'autres choses à dire. Nous allons continuer de négocier avec lui. Je le répète, le gouvernement fédéral prendra les moyens nécessaires pour que les contribuables québécois ne perdent pas un cent à cause de ce désir de M. Parizeau de rendre le fédéralisme impossible.

• (1442)

[*Traduction*]

LA POSITION DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis grippé et je sors du lit. Je ne suis donc pas capable de crier pour me faire entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai une question à poser au ministre des Finances.

Une voix: Parlez-donc.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Dans son récent budget, le ministre a maintenu certaines réductions douanières qui avaient été consenties en 1972 par M. Turner sous prétexte qu'il voulait juguler l'inflation. Le ministre les a donc reconduites dans son budget de 1978. Peut-il nous dire s'il a obtenu une quelconque contrepartie ou si ses collègues ont essayé d'obtenir une quelconque contrepartie, pour le maintien de ces réductions qu'il n'était pas tenu d'accorder, de la part des pays réunis à Genève pour négocier dans le cadre du GATT? Avons-nous obtenu une quelconque contrepartie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous prenons en considération tous les facteurs au cours de ces négociations. Ces réductions sont calculées sur une base temporaire dans le cas du Canada; elles ne sont pas permanentes et font donc encore partie de la série d'offres que nous pouvons faire dans le cadre des négociations de Genève. Je pense que le député peut maintenant rentrer et se remettre au lit.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas au ministre ni au gouvernement où eux ils devraient aller. C'est bien trop évident.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Concernant ces réductions douanières, une industrie en particulier, celle des cercueils et des tombes . . .

[M. Grafftey.]

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . a fait l'objet d'une réduction douanière, les tarifs ayant diminué de 22.5 p. 100 à 15 p. 100. A-t-on fait des instances au ministre étant donné que cette décision s'est soldée par la perte de 300 emplois et qu'il y a eu une augmentation considérable du nombre des cercueils et des tombes importés—probablement pour l'usage du gouvernement quand auront eu lieu les prochaines élections—et le ministre envisagera-t-il des mesures de protection supplémentaires pour des industries comme celle-ci qui fabriquent leurs produits ici même au Canada?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si nous songeons aux gens d'ici qui ont eu tendance à encourager ce genre d'activité au cours des quinze dernières années à la Chambre, en l'occurrence la fabrication de tombes, je pense qu'ils en ont acheté bien davantage que nous. Évidemment, je n'ai reçu aucune recommandation particulière émanant du député ou de qui que ce soit.

M. Hnatyshyn: Essayez donc de vous mettre dans un cercueil japonais pour voir si vous aimez cela.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES MESURES GOUVERNEMENTALES PROPRES À AMÉLIORER LA MANUTENTION DU GRAIN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre des Transports qui est également chargé de la Commission canadienne du blé, concernant nos possibilités de transporter et de vendre nos céréales. Dans le numéro d'hier de la revue du ministère de l'Agriculture américain diffusée à l'étranger, on disait que le Canada, le plus gros fournisseur de céréales à la Chine, connaît des problèmes dans le transport des céréales qu'il exporte et que de toute façon le Canada ne serait peut-être pas en mesure de fournir à la République populaire de Chine les importations dont elle a besoin, pour novembre 1978.

Cette déclaration du ministère de l'Agriculture américain est-elle exacte? Dans l'affirmative, quelle mesure compte prendre le ministre pour d'une part améliorer le transport des céréales, et d'autre part disposer des réserves nécessaires dans les espèces et les catégories de céréales dont ont besoin la Commission canadienne du blé et les Chinois; le ministre compte-t-il recommander aux céréaliculteurs des Prairies de faire le maximum d'ensemencement ce printemps-ci pour y parvenir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'importance des ventes que nous avons conclues nous a amenés à annoncer le 1er mars aux agriculteurs les possibilités de débouchés en ce qui concerne la production de blé, de durum et d'autres céréales. Il est vrai que le programme de ventes de la Commission canadienne du blé est tel qu'on est presque parvenu au point de saturation, pour ce qui est des ressources de blé comme des facilités de transport et des installations portuaires.

Avec une vente record de, par exemple, 850 millions de boisseaux de céréales exportés cette année, nous aurons presque atteint le maximum des céréales que nous pouvons exporter en un an. Cette quantité représente la totalité de la récolte de 1977 disponible à l'exportation, plus 150 millions de bois-

seaux restant de la récolte de 1976. Notre objectif, cependant, est de continuer à encourager la production et les techniques d'agriculture qui permettent de l'améliorer. Nous comptons également beaucoup sur les installations d'entreposage qui sont en construction actuellement à Vancouver et sur les installations extrêmement importantes que nous espérons mettre en chantier à Prince-Rupert d'ici quelques mois.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné que vraisemblablement—à moins que cela ne soit déjà fait—la Chine aura besoin de ressources supplémentaires de céréales et pourrait alors s'adresser aux États-Unis plutôt qu'au Canada, le ministre a-t-il reçu de la Commission canadienne du blé ou d'autres organismes des requêtes et des instances lui rappelant que 2,000 wagons fermés ont été mis hors de service cette année, et qu'on aura besoin de 4,000 wagons-trémies supplémentaires, ainsi que des crédits nécessaires pour la remise en état de 5,000 wagons fermés, si nous voulons acheminer les céréales vendues à la Chine?

La seconde partie de ma question, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit savoir que sa première question était déjà en trois parties. Il en est à présent à la deuxième partie de sa deuxième question, ce qui requiert vraiment notre indulgence.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je voulais éviter d'avoir à poser une deuxième question supplémentaire. Le ministre pourrait-il accélérer les travaux d'agrandissement des installations de stockage de Prince Rupert et permettre que l'on utilise l'espace disponible actuellement? Nous pourrions expédier deux fois plus de grain en utilisant nos installations actuelles à Prince Rupert et ainsi augmenter les expéditions à destination d'endroits comme la Chine.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nous étudions toutes les possibilités, y compris, bien sûr, celle d'améliorer l'élévateur terminus de Prince Rupert, comme nous l'avons annoncé. Les travaux commenceront bientôt. Nous étudions les besoins en fait de wagons-trémies supplémentaires. Nous nous sommes occupés très activement de régler ce problème et nous avons fourni les 8,000 premiers wagons-trémies nécessaires pour transporter le grain.

Nous sommes prêts également à utiliser toutes les installations disponibles, y compris celles destinées à la manutention en vrac sur la côte ouest, et je suis pas mal certain que nous pouvons exporter 50 millions de boisseaux de plus, même avec les installations actuelles, mais en fait nous prévoyons l'avenir et nous voulons pouvoir exporter même 100 millions de boisseaux de plus.

L'INCIDENCE DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR SUR LA VENTE DES GRAINS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre. Comme les ventes à terme de blé se fondaient sur un dollar d'une valeur de $1.03, et que notre dollar vaut maintenant 88c., ce qui signifie une perte directe de 15 p. 100 pour les producteurs de blé, je me demande quand le ministre pourra annoncer que les ventes à terme se baseront sur le dollar de 88c.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député tire des conclusions tout à fait fausses. La plupart de nos ventes de blé sont conclues en fait à un prix établi en dollars américains, ce qui veut dire que la baisse de valeur de notre dollar à raison de 15 p. 100 a fait bénéficier les agriculteurs canadiens d'une augmentation de 15 p. 100 en dollars canadiens; ils s'en trouvent donc beaucoup mieux dans les circonstances actuelles.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHERIES

LA RÉOUVERTURE DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À L'ESPADON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le juge Arrow du tribunal de district des États-Unis à Pensacola, en Floride, a rendu une décision récemment en faveur d'un groupe de pêcheurs d'espadon américains accusés de vendre de l'espadon qui contenait supposément des quantités de mercure. Selon les tests effectués, on a constaté que le poisson contenait moins d'une partie par million de mercure.

Étant donné que l'American Food and Drug Directorate avait établi le niveau acceptable de mercure dans l'espadon à cinq parties par million en 1969, le ministre a-t-il présenté des instances récemment à Washington au sujet de la possibilité de rouvrir l'industrie canadienne de pêche à l'espadon vu qu'on sait maintenant que les niveaux de mercure contenus dans ce poisson ne sont pas nocifs et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces instances?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je sais que nous avons eu des entretiens à ce sujet il y a plusieurs semaines. Si je ne m'abuse, les discussions ne sont pas terminées, mais je donnerai d'autres nouvelles plus tard au député.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES INSTALLATIONS DE MANUTENTION DU GRAIN À PRINCE RUPERT—LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question supplémentaire au ministre des Transports, qui est aussi chargé de la Commission canadienne du blé. Il a parlé il y a quelques instants d'améliorations aux installations portuaires de Prince Rupert. Il a déclaré que le port pourrait atteindre son potentiel de manutention de céréales d'ici quelques mois.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quels engagements ont été pris et quel est le programme de la construction? Est-ce que par hasard il confondrait l'amélioration des élévateurs à grain avec le projet de construction d'un port pour le charbon?

● (1452)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne mélange pas le blé et le charbon, mais le député ne comprends pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je m'attendais à ce que les travaux d'agrandissement à Prince Rupert commencent bientôt. Nous allons améliorer l'élévateur existant et ces travaux commenceront très vite. Nous procéderons à la préparation du terrain dans l'île Ridley en supposant qu'un nouveau terminus y sera construit. Des discussions se poursuivent entre le gouvernement de l'Alberta et certaines compagnies céréalières au sujet de ce terminus et j'espère que ces efforts permettront de réunir les capitaux et investissements nécessaires pour construire un important terminus dans cette île. Il faudra évidemment deux ou trois ans pour le construire, mais les travaux commenceront très bientôt.

M. Oberle: Peut-on raisonnablement supposer que le ministre n'a pas encore pris d'engagements fermes envers les entrepreneurs ou les expéditeurs de grains en ce qui a trait à l'amélioration des installations de terminus et des installations de manutention des grains à Prince Rupert?

M. Lang: Les contrats au sujet de l'élévateur existant relèvent, évidemment, de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Les contrats sont en voie de préparation. Dans le cas de l'île Wrigley, nous ferons d'abord effectuer les études techniques nécessaires pour nous assurer de construire la chaussée et les installations de chemin de fer au bon endroit, et ces travaux devraient commencer sous peu. Il faudra évidemment attendre le résultat des études avant de commencer la construction.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS URBAINS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. En fin de semaine dernière, le gouvernement de l'Ontario a amorcé son programme d'amélioration du transport urbain, en commençant par la rénovation de la gare Union, à Toronto, qui en a grandement besoin. Comme la plupart des projets d'amélioration qui s'imposent ne peuvent être parachevés, ni même commencés, parce que le gouvernement actuel a renié sa promesse électorale de 1974 d'accorder 290 millions de dollars au transport urbain, promesse que l'on croyait avoir été faite de bonne foi . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Jelinek: . . . j'aimerais demander au ministre s'il envisagerait, avant de se mettre à faire de nouvelles promesses électorales, de tenir au moins une partie de celle de 1974, afin que les projets de transport urbain entrepris dans la région métropolitaine de Toronto et ailleurs puissent être parachevés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait pertinemment que nous avons affecté 230 millions de dollars au programme d'aide au transport urbain, dont une nouvelle somme de 100 millions de dollars affectés au transport de banlieue. Nous avions prévu de faire davantage dans notre programme de 1974, mais comme il fallait procéder à de fortes restrictions fiscales, notre gouvernement a pris la décision pondérée et réfléchie de réduire les dépenses, en particulier dans ce secteur qui relève essentiellement de la province et des municipalités. Cependant, nous consacrons une nouvelle somme de 100 millions de dollars et une somme globale de 230 millions, d'utilisation très souple, au programme d'aide au transport urbain.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, je voudrais poser ma question au très honorable premier ministre. L'an dernier, ce gouvernement a accordé pour des millions de dollars de subventions, qui sont allées à des projets aussi fracassants que celui dont le but était «d'étudier le rôle de l'harmonica dans la culture sociale des différentes régions du Canada».

Étant donné le besoin de meilleurs modes de transport urbain à Toronto et dans le reste du Canada, le premier ministre pourrait-il reconsidérer les priorités du gouvernement sur le plan des dépenses et promettre à la Chambre que les engagements qu'il avait pris lors de la campagne électorale de 1974 seront respectés, du moins pour ce qui est des transports urbains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du projet mentionné par le député. Je vais vérifier. J'imagine qu'il s'agit d'un projet Canada au travail, approuvé par un conseil local. Je vais voir ce qu'il en est.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a promis hier à la Chambre que la circulaire nº 78-3 du Revenu national, qui restreint les activités des organismes de charité, serait annulée. Comme nous avons pris le premier ministre au mot à cet égard, informera-t-il maintenant la Chambre de la teneur de la communication qu'on a adressée aux 36,000 organismes de charité inscrits dans le pays pour leur faire savoir que cette circulaire n'était plus en vigueur, qu'elle avait été annulée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que les gens qui s'intéressent à ce débat ont entendu mes paroles hier. Ils ont également entendu les explications que j'ai données, et que je répète encore aujourd'hui, savoir que cette circulaire cherchait à aider les organismes de charité en leur faisant connaître l'interprétation que les tribunaux avaient donnée de la loi. Je répète ce que j'ai dit hier, si les organismes de charité ne veulent pas tenir compte de cette circulaire, ils n'y sont pas tenus.

On l'avait émise pour leur rendre service, non pas pour leur exposer la loi ou les conseiller. On l'a émise pour rendre service à ces organismes qui avaient demandé des directives au ministre précédent. S'ils ne veulent pas s'en inspirer, rien ne les y oblige. Je répète ce que j'ai déjà dit hier, ce sont en dernier recours les tribunaux qui décideront de l'interprétation de la loi.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre quelles mesures il avait prises pour que son ordre de suspension entre en vigueur, car il ne suffit pas de dire tout simplement que le document ne s'applique plus pour le faire disparaître. Si c'était le cas, il aurait pu en dire autant, sans doute, du chômage et de l'inflation. Pour calmer l'inquiétude et faire cesser la confusion suscitées par ses observations d'hier, a-t-il pris des mesures pour que l'ordre de suspension s'applique? A-t-il au moins communiqué avec le ministre du Revenu national, que nous ne pouvons atteindre d'ici à la Chambre, pour le charger d'appliquer l'ordre de suspension de cette circulaire?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Après le débat d'hier, j'ai pris des dispositions pour qu'on informe le ministère du Revenu national du débat à la Chambre et qu'il prenne les mesures voulues. J'ai déclaré à la Chambre hier que s'il était en mon pouvoir de suspendre le document, je le suspendrais. J'ai ajouté que cette suspension touche seulement les organisations qui ne veulent pas que le ministère les aide à déterminer si oui ou non elles sont en fait des œuvres de charité.

La Chambre doit comprendre que bien des œuvres de charité font des choses, par inadvertance, qui sont jugées à caractère politique ce qui peut les priver de leur droit aux exemptions. Je crois savoir qu'elles s'adressent au ministère pour se faire guider; lorsqu'il les informe que certaines activités ont été jugées, d'après la loi, de nature à leur faire perdre leur position d'œuvre de charité, si elles y mettent fin elles peuvent alors reprendre leur position, sans être pénalisées. Une fois de plus, il est du devoir du Revenu national d'aider les citoyens à comprendre la loi, et c'est précisément la raison d'être de cette circulaire. Si certains citoyens ne la jugent pas utile, alors ils peuvent la considérer comme étant suspendue.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉBAT AU SUJET DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Ce que le premier ministre veut en fait dire, monsieur l'Orateur, c'est que le nouveau document dont l'application a été suspendue hier est en vigueur aujourd'hui. Autrement dit, il est aussi conséquent avec lui-même sur cette question qu'à l'égard des mesures de contrôle, au sujet desquelles il a trahi la confiance que les Canadiens lui ont accordée à l'issue de la campagne électorale de 1974.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question, monsieur, s'adresse au ministre des Finances . . .

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Assoyez-vous!

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition oblige tout d'abord l'honorable représentante à s'asseoir, puis il me pose une question, et il en pose ensuite une au ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Allez donc voir le gouverneur général.

M. l'Orateur: J'ai donné la parole au chef de l'opposition et je vais le laisser terminer, mais c'est forcer la note que d'adresser le préambule à un ministre et la question même à un autre.

M. Clark: Ma question s'adresse au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'attendrai que le calme revienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ma question au ministre des Finances, si le calme peut revenir . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'êtes pas à l'église, Joe.

M. Clark: Ma question traite de politique économique et je voulais savoir si nous pourrons étudier certaines mesures économiques à la Chambre. Le ministre pourrait-il me dire quand il saisira la Chambre de la loi sur les banques que le gouvernement tarde délibérément à présenter à la Chambre pour ne pas être obligé de dévoiler ses intentions avant les prochaines électorales? Je voudrais savoir également quand nous pourrons étudier les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu qui découlent du budget?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai dit que nous attendions la traduction française du bill. Le cabinet est maintenant saisi du bill. J'espère que dans quelques semaines . . .

Des voix: Semaines?

M. Chrétien: . . . au maximum une couple de semaines, nous pourrons déposer ce bill. Quant à l'autre bill, je vais en parler au leader à la Chambre et je le présenterai le plus tôt possible.

M. Clark: N'est-il pas étrange que le cabinet prenne des semaines pour étudier un bill dont le principe est déjà arrêté, qui a été rédigé et traduit? Mais il ne faut pas oublier qu'avec ce cabinet la moindre chose prend du temps.

Des voix: Bravo!

● (1502)

M. Clark: Pour que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne se voie pas empêché d'examiner la politique économique, même si la Chambre elle-même se voit refuser cette possibilité, est-ce que le ministre ne voudrait pas renvoyer immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques l'analyse économique annuelle de son ministère?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je procéderai comme à l'accoutumée à propos de ces questions. Je comparais jeudi après-midi devant le comité de la Chambre et les députés de l'opposition pourront alors m'interroger. Je me suis également engagé à assister à une autre séance, la semaine prochaine ou celle qui suivra, je ne sais trop. J'accepte l'invitation du comité. S'il désire avoir plus de travail devant lui, je puis lui en envoyer.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Vendredi, j'exposais à titre préliminaire certains motifs concernant le sort de la motion initialement présentée par le député de Halifax (M. Stanfield). J'ai également fait quelques remarques sur la nature même du sujet évoqué par cette motion. Je crois que le député de Halifax a d'autres observations à présenter.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai pu suivre la discussion de vendredi dernier en Chambre, surtout à propos de la question de privilège que j'avais initialement soulevée mercredi. J'avais alors annoncé que je serais disposé à présenter une motion jeudi, ce que j'ai fait. Vendredi on a parlé de cette motion, et Votre Honneur a exposé certains points de vue.

Vendredi, vous avez déclaré que ma motion ne pouvait être considérée comme recevable. C'était du moins votre sentiment à ce moment-là. Elle était irrecevable, disiez-vous, parce que vendredi le solliciteur général (M. Blais) a nié avoir soutenu que la Commission McDonald pouvait seule être saisie de cette question, et non la Chambre. Vous avez dit que c'était devenu une question de fait, purement et simplement, et qu'elle ne pouvait être considérée comme une question de privilège. Je ne conteste en rien votre décision à cet égard.

Quand j'ai soulevé la question de privilège mercredi, il m'est apparu que le solliciteur général adoptait justement l'attitude que je lui reprochais. Je suis heureux de constater qu'il a changé maintenant d'avis. Vendredi, il a indiqué explicitement à la Chambre qu'il n'y tenait pas plus que cela. Il ne prétendait pas que la Chambre n'avait pas droit à l'information. Effectivement, il lui communiquera quelques faits. D'après lui, la Commission McDonald n'était pas l'unique endroit où cette question pouvait être abordée. Je me réjouis de constater que le solliciteur général se montre plus souple que mercredi dernier quand j'ai soulevé la question de privilège.

Par conséquent, de l'avis du ministre, et de l'avis de tous, il est évident qu'on ne peut empêcher la Chambre de se renseigner sur ce genre d'affaire, en invoquant des motifs de sécurité, alors que ce sont des droits et devoirs fondamentaux des députés qui sont en cause. Je crois que la question est maintenant réglée.

Comme en fait foi le hansard du 28 avril, 1978, à la page 4977, Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

> Le problème pour la présidence c'est que cette question de procédure n'empêche pas qu'il existe également un problème plus grave qui peut faire surface maintenant. Peut-être pas, je n'en sais rien. Toutefois, d'après les commentaires que nous avons entendus, il se pourrait qu'il existe un régime de surveillance quelconque, qui porte atteinte aux droits des députés, et qu'ils peuvent souhaiter dénoncer dans une motion.

Votre Honneur a dit qu'il pourrait repousser la motion pour des raisons de procédure.

A la suite d'une intervention du député de Grenville-Carleton (M. Baker), Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

> La seule autre chose à laquelle je pensais, c'est que nous aurions pu laisser de côté cette motion pour des raisons de procédure sans que cela n'empêche le député de Halifax (M. Stanfield), ou n'importe quel autre député, de présenter une nouvelle motion sur le même sujet. Je n'ai pas à prendre cette disposition maintenant, cependant, mais je tenais à dire ce que je pense de tout cela.

Votre Honneur a suspendu la discussion jusqu'à aujourd'hui. Si vous estimez qu'il y a bien là matière à privilège, je serais prêt à proposer:

> Que l'on renvoie au comité des privilèges et des élections la question de la surveillance exercée par les forces de sécurité sur les candidats aux élections générales afin que le comité puisse établir la portée de cette surveillance ainsi que les critères qui la justifient et qu'il nous présente un rapport à ce sujet.

Autrement dit, le solliciteur général et d'autres personnes ont sans doute dissipé nos inquiétudes à certains égards, mais il reste encore des problèmes graves. Je ne parle pas du refus du premier ministre (M. Trudeau) de dire clairement à la Chambre quelles instructions le gouvernement avait données aux forces de sécurité après avoir invoqué la loi sur les mesures de guerre lorsqu'il leur a demandé de s'occuper davantage de la subversion à l'intérieur du pays. Nous avons demandé quelles étaient ces instructions, mais nous n'avons pu le savoir. Toutefois, ce n'est pas à cela que je veux en venir cet après-midi.

Nous avons eu vent la semaine dernière des instructions données à certains membres du personnel de la Gendarmerie royale à l'égard de la surveillance des candidats aux élections. Vendredi, le ministre a dit qu'en fait la GRC n'exerçait aucune surveillance. Si en vérifiant la liste des candidats elle tombe sur un nom qui figure déjà dans ses dossiers, elle s'y intéresse de plus près. Certains d'entre nous s'inquiètent de la définition que les forces de sécurité donnent de certains mots tels que «subversif», «risque sécuritaire» ou «dans l'intérêt de la sécurité». D'après ce document, ces définitions semblent très vagues. Elles s'appliquent aux candidats et dans certains cas à leurs agents; et dans d'autres, à ceux qui les financent. Cela englobe tous les candidats considérés comme séparatistes, qu'il s'agisse de séparatistes subversifs ou non. Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne savons pas quelle est vraiment la portée de la définition du mot «subversif».

Le document parle aussi des besoins du gouvernement. Il fait remarquer que les noms des candidats présentés sont demandés pas tellement pour des raisons de sécurités, mais plutôt pour répondre à certains besoins d'ordre statistique et aux autres besoins du gouvernement. Je ne sais pas ce qu'on entend par «besoins du gouvernement» à cet égard.

● (1512)

Je ne sais pas ce que la Gendarmerie royale fait avec ces renseignements, lorsqu'elle constate qu'une personne dont le nom figure dans ses dossiers est mise en candidature. Que fait-on alors? Pourquoi s'intéresse-t-on spécialement à ce dossier? Si un candidat est nommé et que la Gendarmerie juge qu'il présente un risque du point de vue de la sécurité, que se passe-t-il alors? Constitue-t-on seulement un dossier et en reste-t-on là, ou adopte-t-on des mesures spéciales au cours de la campagne? Je n'en sais rien, mais je n'aime pas la manière dont les choses semblent se passer.

Je le répète, la question qui se pose à propos de ce document, c'est l'acceptation large de l'expression «risque pour la sécurité de l'État». Qu'entend-on aussi par les exigences du gouvernement, raison que l'on invoque pour justifier ces instructions? Et il y a ensuite la question très troublante pour moi de savoir ce qui se passe lorsque le nom d'un candidat figure aux dossiers de la GRC. Ces questions, monsieur l'Orateur, inquiètent beaucoup la Chambre et, à mon avis, ce document et ces instructions portent effectivement atteinte aux privilèges de la Chambre. La question doit être tirée au clair et être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Si vous croyez qu'il y a matière à question de privilège de prime abord, monsieur l'Orateur, c'est ce que je proposerais.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai que quelques mots à ce qu'ont déjà dit vendredi dernier le vice-premier ministre (M. MacEachen) et le solliciteur général (M. Blais). L'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield) a fait allusion à la loi sur les mesures de guerre et aux événements de 1970 d'une manière qui, une fois encore, vient renforcer la fausse impression déjà créée que ces instructions avaient été données à la police à la suite de ces événements.

J'aimerais répéter ce qui a été clairement expliqué, il me semble, vendredi à la Chambre, mais en l'absence du député de Halifax. On a bel et bien dit que cette pratique existe depuis au moins 30 ans et que la Gendarmerie royale a toujours procédé à ces vérifications avant les élections, aux divers niveaux de gouvernement. Par conséquent, la GRC procédait ainsi non seulement du temps de mon prédécesseur, mais également du temps du très honorable représentant de Prince-Albert comme pendant les mandats des premiers ministres Saint-Laurent et Mackenzie King.

Bien que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ait critiqué notre attitude, en soutenant que le gouvernement de devrait pas s'occuper des activités quotidiennes de la police, je n'oublie pas non plus qu'il a déclaré que, lorsqu'il était premier ministre, il était au courant de toutes les activités de la police. N'étant pas ici aujourd'hui, il ne peut prendre la parole et je tiens seulement à faire cette remarque et peut-être voudra-t-il d'ailleurs revenir sur cette question ultérieurement. S'il est vrai cependant qu'il était au courant de tout ce qui se passait à l'époque, il doit donc en principe être au courant de ces instructions.

Je puis dire sans équivoque que je n'étais pas au courant car je n'ai pas l'habitude comme le sait d'ailleurs la Chambre, de m'occuper personnellement des activités quotidiennes de la GRC. Soit que le très honorable député était au courant, soit qu'il ne l'était pas, mais le fait est que cette pratique existe depuis au moins une trentaine d'années et cela en dépit des changements de gouvernement. J'ai cependant pu donner l'assurance et de façon non équivoque qu'aucun député élu à la Chambre depuis que je suis premier ministre n'a été l'objet de mesures de surveillance sur le plan de la sécurité sans son consentement et pour autant que les députés de la Chambre sont concernés, il n'y a évidemment pas lieu de soulever la question de privilège. Pour ce qui est de cette pratique au niveau général, il me semble, étant donné qu'elle existe depuis au moins 30 ans, que la bonne démarche à adopter serait de ne pas en faire un sujet de débat partisan mais plutôt de soumettre ces préoccupations à l'attention de la Commission royale d'enquête.

M. Blais: C'est déjà fait.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général me dit que ces préoccupations ont déjà été portées à son attention et, à la réflexion, je crois me rappeler que l'existence de cette pratique a effectivement été portée à l'attention de la Commission McDonald.

Je comprends l'impatience des députés de tirer au clair cette affaire. Je répète que si cette pratique dure depuis 30 ans et qu'elle n'a pas nui aux députés de la Chambre, on pourrait être enclin à croire qu'il serait dans l'intérêt . . .

M. Fraser: Comment pouvez-vous prétendre que cela ne leur ait pas nui?

M. Trudeau: Le député de Vancouver me demande comment je puis prétendre que cela ne leur a pas nui. Je répète qu'aucun député de cette Chambre depuis que je suis premier ministre n'a fait l'objet de mesures de surveillance électronique de la part de la GRC pour des questions de sécurité.

M. Fraser: A votre connaissance.

M. Trudeau: A ma connaissance effectivement. Je tiens ces faits du commissaire de la GRC. Si le député de Vancouver veut mettre en doute la parole de cet homme, il en a naturellement parfaitement le droit. Il me semble . . .

M. Fraser: Vous nous aviez également dit que le cambriolage était un cas isolé.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de question qui devrait être portée à l'attention de la Commission McDonald et c'est ce que nous nous proposons de faire.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma participation à cette importante discussion suit celle du premier ministre (M. Trudeau). Il me semble que le premier ministre a fait valoir deux arguments. Le premier porte sur la durée de ce genre de pratiques. Sauf tout le respect dû à la source, la durée, monsieur, n'est aucunement pertinente à la question. Ce n'est pas parce qu'une action pernicieuse de quelque façon a cours depuis trente ans, qu'elle soit ou non connue du public, qu'on peut la légitimer ou la perpétuer.

Nous savons tous, si nous consultons l'histoire de notre pays et nous reportons à quelques années en arrière, que le gouvernement du Canada a pris à l'endroit des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale des mesures qui ne peuvent que répugner à quiconque se préoccupe des libertés civiles. A cette époque, certains candidats à des postes politiques et, en fait, certains députés du Parlement se sont portés à la défense de ces Canadiens d'origine japonaise. Les arguments que le premier ministre a présenté ne peuvent en aucune façon nous convaincre que les inquiétudes exprimées par le député de Halifax (M. Stanfield) étaient injustifiées. En fait, il est très possible que certaines mesures aient été prises alors à l'égard de candidats à des élections, qu'ils aient été élus ou non. Il importe pour ceux qui font partie de la Chambre d'étudier la question dans le cadre des pratiques actuelles. L'argument que le premier ministre a fait valoir relativement à la pratique du passé, n'est pas valable et n'a rien à voir avec la question soulevée par le député de Halifax.

La principale question est en fait la définition vague et assez large donnée aux activités subversives ou nuisibles, qui autorise ce genre d'interventions des forces policières au Canada. Sans répéter l'argument que le député de Halifax a déjà fait valoir, je voudrais au nom de mes collègues signifier l'appui le plus clair qui soit à l'opinion qu'il a exprimée. Si vous ne pensez pas que le député de Halifax a présenté un argument valable à première vue, quelle que soit la décision que la Commission d'enquête McDonald prenne relativement à la question—et elle devrait en faire l'étude également—il me semble que les députés de tous les partis ont véritablement l'obligation d'exercer les responsabilités, et d'étudier cette affaire.

J'ai écouté le premier ministre avec attention quand il a parlé de surveillance cet après-midi, parce qu'il a dit antérieurement qu'il avait donné l'assurance depuis qu'il est premier ministre qu'aucun député de la Chambre n'a été surveillé. J'ai écouté attentivement parce que je sais qu'il n'en est pas ainsi. A la décharge du premier ministre on peut mentionner qu'aucune surveillance électronique n'a été entreprise, et c'est une question tout à fait différente. Plus tard cet après-midi, il a corrigé ses déclarations précédentes quand il a parlé de la surveillance des députés actuels en précisant qu'il n'y avait pas de surveillance électronique. Je prétends, monsieur, que même la position du gouvernement vis-à-vis de la question de la surveillance des députés actuels est tout au moins ambiguë. Monsieur l'Orateur, je termine en répétant ce que j'ai dit il y a quelques minutes, notamment que nous appuyons inconditionnellement la motion du député de Halifax.

● (1522)

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ressasser les arguments que j'ai fait valoir vendredi dernier à propos d'une autre motion. Ces arguments étaient assez solides et j'espère qu'ils vous ont été utiles.

Je voudrais discuter brièvement de deux ou trois choses. Le député d'Oshawa-Whitby a déjà parlé de la première, notamment de l'assurance qu'aucun député de la Chambre n'a fait l'objet d'une surveillance électronique depuis 1968. Je ne suis pas certain que ce soit ce dont il s'agit ni si cela pourrait vous convaincre qu'il ne s'agit pas à prime abord d'une question de privilège. La question de cette assurance a été soulevée à l'égard du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) et du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qu'on présume avoir déjà fait l'objet d'une surveillance électronique. Cette affaire a suscité une question de privilège et dans le cas du député de Nickel Belt, elle a été mise aux voix.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le solliciteur général (M. Blais), une fois que l'existence d'un certain document a été confirmée, il est possible d'empêcher que cette question soit considérée de prime abord comme une question de privilège en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un document à caractère secret. Je ne pense pas que cela suffise pour conclure qu'il n'y a pas là de prime abord matière à question de privilège. Cette question est assez délicate mais je pense que tous les députés admettent que ce n'est pas une raison pour renoncer à essayer de savoir si l'on a effectivement porté atteinte à nos droits et privilèges. Il existe en vérité des moyens de régler les problèmes délicats et Votre Honneur les connaît bien.

On a apparemment confronté le nom des candidats aux élections à certaines listes de personnes qui sont soupçonnées de faire partie de groupements qui auraient participé à des activités subversives.

Vendredi dernier, le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'est échiné à essayer de nous faire comprendre que personne ne jouit d'une immunité totale et je suis parfaitement d'accord avec lui. Je trouve cependant que là n'est pas la question. Il existe peut-être d'autres documents et manuels sur les dirigeants syndicaux, les hommes d'affaires, les édiles municipaux et toutes sortes de gens mais tous ces gens ont leurs propres recours politiques ou judiciaires. Le nôtre, monsieur, consiste à faire appel à vous à cause de l'existence de ce fameux manuel portant uniquement sur une certaine catégorie de personnes qui sont justement candidats aux élections. Nous ne demandons pas à Votre Honneur de s'occuper de chefs syndicalistes ou des dirigeants du monde des affaires et si j'intervenais en leur faveur, il n'y aurait pas lieu de poser la question de privilège. Si j'étais leur porte-parole, j'aurais d'autres moyens à ma disposition. Notre seul recours, cependant, est de nous adresser à vous comme protecteur de nos droits et privilèges.

En guise de corollaire à la question que posait mon honorable ami de Halifax, j'aimerais savoir quels sont les critères utilisés pour inscrire ces noms sur une certaine liste—je ne veux pas savoir quels sont ces noms, mais pour quel motif ils ont été choisis et à quels critères les candidats politiques doivent se mesurer. A mon avis, en ignorant quels sont ces critères, vous pouvez plus facilement décider s'il y a de prime abord matière à question de privilège. En d'autres mots, il serait peut-être préférable que Votre Honneur ne sache pas exactement quels sont ces critères.

Le fait qu'on agit ainsi depuis 30 ans n'a rien à voir à la question. Personne ne sait quels sont les critères utilisés depuis 30 ans, s'ils sont modifiés d'un premier ministre à l'autre ou d'un commissaire à l'autre. Le fait qu'on ait adopté cette procédure depuis plus de 30 ans n'a rien à voir avec la question de savoir si nos droits et privilèges sont lésés.

Nous ignorons absolument quels critères servent à établir la liste des personnes qui passent pour appartenir à des groupes subversifs ou pour participer à des activités de ce genre, pour reprendre l'expression du solliciteur général, liste avec laquelle la liste des candidats désireux de se présenter sera comparée. Voilà pourquoi l'assurance que le solliciteur général nous a donnée vendredi dernier quant au mode d'utilisation du manuel ne change rien au fait qu'il puisse y avoir matière à question de privilège.

Votre Honneur est-il prêt à statuer que la menace qu'on fait ainsi planer sur les privilèges des députés constitue en fait une violation réelle de ces privilèges? Si une menace qui plane sur des candidats risque de leur causer un préjudice, même si nous ne pouvons pas déclarer qu'un seul candidat fasse l'objet d'une surveillance électronique, cette menace ne suffit-elle pas pour convaincre Votre Honneur qu'il y a, à première vue, matière à soulever la question de privilège? Voilà l'aspect accessoire que je tenais à examiner pour renforcer le point de vue du député de Halifax.

Pour tout dire, monsieur l'Orateur, je refuse d'accepter le point de vue que le solliciteur général a exprimé vendredi dernier et selon lequel nous chercherions à obtenir des privilèges spéciaux. Ce ne sont pas des privilèges spéciaux que nous demandons, mais bien un recours spécial qui nous permette de demander réparation ou de réclamer de l'aide lorsque nous estimons avoir été lésés. C'est uniquement à la Chambre et uniquement par votre entremise que nous pouvons obtenir ce droit spécial.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, à la suite de la nouvelle motion qui vient d'être présentée par l'honorable député, on se rend compte qu'il vise à une surveillance générale. Je pense que c'est là une question de fait importante dans le présent débat, c'est ce que plusieurs intervenants laissent croire ou semblent laisser croire à tout le moins, qu'il y aurait une surveillance systématique des candidats aux élections fédérales.

Or, si on s'en rapporte aux faits et aux témoignages ou à la version du solliciteur général et du vice-premier ministre du Canada à la Chambre vendredi dernier, on se rend compte que cet «allégué» n'est pas exact. C'est là, au début de mon argumentation, monsieur le président, une question de fait qui est niée catégoriquement par le solliciteur général et également par le vice-premier ministre du Canada.

Jamais n'a-t-on dit de ce côté-ci de la Chambre que tous les candidats faisaient l'objet d'une surveillance systématique. Ce qui a plutôt été mentionné c'est qu'on vérifie si un candidat a ou non un dossier. Une vérification, monsieur le président, ce n'est pas une surveillance. Et ce n'est pas parce qu'on est candidat à des élections fédérales qu'on doive échapper à cette vérification de l'existence ou non d'un dossier et que l'on puisse constituer ou non un risque envers la sécurité de l'État.

Alors je pense que ce n'est pas parce qu'une personne manifeste le désir d'entrer en politique sur la scène fédérale qu'elle se trouve exempte d'une simple vérification normale pour tout citoyen canadien. Est-ce que cette personne qui sollicite un poste public a ou non un dossier où il y aurait des faits contre elle qui laissent croire qu'elle pourrait constituer un risque pour l'État? Moi je prétends, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas là d'une surveillance systématique des candidats mais plutôt d'une vérification, savoir, si oui ou non il existe un dossier contre telle ou telle personne.

Le deuxième point, monsieur le président, c'est que, et cela complète le premier point que j'ai mentionné, c'est qu'il est nié formellement par le solliciteur général du Canada, il est nié qu'un député quelconque dans cette Chambre fasse l'objet de surveillance. Si on prend ces deux faits: premièrement, qu'il n'y a pas de surveillance systématique des candidats et, deuxièmement, qu'il n'y a aucun député dans cette Chambre qui fasse l'objet de surveillance, eh bien, je me demande où les privilèges des députés sont mis en danger, où ils sont atteints. Si on veut discuter de façon théorique la façon qu'a la Gendarmerie royale d'établir ses critères de sécurité sur les Canadiens, je soutiens que ce n'est pas par voie d'une question de privilège devant ce Parlement que cela doive se faire. Ce serait différent si un ou plusieurs députés avaient fait l'objet d'une surveillance particulière. Mais cela est nié. Alors on doit prendre pour acquis ce que le solliciteur général dit: Il n'y a aucun député qui fait l'objet de surveillance. Donc, on ne peut prétendre au fait que les privilèges des députés soient en danger ou soient atteints. Quand on va au niveau des candidats, ce n'est pas une surveillance systématique mais, comme l'a dit le vice-premier ministre (M. MacEachen), c'est une vérification pour savoir si un candidat comme n'importe quel citoyen a ou non un dossier.

Comme toute cette question de vérification d'individus au Canada, qu'ils soient ou non candidats à des élections fédérales, est actuellement à l'étude devant une commission qui a été formée en vertu d'une loi de ce Parlement—la Commission McDonald étant formée en vertu de la loi sur les enquêtes publiques, loi du Parlement fédéral, adoptée par nous—comme cette commission est une institution valable, démocratique, qui a pour but et mission d'enquêter justement sur ces situations, je dis que nous ferions double emploi en donnant le mandat à un comité de la Chambre de vérifier si la Gendarmerie royale du Canada a ou non des critères valables pour déterminer si un individu qui est Canadien constitue ou non un risque à la sécurité de l'État.

La question que pose l'honorable député dans sa motion et dans sa question de privilège est celle d'étudier les critères sur lesquels se base la police pour déterminer si un candidat constitue ou non un danger pour l'État. Or, un candidat, ce n'est pas un député, monsieur le président. Ici à la Chambre on traite des questions de privilège qui touchent aux députés de la Chambre et non pas aux gens qui sont susceptibles de le devenir. Je dis que ce serait un dangereux précédent et un dangereux écart que d'étendre la notion de privilège des députés à ceux qui pourraient un jour le devenir. Je dis que ce n'est pas là notre rôle, que les citoyens canadiens ne se situent pas au-dessus de la loi pour le motif qu'ils manifestent un intérêt comme candidats à la politique fédérale, et que, à sa face même, la motion ne constitue pas *prima facie* une atteinte aux privilèges des députés. Au contraire, à sa face même, elle ne parle pas de députés, elle parle de candidats et de citoyens canadiens qui font l'objet d'une surveillance, ce qui est nié.

Il n'y a aucun indice à la Chambre qui indique qu'il y a une surveillance systématique, mais bien plutôt une vérification tout à fait normale pour n'importe quel citoyen canadien. Pour toutes ces raisons, monsieur le président, et ce sont là des questions de fait à la base, je crois qu'il n'y a aucun député ici à la Chambre qui voie ses privilèges atteints par une vérification tout à fait normale de la police sur des gens qui veulent faire de la politique sur la scène fédérale. Pour ces motifs je prétends que la motion ne devrait pas être présentée, qu'elle est irrecevable, et qu'il n'est pas question ici de bris de privilèges des députés.

● (1532)

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement sur cette question de privilège. Votre Honneur a eu le temps de se faire une idée de la question de privilège que l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) a soulevée, du débat auquel elle a donné lieu et des arguments qui ont été invoqués vendredi pour et contre cette motion. C'est contre toute logique que nous avons entendu le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous déclarer que les députés ne devraient avoir aucun privilège spécial à ce sujet alors que son secrétaire parlementaire vient de nous dire que les privilèges de députés devraient différer de ceux d'un candidat.

Je crois que nous aurions tous intérêt à étudier le fondement des arguments qui ont été avancés à la Chambre, c'est-à-dire la définition des mots subversion et subversif. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a chanté sur tous les tons que dans le sens où on les entendait ici, cette définition était celle qu'en donne la loi sur les secrets officiels. La loi sur les secrets officiels divise la subversion en quatre différentes catégories: *a*) l'espionnage ou le sabotage, *b*) la recherche de renseignements par une puissance étrangère, *d*) les activités menées par une puissance étrangère en vue d'une attaque réelle ou possible et, *e*) les activités d'un groupe de terroristes étrangers. J'ai oublié la catégorie *c*) qui relève de la définition à laquelle se reporte le premier ministre, c'est-à-dire des activités visant à renverser un gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou d'autres moyens criminels.

[M. Pinard.]

Il ne fait pas de doute qu'un candidat qui cherche à se faire élire à la Chambre ne fait que se prévaloir d'une tradition démocratique qui a subi l'épreuve du temps. Faut-il comprendre que les députés ou les candidats auront recours à la violence une fois élus ou pendant les élections? Monsieur l'Orateur, quelqu'un qui ordonne à la GRC d'avoir à l'œil des gens qui s'offrent de participer à un processus démocratique que la tradition a consacré tente, en fait, de bouleverser cet ordre démocratique s'il part du principe que les gens qui veulent se faire élire ou qui cherchent à obtenir la confiance de leurs concitoyens pourraient vraiment recourir à la violence. C'est une preuve d'un manque de confiance dans l'appareil politique.

Je ne sais pas comment se fait le recrutement des candidats dans le parti au pouvoir, mais je sais que mon parti s'y prend très sérieusement lorsqu'il s'agit d'amener quelqu'un à se présenter aux élections. Une fois que la personne a exprimé le désir de se présenter, les membres de l'exécutif de la circonscription cherchent à en savoir plus sur elle avant de lui donner leur appui. Il y a ensuite un congrès de mise en candidature où tous les membres du parti sont appelés à évaluer la personne qu'ils appuieront lors des élections générales. Puis viennent les élections générales, où tous les Canadiens ont le droit et le devoir d'exprimer leur opinion sur la personne qui doit les représenter à la Chambre, l'instance suprême au pays.

Je voudrais reprendre les propos tenus vendredi dernier par le solliciteur général (M. Blais). Il a dit:

> Lorsque les noms des candidats aux élections parviennent aux services de sécurité . . .

On ne nous dit pas comment ces noms parviennent aux services de sécurité mais je présume que quelqu'un en est chargé. Est-ce que c'est la personne responsable des élections au Canada qui fournit à la police les noms de toutes les personnes désireuses de se présenter? Quoi qu'il en soit, une liste est fournie à la GRC.

Le solliciteur général ajoute, et je cite:

> . . . on la confronte à une liste de personnes appartenant à des groupes subversifs . . .

Ici encore, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un contrôle à partir des dossiers de la GRC. Et le solliciteur général de continuer:

> . . . ou de personnes qui participent à des activités de ce genre. Si le nom du candidat figure sur cette liste, on note qu'il a posé sa candidature, et le service de sécurité continue à suivre de près ses activités.

Je suppose que ces activités peuvent même comprendre les fonctions de député ici à la Chambre.

Lorsque le solliciteur général parle de listes, je ne puis, bien sûr, faire abstraction du fait que la Chambre s'est déjà préoccupée de l'existence de certaines listes. De même, je dois tenir compte du fait que la semaine dernière nous nous sommes interrogés sur une pratique qui a eu cours au cabinet du solliciteur général du temps qu'un certain solliciteur général, à la Chambre en ce moment, occupait le poste. Il s'agissait de dresser des listes, et le concept de l'opposition extra-parlementaire se faisait très manifeste.

Cela m'amène à ce qu'a dit le premier ministre il y a quelques instants, et déjà auparavant, soit que cette surveillance s'exerce depuis trente ans. Mais jamais auparavant, sous aucun autre gouvernement, le bureau du solliciteur général n'a été doté de personnel comme il en a aujourd'hui—je songe au groupe d'analyse de la police et de la sécurité—qui peut consulter ces listes. Comme nous le savons tous, ces agents ont non seulement conservé ces listes dans le but indiqué par le solliciteur général vendredi dernier, mais ils les ont aussi diffusées dans d'autres ministères. Elles sont devenues de notoriété publique.

Quand le président du Conseil privé nous dit que les membres du Parlement ne devraient pas jouir de privilèges spéciaux, il est passablement embrouillé. Il affirme que les députés ne devraient pas figurer sur ces listes, mais que d'autres personnes le pourraient. Il existe d'autres listes où l'on retrouve les noms des chefs syndicalistes, quand des syndicats ont été placés sous surveillance, ou les noms des meneurs autochtones. Je pourrais vous lire ces listes, mais je n'ai pas l'intention de le faire ici. J'y reviendrai à une autre occasion. On a aussi surveillé des meneurs étudiants sur les campus, et des fonctionnaires.

Pour ramener cette situation à un cas précis, prenons le cas de M. Walter Rudnicki, dont le nom figure sur l'une de ces listes. Il s'intéresse de très près à la politique. Il peut présenter sa candidature à une élection. Qu'arrivera-t-il alors si la police trouve son nom sur la liste? Et qu'arrivera-t-il quand elle découvrira qu'il a été soupçonné d'activités subversives, qu'il a été identifié comme une personne qui désire renverser le gouvernement par des moyens illégaux et violents? Voilà la différence importante dont il faut tenir compte.

● (1542)

Nous avons là une occasion tout à fait unique d'aborder ces questions extrêmement délicates et importantes. En ce qui me concerne, c'est un sujet qui me tient à cœur. Encore aujourd'hui, je possède des renseignements à cet égard que je n'ai pas encore signalés à l'attention de la Commission royale d'enquête McDonald. Je trouve très déplaisant d'avoir à porter cela à l'attention du public, que ce soit à la Chambre des communes ou à l'extérieur.

Je tiens énormément à pouvoir dire tout ce que je sais. Le meilleur moyen et la meilleure occasion de le faire, n'est-ce pas d'effectuer une enquête interne? Si cette question est renvoyée au comité et que la motion du député de Halifax (M. Stanfield) est acceptée, je suggère que certaines audiences et réunions aient lieu à huis clos. Des gens comme certains de mes collègues et moi-même pourraient alors signaler ces choses à l'attention de nos amis et collègues de la Chambre des communes. Nous pourrions prendre une fois pour toutes les moyens et les mesures voulues pour mettre fin à cet épouvantable gâchis, avant que la situation n'échappe à tout contrôle. Il faudrait agir le plus tôt possible.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur la principale question qui se pose à vous, à savoir si la publication de ce document a porté atteinte aux droits des députés. Il est bien certain qu'en période d'élection, un candidat n'en reste pas moins député.

Je signalerai à Votre Honneur que les preuves sont là, les services de sécurité ont exercé une surveillance sur les députés. Peut-être ne serez-vous pas d'accord pour ce qui est de ceux qui ne sont pas députés, qui sont de simples candidats, et je ne dirai pas qu'ils devraient être surveillés car ils ne devraient pas l'être. En fait, la question est de savoir si cela porte atteinte aux droits des députés.

Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de vous reporter à la loi qui prévoit qu'un député continue à être député après le déclenchement des élections. Donc, les documents dont a parlé le député de Halifax (M. Stanfield) concernent sans aucun doute la surveillance des députés.

Les précédents à cet égard ne manquent pas. La question s'est posée à propos de la surveillance à laquelle le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) avait été soumis. Dans ce cas-là, un certain Warren Hart avait déclaré sous serment, d'abord, qu'il avait agi sous les ordres de la GRC et, deuxièmement, qu'il avait placé le député de Nickel Belt sous surveillance. On avait donc établi que ce cas constituait à première vue une atteinte aux droits et privilèges normaux d'un député.

Dans ce cas, comme Votre Honneur l'avait si bien dit, la question revêtait tellement d'importance, vu les nouvelles techniques électroniques qui ont été mises au point, que la Chambre devait donc s'en occuper. Votre Honneur a jugé bon alors de mettre la motion en délibération à la Chambre. La Chambre, à sa grande honte, a rejeté cette motion. Les whips libéraux ont tout fait pour empêcher que la motion que Votre Honneur avait décidé de mettre en délibération à la Chambre soit pas renvoyée à un comité.

Je suis prêt à accepter les garanties du premier ministre (M. Trudeau). C'est mon devoir à titre de député. J'ai cependant bien des doutes, car le gouvernement libéral, sauf pour quelques ministériels qui sont ici aujourd'hui, avait rejeté la motion dans le cas du député de Nickel Belt et avait refusé d'autoriser une enquête, même pour établir si les droits du député avaient été lésés.

Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a fait un discours ronflant vendredi à propos de la possibilité que des députés essaient accroître leurs droits à cause de cela. Les droits d'un député sont traditionnels et consistent à protéger ses électeurs de l'oppression. Ces droits découlent directement d'une tentative de la démocratie pour se protéger contre les mandataires de la Couronne. C'est de là que viennent les droits d'un député.

Personne à la Chambre n'essaie d'accroître les droits d'un député par intérêt personnel. Nous essayons de protéger nos électeurs de l'oppression de l'État. Voilà ce que nous faisons. C'est à Votre Honneur de juger s'il existe de prime abord une raison valable de mettre la motion en délibération, et c'est certainement le cas, selon moi, parce que les documents montrent clairement qu'on avait demandé à la GRC de surveiller des députés. C'est la seule interprétation possible de ces documents. Certains députés doivent donc avoir été surveillés.

Comment dans ces conditions refuser à la Chambre ne serait-ce que la possibilité de savoir si ces droits ont été transgressés? Le gouvernement va-t-il nous la refuser? La Chambre saura-t-elle au moins si le gouvernement aura le courage d'affirmer encore une fois qu'il ne nous permettra pas, à nous députés, d'examiner ce sujet tout à fait particulier.

Tous les éléments sont réunis qui permettent d'affirmer à priori que la GRC a reçu instructions de surveiller des députés. D'accord, les renseignements à notre disposition montrent qu'elle devait le faire si elle avait des renseignements sur le député concerné. Cela n'en constitue pas moins un empiètement sur le droit qu'ont les députés de s'acquitter de leur tâche traditionnelle, qui est de représenter leurs électeurs en toute liberté.

Je répète que la démonstration a été faite à priori dans le cas du député de Nickel Belt. C'était direct. Elle s'appuyait même sur une déclaration assermentée de M. Hart, qui n'a pas hésité à s'exposer à 14 ans de prison comme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque un argument qui a déjà été admis dans le passé, mais qui est d'une application plutôt restreinte dans le cas présent. Tenons-nous-en aux faits.

M. Leggatt: Pour en revenir à la question, monsieur l'Orateur, je comprends que vous n'aimiez pas envisager le cas de personnes étrangères à la Chambre même si dit-on elles sont susceptibles de faire l'objet d'une surveillance dans le cadre de la directive mentionnée par le député de Halifax. Cependant, invoquer que quelque part une autre instance est saisie de cette question est un argument dénué de sens. Si Votre Honneur voulait simplement examiner la mission de cette instance, il constaterait qu'elle n'est pas compétente pour s'interroger sur les droits des députés.

Il n'y a qu'une instance compétente pour examiner les droits d'un député, et c'est la Chambre, tribunal suprême du pays. J'estime que c'est s'appuyer sur un faux argument, sur un argument spécieux que de prétendre, comme le premier ministre et le vice-premier ministre, qu'une autre instance est déjà saisie de la question et qu'il faut donc s'en remettre à elle. Votre Honneur l'a bien dit à plusieurs reprises dans le passé. C'est ici qu'une décision peut être portée sur les droits des députés, et non à la Commission McDonald. Je vous prie donc d'écarter ce genre d'argument dans le cas du document dont vous avez été saisi.

J'affirme encore une fois qu'à priori tous les éléments nécessaires sont réunis, étant donné qu'en droit le député reste député pendant la campagne électorale. Il existe une directive demandant aux forces policières de surveiller certains députés. La Chambre a donc le devoir de s'enquérir de la portée de cette surveillance, afin de protéger les droits, non pas des députés, mais du peuple canadien.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt, comme les autres députés j'en suis certain, les arguments invoqués pour et contre la motion du député de Halifax (M. Stanfield). Je serai bref, mais je ne voudrais pas que l'on en conclue que je ne m'intéresse pas vivement à cette importante motion.

● (1552)

Comme certains de mes collègues, je ne suis pas d'accord avec le vice- premier ministre (M. MacEachen) qui a laissé entendre que l'objectif d'une motion de ce genre est d'essayer d'accroître les droits individuels des députés. Rien n'est plus éloigné de la vérité, et le vice-premier ministre sait très bien que ce qui compte dans cette affaire, c'est d'assurer, non pas aux députés individuels mais aux citoyens, des droits accrus qui sont menacés lorsque le processus démocratique fait l'objet de surveillance.

J'aimerais présenter autant que possible l'essentiel des faits qu'à mon avis, Votre Honneur doit prendre en considération. Dans un document il a été reconnu sans équivoque que les candidats aux élections étaient à l'occasion surveillés et il me semble que le rôle de Votre Honneur est de décider si ce genre d'activités au sein des services de sécurité porte atteinte au Parlement, à ses droits institutionnels et aux droits des députés.

Le premier ministre (M. Trudeau), le vice-premier ministre et le solliciteur général (M. Blais), quand ils affirment qu'à leur connaissance aucun député actuel n'a fait l'objet d'une surveillance, essaient d'éluder la question. Il est bien reconnu que des candidats à des élections ont fait l'objet d'une surveillance. Le premier ministre, le vice-premier ministre et le solliciteur général ont eux-mêmes reconnu que les renseignements dont ils disposent leur ont été communiqués par d'autres parties. Par là je veux dire que la tournure donnée par ces honorables députés à leur déclaration laisse supposer une restriction. Aussi je pense qu'il est important, s'il y a quelque réserve ou restriction dans ce que le premier ministre a dit aujourd'hui, par exemple, que Votre Honneur permette la mise en délibération de cette motion à la Chambre, pour que le comité puisse décider, en contre-interrogeant les intéressés, en examinant les documents et en faisant comparaître des témoins—et l'endroit propice serait un comité de la Chambre et non la Commission McDonald—si un acte quelconque a directement ou indirectement porté atteinte aux droits et aux privilèges des députés.

Je pense que Votre Honneur doit juger si les déclarations du premier ministre, du vice-premier ministre et du solliciteur général rendent toute cette proposition invalide, étant donné qu'ils ont donné leur parole qu'aucun député n'avait été surveillé. Mais, je crois qu'il faudrait aussi tenir compte d'une très récente exception qui, le premier ministre sera obligé de l'admettre, a été jugée suffisamment grave pour justifier la présentation d'une motion concernant le député de Nickel Belt (Mr. Rodriguez). Il a été également question de surveillance accidentelle dans le cas du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand). De toute manière, il s'agissait bien de surveillance.

Ce que je veux dire, c'est que la Chambre a le devoir, dans l'intérêt de la démocratie, de veiller à la protection des candidats aux élections, en particulier en cette période où nous nous attendons à des élections générales d'ici un an. Le fait est que nous devrions en savoir plus sur les limites imposées aux candidatures, car une restriction imposée à un candidat est une restriction imposée au Parlement.

En guise de conclusion—que j'abrégerai le plus possible—je dois dire combien je déplore ces envolées oratoires des députés sur les moyens de se protéger contre les poursuites judiciaires et d'échapper à l'emprise de la loi. Le Parlement de la Grande-Bretagne et le Parlement du Canada nous offrent maints exemples de députés qui, ayant enfreint la loi sur les secrets officiels, ont été traduits devant les tribunaux et condamnés à la prison ou à quelque autre peine prévue par la loi. Je dis que cela n'est pas du tout pertinent. Ce que Votre Honneur doit considérer, c'est si cette action constitue une entrave à notre activité de députés. Cela mérite une analyse approfondie, et j'appuie entièrement le point de vue que le député de Halifax à présenté dans sa motion.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Au moment de prendre brièvement la parole sur cette importante question, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis pleinement d'accord avec le député de New Westminster (M. Leggatt), le député de Halifax (M. Stanfield), et le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). De nombreux députés ont signalé que le Parlement constitue la plus haute instance de notre pays; cependant, s'ils se sont montrés très diserts pour parler de droit et de jurisprudence, ils ont négligé cet après-midi d'invoquer un principe qui vous tient beaucoup à cœur et que nous connaissez à fond, Votre Honneur; je veux parler du bénéfice du doute.

A mon avis, les Canadiens et peut-être un bon nombre de députés trouvent que la Chambre abandonne une bonne partie de sa compétence—pour emprunter la parlure juridique—à la Commission McDonald. En tant que députés, nous ne saurions laisser uniquement à cette commission le soin d'examiner des questions aussi délicates que celle de nos droits et de nos privilèges. Je ne vois pas pourquoi cette commission ne pourrait pas exercer en l'occurrence une compétence parallèle, mais ne suis pas en faveur de lui accorder une compétence exclusive.

Le secrétaire parlementaire a fait une déclaration intéressante. Il a dit en effet que nous devrions croire le solliciteur général (M. Blais) lorsqu'il affirme que tout va bien. Sans vouloir manquer de respect à l'égard du solliciteur général, je signale qu'il n'est peut-être pas au courant, ce qui a d'ailleurs déjà été mentionné aujourd'hui. Il est peut-être de bonne foi lorsqu'il prétend que certaines choses sont vraies, mais il n'est peut-être pas au courant, faute d'informations valables. Le solliciteur général précédent a laissé entendre qu'on lui avait peut-être caché certains faits dans l'affaire Hart. C'est ce que l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a dit un jour, paraît-il. Dommage qu'il ne soit pas ici pour nous le confirmer. Lorsqu'il était ministre des Postes, le solliciteur général actuel a déclaré un jour à la Chambre que l'on n'ouvrait jamais le courrier, Votre Honneur s'en souvient certainement; d'ailleurs, Votre Honneur a été très surpris d'entendre le solliciteur général dire plus tard que l'on avait effectivement ouvert du courrier. Tout le monde s'en souvient car cela ne remonte pas bien loin.

Je prétends donc, monsieur, que les propos du solliciteur général ne nous rassurent pas. Il a parfaitement le droit de dire que tout va bien d'après les renseignements dont il dispose mais il est peut-être mal renseigné, ce ne serait pas la première fois.

Le secrétaire parlementaire a également dit que la surveillance n'était peut-être pas méthodique. Elle était peut-être générale et intermittente. Une fois encore, en toute déférence, la meilleure façon d'en juger serait d'entendre les témoignages qui pourraient être donnés, espérons-nous, devant le comité permanent des privilèges et élections. Assurément, à titre de députés, nous avons le droit d'entendre les témoignages qui nous touchent tous. Il doit être opportun d'examiner le comportement de la Commission McDonald au sujet d'une question qui lui a été renvoyée, mais je n'insisterai pas là-dessus, car Votre Honneur a déclaré que vous ne voudriez trop en entendre à ce sujet, étant donné que l'argumentation a déjà été présentée.

Toutefois, à ma connaissance, la Commission McDonald n'a pris aucune mesure positive, sauf un voyage à Washington, pour entendre le témoignage de M. Hart en vue d'aller au fond de cette très importante question de privilège. Un des arguments invoqués est que la Commission McDonald l'étudiera, mais son activité jusqu'ici ne nous porte pas à croire que la Commission soit vivement intéressée à poursuivre cette affaire.

En terminant, j'appuie vivement la motion du député de Halifax. Sans les répéter, je fais miens les arguments qui ont été invoqués. Pour en revenir à l'idée que le Parlement est l'instance suprême du pays, je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'il y a certes place pour le bénéfice du doute et qu'il appartient certes au comité permanent des privilèges et des élections de constituer une jurisprudence sur des questions délicates, étant donné surtout que la télévision ajoute une nouvelle dimension à la Chambre et que le comité se compose de députés qui sont particulièrement bien placés pour savoir ce que c'est que d'être candidats et d'être députés; car, pour revenir encore à une chose qu'a dite le secrétaire parlementaire, je ferai remarquer, en toute déférence, qu'aucun député n'est venu siéger ici sans s'être auparavant porté candidat. Il est plutôt artificiel d'essayer d'établir une distinction valable, particulièrement en temps d'élections, entre députés et candidats. Nous sommes tous venus à la Chambre de la même façon, certains d'entre nous partent de façon différente, mais, tout compte fait, je ne crois pas que ce soit une distinction valable.

● (1602)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, à mesure que se poursuit ce débat, on comprend l'importance de la déclaration faite dans le *Globe and Mail* de Toronto il y a quelques jours et la question de privilège et la motion présentées par l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) à la Chambre. On se rend compte que c'est une question très importante qui, à mon avis, touche non seulement les députés de la Chambre mais aussi tous ceux qui aspirent ou qui aspireront prochainement à devenir député.

Je ne suis aucunement d'accord sur la déclaration qui a été faite par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), à savoir qu'aucun député n'est surveillé ou n'a été surveillé depuis son élection, mais il fait une différence entre les députés et les candidats à des élections. Monsieur l'Orateur, à mon avis il appartient à chaque parti politique reconnu de faire sa propre discipline d'abord sur le choix de ses candidats. On a dit, avec raison je pense, qu'on devrait prendre tous les moyens nécessaires pour attirer des candidats compétents, des candidats qui pourraient donner toute leur compétence pour l'administration des affaires publiques du Parlement canadien. Monsieur l'Orateur, si ces candidats, qui ne sont pas députés ou qui ne l'ont jamais été, sentent qu'ils risquent d'être surveillés par la Gendarmerie royale du Canada pour quelque raison que ce soit, ces personnes-là de quelque compétence que ce soit éviteront de poser leur candidature pour un parti politique, sachant le risque qu'elles auront à courir.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a déclaré, le 28 avril dernier, et je suis d'accord avec lui, qu'il est très difficile de donner une interprétation exacte du mot «subversif», mais dans l'esprit de la Gendarmerie royale du Canada et des dirigeants de ce corps de police, qui va définir ce qu'est exactement la subversion? Qui va définir ce terme «subversif»? Dans certains milieux on dit qu'un élément subversif, ça peut être quelqu'un qui cherche à détruire la base de la société d'un pays, quelqu'un qui cherche à détruire l'économie d'un pays. Si c'est là la définition qu'on peut accepter pour le mot «subversif», eh bien on pourrait accuser le premier ministre, ses ministres et tous les députés libéraux d'être des éléments subversifs, si on considère la situation dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui. Le Canada est aux portes de la faillite, alors on pourrait les accuser de subversion puisqu'ils ont eux-mêmes cherché à miner la base économique du Canada et à détruire l'économie canadienne.

Or, qui va déterminer, qui va définir le mot «subversion», c'est un risque, c'est un danger. Certains policiers peuvent croire que certaines personnes par ces agissements peuvent être des dangers pour l'État. Pour d'autres, ce ne serait peut-être pas la situation, mais on nous a informés qu'un manuel existait depuis 1970. On nous a informés également que ce système de surveillance existait depuis le milieu des années 1940. Je pense que c'est à la suite d'événements qui se sont produits au cours de l'année 1946 que ce système de surveillance a été établi.

Monsieur l'Orateur, on doit être très prudent avec cette décision et je pense qu'il n'est pas raisonnable de se couvrir avec la Commission McDonald pour dire qu'elle va examiner toute cette situation, et je pense que le comité des privilèges et élections ou un autre comité de la Chambre devrait être chargé de faire les recherches nécessaires, de faire la lumière, d'informer la Chambre des communes, d'informer tous les députés de cette situation, et d'informer tous les partis politiques de ce qu'il y a là-dessous. Or, je suis parfaitement d'accord sur la motion de l'honorable député de Halifax et je pense qu'elle devrait être adoptée.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, cette motion tire à mon sens son importance du fait qu'elle touche aux libertés fondamentales que nous devons défendre en tant que représentants de la population ici à la Chambre. Monsieur le président, se défendre soi-même en tant que député et évidemment comme candidat d'abord, c'est défendre en même temps le droit de la population comme tel. Nous admettons bien sûr que l'ordre et la paix sociale sont nécessaires et, qu'en conséquence, il doit y avoir des lois et des corps policiers pour les faire respecter.

Monsieur le président, on sait surtout par l'expérience qu'ont connue certains pays qu'il faut se méfier de tout régime qui laisserait à la police le soin d'établir un embryon de dictature, et sans vouloir aggraver davantage une situation qui l'est déjà passablement, il faut quand même admettre qu'ici, au Canada, nous sommes dans un état embryonnaire d'état policier et, à ce sujet, j'aurais les mêmes scrupules que le très honorable premier ministre lui-même, lequel il y a plusieurs années mentionnait . . . Je me permettrai de citer un extrait de la revue *Cité libre*, de mars 1961. Cet article remonte à plusieurs années, mais je crois que le premier ministre ne doit pas changer d'idée comme il change de chemise. Le premier ministre exprimait à ce moment-là la sainte horreur qu'il avait de toute dictature policière. Me référant à l'article en cause, je cite Pierre-Elliott Trudeau d'alors, en 1961:

> Nous n'avons pas à nous demander quel genre de fruit nous donnerait le parti de Jean Drapeau: l'homme fort du nationalisme d'aujourd'hui vient de faire savoir au comité des bills privés qu'il préfère l'État policier à l'État dominé par la pègre. Pas moi, car contre la pègre, j'ai les lois de mon côté pour mettre fin à son règne; mais contre la police et la dictature qu'elle appuyerait je n'aurais que ma liberté tôt perdue.

Monsieur le président, je n'irai pas dire la même chose que le premier ministre disait alors et que je préfère la pègre à la police, je préfère tout simplement, monsieur le président, le règne de la justice, le règne de la vraie liberté, celle qui donne à l'individu cette capacité, cette possibilité de se développer tel qu'il le perçoit, vers le bien. A ce moment-là on n'a pas d'affaire à s'ingérer dans la vie d'un particulier pour n'importe quelle raison. Cela m'amène à appuyer avec beaucoup de vigueur cette motion.

Monsieur le président, ce n'est pas parce que le premier ministre nie ou parce que le solliciteur général dit qu'il n'y a aucune surveillance, ou que d'autre ministres emboîtent le pas à ce sujet que l'«affaire» n'existe pas. Nous n'en sommes pas à la première dénégation faite par ce gouvernement, monsieur le président. Il faut se souvenir combien allègrement, pas plus tard qu'au début de cette année, l'ancien solliciteur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), disait des choses . . . et comme il a été obligé par la suite de dire le contraire. Il faut se souvenir combien le solliciteur général niait la participation de la GRC lors du cambriolage à La Presse Libre à Montréal et que par la suite il a été prouvé que c'était vrai. Il faut se souvenir combien l'ancien solliciteur général niait que la police avait affaire, et cela depuis des années, à de l'infiltration, jusqu'au moment où à cause des faits et des circonstances il a été obligé de l'avouer.

Or, quand le solliciteur général présentement ou le premier ministre vient nous affirmer qu'il nie ces choses-là, monsieur le président, c'est presque nous assurer qu'elles sont vraies. Nous avons donc, pour défendre la liberté des individus que nous représentons, à mettre tout en œuvre de telle sorte que ne s'établisse pas en ce pays un régime policier pour que nos libertés soient brimées par toutes sortes de craintes de voir les responsables de l'ordre s'immiscer dans les affaires personnelles des individus. C'est là quelque chose de tellement grave, monsieur le président, que nous ne pouvons même pas nous permettre de laisser passer les événements et les circonstances sans qu'un comité parlementaire puisse étudier sérieusement toutes ces questions. Il nous faut savoir quels sont les motifs, les raisons, les causes qui ont amené un tel déploiement de surveillance.

Il est bien évident que par la déclaration que faisait le premier ministre tout à l'heure, et entérinée par d'autres de ses collègues de l'autre côté de la Chambre, il est bien évident que l'on essaie de dévier de la question fondamentale qui est mise en débat en disant: Eh bien il n'y a pas eu de surveillance électronique.

Monsieur le président, peu importe le genre de surveillance. Il faut que l'on connaisse les vrais motifs, les vraies raisons et les vraies causes qui font qu'en ce pays l'on se vante d'habiter une terre de liberté. Il faut savoir ce qui permet finalement d'établir cet embryon, je le répète, d'état policier. La responsabilité en revient au gouvernement actuel. Il faudra aussi que nous sachions, monsieur le président, comment expliquer à la population du pays les faits et gestes du gouvernement. Ce n'est pas en disant que cela existe depuis 30 ans que nous réglons le problème. Depuis 10 ans on tient les rênes du pouvoir en ce pays. On l'assimile d'ailleurs à l'autorité, ce qui ne devrait pas exister. On a le droit de s'en laver les mains. De deux choses l'une, monsieur le président, ou le premier ministre et le gouvernement sont responsables et, par conséquent, ils savent ce qui se fait au pays et ils connaissent les agissements de la police, ou ils ne sont pas responsables, et à ce moment-là il est grand temps de faire appel au peuple pour régler démocratiquement ce problème.

En conclusion, monsieur le président, il y a nécessité de rétablir les faits et de voir clair dans toute cette chose afin que l'on garantisse à la population les droits les plus élémentaires de liberté. Remarquons, encore une fois, je tiens à le souligner, qu'il y a une énorme différence entre ces agissements qui briment la liberté et les agissements réguliers d'une police noble, digne, qui ne fait tout simplement que conserver la paix dans une société donnée. Il est trop difficile, comme le disait le député d'Abitibi (M. Laprise), d'essayer de distinguer quand il y a subversion, c'est trop difficile pour laisser cela à la discrétion d'un gouvernement qui a démontré hors de tout doute qu'il a été le champion de la désunion et de la discorde dans ce pays. Nous en sommes à ces faits-là. Ce n'est pas nous qui l'avons créé, mais on sait que le gouvernement a manqué à sa responsabilité et qu'il s'est senti obligé à un certain moment de suppléer à son manque de véritable autorité morale sur ce pays en laissant à la police le soin de faire des actions nettement «antiliberté». Ce n'est pas surprenant et c'est cela qu'il faut enlever. Cela devient une maladie dont il faut se débarrasser immédiatement afin de rétablir un climat sain et libre dans ce pays.

● (1612)

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette question de privilège des plus fondamentales jusqu'à ce que le premier ministre (M. Trudeau) intervienne cet après-midi. Je n'ai que quelques mots à ajouter parce que ceux qui ont participé au débat aujourd'hui—et je n'étais pas présent à la Chambre vendredi—ont certes couvert un grand nombre des points qui me préoccupent.

En répondant en partie au premier ministre, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a signalé qu'indépendamment de ce qu'avait été la pratique depuis 30 ans, la création d'une direction de la sécurité et de l'analyse au sein du ministère du Solliciteur général revêt un caractère différent. Cette direction aurait pour tâche d'analyser et/ou de fournir des conseils de temps à autre sur ce qui était considéré comme des pratiques normales de la police jusqu'à la création de la direction.

J'ai suivi le débat et j'ai lu le hansard du 28 avril 1978. Aujourd'hui, le premier ministre a parlé d'une pratique qui existe depuis 30 ans. Comme d'autres députés l'ont fait remarquer cet après-midi, cela ne nous dit pas quand ces instructions ont été codifiées et/ou définies et quand elles ont été adoptées en pratique.

Comme nous le savons tous, il n'y a pas de grand code définitif de base pour régir le Parlement. Il y a l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi que des coutumes, des traditions et des pratiques. De toute évidence, il y a des pratiques concernant le travail de la police. Je ne sais pas quelle a été la situation au cours des 30 dernières années. Je n'étais pas député il y a 30 ans. A cette époque, des premiers ministres ont essuyé des échecs en prenant une position bien définie sur des questions prêtant à controverses avant les élections. Peut-être ne s'agissait-il pas d'une question controversable parce que le public n'en avait pas conscience.

Cela ne m'a pas étonné; en fait, je suis très déçu de la façon dont le premier ministre a traité d'une chose aussi fondamentale que la question de privilège soulevée par le député de Halifax (M. Stanfield). Il a invoqué des arguments forts fallacieux alors que la question est fondamentale. Je siège à la Chambre aujourd'hui en qualité de député de la 30e législature. Il y a eu la législature longue, la législature courte, et au cours des années 1300 il y a eu ce qu'on a appelé la folle

législature. Si le Parlement, maintenant que la chose est connue, n'examine, par l'entremise du comité permanent de privilège et élection, les répercussions de ces directives et la façon dont on les a appliquées, peut-être que l'histoire accolera l'épithète de dérisoire à notre législature actuelle, quand les sociologues et les politicologues se pencheront sur nos faits et gestes.

Depuis quelques mois, Votre Honneur a dû prendre des décisions difficiles. Que nous vivions une législature dérisoire ou non, depuis six à huit mois, nous avons été saisis de questions de sécurité de toutes sortes, de toutes formes et de toutes tailles, donnant lieu à toutes sortes de circonvolutions, de contradictions, d'aveux, d'erreurs et d'ignorance. Je ne les reprendrai pas tous aujourd'hui.

Si l'affaire n'était pas si importante, je serais presque ébranlé par des propos que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a tenus vendredi et que le premier ministre a repris indirectement aujourd'hui. En règle générale, le député de New Westminster (M. Leggatt) apporte des arguments constructifs et convaincants, mais dans ce cas-ci, je ne peux accepter ce qu'il a dit. Le premier ministre a affirmé qu'aucun député actuel ne faisait l'objet d'une surveillance électronique. Mais qu'est-il arrivé aux candidats à la 30e législature? Et qu'arrivera-t-il à ceux qui voudront se faire élire à la 31e? Nous sommes les représentants du peuple et de ses droits. D'autres députés se sont chargés de le rappeler. Je me suis porté candidat et j'ai été élu à la 30e législature. J'ignore si mon nom figurait sur une liste.

● (1622)

Rien de ce qui a été dit ici aujourd'hui ne peut être approfondi et défini en comité pour établir que l'on a surveillé un certain nombre de Canadiens. Il y a 264 députés ici et un nombre global possible de 1200 candidats se présentant à ces 264 postes lors des élections. Cependant, après avoir entendu le discours qu'a prononcé le premier ministre je me sens obligé, sauf le respect que je vous dois, d'apporter ma participation, si minime soit-elle. Il est quelque peu stupéfiant que je le fasse, étant donné que le vice-premier ministre et le premier ministre ont suggéré de renvoyer cette affaire à la Commission McDonald; cependant, le premier ministre, avec raison peut-être, lors de l'insurrection de 1970, appréhendée ou non, était très inquiet parce qu'un groupe extra-parlementaire était censé s'être organisé et/ou avoir laissé entendre qu'il prendrait certaines choses en main.

Aujourd'hui, cependant, le gouvernement prétend que la question fondamentale de la surveillance des candidats et des députés du Parlement par la GRC ou les forces de sécurité devrait être confiée à un autre organisme, créé par la Chambre. Les commissions royales sont créées par le Parlement qui est certainement la plus haute cour du pays.

J'ai été frappé tout au long de ce débat sur cette question de privilège, et cela me semble très éloquent, par le fait qu'ordinairement on peut discourir et faire montre de beaucoup d'éloquence en citant précédents après précédents du modèle des parlements. On remonte à Beauchesne, à May, au modèle des parlements; et on remonte la Tamise pour aller fouiller dans les gros volumes poussiéreux des précédents parlementaires du modèle des parlements. Cependant, jusqu'ici, je n'ai pas entendu un seul orateur, en particulier du côté du gouvernement même mentionner des précédents parlementaires.

La question que Votre Honneur doit trancher est si extraordinairement unique qu'elle n'a jamais été soulevée auparavant. Quelqu'un d'entre nous peut-il s'imaginer le modèle des parlements en train de se demander si Scotland Yard ou le M-15 ou quel que soit le nom que l'on donne à cet organisme, possède une liste de directives à suivre pour surveiller des candidats qui se présentent aux élections générales? Le seul fait de se poser la question, monsieur l'Orateur, seulement l'évoquer de façon fugitive, la fait paraître tout à fait ridicule. Cependant, comme la question a été soulevée et qu'elle est là, quels que soient les précédents; comme le député de New Westminster l'a mentionné, il est évident que l'on n'approuve pas une pratique dangereuse tout simplement parce qu'on la connaît. Quand elle est connue, on doit prendre les mesures qui s'imposent et c'est ce qui incombe à la présidence. C'est néanmoins ce que les députés qui ont pris part à ce débat ont essayé de prétendre.

La question que doit juger Votre Honneur est absolument unique et extraordinaire et ne s'est jamais posée à personne, car on n'imagine guère le gouvernement britannique assumant le rôle odieux de débattre des instructions à la gendarmerie pour faire surveiller les députés. Le premier ministre assure qu'il en est ainsi depuis 30 ans. Je ne sais pas quand ce code d'instruction a été fixé, ni comment il l'a été, ni comme l'a dit le député d'Halifax, quelles peuvent être les implications de certains des termes utilisés. Toutes ces questions, monsieur l'Orateur, ne peuvent trouver de réponse qu'en comité. Il y a peut-être toute une liste de députés de la Chambre qui sont soumis à cette surveillance et nous ne pouvons abdiquer notre responsabilité et ne pas faire examiner la question. Je ne sais comment on qualifiera ce Parlement en dernier ressort, mais je ne voudrais pas qu'on en dise que ce n'était qu'un simulacre de parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Halifax (M. Stanfield) d'avoir soulevé cette question de privilège. Nous ne savons pour combien de temps nous sommes encore ici, mais si c'était là sa dernière intervention, elle serait à porter à son palmarès.

Je ne crois pas utile de reprendre les arguments qui ont déjà été avancés en faveur de la question de privilège soulevée, car l'affaire est claire. Comme quelqu'un l'a dit, si l'on doit accorder ici le bénéfice du doute, il faut le faire en faveur des droits et des privilèges de cette institution. A mon avis, si le pouvoir exécutif ou la police ont pris des mesures qui peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement de la Chambre, qu'il s'agisse des députés qui ont été élus ici ou des autres candidats qui se sont présentés, dans un cas comme dans l'autre, la question mérite d'être examinée par un comité de la Chambre des communes.

Toutefois, monsieur, j'ai pris la parole pour plaider en faveur d'un point particulier, qui a d'ailleurs déjà été évoqué à plusieurs reprises. Je veux insister énergiquement sur la question, d'autant plus que le premier ministre nous a demandé instamment de juger cette question en nous plaçant au-dessus de tout esprit de parti. Cela nous pouvons nous y engager.

Je me souviens du temps où il était possible d'en appeler des décisions de l'Orateur, et nous l'avons fait des douzaines de fois. Je me souviens d'une année en particulier où l'autorité de la présidence et la dignité du Parlement ont eu beaucoup à en souffrir, et étant moi-même parfois le premier à faire appel je reconnais qu'ils étaient en effet partisans et politiques au plus haut degré. Des choses se sont améliorées depuis qu'il n'est plus possible d'en appeler des décisions de l'Orateur. Par ailleurs, les Orateurs que nous avons eus depuis ce changement apporté au Règlement, se sont montrés beaucoup plus sages et beaucoup plus pondérés dans leurs décisions.

Nous avons là un reliquat de l'ancien régime. Votre Honneur doit décider s'il y a ou non une question de privilège et ensuite demander à la Chambre si l'affaire doit être renvoyée à un comité. Nous avons eu un cas au cours de la présente session où Votre Honneur a décidé qu'il y avait de prime abord une question de privilège. La question avait été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il y eut à ce sujet un vote partisan de pris dans les lignes des partis et une décision qu'avait rendue la présidence après y avoir mûrement réfléchi pendant plusieurs jours fut en fait écartée. Nous devrions nous en tenir à l'usage que nous avons adopté en égard aux décisions de la présidence au sujet des rappels au Règlement. Nous devrions respecter cet usage en l'occurrence. Nous ne pouvons pas changer le Règlement cet après-midi, mais nous pouvons au moins revenir à la tradition selon laquelle, quand la présidence décide qu'il y a de prime abord une question de privilège, la Chambre accepte cette décision et permet le renvoi de la question au comité.

J'espère honnêtement, monsieur l'Orateur, que vous déciderez que le député de Halifax a de prime abord raison de soulever la question de privilège et, le cas échéant, j'espère honnêtement que la Chambre respectera cette décision et n'exigera pas un vote.

M. l'Orateur: J'espère que les députés comprendront que j'aimerais avoir le temps d'étudier la question. On a parlé cet après-midi de dispositions antérieures touchant des questions semblables, ce qui peut être important si pour aucune autre raison que celle qu'elles indiquent mon attitude face à toute cette question de surveillance qui, comme le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) l'a signalé, est une chose tout à fait nouvelle.

Quant au cas du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), la Chambre sait que j'y voyais une question jamais auparavant traitée sous l'aspect de privilège, parce qu'il s'agissait de surveillance électronique, nouveau problème pour nous. J'avais donc été fortement enclin à accorder le bénéfice du doute à ceux qui prétendaient que toute intervention par des moyens électroniques dans les affaires des députés à la Chambre des communes devait être examinée de façon à susciter le doute au sujet de l'interprétation favorable, et de façon que la Chambre décide si la question devait ou non être renvoyée au comité.

Dans la situation présente qui est analogue, cette motion soulève un nouveau problème et la décision que j'avais initialement rendue montre donc encore une fois l'importance que j'attache à la question de la surveillance des députés—et je devrai peut-être me demander sérieusement si cela s'applique aux candidats quand je rendrai ma décision finale—parce que j'aurais pu écarter la motion pour des raisons de procédure. Toutefois, cela n'aurait pas réglé la question très importante qui a été soulevée ici, et cela nous amène au point où nous en sommes maintenant.

● (1632)

Je souhaiterais qu'il n'y ait pas d'autres difficultés que celles-là, mais il est nécessaire de tirer au clair certaines questions fondamentales, notamment si on peut intervenir dans les activités des députés une fois que le Parlement est dissous et si les candidats à une élection fédérale jouissent des mêmes privilèges, au sens classique que nous leur donnons, que les députés déjà élus. En d'autres termes, ce serait couper les cheveux en quatre que de soutenir que les candidats à une élection ne sont pas logiquement les mêmes personnes que ceux qui sont élus et qui deviennent députés. Pour l'instant, je ne sais pas comment trancher cette question.

Je dois également décider si une enquête du service de sécurité de la GRC sur toute personne se présentant à une élection équivaut à de la surveillance au sens qu'en donne la motion. En outre, lorsque j'aurai résolu toutes ces questions, je devrai non seulement décider s'il s'agit fondamentalement d'une question de privilège, afin de savoir si je dois rendre une décision favorable ou défavorable à la motion, mais je devrai également décider si la motion devrait être présentée comme une motion ordinaire, c'est-à-dire avec l'avis coutumier et au moment prévu pour la présentation des motions, ou si elle doit avoir la priorité en raison de son caractère privilégié et être immédiatement présentée par la Présidence et être débattue avant toute autre question. Voilà les décisions que je devrai prendre et il me faudra un certain temps pour peser les arguments très valables qui ont été exprimés.

Je tiens à répéter que ces arguments me sont très utiles. Si, dès le début, je n'avais pas cru que la motion du député de Halifax était basée sur une question extrêmement importante et même fondamentale, je l'aurais rejeté immédiatement pour des raisons de procédure jeudi ou vendredi dernier, mais j'ai préféré attendre que la Chambre en discute aujourd'hui et je tâcherai d'en arriver à une conclusion le plus tôt possible.

M. HUNTINGTON—LES PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LA SECTION DE VANCOUVER DU SPC

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, pour inscrire ma question de privilège dans son contexte, il me faut remonter à la séance du jeudi 5 mai 1977 du comité permanent des transports et des communications alors que nous étions appelés à étudier les prévisions budgétaires du ministère des Postes. Depuis quelques années je m'intéresse de très près, et encore maintenant, aux activités du Syndicat des postiers du Canada touchant particulièrement la ville de Vancouver. Je suis depuis longtemps convaincu que la direction du syndicat à Vancouver est contrôlée par des révolutionnaires et des agitateurs qui s'emploient surtout à paralyser le service postal et à bouleverser l'économie en général.

Privilège—M. Huntington

Lors de la séance du comité du 5 mai 1977, j'ai exprimé certaines opinions et communiqué certains renseignements qui m'avaient été confiés, à l'intention du ministre des Postes de l'époque et actuel solliciteur général (M. Blais) qui comparaissait devant le comité. J'avais entre autres dit ceci:

Nous, les gens de Vancouver, nous savons que c'est un petit groupe d'extrémistes qui dirigent les affaires du syndicat, à la consternation de beaucoup de membres du syndicat. C'est pourquoi je dis qu'il faut démocratiser le syndicat et je vous demande d'étudier cette question.

J'avais et j'ai encore un épais dossier rempli de preuves qui viennent appuyer les propos que j'ai tenus lors de cette réunion. Une bonne partie des renseignements que je possède viennent des travailleurs du service postal eux-mêmes, les simples travailleurs qui ne demandent rien de plus que de gagner honnêtement leur vie sans tracasseries et sans manœuvres d'intimidation et qui sont aussi consternés que je puis l'être par les activités de leurs propres dirigeants syndicaux. J'ai des preuves touchant le vol de lettres recommandées, la destruction et l'ouverture du courrier, l'encouragement délibéré au relâchement au travail, la distribution de tracts incendiaires et autres abus. La conclusion à laquelle je suis arrivée et que j'ai exprimée plusieurs fois en public est que 45 p. 100 des membres du syndicat n'ont pas eu leur mot à dire dans toute cette affaire. Il va sans dire que rien ne me ferait révéler le nom de mes informateurs qui risqueraient d'être victimes de représailles.

Le lendemain de la réunion du comité, le vendredi 6 mai 1977 et un peu plus tard, vers le 16 mai, j'ai participé à une émission de ligne ouverte, animée par Ed Murphy, au cours de laquelle j'ai repris l'essentiel des propos que j'avais tenus au comité et répondu aux questions des auditeurs. Au cours de la première émission, j'ai dit qu'il y avait environ 30 éléments extrémistes parmi les dirigeants du syndicat des postiers de Vancouver et dans leur entourage, et j'ai cité quelques noms. Lors de la deuxième émission, on a lu le texte d'un communiqué de M. Peter Whitaker, président de la section de Vancouver du syndicat des postiers. Il niait mes affirmations et m'accusait de faire une ignoble chasse aux sorcières à la McCarthy. Il m'a demandé de retirer mes propos. Inutile de dire que j'ai refusé de retirer ne fût-ce qu'un iota, et que je lui ai signalé que j'avais recueilli une foule de renseignements qui venaient corroborer mes dires.

Je pourrais préciser que j'ai soulevé ce problème d'intérêt national il y a quelques années, lorsque l'honorable Bryce Mackasey était ministre des Postes. J'ai eu un entretien particulier avec lui et je lui ai donné les renseignements et les documents que je possédais sur le comportement de certaines personnes au bureau de poste de Vancouver. J'ai agi avec une grande modération. Mon but n'était pas de provoquer la confrontation mais d'essayer de résoudre les problèmes qui accablaient les Postes, et je n'ai pas changé d'attitude.

Pendant la grève postale de 1975—à peu près au moment où les syndiqués devaient se prononcer sur l'offre du gouvernement par un vote—les dirigeants syndicaux du bureau de Vancouver ont empêché les membres qui avaient franchi le piquet de grève de voter. Un groupe de postiers de l'intérieur sont venus me voir, à titre de député de l'endroit, pour me demander mon avis. Je leur ai conseillé d'essayer d'obtenir une injonction contre le syndicat et je les ai aidés à entamer les procédures nécessaires. C'est à ce moment-là que j'ai commencé à m'inquiéter des risques d'atteinte au processus démocratique dans les affaires syndicales.

[M. Huntington.]

A la séance du comité dont j'ai parlé, l'actuel solliciteur général a dit:

Je suis très content de la façon dont s'est déroulée cette séance parce que vous avez identifié des problèmes dont nous sommes très conscients.

Cela donne à entendre, qu'à son avis, tout au moins, personne à cette séance ne tenait à ouvrir la chasse aux sorcières.

Après la première des causeries, une réunion qui avait été convenue avec le vice-président du local du syndicat n'a pas eu lieu parce que, m'a-t-on dit, le syndicat avait décidé d'opter pour une autre voie. Cette autre voie était la publication du communiqué de presse de M. Whitaker, rédigé, je crois, par l'avocat du syndicat, M. Stewart Rush, exigeant une rétractation que j'ai refusé de faire. Le syndicat a alors entamé les démarches pour m'assigner en justice et j'ai reçu l'avis d'assignation le 26 juillet 1977.

Le document était rédigé en termes généraux et réclamait des dommages-intérêts pour cause de calomnie, diffamation et insinuations ainsi qu'une injonction pour m'empêcher d'exprimer, de faire circuler, de diffuser ou de publier, moi-même ou par l'intermédiaire d'autres personnes, ces calomnies, diffamations, faussetés malveillantes ou insinuations, ou d'autres semblables.

Il est quand même assez étrange qu'il leur ait fallu autant de temps pour signifier l'assignation. Pourtant, j'était disponible, dans l'intervalle, soit à Vancouver soit à Ottawa, et je n'ai aucunement cherché à dissimuler mes allées et venues. On a néanmoins tenté, à plusieurs reprises, de me remettre ce document à des endroits où je n'étais pas, et l'avocat du syndicat est même allé jusqu'à dire que je cherchais à m'esquiver. Mais c'était complètement absurde et je leur ai donné le nom de mes avocats. Comme je l'ai déjà dit, le libellé de l'assignation était très général et j'ai demandé à mes avocats de présenter une défense et de déposer un avis de comparution.

La réclamation en dommages-intérêts ne fut ensuite déposée que le 4 avril 1978, au nom des plaignants, M. Peter Whitaker, que je n'avais jamais qualifié de radical, et le Syndicat des postiers du Canada.

Mes avocats m'ont fait savoir ce qui suit:

Comme ils tardaient à déposer une réclamation en dommages-intérêts, nous avons cru qu'ils renonçaient à toute poursuite. Mais au bout de 252 jours, ils se sont finalement décidés à porter plainte et nous devons maintenant présenter une défense.

Il est intéressant de noter qu'ils ont déposé leur réclamation en dommages-intérêts alors que des élections peuvent être déclenchées d'un moment à l'autre.

Les termes de la réclamation en dommages-intérêts sont beaucoup plus précis que ceux de l'assignation, en ce qu'on prétend que Peter Whitaker a subi un grave préjudice à son honneur et à sa réputation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne voudrais pas restreindre indûment le droit de parole du député, mais la Chambre s'intéresse moins au bien-fondé de sa cause qu'elle ne tient à savoir en quoi ses privilèges ou ceux des députés sont touchés. Je voudrais que le député s'attache à cet aspect de la question.

● (1642)

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, cette affaire me touche de très près. Quoi qu'il en soit, je voudrais vous faire remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une poursuite au civil—je peux m'occuper de ce genre de poursuites—cette affaire a des allures politiques et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question aujourd'hui. Cependant, la plainte du syndicat est beaucoup moins précise. On allègue que:

Le défendeur voulait désavouer l'action du syndicat et empêcher celui-ci d'exercer ses activités légales comme agent négociateur au nom de ses membres.

Je n'ai fait état jusqu'ici que des faits ayant trait à la cause. J'en arrive maintenant à la question de privilège. Je crois que le syndicat me harcèle et tente de m'intimider par ses tactiques et par la lenteur inexplicable qu'il a mise à intenter une poursuite qui me nuit dans mes tâches de parlementaire.

J'ai perdu beaucoup de temps et engagé des dépenses considérables à cause de cette poursuite judiciaire qui, je crois, est délibérément retardée le plus longtemps possible et n'aboutira peut-être jamais devant un juge. Mes avocats reconnaissent que ce comportement est étrange. Je ne crains aucunement pour ma défense devant le tribunal, et j'aimerais bien que la question se règle une fois pour toutes. Je suis vivement contrarié du fait que cette affaire me fasse perdre un temps précieux, ce que je ne puis me permettre comme député ayant beaucoup à faire à la Chambre. Je crois aussi faire l'objet d'une forme de répression qui aurait pour but de me faire taire et de m'empêcher de publier les renseignements que je possède concernant les activités du Syndicat des postiers du Canada.

L'état du service postal est une question de première importance nationale. Certains événements doivent être divulgués et les députés ont le droit et le devoir de parler de toutes questions qui touchent à l'intérêt national. Si jamais les syndicalistes, les cadres supérieurs des sociétés ou d'autres personnes réussissaient à bâillonner les représentants élus du peuple, ce serait la fin de la démocratie parlementaire chez nous. Je ne peux imaginer de plus grandes menaces au bien-être du pays que de permettre à ce genre d'obstruction et d'intimidation de réussir.

Je sais que tout citoyen est en droit de demander justice s'il estime avoir été diffamé, mais il doit avoir des raisons solides à l'appui de sa cause. J'avoue que les circonstances actuelles sont inusitées, car en tant que député, je suis sans arrêt harcelé à cause de la position que j'ai adoptée sur un sujet qui, sans contredit, est d'intérêt public.

Je soulève donc la question de privilège en raison de deux principes; tout d'abord, un député a le droit d'être protégé contre toute entrave à l'accomplissement de son devoir, et ensuite, la conception de ce qui constitue un acte parlementaire.

La protection contre toute molestation est un ancien privilège parlementaire qui, tout en n'ayant jamais été défini, a été très largement interprété. Voici comment un ancien greffier de la Chambre des communes britannique, sir Gilbert Campion, interprétait la «molestation»:

... [Toute manœuvre] consistant non seulement à attaquer ou à insulter les députés, ou à les inciter à se battre, en raison de leur conduite au Parlement, mais à chercher à les influencer dans leur conduite à la Chambre par des moyens inacceptables.

J'ai tiré cette citation d'un mémoire de L. A. Abraham, qui a été soumis au comité spécial britannique des privilèges parlementaires, et dont le rapport a été publié le 1er décembre 1967. La phrase que j'ai citée figure à la page 93 de ce rapport. Le comité a consacré quatre paragraphes de ce rapport à la notion de «protection contre la molestation», terme qu'il estime ambigu et peu clair. Le comité a recommandé qu'on abandonne cette expression qui peut mener à la confusion, et a fait remarquer que si on reconnaît que le député a le droit d'être protégé contre des moyens d'intimidation inacceptables droit qui était reconnu de manière indéniable, la protection contre toute molestation revenait pas mal au même. Les paragraphes pertinents sont les paragraphes nos 109 à 112 du rapport du comité.

Le comité a également traité du droit des citoyens à faire de justes remarques sur les questions d'intérêt public. Il a toutefois exprimé la réserve suivante:

Mais si les droits d'un citoyen qui sont exécutoires devant les tribunaux, s'exercent par des moyens inacceptables, de manière à empêcher le député de remplir ses fonctions parlementaires, la Chambre doit avoir le pouvoir de l'en empêcher.

Cette observation figure au paragraphe 46 du rapport. J'estime que l'action du Syndicat des postiers du Canada entrave de façon calculée l'accomplissement de mes fonctions parlementaires.

Voyons maintenant ce qui constitue un acte intéressant le Parlement. L'expression n'a jamais été définie, semble-t-il, et cependant il est clair qu'en certaines circonstances une affaire survenue à l'extérieur du Parlement peut être considérée comme un acte parlementaire. Il y a à cela un important précédent, qui mettait en cause l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et un ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'actuel sénateur John Greene.

L'affaire, survenue en 1970, concernait la vente à l'entreprise Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited d'un paquet d'actions de la compagnie Denison Mines Limited appartenant à M. Stephen B. Roman et à la Roman Corporation, ou contrôlées par eux. Le premier ministre et son collègue ont informé la Chambre des communes qu'un projet de loi pourrait être déposé pour interdire cette vente, parce qu'elle ferait passer en des mains étrangères une part importante du capital de la compagnie Denison Mines Limited. Postérieurement aux déclarations faites à la Chambre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources publiait un communiqué répétant en substance ce qu'il avait dit à la Chambre, et le premier ministre expédiait à M. Roman un télégramme reprenant de longs passages de la déclaration de son collègue à la Chambre.

M. Roman et la Roman Corporation poursuivirent en dommages-intérêts le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour changement de politique ayant entraîné l'annulation de l'accord passé avec l'entreprise Hudson's Bay and Gas Company. La demande fut déboutée, pour le motif que le communiqué et le télégramme constituaient des prolongements des déclarations faites à la Chambre des communes et qu'ils présentaient donc le même caractère. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel de l'Ontario en 1971, et par la Cour suprême du Canada en 1973. A l'appui de son jugement, le juge Houlden, de la Cour supérieure de l'Ontario, citait une décision rendue en 1963 par la section judiciaire du Conseil privé, et qui portait ce qui suit:

Tout ce qu'on peut dire, même si l'on hésite à étendre le privilège d'un député au-delà de l'essentiel, c'est que, de l'avis général, l'on ne peut considérer comme les seules activités d'un député ce qu'il fait à la Chambre même.

Je constate que ce jugement est contredit par d'autres où il a été décidé que les propos tenus à la Chambre et répétés à l'extérieur, ne sont pas protégés par le privilège. D'après moi cependant, le jugement porté dans la cause de la Denison Mines est capital et établit sans l'ombre d'un doute qu'un incident survenu à l'extérieur du Parlement peut constituer un acte parlementaire.

A ce propos, je voudrais me reporter à un incident survenu en Grande-Bretagne en 1957, alors qu'un député des Communes avait écrit à un ministre pour critiquer certaines pratiques de la Commission de l'électricité de Londres. Le ministre transmit la lettre à la Commission et celle-ci menaça de poursuivre le député en diffamation s'il ne retirait pas ses allégations. Le député, M. George Strauss, souleva la question de privilège et l'affaire fut soumise au comité des privilèges. Le comité conclut que la lettre de M. Strauss constituait un acte parlementaire accompli par un député dans l'exercice de ses fonctions et que la menace de la Commission à l'endroit de M. Strauss constituait une violation de son privilège. Cependant, chose inhabituelle, à l'issue d'un débat, la Chambre rejeta la recommandation du comité par une très faible majorité de 219 voix contre 196.

Le comité spécial du privilège parlementaire de 1967, dont j'ai déjà parlé, fait d'intéressantes observations à propos de cette affaire. Voici ce qu'il en dit:

C'est le coup classique où la Chambre a agi à l'encontre des principes que nous suivrons à l'avenir, si les recommandations du comité sont acceptées . . .

Et le rapport poursuit:

Si la Chambre avait agi selon les principes qui, de l'avis du comité, devront être suivis à l'avenir, elle se serait posé la question suivante: «Cette menace, telle que formulée, constitue-t-elle un outrage au Parlement, c'est-à-dire, une obstruction inopportune pouvant constituer une entrave importante au député dans l'accomplissement de son devoir?

Cependant, le comité des privilèges auquel l'affaire a été soumise, a été loin de se poser cette question. Il s'est plutôt posé trois autres questions, la question décisive étant celle-ci:

● (1652)

La lettre adressée par M. Strauss au ministre constituait-elle un «acte parlementaire» au sens de la déclaration des droits? Le comité a conclu qu'il s'agissait effectivement d'un «acte parlementaire» et a donc recommandé à la Chambre de considérer que les menaces de poursuite en diffamation de la Commission constituaient une «atteinte aux privilèges» . . . Le seul sujet de litige à la Chambre, c'était de savoir si cette lettre pouvait être considérée ou non comme un «acte parlementaire».

En conséquence, le comité estime que, dans ce cas, la Chambre aurait dû se poser une question concernant ses pouvoirs et à laquelle elle aurait pu répondre de façon favorable pour le député. La Chambre aurait pu juger que la menace de la Commission, d'intenter un procès en diffamation contre M. Strauss s'il ne retirait pas les allégations contenues dans sa lettre au ministre, visait à empêcher le député de remplir ses fonctions parlementaires et constituait un outrage à la Chambre.

Les commentaires concernant cette affaire figurent aux paragraphes 80 à 83 du rapport du comité. Il y a lieu de noter également que, le 6 février 1978, la Chambre des communes britannique a résolu d'appliquer immédiatement toutes les recommandations de ce comité qui n'exigeaient pas de loi. Cette résolution faisait suite au troisième rapport du comité permanent des privilèges qui étudiait les recommandations du comité spécial des privilèges parlementaires et qui a été publié le 14 juin 1977.

De toute évidence, les commentaires que j'ai faits à la réunion du comité permanent des transports et des communications le 5 mai 1977 étaient manifestement un acte parlementaire. Et les commentaires que j'ai faits par la suite découlaient directement de ce que j'avais dit en comité. Je les ai faits en toute bonne foi et, selon moi, dans l'intérêt national. C'est pourquoi j'estime qu'en intentant des poursuites contre moi, le Syndicat des postiers du Canada se livre à des manœuvre de harcèlement. Le syndicat m'a sans aucun doute empêché de remplir mes fonctions parlementaires en me causant les difficultés dont j'ai parlé.

Les personnes qui travaillent dans certains domaines où des conflits existent demandent souvent l'aide de leur député. Elles doivent pouvoir lui faire confiance et le député doit mériter leur confiance pour pouvoir user efficacement de son influence. Voilà quelles sont les relations que j'entretiens avec les postiers qui ont eu recours à mes services.

Ce que je demande c'est que mes collègues du comité permanent des privilèges et des élections puissent étudier la situation qui se distingue de certains précédents. Le comité des privilèges pourrait fort bien avoir l'occasion d'examiner la question plus à fond et d'établir la jurisprudence à cet égard, surtout que les délibérations de la Chambre sont maintenant télévisées et que le hansard électronique est diffusé sur les ondes. Il existe déjà de nouveaux problèmes.

A mon avis, les questions de ce genre devraient de droit être renvoyées au comité. Pour que le comité ne s'atrophie pas, il faut lui confier des travaux importants, surtout à cause des changements apportés ces derniers temps aux travaux de la Chambre.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il ne vous incombe pas de décider s'il y a eu violation de nos privilèges. Je sais que vous devez uniquement décider si une plainte quelconque doit l'emporter sur les autres travaux du Parlement. Ce que je demande, c'est que la question que j'ai soulevée soit examinée par le comité permanent des privilèges et élections. Je suis tout à fait d'accord pour que ce comité et la Chambre décident du bien-fondé de ma cause. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. J'assistais à la séance du comité quand l'incident s'est produit. Tout s'est passé exactement comme on l'a dit. Ce n'est pas la première fois qu'on laisse entendre que certains activistes au sein du Syndicat des postiers causent des difficultés lorsqu'il s'agit de concilier le point de vue de la direction des postes et celui du syndicat. L'ancien ministre des postes, l'honorable Bryce Mackasey, l'avait signalé à quelques reprises.

A mon avis, il serait très utile que la motion du député soit acceptée et que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Cela pourrait aider, par exemple, à atténuer les tensions qui existent actuellement au ministère des Postes. Je tiens à le signaler parce que certains membres sérieux du Syndicat des postiers du Canada tiennent à mettre fin à l'affrontement qui existe depuis trop longtemps et à se reconcilier avec la direction des postes. Par exemple, la section locale de Vancouver a élu un nouveau président qui a une attitude plus modérée. Ce qui s'est produit à Toronto juste avant Noël montre bien que la grande majorité des employés des postes veulent s'attaquer à la source de l'affrontement dont le député a parlé de façon si éloquente en présentant sa résolution.

Je tenais simplement à faire le point. J'appuie énergiquement la recommandation voulant qu'on renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections. Je suis convaincu qu'une discussion à ce sujet serait très utile.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a soulevé une question qu'il est toujours intéressant d'analyser. Il s'agit de la situation d'un député qui prend la parole aux fins du compte rendu, des délibérations du Parlement, et aussi de la définition d'un acte parlementaire en ce qu'elle a trait à l'immunité parlementaire contre les poursuites, plus particulièrement au civil, pour cause de diffamation écrite ou verbale suite à des propos tenus par un député dans l'accomplissement de ses fonctions, la question étant de savoir si le précédent, dans la mesure où il s'applique à un acte parlementaire s'étend aux comités et encore plus loin, ainsi que le député l'a déclaré aujourd'hui, à des affaires qui découlent directement de cet acte parlementaire.

Il y a cependant un certain nombre d'autres problèmes qui nécessiteront des recherches assez poussées, l'un d'entre eux et non le moindre étant de savoir si la Chambre devrait à ce stade-ci prendre des mesures susceptibles de constituer une ingérence dans les poursuites intentées de façon régulière devant les tribunaux. Que les poursuites juridiques en question soient fondées ou non, ainsi que l'a soutenu le député, ou qu'elles se déroulent avec diligence ou de façon intermittente est une question qui relève des tribunaux une fois que l'affaire leur est confiée.

Le député a soulevé plusieurs questions qui portent davantage sur la justification de l'action en justice qu'au fait d'étayer un argument portant sur une question de privilège. Cela constitue encore un problème en soi. Je réserve ma décision finale à ce sujet. En dernière analyse, je ne sais si la Chambre pourrait être de quelque assistance au député dans cette affaire même si elle devait décider que la question peut à certains égards toucher aux privilèges des députés, de sorte qu'elle se devrait de l'étudier de façon prioritaire et si, dans l'éventualité où la décison serait prise de renvoyer la question au comité, cela ne nuirait pas de quelque façon au déroulement de l'action en justice.

Ce sont toutes des questions auxquelles il faudrait donner une réponse. Elles nécessiteront certainement beaucoup de recherches que je me ferai un plaisir d'entreprendre pour le compte du député dès que je pourrai quitter le fauteuil cet après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU TRAVAIL

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-452, tendant à modifier le Code canadien du travail (droit au travail).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de protéger le droit au travail du citoyen, et donc de protéger le droit du citoyen à s'inscrire à un syndicat et à en demeurer membre, ou à ne pas s'inscrire à un syndicat ou à ne pas en demeurer membre. Cette loi relative au droit au travail protégera le droit fondamental qu'a l'individu de choisir d'être membre ou de ne pas être membre d'une organisation syndicale. Toutefois, elle ne restreindra aucunement l'activité légitime des syndicats ni le droit des employés de négocier collectivement avec leurs employeurs.

Ce bill garantirait aux citoyens le droit fondamental de gagner leur vie comme travailleur librement syndiqué ou non syndiqué, et il garantirait que nulle personne ne se verrait refuser d'obtenir ou de conserver un emploi parce qu'elle appartient ou non à un syndicat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 940, 1199, 1269, 1380, 1408 et 1420.

[*Texte*]

LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT MIRABEL

Question no 940—**M. Jones:**

1. Combien a coûté la construction de l'aéroport de Mirabel et quelle en est la ventilation?

2. Depuis la mise en exploitation de l'aéroport, à combien se sont élevés mensuellement *a*) les frais d'exploitation, *b*) les recettes, *c*) les profits ou pertes?

3. Dans ce calcul, tient-on compte des sommes consacrées à l'amortissement de la dette contractée au titre des coûts de construction et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

Questions au Feuilleton

4. Au moment de la décision de construire l'aéroport de Mirabel, à combien, prévoyait-on, devaient s'élever, mensuellement et annuellement, les recettes et les dépenses, les profits et pertes nets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voir ci-après: 1. Le coût de la construction et de l'achat des terrains, jusqu'au 31 mars 1977, était réparti de la façon suivante:

	(en milliers de dollars)
Terrains	23,177
Aérogares et installations	107,172
Pistes et autres surfaces asphaltées	110,712
Machines et matériel	11,591
Aménagement (y compris les intérêts capitalisés)	82,236
*Coûts de construction non ventilés	30,748
	365,636

* Coûts de construction non répartis entre les catégories d'avoirs (au 31 mars 1977).

2. Les bilans officiels des pertes et profits sont préparés pour les périodes se terminant le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars. Depuis la mise en service de l'aéroport, les revenus, les coûts et les profits (pertes) enregistrés au cours des périodes susmentionnées sont les suivants:

(en milliers de dollars)

	Année financière 1975-1976		Année financière 1976-1977			Année financière 1977-1978
	1er déc. 75 au 31 déc. 75	1er déc. 75 au 31 mars 76	1er avril 76 au 30 sept. 76	1er avril 76 au 31 déc. 76	1er avril 76 au 31 mars 77	1er avril 77 au 30 sept. 77
Revenus	1,663	5,581	13,287	19,778	24,972	13,583
Moins:						
Frais d'intérêts	2,412	8,084	14,472	21,514	29,066	16,029
Amortissement	1,495	6,044	7,172	13,582	16,125	8,142
Autres frais	1,297	9,835	10,805	17,804	29,602	10,088
Profit (perte)	(3,541)	(18,382)	(19,162)	(33,122)	(49,821)	(20,676)

3. Les coûts de construction sont amortis annuellement grâce aux revenus obtenus des services opérationnels au titre de l'amortissement, comme on le voit dans le tableau qui précède. Celui-ci montre également sous la rubrique «frais d'intérêts» ce qu'il en coûte pour financer la dette.

4. Les revenus, coûts, profits et pertes prévus pour la planification de Mirabel sont les suivants:

Millions de dollars

	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Revenus	20.0	23.3	27.0	31.3	42.3	46.9	52.2
Moins:							
Frais d'intérêts	15.3	15.2	15.0	15.4	16.7	18.5	17.2
Amortissement	13.8	14.1	14.3	15.2	16.7	13.5	13.6
Autres frais	11.5	11.7	11.9	12.6	14.0	15.5	16.0
Profit (perte)	(20.6)	(17.7)	(14.2)	(11.9)	(5.1)	(.6)	5.4

Les coûts ont été calculés en dollars de 1970 et ne tiennent pas compte de l'inflation.

LES COÛTS DE LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 1199—**M. Cossitt:**

Le gouvernement est-il au courant de la déclaration qu'aurait faite récemment à l'Université de Victoria, l'ancien commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, selon laquelle le gouvernement aurait «gaspillé un milliard de dollars» pour faire apprendre la deuxième langue aux fonctionnaires et, si ce chiffre est exact, *a*) comment peut-il être ventilé en fonction de rubriques suivantes: coût de l'école des langues, dédommagements consentis aux ministères pour remplacer les fonctionnaires absents, apprentissage de la deuxième langue dans les Forces armées, frais subis par tous les ministères pour les services des sections bilingues et, *b*) si ce chiffre n'est pas exact, quel est-il véritablement et quelle en est la ventilation en fonction des rubriques susmentionnées?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): *a*) Oui, le gouvernement est au courant du commentaire récent de M. Spicer. Le chiffre présenté par celui-ci n'est pas exact. *b*) Jusqu'à l'année fiscale 1976-1977, il y avait des coûts directs et indirects, y compris les cours-maison à temps partiel et d'autres coûts administratifs, qui n'ont pas été identifiés spécifiquement dans les budgets ministériels ni recueillis indépendamment. Reconnaissant la non-disponibilité de certains de ces coûts pour une partie de la période en question, les coûts totaux de la formation linguistique par la période qui comprend 1970-1971 à 1976-1977 sont les suivants. (La période pour laquelle ces chiffres s'appliquent est donnée entre parenthèses.)

		(milliers de dollars)	Période
1.	Coûts des écoles de langue		
	Cours du Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique	145,276	(70-71 à 76-77)
	Cours-maison des ministères/organismes	6,389	(1976-77)
	Forces armées	86,670	(72-73 à 76-77)
1.(1)	Coûts capitaux, frais de location		
	Écoles de la Commission de la Fonction publique	20,057	(72-73 à 76-77)
	Ministères/organismes	331	(1976-77)
	Forces armées	14,529	(72-73 à 76-77)
2.	Compensation aux ministères pour remplacer les employés absents en formation linguistique		
	Ministères/organismes de la Fonction publique	93,589	(72-73 à 76-77)
	Forces armées	6,419	(72-73 à 76-77)
3.	Frais encourus par tous les ministères pour les services des sections bilingues		
	Ministères et organismes	11,828	(1976-77)
	Forces armées	3,963	(1976-77)
	Total	389,051	

L'AIDE AUX USINES DE PROVENDE DE LA CIRCONSCRIPTION DE PROVENCHER

Question nº 1269—**M. Epp:**

Jusqu'à maintenant, des subventions ont-elles été accordées aux usines de provende de la circonscription de Provencher (Man.) et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) qui étaient les propriétaires ou parrains de ces usines?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: Le 12 mars 1974, M. J. Koslowsky, président de Niverville Feed and Farm Supply Ltd., de Niverville (Manitoba) a accepté une offre de subvention de $41,443, faite aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. En ce qui concerne les ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce: Néant.

LES CRÉDITS AFFECTÉS À DES TRAVAUX DE QUAIS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA

Question nº 1380—**M. Dionne (Kamouraska):**

Depuis 1970, le ministère des Travaux publics a-t-il affecté des sommes d'argent à l'aménagement, à la réparation ou à d'autres travaux de quais dans la circonscription électorale de Kamouraska et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Au 28 février 1978, Travaux publics Canada avait effectué les dépenses suivantes dans la circonscription électorale de Kamouraska, au titre des travaux maritimes: 1971-1972; $8,893, 1972-1973; 5,431, 1975-1976; 868.

Nous ne disposons pas de renseignements pour la période précédant le 1er avril 1971, conformément au Règlement sur l'aliénation des dossiers du gouvernement du Canada.

LE COMPTE DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Question nº 1408—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977, à raison de quel montant *a*) des employés, *b*) le gouvernement ont-ils contribué au compte des prestations supplémentaires de retraite?

2. Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977, quel montant total, débité au compte des prestations supplémentaires, a-t-on versé sous forme de prestations supplémentaires et à combien de personnes a-t-on versé ces prestations à un moment ou l'autre durant cette période?

3. Quel était le solde créditeur du compte des prestations supplémentaires de retraite le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) $35,595,962; *b*) $35,595,962.

2. $131,086,109 ont été versés à titre de prestations supplémentaires; en date du 31 mars 1977, on comptait 116,240 bénéficiaires d'augmentations de pensions. De ces montants $5,502,323 ont été payés sur le Compte de prestations de retraite supplémentaires et $125,583,786 ont été payés sur le Fonds du revenu consolidé.

3. *a*) $130,258,518; *b*) $205,928,464.

LES PERSONNES CUMULANT DEUX EMPLOIS

Question nº 1420—**M. Herbert:**

Le gouvernement tient-il des registres ou établit-il des évaluations sur le nombre de personnes qui ont deux emplois et, dans l'affirmative, ces données sont-elles réparties selon le sexe ou le groupe d'âge et y a-t-il eu des modifications récentes relativement aux chiffres représentant la population active?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: l'enquête sur la population active de Statistique Canada permet d'obtenir des estimations mensuelles du nombre de personnes cumulant deux emplois ou plus. Ces estimations, établies selon le sexe et le groupe d'âge, sont publiées dans *La population active,* bulletin mensuel portant le numéro 71-001 au catalogue de Statistique Canada. Voici les estimations du mois de février de 1975 à 1978:

Questions au Feuilleton

Nombre de personnes cumulant des emplois au Canada, selon l'âge et le sexe
Février 1975, 1976, 1977 et 1978
(en milliers)

		Fév. 1975	Fév. 1976	Fév. 1977	Fév. 1978
Hommes	Tous âges	142	150	160	163
	15 à 24 ans	20	24	28	26
	25 ans et plus	121	126	132	137
Femmes	Tous âges	46	49	52	61
	15 à 24 ans	12	16	14	20
	25 ans et plus	34	33	38	41
Total		187	199	212	224
Pourcentage de la population active		1.9	2.0	2.1	2.1
Pourcentage de l'emploi total		2.1	2.2	2.3	2.3

* * *

● (1702)

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 102 et 1352 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que les questions nos 102 et 1352 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Question nº 102—**M. Herbert:**

Combien d'employés occasionnels ou saisonniers chaque ministère a-t-il embauchés au cours des douze derniers mois et, parmi ceux-ci, combien avaient déjà été à l'emploi d'un ministère pendant plus de six mois?

(Le document est déposé.)

LES APPAREILS AYANT PASSÉ PAR L'AÉROPORT DE DORVAL

Question nº 1352—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste de tous les appareils qui se sont envolés ou ont atterri à l'aéroport de Dorval le 19 janvier 1978 et quels sont leurs heures d'arrivée et de départ, le point de départ et la destination qui figurent sur leur plan de vol?

2. Certains de ces appareils avaient-ils été camouflés ou peints en brun, pour que leurs numéros soient cachés, etc., et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi et de combien d'appareils s'agissait-il, *b*) combien d'appareils semblables sont passés par le même aéroport au cours des deux jours qui ont précédé le 19 janvier 1978 et, dans chaque cas, (i) que transportaient-ils (ii) à quel pays appartenaient-ils?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'ajournement

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. McDonald)—Les pêcheries—La cueillette de mousse d'Irlande dans les Maritimes; le député de Surrey-White-Rock—Les pêcheries—Colombie-Britannique—L'emploi saisonnier de main-d'œuvre étrangère; le député de Battle River—Le Conseil des arts—Les lignes directrices pour l'attribution des subventions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a consentement unanime, je crois, pour que nous procédions à l'étude du bill C-213 et que le bill précédent soit réservé.

[*Traduction*]

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que nous passions maintenant à l'étude du bill C-213 et que les autres projets de loi inscrits au *Feuilleton* gardent leur ordre de priorité même si l'on étudie le bill C-213 maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFIANT LES DÉFINITIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest) propose: Que le bill C-213 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (définitions) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, en entamant le débat sur mon bill d'initiative parlementaire, il y a lieu, je crois, de rappeler brièvement certains faits qui expliquent la raison pour laquelle cette mesure est présentée, ce qui permettra de mieux comprendre son objet.

Vers la fin du siècle dernier dans les années 80, diverses sociétés de chemin de fer étaient constituées dans Kootenay-Ouest pour desservir les localités minières et les mines dans la région des lacs Kootenay et Slocan. Ces lignes ont été louées à bail au CN au cours des années.

En 1898, le CP louait à perpétuité une voie entre Proctor et Nelson construite par la British Columbia Southern Railway Company. En 1903, le CP louait pour 999 ans, la voie construite par la Kootenay and Arrowhead Railway Company et en 1921, il louait la voie entre Kaslo et Sandon construite par la Kaslo and Slocan Railway.

[M. l'Orateur.]

Ce réseau ferroviaire s'étendait jusqu'au lac Kootenay pour faire la jonction avec le ferry-boat du CP qui était en service jusqu'au 31 juillet 1975 lorsque la compagnie a décidé de l'interrompre.

Pourquoi un ferry-boat? Pourquoi pas un chemin de fer? Le ferry-boat se justifiait davantage sur le plan économique. La distance à franchir entre les deux rives était relativement courte soit de 20 à 25 milles. L'autre solution consistait à construire un ligne ferroviaire sur le versant ouest du lac sur une distance de 50 milles jusqu'à Nelson ou en remontant la tête du lac vers la rive est et de là jusqu'à Creston, à environ 150 milles. Dans les deux cas, la ligne ferroviaire aurait traversé des terrains accidentés ce qui aurait présenté d'énormes problèmes de construction.

Lorsque le CP eut décidé d'abandonner ce service, j'ai demandé au comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports de tenir des audiences à ce sujet. Le comité a refusé sous prétexte que cette question ne relevait pas de sa compétence. A l'automne de 1975, le comité des transports ferroviaires a accepté d'entendre des arguments pour établir s'il avait ou non compétence. Le CP défendu son point de vue et moi le mien après avoir fait énormément de recherches et d'études. La province de la Colombie-Britannique a présenté un mémoire pour appuyer ma demande.

Un an après, en octobre 1976, le Comité des transports par chemin de fer décidait sur la foi des arguments qui lui avaient été soumis et après une étude attentive de sa part qu'il avait compétence sur les ferry-boats et que ces derniers faisaient effectivement partie intégrante d'une ligne de chemin de fer. Le comité a alors ordonné au CP de rétablir le service de bac. Le CP en a appelé de la décision auprès de la Cour fédérale du Canada à Vancouver en septembre 1977 et a obtenu gain de cause. Le Comité des transports par chemin de fer était intervenu en cour tout comme le ministère du procureur général de la Colombie-Britannique et celui du procureur général du Canada (M. Basford). Le service de bac a donc à nouveau été abandonné. En décembre 1977, le procureur général du Canada demandait à la Cour suprême du Canada et obtenait la permission d'en appeler de cette affaire auprès de la plus haute instance du pays—après le Parlement—la Cour suprême du Canada. La Cour suprême entendra donc l'affaire cette année.

Dans le cas particulier du service de bac sur le lac Kootenay, il ne fait aucun doute que la société Canadien Pacifique a hérité du droit et de l'obligation d'exploiter et de maintenir un tel service d'une société ferroviaire à laquelle une loi fédérale en avait donné le droit et l'obligation.

Le fait que le ferry-boat du lac Kootenay soit considéré comme faisant partie du service ferroviaire est confirmé par une lettre adressée par l'avocat général du Canadien Pacifique à la Commission des transports du Canada, le 19 mars 1942, dans laquelle il promet de continuer à assumer ce service de ferry-boat «comme par le passé». Si le Canadien Pacifique a jugé bon de faire cette promesse à la Commission des transports du Canada, c'est certainement qu'il considérait que ce service relevait de la Commission. Il n'appartient pas au Canadien Pacifique d'affirmer aujourd'hui que ce service de ferry-boat ne fait pas partie du service ferroviaire. Le principe juridique de non-recevabilité s'applique dans ce cas. Les responsabilités de la Commission des transports du Canada ont

été transférées à l'actuel Comité des transports par chemins de fer, lorsque la Commission des chemins de fer est devenue le Comité des transports par chemin de fer en 1966-1967.

Nous avons un exemple récent de service de ferry-boat considéré comme partie intégrante du service ferroviaire. D'après la condition 33(a) de la loi relative aux conditions d'union arrêtées entre le Canada et Terre-Neuve, 13 George VI, chapitre 1, qui a reçu la sanction royale le 18 février 1949, les ferry-boats qui relient Sydney, en Nouvelle-Écosse, à Port aux Basques, à Terre-Neuve, font partie intégrante du chemin de fer.

D'après l'article 21 de la loi nationale sur les transports, il incombe à la Commission canadienne des transports d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues par cette loi, ainsi que par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, en vue de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs. Par ailleurs, d'après l'article 23(4) de la même loi, la Commission canadienne des transports peut décider si les initiatives prises par les transporteurs sont préjudiciable ou non.

Enfin, ce serait faire preuve d'un manque total de bon sens que de vouloir faire une coupure telle entre deux parties d'une ligne de chemins de fer que l'on risquerait d'en arriver à ce que chacune relève d'une foule d'organismes différents. Il semble évident que les parties d'un ouvrage qui sont essentielles à l'usage auquel il est destiné, doivent en être considérées comme parties intégrantes. Par conséquent, il s'ensuit qu'il faut rejeter toute idée voulant que l'on puisse diviser cet ouvrage dans le but de le faire relever d'organismes différents.

Le but ultime d'une voie ferrée est de servir au transport ininterrompu de marchandises. Comme le comité des transports par chemins de fer a pour mandat de régulariser le mouvement des marchandises, il est absurde d'envisager qu'un tronçon intégral d'une voie donnée ne relève pas de sa compétence. Assurément, il ne fait aucun doute qu'un ferry-boat ne diffère en rien du reste de la voie ferrée puisqu'il est muni de rails qui sont rattachées à d'autres, toutes pareilles, sur la terre ferme et que des locomotives et des wagons les utilisent. Un ferry-boat est essentiellement une voie ferrée flottante qui relie directement deux points donnés.

Une question vitale se rattache à ce bill.

● (1712)

En 1975, moi-même, le député de Revelstoke-Slocan, Bille King, ainsi que des citoyens et hommes d'affaires intéressés avons témoigné devant le comité des transports par chemin de fer à Nakusp (C.-B.) au sujet d'une demande du CP en vue d'abandonner une ligne entre Denver Canyon et Nakusp servant au transport des marchandises. Nous avons réussi à persuader le comité de rendre une décision en notre faveur et, en conséquence, il fut ordonné au CP d'améliorer et de maintenir en activité la voie ferrée et de demander une subvention. Cette ligne ferrée traverse la vallée du nord au sud à l'ouest du lac Kootenay. Cette voie est desservie par un ferry-boat qui traverse le lac Slocan, entre Slocan et Denver Canyon, soit une distance d'environ 20 milles. Ce service, comme dans le cas du lac Kootenay, a été établi pour des raisons d'économie. S'il n'existait pas, il faudrait construire une voie ferrée le long des rives du lac Slocan qui sont presque perpendiculaires sur une grande partie du littoral est.

Le problème est que si l'on peut abandonner impunément le ferry-boat du lac Kootenay, il s'ensuit que le CP peut également abandonner impunément le ferry-boat du lac Slocan. Après quoi, le CP pourra, par défaut, faire annuler la décision du comité des transports par chemin de fer l'enjoignant de maintenir en activité la voie ferrée entre Denver Canyon et Nakusp. Le CP aura beau jeu de dénoncer cette voie en disant: «Voyez, elle commence nulle part et aboutit nulle part». Il s'ensuit que l'abandon du service de ferry-boat du lac Slocan sera suivi immédiatement d'une demande d'abandon de la voie ferrée Denver Canyon-Nakusp.

Ce n'est sûrement pas l'intention ni le vœu du comité des transports par chemin de fer ni du Parlement. Je presse donc les députés ministériels de permettre que ce bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications, afin de combler cette lacune de la loi sur les chemins de fer.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, on serait sans doute d'accord pour dire que les problèmes économiques sont les questions les plus pressantes qui assaillent le pays à l'heure actuelle. Quant à moi, j'accorde la priorité à la création d'emplois et j'appuierai n'importe quel programme économique qui vise à stimuler l'économie. J'insisterai en effet auprès du gouvernement pour qu'il prenne des initiatives sur ce plan, surtout en ce qui concerne l'industrie automobile. Mais le pays connaît également d'autres difficultés, notamment des problèmes de transport de tous genres.

Je me suis moi-même penché sur l'une de ces difficultés en présentant le bill C-439 qui, je l'espère, sera mis en délibération dans le courant de la session. Ce bill vise à restreindre le pouvoir de la CCT de tenir de nouvelles audiences au même degré que celui des tribunaux.

Le bill C-213 a été présenté parce que CP rail a l'intention d'abandonner son service de ferry-boats pour le transport des wagons de chemin de fer sur le lac Kootenay, en Colombie-Britannique. Le CP exploitait un service de navires à vapeur depuis Lardau jusqu'à divers points sur le lac Kootenay, y compris Kaslo et Procter, en Colombie-Britannique, qui assurait le transport de wagons vides ou chargés entre ces points, ce qui évitait d'avoir à les relier tous par une voie ferrée autour du lac.

En 1942, la Commission des transports du Canada accordait au CP la permission d'interrompre partiellement le service ferroviaire sur la ligne qui reliait Lardeau et Gerrard, en Colombie-Britannique, et qui s'étendait vers le Nord à partir du lac Kootenay. Avant que le CP ne reçoive cette permission, l'avocat général de la société avait avisé la Commission que le CP maintiendrait le service de transbordeurs vers Lardeau, ce qu'il fit pendant 33 ans, soit jusqu'au 31 juillet 1975, date à laquelle le CP a décidé de mettre fin à son service de transbordeurs entre Procter, Kaslo et Lardeau sur le lac Kootenay.

On demanda à la Commission canadienne des transports d'ordonner au CP de réinstituer ce service. Après examen préliminaire, le comité des transports ferroviaires de la CCT a fait savoir que son autorité ne s'appliquait pas à ce service et que la CCT ne pouvait par conséquent pas ordonner au CP de le réinstituer.

A la suite des instances présentées par les parties intéressées, dont le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), le comité des transports ferroviaires émit, le 18 novembre 1975, un avis indiquant qu'il reconsidérerait la question en invitant toutes les parties intéressées à exprimer leurs opinions par écrit:

sur le sujet général de la compétence du comité en ce qui a trait au transbordeur, et . . . si ce genre de service constitue ou non «un embranchement ou une partie d'embranchement» selon la définition qu'en donne l'article 252 de la loi sur les chemins de fer.

Je crois savoir que plusieurs exposés, y compris ceux du député et du gouvernement de la Colombie-Britannique, souscrivaient à l'idée que la Commission canadienne des transports avait compétence.

M. Brisco: Et le gouvernement du Canada.

M. Benjamin: Qui vous a écrit votre texte?

M. MacGuigan: D'autre part, le CP et le CN, ainsi que le ministère des Transports du Québec ont soutenu qu'au contraire, la Commission n'avait pas compétence.

Le 18 octobre 1976, le comité des transports ferroviaires a rendu sa décision et expliqué pourquoi il estimait que la Commission canadienne des transports avait pleine compétence pour examiner la question de l'abolition du service de transbordeur du chemin de fer du CP sur le lac Kootenay, et ordonné le rétablissement du service.

Le CP a interjeté appel de cette décision du comité des transports ferroviaires auprès de la Cour d'appel fédérale. Après avoir entendu les arguments pour et contre à Vancouver, la Cour d'appel a statué le 30 septembre 1977 que le comité des transports ferroviaires de la Commission des transports n'avait pas juridiction pour ordonner au CP de rétablir le service de transbordeurs sur le lac Kootenay.

Par la suite, le procureur général du Canada (M. Basford) a demandé à la Cour suprême du Canada la permission d'en appeler du jugement de la Cour d'appel, permission que la Cour suprême a accordée le 14 décembre dernier.

Je conviens évidemment avec le député de Kootenay-Ouest que la question de compétence qui se pose au lac Kootenay est difficile à résoudre. Mais comme le bill soulève certaines difficultés dans certains domaines, il vaudrait mieux ne pas l'adopter, surtout que nous attendons toujours la décision de la Cour suprême du Canada à ce sujet.

Il faut reconnaître que le bill C-213 cherche à clarifier le problème de compétence qui se pose au comité des transports ferroviaires. Le cas du transbordeur du CP pourrait fort bien servir pour déterminer s'il a effectivement compétence.

Il faut légiférer même si le CP a exploité un service de transbordeurs qui a relié ses lignes ferroviaires à la région de Kootenay pendant quarante ans et même si après avoir abandonné certaines lignes ferroviaires en 1942, il a continué d'assurer ce service pendant encore 35 ans.

En l'absence de règlements, le CP aurait fort bien pu décider pour de bonnes raisons d'interrompre ce service bien avant qu'il ne décide de le faire en juillet 1975.

En offrant un service de bac pour raccorder ses lignes de chemin de fer, CP Rail a probablement fait naître chez les expéditeurs et les destinataires de la région et d'ailleurs l'idée qu'ils pourraient compter sur un service de transport. Il s'ensuit que cela a pu stimuler directement les investissements dans des industries locales. Sans un règlement approprié pour empêcher que le CP ne prenne unilatéralement la décision d'interrompre le service sans fournir un substitut adéquat, les investissements des gens de l'endroit et d'autres personnes intéressées auraient pu être sérieusement menacés.

Sans règlement, CP Air, serait uniquement investi d'une obligation morale. Par conséquent, il importe de s'assurer si oui ou non CP Rail a une obligation puisqu'il relève de la compétence de la Commission des chemins de fer.

Au premier coup d'œil, le libellé du bill C-213 semble confirmer l'intention de confier à la CCT la responsabilité des bacs utilisés pour le transport de wagons. Toutefois, le bill se propose de modifier la définition de l'expression «chemin de fer», utilisée à l'envi dans la loi sur les chemins de fer, dont les principales parties traitent de la construction et de la mise en service des chemins de fer.

Aucune modification ne dit clairement que la Commission canadienne des transports a la compétence voulue pour décider de l'abandon de certains services de bac servant uniquement au transport de wagons, ceci afin d'éviter que l'on en déduise qu'elle régira l'abandon des services de bac servant au transport d'automobiles ou des services de bacs interprovinciaux qui n'ont rien à voir avec les chemins de fer, qui eux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Il y a de bonnes raisons de croire que la définition actuelle de «chemin de fer» est déjà assez souple pour inclure les bacs servant au transport des wagons de chemin de fer, mais il nous faudra attendre la décision de la Cour suprême du Canada pour être fixés sur ce point.

● (1722)

L'amendement proposé pourrait poser un autre problème, notamment son mode d'application à certains services de transbordeurs de la côte est. Nous tenons particulièrement à ce qu'on étudie à fond les pouvoirs de réglementation dont la Commission canadienne des transports devrait être investie en ce domaine, puisque la constitution oblige le gouvernement fédéral à assurer des services de transbordeurs vers l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. En effet, ces bâtiments relient le système ferroviaire de ces deux provinces à celui du continent. A l'heure actuelle, le CN remplit cette tâche au nom du gouvernement au moyen des traversiers appartenant au gouvernement fédéral. On étudie en ce moment la possibilité de créer une société de la Couronne distincte par laquelle le gouvernement fédéral s'acquitterait de ses obligations et

atteindrait ses objectifs dans le domaine du transport sur la côte est.

En outre, contrairement aux transbordeurs du lac Kootenay qui servent uniquement au transport des wagons ferroviaires, les Gulf Ferry Services transportent des voitures, des camions, des autobus et des voyageurs. En somme, en accordant à la CCT des pouvoirs généraux sur l'exploitation et l'abandon des ferry-boats ou transbordeurs qui servent au transport des wagons au sein d'un réseau ferroviaire, on risquerait de créer des problèmes dans les domaines de la répartition des compétences et de la réglementation.

Toutefois, il est juste de signaler que le gouvernement convient que l'abandon de l'exploitation des ferry-boats et des bacs devrait relever du comité des transports ferroviaires quand ces services se rattachent directement à des exploitations ferroviaires de ressort fédéral.

Comme le procureur général du Canada a obtenu de la Cour suprême du Canada la permission d'en appeler du jugement de la cour fédérale d'appel qui avait décidé que le comité des transports ferroviaires de la CCT n'avait aucun pouvoir dans le cas du lac Kootenay. A mon avis, il est inutile de poursuivre le débat sur ce bill tant que la Cour suprême n'aura pas rendu sa décision dans la cause du lac Kootenay. Alors seulement, une déclaration nette sur les lacunes des dispositions actuelles de la loi sur les chemins de fer pourront servir de fondement à la rédaction d'une modification appropriée à la loi.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé intéressantes certaines des observations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). C'est un député fort bien informé qui est très au fait des questions de transport et des questions de droit. J'ai trouvé particulièrement intéressant de l'entendre mentionner des détails relatifs aux services de bac de l'Est qui relient les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve à la terre ferme. On s'inquiète beaucoup, surtout dans les provinces insulaires, du fait que, chaque fois qu'il se produit une grève nationale du rail, les interruptions des services de chemin de fer et de bac aggravent automatiquement les problèmes que connaissent ces provinces.

Lorsque la Chambre étudiera à l'avenir un bill de ce genre, j'espère qu'elle examinera les moyens de s'assurer que l'interruption du service ferroviaire à l'échelle du pays n'entraîne pas nécessairement celle des services de transport de marchandises par rail vers Terre-Neuve ou l'Île-du-Prince-Édouard. Cette question déborde bien sûr la portée du bill à l'étude, mais je tenais à profiter de l'occasion pour exprimer ces réflexions.

Je suis heureux de pouvoir donner mon opinion sur ce projet de loi qui m'apparaît très constructif. En fait, son objectif est d'empêcher indirectement l'abandon de services de transport par le CP, ce qui ne pouvait se faire directement en vertu de l'article 253 de la loi sur les chemins de fer. Comme l'a fait remarquer le député de Windsor-Walkerville, l'un des catalyseurs a été la décision du CP d'abandonner son service de ferry-boat sur le lac Kootenay. Ce ferry-boat transportait des wagons. Cette décision a causé une telle indignation que notre télévision nationale en a fait un documentaire. La désorganisation des transports causée par la décision du CP cause beaucoup d'émoi parmi la population de cette région. Il est question d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada. L'automne dernier, le procureur général du Canada est intervenu pour proposer son aide dans cette affaire.

Le jugement du juge LeDain fut des plus intéressants. Comme on l'a déjà mentionné, la cause fut entendue à Vancouver. D'après la décision du tribunal, le comité des transports par chemin de fer de la CCT n'avait pas autorité pour ordonner au Canadien Pacific de rétablir le service de bac ferroviaire sur le lac Kootenay. Le tribunal renversa donc ainsi la décision antérieure du comité.

Depuis la création de ce comité, le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports ne cessent de se refiler mutuellement les responsabilités en matières de compétence et de définitions aux termes de la loi sur les chemins de fer et d'autres lois fédérales. Dans ce cas-ci, il s'agit de clarifier la situation en ce qui a trait aux services de bacs ou de transbordeurs de wagons de chemin de fer. Cette proposition de loi est donc fort opportune et donne à la Chambre des communes l'occasion de le faire.

Ce projet de loi vise à supprimer les anomalies que l'on trouve actuellement dans la loi sur les chemins de fer. Il mérite donc d'être étudié attentivement. Comme l'ont fait remarquer les éminents juges de la cour d'appel fédérale, les contradictions qui existent dans certains textes législatifs sur les transports maritimes et ferroviaires posent sans aucun doute de graves problèmes. Il n'est pas logique ni réaliste d'exiger que les compagnies ferroviaires justifient l'abandon d'une ligne secondaire qui est manifestement désuète et non rentable, en invoquant les dispositions de l'article 253 de la loi sur les chemins de fer, tout en leur permettant de supprimer un service aussi vital que celui du lac Kootenay qui fait partie intégrante d'un ensemble ferroviaire. Ce bill nous donne justement l'occasion de rectifier certaines anomalies de ce genre.

Dans la décision très complète qu'il a rendue, le juge Le Dain a admis qu'il existait une grande différence entre les textes de loi relatifs à l'abandon de voies ferrées et ceux qui ont trait à l'abandon de services de transport par voie d'eau. Aussi, il incombe à la Chambre des communes de contribuer à mettre les choses au point. Ce bill peut nous aider à le faire. Comme l'a fait remarquer le juge Le Dain, le problème de juridiction pour l'appel s'est résolu de lui-même lorsqu'on a décidé s'il fallait considérer le service de ferry-boat comme un chemin de fer d'importance secondaire. Il appuyait sa déclaration sur les résultats de l'enquête menée par le comité des transports ferroviaires de la CCT et dont voici un extrait:

> Les bacs furent d'abord utilisés pour relier divers villages situés sur les rives du lac Kootenay, ainsi que les lignes de chemin de fer ayant leur terminus dans ces villages. Les bacs faisaient partie intégrantes du réseau du CP dans ce secteur et de ce fait partie intégrante de l'ensemble du réseau ferroviaire du CP. Les bacs ont été construits uniquement pour transporter des wagons. Des rails sont posés sur ces bateaux et sur les quais de départ et d'arrivée, permettant ainsi aux wagons de traverser le lac Kootenay sans être déchargés et rechargés.
>
> Les bacs n'ont jamais constitué un maillon distinct du réseau de voies ferrées desservant la région du lac Kootenay. Ils ont été construits à l'origine avec des rails permettant de les raccorder directement aux voies ferrées à Procter, Kaslo et Lardeau. Sans ces bacs, il n'y aurait pas eu de continuité dans le réseau ferroviaire desservant ces régions. Comme il est mentionné plus haut, on a mis ces bacs en service plutôt que de construire une voie ferrée longeant le littoral, parce qu'on a cru que c'était une méthode plus efficace d'acheminer les wagons entre les villages sis de part et d'autre du lac.

Le juge Le Dain a mentionné l'importance accordée par le CP à la différence entre transport par fer et transport par eau, que traduisent d'ailleurs certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer et de la loi sur les transports. Toutefois, la question dont nous sommes saisis est celle de l'exploitation d'un service de bac transportant des wagons et, même s'il s'agit d'une certaine forme de transport par voie d'eau, de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer. La décision rendue par le juge Le Dain disait que le comité des transports par chemin de fer n'avait pas autorité pour agir comme il l'avait fait. Il est par conséquent normal que la Chambre des communes remédie à cette anomalie législative qui a poussé le tribunal à rendre cette décision. Il convient également qu'elle mette fin à une contradiction flagrante qui a pu permettre à un réseau de transport intégré de trouver une échappatoire lui permettant d'abandonner un tronçon du réseau de transport d'une région. Cela empêcherait la société ferroviaire de faire ce qu'elle ne pouvait pas réaliser en vertu de la portée explicite de la loi sur les chemins de fer.

● (1732)

Je félicite le procureur général du Canada d'avoir pris cette initiative. Étant donné que le gouvernement a jugé bon le 18 novembre de l'année dernière d'intervenir et de demander l'autorisation d'en appeler de la décision de la Cour fédérale à la Cour suprême et qu'il a obtenu cette autorisation, je ne vois pas pourquoi, même si la Cour suprême rend une décision à ce sujet, la Chambre des communes n'aurait pas le droit de faire quelque chose de son côté et d'aider la Cour suprême à changer la définition du terme chemin de fer. Après tout, la Chambre est le principal tribunal du Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec la définition contenue dans le bill présenté à la Chambre des communes parce qu'elle semble être très claire, facile à comprendre et par suite tout à fait acceptable, ce qui n'est pas le cas de la définition actuelle. Ni la Cour suprême du Canada ni quiconque d'autre ne pourrait penser qu'elle va à l'encontre de ce que le tribunal essaie de faire. A certains égards, elle sera utile à la Cour suprême. Ce qui est encore plus important, elle permettra à la Chambre des communes d'améliorer la définition contenue dans la loi, qui, par sa nature même, est des plus importantes et des plus critiques puisqu'elle explique ce qui constitue un chemin de fer.

J'aimerais féliciter le député d'avoir présenté le bill et j'espère que la Chambre lui donnera son appui.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Au nom de mon parti, monsieur l'Orateur, j'affirme que nous donnons notre appui au bill présenté par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Dans quelques instants, j'essaierai de convaincre les députés ministériels d'adopter le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au moins au comité. Il n'ira peut-être pas plus loin, mais s'il est étudié au comité et renvoyé à la Chambre pour la troisième lecture et si le gouvernement ne veut pas l'adopter, il peut toujours charger trois ministériels de parler pendant 20 minutes chacun tous les quatre ans et le bill ne sera jamais adopté.

Le problème des traversiers ferroviaires et des traversiers pour voyageurs entre la partie continentale du Canada et le reste du pays, c'est-à-dire les régions insulaires, n'est pas nouveau. Le Canadien Pacifique, depuis les années 80 au siècle dernier, le Grand Trunk au début du siècle et le Grand Trunk Pacific ont tous soutenu que ces traversiers constituaient des éléments essentiels de leur réseau ferroviaire. Le CP a indiqué il y a plusieurs décennies que le lien entre la partie continentale du Canada et l'île de Vancouver était essentiel pour son réseau ferroviaire. En fait, assurer ce lien faisait partie de son mandat puisque le CP a été établi pour relier le Canada d'un océan à l'autre.

Voilà que soudainement, l'existence d'un système de bacs transportant des wagons et reliant deux embranchements de voies ferrées par-dessus une étendue d'eau ne se justifie plus. Je ne suis pas juriste, monsieur l'Orateur, et ces chinoiseries juridiques me fatiguent quelque peu mais si cela constituait une partie essentielle d'un système de transport ferroviaire dans les années 1880, 1910 ou 1920, je ne vois pas pourquoi cela ne serait plus aussi essentiel aujourd'hui. Les bacs transportant des wagons sur les lacs Kootenay ne constituent qu'une petite partie du problème dans son ensemble.

J'espère que mon collègue de Kootenay-Ouest ainsi que ses amis sauront persuader le gouvernement conservateur de Colombie-Britannique ainsi que le gouvernement libéral du Canada que les ferry-boats de la côte de cette province constituent un maillon essentiel de la Trans-canadienne. Il ne devrait pas y avoir de litige à ce sujet mais le gouvernement de la Colombie-Britannique ainsi que le ministre des Transports (M. Lang) ont décidé d'appliquer le principe du paiement par l'usager à une partie essentielle du système de la Trans-canadienne. Je ne saurai probablement jamais comment ils ont pu s'entendre là-dessus. J'espère que le député de Kootenay-Ouest saura convaincre les personnes concernées à Victoria et à Ottawa à ce sujet.

Ces bacs à passagers ou ces bacs transportant des wagons constituent une partie essentielle de notre système routier et ferroviaire étant donné qu'il existe en fait de grandes étendues d'eau à l'intérieur de notre territoire ainsi que des Îles aux larges de nos côtes sur trois côtés et que cette configuration géographique particulière rend nécessaire l'établissement de liens par-dessus ces étendues d'eau jusqu'aux plus proches embranchements terrestres. Nous essayons donc d'adopter une nouvelle loi ou du moins de rendre plus claire l'ancienne tout en la renforçant, alors qu'elle a toujours constitué un fait allant de soi dans la pratique depuis les années 1880.

J'ajouterai que la Commission canadienne des transports que je pourrais difficilement qualifier de grande amie des usagers quoiqu'elle ait toujours été très amie des sociétés de transport a pris une décision en faveur des voyageurs. Les habitants des agglomérations situées aux alentours des lacs Kootenay, l'actuel député de Kootenay-Ouest, son prédécesseur, un député de l'assemblée législative provinciale ainsi que le comité sur le transport ferroviaire de la Commission canadienne des Transports ont tous trouvé que la demande et le besoin ont été fort bien exprimés.

Après que les conseillers juridiques du CPR eurent trouvé certaines failles sur le plan juridique, un tribunal de première instance a inversé la décision de la Commission canadienne des transports et la cause a maintenant été soumise à la Cour suprême car le ministère de la Justice a interjeté appel. Le gouvernement du Canada donne donc sa caution aux représentations faites par le député de Kootenay-Ouest ainsi que par d'autres personnes et diverses collectivités pour faire valider

une décision prise par le comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports.

Si, lors de l'appel, il n'est pas évident que cette modification devrait être apportée à la loi sur les chemins de fer, je ne sais pas ce qu'on pourrait faire d'autre. Peut-être faudrait-il frapper le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) sur la tête avec un gourdin pour attirer son attention. J'espère que ce ne sera pas nécessaire. Je ne vois aucune raison de ne pas renvoyer immédiatement ce bill, à l'étape de la deuxième lecture, au comité permanent pour qu'il y soit étudié. Il devrait revenir ici pour l'étape du rapport et la troisième lecture. Si, dans leur sagesse, le gouvernement ou le secrétaire parlementaire décident qu'il ne devrait pas aller plus loin, il pourra encore être bloqué au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, parce que ce bill, comme 200 autres, sera tiré au sort à chaque session du Parlement et, si le député a de la chance et s'il est encore ici et si son bill est parmi les 30 ou 40 premiers, il sera mis en discussion pendant une heure une fois tous les quatre ans.

Allons au moins jusque-là. Si le secrétaire parlementaire et son ministre craignent d'usurper ou de préjuger une décision de la Cour suprême du Canada, je ne crois pas qu'ils aient raison de s'en faire. La Cour suprême, si jamais elle entend la cause, rendra sa décision en se basant sur la loi précédente, la pratique précédente et les décisions précédentes des cours inférieures. Toutefois, si notre Parlement apportait cette modification à la loi sur les chemins de fer, qui est rétroactive, je crois, à 1975—une excellente idée du député de Kootenay-Ouest—la Cour suprême sera déchargée d'un devoir que, selon elle sans doute, on n'aurait pas dû lui confier en premier lieu. Le CP, le CN et toutes les autres organisations qui ont justifié pendant des décennies ces raccordements par voie d'eau essentiels ne devraient pas pouvoir maintenant faire volte-face et nous dire qu'ils ne constituent pas une partie essentielle de ce réseau de transport. Cet argument ne tient pas debout, monsieur l'Orateur. Je prie le secrétaire parlementaire et ses collègues de ne pas s'opposer à ce que le bill soit envoyé au comité. Ne serait-ce que parce que j'ai bien hâte d'entendre les arguments du CP, j'espère que le projet de loi franchira la deuxième lecture. Nous l'appuyons sans réserve, monsieur l'Orateur.

● (1742)

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours avec beaucoup d'intérêt et parce que les transports intéressent ma circonscription, j'ai toujours suivi de près les débats sur ce sujet. Il m'est assez facile de comprendre le point de vue du député de Kootenay West (M. Brisco) et les difficultés éprouvées par ses électeurs quand le Canadien pacifique leur a retiré un service dont ils disposaient depuis longtemps. On dirait que les régions rurales que nous représentons sont constamment menacées de perdre des services de transports autour desquels ont grandi des collectivités et que des transporteurs menacent de supprimer presque unilatéralement.

Sans doute ces derniers ont-ils d'excellentes raisons à invoquer en dépit du fait qu'elles soient contraire aux intérêts de ces collectivités. Par exemple, la circonscription de Kenora-Rainy River a été durement touchée quand on a supprimé le service-voyageur de l'embranchement nord du CN. Cette décision, en voie de réalisation, a été prise par le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports.

Je trouve cela particulièrement difficile à accepter, comme la plupart des députés du nord de l'Ontario, car en fait ce programme prévoit deux trains de voyageurs sur la ligne du CP et aucun sur la ligne du CN. Je suis le premier à admettre qu'a priori, on a de très bonnes raisons d'utiliser la ligne du CP car c'est là que se trouve la majorité de la population du nord-ouest et du nord-est de l'Ontario, mais d'un autre côté, on retire un service important à un bon nombre de gens et de localités qui ont pris l'habitude de compter dessus. Le service de remplacement, soit la liaison trois jours sur sept seulement entre Capreol et Winnipeg, est insuffisant.

Voilà le genre d'attitude qui m'incite à me ranger du côté du député de Kootenay-Ouest. Je comprends très bien le sentiment de frustration que doivent éprouver les localités de sa circonscription et les difficultés que doit leur causer la suppression d'un mode de transport commode. Mais si je suis en principe d'accord avec le député, je ne suis pas nécessairement d'accord avec la façon dont il a procédé. En effet, il aurait dû, selon moi, attendre pour présenter ce bill que la Cour suprême ait rendu sa décision.

Il me semble que la Cour suprême—évidemment je ne suis pas avocat—n'a que deux solutions. Ou bien elle sera d'accord avec le député de Kootenay-Ouest en disant qu'en fait, le cas dont il se plaint relève du comité des transports ferroviaires. Et dans ce cas, son bill sera superflu. Il gagnera sa cause de toute façon.

Mais par contre, si la Cour suprême est d'accord avec la Cour fédérale, la solution législative sera toujours possible étant donné que devant la Cour suprême c'est le procureur général du Canada qui défendra cette cause contre le CP en appuyant le comité des transports ferroviaires. Donc, le député a toutes les chances pour lui car il gagnera sa cause quoi qu'on fasse du bill et, peut-être aussi quoi qu'il arrive à la Cour suprême.

Mais il serait bon, je crois, de voir ce qui arrivera si nous étudions ce bill, et même si nous l'adoptons, à supposer que nous n'ayons pas à tenir compte du déroulement de cette affaire devant les tribunaux. A ce propos, monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons créé un système pour arbitrer ce genre de conflits, le moins que nous puissions faire avant d'opter pour une solution législative ou toute autre solution c'est de laisser l'affaire suivre son cours devant les tribunaux.

Il me semble que cela apporte divers avantages à tous les intéressés. Il y a d'abord et surtout la mise au net des questions qui ainsi deviennent juridiquement plus compréhensibles. Car le député aura beau protester, l'affaire qui l'occupe est dans une certaine mesure une affaire locale. Mais tout jugement, même celui que pourraient rendre les Communes, déborde largement le cadre purement local, il revêt le caractère d'une application générale du droit valable dans l'ensemble du pays, et il risque toujours d'avoir des conséquences imprévues. Pour cette raison, je n'aimerais pas voir la Chambre se précipiter ou agir avant que tout le processus ne se soit déroulé.

Il y a cependant des répercussions que j'aimerais aborder brièvement, pour permettre aux députés de voir ce qui est en jeu. Tout d'abord, si le bill était voté, tous les services routiers, ferroviaires et de transbordeurs seraient soumis à la juridiction de la CCT. Sans exagération, monsieur l'Orateur, il y aurait là un élargissement très considérable de la compétence de la Commission canadienne des transports, et surtout de son comité des transports par chemin de fer. Ils n'ont pas actuellement cette compétence, et dans une certaine mesure, il y aurait transfert par les tribunaux et par le projet de loi d'un organisme à l'autre. Je pense vraiment que cela exigerait beaucoup plus de délibérations que n'en peut comporter l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Deuxièmement, si les services de transbordeurs étaient considérés comme le prolongement des lignes secondaires de chemin de fer, ils donneraient droit, lorsque leur abandon est proposé, à des subventions si leur maintien en service était jugé conforme à l'intérêt public. Il y a donc là également une question de politique et de dépenses publiques.

Je suis frappé, entre autres choses, par un élément essentiel de beaucoup de ces affaires d'abandon de lignes de chemin de fer et de services sur lesquels les collectivités ont appris à compter: c'est que la clientèle qui les faisait vivre autrefois ne veut plus s'en charger, ni pour le présent ni pour l'avenir. C'est là un facteur important, car s'il n'y a pas suffisamment de trafic pour produire les recettes nécessaires à la couverture des frais d'exploitation; il me semble qu'il faut aller chercher ces recettes ailleurs. Généralement, elles viennent alors d'une subvention publique, le gouvernement fédéral allant chercher l'argent chez le contribuable pour le redistribuer à l'organisme concerné.

Un parfait exemple de ce principe, monsieur l'Orateur, c'est le cas du service-voyageurs qui, de tout temps, a été subventionné par les usagers du transport des marchandises au Canada. Autrefois peut-être, lorsque les chemins de fer constituaient le principal moyen de transport des voyageurs et des marchandises d'un endroit à l'autre, il n'y avait pas de problème. Le service-voyageurs a même sans doute fourni un revenu et des bénéfices importants aux transporteurs. Mais il est intéressant de remarquer que déjà au milieu des années 60, la loi a été modifiée, de manière que 80 p. 100 des pertes subies par les chemins de fer pour assurer le service-voyageurs sont remboursés au gouvernement fédéral par le contribuable. On remarquera également que, pour ce qui est du service VIA rail qui sera bientôt inauguré, 100 p. 100 des pertes seront à la charge des contribuables.

Il me semble que le seul moyen de ne pas avoir recours à la suppression d'un type de service donné en difficulté, c'est de trouver quelqu'un d'autre pour payer la facture. Les coûts des services ne sont pas supprimés de ce fait, mais l'on a souvent débattu à la Chambre, sans jamais arriver à des conclusions, s'il fallait que ce soit les contribuables ou les usagers de ces services qui en paient les frais, ou tout au moins la majorité.

[M. Reid.]

D'après moi, la solution la plus équitable consisterait à répartir les coûts entre les contribuables et les usagers. Que les usagers du service assurent une charge plus grande que d'autres qui obtiennent le même service à meilleur compte dans un autre endroit du pays est une question qui reste à débattre. Mais il me semble qu'il serait bon qu'au moins une part importante des coûts afférents à ce genre de service soit acquittée d'une part par les usagers, d'autre part par les contribuables.

Tant que la Chambre existera, je crois que le gros problème au Canada sera de savoir quelle importance donner aux subventions à fournir aux divers niveaux dans les services de transport. On ne s'entendra jamais là-dessus. Tant que des usagers auront recours à ces services, ils mettront leur point d'honneur par le principe à soutenir qu'ils payent trop ces services de transport, tout comme les contribuables qui n'ont pas nécessairement besoin de ces services se plaindront de leur côté que le fisc leur impose de trop grosses charges.

On sait par exemple que la plus grosse partie des milles-passagers interurbains, soit 85 p. 100 environ, est à porter au compte du transport automobile. Toutefois, si nous considérons les sommes que le gouvernement fédéral affecte au service-voyageurs même avant l'adoption de la nouvelle formule, nous constatons qu'une personne qui voyage en automobile paie une forte prime pour permettre aux autres de se déplacer par train. Je ne m'oppose pas à ce principe, mais nous devrions le reconnaître et essayer d'établir un rapport convenable entre l'usager qui doit payer pour une partie du service et le contribuable qui doit défrayer le reste.

● (1752)

Ce bill intéresse de plus certains services de ferry-boats et de traversiers interprovinciaux qui sont actuellement de compétence provinciale. Il risque donc de provoquer des conflits de compétence entre les gouvernements fédéral et provincaux. Si ce bill était adopté qui sait jusqu'où irait la querelle de juridiction. Nous savons que les provinces ont acquis de plus en plus de pouvoirs et d'autorité au cours des 10 ou 15 dernières années aux dépens du gouvernement fédéral et qu'elles ont accaparé de nouveaux domaines. Nous savons également à quel point ces querelles intergouvernementales peuvent être vives.

Je voudrais proposer, monsieur l'Orateur, si nous devons étendre les pouvoirs de la CCT pour faire relever le trafic ferroviaire maritime de la compétence fédérale, que cette loi soit rédigée avec soin afin de permettre aux provinces de continuer à exercer leur compétence dans les domaines où elles l'ont toujours fait. Je ne suis pas si certain que le contribuable fédéral voudrait se charger de payer les subventions qui sont maintenant versées par certains gouvernements provinciaux, afin de fournir des services qu'ils considèrent comme essentiels, mais qui ne le seraient peut-être pas, pour maintenir un réseau national de transport de compétence fédérale.

La nouvelle proposition du député de Kootenay-Ouest irait à l'encontre de la loi sur la marine marchande du Canada pour ce qui est des règlements applicables aux navires qui naviguent dans les eaux canadiennes et aux navires enregistrés au Canada . . .

M. Benjamin: Non. Comment faisait-on auparavant?

M. Reid: Même si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) juge cette question sans importance, si elle a pour effet d'amender la loi, elle en a beaucoup plus qu'il ne veut bien l'admettre. Il ne s'agit pas de modifier seulement la loi sur les transports, mais également la loi sur la marine marchande du Canada, et peut-être même d'autres lois. Je ne vois pas là un problème impossible à resoudre, mais je dis cela pour montrer ce qu'il faudra faire afin de préciser la pensée du député.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une petite question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député parle de certaines ramifications entre cette mesure et des lois relatives à la navigation. Aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre comment le CP et d'autres sociétés assurent des services de transport maritime depuis 90 ans? Les services par voie d'eau reliés à leurs lignes de chemin de fer sont soumis à certaines exigences. Comment se fait-il que cela dure depuis 80 ou 90 ans si, comme le ministre vient maintenant le prétendre, cela va à l'encontre des textes de loi sur les transports maritimes?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir insinué qu'il existait un problème sur le plan de la navigation. J'ai dit en réalité qu'il pourrait y avoir conflit avec la loi sur la marine marchande du Canada car ce domaine relève maintenant de deux organismes distincts qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

Il n'existe probablement aucun problème de juridiction en ce qui concerne les voies d'eau intérieures. Il s'agit pourtant ici de l'application de cette modification. Je le répète, elle peut avoir des retombées bien plus importantes sur le plan juridictionnel que le député ne s'y attend, car elle pourrait étendre à des secteurs régis maintenant par d'autres lois la compétence du comité des transports ferroviaires. J'ai d'ailleurs pris comme exemple la loi sur la marine marchande du Canada. Cela risque de créer une grande confusion sur le plan des juridictions.

Je crois que, si le député de Kootenay-Ouest a raison pour ce qui est des données du problème et des remèdes possibles, la modification à apporter à la loi devrait être bien plus complexe que celle qu'il propose dans son bill. Je ne lui en fais pas de reproche car je crois qu'il a rendu service à ses électeurs et à la Chambre en soulevant cette question épineuse comme il l'a fait. Le but de ce débat est d'examiner les ramifications et les implications qu'aurait ce projet de loi s'il était adopté. Je considère, et je voudrais qu'il le comprenne, que le problème qu'il a soulevé et pour lequel il cherche une solution est tout à fait réel. Mais, il se peut fort bien que la solution qu'il propose ne soit pas la seule. Ce n'est peut-être pas celle qui convient le mieux et elle peut en fait créer de nouvelles difficultés dans d'autres domaines.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Kenora-Rainy River (M. Reid)?

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, les membres du comité des transports par chemin de fer et les juges distingués de la Cour d'appel fédérale de Vancouver ne se sont pas penchés sur les préoccupations exprimées par le député. D'après les arguments qui leur ont été présentés, ils n'ont pas songé ou imaginé que cela poserait un problème. Comment le député conçoit-il ses arguments maintenant qu'il sait que le juge LeDain, ainsi que d'autres juges éminents, sans compter les membres du comité des transports par chemin de fer, ont jugé que ce genre d'arguments n'avaient rien à avoir avec la question?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aurais été le premier surpris d'apprendre que l'on a tenu compte de ces arguments dans les jugements de la Cour fédérale et dans les décisions du comité des transports par chemin de fer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CRIMINELS FUGITIFS

MESURE CONCERNANT L'EXTRADITION DES PERSONNES APPRÉHENDÉES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er mai, de la motion de M. Basford: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une intervention prolongée, car je souhaite que nous terminions rapidement l'étude du projet de loi à cette étape-ci.

La mesure renferme des modifications à la loi sur les criminels fugitifs et à la loi sur l'extradition. Il s'agit d'un autre aspect de l'initiative gouvernementale en vue de faire échec au crime à l'échelle mondiale, notamment au crime organisé. Nous devons reconnaître qu'à notre époque, les criminels se déplacent rapidement et ont recours à des moyens très perfectionnés.

L'objet de cette mesure est de nous autoriser, sous réserve de certaines conditions, à renvoyer les criminels étrangers dans les pays où ils ont commis leurs infractions, soit dans les pays du Commonwealth en vertu de la loi sur les criminels fugitifs, soit dans d'autres pays en vertu de la loi sur l'extradition. Le bill nous permettrait en même temps de prendre des mesures plus efficaces pour essayer d'obtenir l'extradition des criminels qui se sont enfuis du Canada.

● (2012)

En outre, et c'est aussi très important, le bill contient des dispositions qui permettraient au Canada de protéger les libertés civiles des réfugiés qui se sont enfuis de leur pays à cause d'oppression politique, raciale ou religieuse. Le bill vise à permettre au Canada de jouer convenablement son rôle en luttant contre le crime tout en protégeant les victimes de préjugés ou de l'oppression.

A mon avis, le bill contient plusieurs parties qui méritent une attention spéciale. Il y a notamment la nouvelle liste des infractions entraînant l'extradition en vertu de la loi sur les criminels fugitifs. Selon la loi actuelle, une infraction est considérée comme entraînant l'extradition si elle est passible d'après les lois du pays du criminel d'une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois et de travaux forcés.

Le nouveau bill contient une liste d'infractions entraînant l'extradition qui a été modernisée et mise à jour et qui comprend des crimes modernes graves comme le détournement d'avions, l'évasion fiscale, les fraudes relatives aux valeurs, la contrefaçon et les infractions relatives à la faillite.

L'un des aspects intéressants du nouveau bill, c'est la disposition qui permettrait au ministre de la Justice de refuser l'extradition d'un fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement exécuté pour l'infraction qu'il a commise. Le fugitif peut être renvoyé dans son pays si le ministre reçoit la garantie que la peine de mort ne sera pas imposée ou que si elle l'est, elle ne sera pas mise à exécution. Cela veut dire que la loi n'interdit pas absolument l'extradition pour les États qui ont maintenu la peine capitale.

Le Canada n'est pas le seul pays à avoir une telle disposition. Tous les traités d'extradition modernes signés par le Canada contiennent des dispositions du même genre. De fait, la Grande-Bretagne a inclus cette disposition dans tous les traités d'extradition qu'elle a négociés depuis la Seconde Guerre mondiale. En outre, je signale que la procédure de renvoi des criminels fugitifs contient un article supplémentaire à ce sujet à l'annexe 2, article 1. Fait à noter, seulement huit États associés des 69 pays indépendants et dépendances du Commonwealth n'ont pas encore aboli la peine capitale en cas de meurtre. Ces pays comprennent les Bermudes, le Bélize, les îles Vierges britanniques et les îles Caïmans.

Ainsi, il sera rarement question d'avoir recours au pouvoir du ministre dans un cas de meurtre. Si cela se produisait cependant, la loi ne stipule pas que le Canada refusera de remettre à ces pays des individus accusés de meurtre, mais précise plutôt que le ministre de la Justice pourra demander qu'une peine autre que la peine de mort, comme l'emprisonnement à vie, leur soit imposée. En somme, le Canada ne sera pas tenu d'extrader un criminel en fuite, qui serait peut-être un de nos ressortissants, exposé à une peine plus sévère que celle que nous réservons à nos propres citoyens.

Je voudrais maintenant parler des dispositions autorisant le Canada à refuser d'extrader un fugitif en butte à des persécutions à cause de ses opinions politiques ou religieuses, de son sexe ou de sa nationalité. Chose assez étonnante, aux termes de la loi actuelle sur les criminels en fuite, l'intéressé ne peut s'opposer à être extradé vers un pays du Commonwealth pour des crimes de caractère politique. C'est ainsi que si une révolution avait lieu dans un pays du Commonwealth et que le nouveau gouvernement se faisait vindicatif, il est possible qu'il veuille poursuivre une personne pour des gestes légitimes qu'elle aurait faits pendant qu'elle était au service du gouvernement précédent. Selon la loi actuelle, le gouvernement serait obligé de procéder à l'extradition de cette personne. A l'heure actuelle, par exemple, nous ne pouvons refuser d'extrader une personne sur qui pèse une accusation en Ouganda. Les députés comprendront alors l'importance que j'attache à l'article 4.

La nouvelle loi autorise le ministre de la Justice à refuser d'extrader un délinquant en pareilles circonstances. Il pourra agir de même s'il croit que la personne accusée sera traitée injustement dans son pays pour des raisons n'ayant rien à voir avec sa culpabilité ou son innocence, mais plutôt pour des raisons fondées sur sa race, sa religion, son sexe ou sa nationalité.

Je dois signaler cependant que les personnes recherchées pour meurtre ou voies de fait contre un chef d'État—chose que l'intéressé pourra considérer comme l'expression d'une opinion politique—ne seront pas assujetties à ce pouvoir du ministre. Elles seront extradées, sous réserve des dispositions concernant la peine de mort que j'ai mentionnées tantôt.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que le bill S-8 modifie profondément des dispositions datant de près de 100 ans, et permettra au Canada de jouer un rôle beaucoup plus utile dans la lutte contre le crime international.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le secrétaire parlementaire de son exposé, et de sa brièveté. Moi aussi je m'efforcerai d'être bref. Le bill est intitulé «Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada». Il s'agit en réalité de ce qu'on appelle en droit l'extradition. Pour dire les choses brièvement, l'extradition c'est la remise par un État d'un fugitif supposé criminel à un autre État sur le territoire duquel il est accusé d'avoir commis un crime ou un délit pour qu'il puisse y être jugé, et puni en cas de condamnation.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

Si je comprends bien, le bill s'applique uniquement à certains crimes et délits qui y sont définis. Je pense, et si je me trompe le secrétaire parlementaire rectifiera, que le bill concerne les pays du Commonwealth à l'exclusion des autres. Nous ne sommes pas pressés de présenter un bill à la Chambre parce que beaucoup de pays, comme l'a souligné le secrétaire parlementaire, ont déjà une législation en ce sens.

L'élément le moins reluisant du bill, c'est l'exclusion d'infractions de nature politique. Sans vouloir blesser le secrétaire parlementaire, je dirai qu'il s'est hâté de survoler le passage qui concerne les infractions de nature politique. Le bill ne définit pas l'infraction de caractère politique. Il se garde bien de dire ce que cela signifie, procédant par exclusion. Il dit que l'infraction de nature politique ne comprend pas:

> . . . le meurtre, l'enlèvement ou autres voies de fait ou entrave à la liberté de toute «personne jouissant d'une protection internationale» comme la définit l'article 2 du *Code criminel* ou qui serait une telle personne si
>
> (i) dans le cas d'une personne visée à l'alinéa *a*) de ladite définition, elle était dans un État autre que celui dans lequel elle occupe les fonctions visées audit alinéa, et
>
> (ii) dans le cas d'un membre d'une famille visé à l'alinéa *b*) de ladite définition, si elle accompagnait une personne visée à l'alinéa *a*) de ladite définition dans un État autre que celui dans lequel la personne visée audit alinéa *a*) occupe les fonctions mentionnées au même alinéa,

C'est une avalanche de mots, mais le crime s'adresse non seulement au prisonnier politique, mais également à sa famille et à ses amis. On poursuit la définition du crime plus loin:

> *b*) L'attentat dirigé contre les locaux officiels, la résidence ou le moyen de transport de toute personne visée au paragraphe *a*),
>
> *c*) tout crime visé aux articles 22 ou 23 de l'annexe I, . . .

Je trouve qu'en ne précisant pas ce qu'on entend par prisonnier politique, le bill pourrait nous créer des problèmes plus tard. Je peux en donner un exemple. Les criminels en fuite dont je parle n'habitent pas les pays du Commonwealth à ma connaissance. Mais Votre Honneur se rappellera qu'il y a quelques années, Pierre Laporte, ministre du Travail dans le gouvernement du Québec a été assassiné et que M. Cross, un diplomate britannique, a été enlevé et gardé en captivité contre son gré. Le gouvernement avait conclu un marché à l'époque. Je ne vais pas le critiquer ce soir car je sais qu'il s'agit d'une question diplomatique très délicate. Les gens qui ont participé à l'enlèvement étaient autorisés à passer dans un pays étranger—je crois qu'il s'agissait alors de l'Algérie—s'ils acceptaient de libérer M. Cross. Cross a été relâché et ses ravisseurs ont quitté le pays.

● (2022)

Si le Canada demandait leur extradition d'un pays du Commonwealth parce qu'il a de nouvelles preuves, la question se poserait de savoir s'il s'agit de prisonniers politiques. Si j'ai bien compris, ils étaient membres du FLQ ou d'un organisme quelconque associé au FLQ. Comment définit-on les prisonniers politiques? Qu'entend-on par cette expression? J'ai beaucoup de sympathie pour le secrétaire parlementaire qui a parlé de la révolution qui a lieu dans un certain pays, et c'était là un bon exemple. Un autre bon exemple, c'est celui du Royaume-Uni qui a connu tellement de révolutions au cours desquelles des gens ont dû, pour sauver leur vie, quitter le pays et se réfugier à l'étranger, là où ils pouvaient vivre en sécurité.

Il s'agissait probablement de prisonniers politiques et je ne crois pas que, dans ces conditions il faudrait les remettre aux autorités du pays dont ils se sont enfuis. D'un autre côté, on pourrait considérer comme des prisonniers politiques des gens comme ceux qui ont assassiné Laporte et kidnappé Cross. S'ils ne sont pas extradés parce qu'il s'agit de prisonniers politiques, je voudrais que le bill définisse bien cette expression, au lieu d'expliquer ce qu'elle ne veut pas dire, ce qui est une manière négative d'aborder le problème. C'est comme si vous soustrayez quatre de dix, ce qui vous donne six. Vous dites que les quatre points représentent ce que l'expression ne veut pas dire et les six autres sont inconnus.

La situation devient très ambiguë lorsqu'il s'agit d'extradition, et j'ai quelque expérience en la matière. Généralement, il y a un procès comme le prévoit le bill. Lors de ce procès, on se contente de prouver que la personne en question a commis le crime dont elle est accusée. Si c'est prouvé, la cour émet généralement une ordonnance d'extradition demandant au pays de renvoyer le fugitif et c'est de là que vient le mot «fugitif».

En outre, le bill laisse toute discrétion au ministre de la Justice (M. Basford). Je ne sais pas exactement—ce sera peut-être éclairci à l'étape du comité—si le ministre peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires une fois que le tribunal a rendu sa décision, ou s'il le fait seulement dans certaines circonstances, indépendamment du tribunal. Voilà certaines questions auxquelles le secrétaire parlementaire n'a pas répondu dans son bref discours de ce soir.

Une autre disposition du bill que nous devrions étudier très attentivement à mon avis est l'article 18 à la page 11 et qui dit:

> 18. (1) Le Ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement exécuté pour l'infraction entraînant l'extradition à l'égard de laquelle on demande son renvoi si
>
> *a*) cette infraction n'entraîne pas la peine capitale au Canada;

Tirons cet article au clair si vous le voulez bien. La dernière fois que le bill sur l'abolition de la peine de mort a été présenté à la Chambre, la peine de mort au Canada pour tous les crimes tels que la trahison et le meutre a été abolie. Aux États-Unis, certains États de l'Union ont rétabli la peine de mort pour le meurtre dans certains cas. Il ne s'agit naturellement pas d'un pays du Commonwealth. Si cela devait se produire dans un pays du Commonwealth, on se trouverait devant un problème dû à ce que j'appelerai une lacune.

Je n'ai pas l'intention de débattre de nouveau de la question de la peine de mort ni de l'abolition de la peine capitale. Tel n'est pas mon propos ce soir puisque nous étudions le bill sur l'extradition. Ce que je tiens à dire néanmoins est que bien que le Canada soit l'un des grands pays du Commonwealth qui en ait suivi les traditions et qui ait participé à l'holocauste de la deuxième guerre mondiale dont les horreurs nous ont d'ailleurs été montrées à la télévision et durant laquelle nos forces armées se sont mérité le respect des autres pays non seulement lors de la bataille d'Angleterre mais dans la bataille pour la survie de l'Europe, une bataille pour libérer des peuples dont certains luttent aujourd'hui contre nos propres institutions démocratiques, je ne pense pas que nous devrions imposer notre loi à d'autres pays.

Laissez-moi vous donner un exemple. Supposons qu'un criminel en fuite originaire d'un autre pays où existe la peine capitale se réfugie au Canada et que ce pays demande son extradition. Je ne parle pas dans mon exemple du cas des prisonniers politiques. Si nous refusons de le renvoyer, notre pays deviendra alors un véritable paradis pour ce genre de criminels en fuite.

J'aimerais parler d'une étude sur ce sujet réalisée par un professeur, mais que j'ai malheureusement laissée sur mon bureau, chez moi, à Calgary. Elle traite des lois canadiennes se rapportant à ce sujet. Depuis l'abolition de la peine de mort au Canada, 87 personnes ont été condamnées pour meurtre au premier degré, et 100 pour meurtre au deuxième degré. Si cette tendance se poursuit pendant encore trois ou quatre ans, nous aurons dans nos prisons 900 personnes condamnées à 25 ans pour meurtre au premier degré ou à 21 ans pour meurtre au deuxième degré. Je ne sais si les établissements pénitentiaires que nous avons sont assez bien équipés pour admettre des nombres aussi importants. En Colombie-Britannique, par exemple, est incarcéré actuellement un homme qui a commis son troisième crime mais que l'on n'a pu condamner à plus de 25 ans de prison. Je ne sais quelles seraient les lois à mettre en vigueur si nous nous retrouvions avec 900 prisonniers de ce genre en même temps.

Il est probable que nous trouverions alors une solution, j'en suis même convaincu, mais pouvons-nous vraiment prendre en charge également les fugitifs qui viennent se réfugier au Canada, parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas condamnés à la peine de mort, et faire que notre pays devienne ainsi l'asile de criminels pour meurtre au premier degré et autres crimes semblables passibles ailleurs de la peine de mort? En vertu de ce bill, une fois entrés au Canada, ils ne pourront pas être extradés. Je n'ai pas vérifié, mais d'après ce que m'a dit le secrétaire parlementaire, c'est également la loi en Grande-Bretagne, ce qui ne veut pas dire pour autant que cela soit bien. A mon avis, lorsque la loi d'un pays prévoit des condamnations d'emprisonnement à vie ou de peine de mort, ses ressortissants devraient être soumis au régime démocratique de leur propre pays, et il ne nous appartient pas d'imposer nos lois aux autres pays du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Ceci dit, nous devrions examiner cette disposition très soigneusement en comité, et j'aimerais que l'on cite un témoin qui connaît bien les lois en vigueur en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et dans les autres pays du Commonwealth. J'aimerais savoir quelle est leur position actuelle sur cette question. Le bill englobe tous les actes criminels suivants: homicide, blessure, mutilation et lésion corporelle, avortement illégal, enlèvement, rapt et emprisonnement illégal, viol, attentat à la pudeur, inceste et bigamie, proxénétisme, refus délibéré d'entretien ou abandon d'un enfant ou d'une personne à charge, vol qualifié, vol, introduction par effraction, vol avec effraction, abus de confiance et extorsion, fraude, infractions aux lois relatives aux faux ou usage de faux, parjure, crime d'incendie, aide apportée à l'évasion d'un prisonnier, corruption, infraction aux lois relatives aux attroupements illégaux et aux émeutes, usure, et cette infraction qui vient d'être ajoutée, tout acte ou omission qui a pour but de mettre en jeu la sécurité d'un aéronef.

Aujourd'hui, la plupart des détournements d'avions qui se font à l'échelle internationale sont, d'après les média, commis par des prisonniers politiques ou en vue de faire libérer des prisonniers politiques. Après avoir tenté de causer des bouleversements dans leur pays, ils tiennent à le quitter. Une situation analogue existe en Italie. Des criminels cherchent à obtenir la libération de certains terroristes italiens en échange de la vie du pauvre M. Moro, l'ancien premier ministre de l'Italie. Jusqu'à maintenant, le gouvernement italien a dit non. Je ne tiens pas à commenter cette situation, car elle est de portée internationale. Si je puis cependant utiliser l'exemple d'un pays du Commonwealth, ces fugitifs peuvent prendre la fuite et monter à bord d'un avion. Ils sont en mesure alors de s'emparer de l'avion par la force et de commettre toutes sortes de crimes, notamment blesser et tuer des gens. Ces fugitifs doivent-ils être considérés comme des prisonniers politiques? Voilà pourquoi j'aimerais que le bill définisse l'expression «prisonniers politiques». Je ne trouve rien à redire aux dispositions que renferme ce bill. Mais je trouve à redire à ce qu'il ne renferme pas. Nous ne voulons pas que le Canada devienne le refuge de prisonniers politiques.

● (2032)

J'aimerais me reporter aux articles 12a) et 15b) du bill S-8. Ainsi, l'article 15 se lit comme suit:

> Nul criminel fugitif incarcéré en vertu de l'article 11 ne peut être extradé en vertu de la présente loi
>
> *a*) avant l'expiration du délai de quinze jours visé à l'alinéa 12a); et
>
> *b*) le cas échéant, avant qu'il ait été statué sur la demande de permission d'appeler ou la demande visant à obtenir un bref d'*habeas corpus* ainsi que sur tout appel découlant de la demande.

Je ne vois rien de mal à cela. Le bref d'*habeas corpus* comporte des prérogatives spéciales. Il nous vient en fait du Royaume-Uni. Toute personne emprisonnée à tort en raison d'un principe de droit élémentaire, peut s'adresser à un juge pour obtenir sa libération. Un bref d'*habeas corpus* peut être accompagné d'un bref de *certiorari* qui casse l'accusation. L'*habeas corpus* constitue alors une ordonnance de remise en liberté.

La personne a donc un droit d'appel, qui tombe sous la juridiction des cours de comté et des cours supérieures. Si la demande d'extradition est déboutée et si la personne doit être renvoyée dans un pays du Commonwealth, par exemple, selon la loi, elle a le droit de faire appel. Au bout de 15 jours, la loi l'autorise à demander un bref d'*habeas corpus*. Cela lui assure, à mon avis, une bonne protection.

Le bill S-8 fait certaines exceptions pour les ambassadeurs et les chefs d'État. Par exemple, si l'ambassadeur de Grande-Bretagne au Canada se fait enlever par un Canadien au cours d'un voyage en Australie, ce Canadien pourra être extradé parce qu'il a enlevé un ambassadeur. Je parlerai bien sûr de tout cela plus longuement au comité.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la question de la peine de mort. Nous essayons de faire une loi en nous reportant à ce qui se passe dans d'autres pays. Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir été bref. J'ai essayé d'être aussi concis que lui. A la base, le principe de l'extradition est nécessaire à nos relations avec les autres pays du Commonwealth. Lorsque ce bill sera adopté, j'espère que le comité nous expliquera quelques-uns des points que j'ai mentionnés. J'espère aussi qu'on y apportera des amendements pour le faire concorder avec ce qui

existe ailleurs. Je dirai, en terminant, que nous souscrivons au principe de ce bill.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) aimerait que ce bill soit renvoyé au comité. J'allais justement demander à la Chambre qu'elle consente unanimement à se réunir en comité plénier maintenant pour discuter de cette question. Je crois savoir qu'on en a déjà parlé.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, il serait plus avantageux de renvoyer la question au comité, qui l'étudierait de la manière habituelle, plutôt que de l'étudier ici en comité plénier, ce qui retarderait la Chambre dans ses travaux. Nous désirons étudier tout projet de loi auquel le gouvernement peut songer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous croyons, pour notre part, qu'il vaudrait mieux renvoyer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à la motion, le bill est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE CONCERNANT LA LANGUE UTILISÉE DANS LES PROCÈS DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-42 fait franchir une étape importante à notre système de droit pénal en modifiant le Code criminel. Il fait suite à la promesse faite au cours du dernier discours du trône de garantir les droits linguistiques des gens qui comparaissent devant nos tribunaux pénaux. Tous les députés se rendront compte de la portée de cette mesure à cause du problème de l'unité nationale. Elle revêt une signification toute particulière à l'heure actuelle puisqu'elle a été présentée et proposée par une personne de la Colombie-Britannique.

Le bill à l'étude concerne les minorités de langue officielle, qu'il s'agisse de la minorité francophone hors Québec dans les villages et villes de tout le pays, ou de la minorité anglophone dans la province de Québec. Je vais entrer dans les détails du bill un peu plus tard, mais je tiens dès le départ à profiter de l'occasion pour souligner que le bill n'a pas pour but de forcer quiconque à parler français ou anglais ni non plus à forcer les tribunaux de quelque région que ce soit du pays à parler français ou anglais. Le bill a pour objet de permettre aux gens dont la langue est le français ou l'anglais de témoigner ou de raconter leur propre version des faits dans leur propre langue à des gens qui parlent la même langue.

Cela veut dire que la partie la plus importante du procès pour l'accusé—son témoignage—pourra être entendue sans les embarras et les difficultés de l'interprétation parce que le magistrat qui entend la cause, qu'il s'agisse d'un juge ou d'un jury, comprendra la langue de l'accusé. Cela ne veut pas dire qu'un francophone ou qu'un anglophone pourra exiger un procès entièrement en français ou en anglais n'importe où au pays. Mais cela signifie que notre intention, avec les dispositions de ce bill qui, à mon avis, ont été soigneusement mises au point à cet égard, est d'appliquer cette mesure de façon prudente et circonspecte pour offrir la protection qu'il est essentiel d'offrir, selon moi, à l'étape actuelle de notre évolution.

● (2042)

Il me semble que toute personne vivant dans un pays qui reconnaît deux langues officielles doit avoir le droit de se servir de l'une ou l'autre de ces langues, et d'être comprise dans la langue de son choix, lorsqu'elle est traduite devant les tribunaux de compétence criminelle. Je répète qu'un procès devant un juge ou un jury qui comprenne la langue de l'accusé devrait être un droit fondamental et non un privilège. Le droit d'être entendu dans une cause criminelle par un juge ou un juge et un jury parlant la langue officielle de l'accusé, même si cette langue officielle est celle de la minorité dans une province donnée, constitue certes un droit qui est le strict minimum dans l'intérêt de la justice et de l'unité canadienne. C'est essentiellement une question d'équité qui est en cause.

Je dois souligner tout de suite que l'Ontario a récemment pris certaines mesures administratives à l'intérieur de son appareil judiciaire et a proposé une loi tendant à assurer des droits linguistiques plus étendus aux citoyens de cette province qui sont inculpés. La Chambre se rappellera que la province du Nouveau-Brunswick a réellement mis en vigueur, par sa propre loi judiciaire et par l'application de la loi sur les langues officielles, un système similaire à l'intérieur de la province. Sauf certaines dispositions spéciales du Code criminel relatives au Québec et au Manitoba, la pratique établie dans la province de Québec est de tenir les procès dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Le bill C-42 accorderait ce que notre gouvernement considère comme le strict minimum en matière d'égalité des droits linguistiques devant les tribunaux, à tous les citoyens de toutes les provinces et territoires. Toutefois, il ne s'ensuit pas que cette règle s'appliquera dans toutes les régions de toutes les provinces. De toute évidence, certaines régions de chaque province seront mieux à même d'offrir les ressources nécessaires plus rapidement que d'autres régions.

Le bill prévoit également que les personnes dont la langue n'est pas l'une des deux langues officielles peuvent subir leur procès dans la langue qu'elles comprennent le mieux, qu'il s'agisse du français ou de l'anglais dans la province où le procès se déroulera. Évidemment, et j'insiste sur ce fait monsieur l'Orateur, cela ne supprime pas le droit prévu par la Déclaration canadienne des droits voulant que quiconque ne parle aucune des langues officielles du Canada peut avoir recours à un interprète.

Nous discutons depuis l'automne dernier, avec les provinces, des dispositions contenues dans ce bill, tant au niveau politique qu'au niveau de l'administration, et ce projet de loi a encore été examiné à la rencontre fédérale-provinciale des sous-procureurs généraux qui s'est tenue à Ottawa au début du mois. Aucune province ne s'est opposée au principe incarné dans ce bill et je crois que chacune d'entre elles s'est rendu compte qu'il nous fallait, à ce moment précis de notre histoire et du parlement, légiférer dans ce domaine.

En fait, la réaction très positive et très favorable d'un grand nombre de provinces est de bon augure pour l'avenir du pays. Le procureur général de la Nouvelle-Écosse a dit que l'objectif que se proposait ce bill était louable. Celui de l'Ontario m'a écrit une lettre dans laquelle il déclare:

Je suis heureux de prendre connaissance des initiatives exposées dans votre lettre, dont le Parlement a dû être saisi lorsque le bill C-42 a été présenté le 4 avril 1978.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le procureur général de l'Ontario a présenté la semaine dernière un projet de loi complémentaire afin d'appliquer en Ontario les dispositions de ce bill dès qu'il deviendra loi. Leur principale préoccupation, et qui se comprend facilement, est que la loi ne soit pas promulguée avant qu'ils aient été étroitement consultés quant à la date d'entrée en vigueur. Je me suis engagé en ce sens auprès des procureurs généraux des provinces et je confirme cet engagement ici ce soir.

Comme le prévoit le bill, la proclamation se fera graduellement d'une province à l'autre. Autrement dit, la loi n'entrera pas en vigueur en même temps dans toutes les provinces. Lorsque j'ai présenté le bill à la Chambre, j'ai dit que j'espérais que la loi serait proclamée et mise en vigueur dans les plus brefs délais au Québec. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du ministre de la Justice du Québec me remerciant de l'avoir consulté au sujet de cette mesure, me disant qu'il est disposé à l'appuyer et me demandant évidemment de le consulter sur les modalités de la proclamation et de la mise en vigueur.

Comme je l'ai dit, l'Ontario a demandé que cette loi soit présentée et a rédigé des lois provinciales complémentaires. Les dispositions du bill s'appliquent au Nouveau-Brunswick où, en vertu de la loi sur les langues officielles, existe déjà un système qui s'apparente de très près à l'objet et au principe de ce bill. J'espère que la loi sera mise en vigueur aussi rapidement au Manitoba, ce qui permettrait de toucher, dans ces quatre provinces seulement, les minorités francophones ou anglophones les plus importantes.

J'admets que les provinces ne peuvent pas toutes s'adapter à ces changements en même temps et que certaines ont plus de ressources humaines et matérielles que d'autres, mais le bill renferme des modalités d'application souples qui tiennent compte, dans la mesure du possible, de l'aide dont elles pourraient avoir besoin pour les mettre en œuvre.

Nous avons rassuré les provinces en leur disant qu'il n'était pas nécessaire que toutes les délibérations du tribunal se déroulent dans la langue de l'accusé, car certaines d'entre elles auraient du mal à s'assurer les services de procureurs et d'autres officiers de justice compétents qui parlent couramment l'autre langue officielle.

Le bill prévoit que l'accusé, dès sa première comparution, sera très rapidement mis au courant par un juge qu'il a le droit d'être jugé en français ou en anglais, à son gré, par un juge ou par un juge et un jury qui parlent sa langue. Une fois que l'accusé lui aura fait part de son choix, le juge pourra ordonner que le procès se déroule devant un juge et un jury qui parlent les deux langues officielles. Lorsqu'un juge émettra ce genre d'ordonnance, il sera possible, le cas échéant, de tenir un procès dans les deux langues officielles, compte tenu que l'accusé aura le droit de recourir aux services d'un interprète lorsqu'une partie du procès se déroule dans une langue autre que la sienne. Les plaignants et les officiers de justice pourront compter, au besoin, sur l'aide d'interprètes.

Le projet de loi stipule que les tribunaux peuvent ordonner un changement de juridiction dans la même province quand il est inopportun de tenir un procès dans une division territoriale donnée. Certaines provinces ont proposé que nous autorisions un changement de juridiction entre les provinces, mais à mon avis, cela ne serait pas juste envers l'accusé. Le changement de juridiction d'un procès qui passe d'une province à une autre soulève certains problèmes juridictionnels qu'on ne peut guère résoudre. Conformément aux recommandations formulées par certaines autres provinces, nous avons plutôt décidé de prévoir que les lieutenants gouverneurs en conseil dans chaque province adopteront certains règlements, afin que la province qui le désire puisse autoriser la mise en application de ces mesures seulement dans certaines divisions territoriales.

On reconnaît ainsi que dans de nombreuses provinces, il y a des groupes minoritaires anglophones ou francophones. Dans ces régions, il sera facile d'adopter ces mesures. Il y a toutefois de nombreuses localités ou districts dans les régions anglophones du Canada comptant une faible population qui parle rarement français et de même, il y a des localités, des districts et des provinces francophones au Canada où on parle peu anglais. Ainsi, les tribunaux d'autres divisions territoriales qui ne sont pas en mesure d'instruire l'affaire dans la langue du prévenu, du fait qu'ils ne possèdent pas les ressources linguistiques voulues, pourront ordonner que le procès ait lieu dans l'une des divisions territoriales désignées.

● (2052)

Les gouvernements fédéral et provinciaux devront dorénavant accorder plus d'importance aux qualités linguistiques des candidats à la magistrature. Ils devraient en accorder davantage aussi à ceux qui postulent des emplois de procureurs de la Couronne ou d'officiers de justice. En outre, il existe déjà des programmes fédéraux-provinciaux pour la formation linguistique des fonctionnaires provinciaux et municipaux. J'ai donné aux procureurs généraux des différentes provinces l'assurance qu'en cas de besoin, nous songerions à étendre la portée de ces programmes, de façon à mieux répondre aux besoins des provinces. Je le répète, j'ai entrepris d'examiner cette question avec les provinces.

On a soulevé le problème éventuel de trouver un nombre suffisant de jurés parlant la langue officielle de la minorité dans certaines provinces. Il est intéressant de noter que même Terre-Neuve, dont la population francophone est la plus faible du Canada, ne compte pas moins de 3,500 francophones sur une population d'un demi-million. Il faut habituellement 100 personnes au maximum pour constituer un jury pour un procès: il me semble donc que même dans la province la moins peuplée il sera possible au shérif, au bailli ou au fonctionnaire responsable de constituer un jury. L'Île-du-Prince-Édouard compte plus de 7,000 francophones et la Saskatchewan, plus de 31,000. Nous croyons que la population nécessaire existe dans chaque province et dans chaque territoire, si l'on tient compte de la possibilité de déplacer les procès dans des districts désignés afin de permettre de constituer un jury qui parle la langue officielle de la minorité d'une province ou d'un territoire. Comme il n'y a pas lieu de croire que la criminalité soit plus élevée parmi les groupes minoritaires, il est peu vraisemblable que l'on ait à tenir un nombre démesurément élevé de procès au criminel dans la langue de la minorité et que cela impose des obligations inhabituelles aux membres de la minorité appelés à servir de jurés

Il est aussi intéressant de noter qu'un fort pourcentage des procès en cour d'assises au Canada ont lieu dans les trois grandes villes de Montréal, Toronto et Vancouver, qui ont toutes une importante population francophone et des juges bilingues. Par conséquent, dans les grandes lignes, cette mesure permet à un accusé d'être jugé par un juge, ou par un juge et un jury, dans la langue officielle de son choix; elle permet par la suite au juge d'ordonner que le procès se déroule dans les deux langues officielles et, au besoin, que le procès soit transféré d'un district judiciaire à un autre. Je pense donc sérieusement que cette mesure peut être proclamée et appliquée dans toutes les provinces du Canada, et ce, de façon ordonnée, sans nuire à l'administration de la justice, car elle accorde en même temps aux citoyens un droit essentiel qu'il importe de préserver et de protéger à ce moment-ci.

Étant donné que l'on peut demander un procès bilingue et que l'affaire peut être renvoyée devant un tribunal d'un autre district judiciaire, j'estime que dans chacune des provinces, il est possible de mettre en place, au moins dans un district judiciaire, et dans un délai relativement court, un système de sélection des juges et des jurés permettant d'appliquer ce bill. Les statistiques démographiques de chaque province montrent que c'est possible. Ce bill est une des mesures législatives les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre, en ce sens qu'il garantit à tous les Canadiens une certaine égalité linguistique devant les tribunaux criminels.

Rien dans ce bill n'empêche les provinces d'aller plus loin et d'assurer, par exemple que la totalité des délibérations du tribunal se déroulent dans les deux langues officielles ou encore d'étendre ces droits linguistiques au civil, vu que cela relève de leur compétence. En fait, certaines provinces, et notamment le Québec et le Nouveau-Brunswick, offriront aux accusés beaucoup plus que n'exige ce bill. L'Ontario a également pris des mesures, comme je l'ai dit, pour pousser plus loin ces dispositions. Évidemment, toutes les provinces n'ont pas les moyens d'aller beaucoup plus loin que ce que le bill exige, mais toutes ont estimé que c'était là une garantie minimum essentielle pour que le Canada reste un pays officiellement bilingue.

Cela m'a réconforté, étant donné que j'avais déjà soulevé la question lors de mes entretiens officieux avec les juges du pays qui, tous, m'ont dit pouvoir établir dans chaque province un service bilingue pour entendre ce genre de causes. Mais surtout chacun d'eux a convenu qu'il était temps, tant pour le Parlement que pour le pays, de faire quelque chose à cet égard.

On a déjà dit que la question de l'unité nationale n'était la chasse gardée d'aucun parti politique. J'espère que tous les députés, de quelque côté qu'ils siègent, étudieront ce bill ainsi que les principes et les droits qu'il vise à protéger, à préserver et à promouvoir. En appuyant ce bill, les députés reconnaissent que le moment est venu d'adopter et d'appuyer ce genre de mesure. Chaque député, où qu'il siège, contribuera à l'unité nationale en appuyant ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre ne quitte la Chambre, me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre permet-il au député de Calgary-Nord de lui poser une question?

M. Basford: Oui.

M. Woolliams: J'ai écouté très attentivement les propos du ministre de la Justice (M. Basford) et avant d'intervenir je voudrais savoir très clairement quelle est sa position. Ma question est donc la suivante: peut-il donner l'assurance à la Chambre que les procureurs généraux des dix provinces ont donné leur accord au bill en question sous sa forme actuelle? Est-ce là sa position et soutient-il qu'ils sont tous d'accord avec le bill sans vouloir lui apporter aucun changement?

M. Basford: Ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours, monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations qui remontent à l'automne dernier, essentiellement entre des fonctionnaires de mon ministère et leurs homologues des dix procureurs généraux des provinces. Nous avons procédé à une série de consultations qui ont porté sur le concept même de ce bill. Lors de cette consultation, divers aspects, problèmes et suggestions ont été abordés. Il y a eu une autre série de consultations après que notre proposition a eu pris davantage forme.

Avant sa présentation et dans le cadre de ces consultations, les représentants de chaque province ont déclaré appuyer le concept du bill ainsi que ces propositions. Juste avant qu'il soit présenté j'ai écrit une longue lettre à chacun des procureurs généraux des provinces—sans leur envoyer un exemplaire précis du bill afin de ne pas rompre notre tradition parlementaire—dans laquelle je leur ai exposé de façon assez complète le projet de loi que j'avais l'intention de présenter tout en les conviant à me faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions. Je n'ai reçu aucune suggestion en vue d'y apporter des modifications. Naturellement, si l'un d'entre eux me faisait part de la nécessité d'une modification, je l'étudierais très attentivement.

Ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours, je me suis entretenu avec plusieurs procureurs généraux—le ministre de la Justice du Québec, le procureur général de l'Ontario, celui de la Nouvelle-Écosse—et ils m'ont tous fait part de leur appui et de leur plaisir de collaborer avec nous pour la mise en œuvre de ce bill. Je suis désolé de répondre si longuement à la question.

● (2102)

M. Woolliams: Je pensais que vous auriez pu répondre oui ou non.

M Basford: Après avoir lu les commentaires du procureur général du Manitoba reproduits dans les journaux lors de la présentation du bill, je suis forcé de conclure qu'il en avait mal compris l'objectif estimant qu'il exigeait des procès dans les deux langues dans tous les districts judiciaires du Manitoba. Ce n'est pas ce que prévoit le bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre invoque le Règlement.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser un certain nombre de questions au ministre avant qu'il s'en aille, mais si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a d'autres questions, j'attendrai qu'il ait fini avant de poser les miennes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Cette question est précédée d'un préambule, parce que nous allons demander qu'on apporte d'importants changements à l'une des parties du bill. Est-ce que les procureurs généraux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, et des autres provinces qu'il n'a pas mentionnées ont accepté ou non le principe de ce bill?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à la suite de discussions officielles, chaque province a fait savoir qu'elle appuyait les dispositions de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il a donné aux députés ministériels des renseignements supplémentaires concernant ce bill. Je n'ai pas compris tout ce qu'il a dit ce soir, et j'aimerais savoir s'il leur a donné plus de renseignements. Dans l'affirmative, a-t-il abordé la question de savoir si le gouvernement devrait envisager d'étendre le programme aux fonctionnaires municipaux et provinciaux?

M. Basford: Je ne suis pas certain d'avoir compris la question, monsieur l'Orateur. Comme toujours, quand j'ai présenté le bill j'ai donné aux députés de mon caucus un exposé du bill et de ses effets. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, comme je l'ai mentionné dans mon discours et dans le communiqué à la presse qui accompagnait le bill au moment où il a été présenté, un programme est prévu pour favoriser la formation linguistique des fonctionnaires provinciaux et municipaux. J'ai dit que je serais prêt à discuter avec les provinces d'une extension de ce programme, afin de donner une formation linguistique aux officiers de justice.

On demandait donc si le projet de loi s'appliquerait aux fonctionnaires provinciaux et municipaux; non, pas en ce qui a trait à la modification proposée au Code criminel; mais j'ai, d'autre part, indiqué que nous sommes prêts à discuter de la possibilité d'étendre le programme aux officiers de justice.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. J'aimerais une réponse directe. A-t-il fourni des renseignements supplémentaires sur le bill à l'étude aux ministériels dans un document de deux pages? Je lui demande directement s'il a fait remettre des renseignements aux ministériels qui n'ont pas été transmis aux députés de l'opposition?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre oui à cette question. Je n'ai pas vérifié pour voir si le communiqué à la presse diffère des renseignements communiqués aux membres de mon caucus; si oui, alors la réponse est oui; sinon, alors la réponse est non.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, dans certaines régions du pays comme les provinces atlantiques, le Québec, et même l'Ontario, on parle les deux langues officielles. Tout en appuyant le projet de loi, en principe, nous allons demander qu'il soit amendé sensiblement. Ce projet de loi vise à peu près tous les crimes prévus dans le Code criminel.

Le ministre a dit que le programme sera adopté progressivement par le gouvernement fédéral. Voici ce que dit en partie l'article 6.1:

> . . . n'entrent en vigueur dans une province qu'à une date fixée par proclamation à cet effet.

C'est-à-dire une proclamation du seul gouvernement fédéral. Une fois le bill rendu au comité permanent de la justice et des questions juridiques, je demanderai qu'on n'adopte cette loi progressivement dans aucune province à moins qu'elle n'ait été proclamée conjointement par les gouvernements fédéral et provincial et ce, du consentement de la province en cause. Autrement dit, avant d'avoir force de loi dans la province de Québec, par exemple, le gouvernement du Québec devra avoir consenti à une proclamation fédérale. Avant que cela puisse prendre force de loi, il faudrait une loi d'adoption ou une proclamation du gouvernement fédéral, comme cela est prévu par l'article 6, avec le consentement des provinces et pas seulement en consultation avec elles.

Au nom de mon parti et au nom de notre chef national, je soutiens qu'il faut respecter en cette matière les droits des provinces.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: L'article 92(14) de la constitution confie, l'administration de la justice aux provinces, et à elles seules.

Je tiens à réaffirmer notre accord sur le principe du bill. Dans beaucoup de régions du Canada, il existe d'importantes collectivités des deux groupes linguistiques. Comme les provinces vont assumer en partie les frais d'application de ce programme, il est nécessaire qu'elles aient leur mot à dire.

Le gouvernement fédéral a pris parti contre la province de Québec sur certains points de l'enquête effectuée par une commission québécoise qui se penchait sur le crime organisé et examinait le cas de divers criminels et de diverses bandes. Le gouvernement et l'actuel ministre de la Justice (M. Basford) ont dit au gouvernement du Québec qu'il n'avait pas les pouvoirs de créer une commission pour faire enquête sur la criminalité sur son propre territoire.

Après cette intervention, la Cour suprême du Canada a entendu l'appel de Nicola Di Iorio, Gérard Fontaine, le directeur de la prison de la ville de Montréal, Rhéal Brunet, le procureur général du Canada, le procureur général du Québec, le procureur général de l'Ontario, le procureur général de l'Alberta, le procureur général de la Colombie-Britannique et le procureur général du Nouveau-Brunswick. Il est intéressant de relever les observations du juge Martland dans le compte rendu des décisions de la Cour suprême, Partie I, 1978, volume 1. Voici ce qu'il disait, à la page 154, de la loi québécoise qui avait créé la commission en question:

La loi attaquée découle uniquement de la compétence qu'a la province pour «L'administration de la justice». Cette attribution provinciale est autonome et ne dépend donc pas d'un autre pouvoir.

Par pouvoir, il entend l'État fédéral. Nous fondant sur ce jugement, nous allons demander que l'article 6 du bill soit modifié de telle sorte que chaque province ait le pouvoir de faire la proclamation conjointement avec le gouvernement fédéral, pour que le texte prenne force de loi. Tel est le jugement et telle est la loi. Voilà ce que chaque province a réclamé pour que le Canada reste un pays uni et pour protéger la confédération du danger que le gouvernement fédéral foule leurs droits aux pieds.

● (2112)

Je vais citer un extrait des comptes rendus de la Cour suprême du Canada, à la page 155 de la même cause:

BEETZ J.: ... Mais sous réserve de cette disposition et de la primauté de la loi fédérale décrétée dans le cadre de la compétence fédérale première ou secondaire, les provinces devaient en principe conserver la responsabilité d'appliquer le droit criminel et les pouvoirs qu'elles avaient auparavant d'administrer la justice criminelle.

L'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait pas la distinction entre le droit criminel et le droit civil, l'expression générale «administration de la justice» étant assez large pour englober les deux.

Elle est en tout cas suffisamment large pour signifier que cette question est de juridiction provinciale.

Cela dit, je tiens à le répéter pour que ce soit bien clair, notre parti est d'accord sur le principe du bill. Nous sommes prêts à l'adopter pourvu que cette loi n'entre en vigueur que si elle est proclamée conjointement par les deux paliers de gouvernement, ou alors par le gouvernement fédéral avec le consentement des provinces et non pas seulement après une vague consultation dont nous ne savons rien. Voilà notre position.

Ce qui nous amène aux droits du judiciaire. Ces droits nous sont précieux à tous tant que nous sommes, ici, au Parlement, le tribunal suprême au Canada. Je veux ici exposer un principe que nous devrions toujours garder présent à l'esprit lorsque nous traitons du judiciaire. Quel est son rôle? Tout le monde a droit à un procès juste. Je signale, en passant, que dans ce grand pays qui est le nôtre, nous comptons des gens venus de tous les coins du monde. Je puis nommer bien des pays représentés chez nous, non seulement à Toronto mais dans bien des régions de l'Ouest du Canada. Ces gens parlent bien des langues diverses. Nos tribunaux en ont toujours tenu compte. Qu'une personne parle l'ukrainien, l'italien ou que sais-je encore, lorsqu'elle comparaît devant la cour, même au civil, si elle ne comprends pas l'anglais, il y a toujours un interprète de sorte que l'accusé est assuré d'un procès juste et équitable. Cela, je l'ai vu. Certes, cela prends du temps mais la justice a besoin de tout son temps. Justice expéditive n'est pas justice.

Quel est le rôle du pouvoir judiciaire? Il sert à protéger le faible contre le fort et le particulier contre la collectivité; il sert de bouclier contre la tyrannie du pouvoir et de l'arrogance et contre certaines initiatives populaires, qu'il s'agisse de l'expression d'idées irrationnelles ou de l'explosion d'actes violents irresponsables; il permet à la voix de la raison de l'emporter sur le torrent des passions et il faut le garder intact.

Que laisse sous-entendre la liberté des juges? Il faut au moins que le ministre investi d'un tel pouvoir soit le premier à respecter ce pouvoir, c'est-à-dire à appliquer la justice dans le cadre de la loi, et notamment à faire preuve de loyauté envers ses institutions. On sait maintenant à quoi servent nos tribunaux.

Notre régime prévoit la séparation des pouvoirs. D'une part, nous avons le pouvoir législatif, et de l'autre, le pouvoir judiciaire. Il y a ensuite la Couronne. Voilà en quoi consiste la séparation des pouvoirs. Le ministre parle du Québec et du Manitoba. Et bien, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une disposition dont tous les députés devraient se réjouir et qui vient étayer mon argument. L'article 555 du Code criminel porte sur les jurys mixtes au Québec. Vu son importance, j'en lirai un extrait pour le compte rendu:

(1) Dans les districts de la province de Québec où le shérif est tenu par la loi de dresser une liste de petits jurés composée moitié de personnes parlant la langue anglaise et moitié de personnes parlant la langue française, il doit, dans son rapport, mentionner dans des listes distinctes les jurés qu'il désigne comme parlant la langue anglaise et ceux qu'il désigne comme parlant la langue française; et les noms des jurés ainsi assignés sont appelés alternativement d'après ces listes.

Qu'est-ce que cela signifie? Supposons qu'une personne soit accusée de meurtre. On établit une liste de jurés composée à parts égales de personnes de langue française et de langue anglaise. Si l'accusé est de langue française et qu'il désire subir son procès au Québec en français, on choisit un jury de langue française, il n'y a rien de nouveau à cela. C'est ce qui se passe dans la province de Québec.

L'autre article précise ce droit comme suit:

Le juge peut ordonner au shérif d'assigner un nombre suffisant de jurés parlant la langue de l'accusé, à moins qu'à sa discrétion il ne paraisse que les fins de la justice seraient mieux servies par la constitution d'un jury mixte.

Dans certain cas, c'est ce qui se passe. Il ne s'agit pas seulement du Québec. Cette loi du pays fait partie du Code. Quiconque examine le bill constate que ces articles sont abrogés et qu'ils sont repris de nouveau à peu près dans les mêmes termes. Je ne voudrais pas donner ce soir l'impression que le ministre de la Justice propose quelque chose de nouveau en ce qui concerne la province de Québec.

J'en viens maintenant à l'article 556 qui concerne le Manitoba:

(1) Lorsqu'un accusé traduit devant la Cour du banc de la Reine pour le Manitoba demande un jury composé, pour au moins la moitié, de personnes parlant sa langue, si c'est l'anglais ou le français, il est jugé par un jury composé, pour au moins la moitié, des personnes dont les noms se trouvent les premiers consécutivement sur la liste générale des jurés et qui, n'étant pas légalement récusées, parlent, au jugement de la cour, la langue de l'accusé.

Autrement dit, cette disposition est appliquée au Québec et au Manitoba et donne d'excellents résultats. Je n'ai jamais reçu de plainte de qui que ce soit, et je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un se soit plaint, dans l'une ou l'autre de ces provinces, de l'appareil judiciaire . . .

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: J'aimerais bien que le ministre attende la fin de mon discours car je ne veux pas perdre le fil de mes idées.

Quelles infractions le bill prévoit-il? Voyons maintenant l'article 462.1 qui est la partie introductive du bill. On peut y lire ce qui suit:

Sur demande d'un accusé dont la langue est l'une des langues officielles du Canada, faite au plus tard *a*) au moment où la date du procès est fixée, s'il est accusé d'une infraction . . .

Quelles infractions cette disposition englobe-t-elle? La trahison, le désordre public, l'intimidation parlementaire, la mutinerie, la sédition, le meurtre et la corruption. En outre, le bill englobe toutes les infractions qui relèvent essentiellement d'un juge provincial comme les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et certaines infractions passibles de poursuites. Il inclut toutes les infractions pour lesquelles l'accusé peut être traduit devant un juge provincial avec son consentement. Cela englobe toutes les infractions sur lesquelles les tribunaux de hautes instances avec ou sans jury ont compétence absolue. Cela est prévu dans le Code criminel.

Nous sommes d'accord dans la mesure où les provinces acceptent ou proclament avec le gouvernement fédéral qu'une personne soit jugée dans l'une ou l'autre des langues officielles selon la procédure prévue aux articles 555 et 556 du Code criminel. Nous sommes d'accord pourvu que les provinces y consentent ou qu'elles proclament la loi conjointement avec le fédéral. Toute personne devrait pouvoir subir son procès dans l'une ou l'autre langue officielle, conformément à l'article 5(55) ou 5(56) du Code criminel. J'ai demandé ce que le Code prévoyait aujourd'hui. J'ai dit ce qu'il prévoit au Québec et au Manitoba. Dans ces deux provinces, les jurys comptent des jurés des deux langues. Voilà certaines des questions que nous devrons étudier lorsque le bill sera renvoyé au comité.

● (2122)

Ne faisons pas aux Canadiens des promesses que nous ne pourrons pas tenir. J'en sais assez long sur la façon dont le Canada fonctionne. Je sais ce qui se passe à Vancouver, à Victoria, à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto et dans d'autres grandes villes de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes. Ne faisons pas de promesses que nous ne pourrons pas tenir. A cet égard, le ministre a été juste dans son discours. Je vais vous parler de Calgary. J'en sais plus long sur cette ville parce que j'y demeure. Quiconque veut y être jugé en français n'obtiendra pas un procès équitable, à moins que celui-ci n'ait lieu dans un district comme Saint-Paul. Les gens qui parlent couramment le français ne sont pas légion là-bas.

La pratique du droit et l'appareil judiciaire sont très compliqués. Il faut prévoir de bonnes communications pour qu'une personne soit bien défendue devant le tribunal. Le juge peut renvoyer la cause devant un autre tribunal à son gré. Le bill ne dit rien à propos des coûts. Le gouvernement fédéral va-t-il les assumer dans les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest comme la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique?

La situation est différente en Ontario puisqu'elle fait partie du centre du Canada. Les provinces du Haut- et du Bas-Canada sont limitrophes. Les communications et la migration interprovinciales sont beaucoup plus grandes et comme la population des deux races est plus dense, le problème est différent. Mais dans certaines régions, il en va autrement.

Qu'est-ce que le bill prévoit sur le plan pratique? Pour que le procès soit juste, il faut que le greffier, le registraire, les sténographes, le juge et le jury parlent cette langue officielle. Si le gouvernement fédéral adopte cette loi progressivement par voie de proclamation sans que les provinces aient voix au chapitre, il renvoie la balle aux provinces en les laissant assumer ces coûts additionnels, ce qui engendrera des problèmes et du mécontentement. Voilà pourquoi il ne faut pas fouler aux pieds les droits des provinces.

Notre constitution, la loi du pays, stipule que l'administration de la justice relève de la juridiction des provinces et le droit criminel, de la juridiction du gouvernement fédéral. L'article 92(14) se lit comme suit:

L'administration de la justice dans la province y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la prodédure en matières civiles dans ces tribunaux.

On se demande donc si le bill respecte la constitution. La Cour suprême du Canada a statué que l'administration de la justice relevait de la juridiction provinciale. L'administration de la justice constitue l'un de ces droits provinciaux qu'une province devrait proclamer par un texte de loi. Si elle le désire, elle peut le faire conjointement avec le gouvernement fédéral avant la mise en vigueur de la loi. Est-ce là trop demander alors qu'il s'agit de toute façon de sa juridiction? Je ne le pense pas.

Voilà pourquoi nous disons approuver l'esprit du bill, mais nous réclamerons instamment que l'on apporte cet amendement à l'étape de son étude en comité. Nous allons insister pour qu'on apporte un amendement au bill après les termes:

. . . n'entre en vigueur dans la province qu'à une date fixée par proclamation à cet effet . . .

L'article traite ensuite de divers articles du Code, de différentes lois dans différentes parties du Code. Il faudrait en modifier le libellé par «fixée par proclamation du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial» ou par «fixée par proclamation du gouvernement fédéral avec le consentement des provinces». Tout le monde serait heureux de cette façon. Les citoyens observeraient cette loi de leur plein gré et on n'aurait pas besoin de la leur imposer, comme on l'a fait dans le cas de certaines autres questions dont la Chambre a été saisie à propos de programmes coûteux. Les provinces avaient difficilement les moyens de les appliquer et le gouvernement fédéral n'a rien fait pour leur financement.

Autrement dit, par suite de cette modification, cette loi reconnaissant les droits linguistiques devant les tribunaux, qui relèvent de l'administration de la justice, prérogative provinciale, ne devrait pas être imposée aux provinces, sans qu'elles aient le temps d'inclure la même chose dans leur législation ou sans avoir obtenu leur consentement jusqu'à ce que le principe de ce bill soit inclu, dans la loi provinciale. Ce serait tout à fait normal. Autrement dit, jusqu'à ce que toutes les provinces aient adopté ce principe, on doit leur demander de l'approuver.

Le ministre a dit qu'il avait consulté les provinces et qu'il avait leur consentement. Mais, il leur faudra peut-être quelque temps pour mettre tout cela au point. L'Ontario est devenu une province bien avant que les provinces de l'Ouest n'entrent dans la Confédération en 1905. Elle a donc eu plus de temps. Il y a plus de Canadiens français, plus de gens qui parlent les deux langues officielles en Ontario. Il est donc possible de faire les changements nécessaires dans les tribunaux de Toronto, de renvoyer certaines affaires à ceux du Nord de l'Ontario, qui ont des juges bilingues et un personnel de soutien bilingue ou francophone. Cela peut se faire. En fait, cela doit se faire si nous voulons que la Confédération survive. Mais il reste que c'est dangereux et anticonstitutionnel d'imposer cette règle à toutes les provinces sans préparation ni consultation préalable.

J'espère que quand j'aurai terminé, j'aurai réussi à vous convaincre. J'ai dit que nous sommes d'accord sur le principe. J'ai plaidé en faveur de la confédération et en faveur des droits des provinces. J'espère que le ministre de la Justice ne dira pas non simplement parce qu'il se trouve que le bill a été rédigé de cette façon. Dans le cas du bill sur la pornographie, il a dit qu'il ne changerait pas la définition. Pourtant, quand j'ai lu le nouveau bill, j'ai constaté que la définition qui s'y trouvait était celle que nous préconisons. Cela est méritoire. Je félicite le ministre de la Justice de sa souplesse à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Certaines provinces peuvent être d'accord, d'autres pas, mais toutes les provinces doivent avoir le droit de faire leur propre choix. Cela relève de leur compétence.

Nous allons insister sur cet amendement. Nous allons tout faire pour l'obtenir. Cette loi est réellement une intrusion dans un domaine provincial puisque l'administration de la justice relève des provinces. Il faut qu'il y ait consultations juridiques entre le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux qui doivent prévoir ce qu'ils feront lorsque cet amendement sera adopté.

Les frais additionnels imposés à l'administration de la justice doivent être assumés par le gouvernement fédéral. Cela serait certes équitable, puisque cela est commun à tous les Canadiens. D'après notre constitution, ce qui est commun à tous les Canadiens relève du gouvernement fédéral et ce qui est d'intérêt local relève des gouvernements provinciaux.

Nous ferons adopter cette loi très rapidement si l'amendement est accepté. Cela ne peut se faire qu'à l'étape du comité, ou encore à l'étape du rapport. Toutefois, quand un bill a atteint cette dernière étape, tout est enterré, oublié et la Chambre se prononce. Nous proposerions l'amendement dès maintenant si le Règlement le permettait. Le Règlement ne permet pas d'amendement à la deuxième lecture, mais seulement aux étapes du comité et du rapport. Je veux répéter que notre amendement précisera que le bill n'entrera en vigueur dans une province que le jour fixé par une proclamation fédérale et provinciale déclarant que le sous-alinéa est en vigueur dans cette province, et pour éviter tout malentendu, on ajoutera une description des articles du Code dont il est question. Si cela pouvait améliorer le texte, on pourrait le rédiger en consultation.

● (2132)

Quand nous parlons de questions qui concernent la Confédération, il convient de mentionner que le premier ministre (M. Trudeau) a galvaudé pendant trop longtemps la constitution, et surtout les droits des provinces. Il suscite des affrontements et impose illégalement des lois aux provinces, et s'étonne ensuite qu'il y ait des troubles dans le pays. Il aime cela. Il s'érige en roi pour régler tous les problèmes qu'il crée. C'est comme le type qui lance un seau de poussière, le nettoie avec un aspirateur et dit ensuite «Regardez le beau travail que j'ai fait».

Mme Campagnolo: Vous appuyez tout cela en principe.

M. Nystrom: Qu'avez-vous dit?

Mme Campagnolo: J'ai dit qu'il appuie tout cela en principe.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir été interrompu. Et la taxe de vente? Le premier ministre a dit, quand nos leaders et d'autres lui ont posé des questions, qu'il y avait eu consultation. Il a essayé de créer l'impression qu'il y avait consentement. Nous nous sommes ensuite rendu compte que trois provinces n'étaient pas du tout d'accord. Enfin, on a dû conclure des ententes avec deux d'entre elles, et il n'y a encore aucun accord de conclu avec le Québec. Ce n'est pas ce qu'on appelle de la consultation. Mais le premier ministre a dit qu'il y avait eu des négociations. Voici comment il négocie: «Telle est ma position, je n'en changerai pas un iota, et si vous ne vous inclinez pas, vous n'aurez rien».

Mon parti est le parti de la Confédération. Nous voulons que la Confédération soit un succès, et elle le sera. L'instauration de services judiciaires en français et en anglais partout au Canada ne se fera pas sans problème. Certains n'y verront essentiellement qu'un chevauchement inutile de services. Dans les régions du Canada où le français n'est pas parlé couramment, ces amendements donneront probablement lieu à certaines critiques, comme le ministre de la Justice l'a signalé. Il importe donc que l'administration fédérale qui voudra instaurer des services judiciaires en français et en anglais soit au courant des préoccupations locales, régionales et provinciales. C'est pourquoi il doit y avoir proclamation conjointe de la mesure.

Personne ne peut prétendre que l'instauration de services judiciaires en anglais et en français partout au Canada se fera à peu de frais. Cet aspect de la question ne peut pas être traité à la légère, car le gouvernement a tendance à compter de plus en plus sur le secteur privé pour fournir plus de services au public. Les porte-parole de mon parti ont insisté bien des fois sur la nécessité de contenir les dépenses gouvernementales. Nous préconisons aussi une réduction permanente des impôts. Nous en avons déjà parlé. Le gouvernement parle de modération, mais s'il veut imposer unilatéralement des lois aux provinces, il doit être prêt à en assumer les frais.

C'est dans cette optique que ces amendements, qui seront approuvés par la Chambre, doivent être adoptés et mis en œuvre le plus efficacement et le plus raisonnablement possible. Cela demandera beaucoup de consultation avec tous les gouvernements provinciaux.

J'en reviens au premier point que j'ai fait valoir. Au Nouveau-Brunswick, il y a dix ans que les parties en cause dans un procès ont le droit de choisir que leur procès se déroule en français ou en anglais. Ce n'est rien de nouveau. Le français est la langue maternelle d'environ 37 p. 100 des habitants de la province.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Cela ne fait que six ans.

M. Woolliams: Si le député est originaire du Nouveau-Brunswick, je suis d'accord pour qu'il me reprenne et je l'en remercie. J'ai dit dix ans. C'est ce que m'ont dit mes chercheurs et je les crois. Je remercie beaucoup le député de son interruption. Le Nouveau-Brunswick fournit maintenant des services tout à fait bilingues, y compris dans le système judiciaire.

La loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick accorde aux témoins le droit de témoigner dans la langue officielle de leur choix, le français ou l'anglais. Et, avec l'accord du juge qui doit estimer que c'est dans l'intérêt de la justice, les parties ont le droit de choisir la langue dans laquelle se déroulera leur procès. Comme il s'agit d'une loi provinciale, elle ne s'applique qu'aux poursuites en vertu des lois provinciales et municipales et aux causes civiles. Bien sûr, pour ce qui est du Code criminel, l'administration de la justice relève des provinces, et c'est pourquoi nous avons besoin d'une proclamation conjointe.

Ce n'est pas du jour au lendemain que les procès pourront se dérouler en français et en anglais. Au Nouveau-Brunswick, environ 40 p. 100 du personnel des tribunaux de la province, y compris les juges, sont bilingues. L'application des mesures récemment adoptées au Nouveau-Brunswick a été d'autant plus facile que, depuis au moins un siècle, les procès au niveau de la cour des magistrats ou de la cour provinciale se déroulent en français dans certaines régions de la province où c'est la langue la plus utilisée. Ces dernières années, on a engagé certaines dépenses pour doter de personnel francophone les tribunaux des régions anglophones de la province. Cela vaut dans les deux sens.

Dans les cas où une instruction ou encore un procès avec jury s'imposent, le renvoi devant une autre cour augmente les frais de justice. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario dépensent de l'argent pour que les procès puissent se dérouler en français ou en anglais. Toutefois, les autres provinces estiment avoir besoin de l'aide financière du gouvernement fédéral pour former le personnel des tribunaux, installer l'équipement nécessaire et couvrir les frais d'un procès dans l'autre langue officielle.

Voici un autre exemple pour vous montrer combien cela peut devenir coûteux: A Terre-Neuve, c'est au Labrador que le français se parle le plus. Comme ces modifications permettent de renvoyer la cause devant une autre cour, il est possible qu'une personne accusée d'un délit à Saint-Jean et qui souhaite être jugée en français doive subir son procès au Labrador. Ce sera certainement coûteux.

L'initiative à cet égard a été prise par deux provinces, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, où l'on peut subir son procès dans les deux langues officielles. On peut s'attendre que ces deux provinces donnent l'exemple au reste du pays. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont les deux provinces qui comptent le plus grand nombre de francophones en dehors du Québec.

Les efforts de l'Ontario en vue d'assurer des procès dans les deux langues officielles remontent à 1975. Le procureur général actuel de l'Ontario, M. Roy McMurtry, s'est engagé au nom de son gouvernement à offrir les services en français dans les cours de justice cette année-là. En 1976, la province a entrepris un projet pilote à Sudbury à la cour provinciale, celle qui entend 99 p. 100 des causes criminelles et quasi-criminelles. L'année dernière, la province a étendu les services en français au district judiciaire d'Ottawa-Carleton, aux comtés unis de Prescott et Russell et à cinq localités du nord de l'Ontario: Cochrane, Kapuskasing, Hearst, Hornepayne et Smooth Rock Falls.

Après cette extension l'année dernière, les services sont maintenant disponibles en français dans 66 p. 100 de l'Ontario. Ce que l'Ontario a fait peut être répété dans le reste des provinces si on s'y prend de la bonne façon.

L'engagement de l'Ontario à assurer les services en français dans les tribunaux ne s'est pas arrêté là. L'automne dernier, ce service a été étendu à la division familiale de la cour provinciale à Sudbury. On me dit que M. McMurtry espère être en mesure d'ici quelques semaines d'annoncer l'extension de ce service à d'autres cours de division familiale dans d'autres parties de la province.

Le 28 avril, M. McMurtry a présenté à la législature de l'Ontario des modifications aux lois sur l'administration judiciaire et sur les jurys de la province dans l'esprit de la constitution. Comme l'a dit le procureur général de l'Ontario, les modifications établiront le fondement d'une plus grande extension des services en langue française dans les cours de l'Ontario. Ces dernières modifications prévoient la désignation officielle des cours et des comtés et districts où les plaignants francophones peuvent choisir de témoigner dans leur propre langue. Elles stipulent que la cour recevra et entendra la preuve dans ces cas sans les services d'un interprète. Ces modifications autorisent le shérif de tout district offrant ces services en français à préparer deux rôles de jurés. Notre parti approuve et appuie le but de cette mesure législative.

Ces modifications apportées au Code criminel donneraient aux personnes accusées au Canada le droit de se faire entendre à leur procès dans la langue officielle de leur choix, le français ou l'anglais. Pour ceux qui parlent d'autres langues, il faudrait avoir recours à des interprètes. Notre parti s'est engagé à garantir les droits linguistiques des accusés devant les cours quand cela est pratique et quand les provinces le veulent.

• (2142)

J'ai parlé assez longtemps, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais terminer en formulant le vœu que le ministre de la Justice voudra bien accepter notre proposition d'amendement. Je le répète, l'administration de la justice, selon la constitution, est un domaine qui relève des provinces, de sorte que les deux niveaux de gouvernement devraient s'entendre pour proclamer cette loi en même temps.

Je suis reconnaissant aux députés d'avoir bien voulu écouter attentivement ce que j'avais à dire au sujet de cette question juridique à la fois très difficile et très délicate. J'espère qu'en tant que membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques, je pourrai compter à l'avenir, ainsi que je l'ai toujours fait, sur la collaboration des députés d'en face, et que ceux-ci continueront d'agir honnêtement avec nous, ainsi qu'ils l'ont toujours fait, lorsque nous avons présenté des propositions d'amendement.

M. Basford: Avant que le député reprenne son siège, monsieur l'Orateur, accepterait-il de répondre maintenant à ma question, car il m'avait demandé d'attendre à la fin pour la lui poser?

M. Woolliams: Mais volontiers.

M. Basford: Abstraction faite du principe dont s'inspire la proposition d'amendement du député, il a parlé longuement de la constitution et de l'administration de la justice. Je me demande s'il a tenu compte de la décision que la Cour suprême a rendue dans l'affaire qui opposait Jones au procureur général du Nouveau-Brunswick, décision portant que le gouvernement fédéral a le pouvoir, conformément aux dispositions de l'article 91.27 du droit pénal, de légiférer sur la question de la langue dans les causes criminelles, y compris la procédure en matières criminelles.

En deuxième lieu, le député a parlé longuement des dispositions du Code criminel qui concernent la nomination de jurys mixtes au Québec et au Manitoba. Pour autant que j'aie pu découvrir—et je saurais gré du député de tout complément d'information à ce sujet—c'est lors du procès pour meurtre intenté à Coffin qu'un jury mixte a été utilisé pour la dernière fois au Québec, et un tel jury n'a jamais été utilisé au Manitoba, du moins à notre époque.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je commencerai par répondre à la dernière question. Les mesures législatives sont là pour qu'on puisse s'en servir. C'est en partie la teneur du discours que j'ai fait aujourd'hui. La loi doit revêtir un caractère pratique, ce qui ne veut pas dire que l'on utilise nécessairement un jury mixte. Il ne faut pas confondre la liste des jurés avec la liste des gens qui en font effectivement partie. Avec une liste de jurés moitié anglophones, moitié francophones, le tribunal peut permettre à l'accusé d'avoir un jury anglophone s'il est anglophone et un jury francophone s'il est francophone. Un jury mixte ne sert à rien car la moitié des jurés ne comprendraient par ce qui se passe, ce qui serait un motif valable pour recommencer le procès.

En ce qui concerne le jugement de la Cour suprême du Canada, j'ai dit où le dernier jugement a été rendu. Je ne l'ai pas lu: je ne peux donc pas répondre au ministre de la Justice. Tout ce que je puis faire, c'est citer l'exemple d'Abraham Lincoln. Il lui est arrivé de plaider une cause le matin d'un côté et de plaider une autre cause l'après-midi dans l'autre camp. Au juge qui lui faisait remarquer l'après-midi qu'il disait tout le contraire de ce qu'il avait dit le matin, il répondit que le matin, il pensait seulement avoir raison alors que l'après-midi, il était persuadé d'avoir raison.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture au sujet du projet de loi à l'étude et signaler que nous l'appuyons ainsi que le principe dont il s'inspire. A mon avis, nous avons besoin d'une mesure de ce genre au Canada et c'est un pas dans la bonne voie. Il y aura lieu d'adopter certaines modifications secondaires d'ordre administratif que je proposerai au comité ou à l'étape du rapport.

J'ai cru le ministre sur parole quand il a déclaré avoir consulté les provinces qui ont accordé leur appui initial au principe dont s'inspire le projet de loi. Je l'ai également cru quand il a déclaré que pour la mise en application du bill, les provinces auront beaucoup de latitude pour organiser leur calendrier, notamment le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick où le bill sera appliqué beaucoup plus souvent qu'en Colombie-Britannique, en Saskatchewan ou à Terre-Neuve. Voilà pourquoi, je voudrais signaler que nous sommes d'accord avec le projet de loi et nous sommes heureux que les provinces l'aient approuvé en principe.

Il y a un autre point que je considère très important—d'ailleurs le ministre l'a mentionné dans son communiqué—et c'est qu'en vertu de la Déclaration des droits, les citoyens de notre pays dont la langue n'est pas l'une des langues officielles auront droit à un interprète devant les tribunaux. Je sais qu'une telle disposition revêt beaucoup d'importance dans une circonscription comme la mienne où il y a une forte concentration d'Ukrainiens, d'Allemands, de Polonais et même de Scandinaves, comme moi, ou encore d'Indiens. Ce droit est garanti dans la Déclaration des droits, et le ministre de la Justice (M. Basford) en a confirmé l'importance.

Puis-je rappeler aux députés que dans des circonscriptions comme la mienne les citoyens d'origine étrangère n'ont que très peu affaire aux tribunaux parce qu'ils sont extrêmement respectueux des lois? Quoi qu'il en soit, s'ils ne parlent pas anglais, ils pourront se prévaloir de ce droit et avoir un interprète. C'est un droit fondamental que nous devons défendre partout au pays, qu'il s'applique aux Italiens de Toronto ou aux Ukrainiens de la Saskatchewan. Ce droit doit exister pour que ces gens puissent témoigner dans leur propre langue devant les tribunaux.

En vertu du bill dont nous sommes saisis, les gens auront le droit de témoigner dans leur propre langue, d'être jugés dans l'une ou l'autre des langues officielles et d'avoir un jury qui comprend soit l'anglais, soit le français. C'est l'un des droits fondamentaux qui doivent être octroyés d'un océan à l'autre si nous voulons que le Canada reste uni. Il faut que se manifeste une compréhension des deux groupes linguistiques: le Québec doit faire preuve de compréhension à l'égard de la minorité anglaise et le Canada anglais doit faire de même à l'égard de la minorité française. Comme l'a dit le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), cette bonne volonté existe déjà, et de ce fait, elle devrait se traduire dans nos lois. Nous devrions offrir des services bilingues dans les tribunaux, tout comme nous le faisons à l'échelle nationale, dans la Fonction publique.

Comme je l'ai déjà dit, certaines provinces appliqueront cette mesure plus rapidement que d'autres; ce seront celles qui comptent un groupe minoritaire plus considérable que les autres.

[*Français*]

J'ai en main, monsieur l'Orateur, un communiqué du ministre de la Justice (M. Basford) et les statistiques de l'année 1977 sur la population de la langue minoritaire dans toutes les provinces du Canada. Dans la province de Terre-Neuve, par exemple, il y a seulement 0.7 p. 100 de la population qui parle français. Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, 6.6 p. 100 de la population ou 7,365 personnes parlent français. Et dans la province de la Nouvelle-Écosse, presque 40,000 personnes parlent français ou 5 p. 100 de la population. Toutefois, dans cette province, particulièrement dans la circonscription de Yarmouth, de nombreuses personnes parlent français. Le Nouveau-Brunswick est une province vraiment bilingue où les deux langues «fonctionnent» bien ensemble. Il y a plus de 200,000 personnes qui parlent français, soit 34 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick.

Dans la province de Québec, au sujet de la langue minoritaire, soit l'anglais, 13 p. 100 de la population, ou 800,000 personnes parlent l'anglais.

Dans la province de l'Ontario, 6.3 p. 100 de gens parlent la langue minoritaire qui est le français, soit environ 500,000 personnes.

Dans la province du Manitoba, voisine de la Saskatchewan, 10 p. 100 de la population parlent français, soit 60,500 personnes.

Dans ma province, la province de la Saskatchewan, 3.4 p. 100 de la population parlent français comme langue première, soit 31,000 personnes. Dans ma province, les personnes qui parlent français habitent dans le sud, soit dans la ville de Gravelbourg et dans les autres villages de cette région.

Dans l'Alberta, 3 p. 100 de la population parlent français, soit environ 46,000 personnes.

En Colombie-Britannique, 1.7 p. 100 de la population parlent français, soit 38,000 personnes. Mais dans cette province la plupart des personnes qui parlent français habitent la ville de Vancouver. A Vancouver, il y a presque 30,000 personnes qui parlent français. Dans la région avoisinant la ville il sera facile de trouver un jury de langue française.

● (2152)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit tantôt, les statistiques nous indiquent quelles provinces mettent rapidement en place des tribunaux bilingues. Naturellement, le besoin se fait surtout sentir en Ontario, au Québec et au Nouveaux-Brunswick. Dans chacune de ces provinces un bon nombre de citoyens parlent la langue minoritaire, soit l'anglais au Québec et le français dans les deux autres provinces. Le besoin est moins pressant dans les autres provinces bien que celles-ci en aient accepté le principe. Elles sont disposées à instituer des tribunaux bilingues surtout dans les régions qui comptent une forte population francophone. Ce sont, par exemple, dans des régions du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan.

L'étude de ce projet de loi est capitale. C'est une mesure qui contribuera à unir notre pays. Bien sûr il ne suffira pas d'adopter des projets de loi semblables pour que le Canada reste uni. Quand nous parlons d'unité nationale et de compréhension entre tous les citoyens, il faut quand même admettre qu'il est urgent de résoudre les problèmes économiques du Canada. Tant qu'il y aura plus d'un million de chômeurs nous sentirons moins le besoin de rester unis. Si certains des problèmes économiques fondamentaux ne peuvent être résolus, rien ne servira d'adopter un grand nombre de projets de loi. Il existe trop d'injustices dans notre pays.

[M. Nystrom.]

Il existe trop d'inégalités dans les Prairies qui exigent une solution, par exemple les tarifs-marchandise et la fabrication de biens et de matériaux essentiels. Il y a trop de chômage au Québec. Les perspectives de développement des provinces de l'Atlantique sont trop faibles. Les habitants du Nord se sentent trop lésés. De concert avec la réforme linguistique, qui est bien engagée, nous devons procéder à une réforme économique afin que tous les Canadiens sentent qu'ils font partie de ce grand pays pour leur avantage aussi bien que pour celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de ce bill avant qu'il soit déféré au comité pour y être étudié et probablement modifié comme je l'ai entendu dire ce soir. Ce bill a pour but de permettre à un accusé de se défendre devant les tribunaux dans sa langue maternelle, d'avoir droit à un juge qui le comprenne, d'avoir droit à un jury de sa langue maternelle. Pour nous, au Québec, il y a longtemps que cela se fait. Cela fait 110 ans que nous donnons l'exemple à toutes les autres provinces, et c'est pour cette raison que nous sommes heureux ce soir de discuter du bill C-42 qui, selon le ministre, semble être accepté en principe par tous les gouvernements des provinces. Et le ministre a bien dit «en principe». Depuis 110 ans en principe les autres provinces auraient dû protéger les minorités françaises et en principe elles espèrent encore avoir des tribunaux de langue française dans leur province. Selon ce que j'ai entendu ce soir, je pense que la pratique va se faire attendre encore longtemps.

On n'est pas capable de se faire recevoir comme Canadien dans certaines provinces, parce qu'on ne parle pas l'anglais; je dis que cela fait mal au cœur, monsieur l'Orateur, cela fait mal au cœur! Et on se demande bien ce que les anglophones ont dans la tête ou dans le cœur pour ne pas comprendre que le Canada est formé de deux peuples. Qu'on aille en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta, on risque tous les jours de se faire dire des «gros mots» parce qu'on parle français.

Les députés qui sont à la Chambre, et je sais qu'ils sont sérieux et conscients de cela, devraient se faire les propagandistes, monsieur l'Orateur, dans leur province, auprès de leurs concitoyens, comme on le fait dans la province de Québec. Je suis fier de la province de Québec quand mes concitoyens respectent l'anglophone comme on aime à se faire respecter quand on va dans les provinces anglaises, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si on va parler assez clairement pour être compris des anglophones, même dans cette Chambre il y a certains anglophones fanatiques, on en a également dans la province de Québec, et il y en a aussi même dans cette Chambre.

Des voix: Ah! Ah!

M. Gauthier (Roberval): Il existe des anglophones fanatiques même à la Chambre. Je les ai entendus. Il va falloir qu'ils se corrigent. Il va falloir qu'ils pensent que la question des Plaines d'Abraham, ça fait longtemps que c'est passé. Nous sommes de la génération d'aujourd'hui. Nous voulons vivre ensemble, monsieur l'Orateur, et il faut que le respect existe pour vivre dans une harmonie parfaite. Je ne crois pas à l'unité canadienne par la planification, monsieur l'Orateur. Je crois, par exemple, à l'harmonie canadienne dans l'entente entre des hommes intelligents, entre des êtres intelligents, et j'espère que ce bill ne demeurera pas un principe mais qu'il sera mis en pratique comme on l'a fait depuis 110 ans au Québec en vue de donner la leçon aux anglophones, leçon qu'ils ne semblent pas avoir encore comprise.

Monsieur l'Orateur, je suis fier d'appuyer ce bill et je souhaite de tout cœur avoir quelques minutes de plus, cela me plairait, je souhaite de tout cœur que ce bill soit adopté et qu'on en ait les effets attendus, non seulement dans la province de Québec, mais dans l'Ontario, dans le Nouveau-Brunswick. On commence déjà à sélectionner les provinces. Cessons nos sélections et parlons du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40.

LES PÊCHERIES—LA CUEILLETTE DE MOUSSE D'IRLANDE DANS LES MARITIMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai parlé à la Chambre d'une question qui revêt une grande importance aux yeux des pêcheurs des provinces Maritimes, plus particulièrement de ceux qui ramassent la mousse d'Irlande. Beaucoup de députés n'ont presque jamais entendu parler de cette récolte. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) la connaît très bien puisqu'elle représente une bonne partie des activités des pêcheurs de sa région natale, c'est-à-dire la partie ouest de l'Île-du-Prince-Édouard et certaines parties de la Nouvelle-Écosse.

Mercredi dernier, j'ai parlé de la situation particulière dans laquelle se trouvent ces pêcheurs. Depuis deux ou trois ans, ils déplorent un sérieux recul tant dans l'établissement des prix et dans la commercialisation de leur produit que dans l'abondance des réserves de mousse à exploiter. J'ai communiqué au ministre des instances que j'ai reçues, et qui lui ont été également adressées d'après ce que je sais, ainsi qu'au ministre provincial des Pêches, le 16 mars 1978. Cette requête est adressée par l'Association des pêcheurs du comté de Prince. En voici la teneur:

● (2202)

Monsieur LeBlanc,

L'année dernière, les pêcheurs de mousse d'Irlande ont demandé à votre ministère de les aider en leur versant des paiements d'appoint et en organisant des enquêtes du marché. Les pêcheurs ont connu en effet une année très difficile, et la cueillette a diminué alors que les prix sont restés stationnaires. Ces paiements leur ont été versés et nous vous en remercions ainsi que votre ministère.

L'année 1977 n'a pas été bonne non plus pour la cueillette, et les chiffres étaient presque les mêmes que ceux de 1976.

En fait ils étaient inférieurs aux chiffres de 1976, si je comprends bien. Le texte poursuit ainsi:

Le prix payé aux pêcheurs n'a été que très légèrement relevé, et la situation dans l'ensemble ne s'est guère améliorée.

Étant donné les facteurs ci-dessus, l'Association des pêcheurs du comté de Prince demande un prolongement des paiements d'appoint pour l'année 1977. Cependant nous demandons que ces paiements ne soient accordés qu'aux pêcheurs détenant une licence.

Depuis, j'ai rencontré le président, M. Tilmon Arsenault, pour éclaircir cette question, car il sait très bien que l'ensemble des règlements n'est appliqué que depuis l'année dernière, en fait ils n'ont été annoncés par le ministre que le 17 janvier dernier et c'est le seul moyen que nous ayons de relever le nom des pêcheurs habilités à faire la cueillette de mousse d'Irlande.

Lorsque le ministre a fait cette annonce en janvier dernier, en plus d'un versement de $375,000 destinés aux pêcheurs de mousse d'Irlande des trois provinces Maritimes, il a annoncé qu'il instituait, et je cite en substance son communiqué de presse: «des études de marché et un programme de développement pour permettre de stabiliser la demande de mousse d'Irlande.»

Ajoutons à la requête reçue il y a un mois et demi de l'Association des pêcheurs du comté de Prince, une demande précise sur les mesures prises à ce jour pour trouver des débouchés plus fermes, plus stables et plus attrayants pour les pêcheurs de mousse l'Irlande. Jusqu'ici il semblerait que nous n'ayons reçu aucune réponse. Le ministre m'a répondu en me donnant l'assurance qu'il vérifierait immédiatement auprès des fonctionnaires de l'Office des prix et des produits de la pêche. Cet après-midi j'ai justement reçu de l'assistant du ministre l'assurance que cette enquête du marché suivait son cours, mais comme les députés de la Chambre le savent fort bien, les pêcheurs ont beaucoup souffert ces derniers mois et il est urgent qu'ils sachent ce que l'on compte faire pour remédier tout au moins à leurs difficultés les plus urgentes.

J'ai également demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) de voir si les accusations portées dans un rapport récemment publié par la Social Action Commission du diocèse de Charlottetown intitulé «Global Village? Global Pillage Irish Moss from P.E.I. in the World Market» étaient vraiment fondées. Dans ce rapport, on semble dire qu'il y a eu une certaine collusion de la part des trois compagnies multinationales qui dominent le marché de la mousse irlandaise à l'Île-du-Prince-Édouard et, en fait, dans toutes les provinces de l'Atlantique.

J'ai également demandé au ministre d'établir si ces compagnies se sont entendues pour acheter d'autres produits afin d'obliger la coopérative Irish Moss Harvesters et la coopérative Prince Edward Island Marine Plants, nouvellement formées, de se retirer du marché. Il s'agissait là de graves accusations, comme je l'ai dit au ministre. Après avoir posé cette question à la Chambre, j'ai remis en mains propres au ministre, un exemplaire du rapport afin qu'il puisse, avec ses collaborateurs, établir si ces accusations sont fondées. Le ministre ne m'a pas encore fourni de réponse à cet égard.

En outre, on s'inquiète de plus en plus—et c'est également mentionné dans ce rapport—qu'une bonne partie de l'argent dépensé par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Conseil national de recherches sert à financer la recherche et le développement à l'égard de l'exploitation commerciale des algues marines, et que ce sont les compagnies étrangères qui en profitent, alors que rien ne prouve que les Canadiens pourront également en profiter, qu'il s'agisse des pêcheurs qui participent directement à la récolte de ce produit ou de ceux qui y participent indirectement.

Ce rapport récemment publié par la Social Action Commission de l'Île-du-Prince-Édouard est un document important. On ne doit pas nécessairement souscrire à toutes les recommandations ou à tous les renseignements qu'il contient mais, à ma connaissance, c'est la première fois qu'au lieu de se contenter d'un examen technique d'un certain aspect de l'industrie, on reconnaît qu'il existe là un grave problème car il faudrait que les producteurs canadiens exercent vraiment une influence sur le marché pour permettre à ceux qui participent directement à cette industrie d'en profiter au maximum.

● (2207)

Je recommanderais au ministre de relire les six recommandations et en particulier la conclusion que voici:

La preuve est faite que les sociétés multi-nationales œuvrant dans la cueillette de la mousse d'Irlande ont essayé de prendre le contrôle de cette ressource *a*) par le biais de leurs pratiques d'achat, *b*) par le contrôle de l'information, *c*) par leurs recherches dans le domaine de l'aquiculture.

Voilà des commentaires très lourds de conséquences, pour ne pas dire des accusations qui, à mon avis, doivent être étudiées par les ministères compétents. C'est pourquoi j'ai fait circuler trois exemplaires de ce rapport et que j'en remettrai d'autres au ministre intéressé s'il le faut. J'attends une réponse de la part du secrétaire parlementaire avant de donner certaines assurances aux pêcheurs directement concernés et de les informer.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député a abordé deux domaines, dont l'un relève de la Consommation et l'autre des Pêches. Je ne sais pas si en l'espace de trois minutes je pourrai traiter des deux questions mais je répondrai par écrit à celle qui se rapporte à la consommation.

L'hiver dernier a été institué le comité consultatif sur les plantes marines du Golfe de Saint-Laurent auquel siègent les producteurs de mousse d'Irlande, les transformateurs de ce produit, ainsi que les représentants des ministères des pêches des provinces et du gouvernement fédéral. Le principal mandat du comité est de conseiller le gouvernement en matière de politique et de programmes visant à améliorer l'exploitation de cette ressource marine afin d'en assurer une meilleure gestion, d'améliorer les communications entre les personnes qui effectuent la cueillette, les acheteurs et les organismes gouvernementaux ainsi que de les inciter tous à participer à l'élaboration de ces politiques de gestion.

[M. MacDonald (Egmont).]

Une enquête sur l'état du marché a été entreprise immédiatement après l'annonce en janvier 1977 du programme fédéral visant à venir en aide à l'exploitation de la mousse d'Irlande. Il apparaît clairement que les problèmes de commercialisation que connaissent les producteurs de mousse d'Irlande découlent de la structure du marché de ce secteur d'activité y compris l'existence d'un marché international des algues marines qui fait concurrence à celui de la mousse d'Irlande.

Dans les provinces maritimes, ainsi que dans d'autres pays, il y a un grand nombre de producteurs et de vendeurs de mousse d'Irlande. D'un autre côté, il y a fort peu d'acheteurs. Cette situation a nécessairement pour conséquence directe que les producteurs canadiens de mousse d'Irlande doivent accepter les prix qui leur sont offerts sans pouvoir exercer aucun contrôle sur les prix du marché.

L'industrie des hydro-colloïdes qui constitue l'un des principaux consommateurs de mousse d'Irlande procède à ses achats à l'échelle internationale. Bien que d'autres algues marines faisant concurrence à la mousse d'Irlande ne constituent que des substituts partiels pour certains de ses usages, ce facteur est très largement compensé par l'abondance de l'offre ainsi que par les prix très bas pratiqués dans certains pays.

Le marché des plantes marines étant très concurrentiel, les acheteurs de mousse d'Irlande accordent beaucoup d'importance au prix quand ils décident d'acheter une sorte d'algue plutôt qu'une autre. S'il n'y a pas d'obstacle technique à la substitution d'autres algues marines à la mousse d'Irlande, l'importance à long terme du marché continuera d'être directement reliée au prix de la mousse d'Irlande par rapport à celui des autres algues. Cette année, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fait enquête sur les débouchés possibles. Ils n'ont pas trouvé de nouveaux débouchés à long terme.

Étant donné qu'il existe un marché international pour la mousse d'Irlande, la mesure dans laquelle le gouvernement peut intervenir avec efficacité dans le développement et la stabilisation du marché est forcément très restreinte. On songe actuellement à fournir aux producteurs canadiens des données statistiques et des renseignements sur le marché, y compris le prix des autres produits du même genre. Ces renseignements permettraient aux producteurs de prendre les décisions de mise en marché de leurs produits en toute connaissance de cause. L'existence de renseignements précis et à jour sur le marché permettra aux producteurs de prendre des mesures pour atténuer l'instabilité du marché de leur produit.

En 1976, le prix moyen versé à ceux qui récoltent la mousse d'Irlande dans les Maritimes était de 3.5c. la livre par rapport à 4.1c. la livre en 1977. Dans le comté Prince, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le prix de la mousse d'Irlande est passé de 4.5c. à 4.9c. la livre en 1977. On m'informe aussi, monsieur l'Orateur, que les producteurs sont en train de négocier les prix pour la récolte de 1978.

En ce qui concerne la demande d'aide relativement à la récolte de 1977 . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

● (2212)

LES PÊCHERIES—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EMPLOI SAISONNIER DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 10 avril, j'ai posé la question suivante au ministre des Pêches et de l'Environnement:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement ou à son secrétaire parlementaire. Sait-il que la pêche aux œufs de hareng crée des emplois saisonniers en Colombie-Britannique, que des Japonais ont été embauchés comme techniciens dans ce domaine et qu'en fait ce ne sont pas des techniciens, qu'ils travaillent aux pêcheries comme les autres pêcheurs et qu'ils prennent les emplois des Canadiens?

Le ministre n'était pas présent à la Chambre. C'est donc son secrétaire parlementaire, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui a répondu de la façon suivante:

Je ne savais pas que des Japonais se trouvaient à bord des navires qui font la pêche au hareng le long des côtes de la Colombie-Britannique.

Le 28 avril, un article a paru dans *The Columbian*, journal de Colombie-Britannique, sous le titre suivant: «Des emplois pris par des Japonais». En voici un extrait:

Le directeur de l'immigration de la région du Pacifique, M. Jack McKinstrey, a déclaré jeudi que l'enquête est en gros achevée et qu'aucune preuve n'a pu être découverte d'infractions sérieuses aux permis de travail délivrés aux Japonais.

Je ne sais pas s'il y avait un rapport entre la question que j'ai posée et l'enquête en question. Peut-être cette enquête était-elle déjà commencée, mais à ce qu'il me semble les ressortissants japonais travaillant sur les lieux de pêche auraient vite appris la présence des inspecteurs de l'immigration. Fait intéressant à signaler, le syndicat a appris qu'une enquête était en cours alors qu'elle était presque achevée.

Il me semble bien que si quelqu'un doit être au courant des infractions commises par les ressortissants étrangers, ce sont leurs camarades de travail. Ce sont sûrement les pêcheurs qui étaient le mieux en situation de savoir si les ressortissants japonais ont commis des infractions.

C'est en 1971 que l'habitude a été prise de faire venir des ressortissants japonais comme techniciens dans la production du caviar, avec l'émission de visas de travail par le ministère de l'Immigration. C'était compréhensible à l'époque, parce qu'il s'agissait d'un nouveau secteur et qu'il n'y avait pas encore de Canadiens compétents pour effectuer les contrôles et les classements qui sont si importants. Mais à ce jour, plus de 400 permis de travail ont été délivrés à des ressortissants japonais pour qu'ils travaillent à la production du caviar. Sur les 400 titulaires, on sait que 240 travaillent dans les conserveries de Colombie-Britannique, dont 100 dans la seule ville de Prince Rupert.

Il était entendu en 1971 que les ressortissants japonais titulaires de permis devaient former des Canadiens à ce travail. Mais jusqu'ici aucun Canadien n'a été formé. Je ne mets pas en doute la compétence technique des ressortissants japonais, mais j'aimerais bien savoir ce que le ministère fait pour les obliger à former du personnel canadien.

On me dit que certains ressortissants japonais sont ici depuis déjà onze mois et demi. Il est de notoriété publique en Colombie-Britannique que la campagne du caviar de hareng ne dure que cinq semaines environ. Alors pourquoi laisse-t-on séjourner des Japonais jusqu'à 11 mois? On me dit qu'ils contruisent des cages et qu'ils salent le caviar, ce que les Canadiens pourraient faire. Le gouvernement s'excuse en disant que puisqu'ils sont là, autant qu'ils travaillent, et que d'ailleurs il n'en a pas la preuve. En plus, ces ressortissants japonais sont payés en yens et non en dollars canadiens.

L'article que j'ai cité tantôt et les déclarations du syndicat affirment qu'il existe des photographies de techniciens canadiens travaillant à la chaîne. Ce soir un type du syndicat m'a dit qu'ils ont la preuve irréfutable que des ressortissants japonais occupent dans ce secteur des emplois qui n'étaient pas prévus lorsque les permis de travail ont été délivrés.

L'organisateur syndical de Prince Rupert demande une enquête complète. Lorsqu'elle sera terminée, le syndicat produira ses propres documents. Il ne peut le faire dans le cadre de l'enquête biaisée qui se déroule actuellement, mais il peut démontrer preuves à l'appui que cela se fait.

M. McKinstrey a admis que les porte-parole syndicaux avaient raison de dire que les services de l'immigration avaient prévu l'obligation de faire ce travail. Jusqu'à présent cet engagement n'a pas été respecté. Nous exportons des produits de bois bruts et d'autres matières premières dont l'inspection et le classement sont effectués au Canada. Pourquoi ne pas former des Canadiens pour inspecter et classer les œufs de hareng?

● (2217)

J'ai un dernier commentaire et je sais que le secrétaire parlementaire n'est pas prêt à y répondre, car je l'ajoute à ma question. On dit également que l'une des sociétés japonaises de Richmond a été renforcée, pour ainsi dire, par une société nationale japonaise pour supplanter la société canado-japonaise et la prendre en charge à l'aide d'un grand conglomérat japonais appelé Sumitomo. Elle force maintenant la société canadienne . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, selon la question initiale posée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), des techniciens japonais travaillent avec des pêcheurs canadiens sur les lieux de pêcheries. Les travailleurs japonais en question ne sont pas employés sur les bateaux de pêche ni dans les usines mais servent de conseillers en classement et qualité des œufs.

Puisque le Japon est l'unique acheteur des œufs de hareng de la Colombie-Britannique et puisque les sociétés japonaises clientes se font concurrence entre elles, chaque acheteur a demandé et obtenu la permission de placer des observateurs dans les divers conserveries qui les approvisionnent. Il est certain que si une conserverie approvisionne cinq clients différents, on pourra retrouver cinq observateurs différents dans une seule usine. Étant donné que 34 clients se disputaient les œufs de hareng en 1978, il arrive qu'un grand nombre de conseillers et d'observateurs doivent s'occuper des intérêts des différents acheteurs japonais. En fait, en 1978, le gouvernement a délivré 486 visas spéciaux pour de tels observateurs détachés dans les usines de traitement des œufs de hareng et des œufs de saumon. Cependant, nous avons fait le relevé des ressortissants japonais qui se trouvaient dans des usines de traitement de Colombie-Britannique et nous avons constaté qu'il y en avait effectivement moins de la moitié de ce nombre, d'où on peut déduire que tous les visas délivrés n'ont pas été utilisés.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, en vertu de la loi de l'immigration, a le pouvoir de délivrer des visas spéciaux permettant l'admission de ces personnes, comme cela se fait depuis une dizaine d'années. Au début des années 70, lorsque nous avons décidé d'entrer dans ce marché, les techniciens japonais accompagnaient les pêcheurs de harengs et avisaient le capitaine, lorsque les œufs avaient atteint le stade de maturité convenant au marché japonais, qu'on pouvait les pêcher. Cependant, ce sont les pêcheurs canadiens et le Service des pêches et de la mer qui déterminent quand le moment de la pêche est venu, pour les diverses régions, en observant la maturité des œufs et l'abondance du hareng. Pendant quelque temps ce changement a fait tomber le nombre de techniciens japonais qui entraient au Canada mais, dernièrement, le nombre d'acheteurs d'œufs de hareng ayant augmenté, les techniciens entrent actuellement à nouveau en plus grand nombre.

La nature des visas provisoires qui leur sont délivrés leur interdit de prendre une part active au travail de ces usines de traitement. Cependant, pour pouvoir défendre les intérêts de leurs employeurs, ils sont parfois amenés à prendre part à certains travaux de manutention et à aider à déterminer la qualité des œufs de poisson; il y a donc une zone difficile à déterminer où les fonctions de travailleur d'usine et celles de technicien se chevauchent.

Le Service des pêches et de la mer, conjointement avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration mène actuellement une enquête sur le rôle de ces techniciens et la nécessité de leur présence au traitement des œufs de hareng et des œufs de saumon. Cette enquête portera sur certains points précis tels que le nombre des techniciens requis pour chaque usine de traitement ou par chaque acheteur japonais . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2222)

LE CONSEIL DES ARTS—LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, le 15 mars dernier j'ai posé une question au secrétaire d'État (M. Roberts) relativement aux subventions du Conseil des Arts, aux règles qui en régissent l'attribution ainsi qu'au nombre de personnes qui avaient protesté par écrit contre l'absence de règlements. J'ai remarqué plus tard dans la réponse donnée à la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* que le ministre avait précisé que l'on avait reçu un bon millier de lettres de protestation touchant les règlements qui s'appliquent aux subventions du Conseil des Arts.

Je voudrais simplement mentionner en ce moment que nous sommes placés devant une situation où le Conseil des Arts a la possibilité de réaliser beaucoup de choses. Même si la plupart des productions sont excellentes et si c'est un genre d'organisme très utile, l'imprécision des règlements fait qu'un grand nombre de personnes estiment que l'on verse des subventions pour la création d'œuvres pornographiques ou pour des travaux inutiles. Par exemple, on a consenti une subvention de $174,000 pour étudier la respiration aérienne de certains poissons de l'Amazone. Ce n'est qu'un exemple.

Ce qui inquiète la plupart des gens à propos du Conseil des Arts, ce n'est pas le fait que ce soit un organisme du gouvernement qui accorde des subventions, mais plutôt le fait qu'il semble n'y avoir ni vérification ni évaluation de la façon dont elles sont dépensées. Je veux qu'il soit clair que je ne m'en prends pas à l'organisme mais aux lignes directrices et aux règlements. Je trouve qu'il est particulièrement insultant de lire certains poèmes financés par des subventions du Conseil des Arts. Cela ressemble aux graffiti griffonnés sur les murs de la toilette de la taverne du coin. mais la seule différence que je vois c'est que ces graffiti sont en grande partie d'une qualité supérieure. Comme contribuable, je trouve insultant que mes impôts servent à financer des choses qu'un grand nombre de persones estiment offensantes. Ce n'est pas de cette façon que les contribuables veulent que l'on dépense leurs impôts.

Avant que le secrétaire parlementaire commence à croire que je m'en prends seulement au gouvernement actuel, je veux préciser que c'est là un problème beaucoup plus vaste. Tous les gouvernements ont ce même problème. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons le cacher sous un boisseau, en disant simplement que l'absence d'ingérence politique signifie l'absence de responsabilités politiques.

Dans un article publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, on se plaint d'une subvention de $97,000 accordée pour l'étude des relations ethniques et de classes dans les Andes péruviennes. L'article poursuit:

> Vérification faite, l'étude des relations ethniques et de classes a exigé par exemple qu'un des deux professeurs fasse environ «20» visites au bordel d'un lieu nommé San Tuti . . .
>
> . . . En un instant tout était fait, 364 voix pour et 37 contre. Un seul congressiste a eu le mauvais goût de remarquer qu'en 1967 le même crédit prévoyait $62,300 pour l'étude des tendances à l'homosexualité chez les mouettes de Californie.

Il est nécessaire que Radio-Canada, le CN et le Conseil des arts soient soustraits à la politique, mais non dégagés de responsabilité. La question que je soulève et que je pose au secrétaire parlementaire, c'est qu'il doit y avoir un moyen, lorsque cette réglementation est mise en lumière, qu'elle tombe sous l'œil du public, pour que le ministre puisse demander la révision des directives. Il est devenu évident pour des foules de gens, d'un bout à l'autre du pays, qu'il y a des abus. Il faudrait donc que la réglementation soit examinée par un comité parlementaire.

● (2227)

Avant de m'asseoir, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il n'y a pas moyen pour lui de nous dire ce soir quelles mesures ont été prises. Beaucoup de gens se sont plaints du manque de directives. A-t-on pris des mesures? Envisage-t-on d'en prendre? Le secrétaire parlementaire pourrait-il tirer au clair toute cette question? Beaucoup de gens ont déclaré qu'ils n'en veulent pas au Conseil des arts et qu'il s'agit là d'un organisme très valable mais qu'il y a de toute évidence des abus. Ces accusations ont été prouvées. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce que le ministère a décidé de faire pour assumer ses responsabilités?

Le ministère est le fiduciaire de l'argent des contribuables et il ne peut tout simplement pas continuer de dire que s'il y a effectivement des abus nous devons les supporter et que le ministère ne saurait se laisser entraîner dans ce genre de polémique. Il y a certainement un autre aspect de cette question, et c'est que le gouvernement se doit d'user à bon escient de l'argent des contribuables. Le secrétaire parlementaire reconnaîtra certainement que tous les gouvernements laissent parfois certaines choses échapper à leur contrôle mais il n'empêche que nous devons trouver le moyen de réglementer le Conseil des arts et que tout organisme doté d'un pouvoir de réglementation à son égard devrait relever d'un comité parlementaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé une question qui a naturellement pas mal préoccupé les députés des deux côtés de la Chambre. On a pu s'en rendre compte lors des discussions au comité permanent sur la radiodiffusion, les films et l'assistance aux arts.

Ainsi que l'a remarqué le député, le ministre a reçu un grand nombre de lettres. Au moment de la rédaction du document que j'ai sous la main, au moins 670 citoyens avaient écrit au ministre. Comme l'a fait remarquer le député il a dû probablement y avoir bien davantage depuis. Il est indéniable que l'opinion publique trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Il est hors de doute en fait qu'un certain nombre de gens ont écrit et déclaré que la situation semble nécessiter une étude et des mesures correctives.

Je n'ai pas besoin de m'étendre dans les détails à ce sujet car il semble que le député et moi-même soyons relativement d'accord sur le fait que la majeure partie du budget du Conseil des arts est consacré à des causes méritoires. Il suffit de mentionner le nom de la Canadian Opera Company, le Shaw Festival et le Festival de Stratford qui sont tous des bénéficiaires d'allocations et de subventions du Conseil des arts. Je crois que tous les partis s'accorderont avec moi pour dire que ces organismes constituent des bénéficiaires dignes de l'argent qui leur est attribué.

Ce que nous oublions parfois, cependant, c'est que la proportion des bourses du Conseil des arts qui nous contrarie ne représente que 16 p. 100 du budget du Conseil attribué aux artistes individuels. Là-dessus, seulement une infime partie fait actuellement l'objet de critiques et de la révision proposée par le public. On n'a pas critiqué l'attribution de 16 p. 100 des bourses consenties aux artistes pris individuellement. En fait, dans l'ensemble, ces 16 p. 100 seraient considérés par la plupart des Canadiens comme ayant été sagement attribués.

D'autre part, les instances qu'on nous a présentées traduisent les difficultés réelles qui entrent dans le choix des artistes dignes d'aide. L'art est essentiellement une question de goût personnel et, partant, diffile à juger. Le Conseil s'efforce d'appliquer les plus hautes normes contemporaines, plutôt que d'imposer le goût et le jugement d'une seule personne, dans le choix des boursiers. C'est pourquoi les demandes sont étudiées par des jurys indépendants, tous composés de citoyens ordinaires, spécialistes dans leur propre domaine artistique. La réaction du public, par contre, fournit un indice précieux des goûts contemporains, et on doit en tenir compte.

Le gouvernement croit qu'une combinaison judicieuse de deux éléments, d'un côté l'avis des spécialistes, de l'autre le point de vue de la population, est la meilleure manière d'assurer l'équilibre et d'aider équitablement toutes les formes d'expression artistique.

Je ne dirais pas, comme le député, qu'il n'y a pas de contrôle suffisant ni que le Conseil est trop laissé à lui-même. Le Conseil demeure soumis au contrôle du Parlement et du comité. Par leur vote, les membres du comité décident de l'argent qui sera attribué au Conseil et le comité lui indique ce qu'il doit et ce qu'il ne doit pas faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir annoncer au secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE COMMENT LE GOUVERNEMENT REMETTRA AU QUÉBEC LES SOMMES VISANT À COMPENSER LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'intérêt national.

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) s'est officiellement engagé, ici même hier, à rendre au Québec tout l'argent auquel il aurait droit en vertu de la proposition initiale avancée par le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien); étant donné que le Québec a déjà fait connaître clairement sa position sur le sujet, tant par sa contre-proposition à la proposition fédérale que par sa réponse négative à l'arrangement subséquemment proposé par le gouvernement central et qu'il appartient maintenant à Ottawa de bouger dans un sens ou dans un autre; étant donné enfin que cette question est vitale pour le Québec et que ses citoyens ne peuvent ignorer plus longtemps la façon dont on entend dénouer cette impasse, je propose, appuyé par le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre des Finances à faire connaître dans le plus bref délai la façon dont il entend rendre justice au Québec et à donner suite au désir unanime de l'Assemblée nationale de cette province.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ANNONCE COMMENT IL ENTEND REMETTRE AU QUÉBEC LES SOMMES COMPENSANT LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a finalement reconnu l'erreur de son gouvernement au sujet du refus de celui-ci de compenser le gouvernement du Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente et étant donné que l'opposition et tous les partis du Québec ont exhorté le premier ministre fédéral de cesser sa stratégie de confrontation avec le Québec, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du premier ministre qu'il annonce d'ici vendredi sa décision de rembourser le gouvernement du Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente parce que cela est juste constitutionnellement et économiquement.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CONSÉCRATION DU 3 MAI COMME «JOUR DU SOLEIL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, à propos d'une affaire de nature urgente. Attendu qu'on souligne aujourd'hui au Canada et dans plus de 40 autres pays les réalisations accomplies dans le domaine de l'énergie solaire et les promesses qu'elle offre.

[*Français*]

Attendu que si l'on consacrait une journée à célébrer toutes les techniques d'utilisation de l'énergie solaire cela contribuerait à informer le grand public, l'industrie et les travailleurs, et à montrer les possibilités d'utilisation du soleil pour satisfaire aux besoins d'énergie du pays,

[*Traduction*]

Je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre convienne de désigner le 3 mai 1978 comme étant le Jour du soleil et d'encourager ainsi l'application des techniques de l'énergie solaire pour doter l'humanité d'une source d'énergie abondante, économique, inoffensive et qui ne nuit pas à l'environnement.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

● (1412)

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion renferme une expression qui n'est pas réglementaire. Je ne tiens pas à retarder indûment les délibérations, mais je signale qu'il faut retrancher de la motion l'expression «sans débat», car toute motion peut faire l'objet d'un débat, et même la présence de cette expression dans une motion ne saurait rien changer à cela. La motion que le député de Davenport (M. Caccia) présente, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker), doit donc se lire:

Que la Chambre convienne de désigner le 3 mai 1978 comme étant le Jour du soleil et d'encourager ainsi l'application des techniques de l'énergie solaire pour doter l'humanité d'une source d'énergie abondante, économique, inoffensive et qui ne nuit pas à l'environnement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE LOGEMENT

LA CONSULTATION DES MINISTRES PROVINCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné l'annonce de la nouvelle orientation donnée au programme de logement par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et vu que le ministre a consulté les ministres provinciaux, mais est allé de l'avant sans attendre leurs réponses et que ce programme ne saurait être efficace que si une entente en ce sens est conclue avec les gouvernements provinciaux, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines convoque sur-le-champ une réunion des ministres provinciaux de qui relève le logement et voie à s'entendre avec eux sur le nouveau programme du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement d'accroître les subventions au Conseil des recherches médicales afin que les facultés de médecine ne soient pas obligées d'interrompre leurs travaux de recherche en cours ni de renvoyer des chercheurs et du personnel de soutien, car les subventions accordées pour l'année financière 1978-1979 ne permettront ni la poursuite des projets en cours, ni le lancement de nouveaux projets de recherche nécessaires.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS D'ÉLÉVATEURS À GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'importance nationale. Comme les négociations entre le syndicat des manutentionnaires de céréales et les syndicats du blé du Manitoba et de la Saskatchewan d'une part, et le conciliateur du ministère du Travail d'autre part, se déroulent depuis neuf mois et ne sont même pas près d'aboutir, et comme le litige ne porte pas sur des revendications salariales, je propose, appuyé par le député de Mackenzie (M. Korchinski):

Que le ministre du travail soustrait en permanence de l'application des règlements sur les heures de travail les gestionnaires d'élévateurs à grain du pays pour que le litige puisse être réglé sans nuire à la position concurrentielle des syndicats du blé du Manitoba et de la Saskatchewan, ni interrompre la manutention du grain à ces élévateurs.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉCART ENTRE LES IMPÔTS ACQUITTÉS PAR LES TRAVAILLEURS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, bon nombre de maisons d'experts comptables internationales signalent qu'il faut prévoir une forte péréquation d'impôts lorsque des employeurs américains mutent leur personnel au Canada. Dans certains cas, une personne doit gagner $28,996 au Canada pour toucher le même salaire net que s'il gagnait $19,700 aux États-Unis. Le ministre des Finances est-il au courant de ce déséquilibre fiscal qui existe entre le Canada et les États-Unis et, en l'occurrence, qu'entend-il faire pour remédier à cet état de choses?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'on fait ce genre d'affirmation. Certes, il y a toujours eu une différence entre les niveaux d'imposition au Canada et aux États-Unis, car le gouvernement américain ne donne pas à ses citoyens d'aussi bons services que le gouvernement canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sait fort bien que la Commission d'enquête Carter sur la fiscalité a fait remarquer qu'un pareil écart entraînerait un exode des cerveaux vers les États-Unis, et qu'il faudrait mettre fin à cet état de choses.

Une voix: Vous n'avez pas à vous inquiéter.

Des voix: Oh, oh!

• (1417)

M. Stevens: J'attendrai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il sait que la différence est devenue tellement importante qu'une société de comptables agréés de renommée mondiale, la société Ernst and Ernst, a publié un livret de 146 pages dans lequel elle explique comment combler l'écart entre les États-Unis et le Canada lorsqu'on travaille au Canada? Sait-il par ailleurs qu'une nouvelle brochure, qui doit paraître incessamment, explique qu'il est beaucoup plus avantageux de travailler aux États-Unis qu'au Canada à cause de la différence d'impôt?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas autant de services aux États-Unis. Ainsi, il n'y a pas d'assurance-maladie ni d'assurance-hospitalisation là-bas. Je connais un Canadien qui a fait une crise cardiaque en Floride. Il en a attrapé une deuxième lorsqu'il a reçu la facture de l'hôpital.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, il me reste à en conclure que le ministre des Finances n'a de toute évidence pas lu les documents en question, étant donné que tous les calculs ont été établis sans tenir compte des régimes d'assurance-maladie.

Voici la dernière question que je voudrais poser au ministre des Finances: pourrait-il dire si le taux d'imposition plus élevé du Canada est en partie responsable de la différence de salaire entre les deux pays? A cause de nos salaires plus élevés, la main-d'oeuvre canadienne ne peut en effet pas soutenir la concurrence de celle des autres pays, surtout de la main-d'oeuvre américaine.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis très surpris que le député vienne nous parler aujourd'hui du prix de revient exorbitant des produits canadiens alors que notre excédent commercial du mois de mars, calculé sur une base annuelle, est de 10 milliards de dollars, ce qui veut dire que nous sommes très concurrentiels.

Questions orales

LA SORTIE DE CAPITAUX DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait mentionné l'assurance frais médicaux, car il y a bien des Canadiens que la politique de son gouvernement rend malades.

En guise de question supplémentaire à la question posée par mon collègue, je voudrais demander au ministre s'il sait que pour la première fois en 33 ans, le département du commerce américain estime à 440 millions de dollars les sorties nettes de capitaux canadiens vers les États-Unis? C'est la première fois en 33 ans, soit depuis qu'on garde une statistique, que cela se produit. Il y a sortie nette de capitaux du Canada aux États-Unis et non pas dans le sens inverse. C'est en 1966 que nous avons eu l'entrée nette de capitaux des États-Unis la plus forte, soit 985 millions de dollars.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, à son avis, les Américains hésitent à investir au Canada, quelles mesures il prend pour inverser cette tendance; bref, pourrait-il dire à la Chambre si le problème le préoccupe? Que fait-il pour le résoudre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais que certains Canadiens investissent leur argent aux États-Unis. Nous avons toujours eu un surplus considérable au chapitre des investissements dans ce pays. Ces derniers mois, en raison de la chute du dollar canadien, la situation de l'économie canadienne a causé quelques inquiétudes et certains ont tenté de miser sur des valeurs sûres.

J'aimerais informer le député de Saint-Jean-Ouest que je me suis entretenu l'autre jour avec des habitants de Terre-Neuve qui m'ont dit que la faiblesse du dollar canadien avait eu des retombées positives pour la pêche dans la province.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, dans la sombre situation économique où nous nous trouvons, j'aimerais que le ministre parle sérieusement. Si l'on compare notre économie à celle des États-Unis, on constate qu'en 1977, 440 millions nets ont quitté le Canada alors qu'en 1976, c'est 102 millions nets qui y étaient entrés en provenance des États-Unis. L'économiste statisticien du bureau de commerce des États-Unis ici voit certaines raisons à cela, et je voudrais savoir si le ministre est d'accord. Il a dit qu'en premier lieu, la loi fédérale sur l'examen des investissements avait tempéré l'enthousiasme des investisseurs américains.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande l'avis du ministre au lieu de lui demander des renseignements. Peut-être pourrait-il lui poser une question.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, étant donné ce déséquilibre entre les investissements effectués au Canada et aux États-Unis, le ministre ne convient-il pas que cet état de choses est dû au fait que notre économie croît avec une telle lenteur que les investisseurs n'ont aucun intérêt à laisser de l'argent ici? Quelles mesures prend-il pour inverser cette tendance et encourager les Américains à investir ici et les Canadiens à y laisser leur argent? Que fait-il à ce sujet?

● (1422)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine d'examiner le bilan, il constatera que l'économie canadienne a connu une croissance beaucoup plus rapide depuis sept ans que celle des États-Unis. En fait, l'économie américaine a régressé durant 27 mois au cours des années 1974, 1975 et 1976, alors que le Canada réussissait à maintenir une certaine croissance. Les prévisions faites par le FMI au cours du week-end dernier montrent que le Canada connaîtra la croissance la plus forte de tous les pays, sauf le Japon, et obtiendra de meilleurs résultats que tous les autres pays membres du FMI.

M. Crosbie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour la première fois depuis 33 ans, il se produit une exportation nette de capitaux canadiens vers les États-Unis. Le ministre voit-il là un problème et s'en inquiète-t-il? Si oui, que fait-il pour y remédier? C'est le gouvernement qui est victime de l'exode des cerveaux. Le ministre ne trouve-t-il pas inquiétant que le gouvernement soit victime de l'exode des cerveaux? Que va-t-il faire pour y remédier et voit-il là un problème?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois qu'il y a un problème de ce côté-là, mais l'honorable député ignore par exemple que certaines transactions figurent comme étant du capital qui quitte le Canada et n'en sont pas. Lorsque Pétro-Canada, par exemple, a acheté des actifs de la société *Atlantic Richfield*, nous avons réimporté au Canada des activités qui étaient entre les mains des États-Unis, et comme nous avions à payer les Américains, évidemment cela a été vu comme une sortie de capitaux du Canada, alors qu'en fait les Canadiens étaient en train d'acheter des intérêts américains au Canada. Évidemment l'honorable député ne tient pas compte de ces faits lorsqu'il utilise les statistiques qu'il a en main.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ DE CERTAINES RESTRICTIONS À L'INVESTISSEMENT À L'ÉTRANGER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au porte-parole conservateur qu'il y a contradiction dans les termes quand on dit que le gouvernement actuel est victime d'un exode des cerveaux.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En ce qui a trait à l'exportation de capitaux, le ministre vient de citer un exemple d'un avantage que le Canada pourrait en retirer. Monsieur l'Orateur, la société Canadian Pacific Investments Ltd a annoncé qu'elle investissait à l'étranger et que ses investissements aux États-Unis atteindront en tout 185 millions de dollars. Cette annonce fait suite à des décisions semblables de la part de Northern Telecom, Molson, et même de la Corporation de développement du Canada.

Je m'inscris en faux contre ce que le ministre vient de dire. S'il estime que certains investissements à l'étranger sont peut-être avantageux, pourquoi le gouvernement du Canada ne fait-il pas ce que tous les pays d'Europe et le Japon font depuis des années, c'est-à-dire obliger les grandes entreprises à prouver que leurs exportations de capitaux profitent au pays de départ?

[M. Crosbie.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député excelle vraiment dans l'art de donner des leçons d'humilité aux autres. Pour répondre à cette question, je dois dire que si nous voulons nous tailler une place sur le marché mondial, nous devons pouvoir y faire concurrence. Il ne faut pas nécessairement blâmer les industries canadiennes de vouloir améliorer leur rendement non seulement au Canada mais ailleurs. Cela permet fréquemment à la technologie et à l'expérience canadiennes de progresser et de trouver de nouveaux marchés d'exportation. Nous suivons ces réalisations de très près. Si le député a une plainte particulière à formuler, qu'il la présente et nous l'étudierons. Le Canada doit souvent avoir recours à des capitaux étrangers et il est tout à fait normal que les Canadiens exportent à l'étranger afin d'étendre leur secteur d'exploitation.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce ministre met toujours du temps à reconnaître une crise. Au rythme actuel où les capitaux sont exportés, nous en exporterons pour une valeur d'environ 1 milliard en 1978, qui se traduira par la perte de milliers d'emplois pour les Canadiens. Je voudrais que le ministre réponde et ne tente pas d'éluder la question que je viens de lui poser. Si, comme il l'a signalé en réponse à une question précédente, le Canada peut profiter parfois de l'exportation de capitaux, pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas la politique en vigueur dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest et au Japon, et n'exige-t-il pas que les grandes compagnies démontrent avant d'exporter des capitaux, quels avantages en découleront pour le Canada.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement soit sur le point de réglementer le mouvement des capitaux entre le Canada et les autres pays. Un des facteurs de nos succès dans le passé a été d'exploiter une économie libre et d'accueillir les capitaux au Canada. Si nous voulons attirer des capitaux au Canada, notre société doit les laisser circuler librement. Je ne crois pas que le député améliore sensiblement la situation au Canada en restreignant en ce moment le mouvement des capitaux.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné le volume net des capitaux qui sont sortis du pays ces derniers mois et le nombre élevé de nos chômeurs soit un million et demi, je supplie le ministre de voir les choses en face et de réglementer comme tous les autres pays industrialisés, à l'exception des États-Unis, le font depuis longtemps, les exportations de gros capitaux.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN PÉNITENCIER DANS LA RÉGION DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général.

Au cours de l'année dernière, des fonctionnaires de son ministère ont été chargés d'étudier la possibilité de construire un pénitencier dans la région de Québec. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si cette étude est terminée, s'il a requis un rapport de ses fonctionnaires, et si une décision a été prise à la suite de ce rapport?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, le député de Bellechasse devrait savoir que mon prédécesseur a fait une déclaration concernant la construction d'un pénitencier dans la région de Donnacona. Cette décision est prise et les travaux sont déjà commencés.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je me souviens fort bien de la déclaration du prédécesseur du solliciteur général d'aujourd'hui, mais étant donné qu'on avait laissé entendre qu'il y avait possibilité de construire un tel pénitencier tout près de Montmagny, c'est à la demande du maire de la cité de Montmagny que j'ai posé la question, afin que le conseil municipal soit bien fixé sur cette question.

M. Blais: Monsieur le président, je prends note des détails additionnels donnés par l'honorable député, et je lui présenterai un rapport complet à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PERQUISITIONS ILLÉGALES DE LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle porte sur l'interview reproduite par la Presse canadienne, au cours de laquelle il aurait déclaré:

Je ne prétends pas que je peux clairement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Je crois qu'il obtiendrait le consentement unanime là-dessus. Cet article relatait un fait qui, s'il est exact, montre que la Chambre a été clairement—pas intentionnellement—mais clairement induite en erreur mardi dernier, le 25 avril, quand, en réponse à une question du député de Nickel Belt concernant les 400 perquisitions illégales de la GRC, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard de cette date:

D'après une opinion juridique émanant du ministère de la Justice, ces méthodes seraient légales. Les opinions diffèrent quant à la légalité de ces activités.

On peut lire dans l'article publié aujourd'hui que tel n'est pas le cas, que le gouvernement n'avait pas obtenu d'opinion juridique au sujet de ces activités. Le solliciteur général voudrait-il en profiter pour rectifier toute information erronée qu'il a pu donner à la Chambre mardi de la semaine dernière?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question que le député de Nickel Belt avait posée visait les perquisitions clandestines en général. Comme sa question avait une portée très générale, j'ai employé moi-même des généralités pour lui faire comprendre qu'une opinion juridique existait. J'ai ajouté qu'étant donné que les opinions diffèrent quant à la légalité des perquisitions clandestines en général, je préférais que ce soit la Commission McDonald qui s'occupe de cette affaire et qui examine l'ensemble de la preuve qui lui serait soumise, de façon à pouvoir élaborer son rapport. Voilà la position que j'ai toujours adoptée jusqu'à maintenant à la Chambre, monsieur l'Orateur, et que j'entends maintenir.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il profiter de l'occasion pour faire savoir à la Chambre quelle est cette opinion juridique qu'il a obtenue du ministère de la Justice? Vise-t-elle uniquement les violations de domiciles aux fins d'y installer des appareils de surveillance électronique? Le ministère de la Justice lui a-t-il fourni une opinion juridique à propos des perquisitions clandestines et, le cas échéant, le solliciteur général aurait-il l'amabilité de déposer le texte de ces opinions juridiques à la Chambre?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé à l'extérieur de la Chambre, après avoir donné cette réponse, que la Commission McDonald avait été saisie de cette opinion juridique. S'il le désire, le député peut très bien obtenir un exemplaire de ce document. Il traite des perquisitions clandestines pour permettre l'installation d'appareils électroniques.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur accepterait-il maintenant de répondre à la première partie de ma dernière question? A-t-il obtenu une opinion juridique du ministère de la Justice, ou en a-t-il demandé une concernant les perquisitions clandestines qui ne visent pas à permettre l'installation d'appareils de surveillance électronique?

● (1432)

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, je n'ai pas d'opinion comme celle que le député décrit. En effet, je n'ai jamais indiqué que j'avais une telle opinion.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE LA GRC DANS LES TERRITOIRES DES PROVINCES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui concerne une étude effectuée par le groupe de travail de son ministère sur l'application de la loi et intitulée «Le rôle du gouvernement fédéral dans l'application de la loi». Le document note que l'étude avait deux principaux objectifs dont un consistait à examiner le rôle du gouvernement fédéral dans l'application de la loi, surtout en ce qui à trait à la GRC.

L'une des questions d'ordre général examinées dans l'étude est la possibilité que la GRC prenne la relève de la police provinciale de l'Ontario et de la police provinciale du Québec. J'aimerais demander au ministre quels mécanismes de consultation permanente ont été établis entre le gouvernement fédéral et les provinces en cause relativement aux attributions pour cette très importante question et au rôle des forces policières provinciales par rapport à la GRC, puisque ces sujets sont particulièrement importants à l'heure actuelle.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que si l'on mène une étude sur le rôle de la police fédérale ou de la GRC dans l'application des lois fédérales, cela touchera les relations fédérales-provinciales. J'aimerais que le député examine à nouveau le document qu'il a mentionné pour être bien sûr qu'il ne dit pas des choses dont le document ne parle pas.

M. MacKay: J'aimerais que le solliciteur général examine lui aussi le document et j'aimerais lui demander si des discussions ont lieu avec les procureurs généraux ou les solliciteurs généraux des diverses provinces. J'aimerais savoir si les provinces ont été tenues bien au courant de cette étude très intéressante. Je sais qu'il y a eu de brefs entretiens à Charlottetown. Y a-t-il plus d'une étude à ce sujet? En a-t-on entrepris une qui l'emporte sur la première ou qui la modifie?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je garantis au député que le gouvernement n'a pas l'intention de remplacer la police provinciale du Québec ou la police provinciale de l'Ontario. Rien n'indique non plus que mon ministère compte le faire.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet d'une autre chose qui concerne la même étude. Le ministre peut-il dire ce qui se passe à propos de la possibilité que la GRC se charge d'activités policières dans les ports et qu'elle cesse de s'occuper de l'application des lois sur les narcotiques. A-t-on discuté de ces questions avec les diverses provinces?

M. Blais: En ce qui concerne les activités policières pour les ports, je pense qu'un bill a été présenté à la Chambre à ce sujet. Je vois que le ministre de la Justice n'est pas certain que ce soit le cas. Il faudra que j'examine la mesure en question. En ce qui concerne l'application des lois sur les narcotiques, cette question relève du gouvernement fédéral. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner notre rôle à cet égard.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES POUR QUE LES QUÉBÉCOIS TOUCHENT L'ARGENT AUQUEL ILS ONT DROIT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dans le conflit qui oppose Ottawa et Québec au sujet de la taxe de vente, il ne convient plus, et le ministre est d'accord avec moi à ce sujet, de jongler avec les mots. Hier le très honorable premier ministre s'est engagé de façon formelle à rendre au Québec tout l'argent auquel il aurait eu droit en vertu de la proposition du ministre lui-même. Pour donner de la crédibilité aux propos du premier ministre, le ministre des Finances est-il disposé, aujourd'hui, à dire et à expliquer à la Chambre de quelle façon les Québécois pourraient toucher cet argent tout en respectant le désir unanime de l'Assemblée nationale.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, hier, le premier ministre a déclaré ce que j'avais moi-même déclaré, vendredi dernier, savoir que nous n'avons pas l'intention de pénaliser les Québécois du fait que le gouvernement du Québec ne veut absolument pas s'entendre avec le gouvernement fédéral, même si à deux reprises, depuis la présentation de mon budget, j'ai fait des concessions en vue de trouver un terrain d'entente. Il semble que le gouvernement du Québec cherche la confrontation et le premier ministre a dit que nous prendrons les moyens nécessaires pour que les Québécois ne soient pas les victimes de cet entêtement du gouvernement québécois. En temps et lieu, si le gouvernement provincial ne se ravise pas et ne décide pas de supprimer la taxe de vente de 2 p.100 sur le reste des produits, comme je l'ai suggéré, nous aviserons.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je pense qu'il est clair que les propos du premier ministre hier sont de la pure foutaise. Est-ce que le ministre des Finances est capable aujourd'hui de dire à la Chambre de quelle façon les Québécois pourront toucher cet argent? Étant donné les circonstances, je demande au ministre des Finances qui a un tant soit peu d'honneur de nous annoncer de quelle façon les Québécois pourront toucher cet argent, ne seront pas pénalisés, sans pour autant brimer la juridiction provinciale et le désir unanime de l'Assemblée nationale, et le ministre comprend ce que je veux dire.

M. Chrétien: Je suis content monsieur le président, de constater que l'honorable député est d'accord sur l'attitude que nous prenons lorsque nous disons que nous ne pénaliserons pas les Québécois. Nous avons l'année fiscale qui a commencé il y a exactement un mois et deux jours, ce qui veut dire qu'il nous reste dix mois et 28 jours pour régler le problème avant la fin de l'année fiscale.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DOIT IMPOSER UNE CONVENTION COLLECTIVE POUR RÉGLER LA GRÈVE À RADIO-MUTUEL, AU QUÉBEC

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail et en son absence à son secrétaire parlementaire.

Monsieur le président, puisque le bill C-8, Loi tendant à modifier le Code canadien du travail, a déjà été adopté par la Chambre et par le Sénat, le secrétaire parlementaire du ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministre du Travail a l'intention d'appliquer dans les meilleurs délais la section de la loi permettant au ministre d'imposer une première convention collective, et plus précisément dans le cas du conflit à Radio-Mutuel, qui «perdure» déjà depuis 16 mois?

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, nous avons reçu des instances des deux grandes centrales ouvrières du Québec nous demandant d'intervenir. Nous avons aussi reçu des recommandations de nos fonctionnaires. La loi a été adoptée. La sanction royale a été donnée. Il ne reste maintenant qu'à proclamer la loi et lorsque la loi sera proclamée, monsieur le président, nous verrons bien, et je pense bien que nous allons régler ce problème d'ici quelques semaines.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'ACCORD DES PROVINCES À L'ÉGARD DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. On nous a servi un autre exemple des nouvelles techniques employées pour les relations fédérales-provinciales dans le domaine du logement. En ce qui concerne le nouveau programme de logement que le ministre présentera demain à la Chambre, a-t-il obtenu l'accord des provinces à l'égard de la nouvelle formule qu'il nous a présentée hier sans consulter la Chambre des communes ou le comité.

Le ministre a-t-il obtenu l'accord des provinces à l'égard de sa nouvelle politique ou a-t-il l'intention de convoquer immédiatement ses homologues provinciaux pour discuter de leur rôle dans ce nouveau programme fédéral?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député a mauvaise mémoire. Il n'y a pas très longtemps, j'ai expliqué en détail les divers aspects de cette politique lorsque j'ai comparu devant un comité permanent de la Chambre. Deuxièmement, le député devrait savoir qu'il y a eu une conférence fédérale-provinciale des ministres du logement où on a discuté longuement de toutes ces propositions. Les autorités provinciales ont participé à ces discussions et ont fait certaines suggestions très valables. Troisièmement, la question a également été abordée lors de la conférence des premiers ministres. Je ne sais pas ce qui permet au député de conclure qu'il n'y a pas eu de consultation. En fait, il y a eu d'importantes consultations. L'objectif que nous visons correspond entièrement aux priorités établies par les provinces.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai très bonne mémoire, je me souviens que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas pu répondre aux questions en comité. Je n'ai pas demandé au ministre s'il y avait eu des consultations. Je lui ai demandé s'il avait obtenu l'accord des provinces car, selon mes renseignements, ce n'est pas le cas. Est-ce ainsi que le gouvernement établit ses priorités en matière de stratégie économique, en enlevant 500 millions de dollars au secteur le mieux en mesure de créer de nouveaux emplois et de soulager la misère, et en abolissant la subvention qui était accordée dans le cadre de ce programme?

[*Français*]

M. Ouellet: J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le député est déçu parce qu'il s'agit d'une excellente politique, qui a été longtemps discutée avec les autorités provinciales. Les propositions qui ont été mises de l'avant ont essentiellement pour but d'augmenter la participation des deux paliers de gouvernement, savoir le palier fédéral et le palier provincial, dans la mise en œuvre d'un plus grand nombre de logements pour les personnes à faible revenu. Je pense que nos objectifs visant à permettre à plus de Canadiens à petit revenu et à plus de Canadiens âgés de bien se loger au Canada ne rencontrent peut-être pas les vues du député progressiste conservateur, mais il n'y a aucun doute que cela répond parfaitement aux objectifs et aux aspirations de la plupart des Canadiens.

● (1442)

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION POUR LES SOURDS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Je voudrais demander à l'honorable représentante, que la chose intéresse, si on a entrepris d'évaluer un système qui mettrait la télévision à la portée des deux millions de Canadiens ou presque, atteints à divers degrés de surdité et que les hommes politiques sont portés à oublier étant donné qu'ils ne constituent pas un groupe particulièrement actif. A-t-on entrepris de mettre au point un système accessible à tous ceux qui souffrent de surdité pour remplacer la confusion qui règne actuellement.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Je pense que le député est très injuste en disant que la situation est confuse. Au contraire, on a déjà essayé de mettre les émissions télévisées à la portée des sourds. J'ai dit au député la semaine dernière ou il y a une dizaine de jours, que nous étions en train d'étudier un système de sous-titres invisibles figurant sur l'écran branché à un décodeur, qui permettrait aux personnes sourdes de suivre le dialogue.

Il existe déjà un prototype d'un tel appareil. Il coûte cependant très cher, près de $2,000, mais on connaît la différence entre le prix d'un prototype et le prix d'un appareil de série vendu dans le commerce. Cependant, il reste que le prix serait un obstacle. Il importe donc de mettre au point la technologie qui permettra aux sourds de suivre les programmes à la télévision nationale et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

M. Rynard: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES EFFRACTIONS DE LA GRC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. On sait maintenant qu'il n'existe pas de jurisprudence justifiant ces violations de domicile qui ne visent pas à installer des appareils d'écoute électroniques—c'est ainsi que j'interprète la réponse du solliciteur général. Par conséquent, le ministre voudrait-il faire confiance à la Chambre et lui dire combien de ces violations de domiciles ne visaient pas l'installation d'appareils d'écoute, étant donné que sur 419 entrées, 402 on eu lieu en Colombie-Britannique? Veut-il dire à la Chambre combien étaient légales et combien n'étaient justifiées par aucun avis juridique?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Comme le député le sait, les preuves dont il parle sont celles qui ont été présentées à la Commission McDonald. Celle-ci a déjà été saisie de toute la question des violations de domicile, y compris celles qui ont permis à la gendarmerie d'installer des appareils d'écoute et celles qui lui ont permis de recueillir des renseignements. Nous n'avons pas encore complètement réuni toutes les pièces à conviction relativement à ces entrées clandestines, ainsi qu'à la nature même de ces entrées.

J'espère que le député voudra bien maintenant reconnaître que la commission n'a pas perdu de temps à constituer le dossier de cette affaire et cela dans le cadre de son mandat et j'espère que le député voudra bien faire preuve de patience en attendant que nous recevions les rapports de la commission.

M. Leggatt: Je voudrais bien que la police agisse avec autant d'empressement à l'égard des gens contre qui elle porte des accusations. Ma question est donc la suivante: 402 de ces entrées clandestines ont eu lieu en Colombie-Britannique. C'est au procureur général de la province qu'il incombe de porter des accusations. Le solliciteur général peut-il nous dire clairement s'il a soumis des recommandations au procureur général de la Colombie-Britannique à ce sujet? A-t-il communiqué avec le procureur général de cette province? Après tout, là-bas on n'a pas hésité à porter des accusations contre les membres du cabinet; on devrait donc songer à porter des accusations contre certains agents de la GRC qui ont manifestement enfreint la loi.

M. Blais: La position du gouvernement est très claire dans cette affaire. Toute procédure de la GRC dont la légalité est douteuse sera portée à l'attention de la Commission d'enquête McDonald qui effectuera alors des recherches. C'est précisément ce qui c'est passé et je sais que l'enquête progresse normalement.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DU GÉNÉRAL QUANG—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE CERTAINES IMMIGRANTES JAMAÏQUAINES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous constatons que le ministre a trouvé les moyens d'accorder un permis de travail au général Quang bien que, pour autant que je sache ou que j'ai pu lire, ce dernier n'ait pas fait beaucoup pour le Canada. D'un autre côté, plusieurs Jamaïquaines qui ont apporté une contribution importante à notre pays et qui s'y trouvent depuis 5 à 10 ans sont actuellement sous le coup d'un arrêt de déportation. J'ai envoyé une lettre au ministre à ce sujet. Je crois qu'il a pris en considération les faits qui y sont relatés et je voudrais savoir ce qui a été décidé. Le ministre a-t-il pris cette affaire en considération et peut-il dire à la Chambre s'il éprouve un tant soit peu de sympathie pour la cause légitime de ces femmes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il s'agit d'une contribution et non d'une ponction sur le système de bien-être social de la province de Québec: le général, au moins lui, il travaille et cela à raison de 90 heures par semaine pour subvenir aux besoins de sa famille de telle sorte qu'il ne perçoit pas de prestations de bien-être social aux frais des contribuables du Québec et du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne ces Jamaïquaines, je reconnais que la lettre que le député m'a adressée à l'appui de ses instances est probablement l'une des meilleures que j'ai reçues à ce sujet. Il s'est largement inspiré de l'opinion et de l'avis de l'avocat qui l'a conseillé. J'étais disposé à prendre une décision d'après les recommandations faites par l'avocat et par le député. Cependant, les intéressées ont jugé préférable de choisir un avocat et d'en appeler à la Cour fédérale. Elles ont demandé l'aide du commissaire des droits de la personne humaine. La Cour fédérale a jugé qu'elle n'avait pas juridiction en la matière, décision qui a également donné lieu à un appel. Plutôt que d'usurper le rôle d'aide qui est donné ainsi à ces personnes, je crois qu'il est préférable de laisser les choses suivre leur cours. Je ne prendrai une décision qu'après.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu une telle absurdité de toute ma vie. Le ministre a déclaré—et je l'en remercie, bien que je n'ai guère l'habitude de remercier les ministres—que le rapport que je lui avais soumis était marqué au coin du bon sens. Je veux seulement savoir si le ministre éprouve de la sympathie pour ces personnes, et si oui qu'il le dise nettement. S'il prend sous sa protection le général Quang qui n'a rien fait pour notre pays, je voudrais qu'il se lève et qu'il me dise à présent qu'il s'intéresse à la question et que ces instances éveillent sa sympathie. A-t-on suspendu les ordres d'expulsion? En outre, l'honorable représentant a-t-il délivré des permis de travail qui permettraient à ces personnes de continuer à travailler chez nous?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous saurons à présent que l'exposé oral du député ne le cède en rien à son exposé écrit. Oui, les ordres d'expulsion ont été suspendus. Mais rien n'empêche ces personnes de travailler. Je crois qu'elles sont autorisées à se prévaloir de tous les droits et recours judiciaires prévus par la loi. Je ne pense pas toutefois qu'il m'appartient d'usurper ce rôle. Si elles choisissent comme elles l'ont fait, de prendre cette voie, je ne déciderai pas si elles doivent être expulsées ou si elles seront autorisées à rester au Canada. Il est évident que ces personnes doivent pouvoir avoir recours aux procédures mises à leur disposition. Mais leur avocat ayant décidé de faire appel, j'estime devoir respecter cette décision.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCUEIL AU CANADA DE RESSORTISSANTS POLONAIS

M. Bob Kaplan (York Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures. Le ministre serait-il disposé à aider Renata Jacobs, athlète polonaise handicapée des Jeux Olympiques, mariée à un citoyen canadien, à venir au Canada retrouver son mari, bien que le gouvernement polonais lui ait refusé l'autorisation de quitter son pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de la question. J'ai fait quelques recherches préliminaires et ai appris que le mariage dont a parlé le député a eu lieu en mars. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de demande officielle du mari qui, nous le présumons, parrainera l'admission de sa femme au Canada. Lorsque nous obtiendrons cette lettre, nous serons heureux d'entreprendre les démarches nécessaires. En ce qui concerne le refus du gouvernement polonais, nous n'avons pas eu l'occasion encore de vérifier cet aspect de la question.

● (1452)

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire ce qu'il est advenu du rapport de la Commission d'enquête sur la concentration des entreprises? Depuis des mois, la Chambre n'a rien entendu de précis à ce sujet. Va-t-il ramener cette vieille excuse qu'on est en train de le traduire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je ne pense pas que ce soit de moi que relève cette commission. Je vais me renseigner et j'en reparlerai au député.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SITUATION D'UN EX-AGENT DE LA GRC

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il sait qu'un ancien sergent d'état major de la GRC, Ed Hameluk, a quitté la section de coordination avec les services de police, à Vancouver, pour collaborer avec John Meirs, un ancien associé de feu Howard Hughes. Étant donné que M. Hameluk occupait un poste clé dans l'analyse des renseignements et des sources d'information et qu'il travaille maintenant pour M. Meirs qui avait également des rapports avec le service en question, le solliciteur général peut-il nous dire si l'on a enquêté sur cette affaire; sait-il également que la chose inquiète d'autres corps policiers du Canada et quelles mesures a-t-il prises lui-même ainsi que, à sa connaissance, le procureur général de la Colombie-Britannique pour examiner la situation?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me signaler toutes ces données. J'examinerai les renseignements qu'il vient de me fournir car si ces faits s'avèrent exacts, je partagerai alors son inquiétude.

* * *

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DES SOURCES RENOUVELABLES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'envergure internationale de la fête du soleil et l'approbation unanime d'une motion proposée aujourd'hui, sans compter la nécessité d'avoir recours à l'énergie renouvelable dans les foyers et les entreprises, le ministre voudra-t-il modifier ses propositions budgétaires et octroyer des stimulants aux Canadiens pour les inciter à utiliser les ressources d'énergie renouvelable dans leur foyer?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de la suggestion du député.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de Revenu Canada. Peut-il nous expliquer ce qu'il en est de la circulaire d'information nº 78-3 datée du 27 février et intitulée: *Organismes de charité enregistrés: objectifs et activités politiques*?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'apprécierais beaucoup que l'honorable député ait la gentillesse de reprendre sa question. Je lui répondrai avec plaisir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il me semble donc que l'honorable ministre représente ici à la Chambre Revenu Canada, et j'aimerais bien connaître le statut exact actuel du document 78-3 du 27 février 1978, intitulé *Organismes de charité enregistrés—Objectifs et activités politiques*?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, pour autant que je me souvienne—mais je me ferai un plaisir de vérifier avec mon collègue le ministre du Revenu national s'il y a des détails supplémentaires—ce document s'intitule: *Circulaire d'information.* Ce sont des documents relatifs à l'impôt sur le revenu, que nous mettons à jour de façon régulière et qui sont envoyés à toutes les maisons de comptables ou de spécialistes du domaine fiscal, et dans ce cas-ci, à toutes les organisations de charité qui sont au nombre d'environ 40,000, si ma mémoire est fidèle, recevant un numéro d'exemption fiscale au titre de dons charitables.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question supplémentaire.

Si je me souviens bien, le premier ministre a annulé le document en question, et j'aimerais donc savoir si, selon la réponse que nous a donnée, tout à l'heure, l'honorable ministre, le statut de ce document est bien celui d'aujourd'hui.

Mlle Bégin: Je regrette mais je n'étais pas à la Chambre au cours des derniers jours. Si le premier ministre a annulé le document, je ne vois pas pourquoi l'honorable député prend la peine de me poser une question idiote.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAIL PRÉSENTÉES PAR DES ARTISTES ÉTRANGERS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les règlements d'application de la nouvelle loi sur l'immigration ont été proclamés le 10 avril dernier. Ils prévoient que les artistes étrangers devront désormais solliciter un permis de travail dans un consultat ou une ambassade canadienne. Compte tenu des assurances que le ministre nous a données à plusieurs reprises au cours de notre étude du bill selon lesquelles la pratique de la prise des empreintes digitales ne subsisterait que pour les affaires criminelles, est-il toujours exigé des artistes sollicitant un visa de travail pour se rendre au Canada de se laisser prendre les empreintes digitales par les autorités canadiennes avant d'obtenir leur visa?

Une voix: Que fera-t-on dans le cas de Lassie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): C'est peu probable, monsieur l'Orateur. Cependant, si de l'avis du ministère, un artiste qui a demandé un visa de travail fait partie d'une catégorie de personnes interdites de séjour—je ne me souviens pas du terme exact—il serait alors tenu de donner ses empreintes digitales aux fins d'identification mais seulement dans ce cas particulier.

M. Epp: Je trouve l'explication du ministre très ambiguë car il a commencé en nous disant qu'ils ne seraient pas tenu de donner leurs empreintes digitales et il termine en déclarant qu'ils le seront peut-être. Pourrait-il être plus clair car actuellement même lorsqu'un artiste étranger célèbre se rend au Canada, il doit se faire accompagner de musiciens canadiens. Ce règlement nuit donc beaucoup plus aux musiciens canadiens qu'aux étrangers.

Je voudrais donc demander au ministre de réétudier ce règlement car nous n'avons pas eu la possibilité d'en discuter au comité et de réétudier également ses répercussions sur le commerce canadien, plus particulièrement à la lumière des objectifs décrits dans l'article 3 de la loi.

M. Cullen: Le député vient de faire valoir son point de vue ainsi que l'ont d'ailleurs fait d'autres personnes. Nous tenons à traiter les gens qui se rendent dans notre pays pour se livrer à des activités artistiques de la même façon que nous voudrions que nos propres artistes soient traités à l'étranger. Nous avons été très généreux quant à la politique que nous avons adoptée mais j'ai l'obligation de protéger le public canadien lorsque quelqu'un se rend dans notre pays à titre d'artiste s'il se trouve qu'on le soupçonne d'être un criminel et cela, quelles que soient les circonstances.

* * *

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

LA DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui je veux demander si elle a reçu des instances du milieu médical de la recherche, étant donné la crise qui règne dans ce domaine; les fonds alloués au Conseil de recherches médicales pour l'année qui vient n'ayant augmenté que de 3.8 p. 100, ce qui représente une augmentation beaucoup moindre que l'augmentation du coût de la vie, on a dû pour l'année qui vient réduire de 20 p. 100 les projets de recherche médicale prévus, et il est impossible au monde scientifique de survivre avec ce mini-budget. Si les choses en sont là, que propose-t-elle de faire pour y remédier?

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu en effet des instances du milieu médical de la recherche du Canada qui est l'un des premiers groupes que j'ai rencontrés lorsque j'ai été nommée ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La demande de financement supplémentaire que l'on m'a présentée a toute ma sympathie. Mais néanmoins les chiffres que vient de nous communiquer le député sont faux et j'aimerais dire ce qu'il en est. Nous avons augmenté le budget du Conseil de recherches médicales de 5.6 p. cent et réussi à le faire échapper aux restrictions, de manière à ce que les financements que nous accordons soient protégés au maximum puisque la conjoncture économique est difficile. Par conséquent, la recherche médicale a reçu plus en proportion que les autres services. C'est un point très important qui montre que nous tenons à respecter nos obligations vis-à-vis de la recherche médicale et que nous nous inquiétons de ses difficultés.

J'ai demandé aux représentants du milieu médical de me fournir les faits et leur ai assuré que je ferais de mon mieux pour les aider, mais je n'ai encore rien reçu. Ils m'ont assurée que le matériel de recherche médicale représentait 80 p. 100 environ du coût des projets et qu'il augmentait d'une part du fait de l'inflation, d'autre part par suite de la dévaluation du dollar, car il est importé le plus souvent des États-Unis.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LES CAISSES POPULAIRES ET D'ÉCONOMIE DEVRONT ÊTRE MEMBRES D'UNE ASSOCIATION CANADIENNE DE PAIEMENTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 19 avril dernier, le très honorable premier ministre a déclaré en Chambre que les caisses populaires et les caisses d'économie seraient comprises dans la prochaine loi sur les banques. Le ministre des Finances pourrait-il dire, si dans la politique gouvernementale, le gouvernement a l'intention d'exiger que les caisses populaires et les caisses d'économie soient membres d'une association canadienne des paiements?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, quant à la participation des caisses populaires et des Unions de crédit à l'Association des paiements du Canada, le tout sera connu au moment où nous déposerons la loi sur les banques. Au sujet de cette association ni les caisses populaires ni les Unions de crédit n'avaient montré d'objections sérieuses au moment de la publication du Livre vert.

M. Clark: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Vu qu'auparavant, les caisses populaires et les caisses d'économie relevaient de la compétence des gouvernements provinciaux, le ministre des Finances pourrait-il dire si le gouvernement a entamé des discussions avec ses homologues provinciaux quant à la possibilité de placer ces organismes sous l'autorité d'une agence fédérale comme une association canadienne des paiements ou une autre agence fédérale?

M. Chrétien: Monsieur le président, les détails de la loi seront connus. Il s'agit d'une participation volontaire, et les caisses populaires ainsi que les Unions de crédit pourront prendre leur décision une fois que la loi sera déposée et étudiée.

● (1502)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—L'ÉNONCÉ DE PRÉTENDUES FAUSSETÉS À LA CHAMBRE PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une question que j'ai posée au solliciteur général (M. Blais) mercredi le 25 avril 1978 et de la réponse qu'il m'a alors donnée. Comme on peut le lire à la page 4828 du hansard du 25 avril 1978, j'ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. D'après un témoignage présenté récemment devant la Commission McDonald, des membres de la Gendarmerie royale du Canada auraient participé à des activités illégales les rendant passibles de poursuites judiciaires en vertu du Code criminel. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le solliciteur général aurait dit qu'il n'avait pas l'intention d'intenter d'action par rapport à ces infractions au Code criminel. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'entend pas intenter d'action contre ceux qui ont enfreint la loi canadienne?

La réponse du solliciteur général a été très claire. La voici:

> Le député a sans doute lu le mandat de la Commission McDonald qui confère à celle-ci le pouvoir d'enquêter sur des méthodes qui ne sont pas nécessairement autorisées explicitement dans la loi. Les témoignages recueillis la semaine dernière ont montré, et je crois que ce dont le député veut parler, que des agents de la GRC se sont permis des effractions clandestines. D'après une opinion juridique émanant du ministère de la Justice, ces méthodes seraient légales.

Je fais remarquer que le solliciteur général n'a pas dit «quelques-unes». Il a dit «. . . ces méthodes seraient légales». Il ajoute ensuite:

> Comme les opinions diffèrent quant à la légalité de ces activités, j'aimerais que la preuve soit d'abord entièrement faite devant la Commission pour que celle-ci, dont les travaux avancent rapidement, puisse rendre une décision et formuler ses propres recommandations.

Dans le numéro du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le solliciteur général informe le public canadien qu'en fait ses idées étaient vraiment très embrouillées. Il s'est rendu compte qu'aucune opinion juridique ne confirme la légalité de ces effractions clandestines.

Je prétends que le solliciteur général a induit la Chambre des communes en erreur. Il ne savait pas ce qu'il disait. Il a pris la parole et a fait des déclarations inexactes. Je soutiens qu'il a induit la Chambre en erreur. Il devrait faire preuve d'un peu de courage et de bon sens en prenant la parole pour dire à la Chambre et à la population du Canada qu'il s'est trompé et qu'il s'excuse de les avoir induits en erreur.

Il peut très bien faire des déclarations comme celles qu'il a faites et se dire disposé à saisir les procureurs généraux de la question, prétendre qu'il n'a rien à cacher, etc. Il n'en demeure pas moins que mercredi dernier, il a induit la Chambre en erreur. Il devrait s'en excuser. Nous aurions beaucoup plus de respect pour lui s'il agissait avec sincérité et franchise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) soulève la question de privilège à propos d'une affaire dont il a été fait mention au cours de la période des questions orales aujourd'hui. Évidemment, cette affaire ne répond pas aux critères de la question de privilège. De toute façon, même si elle y répondait, elle n'est pas suivie d'une motion demandant à la présidence d'agir. Il faudrait qu'on me

présente une telle motion pour que je puisse décider d'une façon définitive s'il s'agit ou non d'une question de privilège. Même si elle répondait aux conditions générales de la question de privilège, sans une motion, il n'y a rien que la présidence puisse faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ROUTES

DÉPÔT DE L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires d'une entente concernant une amélioration des axes routiers entre le Nouveau-Brunswick et le Canada.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai manqué l'appel du dépôt des documents.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour revenir au dépôt des documents?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT D'UN DOSSIER ENVOYÉ PAR LA CLI

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai à déposer une copie, dans les deux langues officielles, d'un dossier renvoyé par la Commission de lutte contre l'inflation au directeur, en application du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1039, 1381, 1474, 1483, 1505 et 1506.

[*Texte*]

VOYAGE À VANCOUVER

Question nº 1039—**M. MacKay:**

> Au cours de la première semaine de décembre 1977, des membres du cabinet du Premier ministre se sont-ils rendus à Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) dans quel but, *b*) combien de personnes ont fait le voyage, quel est leur nom et quelles fonctions remplissaient-ils, *c*) combien ont assisté, en qualité de délégué ayant

droit de vote, à la réunion de nomination de l'Association libérale de Quadra tenue à Vancouver le 5 décembre 1977?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

LES ÉDIFICES DES POSTES DANS KAMOURASKA

Question nº 1381—**M. Dionne (Kamouraska):**

Depuis 1970, le gouvernement a-t-il consacré de l'argent à l'aménagement, à la réparation, à des travaux ou à la construction d'édifices du ministère des Postes dans la circonscription électorale de Kamouraska et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Travaux publics Canada a effectué les dépenses suivantes pour l'aménagement, la construction, la réparation ou l'exécution d'autres travaux dans les bâtiments du ministère des Postes, dans la circonscription électorale de Kamouraska, entre le 1er avril 1971 et le 28 février 1978.

	Dépenses d'équipement	Dépenses d'exploitation	Dépenses totales
1971-1972	$ 59,466	$ 52,033	$111,499
1972-1973	2,304	62,013	64,317
1973-1974	1,771	66,096	67,867
1974-1975	234,498	82,318	316,816
1975-1976	94,876	126,141	221,017
1976-1977	7,090	140,694	147,784
1977-1978 (Jusqu'au 28 février 1978)	91,082	16,374	107,456

En ce qui concerne la période précédant le 1er avril 1971, les chiffres ne sont plus disponibles, conformément aux directives des plans généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada.

ACDI

Question nº 1474—**M. Huntington:**

1. L'ACDI a-t-elle conclu un contrat avec une société allemande, B.H.S., pour lui confier la construction d'une cimenterie en Indonésie et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. D'autres sociétés ont-elles présenté des soumissions pour le projet et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quelles étaient, en dollars, les soumissions dans chaque cas?

3. Le Canada a-t-il fourni, pour ce projet, de l'acier fabriqué à Taiwan et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quel a été le coût de l'acier fabriqué à Taiwan par rapport à celui de l'acier fabriqué au Canada?

4. Quel est *a*) le coût total du projet, *b*) l'apport canadien pour ce qui est du montant en dollars et du matériel fourni, *c*) l'apport canadien pour ce qui est des années-hommes, *d*) la participation de l'ACDI à ce projet?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2, 3, et 4. Sans objet.

LE PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE AU N.-B.

Question nº 1483—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il décidé de faire cesser l'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires à l'École provinciale de langues du Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. La décision de mettre fin à l'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires fédéraux à l'école provinciale de langues du Nouveau-Brunswick a été prise par la Commission de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Cette dernière désire se concentrer sur le développement de ses propres programmes et la Commission fédérale de la Fonction publique s'occupe présentement d'assurer la poursuite de son programme de formation linguistique au Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Université de Fredericton et, peut-être, de l'Université de St. Thomas.

LES DÉPENSES DANS FRASER VALLEY-EST

Question nº 1505—**M. Patterson:**

Depuis 1970, combien d'argent a dépensé annuellement le ministère des Travaux publics dans la circonscription de Fraser Valley-Est?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Au 31 mars 1978, les dépenses effectuées par le ministre des travaux publics dans la circonscription électorale de Fraser Valley-Est avaient été les suivantes: 1972-1973, $246,000; 1973-1974, $611,000; 1974-1975, $408,710; 1975-1976, $766,-868; 1976-1977, $922,737; 1977-1978, $755,400. En ce qui concerne la période précédant le 1er avril 1972, nous ne pouvons pas fournir de chiffres car les documents ne sont plus en notre possession conformément aux plans généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada.

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1506—**M. Macquarrie:**

1. Quels membres de la presse, de la Chambre des communes et du Bureau du Premier ministre ont accompagné le Premier ministre Trudeau lors de sa récente visite à New York?

2. Qui accompagnait le Premier ministre lors de sa rencontre avec le Secrétaire général des Nations Unies?

3. Quels fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures à Ottawa ont accompagné le Premier ministre lors de sa visite à New York?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 2881, le 17 octobre 1977.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1397 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1397 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1397—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement a-t-il en main les conclusions d'une analyse portant sur les répercussions économiques qu'entraînera la conversion au système métrique et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand cette analyse a-t-elle été effectuée et par qui (ii) de quelles sources ces données ont-elles été tirées, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Sur quels faits le gouvernement s'est-il fondé pour s'assurer que la conversion au système métrique est dans l'intérêt économique du Canada, compte tenu de la récession que subit actuellement l'Amérique du Nord?

3. Cette normalisation sera-t-elle profitable au Canada à long terme?

4. Quels renseignements possède-t-on et quelle analyse a été entreprise sur l'incidence de cette normalisation sur notre position commerciale à court terme?

5. Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour faire en sorte que les petites entreprises aient accès à *a*) des conditions de prêts avantageuses, *b*) une aide technique, *c*) des services de formation?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE RECONDUCTION DES PROGRAMMES PAQ et PAREL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): A l'appel des motions, monsieur l'Orateur, j'ai une pétition à présenter. Puis-je le faire maintenant?

M. l'Orateur: Oui.

M. Crosbie: Il s'agit d'une pétition de résidents du district électoral de Saint-Jean-Ouest, du secteur de Mundy Pond. La pétition renferme 136 signatures et je crois qu'elle est réglementaire. Ces gens sont d'un secteur qui a bénéficié d'un programme d'amélioration des quartiers et d'un programme d'aide à la remise en état des logements qui leur ont été très utiles. Ils ont appris que ces programmes prenaient fin le 31 mars cette année. Ils demandent qu'ils soient renouvelés, que les mesures nécessaires soient prises pour qu'ils soient renouvelés parce qu'ils leur ont été très utiles. J'aimerais présenter la pétition, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions et avis de motion (documents) restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Politique sociale

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES INÉGALITÉS DE LA POLITIQUE SOCIALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que de l'avis de la Chambre, la politique sociale du gouvernement comporte de graves inégalités à l'égard des Canadiens âgés, la Chambre estimant notamment que le fait de supprimer l'allocation au conjoint après le décès de l'époux le plus âgé est cruel et injuste.

—Monsieur l'Orateur, une fois de plus l'opposition profite d'un des quelques jours qui lui sont désignés pour signaler à la Chambre une question dont le gouvernement semble se préoccuper bien peu, soit, les difficultés financières croissantes des Canadiens d'un certain âge qui vivent d'un revenu fixe ou d'un revenu faible. Malheureusement, trop de Canadiens ignorent les problèmes et les injustices dont souffrent les personnes de ce groupe d'âge, et nombre d'entre eux croient même que ces problèmes, s'ils ont déjà existé, ont depuis belle lurette été réglés.

Tout le monde connaît le vieil adage selon lequel si on répète une chose assez souvent, les gens commencent à y croire. Une fois ancrées, certaines idées deviennent tellement banales, tellement acquises, que la mise à nu des faits tels qu'ils sont peut être franchement bouleversants. Certaines attitudes envers notre politique sociale traduisent ce syndrôme.

• (1512)

Nous prenons pour acquis que notre niveau de vie a augmenté et que le nombre de Canadiens vivant dans la pauvreté a diminué. Les gens mettent les deux phénomènes en équation, mais pourquoi? Parce qu'ils ont entendu parler pendant si longtemps de la société juste du premier ministre et de l'amélioration constante des programmes de bien-être du gouvernement par lesquels il prétend répondre aux besoins de tous les secteurs de la société canadienne.

Bien des gens sont portés à croire qu'ils paient des impôts élevés pour aider ceux qui sont moins fortunés qu'eux. Ils le croient parce que le gouvernement leur a dit que c'est ce qu'il fait avec l'argent de leurs impôts, qu'il sert à aider ceux qui sont moins fortunés. Un récent rapport publié par l'Institut de recherche C.D. Howe en avril 1978 et intitulé «In Search of Robin Hood» disait:

Que les résultats de l'action redistributive du gouvernement aient été souhaitables ou non, on ne doute pas qu'il y ait eu une augmentation importante de l'action redistributive.

Le rapport dit aussi:

C'est presque un article de foi qu'on procède à une redistribution de plus en plus grande des revenus au Canada.

Le rapport réfute ensuite cet article de foi. Il montre que la politique budgétaire du gouvernement fédéral a proportionnellement plus avantagé les familles à revenu élevé que les familles pauvres et que la redistribution des revenus a peu changé au cours des 25 dernières années. Le rapport demande:

Le gouvernement fédéral a-t-il sensiblement amélioré la situation économique des pauvres par rapport aux familles touchant les revenus les plus élevés dans les années 70?

Il répond à cette question par une conclusion accablante, et cette conclusion est «non». Le fait est que, depuis une décennie, les Canadiens paient de plus en plus d'impôt et presque tout le monde s'en rend compte. Nous savons qu'en 1978 le travailleur moyen paie $1,500 par année d'impôt sur le revenu comparativement à moins de $400 quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

Les Canadiens ont payé ces impôts croyant que, grâce à la prolifération des programmes d'assistance sociale du gouvernement, de moins en moins de Canadiens vivaient dans la pauvreté et que l'écart entre riches et pauvres s'était rétréci. Le gouvernement a fait preuve d'une prodigalité débordante, mais voilà que les Canadiens se réveillent et se rendent compte que si l'écart s'est rétréci entre riches et pauvres, c'est malgré les politiques gouvernementales et non grâce à elles et que, même si l'inflation a relevé le seuil de la pauvreté, il reste encore environ trois millions de Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Voilà l'horrible vérité en ce qui concerne la pauvreté au Canada.

On ne peut pourtant pas dire que nous ayons un État-providence. La vérité, c'est que l'argent des contribuables et les ressources du pays sont gérées en dépit du bon sens. Malheureusement, selon un certain nombre de rapport récemment publiés, nous n'avons pas réduit la pauvreté au Canada. Nous nous sommes contentés de changer un peu le mal de place. En 1969, 17 p. 100 des familles vivaient dans la pauvreté et il y en a un peu moins de 12 p. 100 maintenant, si bien que leur sort s'est quelque peu amélioré. Par contre, il y avait 32 p. 100 de jeunes célibataires qui vivaient dans la pauvreté en 1969, et il y en a maintenant 35 p. 100. Toutefois, le tableau d'ensemble n'a pas vraiment changé. Il reste encore beaucoup trop de pauvreté au Canada et le gouvernement n'a aucune raison de se féliciter de son succès à cet égard. Il y a un écart considérable entre ce que le gouvernement dit et ce qu'il fait. D'un côté, nous avons les faits concernant la pauvreté qui règne véritablement au Canada, et d'un autre côté nous avons les faits tels que le gouvernement nous les présente.

Tout récemment, il y a quelques semaines, nous avions un exemple encore plus frappant du monde de différence entre ce que dit le gouvernement et ce qu'il fait. C'était à l'occasion de la publication récente des directives à l'intention des œuvres de charité qui consacrent tant d'efforts à essayer de résoudre les problèmes sociaux et économiques, surtout ceux des pauvres de notre pays.

Dans un discours récent, le premier ministre (M. Trudeau) a fait l'éloge des organismes de charité et de bénévoles de notre pays. J'aimerais citer un alinéa de son discours du 22 mars devant le Club économique de New York. Il a dit entre autres:

> On pourrait faire prospérer les secteurs bénévoles et à but non lucratif de nos sociétés. Ils ont depuis toujours été la source des mouvements humanitaires où ont puisé nos démocraties libérales. Ils ont bénéficié de l'énergie créatrice d'un grand nombre de personnes. Leur déclin a inévitablement été compensé par une croissance des services gouvernementaux et commerciaux, entraînant ainsi une perte du sens de la collectivité. Nous avons certainement besoin de ce secteur. Il nous faut découvrir d'autres modes de travail et de loisirs et il nous faut démontrer qu'il y a d'autres façons de faire du travail communautaire. Nous devons encourager et appuyer ces efforts dans un grand champ d'action secondaire. Cela ne présente aucun risque, il n'en peut qu'en résulter des avantages innombrables.

Ce sont les paroles prononcées par le premier ministre à New York il y a quelques semaines. Il avait bien sûr raison de déclarer que nous avons besoin du secteur bénévole. Je prétends que nous en avons besoin plus que jamais étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à enrayer le problème de la pauvreté au pays; nous avons besoin plus que jamais du travail des organismes de charité et des organismes de bénévoles. Nous avons besoin d'eux pour nous aider à pousser le gouvernement actuel à l'action pour faire disparaître les inégalités économiques. Le premier ministre avait raison de dire qu'il est possible de les faire prospérer et nous devons encourager et soutenir leurs efforts. Ce sont de belles paroles de la part du premier ministre.

Quand il est question d'agir plutôt que de parler, que voyons-nous. C'est là que nous voyons la différence. On constate qu'il y a un ensemble de lignes directives qui loin d'offrir des encouragements, restreint et limite les activités et les libertés de ces organismes, ce qui est loin d'aider ces organismes à prospérer et sert effectivement à paralyser leurs efforts, ce qui par la suite loin d'ouvrir un champ d'action illimité comme le premier ministre l'a promis, fait plutôt apparaître le spectre de l'intimidation.

Comment ces organismes de charité dont la plupart s'efforcent de soulager les souffrances de certains groupes de personnes défavorisées peuvent-ils être amenés à prospérer quand tous les moyens pouvant leur permettre d'apporter des changements leur sont interdits? S'ils ne peuvent pas faire de démarches dans les coulisses, ni de manifestations publiques, ni mener campagne en écrivant à leurs députés, comment pourront-ils alors faire connaître leurs préoccupations au gouvernement? Comment pourraient-ils se faire entendre si le gouvernement considère qu'ils adoptent des méthodes politiques qui risquent de leur faire perdre le droit d'être considérés comme des organismes de charité? Nous ne parlons pas du tout de démarches politiques. Le gouvernement dit dans sa circulaire que toute activité politique, même le fait de recommander un projet de loi d'intérêt national peut être considérée comme une activité suspecte et peut-être même subversive de la part de ces groupes.

● (1522)

Comme l'indique la circulaire, ces groupes ne doivent rien faire qui puisse mettre le gouvernement dans l'embarras car cela aussi pourrait être considéré comme illégal, du moins suffisamment pour compromettre leur position d'organisme de charité. Nous avons trop vu de projets de loi au cours des années qui permettaient au gouvernement de s'immiscer de plus en plus dans la vie des Canadiens riches ou pauvres. Les Canadiens ont accepté à contre-cœur cet état de choses, mais du fait que le gouvernement étend son emprise, chaque jour davantage, il s'ensuit qu'on ne peut espérer améliorer la situation d'un groupe qui a été oublié, écrasé ou laissé sans protection malgré l'avalanche des lois sans modifier la loi.

Tout effort légitime d'un organisme de charité pour faire modifier la loi a maintenant été déclaré politique par le gouvernement actuel et, à son avis, ces activités sont donc inacceptables. Nous sommes dans une situation absurde, monsieur l'Orateur: les organismes de charité ne peuvent accomplir leur travail qu'en assumant un rôle que le gouvernement appelle politique, mais s'ils se livrent à des acitivités politiques, ils perdent leur exemption d'impôt à titre d'organismes de charité. En d'autres termes, ils ne peuvent faire la charité à moins de faire de la politique, mais s'ils font de la politique, on ne leur permet pas de faire la charité. L'absurdité de cette

situation saute aux yeux, même pour le gouvernement cynique, têtu et insensible que nous avons enduré pendant la dernière décennie.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Les organismes à but non lucratif et faisant appel à des bénévoles jouent un rôle essentiel en jetant la lumière sur les problèmes, sur le sort de certains groupes, en étudiant la situation des vieillards, des chômeurs, des jeunes, des enfants, etc., et en déterminant leurs besoins, tant actuels que futurs. Ils ne peuvent accomplir leur travail sans favoriser le changement, y compris le changement législatif.

Il n'est que trop évident que nous ne pouvons nous fier uniquement au gouvernement pour évaluer et corriger la situation des pauvres au Canada. Le rendement du gouvernement jusqu'ici à cet égard n'est pas enviable. Les inégalités de notre société n'ont pas été nivelées au cours des dix dernières années, malgré le fait que les dépenses du gouvernement aient plus que quadruplé au cours de cette période.

Les vieillards sont les grands perdants et les grandes victimes des inégalités sociales. Il est tellement décourageant de songer qu'au Canada, un tiers des vieillards, soit environ un million de Canadiens, vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Le groupe qui m'inquiète le plus dans cette catégorie d'âge, c'est le groupe des vieillards vivant seuls, surtout les vieilles femmes seules. Près de la moitié des Canadiens célibataires qui vivent seuls, dans le groupe d'âge de 65 à 69 ans, et près des deux tiers de ceux qui ont plus de 70 ans, vivent en deçà du seuil de la pauvreté fixé par Statistique Canada.

La situation des femmes indépendantes âgées de 60 à 65 ans est pire encore. La plupart de ces femmes n'ont droit à aucun des régimes de pension fédéraux. Ces femmes sont à la merci de l'assistance sociale, car elles sont incapables de travailler en raison de leur âge ou à cause de leur santé défaillante, elles n'ont pas droit au Régime de pensions du Canada—parce que le gouvernement ne considère pas le travail ménager comme un travail productif—et elles n'ont pas de mari ni la pension de leur mari. La plupart d'entre elles vivent dans la misère avec un revenu annuel inférieur à $2,000.

Certaines femmes âgées de 60 à 65 ans qui menaient une existence relativement confortable lorsque leur mari était en vie, avec un revenu légèrement supérieur au seuil de la pauvreté—car ils avaient droit à la sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti et à l'allocation du conjoint lorsqu'ils étaient tous deux en vie—se retrouvent seules et sans pension. Cet état de choses est dû au raisonnement bizarre que le gouvernement tient à l'égard de l'allocation du conjoint. D'après lui, si deux personnes ont besoin de $6,000 pour vivre—et elles doivent le prouver—lorsqu'une des deux vient à décéder, l'autre n'a plus besoin de rien pour subsister. On peut lui retirer la pension. Comment est-il possible de tenir un tel raisonnement? Ce serait vraiment comique si les conséquences n'étaient pas aussi dramatiques.

Non seulement ces personnes âgées—bien que je me préoccupe surtout du sort des femmes, la situation est aussi désespérée pour de nombreux hommes célibataires—doivent s'en tirer avec de maigres revenus, mais elles doivent aussi absorber la hausse des coûts, notamment en matière de nourriture et de logement. Globalement, le prix des aliments, qui a presque doublé depuis 1972, a grimpé de 12 p. 100 l'année dernière. On ne peut rejeter le blâme de cette situation sur le prix du café, comme tente de le faire le gouvernement. Le prix d'un pain, d'une pinte de lait, d'une livre de beurre—tous produits essentiels—a presque doublé. Une boîte de conserve de saumon—ce n'est pas un luxe—qui coûtait 72c. il y a cinq ans coûte maintenant $1.41; la boîte de craquelins est passée de 28 à 55c. Un panier de provisions composé de quinze produits alimentaires de base coûtait $10 en 1973, comparativement à $18 le mois dernier. Voilà les hausses auxquelles ces personnes doivent faire face, avec peu ou pas de revenus.

Un grand nombre de ces personnes âgées ont moins de $15 par semaine à consacrer à la nourriture. Leurs revenus sont fixes, dans la plupart des cas, et quand les prix alimentaires doublent, cela ne signifie pas qu'il leur en coûte deux fois plus pour manger, mais bien qu'elles ne peuvent se permettre d'acheter que la moitié de ce qu'elles achetaient. Il y a une grande différence entre ce que vous pouvez acheter et ce que vous pouvez vous permettre d'acheter, et cela vaut particulièrement dans le cas des personnes âgées qui ont des petits revenus ou des revenus fixes.

Ce qui me préoccupe particulièrement, c'est que leur régime alimentaire ne contient probablement que la moitié des éléments nutritifs qu'il contenait il y a cinq ans. Beaucoup de ces personnes âgées sont sous-alimentées; plus de la moitié des femmes souffrent de carence en fer et vitamines A et B. Cela est démontré par plusieurs rapports et statistiques, et n'a rien pour étonner quand on sait que les prix ont doublé depuis 1972 dans le cas des oignons, des navets et des carottes, les légumes canadiens de base disponibles toute l'année—et je répète qu'il s'agit donc non pas d'importations, mais de légumes canadiens disponibles toute l'année.

● (1532)

Même avec l'indexation de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, la hausse des prix alimentaires oblige les personnes âgées à manger moins. Elles consacrent à l'alimentation une part plus importante de leur revenu, et l'on constate qu'en général les prix alimentaires grimpent plus vite que l'indice général des prix. Une hausse de revenu de 5 ou 6 p. 100 ne permet pas de suivre la progression des prix alimentaires, qui ont monté de 12 p. 100 dans l'année écoulée. Il faut donc impérativement un système d'indexation qui tienne compte des dépenses réelles des personnes âgées et qui relève leur revenu en conséquence.

Nous n'avons pas lieu d'être fiers du sort de nos vieillards, et le gouvernement encore moins. La situation des femmes âgées est révoltante comme le disait le Conseil canadien du développement social dans un rapport qu'il consacrait récemment aux femmes et aux retraités. Quand on l'interroge sur cette situation révoltante, le gouvernement répond qu'il fait tout ce qu'il peut. Il hausse les épaules en disant qu'il ne peut faire plus, que le contribuable ne veut pas qu'on augmente les dépenses. Cela, nous l'avons entendu et c'est peut-être exact. Mais ce que nous demandons, ce n'est pas une augmentation des dépenses, c'est tout simplement que le produit des impôts soit dépensé à bon escient.

Nous serions plus indulgents envers le gouvernement, lorsqu'il affirme ne pas avoir assez d'argent pour améliorer la situation des veuves par exemple, s'il ne se livrait pas à d'incroyables gaspillages. Tous les ans il lance par les fenêtres des millions de dollars. Pour l'année dernière nous en avons eu des exemples dans le rapport du vérificateur général.

Politique sociale

Combien aurait-on pu verser, en allocations aux conjoints des retraités, avec les deux millions que le gouvernement a donnés au représentant commercial nucléaire Shaul Eisenberg pour des services qu'il n'a jamais rendus? Ou avec les 17 millions engagés, à raison de $241,000 par année jusqu'à l'an 2045, pour la location à Vancouver de locaux excédentaires qui sont inoccupés? Ou avec les 95 millions que la Commission d'assurance-chômage a versés en trop? Les 4.5 millions versés à Ottawa pour la location en 1975-1976 de bureaux inoccupés, et dans certains cas non terminés? Ces quelques articles représentent dans les 120 millions de dollars qui ont été gaspillés en pure perte et qui auraient pu assurer le maintien de l'allocation due aux conjoints dans les cas où elle a été supprimée.

La manie de dépenser du gouvernement est notoire et je ne perdrai pas une minute de plus à énumérer ses largesses. La liste est longue, mais inutile de dire que je suis profondément déçue de voir filer les $10,000 de frais juridiques que le gouvernement acquitte sans sourciller en dommages-intérêts à la suite d'un procès en diffamation occasionné par le manque de tact d'un de ses ministres, nommément le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), et qui auraient pu servir à verser à une veuve canadienne l'allocation au conjoint à laquelle elle aurait été admissible de 60 à 65 ans.

Ce genre d'extravagance et de gaspillage illustre bien la mesquinerie de la politique sociale du gouvernement en matière d'aide aux veuves âgées. Ces extravagances au bénéfice d'une petite clique aux dépens des simples citoyens illustre l'indifférence du gouvernement à l'égard des problèmes qu'éprouvent les pauvres et les personnes âgées qui, dans la plupart des cas, sont les mêmes personnes.

Il est mesquin et cruel de supprimer l'allocation du conjoint. Ce sont les gens qui le méritent le moins qui en sont les victimes, surtout des femmes qui ont consacré bon nombre d'années de leur vie au service de leur famille et de leur entourage. Ils ne méritent pas de subir la double perte de leur conjoint et de leur revenu. Il faudrait abandonner immédiatement cette pratique cruelle qui représente une économie minime par rapport à l'énorme budget du pays et qui porte sur des fonds déjà alloués. On devrait permettre au conjoint survivant de conserver l'allocation du conjoint. Le gouvernement ne devrait certes pas compter sur le décès du conjoint plus âgé pour réaliser un «profit inattendu».

Je tiens à souligner que la motion que j'ai proposée ne constitue qu'une mesure préliminaire en vue d'alléger le fardeau de nos concitoyens âgés. Cette mesure ne s'applique pas aux célibataires ni aux personnes divorcées ou séparées appartenant au même groupe d'âge et on pourrait croire qu'elle va créer d'autres injustices. Je ferai cependant remarquer qu'il existe déjà une abondance d'injustices et que cette mesure particulière contribuerait à en supprimer au moins une.

Rien ne peut certes être plus injuste que de supprimer la modeste pension qui constitue le seul revenu d'une personne. Ne pas donner une pension à un groupe particulier de gens constitue déjà une injustice, mais supprimer la pension de quelqu'un en constitue une plus grande encore. Même les ministériels en face sont en mesure de comprendre cette injustice. Je les supplierai de faire immédiatement le nécessaire pour y remédier.

[Mlle MacDonald.]

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a dit au sujet de la motion du parti progressiste conservateur, savoir que la politique sociale du gouvernement comporte de graves iniquités à l'égard des Canadiens âgés et que le fait de supprimer l'allocation du conjoint après le décès de l'époux le plus âgé est cruel et injuste.

Je voudrais d'abord noter combien la malhonnêteté intellectuelle du discours du député est grave et grande. Au lieu de parler des personnes âgées, elle en a profité pour faire une revue politique partisane de nombreux autres points qui n'ont pas été arrêtés, et l'Orateur a laissé le député faire, points que je ne pourrai pas, selon le Règlement de la Chambre, débattre ou même réfuter. Notamment, le député a parlé de la situation du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), elle a parlé de l'inflation, de nombreux autres sujets auxquels il ne me sera pas permis de répondre en vertu du Règlement même de la Chambre. Je voudrais cependant défendre un point que je pense . . .

M. McGrath: Lisez la motion!

Mlle Bégin: C'est ce que j'ai fait, j'ai lu la motion, mais visiblement le parti progressiste conservateur n'avait pas assez à dire sur cette motion et s'est senti obligé de parler surtout du soleil au lieu de s'en tenir au texte même de la motion. Je voudrais au moyen de la question du statut de la femme répondre à un point que le député a soulevé et qui n'a rien à voir avec l'allocation au conjoint mais qui jette un doute grave sur les actes de ce gouvernement et que je trouve d'une très grande malhonnetêté, savoir la circulaire d'information de l'impôt sur le revenu nº 78-3 en date du 27 février 1978. Je vais en parler au sujet du statut de la femme, monsieur l'Orateur, et à cet égard je pense que vous m'accorderez de dire quelques mots parce que le sujet a été porté à mon attention de la même façon quand j'étais moi-même ministre du Revenu national.

Je me souviens, en particulier, de l'AFEAS qui est un des groupes du Québec qui travaille si bien sur des questions touchant les femmes et les familles et qui représente 38,000 membres au Québec. Je me souviens également des groupes du comité de Vancouver sur le statut de la femme et des associations nombreuses du Canada, associations féminines, j'entends, qui sont venus me voir et m'ont fait connaître une situation qui m'est apparue injuste à l'époque, à savoir la possibilité d'obtenir un numéro d'exemption de l'impôt pour fins de dons charitables. La tradition, me suis-je fait expliquer à l'époque dans le ministère qui m'était attribué à ce moment-là, veut que les enregistrements pour fins de dons charitables au titre de l'impôt soient donnés à des associations couvrant des buts médicaux, éducationnels, culturels, sportifs—il m'échappe pour l'instant une autre catégorie du même ordre. Par ailleurs, la jurisprudence, m'avait-on dit à l'époque, remonte à Elisabeth I, empêche toute action politique d'être considérée comme permettant à un organisme d'obtenir un numéro aux fins de l'impôt. C'est dire, pour être concret, que si l'Association des femmes diplômées des universités, si le National Action Committee of the Status of Women of Canada, si la Federative Catholic Women's League ou l'AFEAS que j'ai déjà mentionnée, si la Fédération des femmes du Québec, si toutes les associations féminines qui travaillent depuis des années à la

promotion des intérêts des femmes dans notre pays demandent une exemption pour dons charitables, au titre de la loi de l'impôt, elles se seraient fait dire non dans le passé, pour la plupart d'entre elles, comme beaucoup d'autres associations bénévoles du Canada. En effet, la charte permet à leurs membres de se livrer à ce qui peut être appelé des activités politiques au titre de la loi de l'impôt.

La loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas à un mouvement qui veut obtenir des fonds et donner aux gens la possibilité de soustraire de leurs impôts leurs dons charitables de faire de l'activité politique. J'ai donc demandé aux hauts fonctionnaires, et je suis bien contente d'avoir une chance de clarifier cette question aujourd'hui, de voir à moderniser une interprétation qui me semblait injuste. Quand l'honorable député de Kingston et les Îles fait une sainte colère et semble choquée, elle se choque pour rien. Nous sommes les premiers de ce côté-ci de la Chambre à vouloir moderniser une interprétation juridique, donc qui ne dépend pas de nous directement mais du processus juridique du pays, quand il s'agit de déterminer si une activité est politique ou non. Je prétends—et j'espère ne pas encourir les foudres de qui que ce soit en le faisant—je prétends que des mouvements bénévoles qui s'occupent de la condition féminine de nos jours ou qui s'occupent de toute autre cause valable aux yeux de la société canadienne doivent pouvoir faire une certaine action politique.

Nous prétendons tous ceci de ce côté-ci de la Chambre et la circulaire 78-3 qui a été émise récemment par le ministère du Revenu national sera entièrement révisée. J'ai le plaisir de pouvoir informer la Chambre de l'engagement de mon collègue le ministre du Revenu national (M. Guay) de réviser la circulaire pour tenir compte de ce que nous avions demandé. Je ne sais pas pourquoi le député rit, peut-être ne comprend-elle pas, je vais essayer de l'expliquer différemment. Ah, je vois que le parti progressiste conservateur se réjouit et est en faveur du statut de la femme! Cela fait plaisir, on n'est pas habitué à cela. Nous voulons que certaines activités de type politique mais qui sont acceptées par la société canadienne, et je ne donne que des exemples qui ne doivent pas lier évidemment le gouvernement, puissent être reconnues comme valides et légales.

Évidemment aucun cas sur ce sujet n'a été testé en cour depuis 75 ans, si ma mémoire est bonne, d'où la difficulté qui se pose pour les spécialistes de déterminer ce qui serait accepté en cour aujourd'hui. Écrire des lettres à des députés et leur faire des instances est pour moi une activité politique devenue ancrée dans les mœurs canadiennes, qui ne peut choquer personne et qui est absolument admirable et importante pour la santé d'une démocratie. Les hauts fonctionnaires, si j'ai bien compris ce dont m'a informée mon collègue, le ministre du Revenu national, veilleront à déterminer ce qui se fait, entre autres en Grande-Bretagne, afin de départager des types d'activités politiques qui ne seraient pas acceptables et qui seraient contre le but même d'une loi qui, après tout, subventionne ces associations indirectement avec l'argent de tous les Canadiens, d'autres type d'activité qui, eux, sont très acceptables et sont la preuve de la bonne santé de la démocratie canadienne. Je quitte maintenant, monsieur l'Orateur, ce point que le député a introduit dans le débat et qui n'a rien à voir avec le débat.

Politique sociale

● (1542)

[*Traduction*]

Le programme d'allocation au conjoint que vise la motion de défiance de l'opposition est entré en vigueur en octobre 1975. Il existe quatre programmes que nous appliquons depuis deux ans et demi et que nous sommes en mesure d'observer, d'analyser et d'évaluer. En vertu de ce programme d'allocations, une allocation est versée au conjoint dont l'âge se situe entre 60 et 64 ans inclusivement. Cette allocation est versée aux titulaires d'une pension de vieillesse, une fois qu'une évaluation des ressources en a confirmé le besoin. Cette évaluation des ressources est la plus raisonnable que je connaisse. Elle reconnaît qu'un couple peut posséder une petite maison, quelle qu'en soit la valeur; si celle-ci donne lieu à des revenus et à des dépenses raisonnables, ceux-ci ne figurent pas sur la liste des revenus et des dépenses qui entrent dans le budget. Elle permet de vérifier si le conjoint, le plus souvent du sexe féminin, est admissible à toucher un montant supplémentaire désigné sous le nom d'allocation au conjoint.

Ce qui importe surtout et que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) n'a pas mentionné, alors qu'en toute honnêteté elle aurait dû le faire, c'est que le programme d'allocation au conjoint avait été présenté dans la perspective d'un régime de revenu annuel garanti, régime que son parti plus que tout autre a contribué à anéantir.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Sauf erreur, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a même utilisé l'expression la plus pornographique et la plus criminelle qu'on puisse utiliser dans cette enceinte pour désigner ce régime de revenu annuel garanti que le gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre, que ce soit sous ce nom ou un autre. Le député d'Athabasca a décrit bien des lieux communs, des dangers et des histoires qui sèment la terreur plutôt que de donner espoir aux gens. Il essaie de faire croire au public qu'un programme de revenu garanti ferait s'effondrer l'économie du pays. Beaucoup de députés de l'opposition ont exprimé le même point de vue.

● (1552)

Je ne sais pas où se trouvait le député de Kingston et les Îles au cours du débat. Je ne sais pas à quelle sorte de lutte elle a dû se livrer à son caucus pour que son parti s'engage officiellement à défendre une forme quelconque de revenu garanti. Je ne sais pas non plus où elle était lorsque le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales étudiait, il y a quelques semaines, le budget de mon ministère. Je ne l'ai pas entendu prendre la défense des personnes âgées, des femmes âgées en particulier. Après la publication de quelques très bons rapports par des organismes indépendants, cette question est devenu le sujet à la mode. C'est alors que nous l'avons vu prendre la parole. Mais jusque là, c'étaient les relations fédérales-provinciales et la politique des gouvernements fédéral et provinciaux qui l'intéressaient mais non la politique sociale.

Le programme d'allocation du conjoint constitue le premier pas vers un programme de revenu annuel garanti. J'ai l'autre jour déclaré à la Chambre, en réponse à une question, que le revenu annuel garanti avait été rejeté par les provinces à l'une des dernières rencontres fédérales-provinciales sur la sécurité sociale. Elles l'ont rejeté pour nombre de raisons. Mon prédécesseur les avait expliquées à l'époque. Cela nous laissait donc une solution possible, soit d'envisager des programmes à orien-

tation fiscale de complément de revenu, ce qui supposait une certaine sélection et non plus une universalité d'application.

Nous avons instauré l'allocation du conjoint parce que nous étions conscients des difficultés que connaissaient de nombreux couples âgés qui ne touchaient plus de salaire et qui devaient subsister avec une seule pension. Ce faisant, nous avons créé une autre inéquité. Je ne me souviens pas que le député de Kingston et les Îles ait soulevé cela lorsque la Chambre était saisie de ce bill il y a deux ans et demi.

L'allocation du conjoint était destinée à répondre à un besoin pressant des époux. Elle n'a rien à voir avec un principe. Cette allocation n'est fondée sur aucun principe. L'allocation du conjoint a été conçue pour régler un problème pratique, ni plus ni moins. C'est le premier pas qui a été fait en vue de venir en aide à ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans. En disant cela, j'expose l'objectif du présent gouvernement. L'objectif du gouvernement, que ce soit grâce à un revenu annuel garanti qui, nous le savons, ne sera pas accordé, ou grâce à un autre programme de supplément de revenu qui tôt ou tard sera adopté, le plus tôt sera le mieux, est d'aider tous les nécessiteux âgés de 60 à 65 ans.

Voilà pourquoi, quand on recommande le maintien de l'allocation du conjoint jusqu'à l'âge de 65 ans, je m'y oppose. On accumule ainsi les injustices à l'endroit d'autres personnes, souvent à l'endroit des femmes célibataires. Je veux parler par exemple de la sœur aînée qui garde ses parents et qui n'a pas d'emploi et ne pourra jamais en avoir à cause de son âge, même si elle n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans. C'est le mode de vie de notre société.

Nous devons respecter les femmes qui pourraient avoir été—avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans—mariées mais qui ne le sont plus par suite d'un divorce, du décès du conjoint, d'une séparation ou d'une autre raison, et qui ne répondent pas aux exigences inscrites dans la mesure proposant l'allocation du conjoint.

De plus, nous devons aider les personnes âgées de 60 à 65 ans. Un de mes collègues parlera du coût de cette aide. C'est le seul problème que nous éprouvions. Il est très facile d'exploiter les problèmes des gens en leur donnant de l'espoir. Cependant, le politicien a le devoir de choisir entre les ressources et les priorités, en essayant de garder un certain équilibre entre les deux et de répondre aux besoins des divers groupes de la population du pays. Voilà la tâche de tout gouvernement.

La deuxième priorité que je me suis fixée consiste à trouver une solution aux problèmes des personnes âgées de 60 à 65 ans. Ma première priorité est de trouver une solution au problème des familles monoparentales ou même des familles où on a les deux parents, lorsque ces personnes sont de la classe des gagne-petit et qu'ils ont des enfants. Ces gens-là ne sont pas admissibles aux programmes provinciaux de bien-être parce qu'ils travaillent ou parce qu'ils gagnent plus que le salaire minimal, mais il n'en demeure pas moins qu'ils ne gagnent pas assez pour assurer leur subsistance. J'ai fait de cette question ma première priorité après avoir procédé à de nombreuses enquêtes auprès des divers groupes de notre société et auprès des fonctionnaires chargés de ces questions, ceux à qui la réforme sociale au Canada tient à cœur. J'ai essayé d'identifier les groupes les plus vulnérables du pays. Les fonds disponibles ne nous permettent pas d'aider tout le monde. Quels groupes devons-nous aider en premier lieu? Quels sont les problèmes les plus graves? On me dit que les personnes âgées appartiennent au second groupe. En fin d'après-midi, un de mes collègues expliquera les divers programmes destinés à leur procurer une allocation ou une pension ou à les faire bénéficier d'exemptions fiscales, et à les rendre donc un peu moins vulnérables.

Le second problème à notre époque d'incertitude économique consiste à redistribuer les fonds dans le cadre des programmes actuels de dépenses. Nous cherchons à découvrir quelles modifications nous pourrions apporter au régime fiscal afin de réduire l'écart entre les citoyens les plus démunis et les mieux nantis.

[*Français*]

Le problème concret que pose la loi sur l'allocation au conjoint se définit ainsi. Nous avons établi ce programme depuis deux ans et demi. Nous croyons que nous aurions pu, avec l'approbation du Parlement et de l'opinion publique, faire avancer le principe d'un programme de revenu annuel garanti. L'opposition a tout fait, je suis obligée de l'avouer, pour tuer toute possibilité de faire avancer l'idée d'un revenu annuel garanti dans le pays. Et je dois avouer que depuis six mois que je suis ministre, à travers la période des questions, régulièrement les députés de l'opposition auront remporté la palme parmi ceux qui auront sans cesse inquiété les Canadiens, prétendant que ce gouvernement dépensait trop dans les programmes sociaux, ce qui est évidemment faux. Le problème en ce moment est le suivant: 74,000 conjoints, habituellement des femmes, bénéficiaires de la pension de vieillesse, reçoivent aussi l'allocation au conjoint.

● (1602)

[*Traduction*]

Je viens de dire qu'environ 74,000 conjoints de moins de 65 ans ont reçu des pensions qui s'élèvent en moyenne à $130.60 par mois, en 1977. On évalue à environ 200 par mois le nombre de personnes recevant des pensions au conjoint qui perdent ce droit.

Des voix: Quelle honte!

Mlle Bégin: C'est une réalité de la vie. Les honorables députés feraient mieux d'essayer de trouver une solution plutôt que de crier: «Quelle honte». Cela se fonde sur une loi adoptée par tous les partis et aucun d'entre eux n'a le courage de dire ce que l'on aurait dû faire pour corriger cette faiblesse.

Mlle MacDonald: Vous n'étiez pas au comité.

Mlle Bégin: Oui, j'y étais. Quelques députés de ce côté-ci ont fait remarquer qu'il y aurait peut-être certaines injustices relativement aux femmes plus âgées, aux célibataires dans le besoin âgées de 60 à 64 ans, mais ils ont pensé que le revenu annuel garanti leur permettrait de répondre à leurs besoins. Depuis le début du programme, environ 5,800 bénéficiaires ont perdu leurs pensions au décès de leur conjoint. Ils seront bien sûr admissibles eux-mêmes à la pension de vieillesse quand ils auront 65 ans. Il reste donc environ 3,750 ex-bénéficiaires qui attendent encore la pension de vieillesse puisqu'ils n'ont pas encore 65 ans. C'est le problème que nous devrions essayer de régler. Les députés devraient décider s'ils sont prêts à accorder à ce programme une forte priorité et à prévoir les ressources voulues. Mais ces ressources, j'insiste là-dessus, devront venir des fonds qui pourraient servir à d'autres programmes.

Le député de Kingston et les Îles a dit l'autre jour, sauf erreur, que le ministère disposait d'un montant caché de $400,000 qui permettrait de verser des pensions à toutes les personnes qui perdent leurs allocations de conjoint. J'ai moi-même vérifié auprès du ministère et j'ai constaté que l'on n'avait jamais disposé d'une telle somme. Nous ne savons pas de quoi le député veut parler. Elle prétend que l'extension du programme d'allocation au conjoint n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, mais il se trouve en fait qu'il faudra dépenser davantage, et c'est là que le bât blesse. Je ne suis pas prête personnellement à accepter une solution qui engendre d'autres injustices. Nous étions relativement certains à un moment donné que l'on pouvait prévoir un revenu annuel garanti dans un avenir rapproché, mais les conditions économiques sont devenues de plus en plus difficiles à chaque année et un mouvement conservateur, au sens de parti politique et au sens courant, se fait sentir au Canada et se déplace de jour en jour un peu plus vers la droite, ce qui n'a pas permis au gouvernement de prendre une mesure qui lui semble juste et nécessaire.

Comme c'est une question d'argent, il faut parler finances. Je ne puis admettre le maintien de l'allocation au conjoint jusqu'à l'âge de 65 ans, comme le demande le député. Je ne puis pas admettre cela, parce que ce serait une injustice encore plus grande à l'égard de sa voisine, qui s'appelle M^lle^ Unetelle au lieu de s'appeler M^me^ Unetelle. Cela, je ne puis l'admettre. Je ne puis admettre non plus qu'on abaisse à 60 ans l'âge universel de la pension de retraite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous y viendrez bien un jour.

Mlle Bégin: Non. Je pense que c'est une erreur. Je regrette que le député n'ait pas été élu quelques années plus tôt au Parlement, où il a d'ailleurs fait beaucoup pour les réformes sociales. Parce qu'en toute honnêteté, je crois que c'est il y a au moins 30 ou 40 ans qu'on aurait dû avoir la pension de retraite à 60 ans, ce qui aujourd'hui n'a plus sa raison d'être. J'aurais fait figurer cela dans la politique sociale à cette époque, parce qu'alors l'espérance de vie était beaucoup moins grande qu'aujourd'hui où la moyenne est de 78 ans pour les femmes et de 76 pour les hommes au Canada. A l'époque, elle était légèrement supérieure à 50 ans. En second lieu, le dur labeur physique qui était si souvent le lot du Canadien à cette époque et qui tend de plus en plus à disparaître maintenant justifiait la retraite à un âge peu avancé.

Politique sociale

Aujourd'hui les tendances se renversent. L'espérance de vie augmente, elle est même la plus élevée du monde grâce à une amélioration de l'alimentation et des conditions de vie. Et chez les Canadiens d'âge mûr, un mouvement se dessine pour contester la retraite obligatoire à 65 ans. Il ne faut pas oublier non plus que la retraite universelle à 60 ans coûterait environ deux milliards.

Et il y a encore la question de savoir quel genre de vie nous offririons à tous ces retraités de 60 ans et plus, question que nous ne nous sommes jamais posée. Je sais que le programme Horizons nouveaux est valable et je crois que des deux côtés de la Chambre on est d'accord pour l'approuver; mais il s'agit d'un programme limité, pourvu de fonds limités, qui permet certaines initiatives mais qui ne peut certainement pas remplir l'existence de personnes qui ont encore 20 ans à vivre. Notre société, comme la société nord-américaine en général, n'a pas suffisamment réfléchi à la place qu'elle entend accorder aux Canadiens du troisième âge, celle où elle aimerait les voir travailler, à la façon de les intégrer dans les mouvements et associations sans pour autant les enfermer dans un ghetto. Il est exact qu'il y a des mouvements et des associations pour personnes âgées seulement, et il n'y a rien de mal à ce que les citoyens du troisième âge se groupent d'une façon ou d'une autre. Mais je trouve déplorable que notre pays ne sache pas mieux bénéficier de l'expérience, de l'intelligence et de l'imagination des personnes âgées. Elles pourraient facilement travailler par exemple dans les garderies de jour, ou aider les enseignants en racontant des contes aux enfants, en leur apprenant des méthodes de chasse ou des métiers quelconques qu'elles ont appris dans leur vie . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, pour finir, et de façon très sérieuse, je voudrais dire que la société canadienne doit, me semble-t-il, faire un effort afin d'appuyer les groupes de personnes âgées. Cela est d'ailleurs déjà commencé, en vue d'inviter à la réflexion, et nous aurons très certainement sur cette question des séminaires, des colloques et des tentatives sérieuses de définir le problème, en vue de réfléchir sur la place active que nous voulons leur faire tenir dans la société. Nous, du gouvernement, pouvons en assurer tous les députés. Nous étudions avec soin la façon dont nous pouvons aider toutes les personnes qui sont dans le besoin, plus particulièrement les gens dans le besoin qui reçoivent l'allocation au conjoint et qui la perdent soudainement le mois suivant à cause de la mort de leur partenaire. Nous pourrions les aider, me semble-t-il, d'une façon temporaire.

Le règlement du petit compte de banque, le règlement de l'obligation d'épargne du Québec ou du Canada, les règlements nécessaires pour obtenir les bénéfices de survivant au titre du régime des rentes du Canada ou du Québec, éventuellement la vente de la maison, si modeste soit-elle, prend du temps et quelques mois supplémentaires pourraient, éventuellement, effacer l'odieux de leur faire perdre soudainement leur pension de sécurité de la vieillesse le mois même de la mort de leur conjoint. Il me semble que si l'opposition indiquait son intérêt à vraiment aider les personnes âgées, c'est dans cette direction-là que nous devrions peut-être aller.

Politique sociale

● (1612)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accueille toujours avec plaisir les taquineries amicales qu'on me fait parfois à la Chambre au sujet de mes longues années de présence ici, mais c'est bien la première fois que je m'entends reprocher de ne pas être arrivé assez tôt.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, j'aurais pu arriver quelques années plus jeune, seulement à l'époque il fallait avoir 21 ans pour être candidat.

J'interviens pour manifester mon appui à la motion du député de Kingston-et-les-Îles (M^lle^ MacDonald). Cela m'obligera à répondre à certaines affirmations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), mais j'espère me borner à traiter directement de la motion et de l'importance que j'y attache.

Cette motion fait état des injustices graves du régime assuré aux Canadiens âgés, et cite ensuite un cas d'injustice frappant les femmes. Il y aurait beaucoup à dire sur le revenu de retraite ou les mesures que nous prévoyons en faveur de nos personnes âgées, comme l'ont fait voir les deux discours entendus jusqu'ici, mais dans le temps dont je dispose cet après-midi, je m'attacherai surtout pour ma part au déséquilibre le plus grossier, celui dont souffrent les femmes à l'âge de la retraite et qu'il faudrait corriger.

J'ai écouté avec intérêt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous exposer ses priorités en fait de politique sociale, et j'estime qu'elles ont beaucoup de sens. Ses préoccupations, dit-elle, vont en premier lieu a ceux qui, pendant leur vie active, n'ont pas un revenu suffisant pour jouir d'un niveau de vie correct ou pour faire vivre leur famille, et en second lieu aux personnes âgées. Eh bien, à propos de ces personnes âgées, je tiens à lui signaler qu'il y a une distinction à établir entre les hommes et les femmes. En vérité, il y a une discrimination qui s'exerce à plusieurs égards contre les femmes âgées, et si le ministre voulait bien examiner d'un peu plus près leur malheureuse situation, il me semble qu'elle les mettrait elles aussi au premier rang de ses préoccupations.

Je l'ai dit, ces distinctions injustes s'expriment de plusieurs façons, mais même avant de les considérer, j'aimerais revenir brièvement sur certains des propos du ministre. Je constate évidemment qu'à l'instar d'un grand nombre de ses prédécesseurs, elle partage les objectifs sociaux de notre parti, mais qu'elle se laisse arrêter par le problème des coûts. J'ai lu quelque part que le ministre des finances Dunning avait dit à J. S. Woodsworth que si nous ne versions pas une pension de $20 à tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans, c'est que nous n'en avions pas les moyens. C'était dans les années 20.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois au début des années 40, M. Ilsley, le ministre des finances de l'époque, m'a dit qu'il comprenait parfaitement les instances que je lui présentais au nom des personnes âgées, mais que le Canada n'avait pas les moyens de satisfaire leurs besoins.

Toutes les fois que, depuis des années, nous proposons des moyens d'améliorer la politique sociale de notre pays, le gouvernement nous répond que nous ne pouvons pas nous les permettre. A vrai dire, c'est toute une expérience pour moi d'entendre le député de York-Simcoe (M. Stevens) déclarer à la Chambre que tout va bien mieux aux États-Unis et d'entendre ensuite les libéraux se vanter du programme d'assurance-maladie et d'autres programmes sociaux que nous avions proposés et qu'ils ont combattus pendant des années, voire des décennies. Cependant, nous avons effectivement réalisé ces programmes, nous les avons subventionnés et nous pouvons continuer de le faire.

Quant au revenu des retraités, je crois que les statistiques que j'ai déjà citées dans un discours nous donnent une bonne idée de la situation. A l'heure actuelle, les gens âgés, ceux de 65 ans et plus, représentent 9 p. 100 de la population canadienne, mais l'ensemble de leurs revenus ne représente que 4 p. 100 de la richesse nationale actuelle. Cela comprend non seulement les pensions de vieillesse et les autres avantages sociaux, mais également les revenus que peuvent gagner certains d'entre eux.

Quand on parle du coût des programmes sociaux, c'est de cette réalité-là que nous parlons. Ne pouvons-nous pas faire en sorte de redistribuer notre richesse pour que ce groupe de notre société reçoive plus que les 4 p. 100 que nous leur accordons actuellement? Si nous ne le pouvons pas, cessons de dire que c'est au-dessus de nos moyens.

J'ai également trouvé intéressant d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) dire que le gouvernement voulait prendre des mesures afin d'instaurer un régime de revenu annuel garanti. Elle a, à un moment donné, blâmé les provinces pour ensuite s'en prendre à l'opposition.

M. Alexander: Heureusement que je n'étais pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ignorais que nous avions un gouvernement minoritaire. Autant que je sache, le gouvernement est au pouvoir depuis 1974 avec une solide majorité et il a été en mesure de faire tout ce qu'il voulait. S'il n'avait pas assez d'appui chez les libéraux de l'arrière-ban, il pouvait toujours compter sur le nôtre sur toute la ligne pour ses programmes, sociaux tout comme durant ses années de gouvernement minoritaire de 1972 à 1974.

M. Alexander: Il s'est traîné les pieds.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut se permettre dans certains milieux de se plaindre des provinces—et il y a trop de gouvernements conservateurs dans les provinces du pays, elle le sait comme moi—mais elle ne peut se permettre de dire que le gouvernement actuel ne pouvait pas faire ce qu'il voulait au Parlement de 1974 à 1978 avec la forte majorité dont il disposait tout ce temps-là.

Il y a une autre question que j'aimerais mettre au point; une phrase ou deux suffiront. Le ministre a dit que lorsqu'on a présenté le projet de loi sur l'allocation au conjoint, aucun député de l'opposition n'a critiqué les injustices qu'elle renferme. Il lui suffit de demander à ses collaborateurs de chercher les discours au hansard. Mon attitude a un peu intrigué mon ami le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) parce que j'ai dit dans mon premier discours qu'ils avaient réclamé la pension à l'âge de 60 ans pour les épouses de pensionnés mais que nous, nous exigions davantage. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous n'avons jamais eu l'intention de nous contenter de la pension pour les conjoints de pensionnés âgés de 60 à 65 ans. Nous avons toujours voulu que l'on verse une pension à tous les conjoints de pensionnés, quitte à ce que l'on contrôle leurs revenus ou à ce que l'on fasse une quelconque vérification, sauf pour ce qui est de l'état civil. Je conseille donc au ministre de

lire le compte rendu du débat du mois de juin 1975 ainsi que celui des délibérations du comité permanent qui a été chargé d'étudier ce bill.

● (1622)

En tout cas, je vais aller à l'essentiel. Je me réjouis que cette motion ait été présentée cet après-midi. Nous pouvons toujours chanter sur tous les tons que nos programmes pour la vieillesse sont excellents, qu'ils sont mieux qu'ils ne l'étaient lorsque je suis venu ici pour la première fois, il reste encore des injustices à réparer, surtout envers les femmes. Les plus âgées sont victimes de discrimination et nous devons mettre fin à cet état de choses. Puisque nous avons une femme comme ministre du Revenu national, il faut espérer qu'elle s'en chargera.

Il y a toutes sortes de programmes, en tête de liste celui du gouvernement, qui n'accordent que 50 p. 100 de la pension à la femme alors que l'homme, s'il lui survit, en perçoit le plein montant. Comment peut-on justifier ce genre de choses?

Le Régime de pensions du Canada comporte plusieurs failles parce qu'il ne traite pas sur un pied d'égalité la femme qui reste au foyer et celle qui travaille et paie ses cotisations ou participe à un régime privé. Comme les salaires des femmes ont toujours été et sont encore inférieurs à ceux des hommes, tout ce à quoi elles auront droit à la retraite est à l'avenant. Il y a le cas des veuves d'anciens combattants; certaines reçoivent le plein montant de la pension, d'autres pas. On ne leur demande pas ce dont elles ont besoin, ni si elles se sont bien occupées de leur mari handicapé, mais le degré d'invalidité de leur conjoint.

Il ne faut pas oublier non plus les tableaux actuariels dont j'ai parlé l'autre jour. Cette question a rebondi à la Chambre parce que la Cour suprême des États-Unis a statué que les employeurs ne pouvaient pas exiger des cotisations de retraite plus élevées pour les femmes simplement parce qu'elles étaient des femmes et que les statistiques montrent qu'elles vivent plus longtemps.

Cela me rappelle l'histoire de Nellie McClung et des régimes de pension d'invalidité vendus par la compagnie pour laquelle travaillait son mari. Cette histoire remonte à plusieurs dizaines d'années en arrière. Ces régimes prévoyaient le versement d'une pension en cas d'accident mortel ou de blessure chez les hommes, mais seulement en cas d'accident mortel chez les femmes. Pourquoi une telle distinction? On pensait qu'une femme pouvait très bien se défigurer ou se blesser délibérément pour toucher la pension.

Mlle MacDonald: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela nous fait rire maintenant; toute discrimination n'a pourtant pas disparu. On peut reprocher au Parlement, qui en l'espace de quatre ou cinq décennies a fait un assez bon travail sur le plan des pensions, d'avoir négligé de supprimer des mesures aussi discriminatoires à l'égard des femmes d'un certain âge.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait mention de rapports sur les femmes pensionnées et le reste publiés récemment. Il s'agit d'excellents rapports, qui s'appuient sur des faits véridiques. Au lieu de réprimander le député de Kingston et les Îles pour avoir trouvé ces rapports et pour s'en être servie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait tirer la leçon qui s'impose et en faire profiter ses services et le gouvernement en général.

J'aimerais maintenant aborder le sujet à l'étude, à savoir la discrimination pratiquée à l'égard des femmes dont l'allocation de conjoint nous fournit un exemple frappant. Le député de Kingston et les Îles a dit qu'il était absolument inadmissible de cesser de verser cette allocation à l'épouse qui perd son mari avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans. Si je voulais être vraiment précis, je devrait dire «l'épouse ou l'époux» mais la plupart du temps, c'est la femme qui est la plus jeune des deux conjoints qui reçoivent une pension et des allocations. J'ai reçu une foule de lettres de femmes qui se trouvent dans cette situation. Leur mari est décédé et on leur a supprimé leur pension. Je n'ai pas reçu une seule lettre d'un homme de cette catégorie se plaignant d'avoir été traité injustement parce que, sa femme étant morte, sa pension avait été supprimée.

L'allocation au conjoint est essentiellement une pension pour les femmes de 60 à 65 ans. Elle a été fondé sur un principe de discrimination des plus injustes. En fait, on dit aux femmes, «Vous ne pouvez toucher cette pension à moins d'avoir un homme».

Je n'aime pas les évaluations des moyens, des revenus, mais j'ai dû en accepter certains. Je conçois qu'elles puissent être nécessaires pour ceux qui ont entre 60 et 65 ans. Mais, à mon avis, l'évaluation de l'activité leur serait supérieur. Ce que je veux, c'est une pension dès 60 ans, pour tous ceux qui ne font pas partie de la population active, et cela, sans évaluation des moyens, des revenus. On peut, à mon avis, plaider la cause de l'évaluation du revenu, mais absolument pas celle du statut civil. Rien ne saurait justifier qu'on dise à une femme, «Peu importe vos besoins, vous ne pouvez toucher la pension à moins d'avoir un homme».

Le ministre a déclaré qu'elle n'acceptera pas cette motion parce qu'elle aggrave les injustices. Mais le système est déjà en lui-même injuste. Aucune disposition ne vise les célibataires, les veuves, les hommes et les femmes séparés ou divorcés. L'indemnité n'existe que pour les femmes mariées qui sont plus jeunes que leur mari.

Question de forme et de logique, le ministre a peut-être raison de dire que l'adoption et l'application de cette motion empirerait légèrement la situation, puisque certaines veuves recevraient alors des prestations et d'autres pas. Le ministre prétend donc que cette motion aggrave les inégalités. L'une des raisons pour lesquelles j'appuie cette motion, c'est qu'une fois qu'elle sera adoptée, on ne pourra pas s'arrêter là. Le gouvernement devra aller plus loin et accorder les prestations à tout le monde.

De plus, j'affirme qu'il existe un certain aspect pratique et humanitaire à ce problème. Il est déjà révoltant que le gouvernement refuse les prestations à la veuve âgée de 60 à 65 ans, à la célibataire, ainsi qu'à la sœur aînée qui a passé sa vie à s'occuper d'autres membres de sa famille. Il est déjà assez malheureux que le gouvernement n'accorde pas l'allocation à ces personnes, mais c'est bien pire quand il l'accorde à certaines femmes âgées de 60 à 65 ans pendant un mois ou deux ou un an ou deux, puis qu'il la leur retire. Le gouvernement leur envoie une lettre de condoléances, du genre «désolé que vous ayiez perdu votre mari (femme) mais, comme vous le savez, la loi c'est la loi».

Le ministre a dit que cela a fait partie de l'instauration d'un revenu annuel garanti. Je ne me souviens pas que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ait claironné quand il a présenté la mesure. C'était un secret bien gardé du côté du gouvernement que cette mesure amorçait l'instauration du revenu annuel garanti. Mais le ministre avait tout à fait raison quand elle a dit que cette mesure était censée résoudre un problème en particulier, soit celui du couple qui tente de vivre avec une pension. Cet argument nous a été servi à maintes reprises. Le ministre avait tout à fait raison de le répéter aujourd'hui. L'ex-ministre, l'actuel ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), a déclaré que le gouvernement tentait ainsi de résoudre un problème. Il est sans doute logique de dire que le gouvernement espérait, en partant de ce point, résoudre d'autres problèmes, mais ce pauvre gouvernement ne dispose que d'une majorité écrasante; il n'a pas pu aller plus loin au cours de la législature actuelle.

Nous l'avons répété des dizaines de fois et nous le répéterons encore autant s'il le faut: si deux personnes ne peuvent subsister avec une seule pension, comment peut-on s'attendre à ce qu'une personne puisse subsister sans pension aucune. Pourtant, le gouvernement en est là. Cela revient à dire à chaque femme, qu'elle soit célibataire, divorcée ou veuve, dont l'âge varie entre 60 et 65 ans qu'elle n'a pas droit à une pension. On nous répète, bien entendu, que ces personnes peuvent recourir aux programmes d'aide sociale auxquels elles ont autant droit qu'à l'aide prévue dans le cadre de ce programme-ci; mais le fait demeure que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée à titre de programme de base dont on peut bénéficier avec une certaine fierté. Les gens sont fiers de toucher une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il est dégradant pour eux de s'entendre répondre «Non, vous ne pouvez toucher de pension en vertu de cette loi; demandez de l'aide sociale.» Voilà pourquoi j'estime que la formule de l'allocation du conjoint, sous sa forme actuelle, est fondamentalement mauvaise.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1632)

Je m'en souviens très bien, j'étais chez moi en train de regarder les informations à la télévision un soir, pendant la campagne électorale de 1974, quand j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) annoncer l'instauration de l'allocation du conjoint. Je me souviens de m'être aussitôt posé cette question: «Ne se rend-il pas compte des problèmes que cela va occasionner?» Puis, il a déclaré, comme s'il me répondait: «Cela va créer d'autres problèmes, mais il faudra les régler plus tard.» Quand le gouvernement va-t-il les régler, monsieur l'Orateur? Le parti libéral a promis l'instauration d'un régime de pensions, de l'assurance-chômage et de l'assurance-maladie en 1919. Il a fallu attendre jusqu'en 1926 pour le premier régime de pensions, jusqu'en 1940 pour l'assurance-chômage et à la fin des années 50 pour l'assurance-maladie. Quand allons-nous régler ces problèmes-ci?

Je vois qu'on vous a promis une note vous avisant, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole était écoulé. Avant de terminer, puis-je dire que tout en sachant que l'application de cette motion suscitera encore d'autres problèmes, je serai content de la voir mise en vigueur. Non seulement les problèmes de quelques veuves seraient réglés, mais le gouvernement serait tenu de verser plus tôt des pensions à tous ceux qui ont entre 60 et 65 ans et qui ont quitté la vie active.

Il faudrait mettre à exécution sur-le-champ ce que propose l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) dans sa motion. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après ce qui suit:

«et que la Chambre demande au gouvernement de mettre immédiatement fin à cette pratique.»

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais remercier le motionnaire. Je me réjouis également de participer au débat suscité par la motion de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Comme on peut le lire si bien dans la motion, je trouve également injuste que l'allocation du conjoint âgé de 60 à 65 ans soit supprimée à la suite du décès de l'époux pensionné. J'aimerais rappeler qu'en mars 1977, en vertu de l'article 43 du Règlement, je proposais une motion à la Chambre pour demander qu'à tout le moins, le gouvernement verse les deux tiers de l'allocation d'une personne âgée entre 60 et 65 ans qui perd son époux pensionné. Il y a un très grand nombre de personnes âgées entre 60 et 65 ans qui sont aux prises avec des problèmes aigus de survivance et cela se manifeste surtout à l'égard des veuves de pensionnés puisque, en fait, la plupart des personnes du groupe de 60 ans ou plus sont des femmes.

La situation économique des personnes âgées est précaire puisque nombre d'entre elles qui ne reçoivent que des revenus de transfert du gouvernement sont durement touchées par l'inflation. En effet, vivant aux limites et même en deçà du seuil de la pauvreté, la grande partie de leur budget est affectée à l'alimentation et au logement, deux secteurs où les hausses de prix sont vertigineuses. Devant cet état de choses, les pensionnés sans revenu, soit de portefeuille ou de travail, n'ont aucune autre protection que l'indexation trimestrielle de leurs pensions.

Pour rendre ce système de sécurité de la vieillesse plus équitable et plus conforme à la situation économique d'aujour-

d'hui, j'ai proposé par le passé diverses améliorations. En effet, notre système de sécurité de la vieillesse comporte de nombreuses lacunes que le gouvernement tarde à combler. Entre autres, il y a celle dont nous discutons aujourd'hui. J'admets qu'il est difficile d'expliquer pourquoi un conjoint non pensionné continuerait à recevoir l'allocation du conjoint alors que des personnes seules dans les mêmes conditions n'ont jamais été admissibles à cette allocation. C'est pourquoi j'ai suggéré à maintes reprises d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans et du même coup de rendre la retraite facultative jusqu'à l'âge de 70 ans. On réglerait ainsi beaucoup le problème de l'allocation du conjoint qui perd son époux pensionné. On débloquerait également nombre d'emplois qui pourront être ouverts à des chômeurs qui reçoivent des prestations de chômage. Et toute personne âgée de 60 à 70 ans qui le peut et le désire pourrait renoncer à sa pension et conserver son travail. C'est donc dire qu'une retraite facultative à l'âge de 60 ans occasionnerait au gouvernement des déboursés moindres qu'une retraite obligatoire à 60 ans.

Actuellement, monsieur l'Orateur, il y a un peu plus de 2 millions de pensionnés au Canada dont plus de la moitié reçoivent le supplément de revenu garanti. Ce système de sécurité de la vieillesse et de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans ou plus coûte 4.3 milliards de dollars au Trésor. Il y a actuellement près de 860,000 personnes qui se situent entre 60 et 65 ans.

Selon les chiffres pour l'année 1976-1977, un pensionné reçoit en moyenne $180 par mois; après un calcul rapide nous nous rendons compte qu'abaisser l'âge de la pension à 60 ans coûterait près de 2 milliards de dollars. Par contre, qu'il me soit permis de citer un passage de la revue canadienne de sociologie et d'anthropologie à laquelle je me suis référé en février l'an dernier, lors du débat sur le bill C-35. On peut y lire ceci: Un abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, si l'on accepte l'hypothèse raisonnable que les taux d'activité que l'on trouve présentement au-delà de 65 ans se retrouveraient décalés de cinq ans, aurait pour effet de libérer plus de 200,000 emplois d'hommes et 87,000 emplois de femmes. Ces effectifs représentent aujourd'hui près du tiers des chômeurs canadiens selon les dernières publications de Statistique Canada.

Je conviens, monsieur le président, que ces chiffres doivent être nuancés puisque beaucoup d'emplois ainsi libérés sont de type spécial, puisqu'ils étaient occupés par des travailleurs âgés. Mais cela représenterait quand même une économie substantielle en termes de prestations d'assurance-chômage qui pourrait être de l'ordre de près d'un milliard de dollars et même plus. Cette situation diminuerait d'autant le fardeau fiscal d'un régime de retraite à 60 ans.

J'admets, monsieur le président, qu'un tel engagement financier à court terme, étant donné la situation économique difficile que nous connaissons, pourrait apporter un réel déséquilibre dans le budget s'il nous fallait encore une fois augmenter le fardeau de la dette. C'est pourquoi, étant donné les circonstances, je préconise d'abaisser l'âge de la retraite de façon progressive sur une échelle de temps donnée. Ainsi on étendrait ce fardeau fiscal sur plusieurs années, ce qui faciliterait la tâche au gouvernement. Tout en admettant qu'il y a eu au cours des dernières années de nettes améliorations au chapitre de la sécurité de la vieillesse, je profite de l'occasion pour rappeler que les personnes âgées sont toujours les plus vulnérables aux problèmes de l'inflation et du logement. A cause de la diversité des problèmes des personnes âgés, il est difficile d'y apporter une solution globale.

Mais j'aimerais enjoindre au gouvernement de prendre conscience des difficultés que ces citoyens doivent surmonter. La suggestion d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse soulève, je le sais, de nombreuses questions dont le facteur coût n'est pas le moindre. Dans la conjoncture actuelle, il me semble donc qu'un abaissement progressif de l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse serait le plus approprié. Je crois également qu'à court terme, une mesure sociale du type d'une pension anticipée pour certaines personnes âgées entre 60 et 65 ans devrait être sérieusement considérée. Et je m'explique. Un nombre croissant de personnes se situant dans cette catégorie d'âge se retrouvent sans emploi puisqu'elles n'ont pas de qualifications précises et sont sans possibilité d'en obtenir un. Ces personnes n'ayant aucun ou peu de revenus de placement et n'ayant pas de famille à leur charge doivent avoir recours à l'aide sociale provinciale. Il me semble que selon des critères justes et équitables on pourrait permettre à ces gens de prendre une retraite anticipée à 60 ans et de recevoir leur pension de sécurité de la vieillesse. Ce serait un premier pas vers l'universalisation au Canada d'un système de revenu de retraite facultatif à 60 ans.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter que la seule solution que puisse nous apporter le gouvernement pour corriger des situations injustes telles que celles décrites dans la motion de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), c'est de nous présenter au plus tôt un programme visant à établir, à tout le moins de façon progressive, l'âge d'admissibilité au régime de pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Monsieur l'Orateur, je considère que l'honorable ministre est une honnête personne et je pense que dans la chaleur du débat ses paroles ont certainement dépassé sa pensée, alors j'aimerais lui rappeler que de ce côté-ci de la Chambre, tant de la part de mon parti que des partis de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, nous avons à maintes reprises réclamé l'établissement d'un revenu minimum garanti. J'aimerais également signaler que c'est une promesse que le gouvernement a bel et bien formulée lors des élections de 1974, et il a surtout mis l'accent avec emphase sur l'établissement d'un revenu minimum garanti dans les années qui suivraient les élections de 1974.

Monsieur le président, pour prouver mes «avancées», j'ai recueilli diverses interventions que j'ai faites, soit en 1974, et plus exactement dans le courant du mois de . . . j'ai cela dans le compte rendu officiel des Débats du 3 décembre 1974 exactement. Je demandais que le gouvernement abaisse l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'établissement d'un revenu minimum garanti. Également, en 1977, j'ai demandé à deux reprises l'établissement d'un revenu minimum garanti pour tout citoyen canadien de 18 ans à 60 ans.

Alors, l'honorable ministre aimerait peut-être rétablir les faits en disant à la population que malheureusement ce n'est pas l'opposition qui a mis des bâtons dans les roues pour l'établissement d'un revenu minimum garanti, mais bel et bien le gouvernement, comme l'a dit tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est en majorité, et

qui aurait pu facilement faire suite à sa promesse de 1974, et établir enfin un revenu minimum garanti pour tous les citoyens.

● (1642)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je veux féliciter ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), pour avoir proposé cette résolution. Il est regrettable de devoir présenter une telle résolution au Parlement du Canada. Elle est pour nous tous, pour le Parlement et sûrement pour le gouvernement majoritaire, un sujet de honte. En fait, c'est toute la société canadienne qui subit ce reproche.

Même si je félicite ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles, d'avoir présenté cette résolution qui s'impose d'elle-même à toute la Chambre, ce n'est pas la première fois qu'elle nous aura signalé une injustice flagrante qui sévit dans la société canadienne. Elle a été la première à signaler les injustices du Régime de pensions du Canada qui est aussi discriminatoire envers la ménagère que dans l'allocation du conjoint.

Au nom de mon parti, je déclare que nous acceptons sans réserve les amendements présentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je regrette que cette résolution ne fasse pas l'objet d'un vote, car nous pourrions voir si l'autre côté aurait des scrupules à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: S'il fallait voter, je crois que mon savant collègue du Nouveau-Brunswick se ferait beaucoup moins bruyant.

Le ministre, qui est absent de la Chambre pour l'instant, à parlé de malhonnêteté intellectuelle quand elle a critiqué l'excellent discours de la représentante de Kingston et les Îles. S'il y a malhonnêteté intellectuelle—et d'après moi elle est perceptible—c'est le gouvernement qui en souffre. Il y a dix ans, ce dernier a pris le pouvoir en promettant une société juste et pourtant aujourd'hui le Parlement doit consacrer un jour des subsides pour débattre une résolution dénonçant la discrimination dont les femmes font l'objet.

Je voudrais que le député de l'autre côté sache—un grand sourire lui barre le visage—que s'il n'avait que la moitié des connaissances qu'ont du sujet la représentante de Kingston et les Îles et le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'accepterais peut-être ses objections, même ses interruptions, mais puisqu'il n'a aucune notion du sujet et puisque, comme la majorité de ses collègues, il a peu ou pas de sympathie pour ceux que la résolution concerne, je lui suggérerais simplement de se retenir et de retenir sa langue.

Je comprends les critiques du ministre, je comprends pourquoi elle se sent visée, car quiconque a suivi l'évolution du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), comprend l'attitude qu'elle manifeste aujourd'hui. Le mot compassion ne figure pas dans son vocabulaire. S'il y était la résolution d'aujourd'hui serait superflue. D'après moi, la raison en est que le ministre a une carrière de bureaucrate derrière elle. En fait, elle est la bureaucrate des bureaucrates. Si elle n'avait pas l'habitude de traiter les gens comme de simples statistiques ou de voir en eux de vulgaires données informatiques, peut-être pourrait-elle imaginer la situation de ces pauvres femmes qui constituent aujourd'hui la minorité oubliée de notre société, qui doivent payer pour leur alimentation des prix gonflés par l'inflation, et qui n'ont tout simplement pas l'argent nécessaire pour pourvoir à leurs besoins. C'est un fait qui saute aux yeux de quiconque consulte les statistiques.

● (1652)

Le ministre a critiqué les commentaires que le député de Kingston et les Îles a formulés au sujet de la circulaire notoire que le ministre du revenu national, qui siège maintenant à l'autre endroit où il échappe à toute atteinte de notre part, a publiée concernant les organismes de charité enregistrés. C'est à juste titre que le député de Kingston et les Îles s'est reporté à ce document perfide. Notre époque serait bien misérable s'il n'existait pas au Canada des organismes capables de servir d'interprètes aux pauvres, aux oubliés et aux déshérités. Il ne faut pas multiplier les difficultés de ces associations qui jouent un rôle très important.

Le ministre nous a dit aujourd'hui, tout comme le ministre qui siège maintenant à l'autre endroit l'avait écrit au député de Kingston et les Îles, que le ministère songe à reconsidérer cette circulaire, voire même à l'annuler. Des obstacles sont créés aux organismes de charité qui, au Canada, doivent traiter avec un gouvernement aussi cruel que celui qui détient actuellement le pouvoir. Le paragraphe en question se lit comme suit:

> L'organisation de réunions publiques pour obtenir l'appui du public, recruter de nouveaux membres, recueillir des fonds, expliquer les buts et les programmes et, en général, faire connaître l'organisme et ses activités de bienfaisance est une activité acceptable pour un organisme de charité enregistré. Toutefois, si le but visé est de gêner un gouvernement ou encore de faire pression sur lui, la manifestation sera tenue pour une activité politique.

Comment un gouvernement peut-il édicter une telle directive dans une société démocratique comme la nôtre? Le gouvernement devrait avoir honte d'avoir laissé un de ses ministres adresser un tel document à des organismes de charité respectables. Il n'est que juste et normal qu'il en soit embarrassé et doive admettre son erreur en promettant de supprimer ce document scandaleux ou de le modifier considérablement.

J'ai dit que le ministre était incapable de comprendre la situation d'un retraité ou d'un célibataire à la retraite. Qu'on imagine toutes les privations que doivent s'imposer ces gens pour satisfaire leurs besoins essentiels. Le député de Kingston et les Îles a rappelé les données publiées il y a quelques jours par Statistique Canada et qui révèlent que rien que pour les aliments, les prix ont augmenté de 12 p. 100 au cours des douzes derniers mois au Canada et de 2.6 p. 100 pour le mois dernier. Cela veut dire qu'une personne célibataire de plus de 65 ans dont le revenu se chiffre à $4,634—ce qui est la norme pour bien des gens appartenant à cette catégorie—doit consacrer plus de 21 p. 100 de l'ensemble de son revenu à l'alimentation. Un couple marié bénéficiant de l'allocation du conjoint ou d'une pension jouit d'un sort un peu meilleur, mais il lui faut quand même consacrer 17 p. 100 de son revenu à l'alimentation. J'insiste là-dessus pour montrer que nous n'avons pas tenu compte des répercussions de l'inflation, spécialement dans le domaine de l'alimentation, sur les pensions de vieillesse.

Il est bien beau de dire que nous avons instauré l'indexation. Si l'on songe que l'indexation du Régime de pensions du Canada était d'environ 7 p. 100 pour l'année, alors que le prix des aliments a augmenté de 12 p. 100, il est évident que la méthode d'indexation actuelle effleure à peine le problème. L'indexation appliquée au régime de pension de la vieillesse est également injuste, puisqu'elle ne prévoit qu'une augmentation de 8.4 p. 100.

Et pour comble, monsieur l'Orateur, le gouvernement a supprimé il y a quelques jours, d'un seul trait de plume, un des quelques derniers programmes de subvention à la consommation qui s'appliquait aux aliments, soit la subvention à la poudre de lait écrémé qui représentait 13 millions de dollars. Ce montant était trop élevé pour que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) puisse le justifier dans son budget et il a indiqué que cet argent pouvait être versé ailleurs—par exemple dans le budget du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) ou dans celui du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand).

Selon le ministre de l'Agriculture, ses études montrent que la subvention accordée à la poudre de lait écrémé allait essentiellement aux consommateurs des classes de revenu moyen et supérieur qui n'en avaient pas besoin. Mais un examen plus approfondi révèle qu'une forte proportion de cette subvention à la consommation, de près de 40c. la livre de lait écrémé, allait aux pensionnés qui préfèrent ce genre de lait parce qu'ils le trouve plus nutritif et plus facile à manier, aux familles nombreuses qui consomment beaucoup de lait et aux personnes habitant dans le Nord qui ne peuvent payer le prix du lait nature qui, dans la plupart des cas, doit y être importé.

Quelle sorte de gouvernement avons-nous, monsieur l'Orateur? A-t-il perdu contact avec la réalité, vit-il en vase clos? Je crois que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis si longtemps qu'il ne sait plus voir la situation telle qu'elle existe. Il ne voit pas ce qui se passe dans le pays aujourd'hui. Il se contente de pérorer sur une étude publiée il y a quelques jours par le prestigieux Institut C.D. Howe et intitulée «In Search of Robin Hood». Ce rapport analyse le problème qui s'aggrave chaque semaine où le gouvernement demeure au pouvoir. Voici la déclaration liminaire de ce rapport:

> La principale constatation est que les politiques budgétaires du gouvernement n'ont pas effectivement amélioré la situation économique des pauvres par rapport aux nantis au cours des années70.

Nous n'entendons guère plus parler des inégalités régionales à la Chambre, même si la disparité régionale demeure encore un élément important qui contribue à maintenir le chômage à un taux extraordinairement élevé dans les provinces de l'Atlantique. Il est temps que nous commencions à nous occuper des très graves disparités sociales qui existent au Canada et que l'Institut de recherche C.D. Howe a jugé assez importantes pour les étudier.

L'étude était nécessaire, car le gouvernement a tendance à ne pas tenir compte des faits; je veux parler de la situation inflationniste qu'il n'a pas réussi à maîtriser, notamment en ce qui concerne les produits alimentaires dont les prix ont sensiblement augmenté à cause des problèmes du dollar; la montée en flèche du prix de l'alimentation au Canada pèse plus lourdement sur le pauvre. Parmi eux, nuls ne sont plus à plaindre que les citoyens âgés qui constituent une proportion beaucoup trop élevée des pauvres au Canada.

Le ministre a déclaré que l'allocation du conjoint était l'amorce d'un revenu annuel garanti. Le ministre a été incapable de présenter un programme coordonné de revenu annuel garanti et elle en a rejeté la faute sur l'opposition. Quelle duperie! Le ministre a fait preuve de malhonnêteté intellectuelle en disant cela. Il lui suffisait de se tourner vers son collègue, le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Buchanan) qui s'est prononcé contre cette idée il n'y a pas si longtemps, ou son autre collègue le président du Conseil du Trésor (M. Andras), qui s'est opposé à ce principe dans un discours assez récent.

● (1702)

Si ce n'est pas assez pour la satisfaire, je lui rappellerai que c'est son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui s'est fait le plus ardent défenseur du programme de revenu annuel garanti lorsque l'idée a été lancée par notre parti il y a quelques années. Le ministre se vante maintenant que tant qu'il fera partie du gouvernement, il ne permettra même pas qu'on en discute. Donc, il est temps que le ministre rétablisse les faits.

J'appuie le principe du revenu annuel garanti pour les raisons suivantes: Nous avons besoin d'un revenu annuel garanti afin d'instaurer un programme complet pour mettre fin aux injustices inhérentes à notre régime d'assistance sociale.

Et en tant que conservateur, j'estime également qu'il nous faut un programme de revenu annuel garanti pour régler deux problèmes et il n'y a là rien de contradictoire. Il s'agit d'abord de la répartition inégale des revenus que j'ai dénoncée dans un domaine en particulier, et deuxièmement, du fait que le régime actuel n'incite pas les gens à travailler. Faute de coordination, les programmes spéciaux qui ont été instaurés, et dont un certain nombre sont certainement très valables, ont souvent pour effet de détourner les gens du travail. Les bénéficiaires de nombreux programmes d'assistance sociale n'ont pas intérêt à travailler pour gagner d'avantage car s'ils touchent des gains supplémentaires, ils perdent leur droit aux prestations qui leur permettent de subsister.

Je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que sur cette question elle ne devrait pas s'en prendre aux députés de ce côté-ci de la chambre, qui ne constituent qu'une minorité, comme l'a bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais à ses collègues du côté gouvernemental. C'est là que se fait la véritable l'opposition. C'est la seule raison qui puisse expliquer qu'en dix ans de pouvoir le gouvernement n'ait pas encore réussi à trouver une solution valable à ce problème. Les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social se succèdent en restant insensibles aux problèmes qui continuent de nous entourer dans notre société éclairée. Pourquoi parler de l'allocation du conjoint? Mon Dieu, c'est pourtant fondamental dans une société juste, si l'on veut qu'il y ait vraiment une justice.

Il y a une foule de choses que je pourrais suggérer au ministre, malheureusement elle n'est pas là. Elle pourrait nous présenter un programme qui assurerait une véritable indexation du Régime de pensions du Canada et des pensions de sécurité de la vieillesse, une indexation sur les grandes dépenses que nos concitoyens âgés ont à faire. Quelles sont ces grandes dépenses? Pour la plupart d'entre nous qui sommes entre deux âges et qui avons des revenus moyens, ces dépenses passent inaperçues, mais pour le bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse, ce sont de grandes dépenses. Je parle du coût du chauffage, de l'électricité, du logement, de l'alimentation. C'est en fonction de cela qu'il faut réviser la formule d'indexation du Régime de pensions du Canada et de la pension de sécurité de la vieillesse.

Je pense que l'indexation du Régime de pensions du Canada devrait être calculée trimestriellement et, en fonction de ces grandes dépenses des personnes âgées. En outre, je dirai au ministre que dans le Régime de pensions du Canada, la pension du survivant ne devrait pas être inférieure à 70 p. 100 de la pension du cotisant, avec objectif ultime de 100 p. 100. Et pourquoi pas, monsieur l'Orateur? J'estime que le ministre devrait se demander pour quelle raison une pareille réforme ne serait pas effectuée immédiatement.

Cela m'amène à la question de l'allocation du conjoint. Mon collègue, le député de Kingston-et-les-Îles en a parlé avec une éloquence consommée comme à son habitude. Il est déplorable que l'allocation du conjoint soit supprimée à la mort du plus âgé. C'est fondamental. C'est une simple question de justice.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

● (1712)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, la prise en considération de la motion de l'opposition nous fournit l'occasion de jeter un regard dans un sens très large sur certaines suggestions venant parfois de l'opposition, plus particulièrement sur celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir que le gouvernement devrait modifier en profondeur la pension de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire la pension de base et les prestations maximales de supplément de revenu garanti.

Les suggestions les plus souvent entendues sont à l'effet que l'âge d'admissibilité à la pension devrait être abaissé à 60 ans, que les bénéfices de prestations soient universels, et que leur niveau soit élevé à $300 par mois ou à peu près, et finalement que les prestations soient complètement indexées au coût de la vie. Puisque toutes ces questions sont reliées étroitement à la question de l'allocation au conjoint, qui fait l'objet de cette motion, et puisque cette proposition, qu'on soit pour ou contre, éliminerait cette allocation au conjoint, les honorables députés comprendront l'importance de mes observations et la raison pour laquelle il est bon qu'on en discute ici aujourd'hui.

Monsieur le président, et je crois que le ministre l'a dit, les coûts engagés en accordant les paiements d'allocation au conjoint à toute personne de 65 ans s'élèvent à deux milliards de dollars. Si l'on agissait selon les besoins, encore à l'égard du même groupe d'âge de 60 ans à 65 ans, le coût serait de 600 millions de dollars.

Monsieur le président, nous les ministériels sommes aussi sympathiques aux besoins d'une personne qui perd un être cher, et nous croyons fermement qu'il nous incombe, à titre de Canadiens, d'apporter, du moins pour le moment, jusqu'à ce que le débat soit peut-être réglé sur le plan national, une aide temporaire, mais une aide d'au moins six mois. Continuer de payer au conjoint l'allocation me semble une suggestion tout à fait logique, qui pourrait être acceptable actuellement, quitte à revoir, une fois que la question sera étudiée plus en profondeur, la possibilité de l'étendre. Monsieur le président, je veux parler de tous les programmes de pensions, et je veux commencer par celui de la sécurité de la veillesse.

Le programme de sécurité de la vieillesse a coûté 4.5 milliards de dollars en 1977, dont 3.4 milliards ont été payés pour la pension de base de la sécurité de la vieillesse, 1 milliard pour le supplément de revenu garanti et 100 millions pour l'allocation au conjoint. Puisqu'il y a actuellement près de deux millions de prestataires de la pension de la sécurité de la vieillesse, une augmentation de $1 de cette pension engagerait des coûts supplémentaires de 24 millions par année. Supposons maintenant que nous augmentions cette pension de la sécurité de la vieillesse de façon universelle à $300 par mois, son taux actuel qui est de $156.66, nous doublerions ainsi le taux mensuel.

Il est facile de calculer que deux millions de pensionnés recevant chacun $300 par mois ou $3,600 par année coûteraient au Trésor fédéral 7.2 milliards par année. Ceci représenterait une augmentation totale de ce crédit de près de 3.8 milliards, ou plus de 84 p. 100 des coûts actuels. De plus, nous pourrions considérer, comme on le demande souvent, la proposition que le test du revenu présentement en vigueur pour établir l'admissibilité au supplément du revenu garanti soit éliminé. En d'autres mots, tous les pensionnés ayant droit à la sécurité de la vieillesse auraient droit aux prestations maximales du supplément du revenu garanti.

Si l'on fait l'hypothèse que le nombre des citoyens célibataires par rapport à celui de ceux qui sont mariés demeure constant, on peut estimer *grosso modo* que 1.1 million de personnes âgées de plus de 65 ans recevraient le supplément de revenu garanti au taux prévu pour les pensionnés seuls, et que 900,000 personnes mariées auraient également droit à ce supplément de revenu. Cette dépense additionelle s'élèverait à 2.4 milliards au taux courant ou à 1.4 milliard de plus que les coûts du programme de supplément du revenu garanti. Les dépenses totales du programme de la sécurité de la vieillesse augmenteraient ainsi de 5.2 milliards par année au taux courant si on devait appliquer ce programme à toute la population de 65 ans ou plus. L'enveloppe globale de ce programme serait de 9.7 milliards de dollars par année.

On a suggéré, monsieur le président, et on l'a fait encore cet après-midi, j'écoutais le député de Rimouski (M. Allard) le faire, que les bénéfices dans le cas du programme de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada soient disponibles à 60 ans pour toute personne ayant quitté le marché du travail. Cette suggestion est en effet un rétablissement du processus de vérification des revenus autrefois en vigueur pour toute personne âgée de 65 ans ayant droit au Régime de pensions du Canada. On propose maintenant de revenir à cette formule de vérification du revenu et de l'appliquer à l'âge de 60 ans sans vérification du revenu.

[*Traduction*]

De là à savoir comment nous pourrions traiter tout le monde avec justice en appliquant des critères de retraite mais sans évaluation des revenus, je ne suis pas certain. Il y a certes beaucoup de questions auxquelles on n'a pas encore répondu à ce sujet. Il semble qu'un personne qui retire $100,000 par année de ses investissements pourrait déclarer qu'il ne travaille pas alors qu'un pauvre diable travaillant à temps partiel pour quelques dollars pour suppléer à l'insuffisance de son revenu pourrait être considéré comme étant encore un travailleur. Les personnes comme les ménagères qui ne font pas partie de la main-d'œuvre pourraient toucher au complet la prestation de sécurité de la vieillesse même si leur conjoint travaille et gagne $20,000 par année.

Qu'arriverait-il si quelqu'un touchant des prestations trouvait du travail et voulait réintégrer la population active? Les prestations seraient-elles suspendues et les paiements en trop recouvrés? Que ferait-on dans le cas des chômeurs qui se cherchent encore du travail, même si les chances d'en trouver peuvent être minces? Les obligerions-nous à abandonner tout espoir d'en trouver et à se retirer une fois pour toutes du marché du travail avant de pouvoir toucher des prestations? Comme les prestations d'assurance-chômage sont actuellement payables jusqu'à 65 ans, devrait-on permettre le paiement de doubles prestations ou avancerions-nous peut-être à 60 ans l'âge limite où un chômeur aurait encore droit aux prestations d'assurance-chômage?

Je vous rappelle qu'une des raisons pour lesquelles on a supprimé le critère d'admissibilité à la retraite en vertu du Régime de pensions du Canada pour des personnes ayant plus de 65 ans c'est précisément pour ne pas risquer de commettre certaines des injustices que j'ai décrites et pour ne pas inciter les travailleurs âgés de 65 à 69 ans à abandonner leur emploi. Certains voudraient évaluer les ressources des travailleurs de 60 ans sur le point de prendre leur retraite tant pour le Régime de pension du Canada que pour la loi sur la sécurité de vieillesse. Avec de telles mesures, le gouvernement du Canada encouragerait très fortement les gens à prendre une retraite anticipée et presque à les pénaliser s'ils ne le faisaient pas. A en juger par le passé, le gouvernement du Canada encouragerait aussi les employeurs à obliger leur personnel à prendre leur retraite plus tôt, comme cela est arrivé quand l'âge de la retraite est passé de 70 à 65 ans.

En incitant ainsi les travailleurs à prendre une retraite prématurée, on bouleverserait les habitudes de travail de telle manière qu'il deviendrait impossible d'estimer exactement ce qu'il en coûterait pour permettre aux gens de prendre volontairement leur retraite en touchant une pleine pension à l'âge de 60 ans aux termes du Régime de pensions du Canada et du programme de sécurité de la vieillesse. Nous pouvons, toutefois, faire des observations et des approximations qui nous permettraient d'examiner les répercussions que pourrait avoir une telle décision.

D'abord, je tiens à noter qu'à l'heure actuelle, 13.3 p. 100 des habitants du Canada ont plus de 65 ans et 19.3 p. 100 plus de 60 ans. Si toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans prenaient leur retraite, il est clair que le coût des régimes de retraite augmenterait d'au moins 45 p. cent. Cela ferait grimper les frais du régime de sécurité de vieillesse qui, comme les députés s'en souviendront, atteignent déjà 9.7 milliards de dollars, d'encore quatre milliards de dollars, ce qui ferait au total 13.7 milliards de dollars par année, soit près de trois fois le coût total annuel du régime de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle.

L'idée d'une mise à la retraite massive n'est pas tellement difficile à imaginer à long terme si l'on songe que le fait d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans pour les régimes du gouvernement fédéral pourrait éventuellement pousser le reste du pays à considérer l'âge normal de la retraite comme étant 60 ans. Par ailleurs, si nous supposons que seulement la moitié des personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne font pas maintenant partie de la main-d'œuvre active profiteraient de ce programme de retraite anticipée, le coût du régime de sécurité de la vieillesse augmenterait tout de même d'environ un milliard de dollars par année, si l'on maintient le taux actuel des prestations, ou de deux milliards par année si l'on adopte le taux proposé de $300. C'est plus de dix fois la somme que nous pensons verser actuellement en prestations d'assistance sociale aux personnes âgées de 60 à 64 ans sans compter l'allocation du conjoint. Si l'on veut en même temps accorder le plein montant du supplément de revenu garanti aux personnes âgées de 60 à 64 ans, cela voudrait dire que le régime de sécurité de la vieillesse coûterait au total près de 12.2 milliards de dollars de plus par année qu'à l'heure actuelle.

Le profil est le même pour le Régime de pensions du Canada. Si toutes les personnes admissibles prenaient leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 65 ans, le nombre de prestataires du régime augmenterait de près de la moitié. Éventuellement, le taux des cotisations devrait lui aussi augmenter de près de la moitié du taux actuel pour nous permettre de verser toutes ces prestations supplémentaires. Étant donné qu'on prévoit actuellement que le taux des cotisations au Régime de pensions du Canada devra augmenter de plus du double d'ici 50 ans, nous devons nous demander si nous avons le droit d'imposer un tel fardeau supplémentaire aux générations à venir.

Si nous présentions une mesure portant que les pensions du Régime de pensions du Canada deviennent payables à l'âge de 60 ans en 1979 et si nous supposons que seulement la moitié des personnes admissibles profiteraient de cette mesure, le montant total des prestations augmenterait de 40 millions de dollars en 1979 et coûterait 640 millions de dollars de plus d'ici 1985.

Les difficultés financières qu'un tel changement causerait ne se limitent cependant pas à l'augmentation du nombre de retraités et au montant total des prestations versées. Nous ne devons pas oublier non plus qu'en augmentant le nombre de pensionnés, nous diminuons le nombre de travailleurs contribuables qui assurent la subsistance du nombre grandissant des premiers. En d'autres termes, nous ne faisons pas qu'augmen-

ter de cinq ans la période durant laquelle les pensions doivent être versées; nous diminuons également de cinq ans la période durant laquelle les contribuables financent le programme dont les pensionnés bénéficient.

On peut mieux comprendre l'effet de cette mesure en songeant que le particulier «gagne» sa pension de retraite en participant activement à l'économie canadienne avant de se retirer. Une personne qui travaille, disons, de l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 65 ans, donc pendant 45 ans, qui prend sa retraite et vit pendant encore 15 ans, soit jusqu'à l'âge de 80 ans, a en fait travaillé trois ans pour chaque année de sa retraite. Dans cet exemple, si nous avançons l'âge de la retraite, ne serait-ce que de cinq ans, nous constatons que cette personne n'a travaillé que deux ans pour chaque année de retraite. Il va sans dire que la somme qu'il met de côté à la fin de chaque année de travail en vue de la retraite doit être considérablement augmentée.

Nous devons également tenir compte d'un autre facteur vital, notamment l'évolution du profil démographique du Canada. Notre taux de natalité baisse rapidement et, à l'heure actuelle, il se situe bien en-dessous du taux de remplacement. Cela signifie que l'âge moyen de la population augmente. Certains démographes estiment que si la tendance actuelle persiste, le rapport pensionnés-travailleurs doublera presque dans les 50 prochaines années même si nous maintenons l'âge de la retraite à 65 ans. En somme, d'ici cinquante ans, le fardeau fiscal que chaque travailleur devra assumer pour les retraités s'accroîtra sans cesse. On a dit que si l'on abaissait à 60 ans l'âge de la retraite, le taux serait trois fois plus élevé qu'il est actuellement de même sans aucun doute que les charges fiscales.

● (1722)

Il existe également d'autres frais inconnus associés à la réduction de l'âge de la retraite et à la hausse des prestations, frais que l'on ne peut qu'évaluer. Si on accroît sensiblement les prestations de sécurité du revenu, comme la sécurité de la vieillesse, les gens seront-ils portés à se fier de plus en plus aux prestations de l'État et à réduire leurs épargnes personnelles? Il faudra ou bien abaisser la pension privée moyenne ou bien relever le taux de cotisation si nous voulons réduire de cinq ans la vie professionnelle moyenne et accroître d'autant la période moyenne de versement.

Pour résumer les coûts estimatifs de ces suggestions, on peut dire que les changements apportés aux prestations du régime de pension du Canada et de la sécurité de la vieillesse que j'ai exposés, pourraient coûter au moins 7.7 milliards de dollars dès la première année. A la longue, le montant annuel s'accroîtrait au lieu de décroître. En même temps, les transformations que subiraient nos structures socio-économiques pourraient affaiblir notre capacité d'en payer le prix.

Les députés reconnaîtront qu'il s'agit de cas extrêmes mais qu'il en a déjà été question à la Chambre, soit comme solution proposée au problème de l'allocation du conjoint soit comme moyen de réformer le régime de la sécurité de la vieillesse.

Nous avons examiné ces propositions et je répéterai ce que j'ai dit tantôt en français: je comprends parfaitement la situation de ceux qui au moment du décès de leur conjoint, se trouvent aux prises avec des graves difficultés. Je sais que le gouvernement a entrepris de trouver des solutions aux problèmes que les députés ont signalés. Il est regrettable en effet de laisser le conjoint survivant sans ressources parce qu'il n'est pas admissible aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Je pense que nous pourrions proposer qu'à la suite du décès d'un pensionné, le conjoint aurait droit à une allocation de six mois à titre de mesure exceptionnelle. Au cours de cette période, l'intéressé pourrait sans doute s'adapter à sa nouvelle situation financière.

J'ai également mentionné ce que coûterait l'amélioration de certains des programmes actuels. Il faut y songer sérieusement car ces améliorations viendraient s'ajouter à ce que je considère déjà comme d'excellents programmes. Songeons à la situation actuelle des pensionnés par rapport à celle d'il y a quelques années. En 1965, un couple marié touchait $150 par mois, soit $1800 par année à condition que les deux conjoints aient dépassé 70 ans. En 1977, un couple à la retraite dont l'un des conjoints avaient 65 ans et l'autre au moins 60, étaient assurés d'un revenu de $488.24 par mois, soit $5,858.88 par année. Un pensionné célibataire touchait $255.94 par mois, soit $3,071.28 par année.

Mais ces chiffres ne donnent qu'une image incomplète de la situation, car on n'a pas tenu compte ici du revenu au titre du Régime de pensions du Canada que touchait certainement un couple dans ce cas. En 1978, l'allocation maximale touchée au titre du RPC est de $194.44 par mois. A la fin de 1977, la prestation totale était de $2,083.32 par an. Un couple de deux retraités, dont l'un reçoit le plafond de l'allocation du RPC, recevait en 1977 un revenu garanti de $6,711.30. Je dois ajouter qu'aucune portion de ce revenu ne dépassait les exemptions fiscales autorisées.

Supposons qu'un couple ait eu un revenu familial annuel de $10,000 à la fin de 1976, juste avant de prendre sa retraite. Si les deux époux vivent en Ontario, leur revenu net après déductions aurait été en 1976 d'environ $8,000. On voit donc que le gouvernement du Canada a pratiquement garanti à ce couple 80 p. 100 de son revenu net d'avant la retraite, non inclus les revenus provenant de retraites privées ou les paiements supplémentaires versés par le gouvernement provincial.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre part à ce débat qui me semble extrêmement important. Tout d'abord, je veux féliciter le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) d'avoir présenté cette motion. Je félicite également le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui tient admirablement son rôle de critique conservateur pour les questions sociales et le bien-être. Je ne suis pas de l'avis du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—je ne dirai pas qu'il n'a pas écrit lui-même son discours, car ce serait injuste mais il me donne l'impression que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Alexander: Le député prétend qu'il n'a pas dit cela. Tout ce qu'il a dit, c'est que nos citoyens âgés se débrouillent très bien ainsi. Par ailleurs, mon ami de Saint-Jean-Est intervient constamment à la Chambre pour dénoncer l'indifférence et la négligence du gouvernement à l'égard des pauvres et des personnes âgées, et de tous ceux qui peuvent le moins supporter d'être malmenés.

M. McIsaac: Je suis sûr que vous n'en croyez pas un mot!

M. Alexander: Voilà le député d'une circonscription de la Saskatchewan— le député de Battleford-Kindersley pour ne pas le nommer—qui montre son indifférence envers nos citoyens du troisième âge. Je voulais dire que le ministre et ses fonctionnaires auraient peut-être besoin de prendre un congé sabbatique et de visiter le pays comme certains de nous le font pour se faire une idée exacte des véritables besoins de nos citoyens âgés. J'ai l'impression que le ministre et ses fonctionnaires concoctent leurs politiques en vase clos à Ottawa comme s'ils étaient totalement détachés du monde réel. Ils n'ont aucune idée de la monstruosité qu'ils ont commise lorsqu'ils ont institué cette allocation du conjoint.

Je me rappelle que nous l'avions signalé lorsque le bill a été débattu. Nous estimions que le bill était discriminatoire. Les célibataires des deux sexes âgés de 60 ans n'ont pas droit à cette allocation. Mais ce n'est pas là le pire. Premièrement, le gouvernement a soutenu, pour défendre sa thèse, que deux personnes ne pouvaient pas vivre d'une seule pension. Mais lorsque l'une des deux meurt, l'autre devrait pouvoir vivre sans recevoir aucune pension. C'est la plus cruelle des fumisteries qu'on ait jamais inventées depuis que je suis au Parlement. C'est la pire mesure que j'aie jamais lue et elle n'a pas sa place dans nos textes de lois.

● (1732)

J'ai eu l'occasion de parcourir le pays et je tiens à signaler pour les fins du compte rendu certaines des choses dont se préoccupent les personnes du troisième âge. Il y a ici le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, (M. Ouellet)—je ne sais d'ailleurs pas ce qu'il fait au juste, car il semble s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale au moins une fois sur deux—et il y a aussi le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo), mais il est de plus en plus évident que puisque la proportion des personnes âgées dans notre population augmente à un taux rapide à cause de l'allongement de l'espérance de vie, il faudrait créer un ministère spécial pour répondre aux besoins de ces personnes.

On m'a suggéré au cours de ma tournée qu'il était temps de songer à créer un tel poste, car le nombre des personnes âgées augmente pour différentes raisons, que ce soit dû à une meilleurs alimentation, à des progrès dans le domaine de la médecine ou à d'autres raisons encore. Cela signifie qu'à long terme, plus de personnes seront en proie aux problèmes qu'apporte la vieillesse et qu'il est grand temps de commencer à se préoccuper de ces priorités en créant un ministère distinct pour répondre aux besoins de ces personnes.

Il y en aura pour dire, j'en suis persuadé, qu'en tant que parti nous parlons constamment d'austérité et que nous ne devrions peut-être pas proposer de nouvelles façons de dépenser davantage d'argent. Laissez-moi vous dire que j'estime qu'il s'agit là de grandes priorités et que lorsque nous constatons qu'une priorité se fait de plus en plus sentir au niveau des besoins de nos concitoyens du troisième âge, nous devrions être prêts à réagir. En effectuant ce voyage à travers notre pays, je me suis rendu compte qu'il fallait créer un tel ministère. Après tout, si nous avons un ministre pour s'occuper de la santé et du sport amateur—je ne cherche d'ailleurs pas à minimiser l'importance de son rôle—ainsi qu'un ministre pour veiller sur la petite entreprise, nous devrions également avoir un ministre chargé de veiller aux intérêts de ce secteur très important de notre population, à savoir celui des personnes du troisième âge. Dans l'état actuel des choses, ce sont trois ou quatre ministères qui répondent à leurs besoins. C'est injuste et même méchant. Telle est donc ma première suggestion, monsieur l'Orateur.

Qu'ai-je découvert d'autre lors de mon voyage, monsieur l'Orateur? Je vais vous lire les remarques suivantes concernant le problème du logement. Nos concitoyens du troisième âge sont fort mécontents, car ils voudraient pouvoir demeurer dans leur propre maison plutôt que d'être expédiés dans des foyers pour personnes âgées, quelle que soit l'excellence des services qui leur sont dispensés. Les personnes âgées voudraient disposer de suffisamment d'argent pour pouvoir payer leurs taxes ainsi que leurs factures de chauffage et d'entretien qui leur reviennent si cher actuellement qu'ils doivent parfois vendre leur propre maison.

Il coûterait bien moins cher à mon avis de prévoir une forme de subvention permettant de régler ces questions plutôt que de construire un grand nombre de foyers pour personnes âgées, ce qui, soit dit en passant, coûte plus cher que la somme nécessaire pour régler les problèmes en question. Autrement dit, les personnes âgées demandent qu'on leur laisse plus de choix. Cela est raisonnable. De nombreux vieillards ont été propriétaires de leur maison pendant des années, mais la vieillesse les empêche de continuer à les entretenir, à les peindre, à les chauffer et à tondre la pelouse. C'est de services de ce genre qu'elles ont besoin. C'est pourquoi je prétends que nous devrions intervenir dans ce domaine. Du point de vue pécuniaire, nous pourrions épargner des millions de dollars en instituant des programmes qui permettraient aux vieilles gens de continuer à vivre dans la maison qu'ils ont eux-mêmes construite et meublée, et dans laquelle ils ont élevé leurs enfants; des programmes qui leur permettraient de finir leur vie dans la dignité. Bien sûr, ce genre d'idée dépasse l'imagination d'un gouvernement dur, insensible et incapable.

J'ai entendu le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) déclarer—et qu'il me corrige si je me trompe—qu'il désapprouve le principe que des personnes puissent continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans. Pour ma part je considère qu'il y a certains avantages à ce que les personnes de plus de 65 ans continuent à travailler. Ces personnes ne travaillent pas parce qu'elles aiment le travail, même si elles admettent que travailler est un devoir. Elles travaillent parce qu'elles ont besoin de travailler, soit parce qu'elles ont des besoins personnels, ou à cause d'engagements qu'elles ont pris au nom de leur femme, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. L'attitude du gouvernement actuel a entraîné une injustice, celle qui consiste à refuser les prestations d'assurance-chômage à ces gens. Ce fut un sombre jour. Le gouvernement a déclaré qu'il épargnerait ainsi—je ne suis pas certain du chiffre—environ 50 millions de dollars. On s'est ensuite demandé si elles n'exploitaient pas indûment le système.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux préciser que je n'ai jamais dit ce que le député vient de m'attribuer. J'ai parlé en français et la traduction n'a peut-être pas été fidèle. Je vais répéter ce que j'ai dit en anglais. J'ai dit que certaines personnes aimeraient que l'on abaisse l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse de 65 à 60 ans en y ajoutant une évaluation des revenus. Je suis contre l'évaluation des revenus. C'est ce que j'ai dit. Je

n'ai rien dit de la capacité de travail des personnes âgées. En fait, je fait partie de ceux qui les encouragent à travailler.

M. Alexander: Je disais donc, au sujet de l'assurance-chômage, que le gouvernement a détruit l'initiative de milliers de Canadiens en leur disant qu'ils n'auraient plus droit aux prestations. Il les a forcés à cesser de travailler.

M. Caccia: Vous avez voté pour cette loi, vous l'avez appuyée.

M. Alexander: C'est une autre cruelle supercherie et injustice. Si le député le veut, il peut le vérifier, mais nous avons exprimé nos appréhensions à l'égard de cette injustice. Je ne prêterai pas attention à ce qu'il dit. Nous nous sommes opposés au programme du gouvernement, comme aussi aux dispositions sur les allocations aux conjoints.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Vous avez voté pour.

M. Alexander: Leur façon de réagir en face quand nous touchons un point sensible en dit long, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai pas des sondages, car ce n'est pas le sujet de notre discussion, mais j'aurais raison, et comment! de m'inquiéter si j'étais membre du parti libéral et voyais, comme eux, tout partir à la dérive. Pourquoi une telle débâcle? Parce que les libéraux sont insensibles. Ils veulent le pouvoir par amour du pouvoir et ils se fichent pas mal des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Leur attitude se retourne contre eux, maintenant. C'est cela qui les tracasse et les effraie. J'ai entendu les applaudissements qui venaient de la réunion qu'ils ont tenues ce matin. Il s'agissait d'une mascarade destinée à nous impressionner, ce qui est le cas de la plupart de leurs politiques, d'ailleurs.

Revenons au sujet du débat. Une autre raison pour laquelle j'admire mes collègues le député de Kingston et les Îles et le député de Saint-Jean-Est, c'est qu'ils ont attiré l'attention des députés assis en face sur un autre point.

Une voix: Pourquoi souriez-vous?

M. Alexander: Je dois sourire. Je ne suis pas vraiment fâché contre eux; je plains les députés d'en face parce qu'ils ne comprennent pas. Le sourire que j'arbore lorsque je parle d'un problème grave à la Chambre est un sourire de compassion. Ils ne sont pas méchants; leur seul défaut, c'est d'être des libéraux.

Les collègues dont je viens de parler ont mentionné le coût de la vie. Je voudrais encore une fois vous lire certaines observations que j'ai prêtées à l'un de mes collègues qui devait prononcer un discours ou écrire une lettre sur les besoins des personnes âgées. Mes collègues ont soulevé un point très intéressant. Voici ce que j'ai écrit à l'un d'entre eux.

Coût de la vie—On sait que les citoyens âgés s'intéressent principalement au chauffage, aux vêtements, à la nourriture et au logement, mais on sait aussi que l'indice des prix à la consommation est fondé sur de nombreux articles qui ne les intéressent pas. Par conséquent, ils aimeraient que pour établir l'indice des prix à la consommation, on se serve d'une formule nouvelle qui tiendrait compte du coût de la vie pour eux.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas rejeté cette suggestion. Je ne voudrais pas interpréter ses paroles ou le citer hors contexte, mais, si j'ai bien compris, il juge cette idée intéressante. Je n'ai pas entendu le discours de l'honorable représentante, mais je lui réitère cette suggestion, à l'instar du député de Saint-Jean-Est et de la représentante de Kingston et les Îles. Les deux ministres devraient examiner bien attentivement cette suggestion, car il me semble que la formule en question ne vaut rien quand les prix des aliments, et d'autres produits encore, grimpent de 14 p. 100 alors que les pensionnés n'ont droit qu'à une augmentation de 8 p. 100. Peut-être fais-je erreur, mais les députés comprendront ce que je veux dire.

Nous allons dans la mauvaise voie; il nous faut chercher une nouvelle formule. Qu'on ne me dise pas que cela est impossible, car je me rappelle le temps où le gouvernement voulait carotter les chômeurs en apportant des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Le député de Kingston et les Îles et celui de Saint-Jean-Est se sont préoccupés des moins privilégiés. J'ai dit, après en avoir discuté avec mes collègues, que nous insisterions auprès du gouvernement actuel pour qu'il fasse montre de souplesse. Au lieu d'une période de 12 semaines, nous aurions une période variable, de 8 à 12 semaines. Tout dépendrait du niveau de chômage et du nombre de semaines de travail requis.

● (1742)

Les ministériels se sont tout de suite écrié en prétendant que c'était impossible à réaliser, que ce serait un cauchemar pour la bureaucratie. Les ministériels nous ont même demandé où nous avions pêché une idée aussi ridicule. Remercions Dieu d'avoir donc ici des députés d'opposition. Car finalement le gouvernement après en avoir dénoncé l'absurdité, nous présente cette mesure. Le gouvernement s'arroge sur les mérites de cette idée, et pour nous, pas un iota nous en revient. Attendez que le parti conservateur soit au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Si les députés d'en face s'imaginent que c'est là toutes les idées que nous avons, ils auront une surprise quand mon parti formera le gouvernement. J'ajouterai même qu'après avoir attendu dix ans, j'ai hâte de voir ce qui va se passer.

Pour venir en aide à nos citoyens âgés, nous devrions changer la formule qui fixe l'indice du coût de la vie. Celle qui est appliquée ici ne répond nullement à leurs besoins et j'aimerais faire consigner d'autres idées que nous avons.

M. Paproski: Ne leur en donnez pas trop. Nous devons en garder quelques-unes en réserve.

M. Alexander: Très juste. Les députés d'en face sont des voleurs.

M. Martin: Continuez.

M. Alexander: Le gouvernement écoute nos propositions, les rejette en nous disant qu'elles sont idiotes et finalement les applique. Et la réglementation des prix et des salaires? Mais j'aime mieux parler d'autre chose.

M. Paproski: Allez-y.

M. Martin: Et le contrôle des prix et des salaires?

M. Alexander: Les députés gouvernementaux sont des filous.

M. Martin: Et l'indexation?

M. Alexander: J'aimerais bien parler du contrôle des prix et des salaires, parce que nos citoyens âgés en sont victimes. En 1974 les membres du parti libéral ont parcouru le Canada en criant sur tous les toits que le contrôle des prix et des salaires avait échoué aux États-Unis et en Grande-Bretagne et qu'il ne donnerait jamais rien au Canada. Ils ont juré à qui voulait les entendre qu'ils n'appliqueraient jamais de contrôle des prix et des salaires, parce que ce serait désastreux pour le pays.

M. Martin: Pas de gel.

M. Alexander: Où en sommes-nous maintenant? C'est à cause de cela que le gouvernement a cessé d'inspirer confiance. Il a juré que les salaires des travailleurs ne seraient jamais gelés au Canada. Les députés gouvernementaux sont les plus grands hypocrites que j'ai jamais vus. Voilà pourquoi le gouvernement s'en va à la débandade et que personne n'y croit plus.

M. Huntington: Voilà pourquoi il y a plus d'un million de chômeurs.

M. Alexander: Le gouvernement a mis de l'eau dans son vin et prétend que les circonstances ont changé. J'ai proposé cette idée au ministre du Travail (M. Munro). La politique était toute prête, disait-il. J'ai remis la question sur le tapis après les élections de 1974, et il a eu l'air tout gêné, aussi gêné que le sont maintenant les députés du gouvernement. Ce sont des gens à qui on ne peut se fier. Ils racontent tout ce qu'ils veulent aux Canadiens. Ils sont passés maître dans l'art de jeter de la poudre aux yeux. Des filous. Je dis cela collectivement des ministériels et de personne en particulier.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai l'honneur d'informer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qu'il s'est engagé sur un terrain glissant. Je le prie de peser ses paroles quand il parle de notre gouvernement.

M. Alexander: Je ne voudrais pas froisser Votre Honneur. Peu m'importe d'offenser les ministériels, mais pour ce qui est de Votre Honneur, c'est différent.

J'aimerais parler du programme Nouveaux Horizons. C'est un programme magnifique et excellent. Récemment, j'ai découvert que les personnes âgées s'inquiétaient de voir que les programmes à leur intention étaient, dans une large mesure conçus par des jeunes. Les personnes âgées aimeraient pouvoir participer de façon plus personnelle à ces programmes. Ce n'est pas le cas actuellement.

M. Paproski: Nous y veillerons.

Politique sociale

M. Alexander: Oui, nous y veillerons. J'aimerais parler de choses bien simples telles que les formules de déclaration d'impôt. Elles sont épouvantables. J'ai essayé d'y comprendre quelque chose l'autre jour. Je me vante d'être assez intelligent même si les députés d'en face pensent le contraire. C'était un travail terriblement ardu. J'ai quand même fini par envoyer ma déclaration. Je ne savais pas quoi faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je me suis contenté de glisser tous mes documents dans l'enveloppe et je l'ai expédiée telle quelle. J'imagine très bien ce que doivent ressentir les vieilles gens qui essaient de remplir leurs déclarations sans aucune aide. Le gouvernement devrait songer à leur offrir davantage d'aide dans les bureaux du ministère du Revenu national. Bien sûr, je songe surtout à Hamilton. Voilà une politique qui a selon moi un certain mérite.

Les personnes âgées ont également du mal à toucher leurs prestations. Quelles que soient ces prestations, il y a trop de formalités et de tracasseries administratives. Le gouvernement connaît peut-être le problème et cherche à le résoudre, mais cela ne donne pas grand-chose compte tenu des millions de personnes touchées. Les personnes âgées tardent beaucoup trop à recevoir leurs prestations. Les gens aimeraient, j'en suis sûr, qu'on élimine au maximum les tracasseries administratives et la bureaucratie afin qu'ils sachent quand ils peuvent s'attendre à recevoir leurs chèques.

Il a déjà été question de supplément de revenu garanti. Je me rends compte que nous touchons au domaine des programmes à frais partagés, mais nous devons bien considérer ce que nous faisons à certaines personnes âgées. Si elles dépassent de très peu une certaine limite, elles n'ont droit à aucune aide. Quand ces mêmes personnes commencent à recevoir des revenus, et dans des temps aussi difficiles que maintenant . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai le regret d'aviser le grand député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) que son temps de parole est écoulé.

M. Alexander: Je vous remercie du compliment, monsieur l'Orateur.

M. Allan Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir la possibilité de participer cet après-midi au débat sur la motion de l'opposition présentée par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). D'une part, je suppose que nous pourrons qualifier cette motion de «cruelle et injuste.» D'autre part, si l'on tient compte des discussions cet après-midi, on pourrait peut-être l'appeler la motion du «saut périlleux de 4 milliards.»

Il est incroyable qu'elle soit présentée par le parti de l'opposition officielle du Canada qui espère former un jour, Dieu sait quand, peut-être dans ce siècle, le gouvernement du pays. Le critique financier de ce parti, le député de York-Simcoe (M. Stevens) se signale par son absence de la Chambre cet après-midi. Je pense que je comprends pourquoi.

M. Clark: Où est le ministre?

M. Martin: Le député de York-Simcoe a déclaré que nous devrions réduire les dépenses d'exploitation du gouvernement de deux millions de dollars, proposition qui a fière allure.

M. Alexander: Lisez son discours au complet au lieu de vous contenter de quelques passages.

M. Martin: Certains membres distingués du parti conservateur, comme l'honorable représentante de Kingston et les Îles, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), ont préconisé une certaine politique qui, au lieu de réduire le budget du gouvernement de deux milliards de dollars, l'augmenterait de deux milliards.

M. Alexander: De quoi voulez-vous parler?

M. Martin: Même les députés de l'opposition doivent se plier aux règles de l'arithmétique: deux et deux font quatre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, ou plutôt j'invoque le Règlement si Votre Honneur préfère. Je crois savoir où le député veut en venir. S'il veut parler de l'allocation au conjoint, et j'espère que c'est le cas . . .

M. Martin: C'est le sujet de la motion.

M. Alexander: Très bien, je suis heureux que nous nous entendions là-dessus. Si le député veut parler de l'allocation au conjoint, il ne devrait pas laisser entendre que ce programme coûtera deux milliards de dollars. Certains fonctionnaires du ministère et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont dit qu'il coûterait environ quatre millions de dollars. A mon avis, le député ne devrait pas induire la Chambre en erreur en déclarant avec désinvolture qu'il coûtera deux milliards.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qu'il n'est pas en train d'exposer un rappel au Règlement, ni une question de privilège mais de participer au débat. La présidence a fait preuve de latitude envers tous les députés, qui se sont éloignés de l'objet du débat.

M. Martin: Cet après-midi, monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est m'a reproché de ne rien connaître aux programmes de santé et d'aide sociale.

M. Alexander: C'est exact.

M. Martin: Peut-être que je ne suis pas aussi bien renseigné que le distingué député d'Hamilton-Ouest car je suis moins ancien que lui. Sauf erreur, il en coûterait quelques 2 milliards de dollars pour verser l'allocation au conjoint aux personnes âgées de 60 à 65 ans, quelques soient les revenus dont ils disposent.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Vous vous trompez, monsieur.

M. Paproski: Vous vous trompez.

M. Martin: Si mes données sont inexactes comme le soutiennent des députésd'en face, qu'on me corrige. Ce sont là les chiffres que j'ai.

M. Clark: Le problème est que vous ne pouvez lire vos données.

M. Martin: C'est la première pirouette, pirouette de 4 milliards de dollars. Je suis heureux que le chef de l'opposition (M. Clark) soit présent à la Chambre. Il peut assister aux pirouettes des députés de son parti. Cela me réjouit.

La deuxième pirouette pourrait être celle des sous-ministres, ou la question du congédiement des sous-ministres. C'est une autre pirouette d'un parti qui espère être élu et former le gouvernement avant la fin du siècle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y aura-t-il des élections avant la fin du siècle?

M. Martin: Un éminent député du parti conservateur de la région de Winnipeg, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), a déclaré que lorsque son parti formerait le gouvernement, les sous-ministres seraient congédiés. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'est aussitôt exclamé «Non, non, nous allons garder les sous-ministres. Il n'est pas question de nous débarrasser des sous-ministres». Pure coïncidence. il représente une circonscription de la région de la capitale nationale.

Des voix: Règlement.

M. Alexander: Tenez-vous en à la motion.

M. Martin: La troisième pirouette concernait la question de la peine de mort.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'invite le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) à limiter ses observations à la résolution qui est à l'étude.

● (1752)

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'y arrive. Je pourrais ajouter qu'au cours du débat de cet après-midi, on nous a parlé d'une circulaire diffusée par le ministère de l'Impôt sur le revenu; il a été fait allusion au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) ainsi qu'à la somme de $10,000; il a également été question de l'assurance-chômage. Je suis cependant prêt à . . .

Une voix: Lisez donc la motion, elle parle d'«inégalités».

M. Martin: Je suis prêt à passer à la suite non sans avoir dit simplement en passant que j'ai remarqué un peu plus tôt cet après-midi que le député de Hamilton-Ouest nous a déclaré avoir appuyé un projet de loi à la Chambre qu'il considère maintenant comme la pire mesure législative qui ait jamais été présentée à la Chambre depuis qu'il y siège. Le fait est qu'il l'a pourtant appuyée lorsqu'elle a été présentée pour la première fois, ce que je ne m'explique donc pas. Il a également appuyé ces mêmes modifications à la loi sur l'assurance-chômage qu'il a maintenant l'intention de condamner sous prétexte qu'elles sont cruelles et injustes.

Permettez-moi de faire quelques autres remarques d'ordre général avant de passer aux détails. Je tiens à ce que l'on sache qu'il n'y a aucun pays dans le monde occidental industrialisé où les personnes du troisième âge bénéficient d'un sort aussi enviable qu'au Canada, absolument aucun.

Une voix: Allez donc dire cela aux personnes du troisième âge.

M. Martin: C'est là une situation dont le gouvernement, nos concitoyens et notre société en général peuvent effectivement s'enorgueillir.

Une voix: Allez dire cela aux habitants de Scarborough au cours de la prochaine campagne électorale.

M. Martin: Je serai enchanté de le dire aux habitants de Scarborough-Ouest, monsieur l'Orateur. Il y a dans ma circonscription un bon nombre de foyers pour les personnes du troisième âge que je rencontre d'ailleurs fréquemment. Il y a certainement un certain nombre de mesures que les personnes du troisième âge voudraient voir adopter pour accroître les avantages dont ils jouissent actuellement et cela va de soi, mais elles appuient beaucoup en tout cas les programmes actuels du gouvernement dans toutes sortes de domaines, y compris celui du logement pour les personnes âgées, des pensions de vieillesse, du Régime de pensions du Canada, des régimes d'invalidité, des programmes Horizons nouveaux, et le reste. Au cours des quelques dix dernières années, le gouvernement libéral a relevé de 12 p. 100 à 33 p. 100 du montant de ces dépenses le pourcentage du budget fédéral consacré aux programmes sociaux et en grande partie administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela signifie que ces dépenses ont presque triplé sans parler de ce que représentent ces augmentations en dollars.

En même temps, pour indiquer quelle sorte d'engagement les Canadiens ont obtenu de leur gouvernement élu, gouvernement qui possède encore l'appui majoritaire des Canadiens et qui continuera à l'avoir après les prochaines élections, durant la même période, les dépenses consacrées à la défense nationale ont été coupées d'environ la moitié et ramenées de 25 à 12 p. 100 du budget global. C'est l'engagement qu'a pris le gouvernement et c'est l'engagement des Canadiens qui continueront à élire le parti libéral pour qu'il forme le gouvernement fédéral.

On a dit tout à l'heure, et c'est à ne pas négliger, que si le programme en question s'adressait uniquement aux personnes âgées de 60 à 65 ans, son coût serait de l'ordre de 600 millions. Rien n'a été supprimé. On n'a retranché aucune disposition de la mesure législative. Le projet de loi était censé profiter à un groupe en plus des citoyens âgés de plus de 65 ans. On peut prétendre qu'il conviendrait d'abaisser l'âge à 55, 50 ou même 45 ans, mais gardons une juste perspective des choses. Si nous ne venions en aide qu'aux seuls nécessiteux, cela devrait coûter, comme je l'ai dit, dans les 600 millions de dollars environ.

Je crois savoir que le ministère envisage notamment la possibilité de créer une période de transition d'une durée de six mois, pour permettre aux personnes âgées soudain privées de cette allocation de réquilibrer leur budget en tenant compte des autres prestations à laquelle elles sont admissibles. Il étudie sérieusement cette possibilité et il espère qu'elle deviendra réalité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il en sera certainement question au cours de la campagne électorale.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours sans déplaisir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), surtout lorsqu'il parle au nom des personnes du troisième âge, des invalides et des déshérités de notre pays, car lui au moins a de la suite dans les idées. Il agit en quelque sorte comme leur interprète, ce qui est tout à son honneur. Il ne tient pas toujours compte de l'aspect monétaire, mais il a au moins de la suite dans les idées. L'opposition officielle, au contraire, change de politique à tout propos. Si seulement le député de York-Simcoe et le chef de l'opposition avaient été présents tout au long du débat, on aurait pu voir comment ils entendent régler la situation lorsqu'ils auront quitté cette Chambre.

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque l'on a attiré l'attention de la Chambre sur mon absence pendant le débat, j'aimerais faire remarquer au député non seulement qu'il déforme la réalité—à dessein probablement, comme l'a si bien dit mon collègue le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander)—mais aussi qu'avant de critiquer certains députés assis sur les premières banquettes ou certains chefs de parti pour leur absence, il ferait bien de se demander où est son chef, où sont ses ministres et où se trouve son ministre, au moment même où nous discutons d'un problème aussi crucial sur le plan de la justice sociale.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Clark: Quand donc se décidera-t-il à dire à la Chambre des communes ce que le gouvernement compte faire pour veiller à ce que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je ferais remarquer au chef de l'opposition (M. Clark) que ce n'est pas là un rappel au Règlement mais plutôt un argument.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'admettrai pas qu'on donne à entendre que je tente délibérément d'induire qui que ce soit en erreur: en fait, je le nie. A mon avis, aucun député de quelque parti que ce soit n'essaierait de le faire. Peut-être le chef de l'opposition retirera-t-il son observation après mûre réflexion. Quant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) elle rentrait au pays à peine une dizaine de minutes avant le débat. Et, sauf erreur, le premier ministre (M. Trudeau) participe en ce moment à une conférence très importante avec le chef d'un important parti politique d'une des provinces, et cela, dans l'intérêt de l'unité nationale.

J'aimerais maintenant m'éloigner des contradictions qu'on nous sert aujourd'hui, pour aborder certains détails précis des régimes en vigueur dont peuvent bénéficier les citoyens âgés: le programme de l'assurance hospitalisation et des services diagnostiques, l'assurance frais médicaux, le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada, certains avantages fiscaux, qui, dans l'ensemble, leur permettent des exemptions de . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont maintenant terminées. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

CHURCHILL (MAN.)—LE PROJET DE FERMETURE DE LA STATION RADIOPHONIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. La Société Radio-Canada doit fermer sa station radiophonique de Churchill au mois de juin, sous prétexte qu'elle est trop dispendieuse. Depuis trois semaines, jusqu'à cinq gros camions et cars de Radio-Canada stationnent sur la colline parlementaire. Il semble que ce soit du matériel excédentaire, et il en coûte des milliers de dollars pour les garder au repos sur la colline. Je propose donc, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que la Société Radio-Canada vende du matériel excédentaire, afin de pouvoir se permettre de conserver la station de Churchill.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en discussion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré à Stoney Creek, hier soir, que les journalistes donnent à nos problèmes économiques une allure encore plus déprimante quand en parlant de nos chiffres économiques catastrophiques, ils comparent le Canada à d'autres pays dont la situation financière est meilleure, notamment les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la France et d'autres, au lieu de parler de l'Argentine où l'inflation est de 150 p. 100 et où les grévistes sont collés au mur, une situation selon le ministre, que les Canadiens n'apprécieraient guère, étant donné que si le gouvernement avait dit à l'Argentine qu'il ne lui vendrait pas de Candu, il aurait épargné quelque 130 millions aux contribuables canadiens de sorte que même les admirateurs de Luis Pirpo, le matamore des Pampas, le modèle que propose le ministre, préfèrent ne pas se rappeler comment l'Argentine a fait accepter le marché au gouvernement canadien, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre comprend le premier ministre qui déclarait le 12 avril 1978 que «l'attention que porte le député aux déclarations du député de Crowfoot est surprenante» et que la Chambre continue à rassurer le ministre en lui disant que les contribuables canadiens ne goûteraient guère une inflation de 150 p. 100 et le fait qu'on colle les grévistes au mur.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE COMMUNAUTAIRE INDIEN DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une motion toute aussi importante à présenter, monsieur l'Orateur. Le Collège communautaire indien de la Saskatchewan, à Saskatoon, a prévu qu'il aurait besoin de 3.3 millions de dollars en 1978-1979. Toutefois il vient d'être avisé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il ne recevra que $439,000, ce qui l'obligera peut-être à fermer ses portes. Je propose donc, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre enjoigne au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de verser au Collège communautaire indien de la Saskatchewan la somme de 3.3 millions de dollars qu'il lui faut pour continuer à desservir la population indienne de notre province.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE ET LES DROITS DE DOUANES SUR LES APPAREILS POUR MESURER LA TENEUR EN PROTÉINES DES CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les diverses entreprises céréalières auront besoin d'un grand nombre d'appareils pour mesurer la teneur en protéines des céréales, par suite de l'adoption du classement protéique de ces dernières, que ces appareils ne sont pas fabriqués au Canada et devront par conséquent être importés des États-Unis, et enfin que le prix de ces appareils sera en définitive absorbé par les céréaliculteurs, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions en vue de supprimer la taxe de vente et les droits de douane sur les appareils servant à mesurer la teneur en protéines des céréales importés au Canada.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BUDGET DES BANDES INDIENNES DU BASSIN DE SUDBURY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque les mêmes dispositions du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a effectué des coupes sombres dans le budget des bandes indiennes du district de Sudbury, qui auront des conséquences particulièrement désastreuses au niveau de l'enseignement post-secondaire, vu que le budget actuel ne vise que les étudiants qui sont déjà inscrits à des maisons d'enseignement post-secondaire, sans tenir compte de ceux qui s'y inscriront pour la première fois à l'automne, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au ministre de reconsidérer immédiatement ces coupes sombres dans le budget des bandes indiennes du bassin de Sudbury, et notamment de rétablir le budget qu'on avait prévu au départ pour l'enseignement post-secondaire des bandes indiennes de la région.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

● (1412)

[*Français*]

LE COMMERCE

ON PROPOSE DE RÉDUIRE DE $10 LA TONNE LE COÛT D'IMPORTATION DU CONCENTRÉ DE CUIVRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le souci que doit avoir le gouvernement fédéral de favoriser l'essor industriel et économique de toutes les régions canadiennes; étant donné qu'il en coûte entre $5 et $16 de plus la tonne pour importer du concentré de cuivre de la Colombie-Britannique à Noranda, que pour exporter ce même concentré de la Colombie-Britannique au Japon; et étant donné que la compagnie située à Noranda aurait besoin de 100,000 tonnes supplémentaires de concentrés en 1978 et que cet approvisionnement est disponible en Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement fédéral, face à la conjoncture actuelle, négocie une réduction de l'ordre de $10 la tonne pour l'importation de concentrés de cuivre de la Colombie-Britannique au Québec jusqu'à concurrence de 100,000 tonnes par année, et que le gouvernement fédéral déclare un mandat de deux ans sur l'augmentation des coûts de transport de minerai de fer sur la Voie maritime du Saint-Laurent afin d'examiner les conséquences économiques d'une telle décision.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES NUISIBLES DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le gouvernement a emprunté ou a prévu des crédits de soutien de 7 milliards de dollars qui coûtent $700,000 par jour en intérêts à l'heure actuelle. Etant donné que c'est la première fois dans l'histoire du monde financier qu'un pays laisse flotter sa devise et contracte en même temps des emprunts massifs pour la soutenir, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre mette un terme à cette politique en procédant de la façon suivante:

(1) Que l'on libère les contribuables canadiens de ce fardeau fiscal que représentent les coûts énormes des intérêts;

(2) Que l'on stimule la production et l'emploi au Canada, et

(3) Que l'on laisse le dollar trouver son cours normal sur les marchés financiers internationaux.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DU MAJOR-GÉNÉRAL GASTON CLOUTIER AU POSTE DE SERGENT D'ARMES

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour prendre note de la nomination que vient de faire le gouverneur en conseil. Le nouveau titulaire entame une carrière à la Chambre des communes qui sera certainement aussi éminente que l'a été sa carrière au sein des Forces armées canadiennes. Je parle du nouveau sergent d'armes, le major-général Gaston Cloutier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CRÉDITS DE SOUTIEN DU DOLLAR

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, peut-être . . .

Des voix: Il arrive.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, les ministériels applaudissent le ministre parce qu'il a eu le courage de se présenter devant le Parlement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ma question porte sur l'emprunt de 3 milliards que le ministre a annoncé hier soir à Toronto. Pense-t-il que cet emprunt qu'il a arrangé hier, et qui s'ajoute à l'emprunt de 2.5 milliards qu'il a déjà négocié auprès des banques à charte, aux 750 millions qu'il a déjà empruntés à New York et au 1.5 milliard de Deutschmarks qu'il a empruntés en Allemagne, aurait été nécessaire s'il avait réagi plus promptement en octobre dernier quand est survenue la crise du dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui m'est le plus facile de faire en ce bas monde c'est de répondre au député. Nous suivons cette politique depuis l'automne, et nous avons fait preuve de prudence. Je me réjouis de voir le député reconnaître qu'en dépit de ce qu'il dit, la réputation de solvabilité du Canada est excellente. Je n'ai pas la moindre difficulté à trouver du crédit où que ce soit.

● (1417)

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui a parlé de la solvabilité du Canada. Peut-il dire s'il fera une déclaration à l'appel des motions ou encore au comité au sujet de l'ensemble des activités d'emprunt et de crédit du gouvernement, en particulier en ce qui concerne ses emprunts à l'étranger? Le crédit qu'il a établi à New York coûte 1.8 million de dollars en frais d'émission, y compris les frais juridiques, d'imprimerie et de voyage, comme il dit, et coûtera également 7.5 millions de dollars au Canada en frais de crédits de soutien pour l'année, que ceux-ci soient utilisés ou non. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre tous les détails précis de tous les emprunts et crédits du gouvernement?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai présent au comité cet après-midi, et je serai prêt à répondre à toutes les questions concernant les arrangements avec les banques canadiennes de même que ceux que j'ai pris hier avec les banques américaines. Évidemment, je ne suis pas en mesure à ce moment-ci de révéler toutes les conditions parce qu'elles n'ont pas été complètement négociées et signées, mais aussitôt que le document légal aura été accepté de part et d'autre, je donnerai les renseignements à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au ministre des Finances. Sait-il que le crédit qu'il a annoncé hier soir a été offert à certaines banques sud-africaines, et dans l'affirmative, dois-je comprendre qu'il y a eu changement de politique au sujet de nos rapports commerciaux avec ce pays, politique qui a été annoncée le 19 décembre dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je trouve absurde et incroyable que le député veuille soulever cette question. Je n'ai jamais entendu parler de négociations avec l'Afrique du Sud ou avec un groupe de banques des États-Unis. Je n'ai jamais été entraîné à confondre les deux. Je ne vois pas où le député va chercher ça.

M. Stevens: Ils ont des téléscripteurs.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de notre situation économique et financière. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré hier soir que la presse et l'ensemble des journalistes rendaient un mauvais service au Canada en comparant notre situation économique et financière à celle de pays mieux partagés que nous, et il a dit que nous ne devrions nous comparer qu'à des pays dont la situation économique est pire que la nôtre, tels que l'Argentine qui connaît une inflation galopante et où l'on tire sur les grévistes.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi optimiste qui permettrait à la presse de ne faire de comparaisons qu'avec les pays qui sont moins favorisés que nous, s'il en existe? Est-ce là l'intention du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la loi optimiste qui ferait plaisir aux Canadiens serait celle qui mettrait d'office le député à la retraite, ce qui, je l'espère arrivera bientôt.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a eu bien des occasions de déclencher des élections, mais il a peur de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Assume-t-il une part de responsabilité pour notre situation économique ou est-ce entièrement la faute des journalistes, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce, ou encore celle des Canadiens parce que, comme le dit le premier ministre, les Canadiens sont trop mous; selon le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur, nous sommes trop gras—mais les années grasses sont révolues—et le ministre des Finances dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra que sa question cherche plutôt la dispute.

M. Crosbie: La question que je pose au premier ministre est la suivante: s'estime-t-il en partie responsable de la situation économique actuelle?

M. Trudeau: C'est nous qui gouvernons, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: On ne le croirait jamais.

L'INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au ministre des Finances a trait au fait qu'il a annoncé hier soir son intention d'emprunter jusqu'à 3 milliards de dollars sur les marchés étrangers. Le ministre pourrait-il confirmer que les 7 milliards de dollars d'emprunts et de crédits confirmés coûtent aux contribuables canadiens plus de $750,000 par jour uniquement d'intérêts et, le cas échéant, trouve-t-il justifié d'imposer aux Canadiens un fardeau aussi énorme?

● (1422)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse peut être passablement longue. Elle est assez compliquée. En empruntant à l'étranger, nous évitons de devoir emprunter la somme correspondante au Canada. Si nous plaçons l'argent que nous empruntons dans la réserve, nous l'investissons en bons du trésor américain qui nous rapportent des intérêts. C'est très difficile à expliquer. J'expliquerai cela bien volontiers en détails si l'on me pose ces questions en comité cet après-midi. J'y serai avec mes experts et je pourrai répondre avec précision, mais je ne peux pas le faire pendant la période des questions.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que l'attitude officielle du gouvernement fédéral consistait à laisser flotter le dollar sur les marchés des changes du monde. Peut-il dès lors expliquer à la Chambre pour quelle raison le gouvernement a jugé bon d'emprunter plus de 7 milliards de dollars depuis deux ou trois mois pour faire remonter le dollar canadien? C'est en effet illogique si l'on songe à la politique de flottement de la monnaie du gouvernement fédéral.

Étant donné qu'aucun pays du monde n'a jamais dû faire des emprunts massifs pour soutenir une monnaie flottante, le ministre peut-il exposer la position du gouvernement à la Chambre et aux Canadiens, sans essayer de remettre les explications à plus tard sous prétexte qu'il pourra les fournir en comité?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas emprunté 7 milliards de dollars comme le prétend le député. Nous avons établi une ligne de crédit dont nous pourrons nous servir si nécessaire. Nous n'avons cependant pas emprunté ces fonds. Nous avons emprunté 750 millions aux États-Unis et 823 millions à l'Allemagne. Nous avons retiré 1.3 milliard de dollars de nos crédits de soutien dans les banques canadiennes. Nous n'avons pas fait appel aux établissements américains. Si certains groupes tentaient de faire fluctuer le dollar d'une façon excessive, nos dispositions sont telles que le Gouverneur pourrait intervenir et faire en sorte que le dollar fluctue normalement. Nous appliquons cette politique depuis de nombreuses années.

M. Saltsman: Puisque c'est ainsi, le ministre peut-il expliquer à la Chambre les raisons du dernier emprunt en crédits de soutien d'un montant total de 3 milliards de dollars, d'autant plus que les facilités de crédit sont échelonnées sur une période de huit ans? Le ministre s'attend-il à ce que le dollar soit en mauvaise posture pendant les huit prochaines années pour ainsi juger nécessaires ces emprunts massifs à l'étranger? De plus, sa formule d'emprunt n'est-elle pas en fait précisément ce qui incite les gens à spéculer contre le dollar canadien?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis certain que ce n'est pas le cas. Nous avons établi une ligne de crédit que nous pouvons annuler à tout moment si nous jugeons la chose nécessaire. Par contre, il fallait en établir une qui serait valable pour un certain nombre d'années. C'est pourquoi nous avons choisi une période de huit ans. Lorsque les marchés monétaires se stabiliseront, s'ils se stabilisent, nous pourrons annuler cet arrangement à tout moment.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE SI LES PROJETS RELATIFS AU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL, PHASE Nº III, DOIVENT ÊTRE ENCOURAGÉS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. On ne parlera pas d'immigration mais d'emploi aujourd'hui.

En vertu du programme Jeunesse-Canada au travail, les décisions ont été prises relativement aux projets qui doivent être subventionnés, ce qui est bien inférieur aux demandes qui ont été formulées par des parrains de projets. Tout de même je tiens à remercier le ministre des crédits qui ont été accordés à ma circonscription et aux autres circonscriptions de la région de Québec. Je voudrais lui poser la question suivante: nous sommes présentement à discuter avec des parrains qui se préparent à présenter un ou des projets dans le cadre du programme Canada au travail pour la phase nº III. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si on doit encourager de la même façon des personnes à présenter des projets, dans le cadre de ce programme, étant donné que l'on ne connaît pas les crédits qui sont attribués à ce programme? Est-ce que l'on doit, oui ou non, encourager les gens à préparer des projets et le ministre peut-il dire à la Chambre si les crédits disponibles pour ce projet sont connus et s'ils seront plus généreux que les crédits pour le programme Jeunesse-Canada au travail?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le financement global a été effectivement annoncé. Il reste à décider maintenant du montant qui reviendra à chaque circonscription en particulier. Nous espérons être en mesure d'annoncer d'ici quinze jours quelles seront les subventions accordées à chaque circonscription individuellement. J'espère que le député continuera à encourager les gens à participer aux programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail car ils sont excellents. Il nous faut une proportion d'environ trois ou quatre contre un pour que les projets vaillent la peine, cela a été le cas jusqu'ici dans la circonscription du député et dans d'autres.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POURRAIENT ÊTRE ACCORDÉS EN VUE D'UTILISER PLUS DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la situation est très sérieuse et même très grave, et que l'entreprise privée n'est pas présentement en mesure d'offrir suffisamment d'emplois pour répondre aux demandes existantes, étant donné que les centres de main-d'œuvre du Canada répondent d'une façon un peu étrange aux personnes qui sollicitent leur concours pour obtenir de l'emploi, et étant donné que les emplois sont très rares, est-ce que le ministre, dans une circonstance aussi particulière et aussi grave, serait disposé à demander au président du Conseil du Trésor des crédits supplémentaires à ceux qu'il a prévus jusqu'à maintenant de façon que nous puissions utiliser davantage et plus efficacement la main-d'œuvre du Canada et ainsi assurer un développement normal dans notre pays par l'utilisation de main-d'œuvre qualifiée que nous avons chez nous en attendant que l'entreprise privée soit en mesure de faire davantage?

● (1427)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai répété à maintes et maintes reprises que le gouvernement fédéral avait consacré environ 1.2 milliard de dollars à la création d'emplois et à la formation professionnelle et que tous ces programmes s'étaient révélés très satisfaisants. Toujours à propos de financement, nous avons dépensé quelque 96.2 millions de dollars à des programmes destinés à aider les jeunes et les étudiants à trouver un emploi—le montant le plus élevé qu'un gouvernement ait jamais consacré à cette fin.

Les centres de main-d'œuvre font un très beau travail de placement. Trouver de l'emploi à un quart de million de jeunes, comme nous l'avons fait au cours des mois de l'été dernier c'est accomplir du bon travail, et nous espérons faire encore mieux cette année. On devrait cependant tenir compte qu'il y a cette année sur le marché du travail 300,000 personnes de plus que l'an dernier.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES POURPARLERS DE PAIX RELATIFS AU SUD-LIBAN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Quand j'ai demandé le 18 avril dernier au ministre s'il était d'avis que la participation de troupes canadiennes à une force de maintien de la paix des Nations Unies devrait être liée à un règlement politique ou du moins à un espoir raisonnable de règlement négocié, il a répondu que les parties en présence au Liban étaient, et je cite: «sur la voie d'un tel règlement». Malheureusement pour ses prévisions, le gouvernement du Liban tombait le lendemain même et le premier ministre remettait sa démission. Le ministre nous dira-t-il maintenant qu'est-ce qui lui permet de croire que l'une ou l'autre des parties en présence au Sud-Liban sont en voie d'en arriver à un règlement?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Nous espérions, bien sûr, que la situation se stabilise davantage dans cette région, comme je l'ai d'ailleurs dit au député en réponse à sa question. Certes, la nécessité d'exercer un plus grand contrôle existe. Le secrétaire général a demandé des troupes supplémentaires pour la région et nous continuons de nous employer à rétablir la stabilité.

M. McKinnon: Le ministre qui est le premier responsable de l'envoi de nos troupes au Sud-Liban, confirmerait-il s'il est vrai que les forces de l'ONU sont actuellement engagées dans un combat avec l'une de plusieurs organisations dans la région, dont aucune n'a la moindre intention de négocier un règlement, bien que ce soit l'une des conditions à respecter avant d'envoyer des troupes canadiennes?

Le ministre exercerait-il des pressions pour qu'on revise, en la rendant plus rigoureuse, la résolution de l'ONU dans le sens des conditions proposées par le député d'Eglinton et fondées sur notre longue expérience des opérations du maintien de la paix?

M. Danson: Un incident s'est produit impliquant l'un des groupes de dissidents, cela est manifeste. Je transmettrai volontiers la suggestion du député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉSOLUTION DE L'ONU SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque l'honorable représentant a comparu devant le comité permanent des Affaires extérieures le 4 avril, il a reconnu que la résolution 425 sur les conditions régissant les opérations du maintien de la paix étaient trop vagues et qu'on se devait de les améliorer.

● (1432)

Je voudrais savoir maintenant si le Canada a demandé qu'on apporte des précisions à cette résolution et quelle a été l'attitude du Canada hier à la séance du Conseil de sécurité quand il a été question de porter de 4,000 à 6,000 l'effectif du contingent.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas réellement vu le texte de notre intervention d'hier, mais d'après les entretiens que j'ai eus avec des fonctionnaires et avec nos représentants à New York, j'en déduis qu'effectivement, j'en suis même persuadé, nous avons fait valoir, en public comme en privé, les avantages qu'il y aurait à préciser la résolution.

Je pense que la difficulté c'est que nous souhaitons que ces précisions aillent dans un certain sens tandis que d'autres membres, tout en souhaitant également des précisions, ne poursuivent pas les mêmes objectifs que nous. En somme, comme je l'ai déjà dit devant le comité, ce à quoi doit parvenir le Conseil de sécurité, c'est d'élargir le plus possible le mandat de manière à tenir compte de tous les points de vue.

Nous continuerons à réclamer un mandat plus ferme, et nous continuerons également à réclamer le retrait complet des forces israéliennes du Liban. Je l'ai déjà dit, et je le répète, il s'agit là à mon avis d'une condition préalable à la stabilisation dans cette région; mais bien sûr, comme les Israéliens l'ont dit eux-mêmes, d'ici à ce que les troupes des Nations Unies soient en place, le retrait des leurs est dans une certaine mesure conditionnelle. Voilà pourquoi le secrétaire général a demandé un renfort de troupes, et j'ai été heureux d'apprendre ce matin qu'un certain nombre de pays avaient répondu à l'appel du secrétaire général et que des contingents additionnels seraient envoyés sur place. Je le dis parce qu'une fois qu'on aura assuré une plus grande stabilisation, il sera plus facile de passer à l'étape suivante et d'obtenir un mandat plus ferme.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, ce que les Canadiens veulent savoir, c'est si le gouvernement canadien enverra d'autres contingents dans cette région ravagée par la guerre avant que la résolution ne soit modifiée pour répondre aux huit exigences fixées par le gouvernement canadien il y a quelques années, et assurer ainsi la sécurité des soldats canadiens participant à une mission de maintien de la paix.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir le moins du monde entamer une controverse, je pense que la question fondamentale est celle de savoir si nous allons refuser de participer à des opérations de maintien de la paix tant que les huit fameuses conditions ne seront pas remplies. Ces conditions ont été énoncées il y a des années. Elles sont parfaitement valables, mais je signale au député et à la Chambre qu'à ma connaissance elles correspondent à une situation idéale qui ne s'est présentée dans aucune opération de ce genre entreprise jusqu'ici. La question se ramène donc à celle de savoir si, en situation non idéale, nous prêterons notre concours ou pas.

Quant à la partie plus précise de la question, les députés savent que nous avons une participation limitée à la fonction communications du groupe, et que nous n'avons pas l'intention non plus de déborder de cette fonction ou de prolonger notre participation au-delà des six mois pour lesquels nous nous sommes engagés auprès du secrétaire général. Je terminerai en disant que cela impose une tâche immense au secrétaire général, et comme il n'est pas toujours possible de satisfaire à toutes les conditions posées par tous les côtées avant d'intervenir, la chose se ramène donc à savoir si nous voulons apporter notre aide au mieux de ce qu'il est possible de réaliser, ou nous en laver les mains tout simplement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DESTINÉES À RÉDUIRE LE DÉFICIT DU COMPTE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les chiffres publiés par Statistique Canada font voir que les décaissements d'assurance-chômage de janvier et février de cette année se sont élevés à 971 millions de dollars, en hausse de 26 p. 100 sur l'an dernier, ce qui donne pour l'année civile en cours un total de cinq milliards. Quelles mesures mouvelles le gouvernement entend-il prendre pour réduire les décaissements d'assurance-chômage et diminuer le déficit du compte?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député sait que la loi sur l'assurance-chômage comporte une disposition d'indexation, en faveur de laquelle tous les partis ont voté en Chambre. Je signale également que le montant moyen de la prestation hebdomadaire est d'environ $110. Avec l'augmentation du nombre des chômeurs cette année, les décaissements sont un peu plus élevés. Mais aggraver encore la chose en prétendant que cette situation s'étendra sur l'année entière ne rend pas justice au programme.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, comme le taux de chômage découle directement de la conjoncture économique, est-ce que le ministre a pu ou va consulter son collègue le ministre des Finances, qui semble satisfait d'un fort taux de chômage?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la réponse se trouve dans la question elle-même. Il est évident que le ministre des Finances n'est pas satisfait. C'est pour cette raison que nous avons présenté les crédits d'impôt à l'emploi, qui représentent 200 millions environ. Et ce n'était là qu'une arme de plus dans l'arsenal mis en œuvre par le gouvernement contre l'ogre du chômage.

M. Hnatyshyn: Trop peu, et trop tard.

* * *

LES FINANCES

LA SITUATION DU SOUS-MINISTRE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire si M. Tom Shoyama, sous-ministre des Finances, a donné sa démission?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas démissionné. Il travaille avec moi et il accomplit de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pour combien de temps encore?

* * *

LES POSTES

L'ENLÈVEMENT DES TÉLÉPHONES DANS LES BUREAUX RURAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur, l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je voudrais lui demander pourquoi son ministère retourne à l'époque antérieure aux inventions de Thomas Edison et Alexander Graham Bell, dans le domaine des communications, en enlevant les téléphones dans les bureaux de poste ruraux.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais bien répondre à cette question, mais elle me semble absolument inutile étant donné que le domaine du téléphone ne relève pas des bureaux de postes. J'aimerais tout de même demander à l'honorable député de Brandon-Souris de bien vouloir autant que possible être plus positif dans ses questions. Je pense qu'il ne sert à rien de commencer à poser des questions sur ce qui s'est passé aux Postes il y a peut-être 100 ou 125 ans. Dans le moment nous essayons de créer un nouveau climat aux Postes. Nous essayons d'établir des communications de plus en plus positives avec le personnel des Postes et j'aimerais bien que l'opposition collabore avec nous dans ce sens afin d'éviter le pire et améliorer l'efficacité des Postes à travers le Canada.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Après une réponse pareille, je comprends maintenant pourquoi le ministère des Postes a des problèmes. Étant donné que le ministère des Postes s'occupe de communications et que de meilleures communications sont essentielles au relèvement de nos collectivités rurales, surtout pour mettre fin à l'exode rural qui saigne petit à petit ces collectivités et les fermes familiales, pourquoi le ministère des Postes diminue-t-il constamment la qualité de ses services tout en augmentant les tarifs postaux au lieu d'adopter une politique plus positive qui consisterait à augmenter son volume d'affaires et ses recettes en améliorant les services fournis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est là un sujet passionnant, mais il cherche certainement la dispute et ne constitue pas une question. Le député de Yorkton-Melville a la parole.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES DANS LES PRAIRIES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle concerne l'abandon de lignes ferroviaires. Étant donné que le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a recommandé l'abandon de quelque 121 milles de voies ferrées, de nombreuses collectivités faisant l'objet d'études de la part du Comité éprouvent maintenant beaucoup d'inquiétude et veulent savoir si le ministre a l'intention d'ordonner au Comité de les consulter pleinement et d'aller jusqu'à tenir des audiences publiques dans les collectivités visées.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Comité d'action des chemins de fer des Prairies s'occupe d'étudier le sort des lignes au sujet desquelles la Commission Hall ne s'est pas prononcée et il consulte actuellement un certain nombre d'autres groupes pour recueillir des faits et des chiffres, mais il se fonde essentiellement sur les travaux de la Commission Hall elle-même. Lorsque le Comité d'action des chemins de fer des Prairies aura déposé ses recommandations, celles qui seront favorables au maintien de façon permanente de certaines lignes et à leur amélioration pourront être retenues et appliquées sur-le-champ par le gouvernement, comme on l'a déjà fait dans certains cas.

Ce que nous pourrions appeler la partie négative de toute recommandation, c'est-à-dire le fait de demander qu'une ligne soit abandonnée à un certain moment, doit être soumise à la Commission canadienne des transports qui tiendra normalement des audiences publiques dans les localités concernées. L'important donc, pour ces collectivités, est de savoir qu'elles auront très probablement l'occasion d'exprimer leurs points de vue, soit devant la Commission canadienne des transports soit devant un pendant de la Commission dans l'Ouest, bien avant que toute décision les défavorisant ne soit prise.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports le sait, le syndicat du blé de la Saskatchewan a contesté les critères sur lesquels se fonde le Comité. Par exemple, celui-ci recommande l'abandon de lignes dont la densité de transport est aussi élevée que 90,000 boisseaux par mille. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre quels sont les critères invoqués et s'il a l'intention de demander au Comité de modifier ses critères de manière à ce qu'ils soient plus compatibles avec ce que M. Hall avait recommandé en premier lieu.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à l'issue de rencontres avec de nombreux agriculteurs, dont un groupe du district de Holdfast-Dilke et d'autres groupes se préoccupant de l'avenir de certaines lignes en particulier, j'ai demandé au Comité d'action des chemins de fer des Prairies de mieux faire connaître les critères sur lesquels il fonde ses recommandations. Je suis certain que tous les intéressés seront heureux de les étudier avant de se prononcer à leur sujet. Je pense que c'est là une première étape fort importante.

● (1442)

Deuxièmement, le comité des chemins de fer des Prairies est en train de préparer une analyse beaucoup plus détaillée, qui sera mise à la disposition de chaque région touchée, de son argumentation et de tous les éléments en cause, en exceptant seulement ceux qui ont été communiqués en confidence par les sociétés d'élévateurs, par exemple.

* * *

L'INDUSTRIE

LES INVESTISSEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le dernier communiqué de la conférence des premiers ministres de février dernier mentionnait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fourniront des encouragements et prendront des mesures pour que les investissements à engager dans la nouvelle usine automobile soient réalisés dans une proportion équitable au Canada. Le premier ministre pourrait-il faire de l'exécution de cet engagement l'une de ses priorités personnelles comme premier ministre du gouvernement fédéral du Canada?

A ce propos, veillera-t-il à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce rencontre le trésorier de l'Ontario pour convenir d'une base de données relatives à toute l'industrie de l'automobile; pour que le gouvernement de l'Ontario commence à exécuter sa part de l'engagement mentionné dans le communiqué des premiers ministres; mais avant tout pour que le gouvernement fédéral respecte en priorité sa part de l'engagement, ce qui signifie qu'il doit veiller à ce que le Canada reçoive une juste part non seulement des investissements, mais surtout des emplois et de la production; et enfin, pour s'occuper des rumeurs inquiétantes voulant qu'une partie de la production soit transférée de certaines usines canadiennes à celles de leurs sociétés mères aux États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon sens, les propos du député tiennent plus d'une instance que d'une question. Je voudrais que le député sache que le gouvernement partage ses inquiétudes. Non seulement le ministre de l'Industrie et du Commerce mais d'autres ministres aussi, y compris, entre autres, le ministre de l'Expansion économique régionale, ont participé à des négociations en vue d'obtenir effectivement des résulats à cet égard.

A ce propos, je devrais informer mes collègues et tous les députés de la Chambre que je déposerai à 3 heures, la lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres, notamment au premier ministre Davis qui m'a écrit relativement à cette question. Ma lettre fait suite à la conférence de février et on y trouve les conclusions à laquelle nous sommes arrivés collectivement les premiers ministres et moi-même, et les diverses mesures que le gouvernement a prises et qu'il prend actuellement à cet égard. Elle sera déposé à 3 heures.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPLICATION DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Ma question porte sur les importantes recommandations de la Commission Hall relativement à la manutention des grains et à l'abandon des tronçons de ligne ferroviaire. Elle est très simple. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer l'application des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau également aux produits finis, ou du moins aux produits à base de grains de provende?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute décision de ce genre entraînerait des dépenses supplémentaires très considérables que nous ne saurions pas même envisager pour le moment. En fait, si comme le recommandait au début la Commission Hall, nous versions aux chemins de fer, à titre d'indemnité, la différence entre le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau et le coût de l'acheminement du grain—nous aurions à assumer une dépense de quelque 200 millions de dollars, y compris la subvention actuelle aux lignes secondaires. Nous n'avons pas non plus été en mesure de donner suite à cette recommandation, en raison de la compression des dépenses actuelle. Cependant, nous avons pris une décision importante en consacrant des millions de dollars à des travaux de rénovation. Chacun des dollars ainsi dépensés se transformera en travail, en résultats et en améliorations des réseaux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il est clair, à entendre le ministre, qu'il interprète mal ou qu'il n'a pas lu en entier les recommandations ou le rapport de la Commission Hall. Pour ce qui est de ma question, je ferai remarquer au ministre que c'est plutôt 35 millions de dollars qu'il en coûterait, même compte tenu de l'inflation. Le ministre voudrait-il se donner la peine de lire le rapport, de le comprendre et de présenter une estimation raisonnable en réponse à la première question que je lui ai posée?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député qu'il se trompe lourdement s'il croit que 35 millions de dollars seraient suffisants. Le député s'apercevrait qu'on ne tarderait pas à demander d'appliquer au camionnage les subventions accordées pour le transport ferroviaire de la viande et d'autres produits. Quels que soient les arguments invoqués par le député, il devrait reconnaître que les tarifs-marchandises de la viande transportée dans l'Ouest, disons sur une distance de 1,000 milles, pourraient en être beaucoup inférieurs à ceux de l'est sur une même distance. J'ai essayé d'être équitable tout en faisant en sorte que les mesures que nous adoptons aident l'Ouest de bien des manières. J'espère que le député en parlera à son collègue, le député de Carleton-Charlotte qui a déjà reproché au gouvernement de trop faire pour les transports dans l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE TOUCHANT LES STUPÉFIANTS DOUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quelle est la politique actuelle du gouvernement touchant la marijuana et le chanvre indien étant donné qu'en 1972, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait promis de modifier la loi, promesse qui avait été réitérée en 1973 par le ministre titulaire à l'époque du même portefeuille et qui est devenu depuis ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales? Le gouvernement a présenté le bill S-19 et le congrès du parti libéral s'est déclaré en faveur d'une modification à la loi sur la marijuana et le chanvre indien, qui ne relèveraient plus de la loi sur les stupéfiants mais de la loi des aliments et drogues.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que le gouvernement a présenté un tel projet de loi au Sénat. Il a en fait été approuvé et adopté par le Sénat. Si le député veut faire une offre au nom de son parti . . .

M. Lawrence: Il vous demande ce que vous comptez faire.

M. Trudeau: Je vais lui dire ce que nous voulons faire. Si tous les partis sont d'accord pour étudier ce bill et lui faire franchir les trois étapes en un jour, nous sommes prêts à le présenter dès demain à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre sait très bien que nous préférons généralement lire le texte des bills avant de conclure des ententes, car on nous joue parfois des tours. Chose certaine, le premier ministre, lors d'une conférence de presse avant la semaine du 1er avril, a dit que le gouvernement ne présenterait pas ce projet de loi à moins d'être réélu.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que j'ai dit à cette conférence de presse ce que je viens de dire au député, soit que si nous avions le temps d'adopter ce bill, nous l'adopterions. C'est pourquoi je fais cette offre au député.

Une voix: Nous avons tout le temps de l'adopter.

M. Dick: Présentez le bill.

M. Trudeau: De quoi se plaignent-ils, monsieur l'Orateur? Un député pose une question et un autre régimbe. Je me demande bien pourquoi.

M. l'Orateur: Le député de Parry Sound-Muskoka a la parole.

M. Dick: J'aurais aimé poser une deuxième question supplémentaire.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

PROTESTATION CONTRE L'INTERDICTION DE LA VENTE DE SACCHARINE AILLEURS QUE DANS LES PHARMACIES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petite entreprise). En vertu d'un décret du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les produits contenant de la saccharine et autres succédanés du sucre ne doivent être vendus que dans les pharmacies. Étant donné que cette décision nuira énormément aux petites entreprises rurales qui ont toujours stocké ces produits, et que beaucoup de ruraux ne peuvent se rendre en voiture jusqu'à la pharmacie la plus rapprochée, qui est peut-être à 20 ou 30 milles plus loin, le ministre s'entretiendra-t-il avec son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et mettra-t-il fin à cette discrimination arbitraire et injuste contre les petites entreprises rurales et les ruraux?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, sans être au courant des faits, je suppose qu'il doit se vendre maintenant de la saccharine sur ordonnance. Je vais vérifier auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour voir si on peut améliorer cette situation.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de cette réponse. Il sait fort bien qu'un grand nombre de petites municipalités de 200 à 300 âmes n'ont pas accès à d'autres magasins, sauf pour leur magasin dit «général», dans un rayon de 20 à 30 milles. Le ministre nous donnerait-il en outre l'assurance que des mesures seront prises pour assurer des subventions de recherche et de développement aux petites entreprises autrefois engagées dans la préparation de produits contenant de la saccharine et à qui la décision du gouvernement a fait du tort, et qui veulent peut-être maintenant opter pour de nouveaux produits? Le ministre en connaît certainement car il en a visité une dans ma circonscription, dans une municipalité qui souffre précisément de cette situation.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je considérerai les observations du député comme des instances.

LES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre d'État responsable de la petite entreprise. Il y a plus de six semaines, il s'est engagé à la Chambre à favoriser la suppression des peines actuellement imposées aux petits entrepreneurs qui remboursent avant échéance les emprunts contractés auprès de la Banque fédérale de développement. Pourquoi n'a-t-il pas encore tenu sa promesse et quand a-t-il l'intention de le faire?

● (1452)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'Etat (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'avais promis de m'entretenir avec le nouveau président de la Banque fédérale de développement le lundi suivant le jour où le député a posé sa question, et je l'ai fait. Il m'a assuré qu'il étudiait cette question très sérieusement, et j'espère que sa décision sera favorable.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre a reconnu mardi que depuis qu'il occupe son poste, soit depuis l'automne dernier, le nombre de petites entreprises qui ont fait faillite a augmenté. Puis-je demander au ministre pourquoi il n'a pas encore présenté au Parlement une seule mesure découlant de ses responsabilités actuelles?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'ai présenté les modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Je sais que le député peut ne pas les avoir à l'esprit, mais je puis l'assurer que nous avons fait quantité d'autres bonnes choses. Qu'il se reporte au discours que j'ai prononcé au cours du débat sur le budget. D'ailleurs, j'ai confiance que nous allons présenter d'autres initiatives bientôt.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE D'UN AVION SUD-CORÉEN PAR DES CHASSEURS RUSSES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre s'est-il renseigné sur les circonstances qui ont entouré l'attaque d'un avion sud-coréen par des chasseurs russes, attaque qui montre à quel point les Soviétiques protègent bien leurs bases militaires et réagissent durement en cas d'intrusion même accidentelle?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette affaire ne touche pas directement le Canada, je n'ai pas fait de recherches précises. J'ai, bien sûr, été averti de ce qui s'était passé, mais si le député a des questions précises à poser sur cette affaire je serais heureux de faire le nécessaire pour y répondre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU TARIF

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture. Le 10 avril, ayant demandé au ministre si le gouvernement avait pris une décision au sujet des recommandations de la Commission du tarif, le ministre a répondu et je cite: «En deux mots, la décision est presque identique au rapport qu'avait soumis la Commission du tarif». Dans son rapport, la Commission déclarait à la page 150 qu'une de ses principales recommandations était la mise en application d'une surtaxe automatique. Voici ma question au ministre: cette partie-là du rapport a-t-elle été adoptée, pour ce qui est de l'assurance que m'a donnée le ministre le 10 avril?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on s'en est occupé intégralement.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'allais adresser ma question suivante au ministre des Finances mais, comme il n'est pas ici, je l'adresserai au ministre de l'Agriculture car il s'intéresse sûrement, même si ce n'est qu'en passant, à cette affaire. Le ministre des Finances nous a donné à entendre que nous, c'est-à-dire le Canada, avons prévenu nos associés commerciaux de notre intention de renégocier certains engagements, dans le cadre du GATT, pour tenir compte des recommandations de la Commission du tarif. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture de bien vouloir dire à la Chambre à quels engagements le ministre des Finances, et partant le gouvernement songe quand il parle de renégocier avec nos associés commerciaux aux négociations du GATT à Genève?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le ministre des Finances précisément de cette affaire. Depuis que le député a posé sa première question, je dirais afin que les choses soient claires, que le rapport de la Commission du tarif, légèrement modifié, fait presque intégralement l'objet de discussions à Genève. Je ne crois pas que ma situation ait changé depuis lors pour ce qui est de dire où en sont les discussions ou ce qui se passe là-bas.

Nous avons eu des entretiens cette semaine avec notre ambassadeur là-bas et notre représentant, M. Warren, pour savoir comment ces négociations se poursuivaient. Je suis persuadé que le député se rend compte que l'agriculture est un sujet très délicat à aborder, car certains pays sont beaucoup plus protectionnistes que nous. Nous traiterons directement avec les États-Unis au sujet de la plupart des propositions et recommandations faites par la Commission du tarif.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—LE CAS DE PEDRO CRUZ

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et je lui ai signifié mon intention de la lui poser. Étant donné la politique reconnue du gouvernement en matière d'immigration qui appuie sur la réunification des familles, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère tarde à rendre sa décision dans le cas de Pedro Cruz.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je remercie le député non seulement de m'avoir donné préavis, mais d'avoir présenté des instances au sujet de ce cas. J'ai étudié personnellement le cas. M. Cruz, malheureusement, appartient, en vertu de l'ancien bill, à la classe interdite et il s'ensuit que nous avons ordonné son expulsion. Cependant, il a décidé de partir de son plein gré. Sa femme a par la suite présenté une autre demande. En raison des instances du député et d'autres personnes, j'examine la question et c'est ce qui prend du temps. Je voudrais étudier toutes les particularités du cas: pourquoi il tombe dans la classe interdite et si le temps écoulé depuis le dernier délit permettrait au ministre d'intervenir maintenant.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, étant donné que Mme Cruz et son fils de sept mois sont forcés de vivre de l'assistance publique et que leur société hypothécaire a décidé d'amorcer des procédures de forclusion, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne fera pas seulement que s'intéresser personnellement à cette affaire, mais qu'il fera tout en son pouvoir pour hâter la prise d'une décision à ce sujet?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je me suis déjà engagé à accélérer l'aboutissement de cette affaire. Je ne peux promettre que la réponse sera positive.

* * *

LES POSTES

L'ENLÈVEMENT DES TÉLÉPHONES DANS LES BUREAUX RURAUX

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. J'ai déjà soulevé cette affaire en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'enlèvement des appareils téléphoniques des bureaux de poste des régions rurales a causé de nombreux inconvénients à la population de ces régions. De plus, à l'heure actuelle, la sauvegarde du courrier de la Reine doit être une de nos premières priorités. Le ministre peut-il confirmer devant la Chambre qu'il enverra aux maîtres de poste de ces bureaux des clochettes qu'ils pourraient aller sonner dans les rues en criant «Au feu!» en cas d'incendie dans les bureaux de poste?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE PROGRAMME DE FORMATION POUR LES CORDONNIERS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Après avoir fait des démarches auprès des centres de main-d'œuvre, j'ai appris qu'il n'existait pas de cours de formation pour les cordonniers. Étant donné que les chaussures sont très chères dans le nord de l'Ontario et qu'on pourrait demander à des cordonniers d'effectuer les réparations, le ministre accepterait-il de mettre sur pied ce genre de programmes dans le cadre des services de main-d'œuvre?

Une voix: C'est contraire à la convention.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il revient aux provinces de prendre l'initiative de ces programmes et d'en assurer les ressources. Les divers programmes de formation que nous destinons aux adultes ou les 96 millions de dollars que nous accordons pour les programmes d'apprentissage sont établis dans le cadre d'accords conclus avec les provinces. Je prends note de l'instance du député. Je sais qu'il y a mis tout son cœur et je vais lui donner toute l'attention qu'elle mérite.

M. Gillies: Cela prend une anguille pour faire une pareille déclaration.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES AUX TRIBUNAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. En y répondant, il raccourcira peut-être le débat sur le bill C-42, qui porte sur la langue utilisée aux tribunaux et qui se poursuivra cet après-midi. Dans le discours que j'ai fait au nom de mon parti, j'ai proposé un amendement qui, si le bill est adopté, aurait pour effet de faire promulguer la loi non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les gouvernements provinciaux, si elles l'adoptent, conformément aux pouvoirs dont elles sont investies en matière d'administration de la justice. Je me demande si le ministre de la Justice pourrait nous donner son opinion à ce sujet, car je suis certain que cela permettrait de raccourcir le débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans vouloir, bien sûr, me lancer dans un débat avec le député, je m'inscris en faux contre ses propos étant donné que je trouve le projet de loi parfaitement constitutionnel sous sa forme actuelle. Je le répète, je n'ai pas porté de jugement définitif sur l'amendement. Mes collaborateurs sont en train de l'étudier sur les plans constitutionnel et administratif, et j'ai déclaré à mes collègues que je voulais en discuter avec eux au début de la semaine prochaine; je serai donc à même de répondre au député à l'étape du comité, si le bill y arrive.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MÉCONTENTEMENT AU SUD-OUEST AFRICAIN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que des membres des Nations Unies ont exprimé leur mécontentement au sujet du mandat exercé par l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, et l'Afrique du Sud a fait savoir qu'elle conserverait quelque 15,000 hommes dans le Sud-Ouest africain aussi longtemps que Cuba conserverait à peu près le même nombre de soldats, de révolutionnaires et de mercenaires à la frontière sud-ouest de l'Angola.

Le ministre a-t-il demandé à Cuba de retirer ses troupes en vue de rétablir la paix dans cette région fort troublée? Par ailleurs, comme je crois savoir qu'il a chargé un porte-parole de présenter aux Sud-Africains une solution possible, est-ce que son principe a été accepté et est-ce que le SWAPO, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain, a accepté sa proposition de paix dans le Sud-Ouest africain?

● (1502)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre succinctement à tous ces points, mais je ferai de mon mieux. Sur la question des troupes sud-africaines en Namibie ou Sud-Ouest africain, la situation décrite par le député s'applique aux conditions précédant les propositions qui ont été faites aux Nations Unies la semaine dernière. Ces propositions que j'ai faites au nom des cinq de l'Ouest et qui ont été acceptées par l'Afrique du Sud constituent une réponse à la deuxième partie de la question du député.

En effet, nous y demandions le retrait des troupes sud-africaines de la Namibie ou Sud-Ouest africain jusqu'à un nombre total de 1500, tandis qu'auparavant ce retrait dépendait de celui des Cubains de l'Angola mais cette situation n'existe plus actuellement dans le sens précis où le député l'entendait dans sa question.

Au sujet du second point ayant trait aux troupes cubaines en Angola ou à des troupes étrangères dans cette partie de l'Afrique, nous avons fait savoir en tant que Canadiens et membres du groupe Contact que cette présence étrangère nous préoccupait vivement et nous avons présenté des instances directes aux Cubains les exhortant à retirer leurs troupes de cette partie de l'Afrique où elles sont engagées.

Au sujet de la troisième partie de la question, très brièvement, bien que l'Afrique du Sud ait accepté la proposition des cinq de l'Ouest que j'ai présentée aux Nations Unies, l'OPSOA, l'Organisation des peuples du Sud-Ouest africain, n'a pas encore accepté mais a demandé hier ou avant-hier une nouvelle réunion pour clarifier certains points de la proposition.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont ses projets législatifs pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice l'a indiqué, aujourd'hui il sera question du bill C-42 portant sur la langue de l'accusé. Cette mesure sera suivie du bill C-17, sur la révision du capital des chemins de fer nationaux, du bill C-39, concernant la monnaie et les changes, du bill C-6, concernant les ports canadiens, et du bill C-43, relatif à la charge de l'Ombudsman. Je précise également que le 11 mai sera réservé à l'opposition. Peut-être sera-t-il possible de s'entendre pour que le bill C-39 soit abordé lundi, car cela conviendrait au ministre ainsi qu'au député d'en face.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill S-9 figurait sur une liste précédente. Puis-je savoir ce qu'il est devenu?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il figure toujours sur ma liste, mais il sera abordé plus tard. C'est un projet de loi qui porte sur les conventions fiscales.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA MENTION ERRONÉE DE L'AFFILIATION POLITIQUE DANS UN DOCUMENT MINISTÉRIEL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On vient tout juste de me remettre une publication du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce document me calomnie; il met en doute mon intégrité, et s'attaque à des choses que certains d'entre nous considèrent comme fondamentales mais je doute que la Chambre puisse y faire quoi que ce soit. Je tiens à vous signaler que c'est le ministère qui diffuse ce genre de documents. Cela me déplaît beaucoup car cela me porte préjudice. Bref, on y dit que je suis un député libéral.

* * *

M. McCAIN—LES REMARQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il n'y avait peut-être pas là d'intention délibérée du ministre des Transports (M. Lang), mais il est quand même nécessaire de lui signaler que mes propos soulignaient ce qui se fait dans l'Ouest et lui en attribuaient peut-être un certain mérite politique; ils soulignaient ce qui se fait dans le bassin du Saint-Laurent et de Québec à Windsor dans le réseau de transport, ils soulignaient également une totale négligence des besoins en transport du Canada atlantique, du peu d'attention et de mesures concrètes qu'il reçoit en ce domaine, mais je n'ai jamais dit qu'on accordait trop d'argent aux transports dans l'ouest du Canada, comme le ministre l'a donné à entendre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, du désir du député de ne pas voir effectuer de dépenses dans l'Ouest, le compte rendu témoignera. Mais en ce qui concerne l'Atlantique, il a lieu d'apporter certaines corrections à ce qu'il a dit. Il a parlé d'un ou deux voyages que j'ai effectués récemment dans la région atlantique. Ils étaient motivés par des améliorations à plusieurs ports, l'adoption d'un nouveau service de transbordeur, la signature de 100 millions de dollars d'accords routiers, environ 21 millions d'améliorations aéroportuaires et diverses autres choses dont la région atlantique est très reconnaissante.

M. McCain: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il n'existe pas de précédure me permettant de lui accorder une deuxième fois la parole sur la même question. Il s'est exprimé par le biais d'une question de privilège. Il sait qu'il s'agissait d'un désaccord avec le ministre. Le ministre a poursuivi la controverse mais il n'en reste pas moins que c'est une controverse et non une question de privilège.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que les remarques du ministre ne font que renforcer le point de vue que j'ai exposé. Il en est maintenant pour ainsi dire à chercher à induire la Chambre en erreur délibérément par les remarques qu'il a faites sur la question de privilège que j'ai soulevée et sur mon intervention précédente à la Chambre. Je crois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) est de toute évidence en train de reprendre le débat sur ce qui est un point de désaccord et non pas une question de privilège, comme je l'ai dit déjà dans ma décision. Il est inutile de poursuivre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE À LA SUITE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des copies, dans les deux langues officielles, des lettres que j'ai envoyées à tous les premiers ministres des provinces à la suite des entretiens que nous avons eus à la Conférence des premiers ministres. Il convient également de signaler que la lettre que j'ai fait parvenir à M. Davis renferme également la réponse au message qu'il m'avait envoyé par télex le 1er mars 1978.

* * *

LA LOI SUR LE DIMANCHE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA MAJORATION DES AMENDES POUR INFRACTION

M. Peter Elzinga (Pembina) demande à présenter le bill C-453, tendant à modifier la loi sur le dimanche (peines).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, en résumé, l'objet de cette mesure est d'augmenter les amendes imposées à ceux qui dérogent aux dispositions de la loi sur le dimanche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1512)

PÉTITIONS

DEMANDE DE RECONDUCTION DES PROGRAMMES PAQ ET PAREL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le douzième rapport du greffier des pétitions, indiquant qu'il a étudié la pétition présentée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et considère qu'elle respecte les exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 762, 1485, 1488 et 1515.

Questions au Feuilleton

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE REVENU NATIONAL—IMPÔT

Question no 762—**M. Hnatyshyn:**

1. Le ministère du Revenu national (Impôt) a-t-il effectué une surveillance étroite de la Thomas Mighty Midway et de M. Bernard Thomas, de Lennox (Dakota-Sud) aux États-Unis, entre le 24 juin et le 23 juillet 1977 quand la firme se trouvait en tournée au Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien de fonctionnaires du Ministère basés *a*) à Calgary, *b*) à Saskatoon, *c*) à Winnipeg, *d*) à Thunder Bay, *e*) ailleurs, à (i) Thunder Bay entre le 24 juin et le 2 juillet 1977 (ii) Saskatoon du 11 au 16 juillet 1977 (iii) Lethbridge du 18 au 23 juillet 1977 ont participé à l'opération?

3. Combien de personnes supplémentaires le Ministère a-t-il employées par l'intermédiaire de Main-d'Oeuvre Canada ou de tout autre organisme ou ministère fédéral, y compris la Gendarmerie royale du Canada *a*) à Thunder Bay, *b*) à Saskatoon, *c*) à Lethbridge, *d*) au port d'entrée de Pigeon River (Ont.) durant l'opération de surveillance étroite?

4. Quels frais a occasionnés le transport des fonctionnaires du Ministère de leur lieu de travail habituel à *a*) Thunder Bay, *b*) Saskatoon, *c*) Lethbridge?

5. Quels frais *a*) le logement et les repas, *b*) le temps supplémentaire des fonctionnaires du Ministère ont-ils représentés durant la période de surveillance étroite à (i) Thunder Bay (ii) Saskatoon (iii) Lethbridge?

6. Combien a coûté l'achat ou la location des *a*) compteurs manuels, *b*) chapeaux d'été, *c*) chaussures, *d*) chemises, *e*) jeans et pantalons, *f*) sièges pliants, *g*) maisons mobiles, roulottes et location des emplacements, *h*) sténographes et matériel de sténographie utilisés à (i) Thunder Bay (ii) Saskatoon (iii) Lethbridge?

7. Quel supplément de revenu a-t-on imputé à la Thomas Mighty Midway et à M. Bernard Thomas, à tous les propriétaires de cirques forains et à tous ceux qui exploitent de tels cirques à contrat, par suite de cette surveillance étroite, en sus du revenu imposable total qu'ils ont déclaré globalement dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu pour 1976?

8. Qui a ordonné l'opération de surveillance étroite et pour quel motif?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Le ministère du Revenu national, Impôt, dans le cadre de ses programmes habituels, a effectué des vérifications d'impôt, et non une surveillance étroite, à l'égard des cirques forains et des exploitations de cirques dans l'Ouest du Canada. Pour assurer le caractère confidentiel des affaires des contribuables, le nom des particuliers et des corporations qui font l'objet d'une vérification, l'étendue ou le coût de la vérification, ainsi que le montant de l'impôt supplémentaire prélevé ne sont pas communiqués publiquement.

2 à 8. Voir la réponse 1.

LA SÉCURITÉ—LE GÉNÉRAL WALTER DABROS

Question no 1485—**M. Oberle:**

Les services de renseignement et de sécurité des Forces armées canadiennes ou le général Walter Dabros ont-ils participé, directement ou indirectement, à la perquisition de 1970 à la société Praxis de Toronto et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non.

Questions au Feuilleton

MAS—LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1488—**M. Oberle:**

1. Combien d'employés, à temps plein ou à temps partiel, ou de détectives, la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services emploie-t-elle?

2. Quel est le nom des agences de sécurité privées, comme les corps de commissionnaires, ou des services de sécurité de sociétés chargées de la défense du gouvernement, qui ont été surveillés ou qui sont en contact constant avec la Direction de la sécurité et quel est, dans chaque cas, le nombre de personnes employées à temps plein et à temps partiel?

3. Quelles sociétés mènent des enquêtes ou des investigations et au terme de quelle loi ces services sont-ils rendus?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Employés: 51. Détectives: aucun.

2. *a*) La Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services ne surveille pas les agences de sécurité comme le Corps des Commissionnaires. *b*) La Direction de la Sécurité du ministère des Approvisionnements et Services a pour fonction de s'assurer que les employés du ministère et du secteur privé qui travaillent à l'exécution de contrats de nature confidentielle ont obtenu la cote sécuritaire nécessaire conformément aux pratiques et méthodes établies, par l'entremise de l'agence nationale de sécurité. La direction n'a pas à jouer le rôle d'enquêteur. Pour ce qui est des agences privées de gardes de sécurité, la Direction de la sécurité exerce un contrôle de la qualité sur tous les contrats passés avec des agences privées de sécurité par le ministère des Approvisionnements et Services dans la région de la Capitale nationale. Il y a actuellement douze marchés en vigueur conclus avec les entreprises suivantes: National Protective Service; General Protection; Grant Security Services; S.I.S. Protection; Dustbane Security Services; Universal Investigation Service. Le nombre et l'identité des entreprises liées par des contrats de nature confidentielle varient selon les marchés conclus. Une liste de ces marchés est publiée chaque semaine par le ministère des Approvisionnements et Services. On ne connaît pas le nombre d'employés à temps plein ou à temps partiel de ces sociétés.

3. Aucune.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 1515—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il annoncé en juin ou juillet 1976 l'accord d'un prêt de $17.1 millions de dollars par la Société pour l'expansion des exportations à l'État de Panama, pour la construction d'un terminal de conteneurs à Colon, Panama et, dans l'affirmative, quand ce projet sera-t-il *a*) terminé, *b*) en exploitation?

2. Quel montant a été versé jusqu'à maintenant?

3. Quand le prêt sera-t-il entièrement remboursé?

4. Quel taux d'intérêt a été fixé pour ce prêt?

5. A-t-on commandé pour le projet des grues à portique et, dans l'affirmative, quel en est le fournisseur?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. Oui, le 30 juin 1976. *a*) Tôt en 1979. *b*) La date n'est pas encore disponible.

2. Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les Sociétés de la Couronne répondent à des questions de détail sur leur administration et leurs opérations, et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la Loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son Conseil d'Administration.

3. Le 1er juillet 1989.

4. Voir la réponse 2.

5. Cet aspect du projet est du domaine de l'exportateur puisqu'il octroie les sous-contrats.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE CONCERNANT LA LANGUE UTILISÉE DANS LES PROCÈS DEVANT LES TRIBUNAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 mai, de la motion de M. Basford: Que le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires sur le projet de loi C-42, loi modifiant le Code criminel, en vue de garantir les droits linguistiques des Canadiens devant les tribunaux. J'essaierai, monsieur l'Orateur, d'être aussi bref que possible, et ainsi de retenir à la fois mon enthousiasme et ma joie de participer à un débat que je considère presque historique.

Ce n'est pas d'hier que je m'intéresse aux questions traitant de l'égalité linguistique, et les députés se souviendront que j'avais présenté un projet de loi, le bill C-210, qui aurait donné à un accusé le droit de se faire entendre et juger dans un procès qui se déroule dans sa propre langue officielle. Comme il arrive souvent, certains députés de l'opposition, progressiste conservatrice en particulier, ont jugé le bill prématuré et ont étouffé mon initiative parlementaire.

Je me réjouis donc, monsieur le président, avec tous les Canadiens de bonne foi, de constater que le gouvernement a tenu parole et a présenté durant cette session le bill C-42, qui modifie le Code criminel, accordant à tous les Canadiens, d'expression française ou anglaise, le droit à un procès dans sa langue officielle, sans être obligé d'avoir recours à un interprète. Comme je le disais tantôt, ce projet de loi se veut un pas de plus vers l'équité en matière linguistique. Dans l'opinion de plusieurs Canadiens, ce bill confirme le droit le plus fondamental de toute société, soit celui de tout accusé, de se défendre en cour dans sa langue maternelle. Ce projet de loi que nous étudions en 2e lecture rejoint ce droit fondamental trop longtemps refusé aux Canadiens d'expression française vivant dans les provinces où la majorité est de langue anglaise.

Certains diront qu'elle n'est pas parfaite et que c'est le meilleur compromis possible dans la conjoncture actuelle. Il reste que l'histoire se chargera d'inclure cet important jalon qui servira à impliquer le cheminement vers l'équité et la justice qu'ont parcouru nos deux peuples fondateurs.

Si je dis que cette loi n'est pas parfaite pour nous qui vivons en français dans les provinces à majorité anglaise, c'est que les droits linguistiques que la province de Québec a accordés depuis toujours à ses citoyens anglophones sont plus étendus aux fins des procès que toute autre province canadienne. Je reconnais sans hésitation, monsieur le président, les efforts faits par certaines provinces au cours des dix dernières années, et je connais bien d'ailleurs les résistances, les hésitations et parfois même le refus de certaines provinces, certains groupes, de relever le défi de reconnaître à leur minorité francophone les droits les plus élémentaires et les plus naturels qu'ils sont en droit de recevoir. Qu'il s'agisse de justice, d'éducation, de services de santé ou d'une foule d'autres services publics, nous avons encore à planter plusieurs jalons historiques avant d'atteindre l'équité linguistique.

Nous savons également, monsieur le président, que dans certaines régions du Canada, où se trouve une faible population francophone, certains groupes prétendront et certains citoyens n'hésiteront pas à invoquer l'argument des nombres et des coûts. On prétendra même que cette loi imposera le français à tout le monde. Or, rien n'est plus faux! Cette loi ne force personne à parler le français. Elle permet plutôt à tous les Canadiens, tant anglophones que francophones, de pouvoir subir un procès dans sa langue maternelle. Je me réjouis, monsieur le président, de cette initiative du gouvernement libéral qui confirme l'engagement donné dans le discours du trône d'octobre dernier et qui s'inscrit également dans le processus d'égalité linguistique amorcé il y a maintenant dix ans par l'adoption de la loi sur les langues officielles.

[*Traduction*]

Je le répète, monsieur l'Orateur, le Québec accorde déjà dans les tribunaux des droits linguistiques plus étendus à cette minorité, qu'il n'est prévu dans ce bill. La province du Nouveau-Brunswick a également adopté des dispositions semblables en adoptant sa propre loi sur les langues officielles. En fait, l'article 13 de la loi qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1972 accorde aux citoyens le droit de témoigner dans la langue officielle de leur choix devant les tribunaux de cette province.

Dans son communiqué accompagnant le dépôt du bill C-42, le ministre a déclaré:

> Le gouvernement s'est engagé dans le discours du trône à garantir les droits linguistiques des accusés devant les tribunaux, garantie que nous croyons d'importance toute particulière pour le maintien de l'unité nationale. Toute personne accusée d'un crime au Canada ne devrait pas être tenue de recourir à un interprète pour défendre sa cause dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada devant les tribunaux canadiens.

Le Québec et le Nouveau-Brunswick ayant déjà accordé ce droit à leurs citoyens, et la province de l'Ontario étudiant elle-même actuellement un bill pour élargir les droits linguistiques de ses résidents devant les tribunaux, il me semble que si nous adoptons rapidement le bill C-42, nous ouvrirons déjà la voie pour que des mesures analogues soient appliquées rapidement en Ontario. En fait, monsieur l'Orateur, il y a 500,000 Canadiens-français qui vivent en Ontario où ils constituent le groupe francophone le plus important de toutes les provinces canadiennes, mis à part le Québec. L'adoption de ce bill et les modifications qu'il entraînera dans la loi sur le système judiciaire de l'Ontario représentera sans aucun doute une autre grande étape de l'histoire des Ontariens francophones.

Le bill C-42 permettra aux autres provinces d'agir aussi généreusement et aussi justement avec leurs propres habitants ou les invitera à le faire.

Nous aurons l'occasion en comité, monsieur l'Orateur, d'éclaircir certains articles du bill C-42. Par exemple, j'aimerais voir avec le ministre dans quelles circonstances un juge pourra ordonner à sa discrétion que le procès soit bilingue. Permettez-moi de citer un autre extrait du communiqué du ministre:

> De plus, lorsque les circonstances l'exigent, le juge peut encore, à sa discrétion, ordonner que le procès soit bilingue, autrement dit, qu'il ait lieu à la fois en français et en anglais.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, les dispositions concernant la langue du procès varient d'une province à l'autre. Le Code criminel prévoit qu'au Québec, un accusé peut être jugé par des jurés parlant sa langue officielle ou par un jury mixte composé de six anglophones et six francophones. C'est aux articles 555 et 556 du Code criminel. L'article 556 du Code prévoit également des jurys mixtes pour le Manitoba.

Je conviens avec le ministre que ces jurys mixtes sont rarement utilisés en raison des difficultés de communication évidentes qui peuvent surgir si les jurés ne peuvent échanger leurs opinions. Il peut arriver que la moitié d'entre eux ne comprenne pas ce que dit l'autre moitié et c'est difficile d'avoir un procès vraiment juste. En fait, le dernier procès de ce genre qui ait eu lieu au Québec, était celui de M. Coffin, qui a été pendu en 1956, mais ce n'était pas une pratique courante ni au Québec ni au Manitoba. Je conviens donc avec le ministre qu'il y a lieu d'abroger l'article 556 et de le remplacer par le bill C-42.

En lisant le communiqué et l'article 462.1 du bill, j'ai eu quelque difficulté à trouver la disposition autorisant un juge à ordonner qu'un procès soit bilingue et se déroule à la fois en français et en anglais. Pour débattre la question du bilinguisme et comprendre la désignation d'un juge ou d'un juge et d'un jury, selon le cas, j'ai dû relire à plusieurs reprises les lignes suivantes:

● (1522)

> . . . qui parlent la langue officielle du Canada qui est celle de l'accusé ou, si les circonstances le justifient, qui parlent les deux langues officielles du Canada.

Il faut faire une distinction entre celui qui parle la langue de l'accusé et la deuxième partie où il est question de celui qui parle les deux langues officielles du Canada. Comme je suis Franco-Ontarien et qu'en Ontario tous nos avocats et nos juges sont bilingues, je ne comprends pas pourquoi on fait dans ce bill une distinction entre celui qui parle la langue de l'accusé et celui qui parle les deux langues officielles. Pourquoi faire une distinction entre celui qui parle la langue officielle de l'accusé et celui qui parle les deux langues officielles du Canada?

Il faut faire une distinction entre un juge unilingue français et un juge bilingue. J'ai déjà dit qu'en Ontario, tous les juges d'expression française étaient bilingues. Le problème ne se pose donc pas. Mais au Québec, on trouve des juges francophones qui ne parlent pas couramment l'anglais. Il faudra donc, compte tenu des circonstances, désigner un juge bilingue plutôt qu'un juge unilingue.

Plus précisément, il faudrait choisir entre un juge qui parle la langue de l'accusé et un juge bilingue qui parle les deux langues officielles du Canada. Prenons par exemple une région comme la péninsule de Gaspé ou le lac Saint-Jean où il peut arriver qu'on désigne un juge unilingue français pour entendre un accusé parlant le français seulement. Il se peut que des témoins soient unilingues français et d'autres unilingues anglais. Le juge n'aurait pas de difficulté à comprendre le témoignage donné en français par les unilingues francophones. Quant aux témoins anglophones, la loi permet au juge de faire assermenter un interprète qui peut lui fournir une interprétation officielle de leur témoignage. L'interprétation dans ce tribunal sera dans la langue du juge. Par conséquent, l'interprétation se fera de l'anglais au français. La transcription sera en français et le juge s'appuiera là-dessus pour rendre son jugement.

Je vais vous donner un autre exemple, de ce qui pourrait se passer dans la même localité. Un accusé unilingue français choisit d'être jugé par un juge qui parle la même langue officielle que lui, soit le français. Cependant, tous les témoins sont unilingues anglais. On pourrait alors convenir que dans ce cas, un juge bilingue pourrait mieux servir les intérêts de la justice. Le juge pourrait suivre toutes les délibérations dans les deux langues officielles et, cette fois-ci, c'est à l'accusé qu'on fournirait un interprète officiel. Dans le premier cas, l'interprète était fourni au témoin parlant l'autre langue officielle et dans le second, à l'accusé. Encore une fois, les dispositions de l'article 462.1 (1) du bill C-42 sont respectées.

Monsieur l'Orateur, ces deux exemples, du moins dans la mesure où j'ai bien compris le bill, expliquent ce que le ministre voulait dire dans son communiqué de presse lorsqu'il a dit «Le juge détient le pouvoir discrétionnaire d'ordonner que le procès ait lieu dans les deux langues, en d'autres termes, que le procès-verbal soit en français et en anglais.»

J'aimerais maintenant parler de la loi actuelle du Nouveau-Brunswick et des amendements qu'on a proposé d'apporter à l'article 127 de la loi sur les cours de justice de l'Ontario. La province du Nouveau-Brunswick déclare à l'article 13, alinéa (1) de sa loi actuelle:

Conformément à l'article 15, dans tout procès devant un tribunal, toute personne comparaissant ou témoignant devant ledit tribunal peut être entendue dans la langue officielle de son choix et ce choix ne doit pas lui être préjudiciable.

On ajoute à l'alinéa (2) de l'article 13:

Conformément à l'alinéa (1), lorsque

a) l'une ou l'autre partie en fait la demande et

b) le tribunal accepte que le procès soit tenu dans cette forme,

le tribunal peut ordonner que le procès ait lieu partiellement ou entièrement dans une des deux langues officielles.

En Ontario, les modifications proposées à l'article 127 de la loi sur l'organisation du système judiciaire, paragraphe (5), donnent ceci:

Lorsque la demande en est faite en vertu des dispositions du paragraphe 3, le tribunal peut demander à ce que l'audience ou une partie de l'audience ait lieu en français, si, de l'avis de la cour, cela ne nuit pas à la bonne marche du procès.

[M. Gauthier (Ottawa-Vanier).]

Il y a une grande similarité entre ces amendements et la loi du Nouveau-Brunswick. Comme on peut le constater, dans les deux cas c'est au tribunal de décider si le procès ou une partie du procès sera entendu partiellement ou en entier dans l'une des deux langues officielles. C'est peut-être ce que le ministre de la Justice (M. Basford) voulait dire, lorsqu'il a parlé de la mode du bilinguisme. Je ne sais pas. Si on laisse la liberté au juge de décider si une partie de l'audience aura lieu en français et une autre partie en anglais, le ministre pourrait-il venir expliquer au comité quelle forme ce bilinguisme judiciaire prendra sur le plan pratique?

Si tout le procès doit se dérouler dans un cadre bilingue, avec traduction officielle de tous les témoignages dans la langue officielle de l'accusé, le bill C-42 va plus loin que la loi provinciale qui existe au Nouveau-Brunswick et que les changements proposés à la loi en Ontario. Que l'on me corrige si je me trompe. Le ministre pourrait peut-être expliquer cette distinction au comité. Je crois cependant que nous allons un peu plus loin que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. A mon avis, la loi proposée se rapproche plus de la situation qui existe actuellement dans la province de Québec. L'accusé aurait le droit d'être entendu dans sa langue officielle et aussi d'entendre et de lire les témoignages dans cette même langue. Il serait donc possible de tenir le procès entièrement dans la langue de l'accusé.

Il y a peut-être lieu de rappeler ici qu'en vertu de la Déclaration canadienne des droits, tous les Canadiens ont droit aux services d'un interprète. Le bill C-42 ne modifie pas ce droit fondamental. Le bill C-42 confirme que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada et peuvent être employées indifféremment devant nos tribunaux.

Je m'intéresse également à la procédure antérieure au procès, plus précisément à ce qui a trait à l'enquête préliminaire au cours de laquelle le juge doit décider si les éléments de preuve sont suffisants pour justifier la tenue d'un procès. Sera-t-il possible de procéder à cette enquête préliminaire dans la langue du prévenu, ou cela ne sera-t-il possible qu'à une étape ultérieure? Le bill ne précise pas de normes minimales quant aux droits linguistiques devant les tribunaux, et je sais que les provinces auront le loisir d'y ajouter. L'une d'elles pourrait prévoir que l'enquête préliminaire doit avoir lieu dans la langue du prévenu.

De nombreuses autres questions seront sûrement soulevées au comité.

Je crois savoir aussi que le moment choisi pour la promulgation de cette loi fera l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux. Comme la loi sera promulguée séparément dans chaque province, chacune d'elles pourra en toute quiétude élaborer les mesures administratives nécessaires à l'application harmonieuses chez elle de ces propositions. La loi pourrait tout d'abord entrer en vigueur pour les procès pour actes criminels menés dans la langue officielle de la minorité, puis pour les procès en cours de poursuites sommaires. Les provinces voudront peut-être éprouver leurs compétences bilingues aux procès pour actes criminels. Lorsqu'elles les auront perfectionnées, les dispositions s'appliquant aux cours de poursuites sommaires pourraient entrer en vigueur.

● (1532)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) de son initiative parlementaire. Le gouvernement a tenu parole. Le bill C-42 s'inscrit avec tant d'autres statuts qui, sous la gouverne du très honorable premier ministre Trudeau, ont fait du Canada un pays plus uni, plus juste et plus démocrate. Je lève mon chapeau à cette initiative fédérale et je remercie le ministre de la Justice d'avoir piloté avec beaucoup de générosité, de patience et de compréhension une mesure historique qui rendra justice et équité à tous les Canadiens.

Monsieur le président, je m'en voudrais de terminer mes remarques sans féliciter le procureur-général de la province de l'Ontario, monsieur Roy McMurtry. Je le remercie publiquement d'avoir contribué, et ce d'une façon tangible, à ce geste historique, ou plutôt à ces actions historiques en Ontario. Placée dans la perspective des situations antécédentes en Ontario, comme le Règlement 17, la collectivité franco-ontarienne peut maintenant avoir plus d'espoir de vivre en Ontario avec un statut de citoyen à part entière. Nous sommes venus de loin depuis le Règlement 17 qui restreignait, comme on le sait, et même défendait l'usage du français dans nos écoles. Nous sommes venus de loin pour voir un jour le *Judicature Act* qui proscrivait l'usage du français en Ontario être amendé de façon à inclure nos deux langues officielles.

Mais il nous faudra, monsieur le président, nous franco-ontariens, et je parle pour les 500 cousins, frères, sœurs et tout ce que vous voudrez, il nous faudra à nous tous Canadiens, demeurer sur nos gardes puisque le geste risque d'être symbolique et sans signification si la volonté politique de désigner les régions et les cours où s'appliquera la loi prend du temps à venir. Pour ceux qui ne comprennent pas mes commentaires, je leur rappelerai qu'en 1968, 1969 l'Ontario adoptait des modifications importantes permettant l'établissement des écoles secondaires françaises en Ontario.

J'y étais, monsieur le président, j'y ai été pendant 11 ans mêlé à la cour scolaire d'Ontario. Nous étions tous heureux et extrêmement fiers de cette loi, les bills 140 et 141 de l'Ontario passés en 1968.

Plusieurs personnes pensaient qu'avec la loi ontarienne, les écoles pour les élèves francophones surgiraient là où les besoins se faisaient sentir. Je n'ai qu'à rappeler les batailles scolaires commencées à Ottawa en 1970 pour ensuite se poursuivre en province. Les événements survenus à Sturgeon Falls, à Cornwall et plus récemment à Essex, ont démontré que même avec une loi, la mise en œuvre de ce projet de loi est parfois très lente, difficile et quelquefois arrachée à contrecœur.

Enfin, le gouvernement de l'Ontario qui désigne les cours, et qui aura l'obligation de le faire—et les districts où pourront se tenir des procès en français ou en anglais—se devra de mettre en place les cadres juridiques et administratifs, comme les juges, les greffiers, les sténographes, et les autres, et ce, dans les plus brefs délais possibles.

On jugera de la bonne foi du gouvernement Davis et de M. McMurtry par leurs actions rapides une fois que la loi sera en vigueur. Il nous faudra s'assurer nous, les francophones de l'Ontario, d'une vigilance soutenue dans la mise en œuvre de ce projet de loi. L'histoire dira si la majorité aura compris l'importance de cette initiative, monsieur le président. Et je voudrais, en terminant, tout simplement dire que je participe, je le pense, je le crois, à un débat qui pour moi est historique et qui donne aux Canadiens, peu importe où ils demeurent, un droit fondamental, un droit naturel, celui de se défendre dans leur langue dans une cour de justice canadienne, au niveau criminel, et j'espère un jour voir dans les causes civiles la même chose arriver, mais puisque ce domaine relève des provinces, monsieur le président, nous attendrons avec espoir que cela se réalise.

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est à moi que revient le triste devoir de perturber l'amitié et l'entente qui règnent ici depuis qu'a commencé le débat sur le bill C-42. Mais je suppose qu'il devait en être ainsi.

Il est peut-être ironique que le premier discours que je prononce depuis que j'occupe un nouveau siège traite de la question linguistique. Je pense qu'une partie des difficultés que j'ai eues avec le parti conservateur au cours des quelques dernières années sont liées à cette question. J'étais de ceux qui n'ont pas appuyé le bill C-120 présenté au cours de la vingt-huitième législature et pour cette raison on m'a accusé de saper la direction de mon parti.

La situation semble se reproduire puisque l'opposition officielle appuie largement, semble-t-il, ce projet de loi présenté par le ministre de la Justice (M. Basford). Cela ne devrait sans doute pas nous étonner parce que toute question linguistique étudiée à la Chambre sert de prétexte à une idylle entre l'opposition officielle et le gouvernement. C'est ce qui s'est produit en 1969 et aussi en 1973 lorsque le premier ministre (M. Trudeau) se flattait de la façon dont il avait réglé la question linguistique au Canada. A cette occasion également, l'opposition officielle s'est rangée promptement à l'avis du gouvernement et a donné son entier appui à la résolution. Les députés conservateurs qui se sont permis de soulever des objections se sont vus accusés de saper l'autorité du chef du parti; on n'a jamais reconnu qu'ils s'exprimaient tout simplement au nom de leurs commettants ou qu'ils exprimaient tout simplement leur opinion personnelle.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je suis en total désaccord avec le bill C-42. Il s'agit là à mon avis d'une ingérence flagrante dans un champ de compétence provinciale, l'administration de la justice, établi en vertu de notre constitution. Je suppose que l'opposition officielle a reconnu un tant soit peu ce principe car le porte-parole de ce parti a dit souhaiter que l'on modifie le bill de sorte que cette disposition ne soit imposée à aucune province quelle qu'elle soit sans que celle-ci n'ait entrepris des démarches positives à cet égard.

L'expérience que nous avons connue à propos d'amendements est une autre question à laquelle il vaut la peine de s'arrêter. Je ne pense pas pour ma part que la suggestion du député retiendra vraiment l'attention du ministre de la Justice car les conservateurs ont déjà «crié au loup» à cet égard. Ils ont déjà proposé des amendements à des mesures touchant la question linguistique et les ont vues rejetées. Mais ils ont quand même appuyé les gouvernement.

Par conséquent, vu ce que le parti conservateur a fait jusqu'ici en ce qui concerne la question linguistique, pourquoi le gouvernement devrait-il prêter la moindre attention aux amendements qu'il peut proposer? Le gouvernement sait qu'au moment critique, le parti conservateur l'appuiera. De toute façon, le parti conservateur ne fait pas preuve de beaucoup d'intégrité à cet égard. Je dirais même qu'il agit de façon hypocrite puisque ses membres font ensuite le tour des circonscriptions pour dire que le gouvernement a fait des choses terribles en ce qui concerne le bilinguisme. Ce n'est cependant pas ce qu'ils disent à la Chambre et ce n'est pas de cette façon qu'ils votent. Je pense que c'est honteux.

J'ai consulté mes électeurs à ce sujet—de toute façon, j'ai, bien sûr, ma propre opinion sur la question—et je suis heureux de signaler que quand je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de cette mesure, 88 p. 100 on dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec la mesure et qu'elle ne méritait pas notre appui. Quelque 6 p. 100 pensaient qu'elle méritait notre appui et les autres 6 p. 100 étaient indécis. Ce que les habitants de la région de Calgary, en Alberta, pensent de la mesure est bien évident, mais le parti progressiste conservateur affirme tout de même qu'il approuve la mesure en principe. Je ne comprends pas comment il se fait que les députés conservateurs connaissent si mal l'opinion de leurs électeurs.

On nous dit que la mesure est nécessaire. Comment peut elle l'être, monsieur l'Orateur? Les tribunaux du Canada commettent-ils des erreurs judiciaires, que ce soit au Québec, en Alberta ou dans n'importe quelle autre province? A ma connaissance, personne n'a été privé d'un juste procès à cause de la langue qu'il parle au Canada et je suis certain que si cela s'était produit, nous en aurions entendu parler.

Nous entendons parler du procès de M. Filion qui se déroule actuellement à Toronto. En même temps que d'autres personnes, il a été accusé d'avoir fraudé les contribuables du Canada relativement à certaines activités de dragage et il a demandé que son procès soit tenu en français. Sa demande a été refusée. Il est parfaitement bilingue et comprend suffisamment l'autre langue pour avoir signé des contrats touchant à ses activités de dragage. L'accusation portée contre lui est grave, mais la différence de langue ne lui a pas nui dans son entreprise commerciale.

● (1542)

Je crois comprendre que lorsque l'affaire a été étudiée et qu'un jury a été sélectionné pour ce procès, on a dressé une liste de 240 jurés et on leur a demandé s'ils pourraient participer à ce procès s'il avait lieu en français. Seulement un nombre inférieur aux 12 jurés requis par la loi—je crois que le chiffre exact était de 6—ont déclaré qu'ils pourraient participer à un procès en français à Toronto. Je présume que la question suivante se ramène à savoir où transporter le tribunal. Faudrait-il le déplacer de 400 ou 500 milles afin de pouvoir trouver un jury compétent? Qu'en coûterait-il aux contribuables? Si nous instituons de tels règlements, combien va nous coûter l'administration de la justice?

Il y a toutes sortes d'objections d'ordre pratique à ce projet de loi. Le ministre de la Justice déclare que la loi ne sera pas promulguée tant que le gouvernement fédéral n'aura pas eu de consultations poussées et complètes avec les provinces. Le ministre m'avait fait une promesse il y a quelque temps au sujet de la promulgation des modifications au Code criminel se rapportant aux appels par voie de procès *de novo*. J'estime que le ministre n'a pas respecté sa promesse car ces modifications ont été promulguées par la province de l'Alberta, alors qu'en fait le ministre avait déclaré qu'elles ne le seraient pas tant qu'il n'aurait pas reçu l'assurance qu'il y avait dans cette province des juges provinciaux aptes à remplir ce genre de fonctions.

J'ai tenu à soulever cette question devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le ministre m'a alors dit de ne pas m'inquiéter à ce sujet car cela ne se ferait pas tant qu'on ne disposerait pas d'un système adéquat. Le juge auquel je songeais à l'époque occupe encore son poste et n'arrête d'ailleurs pas de nous causer du souci car il ne connaît pas très bien la loi et n'a certainement pas la moindre idée de ce qu'est le principe du doute raisonnable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le député m'a accusé de n'avoir pas respecté une promesse que je lui avais faite. Je voudrais évidemment pouvoir d'abord relire le texte du rapport du comité qui a siégé il y a environ deux ans et dans lequel est enregistrée cette promesse. Je tiens cependant à assurer le député—et je pense qu'il se rend compte que ce qu'il a dit à mon sujet est assez grave—que cet article du Code criminel n'a été promulgué qu'après réception d'une demande officielle de la part du procureur général de l'Alberta . . .

M. Woolliams: C'est exact.

M. Basford: . . . qui est responsable de l'administration de la justice dans cette même province. Je pense que j'étais en droit de présumer qu'étant donné qu'il m'avait fait cette demande, il devait exister en Alberta un système répondant aux besoins concernant les jugements *de novo*. Je crois que ma promesse portait là-dessus mais je vais vérifier le compte rendu.

M. Schumacher: Je croyais que nous n'avions pas à nous occuper de cette question et que le ministre verrait quelle était la situation. Il a peut-être raison quand il dit qu'il devrait pouvoir faire confiance au procureur général de l'Alberta, mais je sais à quoi m'en tenir là-dessus et si j'étais à la place du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) je ne voudrais pas donner mon appui à ce bill si cela m'obligeait à faire confiance au procureur général de l'Alberta, parce qu'à mon avis il lui arrive quelquefois de prendre une décision sans être au courant de ce qui se passe. Je ne vois vraiment pas pourquoi le député essaie de refiler le problème à quelqu'un d'autre. Nous sommes élus à la Chambre pour prendre des décisions. Chacun devrait savoir quelle est la situation dans sa propre province. Nous avons été élus par la population de ces provinces pour faire adopter des lois et nous ne devrions pas repasser cette responsabilité à d'autres.

Le ministre de la Justice prétend que j'ai porté contre lui une accusation très grave. En réalité, c'est de la petite bière, comparée à l'accusation qu'il a portée contre moi l'été dernier quand il m'a accusé de complicité dans le décès d'un policier d'Ottawa qui a été abattu au moment où nous discutions de la loi sur le contrôle des armes à feu. Quoiqu'il en soit, il s'agit là de questions d'opinion.

Ce bill prévoit que tout accusé sera informé de son droit de demander à être jugé par un juge ou devant un jury francophone. Cette demande devra être faite dès la première comparution de l'accusé. Cette disposition ne s'applique pas uniquement aux juges et au jury de la Cour supérieure. Les juges de paix et les juges des cours provinciales de premières instances devront lire cet avis à tout accusé qui comparaîtra devant eux. Je prévois des situations où des personnes voudront seulement créer des difficultés ou trouver un moyen de défense technique. Les tribunaux ne sauront plus où donner de la tête parce que des gens sans scrupules invoqueront cette loi d'une façon frivole ou pour causer de l'embarras. Il se peut que l'on applique cette loi en exigeant que les juges de paix parlent la langue officielle de l'accusé au cours du procès.

Je prétends que tout cela est absolument contraire à notre système actuel de gouvernement parce que si nous adoptons cette loi les gouvernements provinciaux devront nommer des juges de paix et des juges de cour provinciale francophones pour s'occuper des causes où l'accusé choisit de subir son procès en français.

Il y a déjà eu auparavant des situations où le gouvernement a abusé de ses droits constitutionnels relativement aux dépenses. Il a imposé d'énormes et coûteux programmes aux provinces dans les domaines de la santé et du bien-être social. Maintenant le gouvernement se plaint du coût de ces programmes. Il dit qu'il n'a pas les moyens de les assurer et qu'il faut pratiquer des coupures. Ces programmes ont été imposés par le gouvernement libéral au pouvoir, au nom du système du dollar à 50c. et autres gentillesses du genre. Maintenant il veut retirer sa parole.

Avec ce bill, le gouvernement sort encore une fois de son domaine de compétence, et sans aucune justification. Il impose ce qui finira par coûter très cher aux provinces. Ce n'est pas lui qui paie la note de la plupart des procès criminels des provinces. Tout ce qu'il paie, ce sont les appointements des juges de la Cour supérieure qu'il a nommés lui-même, et rien d'autre. Mais les interprètes et les sténographes officiels, qu'il faudra bien rémunérer? S'il n'y a pas de sténographes bilingues, il faudra leur adjoindre des interprètes, ou embaucher des groupes de sténographes bilingues.

Le député de Leeds (M. Cossitt) a posé une question intéressante au sujet des dépenses de bilinguisme effectuées au pays depuis 1970. Cette question figure au hansard de mardi. D'après la réponse du gouvernement, la note totale s'établit actuellement à $389,051 millions. Est-ce que l'unité nationale se porte vraiment mieux qu'en 1969, année où la loi sur les langues officielles a été adoptée? Est-il possible de le prétendre, après une pareille dépense? Je ne le pense pas.

La première réponse à la loi sur les langues officielles a été le bill 63, présenté à Québec par le gouvernement de l'Union nationale, qui a réduit les droits des Québécois anglophones et a inquiété la population. Ce gouvernement a cédé la place au gouvernement Bourassa qui a présenté le bill 22, qui est sans doute la principale raison de sa défaite. Nous avons maintenant la charte linguistique, le bill 101, qui impose le français comme langue officielle aux tribunaux du Québec. Je suppose que cela ne s'applique qu'aux tribunaux provinciaux, mais en tout cas les relations entre les groupes linguistiques ne se sont certainement pas améliorées depuis que la loi sur les langues officielles a été présentée en 1969. Je pense que tous ceux qui ont voté en faveur de cette loi ont beaucoup d'explications à fournir sur la situation actuelle du pays.

Ce bill n'est pas nécessaire. Nous avons en ce pays une impressionnante tradition de protection des droits des minorités dans les tribunaux. Le barreau a toujours été parfaitement conscient que son devoir était de protéger les gens et de leur assurer un procès juste et équitable.

● (1552)

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a déclaré que la population francophone de Terre-Neuve était d'environ 1 p. 100. Pourtant, les statistiques que le ministre de la Justice a présentées à la Chambre montrent qu'elle est de sept-dixièmes de 1 p. 100. Quelqu'un d'autre a dit que le gros de la population francophone était concentrée au Labrador.

M. Crosbie: Dans la péninsule de Port-au-Port.

M. Schumacher: Elle est peut-être concentrée dans une seule région. La région dont parle le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) deviendra peut-être le centre juridique de la province. De toute façon, il s'agit d'un très petit nombre de gens. Si on n'arrive pas à trouver suffisamment de personnes pour former un jury capable de suivre un procès qui se déroule en français dans une région comme Toronto, je vois mal comment on pourrait le faire dans une province qui compte sept-dixièmes de 1 p. 100 de Francophones.

L'Ontario prend actuellement des mesures en vue d'apporter une solution pratique aux problèmes de langue dans sa juridiction. Il faut se rappeler que sa population francophone décline. Peut-être la tendance changera-t-elle. Dans un communiqué de presse daté du 22 novembre 1977, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a indiqué que la proportion des francophones de l'Ontario était passée de 6.3 à 5.7 p. 100. Peut-être cette tendance s'inversera-t-elle à la suite de ce qui s'est produit il y a près de deux ans dans la province de Québec. On ne devrait néanmoins pas considérer qu'il s'agit là d'un problème croissant.

Le gouvernement ontarien s'est attaqué à ce problème de la bonne façon. Lorsque des services bilingues sont nécessaires, l'Ontario les offre. Mis à part le cas des provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ce projet de loi n'est absolument pas nécessaire. Si tous les juges de paix canadiens et tous les juges de cour provinciale sont tenus d'informer les gens de leur droit de demander un juge et un jury spéciaux, les ennuis et l'agacement n'auront pas de fin, et les gens auront toujours le sentiment qu'on veut leur faire accepter le français de force. Le pays peut bien se passer de ce genre d'attitude à ce moment-ci.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement nous saisit de cette mesure ce projet de loi en ce moment, surtout vu ce que pense de lui la population canadienne. Les sondages ont changé sensiblement. Nous constatons que les partis libéral et conservateur sont à égalité. La raison en est simple, je crois. Il n'y a pas grand différence entre les deux partis. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. Les Canadiens exigent plus que cela. Cette affaire de bilinguisme ne leur plaît guère.

Lorsque le ministre de la Justice a présenté ce bill le 4 avril, je soupçonne qu'il n'avait pas la moindre idée qu'il assisterait ici aujourd'hui à la deuxième lecture. Il semblerait même que le bill puisse franchir toutes les étapes. Mais lorsqu'on l'a présenté, j'ai l'impression que c'était strictement pour des motifs électoraux; mais des choses étranges se sont produites en cours de route. Je ne puis croire que le ministre de la Justice, qui vient de la Colombie-Britannique et y a pratiqué le droit à une époque, estime vraiment que cette mesure soit d'application pratique dans la ville de Vancouver ou ailleurs dans sa province. Selon les propres chiffres du ministre, la population francophone de la Colombie-Britannique représente 1.7 p. 100. Ces francophones se regroupent dans le Grand Vancouver. On doit tenir compte de l'immensité de cette province, qui s'étend des basses terres continentales au fin fond de la région de la rivière de la Paix.

Dans ma propre province, l'Alberta, la population francophone s'est surtout fixée dans la partie septentrionale. Le ministre de la Justice a parlé de transporter les gens aux fins de procès. Si tel est le cas, nous ne devons pas oublier qu'il faudra parfois transporter les gens sur des distances de 300, 400, voire de 500 milles. Des millions d'immigrants sont venus s'établir au Canada sans connaître la langue. Ils ne sont pas maltraités les quelques fois où ils enfreignent la loi. En fait, les tribunaux leur fournissent des services d'interprètes. Pourquoi les anglophones ou les francophones devraient-ils recevoir un traitement de faveur? Valent-ils mieux que les gens qui nous viennent d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie ou du Portugal? Pourquoi mettre ces gens sur un piédestal? Chacun devrait être traité de la même manière devant les tribunaux canadiens. L'important, c'est que l'on comprenne leurs témoignages.

Si cette idée est mise en pratique, on aura des juges qui seront nommés pour leurs connaissances linguistiques plutôt que pour leur connaissance du droit. C'est une attitude indigne d'un ministre de la Justice qui serait sensé montrer un certain respect pour le droit. Cela aura également des conséquences pour l'engagement du personnel de soutien. Où ira-t-on chercher ces gens? Dans le cas de l'Alberta, qu'arrivera-t-il lorsqu'il faudra augmenter le nombre d'employés de soutien francophones? Je pense par exemple aux greffiers, aux interprètes ou aux professeurs dont on aura besoin pour enseigner le français à tous ces gens. Pensez un peu aux dépenses que cela entraînera.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a investi des sommes considérables dans un programme qui a divisé le pays et qui s'est avéré un échec. D'ailleurs, M. Keith Spicer, qui était commissaire aux langues officielles, l'a dit lui-même. Au moment où il a quitté son poste, M. Spicer a dit que le programme ne portait pas ses fruits et que le gouvernement était insensé. J'ignore pour quelle raison le gouvernement ne tire jamais de leçon de l'expérience. Il s'entête. Je ne sais pas où il veut en venir. On se demanderait bien s'il n'essaie pas consciemment de démembrer le pays.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a dit que, les politiques bilingues du gouvernement ont terriblement divisé les Canadiens. Il a ajouté le même jour qu'il se sentait obligé d'appuyer les principes du bilinguisme au Canada. Je ne le comprends pas. D'une part, il critique les politiques et de l'autre, il continue à les appuyer.

J'ignore si d'autres députés du parti conservateur, outre le représentant de Calgary-Nord (M. Wooliams), participeront à ce débat. Peut-être le mot d'ordre est-il qu'il ne doit y avoir ni orateurs ni vote. Il serait intéressant de savoir si le chef de l'opposition a réussi à faire régner la discipline et l'unité dans son groupe, si tous les députés du parti conservateur partagent le même avis. Si tous les députés de ce parti, dont j'étais membre il y a peu, sont d'accord avec ce bill, alors il y a eu un grand nombre de conversions miraculeuses sur le chemin de Damas. Je vois que le ministre de la Justice arbore un large sourire. C'est un fait. Je ne sais ce qui arrivera à la notion de démocratie représentative. C'est une situation pour le moins extraordinaire.

M. McKenzie: Stan, demande-lui ce que Jack Horner va faire.

M. Schumacher: Nous verrons ce qu'il fera. Je n'en sais rien. Peut-être va-t-il aller faire un tour. Je ne sais pas. Je serais porté à croire que bien des députés conservateurs ne seront pas ici non plus si cette question est mise aux voix. On ne peut se contenter de dire: «Eh bien, ils ne sont pas meilleurs que nous». Ce qui est vraiment tragique, c'est que la Chambre des communes n'est plus représentative de la population. Malheureusement, les députés oublient leurs mandats, et cela est fort regrettable.

● (1602)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, d'abord j'aimerais dans un premier temps féliciter le gouvernement de son initiative en présentant à la Chambre ces modifications au Code criminel, modifications qui permettront à toute personne d'obtenir dans toutes les provinces canadiennes un procès dans la langue officielle de son choix dans tout le Canada.

Comme le disait, mardi dernier, mon collègue l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), depuis 110 ans le Québec donne l'exemple dans ce domaine aux autres provinces canadiennes, et je crois qu'il est temps que ces dernières adoptent des mesures qui permettront à leurs minorités francophones d'obtenir le droit à un procès à tout citoyen dans sa langue maternelle. Nous du Parti Crédit Social du Canada considérons que ce droit est un droit fondamental, inaliénable et rendant justice aux francophones qui, depuis trop longtemps, ont été lésés dans leur droit, ceci dit sans amertume mais la vérité a quand même ses droits. Il est temps, si l'on veut que l'harmonie existe au Canada, que l'on commence à considérer ces francophones comme des citoyens à part entière et non plus comme des citoyens de seconde zone, de deuxième ordre qu'on tolère avec le temps.

Monsieur le président, ce bill est parrainé par le ministre de la Justice (M. Basford). Je suis convaincu qu'il a été bien inspiré et qu'après son adoption, il sera mis en application de façon équitable. Les injustices sont toujours répréhensibles, d'où qu'elles viennent. Voilà pourquoi il est urgent qu'un protecteur du citoyen ou qu'un ombudsman soit nommé au plus tôt afin d'assurer le respect des droits de chacun au Canada en ce qui se rapporte à l'application des lois qui sont de juridiction fédérale. Certains députés et certaines personnes ont soulevé certaines appréhensions quant à la possibilité d'appliquer ce bill dans tout le Canada. Ils ont comme argument que dans certaines provinces, comme par exemple l'Alberta ou la Saskatchewan, pour en nommer quelques-unes, la concentration des francophones n'est pas assez élevée pour permettre l'établissement de tels services.

Monsieur le président, je crois que cet argument est sans fondement, car en lisant bien l'article 462.2 de ce bill, on peut comprendre que si les talents linguistiques des juges et des jurés dans une région sont clairsemés, on pourra «déménager» le procès dans une région mieux pourvue de la même province, ce qui veut dire qu'on a prévu des obstacles possibles pour l'application de la loi, pour autant, monsieur le président, que ceux qui sont chargés de l'appliquer agiront de bonne foi, et qu'ils seront véritablement des personnes qui veulent que l'harmonie existe au Canada. Monsieur le président, si on ne réussit pas à me convaincre moi-même personne ne le sera, que même dans les provinces où les francophones sont les moins concentrés, comme à Terre-Neuve par exemple, qu'il est impossible de trouver une région où un procès en français pourrait être tenu. Si on fait le nécessaire on va trouver des moyens, et les éléments voulus.

Quand à nous du Parti Crédit Social du Canada, nous croyons que le ministre est sincère jusqu'à preuve contraire, et quant à moi j'accepte la sincérité du ministre, lorsqu'il dit que l'on tiendra compte des qualifications linguistiques lorsqu'on nommera de nouveaux juges. Cela sera une bonne affaire. Cela sera de nature à faire la preuve qu'au Canada on prend tous les moyens voulus pour tâcher d'atteindre les objectifs que l'on se fixe par l'adoption du Bill C-42.

Il est nécessaire, monsieur le président, que partout au Canada, que ce soit dans l'Ouest, que ce soit dans l'Est, que ce soit dans le Centre du pays, on puisse trouver des juges et des jurés qui pourront communiquer en français, sinon cette loi sera inefficace; on aura perdu du temps ici à la Chambre à délibérer sur ce projet de loi, et cela deviendra aux yeux du public tout simplement de l'hypocrisie. Et j'hésite à employer ce terme, parce que je crois que le temps est passé où l'on doit s'amuser avec les droits linguistiques des Canadiens à travers tout le Canada, ce temps-là est passé. On doit vivre à son époque, on doit vivre en 1978, on doit vivre dans notre génération avec toutes les possibilités de l'enseignement des langues à travers le Canada et avec tout l'argent que l'on consacre pour permettre aux Canadiens d'apprendre les deux langues et de pouvoir s'en servir. Je pense qu'on ne devrait pas dans l'avenir trouver dans les provinces des occasions de discrimination à l'égard de quelque Canadien que ce soit. De plus, certaines provinces semblent réticentes à mettre en vigueur les dispositions de la nouvelle loi en donnant comme excuse le coût élevé de la mise en œuvre. Ce sont là des choses qui peuvent se présenter. Mais à cela je répondrai pour ma part que nous espérons que le gouvernement fédéral n'hésitera pas à leur venir en aide d'une façon financière. On consacre de l'argent des Canadiens dans d'autres domaines où l'on croit que c'est justifié. Je pense que dans ce domaine-là ce serait également justifié et accepté des Canadiens. Monsieur le président, c'est pour cette raison que je ne serait nullement offensé de voir dans les crédits budgétaires, dans les comptes du gouvernement, un poste à cet effet-là. Je pense que ce serait là de l'argent bien placé.

● (1612)

Monsieur le président, nous sommes certains que l'adoption de ce bill aidera grandement à améliorer le sort des francophones partout au Canada. Nous espérons que toutes les provinces canadiennes accueilleront avec empressement cette nouvelle loi. A moins que nous soyons des fanatiques, des gens qui ne veulent pas du tout voir s'établir au Canada dans la pratique l'usage des deux langues officielles, je pense bien que la grande majorité sera d'accord pour que nous puissions utiliser cette nouvelle disposition de la loi afin de mettre fin à cette injustice qui a trop longtemps duré dans notre pays.

Monsieur le président, le Canada étant un pays qui se veut bilingue, nous croyons qu'il est primordial que de telles mesures soient prises pour, qu'enfin, la réalité prime sur le fictif; en d'autres termes, il est beau de dire que le Canada est bilingue, mais si les citoyens se voient refuser des droits fondamentaux, comme le bilinguisme qui n'est vrai que sur papier, il faudrait que cela cesse, car sur du papier, à un certain moment, cela peut se détériorer et alors les droits des gens sont également perdus.

Monsieur le président, notre parti a toujours favorisé une plus grande expansion du bilinguisme dans toutes les sphères d'activité économique et sociale. Il est temps que l'on fasse sentir aux francophones qu'ils sont chez eux partout au Canada et qu'ils ne sont pas seulement confinés au Québec! On ne veut pas être pris dans un ghetto, on veut que notre province se développe normalement, mais on veut que les Canadiens francophones qui ont choisi de vivre dans une des autres provinces de notre pays, ne s'y sentent pas à l'étranger, et que les droits linguistiques soient reconnus, mis en usage et respectés. Et je pense que c'est là un des moyens sur lequel on devrait réfléchir sérieusement si l'on veut que l'harmonie existe au Canada et que, tous ensemble, nous travaillions pour le développement et la prospérité de notre pays.

Monsieur le président, j'aimerais assurer le parti ministériel, le parti de la majorité, pas nécessairement le parti au pouvoir, parce que encore une fois je répéterai que j'ai nettement l'impression que le pouvoir est à l'extérieur de la Chambre. C'est très malheureux! Tant et aussi longtemps qu'on ne me convaincra pas que le pouvoir est réellement à l'intérieur de la Chambre, je devrai nécessairement, et aussi souvent qu'il sera nécessaire, faire remarquer à mes collègues de la Chambre, ainsi qu'à la population du Canada, que c'est un vain mot que de parler de démocratie lorsque notre Parlement est soumis à un pouvoir financier qui est à l'extérieur de cette Chambre.

Monsieur le président, je disais donc que j'aimerais assurer le gouvernement, l'exécutif, de notre appui pour l'adoption de ce bill et j'espère que ce bill prendra force de loi avant le déclenchement des élections pour qu'il ne demeure pas au *Feuilleton*, et pour qu'il ne s'agisse pas seulement de bonnes

intentions, mais que cela devienne une réalité. J'espère que cette initiative du gouvernement n'est pas seulement un outil que l'on voudrait utiliser pendant la campagne électorale pour s'assurer les votes des francophones et pour montrer aux anglophones que le gouvernement protège les droits de la minorité anglophone du Québec contre les soi-disant effets nocifs de la loi 101 au Québec.

Le gouvernement fédéral, s'il veut être honnête avec les citoyens, et j'espère qu'il l'est, devrait prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'adoption de ce bill dans les plus brefs délais et enfin rendre justice aux francophones qui, depuis 110 ans, attendent avec patience que justice leur soit faite. Monsieur le président, l'harmonie canadienne est composée d'une multitude de détails quotidiens, lesquels s'ils sont mis en application permettront de réaliser cet objectif que nous recherchons tous, savoir, que chaque Canadien se considère l'égal des autres quelles que soient sa langue, sa religion et la province qu'il habite.

Pour ma part, je me suis toujours considéré comme chanceux d'être Québécois et Canadien; je suis fier de ce titre et jamais je n'accepterai de marcher à quatre pattes devant qui que ce soit, devant d'autres Canadiens quelles que soient leur origine et leur langue. Pour ma part, monsieur le président, je ne crois pas que l'on puisse faire un francophone avec un anglophone et un anglophone avec un francophone, mais avec de la bonne volonté, on peut en faire des deux d'excellents Canadiens; ce fut toujours d'ailleurs l'idéal du chef fondateur du Parti Crédit Social du Canada, feu Réal Caouette qui a toujours prôné à travers tout le Canada cet idéal, en utilisant ses propres mots, ses phrases qu'il a répétées d'un bout à l'autre du Canada.

Je me considère comme étant dans la bonne voie en appuyant le principe de ce projet de loi. Après avoir fait les observations que j'ai faites au cours des quelques minutes que la Chambre a bien voulu me consacrer—et je voudrais remercier le ministre de toute l'attention qu'il a portée à mes propos—il arrive trop souvent, hélàs, que l'on doive déplorer le manque d'attention des ministres, pour une fois qu'on a quelqu'un, un ministre, un membre de l'exécutif qui est là présent, et qui écoute les propos des députés qui délibèrent sur ce projet de loi, bien que pour une fois il soit là réellement sérieux, je pense qu'on doit lui dire merci de sa bonne attention. C'est de cette façon-là, monsieur le président, que je considère les délibérations de cette Chambre, c'est de cette façon-là que je vois qu'à la face de notre pays, à la face de toute la population qui nous regarde parfois, à la télévision, parce que nos débats sont télévisés, nous devons faire en sorte que de plus en plus nos propos soient sérieux, qu'ils soient sincères pour que la population qui paie chèrement l'administration de notre pays soit au moins convaincue que nous sommes des gens sérieux, que nous faisons notre possible pour donner à notre pays la meilleure administration qu'il soit possible de lui donner avec toute la justice possible envers tous les Canadiens, soit francophones, soit anglophones ou d'autres cultures ou d'autres langues.

Monsieur le président, on nous reproche souvent de faire toujours de l'opposition, d'être toujours opposés à l'adoption de bills proposés par la majorité, par l'exécutif. J'espère que pour une fois les journaux, la radio et la télévision pourront dire à la face de tout le Canada que l'opposition est en accord sur ce projet de loi, qu'on veut qu'il soit adopté, mais qu'on veut surtout qu'il soit mis en pratique, sinon je m'élèverai comme Canadien contre le fait qu'on aura agi avec hypocrisie, et à ce moment-là je promets, monsieur le président, que je serai un de ces «durs» envers l'exécutif.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi que nous débattons aujourd'hui a une importance qui dépasse la portée exclusive du cadre juridique de cette loi. Pourquoi? Parce que, monsieur le président, en 1978, en ce 4 mai, la Chambre vient tout juste de réaliser la nécessité de combler une injustice des plus flagrantes sinon des plus indignes qui régnait en ce pays qu'on ose dire biculturel ou bilingue. Monsieur le président, je crois qu'il est de mise en cette occasion de signaler certaines notes historiques lorsqu'on a tellement pris de temps à en arriver à des solutions de la plus élémentaire des justices rattachées à la plus élémentaire des libertés, celle de se défendre dans sa langue, monsieur le président; le dicton dit «Mieux vaut tard que jamais», mais il arrive cependant qu'il nous faut reconnaître que souvent il est trop tard. Si on analyse les raisons immédiates qui ont enfin amené le gouvernement à présenter une telle loi, on est obligé de constater que c'est par la force des choses, à la suite de l'influence de circonstances tout à fait particulières. Nous sommes en mesure de nous poser la question aujourd'hui: Est-ce que le gouvernement se serait empressé de présenter ce projet de loi s'il ne s'était pas produit au Québec le renouveau que l'on a remarqué depuis 1976? Est-ce que le gouvernement aurait été aussi empressé de passer ce projet de loi si l'Association des francophones hors Québec n'avait pas subitement eu une vigueur nouvelle à la suite d'événements et d'affirmations positives et déterminées au Québec? Est-ce que le gouvernement, monsieur le président, aurait enfin condescendu à se préoccuper de ce problème majeur de base, et je le répète, élémentaire, si le Québec n'avait pas adopté la loi 101?

● (1622)

Monsieur le président, bien sûr que cela me satisfait de voir que l'on reconnaît enfin une injustice et que l'on tente de la corriger, néanmoins, jusqu'où dans les faits cela se traduira-t-il si on analyse les motifs et les raisons qui ont amené la présentation de ce projet de loi? J'ai même l'impression qu'il a été préparé un peu à la vapeur, si je considère que la traduction française de l'anglais, puisque, encore une fois, sans doute le ministre pourrait bien me le préciser si je fais erreur, mais je crois que ce projet de loi défendant les intérêts des francophones du pays a dû être rédigé en anglais d'abord, et comme l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) tout à l'heure, francophone hors Québec qui défendait les intérêts des francophones l'a fait en majeure partie en anglais, et vogue ainsi la galère, monsieur le président. Il est pourtant grand temps que l'on réalise que les Canadiens qu'ils soient français ou anglais, et parce qu'ils sont français, n'ont certes pas raison d'avoir des complexes, surtout historiquement, étant à l'origine même de ce pays.

Étant particulièrement député d'une circonscription électorale qui porte le nom du fondateur même du pays, Champlain, c'est pour moi un honneur d'autant plus grand, monsieur le président, de signaler ces faits historiques. Or, ce que je n'admets pas dans la présentation d'un tel projet de loi c'est la façon encore que l'on donne cela, parce qu'on veut empêcher que les Canadiens français puissent déterminer encore davan-

tage leur vouloir vivre collectif et leur participation en ce pays. Monsieur le président, si ce sont ces sentiments qui animent le gouvernement au moment où il présente ce projet de loi, je dis qu'il ne réglera pas en fait les problèmes canadiens, puisque pour régler ces problèmes-là, ce n'est pas de donner une bouchée au moment où on sent qu'il y a nécessité absolue, sinon il y aura éclatement. Non, cette façon forcée, cette façon négative d'amener les changements qui s'imposent n'est pas à l'honneur de ce Parlement.

C'est la raison pour laquelle je voudrais bien positivement que cette loi ne soit qu'une solution, oui, à une urgence, puisqu'il s'agit de la liberté fondamentale de l'individu, mais il ne faudrait pas que ce soit la méthode employée par le gouvernement, d'abord pour venir démontrer en jetant de la poudre aux yeux à tous les Québécois et Canadiens que le gouvernement est prêt à régler tous les problèmes, c'est lui qui a en mains la solution, la preuve, voilà qu'il corrige et voilà qu'il présente les lois pour que tous les Canadiens puissent continuer à rester unis.

● (1632)

Monsieur le président, si c'est là la première note d'un refrain que nous entendons durant une campagne électorale et si cela a été fait dans ce but, je dis que ce projet de loi ne changera rien à la situation présente. Et je ne fais pas preuve de défaitisme, mais je voudrais que ce négativisme du gouvernement, cette loi amenée de force fasse prendre conscience à tous les honorables députés de la Chambre qu'il nous faut plutôt envisager les changements majeurs de base qui feront qu'enfin le Canada pourra être à la mesure de ses citoyens.

Monsieur le président, cela ne m'impressionne pas outre mesure que l'on dise que dorénavant, puisque je n'en suis pas tout à fait sûr, on verra cela concrètement s'établir dans les faits qu'un Canadien français de Toronto, de Vancouver ou du Nouveau-Brunswick pourra être jugé en français s'il le désire. Monsieur le président, je m'en réjouirais et je souhaite que cela puisse arriver. Mais si l'on croit résoudre tous les problèmes qui se posent au point de vue national dans ce pays, à mon avis, on se leurrerait, monsieur le président.

Je me souviens, il y a quelques années, lorsque je présentais une motion m'opposant à celle du très honorable premier ministre au sujet des langues officielles et au sujet de l'application des langues officielles. C'était un autre refrain que l'on avait entendu durant une campagne électorale. Le premier ministre devait régler le problème de l'unité canadienne grâce à cette institution du bilinguisme qu'il établirait d'un bout à l'autre du pays.

Monsieur le président, il y a déjà de cela sept ou huit ans, quels en sont les résultats? Est-ce que les Québécois ou les francophones participent davantage d'une façon tangible à l'administration de ce pays? Non, monsieur le président. Non! Le haut fonctionnarisme est encore presque exclusivement anglophone. Le fonctionnarisme moyen a une augmentation de quelques points de pourcentage lesquels auraient été aussi élevés, et peut-être plus, s'il n'y avait pas eu cette loi ou cette motion relative à l'application du bilinguisme en ce pays.

Monsieur le président, je dis que ces changements n'amènent rien de concret. Pourquoi? Parce qu'on ne veut pas voir le problème de base. Ce n'est pas un problème de langue le problème au Canada, absolument pas! C'est aussi peu un problème de langue que ce serait un problème de langue pour les Irlandais lorsqu'ils sont à s'identifier comme nation à côté des Anglais. Monsieur le président, à ce que je sache, un Irlandais n'est pas un Anglais et cela ne l'empêche pas de se servir de l'Anglais comme véhicule de sa pensée, ici, au Canada. Le problème n'est pas du tout un problème de langue. De se faire remercier de ses services en français ou en anglais, c'est aussi choquant.

Le problème, c'est un problème fondamental national. Le Canadien français, le Québécois veut participer à son pays non pas d'une façon fractionnaire, mais d'une façon égale. Et la justice ne peut exister que dans l'égalité dans ce pays. Monsieur le président, en 1978, il faudrait commencer à comprendre cette chose élémentaire. Je n'ai aucun complexe moi, ici, monsieur le président, en tant que député de Champlain à la Chambre et je viens ici issu de treize générations de Canadiens, étant à l'origine même de ce pays.

Monsieur le président, je n'ai pas demandé la permission à personne si je dois m'exprimer dans ma langue ou pas, et j'aurais voulu ne jamais avoir à me poser la question si je pouvais me défendre dans ma langue, si jamais j'étais à l'extérieur des frontières de ma province. Voilà les faits, monsieur le président. Le Québécois ne veut plus aujourd'hui se contenter de solutions de cataplasmes, de solutions urgentes, afin d'empêcher l'évolution de l'émancipation, de l'épanouissement du Québec. Tous en cette Chambre, que nous soyons de Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve, nous devrions nous réjouir quand les pionniers fondateurs de ce pays sont en train de progresser volontairement, positivement, afin d'amener en ce Canada un nouveau dynamisme, une nouvelle progression, et cela en reconnaissant tout simplement leur statut égalitaire.

Or, monsieur le président, bien sûr que je trouverais absurde d'exiger un procès en français dans un milieu exclusivement anglais. Ce serait absurde, ridicule. De même, je trouverais ridicule que quelqu'un exige un procès en anglais dans la ville de Trois-Rivières ou du Cap-de-la-Madeleine. Soyons donc logiques, usons du gros bon sens et admettons la nécessité de réformer ce Canada en donnant à chacune des entités géographiques, démographiques de ce pays, l'autonomie, l'autodétermination dont ces entités ont besoin pour arriver à s'émanciper et s'épanouir comme bon leur semble. N'essayons pas d'imposer le français en Colombie-Britannique, c'est ridicule, comme d'imposer l'anglais à Québec ou à Trois-Rivières.

N'essayons pas d'aller à l'encontre des jugements les plus élémentaires des gens sous prétexte de créer une unité nationale artificielle. Monsieur le président, reconnaissons que le Canada est un pays assez immense pour en faire des entités distinctes et autonomes qui seraient en mesure d'harmoniser ensemble un nouveau pays, mais cette fois-là à la dimension et à la mesure de ses habitants. Et ainsi les Québécois n'auraient pas à aller s'immiscer dans les affaires internes de la Colombie-Britannique de même que les gens des Prairies n'auraient pas à venir s'immiscer dans les affaires internes du Québec et c'est là qu'on l'aura l'unité canadienne.

Monsieur le président, je vois le premier ministre qui se promène depuis des années comme étant celui qui a le monopole de la défense de l'unité canadienne, tout comme si l'unité et l'harmonie en ce pays n'étaient dépendantes que des idées de cet homme. Monsieur le président, il nous l'a prouvé depuis 10 ans, que son concept de l'unité canadienne arrivait à l'imbroglio, au *free for all*, qu'il arrivait au capharnaüm que l'on

constate actuellement au pays. C'est pour cela qu'il est grand temps que nous nous réveillions et que nous pensions d'abord et avant tout non pas à l'hypothèse idéologique constitutionnelle d'un premier ministre en mal de sensations, mais que l'on voie plutôt quels sont les véritables intérêts de la population canadienne et si ces intérêts consistent à donner à chacune des parties de ce pays toutes les prérogatives dont elle a besoin afin de s'épanouir. Monsieur le président, c'est là ne détester personne, c'est là tout simplement accepter un principe élémentaire de liberté, c'est là accepter l'égalité fraternelle en ce pays, et c'est là réaliser à la base même ce dont nous avons besoin pour créer en ce pays un climat tel que le monde entier en serait impressionné. Monsieur le président, c'est en fonction de ces principes que nous devrions orienter nos décisions en ce qui a trait à la Constitution.

Je n'ai pas, moi, en tant que Québécois, à me demander de quelle façon doivent être réglés les problèmes de la Colombie-Britannique ou des Prairies. Je sais que les gens de la Colombie-Britannique savent beaucoup mieux que moi s'il est logique ou si c'est possible de tenir des procès en français à Vancouver ou à Victoria. Ce n'est pas là le problème, monsieur le président. Il s'agit de déterminer à chacune des régions du pays quels seront ces droits, ces privilèges, et c'est à chacune des régions du pays de le déterminer et non pas au gouvernement fédéral ici, et c'est la raison pour laquelle, même si cette loi semble corriger certaines injustices qui existaient depuis des siècles, qu'il aurait été plus juste de demander aux provinces de légiférer de telle sorte qu'elles puissent établir les besoins en fonction des besoins et des nécessités de chacune d'elles.

Alors, monsieur le président, bien sûr que je suis d'accord à ce que l'on fasse cela, mais encore une fois je ne suis pas d'accord que l'on essaie de jeter de la poudre aux yeux avec cela, et que le gouvernement se serve de cette loi adoptée à la vapeur, de cette loi préparée même à la vapeur, de cette loi, je le répète, faite en anglais pour protéger les intérêts français.

Monsieur le président, on est en 1978, on est à la veille d'un référendum qui va déterminer où peut s'en aller le Québec et partant le Canada, et on arrive timidement à vouloir régler des problèmes d'une façon qui n'est peut-être pas la bonne. Monsieur le président, je compte évidemment comme tout le monde sur la bonne volonté des provinces dans l'application de cette chose-là, mais comme on l'a dit avant moi, rien ne changera si cela reste sur papier et rien ne changera aussi si on ne part pas de ces constatations pour chercher les solutions en profondeur, et lorsque l'on sera prêt à refaire une constitution canadienne, mais cette fois-là refaire la Constitution en donnant au mot confédération tout le sens étymologique qu'il peut et qu'il devrait avoir, monsieur le président, nous aurons créé à ce moment-là un nouveau pays, mais un pays dans lequel chacune des parties constituantes pourra se développer sans envie, sans jalousie, sans haine. C'est à cela qu'il faut viser. Et si ce projet de loi ne fait que forcer des individus à mettre en application des choses plus ou moins logiques, car je le répète, même si je suis francophone et fier de l'être, je n'oserais jamais être insensé au point d'aller commander un procès en français à Victoria ou à Saint-Jean, Terre-Neuve. C'est ridicule, c'est stupide. Alors si l'on essaie par ce projet de loi de nous faire accroire que cela va s'établir, monsieur le président, on en restera comme on en est resté avec la politique de bilinguisme que voulait établir le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et qui n'a pas avancé d'un pouce. Pourquoi? Parce que le problème en ce pays n'est pas un problème de langue.

Le problème en ce pays est un problème d'égalité, c'est un problème de participation, et si le Canadien français ou le Québécois avait le sentiment de participer réellement à l'avancement de son pays, monsieur le président, il n'aurait jamais été question de séparatisme, d'indépendance ou de quoi que ce soit. Mais comme le Canadien français ou le Québécois s'est toujours senti un parent pauvre, alors voilà ce à quoi cela a abouti. C'est pour cela qu'il faut aujourd'hui voir clair, il ne faut pas craindre d'essayer de chercher et de trouver évidemment les solutions qui s'imposent tout en respectant la liberté des individus. Monsieur le président, je voudrais que ces propos tombent dans des oreilles qui ne soient pas sourdes. Je voudrais que ces propos marquent un attachement tout à fait particulier que je veux avoir à régler le problème canadien, mais à le régler dans sa véritable dimension, soit celle des individus.

Monsieur le président, si je demandais au président du Conseil privé (M. MacEachen) combien de projets de loi, ici à la Chambre des communes, sont originellement composés, élaborés en français, je serais curieux de connaître la réponse. Ici, monsieur le président, il y a plus de 95 p. 100 des projets de loi présentés à la Chambre qui sont conçus dans une pensée et une mentalité exclusivement anglo-saxonne.

Si les projets de loi présentés à la Chambre ne sont toujours que traduits au lieu d'être élaborés de temps à autre en fonction de l'existence même des Canadiens français, monsieur le président, si on veut bien me répondre à cette question, ce sera plus facile de comprendre ce qui se passe aujourd'hui dans le Québec, car ce n'est pas tout de traduire, ce n'est pas tout de consentir à certaines choses, cela on le fait aux Nations Unies, on le fait en cinq langues. Cela ne fait pas d'un Chinois un Russe, ni d'un Russe un Américain. Ce n'est rien la question de langue, c'est une question purement secondaire, je le répète. Les Irlandais sont des Irlandais et quand on va leur dire qu'ils sont des Anglais, ils n'aiment pas cela. Cela ne les empêche pas de prendre comme communication l'anglais. Les Canadiens français auraient pu aussi se servir du véhicule de l'anglais comme moyen de communication. Monsieur le président, il n'y a pas de problème de langue. Le problème de participation, c'est un problème où l'on veut se sentir responsable de quelque chose, et lorsque, à la Chambre, à peu près tout est fait en fonction d'une mentalité étrangère à ce que je suis et à ce que les Québécois sont, c'est cela le problème. Et c'est pour cela qu'il faut, si l'on veut le corriger, donner tout simplement aux Canadiens français en ce pays l'égalité. C'est cela le problème, il faudra un jour s'y pencher pour le régler ensemble, sinon le Québec le fera unilatéralement.

● (1642)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, étant donné le discours du député de Palliser (M. Schumacher), auriez-vous l'obligeance d'appeler les oui et les non?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Basford: Monsieur l'Orateur, mon collègue le président du Conseil privé (M. MacEachen) m'a dit que s'il devait y avoir un vote, il serait différé jusqu'à mardi.

M. Hnatyshyn: Je ne suis au courant d'aucune entente semblable. Nous pourrions y penser et passer entre-temps au point suivant de l'ordre du jour.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je croyais que le leader de l'opposition officielle à la Chambre était d'accord, s'il devait y avoir vote, pour qu'il fût différé jusqu'à mardi. Toutefois, si l'opposition officielle est prête à voter maintenant et si j'ai mal compris, nous prendrons le vote tout de suite.

M. l'Orateur: On a dit que s'il devait y avoir un vote inscrit . . .

M. Paproski: Qu'on appelle les députés!

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Basford, mise aux voix, est adoptée.)

● (1652)

(Vote nº 42)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Buchanan
Caccia
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Côté
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Elzinga
Epp
Ethier
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Guilbault
Hargrave
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Howie
Huntington
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Matte
McIsaac
McKenzie
McKinley
McRae
Milne
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roche
Rodriguez
Rooney
Roy
(Laval)
Saltsman
Savard
Schellenberger
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—145.

CONTRE

Messieurs

Schumacher—1.

● (1722)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les affaires extérieures—Les négociations relatives au projet d'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique; le député de Churchill (M. Smith)—Le Conseil national de recherches—Le déménagement projeté de personnel de Churchill, (Man.); le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les pêcheries—Le radoub des navires étrangers aux chantiers navals canadiens—La politique du gouvernement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entendre l'appel au Règlement du député de Grenville-Carleton, je signale qu'il reste du temps pour les initiatives parlementaires, et que nous devons régler une question de procédure à propos d'une motion qui a trait au prochain article inscrit au nom du gouvernement. Je crois qu'il s'agit du bill sur la revision du capital du CN. Je me demandais si la Chambre songeait à utiliser le temps réservé aux initiatives parlementaires—ce qui, en un sens, est injuste pour le député dont la mesure doit être étudiée—et, au lieu de déclarer qu'il est 6 heures, de tenir le débat de procédure sur la motion, s'il y a débat. La Chambre saurait alors si elle doit étudier cette motion à 8 heures, ou une autre motion sur le même bill.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux aborder un sujet qui a été soulevé par le ministre de la Justice juste avant que le timbre sonne. Le ministre a dit qu'il y avait une entente entre mon ami le leader parlementaire du gouvernement et moi-même à propos du renvoi à la semaine prochaine du vote sur le bill C-42. Il existe bien une entente visant à reporter un vote, s'il y a lieu, mais cette entente porte sur le bill C-17, d'après une conversation tenue ici même. Je voulais seulement m'assurer que mon ami le vice-premier ministre n'était pas mis dans l'embarras par ce malentendu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai manifestement mal compris ce que disait le député, la conversation s'étant déroulée d'un côté à l'autre du parquet. C'est moi qui ait dit au ministre de la Justice qu'il y avait eu entente au sujet du bill qui venait d'être débattu. On ne peut donc rien lui reprocher. C'est de ma faute et j'accepte humblement tout reproche.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'on a décidé d'annuler l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, la Chambre consentirait-elle à ce que nous passions à l'ordre suivant inscrit au nom du gouvernement?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas trop certain de ce que vous souhaitez ou de ce que souhaite la Chambre en ce qui concerne l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je veux bien qu'on poursuive, si la Chambre le souhaite, car je pense que c'est là une question importante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons jamais eu l'intention de consacrer l'heure réservée aux initiatives parlementaires à d'autres travaux que ceux déjà prévus. Les initiatives parlementaires ont la priorité absolue et doivent être traitées en conséquence. Pour ce qui est de la question de procédure concernant le bill C-17, nous la reprendrons à 8 heures. La Chambre passe donc maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton*, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

La Chambre est-elle d'accord pour examiner la motion inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)? Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. Tout en respectant l'ordre de priorité des autres articles inscrits au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude de la motion nº 51 inscrite au nom du député de Brandon-Souris.

[M. l'Orateur.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DU MINISTÈRE DES POSTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des recommandations compilées conjointement avec le rapport de la Hay Associates Limited sur la gestion du ministère des Postes.

—Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie cet après-midi est inscrite dans le cadre des motions demandant le dépôt de documents qui traitent des problèmes qui continuent de grever le ministère des Postes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Puis-je demander aux députés qu'ils aillent poursuivre leurs conversations là-bas derrière les rideaux.

● (1732)

M. Dinsdale: Les rapports ont été publiés par Hay Associates Limited, une compagnie américaine qui s'est fait une solide réputation comme spécialiste des questions postales en raison des excellentes études et rapports qu'elle a effectués aux États-Unis. Le ministère des Postes aux États-Unis était aux prises depuis une dizaine d'années avec des problèmes semblables à ceux que connaît le ministère des Postes au Canada, et Hay Associates, une firme d'experts-conseils, a été engagée pour préparer des rapports dont on s'est inspiré pour réorganiser de fond en comble le service postal américain. Comme le savent tous les députés, la réorganisation a consisté à dépolitiser le service postal américain, à le soustraire à ses contacts politiques. Si nous pensons que notre ministère des Postes a été mêlé à la politique, celui des États-Unis l'était encore bien davantage, j'en suis certain.

Même s'il y avait énormément de favoritisme politique aux Postes américaines, le Congrès des États-Unis a décidé d'agir en donnant suite aux recommandations des rapports de Hay Associates et aussi à une série d'études et de rapports émanant du Congrès lui-même. L'administration des Postes américaines a été restructurée sous forme de société d'État semblable à ce que nous appellerons au Canada une société de la Couronne. Dans le même temps, comme je l'ai dit, les Postes canadiennes connaissent des problèmes semblables, et la firme Hay Associates a été engagée pour effectuer des études semblables.

La différence entre la situation américaine et la situation canadienne est que les Postes américaines ont suivi les conseils et les recommandations contenues dans les rapports Hays, alors qu'au Canada il n'y a eu absolument aucune réaction. Les rapports sont encore enfouis au ministère des Postes, tous revêtus de la mention «confidentiel». Si moi-même et d'autres députés essayons de mettre la main sur ces études, c'est qu'il est urgent que le ministère des Postes agisse. Les changements ont été effectués aux États-Unis au début des années 1970. Nous sommes maintenant rendus en 1978 et les Postes canadiennes n'ont encore rien fait pour remédier à la situation.

Comme je l'ai dit lorsque nous avons parlé de ce sujet il y a deux semaines environ, à l'occasion de ma motion nº 53, il est inévitable en pareilles circonstances que des documents qui portent sur des sujets d'un intérêt public certain aient tendance à sortir des services gouvernementaux. La plupart des rapports de Hay Associates sont maintenant dans le domaine public, même si le ministère maintient la fiction qu'il s'agit de documents hautement confidentiels dont la publication serait contraire à l'intérêt public.

Qu'on me permette de parler de certains renseignements qui figurent à ces rapports, dont les recommandations si elles avaient été appliquées auraient amorcé il y a longtemps les réformes nécessaires aux Postes. Nous avons tellement tardé, que les ministres des Postes eux-mêmes ont dit que si rien n'est fait bientôt, tout le ministère risque de s'écrouler sous le poids de son incompétence.

A la suite d'un des rapports de Hay Associates, un des sous-ministres adjoints a rédigé un document de diffusion interne. On y trouve plusieurs recommandations, et une très significative affirmation qui figure en page 4 de ce qu'on a appelé le rapport Uberig, à la partie 7 intitulée «La loi sur les postes». En voici le texte:

> Finalement, la loi sur les postes semble elle-même démodée à certains égards, et exagérément limitative. La procédure qui confie au Parlement le soin de fixer le tarif des lettres de première catégorie constitue une garantie, sans laquelle des fonctionnaires trop zélés pourraient imposer des hausses sans rapport avec les besoins et les nécessités du service.

On peut voir là au moins une indication qu'en certains milieux de l'administration postale, on a tendance à augmenter les tarifs par voie de modification à la loi sur les postes. Je poursuis la lecture du rapport:

> Cependant, elle empêche également d'apporter des augmentations de taux nécessaires et justifiées, car le sort de toute proposition se joue sur la scène politique.

Le ministre des Postes (M. Lamontagne) a maintenant réussi à contourner ces difficultés. Il ne s'occupe tout simplement pas de la loi sur les postes et va joyeusement son petit bonhomme de chemin en augmentant les taux au hasard sans respecter les restrictions prévues dans cette loi. On peut lire plus loin:

> Toutes les tentatives que nous avons faites pour moderniser les textes qui nous régissent et nous donner suffisamment de liberté pour répondre aux exigences que pose l'exploitation de nos jours en apportant des changements législatifs ont aussi été contrecarrées. Pendant plusieurs années, le gouvernement n'a pas considéré que les changements qu'il fallait apporter à la loi sur les postes avait suffisamment d'importance pour qu'on prenne le temps de les débattre à la Chambre. C'est pourquoi même si les temps et les besoins ont changé, la loi sur les postes est restée la même et les déficits se sont accumulés.

Ce document est daté du 11 août 1975, soit d'environ trois ans. Si on y avait donné suite, nous serions sur le point de résoudre certains des problèmes qui continuent à s'accumuler aujourd'hui au ministère des Postes. C'est peut-être par coïncidence que l'on a embauché la Société Hay Associates presque tout de suite après la rédaction du rapport du sous-ministre adjoint. Le document de cette société est daté du mois de décembre 1975, les travaux ont donc commencé presque tout de suite après cette date et ont abouti à une série de recommandations qui sont tout à fait positives et le ministère des Postes serait maintenant sur la voie de la réorganisation si on y avait donné suite et si l'on avait accordé une grande priorité aux modifications législatives comme on le suggérait dans le document Uberig. C'est exactement ce que l'on a fait aux États-Unis où l'on a commencé à s'attaquer aux difficultés de façon positive.

Il y a encore un grand nombre de problèmes à résoudre, comme le ministre des Postes le mentionne de temps à autre à la Chambre en réponse aux questions. Il déclare que le ministère des Postes américain est un fouillis. Si c'est vrai, mais dans ce cas le service postal canadien est encore un plus grand fouillis parce qu'on n'a pas encore essayé d'apporter des changements.

La Hay Associates a utilisé un questionnaire de 50 points établi à la suite de l'expérience acquise dans l'examen du service postal américain. Quelques 5500 employés ont répondu au questionnaire. Voici quelques observations intéressantes:

> Le service postal est l'un des services gouvernementaux les mieux connus du grand public et qui s'adresse au plus grand nombre de citoyens.

C'est pourquoi on mentionne plus loin dans la conclusion du rapport que c'est le ministère qui attire aussi le plus d'attention au Parlement.

● (1742)

On pose plus de questions et on formule plus de critiques à propos du ministère des Postes qu'à propos de tout autre ministère du gouvernement. Les plaintes et les critiques qui sont communiquées aux représentants élus montrent que le public se préoccupe beaucoup du service postal. Cela aurait dû suffire pour inciter les nombreux ministres des Postes qui se sont succédés à prendre des mesures de toute urgence. Voici une autre observation intéressante:

> Dans une certaine mesure, on juge de l'efficacité d'un gouvernement d'après celle de ses ministères.

Cela va sans dire. C'est un rapport intéressant. Très souvent, les employés sont blâmés pour les problèmes qui existent au ministère des Postes. Pourtant, Hay Associates a constaté ce qui suit:

> De façon générale, le groupe a été favorablement impressionné par la compétence et le dévouement des employés. En tant que groupe, les employés sont très loyaux envers les Postes.

Une autre raison qui explique la baisse du moral et de la frustration croissante qu'on remarque tant dans l'administration que chez les employés. C'est que le gouvernement n'a rien fait pour régler les difficultés évidentes qui existent au ministère des Postes. Ce n'est pas très agréable de travailler pour un organisme du gouvernement qui est devenu la risée de tout le pays. L'étude parle aussi de ce problème:

> La majorité des employés sont très sensibles aux critiques que le public formule à leur égard à tous les propos. Ils sont gênés par cette réputation d'agitation syndicale et les affrontements employeur-employés qui sont devenus l'image de marque des postes.

C'est une excellente observation, mais on n'a rien fait pour remédier à la situation. Voici une autre remarque intéressante:

> Le problème le plus évident ces dernières années est celui des relations patronales-ouvrières. On consacre énormément de temps à cette question au détriment d'autres éléments importants de la gestion.

L'étude note aussi que le service postal est un organisme extrêmement complexe à administrer. Le rapport Uberig indique que sept ministères différents du gouvernement participent à l'administration des postes. Il mentionne la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi sur l'administration financière, la loi sur les travaux publics, la loi sur les approvisionnements et services et la loi sur les postes. Voici une autre observation excellente:

Postes

Les administrateurs aux échelons les plus élevés ont critiqué en général la préoccupation du sous-ministre à l'égard des problèmes ouvriers, ce qui n'a guère amélioré la qualité de l'administration.

En d'autres mots, lorsqu'il y a un affrontement entre la direction et le salariat aux Postes, on se trouve tout à fait absorbé par cette difficulté. D'autres questions essentielles sont négligées. Voici un autre passage:

L'ordre du jour de la commission consultative est surchargée de questions insignifiantes, cette commission est composée du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et des administrateurs généraux des régions.

A cause des conflits qui existent au sein du ministère des Postes et des milliers de griefs dont sont constamment submergés les cadres supérieurs de l'administration et qui menacent de monopoliser toutes leurs énergies, ces derniers doivent nécessairement négliger des questions plus importantes. Le rapport indique également que le portefeuille de ministre des Postes change trop souvent de titulaire. C'est une très bonne observation. Le rapport dit aussi:

La proéminence politique du ministère des Postes dans toutes les collectivités lui assure, de la part du Parlement et de la population, un haut degré d'intérêt à l'égard de ses opérations.

Au cours des cinq dernières années (1970-1974), le ministère des Postes a toujours fait l'objet de plus de questions de la part des députés que tout autre ministère ou organisme gouvernemental. Il monopolise l'attention des hauts fonctionnaires.

Voici la sagesse même:

Pour corriger cette déficience, il est essentiel de procéder à un remaniement en profondeur de l'organisation du ministère.

C'est un excellent rapport. Si les députés en avaient été saisis, ils auraient pu étudier les problèmes en connaissance de cause au lieu de se heurter au mur de mystères dont les Postes ont toujours cherché à s'entourer. Quand on ignore ce qui se passe, l'imagination prend le pas sur la réalité.

J'espère qu'à la suite des instances faites aujourd'hui, le ministre des Postes, qui est maintenant parmi nous, acceptera de déposer ce document pour que nous puissions faire des suggestions constructives et procéder à la réorganisation du ministère. Le rapport traite de la décentralisation. J'ai reçu bien des plaintes de postiers de tous les coins du pays à ce propos. Voici ce que dit le rapport:

On avait prévu de ramener à 400 ou 600 les quelque 1300 employés en poste au début de la décentralisation une fois qu'elle serait complétée. On s'attendait également à ce que les bureaux régionaux comptent comparativement peu d'années-hommes, soit quelque 30 experts en poste. Cinq ans plus tard, le budget du bureau chef avait été porté à environ 1900 années-hommes. Quant aux bureaux régionaux, ils étaient quatre fois plus gros.

C'est une plainte que je reçois des travailleurs. Le ministère des Postes est truffé de grosses légumes.

Les effectifs des bureaux de districts grossissent considérablement.

M. Darling: Trop de chefs pour pas assez d'Indiens.

M. Dinsdale: C'est une très bonne métaphore.

S'ils grossissent ainsi, c'est parce qu'on a embauché des spécialistes notamment dans les domaines du génie industriel, de la mécanisation, et de la formation linguistique. La création de nouvelles fonctions aux échelons inférieurs ne semblait pas compatible avec l'idée originale de décentralisation.

Depuis l'année 1971-1972, soit depuis que la décentralisation est entrée en vigueur, les coûts et les années-hommes ont augmenté beaucoup plus rapidement que le volume du courrier, d'où les pertes sans précédent du ministère.

La nouvelle structure qui a été mise en place semble avoir constitué aussi un facteur de division particulièrement marqué.

Le groupe d'étude n'est pas convaincu que la régionalisation soit synonyme de décentralisation et que la division en quatre régions soit durable.

Je pourrais continuer encore un bout de temps à lire les observations constructives du rapport Hay. On y trouve entre autres certaines observations intéressantes au sujet des services de ventes. En voici quelques-unes:

La majorité des programmes de ventes sont, dans les meilleurs des cas, non rentables, et dans les pires ils font perdre beaucoup d'argent.

Les employés des services de ventes sont mal renseignés sur les opérations postales.

Le postepac, le service que les responsables des ventes citent le plus souvent comme une réalisation remarquable, a constamment fait l'objet de vives critiques de la part des maîtres de poste d'un bout à l'autre du pays.

Il existe au ministère un grave problème de communications au sujet du rôle et de l'utilité des services de ventes.

Une autre question soulevée de temps à autre, c'est la difficulté de recruter du personnel compétent pour les postes de surveillants, surtout ceux qui sont appelés à avoir des contacts directs avec les délégués syndicaux. Le rapport fait la critique suivante:

On s'attend fréquemment que les nouveaux surveillants se transforment presque du jour au lendemain de commis des postes en surveillants, sans même recevoir une formation de base sur les techniques actuelles de gestion.

C'est là un des principaux problèmes. Au lieu d'essayer de résoudre les problèmes de relations industrielles à l'usine, comme c'est la formule dans l'industrie moderne . . .

● (1752)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me demande cet après-midi pourquoi je suis venu à la Chambre, alors que je perdrai des minutes très précieuses pour répondre à des questions qui ont été soumises il y a déjà quelques mois.

Je vais répéter à l'honorable député de l'opposition la réponse que j'ai déjà donnée le 6 avril, et ensuite j'ajouterai certaines remarques sur sa comparaison des suggestions du Rapport Hay avec la situation qui existe aux États-Unis. Le Rapport Hay consiste en un relevé confidentiel sur la façon dont certains membres perçoivent la direction des services offerts par les Postes canadiennes. Le but du rapport était de recueillir les opinions de divers chefs de services dans de nombreux bureaux un peu partout au pays.

On a demandé à 5,870 directeurs d'entreprises de répondre à un questionnaire en toute franchise et honnêteté. Les répondants avaient été assurés du caractère confidentiel de leurs réponses. Si je faisais connaître aujourd'hui le contenu du Rapport Hay, je ne ferais que trahir la promesse de confidentialité faite aux répondants. C'est donc avec regret que je dois dire à l'honorable député qu'il m'est impossible de faire connaître le contenu de ce rapport, d'abord à cause de son caractère confidentiel, et ensuite parce que seule une distribution interne a été autorisée.

J'espère que l'honorable député comprend bien la position dans laquelle je me trouve. Ce rapport portait un jugement sur certains services du ministère des Postes. Le fait de révéler de quel service il s'agit ne ferait que démoraliser davantage le moral du personnel affecté à ces services. De plus, cette étude qui a été faite en 1975, remonte déjà à près de trois ans. On a pris certaines mesures correctives depuis, et par conséquent la situation qui existe aujourd'hui est quelque peu différente. Nous sommes ici en 1978, monsieur l'Orateur.

Certaines des recommandations du Rapport Hay requièrent, dans certains cas, des changements très draconiens. En révélant ces recommandations, on ne ferait que susciter de l'inquiétude et de l'anxiété chez les employés qui commenceraient à se poser des questions comme: est-ce que je perdrai mon emploi? Mes chances d'avancement vont-elles diminuer? Un conflit pourrait être créé entre les divers services, ce qui ne ferait que contribuer à faire baisser le moral du personnel.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où le député veut en venir. Il y a lieu de douter de son sérieux quand on le voit poser la même question deux fois, et même trois fois. C'est la deuxième fois qu'il pose cette question, et il connaissait déjà la réponse, avant même que j'ouvre la bouche. J'y ai répondu le 6 avril 1978, comme en fait foi le hansard à la page 4215. J'ai l'impression que le député est plus intéressé à diffamer le ministère des Postes par ses questions et ses interventions—à des fins politiques, bien sûr— qu'à apporter un concours positif pour améliorer l'image du ministère des Postes, de ses cadres et de ses employés.

[*Français*]

Et aussi pourquoi, monsieur l'Orateur, revenir à un rapport de 1975 lorsque nous en avons un qui est récent.

[*Traduction*]

Le député compare le rapport Hays à certains rapports américains. Il nous a dit que le service postal des États-Unis est l'efficacité et la perfection mêmes.

M. Dinsdale: Non. Ils ont des problèmes, mais ils les reconnaissent.

M. Lamontagne: Pour la gouverne du député, pour qu'il puisse dire à ses électeurs comment se porte le service postal des États-Unis, je vais lui faire part de certains rapports que j'ai en main et qui datent de 1978, et non de 1975. Le parti libéral vit en 1978, pas en 1975. Trois ans ont passé depuis 1975, et les problèmes ont changé.

M. Dinsdale: Vous pouvez le dire! Nous avons dégringolé la pente.

M. Lamontagne: J'aimerais lire à l'intention du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) un passage qu'il reconnaîtra sans doute, puisqu'il semble posséder une partie du rapport Hays—il a dit qu'il l'avait peut-être, je ne sais trop—mais je voudrais lui lire ceci:

> Au Royaume-Uni et aux États-Unis, le service postal a évolué dans le sens d'une société de la Couronne. Ni l'un ni l'autre de ces pays ne semble avoir résolu ses problèmes. Ils ont connu des hausses de tarifs et des déficits plus importants encore que le Canada.

Le député de Brandon-Souris se souvient sûrement d'avoir lu ce passage.

M. Dinsdale: J'étais là la semaine dernière et je l'ai lu.

M. Lamontagne: Je veux aussi lire un extrait d'un article qui a paru dans le *Wall Street Journal* en 1978, non en 1975. Voici comment on y décrit la situation actuelle des postes aux États-Unis. L'article date du 4 janvier 1978:

> Le nouveau service postal devait être dirigé par des gestionnaires professionnels, à l'abri des pressions politiques. Après sept ans, il est clair que ce projet idéaliste ne s'est pas réalisé.

Voici un autre extrait, tiré cette fois du *Post* de Washington, numéro du 22 mars 1978, et non 1975, qui est l'année mentionnée par le député. Nous sommes aujourd'hui en 1978:

> Les dirigeants des postes, qui essaient de gérer le service postal américain comme une entreprise, disent qu'ils doivent automatiser certaines opérations et introduire certaines mesures d'économie qui supprimeront des emplois. Ils ont déjà demandé la permission de faire passer cette année le tarif de première classe de 13c. à 16c.

Monsieur l'Orateur, si cette autorisation est accordée, notre tarif à nous sera le plus bas au monde.

> Le projet de loi soumis à la Chambre va moderniser les postes des États-Unis et accroître sensiblement les subventions de manière à stabiliser les tarifs et prévenir toute diminution de service.

Aux États-Unis, les postes relèvent d'une société d'État. Est-ce cela que vous désirez pour le Canada? Je cite maintenant un autre journal américain. Toujours en 1978:

> Le service postal des États-Unis transformé en une société d'État en 1970 par la loi sur la réorganisation des Postes, laquelle en a fait un service d'utilité publique d'un service public qu'il était, est une faillite et ne marche pas.

Notre parti est beaucoup plus progressiste et veut affronter le problème qui se pose en 1978. Nous en sommes à la conciliation avec le SPC pour l'instant. Et les choses vont bien.

M. Dinsdale: Préservez le statu quo!

M. Lamontagne: Nous avons entrepris d'étudier les choses d'une façon intelligente et nous n'avons pas décidé de créer une société de la Couronne à tout prix.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Chemins de fer—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre passe à l'étude du bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons appris qu'il y aurait une argumentation d'ordre procédural de présentée à propos de la première motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voulais invoquer le Règlement au sujet de la première motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Elle a pour sujet les pensions qui ont souvent préoccupé les députés et qui font l'objet de négociations de temps à autre entre la société de chemin de fer et les syndicats représentant les employés. De ce point de vue, elle peut revêtir énormément d'intérêt pour les députés, mais il me semble que deux arguments militent contre le fait de la présenter maintenant à la Chambre. Premièrement, elle n'a rien à voir avec le bill lui-même. Comme le bill ne traite pas de la question à laquelle s'attache la motion, il me semble y avoir un problème de pertinence.

Deuxièmement—je serai bref—il me semble évident que la motion est vouée à l'échec à ce stade-ci en raison de ses retombées financières et de la nécessité d'obtenir une recommandation royale. L'amendement semble entraîner des dépenses pour le Canadien National, une société de la Couronne en propriété exclusive dont le gouvernement du Canada éponge d'ailleurs les dettes considérables. Certaines de ces dettes sont garanties par le gouvernement et l'amendement proposé exige une participation financière directe de la part du gouvernement et du Fonds consolidé.

Ce sont deux raisons qui, à mon avis, rendent l'amendement inacceptable.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer le Règlement à propos de la deuxième motion. Elle est probablement beaucoup plus justifiable puisqu'elle vise un article qui traite aussi des vérificateurs. On pourrait croire de prime abord que cette mesure suppose des dépenses supplémentaires, mais ces dépenses seraient tout au plus très négligeables puisque c'est une pratique qui n'est pas du tout étrangère à la compagnie. En fait, je ne vois pas de raisons qui m'empêcheraient d'appuyer la deuxième motion, même si elle n'apporte pas grand-chose de nouveau. Mais je crois que la première est inacceptable parce qu'elle ne peut se justifier et qu'elle comporte des dépenses de fonds qui sont directement reliés au fisc.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. l'Orateur: Je suis sûr que le député de Winnipeg-Sud-Centre va soutenir qu'il a respecté la procédure. Je vois qu'il propose, dans sa motion, d'ajouter au projet d'article 2, à la page 3, une disposition qui modifierait l'état financier des recettes du CN pour que la compagnie puisse effectuer des paiements à ses anciens employés pensionnés ou pour permettre, comme il le dit, d'égaliser les droits à pension pour tous les anciens employés du CN. Il est évident que s'il n'y avait pas de paiement à faire, le député n'aurait pas présenté cette motion. Mais comme il faudra effectuer des paiements, certaines difficultés peuvent se poser. En fait, si l'on doit soustraire d'autres recettes du bilan financier du CN, le Trésor public devra certainement payer la différence.

● (2012)

Le député voudra sans doute mentionner également le fait que le bilan financier du CN, si j'en juge par l'article 2 à la page 3 de ce bill modificatif, est calculé en additionnant les recettes ou les bénéfices du réseau national et en soustrayant les paiements requis en vertu de l'article 9 de la loi principale. Ensuite, le solde reste entre les mains de la compagnie. L'amendement du député aurait pour effet de modifier cette situation afin que les charges ou obligations supplémentaires soient payées à l'aide des fonds que l'on appellerait les bénéfices du réseau. Ces fonds serviraient donc à couvrir d'autres obligations. Si c'est ce qu'on veut faire, je me demande si l'on doit pour cela modifier l'article 9 de la loi plutôt que cet article de la mesure modificative.

Voilà donc les questions sur lesquelles j'aimerais entendre les commentaires du député.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le ministre des Transports (M. Lang), il s'est dit prêt à accepter la deuxième motion. Je pourrai faire mes commentaires et dire pourquoi ces deux motions ont été présentées lorsqu'on discutera de la seconde motion. Votre Honneur va-t-il rendre sa décision sur la seconde motion ce soir afin que nous puissions l'étudier?

M. l'Orateur: Non, je ne vois aucune difficulté en ce qui concerne la deuxième motion qui suscite bien certains doutes qui ne sont pas assez sérieux pour qu'on la rejette pour des raisons de procédure. Le ministre a déclaré que la motion donnerait peut-être lieu à des dépenses supplémentaires en ce qui concerne le vérificateur ou la vérification en général. Mais ce n'est pas un obstacle tel qu'on puisse l'assimiler aux initiatives financières nécessitant une recommandation royale pour être autorisées.

Le député, je crois, m'invite à prendre une décision à présent sur cette motion. Toute décision que je pourrais prendre sur cette première motion ne lui ôtera en rien la possibilité de présenter sa seconde motion qui pourra être acceptée. Néammoins, même si elle est acceptée, il pourra alors faire entendre son point de vue.

L'article 2 à la page 3 du bill modificatif établit que:

Pour l'exercice 1977, la Compagnie du National conserve les bénéfices qui restent après les paiements que prévoyaient les alinéas 9(1)a) à *c*) de la Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada qui étaient en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'article 1.

Le député voudrait inscrire l'idée que ces bénéfices seront conservés par la société après un versement supplémentaire qui sera destiné à un fonds de péréquation destiné à rajuster les pensions de tous les anciens employés du CN. Autrement dit, le député propose que l'on ajoute un paiement supplémentaire sur les revenus du réseau, avant que les comptes de la société ne soient remis aux mains de la compagnie. A vrai dire, je pense que ce serait introduire une nouvelle notion dans cette mesure modificative. En outre, si on y regarde de plus près, c'est une charge supplémentaire que l'on impose au Trésor public, question qui ne peut être réglée sans avoir recours à une recommandation royale distincte.

Je comprends les motifs du député. Il désire améliorer le sort des pensionnés. Je pense que tous les députés approuvent son initiative. Cependant s'il veut le faire, il me semble qu'il a l'occasion d'exposer ses arguments en leur faveur en présentant sa seconde motion.

De plus, les deux arguments présentés par le ministre des Transports semblent être valables. Je veux dire par là qu'il introduit un nouveaux principe, et s'il faut grever davantage les recettes du système il faudra le faire en modifiant l'article 9 de la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, plutôt qu'en modifiant cet article.

Je reconnais qu'en procédant ainsi on dépasserait le cadre de cette mesure modificative et que la seule solution qui nous reste c'est de modifier la loi principale, à savoir la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada. Je mets donc de côté la première motion et cela naturellement sans porter du tout atteinte au droit du député de prendre la parole maintenant concernant sa seconde motion qui ne présente pas quant à elle de difficultés sur le plan de la procédure.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Qu'on modifie le bill C-17, loi modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois, à l'article 4, en retranchant les lignes 30 à 36, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«38. (1) Une vérification continue des comptes des chemins de fer nationaux et de la caisse de retraite de ses employés doit être opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année par le gouverneur en conseil, qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur leurs vérifications.»

—Monsieur l'Orateur, votre décision me convient parfaitement car je peux faire valoir mon point de vue dans le cadre de ma seconde motion préconisant le recours à des vérificateurs indépendants. Cette recommandation émane du rapport Hall qui est une étude réalisée à grands frais concernant les cheminots retraités. Depuis que le rapport a été déposé, nous constatons que l'on n'a pratiquement rien fait à ce sujet.

C'est pour mettre un terme à cette fumisterie que j'ai décidé de présenter ces deux motions à l'origine. On s'est littéralement moqué des retraités. Les deux sociétés ferroviaires ont fait procéder, à ces deux grandes études. Des instances ont été présentées. Les sociétés de chemins de fer ont eu la possibilité de comparaître devant le comité des Transports. Leur principal porte-parole, M. Earl White, président national de l'association du régime de retraite des cheminots canadiens a fait des représentations. Nous avons ensuite pris connaissance de certaines décisions du président du comité qui a prétendu qu'il n'y avait rien à faire. C'est archi faux. C'est même criminel quand on songe au sort réservé aux retraités à cet égard. Beaucoup de ces retraités ne perçoivent que $100 par mois et ces montants ne sont pas indexés.

Les compagnies de chemin de fer paient certaines sommes chaque année, mais il leur est impossible d'acquitter la dette de $1,073 millions qu'elles ont contractée à l'égard du fonds de pension. Depuis que le fonds a été institué, c'est-à-dire en 43 ans, elles n'ont pas versé les contributions qu'elles auraient dû verser. Si elles l'avaient fait, elles n'auraient pas ces difficultés aujourd'hui.

Je le répète, le rapport Hall recommandait que l'on nomme des vérificateurs indépendants. La façon dont on administre ce fonds et dont on investit l'argent qui y est versé est une honte. Les pertes se chiffrent en millions de dollars. J'en reparlerai dans un instant.

Depuis des années, les cheminots retraités ne comptent pas beaucoup d'amis chez les députés du gouvernement, mais ils en ont finalement trouvé un en la personne du Président du Conseil du Trésor (M. Andras). Le 9 mars 1978, il a fait une déclaration devant la Chambre au sujet d'une loi relative à l'indexation des pensions. Comme on peut le lire à la page 3622 du hansard, il a dit:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour annoncer l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi pour modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie.

Voilà précisément ce que les pensionnés des chemins de fer demandaient. Le ministre d'ajouter:

Les modifications proposées s'appliqueront aux députés, aux fonctionnaires, au personnel des Forces armées et de la GRC, ainsi qu'à toutes les personnes assujetties à la loi sur les prestations de retraite supplémentaire.

Nous devrions prendre des mesures pour nous assurer que les retraites des cheminots du CN sont indexées. Ces retraités sont d'anciens fonctionnaires, et il n'y a pas aucune raison qui nous empêche d'appliquer en leur faveur un programme analogue.

● (2022)

Plus loin, le président du Conseil du Trésor ajoute:

Il est proposé deuxièmement, que le premier rajustement d'indexation touché par les retraités soit calculé au prorata sur une base mensuelle, de manière qu'il tienne compte uniquement de l'inflation qui s'est produite après leur départ à la retraite.

C'est très proche de ce que demandent les cheminots retraités. Et le ministre poursuit:

Troisièmement, que l'engagement permanent, déjà pris, de faire une indexation intégrale en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation soit remplacé par un arrangement aux termes duquel les rajustements de pouvoir d'achat seront déterminés par des calculs périodiques pour des périodes de trois ans à la fois.

Les pensionnés des chemins de fer demandent des arrangements analogues à ceux que le rapport Hall propose. La commission Hall avait précisément été créée en vue d'améliorer le sort des pensionnés, mais rien n'a été fait. Le président du Conseil du Trésor poursuit:

J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que la décision de proposer que les pensions de la Fonction publique soient rajustées par des calculs périodiques afin de tenir compte des variations du coût de la vie n'a été prise qu'après mûre réflexion de ma part et de celle du gouvernement.

La source du dilemme, et c'est bien d'un dilemme qu'il s'agit, tient à la responsabilité du gouvernement vis-à-vis les retraités et les contribuables.

Je comprends très bien le dilemme des cheminots à la retraite qui touchent une pension mensuelle de $100 qui n'est pas rajustée. Ils sont dans un réel dilemme. Le ministre poursuivait:

D'une part, le gouvernement est d'avis que les mesures adoptées pour protéger le pouvoir d'achat des pensions de la Fonction publique sont fondées sur un principe sain. De l'avis du gouvernement, il est injuste et inéquitable de permettre que le taux d'inflation détermine arbitrairement la valeur réelle des pensions, et c'est exactement ce qui se produit lorsque les pensions ne sont pas rajustées pour tenir compte des variations du coût de la vie.

C'est exactement le problème qui se pose pour la caisse de retraite des cheminots. Le ministre a déclaré un peu plus loin:

Bref le principe du maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provision et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter.

Si le président du Conseil du Trésor peut dire cela à propos des pensions des fonctionnaires, le même raisonnement devrait s'appliquer aux cheminots retraités. C'est pourquoi nous devons agir et cesser enfin de jouer au chat et à la souris avec eux. Le ministre a dit ensuite:

Toutefois, le gouvernement s'est également engagé vis-à-vis du principe voulant que les dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique soient justes et équitables en fonction de leur incidence sur les contribuables.

Les cheminots retraités ne demandent que leur dû. Le ministre a ajouté ensuite:

Certains experts sont d'avis que, à long terme, les taux d'intérêt, en moyenne, seront de 3 à 4 p. 100 supérieurs au taux d'inflation et de 1 p. 100 supérieurs aux augmentations salariales.

Ma motion propose la nomination de vérificateurs indépendants, comme il est recommandé dans le rapport Hall, qui pourraient commencer à placer l'argent plus sagement et non pas comme on le fait depuis 43 ans. Plus loin, le président du Conseil du Trésor ajoute ceci:

Bien entendu, au cours des dernières années, les taux d'intérêt ne sont pas maintenus à 3 ou 4 p. 100 au dessus du taux d'inflation et à 1 p. 100 au-dessus de la croissance des salaires.

Encore plus loin, le ministre déclare:

Dans ce but, la loi qui sera présentée, demandera au président du Conseil du Trésor d'effectuer un examen tous les trois ans des dispositions sur les pensions dans la Fonction publique avec les avis de l'actuaire en chef, en consultation avec les représentants des parties intéressées. Ces examens auront pour . . .

A l'heure actuelle, le CN contrôle la totalité du fonds de pension, et c'est ce ce que nous jugeons insatisfaisant. D'ailleurs, le président du Conseil du Trésor a aussi dit le 9 mars dernier:

Dans le cadre de l'élaboration des propositions qui feront partie du projet de loi devant mettre en vigueur lesdits principes et politiques, je consulterai le ministre de la Défense nationale (M. Danson)—à cause du programme de pensions des forces armées—le solliciteur général (M. Blais) pour ce qui est des pensions de la GRC, mon comité consultatif sur la LPFP et d'autres groupes intéressés.

[M. McKenzie.]

Comment pouvons-nous tenir les pensionnés des chemins de fer à l'écart des discussions portant sur les pensions qu'il serait convenable de leur verser, monsieur l'Orateur? Ils ont le droit de voir leurs pensions examinées et indexées raisonnablement. Le ministre a poursuivi en disant:

Enfin, j'aimerais assurer aux députés que l'ensemble du programme de pensions de la Fonction publique fera l'objet d'un examen lorsque sera complétée l'évaluation actuarielle du programme que le Département des assurances est en train d'effectuer et lorsque le gouvernement aura achevé l'étude globale des revenus de pension de retraite de tous les Canadiens. L'examen tiendra également compte, à ce moment-là, des conclusions des experts que j'ai présentées aujourd'hui; la révision tiendra enfin compte des analyses de la rémunération globale du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Nous avons demandé au comité permanent des transports et des communications d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il effectue, par l'intermédiaire du vérificateur général, une enquête approfondie sur la gestion de la caisse de retraite du Canadien National. Fait étrange, les membres libéraux du comité se sont ligués pour rejeter les motions dans lesquelles nous proposions de demander au vérificateur général de comparaître devant le comité et de vérifier à fond la caisse de retraite du Canadien National et de mener une enquête à son sujet. Le gouvernement nous dit depuis quelque temps qu'il va donner plus d'autorité aux services du vérificateur général et que les sociétés de la Couronne ainsi que les organismes fédéraux feront l'objet d'une surveillance plus étroite. C'est là, semble-t-il, jeter de la poudre aux yeux. C'est une des premières fois que nous avions l'occasion de voir au juste ce qu'il en était: les libéraux en bloc ont rejeté cette motion. C'est bien la preuve que tout cela n'est que de la poudre aux yeux.

On a dit également au comité qu'il faudrait enquêter sur la caisse de retraite du CP; le rapport de Noel A. Hall sur les pensions des cheminots y faisait d'ailleurs allusion. Il paraît que la caisse de retraite du CP est en plus mauvaise posture financière encore que celle du CN.

Je vais citer certaines déclarations faites au comité, à la séance du 5 avril, alors que le président de l'Association des cheminots retraités comparaissait devant nous. Je lui ai posé la question suivante, au sujet de l'investissement des caisses de retraite:

Les investissements que vous avez mentionnés ont-ils été fructueux? Ces hypothèques et ces obligations sont-elles considérées comme de bons investissements? Il me semble qu'avec le taux d'inflation actuel, et la tendance de l'économie, un retraité ne pourra bientôt plus survivre avec cette seule pension. Ces 2 p. 100 par an dont ils parlent ne viennent même pas près de compenser pour l'inflation.

M. Earl White, président de l'Association des cheminots retraités, m'a répondu ce qui suit:

J'ai quelque chose à ce sujet. C'est un extrait du rapport Hall. Il s'agit de M. Noel A. Hall. A la page 48, il y a un renvoi au tableau II du rapport.

. . . M. Hall a publié un document intitulé Investissements du fonds de pension de retraite des employés du CN en date du 31 décembre 1974. La valeur comptable et la valeur marchande des obligations du CN sont respectivement de $358.8 millions et de $281 millions pour la valeur marchande, ce qui veut dire un déficit jusqu'à présent de $77,600,000.

Il s'agit de chiffres ronds. Je parle seulement en millions de dollars. $358 millions, donc, pour la valeur comptable et $281.2 millions . . .

Je ne voudrais certes pas que le CN investisse mon argent, monsieur l'Orateur. Il est assez étrange que la société ait subi une telle perte à une époque où l'investissement est devenu presque une science. M. White a ensuite cité le passage suivant du rapport Hall:

La valeur comptable et la valeur marchande des actions sont respectivement de $445.9 millions et de $344.9 millions, un déficit de $101 millions sur les actions ordinaires. Le conseil d'administration du CN a nommé des spécialistes en placements.

Cette dernière remarque est de moi et non pas de M. Hall.

. . . pour placer l'argent du fonds de pension de retraite détenu en fiducie. Au 31 décembre 1974, le déficit sur les deux catégories de placements était de $178,600,000.

● (2032)

Vous devez comprendre, j'en suis certain monsieur l'Orateur, pourquoi nous avons demandé que le vérificateur général vérifie consciencieusement ce que le CN fait de cette caisse de retraite. Je trouve fort étonnant que les députés libéraux qui font partie du comité des transports aient négligé la chose et se soient prononcés contre un examen de cette caisse par le vérificateur général. C'est très étrange en effet. M. White a ajouté:

Je ne veux pas manquer de respect à M. Noel Hall, mais pour reprendre sa formule à l'article nº 11, je peux affirmer à juste titre . . .

Je veux tout d'abord citer les observations de M. Hall. Pour ce qui est des $371 millions prélevés en 1969 du fonds de pension de retraite en fiducie du CN, il dit ceci, à la page 132:

. . . il est exact également que les changements dans les hypothèses des actuaires ont amené une réduction du passif non justifié d'environ 371 millions. Tout ce que je puis dire à ceux qui pensent le contraire, c'est que ces changements ne modifient en rien les obligations de la société en vertu du régime de pensions de retraite . . .

C'est tout à fait juste. La société s'est engagée à verser des pensions de retraite fondées sur les années de service et sur les traitements. Peu importent les montants qui sont retirés du régime, les pensions sont garanties par le CN. Le CN a donc perdu 178 millions et dans notre dernier rapport annuel, je déclarais ce qui suit:

«Tout ce que je peux dire à ceux qui pensent le contraire, c'est que ces pertes ne modifient en rien les obligations de la société en vertu du régime de pensions de retraite.»

Si le CN est incapable de bien administrer son fonds de pension de retraite, ma motion doit donc être acceptée. J'espère que le gouvernement agira ainsi que le rapport Hall le recommande et qu'il placera ce fonds entre les mains de vérificateurs indépendants, des gens qui, nous l'espérons, sauront agir d'une façon responsable. M. White ajoute:

M. Noel Hall a recommandé dans son rapport que les fonds de pension de retraite du CN et du CP soient transférés à une société de fiducie canadienne indépendante.

Je l'ai déjà souligné, mais ce n'est qu'une preuve de plus du besoin que nous avons d'un actuaire indépendant. Le député de Fort William (M. McRae) nous a également appuyés un peu lorsqu'il a déclaré:

Ce qui me porte à croire que la société ne compte pas beaucoup d'experts en matière de gestion des investissements.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est un euphémisme.

J'aimerais maintenant vous lire un bref extrait d'un document que m'a remis l'Association canadienne des employés pensionnés des chemins de fer:

Le bilan du CN pour l'année 1976 et l'état relatif à la dette à long terme, porté à la note 4, semblent trahir la situation financière de la société, sans toutefois être assez révélateurs pour cela. Au 31 décembre 1976, le CN devait beaucoup plus d'un milliard de dollars au fonds de pension des employés et pensionnés, ce qui suffit à peine à assurer des avoirs suffisants pour couvrir le déficit actuariel à l'égard des bénéfices acquis.

Le déficit actuariel accumulé qui n'était pas porté dans le bilan de la société au 31 décembre 1976 était de $1,073,062,000. S'il avait été compris, le total du passif aurait été de $5,471,113,000 au lieu de $4,398,051,000 comme le déclare la société dans son rapport annuel de 1976. Notre Association n'a pas encore reçu le rapport annuel de 1977.

Voilà qui vous donne une idée de la façon dont le fonds a été géré, monsieur l'Orateur.

Je me contenterai de citer un autre passage d'un document qui m'a été remis le 25 avril. Voici ce que M. White a déclaré:

«Le président a déclaré que le CN avait réalisé des bénéfices de 10 millions de dollars en 1976. On avait proposé de transformer cette société de la Couronne en société publique pour pouvoir vendre ses actions sur le marché.

Si on se donne la peine de lire la note nº 8 annexée au rapport annuel du CN pour 1976, on se rend compte que le déficit actuariel pour 1976 a augmenté de $264,042,000».

C'est un fiasco et il faudrait faire appel à des vérificateurs indépendants pour lui retirer le fonds. Voici ce que les pensionnés du CN ont demandé:

Que l'on accorde immédiatement aux anciens employés à la retraite des prestations égales à ce qu'elles auraient été (y compris les hausses survenues après la retraite) si elles avaient été calculées au moment de la retraite selon la formule de 2 p. 100 en vigueur pour les nouveaux retraités.

Le vérificateur indépendant pourrait, bien sûr, examiner cette requête et voir s'il est possible d'y faire droit. Il faut très certainement en arriver à une hausse quelconque et à une formule quelconque d'indexation des pensions des cheminots. Voici ce qu'ils disaient au second paragraphe:

Après avoir calculé la hausse des pensions décrite ci-haut, on créerait à l'égard de chacun de ces régimes de retraite administré par l'employeur une caisse fiduciaire d'assurance-vie distincte. Cette caisse fiduciaire serait gérée par un conseil de fiduciaires qui se composerait d'un nombre important (préférablement dans une proportion de 50 p. 100) de pensionnés de chacun de ces régimes.

Ils ne sont ni âpres ni exigeants. Au dernier paragraphe de la lettre qu'ils m'ont adressée, ils disent ne pas réclamer qu'on rajuste les pensions selon la hausse complète du coût de la vie. Ils cherchent à être justes. Ils ajoutent:

Nous demandons cependant, si l'inflation devait continuer à sévir et faisait grossir les revenus des actifs investis pour les membres à la retraite, que ces gains puissent servir à procurer dans toute la mesure du possible des pensions plus élevées à ces cheminots à la retraite. Quant à savoir si ces pensions plus élevées suffiraient à compenser les effets de l'inflation, c'est une autre histoire.

L'arrangement précédent mettrait fin à la situation actuelle extrêmement injuste qui fait que les retraités paient pour les employés en activité et pour les employeurs (suite à l'inflation). Nous ne demandons pas de faveur, simplement un traitement équitable.

Ils ne font aucune demande insensée. C'est un problème qui existe depuis près de 10 ans.

Le gouvernement a jugé bon de faire faire ces importantes études, ces rapports et ces enquêtes, mais une fois cela fait, les choses en sont restées là. Ces retraités méritent d'être mieux traités qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Je demande aux membres du gouvernement de se reporter à la déclaration que le président du Conseil du Trésor a faite le 9 mars, dans laquelle il se dit prêt à faire le nécessaire pour que tous les employés de la Fonction publique soient traités de façon juste et loyale. C'est là un désir légitime. J'espère que le gouvernement suivra les recommandations du rapport Hall et chargera un vérificateur indépendant de contrôler et de gérer le fonds de pension des employés du CN.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, cela ne m'est pas particulièrement difficile d'appuyer l'amendement du député à l'étape du rapport. Non pas qu'il soit bon; tout ce qu'il fait, c'est obscurcir le rapport du vérificateur sur la caisse de retraite en y superposant son rapport sur la société et le rapport annuel de la société au Parlement.

Ce qui est tragique, c'est que des députés de tous les côtés de la Chambre tentent depuis des années d'instituer des mécanismes juridiques et parlementaires qui permettraient de régler une fois pour toutes la question des pensions des cheminots. Depuis dix ans que je siège ici, j'en ai lu des comptes rendus de

débats à ce sujet; quand je travaillais pour les chemins de fer, on m'en a aussi rebattu les oreilles, et je me souviens d'avoir entendu mon père en parler, puisqu'il travaillait aussi pour les chemins de fer. Le malheur, c'est que nous sommes tous à blâmer. Je blâme la direction de la société, les employés, les syndicats, de même que les gouvernements successifs.

Du temps que j'étais membre de l'ordre des télégraphistes, en 1950, je me souviens d'avoir préconisé à plusieurs réunions syndicales qu'au lieu de faire la grève et de paralyser le pays pour obtenir la semaine de travail de 40 heures, nous devrions le faire à cause de la caisse de retraite. C'est ce que je soutenais tous les deux ans, chaque fois que nous devions négocier avec nos deux grands chemins de fer. Je disais que nous devrions mettre le holà tant qu'on ne ferait pas quelque chose d'important et d'équitable à propos des régimes de pension. Certains des employés et des cadres subalternes, qui m'écrivent maintenant parce que je suis député pour me dire à quel point le régime de pensions est insuffisant, sont de ceux qui n'étaient pas d'accord avec moi lors des réunions syndicales de 1952, 1954, 1956, 1958 et 1960. J'imagine que c'est compréhensible. Ils étaient plus âgés que moi et se préoccupaient davantage de leur salaire net que de ce qui leur arriverait à l'âge de 65 ans. Bien entendu, tout cela appartient au passé.

● (2042)

J'espère qu'à l'occasion des négociations en cours et à venir, les fraternités des employés de chemin de fer feront la grève au besoin contre les sociétés ferroviaires du Canada pour revendiquer des régimes de pension suffisants, équitables et justes pour ceux qui sont déjà retraités et pour ceux qui ne le sont pas encore.

Je suis un membre de la troisième génération de la fraternité des employés de chemins de fer. Après 32 années de service, mon père, qui était employé de chemins de fer, a dû se retirer deux ans plus tôt que prévu parce q'il était malade. La compagnie a été très généreuse pour ce qui fut de lui accorder des congés et de protéger son ancienneté. Sa pension était de $44 par mois. Quand il est mort à 64 ans, ma mère a commencé à recevoir une pension de $30 par mois, mais quand elle eut atteint l'âge de 70 ans, la pension a cessé. Je l'entendrai toujours me dire que c'est à 70 ans qu'elle en avait le plus besoin et non pas à 65 ans. Pourtant, les versements ont arrêté dès qu'elle eut ses 70 ans. Comme la brave femme a travaillé jusqu'à 74 ans, les $30 par mois qu'elle aurait pu recevoir du CP n'auraient pas fait tellement de différence. Combien de centaines et de milliers de veufs et de retraités au Canada ont dû faire la même chose, monsieur l'Orateur?

L'amendement du député ne ferait qu'assurer un meilleur contrôle de la comptabilité des chemins de fer. Il ne rendrait pas les régimes de pension des chemins de fer plus généreux ou plus justes.

Chaque année, à la Chambre et au comité permanent des transports et des communications, nous avons pu harceler les autorités des chemins de fer et le gouvernement à cause de ce que disait le rapport du vérificateur. Cependant, le vérificateur ne peut qu'examiner les livres et dire que tout est en ordre. Aucun vérificateur n'a le pouvoir ni probablement le désir de recommander des changements ou des améliorations à des régimes de pensions. Cela ne fait pas partie de son mandat.

Il n'y a rien de mal à ce que propose l'amendement du député et nous pouvons donc l'appuyer. J'ai l'impression que le ministre des Transports (M. Lang) ne s'y opposera pas, surtout parce qu'il n'accomplira pas grand-chose. Au moins, il nous fournira un autre moyen de continuer la lutte à propos des pensions des chemins de fer.

En comité, j'ai demandé à M. Bandeen, président du Canadien National—et je pense l'avoir demandé aussi au ministre des Transports—pourquoi nous n'avions pas changé cela pour prélever dans le Trésor public un milliard 63 millions de plus sous forme de capital ou d'espèces pour financer immédiatement la caisse de retraite du Canadien National. Au lieu d'attendre jusqu'en 2027 pour rembourser intégralement l'argent qu'il doit aux employés retraités et à ceux qui travaillent, il devrait cet argent au gouvernement du Canada et le lui rembourserait selon les mêmes modalités que pour la caisse de retraite. Il devrait rembourser cet argent au gouvernement. Ainsi, la caisse de retraite du CN serait financée immédiatement. Si je me souviens bien, M. Bandeen a dit qu'à son avis il importait peu qu'elle fût entièrement financée maintenant ou en 2027.

Je ne pense pas qu'il ait raison, monsieur l'Orateur, et même si c'est le cas, cela ne le regarde pas. Cet argent appartient aux pensionnés et aux employés du Canadien National et à personne d'autre. En fait, si la caisse de retraite était entièrement financée maintenant, le Canadien National pourrait lui emprunter de l'argent s'il avait besoin de capitaux pour étendre ou améliorer son réseau. Il aurait ainsi moins d'argent à emprunter sur les autres marchés et pourrait verser les mêmes intérêts à la caisse de retraite.

Lorsque la caisse de retraite sera entièrement financée, il faudra également que les employés et pensionnés soient représentés majoritairement au conseil d'administration. Il faut en arriver à cela, monsieur l'Orateur.

Lorsque les chemins de fer déduisent 6 ou 7 p. 100 ou je ne sais quel pourcentage du chèque de paye de chaque employé tous les mois, cet argent est déposé en fiducie dans la caisse de retraite. Toutefois, la contribution équivalente de la compagnie n'est pas déduite. Les chemins de fer incluent ce montant dans leurs frais de main-d'œuvre, le déduisent de leurs frais d'exploitation et de leur revenu aux fins de l'impôt, mais ils ne versent pas cet argent dans la caisse de retraite. Chaque année, ils bénéficient au moins d'un dégrèvement d'impôt pour leur obligation légale et contractuelle—leur part de la caisse de retraite des employés qu'ils gardent. En termes moins polis, cela s'appelle du vol.

Ce projet de loi dont l'adoption presse, va permettre au CN de toucher 1,063 autres millions de dollars pour financer son régime de pensions. En fait, nous devrions peut-être ajouter un autre milliard pour que le CP honore également son régime de pensions. De cette façon, les chemins de fer pourraient rembourser immédiatement le montant au gouvernement au lieu de répartir sur 60 ans les sommes à rembourser aux pensionnés et aux employés. Ce serait sûrement beaucoup plus sensé et plus équitable, de la justice élémentaire.

Si cet amendement est adopté, les vérificateurs feront l'éloge du régime de pensions mais ils ne seront pas pressés de faire hausser les prestations des employés. Ce n'est pas leur rôle. Au moins les députés de tous les partis pourront en faire l'objet de

leurs revendications annuelles à propos des pensions des chemins de fer.

Je crois que les fraternités de cheminots n'ont pas négocié l'an dernier seulement pour leurs propres membres, mais qu'ils ont voulu aussi négocier des améliorations aux pensions des retraités, proposant même d'y consacrer une petite partie de leur salaire. J'aimerais que le Règlement permette également à d'autres députés que les membres du Conseil privé de proposer des amendements. La Chambre se remuerait enfin et ferait peut-être un effort pour régler un problème qui remonte au milieu des années 30.

● (2052)

Les difficultés des retraités des chemins de fer sont aujourd'hui plus graves qu'elles ne l'étaient dans les années 60. Une pension de $200 que recevait un retraité, à sa retraite il y a dix ans, vaut aujourd'hui $40 environ, après dix ans de retraite. Quels que soient les maux ou les erreurs des années 30 et 40, nous avons sûrement le pouvoir d'y remédier à présent, ne serait-ce que par le plus élémentaire bon sens. Il n'est certainement pas impossible au Parlement de dispenser le CN pendant un certain nombre d'années, du versement de 20 p. 100 sur les bénéfices nets qu'elle devait verser au Trésor public en vertu de la loi, afin que cet argent soit entièrement consacré à financer la caisse de retraite du CN. Nous pouvons également certainement dire aux actionnaires du CP que si cette année ils devaient toucher un dividende de $2, ils ne toucheront que un dollar, l'autre dollar étant versé à la caisse de retraite du CP.

Il est absolument immoral qu'une société, qu'elle soit publique ou privée, amasse un capital, en touchant des déductions fiscales aux dépens de ses retraités, et sur de l'argent qui ne lui appartient pas. Cet argent appartient aux retraités, c'est leur argent et ils ont le droit de l'administrer, de l'investir, de se faire représenter par une majorité au conseil d'administration, de prendre leurs décisions par l'entremise de ce conseil d'administration, de leurs associations de retraités et des divers syndicats de cheminots. Je ne connais pas une autre caisse de retraite où l'argent soit ainsi conservé par d'autres, investi et dépensé par d'autres et sur lequel les principaux intéressés n'aient pratiquement aucun pouvoir. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que si vous essayiez d'appliquer ces méthodes dans d'autres institutions financières, vous seriez traînés devant les tribunaux. Et pourtant nous laissons faire.

Acceptons l'amendement du député et nous verrons le rapport du vérificateur sur le régime de pensions, mais il ne nous servira pas à grand-chose pour changement fondamental, au financement, à la gestion et au contrôle de la caisse de retraite, qui appartient aux pensionnés et aux employés. Elle n'appartient à personne d'autre.

Je me souviens d'une réunion du comité des transports en 1971 au cours de laquelle j'ai demandé à un actuaire ce qui se passerait si nous réunissions tous les régimes de pensions publics et privés du Canada en un seul pour ainsi mettre fin au double emploi et à toutes les complications administratives et informations et aux arrangements d'assurance. Je lui ai demandé le genre de pensions que les gens retireraient grâce à une caisse de retraite semblable. Cela se passait il y a au moins huit ans. Il m'a répondu qu'à première vue cela permettrait en gros de verser une pension d'environ $1000 par mois à l'âge de 60 ans.

S'il existe des mesures sociales que tous les députés sont prêts à appuyer, c'est bien celles qui assureraient des pensions justes et équitables, et pourtant c'est dans ce domaine que l'on a fait le plus d'abus, de trahisons, et de travail de sape. Nous pourrions également indexer les pensions si nous donnions la priorité aux personnes et non aux profits. Le Parlement actuel, comme un grand nombre d'autres avant lui, laissera passer une autre occasion de prendre de bonnes dispositions permanentes relativement aux pensions de nos cheminots. On pourrait nommer un grand nombre d'autres professions et institutions au Canada où on aurait aussi dû augmenter les pensions depuis longtemps, mais les pensions des cheminots constituent le meilleur sujet à débattre parce que le problème traîne depuis fort longtemps.

J'espère que le ministre acceptera cet amendement et que nous pourrons passer à la troisième lecture du bill, mais j'espère aussi que mes amis, en particulier le motionnaire de cet amendement verra plus loin que le rapport du vérificateur car ce dernier ne suffira pas en lui-même à provoquer des changements profonds. Il peut s'avérer utile et il fournira tout au moins un moyen d'affronter encore une fois la direction des deux chemins de fer, les conseils d'administration et le ministre des Transports, qui que ce puisse être. Voilà 25 ou 30 ans que nous nous battons avec eux, et qu'est-ce que cela nous a rapporté?

Il y a eu certaines modifications lorsque le comité permanent des transports et communications a tenu des audiences d'un bout à l'autre du pays, en 1970 et 1971. Nous avons fini par obtenir une révision de 2 p. 100 rétroactive sur 20 ans, et certaines pensions de cheminots sont passées de $20 à $40 par mois. La belle affaire! Il a fallu un an ou plus d'audiences, puis une autre année de pressions et de contraintes sur les chemins de fer pour qu'ils acceptent le rapport adopté à l'unanimité par le Parlement, pour qu'ils finissent par consentir de modestes améliorations en faveur de ceux qui avaient déjà pris leur retraite.

Nous sommes tous assis ici confortablement, mais n'oublions pas ceux qui ont pris leur retraite il y a dix ans avec $180 par mois, ce qui ne représente plus en fait de pouvoir d'achat que $40 ou $50 par mois. C'est à eux que nous devons cet argent. Ils gagnaient correctement leur vie et ils ont besoin de cet argent pour vivre leurs dernières années. Ils ont fait leur part pour le pays. Comment se fait-il que nous n'arrivions pas à nous faire entendre de ceux qui sont au gouvernement, et comme je ne veux pas faire de politique avec cela je ne m'en prendrai à aucun parti. Nous sommes tous responsables. Nous nous amusons à ergoter sur des amendements à propos des vérificateurs qui ne changeront rien du tout. Cela va permettre au député qui a présenté l'amendement, à moi-même et aux autres—si nous sommes tous encore ici l'an prochain—de faire un peu plus de bruit la prochaine fois que la question reviendra sur le tapis au comité des transports. Mais est-ce que cela changera vraiment quelque chose? Je ne pense pas. En tout cas adoptons quand même l'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les deux députés qui ont plaidé la cause de cette modification, d'une amélioration beaucoup plus considérable du sort des cheminots à la retraite, en ont fort bien démontré la nécessité. C'est une cause que j'ai plaidée moi-même je ne sais combien de fois, et dans tout ce que je dirai ce soir je ne

ferai peut-être que me répéter. En tout cas, c'est un combat qu'il faut reprendre tant que la victoire ne sera pas acquise.

Lorsque mon collègue le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a parlé sur un ton plutôt personnel de son père et de sa mère, de la pension dérisoire que son père touchait, et de celle encore plus dérisoire qu'avait sa mère tant qu'on ne la lui a pas enlevée, je me suis demandé si je ne ferais pas comme lui. Eh bien puisque j'ai commencé, autant aller jusqu'au bout.

Il se trouve précisément que c'est à cause de ce qu'on a fait à un certain cheminot, il y a des années, que j'ai passé presque toute ma vie au Parlement. Ce mécanicien des chemins de fer, c'était mon père. A l'époque où je consacrais toutes mes énergies à mon travail de ministre de l'Église Unie du Canada, j'ai appris qu'à l'âge de 58 ans, il avait perdu son emploi. Ce renvoi était attribuable à la dépression des années 30. Non seulement il avait perdu son emploi, mais il ne touchait aucune pension d'aucune sorte.

● (2102)

Je me souviens très bien d'avoir éprouvé à l'époque, le sentiment que, quoiqu'on en dise, ce n'était pas en faisant des sermons que je pourrai lutter pour une vie meilleure, qu'il était peut-être temps que j'essaie de faire quelque chose pour changer la société qui gâchait la vie de tant de gens, en particulier celle des gens âgés de cette décennie. J'ai décidé que, même si je ne pouvais rien faire pour améliorer la situation financière de mon propre père, j'essaierais tout au long de ma vie d'améliorer la condition des travailleurs journaliers qui atteignent l'âge de la retraite, que j'essaierais d'améliorer la situation de toutes les personnes âgées. La perte de son emploi fut un dur coup pour mon père, non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan physique. Trois ans plus tard, il était mort.

Je suis fier de ce que nous avons accompli depuis l'année où j'ai pris cette décision. Mais, d'autre part, c'est une des tares de notre société que nous ayons encore fait si peu pour améliorer les pensions de nos cheminots, du Canadien National comme du Canadian Pacifique.

J'accueille avec joie l'amendement proposé par mon premier voisin dans la ville où j'habite, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Comme mon collègue l'a signalé, cet amendement permettra que les comptes de la caisse de retraite du CN soient soumis à la Chambre et au comité permanent où nous pourrons les éplucher. Mon ami de Winnipeg-Sud-Centre reconnaîtra sûrement que c'est là tout ce que son amendement accomplit. Mais c'est déjà quelque chose. J'espère seulement que le ministre des Transports (M. Lang) ne le rejettera pas.

Ayant eu l'occasion d'étudier de plus près le caisse de retraite du CN et ceux d'autres compagnies de chemin de fer, nous en aurons conclu j'espère, que des améliorations sensibles s'imposent. Entre autres, le montant de base des pensions doit être accru considérablement. De plus, les pensions des cheminots doivent être indexées, au moins sur la hausse du coût de la vie, ce qui devrait être prévu dans le régime au départ.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il est inacceptable que le Canadien National accorde de temps à autre une augmentation pour la frime. Il est inacceptable que le Canadien Pacifique accorde une augmentation pour la galerie encore moins souvent que le Canadien National. Il faut que le principe de l'indexation soit incorporé dans le régime proprement dit.

Mon ami le député de Winnipeg-Sud-Centre avait parfaitement raison—d'attirer notre attention sur les recommandations de M. Nœl Hall. Il avait également parfaitement raison de nous signaler certains passages du discours que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a prononcé à la Chambre le 9 mars, et dans lequel il parlait de l'indexation des pensions dans la Fonction publique.

Outre les déclarations auxquelles le député a fait allusion, on trouve également dans le discours du président du Conseil du Trésor un passage très intéressant où il dit que 30 p. 100 de l'argent dans la caisse de retraite de la Fonction publique, y compris les cotisations des fonctionnaires et celles de l'employeur, appartiennent aux Fonctionnaires actuellement retraités et les autres 70 p. 100 appartiennent aux employés encore en poste. Le président du Conseil du Trésor a dit que cette somme produit suffisamment d'intérêts, et même plus qu'on ne le prévoyait, pour permettre d'indexer intégralement les pensions.

A mon avis, si cette affirmation vaut pour le compte de pensions de la Fonction publique, elle vaut également pour les caisses de retraite du CN et du CP. L'argent qui se trouve dans ces fonds et qui appartient aux anciens employés de ces sociétés accumule assez d'intérêts pour permettre une indexation équivalente à l'augmentation du coût de la vie. Le Parlement ne devrait pas tolérer que rien ne soit fait à cet égard.

Il est inacceptable de dire que le CN est une société de la Couronne distincte et que le CP est une société privée distincte. Elles ont toutes deux été créées par le Parlement du Canada. Elles existent toutes deux pour répondre aux besoins de la population et grâce au travail des Canadiens. Nous avons le droit de leur dire qu'outre les considérations d'ordre moral et de justice, ces comptes renferment assez d'argent pour permettre l'indexation intégrale des pensions de tous les cheminots à leur retraite. Certains d'entre nous soutiennent qu'il faut gagner cette bataille. J'espère seulement qu'elle ne durera pas aussi longtemps que d'autres luttes pour les pensions que quelques-uns d'entre nous ont livrée à la Chambre.

Le député de Regina-Lake Centre a parlé de l'expérience de ses parents et du rapport de M. Noel Hall. J'ai déjà dit que ce rapport parlait même de la pension minime versée au père d'un ancien président du C.P. Il est vrai que ces pensions ont été légèrement indexées. M. Emmerson, le père de l'ancien président, mourut quelques mois après avoir obtenu l'indexation.

Je cite des exemples qui me touchent de près. J'ai parlé de M. Emmerson. Mon collègue a cité le cas de ses père et mère. J'ai mentionné mon propre père. Ainsi va la vie. Il y a des gens qui ont connu des temps difficiles. Je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) de l'autre côté. Des fois elle me plaît, d'autres fois elle ne me plaît pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas d'aveux, Stanley.

M. Benjamin: Des fois, c'est mieux que pas du tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Hier, par exemple, je n'étais pas amoureux d'elle. Elle a dit que je devrais cesser de réclamer l'abaissement à 60 ans de l'âge de la pension, parce que les conditions avaient changé et que les gens voulaient maintenant travailler plus longtemps. Elle semble ignorer à quel point triment les travailleurs d'ateliers des chemins de fer, d'aciéries, de conserveries et de fabriques de vêtements. Peut-être n'a-t-elle pas l'occasion de parler à ces gens-là comme moi je leur parle. A 55 ou 58 ans, ils paraissent plus âgés que moi. Ils craignent de ne pouvoir durer jusqu'à 65 ans. Je n'ai pas eu le temps d'en parler hier quand nous avons débattu l'autre motion. J'en profite aujourd'hui.

Ceux qui travaillent pour les chemins de fer ne sont pas des abstractions. Ce sont des êtres humains. Ils ont des droits, ils entretiennent des espoirs, ils méritent leur pension. Le Parlement devrait tâcher de faire quelque chose pour eux. Il ne suffit pas de débattre de questions de détails, de certaines pratiques, et le reste, et je me réjouis que le député de Winnipeg-Sud-Centre ait présenté cette motion qui nous donne la possibilité ce soir d'évoquer les problèmes réels auxquels sont confrontés les cheminots de notre pays. Non seulement devrait-on instituer un meilleur régime de pension de base et y inscrire une clause d'indexation garantie, mais l'on devrait également prévoir la possibilité pour ces travailleurs de prendre une retraite précoce sans pénalité. Il faut également améliorer le sort des veuves, de cheminots à la retraite.

● (2112)

Je sais que j'ai déjà dit si souvent ce que je vais vous dire maintenant que certains députés pourraient me répéter par cœur certains de mes propos. Derrière quels principes de bons sens ou d'humanité pouvons-nous nous retrancher pour accepter le fait que lorsqu'un homme et une femme vivent et travaillent ensemble toute leur vie pour bâtir un foyer et acquérir des biens tout en cotisant à un fonds de pension, si l'épouse meurt la première, la pension de son conjoint survivant continuera de lui être payée intégralement alors que si c'est lui qui décède le premier cette même pension versée à sa veuve sera alors amputée de moitié. Je sais que cela remonte à l'époque où nous croyions que le monde était fait pour les hommes et que c'était déjà très généreux de la part de ces hommes de prévoir des pensions de 50 p. 100 pour les veuves. Cela ne marche plus. On ne peut plus justifier ce genre de discrimination. Ce ne sont pas seulement le Canadien National et le Canadien Pacifique qui pratiquent ce genre de discrimination; le gouvernement fédéral agit de même et la Fonction publique et l'industrie privée aussi et dans tous les domaines.

Ce soir, cependant, nous parlons des pensions des cheminots et en particulier de ceux du Canadien National. Le député de Winnipeg-Sud-Centre demande à juste titre que l'on procède à des vérifications comptables de leur caisse de retraite ainsi que de son utilisation et ce sur une base annuelle. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je suggère que l'on étudie non seulement ces questions-là mais que l'on fasse également quelque chose au sujet, des pensions. Ce que je préconise, et je le répète, ce sont de meilleures pensions au niveau du montant de base, la possibilité de prendre une retraite précoce sans subir de pénalité, une indexation des pensions des cheminots correspondant au montant total de l'augmentation du coût de la vie ainsi que des pensions de retraite égales au survivant, lors du décès du mari ou de la femme. Ce sont des objectifs que nous devons atteindre. Si nous échouons, cessons alors de nous vanter de toutes ces bonnes lois sociales que nous avons adoptées. Qu'on ne nous parle plus alors d'égalité des droits entre l'homme et la femme. Les hommes et les femmes, et plus particulièrement les femmes âgées ne jouissent pas de droits égaux et la question de ce soir le fait bien ressortir.

Je n'ai aucun doute sur le fait que mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre partage mes sentiments et qu'il désire aller encore plus loin que ce que propose cet amendment mais en vertu des règles applicables à un simple député, c'est tout ce qu'il est en mesure de faire. Il a rendu service en nous saisissant de cette question. Il essaie de trouver une façon de nous permettre d'étudier de plus près tous les ans les activités du fonds de pension du Canadien National et, par la même occasion, également celles du Canadien Pacifique. Espérons que nous pourrons alors un jour devenir assez humains et raisonnables dans notre façon de traiter nos cheminots, surtout quand leur vie active est finie, quand ils prennent leur retraite, ou que leurs femmes deviennent veuves, pour leur assurer de meilleures pensions.

Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement et je sais que le député qui l'a présenté m'appuiera dans ma détermination d'aller encore plus loin.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je voudrais très brièvement réitérer la promesse exprimée par le ministre au début de la séance, ce soir, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait l'intention d'appuyer la motion présentée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Tous les propos que nous avons entendus, monsieur le président, sur les problèmes auxquels font face les pensionnés du CN et celui que pose effectivement le fonds de pension, à l'heure actuelle, avec les retards qu'apporte le Canadien National à combler la part qu'il doit verser dans ce fonds de pension, je pense que tous les députés de la Chambre doivent s'accorder pour dire que tous ces problèmes sont d'une extrême importance. La Commission Hall avait d'ailleurs été mise sur pied à la fin des années 1960 pour étudier ce problème qui n'est malheureusement pas encore entièrement solutionné. Je pense qu'il y a quand même des progrès de faits dans la bonne voie. Par exemple, cette année, lors des négociations entre le Canadien National et les divers syndicats qui représentent les employés du Canadien National, on en est venu à une certaine entente sur le fonds de patrimoine qui avait été recommandé dans le Rapport Hall, mais il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre est la bienvenue. Au fait, chaque année les parlementaires pourront maintenant au comité des transports et des communications s'attacher plus précisément à ce problème, étant donné que le rapport des vérificateurs sur le fonds de pension y sera maintenant déféré. Je crois que c'est une initiative louable, mais il faut bien penser aussi, monsieur le président, que nous sommes là nous les parlementaires pour exercer des pressions, je crois, sur cette société de la Couronne pour en arriver à des solutions à cet urgent problème. Mais d'un autre côté, il faut bien se rendre compte aussi qu'il y a une part de responsabilité, toute la responsabilité n'est pas entre nos mains mais est également

et principalement entre les mains de l'administration du CN et de ses syndicats. Alors, monsieur le président, nous serons heureux d'appuyer la motion de l'honorable député.

[*Traduction*]

(La motion de M. McKenzie est adoptée.)

L'hon. A. C. Abbott (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

L'hon. A. C. Abbott (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill soit lu pour le 3e fois et adopté.

M. Jack Murta (Lisgar): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais tout d'abord me joindre aux autres députés pour féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) dont l'important amendement a été accepté ce soir. Sa première motion n'a pas été acceptée, même s'il en a profité pour exposer les grands termes de son argument, tout particulièrement en ce qui a trait aux besoins financiers des intéressés. Mon honorable ami a travaillé très dur et sans relâche pour les pensionnés au Canada et il mérite certes les compliments qu'on lui a adressés.

Ce n'est pas la première fois que le CN demande au Parlement de réorganiser sa structure financière et de revoir sa dette. J'admets que ce projet de loi est passablement compliqué, et d'ailleurs il a passé environ un mois au comité, qui a entendu d'excellentes dépositions. Les témoignages font ressortir les très graves préoccupations éprouvées dans certains milieux du transport et, surtout dans le transport routier, malgré les assurances verbales du ministre et du président du CN qui ont dit que le bill ne donnerait au CN aucun moyen d'abuser des ses pouvoirs en modifiant les conditions de la concurrence. Voilà une des principales craintes de l'Association des transports routiers du Canada.

● (2122)

Les députés de mon parti comprennent fort bien le point de vue des transporteurs routiers à propos du bill. Ceux-ci ont présenté une série de recommandations que je ne prendrai pas la peine de lire ce soir, vu le peu de temps à ma disposition. De toute façon, le consensus des transporteurs routiers a été communiqué avec éloquence, et leurs inquiétudes sont inscrites en filigrane dans toute l'étude du bill en comité.

Il est apparu, lors des séances du comité, que plusieurs inconnues subsistent au sujet des répercussions du bill. Dans mon parti, nous redoutons la participation et l'intervention de l'État dans les transports. Il est important que tous les modes de transport soient traités sur le même pied. Cette question n'a jamais été élucidée à notre satisfaction lors des travaux du comité. A notre avis, le bill risque de fausser l'équilibre actuel qui existe dans les transports. Une règle primordiale à respecter, c'est que la participation doit se faire dans la stricte égalité de tous les modes de transport. Or nous voyons dans le bill le danger d'une violation de ce principe fondamental et essentiel.

Les séances du comité n'ont pas convaincu les députés conservateurs que l'intérêt public exige l'adoption de ce bill. Il nous semble qu'il représente une simple manipulation financière. Nous n'avons pas réussi à resserrer le contrôle parlementaire, la responsabilité devant le Parlement. Cependant un amendement a été accepté qui aurait pour effet d'assurer le renvoi automatique du rapport annuel du CN au comité permanent des transports et des communications.

Selon nous, il eût été préférable d'attendre la série de mesures sur les sociétés de la Couronne qui, dit-on sera présentée éventuellement, avant d'étudier un bill de cette importance qui pourrait entraîner la restructuration des modalités de capitalisation d'une de nos plus importantes sociétés de la Couronne.

Le bill vise à accomplir plusieurs choses. D'abord, il vise à éliminer l'obligation pour le gouvernement d'acheter les actions privilégiées à 4 p. 100, ce qui représente environ 80 millions de dollars si l'on se base sur 3 p. 100 du revenu brut du réseau national. Deuxièment, le Trésor fédéral ne serait plus obligé de combler les déficits qui se produisent occasionnellement. Troisièmement, le bill réduirait le montant de la dette, qui représente actuellement environ 62 p. 100 des valeurs de la société elle-même. En vertu du bill, la dette baisserait à environ 42 p. 100, ce qui serait exactement la même chose que pour le Canadien Pacifique. La capitalisation de ces 808 millions de dollars de dette mettrait le CN dans la même situation que la moyenne de l'industrie. Par ailleurs, cela veut dire que le Trésor public devrait amortir 808 millions de dollars.

Après déductions, 20 p. 100 des bénéfices seront versés au Trésor et, d'après ce qu'on nous a dit, d'ici cinq ans, le gouvernement, ou le Trésor fédéral, aura reçu environ 135 millions de dollars de plus qu'à l'heure actuelle.

On nous a aussi dit que le bill améliorerait le moral de la direction. C'est quelque peu douteux, surtout si l'on songe à VIA Rail, qu'on vient à peine de lancer. Les employés commencent à communiquer aux députés leur inquiétude au sujet de la transition entre les services-voyageurs du Canadien National et ceux de la société VIA Rail.

On a soulevé bien des questions au cours de ce débat plutôt long sur le bill C-17. Mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre, a parlé des pensions. Il se préoccupe énormément de cette question, mais ce n'est pas la seule chose à laquelle nous nous intéressons.

Pour comprendre l'histoire de la capitalisation du CN, il faut retourner en arrière et examiner le système financier qu'on avait prévu pour le CN avant la capitalisation de 1952. Si nous le faisons, nous pouvons nous rendre compte de l'objectif principal de la capitalisation. Cet aperçu général permet de voir très clairement et très distinctement la position du CN avant et après la recapitalisation.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre qu'après la recapitalisation de 1952, le rapport entre les dettes et l'actif du CN était d'environ 32.7 p. 100 à 67.3 p. 100, exactement le même que celui du CP à ce moment-là. Nous faisons la même chose encore une fois. Nous ramenons le rapport entre les dettes et l'actif du CN pour qu'il corresponde à celui du CP qui est présentement aux environs de 42 p. 100.

On a appris en comité que si le CN avait calculé l'amortissement au cours des années passées, ses dettes se seraient élevées à environ 24 millions de dollars par année pour les 30 dernières années, si on calcule l'amortissement sur une période aussi longue. Si le CN avait effectivement déclaré cet amortissement, le gouvernement aurait remboursé ces montants à chaque année. Le rapport entre les dettes et le passif de la société s'en seraient donc trouvé bien meilleur. L'important ici c'est que si le CN s'était présenté devant le gouvernement ou le Parlement pour demander à chaque année 24 millions de dollars de plus, son déficit global s'en serait trouvé grossi pour chacune de ces années. De plus, et surtout, la Société aurait dû se présenter à chaque année pour demander ce montant et il lui aurait fallu rendre des comptes. Nous aurions donc pu exercer un certain contrôle et une certaine responsabilité parlementaire. Plutôt que de procéder ainsi, nous donnons maintenant à la société 808 millions de dollars en une seule fois.

Peut-être que dans sa sagesse le Parlement aurait dit à ce moment-là au CN: «Attendez une minute.» Peut-être n'aurions-nous pas vu la nécessité de construire la Tour du CN. Peut-être n'avons-nous pas besoin de dépenser les fonds qui sont actuellement utilisés pour la construction de centres commerciaux et pour lancer d'autres entreprises connexes qui ne sont pas directement reliées à l'exploitation d'un réseau de transport. Si nous avions pu exercer un contrôle parlementaire annuel, je pense que le CN n'aurait pas été si loin du public et que le grand déficit que l'on nous demande de supprimer cette année, en 1978, n'existerait pas.

Je voudrais rappeler et faire inscrire au compte rendu les chiffres qui indiquent les profits du CN parce qu'il est important, à mon avis, de replacer ces chiffres dans leur juste perspective. On nous a dit—et cela a été confirmé—que sans recapitalisation, il y a eu un profit de 28 millions de dollars en 1977. En 1978, après quelques rajustements et après avoir pris de nouveaux facteurs en considération relativement à un premier trimestre très rentable, le CN réalisera probablement un profit de quelque 28 millions de dollars. Tout cela sans recapitalisation. Pour 1979, la CN prévoit un bénéfice de 6.2 milliards de dollars. Ce sont là les propres chiffres de la compagnie. Pour 1980, elle prévoit des bénéfices de 117.6 millions de dollars, pour 1981 de 113.1 millions de dollars et pour 1982 de 141.3 millions de dollars. Tous ces chiffres sont basés sur l'organisation financière actuelle de la Compagnie du National.

● (2132)

Si l'on procède à la recapitalisation de la compagnie, les bénéfices de 1978 pourraient atteindre 68.3 millions de dollars; en 1979 136.7 millions de dollars; en 1980 192.6 millions de dollars; en 1981 215.5 millions de dollars et en 1982 ils pourraient être de 267.8 millions de dollars. Je le répète ce sont les propres prévisions des bénéfices communiquées par le CN.

Si nous envisageons donc un ajustement possible du taux imposé, un ajustement concernant les problèmes de transport de Terre-Neuve, question qui fait l'objet actuellement d'une Commission royale d'enquête, et si nous tenons compte de l'incidence qu'aura l'ajustement du taux du Pas du nid-de-Corbeau, les bénéfices pour 1978, compte tenu de la recapitalisation, atteindraient 130.1 millions de dollars, contre les 68.3 millions de dollars annoncés. En 1979, ce chiffre atteindrait 193.8 millions de dollars et pour 1982 il irait jusqu'à 294.2 millions de dollars, ce qui amènerait le CN à une catégorie d'imposition où il devrait payer au gouvernement fédéral 116 millions de dollars en impôt sur le revenu. En effet, arrivés à ce stade, tous les impôts sur le revenu reportés seraient épuisés. Même en payant 116 millions de dollars d'impôt, la compagnie pourrait encore afficher un bénéfice de 238.1 millions de dollars. D'après les chiffres mêmes du CN, ce serait donc une entreprise extrêmement profitable.

Je n'ai rien à redire à ce qu'une société de la Couronne soit très profitable, mais en somme la société connaîtrait déjà une position financière favorable sans ce bill de recapitalisation. A l'heure actuelle, le CN semble bénéficier d'un grand nombre d'avantages. En fait, les audiences du comité permanent des transports et des communications ont amené certains à déclarer que le CN en avait trop. En effet, le CN va supprimer les services-voyageurs, ce qui se répercutera directement sur ses recettes. Étant donné la pression exercée à la Chambre des communes, nous continuons à acheter des wagons-trémies pour le transport du grain du CN et du CP. Ensuite dans tout l'Ouest du Canada, les modes de manutention des céréales sont actuellement regroupés et rationalisés.

Cela réduit les frais d'exploitation. Nous pourrions donc ajuster le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les dispositions budgétaires prévoient un amortissement supplémentaire de 6 p. 100 pour l'achat d'équipement. Somme toute, avec ou sans ce bill, l'avenir économique du CN semble assez prometteur à condition que la direction de la compagnie ne change pas et suive de très près toutes les phases de ces activités.

Notre parti estime donc que ce bill n'est pas vraiment nécessaire pour le moment. Il faudrait au moins le laisser de côté jusqu'à ce que certaines des mesures que le gouvernement se propose d'adopter soient mieux connues. Il existe à l'heure actuelle de nombreuses variables qui pourraient avoir des répercussions considérables sur le contexte de cette mesure. Tant que les répercussions de ces autres facteurs ne se font pas bien sentir, nous manquerions à tous nos devoirs en adoptant ce bill et en lui donnant notre plein appui. C'est pourquoi nous recommandons de ne pas y donner suite. Compte tenu de la reprise financière du CN, et du fait qu'il peut s'attendre à liquider ses déficits au chapitre du service-voyageurs et de la manutention des grains, il faudrait attendre pour le refinancer de pouvoir évaluer comme il faut les répercussions de ces facteurs.

En tant que représentants des Canadiens, nous devons nous poser un certain nombre de questions. Quels avantages cette mesure apportera au public canadien? Qu'est-ce qui nous garantit que le CN ne construira pas d'autres tours, ou centres d'achat et n'investira pas dans des entreprises pas nécessairement en rapport avec le système de transport? Qu'est-ce qui nous garantit que nous aurons un meilleur service? Qu'est-ce qui nous garantit que le service sera plus efficace, particulière-

ment dans les régions où il y a un grand besoin d'amélioration? Qu'est-ce qui nous garantit que l'adoption de ce bill et ce cadeau de 808 millions de dollars au CN amélioreront le transport du grain et les services ferroviaires dans les Maritimes, pour ne citer que deux exemples? En outre, qu'est-ce qui nous garantit que ces fonds supplémentaires ne feront pas de tort à la concurrence, question à laquelle on a accordé tellement d'importance au cours des délibérations du comité?

En terminant, j'aimerais dire que nous avons tenu beaucoup d'audiences sur ce sujet. Des questions ont été soulevées auxquelles on n'a pas encore pleinement répondu, à notre avis. Nous sommes essentiellement préoccupés par les effets à long terme de ce bill. Nous croyons sincèrement qu'il n'est pas nécessaire à ce moment-ci et qu'il devrait être reporté. Mes collègues et moi-même ne pouvons donner notre appui au bill C-17 à ce moment-ci.

A cause de cela, j'aimerais proposer:

Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans six mois d'ici.

Des voix: Bravo!

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur l'amendement du député de Lisgar (M. Murta). J'aimerais d'abord féliciter le président actuel du CN de l'excellent travail qu'il a effectué. Il a réussi à redresser une société de la Couronne qui de tout temps nous avait coûté très cher et à la faire prospérer. J'imagine que le CN est le précurseur de toutes les sociétés de la Couronne.

En 1975, le CN a accusé un déficit de 16 millions de dollars. Il a depuis réussi à réaliser des profits de 11.7 millions en 1976 et de 28 millions en 1977.

Le député de Lisgar a parlé d'une projection de profits de cinq ans. C'est une projection valable dont doivent tenir compte tous les députés pour comprendre nos raisons de croire que cette question devrait être reportée à six mois. En fait, rien ne presse.

● (2142)

Le président actuel a accompli un travail très méritoire si on considère la situation dans laquelle il a dû commencer. Il a su démontrer des capacités exceptionnelles. Je pourrais ajouter que maintenant qu'on connaît le revenu annuel du président du CP Rail, la société concurrente, il est évident que le président du CN est très mal rémunéré. La Chambre et le ministre des Transports (M. Lang) devraient prendre des mesures correctives pour ramener son traitement au niveau de ceux de ces rares individus qu'il nous est donné de connaître dans notre vie et qui ont le don et la capacité de diriger de grands organismes de ce genre.

Depuis que je suis député, j'ai participé activement aux travaux du comité permanent sur les transports et les communications et j'ai effectué pas mal de recherche pour le compte de mon parti. J'ai ainsi eu l'occasion de me familiariser avec les différents aspects de nos principales sociétés de chemins de fer. J'ai été très satisfait de l'attitude du CN envers la technologie ainsi que de l'enthousiasme qui semble régner au sein de sa section de recherche, parmi ses cadres, dans la section du fret ainsi que dans les services de techniques de pointe.

[M. Murta.]

Mon collègue, le député de Lisgar a d'ailleurs fort bien démontré que la société de chemins de fer a effectué un net redressement. Elle montre qu'elle est capable, d'après l'état de son bilan et grâce à sa direction actuelle de réaliser des bénéfices et de devenir un motif de fierté non seulement pour la direction et les employés de cette société de la Couronne mais également pour ses actionnaires et aussi pour la population canadienne dont les représentants siègent dans cette enceinte.

Si l'on tient compte de l'ensemble de ses bilans antérieurs, le Canadien pacifique a enregistré des coûts d'exploitation de 91c. pour chaque dollar de revenu. Parallèlement, avant l'entrée en fonction de l'équipe dirigeante actuelle, le CN enregistrait des coûts d'exploitation de $1.01 pour chaque dollar de revenu. Nous avons depuis lors assisté à un redressement très net dont il faut féliciter le Dr Bandeen.

L'une des autres raisons de cette amélioration sur laquelle je tiens d'ailleurs à insister est que le gouvernement est en train de décharger le CN de certains fardeaux importants et probablement à caractère politique. Le système ferroviaire de Terre-Neuve semble être actuellement remis en question et le CN pourrait se voir libérer de ce fardeau qu'il constitue pour lui au niveau des coûts d'exploitation. Le cas des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau qui est traité dans le rapport Hall semble aussi faire l'objet d'une étude.

Il me semble tout à fait dépassé de continuer à exercer des pressions de ce genre sur les activités d'une société de propriétaire comme le CN. La société recevra des subventions directes au lieu de se voir imputer ses pertes d'exploitation, ce qui exigerait de nouvelles subventions. Le gouvernement garantit aussi les dépenses d'immobilisation pour les wagons-trémies du CN, ce qui lui enlève une autre charge. Les services-voyageurs passent à la société VIA RAIL. Cela devrait réduire les frais d'exploitation du CN de 50 millions de dollars. Il y a eu par le passé des affectations de fonds massives d'environ 600 millions de dollars pour les améliorations de la voie et le gouvernement essaie aussi dans le bill de supprimer environ 60 millions de dollars d'intérêt sur les frais d'exploitation de la société. Grâce à tout cela, le CN n'a pas seulement amélioré sa situation, mais il peut aussi songer à réaliser des bénéfices importants, proportionnels à ses recettes brutes.

Il faut maintenant soulever plusieurs questions importantes. Quelle marge de bénéfices peut-on exiger d'une société de la Couronne, une société bien spéciale qui est sur le point de connaître une période enthousiasmante de modernisation et de progrès technologique? A quel moment peut-on dire qu'une société de la Couronne réalise trop de bénéfices? A quoi serviront les recettes de la société et dans quel domaine les utilisera-t-on? Qui prendra ces décisions? Maintenant qu'il n'y aura plus d'affectation de crédits à la société et que sa dette sera réduite à un niveau qui lui permettra de se présenter sur les marchés financiers, quels contrôles les actionnaires de la société, les Canadiens et le Parlement du Canada pourront-ils exercer sur les décisions de son conseil d'administration, de son président et de ses dirigeants? Ces questions sont importantes parce que, depuis quatre ans, nous avons constaté que toute une série de sociétés de la Couronne semblent pouvoir n'en faire qu'à leur tête.

C'est la troisième capitalisation de la dette du CN. Il serait bon de revenir à la déclaration faite par le ministre des

Transports en juin 1952 lors de l'ouverture du débat sur le bill C-308. Voici ce qu'il avait déclaré:

. . . en proposant cette mesure nous avons beaucoup contribué à soulager les chemins de fer Nationaux, en ce qui concerne les frais fixes, et à les placer sur un pied, non pas analogue à celui des chemins de fer de première classe des États-Unis ni à celui du Pacifique-Canadien, mais à les placer sur une base plus comparable à celle de ces réseaux.

Autrement dit, en 1952, on parlait déjà, non pas de faire du CN un chemin de fer de première classe ou même comparable au CP, mais de se rapprocher davantage de ces deux modèles. Dans le même discours le ministre déclarait:

(Cette formule) a pour but de restreindre les charges, d'encourager les exploitants et les employés du chemin de fer et d'inciter le National-Canadien à augmenter le volume de ses recettes brutes. Si on peut y parvenir, l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada n'accusera plus ces gros déficits.

Cela remonte à juin 1952. Voici un autre passage du discours d'ouverture du ministre:

Le gouvernement renoncera à l'intérêt sur la dette convertie, mais ce sera très largement compensé par le fait qu'il n'aura plus à acheter les actions privilégiées du CN.

Et pourtant, le député de Lisgar déclare que de 1952 à 1960, nous avions l'obligation d'acheter ces actions selon une certaine formule, soit 4 p. 100 des recettes brutes. Toutefois, pour une raison ou une autre, le gouvernement a jugé bon de continuer à affecter des crédits de 80 millions de dollars au CN. A compter de 1960, il n'y était plus obligé.

J'aimerais également rappeler à la Chambre que le CN a reçu du gouvernement, à l'occasion de la révision de son capital ou d'autres contributions, plus de six milliards de dollars, depuis la recapitalisation de 1923. Le CN a pu faire des emprunts à court et à long terme au Trésor fédéral en payant 2 p. 100 d'intérêt de moins que n'importe qui d'autre au Canada. Il a bénéficié d'énormes avantages. Il n'a pas été vraiment capitalisé et je me demande en fait s'il a usé avec frugalité des trois capitalisations et affectations de crédits dont il a bénéficié.

Un membre de ma famille qui m'est très cher a été toute sa vie à l'emploi du CN. Je me souviens de l'époque où fleurissait la doctrice de Gordon: Empruntez autant que vous pouvez, parce que vous n'aurez jamais à rembourser. Et pourtant, on se souvient de la loi sur l'impôt de Benson, avec son motto stupide: «Un dollar, c'est toujours un dollar». On tentait alors de se rattraper sur le dos de ceux qui, dans le secteur privé, devaient gagner leur vie dans des conditions modestes. Excusez-moi si je perds un peu de mon calme quand je vois que l'on gère mal, négligemment, ou sans se soucier des principes de la rentabilité, ce genre de ressources parce que dans notre système, chaque dollar perdu est un dollar perdu pour la répartition globale des revenus.

Je reproche aux sociétés de la Couronne et au gouvernement leur gaspillage, lequel coûte environ un million d'années-hommes aux contribuables canadiens mais je sais que malgré l'importance du gaspillage qui s'effectue dans le système, à cause notamment de ses aspects discrétionnaires, il n'en demeure pas moins infinitésimal par rapport au gaspillage qui existe dans tout le pays. Nous ne mettrons pas fin à ce gaspillage tant que nous n'exigerons pas de nos sociétés de la Couronne et de nos ministères une forme de contrôle de gestion financière ainsi que des comptes. Le Parlement doit être en mesure de constamment examiner le rendement des ministères, organismes et sociétés de la Couronne et d'en exiger une certaine qualité. C'est donc un honneur pour moi de prendre la parole sur la motion de mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta).

● (2152)

Il suffit d'examiner le bilan financier du CN, monsieur l'Orateur, pour voir qu'il mentionne un chapelet de filiales. Sont-elles vraiment efficaces? Je me souviens qu'elles ont été créées après la restructuration financière en 1952; on a alors harmonisé le financement du CN avec celui du CP pour lui permettre de fonctionner sur les marchés financiers du pays et du monde. Il s'est alors mis à dépenser follement. Ses dépenses ont atteint près de 1.8 milliard de dollars et en 1961, sa dette se chiffrait à quelque 900 millions de dollars; en 1977, la dette était de 2.02 milliards.

Il est difficile de saisir à quoi ces chiffres correspondent et voici qu'encore une fois nous nous retrouvons sans mesures de surveillance et d'examen des systèmes de contrôle financier d'une société de la Couronne de cette taille, mesures qui l'obligeraient à rendre des comptes au Parlement par l'intermédiaire d'un des comités doté du personnel de recherche nécessaire. Est-ce 1952 qui se répète par la remise de ce montant mystérieux et calculé de 808 millions de dollars, qui se trouvait dans un compte d'amortissement et qui aurait dû être annulé mais qui ne l'a pas été? On veut maintenant remettre la dette pour donner à cette société de la couronne le même ratio d'endettement que le CP. N'allons-nous pas enfin demander des comptes à cette société pour ne pas avoir un désordre généralisé où elle achètera tout ce qu'elle veut?

Voyons un peu ce que la société a fait après cette recapitalisation: presque immédiatement, au moins deux fois plus vite que le Canadien Pacifique, le Canadien National a transformé ses chaufferies et il a diésélisé toutes ses locomotives à mazout. Pendant toute cette période, la société a connu de très graves problèmes financiers. Le Canadien Pacifique, de son côté, a mis ses locomotives à vapeur au rancart progressivement, une fois qu'elles étaient amorties. Il a procédé de la même manière que la compagnie CP Air pour le matériel volant—c'est seulement une fois le matériel amorti qu'elle se met à jour et modernise ses installations.

Ce que le gouvernement est en train de faire avec ce projet de loi m'inquiète beaucoup, et je pense avoir de bonnes raisons d'être inquiet. Cette recapitalisation ouvrira à nouveau au CN les portes des sociétés privées de financement et que se passera-t-il? Nous allons lui laisser la bride sur le cou. Il va pouvoir emprunter instantanément des sommes mirobolantes. Quelle incidence cela aura-t-il dans le secteur privé? Les taux d'intérêts augmenteront et le montant global des crédits disponibles diminuera.

Il y a déjà la Société pour l'expansion des exportations qui parle d'emprunter plusieurs milliards de dollars, et on semble ne pas comprendre qu'en donnant un pouvoir d'emprunt illimité sur le marché privé, à des sociétés comme le Canadien National et la Société pour l'expansion des exportations, on risque de perturber gravement ce marché; on risque de donner libre cours à la spéculation. Quelle spéculation n'entre-t-il pas en jeu dans les emprunts contractés auprès de l'Arabie, de la Suisse ou des États-Unis, étant donné l'instabilité des taux de change? Le Canadien National ne devra-t-il pas rendre des comptes au Parlement ou aux comités compétents? Allons-nous donner purement et simplement carte blanche à une société dont la direction risque de changer? Il peut se produire

n'importe quoi dans cette société. Allons-nous entrer dans un cercle vicieux et revenir dans 10 ou 20 ans avec un autre problème de recapitalisation qui nous couvrira de honte à tout jamais?

Les affaires du CN vont maintenant bien. Il a surmonté ses problèmes et réalise des profits. Il n'a pas besoin de l'annulation d'une dette factice de 808 millions pour revenir à des rapports qui lui permettent de balayer les coffres des banques. Le CN n'est apparemment pas disposé à mériter ses rapports. Il veut que son protecteur, le gouvernement actuel, continue à lui accorder des rapports comme il le fera maintenant pour la troisième fois.

A quel rythme les dirigeants du CN se lanceront-ils dans de nouvelles dépenses en immobilisations? Je n'ai vu nulle part dans cette brochure de budgets courants, de budgets à moyen terme, de budgets quinquennaux ou de budgets à long terme qui nous permettraient de connaître ses prévisions de dépenses. Le gouvernement, au nom du peuple canadien, demandera-t-il à cette compagnie de nous donner, à l'occasion de ce refinancement de 1978, certaines prévisions et certains engagements pour que l'on sache où elle va, comment elle s'y prendra et ce qu'elle va faire? Les dirigeants de la compagnie ont déjà bénéficié d'un stimulant important pour leur flux monétaire grâce au dernier budget qui portait de 6 à 14 p. 100 leur allocation d'amortissement. Tout cela c'est du capital d'exploitation qui leur est maintenant disponible grâce à leurs gains. Pourquoi sont-ils si pressés de faire effacer cette dette? Se pourrait-il qu'ils aient une entente quelconque avec le CP qui nous force à mettre le CN dans la situation où ses profits seront tellement élevés qu'il n'aura d'autre choix que de réduire ses tarifs? Les transporteurs routiers et les entreprises secondaires pourront-ils rivaliser avec le CN quand celui-ci aura cette nouvelle structure?

Il nous faut réfléchir à ces choses, en parler, puis revenir au comité où nous pourrons obtenir des réponses. Examinons des prévisions budgétaires à moyen terme, de quelque cinq ans, et déterminons quels sont les objectifs à long terme. Voyons quels sont les nouveaux objectifs du CN. Sans ces renseignements, nous nous trouvons ce soir dans une passe très dangereuse, en permettant que le bill soit adopté sans bénéficier d'un délai de six mois qui nous donneraient la possibilité d'obtenir des réponses à ces questions.

Rien ne changera au CN. Cette société se porte bien; ses responsables accomplissent du bon travail et ils ont actuellement le vent dans les voiles. Ils n'ont pas besoin de ce bill tout de suite. Quand nous avons fait la même chose pour Air Canada, cette société est tout de suite allée acheter une autre compagnie aérienne, ou a essayé de le faire. J'espère que cette tentative échouera. Ils se plaignent d'avoir à porter un fardeau trop lourd en étant obligés d'exploiter des lignes de raccordement avec du matériel très coûteux et un personnel trop nombreux dans ces aéroports éloignés, mais les sociétés privées s'en tirent avec des tracteurs de ferme et des chariots, et elles ne s'enfonçent pas dans tous ces problèmes de frais généraux très élevés et ainsi de suite.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il est regrettable ce soir que je sois obligé de revenir une fois de plus sur cette question. Je veux parler de l'inondation de la vallée de la Skagit, en Colombie-Britannique, suite au projet de construction d'un barrage par la Seattle City Light, du côté américain de la frontière. Il est vraiment regrettable que je doive soulever cette question à la Chambre des communes du Canada, car, malgré le fait que pas un Canadien ne tolérerait une minute qu'on inonde cette vallée pour fournir de l'électricité à la ville de Seattle—située dans l'état de Washington, aux États-Unis—ce problème n'est pas encore résolu.

Le 2 novembre 1973, la Chambre m'a donné son appui, à moi député de l'opposition, en approuvant à l'unanimité la motion suivante:

● (2202)

Que la Chambre des communes du Canada exprime son opposition immuable et unanime à l'inondation de la partie canadienne de la vallée de la rivière Skagit qui résultera du projet de la ville de Seattle d'élever le niveau actuel du barrage Ross situé dans l'État de Washington en aval de la frontière canado-américaine.

Et qu'il soit en outre résolu que le gouvernement du Canada transmette immédiatement le texte de la présente résolution au gouvernement des États-Unis d'Amérique, au gouvernement de l'État de Washington et au conseil municipal.

Je veux faire nettement comprendre que les questions qui ont abouti à cette situation complexe et difficile en ce qui concerne les relations entre le Canada et les États-Unis ne sont pas faciles à comprendre. Elles découlent d'une ordonnance adoptée par la Commission mixte internationale en 1941, qui était censée accorder à la ville de Seattle le droit de hausser le niveau des eaux du côté américain, inondant ainsi le côté canadien.

De très graves difficultés surgissent quand on examine la validité de cette ordonnance, sans compter que nous ne pouvons en saisir aucun tribunal. Voilà le dilemme. Par conséquent, à la fin du compte, l'essentiel est de savoir comment nous pouvons empêcher l'inondation tout en fournissant à nos amis, les Américains du Nord-Ouest, une partie de l'électricité qu'ils réclament.

Tel était le problème au moment où la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britanique, une société d'État, a fait savoir qu'elle pourrait bien disposer d'un excédent considérable de force motrice. Nous savons que l'État de l'Idaho voudrait bien en acquérir une partie. En bons voisins, nous devrons examiner si ce serait possible.

Étant donné que la Colombie-Britannique va maintenant produire plus d'électricité qu'elle n'en a besoin, le comité qui s'est opposé à l'inondation de la vallée de la Skagit a écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) pour lui demander quel genre de collaboration le gouvernement fédéral entendait offrir à la Colombie-Britannique, par l'entremise de l'Office national de l'énergie, si elle vendait sa production excédentaire de force motrice à nos amis américains—car ce sont nos amis. Le comité lui a fait remarquer que les autorités fédérales devraient faire des démarches auprès de l'État de Washington et de la ville de Seattle, afin qu'ils en viennent à un règlement juste et équitable du conflit qui les opposent au Canada et à la province de la Colombie-Britannique à propos de l'inondation de la vallée de ce cours d'eau.

Comme la Chambre a exprimé son opposition immuable à l'inondation de la vallée de cette rivière, il faudrait peut-être songer, en toute justice, à fournir à nos amis américains—et nous, qui sommes leurs voisins en Colombie-Britannique, les considérons comme des amis—une partie de la force motrice dont ils ont besoin.

● (2207)

La question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a quelques semaines, était la suivante: que compte faire le gouvernement du Canada, dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement américain, pour que sa position soit clairement comprise des dirigeants de la société Seattle City Power and Light Company car—et je m'adresse ici à tous les députés, monsieur l'Orateur—il n'est pas question que la Colombie-Britannique accepte qu'on inonde ses vallées, pas plus qu'il n'est question que le Canada, un pays qui a sa fierté, accepte cette inondation?

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la controverse actuelle au sujet de l'inondation de la vallée de la rivière Skagit provient du fait qu'en 1942—cela remonte à une trentaine d'années—la Commission mixte internationale a approuvé la demande de la *Seattle City Power and Light Company* de surélever le barrage Ross dans l'État de Washington, ce qui aurait eu pour effet d'inonder 5,000 acres en territoire canadien. La Commission a donné son approbation sous réserve d'une entente entre la ville de Seattle et la Colombie-Britannique sur l'indemnisation de la province, laquelle entente est intervenue en 1967. Or, des efforts ont été entrepris depuis pour que le projet ne soit pas mis à exécution, par souci pour l'écologie. Certes, il y a toujours la possibilité qu'il soit bloqué ou retardé quelque part dans la filière administrative américaine, mais nous demeurons d'avis que le meilleur moyen de régler cette affaire est la poursuite des négociations directes entre les deux parties immédiatement concernées, c'est-à-dire la Colombie-Britannique et la ville de Seattle. Le gouvernement des États-Unis partage d'ailleurs cet avis. Il y a plus d'un an, la Colombie-Britannique a engagé des négociations directes en offrant de l'électricité produite par la province en contrepartie de l'abandon du projet. Ces négociations ont été interrompues l'automne dernier pendant les élections à la mairie de Seattle, mais il semble maintenant tout indiqué de les reprendre.

A deux reprises, et mon honorable collègue de Vancouver-Sud y faisait allusion tantôt, en novembre 1973 et en 1977, la Chambre s'est prononcée à l'unanimité contre la destruction de cette partie importante de notre patrimoine naturel. Cette menace a fait l'objet de longues discussions entre des représentants des deux pays ainsi qu'entre le premier ministre Trudeau et le président Ford à la fin de 1974, le gouvernement s'efforçant de créer un climat favorable à un règlement par voie de négociation.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a reçu la récente lettre du comité Ross et pris connaissance de ses suggestions au sujet des négociations en cours. Ces dernières font actuellement l'objet d'une étude très sérieuse. En général, nous nous réjouissons des événements dont fait état l'honorable député parce qu'ils augmentent les chances d'aboutir à un règlement négocié, et nous sommes disposés à fournir toute l'aide voulue sous forme de bons offices pour qu'il en soit ainsi. Nous croyons par ailleurs fermement que, comme tous nos rapports avec les États-Unis, ces négociations doivent se dérouler dans un climat de confiance et d'harmonie, et reposer sur l'intérêt mutuel bien compris de nos deux pays.

[*Traduction*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LE DÉMÉNAGEMENT PROJETÉ DE PERSONNEL DE CHURCHILL (MANITOBA)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir de la décision du Conseil national de recherches de faire partir 18 familles de Churchill, au Manitoba. J'ai déjà soulevée cette question le 3 avril sous la forme d'une motion en vertu de l'article 43 et une seconde fois, au cours de la période des questions le 24 avril, dans une question adressée au ministre compétent.

Ce qui s'est produit, c'est que durant une trentaine d'années, nous avons assisté à la naissance et à la croissance de Churchill, qui a été fondée en 1946, avec l'établissement d'une base militaire, suivi de la construction de Fort Churchill. Au bout de ces trente ans, le gouvernement a décidé de démolir Fort Churchill et d'aider à réaménager la ville de Churchill. Ce réaménagement a coûté quelque 50 millions de dollars, déboursés en partie par le gouvernement provincial, en partie par le gouvernement fédéral. Une fois ce réaménagement terminé, le gouvernement fédéral a retiré ses services de Churchill. La Société Radio-Canada va quitter la ville en juin prochain. La Société emploie 12 personnes à son poste de Churchill.

Et maintenant, le Conseil national de recherches, qui fait vivre 22 familles à Churchill et qui est chargé du programme de recherches spatiales, a lui aussi décidé de déménager une partie de ses services. Sur ces 22 familles, 18 vont devoir déménager à Gimli, au Manitoba, probablement l'automne prochain. Voilà les projets du Conseil. Le gouvernement va maintenant faire déménager ces 18 familles à Gimli, au Manitoba. Il n'a plus les moyens de les garder à Churchill.

● (2212)

J'ai demandé au ministère pourquoi il n'avait plus les moyens de les y garder. C'est à cause des subsides au logement que le Conseil national des recherches et le programme spatial doivent verser au Conseil du Trésor, des subsides de $10,000 par famille, c'est-à-dire $220,000 pour 22 familles. On me dit que l'argent dépensé au titre des subsides au logement pourrait mieux servir au programme de recherche spatial. J'estime cependant que le gouvernement fédéral a l'obligation de garder ces familles à Churchill. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral devrait pouvoir dépenser 50 millions à redévelopper et rebâtir une localité pour ensuite en retirer lentement tous ses services.

Quant aux forces armées, on a pu savoir clairement que 35 familles resteront à Churchill. Toutefois, bon nombre d'entre elles seront transférées cet été. Je suppose qu'on les remplacera par des célibataires. La localité verra donc diminuer d'autant sa population.

Une partie du réaménagement de Churchill a consisté à ériger un complexe qui a coûté 11 millions de dollars. Il ne reste que 1,500 personnes à Churchill. Je suis réellement inquiet pour ces gens à qui on a mis la corde au cou. Il en coûte un million de dollars par an pour entretenir ce complexe récréatif qui a coûté 11 millions de dollars. Ces 1,500 personnes ne peuvent se permettre de garder ces installations. J'estime donc que le Conseil national de recherches et le gouvernement fédéral ont le devoir de maintenir leurs services en activité et de garder à Churchill les 22 familles qui dépendent du programme de recherches spatiales.

Sinon, qu'arrivera-t-il à la ville de Churchill? Quand les hommes d'affaires de l'endroit ont vu les travaux de réaménagement, ils ont cru que si le gouvernement s'intéressait suffisamment à la ville de Churchill pour y investir 50 millions de dollars, cette ville devait avoir un certain avenir devant elle. Beaucoup d'hommes d'affaires ont donc agrandi leur entreprise. Ils voient maintenant le gouvernement retirer graduellement ses services de leur ville.

Qu'adviendra-t-il des logements gouvernementaux qui sont actuellement occupés par le Conseil national de recherches? Il y a 80 p. 100 des logements de Churchill qui appartiennent au gouvernement. Ce sont des logements presque neufs, construits il y a environ deux ans et demi. Il n'y a pas d'autre organisme du gouvernement fédéral à Churchill pour occuper ces locaux. Resteront-ils vacants?

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'est pas disposé à vendre ces locaux au gouvernement provincial. De nombreux fonctionnaires provinciaux de Churchill cherchent présentement des locaux. Le ministère de la Santé et du Bien-être cherche des locaux pour recevoir ses clients, mais ceux-là lui sont interdits.

Le déplacement de ces 18 familles ne signifie pas que le programme spatial prendra fin. On prévoit que pour les lancements de fusées, les techniciens et techniciennes concernés seront envoyés à Churchill par avion. Ils seront logés dans des motels ou des hôtels pendant la durée des expériences.

Tout le monde sait que ces lancements ne peuvent avoir lieu que dans des conditions atmosphériques idéales. Il faut parfois attendre jusqu'à trois semaines avant de pouvoir lancer une des fusées du type spécial qu'ils utilisent. Le Conseil national des recherches prétend qu'il économisera ainsi $200,000. J'aimerais avoir les chiffres détaillés des économies qu'il réalisera. Je ne crois pas qu'il réussisse à économiser $200,000 en rappelant ces familles de Churchill.

Je le répète, il incombe au gouvernement fédéral de maintenir ses services à Churchill pour ne pas imposer aux quelques fonctionnaires qui y resteront le fardeau de $1 million que représente l'entretien du complexe récréatif de l'endroit.

[M. Smith (Churchill).]

● (2217)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le Conseil national de la recherche exploite la station de recherches de Churchill principalement pour lancer des fusées de sondage scientifique. Depuis qu'il a assumé l'exploitation de la station en 1965, le CNR a adapté le nombre de personnes affectées à l'exploitation et à l'entretien aux différentes circonstances. Le personnel résident prévu par le contrat a été réduit graduellement de 220 en 1965 au petit nombre actuel de 22. Ces réductions de personnel sont dues au fait qu'on s'intéresse de moins en moins du point de vue scientifique au lancement de fusées dans la zone aurorale. La réduction des activités scientifiques à Churchill est attribuable à l'importance accrue que l'on donne aux satellites scientifiques, à un déplacement de l'intérêt des scientifiques à l'extérieur de la zone aurorale et à des réductions budgétaires.

Ces facteurs expliquent les nouvelles tendances que suivent les programmes scientifiques. Le programme spatial scientifique du Canada prévoit le lancement d'un très petit nombre de fusées à Churchill comparativement au nombre de lancements qui seront faits à partir de sites temporaires à d'autres endroits du Canada et le CNR ne peut plus justifier la présence permanente d'un personnel de lancement à Churchill. On a donc prévu de rendre l'exploitation des installations du CNR plus rentable de 25 p. 100 en déménageant le personnel de l'entrepreneur de Churchill à Gimli. De plus, le même personnel s'occupera du lancement des ballons scientifiques dont la plupart sont utilisés dans la partie sud des provinces des prairies. Il est donc encore plus important qu'un personnel de techniciens travaillent plus au sud. Cependant, on se servira encore de Churchill et après 1979 il y aura un petit personnel permanent d'entretien qui restera à Churchill. Les scientifiques et les techniciens iront faire un séjour dans cette ville chaque année.

Dans ces circonstances, le CNR considère qu'il est inévitable qu'un certain nombre de familles, pouvant aller jusqu'à 18, quittent Churchill. Si on laissait le personnel à Churchill, l'exploitation des installations de recherches spatiales du CNR qui se trouvent dans l'Ouest deviendrait inutilement embarrassante et donc inefficace et trop coûteuse. Les dépenses supplémentaires que nécessiterait l'entretien à longueur d'année des installations de Churchill entraînerait encore une réduction du programme scientifique, et il serait imprudent d'abandonner complètement les projets d'étude spatiale du Canada à l'aide de fusées et de ballons. C'est pour ces raisons que le CNR a l'intention de réorganiser ses installations, ce qui malheureusement oblige certaines familles à quitter la ville de Churchill.

Monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le parti d'en face, qui nous reproche si souvent de trop dépenser et d'embaucher trop de personnes, fasse volte-face quand le gouvernement s'efforce de dépenser sagement l'argent des contribuables pour nous le reprocher aussi.

LES PÊCHERIES—LE RADOUB DES NAVIRES ÉTRANGERS AUX CHANTIERS NAVALS CANADIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 1er février dernier, j'ai demandé au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) si le gouvernement avait l'intention de modifier sa politique et de permettre aux chantiers navals de réparation du Canada de desservir les navires de pêche étrangers. Je voudrais féliciter le ministre à cet égard parce que le 6 avril, il a publié une déclaration annonçant que le gouvernement avait modifié sa politique, qui interdisait auparavant aux navires étrangers d'acheter des matériaux, d'échanger des équipages et d'entreprendre des réparations majeures dans les ports canadiens. Ce changement est survenu à la suite de l'extension de notre zone de pêche à 200 milles de nos côtes.

Depuis mon élection, il y a vingt mois, je tente d'installer sur des bases solides le chantier de radoub de Saint-Jean, à Terre-Neuve. C'est une industrie très importante à Saint-Jean. Elle emploie 200 personnes. Cette entreprise, qui appartient au gouvernement, mais qui est gérée par le Canadien National au nom du gouvernement, accusait un déficit d'année en année. Mais l'an dernier, grâce à la gestion de M. Albert Burgess, et à la collaboration des employés, elle a équilibré son budget.

Un de leurs problèmes, c'est qu'ils n'ont qu'un seul bassin de radoub; une fois un navire en place pour les travaux de radoub, il est impossible d'en retirer ou d'y introduire d'autres navires avant que le premier soit terminé; autrement dit, ils doivent renvoyer d'éventuels clients. L'an dernier, ils ont renvoyé 12 navires, je crois, parce que le bassin était occupé. Ces navires ne pouvaient attendre qu'on ait terminé les travaux sur celui qui occupait le bassin. Le ministre des Pêches accepte maintenant que les chalutiers étrangers fassent faire leurs réparations dans nos ports canadiens.

● (2222)

A la suite de mes instances et de mes interventions, le ministre a consenti à ce que les responsables du chantier de Terre-Neuve aillent en Russie, il y a plusieurs mois, pour renouer les négociations qui avaient été amorcées en 1974 avec les Russes, parce que l'URSS désire faire réparer ses navires à Saint-Jean, Terre-Neuve, et que si ce marché est conclu, 60 navires de pêche russes seront réparés chaque année au chantier de Saint-Jean. C'est énorme pour l'emploi. Ces travaux vont exiger 200 ouvriers de plus, ce qui va porter les effectifs à au moins 500 personnes. Cela représenterait évidemment un volume d'affaires important. Les recettes monteraient à 13 millions, selon ce qui est prévu, alors qu'elles étaient de 7.2 millions l'an dernier. Ce sera excellent non seulement pour le chantier du CN, mais pour les industries connexes de Saint-Jean et même jusqu'à Marystown, dont le chantier recevra un supplément de travaux. Monsieur l'Orateur, je me représente Saint-Jean et Terre-Neuve comme le centre d'entretien maritime de l'Atlantique Nord, ce qu'il peut et devrait être pour les centaines de chalutiers étrangers qui s'y trouvent et qui ont besoin d'entretien.

Je suis donc enchanté du ministre des Pêches et de l'Environnement. Il a montré le plus grand esprit de collaboration. Il a maintenant modifié la politique en permettant à notre chantier d'amorcer ces négociations, qui semblent prometteuses. Dans le cadre de ces négociations, deux bateaux russes sont aujourd'hui au chantier de Saint-Jean, à titre d'essai, pour voir ce que cela coûterait.

J'ai donc grand espoir, monsieur l'Orateur, mais pour que cela aboutisse, il faut autre chose. Ce qu'il faut au chantier, c'est un élévateur de type syncro-lift, comme le savent tous ceux qui ont visité un chantier moderne, c'est-à-dire des 10 ou 15 dernières années. Il s'agit d'une installation qui sort les bateaux de l'eau pour qu'ils puissent être réparés, et qui les déplace. Ce n'est pas comme un bassin de radoub. Il peut prendre un bateau et le déposer ailleurs, et revenir en chercher un autre à nouveau. Ce qu'il faut pour que ce marché avec les Russes aboutisse, c'est un élévateur capable de déplacer un bateau de 4,000 tonneaux. Ainsi, tous les travaux sur ces chalutiers pourront être effectués sur l'élévateur. Les navires plus gros pourront être réparés au bassin de radoub, ce qui fait que le chantier sera équipé pour exécuter le marché russe. Mais il ne sera pas en mesure de s'occuper de ce marché éventuel et des autres chalutiers étrangers tant qu'il n'aura pas l'élévateur en question, qui va coûter huit millions.

Le 21 mars, le représentant du chantier naval a écrit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) demandant au gouvernement 8 millions de dollars pour financer les travaux d'installation d'un élévateur. Les travaux prendront 18 mois. Ils devraient débuter au printemps, au plus tard d'ici juillet, le contrat russe devant prendre effet au début de 1980. Depuis le 21 mars, nous attendons que le ministre de l'Industrie et du Commerce reçoive l'accord du gouvernement pour ce crédit de 8 millions de dollars.

Il s'agit, notez bien, d'un chantier naval appartenant au gouvernement fédéral et situé dans une région ou sévit un taux de chômage élevé. Le seul moyen que nous ayons d'obtenir ces contrats russes ainsi que d'autres, c'est d'obtenir l'installation de cet élévateur. Je suis donc sûr que le ministre parviendra à obtenir ce crédit. J'en suis d'autant plus sûr qu'au début de cette année, le gouvernement fédéral a approuvé la dépense de 5 millions de dollars consacrée aux docks de radoub d'Esquimalt, en Colombie-Britannique—qui coûteront au total 12 millions de dollars, dont 5 millions de dollars pour l'installation de grues, et 7 millions de dollars pour fournir les services déjà en place. Le ministre a également approuvé la dépense de 1.5 million de dollars pour les plans d'un dock flottant, dans le port de Vancouver. Il a aussi approuvé un crédit de 1.7 million de dollars pour l'installation d'une cale sèche actuellement en construction à Les Méchins, au Québec. Enfin il a autorisé un crédit de 5 millions de dollars devant être consacré à l'équipement en grues du dock Champlain, à Lauzon au Québec, dock qui appartient au gouvernement fédéral. Il n'y a donc aucune raison que le ministre refuse de faire pour Terre-Neuve ce qu'il a fait pour le Québec et la Colombie-Britannique, d'autant qu'il s'agit d'une proposition raisonnable du point de vue économique.

Mais si le ministre ne donne pas son consentement, et si pour une raison ou pour une autre cette décision n'est pas prise, monsieur l'Orateur, la voix du député de Saint-Jean-Ouest prendra un tout autre ton et oubliera toute douceur et

toute mesure. Les attaques lancées contre le gouvernement tonneront avec tant de violence que leur seule force suffira à faire tomber le gouvernement. Mais je sais que cela ne saurait se produire. Le ministre des Pêches a déjà montré un grand esprit de coopération. Je ne vois donc pas pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce n'accéderait pas à cette demande puisque du point de vue économique elle est raisonnable, qu'elle intéresse une région où le chômage est très élevé, et qu'on demande simplement, monsieur l'Orateur, d'avoir un dock bien aménagé pouvant employer 200 travailleurs de plus, ce qui, par ricochet bénéficiera à l'ensemble de la région d'Avalon et jusqu'à Marystown.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je demande instamment au gouvernement de prendre une décision rapide car il nous faudra 18 mois pour faire les travaux et il faudrait commencer dès maintenant.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux d'entendre le député de la côte Est. On ne sait jamais avec lui, s'il arrive armé pour la chasse à l'ours ou pour la chasse au canard. Comme je m'apprêtais à recevoir une décharge dans cette chasse à l'ours, je suppose que je n'ai plus qu'à changer mon fusil d'épaule et à guetter le canard.

● (2227)

Je voudrais tout d'abord remercier le député d'avoir si gentiment adressé des compliments au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Notre ministre travaille énormément en ce moment et se dévoue à sa tâche. Ces éloges étaient bien mérités. C'est là une indication fournie à la Chambre et à la population de la côte Est du genre d'attitude qu'adopte le gouvernement pour honorer ses engagements envers cette catégorie de citoyens.

Votre Honneur et le député n'ignorent pas qu'avant l'application de la limite des 200 milles marins, les flottes étrangères faisaient une concurrence directe et très sévère aux pêcheurs canadiens pour les ressources halieutiques des côtes au large du Canada. L'un des rares avantages que nos pêcheurs avaient sur leurs concurrents à l'époque c'est qu'ils se trouvaient à proximité de ces bancs de pêche. Notre politique portuaire avait pour but d'assurer cet avantage et de minimiser l'aide accordée aux flottes étrangères au large de nos côtes.

Avec l'adoption de la limite des 200 milles, ces flottes ne pêchent plus désormais que les excédents situés à l'intérieur de notre zone économique. Évidemment, ils sont autorisés et surveillés de près. L'adoption de la limite de 200 milles a donc fait disparaître le besoin de restrictions dans notre politique portuaire. Comme la libéralisation des privilèges portuaires est un important instrument de négociation avec les flottes de pêche étrangères, nous pouvons nous en servir à notre avantage.

Aux termes de nos accords bilatéraux avec les pays qui font la pêche dans les zones canadiennes, nous avons convenu d'étudier la possibilité d'offrir notre collaboration dans divers domaines. Cette collaboration porte sur les questions de transfert et d'échange d'équipages pendant que les navires sont au port. Le député a mentionné ce point ce soir.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement a récemment annoncé qu'il était prêt à permettre l'échange d'équipages. Je pourrais ajouter que la décision du ministre a été communiquée au ministre du Développement industriel et rural de Terre-Neuve et que la réaction a été très encourageante. Le ministre est actuellement en train de revoir toute la question de l'utilisation des ports canadiens par les navires étrangers, surtout les navires de pêche. Nous devons nous assurer que cette plus grande utilisation des installations canadiennes ne se fasse pas au détriment de nos pêcheurs.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL DE DÉTECTION DE FUMÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Cette semaine, nous avons appris que 12 personnes ont perdu la vie à Toronto dans des incendies. Nous ne pouvons pas nous contenter de constater cet état de choses sans intervenir. Je propose donc, appuyé par le député de Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le gouvernement du Canada supprime la taxe de vente sur les détecteurs et le matériel de détection de fumée.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCURSION EN ANGOLA DE TROUPES DE L'AFRIQUE DU SUD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresse ma question au secrétaire d'État suppléant. Elle a trait à la situation en Angola et aux faits survenus depuis hier. Bien que les nouvelles au sujet de cette opération ne concordent pas, il est à peu près sûr, semble-t-il, que des troupes de l'Afrique du Sud aient franchi la frontière de l'Angola. Le ministre fournira-t-il des éclaircissements au sujet de cette opération? Et en raison des vives critiques formulées par les États-Unis contre l'Afrique du Sud, peut-il dire quelle est la réaction du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails, mais je me contenterai de dire au député que nous avons demandé à notre ambassade à Capetown de faire savoir au gouvernement de l'Afrique du Sud que le Canada se préoccupe vivement de cette incursion militaire sur le territoire d'un pays voisin souverain. Nous nous inquiétons particulièrement de cette activité au moment où des pourparlers se poursuivent en vue de trouver une solution pacifique en Namibie.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, on a dit que les pourparlers au sujet de la Namibie pouvaient constituer un terrain d'entente raisonnable pour les deux parties. Quelle en sera la répercussion sur les pourparlers que le Canada et ses associés qui représentent les pays occidentaux au Conseil de sécurité ont réussi à faire progresser? Quel sera l'effet de ces propositions à la suite des faits survenus depuis hier, alors que l'Afrique du Sud a envahi l'Angola?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est un peu prématuré pour décider dans quelle mesure cet incident influera sur les pourparlers, mais la situation est certes inquiétante. Il faudrait avoir recours à la modération actuellement plutôt qu'à une opération militaire pour que les pourparlers soient couronnés de succès.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, le moment est venu pour le gouvernement de préciser ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulait dire le 19 décembre lorsqu'il a déclaré que le Canada allait mettre un terme aux activités commerciales avec l'Afrique du Sud qu'il subventionne. Quel effet cette déclaration a-t-elle produit?

Si je pose cette question, c'est qu'hier, au cours de la séance du comité des affaires extérieures, on a dit, en parlant des règles de conduite qui ont été adoptées à la suite de la déclaration du 19 décembre, qu'il n'y avait aucun moyen de savoir dans quelles conditions travaillent les ouvriers noirs qui sont employés par des sociétés canadiennes en Afrique du Sud. Il est absolument impossible de le savoir; il est donc absolument impossible de garantir l'efficacité de ces règles de conduite. Le secrétaire d'État peut-il dire quelle incidence au juste a eue la décision de restreindre les relations commerciales avec l'Afrique du Sud qu'il a annoncée le 19 décembre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement se passe d'explications. Le résultat saute aux yeux, et je n'ai rien a ajouter à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

● (1112)

LES FINANCES

LES CRÉDITS DE SOUTIEN NÉGOCIÉS AUPRÈS DE LA CITIBANK—LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DES BANQUES DE L'AFRIQUE DU SUD

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et se rattache à celles de mon collègue. Comment se fait-il qu'en dépit de la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 19 décembre et selon laquelle le Canada mettra progressivement fin à toutes les activités qu'il subventionne en Afrique du Sud, une partie des crédits de soutien que le gouvernement négocie auprès de la Citibank sera fournie par des banques d'Afrique du Sud? Pourquoi le ministre a-t-il dit hier au comité qu'il n'a imposé aucune restriction quant à la provenance de ces crédits?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée hier au comité. J'ai dit à ce moment-là que nous négociions avec une banque «chef de file», soit la Citibank de New York. Elle doit naturellement réunir les fonds. J'ai dit que j'étudierais cette question, mais je ne suis pas en mesure de le faire pour l'instant. Lorsqu'on m'a posé cette question hier à la Chambre, je l'ai mal comprise. Mais je vais examiner l'affaire et répondre plus tard à la Chambre.

LE COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD—L'APPARENCE CONTRADICTOIRE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Il me semble y avoir une contradiction manifeste dans la politique du gouvernement. D'une part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement mettra fin graduellement à ses opérations commerciales avec l'Afrique du Sud, et d'autre part, le ministre des Finances a déclaré hier au comité que nous n'imposons pas de restrictions quant à ceux qui accordent des crédits.

Le gouvernement a-t-il des critères pour le secteur privé et d'autres pour lui-même lorsqu'il traite avec l'Afrique du Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas avoir deux poids, deux mesures. Je pense que le ministre des Finances a raison de dire qu'il examinera cette question. Je dois reconnaître que je suis un profane peu au courant des emprunts et des modalités d'emprunt, mais je vois mal comment un homme qui va en voir un autre pour lui emprunter de l'argent puisse s'inquiéter de la provenance de l'argent. Je crois qu'on pourrait appeler cela un boycottage tertiaire—nous allons emprunter de l'argent de certaines gens, et ensuite nous tâcherons de savoir où ils se l'ont procuré, qui leur a prêté, et ainsi de suite.

J'ai l'impression que, dans le cours d'une transaction normale, on emprunte l'argent d'un prêteur respectable, un point c'est tout. Mais je veux bien me renseigner davantage en suivant de près l'enquête que le ministre des Finances va entreprendre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je n'arrive absolument pas à suivre ce raisonnement. Soit que le gouvernement décide officiellement de mettre un terme à ses transactions commerciales avec l'Afrique du Sud, soit qu'il les maintienne. Du fait qu'il a décidé d'aller emprunter de l'argent, le gouvernement se trouve dans l'obligation de dire explicitement si oui ou non il fait des transactions commerciales avec l'Afrique du Sud. Le fait que le gouvernement ait besoin de cet argent ne devrait, à mon avis, pas entrer du tout en ligne de compte. Nous ne devons pas laisser planer le doute.

J'aimerais savoir si la Citibank, la banque «chef de file», négocie avec l'Afrique du Sud ou, en d'autres termes, si le gouvernement dira à la banque principale dans cette affaire de crédits de soutien, de ne pas transiger avec les banques sud-africaines en vue d'obtenir ces fonds.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me semble préconiser que le gouvernement ne devrait pas emprunter d'argent de l'Afrique du Sud. En fait, le gouvernement ne contracte pas d'emprunt auprès de l'Afrique du Sud, si j'ai bien compris—je vois que le chef de l'opposition a son idée là-dessus, et j'aimerais l'entendre aussi, mais pour l'instant, je m'adresse à son collègue de gauche, par votre entremise, monsieur l'Orateur.

Nous n'empruntons pas de l'Afrique du Sud. Nous empruntons de Citibank, Citibank peut puiser ses fonds où elle veut, cela ne me préoccupe pas outre mesure. Si cela préoccupe le député, j'aimerais entendre ses arguments. Le ministre des Finances a dit qu'il allait étudier la question. Je me suis élevé contre le boycottage de tierces parties. Peut-être est-ce ce que le député nous propose de faire. Nous empruntons de quelqu'un qui est intéressé à nous prêter. Avons-nous le droit de dire au prêteur qu'il ne devrait pas emprunter de telle ou telle source?

M. Lawrence: Vous le dites bien au secteur privé.

M. Trudeau: Nous ne disons pas au secteur privé de ne pas faire affaire avec des sociétés qui traitent avec l'Afrique du Sud. Nous n'avons jamais dit cela. Nous ne retirons pas nos services commerciaux à une société qui fait affaire avec une entreprise quelconque au Brésil parce que nous apprenons que cette dernière traite avec l'Afrique du Sud. Il me semble que si nous voulons traiter avec les deux secteurs de la même manière, mon raisonnement est valable.

* * *

● (1117)

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LE PARTAGE DES AVANTAGES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): C'est au premier ministre que je m'adresse. Le premier ministre vient de dire qu'il est un profane peu au courant des modalités d'emprunt sur le marché international. A propos de la lettre qu'il a déposée hier et qu'il avait adressée au premier ministre Davis d'Ontario, le 10 avril dernier, je me vois forcé de conclure que le premier ministre est également un profane peu au courant du commerce de l'automobile et des modalités de l'Accord canado-américain sur l'automobile.

Dans cette lettre, il déclare que l'Accord sur l'automobile ne prévoit pas de partage équitable en ce qui concerne les emplois dans cette industrie, alors que l'article 1*b*) de l'Accord canado-américain sur l'automobile précise au contraire que chacun des deux pays doit pouvoir s'approprier une part juste et équitable de l'ensemble du marché en expansion des deux pays, le premier ministre avouera-t-il maintenant qu'il a mal renseigné le premier ministre Davis et l'a induit en erreur, car cette clause, insérée sur les instances du Canada en 1965, visait à bien préciser que le gouvernement du Canada n'acceptait pas l'interprétation libre-échangiste de ce pacte? Le premier ministre avouera-t-il maintenant qu'il s'est bel et bien trompé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député donne à entendre que j'ai mal renseigné le premier ministre Davis. Voilà sûrement l'une des déclarations les plus ridicules que nous ayons entendues ce vendredi matin, même si la séance ne fait que commencer. Les renseignements que j'ai fournis au premier ministre Davis sont ceux-là même que mes collaborateurs m'avaient fournis au sujet du pacte automobile. Le député invoque les dispositions de l'article 1*a*) concernant les marchés équitables . . .

M. Broadbent: Le partage équitable.

M. Trudeau: . . . le partage équitable des marchés. Si ma mémoire est bonne, cette lettre porte sur l'investissement et le développement de l'industrie. Je ne vois aucune contradiction, mais je conviens avec le député que je suis loin d'être un spécialiste de l'industrie automobile. Je sais que cette entente a été réalisée entre un gouvernement libéral et celui des États-Unis. Je sais que c'est l'ancien député de Westmount qui était ministre à l'époque.

Je sais également que cette entente a grandement bénéficié à l'industrie et aux travailleurs canadiens. Je sais que nous avons à maintes reprises tenté de l'améliorer et je suis convaincu que les travailleurs comptent sur le gouvernement pour qu'il tire le plus grand avantage possible de cet accord. Pour ce qui est du libellé de ma lettre, je ne partage pas l'avis du député. Je veux tout simplement vérifier l'exactitude de ses déclarations.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne peux certes considérer comme une réponse acceptable la modestie désarmante du premier ministre à ce sujet. Je rappelle au premier ministre les termes suivants qu'il a employés dans une lettre déposée hier: «L'accord sur l'automobile ne prévoit pas de partage équitable en tant que tel.» Le premier ministre parle ensuite de libre-échange. Je viens de citer au premier ministre une clause de l'accord qui a été inscrite à l'insistance du Canada et qui, sauf erreur, a trait au partage: «chacun des deux pays doit pouvoir s'approprier une part juste et équitable de l'ensemble du marché en expansion». C'est-à-dire que les deux pays sont censés se partager à l'avenir sur une base juste et équitable l'ensemble du marché en expansion.

Je voudrais donc demander au premier ministre, qui a dit ne pas voir de contradiction entre ces deux points, ce que cela pouvait signifier dans le cadre de l'Accord sur l'automobile. A quoi songeaient les négociateurs canadiens quand ils ont insisté pour faire inscrire cette clause dans l'accord, sinon au partage des investissements et des emplois à venir, de sorte que les travailleurs canadiens ne finissent pas par se voir déficitaires de 25,000 emplois comme ils le sont présentement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends le raisonnement du député. «Partage équitable», peut vouloir dire le partage équitable des travailleurs de cette industrie, des ventes, des échanges, des revenus pour la population active ou pour les gouvernements par le biais de l'impôt. J'admets le point que fait valoir le député et je vais l'étudier. J'ignore, bien franchement, quels sont les détails précis de l'Accord sur l'automobile. Je ne pense certes pas que le premier ministre Davis va monter ainsi sur ses grands chevaux et m'accuser de tenter de l'induire en erreur. Le premier ministre Davis va lire la lettre, et s'il n'est pas d'accord, il va me le dire. Je ne pense pas que le premier ministre ait besoin que le député s'indigne en m'accusant de tenter de l'induire en erreur.

• (1122)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter sans la moindre exagération ce que dit le premier ministre. C'est correct. Lorsqu'il s'informera auprès des hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et qu'il découvrira, comme je le crois, qu'il a été mal renseigné sur le contenu réel du pacte, fera-t-il la même chose que le premier ministre Pearson avait faite en 1965, lors de la signature du premier pacte avec le président Johnson? A la suite de la signature du pacte, le gouvernement du Canada avait obtenu des engagements écrits des trois principales compagnies d'automobiles, touchant leurs investissements au Canada dans les trois années suivantes. Durant ces trois années, nous avons obtenu notre part d'investissements.

Le premier ministre est-il disposé à faire le nécessaire pour que le gouvernement du Canada reçoive des engagements de l'industrie automobile pour les trois prochaines années, afin que celle-ci investisse suffisamment au Canada pour créer les emplois auxquels nous sommes en droit de nous attendre de ce côté de la frontière?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait ou devrait savoir que le gouvernement s'efforce constamment d'obtenir de meilleures conditions pour notre commerce extérieur, et ce, dans tous les secteurs, y compris celui de l'automobile. Nous avons signé un pacte dont l'application a connu des fortunes diverses. Je me rappelle certains débats à la Chambre, il y a quelques années à peine, alors que les Américains se plaignaient que les Canadiens étaient injustement avantagés par ce pacte. Je crois que c'était à l'époque où M. Connally était secrétaire au Trésor. Les Américains parlaient de renégocier le pacte. Le député qui intervient aujourd'hui se levait et clamait: «Comment ce gouvernement ose-t-il parler de renégocier ce pacte. Nous ne voulons pas recommencer ces négociations. Le pacte est à notre avantage. Il n'est pas question d'y toucher». Maintenant qu'il n'est plus à notre avantage, le député dit qu'il faudrait le remettre en question.

On ne peut pas affirmer que le pacte est sacro-saint, comme le parti d'en face le faisait, et dire plus tard qu'il faut constamment chercher à l'améliorer. Un gouvernement libéral a conclu ce pacte, et nous nous efforçons constamment d'obtenir de meilleures conditions pour les Canadiens par l'application de ce pacte. Les Américains s'efforcent de faire la même chose de leur côté. De toute évidence, M. Davis, le premier ministre de l'Ontario, et son gouvernement défendent les mêmes intérêts. Nous voulons obtenir de meilleures conditions pour les Canadiens. Je suis prêt à écouter tout argument raisonnable avancé par le député quant à la façon d'obtenir ce

résultat. Je ne crois pas qu'il soit suffisant de se lever et de dire que nous devrions obtenir plus que les Américains. Le problème est de savoir comment on peut l'obtenir en négociant un meilleur pacte de l'automobile.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE REMBOURSEMENT AU QUÉBEC DE SOMMES APPLICABLES À UNE RÉDUCTION GÉNÉRALE DE LA TAXE DE VENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Ma question s'inspire du différend Ottawa-Québec sur le remboursement de la taxe de vente. Étant donné que l'accord se fait de plus en plus à l'effet qu'Ottawa doit respecter l'administration de la taxe de vente comme étant une chose de juridiction provinciale, et qu'ainsi il doit rembourser à la province de Québec les 186 millions de dollars qui sont la cause de discussions de part et d'autre par l'entremise de la presse, le très honorable premier ministre ou le ministre des Finances envisagent-ils de rencontrer le premier ministre ou le ministre des Finances du Québec pour en venir à une entente qui respecte l'esprit de la Constitution, plutôt que de tenter d'acheter des votes au Québec en remboursant directement ce montant à chaque individu, comme le laissent entendre les dernières rumeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député parle du respect de la Constitution et il ajoute que la taxe de vente est de juridiction provinciale. Nous sommes tout à fait d'accord. C'est pourquoi le ministre des Finances s'est adressé à tous les ministres des Finances des provinces en disant: Vous avez une taxe, voulez-vous couper cette taxe-là à condition qu'on vous donne de l'argent? Neuf provinces ont dit oui. Nous n'avons jamais dit que c'était notre taxe. Nous avons offert aux provinces de l'argent pour faire quelque chose. Neuf ont dit oui. L'autre, la province de Québec, n'a pas répondu.

Nous n'avons jamais soutenu et nous ne soutenons pas maintenant que nous avons juridiction pour abaisser la taxe de vente de la province de Québec. Nous avons dit que si la province de Québec faisait certaines choses, comme les autres provinces, nous lui donnerions de l'argent. Si elle ne veut pas faire ces choses-là, nous n'allons certainement pas nous immiscer dans sa juridiction. Nous allons faire en sorte que cet argent parvienne aux Québécois de quelqu'autre manière. Le député semble s'opposer à ce que cet argent aille aux Québécois sous forme de paiement aux individus, et je ne sais pas pourquoi, mais peut-être pourrait-il l'indiquer dans une question supplémentaire.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans sa réponse le très honorable premier ministre dit qu'il ne s'ingère pas dans l'administration provinciale ou dans des domaines de juridiction provinciale, mais en imposant aux provinces une condition à laquelle la province de Québec se refuse d'accéder catégoriquement, il oblige la province de Québec et les autres provinces à se plier aux exigences du gouvernement fédéral. C'est là que se situent toutes les discussions et les différends que nous connaissons entre la province de Québec et le gouvernement fédéral actuellement. C'est là un mauvais début pour les discussions futures sur une nouvelle constitution canadienne. Or, lorsque je m'inquiète du danger de donner directement cet argent au Québec, et c'est la question que le premier ministre me posait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Laprise: . . . il m'a demandé de clarifier, de donner directement ces 186 millions de dollars aux Québécois. Je dis qu'il importe plutôt au gouvernement fédéral de donner dans une enveloppe les 186 millions de dollars au Québec pour que la province les administre comme elle a le droit de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Trudeau: Monsieur le président, c'est une nouvelle version du Crédit social. Je pensais que cette théorie visait à donner de l'argent aux gens mais pas au gouvernement.

Le député a parlé d'exigences fédérales et de condition que nous imposions. Il n'a pas compris ce qui s'est passé. Nous n'avons pas imposé de condition. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a rencontré les ministres des Finances des provinces. Tous se sont mis d'accord en pensant que ce serait une bonne idée de couper la taxe de vente, et je pense que les contribuables le pensent aussi.

Or, M. Chrétien a dit aux ministres des Finances: Si vous coupez votre taxe de vente, c'est de votre juridiction. Nous ne vous imposons pas de condition, nous n'avons pas d'exigences. Nous disons: Comment est-ce que vous feriez cela? Discutons-en. Et sept provinces se sont dites d'accord sur la formule de M. Chrétien. Deux autres ont dit: Non nous ne sommes pas d'accord sur cette formule, on va la changer. M. Chrétien a dit: Oui. Et on l'a changée pour la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

La dixième province, toujours la belle province de Québec, a répondu: Nous, nous n'avons pas de réponse là-dessus. Faites votre budget, on vous le dira après. M. Chrétien a fait son budget, ensuite M. Parizeau s'est mis à faire du «shadow boxing». Il allait donner une «tape sur la gueule» au gars qui n'était plus là. Ce ne sont pas là des façons de négocier.

● (1127)

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX PÊCHEURS DE LA BAIE DE FUNDY

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse a adressé au très hon. député un télégramme dans lequel il s'insurgeait contre les actes arbitraires du gouvernement fédéral, notamment l'imposition de restrictions aux pêcheurs de la région de la baie de Fundy. Il demandait que toute restriction soit levée jusqu'à ce que le Canada et les États-Unis se soient entendus sur les droits de pêche dans la région du banc George.

Étant donné les difficultés financières occasionnées par ce que le premier ministre de la province a appelé les tactiques draconiennes et arbitraires du ministre des Pêches, j'aimerais que le premier ministre me dise quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cette malheureuse situation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que le ministre des Pêches rencontre présentement les directeurs généraux des pêcheries de Terre-Neuve et des Maritimes à Halifax. Le député devrait peut-être adresser ses instances à ces messieurs avant que ces discussions ne soient closes. Je constate que l'honorable représentante de Kingston veut également dire quelque chose au sujet des pêches. Elle pourra poser une question supplémentaire, mais pour l'instant, je réponds à son collègue et elle pourrait peut-être me laisser finir ma réponse.

Je disais au député que la réunion avait lieu en ce moment même. Il n'était peut-être pas au courant, mais je crois que ceux qui assistent à la réunion devraient être au courant des préoccupations du député. Je suis persuadé que les collaborateurs de M. Regan seront en mesure d'exprimer leurs opinions, mais je suis également certain qu'ils seraient reconnaissants au député de l'aide qu'il pourrait leur procurer.

M. Crouse: Je remercie le premier ministre de sa réponse, mais je signalerai, monsieur l'Orateur, qu'il a mentionné des consultations qui, sauf erreur, auraient lieu à Terre-Neuve, tandis que la région en question intéresse les pêcheurs de Digby, en Nouvelle-Écosse. Il y a toute une différence entre les deux provinces.

● (1132)

Le 28 avril, à la Chambre, j'ai porté la question à l'attention du ministre des Pêches et de l'Environnement. Sa réponse a été très brève et je vais la lire au premier ministre à titre d'information. Il a déclaré: «Quant aux doléances du ministre de la Nouvelle-Écosse—», c'est-à-dire du ministre des Pêcheries . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question supplémentaire et j'aimerais qu'il en vienne au fait.

M. Crouse: Très bien, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêches et de l'Environnement prétendait qu'il n'avait pas l'intention de consulter le ministre des Pêcheries ou le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je demande donc au premier ministre s'il entreprendra de discuter de cette affaire très urgente avec le ministre des Pêches et de l'Environnement et s'il le fera de manière que le ministre consulte les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, plutôt que de les affronter, sur cette question qui pourrait avoir un impact économique direct et important sur eux et leur moyen de subsistance.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai vraiment peine à comprendre pourquoi le député me présente ces instances à moi alors que je viens tout juste de lui dire que le ministre des Pêches et de l'Environnement rencontre en ce moment les représentants de Terre-Neuve et des autres provinces maritimes à Halifax. Peut-être le député m'a-t-il mal entendu, car le député de Kingston et Les Îles faisait beaucoup de bruit au moment où je lui ai répondu. Toutefois, je veux bien lui répéter ce que j'ai dit. Le ministre des Pêches et de l'Environnement rencontre présentement à Halifax les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il me semble par conséquent que le député marche sur les plates-bandes du ministre en me disant de l'informer de ce qu'il est déjà en train de dire à Halifax.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RAPPORTS AU SUJET DES PAIEMENTS EN TROP

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après les journaux, il y a envrion 15,000 Canadiens qui ont perçu des paiements d'assurance-chômage en trop. Ce sont des gens de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse. Ces paiements en trop s'élèvent à environ 4.3 millions de dollars. Le ministre a-t-il eu connaissance d'autres paiements en trop et, en l'occurrence, s'agit-il de personnes qui demeurent dans des provinces autres que celles que j'ai nommées?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Les chiffres du député sont exacts et les paiements en trop ont été effectués dans les régions qu'il a signalées.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire à quel titre ces paiements ont été effectués? Pourrait-il nous assurer que ces paiements en trop ne sont pas le fruit d'escroquerie de la part des prestataires en question?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Non, il n'y a pas eu de tromperie ou d'escroquerie. C'était simplement une erreur, une erreur tout à fait humaine de la part d'un fonctionnaire de mon ministère. Nous l'avons découverte et nous faisons le nécessaire pour la corriger. Il s'agissait du règlement sur la prolongation de la période de prestations et non pas des personnes elles-mêmes. Il n'y a pas eu escroquerie; il n'y a pas eu tromperie.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, ces plus-payés remontent à 1977. Lorsque le ministre dit qu'on va corriger cette erreur, veut-il dire que le gouvernement a l'intention de demander aux prestataires de rembourser ces sommes versées en trop et, si c'est le cas, comment compte-t-il s'y prendre, si l'on considère que ces gens ne sont pas économiquement à même de rembourser ces plus payés qui, comme le ministre l'a lui-même reconnu, n'étaient pas dû à une erreur de leur part?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de nous faire rembourser ces plus-payés. Nous nous arrangerons pour rendre les choses le moins difficile possible, étant donné qu'il s'agit d'une erreur de notre part. Nous avons adressé des lettres à ces prestataires pour les avertir de notre erreur, leur expliquant bien que nous devions nous faire rembourser mais que nous étions prêts à accepter tous les arrangements nécessaires pour leur rendre les choses le moins difficile possible.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA CIRCULAIRE AUX ORGANISMES DE CHARITÉ PORTANT SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Revenu national, soit, je crois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au sujet de la circulaire d'information datée du 27 février, publiée sur l'autorisation du sous-ministre du Revenu national et traitant de l'activité politique des organismes de charité, le ministre a-t-il eu la chance de réfléchir à la question?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis dire à la Chambre que le ministre, le sénateur Guay, a retiré la circulaire 78-3 . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: . . . et qu'on va clarifier les choses après avoir consulté les diverses parties en cause.

LES DIRECTIVES AUX FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE AU SUJET DE LA CIRCULAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a eu l'idée de cette circulaire, que je pose ma question supplémentaire. L'actuel ministre du Revenu national a déclaré ce matin au comité que cette circulaire n'était pas celle qu'il désirait, et qu'elle n'était même pas celle que son prédécesseur avait désirée. Qu'est-ce que le ministre envisageait, au juste, en demandant à ses collaborateurs de préparer une circulaure portant sur les activités politiques des organismes de charité au Canada?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois rendre compte du mandat qui m'était confié antérieurement, mais j'ai déjà . . . Ne vous excitez-pas, soyez calmes!

J'ai déjà dit à la Chambre des communes, dans un discours mercredi après-midi, tel que rapporté dans le compte rendu officiel des *Débats*, que lorsque j'étais ministre du Revenu national, j'ai reçu de nombreuses instances de mouvements, en particulier d'associations féminines, me montrant que l'interprétation juridique ne permettait pas à des mouvements sociaux, culturels, éducatifs et autres qui font une certaine promotion de changement social dans notre société, d'être reconnus aux fins de déductions d'impôt. J'ai donc demandé aux fonctionnaires du ministère de s'inspirer des textes de lois ou des pratiques étrangères afin de définir ce qui était acceptable en 1977 ou 1978 comme pratique politique, et ce qui n'était pas acceptable à des fins charitables.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant du Revenu national à la Chambre. J'aimerais que le ministre suppléant me dise quelles directives du ministère l'ont amené à publier une circulaire qui ne répondait pas aux vœux de l'actuel ministre ni, selon ce dernier, aux vœux du ministre précédent.

Mlle Bégin: Je ne suis pas certaine, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentante comprenne la façon dont fonctionne l'administration . . .

Une voix: Et vous, vous la comprenez?

Mlle Bégin: . . . quand on met à jour un bulletin d'interprétation. Je ne me rappelle pas quel mois cela s'est produit, mais je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'un procès ou que j'aie à donner la date exacte. Ça s'est passé à l'époque où j'étais ministre du Revenu national. Cette circulaire est datée de février 1978 si je me rappelle bien. Je n'en ai pas d'exemplaire sous les yeux, mais il y avait déjà quelques mois que je n'étais plus titulaire de ce portefeuille. Je suppose que lorsque fut terminé le travail du petit groupe d'étude interne qui s'était attaché à l'étude de cette question, le projet fut soumis à l'approbation du sous-ministre de l'époque qui, d'ailleurs, n'exerce plus cette charge lui non plus.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les chahuteurs là-bas devraient se taire.

M. Clark: Le ministre a laissé entendre que mon collègue, la représentante de Kingston et les Îles, ne comprenait pas les pratiques administratives. Ce qui ressort de la réponse du ministre, c'est une fois de plus qu'elle-même et ses collègues ne comprennent pas le principe de la responsabilité ministérielle. Elle tente en fait de blâmer des fonctionnaires anonymes d'avoir exécuté un ordre donné par un ministre. Ce que la représentante de Kingston et les Îles a demandé et ce que je demande maintenant . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander au chef de l'opposition de poser une question.

M. Clark: C'est ce que je faisais, monsieur, mais Votre Honneur ne m'a pas entendu parce qu'on chahutait de l'autre côté. La question posée par la représentante de Kingston et les Îles revêt énormément d'importance pour la Chambre. Quelles sont précisément les directives que le ministre a données pour que des fonctionnaires rédigent cette circulaire d'information?

● (1142)

Mlle Bégin: Monsieur, il s'agissait de remettre à jour cette circulaire en tenant compte de ce que les Canadiens aujourd'hui par l'entremise du Parlement ont décidé de reconnaître comme des organismes de charité. Nous connaissons si bien le sens qu'a l'expression gouvernement responsable que nous avons retiré la circulaire pour y apporter des précisions après consultation avec les parties en cause.

M. Clark: Je me demande, afin que nous sachions exactement quelles instructions ont été données, si le ministre accepterait de déposer à la Chambre des communes tout document écrit ou procès-verbal d'instructions verbales données par elle ou par son successeur aux fonctionnaires et ayant abouti à la rédaction de cette circulaire. Pouvons-nous obtenir quelque chose de plus concret que la parole du ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Pouvons-nous connaître les termes exacts des instructions données par le ministre aux fonctionnaires qu'elle cherche maintenant à incriminer?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le chef de l'opposition ne cesse de parler ainsi. Il n'est pas question d'incriminer qui que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Il est question d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu et de déterminer quels organismes de charité se livrent à des activités politiques. Je répète que le chef de l'opposition ne connaît pas très bien l'administration, mais tout député ayant une formation comptable saurait qu'un bulletin d'interprétation est envoyé aux spécialistes en vue de recueillir leurs réactions, et les réactions ont été nombreuses et vives dans le cas qui nous occupe . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: . . . et correction. Nous en sommes maintenant dans la phase de correction. Nous n'avons pas changé le texte de la loi sans nous adresser à la Chambre et nous n'avons pas blâmé de fonctionnaires—ils ont très bien fait leur travail. Il me semble que nous, les politiciens, sommes les spécialistes de l'action politique et nous sommes en train de définir une action politique acceptable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce que nous voulons que le ministre fasse—et ce qu'elle hésite apparemment à faire—c'est déposer à la Chambre des communes et laisser voir au Parlement et au public canadien les instructions précises qu'elle a données à ses fonctionnaires. C'est ce que j'aimerais qu'elle fasse. Mais ma question est la suivante: le ministre a dit que ce document avait été retiré ou qu'on était en train de retirer la circulaire. La politique énoncée dans cette circulaire est-elle encore en vigueur comme son successeur, le ministre du Revenue national non disponible, l'a dit en témoignant au comité aujourd'hui?

Mlle Bégin: La loi de l'impôt sur le revenu est en vigueur et la jurisprudence l'appuyant aussi. La circulaire précédente, si elle n'a pas été retirée, ce que je ne sais pas, est, bien sûr, celle qui prévaut. La nouvelle définissant les activités politiques a été retirée. La loi reste ce qu'elle est. Nous publirons une nouvelle circulaire définissant les activités politiques acceptables et donnant des exemples d'activités politiques non acceptables. Et j'aimerais répéter ce que j'ai dit au sujet de l'administration, qu'une séance de travail réunit autour d'une table des fonctionnaires, le ministre et éventuellement des gens de son personnel discutant de façons d'améliorer la situation pour les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Nous ne blâmons pas de gens ici, c'est le travail de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le premier ministre à propos d'un contrat conclu par Bell Canada avec l'Arabie Saoudite, lequel a déjà fait l'objet de questions il y a quelques jours. Le premier ministre sait-il que Bell Canada qui à déclaré dans le contrat qu'elle a signé avec l'Arabie Saoudite, ne pas avoir de rapports commerciaux avec l'État d'Israël, n'aurait pas pu le faire aux États-Unis à cause des lois anti-boycottage. Le premier ministre voudrait-il s'assurer que le gouvernement du Canada oblige les sociétés canadiennes à agir de la même façon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question du député et j'essayerai de voir ce qui se passe aux États-Unis.

M. Orlikow: Le premier ministre sait-il aussi que le gouvernement des États-Unis après de multiples démarches auprès du gouvernement de l'Arabie Saoudite concernant la discrimination religieuse pratiquée par ce gouvernement dans l'octroi des visas, a enfin obtenu que les Américains réclamant un visa pour aller en Arabie Saoudite, n'aient pas à répondre à la question concernant leur religion, et le premier ministre consentirait-il à faire adopter une politique semblable en ce qui concerne les visas accordés aux Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, encore une fois je prends avis de cette question. Il me semble que les États-Unis qui vendent des armes et beaucoup de choses importantes à l'Arabie Saoudite, sont peut-être en meilleure posture que le Canada pour négocier en pareil cas. Nous ne vendons pas d'armes à l'Arabie Saoudite, contrairement aux États-Unis, et en ce qui a trait à la question qui intéresse le député, c'est un élément important qui entre en ligne de compte.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CONCERNANT LES DÉLITS SEXUELS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'année dernière, j'ai appris que la Commission de réforme du droit préparait un document de travail sur le viol et les autres délits sexuels. Nous avons essayé d'obtenir des exemplaires de ce document de travail à la fin de l'automne dernier, mais c'était paraît-il impossible, et pourtant, en décembre, la Commission a rencontré certains groupes de femmes pour en discuter. On nous a dit que l'on publierait au début du printemps le rapport sur le viol et les autres délits sexuels ainsi que des amendements au Code criminel.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il faut si longtemps à la Commission de réforme du droit pour publier ce rapport, compte tenu des modifications que le ministre a présentées cette semaine?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le président ne m'a pas expliqué pourquoi c'était si long mais je sais que la Commission y travaille depuis pas mal de temps. Comme je l'ai dit dans mon communiqué de lundi, j'espère que le document de travail de la Commission de réforme du droit sera communiqué au public et à nous tous le plus tôt possible afin que les opinions exprimées par la Commission puissent éclairer le débat sur cette question. Si j'ai bien compris, il est en cours d'impression.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il semblerait maintenant que la Commission de réforme du droit avec laquelle nous avons communiqué directement, nie avoir publié un document de travail, mais j'en ai pourtant un exemplaire entre les mains. La Commission prétend en outre que son rapport final ou principal est en cours d'impression ou de traduction depuis trois mois, et de nombreux groupements qui s'intéressent à cette loi pensent que ce rapport ne sera peut-être jamais publié.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce rapport sera publié, afin que nous puissions l'examiner de pair avec les modifications proposées avant que la loi définitive ne soit présentée au Parlement?

[M. Orlikow.]

M. Basford: Ces craintes sont parfaitement injustifiées, j'en suis sûr. Je ne sais pas si je puis légalement donner cette assurance, car c'est au président de la Commission de décider de publier ou non ce rapport. Rien ne me permet de croire qu'on n'ait pas l'intention de le publier et je ferai tout en mon pouvoir, en tant que ministre, pour m'assurer qu'il le soit.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Ses tergiversations sur le déclenchement éventuel d'élections entraînent des dépenses inutiles pour les secteurs public et privé et créent l'incertitude dans tout le pays. Par ailleurs, il fait affront aux députés en les obligeant à lire les journaux pour savoir si oui ou non, nous aurons des élections au mois de juillet; il a en effet déclaré sur un ton magnanime aux journalistes qu'il leur communiquerait sa décision dans le courant de la semaine prochaine. Le premier ministre ne pourrait-il pas dire aujourd'hui même aux députés s'il y aura des élections en juillet 1978?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela ne me semble pas urgent. Si cela peut rassurer le député, je peux lui garantir que je n'éprouve aucune difficulté à prendre une décision, surtout lorsque j'entends des questions aussi idiotes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre qui est plutôt susceptible et d'humeur maussade. Je me demande par quelle illumination soudaine il sera mieux en mesure de nous communiquer sa décision dans le courant de la semaine prochaine que cette semaine . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1152)

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU TRAVERSIER POUR WAGONS «SIR ROBERT BOND»

M. Robert Muir (Cap Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Je n'ai pas eu l'occasion de l'en aviser, mais c'est un sujet d'actualité qu'il connaît bien, j'en suis sûr. Maintenant que le traversier pour wagons *Sir Robert Bond* qui reliait North Sydney et Terre-Neuve a été envoyé à Québec pour un radoub et qu'il sera ensuite utilisé sur la côte du Labrador, le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il a prises pour trouver une solution de rechange ou un autre traversier de wagons de chemins de fer pour relier le port de North Sydney à Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, selon l'analyse qui m'a été communiquée, il serait possible sans le *Sir Robert Bond* d'assurer le transport des wagons. Nous avons affirmé que le *Sir Robert Bond* une fois radoubé serait normalement utilisé sur d'autres parcours, mais qu'il serait disponible comme navire de réserve s'il devenait évident que l'on en ait besoin le long du parcours où il se trouve actuellement. En d'autres mots, il retournerait à son ancienne affectation si un des navires subissait une avarie. Nous étudierons aussi la possibilité d'une augmentation rapide de la demande de transport de wagons par cette route.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je suis satisfait de la réponse du ministre même si elle n'est pas trop encourageante. Il sait sans doute qu'il y a un certain nombre de wagons d'accumulés dans le port de North Sydney. Comme le *Frederick Carter* est le seul traversier ferroviaire qui reste pour assurer le transport entre North Sydney et Terre-Neuve et pour transporter les marchandises dans cette province, quoique le *Sir Robert Bond* soit censé être disponible en cas d'urgence ou comme traversier de réserve, comment pourrait-il servir quand on aura soudé des pièces par-dessus les rails empêchant ici le *Sir Robert Bond* de transporter des wagons?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député ne prévoit pas la même chose que moi pour le *Sir Robert Bond*. Selon les plans qui m'ont été communiqués, le *Sir Robert Bond* sera certainement en état de transporter des wagons de chemins de fer, le cas échéant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR—L'INCIDENCE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, l'un des aspects de ce dollar canadien valant 88c. américains qui semble avoir échappé à la Chambre est que l'augmentation du coût des importations accorde un avantage sur le plan de la concurrence aux entrepreneurs canadiens qui vendent leurs produits sur notre marché national. Possédons-nous donc quelques indications de l'ampleur de ces gains et de la mesure dans laquelle les entrepreneurs canadiens ont profité du taux d'échange? Encourageons-nous également les entreprises canadiennes à agir dans cette direction?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question figure de toute évidence dans des chiffres qui ont été communiqués vendredi dernier. Du mois de mars de l'année dernière à celui de cette année, les exportations canadiennes sont passées de 40 milliards à 50 milliards de dollars, tandis que les importations restaient stables. Nous avons donc enregistré un excédent moyen de 10 milliards de dollars sur une période d'un an allant jusqu'au mois de mars dernier. Le fait est que nos exportations se sont accrues de 25 p. 100 depuis le mois de mars de l'année dernière, et que nos importations sont restées les mêmes, car les entrepreneurs canadiens ont été en mesure d'approvisionner le marché canadien avec leurs produits du fait que ceux d'origine étrangère sont devenus plus coûteux.

M. Hnatyshyn: Ayons donc alors un dollar canadien valant 50c. américains.

LE TRANSPORT AÉRIEN

PATRICIA AIRWAYS—LES ACCUSATIONS PORTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Au mois de février dernier à Dryden en Ontario, trois accusations portées contre la société Patricia Airways en vertu de la loi sur l'aéronautique ont été levées, parce que le procureur du ministère de la Justice ne s'était pas présenté au tribunal. J'ai également soulevé cette question au comité des transports en février dernier et le ministre m'a informé que ces accusations seraient portées de nouveau. J'ai appris cette semaine que le procureur fédéral de Thunder Bay, M. Paul Gordon, va abandonner les poursuites, car la société Patricia Airways a fait faillite. Le ministre pourrait-il confirmer cette déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est également l'information que j'ai reçue. Nous avions l'intention de porter des accusations une seconde fois, mais évidemment, c'est impossible à toutes fins pratiques, étant donné que le défendeur a disparu.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que les propriétaires de la Patricia Airways avaient disparu. Vingt-quatre personnes ont perdu la vie dans le Nord depuis 1975 et certaines des enquêtes qui ont été faites sur ces écrasements fatals ont révélé des choses absolument surprenantes. Je prie donc le ministre de reconsidérer la question et de faire comparaître les propriétaires de la société devant les tribunaux sous ces trois chefs d'accusation.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député est très mal conseillé sur le plan juridique s'il croit que le défendeur pourrait être une personne autre que la société elle-même, car c'est l'avis qu'on m'a donné. Il devrait cesser de citer des chiffres concernant les accidents et les pertes de vie. Cela n'a d'autre effet que d'inquiéter les gens. Nous avons déjà étudié ces faits à de nombreuses reprises et le député sait que le dossier sur la sécurité dans le Nord de l'Ontario, qui, je l'admets, nous cause beaucoup de soucis, car nous tenons à l'améliorer, n'est pas pire en général que celui d'autres régions semblables. Sur le plan de la sécurité aérienne, le Canada est très bien coté et ne le cède en rien à aucun autre pays. Je souhaiterais que le député cesse de s'en prendre aux sociétés aériennes et d'ennuyer les gens avec ses statistiques.

* * *

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

LA RÉDUCTION DU BUDGET DE RECHERCHE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Étant donné que les compressions relatives effectuées dans le budget du Conseil de recherches médicales ont des effets désastreux sur la recherche au Canada cette année, le ministre pourrait-il me dire si elle projette de réaménager le budget de son ministère pour accorder au Conseil les 4 ou 5 millions de dollars additionnels dont il a besoin pour maintenir la recherche médicale au même niveau que l'année dernière?

Questions orales

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a trois témoins qui ont comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales et j'ai cru comprendre qu'ils avaient demandé les 4 ou 5 millions de dollars additionnels dont parle le député. J'aimerais pouvoir consulter le compte rendu des délibérations du comité pour vérifier les témoignages qui ont été donnés. De toute façon, je sais fort bien que le budget du Conseil de recherches médicales a été augmenté de 5.6 p. 100 cette année, ce qui . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Mlle Bégin: Je vous demande pardon, mais c'est bien vrai. Cette augmentation est inférieure au taux d'inflation, mais bien supérieure à celle accordée à la majorité de nos ministères et organismes. Comme je l'ai dit cette semaine à la Chambre, il se pose une difficulté dans ce domaine, à savoir que 80 p. 100 du matériel est importé des États-Unis. J'attends que les chercheurs me fournissent des chiffres et des données à cet égard. Nous verrons ensuite ce que nous pouvons faire.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre parle d'une augmentation de 5.6 p. 100; or, cela ne semble pas concorder avec le chiffre de 7.8 p. 100 indiqué dans la lettre signée par le premier ministre. Évidemment, ces deux pourcentages sont faux. Le ministre a-t-il consulté son collègue, le ministre des Transports, pour savoir s'il serait prêt à réorganiser ses projets de voyage cette année pour qu'au moins $700,000 ou $800,000 puissent être consacrée à la recherche médicale?

M. l'Orateur: Le député de Huron-Middlesex.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, de qui relève ARDA, mais comme il a quitté la Chambre, je pourrais peut-être la lui poser lundi.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MESURE TENDANT À AMÉLIORER LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, mais il semble qu'il ait dû partir. Je m'adresse donc au vice-premier ministre. Hier, le premier ministre a dit, au sujet d'un certain projet de loi, que s'il avait la garantie qu'il franchisse toutes les étapes le même jour, le gouvernement serait prêt à le présenter. Puis-je demander au vice-premier ministre s'il consultera les porte-parole de tous les partis quant à la possibilité, qui existe, j'en suis persuadé, de faire adopter en une journée un bill tendant à améliorer les pensions des anciens combattants. Si les partis s'entendent à ce sujet, fera-t-il de son mieux pour faire adopter ce projet de loi la semaine prochaine?

[M. Yewchuk.]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, quand la décision aura été prise d'accepter cette proposition, je me ferai un plaisir de consulter les députés.

* * *

● (1202)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ARDA—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC L'ONTARIO

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale responsable de l'application de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. Etant donné que l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et l'Ontario aux termes de l'ARDA a pris fin en 1975 et qu'elle a été reconduite à deux reprises depuis lors parce qu'on ne pouvait conclure une entente quinquennale, le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations avec le gouvernement de l'Ontario pour éviter de devoir conclure une nouvelle entente à court terme au lieu d'une entente ordinaire de cinq ans? Plus précisément, peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral offrira à l'Ontario des conditions aussi avantageuses que celle dont bénéficient les autres provinces?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est certain que les avantages qui pourront être offerts à l'Ontario s'inscriront dans le cours des négociations que nous avons eues dans le passé aussi bien avec cette province qu'avec les autres. Nous avons prolongé l'entente ARDA, et actuellement nous sommes en voie de discuter de l'avenir de cette entente ARDA à plus long terme. Nous sommes également à étudier des propositions de la province en ce qui a trait au développement de certains secteurs de la partie Sud et Sud-Est de l'Ontario, et j'espère bien que les négociations en cours pourront se continuer et se terminer au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, et qu'elles entraîneront la ratification d'ententes et la mise en place de certaines structures pour compléter quelques projets qui avaient déjà été commencés antérieurement.

En ce qui a trait à la signature d'une nouvelle entente ARDA à long terme, je ne pourrais pas dire que cela se fera. Il est très possible que cela se fasse, mais actuellement nous sommes à considérer certaines propositions que le gouvernement nous a faites récemment, et cela pourra influencer, bien sûr, la décision ultérieure sur ce projet.

[*Traduction*]

M. McKinley: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il de financer à plus de 50 p. 100 des projets spéciaux en Ontario comme il l'a fait dans d'autres provinces? Tout le monde sait, j'en suis certain, que l'Ontario verse plus d'argent au gouvernement fédéral que toute autre province. Cette province a sûrement droit aux mêmes avantages.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'aimerais corriger l'affirmation à l'effet que certaines provinces participent davantage au programme ARDA. Que je sache, cela n'est pas exact. L'entente ARDA prévoit toujours que le partage des coûts se fait sur une base de 50-50, et ce n'est qu'en vertu de la loi spéciale ARDA où l'on s'occupe plutôt de projets se rapportant à des Indiens ou à des groupes autochtones à travers le Canada que nous participons en versant un montant plus élevé. Dans le cadre de l'ARDA, les partages se font toujours sur une base de 50-50.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BASFORD—L'ACCOMPLISSEMENT DES PROMESSES FAITES AU DÉPUTÉ DE PALLISER

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège. Je l'ai déjà soulevée hier parce que le député de Palliser (M. Schumacher) a prétendu que je n'avais pas rempli certaines promesses que j'avais faites à propos du Code criminel. Je lui ai répondu qu'au contraire, je me souvenais de les avoir tenues. J'ai vérifié le compte rendu de la séance du 27 novembre 1975 du comité permanent de la justice et des questions juridiques. A cette occasion, j'ai fait deux promesses au député et le compte rendu indique que j'ai tenu parole. Le député m'avait également demandé une troisième chose que je lui avais par ailleurs refusée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE TENDANT À ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-53, tendant à assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement au cours du transport des marchandises dangereuses.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question suivante: 1149.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE FROID HIVERNAL

Question nº 1149—**M. Yewchuck:**

1. Au Canada, combien d'accidents mortels ont été causés par des expositions au froid hivernal en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976?

2. Combien de cas graves d'engelures ont été enregistrés au Canada en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976?

3. Au Canada, pour quelles maladies courantes le froid hivernal peut-il être un important facteur de déclenchement ou d'aggravation?

4. Quelles études ont été menées par le gouvernement en vue de déceler les dangers pour la santé des Canadiens, des vêtements qui n'offrent pas une protection suffisante contre le froid?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé et du Bien-être social et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Selon les données de Statistique Canada, le nombre de décès dus au froid excessif (Code E901, CIMA-8, révisée) au cours de ces années a été le suivant: *a*) 1972, 111; *b*) 1973, 122; *c*) 1974, 123; *d*) 1975, 104; *e*) les données de 1976 ne sont pas encore connues.

2. Selon les données de Statistique Canada, le nombre d'admissions dans les hôpitaux généraux et spécialisés du Canada pour gelures, froid excessif et congélation (Codes 991.0, 991.1, 991.2, 991.3 et 991.9, CIMA-8 révisée) au cours de ces années a été le suivant: *a*) 1972, 1,059; *b*) 1973, 559; *c*) 1974, 672; *d*) 1975, 590; *e*) 1976, les données de cette année ne sont pas encore connues.

3. Il a été couramment observé qu'une augmentation de la fréquence des rhumes est enregistrée en hiver. Ce fait a été quelquefois attribué à de brusques changements de la température, de l'humidité ou de la pollution de l'air, mais la croyance populaire selon laquelle le froid favorise l'apparition de rhumes n'a pas été corroborée par les observations épidémiologiques effectuées dans l'Arctique, sous les tropiques et chez des volontaires. L'exposition de volontaires au froid n'a pas provoqué d'activation des virus responsables des affections respiratoires. La raison de l'apparente relation entre la saison et le rhume banal n'a pas encore été élucidée. Cependant, il a été reconnu que le froid hivernal constitue un facteur qui favorise l'apparition du syndrome d'hypothermie, rarement observé au Canada. Le froid hivernal est également un facteur de prédisposition dans le cas d'un certain nombre d'accidents et de maladies non apparentés. Par exemple, des activités physiques inhabituelles (pelletage de la neige) peuvent causer de nombreux infarctus du myocarde; des routes et des trottoirs couverts de glace peuvent provoquer des chutes qui occasionnent des fractures, des foulures ou des entorses.

4. Aucun projet concernant les vêtements qui n'offrent pas une protection suffisante contre le froid, n'a été subventionné au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé. Le ministère de la Défense nationale a effectué des études à long terme sur la conception, l'élaboration, la mise à l'essai et l'évaluation de vêtements d'hiver conçus de façon à assurer une protection maximale aux membres des Forces canadiennes en mission dans les pays froids. Le MDN donne également aux militaires des instructions et des cours portant sur l'usage et l'entretien de ces vêtements et des accessoires afin qu'ils sachent comment se protéger par temps froid, réduisant ainsi les risques et les dangers que comporte l'exposition aux grands froids d'hiver.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 916 et 1434 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que les questions nos 916 et 1434 soient considérées comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AFFECTATIONS TEMPORAIRES

Question no 916—**M. Alexander:**

1. Qui a travaillé dans le cadre du Programme d'affectations temporaires depuis sa création et avec quelles fonctions?

2. Par rapport à l'ensemble des affectations du programme, lesquelles relevaient du Secrétariat du Conseil du Trésor et combien répondaient à des demandes extérieures émanant de ministères ou d'organismes?

3. Pour chacune des années financières depuis la création du programme, *a*) combien a-t-on dépensé pour la rémunération des employés, *b*) quel montant des dépenses a été recouvré auprès des ministères et organismes, *c*) quel montant le Secrétariat du Conseil du Trésor a-t-il versé?

4. Quelle est en moyenne la durée de l'intervalle qui sépare les affectations?

5. Le 12 décembre 1977, qui travaillait pour ce programme et, dans chaque cas, à quel titre?

6. Le 12 décembre 1977, quels employés travaillaient à des affectations *a*) internes au Conseil du Trésor, *b*) externes (ministères et organismes)?

7. La responsabilité de la gestion de ce programme est-elle passée à la Direction des programmes du Secrétariat du Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LA RÉPARTITION DES ÉLECTEURS PAR CIRCONSCRIPTION

Question no 1434—**M. Lambert (Bellechasse):**

Suite à la revision de la carte électorale, quels sont *a*) la population, *b*) le nombre d'électeurs dans chacune des circonscriptions électorales de la province de Québec?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mai, de la motion de M. Abbott (au nom de M. Lang): Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Murta (P. 5176).

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur ce bill. Je suis content de voir que le ministre des Transports (M. Lang) est ici et j'espère qu'il y restera parce que j'ai certaines idées à lui soumettre. En tout cas, comme il s'en va dans l'Ouest, je sais qu'il lira attentivement le hansard pour voir ce que j'ai dit aujourd'hui sur certaines questions très importantes pour l'Ouest, surtout pour la région qu'il représente.

Ce bill a été assez bien étudié. Plusieurs de mes collègues ont exprimé un certain nombre de réserves à la Chambre et au comité au sujet du contenu du bill. Il s'agit d'une mesure législative importante dans ce sens qu'elle traite d'une grosse société de la Couronne, le CN. Elle découle aussi d'un projet de révision de la politique canadienne des transports, ce qui permet à chacun de nous de faire des suggestions et des recommandations à ce sujet.

C'est ainsi que je veux aborder ce projet de loi. Si je critique certaines de ses dispositions, ce n'est pas simplement parce que je veux adopter une attitude négative, mais plutôt parce que je crois que les gouvernements doivent tenir compte de ces considérations, si nous voulons que notre politique en matière de transport soit vraiment efficace et que le CN fasse partie intégrante de notre réseau de transport.

Une des choses qui m'a étonné quand le projet de la loi a été présenté à la Chambre a été la réaction du premier ministre (M. Trudeau). Durant la période des questions, il a semblé laisser entendre qu'il permettrait de réaliser des épargnes importantes. Il importe, je crois, de mettre la chose sous son vrai jour. Cette mesure tente simplement d'autoriser des manipulations financières et ne représente aucune épargne pour les Canadiens. Ce bill cherche à convertir en actions une somme de 808 millions que le CN doit au gouvernement. Bien entendu, un simple projet de loi ne peut supprimer cette dette. Il est certain que le fardeau de la dette demeure et ne sera pas supprimé simplement par suite de l'adoption de la mesure.

D'autres aspects du bill doivent être examinés avant que nous ne l'adoptions. On a déclaré au comité que le bill était nécessaire pour permettre au CN d'emprunter sur le marché privé. A mon avis, nous nous leurrons si nous croyons que celui qui consent à prêter au CN ne comprendra pas tout à fait le fondement financier de cette société de la Couronne. A mon avis le gouvernement fait valoir un argument plutôt spécieux lorsqu'il nous annonce que grâce au transfert de cette dette le CN sera mieux placé pour s'adresser aux marchés privés et obtenir de l'argent pour son exploitation et ses immobilisations.

• (1212)

En ce qui concerne ce bill, il me semble que le gouvernement n'a pas su répondre de manière positive aux propositions qu'ont avancées mes collègues à plusieurs reprises, au cours de ce débat et au cours des audiences en comité, et cela me déçoit. Ils ont demandé notamment qu'on adopte un processus beaucoup plus énergique et plus complet, pour forcer les sociétés de la Couronne, et cette société-ci en particulier à se montrer plus responsables.

On a entendu circuler des histoires abominables sur le gaspillage des sociétés de la Couronne, au cours de cette législature. Tous les députés de la Chambre auraient dû au moins en tirer une leçon et apprendre que en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, il faut vraiment les obliger à relever plus étroitement du Parlement. C'est à propos du CN que je le dis. Mais il n'est pas le seul dans ce cas et dans l'ensemble il faut établir un mécanisme qui force les sociétés de la Couronne à être directement et véritablement comptables au Parlement. Nous avons beaucoup d'exemples sous les yeux, et je ne veux pas m'éloigner du bill à l'étude, mais je crois que tous les députés finissent par être exaspérés dès qu'ils ont des questions à poser à propos des sociétés de la Couronne.

Je me souviens d'avoir posé des questions sur Radio Canada, ayant entendu dire—mes questions sont souvent suscitées par les on-dit qui m'inquiètent—j'avais donc entendu dire que la société avait dépensé des sommes folles pour créer un nouveau logo ou marque figurative. En tant que parlementaire, et à la suite des nombreuses questions que m'ont posées mes électeurs sur ces dépenses j'estimais de mon devoir de m'enquérir de la somme qui avait été dépensée pour la production de cette nouvelle marque. En réponse à une question que j'ai fait inscrire au Feuilleton, on m'a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt de la société de donner ce renseignement aux parlementaires et encore moins au public, et qu'il s'agissait d'une question financière interne qui ne regardait en rien les députés. Toute considération commerciale mise à part, il n'est que trop fréquent que les sociétés de la Couronne réagissent de cette façon quand on leur pose des questions sur leurs transactions financières.

Pourtant, puisque nous créons des sociétés de la Couronne libres de faire des affaires et de se lancer dans tel ou tel genre d'entreprise et que nous devons les subventionner et en faire les frais, nous devrions au moins avoir le droit d'examiner au Parlement, grosso modo tout au moins, si les dépenses présentes et futures sont justifiées.

Dans le cas qui nous occupe, le comité n'a pas suffisamment tenu compte de ce que j'avais proposé pour redresser les comptes du CN. Le comité, dont les membres sont pour la plupart des libéraux, a prétendu, bien à tort, que ma demande n'était qu'une tactique dilatoire pour empêcher la Chambre d'adopter le bill. Par conséquent, ils ont refusé de citer le vérificateur général ou un de ses représentants à comparaître devant le comité pour lui expliquer certaines de ses recommandations portant sur l'examen des dépenses, de la politique et des pratiques du CN.

Je veux pour le moment parler du CN sous l'angle du transport ferroviaire et aborder notamment un aspect qui revêt un intérêt essentiel pour moi et sans doute pour tous les députés de l'Ouest. Il s'agit d'un aspect que j'ai signalé de temps à autre au gouvernement à la Chambre et particulièrement au ministre des Transports (M. Lang) mais sans grand succès, je le regrette. C'est au sujet de l'application des recommandations de la Commission Hall. A mon avis, les recommandations de la Commission Hall sont de la plus haute importance pour assurer l'efficacité des activités du CN, comme de l'autre compagnie ferroviaire canadienne, surtout dans l'Ouest. En notre qualité de parlementaires représentant non seulement les intérêts de l'Ouest du pays mais soucieux de l'ensemble national, nous devrions nous intéresser beaucoup à ces recommandations et les appuyer de tout cœur.

Ce qui m'amène à parler des mesures que la Commission Hall a recommandées dans le cas du CN et des autres compagnies ferroviaires, c'est la façon dont le ministre a accueilli ces recommandations. Je ne serais pas loin de la vérité si je disais qu'il a montré beaucoup de réticences sur l'ensemble des propositions de la Commission Hall.

Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre hier à propos de la proposition de la Commission Hall qui a recommandé d'étendre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau au bétail, à la viande et aux produits finis. J'ai reçu une réponse négative. Le ministre a surtout insisté sur les coûts énormes qui en découleraient. Je présume qu'il ne voyait pas comment il arriverait à convaincre ses collègues du cabinet que les dépenses que cette mesure entraînerait seraient justifiées dans l'Ouest du Canada. J'ai été peiné de me faire répondre non par un ministre qui est originaire de l'Ouest.

J'ai de plus en plus l'impression que le ministre pense personnellement que la mise en œuvre de ces recommandations représenterait, comme il l'a laissé entendre, beaucoup d'argent, mais il ne dit pas combien. Il parle de sommes énormes. Mais, en réalité, je pense que ce qu'il faut considérer, ce n'est pas d'abord l'augmentation des dépenses consacrées aux chemins de fer dans l'Ouest canadien, en soi, mais qu'il faut plutôt prendre cela comme des dépenses nécessaires pour mettre les provinces de l'Ouest sur un pied d'égalité avec le reste du pays, pour ce qui est des tarifs-marchandises pour les produits que j'ai mentionnés.

Il est certain qu'en règle générale les chemins de fer doivent être suffisamment et raisonnablement payés pour la quantité de marchandises qu'ils transportent. Mais, si l'on regarde les chiffres et les bilans des chemins de fer pour les quelques dernières années, on constate que les années où les bénéfices ont été le plus élevés sont justement celles où la quantité de grain transportée a été le plus élevée. C'est une comparaison très significative. Lorsque les chemins de fer transportaient beaucoup de grain, ils faisaient d'importants bénéfices. J'ai plus ou moins l'impression que beaucoup de gens pensent que l'argent qui va pour subventionner le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou ailleurs pour le transport du grain dans l'Ouest du Canada est de l'argent perdu, une sorte de subvention irrécupérable. Rien n'est plus loin de la vérité.

L'argent alloué au transport du grain est une dépense, un investissement que les Canadiens font dans leur propre intérêt. J'ai déjà dit cela lors du débat que nous avons eu sur la politique des transports, le dernier jour réservé. C'était à propos de la motion de mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski). J'ai tenté de démontrer que les sommes versées pour le transport du grain et pour le grain en général sert en fin de compte les intérêts des gens du Canada central. Je faisais allusion au prix du pain ainsi qu'à d'autres cas où l'agriculteur de l'Ouest paie de sa poche pour aider le consommateur des régions centrales du pays. Il faudrait le comprendre. Mais en fait le gouvernement a une façon très spéciale de concevoir les subventions accordées pour les livraisons de céréales.

● (1222)

Dès ma première élection, à la Chambre, j'ai entendu un discours du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, à Edmonton. A cette époque, il émettait certains doutes sur la position du gouvernement qui n'était pas sûr de maintenir les taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette question m'a beaucoup inquiété. Depuis lors, le ministre a évité par tous les détours de prendre position et de retirer sa déclaration initale. Dans les esprits de tous les Canadiens de l'Ouest, il demeure donc un certain doute sur ses intentions de maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Dans les déclarations qui ont suivi, tout ce qu'a fait le ministre est d'exacerber l'inquiétude de l'Ouest du Canada. Bien qu'il ne se soit pas prononcé clairement sur la question, il semble avoir l'intention de modifier de fond en comble les paiements compensatoires accordés aux Canadiens de l'Ouest. Au lieu d'accepter que les paiements soient versés directement aux chemins de fer pour les petites distances, ceux-ci seront remis directement par chèque—et signés par le ministre je pense—aux agriculteurs de l'Ouest du Canada en proportion des surfaces cultivées. Le ministre a donc l'intention de traiter ces paiements sur une base individuelle. Si cette proposition peut être politiquement attrayante pour le ministre, c'est gaspiller l'argent du contribuable. D'une part, c'est une méthode peu efficace, d'autre part ce n'est pas ainsi qu'on traite en matière de subventions.

Une voix: Par Jimmy Gardiner!

M. Hnatyshyn: On a entendu l'exclamation de mon collègue. Une des raisons pour lesquelles les habitants de l'Ouest du Canada tiennent au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est qu'ils veulent échapper à l'arbitraire, qu'il vienne de ce gouvernement ou de celui que formeront les conservateurs à la suite des prochaines élections, en ce qui concerne le versement des compensations retatives à ce tarif.

Il y a actuellement un avantage inhérent au tarif du Nid-de-Corbeau au plan des exportations. Il nous aide à soutenir la concurrence dans la vente des grains. Il contribue à un certain équilibre de la balance des paiements. Mais du jour où il dépendra de la seule volonté d'un gouvernement quelconque, libéral ou conservateur, il y a une part d'arbitraire qui va entrer en jeu. Et cela, c'est très inquiétant pour les Canadiens de l'Ouest. Cette disposition devrait rester dans la loi. De cette façon rien ne pourrait être changé sans une décision du Parlement et une délibération publique, ce qui est autre chose qu'un décret ou une ordonnance quelconque prise par le cabinet dans le secret de la nuit, sans que personne n'ait été consulté ni le public entendu.

Si je comprends bien, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé estime que l'agriculteur doit payer le plein prix, c'est-à-dire le tarif dit compensatoire pour le transport du grain, la différence entre les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et les tarifs compensatoires lui étant ensuite versée par l'État. Dans ce système, l'agriculteur devrait attendre son argent pendant 12 à 18 mois. Encore une belle idée du ministre.

Il y a un autre point que je veux examiner avant de terminer. Il s'agit de l'extension des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, dont je parlais à la Chambre hier. La Commission Hall a recommandé que les tarifs applicables au bétail et aux produits carnés soient fixés à des niveaux qui ne nuisent pas à l'avantage géographique que possède à l'échelle nationale les éleveurs et transformateurs des Prairies. Actuellement, le niveau compensatoire des tarifs de la viande et des produits carnés et les bas tarifs légaux applicables au grain créent une distortion à l'égard de l'avantage géographique.

La Commission Hall a recommandé en outre que les tarifs applicables au grain restent aux niveaux que fixe actuellement la loi. Cela veut dire qu'il faudrait une subvention pour supprimer la distortion qui pénalise actuellement le bétail et les produits carnés. A quoi cela se ramène-t-il?

Les recommandations de la Commission Hall doivent s'entendre dans le sens suivant: le bétail et les produits carnés doivent voyager en fonction des tarifs du Nid-de-Corbeau, ou être subventionnés à raison de la consommation de grain de la bête concernée. La Commission Hall n'a pas demandé, comme on le croit trop souvent, l'extension au bétail et à la viande des tarifs du Nid-de-Corbeau.

Dans le cas du bœuf, un bouvillon doit consommer 4,120 livres d'orge pour atteindre un poids marchand de 1,050 livres. Tous mes chiffres sont tirés du tableau 9-6 à la page 306 du premier volume du rapport.

Deuxièmement, un bouvillon de 1,050 livres donne 550 livres de bœuf et de produits de bœuf. Si l'on suppose que le coût du transport des céréales est de 2.6 fois le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, cela veut dire que la subvention accordée pour le transport des céréales représente 35c. les 100 livres. La subvention au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau de 35.2c. les 100 livres donne $14.50 par bouvillon si l'on considère qu'un bouvillon consomme 4,120 livres d'orge. Multiplié par 35.2, cela donne $14.50.

La subvention de $14.50 par bouvillon équivaut à une subvention de $1.38 les 100 livres pour le bétail sur pied ou à une subvention de $2.63 les 100 livres pour la viande habillée et les produits de viande. En 1974, c'est-à-dire pendant la dernière année pour laquelle la Commission avait les chiffres, on a transporté 160,000 tonnes de bœuf sur pied de l'Ouest vers l'Est et 157,000 tonnes de viande et de produits de viande. Ces chiffres figurent à la page 294 du rapport. La subvention reliée au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le bœuf et les produits de viande représente au total pour le bœuf sur pied, 160,000 tonnes multipliées par (1.38 × 20), soit $4,416,000, et pour le bœuf habillé, 157,000 tonnes multipliées par (2.63 × 20), soit $8,258,200, ce qui fait au total $12,674,200.

J'aimerais maintenant passer au marché du porc. Je tiens à consigner tout cela au compte rendu, parce que je sais que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé lira mon discours très attentivement. Je ne pense pas qu'il comprenne les recommandations de la Commission Hall. Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) est souvent à la Chambre. Je sais qu'il écoute. Il expliquera au ministre les faits sur lesquels je m'appuie et il l'aidera à comprendre les recommandations de la Commission Hall.

Malgré ce très important rapport, le ministre n'a malheureusement pas jugé bon de rencontrer son auteur pour se le faire expliquer afin de bien comprendre la situation. Un porc sur pied de 200 livres consomme 600 livres d'orge et, une fois débité, il produit 160 livres de viande. En 1975, le nombre de porcs transportés de l'Ouest à l'Est représentait 6.5 p. 100—ou 490,000 têtes—de la production totale du Canada qui s'élève à 7.5 millions de têtes. Si l'on suppose qu'un porc consomme 600 livres d'orge, une subvention de 35.2c. les 100 livres de grain au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau équivaudrait à $2.11 par animal. La subvention globale nécessaire pour porter le tarif de transport du porc au niveau du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau en vigueur pour les grains totaliseraient $1,033,900 par année.

● (1232)

Je cite ces statistiques pour montrer qu'une augmentation de la production de viande de boucherie découlant de l'égalisation des tarifs par le biais de l'application du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à la viande de boucherie n'entraînerait pas une hausse du montant total des subventions puisque la différence serait compensée par un accroissement des livraisons de grain. C'est une chose qui semble avoir échappé au ministre.

En répondant aux questions qui lui ont été posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a écarté les suggestions que nous avons faites dans le but d'améliorer les transports dans l'ouest du Canada. Il affirme que le gouvernement consacre déjà des sommes considérables aux transports et qu'en période d'austérité, il est impossible d'envisager de dépenser davantage. Il sait pourtant que l'abandon recommandé par la Commission de quelque 2,160 milles de lignes secondaires permettrait au Trésor fédéral d'économiser environ 400 millions de dollars par année.

Qu'arrive-t-il lorsque nous proposons au ministre de consacrer quelque 30 millions de dollars de plus par année en vue d'élargir l'application des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau de façon à venir en aide aux éleveurs de l'Ouest? Il nous répond que cet argent il ne l'a pas. Comment le ministre peut-il justifier sa parcimonie? Ne jouit-il pas au sein du cabinet du prestige nécessaire pour convaincre ses collègues d'accepter ce que nous proposons là? Le ministre cherche toujours à justifier son attitude aux yeux des gens de l'Ouest en alléguant les dépenses d'argent, mais il doit sûrement se rendre compte que nous, gens de l'Ouest, perdons continuellement l'argent que nous touchons directement ou indirectement par le biais des subventions.

Si nous proposons d'élargir l'application des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau aux bovins et aux porcs, ainsi qu'au colza, compte tenu des paiements de péréquation sur le colza et d'autres produits—je pense avoir été un tantinet généreux lorsque j'ai cité un chiffre établi à partir des données de 1974 et en tenant compte d'un taux d'inflation de 10 p. 100; je n'ai pas voulu minimiser les coûts lorsque, interrogeant hier le ministre, j'ai parlé de 35 millions de dollars, car j'estime qu'ils se situeraient dans les environs de 30 millions . . .

Une voix: Est-ce 30 millions?

M. Hnatyshyn: Oui, 30 millions. C'est ce qu'il faudrait pour laisser sentir aux Canadiens de l'Ouest qu'Ottawa comprend et partage leurs espoirs et leurs aspirations et que nous désirons tirer avantage de notre situation de grenier du monde et de centre de l'industrie de l'élevage au Canada.

L'attitude du ministre m'intrigue. Après tout, il y a une semaine à peine on nous demandait d'accepter de porter à 25 milliards le champ d'action de la SEE. Dans ce cas-ci, les Canadiens de l'Ouest réclament la dépense d'une trentaine de millions. Une réponse favorable prouverait aux gens de l'Ouest que le gouvernement fédéral se préoccupe au moins un peu de la façon dont ont évolué les tarifs dans le passé et qu'il veut encourager les agriculteurs et les entreprises de transformation. Ils ne demandent pas la lune, étant donné surtout les économies que feront réaliser l'abandon de lignes secondaires et la suppression de certains subsides.

Il n'est pas difficile de voir où résident les priorités du gouvernement. Son intérêt est, comme toujours, d'ordre politique: gagner les deux provinces du centre et oublier le reste du pays. Le gouvernement ne parle que de cela et ne pense qu'à cela.

Mon ami, le député de Carleton-Charlotte n'a pas tenu les propos que lui prête le ministre des Transports (M. Lang). Il s'est fait le défenseur des intérêts de la région atlantique et des provinces maritimes et il nous a fait part de ses inquiétudes, tout à fait justifiées, touchant la situation dans ces provinces. Il n'a pas dit que les provinces de l'Ouest monopolisaient toute l'attention, mais que l'on négligeait complètement les graves problèmes de transport dans les provinces de l'Est. Il a soulevé la question de privilège pour qu'on rectifie le compte rendu et je comprends très bien qu'il ait été exaspéré. La seule chose qui préoccupe le gouvernement, c'est de conserver son électorat traditionnel, en se moquant pas mal des conséquences que cela peut avoir pour l'Ouest et les Maritimes. Les régions éloignées ne comptent pas pour grand-chose lorsqu'il s'agit de politique des transports.

Une voix: Foutaise!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, impossible de s'y tromper, chaque fois qu'on frappe juste, cela provoque des piaillements chez nos vis-à-vis. Ils essaient de nous empêcher de parler, en faisant du bruit parce qu'ils savent que nous disons la vérité. Les Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique le comprennent aussi, et ils le prouveront quand le premier ministre aura eu le courage d'aller rendre visite au gouverneur général. Ils feront savoir de façon catégorique ce qu'ils pensent de ce genre de manipulation . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je proposerais que nous reprenions à piailler à propos de la question à l'étude, le bill C-17.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur l'Orateur. Cela m'encourage de vous voir mettre fin au piaillement de nos amis d'en face; je vois que les interpellations vous déplaisent autant qu'à moi. Pour ce qui est de la politique des transports, de ce côté-ci de la Chambre nous nous y intéressons et nous félicitons le président du CN. Je l'ai déjà dit: il a pris en main cette société de la Couronne et je le félicite de la façon admirable dont il a accompli sa tâche. Je n'ai rien à reprocher à M. Bandeen. De temps à autre, je lui écris pour lui faire part d'un grief.

Nous savons tous dans l'Ouest que le transport par CN est chose du passé du moins en Saskatchewan. Bien des villages de ma circoncription ont perdu des services. Il est de mon devoir, comme de celui de tous les députés de circonscriptions de cette province, de résister à ce que nous considérons comme une politique à court terme peu judicieuse. Par ailleurs, en ce qui a trait à l'exploitation du chemin de fer, il semble y avoir un renouveau d'enthousiasme, d'optimisme. Je répète que je n'ai aucune critique grave à formuler à propos de l'administration. Par ailleurs, je réprouve l'attitude du gouvernement dans le domaine des transports et les restrictions qu'il impose aux activités de nos chemins de fer.

● (1242)

J'aimerais parler brièvement d'un autre grief des Canadiens de l'Ouest à propos de ce qui est en train d'arriver au service-voyageurs. Je sais que ceux qui appuient le transport-voyageurs par chemin de fer le font souvent à cause d'une idée plutôt romantique qu'ils se font des chemins de fer. Mais on nous répète depuis bien longtemps que les services-voyageurs des chemins de fer sont en voie de disparition. Pour ma part, j'ai peur qu'on ne donne pas l'occasion aux sociétés ferroviaires de prouver vraiment leur utilité. J'espère que VIA Rail réussira à me faire changer d'avis.

Les Canadiens de l'Ouest ne voient rien de rassurant dans la transformation des services-voyageurs transcontinentaux. Mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta), a mentionné certains des horaires ridicules qu'on est en train d'établir pour le service-voyageurs transcontinental. Ce n'est pas de cette façon qu'on incitera les gens à voyager par chemin de fer.

L'été dernier, ma famille et moi, quand nous avons pu prendre un petit congé, sommes partis de Saskatoon en train, vers l'Est. Le voyage a été merveilleux. Le service était excellent. Le personnel était très compétent et les repas très bons. A mon avis, nous ne faisons pas assez pour encourager les Canadiens à prendre le train à ce moment bien critique, vu les prévisions relatives à la consommation d'énergie et le coût de l'énergie, afin de conserver la base de notre service-voyageurs, surtout en ce qui concerne les services transcanadiens. Je préconise des politiques qui favorisent le maintien et l'expansion de services-voyageurs rapides, efficaces et agréables. Je pense qu'en général, les députés de mon parti partagent ce point de vue.

J'ai déjà exprimé mon point de vue à propos de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne et de la nécessité de se pencher sérieusement sur cette question, surtout quand nous étudions des mesures comme celle-ci, qui vise à refinancer le CN. Nous avions une excellente occasion de demander au vérificateur général de témoigner au comité pour nous dire ce qu'il pensait des dépenses et du contrôle des dépenses au sein de la société, mais le gouvernement a refusé de le faire pour des raisons insignifiantes.

Comme l'ont signalé mes collègues, l'étude du bill aurait dû être reporté jusqu'à ce que la Commission royale sur la gestion gouvernementale présente ses recommandations ou au mois jusqu'à ce que le gouvernement présente les mesures sur les sociétés de la Couronne que le ministre des Transports nous a promises pour la prochaine session.

A mon avis ce bill est prématuré. Je ne tiens pas à garder la parole plus longtemps mais je voudrais quand même exprimer aussi vigoureusement que possible l'inquiétude que nous inspire, non seulement à moi-même mais aussi aux Canadiens de l'Ouest, la direction dans laquelle nous mène la politique de transports. L'aspect le plus important de ce problème pour l'Ouest canadien se situe au niveau du transport ferroviaire.

Je voudrais dire à la Chambre et au ministre que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, sommes très déçus que le gouvernement et le ministre du Transport n'aient pas cru devoir appliquer jusqu'ici les principales recommandations de la Commission Hall. Je le répète, nous estimons qu'il faudrait consulter le commissaire en chef, l'honorable Emmett Hall. On devrait faire appel à son expérience de maître d'œuvre et de porte-parole principal de la Commission Hall pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport. Si le gouvernement persiste à refuser de le consulter, nous ne pourrons qu'en déduire qu'il ne tient pas à appliquer ces recommandations. Le comité d'action des chemins de fer des Prairies a été institué par le ministre plutôt que par l'Administration des chemins de fer des Prairies, comme l'avait pourtant recommandé la Commission Hall.

Nous sommes revenus au point mort et risquons de nous retrouver au point où nous étions avant que la Commission ne fasse ses recommandations. Nous allons être à nouveau régis par la Commission canadienne des Transports qui est un organisme dominé par des gens de l'Est. La population de l'Ouest canadien s'inquiète du fait qu'elle n'aura pas son mot à dire dans l'élaboration de la politique du transport dans l'Ouest. Elle estime qu'elle n'a pas suffisamment voix au chapitre. L'Ouest a le sentiment d'être tenu à l'écart lorsqu'on décide pour lui quelle politique des transports il convient d'adopter dans cette région. Et cependant, la Commission Hall préconisait de procéder à des consultations.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Hnatyshyn: Déjà? Puis-je conclure en ajoutant deux phrases?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y a-t-il consentement unanime pour que le député puisse continuer?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, l'établissement d'une politique de transports dans l'Ouest est une question qui suscite beaucoup d'inquiétude et de débat. Nous constatons avec étonnement que les chemins de fer ont reçu de généreuses subventions dans le passé sans avoir à rendre compte de la façon dont ils les dépensaient dans l'Ouest. Je ne suis pas

certain que l'on ait jamais utilisé ces subventions pour la refection et à l'entretien des lignes secondaires dans l'Ouest du Canada. Je pense qu'on les a versées au fonds général.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour construire la tour du CN.

M. Hnatyshyn: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) fait remarquer que l'on a probablement utilisé ces sommes pour des constructions du genre de la tour du CN à Toronto plutôt que pour des travaux dans l'Ouest du Canada.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Hnatyshyn: Je vois que le ministre est de retour. Je voudrais terminer mon discours et la Chambre le désire également. Je veux mettre un peu de logique dans cette question pour que le ministre lui-même puisse comprendre et bien saisir les arguments que j'avance.

Nous déplorons dans l'Ouest que le gouvernement n'ait pas de politique visant à aider l'industrie des provendes des Prairies ou les usines de broyage d'oléagineux en contrebalançant les faibles taux statutaires pour le transport du grain.

Je pense que certaines mesures de base doivent être prises, et je me suis efforcé de les préciser dans mon discours. De ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons les taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne permettrons aucun tripatouillage de ce principe pour les raisons que j'ai déjà exposées. Nous pensons que le gouvernement doit payer la différence qui existe entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le taux compensatoire, et qu'il doit verser la somme directement aux chemins de fer. On ne devrait pas verser les subventions aux agriculteurs, ce que le ministre aimerait faire, j'en suis certain.

De ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons le principe d'une subvention pour faire disparaître l'inégalité actuelle du tarif-marchandises pour le bétail, les viandes préparées et les produits tirés des graines oléagineuses.

● (1252)

Les chemins de fer doivent entretenir et améliorer leurs voies dans les Prairies suivant les recommandations contenues dans le rapport de la Commission et cela sans autre subvention des contribuables. Je pense que nous avons raison là-dessus.

Je remercie la Chambre de m'avoir accordé du temps supplémentaire, et je tiens de nouveau à vous remercier de votre attention à cet égard, monsieur l'Orateur. J'espère que mes commentaires sauront quelque peu influencer l'attitude du gouvernement à l'égard des questions de transport, surtout dans l'Ouest du pays. Je voudrais simplement terminer en disant que mes collègues ont exprimé, au sujet de ce bill, certaines inquiétudes parfaitement justifiées, non seulement au cours du débat mais également lors des audiences du comité. Le gouvernement devrait leur prêter une oreille attentive afin d'améliorer notre système de transport.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat de troisième lecture de ce bill afin de signaler quelques faits nouveaux, par exemple d'autres réactions du public et de certaines personnes à l'égard du transport et particulièrement du transport ferroviaire, et j'espère que cette mesure sera adoptée rapidement.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que notre caucus a approuvé l'adoption de cette loi. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1968 et déjà longtemps avant, notre parti a demandé plusieurs fois le refinancement du CN. En fait, monsieur, nous pourrions avancer certains arguments en faveur d'une recapitalisation plus importante que ne le prévoit le bill.

J'ai du mal à comprendre à la suite de quel raisonnement l'opposition officielle propose de mettre ce bill au rancart pendant six mois. Nous y avons consacré beaucoup de temps et nos collègues du parti conservateur ont eu de nombreuses occasions d'interroger de façon précise la direction du Canadien National, le ministre et d'autres témoins. Les membres du comité ont obtenu l'adoption d'un amendement au bill qui a été approuvé par les députés de tous les côtés. Nous avons fait adopter un autre amendement hier à l'étape du rapport. Tous les députés étaient d'accord là-dessus, mais maintenant les députés de ce parti veulent mettre le bill au rancart pendant six mois. J'aurais cru qu'ils aient maintenant appris à trouver le bill plus intéressant, et qu'à part quelques heures de débat en troisième lecture, nous pourrions le laisser passer. Malgré cet illogisme de leur part, j'espère que ce bill sera adopté d'ici les prochains jours de séance, afin que nous puissions nous mettre au travail, surtout dans le domaine du transport ferroviaire.

Si le vote de ce projet permet au CN de réaliser de meilleures performances du point de vue de ses ressources d'autofinancement et des investissements qu'il lui faudra réaliser pour les améliorations à son réseau, alors j'estime que ce bill est utile. Il me semble également qu'il faudrait un effort plus important en fait de crédits et d'orientation, de la part tant du Parlement que du ministre des Transports, afin que les chemins de fer puissent investir, mettre de l'ordre dans leurs priorités et réaliser d'ici cinq ou six ans les améliorations qui s'imposent pour le réseau.

Il y aurait également lieu pour le ministre des Transports (M. Lang) de se raviser au sujet de ce groupe qui, dans les provinces des Prairies, chambarde et déforme sur certains points les recommandations de la Commission Hall. Je veux parler du Comité d'action ferroviaire des Prairies, qu'il faudrait maintenant dissoudre. Le ministre devrait demander à ses membres de démissionner. Je proposerais même de reconstituer la Commission Hall, pour la charger des décisions à prendre d'ici un an ou deux au sujet des deux mille milles et plus de voie qu'il faudra envisager d'améliorer et d'intégrer au réseau ferroviaire de base.

Le comité en question présentait récemment trois recommandations que je trouve horrible. Il a pris le contre-pied de ce que demande la population des régions concernées, le contre-pied des désirs des sociétés ferroviaires et aussi des sociétés exploitantes de silos élévateurs, le contre-pied des mémoires qui ont été présentés à la commission et des recommandations de la Commission Hall elle-même.

Assurément, quand le Comité d'action des chemins de fer des Prairies fait des recommandations concernant des embranchements ou des bouts d'embranchement qui vont à l'encontre de tout cela, le ministre des Transports devrait se rendre dans l'Ouest pour mettre cartes sur table ou exiger la démission de ces gens. Le ministre devrait tout au moins rejeter carrément ces trois recommandations. J'y reviendrai un peu plus tard, mais j'espère qu'il les rejettera de cette façon.

Au lieu de prendre une autre minute pour aborder le sujet, monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas dire qu'il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance pour le déjeuner, je disais que nous devrions adopter ce projet de loi même si, selon moi, il ne va pas assez loin. Je cherchais par ailleurs à indiquer un ou deux domaines où, il me semble, les sociétés ferroviaires, le Parlement et le ministre des Transports devraient intervenir, de façon urgente et prioritaire. Je parlais, avant l'interruption, du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, créé par le ministre des Transports, malgré ce qu'ont pu recommander le juge Hall et ses commissaires. Ces dernières semaines, le Comité a présenté au ministre des recommandations qui vont tout à fait à l'encontre de celles de la Commission Hall, et aux désirs du syndicat du blé, des citoyens et des agriculteurs.

Je veux mentionner quatre points examinés par le Comité d'action des chemins de fer des Prairies, qu'on devrait plutôt appeler comité de destruction. Le comité a recommandé que la ligne reliant Shamrock et Courval soit abandonnée, en dépit et même sans tenir compte de ce qu'en pense le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui soutient qu'il y a sur cet itinéraire trois élévateurs à grain importants et qu'il a l'intention d'améliorer les installations actuelles ou d'en construire de nouvelles. Cette ligne se trouve dans la circonscription du député d'Assiniboia (M. Goodale). Je crois que le ministre des Transports en entendra encore parler.

Il y a une autre ligne dans ma propre circonscription, notamment l'embranchement Colonsay, et en dépit du fait que la Commission Hall ait affirmé que toute cette ligne, qui sert au transport d'un fort tonnage de grains, et je cite, doit être maintenue, le comité du ministre recommande que la partie sud de cette ligne, c'est à dire le tronçon situé entre Liberty et Dilke, soit abandonnée. Cette ligne sert au transport de 60,000 boisseaux par mille par année et elle traverse quelques localités prospères, notamment Holdfast. Je ressens de la pitié pour le pauvre député libéral qui est candidat dans cette région. Les gens vont le chasser enduit de mélasse et de plumes, et le renvoyer au ministre des Transports.

Il y a une autre ligne encore plus importante, celle qui relie Eston et Lacadana. Cette ligne sert au transport de 90,000 boisseaux de grains par mille et le CN veut la maintenir, mais le comité du ministre recommande de l'abandonner. Les province de l'Ouest peuvent se passer de ce genre d'aide.

Les membres de la Commission m'ont dit—j'en ai déjà parlé à la Chambre, mais je vais néanmoins le rappeler au ministre—qu'ils avaient recommandé que l'embranchement de Colonsay soit confié à la future Prairie Rail Authority, afin que sa remise en état et la reconstruction de certains tronçons reçoive la priorité et que la ligne fasse de nouveau partie du réseau ferroviaire de base de l'Ouest canadien. C'était là leur raison, sinon ils l'auraient tout de suite intégrée au réseau de base.

● (1412)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député me permettrait-il une question?

M. Benjamin: Bien sûr.

M. Lang: J'aimerais que le député reconnaisse que bon nombre de lignes du réseau de base ont un urgent besoin de réparations et que les travaux de réparation sont déjà en cours sur certaines d'entre elles. Je me demande s'il pourrait confirmer que la Commission Hall a laissé entendre qu'elle doutait de l'avenir des lignes qu'elle avait confiées à l'Administration des chemins de fer des Prairies, et a affirmé bien clairement que certaines d'entre elles seraient en fait abandonnées par cet organisme après plus ample étude, et qu'en ce sens le travail du Comité d'action des chemins de fer des Prairies ressemble énormément à celui de l'Administration des chemins de fer des Prairies, car ces deux organismes mettent tous deux certains tronçons de voies ferrées en réparations et songent à en abandonner d'autres.

M. Benjamin: Si ma mémoire est fidèle, on n'a jamais dit cela dans les recommandations du rapport Hall; on y disait en réalité qu'il était trop tôt pour savoir s'il convenait de conserver certaines lignes. Les membres de la commission Hall ont répondu sans ambages aux questions que je leur posais au cours d'une assemblée du syndicat du blé de la Saskatchewan ou du Syndicat national des cultivateurs, peu importe, que c'était le cas pour la ligne de Colonsay, dont j'ai parlé tout à l'heure. Je pense que s'ils ont recommandé de placer bon nombre d'autres lignes, sous la régie d'un organisme des chemins de fer des Prairies, c'est pour qu'on leur accorde la priorité.

Le ministre hoche la tête, mais je connais bien des personnes qui pourraient venir confirmer la réponse des membres de la commission à propos de cette ligne et d'autres lignes. Sauf erreur, et je peux m'être trompé, ce réseau de base relèverait surtout des compagnies parce qu'elles sont pour la plupart très rentables. Il s'agit des lignes secondaires les plus fréquentées sur lesquelles les compagnies ferroviaires ne perdent pas d'argent ou alors très peu. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi le ministre juge prioritaire d'aider les chemins de fer à moderniser les lignes du réseau de base avant de s'occuper de celles qu'il faudrait moderniser et ajouter à ce réseau.

Il y a une autre subdivision au sujet de laquelle un grand nombre de personnes attendent d'entendre l'opinion du Comité d'action des chemins de fer. J'espère que le ministre avertira à l'avance ce comité de ne pas toucher à la ligne qui va de Sturgis à Kelvington, en passant par Preeceville. Il a intérêt à moderniser cette ligne et à l'intégrer très rapidement au réseau de base. Kelvington compte plus de mille habitants et Preeceville plus de mille cent; on compte plus d'une douzaine de points de livraison sur cette voie qui a servi en moyenne depuis dix ans au transport de 8.3 millions de boisseaux de grains, soit 73,000 boisseaux par mille de voie. Il faut qu'on décide rapidement de moderniser, de remettre en état et d'intégrer cette ligne au réseau de base. Nous n'avons nul besoin d'une étude nonchalante par le comité servile que le ministre a nommé, à mon avis, pour céder à toutes les exigences posées par les chemins de fer avant même la nomination de la Commission Hall.

J'aimerais passer maintenant à un autre secteur où nous nous devons d'intervenir de toute urgence en investissant et en allouant des capitaux. Même si nous procédons à un remaniement du capital du CN dans les limites que ce bill autorise, nous devrons nous occuper de l'investissement futur de capitaux, de l'investissement du CP et de tout autre investissement de capitaux votés par le Parlement du Canada et aller chercher plusieurs milliards de dollars de capitaux du secteur privé, pour financer les transports chez nous.

J'aimerais illustrer mon propos. Dans le domaine de l'électrification des réseaux ferroviaires, le Canada, voire l'Amérique du Nord, accuse beaucoup de retard par rapport à d'autres pays. Ce qui est plus grave, nous gaspillons de l'énergie et nous laissons passer l'occasion d'agir au plus tôt dans ce secteur. En agissant pour le mieux en ce qui a trait à l'exploitation des chemins de fer, nous ferions naître des emplois et nous ferions beaucoup pour améliorer le transport ferroviaire au Canada.

Le projet Syncrude doit coûter environ 3 milliards de dollars. Il en coûterait un milliard de dollars pour électrifier 5,000 milles de lignes ferroviaires dans l'Ouest en comptant le coût d'achat des locomotives électriques. L'électrification de 1,000 milles de ligne par année sur une période de cinq ans permettant d'économiser 43 millions de barils de brut. En termes de valeur énergétique, le milliard de dollars que l'on consacrerait à l'électrification représenterait une économie de quelque 400 millions de dollars par année. Le prix du pétrole étant de $11, $12 ou $13 le baril, les épargnes réalisées suffiraient amplement à électrifier tout le réseau ferroviaire.

Je tiens à signaler à la Chambre, et je sais que le ministre et ses fonctionnaires ne l'ignorent pas, que les 33 millions de barils par année ou leur équivalent de 43 millions de brut représentent, à peu de choses près, la production du projet Syncrude qui doit couter 3 milliards de dollars. Autrement dit, l'électrification de 5,000 milles de chemins de fer dans l'Ouest permettrait d'épargner plus de pétrole au coût de un milliard de dollars que la Syncrude n'en produira pour 3 milliards. Qu'est-ce que c'est que cette façon d'investir?

Le gouvernement met la charrue devant les bœufs. Nous pourrions électrifier 9,000 milles de lignes ferroviaires au Canada, y compris l'achat des locomotives électriques, et réaliser ainsi des économies de pétrole qui équivalent à l'énergie qu'Air Canada utile chaque année et à un coût inférieur à celui de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Il nous faut mettre les sables bitumineux de l'Alberta en valeur, mais il me semble que nous avons établi notre ordre de priorité à l'envers. D'autres pays ont électrifié leurs lignes à un rythme que nous devrions suivre.

● (1422)

Quand le réseau ferroviaire public est en train de recapitaliser ses besoins en financement qu'il puise à même ses propres revenus, qu'il emprunte sur le marché privé et qu'il obtient du public, par l'entremise du gouvernement du Canada, il faut que ces ressources soient canalisées de façon prioritaire dans le domaine des transports, pour la réfection et la modernisation de ces derniers. Cela signifie, qu'en plus des subventions en capital qu'il recevra du public pour améliorer les lignes secondaires des provinces des Prairies, il faudrait que le Canadien national double ses investissements dans ces entreprises qu'il considère commercialement viables et rentables, mise à part l'électrification.

Le Canadien national et le Pacifique canadien ont tous les deux plusieurs centaines de milles de voies ferrées dans lesquelles il leur faut investir des centaines de millions de dollars. Il ne vaut pas la peine de recapitaliser le Canadien national si cela ne doit servir qu'à le rendre un peu plus semblable au Canadien pacifique et un peu plus rentable. Si c'est là le but visé, j'aurais plutôt envie de voter non à ce bill, c'est pourquoi j'ai annoncé à la deuxième lecture qu'il se pourrait que je présente une bonne argumentation pour et contre. Quoiqu'il en soit, je suis plutôt optimiste.

J'ai eu peur que le gouvernement n'ait l'intention de transformer le Canadien national en société privée. D'après les deux ministres et aussi d'après une opinion juridique du ministère de la Justice et d'autres, il est certain que l'on ne peut vendre les actions du Canadien national au public sans la permission du Parlement. Maintenant, j'ai peur que ce soit l'opposition officielle qui désire le vendre. Le fait qu'elle ne veuille pas que ce bill soit adopté m'incite à me méfier de ses motifs vis-à-vis de cette loi. Quand apprendra-t-on dans notre pays que si l'on donne la priorité aux profits et à la rentabilité dans les services publics, la qualité du service fourni s'en ressent.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a parlé des taux statutaires, non seulement pour les grains et les produits tirés du grain mais pour le bétail et les produits qui en sont tirés. On ne peut rien faire d'autre dans un pays aussi étendu et dont la population est aussi dispersée. Si non seulement la production des matières premières, mais le raffinement de ces dernières et la fabrication de produits doit se faire dans les Prairies, dans les régions de l'Atlantique, dans le nord de l'Ontario, ou dans les Territoires du Nord-Ouest, l'ensemble du pays doit alors partager le coût du transport des produits traités et manufacturés vers les marchés du centre du Canada, les États-Unis et les autres pays du monde.

La seule façon de partager ces coûts, c'est de prescrire des taux en faveur de ceux qui transforment et fabriquent ces produits et de porter au débit national tout déficit résultant de leur transport. Il faut aller plus loin que les taux du Pas du Nid-de-corbeau applicables au grain. Il faut qu'il en soit de même pour le bétail, les produits du bétail et l'industrie du malt. Dans les provinces de l'Atlantique, il faut prescrire des taux qui leur permettra de transformer et de fabriquer, car elles ont les connaissances et les compétences nécessaires. Des Canadiens ne devraient pas être affligés de frais de transport élevés, simplement parce qu'ils vivent ou habitent dans telle région.

Si nos politiques et nos lois en matière de transport établissent que ce sont la rentabilité et la concurrence qui doivent présider à l'établissement des coûts, il sera alors impossible de prescrire un tarif-marchandises privilégié. Car les taux doivent être un traitement particulier qui s'exerce en faveur de ces régions et de leurs habitants au lieu de les désavantager. L'ensemble du pays doit partager les coûts. C'est un principe propre à une confédération et une telle politique contribuerait à l'unité nationale.

Le juge Emmett Hall et ses collaborateurs ont eu raison de recommander d'étendre les taux prescrits aux denrées autres que le grain et leurs produits. Il est certain que le principe ne doit pas s'appliquer uniquement aux Prairies mais aussi aux autres régions périphériques. Ce serait un programme coûteux, mais pourquoi faut-il que ce soit les entreprises et les particuliers qui en supportent les coûts eux-mêmes? On pourrait appeler cela du «fédéralisme coopératif» ou une «confédération renouvelée», ou tout ce que l'on voudra. Nous devons partager si nous voulons que l'unité du pays soit autre chose qu'un vain mot.

Le chômage frappe plus d'un million de personnes et pourtant il y a des milliers de milles de voies ferrées à rebâtir, 9,000 miles qu'il faudrait électrifier et nous avons besoin de 25,000 à 30,000 pièces de matériel roulant. Depuis dix ans que je suis ici, chaque année nous entendons dire qu'il n'y a pas assez de wagons pour transporter les pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, pas assez de wagons à bestiaux. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) pourra le démontrer encore mieux que moi. Quand j'étais télégraphiste, en 1948, nous manquions de wagons, de puissance motrice et le gouvernement ne s'intéressait pas suffisamment au service-voyageurs. La situation n'a pas changé.

Dix trains, c'est un bon début pour VIA Rail, mais si on ne lui fournit pas le financement nécessaire et qu'on n'adopte pas les politiques nécessaires pour l'appuyer, l'entreprise est vouée à l'échec. Dans cinq ans, il faudra la passer par profits et pertes à moins qu'on ne lui accorde la priorité et la chance dont elle a besoin. A moins qu'on ne réorganise les services de transport et qu'on ne renonce à la pratique insensée d'emprunter des multi-réacteurs pour franchir des distances de 200 à 300 milles, alors qu'on peut voyager en surface grâce à un mode de transport rapide, efficace, confortable et à prix raisonnable, à moins donc qu'on n'adopte ce genre d'attitude et d'état d'esprit en matière de transports chez les dirigeants d'entreprises privées et publiques, dans la politique et la législation gouvernementales, nous allons continuer à déplorer ce méli-mélo qui nous tient lieu de politique des transports et qui s'est révélé un véritable gâchis, comme l'a qualifié le prédécesseur du ministre actuel.

En décidant de refinancer notre compagnie nationale de chemins de fer qui est propriété publique—l'autre n'est pas propriété publique, mais c'est le public qui en a fait les frais—et en décidant de faire quelque chose pour remédier à l'état déplorable des finances et de la comptabilité de cette compagnie, nous ne faisons rien d'autre qu'un premier pas. C'est un réel commencement.

● (1432)

Lorsque dans ma région il se fait des choses qui violent le bon sens, l'équité et l'intérêt des populations et des collectivités, comme c'est le cas avec les trois recommandations du Comité d'action ferroviaire dans les Prairies, lorsque nous voyons que le producteur se voit empêché de transformer ses produits ou de les acheminer sur les marchés du Canada central et des États-Unis à cause de considérations géographiques ou climatiques, nous comprenons que nous allons rester aux prises avec les difficultés des décennies passées. Le transport est un instrument de développement économique et d'unité nationale si essentiel, un élément si essentiel de toute économie nationale qu'il exige plus d'efforts et d'investissements que n'en a prévus le gouvernement.

Il y a un an et demi, j'ai été enchanté de voir le gouvernement lancer un programme de revalorisation des lignes secondaires qui devait être doté d'un budget de 100 millions de dollars. Mais c'est 30 millions seulement qui ont été dépensés sur les lignes secondaires je pense, les 70 millions restants sont allés à du matériel roulant que les chemins de fer auraient acheté de toute façon. Le ministre a parlé du chiffre de 600 millions que j'avais déjà utilisé il y a plusieurs années comme prix de cette opération. Dans les six ou sept prochaines années, c'est un milliard par année qu'il va falloir, si nous voulons faire quelque chose pour notre réseau de transport. Cela n'est pas inflationnaire. Qu'importe ce qu'en dira le critique financier de l'opposition officielle, ou même le ministre. Il faut le faire, un point c'est tout. Cela augmentera l'actif national, cela augmentera la force du pays. Il ne s'agit pas d'une envie sentimentale d'entendre siffler les trains à tous les tournants. Ce qui s'impose, c'est une remise en ordre indispensable de nos moyens de communication et de nos transports. Nous ne pouvons pas continuer éternellement d'agir comme nous avons commencé de le faire en 1881.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un dogme socialiste, c'est une priorité. Il faut savoir faire un meilleur emploi des moyens de transport, suivant la voie suivie dans tous les coins du monde par les pays à la suite de toute nuance politique, depuis l'extrême-gauche jusqu'à l'extrême-droite. Il n'y a qu'au Canada et aux États-Unis qu'on s'accroche aux théories et aux principes qui étaient déjà démodés il y a déjà quarante ans. Nous appliquons des principes et des théories de transport qui sont des reliquats de chemin de fer d'arrière-grand-papa, celui des années 1880.

Après l'adoption de ce bill, qui interviendra je l'espère la semaine prochaine, le gouvernement et celui qui lui succédera et les deux ou trois qui viendront ensuite doivent accorder la priorité au transport, et prévoir des modalités de financement pour les investissements. Le pays permet au Canadien Pacifique d'utiliser ses capitaux pour acheter un machin nommé Syracuse China Corporation, de Syracuse (New York). C'est

une honte. A mon avis, il est temps que le Parlement et que le gouvernement avertissent le CP qu'il ne va pas acheter la Syracuse China Corporation mais qu'il va procéder à la remise en était de son matériel de transport, investir pour améliorer le réseau ferroviaire, faire l'électrification des lignes et mettre en circulation des trains plus rapides.

Nous ne pouvons tolérer plus longtemps que la soif des profits l'emporte sur les besoins de transport du pays tout entier. Nous commandons ses investissements, et les investisseurs doivent obtenir un rendement raisonnable et avoir des garanties suffisantes, ce qui n'est pas trop demander. Mais le gouvernement doit pouvoir aussi dire son mot sur ces investissements. A supposer que les actionnaires du CP touchent 50c. ou $1 de moins par action pendant quelque temps, ce sera leur apport, au même titre que les autres Canadiens à la construction et à l'agrandissement d'un réseau de transport pouvant véritablement servir le public.

Je regrette que l'opposition officielle ait proposé de renvoyer l'étude de cette mesure à six mois. A mon avis, cette mesure ne va pas assez loin, mais notre parti l'approuve pour ce qu'elle vaut, aussi voterons-nous contre la motion de renvoi à six mois. Si nous sommes d'accord pour adopter cette mesure, nous espérons toutefois que nos dirigeants vont se creuser les méninges pour trouver les fonds nécessaires à l'amélioration de notre réseau de transport. Il nous serait plus facile de procéder de manière rationnelle et de le réorganiser dès maintenant, en faisant les travaux d'électrification voulus, en nous équipant de trains inter-urbains plus rapides, et autres améliorations de ce genre.

Il nous faudrait également montrer plus de sens commun vis-à-vis de la protection de l'environnement et l'économie d'énergie. D'après les recherches faites en matière de consommation d'énergie, il est démontré qu'il faudra investir 3 milliards de dollars dans Syncrude, mais que si l'on investissant un tiers de ce montant pour électrifier 5,000 milles de voies ferrées, on économiserait le même montant de pétrole brut que celui que produirait Syncrude. On économiserait suffisamment de pétrole brut pour permettre aux agriculteurs des trois provinces des Prairies d'ensemencer, de défricher leurs terres et de faire les moissons.

Qu'attendons-nous donc, monsieur l'Orateur? Il y a un million de gens sans travail, et pourtant nous nous perdons en discussions tâtillonnes sur les questions financières de ce bill. Débarrassons-nous en tout de suite. Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de la mesure, et bien au contraire, nous insisterons pour que, quel que soit le gouvernement alors au pouvoir, il procède à la refonte et à l'agrandissement de notre réseau de transport, à une échelle sans précédent depuis la construction du CP, et de manière à mettre un terme à la discrimination dans les transports, et à raffermir la Confédération et l'unité nationale, beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, nous constatons que les projets de loi qui visent à certaines transformations dans le système de transport suscitent beaucoup de commentaires et, de même que le projet qui fait le sujet du débat aujourd'hui, évidemment, puisqu'il est question de transfert d'un montant suffisamment élevé d'argent. Un tel débat est de nature à susciter de nombreuses interventions. Selon le contenu du bill C-17, modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois, il est facile de constater qu'il s'agit d'essayer de solutionner un problème de dette.

Il arrive souvent que nous ayons l'occasion de discuter du problème de dettes dans le système à l'envers d'aujourd'hui. C'est un domaine où les législateurs canadiens ont l'avantage d'acquérir une certaine expérience, puisque l'administration est constamment aux prises avec des problèmes de dettes de tous genres. Dans le cours du mois de mars 1977, on a trouvé une méthode de transformation d'une dette de 842 millions de dollars de la Voie maritime en décidant un emprunt de 625 millions de dollars en actions toutes détenues par le gouvernement fédéral à titre d'investissement et de convertir 217 millions de dollars en un prêt qui sera annulé graduellement par le profit de 1 p. 100 que la Voie maritime devra réaliser à chaque exercice financier.

Nous avons à diverses occasions suggéré des méthodes de financement des travaux publics par la Banque du Canada, grâce auquel il serait possible d'apporter des améliorations appropriées sans endetter continuellement les Canadiens. Malheureusement, on ne trouve pas cette façon de faire appropriée, on aime mieux continuer à se débattre dans des dettes perpétuelles où il n'y en a pas beaucoup parmi les représentants du gouvernement qui sont en mesure de nous dire quand ils prévoient les paiements. Dans les notes explicatives du bill C-17, nous lisons à l'article 1, et je cite:

Ces modifications prévoient une révision de la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le nouvel article 6 permet au gouverneur en conseil d'accorder à la compagnie, et je cite:

sur la dette de celle-ci envers Sa Majesté du chef du Canada, une remise d'au plus huit millions de dollars;

Y compris les intérêts exigibles à cet égard après le 31 décembre 1977. L'article prévoit également la consolidation de la dette restante de la Compagnie envers la Couronne. L'article 7 prévoit que le ministre des Finances remettra à la compagnie, pour qu'elle les annule, toutes les actions privilégiées à 4 p. 100 de cette dernière qu'il possédait le 31 décembre 1977. L'article 8 prévoit une nouvelle évaluation dans les comptes de la compagnie de son capital-actions sans valeur nominale. L'article 9 établit à 6 millions d'actions ordinaires, sans valeur nominale, le capital autorisé et émis de la compagnie du Canadien National et prévoit la valeur desdites actions à inscrire au compte de la compagnie.

● (1442)

Selon les modifications apportées à l'article 10, la compagnie doit verser au receveur général du Canada un dividende égal à 20 p. 100 de ses bénéfices annuels ou à tout pourcentage supérieur à ce dernier que fixe le gouverneur en conseil. Si l'on regarde les modalités d'application de cette transformation financière, nous constatons qu'il faudrait établir un service de comptabilité passablement souple pour ajuster les variations prévues, ce qui démontre bien que tout est contrôlé par l'argent, et la population canadienne devra comme toujours payer de forts montants en intérêts dans ce nouveau plan de réajustement de dette. Il est tellement visible que les difficultés d'équilibrer un budget découlent des dettes accumulées et des montants astronomiques d'intérêts.

En 1972 toujours, les dettes à long terme du Canadien National étaient évaluées à 1 milliard, 894 millions de dollars. L'intérêt payé depuis 25 ans était d'un milliard, l'intérêt, 1 milliard, 334 millions. Voici le résultat de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. En 1972, la dette à long terme est de 845 millions. Les intérêts payés depuis 1954 sont de 141 millions, et quant aux intérêts impayés, ils ne sont même plus capables de les payer des fois, 122 millions. Nous nous rendons compte qu'ils n'étaient même plus capables de payer l'intérêt et il est renversant de constater une administration de ce genre, et nos politiciens de couleur, eux, continuent de patauger dans un système à l'envers, sans solution mais il y a des années qu'on en cherche, on n'en trouve pas et on est aux prises avec des problèmes compliqués. C'est sans doute la raison qui a amené le gouvernement à transformer la dette de la Voie maritime du Saint-Laurent comme je le disais au début de mon discours.

D'importantes modifications devraient être apportées au service ferroviaire. J'ai déjà signalé à la Chambre que les chemins de fer avaient un rôle social à remplir et cela pour diverses raisons. D'abord un service-voyageurs bien organisé est le moyen de transport le plus sûr et le plus confortable, mais j'ai bien signalé un service de transport bien organisé, ce qui veut dire des horaires qui conviennent aux intéressés, des équipes de travailleurs suffisamment nombreuses pour assurer des services d'entretien de la voie ferrée, évitant des accidents, et l'aménagement de voitures confortables, non pas seulement de Montréal à Toronto, mais pour les gens de toutes les régions du pays. Tout le monde apprécie le confort.

J'ai l'occasion de constater de quelle façon les trains sont organisés de Montréal à Toronto et de Montréal à la Gaspésie, dans le Bas-du-fleuve. Les conditions de transport ne sont pas les mêmes et les «incommodités» dans les voitures ne sont pas les mêmes non plus, alors pourquoi ne pas organiser un service de transport aussi accommodant dans n'importe quelle autre région du pays, plutôt que d'avoir des régions particulières?

On se rappelle que la loi sur le transport adoptée aux communes au cours des années 1960 créait la Commission canadienne des transports, dont M. Pickersgill fut le premier président. Il s'était organisé un emploi avant de quitter le Parlement. C'est sous son règne que cette commission permit aux chemins de fer de couper certains services de trains de voyageurs, tandis que d'autres étaient maintenus grâce à des octrois fédéraux. Je comprends qu'il est normal de laisser la liberté de choix aux voyageurs entre le train, l'autobus et l'avion, mais il faut aussi tenir compte du problème de l'énergie. On entend parler assez souvent de l'énergie. Je crois qu'il serait possible en utilisant les meilleurs moyens d'encourager le transport des voyageurs par train, j'ai de bonnes raisons de le croire, que l'on réussirait à rendre plus profitable ce moyen de locomotion et il serait peut-être aussi possible de diminuer le montant des subventions.

● (1452)

En Europe les chemins de fer sont encore en grande vogue, de même qu'en Asie, pour le transport des passagers grâce à l'amélioration des services. Il faut tenir compte de l'augmentation continuelle du prix de l'essence. Aujourd'hui on paye pour un gallon d'essence presque autant de taxe qu'on en paye pour l'essence. Il s'agit là d'un facteur qu'on ne peut ignorer, ce qui contribuerait à augmenter le choix d'un mode de transport aussi économique que possible. La question qui se pose actuellement n'est pas de savoir si l'on a besoin comme choix d'un service de transport des voyageurs ferroviaires, mais plutôt si l'on doit commencer à préparer la voie dès maintenant pour les besoins d'un transport futur en améliorant les installations et le matériel roulant actuel. Si l'on n'y songe pas aujourd'hui, il faudra dans dix ans subir le coût exorbitant de nouveaux départs à zéro. C'est la décision qu'il faut prendre dès maintenant.

Il ne s'agit plus de se demander si les Canadiens préfèrent leur voiture au train, si les hommes d'affaires dont les dépenses de voyage sont généralement payées préfèrent le confort d'un réacté à celui du train. Le camion et l'autobus devraient compléter le rail et non le remplacer. Même pour les longues distances le train roulant à haute vitesse est le moyen de transport le plus agréable. Les trains modernes pourraient offrir des wagons-restaurants, du cinéma, de la télévision. On pourrait s'y promener et prendre un verre avec de nouvelles relations, regarder le paysage au lieu de regarder les nuages.

De plus, avec un grand nombre de passagers, le coût du billet devrait cesser d'augmenter. D'autre part, il serait intéressant de savoir combien de millions ou de milliards de dollars coûte la construction et surtout l'entretien des autoroutes et des routes? Le déneigement, la réparation des trous au printemps, le sel, le calcium, sans compter les accidents, si on ne le paie pas dans le prix du billet d'autobus, alors on le paie en impôt. L'entretien du rail est dix fois moins cher. Il est faux de dire que le public préfère le réseau routier. C'est plutôt le piètre service du présent système ferroviaire qui n'a pas évolué depuis 1920, et qui a obligé les gens à se tourner vers le réseau routier.

Au départ, des investissements considérables seraient nécessaires. Il faut rendre les gares agréables, chauffées en hiver, avec des magasins, des restaurants, des terrains de stationnement gratuits pour les autos et les vélos. S'y rendre à pied améliorerait la santé de bien des personnes; pour d'autres, il faudrait organiser un service d'autobus local. Où prendre les fonds? Faisons le tour de Montréal et observons cette masse d'asphalte des autoroutes—ici, j'aurais bien pu nommer d'autres villes—des croisements à ponts, des viaducs et des tunnels, tandis que pour éliminer les passages à niveau qui tuent chaque année, on ne semble pas trouver les fonds nécessaires.

L'important, c'est d'améliorer le service par trains. Ceci nécessiterait l'introduction des trains ultra-rapides, exigerait la suppression de tous les passages à niveau et même le «clôturage» de la voie ferrée. Aujourd'hui, on retarde l'entretien de la voie ferrée, et j'ai eu l'occasion d'intervenir très souvent à ce sujet. Les clôtures sont un peu à l'abandon, les cultivateurs qui occupent des terrains près de la voie ferrée sont toujours inquiets, se demandant s'ils pourront garder leurs animaux sur leur terrain ou bien si ceux-ci ne se glisseront pas à travers les clôtures du CN. Mais ces investissements qui pourraient être faits deviendraient rentables avec le temps. C'est surtout la qualité de la vie, l'écologie et le confort du voyageur qui y gagneraient. Cette réorganisation entraînerait sans doute quelques mises à pied, mais beaucoup moins que la mise en application des plans actuellement à l'étude. Il s'agirait de donner aux employés l'avantage d'être réembauchés par les sociétés de chemins de fer réorganisés.

Présentement, plus nous examinons la politique du gouvernement fédéral en matière de transport, plus elle semble confuse; ses divers organismes se contrecarrent chacun lançant des projets contradictoires qui n'ont rien en commun sinon qu'ils coûtent tous des millions de dollars aux contribuables. L'Association des syndicats des cheminots du Canada mentionnait dans son mémoire présenté au gouvernement canadien, le 20 mars 1978, «Qu'elle croyait toujours fermement qu'il y aurait lieu de modifier la Loi nationale sur les transports et/ou la Loi sur les Chemins de fer, de façon à y inclure des dispositions touchant la protection des employés visés par les changements que le gouvernement a apportés aux chemins de fer canadiens dans l'intérêt public et par l'amalgamation de compagnies de chemins de fer actuelles avec de plus grosses sociétés publiques ou privées.

Je citerai un passage du mémoire que je considère à point:

Dans des soumissions précédentes et, en particulier, dans les mémoires qu'elle a présentés récemment au gouvernement, l'Association des syndicats de cheminots du Canada a demandé que les syndicats de cheminots soient consultés et que votre gouvernement prenne des mesures visant à protéger les employés lorsqu'il apporte des changements au système de transport par chemin de fer au Canada.

Quand on intervient à ce sujet-là, parce que beaucoup d'employés sont inquiets en ce qui regarde leur emploi dans l'avenir, on nous répond toujours bien gentiment: nous allons protéger ces employés-là, nous allons les placer ailleurs dans d'autres services, mais il reste que le groupe d'employés du Canadien National ou du Canadien Pacifique voyant venir les transformations demeurent inquiets. Je continue en citant le mémoire:

Nous sommes heureux de souligner le fait que le gouvernement a accepté ce principe . . .

Il a accepté le principe, il s'agit à présent qu'il travaille vers la réalisation de cet objectif-là.

. . . principe dans les changements qu'il a apportés au service de trains de voyageurs au Canada. L'année 1977 a donné lieu à d'heureuses consultations avec le gouvernement. Un des résultats des consultations avec le ministre des Transports et les hauts fonctionnaires du ministère du Travail et du ministère des Transports fut l'arrêté en conseil C.P. 1977-2987, qui a été adopté le 20 octobre 1977.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris cette initiative et nous voyons dans les dispositions de ce qui a pour titre «règlements ayant trait à la mise en vigueur de l'assistance à l'ajustement des compagnies de chemins de fer et des employés affectés par les changements dans le service de trains de voyageurs» une mesure progressive qui devrait être à la base des changements apportés au système de chemins de fer du Canada par quelque gouvernement que ce soit, pour la protection des employés affectés par les changements.

C'est surtout à ce domaine du transfert des employés qu'il faut apporter une attention particulière, en tenant compte de la durée des périodes de service. J'ai l'occasion de voyager à bord des trains assez souvent. Je rencontre une foule d'employés qui ont 30, 32 ou 35 ans d'ancienneté, et qui sont vraiment inquiets de ce qui peut se produire. Hier soir, j'écoutais ici ceux qui ont parlé intelligemment sur la question des pensions. Je sais qu'il y a une foule d'employés de chemins de fer qui sont préoccupés par la mauvaise répartition des pensions. Quant à ceux qui se sentent encore capables de continuer de travailler, ils ont contribué durant plusieurs années au maintien des services de transport.

Je comprends qu'il y a une foule de facteurs qui ne peuvent être ignorés dans la réorganisation des services. Les membres de l'Association des travailleurs unis des transports (chefs de trains et serre-freins), section 415 Charny, et 721 Québec Fraternité des Ingénieurs de Locomotives, section 558, Québec et Charny, ont porté à l'attention du ministre les inconvénients qui pourraient survenir dans les changements prévus. Ils ont apporté des preuves basées sur les statistiques dont ils disposaient pour démontrer que certaines modifications, particulièrement sur le parcours par les voies du CP passant par Trois-Rivières sera toujours moins populaire et beaucoup moins rentable que le parcours actuel du CN passant par Sainte-Foy et Drummondville. J'ai en main un éditorial assez récent, en date du 27 février 1978, du poste CJRP, lequel démontre clairement que certains changements prévus sont loin d'améliorer le service. Et je crois dans l'ordre de citer le texte de cet éditorial préparé par des gens qui sont bien au courant de la situation. Il est intitulé: «Où en sont nos services ferroviaires?» Et je cite:

Rarement avons-nous abordé dans nos éditoriaux le problème des services ferroviaires dans la région. La population croit probablement qu'avec l'élimination des voies ferrées dans St-Roch tout le problème est résolu. On a fait disparaître la Gare du Palais et on l'a remplacée par une espèce de salle d'attente près de l'Avenue St-Sacrement et amélioré la gare de Ste-Foy pour apprendre par la suite qu'on va la fermer bientôt.

Évidemment, il y a beaucoup de commentaires qui parviennent à ce sujet-là et que j'entends au cours de mes voyages. La gare du Palais sera probablement de nouveau réorganisée parce qu'on va finir par comprendre que c'est elle la gare du Palais dans le centre de Québec qui doit être la gare au service des voyageurs. Elle a déjà été aménagée pour cela. Les changements qui ont été apportés n'apportent pas de satisfaction au public. Je continue la citation:

On implantera bientôt entre Québec et Montréal le service «VIA» qui utilisera les voies du Canadien Pacifique. Ces voies sont situées sur la rive Nord et éliminent du même coup l'utilisation de la gare de Ste-Foy très fréquemment utilisée par les trains rapidos du CN.

Nous trouvons un peu anormal qu'une seule gare déjà très mal située desserve les agglomérations de la rive Nord. Il nous apparaît inconcevable qu'auncun plan n'ait été prévu pour doter Québec de meilleurs installations. On devrait envisager des services en partant d'un point plus central, soit dans Limoilou à l'arrière du Colisée par exemple, pour se rendre à Montréal en passant par Ste-Foy. On nous faisait justement remarquer dernièrement que par les voies du Canadien National jusqu'à Limoilou, les viaducs sont déjà en place: route 2 aux Saules; route 175 vers Chicoutimi; à l'arrière du Colisée: 1ère avenue; 22ième rue et La Canardière. La circulation automobile ne souffrira donc pas d'encombrement. Il existe aussi une autre possibilité: c'est l'utilisation de la gare maritime aux Foulons reliée à la Gare de Ste-Foy par une voie déjà existante. Tout autant auparavant, Québec et Ste-Foy étaient très bien servis par deux gares, mais bientôt, il n'y en aura qu'une et très mal située.

De telles décisions ne sensibiliseront pas la population sur les avantages d'utiliser les trains. De plus, on investit des millions pour améliorer les voies de la rive Nord, dont celle du CP, alors que l'on possède déjà les voies suffisantes et modernes sur la rive Sud. Il ne faut pas oublier que ce sont les gens de Ste-Foy qui ont en quelque sorte permis de remplir les trains «Rapidos». Il faudrait peut-être en tenir compte au lieu d'améliorer les services en réduisant les services avec l'espoir que la clientèle baissera possiblement pour un de ces jours se servir de ces prétextes pour discontinuer la route. C'est une stratégie connue de certains transporteurs en Amérique du Nord. Il ne faudrait peut-être pas prendre les Québécois pour des nigauds.

Alors, c'est clair cela. J'ai eu l'occasion d'en discuter et nous faisons des constatations régulièrement. On cherche à diminuer le nombre d'employés en donnant comme raison: économie. Au sujet des employés à l'entretien du chemin de fer, les sections sont d'une longueur telle que les types qui y sont employés ont beaucoup de difficulté à accomplir leur travail, et on augmente le nombre d'employés dans les bureaux de ces compagnies-là. On va enlever 3 ou 4 employés embauchés à $10,000 par année pour en engager un dans un bureau qui va toucher les $40,000 par année. C'est une façon de procéder tout à fait à l'envers, et cela se produit depuis trop longtemps

déjà. Les horaires des trains sont fixés par des gars qui travaillent dans des bureaux et qui ne connaissent à peu près rien des services que devrait assurer un service-voyageurs. Je suis convaincu de ce que je dis là, et la plupart de ceux qui établissent les horaires de trains voyagent en automobile ou en avion. Alors, s'ils voyageaient plus souvent dans le train, ils sauraient ce que c'est qu'un horaire bien établi.

Ensuite, il y a une chose qu'ils oublient de faire ces gros bonnets-là dans les bureaux des divisions de chemins de fer, c'est de ne pas suffisamment consulter les conducteurs, les employés du train. Il y a des types là ayant 25, 30, 35 ans d'ancienneté qui ont à leur crédit une expérience incontestable. Au lieu de consulter ces gars-là, nos bons messieurs dans les bureaux, payés à de gros salaires, décident avec crayons sur des cartes géographiques où le train va arrêter, à quelle heure il va passer là.

Ils prennent des décisions semblables, eux, avec le résultat que le train a été un peu abandonné pour la population. Il a essayé d'utiliser d'autres moyens de transport, et cela amène des déficits à un tel point que l'organisation du chemin de fer n'est plus capable de payer les intérêts et le gouvernement est obligé de racheter la dette, ni plus ni moins. Cet avant-midi, je remarquais une réponse à une question de mon collègue où l'on parlait de taxation, où l'on parlait de transfert de taxe. On a fait allusion, par exemple, à une nouvelle conception du Parti Crédit Social du Canada de ne pas remettre directement aux individus des montants de taxes. Je devrais dire que dans le domaine des taxes, le gouvernement s'occupe de réduire les siennes. Il en a tellement dans son propre domaine qu'il n'a pas besoin d'aller fouiller dans le domaine des provinces.

Et j'ai le journal *Le Devoir* devant moi. On mentionne qu'il en coûte $100,000 par jour pour soutenir le dollar. Est-ce que c'est cela la nouvelle conception du gouvernement pour maintenir un système financier adéquat? Il s'agit là d'une drôle de conception, mais je me demande où cela nous mène. Ce n'est certainement pas un moyen d'établir une société juste que de répartir équitablement entre les citoyens qui habitent le Canada les possibilités et les chances de vivre.

Je termine en ajoutant qu'il faut admettre que le service ferroviaire n'a pas toujours reçu l'encouragement nécessaire. Cela est dû à différents facteurs, tel que l'horaire, dont je parlais tantôt, et qui est souvent modifié sans tenir compte des besoins de la région. Les directeurs du service-voyageurs du CN devraient consulter, je le répète, devraient consulter ceux qui s'y connaissent dans le domaine de l'établissement des horaires. Ce sont les conducteurs qui connaissent cela, qui voyagent depuis des années sur les lignes de chemins de fer. Ils sont au courant eux des problèmes que cela apporte. Ils ont une équipe de travailleurs généralement bien disposé. Je ne critique pas le service proprement dit, quand nous sommes à utiliser le train. Les employés du train sont des gens généralement avec une belle formation. Ils sont très chics, mais ils sont dirigés par une équipe de gars qui ne connaissent rien aux besoins des voyageurs qui voudraient utiliser les services pour lesquels on paie. Alors j'aime à croire que ces questions-là seront étudiées sérieusement et que de véritables décisions seront prises en vue d'améliorer vraiment les services-voyageurs au Canada.

[M. Dionne (Kamouraska).]

• (1502)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, pour commencer je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur deux remarques que j'ai faites le 25 avril dernier à une étape précédente du présent débat. Comme il est rapporté à la page 4860 du hansard, j'ai déclaré:

Il a décidé d'acheter un grand nombre de wagons pour l'Ouest. Je n'ai rien à redire à cela si c'est nécessaire, mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis sur pied un programme rationalisé pour étudier le manque de matériel partout au Canada et non pas seulement dans la région où habite le ministre?

Je voudrais attirer l'attention sur une expression que j'ai employée dans cette citation—à savoir «je n'ai rien à redire à cela».

Ainsi qu'il a été rapporté ultérieurement, j'ai déclaré: «Je ne veux pas qu'un député de cette Chambre puisse mal interpéter mes propos». Je suis enclin à croire que cela inclut même le ministre. J'ai continué en disant ceci:

Je ne suis pas jaloux de ceux qui profitent de la politique adoptée à l'égard de la vallée du Saint-Laurent par le gouvernement du Canada mais je voudrais voir cette même politique appliquée au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve.

J'ai donc déclaré que je n'avais rien à redire concernant la politique portuaire adoptée à l'égard de la vallée du Saint-Laurent.

Je voudrais maintenant citer une remarque du ministre qui est rapportée à la page 5053. Il a déclaré, et je cite:

. . . je trouve vraiment extraordinaire qu'un député conservateur puisse s'exprimer ainsi, après qu'un de ses collègues du Nouveau-Brunswick eut déclaré, lors du débat de l'autre jour, que le gouvernement fait tout pour les transports dans l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, il existe une distinction sémantique très nette entre mes déclarations et celles du ministre dans lesquelles il m'a attribué des sentiments que je n'ai pas exprimés. Je prends ombrage de ce genre d'accusation.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que le député a décidé de porter cette accusation contre moi, je voudrais lui demander s'il n'aimerait pas aussi que je verse par la même occasion au compte rendu les propos qu'il a tenus et qui sont rapportés à la page 4860 du hansard . . .

Le gouvernement sélectionne ses favoris politiques et leur octroie l'argent de l'État d'une façon injuste qui suscite de la dissension. Il s'agit là d'une forme de discrimination des plus abjectes. Je veux parler du Canadien National et de sa recapitalisation. Nous allons doubler le réseau ferroviaire qui traverse les Rocheuses, poser des voies à travers les Prairies et inspecter l'état de la voie ferrée de Québec à Windsor . . .

Cela ressemble d'après moi à une accusation, à une affirmation selon laquelle nous agirions de façon injuste.

• (1512)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que nous nous engageons effectivement dans une contestation. Le ministre est autorisé à corriger une déclaration faite par le député, mais il ne peut pas faire de nouvelle déclaration. Sinon, nous en serons quittes pour une simple prise de bec entre deux députés.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, la raison d'être de la Chambre est précisément de se livrer à de telles discussions, et je vous assure que je reconnais avoir dit exactement ce que j'ai dit. Je ne me rétracte pas, et je n'ajoute rien à mes déclarations.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Je ne m'insurge pas contre les dépenses faites dans l'Ouest.

M. Lang: Vous dites qu'elles sont injustes.

M. McCain: Je ne m'insurge pas du tout contre les dépenses faites dans l'Ouest, je l'ai dit très clairement. Le ministre a choisi de relever une seule phrase dans un discours de quarante minutes. J'ai dit que je tenais à ce que personne ne se méprenne—je cite mes paroles aux fins du compte rendu—que je ne m'insurgeais pas contre les dépenses qui sont effectuées dans l'Ouest, mais bien contre les faveurs politiques qui sont distribuées dans certaines régions du Canada tandis que le reste du pays est laissé pour compte.

Je le répète, le ministre, qui doit arrêter la politique en ce domaine, n'a pas su élaborer une politique des transports rationelle pour l'ensemble du Canada. Que le ministre sache bien qu'à aucun moment je n'ai trouvé à redire aux recommandations contenues dans le rapport Hall, qui incitaient notamment le gouvernement du Canada à dépenser davantage pour améliorer le système de transport du grain dans l'Ouest. Le ministre peut bien faire la sourde oreille et feindre de ne pas entendre les observations qui lui déplaisent, mais je compte bien qu'il aura à l'avenir l'honnêteté voulue—bien que ses antécédents me permettent d'en douter—pour rapporter ce que j'ai dit aujourd'hui et précédemment sur cette question en respectant l'esprit dans lequel je l'ai dit. Un député doit pouvoir exiger qu'on joue franc jeu avec lui et qu'on rapporte ses propos exactement, sans les fausser. Les observations du ministre témoignent qu'il est passé maître dans l'art de jongler avec les mots, et je me demande si son interprétation de mes propos ne procédait pas d'une intention malveillante.

Si le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) s'est pâmé d'admiration devant notre merveilleuse politique des transports, il s'est bien gardé de dire certaines autres choses.

La pioche destinée à la cérémonie du premier coup de pioche à Charlo est pratiquement toute rouillée. De toute les promesses faite en 1972, en 1974 et en 1978, aucune n'a été réalisée à Charlo. C'était un des bonbons politiques dont parlait le député. Cette entreprise est nécessaire. Elle entre dans le cadre de la politique du gouvernement. Je n'y vois rien de mal, mais j'espère que les gens de la région de Charlo et le député qui les représente veilleront cette fois-ci à ce que le gouvernement tienne ses promesses.

Au cours de son intervention, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador n'a pas réclamé au gouvernement le remplacement du *Carson*. On a peu parlé, si tant est qu'on l'ait fait, de remplacer le *Carson*, ni du service qui n'est plus du même ordre. J'ai été étonné d'entendre le député, au moment où il en parlait, dire qu'il espérait qu'on alloue des fonds pour le développement des transports au Labrador, qui fait partie de sa circonscription. Le député n'a pas été aussi courageux que d'autres politiciens libéraux. Il n'a pas promis au Labrador qu'on y développerait les transports, mais depuis tout ce temps que le Labrador fait partie de notre pays, il devrait certes avoir droit à des dépenses fédérales pour encourager le développement de cette partie de Terre-Neuve où il y a tant de chômage.

La solution aurait pu venir des transports, si nous avions eu une véritable politique nationale des transports depuis des années. Il est facile de laisser de côté ce qu'un député de l'arrière-ban n'a pas les moyens de corriger. Je suppose que c'est sur ce principe que le député a bâti son discours.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait un certain nombre de remarques très justes aujourd'hui, mais il a conclu de façon peu sérieuse en parlant d'arguties financières. Lorsqu'il est question de plusieurs milliards de dollars, je regrette beaucoup, mais je ne peux admettre qu'on qualifie d'arguties une discussion sur les aspects financiers de ce projet de loi. On peut difficilement parler d'arguties lorsqu'il y a des milliards en jeu et c'est précisément le cas pour ce bill.

Le ministre comprendra peut-être mieux ce que je veux dire par rationalisation de la politique, si je répète ce que j'ai déjà dit. On est obligé de se répéter dans certains débats. Je voudrais parler d'un document intitulé: «Exposé liminaire devant le comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes, Ottawa, 11 avril 1978—Prévisions budgétaires 1978-1979, Office canadien des provendes». A la page 15 de ce rapport présenté au comité permanent de l'agriculture, on trouve un tableau donnant les tarifs de transport du grain vers un certain nombre de destinations, du 31 juillet 1970 au 31 juillet 1977. Cela montre que le tarif Thunder Bay-Moncton était, en 1970, d'environ $14.25 pour être aussi précis que possible en me servant de ce tableau. Le 31 juillet 1977, le tarif avait grimpé à $25.20 la tonne, soit une augmentation de 85 à 90 p. 100 en chiffres rounds. Le tarif Thunder Bay-Woodstock en 1970 était d'environ $9.75 et en 1977 d'environ $15.75, soit une augmentation de 60 à 65 p. 100. En 1970, le tarif applicable à une expédition de Thunder Bay à Sherbrooke était d'environ $10.60, mais il est passé en 1977 à près de $18.75, ce qui représente une augmentation de près de 80 p. 100. Une expédition de Calgary à Vancouver en 1970 coûtait environ $14.25 la tonne alors qu'en 1977, elle était rendue à $18.60, soit une augmentation de 30 p. 100.

Je blâme la politique des transports du gouvernement parce qu'il n'y aucune logique, ni fondement qui permette de faire des comparaisons valables ou qui motive ces modifications et augmentations tarifaires. Une hausse des tarifs allant de 30 à 80 p. 100 sur une période de sept ans montre clairement que le gouvernement n'est pas sensibilisé aux besoins du pays en matière de transports. En supprimant les subventions au transport des céréales, il n'a fait qu'aggraver les choses. Il a réservé un montant fixe pour subventionner le transport des céréales, et cela a faussé les frais de production du secteur de l'industrie agricole qui a besoin de fourrage, nuisant de ce fait à sa position concurrentielle dans l'est du Canada par rapport aux autres régions du pays. Ce n'était pas l'intention qu'on avait eue en adoptant ce volet de la politique des transports qui concerne les produits agricoles, mais c'est ce qui est arrivé.

Nous effleurons à peine le problème lorsque nous parlons du CN et de sa restructuration financière. Il s'agit d'une société de la Couronne, mais depuis 1972, le ministre des Transports n'a pourtant présenté aucun bilan financier de cette société au comité permanent des transports et des communications. Quand on a présenté le projet de loi, aucune disposition ne garantissait que la Chambre verrait jamais un seul état financier du CN après la nouvelle capitalisation, et c'est seulement grâce à un amendement présenté par la suite qui, espérons-nous, sera adopté lors de la troisième lecture, que nous pouvons espérer que la Chambre assumera ses responsabilités envers le peuple, l'électorat, en sachant ce que le CN va faire.

● (1522)

Le gouvernement a préféré ne pas faire comparaître bien des témoins, ni publier bien des déclarations, mémoires ou exposés sur les projets du CN une fois la loi adoptée, et ce n'est qu'à grand-peine que certains faits ont été mis au jour. Ainsi, le CN compte parmi ses filiales une compagnie de camionnage. Celle-ci a comparu devant le comité. J'ignore si elle disposait de ces chiffres lorsqu'elle a comparu, mais le CN compte faire cette année, soit en 1978, 8.4 millions de dollars de dépenses en immobilisation pour le camionnage; en 1979, 8.3 millions; en 1980, 9.5 millions, en 1981, 13.4 millions et en 1982, 11.6 millions de dollars.

Le camionnage est venu à la rescousse des chemins de fer quand ceux-ci ne furent plus capables d'assumer le rôle qu'ils ont toujours joué au Canada dans le domaine des transports. Les gens ont été forcés de recourir au camionnage qui est maintenant régi par les diverses autorités provinciales et un peu par le gouvernement fédéral. Je voudrais que la Chambre comprenne que le CN se propose d'investir plus de 51 millions de dollars dans l'industrie du camionnage d'ici cinq ans, ce qui est nettement supérieur aux investissements des sociétés canadiennes qui viennent au quatrième, cinquième ou sixième rang dans le secteur du camionnage.

Le CN se propose de dépenser plus en cinq ans que les compagnies de camionnage n'ont réussi à accumuler durant toute leur existence, et cet argent emprunté, garanti par l'État, lui permettra de livrer concurrence à tous les camionneurs, plus petits ou plus grands que le CN, du secteur privé au Canada. Le ministre grimace; c'est sa façon de se défendre ou bien en déformant les faits.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député a fait remarquer mon sourire, il n'est que juste de préciser que si je souriais, c'est parce qu'il n'a de toute évidence pas compris ce qu'on lui a dit en comité, à savoir que s'il trouve qu'avec des tarifs trop bas, les compagnies ferroviaires font une concurrence déloyale au camionnage, il devrait nous le dire et nous arrangerions cela bien volontiers.

Des voix: Règlement!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ne savez-vous pas ce qu'est un rappel au Règlement?

M. McCain: Le ministre est susceptible, ce qui se comprend, puisqu'il s'agit d'une question épineuse et controversée. On n'a pas dit cela aux camionneurs lorsqu'ils ont comparu devant le comité, que je sache. J'ignore si c'est vrai ou faux. Je n'ai aucune preuve. Je puis lui dire une chose, c'est que, comme l'ont appris les représentants de ce secteur quand on a déposé ce document devant le comité, le gouvernement a donné le feu vert pour des immobilisations aussi importantes pour permettre au CN de damner le pion à toutes les autres sociétés canadiennes, mais que celles-ci ne peuvent pas obtenir de prêts garantis par le gouvernement, et je trouve qu'il s'agit là de concurrence déloyale à son meilleur. Monsieur l'Orateur, ils n'aiment pas cela, et je vous dis que si jamais une motion tendant au renvoi à six mois d'un bill fût nécessaire, pour la gouverne de la Chambre et du grand public, c'est bien dans ce cas-ci.

Jetons un coup d'œil sur les investissements prévus en matière de communications. En 1974, on prévoit débourser 42 millions; en 1979, 48 millions; en 1980, 48 millions; en 1981, 53 millions; et en 1982, 58 millions. Autrement dit, tous les réseaux téléphoniques provinciaux, qu'il soient propriété de l'État ou du secteur privé, devront faire concurrence aux emprunts d'au-delà de 200 millions financés par le gouvernement. A mon avis, c'est une concurrence plutôt féroce de la part d'une société de la Couronne sur laquelle la Chambre n'a aucun droit de regard. Je pense qu'on devrait fournir aux représentants du monde des télécommunications l'occasion de dire quelles retombées aura pour le système actuel l'investissement, direct ou indirect, de 200 millions puisés dans les fonds publics dans le domaine des communications.

Il y a quelques années, on a averti le gouvernement que son système de télécommunications—soit la transmission électronique des messages, des données, etc.—faisait concurrence aux sociétés privées existantes, et il a imposé à ces mêmes sociétés un droit pour l'utilisation de Télésat, ce qui était inutile et prématuré à l'époque. Ainsi, qu'il s'agisse d'une société privée comme la NB Tel, ou une entreprise privée, comme les sociétés de téléphone provinciales des Prairies, les abonnés, les contribuables canadiens, doivent faire les frais de l'abonnement presque obligatoire au service de Télésat. En refinancant le CN et en autorisant une dépense de 200 millions dans le domaine des télécommunications, sommes-nous en train d'investir des fonds publics dans des domaines où excercent déjà les provinces et le secteur privé, au détriment de la rentabilité de tous? Nous devons savoir comment seront dépensés ces 200 millions.

Devant les projets d'investissement exposés par le CN, on se rappellera que même si nous avons discuté du projet de la tour du CN en 1972, 1973 et 1974, ce projet n'en a pas moins englouti 1.2 million en 1977, et 0.4 million en 1978, et c'est un exemple de la façon dont on continue de dépenser l'argent des contribuables dans des entreprises du gouvernement et des projets des sociétés de la Couronne.

Nous avons absolument besoin de ce délai de six mois pour étudier à fond ce projet de loi. Car, dans ce projet, la société de la Couronne empruntera avec une garantie implicite de la Couronne, puisque chaque fois qu'une société emprunte, il est entendu que la Couronne est responsable du remboursement de l'emprunt de son protégé. Or, ces emprunts feront concurrence à un tas de petites gens et à d'autres plus importants à mesure que seront effectuées ces dépenses.

Je suppose qu'on peut comprendre d'où vient la grande faiblesse du projet de loi, si l'on se rappelle comment la structure financière du CN a été modifiée en 1952. On voit que les arguments du CN étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, mais une fois débarrassé de sa dette, il se remit à dépenser, si bien qu'au bout de dix ans sa dette était encore plus considérable qu'en 1952 et chaque remise de dette n'a fait que relancer le CN dans un nouveau programme d'endettement. Chaque fois la même chose s'est répétée.

Si, à l'occasion de ce projet de loi, le Parlement peut exercer un certain contrôle sur les activités du CN, s'il l'obligeait à expliquer à la Chambre pourquoi il veut emprunter de 100 à 500 millions, ce serait une toute autre paire de manches, mais chaque fois que nous donnons carte blanche à cette société, par la même occasion ne mettons-nous pas en danger les finances de notre pays? Pourquoi refuser à la Chambre la possibilité d'examiner ce qui se passe? Je le répète, nous n'avons pas pu

examiner le bilan du CN depuis 1971. C'est inacceptable. Nous obtiendrons enfin un bilan, grâce à un amendement présenté par les députés de l'opposition. Cela nous permettra d'examiner ce bilan, ce qui est mieux que rien, mais celui-ci ne porte que sur les activités passées de la compagnie et reste muet sur le reste.

● (1532)

Si le président du comité est très prudent dans ses décisions, il ne sera peut-être pas possible aux députés d'interroger la société sur ses intentions relatives à l'exploitation, pour savoir par exemple comment elle investira l'argent de ses emprunts et de ses recettes. En théorie et en pratique, nous pourrons peut-être poser ces questions, mais si nous avons un ministre du même genre que le ministre actuel, j'ai l'impression que nos questions seront jugées irrecevables et que nous ne serons pas autorisés à interroger la compagnie sur de telles questions, parce qu'elles ne nous concernent pas, dira-t-on. Je prétends que la situation concurrentielle de la compagnie par rapport à d'autres sociétés serait en jeu.

Nous avons donc perdu tout contrôle sur une autre société de la Couronne. C'est très troublant si l'on songe aux activités d'anciennes sociétés de la Couronne qui ont été divulguées. Par le passé, le CN n'a pas vraiment eu le sens de ses responsabilités. L'EACL a toujours été une source de problèmes. A cause des politiques du gouvernement actuel, les sociétés de la Couronne n'ont jamais été très ouvertes quant à leurs réalisations et à ce qu'elles coûtent aux contribuables canadiens.

Nous sommes en train de permettre encore une fois à une société de la Couronne d'agir de la même façon étourdie qu'elle le faisait avant d'avoir un besoin désespéré de recapitalisation.

Quand je vois tous les domaines commerciaux dans lesquels le CN pourra livrer concurrence à titre de société de la Couronne et que je pense à certains de mes amis qui font du camionnage, je ne peux que me demander comment David pourra tenir tête à Goliath, et c'est justement ce qui arrivera si le bill est adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est David qui a été le vainqueur.

M. McCain: Nous laissons la bride sur le cou à ce Goliath qui compte dépenser 51 millions de dollars pour faire concurrence à nos camionneurs, à nos services de télécommunication, à notre hôtellerie et à toutes les autres entreprises qui œuvrent dans les nombreux domaines d'activité des 70 filiales du CN.

Je me demande si le gouvernement est prêt à accorder à ces compagnies rivales des concessions fiscales équivalentes, car ce Goliath n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu comme les autres compagnies. On a décrété qu'il aurait à payer une allocation au gouvernement du Canada quand ses bénéfices deviendraient suffisamment importants. Serons-nous prêts alors à accorder à tous les concurrents du CN les mêmes concessions fiscales? Dans la négative, si nous favorisons le CN, nous défavoriserons certainement tous les Canadiens qui ont besoin de services de transport autres que ceux du CN et qui constatent que les compagnies dont ils dépendent sont gravement désavantagées sur le plan économique.

Cette mesure doit rester en suspens pendant six mois, afin que toutes les entreprises du pays qui devront faire concurrence au conglomérat du CN aient leur mot à dire à ce sujet.

A mon avis, le public a le droit de savoir pourquoi le gouvernement s'est opposé à ce que le comité permanent des transports et des communications invite le vérificateur général à lui révéler certains faits concernant la comptabilité et la gestion du CN. Qu'a-t-on voulu cacher? On voulait cacher quelque chose et apparemment le gouvernement préférait ignorer certaines choses.

La deuxième question qui logiquement se pose est la suivante: pourquoi les représentants du gouvernement au comité ont-ils refusé que l'on invite le vérificateur général à présenter à la Chambre et aux Canadiens un programme pour la comptabilité future de la compagnie et à faire valoir aux gens qui ne sont peut-être pas les mieux ferrés en comptabilité, à savoir les députés, quel programme on pourrait adopter, quel est celui que le gouvernement voudrait faire adopter et, d'après l'examen effectué par le vérificateur général, à quoi on peut s'attendre si la compagnie ne change pas ses méthodes. Le gouvernement a quelque chose à cacher, mais qu'est-ce que c'est? Je ne peux comprendre pourquoi on n'a pas fait une étude plus approfondie de la politique de transport, ainsi que de la recapitalisation du CN.

Une des études effectuées sur les transports a démontré qu'il fallait 23 jours pour acheminer un chargement de grain destiné à l'exportation. Aucun pays, aucune société, aucun homme d'affaires n'a les moyens d'immobiliser du matériel pendant 23 jours pour un voyage aller-retour. Pourquoi ne nous permettrait-on pas comme comité de trouver pourquoi il faut tant de temps? Il y a quelques années, on a informé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qu'il fallait 23 jours à un wagon de pommes de terre pour faire un cycle complet, pour un trajet plutôt court, alors que de 14 à 18 jours suffisaient au concurrent.

Il est nécessaire de rationaliser ou d'étudier la gestion des chemins de fer. Pourquoi fonctionnent-ils de cette façon? Leur faudrait-il exiger des tarifs plus élevés? Ont-ils besoin de plus de matériel? Ou encore ont-ils besoin d'être mieux gérés? Est-ce que le ministre et le ministère étudient l'utilisation du matériel que l'on possède actuellement? C'est ce qu'il nous faut savoir, mais nous ne pouvons obtenir aucun de ces renseignements, parce que pour autant que je sache, aucune étude n'a été faite sur la gestion du réseau de transport ferroviaire, ou du réseau de transport par camion.

Tant qu'une évaluation de la gestion du CN ne nous sera pas communiquée, devrait-on nous demander de séparer des chemins de fer Air Canada, les services de transbordeurs, les services-voyageurs et express, tous services qui fonctionnent à perte, à ce qu'on prétend? On ne devait pas nous demander de les séparer tant que l'on aura pas évalué les structures de gestion des sociétés. Cette capacité ne se mesure pas toujours uniquement par les profits. On peut la mesurer par le degré de rentabilité, mais non par les seuls profits. Si on nous demande d'essayer de déterminer quels tarifs on peut imposer, comme les chemins de fer et les camionneurs le font, sans que l'on sache le coût de l'exploitation, on nous demande encore une fois de signer un chèque en blanc.

J'aimerais voir une étude de la valeur de la gestion et de l'utilisation du matériel par rapport à d'autres réseaux de transport et au nôtre, car une telle étude nous démontrerait que le cycle des wagons était plus rapide il y a 50 ans et je suis persuadé que c'est ce que l'on pourrait constater à partir de l'expérience de ceux qui utilisent le service actuellement.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit. Sous l'administration du ministre et du gouvernement actuel, la population du Canada doit payer sans cesse plus cher des services de moins en moins bons en matière de transports. C'est une situation qui ne se retrouve pas dans beaucoup de secteurs progressistes.

● (1542)

Une autre chose qui me chiffonne, c'est que dans cinq ans le CN sera au moins aussi endetté qu'il l'est aujourd'hui. Ma deuxième objection, c'est qu'il a annoncé cette fois-ci qu'avec la recapitalisation, il allait entreprendre un important programme d'investissements, dont l'achat de matériel. La dernière fois qu'il avait adopté un programme semblable, c'était en 1963, et il avait très rapidement englouti 751 millions pour acheter du matériel. Il prétendait qu'en ayant plus de matériel, il serait en mesure de transporter davantage de marchandises et donc de gagner plus d'argent. Or, l'histoire a démontré non seulement qu'il n'avait pas transporté davantage de marchandises ni gagné plus d'argent, mais qu'il s'était considérablement endetté et n'avait jamais pu payer ce qu'il devait.

Nous revoilà donc lancés sur une nouvelle vague de dépenses, un renouveau d'endettement par milliards d'une société qui a démontré son incapacité à sortir du déficit. C'est un Goliath que nous laissons échapper et qui cassera tout sans que nous puissions rien y faire. Il est temps de revenir à ce que j'appelle la discrimination pratiquée par le gouvernement actuel dans le domaine des transports.

Faites ce que vous avez à faire pour les transports de Colombie-Britannique, des Prairies, d'Ontario, du Québec, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et je ne critiquerai pas. Je répète à l'intention du ministre que je ne critique pas ce qui a été accordé aux autres régions. Je remarque simplement qu'on ne demande pas à la Colombie-Britannique ou à l'Alberta de payer les voies doubles qui traversent les Rocheuses. Mais quand il s'agit d'améliorer les transports au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, le gouvernement n'hésite pas à supprimer certaines subventions de transport qui ont l'habitude d'être versées en demandant aux quatre provinces de l'Atlantique, les quatre provinces les plus pauvres du Canada, de bien verser autant que ce grand Père Noël de ministre des Transports et au dollar près.

Je ne trouve pas à redire à aucune autre dépense, mais n'ayons pas deux poids, deux mesures dans différentes régions du Canada. Comme je l'ai déjà dit au ministre, je ne trouve pas à redire aux dépenses pour les structures portuaires de la vallée du Saint-Laurent, mais je ne suis pas d'accord quand le gouvernement demande à la province du Nouveau-Brunswick de dépenser son argent pour aménager le port de Saint-Jean, à la municipalité de Dartmouth-Halifax et la province de Nouvelle-Écosse de se servir de leur argent pour faire faire des travaux dans le port de Halifax, je le désapprouve absolument à moins que ce soit la même chose pour tous.

Je ne me plains pas qu'on achète du matériel pour que le CN ou le CP puisse transporter des produits canadiens, mais je déplore que les producteurs canadiens de matériaux canadiens doivent se servir des chemins de fer américains pour expédier des pommes de la Colombie-Britannique à Toronto parce que les tarifs de transport des marchandises canadiens sont exorbitants et je trouve que les producteurs de bois du Nouveau-Brunswick ne devraient pas être obligés de transporter leur produit dans le Maine pour le charger sur les lignes américaines, parce que les tarifs canadiens sont inabordables et je critique le fait que les tarifs en vigueur dans la région atlantique soient tels qu'ils ne nous donnent pas accès aux marchés canadiens et il me parait inacceptable que le tarif de transport des produits exportés par les ports canadiens situés dans les provinces maritimes soient pratiquement prohibitifs et très supérieurs à ceux de nos concurrents. Mais je me plains quand l'infrastructure empruntée obligatoirement par ces produits n'est pas entretenue, ni étendue comme l'exigerait la desserte du Canada atlantique.

On pourrait peut-être dire que la Nouvelle-Écosse exerce des pressions politiques parce qu'elle a là un gouvernement en sympathie avec celui d'ici, mais ce n'est pas cela qui lui évitera à elle et à ses municipalités de passer à la caisse pour le développement du port de Nouvelle-Écosse. On ne lui demande peut-être pas de verser autant que le Nouveau-Brunswick, qui est conservateur, mais on lui a quand même demandé de passer à la caisse.

Voici donc encore une fois un bill qui n'est qu'une solution partielle à un grand problème canadien. Notre pays ne peut pas et ne pourra jamais se développer tant que nous n'aurons pas un réseau de transport entièrement rationalisé qui dépensera l'argent des contribuables là où c'est nécessaire pour assurer le développement rationnel du Canada et l'utilisation rationnelle de ses ressources, humaines, renouvelables et non renouvelables. D'ici là, on n'a pas le droit de demander à la Chambre des communes de discuter la recapitalisation du CN, de laisser échapper Goliath pour qu'il aille écraser les Davids que nous avons déjà au pays et de forcer les petites entreprises à concurrencer la société de la Couronne que nous créons. Sa taille empêche les petites entreprises de rivaliser avec elle. Le ministre a dit que si . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McCain: Que les tarifs de transport routier ne soient pas concurrentiels, qu'ils soient trop élevés ou trop bas, là n'est pas la question. Si les tarifs du CN sont subventionnés par l'État, on ajoute un handicap à l'industrie du camionnage qui trouvera plus difficile de lutter contre la concurrence dans le secteur privé. C'est une question que nous devons examiner et il est inutile que le ministre persiste avec ses insinuations fausses. Nous devons faire faire une étude pour mettre au point une politique nationale rationnelle de transport valable pour l'ensemble du Canada et non pas pour certaines régions seulement.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à la suite du député de Carleton-Charlotte (M. McCain). J'ai toujours admiré sa voix et sa sagesse, aussi est-ce avec modestie que je prends la parole après cet orateur qui vient de soumettre à un tir en règle le bill sur la recapitalisation du CN.

Le transport, monsieur l'Orateur, est la clé qui permettra la mise en valeur de beaucoup de nos provinces. Notre pays est étendu, et pour vendre nos biens et services nous devons les faire transporter de l'intérieur jusqu'aux ports. C'est pourquoi il est important que tous les députés de la Chambre s'inquiètent aussi du secteur du camionnage du CN et du CP, et des autres modes de transports dont nous disposons.

J'ai siégé au comité des transports au début de ma députation, et j'y ai pris grand intérêt. Ces dernières années, j'ai eu d'autres charges et je n'ai pas pu m'en occuper aussi souvent que je l'aurais voulu, mais j'attache beaucoup d'importance néanmoins à tous les projets de loi concernant le transport dont la Chambre est saisie, notamment au bill C-17 concernant la recapitalisation du CN.

Le gouvernement nous a demandé de voter en sa faveur. Étant donné notre expérience, et à la suite des questions qui ont été posées en comité, nous jugeons qu'il est préférable de réexaminer ce bill dans six mois et nous verrons s'il faut vraiment l'adopter à ce moment-là. De nombreux facteurs nouveaux entrent en jeu. Le premier, c'est le fait qu'un projet de loi sur les sociétés de la Couronne, sera peut-être présenté. Le deuxième, que le CN est soulagé de l'un de ses plus lourds fardeaux non rentables, soit le service passagers. Le troisième, dont a parlé le ministre des Transports, la révision des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Je reviendrai sur ce point plus tard, monsieur l'Orateur. Le quatrième, c'est la question de savoir dans quelle mesure les recommandations du rapport Hall sur les transports seront appliquées.

● (1552)

On a souligné au comité que, puisque le CN prévoit de faire des bénéfices, cela prouve qu'il est en bonne santé et je dois avouer que j'étais heureux de l'entendre dire. On a comparé, chiffres à l'appui, les bénéfices que réaliserait la société si ce bill était adopté et ceux qu'elle réaliserait s'il était rejeté. D'après ces chiffres, les bénéfices passeraient de 62 millions de dollars par année à 141 millions en 1982, si le bill était adopté, et de 136 millions à 267 millions s'il était rejeté.

Dans ses observations, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a fait remarquer que si le bill était adopté, le CN aurait d'importantes sommes à sa disposition et pourrait investir dans un autre secteur, par exemple, en faisant concurrence aux industries du transport routier ou des communications. Il est donc normal que les députés veuillent avoir plus de temps à leur disposition pour demander au gouvernement et au CN si ce projet de loi est absolument indispensable tout de suite.

Ce qui m'ennuie, c'est que lorsque les comités étudient les sociétés de la Couronne—et nous sommes élus pour être des actionnaires responsables des sociétés de la Couronne—les députés ont beaucoup de difficultés à obtenir des réponses à leurs questions sur le fonctionnement et les intentions de ces sociétés. Il est temps que nous examinions sérieusement—peut-être à huis clos—la possibilité d'accorder aux comités l'autorisation de faire enquête sur les intentions et l'orientation des sociétés de la Couronne. Si nous avions cette autorité, nous saurions quelle serait l'affectation des fonds quand nous sommes priés d'adopter un projet de loi portant sur une somme de 800 millions. Je pense que la plupart des députés se sentent frustrés aux comités parce qu'ils sont incapables d'obtenir des renseignements.

Je voudrais maintenant rappeler brièvement certains faits historiques concernant le CN, notamment les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crois que les députés, et plus particulièrement ceux des régions agricoles des Prairies, devront débattre cette question à fond au cours des quelques prochaines années. Le rapport Hall—dont le gouvernement n'a presque pas tenu compte—affirmait qu'il est indispensable que les produits agricoles soient transformés là où la chose est la plus avantageuse—c'est-à-dire dans les Prairies.

Dans les premières années du transport ferroviaire au Canada, des voies ferrées s'entre-croisaient dans de nombreuses régions du pays qui étaient destinées, dans l'esprit de quelques personnes entreprenantes, à un avenir prospère, mais l'évidence ne tarda pas à surgir que ces régions n'étaient pas toutes prometteuses. La solution des problèmes qui se posaient entraîna la création du CN. Au même moment, le gouvernement se lançait dans la construction du CP. Deux grandes sociétés ferroviaires venaient de naître.

Les diverses histoires qui ont été écrites du CP—et je conseille aux députés de lire tous les points de vue—montrent que les historiens s'entendent sur le fait que lorsque M. Van Horne demandait l'accès à la région du Pas du Nid-de-Corbeau, en Alberta et en Colombie-Britannique, il était disposé à accepter les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau à perpétuité. Cela devait permettre aux producteurs de cette région, tant en Alberta qu'en Saskatchewan et au Manitoba, de transporter leurs produits vers les deux côtes moyennant des tarifs préférentiels.

Lorsque le CN a été créé, tous les députés de la Chambre se sont rendu compte que ces tarifs devraient s'appliquer également au CN. Il suffit de consulter le hansard de 1925 pour constater que même les députés des provinces du centre du pays, qui ne gagnaient rien à permettre que ces tarifs deviennent statutaires, ont appuyé les députés de l'Ouest du pays. Ainsi, les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau furent inscrits dans les lois canadiennes.

Au cours des 50 ou 60 dernières années, de nombreuses commissions royales d'enquête et de nombreux groupes d'études ont examiné les problèmes que suscitaient ces tarifs statutaires. Je dirai que tous les agriculteurs des provinces de l'Ouest devraient y songer sérieusement avant de l'abandonner en échange d'un vague programme de 200 millions de dollars . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* aujourd'hui, à savoir avis de motions, bills publics, bills privés.

Commonwealth des Caraïbes

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à la continuation de l'étude de l'avis de motion nº 16 et que les avis de motions précédents soient réservés.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la requête du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE RELATIONS PLUS ÉTROITES AVEC LE COMMONWEALTH DES CARAÏBES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 décembre 1977, de la motion de M. Macquarrie:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes devrait être institué en vue d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative de promouvoir des relations commerciales et culturelles plus étroites entre le Dominion du Canada et les collectivités du Commonwealth des Caraïbes et, qu'entre autres choses ce comité devrait étudier *a*) la possibilité de subventionner le transport maritime entre ce pays et la zone du Commonwealth, *b*) l'aide gouvernementale canadienne pour valoriser les ports maritimes du Canada atlantique, *c*) les modifications des droits de douane susceptibles de faciliter le commerce entre les deux régions, *d*) l'encouragement des échanges d'étudiants des deux régions, *e*) la possibilité de recommander l'octroi d'une aide pour les réunions des chefs des deux régions dans les domaines politique, commercial et pédagogique en vue de stimuler de façon mutuellement avantageuse un échange nord-sud de marchandises, de personnel, de services et de technologie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux cet après-midi de reprendre le débat de la motion de notre ancien collègue, de député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui, au cours des années . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Étant donné tous les déplacements qui se produisent ici, je m'excuse auprès de lui et de la Chambre de mon erreur. Le député n'a pas une personnalité si effacée qu'il puisse passer inaperçu, mais il avait l'habitude de s'asseoir ici, à cette extrémité-ci de la Chambre. On peut comprendre qu'il ait siégé de ce côté-ci de la Chambre, mais il vient de passer à un endroit géographiquement beaucoup plus à gauche tout en conservant, je m'en réjouis, des convictions politiques de droite.

● (1602)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En êtes-vous certain?

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'en suis convaincu.

Cependant, il est heureux que cette motion revienne une deuxième fois sur le tapis. Je dois dire que durant les six ou sept derniers mois peu de motions ont eu cet avantage. Une de mes motions a été remise à l'étude il y a à peu près trois semaines et voici que celle d'aujourd'hui connaît le même sort, d'ailleurs mérité. Il suffit de relire le hansard du 16 décembre—la Chambre, en cette veille de Noël, était beaucoup plus peuplée qu'elle l'est aujourd'hui—pour voir comment les députés ont discuté de la motion de mon collègue.

D'après moi, cette motion est un exemple typique d'une affaire qui aurait dû faire l'objet d'un vote et être réglée il y a bien des années. A 13 reprises au cours de 13 sessions, notre collègue le député de Hillsborough l'a proposée à notre intention. Il a sûrement été fidèle à son idéal vis-à-vis des Antilles. Je crois que la Chambre n'a guère été prévenante pour notre collègue en ne réglant pas cette question. Elle ne s'est jamais prononcée sur les relations que le Canada entretient avec les Antilles en dépit de l'ingéniosité, du vocabulaire et de tous les autres moyens que notre collègue a utilisés pour modifier chaque fois la teneur de sa motion. Il va même jusqu'à proposer qu'un comité spécial mixte du Sénat et des Communes soit créé pour étudier cette initiative. Quelle diplomatie! Il écrit: «en vue d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative». Il ne demande vraiment qu'un minimum.

C'est une de mes motions qui a été débattue une deuxième fois il y a à peu près trois semaines. C'est la première fois que la Chambre en est saisie. Je ne m'attendais pas à ce que la Chambre exprime une opinion claire, mais j'ai vu à l'étape de la deuxième lecture qu'un grand changement d'attitude s'était manifesté à l'égard de la motion. Il est assez probable que si une motion de ce genre était présentée par un député l'an prochain, et la composition de la Chambre aura alors sans aucun doute changée, il n'échoirait pas à un député d'arrière-plan du gouvernement de la présenter, et elle serait sans doute par le fait même un peu plus acceptable.

Je suis très satisfait du débat qui a eu lieu à la Chambre sur la suppression de la retraite obligatoire à 65 ans. Des députés des deux côtés de la Chambre se sont déclarés en faveur de ce principe et certains ministériels ont prononcé à ce sujet des discours bien mûris et bien préparés. Nous savons qu'à l'autre endroit la motion a été renvoyée à un comité sénatorial où elle reçoit un accueil favorable.

J'aurais espéré que la Chambre puisse arriver à une conclusion sur les relations du Canada et des Antilles. Nous avons approfondi ce sujet à l'occasion de nombreux débats. Nous avons reçu plusieurs visites de délégations des Antilles, visites que nous leur avons rendues. Le député de Hillsborough et moi-même, sous la direction du député d'Algoma (M. Foster) comme président de l'APC, avons visité Trinidad et la Jamaïque en janvier et au début de février. Nous avons accueilli de temps à autres des députés des parlements des Antilles comme observateurs et participants aux conférences régionales de l'Association parlementaire du Canada. Ce sont de précieux échanges et j'espère qu'il y en aura davantage.

Mais je voudrais faire remarquer aux députés que tandis que mon ami de Hillsborough a choisi de proposer que nous nommions un comité spécial pour étudier ces questions, il désire en fait bien davantage. Je pense qu'il a raison et bien sûr, il n'épuise en aucune façon le sujet. Tout d'abord, il a demandé qu'on envisage de subventionner le transport maritime entre le Canada et cette région du Commonwealth. Lorsque lui et moi sommes entrés à la Chambre, il existait alors un service de transport maritime régulier subventionné entre les ports de la côte est et les Antilles. Pour une raison ou pour une autre, que j'ignore, ce service de transport maritime a pris fin, bien que nos rapports avec les Antilles n'aient jamais été aussi bons. Mais je pense aussi que nos relations commerciales n'ont pas été aussi étroites qu'elles auraient pu l'être si nous avions encore ce moyen de transport. Et mon ami veut que nous procédions, dirons-nous, à une certaine mise en valeur de sa région. Ou, comme le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) l'a dit, à quelques améliorations locales grâce à la modernisation des ports de l'Atlantique.

Venons-en aux modifications tarifaires, car il y en a eu. Je dois féliciter le député d'Algoma qui a fait un excellent exposé des rapports officiels qui existent entre le Canada et les divers pays des Caraïbes, le CARICOM, quelle que soit l'issue des négociations en cours entourant les accords commerciaux qui pourront être conclus entre le Canada et les Caraïbes. Bien entendu, ces modifications tarifaires ont pris effet il y a trois ans, alors que l'on a donné la préférence aux pays en voie de développement. Mais attention, un ou deux de ceux-ci ne peuvent plus guère être considérés comme tels, si l'on examine leur économie. A certains égards, par exemple, on ne peut guère considérer Trinidad comme un pays en voie de développement. Elle a un gouvernement stable et une situation financière enviable qu'elle doit à ses ressources et à toutes sortes d'autres facteurs.

En ce qui concerne les autres pays, il n'y a que peu de temps qu'ils ont accédé à l'indépendance. Certains ont des économies insuffisamment diversifiées, d'autres des populations beaucoup trop faibles ou dispersées. Il faut donc envisager l'ensemble de la situation. Au Canada, nous ne pouvons envisager nos relations avec un pays des Caraïbes en particulier indépendamment des autres. Il me semble que c'est l'occasion toute trouvée pour le Canada d'en arriver à l'essentiel et, au lieu de nous payer de mots, d'ouvrir notre bourse, sans pour autant imposer nos normes. Car c'est toujours le risque que l'on court. C'est à nous qu'il appartient de décider ce qu'il y a lieu de faire pour aider ces petites îles des Antilles à améliorer leurs services de transport, qu'il s'agisse d'installations portuaires ou d'aéroports. Certains de ces pays auraient besoin de maisons d'enseignement. J'ignore si nous rendons vraiment service à ces pays en invitant certains de leurs sujets les plus brillants à venir au Canada fréquenter l'université, car une fois chez nous, ceux-ci veulent souvent rester, ce qui représente une perte permanente pour leur pays d'origine. J'aimerais bien des fois qu'ils cherchent à se doter de maisons d'enseignement, au lieu de vouloir entrer du jour au lendemain dans le XX^{e} ou le XXI^{e} siècle. Nous devrions y voir l'affaire d'une ou de deux générations.

● (1612)

A ce propos, ce que Formose a réussi dans le domaine de l'instruction est un exemple à suivre. En 1949, l'ensemble de la population était pratiquement analphabète. Maintenant, 99 p. 100 des enfants fréquentent l'école au niveau primaire. En outre, le nombre des étudiants des niveaux secondaire et universitaire est très élevé. Les étudiants de niveau universitaire n'étudient pas nécessairement à l'étranger. Certains sont cependant envoyés à l'étranger et rentrent ensuite dans leur pays.

Les progrès enregistrés d'une façon générale dans l'enseignement à Taiwan sont la preuve des résultats à espérer dans les pays où nous pouvons apporter de l'aide sur le plan éducatif. On devrait planifier notre aide en l'étalant sur une ou deux générations, en l'appliquant d'abord au niveau élémentaire, puis progressivement jusqu'à la fin du programme d'études secondaires. On ne devrait pas choisir les élèves qui se classent parmi les dix premiers de leur classe et en faire du jour au lendemain des étudiants universitaires. On sait que cela cause des problèmes.

Les gouvernements provinciaux ont décidé d'imposer des frais de scolarité plus élevés aux étudiants provenant des pays du Tiers-Monde à cause de leur couleur. Cette décision est d'inspiration raciale. C'est malheureusement le cas. La loi sur l'immigration que la Chambre a adoptée et ses règlements entrent en vigueur ce mois-ci. L'étudiant étranger doit maintenant entrer au pays avec pratiquement l'état d'immigrant. Il faut qu'il en fasse la demande à l'étranger, sans même qu'il ait pu connaître l'institution qu'il projette de fréquenter ni que cette institution lui ait fait subir des examens. On s'y prend mal. Nous pouvons faire beaucoup dans ce domaine pour aider nos amis antillais. Nous ne devrions pas les regarder du haut de notre grandeur en disant que nous allons les aider: c'est là agir par condescendance.

Ils ont également besoin de capitaux d'investissement. Toutefois, nous ne devrions pas donner l'impression qu'il s'agit de capitaux de dépouillement qui serviront à écrémer et à développer l'industrie, les autochtones étant ravalés aux derniers échelons sans qu'on les forme à l'administration et autres techniques pour qu'ils puissent mener la barque.

Je n'ai pas de solution à offrir. Le problème est épineux. On ne sait pas encore si cet investissement sera politiquement sûr et s'il sera assez bénéfique sans avoir d'effets néfastes sur la population des pays dans lesquels le Canada investirait éventuellement, soit dans l'industrie hôtelière soit dans d'autres entreprises. Ils ont besoin de capitaux. Nous avons déjà eu besoin de capitaux. En fait, nous en avons encore besoin. Nous n'acceptons pas que ceux qui investissent dans notre pays nous disent comment gérer nos affaires ou que les Canadiens travaillant dans les industries qui seront mises en valeur, soient ravalés au niveau de coupeurs de bois et de porteurs d'eau.

L'idée du député de Hillsborough est la bonne. Il faut en arriver à des relations plus étroites et plus harmonieuses avec les îles Caraïbes, après une étude sérieuse et approfondie de la question.

S'il existe, dans la structure parlementaire, un type d'organisme ayant le temps d'acquérir la compétence nécessaire à l'étude de ce genre de problème, c'est bien un comité spécial mixte. S'il avait le personnel nécessaire, le Sénat pourrait certainement mener à bien ce genre d'étude à long terme.

Cela étant, je voudrais féliciter notre ami de son initiative. Je voudrais dire aussi que c'est là une motion sur laquelle la Chambre devrait avoir à se prononcer au bout d'un certain délai. Il est insensé de voir la même motion revenir année après année au *Feuilleton*, comme c'est le cas actuellement. C'est un cas où le comité du Règlement devrait modifier le Règlement pour que la Chambre se prononce sur ce genre de recommandations. Par exemple, au bout de dix motions comme celle-là, il devrait y avoir un vote, après débat. De cette manière, nous pourrions avancer.

J'aimerais présenter une dernière idée qui a trait à notre propre procédure. Il s'agit de quelque chose de très simple. Le député de Hillsborough, celui d'Algoma, celui d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), le député de Brant (M. Blackburn) et moi-même sommes allés à Trinidad et en Jamaïque en janvier dernier. Mais nous n'avons pu présenter de rapport à la Chambre sur notre séjour là-bas. Nous avons fait le voyage, organisé par CP Air, aux frais du Parlement. Il me semble que nous devrions donner un compte rendu au comité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Le député peut continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je croyais pouvoir terminer mon discours dans le délai prévu. Je proposerais qu'on réserve, mettons, une douzaine de périodes consacrées à l'étude des initiatives parlementaires pour permettre aux présidents et chefs des diverses délégations parlementaires, qui voyagent au nom des parlementaires du Canada, de présenter leurs rapports. Ainsi, nous pourrions profiter de l'expérience de ces députés et débattre les conclusions auxquelles ils sont arrivés. Après tout, si les sénateurs ont trouvé le moyen de le faire, il n'y a aucune raison pour que nous n'en fassions pas autant. Il serait très simple de décider, à titre expérimental, que le rapport du président de CP Air, par exemple, sur une conférence ou un événement particulier, soit déposé à la Chambre, afin que les députés puissent en discuter. Pourquoi une telle expérience n'a-t-elle pas été tentée?

● (1622)

Je remercie le député de Hillsborough de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer certaines idées au sujet des Antilles et de l'étude de rapports de députés ayant fait partie d'une mission à l'étranger, ainsi qu'au sujet de la mise aux voix des motions d'initiative parlementaire, afin que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit plus utile et nous serve de tribune pour exprimer nos idées.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je félicite moi aussi le député de Hillsborough (M. Macquarrie), d'abord d'avoir présenté cette motion, puis d'avoir réussi à la faire débattre une deuxième fois.

Le député aime rappeler l'époque de la navigation à voile où les routes normales de commerce allaient du nord au sud et où le réseau des échanges, au sein duquel les Caraïbes jouaient le rôle vital de plaque tournante, apportait au reste du pays une prospérité qui n'a jamais été égalée depuis. En tant qu'historien, le député aime, surtout en l'occurrence, tirer des enseignements du passé pour prédire l'avenir, et je pense qu'il est sur la bonne voie si l'on considère que la souveraineté canadienne a été portée à deux cents milles des côtes. Je suis convaincu que cela constitue un nouveau gage de prospérité pour les provinces maritimes. Depuis deux ans, nous avons ajouté quelque 600,000 milles carrés aux eaux tombant sous le coup de la souveraineté canadienne et cela va créer des milliers d'emplois pour la jeune génération, surtout dans les provinces de l'Atlantique. La suggestion figurant dans la motion selon laquelle nous devrions prendre des mesures pour reserrer nos liens avec les Caraïbes est valable. C'est la chose à faire et j'espère que nous pourrons persuader le gouvernement d'y donner suite.

La motion propose une façon de procéder. Si, par hasard, nous ne terminons pas le débat suffisamment tôt aujourd'hui pour nous prononcer sur l'établissement de ce comité, peut-être le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pourrait consacrer quelques heures à en étudier la substance. Il n'y a eu aucune discussion préalable là-dessus, de sorte qu'il ne sera peut-être pas possible de prendre des dispositions en ce sens aujourd'hui. Néanmoins, il est arrivé souvent, à notre connaissance, que la substance de certaines motions soit renvoyée à des comités et c'est la proposition que je formule aujourd'hui.

A mon avis, la politique canadienne doit observer rigoureusement certains principes directeurs dans cette partie-ci du monde. Tout d'abord, nous devons tenter de traiter toutes les îles antillaises de la même façon. Nous ne devrions pas accorder plus d'aide à l'une qu'à l'autre. Deuxièmement, nous ne devons jamais tenter de créer une sphère d'influence canadienne dans les Antilles, car nous pourrions acquérir ainsi la réputation d'être un pays impérialiste, ce qu'aucun Canadien ne voudrait.

Finalement, je voudrais faire une certaine proposition au sujet des îles antillaises qui ont fait des démarches auprès du Canada en vue d'établir des relations spéciales. Je veux parler plus particulièrement des îles Turks et Caicos. Je m'oppose à toute relation spéciale de ce genre. Il est grand-temps, je crois, que le Commonwealth prenne lui-même l'initiative de créer une autorité supranationale quelconque afin de permettre aux colonies du Commonwealth qui ne désirent pas conserver le statut colonial, mais qui sont insuffisamment peuplées pour faire cavalier seul, de transférer leur souveraineté à une autorité supranationale en échange de l'aide de tous les pays du Commonwealth. Cette idée pourrait être étudiée lors d'une conférence du Commonwealth et j'espère que nous trouverons une solution pour ces petits groupes d'îles qui ne veulent plus être administrés à partir de Londres, mais qui ne veulent pas être totalement autonomes pour diverses raisons, sans doute parce que ce serait faire courir des risques inutiles à leurs propres institutions démocratiques.

Il y a également d'autres choses que notre gouvernement pourrait faire dans les Antilles si on nous demande notre aide. Nous avons tous entendu parler du cartel du sucre et du monopole que la compagnie londonienne Tate and Lyle exerce depuis des siècles sur l'économie de certaines de ces îles. J'estime que le Canada pourrait faire davantage pour aider ces îles à rompre ces chaînes commerciales en créant, conformément à ses objectifs, une politique alimentaire établissant des prix à long terme pour certains aliments de base comme le sucre. Le sucre est l'un des plus importants de ces produits. Nous pourrions faire quelque chose dans les Antilles pour aider l'économie locale et aider à long terme les consommateurs canadiens. Par ailleurs, si nos efforts en vue de stabiliser les prix du sucre n'avaient pour seul résultat que de profiter au monopole du sucre établi à Londres, je serais tout simplement incapable d'appuyer une telle politique.

● (1632)

Enfin, je tiens à signaler au député de Hillsborough que pour ma part, j'appuierai énergiquement toute tentative de la Chambre, par l'entremise du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, d'examiner au cours des prochaines semaines les diverses propositions que contient sa motion.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de la motion, mais sans prendre tout le temps qui m'est alloué, afin qu'il nous reste du temps pour mettre la motion aux voix. Je félicite le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir été beaucoup plus loin que l'autre proposition qui nous a été faite il y a quelque temps et qui visait à accorder un traitement préférentiel à seulement un groupe des îles des Antilles. A mon avis, le député a très bien fait d'indiquer dans sa motion que nous devrions nous pencher particulièrement sur la situation des Antilles du Commonwealth.

Je tiens aussi à remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir signalé vers la fin de ses observations qu'il est essentiel que tous les groupes interparlementaires qui tiennent des réunions à l'étranger ou même au Canada, car certains d'entre eux se réunissent au Canada, fassent rapport à la Chambre. A mon avis, cela ne devrait pas être facultatif; il faudrait exiger qu'on fasse un rapport officiel de ces visites à la Chambre et prévoir une discussion quelconque de la question, si ce n'est que pour dire où les réunions ont été tenues, qui y a participé et ce que nous avons retiré de ces réunions à titre de parlementaires, que nous ayons nous-mêmes participé aux réunions ou non.

A une certaine époque, ce genre de rapport était présenté à la Chambre. Je me rappelle très bien que pendant quelque temps après la création du groupe interparlementaire canado-américain, les rapports des réunions étaient rédigés régulièrement et déposés sur le bureau à l'intention de tous les députés. Ils étaient consignés au compte rendu et tous les députés pouvaient les examiner. Je m'en souviens parce que j'ai été secrétaire pour les trois ou quatre premières réunions à titre de chef de la division du Commonwealth du ministère des Affaires extérieures. Quand je suis arrivé à la Chambre, j'ai été étonné de constater que le Règlement ne prévoyait pas la présentation des rapports de ce genre.

Je tenais simplement à dire quelques mots à ce sujet, avant de revenir à la proposition relative aux Antilles. J'aime bien la suggestion qui concerne la circulation maritime. J'étais très heureux quand il y avait un service de navires entre la côte est et Trinidad et Tobago, en passant par les Antilles. Il est difficile d'imaginer une façon plus agréable de passer des vacances. Malheureusement, je n'ai jamais eu l'occasion de monter sur un de ces navires. Je pense qu'on les appelaient la ligne Maple Leaf.

M. Macquarrie: Les navires «Lady».

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Les paquebots de la série «Lady» étaient là en service avant la guerre et le sont restés durant celle-ci. Certains d'entre eux ont malheureusement été coulés et si je me souviens bien, quelques-uns dans des circonstances très dramatiques. En fait, j'ai perdu des membres de ma parenté dans l'une de ces tragédies. Après la guerre, il y a eu la ligne «Maple Leaf» qui était un cadeau, je crois, de la Corporation commerciale canadienne ou de l'ACDI aux Caraïbes en vue de promouvoir le commerce entre les îles.

Je pense que beaucoup d'arguments militent en faveur de l'idée d'établir une telle liaison entre un port canadien de l'Est et les îles pour favoriser le commerce dans les deux sens. Sur ce rapport, je pense qu'il faudrait essayer de développer le commerce des produits pour lesquels les Antilles sont très réputées et à juste titre d'ailleurs. Je crois que c'est le député de Laprairie (M. Watson) qui a fait allusion au sucre. Le sucre est certes l'un de ces produits. C'est là une denrée d'exportation par cargo, mais il y a également d'autres produits que nous devrions pouvoir avantageusement nous procurer chez nos voisins des Antilles. Nous nous approvisionnons actuellement en bonne partie chez les Américains, créant ainsi un déséquilibre dans notre balance des échanges commerciaux.

Il est surprenant que les statistiques d'exportation de nombreux producteurs de bananes de l'Amérique Centrale et du sud ne mentionnent même pas le Canada. Nous achetons nos bananes aux États-Unis qui, à l'exception de l'État d'Hawaï, n'en produisent pas. C'est donc par l'intermédiaire de ce pays que nous nous procurons nos bananes, si bien que notre commerce au niveau de ce produit est régi par les États-Unis, ce qui est totalement absurde. Lorsque le moment sera venu de conclure des accords commerciaux de réciprocité avec l'Amérique Centrale et les Antilles—je crois me rappeler d'ailleurs que les Antilles exportent surtout leurs bananes vers la Grande-Bretagne—nous devrions il va sans dire acheter nos bananes directement aux producteurs antillais sans passer par les États-Unis qui les importent de l'Équateur, d'Hawaï, du Costa Rica ou du Nicaragua.

Nous devrions effectuer notre commerce avec les véritables pays producteurs, ce qui est logique en soi d'ailleurs. Je me demande d'où provient notre café et quelle est la proportion des importations directes. Je ne me souviens pas de la situation à ce sujet. La Jamaïque produit en tout cas un café de bonne qualité qui s'appelle, je crois, le «Blue Mountain». Les Jamaïquains en sont fiers et à juste titre d'ailleurs. Il y a également le cas d'autres produits. Je pense que nous achetons nos ananas aux États-Unis ainsi que peut-être de faibles quantités aux Antilles. Nous achetons des papayes, des mangues et des avocats. Je suppose que nous nous procurons nos mangues dans les Antilles mais pas en quantités aussi importantes qu'il le faudrait. La plupart des mangues que nous achetons viennent probablement de Californie.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus, mais je ne pense pas qu'il soit au-dessus des moyens d'un membre d'un comité spécial mixte des Communes et du Sénat, dont le député de Hillsborough a préconisé la création, de mettre au point une politique monétaire qui favorise le transfert de capitaux et les échanges commerciaux entre le Canada et les Antilles. Nous avions un régime de faveur pour les échanges avec la Grande-Bretagne. Ce régime n'a pas complètement disparu, mais je pense qu'après les négociations de Tokyo qui se déroulent à Genève, il aura complètement disparu du côté canadien. Pourquoi ne pas mettre au point un régime commercial préférentiel avec les Antilles? Cela pourrait se faire dans le cadre des accords du GATT, si besoin est. Ce serait avantageux pour les deux pays, non pas uniquement pour le Canada, mais aussi pour les pays qui nous fourniraient les produits dont nous avons besoin, et ils pourraient nous en fournir beaucoup. Ces pays seraient ainsi capables de se tirer d'affaire, eux-mêmes en sachant qu'ils ne doivent rien à personne, au lieu de compter sur l'aide étrangère; c'est d'ailleurs ce qu'ils veulent. Ils veulent accéder à l'autonomie en produisant ce que les gens veulent.

● (1642)

Nous voudrions en échange visiter, bien sûr, peut-être dans des conditions de préférence monétaire. Et pourquoi pas? Je ne parle pas d'union monétaire, qui serait peut-être au fond un objectif à long terme, mais nous pourrions chercher à nous en rapprocher. Nous pourrions avoir une sorte de marché commun si l'on veut, non pas d'entrée de jeu, dans la première année, mais nous pourrions travailler en ce sens.

Sur ces plans—je pense en particulier au transport de marchandises et aux marchandises elles-mêmes—il y a plusieurs secteurs où nous pourrions fournir une assistance utile. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé d'éducation. Nous avons collaboré à la mise sur pied de l'université des Antilles. Je pense qu'il faudrait poursuivre cette œuvre, pourvu que les conditions locales soient telles que les intéressés puissent se perfectionner ici et rapporter ensuite, à leur retour dans leur pays d'origine, les techniques et l'apport culturel qui y sont si nécessaires. Et nous devrions de notre côté envoyer certains de nos étudiants apprendre à connaître ce qui se fait dans cette partie du monde.

Je trouve cette motion si valable qu'il serait temps, je crois, de procéder au vote. C'est la deuxième fois que nous en sommes saisis. J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de l'enterrer cette fois.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui m'ont précédé, je désire moi aussi féliciter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui nous a présenté cette motion. Il est depuis longtemps un ami fidèle des Antilles. J'ai assisté à de nombreux déjeuners canado-antillais organisés par la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, sous la présidence du député de Hillsborough. Je dirai que les députés qui ont assisté à ces rencontres ont beaucoup appris du député de Hillsborough, qui a toujours présidé avec autant de courtoisie que d'esprit et de sagesse.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je remarque que le député de Hillsborough est présent aujourd'hui, et je tiens à lui répéter en public ce que je lui ai dit en particulier: il va nous manquer en cette Chambre. Comme nous le savons tous, ses discours ont toujours fait honneur à la langue de Shakespeare, et j'ajouterai qu'ils n'ont jamais traîné en longueur.

Je sais que tous les députés espèrent que le député de Hillsborough trouvera son retour au monde universitaire satisfaisant et stimulant. Nous savons que ses étudiants seront bien orientés dans la science et dans l'art de la politique.

Comme je l'ai dit, mon collègue et ami, le député de Hillsborough, l'auteur de cette motion, s'intéresse depuis longtemps aux Antilles, et il mérite encore une fois d'être félicité pour sa détermination à attirer l'attention du Parlement sur notre politique vis-à-vis du Commonwealth des Caraïbes. Les relations de longue date du Canada avec cette partie du monde remontent loin dans l'histoire, à l'époque où nos provinces Maritimes surtout étaient en contact avec les îles productrices de sucre, de rhum et d'épices. Quel spectacle ces navires du XVIII[e] siècle devaient offrir dans les ports canadiens et des Caraïbes!

Aujourd'hui, le trafic entre le Canada et ces pays des Caraïbes est peut-être moins spectaculaire, parce qu'il n'y a plus de voiliers, mais il n'en est pas moins important. Bien au contraire. Les rapports au chapitre des marchandises et des passagers transportés dans chaque direction ont augmenté de façon notable depuis deux siècles, sans parler de l'accroissement des contacts culturels et autres depuis quelques décennies. J'en aurai plus long à dire à ce sujet dans un instant.

Je suppose que, par Commonwealth des Caraïbes, la motion entend toute la gamme des anciennes possessions britanniques dans et autour de la mer des Antilles, y compris les pays qui ont accédé à l'indépendance: les îles des Bahamas, de Grenade, la Barbade, Trinité et Tobago, la Guyane et la Jamaïque ainsi que les autres îles au statut constitutionel différent. Il serait bon de se rappeler non seulement les différences physiques entre les îles, mais aussi leurs dissimilitudes constitutionnelles.

Les pays que je viens de mentionner sont complètement indépendants de la Grande-Bretagne, alors que d'autres comme Montserrat, les îles Turks et Caicos, les îles Vierges britanniques et les Caïmans sont des colonies de la Couronne. D'autres encore comprennent les États associés des Antilles. Ces États—Antigua, Dominique, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et Saint-Kitts-Nevis-Anguilla—sont des pays autonomes dont la défense et les affaires extérieures relèvent encore de la Grande-Bretagne. Les Bermudes et Belize sont dans une situation semblable. Vous noterez que ces territoires, qui ont des statuts constitutionels différents, sont très dispersés, à partir de la Guyane, en Amérique du Sud, jusqu'aux Bermudes dans l'Atlantique. Dans certains cas, il est inexact de dire qu'ils se trouvent dans la région des Caraïbes, mais aux fins de la discussion, je ferai comme si c'était le cas, puisqu'ils ont tous comme dénominateur commun le fait qu'ils ont été des colonies britanniques.

Les grandes distances qui séparent ces îles et les différences entre leurs histoires respectives ont grandement contribué à créer leurs identités individuelles qui peuvent à première vue échapper à l'observateur profane. Il n'en reste pas moins que les Antillais sont aussi fiers de leurs pays respectifs et de leurs traditions que nous le sommes des nôtres. Très souvent, les disparités culturelles qui les distinguent sont aussi marquées que les différences topograhiques: le paysage passe de la végétation luxuriante, aux cendres volcaniques, de l'aride au rocheux, et la plupart de ces pays sont naturellement riches en plages ensoleillées que les Canadiens connaissent pour la plupart. Par conséquent, il ne faut pas commettre l'erreur de les considérer comme un groupe homogène même lorsque nous les groupons sous le titre: Antilles du Commonwealth.

J'ai souligné leur diversité constitutionnelle partiellement pour faire ressortir un autre aspect de l'avenir de ces peuples insulaires, notamment le fait que plusieurs d'entre eux acquerront bientôt leur indépendance et occuperont la place qui leur revient de droit au sein des divers conseils internationaux. Nous ne devrions pas nous étonner de voir au moins deux États associés accéder cette année à l'indépendance, et deux, voire même peut-être trois autres l'année prochaine. Cependant, même une fois qu'ils auront ainsi accédé à l'indépendance, ils continueront d'entretenir, en dépit de leur étonnante diversité, les traditions qui les unissent à nous et à tous les autres pays du Commonwealth.

Parce que nous sommes conscients du lien qui nous rattache aux pays des Caraïbes et aux particularités qui les distinguent, nous avons toujours fait preuve, dans nos efforts pour maintenir et renforcer nos rapports avec eux, d'un pragmatisme exempt de toute contrainte rigide et artificielle, contrainte qui ne servirait pas nos intérêts communs et ne serait pas à l'image de la réalité. C'est ainsi que nos relations se sont développées à un triple niveau: les relations bilatérales de gouvernement à gouvernement; les relations régionales, dans le cadre d'organismes dont le Commonwealth des Caraïbes s'est lui-même doté, comme par exemple la banque de développement et CARICOM, le Marché commun des Caraïbes; et les relations multilatérales, surtout au sein du Commonwealth. J'aimerais signaler que le Canada a beaucoup intensifié son action depuis une dizaine d'années, et que cette action n'a jamais été aussi manifeste ni aussi variée. Nous devons donc nous féliciter des mécanismes qui ont été mis en place et qui nous ont permis d'arriver à de très utiles résultats.

● (1652)

Notre programme d'aide aux Antilles du Commonwealth prend constamment de l'expansion et nous y consacrons actuellement 30 millions de dollars par an, ce qui représente l'aide par habitant la plus importante accordée par le Canada à l'étranger. Nous avons entrepris ce programme en 1958 en accordant notre aide à la Fédération des Antilles qui venait de se former. Elle comprenait la Jamaïque, Trinidad et Tobago, les Barbades et certaines des îles Leeward et Windward.

Jusque là, nous avions consacré tous les fonds de notre programme d'aide au plan Colombo. Lorsque la Fédération a été dissoute en 1962, nous avons poursuivi ce programme qui n'a cessé de prendre de l'expansion. Notre principal objectif à l'époque était de favoriser l'établissement des services communs dont les îles avaient besoin pour améliorer leurs relations entre elles. Par exemple, sur les 10 millions de dollars que nous avons distribués au cours des cinq premières années de notre programme, sept millions ont servi à établir un réseau de transport entre les îles. Par la suite, nous avons financé des programmes distincts pour chacune de ces îles. La Guyane qui était alors la Guyane britannique et Belize, qui était alors le Honduras britannique, n'étaient pas visés par les programmes initiaux, mais elles ont bénéficié du programme d'aide technique du Commonwealth lancé en 1958 et depuis 1963 elles ont également bénéficié de l'aide de l'ACDI.

En 1964, la Jamaïque, la Guyane et Trinidad et Tobago ont reçu des allocations budgétaires distinctes ainsi que des crédits. En 1966, l'aide minimum accordée à cette région atteignait 15 millions de dollars par an. Cela ne comprenait pas les projets spéciaux comme celui de l'Université des Antilles auxquels nous avons consacré cinq millions de dollars. En fait, entre 1966 et 1971, nous avons dépensé 100 millions de dollars, soit 33 p. 100 de plus que le montant prévu. Depuis lors, l'aide fournie à cette partie du monde a presque doublé.

Comme vous le savez, l'Agence canadienne de développement internationale a révisé sa stratégie en 1966 et modifié ses priorités à l'égard des Antilles du Commonwealth. Bien sûr, cette région continuera à bénéficier de notre aide la plus importante par habitant, mais notre programme visera à développer l'emploi productif et l'agriculture plutôt que l'infrastructure sociale et industrielle.

Cette aide ne résoudra pas pour autant tous leurs problèmes, étant donné le climat économique mondial et les sérieuses difficultés auxquelles ces pays doivent faire face, que ce soit du point de vue du chômage, de l'instabilité du prix des matières premières, des dépenses à l'importation ou du déficit de leur balance des paiements. Cette situation a amené l'adoption de certaines mesures spéciales à la suite de négociations bilatérales et par le truchement d'organisations internationales multilatérales comme le Fonds monétaire international. Le Canada est plus résolu que jamais à poursuivre sa politique d'aide au développement pour permettre à ces pays de décoller économiquement.

Je suis heureux de pouvoir dire que plusieurs des projets d'aide au développement des pays des Caraïbes correspondent aux recommandations émises par le comité permanent des affaires extérieures du Sénat canadien, dans son rapport de 1970 sur les relations entre le Canada et les Caraïbes. Comme ce rapport le donne à entendre, le Canada a continué de verser aux îles les plus petites une bonne partie de l'aide qu'il accorde à cette région, insistant surtout sur la mise en valeur de leurs ressources et assurant le maximum d'efficacité au programme par la coordination systématique de ses initiatives.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet de l'aspect commercial de l'entreprise. Le volume des échanges est très élevé et en 1976 il se chiffrait à 120 millions de dollars, soit 90 millions d'exportations canadiennes et 30 millions d'importations antillaises. Malheureusement, ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année précédente, car nous avons fait face à deux difficultés majeures. La première: les restrictions imposées par des pays comme la République Dominicaine et la Guyane à l'importation de nos produits; et la deuxième, le résultat de la suppression du tarif préférentiel à la suite de la Convention de Lomé signée par la Communauté économique européenne et un grand nombre des pays du Tiers Monde. Néanmoins, les perspectives de cette région du monde nous permettent de

demeurer optimistes. La signature éventuelle d'un accord commercial entre le Canada et le Commonwealth des Caraïbes pourrait fort bien stimuler nos échanges.

Du point de vue des investissements, si je puis me permettre quelques remarques à ce sujet, le Canada joue un rôle important dans des domaines tels que le tourisme, l'industrie de l'aluminium et de la bauxite, le secteur bancaire. Il semble que les possibilités d'investissement puissent s'accroître en dépit des priorités accordées par certains de ces pays aux investissements publics. J'espère également que la signature éventuelle d'un accord entre le Canada et les pays membres du Marché commun antillais appelé CARICOM, facilitera ce type de développement.

Enfin, sur le plan politique, il ne faut pas oublier ces visites officielles réciproques et fréquentes qui, au cours des dernières années ont amené au Canada les premiers ministres de la Guyane et de la Jamaïque. En 1977, nous avons eu d'autre part le plaisir de recevoir le premier ministre de la Grenade, M. Gairy, le premier ministre de St-Kitts-Névis-Anguilla, M. Bradshaw, le premier ministre d'Antigua, M. Bird, le premier ministre du Belize, M. Price, le président de la Trinité et Tobago, M. Clarke, le gouverneur général de la Grenade, M. deGale et pas moins d'une douzaine de hautes personnalités de ces différents pays qui ont assisté à la conférence des parlementaires du Commonwealth qui a eu lieu ici même à Ottawa.

Une voix: Le vote.

M. Penner: Je pense que certains députés qui ne se rendent pas compte de l'importance de ces relations se rappelleront d'avoir rencontré quelques-uns des délégués à la conférence, s'ils ont pu y assister.

Il y a également eu un grand nombre de ces conférences dans le contexte du Commonwealth qui ont réuni tant les chefs d'État que les représentants des divers gouvernements, par exemple, la rencontre de Londres au printemps dernier, et la conférence des ministres des Finances qui s'est tenue à Kingston en octobre dernier. Il me semble évident . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DES ISRAÉLIENS À LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement voudra bien prendre connaissance de ma motion et ne la rejettera pas. J'invoque l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur le fait que l'État d'Israël fête aujourd'hui le 30e anniversaire de sa fondation, après l'holocauste de 6 millions de Juifs durant la Seconde Guerre mondiale.

Étant donné que les Israéliens ont bâti en trois décennies à peine ce qui, aujourd'hui, est une grande nation, je propose, avec l'appui du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre réaffirme le droit de l'État d'Israël à la coexistence pacifique avec ses voisins et à des frontières sûres, étant donné le besoin que ressentent tous les peuples du Moyen-Orient d'une paix juste et durable.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, il s'agit d'une motion importante et nous aimerions l'étudier avant d'exprimer une opinion. Nous serons probablement en mesure de nous prononcer demain.

* * *

LES PÊCHERIES

LA PROTECTION DE L'INTÉRÊT DES PÊCHEURS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné que les négociateurs canadiens et américains discutent régulièrement de la question des pêches depuis octobre dernier et ont consulté de près les provinces, les États et les représentants de ce secteur sur les accords réciproques de pêches dans les eaux côtières et qu'une entente—du moins pour la pêche en 1978—a été négociée avec succès et n'attend plus que l'approbation du Congrès, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement canadien agisse rapidement pour protéger et préserver l'intérêt des pêcheurs canadiens en interjetant appel de l'ordre formel lancé par la cour de district des États-Unis interdisant aux chalutiers canadiens de pêcher au large des États-Unis sur la côte du Pacifique.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, en vertu de l'article 43, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS D'UN DÉPUTÉ SUR LA QUESTION DES LICENCIEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Tous les députés apprécient les traits d'humour du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). La déclaration publique qu'il a faite à propos des fonctionnaires n'a cependant rien de comique. Il a dit en effet que si son chef devenait premier ministre du Canada, il limogerait 60,000 fonctionnaires. Aussi, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le député cesse de faire des déclarations de cette gravité d'une manière aussi irréfléchie.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE SPORT CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. L'incompétence du ministre chargé du sport amateur, dont relève Sport Canada et de nombreuses associations récréatives et de sport amateur, a coûté près de 9 millions de dollars aux contribuables sur une période de cinq ans à cause des erreurs, de la mauvaise administration et de la gestion relâchée auxquelles elle a mené.

Article 43 du Règlement

Étant donné qu'il avait été officiellement recommandé de créer un ministère distinct chargé d'assurer une orientation compétente aux nombreux Canadiens qui s'occupent d'améliorer la santé et les sports pratiqués au Canada deux ans et demi avant l'établissement du ministère actuel et étant donné qu'il est maintenant évident que ce dernier n'assure pas l'orientation voulue, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'État (santé et sport amateur) d'entreprendre immédiatement une enquête publique ou ministérielle, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur la mauvaise administration et l'incompétence du ministère et des fonctionnaires de Sport Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES OPÉRATIONS DE LA CANADIAN NATIONAL MARINE SUR LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. En raison, d'une part, de l'assurance que M. Rupert Tingley, directeur général de la société Canadian National Marine, m'a donnée jeudi dernier que «les rumeurs selon lesquelles CN Marine songerait à déménager ses installations du port de North Sydney sont absolument sans fondement», et, d'autre part, de la déclaration que le ministre des Transports (M. Lang) a faite à la Chambre vendredi dernier, soit le lendemain, selon laquelle le bac pour wagons de chemin de fer *Sir Robert Bond* que l'on a retiré du service entre North Sydney et Terre-Neuve ne serait pas remplacé, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre ou le sous-ministre assiste à la réunion d'urgence que M. T. R. Young, maire de North Sydney, a convoquée pour le mercredi 10 mai, afin de discuter de la situation actuelle et future des terminus de traversiers de Port-aux-Basques et de North Sydney, par suite des réductions désastreuses de CN Marine et des répercussions qu'elles ont sur la vie socio-économique des deux localités; et au cas où ni le ministre ni le sous-ministre ne seraient en mesure d'assister à cette réunion, qu'un cadre supérieur du CN y assiste et réponde aux nombreuses questions qui inquiètent tant tous les employés du CN et l'ensemble de la population.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Jelinek.]

• (1412)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MESURE TENDANT À AMÉLIORER LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, dans l'espoir que le projet de loi dont il est question dans ma motion sera présenté cette semaine. Je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre ordonne que tout projet de loi présenté par le ministre des Affaires des anciens combattants au cours de ce mois-ci en vue de hausser le taux de base de la pension d'invalidité de guerre ou pour modifier la règle des 48 p. 100 concernant les pensions des veuves des anciens combattants ou les deux subisse la deuxième lecture, soit renvoyé au comité plénier de la Chambre et subisse la troisième lecture en un seul jour de séance.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui, depuis qu'il détient ce portefeuille, s'est montré littéralement obsédé par les chiffres des mises en chantier. Maintenant que nous savons que le nombre de mises en chantier pour le mois d'avril a baissé de plus de 100,000, à une époque de l'année où il devrait, au contraire, augmenter, le ministre peut-il dire à la Chambre si les prévisions de la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon lesquelles on construirait moins de maisons cette année, sont justes et peut-il nous dire également quelles mesures compte prendre le gouvernement pour protéger le secteur de la construction où le chômage est déjà de 30 p. 100.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est évident que le nombre de mises en chantier de nouvelles maisons a diminué au cours du dernier mois, mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure. Les projections reportées sur une période de plusieurs mois révèlent en fait que nous atteindrons les objectifs que nous nous étions fixés, savoir, la construction d'environ un million de maisons au cours de quatre ans. Or, nous sommes tout à fait dans les cadres de cette prévision. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit une réponse satisfaisante, étant donné que le nombre de mises en chantier continue à baisser, il n'est que de 17 p.100 par rapport à l'an dernier—ce qui signifie que 74,000 travailleurs de la construction perdront leur emploi . . .

Des voix: Quelle honte!

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne le peu de cas que fait le ministre des relations fédérales-provinciales, comme il l'a démontré la semaine dernière lorsqu'il a déballé sa marchandise électorale devant les ministres provinciaux de l'habitation. Vu les télégrammes que le ministre a reçus la semaine dernière des ministres des provinces, entre autres du ministre de l'habitation de l'Ontario, dans lequel celui-ci se disait préoccupé de quatre importantes questions et mettait en question, je cite . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'Ordre. Si l'honorable représentante a une question supplémentaire, je la prie de la poser.

Mme Pigott: Je voudrais savoir pourquoi le ministre a annulé la rencontre de consultation avec ses homologues provinciaux qui avait été prévue pour le mois d'avril et pourquoi il leur a annoncé par télégramme qu'il l'avait remise? Pourquoi n'a-t-il pas acquiescé à la demande des ministres qui réclamaient une réunion ce mois-ci?

M. Paproski: Il ne croit pas en la consultation.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui prépare les questions pour l'honorable député, mais je puis l'assurer que c'est là un tissu d'inexactitudes incroyables. J'aurais besoin de beaucoup plus de temps qu'il m'est alloué pour répondre à chacun des points soulevés par l'honorable député. Je dois comparaître devant le comité parlementaire qui s'occupe du domaine de l'habitation la semaine prochaine, et je m'appliquerai à répondre point par point aux propos erronés tenus par l'honorable député.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il préciser ce qu'il entend par «inexactitudes»? Toutes mes données sont tirées de son ministère.

Une voix: C'est ce qui ne va pas.

Mme Pigott: Je voudrais poser au ministre une question sur un programme précis. Selon les porte-parole de l'industie, ce qu'il propose ajouterait environ $10,000 au coût d'une hypothèque de $35,000, et compte tenu de l'augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêt préconisée par le ministre des Finances, on peut facilement comprendre pourquoi un nombre sans précédent de personnes faillissent à leurs engagements hypothécaires, aux termes du PAAP. Étant donné que sous le gouvernement actuel, les revenus réels sont en fait à la baisse, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il refuse toujours d'adopter la politique de mon parti et de permettre la déduction au moins partielle, aux fins de l'impôt, de l'intérêt sur les hypothèques?

● (1417)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, la proposition que j'ai mise de l'avant la semaine dernière à la suite de consultations avec les provinces, quoi qu'en pense l'honorable député, a été très bien accueillie par le groupe le plus important du domaine de la construction domiciliaire au Canada, savoir, le groupe UDAC. En effet leur président a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure tout à fait appropriée et dans le bon sens.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT—L'AIDE ENVISAGÉE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre reconnaît-il que le budget qu'il vient de présenter ne fait pas grand chose pour relancer le bâtiment? Pourrait-il nous dire pourquoi il n'a rien fait pour aider l'une des industries les plus durement touchées par le chômage qui s'élève, comme mon collègue l'a signalé, à 30 p. 100 dans ce secteur et qui pourrait fort bien augmenter encore?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que mon collègue a dit. Nous reconnaissons bien sûr que les mises en chantier du mois d'avril ont commencé en retard mais je ferai remarquer au député que pour le premier trimestre de l'année, elles ont été plus nombreuses que prévu.

* * *

LE LOGEMENT

LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU PRÉSIDENT DE LA SCHL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État aux Affaires urbaines. Étant donné que la Chambre a toujours été la gardienne des deniers publics, qu'elle s'acquitte de cette fonction en passant au crible les prévisions budgétaires en comité et qu'on se préoccupe de plus en plus de la question du logement au Canada, le ministre permettra-il au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement de comparaître devant le comité permanent de la Chambre?

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour fournir des preuves.

M. Darling: Pour fournir des preuves?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même comparu devant ce comité ainsi qu'un groupe de fonctionnaires de mon ministère qui étaient prêts à répondre aux questions dans la mesure où les députés de l'opposition voulaient les poser par l'entremise du président du comité, et suivre la procédure qui a toujours été établie, savoir qu'on questionne le ministre, et si le ministre le veut bien, il peut demander à un des fonctionnaires du ministère de répondre à la question à sa place. Or, la querelle soulevée la semaine dernière par le député de Saint-Jean-Est était un point de procédure tout à fait inapproprié. En fait, jamais on ne m'a demandé directement de permettre au fonctionnaire en question de répondre. Si la question avait été posée, on aurait pu très bien lui permettre de répondre, mais le député de Saint-Jean-Est était beaucoup plus intéressé à soulever une question de procédure qu'à obtenir vraiment des réponses.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'assistais à cette réunion. Je demande encore une fois, parce que nous avons posé des questions au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je reconnais que le président les a jugées irrecevables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il la pose au lieu de présenter un argument.

M. Darling: Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines permettra-t-il au principal administrateur de la SCHL de répondre aux questions lorsque nous l'interrogerons au comité, la semaine prochaine?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député est capable d'arriver à temps à la réunion et de rester jusqu'à la fin, on répondra à toutes les questions qu'il voudra bien poser.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LES BATEAUX ÉTRANGERS PÊCHANT AU LARGE DE LA CÔTE OUEST

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné qu'un juge d'un tribunal de district des États-Unis a émis une injonction interdisant aux pêcheurs canadiens de pêcher au large de la côte ouest des États-Unis, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement du Canada a prises à ce sujet? Plus précisément, étant donné que pour une deuxième année de suite, ce traité a été violé par les Américains, le ministre peut-il assurer à la Chambre que tant que les pêcheurs canadiens se verront refuser le droit de pêcher au large des côtes des États-Unis, droit qui leur a été accordé par le traité, des mesures semblables seront prises pour empêcher les pêcheurs américains de pêcher au large des côtes du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le juge qui a accordé l'injonction a donné au gouvernement des États-Unis, selon cette note, sept jours pour interjeter appel. L'injonction n'entrera donc pas en vigueur avant le 12 mai. Le député n'est peut-être pas au courant du fait qu'il y a eu des entretiens entre nos fonctionnaires et les fonctionnaires américains au sujet de cet accord temporaire. Les deux négociateurs spéciaux, M. l'ambassadeur Cadieux et M. Cutler, doivent se rencontrer à Ottawa cette semaine. Si l'accord n'est pas appliqué, ou s'il est invalide, il est évident que ni les Canadiens, ni les Américains ne seront liés par ce traité. Je préférerais toutefois que les deux négociateurs essaient d'abord de se mettre d'accord et ensuite je répondrai à la deuxième question du député.

● (1422)

J'aimerais ajouter que le préambule de la question du député est ambigu. Le Canada a en réalité riposté contre les mesures que les Américains ont prises l'année dernière; il a interdit aux chalutiers américains de pêcher les crevettes dans les eaux canadiennes.

M. Broadbent: Je n'ai pas parlé des mesures de représailles qui ont pu être prises l'année dernière. Je demandais si on allait faire quelque chose de sérieux à cet égard cette année. J'aimerais poser la question suivante au ministre, ce qui me permettra peut-être d'obtenir une réponse plus précise: le ministre peut-il nous garantir que si, d'ici une semaine environ, malgré le droit que leur confère le traité, les Américains interdisent aux pêcheurs canadiens de pêcher au large de la côte ouest, le gouvernement canadien prendra des mesures de représailles envers les pêcheurs Américains?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il est évident que les Canadiens ne seront pas tenus de respecter le traité si les Américains ne le font pas.

M. Broadbent: La réponse du ministre manque encore de précision: il y a une différence entre ne pas être tenu de respecter un traité et interdire à l'autre partie de pêcher. Voici une autre question: étant donné qu'en vertu de ce traité, le 15 mai 1977, on a garanti aux Canadiens qui font la pêche au flétan, qu'ils pourraient pêcher au large de la côte de l'Alaska, le député peut-il assurer à la Chambre que la décision prise la semaine dernière par les Américains n'a pas pour effet de rompre cet engagement?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Sauf erreur, la décision prise la semaine dernière concerne uniquement la pêche au saumon. Je vérifierai cependant si c'est exact, afin de ne pas induire le député en erreur. Si je me suis trompé, je le dirai au député et à la Chambre demain.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL REMBOURSABLES PAR PAIEMENTS GRADUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le ministre a annoncé récemment une nouvelle politique de prêts hypothécaires, de paiements graduels, dont le résultat est d'augmenter le coût financier des maisons de plus de $9,000, et le ministre peut-il dire si cette mesure néfaste pour le petit propriétaire a été prise à la suite de rencontres avec les prêteurs privés et si c'est à leur demande qu'il a pris cette décision?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il faudrait que le député comprenne bien, lorsqu'il parle de cette méthode de financement par paiements progressifs, que c'est une méthode qui permet à une famille relativement jeune qui voudrait s'acheter une propriété mais qui n'a pas les ressources financières d'une personne qui est établi en affaires depuis longtemps de pouvoir quand même devenir propriétaire et de faire des paiements mensuels beaucoup plus bas durant les premières années de l'occupation de sa résidence. Ces paiements progressifs augmentent au fur et à mesure que les revenus de la famille augmentent. C'est une méthode largement utilisée aux États-Unis, qui permet justement à de jeunes ménages de s'acheter plus tôt que prévu une propriété, d'habiter cette propriété, et d'en jouir dès les premières années de leur ménage.

ON SUGGÈRE LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES GRADUELS PAR UNE RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés que rencontrent les salariés pour devenir propriétaires justement à cause des coûts élevés des maisons et qu'une charge additionnelle de près de $10,000 cause des problèmes encore plus grands, si ce n'est pas dans les débuts du ménage ce sera plus tard, il n'y a pas tellement de différence là-dedans, le ministre consentirait-il à reconsidérer sa décision et à offrir plutôt une réduction du taux de l'intérêt pour permettre à plus de gens de devenir vraiment propriétaires de leur maison?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député ne saisit pas la distinction qui est quand même fondamentale. L'augmentation du remboursement de ce prêt augmente au même rythme que l'augmentation du revenu du propriétaire. C'est donc dire que nous lui donnons un avantage dans les premiers temps de l'achat de sa propriété, au moment où il n'est pas autant en mesure de rembourser une large somme. Donc, durant les premières années ces paiements sont très minimes et ils augmentent progressivement, compte tenu du fait que le revenu d'une personne augmente avec les années. Donc, c'est une aide extrêmement importante que nous voulons accorder au nouveau propriétaire. Par ailleurs, selon la suggestion du député de diminuer le taux d'intérêt, je peux dire que justement le gouvernement a retenu cette hypothèse non pas pour un travailleur qui retire un bon revenu mais pour des gens à très faible revenu. En effet, nous allons contribuer largement au moyen d'une subvention annuelle à diminuer presque jusqu'à 1 p. 100 le taux d'intérêt dans le cas des sociétés sans but lucratif et de celles qui fonctionnent sous forme de coopératives.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE DE STATUT DE RÉFUGIÉ PRÉSENTÉE PAR LE VICE-CONSUL DE LA CORÉE DU SUD

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur les prétendues activités d'agents étrangers travaillant nommément pour le compte du Bureau central de renseignements de la Corée, et plus précisément, du cas du vice-consul de la Corée du Sud, qui a demandé le statut de réfugié. Le ministre peut-il nous dire si on lui a accordé ce statut et, plus particulièrement, peut-il confirmer si des agents du Bureau central de renseignements de Corée ont monté des opérations au Canada contre le vice-consul, M. Yang?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la deuxième partie de la question du député, il a raison de dire qu'il court des rumeurs en ce sens. Pour l'instant, je ne détiens pas de renseignements particuliers là-dessus. Quant à la première partie de la question, une demande de statut de réfugié a bien été présentée par un vice-consul, et si mes renseignements sont exacts, il s'agit de M. Yung-Man Yang.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si cette demande avait reçu une réponse favorable. Je ne sais trop ce dont le ministre est instruit, mais j'ose espérer qu'il serait mis au courant si des agents du Bureau central de renseignements de la Corée opéraient au Canada et harcelaient les citoyens de nationalité coréenne ou d'origine coréenne. Par conséquent, je voudrais qu'il m'assure que le fait que quatre agents avaient prétendument pour cible M. Yang n'est qu'un incident isolé. S'il est dans l'impossibilité de le faire, s'engage-t-il à informer la Chambre le plus tôt possible de la nature et de l'ampleur des activités du Bureau central de renseignements de la Corée au Canada?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. A l'heure actuelle, la demande du vice-consul est étudiée par le Comité consultatif sur le statut de réfugié. Nous attendons une décision d'ici un mois. Quant aux allégations au sujet de telles activités, il est évident que si elles existaient elles feraient l'objet d'une enquête de la GRC.

* * *

LES SPORTS

LA GESTION DES ASSOCIATIONS DE SPORT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre d'État (santé et sport amateur) a trait aux bourdes monumentales et coûteuses que son ministère a commises et qui sont l'origine de la dette de quelque 8.3 millions de dollars accumulée par une cinquantaine d'associations de sport amateur et d'activités récréatives.

Le ministre sait que je respecte les objectifs qu'elle poursuit, mais étant donné ces révélations des vérificateurs officiels, pourrait-elle dire à la Chambre comment il se fait qu'elle n'a pas su, non plus que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales qui l'a précédée, fournir une gestion compétente aux nombreuses associations sportives et récréatives, et comment elle entend procéder pour remédier aux conséquences de cette incompétence qui n'a pas su protéger l'argent des contribuables et les intérêts du sport amateur au Canada.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Ce qui importe surtout de retenir, monsieur l'Orateur, c'est que tout l'argent a été récupéré, et ce, grâce à mon intervention. Cette initiative vigoureuse et décisive, je l'ai prise

avec l'appui le plus total de tous les organismes qui s'occupent de sport.

Je tiens, pour la gouverne du député, à préciser certains faits. Le montant de la dette n'était pas de 8 millions de dollars, mais de 5.258 millions de dollars. La vérification a fait état de 756 projets et 98 associations au 31 mars 1977. Celle en date du 31 mars 1978 fournit les données suivantes: sept associations, 26 projets, et une dette de $200,000.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: J'insiste pour donner au député une autre bribe de renseignement: jusqu'ici cela n'a absolutment rien coûté au contribuable canadien.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, malgré la réponse du ministre, je crois savoir que cette mauvaise administration ébranle et menace par la base un certain nombre d'organismes de sport amateur au pays. Le ministre peut-elle nous dire si des mesures disciplinaires ont été prises à l'endroit des responsables du gâchis—qu'on en ait ou non prouvé l'existence—et quelles mesures elle prend pour s'assurer que cela ne se reproduise plus au Canada? Manifestement, l'administration dans son ministère a beaucoup laissé à désirer dans le passé.

Mme Campagnolo: Le député sait fort bien comment les organismes de sport amateur fonctionnent au Canada. Ils sont autonomes et fonctionnent différemment les uns des autres, administrés qu'ils sont par des amateurs et des bénévoles d'un bout à l'autre du pays. Ils ont fait tout leur possible pour faire preuve de responsabilité, mais dans des circonstances difficiles. C'est pourquoi le gouvernement actuel a mis sur pied le Centre national du sport et de la récréation qui sert de base administrative aux divers organismes de régie des divers sports qui font partie de l'ensemble de l'activité sportive au Canada.

En ce qui concerne la responsabilité financière, les faits et les chiffres que j'ai déjà donnés au député se passent de commentaires, mais je juge également que des mesures plus strictes s'imposent. J'ai donc fait une chose assez inusitée: j'ai demandé au vérificateur général d'instituer un programme destiné expressément aux associations sportives du pays, programme qui a été lancé il y a plusieurs mois. Il est en vigueur maintenant et toutes les associations sportives coopèrent et paient leurs dettes comme il se doit et appliquent leurs programmes d'une façon ordonnée.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous voulons Iona pour ministre des Finances.

* * *

LES POSTES

LA FERMETURE DE LA SUCCURSALE À TORONTO

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre si la succursale A de la rue Front, à Toronto, a été fermée et si les services de colis postaux et d'envois en bloc ont été transférés temporairement aux entrepôts des Arsenaux canadiens qui ne sont pas encore équipés pour assurer ces services? Le ministre peut-il également nous dire si cet état de choses occasionne des retards dans l'expédition des envois en provenance ou à destination des provinces de l'Ouest?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, étant donné l'incident qui vient d'arriver à mon collègue de Brandon-Souris, je ferais mieux de répondre en français pour ne pas utiliser de jeux de mots en anglais, et pour être bien certain de me faire comprendre. Je n'ai pas de renseignement à l'effet qu'il y aurait accumulation de colis postaux en ce moment dans le district de Toronto. Je pense que l'accumulation qui se fait est légère et normale, et qu'il devrait être possible de distribuer ces colis dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: A propos de l'opération d'urgence aux Canadian Arsenals Warehouses, l'honorable représentant peut-il dire si cette initiative est attribuable à la panne du système électronique au centre Gateway où les ordinateurs COMDEN ne sont pas efficaces. Pour surmonter le problème, le ministre des Postes songe-t-il à lancer un appel d'offres pour obtenir du nouveau matériel qui permettra d'utiliser le matériel coûteux installé à Gateway afin d'éliminer l'arriéré dont il constatera, j'en suis certain, l'existence actuellement à l'entrepôt et en outre, veillera-t-il à supprimer les risques que courent les postiers au centre Gateway, comme le signalait un récent article du *Globe and Mail*?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je pense qu'il n'y a aucun danger pour les employés des Postes de travailler à Gateway. Il n'est pas question non plus de faire de nouveaux appels d'offres quant à l'équipement qui est là, et s'il y a des difficultés à la mécanisation, c'est simplement à cause de circonstances normales. Lorsque nous développons une technologie comme celle que nous développons aux Postes dans le moment, et qui est à peu près unique au monde, il est normal qu'il y ait des difficultés et qu'il faille à un certain moment fermer un centre ou enfin fermer certaines parties de cette mécanisation afin de la perfectionner, de la rendre plus efficace.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ DE PRENDRE DES MESURES RÉCIPROQUES ENVERS LES PÊCHEURS AMÉRICAINS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour revenir à la question posée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby, je veux poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Pêches.

Puisque le ministre prévoit prendre des mesures réciproques envers les pêcheurs américains, peut-il révéler à la Chambre en détails les moyens à sa disposition qui lui permettraient d'appliquer efficacement de telles mesures, vraisemblablement une prohibition contre les pêcheurs américains?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je voudrais vérifier la traduction exacte de ce que j'ai dit. Si ma mémoire est fidèle, je n'ai pas parlé d'instituer des mesures réciproques. J'ai dit que si l'entente temporaire à laquelle étaient arrivée les deux gouvernements n'était pas ratifiée et qu'elle n'était pas en vigueur, il est évident que nous ne sommes pas liés par une entente qui n'est pas ratifiée et qui n'existe pas.

LES NÉGOCIATIONS SUR LES QUESTIONS CÔTIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, le ministre peut-il dire quel serait l'effet du conflit sur les négociations qui traînent sur les questions frontalières, et en particulier sur les frontières de la Côte Ouest, dans le détroit de Juan de Fuca et le détroit Dixon.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, il est évident que nous devons examiner les conséquences d'une situation où il n'y aurait pas d'entente réciproque, mais je pense qu'il est plus important, dans les jours à venir, de se concentrer sur la possibilité d'en arriver à une entente. Il serait très naïf de croire comme certains commentateurs et même certains représentants de l'industrie de la pêche, qu'il s'agirait de fermer les frontières les uns les autres pour que tout se règle. Au contraire, nous aurions une situation où les relations entre les pêcheurs canadiens et américains seraient très complexes et où l'un et l'autre pourraient y trouver des désavantages fort sérieux.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TAXE D'IMPORTATION SUR CERTAINS AVIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sait-il si les Canadiens doivent s'inquiéter des bruits qui circulent au sujet des manœuvres de couloir intenses auxquelles s'adonnent certaines avionneries des États-Unis en vue de faire imposer une taxe d'importation de 25 p. 100 sur le Dash-7 et le Challenger peut-être à cause des impôts appréciables prélevés sur certains appareils américains et aussi des suites de l'essai regrettable effectué par le ministère fédéral des Transports aux États-Unis l'an dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne suis pas au courant d'aucune nouvelle, d'aucune rumeur en ce sens; je vais vérifier, mais je serais bien surpris que l'administration américaine ait décidé d'agir de cette façon.

[*Traduction*]

M. MacKay: Le ministre sait sans doute que son prédécesseur, M. Turner, avait imposé en 1974 une taxe d'accise de 10 p. 100 sur les avions américains dans le cadre du prétendu programme canadien de conservation de l'énergie de l'époque. Comme cette taxe semble avoir été mal conçue et injustement appliquée le ministre songe-t-il à la supprimer maintenant?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai reçu plusieurs instances à ce sujet et j'étudie le problème présentement.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GROUPE D'ÉTUDE DES RÉSERVES DE PÉTROLE LOURD

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné le rôle essentiel que nos réserves de pétrole lourd sont appelées à jouer pour que le Canada n'ait plus besoin d'importer de pétrole, et étant donné le retard considérable qu'on met à en arriver à une entente sur l'usine de transformation de pétrole lourd de Lloydminster, le ministre peut-il dire à la Chambre comment le gouvernement a réagi à la suggestion du président de la société Husky Oil qui propose de charger un groupe d'étude composé de représentants de Husky Oil, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et d'autres parties intéressées de régler au plus vite la question de cette usine indispensable?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On en discute actuellement. Je crois qu'il y a une bonne chance que ce groupe d'étude voit le jour dans un avenir pas trop lointain.

M. Mazankowski: Étant donné qu'on n'a pas encore réussi à se mettre d'accord, et qu'il faudra prévoir une longue période d'ébauche avant de construire une usine de cette importance, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre aujourd'hui ou très bientôt quelles nouvelles initiatives le gouvernement fédéral entend prendre afin que ce projet puisse passer du stade des négociations à celui des réalisations?

● (1442)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que le budget a apporté un certain nombre de changements très importants qui devraient aider à accélérer la mise en valeur des huiles lourdes, des huiles lourdes de Cold Lake, des sables bitumineux, l'agrandissement de GCOS et autres projets du genre, et ce sont là des projets de très grande envergure. J'imagine aussi que le député sait que le gouvernement fédéral attend une réponse des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a proposé une série de stimulants. La Chambre a adopté un bill qui assure le cours mondial aux produits de ces nouveaux et importants projets. Nous attendons maintenant la réponse des gouvernements provinciaux pour voir les mesures concrètes qu'elles sont prêtes à prendre pour régler ces problèmes très importants.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS À PRINCE-RUPERT (C.-B.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 7 mars, le ministre des Transports a laissé aux Canadiens l'impression que le gouvernement allait offrir des subventions de quelque 16.3 millions de dollars pour agrandir le port de Prince-Rupert en Colombie-Britannique. Le Conseil des ports nationaux a récemment informé le syndicat du blé de l'Alberta que les usagers allaient être obligés de payer ces frais d'aménagement, à savoir les céréaliculteurs qui se servent du terminus de Prince-Rupert. Le ministre peut-il clarifier pour nous la position du gouvernement? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre ces installations à sa charge, comme il l'a fait par le passé, ou l'usager devra-t-il en acquitter les frais?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas être au courant des détails, ou du moins pas assez pour donner une

réponse complète au député. J'aimerais prendre avis de sa question et la transmettre au ministre des Transports.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES REMBOURSEMENTS SUR L'ACHAT D'OUTILS EN MESURES MÉTRIQUES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petite entreprise) à qui incombe la responsabilité peu populaire de l'application des mesures de conversion au système métrique. On m'a récemment signalé que la confusion et le retard semblent constituer la règle lorsque la Commission du système métrique traite les demandes de remboursements pour l'achat d'outils en mesures métriques par des mécaniciens et d'autres catégories de personnes qui ne peuvent pas les déduire à titre de frais professionnels. Le ministre peut-il nous dire quelle est la nature exacte du problème ou s'il s'agit tout simplement d'un autre cas d'incurie de la part du gouvernement?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, quelque 4,000 demandes de remboursements nous ont été adressées au titre du programme d'aide à l'achat d'outils en mesures métriques, et je pense que 1,200 d'entre elles ont donné lieu à des remboursements totalisant $135,000. Le traitement des autres demandes n'a pas donné lieu à des remboursements à cause de manques de renseignements ou d'erreurs. J'ai invité les fonctionnaires concernés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'octroi de ces remboursements aux personnes qui en font la demande.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'apprécie le fait que le ministre déclare avoir rendu ces formalités aussi faciles que possibles. Je voudrais cependant savoir pourquoi cela prend six semaines à la Commission pour expédier un accusé de réception de la demande et six autres semaines pour expédier éventuellement un avis dans lequel on demande des renseignements supplémentaires. Pourquoi l'accusé de réception de la demande ne peut-il pas être expédié dans l'espace de deux semaines et si davantage de renseignements sont nécessaires, pourquoi ne peuvent-ils pas être exigés par la même occasion?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je suis enclin à considérer comme valable la protestation du député.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES NOUVELLES SOURCES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier soir, à l'émission «The Nation's Business», qui passait sur la chaîne anglaise de Radio-Canada, le ministre de la Défense nationale a déclaré . . .

Une voix: Ah, c'était lui?

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Il a déclaré que le pays était à l'aube d'une période de croissance économique amenée principalement par d'importants projets énergétiques qui vont démarrer. Il a mentionné plus précisément les usines de sables bitumineux, les pétroles lourds, le gazoduc polaire et l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy. J'ai dû rater le communiqué de presse qui concernait cela. Donc, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire quand ces projets ont été approuvés par le cabinet, quand les travaux vont commencer et quand ils seront achevés, et quand nous pourrons avoir tous autres renseignements sur le coût, les auteurs et les travaux qui vont entraîner dans un proche avenir cette magnifique croissance économique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'en faire l'énumération pour le député. Commençons par la Tranche III des sables bitumineux d'Athabasca. Le gouvernement fédéral a présenté une série de propositions qui faciliteraient grandement son achèvement au consortium concerné, qui est dirigé par Shell. Je pense que Shell attend la réponse du gouvernement albertain. D'autre part, les travaux d'exploitation d'Imperial Oil à Cold Lake produisent 140,000 barils par jour. Ils sont en bonne voie. Nous avons déposé des propositions bien précises au sujet des incitations fiscales. Imperial Oil a réagi favorablement à ce sujet mais attend la réponse du gouvernement albertain. Il y a évidemment GCOS qui a aussi quelque chose de très important . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Centre pour une question supplémentaire.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je conclus que rien de tout cela n'a encore été approuvé par le cabinet. Le ministre de la Défense nationale a aussi parlé de la politique libérale d'autonomie énergétique. Étant donné que le 27 janvier, pendant le débat sur le bill C-12, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a ridiculisé la politique d'autonomie énergétique que j'avais présentée, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le cabinet a renoncé à sa politique d'indépendance pour adopter la politique d'autonomie énergétique du parti progressiste-conservateur?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu compléter ma liste. J'en étais arrivé à GCOS, et j'allais parler de certains des autres grands projets d'huiles lourdes de l'ouest du Canada, mais je puis aisément aborder ceux des Maritimes, puisque le député a également posé une question sur la Société de l'énergie des Maritimes et l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Le gouvernement a pris la décision de passer à la phase II de ce projet. Nous avons pris la décision avec le gouvernement de Terre-Neuve de créer la Société de développement des chutes du Bas Churchill, pour mettre en production cette énorme source d'énergie qui devrait produire environ 2,000 mégawatts.

Une voix: Non, 3,000 mégawatts.

M. Gillespie: Mais nous ne pouvons devenir autonomes du jour au lendemain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous avez entendu cela, Barney?

M. Gillespie: Mais c'est en suivant des politiques tendant à cette indépendance que nous arriverons au jour où nous subviendrons à la plus grosse partie de nos besoins. Comme le député de la région des Maritimes l'admettra, il y aura sans doute des moments où l'ouest du Canada ne suffira pas à produire la totalité du pétrole nécessaire aux Maritimes. Dans

ce cas, nous aurons donc à en importer une partie, et dans cette mesure, nous ne sommes pas entièrement autonomes. Nous devrons continuer à utiliser notre pouvoir d'achat là où nous pouvons le faire. Mais nos politiques consistent à ce que les Canadiens subviennent à leur propres besoins et soient indépendants énergiquement parlant, à tous les sens du mot. J'aimerais beaucoup parler d'autres projets que nous avons. Je n'ai pas parlé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Bravo!

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX NOUVELLES SOURCES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que ce sera le vice-premier ministre et président du Conseil privé qui mènera toutes les négociations entourant les projets qui restent à étudier par le gouvernement fédéral et les provinces, et non le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car nous voulons être sûrs qu'il n'y aura aucune de ces absurdités en cours de négociations, du genre de celles que nous venons d'entendre pendant la période des questions d'aujourd'hui?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'essayais de donner le bénéfice du doute au député d'en face. J'ai pensé que le député était sérieux quand il a demandé quelle était la position du gouvernement sur certains de ces vastes projets dans l'Ouest, dans les Maritimes et au Québec. Si les députés d'en face ne prennent pas ces énormes projets au sérieux, je dois leur assurer ainsi qu'aux Canadiens que nous le faisons.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHERIES

LE CONTINGENTEMENT ET LA CONSERVATION EN RAPPORT AVEC LA LIMITE DE 200 MILLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le nouveau traité a été négocié pour faire suite à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest? Quelle protection y prévoit-on pour le Canada, afin d'essayer d'établir un système efficace de contingentement et, partant, de conservation, dans la zone adjacente à la limite de 200 milles, plus particulièrement sur le plateau continental du Canada, où il devient de plus en plus évident que certains pays pêchent à l'excès?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la grande majorité des pays qui ont participé à la conférence qui a eu lieu à Ottawa la semaine dernière, aient approuvé la clause qui reconnaît l'intérêt particulier que présente pour le Canada la zone à l'extérieur de la limite de 200 milles, où les bancs de poissons s'entremêlent ou se déplacent de part et d'autre de cette limite.

● (1452)

Cet accord a maintenant été retransmis au gouvernement et pourra être ratifié, à Ottawa je suppose, d'ici la fin de juin. Une fois cet accord ratifié, la CIPAN aurait bien sûr un successeur légal et entièrement habilité à étudier le genre même de problèmes dont le député a fait état.

M. McGrath: Voici, monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire à l'intention du ministre: aurons-nous le droit de monter à bord des navires de pêche et d'en faire l'inspection, comme auparavant en vertu de l'ancien accord, afin de nous assurer que l'on respecte bien les quotas, et, à propos, le ministre peut-il nous assurer que nous mettrons de l'ordre dans notre propre zone de pêche de 200 milles et que nous ne verrons plus de ces affaires louches auxquelles se livrent les unes à l'égard des autres les compagnies de pêche canadiennes? Le ministre sait de quoi je parle.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le dernier point soulevé par le député est, à mon avis, très important. J'ai en fait confirmé l'arraisonnement d'un gros chalutier de Nouvelle-Écosse, la semaine dernière, car j'ai pensé que, si nous pénalisions les petits pêcheurs pour une histoire d'une demi-douzaine de homards, nous devrions aussi commencer à pénaliser les gros bateaux, même si cela peut causer des problèmes aux travailleurs des conserveries dont le travail dépend des prises déchargées. En ce qui me concerne, le temps où les sociétés pouvaient dire qu'elles n'étaient pas en mesure de surveiller leurs propres capitaines de pêche est bien révolu. Nous utiliserons le pouvoir que détient le Parlement pour exercer notre contrôle et sur les sociétés et sur les capitaines.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Quant au régime qui sera adopté, il est certain que l'organisme qui succédera à la CIPAN—qui s'appellera la NAFO—sera doté d'un dispositif de surveillance comme celui prévu par la CIPAN, qui nous autorisera à monter à bord et à dénoncer les infractions.

LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS RELATIFS AUX PRIVILÈGES DE PÊCHE RÉCIPROQUES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Il y a cinq jours à peine, le ministre prononçait à Québec un discours dont une partie s'intitulait: «Qu'est-ce qui peut tourner mal?» Comme nous le savons sur la côte ouest, un tas de choses peuvent tourner mal. J'aimerais vous lire une phrase ou deux du rapport conjoint présenté aux gouvernements du Canada et des États-Unis:

> Les négociateurs ont convenu de recommander aux gouvernements de signer un accord provisoire de réciprocité afin de régir la pêche pendant l'année 1978. L'accord proposé prévoirait le maintien des privilèges de pêche réciproques qui existaient auparavant, de même que l'établissement de nouveaux mécanismes de consultation et de règlement des différends afin de s'assurer que le mode de pêche actuel est maintenu.

Le ministre peut-il nous dire ce qui a mal tourné?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, rien n'a encore mal tourné. Il y a eu une injonction et cela se réglera par la voie normale. Comme je l'ai déjà dit en réponse à une question antérieure, les deux négociateurs spéciaux qui ont présenté cette recommandation aux deux gouvernements doivent se rencontrer cette semaine. Le député devrait aussi savoir que l'accord doit être ratifié par le Congrès américain. A ma connaissance, cela n'a pas encore été fait et, de toute évidence, cela pose des difficultés lorsque le gouvernement doit comparaître devant les tribunaux.

LA PÊCHE AUX PÉTONCLES DANS LA RÉGION DU BANC GEORGES

M. LLoyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Pêches et de l'Environnement. Nous le surchargeons de travail aujourd'hui, mais nous sommes heureux de le voir de retour de son voyage à Halifax. A l'heure actuelle, les pêcheurs de mollusques américains qui pêchent dans la région du banc Georges n'observent aucun des règlements de conservation qui s'appliquent à la pêche aux mollusques dans cette région. Étant donné la controverse qui fait rage actuellement parmi les habitants de la Nouvelle-Écosse au sujet des règlements sévères que le ministre a arbitrairement appliqués, sans avoir consulté les pêcheurs, je demande au ministre si, à la suite de ses entretiens avec le premier ministre libéral le plus occidental du Canada, M. Regan, il permettra désormais aux pêcheurs de Nouvelle-Écosse de pratiquer leur métier à leur manière traditionnelle jusqu'à ce que le conflit quant à la propriété et aux frontières du banc Georges soit réglé et que la frontière soit fixée définitivement.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à faire le lien entre ces deux questions. Contrairement à ce qu'on dit, c'est au large de leur propre territoire que les Américains ont étendu leurs opérations de pêche aux pétoncles. En fait, il n'y a que deux navires américains de pêche aux pétoncles en activité dans ce qui pourrait être une zone contestée entre les limites territoriales canadiennes et américaines, et c'est la seule preuve que nous ayons.

Pour ce qui est de l'accès au banc Georges, par ce qu'on appelle traditionnellement la flotte de la baie de Fundy, nous avons effectué un examen approfondi de la question et, contrairement aux rumeurs qui circulent, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait été amplement consulté et a de fait été avisé de la fermeture. Les pêcheurs avaient été consultés. Je les avais moi-même rencontrés en novembre et des fonctionnaires de mon ministère l'avaient fait à plusieurs reprises. Il n'était pas facile de trouver une solution, qui d'ailleurs se serait résumée à transporter un problème d'un groupe de pêcheurs à un autre. Nous cherchons une solution qui n'accentuera pas le problème des pêcheurs de pétoncles en général au fur et à mesure que les réserves de pétoncles du banc Georges s'épuiseront, et c'est ce que prédisent les scientifiques.

Je songe surtout aux pêcheurs de pétoncles de la circonscription du député qui ne détiennent pas de permis pour la pêche aux poissons de fond, à laquelle ils pourraient retourner si les réserves de pétoncles venaient à s'épuiser.

[M. Friesen.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCURSION MILITAIRE DE L'AFRIQUE DU SUD EN TERRITOIRE ANGOLAIS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En fin de semaine, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies reprochait à l'Afrique du Sud le raid qu'elle avait effectué assez profondément en territoire angolais. Ce raid a peut-être saboté toute possibilité que le groupement SWAPO accepte un compromis occidental pour assurer l'indépendance de la Namibie, car l'Organisation SWAPO craindra d'autres interventions de la part de l'Afrique du Sud. Comme le Canada a présenté à l'ONU, au nom des pays occidentaux, le projet relatif à la Namibie, quelles mesures prendra-t-il maintenant pour assurer un règlement pacifique de la question namibienne, exception faite du blâme adressé à l'Afrique du Sud—par exemple en exerçant des pressions sur le mouvement SWAPO pour qu'il accepte la proposition occidentale avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a répondu à sa propre question dans sa dernière phrase. Évidemment, il s'agit actuellement de désavouer l'initiative de l'Afrique du Sud, ce que nous avons fait à l'unanimité au Conseil de sécurité en fin de semaine, et de nous efforcer également de persuader l'Organisation populaire du sud-ouest africain qu'il est dans son intérêt bien compris d'accepter les propositions du groupe des Cinq.

Pour ce qui est du rôle joué par le Canada, je me suis entretenu personnellement avec M. Nujoma pour lui recommander instamment d'adopter cette ligne de conduite. C'est ce que j'ai fait à l'ONU et je crois qu'aujourd'hui même—du moins sûrement cette semaine—les représentants des cinq pays qui ont pris cette initiative s'entretiendront avec lui pour lui fournir des explications sur la portée de nos propositions.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, le coup porté par l'Afrique du Sud contre les guerillas de l'Angola montre une fois de plus comment Cuba compromet dangereusement la paix mondiale en maintenant un contingent de 30,000 hommes en Afrique, notamment en Angola, réduisant par là l'influence du Canada dans les négociations visant à un règlement pacifique de la situation en Namibie. Le Canada a-t-il l'intention d'exercer des pressions sur Cuba afin de le forcer à retirer ses troupes d'Afrique en annulant tous ses programmes d'aide à ce pays et, ce qui est encore plus important, en prenant d'autres mesures par l'intermédiaire de l'ONU pour exercer des pressions d'ordre économique sur Cuba?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en d'autres lieux et à plusieurs reprises ici même, à la Chambre. Si mon souvenir est exact, j'ai dit que le Canada avait clairement signifié à Cuba, tant à l'ONU que devant d'autres assemblées, que le Canada ne désirait pas promouvoir l'état de choses actuel en Angola de quelque façon que ce soit, qu'il désirait vivement—c'est l'expression juste—que Cuba retire ses troupes de cette région et qu'il considérait qu'aucun pays ne devrait envoyer des troupes en Afrique.

Le député a demandé ensuite si nous ferions davantage de pressions en nous servant du fonds d'aide au développement à l'étranger. J'ai déjà dit, et je répète encore, que nous avons une série de programmes à Cuba qui existent depuis un certain nombre d'années et qui arrivent maintenant à terme. Il faut absolument—et je tiens à le rappeler aux députés—que nous continuions d'avoir des rapports avec Cuba, par exemple, pour lui vendre nos bovins et une variété d'autres produits canadiens. Si le député propose de rompre toute relation avec ce pays, c'est une solution à retenir. Nous abandonnons progressivement ou du moins nous sommes à mettre fin aux programmes que nous avons mis en place pour aider ce pays il y a déjà quelque temps.

J'ai déjà dit, et je le répète encore, qu'aucun nouveau programme n'a été prévu. Je crois que nous serons beaucoup plus enclins à promouvoir nos relations avec ce pays et avec d'autres si la situation se stabilise en Afrique. Je répète encore une fois que nous avons été d'accord chaque fois qu'on a condamné l'intervention de Cuba en Angola et ailleurs en Afrique et nous continuerons de l'être.

* * *

● (1502)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BOMBE À NEUTRONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉPLOIEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à mon grand ami, le ministre de la Défense nationale. Il a dit au député de Victoria, le 8 avril, je pense, que le Canada n'avait pas pris position du tout en ce qui concerne le projet de déploiement de bombes à neutrons. Un mois s'est écoulé depuis. Étant donne que l'OTAN, organisme important pour le Canada, utilisera probablement la bombe à neutrons et que le déploiement de cette bombe peut jouer un rôle important dans le maintien de la paix dans le monde, le ministre peut-il dire si le Canada a pris une décision à ce sujet? Dans l'affirmative, est-il disposé à communiquer cette décision à la Chambre et aux Canadiens pour leur permettre de connaître l'opinion du gouvernement sur cette question importante?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Canada est la puissance non atomique au sein de l'Alliance. Nous ne possédons pas d'armes atomiques et il ne devrait pas y en avoir sur notre territoire. Il ne serait pas très convenable de notre part de révéler notre position avant que les pays qui devraient stocker, utiliser ces armes ou en avoir sur leur territoire ne soient parvenus à s'entendre passablement avec l'OTAN. Il convient d'attendre de connaître l'opinion des pays membres de l'OTAN et de savoir si les États-Unis ont décidé de continuer à fabriquer ces bombes.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que les gouvernements notamment de la Hollande, de la Norvège, du Danemark et de l'Islande ont adopté une attitude claire et nette sur cette question? Combien de temps encore le ministre nous dira-t-il que cette question est sans intérêt pour les Canadiens? Je sais que le Canada n'est pas une puissance nucléaire de premier plan, mais il fait partie de l'OTAN. Nos militaires servent dans le cadre de cette organisation, et j'estime que le ministre fait preuve d'irresponsabilité en ne précisant pas l'attitude du Canada à cet égard.

M. Danson: Ces pays, monsieur l'Orateur, sont certainement beaucoup plus directement impliqués dans cette affaire que le Canada. Mes collègues et moi nous sommes entretenus de cette question avec nos alliés, mais nous n'avons pas encore pris nettement position. Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire combien je me réjouis que le député ait recouvré la santé et combien je lui souhaite encore un long séjour parmi nous.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE NÉGLIGENCE DE RADIO-CANADA À RAPPORTER ADÉQUATEMENT LE CONGRÈS DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA À WINNIPEG

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je pose la question de privilège et conformément au Règlement je saisis la première occasion pour poser cette question et faire savoir à la présidence ainsi qu'aux honorables députés toute mon indignation envers la Société Radio-Canada et celle de mes collègues, députés siégeant en qualité de membres d'un parti politique enregistré du Canada, connu et désigné sous le nom de Parti Crédit Social du Canada, et dont le congrès pour la nomination d'un chef national se tenait à Winnipeg le 7 mai 1978. Ce congrès, à mon avis, constituait un événement national digne de faire l'objet de reportage en direct surtout de la part d'une société de la Couronne dont l'existence même vise à promouvoir l'harmonie au Canada en rapportant objectivement les principaux événements nationaux qu'ils soient d'ordre politique, économique ou social. Or, les 6 et 7 mai 1978 se tenait à Winnipeg un congrès national pour le choix d'un chef national du Parti Crédit Social du Canada pour succéder à André Fortin décédé accidentellement le 24 juin 1977, après seulement sept mois à la direction du Parti Crédit Social du Canada, alors qu'il avait succédé à ce poste à Réal Caouette, ce grand Canadien qui avait présidé à la fondation de notre parti et en avait assumé la direction pendant 14 ans.

Privilège—M. A. Lambert

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada était au courant de cet événement politique nationale, puisqu'elle y avait délégué plusieurs journalistes lesquels ont fait leur devoir le mieux possible, mais la Société avait négligé de mettre à leur disposition l'organisation physique nécessaire pour leur permettre de diffuser en direct au moins les principaux points du déroulement de ce congrès. Ce ne sont pas les journalistes que je blâme, mais bien la haute direction de Radio-Canada. Je ne peux vraiment pas comprendre que Radio-Canada, qui bénéficie d'un budget de plus d'un demi-milliard par an, voté par la Chambre des communes, n'ait pas jugé bon d'utiliser une partie de ces crédits pour diffuser un événement politique national aussi important. La Société Radio-Canada n'hésite pourtant pas à utiliser du temps d'antenne destiné aux sports de toutes sortes. Pour des jeux, elle ne néglige rien, mais pour informer objectivement la population sur les affaires de l'État, elle ne semble pas y voir autant d'intérêt pour promouvoir le bien commun ainsi que l'harmonie nationale.

Monsieur le président, le Parti Crédit Social du Canada est un parti national dont les activités méritent d'être diffusées par Radio-Canada tout au moins autant que celles du Parti libéral du Québec qui, lui, a pourtant été généreusement traité par Radio-Canada lors de son congrès d'avril dernier. Le congrès du Parti Crédit Social du Canada, auquel j'ai assisté avec de nombreux délégués du Québec, s'est déroulé dans l'ordre, et nous croyons que nos activités sont de nature à promouvoir l'harmonie au Canada. Je suis convaincu que nos activités et nos prises de position étaient de nature à inviter la population non pas à la contestation, non pas à contester l'autorité légitime, non pas au désordre, mais à lui expliquer quelles sont les options que nous offrons à la population pour aider à l'administration de notre pays.

Monsieur le président, veut-on oui ou non assurer la survie de notre régime démocratique? Dans l'affirmative, il est essentiel que tous les Canadiens soient traités équitablement dans tous les secteurs et plus particulièrement au niveau de l'information, surtout de la part d'une société de la Couronne comme Radio-Canada. Qu'est-ce qui se passe exactement? Pendant 15 jours nous avons vu sur la colline parlementaire plusieurs véhicules d'équipement et d'employés de Radio-Canada à faire je ne sais trop quoi, mais de toute façon les faits sont là. On ne me fera jamais croire qu'il n'était pas possible pour Radio-Canada d'avoir à Winnipeg, le 7 mai, l'équipement nécessaire pour diffuser en direct au moins les discours des proposeurs et des candidats, de 11 heures à midi, ainsi qu'une partie du déroulement du scrutin, de même que le discours du chef élu, comme cela se fait dans les congrès des autres partis canadiens.

Je reconnais, monsieur le président, que notre parti s'élève avec énergie contre la dictature financière, contre le monopole du monnayage du crédit de la nation, mais cela n'est pas une raison pour nous traiter injustement. Ce sont de telles injustices qui soulèvent l'indignation des gens honnêtes qui ont le droit de connaître les diverses options qui leur sont offertes par les divers partis politiques canadiens. Le nouveau chef du Parti Crédit Social du Canada est le chef d'un parti politique national et, à ce titre, il avait le droit d'être traité avec les mêmes égards par la Société Radio-Canada. L'idéologie économique, financière et politique qui a été à la base des principes administratifs de gouvernements provinciaux, de l'Alberta pendant 35 ans, ainsi que de la Colombie-Britannique pour un quart de siècle méritait d'être traitée autrement, surtout en vertu du fait que notre formation politique a connu dans le passé ici à la Chambre et connaît présentement des députés normalement élus, que ce soit de l'Est ou de l'Ouest du pays.

Monsieur le président, les auditeurs canadiens, autant de l'Ouest que de l'Est, s'attendaient de suivre en direct les délibérations de ce congrès. Ils ont été déçus profondément. La population du Québec, qui avait délégué plus de 300 personnes pour assister à ce congrès, dans un effort de collaboration pour une plus grande harmonie entre Canadiens de l'Est, du Centre et de l'Ouest du Canada, espérait vivre ces événements au moyen de la télévision. Du temps d'antenne est utilisé pour d'autres choses, des films osés, des films de cruauté et de violence, pour cela on en a du temps! De plus, monsieur le président, et j'attire votre attention plus spécialement là-dessus, samedi, le 6 mai, au bulletin de nouvelles de 10 h 30, en annonçant le congrès du Parti Crédit Social du Canada, on pouvait lire: Parti progressiste conservateur, pour annoncer un congrès du Parti Crédit Social du Canada. Est-ce que c'est une erreur? Si c'est une erreur, mon Dieu, on a des gens qui n'ont pas grand génie pour s'acquitter de leurs responsabilités. Si c'est de la mauvaise volonté, cela mérite le congédiement. Ce n'est pas ainsi que l'on administre la démocratie dans notre pays.

Monsieur le président, vous comprendrez pourquoi en ma qualité de leader à la Chambre du Parti Crédit Social du Canada, je profite de la première occasion pour signaler ce fait à l'attention de toute la population de mon pays pour que de telles situations ne se répètent pas, sinon on s'achemine vers le désordre. A force d'être traités injustement, les gens finissent par se révolter. Avec de telles injustices, on finit par faire des gens pacifiques des révolutionnaires. Monsieur le président, je veux terminer en présentant une motion pour démontrer la logique de nos observations et de nos protestations. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre oblige les dirigeants de la Société Radio-Canada de comparaître devant le comité permanent des privilèges et élections pour donner devant ce comité les raisons qui ont empêché cette Société de ne pas diffuser en direct les principaux événements du congrès du Parti Crédit Social du Canada qui s'est terminé à Winnipeg le 7 mai 1978. Merci, monsieur le président, de votre bonne attention.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a soulevé un grief contre la Société Radio-Canada, plutôt qu'une question de privilège en ce qui concerne la procédure de la Chambre. Mais on doit attendre, cela va sans dire, que l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts) ait eu la possibilité de présenter ses commentaires sur cette question. C'est de lui que relève en cette Chambre

la responsabilité de la Société Radio-Canada. Je prendrai alors une décision finale.

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur le président.

* * *

● (1512)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DARLING—PRÉSENCE À UNE RÉUNION DE COMITÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse que m'a donnée le ministre d'État aux affaires urbaines (M. Ouellet). Je suppose que c'est par inadvertance qu'il a déclaré à la Chambre que je n'étais pas présent à la réunion du comité. Car j'ai assisté à presque toute la séance. Sauf erreur, le ministre était en retard de près de 20 minutes . . .

Une voix: Trente minutes.

M. Darling: Je sais que le ministre était retenu par affaire, mais je tiens à apporter cette précision. Je crois que cette réunion du comité a eu lieu le mardi 18 avril. J'essayais de faire remarquer au ministre que ses collaborateurs étaient avec lui et que nous voulions que le président de la SCHL puisse répondre à nos questions. En outre, je crois que le sous-ministre qui aurait dû normalement être présent, est en congé sabbatique depuis quatre mois pour quelque raison et ne pourra assister à la prochaine réunion du comité.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la coïncidence est assez heureuse car j'ai justement les bleus à la main et l'honorable député dit que je l'aurais accusé d'avoir été en retard à une réunion. Il me demandait s'il aurait la permission à l'occasion de la prochaine réunion du comité parlementaire de poser des questions. Les bleus que j'ai en main et qui contiennent la réponse que je lui donnais à ce moment là est la suivante: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député est capable d'arriver à temps à cette réunion la semaine prochaine et rester jusqu'à la fin, on répondra à toutes les questions qu'il voudra bien poser. Je ne pense pas avoir dit qu'il était arrivé en retard à une réunion antérieure. Je lui suggère d'être à temps à la prochaine réunion et on répondra à ses questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les réponses auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 31, 355 et 1238.

[*Texte*]

LE PROBUCOL

Question no 31—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant d'un nouveau médicament, le Probucol, approuvé par la United States Food and Drug Administration après douze années de recherches, qui vient de faire son apparition sur les tablettes des pharmacies américaines sous l'appellation commerciale de Lorelco et qui est censé réduire le taux de cholestérol?

2. Le gouvernement sait-il qu'un des trois médecins auxquels on doit l'introduction sur le marché de ce médicament est un Canadien originaire de Montréal?

3. *a*) Quelles sont les connaissances du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de ce médicament, *b*) ce médicament fait-il l'objet de tests au Canada et quand croit-on pouvoir en permettre l'usage aux Canadiens?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui.

3. *a*) Le Bureau des médicaments de la direction générale de la Protection de la santé a étudié le rapport de présentation de nouveaux médicaments pour le Probucol (Lorelco) et une lettre de réglementation a été émise pour ce médicament le 11 août 1977. *b*) Depuis le 11 août 1977, les fabricants de médicaments sont autorisés à vendre le Probucol (Lorelco) au Canada, sous ordonnance seulement.

LES PROGRAMMES CONCERNANT LA FORMATION DE MÉDECINS

Question no 355—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il contribué financièrement à la formation de médecins dans les universités canadiennes et autres institutions telles que les centres de recherche, les hôpitaux et les laboratoires par l'octroi de subventions d'exploitation, de subventions de recherches ou d'autres moyens, et dans l'affirmative, quel est le montant consacré à ce programme pour chacune des six dernières années financières?

2. Le gouvernement a-t-il effectué des études sur le coût de l'instruction et de la formation médicales au Canada y compris les études et la formation de deuxième cycle et dans l'affirmative, quel est dans chaque cas *a*) le titre de l'étude, son auteur et sa date de parution, *b*) les résultats de ces études au point de vue de la répartition du coût de l'instruction et de la formation, entre les étudiants, les gouvernements fédéral et provinciaux et les autres contribuants?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: oui. 1. Les programmes administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont versé des contributions ou ont participé à la formation de médecins de la façon suivante: *a*) Contributions de la Caisse d'aide à la santé destinées à la construction, l'acquisition, la rénovation et l'équipement de facultés de médecine, de centres de sciences sanitaires et d'hôpitaux d'enseignement: Année financière et Montant: 1971-1972, $35,861,010.20; 1972-1973, $35,803,553.54; 1973-1974, $36,008,671.48; 1974-1975, $29,205,366.38; 1975-1976, $17,712,447.68; 1976-1977, $23,738,038.74. Ces installations sont essentiellement, mais pas uniquement, utilisées aux fins d'enseignement destiné aux étudiants en médecine et de formation après le doctorat. *b*) Le Programme de formation professionnelle a financé la formation de 83,617 travailleurs sanitaires du 1er avril 1948 au 31 mars 1977, dont 9,761 étaient des médecins. Il n'est pas possible de fournir des données pour chaque année. De plus, il est impossible d'obtenir des données sur la partie de la contribution du ministère aux médecins. *c*) La rémunération que versent les hôpitaux aux internes et aux résidents est admissible aux contributions fédérales dans le cadre du Programme d'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques en tant que partie des frais des services hospitaliers assurés. Alors que les versements effectués aux internes et aux résidents se rattachent aux services qu'ils assurent aux hôpitaux, ils sont accordés pendant que ces médecins sont en formation et, par conséquent, facilitent l'obtention de ce genre de formation qu'ils ne pourraient peut-être

pas se permettre autrement. Le gouvernement fédéral a assumé environ 50 p. 100 des traitements et salaires suivants (y compris les appointements et les émoluments) versés aux internes, aux résidents et aux étudiants dans les hôpitaux publics, généraux et spéciaux connexes du Canada. Année: Montant: 1971, $60,410,187; 1972, $60,275,200; 1973, $63,560,175; 1974, $71,808,493; 1975, $85,766,946. *d*) Le Programme d'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques contribue également à la rémunération des professeurs locaux à plein temps dans les hôpitaux d'enseignement. La part de leur traitement autorisé dans le cadre du Programme a trait aux services que ces médecins assurent aux hôpitaux, et non à leur fonction de professeur. Cependant, ces paiements effectués par les hôpitaux représentent une tranche importante du revenu lié à ces postes d'enseignement, et contribuent indirectement aux objectifs d'enseignement. Ces contributions ne sont pas signalés individuellement; il n'existe donc pas de données à ce sujet.

2. Non.

LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1238—**M. Cossitt:**

1. Le directeur du programme canadien de prêts aux étudiants, M. F. C. Passy, a-t-il reçu une lettre du 22 septembre 1977 que lui adressait Mme Liz Grogan du réseau de télévision CFTO à Toronto (Ont.) et dans laquelle elle demandait certains renseignements portant, notamment, sur le «pourcentage de prêts en cours qui n'ont pas été remboursés à leur échéance» pour certaines années?

2. M. Passy a-t-il répondu à Mme Grogan par une lettre du 4 octobre 1977 et ladite lettre précise-t-elle, en partie, que la proportion de défauts de remboursement était de 6.9 p. 100 pour 1974, de 7.2 p. 100 pour 1975, de 7.4 p. 100 pour 1976 et de 7.4 p. 100 pour 1977?

3. Le gouvernement a-t-il eu connaissance que des photocopies d'états d'ordinateur sur lesquels figurent ces chiffres pour les années en question sont entre les mains de l'honorable député de Leeds?

4. Ces états informatisés donnent-ils une proportion de défauts de remboursement de 7.02 pour 1974, de 7.85 pour 1975, de 8.54 pour 1976 et de 9.01 pour 1977 et, le cas échéant, pourquoi existe-t-il une différence entre les chiffres avancés par le ministère des Finances et ceux qu'a communiqués M. Passy à la Presse?

5. Certains fonctionnaires ont-ils, à un certain moment, reçu des instructions pour falsifier les chiffres et, le cas échéant, *a*) de qui, *b*) quels sont leurs nom et poste, *c*) quel est le nom des fonctionnaires qui ont (i) accepté (ii) refusé?

6. Le Programme est-il passé du ministère des Finances au Secrétariat d'État le 1er décembre 1977 et, si tel est le cas, *a*) M. Passy en est-il toujours responsable, *b*) combien de fonctionnaires ont été mutés et quel est leur nom?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au secrétariat d'État: 1. Oui.

2. Oui. Le chiffre de 1977 ne constituait qu'une donnée provisoire.

3. Non.

4. Les imprimés d'ordinateur sortent, non pas à chaque année, mais à chaque mois. Pour ce qui est des chiffres cités dans la question, ce ne peuvent être des pourcentages annuels; ils semblent plutôt représenter des données mensuelles. Le ministère n'a pu rattacher à un mois quelconque le pourcentage de 7.02 p. 100 donné pour 1974. Il a, par contre, associé le 7.85 p. 100 donné pour 1975 au mois de septembre; le 8.54 p. 100 donné pour 1976 au mois de septembre également; le pourcentage de 9.01 p. 100 donné pour 1977 pour se rattacher à avril ou à septembre. Les chiffres donnés à la question nº 2 ne constituant pas des données mensuelles mais représentent plutôt, pour chaque année, la moyenne établie à la fin de l'année, c'est-à-dire au 30 juin, et c'est pourquoi ils diffèrent des données mensuelles citées à la question nº 4.

5. Non.

6. Oui. *a*) Oui. *b*) Voici la liste des 43 employés à temps plein qui ont été mutés à compter du 1er décembre 1977, sauf exception: F. C. Passy (muté le 1er mai 1977); N. L. Davis; M. E. Temple; R. M. Dodd; J. A. Murphy; R. Leckie; M. Kallio; C. D. Mahony; G. R. Greason; C. G. M. Desrosiers; S. M. Kennelly; N. E. Reeves; L. F. Donegan; M. C. Maley; M. Paquette; J. A. Thorpe; C. A. Bigras; D. Scott; K. M. Maddocks; H. Curtis; K. Miller; B. Downey; G. E. R. Young; E. Villeneuve; E. Pearse; J. A. Kipp; C. A. O'Brady; M. C. Y. S. Parizeau; P. J. Farmer; W. Magladray; G. Shane; L. Nitschky; I. Bedard; R. R. Jarvis; D. P. Meagher; P. M. Costin; N. Hough; D. L. Woodland; R. L. Wallace; R. Pantalone; A. Saulnier; C. S. Kimber; I. Liss.

[*Traduction*]

M. Young: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions mentionnées. La parole est au député de Huron-Middlesex (M. McKinley).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINLEY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 560 À 673

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement met ma patience à l'épreuve. Depuis le 14 novembre 1977, j'ai fait inscrire des questions allant du nº 560 au nº 673. Il serait temps que j'obtienne des réponses avant la dissolution du Parlement.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MODIFICATION PERMETTANT AU GOUVERNEUR EN CONSEIL D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill C-39, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec propositions d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill C-39 soit lu pour la 3e fois et adopté.

Monsieur le président, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui au débat sur ce projet de loi qui comporte des objectifs aussi intéressants que la création d'un nombre important d'emplois, l'exportation de produits finis qui utilisent nos ressources naturelles, la création d'une source supplémentaire de revenus tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux, une percée intéressante, profitable et très prometteuse d'un produit totalement canadien sur les marchés étrangers et, enfin, mais certainement par le moindre, une excellente occasion d'ajouter à la renommée internationale du Canada grâce au travail de nos artisans et de nos artistes. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le président que la Monnaie royale canadienne a réussi depuis plusieurs années déjà à se créer et à maintenir la réputation d'être une des meilleures monnaies du monde entier. Nos programmes de pièces spéciales se sont toujours mérités une attention très particulière dans les marchés numismatiques nationaux et internationaux. En quelques années, c'est-à-dire à peine trois ans, nous avons réussi à obtenir des marchés importants pour la frappe au Canada de pièces de monnaie pour plus de 30 pays étrangers.

Ces succès, ajoutés au grand succès de nos programmes de pièces numismatiques en 1976 lors des Olympiques et l'an dernier pour commémorer le 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la reine Élisabeth II, nous ont permis de nous tailler une place de choix dans le marché numismatique international. Devrions-nous être fiers de ces succès? Oui, monsieur le président. Devrions-nous nous satisfaire de ces succès? Je ne crois pas, monsieur le président. De nouvelles possibilités s'offrent à nous et nous voulons en profiter. Voilà en bref ce qui nous incite à présenter ce projet de loi. Nous voulons par le truchement de cette modification qui est, somme toute, une mesure administrative, permettre à la Monnaie royale canadienne d'exploiter davantage le marché numismatique mondial où elle a vendu pour quelque 31 millions de dollars de pièces de monnaie l'an dernier. C'est là une performance très impressionnante. Toutefois, ce marché global annuel des pièces de monnaie numismatique est évalué à un milliard de dollars. Le gouvernement est d'avis que la Monnaie royale canadienne se doit de continuer à en tirer le maximum de profit.

• (1522)

[*Traduction*]

Nous sommes parfaitement conscients des énormes possibilités qu'offrirait le programme d'émission de pièces numismatiques en or qui nous a été proposé par les représentants de l'Association minière du Canada. Loin de rejeter cette idée, nous les avons écoutés l'esprit ouvert. Nous avons été très impressionnés. Nous avons de bonnes raisons de croire que le Canada est parfaitement prêt à se lancer sur ce genre de marché et, monsieur l'Orateur, nous sommes bien décidés à poursuivre activement en collaboration avec l'Association minière du Canada, les autres industries intéressées et les fonctionnaires du ministère des Finances, une étude approfondie des possibilités offertes par ce genre de programme et ses diverses conséquences pour le gouvernement canadien et l'ensemble du pays. Il ne serait pas raisonnable de ma part de recommander au cabinet une proposition qui n'a pas été étudiée à fond et qui présente encore un certain nombre d'inconnus.

Il faut reconnaître, éclaircir et étudier de façon plus approfondie les conséquences monétaires d'un tel programme.

Il y a aussi la question de l'approvisionnement en or qui, de toute évidence, requiert une planification à court et à long termes beaucoup plus poussée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Même si le Canada est le troisième producteur d'or au monde, sa production totale est actuellement d'environ 1.5 million d'onces par an. Ce programme d'émission de pièces d'or pourrait absorber 2 à 3 millions d'onces par an. Même si les perspectives d'un tel programme sont très alléchantes, les députés conviendront avec moi que la question de l'approvisionnement en or nécessite de nombreuses consultations, des compromis et des engagements, tant de la part de l'industrie minière que de la part du gouvernement qui détient les réserves d'or du Canada.

Il faut mettre en place des structures de production et de distribution, et cela avant que la première pièce ne soit lancée sur le marché.

Voilà certaines des questions que mes collaborateurs et moi nous nous sommes posées au sujet de ce programme. Mais je ne voudrais pas laisser les députés sur une mauvaise impression. Ce serait trop facile de rejeter ce programme purement et simplement, et c'est le genre de solution dont le Canada peut certainement se passer. Je ne rejette pas cette idée nouvelle, mais je tiens seulement à l'explorer davantage.

Permettez-moi d'assurer aux députés que, même si nous nous posons certaines questions, nous savons que les réponses viendront bientôt. Nous avons, en effet, les personnes et les ressources nécessaires, ainsi que le désir de donner suite à cette idée et de présenter en temps voulu des recommandations concernant sa réalisation et sa rentabilité.

[*Français*]

Si, d'un côté, nous n'avons pas encore eu le temps d'explorer à fond ce nouveau projet, d'un autre côté, nous avons certainement des preuves concrètes du succès de nos deux programmes antérieurs de pièces numismatiques en or. La pièce de $100 en or pour commémorer les Jeux olympiques, notre première initiative d'envergure dans ce domaine, a atteint des ventes de près d'un million de pièces, ce qui représente un montant total de plus de 100 millions de dollars.

L'an dernier, à titre commémoratif du 25e anniversaire du règne de Sa Majesté la reine Elizabeth II, la Monnaie royale canadienne a frappé une autre pièce de $100 en or. En quatre mois seulement, environ 180,000 pièces ont été vendues pour une valeur globale de presque 25 millions de dollars.

Voilà deux programmes qui se sont avérés d'excellents succès grâce à la qualité numismatique de ces pièces et grâce également aux efforts considérables qui ont été déployés pour en assurer la mise en marché. Ce réseau de distribution, maintenant qu'il est établi et qu'il s'est avéré très rentable, mérite d'être soutenu régulièrement afin d'en retirer tous les bénéfices possibles. Ce projet de loi permettra à la Monnaie royale canadienne d'établir une planification à long terme pour ce genre de pièces numismatiques, ce qui pourrait indubitablement lui assurer une part croissante de cet énorme marché international et ce qui lui permettrait une meilleure rentabilisation de ses moyens de production. Nous nous proposons ainsi pour cette année de frapper encore une fois une pièce de $100 en or. Si l'un des aspects marquant d'une pièce de monnaie numismatique est son niveau de qualité technique, sa qualité artistique n'en est pas moins très importante. Dans ce domaine, le Canada compte d'excellents artistes et je me permettrai d'en signaler seulement un en passant, Raymond Lee, de Toronto, dont le dessin artistique des fleurs emblématiques de chaque province a été choisi pour honorer la pièce en or commémorative du 25e anniversaire du règne de la reine.

Afin de faciliter le travail aux artistes et d'assurer un certain degré d'uniformité à leurs soumissions, il a été décidé de leur proposer cette année le thème de l'unité nationale. Et déjà les soumissions reçues s'avèrent des plus intéressantes. En terminant, je m'en voudrais de ne pas signaler l'excellente collaboration de plusieurs députés qui ont étudié ce projet de loi en comité, et notamment le travail de mon excellent secrétaire parlementaire, le député de Trinity (Mlle Nicholson). A la suite de leurs instances, nous y avons apporté certaines modifications qui, j'en suis sûr, en faciliteront l'adoption. D'abord, cette autorité conférée au Gouverneur en conseil ne sera que d'une durée de trois ans. Le gouvernement devra avant le 1er janvier 1981 revoir cette décision. Enfin, le ministre responsable s'engage à faire rapport au Parlement à tous les six mois des détails pertinents de ce programme de pièces de monnaie en or. Ainsi, loin d'usurper les pouvoirs du Parlement, ce projet de loi permettra aux parlementaires de suivre de près les progrès accomplis et de juger, au cours des prochaines années, les bénéfices de tels programmes.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre permettrait-il que je lui pose une ou deux questions avant de commencer mon discours?

M. Goyer: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Selon les rumeurs, d'autres pays songent à frapper des pièces de monnaie en or, comme veut le faire l'industrie minière du Canada. Quand le gouvernement compte-t-il décider de façon définitive si nous frapperons des pièces de monnaie en or au Canada ou non?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré les représentants de l'Association minière du Canada. Les autorités de l'Hôtel des monnaies les ont déjà rencontrés à plusieurs reprises pour examiner les divers problèmes et essayer de les résoudre. De fait, je rencontrerai encore demain les représentants de cette importante industrie.

Les principaux problèmes concernent les conséquences monétaires et la nécessité d'étudier de concert avec l'industrie, la possibilité non pas d'une production massive de pièces d'or, mais d'une production normale, de même que l'importance de nos besoins. Quand nous aurons résolu ces problèmes, je compte présenter une proposition au cabinet. Bien entendu, mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), devra être d'accord quant aux conséquences monétaires.

M. Stevens: Quand cela se fera-t-il?

M. Goyer: Dès que nous serons habilités à le faire, c'est-à-dire quand le bill à l'étude sera adopté.

● (1532)

M. Stevens: Le ministre a parlé des pièces de monnaie commémoratives que le gouvernement entend frapper cette année et il a donné à entendre qu'elles auraient pour thème l'unité nationale. Est-il encore temps de le dissuader d'adopter l'unité nationale pour thème, ou le cabinet a-t-il déjà pris un engagement définitif à cet égard? En outre, le ministre pourrait-il nous dire quelle date limite il a fixé quand à l'émission de ces pièces de monnaie, à supposer que la Chambre adopte ce bill rapidement?

M. Goyer: En réponse à la première partie de la question, je dois dire que c'est le conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne qui a choisi le thème de cette année. Ce n'est pas le gouvernement qui l'a imposé. En fait, ce serait plutôt le contraire. Maintenant que le conseil d'administration a décidé de ce thème, le gouverneur général en conseil doit encore ratifier ce choix, de sorte que son à-propos peut encore être remis en question. Je tiendrais compte volontiers de tout argument que les députés pourraient invoquer à cet égard. Le fait d'entendre diverses opinions aiderait même le cabinet à trancher la question.

Je répondrai à la deuxième partie de la question en disant que, si nous obtenions au cours des prochaines heures l'autorisaton de nous lancer dans un programme d'émission de pièces d'or, les premières seraient mises en circulation l'automne prochain, à une date que je ne saurais préciser. C'est ce qu'on m'a dit. La situation est pressante parce que nous ne voulons pas décevoir la clientèle mondiale que nous croyons acquise aux pièces de monnaie de ce genre émises par le Canada. Les collectionneurs s'attendent maintenant à ce que le Canada émette tous les ans une pièce de monnaie comme celle-là; si nous n'étions pas en mesure de répondre à cette demande, la commercialisation de cette ressource canadienne sous la forme d'un produit fini en subirait un sérieux contrecoup.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, en tant que premier député de l'opposition officielle à prendre part au débat, je voudrais dire d'emblée que nous éprouvons de profondes réserves à l'égard de ce bill.

Nous avons exprimé ces réserves à l'étape de l'étude en comité et nous avons pu obtenir l'adoption de deux amendements importants et tels que nous les avions proposés. Tout d'abord, le pouvoir conféré au cabinet concernant la frappe de pièces d'or ne durera qu'entre maintenant et le 1er janvier 1981. Secondo, nous avons inclus une disposition prévoyant que le Parlement recevra un rapport semestriel établissant en détail toutes les données relatives aux tirages de pièces d'or.

Ces amendements ont rendu ce bill un peu plus acceptable, mais il subsiste néanmoins un malentendu fondamental par rapport au bill que nous étudions. L'industrie minière canadienne est intéressée et presque impatiente de voir la Monnaie frapper ce que l'on désigne communément comme une pièce d'or. La pièce de monnaie de ce type la plus populaire est naturellement le Kruger Rand sud-africain qui est une pièce d'or d'une once dont le prix est coté directement par rapport à la valeur courante de l'or. Si le prix de l'or est, par exemple, de $160 l'once, le prix du Kruger Rand se situe alors à $160, déduction faite naturellement du coût de la commission. C'est le genre de pièce que l'industrie minière espère voir frapper au Canada.

Je devine pourtant que le gouvernement s'intéresse davantage à la frappe d'une pièce commémorative qu'à la production d'une pièce d'or. Et de surcroît, ce qu'il envisage, à en juger par les déclarations du ministre est la frappe d'une pièce d'or commémorant l'unité nationale! Une pareille pièce d'or qui serait diffusée largement dans le monde entier, à cause de l'inscription qui y figurerait aurait précisément pour effet de faire connaître à tous les pays qu'il existe chez nous un problème d'unité nationale. Quel paradoxe! Je trouve navrant que l'on fasse soudainement mousser un programme de politique intérieure en procédant à la frappe d'une pièce d'or sur le thème de l'unité nationale sans se rendre compte que cette pièce qui circulera dans le monde entier aura précisément pour effet d'annoncer la nouvelle qu'il existe un certain problème d'unité nationale au Canada.

J'ignore qui sont les chargés de relations publiques du gouvernement ou de la Monnaie. Le ministe nous a dit que le choix de ce thème est revenu au conseil d'administration. J'ai l'impression que l'on aurait besoin d'une nouvelle équipe de chargés des relations publiques.

Il est absolument ridicule de laisser supposer qu'un pays aussi magnifique que le Canada qui a vécu 110 années de confédération ne puisse trouver pour cette pièce un thème autre que celui de l'unité nationale. Choisissons un thème plus positif, un thème commémorant nos grands hommes de science, par exemple, ou, si vous voulez, nos grands hommes d'État ou notre grand Nord. Choisissons un thème basé sur les choses positives dont nous pouvons être fiers. Ne mêlons pas cette question de l'unité natinale à une initiative de ce genre.

Nous nous méfions de ce que le gouvernement essaie de faire pour trois raisons. Premièrement, nous croyons qu'il devrait être plus franc sur la question de la frappe d'une pièce d'or. Si le ministre n'est pas intéressé à frapper de telles pièces, qu'il le dise et que les intéressés jugent le gouvernement en conséquence. De toute façon, il devrait arrêter de se traîner les pieds—il a dit, par exemple, aujourd'hui qu'une étude approfondie serait effectuée. Notre deuxième réserve a trait au thème de ces pièces commémoratives qui doivent sortir à l'automne. Une troisième préoccupation plus fondamentale a trait à la façon dont le gouvernement traite la monnaie de notre pays.

● (1542)

Les députés se souviendront que le gouvernement a conclu un drôle de marché à l'occasion des Jeux olympiques. Afin que le premier ministre (M. Trudeau) puisse tenir sa promesse de ne pas financer les Olympiques avec les deniers des contribuables, le gouvernement a eu l'idée étrange d'émettre de la monnaie olympique. Ces pièces avaient pouvoir libératoire mais le produit de la vente devait revenir à la Société des Jeux olympiques et non pas au Trésor canadien. Nous, de l'opposition officielle, nous nous sommes opposés à ce projet aux diverses étapes de son étude parce qu'à notre avis, le gouvernement faisait preuve d'imprudence en ne se souciant pas de fixer des garanties. En partie grâce à nos récriminations, on a prévu des garanties pour que cette monnaie ne soit pas complètement avilie ni utilisée d'une façon contraire aux traditions canadiennes, soit qu'elle profite à quelqu'un d'autre qu'au gouvernement ou au peuple canadien. La monnaie olympique a été une histoire assez déplorable.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a dit aujourd'hui que les programmes de frappe de monnaie du gouvernement avaient connu de grands succès et qu'il espérait qu'il en serait encore de même. Ce ne sont que des balivernes, car ce n'est pas vrai. Permettez que je cite quelques chiffres. Pour ceux que la chose intéresse, je les tire du rapport du ministre des Finances sur la monnaie olympique soumis au Parlement le 30 septembre 1977. Nous savons que le ministre des Finances devait faire rapport au Parlement sur les divers aspects du programme.

Le 30 septembre, la valeur nominale de la monnaie olympique émise aux termes de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, s'élevait à $279,692,765. Les ventes de monnaie olympique ont donc atteint près de 280 millions. Mais c'est ici que le bât blesse. Devinez quelle partie de cette somme a été remise à la Société des Jeux olympiques? Combien, de ces 280 millions lui a-t-on remis? Au bas de la page neuf du rapport du ministre des Finances, on indique que le montant total de tous les versements faits à la Société des Jeux olympiques, s'élève à 100 millions de dollars. Après avoir soustrait les frais de vente, qui ont été impressionnants, et les autres frais—le coût de frappe et le reste—presque 180 millions de dollars se sont perdus ici et là de sorte qu'il ne restait que 100 millions pour la Société des Jeux olympiques.

Nos pièces de monnaie ont été avilies. On a ajouté quelques paillettes d'argent à certaines pièces de monnaie pour pouvoir dire que c'était des pièces d'argent. Nous avons ensuite ajouté quelques paillettes d'or dans d'autres pièces pour pouvoir les appeler des pièces d'or. On les a vendues sur les marchés mondiaux en disant que c'étaient des pièces d'argent et des pièces d'or, mais c'était faux. Ces pièces ne contenaient qu'une partie d'argent ou d'or. Il faut cesser d'avilir ainsi les pièces de monnaie du Canada.

L'inflation que nous connaissons maintenant au Canada provient en grande partie de la malheureuse tendance du gouvernement à se servir de sa planche à billet grâce au contrôle qu'il exerce sur la Banque du Canada. Loin de moi l'idée de revenir à l'étalon d'or et de faire de l'or en quelque sorte un nouvel étalon ou baromètre, de ne frapper que des pièces d'or pur. Je pense cependant que nous devons nous demander combien de temps encore le Canada doit continuer à frapper des pièces de monnaie, non pas parce que nous en avons besoin pour le commerce, mais parce que le gouvernement pense que c'est un bon truc pour vendre des pièces de monnaie aux numismates étrangers. C'est là-dessus que nous devons nous pencher aujourd'hui. Combien de temps devons-nous tolérer qu'on se serve de stratagèmes de ce genre en ce qui concerne nos pièces de monnaie?

La pièce de monnaie que le gouvernement songe à mettre en vente pour favoriser l'unité nationale ne contiendra pas uniquement de l'or. Elle en contiendra un certain pourcentage. On nous dira plus tard combien. Elle se vendra un peu plus de $100. Elle aura une valeur nominale de $100, mais le fait est que tout comme la compagnie Franklin ou toute autre compagnie privée qui frappe de la monnaie, le gouvernement a de plus en plus tendance à frapper des pièces de monnaie non pas parce qu'il en a besoin pour le commerce, ce qui est la raison d'être fondamentale des pièces de monnaie et des billets de banque, mais parce que c'est un bon truc pour faire un peu d'argent et parce que bien des gens sont prêts à acheter ces pièces. Cela tient de Barnum et Bailey. Si Barnum et Bailey avaient eu le pouvoir de le faire, ils auraient certainement frappé des pièces de monnaie pour réaliser un peu plus de bénéfices.

Ce qui est malheureux, c'est que cela montre bien qu'au lieu de se pencher sur les problèmes fondamentaux du Canada, le gouvernement s'attache uniquement aux symboles et pense qu'il résout nos problèmes en frappant une pièce d'or de $100 et en l'appelant la pièce de l'unité nationale. Le gouvernement aurait fait quelque chose de plus positif s'il avait modéré ses dépenses et montré aux Canadiens et aux investisseurs internationaux qu'il pouvait mettre sur pied des programmes d'envergure pour réduire notre déficit national.

L'ère des gestes vides de sens doit finir. Ce n'est pas en émettant des pièces de monnaie sur un thème d'unité nationale qu'on fera quelque chose d'utile. Il y a des problèmes fondamentaux à régler. Que le gouvernement s'occupe de les régler, et celui de l'unité nationale se réglera de lui-même. Ce qu'il nous faut, c'est quelque chose de plus radical qu'une nouvelle pièce.

L'inflation dont nous souffrons au Canada vient en grande partie de ce qu'on a gonflé la masse monétaire exagérément par rapport à la croissance réelle. Il ne faut pas se faire d'illusion, l'inflation actuelle est due en grande partie à la planche à billets. De 1973 à la fin de 1977, nous avons eu un taux moyen d'inflation de 9.3 p. 100. En projection sur l'horizon 1981, cela donne pour le dollar de 1977 un pouvoir d'achat de 70c., et pour le dollar de 1981 un pouvoir d'achat de 44c. seulement. Depuis que l'empereur a accédé au pouvoir au Canada, la valeur de notre dollar est tombée à moins de 50c. Malgré un pareil taux d'inflation, malgré une pareille dégradation du pouvoir d'achat, le gouvernement vient nous dire qu'au premier rang de ses priorités figure le bill C-39, qu'il demande au Parlement de voter pour pouvoir frapper une pièce d'or avilie. C'est pour le moins révoltant.

Permettez-moi de donner encore quelques chiffres à la Chambre. Si le gouvernement laisse l'inflation se poursuivre au rythme de 9.3 p. 100—car rien ne permet de croire qu'il va essayer de modérer ses dépenses—la perte de pouvoir d'achat va doubler tous les huit ans.

● (1552)

A cause de l'inflation actuelle pratiquement incontrôlée, nous avons un taux de chômage qui ne cesse de croître. Dans ce domaine, si nous établissons des prévisions et que ce gouvernement, Dieu nous en préserve, soit autorisé à rester au pouvoir, nous aurons d'ici 1981, 1,280,000 Canadiens sans travail. Ce chiffre est calculé simplement en fonction de la tendance qui se dessine depuis 1973, à cause des activités économiques de ce gouvernement.

[M. Stevens.]

Ce sont là des chiffres indiscutables. Par exemple, ces quatres dernières années, la croissance réelle a été de moins de 3 p. 100. En fait, si nous extrapolons jusqu'en 1981, nous constatons que nous serons cinq ans en retard sur nos objectifs de croissance sociale. Tels sont les faits, et voilà que le gouvernement d'aujourd'hui vient nous dire qu'il n'y a rien de plus sérieux que de lui accorder le pouvoir, de frapper une pièce d'or de $100 sur le thème de l'unité nationale. Il y a plus d'un million de Canadiens sans travail, une inflation annuelle, qui d'après les prévisions, nous mettra en 1981 cinq ans en retard sur l'objectif, et le gouvernement en place vient nous dire qu'il est urgent de frapper une nouvelle pièce d'or sur le thème de l'unité nationale.

Mais il y a plus, et il y a pire. Examinons la détérioration des revenus du pays, et la position budgétaire du gouvernement fédéral en regard des dépenses budgétaires. En 1975, à l'échelon fédéral, le revenu a augmenté de 28 p. 100 environ. Cette année-là, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 28 p. 100, autrement dit le gouvernement a dépensé en 1975 28 p. 100 de plus qu'en 1974, ce qui heureusement pour lui, correspondait au montant des recettes.

J'ai bien précisé l'année, car il ne faut pas oublier que c'est l'année où le gouvernement a dépensé de l'argent pour se faire réélire. Ses largesses qui nous donnent une dépense de 28 p. 100 et auxquelles nous avons assisté pendant l'année financière 1975, avaient commencé en 1973 et ce sont amplifiées en 1974. Le jeu consistait à se faire réélire à n'importe quel prix, advienne que pourra. Peu importait que l'inflation montât, M. Turner, qui était alors ministre des Finances et qui obéissait aux dictats de l'empereur, le premier ministre, a dit «Eh bien! qu'elle monte!» Au Canada, nous devons vivre aujourd'hui en en supportant les conséquences. Nous subissons le contrecoup des actions d'un gouvernement qui a tout fait pour assurer sa réélection en 1974, car il était profondément inquiet d'avoir été mis en minorité le 30 octobre 1972 et il s'est alors dit: «Il est temps de faire marcher la planche à billets, de faire aller la dépense, de donner au peuple l'illusion de la richesse; on s'occupera de l'inflation ensuite». Les ministres ont pensé pouvoir survivre aux conséquences inflationnistes de même qu'au chômage qui en résulterait.

Voici les chiffres. Ils ont prétendu s'imposer des restrictions. En fait, en 1976, les dépenses du pays ont augmenté de 16 p. 100; en 1977, de 14 p. 100, et en 1978 de 10 p. 100. Le taux moyen d'augmentation des dépenses depuis 1974, année des dernières élections, est de 17 p. 100. Et c'est ce gouvernement qui a laissé monter ses dépenses de 17 p. 100 qui se présente au Parlement le 8 mai pour lui demander d'adopter rapidement le bill C-39 modifiant la loi sur la monnaie et les changes pour qu'il puisse frapper quelques pièces d'or de plus en prêchant l'unité nationale; cela démontre bien quelles sont ses priorités et le peu d'importance qu'il accorde à l'inflation ainsi qu'au chômage qui se font maintenant sentir au pays.

Cela dit, j'aimerais préciser pourquoi je trouve qu'il est déplorable que le gouvernement ait pris cette attitude relativement à l'or. L'or est, qu'on le veuille ou non, un moyen d'échange unique reconnu depuis des siècles. L'or a joué un rôle exclusif depuis des siècles dans tous les pays civilisés.

Différents ouvrages ont été écrits à ce sujet. Celui que j'ai lu pendant l'intersession de Pâques s'intitulait: «The Golden Constant—The English and American Experience, 1560-1976» écrit par Roy W. Jastram, professeur d'administration financière à l'université Berkeley de Californie. Dans ce livre, qui est une compilation des différentes données relatives au cours de l'or et aux relations établies par rapport au prix de l'or, l'auteur arrive à des conclusions des plus intéressantes. Si vous me le permettez, j'aimerais lire un passage de ce livre pour qu'il soit versé au compte rendu. A la page 179, M. Jastram écrit:

Le prix de l'or ne varie pas selon celui des matières premières; c'est le prix de ces dernières qui fluctue continuellement par rapport au cours indexé de l'or. C'est l'une des principales constatations de mon étude.

Je m'explique. On se plaît à dire—et l'auteur de cet ouvrage en a parlé bien sûr—que l'or est une bonne défense contre l'inflation. L'auteur fait remarquer qu'en examinant ce qui se passe depuis 400 ans on s'aperçoit que cette affirmation n'est pas justifiée. L'or ne constitue pas nécessairement une garantie contre l'inflation. Mais l'auteur souligne qu'en temps de récession, l'or est une garantie sûre parce que, en règle générale, si on a de l'or, on gagne beaucoup à thésauriser, en période de récession.

Je viens de citer un passage dans lequel l'auteur dit qu'il semble exister un vague lien entre les cours commerciaux et le cours de l'or et que les cours commerciaux peuvent fluctuer d'une façon excessive, mais qu'ils se rajustent toujours, tôt ou tard, sur celui de l'or. Il donne des preuves de ce qu'il avance en considérant les faits décennie par décennie et même siècle par siècle. Il écrit à la page 179 de son livre, et je cite:

Je crois que toute personne sensée ne peut croire que ce phénomène se produise par pur hasard, étant donné la fréquence avec laquelle il se manifeste depuis trois siècles.

Il souligne que c'est la raison pour laquelle le cours de l'or est constamment stable. Il ajoute que lorsqu'un pays désire aligner la valeur de sa devise sur celle de l'étalon-or, cet étalon peut prendre diverses formes. Il dit:

Les caractéristiques essentielles du traditionnel étalon-or sont les suivantes:

Toutes les monnaies, qu'elles soient en papier ou non, ont la parité avec une pièce de monnaie dont la valeur se mesure à son contenu en or et elles peuvent être échangées sur demande contre cette pièce d'or.

Cette monnaie est frappée librement, sans que cela entraîne des frais considérables.

Les pièces d'or circulent sans entraves et on peut librement les exporter, les importer ou les fondre.

L'or a un cours légal illimité.

L'or constitue une grande partie des réserves monétaires centrales de la nation.

L'auteur affirme ensuite qu'au risque de trop simplifier, on peut dire que les gouvernements à l'heure actuelle tendent à modifier ce type d'étalon-or de nombreuses façons, qu'il énumère ainsi:

1. La monnaie de papier n'est pas appuyée à cent pour cent par une réserve d'or. Il n'y a pas suffisamment de lingots d'or dans le monde aujourd'hui pour soutenir le commerce mondial et financer chaque unité de papier par son équivalent en or . . .

2. Le prix mondial de l'or peut monter (de façon spectaculaire, comme cela s'est produit au cours des années 70) de sorte que deux choses sont possibles: ou bien le volume admissible de devises de papier gonflera automatiquement, ou bien la proportion d'or en réserve devra être réduite d'autant.

● (1602)

3. Si l'on veut que le prix de l'or reste stable grâce aux mécanismes du marché, le gouvernement devra alors acheter et vendre l'or en quantités déterminées avec précision par lui, ou les banques centrales devront ajuster les taux d'intérêts pour arriver aux mêmes fins indirectement.

4. Si c'est par décret que le prix de l'or doit demeurer stable, alors le gouvernement devra prévoir des interdictions pour le marché de l'or, ainsi, interdire les exportations, frapper les importations d'embargo, proscrire les thésaurisations privées et ainsi de suite.

Toute intervention gouvernementale à l'un ou l'autre de ces égards empêche les divers éléments de jouer librement. Ce qui ne veut pas dire que l'étalon or soit impossible aujourd'hui, mais bien que l'étalon or, comme garantie automatique, sans intervention humaine, de la justice monétaire, est un mythe.

Tout système monétaire doit être géré. Il s'agit de savoir comment et dans quelle mesure.

Qu'est ce que les gens entendent, au fond, quand on parle d'adopter l'étalon or? Dans quelle mesure est-il réaliste d'attendre d'une nation qu'elle adopte l'étalon or aujourd'hui? Comme indique l'auteur, il n'est pas réaliste d'espérer des nations qu'elles reviennent à un étalon d'or, peu importe lequel.

Pourquoi se préoccupe-t-il de l'or? Parce que l'or est demeuré une constante au cours des siècles. Les Canadiens devraient, s'ils le désirent, pouvoir se procurer de l'or sous une forme commode. C'est pourquoi nous estimons qu'il devrait exister une pièce d'or de $50 ou de $100. Cela constituerait un moyen pratique pour les Canadiens d'acquérir ce précieux métal. Ils n'auraient pas à acheter la pièce en or la plus populaire, le Kruger Rand. Cela serait un bon moyen pour eux de posséder de l'or, comme cela se fait depuis des siècles. Évidemment, cela ne les protégerait pas contre l'inflation, mais vu la valeur constante de l'or, ces pièces, quelle que soit la conjoncture économique et contrairement aux autres investissements, conserveront leur pouvoir d'achat.

A la page 189 du même ouvrage, on peut lire le passage suivant:

L'or présente le double avantage d'être attrayant et inaltérable. Jamais il n'est rejeté et jamais il ne diminue, sauf par suite d'une perte complète. Il peut être fondu, sans jamais perdre de poids ni aucune de ses propriétés chimiques . . .

Pendant des siècles, son prix est demeuré sensiblement le même. Le pouvoir d'achat qu'il possède au milieu du XXe siècle est très voisin de celui qu'il possédait au milieu du XVII^{e} siècle.

Voilà quelque chose d'important. Le pouvoir d'achat de l'or est demeuré sensiblement le même au cours des siècles. Il est malheureux que l'appât du gain ait amené notre gouvernement à avilir les pièces d'or. Je ne vois rien de répréhensible à ce que le Canada émette des pièces d'or. En fait, il a déjà émis des pièces d'or de $20. Ces pièces renfermaient $20 d'or. Maintenant ces pièces ont une valeur marchande supérieure à $100, car elles ont conservé leur pouvoir d'achat de naguère.

Si le gouvernement est autorisé à frapper les pièces commémoratives en question, les acheteurs de ces pièces seront les victimes d'une fraude. Nombreux sont ceux qui achèteront la pièce dite de 100 dollars croyant que le titre de l'or a une valeur de 100 dollars et ne se rendant pas compte qu'il est sensiblement inférieur. Bref, ils achèteront une pièce qui n'a pas un titre d'or d'une valeur de 100 dollars. Il est honteux d'utiliser notre monnaie de cette façon. Il est honteux que notre monnaie ne puisse pas être utilisée plus efficacement sur le plan internationl et qu'on se contente de recourir à de nouveaux thèmes pour la disséminer dans le monde entier et procurer au gouvernement les revenus qu'il juge appropriés. Étant donné notre déséquilibre commercial qui atteint des milliards, il y aurait certes un moyen plus positif d'accroître nos revenus sans avilir notre monnaie.

Nous doutons sérieusement qu'il soit sage que le Parlement accorde au cabinet le pouvoir de frapper des pièces d'or. Ces doutes ont été quelque peu atténués par la limitation de ce pouvoir à 30 mois et par l'obligation de faire rapport tous les six mois en vertu de la loi sur la monnaie olympique. Il est temps que le gouvernement reprenne ses esprits et se rende compte qu'un grand nombre des mesures qu'il a prises au cours de la dernière décennie ne donnent évidemment pas les résultats escomptés. On ne peut pas compter asseoir une économie sur le crédit indéfiniment, sans en subir les répercussions, l'inflation et le chômage, que nous connaissons aujourd'hui.

Si je disposais de plus de temps, je parlerais . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez encore un peu de temps.

M. Stevens: Je vois que mes amis socialistes m'encouragent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez parler jusqu'à la dissolution du Parlement.

M. Stevens: Si je devais parler jusqu'à la dissolution du Parlement, sachant à quel point l'empereur est troublé par les sondages ces jours-ci, je parlerais pendant une bonne partie de 1979.

En terminant, j'aimerais attirer l'attention des députés sur un livre intitulé «The Coming Credit Collapse». C'est un livre très intéressant qui traite de l'économie et des monnaies mondiales. L'auteur en est M. Alexander P. Paris, bien connu dans les milieux économiques. Il détient un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Michigan ainsi qu'une maîtrise en économie de l'Université Wayne State. Il a été directeur de divers organismes d'échanges internationaux. Dans son livre, M. Paris signale que l'explosion du crédit qui s'est produite ne peut pas continuer, et que le crédit s'effondrera si les gouvernements ne se montrent pas plus raisonnables et plus conscients de leurs responsabilités. Compte tenu de ces avertissements, nous devrions nous montrer très prudents quand nous abordons le bill dont la Chambre est actuellement saisie. C'est une nouvelle manifestation d'irresponsabilité dans la gestion de l'économie canadienne.

Dans quelle mesure pouvons-nous faire confiance au gouvernement actuel? Pour éponger le déficit au compte courant, il est allé emprunter des fonds sur les marchés internationaux, et il ne connaît même pas ses créanciers actuels. Je n'étaits pas à la Chambre vendredi, mais j'ai lu le hansard. Je n'en croyais pas mes yeux lorsque le premier ministre a déclaré, que le gouvernement avait emprunté 3 milliards de dollars de la Citybank de New York. Le premier ministre, et peut-être aussi le ministre des Finances (M. Chrétien), sont-ils complètement déphasés? Ils sont allés se coucher jeudi soir en croyant que ce prêt de 3 milliards était conclu avec la Citybank. Pourtant, le premier ministre a déclaré que peu lui importait que la Citybank ait accepté des dépôts de quelqu'un en Afrique du Sud; cela la regardait. J'invite Votre Honneur à téléphoner à New York pour savoir de quoi il retourne. Sur ces trois milliards de crédit la Citybank n'a elle-même avancé que 175 millions. Elle ne pouvait prêter davantage puisque c'est le maximum qu'elle peut consentir à un seul emprunteur, et elle a dû s'aboucher avec d'autres banques de par le monde pour obtenir le reste.

• (1612)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En toute déférence pour le député, voudrait-il restreindre ses propos au projet de loi au lieu de commenter des choses qui ont été dites jeudi dernier.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je me demande comment je pourrais me rapprocher davantage du sujet. Le projet de loi concerne la monnaie et les changes et le gouvernement demande à l'autoriser à frapper des pièces d'or. Ces pièces viendront s'ajouter à notre masse monétaire globale et ce que je dis, c'est que cette masse monétaire a été gonflée indûment parce que le gouvernement a abusé du crédit. Je demande simplement comment après 10 ans, on peut avoir confiance dans un gouvernement qui, en 1978, est obligé d'emprunter sur les marchés étrangers alors que le premier ministre ne connaît même pas les débiteurs avec qui il a dû transiger à New York pour appuyer notre dollar.

C'est tout du pareil au même et ce que je dis c'est que j'aurais espéré qu'au moins quelques jours après l'événement, le premier ministre et son ministre des Finances auraient compris que le prêt ou le crédit qu'on leur offrait provenait d'un consortium financier mondial et qu'une partie de cette ligne de crédit était offerte à des banques sud-africaines et à diverses autres banques, y compris des banques arabes. Je suis scandalisé qu'ils soient si peu au fait de la réalité au point d'ignorer un fait aussi simple.

Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole. J'espère que le projet de loi ne passera pas comme une simple mesure administrative car sa portée est beaucoup plus grande. En somme, c'est un autre exemple de l'attitude inconséquente du gouvernement actuel à l'endroit d'une des questions très, très importantes pour nous, soit la situation économique actuelle qui ne satisfait plus personne.

Peut-être que je n'avais pas besoin d'être si long, mais ceux qui ont regardé l'émission *The Nation's Business* dimanche soir, ont vu comment le ministre de la Défense notionale (M. Danson) essayait de justifier les réalisations économiques du gouvernement et ils ont dû tirer la seule conclusion qui s'impose, soit que ces réalisations sont plutôt minables.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours de cette troisième lecture, j'aimerais dire d'abord que je viens d'une région dont l'économie repose en grande partie sur les mines d'or. A mon avis, notre industrie minière a largement contribué au développement du reste du pays. C'est avec beaucoup de regret que nous avons vu disparaître les mines d'or de Kirkland Lake, Larder Lake, Timmins et Matachewan, Pickel Crow et d'autres petites localités du nord de l'Ontario, sans qu'on puisse faire grand-chose pour les aider.

Au cours des années, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la situation dont a parlé le député de York-Simcoe (M. Stevens) au sujet de l'or. Même s'il plaisantait, je l'ai pris très au sérieux lorsqu'il a dit que le ministre des Finances (M. Chrétien) ne savait pas vraiment à qui il empruntait de l'argent et croyait l'emprunter à quelqu'un d'autre et qu'en fait un très petit pourcentage de cet argent venait vraiment de la Citibank. Cela montre très bien que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs, qu'ils soient conservateurs ou libéraux sont incapables de se retrouver dans tout cet embrouillamini financier qui entoure le mythe, car je crois que c'est un mythe, de l'étalon-or ou argent et des autres valeurs sur lesquelles s'appuie notre monnaie.

Seuls nos ressources et notre travail peuvent garantir la valeur de notre monnaie. Ce sont en fait les deux seules choses sur lesquelles reposent l'économie d'un pays, quel que soit l'étalon dont on se serve. Nous nous sommes très bien passés d'or ou d'argent pendant longtemps lorsque nous faisions le troc des peaux de castor. Quand on voulait acheter un fusil on l'échangeait contre une pile de peaux de la même hauteur que le fusil. Il y a une vingtaine d'années que nous avons décidé de prendre l'or comme étalon. Cet étalon est devenu trop cher et on a maintenu son prix très bas artificiellement. Pendant des années il est resté à $28 puis à $35. Son prix est actuellement de $42.50, mais en pratique c'est très différent.

En 1976, l'industrie minière est allée demander l'aide du ministre des Mines à Ottawa parce que le prix de l'or avait grimpé à $150 et qu'il était tombé à un peu plus de $100. Il a alors répondu qu'il ne pouvait subventionner l'industrie de l'or pour protéger les mineurs et les localités minières car, s'il le faisait il devrait également subventionner toutes les autres industries. Et bien nous avons subventionné ces autres industries. Il serait très intéressant de savoir combien d'argent nous avons payé pour maintenir à flot l'industrie du caoutchouc et dans quelle mesure nous avons subventionné l'industrie textile. Toutefois, nous n'avons cependant pas été en mesure de faire grand-chose pour sauver l'un ou l'autre en fin de compte. Nous n'avons rien pu faire pour aider l'industrie minière de l'or pour la raison fort simple que nous étions obnubilés par le Fonds monétaire international.

Le Fonds monétaire international trouve son origine dans l'échec des solutions préconisées aux termes des Accords de Bretton Woods où l'on avait résolu que l'un des principaux facteurs de la dernière dépression qui avait en fait conduit à la Seconde Guerre mondiale résidait dans l'impossibilité pour les États de faire circuler suffisamment d'argent dans les mains des gens pour leur permettre de procéder à des achats nécessaires. Il existait alors un déséquilibre entre le coût des marchandises, la demande et les liquidités disponibles des gens désireux de les acquérir. Il a donc été décidé de ne plus restreindre notre masse monétaire mais d'agir en fonction du principe suggéré en vertu de l'Accord de Bretton Woods qui prévoyait de maintenir en fait l'or à $35 tout en le démonétisant jusqu'à un certain point pour ne plus en faire le garant officiel de l'argent mis en circulation.

Le Fonds monétaire international est même allé plus loin en autorisant les pays du monde entier à créer des droits de tirage qui ne seraient plus cautionnés par des réserves d'or. Cette mesure a échoué car bien que des pays et des banques aient mis à la disposition du Fonds monétaire international de grandes sommes d'argent pour aider à réaliser des projets de développement très valables dans les pays du Tiers-Monde, presque aucun de ces pays sous-développés n'a jamais remboursé les sommes prêtées. Il y a des milliards de dollars, approximativement 500 milliards de dollars qui flottent dans les circuits financiers autour du monde. Approximativement 300 milliards de dollars américains flottent actuellement en Europe, mais si l'on exigeait le remboursement en or de ces euro-dollars, les États-Unis feraient tout simplement banqueroute. C'est pour cette raison que le président des États-Unis a suspendu le droit d'échange pour leur valeur en or des dollars américains si bien qu'il n'est plus possible de se les faire rembourser par leur valeur en or. Le résultat de tout ceci c'est que les 300 milliards de dollars qui flottent actuellement en Europe ne valent même pas le papier-monnaie sur lequel ils sont imprimés. Ils ne valent ce montant que dans la mesure ou quelqu'un les accepte pour des échanges commerciaux mais le fait est que les gens s'inquiètent de plus en plus à ce sujet. C'est la raison pour laquelle beaucoup de gens se sont mis à amasser de l'or.

● (1622)

L'or a fait l'objet de beaucoup de manipulation de la part des gouvernements. Si l'industrie minière a connu un coup dur en 1976, ce n'était pas de sa faute. Les chefs d'entreprises avaient augmenté les salaires au fil des ans et pris certaines autres mesures qui avaient fait entrer l'industrie dans le XX^{e} siècle. A l'époque où j'y travaillais, on les accusait souvent de retarder d'un siècle à cause de leurs attitudes envers les travailleurs et des conditions de travail qu'ils imposaient, mais les salaires et les conditions de travail finirent par s'adapter à la conjoncture. Ces mesures firent monter à $130 le prix de revient de l'or, mais l'industrie soutenait que ce problème n'était que temporaire et que le cours de l'or atteindrait $200. Elle sollicita l'aide du gouvernement que la lui refusa. C'était une attitude bien peu clairvoyante de la part du gouvernement, monsieur l'Orateur. Le trésor possède environ 22 millions d'onces d'or que l'on a accumulées entre 1948 et 1974 dans le cadre de ce qu'on appelait alors le programme relatif à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous avons accumulé de l'or pour une valeur d'un milliard de dollars alors que son cours s'établissait à $35 l'once, plus le versement maximum de $10.27. Si nous détenons toujours cet or accumulé au coût d'environ $47 l'once et qui vaut maintenant $200 l'once sur le marché—nous pourrions en fait le vendre aux États-Unis plus cher que $200—notre situation est bonne.

Nous avons aidé les localités minières pendant 15 ans et fait beaucoup d'argent. Notre seule erreur a été de suivre le conseil du ministère des Finances qui avait recommandé de l'envoyer à Fort Knox aux États-Unis à $35 l'once. Nous avons ainsi perdu $10.27, le montant versé en vertu de la loi d'urgence, mais nous avons fait beaucoup d'argent sur l'or que nous possédons—en fait quelque $150 et plus sur le marché d'aujourd'hui.

C'est pour ces raisons que je me suis intéressé au projet de frappe de pièces d'or. C'était un signe que le gouvernement était sur la bonne voie—et non les hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui sont tout bonnement stupides. Il y a 2,000 économistes qui travaillent pour le gouvernement et qui gagnent plus de $30,000 par année. Ils ont tous dû aller à la même école et apprendre la même chose, mais, depuis qu'ils ont quitté l'université, ils n'ont plus rien appris. Ils ne sont vraiment pas très brillants.

Le gouvernement a décidé de frapper une pièce de monnaie en or pour deux raisons: la première, parce que c'est une bonne manière de commémorer certains événements; la seconde, parce qu'il y a un bon marché parmi les numismates. Le gouvernement vendait déjà des dollars en argent. A un certain moment, il vendait sous enveloppe de cellophane le jeu complet des pièces de monnaie canadienne d'une valeur de $1.91, pour $3. Cela a rapporté pas mal d'argent à la Monnaie. Maintenant, le gouvernement vend les pièces dans des écrins et on paie $40 une pièce qui en vaut $20, mais qui peut se vendre $200 sur le marché. Je ne serais pas étonné si le ministère des Finances, peuplé de spéculateurs et de thésauriseurs comme il l'est, avait tout mis cela de côté pour le revendre plus tard à prix fort. Je sais que je mettais ces pièces dans un tiroir de classeur dans mon bureau et qu'elles ont fini par disparaître une à une. Il se passe peut-être la même chose au ministère des Finances et, un beau jour, on va les voir réapparaître sur le marché et se vendre à prix fort.

Je suis tout à fait pour la vente de pièces de monnaie, monsieur l'Orateur, et je crois que nous nous sommes bien tirés d'affaire jusqu'ici. Je suis très fier de ce que produit la Monnaie. En fait, je suis très fier des Postes, car nos artistes font de très beaux dessins qui sont bien reproduits. Je trouve qu'on fait au Canada des pièces qui valent tout ce que j'ai pu voir ailleurs. Je n'ai rien vu à reprocher à la première pièce de $20 qui est sortie, bien que le ministre des Finances ait fait beaucoup d'histoires à ce sujet. Lorsque l'honorable Donald Fleming était ministre des finances, cela faisait 20 ans qu'il n'y avait pas eu de pièce d'or au Canada. Il a été mal conseillé par ses collaborateurs, qui lui ont dit que nous allions revenir à l'étalon-or et que nous deviendrions la risée du monde entier si nous frappions une pièce d'or. Il a donc décidé de ne pas en émettre. Le ministre suivant, feu George Nowlan, a reçu les mêmes mauvais conseils et n'a pas frappé de pièce non plus. Quand Walter Gordon est devenu ministre des finances ont l'a persuadé que ce serait une bonne idée de frapper une pièce d'or à l'occasion du centenaire. Comme cette décision a eu de bons résultats un certain nombre de pièces d'or ont été frappées.

Il est maintenant intéressant de constater que les fonctionnaires du ministère des Finances sont tous en faveur de ce programme et qu'ils proposent même que l'Hôtel des monnaies fasse un quart de nuit. Si nous frappons encore 190,000 pièces d'un demi-once d'or au moins chacune, cela ne paraîtra pas beaucoup sur les 22 millions d'onces d'or que nous possédons. Si nous devions frapper une pièce de monnaie—c'est-à-dire émise par le pays et qui doit faire partie de son système monétaire et avoir une valeur légale—je proposerais qu'elle soit de faible valeur, par exemple une pièce de $50. Le gouvernement sera fauché et les mines le seront aussi. Il nous faudra nous mettre à la recherche de nouvelles règles économiques parce que si le prix de l'or tombe à $50 l'once, tous les prix tomberont aussi. J'espère que je serai rendu à la fin de mes jours quand ces pièces d'or arriveront dans les banques à $50 chacune. Cette valeur de $50 ne correspondra pas à un montant remboursable mais à son pouvoir libératoire.

Cette once d'or fera concurrence au Kruger-Rand et aux pièces d'or suisses et françaises . . .

Une voix: Et aux souvenirs qu'on trouve dans les boîtes de maïs grillé et éclaté.

M. Peters: Le député a parlé des souvenirs qu'on trouve dans les boîtes de maïs grillé et éclaté. A l'heure actuelle on les vend environ $176; s'il s'agit là d'un objet dans une boîte de maïs soufflé, tant mieux, car un grand nombre de personnes les achète. En octobre 1977, l'Afrique du Sud a vendu 405,000 Kruger-Rands alors qu'elle n'en avait vendu que 216,000 l'année d'avant. Si je comprends bien, l'Afrique du Sud n'émet qu'une pièce, le Kruger-Rand d'or d'une once qui n'a aucun pouvoir libératoire. Le prix est établi par le gouvernement et il est susceptible de changement. L'Afrique du Sud est de loin le plus grand producteur d'or du monde et on nous dit qu'elle vendrait de 10 à 15 p. 100 de sa production sous cette forme. Le marché international de cette pièce augmente rapidement.

● (1632)

Un représentant de l'industrie minière nous a dit au comité que nous produisons environ 1.6 million d'onces par année. Il y a eu jadis 110 mines en production, mais il n'en reste plus que 10 ou 12. Deux ou trois des mines restantes menacent de fermer d'ici quelques années, si l'on n'encourage pas le développement de nouveaux gisements capables de rendre l'exploitation plus avantageuse.

J'ai été frappé d'entendre le ministre dire qu'il n'avait pas encore été informé du potentiel que cela pouvait représenter. Son rôle ne consiste pas à vendre de l'or. C'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) que cela revient, et il a déclaré que pour rien au monde il ne s'en mêlerait. Je n'ai donc pas été étonné de constater que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) n'était pas très au courant de ces choses. Il a été agréablement surpris, je pense, d'apprendre que, d'après l'industrie minière, les ventes de pièces neuves pourront consommer deux millions d'onces d'or pendant la première année. Si tel est le cas, il faudrait porter notre production à près de trois millions d'onces par année pour satisfaire cette demande nouvelle, tout en exécutant les marchés industriels déjà conclus par l'industrie minière. Donc, cela représente une augmentation d'activité minière et ce ne serait que le début.

En dehors du ministère des Finances, rares sont ceux qui refuseront d'admettre au Canada que l'or produit ici et vendu sous forme de pièces assorties de la garantie de l'État quant au degré de finesse, au poids et autres caractéristiques et aussi à une certaine valeur libératoire, ne serait pas plus intéressant que l'or d'Afrique du Sud sur le marché mondial. Combien de

personnes aux États-Unis achètent des Kruger Rands en grandes quantités quand ils veulent se procurer de l'or, parce qu'il n'y a pas d'autre véhicule? Je pense qu'elle achèteraient des pièces canadiennes s'il n'y avait pas de différence de prix ou autre, pour la simple raison qu'elles ne portent pas dans leur cœur le régime politique d'Afrique du Sud. Je pense que cela conduirait rapidement à un boycottage volontaire de la part de tous les commerçants des États-Unis qui, au lieu de distribuer des pièces sud-africaines, vendraient à la place des pièces canadiennes. Dans cette hypothèse, nous devrions être prêts à produire à grande échelle dès la première année. Le directeur de la Monnaie a déclaré qu'il n'y aurait aucune difficulté de son côté à fabriquer cette pièce très rapidement. Il a également fait savoir que la monnaie pourrait être mise en fabrication sous peu.

Je crois que le ministre s'est montré très enthousiaste, mais je le répète, il ne détient ni le porte-feuille des Mines ni celui des Finances. Il a estimé surtout que pour l'un des organismes gouvernementaux sous sa juridiction, la Monnaie canadienne, c'était l'occasion de prendre de l'expansion, d'employer davantage de monde et de réaliser des bénéfices. Mais rien n'indique que nous ferions cela pour rien. La pièce pourrait être vendue pour un prix qui couvrirait le prix de la fabrication de la monnaie, ainsi que les coûts du ministère des Finances qui devra trouver l'or et le conserver pour quelque temps. Mais rien ne nous dit que cela serait coûteux. Cependant je crois qu'il aura du mal à convaincre le milieu de la finance, qui aura bien trop peur de risquer d'indisposer de quelque manière que ce soit le Fonds monétaire international qui craindrait de voir rétablir l'étalon-or au Canada.

Le Canada me semble justement avoir la chance d'avoir de grandes ressources d'or. A l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces du pays ont des mines aurifères qui sont ou peuvent être exploitées. Ces prospections ajoutent de la valeur à l'or, car le prix de l'or dépend entièrement de la quantité des réserves disponibles. Plus les réserves sont abondantes, plus le prix de l'or monte, et inversement. En doublant le prix de l'or, il est probable que la durée de survie de ces mines que l'on devait fermer d'ici deux ou trois ans, sera multipliée par vingt. Ce qui hier encore était considéré sans valeur sera demain un minerai valable.

Au nom de l'industrie minière de l'or, j'espère donc que le ministre arrivera à persuader certains des autres ministres du Cabinet que nous ne cherchons pas ainsi à revenir à l'étalon or, où à la monnaie, au véritable sens initial, mais que nous considérons qu'il y a des affaires à faire en extrayant l'or, en le préfabricant pour en faire des pièces et en le vendant sur le marché à ceux qui veulent en acheter en tant que denrée négociable.

Il est intéressant de noter que les encaisses mondiales ne sont pas si importantes que cela. En 1970, il y avait 767 tonnes d'or transformé dans le monde. En 1976, il y en avait 823 tonnes. En 1976, la fabrication totale s'élevait à 1,359 tonnes métriques, dont 178 ont été consacrées à la confection de médaillons, de fausses pièces de monnaie et de pièces de monnaie officielles. Il y a eu 89 tonnes métriques d'or destinées à la vente libre; c'est de là que viendrait l'or pur qui servirait à fabriquer ces pièces de monnaie.

L'année dernière, nous avons produit 52.4 tonnes métriques d'or. Il y avait 89 millions de tonnes d'or sur le marché d'or pur. Pour que le Canada joue le rôle prévu dans ce marché, il faudrait qu'il produise plusieurs centaines de tonnes métriques d'or, c'est-à-dire que la production d'or devrait condidérablement augmenter dans tout le Canada.

Je ne pense pas que ce projet bouleverse, influence ou ébranle les marchés monétaires. De toute façon, c'est déjà le cas. Les marchés monétaires du monde entier sont perturbés. On fait sans cesse des réévaluations et des dévaluations. J'ai l'impression que certains pays du monde connaîtront sous peu une dévaluation et une déflation, ce qui ouvrira de vastes débouchés pour la vente de ce genre de pièces, d'or pur, car elles seront utilisées comme un moyen de compenser la dévaluation.

Je suis bien d'accord pour que cette question soit soumise à nouveau au Parlement sous forme de rapport. Je suis heureux que le ministre ait pris cette décision au comité. Il a dit qu'il le ferait sans consulter personne, ce qui est bon signe. Il a dit également qu'il serait disposé à retenir l'idée de faire des pièces d'or. J'espère qu'il réussira dans son entreprise. C'est la première lueur d'espoir qui se dessine sur le secteur de l'extraction de l'or depuis que le prix de de l'or s'est mis à fluctuer sans cesse, c'est-à-dire depuis deux ou trois ans. Cela ne signifie pas que l'industrie de l'extraction de l'or fera de meilleures affaires. Cela signifie que la quantité d'or utilisée chaque année dans la fabrication d'objets de toutes sortes sera stabilisée.

● (1642)

La fabrication de ces pièces d'or massif sera un facteur de stabilisation pour notre industrie minière. Celle-ci ne demande pas de faveur. Cependant, l'attitude des États-Unis, de l'Europe et des autre pays à l'égard du dollar canadien signifie que l'industrie minière est, encore plus que tout autre secteur de notre économie, la victime de notre structure économique. Elle sera certainement reconnaissante au gouvernement s'il lui assure la stabilité, même s'il y arrive en fabriquant des pièces de monnaie en or.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai participé au débat de deuxième lecture il y a quelques jours. A ce moment-là, j'ai volontiers approuvé le bill en deuxième lecture afin qu'il fût renvoyé au comité où nous devions être à même d'étudier sérieusement la situation. C'est évidemment ce qui est arrivé. Le bill a été étudié par le comité pendant trois jours durant lesquels, hélas, le gouvernement n'a pas donné aux partis de l'opposition les réponses qu'ils attendaient.

La plainte la plus souvent exprimée lors du débat de deuxième lecture avait trait au fait que ces pièces seraient frappées en vertu d'une autorisation donnée par voie de décret du conseil. En d'autres termes, le gouvernement avait l'intention d'enlever d'un coup au Parlement tout pouvoir relatif à la frappe des pièces de monnaie d'or, et ce définitivement. Ce point a été soulevé par de nombreux députés et plus particulièrement par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a été étudié par le comité. A mon avis, le gouvernement et le ministre n'ont pas répondu de façon satisfaisante à nos protestations.

Lors d'une des séances du comité, on a dit que sans ce bill, la Monnaie ne serait pas en mesure de planifier ses opérations assez longtemps à l'avance pour pouvoir étudier toutes les possibilités de production et de planification. J'aimerais me

reporter au compte rendu des délibérations du 27 avril du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, fascicule nº 24. J'ai alors posé au directeur de la Monnaie la question suivante:

La Monnaie pourrait-elle administrer son programme de frappe de pièces sous la directive d'un bill plus précis que celui-ci?

A laquelle le directeur de la Monnaie a répondu:

Ce serait certainement possible, monsieur Clarke, car je pense que, par le passé, les approbations de pièces d'or ont toujours été faites de façon spécifique. Cela présente un problème en ce sens qu'il y a approbation d'un programme, mais le marché des pièces d'or est très important à l'étranger.

Il expliqua ensuite les modalités de la commercialisation des pièces d'or. Peut-être en dirai-je un mot tout à l'heure. Lors de la réunion en question, le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (Mlle Nicholson) n'a pu que se reporter à la loi concernant les pièces de monnaie olympiques avec une autorité précise. Tel n'était pas l'objet de la question que je posais ce jour-là au comité.

A la même réunion, j'ai demandé au directeur de la Monnaie si, à son avis, un projet de loi comme celui-ci devrait donner des directives plus précises. J'ai demandé ceci:

Si la Monnaie a déjà établi un plan de production et de commercialisation des pièces, pourquoi ne pouvons-nous pas être mis au courant? Voilà, à mon avis, le problème que pose le bill.

Ce à quoi le directeur de la Monnaie a répondu:

Il n'y a pas de plan parce qu'il n'y a pas de loi du Parlement qui nous donne l'assurance que nous pouvons produire une pièce d'or à l'avance.

Il a souligné le fait qu'il leur faudrait pouvoir planifier cinq ans d'avance, disant, et je cite:

Si nous savions à l'avance que nous pouvons mettre sur pied un programme de pièces d'or pour les cinq prochaines années, nous pourrions prévoir et tenter de trouver des thèmes . . .

Ce à quoi je veux en venir, c'est ceci: le Parlement aurait pu étudier un projet de loi autorisant la Monnaie à adopter un programme quinquennal. Toutefois, on nous demande d'approuver un bill qui autorise le gouverneur en conseil à approuver n'importe quel programme de frappe de monnaie. Il est vrai que le gouvernement a dit qu'il pourrait accepter un délai. En fait, ce délai sera de moins de trois ans si le bill et l'amendement sont adoptés.

De toute évidence, le gouvernement comme le ministre sont coupables d'un manque de planification. Je veux me reporter aux observations du ministre. Il a dit aujourd'hui qu'avant de lancer ce programme, il fallait entreprendre une planification plus poussée et mettre au point certains détails.

Je ne crois pas que les députés, ceux de ce côté-ci surtout, puissent adopter un bill qui stipule que l'autorité du Parlement passera au cabinet sur des questions aussi importantes que l'émission de pièces de monnaie de toute valeur et en quantité indéfinie. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il ne pouvait nous donner au sujet des projets du gouvernement tous les détails que nous voudrions. Si le ministre ne peut nous dire ce qui se passe nous ne pouvons nous espérer l'apprendre du directeur de la Monnaie.

Encore une fois, je voudrais ramener sur le tapis la réunion du 27 avril. En réponse à une question, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement avait l'intention de présenter un bill sur la Monnaie et peut-être certaines modifications à la loi sur la monnaie et les changes. Nous avons donc un

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

autre exemple de volte-face de la part du gouvernement. Le secrétaire parlementaire a déclaré à l'époque:

Le temps passant, on a extrait de ce projet le bill actuel afin de donner l'autorité nécessaire pour la frappe de pièces commémoratives et ainsi protéger le marché. On pensait que cette discussion plus fondamentale dont vous parlez, monsieur Clarke, aurait lieu plus tard.

Je comprends fort bien tout cela, mais je ne l'apprécie pas tellement. J'ai posé la question suivante:

La Monnaie n'a-t-elle pas des plans plus spécifiques que les plans très généraux pour ce programme?

Le directeur de la Monnaie a répondu comme suit:

. . . nous n'avons pas encore de projet, mais il ne serait pas difficile d'en préparer un, car nous savons combien de pièces nous avons vendues en 1977.

J'espère que cela montre bien que nous devons nous demander sérieusement s'il convient d'appuyer le bill à cette étape, vu l'effet qu'il aurait sur le pouvoir du Parlement d'émettre des pièces, sur la Monnaie, qui n'est pas en mesure de faire des prévisions, ainsi que sur le cabinet, qui devra décider ce qu'il faut émettre en vertu de ce projet de loi, puisque cela n'a pas encore été arrêté.

Le fait qu'un seul thème a été retenu, celui de l'unité nationale, montre bien qu'il faut planifier davantage avant, et non après, l'adoption du bill. Ce sera le thème de la première pièce et le directeur général de la Monnaie a dit que les autres thèmes qu'on utiliserait éventuellement n'avaient pas encore été arrêtés.

Je m'imagine mal comment on peut représenter l'unité nationale sur une pièce de monnaie. On n'en a pas soufflé mot au comité. Comment les étrangers percevront-ils ce thème, puisque c'est aux marchés étrangers et non au marché intérieur que ces pièces sont destinées? Convient-il que le Canada proclame au monde entier, par une pièce de monnaie consacrée à l'unité nationale, qu'il a des ennuis de ce côté? Après dix ans sous la direction du premier ministre (M. Trudeau) il est évident que l'unité nationale pose un problème, mais je ne suis pas convaincu que j'aimerais voir étaler nos problèmes sur la face d'une pièce de monnaie. Je trouve le thème contestable. Je m'étonne que le gouvernement veuille faire de la réclame à ce sujet en faisant de l'unité le sujet d'une pièce qui circulera dans le monde entier.

● (1652)

Le gouvernement n'a d'ailleurs pas dit quelle priorité aura l'émission des diverses pièces au sujet desquelles il réclame notre approbation. Le programme de pièces numismatiques envisagées par l'industrie et le gouvernement lui-même, d'après les discours qui ont été faits, semble être le point saillant. Néanmoins, ni le ministre ni le secrétaire parlementaire au comité n'ont pu nous assurer qu'on appuierait sur le programme de pièces numismatiques. Le directeur général n'a certes reçu aucune directive du gouvernement lui disant que tel serait le programme principal.

Fait intéressant, l'industrie a souligné dans ses instances le nombre d'emplois que le programme proposé pourrait créer. J'ai écouté attentivement le député de Timiskaming (M. Peters) se porter à la défense des mines d'or. Je n'ai pas souvent l'occasion d'entenre un député de ce groupe qui se trouve à ma gauche se faire le porte-parole de l'industrie de l'extraction de l'or, mais je le comprends car elle emploie bien des gens dans sa région.

Le gouvernement aurait dit aux représentants de cette industrie que ce n'était pas un bill à caractère partisan et il leur aurait donné l'impression qu'ils auraient tout intérêt à faire des démarches auprès des parlementaires pour obtenir le plus grand nombre d'appuis possible. Cette industrie ne manque sûrement pas d'appuis de ce côté-ci de la Chambre, mais il ne faut pas oublier que le bill a des incidences bien plus sérieuses que les emplois que cette industrie peut créer, notamment en demandant de déléguer des pouvoirs additionnels au cabinet.

J'aimerais prendre quelques instants pour traiter de la question des emplois afin de voir si les prétentions de cette industrie résistent à l'examen. Au comité, le 24 avril, j'ai demandé combien d'emplois la Monnaie royale canadienne créait à l'extérieur dans des produits connexes comme la fabrication de flans et d'étuis et dans les mines et les industries connexes. On a demandé au représentant de cette industrie pourquoi l'or devait être transformé en pièces de monnaie. Il a répondu que s'il devait y avoir des ventes à l'étranger, il fallait que ce soit une pièce de monnaie. Une pièce ne pourrait pas être produite par une société privée; il fallait qu'elle le soit par un gouvernement. Le représentant de l'industrie minière m'a ensuite expliqué qu'un médaillon ne ferait pas l'affaire parce qu'il serait assujetti à un droit à l'entrée, disons, aux États-Unis. Il a été établi plus tard que le droit serait de 17.5 p. 100. Un médaillon ne serait pas la même chose qu'une pièce.

Nous avons entendu mon honorable ami de York-Simcoe nous parler des fluctuations du prix de l'or. La valeur d'un médaillon en or pourrait beaucoup varier, mais, dans le cas d'une pièce d'or de $100, les chances qu'elle diminue de prix sont bien moindres que dans le cas d'un médaillon d'or. Cela est considéré dans le métier comme une forme d'investissement. J'ai demandé pourquoi l'effet sur le chômage serait plus grand dans le cas d'une pièce et pourquoi un médaillon ne pourrait pas avoir un effet semblable. Le représentant de l'industrie m'a répondu que les mines d'or ne pourraient pas vendre assez de leur production à un prix qui pourrait rapporter . . .

Je vois qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique; l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Transport; l'honorable député de Churchill (M. Smith)—les Postes.

[*Traduction*]

A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, avis de motion et bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 4 au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

L'article est-il reporté du consentement unanime?

M. Herbert: Il doit maintenant être rayé du *Feuilleton.*

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 11 au nom du député de Don Valley (M. Gillies).

M. Herbert: Il doit aussi être rayé du *Feuilleton.*

M. Peters: Avec le consentement du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 21 au nom de M. McCleave.

M. Herbert: Cet article doit être rayé du *Feuilleton.*

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 24 au nom de M. Haidasz.

M. Herbert: Cet article doit aussi être rayé du *Feuilleton.*

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ DE PRESTATIONS AUX PARENTS ADOPTIFS D'ENFANTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de déposer une loi visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employées qui ne travaillent pas, par suite de grossesse.

● (1702)

—Monsieur l'Orateur, comme les autres fois que nous avons discuté de cette motion, j'essayerai d'être bref. Cette résolution vise à montrer au gouvernement que les Canadiens se préoccupent de cette omission dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nous savons que la loi prévoit très généreusement et bien sagement à mon avis, le versement de prestations aux mères avant et immédiatement après l'accouchement. C'est une excellente mesure qui reflète les sentiments de la société actuelle. Par ailleurs, cela m'a toujours étonné que nous n'ayons pas songé aux mères adoptives qui accueillent des enfants en bas âge dans leur foyer. Nous n'avons pas accordé à ces femmes toute la considération que nous aurions pu leur accorder.

Même si l'arrivée d'un enfant adoptif dans un foyer n'est pas nécessairement aussi dur physiquement que la maternité naturelle, la mère adoptive est néanmoins soumise à une certaine tension émotive. Si c'est la première fois que le couple adopte un enfant, c'est un peu la même chose que quand une mère rentre chez elle avec son enfant après l'accouchement. L'enfant a besoin des mêmes soins et la mère et le père s'en occupent tout autant. Cependant, la loi ne contient aucune disposition qui permette aux parents adoptifs de rester suffisamment de temps à la maison pour s'adapter convenablement au nouveau membre de la famille et aider l'enfant à s'adapter à son nouveau milieu.

J'ai soulevé la question en 1976 et encore une fois en 1977. Tout ce que j'ai demandé, c'est que la Chambre songe à modifier la loi pour accorder des prestations aux mères qui adoptent des enfants en bas âge. Je devrais peut-être ajouter que je ne pense pas que cette mesure doive s'appliquer à ceux qui adoptent des enfants de plus d'un an ou d'un an et demi. Elle devrait peut-être s'appliquer uniquement aux parents qui adoptent des enfants d'au plus 18 mois ou 12 mois. Par ailleurs, les parents qui adoptent des enfants en bas âge devraient recevoir les mêmes prestations que les parents naturels.

J'ai soulevé cette question le 21 mars 1977 et aussi le 22 novembre 1976. En janvier 1976, j'ai écrit au ministre dont relevait à ce moment-là la Commission de l'assurance-chômage. Son adjoint parlementaire m'avait fait parvenir une réponse dans laquelle il tentait de justifier la position du gouvernement en s'appuyant sur la différence entre l'adoption et la grossesse vu que l'une est volontaire et l'autre non. Pour que les députés se rendent compte de ma préoccupation constante, j'aimerais citer l'essentiel de son argumentation:

> Le versement de prestations aux femmes qui ont dû cesser de travailler parce qu'elles étaient malades ou enceintes, reconnaît le principe que cet état, généralement involontaire—

Je me demande ce que les mères et les épouses d'aujourd'hui pensent de cette affirmation.

> —empêche la prestataire de travailler. De façon générale, on ne peut dire que les parents adoptifs soient involontairement victimes de circonstances qui le ou la rendent incapables de travailler, étant donné que l'adoption est en fait un acte volontaire des parents et que, en l'occurence, les prestations ne peuvent être versées.

J'ai alors déclaré, et je le répète aujourd'hui, qu'à mon avis, c'est là un bel exemple de bêtises bureaucratiques. Cela n'a aucun sens. Je veux démontrer qu'on cherche ainsi à refuser aux mères adoptives les mêmes avantages que ceux qui sont offerts aux mères naturelles. C'est injuste, et je pense que la Chambre tient à faire comprendre au gouvernement que cela doit changer.

Nous avons l'occasion de prendre quelques minutes cet après-midi pour étudier cette question. J'espère entendre des commentaires de l'autre côté de la Chambre. Je veux seulement recommander cette motion à la Chambre. J'en ai déjà parlé ici au moins deux fois, et mes propos, mes idées et mes attitudes au sujet de cette injustice n'ont pas changé depuis les deux ou trois années qu'elle existe. Après avoir examiné cette question pendant quelques années et comme cette proposition a l'appui de certains députés comme celui de Davenport (M. Caccia) et d'autres, peut-être pourrions-nous persuader les personnes voulues d'étendre cette aide relativement simple, bien qu'importante et très recherchée.

Je suis moi-même un parent adoptif. Les parents adoptifs sont des personnes très humaines qui éprouvent des sentiments vrais et des inquiétudes réelles pour les enfants qu'elles accueillent dans leur foyer et dans leur vie. On doit interrompre son travail à l'occasion d'une adoption. Ce n'est peut-être pas involontaire comme dans le cas d'une grossesse, mais ce l'est, à mon avis, en ce que les familles qui désirent des enfants et ne peuvent en avoir ne font pas en réalité un acte volontaire. Elles suivent des instincts naturels. En effet, on pourrait même dire des députés qui sont des parents adoptifs qu'ils ont répondu à des impulsions très profondes et parfaitement désintéressées.

Je demande à ceux qui m'écoutent de réfléchir à la simplicité de la motion. On pourrait s'entendre très rapidement sur un amendement bien simple. Il ne s'agit ici que d'une résolution, mais si la Chambre jugeait bon de conclure le débat de façon appropriée et positive en donnant un appui général à la résolution, cela pourrait inciter le gouvernement à examiner la question. Il y a des milliers et des milliers de familles au Canada qui se réjouiraient d'une telle mesure. Elle est nécessaire dans bien des cas, et ce besoin n'est pas superficiel mais bien réel.

Sans vouloir prolonger le débat ou répéter les arguments que j'ai fait valoir lors de précédents débats sur la même question, je tiens à recommander cette motion aux députés et à leur assurer qu'il s'agit d'une autre manifestation de l'intérêt que nous portons à la société et aux gens qui la composent, notamment à ceux qui désirent accueillir de jeunes enfants dans leur famille et dans leur vie. Il n'est que juste que les prestations accordées pour cet acte quand il est involontaire le soient également lorsqu'il est volontaire.

● (1712)

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) mérite d'être félicité de son initiative qui montre bien les pensées et les motifs humanitaires qui l'animent. Aujourd'hui, il est le seul député de son parti présent à la Chambre, mais s'il était entouré de ses collègues, il apparaîtrait comme le seul député de son parti à adopter cette attitude.

Depuis des années, nous avons vu le contraste frappant des membres du parti progressiste conservateur dont la majorité s'écartent entièrement de la ligne qu'a adoptée le député. Ils appuient toujours des mesures et des propositions visant à abaisser au contraire les prestations d'assurance-chômage et à réduire le nombre de bénéficiaires. La mesure qu'on nous propose cet après-midi augmenterait au contraire le nombre des prestataires éventuels. Pour les raisons que le député de Dartmouth-Halifax-Est a si bien expliquées, j'appuie chaleureusement son initiative.

La proposition du député contraste encore davantage avec l'attitude de ses collègues, puisque, d'une part, ils prennent la parole à la Chambre pour protester contre les prestations d'assurance-chômage et les sommes payées aux Canadiens qui sont publiées de temps à autre, et d'autre part, d'un jour à l'autre, ils se lèvent pendant la période de questions, comme l'a fait, par exemple, le chef du parti, pour faire valoir la cause des municipalités en détresse qui, dans certaines régions du pays, ne disposent plus de fonds suffisants pour subvenir aux allocations sociales versées aux chômeurs.

Je me souviens très bien du temps—et vous aussi sans doute, monsieur l'Orateur—ou les membres du parti conservateur demandaient instamment au gouvernement de ramener les prestations d'assurance-chômage de 75 p. 100 à 66 p. 100, et demandaient que certains prestataires soient rayés du régime. Maintenant que les effets de ces mesures se font sentir dans de nombreuses régions du pays où les municipalités sont en difficulté à cause du nombre de plus en plus élevé de chômeurs bénéficiaires du bien-être social, ils sont les premiers à se plaindre et à pousser de grands cris.

Je plains le député de Darmouth-Halifax-Est et je comprends qu'il n'aime pas bien se voir entouré par des gens qui ne pensent pas comme lui. Personne n'a oublié les votes intervenus antérieurement au sujet de l'assurance-chômage, lorsque le régime a été modifié profondément, lorsque des députés progressistes conservateurs de l'est du Canada, des Maritimes, ont voté contre certaines mesures, cela est aisément compréhensible, parce qu'ils savaient pertinemment que l'assurance-chômage est un bon programme qui dépanne ceux qui perdent leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur façon de faire ni avec leur désir de travailler mais qui, à cause de fluctuations et d'aberrations économiques indépendantes de leur volonté, se trouvent sans travail.

Je suis donc heureux de pouvoir appuyer la motion de député de Darmouth-Halifax-Est. Je pense qu'il a tout à fait raison. La maternité, naturelle ou adoptive, doit recevoir la consécration sociale, et la mère doit pouvoir rester avec son enfant dans les premiers mois où s'établit une relation privilégiée d'abord fragile. J'estime donc qu'il a soulevé là une excellente question et qu'il a l'appui de la majorité des députés. Cette motion nous donne également la possibilité de faire voir, malgré ce qu'on lit dans les journaux et ce qu'on entend dire dans certains milieux, que l'assurance-chômage est un bon programme; bon pour le Canada, et bon pour tous les Canadiens qui ne travaillent pas.

Peut-être faudrait-il ajouter, avant de terminer, que la Chambre a besoin de mesures nouvelles du genre de celle que présente par exemple l'auteur de la motion, en faveur des travailleurs qui ont subi des lésions corporelles et qui estiment que, pendant leur convalescence et leur reclassement, ils doivent pouvoir cotiser à la caisse de l'assurance-chômage en prévision de leur rentrée sur le marché du travail, afin d'être assurés s'ils n'arrivent pas à se faire réembaucher par leur ancien employeur.

A ceux qui prétendent que le programme est trop riche ou coûte trop cher, peut-être faudrait-il examiner l'opportunité de relever les primes et de faire un meilleur emploi du fonds, parce qu'essentiellement, les Canadiens tiennent à travailler et que s'ils ont la possibilité de profiter des fonds de l'assurance-chômage pour suivre des cours de recyclage, c'est bien tant mieux. S'il est possible de faire un emploi constructeur des fonds d'assurance-chômage en créant certains emplois dans des cas où le secteur privé ne désire pas s'en charger, eh bien n'hésitons pas. Il est certain que nous pouvons employer les fonds d'assurance-chômage de façon à faire beaucoup plus que ce que nous avons réalisé jusqu'ici, et la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est nous donne une excellente occasion d'exposer nos idées à ce sujet.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député qui a déposé cette motion à l'heure des députés selon laquelle on modifierait la loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employées qui ne travaillent pas par suite de grossesse.

Je pense, monsieur le président, que cette initiative mérite beaucoup de considération d'autant plus que nous sommes dans un monde en constante évolution où l'on a considérablement modifié les règles qui régissent la famille et la société. Ce n'est pas mon but ce soir d'intervenir et de juger si des changements ont réellement amélioré la qualité de vie. Mais, de toute façon, nous sommes dans un monde qui se modifie constamment, et je pense que l'idée de l'honorable député mérite considération.

● (1722)

Mais j'aimerais avant de me prononcer sur une telle initiative faire un peu l'historique de l'initiative du gouvernement canadien sur la situation de la femme. Si on se reporte, par exemple, à la création en 1967 d'une commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada dont le mandat était de faire enquête sur le statut des femmes afin d'assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans toutes les sphères de la société canadienne, à mon avis, cette initiative du gouvernement libéral canadien a été le premier grand pas vers la solution des problèmes de la condition féminine au Canada.

Au début de 1971, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), prend position sur les conclusions et annonce l'intention du gouvernement canadien d'accorder une priorité aux recommandations de cette commission d'enquête qui se concrétisent par la nomination d'un ministre chargé de la situation de la femme, et qui est chargé de veiller à l'élimination de la discrimination et à la promotion à l'égalité des chances de la femme, dans toutes les sphères de l'activité canadienne. Et je pourrais continuer, monsieur le président, en mentionnant qu'en 1973 un conseil consultatif de 30 membres représentant toutes les régions du Canada, et dont l'objectif était justement encore une fois de faire connaître au gouvernement canadien les questions qui intéressent et préoccupent les femmes sur toutes les mesures qui sont nécessaires pour améliorer leur situation au sein de la société canadienne. Et je pourrais encore, monsieur le président, mentionner la création d'un comité et d'un bureau de coordination chargé de l'étude de la situation de la femme au Canada. Je pourrais peut-être suggérer à l'honorable député de discuter de la question dont il vient de nous parler à la Chambre avec les divers organismes qui sont actuellement en place, de façon qu'une étude sérieuse soit faite sur la demande qu'il a formulée ce soir.

Mais avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais exposer une situation qui s'est présentée ce matin et qui touche justement les améliorations qu'on pourrait apporter à la loi sur l'assurance-chômage, laquelle loi a fait l'objet d'une modification récente, et que, à mon avis, il nous faut continuellement songer à améliorer. Je recevais ce matin une dame qui venait m'exposer une situation qui est la suivante. Il s'agit d'une dame qui travaille à la maison et qui a travaillé pour un employeur durant cinq ans. Son travail consistait en un travail à la maison, comme je l'ai mentionné. Elle travaillait pour une manufacture de vêtements et, après cinq ans, elle s'est trouvée en chômage, sans emploi. Elle a demandé des prestations au bureau de l'assurance-chômage et on lui a donné $276 en prestations d'assurance-chômage pour ensuite lui demander, le 4 avril dernier, de bien vouloir remettre les $276 parce que ce poste était considéré par le ministère du Revenu national comme un emploi qui n'était pas assurable, et on lui demande de bien vouloir remettre l'argent des prestations qu'elle a reçues au cours de son emploi.

Il me semble, monsieur le président, que si l'on veut se pencher sur les modifications qui seraient apportées à l'assurance-chômage, on devrait considérer qu'un emploi à la maison pourrait également être sujet à des prestations d'assurance-chômage. Après avoir discuté avec le ministère du Revenu national qui me disait qu'il était difficile de déterminer le nombre d'heures de travail, il me semble que nous devrions à l'aide de la formule de déclaration d'impôt T-4, déterminer facilement le revenu de ces personnes qui pourraient exécuter un travail à la maison tout en s'occupant de la famille, sans nécessairement engager une aide pour garder les enfants.

Il me semble que dans cette optique de modifications des lois de l'assurance-chômage et dans le but d'améliorer les conditions de la femme, si cette dernière désire apporter un salaire, un revenu d'appoint, un travail à la maison, à mon avis, cela devrait être considéré, si à un certain moment comme cette dame de Fabreville, de la rue Fridolin, qui a payé des cotisations d'assurance-chômage durant une période de cinq ans, le représentant du bureau d'assurance-chômage a dit que l'employeur aurait dû lui dire que cet emploi n'était pas classifié comme étant susceptible de lui permettre de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Alors je suis entièrement d'accord avec l'honorable député qui a présenté une motion qui pourrait apporter une amélioration à la situation de la femme, mais je verrais du même souffle une amélioration dans le but que j'ai mentionné, avec le cas dont je viens de parler.

Alors puis-je formuler une suggestion à l'honorable député? Cette demande qu'il vient de formuler à la Chambre pourrait faire l'objet d'une étude au comité qui a été formé pour l'étude de la situation de la femme dans tous ces domaines. Alors, je suggère à l'honorable député de demander l'avis du Conseil de la situation de la femme, plutôt que de demander une modification immédiate de la loi de l'assurance-chômage.

[M. Roy (Laval).]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, le versement de prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs est une question que la Commission étudie régulièrement. Il y a plus ou moins de six ans que la Commission se penche sur ce problème complexe qui présente plusieurs aspects. Examinons, par exemple, comment la société conçoit l'adoption. Soulignons tout de suite que le nombre d'enfants à adopter a bien diminué au cours des dernières années, les mères célibataires étant plus portées à garder leurs enfants. Bref, alors que le nombre de ces enfants diminue, celui des parents qui veulent en adopter augmente. Aujourd'hui, un parent célibataire peut adopter un enfant, chose inimaginable il y a une dizaine d'années.

Le phénomène de l'adoption a lui aussi changé. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'adoption d'enfants plus âgés qui, de plus, ont souvent des problèmes physiques ou émotifs. Souvent donc les besoins de ces enfants et de leurs parents adoptifs ne sont plus les mêmes. Ils ont, eux aussi, changé au cours des 15 dernières années.

Aujourd'hui la plupart des familles qui adoptent des enfants jouissent d'un revenu annuel adéquat. C'est là un critère important du point de vue des agences d'adoption. Voilà pourquoi il est bon de remettre en question l'idée d'apporter une aide financière à ces familles.

Avant de décider de l'opportunité d'accorder des prestations de maternité aux personnes qui adoptent un enfant, rappelons l'objectif principal du Régime d'assurance-chômage: fournir une aide temporaire à toute personne qui perd son emploi assurable. Pour toucher cette aide temporaire, c'est-à-dire des prestations d'assurance-chômage, la personne doit chercher un emploi activement, sauf bien sûr si l'arrêt de travail résulte d'une maladie ou grossesse. Peuvent donc toucher une aide financière temporaire les personnes qui perdent leur emploi, qui sont capables de travailler et qui cherchent à le faire, ou les personnes qui physiquement sont incapables temporairement de travailler.

Voilà l'objectif principal de l'assurance-chômage. Est-ce qu'il s'accorde aux besoins du parent adoptif? L'adoption d'un enfant entraîne-t-elle automatiquement le chômage pour le parent? Il me semble que la réponse est non. En général, pour toucher de l'assurance-chômage, il faut être capable de travailler et être disponible à cette fin. Un parent adoptif peut par fois remplir ces deux conditions primordiales. Il est possible, par exemple, que l'enfant ait besoin des soins constants d'un des parents. Le parent qui se retire du marché du travail est, selon la loi sur l'assurance-chômage, capable de travailler mais pas disponible à cette fin. De plus, une mère qui accouche et qui reçoit des prestations d'assurance-chômage est considérée comme étant incapable physiquement de travailler. Conséquemment, si le parent adoptif n'est pas disponible pour travailler, il ne peut toucher, selon la loi, des prestations d'assurance-chômage. Ces deux grandes conditions, capacité et disponibilité, permettent d'établir sans équivoque le droit d'une personne aux prestations.

L'idée d'étendre l'admissibilité aux prestations aux parents adoptifs est louable. Mais ce faisant, on paierait des personnes qui ont quitté volontairement le marché du travail et qui sont capables de travailler. On ne peut assimiler leurs raisons aux raisons physiques et incontrôlables que j'ai expliquées plus tôt. Il est indéniable qu'un parent adoptif puisse être obligé de rester à la maison pour s'occuper de l'enfant. Cependant, les agences d'adoption expliquent toujours aux parents les besoins de l'enfant à adopter. Ceux-ci, lors des démarches d'adoption, sont donc conscients du fait que l'un d'eux devra rester à la maison. Leur décision est volontaire.

En leur versant des prestations, le gouvernement créerait un précédent et minerait les principes fondamentaux du Régime d'assurance-chômage. Une personne capable de travailler, mais qui ne serait pas disponible à cette fin pour des raisons autres que celles ayant trait au marché du travail, pourrait alors toucher des prestations d'assurance-chômage. La disponibilité au travail ne serait plus une condition d'admissibilité pour ceux qui peuvent expliciter pourquoi ils ne la remplissent pas.

J'aimerais souligner que je ne m'attaque pas ici à l'idée d'adopter un enfant. Adopter un enfant est un acte social très louable qui permet à beaucoup de jeunes d'intégrer un foyer. Pour beaucoup de personnes qui adoptent un enfant, cela fait connaître la joie d'élever des enfants. De plus, il ne s'agit pas de faire savoir si l'on est pour ou contre une forme d'aide aux parents adoptifs. La loi sur l'assurance-chômage n'a tout simplement pas été conçue à cette fin.

Certains parents adoptifs ont besoin d'être aidés financièrement, d'autres non. Dans les deux cas, les décisions d'adopter un enfant et de quitter le marché du travail vont de pair et sont prises consciemment. Rappelons aussi l'objectif principal du Régime d'assurance-chômage: fournir une aide temporaire à toute personne qui perd son emploi assurable afin de permettre à celle-ci de se trouver rapidement un nouvel emploi.

Au Canada, la conjoncture de l'emploi n'est guère heureuse. Le Régime d'assurance-chômage n'est pas un programme d'assistance sociale. Le régime n'est pas là pour remédier à tous les besoins sociaux. Selon moi, il serait peu judicieux de verser des prestations d'assurance-chômage aux parents qui adoptent un enfant et qui, de ce fait, doivent rester à la maison pendant un certain temps. Puisque les prestations payables en cas de maternité existent, il est compréhensible que certains voudraient les voir versées aux parents adoptifs. Cela, cependant, contredirait les principes fondamentaux sur lesquels est axé le régime. Les femmes qui reçoivent des prestations de maternité les touchent parce que, physiquement, elles sont incapables de travailler. Les parents adoptifs, eux, sont capables physiquement de travailler, même si les sociétés d'adoption peuvent exiger qu'ils abandonnent temporairement le marché du travail.

Le Régime d'assurance-chômage ne doit pas remplir le rôle d'autres programmes d'aide sociale. Le régime n'existe pas pour répondre à tous les besoins de revenu des canadiens. Je ne doute pas que des parents adoptifs pourraient avoir besoin d'une forme de soutien financier. Leurs problèmes peuvent même être plus compliqués que ceux des parents naturels. Cependant, je m'oppose à cette motion parce que, selon moi, l'assurance-chômage n'est pas le bon moyen de les aider.

● (1732)

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de commenter la motion du député même si je ne l'approuve pas. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on propose de verser des prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs tout comme on le fait actuellement pour les femmes qui ne travaillent pas parce qu'elles sont enceintes. Cependant, l'assurance-chômage a été conçue pour assurer un revenu adéquat, temporaire aux travailleurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont sans travail tout en étant capables de travailler, et sont disponibles et cherchent activement de travail ou encore sont temporairement invalides.

Par conséquent l'assurance-chômage est destinée aux travailleurs qui sont en chômage pour des raisons indépendantes de leur volonté. Tout en bénéficiant de prestations, les chômeurs doivent être en quête d'un emploi à moins qu'ils en soient empêchés physiquement. Or, adopter un enfant est une décision consciente et délibérée. Le parent d'un enfant adoptif, tout en étant capable de travailler, ne serait pas disponible et ne pourrait chercher activement un emploi. Verser des prestations de chômage à des personnes dans une telle situation, ce serait faire une entorse grave au principe de l'assurance-chômage.

M. Forrestall: Balivernes, absurdités. Soyez sérieux.

M. Herbert: Heureusement que nous pouvons exprimer nos opinions dans cette Chambre.

M. Forrestall: Soyez sérieux, vous ne croyez même pas ce que vous dites.

M. Herbert: Comme la plupart d'entre nous le savent, avant d'adopter un enfant, les futurs parents connaissent à l'avance les besoins de l'enfant. Par conséquent, ils savent à l'avance s'il faudra qu'un des parents reste au foyer.

Quand l'adoption d'un enfant oblige l'un des deux parents qui travaillent à l'extérieur du foyer à quitter son emploi, ceux-ci prennent cette décision en toute conscience. C'est une responsabilité que les parents assument conjointement. C'est le choix conscient des parents qui les exclut des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Si le gouvernement songeait à verser des prestations de chômage aux parents adoptifs, il dérogerait alors aux objectifs de l'assurance-chômage. A partir d'un tel précédent, pourquoi alors ne pas verser des prestations à toute personne capable de travailler, mais non disponible, dont le chômage n'aurait pas été causé par la rareté de l'emploi? Fort de ce raisonnement, je sais que des milliers de personnes décideraient qu'elles ne sont pas disponibles pour des raisons qui leur paraîtraient bonnes. Elles prétendraient qu'elles ont droit à l'assurance-chômage vu que le choix qu'elles ont fait ne leur permet plus d'occuper un emploi. On peut facilement imaginer toute la portée d'une telle décision. Je dois insister sur le fait que ce n'est pas la question de l'adoption qui est en cause ici. L'adoption jour un rôle essentiel dans notre société celui de fournir de bons foyers à des enfants malchanceux ou orphelins. Elle donne également à des couples sans enfant la possibilité de connaître la joie d'être parents. Il ne s'agit pas ici de décider si les couples qui adoptent des enfants devraient bénéficier d'une certaine forme d'aide spéciale de la part de l'État. La question qui se pose est de savoir si l'assurance-chômage constitue un moyen approprié

pour octroyer cette aide. En d'autres termes, je ne cherche pas à savoir si des couples qui adoptent des enfants ont besoin d'une certaine forme d'aide. Pour certains c'est le cas, pour d'autres non. Ce que je tiens à préserver ce sont les principes mêmes du Régime d'assurance-chômage en vigueur dans notre pays. Ces principes sont demeurés essentiellement les mêmes depuis que la première loi sur l'assurance-chômage a été adoptée voici presque 40 ans.

L'assurance-chômage n'est pas un programme de bien-être social. Nous savons tous que le chômage est un problème d'actualité au Canada. Il n'en demeure pas moins que le recours à la loi sur l'assurance-chômage comme panacée pour les maux de notre société, tout justifiés que puissent être les besoins, serait une mesure mal avisée.

Étant donné le fait que le Régime d'assurance-chômage accorde des prestations de maternité, il est compréhensible qu'on puisse établir un parallèle entre ce type de versement et celui d'une allocation de soutien aux gens qui adoptent des enfants. Si l'on tient compte cependant du fait que les prestations de maternité ne sont versées que parce que la prestataire est physiquement incapable de travailler, le parallèle perd sa justification.

A une époque où la question du chômage nous préoccupe tous, nous ne devons pas essayer de forcer le régime d'assurance-chômage à couvrir des secteurs non prévus à l'origine. Nous ne devons pas nous en servir comme d'un substitut pour d'autres programmes d'aide sociale. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui considèrent l'assurance-chômage comme un mécanisme général d'aide grâce auquel le gouvernement fédéral peut virtuellement résoudre tous les besoins sociaux légitimes des Canadiens. L'assurance-chômage est une forme d'assurance sociale et non pas une solution aux besoins des Canadiens sur le plan de leur revenu quelles qu'en soient leurs raisons. Si nous éliminions la corrélation entre l'assurance-chômage et la main-d'œuvre active pour donner aux travailleurs le droit de devenir et de rester volontairement sans emploi, nous irions complètement à l'encontre de principes établis de longue date.

Lorsqu'on traite des principes de la loi sur l'assurance-chômage, les mots capacité et disponibilité revêtent une importance cruciale. Les prestataires d'assurance-chômage doivent être normalement capables à la fois de travailler et désireux de trouver un emploi. Ils doivent également se chercher activement un emploi. Dans le cas des prestataires d'assurance-chômage pour causes de maternité, la personne doit être considérée comme incapable de travailler du fait de sa grossesse. Les femmes qui réclament de l'assurance-chômage pour cause de maternité n'ont pas besoin de prouver qu'elles ne peuvent pas travailler, mais, à cause de cette clause d'incapacité au travail, les parents adoptifs n'entrent dans aucune catégorie. Un parent adoptif qui s'est retiré du marché du travail est physiquement capable de travailler, mais il n'est pas dans les conditions pour le faire.

● (1742)

Cependant, selon les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, il n'a pas droit de retirer de prestations. Verser des prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs—aussi louable que puisse être leur décision—reviendrait à donner de l'argent à des gens qui, tout en étant capables de travailler, auraient pris consciemment la décision de se retirer du marché du travail. Je le répète, cela créerait un précédent qui saperait les fondements même du système d'assurance-chômage, tel qu'il existe au Canada.

J'ai déjà dit que l'assurance-chômage, ce n'était pas la même chose que l'assistance sociale. Le principe de l'assurance-chômage c'est de faire partager les pertes financières par tous ceux qui courent le risque d'être en chômage. Les prestations qui sont versées lorsqu'il y a de telles pertes financières proviennent d'un fonds constitué à partir des cotisations payées par les cotisants. Par contre, l'assistance sociale est versée selon un seul critère, le besoin. Le besoin est une chose subjective qui change avec le temps. Le besoin ne peut pas se calculer selon des méthodes comptables, ni se financer à coup de cotisations comme une assurance. C'est pourquoi l'argent des prestations d'assistance sociale provient de l'ensemble de la recette fiscale.

L'argent des prestations d'assurance provient bien sûr de l'ensemble de cotisations. Dans le cas de l'assurance-chômage, les cotisations versées par les employeurs et les employés sont calculées pour couvrir le coût de base des prestations, y compris les frais administratifs. Cela est conforme aux principes de la comptabilité et de l'assurance. Tenter de modifier le principe de l'assurance en lui demandant de répondre à la fois au manque à gagner résultant du chômage et au besoin inhérent aux programmes d'assistance sociale reviendrait à affaiblir toute la structure du marché du travail et du rapport existant entre les gens et le travail au Canada.

A la fin de l'été dernier, la chambre a adopté le bill C-27, modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Les modifications apportées à la loi démontraient que le gouvernement désirait continuer à répondre aux besoins des travailleurs canadiens dans le cadre des principes de l'assurance-chômage. A ce stade, j'aimerais ajouter qu'à mon avis, nous devrions étudier soigneusement la possibilité d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage d'autres modifications visant à exclure des liste de chômeurs toutes les personnes qui touchent des prestations auxquelles, à mon avis, elle n'ont pas droit et qui coûtent à l'État des sommes considérables. Je veux parler en particulier des gens qui travaillent ordinairement sous contrat pendant six, huit ou neuf mois et qui sont présentement éligibles à des prestations d'assurance-chômage pendant le reste de l'année. Je parle surtout des professionnels du sport et d'autres domaines qui, il y a quelques années, se considéraient chanceux de gagner assez d'argent pendant huit mois pour assurer leur subsistance pendant toute l'année, mais qui soutirent maintenant aux contribuables des sommes auxquelles, à mon avis, ils ne devraient pas avoir droit.

Parmi les plus importants des changements qu'apporte le bill C-27, il y a notamment celui qui porte sur la période de référence variable. Ainsi, l'admissibilité d'un prestataire à toucher des prestations d'assurance-chômage dépendra du taux de chômage dans la région où il habite généralement. En pratique, cela signifie que le travailleur d'une région où le chômage est élevé aura besoin d'un plus petit nombre de semaines de référence qu'un travailleur d'une région où le chômage est relativement bas. Cependant, j'insiste de nouveau sur le fait que cette adaptation aux conditions du marché du travail est conforme à la loi sur l'assurance-chômage et aux principes dont elle s'inspire.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'à mon avis, les prestataires ne sont nullement en faute lorsque le ministère commet une erreur de calcul et verse indûment, comme il l'a fait récemment, 4.3 millions de dollars de trop à quelque 15,000 prestataires, et que c'est le ministère qui, pour ce motif, doit assumer cette perte et la prendre à son compte.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Il est juste de dire que bon nombre des familles adoptives ont un revenu adéquat. Les sociétés d'aide à l'enfance procèdent avec beaucoup de soin à la sélection des parents désireux d'adopter des enfants, et le revenu constitue l'un des critères retenus à cette fin. C'est pourquoi bon nombre des familles adoptives appartiennent aux catégories à revenus moyens et supérieurs.

Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas songer à des programmes destinés à aider les parents qui n'ont pas les revenus suffisants pour adopter des enfants et qui devraient avoir le bonheur et le privilège d'avoir des enfants dans leur foyer. Ce que je veux démontrer cet après-midi, c'est que le régime d'assurance-chômage n'est pas le moyen d'y arriver. Cela ne veut pas dire qu'une forme quelconque d'appui financier n'est pas nécessaire pour les parents—probablement dans le cadre de la compétence provinciale, bien qu'avec les problèmes que nous connaissons aujourd'hui nous ne devions peut-être pas distinguer trop précisément ce qui est provincial de ce qui est fédéral. Mais les parents adoptifs doivent volontairement prendre une décision, après avoir discuté avec les responsables de l'Aide à l'enfance des besoins de l'enfant et de leurs moyens de les satisfaire. Il me semble donc que ce n'est pas du côté de l'assurance-chômage qu'il faut attendre du secours en l'occurrence.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre discute de la possibilité de verser des prestations d'assurance-chômage aux personnes qui adoptent un enfant. Cette question a été soulevée à d'autres occasions où l'on a présenté les arguments pour et contre. Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas avoir l'air de discréditer les services d'adoption. Je le répète, les services d'adoption jouent un rôle important en trouvant un foyer aux orphelins et aux enfants désavantagés.

Personnellement, je pense que nous devrions permettre par tous les moyens possibles aux couples qui ne peuvent malheureusement pas avoir d'enfants, d'en adopter. En trouvant des foyers aux orphelins et aux enfants désavantagés, les services d'adoption donnent aux couples stériles la chance de connaître les joies et les satisfactions de la vie de famille. L'adoption permet à un plus grand nombre de gens de connaître les relations enrichissantes entre parents et enfants, et c'est l'ensemble de la société qui en bénificie. Je n'ai aucune objection à l'adoption; au contraire, j'applaudis très chaleureusement à ce geste.

De même, j'admets bien volontiers que les parents adoptifs puissent avoir besoin d'aide pour réussir dans leur louable entreprise. En fait, je crois que sous plusieurs aspects, le rôle de parent adoptif est souvent plus difficile que celui de parent naturel. Les parents qui décident de consacrer une bonne part de leur existence pour élever un enfant adopté méritent toute notre admiration. Mais je ne peux me résoudre à appuyer cette motion qui demande au gouvernement de verser des prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs parce que je suis convaincu que la loi sur l'assurance-chômage n'est pas le mécanisme approprié pour accorder une aide de ce genre. Il doit bien exister d'autres moyens d'accorder cette aide, des moyens qui ne soient pas inextricablement liés aux principes établis en matière d'assurance et qui ne soient pas fondés strictement sur l'aptitude au travail.

● (1752)

Je suis très heureux que le député ait présenté cette motion. Peut-être qu'à la suite de nos discussions de cet après-midi on trouvera un autre moyen d'apporter l'aide demandée par la motion du député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette motion aujourd'hui, car j'espérais la voir adoptée et je n'aurais pas voulu contribuer à la faire échouer en prolongeant le débat. Quoi qu'il en soit, il semble bien que c'est ce qui arrivera, ainsi je pourrais peut-être dire quelques mots.

Je suis surtout incité à le faire par les propos des deux derniers préopinants. Il est plutôt intéressant de noter qu'aujourd'hui, le seul discours que nous ayons entendu des conservateurs a été un discours de libéral et que les deux derniers libéraux à parler ont fait des discours de conservateurs. Je suppose que ce genre de chose est possible lorsqu'il y a des élections dans l'air. Mon honorable ami qui vient de reprendre sa place et le député qui l'a précédé ont semblé prendre tous deux pour acquis dans leurs discours que l'assurance-chômage s'appuie sur un principe de base que l'on n'a jamais ni modifié ni faussé en aucune façon. Je peux préciser que le principe de base à l'origine voulait que l'assurance-chômage ne fût versée que dans les cas où il n'y avait pas de travail et qu'aux personnes disponibles pouvant accepter ce travail.

Au début quand nous avons fait valoir que l'on devrait la verser aux personnes qui s'absentaient du travail pour cause de maladie, on nous a répondu que cela violerait le principe de base de la loi sur l'assurance-chômage. Après un certain temps, le principe a été légèrement modifié et la loi a été modifiée pour permettre qu'une personne touchant des prestations d'assurance-chômage parce qu'elle n'avait pas de travail puisse continuer à les toucher si elle tombait malade après coup. Ensuite, après un autre moment, nous avons fait valoir que si on versait l'assurance-chômage à certaines personnes parce qu'elles étaient malades, pourquoi ne la verserait-on pas à celles qui doivent quitter leur travail parce qu'elles sont malades. Enfin, on a ajouté cette catégorie. Bien sûr, nous avons fait valoir pendant longtemps que l'on pouvait modifier les dispositions pour inclure les personnes qui avaient besoin de toucher des prestations d'assurance-chômage parce qu'elles accouchaient. Et nous avons réussi et on a décidé que c'était aussi une raison valable pour s'absenter du travail.

Maintenant, mon honorable ami qui vient de parler, le député de Vaudreuil (M. Herbert), prétend que si nous allons un peu plus loin et permettons aux parents adoptifs de toucher des prestations d'assurance-chômage, nous préparons la voie à ceux qui viendront dire: «Je ne suis pas libre, je dois partir en vacances.» ou encore «Je veux rédiger une thèse.». Je dirai que tout cela ne dépend que de nous.

Il y a bien un rapport entre adopter des enfants et avoir des enfants. La plupart de nous ici ne savent pas ce que c'est que de donner naissance à un enfant, mais il y a quelques person-

nes qui peuvent nous en parler. Toutefois, il me semble qu'il y a des fois ou les mères naturelles peuvent travailler jusqu'au moment de la naissance et reprendre leur emploi tout de suite après. J'ai connu des cas de parents qui avaient adopté des enfants qui ont été si bouleversés par cette expérience qu'ils ont dû rester chez eux. Je dis donc que cette attitude inflexible ne convient pas à la situation et est indigne d'une société qui devrait encourager la constitution de foyers adoptifs. Les arguments que j'ai entendus, monsieur l'Orateur, n'ont donc aucune valeur pour moi. J'aimerais quand même voir adopter cette motion.

En passant, mon honorable ami de Vaudreuil a dit qu'il aimerait que l'on encourage l'adoption mais par des mesures autres que l'assurance-chômage. Même si nous adoptions cette motion, nous ne règlerions rien et nous bornerions à exprimer l'opinion qu'il faudrait faire quelque chose pour les parents adoptifs. Il est vrai que, en vertu de droit à cette motion, les parents adoptifs devraient avoir l'assurance-chomage, mais le gouvernement pourrait du moins réfléchir à la question. J'espère que nous n'aurons pas à écouter beaucoup d'arguments comme ceux qu'ont invoqués les deux derniers orateurs. Je vois qu'un autre libéral est en train de se lever. J'espère que, comme le député de Davenport, il parlera en vrai libéral et non pas en conservateur comme c'est le cas pour les deux derniers orateurs libéraux.

J'appuie la motion, monsieur l'Orateur.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parle d'un discours libéral ou conservateur. Il ne prend pas la peine de définir ces genres de discours.

En rejetant les arguments du député de Vaudreuil (M. Herbert), il me semble adopter un point de vue restrictif et limité au sujet du programme d'assurance-chômage. Je crois que le député de Vaudreuil avait bien raison de dire que nous ouvrons en fait la porte à un grand nombre de problèmes sociaux au Canada qui ont besoin d'être résolus et qui exigent une aide financière. La question est la suivante: Devrions-nous ouvrir la porte de telle façon que le programme d'assurance-chômage devienne un fourre-tout pour tous les programmes sociaux proposés à la Chambre?

Tout comme le député de Vaudreuil, j'estime que la question, au fond, n'est pas de savoir si les parents adoptifs ont besoin d'un appui financier, mais si le régime d'assurance-chômage est le régime propre à l'assurer. Nous savons qu'il existe de multiples programmes sociaux, aux niveaux fédéral et provincial. Si les députés de la Chambre découvrent qu'il existe une lacune importante et certains besoins dans l'éventail de nos programmes d'aide sociale, il faudrait en effet y remédier. Et la lacune existe bien, en ce qui concerne les avantages accordés aux parents adoptifs, car je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra comme moi que même si certains parents n'ont pas les moyens financiers d'adopter des enfants, mais répondent à toutes les autres conditions, et seraient à même de leur fournir le milieu psychologique, émotionnel et la stabilité nécessaires, ils ne devraient pas devoir renoncer à l'adoption pour des raisons financières. Si les députés de la Chambre estiment qu'il y a vraiment un manque flagrant dans ce programme, il faut s'en occuper et tout de suite. Voyons comment se présente ce problème, et comment le résoudre. Mais dire qu'il y a un besoin dans ce domaine et que, de toute évidence, c'est au régime d'assurance chômage d'y pouvoir, de fil en aiguille, chaque fois que l'on constatera une déficience de ce genre, on poussera la même porte. Petit à petit, nous finirions non pas avec régime d'assurance-chômage, mais un régime d'aide sociale passe-partout.

Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre, quand il siégeait au comité . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre discours conservateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompe le député mais il est 6 heures et l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MODIFICATION PERMETTANT AU GOUVERNEUR EN CONSEIL D'AUTORISER L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

La Chambre reprend l'étude la motion de M. Goyer: Que le bill C-39, modifiant la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, c'était le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) qui avait la parole. Il lui reste 22 minutes.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'étais en train d'expliquer les sérieuses réserves que nous éprouvons de ce côté-ci à l'égard du bill. Tout d'abord, il enlèvera au Parlement, pour le donner au gouverneur en conseil, le pouvoir de régir la frappe de pièces d'or au Canada. J'ai parlé également du manque de planification dont le gouvernement a fait preuve en présentant un bill de ce genre alors qu'il n'a pas encore énoncé clairement ce qu'il prévoyait faire.

Tout juste avant 5 heures, je parlais de la création d'emplois, de la répercussion du programme et je signalais que les représentants de l'industrie minière avaient déclaré au comité qu'en ce moment l'industrie ne peut vendre une proportion suffisante de sa production à un prix qui lui permet de réaliser un profit. Elle voudrait que le prix de l'or soit fixé sur les marchés mondiaux. Ce programme créera une plus forte demande. Elle espère que cette demande entraînera une majoration ordonnée du prix de l'or. Il a appuyé sur le terme «ordonnée».

Le problème est que le gouvernement ne s'est pas engagé à produire des pièces d'or, mais simplement à produire le médaillon. On a amplement prouvé que le médaillon ne sera d'aucune utilité en ce qui concerne l'industrie minière, car il ne se vendra guère. Il y a quelques très bonnes raisons pour cela.

Je voudrais faire remarquer avant d'aller plus loin que le ministre des Finances (M. Chrétien) avait de très graves réserves à formuler concernant la frappe et la vente d'une pièce d'or vendue pour sa valeur en or. Dans une lettre qu'il écrivait en décembre 1977 au sujet de la pièce en or, le ministre des Finances déclarait ce qui suit:

Tout d'abord, il me semble que l'on ne devrait pas employer l'expression «pièce de monnaie» dans ce cas-ci.

Le ministre a dit que l'on pourrait tolérer la production et la vente de pièces dont le prix serait fixé d'après la valeur marchande de l'or. Il ajoute:

Nous nous assurerions certainement que l'on ne laisse pas entendre aux éventuels acheteurs de ces pièces que le gouvernement en garantit d'une façon ou d'une autre la valeur.

Si l'idée de frapper une pièce d'or est bonne, c'est précisément grâce à sa valeur qui ne pourrait descendre à moins de $100, si toutefois c'est cette valeur que retient le gouvernement. Voici la suite de la lettre:

Nous préciserions bien aux acheteurs éventuels que ces pièces n'ont pas cours légal et qu'elle n'ont aucune valeur sur le plan monétaire.

L'entreprise comporte de gros risques puisque depuis lors on a décidé qu'elles auraient cours légal et qu'elles seraient frappées par l'Hôtel de la Monnaie pour le compte du gouvernement.

Voici comment le ministre résume son opinion:

... nous ne voyons aucune objection à ce qu'une entreprise privée fabrique et vende des pièces d'or, mais je ne veux pas qu'on laisse entendre qu'elles ont une certaine valeur monétaire ou que le gouvernement en garantit la valeur.

● (2012)

Nous voyons que le gouvernement a largement modifié ses plans et que sa planification laisse beaucoup à désirer. En demandant au Parlement d'approuver ce bill, on lui demande de se faire le complice de ceux qui aimeraient faire passer leurs investissements en or d'un pays à l'autre sans payer de droits de douane. J'ai dit cet après-midi qu'aux États-Unis, les droits de douane seraient de 17.5 p. 100 pour des produits du même genre. J'ai soulevé la question au comité le 27 avril. Le maître de la Monnaie a admis que la valeur des pièces n'avait aucun rapport avec leur valeur nominale. C'est la valeur de l'or qui comptait, car la valeur de la pièce fluctuerait avec le prix de l'or. Mais si le gouvernement canadien prête son nom, les investisseurs pourront acheter une valeur garantie, ce qui leur éviterait d'avoir à payer les droits de douane imposés par d'autres pays sur ces valeurs.

Je me reporte de nouveau aux procès-verbaux du comité du 27 avril. On a alors posé une question concernant la taxe de vente sur les pièces émises par le gouvernement. Si l'on échange dans une banque dix billets de $20 contre des billets de $100, on n'a évidemment pas de taxe de vente à payer. Il serait parfaitement ridicule d'imposer une taxe de vente lorsqu'on échange des billets d'une certaine valeur contre des billets d'une autre valeur. Je suis entièrement d'accord. Mais le gouvernement autorise les provinces à imposer une taxe de vente provinciale sur la monnaie ayant pouvoir libératoire. Je veux parler d'autres pièces de monnaie frappées par la Monnaie royale canadienne. Au comité, j'ai déclaré:

Ce qui m'inquiète, c'est cette histoire de la taxe de vente sur ces pièces qui restent au Canada pour l'instant. J'en ai parlé au ministre, en particulier au sujet des pièces d'or commémorant le couronnement de la reine Elizabeth II. Évidemment, lorsqu'on va dans une banque acheter un billet de $50 ou un billet de $100, il n'est pas question de payer une taxe et on ne peut nier non plus que les pièces de $100 du 25e anniversaire ont pouvoir libératoire; pourtant, lorsqu'on les achète, en particulier en Colombie-Britannique, on doit payer une taxe provinciale de 7 p. 100. Bien sûr, le ministre justifie cela en disant:

Il appartient aux gouvernements provinciaux de déterminer quels sont les biens assujettis à la taxe de vente provinciale.

Je citais une lettre que m'avait adressée le ministre. Je poursuis la citation:

Le ministre suppose que:

... les provinces qui imposent une taxe ... le font sur les articles considérés comme étant des produits au moment de la transaction et n'ayant pas pouvoir libératoire. Quant à vous dire ce qui justifie ces taxes, je peux seulement vous dire que jusqu'à présent les tribunaux n'ont jamais décidé que les provinces ne peuvent les imposer.

Je prie les députés de faire le parallèle entre le cas présent, celui où l'État fédéral accepte l'imposition d'une taxe de vente provinciale sur une pièce ayant valeur libératoire sur l'ensemble du territoire canadien, et la disposition annoncée au budget il y a quatre semaines environ, c'est-à-dire le 10 avril, époque où le cabinet n'avait pas jugé trop difficile de faire admettre par tous les ministres provinciaux des Finances, ou par leur très grande majorité, qu'ils agissent de concert sur l'ordre d'Ottawa. Nous savons que les taxes de vente provinciales ont été réduites en conséquence.

Bref, ce bill nous apporte de nombreux sujets de mécontentement, et peu de sujets d'accord. Nous approuvons l'idée des emplois à créer dans l'industrie minière et en certains autres endroits, comme à la Monnaie par exemple. Mais le bill a des répercussions beaucoup plus étendues. Il y a par exemple toutes les conséquences d'une nouvelle érosion des pouvoirs parlementaires, de l'émasculation de cette institution. Il y a également le fait qu'en votant ce bill, nous favoriserions le jeu de ceux qui désirent déplacer l'or d'un pays à l'autre sans payer de droits. Avec l'absence générale de planification et le refus du gouvernement de s'engager à mettre en application le programme de production de l'or, cela n'est guère encourageant. J'espère que le ministre et ses collègues vont reconsidérer leur formule avant que le vote définitif n'intervienne.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce petit bill qui porte sur la frappe des pièces commémoratives, piècettes, etc, est de peu d'importance à mon avis et nous travaillerions plus utilement si nous nous occupions de certains des bills appliquant en matière fiscale les mesures annoncées au dernier exposé budgétaire. Mais il fait naître quand même certaines difficultés. Le gouvernement lui-même ne semble pas connaître très bien ses objectifs.

Il aimerait se voir autoriser à frapper des pièces commémorant par exemple le 25e anniversaire de couronnement ou les Jeux olympiques. Ces pièces seraient d'une valeur nominale réduite, mais néanmoins supérieure à celle de leur teneur en or. Suivant le ministre, les gouverneurs de la Monnaie ont proposé un thème d'unité national pour une émission projetée. A mon avis c'est une idée idiote. D'autres orateurs ont déjà signalé que le pays devrait normalement être déjà unifié, et que ce n'est pas la frappe d'une pièce d'or qui sera de nature à constituer une manifestation très pratique d'unité.

Dans l'état de choses actuel, le Parlement est le seul organe, si je comprends bien, à pouvoir autoriser la frappe de pièces à des fins particulières comme par exemple la commémoration des Olympiques. Je pense que le Parlement doit conserver ce pouvoir. On dire que le gouvernement a l'intention en réalité d'organiser une sorte de loterie, et c'est bien de ce genre d'activité qu'il s'agirait à mon avis dans le cas de plusieurs des pièces projetées.

● (2022)

En frappant des pièces comme celle-là, nous faisons forcément concurrence aux monnaies privées et je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose. En fait, je pense que le Parlement devrait garder l'autorité exclusive de frapper une pièce d'or commémorative et seulement à certaines conditions. Cette décision ne devrait pas être laissée au caprice du cabinet, surtout pas au ministre actuel. Le problème de l'unité est un problème permanent et ce n'est certainement pas une pièce de monnaie qui va le résoudre. Je trouve l'idée d'une pièce d'or bien plus intéressante. L'industrie minière a encouragé l'idée d'une pièce émise selon le même principe que le rand Kruger sud-africain, qui est une pièce dont le prix est fixé selon le cours de l'or du jour, plus un certain montant pour la frappe et la distribution. C'est un peu anormal que beaucoup de nations se débarassent de l'or comme valeur de monétisation, qu'elles essaient autrement dit de démonétiser l'or et de lui enlever sa qualité d'étalon monétaire. Cela fait, je pense, 5,000 ans ou plus que l'or sert d'étalon et il a gardé sa valeur.

Même si les gouvernements tentent de démonétiser l'or, les gens y reviennent de plus en plus pour se protéger contre l'inflation. Pendant que les gouvernements font de plus en plus souvent appel au Fonds monétaire international, les gens achètent de l'or pour se protéger de l'inflation. Il est intéressant de noter que les États-Unis ont actuellement des réserves d'or d'environ 55 milliards de dollars à $180 l'once ou $270 l'once troy. Mais cet or est loin d'être pur. On l'appelle fonte à monnaie et sa teneur en or est d'environ 90 p. 100. L'Allemagne de l'Ouest a des réserves d'or d'environ 50 milliards de dollars aux prix courants, la France, 17 milliards, la Suisse et l'Italie, 14 milliards tandis que le Canada et la Grande-Bretagne n'ont que 3.6 milliards. Fait remarquable, le franc suisse, la devise la plus en demande au monde, est, toutes proportions gardées, celle qui est gagée sur les plus fortes réserves d'or.

Soit dit en passant, on a prétendu que les banques centrales des plus importants pays détenaient près de 180 milliards de dollars en or aux prix courants du marché. Ce sont d'importantes réserves car elles dépassent de 1800 p. 100 les droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international. Donc, d'une part les gouvernements parlent de démonétiser l'or et, d'autre part, c'est l'or qui constitue maintenant les plus grosses réserves des banques à travers le monde.

Bien des gens sont maintenant désireux de se procurer de l'or sous la forme de pièces de monnaie, comme les rands Kruger. Fait à signaler, les spécialistes de l'extérieur qui ont comparu ont dit qu'en s'enfuyant les réfugiés du Vietnam n'avaient pu emporter pour toutes valeurs que l'or qu'ils possédaient sous une forme ou sous une autre. L'or constitue donc une sorte d'épargne qu'il est possible d'emporter. L'or a toujours été considéré au cours des siècles comme une valeur transportable.

Je trouve qu'avec l'inflation que nous connaissons aujourd'hui, l'or constitue une valeur, tout comme il y a jusqu'à 5,000 ans. Même si les gouvernements ne tiennent plus à accumuler d'or et s'appliquent à le démonétiser, le simple fait que nos concitoyens désirent en accumuler justifie l'émission de pièces d'or. Je signale que le franc suisse devise relativement la plus forte d'un petit pays, est en demande, et je trouve pratique que les citoyens puissent posséder de l'or, que ce soit sous forme de pièces, de lingots ou autrement. C'est une idée à laquelle les Canadiens adhéreront et qui contribuera à la longue à renforcer notre crédit et à stabiliser nos institutions financières. Le système monétaire actuel est basé sur le papier-monnaie et sur la confiance qu'on a dans sa valeur. Ce système présente actuellement de sérieux symptômes de désintégration. Les cours des devises subit de grandes fluctuations.

Partout dans le monde, des gens en grand nombre achètent des rands à l'effigie de Kruger. Il est intéressant de noter qu'en janvier 1978, quelque 700,000 rands ont été vendus, soit un poids global d'environ 700,000 onces. Puis, en février, il s'en est vendu environ 600,000. Les pages financières sont bourrées d'articles signalant que l'or est de plus en plus recherché. Les gens achètent des valeurs aurifères ou de l'or en lingot. Si des pièces d'or fin canadien étaient en vente, les Canadiens en achèteraient probablement quelques-unes. En outre, ces pièces d'or fin trouveraient un débouché de premier ordre aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest.

On a proposé de faire des pièces d'un poids d'une once ou d'une demi-once. Certaines études révèlent que les marchés internationaux absorberaient probablement un million de pièces d'or d'une once par année. Cela ne représenterait encore que six semaines de ventes du rand. D'autre part, une pièce canadienne ferait un apport au marché international des devises. De plus en plus, les petits épargnants, aux moyens très modestes, placent une partie de leurs économies dans l'or pour se protéger au cas où les relations actuelles entre les principales devises seraient soudainement bouleversées. En fait, certains économistes estiment que l'or est l'un des meilleurs placements qui soient pour se prémunir contre une forte inflation. Certains ont émis l'idée qu'il y aurait peut-être lieu de posséder le quart de ses avoirs personnels sous forme d'or; il ne semble donc pas qu'il y ait d'inconvénient à frapper une pièce en or pur.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon de dire s'il était en faveur de l'émission d'une telle pièce. On en a parlé au comité, mais nous n'avons pas entendu le gouvernement dire qu'il avait l'intention de le faire. Je crois que l'émission d'une pièce d'or pur serait généralement bien accueillie, et contribuerait grandement à créer la stabilité au sein de l'industrie. Cela créerait un plus grand nombre d'emplois. Au cours des années 30, les mines d'or procuraient un emploi et un revenu à un assez grand nombre de mineurs, alors que les autres mines étaient au creux de la vague. Si je comprends bien, les mines d'or nécessitent une main-d'œuvre relativement abondante; on crée donc plus d'emplois en investissant une somme donnée dans les mines d'or que dans d'autres mines.

On encourage les Canadiens à exporter davantage, mais nous exportons surtout des biens qui ne sont pas très concurrentiels. Nous connaissons la situation de l'exportation de nos produits manufacturés. Nous savons que la Société pour l'expansion des exportations doit garantir quelque 42 p. 100 des biens exportés par le Canada ailleurs que sur le continent nord-américain. Si nous exportions des pièces d'or pur, la création d'emplois serait accélérée à cause de l'augmentation de l'activité minière. En exportant des pièces de monnaie, nous exporterions des produits finis. Cela répondrait au vœu de ceux qui affirment qu'il faut transformer les matières premières avant de les exporter.

On a également souligné qu'étant donné que nous sommes le troisième producteur mondial d'or, nous n'aurions pas besoin d'être financés par la Société pour l'expansion des exportations puisqu'il existe un solide marché pour les pièces d'or. Si le marché se comporte comme il a été prédit dans les études, cela pourrait signifier que nous utiliserions toute notre production actuelle d'or et que, probablement, nous devrions en acheter des quantités importantes à d'autres mines. La Monnaie royale canadienne tirerait profit de la frappe de pièces d'or massif, ce qui nous rapporterait un modeste bénéfice.

● (2032)

Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux frapper des pièces d'or massif, que les gens désirent acheter pour se prémunir contre l'inflation même si le gouvernement n'est pas toujours d'accord sur la valeur de telles pièces, que d'instituer ce que j'appellerais une loterie de pièces commémoratives. Beaucoup de gens, dont je suis, croient qu'une pièce de $100 en or contient pour $100 d'or, mais en réalité, il n'en est rien. La valeur de l'or devrait être multipliée de nombreuses fois avant que la valeur de la teneur en or de la pièce en égale la valeur nominale, comme nous l'avons constaté lorsque nous avons étudié la question.

Je termine en disant que je suis entièrement favorable à la fabrication d'une pièce d'or massif, mais je suis profondément déçu que le gouvernement préfère de toute évidence frapper une pièce symbolique commémorant l'unité canadienne alors que la frappe d'une pièce d'or massif stimulerait notre industrie minière et garantirait à nos mineurs une stabilité générale. Je crois que les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest constitueraient des marchés pour ces pièces d'or pur et que les Occidentaux désireux d'acheter de l'or pour se prémunir contre l'inflation voudraient aussi acheter nos pièces d'or.

Comme le gouvernement n'a pas précisé ce qu'il entendait faire en l'occurrence, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'on ne lise pas maintenant pour la troisième fois le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, mais qu'on le renvoie au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour qu'il remettre à l'étude la façon d'autoriser l'émission de pièces de monnaie d'or, et en particulier de pièces d'or pur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Ritchie, mis aux voix, est rejeté.)

● (2042)

(*Vote nº 43*)

POUR

Messieurs

Andre (Calgary-Centre)	Lambert (Edmonton-Ouest)	Neil
Baker (Grenville-Carleton)	La Salle	Nystrom
Beatty	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Orlikow
Benjamin	MacKay	Paproski
Clarke (Vancouver Quadra)	Masniuk	Peters
Crouse	Mazankowski	Ritchie
Darling	McCain	Roche
Epp	McKinley	Schumacher
Forrestall	Mitges	Scott
Friesen	Munro (Esquimalt-Saanich)	Smith (Churchill)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Murta	Stanfield
		Stevens
		Stewart (Marquette)
		Yewchuk—36.

CONTRE

Messieurs

Béchard	Dupras	MacEachen
Bégin (Mlle)	Duquet	MacGuigan
Blais	Ethier	Maine
Blaker	Fleming	McIsaac
Blouin	Flynn	Milne
Boulanger	Gillespie	Nicholson (Mlle)
Buchanan	Goyer	O'Connell
Bussières	Gray	Ouellet
Caccia	Guay	Pelletier
Cafik	Guilbault	Penner
Campagnolo (Mme)	Harquail	Portelance
Caron	Herbert	Prud'homme
Clermont	Holt (Mme)	Railton
Condon	Isabelle	Reid
Cullen	Lachance	Robinson
Danson	Lambert (Bellechasse)	Rooney
Daudlin	Lamontagne	Roy (Laval)
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Langlois	Sauvé (Mme)
Douglas (Bruce-Grey)	Leblanc (Laurier)	Smith (Saint-Jean)
	Lessard	Turner
	Lumley	Young—61.

● (2122)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURES PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 mai, de la motion de M. Abbott (au nom de M. Lang): Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Murta (p. 5176).

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé par mon collègue le député de Lisgar (M. Murta).

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a la parole. Si des députés veulent s'entretenir entre eux, je leur suggère de se rendre derrière le rideau.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je vous remercie monsieur l'Orateur. L'étude du projet de loi a déjà passablement occupé la Chambre et le comité. Les faits et les témoignages recueillis à l'étape du comité ont soulevé des inquiétudes très réelles chez les députés de notre côté de la Chambre.

M. Benjamin: Quelques-uns.

M. Mazankowski: Le député de Regina-Lake Center (M. Benjamin) soutient que seulement quelques-uns d'entre nous s'inquiètent. S'il avait assisté aux séances du comité, s'il avait suivi l'étude du bill de beaucoup plus près, il comprendrait beaucoup mieux la situation. C'est un député acrobate; mais on se demande toujours s'il va retomber sur ses pieds. Le député a voulu enfourcher la monture des conservateurs qui se sont efforcés d'améliorer le projet de loi. Il s'est présenté à la onzième heure pour nous faire la surprise d'un amendement. Il peut maintenant retourner chez lui et vanter ses grands mérites à ses électeurs. Mais nous allons prochainement publier le dossier des présences, ce qui lui rabattra le caquet.

Une voix: Soulevez la question de privilège.

M. Mazankowski: Le député peut certainement soulever la question de privilège s'il en a le courage.

Des voix: Bravo!

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis content que le député de Vegreville (M. Mazankowski) m'ait poussé à intervenir. Ce n'est pas une question de courage. Il s'agit plutôt du contenu de son discours qu'il a déjà lu trois fois au cours des débats de deuxième et troisième lectures. Je rappelle au député, en invoquant le Règlement ou en soulevant une question de privilège, selon ce que préférera Votre Honneur, que mes deux ou trois absences des réunions du comité des transports n'ont pas été plus nombreuses que ses propres absences.

M. l'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à dire au député que son intervention ne constitue pas un rappel au Règlement, mais plutôt une question de débat.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, voilà un rappel au Règlement tout aussi faux que les remarques du député au comité. Ainsi que j'essayais de le dire avant d'être interrompu si impoliment par le député de Regina-Lake Centre, nous nous préoccupons vraiment des répercussions de ce bill sur certains secteurs de l'industrie du transport.

Je désire passer très brièvement en revue la position de notre parti au sujet de ce bill. Lors de la deuxième lecture, nous avons permis l'acheminement du bill à l'étape de l'étude en comité où nous devions faire comparaître des témoins et étudier les détails du projet de loi ainsi que ses répercussions sur l'indutrie du transport. Cette décision sous-tendait comme condition préalable le fait que différents facteurs seraient alors pris en considération, à savoir les répercussions de ce projet de loi sur d'autres modes de transport. Nous nous préoccupions des possibilités de distortion éventuelle de l'équilibre concurrentiel existant au sein de l'industrie du transport.

En second lieu, nous tenions à ce que nous soient données des garanties suffisantes pour que les mesures de contrôle de cette société ainsi que celles permettant de l'obliger à rendre des comptes soient énoncées dans ce projet de loi. Nous tenions également à obtenir l'assurance que les sommes réservées en principe à l'amélioration du système de transport soient en fait affectées à cette fin.

La troisième chose que nous voulions déterminer était de savoir si cette mesure législative était véritablement nécessaire et si elle serait dans l'intérêt du public.

Quatrièmement, nous voulions étudier ce qu'il adviendrait du CN sur une période quinquennale si l'on procédait effectivement à sa recapitalisation et si d'autre part on décidait de ne pas y procéder.

Compte tenu de tous ces éléments, les députés de mon parti ont conclu que le bill ne semblait pas nécessaire à ce moment-ci. A notre avis, il n'est pas tellement dans l'intérêt national.

Deuxièmement, malgré l'adoption de la modification voulant que les rapports annuels de l'entreprise soient automatiquement renvoyés au comité permanent des transports et des communications, ce qui est certes une amélioration, cette mesure n'assure ni le contrôle ni l'imputabilité que nous semblons vouloir instaurer pour toutes les sociétés de la Couronne.

Troisièmement, comme le CN s'est prouvé à lui-même, ainsi qu'à ses actionnaires et à tout le pays qu'il peut assurer sa rentabilité dans le cadre de la structure financière actuelle, cela signifie que l'équipe de gestion qui maintenant le coiffe fait un très bon travail. Cette dernière a en fait réussi à lancer l'entreprise sur une voie nouvelle. Mon parti et tous les députés de la Chambre, j'en suis sûr, se joignent à moi pour féliciter M. Robert Bandeen de l'excellent travail qu'a accompli sa direction. Il a été démontré qu'avec une saine gestion et des pratiques commerciales éprouvées, la société pouvait réaliser des bénéfices dans le cadre de sa structure financière actuelle.

● (2132)

On peut toujours soutenir que ces bénéfices ne suffisent pas à assurer les déboursés nécessaires à l'entretien du matériel, à la réfection des terres-pleins et ainsi de suite, mais il n'en demeure pas moins qu'elle a fait d'importants progrès dans le cadre de sa structure actuelle. Mais ce qui nous préoccupe le plus cependant, c'est que le CN bouleverse le jeu de la concurrence au sein de l'industrie des transports, surtout chez les grands de cette branche d'activité, c'est-à-dire l'industrie du camionnage et cela ne servirait pas les intérêts du public.

Nous en sommes fort troublés. L'Association canadienne des camionneurs a présenté un mémoire très exhaustif au comité . . .

M. Benjamin: Et vous vous fiez à sa parole!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, quand le député est dans sa circonscription, il se fait le champion de l'entreprise privée, mais quand il revient à la Chambre des communes, il devient un socialiste doctrinaire et rien d'autre. Il a deux poids, deux mesures. Il ne tient vraiment pas à aider l'industrie du camionnage. Il aimerait qu'elle soit entièrement nationalisée et ce qu'il dit en est la preuve.

Il y a d'autres questions en jeu, des intentions du gouvernement qui ne nous ont pas été totalement dévoilées, des ajustements des taux de transport, toutes les conséquences de la suppression des services passagers au CN et autres conséquences de la politique du gouvernement. C'est pour cette raison que nous pensons qu'il est trop tôt pour adopter ce bill.

D'autres orateurs ont exposé dans les détails certaines de nos inquiétudes; j'en ai moi-même fait part au comité et je ne veux pas revenir longuement là-dessus. Mais, je voudrais quand même retracer les circonstances qui m'ont amené à penser qu'il serait plus sage de retarder l'adoption de ce projet de loi. Monsieur l'Orateur, ce bill nous apparaît comme un exercice de manipulation financière. Lorsqu'il a été présenté, le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «Adoptez-le et cela fera économiser 100 millions de dollars aux contribuables.» Après avoir vérifié au comité, nous nous sommes rendu compte que cette affirmation n'était qu'une sottise. On ne peut que conclure que, tout comme le premier ministre, le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a confirmé ces propos, est passé maître dans l'art de la duperie. Cette affirmation comme quoi cela ferait épargner de l'argent au contribuable est totalement fausse. Il suffit pour s'en rendre compte de lire le texte des dépositions entendues par le comité.

L'autre argument qui a été avancé concernait l'amortissement. Cet argument était presque aussi spécieux. Si l'on avait évalué l'amortissement au moment où l'on nous dit qu'il aurait dû être, peut-être à l'époque de la dernière restructuration du capital, en 1952—d'ailleurs, on aurait pu le calculer sur une base annuelle par la suite—cela aurait eu pour effet d'accroître le déficit du CN de quelque 24 millions par an. Le CN aurait eu un ratio d'endettement de 1 p. 100 à 99 p. 100, ce qui aurait été totalement inacceptable.

Voilà ce qui s'est passé: grâce à la restructuration du capital effectuée en 1952, on a réussi à aligner le ratio d'endettement du CN sur celui des autres sociétés industrielles d'Amérique du Nord. On est ainsi passé de 65 p. 100 à 40 p. 100. Pour arriver à un ratio analogue à celui des autres sociétés industrielles nord-américaines, nous avons converti une dette de l'ordre de 808 millions qui était considérée comme une plus-value des actions non réclamée, et là encore, nous avons réussi à améliorer les choses: le ratio d'endettement est passé de 62 p. 100 à 42 p. 100.

Le ministre a dit que cela s'imposait. Je cite un passage de la page 2621 du hansard.

> Mais, du fait que la compagnie ait été obligée pendant si longtemps de contracter des emprunts pour assurer son financement, son taux d'endettement est aujourd'hui d'environ 62 p. 100, alors que le taux moyen d'endettement pour les chemins de fer en Amérique du Nord est environ de 35 p. 100. ce qui est précisément le cas pour le CP.

Voilà, encore une fois, une déclaration tout à fait fausse. Nous avons appris, lors des audiences du comité, que le CN n'avait hérité d'à peu près aucune dette après le remaniement de son capital en 1952. Donc, il n'y avait pour ainsi dire pas de vieilles dettes, comme l'a affirmé le ministre. Les preuves apportées au comité ont confirmé que toutes les vieilles dettes avaient disparu en 1952 et que l'endettement du CN était tombé de 65 à 32 p. 100, plaçant ainsi le CN sur le même pied que son principal rival, le CP. Aussi, l'argument de l'amortissement est un autre de ceux qui ne tiennent pas.

Ce qui s'est vraiment passé après le remaniement de 1952, c'est que le CN s'est lancé à corps perdu dans des dépenses. Il a acheté du nouveau matériel, fait l'acquisition d'un grand nombre de compagnies de camionnage et d'entreprises connexes. Puis, dix ans plus tard, il s'est retrouvé dans la même posture qu'avant le remaniement de son capital. Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que bien des compagnies privées aimeraient se refinancer de la même manière. Je signalerais que l'industrie du camionnage, que le député d'en face aimerait nationaliser, doit financer ses besoins à partir de ses gains, et non pas en faisant éponger ses dettes ou en faisant valoir une accumulation d'amortissement qui n'a pas servi.

Pendant les audiences du comité, j'ai parlé de l'aptitude ou de l'inaptitude des sociétés de la Couronne à réaliser des bénéfices. Je mentionnerai deux grands hôtels, dont, le premier, l'Hôtel Macdonald à Edmonton. En 1973, il accusait une perte de .1 million de dollars. Il rentrait dans ses frais en 1974, 1975 et 1976, pour enfin marquer un profit de .1 million de dollars en 1977. En cinq ans, il n'a eu ni profits, ni pertes. Il n'y a probablement pas aucun autre hôtel à Edmonton dans la même situation. Même chose pour le Fort Garry, sauf qu'il est un peu pire: .1 million en 1973, .1 million en 1974, .2 million en 1975, .2 million en 1976 et .3 million en 1977, toutes des pertes. En étudiant une mesure législative comme celle-ci, on s'inquiète de ce genre de choses. Une mesure législative comme celle-ci ne fait vraiment rien de plus que réduire la dette d'une société de la Couronne qui devrait mieux se débrouiller.

● (2142)

J'en viens maintenant à ce que j'appelle les conséquences inconnues. Des choses qui se passent, soit suite à des mesures dont le gouvernement a fait sa politique ou qu'il envisage d'adopter, auront, à mon avis, des répercussions très importantes sur les gains et les opérations du CN. Je veux parler de l'abandon des lignes secondaires. Ces lignes sont constamment en train d'être abandonnées et continueront de l'être pendant les 10, 15 ou 20 prochaines années. Cela augmentera le fardeau des agriculteurs parce que la consolidation du réseau de manutention des grains augmentera son efficacité et les lignes de chemin de fer pourront plus facilement transporter les grains des élévateurs régionaux aux ports. Toutefois, il faudra que le producteur moyen transporte son grain beaucoup plus loin.

Nous avons aussi parlé du retrait des services de passagers. Cela aussi diminue le passif ou le déficit du chemin de fer, ce dont il a fallu tenir en établissant les projections. Il y a aussi la possibilité d'un rajustement des tarifs de transport des marchandises statutaires qui sera adopté, d'après ce que nous affirme le ministre, en temps voulu et qui aura des répercussions importantes sur les recettes du CN. Le gouvernement offre des subventions assez généreuses pour la remise en état des chemins de fer et la rénovation des voies. Le ministre a parlé d'environ 600 millions de dollars pour les deux chemins de fer, dont la majeure partie ira probablement au CN. Le budget comporte des mesures visant à accélérer la dépréciation sur l'achat de matériel. Il y aura d'autres achats de wagons-trémies et on continuera à maintenir un certain nombre d'éléments du matériel roulant. La politique annoncée du gouvernement prévoit le paiement de subventions pour tout service qui peut ne pas être rentable mais qui est considéré nécessaire dans l'intérêt public. Nous savons comment le CN a amélioré son efficacité et sa rationalisation et a réduit ses effectifs pour ainsi améliorer sa productivité.

Nous ne savons pas encore quelles seront les répercussions de ces mesures, mais à mon avis, elles influeront énormément sur les recettes du CN. Selon les témoignages présentés au comité, si l'on tient compte de certaines de ces mesures, mais pas nécessairement de chacune d'elles, le CN pourrait réaliser jusqu'à 294.2 millions de dollars de bénéfices d'ici 1981. Bien entendu, cela soulève certaines questions. D'abord, le CN peut-il justifier une telle marge de bénéfices? C'est une société de la Couronne. Deuxièmement, il faut s'interroger sur les conséquences que de tels bénéfices peuvent avoir sur les relations ouvrières-patronales et particulièrement sur les négociations entre les syndicats et la direction. A mon avis, ces deux points sont très importants et ils ont un rapport certain avec la mesure à l'étude. En outre, les conséquences pour les rivaux du CN seront très importantes, à mon avis.

Cela nous mène au point que je considère comme le plus important en ce qui concerne le bill, soit ses conséquences sur

les autres moyens de transport, surtout ceux qui livrent directement concurrence au CN. Bien entendu, je veux parler encore une fois surtout de l'industrie du camionnage. Selon moi, le ministre et ses collègues n'ont pas compris les inquiétudes bien légitimes de l'industrie du camionnage. Je pense qu'ils n'ont pas fait assez de cas de ces préoccupations. Néanmoins, le ministre et les représentants du CN ont assuré à l'industrie que ses inquiétudes n'étaient pas fondées. Malheureusement cependant, ces garanties ne sont pas incluses dans la measure. Par conséguent, ce qui a été garanti à demi-mot pendant l'étude du bill au comité est tout à fait vide de sens.

Je pense que l'industrie canadienne du camionnage a tout à fait raison de parler comme elle le fait dans une déclaration que j'aimerais maintenant consigner au compte rendu. Cette déclaration fait partie du mémoire présenté au comité permanent des transports et des communications par l'Association canadienne du camionnage. L'Association déclare ce qui suit:

> Il faut encourager la direction du CN à livrer une juste concurrence sur le marché à l'entreprise privée dans les cas où les services de transport peuvent se suffire à eux-mêmes. Nous ne pensons pas que ce soit possible quand la société ferroviaire d'État reçoit un avantage financier écrasant. De façon plus précise, nous craignons que si on lui donne des moyens financiers suffisants, la direction du CN sera encore une fois tentée d'étendre son monopole de services intermodaux de façon à ne pas avoir, dans une large mesure, à livrer concurrence aux autres transporteurs. Le CN pourrait décider de prendre une dernière initiative pour révolutionner les transports intérieurs multimodaux et éliminer toute concurrence.

En conclusion l'Association a déclaré:

> Avant que l'on adopte le bill C-17, il faudrait que le CN garantisse au Parlement qu'il mettra un frein à ses investissements massifs visant à monopoliser tout ce qui est rentable dans les marchés intérieurs des transports, négligeant ainsi d'entretenir sinon d'améliorer les services dans les régions où il est la principale compagnie de transports et où les investissements sont moins rentables. Ses méthodes actuelles laissent beaucoup à désirer.

Il s'agit là, je crois, de questions absolument fondamentales qu'il faut étudier très sérieusement, car pour maintenir un système de transport efficace, il faut que le gouvernement traite sur un pied d'égalité tous les modes de transport. Dans le cas présent, je constate que cette loi défavorise le camionnage et, de la même façon, le CP.

J'en viens à la dernière question qui m'intéresse, il en est brièvement questions dans le dernier passage que j'ai cité et il s'agit du contrôle exercé par le CN et de la garantie qu'il ne reviendra pas voir le Parlement dans vingt ans pour demander de nouveau à augmenter son capital ou à annuler ses dettes.

M. Benjamin: C'est ce qu'il fera si c'est vous qui l'administrez.

M. Mazankowski: Cette loi ne nous donne aucune garantie de ce genre. Nous avons essayé d'établir un mécanisme dans ce but. Nous avons essayé de faire comparaître le vérificateur général devant le comité pour qu'il nous donne son avis. Le hâbleur de Regina-Lake Centre n'était pas au comité si bien qu'il ignore ce dont je parle.

● (2152)

M. Benjamin: J'y étais. J'ai voté pour votre motion, espèce d'idiot.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je recommande au député de surveiller ses paroles et je lui suggère aussi de retirer ces mots.

M. Mazankowski: Il y était peut-être de corps, mais certainement pas d'esprit.

M. Benjamin: J'ai voté pour votre motion. Ce que vous êtes bête.

M. Mazankowski: Il n'était certainement pas présent d'esprit. Nous nous sommes efforcés d'améliorer la loi en comité pour qu'il y ait un mécanisme qui assure un plus grand degré de contrôle et de responsabilité à la Chambre et ainsi aux actionnaires de cette grande société de la Couronne. C'est pourquoi nous avons voulu que le vérificateur général comparaisse devant le comité, car nous avons pensé qu'il aurait été l'expert à consulter à ce propos, vu qu'il avait entrepris une grande étude appronfondie de la gestion financière et du contrôle des sociétés de la Couronne et qu'il avait déjà proposé certaines suggestions mûrement réfléchies. Malheureusement, les députés du gouvernement libéral n'étaient pas prêts à examiner les voies et les moyens qui auraient permis d'améliorer la loi et ils ont voté contre notre motion.

Il paraît que le gouvernement a l'intention de proposer une nouvelle loi sur les sociétés de la Couronne. Nous savons qu'une commission royale est en train d'étudier la gestion financière, le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne. Cela nous justifierait peut-être d'autant plus de ne pas intervenir avec cette loi pour le moment, de ne pas effacer une dette de 808 millions de dollars sans demander en échange un mécanisme de contrôle valable. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous exprimons l'opinion que ce bill n'est pas complet en ce sens qu'il ne prévoit pas de vérification et d'équilibre suffisants pour l'une des plus grandes sociétés de la Couronne que nous avons au Canada.

Je dois vous rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est une très grande société qui possède quelque 50 sociétés consolidées en plus du CN, plus 20 sociétés qui sont exploitées conjointement avec d'autres entités. Si nous avions pu examiner cette mesure législative dans le but de l'améliorer, elle aurait bien pu devenir l'exemple à suivre pour les autres sociétés de la Couronne. On aurait dû essayer sincèrement de chercher du moins toutes les voies imaginables, et c'est le vérificateur général, à notre avis, qui aurait dû comparaître devant le comité. C'est cela qui nous aurait permis de présenter des suggestions et des propositions réfléchies qui auraient pu être reprises dans le bill.

La question que nous devons nous poser est celle de savoir si l'adoption de ce bill va nous donner un meilleur réseau ferroviaire national. Si le CN va pouvoir s'acquitter plus efficacement de sa mission. S'il sera plus efficace. S'il va pouvoir réduire la rotation des wagons. Et par rotation des wagons, j'entends le transport du grain. Jusqu'ici, il faut 23 jours pour l'amener de l'élévateur au port. Inutile de rappeler aux députés les difficultés que nous éprouvons à tranporter le grain, les navires qui attendent dans le port, et le grain qui s'entasse dans les Prairies. Hier, on me signalait par téléphone qu'en un certain endroit, six wagons attendent depuis six mois et demi. Est-ce comme cela qu'on fait marcher un réseau national?

Rien ne nous dit que l'adoption de ce bill améliorerait l'exploitation et le service. Rien ne nous garantit qu'il n'y aura pas de nouvelles tours, de nouveaux centre commerciaux et de nouveaux placements dans de nouvelles initiatives connexes et gagées. Le président du CN nous a dit qu'il s'était voué à faire du CN le meilleur réseau de l'Amérique du Nord, à améliorer l'efficacité générale et de l'efficience de cette société. Mais cela n'est pas inscrit au bill; seul le compte rendu des séances du comité en garde la trace. Il faut nous demander si ce bill va résister à l'épreuve du temps. D'après les dépositions que nous avons réussi à obtenir, il n'y a aucune raison de voter le bill dans la conjoncture actuelle, à cause des nombreuses inconnues qui subsistent et des nombreux facteurs que je viens d'évoquer. Tout, absolument, milite en faveur d'une remise à plus tard, et je me prononce donc pour l'amendement du député de Lisgar.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour les quelques minutes qui restent ce soir, je veux à nouveau insister sur une ou deux remarques de mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski). Au cours du débat sur la motion d'ajournement j'aborderai certains points particuliers, sur lesquels je compte m'étendre davantage demain.

Avant de dire qu'il est dix heures, j'aimerais faire remarquer aux députés d'en face que pour les députés de ce côté-ci de la Chambre comme pour le reste du Canada, c'est une grosse déception que ni le ministre des Transports (M. Lang) ni son secrétaire parlementaire ne soient présents ce soir. Il me semble que c'est faire preuve d'un mépris total envers la Chambre qui montre bien l'attitude . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'est pas juste que le député dise pareille chose. Le ministre désirait beaucoup que cette mesure soit adoptée ce soir. Il espérait qu'elle serait adoptée et il m'a prié d'être ici pour suivre le débat, dans l'espoir que le bill serait adopté. Ce projet de loi est un sujet de préoccupation très vif pour lui. Mieux que quiconque, le député devrait savoir qu'il y a des moments où les parlementaires sont appelés dans d'autres régions du pays par leurs charges.

M. Forrestall: J'accepte la remontrance du député qui représente ici le ministre du Transport, si tel est le cas. Néanmoins, si cette mesure ici est si diablement importante, où donc est le ministre? Que fait-il en ces derniers jours peut-être de cette législature? A mon avis, l'absence du minis-

tre ce soir traduit bien l'intérêt que le gouvernement porte aux transports au Canada depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, puis-je-dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES PRÉVISIONS DU TAUX DE CHÔMAGE ET DU NIVEAU DE CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur j'ai déjà posé au ministre des Finances (M. Chrétien), le 21 avril dernier, la question soulevée ce soir. Ma question portait sur deux points. J'ai d'abord demandé au ministre sur quel taux de chômage estimatif s'étaient fondés ses fonctionnaires en établissant le budget du 10 avril qui a été déposé à la Chambre, et ensuite, quelles étaient ses prévisions relatives à la croissance réelle pour l'année en cours. Malheureusement, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'habitude d'indiquer les taux de chômage prévus et, en fait, il a étudié la question. Quand au taux de croissance réelle, il a déclaré qu'il serait d'environ 5 p. 100, ce qui est un peu moins que les premiers chiffres qu'avait cités le ministre.

Étant donné le marasme économique où se trouve actuellement le Canada, je pense qu'il est particulièrement important que l'on presse le gouvernement de nous dire quelles sont les prévisions pour les prochaines années au chapitre du chômage, de la croissance réelle, de l'inflation et des autres indices habituels, car nous ne pouvons travailler dans le vide. Si nous en jugeons d'après les dernières années, il y a certes de quoi s'alarmer en voyant l'augmentation effarante du chômage au Canada. Le nombre des chômeurs a à peu près triplé depuis 1968. L'inflation a plus que doublé depuis 1968. La croissance réelle a baissé. Les dépenses gouvernementales ont fait un bond. Ce n'est pas assez de présenter un budget, le gouvernement devrait aussi nous dire quelles sont ses prévisions concernant le chômage pour cette année et les années à venir.

● (2202)

Le gouvernement a cherché à trouver des raisons pour justifier son échec. Il essaie de nous montrer la situation sous différentes facettes pour essayer de convaincre la population qu'il s'en tire un peu mieux que ne le croient la plupart d'entre nous. Il n'est pas rare par exemple d'entendre le gouvernement parler de création d'emplois au Canada. Il se sert de cela comme excuse pour justifier le taux de chômage élevé que nous connaissons. Pour résumer, le gouvernement se plaît à dire que le chômage tient non pas au manque d'emplois, mais à l'augmentation du taux de participation. De plus, il déclare que le taux de chômage est plus élevé que prévu et qu'il est difficile de prédire ce qu'il sera au cours des mois ou des années à venir. C'est faux.

Si l'on jette un coup d'œil sur les chiffres des 30 derniers mois au Canada, on constate avec stupeur que depuis que les contrôles ont été imposés à notre économie, en octobre 1975, l'inflation a augmenté à un rythme de 4 p. 100 plus rapide qu'aux États-Unis. Je compare notre taux d'inflation à celui des États-Unis parce que ce pays est notre principal associé commercial et qu'il n'a pas imposé de contrôles. D'autre part, le taux de croissance réelle aux États-Unis a été de 4 p. 100 supérieur à celui du Canada. Mais le plus révélateur, c'est que l'augmentation du nombre des emplois a été presque nulle au Canada, alors qu'elle a été de 7 p. 100 aux États-Unis. Si le Canada avait connu ne fût-ce que la moitié de la croissance réelle des États-Unis au cours des 30 derniers mois, notre taux de chômage aurait été réduit à environ 5 p. 100. Voilà ce qui est en question ce soir. Si le gouvernement ne prévoit pas ramener le chômage, à un tel niveau, il a l'obligation de rendre des comptes à la Chambre et aux Canadiens.

Si nous jetons un coup d'œil sur le passé, on constate qu'au Canada le chômage est passé de 5.3 p. 100 en 1974 à 6.9 p. 100 en 1975, puis à 7.1 p. 100 en 1976 et enfin à 8.1 p. 100 en moyenne en 1977. Les chiffres pour 1977 indiquent que 862,000 Canadiens sont sans emploi. Si cette tendance se poursuit, il est atterrant de constater que d'ici 1981, 1,280,000 Canadiens seront chômeurs et que notre taux de chômage s'élèvera à 10.6 p. 100.

Quant à notre croissance économique réelle, elle a été en moyenne 3.06 p. 100 depuis 1973. Si la tendance actuelle se maintient, nous aurons perdu l'équivalent de trois années complètes de croissance réelle d'ici 1981. Cela sera difficile à rattrapper. Assurément, le gouvernement doit nous dire en termes plus concrets où il va. Par exemple, la Revue économique d'avril 1978, qui a été déposée il y a environ une semaine, prévoit en page 88 que compte tenu des variations conjoncturelles, notre déficit se chiffrera à 4.4 milliards en 1977.

● (2207)

Au comité, nous avons demandé au ministre quel taux de chômage aurait entraîné le déficit de 4.4 milliards dont il avait été question. J'ai été étonné de me faire dire qu'un taux de chômage de 6.2 p. 100 se traduirait encore par un déficit de 4.4 milliards de dollars au Canada. Il ne fait pas de doute que le gouvernement ne révèle pas tout de l'état actuel de notre économie. Les agences privées, par exemple . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je remercie le député de York-Simcoe (M. Stevens) d'avoir posé cette question au cours du débat d'ajournement, car je vais en profiter pour expliquer davantage la réponse que le ministre a donnée le 21 avril. Le député conviendra sûrement que les informations peu limpides, c'est le moins que l'on puisse dire, que nous avons entendues sur les chiffres du Conference Board ont été source de confusion et de malentendus. J'ai l'impression que le député est parmi les nombreuses personnes qui en ont été victimes.

Il faut bien se dire au départ que le Conference Board n'a pas révisé à la baisse ses prévisions de 4.5 p. 100 de croissance réelle, mesurée d'après l'augmentation du produit national brut. En outre, ces 4.5 p. 100 ne tiennent pas compte des retombées du budget qui, de l'avis de tous, accélérera sensiblement la croissance, ni de celui du Québec qui est également un budget de relance économique.

Le chiffre de 3.9 p. 100 cité par le député a trait au produit intérieur réel, non au PNB. Ce qui est arrivé, c'est que les taux de croissance pour deux mesures de production tout à fait différentes ont été tirés de la même prévision et rapportés comme étant le même chiffre. Cette confusion est attribuable en partie au fait que le Conference Board a publié ses prévisions nationales, d'où l'on a tiré le chiffre de 4.5 p. 100 pour le PNB, quelques semaines avant ses prévisions provinciales, d'où l'on a tiré le chiffre de 3.9 p. 100 pour le PIR. Mais les prévisions provinciales s'accordent au total avec la prévision nationale de 4.5 p. 100 pour la croissance réelle du PNB. Je crois savoir que le Conference Board est lui-même très préoccupé par la confusion qui s'est produite. En fait, il songe activement à publier simultanément à l'avenir ses prévisions nationales et ses prévisions provinciales afin précisément que cette confusion ne se reproduise plus.

Deuxièmement, la somme des taux de chômage tirés des prévisions provinciales du Conference Board révèle un taux national de 8.5 p. 100 comparé à un taux de 8.4 p. 100 dans ses prévisions nationales. Cela s'explique encore une fois par le moment de leur publication. Le Conference Board avait préparé ses prévisions nationales avant que l'on ne dispose des données de mars sur la population active alors que leurs prévisions provinciales tenaient compte de ce renseignement. Malgré une croissance très forte de l'emploi ce mois-là, le taux de chômage a augmenté parce que le taux de participation avait augmenté dans une mesure que personne n'avait su prévoir, le Conference Board y compris. L'inclusion du chiffre de mars plus élevé qu'on ne s'y attendait a eu pour effet d'augmenter la moyenne nationale de façon marginale. Il n'y a donc pas eu vraiment de révision des prévisions relatives au taux de chômage; ce sont plutôt de nouvelles données sur la situation antérieure qui ont été ajoutées dans la base de calcul pour 1978.

Quant aux concepts, le produit national brut mesure, comme son nom l'indique, le produit national; c'est-à-dire que la définition de production englobe l'ensemble de la production attribuée aux facteurs canadiens de production sans égard au pays dans lequel a pu commencer cette production. Dans le cas par contre du produit intérieur réel, la définition de production se limite aux frontières géographiques du Canada, sans égard au fait que les facteurs de production soient canadiens ou étrangers.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

LES TRANSPORTS—HALIFAX—LES TENTATIVES GOUVERNEMENTALES DE RÉDUCTION DES TAUX POUR LE SERVICE DE CONTENEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je serais tenté, bien sûr, de reprendre où j'en étais à 10 heures, mais je le ferai plutôt lorsque le débat reprendra demain, comme je l'espère, sur les ennuis financiers du CN.

Ma question ce soir a trait aux chemins de fer du CN et aux tarifs qui s'appliquent au départ de Halifax. Il y a environ deux mois et demi, bien près de trois mois maintenant, je me suis enquis auprès du ministre au sujet de la hausse de 115 p. 100 des tarifs s'appliquant aux conteneurs partant ou traversant . . . mes excuses, mais n'est-ce pas vous qui répondez ce soir?

M. Lumley: Oui. Mes excuses.

M. Forrestall: Bien sûr, revenez quand vous serez prêt.

• (2212)

On a soulevé la question de l'augmentation de 115 p. 100 du coût de transport des conteneurs depuis le port de Halifax jusqu'à celui de Montréal parce que le ministre des Transports (M. Lang) a indiqué clairement que les tarifs augmenteraient encore au début de juin. Par la suite, nous avons appris du Canadien National qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'augmenter de 6 ou 8 p. 100 le coût de transport des conteneurs au départ du port de Halifax. Maintenant, tout semble indiquer que le CN a changé d'idée et qu'encore une fois il y aura probablement une augmentation le 1er juin.

Mon inquiétude vient du fait qu'il y a eu une augmentation de 115 p. 100 depuis l'année de base 1969-1970 tandis que l'augmentation réelle des coûts s'élèverait à environ 50 p. 100. C'est le côté usuraire de cette augmentation qui me tracasse. Encore une fois, quelles que soient les questions importantes qui obligent le ministre des Transports à s'absenter de la Chambre, il devrait y venir de temps à autre pour répondre aux inquiétudes exprimées par quelques-uns des ports qui ne sont pas sur le Saint-Laurent.

Nous sommes sur le point d'être exclus du circuit nord-américain de la manutention des conteneurs par un gouvernement qui permet des augmentations de 115 p. 100 en l'espace de huit ou neuf ans et qui ne fait rien quand le Canadien National a l'intention d'imposer une nouvelle hausse le 1er juin. La compagnie Dart Container Lines prétend que chaque initiative en ce sens nous amène un peu plus près de l'abandon de ce circuit et du déplacement du trafic canadien et du trafic du centre-ouest américain par un port principal sur la côte-est de l'Atlantique, qui, à mon sens, pourrait en l'occurrence être le port de Halifax ou de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Cela est inadmissible, monsieur l'Orateur. La réponse du premier ministre a été équivoque et évasive et n'a indiqué en aucune façon s'il avait l'intention d'utiliser l'influence de son poste au gouvernement pour s'attaquer à ce problème crucial. J'aimerais poser ma question ce soir au secrétaire parlementaire qui est assez bon pour être présent et nous faire connaître son jugement relativement à ces questions.

De 1969-1970 à aujourd'hui, les frais du Canadien National ont-ils augmenté de 115 p. 100 ou de 50 p. 100? Les usagers du service sont persuadés que l'augmentation des frais est de l'ordre de 45 à 50 p. 100, alors que la société a augmenté ses tarifs pour conteneurs de 115 p. 100 et qu'elle menace d'imposer une autre augmentation le 1er juin. C'est injuste, monsieur l'Orateur. Nous parlons du Canadien National et de son attitude vis-à-vis des ports de la côte est.

Je continue à m'inquiéter du fait que le Canadien National investi dans la Cast Lines, une société de propriété étrangère qui fait concurrence aux transporteurs qui n'appartiennent pas à la conférence et qui s'occupent de conteneurs entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle ne peut le faire qu'aux dépens des ports d'Halifax et de Saint-Jean, et à l'avantage du port de Montréal. Le Canadien National a fait d'importants investissements financiers dans la Cast Lines.

Depuis huit ou neuf ans, les taux ont augmenté de 115 p. 100 alors que les coûts n'ont augmenté que de 50 p. 100. Au milieu de cette période, le Canadien National a investi dans une société étrangère transportant en Amérique du Nord des conteneurs mais n'empruntant pas les lignes de la conférence. Le port de Halifax est le dindon de la farce dans tout cela, monsieur l'Orateur. Je ne m'acharne contre aucun des ports de la côte est, mais je m'attends à ce que mon gouvernement adopte une attitude de neutralité à l'égard des divers ports. De se taire et de laisser la principale société de la Couronne, le principal transporteur, exercer son droit, voire sa puissance . . .

● (2217)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord m'excuser auprès du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) de la confusion au début du débat d'ajournement. Le ministre des Transports (M. Lang) m'a demandé de répondre en son nom. Je ne voulais pas l'interrompre au début de ma conversation avec son collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Le député n'ignore pas que le gouvernement, par un projet de loi présenté au cours de la dernière session, le bill C-33, a recommandé que l'on révise les tarifs de transport pour les rendre plus équitables et que l'on adopte de meilleures méthodes d'application. Le ministre, en répondant aux questions du député, a invité l'opposition à prouver qu'elle était sincère en prétendant vouloir faire disparaître les injustices existant dans les tarifs-marchandises. Il a ajouté qu'elle avait maintenant le moyen rêvé de le faire en s'entendant avec le gouvernement pour faire adopter rapidement les modifications à la loi nationale sur les transports.

Ce que le gouvernement a proposé pour modifier la loi régissant les tarifs de transport de marchandises par chemin de fer vise généralement à éliminer les injustices tant sur le plan régional que du point de vue des expéditeurs, tout en tenant compte du besoin financier des chemins de fer canadiens. Le gouvernement considère que les chemins de fer canadiens devraient continuer à jouir d'une grande liberté dans l'établissement des tarifs-marchandises où on peut s'attendre que la concurrence protège l'intérêt public. Néanmoins, à cause de l'importance du système ferroviaire pour l'économie nationale et du monopole que les chemins de fer continuent à exercer dans certains marchés, le gouvernement voudrait renforcer les dipositions de la loi sur les chemins de fer concernant les tarifs maximum et minimum.

La nouvelle loi s'attaquerait aussi au problème des différences de tarifs pour les longs et courts transports. On voudrait par là modifier un élément de la fixation des prix par les chemins de fer qu'on considère comme un exemple de discrimination injuste. Cela permettra, en même temps, de prévoir des exceptions dans les cas où une interdiction complète pourrait désavantager les producteurs canadiens par rapport aux producteurs étrangers.

Dans sa question du 15 février, le député a parlé de l'étude du port de Halifax menée par A. O. Little. En ce qui concerne le tarif-marchandises pour le transport des conteneurs, l'étude indique que les tarifs pour Halifax sont tout à fait raisonnables par rapport aux tarifs ferroviaires équivalents pour le transport des conteneurs aux États-Unis. De façon plus précise, l'écart entre le tarif actuel de $510 pour le transport des conteneurs entre Halifax et Chicago et le tarif de $359 entre Montréal et Chicago est tout à fait raisonnable si l'on songe que dans un cas, le trajet est de 1,600 milles et que dans l'autre, il est de 800 milles. Monsieur l'Orateur, ces tarifs reflètent à la fois la longueur du trajet et le coût du service.

L'étude prévoit une expansion accrue des activités portuaire et connexes de distribution à Halifax et est donc optimiste en ce qui concerne l'importance croissante du rôle du port de Halifax. Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec tous les intéressés pour atteindre cet objectif. Le député conviendra sans doute que la contribution fédérale à la construction d'installations de manutention de conteneurs qui coûteront 35.6 millions de dollars à Fairview Cove, à Halifax, montre bien que le gouvernement fédéral tient à atteindre cet objectif.

LES POSTES—L'ENLÈVEMENT DES TÉLÉPHONES DANS LES BUREAUX RURAUX

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, juste avant le 14 avril, j'ai reçu un appel téléphonique d'un électeur d'Ashern, au Manitoba. C'est alors que j'ai appris qu'on venait d'informer le bureau de poste local que son téléphone allait être enlevé. Je n'en croyais pas mes oreilles quand j'ai entendu dire que, dans le cadre de son programme de restriction, le ministère des Postes voulait commencer à enlever les téléphones des bureaux de poste ruraux du Manitoba. C'est pourquoi, le 14 avril, j'ai présenté une motion en conformité de l'article 43 du Règlement sur une question que je considérais comme urgente pour demander au ministère des Postes de cesser d'enlever les téléphones des bureaux de poste ruraux parce que, dans un bureau de poste rural, le téléphone est un moyen de communication essentiel à la localité.

A ce moment-là, je pensais que le ministère des Postes aurait pu avoir la courtoisie de m'informer que les téléphones allaient être enlevés dans les bureaux de poste ruraux du Manitoba. Je tenais à savoir si cela se ferait partout au Canada ou uniquement au Manitoba. Je suis heureux de voir que le ministre des Postes (M. Lamontagne) est à la chambre ce soir et qu'il pourra répondre à cette importante question. A mon avis, cette décision montre certainement que le gouvernement n'a guère de respect pour les habitants des régions rurales du Manitoba, et peut-être de tout le Canada, et qu'il se moque éperdument du service que le ministère des Postes devrait leur fournir.

● (2222)

Le 4 mai, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a demandé au ministre des Postes pourquoi son ministère retournait à l'époque antérieure aux inventions de Thomas Edison et Alexander Graham Bell. Le ministre des Postes a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien répondre à cette question, mais elle me semble absolument inutile étant donné que le domaine du téléphone ne relève pas des bureaux de poste.

J'ai appris quelque chose. Je pensais que la chose concernait le ministère des Postes. Je me demandais si le ministre des Postes avait effectivement ordonné de supprimer les téléphones.

Voyons quel est le rôle du téléphone dans une petite localité. Prenons une localité rurale typique de ma circonscription au Manitoba. Le maître de postes connaît tout le monde dans la région. Quand arrive une commande de semence, un colis CR, des lunettes que l'on a fait réparer ou un colis destiné à une personne du troisième âge, le maître de postes se doit d'en informer le destinataire par téléphone. Il arrive très souvent que les ruraux habitent à 10 ou 15 milles du bureau de postes. Le gouvernement soutient que nous devons économiser l'énergie. Avec la suppression des téléphones, il faudra se rendre en voiture en ville pour voir si le colis est arrivé. Le bureau de postes est là pour rendre service. Quand un colis parvient par autobus dans une collectivité rurale, le chef de gare téléphone au destinataire pour lui dire que le colis est arrivé. Il en est de même, si le colis arrive par chemin de fer. J'estime que nous venons de subir un recul de 100 ans.

Il y a une douzaine d'année au Manitoba, on avait installé des téléphones dans les bureaux de postes des catégories quatre et cinq pour leur permettre de superviser les activités de cinq ou six bureaux de moindre importance. Règle générale, les bureaux de catégorie quatre étaient situés dans la région avoisinante d'une catégorie cinq. Le maître de postes de catégorie cinq exerçait la surveillance dans cette région. Il utilisait le téléphone pour préciser un règlement, et d'une façon générale, pour tenir les employés au courant de ce qui se passait dans le bureau de postes. Aucun frais d'appel n'entrait en ligne de compte.

On a depuis lors supprimé les superviseurs. Certains des plus petits bureaux de poste téléphonent encore pour fournir un service portant sur une demande de renseignements relative à des règlements ou à la disponibilité de formules dont sont pourvus les bureaux de poste à l'usage du public. Il existe aujourd'hui un courant d'échanges téléphonique régulier qui a été créé par l'utilisation des codes postaux.

Il semble que c'est l'un des superviseurs de Winnipeg qui a pris la décision d'enlever les téléphones au Manitoba. Je crois savoir que son nom est M. Gardner et qu'il travaille au bureau de district de Winnipeg. Bien qu'on puisse ne pas considérer cet appareil comme économique, je crois comprendre que c'est un moyen d'obtenir un peu plus d'argent au niveau du district.

La majeure partie du courrier des régions rurales est aujourd'hui expédiée par camion à partir des grands centres urbains. Il y a toujours le risque que le chauffeur du camion ait des ennuis en route et il peu alors téléphoner au maître de poste et l'avertir qu'il aura quatre heures de retard par exemple. Le maître de poste ne fera pas alors appel au personnel supplémentaire nécessaire pour trier le courrier.

Je trouve que nous avons adopté une mesure rétrograde au lieu de progresser. Je voudrais connaître exactement le genre de sécurité dont bénéficie notre courrier grâce au ministre des postes. Le courrier de sa majesté doit faire l'objet d'un traitement tout à fait prioritaire en matière de sécurité.

Que ce passera-t-il alors dans les bureaux de poste ruraux en cas d'incendie? Que pourra alors faire le maître de poste? Il ne pourra en tout cas plus téléphoner au service d'incendie local. C'est la raison pour laquelle le 4 mai dernier, j'ai demandé au ministre des Postes s'il avait déjà commandé des cloches à main. Les maîtres de poste pourront alors courir dans la rue en faisant tinter leur cloches à main tout en criant «au feu». C'est la façon dont on procédait avant l'invention du téléphone.

● (2227)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question que le député a soulevée au sujet du contrôle exercé par les Postes canadiennes sur les téléphones dans les bureaux de poste ruraux n'est pas sans surprendre. Les députés d'en face ne cessent de parler du déficit des postes, des extravagances qui sont commises et de l'incompétence de la direction des services postaux. Mais lorsque nous essayons de rationaliser un domaine dans lequel les contribuables peuvent économiser de l'argent, ils se plaignent.

Ce n'est pas seulement une question d'argent. Ces téléphones ont servi à de nombreuses fins qui n'avaient rien à voir avec la livraison du courrier. Le téléphone était utilisé en grande partie à des fins personnelles et non pour le service postal. Ce n'est donc pas seulement une simple question financière, mais également une question sociale et notre politique à cet égard est acceptée depuis des années sans qu'on s'en plaigne. La majorité des bureaux de poste ruraux sont situés dans des maisons privées ou dans de petites entreprises locales qui ont leur propre téléphone.

Encore une fois, on nous lance une question visant à dramatiser le problème. Quel problème, monsieur l'Orateur? Le député nous demande pourquoi nous voulons obliger les habitants des zones périphériques à se rendre au centre-ville pour voir si un colis les attend, plutôt que de demander le renseignement par téléphone sans sortir de chez eux. Monsieur l'Orateur, la population de la circonscription de Churchill—que je respecte beaucoup—est mieux renseignée que cela. Les habitants des agglomérations urbaines ont le même problème, si l'on peut parler de problème. Le citadin qui n'est pas chez lui lorsque notre courrier arrive reçoit de la poste une carte l'avisant que le colis est au bureau de poste. Il n'a pas la peine de téléphoner. Nos clients des zones rurales sont traités de la même façon. Eux aussi sont informés par une carte que leur colis est à la poste et qu'ils pourront le prendre pendant les heures normales d'ouverture. Dans la circonscription du député de Churchill (M. Smith), Church, Gillam, Lynn Lake, Leaf Rapids et Norway House ont encore le téléphone et continueront de l'avoir si elles le désirent. Notre service porte sur le courrier de première catégorie et nous pouvons assurer un bon service en utilisant le courrier de première catégorie.

La suppression du téléphone dans certains de ces bureaux ne nuira pas à la qualité du service. Si, pour des raisons de sécurité ou autre, le téléphone est nécessaire, la poste est toujours disposée à reconsidérer la chose.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

[*Français*]

DÉCÈS DE M. ALDO MORO

EXPRESSION DE SYMPATHIE À L'OCCASION DE LA MORT TRAGIQUE DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme vous le savez, la mort de l'honorable Aldo Moro a été confirmée. Je voudrais exprimer ma tristesse et mon indignation devant l'assassinat d'un grand homme d'État, qui était un véritable ami du Canada, un homme que j'ai eu le privilège de rencontrer à bien des occasions. Je le connaissais en tant qu'humaniste et en tant que démocrate. C'était également un des fils les plus illustres de la nation italienne, nation, comme nous le savons tous, vers laquelle nos pensées et notre amitié s'étendent.

Nos pays étaient intimement liés, non seulement par le très grand nombre de Canadiens d'origine italienne, ceux qui sont venus ici et qui ont aidé à bâtir notre pays, mais également par les valeurs fondamentales de démocratie et de liberté que nous maintenions, que nous défendions l'un comme l'autre.

Monsieur Moro était un défenseur courageux de ces valeurs. Il a été élu au gouvernement italien en 1946. Il était coauteur de la constitution italienne d'après-guerre. Il allait devenir ministre de la Justice, puis ministre de l'Éducation, et enfin ministre des Affaires étrangères. Plusieurs fois il a été président du Conseil des ministres du gouvernement italien.

[*Traduction*]

Il a fallu énormément de courage au gouvernement italien pour ne pas céder aux menaces méprisables des terroristes. Puisse l'exemple de ferme détermination de ce gouvernement à faire respecter la règle du droit face à une tension soutenue et malgré la plus vive angoisse personnelle, soit le plus grand bien qui résulte de cet acte infâme. La tragédie qui frappe l'Italie aujourd'hui nous concerne tous, car aucune société libre et ouverte n'est à l'abri du terrorisme qui est dénué de tout sens de la bonté humaine, qui tente de discréditer l'État, ses institutions et ses valeurs, et de bafouer ses lois.

Puisse cet exemple renforcer chez tous les peuples libres du monde la volonté de résister au terrorisme partout où il se manifeste, afin que les fusils et les bombes brandis par des fanatiques d'une incroyable arrogance n'arrivent jamais à détruire ou même affaiblir les institutions démocratiques dont la création et le maintien ont coûté tellement d'efforts à tant d'hommes et de femmes épris de liberté.

Les meurtriers anonymes qui s'attaquent lâchement aux innocents ne comprendront vraiment l'inanité de leur opposition violente à la primauté démocratique de la loi que le jour où la communauté internationale fera front commun pour résister avec courage et détermination à l'action terroriste.

La noblesse des autorités italiennes durant cette lourde épreuve revêt une valeur inestimable pour l'ensemble des pays du monde. En manifestant notre sympathie à l'Italie, saluons en même temps les gestes qu'a posés le gouvernement italien pour la cause de la justice.

Nous sommes naturellement confondus par l'énormité du crime qui vient d'être commis, mais nos pensées vont aussi aux proches d'Aldo Moro, à leur peine et à leur angoisse. A Madame Moro et à sa famille, j'exprime au nom du gouvernement et du peuple canadien notre plus profonde sympathie.

Tous seront d'accord, je pense, pour que la Chambre s'ajourne plus tard, mais je ne proposerai pas la motion dès maintenant. Je crois que les autres chefs de partis veulent aussi exprimer leurs sentiments de tristesse.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à me faire l'interprète de la douleur et de l'indignation que suscite chez tous les députés de la Chambre la mort de l'honorable Aldo Moro. A son épouse, à ses quatre enfants ainsi qu'au peuple italien, nous offrons nos plus sincères condoléances. C'est sur sa famille que s'abat le plus douloureusement ce malheur et nous partageons son deuil.

L'ancien premier ministre, chrétien fervent et leader des Démocrates chrétiens, était reconnu comme l'un des chefs politiques les plus remarquables d'Italie. M. Moro serait d'ailleurs sans doute devenu le prochain président de son pays. S'il parlait avec douceur, ses convictions n'en étaient pas moins solidement ancrées. Il avait réussi à former une coalition viable pour gouverner son pays. Il était l'homme de l'unité et de la modération, et cela, il l'a payé de sa vie, aux mains d'extrémistes qui ne respectent ni la liberté ni la raison.

La portée de cet acte de terrorisme insensé déborde les frontières de l'Italie, et il doit éveiller en chacun des préoccupations fondamentales. Aldo Moro était en effet, selon l'expression du pape Paul VI, un frère de l'humanité. Qui pourra jamais oublié la supplique que Paul VI a adressée aux ravisseurs: Je vous implore à genoux de libérer sans condition, simplement, l'honorable Aldo Moro. Pourtant, cet appel à la compassion n'a pas été entendu. Les barbares qui commettent de pareils crimes ignorent tout de la charité, de la justice et de l'humanité même.

● (1412)

[*Français*]

Devant la croissance constante des actes de terrorisme dans un monde en évolution, actes qui sont à la fois violents et insensés, la collectivité mondiale doit continuer de faire preuve de fermeté. Nous ne pouvons pas éliminer le terrorisme international en le dorant d'une forme de respect ou d'acceptation quelconque. Il faut que tous les peuples s'unissent d'une voix commune afin de contrecarrer le terrorisme.

Décès de M. Aldo Moro

[*Traduction*]

Ces terroristes se prennent pour des héros. Ce ne sont pas des héros, mais des meurtriers sauvages, sans pitié, qui n'ont d'autre recours que la terreur et le meurtre parce qu'ils sont incapables de défendre leur cause de façon rationnelle et démocratique. Le seul héros que nous reconnaissons et que nous pleurons, c'est Aldo Moro.

Nous pouvons tirer des tragiques événements d'aujourd'hui la leçon suivante: les gouvernements qui partagent les mêmes idéaux doivent s'unir, comme le disait le premier ministre (M. Trudeau), pour faire échec au terrorisme, car il y a une chose que nous ne pourrons jamais admettre, c'est qu'une fin prétendue légitime justifie les moyens. Il faut que les Nations Unies redoublent leurs efforts pour réaliser une convention internationale très efficace contre le terrorisme. Nous ne saurons nous protéger du terrorisme en restant simplement sur la défensive.

[*Français*]

La collectivité mondiale doit se pencher sur les sources du terrorisme et de la violence. Les problèmes économiques et sociaux qui engendrent des frustrations, l'aliénation et les révoltes dans le monde d'aujourd'hui, voilà les problèmes auxquels nous devons faire face avec plus de courage et d'ardeur que jamais.

Il ne suffit pas aujourd'hui d'exprimer avec sincérité notre peine, la Chambre se doit de renouveler son désir de créer un monde où régnera la paix, où le terrorisme sera absent, et où toutes les personnes affligées pourront de nouveau espérer.

[*Traduction*]

Nous déplorons aujourd'hui les crimes de l'extrémisme. Travaillons dans un esprit de détermination renouvelée à faire de la terre un endroit plus sûr. Ce sera de notre part l'hommage durable, le véritable monument à ériger pour le martyre d'Aldo Moro.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, un acte cruel de terrorisme a abattu aujourd'hui un homme politique éminent, un Italien éminent, un Européen éminent, un être humain éminent. Cet événement survenu aujourd'hui est une tragédie pour M. Moro et sa famille, une tragédie pour la vie politique italienne, une tragédie pour les hommes et les femmes libres du monde entier qui croient que les moyens non violents sont les seuls moyens légitimes à utiliser en politique pour effectuer des changements dans une société libre.

Au nom de mes collègues à la Chambre et de mes collaborateurs à l'extérieur, je tiens à témoigner mes plus vives condoléances à la famille de M. Moro, à ses concitoyens et à tous ceux qui dans notre pays comme partout ailleurs dans le monde seront aussi vivement attristés par cet événement tragique, violent et inutile.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens au nom de mon parti à m'unir à tous les chefs de partis qui viennent de prendre la parole sur le drame qui vient de se dérouler en Italie. Comme nous avons dénoncé très fortement la violence dans le monde entier, et nous la dénonçons aujourd'hui dans le siècle où nous vivons, violence trop tolérée dans tous les pays. Il me semble que pas un pays n'a la volonté de se dresser contre cette violence.

Nous nous demandons peut-être aujourd'hui si nous avons trop de liberté, ou si nous interprétons mal notre liberté dans les pays démocratiques. On craint toujours de restreindre les droits de l'individu, mais lorsque les terroristes agissent, ils ne craignent pas, eux, de restreindre les droits de l'individu. Le bill sur les droits de l'homme leur passe bien des coudées au-dessus de la tête. Monsieur l'Orateur, je me demande quand les gouvernements de l'univers se décideront, une fois pour toutes, de profiter de la leçon que nous vivons encore aujourd'hui au sujet de l'Italie, que nous avons vécue dans notre propre pays, monsieur l'Orateur, et pourtant, nous sommes encore en train de nous demander qui est responsable en sous-main de tous ces actes criminels. Je lisais que l'Italie elle-même se pose la même question. On lit dans le journal de ce jour qu'un parti se demande si «un personnage mystérieux ferait obstacle au bon déroulement de l'enquête sur l'affaire Moro». On se rend compte qu'en scrutant tous ces cas de terrorisme il y a toujours un moteur en dessous, parce que je prétends que les brigades rouges ne sont que l'instrument du terrorisme.

Monsieur l'Orateur, il nous appartient à nous, comme à tous les gouvernements du monde entier, de découvrir le «moteur» qui supporte ces mouvements et leur commande à tous. Je crois qu'à partir de ce moment nous commencerons à pouvoir assainir les mœurs de notre société.

Je sympathise avec tous mes collègues avec Madame Moro et toute sa famille. C'est une dure épreuve, peut-être la plus dure qu'une personne puisse endurer sur cette terre, puisque même les prières et les supplications du pape lui-même n'ont pas réussi à faire fléchir ces brigades de terroristes. Il faut bien penser que ces brigades-là portent leur nom. Elles reçoivent des ordres, et ce ne sont pas elles les vraies responsables, tout comme bien des gouvernements qui posent des gestes aujourd'hui ne sont pas les responsables. Il va falloir dans nos gouvernements démocratiques, monsieur l'Orateur, chercher des vrais responsables, et surtout assumer nos vraies responsabilités.

● (1417)

M. Trudeau: Monsieur le président, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Clark):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.

(Sur la motion de M. Trudeau, la séance est levée à 2 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et de pressante nécessité. A cause de l'importance de cette question et de mon désir d'encourager le ministre des Pêches (M. LeBlanc) en ces jours difficiles, j'espère que l'on m'accordera le consentement unanime.

Une injonction a été émise la semaine dernière dans l'État de Washington aux fins d'empêcher les pêcheurs canadiens de la côte ouest de profiter de tous les avantages prévus par l'accord provisoire mis au point par les deux négociateurs. Cet accord avait pour but d'autoriser temporairement les pêcheurs des deux pays à pêcher dans les eaux de l'un ou de l'autre pays, sous certaines conditions. Il prévoyait également que les deux négociateurs pouvaient poursuivre leurs entretiens en vue d'en arriver à un accord bilatéral définitif établissant d'une part, les droits de pêche et les obligations et fixant d'autre part une frontière acceptable aux deux parties entre nos zones de compétence respective. Je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches d'aviser immédiatement les autorités américaines que toute application de l'injonction rendue la semaine dernière par un juge de l'État de Washington, injonction empêchant les pêcheurs canadiens de pêcher dans les eaux américaines, comme le leur permettait l'accord provisoire, modifierait radicalement le climat des entretiens bilabéraux et, plus précisément, entraînerait deux conséquences immédiates et malheureuses, à savoir une interdiction totale appliquée aux pêcheurs américains, qui seraient normalement autorisés, pour le moment, à pêcher dans les eaux canadiennes, conformément aux termes de cet accord provisoire, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que l'article 43 du Règlement accorde aux députés un temps limité pour proposer leurs motions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur.

. . . et une révision totale des positions du Canada sur toutes les questions sur lesquelles nous nous étions provisoirement mis d'accord.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE PARTAGE ÉQUITABLE DES AVANTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. On a annoncé hier que le gouvernement fédéral avait décidé d'accorder des subventions de 116 millions de dollars à General Motors Limited et à Ford Motor Limited pour la construction de deux nouvelles usines de pièces automobiles.

Étant donné que l'Accord sur l'industrie automobile signé en 1965 par le Canada et les États-Unis engage les deux pays à adopter des politiques qui permettront à l'industrie, de part et d'autre de la frontière, de «s'approprier une part juste et équitable du marché en expansion des deux pays», je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce de reprendre les pourparlers avec les principaux fabricants d'automobiles pour bien leur faire comprendre qu'ils ont l'obligation légale et morale de maintenir un niveau d'investissement qui concorde avec la part qui nous revient du marché nord-américain de l'automobile; qu'on lui enjoigne également d'exiger d'eux qu'ils annoncent dans les six mois comment ils entendent respecter ce niveau d'investissement d'ici à 1985; et enfin, qu'on lui enjoigne de refuser toute demande d'aide, sous forme de subventions ou de dons, de la part des fabricants d'automobiles, jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître leurs projets en vue de respecter ces objectifs, tant sur le plan des investissements que sur celui des emplois, compte tenu de la part du marché nord-américain de l'automobile qui revient au Canada.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA RÉDUCTION PROJETÉE DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Postes (M. Lamontagne) a laissé entendre à Vancouver que, tout comme la livraison du lait et du pain à domicile avait été supprimée, un bon moyen de combler le déficit de 550 millions du ministère des Postes serait peut-être de réduire la distribution du courrier à domicile de cinq à trois jours par semaine. Je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Article 43 du Règlement

Que le ministre des Postes dissipe la confusion générale en précisant si son ministère a pour politique d'instaurer graduellement le service de distribution du courrier à domicile trois fois la semaine.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE DISSOLUTION IMMÉDIATE DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une affaire urgente; il est en effet devenu récemment évident que le gouvernement et le Parlement ne dirigent plus le pays qui est maintenant aux mains d'un triumvirat invraisemblable: l'organisme de sondages Gallup, l'organisme de sondages Goldfarb et le sénateur Keith Davey. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre déplore le fait que le gouvernement n'a pu remédier au chômage, à l'inflation et à la chute du dollar, qu'elle blâme le premier ministre de n'avoir pas donné au peuple canadien l'occasion de se prononcer aux urnes sur la situation et, enfin, que le premier ministre demande immédiatement au Gouverneur général de dissoudre la Chambre afin de permettre à la démocratie de s'exercer et de dissiper la rumeur générale voulant que la couleur du parti libéral ait viré du rouge des gauchistes au jaune des poltrons.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LA MAISON NATALE DE M. J. S. WOODSWORTH, LE FONDATEUR DU PARTI CCF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgent et de pressante nécessité, et je sollicite le consentement unanime de la Chambre. Comme la maison natale de James Shaver Woodsworth, le fondateur du parti CCF au Canada, est située dans le borough d'Etobicoke et est menacée d'une démolition imminente pour faire place à un immeuble d'habitation, je propose, appuyé par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), qui représente la circonscription auparavant représentée par Grace MacInnis, la fille de J. S. Woodsworth:

Que cette maison soit désignée site historique national et que le gouvernement prenne des mesures immédiates afin d'en empêcher la démolition et de la préserver à perpétuité pour les générations futures.

M. l'Orateur: On ne peut mettre une telle motion en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Epp.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-28—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement n'a aucunement consulté les syndicats de fonctionnaires avant de présenter le bill C-28 et qu'il a ainsi suscité bien des inquiétudes, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que l'on retire le bill C-28 tant que les intéressés dans la Fonction publique n'auront pas été librement et dûment consultés.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS PENDANT L'ÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Au cours de l'été de 1976, le gouvernement a cherché à cacher les piètres résultats de son programme de création d'emplois d'été en annulant l'enquête sur l'emploi des étudiants pendant l'été. Devant les pressions du public, il a été forcé de la rétablir en 1977.

Maintenant que l'été de 1978 approche et que les étudiants des niveaux universitaire et secondaire sont à la veille de déboucher sur le marché du travail, nous apprenons que le gouvernement a suspendu encore une fois cette enquête. Statistique Canada ne publiera donc plus de données sur l'emploi des étudiants pendant l'été. Comme les secteurs privé et public ne pourront plus faire des projets à long terme, je propose, appuyé par le député de Leeds (M. Cossitt):

Que le gouvernement cesse de jouer avec l'avenir de nos jeunes, qu'il s'engage à être objectif dans ses enquêtes sur le chômage étudiant et qu'il cesse de camoufler ses échecs dans le domaine de la création d'emplois en supprimant des rapports; en outre, que l'on mène l'enquête sur l'emploi des étudiants pendant l'été de 1978.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE D'ACHEMINEMENT ACCRU DE GRAIN PAR LE PORT DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. L'acheminement régulier des céréales des Prairies par Prince Rupert et Vancouver semble poser des problèmes que le gouvernement ne peut résoudre. Le port de Churchill demeure le port qui manutentionne le plus efficacement les céréales au Canada, mais il n'est pas utilisé à pleine capacité. Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ordonne que les expéditions de céréales par le port de Churchill pour la saison de 1978 soient accrues d'au moins cinq millions de boisseaux.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DES ISRAÉLIENS À LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du recours à l'article 43. Il s'agit d'une question soulevée lundi dernier à la Chambre par mon ami, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Nous avons demandé à la Chambre d'appuyer unanimement la motion suivante:

Que la Chambre réaffirme le droit de l'État d'Israël à la coexistence pacifique avec ses voisins et à des frontières sûres, étant donné le besoin que ressentent tous les peuples du Moyen-Orient d'une paix juste et durable.

Votre Honneur a alors demandé le consentement unanime de la Chambre et le leader du gouvernement a dit:

Monsieur le président, il s'agit d'une motion importante et nous aimerions l'étudier avant d'exprimer une opinion. Nous serons probablement en mesure de nous prononcer demain.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la Chambre a ajourné hier à cause de la mort tragique de M. Aldo Moro. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire maintenant ce que le gouvernement pense de cette motion, afin que la Chambre puisse se prononcer à son sujet, si Votre Honneur est d'accord avec cette procédure.

M. l'Orateur: La meilleure chose à faire serait peut-être de poser immédiatement la question.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la question soulevée par le leader de l'opposition à la Chambre, je suis en mesure de dire que le gouvernement n'a aucune objection quant au contenu de la motion, ses seules réserves touchant l'énoncé proprement dit. J'aurais dû entrer en rapport avec le député ce matin, c'est de ma faute. Il ne s'agit pas du principe de la motion, mais de l'énoncé qui, je pense, devrait suivre ce qui se fait habituellement pour des motions concernant ce domaine. Si la Chambre veut bien m'accorder un jour de plus, je promets au député qu'il n'y aura aucun problème demain.

M. Paproski: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. J'en parlerai avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

● (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA SURVEILLANCE SUR LES CONTINGENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE LIMITE DE 200 MILLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. En raison des divergences d'opinion et même des conflits apparents qui n'ont échappé à personne au cours des quelques derniers mois entre le ministre fédéral des Pêches et de l'Environnement, les premiers ministres provinciaux et les ministres provinciaux des Pêcheries au sujet de la politique qui régit ce domaine, le ministre peut-il nous dire si les parties concernées se sont entendues ou ont adopté une approche commune à l'égard des problèmes très sérieux qu'éprouvent nos pêcheurs des côtes est et ouest et si on a trouvé une solution définitive à l'insuffisance de la surveillance exercée actuellement sur les contingents de pêche en vigueur dans la zone limite de 200 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons consulté les ministres provinciaux en décembre et en février, nous avons conclu une entente générale en ce qui a trait à l'orientation que nous donnerions à notre politique. Je reconnais que les ministres provinciaux contesteront dans une mesure variable la politique que nous mettons de l'avant, mais il n'en demeure pas moins, comme je l'ai déjà dit, que les termes dans lesquels la constitution est rédigée ne m'autorisent pas à donner aux provinces le dernier mot en matière de gestion des pêches.

Pour répondre à la deuxième question du député, je dirai qu'on a rapporté des infractions. Nos conseillers juridiques cherchent présentement à savoir si les tribunaux jugeront suffisante une identification des bateaux de pêche effectuée par avion et, si elle l'est, les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puisqu'il est dans l'intérêt de la pêche canadienne que le Canada ne permette pas aux navires de pêche côtière et hauturière, de pêcher sans permis et qu'il veille à ce que les prises de ces deux catégories de pêcheurs s'équilibrent et qu'il accorde des permis aux chalutiers frigorifiques appartenant à des Canadiens de pêcher une partie des contingents de merluches argentées, de colmars, de grenadiers au nez rond et de capelans que le gouvernement alloue à des pays étrangers, le ministre pourrait-il s'engager à recevoir ses homologues provinciaux et les représentants des pêcheurs et marchands de poissons dans l'espoir au moins de reconsidérer et, vraisemblablement, de modifier la politique à courte vue du gouvernement fédéral concernant les chalutiers frigorifiques?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Peut-être le député l'ignore-t-il, monsieur l'Orateur, mais c'est la deuxième année qu'un plan de pêche est appliqué dans l'ensemble de la région de l'Atlantique. Ce plan de pêche donne d'excellents résultats, des régions et des contingents étant réservés à la pêche côtière et à la pêche hauturière. Ce plan a certes été élaboré à la suite de consultations avec les représentants de ce secteur, des préparateurs, des pêcheurs, des gouvernements provinciaux et de tous ceux qui s'intéressent à la question.

Pour ce qui est de la deuxième question, je dois dire que je n'ai reçu aucune demande de permis de la part de propriétaires de chalutiers congélateurs pour la pêche au capelan, à la merluche, au grenadier ou à l'argentine. Toutes les demandes de permis que j'ai reçues—on n'en parle pas dans le premier paragraphe de la lettre—concernent la pêche au sébaste, au flétan ou à la morue du nord. J'ai dit sans ambages que nous disposions actuellement d'une flotte suffisante pour capturer les stocks qui sont alloués au Canada et qui sont de plus de 80 p. 100 pour 1979 et de 76 p. 100 pour 1978. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre de chalutiers. Il faut plutôt accroître le volume des prises des chalutiers qui commencent tout juste à devenir rentables.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que nous n'avons pas de chalutiers congélateurs, donc que nous sommes incapables de capturer et d'habiller les espèces fragiles que je viens de mentionner. Nous ne pouvons vraiment pas accepter sa réponse telle quelle car sans chalutiers congélateurs, il est impossible de capturer, d'habiller et de commercialiser les espèces en question. A-t-on enfin trouvé une solution au problème qui se pose aux pêcheurs de pétoncles de la région de Digby? L'économie de toute cette région est menacée à cause des règlements arbitraires édictés par le ministre.

● (1422)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce que soutient le député, il existe à Terre-Neuve certains chalutiers congélateurs qui ont d'ailleurs été utilisés pour la pêche à la crevette dans le grand Nord au cours de la dernière saison. J'essaie d'expliquer au député—et je suis persuadé qu'en tant qu'ex-capitaine d'un bateau de pêche il me comprendra—qu'étant donné le genre de dépenses que cela représente, un chalutier congélateur ne serait jamais rentable s'il ne devait pêcher que des espèces sous-exploitées. D'autres espèces sont maintenant prises par nos pêcheurs et habillées dans nos usines. Je suis sûr que le député n'est pas en train d'essayer de suggérer que je devrais inviter l'industrie à se lancer dans des entreprises non rentables.

En ce qui concerne la question de la flotte de pêche aux pétoncles de la baie de Fundy, le désastre auquel a fait allusion le député ne s'est pas véritablement produit. On a même enregistré un taux de prises supérieur l'année dernière par rapport aux années antérieures dans la baie de Fundy et sur le banc Browns. J'étudie actuellement d'autres possibilités, mais je dois rappeler au député, comme je l'ai d'ailleurs fait l'autre jour, que même si cette mesure pouvait se révéler populaire pendant un certain temps, le fait de déplacer le problème vers un autre groupe de pêcheurs ne constituerait pas une solution très populaire à mesure que diminueront les prises de pétoncles au banc Georges et que la flotte qui opère sur ce banc connaîtra des prises moindres ainsi que le prévoient les biologistes.

LE DIFFÉREND CANADO-AMÉRICAIN AU SUJET DES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné la dégradation de la situation des pêches de la côte ouest, tout particulièrement depuis l'injonction émise la semaine dernière, le ministre peut-il nous dire quelles mesures positives il a adoptées pour garantir que les Canadiens puissent faire valoir leur point de vue lors des délibérations relatives à l'injonction devant le tribunal américain?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la situation n'est pas catastrophique sur la côte ouest. En fait, les activités de pêche couvertes en vertu d'un accord temporaire se poursuivent et l'injonction n'est pas encore entrée en vigueur. Il reste d'ailleurs à savoir si la demande d'injonction des intervenants sera reconnue valide cette semaine. En attendant, nos négociateurs spéciaux, les ambassadeurs Cadieux et Cutler se réunissent demain à Ottawa. Notre point de vue est bien connu des autorités américaines. Celles-ci essaient d'ailleurs actuellement d'obtenir du Congrès l'adoption rapide de l'accord temporaire portant sur le problème visé par les injonctions en question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné le délai d'une semaine accordé avant l'entrée en vigueur de l'injonction, le ministre a-t-il quelques paroles particulières de réconfort à adresser aux pêcheurs alors que ceux-ci se préparent à partir cette fin de semaine sur les lieux de pêche au saumon, afin qu'ils sachent avec certitude s'ils pourront s'y rendre librement et pêcher en vertu des termes de l'accord temporaire ou s'ils risquent de s'exposer à des tracasseries?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ils ne seront pas soumis à des tracasseries si l'injonction n'est pas reconnue valide. Si elle l'est, par contre, il se posera alors un véritable problème. Nous rencontrerons de nouveau le négociateur spécial—que nous allons d'ailleurs rencontrer demain ainsi que vendredi—et nous avons d'autre part déclaré que si l'accord n'était pas respecté par l'autre partie contractante, nous ne nous estimerions plus lié par celui-ci.

DEMANDE D'INTERVENTION PERSONNELLE DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DU PRÉSIDENT CARTER AU SUJET DU DIFFÉREND

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre au sujet des pêcheurs de Colombie-Britannique qui risquent d'être mis en difficulté parce que les tribunaux américains ont interdit aux pêcheurs canadiens de pêcher en eau côtière américaine.

J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il ne voudrait pas intervenir personnellement auprès du président Carter pour que, si cette interdiction est maintenue, le gouvernement américain s'engage à ne pas l'appliquer tant que les négociateurs des deux pays n'auront pas abouti à un accord provisoire, en attendant la ratification de l'accord de pêche canado-américain.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député que c'est parce que je suis intervenu auprès du président Carter il y a un peu plus

d'un an, avec l'assistance du ministre des Pêches, que nous avons obtenu cet accord temporaire.

J'aimerais également lui rappeler qu'il a posé la question en termes inexacts, en ce sens qu'il n'y a pas eu d'interdiction. Les tribunaux étudient actuellement une demande d'interdiction, une demande d'injonction et, comme le ministre des Pêches l'a rappelé à la Chambre, le gouvernement du président Carter s'est opposé à cette injonction. Cela fait voir non seulement que le président Carter est au courant de ce que le ministre et moi-même lui avons dit l'an dernier, mais qu'il intervient pour faire respecter ce qui a alors été convenu entre nous. Quant au reste de la question, le député se rappellera que, dans sa forme même, elle est conjecturale.

● (1427)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné, monsieur l'Orateur, que le projet d'entente temporaire n'a pas été ratifié par le Congrès des États-Unis, il est tout à fait vraisemblable que l'interdiction prononcée contre les pêcheurs canadiens sera maintenue par les tribunaux.

Comme c'est le lundi 15 mai que s'ouvrira la saison du flétan et comme le représentant du ministère des Pêches sur la côte du Pacifique a déjà informé les pêcheurs de la Colombie-Britannique qu'ils devraient prendre des dispositions en vue de poursuivre leurs activités au large des côtes de l'Alaska—et le premier ministre sait sans doute ce qui pourrait arriver en cas de confrontation—ne pense-t-il pas qu'il est suffisamment important de faire part du problème au gouvernement américain de sorte que nous puissions éviter que des pêcheurs de la Colombie-Britannique soient interceptés au large des côtes de l'Alaska au cas où l'interdiction et l'injonction étaient maintenues au cours des prochains jours?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains qu'encore une fois que la question du député prouve qu'il est mal informé. Il me conseille d'en saisir le gouvernement des États-Unis. Il sait pourtant, ou il devrait savoir, que le gouvernement des États-Unis est de notre côté sur cette question, et même qu'il défend notre position devant les tribunaux. Par conséquent, il est inutile de me proposer d'en parler au gouvernement américain. Il est de notre côté et, en un sens, il agit en notre nom.

Le député a mentionné la difficulté réelle, soit que le Congrès lui-même n'a pas adopté cet accord. Mais le gouvernement fait de son mieux pour le faire adopter. Je ne crois pas que le député irait jusqu'à me conseiller de dire au Congrès ce qu'il doit faire, mais je ne suis pas d'accord non plus avec le député quand il prédit la décision des tribunaux. Si les tribunaux rejettent notre thèse—Votre Honneur se rendra compte qu'il s'agit ici d'une hypothèse, que la question est hypothétique. Permettez-moi seulement de rappeler au député quelles mesures notre gouvernement, et en particulier le ministre des Pêches et de l'Environnement, ont prises l'année dernière lorsque nous avons dû faire pression auprès du gouvernement américain. Nous avons interdit une partie de leurs activités de pêche dans nos eaux.

Personne n'aime employer ce langage, et nous espérons que le Congrès saura faire ressortir la justice dans cette affaire. Le député, peut-être involontairement, pousse le gouvernement à prendre des mesures de représailles avant même que ces mesures ne soient justifiées. Je crois donc que sa question n'est pas appropriée.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au gouvernement de brandir des menaces. Je demande au premier ministre d'obtenir du gouvernement des États-Unis l'assurance que si les pêcheurs de la Colombie-Britannique vont pêcher le flétan lundi prochain aux abords des côtes de l'Alaska, le gouvernement américain n'appliquera aucune injonction qui pourra avoir été mise en vigueur avant que nos deux pays n'aient réussi à s'entendre.

Je demande également au premier ministre de déclarer sans ambages au gouvernement des États-Unis, non seulement ici, mais devant le président Carter, que si l'on interdit aux pêcheurs canadiens de pêcher dans les eaux américaines, le gouvernement du Canada n'aura d'autre choix que d'interdire aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux côtières du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député propose de ne pas avoir recours à la menace et pourtant, sa question même se termine sur une menace voilée à l'égard du gouvernement américain.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est pas une menace.

M. Trudeau: Il propose aussi que je leur suggère quoi faire, advenant qu'ils perdent leur cause devant les tribunaux. Le gouvernement entend gagner sa cause, qui est aussi la nôtre. Il me semble extrêmement inopportun d'amener les Américains à déclarer aux tribunaux: «Eh bien, si vous perdez, nous n'allons pas faire certaines choses, notamment obéir à l'injonction.»

J'aimerais rappeler au député que cette situation s'est déjà présentée l'an dernier et que le même risque existait. Le président Carter m'a alors donné personnellement l'assurance qu'il trouverait un arrangement provisoire. Le ministre des Pêches et de l'Environnement vient de dire au député que MM. Cutler et Cadieux doivent se rencontrer demain, ici même à Ottawa. Assurément, il est un peu tôt pour proférer des menaces, comme le député le fait.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1432)

[*Français*]

LES FINANCES

L'AIDE AUX PÊCHEURS DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

La division de l'information du ministère des Finances indiquait dans un communiqué du 2 mai qu'un montant de $5,778,000 avait été employé à des prêts aidant aux opérations de pêche à travers le pays. De ce montant-là, je remarque qu'aucun prêt n'a été accordé ni en 1976, ni en 1977 à des pêcheurs du Québec; est-ce que le ministre pourrait indiquer s'il s'agit là d'une entente spéciale entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, ou est-ce qu'il considère que les pêcheurs du Québec sont assez riches pour se financer eux-mêmes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je sais qu'il existe un problème particulier quant aux pêcheries du Québec, mais je ne suis pas au courant en détail de cette question. C'est une question particulière que je vais étudier, et j'en ferai rapport à l'honorable député. Je ne sais pas si mon collègue, le ministre des Pêches, est plus au courant que moi.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre ne sachant pas s'il y a entente avec le Québec ou s'il s'agit d'une directive directe, est-ce qu'il peut nous assurer si du 1er juillet 1978 au 31 décembre 1978, on fera, du moins si telle n'a pas été la situation l'année dernière ou en 1976, une publicité pour les pêcheurs du Québec afin qu'eux aussi aient leur part du gâteau relativement à ces prêts spéciaux aux opérations de pêche?

M. Chrétien: Monsieur le président, tous les programmes du gouvernement canadien s'appliquent d'une façon intégrale aux gens du Québec. Il s'agit d'un programme spécial, et nous allons examiner pourquoi l'honorable député en est venu à cette conclusion-là. Mais en toutes circonstances, nous faisons des efforts pour que tous les programmes du gouvernement s'appliquent aux citoyens du Québec, et même il y a certaines parties du pays où on prétend que les programmes pour le Québec sont plus généreux qu'ailleurs.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MESURES PROPRES À AMÉLIORER LA SITUATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Le ministère connaît sans doute les sentiments d'hostilité de certains pêcheurs à propos de l'imposition, sans consultations sérieuses à leur avis, de règlements qui influent énormément sur leurs moyens de subsistance.

Le ministre songe-t-il à publier une directive à ce sujet ou à demander qu'on mène une enquête générale pour déterminer ce qu'on peut faire, non seulement pour améliorer les rapports entre son ministère et les pêcheurs, mais aussi pour coordonner les politiques du gouvernement fédéral et des ministères provinciaux afin que les pêcheurs côtiers puissent obtenir de meilleures installations de congélation et d'entreposage des appâts, de meilleures cales de halage et les autres choses nécessaires pour améliorer la situation de cette exploitation.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral, par exemple la gestion des stocks, les changements dans les conditions d'accès aux stocks, les permis, et ainsi de suite, les consultations ne laissent certainement pas à désirer. De fait, j'ai délégué suffisamment de pouvoirs non seulement à la région d'Halifax et à Saint-Jean, mais aussi aux administrateurs locaux dans des endroits comme Sydney et le nord du Nouveau-Brunswick afin qu'ils puissent résoudre les problèmes locaux en collaboration avec les pêcheurs de l'endroit. J'ai aussi mis sur pied un programme dans le cadre duquel vingt agents des services locaux du ministère des Pêches sont chargés de rester constamment en communication avec les pêcheurs.

Bien entendu, à certains moments, si l'on veut protéger les stocks, il faut prendre des décisions sur lesquelles il serait impossible d'obtenir l'accord des pêcheurs et, dans les cas de ce genre, on ne peut tout simplement pas déléguer le pouvoir de prendre la décision définitive à quelqu'un d'autre. En ce qui concerne la collaboration fédérale-provinciale, nos subventions et nos programmes s'harmonisent, bien entendu avec des programmes comme ceux des commissions des prêts aux pêcheurs des divers gouvernements provinciaux.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais sauf tout le respect que je lui dois et même si la plupart des pêcheurs reconnaissent probablement que le ministre a leur intérêt à cœur, j'aimerais qu'il se penche sur l'attitude des pêcheurs de pétoncle, des aquiculteurs, par exemple, et de ceux qui ont l'impression que le gouvernement n'est pas assez souple lorsqu'il s'agit de fixer la saison pour la pêche au pétoncle en Nouvelle-Écosse, de façon à s'assurer que ses fonctionnaires, c'est-à-dire les agents qu'il a choisis, consultent vraiment les pêcheurs et profitent de leur expérience? Peut-il le promettre?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je peux non seulement le promettre, mais je peux aussi lui signaler que quand les pêcheurs de sa propre région, c'est-à-dire la région du détroit de Northumberland, nous ont proposé des solutions qui semblaient plus valables que la politique que nous avions élaborée, nous avons accepté volontiers d'adapter notre programme. Bien entendu, il se pose de temps à autre des problèmes quand cette exploitation livre concurrence à une autre forme de pêche, et je pense notamment à la pêche au pétoncle et à la pêche au homard, ou quand il est essentiel de protéger les stocks et qu'il faut raccourcir la saison ou cesser de délivrer des permis, mais dans un cas semblable, nous voulons avant tout protéger l'intérêt à long terme des pêcheurs parce que nous tenons à ce qu'ils aient un revenu stable.

* * *

L'INDUSTRIE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LES EFFORTS POUR L'AUGMENTATION DES EMPLOIS DANS LE SECTEUR DE LA FABRICATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 30 janvier, le ministre a présenté aux provinces un document dans lequel il faisait remarquer qu'à la fin de 1977, notre industrie de fabrication assurait 80,000 emplois de moins que trois ans plus tôt. En avril, le ministre des Finances a maintenu certaines réductions tarifaires temporaires instaurées en 1973 sans qu'on obtienne la moindre compensation à Genève.

Une voix: Au fait!

M. Crosbie: Que ces messieurs d'en face ne s'inquiètent pas, ma question arrive. La voici, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour augmenter le nombre d'emplois dans le secteur de la fabrication et, deuxièmement, quelles instructions a-t-on donné à nos négociateurs à Genève et leur a-t-on indiqué les industries canadiennes les plus vulnérables qu'il fallait protéger en leur accordant des exemptions dans le cadre des négociations du GATT?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il semble que le secteur de la fabrication revienne sans cesse sur le tapis. Le député demande quelles mesures nous avons prises. J'ai dit à la Chambre que nous avions entrepris 22 études dans ce domaine auquelles participaient le patronat, les gouvernements provinciaux et les syndicats intéressés. Nous étudions le rôle des gouvernements, les mesures fiscales et les règlements à l'égard de cette industrie ainsi que les débouchés éventuels de chacune des industries dans ces 22 secteurs.

Pour ce qui est des négociations tarifaires de Genève, comme je l'ai dit à la Chambre maintes et maintes fois, nous avons mis cartes sur table. Aucune industrie n'est exemptée dans le cadre de ces négociations. Toutefois, si le député examinait ce document sur le secteur de la fabrication, il constaterait aussitôt qu'il y a cinq industries en particulier qui sont déjà gravement menacées par les importations. On pourrait donc en conclure qu'il s'agit là des cinq industries les plus vulnérables. Nos négociateurs en sont parfaitement conscients et nous ne l'oublions pas au cours de nos négociations.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on mène des études sectorielles depuis au moins six ans. C'est devenu un sujet d'étude plus populaire que la sexualité, et je demande qu'on agisse. Permettez-moi de donner au ministre un exemple précis. Pour ce qui est de la fabrication des téléviseurs couleur, l'industrie canadienne a vendu 12,000 téléviseurs en mars au lieu de 22,000 en mars dernier. Cinq compagnies ont dû fermer leurs portes, ou du moins la cinquième va les fermer en juin. Voilà pour les compagnies qui fabriquent des téléviseurs couleur. Les États-Unis ont exempté les téléviseurs couleur des négociations du GATT. Ils l'ont fait.

Comme c'est quelque chose que les travailleurs canadiens et les fabriquants canadiens veulent savoir, j'aimerais demander au ministre si on va les exempter de ces réductions tarifaires lors des négociations du GATT et quelles sont les autres industries qui seront exemptées? Les milliers de travailleurs canadiens et de personnes qui vivent de ces industries ont certainement le droit de le savoir, tout comme le savent les Américains.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ignore jusqu'à quel point le député est renseigné sur ce qui se passe aux États-Unis, mais je sais fort bien que le gouvernement américain a présenté des propositions, que nous avons fait de même et que les négociateurs américains n'étaient pas du tout contents de celles que nous avons faites. Ils ont dit que notre offre n'était pas assez généreuse. Le député nous reproche maintenant d'avoir été trop généreux. Nous voulons que notre proposition franchisse toutes les étapes de la négociation et nos négociateurs négocient de pied ferme comme le montrent les critiques que le gouvernement américain a faites de l'offre que nous lui avons présentée.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE LOGEMENT ET D'AMÉNAGEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État aux Affaires urbaines. Quand les nouveaux programmes de logement et d'aménagement entreront-ils en vigueur en Colombie-Britannique?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, certains éléments du nouveau programme de logement du gouvernement fédéral sont déjà en vigueur ou le seront une fois ratifiés par les provinces. Quant au nouveau programme de services communautaires, il entrera en vigueur une fois qu'on aura tiré au clair les diverses étapes de son application avec chaque province.

● (1442)

A cet égard, le ministre du Logement et des Affaires municipales de la Colombie-Britannique et moi-même avons mis fin ce matin à des discussions qui se sont révélées très fructueuses. Le ministre était venu à Ottawa en compagnie de ses collaborateurs dans le but exprès de discuter de ces propositions. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la présence, à la tribune des invités, de l'honorable Hugh Curtis de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE PARTAGE ÉQUITABLE DES AVANTAGES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le Canada et les États-Unis se sont engagés en signant l'Accord sur l'automobile à participer chacun dans une mesure juste et équitable à accroître le marché total des deux pays, et puisque le Canada qui n'a pas eu sa juste part, y a perdu environ 25,000 emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre et à la population pourquoi le gouvernement fédéral a décidé de subventionner la construction de deux nouvelles usines de fabrication de pièces d'automobiles, une de la General Motors et l'autre de la Ford Motors Limited, à un coût approximatif de 116 millions de dollars?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette question m'ait été posée parce que je tiens à tirer au clair une fois pour toutes, si je le puis, la question de l'Accord sur l'automobile. J'ai ici un exemplaire de l'Accord et je vais donner lecture de la clause à laquelle touche la question du député:

libéraliser le commerce de l'automobile entre le Canada et les États-Unis en abolissant les barrières tarifaires et les autres obstacles qui tendent à limiter les échanges, en vue de permettre à l'industrie automobile des deux pays de participer sur une base juste et équitable au marché total des deux pays, qui prend de l'ampleur.

Si les députés jettent un coup d'œil à l'expansion de ce marché total depuis que ce pacte a été signé, ils constateront qu'en 1965, nous avons produit environ 855,000 véhicules et qu'en 1976, nous en avons produit approximativement 1,641,-000. Notre marché a donc connu une expansion considérable depuis la signature du pacte de l'automobile. Quant à ce prétendu déséquilibre, notons que notre production d'automobiles est excédentaire de 2 milliards de dollars. Nous produisons trop de véhicules.

Une voix: Qu'en est-il des pièces détachées?

M. Horner: Le député veut savoir ce qu'il en est des pièces détachées. Je vais lui dire très clairement; il n'y a pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député de Brant de poser une question supplémentaire, mais il est évident que la question, d'une portée très générale, est de nature à appeler une réponse qui, nécessairement et légitimement, sera peut-être trop longue pour la période des questions. Il y aurait peut-être lieu d'envisager de traiter de cette question lors des débats sur la motion d'ajournement.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera très brève. Étant donné que ces deux entreprises sont des multinationales géantes et qu'elles ont l'obligation, en vertu du pacte de l'automobile, d'investir des deux côtés de la frontière, comment se fait-il que 116 millions de dollars émanant des contribuables canadiens servent à subventionner ces deux énormes consortiums multinationaux qui auraient dû investir déjà dans l'industrie des pièces d'automobiles de notre pays?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de confirmer ou de démentir l'article qui est paru dans le *Globe and Mail* d'hier, au sujet de ces 116 millions de dollars. Je tiens à le dire clairement, comme je l'ai signalé à la fin de ma dernière réponse, notre industrie automobile a connu un excédent de 2 milliards de dollars l'année dernière. Il n'y a dans le pacte de l'automobile aucune disposition concernant la production de pièces détachées par des entreprises indépendantes.

Je le répète, à l'intention de la Chambre et pour répondre à la question qui m'a été posée, il n'y a rien dans le pacte au sujet des producteurs indépendants de pièces d'automobiles. Aussi, si nous accusons un déficit dans la fabrication des pièces, c'est à nous, en tant que gouvernement canadien, soucieux de la santé du secteur de l'automobile, qu'il incombe de faire tout notre possible pour qu'on fabrique davantage de pièces et d'automobiles au Canada. Je tiens à assurer à la Chambre que nous faisons le maximum pour encourager les trois grands fabriquants à construire davantage d'usines au Canada.

LES NÉGOCIATIONS DU GATT AU SUJET DE CERTAINES INDUSTRIES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après les chiffres de Statistique Canada, nous avons connu l'an dernier un déficit de $2,336,-000,000 au chapitre de l'équipement de communications et des appareils de chauffage, de réfrigération et autres appareils ménagers. Le gouvernement a contribué à établir les entreprises CAMCO et White Goods, mais le nombre de leurs employés est passé de 1,000 à 500, soit une baisse de 50 p. 100. Nous avons entendu parler de stratégies, et de stratégies, et encore de stratégies . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Kempling: Je voudrais savoir quand est-ce qu'on va exempter ces industries dans le cadre des négociations du GATT. Un marché de 2 milliards n'est-il pas suffisamment important pour qu'on le protège?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a énuméré un certain nombre de produits et soutenu que leur commerce enregistre un déficit. Je ne le nie pas car ses chiffres sont très vraisemblablement exacts. En ce qui concerne toutefois les appareils de réfrigération, j'ai visité l'usine et constaté que le Canada possédait là aujourd'hui une industrie énormément automatisée.

Nous espérons en arriver à une entente permettant une détaxe quelconque sur la fabrication des réfrigérateurs au Canada. Cette industrie est vivement impatiente d'entrer sur le marché des États-Unis car elle en a le potentiel et peut fabriquer ces produits en concurrence avec les fabricants américains. Il y a à peine deux semaines en fait, l'usine que j'ai visitée embauchait 112 autres travailleurs et compte maintenant un personnel de 700 hommes et femmes.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le matériel de réfrigération représente à lui seul un marché de près de un milliard. Permettez-moi de poser au ministre la question suivante: D'après certains bruits émanant de Genève, le secteur du matériel et des machines industrielles pourra être ruiné par suite des pourparlers; compte tenu du fait que nous accusons un déficit de 3 milliards dans le domaine des machines et du matériel industriel—nous en avons importé pour une somme de 16 milliards de dollars l'an dernier—ce marché n'est-il pas assez étendu pour être protégé? J'aimerais également savoir ce que vous faites à ce propos?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci croient que le Canada profiterait d'une libéralisation du commerce. J'aimerais entendre parler du protectionnisme du parti conservateur et s'il est aussi accentué que le prétend le député, je suis heureux d'avoir quitté cette formation, car je n'ai jamais adopté cette attitude.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL D'AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pour des raisons de sécurité, les autorités fédérales à Washington ont ordonné et contrôlé ces derniers jours un rappel général de véhicules Ford aux États-Unis. Que se passe-t-il au Canada, puisque certains de ces modèles, notamment Pinto et Mercury Bobcat, sont vendus sur le marché canadien? Qu'est-ce que le gouvernement canadien a fait pour garantir qu'un rappel

semblable soit fait ici et quelles mesures de contrôle a-t-il prises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous procédons de la façon habituelle, c'est-à-dire que nous essayons de juger par nous-mêmes de la condition de ces véhicules; nous avons par ailleurs communiqué avec les fabricants et nous suivons de très près ce qui se fait aux États-Unis. Le député sait sûrement que les fabricants d'automobiles appliquent très fréquemment et presque invariablement au Canada les mesures qu'ils prennent aux États-Unis.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, la preuve était très concluante aux États-Unis: les modèles Pinto et Mercury Bobcat violaient une règle essentielle de sécurité; comme un très grand nombre de ces voitures circulent sur les routes canadiennes, le ministre peut-il garantir à la Chambre que son ministère ordonnera un rappel de ces véhicules, comme cela s'est fait aux États-Unis, et que ce rappel se fera promptement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que les lois ne s'appliquent pas tout à fait de la même façon au Canada qu'aux États-Unis, mais je puis l'assurer que malgré cela nous ferons tout notre possible.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉTABLISSEMENT DE L'AÉROPORT DE HAMILTON

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Au début de l'année, il a dit que le gouvernement appuierait et participerait à l'établissement d'un aéroport à Hamilton. Peut-il nous donner une idée du calendrier des travaux, surtout en ce qui concerne la piste 06 qui semble figurer dans tous les plans; par ailleurs, prend-on certaines dispositions pour empêcher le détournement coûteux d'avions Nordair vers Toronto, ce qui semble se produire tous les jours?

● (1452)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cette piste d'atterrissage entre effectivement dans le plan d'amélioration de l'aéroport de Hamilton et nous allons donc entreprendre immédiatement les travaux d'amélioration des pistes d'atterrissage. Je puis assurer au député, comme je l'ai signalé à Toronto récemment, qu'à mon avis, l'aéroport de Mount Hope est parfaitement en mesure de dépanner l'aéroport de Malton en cas d'embouteillage, comme cela arrive parfois. Je vais faire en sorte que mes collaborateurs donnent suite, le plus tôt possible, aux plans d'amélioration de l'aéroport de Hamilton et incitent les compagnies à augmenter le nombre de leurs vols réguliers sur Hamilton.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INFORMATION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ACTIVITÉS DE LA KCIA AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre est sans doute au courant de certains rapports sur les activités d'agents de services secrets étrangers au Canada, à savoir d'agents de la Korean Central Intelligence Agency, qui harcèleraient le vice-consul Yang, à Toronto et aussi, des Coréens résidant au Canada et même des citoyens canadiens d'origine Coréenne. Le solliciteur général pourrait-il nous dire quand il a été mis au courant des activités des agents de la KCIA et quelles mesures ont été prises pour y mettre fin?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des manœuvres dites de harcèlement, je tiens à assurer à la Chambre et au député que les forces de sécurité enquêtent activement pour savoir si ces allégations sont justifiées. Comme l'enquête n'est pas terminée, le député comprendra j'en suis sûr, que je préfère ne pas en dire plus.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je commence à avoir l'habitude de ce genre d'excuse. Lorsque le solliciteur général dit à la Chambre qu'une enquête a lieu actuellement, est-ce notamment au sujet des trois documents qui lui ont été fournis par le Révérend Lee de la communauté Coréenne? En répondant à cette question, le ministre pourrait-il nous dire si les trois ou quatre agents de la KCIA qui paraît-il sont venus au Canada, y seraient entrés avec un statut diplomatique quelconque?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris quatre agents ou représentants de la KCIA devaient venir au Canada. Je dirais qu'aucun représentant officiel de la Corée du Sud n'est entrée au Canada. Pour ce qui est des trois documents dont parle député, là encore, je ne suis pas disposé à faire de commentaires à ce sujet pour l'instant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENTRAÎNEMENT D'UNE ESCOUADE ANTI-TERRORISTE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, dans l'un de ces reportages, Radio-Canada a montré il y a plusieurs mois ce qu'elle décrivait comme étant une escouade anti-terroriste canadienne à l'entraînement. Cette escouade existe-t-elle? Où est-elle stationnée et quels sont les éléments qui la constituent?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner ces renseignements.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Si la formation d'une telle unité a été autorisée par le cabinet, de quel ministre doit-elle relever, du ministre des Transports, du solliciteur général ou bien du ministre de la Défense nationale?

Si sa création n'a pas encore été autorisée, une demande a-t-elle été déposée à cet effet?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne puis le dire.

LE RECRUTEMENT POUR LES FORCES ARMÉES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Étant donné que de nombreux jeunes gens qualifiés et ayant réussi aux examens nécessaires pour s'engager dans les forces armées se voient répondre qu'ils ont peu de chance d'être acceptés à cause des longues listes d'attente, comment le ministre peut-il justifier la poursuite d'une vigoureuse campagne de publicité destinée et à attirer des recrues pour combler des postes qui n'existent apparamment pas dans nos forces armées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cela nous donne à nos forces armées la possibilité de procéder à une sélection très poussée. Nous disposons d'un personnel hautement qualifié et il n'est pas si facile de se faire engager. Il y a actuellement probablement cinq fois plus de candidats désireux de se faire recruter que de postes vacants.

Une voix: Avec un million de chômeurs cela n'a rien d'étonnant.

M. Danson: C'est ce qui nous permet de maintenir la qualité des effectifs de nos forces armées qui se classent ainsi parmi les meilleures au monde.

LE RECRUTEMENT DES GENS SOUMIS À UNE ORDONNANCE DES TRIBUNAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question que j'aimerais poser au même ministre. Par le passé, les gens en liberté surveillée pouvaient s'enrôler dans les forces et ainsi se placer dans une situation favorable à leur réadaptation. Mais on vient de modifier cette politique, et s'il s'avère que le candidat a été l'objet d'une ordonnance des tribunaux depuis six mois, il est refusé. Le ministre étudiera-t-il la possibilité de revenir à l'ancien système pour que les forces aident encore une fois les agents de probation au lieu d'entraver leurs efforts de réadaptation?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, il y a une période d'attente de six mois après cela. C'est une question que nous avons étudiée et que nous continuons à étudier. Nous voulons collaborer autant que possible. Comme l'a dit le député, il y a une longue liste de candidats. Nous devons faire la part de ces exigences et des nôtres par rapport aux autres besoins de la société que nous avons le devoir de servir.

LES TRANSPORTS

L'ACQUITTEMENT DU COÛT D'AGRANDISSEMENT DU PORT DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 7 mars, il a donné l'impression au pays que le gouvernement offrait une subvention de 16.3 millions de dollars pour agrandir le port de Prince-Rupert, en Colombie-Britannique. Le Conseil des ports nationaux a récemment informé le syndicat du blé de l'Alberta que les usagers, en l'occurrence, surtout les agriculteurs, devront payer le coût de cet agrandissement.

Je demande au ministre de bien vouloir clarifier la position du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention de payer le coût total de ces installations, à savoir les 16.3 millions de dollars, ou ces coûts seront-ils à la charge des usagers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce qu'on a annoncé et ce qui se fait, c'est que le gouvernement affecte 16 millions de dollars à l'aménagement de l'emplacement de l'île Ridley, pour la manutention de grain tout d'abord mais aussi pour d'autres fins. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait aussi y construire une installation de manutention du charbon en vrac. Notre pratique habituelle est d'imposer des frais sur les produits et à ceux qui se servent de ces installations par voie de baux et ainsi de suite. De toute évidence, cela vise essentiellement à couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien. De plus, dans certains cas, lorsque cela convient, ces recettes peuvent couvrir d'autres frais. Je pense que cela fera partie de notre politique portuaire applicable dans tout le Canada.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cela diffère un peu de la politique du gouvernement pour les aéroports comme Mirabel. Le ministre peut-il confirmer que les agriculteurs Canadiens ne seront pas obligés de payer même une partie de ces 16.3 millions de dollars? Ou bien, est-ce que l'annonce faite aujourd'hui par le ministre à la Chambre veut dire que les agriculeurs devront payer une partie de ces immobilisations?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, d'abord, le député se trompe tout à fait sur le cas de Mirabel puisque, comme d'autres aéroports importants cet aéroport bénéficiera de notre fonds de roulement pour les aéroports. Les frais de cet aéroport sont intégrés à l'ensemble des frais du réseau de transport aérien du Canada et j'imagine que le député préfère cette méthode à un système où nous demanderions constamment aux contribuables d'assumer tous les frais. Je suis vraiment déçu de constater que le député réagisse aussi négativement lorsque nous proposons un projet aussi important. J'espère qu'il sera d'accord quand les compagnies céréalières s'entendront pour financer un terminus à Prince Rupert.

Bien entendu, dans une grande mesure, cela fait partie des frais et des programmes permanents de commercialisation de nos céréales. Le député n'a aucune crainte à avoir à ce sujet. C'est un projet fantastique qui pourrait éventuellement donner naissance à un port important pour tout l'Ouest canadien. Il ne devrait pas se montrer si pessimiste et créer encore plus d'inquiétude dans l'Ouest.

Des voix: Bravo!

LES OPÉRATIONS DE LA NORTHERN TRANSPORTATION CO. LTD.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser une question au ministre des Transports. Elle concerne la Northern Transportation Co. Ltd. qui, comme le ministre le sait, doit s'occuper uniquement du transport public dans la région tributaire du Mackenzie dans l'ouest de l'Arctique. Le ministre sait aussi que cette société de la Couronne a outrepassé son mandat pour acquérir la Grimshaw Trucking and Distributing Ltd. qui présente maintenant des soumissions plus basses que les compagnies de camionnage privées appartenant aux employés, comme la Byers Trucking Company, pour desservir les itinéraires jusqu'à Hinton, Grande Cache et Fort McMurray, en Alberta.

Le ministre peut-il dire à la Chambre des communes pourquoi une société d'État présente des soumissions plus basses qu'une compagnie privée appartenant aux employés, ce qui pourrait donner au gouvernement le monopole de certaines routes de camionnage?

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question pour voir si la concurrence que se font les compagnies est normale. Je ne voudrais pas que la société-mère soit incitée à accepter des contrats à perte et à faire concurrence aux entreprises privées du simple fait qu'il s'agit d'une société d'État. Cela, je puis le certifier au député. Je trouve intéressant que l'on dise, quoique de façon directe, que nous veillons à garder le tarif-marchandises de certaines régions plus élevés qu'il ne le serait autrement.

Le député a dû lire les discours d'un ou deux de ses collègues qui s'inquiètaient de voir baisser le tarif-marchandises au point où il pourrait faire concurrence aux diverses compagnies de camionnage. C'est vraiment amusant, mais comme les députés me demandent de leur donner des exemples à mon tour je leur demande de préciser dans quel cas le tarif-marchandises de leur région est si bas qu'il présente un pareil danger.

M. Clark: J'aimerais que le ministre des Transports nous dise si le gouvernement compte systématiquement adjoindre aux sociétés de la Couronne des filiales qui leur permettent d'outrepasser leur mandat et de se lancer dans des activités qui n'ont absolument rien à voir avec la destination première de la société et ainsi d'entrer en concurrence avec des entreprises privées? Est-ce la politique officielle?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement consiste à étudier soigneusement les activités de toute filiale de nos sociétés de la Couronne. En un mot, je réponds par la négative à la question du chef de l'opposition; on ne voudrait pas normalement qu'une société de la Couronne se lance dans des activités qui n'ont rien à voir avec son mandat original.

Toutefois il se pourrait que l'on veuille examiner ce mandat pour voir s'il permet une acquisition qui se révélerait opportune. Je crois cependant avoir suffisamment rassuré le chef de l'opposition en lui disant que je ne voulais pas qu'une société de la Couronne profite du fait qu'elle est subventionnée pour

faire concurrence à des entreprises privées. C'est là un principe fondamental dont je ne me suis jamais écarté.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'ÉTUDE DES QUESTIONS REPORTÉES

M. l'Orateur: Nous avons deux questions de privilège à régler, l'une du député de Capilano (M. Huntington) et l'autre du député de Halifax (M. Stanfield). Je serai en mesure de traiter de celle du député de Capilano demain.

A propos de la question soulevée par le député de Halifax, j'aurais besoin d'un peu plus de temps pour l'étudier. J'ai déjà dit que l'objet même de la motion ne présentait aucune difficulté. En fait, je conviens d'emblée que la seule idée qu'un candidat aux élections puisse faire l'objet de la moindre surveillance parce qu'il postule un siège aux Communes, devrait intéresser la Chambre au plus haut point. Mais j'ai du mal à concevoir que la notion de privilèges parlementaires puisse s'appliquer dans le cas des candidats aux élections. Il faudrait faire une interprétation très large des précédents. Je tiens simplement à signaler que cette question mérite une attention toute particulière et qu'il me faudrait quelques jours de plus pour l'étudier.

M. CROSBIE—LA FONCTION PUBLIQUE—LA DÉCLARATION INEXACTE AU SUJET DU LICENCIEMENT DE 60,000 FONCTIONNAIRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour me plaindre d'une atteinte portée à mes privilèges de député. C'est à propos de la motion que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a présentée à la Chambre le lundi 8 mai et qui figure à la page 5219 du compte rendu. J'étais absent au moment où il l'a proposée. Je vais m'efforcer d'être bref. La partie de la motion contre laquelle j'en ai est la suivante:

La déclaration publique qu'il a faite à propos des fonctionnaires n'a cependant rien de comique. Il a dit en effet que si son chef devenait premier ministre du Canada, il limogerait 60,000 fonctionnaires.

Cette déclaration est inexacte. Je n'ai jamais rien dit de tel. Cela fait partie d'une conspiration ourdie par les députés néo-démocrates pour m'imputer à travers le pays des propos que je n'ai jamais tenus.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Permettez que je continue, monsieur l'Orateur. J'ai prononcé un discours à Thompson, au Manitoba, le vendredi 7 avril dernier. Comme je ne suis pas un libéral, je n'avais pas de texte écrit. J'ai improvisé un discours d'une quarantaine de minutes. On a fait mention de ce discours dans le *Free Press* de Winnipeg le 11 avril, soit quatre jours plus tard. Il s'agissait d'un bref compte rendu. Je dois m'y reporter pour vous montrer comment ce bobard a pris naissance. Le NPD s'en sert à l'extérieur de la Chambre, et maintenant, à l'intérieur.

L'article du *Free Press* de Winnipeg rapportait que j'avais dit qu'un gouvernement progressiste conservateur fédéral, et je cite:

ferait passer pour minables les efforts du premier ministre Sterling Lyon pour réduire le nombre excessif de fonctionnaires . . .

L'article ajoute que j'ai dit à la réunion du parti conservateur fédéral tenue à Churchill que «le gouvernement de Joe Clark réduirait à l'usure la Fonction publique de 60,000 emplois. Je n'ai jamais parlé, de renvoi de 60,000, ou de 100 ou même d'un seul fonctionnaire dans le discours en question.

J'ai écrit à la *Free Press* de Winnipeg le 19 avril pour lui dire que son compte rendu était inexact et pour rétablir les faits. Ce que j'ai dit, en fait, c'est que le parti conservateur libérerait l'entreprise privée d'une réglementation inutile, restreindrait la croissance des dépenses du gouvernement ainsi que celle de la fonction publique, que nous étions bien résolus à le faire, à l'encontre des libéraux, et qu'à côté de nous, Sterling Lyon aurait l'air d'un mou. Mais il n'a pas été question de limoger des fonctionnaires.

Le 25 avril, j'ai envoyé une copie de ma lettre au chef du NPD (M. Broadbent), car je savais qu'il allait répandre cette déclaration dans tout le pays. J'en ai déjà eu des échos. Et c'est pourquoi j'ai transmis au chef du NPD une copie de ma lettre à la *Free Press*. Le journal a publié ma lettre le 26 avril.

Par la suite, le député d'Oshawa-Whitby et chef des néo-démocrates, s'en est servi à l'extérieur de la Chambre. Voilà maintenant que le député de Cape Breton-East Richmond, déformant encore davantage ce que j'aurais dit selon la *Free Press*, affirme que j'aurais déclaré que 60,000 fonctionnaires seraient congédiés. Cela me paraît être de la diffamation. Comme l'a dit Mark Twain: «La vérité chausse encore ses souliers qu'un mensonge a déjà parcouru la moitié du monde.» Pendant que je mets mes souliers, ce mensonge a déjà parcouru un bon bout de chemin.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: A mesure que les élections approchent, le Nouveau parti démocratique devient hargneux, méchant, calomniateur. Le député souffre de «pseudomnésie». Il se rappelle des choses qui n'ont jamais eu lieu. Je lui demande maintenant de rétracter les inexactitudes qu'il a dites, de jouer franc jeu, et de cesser de répandre ce mensonge pendant que je chausse mes souliers.

Des voix: Bravo!

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est moi qui suis victime de diffamation cet après-midi, étant donné ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Ouest. Je vais citer un article du *Journal* d'Ottawa qui serait, m'a-t-on dit, un journal conservateur notoire, bien que la représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) m'a dit aujourd'hui avant la séance que ce n'était plus vrai. Je veux citer un article du 6 mai 1978 écrit par M. Cleverley, un correspondant du Manitoba. Voici le passage qui m'a contrarié:

Le représentant conservateur actuel au Parlement fédéral de la circonscription de Churchill, M. Cecil Smith, a paru fort ennuyé au cours de sa réunion d'investiture, quand M. John Crosbie, député de Terre-Neuve, a promis que le prochain gouvernement conservateur réduirait les effectifs de la fonction publique, au point de faire passer Sterling Lyon pour un mou. M. Crosbie a déclaré que Joe Clark supprimerait 60,000 emplois fédéraux.

Il existe donc deux comptes rendus différents. Je suis relativement nouveau à la Chambre, tout comme le député de Saint-Jean-Ouest. Je n'y puis rien s'il ignore que le *Journal* est un journal conservateur. J'ai cité les propos de M. Cleverley.

Le député prétend qu'il n'a pas dit cela et qu'il n'a aucun texte à l'appui. Ses collègues m'ont dit d'examiner ce qu'il avait par écrit, mais il n'était pas ici hier. Alors, si j'ai soulevé la question c'est surtout parce que, d'après moi, nous ne devrions pas parler ainsi alors que notre pays compte un million de chômeurs. Les représentants de la région atlantique devraient prôner la décentralisation de la bureaucratie, non pas une réduction du nombre des fonctionnaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le point essentiel demeure que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) soutient que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a clairement laissé entendre dans sa motion que le premier avait cité précisément le chiffre de 60,000.

A la fin de son intervention, je croyais que le député de Cape Breton-East Richmond avait dit que si les propos qu'on lui reprochait étaient attribuables à un article de journal erroné, il s'en excusait auprès de la Chambre. Du moins est-ce ainsi que j'interprète son observation. Si je fais erreur, j'insisterais certes pour qu'il le confirme.

Les faits allégués ici prêtent peut-être à controverse. Cependant, si le député de Saint-Jean-Ouest soutient ne pas avoir cité le chiffre précis de 60,000 et que ce chiffre figure dans la motion du député de Cape Breton-East Richmond, il conviendrait que ce dernier dise maintenant à la Chambre s'il s'en tient à ce chiffre et à ces propos ou s'il les retire.

● (1512)

M. Hogan: Je n'ai jamais dit que c'est ce que le député avait dit. Je citais cette phrase d'un quotidien, le *Journal*.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai en main le texte de la motion du député, et il ne fait pas allusion à des citations ni à d'autres sources d'information. En voici la teneur:

Tous les députés apprécient les traits d'humour du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). La déclaration publique qu'il a faite à propos des fonctionnaires n'a cependant rien de comique. Il a dit en effet que si son chef devenait premier ministre du Canada, il limogerait 60,000 fonctionnaires.

Cela me semble une allégation très directe, et si le député n'a fondé cette déclaration sur aucune information précise, à mon avis il devrait la retirer.

M. Hogan: En tant que député, je crois le député sur parole. Mais je citais le *Journal* et non pas le député.

Des voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé officiellement au député de Cape Breton-East Richmond de retirer son allégation.

M. Hogan: Je la retirerai, compte tenu de ce que le dputé de St-Jean-Ouest a déclaré aujourd'hui, mais j'aimerais que l'on me soumette directement les preuves car bien que je ne l'aie pas dit dans la motion, je citais un article du *Journal*. Très bien, je retire ce que j'ai dit.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ANNONCE DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure visant à augmenter le taux de base des pensions des anciens combattants invalides de $310.76 par an, portant ainsi la pension à $7,471.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): L'augmentation proposée s'ajoutera à l'augmentation automatique prévue en janvier de chaque année, en vertu de la loi sur les pensions, selon l'indice des prix à la consommation. Cette augmentation est importante à une époque où, comme tous les Canadiens le savent, les dépenses du gouvernement doivent être comprimées. C'est dire que le gouvernement est déterminé à tenir un engagement de longue date, celui d'assurer un revenu suffisant aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge, en reconnaissance des services qu'ils ont rendus au pays. La mesure habilitante sera présentée aussitôt que possible et entrera en vigueur le 1er juillet; elle prévoit que les augmentations seront proportionnées au degré d'invalidité et aux pensions versées. Ces augmentations seront aussi accordées à ceux qui sont autorisés à recevoir des indemnités comme anciens prisonniers de guerre.

Je suis sûr que tous les députés accorderont leur collaboration au gouvernement, afin que cette mesure soit adoptée sans délai.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je tiens à dire que nous nous réjouissons de cette nouvelle. Je suis persuadé que la Chambre me comprendra si dans le cadre de ma brève déclaration, je rends hommage à l'ex-député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui, ainsi que d'autres députés et c'est sans hésitation que je mentionne tout particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a travaillé dur pour que nos anciens combattants puissent bénéficier de ce rajustement.

Je regrette que cette nouvelle soit annoncée si tard au cours de la session tout particulièrement à un moment où l'on se demande précisément combien de temps il nous reste à passer ici.

Une voix: Encore pas mal de temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quoiqu'il en soit, je tiens à dire au nom de mon parti que nous somme disposés à discuter

des moyens d'adopter rapidement le projet de loi découlant de cette déclaration. Les propositions annoncées par le ministre contribuent beaucoup à honorer la dette que nous avons tous contractée pour le restant de nos jours envers ceux qui ont servi durant les guerres auxquelles a participé notre pays et qui en sont revenus invalides. En tant que pays, nous leur devons énormément. C'est dans cet esprit que mes collègues et moi-même nous réjouissons de la déclaration d'aujourd'hui. Je puis assurer le ministre que s'il est prêt à s'entretenir avec son collègue, le leader à la Chambre du gouvernement, de l'étude de ce projet de loi, nous nous ferons un plaisir de coopérer avec lui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ayant soulevé cette question à maintes reprises, et peut-être même des centaines de fois au cours des deux ou trois dernières années, je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) d'avoir su convaincre le cabinet d'approuver la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je suis heureux de me joindre au député de Grenville-Carleton (M. Baker) pour faire allusion à mon bon ami Jack Marshall. Comme on l'a d'ailleurs rappelé, nous avons tous deux beaucoup travaillé pour obtenir cette mesure. En ce jour, je ne puis qu'exprimer ma satisfaction.

J'affirmais l'autre jour dans une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, qu'un bill de ce genre pourrait franchir toutes les étapes en un seul jour. Compte tenu des déclarations que vient de faire le leader à la Chambre du parti conservateur, je crois maintenant qu'une demi-heure suffirait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le gouvernement prendra des dispositions pour présenter sans tarder le bill pour qu'on puisse l'appliquer et ne pas s'embourber dans d'éventuelles tergiversations.

Je dois dire combien je trouve regrettable que la hausse proposée soit simplement une mesure d'exception. Sauf erreur, la hausse du taux de base au niveau moyen des cinq catégories désignées de la Fonction publique ne vaut que pour cette année, les hausses ultérieures devant être établies en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. J'espère que le jour viendra où la loi prévoira la hausse automatique des pensions d'invalidité à 100 p. 100 en fonction de la rémunération de ces cinq catégories. Pour le moment, le gouvernement corrige une injustice dont les anciens combattants étaient les victimes depuis quelques années, et je lui accorde volontiers notre entier appui.

Maintenant que le ministre a gagné cette bataille, j'espère qu'il saura déployer autant d'énergie pour faire modifier le règlement en ce qui concerne les veuves d'anciens combattants. Nous devrons un jour modifier les dispositions de la loi qui privent de toute pension les veuves des anciens combattants dont la pension d'invalidité de leur conjoint était évaluée à moins de 48 p. 100—et le plus tôt sera le mieux. Nous nous réjouissons de l'annonce qu'il a faite et donnons au ministre l'assurance que nous adopterons le bill pertinent dès qu'il l'aura présenté. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il faudrait environ une demi-heure.

● (1522)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je dois dire au ministre que je n'ai pas reçu copie de la déclaration qu'il vient de faire, mais je l'ai écouté attentivement. Il nous arrive parfois de dire que nous n'avons pas reçu la copie française, mais là je dois dire que je n'ai reçu ni la copie française, ni la copie anglaise, et je ne lui en fais pas grief. C'est un très bon garçon, hier encore je causais avec lui et je le félicitais des bonnes mesures qu'il a fait adopter par le Parlement depuis qu'il est ministre.

Je suis convaincu que le projet de loi dont il vient de nous faire prendre connaissance dans les grandes lignes sera présenté à la Chambre et contiendra toutes les dispositions qu'il a énumérées dans sa déclaration. Je suis convaincu qu'au nom des anciens combattants et de toutes ces personnes qui attendaient avec impatience des améliorations encore plus considérables dans ce domaine-là, je suis très heureux en leur nom de dire merci au ministre. Comme l'a dit le leader du Nouveau parti démocratique, nous espérons que le projet de loi sera présenté très rapidement et que nous aurons la possibilité de l'adopter afin que les bénéficiaires visés par le projet de loi puissent en profiter le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire mes excuses au député du Crédit social. J'avais pensé que la déclaration avait été envoyée à tous les partis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la loi est effectivement rédigée et si le leader du gouvernement à la Chambre a consulté le ministre. Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire à quel moment il a l'intention de présenter cette loi, compte tenu de l'assurance qu'ont donnée tous les leaders de l'opposition à la Chambre aujourd'hui?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, la loi n'est pas rédigée. Nous sommes allés aussi loin que possible sans en faire la rédaction définitive. Je n'ai aucune inquiétude relativement aux discussions avec le leader du gouvernement à la Chambre, pas plus qu'à la date où la loi sera présentée. Je pense qu'elle le sera très bientôt.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE RÉTABLISEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Dean Whiteway (Selkirk) demande à présenter le bill C-454, tendant à modifier le Code criminel (la peine de mort).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, cette modification a pour but de remettre la peine de mort en vigueur pour tout crime capital, sauf la haute trahison.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: Je répète ce que j'ai dit dans le passé relativement à l'objet des bills, la Chambre devrait comprendre que si je choisis quelqu'un pour donner son appui, c'est afin de donner au député la possibilité de présenter un bill, et cette personne n'a pas besoin de s'intéreser à l'objet du bill lui-même.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE MESURE À L'ÉGARD DE L'OBSCÉNITÉ

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi pour présenter une pétition. La Chambre n'ignore pas qu'on a accompli beaucoup de progrès l'an dernier pour en arriver au Canada à une définition de «pornographie» et d'«obscénité». Le ministre de la Justice (M. Basford) a présenté un bill. Ce bill est conforme au rapport présenté par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. La réaction du public . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une pétition à présenter, il devrait simplement en expliquer le contenu.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. La pétition que j'ai en main aujourd'hui demande au gouvernement de redéfinir l'obscénité et l'incite à adopter le bill qu'il a présenté.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 464, 937, 1120, 1232, 1329, 1385, 1393, 1414, 1415, 1422, 1430, 1451, 1470, 1501, 1508 et 1534.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 464—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Justice et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice:

Années financières	Sommes dépensées
1970-1971	$ 2,171.95
1971-1972	1,937.10
1972-1973	Néant
1973-1974	276.00
1974-1975	12,383.05
1975-1976	59,868.18
1976-1977	52,739.69
1er avril au 7 novembre 1977	113,416.05

En ce qui concerne la Commission de réforme du droit, la Commission de révision de l'impôt, le Conseil canadien de la magistrature et la Commission canadienne des droits de la personne: néant.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 937—**M. McKenzie:**

1. La C.A.-C. utilise-t-elle toujours le formulaire des données complémentaires concernant la demande et, dans l'affirmative, quelle méthode emploie-t-elle pour vérifier l'authenticité de la carte du requérant?

2. L'ancien président de la C.A.-C., M. Guy Cousineau, ou l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable Robert Andras, ont-ils enjoint à des personnes de détruire des documents de la Division des enquêtes spéciales portant sur des activités frauduleuses criminelles en 1975?

3. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Raymond Dupont, a-t-il affirmé à la Chambre, le 5 décembre 1977, que 60,000 amendes avaient été imposées et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la répartition par région, et qui les a perçues, *b*) combien d'amendes ont été imposées en raison d'une utilisation frauduleuse de la carte d'assurance sociale, *c*) combien de personnes prises en défaut avaient plus d'un numéro d'assurance sociale, *d*) combien de personnes prises en défaut avaient de l'aide d'un employé de la C.A.-C.?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui, le formulaire des données complémentaires concernant la demande est toujours utilisé. La carte du requérant est vérifiée par ordinateur. Toute carte dont l'autenticité ne peut être établie, est rejetée par l'ordinateur et fera l'objet d'une enquête.

2. Non.

3. Il a affirmé qu'on estimait à 60,000 le nombre d'amendes qui avaient été imposées. *a*) La répartition estimative de ces amendes administratives est la suivante: Atlantique, 10,000; Québec, 20,000; Ontario, 20,000; Prairies, 5,000; Pacifique, 5,000. *b*) Nous ne possédons pas de statistiques de cette nature. *c*) Nous ne possédons pas de statistiques de cette nature. *d*) Des personnes poursuivies en justice par la Commission, sept avaient eu l'aide d'un employé de la CAC.

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1120—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Communications et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des communications: aucun. En ce qui concerne le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes: aucun.

CANADAIR LIMITÉE

Question nº 1232—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il approuvé la proposition de Canadair Ltée visant à mobiliser 70 millions de dollars américains en billets à ordre de cinq ans sur les marchés financiers internationaux, qui serviront au programme du *Challenger* CL-600 et, dans l'affirmative, comment sera opéré ce financement et quels en seront les objectifs?

2. Des banques canadiennes participent-elles toujours au programme du *Challenger* et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont ces banques et la valeur de leur investissement, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Au sujet du financement, quelles sont toutes les conditions acceptées par le gouvernement?

Questions au Feuilleton

4. L'entente de financement aura-t-elle une influence quelconque sur l'intention manifeste du gouvernement de confier à nouveau la société Canadair au secteur privé et, dans l'affirmative, de quelle manière les effets se feront-ils sentir?

5. A-t-on trouvé un associé étranger pour participer au programme du *Challenger* et, *a*) dans l'affirmative, quels en sont le nom et le degré de participation, *b*) dans la négative, en cherche-t-on un?

6. La société Canadair a-t-elle remboursé le prêt de 6 millions de dollars, plus intérêts courus, que lui a consenti le Fonds renouvelable de la production de défense en 1972 et, *a*) dans l'affirmative, quel a été le montant total du remboursement et quand a-t-il été effectué, *b*) dans la négative, quel est le montant total exigible et quand la société remettra-t-elle cet argent?

7. Quelle est la valeur totale de l'investissement gouvernemental dans la société Canadair, y compris *a*) le prix d'achat initial, *b*) les investissements supplémentaires, *c*) les prêts, *d*) les garanties d'emprunt sur le marché (i) international (ii) canadien?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Le gouvernement a approuvé une proposition de la Canadair Ltée en vue de recueillir 70 millions de dollars (É.-U) sur les marchés financiers internationaux en émettant des billets à ordre de cinq ans. *b*) Ces billets seront placés par un groupe de syndicataires dirigé par le groupe Merrill-Lynch. *c*) Pour supprimer le besoin de garanties directes de la part du gouvernement aux banquiers de la Canadair contre une ligne de crédit jusqu'à concurrence de 70 millions établie pour le Programme Challenger de la Canadair.

2. *a*) Actuellement, le Programme Challenger de la Canadair est financé par une ligne de crédit de 120 millions, sous forme de prêts sur demande, avec deux banques canadiennes. 80 p. 100 des fonds proviendraient de la Banque canadienne impériale de commerce et 20 p. 100 de la Banque Provinciale du Canada. *b*) Sans objet.

3. Les engagements et confirmations associés du gouvernement sont comme il suit: (i) Tant que l'un quelconque des billets ne sera pas réglé, Sa Majesté ne vendra ni ne cédera la propriété de quelque action de Canadair, et ne devra ni s'en défaire, ni la modifier, ni l'assigner, ni la grever, si telle conduite a pour effet: *a*) de réduire à moins de 66 ⅔ p. 100 les droits de vote de Sa Majesté associés aux actions de la Canadair; *b*) de ne pas permettre à Sa Majesté de continuer d'élire tous les membres du Conseil d'administration de la Canadair. A moins qu'au préalable, Sa Majesté n'ait garanti intégralement et sans condition le paiement de toutes les sommes dues alors et ultérieurement à l'égard des billet. (ii) Le gouvernement confirme sa résolution de voir la Canadair exploitée de façon à respecter toutes ses obligations envers ses créanciers, y compris les billets à ordre. (iii) Le ministre de l'Industrie et du Commerce confirme qu'il aurait l'intention, au besoin, de demander au Parlement d'autoriser les mesures financières de nature à permettre à la Canadair de subvenir aux débours imprévus résultant des dépassements éventuels du budget au programme de développement et de production du CL600. (iv) Le ministre reconnaît l'engagement de la Canadair, à savoir que tant que l'un quelconque des billets ne sera pas réglé, la Canadair ne réduira pas le montant de son capital-actions ni ne versera des dividendes sur toute action ni n'émettra des actions supplémentaires, sauf à l'endroit de Sa Majesté.

Questions au Feuilleton

4. Les engagements diffèrent le retour intégral de la Société au secteur privé tant que les billets ne seront pas réglés, à moins qu'au préalable Sa Majesté n'ait garanti intégralement et sans condition le paiement des sommes dues alors et ultérieurement à l'égard des billets.

5. Le concours d'un associé étranger, n'a pas été prévu pour le programme du Challenger. L'opportunité d'un tel arrangement diminuait à mesure que le programme avançait. *a*) Sans objet. *b*) Non.

6. *a*) Le principal de 6 millions de dollars plus les intérêts accumulés de $2,599,853.35 ont été versés au Fonds renouvelable de production de matériel de défense le 31 mars 1977. *b*) Sans objet.

7. *a*) Achat proprement dit de la Canadair: $38,150,000, *b*) Investissement en plus le 31 décembre 1976: $8,468,715, *c*) Financement remboursable des stocks, au cours de la période écoulée depuis la mainmise de la Couronne par suite des accords en vigueur au moment de l'achat: $16,006,996. *d*) (i) Néant (ii) Le gouvernement du Canada garantit actuellement une ligne de crédit bancaire à l'endroit de la Canadair jusqu'à concurrence de 70 millions, au titre du financement du Programme Challenger.

LA POLITIQUE D'AIR CANADA CONCERNANT LES LAISSEZ-PASSER

Question nº 1329—**M. Mazankowski:**

1. La société Air Canada a-t-elle une règle de conduite concernant les laissez-passer permettant de voyager gratuitement à bord de ses avions et, dans l'affirmative, *a*) laquelle, *b*) à qui s'applique-t-elle, *c*) fait-elle actuellement l'objet d'un examen?

2. Combien de ces laissez-passer sont émis chaque année et sur quelle base?

3. Quel coût annuel ces laissez-passer représentent-ils en moyenne pour Air Canada?

4. La société Air Canada doit-elle obtenir l'autorisation de la Commission canadienne des transports pour émettre ces laissez-passer et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelles répercussions l'émission de ces laissez-passer a-t-elle sur les demandes que la société présente à la Commission canadienne des transports en vue de hausser ses tarifs?

5. La société Air Canada a-t-elle obtenu une décision du ministère du Revenu national en ce qui concerne l'assujettissement de ces laissez-passer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La Direction d'Air Canada répond comme suit: 1. *a*) *b*) Les 20,000 employés d'Air Canada, ainsi que les personnes légalement à leurs charges ont droit à un nombre limité de laissez-passer personnels valables dans la limite des places disponibles au moment du décollage. La société en délivre également pour les voyages d'affaires de ses employés et elle accorde aussi des laissez-passer de durée limitée à des personnes qui n'appartiennent pas à la société, par exemple à des ministres du cabinet, à des fonctionnaires du ministère des Transports qui ont des responsabilités dans le domaine de l'aviation, à des fonctionnaires des Postes, à des dirigeants d'autres transporteurs aériens et à certains employés du CN qui s'acquittent de missions pour le compte d'Air Canada. Un certain nombre de laissez-passer individuels sont aussi distibués à des fins de publicité. *c*) Comme toutes les autres politiques de la société, elle fait objet d'une revision constante.

2. La distribution des laissez-passer et des billets à tarif réduit de toute société aérienne canadienne est régie, en vertu de la loi sur l'aéronautique, par le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports. Les pratiques d'Air Canada relatives à la distribution de ces laissez-passer sont semblables à celles d'autres sociétés aériennes et Air Canada considère qu'elles sont privées.

3. Les laissez-passer d'employés dépendent de la disponibilité de places libres et des frais de service son exigibles. Au cours des périodes de pointe, les laissez-passer promotionnels ne sont pas acceptés. Ces laissez-passer sont donc normalement utilisés lorsqu'il y a des places libres et les coûts sont minimes.

4. *a*) Voir la réponse donnée en 2. *b*) Ces laissez-passer n'influent pas sur les demandes d'augmentation de tarifs faites à la Commission canadienne des transports. Celles-ci doivent être accompagnées d'une justification détaillée des coûts d'exploitation du programme approuvé de la société à un coefficient d'occupation reflétant l'opportunité des vols prévus. Ce coefficient se situe dans l'ensemble à environ 60 p. 100, ce qui signifie qu'il y a normalement des places disponibles pour les laissez-passer.

5. Non.

LES TRAVAILLEURS CANADIENS EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1385—**M. Dionne (Kamouraska):**

Au cours des années *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, des travailleurs canadiens ont-ils été employés à l'exploitation forestière en territoire américain, particulièrement dans les États du Maine et du New Hampshire, et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La Commission ne maintient aucun dossier sur les Canadiens qui travaillent à l'extérieur du pays.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1393—**M. Dionne (Kamouraska):**

De 1965 à 1977 inclusivement, combien le gouvernement a-t-il consacré annuellement à l'administration de la Loi de l'assurance-chômage, notamment pour *a*) les salaires des (i) fonctionnaires de diverses catégories (ii) membres du Conseil arbitral, *b*) l'entretien des bâtiments?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) (i) Nous ne pouvons vous donner ce renseignement puisque le système financier ne permet pas de décomposer les traitements par catégories. (ii) Nous ne possédons pas de chiffres antérieurs à 1975. 1975, $1,207,748; 1976, $1,471,-562; 1977, $1,490,227. *b*) Puisque le système financier ne permet pas de tenir compte séparément de l'entretien des bâtiments, nous ne possédons pas de données.

LA PENSION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DU CN

Question nº 1414—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 à $399.99 par mois, *n*) $400 à $499.99 par mois, *o*) $500 à $599.99 par mois, *p*) $600 à $699.99 par mois, *q*) $700 à $799.99 par mois, *r*) $800 par mois et plus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada est la suivante: 1. 183.

2. 535.

3. *a*) 181; *b*) 144; *c*) 454; *d*) 378; *e*) 433; *f*) 372; *g*) 1,011 *h* 454; *i*) 1,015; *j*) 1,106; *k*) 2,628; *l*) 5,991; *m*) 4,566; *n*) 2,964; *o*) 2,071; *p*) 1,348; *q*) 898; *r*) 1,606. Dans un certain nombre de cas, le montant de la pension versée par les Chemins de fer Nationaux du Canada ne représente pas le total de la pension à laquelle les employés ont droit pour leurs services. La pension payable par le CN à des employés internationaux (travaillant au Canada et aux États-Unis) ne concerne que les services rendus au Canada. Ces employés reçoivent aussi des rentes (s'ils sont admissibles) qui sont versées grâce aux contributions du CN en vertu de la Railroal Retirement Act ou de la Social Security Act, des États-Unis au titre services rendus aux États-Unis. Par exemple, parmi les employés qui reçoivent une pension inférieure à $25 par mois, il y avait en 1977 trente anciens employés internationaux qui touchaient des rentes, en vertu de l'une ou l'autre des lois susmentionnées, pour services rendus à titre d'employés du CN, aux États-Unis. Il y a de plus, relativement à la pension, divers accords intervenus entre le CN et d'autres sociétés telles que la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, la CP Télécommunications et l'Ontario Northland Railway, en vertu desquels chaque société émet ses propres chèques pour la partie qu'elle assume de la pension totale. Le présent état ne témoigne que de la pension payable par le CN. En outre, depuis que le gouvernement fédéral a adopté la loi sur les normes des prestations de pension, le 1er octobre 1967, 60 employés ont cessé de louer leurs services au CN et ils reçoivent des prestations différées obligatoires plutôt petites pour les services qu'ils n'ont rendus que depuis le 1er octobre 1967. Le reste des employés qui reçoivent une petite pension sont des employés qui ont choisi une retraite anticipée (avant l'âge de soixante-cinq ans) et ont droit à une pension de base réduite ($25), et des employés qui ont accumulé très peu d'années de service et qui ont versé de très petites cotisations.

LA CAISSE DE RETRAITE DU CN

Question nº 1415—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des chemins de fer du National Canadien le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière des chemins de fer du National Canadien pendant les années se terminant le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

6. Combien d'argent le National Canadien a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens au cours des années se terminant le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

7. Les chemins de fer du National Canadien doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien et quelles mesures prennent-ils pour payer ces dettes?

8. Quelle somme totale a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées au cours des années se terminant le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada est la suivante. 1. Au 31 décembre 1975: $1,295,992,657. Au 31 décembre 1976: $1,461,873,667. Au 31 décembre 1977: $1,615,469,748.

2. Pour calculer le rendement, nous nous sommes servis de la formule de Statistiques Canada selon laquelle l'investissement est réputé être les investissements d'ouverture ajoutés aux investissements de fermeture moins les gains divisés par deux. Selon cette formule, le rendement est le suivant: 1975, 5.95 p. 100; 1976, 6.33 p. 100; 1977, 6.75 p. 100.

3. Année terminée le 31 décembre 1975: $69,727,964. Année terminée le 31 décembre 1976: $83,377,841. Année terminée le 31 décembre 1977: $99,146,414.

4. Fin d'année 31 décembre 1975: Somme nette $51,609,-714; 31 décembre 1976: $50,057,197; 31 décembre 1977: $55,857,289.

5. Année terminée le 31 décembre 1975: $94,746,365; Année terminée le 31 décembre 1976: $116,673,842; Année terminée le 31 décembre 1977: $122,454,430.

6. Année terminée le 31 décembre 1975: $14,766,374; Année terminée le 31 décembre 1976: $25,080,781; Année terminée le 31 décembre 1977: $1,131,400.

7. Au 31 décembre 1977, le passif des chemins de fer Nationaux s'élevait à $6,198,839 couvrant les postes de décembre. Cette dette a été payée en janvier 1978.

8. Année terminée le 31 décembre 1975: $93,567,159; Année terminée le 31 décembre 1976: $109,308,650; Année terminée le 31 décembre 1977: $125,003,230.

LES AÉROPORTS

Question nº 1422—**M. Broadbent:**

1. De 1970 à 1977, quel a été le mouvement annuel de passagers à l'aéroport de Dorval?

2. En 1977, *a*) quel a été le mouvement de passagers à l'aéroport de Mirabel, *b*) combien de ces passagers provenaient de l'aéroport de Dorval ou s'y rendaient?

3. De 1970 à 1977, quel a été le mouvement annuel de passagers à l'aéroport international de Toronto (Malton)?

4. Pour les années 1970 à 1977, en se basant sur les données de répartition de la population de 1973 qui figurent dans le rapport de la Commission d'enquête sur les aéroports (C.E.A.), combien de personnes sont exposées annuellement à un niveau de bruit de 28 PBS ou plus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le tableau ci-après indique le nombre d'arrivées et de départs (passagers) enregistré de 1970 à 1976 à l'aéroport de Dorval (voir également 2*a*).

2. *a*) Les données pour l'année 1977 ne sont pas encore disponibles, mais des données provisoires (période de neuf mois) sur le trafic passagers aux aéroports internationaux de Dorval, de Mirabel et de Toronto figurent au tableau ci-après. *b*) On n'établit pas de statistiques officielles sur le nombre de correspondances entre Mirabel et Dorval. Une évaluation basée sur des enquêtes sur le nombre de passagers et sur d'autres source d'information donne entre 70,000 et 120,000 personnes pour 1976.

3. Le tableau ci-après indique le nombre d'arrivées et de départs (passagers) enregistré de 1970 à 1976 à l'aéroport international de Toronto (voir également 2*a*).

4. En ce qui a trait à la dernière question sur l'exposition au bruit, des données sont actuellement compilées pour les années demandées. Ces renseignements seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

Questions au Feuilleton

Passagers des vols à horaire fixe et des vols d'affrétement internationaux ayant utilisé Dorval entre 1970 et 1976

Année	Passagers payants Arrivées	Départs
1970	2,661,982	2,640,737
1971	2,888,734	2,897,586
1972	3,349,163	3,322,244
1973	3,898,443	3,893,370
1974	4,243,086	4,262,983
1975	4,009,426	3,993,802
1976	2,715,498	2,743,219

Passagers des vols à horaire fixe et des vols d'affrétement internationaux ayant utilisé l'aéroport international de Toronto entre 1970 et 1976

Année	Passagers payants Arrivées	Départs
1970	3,256,784	3,198,219
1971	3,651,854	3,597,700
1972	4,167,247	4,078,440
1973	4,956,211	4,915,823
1974	5,605,819	5,532,178
1975	5,610,793	5,529,282
1976	5,732,570	5,663,739

Passagers des vols à horaire fixe et des vols d'affrétement internationaux effectués de janvier à septembre 1977 (provisoire)

1977	Passagers payants Arrivées	Départs
Dorval	2,120,900	2,109,900
Mirabel	1,039,700	1,002,000
Toronto	4,597,200	4,530,600

LA SOCIÉTÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 1430—**M. McGrath:**

1. La société Les Télécommunications du Canadien National a-t-elle décidé de déplacer son effectif de Saint-Jean à Gander (T.-N.) et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien de personnes seront touchées par cette décision?

2. Combien de personnes cette même société doit-elle faire déménager de Toronto à Gander?

3. Quelles dispositions la Société entend-elle prendre à l'égard des employés de longue date qui ne désirent pas ce déplacement pour des raisons familiales?

4. La Société est-elle disposée à verser une indemnité spéciale aux personnes qui sont incapables de déménager leur famille à Gander?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Une approbation de principe a été accordée en ce qui concerne le déplacement de l'administration centrale de la société Les Télécommunications du CN, à Terre-Neuve de Saint-Jean à Gander. Aucun plan détaillé n'a encore été officiellement approuvé, mais la question fait l'objet d'une étude approfondie. *a*) Le service téléphonique est à Terre-Neuve le grand secteur d'activité de la Société des Télécommunications du CN, et Gander en est le centre. *b*) Le nombre de personnes touchées par cette décision n'a pas encore été déterminé. Quoi qu'il en soit, le déménagement sera réparti graduellement sur plusieurs années, afin de minimiser les inconvénients causés aux employés et les effets sur les municipalités touchées.

2, 3, et 4. Une étude des services à déménager de la région de Toronto est en cours, mais elle n'est pas suffisamment avancée pour permettre de déterminer le nombre de personnes qui seront touchées ou pour indiquer l'importance de l'aide à fournir. Lorsque tous les aspects du déménagement auront été étudiés, les renseignements recueillis influeront sur les décisions à prendre.

L'AVION CHALLENGER

Question nº 1451—**M. McKinnon:**

Les 1er novembre 1977, 1er décembre 1977, 1er janvier 1978, 1er février 1978, à combien s'élevaient les avances reçues pour les commandes relatives à l'avion à réaction commercial Challenger que doit produire Canadair?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La valeur des avances reçues pour les commandes d'avion à réaction commercial Challenger produit par Canadair est comme suit: le 1er novembre, $20.9M; le 1er décembre, 22.4; le 1er janvier, 24.3; le 1er février, 24.6.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES JEUNESSE

Question nº 1470—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Perspectives Jeunesse, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. et 2. Les fonds de Perspectives Jeunesse n'étaient pas répartis par circonscription; nous n'avons donc pas de données à ce sujet.

LES SUBVENTIONS VERSÉES DANS FRASER VALLEY

Question nº 1501—**M. Patterson:**

1. Combien d'argent a dépensé annuellement le gouvernement dans la circonscription de Fraser Valley-Est dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, depuis sa création?

2. Combien d'argent a dépensé annuellement le gouvernement dans la circonscription de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emploi (P.A.C.L.E.), depuis sa création?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Les fonds de Perspectives Jeunesse n'étaient par répartis par circonscription; nous n'avons donc pas de données à ce sujet.

2. $66,444 en 1973-1974.

L'ENQUÊTE SUR LES CHAUFFEURS ÉMÉCHÉS

Question nº 1508—**M. Huntington:**

1. Le gouvernement a-t-il participé à l'enquête sur l'alcool et la conduite au volant menée par le Cranfield Institute of Technology du comté de Bedford, en Angleterre et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de temps, *b*) à combien s'élève en dollars la contribution du Canada jusqu'à ce jour, *c*) combien de Canadiens ont participé à ce programme d'étude et combien d'années-homme cela représente-t-il, *d*) pendant encore combien de temps le gouvernement a-t-il l'intention de participer à ce programme, *e*) qu'est-ce que le gouvernement espère retirer de cette collaboration?

2. Un rapport ou résumé des travaux sera-t-il publié et, dans l'affirmative, sera-t-il utilisé par les organismes canadiens compétents et mis à la disposition du public?

3. Pourquoi cette étude a-t-elle été menée en Angleterre et non au Canada, recourant ainsi à des Canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Depuis le 1er octobre 1977. *b*) A quelque $11,000 dollars, le montant total du contrat s'élevant à $20,000 dollars. *c*) un Canadien, et sa participation représente presque neuf mois-hommes. *d*) Le contrat passé avec le Cranfield Institute of Technology doit se terminer le 1er août 1978, avec le dépôt d'un rapport d'enquête définitif. *e*) Une évaluation de la possibilité d'utiliser des méthodes simples de conduite sur les grandes routes en vue de découvrir les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par l'alcool et d'augmenter par conséquent l'efficacité des méthodes correctives conventionnelles.

2. Un rapport d'enquête complet sera publié et ses résultats seront communiqués aux organismes fédéraux et provinciaux intéressés. Ce sont surtout les organismes chargés de l'application des lois qui devraient utiliser les résultats.

3. A cause de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité en un seul endroit: (i) d'un véhicule muni d'instruments, et des services de soutien technique nécessaires. (ii) d'une vaste aire d'essais, revêtue, hors des grandes routes et à accès limité; (iii) du temps d'essais maximum que permettent un climat tempéré et de longues nuits; et (iv) d'un co-enquêteur expert dans des domaines de recherche appropriés.

LA FISCALITÉ—LES COLONIES HUTTÉRITES

Question nº 1534—**M. Schumacher:**

1. Suite aux jugements rendus récemment par les tribunaux, combien les colonies huttérites doivent-elles au gouvernement en impôt et quel accord le gouvernement a-t-il conclu pour la perception de ces impôts?

2. La demande reconventionnelle adressée récemment par les colonies huttérites a-t-elle empêché le gouvernement de percevoir les impôts qui lui sont dus, en vertu des jugements originaux rendus par la Cour suprême et par la Cour fédérale?

3. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour s'assurer qu'à l'avenir, les impôts des colonies huttérites seront *a*) levés, *b*) perçus?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Les appels interjetés par les colonies huttérites n'ont pas encore été entendus devant la Commission de révision de l'impôt ou devant les tribunaux.

2. Non. Revenu Canada a continué d'obtenir en garantie totale des comptes en souffrance, des charges à l'égard des propriétés foncières des colonies qui en ont appelé des cotisations établies.

3. *a*) Les révisions apportées à l'article 143 de la loi de l'impôt sur le revenu, expliquées dans la Circulaire d'information 78-5 de Revenu Canada, ont défini plus clairement le revenu imposable des organismes communautaires. *b*) L'impôt que doivent payer ces organismes est recouvré de la même façon qu'il l'est pour tous les autres contribuables.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Les avis de motions portant production de documents sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on serait maintenant d'accord pour adopter l'avis de voies et moyens, déposé le 10 avril 1978, qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens, nous sommes maintenant d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact. Nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: Pour que cette question puisse être réglée en ce moment, il faut l'autorisation de la Chambre. Je pense que la Chambre est d'accord pour adopter la motion de voies et moyens inscrite au nom du ministre des Finances (M. Chrétien).

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion de voies et moyens, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont avis a été déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 10 avril 1978, soit maintenant agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

Chemins de fer—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mai, de la motion de M. Abbott (au nom de M. Lang): Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Murta (p. 5176).

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, je prends donc la parole encore une fois dans le débat sur le bill C-17, celui qu'on appelle le bill de refinancement du CN, et aussi pour appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta). En deuxième lecture, j'ai exposé certaines observations sur ce bill de refinancement du CN et aussi sur la Commission Hall et la suppression de lignes de chemin de fer dans ma province, le Manitoba. J'aimerais tantôt développer un peu ce que j'avais alors dit sur certains de ces points.

Comme les députés le savent, notre parti a l'intention de voter contre ce bill. Les raisons qui nous incitent à nous opposer au bill ont été exposées par d'autres députés du parti conservateur. Nous ne croyons pas que ce bill soit le moindrement utile. Le gouvernement a essayé de faire croire que l'adoption de ce bill épargnerait de l'argent aux contribuables, mais un examen plus poussé montre que ce n'est qu'une illusion, un tour de passe-passe.

Les projections de bénéfices du CN pour les cinq prochaines années, établies par le CN lui-même, montrent qu'il n'a pas besoin de la revision de capital prévue dans ce bill pour faire des profits. Les chemins de fer ont réalisé des bénéfices appréciables au cours du premier trimestre de cette année, et leurs propres projections révèlent qu'il en sera ainsi pendant encore quelques années, que ce bill soit adopté ou non. Ce bill ne fera qu'accroître les bénéfices d'autant.

● (1532)

Le CN est une société de la Couronne; ses actionnaires sont donc les citoyens du Canada. Sous notre régime parlementaire démocratique, nous sommes les représentants du peuple; en conséquence, le CN est, d'abord et avant tout, comptable au Parlement et non pas au marché de l'argent. Le problème, par contre, c'est de savoir comment rendre le CN comptable au Parlement.

Les députés le savent: il existe actuellement une commission royale d'enquête autre que la Commission McDonald, qui fait tant parler d'elle, nommément la commission d'enquête sur les groupements de sociétés, qui présentera sous peu ses recommandations à partir desquelles le gouvernement a promis de préparer son projet de loi régissant les sociétés de la Couronne. A notre avis, le bill à l'étude devrait être reporté jusqu'à ce moment-là.

La dernière fois que le CN a comparu devant le Parlement pour lui demander de payer ses dettes remonte à 1952, alors que le chemin de fer s'est lancé dans un vaste programme de dépenses d'immobilisations; moins d'une décennie plus tard, en 1961, il avait réussi à accumuler des dettes d'un peu moins d'un milliard de dollars. En dépit de toutes ces dépenses, le service de transport du CN a commencé à se détériorer. Le CN s'est lancé dans de nombreuses entreprises, mais son service de transport ne s'est nullement amélioré depuis 1952.

Les députés conservateurs estiment qu'il est inopportun actuellement d'adopter le bill C-17. Il y a encore trop d'incertitudes au sujet de l'avenir réservé au service ferroviaire au Canada. Le gouvernement s'est engagé à faire de fortes dépenses pour améliorer les lignes qui servent au transport des céréales dans l'ouest du Canada. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sera peut-être modifié—ce que je crains—la chose est incertaine, mais je ne suis pas rassuré quand le ministre des Transport (M. Lang) déclare de temps à autre que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne sera pas altéré. Toutefois, c'est une autre affaire.

En outre, le CN a été débarrassé de ce qui était son plus lourd fardeau, c'est-à-dire le service-voyageurs, grâce à l'établissement de VIA Rail, mais personne ne sait vraiment si VIA-Rail aura été une sage décision ou une bourde monumentale. Pour ma part, je suis en faveur de VIA Rail, mais l'expérience d'Amtrak aux États-Unis, un pays où il y a beaucoup plus de voyageurs, pour soutenir une entreprise de ce genre, a provoqué diverses réactions. Je me demande quelle sera l'expérience au Canada. Nous croyons que le moment est mal choisi pour étudier le bill C-17 et que nous devrions attendre que ces incertitudes aient été dissipées.

J'aimerais maintenant aborder un sujet qui me préoccupe beaucoup ainsi que mes commettants, notamment l'abandon de certaines lignes ferroviaires. Le sujet suscite toujours un vif intérêt au Manitoba, plus particulièrement dans ma circonscription où il y a tellement d'embranchements. Si l'on en croit la Commission Hall, la raison en est peut-être que le Manitoba est la province où l'on a posé le plus de voies ferrées durant la grande période d'expansion des chemins de fer au Canada entre 1880 et 1920. Résultat: aujourd'hui, l'étroite partie sud de la province est sillonnée d'une multitude d'embranchements. La plupart de ces lignes ne sont pas rentables et celles qui n'ont pas encore été abandonnées le seront bientôt.

Dans la région centrale des lacs, dans ma circonscription, un embranchement du CN, appelé l'embranchement Inwood, s'étend sur une distance de 80 milles. Il y a le long de cette ligne trois élévateurs du syndicat du blé du Manitoba, un à Broad Valley et les deux autres à Fisher Branch. On a agrandi les installations à Fisher Branch dernièrement. La quantité de grain stockée dans ces trois élévateurs varie d'une année à l'autre, selon les récoltes. Au 1er mars de cette année, 8,585 tonnes métriques de grain étaient passées par les trois élévateurs de Fisher Branch et de Board Valley. Autrement dit, autant que la quantité acheminée par la ligne Inwood au cours du premier trimestre de l'année.

La Commission hall a recommandé l'abandon de cette ligne. Je suis contre et je l'ai toujours été. Je tiens à ce qu'on le sache. J'ai demandé à plusieurs reprises que l'on considère cette ligne comme partie intégrante du réseau de base. Cependant, la Commission Hall en a jugé autrement, malgré toutes les instances que moi-même et bien d'autres avions faites auprès du juge Hall et des autres commissaires.

Quant à la ligne Inwood, la Commission Hall a fait une recommandation unique. Elle a proposé que les deux élévateurs de Fisher Branch demeurent en service pour les chargements hors-ligne et que les agriculteurs continuent de livrer leur grain à Fisher Branch. De Fisher Branch, le grain serait transporté par camion jusqu'à la tête de ligne du CP à Arbord, localité située à une vingtaine de milles de là. Cette expérience de chargement hors-voie n'a pas encore été instituée par le gouvernement actuel, et elle ne le sera peut-être jamais. Toutefois, je suis loin d'être sûr que ce soit réalisable.

Dans la région des lacs, il existe quatre embranchements. Du nombre, la ligne Inwood est la seule qui ne soit pas suivie, sur pratiquement toute sa longueur, par une route provinciale goudronnée. Il existe des routes goudronnées au nord, mais elle ne sont pas parallèles à la ligne Inwood. Ces routes sont juste passables. La subdivision Inwood a ceci de spécial qu'elle est le principal moyen de transport dans la majeure partie de la région qu'elle dessert.

Cette ligne sert surtout au transport des grains, bien sûr, mais aussi à celui d'autres produits. Le grain constitue environ 85 p. 100 de toutes les marchandises transportées sur cette voie, la bois de pulpe 7 p. 100 et les 8 p. 100 qui restent se répartissent entre le charbon, les engrais, le bois de construction et les instruments et la machinerie agricoles. Pour le transport des grains, la Commission Hall a recommandé d'appliquer l'idée du chargement hors-voie. J'avoue qu'il serait très intéressant de voir une telle expérience en pratique, mais compte tenue de ce que je sais de cette région, cela ne constitue pas vraiment la réponse au problème de manutention des grains dans la région des lacs.

La principale raison pour laquelle cette entreprise n'est ni pratique ni viable, c'est que les routes de cette région sont totalement inaptes au transport du grain par poids lourds. La ligne Inwood traverse deux des trois districts gouvernementaux locaux de la région des lacs, soit ceux de Fisher et d'Armstrong. Ces districts ne disposent pas des ressources fiscales nécessaires pour entreprendre la construction et l'amélioration des routes nécessaires au transport par poids lourds. Ce ne sont pas seulement les dépenses nécessaires au transport par camions, dépenses qui seraient tout de même considérables, qui sont en cause. Il faut aussi tenir compte du fait que le camion est un moyen de transport qui est inefficace et qui gaspille le carburant, en comparaison avec la locomotive diesel, que divers experts estiment être 18 fois plus efficace que le camion à moteur diesel, compte tenu du tonnage transporté et du carburant consommé.

Seulement 8 p. 100 de toutes les terres du Canada sont cultivées, et cette proportion décline à chaque année. Toutefois, la région des lacs est une exception. Si les députés veulent voir de véritables terres neuves, où la charrue défriche encore un sol vierge, ils devraient visiter le centre-nord de la région des lacs du Manitoba, dans ma circonscription.

Dans la région de Dallas-Red Rose, on est en train d'aménager des terres arables. C'est le contraire de ce qui arrive dans la majeure partie du pays où les terres cultivables disparaissent. Ce projet n'est réalisable que grâce à l'existence de la ligne de chemin de fer d'Inwood. En effet, le point de livraison pour ces nouvelles fermes est Fisher Branch, ville située à 40 milles de la plupart d'entre elles. Si l'on établissait des élévateurs hors-voie, la marchandise devrait être acheminée par camion de Fisher Branch à la tête de ligne qui se trouve à Arborg, à 30 milles de là environ, ce qui exclurait évidemment toute possibilité de rentabilité pour les nouvelles fermes de la région de Dallas-Red Rose. En fermant la subdivision d'Inwood, on arrêterait l'expansion agricole du centre-nord de la région des lacs.

Dans le discours que j'ai fait à la Chambre le 2 mars dernier je pense avoir dit à propos des transports ferroviaires dans la région des lacs et des recommandations de la commission Hall qui concernent la ligne d'Inwood, que les agriculteurs de cette région voulaient que l'on mette à l'essai le système d'élévateur hors-voie recommandé par la commission pour Fisher Branch. Les agriculteurs m'ont toutefois dit que ce n'était pas vrai. Ils ne veulent naturellement pas perdre la ligne d'Inwood, pas plus que moi d'ailleurs. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on tente cette expérience mais nous ne voulons pas que cette ligne soit supprimée pour rien.

J'aimerais citer des extraits d'une lettre que m'a envoyée tout récemment le président de la chambre de commerce du district de Fisher Branch, M. Tom Magnusson. Je crois que cela résume bien les sentiments des céréaliers de la Région des lacs à propos de la section d'Inwood. Voice un extrait de cette lettre:

● (1542)

... Dans les enquêtes locales que nous avons menées, les agriculteurs estiment que le principe d'un élévateur hors-voie n'est pas le plus économique à long terme, et étant donné l'infrastructure et les circonstances actuelles, n'est peut-être même pas faisable. La Chambre de commerce de Fisher Branch et du district appuie les agriculteurs locaux, et adopte la position suivante: (1) le service ferroviaire doit être maintenu jusqu'à Fisher Branch soit grâce A) au maintien et à l'amélioration de la ligne actuelle ou B) à la construction d'une ligne reliant la région de Fisher Branch—Broad Valley à la ligne d'Arborg du CP, ou la ligne du CN qui suit la grande route provinciale nº 6; ou (2) si l'on optait pour le principe de l'élévateur hors-voie, il faudrait maintenir tel quel l'embranchement d'Inwood du CN, et le maintenir en service tant qu'on ne sera pas sûr du succès et de la possibilité de le remplacer par un service de transport par camion jusqu'à Arborg. Cela permettrait à la CCT de revenir sur sa décision au cas où le service de camions ne donnerait pas satisfaction.

Je suis exactement du même avis. C'est même à cette seule condition que je soutiendrais la recommandation du rapport Hall. La lettre de M. Magnusson poursuit ainsi:

Vous saurez vraisemblablement pourquoi les agriculteurs ont opté pour cette solution. Je ferai remarquer cependant que les données sur lesquelles ont été basées les recommandations de la Commission Hall ne sont pas toutes sans faiblesses, et c'est pourquoi il ne faudrait pas prendre ces recommandations pour de l'argent comptant. En fait, d'après ce que nous savons, le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a ordonné une autre étude pour savoir quel serait le coût à prévoir si l'on appliquait cette recommandation sur les élévateurs hors-voie. Enfin, les récoltes de l'année dernière nous montrent que nous avons un potentiel de production beaucoup plus grand que ces 750,000 boisseaux sur lesquels s'est fondée la Commission Hall pour faire des recommandations.

A plusieurs reprises, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il pensait qu'aujourd'hui au Canada il ne fallait rien considérer comme définitif, pas plus les arrangements constitutionnels que les relations fédérales-provinciales ou autres. Il est très souple et disposé à négocier sur toutes les questions, à l'exception du séparatisme pur et simple. Les membres du parti conservateur ne sont pas entièrement sûrs, quant à eux, que tout est négociable. Cependant, étant donné que le gouvernement a déclaré qu'il était disposé à se montrer ouvert et à faire preuve de souplesse, peut-être le ministre des Transports pourra-t-il réexaminer la question de la ligne Inwood et les recommandations du rapport Hall. Il y a sans aucun doute des circonstances atténuantes et de toute manière les recommandations de cette Commission datent déjà de deux ans. Je

demande donc instamment au ministre des Transports de ne pas décider de l'avenir que l'on réserve à l'embranchement d'Inwood sans réétudier la question.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais très brièvement faire quelques remarques sur le projet que nous débattons actuellement.

Le bill C-17 a pour but premier de permettre au Canadien National de procéder à la «recapitalisation». La mutation de la dette de 800 millions de dollars en capital-actions sans valeur nominale permettra au CN de rembourser le trésor public par voie de dividendes, lorsqu'il y aura eu bénéfices au lieu de l'obligation quasi théorique, il faut le dire, de repayer la dette. Le bilan positif du CN, depuis deux ans, est un encouragement sérieux à l'adoption de cette mesure. Nous poserions ainsi un geste de confiance envers les administrateurs de cette société de la Couronne. A la lumière de ces données, le projet de loi me semblerait valable. Par contre, il est de mon devoir, en tant que membre de l'opposition, de signaler certains dangers que provoquerait sans doute le fait de donner carte blanche au CN.

Un des résultats indirects non moins importants de l'adoption de ce bill serait la position favorable de la société de la Couronne pour aller chercher des capitaux sur les marchés financiers. En soi, cela n'est pas mauvais, mais tout dépend de l'utilisation finale de ces capitaux. Si ceux-ci doivent servir à améliorer l'efficacité du réseau, à le rendre plus disponible aux passagers et aux expéditeurs, en somme, à mieux servir la collectivité canadienne, ce résultat indirect est souhaitable. Par contre, si ces capitaux doivent servir à des investissements dans des domaines étrangers aux fins reconnues du CN, je m'y oppose. Le CN n'est pas un «holding» industriel et commercial, mais un service d'utilité publique. Son but premier doit être de transporter personnes et marchandises quand et là où elles le veulent et tout cela d'une façon rentable si c'est possible. Il est certain que parfois, efficacité et rentabilité ne coïncident pas. Dans ces cas, le service à la population doit primer sur la rentabilité, du moins dans les cadres d'une certaine limite. C'est d'ailleurs à cause de son utilité publique reconnue que le CN est une société de la Couronne. Je crois que de nombreux députés de la Chambre aimeraient en savoir davantage sur les visées à moyen et long termes du CN face à cette possibilité d'obtenir de nouveaux capitaux.

Je sais que plusieurs de mes collègues de l'Ouest ne sont pas satisfaits du rendement du CN dans leur région. Je ne voudrais pas pour autant qu'ils pensent que dans l'Est tout est parfait. Si dans l'Ouest les expéditeurs ne peuvent dénicher des wagons pour transporter les céréales, dans l'Est un problème semblable existe dans l'industrie du bois. De nombreuses compagnies fabriquant du bois de construction ne peuvent obtenir les wagons dont elles auraient besoin pour transporter le bois scié vers les marchés américains. Ces compagnies se voient dans l'impossibilité de rencontrer les échéances de livraison et perdent pour cette raison de nombreux nouveaux contrats. On ne peut pas blâmer le manque de productivité des employés ou le manque de leadership des administrateurs qui sont allés chercher ces contrats à l'étranger. On sait que le gouvernement aime bien ces deux excuses pour camoufler son incurie. Non, dans ce cas, il est clair que c'est le manque de prévoyance du Canadien National qui est responsable de la perte de contrats.

[M. Masniuk.]

Je disais donc qu'il ne fallait pas que le CN se lance dans toutes sortes d'investissements qui ne sont pas de sa compétence. J'ajouterais à cela qu'il va falloir surveiller le CN de près, même pour certains investissements qui pourraient relever de sa compétence. L'exemple connexe qui me vient à l'esprit est celui de l'acquisition de Nordair, qu'Air Canada se propose de faire. Bien que Air Canada, dans cette transaction, resterait dans son domaine particulier, il est loin d'être certain que cet achat serait au bénéfice des voyageurs et des Canadiens en général. Par contre, ce qui est clair pour celui qui s'ouvre les yeux un tant soit peu, c'est que cet achat limiterait fortement les possibilités d'expansion d'une autre compagnie aérienne, Québecair. Je ne crois pas qu'une société de la Couronne devrait avoir le droit de profiter de certains avantages propres aux sociétés nationales pour faire du tort aux sociétés privées. Ce genre d'abus ne devrait jamais être toléré.

Nous allons devoir être vigilants pour que ce genre d'abus ne se produise pas au CN. C'est pourquoi je regrette que le gouvernement n'ait pas profité de ce projet de loi pour présenter des mesures de contrôle et l'obligation pour le CN de rendre des comptes plus directement qu'il ne le fait actuellement. Je ne voudrais pas que ce désir soit interprété comme un manque de confiance envers les administrateurs du CN. Au contraire, comme je le disais plus tôt, ces messieurs ne méritent que des félicitations pour leur saine administration financière des dernières années. D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes: en deux ans le CN est passé d'un déficit de 16 millions de dollars en 1975 à un profit de 28 millions de dollars en 1977. Mais justement, si son dossier est si reluisant, je ne vois pas ce qu'il aurait à craindre d'un droit de regard et surtout d'un droit aux questions de la part des représentants du peuple. Nous faisons parfois bien du bruit dans cette Chambre mais Dieu sait que nous ne sommes pas si méchants. Après tout, nous avons le droit de connaître les opérations d'une compagnie aussi importante, société de la Couronne; il ne serait que normal que les élus du peuple soient mieux renseignés sur les opérations de cette compagnie.

En dernier lieu, je voudrais soulever une possibilité que je crois être progressive. A la suite de l'adoption de ce bill, il est fort probable que le CN juge bon de chercher de nouveaux capitaux sur les marchés financiers. Selon la tradition, ces capitaux proviendraient soit du marché canadien ou, comme c'est la situation trop souvent, des marchés étrangers. Je crois que si le gouvernement voulait vraiment innover et être progressif, il pourrait envisager de permettre à la Banque du Canada, la banque de tous les Canadiens, de prêter au CN les capitaux dont ce dernier pourrait avoir besoin. Il va de soi que le taux d'intérêt exigé serait minime. Entre Canadiens il ne faut tout de même pas se manger la laine sur le dos. Il serait tout à fait normal qu'on s'entraide.

Comme la Banque du Canada c'est encore une institution qui appartient au peuple, qu'elle puisse aider une société de la Couronne comme le CN, je pense que cela est tout à fait normal. L'expansion du CN, en utilisant la formule que je viens de proposer, se ferait au profit de tous les Canadiens et non au profit des banquiers, soient-ils canadiens ou étrangers. De plus, cette mesure permettrait un meilleur contrôle de l'expansion du CN puisque les prêts pourraient être «assortis» de conditions bien précises répondant aux besoins des Canadiens. Je crois, monsieur le président, que cette suggestion

mérite d'être étudiée très sérieusement, et j'espère que le gouvernement saura faire preuve d'ouverture d'esprit et d'avant-gardisme même, en la prenant en considération.

Je suis d'avis que le Conseil des ministres devrait réviser ce projet de loi afin d'y inclure les moyens de financement de ce service public que j'ai suggérés, ce qui le rendrait plus acceptable. C'est pour cette raison très sincère que je crois que ce projet de loi devrait être remis à un peu plus tard selon la motion qui a été présentée, afin de permettre au Conseil des ministres d'y apporter les améliorations que je viens de proposer.

● (1552)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il fut peut-être une époque où, comme le disait Gordie Lightfoot il n'y avait pas de chemins de fer dans notre grand pays mais il y a bien longtemps de cela. Je m'étonne toujours, en lisant l'histoire économique et politique au Canada de constater depuis combien d'années les chemins de fer ont exercé un attrait aussi irrésistible sur les hommes politiques peut-être même avant que les économistes n'y succombent eux-mêmes.

Robert McQueen a écrit en 1936 dans la *Canadian Historical Review* que les chemins de fer au Canada sont loin de constituer un problème économique. Il estimait qu'ils devaient leur création et leur maintien aux impératifs de la politique canadienne et qu'ils lui seraient toujours intimement liés.

En 1851, un personnage célèbre de la Nouvelle-Écosse, John Howe, a prononcé à Québec un discours qui avait pour thème l'avenir de ce qui était à l'époque les colonies britanniques de l'Amérique du nord: Au cours de ce discours il a dit ceci à propos des chemins de fer:

Je tiens à dire aux partisans de l'union législative que leur projet est irréalisable sans l'implantation d'un réseau de chemins de fer.

Il a également déclaré un autre jour:

Je ne suis ni prophète ni fils de prophète et pourtant je me hasarderai à prédire que d'ici cinq ans, nous effectuerons en train le voyage aller jusqu'à Québec et Montréal et le voyage retour par Portland et Saint-Jean;

Voici la partie de son discours qui retient le plus mon attention:

. . . et je crois qu'un bon nombre de personnes présentes dans cette pièce vivront assez longtemps pour entendre le sifflet de la locomotive à vapeur dans les passages des Rocheuses et pour effectuer le voyage d'Halifax au Pacifique en cinq ou six jours.

Il a prononcé ces paroles à Halifax le 15 mai 1851.

Cent vingt-sept ans se sont écoulés depuis et nous ne sommes toujours pas en mesure d'atteindre le Pacifique depuis la côte est en moins de cinq jours par train.

A mon avis, en examinant ce bill et l'amendement à l'étude d'aujourd'hui, nous devrions nous demander pourquoi les chemins de fer, malgré les plusieurs centaines de millions de dollars qui ont déjà été déboursés pour amortir la dette du capital, sont si lents à adopter les techniques modernes dans toutes sortes de domaines.

Depuis la guerre, par exemple, en URSS, pays dont les conditions climatiques et géographiques ressemblent à celles du Canada, l'électrification a été faite sur des milliers de kilomètres de voies. C'est ce qu'a fait remarquer le Pr. Lukasiewicz, professeur bien connu de l'Université Carleton, qui écrit des articles à l'occasion sur la modernisation et la désuétude du réseau ferroviaire canadien.

En tant que députés et que Canadiens, il me semble que nous devrions exiger que la haute direction des principaux chemins de fer du pays nous dise pourquoi ils mettent tant de temps à adopter des progrès techniques qui semblent assez rudimentaires. Avec la création de VIA Rail, le ministre des Transports (M. Lang) souligne à juste titre que tous les Canadiens auraient avantage à se servir plus qu'ils ne le font des services-voyageurs pour une foule de raisons. Je ne comprends pas qu'on ne fasse pas davantage pour attirer la clientèle des hommes d'affaires et des voyageurs en tout genre en rendant les chemins de fer plus agréables.

Je pense qu'il serait fort possible de prévoir des téléphones dans certains compartiments, afin que les hommes d'affaires, par exemple, qui doivent se rendre de Montréal à Toronto ou de Montréal à Halifax puissent se servir de leur compartiment comme d'une sorte de bureau mobile, ce qui serait possible s'ils avaient à leur disposition la radio ou autre moyen de communications téléphoniques.

On pourrait adopter également quantité d'autres progrès techniques pour rendre les voyages en train plus agréables, puisqu'ils sont nécessairement plus longs que les voyages en avion. Pourquoi ne doterait-on pas même certains trains modernes de la télévision? Pourquoi ne pourrait-on avoir un service rudimentaire de prêt de livres et un service de wagon-restaurant plus agréable et moins cher? Ce sont tous ces détails qui feraient beaucoup sur le plan pratique pour encourager un usage plus généralisé des chemins de fer. Car, en fin de compte, tout est là; si les chemins de fer n'attirent pas un plus grand nombre de voyageurs, ils ne pourront être rentables et nous continuerons à recevoir les demandes de la CN qui, périodiquement, viendra nous trouver pour que nous remboursions des centaines de millions de dollars de déficit ou, comme l'a dit un député, ce sera encore «le grand vol du train» qui se fera aux frais du contribuable.

Il est également manifeste que les avantages que le bill dont nous sommes saisis est censé apporter, tout attrayants qu'ils soient en apparence, ne correspondent pas nécessairement à ceux qu'il apportera réellement. Le gouvernement nous dit que l'un des principaux objectifs de ce bill est de transformer en parts acquises quelque 800 millions de dollars que le CN doit au gouvernement. Il est censé en résulter des tas d'avantages. On espère ainsi éviter au gouvernement fédéral d'avoir à assumer les déficits qui se produisent de temps à autre.

En outre, on espère ainsi améliorer le ratio d'endettement, tout comme on l'a fait récemment dans le cas de notre transporteur aérien national, ce qui devrait libérer le gouvernement de l'obligation de dépenser 80 millions de dollars par année pour acheter 4 p. 100 d'actions privilégiées, calculé apparemment sur 3 p. 100 des revenus bruts du réseau du CN. Pourtant, il a été parfaitement établi au comité que depuis 1960, le gouvernement n'a jamais été obligé d'acheter de ces actions privilégiées. Comme l'y obligeait la loi de 1952 sur la révision du capital, le gouvernement n'a été obligé d'acheter les titres seulement entre 1952 et 1960. Cependant, il n'est plus très sûr maintenant, comme le déclarait il y a quelques temps à la Chambre le premier ministre (M. Trudeau), que l'adoption du bill C-17 visant à rajuster la structure financière de la société, constituera à coup sûr une économie pour le contribuable canadien. C'est toute la portée du projet de loi qui est remise en cause.

● (1602)

Je crois que le CN a établi qu'il ferait un modeste bénéfice au cours des prochaines années, que le bill soit adopté ou non. C'est ainsi que, sans le bill C-17, il réaliserait plus de 60 millions en 1979. Par contre si le bill est adopté, les bénéfices atteindront 136 millions. En 1982, sans le bill C-17, les bénéfices pourront atteindre 140 millions alors que si le bill est adopté, ils s'élèveront à 267 millions. Bien que fort louable, ce résultat peut paraître minimal d'un point de vue comptable ou excessif d'un point de vue économique, si on tient compte que le CN, comme Air Canada, a comme fonction première d'assurer un service tout en faisant des bénéfices. Le mieux serait qu'il réalise les deux mais il n'est pas nécessairement dans le meilleur intérêt des chemins de fer ni de notre pays de trop mettre l'accent sur les profits.

Pour revenir aux objectifs du CN et à la façon dont il a négligé son devoir par le passé, je suggérerais au ministre des Transports (M. Lang) et à la direction du CN de s'intéresser davantage au transport ferroviaire des denrées non périssables. Non seulement il est peu rentable, comme l'a signalé mon collègue de Portage, de transporter ces marchandises par camion, mais c'est également un gaspillage d'énergie sans compter que cela contribue à détériorer nos routes. Entre autres choses, le bois à pâte, surtout en Nouvelle-Écosse, est un produit qu'il serait beaucoup plus rentable d'acheminer par chemin de fer. Sans compter que l'on économiserait de l'énergie, qu'on dégagerait les grandes routes et que ce serait là une bien meilleure solution pour l'industrie elle-même.

Toutefois, cela pose un autre problème, monsieur l'Orateur. La répartition des wagons du CN pose périodiquement des problèmes. Dans ma circonscription, elle en pose à de nombreuses industries mais surtout aux compagnies de pâtes et papiers. D'autre part, le CN ne fait pas de gros efforts pour augmenter sa clientèle, ce qui est nécessaire pour assurer la rentabilité d'une compagnie ferroviaire. C'est pareil pour la plupart des entreprises, si vous n'avez pas une clientèle suffisante vous ne pouvez pas être très efficace. Dans un éditorial du *Chronicle-Herald* de Halifax, on pouvait lire il y a quelques semaines au sujet du CN:

> La compagnie n'a pas fait grand-chose pour accroître sa clientèle. On peut se demander, par exemple, si elle n'aurait pas amélioré ses affaires sur la ligne desservant la côte sud (de Nouvelle-Écosse) en consacrant autant d'énergie à améliorer son service et sa publicité qu'elle n'en a dépensé pour obtenir l'autorisation d'abandonner cette ligne.

Si, finalement, la compagnie profite de cette augmentation de capital et qu'elle dispose de fonds supplémentaires provenant de ses bénéfices ou des avantages que le Parlement juge bon de lui accorder, elle doit faire des efforts pour acheter davantage de matériel roulant, améliorer ses wagons frigorifiques, ses wagons pour le transport du bois, ses wagons plats et le reste, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, elle doit également entreprendre la réfection des voies. Sur certains trains de voyageurs entre Halifax et Montréal, dans les côtes, on pourrait très bien sauter du wagon et courir à côté du train sur plusieurs centaines de mètres sans se laisser distancer. Je ne sais pas si c'est parce que les locomotives diesel qui tirent le train manquent de puissance. Je crois plutôt qu'en raison de l'état de la voie, il serait très dangereux de rouler à vitesse normale. La vitesse moyenne des trains de voyageurs au Canada, et si je me souviens bien, c'est le professeur Lukasievicz qui a écrit quelque chose à ce sujet, est d'environ 35 milles à l'heure ce qui est terriblement lent par rapport à la vitesse actuelle de la plupart des avions réactés qui est de 500 milles à l'heure.

Les chemins de fer doivent également s'intéresser davantage à leur clientèle ainsi qu'à leurs employés. En tant que député, j'ai reçu des instances de bien des gens qui se plaignaient amèrement que les agents du service et la direction en général des chemins de fer ne voulaient pas fournir des wagons pour répondre à leurs besoins saisonniers ou à court terme. J'espère qu'à cet égard la direction du CN révisera entièrement ses techniques de promotion des ventes et ses pratiques patronales-ouvrières, car comme je l'ai dit il y a un instant, la pénurie de matériel roulant est aggravée du fait qu'un bon nombre des wagons restent aux États-Unis et qu'on ne peut les ramener au Canada en période de pointe lorsqu'on en a besoin.

Je suis tout à fait prêt à admettre que je suis particulièrement intéressé à voir le Canadien National acheter une quantité raisonnable de matériel roulant moderne dont il a grandement besoin. Dans ma circonscription de Trenton, en Nouvelle-Écosse, se trouve l'une des usines de matériel ferroviaire les mieux équipées du Canada et même du monde entier. Ainsi que je l'ai dit publiquement il y a quelque jours, je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de m'avoir tenu au courant et d'avoir prodigué son encouragement et ses efforts pour nous obtenir un contrat de fabrication de matériel ferroviaire roulant destiné au continent africain. Il a d'ailleurs mentionné d'autres pays pour lesquels nous pouvons espérer obtenir d'autres commandes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a même alors déclaré que l'une des raisons pour lesquelles les fabricants canadiens dans ce secteur parviennent à surmonter la concurrence internationale est dû à l'efficacité et aux capacités de notre industrie nationale. Je suis particulièrement fier que la Nouvelle-Écosse possède une industrie de matériel ferroviaire qui, malgré ses désavantages géographiques, a su démontrer au fil des ans qu'elle était capable de fabriquer d'excellents produits.

L'une des diverses carences du bill C-17, qui justifie la modification de la motion, est qu'il vaudrait mieux attendre avant d'adopter ce projet de loi ce que va dire par exemple la Commission Sullivan de Terre-Neuve et attendre également de connaître les répercussions des activités de VIA Rail sur le réseau car le bill C-17 ne semble pas prévoir ni même renforcer de façon significative l'obligation du CN de rendre des comptes au Parlement.

Pour en revenir au but premier de notre réseau ferroviaire national, notre politique des transports a en général toujours été fondée sur le libre jeu de la concurrence là où s'exerce les forces du marché. Il y a pourtant eu quelques hésitations à ce sujet au fil des ans. L'actuel ministre des Transports a préconisé une politique de paiement par l'usager; son prédécesseur appuyait une politique différente; dans certains cas il n'existait aucune politique établie et dans certains autres domaines encore il n'en existe peut-être toujours pas, mais le fait est que dans l'ensemble une société de transport de la taille du CN exerce une grande influence sur tous les réseaux de transport de notre pays.

Il est juste de dire et on l'a peut-être déjà dit, et le CP l'a peut-être d'ailleurs dit lui-même à ce sujet, que le CP s'est toujours montré très très silencieux au sujet de ce bill et je me demande pourquoi. Considère-t-il ce projet de loi comme un signe avant-coureur d'une nationalisation du CP? Il n'est de secret pour personne que le CP aurait beaucoup aimé au cours des dernières années se retirer du secteur du transport des passagers.

● (1612)

Pour diverses raisons, certaines ont été exposées par des députés qui m'ont précédé et j'en ai énuméré d'autres aujourd'hui, cela ne serait nullement préjudiciable, mais on pourrait mieux étudier la situation de notre réseau ferroviaire national, si le projet de loi n'était pas adopté maintenant, mais était renvoyé à six mois. Il n'est pas nécessaire de l'adopter maintenant. Je suis donc heureux d'appuyer l'amendement proposé par le député de Lisgar (M. Murta).

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de l'amendement inscrit au nom de mon collègue le député de Lisgar (M. Murta) concernant le bill C-17 tendant à reviser le capital du CN.

Je suis loin d'être le député le plus âgé qui siège et néanmoins je me souviens—et cela m'est égal de dire que j'ai moins de 34 ans—de m'être rendu à ce qu'on appelait «the tank» à Shelburne, Nouvelle-Écosse. Il s'agissait en réalité d'un réservoir au sommet d'une tour située à Blacks Brook. Tous ceux de la rive sud de la Nouvelle-Écosse savent assurément où est Blacks Brook. Une ou deux fois par jour, on venait remplir le réservoir des locomotives à Blacks Brook et je surveillais l'opération. Durant ma vie, l'industrie ferroviaire s'est transformée pour adopter le moteur diesel.

Je me souviens du jour où le premier train tiré par une locomotive diesel est arrivé à Shelburne. C'était fort impressionnant et toute la ville était là. J'ai connu tout cela.

Je suis en faveur de cet amendement, qui reportera ce projet de loi de six mois, surtout à cause de ce que le bill et le gouvernement ne sont pas parvenus à faire. Nous voici au 10 mai 1978, à la Chambre des communes, et nous n'avons pas encore de loi concernant les transports ferroviaires urbains—je parle des moyens rapides de transports urbains—et cela malgré les promesses qu'avait faites ce gouvernement il y a quatre ans, au cours de la campagne électorale de 1974. J'ai ici une copie de ces promesses. Je vois que le ministre des Transports (M. Lang) est à la Chambre. Je sais que le gouvernement espérait que tout le monde avait oublié ces promesses électorales. Mais non, monsieur l'Orateur. J'en ai gardé précieusement une copie pendant toutes ces années. Je vais d'ailleurs les lire tout à l'heure pour rafraîchir la mémoire du gouvernement et les ministres pourront ainsi savoir ce qu'il a promis de faire pour les transports ferroviaires au Canada.

Pourquoi ce bill ne contient-il rien sur les transports urbains rapides? Il y a à cela plusieurs raisons. Nos grands centres urbains sont aussi des centres de consommation. On sait qu'actuellement environ 65 p. 100 des Canadiens vivent dans des villes. D'ici 10 ou 12 ans, en tous cas d'ici 1990, 90 p. 100 des Canadiens vivront dans des centres urbains et pourtant, aujourd'hui, nous n'avons pas encore de stratégies relatives à des systèmes de transport rapide pour nos grands centres. Je parle de Montréal, de Toronto, de Vancouver et cela s'applique peut-être à d'autres grandes villes.

Nous savons également que notre pays connaîtra une pénurie de pétrole. Avant 1975, on n'avait jamais entendu parler de «pénurie de pétrole». Cette expression ne faisait pas partie du vocabulaire des Canadiens. Nous savons qu'à l'heure actuelle, la moitié du pétrole et du gaz naturel consommés au Canada sert au transport interurbain. Si l'on en croit les projections du Conseil national de l'énergie—et comme d'autres Canadiens, je suis plutôt inquiet de voir ces projections changer régulièrement—si l'on en croit, dis-je, les dernières projections du Conseil national de l'énergie, nous traverserons dans les 15 ou 20 prochaines années une pénurie de ressources énergétiques qui prendra les proportions d'une crise. Cela signifie que le Canada devra combler de 25 à 30 p. 100 de ses besoins en important du pétrole.

Comme dans 10 ans nos grands centres urbains abriteront 90 p. 100 des Canadiens, si nous mettions sur pied un système de transport en commun rapide que les habitants de ces villes utiliseraient volontiers, nous pourrions en fait réduire de 25 p. 100 notre consommation d'énergie due à l'usage des automobiles. Transposée sur le plan national, cette économie représenterait une réduction de 12 ou 14 p. 100 de nos besoins en pétrole. Il suffit maintenant de projeter cette perspective sur les 10 ou 15 prochaines années pour constater que notre dépendance envers le pétrole importé serait considérablement réduite.

De nos jours, nous avons besoin de systèmes de transport en commun rapide dans nos grandes villes pour assurer aux Canadiens le niveau de vie qu'ils s'attendent à y trouver. Tous les députés ont dû, à un moment ou à un autre, se trouver dans une voiture prise dans un embouteillage à l'heure de pointe. Ces embouteillages seraient choses du passé si nous avions des systèmes de transport en commun rapides. Pourtant nous discutons d'un bill qui prévoit le versement de capitaux énormes au CN et le gouvernement et le ministre ne disent pas un mot des systèmes de transport en commun. On s'explique mal qu'un gouvernement qui est au pouvoir depuis 15 ans n'ait pas encore réussi à adopter une stratégie nationale en matière de transports urbains.

Je vois que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations est à la Chambre. Il est de Toronto et j'espère qu'il va rester ici encore quelques instants, car j'ai certaines choses à dire à son propos.

Il y a à peine quelques semaines, le premier ministre de l'Ontario, l'hon. William Davis, a inauguré officiellement un programme de 58 millions de dollars visant à améliorer la gare Union à Toronto. J'ignore si le ministre de la Consommation et des Corporations a assisté à la cérémonie, mais je ne le crois pas parce qu'il aurait été un peu embarrassé de voir que l'Ontario avait été obligée d'assumer seule les frais de ce

programme. Je ne demeure pas à Toronto, mais j'y suis allé et je connais la gare Union. C'est un édifice historique qu'il faut protéger. Monsieur l'Orateur, cet édifice historique peut encore servir. Si les députés sont déjà allés à la gare Union à l'heure du dîner, ils n'auront pas manqué de remarquer que l'endroit est bondé. Le gouvernement de l'Ontario songeait à son service de banlieue. Il a modernisé et amélioré seul ses installations, surtout la gare Union.

Le gouvernement fédéral a promis de fournir 100 millions de dollars des 258 millions nécessaires pour améliorer les transports en commun au Canada, et en particulier dans la région métropolitaine de Toronto. Des 58 millions de dollars que la province dépense, au moins 26 millions et demi devraient provenir du gouvernement fédéral, comme il l'avait promis lors de la campagne électorale en juin 1974. Nous avons des faits au sujet de Toronto. Toutefois, il y a une autre ville qui a dû se débrouiller seule, Edmonton, car le gouvernement d'en face est revenu sur les déclarations et promesses grandioses qu'il fait si facilement en période électorale.

● (1622)

La ville d'Edmonton elle-même a dû trouver 65.9 millions. La province a payé 45 millions et la ville d'Edmonton 20.9 millions. Le gouvernement fédéral n'a même pas versé un seul dollar dévalué, en fait pas un cent. La province de l'Alberta et la ville d'Edmonton l'ont supplié d'y installer un système rapide de transport en commun.

Je pourrais parler de l'étude effectuée sur le transport dans le sud-ouest de ma ville de Winnipeg. Cette étude a été entreprise suite à la promesse électorale faite en 1974. Je sais que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations est impatient d'en entendre parler. Je suis certain qu'il est un des libéraux qui espèrent que les Canadiens oublieront vite ces promesses.

A cause des promesses faites au cours de la campagne électorale de 1974, le Manitoba, et en particulier Winnipeg, ont entrepris l'étude du système de transport sud-ouest pour voir si on pourrait se servir des lignes ferroviaires du CN et du CP qui vont du centre-ville de Winnipeg à l'université. C'est le quartier le plus peuplé de Winnipeg. Après la phase deux et des dépenses d'un million et demi de dollars, le maire de Winnipeg à l'époque, le maire Juba, un homme qui a mis notre ville en évidence, a appris que rien n'allait plus, qu'il allait devoir se débrouiller tout seul.

Quel a été le résultat? Ni Winnipeg ni le Manitoba n'ont les moyens de dépenser 100 millions de dollars pour un système rapide de transport en commun. Le maire Juba et bien des gens de Winnipeg qui rêvaient d'un mono-rail ou d'un système de transport rapide ont été amèrement déçus. Après avoir dépensé un million et demi de dollars, cette étude a dû être jetée aux oubliettes parce que le gouvernement d'en face était revenu sur ses promesses.

J'aimerais citer des passages d'un document daté du 17 juin 1974. Le ministre des Finances (M. Chrétien) entre juste à la Chambre. Ses yeux s'animent car il se souvient de cette date. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait un discours dans la grande ville de Toronto, et j'ai en main la copie du document même que le premier ministre tenait en main le 17 juin 1974 à Toronto. Votre Honneur se souviendra que les élections ont eu lieu le 8 juillet. Nous n'étions donc qu'à une couple de semaine du scrutin. Je ne reprendrai que les questions principales qu'a citées alors le premier ministre. Je cite:

Le gouvernement libéral paiera . . .

Remarquez bien le mot, il n'a pas dit peut-être, ou nous promettons ou nous espérons que. Il n'a pas non plus dit le gouvernement du Canada ou le gouvernement tout court mais le gouvernement «libéral». Cela n'engageait donc nullement l'opposition ni le gouvernement Stanfield que l'on espérait. Il a donc dit:

Le gouvernement libéral paiera 100 p. 100 du coût d'achat de nouveaux véhicules de transports de banlieu, fabriqués au Canada, . . .

Le gouvernement libéral paiera 25 p. 100 des immobilisations annuelles pour l'achat de véhicules destinés au transport public des villes canadiennes, qui sont fabriqués au Canada.

On fournira l'appui financier pour encourager la conception canadienne . . .

Aux municipalités plus petites du Canada, le gouvernement libéral proposera son aide . . .

On encouragera l'industrie canadienne à mettre au point des systèmes normalisés . . .

Le gouvernement libéral encouragera les innovations, dans les modes de transport urbain, . . .

Le gouvernement libéral s'engage . . .

J'ai bien regardé le mot «s'engage» car je voulais savoir exactement où le premier ministre voulait en venir. J'ai consulté le dictionnaire. Je ne voulais certainement pas en fausser le sens. Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, j'ai un rhume autrement je me montrerais beaucoup plus féroce dans mes propos d'aujourd'hui.

M. Blais: Plus éloquent aussi.

M. Whiteway: Le solliciteur général (M. Blais) vient d'arriver à la Chambre. Il s'exprime bien dans les deux langues officielles pour ne rien dire. Je suis heureux qu'il soit ici pour lui rappeler les promesses que faisait le gouvernement libéral le 17 juin 1974. Je parlais du mot «s'engager» qui signifie promettre. Le premier ministre déclarait que si les Canadiens élisaient un gouvernement libéral, il promettait ce qui suit. C'est un mot qu'affectionne le gouvernement.

Le gouvernement libéral s'engage à supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 . . .

Il y a quatre ans.

Le gouvernement libéral offrira la meilleure utilisation possible des emprises et des voies ferrées existantes dans les villes et les banlieues en vue d'aménager de nouvelles voies de transport rapide . . .

C'est ce qui a précipité l'étude du transport en direction sud-ouest à Winnipeg. Le 16 février, à Toronto, cette étude au coût de 1.5 million était mise de côté. Qu'est-ce donc qu'un million et demi de dollars pour ce gouvernement qui dépense cette année 10 milliards qu'il n'a pas?

Le gouvernement libéral mettra rapidement en œuvre la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer, pour s'assurer que le déplacement des lignes sur le territoire des villes contribuera également à une croissance urbaine judicieuse.

Je ne dis pas que si les Torontois ont voté pour le parti libéral, c'est uniquement à cause de cette déclaration du premier ministre, mais celle-ci leur avait certes donné des raisons d'espérer, offert une vision, un rêve, une qualité de la vie, l'assurance qu'ils n'auraient plus à circuler dans des rues bondées à l'heure de pointe.

Le premier ministre avait promis que la gare Union serait rénovée. La grande confusion qui y régnait ne serait plus qu'un mauvais souvenir alors. Les Torontois en grande partie ont mis leur espoir dans le gouvernement actuel en raison des promesses que le premier ministre leur avait faites le 17 juin 1974. Le gouvernement actuel a été réélu. J'ignore exactement combien de ministériels viennent de la région de Toronto mais il s'en trouve 18 ou 19, j'imagine. Deux ans passent. Puis, arrive le jour de sinistre mémoire pour Toronto, en fait, pour tous les centres urbains au Canada qui avaient mis leur espoir et leur confiance dans le gouvernement actuel, du moins pour ce qui est des transports urbains.

Le 16 février 1977, à 11 heures du matin, le ministre des Finances d'alors, M. Macdonald, fait une déclaration. La manchette du *Globe and Mail* ce jour-là se lisait: «Promised in 1974, $290 million transit plan dead». On le laissait tomber. Deux ans avant, le gouvernement disait aux villes et municipalités canadiennes qu'il avait un plan, qu'elles pouvaient compter sur lui. Deux ans plus tard, alors que la moitié des villes canadiennes étaient allées de l'avant avec leur projets, le gouvernement se retirait du jeu; le jeu était fini. D'abord oui, ensuite non, et maintenant, qui sait? Voilà la sorte de gouvernement que nous avons.

Nous voici rendus au 10 mai 1978, et nous n'avons pas entendu parler, pas même souffler mot, des transports urbains. Je suppose que la tactique est d'attendre l'émission du bref. Alors on prendra la feuille dont je viens de vous lire des extraits, on ressuscitera ces politiques, et on les réimprimera mot pour mot. Eh bien, cela ne marchera pas. Les Canadiens ne l'accepteront pas. Ils n'ont pas confiance dans le gouvernement.

● (1632)

J'ai d'autres articles ici. Celui-ci est tiré du *Globe and Mail* du 3 mars 1977. On peut lire en manchette: «Les libéraux sont divisés au sujet des subventions au transport urbain», et en sous-titre: «Deux députés sont indignés par la violation d'une promesse électorale». Il y avait beaucoup d'agitation dans les rangs des députés d'arrière ban à ce moment-là. Les députés de Toronto n'allaient pas approuver ce qui se passait. Ils ont été élus à cause de cette promesse et ils étaient déterminés à faire valoir leur cause. Il y a eu une révolution dont l'un des meneurs était le député de York-Sud (M. Collenette). Nous croyons savoir que tous les députés de Toronto y ont pris part. Les rangs des dissidents grossissaient de jour en jour, apportant de l'eau au moulin du mouvement pour obliger le gouvernement à respecter la promesse qu'il avait faite en 1974. Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire que cette révolution a été écrasée. Elle a échoué.

Je voudrais passer en revue ces révolutionnaires et les nommer, ainsi que leur circonscription. Il y avait le ministre d'État (petite entreprise), le député de Mississauga (M. Abbott). Il y avait aussi la représentante de York-Sud (M^me^ Appolloni), le député de Davenport (M. Caccia), et le député de York-Est; ils ont échoué. La révolte qu'il avait amorcée a été écrasée dans l'œuf. Le ministre de la Défense nationale, le député York-Nord (M. Danson) a échoué. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a échoué. Le député de York-Centre (M. Kaplan) a échoué. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a échoué. Le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services, le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) a échoué. Le député de Scarborough (M. O'Connell) a échoué. Le député de Halton (M. Philbrook) a échoué. Je me souviens de son intervention.

J'ai soulevé cette question quelques jours à peine après que ce dur coup ait été porté aux communautés urbaines du pays, et je me rappelle que le député de Halton s'est levé pour intervenir. Il n'avait certes pas l'intention de laisser oublier cette promesse faite en juin 1974. Il a échoué lui aussi.

Le secrétaire d'État et député de St. Paul's (M. Roberts) a échoué. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a échoué. Le député d'Eglinton (M. Sharp) a échoué. Le député de Spadina (M. Stollery) a échoué. Je tiens à consigner tous ces noms au compte rendu parce que ce sont toutes des circonscriptions qui ont réélu des députés qui appuyaient le gouvernement libéral, ce gouvernement dont le chef a promi, le 17 juin 1974, de mettre sur pied un réseau de transport en commun rapide pour répondre aux besoins des centres urbains du Canada, et surtout de Toronto. On nous demande aujourd'hui de débattre un bill portant sur la restructuration financière du CN, qui transformera en actions des millions de dollars de dettes. Le gouvernement s'attend à ce que l'opposition consente à cette mesure, même s'il a manqué de façon flagrante à la promesse qu'il avait faite pendant la campagne électorale de 1974.

Vu le peu de renseignements communiqués au Parlement à ce sujet, je pense que mon collègue de Lisgar (M. Murta) a posé un geste responsable en proposant que l'étude du bill soit retardée de six mois. Que le gouvernement ne compte pas que nous adoptions ce bill sans disposer des données nécessaires. Comme l'a dit mon collègue, le CN aura probablement cette année un bilan bénéficiaire de toute façon. Je m'oppose donc à cette mesure pour les raisons que je viens d'énoncer, mais surtout parce que je ne puis compter, comme d'ailleurs la plupart des Canadiens, que le gouvernement tienne les promesses qu'il fait à la population.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'instar de certains autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je veux bien reporter ce bill à six mois, et j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) aura le courage demain de déclencher des élections qui nous débarrasseront du gouvernement pour une bonne vingtaine d'années.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il y a une quinzaine de jours, je n'aurais jamais cru que la Chambre siégerait encore. Je pensais que nous serions en pleine campagne électorale et que le gouvernement aurait donné aux Canadiens l'occasion de décider s'ils voulaient lui laisser poursuivre son œuvre destructrice ou y mettre un terme. Nous sommes toujours ici. Espérons que ce sera fini demain. Je suppose donc que cette journée est la dernière de cette législature. Je souhaite bonne chance à tous les députés assis en face; ils me manqueront quand viendra la prochaine législature.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: C'est vous qui nous manquerez!

M. Crosbie: Il faudrait renvoyer le bill à six mois et chasser le gouvernement pour 20 ans. Mon ami le député de Selkirk a dit que le gouvernement avait fait une promesse à Toronto, en 1974. Il faudrait que le gouvernement soit confondu. Cela mettrait un terme à toutes ses manœuvres. Les députés d'en face devraient être arrêtés pour abus de pouvoir. On devrait modifier le Code criminel pour qu'il s'applique à ceux qui abusent du pouvoir. Pourquoi s'attaquer uniquement à ceux qui abusent de la boisson? Les députés d'en face devraient tous être jetés en prison.

Je suis heureux de voir le ministre des Transports (M. Lang) arriver à la Chambre. J'ai pris la parole au cours du débat sur la motion d'ajournement le 2 mai. A ce moment-là, j'ai dit ce que je pensais de la mesure prise par le ministre des Transports et j'ai déclaré que je souhaitais sincèrement qu'ayant détenu ce portefeuille pendant 29 mois, il cesserait bientôt d'être ministre des Transports. Malgré mes avertissements, l'honorable représentant tient toujours bon. Je suis heureux qu'il soit ici cet après-midi. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit le 2 mai. J'avais alors dit que le CN et le gouvernement devraient prendre des mesures pour réparer les dégâts qu'ils avaient causés à la route transcanadienne de Terre-Neuve en faisant transporter presque toutes les marchandises à Terre-Neuve par la route transcanadienne. La route elle-même est plutôt étroite et elle est loin d'être comparable aux routes dans le reste du pays. Comme je l'ai dit l'autre soir, en 1965 nous avions pour slogan: «Nous terminerons la route en '65 grâce à M. Pearson.» Cela sonnait bien.

Cette année, le ministre des Transports a été plutôt hostile. Il a déclaré qu'il n'était prêt à assumer que 50 p. 100 des frais de réfection et de rénovation de la route transcanadienne à Terre-Neuve. Il a forcé la main du gouvernement provincial qui a dû accepter son offre, de 50 p. 100 ou rien du tout et notre gouvernement n'a certainement pas les moyens de dépenser 250 millions de dollars en dix ans pour la route transcanadienne. Il a dû accepter d'en payer la moitié. Le nouveau slogan à Terre-Neuve est le suivant: «Nous conduirons à nos risques et périls tant que nous ne serons pas débarrassé d'Otto Lang.» Ce moment approche. Si le premier ministre fait son devoir de patriote et de citoyen canadien, il annoncera des élections demain et nous mettrons fin à toute cette histoire. Les députés d'en face qui veulent un exemplaire du discours que j'ai fait au sujet de la route transcanadienne n'ont qu'à en aviser mon bureau. Nous en ferons parvenir un exemplaire à tout député qui n'était pas à la Chambre ce jour-là.

● (1642)

M. Lang: Sont-ils autographiés?

M. Crosbie: Ce serait possible si on le demande. Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question des transports . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Savez-vous écrire, John?

M. Crosbie: Le député du Nouveau-Brunswick signe tout son courrier d'un X. Je dois avouer que c'est beaucoup plus rapide que d'avoir à signer son nom.

Pour revenir à la question des transports, monsieur l'Orateur—ce projet de loi concerne le CN, entreprise de transports en tout genre et c'est pourquoi nous pouvons aborder tous les aspects des transports—on a chargé une commission, la Commission Sullivan présidée par M. Art Sullivan, d'étudier la situation des transports à Terre-Neuve et cette commission remettra un rapport provisoire au ministre à la fin de mai. Il est arrivé cependant qu'un membre de la Commission, M. Esau Thoms, de Freshwater dans ma région, est tombé gravement malade, ce qui ne peut que consterner tous les gens de Terre-Neuve qui le connaissent.

Pendant des années, en qualité de chef syndical, il a accompli un travail considérable au sein de commissions et de groupes chargés par le gouvernement fédéral d'étudier des questions de transport. Il est maintenant gravement malade. La Commission rédigera donc un rapport provisoire fondé sur les recommandations que M. Thoms avait acceptées avant sa maladie. Ses collègues espèrent naturellement qu'il sera là pour terminer le rapport mais, à cause de ce contretemps, le rapport final devra attendre six ou huit mois. Au moment où la Commission a été formée on avait espéré que ce rapport serait prêt à la fin de 1977. Cela n'a pas été possible. Et je profite de l'occasion aujourd'hui, monsieur l'Orateur, pour souhaiter prompt rétablissement à M. Thoms, pour lui dire que nous pensons à lui, que les gens de Terre-Neuve ne l'oublient pas et espèrent qu'il se rétablira pour nous faire bénéficier à nouveau de ses talents.

Monsieur l'Orateur, il existait à Terre-Neuve en 1962 une commission d'enquête chargée d'examiner les transports et sans doute n'avait-elle jamais entendu parler du «paiement par l'usager» qui est devenu la devise de l'actuel ministre des Transports (M. Lang).

Une voix: Une Otto-devise.

M. Crosbie: C'est devenu la devise d'Otto. Cela deviendra aussi la mort politique d'Otto.

Pour illustrer un article paru dans l'édition du 5 mars 1967 du *Telegram* de Terre-Neuve, on a fait une caricature représentant le gouvernement en train de prendre le service ferroviaire en main, et quelqu'un a écrit: «Il est malheureux que Terre-Neuve ne fasse pas partie du Canada». Monsieur l'Orateur, je viens de la seule province du Canada qui n'ait pas de service ferroviaire pour les voyageurs. Il a été assassiné en 1967 par le gouvernement libéral, de connivence avec le premier ministre libéral de l'époque, M. Smallwood. Celui-ci a été complice avant le fait et complice après le fait dans le meurtre et l'assassinat du service ferroviaire pour voyageurs à Terre-Neuve, et il porte une grande part de culpabilité, en particulier, monsieur l'Orateur, parce qu'en retour il a obtenu une route transcanadienne de qualité inférieure à celle de cette même route dans toutes les autres provinces du Canada et qui, maintenant en 1978, n'est pas jolie à voir lorsqu'on s'y promène en auto, à cause du volume de la circulation qu'elle a dû supporter au cours des dix dernières années.

Cette commission était la Commission MacPherson de 1962 qui a été instituée par le très honorable député de Prince-Albert et son gouvernement. Elle avait fait son étude quelque dix ans après notre entrée dans la Confédération et elle avait dit, et je cite:

La situation qui existe à Terre-Neuve constitue un cas distinct du reste du Canada.

Cette commission est arrivée à la conclusion que notre cas différait de celui des autres provinces du Canada. On peut lire ensuite, et je cite de nouveau:

A Terre-Neuve il sera peut-être nécessaire, avant longtemps, de restreindre la concurrence, de favoriser au moyen de subventions ou par des mesures particulières un moyen de transport plutôt qu'un autre et de prendre d'autres mesures qui seraient tout à fait mal reçues dans d'autres parties du Canada.

Le gouvernement libéral a certainement fait sienne une partie de cette citation, car il a fait des choses qui seraient totalement inacceptables dans d'autres régions du pays. Il nous a retiré notre service de passagers, monsieur l'Orateur. Voilà l'une des crasses qu'il nous a faites. Il n'a donc pas appliqué cette recommandation, et a décidé de nous infliger un traitement qui serait inacceptable dans n'importe quelle autre région du Canada. Mais nous n'allons pas nous laisser faire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement et le ministre nous ont joué d'autres mauvais tours et c'est le ministre des Transports actuel qui en est responsable, puisqu'il détenait son portefeuille le 16 juillet 1976, quand on a adopté, ici à Ottawa, un décret du conseil retirant à la Commission des services publics de Terre-Neuve sa compétence sur le service d'autobus du CN, qui avait remplacé le service ferroviaire, pour le faire relever de la Commission canadienne des transports.

La Commission canadienne des transports est l'organisme fédéral qui, depuis juillet 1976, contrôle les tarifs et a compétence sur le service d'autobus du CN. Monsieur l'Orateur, cela a été fait sans que le gouvernement de Terre-Neuve soit consulté. C'est l'exemple par excellence d'un fédéralisme barbare, d'un fédéralisme Kung-fu. C'est un geste d'arrogance barbare de la part d'Ottawa que de faire cela sans consulter la province, et quel a été le résultat? Le service d'autobus du CN a été enlevé à la Commission des services publics de Terre-Neuve et remis à la Commission canadienne des transports pour qu'elle en use selon ses désirs. Le premier changement, monsieur l'Orateur, a été une augmentation immédiate de 8 p. 100, et ensuite, monsieur l'Orateur, l'an dernier l'autobus du CN—oui, en 1977—le réseau d'autobus du CN a décidé qu'il lui fallait une autre augmentation, et il a donc décidé qu'il voulait une hausse des tarifs d'autobus de 15 p. 100 à Terre-Neuve. On lui a alors consenti une augmentation de 8 p. 100 en mars 1977. Très bien, monsieur l'Orateur, ce fut une augmentation de 8 p. 100 en mars 1977 accordée en réseau d'autobus du CN. Le réseau a ensuite demandé au mois d'août à la Commission canadienne des transports de lui permettre une autre augmentation de tarifs de 15 p. 100 et il voulait l'obtenir pour le 1er octobre.

Monsieur l'Orateur, savez-vous que la Commission est venue à Terre-Neuve pour tenir une audience en novembre 1977, je crois? C'était en octobre ou novembre. La Commission a déclaré qu'elle devait accorder à la compagnie la hausse de 15 p. 100 qu'elle réclamait, qu'elle n'avait pas le pouvoir de l'arrêter alors qu'elle n'avait même pas terminé ses audiences. Elle n'a pas rendu sa décision. La Commission a déclaré qu'elle allait permettre au CN d'augmenter encore de 15 p. 100 les tarifs de ses autobus et qu'elle rendrait sa décision plus tard. Je crois que la dernière audience a eu lieu en mars. Non, excusez-moi, la dernière audience a eu lieu à Terre-Neuve à la fin de novembre 1977. Donc, monsieur l'Orateur, cela nous donne décembre, janvier, février, mars, avril et nous sommes en mai. Cela fait environ six mois. Décembre, janvier, février, mars, avril, oui, cinq mois, presque six mois depuis qu'elle a tenu ses audiences et, monsieur l'Orateur, j'ai encore vérifié aujourd'hui auprès de la Commission canadienne des transports: elle n'a pas encore rendu sa décision au sujet de cette demande et pourtant depuis cinq mois le CN a augmenté ses tarifs de 15 p. 100 alors que la Commission canadienne des transports n'a toujours pas rendu sa décision. Pour qui nous prend-on à Terre-Neuve? Le ministre des Transports en face et ses organismes fédéraux ici à Ottawa, vont-ils nous traiter comme des moins que rien?

M. Murta: Ils s'en fichent.

M. Crosbie: Lorsque le CN désire augmenter ses tarifs il lui suffit de présenter une demande et la Commission canadienne des transports dit qu'elle ne peut rien y faire, puis elle vient tenir ses audiences et ne donne pas de réponse, ne rend pas de jugement ni de décision pendant cinq mois. Si le ministre des Transports et la Commission canadienne des transports ne peuvent pas faire mieux, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'ils devraient confier de nouveau le service d'autobus du CN à la Commission des services publics de Terre-Neuve qui ne permettrait pas que les tarifs soient augmentés avant qu'elle n'ait terminé ses audiences et rendu sa décision. Depuis que le ministre des Transports a soustrait ces services de l'autorité de Terre-Neuve en juillet 1976, la compagnie a augmenté ses tarifs de 23 p. 100, monsieur l'Orateur, de 23 p. 100 et cela impunément. Elle fait ce qu'elle veut.

Ou bien quelque chose ne tourne pas rond à la Commission canadienne des transports, soit qu'elle manque de personnel ou qu'elle ait trop de travail, soit que le comité qui s'occupe de ces questions est obligé de tenir de trop nombreuses audiences. Il n'est certainement pas normal que le CN puisse demander et obtenir une augmentation de ses tarifs d'autobus en octobre dernier et que la Commission tienne ses audiences à l'automne 1977, et qu'elle n'ait toujours pas annoncé sa décision. Qu'adviendra-t-il si elle décidait que le CN n'aurait pas dû obtenir 15 p. 100? Comment pourrez-vous déterminer avec certitude quels étaient les passagers et fixer le montant que chacun d'eux devrait toucher, si elle décidait qu'il n'aurait pas dû obtenir une hausse de 15 p. 100?

Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un exemple de la façon cavalière dont le gouvernement fédéral, le ministre et le ministère des Transports nous traitent à Terre-Neuve. Nous n'aimons pas cette façon de procéder et nous n'allons pas la tolérer. Nous n'avons entendu aucun ministériel parler de cet état de choses. Il n'y a plus que nous, pauvres députés de l'opposition, qui puissions encore nous élever contre cette attitude tyrannique et arbitaire de la Commission canadienne des transports et du service d'autobus du CN. Ils s'entendent comme larrons en foire, et nous saurons qu'ils sont de connivence si rien ne se fait.

Je tenais à signaler à la Chambre comment les choses se passent à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur. Des choses qui seraient parfaitement inacceptables ailleurs au Canada, mais nous savons que Terre-Neuve est loin, et comme on dit, «Loin des yeux, loin du cœur». Ce n'est que lorsqu'on nous exaspère ou qu'on nous provoque, nous les députés qui siégeons ici, que l'on en entend parler ici à Ottawa, et même dans ces conditions il est difficile d'obtenir qu'on en parle dans le reste du pays à moins que l'on n'invoque à cet égard l'article 43 du Règlement.

● (1652)

Voici ce que disait la Commission MacPherson en 1962. Elle faisait remarquer qu'aucune partie du Canada n'avait prospéré avant de bénéficier de bons moyens de transports. Voici:

L'histoire du Canada fourmille d'exemples de dépenses considérables des deniers publics à l'égard des moyens de transport, comme les canaux, les chemins de fer et plus récemment les grandes routes et les aéroports. (. . .) Il n'y a aucun doute que l'économie de Terre-Neuve ne pourra progresser d'une façon satisfaisante sans bénéficier d'un plus grand nombre de moyens de transport. Les ressources actuelles (1962) des Canadiens de Terre-Neuve ne leur permettent pas de construire un réseau (de routes) ayant l'étendue nécessaire. Il faut que le gouvernement fédéral accorde une aide suffisante et il y a assez de précédents pour justifier l'adoption d'un tel programme.

La situation est demeurée la même après 16 ans. On n'a jamais mis en œuvre les principes de la Commission MacPherson. Le ministre des Transports n'est pas intéressé à faire quoi que ce soit à Terre-Neuve à part diminuer ses dépenses et ses coûts d'exploitation. Il essaie d'écraser d'un talon de fer le ministre terre-neuvien des transports et il menace le gouvernement terre-neuvien que s'il n'accepte pas de participer à 50 p. 100 aux coûts de reconstruction de la route Trans-Canada, il n'obtiendra rien, pas un sou. Il a radouci sa position en disant qu'il aiderait Terre-Neuve à obtenir les fonds si Terre-Neuve acceptait sa proposition, ce qu'il lui faudra bien faire; il serait payé à la province 75 p.00 des dépenses, puis une proportion différente l'année suivante, et 50 p. 100 la troisième année, proportion qui pourrait même passer à 25 p. 100 la troisième année. En d'autres termes, le gouvernement terre-neuvien toucherait 75 p. 100 dès maintenant, mais étalée sur trois ans, la contribution du gouvernement fédéral correspondrait à 50 p. 100 des coûts de construction.

Le ministre provincial des Transports a accepté la proposition à cette réserve près que si la Commission Sullivan fait une recommandation contraire ou recommande que le gouvernement fédéral fournisse une aide accrue, le ministre des Transports donnera son accord pour qu'on puisse refaire la route Trans-Canada. Bien sûr, le ministre des Transports ne sera pas ici lorsque le rapport définitif sera présenté. Dieu aidant et les Canadiens voulant, nous serons de l'autre côté pour traiter de cette question de façon beaucoup plus juste l'automne prochain.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Certaines personnes croient que tout le service ferroviaire à Terre-Neuve devrait être supprimé. Le service ferroviaire ne sera pas supprimé. Qu'importe les recommandations d'une commission royale, il y aura un service ferroviaire à Terre-Neuve et il ne sera pas supprimé. Sauf s'il y a abandon de service dans l'ensemble du Canada, il n'y aura pas abandon de service à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

[M. Crosbie.]

M. Crosbie: Nous savons bien ce que le CN veut dire. Il n'est pas venu préconiser l'abandon du service ferroviaire devant la commission. Il a déclaré que ses pertes totales pour le service de messageries en 1976 se chiffraient à 24 millions de dollars. De ce montant, 14 millions ont été perdus par le chemin de fer, 7 millions par le service de messageries et 2 millions par le service de transport routier, par le service d'autobus, soit une perte totale de 24 millions de dollars. Je ne blâme pas exclusivement le CN pour ce qui s'est produit dans ces domaines; j'en blâme le gouvernement.

J'aimerais maintenant vous citer un extrait d'un reportage publié dans l'*Evening Telegram* du mercredi 21 septembre 1977 sur la présentation du CN à la commission. Voici:

Le CN, comme bien d'autres témoins devant la commission, estime que le seul moyen possible d'améliorer le service ferroviaire c'est pour le gouvernement fédéral du subventionner ses pertes.

Nous savons que le ministre n'aime pas se le faire dire. C'est un service ferroviaire qui ne rentrera jamais dans ses frais si l'on n'y consacre d'abord beaucoup d'argent. M. Gratwick du CN a affirmé à la commission qu'à Terre-Neuve on devrait procéder comme on l'a fait dans l'Ouest. Excellente suggestion, mais j'ignorais que ce fût aussi facile. Il a déclaré:

Vous faites une demande d'abandon d'un chemin de fer puis vous obtenez une subvention du gouvernement fédéral . . . Voilà ce qui se produit.

Si c'est comme cela que les choses se passent dans l'Ouest, alors nous voulons entrer dans la ronde. Nous ne voyons aucune objection à ce que le CN fasse une demande, nous sommes prêts à la faire nous-mêmes, une demande, dis-je, d'abandon du chemin de fer, après quoi le gouvernement fédéral entrera en scène et nous versera des subventions pour que le chemin de fer puisse fonctionner commme il le fait dans l'Ouest.

Voici la suite de l'article:

Il a dit que cet argument ne serait peut-être pas valable pour Terre-Neuve, ajoutant toutefois que cela valait la peine d'essayer.

Avant 1949, à Terre-Neuve, les lignes de chemin de fer du CN appartenaient au gouvernement provincial. Après cela, le gouvernement canadien les a reprises à son compte et en a confié l'exploitation au CN. Le gouvernement fédéral devrait payer les déficits lorsque c'est inévitable, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. C'est le CN qui a dû combler les déficits et la société, ne pensant qu'à limiter les dégâts, a tout fait pour abandonner les lignes de Terre-Neuve, laisser le service se dégrader et faire transporter les marchandises par camion. Elle ne veut pas que ses pertes augmentent. Il appartient donc au gouvernement fédéral de rembourser directement ces pertes.

On dit encore ceci dans l'article en question:

Il a dit que l'on pouvait faire une demande pour abandonner une ligne secondaire.

Il se pourrait évidemment qu'à Terre-Neuve, on ne considère pas la ligne de chemin de fer comme une ligne secondaire. Cependant, si le gouvernement veut considérer cette ligne comme une ligne d'embranchement, il peut le faire. Cette solution devra être employée à Terre-Neuve.

La part du trafic marchandises transporté par train à Terre-Neuve est tombée de 87 p. 100 en 1971 à 61 p. 100 en 1976, et elle est tombée encore plus bas depuis. Le nombre des travailleurs des chemins de fer à Terre-Neuve a fortement diminué, d'au moins 200, selon les constatations de la Commission Sullivan; il s'agit du secteur des chemins de fer seulement, non

pas de l'ensemble des services du CN. En 1974, il y avait 1,891 employés aux chemins de fer du CN. En 1976, il n'y en avait que 1,715, soit 176 de moins. Nous ne voulons pas que ces départs continuent. Quand la Commission Sullivan aura remis son rapport, nous voulons que le gouvernement confirme que le service de trains demeurera. Il faudra faire des améliorations.

Les chemins de fer sont nécessaires parce que les marchandises lourdes devraient être transportées par train. En outre, le train consomme moins d'énergie que le camion. Toutes les autres provinces du Canada bénéficient d'un service de chemin de fer; Terre-Neuve veut le même service. Voilà ce que nous voulons que le gouvernement dise et fasse, si le rapport de la Commission est publié avant que nous n'ayons pris le pouvoir.

Le gouvernement a consenti un prêt de 100 millions de dollars au CN en 1952 sans intérêt jusqu'en 1974 après sa ré-élection. Le service de chemin de fer de Terre-Neuve doit maintenant payer des intérêts de 5.5 millions de dollars par année sur ce prêt. Quand on considère ce que le CN prétend perdre à Terre-Neuve, il faut se souvenir que le gouvernement libéral a ajouté 5.5 millions de dollars au fardeau d'intérêts du service à Terre-Neuve en 1974. Cela se réflète dans ces chiffres.

Que fait encore le ministre? Il se prépare à faire abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve. Il espère que c'est ce qui résultera du rapport de la Commission Sullivan. Il a permis au CN de faire tout ce qu'il voulait pour déplacer les employés de CN Marine et d'autres services du CN, les déménager à Moncton et à d'autres endroits, les sortir de Terre-Neuve. Je ne sais pas si le ministre a encore réussi à le faire, mais il veut supprimer la participation fédérale aux services de traversiers à Terre-Neuve.

Il y a un article intéressant dans le *Globe and Mail* du 12 mai 1977 qui montre les diverses subventions payées aux services de traversiers à Terre-Neuve et dans d'autres régions, mais surtout à Terre-Neuve. Voici:

A lui seul, le déficit du service côtier du CN à Terre-Neuve s'établissait à 23.9 millions de dollars.

Je ne sais pas si l'article était censé faire croire à tout le monde que les services côtiers à Terre-Neuve devaient disparaître. Nous savons que les services côtiers ne peuvent pas rentrer dans leurs frais monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas que même le gouvernement veuille les supprimer. L'article signalait que le service de traversiers à Port-aux-Basques avait eu besoin de 44.3 millions de dollars alors que le service à Argentia avait consommé 4.59 millions. «Consommé», monsieur l'Orateur. Vous voyez la façon de dire les choses qui est censée porter l'électeur à se dire «Bonté divine, les Terre-Neuviens consomment rapidement notre argent.» Le service à Argentia a consommé 4.59 millions. Que consomme le service de Montréal à Toronto? Que consomme, s'il y en a un, le service d'Ottawa à Québec? Que consomme le service de Montréal à Halifax? Nous n'entendons de telle façons de dire les choses que pour le service à Terre-Neuve.

● (1702)

Est-ce là une raison pour supprimer le service du continent à Terre-Neuve, à Argentia et à Port-aux-Basques, parce qu'il perd de l'argent? Nous savons qu'il perd de l'argent. Le traversier qui va à l'Île-du-Prince-Édouard perd aussi de l'argent.

L'article précise plus loin que le service privé de Sainte-Barbe, Terre-Neuve, à la baie de Blanc-Sablon a reçu $219,000 l'année dernière. Le gouvernement fédéral veut maintenant que Terre-Neuve s'en charge, monsieur l'Orateur. Il veut imposer ce fardeau à la province du Canada qui a le moins les moyens de se voir imposer d'autres fardeaux financiers. L'honorable bande d'en face qui ne se laisse pas impressionner par ses propres déficits de milliards de dollars essaie d'imposer un déficit de $219,000 à la province pour le service de traversiers entre Sainte-Barbe, dans le nord de Terre-Neuve, et Blanc-Sablon. Il est question ensuite du traversier de Burnside et St. Brendan's—ce sont des îles. St. Brendan's est une île au large de Terre-Neuve. Ils veulent que Terre-Neuve paye $82,000, sans parler des $86,000 pour les îles Cobbs Arm et Change. Ils veulent imposer cela à Terre-Neuve. Tous ces endroits sont situés dans le district du député de Gander-Twillingate (M. Baker).

Puis le ministre veut imposer à Terre-Neuve le coût du service entre Carmanville et l'île Fogo, $173,000, entre Greenspond et Badgers Quay, $55,750, entre Portugal Cove et l'île Bell, $993,000 et entre Liddle Bay Islands et St. Patricks, $209,000. Le ministre des Transports, monsieur l'Orateur, veut maintenant que le gouvernement de Terre-Neuve assume et paie le fardeau financier de tous ces services de traversiers. Cet homme est-il malade? A-t-il le sens de l'honneur ou du respect des engagements qu'a pris le gouvernement d'en face?

Le gouvernement fédéral paie des millions de dollars en subventions depuis bien des années parce que, monsieur l'Orateur, certaines localités ont été déménagées et que le service côtier ne se rendait plus à ces autres localités. Autrement dit, ces services ont été institués pour aider le gouvernement fédéral qui économisait de l'argent parce que le service côtier n'avait plus à se rendre à un grand nombre d'autres petites localités qu'on était en train de déménager. Dix ans plus tard, le ministre des Transports du Canada déclare au gouvernement de Terre-Neuve: «Il vous faut prendre en charge ces services de traversiers et il vous faudra combler leurs déficits.» Cet homme est un Barberousse. C'est une relique du moyen-âge. C'est un Attila devenu furieux. C'est le paiement par l'usager à son pire, monsieur l'Orateur. Les Canadiens seraient masochistes s'ils réélisaient des gens comme eux, s'ils les reportaient au pouvoir à Ottawa. Terre-Neuve en pâtirait sûrement. Nous serons bien à plaindre s'ils reprennent jamais le pouvoir. Monsieur l'Orateur, voilà le genre de service de traversiers que le ministre veut donner de force à Terre-Neuve.

Par ailleurs, on sait que le gouvernement du Canada a versé 3.6 millions de dollars au principal service de cabotage entre Montréal, Saint-Jean et Corner Brook. Depuis des années, la Clarke Transportation bénéficie d'une aide financière pour assurer le service entre Montréal, Saint-Jean et Corner Brook. La subvention initiale était de $7 la tonne. C'était une aide provisoire accordée à la Clarke Transportation. Aujourd'hui, la subvention s'élève à $15.64 la tonne pour toute marchandise transportée entre Montréal, Saint-Jean et Corner Brook durant la saison de la navigation. Mais cela ne suffit pas. Il semble que la Clarke veuille davantage. On m'a dit qu'il existait une entente financière avec le gouvernement d'une durée de 13 ans, laquelle expire en 1986. On veut que la subvention passe de $15.64 à $25 la tonne, sauf erreur.

Au taux actuel de $15.64, le gouvernement fédéral a versé il y a deux ans 3 millions et demi de dollars. Maintenant, la Clarke veut encore plus, car elle veut mettre un autre navire en service entre Montréal et Saint-Jean. Voilà pourquoi elle veut une subvention plus élevée et un engagement à long terme.

J'ai saisi le ministre de cette question. On me dit que le gouvernement ne contrôle pas les tarifs de la Clarke. Il ne les influence qu'indirectement. La société propose ses tarifs et les libéraux peuvent modifier la subvention en fonction des recettes et des bénéfices de la société. Chaque année, le gouvernement a accès aux registres de la Clarke. Tout cela se fait en coulisse. Il est impossible de savoir ce qui se passe au juste.

Entre-temps, d'autres compagnies de navigation ont instauré des services entre le continent et Terre-Neuve: la Newfoundland Container Lines, Ltd., qui appartient à A. Harvey & Company, entre Halifax et Saint-Jean; et la Chimo Container Service, filiale de la Chimo Shipping Ltd., qui a instauré un service entre Montréal et Saint-Jean et qui utilise le navire *Sir John Crosbie*.

Je signale en passant que la Chimo Shipping Ltd. appartient à des membres de ma famille, mais que je n'ai aucune part dans l'entreprise. Je le signale simplement, car lorsque j'ai parlé de la question au ministre en juin 1967, comme cela arrive dans certains cas, la première chose que j'ai vue ensuite était un article publié dans l'*Evening Telegram* de Saint-Jean. Il s'agissait d'une déclaration du directeur de la Newfoundland Steamships, filiale de la Clarke Company à Saint-Jean, un certain Elmer Edison, selon qui j'avais des intérêts dans l'affaire. Il disait que je ne m'étais pas mêlé de la question avant que les Crosbie instaurent leur propre service. Monsieur l'Orateur, je suis un exploitant indépendant. Je n'avais jamais abordé la question avant parce que je n'étais pas encore député fédéral. Je le suis maintenant, et peu m'importe que la Chimo Shipping appartienne aux Crosbie, aux Smith, aux Lang ou aux Chrétien. Si je pense que quelque chose n'est pas dans l'intérêt public, je ne manquerai pas de le signaler à la Chambre.

Aucun directeur gringalet de la Clarke à Saint-Jean ne me fera peur en déclarant que j'ai des intérêts dans l'affaire. La Chambre a le droit de savoir ce qui se passe à propos de la subvention à la Clarke. La Chimo Shipping ne reçoit pas de subvention. La Harvey ne reçoit pas de subvention. La Clarke reçoit une subvention qui, nous le savons, a coûté 3.6 millions de dollars en 1976. Est-ce qu'on nous dira comment les tarifs sont établis? Si le gouvernement veut subventionner les tarifs, pourquoi les autres compagnies n'ont-elles pas droit à une subvention? Ces tarifs sont-ils avantageux pour le consommateur?

La Clarke obtiendra-t-elle un autre contrat pour une subvention plus élevée? Comment pouvons-nous garantir que c'est le consommateur qui en profitera et non pas seulement la Clarke? C'est ce que nous voulons savoir. Quelle garantie nous donnera-t-on que cela réduira le coût du transport des marchandises à destination et en provenance de Terre-Neuve? J'ignore si le gouvernement a accepté la demande de la Clarke en vue d'obtenir une subvention plus élevée, ou ce qui arrivera au service. Il est temps qu'on renseigne la Chambre et le comité des transports à ce sujet.

Il y a une autre question que j'aimerais aborder. Je ne veux pas prendre trop de temps, car c'est, je crois, notre dernier jour ici.

Une voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ce matin, le caucus libéral a poussé de grands cris d'enthousiasme à cette idée. Lorsque quelqu'un a dit qu'il y aurait des élections, ils ont tous crié «non», comme des pucelles effarouchées, monsieur l'Orateur. Nous espérons que le premier ministre (M. Trudeau) déclenchera quand même les élections. C'est donc la dernière fois que nous sommes ici.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): La dernière fois que vous y êtes.

Une voix: Règlement.

M. Crosbie: On ne sait jamais avec les électeurs. Ils sont très inconstants, mais j'espère revenir, monsieur l'Orateur.

J'ai reçu une lettre. Je suis sûr que la plupart des députés en ont reçu également. Elle était datée du 25 avril et m'a été envoyée par l'Association des cheminots retraités du CN. Elle posait certaines questions concernant la caisse de pensions des cheminots et demandait si elle allait être entièrement financée. Cette question semblait la préoccuper sérieusement. Avant de terminer, je voudrais seulement dire que j'ai abordé la question au comité des finances, du commerce et des questions économiques lorsque le surintendant des assurances du ministère des Finances a comparu devant nous. Je lui ai demandé s'il avait également examiné les caisses de pensions, s'il connaissait bien celle du CN, et s'il en était satisfait. J'ai sous les yeux la page en question. A la page 27:12, j'ai demandé à M. Humphrys s'il avait des raisons de mettre en doute la situation financière du régime de pensions du CN. Il a répondu:

> Non, monsieur le président. Nous croyons que le régime de pensions du CN est géré et financé conformément aux exigences de la loi sur les normes des prestations de pensions. Cette loi-ci comporte des dispositions relatives aux cas de déficit.

Puis, je lui ai proposé de lui envoyer un exemplaire du mémoire en lui demandant s'il pouvait l'examiner et me faire ses commentaires. Il m'a répondu qu'il le ferait.

● (1712)

Le 5 mai, j'ai écrit à M. Humphrys et je lui ai demandé d'examiner le mémoire de l'association des retraités, en le priant de me dire si, à son avis, le fonds était bien géré et si l'on avait prévu le nécessaire pour assurer la couverture du passif; ce qu'il a dit au comité. Je lui ai demandé expressément d'étudier les points spéciaux et les craintes qui avaient été exposés dans le rapport des cheminots retraités. En tant que députés de la Chambre, nous devons nous préoccuper de leur sort et nous assurer que ces craintes ne soient pas fondées, espérons-le, et c'est pourquoi j'ai demandé à M. Humphrys de s'en charger, ce qu'il m'a promis de faire. Il a déjà dit qu'à son avis, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, et que les versements dus aux retraités pourraient être faits.

Je veux que les cheminots retraités de Saint-Jean-Ouest sachent bien que je me préoccupe d'eux et que je poursuivrai cette question, s'ils me le demandent. Je suis sûr que d'autres députés en feront autant pour les retraités du CN de leur circonscription.

Je vais en rester là car il y a d'autres orateurs et nous voulons tous, je crois, terminer ce débat. C'est pourquoi je n'aborderai pas les autres questions concernant le transport à Terre-Neuve. Nous nous inquiétons du remplacement du *William Carson* qui a sombré il y a un an. Il jouait un rôle important et assurait le service de traversier de Terre-Neuve, et n'a pas encore été remplacé.

Une voix: Comme le *Frank Moore* qui devrait être aussi remplacé.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je veux parler du *William Carson* ici non pas de Broadbent, qui est déjà à moitié embourbé. On remplacerait le *Carson* par Broadbent, ce serait une bonne idée. Il va avoir besoin d'un bon nettoyage de la coque avant la fin des élections, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de bateau commandé et aucun navire en construction pour remplacer le *William Carson.* On devrait pourtant commander dès maintenant un bateau à un chantier maritime canadien puisqu'il faut prévoir un délai de construction; dans l'intervalle, il faudrait en noliser un.

Nous ne sommes pas satisfaits du service de traversier vers Argentia, pas plus que du service de traversier en général qui relie Terre-Neuve au continent. Il y a bien des plaintes et je ne peux pas les énumérer toutes aujourd'hui, mais le service offert ne satisfait pas les voyageurs. Il a beaucoup nui au tourisme. Les touristes n'aiment pas toutes les difficultés qui les attendent s'ils essaient de se rendre à Terre-Neuve avec leur automobile pendant la saison touristique. Comme il y a d'autres députés qui veulent participer au débat, je ne dirai rien sauf ceci, monsieur l'Orateur. C'est le dernier discours que je prononcerai à la Chambre, j'en suis convaincu . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'aimerais terminer. C'est le dernier discours que je prononcerai de ce côté-ci de la Chambre. A la prochaine session, j'espère prendre place de l'autre côté de la Chambre. J'espère que la Chambre sera dissoute demain et que nous pourrons sauver le Canada de l'ineptie des députés d'en face.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de troisième lecture du bill C-17 qui concerne l'amortissement de 808 millions de dollars de la dette du CN. J'appuie l'amendement présenté par le député de Lisgar (M. Murta) qui demande que le bill soit reporté de six mois.

A l'étape de la deuxième lecture du bill C-17, j'ai parlé de plusieurs des problèmes qui préoccupent les habitants de la circonscription de Churchill à propos de la voie qui s'étend sur une distance d'environ 509 milles entre Le Pas et Churchill et sur celle, de 170 milles, qui réunit Le Pas et Lynn Lake. Je me contenterai cette fois-ci de parler uniquement de ce petit aspect de l'énorme problème du CN. Bien entendu, je veux parler du même problème que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). C'est le même problème qu'on trouve à Cobbs Arm Island, à terre-Neuve, et à Pukatawagan, dans le nord du Manitoba. Le problème semble généralisé.

Quant à moi, le rôle du CN consiste à desservir toutes les régions du Canada. Ces cinq dernières années, le service s'est détérioré à tel point que la situation est désespérée dans bien des secteurs de la circonscription de Churchill. Dans cette circonscription, entre Le Pas et Churchill, c'est-à-dire sur les 509 milles de voie ferrée, il y a des localités comme Thicket Portage, Pikwitonei, Ilford, Gillam et Churchill, qui ne sont pas accessibles par la route et que le CN a desservies sans aucune concurrence. A cause de cela, il a exploité les habitants de ces localités. J'ai l'intention d'aborder ce point tantôt.

Nous venons tout récemment de constater, maintenant que les services-voyageurs ont été confiés à VIA Rail, que les trains d'excursion qui se rendront à Churchill l'été prochain vont conserver les tarifs de l'an dernier. Ce sera magnifique pour ceux qui viendront à Churchill à bord de ces trains. Nous sommes toujours heureux d'accueillir ces excursionnistes au grand port de Churchill, qui est actuellement sous-employé parce que le gouvernement n'arrive pas à mettre de l'ordre dans sa loi, qu'il n'arrive pas à utiliser toute la capacité du port pour l'acheminement du grain.

Si ces tarifs d'excursion vont demeurer inchangés, les tarifs train-auto qui étaient appliqués depuis un certain temps sont supprimés. Quand on parle du tarif train-auto, on pense à la ligne Toronto-Winnipeg qui intéressait surtout le CN car il semble que ce soit là son principal marché. Mais qu'est-ce que cela veut dire en réalité pour les localités de Gillam, Ilford, Pukatawagan, Pikwitonei et Thicket Portage, par exemple, qui n'ont absolument aucun autre moyen de communication que le rail? Dans ces villes, il faut utiliser le train pour amener son véhicule sur un réseau routier.

Le 29 avril, le CN nous informait—j'ai ici le texte de sa lettre—que le service train-auto qui était assuré par la division voyageurs depuis plusieurs années va être supprimé. Pour les principaux marchés qui étaient desservis jusque-là par le service train-auto, comme par exemple le tronçon Toronto-Winnipeg, le CN va annoncer un nouveau service nommé «transAuto». Est-ce à cause du prénom du ministre que le terme «Auto» a été conservé avec une majuscule? Toujours est-il que suivant la lettre, le transAuto n'aura guère de ressemblance avec le service train-auto parce qu'il ne sera offert qu'au gros, aux sociétés de déménagement, sociétés de location automobile et autres entreprises du genre. Au détail, il semble que les automobilistes qui désirent faire transporter leurs voitures par rail entre les points desservis devront s'adresser à une de ces entreprises.

La lettre ajoute que, pour tenir compte de la nécessité d'assurer le service au détail aux habitants des localités du Nord manitobain qui ne sont pas raccordés au réseau routier, le CN va publier de nouveaux tarifs marchandises applicables au transport des véhicules privés à partir du 1er mai. J'ai également ces tarifs. Le prix est de $87 par voiture pour l'aller simple Thompson-Gillam, et de $128 pour l'aller simple Thompson-Churchill. Dans le système train-auto, on pouvait sortir sa voiture de Churchill ou de Gillam—je cite ces deux lieux parce qu'il en est question ici—en prenant son billet: on mettait sa voiture à bord du train, et une fois rendu à destination on la faisait décharger et on poursuivait sa route. Cela était absolument indispensable dans ces municipalités qui ne sont pas raccordées au réseau routier.

La lettre ajoute:

● (1722)

Si le besoin se fait sentir d'établir des tarifs à destination ou à partir de points non desservis par des routes, on les fournira s'il y a lieu.

Je tiens à dire qu'au lieu d'attendre qu'on les fournisse s'il y a lieu, il y a encore des tarifs qui doivent être calculés entre Ilford et Thompson, Pikwitonei et Thompson, Thicket Portage et Thompson ainsi que de Pukatawagan à Le Pas et de Sherridon à Le Pas. Ces gens-là sont également dans la même situation. Ils ne peuvent sortir leur véhicule à moins de les faire transporter par chemin de fer.

La lettre se termine ainsi:

Nous informons présentement notre personnel au sujet de l'existence de ces tarifs à compter du 1er mai et nous allons avertir les media en espérant qu'ils voudront bien informer le public.

Eh bien, monsieur l'Orateur, bon nombre de collectivités du nord du Manitoba n'ont pas de quotidiens. Elles disposent maintenant de stations de radio et de télévision, mais ce genre de nouvelle ne serait probablement pas donné au programme de télévision dans le nord du Manitoba.

La lettre du CN était datée du 12 avril. Le 25 avril, une lettre a été envoyée au vice-président de la région des Prairies. Cette lettre émanait de M. Banman, le ministre des transports du Manitoba. M. Banman a souligné dans sa lettre son inquiétude au sujet du retrait du service Car-Go-Rail à la suite du transfert du service-passager à VIA Rail. M. Banman a déclaré ceci:

Je reconnais le fait que le CN ait proposé d'autres arrangements pour permettre d'assurer le transport des véhicules entre certains points du nord du Manitoba non desservis par un réseau routier. Cette question nous préoccupe cependant à plusieurs égards.

Ce sont d'ailleurs les mêmes préoccupations que j'ai exprimées en intervenant en vertu de l'article 43 du Règlement comme en fait foi la page 5048 du hansard.

M. Banman poursuit ainsi:

Je constate qu'à compter du 1er mai le tarif par véhicule a été fixé à $87 entre Thompson et Gillam, et à $128 entre Thompson et Churchill. Cela représente une augmentation de $27 et de $59 respectivement par véhicule par rapport aux tarifs actuellement appliqués en vertu du système Car-Go-Rail. Ces augmentations semblent être plutôt excessives. L'absence de taux précis pour les marchandises relativement à des expéditions entre d'autres points pourrait d'autre part se solder par l'imposition de tarifs extrêmement élevés compte tenu des structures tarifaires par classe ou pour les expéditions exprès. Il est également nécessaire de maintenir certains tarifs entre des localités du nord desservies par le réseau routier du fait de la sinuosité des routes ainsi que des longues distances à parcourir à travers des étendues désolées et isolées.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaiterais que les articles 11650 et 11880 de la liste des tarifs CNR W.1150 y soient réinscrits au plus tôt. De surcroît, étant donné qu'il faudra un certain temps avant que VIA Rail puisse absorber les services locaux de transports des passengers, je voudrais également vous demander de prolonger l'application du système CAR-GO-Rail, du moins en attendant que ce transfert ait été effectué.

Ce qui s'est passé en l'occurrence c'est que le CN dans sa sagesse et avant que le service VIA Rail n'ait effectivement pris la relève, avait l'intention de mettre ces changements en application en utilisant les tarifs transAuto et les nouveaux tarifs établis par VIA Rail en éliminant ainsi le service Car-Go-Rail.

[M. Smith (Churchill).]

Le 3 mai, M. Banman recevait une lettre de l'administrateur du CN pour la région des Prairies. J'ai une copie de cette lettre ici et on peut y lire:

J'accuse par la présente réception de votre lettre du 25 avril au sujet de l'interruption des services Car-Go-Rail.

Comme nous avons rencontré quelques difficultés dans la mise en place de notre service transAuto, nous avons prolongé le service Car-Go-Rail sur nos voies principales jusqu'au 31 mai.

Grâce à mon intervention et à celle du ministre des Transports du Manitoba, le CN décide maintenant que les tarifs ne seront pas en vigueur le 1er mai, mais que l'on attendra jusqu'au 31 mai.

Il poursuit:

On prévoit que le 1er juin VIA assumera entièrement la responsabilité de l'exploitation du service-voyageurs y compris le transport vers le nord du Manitoba.

Je voudrais faire remarquer ici que lorsque les gens parlent de réamortir la dette de 8.8 millions de dollars du CN, ils demandent en fait que le CN n'oublie pas qu'il a un service à fournir. Il a pour mandat de desservir les régions qui n'ont aucun autre moyen de transport. Je peux vous assurer que s'il y avait d'autres moyens de transport pour sortir de ces localités, je ne recevrais probablement pas une seule plainte, parce qu'après avoir protesté pendant des années contre le mauvais service fourni à ces localités par le CN, les gens ont capitulé une fois atteint le summum de la frustration.

La lettre du CN poursuit:

En réponse à votre demande de prolonger le système Car-Go-Rail jusqu'à ce que le transfert soit réalisé, j'ai pris des mesures pour que les tarifs exigés pour les automobiles privées transportées entre Thompson, Gillam et Churchill soient réduits au niveau actuel de Car-Go-Rail pour le mois de mai, et je vous fais parvenir ci-joint une copie du bulletin *CNR Limited Freight Tariff W.4190* qui publie ces tarifs. Je vous fais remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'acheter un billet de voyageur pour bénéficier de ces tarifs, comme c'était le cas avec le système Car-Go-Rail.

Pour ce qui est de vos commentaires au sujet des nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er juin, je voudrais vous faire remarquer que les tarifs Car-Go-Rail ont été en vigueur pendant de nombreuses années sans qu'il y ait eu d'augmentation, et que ce service faisait naturellement partie intégrante d'un ensemble de services offert aux voyageurs. Ces tarifs étaient de loin inférieurs aux frais de transport réels.

Je me rends bien compte que le système Car-Go-Rail a été utilisé partout au Canada et surtout entre Toronto et Winnipeg, mais il existe encore des localités du nord—et je suis sûr qu'il y en a dans d'autres provinces—qui n'ont pas de routes d'accès. Les gens doivent utiliser les services du CN pour transporter leur voiture quand ils sortent de leur localité pour des vacances annuelles. Cela coûtera cher quand ces tarifs entreront en vigueur.

Comme je l'ai déjà précisé, le tarif Gillam-Thompson est augmenté de $27, et le tarif Churchill-Thompson de $59. C'est frapper durement ceux qui désirent amener leur famille en vacance, et pour ceux qui veulent sortir leur voiture. Je suis persuadé que beaucoup d'usagers de ces localités seraient très heureux de rencontrer les responsables et de discuter de cette question, parce que c'est une lourde charge pour eux qui n'ont pas d'autres moyens de transport. Le CN profite d'eux et j'aimerais bien voir instaurer un système qui maintienne le tarif rail-route.

Ce qui irrite les habitants de ces localités isolées, c'est qu'ils sont asservis au rail pour sortir leurs véhicules. Ils apprennent de VIA Rail ou du CN que le tarif d'excursion offert aux touristes venant dans le Nord est maintenu au niveau de l'an dernier, alors qu'on leur demande de payer plus cher pour sortir leur voiture quand ils veulent partir en vacance. VIA Rail n'a pas pensé une seconde aux populations du nord qui sont obligées de recourir à ce service. Ce sont elles qui sont frappées alors que les touristes font la bonne affaire.

Le CN prouve son manque de réflexion au dernier paragraphe de la même lettre, où il donne un exemple pour illustrer le petit nombre de véhicules susceptibles d'être sortis d'une localité quelconque. Il a fallu que cela tombe sur le tronçon Cranberry Portage-Lynn Lake. Or tout le monde sait bien dans le pays qu'il y a une route entre Cranberry Portage et Lynn Lake, et qu'il n'est donc pas nécessaire de passer par le chemin de fer pour amener un véhicule de l'une à l'autre. Pour montrer qu'il n'y a pas suffisamment de trafic pour maintenir le service entre Cranberry Portage et Lynn Lake, le CN prétexte qu'on n'a transporté que deux véhicules entre ces deux points en 1977. Cela montre bien que les gens qui vivent dans des agglomérations qui ont des routes d'accès n'utiliseront pas ce mode de transport. Je parle ici de ceux qui sont obligés de l'utiliser et qui n'ont pas le choix.

● (1732)

Un autre de mes collègues veut que nous terminions ce débat au plus tôt. Je tiens à dire que nous avons déjà eu exactement la même expérience et nous savons ce que le CN essaie de faire en se servant du système transAuto pour faire modifier les tarifs. Nous transportons des véhicules privés qui viennent du Nord, là où les gens n'ont pas le choix. C'est ce que le CN a essayé de faire en supprimant les chefs de gare des villages de Thicket Portage, Pikwitonei, Ilford, Gillam et Sherridon. Le CN a décidé de façon arbitraire de supprimer ces postes dans ces villages. Troisièmement, monsieur l'Orateur, dans ces endroits isolés, il faut pouvoir compter sur le CN pour le transport des marchandises, du courrier, des messageries et des produits d'alimentation, et les habitants ont su dire ce qu'ils avaient à dire. Ils sont allés trouver les représentants du CN et ont exigé qu'ils viennent dans les villages afin de voir vraiment ce qui s'y passe et de constater à quel point ils dépendent du transport ferroviaire alors que le chemin de fer se comporte comme s'ils n'existaient pas.

Les trains de marchandises arrivaient avec les produits d'alimentation et les employés des chemins de fer les descendaient du train n'importe comment. Ils ne se fatiguaient même pas à prendre la moindre précaution et les œufs et le lait étaient renversés sur le quai. Ces produits étaient pourtant précieux pour ces familles. Les habitants ont enfin réussi à obtenir du CN qu'il renonce à sa décision et qu'il laisse les gares ouvertes, et ne supprime pas les chefs de gare. A la suite de leur demande, le CN s'est rendu compte à quel point ces services étaient essentiels dans ces villages.

C'est ce que j'aimerais qui se produise actuellement, et j'engagerai les villages à se faire entendre. Ils auraient certainement tout mon appui, et je les engagerai à exiger du CN de maintenir les tarifs qui sont à présent pratiques avec le système Car-Go-Rail.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je vous promets que j'aurai fini à temps pour que nous puissions voter et aller dîner.

Je suis heureux de prendre la parole au sujet de cet amendement présenté au stade de la troisième lecture du bill C-17. J'aimerais faire consigner au compte rendu certaines craintes et réflexions qu'il m'inspire à titre de Canadien de l'Ouest, et particulièrement à titre de représentant d'une circonscription qui est pratiquement desservie dans sa totalité par les Chemins de fer nationaux du Canada.

Dans l'est des Prairies, on aurait dit ces dernières années que le CN agissait comme s'il avait l'intention d'abandonner la plupart de ses voies et cesser de transporter des marchandises et de desservir les agglomérations rurales. D'abord, la CCT nous a doté des centres Servo. Cela a supprimé l'emploi des chefs de gare. Petit à petit, ceux-ci ont disparu, mais ce faisant, la CCT a aussi éliminé le représentant du Canadien National dans la localité, celui à qui les hommes d'affaires pouvaient s'adresser pour obtenir leurs livraisons de marchandises. Ces personnes ont disparu. On les a remplacées par des centres Servo, reliés à distance à Winnipeg.

Malheureusement, on ne peut même pas doter en personnel ces centres en tout temps. Des clients se plaignent qu'ils n'obtenaient pas de réponse lorsqu'ils téléphonaient. J'ai appris de l'administration des chemins de fer qu'on n'avait pas assez d'employés pour répondre au téléphone dans les centres Servo. Il arrive que des clients qui pourraient faire appel au CN vont s'adresser ailleurs. Les expéditeurs ne peuvent pas être satisfaits en s'adressant aux centres Servo par téléphone.

Les messageries du CN ont graduellement réduit leur service. Je crois comprendre, d'après ce que j'ai lu de la situation en Saskatchewan, que les messageries du CN se sont soudainement retirées du marché de cette province. Le transport des petits colis par chemin de fer a presque disparu. Cette situation est peut-être voulue, et résulte d'une évolution des attitudes et de nouvelles circonstances. A mon avis, la plupart d'entre nous avons l'impression que les chemins de fer veulent réduire leur rôle traditionnel de transporteurs de marchandises lourdes en vrac comme le grain, ou du moins qu'ils veulent diminuer le nombre de leurs lignes d'embranchement et limiter la circulation ferroviaire à quelques lignes principales dans l'Ouest du Canada, traversant tout le pays, de sorte que la manutention du grain se fasse par gros élévateurs situés à quelques emplacements dans les Prairies. Il est certain qu'un conflit fait rage actuellement et que le ministre du Travail (M. Munro) veut assujettir les gérants d'élévateurs du pays à la semaine de 48 heures. Cela favorisera grandement l'intégration du système de manutention des céréales.

Les sociétés ferroviaires visent sans doute trop haut. La transformation du réseau ferroviaire poussera peut-être les agriculteurs à se servir de camions, et s'ils doivent transporter leurs céréales sur des distances de 100 milles, il n'est pas bien difficile de les transporter sur des distances plus considérables. Tout le monde a affirmé que dans l'Ouest, le chemin de fer est bien supérieur à la route pour le transport des céréales. Mais on peut mettre cela en doute et le fait que la voie ferrée consomme moins d'énergie que le transport routier n'est pas le seul facteur qui compte pour le transport des céréales.

Quant à moi, je prévois qu'à cause de ce bill le déclin du transport ferroviaire va s'accentuer tandis que le camionnage va prendre une importance accrue, surtout dans le cas des agriculteurs qui utilisent leurs propres camions. Il est maintenant évident que les entreprises agricoles, si petites soient-elles, devront avoir leurs propres camions pour transporter leurs céréales dans l'Ouest du pays.

Lorsqu'on voit sur les routes les camions de magasins à succursales multiples, tels Safeway, les Coopératives fédérées ou les sociétés de machines agricoles, transporter les produits de ces compagnies, on se rend compte de plus en plus que les sociétés de l'Ouest sont obligées d'assurer le transport de leurs produits par leur propres moyens. Les entreprises de camionnage autorisées semblent éprouver des difficultés à livrer leurs marchandises dans les délais prévus et à des prix raisonnables. Les petites entreprises, surtout les établissements de vente au détail, peuvent rarement faire livrer leurs marchandises dans les délais prévus et à des prix abordables. En fait, il semble que de nombreux petits détaillants des provinces des Prairies doivent aller chercher leurs marchandises dans les grands centres et les tranporter à leurs établissements dans leurs propres camions.

Par ce bill, le CN cesse évidemment d'être le principal tranporteur des provinces de l'Ouest, sauf dans certaines régions. Il y a un certain nombre de raisons à cela, dont quelques-unes sont fondamentales et d'ordre structurel. A certains égards, il est possible de livrer des marchandises par camion plus rapidement et à moins de frais.

Mais il y a bien d'autres raisons qui font que le CN voit son rôle diminué, du moins dans ma région. Les chemins de fer sont, de par leur nature même, des monopoles. Dépendre uniquement des chemins de fer pour le transport n'est pas une situation aussi enviable que cela. Le camionnage assuré par des indépendants ou de petites entreprises permet certainement bien plus à l'esprit d'entreprise de s'exprimer qu'une grande organisation rigide comme celle du CN. Les échelles de salaires sont plus variables et il est peut-être plus facile d'obtenir un bon rendement.

Le Canadien National a certainement failli sérieusement du point de vue de la gestion, en ce qui concerne l'ouest du Canada. C'est un fait que la direction de la compagnie est concentrée à Montréal et le fait que la tête se trouve au Québec a certainement joué au détriment du service ferroviaire dans l'Ouest. Cela est peut-être dû en partie aux différences géographiques, culturelles et linguistiques. Le fait que la direction se trouve à Montréal, alors que, dans l'Est, les chemins de fer sont fortement concurrencés par le transport maritime et que le gros du transport ferroviaire se fait dans l'Ouest, fait que l'administration est très mal placée pour régler les problèmes des Prairies. L'attitude du président et de la direction à Montréal et leurs décisions concernant l'Ouest démontrent clairement qu'ils comprennent mal la situation de cette région, sinon ils s'y prendraient tout autrement.

Je sais qu'au fil des années, l'Ouest est devenu quasi autonome pour ce qui est des transports, et que, même si les décisions finales se prennent à Montréal, les détails pratiques, les questions touchant l'exploitation courante du réseau, se règlent à Winnipeg. Il y a de grands désavantages à cela en ce sens qu'il est de beaucoup préférable d'administrer en se trouvant sur place pour mieux se rendre compte de la situation plutôt que de régler les problèmes à des milliers de milles avec des gens qui ne sont pas au courant des conditions particulières de l'Ouest canadien.

• (1742)

Grâce aux discussions que j'ai eues avec de nombreux cheminots en particulier des cadres moyens et supérieurs et bien que ces derniers aient hésité à beaucoup parler de peur de subir des représailles ou des pratiques discriminatoires en matière d'emploi, j'ai pu me rendre compte que l'ensemble des cheminots de l'Ouest éprouvent de la méfiance et de l'incertitude et parfois même un ressentiment manifeste à l'égard des décisions que leur imposent une direction qui siège à Montréal. Les cheminots ont à une certaine époque fait preuve de beaucoup de loyauté, de confiance et de fierté professionnelle, mais ces sentiments semblent avoir disparu.

Les cheminots éprouvent beaucoup de ressentiment à l'égard de la direction et bon nombre d'entre eux ne cherchent en fait que le moyen d'achever leur carrière ou d'obtenir un autre emploi avant de démissionner. Le moral des employés n'a probablement jamais été aussi bas. Bon nombre de décisions relatives à la gestion des chemins de fer ne semblent guère justifiées. Il semble même parfois que les décisions ne sont prises que pour la seule raison de donner l'impression d'agir. En tout cas, les chemins de fer se coupent de plus en plus des collectivités qu'ils desservaient.

Grâce à ce bill, le CN se voit en fait soulagé d'une dette de $800 millions. Sa posture financière va donc s'améliorer considérablement et il semble qu'il lui sera davantage possible de battre ses principaux concurrents, à savoir d'un côté le CPR et de l'autre les sociétés de camionnage en évinçant les compagnies indépendantes ainsi que la multitude de petites entreprises de camionnage dans notre pays.

Nous entendons beaucoup parler du pouvoir des conseils d'administration des sociétés. Il n'y a pas plus dangereuse concentration de pouvoir qu'aux mains des dirigeants des grandes sociétés de la Couronne. Air Canada essait de façon persistante et par tous les moyens possibles d'éliminer ses concurrents, la direction du CN quant à elle semble avoir l'intention non seulement d'éliminer ses concurrents mais encore de s'emparer d'une parti importante des activités de camionnage.

Ce sont les principales craintes que j'éprouve au sujet du projet de loi. Le CN entend-il réduire son exploitation dans l'Ouest? Veut-il réduire ses services aux agriculteurs dans l'industrie de la manutention des céréales qui, somme toute, est la principale raison des chemins de fer dans l'Ouest? Envisage-t-il de se lancer dans le camionnage, de se constituer un monopole dans ce domaine et de tenter ensuite de faire adopter une mesure restrictive de sorte que le camionnage serait dominé par une seule grande société de la Couronne?

Les démarches du CN dans le domaine du camionnage signifient qu'il tente de se débarrasser de l'un de ses principaux concurrents. Dans ma circonsconcription, le CN vient d'acheter une des flottes de camions les plus rentables, la Swan River—the Pas Transfer. Cette initiative donne au CN le quasi-monopole dans le transport des marchandises et la question préoccupe bien des gens dans ma région. Le transport est certes un domaine où il est difficile de soutenir la concurrence, mais le chemin de fer a tort d'étouffer la concurrence en achetant une compagnie de camionnage. Il peut certes acheter

cette compagnie à n'importe quel prix. Il n'y a aucune limite en ce qui concerne les dépenses, car en définitive le CN peut compter sur le soutien de la trésorerie.

Chaque fois que la chose est possible, nous devrions maintenir autant de compagnies qu'il est pratique de le faire dans ce domaine. Voilà pourquoi je me préoccupe certes des initiatives du CN qui prend le contrôle d'entreprises de camionnage et établit pratiquement un monopole dans certaines régions. Cela s'est déjà produit dans la circonscription que je représente. La réaction n'a pas été favorable.

Le bill à l'étude autorise le CN à abandonner le service-voyageurs par chemin de fer au profit de VIA Rail. Nous savons, bien sûr, qu'avec l'avènement de l'automobile, le service-voyageurs par chemin de fer est devenu au Canada, comme dans tous les pays occidentaux, de moins en moins populaire et s'est révélé une entreprise déficitaire. Mais en créant VIA Rail, le bill ne fait que lui transférer le déficit du service-voyageurs. Absolument rien n'indique que VIA Rail sera plus rentable que les services actuels. Comme VIA Rail continuera à utiliser des trains et des voitures pour voyageurs, le gouvernement aura encore à absorber les déficits de VIA Rail.

Un des avantages du bill C-17, c'est qu'il permettra au Trésor fédéral de ne plus devoir assumer les déficits du CN qu'il doit combler de temps à autre. Par contre, le gouvernement peut toujours garantir un prêt contracté auprès d'une société privée par le CN. Tout comme dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, cette mesure permet au gouvernement d'être cosignataire d'un emprunt sans que le chiffre ne figure dans sa comptabilité. C'est une duperie de la pire espèce! En réalité, les emprunts que le Trésor fédéral doit garantir, qu'ils soient contractés par la Société pour l'expansion des exportations, le Canadien National ou d'autres sociétés de la Couronne, devraient figurer dans les comptes du gouvernement.

J'aimerais aborder brièvement la question du port de Churchill et la nécessité d'améliorer les voies ferrées pour pouvoir transporter davantage de grain vers ce port. Il s'agit en effet d'une des solutions qui s'offrent au Manitoba et à d'autres régions des Prairies pour essayer d'obtenir un meilleur prix des entreprises de manutention de grains de l'est du pays. Selon les circonstances, le transport du grain coûte environ 25c. de moins le boisseau par Thunder Bay que par la côte ouest, la différence varie un peu selon les cas. Cela veut donc dire que le transport coûte environ 25c. de plus par la côte ouest.

Grâce à une asez ingénieuse méthode de redistribution, les expéditeurs de la moitié occidentale des Prairies paient une partie de cet excédent aux expéditeurs de la moitié orientale. A mon avis, il y a lieu de prévoir que dans la moitié occidentale, l'importance relative de l'acheminement des grains vers l'ouest va augmenter dans un avenir prochain, alors que dans la moitié orientale, du côté de Thunder Bay, elle devrait diminuer. En fait, si les lois du marché jouaient vraiment et si le coût véritable du transport entrait en ligne de compte, une bien plus forte proportion du grain serait acheminée vers les ports de la côte ouest, et la ligne de partage se situerait bien plus à l'est que maintenant. Cependant, la tradition, l'aménagement antérieur de la route de Thunder Bay et de plus grandes installations de manutention des grains le long de cette route traditionnelle ont abouti à une réduction—d'ailleurs prévisible—du volume des expéditions à partir des ports de l'ouest. Aux Prairies du nord-est et aux plaines du Manitoba et de la Saskatchewan, Churchill offre une solution de remplacement pour échapper aux taux exorbitants réclamés par les intérêts de l'Est; je n'en veux pour preuve que la hausse du péage le long de la Voie maritime du Saint-Laurent. Bien que cette hausse puisse se justifier, elle compromet sérieusement les revenus des agriculteurs de l'Ouest.

Le port de Churchill donne sur la mer, et pour ce qui est d'acheminer le grain sur quelque 500 milles, il est aussi proche des Prairies que celui de Thunder Bay peut l'être. Son activité a été artificiellement limitée par le gouvernement et par les intérêts portuaires de l'Est, notamment ceux de Montréal. Ce sont là des faits qui nous sont imposés pour des raisons politiques, et il est grand temps que le gouvernement abolisse ces limites. Le port de Churchill devrait être utilisé davantage, et bien qu'il présente certains inconvénients, il offre aussi de très grands avantages. Ainsi, par temps froid, le grain peut y être emmagasiné indéfiniment.

Je terminerai en disant que le port de Churchill est le choix logique pour expédier le grain. Sans doute qu'une route permettra un jour ou l'autre d'y avoir accès. Il offrira alors à une très grande région de l'Ouest un port océanique situé à moins de 500 milles. Si le CN refuse de transporter le grain jusqu'à Churchill, les camions s'en chargeront.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement du député de Lisgar (M. Murta). Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Murta, mis aux voix, est rejeté.)

Chemins de fer—Loi

(Vote nº 44)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Brisco
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Epp
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Jarvis
Jelinek
Kempling
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Masniuk
McGrath
McKenzie
McKinley
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Paproski
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Whiteway
Wise
Woolliams
Yewchuk—56.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Guay
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Marceau
Marchand
McIsaac
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Rodriguez
Rompkey
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Symes
Tessier
Turner
Watson
Yanakis—90.

● (1812)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

Le vote porte sur la motion principale voulant que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que le vote par appel nominal se fasse cette fois-ci, sans autre sonnerie du timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Abbott (au nom de M. Lang), mise aux voix, est adoptée.)

● (1822)

(Vote nº 45)

POUR

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Guay
Harquail
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Marceau
Marchand
McIsaac
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Rodriguez
Rompkey
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Symes
Tessier
Turner
Watson
Yanakis—90.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allard
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Brisco
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Epp
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Jarvis
Jelinek
Kempling
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Masniuk
McGrath
McKenzie
McKinley

Messieurs

Mitges	Ritchie	Stanfield
Munro	Roche	Stewart
(Esquimalt-Saanich)	Rondeau	(Marquette)
Murta	Rynard	Whiteway
Neil	Scott	Wise
Paproski	Smith	Woolliams
Pigott (M^me^)	(Churchill)	Yewchuk—56.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DES ISRAÉLIENS À LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai présenté une motion visant à exprimer l'appui de la Chambre à l'égard de l'État d'Israël. Malheureusement, le gouvernement a jugé la motion irrecevable.

Des voix: Oh!

M. Paproski: Si je prends à nouveau la parole aujourd'hui, c'est que je pense que les députés des deux côtés de la Chambre souhaitent et doivent avoir l'occasion d'exprimer leur appui. Aussi, j'espère que le leader du gouvernement ne nous empêchera pas d'obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre réaffirme le droit de l'État d'Israël à la coexistence pacifique avec ses voisins et à des frontières sûres et reconnues tant pour Israël que pour ses voisins, étant donné la teneur de la résolution 242 du Conseil de sécurité et le besoin que ressentent tous les peuples du Moyen-Orient d'une paix juste et durable.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous acceptons cette motion, monsieur l'Orateur. Elle est recevable puisque les modifications recommandées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) y ont été apportées.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DU PROCHAIN APPEL AU PEUPLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour diverses autres raisons également valables, je suis persuadé que le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous dira également que le gouvernement est disposé à appuyer la motion suivante. Étant donné qu'au point de vue constitutionnel dans notre régime de gouvernement, le premier ministre est tout d'abord comptable à la Chambre des communes élue en bonne et due forme par les Canadiens, et étant donné que le premier ministre a déclaré qu'il annoncerait d'ici la fin de la semaine s'il y aura des élections générales, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au premier ministre d'assumer ses responsabilités en faisant connaître aujourd'hui même à la Chambre sa décision au sujet de cette affaire fondamentalement importante.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SPÉCIAL ENTRE LES PROVINCES EN VUE DE DÉTERMINER CLAIREMENT LES FONCTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très urgente.

Étant donné les déclarations fracassantes du sénateur Marchand devant le club Richelieu de l'Outaouais ces jours derniers, savoir qu'il ne croit plus en la Constitution canadienne qui fut constamment violée avec un certain plaisir par les autorités, à preuve les multiples incursions fédérales dans les domaines exclusifs aux provinces, principalement depuis 1927 avec les pensions de sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, et ainsi de suite . . . après s'être emparé de tous les meilleurs champs de taxation des provinces.

Étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait jamais créé un pays, ce dont 90 p. 100 des Canadiens français étaient convaincus, puisque nous avons toujours considéré cet Acte comme un ordre royal de Sa Majesté britannique à sa colonie le Canada et, qu'enfin, le sénateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une motion à présenter voudrait-il le faire immédiatement?

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, . . . et qu'enfin le sénateur déclare partager à 98 p. 100 l'idée indépendantiste;

Article 43 du Règlement

Je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre ordonne un débat spécial dans les plus brefs délais afin de susciter un véritable intérêt auprès de toute la population canadienne en vue de provoquer une rencontre au niveau des provinces pour élaborer une constitution déterminant clairement les fonctions du gouvernement fédéral, afin de créer cette harmonie que nous préconisons.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE D'ENGRAIS CHIMIQUE AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente, à savoir que de nombreux vendeurs d'engrais chimiques au Manitoba sont à court d'approvisionnements ou sur le point de l'être en raison d'un manque presque total de wagons pour transporter ce produit des fournisseurs aux détaillants. Si cette situation devait se poursuivre, elle pourrait être catastrophique non seulement pour les marchands mais également pour leurs clients agriculteurs. La situation des approvisionnements d'engrais au Manitoba pour la période critique du printemps est qualifiée de désespérée. Je propose donc, appuyé par le député de Marquette (M. Stewart):

● (1412)

Que le ministre des Transports fasse tout en son pouvoir et use de tous ses dons de persuasion pour s'assurer qu'avant la fin de la semaine, un nombre suffisant de wagons sera affecté au transport des engrais et que ce service sera maintenu durant toute la période des semailles printanières.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA POSITION PRISE PAR LES CANADIENS AUX NÉGOCIATIONS DU GATT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Il semblerait que les négociateurs canadiens participant aux pourparlers du GATT, à Genève, aient reçu pour instruction de défavoriser l'industrie canadienne de la construction navale ou, en d'autres termes, de sacrifier cette importante industrie pour obtenir des concessions commerciales des autres pays. Je propose avec l'appui du député de (Roberval) Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

[M. Gauthier (Roberval).]

Que le gouvernement donne immédiatement à nos négociateurs l'ordre de ne pas tenir compte de ces instructions afin que les 45,000 emplois qui dépendent directement ou indirectement de la construction navale ne soient pas compromis.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE TENUE IMMÉDIATE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une autre version de la motion que mon chef a déjà proposée. Je propose donc:

Que la Chambre demande au premier ministre de communiquer avec le gouverneur général du Canada afin de dissoudre le Parlement sans plus tarder et de déclencher des élections le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE D'INDÉSIRABLES AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante. Nous avons appris dernièrement que le terroriste rhodésien déclaré, John Conradie, alias «Bomber John», était au Canada grâce à un permis ministériel. Dans sa dernière déclaration à la presse, il a dit notamment: «Nous aurions dû faire sauter un ou deux magasins à chaîne . . . J'estimais que nous aurions dû détruire le plus de propriétés possibles». Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration publie tous les détails qui entourent cette affaire en n'oubliant pas d'indiquer si le gouvernement annulera le permis de travail de M. Conradie et l'expulsera, en donnant toutes les raisons de sa présence au Canada et enfin en précisant si le gouvernement entend renforcer les critères d'admission pour que des gens comme John Conradie, le général Quang et d'autres indésirables ne puissent entrer au Canada.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE KOOTENAY (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre d'État chargé de l'environnement (M. Marchand) a déjà par deux fois rejeté publiquement le projet de dérivation des eaux de la rivière Kootenay aux termes du traité du fleuve Columbia, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le ministre exerce sur le cabinet tout le poids de son influence pour le convaincre de s'opposer au projet de diversion des eaux de la rivière Kootenay que la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique a élaboré, et qu'il fasse connaître immédiatement cette opposition au gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA TENUE D'ÉLECTIONS—LES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci a déclaré la semaine dernière qu'il annoncerait avant la fin de cette semaine sa décision quant à la tenue d'élections. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement cette semaine? Pourrait-il nous dire, dans le cas contraire, quand il se propose d'annoncer de nouvelles mesures d'envergure pour atténuer les graves problèmes économiques dont souffre notre pays?

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons, je pense, prouvé à la Chambre que nous nous soucions tous des problèmes qui préoccupent les Canadiens, et ils veulent que l'on y trouve des solutions en ce moment. La question est de savoir si ces problèmes se régleront mieux dans le cadre d'élections générales ou si nous poursuivrons nos travaux à la Chambre, et je suis arrivé à la conclusion—à cause, je dois le préciser, de la collaboration des députés de l'opposition et de leur désir de poursuivre les travaux—que nous ferions mieux de continuer à siéger pour nous occuper de ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je suis content que cette question soit réglée, monsieur l'Orateur. Mais je tiens à rappeler au premier ministre qu'il ne lui reste plus qu'un peu plus d'un an avant de prendre une décision. Je crois que les Canadiens auraient préféré qu'il y ait des élections. Mais, si le premier ministre a

sérieusement l'intention de saisir la Chambre des communes de projets de loi importants, il pourrait peut-être nous dire quand il compte présenter un nouveau train de mesures économiques et, en particulier, le projet de loi tendant à modifier la loi sur les banques que le gouvernement se propose de nous soumettre.

M. Trudeau: Je suis heureux que le chef de l'opposition soit sur la même longueur d'onde que moi, lorsqu'il parle d'une autre année avant les élections.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est votre chant du cygne.

Une voix: Vous êtes court-circuités.

M. Trudeau: Après avoir vécu de conjectures tout l'automne dernier et encore ce printemps, j'espère qu'il ne sera plus question d'élections avant mars ou avril prochain. Entretemps, le chef de l'opposition a parfaitement raison de vouloir que la Chambre soit saisie de certaines mesures. Je peux lui assurer que nous continuerons à siéger justement pour pouvoir étudier diverses mesures. J'ose croire qu'il ne souhaite pas un autre budget, mais d'autres sortes de mesures économiques. Je lui donne ma parole que de telles mesures seront présentées, et nous compterons sur la collaboration de tous les partis à la Chambre. Je suis convaincu que tous à la Chambre se réjouissent de ce que le dollar canadien semble se consolider un peu . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et comme le disait le ministre l'autre jour, nous sommes en train d'établir de nouveaux records sur le plan des exportations. Je ne crois pas que le dollar, quant à lui, donne lieu à des spéculations. Je suis très heureux de constater que les députés d'en face n'ont posé aucune question à ce sujet au cours des derniers jours.

M. Clark: Je suis heureux d'apprendre que des projets de loi particuliers seront présentés à la Chambre. Le premier ministre pourrait-il préciser à quel moment, selon lui, nous serons saisis du projet de loi sur les banques, de la mesure qu'il avait promise sur l'aide aux petites entreprises, et quand, enfin, le gouvernement présentera d'autres projets de loi visant à régler les problèmes économiques très graves qui assaillent le pays?

M. Trudeau: Je suis sensible aux préoccupations du député. Nous espérons que la Chambre étudiera les diverses mesures qui figurent déjà au *Feuilleton*, et je tiens à lui assurer que nous ferons subir la première lecture à d'autres bills la semaine prochaine et les semaines suivantes.

LA DATE DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mis fin aux rumeurs d'élections générales, mais il n'empêche qu'un grand nombre de Canadiens, soit environ 1.3 million, ne sont pas représentés à la Chambre du fait qu'il y a 15 sièges vacants pour diverses raisons. Étant donné cet état de choses, le premier ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui quand se tiendront des élections partielles dans les circonscriptions pour lesquelles aucune date n'a encore été annoncée? S'il ne peut le faire aujourd'hui, pourrait-il nous le dire demain?

● (1422)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais, tout comme l'honorable représentant, que divers députés de tous les côtés de la Chambre—mais en plus grand nombre, je crois, du côté des conservateurs—ont fait savoir qu'ils ne se représenteraient pas et qu'ils se sont déjà lancés ou qu'ils se lanceront dans d'autres choses.

M. MacDonald (Egmont): Cela n'a rien à voir.

M. Trudeau: Quel est votre problème, David?

M. MacDonald (Egmont): Vous, vous.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député d'Egmont est impatient de sauter sur ce filon, comme il dit. Nous prendrons les noms des intéressés aussitôt que nous ajournerons.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de voir quelle opinion a le premier ministre des députés de la Chambre puisqu'il se permet de ridiculiser . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Quelle arrogance éhontée!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je me demande s'il est disposé à répondre à une autre question qui préoccupent certaines personnes qui se sont déclarées candidates à la députation à la Chambre des communes. Il s'agit de fonctionnaires qui ont obtenu un congé aux termes de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Je tiens de M. Gallant, le président de la Commission de la Fonction publique, à qui j'ai parlé au téléphone et qui m'a dit en avoir aussi parlé avec des représentants du parti du premier ministre, que ces personnes ne pouvaient bénéficier d'un deuxième congé puisque les élections n'ont pas été déclenchées aujourd'hui et sont retardées. Par conséquent, à moins de modifier la loi, cela peut être préjudiciable ou occasionner des frais considérables à des personnes du parti du premier ministre et du mien qui se sont présentées à la députation. La question des autres candidats mise à part, le gouvernement envisage-t-il des mesures précises pour s'occuper spécialement des personnes à qui cette décision cause des ennuis?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'affirmation faite par le député au début de sa question, je me dois de lui faire remarquer que je traitais sérieusement de cette question lorsque son voisin, le député d'Egmont, m'a interrompu et ne semblait par vouloir d'une réponse sérieuse. Ce n'est donc pas nous qui manquons de sérieux dans cette affaire.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En ce qui concerne l'essence de sa question, le député plaide la cause des fonctionnaires, peut-être à cause de la circonscription qu'il représente. Il se rend compte que de nombreux citoyens de notre pays vont se présenter aux élections au nom de divers partis et l'ont annoncé publiquement, ce qui aura, j'imagine, certaines conséquences sur leur situation actuelle. Je n'ai pas très bien compris ce que le député propose pour tous ces gens qui ont fait l'erreur de parier sur la tenue d'élections et qui constatent maintenant qu'il n'y en aura pas.

Si le député est prêt à proposer une solution à ce problème, excepté un amendement à la constitution et la tenue d'élections à dates fixes, alors je suis prêt à l'écouter. Je ne vois aucun moyen de venir en aide à ceux qui ont cru qu'il y aurait des élections générales et qui ont engagé de l'argent ou mis leur emploi en cause, et qui ont perdu leur pari.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dirai pour la gouverne du premier ministre, et en toute déférence, que le président de la Commission de la Fonction publique a recommandé de réviser l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Voilà une chose que le gouvernement pourrait proposer ou considérer. J'en fais la suggestion au gouvernement.

Le premier ministre n'a pas répondu à la première question que je lui ai posée pour savoir quand il allait annoncer la date des élections partielles pour les sièges maintenant vacants et pour lesquels on n'en a pas encore annoncé. Quand le premier ministre a-t-il l'intention de le faire? Peut-il le faire aujourd'hui, ou demain?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que je prendrai sa question en considération et que j'agirai dans le cadre de la loi.

● (1427)

LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS À L'AUTOMNE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe au premier ministre. Comme il a décidé que l'histoire ne suivra pas son cours puisque nous ne tiendrons pas d'élections maintenant, je voudrais qu'il précise . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le premier ministre sera heureux de constater le soulagement de tous ses députés de l'arrière-plan par suite de sa décision.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Sérieusement, je voudrais que le premier ministre explique une partie de sa réponse au chef de l'opposition quand il a mentionné mars prochain. Le premier ministre dit-il maintenant aux députés et aux Canadiens que nous ne pouvons pas envisager des élections cet automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une fois encore me reportant à la remarque préliminaire du député, je dois dire que j'ai noté l'expression de soulagement sur sa figure quand j'ai annoncé qu'il n'y aurait pas d'élections.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Et je suis certain d'avoir vu certains de ses collègues se relever et s'éponger le front, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas, bien entendu, au député de Greenwood qui réclamait des élections hâtives parce qu'il ne se représentera pas.

Le mois de mars a été mentionné, mais j'espère que cela ne provoquera pas de nouvelles spéculations et que la question du chef du Nouveau parti démocratique n'a pas été posée à cette fin. Je dirai simplement que des élections pourraient avoir lieu cet automne, mais je n'exclus pas la possibilité qu'elles aient lieu le printemps prochain.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, des élections si nécessaire, mais pas nécessairement des élections. Le premier ministre raisonne bien comme les gens de son parti. Puisqu'il a maintenant définitivement écarté toute idée d'élections, et puisque l'économie canadienne est aux prises avec d'immenses problèmes—sans compter que l'industrie des textiles au Québec risque de passer l'arme à gauche, que l'industrie des plastiques et celle de l'automobile éprouvent de très grandes difficultés en Ontario, tout comme d'autres secteurs en éprouvent ailleurs—le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que si nous devons abattre de la bonne besogne au cours des deux ou trois prochains mois, le gouvernement élaborera, dans le cadre de son programme législatif, une stratégie industrielle pour le Canada qui précise la façon dont nous devrons nous y prendre pour régler à longue échéance les graves problèmes économiques qui assaillent notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique est sur le point d'être à jour pour ce qui est des travaux que mes homologues provinciaux et moi-même avons effectués en février dernier et du plan à longue échéance que nous avons élaboré ensemble. Je me réjouis que ce plan recoive l'appui du député.

Une voix: Voilà pourquoi vous n'avez pas déclenché d'élections.

M. Trudeau: Je les exhorte, lui et les membres de son parti, à faire preuve à l'avenir d'une attitude un peu plus positive.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le moins que l'on puisse dire, c'est que la réponse du premier ministre n'explique pas pourquoi moins de deux heures après l'arrivée à Ottawa du *Globe and Mail*, qui parlait d'une stratégie industrielle proposée par le Nouveau Parti démocratique, le bureau du premier ministre a immédiatement téléphoné pour demander un exemplaire de cette stratégie.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le premier ministre, qui dirige un parti qui est bien connu dans l'histoire du Canada pour avoir toujours au moins dix ans de retard sur le NPD et pour s'approprier certains bonnes idées conçues par notre parti il y a belle lurette et pour les mettre en application, nous fera-t-il au moins l'honneur de nous voler ce programme dare-dare et de le réaliser immédiatement, ce qui, en même temps, rendrait service à la population du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si nous faisions cela, le député trouverait encore le moyen de dire que ce n'est pas ce qu'il fallait faire.

* * *

● (1432)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU SÉNATEUR MARCHAND—ON PROPOSE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Maintenant que la question des élections est réglée revenons à nos moutons! Hier soir, le sénateur Marchand a fait des déclarations fort graves et je voudrais demander au premier ministre s'il partage les propos du sénateur, savoir que le problème du Canada réside dans le fait qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on a cru bâtir un pays mais le pays est demeuré une illusion. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il partage cette opinion et, dans l'affirmative, y aura-il très prochainement convocation des divers gouvernements du Canada pour tâcher de réexaminer ce problème et trouver un solution le plus tôt possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble, monsieur le président, que le député pose la question pour me donner la chance de rappeler à la Chambre et au pays qu'effectivement nous avons tenté d'une façon très assidue, depuis 10 ans maintenant, de faire en sorte que la Constitution du Canada soit véritablement notre Constitution, et non pas un acte du Parlement britannique. Nous avons tenté cela en collaboration avec les provinces, et le député sait que nous n'avons pas eu de succès, mais nous allons continuer dans ce sens. Pour le reste je n'ai pas lu le discours de l'honorable sénateur Marchand, et je ne peux pas dire dans quel contexte il a dit ces choses.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Un peu plus tard, le même sénateur a tenu les propos suivants, d'après le journal *Le Droit* que j'ai en main: Depuis le début de la Confédération, la constitution a souvent été violée et la querelle qui en résultait, s'il en résultait, c'est qu'il était rare, selon M. Marchand, c'était bien plus une question de gouvernement et de pouvoir qu'une crise constitutionnelle vécue par les citoyens. Alors, ma question est la suivante: devant de tels propos, est-ce que le premier ministre partage cet avis à l'effet que c'est surtout une crise de gouvernement et, dans l'affirmative, est-ce qu'il serait possible de trouver une solution pour que les gouvernements se comprennent mieux afin que nous puissions bâtir un vrai pays?

M. Trudeau: Oui, monsieur le président, maintenant qu'il s'avère que nous allons rester ici pendant encore plusieurs semaines, je peux donner au député la garantie que nous allons d'ici peu déposer devant la Chambre des communes la mesure que nous annoncions dans le discours du trône, essayant de traiter de ces problèmes dans un contexte plus large que celui de la stricte constitution, mais englobant l'ensemble des problèmes relatifs à l'unité canadienne.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA SUBVENTION AU COMITÉ DES QUESTIONS NUCLÉAIRES DANS LA COLLECTIVITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du comité des questions nucléaires dans la collectivité qui bénéficie d'une subvention de $200,000 du gouvernement fédéral.

M. Pierre Danserau a démissionné du poste de coprésident de ce comité en alléguant que ce comité avait selon toute apparence été créé pour la frime, les adversaires de l'utilisation de l'énergie nucléaire n'y étant pas suffisamment représentés. A quelles conditions le gouvernement a-t-il soumis l'octroi des subventions, afin d'assurer un certain équilibre entre les partisans et les adversaires de l'énergie nucléaire au sein du comité pour garantir son impartialité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré la semaine dernière le président du Conseil des sciences du Canada en répondant à une question analogue, le Conseil organise, dans les municipalités canadiennes qui en font la demande, des colloques et des débats qui permettent aux associations intéressées de poser des questions et d'exprimer leur opinion devant un groupe d'experts. Voilà ce que fait le Conseil des sciences; c'est d'ailleurs à cette fin que des subventions lui ont été accordées et qu'elle reçoit aussi de l'aide de la Société royale du Canada.

Mlle MacDonald: Je conclus de cette réponse que le ministre n'a pas bien compris ma question. Je lui ai demandé à quelles conditions le gouvernement a-t-il soumis l'octroi de ses fonds pour s'assurer que les partisans et les adversaires de l'énergie nucléaire sont représentés équitablement au sein du comité pour garantir son impartialité. Étant donné que c'est un scientifique distingué, décoré de la médaille Massey qui a fait ces allégations, je voudrais que le ministre me dise quelles mesures le gouvernement a prises pour voir si elles sont vraies et, au besoin pour corriger la situation.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que les allégations sont fondées sur des informations erronées. J'ai déjà insisté sur le fait que le comité n'avait pour rôle que de convoquer les intéressés et qu'il n'avait pas un rôle d'avocat.

LES FINANCES

LA SOCIÉTÉ BENDIX HEAVY VEHICLES SYSTEMS—LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances à propos du cas très fâcheux des 35 employés de la société Bendix Heavy Vehicles Systems de London qui, du fait que la Commission de lutte contre l'inflation a décidé de diminuer de $78,000 leur masse salariale, se voient maintenant contraints par règlement de rembourser ce montant à raison de $90 en moyenne par semaine par employé.

Voilà une situation bien fâcheuse. Pis encore, cette décision a été rendue après deux ans d'attente—en d'autres termes on s'est traîné les pieds. Le ministre a-t-il examiné ce cas et qu'a-t-il à dire à la Chambre pour résoudre ce problème?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les trois députés de la région de London qui appartiennent à notre parti m'ont fait des recommandations à cet égard ces jours derniers, et j'ai commencé à examiner la question. Il s'agit d'un problème très difficile car la loi est la même pour tous. Je reconnais cependant que le problème revêt une dimension humaine car l'affaire est demeurée longtemps pendante.

J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner la situation pour voir si on ne pourrait pas trouver un arrangement. Dès que j'aurai trouvé une solution qui respecte la loi, je serai heureux de l'annoncer. J'ignore si cela est possible, mais je ferai de mon mieux.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le gouvernement éprouve un peu de compassion pour ceux qui se situent au bas de l'échelle économique. Puis-je rappeler au ministre que la Commission a donné, semble-t-il, un délai dans lequel cet argent doit être remboursé: sept mois, je crois. A $90 par semaine, bien des employés tomberont sous le seuil de la pauvreté.

Le ministre a-t-il réfléchi à ce délai, et demandera-t-il plus de temps à la Commission s'il n'y a plus lieu d'avoir d'autres négociations? Je songe ici à, mettons, deux ans. Dira-t-il à la Commission que cela lui semble être une solution équitable à un problème très grave?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, mes amis de London suggèrent trois ans. A mon avis, nous devrons trouver un juste milieu. J'étudie la question.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉLIORATION DU CALIBRE DU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Puisque le très honorable ministre vient de renvoyer les élections à six mois et, à moins qu'une insurrection appréhendée ne survienne dans le camp libéral, le peuple canadien devra encore s'accommoder du très honorable premier ministre. Exploitera-t-il par ailleurs ses dernières ressources pour essayer d'améliorer le calibre de son cabinet?

LES ÉLECTIONS

LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU PREMIER MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que l'annonce que nous venons d'entendre clarifie la situation politique pour un certain temps, et pour citer un ouvrage paru à point nommé en 1967 intitulé «Le fédéralisme et la société canadienne-française», avant que le premier ministre n'annonce sa candidature à la direction de son parti, le premier ministre écrivait dans l'avant-propos ces mots qui résument le principe qui le guide:

Il ne faut pas chercher d'autre constante à ma pensée que celle de s'opposer aux idées reçues.

Un peu plus loin, il dit qu'il aime ramer contre le courant. J'aimerais demander au premier ministre si la décision qu'il a annoncée aujourd'hui va à l'encontre de l'opinion exprimée par le sondage Gallup ou à l'encontre de celle du caucus libéral ou des deux à la fois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tant mieux pour le député, il pourra profiter du répit pour commencer à parfaire son éducation.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCLARATION DES REVENUS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom du ministre du Revenu national. Un certain Don Oliver, homme d'affaires de Winnipeg, prétend que l'impôt sur le revenu est anticonstitutionnel. M. Oliver a soutenu publiquement qu'il n'avait pas fait de déclarations d'impôt depuis sept ans et que le gouvernement fédéral hésitait à le poursuivre parce qu'il sait que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas valide. Si madame le ministre est au courant, peut-elle nous expliquer comment M. Oliver a réussi à ne pas payer d'impôts depuis sept ans?

● (1442)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il s'agit là d'une question très intéressante au sujet de l'inconstitutionnalité de la loi de l'impôt sur le revenu. Bien sûr, je transmettrai cette question au ministre à la fin de la période des questions.

M. McKenzie: Comme M. Oliver a trouvé une échappatoire, madame le ministre peut-elle nous dire, ainsi qu'aux Canadiens, quelle est cette échappatoire, afin que nous puissions éviter de payer les impôts libéraux excessifs?

Mlle Bégin: Cela ferait partie de ma réponse, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET D'INSTALLATIONS POUR COMBATTRE LA POLLUTION DE L'OUTAOUAIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Donnant suite au rapport du groupe de travail fédéral-provincial rendu public par le ministre d'État (Environnement) cette semaine et étant donné l'urgence d'assainir les eaux de la rivière Outaouais polluées en grande partie par les effluents industriels et municipaux, étant donné la nécessité d'accorder la priorité à l'achèvement des collecteurs et des ouvrages de traitement des eaux usées en provenance de la Communauté régionale de l'Outaouais, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu quelque communication que ce soit du gouvernement du Québec en vue de signer une entente fédérale-provinciale pour la construction de ces installations très nécessaires et ainsi accélérer la lutte contre la pollution de la rivière Outaouais?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il y a plus d'une semaine j'ai lu dans un journal local que le ministre québécois, M. Léonard, devait m'adresser une lettre au sujet de cette usine d'épuration dans la région de l'Outaouais, la région d'Ottawa, nous savons que l'Outaouais est du côté québécois, tandis que Ottawa est du côté ontarien. Or, comme je n'avais pas reçu cette lettre, j'ai communiqué avec le ministre en question pour lui demander où elle était et s'il l'avait bel et bien envoyée. J'ai appris enfin, contrairement à ce que pouvait affirmer le ministre Jocelyne Ouellette, que cette lettre n'était pas encore partie, que les autorités du gouvernement provincial continuaient à préparer ce projet de lettre que je devrais recevoir d'ici quelques jours. Or, la position du gouvernement, monsieur l'Orateur, est très simple, c'est que nous sommes prêts à mettre les fonds voulus à la disposition des autorités locales pour la construction de cette usine d'épuration. Nous attendons une décision du gouvernement du Québec lequel tarde depuis plusieurs semaines à prendre cette décision et à autoriser les autorités locales d'aller de l'avant avec les appels d'offres pour la construction de cette usine d'épuration.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES CRÉDITS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné les données statistiques sur le chômage que nous avons connues cette semaine et les difficultés que les étudiants auront à se trouver du travail, le ministre pourrait-il aujourd'hui nous donner une réponse définitive sur la possibilité de présenter un budget supplémentaire en vue de la création d'emplois pour les étudiants? Le ministre est-il en mesure de dire si oui ou non il présentera un budget supplémentaire?

Questions orales

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, nous n'augmenterons pas les crédits du programme Jeunesse-Canada au travail.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES ÉDITIONS D'OUVRAGES D'AUTEURS CANADIENS AU-DESSOUS DU PRIX DE REVIENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne un certain nombre de questions que j'ai soulevées depuis l'automne dernier et encore le 27 février, et plus particulièrement une résolution adoptée le week-end dernier à Ottawa, à l'assemblée annuelle du syndicat des écrivains qui s'est dit exaspéré et révolté par l'inertie du gouvernement face à l'importation de soldes d'éditions d'ouvrages d'auteurs canadiens au-dessous du prix de revient. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il s'est écoulé près de trois ans depuis que les écrivains canadiens ont demandé au gouvernement de leur assurer une protection satisfaisante?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne peux vous répondre pour ce qui est de ces trois ans. Les représentants du syndicat des écrivains sont venus me voir il y a trois mois. J'ai immédiatement examiné la question. J'étudie actuellement plusieurs solutions avec mes collègues, et j'espère trouver la bonne d'ici une huitaine de jours.

M. MacDonald (Egmont): J'espérais obtenir une réponse plus précise du ministre, car cela fait au moins six semaines que je lui ai donné préavis à la Chambre, et je n'ai pas encore reçu de réponse. Depuis que le ministre a rencontré le syndicat des écrivains vendredi dernier, comme il était question de demander au ministère du Revenu national qu'il prenne des mesures pour protéger les droits d'auteur de nos écrivains, le ministre a-t-il obtenu du Revenu national qu'il prenne des mesures énergiques?

Si ce ministère estime à propos et possible d'intervenir, le ministre a-t-il examiné l'amendement proposé par le Writers Union of Canada, le Canadian Book Publisher's Council, l'Association des éditeurs canadiens, et le Canadian Copyright Institute qui ont convenu de proposer une modification très précise à la loi sur le droit d'auteur, de façon à protéger tant les auteurs que les éditeurs canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours la première solution. J'ai consulté le ministre du Revenu national, le ministre de la Justice et le secrétaire d'État, que cette question intéresse vivement. Nous pensons que la loi actuelle peut certainement nous offrir des solutions.

En ce qui concerne une modification précise, il semble que cela serait beaucoup plus difficile, car ce n'est pas seulement le syndicat des écrivains qui voudrait avoir son mot à dire là-dessus. Par conséquent, une modification ne serait pas aussi simple que le syndicat des écrivains ou moi-même le pensions à l'origine, parce que bien d'autres groupes s'intéressent à la question, y compris les associations de bibliothèques, les libraires, et ainsi de suite. Je pense que nous trouverons une solution sous peu après avoir consulté d'autres ministres.

LES COMMUNICATIONS

LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que Bell Canada a refusé de présenter au commissaire des droits de la personne les documents nécessaires pour qu'il puisse déterminer si Bell refuse d'engager des juifs et des femmes pour son projet de 1.1 milliard de dollars en Arabie Saoudite, ce qui serait illégal, et puisque Bell a aussi refusé de rendre les détails de ce contrat publics lors des audiences que tient maintenant le CRTC au sujet de la demande de majoration de tarif de Bell, madame le ministre ordonnera-t-elle au CRTC de suspendre les audiences jusqu'à ce que Bell révèle les détails de ce contrat avec l'Arabie Saoudite, qui touche directement la loi sur les droits de la personne, de même que sa demande de majoration de tarif?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, d'abord, il est bien évident que le CRTC a le pouvoir d'ordonner à Bell de produire des documents et qu'il lui a, de fait, ordonné de lui soumettre ce contrat. Le CRTC peut décider si ce document sera rendu public ou s'il restera confidentiel. Cela vise à garantir que la publication de tels documents ne défavorisera pas Bell par rapport à certains de ses concurrents.

En ce qui concerne l'autre question posée par le député, je suis en train de voir si le commissaire des droits de la personne est autorisé à réclamer des documents pour qu'il puisse les examiner aux fins mentionnées par le député. Tout comme lui, je ne voudrais certainement pas qu'une compagnie canadienne fasse quelque chose qui soit injuste envers les femmes.

M. Symes: Je suis d'accord avec le ministre quant au pouvoir du CRTC d'exiger la présentation du document. Je crois savoir qu'il ne sera pas rendu public, ce qui entravera l'action de ceux qui contestent la demande. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre et au commissaire des droits de la personne de s'en mêler. Étant donné que Bell doit plus de 833 millions de dollars en arriérés d'impôts au gouvernement du Canada, ce qui équivaut en réalité à un prêt sans intérêt à la compagnie, madame le ministre ordonnera-t-elle au CRTC de ne pas accorder à Bell, à cause de cet avantage financier, la pleine majoration de tarif de 20 à 28 p. 100, laquelle est inflationniste?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, le député prétend que le CRTC ne tient pas suffisamment compte des demandes qui lui sont présentées tout à fait ouvertement lors des audiences publiques. Il existe une disposition visant à protéger le caractère confidentiel de certains documents pour qu'ils ne tombent pas entre les mains de concurrents. Je trouve que c'est là une bonne disposition. Il est normal que le CRTC puisse déterminer si ces documents doivent être publiés ou non. C'est au CRTC à décider et non pas à Bell Canada. Bell Canada n'a pas à décider si un document est confidentiel ou non. C'est au CRTC qu'incombe cette tâche.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Il a déclaré publiquement à deux reprises qu'il s'opposait à la dérivation de la rivière Kootenay. Étant donné que le ministre a eu l'occasion d'en parler à ses confrères du cabinet, pourrait-il nous dire s'il a déjà fait des démarches en ce sens, surtout auprès du ministre des Transports qui doit signer une entente aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit que j'étais contre la dérivation de la rivière Kootenay, j'exprimais une opinion personnelle. Ce n'est pas là la politique du cabinet. J'ai fait connaître ma décision personnelle lorsque j'ai été nommé au cabinet parce que j'avais déjà dit auparavant que j'étais contre la dérivation de la rivière.

● (1452)

Quant au projet même, la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique est en train d'effectuer une étude écologique, de concert avec les fonctionnaires de mon ministère, qui devrait être terminée au cours de 1979. Une décision finale sera alors prise quant à la dérivation possible de la Kootenay. Je préfère toujours, pour ma part, que cette dérivation n'ait pas lieu.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY—LA DÉCLARATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Peut-il me dire si l'Hydro de la Colombie-Britannique ou le gouvernement de cette province l'ont approché pour signer une déclaration, aux termes de la loi sur les eaux navigables, permettant la dérivation de la Kootenay?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie si une telle approche a été faite, mais je ferai remarquer que tout certificat émis aux termes de la loi sur les eaux navigables ne ferait qu'exprimer notre point de vue sur la question technique de savoir si un obstacle à la navigation serait de nature à empêcher l'exécution du projet. Il n'aurait rien à voir avec l'autre question, celle de savoir si le projet est souhaitable.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE DÉPISTAGE DE LA BRUCELLOSE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet du programme de dépistage de la brucellose. Pourquoi n'applique-t-on pas le programme par district en déclarant certains cantons exempts de la maladie, comme cela arrive dans d'autres domaines, ce qui permettrait de transporter et de vendre le bétail, une fois la maladie disparue? J'aimerais aussi lui demander pendant combien de temps dure l'immunité après qu'un troupeau a été déclaré exempt de brucellose?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Avant que le programme entre en vigueur, tous ceux qui s'intéressent à voir disparaître cette maladie ont été consultés, y compris les associations d'éleveurs et les ministères provinciaux de l'Agriculture dont le personnel se charge de faire appliquer les règlements. Nous savons que le programme pose certaines difficultés dans certaines régions, mais les statistiques démontreront que cette année sera probablement la meilleure que nous ayons jamais connue pour l'exportation des vaches laitières, même si on exagère beaucoup, à mon avis, le problème que nous pose actuellement la brucellose.

Les chiffres indiquent aussi que nos troupeaux laitiers souffrent moins de brucellose que ceux des États-Unis, par exemple. Nous recevons, bien sûr, certaines plaintes, et si le député a quelque chose à proposer pour rendre le programme plus efficace, je l'écouterai volontiers.

M. Rynard: Quand on vaccinait les bêtes pour satisfaire aux exigences du programme laitier, on s'occupait de déclarer les troupeaux sains par secteurs, un peu comme je l'ai proposé. Je me demande alors pourquoi on n'a pas employé une méthode semblable dans ce cas-ci.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons un système que nous espérons faire reconnaître aux pays qui achètent notre bétail, surtout notre bœuf et nos vaches laitières, et qui permet d'attester que dans certains secteurs du pays les troupeaux n'ont pas la maladie. Nous avons déjà publié la liste de ces secteurs et je la ferai volontiers parvenir au député.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'EXPULSION D'UN TERRORISTE AVOUÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne le fait, récemment mis au jour, qu'un Rhodésien connu sous le nom de John Conradie ou «Bomber John», terroriste rhodésien avoué, aurait été admis au Canada en vertu d'un permis ministériel. Le ministre peut-il expliquer les circonstances de cette affaire à la Chambre et dire si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour expulser ce terroriste avoué?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): M. Conradie est en prison en Rhodésie depuis 1966 pour avoir protesté contre la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement rhodésien. Le très honorable représentant de Prince-Albert, pour ne nommer que lui, nous a déjà demandé de le recevoir éventuellement au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Nous avons aussi reçu des demandes en ce sens de plusieurs personnes du monde universitaire, dont le recteur d'alors, de l'Université Brock. En 1973, mon prédécesseur s'est dit d'avis que même si M. Conradie avait été reconnu coupable, il lui accorderait probablement un permis ministériel s'il était libéré. Le recteur actuel de l'Université Brock, M. Erp, a confirmé qu'un poste de professeur visiteur d'une durée d'au plus deux ans était à la disposition de M. Conradie à l'Université Brock.

Vu les instances qui nous ont été faites et que ce monsieur est en prison depuis 1966, j'ai cru bon de suivre la voie tracée par mon prédécesseur et d'émettre une autorisation ministérielle. J'avoue ne pas être au courant de ces récentes déclarations, mais sincèrement je ne crois pas qu'elles soient fondées.

M. Cossitt: Comme préambule à ma question supplémentaire, j'aimerais signaler au ministre que la Grande-Bretagne a refusé à cet homme le droit d'entrer avant qu'il ne soit admis ici. Le ministre sait-il que M. Conradie a déclaré à la presse la semaine dernière:

Nous aurions dû faire sauter un ou deux grands magasins du centre-ville, et je pense toujours que nous aurions dû le faire. Nous aurions dû essayer de détruire le maximum de biens.

Comment peut-on justifier la présence d'un tel individu au Canada? Le gouvernement songe-t-il à resserrer les critères d'admission afin d'interdire l'entrée au pays à des personnes telles que John Conradie, le Général Quang et certains autres?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est très bien de parler de Quang après coup, mais n'oublions pas qu'à l'époque nous avions affaire à un réfugié vietnamien. Nous lui avons délivré une autorisation ministérielle mais nous l'avons annulée une fois mis au courant de la situation. Si le Vietnam était prêt à le reprendre, nous le renverrions sur le prochain avion. En ce qui concerne M. Conradie, il ferait mieux de se taire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander des explications au ministre d'État chargé de l'Environnement. Lorsqu'il nous a dit que son opinion au sujet de la dérivation de la rivière Kootenay n'était qu'un avis personnel, s'agissait-il en fait de la politique gouvernementale?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Évidemment pas, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agissait d'une opinion personnelle. J'ai exprimé cette opinion après être entré au Cabinet parce que je m'étais opposé à la dérivation de Kootenay en tant que député de l'arrière-ban. Je ne peux pas changer d'avis du jour au lendemain. Il faudrait évidemment réexaminer la question une fois les études terminées.

M. Gillies: Puis-je alors demander au ministre qui parle au nom du gouvernement au sujet de la dérivation de Kootenay? Qui peut nous dire quelle est la politique gouvernementale?

M. Marchand: Comme je l'ai dit, c'est une décision qui sera prise après que les études seront terminées.

Une voix: Après le remaniement ministériel?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES CONSULTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU BARREAU AU SUJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question au sujet des bills C-15 et C-52, qui modifient le Code criminel; le bill S-18 qui est présentement devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, et le bill C-42. Maintenant que ces bills ont franchi l'étape de la première lecture, le ministre a-t-il l'intention de les renvoyer devant l'Association du barreau canadien, les associations du barreau des diverses provinces ainsi qu'à d'autres associations et organismes que le sujet intéresse particulièrement? Si je pose cette question, c'est parce que le ministre a mentionné que ces bills ont été présentés en première lecture à titre de Livres blancs plutôt qu'à titre de propositions devant être débattues par la Chambre en deuxième lecture.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce moment, je n'ai pas en main le texte de la déclaration que j'ai faite, mais au moment de la première lecture, j'ai précisé que ces deux bills étaient présentés afin que des organismes du genre de ceux dont le député a parlé puissent avoir l'occasion de les étudier et d'exprimer leurs opinions à leur sujet. J'espère que les intéressés exprimeront leur avis avant la réunion des procureurs généraux des provinces qui doit avoir lieu vers la fin juin.

● (1502)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du ministre qu'avant la deuxième lecture—les modifications au Code criminel sont considérables—on respectera les différents processus dont nous avons parlé cet après-midi à l'occasion de ma première question, afin de nous permettre de débattre intelligemment ces modifications, surtout en ce qui a trait à la procédure antérieure aux procès et à d'autres questions?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me prononcer là-dessus, car ces bills ont suscité des réactions généralement favorables. Je reçois actuellement un grand nombre de demandes m'invitant à les faire adopter assez rapidement. Je conviens avec le député qu'il faut sûrement accorder du temps à ceux qui s'intéressent au système judiciaire en matières criminelles pour qu'ils puissent faire leurs commentaires, mais il pourrait bien être utile de tenir un débat de deuxième lecture à la Chambre, sans toutefois étudier ce projet de loi au comité tant que les réactions ne seront pas connues.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des mesures du gouvernement. Aujourd'hui étant un jour réservé à l'opposition, je saurais gré au leader du gouvernement à la Chambre s'il voulait bien désigner le mardi 16 mai ainsi que le vendredi 19 mai comme jours prévus. Nous en avons discuté entre nous.

Si cela est possible, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire maintenant quels travaux le gouvernement a à nous proposer pour le restant de la semaine et le début de la semaine prochaine? A-t-il l'intention de poursuivre l'étude du bill sur les ports, le bill C-6, et de passer ensuite au bill sur l'ombudsman? Si tel est le cas, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend présenter après cela?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en réponse à la proposition du député, j'ai l'intention de réserver le 16 et le 19 mai à l'opposition. Demain vendredi, nous étudierons le bill C-4, loi modifiant la loi sur l'aéronautique qui est à l'étape du rapport, et si la Chambre est d'accord, nous passerons ensuite au bill sur le Code maritime. Sauf erreur, ce projet a fait l'objet de discussions et on pourrait régler cette question demain. Si les travaux se poursuivent rapidement demain, nous pourrions passer ensuite à l'étude du bill S-9, du bill S-3 et du bill S-2. Cependant, quel que soit l'avancement des travaux de vendredi, j'aurais l'intention, lundi prochain de saisir la Chambre du bill C-48 sur le tarif des douanes et ensuite du projet de loi sur l'impôt sur le revenu dont il est donné préavis au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le leader du gouvernement à la Chambre de sa réponse. Mais sur cette liste ne figure pas la loi sur les Banques qui nous intéresse au plus au point. Nous avons soulevé la question à la Chambre et j'aimerais savoir si nous pourrions passer à l'étude de cette mesure. Je crois savoir que le ministère vient d'en terminer la rédaction.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais rappeler au leader du gouvernement à la Chambre la mesure sur les anciens combattants à propos de laquelle le ministre a fait une déclaration hier. Il semblait dire qu'elle aurait la priorité. Je voudrais donc savoir si c'est bien l'intention du leader du gouvernement à la Chambre et dans l'affirmative, à quelle date sera apportée la modification à la loi sur les anciens combattants touchant les anciens combattants invalides?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est actuellement en préparation. J'ai eu des entretiens avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et nous espérons présenter cette mesure très bientôt, sans doute même la semaine prochaine. Le ministère compétent met actuellement la dernière main à la loi sur les banques et j'espère faire une déclaration finale sur ce texte la semaine prochaine également.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement à la

Chambre. D'abord, le bill de l'ombudsman: le ministre peut-il nous dire à quel rang il figure sur la liste?

Ma deuxième question porte sur la collaboration que le premier ministre (M. Trudeau) s'est félicité d'avoir reçue de la part de l'opposition pour l'adoption de certains projets de loi. Le ministre reconnaîtra que s'il est un sujet sur lequel cette collaboration a été remarquable, c'est bien celui des affaires des anciens combattants. Le bill concernant les indemnités des prisonniers de guerre a été adopté rapidement. Nous avons dit que nous étudierions très rapidement celui qui concerne le taux de base de la pension d'invalidité de guerre. Maintenant qu'il reste du temps et que nous avons démontré notre volonté de collaboration, le ministre veut-il étudier avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) la possibilité de présenter au cours de la présente session un bill concernant la grande question à régler dans le secteur des anciens combattants, celle de la règle applicable à la pension de veuve d'ancien combattant?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'en parlerai au ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne sais pas ce qu'il en dira, mais je lui en parlerai.

En ce qui concerne le rang du bill de l'ombudsman, il vient aux tous premiers rangs sur ma liste, mais j'aimerais régler le plus rapidement possible la question des bills budgétaires. C'est à cause de ce désir que je les ai fait figurer avant le bill sur les ports et celui sur l'ombudsman, et je serai mieux en mesure de faire connaître l'ordre de priorité quand nous en aurons terminé avec ces bills budgétaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le vice-premier ministre (M. MacEachen) n'aborde la question avec le ministre des Affaires des anciens combattants, je le prie de prendre connaissance d'une déclaration que ce ministre a faite hier au comité permanent: C'est d'un œil sympathique, a-t-il dit, qu'il examine avec son ministère la question de la règle des 48 p. 100 applicable à la pension de la veuve d'ancien combattant.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire à quel moment on présentera la loi créant un ministère des pêches et des océans? On nous l'a promis. C'est une question qui revêt assez d'importance pour nous dans les provinces de l'Atlantique et pour les gens de la côte ouest. Elle suscite aussi une baisse du moral au sein du ministère des Pêches. Pourquoi ne pouvons-nous pas adopter un bill qui donnerait force de loi à une situation devenue réelle pour que ce nouveau ministère puisse commencer à s'organiser et à entreprendre une tâche qui est de la plus haute importance?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) m'a fait valoir les mêmes arguments. Comme dans le cas du bill modifiant la loi sur les banques, il nous faut mettre la dernière main à celui-ci. J'espère que l'on pourra bientôt le présenter, mais le principe est déjà établi, et je sais qu'une bonne partie du transfert des pouvoirs a déjà été faite par voie de décrets du conseil. Cependant, il faudra peut-être adopter une loi pour ce qui reste à faire afin d'établir un véritable ministère.

Privilège—M. A. Lambert

M. l'Orateur: Deux députés m'ont avisé de leur intention de soulever la question de privilège, la première est le secrétaire d'État (M. Roberts) au sujet de la question posée il y a quelques jours par le député de Bellechasse (M. Lambert), et l'autre le député d'Egmont (M. MacDonald).

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE NÉGLIGENCE DE RADIO-CANADA À COUVRIR ADÉQUATEMENT LE CONGRÈS DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, je crois, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a soulevé la question de privilège au sujet de la «couverture» de Radio-Canada du congrès du Parti Crédit Social du Canada. En conséquence, j'ai communiqué avec la société Radio-Canada en vue d'obtenir la réponse à la question qui avait été soulevée et Radio-Canada m'a renseigné à ce sujet.

En août dernier, Radio-Canada faisait savoir aux partis qu'elle avait modifié sa politique de «couverture» automatique et en direct des congrès de leadership, et qu'elle tiendrait compte, à l'avenir, d'un ensemble de facteurs conjoncturels dans ses décisions éditoriales de couvrir pareils congrès. Plusieurs facteurs entrent désormais en ligne de compte: la place que le parti occupe sur la scène nationale, l'importance que revêt le congrès, l'intérêt politique qu'il suscite dans tout le pays, l'impact des personnalités en présence et de l'orientation de leur plate-forme, comme elles se sont manifestées durant toute la course au leadership.

Le congrès du Crédit Social du Canada devait avoir lieu en juin, peut-être alors en pleine période électorale. Il a alors été décidé qu'il aurait lieu au début de mai et s'en est trouvé précipité. Les candidatures au leadership du parti ont été incertaines jusqu'à la tenue du congrès. Certaines participations importantes étaient même remises en question. Aucune tournée canadienne des candidats à la direction du parti ne s'est tenue. La mise en candidature officielle des aspirants au leadership semble ne s'être faite qu'au congrès même.

La division des services français de Radio-Canada a donc fait écho à cette actualité politique de la tenue du congrès du Parti Crédit Social du Canada au moyen de ses radio-téléjournaux, et a décidé de diffuser dimanche soir, à la radio comme à la télévision, en période de pointe, une émission d'une heure consacrée à la récapitulation du congrès lui-même. Le réseau anglais de télévision de Radio-Canada a donc diffusé une émission spéciale d'une demi-heure dimanche soir. Lundi soir, l'émission de télévision *Newsmagazine* a diffusé une interview avec le nouveau chef et M. Gilles Caouette. La radio anglaise a diffusé pendant toute la fin de semaine des bulletins du congrès dans ses radio-journaux. Ces reportages de Radio-Canada soutenaient la comparaison avec ceux des autres média, ou étaient même plus importants.

• (1512)

[*Traduction*]

M. MACDONALD (EGMONT)—LE REVENU NATIONAL—LA LISTE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège suite à la communication que j'ai reçue il y a quelques minutes. Il s'agit d'un problème que Votre Honneur et les députés connaissent fort bien et que nous avons signalé au cours des dernières semaines lorsque nous avons appris que le ministère du Revenu national avait fait circuler une note de service traitant des activités politiques des organismes de charité. Je suis content que le ministre suppléant du Revenu national (M^lle^ Bégin) soit avec nous car je trouve que c'est une question qui touche aux droits et privilèges de tous les députés.

Les députés se rappelleront que le même problème s'était posé il y a une couple d'années, lorsque j'avais demandé au titulaire de ce portefeuille, qui est maintenant ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), s'il serait possible d'avoir une liste complète des organismes de charité bénéficiant d'un régime fiscal spécial auprès du ministère du Revenu. Le ministre et ses surbordonnés avaient alors déclaré sans équivoque que, même s'ils ne pouvaient fournir eux-mêmes cette liste, elle était à la disposition du public et qu'un fonctionnaire de mon bureau pouvait se rendre au ministère pour voir quels organismes bénéficiaient d'un régime fiscal spécial.

Il y a quelques minutes, j'ai appris de quelqu'un de mon bureau que le sous-ministre adjoint chargé des mesures législatives à Revenu Canada lui avait dit que cette politique a été modifiée cette année et que le ministère ne permettra plus au public de consulter sa liste d'organismes de charité. C'est apparemment parce que cette liste renferme des renseignements confidentiels. Le haut fonctionnaire en question a même refusé de fournir une liste ne renfermant pas de renseignements confidentiels, en disant simplement que la demande était déraisonnable.

Je trouve cela fort curieux, quand je songe surtout que les organismes visés, au nombre de plus de 36,000, s'inquiètent beaucoup des motifs qui ont poussé le gouvernement à publier cette circulaire, et que, pour autant que je sache, ils se font tous reconnaître comme organismes de charité lorsqu'ils font appel à la générosité de la population. Je suis porté à croire que le secret dont le ministère entoure cette liste ne vise pas à protéger les organismes, mais bien plutôt les fonctionnaires du gouvernement. Je soupçonne que c'est là la raison pour laquelle le ministère a modifié la politique qui permettait jusqu'à maintenant au public de consulter la liste des associations auxquelles Revenu Canada accorde un statut fiscal particulier. Je sais que le ministre suppléant n'est peut-être pas en mesure aujourd'hui d'intervenir pour renverser cette très grave décision, mais j'espère bien obtenir très bientôt des éclaircissements à ce propos, car cette décision porte atteinte à mes droits et à mes privilèges de député, comme sans doute à ceux des députés des deux côtés de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable député de l'opposition, qui a la courtoisie de prendre en considération le fait que j'agis comme ministre par intérim. Je préférerais donc avoir un délai de 24 heures pour m'enquérir des circonstances entourant ce qui est, en fait, non pas la politique du gouvernement, mais un message téléphonique à quelqu'un de son propre bureau et non pas à lui directement. Je pense que demain nous aurons eu suffisamment de temps pour faire le tour de la question et donner les arguments pour et contre en toute connaissance de cause.

[*Traduction*]

M. BRISCO—L'ENVIRONNEMENT—LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Au cours de la période des questions, j'ai posé une question au ministre d'État chargé de l'Environnement (M. Marchand). Un peu plus tard, un autre député de mon parti a posé une question supplémentaire au ministre et, les deux fois, le ministre a dit que les déclarations qu'il faisait pendant la période des questions, lorsque nous cherchons à connaître la position officielle du gouvernement, exprimaient son point de vue personnel, celui qu'il avait avant de faire partie du cabinet et qui demeurait le sien en tant que membre du cabinet.

Si j'invoque la question de privilège, c'est parce que les déclarations que le ministre a faites à la presse, à la fois à Athalmer et aux gens de Creston il n'y a pas longtemps, lorsqu'il a apporté un chèque de $55,000 à la Creston Valley Wildlife Management Authority—ce que j'apprécie beaucoup—il les a faites en tant que membre du gouvernement. Il a rencontré ces gens-là en sa qualité de ministre et il ne leur a pas dit une seule fois que son opposition à la dérivation des eaux de la Kootenay était une opinion personnelle. Le ministre s'est fait mettre en boîte de maîtresse façon par les questions de notre collègue. Si le ministre prend la situation à la légère, je peux lui garantir que les habitants de Kootenay-Ouest, et ceux d'Okanagan Boundary, ne considèrent pas la dérivation de la Kootenay comme de la rigolade.

Voici donc la question qu'il convient de poser à ce sujet: Le ministre peut-il donner, à titre officiel, une réponse de l'ordre de celle qu'il a donnée au cours de la période des questions, en précisant qu'il exprimait son opinion personnelle et non pas la position officielle du gouvernement? Lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre posent des questions aux ministres, c'est pour essayer de connaître la position officielle du gouvernement et non pas l'opinion personnelle du ministre.

Si le ministre se borne à donner son opinion personnelle, quel ministre alors est chargé de donner la position officielle du gouvernement? Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) sait très bien que, lorsqu'il a manifesté et justifié son opposition à la dérivation de la MacGregor alors qu'il était ministre de l'Environnement, tant à la Chambre qu'au comité, ce dont je le félicite, il énonçait la position du gouvernement. Je respecte le ministre d'avoir énoncé la position du gouvernement à l'encontre de la dérivation. Cette position était celle du ministre et du ministère, c'était la position officielle du gouvernement. Ce que nous avons entendu aujourd'hui, en réponse à la question que j'ai posée au ministre d'État, n'était pas une déclaration officielle, à moins que le ministre ne soit prêt à se lever et à confirmer qu'il a bel et bien fait une déclaration officielle.

Je me demande quelle attitude nous devons adopter, c'est-à-dire moi-même, les citoyens de Kootenay-Ouest et les députés qui voudront peut-être plus tard poser des questions à des ministres et obtenir des points de vue personnels au lieu de connaître la position officielle du gouvernement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je voudrais faire quelques courtes observations en l'absence du ministre d'État (environnement). Premièrement, je pense que le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) n'a pas été très prudent en accusant le ministre d'État de considérer cette question comme de la rigolade. Il sait, je crois, à l'instar de nombreux autres députés de la Chambre, que ce n'est absolument pas la question mais une observation assez amusante de l'un de ses collègues conservateurs qui a provoqué les rires. Sinon, il sait sûrement que le ministre d'État chargé de l'environnement ne prend aucune de ces questions à la légère.

Il est évidemment possible pour un ministre d'avoir des opinions personnelles, qu'il a pu exprimer avant de faire partie du cabinet, et de se trouver dans la situation assez délicate de devoir discuter de la question. Il reste à savoir si le ministre a qualifié les déclarations qu'il a faites dans la région des Kootenay comme étant des opinions personnelles. Très souvent, un ministre dira qu'il s'agit d'une opinion personnelle, mais la presse le passe sous silence. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'un ministre peut exprimer des opinions personnelles et qu'il n'est pas tenu de les qualifier comme telles à chaque fois, mais il doit accepter qu'elles puissent être en contradiction avec des politiques gouvernementales ou des décision arrêtées par la suite.

En l'occurrence, le gouvernement prendra des décisions au fur et à mesure que les problèmes se présenteront; dans le cas des transports, quand on aura déterminé les questions se rapportant aux eaux navigables; dans le cas de l'environnement, après que les analyses et études appropriées auront été effectuées. Je ne crois pas que le processus décisionnel soit entravé d'aucune façon, parce qu'un ministre ou un député d'arrière-ban d'un côté ou l'autre de la Chambre exprime une opinion personnelle.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention au sujet de la question de privilège sera brève. Il me semble que nous venons d'entendre énoncer une troisième théorie concernant la responsabilité ministérielle. D'abord, la théorie classique de la solidarité ministérielle. Ensuite, nous avons vu comment des ministres ont abdiqué leurs responsabilités et ont blâmé d'autres personnes pour les erreurs qu'ils auraient dû assumer eux-mêmes. Et nous entendons maintenant un ministre exprimer ses vues personnelles dans sa sphère de compétence, précisant que ce n'est pas la position du cabinet. C'est une situation qui a assez duré. Elle fait régner la confusion la plus totale sur toutes les activités du gouvernement. Il faut y mettre fin.

● (1522)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrai me fier à ma mémoire et, naturellement, je ne prendrai pas de décision finale avant de fournir l'occasion au ministre de participer au débat, s'il le désire, et avant de vérifier les faits. Sauf erreur, le ministre a confirmé aujourd'hui qu'il avait exposé ses vues personnelles avant de se joindre au cabinet. Il a confirmé ce qu'il avait dit. Mais il n'a pas précisé la position du cabinet. Il n'a pas précisé non plus que sa position personnelle allait à l'encontre de celle du cabinet. Il a simplement dit que telles étaient ses vues et qu'il n'exposait pas une position du cabinet à ce moment-là. Je ne suis pas en mesure de conclure que pareille attitude va à l'encontre de la responsabilité ministérielle. Il faudra que je vérifie le texte exact de ce qu'il a dit et surtout le libellé précis de la question posée au ministre. Je devrai aussi donner au ministre l'occasion d'exposer à nouveau sa position à la lumière de la question de privilège du député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MURTA—LES TRANSPORTS—LA PÉNURIE D'ENGRAIS AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais un bref rappel au Règlement. En cette période critique, le Manitoba est privé d'engrais parce qu'il n'y a pas suffisamment de wagons pour le transporter. Puisqu'on a repoussé aujourd'hui ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement, parce que les détaillants d'engrais du Manitoba auront épuisé leurs stocks en fin de semaine, et au cas où le ministre des Transport (M. Lang) ne croit pas utile de répondre à mon rappel au Règlement, est-il en mesure d'informer la Chambre, au plus tard demain, si le gouvernement entend affecter au cours des prochaines semaines une partie du matériel roulant au transport des engrais?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, concernant ce rappel au règlement, je voudrais dire au député que je me serais fait un plaisir de répondre à une question à ce sujet. L'un des problèmes relatifs au Règlement est que si la motion est libellée de telle façon qu'elle prie instamment le ministre des Transports d'adopter certaines mesures énergiques quand il les a déjà prises, certains députés de ce côté-ci risquent alors de s'opposer à l'idée d'adopter unanimement cette motion, et cela laisse l'impression qu'il reste encore beaucoup à faire.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Le problème en question relatif à la pénurie de wagons découle de certaines grandes fréquences de rotation du matériel transportant de la potasse d'un bout à l'autre du pays. C'est d'ailleurs un problème dont les chemins de fer et moi-même nous préoccupons sérieusement. Nous avons fait ce que nous pouvions actuellement pour essayer d'obtenir des wagons supplémentaires et veiller à ce qu'ils soient répartis de façon équitable vers différentes destinations du Canada.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE GRAIN

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA ET LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Roméo LeBlanc (au nom du premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de déposer au nom du premier ministre, en vertu de l'article 41 du Règlement, des copies dans les deux langues officielles de la correspondance échangée entre le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, et le premier ministre du Canada concernant les futures stratégies de notre pays en matière de commercialisation du grain destiné à l'exportation.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE MESURE À L'ÉGARD DE L'OBSCÉNITÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trentième rapport du greffier des pétitions dans lequel ce dernier déclare qu'il a étudié la pétition présentée par le député de Provencher (M. Epp) et qu'il la trouve conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1198, 1392 et 1495.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES DOUANES

Question nº 1198—**M. Cossitt:**

1. En juillet 1977, des accusations ont-elles été portées par la G.R.C., en vertu de l'article 205 de la Loi sur les douanes, contre un touriste américain, M. Donald Berven, et, dans l'affirmative, a-t-il été condamné à verser une amende de $8,599.18 et lui a-t-on remis à cette fin le reçu nº B 197635, le 19 juillet 1977?

2. A-t-on porté ces accusations et perçu cette amende parce qu'il était entré au Canada pour un voyage d'agrément de deux semaines en provenance du New Hampshire sans avoir enregistré son automobile et sa caravane aux douanes canadiennes à ce point d'entrée et, dans l'affirmative, cela est-il conforme aux règlements d'imposer des amendes aussi lourdes à des voyageurs qui quitteront le pays à la fin de leurs vacances?

3. Après étude de la question, les hauts fonctionnaires du Ministère ont-ils découvert que des accusations auraient dû ou auraient pu être portées aux termes des articles 18 et 180 de la Loi sur les douanes et, indépendamment du fait que des accusations auraient dû ou pu être portées, le gouvernement prévoit-il de la faire étudier par ses conseillers juridiques?

4. Quels sont tous les détails de cette affaire?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et du Solliciteur général m'informent comme suit: 1. Non. (Voir la réponse à la partie 4).

2. Sans objet. (Voir la réponse à la partie 4).

3. Voir la partie 4.

4. En août 1976, M. et Mme Donald Auby Berven sont entrés au Canada par St. Stephen (Nouveau-Brunswick) en tant que Canadiens, et ils ont pu amener avec eux leurs effets sans payer de droits. En septembre 1976, un mois plus tard, durant un voyage aux États-Unis, M. Berven y a acheté une caravane Airstream Travel Trailer modèle 1973 ainsi qu'un camion G.M.C. 1976. En mai 1977, à la fin d'un autre voyage aux États-Unis, il a introduit les deux véhicules au Canada en déclarant aux douaniers canadiens à la frontière qu'il était un touriste américain en voyage d'agrément au Canada. En fait, les Berven étaient résidents du Canada depuis août 1976 où M. Berven avait un emploi rémunéré. Étant donné ces circonstances, ils étaient assujettis aux mêmes lois et règlements douaniers que tout autre résident canadien. Les enquêteurs de la G.R.C. ont donc saisi le camion G.M.C. et la caravane Airstream Trailer, en vertu de l'article 205 de la Loi sur les douanes, comme étant importés illégalement au Canada. M. Berven n'a pas été accusé en vertu de l'article 205 de la loi sur les douanes, mais ses biens ont été saisis en vertu de cet article de ladite loi.

Le 19 juillet 1977, le camion et la caravane susmentionnés ont été remis à M. Berven sur paiement de $8,599.18, somme qui représente des droits de douanes doubles et des taxes simples. On lui a donné le reçu numéro B197635.

M. Berven s'est rendu en avion à Ottawa de sa propre initiative et a demandé de rencontrer des représentants de Revenu Canada le 14 février 1978. Après discussion de tous les détails de l'affaire, une décision a été rendue selon laquelle $3,653.56 du dépôt étaient confisqués et le solde de $5,445.82 lui était remis. Ce montant qui représente les droits de douane et les taxes applicables, lui a été remboursé parce qu'il a fourni des renseignements indiquant que la caravane et le camion avaient été retournés aux États-Unis et qu'ils y demeureraient.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1392—**M. Dionne (Kamouraska):**

1. De 1975 au 31 décembre 1977, des chômeurs ont-ils réclamé de l'assurance-chômage aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage de *a*) Rivière-du-Loup, *b*) Lévis et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour cette même période de temps, le Conseil arbitral a-t-il reçu des demandes d'appel de réclamants de ces deux bureaux et, dans l'affirmative, combien et, de ce nombre, combien de décisions ont été *a*) maintenues, *b*) modifiées?

3. Pour cette même période de temps et ces mêmes bureaux, des fonctionnaires du ministère du Revenu National (Impôt) ont-ils rendu des décisions sur l'assurabilité d'emploi et, dans l'affirmative, combien et, de ce nombre, certaines ont-elles été modifiées par suite d'une audition à la Cour d'appel et, le cas échéant, combien?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du Revenu national m'informent comme suit:

	1975	1976	1977
1. Oui.			
a) Rivière-du-Loup	12,508	12,013	11,649
b) Lévis	40,946	38,477	31,358
2. Oui.			
Rivière-du-Loup			
Total des appels entendus	284	364	189
a) Admises (maintenues)	57	105	56
b) Ajournées (modifiées)	26	37	23
Lévis			
Total des appels entendus	598	987	1,195
a) Admises (maintenues)	110	141	170
b) Ajournées (modifiées)	47	128	133
3. Voir tableau ci-après			

	Rivière-du-Loup				Lévis			
	1975	1976	1977	Total	1975	1976	1977	Total
Demandes de décision de la part de la Commission d'assurance-chômage au Revenu national, Impôt (bureau de district de Québec)	36	55	117	208	212	476	362	1,050
Décisions rendues à l'intention de la Commission d'assurance-chômage par le ministre du Revenu national: —Assurable	21	24	63	108	116	301	248	565
—Non assurable (a)	15	31	54	100	96	175	114	385
Décisions de la Commission d'assurance-chômage en (a) ci-dessus ayant fait l'objet d'un appel devant le ministre du Revenu national	9	12	9	30	64	64	61	189
Règlements de questions par le ministre du Revenu national:—Assurable	1	7	3	11	22	33	26	81
—Non assurable (b)	8	5	6	19	42	31	35	108

Pêche

	Rivière-du-Loup				Lévis			
	1975	1976	1977	Total	1975	1976	1977	Total
Règlements de questions en (b) ci-dessus par le ministre du Revenu national portés en appel devant le juge-arbitre	1	1	2	4	4	3	5	12
Décision du juge-arbitre: —Assurable	0	0	0	0	0	0	0	0
—Non assurable	1	1	1	3	4	3	2	9
Appels non réglés par le juge-arbitre	0	0	1	1	0	0	3	3

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 1495—**M. Oberle:**

Au moment de la nomination du général Dare, quels agents de la G.R.C. étaient à son niveau de nomination ou à un niveau au-dessous?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): M. R. Dare a été nommé directeur général du Service de sécurité de la G.R.C. (l'équivalent d'un sous-commissaire) le 1er mai 1973. A cette date-là, l'effectif de la Gendarmerie comprenait trois sous-commissaires et quinze commissaires adjoints.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉCESSITÉ DE LA CONSULTATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DE LA PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose:

Que la Chambre blâme le ministre fédéral des Pêches d'avoir agi sans consultation ni collaboration préalables avec les ministres provinciaux des Pêches et les pêcheurs lorsqu'il a établi des règles et règlements arbitraires préjudiciables aux pêcheurs et de n'avoir pas mis au point une politique positive de protection et de développement de l'industrie canadienne de la pêche afin que les Canadiens retirent du recul des limites des eaux territoriales le maximum d'avantages.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion, en ce jour réservé à l'opposition, de soulever certains problèmes qui se posent actuellement à l'industrie de la pêche. Quand j'examine les événements récents qui se sont produits dans ce secteur, je ne puis m'empêcher d'être inquiet des déclarations et des agissements du premier ministre actuel (M. Trudeau) et du ministre des Pêches et de l'Environnement (Mr. LeBlanc).

Il est évident que les libéraux s'inquiètent beaucoup, en période électorale, de savoir à qui les pêcheurs donneront leurs voix, ce qui fait tomber les promesses aussi dru que le capelan le long des côtes de Terre-Neuve. Cependant, une fois les élections passées, on oublie bientôt ses promesses. Voilà évidemment la politique libérale. Nous devrions nous souvenir toujours que c'est le premier ministre actuel qui, un jour, a traité les adhérents libéraux d'idiots, et a déclaré que la politique du parti libéral était la simplicité même et se résumait à ceci: dire n'importe quoi, promettre n'importe quoi, penser n'importe quoi, mais s'accrocher au pouvoir. Depuis pas mal de temps déjà ce programme a du reste très bien servi les libéraux.

Mais si on examine les sondages d'opinions, il semblerait que l'électorat commence à bougonner de ce qu'on l'ait manipulé. Il est bien évident qu'il entend redresser la situation si on le lui en donne l'occasion.

Nous, membres du parti progressiste conservateur, sommes les seuls à nous inquiéter de la politique actuelle des libéraux en matière de pêches. Par exemple, au dernier congrès sur la politique libérale qui s'est tenu du 24 au 26 février à Ottawa, la résolution suivante a été adoptée:

Que l'on procède à une mise en valeur coordonnée des pêches dans chaque région du Canada.

C'est que même le parti libéral constate qu'il n'y a pas eu jusqu'ici de politique coordonnée et complète des pêches au Canada. C'est pourquoi il y a lieu de blâmer le ministre des Pêches et de l'Environnement. Il semble se contenter de se reposer sur ses lauriers maintenant que le Canada a obtenu le prolongement de sa zone commerciale à 200 milles. A en croire la propagande libérale de l'époque, nous aurions dû imposer cette limite au moins cinq ans plutôt. Nous croyons que l'établissement de la zone de 200 milles n'était qu'un premier pas. Il faut faire bien davantage pour réorganiser notre industrie de la pêche.

Au congrès politique du parti libéral qui s'est tenu ce printemps, les délégués ont demandé à grands cris la mise sur pied d'une politique coordonnée des pêches. Cela n'a rien d'étonnant, surtout si on regarde les réalisations législatives récentes du gouvernement Trudeau. Au cours de ses deux dernières sessions, le Parlement a examiné et adopté seulement deux bills relativement aux pêches. De plus, un des deux, le bill sur les ports pour petites embarcations, va permettre au ministre de fixer sans aucune restriction les droits de permis d'utilisation de ces ports. Mes collègues et moi-même avont demandé au ministre de tenir compte du taux de chômage élevé et des faibles niveaux de revenu que connaissent les provinces de l'Atlantique et de reculer l'imposition de droits de permis d'au moins cinq ans. Cependant, cette demande raisonnable a été chahutée et refusée par le parti libéral.

En parlant des réalisations législatives du gouvernement Trudeau, il est à noter que nous attendons encore la loi qu'on nous a promise et qui doit créer un ministère des Pêches bien distinct. En février, on a pensé, au congrès politique du parti libéral, qu'on était sur le point de créer un tel ministère. L'une des résolutions adoptées se lit comme suit:

Nous applaudissons la décision que le gouvernement a prise de créer par une loi du Parlement un ministère distinct des Pêches, et nous recommandons que le nouveau ministère soit pourvu d'un mandat étendu quant à la gestion des pêches et des océans, et qu'il dispose des ressources et du personnel dont il aura besoin.

● (1532)

Nous préconisons la même chose à la Chambre depuis des années. Ce n'est pas étonnant que bien des observateurs politiques affirment que les résolutions de politique des libéraux ne sont que des calques des politiques conservatrices. Je le répète, nous attendons encore que Pierre le temporisateur présente cette mesure. Il est intéressant de noter que c'est le gouvernement Trudeau qui a supprimé inutilement le ministère des Pêches en 1970. Qu'est-il arrivé après cela? Pendant la campagne électorale de 1974, quand le premier ministre a constaté qu'un de ses candidats éprouvait des difficultés, il a promis, et je pense qu'il était à ce moment-là à Digby, en Nouvelle-Écosse, qu'il établirait à nouveau un ministère distinct pour les pêches. Cela ne rappelle-t-il pas autre chose? Bien entendu, toutes ces promesses ont été oubliées après les élections. Ces élections ont eu lieu en 1974 et, maintenant, en 1978, nous demandons encore: «Pourquoi, quatre ans plus tard, n'a-t-on pas encore présenté une mesure à cette fin à la Chambre?

Les promesses du gouvernement en vue de créer un ministère distinct ne sont que du vent. Pour que la politique des pêches soit efficace, il faut une bonne gestion et pour bien gérer la zone territoriale de 200 milles, il faut fixer des contingents. Par ailleurs, il faut pour cela effectuer des recherches valables. Par exemple, nous pensons que le ministre et ses savants ont négligé un fait important quand ils ont établi les contingents pour le capelan et le calmar en 1977.

Les pêcheurs se plaignent des prises excessives de ces espèces parce que, selon eux, les autres poissons de fond s'en nourrissent. Bien entendu, elles servent aussi à nourrir la morue, l'une des principales ressources halieutiques à reconstituer. La morue est la plus importante des espèces pour l'industrie de la pêche et il faut absolument rétablir le niveau des stocks. En 1976, les contingents pour le capelan et le calmar étaient de 480,000 tonnes et 99,000 tonnes respectivement. En 1977, ils ont augmenté à 500,000 tonnes et à 104,000 tonnes respectivement.

En autorisant les flottes étrangères à prendre des quantités énormes de capelan et d'encornet, le ministre favorise le déclin de notre stock global de poisson, parce qu'un grand nombre de nos espèces importantes se nourriront de leur propre descendance si elles manquent de capelan et d'encornet. Pourtant, il y a à peine une semaine ou deux, lorsqu'en comité nous avons posé la question de la situation et du contingentement du calmar, les scientifiques et représentants du ministère ont dit qu'ils ne savaient pas en réalité si ce mollusque vit plus d'un an et demi ou deux ans. Ils ont reconnu savoir très peu de choses sur le cycle vital de ces deux importantes espèces qui nourrissent les autres poissons.

Il va falloir pousser les recherches scientifiques en ce domaine. Il va falloir connaître les changements que les facteurs écologiques naturels entraînent sur l'abondance et la distribution de ces espèces. Il va falloir connaître les relations d'interdépendance qui existent entre les stocks de poisson, leur distribution horizontale et verticale à un instant quelconque, et aussi le lieu et l'époque du frai de chaque espèce. Le ministre a reconnu dans ses discours que nos moyens de recherche ne sont pas parfaitement adaptés à la zone de 200 milles. Il va falloir plus de personnel spécialisé, plus de navires et plus de laboratoires. Et nous sommes bien le pays du monde où il est le plus facile de se procurer tout cela.

Nous avons un million de chômeurs, nous avons des chantiers navals et des hommes de science qui cherchent du travail. Alors pourquoi ne pas agir dès maintenant? Malgré l'insuffisance que le ministre a reconnue, le budget de recherches et de gestion du ministère des Pêches et de l'Environnement n'a été augmenté que de 10 p. 100. Il se situe à 21 millions seulement, et pour l'année budgétaire 1978-1979 une réduction de 16 p. 100 est prévue dans le personnel scientifique.

Le ministre hoche la tête. Alors qu'il rectifie, car chaque jour ils chambardent tout. Ils dévorent les sondages Gallup, ils savent qu'ils s'en vont à la débandade. Alors ils sont en train de casser toutes les tirelires, chechant des sous pour créer de nouveaux programmes. Il se peut bien que les statistiques que je cite—elles proviennent du budget des dépenses et d'autres sources—soient devenues inexactes avec les changements qu'ils ont apportés récemment pour plaire aux pêcheurs et essayer de se faire réélire.

L'attitude négative du ministre actuel et du gouvernement libéral à l'égard de la recherche scientifique n'augure pas bien de l'avenir à mon avis. Le gouvernement actuel a autorisé l'Agence d'examen de l'investissement étranger à accroître ses dépenses de 34.8 p. 100 et le Centre national des Arts à accroître les siennes de 17.8 p. 100. Nous versons cette année à cet organisme des subventions de 10.4 millions rien que pour des spectacles. Les dépenses de la Société Radio-Canada ont augmenté de 11.8 p. 100 pour atteindre 522 millions de dollars, soit 10 millions par semaine. Ce même gouvernement ne trouve cependant pas suffisamment de fonds additionnels pour effectuer des recherches dans le domaine de la pêche.

Nous sommes d'avis de ce côté-ci qu'il est essentiel d'effectuer plus de recherches dans ce domaine pour assurer la prospérité future de cette industrie. On devrait consacrer plus de fonds à la recherche, et c'est en coupant les dépenses des organismes dont j'ai parlé qu'on pourrait trouver ces fonds. Cette opinion est également partagée par l'industrie de la pêche comme on a pu le constater récemment lors des séances qu'a tenues le Conseil des pêcheries au Québec.

Notre flotte de pêche commerciale n'a pris que 1,136,000 tonnes de poisson, ce qui correspond à moins du dixième des quelque 10,620,000 tonnes prises par celle du Japon, le plus grand producteur de denrées alimentaires tirées de la mer. Sauf erreur—je cite ces chiffres de mémoire, et que le ministre veuille bien me reprendre si je me trompe—le Canada vient au 16e rang des pays du monde pour ce qui est du volume des prises. Nos prises ne représentent que 2 p. 100 de ce que prend l'ensemble de tous les pays. Si intéressantes que ces comparaisons puissent être, elles ne donnent pas une idée exacte de l'importance que l'alimentation tirée de la mer revêt pour le Canada. Mieux vaut signaler que de nombreuses régions côtières dépendent entièrement de la pêche commerciale. Mieux vaut ajouter qu'une production sur une grande échelle de toute une variété de denrées alimentaires apporte aux hommes les protéines nécessaires à leur alimentation.

Nous constatons qu'on renonce de plus en plus à une exploitation compétitive des ressources à leur état naturel, préférant mettre l'accent sur une gestion serrée des richesses de la mer. Je crois que cette évolution graduelle se poursuivra

et qu'à long terme, l'aquiculture jouera un rôle de plus en plus important dans la croissance de la pêche. A l'heure actuelle, les prises mondiales tirées des ressources à l'état sauvage semblent plafonner aux environs de 70 millions de tonnes alors que l'aquiculture, avec ses six millions de tonnes, est encore en plein essor. L'aquiculture est très importante dans de nombreuses régions du pays, et particulièrement dans la circonscription de mon collègue, le député de Central Nova (M. MacKay). Celui-ci m'a d'ailleurs dit que les pêcheurs de pétoncles du détroit de Northumberland avaient des idées précises concernant l'expansion de l'aquiculture, si seulement le ministre et ses fonctionnaires voulaient bien les consulter et les écouter.

Je crois qu'à long terme le Canada suivra la tendance mondiale et se tournera vers l'aquiculture; mais pour favoriser cette évolution, il faut que notre programme scientifique change d'orientation. Par exemple, pourquoi nos études scientifiques devraient-elles se borner à reprendre ce qui s'est fait dans d'autres pays? Assurément, nous pourrions tenter de publier une revue scientifique trimestrielle, semestrielle ou annuelle par laquelle nous pourrions échanger des informations spécialisées avec des pays amis dans un esprit de collaboration, sur des études océanographiques ou les ressources halieutiques.

Afin que la recherche à long terme ne soit pas sacrifiée aux besoins à court terme, il faudrait que les recherches halieutiques aient une place à part. Nous avons l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada depuis 75 ans environ. A mon avis, maintenant que nous nous sommes appropriés une parti du plateau continental d'une superficie égale au tiers du Canada, l'Office et son activité doivent être réorganisés, et renforcés; nous devrions encourager l'Office à échanger des renseignements sur la pêche avec nos amis partout dans le monde. Nos accords bilatéraux—le ministre le sait sûrement—en traitent, mais je lui demande si ces accords donnent des résultats. Les mécanismes qui sont en place permettent des consultations scientifiques avec des pays comme la Norvège, la Russie, le Japon, la Pologne, l'Espagne et le Portugal, pour n'en nommer que quelques-uns, mais ces accords portent-ils fruit?

J'aimerais passer maintenant à un autre aspect de la pêche au Canada, soit la mise sur pied d'une flotte de pêche. A mon avis, si nous voulons tirer parti pleinement de l'augmentation des contingents, nous devons lancer dès maintenant un programme de construction de bateaux de pêche. Dans le passé, les prises des flottes étrangères ont souvent été supérieures aux nôtres grâce à leur équipement moderne. Contrastant avec les leurs, les embarcations canadiennes les plus récentes sont déjà vieilles de huit ou neuf ans, exception faite de deux dragueurs à pétoncles mis à l'eau seulement la semaine dernière à Pictou.

La reconstruction de notre flotte a aussi été le sujet de discussions lors du récent congrès libéral d'orientation. Deux résolutions ont été adoptées qui recommandaient:

> Que le gouvernement aide financièrement l'expansion de la pêche, et
>
> Que le gouvernement participe à un programme d'aide au financement de la construction de nouvelles embarcations de pêche côtière.

● (1642)

Il sera intéressant de voir si des pressions émanant de simples partisans libéraux auront davantage de répercussions ou d'effets sur le ministre que les arguments des premiers ministres des provinces atlantiques et des représentants de l'industrie de la pêche, ainsi que des pêcheurs eux-mêmes. De toute évidence, ces libéraux bien intentionnés du Canada atlantique ont irrité le ministre car il a décidé de leur dire où ils pourraient aller. Quatre jours seulement après le congrès des libéraux, soit le 2 mars dernier, dans un discours qu'il a prononcé devant la Coopérative de commercialisation du hareng à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le ministre a déclaré:

> Les gens qui veulent doubler la flotte sont animés de bonnes intentions, mais ils ne tiennent pas compte des faits.

Il a également déclaré que l'expansion de la flotte n'est qu'une de ces idées confuses qui circulent actuellement. Le ministre a de toute évidence adopté certaines mauvaises manières de son chef—un chef qui a déclaré en substance, que les députés, dès qu'ils s'éloignent de cinq pieds de la colline du Parlement, redeviennent des nullités. De toute évidence, le ministre des Pêches estime que lorsque les délégués libéraux sont loin d'Ottawa, ils sont alors des nullités aux idées confuses.

L'indifférence du ministre ne s'applique pas seulement aux délégués au congrès libéral—«la base» comme on les appelle dans le jargon politique—mais elle s'applique également à tous ceux qui osent s'opposer à lui et à ses politiques.

Le 26 avril dernier, le *Chronicle Herald* de Halifax a sorti une manchette saisissante—«La Nouvelle-Écosse ne peut faire valoir son point de vue dans la formulation des politiques—et l'article qui suivait disait ceci:

> Le ministère fédéral des Pêches n'a pas honoré sa promesse de consulter davantage le ministère provincial des Pêches ainsi que les pêcheurs locaux pour mieux collaborer avec eux, a déclaré mardi dernier le ministre des Pêches, M. Dan Reid.

Deux jours plus tard le même ministre libéral provincial des Pêches a présenté une résolution devant l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse dénoncant les règlements inutiles et rigoureux imposés sans consultation préalable aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse par le ministère fédéral des Pêches. Finalement, après que ces représentations aient été ignorées par le ministre fédéral, le premier ministre provincial Gérald Regan qui est soit dit en passant le premier ministre libéral le plus à l'ouest du Canada, a envoyé un télégramme au premier ministre pour protester vigoureusement contre les mesures arbitraires prises par le ministre. Je crois savoir que le premier ministre fédéral a invité M. Regan à se rendre à Ottawa pour s'entretenir avec lui ainsi qu'avec le ministre des Pêches. Je pense aussi que le premier ministre Regan lui a dit où il pouvait aller, et ce n'était pas à Ottawa.

Vendredi dernier, nous avons remarqué que le ministre toujours si souriant n'était pas à son fauteuil. Il avait été tiré de force à Halifax pour rencontrer le premier ministre Regan et il a fini par convenir . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ce n'est pas exact.

M. Crouse: Pas exact? Alors qu'il aille dire cela à la presse, parce qu'en première page du *Chronicle Herald* de Halifax on a pu le voir tout souriant avec le premier ministre Regan. Tout miel et tout sourires. Le ministre a fini par s'engager à réviser sa réglementation arbitraire.

Il ne peut pas prétendre qu'il n'était pas au courant des préoccupations des pêcheurs. Comme mes collègues, j'ai soulevé la question à la Chambre à plusieurs reprises, et je ne sais combien de fois en comité. Ma question du 24 avril figure en page 4971 du hansard. Je lui demandais simplement de consul-

ter les pêcheurs canadiens plutôt que de se braquer contre eux. Sa réponse constitue une démonstration d'arrogance et d'indifférence. Je n'en croyais pas mes oreilles. Voici ce qu'il a dit:

Quand aux doléances du ministre de la Nouvelle-Écosse, je dois dire que nous ne pouvons pas négocier avec les associations de pêcheurs, avec les associations de conserveurs et avec les gouvernements provinciaux, pour ensuite tenter de concilier les intérêts de chacun chaque fois que nous devons prendre une décision en matière de gestion. Il est manifeste que dans le cas de la gestion des réserves, c'est le gouvernement fédéral qui assume la responsabilité—c'est toujours lui qui paie les pots cassés—et qui continuera de l'assumer, au risque même d'encourir parfois le déplaisir de ministres provinciaux.

Voilà pour la consultation. Quel culot monstre. C'est plus qu'un raisonnement de dictateur: un raisonnement d'Alice au pays des merveilles. Tout ce que nous faisons est bien fait, a-t-il l'air de dire, parce que cela vient de nous. Et tous ceux qui ne sont pas d'accord sont des séparatistes. C'est ainsi que parlent les ministériels ces temps-ci.

Le ministre et le gouvernement devraient réapprendre ce qu'ils ont oublié, les règles fondamentales de la démocratie et sa raison d'être. Ils ont oublié qu'ils ont été élus pour servir le peuple et non pour l'asservir.

Ce n'est pas seulement le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui a dû télégraphier au ministre. Le 9 mai, le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, a dû télégraphier au premier ministre pour lui demander de se mettre au travail avec son ministre des Pêches, d'atténuer certains problèmes de la côte ouest. Le ministre affirme à qui veut l'entendre qu'il ne faut pas reconstruire la flotte de pêche canadienne tant que les contingents ou les stocks ne seront pas revenus à leur niveau normal, sinon on ne cessera pas de lui demander de relever prématurément les contingents. Je lui réponds que cela n'arrivera pas nécessairement, qu'on pourrait bien augmenter la part canadienne du contingent total aux dépens de la part de l'étranger, sans toucher au contingent total. Après tout, monsieur l'Orateur, c'est le ministre qui a dit que les flottes étrangères n'auraient la permission de pêcher que les poissons dont nous n'avons pas besoin.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): C'est exact.

M. Crouse: Le ministre dit que c'est exact. Je lui déclare qu'en ne construisant pas maintenant, les flottes étrangères seront les plus avantagées quand les contingentements seront accordés à l'avenir.

On dirait qu'il y a la pagaille dans ce ministère. Le ministre et le directeur général des Pêches et des services maritimes de la région de l'Atlantique, M. Douglas Johnson, ne sont pas du même avis sur la reconstruction de la flotte. En août dernier lorsqu'il a participé à une conférence technologique des Pêches de l'Atlantique qui a eu lieu à Halifax et où plus de 150 délégués étaient présents, M. Johnson aurait déclaré que le développement de Pêches non traditionnelles comme la pêche à l'encornet et au merlu argenté créera des centaines d'emplois sur la côte et en mer dans la région atlantique. Lorsqu'il a fait cette déclaration, M. Johnson savait que ces espèces de poisson ne peuvent être pêchées que par des chalutiers réfrigérés. Apparamment M. Eric Nowe, l'agent commercial de plus de 1,000 pêcheurs de la Nouvelle-Écosse n'est pas d'accord non plus avec le ministre au sujet des chalutiers réfrigérés car il a déclaré samedi, le 29 avril, que les pêches de la province ne pourront progresser que si on se met à pêcher de nouvelles espèces à l'aide de chalutiers réfrigérés.

Je crois que les Canadiens doivent apprendre à consommer des poissons dont ils n'ont pas l'habitude, autrement ils ne nous serviront à rien, seuls les étrangers les pêcheront et nos pêcheurs resteront en chômage. Je crois que d'ici cinq ans il nous faut au moins cinq chalutiers réfrigérés qui puissent pêcher et geler des espèces de poisson comme le merlu argenté, le grenadier-scie, l'argentine, l'encornet, le capelan et le maquereau bleu qui doivent être congelés aussi rapidement que possible dès qu'ils sont sortis de l'eau. A toutes fins pratiques, le gouvernement libéral abandonne toutes ces espèces aux termes d'ententes bilatérales, comme étant excédentaires à nos besoins.

Le ministre hoche la tête. Il devrait consulter ses propres services. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai soulevé cette question au comité. Je me demande combien de députés savent ce qui se passe à propos du tonnage. Répondant à ma question, M. May, directeur général des services de ressources, a affirmé que les prises de merlu octroyées aux Canadiens sur le plateau de la Nouvelle-Écosse, s'élevaient à 17,200 tonnes métriques en 1977 ce qui lui paraissait, a-t-il dit, un volume considérable étant donné que les prises de ce poisson sont presque nulles. Voilà ce qu'il a dit et si le ministre n'est pas content il pourra en discuter avec ses collaborateurs. Les chiffres sont les mêmes pour 1978 et si nous ne disposons pas d'une flotte de chalutiers congélateurs nos prises seront encore presque nulles. M. May a encore déclaré que nous avions un contingentement de 1,000 tonnes de grenadier-scie, de 25,000 tonnes pour l'encornet et de 60,000 tonnes pour le capelan. Quiconque connaît bien la pêche sait que ces chiffres signifient toute une nouvelle gamme d'activités pour le Canada atlantique.

M. May a encore dit que le problème qu'entraînait l'acquisition des moyens de pêcher ces espèces sous-exploitées, c'est que les autres espèces traditionnelles s'en ressentiraient. Ce qu'on paraît ignorer, c'est que chaque fois que nous faisons venir des chalutiers étrangers pour profiter de ces espèces sous-utilisées, par le fait même nous faisons pression sur les espèces traditionnelles ce qui me paraît être une politique où l'on essaie d'économiser les sous et de prodiguer les dollars. On a octroyé certains quotas au Canada; il serait donc normal de construire quelques chalutiers congélateurs afin que nous puissions utiliser cette ressource avec profit.

● (1552)

Les flottes étrangères ne tiennent évidemment pas autant que le ministre des Pêches à conserver nos réserves de poisson. Comme il le sait fort bien, certains bruits courent au sujet d'escamotages des quotas en deçà de notre limite de 200 milles. Des pays qui arborent un pavillon de complaisance intensifient la pêche tout juste au-delà de la limite de 200 milles.

D'après certaines nouvelles, on peut voir des navires arborant des pavillons mexicains, yougoslaves et espagnols à la périphérie de notre zone de 200 milles et cette pêche pourrait enfreindre les règles imposées par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest avant leur mise à exécution par l'OPAN, l'organisation qui a remplacée la CIPAN.

Nous devons nous demander ce que représente cette nouvelle menace pour les bancs de poissons qui franchissent la zone de 200 milles et pourquoi nous hésitons à offrir aux

Canadiens d'autres emplois dans le domaine des pêches. Selon tous les rapports, un grand nombre de citoyens de la région de l'Atlantique sont encore en quête d'un emploi. En avril, le taux désaisonnalisé pour la région de l'Atlantique était de 13.2 p. 100. Je soutiens que la construction de certains chalutiers frigorifiques procurerait des emplois utiles sur la terre ferme et au large à un certain nombre d'entre eux.

Le ministre a fait remarquer que le gouvernement avait un programme de subventions destinées au radoub des bateaux de pêche et à la construction de nouveaux navires. Cependant, le budget affecté à ce programme n'a pas augmenté depuis plusieurs années alors que l'inflation a démesurément gonflé le prix des bateaux. Il ne fait aucun doute que ces subventions sont insuffisantes. C'est pourquoi nous avons proposé la création d'un fonds d'expansion des pêches dans lequel on pourrait puiser les subventions et les prêts consacrés au radoub des navires existants ainsi qu'à la construction de nouveaux navires pour la flotte de pêche côtière ou à la construction de chalutiers-congélateurs.

En ce qui concerne les installations sur la terre ferme, ce fonds pourrait favoriser la construction de congélateurs ou d'entrepôts de conservation du poisson. Si elles étaient en mesure de congeler plus de poisson, nos entreprises de transformation pourraient poursuivre leurs activités à longueur d'année, ce qui créerait des emplois dont les chômeurs des provinces Maritimes ont grand besoin.

Si on considère le produit de la pêche pour l'année 1977, on constate que nous devons prendre des mesures immédiates pour exploiter toutes nos ressources halieutiques. Selon des statistiques provisoires concernant l'année 1977—si elles ne sont pas exactes, j'espère que le ministre les mettra à jour—les prises ont été bien inférieures à celles de 1976. Pour le Canada en général, les prises sont passées de 2.4 milliards de livres, en 1976, à 1.7 milliards en 1977, ce qui représente une diminution de 37 p. 100.

Pourtant, dans un autre domaine, les problèmes frontaliers sur les deux côtes ne sont pas encore résolus. Pour ce qui est du banc Georges, nous avons invité le gouvernement à songer sérieusement à mettre sur pied un programme commun de gestion avec les États-Unis. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre ont accepté un programme de ce genre en juin 1977, mais malheureusement cette question n'est pas encore résolue.

Encore dans un autre domaine, il faudrait faire porter davantage nos efforts sur la commercialisation du poisson pour que nos pêcheurs puissent profiter de l'accroissement de leurs prises. Nous devrions et nous pouvons débloquer des marchés dans d'autres régions du monde, surtout en Europe et au Japon. Les Japonais ne demandent pas mieux que d'acheter plus de poisson puisqu'ils ont perdu les vastes régions de pêche auxquelles ils avaient accès avant le prolongement des limites territoriales à 200 milles. Mitsunori Yoshida, représentant des pêches japonaises, assure que ses concitoyens, qui consomment 10 millions de tonnes métriques de poisson par année, se tournent maintenant vers le Canada pour assurer leur approvisionnement. C'est un défi formidable que les entrepreneurs canadiens doivent relever.

J'espère avoir bien démontré, par mes propos, que je suis convaincu du grand potentiel que possède le secteur de la pêche. Mais, d'un autre côté, je pense que pour réaliser pleinement ce potentiel, il faut des politiques précises à long terme, définies par le gouvernement, afin que les pêcheurs, les entrepreneurs et le secteur privé puissent planifier le développement de leur entreprise.

J'ai nommé un certain nombre de secteurs importants où, à mon avis, les politiques gouvernementales sont mauvaises, vagues ou n'existent tout simplement pas. A cause de cela, un certain climat d'inertie et d'incertitude règne sur toute l'industrie, ce qui a sensiblement diminué le pouvoir de planification du secteur privé et l'a découragé d'investir et de réaliser des bénéfices qui devraient normalement stimuler l'économie de la région atlantique.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que le gouvernement fédéral devrait continuer à exercer sa surveillance sur l'industrie de la pêche. Mais, tout en assurant les nombreuses fonctions qui vont avec cette responsabilité—telles que le contingentement des prises, les subventions à la pêche côtière, aux pêcheurs hauturiers, les règlements touchant les bateaux étrangers, l'émission des permis de pêche, l'aide à la reconstitution de la flotte de pêche, pour n'en nommer que quelques-unes—il n'y a aucune raison qui puisse justifier le manque de consultation avec les provinces sur ces questions qui sont d'une importance majeure pour leur économie et le mode de vie de leurs habitants.

Le gouvernement fédéral a un rôle important à assumer dans l'expansion générale de la pêche, que l'on peut comparer à un diamant car elle revêt de multiples facettes. A bien des égards, c'est le secteur privé qui est le plus apte à assurer cette expansion. Si je trouve que le gouvernement devrait resserrer la surveillance et accroître l'efficacité de la garde-côtière, en tant que partisan de la libre entreprise, je ne crois pas que le gouvernement doive s'occuper de la mise en conserve, de la manutention ou de la réfrigération ou de la congélation du poisson que ce soit à titre de propriétaire ou d'exploitant.

Le gouvernement ne devrait pas s'impliquer directement dans la commercialisation des produits de la pêche ou l'exploitation de chalutiers dans un but commercial. Ces activités devraient rester . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. La Chambre est peut-être disposée à lui laisser poursuivre son discours. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Je remercie la Chambre. Je vais m'efforcer de terminer en quelques minutes.

Je crois que ces activités devraient demeurer aux mains du secteur privé, c'est-à-dire les pêcheurs ou les associations de pêcheurs, ou bien les coopératives, ou encore des entreprises privées constituées en sociétés dans le but de jouer expressément ce rôle. Quand le ministre déclare que lui-même et son gouvernement entendent jouer un rôle actif dans ce domaine et ne se contenteront pas d'un rôle de soutien, il ne fait qu'accroître l'incertitude qu'engendre l'absence de politique de la part de son propre gouvernement.

Ce que les pêcheurs et l'industrie de la pêche réclament aujourd'hui, c'est que le gouvernement déclare clairement qu'il n'a pas l'intention d'intervenir dans les secteurs que j'ai mentionnés et qu'il s'en tiendra essentiellement à son rôle de soutien.

Un rôle de soutien ne devrait pas consister uniquement en des crédits à l'investissement ou des remises d'impôt pour la construction de chalutiers-congélateurs, il devrait aussi faire appel à la loi de l'impôt sur le revenu pour stimuler le remplacement de la flotte. Certains de nos chantiers navals sont déjà fermés, et quand nous aurons perdu les précieux talents de nos constructeurs de bateaux, il ne sera pas facile de les remplacer. Pour que nos pêcheurs côtiers et nos pêcheurs hauturiers puissent planifier, il nous faut une politique pour l'enregistrement des navires côtiers et des navires hauturiers, politique qui veillera à maintenir l'équilibre entre la capacité de production de ces deux secteurs.

Dans les régions où la flotte côtière prend une expansion certaine, où l'on a des équipes père-fils et où les petites localités dépendent presque entièrement de la pêche, il faut établir une politique de développement qui tienne compte des possibilités d'expansion de ces régions.

Le gouvernement devrait se rendre compte que le matériel utilisé en mer, en eau salée, se détériore très rapidement. Il faudrait donc accorder aux pêcheurs non seulement une allocation régulière pour la dépréciation de leurs bateux et de leurs engins, mais aussi une allocation spéciale qui leur servirait à remplacer leur matériel. Grâce à ce genre de politique, les pêcheurs auraient à leur disposition un plus grand pourcentage des capitaux requis pour remplacer la flotte, et il serait moins difficile de trouver des investisseurs dans la région de l'Atlantique pour construire des bateaux pour la pêche côtière et hauturière.

Comme le ministre actuel et le gouvernement n'ont présenté aucune politique progressiste dans cette veine, j'ai proposé, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre blâme le ministre fédéral des Pêches d'avoir agi sans consultation ni collaboration préalables avec les ministres provinciaux des Pêches et les pêcheurs lorsqu'il a établi des règles et règlements arbitraires préjudiciables aux pêcheurs et de n'avoir pas mis au point une politique positive de protection et de développement de l'industrie canadienne de la pêche afin que les Canadiens retirent du recul des limites des eaux territoriales le maximum d'avantages.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est d'autant plus difficile de répondre aux commentaires du député de South Shore (M. Crouse) qu'il persiste à répéter certains malentendus ou erreurs que j'ai essayé de corriger au cours de la période des questions. Apparemment, il ne lit pas les réponses. C'est le cas notamment pour ce qui est des chalutiers frigorifiques. Je lui ai dit bien clairement, pas plus tard qu'hier, que je serais prêt à accorder des permis pour les chalutiers frigorifiques à la condition que cela vise uniquement les espèces insuffisamment utilisées, que la flotte existante ne soit pas accrue et que les espèces déjà suffisamment exploitées ne le soient pas davantage.

● (1602)

Le député passe également sous silence le programme de recherche que nous avons mis sur pied en prévision de l'établissement de la zone de 200 milles, programme qui est probablement plus important que celui de tout pays d'une étendue comparable à celle du Canada et, en fait, plus important que ceux de pays beaucoup plus vastes. Il continue à raconter d'horribles histoires en prétendant que le désordre et la pagaille règnent à l'extérieur de la zone de 200 milles. Il refuse d'admettre que le Canada a réussi à faire reconnaître ses intérêts particuliers au-delà de cette zone grâce aux efforts extraordinaires déployés par mes services et par d'autres ministres concernés.

Je pourrais vous parler de sujets tels que les contingents de capelan. Le député ne donne que les chiffres relatifs aux deux dernières années, oubliant, bien entendu, ceux qui montrent la grave réduction des prises de capelan survenue depuis cinq ans. Nous reconnaissons que le nombre des morues a énormément augmenté mais nous devons également protéger l'espèce dont la morue se nourrit, le capelan. C'est donc une priorité absolue, maintenant.

En ce qui concerne mes rapports avec le premier ministre Regan, il n'est pas question «de guerre ouverte» entre nous, comme voudrait le faire croire le député. En fait, j'ai dit que j'étais prêt à recevoir le premier ministre ou les ministres qui désireraient une audience, mais j'ai précisé que je ne pouvais les recevoir qu'à Ottawa parce que la semaine dernière, les réunions du cabinet m'y ont retenu mardi et jeudi. J'ai ajouté qu'autrement, en me rendant à Fredericton pour assister au grand congrès du parti libéral, j'irais volontiers à Halifax. Ce que j'ai fait, et la réunion a été très utile. Ce sont là des faits, et non pas de simples inventions de journalistes.

Le député d'en face a présenté une motion qui me blâme de n'avoir pas su, selon lui, consulter les ministres provinciaux des pêches et les pêcheurs, et de n'avoir pas su non plus collaborer avec eux. Si le député prétend toujours que je ne les ai pas consultés et que je n'ai pas collaboré avec eux, c'est que les mots n'ont pas pour lui le sens qu'ils ont pour moi.

J'estime précisément avoir consulté des ministres provinciaux des pêches lorsque je suis allé voir vendredi dernier le premier ministre et le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse, pour essayer de trouver avec eux une solution équitable au dilemme des pêcheurs de pétoncles de Digby. Les réunions du comité consultatif sur la pêche hauturière qui se tiennent présentement ont pour but de permettre aux intéressés de se consulter. Ce comité est constitué de hauts fonctionnaires des ministères provinciaux des pêches concernés, de cadres de gestion du ministère fédéral, ainsi que de représentants des associations de pêcheurs et de l'industrie. C'est précisément pour des motifs de consultation que je ne pourrai pas rester à la Chambre jusqu'à la fin du débat d'aujourd'hui, parce que je me suis engagé à assister à la réunion annuelle de la British Columbia Wildlife Federation qui se tient à Chiliwack, et à entendre les porte-parole de la fédération exprimer leur point de vue. Je puis donner à la Chambre l'assurance que ce n'est pas à dessein que j'ai organisé ces deux réunions, de façon qu'elles coincident avec le présent débat et servent à confondre facilement le député. Elles démontrent non seulement que les mécanismes de consultation existent, mais encore qu'on s'en sert.

Je pourrais invoquer encore bien d'autres exemples qui suffisent à crever le ballon de la motion dont nous sommes saisis, mais je ne solliciterai pas l'indulgence de la Chambre pour en parcourir la liste. Il me faudrait tout le temps qui m'est alloué et encore davantage. Je préférerais plutôt, avec votre permission, déposer des documents qui décrivent ces mécanismes de consultation et de coopération—quelque 28 pages rien que pour les consultations au Canada, dont bien sûr des exemples du genre de réunions auxquelles je me suis consacré ces derniers mois.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre donne-t-elle au ministre son consentement unanime pour qu'il dépose les documents dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Nous préférerions avoir le ministre parmi nous pendant tout le reste du débat, mais à défaut nous nous contenterons des documents.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Merci, monsieur l'Orateur, de me permettre de faire consigner ces faits au compte rendu. Ils sont importants. Les provinces, les divers secteurs de l'industrie, les transformateurs, les pêcheurs et autres parties intéressées peuvent se prévaloir des nombreux mécanismes de consultation mis à leur disposition.

Je l'ai déjà dit et prouvé, monsieur l'Orateur, la consultation entre tous les secteurs des pêcheries constitue un élément permanent et important de l'administration des pêcheries par le gouvernement. Non seulement nous poursuivons la consultation, mais nous veillons à ce que le ministère soit aussi proche que possible des pêcheurs.

Je voudrais dire quelques mots de la décentralisation de l'administration des pêches dans les régions. Depuis que j'ai été nommé responsable des pêches en 1974, mon ministère a délégué de plus en plus de ses pouvoirs administratifs aux régions. Je suis fier de pouvoir dire que plus de 94 p. 100 des personnes qui travaillent pour les pêcheries dans mon ministère travaillent en dehors de la région de la capitale nationale. Le groupe de travail du Conseil du Trésor sur la décentralisation a dit que c'était un des services les plus décentralisés du gouvernement fédéral. Non seulement nous avons décentralisé du point de vue du personnel, mais nous l'avons doté des pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions et régler sur place les problèmes qui se posent.

Depuis cinq ans, nous avons nommé des postes de directeurs généraux régionaux dans six grandes régions de pêche du Canada. Ces postes sont occupés par de hauts fonctionnaires fort compétents qui sont en relation étroite avec tout le secteur de la pêche. Relèvent d'eux, dans bien des endroits, des directeurs régionaux qui, encore ici, sont responsables des décisions au niveau local.

Personnellement, je suis très fier d'une autre mesure de décentralisation dont j'ai pris l'initiative, soit la nommination d'agents de services locaux qui vivent et travaillent dans les villages de pêcheurs. Ces agents collaborent étroitement avec les pêcheurs, interprétant la politique et les règlements fédéraux des pêcheries, aidant à réduire au minimum les formalités administratives et, d'égale importance, communiquant les divers points de vue. Ce sont-là, à mon avis, autant d'exemples de consultations efficaces.

Tout en acceptant et en encourageant le processus des consultations, je dois aussi tenir compte d'une autre vérité, soit que la consultation n'est pas une garantie d'unanimité. Vaut mieux se résigner au fait qu'il existera toujours des intérêts et objectifs concurrentiels. L'autorité fédérale pour les pêches sert, en quelque sorte, de chambre de compensation pour ces avis divers, de médiateur entre les opinions contradictoires et, en fin de compte, de centre de prise de décisions. C'est l'autorité fédérale qui, en outre, attrape quand les choses vont mal et je n'ai jamais entendu grand bruit du côté des provinces quand la mer devient houleuse. Les décisions doivent être prises quelque part, par quelqu'un, et c'est moi, monsieur l'Orateur, et non pas le député d'en face, ni le président de l'association provinciale des pêcheurs, ni l'un de mes homologues provincial, qui dois prendre ces décisions. Et je dois répondre de ces décisions à la Chambre même. La constitution me confie nettement cette responsabilité, et je crois, sans me vanter, que c'est bien ainsi.

Comme tous les députés le savent, nous consacrons énormément de temps et d'énergie à régler des querelles de frontières et de quotas qui surgissent entre nous et nos voisins du Sud. En toute franchise, cela ne me sourit guère d'avoir à consacrer autant de temps et d'énergie au niveau provincial.

Si les poissons prenaient racine, je serais disposé à envisager favorablement la position de certaines provinces qui réclament un plus grand rôle dans le processus décisionnel en matière de gestion des pêches. Monsieur l'Orateur, les poissons ne sont pas des arbres. C'est d'ailleurs pour cela que les forêts ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral. Certaines espèces, le saumon de l'Atlantique, par exemple, traversent cinq provinces. Si nous devions donner à ces cinq provinces cinq couteaux—on peut-être devrais-je dire cinq cannes à pêche—pour se répartir ces ressources, je crains qu'elles ne s'entre-déchireraient avec leurs hameçons.

L'ensemble des ressources biologiques marines doit être géré par le gouvernement fédéral, il n'y a pas à sortir de là. Les documents que j'ai déposés montrent que cela n'a pas empêché les gouvernements provinciaux de jouer un rôle important, de concert avec le gouvernement fédéral, et ce, dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'industrie de la transformation, de l'éducation et de la formation en matière de pêches, de réseaux routiers ou d'approvisionnements d'eau pour alimenter les conserveries de poissons.

● (1612)

Un pas encourageant dans ce sens est la reconnaissance accrue qu'accordent aux pêches certains récents budgets provinciaux. De plus, les participants à la conférence économique des premiers ministres étaient clairement optimistes au sujet de l'avenir des pêcheries qui, pour la première fois, faisaient partie des secteurs de l'économie à discuter et ont été publiquement identifiées comme un important secteur grandissant de l'économie.

On retrouve la même confiance dans la décision du gouvernement de redonner aux pêches son statut légitime de ministère distinct, une décision, je suis heureux de le dire, que les députés d'en face ont accueillie avec enthousiasme. Maintenant que l'autre décision a été prise, j'espère que nous pourrons rapidement présenter la mesure législative.

J'aimerais parler pendant un instant des raisons que nous avons d'être enthousiastes. La pêche aujourd'hui représente une industrie d'un milliard de dollars qui depuis quatre ans a augmenté la valeur de sa production de 55 p. 100 et celle de ses exportations de 65 p. 100. Elle dispose de 630,000 milles carrés de ressources, ce qui signifie qu'elle peut doubler sa source de matières premières. Le pêcheur aujourd'hui gagne 50 p. 100 de plus en termes réels qu'il ne le pouvait il y a dix ans.

Nous approchons enfin du jour où nous pourrons dire que la plus vieille industrie du Canada est l'une de ses meilleures. Auparavant instable et non rentable, cette industrie peut, si nous la gérons convenablement et avec bon sens de façon à retirer le maximum d'avantages de l'extension de notre juridic-

tion, devenir un des piliers de notre économie. Nous ne devons pas, cependant, nous laisser aveugler par ce brillant avenir. Nous ne devons pas oublier les leçons des erreurs passées. Trop souvent de grands espoirs, des messages de promesses et un enthousiasme débordant se sont soldés par des échecs monumentaux. C'est ce que nous devons éviter dans le domaine des pêches. Personne ne veut ajouter la zone de 200 milles à la liste des espoirs brisés.

Il n'y a pas de doute à mon avis que la façon certaine de briser cet espoir est de ne pas aborder l'élaboration des politiques et la gestion d'une ressource nationale avec un esprit national. Nous n'éviterons la discorde, les affrontements coûteux et la fragmentation des efforts que par une reconnaissance et une acceptation communes d'un but qui dépasse les frontières provinciales et les considérations locales.

Lors de mes contacts personnels avec mes collègues provinciaux ou les pêcheurs, je n'ai guère constaté les difficultés que nous éprouverions avec les provinces à en croire les journaux ainsi que les députés de South Shore et Central Nova (M. MacKay).

M. McCain: Vous n'avez pas de contact avec eux.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): On demande aujourd'hui à cor et à cri que la gestion des pêcheries soit laissée davantage aux provinces mais ce n'était pas la même chanson lorsque cette industrie ne semblait pas vouée à un avenir aussi prometteur. Quand les affaires marchent bien, tout le monde veut en être.

Notre objectif final qu'il ne faudrait pas perdre de vue est fort simple. Il s'agit de faire de la pêche une profession aussi attrayante pour la prochaine génération qu'elle commence à l'être pour la nôtre. Il s'agit de créer une industrie rentable qui puisse donner aux pêcheurs les avantages dont profitent toutes les autres professions organisées de notre société, c'est-à-dire la sécurité du revenu et la sécurité d'emploi. Il s'agit de donner aux actionnaires des compagnies un rendement satisfaisant sur leurs investissements et, surtout, de donner aux localités côtières, au nom desquelles nous avons revendiqué la zone de 200 milles, l'assurance qu'elles seront servies les premières.

Nous devons leur assurer que nous répondrons d'abord à leurs besoins et que les droits de la majorité ne seront pas sacrifiés aux privilèges de quelques-uns. En fait, nous avons de bons moyens de veiller à ce que les pêcheurs côtiers qui doivent bénéficier le plus de l'expansion de notre zone de pêche, en profitent vraiment. Prenons par exemple les plans d'expansion de la flotte dont on a tant parlé. Sans aucun doute, pour exploiter nos ressources supplémentaires de poisson de fonds sur la côte atlantique, nous devrons remplacer certains bateaux de pêche trop vieux et, enfin quand les stocks seront reconstitués, nous pourrons envisager d'élargir notre flotte, mais cela n'a rien d'urgent à mon avis. Entre 1959 et 1974, le tonnage des gros bateaux de 50 tonneaux a quintuplé, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 500 p. 100. Dans l'Atlantique, le total des prises n'a augmenté que d'environ 10 p. 100. La vieille flotte des années 50 prenait presque autant de poisson, parce qu'il y en avait davantage à prendre.

Notre flotte actuelle de gros bateaux est en mesure d'augmenter ses prises de 50 p. 100 et d'assurer aux pêcheurs de meilleurs revenus, si nous avons davantage de poissons et si nous augmentons nos taux de prises. Si nous faisons l'inverse et que nous commençons par augmenter le nombre de bateaux, nous faisons comme cet homme qui, en face d'un terrain boisé en voie d'épuisement, dépense de l'argent en scies à chaînette pour couper les buissons plutôt que de reboiser.

Il existe des possibilités d'expansion dans la pêche au capelan, à la merluche, à l'argentine, au grenadier qui sont des espèces dites sous-exploités. Par des subventions et par les politiques de permis, on a cherché à encourager la diversification de la pêche en favorisant ces espèces mais je ne puis que réitérer ce que j'ai dit hier à la Chambre au député de South Shore, à savoir que les perspectives de pêches de ces espèces semblent avoir autant d'attrait pour l'industrie canadienne que si on lui proposait la pêche aux poissons-lunes ou au tripang. Le jour viendra où la merluche et les espèces semblables seront utilisées pour fertiliser nos champs, comme ce fut autrefois le cas du homard. En fait, il semble que nous puissions donner de l'expansion à la pêche de certaines espèces sous-exploitées, comme nous l'avons fait dernièrement pour le calmar, mais il faut reconnaître que je ne suis pas surchargé de demandes de permis—que j'accorderais sûrement—pour la pêche de ces espèces que nos pêcheurs ne trouvent pas toujours assez rentables.

Je sais que certains, dont la plupart n'appartiennent pas directement à l'industrie de la pêche, s'impatientent en voyant les précautions dont le gouvernement fédéral entoure tout projet d'expansion en matière de bateaux de pêche, mais nous avons de bonnes raisons d'agir ainsi. Nous avons encore des souvenirs cuisants des désastres qui ont suivi les projets d'expansion prématurés, comme cela a été le cas pour la pêche au hareng sur nos deux côtes. Mais nous avons aussi de bons exemples où la flotte de pêche a pris de l'essor grâce à l'initiative privée qui a pu travailler dans un cadre favorable. La flotte destinée à la pêche au saumon et au hareng, sur la côte ouest, est un bon exemple de ce genre de mise en valeur, faite dans les conditions d'organisation favorables.

En ce qui concerne les progrès que nous constatons dans la zone de 200 milles, j'ajouterais que nous avons un programme spectaculaire de mise en valeur du saumon. Ce programme doublera la quantité actuelle des prises sur la côte ouest. Il a gagné l'adhésion du cabinet car il est prometteur du point de vue financier, tant pour le Canada que pour les pêcheurs, les ouvriers des usines de traitement et l'industrie de la pêche en général. Mais l'on en retirera des avantages que si l'on évite une trop grande expansion des flottes et du traitement, faute de quoi on perdrait les gains acquis.

Pour se convaincre de l'inopportunité d'accroître immédiatement notre flotte de pêche, on n'a qu'à songer à ce que signifierait pour nos pêcheurs des prises plus considérables au moyen de nos navires existants. Nous sommes ici pour servir leurs intérêts, et à mon avis, il n'y a pas de plus sûr moyen de les acculer à la faillite que d'oublier la règle empirique très simple selon laquelle la biologie ne progresse pas aussi vite que la technologie et la richesse de l'océan n'est pas encore aussi grandes que la cupidité de l'homme.

J'ai pris position très clairement à maintes reprises. Nous avons la possibilité de devenir l'un des plus grands exportateurs mondiaux de produits de la pêche ou propriétaire des plus grands entrepôts de poisson du monde. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous accordons tant d'importance à la vente. Nous devons reconnaître que les Canadiens pêchent surtout pour faire de l'argent plutôt que pour se procurer de la

nourriture. L'extension des limites de pêche par le Canada et beaucoup d'autres pays a provoqué d'importants changements dans la structure des marchés mondiaux, et le Canada a besoin de débouchés nouveaux et élargis à la fois pour les produits traditionnels et pour les produits nouveaux; il est évident que pour arriver à ce résultat, il faut des politiques et des initiatives nationales.

Je profite de l'occasion pour applaudir à la création de l'Association canadienne des exportateurs de poisson, qui sera connue sous le sigle ACEP, et celle du British Columbia Seafoods Group.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait une question sur le sujet qu'il vient d'aborder. Accepterait-il que je lui pose ma question immédiatement, ou préférerait-il que j'attende?

● (1622)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'aimerais mieux que le député pose sa question à la fin de mon discours, mais je m'en remets à la Chambre. S'il n'a pas d'objection, je préférerais qu'il attende à la fin.

Je le répète, j'applaudis à la transformation de l'association des conditionneurs en un organisme de vente et aussi à la création d'un groupe semblable sur la côte ouest. Plus il y aura d'information, de publicité et d'expansion, plus je serai optimiste quant à l'avenir de cette industrie. Le gouvernement fédéral a aidé à la création de l'ACEP et il sera des plus réconfortants de constater les résultats de ses initiatives en matière de commercialisation. Mais notre intérêt ne s'arrête pas là. Nous allons suivre les progrès de cet organisme et l'aider au besoin. Peut-être allons-nous demander au Parlement de lui donner un cadre juridique, comme l'ont fait d'autres pays pour aider leur organisme de commercialisation.

Le temps me manque pour citer tous les exemples qui montrent à quel point le gouvernement fédéral s'intéresse à cette industrie. Il serait alors facile de démontrer la fausseté de la motion qui est à l'origine de ce débat, selon laquelle l'industrie canadienne de la pêche souffre de l'absence d'une politique qui, tout en la protégeant et la développant, permettrait aux Canadiens de profiter le plus possible du prolongement de leurs zones de pêche.

Examinons certains faits. En 1974, 34 p. 100 de toutes les prises au large de notre côte sont allées au Canada. En 1978, le Canada accapare 53 p. 100 de l'ensemble des prises permises, et le reste représente des espèces moins courantes, comme le capelan.

En 1974, le Canada s'est approprié 34 p. 100 des poissons de fond, comme la morue et l'aiglefin. La proportion est passée à 69 p. 100 en 1978, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de 200 milles. Compte tenu des quantités attribuées aux États-Unis et aux îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que de la répartition effectuée au-delà de la zone de 200 milles ou le long de cette limite, les autres pays n'ont pris que 13 p. 100 des poissons de fond habituels, presque exclusivement dans les secteurs du Nord.

Je me dois de rétablir les faits à la suite des propos du député de South Shore et en prévision sans doute des remarques que feront d'autres députés de l'opposition au cours du débat.

Nous devons formuler des projets réalistes pour le secteur de la pêche, en tenant compte de nos possibilités. Il faut réaliser un certain équilibre en respectant les intérêts établis de longue date, tant dans la province qu'entre les différentes provinces. Je pense m'être montré très tolérant à l'égard des multiples informations erronées et déclarations publiques opportunistes que l'ont fait à mon égard et à l'égard de mes services depuis quelques mois.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Le ministre vient de citer les statistiques pour 1978. J'ai l'impression que nous sommes le 11 mai 1978. Je me demande comment il peut déjà citer des chiffres pour 1978.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je n'ai malheureusement pas très bien compris la question du député. Les contigents des différents pays et des différentes flottilles ont été fixés un an d'avance pour la campagne qui a débuté le 1er janvier 1978. Je vérifierai pour m'assurer que je ne me suis pas trompé, et je ferai consigner les faits au compte rendu, cela va de soi.

Le député de South Shore (M. Crouse) m'a peut-être rendu service en présentant sa motion aujourd'hui, puisqu'il me donne ainsi l'occasion de rétablir les faits.

Pour donner un exemple de la façon dont la diffusion de faux renseignements a pris fin, qu'il me suffise de mentionner la controverse au sujet de la chasse aux phoques. A ceux qui se prennent pour des Brian Davies des pêches atlantiques, je me bornerai à dire qu'ils doivent être prêts à ce que leurs arguments puissent résister à un examen minutieux.

Comme je l'ai déjà dit, je suis disposé à consulter les intéressés. Je pense que le document que j'ai déposé le prouve bien. C'est exactement ce que je fais, mais je demande que ceux avec qui je traite comprennent la position du gouvernement fédéral. Comme il n'y a pas de frontières pour les poissons, la politique fédérale en matière de pêches ne peut être particulariste. Or, il est très difficile de satisfaire tout le monde lorsqu'il y a beaucoup d'intérêts en jeu et qu'il faut rendre des comptes à chacun. La gestion des pêches demeurerait un espoir irréalisable si nous tentions de le faire, c'est-à-dire si nous essayions de dire à chacun ce qu'il veut entendre et d'acquiescer à toutes les demandes.

Il arrive parfois que ce qui convient à la majorité répugne à certains; c'est triste, mais c'est inévitable. L'histoire nous apprend que les pêches ne peuvent jamais se gérer par elles-mêmes, il faut qu'elles le soient dans une perspective d'ensemble. Au porte-parole provincial qui réclame davantage de pouvoirs dans ce domaine, je réponds que je ne céderai pas à la légère ceux que me confère la constitution et qui ont permis au gouvernement fédéral d'aller résolument de l'avant en fixant à 200 milles de la côte nos limites territoriales et en récupérant et en revigorant les principaux secteurs de cette industrie.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Certaines attitudes me donnent parfois l'impression que la consultation avec les gouvernements provinciaux devraient se faire à sens unique, même si elles diffèrent de point de vue lorsqu'elles réclament jalousement le droit de regard sur le poisson migratoire qui passe à proximité de leur littoral en rejetant du revers de la main tous les principes de l'unité nationale ou ceux que commande une saine gestion de l'industrie de la pêche.

Récemment, j'ai lu dans le *Financial Post* que le poisson ne venait pas d'Ottawa, mais de Dieu. Je ne sais trop quelle loi sur les pêches est en vigueur là-haut, mais je connais mes

responsabilités à titre de gardien, au nom du peuple du Canada, des ressources marines du pays et j'entends maintenir le champ de ces responsabilités. Les ressources halieutiques appartiennent aux Canadiens et sont gérées et réparties, en son nom, par un ministère qui rend des comptes au Parlement. Les pêcheurs doivent avoir un permis pour pêcher. Ils sont libres de vendre leurs prises avec un minimum de restrictions et un maximum d'organisation pour protéger leurs intérêts, même s'il leur est interdit de faire du commerce en gros en coulisse sans que le poisson soit traité au Canada. Quant aux transformateurs, ils sont libres de transformer les produits bruts qu'ils achètent et de les vendre sur les marchés, en autant—et c'est leur seule contrainte—que leurs activités soient dans l'intérêt du pays tout entier.

Les pêches sont devenues en quelque sorte un enjeu. Je me dis parfois que si les pêches ont réussi à survivre quand si peu de gouvernements s'y intéressaient, exception faite du gouvernemet fédéral, et que bien des gens se préoccupaient nullement de leur existence, elles survivront à cet intérêt renouvelé alors qu'un si grand nombre voudraient les accaparer. Mes collègues, notamment le secrétaire parlementaire et d'autres, parleront d'autres aspects des pêches. Je pense notamment à la dimension internationale et à la pêche au poisson d'eau douce. Il n'en demeure pas moins que mon prédécesseur d'il y a de nombreuses années—je suis flatté d'avoir déjà été comparé à lui—l'honorable Jim Sinclair avait dit que c'était là un ministère très important et qu'il n'en voulait aucun autre. Après en avoir été titulaire depuis trois ans et demi, et en dépit de nos divergences d'opinions parfois, je crois encore que c'est un portefeuille extraordinaire et je n'en solliciterai pas un autre de sitôt.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, durant les quatre ans que j'ai passés ici, le programme de mise en valeur du saumon auquel le ministre a fait allusion a suscité plus de déclarations publiques qu'il n'a produit de poisson et on en a encore parlé aujourd'hui. Je viens de lire une lettre que j'ai reçue d'un nouvel organisme relié au programme de mise en valeur du saumon, c'est-à-dire le groupe d'étude de la C.-B. qui, sauf erreur, a été mis sur pied par le ministre. De prime abord du moins, cela ne semble pas une mauvaise idée. Je voudrais poser au ministre une question au sujet de la phrase suivante tirée de cette lettre:

> Bref, le programme de mise en valeur du saumon comporte une participation publique inhérente qui assure que le fonctionnaire ne sera pas le seul à contribuer à son succès.

● (1632)

Cela revient à demander aux membres de la collectivité de toutes les professions et de toutes les classes sociales d'aider les fonctionnaires des Pêches à mettre en œuvre le programme de protection du saumon. Je me demande s'il s'agira véritablement d'une action communautaire. Est-ce que la population participera à la prise des décisions? Est-ce que tous les renseignements fournis seront transmis au ministère des Pêches et de l'Environnement? Que se passera-t-il si le ministère n'aime pas ces renseignements et décide d'adopter une politique qui ne plaît pas aux personnes concernées au niveau local? Les gens qui sont le plus près des lieux de travail et qui seront les plus directement touchés auront-ils la possibilité de faire renverser la décision prise par les fonctionnaires des Pêches et de l'Environnement?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, au risque de me voler la vedette, je tiens à dire que j'aurai justement pas mal de choses à dire demain à Chilliwack sur cette question. Le député le sait peut-être, on a proposé que l'exécution des programmes soit confiée au conseil de gestion, la responsabilité financière incombant au ministre, en raison de la dépense de deniers publics. Il n'empêche que ce conseil de gestion comptera une majorité d'employés non-fonctionnaires. Il représentera tous les groupes d'usagers, tels que les pêcheurs sportifs et commerciaux, les organismes de protection de la faune, le public en général, etc . . . .

Si le député veut bien lire la transcription de mon discours demain, il se rendra compte que ma déclaration est très positive quant à la participation du grand public. Parmi les aspects les plus attrayants de ce programme, notons qu'il est très bien accueilli, qu'il suscite un vif intérêt et exigera la participation de secteurs importants de la population. Ces caractéristiques devraient se traduire dans les réalisations du conseil de gestion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le Conseil de recherches médicales—La demande de financement supplémentaire; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les aéroports—La construction d'installations à Charlottetown—Le présumé retard pour des motifs d'ordre économique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉCESSITÉ DE LA CONSULTATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DE LA PÊCHE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crouse:

> Que la Chambre blâme le ministre fédéral des Pêches d'avoir agi sans consultation ni collaboration préalables avec les ministres provinciaux des Pêches et les pêcheurs lorsqu'il a établi des règles et règlements arbitraires préjudiciables aux pêcheurs et de n'avoir pas mis au point une politique positive de protection et de développement de l'industrie canadienne de la pêche afin que les Canadiens retirent du recul des limites des eaux territoriales le maximum d'avantages.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de South Shore (M. Crouse) a rendu un fier service à la Chambre en présentant une motion qui nous permet de discuter de l'industrie de la pêche. Cette industrie

est en train de devenir un facteur très important dans l'économie du Canada.

Du point de vue géographique, l'industrie de la pêche du Canada est divisée entre la côte de l'Atlantique et la côte du Pacifique. Le Nouveau parti démocratique a donc un représentant de la côte de l'Atlantique, en l'occurrence le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), au comité permanent des pêches et des forêts. Il prendra part au débat plus tard et parlera de la situation dans la région de l'Atlantique. Notre représentant de la côte ouest est le député de New Westminster (M. Leggatt). Non seulement est-il un membre très actif du comité permanent des pêches et des forêts, mais il a aussi assisté à plusieurs conférences internationales sur le droit de la mer. Il a joué un rôle très utile à cet égard. Malheureusement, le député de New Westminster avait aujourd'hui d'autres engagements dans sa propre circonscription. Il a pris l'avion pour Ottawa et arrivera peut-être à temps pour participer au débat ce soir. Je le remplace comme premier orateur de notre parti.

Je ne prétends aucunement être un expert des pêches et je n'ai jamais non plus fait partie du comité permanent des pêches et des forêts, mais j'ai passé bien des heures sur les quais à parler aux pêcheurs de ma circonscription. J'ai aussi fait bien des milles avec eux dans le golfe de Géorgie, le détroit Juan de Fuca et dans les eaux du nord. J'ai donc eu bien des occasions de leur parler et d'écouter leurs plaintes. Je tiens à signaler au ministre que ces pêcheurs ont plusieurs griefs. Pas plus que les agriculteurs, les pêcheurs ne sont des geignards. Ils ne se plaignent pas pour tout et pour rien. La plupart du temps, ils acceptent de façon très philosophique les difficultés de la vie. J'ai écouté leurs plaintes et j'ai essayé de les transmettre au ministre.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) est l'un des ministres les plus compétents du gouvernement. Il est l'un de ceux à qui l'on peut présenter un problème en étant assuré qu'il l'étudiera immédiatement. S'il ne peut pas toujours faire tout ce qu'on lui demande, il montre beaucoup de conscience dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai toujours trouvé qu'il était accueillant et ouvert à la raison. Il représente un grand progrès sur certains ministres des Pêches et de l'Environnement que nous avons eus. Mais il a hérité d'un beau gâchis. Certaines des choses que je vais dire ne sont donc nullement dirigées contre lui, mais dénoncent l'absence de politique qui se fait gravement sentir depuis nombre d'années. Cependant, le ministre ne devrait pas trop vite se réjouir des chiffres comme il semblait le faire cet après-midi. En effet, il a déclaré que les revenus des pêcheurs étaient de moitié plus élevés qu'il y a dix ans. Si le ministre prend la peine d'examiner le coût du carburant pour bateaux, le prix d'achat des bateaux, des licences, les coûts d'entretien et le coût de la vie en général, qui a augmenté de beaucoup plus de 50 p. 100 ces dix dernières années, il constatera que les revenus réels des pêcheurs n'ont pas rattrapé la montée générale des prix.

J'aimerais énumérer brièvement certaines des réclamations que j'ai reçues des pêcheurs de ma circonscription. La première se rapporte au mode d'octroi des permis qui a été inauguré par M. Jack Davis. Je me souviens encore quand cela s'est produit. Les députés du parti néo-démocrate se sont violemment élevés contre cette mesure, pour plusieurs motifs. Tout d'abord parce que cette décision s'était prise en dehors du processus législatif, et qu'il n'y avait eu aucun règlement sur la question. L'une des lacunes du ministère des Pêches et de l'Environnement, c'est que ses décisions sont livrées au public par l'intermédiaire de communiqués de presse, sous forme de déclaration ministérielle ou d'ordonnance ministérielle. Il est bien rare qu'on recoure à des règlements, adoptés conformément à une loi que l'on peut étudier minutieusement, ce qui permettrait à chacun de connaitre ses droits. Il s'agit d'une plainte à laquelle a donné lieu le système d'octroi des permis. Toute la question de l'inscription des bateaux reste dans le vague.

Nous nous sommes opposés au système d'inscription des bateaux au moment de son instauration car nous étions convaincus qu'il allait se prêter à un commerce des permis, que les permis allaient devenir des produits échangeables. Cela est certes vrai. Chaque week-end quand je rentre dans ma circonscription, des pêcheurs ou des jeunes gens qui désirent le devenir viennent à mon bureau de circonscription pour se plaindre de la somme énorme qu'il leur faut payer pour se procurer un permis. Il en coûte maintenant pratiquement autant pour obtenir un permis que pour acheter un bateau. Voilà qui interdit purement et simplement à bien des jeunes gens de se lancer dans l'industrie de la pêche. Je comprends qu'on avait pour objectif de limiter le nombre des pêcheurs pour des raison de conservation. C'était bien compréhensible, mais je tiens à dire que l'octroi des permis s'est fait selon la capacité de payer, et cette pratique n'a pas donné de résultats satisfaisants.

● (1642)

Ce qu'on a le plus reproché au plan au moment où il a été présenté, et l'histoire a prouvé que cette critique était juste, c'est qu'il mènerait à une concentration de plus en plus grande de la pêche qui serait dominée par une petite élite pour finalement tomber complètement sous la coupe des grandes conserveries de poisson. Les régimes d'autorisation suscitent passablement d'insatisfaction. On aurait plutôt besoin d'un comité des pêches de la Chambre ou d'un groupe de travail chargé de le réétudier et de le formuler en termes juridiques de façon à ce qu'il n'y ait pas ce genre de commerce de permis.

Les pêcheurs de ma circonscription se plaignent aussi du fait que les négociateurs américains nous dament le pion dans toutes les discussions concernant nos droits de pêche. Ils pensent, et je dois dire que je partage leur impression, que nous avons adopté une attitude servile dans nos négociations avec les États-Unis. J'ai remarqué cela même dans les discussions de la Chambre hier, quand mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et moi-même avons demandé si nous ne devrions pas avertir clairement le président des États-Unis que si les Américains ne respectent pas les engagements qu'ils ont contractés aux termes de l'entente réciproque temporaire proposée, le Canada se verra obligé d'agir de la même façon.

Le premier ministre (M. Trudeau) a immédiatement parlé de menaces. Il ne s'agit de menaces mais d'un accord qui devait être respecté par les deux parties. Or l'une ne s'étant pas conformée aux termes de l'accord, l'autre devrait avoir le champ libre. Tout ce que nous demandons c'est que l'on rappelle aux Américains que la proposition s'applique aux

deux parties, mais on nous accuse d'essayer de menacer les Américains aussitôt que nous demandons au gouvernement d'être ferme et d'affirmer clairement que nous aussi, les Canadiens, nous avons des droits.

En répondant à une question que le leader de mon parti a posée lundi dernier au sujet des représailles, le ministre a dit que l'on devrait tenir compte du fait que l'an dernier, quand les Américains ont imposé certaines restrictions à nos pêcheurs, nous avons réagi en interdisant nos eaux à leurs pêcheurs de crevettes. Il est vrai que le gouvernement a interdit aux Américains de pêcher les crevettes au large de Tofino l'an dernier, mais les pêcheurs canadiens de crevettes n'avaient pas le droit de pêcher non plus parce qu'on avait pris des mesures de conservation. Donc, en invoquant la conservation comme prétexte, on pouvait dire aux États-Unis que personne n'était autorisé à pêcher les crevettes et ce n'était donc pas vraiment une mesure de représailles.

Il y a eu une série de retraites dans toute cette question de la négociation des droits de pêche entre les États-Unis et le Canada. J'aimerais rappeler à la Chambre qu'il y a déjà eu une guerre de la pêche entre le Canada et les États-Unis. Cet après-midi, le ministre a parlé de M. James Sinclair, un des meilleurs ministres des Pêcheries que le Canada ait jamais eus. Dans les années 1940, quand il était ministre des Pêcheries, les Américains ont décidé de prendre beaucoup de poisson qui remonte normalement le Fraser. M. Sinclair a ordonné à tous les bateaux de pêche de la côte ouest dans le détroit de Juan de Fuca d'intercepter le poisson qui se rendait normalement dans les eaux américaines et les Américains se sont vite rendu compte que ce genre d'affrontement n'était pas très productif. Cela les a ramenés à la raison et ils ont commencé à parler affaire. Je me souviens encore de ce que M. Sinclair avait dit: «Nous ne voulons pas cette guerre du poisson, mais quand vous demandez et suppliez et que vous n'obtenez pas de réponse, alors vous n'avez pas d'autre choix que d'agir.»

Tout ce que les pêcheurs demandent vraiment, c'est de savoir que nous sommes prêts à défendre leurs intérêts et à nous battre pour eux, pas à provquer un affrontement ou à demander plus que ce à quoi nous avons droit, mais simplement de ne pas nous en laisser imposer. Nous en avons un exemple ici même dans ce projet d'accord provisoire pour 1978. C'est le comble de l'absurdité que d'annoncer par décret un accord qui n'a pas encore été ratifié par le Congrès américain, permettant ainsi à tout groupe au pays de traîner l'affaire devant les tribunaux. C'est ce qui est arrivé. Les pêcheurs de la côte ouest des États-Unis auraient dit au comité du Sénat américain qu'ils entendaient abandonner leur poursuite pourvu que les représentants américains ne permettent pas aux Canadiens de s'aventurer plus loin dans la zone de pêche au saumon à la cuiller à l'ouest des États-Unis, comme le promet et le prévoit l'accord canado-américain de 1978. Je ne sais pas si le gouvernement américain leur accordera cette concession, mais s'il le fait, je suppose que notre ministre des Pêches dira que les concessions que nous faisons dans l'accord de 1978 ne vaudront plus.

Il doit certainement y avoir une meilleure manière de régler les relations entre les deux pays dans le domaine des pêches que de mettre le Canada dans une situation ridicule en adoptant par un décret-loi une politique donnée pour découvrir un peu plus tard que cette politique restait lettre morte parce qu'elle n'avait pas été ratifiée par le Congrès américain. Si nous devons conclure une entente avec les États-Unis, cette entente ne devra prendre effet qu'une fois ratifiée et ainsi nous ne nous retrouverons pas dans la position ridicule où nous sommes actuellement.

Les pêcheurs ne savent pas sur quel pied danser. La pêche au flétan est ouverte depuis lundi et les représentants du ministère des Pêches ont dit aux pêcheurs de la côte ouest d'aller pêcher dans les eaux de l'Alaska, en espérant que les Américains n'y verraient pas d'objection. Mais, tant que l'entente provisoire n'aura pas été adoptée par le Congrès, il n'y a rien qui empêche n'importe qui d'obtenir une injonction pour les arrêter. C'est là une situation très gênante et une façon très maladroite de mener les négociations entre les deux pays, car, si les Américains insistent pour revenir à l'entente provisoire de 1978, cela signifie que nos pêcheurs n'auront plus le droit de pêcher le saumon au large des côtes de l'état de Washington. Ou s'ils le font, ce sera dans une zone déclarée zone réservée à la suite d'une entente conclue l'année dernière qui permet aux Américains de pêcher plus loin au large, pour compenser le fait qu'ils agrandissent la zone côtière de pêche de leurs Indiens.

Cela a été une erreur et beaucoup d'associations de pêcheurs affirment que cela leur a fait perdre 40 p. 100 de la prise qu'ils auraient pu espérer. Je ne suis pas en mesure de dire si c'est vrai ou non. Ce qui me déplaît le plus dans tout cela, c'est que les pêcheurs insistent sur le fait qu'ils n'ont jamais été consultés. Il est vrai qu'ils ont demandé à être représentés à des réunions tenues à Ottawa ou à Vancouver et qu'on les a informés de certaines choses lors de ces réunions, mais les décisions importantes concernant l'accord final ne leur ont été communiquées qu'après la signature de l'accord en question.

● (1652)

Dans les quelques minutes qu'il me reste, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que ce qui suscite présentement le plus d'inquiétude chez les pêcheurs, c'est la question des négociations en cours avec les États-Unis au sujet des limites des territoires de pêche. J'ai tâché de suivre l'évolution de ces négociations et je dois dire qu'à mon avis, le gouvernement canadien a, comme dirait monsieur tout le monde, manqué son coup. Les négociateurs canadiens font valoir le principe légal des lignes équidistantes tandis que ceux des États-Unis veulent qu'on adopte le système des tranchées ou encore, le système maximal, et je crois savoir que dans les négociations relatives à la côte est, ils ne veulent pas entendre parler de ce système. Le ministre dira que la position que nous avons adoptée ne porte préjudice à personne. C'est la position que défendrait tout bon avocat, mais quiconque a déjà négocié sait parfaitement que lorsqu'une commission d'arbitrage est instituée, elle ne tient pas uniquement compte de la documentation présentée, mais également de la position adoptée au début des négociations par les deux parties. Si cette commission étudie la proposition concernant le système des tranchées et celle des lignes équidistantes, nous aurons déjà perdu une bonne partie des possibilités auxquelles nous croyons avoir droit dans le domaine des pêches.

Nous craignons qu'il soit très possible que la ligne frontière soit établie à une latitude aussi haute que le détroit d'Hécate ou l'entrée Dixon. Si cela arrive, les pêcheurs de la côte ouest

perdront une grande partie du territoire dont ils ont toujours tiré leur subsistance.

J'espère que le ministre dira bientôt à la Chambre dans quelle mesure les organisations de pêcheurs de la côte ouest ont eu la possibilité d'exprimer leurs points de vue dans les négociations relatives aux frontières. Je ne veux pas dire par là de les inviter à assister à une réunion et de leur offrir à déjeuner, mais plutôt de leur donner réellement l'occasion de participer, soit en leur accordant des audiences avec M. Cadieux, soit en leur permettant d'assister aux discussions ou tout au moins de placer dans l'antichambre un de leur porte-parole qui pourrait être consulté pendant les discussions. Cela est important pour eux. La pêche est leur gagne-pain, non seulement aujourd'hui ou demain, mais pour les années à venir.

En guise de conclusion, je dirai que si le ministre voulait se donner la peine d'écouter ce que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont à dire, il saurait qu'ils exigent d'être consultés davantage et de faire entendre leurs voix; ils veulent pouvoir parler au négociateur canadien qui fixe leurs futures zones de pêche. Ils veulent être consultés, monsieur l'Orateur.

En deuxième lieu, je veux lui dire en leur nom . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Permettez-moi simplement de finir ma phrase, monsieur l'Orateur. Je pense que les pêcheurs lui diraient—et je lui dis en leur nom—qu'il doit faire la leçon aux négociateurs canadiens pour qu'ils se montrent moins timorés. Les négociateurs américains ont été très rusés—les États-Unis ont d'ailleurs toujours été de bons négociateurs et de bons marchandeurs, à nos dépens, hélas, comme en témoigne notre histoire. Les pêcheurs canadiens comptent sur le ministre pour qu'il s'assure que les représentants du Canada et ceux qui se font leurs porte-parole à ces négociations manifestent le cran nécessaire pour garantir que les pêcheurs de la côte ouest aient droit à une part juste et équitable des poissons qui seront pris dans l'océan Pacifique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir dans le débat suscité par la motion de l'honorable député de South Shore (M. Crouse). Je tiens à féliciter l'honorable député car le domaine des pêches, domaine qui m'intéresse au plus haut point, représente avec la mise en application de la zone des 200 milles un potentiel de développement économique substantiel pour les provinces Maritimes et l'Est du Québec. Avant de discuter de la motion de l'honorable député, je voudrais faire quelques remarques au sujet de l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), non pas parce qu'il n'est pas compétent, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), car c'est un homme que j'admire, c'est un homme franc et loyal et je suis convaincu qu'il donne beaucoup de son temps pour faire progresser le domaine des pêcheries au Canada.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Tout de même, comme l'honorable ministre le sait, la Gaspésie est la région la plus défavorisée de l'Est du Québec. Les secteurs de pêche représentent pour elle, aujourd'hui, une porte d'entrée sur le développement nécessaire à sa survie économique. Le 25 avril dernier, à Gaspé, se tenait un sommet économique sur les pêches maritimes organisé par le gouvernement du Québec où celui-ci et tous les organismes intéressés étaient représentés, sauf le gouvernement fédéral qui a brillé par son absence. Est-ce une conséquence de la guerre des nerfs que livre le gouvernement au Québec depuis quelque temps? Il me semble que ces enfantillages ont assez duré. Je m'élève donc contre le fait que lors de ce sommet économique vital pour ma région, le gouvernement fédéral, qui jouit d'une influence considérable sur la politique des pêcheries, n'ait pas jugé bon de déléguer un représentant à cette conférence. Il me semble que lorsque l'honorable ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère jugent bon de participer à diverses réunions régionales dans les provinces atlantiques, ils auraient pu en faire autant à Gaspé.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, je ne voudrais vraiment pas laisser dans le dossier une assertion qui peut ne pas être exacte, et c'est pour cette raison, étant donné aussi le problème des relations avec une province en particulier, que je me dois de dire que nous avions été invités à envoyer le sous-ministre qui, malheureusement, était retenu dans une autre réunion. Nous avons proposé la participation du directeur régional dans la province de Québec, qui occupe un poste supérieur dans mon ministère. On nous a informés qu'on ne voulait recevoir que des gens au niveau du sous-ministre ou du sous-ministre adjoint, et non pas comme participant mais comme observateur. Alors je pense que l'honorable député aurait profit à connaître les faits exacts.

• (1702)

M. Allard: Je remercie l'honorable ministre de ses explications. Naturellement nous étions en lieu, il l'admettra lui-même, de savoir pourquoi les représentants de son ministère ne s'étaient pas rendus. Et je l'en remercie.

Monsieur l'Orateur, cette critique va dans le même sens—excepté celle relative à la représentation de Gaspé—que la motion de mon collègue l'honorable député de South Shore, puisqu'il s'en prend également au manque de collaboration et de consultation entre le gouvernement fédéral et ses contreparties provinciales. Alors que la zone de 200 milles représente un atout sans précédent pour l'Est du pays en particulier, il me semble qu'il faut à tout prix établir une politique d'ensemble, une politique de cohésion mettant en cause les gouvernements provinciaux et fédéral. Je suis convaincu de tout le dévouement de l'honorable ministre à l'égard de l'essor des pêches au pays, mais il m'apparaît clair que nous ne retirons pas tous les bénéfices de l'extension de nos zones de pêches à 200 milles. Ainsi pour l'année 1977, année de l'introduction de la zone de 200 milles, nos prises pour tous les poissons dans la zone de l'Atlantique n'ont été que de 58 p. 100. Pour les prises d'espèces que nous qualifions de traditionnelles, c'est-à-dire que nous pêchons intensivement, ce pourcentage s'élevait à 76 p. 100. La hausse par rapport à 1976 n'était que de 14 p. 100. Cela me semble bien peu.

Le ministre nous a annoncé que, cette année, les contingents étrangers seront presque exclusivement composés d'espèces que nous pêchons peu, comme le merlu argenté, le capelan, l'argentine, le grenadier, et ainsi de suite. Je me réjouis que la participation des étrangers aux pêches traditionnelles du Canada ait été presque éliminée, mais nous nous devons de faire une percée dans la pêche des espèces non traditionnelles que je viens de mentionner. Ces ressources nous appartiennent et je crois qu'une diversification de nos produits de la pêche serait de nature à stabiliser cette industrie.

Il est sûr qu'une gestion efficace des pêches exige que nous prenions des décisions bien fondées au sujet de l'exploitation et de la conservation des stocks. Il suffit de constater, pour s'en rendre compte, de quelle façon le hareng a été surexploité sur nos côtes. Il faut donc y aller modérément et ne pas répétrer les erreurs du passé. C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser les étrangers exploiter certaines espèces sous prétexte que nous n'avons pas les bateaux équipés pour ces pêches, et qu'il n'existe pas de demande importante pour ces espèces. A ce stade c'est aux organismes gouvernementaux d'agir pour faciliter l'exploitation de ces espèces moins connues, en favorisant les pêcheurs qui veulent entreprendre cette pêche, en trouvant des débouchés, en stimulant la demande intérieure par des campagnes de publicité et d'information. On le fait déjà pour le lait et les œufs, pourquoi pas pour le poisson? Je constate également que de janvier à septembre 1977, nous avons importé des quantités de morue, de saumon, de merluche, de hareng, de crabe et de homard et de quelques autres espèces que nous avons en abondance dans nos eaux et cela pour une valeur de près de 70 millions de dollars.

Est-ce que cet état de choses est dû à une mauvaise mise en marché ou à de mauvaises prévisions? Il est à noter que ces poissons sont surtout pêchés dans l'Atlantique, dans nos eaux, et qu'ils nous reviennent sous forme de produits finis. Soixante-dix millions de dollars, monsieur l'Orateur, n'est pas une somme dont on peut minimiser l'importance, surtout pour une région comme la Gaspésie. Il est donc impérieux, non seulement que nous nous assurions notre part des marchés étrangers mais, avec la concurrence actuelle sur les marchés mondiaux, il faut surtout conserver notre marché intérieur.

Je suis d'avis que pour exploiter la quatité accrue de poissons de fond sur la côte atlantique, il nous faut réaménager nos flottilles de pêches dont certaines parties sont assez désuètes. Et, à ce sujet, je m'inquiète du fait qu'aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour la période s'étendant de juillet 1977 à décembre 1977, le Québec n'ait rien reçu. Il est donc nécessaire d'offrir de bonnes possibilités de crédit afin de permettre aux pêcheurs de s'équiper pour des pêches nouvelles sortant du cadre de nos pêches traditionnelles et en même temps de leur permettre de demeurer propriétaires de leurs bateaux. Enfin, il faut améliorer le sort de nos pêcheurs côtiers qui ont été lésés par le passé par la diminution des stocks de morue. Je me réjouis du fait qu'en 1978, les pêcheurs côtiers auront droit à 80 p. 100 des contingents de morue alloués au Canada. C'est un pas dans la bonne direction.

Les pêches maritimes au Québec représentent une source d'emploi pour une centaine de localités le long du littoral gaspésien de la Côte Nord et des Îles-de-la Madeleine. Elles occupent près de 6,500 pêcheurs et près de 1,500 personnes dans les usines de transformation. Malheureusement, nous connaissons actuellement certaines difficultés dont la baisse des captures et le vieillissement de la flotte. Il est donc important, pour ma région, qu'au cours des prochaines années, soit mise en place une politique de développement pour accroître et stabiliser les revenus des pêcheurs de même que les emplois dans les activités de transformation et de commercialisation.

Je demanderais donc au ministre de ne pas favoriser certaines régions de l'Atlantique aux dépens des autres. Il me semble que la Gaspésie a assez souffert de l'indifférence des gouvernements envers ses problèmes économiques. Les Gaspésiens doivent avoir leur juste part du gâteau. Alors, monsieur le président, si le ministre a, dans l'ensemble, démontré un grand intérêt à aider nos pêcheurs à développer une industrie prospère, il n'en demeure pas moins qu'il nous reste également beaucoup à faire pour nous assurer que nos ressources ne soient pas indûment exploitées par les étrangers à notre détriment. La mer est un réservoir de ressources incalculables et, à l'avenir, ce sera notre grande force si nous savons préserver et exploiter rationnellement ces ressources.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement qu'en ce qui concerne le personnel, il reste toujours difficile pour les employés du ministère des Pêches et de l'Environnement de travailler dans leur langue maternelle à cause surtout du faible pourcentage de représentation, soit 13 p. 100, ainsi qu'un faible taux de bilinguisme chez les employés anglophones, comme le mentionne le dernier rapport du Commissaire aux langues officielles. En conséquence, je demanderais à l'honorable ministre de prendre les mesures nécessaires pour enrayer cette inégalité linguistique, en ramenant la proportion des francophones à un niveau plus équitable, afin d'assurer un meilleur service aux Canadiens francophones.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'avoir eu l'occasion de coparrainer la motion à l'étude aujourd'hui, car cela me donne une autre occasion, occasion que, malheureusement, nous devons provoquer trop souvent, de souligner les lacunes du gouvernement actuel. Je suis désolé que nous ayons à revenir si souvent sur le thème des pêcheries et de l'environnement dont nous avons déjà traité bien des fois dans le passé. Mais cela tient à l'indigence du gouvernement.

Comme le gouvernement persiste à ne pas tenir compte des conseils qu'on lui offre, des suggestions qu'on lui fait de ce côté-ci de la Chambre, convaincu dans son arrogance que ses façons de faire sont les meilleures, je n'ai pas le choix et dois revenir à la charge, car j'ai raison de croire, d'après certains emprunts faits aux politiques énoncées de ce côté-ci de la Chambre, que ces politiques sont bien ce qu'il nous faut. En outre, dans d'autres domaines, notamment celui de la justice au criminel, des postes et de l'économie, le gouvernement actuel a suivi sa propre voie, convaincu dans son arrogance que ses façons de faire sont les meilleures, faisant tout à fait fi des conseils prodigués de côté-ci de la Chambre dans une perspective un peu moins subjective. Voyons les résultats: un taux de criminalité tel que les Canadiens, même ici à Ottawa, ont peur de sortir le soir. On en parle dans les journaux et à la radio tous les jours. Le moral dans les services des Postes est

tellement à plat que le courrier nous est distribué d'une manière cavalière, négligente; et notre économie a l'élasticité d'un pneu crevé.

Aujourd'hui, nous entendons parler d'une troisième théorie de la responsabilité ministérielle telle qu'énoncée par le ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand). Mis à part le ministre actuel, à qui je reconnais un certain mérite, qu'est-ce qui nous dit que le gouvernement actuel va faire mieux dans ce domaine qu'il ne l'a fait dans tous les autres? Dans les circonstances, c'est à l'opposition, même si elle n'a pas le pouvoir de modifier le cap, qu'il appartient d'indiquer la direction à prendre. C'est à nous, dans ce désert où les points de repère sont si rares, de régler le gyroscope pour que la caravane de l'État s'oriente de manière à arriver à destination.

● (1712)

Il y a cependant un côté de l'incurie gouvernementale qui impose une certaine modération aux critiques sérieux parmi lesquels j'ose me ranger. Dans la conjoncture actuelle, au moment même où les négociations ont repris à Ottawa pour définir les droits et les devoirs des pêcheurs canadiens et américains sur la côte ouest, il est extrêmement difficile de faire voir le degré d'impréparation du gouvernement, qui aurait pourtant dû chercher il y a déjà longtemps à s'organiser en prévision de cette compétence économique qu'il a assumée sur la zone des 200 milles, ne serait-ce que pour la gestion de la pêche. Il ne faut pas affaiblir la position du négotiateur canadien dans cette situation critique. Je connais les problèmes qui se présentent à lui, les chances qu'il peut avoir. Et tout cela à cause du gouvernement, qui ne lui a pas donné une base de discussion solide et crédible.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas) a dit que le gouvernement n'avait pas su mettre un peu de nerf dans la négociation. Je dis, moi, qu'il aurait dû s'en occuper il y a dix ou 15 ans, quand la zone économique des 200 milles s'annonçait à l'horizon. On constate maintenant qu'il n'y a aucun dispositif pour la faire respecter. Même aujourd'hui il n'est pas encore question de le mettre en place. Il ne faut donc pas s'étonner que les tribunaux américains interdisent aux Canadiens de retirer les avantages d'un accord provisoire qui a été signé.

Je tiens aujourd'hui à poser quelques questions. Je veux savoir si le gouvernement a l'intention de laisser atténuer les droits prévus par cet accord provisoire. Car, enfin, il a beau être provisoire, c'est quand même un accord. C'est du moins ce que nous avons cru. Les Américains semblent pour leur part ne pas considérer que c'en est un tant qu'il n'aura pas été ratifié. Le gouvernement peut-il nous assurer qu'il n'acceptera pas de diminution des droits prévus dans ce document, peut-il nous dire s'il est disposé à prendre des mesures de réciprocité dans le cas où le Congrès refuserait la ratification?

Et ensuite, si nous options pour cette solution, en aurions-nous les moyens? Car voilà la difficulté. C'est l'inaction gouvernementale des dix ou quinze dernières années qui nous a conduits à cette impasse. Je veux parler, bien sûr, des moyens insuffisants dont dispose le gouvernement pour faire respecter les nouvelles limites comme il en a accepté la responsabilité en étendant le territoire de pêche canadien. Les porte-parole du gouvernement affirment que ces moyens sont suffisants. J'affirme le contraire.

Le gouvernement prétend qu'il s'agit là d'un accord international ou bipartite et que c'est au pays où est enregistré le bateau de faire respecter l'accord, à savoir que l'auteur d'une infraction serait jugé devant les tribunaux de son pays pour un délit commis sur un territoire de l'autre État et qu'il suffit donc d'avertir le pays où est enregistré le bateau d'une infraction commise par un pêcheur étranger, en laissant le pays en question imposer des sanctions. Autrement dit, un pêcheur des États-Unis qui serait surpris à pêcher illégalement dans les eaux canadiennes serait poursuivi devant les tribunaux des États-Unis. Un pêcheur canadien qui commettrait une infraction dans les eaux américaines serait traduit en justice au Canada.

C'est extrêmement difficile, lorsqu'on a un système d'application totalement inadéquat, de prouver devant les tribunaux qu'on a enfreint un accord en pêchant plus que le quota autorisé ou en pêchant dans des zones interdites. Il faudrait pour cela que ceux qui sont chargés de faire appliquer les accords recueillent des preuves sur place. J'estime que nous aurions dû préparer les mesures nécessaires depuis 10 ans, quand nous avons su que nous finirions par instaurer la limite de 200 milles. Maintenant nous nous contentons d'avertir le pays où est enregistré le navire qu'un de ses bateaux a enfreint l'accord. Je suppose qu'en guise de preuve, on prend des photos aériennes. Mais allez donc photographier un navire qui tangue sur les vagues quelque part au large. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la latitude et la longitude soient indiquées sur les vagues. Et c'est pourtant ce qu'il faut prouver.

Ce n'est pas au pays où est enregistré le navire qu'il faut demander de faire appliquer les accords. Et l'autre côté peut se dispenser de faire de l'esprit en disant que nos porte-parole des pêcheries parlent toujours de dépenser de l'argent, tandis que nos porte-parole des finances parlent toujours d'austérité. Je critique la politique gouvernementale de ces 10 ou 15 dernières années. Le gouvernement n'a rien fait pendant toute cette période. Je pourrais compter sur mes dix doigts tous les bateaux chargés de faire respecter les accords sur la côte ouest et les doigts de mes deux mains et de mes deux pieds me suffiront amplement pour compter les dizaines de personnes qui manœuvrent ces bateaux. Nous avons entendu dire qu'à l'ouverture de la saison du saumon un bateau n'a pas pu prendre la mer à cause d'une avarie de moteurs, qu'un autre était en cale sèche et qu'un troisième n'a pu trouver d'équipage. Il s'agissait des trois bateaux de la garde côtière. Quand ont-ils été construits? Le premier en service a été construit avant la naissance de certains députés qui siègent ici. Il a été construit en 1932. Évidemment, ce bateau a été mis aux enchères. Le plus récent a été construit en 1967, il y a 11 ans, et à ma connaissance on ne prévoit pas d'en acheter d'autres pour l'instant.

Il y a 10 ans nos négociateurs étaient à New York, Genève, et au Venezuela pour négocier le droit de la mer en sachant parfaitement qu'un jour nous étendrions notre zone à 200 milles. Et pourtant aucun bateau n'est en construction. Rien n'est prévu au budget. Je trouve cela scandaleux.

Quoi d'étonnant si nous avons des problèmes sur la côte ouest? Et l'entrée de Dixon. Pourquoi nos négociateurs ne peuvent-ils parvenir à un accord sensé et réaliste? Pourquoi ne prenons-nous pas toutes les mesures possibles pour réclamer à l'État de l'Alaska les droits sur ces poissons nés au Canada qui fraient sur le chemin du retour? Ces eaux-là sont américaines, mais les pêcheurs canadiens possèdent-ils des droits quelcon-

que dans ces zones? Non, car nous ne pouvons pas les faire respecter.

● (1722)

Le secrétaire parlementaire sait ce qui arrive. Nous sommes en train de perdre là-bas des zones de pêche que nous avons réclamées pendant longtemps. Nous avons des droits sur certaines zones, mais les moyens de les faire respecter nous manquent. Nous n'appuyons pas nos pêcheurs. Nous n'appuyons pas non plus nos négociateurs, et il est grand temps que le gouvernement accorde des crédits pour appuyer nos négociateurs sur la scène internationale et nos pêcheurs.

Les structures du commandement sont un véritable chaos. Elles ne sont pas intégrées. Des navires de l'armée, de la police, des douanes, des pêches et des centres de recherche sont en mer en même temps à différents endroits, mais ils ne sont pas en tout temps autorisés à patrouiller les zones de pêche. S'ils constatent la présence d'un navire là où il ne devrait pas être, ils ne sont pas autorisés à s'en servir comme élément de preuve. Pas même dans les limites de 50 milles.

Sans doute la Chambre apprendra-t-elle avec surprise que le commandant d'un de nos destroyers de service doit obtenir des pouvoirs spéciaux du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) pour arraisonner un navire. Je trouve cela révoltant. Il devrait pouvoir exercer ces pouvoirs en tout temps. En comparaison, les chiffres les plus récents—ceux que j'ai trouvés ce matin datent de l'année dernière—indiquent que la garde côtière des États-Unis dispose de 124 navires de haute mer, dont certains peuvent atteindre la vitesse de 29 nœuds. Elle compte sur un effectif de 36,300 hommes pour patrouiller et défendre un littoral long de 12,300 milles. Ce chiffre de 36,300 hommes est un peu moins de la moitié de l'effectif de toutes nos forces armées.

Quelles sont donc les choses importantes aux yeux du gouvernement? Le Canada possède un littoral de 17,800 milles, et en repoussant la limite de nos eaux territoriales à 200 milles, nous avons accru la superficie du territoire sur lequel nous exerçons notre juridiction d'un tiers. Sur quoi pourrons-nous donc compter pour faire respecter nos droits? Le très petit groupe de négociateurs que nous avons envoyé à la Conférence sur le droit de la mer a très bien fait. Ils ont bien mérité de la patrie. Celui qui négocie en notre nom avec les Américains est certainement très habile. Personne ne songerait à le contester. Nous avons progressé sur le front international en de nombreux domaines, mais dans les négociations bilatérales, nous avons à peine fait entendre notre voix parce que nous sommes incapables de soutenir suffisamment nos négociateurs. Y a-t-il lieu de s'inquiéter? Je crois que oui, malheureusement.

En Colombie-Britannique, la pêche est une industrie importante qu'il vaut la peine de défendre. Cette industrie doit faire face à de graves problèmes. De 1976 à 1977, les prises de poisson ont diminué de 19 p. 100 sur la côte du Pacifique, de un cinquième presque, de 383 à 322 millions de livres. Ces chiffres ne tiennent compte que des prises des pêcheurs canadiens. Quant aux prises des Japonais, des Russes, des Polonais et des Coréens, c'est une autre histoire. Les prix ne bougeaient pas, et c'est bien. Le problème n'est pas là. Le revenu net était bon, mais le tonnage était mauvais. Cela pourrait créer des problèmes dans les années qui viennent, et nous devons découvrir d'une manière ou d'une autre si le problème résulte des prises des pêcheurs étrangers ou de l'appauvrissement des réserves. Ces problèmes sont importants.

Pêches

J'en arrive maintenant à la question soulevée par mon collègue, le député de South Shore, lorsqu'il a parlé de recherche. Oui, il y a eu de la recherche. Une bonne partie de celle-ci est effectuée à forfait par des entreprises privées. C'est très bien, à condition qu'il n'y ait pas de favoritisme, et l'on se pose des questions à ce sujet.

J'ai en main un document selon lequel des contrats de recherce d'une valeur de 12 millions de dollars ont été adjugés à des entreprises privées au cours des deux dernières années, soit plus de six millions de dollars par année. Une partie de cet argent a servi à recueillir la réaction du public au programme de mise en valeur du saumon. Il n'est pas nécessaire de dépenser de l'argent pour connaître la réaction du public. Le programme de mise en valeur du saumon est nécessaire. Le ministre l'a bien démontré. Mettons-le en branle. Cessons de dépenser de l'argent pour connaître la réaction du public et faire de la publicité. Allons-y et améliorons les stocks de saumon! C'est bien de cela qu'il s'agit. Cette histoire de publicité, de diffusion de plaquettes d'émissions radiophoniques et le reste n'a pas de sens. C'est très bien pour accélérer le travail lors de certaines conférences internationales. Je suis prêt à accepter une partie de ces dépenses, mais je n'accepte pas tout ce qui est révélé dans ce document.

Malheureusement, beaucoup de questions concernant la pêche demeurent sans réponse. Toutefois, je ne traite que de la côte ouest. Je n'ai rien dit du tout de l'Arctique ou de la côte est. Je n'ai rien dit de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce du Manitoba, ni des Grands lacs. Les problèmes sont innombrables. J'ai abordé brièvement le problème du saumon de la côte ouest et du besoin d'une politique plus étoffée et d'un accord international.

Ce dont nous avons évidemment besoin c'est d'une répartition équitable des régions de la côte du Pacifique qui serait définie dans des accords internationaux qui seraient respectés. Nous pourrions alors parler d'accommodements internationaux pour éviter la ratification. Ces régions pourraient être protégées tant qu'un accord international définitif n'aurait pas été adopté et ratifié de façon appropriée par nos deux Chambres. Dans ces entretiens bilatéraux, on fait évidemment des concessions, on élargit la compétence canadienne sur les pêches en compensation de prises de poisson accordées aux Indiens de la péninsule Olympic et ainsi de suite, mais il y a une autre chose qui me préoccupe vivement et c'est l'effet sur nos pêches des marées noires et, je le redis, du manque de coordination dans toute cette affaire. On n'a pas poussé les choses assez loin. Il y a eu des entretiens, mais le gouvernement a failli à sa tâche dans ce domaine comme dans tous les autres.

Le gouvernement sait depuis des années que les pétroliers descendront de Valdez le long de la côte du Pacifique. On me dit que l'emplacement de chaque élément du matériel de nettoyage a été mis sur ordinateur. Je vais me procurer un imprimé. Je n'en ai encore jamais vu.

M. Friesen: Cela ne vous donnera rien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On me dit que le Canada a envoyé des observateurs sur les lieux de l'important déversement de pétrole qui est survenu plus tôt cette année au large des côtes de la Bretagne à la suite du naufrage de l'*Amoco*

Cadiz pour voir comment on faisait le nettoyage. C'est très bien.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis au regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle unanimement?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je serai bref, mais je répète que le nettoyage des eaux en cas de désastre m'inquiète.

Je tâcherai de résumer mes commentaires car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Il y a en outre la question des indemnités. La loi américaine prévoit un fonds d'indemnisation de quelque 200 millions de dollars. La loi canadienne en prévoit un de 40 millions, soit le cinquième du fonds prévu aux États-Unis. C'est insuffisant. Notre littoral est plus étendu. Les risques de dégats sont donc plus grands chez nous qu'aux États-Unis.

● (1732)

Il y a ensuite la question de la responsabilité civile et des contrôles de la navigation. Les Américains disent que ces contrôles sont facultatifs actuellement, mais qu'ils pourraient devenir obligatoires en temps opportun. Qu'en est-il des normes relatives à la construction navale, à la navigabilité, à la compétence de l'équipage et à l'installation de matériel de nettoyage? Je prétends que toutes ces questions méritent d'être retenues dans l'entente bilatérale qui doit être conclue entre le Canada et les États-Unis. Je parle d'indemnisation, de responsabilité civile, de contrôles obligatoires de la navigation, des normes de construction navale, de compétence des équipages et de toutes les questions qui touchent à la pollution et à la détérioration de nos fonds de reproduction du poisson migrateur. Toutes ces questions doivent entrer dans toute entente bilatérale que le Canada projette de conclure avec les États-Unis.

J'aimerais traiter d'autres domaines, mais je ne peux le faire maintenant. Je laisserai quelqu'un d'autre parler du programme de protection du saumon. Pour toutes les raisons que j'ai signalées et à cause des erreurs du gouvernement, de son manque d'envergure et de compétence, je souscris à chaque mot de la motion que le député de South Shore a présentée et j'enjoins aux autres à faire de même.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que le chef de l'opposition est présent, car l'orateur précédent, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a pris beaucoup de temps à soutenir que le gouvernement fédéral ne faisait pas respecter la limite de 200 milles de nos eaux territoriales et qu'il nous faudrait donc dépenser des millions de dollars à l'achat de navires de garde-côtes. J'aimerais prendre quelques minutes pour réfuter les arguments du député car en considérant très attentivement ce qui s'est fait au cours de la première année qui a suivi la proclamation de la nouvelle limite de 200 milles de nos eaux territoriales, le premier fait intéressant qu'on constatera, c'est qu'avant 1977 le Canada avait négocié avec les pays éloignés qui envoient des flottes de pêche dans notre voisinage et conclu des ententes avec 90 p. 100 d'entre eux qui s'engagaient ainsi à respecter la limite de 200 milles.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh! Arrêtez de charrier.

M. Anderson: Le député n'apprécie de toute évidence pas d'entendre la vérité. En concluant ainsi ces ententes, nous avons épargné d'innombrables millions de dollars aux contribuables canadiens. Quant aux inspections, au lieu de nous équiper de navires ou d'avions très coûteux pour patrouiller les côtes les plus longues du monde, nous nous sommes contentés dans bien des cas de dépêcher un agent des Pêches par hélicoptère sur le navire principal des flottes de pêche venues de pays éloignés et qui ont obtenu un permis de pêche du gouvernement canadien. Le fonctionnaire des pêches est allé à bord et y est demeuré tout le temps que le bateau est resté dans les eaux canadiennes. Il est dommage que le député ait quitté la Chambre. En réalité ce que nous avons fait, c'est économiser des millions et des millions de dollars en envoyant quelqu'un pour arraisonner les flottilles de pêche qui naviguent au large. Il a suffit d'un seul homme pour faire le travail, au lieu d'un bateau de plusieurs millions de dollars, avec un équipage de trente ou quarante personnes.

Le député voudrait que l'on dépense des centaines de millions de dollars, alors que nous pouvons faire monter des fonctionnaires du ministère des Pêches à bord de ces bateaux, ce qui permet de savoir bien mieux ce que le bateau pêche, les quantités pêchées, les espèces pêchées, car, une fois à bord du bateau, il voit bien ce qu'il y a dans le chalut lorsqu'on le lève. J'espère que le leader de l'opposition va dire deux mots au député d'Esquimalt-Saanich et qu'il lui fera comprendre que c'est servir l'intérêt des pêcheurs canadiens que de ne pas jeter l'argent par les fenêtres mais de chercher plutôt à utiliser nos ressources de façon logique.

Le député ignore peut-être qu'en 1977, on a porté des chefs d'accusation contre 14 capitaines de navires étrangers pour avoir enfreint les règlements canadiens. Par ailleurs, les responsables du service des pêches ont donné des avertissements et supprimé des permis. Sauf erreur, rien que sur la côte est, les représentants du ministère des Pêches ont inspecté 900 navires de pêche étrangers et 170 chalutiers canadiens.

Je mets donc en garde ceux qui consacreraient littéralement des centaines de millions de dollars à mettre au point un système dont nous n'avons pas besoin. J'espère que le système actuel, qui consiste à obliger les propriétaires de navires étrangers à demander un permis au Canada sur lequel on indique le lieu d'entrée, la durée du séjour et le volume de prises autorisées et à envoyer un représentant du service des pêches à bord, est beaucoup plus sensé que le système proposé par le député.

Venons-en à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je pense que l'on peut réfuter de plusieurs manières les accusations qu'elle renferme. Tout d'abord, j'aimerais citer une déclaration que le ministre des Pêches de la Colombie-Britannique, l'honorable Rafe Main, a faite à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu dernièrement à Ottawa. Après avoir fait quelques observations liminaires au nom de son gouvernement, il a dit ceci à propos des pêches:

> En somme, monsieur le premier ministre, nous sommes très satisfaits de la collaboration que nous avons obtenue du gouvernement fédéral ... Jusqu'à présent, monsieur le premier ministre, la Colombie-Britannique a bénéficié de cette collaboration; nous espérons sincèrement qu'elle continuera et nous ferons notre possible pour ce faire.

Voilà une version des faits singulièrement différente de celle présentée dans la motion où l'on prétend qu'il n'y a pas de collaboration avec les ministres des provinces. On a aussi

prétendu qu'il y avait un manque de consultation. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a déposé plusieurs documents portant sur les réunions qu'il a eues avec les premiers ministres des provinces et avec des associations de pêcheurs, mais comme c'est un homme très modeste, il n'en a pas beaucoup parlé. Permettez-moi de vous communiquer le programme du ministre pour le mois, en soulignant ses rencontres avec les autorités provinciales et les associations de pêcheurs. Par exemple, le ministre rencontrera demain les représentants de la B. C. Wildlife Federation à Abbottsford, en Colombie-Britannique. Le 5 mai, le ministre a rencontré M. R. Cashin, président du Syndicat des pêcheurs, des travailleurs de l'alimentation et assimilés, de Terre-Neuve. Le même jour, il s'est entretenu à Halifax avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse, M. Regan, puis avec le premier ministre et l'honorable Dan Reid et enfin, avec l'honorable F. Mooney. Le même jour, à Halifax, il rencontrait les pêcheurs de pétoncles de Digby. Le 3 mai à Québec, le ministre a rencontré le Conseil canadien des pêcheries. Le 2 mai, il s'entretenait à Ottawa avec M. Richard Cashin, président du Syndicat des pêcheurs, des travailleurs de l'alimentation et assimilés, de Terre-Neuve. Telle a été son activité au mois de mai. Le ministre s'est entretenu avec des groupes, des pêcheurs et des ministres.

Le 17 avril, il recontrait à Winnipeg les ministres responsables des Pêches du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. Le même jour à Winnipeg encore, il s'entretenait avec M. Kip Thompson et d'autres représentants des pêcheurs du nord du Manitoba. Le 10 avril, au Cap-Breton en Nouvelle-Écosse, le ministre a rencontré M. Don Cadegan, président de Highland Fisheries. Le même jour au Cap-Breton il rencontrait M. Arthur LeBlanc, président des Pêcheurs unis des Maritimes. Le même jour encore au Cap-Breton, il a vu les représentants des conserveries de poisson de Richmond, de la coopérative des pêcheurs de l'Isle Madame, de la division Louisbourg de la National Sea Products, de Peter Mullen's Limited, H. Hopkins Limited à Louisbourg et de Highland Fisheries Limited de Glace Bay. Et je pourrais continuer, monsieur l'Orateur. Cet agenda que le ministre a déposé comporte plusieurs autres pages.

La motion soutient qu'il y a eu manque de consultation. Je viens de décrire l'activité du ministre pour une période de 30 jours. Le ministre a déjà dit que le fait de se rencontrer ne signifie pas que les partis sont d'accord. Cependant, la motion reproche au ministre son manque de consultation avec les provinces et avec les groupes de pêcheurs. Je crois que les documents qu'il a déposés aujourd'hui réfutent cette accusation.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a souligné les problèmes inhérents à la mise en place d'une zone de 200 milles et à l'injonction déposée aux États-Unis. Je reconnais que le député a parfaitement raison lorsqu'il signale que nous avons eu des problèmes.

● (1742)

Le député d'Esquimalt-Saanich a fait remarquer que nous ne patrouillons pas notre limite de 200 milles. Peut-être devrions-nous comparer ce qui s'est passé au Canada dans le domaine de la gestion des pêches depuis l'adoption de la limite des 200 milles avec ce qui s'est passé dans d'autres pays du monde qui ont étendu à 200 milles marins leur zone économique. On peut penser à toute une série d'exemples dans différentes parties du monde où la tendance actuelle est à la centralisation et à la création de plus grandes unités administratives pour régler les problèmes relatifs à la pêche.

La Communauté économique européenne continue de mettre au point une politique commune en matière de pêche pour régler des problèmes dans la mer du Nord par exemple où les zones de pêche d'un certain nombre d'États membres de la communauté côtoient celles d'autres États qui n'en sont pas membres et où de graves problèmes de préservation des stocks ont surgi dans la zone neutre accessible à tous qui existait avant que la Communauté n'étende sa zone de compétence à 200 milles. La CEE agit désormais à titre de porte-parole de ses États membres en matière de pêche dans ses rapports avec d'autres pays européens ou même des pays extérieurs.

Cela ne veut pas dire pour autant que les problèmes qui existaient avant l'application de la limite des 200 milles ont été résolus. La CEE établit cependant ou du moins essaie d'établir une politique commune en matière de pêches. Ceux qui lisent la presse européenne connaissent les questions relatives à la proposition de zones de pêche exclusivement réservées à la Grand-Bretagne et à l'Irlande. Malgré ces problèmes internes on peut cependant affirmer que la Communauté économique européenne s'achemine vers un système centralisé.

Aux Antipodes, un grand nombre d'États insulaires du Pacifique sud, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande s'efforcent d'instaurer un système de gestion centrale des ressources halieutiques dans une région qui englobe des milliers de milles carrés d'océan. En Afrique occidentale, il existe des problèmes de gestion des pêcheries par suite de l'étroitesse extrême des zones marines qui résultent de la limite de 200 milles. En Amérique latine, tout particulièrement sur la côte du Pacifique, les États ont reconnu leur intérêt commun.

L'un des rares exemples où une centralisation des services de pêches ne se soit pas encore produite est aux États-Unis. Avant l'extension par les États-Unis de leur zone de pêche le 1er mars 1977, les différents États côtiers exerçaient le contrôle sur leurs ressources halieutiques jusqu'à trois milles au large des côtes, le gouvernement fédéral exerçant le contrôle de la zone contigüe qui s'étendait depuis la limite des trois milles jusqu'à 12 milles au large.

Aux États-Unis, l'extension de la juridiction sur les pêches à 200 milles des côtes s'est faite sur l'initiative du Congrès qui a adopté en 1976 la loi sur la gestion et la protection des pêches qui devait entrer en vigueur le 1er mars 1977. Cette loi confiait la principale responsabilité de la gestion des pêches pélagiques à huit conseils régionaux de gestion des pêches. Ces conseils avaient pour mandat de remettre à l'étude tous les aspects de la gestion des pêches, y compris les règlements, le nombre global de prises admissibles, la capacité de pêche des États-Unis, et les excédents laissés aux pays étrangers.

Les membres des conseils régionaux sont choisis par le secrétaire au Commerce des États-Unis. La composition des conseils est très variée. On fait appel dans certains cas à des gestionnaires professionnels de pêcherie et à des universitaires, et dans d'autres, on compte sur la participation active de l'industrie de la pêche.

Chaque conseil régional jouit d'une assez grande indépendance qui a créé certains des problèmes que le député a mentionnés au début de son discours. Cette indépendance a suscité des difficultés non seulement dans les eaux américaines, mais aussi dans les rapports avec les autres pays. Ces difficultés découlent de ce que le secrétaire au Commerce doit prendre les décisions sur les questions de gestion des pêches en se fondant sur les recommandations des conseils régionaux, mais c'est le secrétaire d'État qui doit négocier les accords bilatéraux. Nous pensons quelquefois que nous avons créé un cauchemar bureaucratique. Peut-on imaginer le cauchemar bureaucratique qui existe actuellement aux États-Unis dans la gestion des pêches?

J'irais jusqu'à dire que la souplesse des États-Unis est sérieusement limitée par les décisions prises par le secrétaire au Commerce. Cela a causé d'importants problèmes au Canada, non seulement du fait que les conseils régionaux ont pour mandat de défendre des intérêts locaux plutôt que nationaux, mais aussi de ce que la loi américaine n'a prévu aucune relation spéciale avec ses deux plus proches voisins, le Canada et le Mexique.

Ainsi, la gestion des pêches aux États-Unis est fragmentaire. Rien ne garantit que les conseils régionaux appliqueront les politiques du gouvernement national dans le domaine des pêches. Les difficultés qui se manifestent entre le Canada et les États-Unis traduisent bien ce phénomène. D'un coté comme de l'autre, on cherche à mettre au point des mesures de gestion rationnelle des stocks de poissons auxquels les deux pays s'intéressent.

Deux ambassadeurs ont été désignés: M. Cadieux pour le Canada et M. Cutler pour les États-Unis, avec pour mission de présenter aux deux gouvernements, en octobre 1977 au plus tard, les principes d'un règlement global, et de définir les mesures devant figurer dans un projet d'accord à soumettre aux deux gouvernements, si possible avant la fin de 1977. Les deux négociateurs spéciaux ont réussi à se mettre d'accord sur une série de principes concernant les pêches et les gisements d'hydrocarbures, et un rapport provisoire commun a été présenté aux gouvernements le 14 octobre 1977. A l'étape suivante, on a cherché à se mettre d'accord sur la délimitation exacte des frontières, sur le texte même de l'accord de pêche global bilatéral et sur l'institutionnalisation d'un système d'accès partagé aux gisements d'hydrocarbures des zones frontalières.

Depuis octobre 1977, les négociateurs, leurs services et leurs conseillers se réunissent régulièrement dans les deux pays. Il y a même aujourd'hui des négociations à Ottawa entre M. Cadieux et M. Cutler, qui travaillent en étroite collaboration avec les provinces, les États et les milieux concernés. C'est ainsi que dans ces négociations, les conditionneurs, le SPTA, les chalutiers, etc., sont représentés au sein du groupe de négociation canadien.

Je pense que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé au ministre cette question de la participation des Canadiens aux négociations. Les Canadiens y participent pleinement. Je puis signaler qu'ils se sont réunis à diverses reprises pour étudier la position canadienne. Le gouvernement se félicite de leur participation, comme ce fut le cas également pour la Conférence sur le droit de la mer, où la délégation canadienne était la plus importante en nombre. La délégation canadienne était composée de spécialistes du gouvernement, de l'industrie et des syndicats, ainsi que de pêcheurs de la Colombie-Britannique et de chalutiers de la côte du Pacifique. Pour constituer une équipe de spécialistes, nous estimons qu'il faut y inclure ceux qui sont le plus près des pêcheurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il donner des précisions? Sait-il exactement combien il s'est tenu de réunions ou de conférences avec les divers groupes de pêcheurs? Avant leur entrée en vigueur, les projets d'accords de 1977 et 1978 ont-ils été présentés aux associations de pêcheurs, en particulier aux syndicats?

M. Anderson: Je serais heureux de fournir ces renseignements détaillés que le député me demande. Je ne puis pas les lui fournir de vive voix, mais je les lui communiquerai plus tard par écrit. Permettez-moi de poursuivre mes observations.

A la fin mars 1978, il restait encore des différends importants à régler. Je songe en particulier à la ligne de démarcation dans la région du golfe du Maine et du banc Georges et à plusieurs autres questions de pêche intéressant les côtes est et ouest. Cependant, les négociateurs ont estimé que la conclusion d'un accord global était imminente et ils ont recommandé à leur gouvernement de poursuivre leurs efforts pour que la question encore en suspens soit résolue à la satisfaction du Canada et des États-Unis.

● (1752)

Ils ont également négocié un accord provisoire de réciprocité autorisant la pêche réciproque dans le cadre des nouveaux mécanismes de consultation et de règlement des conflits prévus dans l'accord de 1977 et qui permettront de maintenir les pratiques de pêche existantes. Ces dispositions auront force de loi en 1978, sauf si elles sont remplacées par un accord global ou si l'un ou l'autre des gouvernements y met fin en donnant un préavis de 45 jours.

Les principaux négociateurs des deux pays se réunissent maintenant afin de résoudre certains problèmes que l'accord provisoire sur les pêches a suscités. L'injonction d'un tribunal américain interdisant l'accès de la côte de Washington aux pêcheurs de saumon canadiens a été suspendue indéfiniment, mais les problèmes demeurent, même si nous avons une solution temporaire, puisque les tribunaux ont renversé le premier jugement. Entre autres problèmes, il y a celui des bancs de Swiftsure et les allégations selon lesquelles les pêcheurs canadiens voguant dans les eaux américaines sont harcelés par les pêcheurs américains.

Il ne fait aucun doute que l'administration des bancs de poisson qui se trouvent au large des côtes de la Colombie-Britannique profitera à l'industrie canadienne de la pêche. Les commentaires qu'on a faits au sujet de la position que le Canada devrait adopter à l'égard des États-Unis m'ont beaucoup intéressé. Je voudrais citer un article de la Presse canadienne d'hier dans lequel on attribue au sénateur Magnuson les observations suivantes:

Les Canadiens, a-t-il dit, ont déjà la meilleure part dans la négociation des droits réciproques de pêche puisqu'ils permettent aux Américains de pêcher le poisson de fond au large des côtes de la Colombie-Britannique en échange du droit plus lucratif de pêcher le saumon au large des côtes de l'État de Washington.

Soutenant que l'arrangement réciproque de 1977 sur la pêche ne devrait pas être modifié et qu'aucune nouvelle concession ne devrait être faite au Canada, le sénateur Magnuson a en outre déploré le fait que le ministère d'État américain ait sapé à la base des intentions du Congrès en établissant des zones de pêche de 200 milles.

Voici une autre déclaration du sénateur Magnuson citée par la Presse canadienne:

Nous voulions interdire l'accès à tous les étrangers . . . mais le département d'État ne cesse de leur ouvrir la porte.

A entendre les observations de quelques-uns de nos députés cet après-midi, c'est comme si . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Comme je le disais, il semblerait que les sénateurs américains disent ce qui s'est dit à la Chambre cet après-midi, à savoir: que le Canada, de l'avis de certains des nôtres, n'a pas eu le meilleur dans cette affaire, comme toutes les fois qu'ils ne sont pas d'accord avec l'idée que le Canada est lésé.

J'ose espérer que la sagesse l'emportera, que les négociations en souplesse auront le meilleur sur la diplomatie des ultimatums, et que le Canada n'aura pas à interdire l'accès de ses eaux aux pêcheurs américains, pas plus que les États-Unis n'auront à interdire l'accès de leurs eaux aux pêcheurs canadiens. Les Américains ont compris que nous ne sommes pas disposés à céder nos ressources, et nous avons compris que le Congrès et le Sénat des États-Unis ne sont pas non plus disposés à céder les leurs. J'espère que les négociateurs des deux pays arriveront rapidement à trouver une solution qui avantage les deux pays.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est clair que, par cette motion, nous voulons blâmer:

. . . le ministre fédéral des Pêches d'avoir agi sans consultation ni collaboration préalables avec les ministres provinciaux des Pêches et les pêcheurs lorsqu'il a établi des règles et règlements arbitraires préjudiciables aux pêcheurs et de n'avoir pas mis au point une politique positive de protection et de développement de l'industrie canadienne de la pêche afin que les Canadiens retirent du recul des limites des eaux territoriales le maximum d'avantages.

Je tiens à dire au départ que j'ai la plus grande admiration pour l'actuel ministre des Pêches (M. LeBlanc); je pense que c'est le meilleur ministre des Pêches que le parti libéral nous ait jamais donné. J'étais ministre des Pêches à Terre-Neuve en 1974, alors qu'il occupait déjà ce poste. L'industrie de la pêche a touché et en était au point où l'on se demandait si elle allait pouvoir survivre. Grâce aux politique du ministre et à d'autres facteurs et grâce au travail qui s'est fait à Terre-Neuve et dans d'autres provinces, nous nous en sommes sortis et les pêches sont maintenant en période de relance.

L'ennui avec le ministre est qu'il croit maintenant posséder toutes les solutions. Malheureusement, il est devenu très despotique et inflexible et il exaspère inévitablement les ministres provinciaux des Pêches. Il ne s'agit pas seulement de Terre-Neuve, mais des quatre provinces de l'Atlantique. J'ignore quelles sont ses relations avec la Colombie-Britannique. Ce n'est pas seulement une question de politique. Le gouvernement de Terre-Neuve est progressiste conservateur, celui du Nouveau-Brunswick l'est également, tandis que le gouvernement dans l'Île-du-Prince-Édouard est libéral de même qu'en Nouvelle-Écosse, mais il ne le sera pas longtemps encore. Cependant même dans des provinces comme la Nouvelle-Écosse, nous constatons que le premier ministre de cette province déclarait le 19 avril dernier dans le *Chronicle-Herald* de Halifax:

La constitution canadienne devrait être modifiée pour donner aux provinces une plus grande juridiction sur les pêches, a déclaré le premier ministre, M. Gerald Regan, durant la période des questions à l'Assemblée législative hier . . .

En dehors de la Chambre, le ministre des Pêches, M. Dan Reid, a dit que toutes les provinces de l'Atlantique préconisaient ce changement.

"Toute l'orientation des pêches, leur portée et leur économie sont soumises aux exigences d'Ottawa."

C'est ce qu'un ministre libéral a dit.

Il a dit que cette incapacité d'agir suscitait bien des problèmes «que nous, qui sommes sur les lieux, serions plus aptes à régler de manière satisfaisante».

Ce sont des premiers ministres et des ministres libéraux qui ont tenu de tels propos, monsieur l'Orateur. C'est que le ministre fédéral oublie que l'économie des provinces de l'Atlantique, de Terre-Neuve au moins, repose essentiellement sur la pêche.

Certes, si la pêche représente moins de 1 p. 100 de notre produit national brut, pour Terre-Neuve, cette activité revêt une importance capitale. Au moins 20,000 personnes sur une population active de 180,000 sont pêcheurs ou travaillent dans les conserveries. L'incidence directe et indirecte de ce secteur sur le marché de l'emploi à Terre-Neuve est énorme. Par ailleurs, les trois quarts des agglomérations de la province, ne peuvent survivre sans une pêche rentable. Nous pensons donc à juste titre que cette province doit avoir un pouvoir de décision plus étendu en matière de pêches.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, au moment d'aller dîner j'étais en train de dire toute l'importance que revêt la pêche pour Terre-Neuve et les provinces de l'Atlantique, pourquoi nous déplorons tant l'attitude arrogante du ministre des Pêches (M. LeBlanc) et pourquoi, si on n'y remédie pas, on va droit vers un conflit entre Terre-Neuve et le gouvernement du Canada. Je faisais remarquer qu'en Nouvelle-Écosse, même le premier ministre libéral et un de ses ministres étaient très contrariés, déçus et mécontents de ces relations entre les deux gouvernements.

J'ai ici un dernier extrait du journal de Halifax du 26 avril qui rapporte encore les propos suivants du ministre de la pêche, M. Reid, de la Nouvelle-Écosse:

Le ministère fédéral des Pêches n'a pas respecté son engagement à accroître ses consultations et sa collaboration avec le ministère provincial de la Pêche et avec les pêcheurs locaux.

Il ajoutait dans une entrevue qu'en dépit des assurances d'une collaboration plus étroite qu'avait données le fédéral lors de la récente conférence des premiers ministres, le gouvernement provincial n'avait toujours pas son mot à dire dans le cas de bon nombre de règlements généraux que le fédéral édicte.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que depuis dix ans, à Terre-Neuve, nous avons un vrai ministère de la Pêche. Nous avons un ministre de la Pêche qui s'y connaît vraiment. Nous avons un bon sous-ministre de la Pêche et un bon ministère. Les années d'inaction à la Smallwood sont finies. Ce ne sont pas des nigauds, des cornichons, des jobards, des rustres; ce ne sont pas des Terre-neuviens idiots, ignorants, obligés de se plier aux exigences d'un quelconque ministre à Ottawa. Nous en avons par-dessus la tête d'être ainsi traités. Non seulement cela, mais pour ce qui est de dépenser de l'argent pour la pêche, le gouvernement de Terre-Neuve en dépense proportionnellement beaucoup plus que les bureaucrates d'Ottawa.

Voyons seulement un secteur, celui de la construction de bateaux de pêche et de l'aide qu'on y accorde: l'an dernier, le gouvernement de Terre-Neuve a mis 9.2 millions de dollars à la disposition des pêcheurs, sous forme de prêts et de subventions, pour acheter et construire de nouveaux bateaux. Pour sa part, le gouvernement fédéral, ce merveilleux gouvernement fédéral à Ottawa, a dépensé exactement $600,000 aux mêmes fins à Terre-Neuve.

A Terre-Neuve, nos gouvernants dépensent aussi dans le sens de ce qu'ils préconisent. Ils veulent être consultés, s'occuper activement des pêches. Nous voulons être consultés et engagés dans l'édification de l'avenir de notre province. Nous y avons vu des entreprises industrielles, l'une après l'autre, échouer. Par contre, nous avons vu la pêche ressusciter, de sorte que son avenir est maintenant prometteur. Nous n'acceptons pas que le ministre des Pêches, peu importe sa compétence ici à Ottawa, décide à lui seul de la vie ou de la mort de notre province. Nous ne sommes pas satisfaits. Nous n'accepterons pas cela. Nous n'allons pas le tolérer. Que dit le ministre des Pêches de Terre-Neuve au sujet de la façon dont il a été traité? Je cite un extrait du *Daily News* du 9 mai:

● (2012)

«Nous devrions avoir plus de responsabilité dans le contrôle de nos pêches . . . à l'heure actuelle, nous sommes même rarement consultés au sujet de la politique . . . je ne suis pas prêt à laisser une bande de bureaucrates du Haut-Canada décider comment nous allons contrôler nos ressources à Terre-Neuve . . .»

Ce sont les propos du ministre des Pêches de Terre-Neuve. Le premier ministre de la province a dit la même chose. Le ministre des Pêches a dit, comme en fait foi l'*Evening Telegram* du 6 mai:

Le gouvernement de Terre-Neuve va se démener comme un beau diable et avoir recours aux tribunaux, au besoin, pour prouver qu'il a le droit de participer à la gestion des ressources de pêche au large des côtes de la province.

Je comprends le ministre des Pêches de Terre-Neuve. Il a été traité de façon abominable, tout comme le ministre de la Nouvelle-Écosse. En mai de l'année dernière, notre ministre des Pêches, M. Carter, a fait une proposition aux responsables des pêches du gouvernement fédéral au sujet de l'exploitation des pêches à Terre-Neuve. En mai, il a présenté des propositions en vue d'augmenter les prises de poisson devant être transformé dans les conserveries saisonnières, d'acquérir de nouveaux navires et de conclure des accords de participation avec les Portugais, de remettre en état et d'accroître la flotte, et ainsi de suite. Ottawa l'a informé en septembre, je crois, que le plan de Terre-Neuve ne serait pas examiné en lui-même, mais seulement dans le contexte des provinces atlantiques. Autrement dit, Ottawa ne permettrait à Terre-Neuve d'agir en matière d'exploitation des pêches que dans le contexte et au rythme des autres provinces atlantiques. Faut-il s'étonner que Terre-Neuve ne sache plus où donner de la tête?

La pêche est plus importante pour Terre-Neuve que pour toute autre province et on lui a dit qu'il fallait qu'elle avance au pas de tortue que quelque autre province pourrait vouloir adopter. On traite avec mépris les propositions de Terre-Neuve. Le ministre fédéral traite nos ministres comme s'ils étaient des commis et des messagers. Pas étonnant que les relations soient très tendues entre le ministre et ses homologues provinciaux.

Le 1er décembre 1977, les quatre provinces altantiques ont présenté une proposition au ministre des Pêches qui exposait les vues communes des quatre provinces. Nous savons qu'il y a quatre provinces défavorisées. Il y a quatre provinces soumises qui recoivent un coup de savate financier à la figure si elles osent élever la voix et ne font pas ce que demande le grand patron à Ottawa. Ces quatre provinces ont proposé un programme pour l'expansion des pêches. Ce programme a été traité avec mépris et dérision par le ministre des Pêches comme si ces provinces ne méritaient pas d'être entendues. Elle proposaient notamment une dépense de 910 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour remplacer la flotte de pêche actuelle, soit 260 millions de dollars pour remplacer la moitié de la flotte de pêche côtière qui est en train de devenir désuète, 500 millions de dollars pour remplacer la moitié de la flotte de chalutiers de pêche hauturière et 150 millions de dollars pour de nouveaux bateaux pour commencer à remplacer la flotte de pêche étrangère. C'est ce qu'elles ont proposé.

Le ministre des Pêches a traité les provinces comme si elles étaient atteintes de la lèpre et comme si sa main, ses nageoires ou sa queue risquaient d'être rongées par la lèpre s'il acceptait leur proposition. Il considère la proposition de ces quatre provinces comme épouvantable. Le ministre laisse entendre que le programme qu'elles ont proposé pour développer la flotte de pêche canadienne est criminel. Le ministre dit qu'il faut être plus modéré, plus prudent.

Le gouvernement de Terre-Neuve ne comprend pas pourquoi le ministre fédéral refuserait de délivrer des permis à d'autres navires canadiens pour pêcher dans la zone territoriale de 200 milles s'il accorde des permis aux pays étrangers. Le ministère a délivré des permis à 500 navires de pêche étrangers pour pêcher dans notre zone territoriale de 200 milles et le ministre affirme que les Canadiens n'obtiendront pas d'autres permis. Il dénigre, méprise et attaque ce que les quatre provinces de l'Atlantique ont proposé en vue de commencer à remplacer les chalutiers désuets dans le cadre d'un programme décennal qui coûterait 91 millions de dollars par année.

Il est temps que les membres du comité des pêches ou d'un autre comité approprié examinent attentivement la politique des pêches pour l'avenir parce que nous courons à la catastrophe. Comme je l'ai dit avant 6 heures, j'admire bien des choses qu'a faites le ministre. Cependant, il est trop inflexible, trop arrogant et trop certain qu'il est le seul à connaître la solution au problème. Il oublie que la pêche est une question de vie ou de mort pour Terre-Neuve. Nous n'avons pas l'intention de laisser Romée LeBlanc ou quelque autre homme politique fédéral décider de notre vie ou de notre mort.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Crosbie: Je ne suis pas censé utiliser son nom. Je veux dire le ministre des Pêches. Nous ne permettrons pas qu'un homme décide de notre destinée et de notre avenir.

Le premier ministre (M. Trudeau) a joué la comédie à la Conférence des premiers ministres en février en soutenant que les provinces seraient davantage consultées. Quand j'ai questionné le ministre des Pêches à une séance du comité quelques semaines plus tard, il a souri, sachant bien que rien ne suivrait les vœux pieux du premier ministre.

Nous sommes indignés. C'est une question de vie et de mort à Terre-Neuve. Dans ma région, un tiers des électeurs sont des ruraux et ils ont besoin de la pêche pour vivre. Je n'accepterai pas que le ministre des Pêches du Canada décide de la vie ou de la mort des localités de ma circonscription.

J'aimerais avoir le temps de toutes les énumérer. Je pourrais commencer par Come-By-Chance où il y avait une raffinerie de pétrole. Il n'y a plus rien sauf la pêche. Toutes nos localités rurales vivent de la pêche. Il existe une grande conserverie à Saint-Jean. Saint-Jean elle-même doit compter sur la pêche. Elle doit compter sur le reste de l'île pour survivre comme centre de distribution. Voilà pourquoi on s'inquiète tellement à Terre-Neuve.

S'il arrive que quelqu'un du continent entend dire que le gouvernement de Terre-Neuve est mécontent, on devrait en comprendre la raison. Si l'avenir de l'Ontario dépendait d'un seul ministre qui n'écouterait pas, par ailleurs, le gouvernement de la province, vous pouvez être certains que les journaux en parleraient. Il ne serait question que de cela. Pendant des semaines. Il en serait question dans le *Globe and Mail*, à la première page, à la deuxième et dans la page éditoriale. De même dans le *Star*, le ceci et le cela. Tout le Canada en entendrait parler.

Pourtant, un homme a fixé la destinée de Terre-Neuve. On dit aux Terre-Neuviens de se la fermer comme s'ils étaient des ignorants qui n'ont rien à dire. On ne parle certainement pas de nous dans les journaux du continent.

Si le ministre des Pêches veut réussir dans sa tâche, il doit changer ses méthodes. Le comité des pêches doit examiner l'avenir de l'industrie. Il y en aurait beaucoup à dire, mais nous n'en avons jamais le temps. Si je pouvais parler jusqu'à 10 h 30, j'aurais peut-être le temps de dire la moitié de ce que j'ai à dire.

Nous avons à Terre-Neuve une flotte de palangriers. Le ministre des Pêches dit qu'il est inutile de remplacer un seul de ces palangriers. Auparavant, le gouvernement fédéral accordait une subvention de 35 p. 100 pour la construction de palangriers à Terre-Neuve. Le ministre l'a supprimé. Le gouvernement terreneuvien a néanmoins poursuivi la construction de 20 palangriers de 55 à 65 pieds. Aujourd'hui, la construction d'un bateau de 55 pieds coûte $250,000 et celle d'un bateau de 65 pieds, de $350,000 à $400,000.

Le ministre des Pêches a supprimé la subvention fédérale de 35 p. 100. La province verse une subvention de 15 p. 100 et prête 95 p. 100 des capitaux à 3 p. 100 d'intérêt. Si le gouvernement fédéral n'intervient pas la pauvre province de Terre-Neuve devra verser les 35 p. 100 qui manquent pour remettre ces bateaux aux pêcheurs.

Le ministre des Pêches prétend qu'on n'a pas besoin d'autres palangriers. L'année dernière, il a reproché au gouvernement de Terre-Neuve d'avoir l'audace et l'impudence de bâtir ses propres palangriers. Ces 20 palangriers ont fait l'objet de 120 demandes dont 60 ont été rejetées. Sur ces 60 pêcheurs, 20 seulement pourront obtenir un bateau. Que va faire le gouvernement fédéral? Le ministre a dit dans son récent discours devant le Conseil des pêcheries du Canada, le 3 mai 1978, qu'il allait supprimer les subventions qui servaient à payer les bateaux. Il a déclaré à la page 16 de son discours:

> La pêche dans l'Atlantique deviendra-t-elle suffisamment rentable pour que nous puissions, comme en Colombie-Britannique, supprimer toutes les subventions pour la construction navale?

Il les a déjà supprimées. Il parle pour ne rien dire. La flotte de chalutiers de Terre-Neuve aura besoin d'être remplacée au cours des dix prochaines années. Le ministre se contente de repousser cette idée avec mépris. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a promis formellement certaines sommes pour le *Cape Sambro*. Or, le gouvernement doit encore verser $930,000. Il appartient au ministre d'obtenir ce montant, au risque de ne pas respecter l'engagement pris par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Où la bureaucratie déférale accroche-t-elle? Dans mon district d'Arnold's Cove, la National Sea Products Limited demande un prêt d'un million de dollars au ministère de l'Expansion économique régionale. Cette société demande l'aide habituelle que le MEER accorde pour la création d'emplois, afin d'agrandir sa conserverie de poisson à Arnold's Cove. Elle veut traiter le hareng pour en faire un produit fini, afin que nous ne l'exportions plus en vrac à la Norvège, pour ensuite l'acheter en petits bocaux qui coûtent 50 fois plus cher qu'à l'origigne.

● (2022)

C'est la proposition faite au MEER qui a connu le plus grand succès. Le ministère se plaint de ne pouvoir obtenir suffisamment de propositions pour l'entreprise privée à Terre-Neuve, et c'est pourquoi les subventions qu'il verse sont si faibles. Cependant, cette proposition a été faite en octobre dernier, et il y a trois ou quatre semaines, je recevais une réponse stupide du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) qui disait ne pas savoir si les pêches étaient assez abondantes pour qu'on puisse agrandir cette usine qui créerait 67 nouveaux emplois à Arnold's Cove, dans la région de Come-By-Chance, où le taux de chômage, je me permets de le signaler, monsieur l'Orateur, est d'environ 50 p. 100.

Je demande au ministre des Pêches de rabrouer le ministre de l'Expansion économique régionale, pour qu'il donne suite à cette proposition. Il faudrait s'occuper sans tarder d'agrandir la conserverie d'Arnold's Cove, à Terre-Neuve. L'honorable représentant est plus près du ministre du MEER que je le suis, car je m'en chargerais. Je dois être aimable et complaisant, car je suis dans l'opposition. Je ne puis me montrer sévère pour démasquer cette absurdité bureaucratique—car cinq ou six mois doivent s'écouler pour approuver une proposition de ce genre, alors que le MEER distribue ses fonds sans compter dans les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, la firme allemande Nordsee a fait à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, au début de décembre 1977, la proposition de s'approprier 51 p. 100 des parts d'intérêt dans la société Ocean Harvesters Limited, de Harbour Grace, et l'affaire n'a pas encore été étudiée. Cinq mois plus tard, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Le ministre des Pêches dit qu'il s'y oppose. Il est tellement grossier et si peu au courant de tout ce qui a trait à cette proposition qu'il refuse même de rencontrer la société Nordsee ou ses représentants. Il est contre tout investissement étranger dans l'industrie canadienne de la pêche.

C'est une nouvelle approche, monsieur l'Orateur. Avant d'empêcher l'étranger d'investir dans notre industrie de la pêche, il ferait mieux d'examiner les chiffres et de voir à quel rythme les capitaux sortent du pays. Le ministre fait toutes sortes de déclarations vagues comme celle-ci, que je tire de son discours du 3 mai:

Il n'est pas nécessaire ni souhaitable que l'investissement étranger devienne un élément important de l'industrie canadienne de la pêche sur les côtes est et ouest.

Remarquez l'emploi du terme «important». Qui prétend que l'investissement étranger devait être un élément important? Voilà une société allemande qui s'y connaît en matière de commercialisation, l'une des plus importantes entreprises de pêche du monde. Elle veut investir dans cette usine de Harbour Grace et y faire venir cinq chalutiers. En remettant sur pied cette usine, elle assurerait des emplois à longueur d'année dans une région durement touchée par le chômage. Mais pour une raison idéologique quelconque, le ministre des Pêches déclare qu'il ne lui donnera pas de permis pour ses chalutiers. Pour qui se prend-il? Pour Dieu le Père? Pense-t-il que ces centaines de personnes de Harbour Grace devraient être privées d'un gagne-pain à longueur d'année pour une raison idéologique qu'il n'arrive même pas à expliquer clairement? Il ne permettra pas que des compagnies étrangères nous exploitent à notre insu en pêchant notre poisson sous pavillon canadien. Elles n'ont pas besoin de battre notre pavillon pour pêcher notre poisson. Elles sont maintenant 500 à détenir des permis. Quelle foutaise et quelle absurdité, monsieur l'Orateur! «Je ne veux pas que l'unifolié devienne l'emblème de la pêche dans le monde», qu'il dit. Quel rapport cela a-t-il? Je prétends que le ministre devrait régler cette question. Son voisin de banquette a eu une attitude toute différente. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré au *Globe and Mail* le 25 mars, et je cite:

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jack Horner, a dit que la cause du gouvernement de Terre-Neuve forçait l'adhésion et a laissé entendre que l'Agence d'examen de l'investissement étranger, qui étudie présentement la demande, devrait l'examiner d'un œil favorable.

C'est ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, alors que le ministre des Pêches dit qu'il a refusé le permis. Le gouvernement de Terre-Neuve propose maintenant, en plus de nombreuses autres garanties, de prendre une part d'intérêt de 6 p. 100 dans l'entreprise, afin que la société allemande ne puisse contrôler Ocean Harvesters Limited, qui resterait donc sous contrôle canadien. Et pourtant, le ministre des Pêches s'obstine dans son refus et n'explique pas très clairement pourquoi il faut empêcher à tout prix cette transaction d'aboutir. Vous pensez peut-être que nous sommes déconcertés là-bas à Terre-Neuve par toutes ces tractations bizarres?

Nous le sommes également dans ma circonscription, à Bay Bulls, où l'on se demande pourquoi les travaux de construction d'un centre de 3 millions n'ont pas encore commencé. Dans le *Daily News* du 5 décembre 1977, le directeur régional des Pêches annonçait que le nouveau centre de services maritimes de plusieurs millions de dollars allait être mis en chantier au début de 1978. C'est là que seraient censés être amarrés les navires de pêche. Maintenant, il nous dit que la planification progresse et que les travaux devraient débuter avant la fin de l'année. Nous n'osons pas le croire, monsieur l'Orateur. Nous avons la désagréable impression que le projet ne se réalisera pas aussi rapidement que prévu, parce que j'ai remporté les élections partielles en 1976 et que les gens de Bay Bulls n'apprécient pas cela. Je n'apprécie pas cela non plus. Je veux que les travaux commencent sous peu, monsieur l'Orateur. Je me fiche de la planification. Il faut passer à l'action. Je veux que l'on réalise les projets qui ont été annoncés pour Bay Bulls.

La province essaie d'obtenir la permission de louer des chalutiers congélateurs. Pour tout ce qu'elle entreprend, la province doit demander la permission du ministre fédéral des Pêches, monsieur l'Orateur. Afin de résoudre les problèmes de pléthore qui se posent lorsque la campagne de pêche à la morue bat son plein, le gouvernement terre-neuvien veut louer des chalutiers congélateurs, ce qui permettrait de conserver les excédents. Le ministre des Pêches n'a toujours pas répondu à sa demande.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre son discours s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre. Les députés permettent-ils unanimement au député de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Merci, monsieur l'Orateur. Ainsi, je dois me calmer. Je ne voudrais pas être injuste envers le ministre des Pêches et de l'Environnement. Sérieusement, je pense que c'est le meilleur ministre des Pêches que nous ayons eu depuis 1949. Mais, monsieur l'Orateur, il est sur le point de gâcher la liste de ses réalisations par l'attitude qu'il adopte envers Terre-Neuve et les provinces de l'Atlantique, pour les raisons précises que je viens d'énumérer ici. C'est une question de vie ou de mort pour nous, et nous n'allons pas laisser une question vitale comme les pêches entre les mains d'un ministre d'Ottawa. Il doit partager ses pouvoirs. Il doit amorcer une véritable consultation. Il doit montrer moins d'arrogance. Il doit commencer à se mettre à l'écoute des ministres des provinces. Ce ne sont pas des imbéciles. Ils ont quelque chose de valable à dire. Les ministères des Pêches de nos provinces—tous les quatre—font du bon travail. Nous constatons que les vieux rêves de

paradis industriel se sont évanouis. Ces châteaux de sable se sont écroulés et maintenant tout le monde se rend compte que la pêche est ce qui a donné naissance à Terre-Neuve et que c'est la pêche qui la sauvera, de même que les gisements de minerais au large des côtes qui seront probablement exploités au cours des dix ou quinze prochaines années.

Voilà pourquoi le ministre doit apprendre à changer d'attitude, et c'est pourquoi je propose que le comité des pêches de la Chambre des communes, le ministre fédéral et ses collaborateurs et le ministre provincial et les siens examinent de concert pendant environ deux semaines les mesures politiques futures en matière de pêche et tentent de s'entendre. Qu'on mette cartes sur table et qu'on en finisse avec certains de ces problèmes. Installons le secteur de la pêche sur une base solide en faisant véritablement collaborer les cinq gouvernements concernés.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté et enthousiasme que je participe à ce débat spécial, mais aussi avec déception et regret. Je prends la parole avec fierté parce que je viens d'une famille de pêcheurs, parce que je connais et respecte les besoins de ce secteur et parce que je fais partie d'un gouvernement qui a fait plus pour les pêcheurs du Canada au cours des quatre dernières années que ce qui a été fait en toute autre période de notre histoire.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: L'extension des limites de pêche à 200 milles a donné un nouvel élan et a permis d'améliorer notre capacité de recherche et de sauvetage, et un programme d'amélioration de 350 millions de dollars doit doubler nos prises de salmonidés sur la côte du Pacifique. Peut-être plus important encore, un ministre des Pêches solide, bien informé et décidé à agir a servi efficacement d'avocat à tous les pêcheurs du pays. Tous ces éléments se sont combinés au cours des dernières années, monsieur l'Orateur, pour rendre extrêmement prometteur l'avenir de la pêche et des pêcheurs, de Terre-Neuve aux îles de la Reine Charlotte et de Yarmouth à Kincolith.

C'est également frustrée et déçue, monsieur l'Orateur, que je prends la parole, parce qu'il est évident que les problèmes réels et sérieux qui existent dans l'industrie de la pêche et dans nos relations avec les États-Unis ont été démesurément exagérés par ceux qui ont des intérêts acquis dans la recherche du sensationnel et la discorde. Malgré les preuves indéniables que le gouvernement comprend les besoins des pêcheurs et qu'il s'est engagé de façon remarquable à y répondre, il en est toujours qui prétendent que nous ne comprenons pas et que nous essayons effectivement de nous vendre aux Américains. Ce raisonnement n'est pas très logique. Il n'est pas logique du tout. Pour infirmer les conclusions en découlant, il me suffira de rappeler à la Chambre l'attitude intransigeante et rationnelle que nous avons adoptée aux négociations sur les frontières maritimes et la gestion des pêches ainsi que les consultations massives qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les représentants de l'industrie.

Je voudrais traiter des négociations en cours sur les frontières maritimes, qui intéressent tout particulièrement la côte du Pacifique, notamment en ce qui concerne la pêche au flétan. Je veux tout d'abord répliquer directement à la motion conservatrice qui suppose qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultation entre nos négociateurs et les représentants de l'industrie de la pêche.

En moins d'un an, il y a eu six séances plénières de négociations mixtes canado-américaines sur les frontières, auxquelles assistait un si grand nombre de représentants de l'industrie et des provinces qu'un observateur à qui j'ai parlé, monsieur l'Orateur, les a décrites comme les Nations Unies en miniature. Voici quels étaient les groupes de Colombie-Britannique ayant participé à ces séances très réussies: Fisheries Association of British Columbia, qui représente de nombreuses usines de traitement de la province, Pacific Trollers' Association, Pacific Gillnetters' Association, Central Native Co-operative, qui représente les autochtones qui ont travaillé à la réussite des conserveries Bella Bella, la Fraternité des Indiens de Colombie-Britannique, Prince Rupert Fishermen's Co-operative, le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, Co-operative Fishermen's Guild, Union of B. C. Indian Chiefs, Nishga Tribal Council, Association of B. C. Independent Fishermen et Fishing Vessel Owners of B. C.

• (2032)

Ces groupes ont participé à six séances plénières, et ils ont eu en outre la possibilité de prendre part à des réunions moins importantes traitant de certains aspects précis de l'accord sur les pêches, et notamment des questions relatives aux réserves ou à certaines régions géographiques données.

Lorsque les délégués ne pouvaient participer aux séances à cause d'engagements pris ailleurs, si par exemple ils étaient en mer, il y avait néanmoins un processus consultatif qui leur permettait de participer indirectement aux négociations. Ces dispositions spéciales ont été prises à plusieurs reprises. Notre ambassadeur, M. Cadieux, s'en est chargé en personne au moins trois fois à ma connaissance, ainsi que ses adjoints les plus proches. Ce n'est que le 20 avril que quatre des membres de l'équipe de négociation se sont rendus à une réunion publique organisée à Prince Rupert par le conseil du Travail de Prince Rupert, où ont eu lieu de longues consultations.

En dehors de ces consultations, les négociateurs du gouvernement fédéral ont eu de nombreuses rencontres à l'occasion de réunions publiques avec les représentants de la Direction des ressources maritimes du ministère des parcs et de la Conservation de Colombie-Britannique. Mais sous-entendre que ces délégués ne savent pas négocier, comme le prétend l'opposition, c'est révoltant. En fait de consultations, j'ai ici trois énormes documents . . .

M. Symes: Ils ne sont qu'énormes.

Mme Campagnolo: . . . qui donnent le compte rendu détaillé des consultations par lieu, date et heure. Même l'honorable représentant d'en face pourrait les comprendre. Quoi qu'il en soit, le ton de ces réunions a été remarquablement amical et sérieux.

M. Woolliams: Lisez-nous les, chérie.

Pêches

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrions nous passer des interruptions sexistes du député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Au cours de ces séances, les participants savent qu'on abat du travail important. J'aimerais aussi souligner, pour la gouverne de nos vis-à-vis, que le programme d'amélioration des salmonidés profitera à tous les habitants de la côte Ouest. Il faut aussi élaborer des règlements régissant l'alimentation en poisson des Indiens, question qui revêt une très grande priorité pour le ministre des Pêches et de l'Environnement. Une autre priorité est d'assurer la sécurité des navires au cours de saisons de pêche particulièrement difficiles, comme celle des œufs de harengs, qui vient tout juste de se terminer. Ont participé à ces réunions dix-sept associations privées et au moins cinq ministères provinciaux.

Depuis le début de l'année, le ministre des Pêches et de l'Environnement a eu quatorze rencontres distinctes avec des représentants de l'industrie de la pêche de la côte Ouest. Cette liste de séances d'information et de consultations parle d'elle-même. Le ministre, ses fonctionnaires et les négociateurs spéciaux chargés de la tâche délicate de tracer de nouvelles frontières maritimes et d'assurer une gestion conjointe convenable des ressources halieutiques ont déployé tous les efforts possibles pour consulter les personnes qu'ils représentent.

Comme toujours, il y a ceux qui semblent croire qu'ils ont tout à gagner, politiquement ou autrement, en répandant le grossier mensonge voulant que le gouvernement canadien vende au plus offrant les intérêts de ses citoyens, et il y a ceux qui, apparemment, prennent plaisir à créer la division et la désunion pour des raisons qui ne sont pas très claires aux yeux des Canadiens conscients de leurs responsabilités.

J'espère, maintenant que le premier ministre (M. Trudeau) a apaisé les inquiétudes de l'opposition quant à savoir s'il y aura des élections ou non . . .

M. Woolliams: Il n'en a pas eu le courage.

Mme Campagnolo: . . . j'espère que ces semeurs de zizanie jetteront bas leur masque de pureté hypocrite et nous aideront à affronter de manière positive et constructive les problèmes auxquels nous faisons face.

Nous faisons face à de nombreux problèmes à propos des relations canado-américaines en matière de pêche, et ces problèmes sont dus au fait que certains éléments de l'industrie américaine de la pêche tentent ouvertement de contourner l'accord provisoire de 1978 sur les pêcheries conclu par nos pays, un accord qui prévoit une compensation pour les pêcheurs canadiens qui ont subi des pertes parce que les Américains n'ont pas respecté les termes de l'accord provisoire de 1977.

M. Woolliams: Vous êtes capables de faire un bon discours; pourquoi tenez-vous à lire?

Mme Campagnolo: L'honorable vis-à-vis ne devrait se rappeler ce que nous a dit son ami, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie): tous les oposants ont intérêt à mettre des gants blancs.

De toute façon, parlons de l'entente provisoire. Nous étions certes dans une situation difficile en 1977 et si on passe des paroles aux actes, ce sont les pêches canadiennes qui en souffriront. Certes, il faut protéger des intérêts de nos pêcheurs. Le gouvernement le fera; les observateurs sérieux reconnaissent qu'il l'a toujours fait. Mais la façon la plus logique et la plus susceptible de dénouer ce conflit consiste-t-elle à se lancer dans une rhétorique virulente en brandissant le spectre de la spoliation et d'une guerre du poisson? Personne ne sort gagnant d'une guerre du poisson, surtout pas le poisson lui-même dont nos pêcheurs dépendent pour vivre. La question est trop importante et trop complexe pour qu'on puisse la régler à coup de slogans et d'épouvantails sous prétexte que certaines parties en cause préféreraient la consultation et les conseils.

Pour bien montrer combien cette question est complexe, j'aimerais aborder brièvement les problèmes qui accableraient l'une des industries concernées si les Américains ne respectaient pas l'entente provisoire. Cette année, la saison de la pêche au flétan débute le lundi 15 mai prochain, et déjà les bateaux partis de Prince-Rupert se sont mis en route à destination des eaux au large de l'enclave de l'Alaska et de celles de l'entrée Dixon. La pêcherie au large de l'Alaska est plutot limitée mais elle est importante, car de 30 à 40 navires et quelque 300 pêcheurs y sont engagés. Il s'agit d'une pêcherie internationale traditionnelle et importante pour le Nord. Au cours de l'année, les pêcheurs canadiens devraient prendre dans les eaux alaskiennes pour environ 4.7 millions de dollars de flétan. Les pêcheurs américains pourraient prendre dans les eaux canadiennes pour environ $700,000 de flétan. Autrement dit, les pêcheurs canadiens perdraient cette année l'équivalent d'environ quatre millions de dollars s'ils se voyaient interdire l'accès de la zone américaine.

Certes, ceux qui parlent avec enthousiasme d'une guerre du poisson le font sans songer aux meilleurs intérêts de nos pêcheurs de flétan. Si, en fait, le pire devait arriver, et que nous décidions de mettre un terme à l'accord intérimaire sur la pêche parce que les Américains ne les respectent pas, ceux des nôtres qui participent à la pêche au flétan seraient les premiers et, hélas! les plus dûrement touchés. Ils devraient être indemnisés par le gouvernement pour leurs pertes—et sans doute le seraient-ils—mais ils préféreraient sûrement—comme nous le leur souhaitons tous d'ailleurs—s'adonner à la pêche dans des eaux où de tout temps ils ont pêché.

Les points de l'actuel accord provisoire que certains pêcheurs américains persistent à ne point respecter—nous obligeant à exercer des représailles—sont ceux qui touchent à la protection et à la gestion de nos propres pêcheries. La nécessité de la conservation est clairement démontrée par le fait qu'il faudra de plus en plus tirer de la mer les protéines dont nous avons besoin et créer des emplois en favorisant l'essor de l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

Comme le poisson a la fâcheuse habitude de nager des eaux territoriales d'un pays à celles du pays voisin et que les pêcheurs ont, semblent-ils parfois, du mal à repérer exactement l'emplacement de la frontière maritime, car, si la ligne de démarcation est tracée sur la carte, elle ne l'est pas sur l'eau, on comprend qu'il faille des accords internationaux pour protéger les stocks de poisson. On a d'autre part besoin de garanties pour s'assurer que les pêcheurs respecteront ces accords. Nous ne pouvons pas nous passer d'un accord avec les Américains, mais un accord qui serait interprété différemment par les deux

pays serait encore pire que pas d'accord du tout. Notre position est claire. Nous voulons d'un accord, Nos pêcheries doivent être protégées par un accord accepté de tous. Le fait que nous ne sommes pas prêts à signer un accord qui ne contienne pas de telles garanties prouve sans équivoque que nous ne voulons pas sacrifier les intérêts de nos pêcheurs et que nous ne nous y résoudrons jamais.

Je voudrais revenir brièvement sur un autre point touchant la pêche au flétan; il s'agit de la question de la ligne A-B, le bout de frontière de l'entrée Dixon, entre le Canada et l'enclave de l'Alaska. Les pêcheries de flétan se trouvent dans l'entrée Dixon, dans les eaux situées de part et d'autre de la ligne A-B. Il est tout à fait normal que les pêcheurs canadiens soient inquiets de ce que les fonctionnaires américains s'appuient sur la position américaine contestant la légitimité de la ligne A-B en tant que frontière pour saisir les bateaux canadiens qui se trouvent à moins de trois milles de cette ligne.

● (2042)

Bien que je doute que cela se produise, surtout si la raison prévaut et si l'on met fin aux déclarations incendiaires et aux gestes provocateurs, je sais que notre gouvernement est au courant de la situation, qu'il la surveille de très près, et qu'il est prêt à aider sans réserve tout navire canadien qui serait détenu illégalement par les autorités américaines.

Ce qui m'inquiète davantage cependant, ce sont les rumeurs sans fondement qui risquent d'être dangereuses, que font circuler ceux qui devraient être mieux renseignés ou qui peut-être espèrent obscurément gagner quelque davantage en parlant à tort et à travers. Peut-être s'agit-il d'un gain politique. Donc le bruit court que le Canada a accepté à la demande des Américains, de déplacer plus au sud la ligne A-B. Qu'on se le tienne pour dit, ces rumeurs sont fausses. La seule chose qui nous inciterait à déplacer la ligne A-B ce serait si les Américains nous offraient mieux, s'ils faisaient à nos pêcheurs une offre séduisante. Ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent et nous n'avons donc pas accepté de déplacer la ligne. D'ailleurs, il est peu probable que nous le fassions jamais.

Ce qui me trouble c'est que parmi ceux qui font courir ces bruits, il y a un ancien conseiller auprès de l'équipe de négociation du Canada, quelqu'un qui a pris connaissance de dossiers confidentiels et qui connaît donc la position du Canada. Cette personne est souvent invitée aux émissions de nouvelles de Radio-Canada et sait fort bien qu'il n'a pas été question de déplacer la ligne A-B. Cependant, pour des motifs douteux cette personne continue à répandre ce mythe à l'instar d'autres personnes dont les motifs politiques sont plus évidents. Ils finiront par affaiblir la position de nos négociateurs.

Dans cette motion, on reproche au gouvernement de ne pas consulter suffisamment les parties intéressées sur l'avenir de notre pêche. C'est une pure absurdité. Je crois que certains députés d'en face devraient se montrer un peu plus sérieux et mieux se documenter.

M. Woolliams: Qu'ils se tiennent au courant.

Mme Campagnolo: Le député d'en face semble avoir eu un dîner pétillant. De toute façon, c'est une belle journée de printemps et je suis certaine qu'il en a profité. Toutefois, les députés d'en face semblent penser qu'il y a de leur intérêt de compromettre la position de négociation du Canada. Nous sommes tous Canadiens et la position de négociation du Canada ne doit pas être matière à plaisanterie à la Chambre.

Tout comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'est avéré l'ami des spéculateurs dans ses récents efforts pour embarrasser le gouvernement en réussissant, à lui seul, à faire fléchir le cours international du dollar canadien, nous nous retrouvons encore une fois dans une situation où certains de ces députés qui se disent inquiets ont en fait des desseins de destruction. Au lieu d'essayer de dire que le gouvernement pèche par manque de consultation, je pense que les partis d'opposition devraient se regarder attentivement et essayer pour la première fois d'inclure dans leur vocabulaire personnel des mots comme «coopération» et «responsabilité», au lieu de critiquer les efforts de consultation poussée qu'a entrepris le ministre des Pêches et de l'Environnement.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, en dépit de ce qu'a dit le ministre et en dépit de ce qu'a dit le député de Comox-Alberni (M. Anderson) plus tôt cet après-midi, j'ai un certain nombre de coupures qui montrent qu'il n'y a pas de consultation raisonnable et, s'il y en a, c'est après le fait plutôt qu'avant.

Un article du *Citizen* d'Ottawa du 6 mai 1978 disait:

Le ministre fédéral des Pêches, Roméo LeBanc, a promis vendredi de reconsidérer les règlements controversés récemment imposés aux pêcheurs de pétoncle de la baie de Fundy.

On se rend encore compte de son succès d'après les titres suivants: «Les bateaux canadiens sont interdits de la côte ouest américaine», ou «Accord provisoire 'non exécutoire' », ou «Les provinces demandent encore des pouvoirs», «LeBlanc réétudiera la question» et «Terre-Neuve veut le contrôle de ses pêches». Voilà quelques exemples.

On pourrait continuer ainsi, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre car son temps est précieux en ce moment. Je suppose que les nouvelles de ce soir expliquent réellement pourquoi cette motion a été présentée. Bien qu'elles ne s'appliquent pas particulièrement au ministre, elles touchent aux pratiques du gouvernement en général. Lorsque M^me^ Ostry a pris la parole ce soir pour attirer l'attention sur elle elle a déclaré que c'était une chose de consulter des gens et que c'en était une autre pour ceux-ci d'émettre des suggestions mais que cela ne signifiait pas nécessairement que le gouvernement devait adopter ces suggestions. Peut-être faudrait-il modifier légèrement le libellé de la motion. Peut-être que les députés d'en face aimeraient s'en charger. Il n'empêche en tout cas que le processus de consultation n'a pas fonctionné de façon efficace ni même amicale entre le gouvernement du Canada et les différents ministères provinciaux des Pêches.

Le prédécesseur du ministre des Pêches et de l'Environnement a été critiqué et blâmé à plusieurs reprises à la Chambre mais le fait est qu'il a lancé un programme très valable. Il a davantage renseigné la Chambre au sujet de la pêche que celle-ci ne l'avait été durant le quart de siècle qui a précédé la période de 1972 à 1974. Le ministre des Pêches de l'époque a fait comparaître devant le comité permanent des représentants des associations de pêcheurs à la seine, des associations de pêcheurs de barrage, de l'association des pêcheurs de la Colombie-Britannique, de l'association des pêcheurs de Terre-Neuve, des pêcheurs en eau douce du centre du Canada et d'autres encore. Ces personnes ont comparu devant le comité et dit ce qu'elles avaient sur le cœur. Nous avons ainsi pu

étudier leurs problèmes et accomplir alors certains progrès en vue de les résoudre.

Cela a semblé embarrasser le ministre actuel. Il ne veut pas voir comparaître des pêcheurs devant le comité. Il ne veut pas que la Chambre des communes apprenne la vérité. Il ne veut pas que l'on connaisse le point de vue de certains représentants du secteur de la pêche à l'égard du traitement arbitraire qu'il accorde à ce dernier. Depuis qu'il est devenu ministre, aucun pêcheur n'a pu se faire entendre devant le comité permanent des pêches et forêts. On essaye de nous garder dans l'ignorance.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Whiteway: C'est vrai.

M. McCain: Il se peut que je fasse une erreur pour la période qui débute en 1974. Peut-être qu'ils ont comparu une fois. On peut le vérifier. Je veux bien que l'on me reprenne. Je n'ai aucune objection à cela. C'était la pratique générale de 1972 à 1974. Si les pêcheurs ont comparu devant le comité pour discuter de leurs problèmes ce serait exceptionnel et non pas la règle comme cela l'était auparavant. C'était une bonne pratique. C'est la pratique qu'à peu près tous les autres comités de la Chambre suivent. Le comité permanent de l'agriculture accorde des audiences aux représentations du Conseil de l'horticulture et de la Fédération de l'agriculture. Pourquoi n'invitons-nous pas les pêcheurs à se présenter au comité?

Le ministre a fait preuve de morgue, d'intransigeance et d'autoritarisme. Il veut un maximum d'organisation et un minimum de contrainte. Les contraintes se manifestent dans le fait qu'une personne ne peut obtenir un permis, et que les gens doivent pêcher selon des règlements qui sont très contraignants. Cela ne vaut rien. Le ministre s'est attiré cette motion en créant des situations sans issue, de même qu'en imposant des règlements déraisonnables à tous les niveaux de la pêche.

J'aimerais citer des passages d'un discours que le ministre a prononcé devant le Conseil des pêcheries du Canada. On peut y lire ce qui suit:

> Quand on pouvait vendre facilement et que le marché des changes favorisait le dollar, je conçois qu'on ait pu penser que le gouvernement n'avait pas à intervenir dans les projets commerciaux du pays. Ce n'est pas mon point de vue. J'ai toujours insisté pour que le Canada joue un rôle plus actif dans les marchés d'exportation du poisson.

Il voulait dire par là le gouvernement canadien. Il poursuit:

> Il nous est possible de devenir les premiers exportateurs de poissons du monde, ou les propriétaires des plus grands stocks de poissons du monde.

● (2052)

Je ne sais combien de fois le vérificateur général a critiqué les performances des sociétés de la Couronne en général. Il a critiqué en particulier deux sociétés de la Couronne qui s'occupent spécifiquement et uniquement de commercialisation des produits de notre pêche. Ces deux sociétés critiquées sont suivies dans une certaine mesure par le comité de la Chambre des communes. Le comité a jugé bon de traiter de la question en termes nets mais succincts, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche. Je supplie le ministre de comprendre qu'il faut au gouvernement une conception saine de la commercialisation de cette production, comme de toutes les autres d'ailleurs. Assez de commercialisation des produits de la pêche par des sociétés de la Couronne! Est-ce que nous voulons nous retrouver dans la même situation que celle que nous avons connue avec EACL? Voulons-nous que les pêcheurs finissent par se demander où a filé leur agent, pour quelle raison il est passé par des entreprises internationales de vente? Les gouvernements s'égarent quand ils se lancent dans cette voie.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Certains prétendent qu'il n'y a pas d'autre solution, mais parmi ceux-là combien ont eu à s'occuper du commerce international avec une multitude de pays? Ce que j'ai pu constater, c'est que ceux qui ont occupé des postes de direction et qui savent tout le doigté qu'il faut pour vendre à l'échelle internationale, ce ne sont pas ceux-là qui sont partisans de confier ce rôle à l'État. Je donne encore une fois aux pêcheurs l'exemple de l'EACL. Qu'ils fassent bien attention avant de s'en remettre à de nouvelles sociétés de la Couronne.

Il est bon que le gouvernement s'occupe de commercialisation, mais dans une certaine mesure seulement. Il dispose de renseignements que sans doute aucun transformateur ne possède et encore moins le pêcheur, qu'il soit seul, en groupe ou en coopérative. C'est le gouvernement qui possède ces renseignements, c'est lui qui doit les assimiler et les diffuser à tous les échelons de l'industrie, d'une façon intelligente et compréhensible pour tous. Il faut que les pêcheurs puissent savoir au jour le jour ou de semaine en semaine le prix que rapporte la livre de poisson sur les marchés internationaux ou sur les marchés intérieurs du Canada et des États-Unis. Cela il faut que les pêcheurs le sachent, comme d'ailleurs tous ceux qui vendent le poisson: commissionnaires, transformateurs et intermédiaires à tous les niveaux.

Voilà une fonction qu'assure justement le ministère de l'Agriculture. Il diffuse l'information commerciale pour qu'à chaque niveau de l'industrie agro-alimentaire on connaisse le prix du jour et ce qu'il pourrait être le lendemain. C'est important, et sur ce plan la collaboration de l'État est indispensable à l'industrie.

Le gouvernement devrait mobiliser les attachés commerciaux que nous avons dans une centaine de pays ou plus. Il faudrait leur dire que le poisson peut devenir un de nos grands articles d'exportation, comme le ministre l'a dit avec juste raison, leur demander de quitter leur fauteuil bien confortable pour aller vendre nos produits agricoles, nos produits de la pêche et nos produits industriels. Il faut leur dire qu'ils sont là pour cela, leur demander de déterminer les possibilités qui se présentent sur leurs marchés, de constater les prix qui s'y pratiquent et d'en informer les services centraux, pour que nous sachions ce qui peut se faire là-bas. Voilà ce que le gouvernement devrait faire dans l'intérêt de tout le monde.

Je ne pense pas qu'il faille s'étendre là-dessus. Dans presque tous les domaines, le gouvernement s'est montré négligent dans sa politique commerciale, en ne cherchant pas suffisamment à vendre dans le monde entier les biens et services canadiens; cela est particulièrement vrai pour les produits agricoles et les produits de la pêche.

D'après les statistiques, il semblerait que dans nombre d'espèces importantes pour les pêcheurs canadiens, les prises diminuent. Le pêcheur demande pourquoi cette baisse, mais il n'obtient pas de réponse. Les chercheurs ne semblent pas non plus avoir trouvé de solution. Si vous questionnez les stations de recherche du pays tout entier, les chercheurs ne vous donneront pas d'explication précise. Et pourtant les pêcheurs qui se posent ces questions ont droit, à mon avis, à une réponse. Faut-il en déduire que les réserves sont en baisse? Si c'est le cas, est-ce parce qu'il y a trop de permis accordés aux Canadiens ou aux pêcheurs étrangers? Accordons-nous assez de permis au pêcheur canadien pour les réserves actuelles, ou devrions-nous au contraire augmenter le nombre de permis pour augmenter les prises? Faut-il réduire—non pas éliminer—les contingents accordés dans notre zone de 200 milles aux autres pays? Exerce-t-on trop peu de surveillance? Peut-être a-t-on délivré trop de permis aux pêcheurs étrangers, mais parallèlement la surveillance est-elle assez rigoureuse? Savons-nous vraiment mieux qu'avant ce que prennent les bateaux étrangers?

Y a-t-il trop de prises fortuites? Nous savons que pour une raison ou pour une autre, dans les régions où la pêche au saumon est prohibée, il est néanmoins possible de commander du saumon d'Atlantique dans n'importe quel restaurant, entre Montréal et Sydney. S'il n'est pas légal de faire la pêche au saumon pour la vente, vous pouvez cependant vendre les produits de prises fortuites. Ceux qui s'intéressent à la pêche au saumon veulent savoir pour quelles raisons il existe une telle profusion de saumon pris «fortuitement» que l'on peut consommer dans les restaurants. Le gouvernement paye les pêcheurs de saumon pour ne pas le pêcher, mais on trouve tout de même à acheter du saumon. Faut-il en croire les bruits d'après lesquels il existe bel et bien une organisation de vente du saumon? Est-il exact que si l'on pêche fortuitement aujourd'hui 30 saumons, il n'y a aucune difficulté pour les vendre à bon prix avant même la tombée de la nuit? Ce ne sont pas seulement des bruits, et le ministre et son personnel se doivent d'enquêter sur cette question.

Ce que nous savons, c'est que pendant que le ministre continue à payer des millions de dollars pour empêcher les pêcheurs professionnels de saumon de faire la pêche, on n'exerce aucune surveillance le long des rivières et des ruisseaux pour empêcher le braconnage commercial qui se fait dans les cours d'eau douce de la région de l'Atlantique et de l'est du Québec. Y a-t-il un problème de braconnage du même genre dans les eaux salées près des côtes de l'est du Canada? Cela semble bien possible.

Pourquoi y a-t-il une baisse des stocks et des prises? Le revenu des pêcheurs n'est pas si misérable que cela. De fait, dans la plupart des cas, il est très bon, mais je pense que le Canada devrait se préoccuper de la baisse du nombre de livres de poisson pris et que le ministre devrait prendre toutes les mesures que permet le marché pour ramener les prises à leur ancien niveau afin d'encourager ceux qui ont laissé la pêche ces dix dernières années à y revenir.

Le ministre a laissé entendre que l'industrie se portait très bien. Il n'a pas parlé de la bonne époque. A l'époque qu'il a mentionnée, dans les années 50 et les années 60, un pêcheur pouvait obtenir une subvention du gouvernement du Canada pour acheter un bateau. Il pouvait obtenir un permis et, même si les prix étaient plus bas qu'à l'heure actuelle, les pêcheurs arrivaient souvent à payer un bateau de pêche à la seine de $300,000, $400,000 ou $500,000 en trois, quatre ou cinq ans, grâce à des concessions spéciales de la direction fédérale de l'impôt sur le revenu.

Aujourd'hui, il est impossible de construire un bateau parce qu'il est impossible d'obtenir une subvention. Si quelqu'un construit un bateau, il ne peut pas obtenir de permis comme par le passé et il est fort peu probable que le ministère du Revenu lui accorde une autorisation spéciale afin de lui permettre de rembourser le coût du bateau rapidement. Les conditions qui ont fait de cette époque une époque d'expansion de la pêche dans la baie de Fundy n'existent plus. On ne peut plus obtenir de permis et on ne peut plus acheter de bateau. Les pêcheurs gagnent plus d'argent, mais leurs seines coûtent trois fois plus cher, leurs filets pour parcs de pêche coûtent trois fois plus cher et l'essence coûte trois fois plus cher. Il y a moins de subventions et plus d'impôts. Il est temps que le gouvernement du Canada se penche sur le revenu réel de ces pêcheurs. Nous devons relancer l'industrie de la pêche et nous devons délivrer plus de permis.

• (2102)

Il faut que nous permettions aux gens d'apporter des améliorations à leurs bateaux et le gouvernement du Canada doit de nouveau accorder des subventions raisonnables tout en devenant plus conscient des processus consultatifs à respecter pour que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux puissent collaborer à la planification d'une ressource qui, dans l'esprit des habitants du Canada de l'Atlantique, leur appartient autant que le pétrole de l'Alberta peut appartenir aux Albertains. Vous ne pouvez réglementer l'exploitation du pétrole de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Vous pouvez certes la taxer à mort et c'est d'ailleurs ce que le gouvernement a pratiquement fait. Il n'empêche que le contrôle de cette ressource leur revient, mais quant à lui le ministère des Pêches est absolument déterminé à maintenir un contrôle absolu sur les ressources maritimes: poisson, minéraux et tout ce qui pourrait se trouver sous l'eau. A la limite, cette attitude est inexcusable et inacceptable. Aussi longtemps qu'il fera preuve d'un tel autoritarisme, les gens resteront insatisfaits à ce sujet partout dans les provinces Maritimes.

Une voix: Je peux réfuter ces arguments en me fondant sur ce que j'ai entendu la semaine dernière, alors que je me trouvais dans les Maritimes.

M. McCain: Je voudrais bien que vous en soyez capable. Vous n'avez d'ailleurs pas été tellement bien reçu là-bas la semaine dernière, n'est-ce pas? Vous devriez tenter votre chance de nouveau. Je puis vous dire tout de suite que le Nouveau-Brunswick désire obtenir en tout cas le contrôle de ses ressources pétrolières et halieutiques et vous en êtes parfaitement au courant d'ailleurs. Demandez simplement à votre ministre de traiter le poisson, les minéraux et le pétrole, s'il en est, de la même façon qu'en Alberta.

Le ministre a refusé de suggérer que nous devrions même disposer d'un seul chalutier congélateur. Cela me semble absolument grotesque que cela ne soit pas possible au Canada, mais je tiens à vous dire pourquoi. C'est que le permis est accordé à un navire japonais qui traverse l'océan Pacifique pour franchir ensuite le Cap Horn ou le canal de Panama,

remonter ensuite la côte de l'Atlantique le long de l'Amérique du Nord et y pêcher précisément des espèces que l'on ne jugerait pas rentables pour le Canada. Même après avoir effectué un voyage aussi long, l'opération est encore rentable. Je voudrais bien savoir pourquoi. Je désire de surcroît une explication détaillée sur la raison sur laquelle ce bateau ne serait pas rentable s'il appartenait à des intérêts canadiens. Le ministre nous a raconté une histoire plutôt boiteuse cet après-midi à ce sujet.

Étant donné le nombre de ceux qui voudraient sans doute participer à ce débat, je m'en tiendrai là pour ce soir. Comme l'a dit le député de Terre-Neuve, même si le débat se prolongeait jusqu'à minuit ce soir, on n'aurait pas et on ne pourrait pas épuiser la question. J'en ai dit en tout cas assez long pour montrer que le processus de consultation est nécessaire, qu'il faut que le ministère comprenne bien ce que représente cette activité. Ces deux éléments manquent, puisque l'on ne consulte les intéressés qu'après coup, et lorsque tout le monde est mécontent, comme cela a été le cas en Nouvelle-Écosse, comme ce l'est encore à Terre-Neuve, dans l'Est, dans le centre et dans l'Ouest. L'industrie de la pêche ne peut donner tout son potentiel au Canada tant qu'il y aura cette confrontation autocratique ou qu'on ne pensera à consulter les intéressés seulement quand ils sont mécontents. Si l'on ne met pas un terme bientôt à cette politique, l'industrie canadienne de la pêche ne pourra réussir comme elle mérite de le faire et comme le méritent les pêcheurs.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. Tout d'abord j'aimerais rectifier une erreur dans la déclaration du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il a déclaré que les bateaux de pêche n'étaient plus subventionnés. Ce n'est pas exact, en ce qui concerne notre province tout au moins. Il y a des subventions. On a accordé des subventions de 35 p. 100 sur les embarcations de 30 à 45 pieds et sur celles de 60 et 65 pieds. En fait, on a même versé à Terre-Neuve $250,000 supplémentaires l'hiver dernier, pour encourager la création d'emplois, à même les fonds de Canada au travail. On continue de subventionner les bateaux et les palangriers, et l'Industrie et le Commerce ont subventionné également les bateaux de plus de 75 pieds.

Cette motion semble donc reposer davantage sur une question de personnalité que sur le fond même de la politique. Je ne sais si c'est parce que l'opposition estime que la politique actuelle est bonne—comme j'en suis persuadé—mais qu'elle proteste pour une question de personnalité, le ministre n'ayant pas consulté les représentants de l'industrie. Même ici, il semble qu'il y ait une certaine ambivalence dans ses propos, puisque le député de Saint-Jean-Ouest a commencé et a terminé son discours en disant que le ministre actuel était le plus grand ministre des Pêches que l'on ait eu depuis 1949, à l'exclusion des ministres conservateurs, qui eux ne sont pas très nombreux depuis 1949. Mais au milieu de son discours il a dit que tout ce que le ministre fait est de travers. Qu'il n'a rien fait de bien. Je ne trouve pas cela très logique.

L'opposition reproche aussi au ministre de ne pas consulter les provinces. J'ai bien entendu ce soir la phrase: «ce n'est pas les bureaucrates d'Ottawa qui vont nous dicter notre conduite.» Allez jeter un coup d'œil dans les bureaux du service des pêches à Ottawa. Vous constaterez que pour une bonne part les emplois sont tenus par des Terre-Neuviens, des types qui ont vécu et qui ont grandi au bord de la mer, et qui ont appris à connaître parfaitement la pêche. Au ministère des Pêches, certains des principaux négociateurs et décisionnaires sont des Terre-Neuviens.

Une voix: Nommez-en donc quelques-uns.

M. Rompkey: Je pourrais le faire, mais ce n'est pas l'habitude de les nommer à la Chambre. Mais c'est avec plaisir que j'adresserai au député la liste de ces fonctionnaires du service des pêches. Quelqu'un du Canada Atlantique a même dit la semaine dernière: «Ce n'est pas la mafia terre-neuvienne d'Ottawa qui va continuer à nous dicter notre conduite». Vérifiez vos documents, vous trouverez cette expression de «mafia terre-neuvienne». Il faut savoir ce que l'on veut. Comment prétendre que ce sont des bureaucrates étrangers d'Ottawa qui dictent votre conduite, quand la preuve est là que la politique des pêches est élaborée—abstraction faite de l'échelon politique—par des Terre-Neuviens de souche et d'éducation, et bien instruits.

L'opposition parle de consultation, des consultations auxquelles le ministre ne recourrait pas. Mon ami de Comox-Alberni (M. Anderson) a fait consigner des kilomètres—je les ai sous les yeux—de listes de consultations auxquelles le ministère a procédé. Ce n'est pas le président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve qui prétend ne pas avoir été consulté, ce serait plutôt le ministre des Pêches de Terre-Neuve.

On me dit qu'il n'est pas question de politique, la politique n'a rien à y voir. Il y a un ministre de Nouvelle-Écosse qui est d'une certaine couleur politique et un ministre de Terre-Neuve dont l'affiliation est différente. Bien sûr, ce sont de petits agneaux, de gentils boys-scouts atlantiques qui ne savent pas ce que c'est qu'une arrière-pensée politique. Eh bien, si la politique n'a rien à voir à cela, comment se fait-il que je n'aie pas sur mon bureau ce magnifique plan de 900 millions? Ni le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), ni le député de Gander-Twillingate (M. Baker), ni le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson)? Si la politique n'a rien à voir à l'affaire, pourquoi n'avons-nous pas été consultés?

Je suis Terre-Neuvien, et j'ai des droits. Je n'ai peut-être pas le pouvoir de décider de l'orientation des programmes, mais j'ai quand même mon mot à dire. Par conséquent, si le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) s'est rendu coupable d'un manque de consultation, pourquoi le ministre des Pêches de Terre-Neuve n'a-t-il pas jugé bon de consulter les Terre-Neuviens qui œuvrent à Ottawa? Il ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas dire d'une part que nous ne le consultons pas, si d'autre part, il ne nous consulte pas non plus; et le fait est, qu'il ne nous consulte pas. Je le mets au défi de me montrer une lettre, un discours qu'il aurait prononcé ou n'importe quel document de sa part qui serait en ma possession. Si quelqu'un peut découvrir quelque chose du genre, je lui serais reconnaissant de me le montrer. Nous n'avons pas été consultés.

Le fait est que les seules personnes qui ont vu ce document sont les journalistes. C'était une manœuvre politique, et je crois que c'est ainsi qu'on doit la voir. Les ministres provinciaux ont fait de la politique avec cette question. Ils ont vu que tout allait bien, ils ont voulu profiter de l'aubaine et ils ont utilisé ce stratagème. Je ne pense pas que ce soit particulière-

ment positif ou ingénieux, mais s'ils veulent jouer à ce genre de jeux, c'est leur affaire. La vérité, c'est que cette partie du scénario des provinces de l'Atlantique, auquel Ottawa est demeuré indifférente, n'était à mon avis qu'une manœuvre politique.

A la longue, il est possible de duper les députés, les ministres, les fonctionnaires et même la presse. Je n'irais certes pas jusqu'à dire qu'on peut tromper la presse. Mais il est un groupe que vous ne pouvez duper, et ce sont les pêcheurs. Les pêcheurs se rendent compte que le ministre des Pêches actuel n'est pas le ministre des Pêches, mais des pêcheurs. Nous en avons la preuve.

● (2112)

Les provinces prétendent qu'elles n'ont pas été consultées, et elles réclament des pouvoirs plus importants. A mon avis, nous devons être très très prudents à cet égard et continuer à considérer cette ressource comme une ressource canadienne. Selon moi, nous ne pouvons pas dire qu'il s'agit du poisson de Terre-Neuve, du poisson de Nouvelle-Écosse ou de Colombie-Britannique—jusqu'où irions-nous? Si nous poussions ce principe plus loin, il faudrait partager les stocks et les diviser.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a lu au cours du débat certains articles de journaux disant que les provinces voulaient avoir autorité sur les pêches. Mais si elles avaient cette autorité, nommeraient-elles à leur tour une autorité pour chaque baie? A Terre-Neuve, si le ministre des Pêches administrait les pêches de la province, confierait-il les stocks du Labrador aux gens du Labrador?

Le député de Saint-Jean-Ouest a déclaré que Terre-Neuve avait maintenant un ministère des Pêches très très compétent et que c'est lui qui l'avait édifié. Je reconnais son mérite et je l'en félicite. C'est vrai en effet. Toutefois, pour le moment il n'y a pas un seul agent provincial des pêches au Labrador. Si quelqu'un peut me le nommer, je me ferai un plaisir de le rencontrer, mais à ma connaissance il n'y en a pas. Si la province a un si bon ministère et si elle veut exercer son autorité, quand va-t-elle enfin nommer quelques fonctionnaires?

Je ne pense pas que l'on puisse pousser ce raisonnement plus loin, car cela entraînerait une division plutôt qu'une cohésion des efforts. J'estime que nous devons considérer cela comme une ressource canadienne. J'estime aussi que les gens qui sont les plus près de cette ressource doivent être les premiers à pouvoir en profiter. C'est également, je pense, l'opinion du ministre. A mon avis, si nous divisons les pêches, nous risquons de boire un bouillon. C'est le moment ou jamais d'unir nos efforts au lieu de nous diviser.

On a reproché au ministre non seulement de ne pas avoir consulté les intéressés, mais aussi de ne pas avoir instauré de politique visant à protéger et à développer l'industrie canadienne de la pêche. J'ai dit que le ministre actuel défendait les intérêts des pêcheurs. C'est le gouvernement actuel et le ministre qui ont instauré la limite de 200 milles. J'ai dit également que vous ne pouviez pas tromper les pêcheurs. N'allez pas dire aux pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve que la pêche a été mal administrée, d'autant moins que les débarquements de poisson ont augmenté de 30 à 40 p. 100. Ils trouveront difficile à croire que la pêche a été mal administrée.

C'est le ministre qui, il y a deux ans, lorsque l'industrie canadienne de la pêche était en difficulté parce que la Corée avait inondé le marché américain de poisson à bas prix, nous supplantant sur ce marché dont nous dépendons tellement, a obtenu près de 200 millions de dollars du gouvernement pour remettre à flots l'industrie de la pêche de l'Atlantique, jusqu'à ce qu'il puisse mettre au point une politique efficace.

C'est ce ministre qui le premier à versé des subventions aux pêcheurs. Jusqu'à il y a environ deux ans c'était les sociétés de poissons, les princes marchands de la rue Water qui recevaient les subventions à Terre-Neuve. Il y a deux ans, on a versé pour la première fois aux pêcheurs 2c. par livre de poisson de fond de première qualité. Ce n'est pas le ministre des Pêches—c'est le ministre des Pêcheurs. C'est le ministre qui a prévu des subventions pour les nouveaux navires, qui a continué à construire des installations maritimes tout le long des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. C'est le ministre qui a donné de l'importance à la pêche côtière plus qu'à la pêche hauturière.

Le député de Carleton-Charlotte a parlé d'un plus grand nombre de chalutiers réfrigérés. Il devrait reconnaître qu'en prenant ce genre de mesures, en augmentant la flotte de pêche hauturière, on ne fait que remplacer le travail des pêcheurs étrangers par le travail de pêcheurs canadiens qui sera en compétition directe avec les pêcheurs canadiens qui font la pêche côtière. Le gouvernement actuel a eu pour politique de donner plus d'importance à la pêche côtière, en fait de prendre un certain pourcentage du contingentement annuel de poisson de fond pour la pêche côtière. Je pense que le député de Carleton-Charlotte devrait penser à la concurrence qu'un plus grand nombre de chalutiers réfrigérés ferait à la pêche côtière.

La politique la plus récente pour l'amélioration des installations est un programme de quatre ans d'une valeur de 13 millions qui servira à équiper environ 200 ports de matériel comme des sacs de filet, des treuils et des conteneurs réfrigérés pour que les pêches côtières soient de toute première qualité.

C'est le ministre, monsieur l'Orateur, qui a très courageusement résisté au cours des deux dernières années à l'opinion mondiale sur la question de la chasse aux phoques. Je n'ai entendu personne de l'autre côté de la Chambre le mentionner aujourd'hui, même si pendant les trois dernières années le gouvernement et l'opposition se sont efforcés tous les deux de faire changer la loi. En toute justice, je pense qu'on aurait dû le mentionner aujourd'hui et que l'on devrait reconnaître le mérite quand il y a lieu.

C'est le ministre qui n'a pas faibli, qui ne s'est pas écroulé devant l'opinion publique du monde et qui a modifié la loi pour protéger davantage les chasseurs de phoques qui dépendent en partie de cette ressource pour gagner leur vie.

C'est le ministre qui a construit de nouveaux navires de recherche et qui a encouragé la recherche dans les réserves de nos côtes. Les crevettes, par exemple, ont été décrites par certaines personnes comme une mine d'or éventuelle et on espère qu'au cours des deux prochaines années nous commencerons à récolter les crevettes, les pétoncles et les autres espèces que nous n'avons pas pêchées jusqu'ici. J'espère que le ministre fera une déclaration à ce sujet au cours des prochains jours.

Il y a ensuite la question de la propriété de la flotte. Le ministre a dit que sa politique visait à ce que les pêcheurs

soient propriétaires d'une grande partie de la flotte de pêche. C'est ce qui se produit quand le nombre des navires qui appartiennent aux compagnies de mise en conserve diminue. Cette politique vise à faire en sorte que tous les navires de pêche deviennent des centres de bénéfices, ce qui peut entraîner la mise au point d'un meilleur système de fixation des prix au port pour les prises de poisson.

En plus d'encourager les pêcheurs à devenir propriétaires de navires indépendants, le ministre a proposé d'établir un système de prêts. Étant donné qu'on pourra profiter de plus en plus des stocks de poisson et que l'industrie est en voie d'expansion, le ministre pense qu'il faudra prévoir des prêts pour l'achat de matériel supplémentaire ou de remplacement, y compris des navires. Il a l'intention de préconiser la création d'un établissement de crédits à cette fin. Cet établissement aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la politique qui vise à encourager les pêcheurs indépendants à devenir propriétaires de navire. C'est important pour les pêcheurs. Ils ne sont pas actuellement propriétaires de leurs navires comme ils devraient l'être et c'est ce que le ministre veut obtenir.

Il faut aussi augmenter la part canadienne des prises de poisson. Certains députés ont déclaré ce soir que des navires étrangers pêchent constamment sur nos côtes, mais ce n'est pas tout à fait exact, monsieur l'Orateur. D'abord, ils pêchent du poisson que les Canadiens ne peuvent pas pêcher de toute façon. Qu'avons-nous fait pour augmenter la part canadienne des prises de poisson depuis l'imposition de la zone territoriale de 200 milles? Les contingents fixés par le gouvernement canadien pour 1978 empêcheront presque totalement les étrangers de prendre du poisson comme de la morue, du hareng, de l'aiglefin et de la sébaste, qui font partie de notre industrie traditionnelle de la pêche. Il y a quelques années, les navires étrangers prenaient plus de 650,000 tonnes métriques de morue au sud du Labrador et à l'est de Terre-Neuve. En 1978, leur contingent sera de 35,000 tonnes métriques tandis que les Canadiens pourront prendre 100,000 tonnes métriques. Les autres contingents étrangers s'appliquent presque tous à des espèces que nous ne pêchons pas beaucoup au Canada, c'est-à-dire la merluche argentée, le capelan, l'argentine et ainsi de suite.

Le ministre a aussi instauré d'autres programmes pour l'approvisionnement en glace, ce qui aide aussi à vendre du poisson de bonne qualité. Je pourrais continuer bien longtemps encore, monsieur l'Orateur. Il y a notamment les contingents supplémentaires pour les pêcheurs côtiers et les politiques qui visent à les protéger. Il y a d'autres politiques qu'on est en train de mettre au point et que le gouvernement aidera à établir.

A mon avis, il est malheureux que la motion s'attaque au ministre lui-même plutôt qu'à la politique. Les faits sont là en ce qui concerne la politique; les faits sont là en ce qui concerne les réalisations du gouvernement actuel et particulièrement du ministre. Les pêcheurs le considèrent comme leur ministre. Non seulement sa politique mais sa conduite aussi en est la preuve. Bien qu'il soit possible parfois de berner certaines gens, il est impossible de berner les pêcheurs en l'occurrence. Il doit être évident maintenant que si une mise aux voix avait lieu ce soir, je me prononcerais contre la motion.

• (2122)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement au débat sur cette motion très opportune présentée par mon collègue le député de South Shore (M. Crouse). Il exprime dans sa motion une véritable inquiétude et il a reçu l'appui éloquent de certains de mes collègues.

Les deux questions qui préoccupent vivement tous les Canadiens, qu'ils soient de la côte de l'Atlantique, de celle du Pacific ou des régions centrales, sont exposées dans cette motion. L'échec total du processus consultatif entre le ministère fédéral des Pêches et les ministères provinciaux intéressés ainsi que l'absence de toute politique positive pour protéger et exploiter l'industrie canadienne de la pêche, sont pour ne pas dire plus, fâcheux.

Il est également faux de prétendre que l'industrie de la pêche est en quelque sorte un domaine réservé à nos deux collectivités côtières. Nous des régions centrales, notamment en Ontario, aimons à nous adonner au sport de la pêche. D'autre part, l'industrie commerciale de la pêche offre des emplois à environ de 4,000 à 5,000 personnes et les prises atteignent près de 40 millions de livres par an. A l'heure actuelle, les revenus découlant de cette très importante industrie en pleine expansion sont de l'ordre de 20 millions de dollars pour les prises au débarquement. Les ventes en détail pourraient rapporter 40 millions, soit le double.

Ces chiffres font ressortir tant soit peu la remarque que j'ai faite plus tôt au sujet de l'importance de la pêche commerciale en Ontario. Les députés de l'opposition demandent instamment au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) d'instaurer des politiques à long terme positives, de concert avec ses homologues provinciaux, afin de donner un regain de vigueur à une industrie dont les bases économiques sont aujourd'hui faibles. Il importe d'adopter des programmes pratiques de gestion des ressources dans le domaine des pêches.

Nous autres députés du centre du pays, devons nous associer à nos collègues des régions côtières, qui représentent des collectivités de pêche florissantes sur nos deux côtes, pour exprimer l'inquiétude que nous cause la violation de notre zone territoriale de 200 milles. Nous avons eu la chance d'entretenir des relations très amicales avec nos voisins du Sud. Il serait tragique de nous laisser entraîner dans des rivalités territoriales stupides avec nos voisins et amis, des rivalités fondées sur les intérêts commerciaux de la pêche. Il incombe au gouvernement, monsieur l'Orateur, de prendre des mesures immédiates et positives et d'engager des consultations sérieuses et sincères avec nos voisins du Sud. Ces derniers jours, mon collègue, le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro), a clairement souligné l'urgence et la gravité de la situation.

Mon appréhension tient au fait que le gouvernement pourrait bien présider à l'agonie de notre illustre industrie de la pêche tout comme il a ruiné notre industrie de la construction navale. La politique du gouvernement dans le domaine des pêches est imprévoyante et désordonnée, comme le sont les programmes inféconds et ruineux qu'il applique pour résoudre les problèmes de notre économie.

Nous ne demandons pas au gouvernement de faire des miracles. Il faut que le secteur de la pêche soit doté d'un plan d'action à long terme—il le mérite assûrément—qui lui donnerait une certaine stabilité pour remplacer les programmes

disparates que le ministère des Pêches met en œuvre actuellement.

J'ai eu l'honneur de participer ce matin à la séance du comité des affaires extérieures qui examinait les prévisions de dépenses de l'ACDI. C'était M. Dupuy, président de L'ACDI, qui comparaissait devant le comité. Il est intéressant de signaler que cette direction des Affaires extérieures dispose d'un budget de 1.2 milliards de dollars, et le comité l'a examiné en moins de deux heures. Je suis certain que le président ne sera pas appelé à comparaître de nouveau devant le comité et que son budget sera à toutes fins pratiques adopté avant la fin du mois.

Je le signale à la Chambre car parmi ces prévisions budgétaires de plus d'un milliard de dollars figure un modeste poste de 32 millions consacrés à 10 projets relatifs aux pêches. Je ne trouve certes rien à redire à ce que l'ACDI vienne en aide aux pays du Tiers-Monde. Une partie de ces fonds servira au développement agricole, à la production d'aliments. Une autre servira à améliorer les pêches, une autre à fournir des bateaux, des petits bateaux, je crois, plutôt que les bateaux très coûteux que fournissait l'ACDI ces dernières années. Une autre partie de ces fonds servira à des écoles de pêche et à la formation des pêcheurs de même qu'à l'achat de moteurs hors-bord.

Ces projets d'une valeur de 32 millions sont prévus pour cette année, à la condition que les pays du Tiers-Monde et le Canada arrivent à des accords acceptables, comme ils y parviendront certainement. Des projets d'une valeur de 26 millions sont également en préparation pour l'avenir.

La province que je représente, l'Ontario, ne touche que 4 millions de tout budget du ministère des Pêches, soit moins de 9 p. 100. Un tout petit service de l'ACDI touchera trois fois et demie ce montant. Les revenus combinés de la pêche commerciale et de la pêche sportive de l'Ontario équivalent aux recettes qui proviennent de l'un ou l'autre de nos littoraux. Les députés des deux côtés de la Chambre ont l'air sceptique, mais c'est bien vrai. On suppose sans doute que la province d'Ontario n'a pas de pêche commerciale. Je tenais à préciser que ce n'est pas le cas.

On trouve en Ontario 25 p. 100 de l'eau douce du Canada, plusieurs milliers de milles de côte et à peu près 53 p. 100 de toutes les petites embarcations au Canada. Et aussi 455 ports. D'accord, bon nombre sont des ports de plaisance, mais il y en a aussi beaucoup qui servent aux deux fins.

L'Ontario ne reçoit pas sa juste part des fonds attribués, étant donné qu'elle a plus de rives que le Québec. Pourtant, le Québec reçoit plus que l'Ontario, sans compter les sommes allouées au port de Montréal. J'avais l'impression que ce montant s'élevait à environ 26 millions, mais quelqu'un me dit que c'est plutôt 40 millions. En outre, on affecte une somme énorme à la ville de Québec.

L'Ontario verse une somme considérable au Trésor national, mais est traité chichement par le ministère des Pêches et de l'Environnement. Il importe que l'Ontario reçoive au moins sa juste part. Je l'ai déjà dit: l'Ontario devrait toucher au moins la moitié de sa juste part.

Nous parlons ici de pêche commerciale, mais la pêche sportive est aussi importante. Elle fait rouler des millions de dollars. On estime que l'Ontario compte 53 p. 100 de tous les bateaux de plaisance au Canada. Nos ports à double fin servent à la fois à la pêche commerciale et au tourisme. Il est donc important que les provinces reçoivent les sommes additionnelles qui leur permettront d'améliorer leurs installations. J'ai reçu des lettres de municipalités demandant que l'on remette les quais en état . Le gérant régional d'Environnement Canada responsable des petits ports m'a informé qu'il est au courant de la situation mais que le budget est réduit au strict minimum et qu'il n'y a pas d'autres fonds. Il y a quelques jours, j'ai communiqué avec le ministère parce qu'une des municipalités voulait faire faire des travaux aux quais. Le gérant régional a dit que rien ne pouvait être fait avant 1979-80.

● (2132)

On retrouve donc encore une fois la petite province de l'Ontario qui contribue beaucoup aux revenus du fédéral dans une position moins que favorable. Je vois des députés en train de sourire. Autant le dire clairement. Tout le monde semble penser que l'Ontario est la province la plus favorisée. Mais les autres provinces ont bien de la chance que l'Ontario puisse lâcher de l'argent, ici et là, partout à la fois, en telle quantité!

Le tourisme est un autre secteur économique important. Je signale qu'il y a 110 millions d'Américains vivant à moins d'une journée d'auto de l'Ontario. Et ne croyez pas qu'ils ne viennent pas ici en foule. Naturellement, nous aimerions qu'ils viennent encore plus nombreux pour aider l'économie de l'Ontario et du Canada. Toutefois pour les inciter à venir, il est important d'avoir les installations qu'il leur faut, y compris de meilleurs ports.

Je terminerai donc sur cette note, monsieur l'Orateur, parce que je vois qu'il y en a d'autres qui veulent participer au débat ce soir.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat ce soir en étudiant une motion qui blâme le ministre des Pêches (M. LeBlanc) d'avoir apparemment agi sans consultation. Je ne veux pas consacrer trop de temps à cette partie de la motion parce que le ministre lui-même et son secrétaire parlementaire y ont bien répondu. Le ministre a déposé cet après-midi la liste des réunions et consultations auxquelles il a participé avec les représentants provinciaux, les groupes de pêcheurs et autres organisations. Il a battu sur ce point tous ses prédécesseurs.

Non seulement le ministre actuel a-t-il été le meilleur ministre des Pêches, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'a admis ce soir, mais il a consulté davantage les gouvernements provinciaux et les autres intéressés avant de prendre des décisions. Je le répète, je ne veux pas consacrer trop de temps à l'aspect de la consultation parce qu'il me semble que le sujet n'a pas tellement retenu les orateurs de l'opposition; ils ont plutôt essayé de critiquer le ministre sur d'autres points.

Le député de Saint-Jean-Ouest a dit que le gouvernement ne semblait pas désireux de développer les pêcheries de l'Atlantique. Il nous a dit que le gouvernement de Terre-Neuve, par exemple, contribuait davantage à développer les pêches que le gouvernement fédéral. Voyons cependant les faits. L'exposé politique de 1976 sur les pêches indique que le gouvernement fédéral avait dépensé en moyenne de 1973 à 1975, au chapitre de la gestion des ressources et du développement de la région atlantique, 89.7 millions de dollars dont 74.3 par le ministère des Pêches et de l'Environnement et 21 millions par les provin-

ces. Il est donc évident que le gouvernement fédéral a consacré plus de ressources au développement des pêches dans la région atlantique puisqu'il a fourni 81 p. 100 des fonds affectés à cette fin.

Le député de Saint-Jean-Ouest s'est permis une autre supposition erronée. Selon lui, 500 permis auraient été délivrés à des navires de pêche étrangers naviguant dans les eaux canadiennes. Mais il a omis de spécifier quels types de poisson pêchaient ces navires. C'est le Canada qui a effectué 34 p. 100 de toutes les prises au large de la côte atlantique en 1974 et 53 p. 100 des prises totales pour 1978. Le reste consiste en espèces moins traditionnelles comme le capelan. Pour ce qui est des espèces de fond de consommation habituelle comme la morue, l'aiglefin et autres, le pourcentage des prises canadiennes s'élevait à 32 p. 100 en 1974 et doit atteindre 69 p. 100 en 1978.

Si l'on tient compte de la part attribuée aux États-Unis et à la France—les îles Saint-Pierre et Miquelon—et des quantités attribuées soit en dehors de la zone ou près de cette limite, les autres pays n'ont pris que 13 p. 100 des poissons traditionnellement pêchés. Le député s'est plaint avec véhémence qu'il y ait un grand nombre de navires étrangers en-deça de la limite de 200, milles mais il a oublié de préciser qu'ils s'intéressaient aux espèces que le Canada a toujours méprisées, qu'il n'est pas en mesure de transformer et qu'il ne commercialise pas en général. Ainsi, quand nous voyons des députés de l'autre côté affirmer de pareilles inexactitudes, nous en concluons que l'opposition n'a à peu près rien à critiquer. Ils n'ont rien à se mettre sous la dent.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect de cette question. Les députés conservateurs semblent se préoccuper des plans de développement soumis par Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse et sans doute par les quatre provinces atlantiques. J'ai été très étonné d'entendre un député du Nouveau-Brunswick, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) dire qu'il croyait que sa province devrait contrôler cette ressource, qu'elle devrait avoir la haute main sur les pêches. J'espère que le député et d'autres de son parti feront campagne au Nouveau-Brunswick sur cette question lors des prochaines élections. Je me demande si le député sait que le Nouveau-Brunswick a vite fait marche arrière quand il s'est rendu compte de la portée de ses paroles.

Le député sait que le poisson nage, que nous devons reconstituer les stocks du golfe Saint-Laurent, reconstituer les pêches de l'Atlantique et lui redonner la place qu'elles occupaient il y a 20 ans. Comment pourrons-nous y parvenir si la gestion et le développement est confié à Terre-Neuve ou à la Nouvelle-Écosse? Il y a quelques années un certain nombre de députés, et je crois que le député de South Shore était de ceux-là, se sont scandalisés à l'idée que des chalutiers étrangers avaient pénétré dans le golfe Saint-Laurent; ils auraient eu vite fait d'épuiser en quelques semaines les ressources de la région.

● (2142)

Le député de Carleton-Charlotte, un député de ma province, a déclaré ce soir que nous devrions confier aux provinces la gestion des pêcheries. Autrement dit, il irait dire aux pêcheurs du nord-est du Nouveau-Brunswick qu'ils ne profiteront pas des améliorations apportées par la limite de 200 milles. Il irait leur dire qu'ils n'auront rien et que Terre-Neuve aura tout. Monsieur l'Orateur, les ressources de la pêche appartiennent à tous les Canadiens et les gens du Nouveau-Brunswick, les gens de ma circonscription et de celle du député de Carleton-Charlotte ne s'attendent pas que le gouvernement du Canada abandonne la responsabilité de gérer les ressources de la pêche.

M. McCain: Tous ces gouvernements ne sont pas libéraux. C'est vous qui les faites parler.

M. Breau: Tous ces gouvernements ne sont pas libéraux, mais le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard et tous leurs pêcheurs côtiers feraient faillite si nous acceptions le plan proposé par Terre-Neuve avec l'appui de la Nouvelle-Écosse, car ces provinces ne veulent pas reconstituer les stocks. Elles ne se soucient guère d'assurer une bonne gestion ou un développement rationnel. J'ai sous les yeux une copie de leur plan. Elles veulent développer leur capacité de pêche au-delà de ce qu'elle était avant l'instauration de la limite de 200 milles. Elles veulent la développer au-delà de ce qu'elle était lorsque les étrangers pêchaient dans nos eaux. Elles ne parlent pas de reconstituer les stocks, que ce soit dans la zone de 200 milles ou dans le golfe Saint-Laurent. Ce qu'elles veulent, c'est exploiter à fond ces ressources et en tirer le maximum de profit à court terme.

Selon moi, il faudrait demander aux Canadiens et aux gens du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ce qu'ils en pensent. Je serais très heureux pour eux s'ils pouvaient obtenir quelque chose de valable, mais un problème se pose. La question n'est pas de savoir qui est propriétaire de ces ressources, mais qui peut les administrer comme il faut. Je viens de la région de l'Atlantique mais nous devons admettre que si nous sommes d'accord pour critiquer Ottawa ou le reste du pays, les quatre provinces de l'Atlantique n'arrivent jamais à se mettre d'accord. Depuis quelques années, les Maritimes essaient de s'entendre. A quoi riment toutes ces réunions intergouvernementales entre les provinces alors qu'une autorité constitutionnelle est là pour écouter les quatre provinces de l'Atlantique?

Le gouvernement fédéral doit rendre des comptes à la Chambre et à l'opposition dont les députés ne se considèrent pas comme les protecteurs des intérêts de leurs commettants. Ils ne se considèrent pas comme les protecteurs des intérêts de la population de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Moi, je me considère comme le protecteur de ces intérêts et je suis prêt à défendre en tout temps ceux de mes commettants. N'est-il pas vraiment plus efficace et sensé de n'avoir qu'une seule autorité constitutionnelle? Dans le golfe Saint-Laurent et à l'extérieur du golfe, il nous est impossible de définir les lignes de démarcation qui séparent le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve et que faisons-nous au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard? Comment nous entendrons-nous jamais sur cette ligne?

La position adoptée par la province de Terre-Neuve n'est pas juste en ce qui a trait au golfe Saint-Laurent. La population du Nouveau-Brunswick dépend de la reconstitution des stocks d'espèces marines et sur la mise en valeur rationnelle et prudente de ces ressources à l'avenir. Par contre, le principe que les conservateurs ont adopté est inapplicable, et il est absurde de prétendre que nous pourrions convaincre les quatre provinces Maritimes et le Québec de s'entendre même sur le lieu où ils pourraient se rencontrer pour discuter de ces questions. Personne ne serait d'accord sur quoi que ce soit. Comme je l'ai déjà dit, ils ne pourraient même pas s'entendre sur l'heure d'une telle réunion et si elle avait jamais lieu, elle n'aurait pour tout résultat que la monopolisation des ressources par la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Nous sommes tous au courant de la concentration du pouvoir dans l'industrie de la pêche. Nous sommes tous au courant du transfert des actions qui a eu lieu sur le marché des valeurs en 1977. Nous savons combien puissantes les entreprises qui s'intéressent à la pêche sont en train de devenir. Nous savons tous que tandis que les hommes politiques provinciaux discutaient entre eux, cinq ou six grosses sociétés se sont emparées des ressources, avec le résultat que nous devons tous payer très cher.

J'espère simplement que les députés conservateurs iront exposer leur point de vue aux Canadiens des provinces de l'Atlantique, car les Canadiens de partout réclament un gouvernement central qui soit plus fort, et s'il est un domaine où les pêcheurs et tous les Canadiens veulent que le gouvernement fédéral maintienne son autorité, c'est bien celui de la gestion des ressources en poisson. Toute autre chose aboutirait à un chaos.

Depuis quatre ans, la politique du ministre des Pêches et de l'Environnement a consisté à établir une allocation équitable de contingents. Pour la première fois depuis deux ans, nous avons des contingents. Si le poisson se fait rare, nous disons que différentes zones devraient avoir une allocation équitable de contingents. Les pêcheurs peuvent prendre le poisson dans la mer. Cependant, nous disons également que les pêcheurs côtiers auront leur part. Comment pourront-ils définir leur part si plus d'une autorité détermine la quantité de poisson à prendre? Si nous ne protégeons pas le poisson entrant dans le golfe Saint-Laurent en appliquant une politique d'exploitation saine, rationnelle et prudente dans notre zone de 200 milles, le poisson n'y viendra tout simplement pas; et s'il n'y vient pas, l'industrie de la pêche fera faillite. Une politique d'exploitation prudente consiste essentiellement à veiller à ce que les pêcheurs côtiers aient leur part des prises et aient la chance de jouir de la prospérité qu'ils connaissaient, toutes proportions gardées, il y a 20 ans.

M. McCain: Je suis d'accord.

M. Breau: Le député de Carleton-Charlotte dit maintenant qu'il est d'accord. Il est difficile de comprendre la politique du parti conservateur. On se demande si elle est le résultat de la conviction ou de la confusion. Il y a à peine 20 minutes, le député critiquait le ministre qui avait dit exactement la même chose que moi. Je soutiens qu'il faut s'opposer à la politique du gouvernement de Terre-Neuve. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un gouvernement conservateur que le député de Carleton-Charlotte devrait croire qu'il a raison en tout comme si c'était Dieu le Père. Je défends ici la position du ministre en expliquant pourquoi, et le député intervient en disant qu'il est d'accord. Le député devrait se décider.

Je devrais rappeler au député le sort de la pêche au hareng dans sa circonscription depuis quelques années. La valeur des prises à la senne coulissante en 1977 était le triple de celle de 1975, soit 7 millions de dollars contre 2.8 millions, et il a le culot de critiquer le ministre des Pêches et de l'Environnement. Grâce à la politique qu'il a adoptée, le ministre a sauvé la pêche au hareng dans la baie de Fundy. Les mesures prises par le gouvernement fédéral ont triplé la valeur de la pêche à la senne coulissante à cet endroit. Les autorités fédérales des pêches ont encouragé les pêcheurs à la senne à créer une coopérative de vente et elles les ont aidés à calculer les quotas à appliquer à chaque bateau, de manière à diminuer les prises pour que le hareng puisse servir à la consommation alimentaire. Avant que le ministre n'adopte sa politique, les pêcheurs se hâtaient de prendre leur quota et de vendre le hareng pour qu'il soit transformé en farine de poisson.

Le député trouve le gouvernement fédéral injuste parce qu'il insiste pour avoir le pouvoir de réglementer la pêche. Il aurait dû aller dans sa circonscription ces deux derniers mois pour demander l'opinion des pêcheurs de hareng à cet égard. Si les pêcheurs de hareng de la circonscription du député lisaient le discours qu'il a prononcé ce soir, il faudrait que je lui prête main-forte lors des prochaines élections, car il éprouverait beaucoup de difficulté à se faire réélire.

J'ai dit il y a un instant qu'en 1978, le Canada prendra 69 p. 100 de tout le poisson de fond par rapport à seulement 33 p. 100 en 1974. Ce n'est pas la seule différence à laquelle nous devons nous arrêter. Voyons les pêcheries côtières: encore pour la première fois, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement a introduit le concept de l'allocation régionale. Ainsi, le golfe du Saint-Laurent aura son contingent de morue pour 1978. Non seulement prévoit-on un contingent pour la région des provinces atlantiques, mais le golfe en a un aussi. En outre, il y aura un contingent de morue pour les pêcheurs côtiers, grâce auquel les pêcheries côtières auront maintenant la possibilité de prospérer.

● (2152)

Voici à l'intention des députés d'en face: il est déraisonnable de leur part de présenter une motion visant à critiquer le manque de consultation du ministre. Ils viennent ici présenter leurs arguments. Le député de South Shore (M. Crouse) s'est plaint cet après-midi du fait qu'on ait accordé 500 permis de pêche dans les limites des 200 milles à des pêcheurs étrangers. Est-ce là un grand scandale? Dans le secteur de la pêche de fond, 69 p. 100 des prises autorisées nous reviendront en 1978, alors qu'en 1974 nous n'en avions que 32 p. 100. Les navires étrangers pêchent des espèces pour lesquelles le Canada ne dispose pas du matériel nécessaire. On n'a pas l'habitude de pêcher ces espèces au Canada et nous ne disposons pas des débouchés nécessaires. Pourquoi ne pas les laisser aux étrangers?

Je cautionne l'avis du ministre des Pêches et de l'Environnement. Je pense, tout comme lui, que la direction des pêches doit demeurer l'apanage du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Nous sommes à un tournant de notre histoire et je ne voudrais pas que le gouvernement central soit le moindrement affaibli, surtout pas dans le domaine des pêches, car nous serions alors plongés dans le marasme. Les quatre provinces de l'Atlantique n'arriveraient jamais à se mettre d'accord sur quoi que ce soit. L'industrie de la pêche serait dès lors entre les mains de quatre ou cinq grosses sociétés. Il est impossible de céder les rênes à Terre-Neuve ou à la Nouvelle-Écosse dans le domaine des pêches. Les pêcheurs de l'intérieur du Nouveau-Brunswick iraient à la faillite. Il est impossible d'appuyer une telle suggestion. Je cautionne la position du ministre ainsi que sa politique de modération quant à l'expansion de ce secteur. Si nous avons besoin de meilleurs navires ou de plus gros chalutiers, nous pourrons les acquérir au moment où cela s'avérera nécessaire et où l'importance des bancs justifiera une telle initiative.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, durant les quelques dernières minutes qui restent à la journée qui nous a été allouée, je voudrais parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cet organisme était fondé en 1969, plus particulièrement pour vendre le poisson, les produits de poisson et les produits secondaires dans les Territoires du Nord-Ouest, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans une certaine partie de l'Ontario. Comme l'Office l'exposait nettement dans son rapport annuel de 1976-1977, son objectif était d'écouler le poisson de façon méthodique et d'activer le commerce d'exportation ainsi que le commerce interprovincial.

On pourrait probablement écrire un ouvrage pour exposer les allégations faites au sujet de cet organisme depuis huit mois. On a prétendu que de 14 à 15 millions de livres de poisson achetées par l'Office, par l'intermédiaire de son usine de Transcona, étaient entreposées au coût de $5,000 par jour pour les pêcheurs. Une certaine proportion de ce poisson est en entrepôt depuis neuf mois. On a prétendu aussi qu'une grande quantité de filets de poisson avaient été mis au rebut, parce qu'ils étaient déshydratés par le froid. Une autre accusation porte sur la falsification de la date d'emballage du poisson déjà stocké, pour qu'il ait l'air de poisson frais. On a dit aussi qu'à côté de l'usine Transcona, il y avait du matériel de pêche et de transformation coûteux à ne rien faire. On a lancé toute sortes d'accusations de ce genre.

Avant la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, les pêcheurs vendaient leurs produits à diverses sociétés privées du Nord. A cette époque, tout le poisson se vendait. Il n'était pas nécessaire de le stocker, ce qui fait qu'on ne prélevait pas sur les pêcheurs neuf cents environ par livre par année pour le stockage. Aujourd'hui, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'arrive pas à vendre la moitié du poisson pêché. De 1963 à 1969, la production moyenne du Nord manitobain était de neuf millions de livres par année. Tout cela était vendu. Il n'était pas nécessaire de le stocker et on ne demandait pas aux pêcheurs un cent par livre et par mois. Maintenant que l'Office est en place, le volume du marché annuel moyen est 5.5 millions de livres. Nous avons reculé.

L'Office mentionnera que les pêcheurs sont mieux payés pour leurs prises, mais quand on les oblige à payer pour entreposer le poisson pendant des périodes allant jusqu'à neuf mois, cette théorie n'a pas de sens. Au lieu de stocker ces poissons, nous devrions nous servir du congélateur de la nature. Les lacs du nord du Manitoba sont l'endroit idéal. On pourrait s'en servir pendant l'hiver comme entrepôt frigorifique jusqu'à ce que la production soit vendue à un acheteur des États-Unis, notre principal client. Le poisson pourrait être sorti des lacs et expédié directement sur le marché. Les pêcheurs recevraient alors un meilleur prix pour leurs poissons, c'est-à-dire au moins 10c. de plus la livre pour les poissons pris l'hiver. Nous nous éviterions également ces frais de stockage élevés.

Si la pêche en eaux intérieures doit survivre au Canada, il nous faudra examiner la rémunération de ceux qui pêchent dans les lacs du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, et ainsi de suite. Une partie de l'Ontario s'est retirée du programme. Les pêcheurs de cette province reçoivent maintenant entre $1.16 et $1.20 la livre de brocheton, alors que les pêcheurs qui travaillent pour l'office ne reçoivent que 50c. à 69c. la livre.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont maintenant terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—LA DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 3 mai dernier, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^lle^ Bégin). Je lui ai demandé si des chercheurs en médecine lui ont fait valoir le fait que la faible augmentation cette année des crédits consacrés à la recherche médicale auraient des effets très négatifs sur l'ensemble du programme de recherches médicales et sur la capacité de notre pays de poursuivre ce genre d'activité au Canada. Le ministre a répondu en soulignant que ces crédits auraient été augmentés de 5.6 p. 100, ce qui représentait approximativement 60 millions de dollars. Elle a également estimé que, par comparaison avec les autres mesures d'austérité les chercheurs n'avaient pas eu trop à souffrir.

Il n'empêche que l'augmentation est de beaucoup inférieure aux besoins. L'enseignement médical au Canada dépend en grande partie de membres de nos collèges médicaux particulièrement intéressés par la recherche à laquelle ils se consacrent d'ailleurs énormément dans les différentes spécialités pour lesquelles ils ont été formés. Ce sont des spécialistes dans leur domaine de compétence. Ils souhaitent évidemment pouvoir continuer leur travail. Si on ne leur permet pas de le poursuivre à cause d'un manque de crédits, ils émigreront alors aux États-Unis. Les États-Unis ne sont pas uniquement un pays voisin du Canada, un pays où il est facile d'aller s'établir, un pays dont les habitants parlent la même langue que nous. C'est un pays qui consacre au moins dix fois plus d'argent par habitant que le Canada à la recherche médicale.

● (2202)

Cela y attire constamment les chercheurs médicaux du Canada. Il y a environ une semaine, un des chercheurs les mieux connus et les plus compétents du Collège de médecine de l'Université du Manitoba, le Dr Ruben Cherniack, a annoncé qu'il allait s'installer quelque part dans le Midwest américain. Il s'en va parce qu'il n'a pas à s'inquiéter dans cet État d'avoir les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de recherche qui l'intéressent. Les fonds seront librement et spontanément mis à sa disposition.

Depuis nombre d'années, au Canada, la recherche médicale a connu un financement insuffisant. Les programmes par à-coup n'ont fait qu'aggraver la situation. Il y a bien deux ans, lorsque les chercheurs médicaux ont réussi à manifester contre les réductions budgétaires de cette année-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque a dit entre autres devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales:

> On ne peut pas l'ouvrir et le fermer comme s'il s'agissait d'un robinet. Ce que nous essayons de mettre au point, c'est une espèce de formule ou un ensemble de critères permettant à la recherche . . . en particulier la recherche médicale . . . de compter sur un taux de croissance relativement stable de ses dépenses.

C'étaient de belles et courageuses paroles. Les milieux de la recherche médicale espéraient que le gouvernement avait modifié sa conception et qu'il comprenait mieux l'importance de la recherche médicale. Ils croyaient que le gouvernement avait accepté les principes énoncés par le ministre dans l'extrait que je viens de citer. Après deux années relativement bonnes, les chercheurs constatent cette année qu'ils se retrouvent dans le même fouillis qu'il y a deux ans. Les 60 millions de dollars qui ont été accordés sont tout simplement insuffisants. C'est là une augmentation, mais de combien? Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une augmentation de 5.6 p. 100. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit dans une lettre que l'augmentation était de 7.8 p. 100, et les chercheurs médicaux disent que l'augmentation n'est que de 3 p. 100 et des poussières. Mais le fait est que le coût de la recherche médicale a augmenté de 15 à 20 p. 100 par année.

Cette faible augmentation, cette année, a obligé le Conseil national de recherches à refuser environ 167 subventions pour des candidats d'une haute compétence, ainsi que la candidature de 32 excellents chercheurs désireux de poursuivre le travail qui avait été financé par le Conseil. On leur a dit qu'ils devraient mettre un terme à leur recherche au cours des prochains mois. On estime qu'ils auraient besoin de six millions de dollars de plus pour embaucher les aides nécessaires à leurs programmes de recherche et pour acheter du matériel, ainsi que pour le programme de bourses de perfectionnement qui a énormément contribué à assurer un traitement raisonnable et à recruter de nouveaux professeurs dans les nouveaux collèges de médecine. Ce programme de bourses de perfectionnement a été réduit à la portion congrue. Il aurait besoin d'au moins $500,000 de plus.

Selon les spécialistes de la recherche médicale, nous sommes en présence d'une autre crise qui aura de profondes répercussions, non seulement sur les chercheurs, mais sur l'ensemble du programme de formation médicale. Il s'agit ici de quelque $6 millions et je ne pense pas que dans un pays comme le Canada, qui a des programmes dans tous les domaines se chiffrant par des dizaines de milliards de dollars, on ne pourra trouver ces $6 millions nécessaires. Je demande donc instamment au ministre de revoir sa décision.

● (2207)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour avoir porté au débat de ce soir ce sujet qui l'inquiète ainsi que de nombreux autres députés, tout comme il inquiète certainement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui ferai remarquer d'abord que le ministre a bien répondu à sa question le 3 mai, 1978, mais j'aimerais insister quelque peu là-dessus. Avant de le faire, le député ayant souligné que de nombreux docteurs émigraient aux États-Unis, j'aimerais lui rappeler que tout n'est pas rose non plus là-bas et qu'un grand nombre d'entre eux reviennent au Canada pour cette raison.

Le député a également dit qu'aux États-Unis le budget accordé à la recherche, par tête d'habitant, était de dix fois supérieur à celui du Canada. S'il vérifie ces chiffres, il constatera qu'il ne s'agit pas de dix fois plus par tête, mais de dix dollars par tête aux États-Unis, comparé à un tiers de cette somme chez nous, si je ne me trompe. Il existe une différence, c'est vrai mais il y en a une aussi entre trois fois plus et dix fois plus.

Je ne suis pas du tout d'accord avec lui non plus lorsqu'il parle de crise dans ce domaine car en fait, les projets de recherche les plus importants sont en fait financés actuellement par le gouvernement. Bon nombre de députés ont sans doute reçu des instances de leurs électeurs au sujet des fonds qu'accordera le gouvernement à la recherche médicale en 1978-1979. Je partage leur préoccupation.

J'aimerais cependant profiter de cette occasion pour corriger certaines inexactitudes qui se sont glissées dans les rapports et les déclarations des media. On a déclaré que «le Conseil de recherches médicales vient d'abandonner 20 p. 100 des projets canadiens en cours dans le secteur médical». C'est bien exagéré et je tiens à mettre les choses au point. Au Canada pendant l'année financière qui vient de se terminer, il y avait au total 2,725 projets de recherche en cours dans les domaines reliés à la médecine qui profitaient d'une aide financière de l'un des principaux organismes de financement fédéral, provincial ou privé. Ce chiffre comprenait 1,302 projets appuyés par le Conseil de recherches médicales du gouvernement fédéral et 545 d'entre eux continueront d'être financés cette année sans autre examen.

L'ajournement

En novembre 1977 et en mars 1978, le Conseil de recherches médicales a eu à examiner 575 demandes de renouvellement de projets. Il a décidé de continuer à subventionner 475 d'entre eux pour des périodes allant de un à trois ans. Dans les 100 autres cas, l'aide a été prolongée pour des périodes allant de trois à huit mois, afin de permettre aux chercheurs de mener le projet à terme ou de revoir le plan de travail de sorte que le projet puisse être considéré d'un meilleur œil par les hommes de sciences et justifier une aide financière lors du prochain concours. Ce pourcentage d'approbation de 82 p. 100 des demandes n'est pas du tout exceptionnel dans l'histoire du Conseil de recherches médicales.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

LES AÉROPORTS—LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS À CHARLOTTETOWN—LE PRÉSUMÉ RETARD POUR DES MOTIFS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre de transgresser légèrement les règles de la procédure, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire de faire part à son ministre de l'opinion que j'ai d'elle: elle est une dame d'une grande compassion et je l'appuie dans tous les efforts qu'elle a déployés pour venir en aide aux citoyens de notre pays, qui le méritent bien.

Encore une fois, j'attire l'attention de la Chambre sur un problème qui est à la fois important et urgent, la construction d'installations aéroportuaires convenables pour Charlottetown et l'Île-du-Prince-Édouard. Ce n'est pas la première fois que je formule mes doléances à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai abordé la question le 7 novembre 1977, après l'avoir fait le 31 janvier et le 24 mai de la même année. J'espérais qu'une annonce faite par le ministre des Transports (M. Lang) le 8 novembre 1977, concernant le financement de la nouvelle aérogare, aurait mis un terme à mon inquiétude. Toutefois, je crains qu'elle ne soit loin d'être apaisée. Les atermoiements et l'incertitude semblent toujours à l'ordre du jour.

Les problèmes auxquels nous faisons face deviennent de plus en plus graves à mesure que nous approchons des mois d'été. Bientôt, les touristes se dirigeront vers nos magnifiques villages et nos plages ensoleillées. Là encore, l'estivant qui descend d'avion sera accueilli dans des installations incomfortables et inadéquates, ce qui ne sied guère à la capitale d'une province qui est le berceau de la Confédération.

● (2212)

Comme je crois en la démocratie représentative, je trouve déplorable qu'on n'ait pas rassuré les habitants du village d'East Royalty. Cela fait des mois qu'ils se demandent ce qu'il adviendra de leur propriété. Il faut certes acquérir des terres pour agrandir l'aéroport de Charlottetown. On a estimé que le projet touchera 28 propriétaires—28 personnes avec leur famille qui n'ont pas encore obtenu d'assurance raisonnable de la part du gouvernement fédéral sur ce que l'avenir leur réserve. On leur avait promis qu'ils auraient amplement l'occasion de se faire entendre au cours de réunions publiques et qu'ils recevraient les renseignements nécessaires des fonctionnaires compétents. On a tenu la dernière audience publique du genre en décembre de l'année dernière sans indiquer quand aurait lieu la prochaine. Les gens d'East Royalty méritent mieux et je demande au ministre de les écouter et de leur donner tous les renseignements nécessaires pour que l'on puisse résoudre ce problème qui empêche d'aménager l'aéroport de Charlottetown.

Les insulaires ne sont pas tous enthousiastes à propos du plan d'aménagement de l'aéroport. Au cours d'une tribune téléphonique qui a eu lieu à Charlottetown, certains citoyens ont jugé que 21 millions de dollars étaient une trop forte somme. Je connais ce problème et je sais qu'un nouvel aérogare favorisera l'économie de la province et améliorera le bien-être des citoyens. On ne peut pas dire que 21 millions de dollars soient trop; en fait, je me demande si ce n'est pas trop peu. Nous, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, on nous néglige depuis trop longtemps. J'exhorte le ministre à ne pas songer à réduire ce chiffre. L'Île-du-Prince-Édouard se doit d'avoir un aéroport ultra moderne, et c'est sans arrière-pensée que je me fais l'avocat de ce projet. Pourquoi nous contenter d'un pis-aller? Nous ne devrions pas.

Il y a quatre semaines, nous pensions tous que cette législature tirait à sa fin. Après les déclarations que le premier ministre (M. Trudeau) a faites aujourd'hui, il semble que nous sommes encore ici pour quelques mois. J'exhorte le ministre à consacrer une partie du sursis qui lui est ainsi accordé à étudier ce projet et à se lancer à fond dans la construction de l'aéroport de l'Île-du-Prince-Édouard qui répond à un besoin urgent et essentiel.

Je veux que le secrétaire parlementaire assure le ministre—qui ne jouit pas d'une très grande popularité dans cette région du Canada—que je l'aiderai sans relâche à faire construire à Charlottetown l'aéroport doté d'installations ultra-modernes dont la province a absolument besoin. Je mettrai toute mon éloquence et toutes mes aptitudes au service du ministre en ma qualité d'homme politique qui a fait son temps ou d'homme politique émérite, selon le point de vue auquel on se place. J'aimerais remercier le secrétaire parlementaire de son attention.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je partage les vues de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) lorsqu'il décrit sa province de l'Île-du-Prince-Édouard comme un des joyaux de la vie touristique canadienne, et je suis assuré—c'est d'ailleurs dans ce but que le ministère des Transports a voulu s'engager dans des dépenses assez importantes à l'aéroport de Charlottetown—je suis assuré, dis-je, qu'il faut faire tout en notre pouvoir pour assurer un meilleur service aux visiteurs qui viennent à l'Île-du-Prince-Édouard et particulièrement aussi, monsieur le président, aux citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard. Je voudrais remercier l'honorable député pour les paroles d'appui qu'il a eues à l'endroit du ministre des Transports (M. Lang) et je partage son opinion qu'il faut tenir compte des besoins des personnes vivant à proximité de l'aéroport pour essayer de solutionner ces problèmes sociologiques que causent un déménagement et l'installation d'un aéroport plus important dans les environs.

[*Traduction*]

Comme l'a dit le député dans son intervention, le ministre des Transports a annoncé le 8 novembre que le gouvernement fédéral transformerait complètement l'aéroport de Charlottetown. Le montant total des travaux, qui comprennent la construction d'une nouvelle aérogare ainsi que d'une nouvelle piste de 5,000 pieds, s'élèverait à $21,531,500. Je puis garantir au député que ce montant ne sera pas diminué et que nous respecterons l'engagement que nous avons pris en novembre dernier. Le ministre des Transports (M. Lang) avait déclaré à l'époque:

● (2217)

Cet important projet est la preuve que le gouvernement s'est depuis longtemps engagé à améliorer les transports dans cette province et dans toute la région atlantique du Canada.

Le ministre avait aussi rendu hommage à la politique touristique dynamique et couronnée de succès de l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1969, année où l'Île a commencé à être desservie par des avions à réaction, ce qui a amené une augmentation massive du nombre de passagers. Le projet de réaménagement de l'aéroport de Charlottetown a été établi en étroite collaboration et après consultation avec les autorités municipales et provinciales.

Il serait bon de rappeler que les transporteurs qui desservent Charlottetown ont participé de près à l'élaboration du plan directeur qui reconnaissait le besoin d'une nouvelle piste dans les prochaines années. Dans une première étape, on construira une nouvelle piste de 5,000 pieds de long. Et, lorsque le besoin s'en fera sentir, on la prolongera à 7,000 pieds. Si à ce moment-là les progrès de l'aéronautique font qu'on aura besoin d'une piste plus longue, on fera le nécessaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE PETER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire importante et urgente qui est exposée dans la motion suivante que je présenterais, si la Chambre y consent, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre, en sa qualité de corps politique élu et de plus haute instance du pays, qui tient non seulement à ce que justice soit faite mais à ce qu'elle soit faite publiquement et à ce que les représentants de la justice et de l'administration n'interprètent pas les lois adoptées par le Parlement de façon irrégulière ou bizarre, prie le ministre de la Justice et le solliciteur général de faire enquête, et de communiquer les résultats de cette enquête au comité permanent de la justice et des questions juridiques, sur certains faits relatifs à M. Peter Treu qui, dans le plus grand secret, est sous le coup d'une accusation et en jugement depuis environ quatre ans, aux termes de la loi sur les secrets officiels, a été récemment déclaré coupable et condamné à une peine d'emprisonnement. Qui plus est, Treu n'a été libéré sous caution en appel qu'à la condition expresse de ne parler de rien de tout cela. Cela étant, la Chambre demande que le comité examine les dispositions de la loi sur les secrets officiels qui permettent ce genre d'agissements dignes de la Chambre étoilée, et recommande les modifications qui s'imposent.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES COMPTES À RENDRE AU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les articles 80(1) et 80(2) de la loi sur les postes stipulent que le ministre des Postes doit présenter chaque année au gouverneur général un rapport sur son ministère pour l'année financière précédente, et ce, dans les jours qui suivent le début de la session suivante du Parlement, ce que le ministre des Postes (M. Lamontagne) a négligé de faire pour l'année financière 1976-1977, et comme c'est la deuxième fois que le ministre fait fi des dispositions législatives dans l'exercice de ses fonctions à la direction des Postes qu'il assume depuis peu, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes de cesser d'enfreindre la loi sur les postes pour éviter d'avoir à rendre compte au Parlement du fonctionnement de son ministère.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion urgente. Le quotidien *The Gazette* de Montréal révèle aujourd'hui que Bell Canada a convenu de verser 88 millions de dollars à des «entreprises commerciales» d'Arabie Saoudite, dans le cadre de son contrat de 1.1 milliard de dollars avec ce pays. Bell refuse d'expliquer pourquoi ce versement est nécessaire et quels en seront les bénéficiaires, privant ainsi le CRTC de tous les renseignements nécessaires pour établir le bien-fondé de la récente demande d'augmentation de tarif de cette société et laissant planer le doute de pots-de-vin. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exige que le ministre des Communications ordonne au CRTC de faire enquête et de rendre publics les détails de ce versement de 88 millions de dollars.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE D'IMPOSER DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE PRODUITS FORESTIERS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente et importante.

Étant donné que l'industrie forestière du Québec, et plus particulièrement celle de la région du Nord-Ouest de la province, traverse actuellement une crise très sérieuse, puisque les produits de cette importante industrie trouvent de moins en moins de débouchés sur notre marché et que le taux de chômage dans ce secteur est très alarmant; étant donné aussi que les importations dans le seul domaine du contreplaqué a privé notre industrie forestière d'une somme d'au-delà de 100 millions de dollars pour la seule année 1977, je propose, appuyé par l'honorable député de Moncton (M. Jones):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) d'étudier ce problème à fond et d'imposer des restrictions sur les importations de produits forestiers qui sont de nature à nuire aux intérêts les plus légitimes de nos travailleurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

LA DATE DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne le fait qu'à l'heure actuelle, plus d'un million de Canadiens ne sont pas représentés à la Chambre. Étant donné que le favoritisme et les nominations arbitraires du premier ministre (M. Trudeau) sont responsables des deux tiers de ce déplorable état de choses, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

[M. l'Orateur.]

● (1112)

Que la Chambre déplore le fait que le gouvernement laisse près de un dixième des électeurs canadiens sans représentants et que, tout en sympathisant avec certains candidats libéraux, comme M. John Evans, qui devront perdre le même siège deux fois en quelques mois, elle exige que le premier ministre fixe une date pour les sept élections partielles qu'il n'a pas encore eu le courage de déclencher.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BILINGUISME DANS L'ENSEIGNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question importante et urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Louis-Hébert (M. Dawson):

Que le secrétaire d'État dépose à la Chambre le projet d'accord fédéral-provincial sur le bilinguisme dans l'enseignement qui entrerait en vigueur le 1er avril 1979, afin de laisser un délai suffisant pour en discuter et d'apaiser les inquiétudes suscitées par la déclaration que le ministre a faite au mois de janvier 1978; il a dit en effet que toute discussion à ce sujet serait inutile et inopportune.

M. l'Orateur: Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À SELKIRK (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le taux de chômage dans l'industrie de la construction est fort élevé au Manitoba, et que le gouvernement a décidé de construire un nouveau pénitencier à sécurité maximum à Selkirk, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre des Travaux publics, ou encore le solliciteur général, autorise immédiatement la construction de ce pénitencier, afin de procurer le maximum d'avantages économiques à Selkirk et à la province, de créer des emplois et de tenir la promesse qu'il a faite à la ville de Selkirk.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX RÉGIONAUX À MONCTON (N.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le chômage est élevé et l'industrie du bâtiment marche au ralenti dans bien des régions du Canada, surtout dans la région des Maritimes. Le gouvernement fédéral a subventionné l'aménagement du centre-ville de bien des villes canadiennes comme Montréal, Halifax, et ainsi de suite; et le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports a dressé des plans et devis, fait des appels d'offre et a reçu des soumissions pour l'établissement de nouveaux bureaux régionaux du ministère des Transports dans le centre-ville de Moncton. Étant donné que, pour des raisons inconnues, les soumissions n'ont pas été acceptées et que les travaux n'ont donc pas été entrepris, et comme le centre-ville de Moncton a besoin d'un catalyseur pour relancer l'activité économique dans ce secteur et créer des emplois, surtout dans le domaine du bâtiment, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que le ministère des Transports et celui des Travaux publics prennent des mesures immédiates pour établir et construire de nouveaux bureaux régionaux du ministère des Transports dans le centre-ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick, pour les raisons énoncées plus haut.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour qu'une telle motion puisse être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE RELANCE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, en annonçant qu'il n'avait pas envie de rencontrer les électeurs, le premier ministre nous a affirmé que le gouvernement présenterait d'autres sortes de mesures économiques. Il n'a pas voulu donner de date à laquelle la Chambre des communes pourrait être saisie de la loi sur les banques, dont nous savons qu'elle est prête, et d'un projet de loi sur la petite entreprise que le gouvernement nous promet depuis déjà quelque temps.

Le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant quels seront le caractère général et l'objet des nouvelles initiatives économiques que le gouvernement songe à proposer? Ainsi, s'agira-t-il de mesures prévoyant la création de nouveaux emplois, des encouragements à la productivité, de nouvelles réductions dans les dépenses du gouvernement ou des stimulants fiscaux au développement régional? Le premier ministre

nous dirait-il quelle sorte de mesures feront partie de cet ensemble économique dont la présentation lui a fait reporter à plus tard les élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me semble reprendre ici sa question d'hier. Nous lui avons répondu que ces mesures seraient présentées à la Chambre sous peu.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, si nous répétons les mêmes questions c'est qu'à chaque fois on refuse d'y répondre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si le premier ministre veut que la population le croie à propos des motifs invoqués pour refuser de tenir des élections, il devra préciser quelle sorte de mesures il compte présenter à la Chambre. Voilà ce que je lui demande aujourd'hui.

Mais permettez que je lui pose une autre question. Il affirme depuis déjà quelque temps, au moins depuis 1975, que son gouvernement va procéder à un vaste programme de «déréglementation» gouvernementale. Il a répété cette promesse lorsqu'il a rencontré ses homologues provinciaux. Le premier ministre s'engagerait-il à faire lui-même, ou à charger un ministre responsable de le faire, une déclaration à l'appel des motions lundi, nous donnant, dans les grandes lignes, une idée des progrès réalisés par le gouvernement dans le sens de cette «déréglementation»?

● (1117)

Si le gouvernement n'a rien fait non plus dans ce domaine, nous promettra-t-il maintenant de saisir de la question un comité permanent de la Chambre des communes, afin que le Parlement puisse se mettre à la tâche de la déréglementation, même si le gouvernement ne s'en occupe pas?

M. Trudeau: Je considère la question comme une instance, monsieur l'Orateur. J'en remercie le chef de l'opposition.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'EXAMEN PAR LES COMITÉS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre suppléant est quelque part par là. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre voudrait revenir à son siège pour répondre à une question. Je demanderais au premier ministre suppléant—ils sont tous deux premiers ministres suppléants . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme le sait le leader du gouvernement à la Chambre, l'énervement, l'hésitation et l'incapacité du premier ministre à prendre une décision a eu pour conséquence, entre autres, de pousser les présidents des comités à retarder l'examen des prévisions budgétaires par la Chambre au cours des dernières semaines.

Une voix: C'est faux.

M. Clark: Par exemple, on n'a pas étudié les prévisions budgétaires du ministère des Postes, d'Air Canada, du ministère des Travaux publics, de la Gendarmerie royale du Canada ni celles de l'Office national de l'énergie. Nous n'en sommes qu'au début de l'examen des prévisions budgétaires des autres ministères. En raison de ce retard, qui est une des conséquences de l'indécision du premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre acceptera-til de demander le consentement unanime de la Chambre, que l'opposition lui accorderait volontiers, pour reculer de deux semaines la date limite pour l'examen des prévisions budgétaires par les comités?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a laissé entendre que les présidents ou les membres des comités ne faisaient pas leur travail. La responsabilité du bon fonctionnement des comités incombe à leurs membres. En l'occurence, ils ne relèvent pas de l'autorité du gouvernement.

Des voix: Non?

M. MacEachen: Si les travaux ne progressent pas au sein des comités—ce que je n'ai aucune raison de croire—c'est aux membres qu'il revient d'accélérer les choses. Je suis convaincu que d'ici la fin juin ou d'ici le 22 juin, date qui marquera la fin de la période normale d'étude des subsides, nous aurons amplement le temps d'examiner les prévisions budgétaires avec tout le sérieux et l'efficacité voulus. Il ne sera absolument pas nécessaire de prolonger cette période.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait de constater à quel point le ministre ignore ce qui se passe aux comités de la Chambre des communes. S'il avait prêté attention aux délibérations du Parlement, au lieu de tenter de lire dans les entrailles de M. Goldfarb ces dernières semaines, il saurait que les travaux ont très peu progressé à la Chambre des communes en raison du refus systématique des présidents libéraux d'aller de l'avant.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je repose donc ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Va-t-il demander le consentement unanime de la Chambre—que nous accorderons, de notre côté—pour prolonger de deux semaines la période au cours de laquelle les comités permanents de la Chambre sont habilités à examiner les prévisions budgétaires des ministères?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré que je n'acceptais pas l'allégation du chef de l'opposition. Comment peut-il affirmer que les travaux des comités ont cessé alors que la Chambre elle-même accélère l'étude de divers projets de loi, qu'elle réussit à adopter un bon nombre de bills et qu'en définitive elle est très productive?

A mon avis, sa thèse comporte une contradiction évidente même si nous admettons que les membres des comités étaient quelque peu incertains quant à la durée de la législature actuelle, il leur reste encore amplement de temps d'ici la fin de la période des subsides pour poursuivre leurs travaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Jusqu'au 31 mai.

M. Baldwin: Et non juin.

M. MacEachen: Les députés ont oublié la proposition faite par le député de Grenville-Carleton, à savoir que la présente période des subsides devrait se terminer le 22 juin. Mais nous ne pouvons avoir de subside définitif avant cette date. Je crois que nous aurons jusqu'au 22 juin pour compléter la période des subsides. S'il faut adopter certaines mesures afin de poursuivre la prise en considération des subsides jusqu'au 22 juin, je serai d'accord, mais sûrement pas passé cette date.

* * *

● (1122)

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TAXE DE VENTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est au très honorable premier ministre que je pose ma question, étant donné que son ministre des Finances, qui entrera probablement dans l'histoire de notre pays comme ayant été le seul ministre à avoir dû présenter trois budgets au cours d'une même session, vient tout juste de sortir de la Chambre.

Étant donné que la seule mesure de relance économique qui figure dans le dernier budget du ministre visait à réduire la taxe de vente, que cette mesure doit prendre fin en octobre en même temps que les projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, ce qui devrait avoir de sérieuses répercussions sur l'économie et le chômage, un chômage qui devrait vraisemblablement s'aggraver comme toujours à cette période-là de l'année, le premier ministre pourrait-il nous dire, puisque nous sommes appelés à demeurer ici encore un bon moment, si le gouvernement entend présenter une mesure législative visant à reconduire son programme de réduction de la taxe de vente au-delà de la période de six mois ou, autrement, à mettre en œuvre un nouveau programme de relance économique pour remplacer celui-ci?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir maintenant par expérience que nous ne répondons pas à l'avance aux questions concernant des dégrèvements ou d'autres changements fiscaux susceptibles de survenir dans six mois. Si le besoin d'un nouveau budget se faisait sentir dans six mois, dans huit mois ou dans dix, nous en présenterions un.

M. McGrath: Comme la Chambre devrait normalement s'ajourner à la fin de juin, monsieur l'Orateur, nous ne serions vraisemblablement pas de retour avant l'expiration de ces mesures budgétaires. Ce que je demande en fait au premier ministre, c'est s'il entend au moins dans l'intervalle convoquer une réunion fédérale-provinciale aux fins d'examiner les graves problèmes de notre économie, y compris la situation du chômage que l'expiration des mesures budgétaires devrait sensiblement aggraver?

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend rencontrer les ministres des finances, car le petit nombre d'occasions d'emplois dans quelques secteurs importants, y compris celui de la construction, risque encore de diminuer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a à peine quelques semaines, nous avons présenté un budget qui a été adopté par la Chambre et qui a déjà sur l'économie des répercussions favorables bien évidentes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La meilleure preuve en est l'absence de questions de la part de l'opposition ces jours derniers sur la situation du dollar. On ne nous a pas posé de questions sur la croissance de nos exportations, et le budget produit là aussi des résultats. Il est important, bien sûr, que les provinces aient plusieurs fois au cours d'une année des consultations avec le gouvernement fédéral.

Le député s'informe au sujet d'une rencontre précise. Le député se rappellera que j'en ai suggéré une dans ma lettre aux premiers ministres à la suite de la conférence de février, et des pourparlers ont actuellement lieu pour savoir quand il conviendrait de tenir une telle rencontre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PROPOSITION DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après des nouvelles publiées dans les journaux mercredi, il serait censé avoir déclaré qu'il demanderait instamment à l'OPEP de renoncer à toute majoration de prix cette année. Tous les députés, j'en suis certain, lui souhaitent bonne chance dans ses efforts en ce sens.

Je demanderais au ministre si ce n'est donc pas plutôt illogique que le 1er juillet prochain le gouvernement canadien augmente le prix du pétrole de $1 le baril et le prix du gaz de 17c. par mille pieds cubes, ce qui haussera d'environ 500 millions de dollars le coût du chauffage des Canadiens dans une période de 12 mois?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que la politique du gouvernement est d'atténuer pour les Canadiens les prix internationaux élevés. Nous avons été en mesure de maintenir le prix canadien à un taux inférieur à celui du prix international ou du prix américain, de sorte que l'industrie canadienne jouit d'un certain avantage qu'elle n'aurait pas autrement.

Le député sait également que nous avons conclu un accord avec l'Alberta, accord entériné par une majorité des provinces consommatrices au sujet d'une majoration méthodique et progressive du prix canadien du pétrole de façon à maintenir la position concurrentielle de l'industrie canadienne.

● (1127)

Je suis certain que le député sait également que le gouvernement fédéral, par le biais des indemnités compensatrices pour l'importation du pétrole, a versé d'énormes subventions à la consommation dans l'Est du pays. Depuis l'institution de ce programme, le gouvernement a donné environ $820 par habitant dans certaines provinces, et ces versements totalisent près de 1 milliard de dollars par année. La politique du gouvernement fédéral consistait uniquement à augmenter le prix du pétrole progressivement de manière à ménager à la fois les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs canadiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre passe sous silence le fait qu'au cours des cinq dernières années, le gouvernement a perçu en impôts aux fins de cette assistance environ 1 milliard de plus que la somme totale des subventions qu'il a accordées dans le cadre de ce programme d'aide. L'an dernier, les grandes sociétés pétrolières canadiennes faisaient paraître dans les périodiques et les journaux des annonces d'une page avertissant les Canadiens du pire s'ils ne construisaient pas le pipe-line du MacKenzie et aujourd'hui, ces mêmes sociétés nous disent que nous avons des surplus de pétrole et de gaz naturel et insistent auprès du gouvernement pour qu'il en permette l'exportation aux États-Unis.

Étant donné que le ministre est un partisan de la libre entreprise et veut qu'on laisse jouer la loi de l'offre et de la demande, je voudrais qu'il me dise, si l'offre est vraiment supérieure à la demande, pourquoi le prix du gaz naturel et du pétrole augmentera le 1er juillet au lieu de diminuer.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député est en train de parler de ce que certains milieux désignent comme un gonflement transitoire des quantités mises sur le marché. Ce sont en fait des excédents temporaires. Pour autant que je sache, il ne parle pas, en ce qui concerne les approvisionnements de gaz canadien, d'excédents à long terme. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi nous devrions envisager maintenant de modifier notre politique des prix.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): S'il y a du transitoire, monsieur l'Orateur, c'est bien dans la politique pétrolière du gouvernement qui risque tous les jours de s'écrouler en raison de certains faits dont nous prenons connaissance. Le ministre sait-il que selon des études effectuées par son ministère et le gouvernement de l'Ontario, une augmentation de $1 du prix du baril de pétrole à la tête du puits, ou de 17c. les mille pieds cubes du prix du gaz se traduirait par une hausse d'envrion 1 p. 100 de l'indice des prix à la consommation et aboutirait à la disparition de quelque 30,000 emplois un peu partout au Canada, ne demandera-t-il pas instamment à ses collègues de combattre à la fois l'inflation et le chômage en renonçant à hausser le prix du pétrole et du gaz le 1er juillet prochain?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà clairement expliqué au député que le gouvernement canadien avait pour politique de maintenir les prix canadiens du pétrole et du gaz en dessous des prix américains, de façon que nos industries en général et notre industrie de fabrication en particulier soient avantagées par rapport à leurs concurrents. Cette politique a eu pour résultat que le nombre des Canadiens au travail a été beaucoup plus considérable qu'il ne l'aurait été autrement.

Questions orales

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'EXAMEN PAR LES COMITÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre à la suite de son échange de vues avec le chef de l'opposition au sujet du budget principal étudié aux comités. Je ne crois pas que le gouvernement et mon honorable ami aient tenté d'induire la Chambre en erreur, mais ils doivent être au fait des dispositions du Règlement de la Chambre, qui dit ceci au sujet de l'étude des prévisions budgétaires par les comités:

Chaque comité doit étudier ces prévisions et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Le chef de l'opposition a parlé d'une date postérieure à celle où les comités doivent avoir fini d'examiner les prévisions budgétaires. Quant au leader du gouvernement à la Chambre, il a dit qu'il ne verrait pas d'objection à ce qu'on poursuive jusqu'au 22 juin, mais il faudra un ordre de la Chambre pour permettre aux comités de poursuivre l'étude des prévisions budgétaires jusqu'au 22 juin de cette année. Le leader du gouvernement présentera-t-il cette proposition à la Chambre, étant entendu que nous sommes disposés à régler la question immédiatement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir rappelé cet article du Règlement. Quand j'ai répondu au chef de l'opposition au sujet de la période réservée à l'étude des prévisions, je croyais qu'elle prendrait fin vers le 22 juin, soit le dernier jour désigné pour la période des subsides. Je ne pensais pas que nous irions au-delà de cette date, soit le 22 juin.

● (1132)

Si nous sommes d'accord pour en faire le dernier jour désigné, je ne vois pas d'objection, si la Chambre le désire, à étudier en juin les prévisions budgétaires, mais pas au-delà de cette date comme l'a dit le député de Grenville-Carleton.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis impatient d'examiner avec mes collègues l'ordre de la Chambre qui portera là-dessus. Je voudrais également parler d'un autre aspect des prévisions budgétaires, c'est-à-dire celles du directeur général des élections. Les dépenses de son service et de celui des présidents d'élection dans toutes les circonscriptions du pays ont peut-être augmenté en prévision des élections auxquelles le premier ministre vient de renoncer.

Le gouvernement songe-t-il à déposer un budget supplémentaire couvrant ces dépenses de même qu'un budget supplémentaire pour les dépenses que le gouvernement aurait faites en sus de celles prévues au budget principal?

M. MacEachen: Pour ce qui est de la deuxième question, monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait la poser au président du Conseil du Trésor, à qui je la signalerai. Pour ce qui est de crédits supplémentaires dont pourrait avoir besoin le directeur général des élections, jusqu'ici il n'en a pas demandé. Si c'était le cas, il devrait me présenter une requête que je transmettrais au Conseil du trésor, mais il ne s'est rien passé de la sorte.

Permettez-moi de revenir sur une question antérieure pour dire qu'il serait dans notre intérêt à tous, avant que la Chambre n'adopte une résolution prorogeant la période d'examen des prévisions budgétaires, d'envisager d'autres moyens qui permettraient aux comités de travailler plus efficacement et plus longtemps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement sait fort bien que depuis 1969 l'opposition réclame une amélioration de la structure des comités. Mon ami sait que diverses autres choses pourraient être changées.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA CONSULTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS AU SUJET DES PROCHAINES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question à poser au premier ministre. Elle fait suite aux questions posées hier au sujet des élections complémentaires. Le premier ministre a dit qu'il s'en tiendrait aux dispositions de la loi. Le premier ministre a-t-il consulté, ou un fonctionnaire a-t-il consulté en son nom ou au nom du gouvernement le directeur général des élections au sujet du problème des élections complémentaires, c'est-à-dire le fait que 1,300,000 Canadiens n'ont pas de député, ainsi que des problèmes résultant des limites des circonscriptions électorales?

Le premier ministre étudie-t-il ces problèmes et a-t-il pris une décision à leur sujet? Par ailleurs, a-t-il pris une décision quant à la date des élections complémentaire qui n'ont pas encore été fixées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'informe que des démarches ont été entreprises auprès du directeur général des élections.

* * *

LES COALITIONS

LA PRÉTENDUE CONSPIRATION DES PRODUCTEURS D'URANIUM

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministère de la Justice des États-Unis vient de décider de porter une accusation pour grave délit contre la société Gulf Oil, qui aurait conspiré avec d'autres producteurs d'uranium entre février 1972 et décembre 1974 pour fixer le prix de l'oxide d'uranium. La société a prétendu qu'elle avait agi ainsi sur des directives du gouvernement canadien. Puis-je demander au ministre s'il est d'accord avec cette déclaration?

Deuxièmement, le ministère de la justice des États-Unis a-t-il demandé la collaboration du gouvernement canadien? Le ministre a-t-il l'intention d'apporter son concours si on le lui demande?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette cause est complexe. Essentiellement, la plainte a été portée contre une société américaine. La filiale canadienne n'est pas en cause. Nous avons fait des instances qu'on semble respecter pour faire valoir que le défendeur ou tout co-conspirateur ne devrait pas faire l'objet de poursuites s'il agit dans le cadre d'une politique canadienne.

M. Kempling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de fournir les renseignements que le ministère américain de la Justice pourrait lui demander? A-t-il surtout l'intention de lui faire part des constatations définitives du directeur des enquêtes sur les coalitions?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous ne dévulguerons pas de renseignements en contravention des règlements concernant l'uranium.

M. Clark: Règlements qui sont illégaux.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 500 HABITANTS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Étant donné que la Société Radio-Canada a décidé de ne pas étendre son programme de «couverture» accélérée de radio et de télévision aux collectivités dont la langue maternelle a régressé, depuis les recensements de 1971 et 1976, à moins de 500 personnes, soit le minimum requis en vertu de ce programme pour pouvoir bénéficier du programme de «couverture» accélérée, et vu que l'absence de ces services de radio et de télévision sont justement des facteurs importants d'assimilation, l'honorable ministre voudrait-elle avec ses collègues du Cabinet convaincre la Société Radio-Canada de renverser cette décision inique afin d'endiguer le taux effarant d'assimilation des collectivités et rappeler à la Société Radio-Canada qu'une partie de son mandat est justement de protéger ces collectivités minoritaires.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, le plan d'expansion de Radio-Canada relève naturellement de mon collègue le secrétaire d'État. Mais tout n'est pas désespéré quant aux possibilités pour Radio-Canada d'arriver à assurer le service à des populations de moins de 500 personnes. Au ministère des Communications, par les développements qui se font dans la technologie du satellite, il y a une possibilité d'assurer le service à un coût relativement bas à ces populations, par des moyens techniques que nous sommes en train d'étudier et de mettre au point. Alors d'ici un certain nombre d'années, trois ou quatre peut-être, pour un coût relativement bas, toutes les populations du Canada qui se trouvent dans des régions éloignées, même si elles ne sont que de 50 ou 200 personnes, il y a déjà la possibilité actuellement dans le Grand Nord d'apporter le service à des populations disséminées et peu nombreuses. Alors c'est le genre de recherches et de développement qui se font au ministère des Communications, et qui à certains moments pourront être intégrés dans le plan de développement de Radio-Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LE RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT ANNUEL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je comptais poser une question au ministre des Postes, mais comme il est absent, je la poserai au président du Conseil privé. Pourquoi le rapport du ministère des Postes pour l'exercice financier 1976-1977 n'a-t-il pas été déposé, conformément aux paragraphes (1) et (2) de l'article 80 de la loi sur les postes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je l'ignore totalement, mais je me renseignerai.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que le président du Conseil privé est à même d'y répondre. A-t-on retardé le dépôt de ce rapport pour éviter qu'il ne fasse l'objet d'une étude approfondie de la part du comité des prévisions budgétaires en général, ce qui serait embarrassant pour le gouvernement car on aurait alors une preuve éclatante de son incurie en matière administrative?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu qu'un examen sérieux du rapport annuel dissiperait certaines vues erronées du député.

* * *

LES ÉLECTIONS

LES DÉPENSES DES CANDIDATS RÉCEMMENT CHOISIS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au premier ministre. Des élections générales officieuses se poursuivent depuis déjà quelques mois, quelque 600 candidats ont été nommés par les divers partis, et le premier ministre affirme qu'il tient à ce qu'on respecte les lois du Canada. Le premier ministre étudiera-t-il la possibilité de discuter avec le directeur général des élections afin que ce dernier déclare d'une façon non équivoque quelle portion des dépenses engagées avant la publication des brefs d'élection, quel que soit le moment auquel ils seront publiés, sera considérée comme faisant partie intégrante des dépenses d'élections? Ainsi, les candidats nommés selon la méthode traditionnelle ne risqueront pas de contrevenir moralement à la nouvelle loi électorale.

Questions orales

● (1142)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un devoir d'attirer l'attention du directeur général des élections sur cette affaire. Je ne crois pas qu'il se prononcera sur l'aspect moral de la question, mais son aspect juridique l'intéressera certainement. Il me semble que dans ce domaine, la loi sera assez claire.

* * *

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DU NORD—LE FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DES VOIES FERRÉES EN C.-B.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a quelque temps, je lui ai posé une question au sujet des instances qui lui ont été présentées par la province de la Colombie-Britannique en ce qui a trait au maintien des voies ferrées qui s'étendent de Fort Nelson vers le sud. Il va sans dire que cette question a été directement reliée au traité relatif au pipe-line.

Le leader du gouvernement peut-il dès maintenant dire à la Chambre si le gouvernement fédéral, en réponse à ces instances, accordera bientôt à la Colombie-Britannique une aide autre que celle qui est prévue dans le traité? Le traité dira-t-il clairement que la Colombie-Britannique devra elle-même trouver des fonds en vue du prolongement des voies ferrées?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que je me suis entretenu il y a quelque temps avec deux ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique qui m'ont proposé diverses formes d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous étudions depuis ces propositions et j'espère que le gouvernement du Canada prendra une décision à ce sujet sous peu. C'est seulement à ce moment-là qu'il sera possible de dire si le gouvernement fédéral fournira une aide quelconque et en quoi cette aide consistera. Nous n'avons pas encore pris de décision mais nous accordons actuellement toute la priorité voulue à cette question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire quelle est la position de la Colombie-Britannique relativement au traité lui-même? La province s'est-elle engagée devant la loi à accepter la construction du pipe-line de l'Alaska et les modalités de ce traité ou est-ce que les négociations se poursuivent encore à ce sujet? Peut-il dire si les modalités de la participation de la Colombie-Britannique ont été ou non fixées? Si rien n'a encore été décidé à cet égard, il nous semble impossible d'appliquer les termes du traité d'ici que la Colombie-Britannique ait pris un engagement quelconque à cet égard.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le traité lui-même n'est pas en jeu. Nous avons décidé de ne faire aucune distinction entre le pipe-line de l'Alaska et les autres pipe-lines, surtout en ce qui concerne l'imposition, ce qui veut dire qu'aucune province ne pourra appliquer un système d'imposition spécial à ce pipe-line. C'est ce que le Canada a convenu avec les États-Unis dans le traité sur le pipe-line. Quand nous avons conclu ce traité avec les États-Unis, nous avons jugé bon de demander aux provinces de s'engager à respecter les conditions du traité en ce qui concerne l'imposition.

Je rappelle à mon bon ami que la Colombie-Britannique a affirmé qu'elle respecterait ce principe de non-discrimination, mais qu'elle aimerait que nous respections certaines des conditions proposées dans les communications d'août dernier. C'est là-dessus que portent nos discussions avec la Colombie-Britannique. Le gouvernement du Canada s'est cependant clairement engagé envers les États-Unis à garantir dans la mesure où lui permettent ses attibutions que les systèmes d'imposition seront non discriminatoires.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «PETITE ENTREPRISE»

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petite entreprise). Étant donné que son prédécesseur était incapable de définir la petite entreprise par rapport au portefeuile dont il a la charge et comme, depuis le début, son ministère s'est borné à entreprendre des études d'études venant s'ajouter à d'autres, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ces études lui ont permis de trouver une définition de la petite entreprise qui lui permette d'établir quel secteur de l'économie a besoin d'assistance? Bref, peut-il nous donner une définition de la petite entreprise dans le contexte de son portefeuille?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'intérêt que le député porte à la cause réactionnaire l'ait empêché de se rendre compte de nos nombreuses réalisations dans le domaine fiscal, notamment la loi sur les prêts aux petites entreprises, et des nombreuses mesures adoptées en faveur de la petite entreprise qui seront suivies d'autres encore. Toutefois, pour répondre à la question du député, je voudrais lui rappeler que nous avons donné à de nombreuses reprises la définition qu'il demande. La petite entreprise est en somme celle qui compte moins de 100 employés et qui en général, au point de vue juridique et financier, est indépendante d'une société plus importante.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je suis content que le ministre nous ait enfin donné une définition, même si elle est pas mal floue. Ma question supplémentaire est la suivante: le 11 avril, le ministre nous a dit qu'il était heureux de voir que le budget tenait compte des petites entreprises. Or, une enquête qui vient de se terminer montre que 78.1 p. 100 des petits entrepreneurs pressentis ne sont pas du tout contents du budget, ni de la façon dont le gouvernement s'occupe de ce secteur.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Puisqu'ils ont un pressant besoin d'encouragements et que le gouvernement devrait cesser de s'immiscer dans leurs affaires, le ministre pourrait-il maintenant nous assurer qu'il adoptera un programme global susceptible de relancer les petites entreprises avant l'ajournement d'été?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas du tout que ma définition soit floue. Je dirais plutôt que c'est le député qui est un peu dur d'oreille. C'est une définition aussi précise que possible dans les circonstances.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Je me pose des questions sur cette prétendue enquête et sur ses auteurs. Si c'est le député qui l'a dirigée, je mettrai très sérieusement en doute ses résultats. Mais je conviens avec lui qu'il faudrait faire certaines choses pour les petites entreprises. Nous avons travaillé très dur à préparer les programmes. J'ai bon espoir de pouvoir les présenter très bientôt.

* * *

MAIN-D'ŒUVRE CANADA

LES EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans son communiqué du 1er février 1978, le ministre a déclaré que les centres de main-d'œuvre du Canada pour les étudiants essaieraient de trouver 250,000 postes dans le secteur privé pour les jeunes Canadiens.

Comme on s'est déjà servi des mots «placements» et «postes» pour grossir le nombre réel d'emplois, en ce sens qu'un étudiant peut-être placé pendant trois jours, quatre jours ou une semaine ou peut-être une seule journée, et que certains étudiants sont placés sept ou huit fois pendant de brèves périodes de travail ce qui donne sept ou huit placements, le ministre va-t-il réviser ses méthodes pour indiquer le nombre de journées-hommes de travail créé afin que les Canadiens aient une idée exacte de la situation de l'emploi chez les jeunes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse davantage à placer les étudiants cet été qu'à m'amuser avec des statistiques. Toutefois, nous allons étudier la demande du député.

* * *

LES ÉLECTIONS

L'ALLOCATION DE FRAIS D'ESSENCE POUR LES ÉNUMÉRATEURS RURAUX

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui fait suite à la question posée au leader du gouvernement à la Chambre par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Comme l'absence d'allocation de frais d'essence pour les énumérateurs ruraux pose des problèmes aux présidents d'élections dans les circonscriptions rurales, au cours de ses entretiens avec le directeur général des élections, le ministre va-t-il lui signaler la chose? S'il ne le fait pas, ce sera aux dépens des listes électorales des localités rurales.

● (1152)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Là encore, si je me souviens bien, le directeur général des élections établit le barème de rémunérations des agents d'élections. Il tiendra compte, j'en suis sûr, des instances du député, et s'il propose un nouveau barème de rémunérations nous l'étudierons attentivement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AUX AUTOCHTONES

M. Robert Muir (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Puis-je lui demander s'il a eu l'occasion de rencontrer le conseil exécutif de la Fraternité nationale des Indiens au sujet de la réduction des subventions gouvernementales accordée aux autochtones, et dans l'affirmative, quel est le résultat de cette rencontre?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons rencontré les membres du conseil exécutif de la Fraternité des Indiens il y a six ou huit semaines. J'ai également rencontré les présidents et les représentants des associations provinciales. A la suite des instances qui nous ont été faites, nous en avons discuté avec le Conseil du Trésor qui a approuvé une augmentation de 27 millions de dollars que nous avons distribués pour tenter de résoudre le problème mentionné par l'honorable représentant.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT DE L'AIDE À CE SECTEUR ÉCONOMIQUE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Sait-il que les chiffres publiés par le gouvernement ce mois-ci révèlent qu'il y a eu 36.9 p. 100 de plus de faillites commerciales en mars 1978 qu'en mars l'année dernière? S'il le sait, peut-il nous dire quand il présentera une mesure législative destinée à venir en aide à la petite entreprise qui en a vraiment besoin?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): J'ai bien vu les chiffres dont parle le député. Je les ai trouvés très regrettables. Ils montrent qu'en période de marasme économique, aucun secteur n'est plus menacé que celui de la petite entreprise. Quant à la deuxième partie de la question, je ne puis fixer au député une date exacte. Je puis seulement dire que j'espère que nous présenterons très bientôt de nouvelles mesures.

M. Beatty: Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre pourquoi il n'avait pas encore présenté au Parlement une seule mesure législative depuis qu'il était devenu ministre d'État chargé de la petite entreprise. Il nous a alors répondu qu'il avait présenté les modifications à CALURA. Voudrait-il corriger la réponse qu'il avait donnée au Parlement et nous dire pourquoi il n'a pas encore présenté au Parlement une seule mesure législative portant son nom?

M. Abbott: J'ai effectivement dit que j'avais présenté les modifications à CALURA. Ce n'était pas en fait exact parce que je travaille dans le cadre du ministère de l'Industrie et du Commerce et c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce, comme l'exige la loi, qui a présenté ces modifications. Mais j'en étais responsable et je m'en suis donc attribué une part du mérite.

Je ne pense toutefois pas qu'il faille présenter une mesure législative pour faire appliquer les mesures que je considère importantes. Par exemple, le changement du taux d'intérêt se rattachant à la loi sur les prêts aux petites entreprises a été fait, comme il se doit, par règlement. Il y a eu la publication de notre répertoire statistique sur la petite entreprise et toute une série d'autres démarches, y compris le rôle d'avocat auprès de mes collègues, dont le ministre des Finances. Ce ne sont pas des choses pour lesquelles je pourrais présenter une mesure législative, mais elles sont néanmoins importantes. Je pourrais ajouter, cependant, que je partage la conviction du député qu'en dépit des progrès réels que nous avons réalisés sur le plan des dispositions fiscales et dans un certain nombre d'autres domaines, il reste encore beaucoup à faire. J'espère donc que d'ici peu nous serons en mesure de proposer de nouvelles initiatives utiles qui sauront favoriser cet important secteur.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX RÉGIONAUX À MONCTON (N.-B.)

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce devenu une habitude au gouvernement de préparer des plans et de lancer des appels d'offre sans y donner suite comme ce fut le cas pour l'établissement du bureau régional du ministère des Transports à Moncton?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner. Je ne suis pas au courant des derniers projets à l'égard de cet édifice.

L'EXAMEN EN COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du comité permanent des transports et communications, le député de LaSalle. Étant donné que le comité ne s'est pas réuni depuis deux semaines et qu'il ne reste que deux semaines ou à peu près avant la date fixée pour le dépôt des rapports sur les prévisions budgétaires, étant donné que le comité n'a même pas étudié une seule question en dépit du fait que les questions urgentes ne manquent pas en matière de transports, dont les recommandations du rapport Hall, la congestion à Vancouver et la sécurité aérienne, le député voudrait-il nous dire s'il songe à convoquer une réunion de ce comité? Tout au moins, est-il disposé à convoquer une réunion de ce comité directeur ce qui nous fournirait l'occasion d'établir un plan d'étude du budget du ministère des Transports qui s'élève à 1.5 milliard de dollars?

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Il est question que le comité directeur se réunisse la semaine prochaine en vue de planifier l'étude des prévisions budgétaires et de toute autre mesure que le gouvernement pourrait proposer.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROBLÈME DES EAUX PLUVIALES À CHÂTEAUGUAY—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ LES AUTORITÉS MUNICIPALES EN VUE D'UNE SOLUTION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre est certainement au courant du problème qu'a la ville de Châteauguay concernant le drainage de ses eaux pluviales vers la réserve indienne de Caughnawaga. Étant donné que ce problème constitue un embarras considérable pour la ville de Châteauguay, à cause des travaux qui sont nécessaires, est-ce que le ministre a rencontré dernièrement le conseil de ville à ces fins, et si oui, le ministre pourrait-il dire quelle décision son ministère entend prendre vis-à-vis la demande du conseil de ville de Châteauguay?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il y a quelques mois le député de Laprairie m'avait signalé cette question et . . .

M. Clark: Rien n'a bougé!

M. Faulkner: Un instant. Depuis lors les dirigeants municipaux concernés et mes services se sont réunis. Si nous n'avons pas encore trouvé de solution définitive, c'est que nous divergeons d'opinion sur les responsabilités de chacun et d'ici à ce que nous nous entendions là-dessus, je doute qu'il soit possible de trouver une solution.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, étant donné que les travaux déjà faits constituent une somme de $900,000 et que le conseil municipal devrait dépenser $1,600,000, cela ne peut être, bien sûr, payé par le conseil de ville; en appuyant les recommandations faites par le député de la circonscription, le ministre pourrait-il assurer le conseil de ville d'une décision à court terme? De plus est-il prêt à s'engager à aider financièrement cette ville qui ne peut pas être responsable des travaux qui sont actuellement la responsabilité d'une réserve qui relève du gouvernement fédéral? En deux mots, est-ce que le ministre va prendre ses responsabilités à court terme pour aider cette municipalité?

[*Traduction*]

M. Faulkner: Le député doit comprendre que la décision a été prise et que la municipalité n'est pas d'accord. Le ministère et la municipalité n'arrivent pas à s'entendre sur le motif de cette décision qui a trait à la répartition des attributions pour les travaux de construction qui ont déjà eu lieu. Tant qu'on ne s'entendra pas sur la question de savoir qui assumera la responsabilité de ces travaux, il sera difficile de répartir les coûts. Je ne peux donc pas fournir au député la garantie qu'il demande.

LA SUBVENTION AU COLLÈGE PUBLIC DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; elle concerne le collège public des Indiens de la Saskatchewan, à Saskatoon, dont les besoins financiers s'élèveront à 3.3 millions de dollars pour l'année 1978-1979. On m'informe que le collège ne recevra que $439,000, ce qui veut dire, d'après l'un des fonctionnaires du ministre, que le collège devra peut-être fermer ses portes. Étant donné que le ministre a annoncé aujourd'hui que son ministère pourra fournir des sommes plus importantes, accordera-t-il le montant nécessaire pour permettre au collège de rester ouvert?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous ne pensons pas que le collège fermera ses portes. Je tiens à signaler au député que l'année dernière, nous avons fourni environ $430,000 au collège. Nous avons l'intention de lui accorder à peu près la même somme cette année. La FSI demande 3.3 millions de dollars, ce qui veut dire que ses chiffres ne sont pas les mêmes que les nôtres, mais il n'y a aucune raison de croire que nous aurions pu passer d'une subvention de $430,000 l'année dernière à une subvention de 3.3 millions de dollars cette année. D'après les faits qui m'ont été présentés jusqu'ici, rien ne porte à croire qu'une contribution du même ordre que celle de l'année dernière entraînera la fermeture du collège. Je signale aussi que Main-d'œuvre Canada verse environ un demi-million de dollars au collège.

AFFAIRES COURANTES

● (1202)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE TENDANT À CODIFIER LE DROIT MARITIME

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-54, tendant à établir le Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Doit-il y avoir une discussion maintenant ou ultérieurement concernant la permission qui a été demandée de débattre ce bill à l'étape de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on m'a parlé de discussions dont je ne suis pas au courant mais j'ai quand même participé à une discussion à ce sujet ce matin et nous serions disposés à procéder à la deuxième lecture de ce bill dans le courant de la journée. Nous voudrions que son étude n'aille pas plus loin tant que nous n'aurons pas pris connaissance des développements relatifs à ce bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je m'entretenais au sujet d'un autre bill prévu dans l'ordre des travaux qui nous a été donné hier. Votre Honneur voudrait-il avoir l'obligeance de me donner le numéro du bill auquel il fait allusion?

M. l'Orateur: Le bill qui vient d'être lu pour la première fois porte sur un code maritime. Le consentement unanime pourra être demandé soit maintenant soit ultérieurement à ce sujet et il est évident qu'on souhaite l'obtenir maintenant pour que le bill puisse passer à l'étape de la deuxième lecture plus tard dans la journée, les étapes ultérieures devant suivre normalement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions à ce sujet et nous sommes d'accord. Peut-être pourrons-nous discuter plus tard aujourd'hui du moment opportun et de la façon dont il faudra procéder.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à donner mon consentement dans cette affaire à moins de voir ce dont il est question.

M. l'Orateur: Ce n'est pas un consentement unanime qui est demandé en ce moment. Il a seulement été dit que plus tard dans la journée, il se pourrait que l'on demande le consentement unanime pour procéder de cette façon.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES SOCIAUX

MESURE VISANT À LA MODIFICATION DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-55, intitulé «Loi prévoyant la contribution financière du Canada à la prestation et au développement des services sociaux offerts au Canada et, en conséquence, modifiant le Régime d'assistance publique du Canada et abrogeant la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, et créant un Fonds pour la réadaptation.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1102, 1231, 1333, 1365, 1378, 1429 et 1438.

[*Texte*]

L'ÉTUDE SUR L'HYDRARGYRISME

Question no 1102—**M. Howie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il commencé son étude sur l'empoisonnement par le mercure au Canada et, dans l'affirmative, quel sera le prix de revient de cette étude et combien d'employés requerra-t-elle?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Depuis 1971, la Direction générale des services médicaux du ministère applique un programme de recherche, de surveillance et d'éducation dans les régions du pays, le Nord-ouest ontarien et le Nord-ouest québécois par exemple, que l'on sait contaminées par le mercure. En 1976, le programme a été étendu aux réserves indiennes dans toutes les provinces et à toutes les localités des Territoires du Nord-ouest et du Yukon. A ce jour, environ 24,000 examens ont été effectués dans plus de 200 localités et le ministère en publie régulièrement les résultats. Les tests sont faits dans le cadre du programme de la Direction des services médicaux sur les contaminants et ce sont les employés de cette direction générale qui s'en chargent, en grande partie, dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires. Dans certaines régions, comme le Nord-ouest ontarien et le Nord-ouest québécois, du personnel infirmier supplémentaire et des travailleurs sanitaires locaux ont été embauchés. Le 27 février 1978, à Montréal, le gouvernement fédéral, le ministère des Affaires sociales du Québec, la Fondation Donner du Canada et l'Université McGill concluaient un contrat selon lequel cette dernière effectuera une étude épidémiologique détaillée des effets du méthyl-mercure sur la santé, dans le Nord-ouest québécois. Le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province et la Fondation Donner subventionneront également cette recherche. Chaque partie s'est engagée à verser $125,000 soit un total de $375,000 sur deux ans. L'Université McGill demandera les services d'un certain nombre de ses professeurs au cours de l'étude et embauchera aussi, pour une courte période, des personnes de Montréal et des localités à l'étude. Ces dispositions relèvent du contrat conclu avec l'Université. L'information dont dispose déjà la Direction générale des services médicaux, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, servira de fondement à cette étude.

O.N.F.—LE DOSSIER AUDIO-VISUEL

Question no 1231—**M. Reid:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il commencé à produire la série de bandes pour films fixes Facts and Feelings Filmstrips Series 295C 0176 002 Family Life, Values, Education, Social Studies, Physical Education and Health et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) à combien d'exemplaires, dans chaque cas, *d*) les ministères provinciaux de l'Éducation se sont-ils montrés intéressés par ce genre de document?

2. Le Ministère a-t-il consulté des ministères provinciaux de l'Éducation durant *a*) la conception, *b*) la production, *c*) la diffusion de ces bandes et, dans l'affirmative, lesquels?

3. *a*) Quel a été le coût total du projet, *b*) combien a coûté chaque bande, *c*) combien a-t-on fait payer au Ministère pour la production de chaque série de bandes, *d*) l'Office national du film a-t-il subventionné la production des bandes en ne rentrant pas dans ses frais?

4. Le ministère a-t-il diffusé les bandes *a*) dans tout le Canada, *b*) à l'étranger et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) de quelle manière (ii) par l'intermédiaire de quels organismes?

5. *a*) Combien de bandes ont été achetées par les conseils scolaires de chaque province, ainsi que des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, *b*) combien ont été offertes à des conseils scolaires par le Ministère?

6. Le Ministère a-t-il consulté les ministères provinciaux de l'Éducation ou a-t-il demandé leur autorisation avant de s'adresser aux conseils scolaires locaux pour stimuler la vente de ces bandes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Santé et Bien-être social Canada a parrainé l'Office national du film pour la réalisation d'un dossier audio-visuel, dont une série de documents s'intitule Savoir . . . Sentir (Facts and Feelings). *a*) Peut-être obtenu des services de distribution de l'Office national du film depuis décembre 1976. *b*) Fournir de la documentation audio-visuelle sur l'éducation à la sexualité. *c*) En janvier 1978, avaient été reproduites 129 bandes de Facts and Feelings; 83, de Savoir . . . Sentir; 128, de A Question of Values; 49, de Points de vue; 130, de Living and Growing et 88, de La vie qui pousse. *d*) Oui.

2. *a*) Oui. *b*) C'est l'Office national du film qui donne les services de consultation dans le cas des réalisations conjointes de ce genre. Habituellement, l'Office invite les représentants des ministères de l'Éducation à une projection des documents en préparation. Cela se faisait déjà à ce moment. *c*) Conformément à la politique établie dans le ministère, les fonctionnaires des ministères de la santé et du bien-être social des provinces et des territoires (désignés à titre d'agents de liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces) ont été consultés au sujet de la diffusion des documents.

3. *a*) $206,188. *b*) Pour A Question of Values et Points de vue, $114,568; pour Facts and Feelings, Savoir . . . Sentir, Living and Growing et La vie qui pousse, $91,620. *c*) Pour les deux premières, $72,536 et pour les quatre autres, $45,000. *d*) Nous croyons comprendre que les coûts sont récupérés grâce à la vente des bandes. Selon l'Office national du film, il n'y a pas eu de subventions dans le cas de ces réalisations.

4. *a*) La diffusion des bandes relève de l'Office national du film. Le ministère en a fourni aux deux organismes bénévoles nationaux la Fédération pour le planning des naissances et Seréna (la Société pour la régulation des naissances), ainsi qu'aux provinces et aux territoires. Dans ce dernier cas, la distribution a été effectuée par les fonctionnaires des ministères de la santé et du bien-être social, désignés à titre d'agents de liaison pour les questions portant sur la planification des naissances et l'éducation à la sexualité. *b*) Non.

5. *a*) Selon l'Office national du film, voici le nombre total de ventes, atteint en janvier 1978: Facts and Feelings, 115 copies; Savoir . . . Sentir, 55 copies; A Question of Values, 116 copies; Points de vue, 49; Living and Growing, 115; La vie qui pousse, 68 copies. *b*) Aucune.

6. Le ministère n'a fait aucune démarche auprès des conseils scolaires locaux pour promouvoir la vente des bandes.

LE CENTRE DE PLANNING FAMILIAL CAMBRIAN

Question nº 1333—**M. Brisco:**

1. Combien en coûtera-t-il au total en main-d'œuvre, location de bureaux, baux et autres frais pour le Centre de planning familial Cambrian proposé pour Sudbury et le district?

2. Quels services fournira ce centre et en quoi différeront-ils des services actuellement offerts par d'autres organismes au sein de la collectivité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. et 2 On a demandé une subvention de $179,000 pour le Centre de planning familial Cambrian. La proposition a été étudiée par les autorités fédérales, provinciales et régionales qui ont pris en ligne de compte les services existants et les besoins en matière de services dans la région de Sudbury. D'importantes révisions ont aussi été suggérées, et les discussions sont en cours entre les cadres supérieurs des unités sanitaires et les intéressés afin de s'assurer que toute demande de subvention des autorités de Sudbury réponde aux besoins de la région. Les discussions n'étant pas terminées, il est impossible de fournir de plus amples renseignements.

LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL PROVINCIAUX

Question nº 1365—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement a-t-il participé à des programmes de bien-être social administrés par les provinces et, dans l'affirmative, *a*) à quels programmes, *b*) pour quel montant (i) global (ii) pour chaque province?

2. Quel est le pourcentage de la participation financière du gouvernement à ces divers programmes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. *a*) (i) Allocations aux aveugles; (ii) Allocations aux invalides; (iii) Réadaptation professionnelle des invalides; (iv) Jeunes contrevenants; (v) Prestations en maison de repos; (vi) Régime d'assistance publique du Canada, Parties I et III; (vii) Assistance-chômage. *b*) (i) Le montant total versé en 1976-1977 a été de $1,706,159.

(ii) Province	Montant total pour 1976-1977 (en milliers de dollars)
Terre-Neuve	40,841
Île-du-Prince-Édouard	10,812
Nouvelle-Écosse	48,376
Nouveau-Brunswick	69,009
Québec	614,830*
Ontario	475,467
Manitoba	68,624
Saskatchewan	65,732
Alberta	121,891
Colombie-Britannique	185,376
Territoires du Nord-Ouest	4,294
Territoire du Yukon	907
	$1,706,159

2. Dans le cadre des programmes énumérés en 1 *a*) le gouvernement fédéral paye la moitié des coûts partageables engagés par les provinces pour les exécuter. Cependant, il est prévu que le gouvernement fédéral rembourse les ¾ des sommes que paye chaque province en vertu du programme d'allocations aux aveugles.

---

*Du fait qu'au Québec une partie du régime provincial d'aide sociale est financée en vertu de la Loi sur les accords provisoires, le montant de la contribution en espèces et celui des points fiscaux sont inclus dans le chiffre indiqué ci-dessus.

LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1378—**M. Dionne (Kamouraska):**

De 1969 à nos jours, le gouvernement a-t-il versé de l'argent au chapitre des pensions de sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, combien dans chaque province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'allocation de fonds à la Caisse de la sécurité de la vieillesse est fondée sur l'admissibilité individuelle à recevoir des prestations et non sur le total par province. Depuis le 1er avril 1969 toutefois, les sommes versées aux individus en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse peuvent être identifiées d'après la province de résidence, comme on peut le voir dans le tableau suivant.

Total des paiements—Pensions de la sécurité de la vieillesse, suppléments de revenu garanti, allocations au conjoint

Année financière	Total national	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	T.N.-O	T.Y.
1968-69	1,541,320	32,278	12,588	69,257	52,021	364,113	550,611	88,360	86,905	103,946	179,976	820	445
1969-70	1,730,535	36,375	13,768	76,118	57,720	415,812	618,063	97,978	96,249	117,206	199,802	948	496
1970-71	1,907,225	39,710	14,735	82,939	62,729	464,482	681,106	106,514	104,718	129,905	218,769	1,062	556
1971-72	2,205,355	47,183	17,204	97,117	73,208	543,751	775,910	123,494	121,949	150,831	252,708	1,304	696
1972-73	2,524,345	54,475	19,663	110,681	84,002	628,029	881,391	141,268	138,945	173,835	289,738	1,527	791
1973-74	3,034,492	64,209	23,123	131,450	99,554	756,027	1,063,979	168,243	164,196	209,049	351,927	1,803	932
1974-75	3,444,474	73,067	25,936	148,330	112,865	863,914	1,206,760	189,251	183,064	236,839	401,319	2,089	1,040
1975-76	3,933,976	85,237	29,480	170,198	128,767	1,000,433	1,369,293	214,191	205,450	269,883	457,388	2,457	1,199

Questions au Feuilleton

Année financière	Total national	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	T.N.-O	T.Y.
1976-77	4,436,673	98,063	32,793	191,973	147,373	1,134,178	1,535,638	239,904	229,525	306,133	516,720	2,975	1,398
1977-78* (à date)	4,438,084	98,565	32,600	190,870	146,793	1,137,587	1,539,485	238,691	228,068	304,648	516,333	3,015	1,428
TOTAL	29,196,478	629,162	221,890	1,268,933	965,032	7,308,326	10,222,236	1,607,894	1,559,069	2,002,275	3,384,680	18,000	8,981

*Au 28 février 1978

Nota: Paiements en milliers de dollars

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1429—**M. Neil:**

Depuis sa création, combien la Commission du système métrique a-t-elle dépensé annuellement *a*) au total, *b*) pour l'impression et la publication du journal «Le moniteur métrique», *c*) pour la publicité dans les journaux, *d*) pour la publicité de tout ordre?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) Budget de la Commission du système métrique Canada: 1971-1972, $44,541; 1972-1973, $530,943; 1973-1974, $1,590,792; 1974-1975, $2,634,101; 1975-1976, $3,316,100; 1976-1977, $5,175,000; 1977-1978, $5,532,000. *b*) Commençant en 1974 les contrats pour l'impression et publication du Moniteur métrique se font au moyen du système d'appels d'offres par le département d'Approvisionnements et Services Canada: le 24 octobre 1974, $35,000; le 15 août 1975, $60,000; le 28 juillet 1976, $72,000; le 2 août 1977, $67,344; le 16 février 1978, $67,344. *c*) La Commission du système métrique Canada a pour politique de ne pas payer d'espace et de temps publicitaires. A une seule occasion, la Direction générale de l'information et des relations publiques du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour le compte de la Commission de système métrique Canada, a effectivement déboursé environ $130,000 en 1975, aux fins de la campagne publicitaire de presse, qui avait pour thème: «Bonsoir Monsieur Fahrenheit». *d*) Voir *c*).

RIMOUSKI—LES EMPLOYÉS DES BUREAUX FÉDÉRAUX

Question nº 1438—**M. Allard:**

1. La ville de Rimouski est-elle dotée d'un bureau de sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) quelle en est l'adresse?

2. *a*) Combien de personnes y travaillent, *b*) quel est leur nom, *c*) depuis quand y travaillent-elles, *d*) comment ont-elles été nommées, *e*) quel salaire annuel touchent-elles?

3. Certaines de ces personnes *a*) occupaient-elles un emploi à la Fonction publique du Canada, *b*) sont-elles originaires de la circonscription de Rimouski et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

4. Combien de bureaux de ce genre la province de Québec compte-t-elle?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. *a*) Depuis le 3 février 1978. *b*) Adresse temporaire: 70 est, rue Saint-Germain, pièce 101, Rimouski. Le bureau sera logé en permanence à l'Hôtel de ville, 204, rue de la Cathédrale, dès que les lieux seront prêts.

[Mlle Bégin.]

2. *a*) Une personne. *b*) Louise Sainterre. *c*) Depuis le 3 janvier 1978. *d*) Par mutation latérale depuis le Bureau régional du Québec. *e*) $11,350.—$12,409.

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

4. En plus des deux bureaux qui existent déjà à Québec et à Montréal, neuf autres sont en voie d'organisation dans la province du Québec et seront situés à Longueuil, Sherbrooke, Rimouski, Val-d'or, Sept-Îles, Gatineau, Drummondville, Trois-Rivières et Chicoutimi.

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES TAXES POUR L'UTILISATION DE SERVICES AUX AÉROPORTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 mars, du bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que la motion de M. Mazankowski (p. 3708).

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie énergiquement l'objet et le but de l'amendement au bill C-4 présenté par notre critique des transports. Un examen minutieux de la réglementation s'impose. Personne ne peut contester que le public et surtout les députés se soient toujours vivement préoccupés, en Chambre ou dans les media, des décisions gouvernementales de toute nature, qu'il s'agisse de modifications aux lois, de décrets ou de réglementations, et aussi bien de celles qui nous sont soumises que de celles dont nous n'apprenons l'existence qu'une fois le texte législatif lui-même adopté.

Nous devons nous demander quelles mesures réglementaires il y a lieu d'adopter pour résoudre les problèmes de l'aéroport municipal, qu'il s'agisse de modifications aux règlements existants ou de règlements nouveaux. Je pense par exemple à ce qui s'est produit dans le cas de l'aéroport de Castlegar, et je me demande si la réglementation ne va pas gêner son exploitation. Il semble que jusqu'ici l'exploitation ait été effectivement gênée par les initiatives fédérales. Des décisions positives prises au niveau régional ont été contrecarrées par des décisions négatives prises à l'administration centrale d'Ottawa, et il est possible que l'inverse se soit aussi produit.

Après des années de fonctionnement de cet aéroport, le ministère des Transports décidait récemment, avec sa bienveillance habituelle, que l'aéroport de Castlegar doit disposer d'un fourgon-mousse pour la lutte contre les incendies. C'est fort beau, seulement le ministère n'a pas réfléchi que par temps de gel la mousse se solidifie. Voilà deux ans environ que je réclame du ministère des Transports l'agrandissement des garages logeant le matériel d'entretien de piste. Il n'y a pas de place pour y garer le fourgon à mousse. Cela veut dire que pour le garder à l'intérieur il faudrait laisser geler dehors d'autres matériels. Pensez à ce qui se produirait si en plein hiver le fourgon à mousse appelé d'urgence ne pouvait agir parce que la mousse avait gelé dans les citernes. Cela ferait du bruit à Ottawa.

● (1212)

Pour ce qui est des règlements et de ce qui sera appliqué au niveau local, il doit certainement y avoir moyen de rendre des comptes au niveau du comité permanent, lequel ferait ensuite rapport à la Chambre. Cette dernière devrait avoir la possibilité de désapprouver ou tout au moins d'exprimer son inquiétude relativement à la mise en application de règlements sur le vol, qu'ils concernent les pilotes commerciaux ou privés.

L'aéroport de Castlegar a une excellente réputation aux yeux de tous ceux qui utilisent ses installations. Je veux parler des équipes de vol des transporteurs commerciaux, des pilotes privés et des équipes au sol qui reçoivent des rapports de météorologie et des instructions de la tour de contrôle, de même que de la direction du Collège Selkirk, l'une des meilleures écoles de vol au Canada où l'on trouve quelques-uns des meilleurs étudiants.

Au cours d'une visite que j'ai rendue récemment au Collège Selkirk, j'ai entendu un inspecteur du ministère des Transports signaler quel plaisir c'était de faire subir les examens aux étudiants de deuxième année de l'école de vol du Collège Selkirk. Il m'a dit avoir l'impression qu'aucun de ces étudiants n'avait obtenu une note inférieure à 83. Il a déclaré qu'à Vancouver, où il existe un certaine nombre d'écoles de vol, les étudiants qui demandent des permis commerciaux ont souvent une moyenne d'environ 60 p. 100, le minimum requis pour être reçu. Ils harcèlent les instructeurs, les inspecteurs et les examinateurs pour essayer d'obtenir la note de passage. Cela donne une bonne idée de la qualité des étudiants et des instructeurs du Collège Selkirk.

Cette excellence se retrouve chez les étudiants, les instructeurs, les équipes de vol, que ce soit au niveau privé ou commercial, les équipes au sol et les employés qui s'occupent de l'exploitation de l'aéroport Castlegar. Le dossier de la sécurité y est remarquable, même si l'aéroport de Castlegar est considéré par un grand nombre de pilotes comme l'un des aéroports du Canada où il est le plus difficile d'atterrir.

A cet aéroport, il n'y a aucun instrument comme le VOR, un type de moyen de navigation qui est très compliqué et très coûteux. Cet instrument serait très utile étant donné le voisinage montagneux et les abords du terrain d'atterrissage. Nous avons de la difficulté, à cause des règlements et des priorités du ministère des Transports, à obtenir pour l'aéroport de Castlegar les moyens de navigation presque rudimentaires les plus indispensables. L'instrument qui y est utilisé appartient au Smithsonian Institute. Les pièces sont difficiles à obtenir mais je crois que la question sera résolue avant la fin de l'année. En tout cas je l'espère.

En ce qui concerne les règlements, on ne peut s'empêcher de s'inquiéter des résultats de l'enquête sur le terrible accident qui est survenu à l'aéroport de Cranbrook. Je ne puis seulement en parler que par la grâce de Dieu. C'est en fait un trajet que je fais presque toutes les fins de semaine. Je suis très troublé notamment par les articles parus dans les journaux ces trois derniers jours à la suite de l'enquête judiciaire qui a été menée à Cranbrook. Il est malheureux de constater que les services de surveillance au sol ne savaient pas que ce malheureux appareil devait arriver à l'aéroport de Cranbrook dix minutes plus tôt.

Lorsque les conditions atmosphériques et la charge des voyageurs sont normales, il n'est pas rare, particulièrement pour un avion à réaction, d'arriver à destination cinq, dix ou quinze minutes plus tôt que prévu. Nous bénéficions parfois de ce genre d'avantage. Les voyageurs qui ont emprunté ce malheureux vol, eux, ont connu un sort bien différent. Ce genre d'accident mérite sûrement d'être examiné en profondeur par les députés qui siègent au comité permanent des transports et des communications.

Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) est sensible à certaines de ces préoccupations. Je crois également qu'il s'obstine parfois à propos d'autres questions, car c'est dans sa nature. Je suis confondu de voir que l'on puisse prétendre qu'il n'est pas possible qu'un appareil arrive à Cranbrook dix minutes plus tôt que l'horaire prévu.

Quant à faire des commentaires sur les autres causes auxquelles on a attribué cet accident, je serais fort mal placé, moi autant que quiconque, puisque je manque d'expérience et que je ne suis pas expert en la matière. Reste à savoir s'il y eu ou non erreur de la part du pilote, erreur mécanique ou autre. Nous ne le saurons probablement jamais.

L'aéroport de Cranbrook est exploité par le ministère des Transports depuis plusieurs années, et le trafic, privé et commercial, y est assez important. Mais il n'a pas de tour de contrôle. J'aimerais donc savoir pourquoi Castlegar a obtenu une tour avant Cranbrook. Cependant, mes électeurs ne manqueraient pas de s'inquiéter. Je suis très heureux d'ailleurs qu'on ait construit une tour à Castlegar avant Cranbrook, car cet aéroport a la réputation d'avoir des voies d'approche plus difficiles. Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas établi sérieusement nos priorités, et il y aurait lieu de donner beaucoup plus d'importance au contrôle du trafic aérien.

Il est absurde que l'aérodrome de Castlegar fasse en ce moment même l'objet d'importants travaux de reconstruction; on en réaménage en effet toute la superficie. Pour quelques dollars de plus, on pourrait aménager des parcs convenables de stationnement plutôt que de laisser les voitures stationner

n'importe où et même dans le champ. On devrait également équiper l'aéroport de Castlegar d'installations appropriées pour l'arrivée des bagages, particulièrement en hiver. On a fait preuve d'un bien piètre jugement en reléguant à l'extérieur le service de réception des bagages.

A Kelowna, où l'on ne connaît pas du tout les mêmes conditions de température qu'à Castlegar—les conditions y sont en fait carrément tropicales—ces installations sont logées à l'intérieur. C'est la même chose à Cranbrook, mais pas à Castlegar. Le personnel des services et de la direction, de même que les représentants de la PWA, doivent travailler dans des locaux exigus à l'intérieur de l'aérogare. Les voyageurs sont entassés dans des locaux trop étroits. Les installations ne répondent pas du tout aux besoins des usagers.

Le Canada compte un très grand nombre d'aéroports. Le public n'en conteste pas moins l'ordre des priorités du ministère des Transports. Le ministre a l'habitude de refiler aux localités les coûts d'exploitation de ces aéroports. Il présente l'aéroport comme un cadeau ou une aubaine, mais ce sont fréquemment les localités qui finissent par s'y brûler les doigts, et elles réagissent en disant au ministère de reprendre son aéroport, qu'elles n'en veulent plus car on ne leur avait pas dit combien tout cela allait leur coûter. On a en outre la réaction suivante, mitigée elle aussi: «Maintenant que nous nous en occupons à votre place, vous ne voulez plus nous donner un sou. Vous voulez que nous fassions tout le travail à votre place.»

● (1222)

Je suis sûr que toutes les municipalités qui possèdent un aéroport en sont fières. Elles aiment pouvoir parler de leur aéroport, l'aéroport de Cranbrook, l'aéroport de Castlegar ou l'aéroport international de Vancouver. Mais ces municipalités ne peuvent pas assumer seules les frais d'installations aéroportuaires, de l'équipement, de la main-d'œuvre et du personnel. Cela ne devrait d'ailleurs pas être le cas. On ne devrait pas le leur demander. Il devrait y avoir consultation et entente avant qu'elles n'en arrivent à des situations comme celle-là, parce que le ministère des Transports leur a bandé les yeux. A l'autre bout, il y aura une grosse facture. Ce ne sont pas seulement les aéroports urbains qui ont des raisons de s'inquiéter. Les petits aéroports locaux ont eux aussi de très bonnes raisons d'être inquiets.

Je suis étonné de ce que j'ai appris sur le Fonds d'aide aux installations portuaires. Le ministre des Transports peut me corriger s'il le désire, mais, d'après ce que j'ai compris, le montant annuel attribué à ce type d'installation est d'environ 2 millions de dollars. J'ai également cru comprendre que la demande, pour l'ensemble du Canada, dépassait les 9 millions. Certaines de ces petites installations locales—on pourrait, si vous voulez, appeler cela des terrains d'atterrissage d'urgence—ont absolument besoin d'être remises en état rapidement si l'on veut que les atterrissages des avions privés se fassent dans des conditions de sécurité raisonnables. Malgré cela, nous avons un fonds de 2 millions de dollars, alors que la demande annuelle est de 9 millions. Il faut du temps avant que la demande d'une municipalité parvienne au haut de la pile. Dans certains cas, il arrive qu'elle s'aperçoive que sa demande a été déplacée et se retrouve en bas de la pile.

La localité de Kaslo a présenté des demandes au fonds pendant un certain nombre d'années, mais en vain. La ville de Creston voulait obtenir un aéroport. Elle n'a pas reçu d'encouragement du ministre des Transports parce qu'elle n'a pas l'assiette fiscale voulue pour mettre le processus en branle. Elle a besoin, en fait, de ce stimulant et de cette aide. Pour l'instant, elle n'obtiendra pas d'aéroport.

Non seulement faut-il fournir les installations, les édifices, les ateliers et les autres structures aux aéroports, mais il faut aussi s'occuper sérieusement de la sécurité aérienne des appareils commerciaux ou privés. L'enquête du coroner a révélé qu'il y a eu d'autres incidents de ce genre au Canada. Il y en a apparemment eu un à Dorval et, sauf erreur, un à North Bay ou Thunder Bay. Dans ces cas, les appareils commerciaux ont atterri et ont été entravés au moment de l'atterrissage par la présence de véhicules sur la piste, comme des chasse-neige, des véhicules d'entretien, et ainsi de suite.

Il nous faut certes une politique ou un règlement quelconque pour nous protéger contre de tels accidents. Je veux parler des accidents causés par la présence sur les pistes de véhicules qui ne devraient pas y être. Je pense à l'horrible accident qui est survenu dans les îles Canaries il y a quelques années. J'ai perdu deux bons amis de Kelowna, lorsque deux 747 sont entrés en collision sur la piste. Je frémis à l'idée qu'un accident semblable puisse arriver au Canada.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a exprimé à maintes reprises ses inquiétudes à la Chambre au sujet de la sécurité aérienne. Il a signalé au ministre les violations répétées qui sont survenues dans le Nord. Je connais un certain nombre de cas où les appareils se sont écrasés au sol et l'équipage et les passagers ont été tués, simplement parce qu'on n'avait pas respecté les limites de charge.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Brisco: La responsabilité en matière de limites de charge est celle du commandant ou du pilote de l'appareil. Toute infraction dans ce domaine est extrêmement dangereuse, un véritable jeu de poker avec la mort. Elles se répètent pourtant fréquemment, surtout dans le Nord.

Je me souviens d'un vol que j'ai fait dans un Beaver, alors que je me rendais de Smithers au lac Buckinghorse. J'avais la chance d'avoir un bon pilote et un bon appareil. Il se demandait pourquoi l'appareil ne suivait pas une trajectoire normale et égale comme il le voulait. C'est une fois au sol, après que nous avons eu déchargé l'appareil que le pilote s'est rendu compte que quelqu'un à la base de Smithers avait placé à l'arrière de l'appareil un bidon de carburant. Il ne savait pas qu'il était là. L'appareil avait déjà été chargé d'équipement au maximum avant qu'on ne le surcharge de ce carburant. Comme le bidon était couvert le pilote ne s'était pas rendu compte de sa présence. Ce vol n'a guère été facile pour lui et a été assez inconfortable pour moi. Je me rendais compte de son inquiétude, car je suis également pilote, mais pas aussi habile que ceux qui assurent les vols de ligne dans le Nord. On ne devrait pas prendre des risques avec la mort en surchargeant ainsi les appareils. Or, on demande constamment aux pilotes qui assurent les vols du Nord de prendre de tels risques.

Il y aurait toutes sortes de domaines à aborder au cours du débat sur ce projet de loi, mais je ne chercherai pas à les passer tous en revue. Je remercie les députés de m'avoir permis de poursuivre mes remarques alors que mon temps de parole était écoulé. Le ministre des Transports a une énorme responsabilité dans le domaine étendu et varié de l'aviation. Cette responsabilité, il la partage avec ses fonctionnaires qui sont d'un grand dévouement et qui ont montré leur savoir-faire, mais qui sont limités eux-mêmes par la politique du gouvernement, même s'il est difficile de savoir pourquoi le gouvernement et les règlements du cabinet cherchent à limiter les moyens du ministère des Transports ou de ceux placés sous son autorité.

Des voix: Bravo!

● (1232)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat à l'étape du rapport du bill C-4 qui modifie la loi sur l'aéronautique, l'ancien bill C-40. Les députés savent très bien quel tumulte ce projet de loi a soulevé chez les exploitants de petits appareils à cause des changements proposés dans les droits d'atterrissage, etc. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'à la suite des pressions exercées par ces exploitants et d'autres groupes intéressés ainsi que par des membres de l'opposition, le comité a été en mesure d'apporter quelques améliorations au projet de loi.

C'est ainsi que l'on propose de modifier l'article 2 de manière à établir des meilleurs liens entre le ministre et les propriétaires et exploitants d'aéronefs; de même les aéronefs de moins de 5,700 kilos ne seront plus assujettis au règlement exigeant un dépôt constituant un privilège sur l'aéronef en cas de non-paiement et de paiement en souffrance.

Toujours à l'étape du comité, nous avons amendé l'article 4; il n'est plus nécessaire de délivrer un permis pour les locaux utilisés dans la conception d'un aéronef; par contre, on doit aviser par courrier recommandé les propriétaires affectés par des règlements de zonage établis aux termes du projet de loi. Avant cet amendement, tout propriétaire affecté par des changements de zonage apportés par le gouvernement fédéral n'en était même pas avisé ni par courrier recommandé ni par courrier de première classe. Nous avons apporté une amélioration certaine à cet égard.

En outre, l'article 7 a été supprimé. Cet article visait à modifier les règlements concernant les permis accordés aux transporteurs aériens sans horaire régulier.

Je suis heureux de constater que l'amendement proposé par le député de Vegreville (M. Mazankowski) autorisera le comité permanent des transports et communications, à la demande de 20 députés, de convoquer des témoins et de faire rapport à la Chambre sur tout projet de règlement concernant les droits d'atterrissage et autres aspects de la loi. Nous appuyons cet amendement car nous estimons qu'il importe d'avoir des consultations permanentes avec les intéressés. Nous voulons voir également comment cette loi affectera les exploitants actuels et nous voulons pouvoir atténuer ou supprimer tout inconvénient qu'elle pourrait susciter.

Dans le temps qu'il me reste je voudrais faire porter mes remarques sur deux aspects du bill qui d'une certaine façon se rapportent au processus de l'amendement qui nous est présenté et à l'étude de la façon dont fonctionne la loi; c'est à dire les répercussions qu'aura ce bill sur les propriétaires de terrains par suite des modifications de zonage à proximité des aéroports ainsi qu'à cause de la question de la sécurité aérienne.

Une modification donne au gouvernement fédéral la possibilité de réglementer le zonage dans des secteurs adjacents aux aéroports pour assurer la sécurité des aéronefs commerciaux et privés. En principe, nous approuvons l'idée que le ministère fédéral des transports puisse exercer une certaine autorité en matière de zonage autour des aéroports. Nous sommes par contre consternés par l'absence de clauses de sauvegarde dans le bill au niveau de l'ensemble du processus de réglementation visant à protéger les propriétaires actuels de terrain contre les préjudices dont ils pourraient être victimes par suite des nouvelles mesures de zonage. Nous savons par exemple qu'il n'y a aucune possibilité d'appel avant ou après la publication des règlements touchant ceux qui vont être l'objet de nouvelles mesures de zonage. De l'avis du NPD, la méthode utilisée pour déterminer les compensations accordées à ceux qui sont affectés par des mesures de zonage tout à fait inadéquate. On ne prévoit des mesures de compensation que pour ceux qui utilisent les terrains de façon non conforme au nouveau règlement et la loi ne prévoit pas de compensation pour les blessures ayant pour origine l'exploitation de l'aéroport.

Je pense d'ailleurs à un cas particulier qui démontre bien cette situation et c'est celui des résidents de la zone du parc Stanley près de l'aéroport fédéral situé dans ce secteur de la ville de Thunder Bay. La ville a présenté des instances bien documentées au comité permanent des transports et communications en présentant des recommandations qui, à mon avis, étaient tout à fait logiques et appropriées pour protéger les propriétaires de terrains adjacents aux aéroports. Ils ont signalé toute une série de lacunes dans ce bill que le ministre des Transports (M. Lang) n'a malheureusement pas jugé utile de corriger en présentant des modifications appropriées.

Laissez-moi vous citer l'exposé de la ville de Thunder Bay car je crois qu'il vaut la peine de le verser au compte-rendu et j'invite instamment le ministre à prendre en considération ces recommandations qu'il contient. La ville signale entre autres choses:

> Le paragraphe 10 prévoit uniquement l'indemnisation des propriétaires qui se trouveront en contravention avec le règlement de zonage, lors de son entrée en application, du fait que le sol sera déjà affecté à une utilisation non admise, et encore à une valeur diminuée par cette situation de fait, sous réserve le cas échéant de la plus-value foncière pouvant résulter de la présence de l'aéroport. Il n'est rien prévu pour l'indemnisation:
>
> *a*) du préjudice pour trouble de jouissance ou du manque à gagner commercial;
>
> *b*) des difficultés particulières de réimplantation;
>
> *c*) par versement d'une allocation spéciale pour perte de résidence, avec montant fixe pour dérangement et frais de recherche d'une autre résidence, aussi d'une allocation dans les cas où la valeur vénale ne rendrait pas compte des améliorations apportées au terrain;
>
> *d*) des frais spéciaux de remplacement du local;
>
> *e*) des frais de déménagement;
>
> *f*) des frais d'actes de bornage et d'évaluation;
>
> La loi ne comporte pas de disposition particulière pour l'indemnisation de locataires, ni pour le cas des hypothèques.
>
> Le paragraphe (11) fixe un délai de deux ans, à partir du jour de l'enregistrement du règlement, pour le dépôt de la demande d'indemnité. En l'absence de garantie de notification en bonne et due forme du propriétaire, cette disposition pose en principe que chacun est censé contrôler tous les deux ans la situation juridique de sa propriété.

Voilà ce qui inquiète la ville et les propriétaires et le seul progrès réel que nous ayons réalisé est celui qui concerne la notification. En cas de modification du zonage, le ministère fédéral des Transports informera les intéressés par lettre. Quant aux autres plaintes fort légitimes, nous ne voyons aucune amélioration. Je pense qu'il y a là des lacunes grossières, et tant qu'elles ne seront pas comblées par la voie réglementaire, ou même par un amendement en bonne et due forme, je ne vois pas comment nous pourrions appuyer le bill dans sa rédaction actuelle. Il ne faut pas que les propriétaires soient mis en difficultés par des règlements pris après coup. Si le gouvernement a le sens de l'équité et de la justice, il faudra qu'il ouvre une voie d'appel, et qu'il prévoie une procédure convenable d'indemnisation des intéressés.

L'autre côté du bill qui me préoccupe grandement est celui qui concerne la sécurité aérienne. Je suis parvenu à la conclusion que le ministère des Transports adopte malheureusement une attitude de négligence dans cette question de sécurité aérienne. Je veux parler de cette partie du pays que je connais fort bien, à savoir le nord de l'Ontario et en particulier le nord-ouest de l'Ontario. Nous avons pu constater des cas répétés de non-conformité aux règlements de la sécurité aérienne voire même de violation de ces derniers sans parler d'exemples de relâchement dans ce domaine.

● (1242)

La Chambre et le public seraient stupéfaits d'apprendre que depuis 1970 il y a eu plus de 520 accidents d'avion dans le nord de l'Ontario, au nord d'une ligne qui relierait Ottawa à la baie Georgienne. Cent soixante-douze personnes ont trouvé la mort dans ces accidents. Entre janvier et novembre 1976, il y a eu 57 accidents qui ont causé la mort de 13 personnes. D'après l'évaluation officielle du ministère des Transports, il y aurait eu pendant cette même période presque autant d'incidents, comme par exemple, des bouchons de réservoirs à essence qui sautent, des glissements en dehors des pistes, des collisions évitées de justesse dans les airs et le mauvais entretien des avions. Cependant, le ministre des Transports aime nous dire à la Chambre que la sécurité aérienne est meilleure ici que dans n'importe quel autre pays.

Les statistiques dans ces domaines permettent de constater que nous avons peut-être un très bon dossier par rapport à la moyenne internationale, mais il est certain que du point de vue des régions du Canada, pour les personnes qui doivent utiliser ces services de transport aérien, c'est un très mauvais dossier. J'ai demandé à maintes reprises à la Chambre que l'on fasse une enquête publique sur la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario. Nous avons eu une enquête du ministère suite aux protestations des gens de la région contre ce grand nombre d'accidents, et cela a donné ce que l'on a appelé le rapport Slaughter et Carswell. C'est un rapport virulant sur la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario.

Les enquêteurs ont trouvé entre autres que l'on surchargeait les avions, que l'on falsifiait les livres de bord, que l'on employait des méthodes d'entretien illégales et dangereuses, que l'on volait plus bas que les limites permises par mauvais temps, que l'on volait avec des instruments de vol insuffisants, que l'on négligeait de signaler les défectuosités des avions, que l'on négligeait de former les pilotes même si la loi l'exige, que les mécaniciens préposés à l'entretien signaient les carnets de bord sans avoir effectué le travail nécessaire et que les employeurs obligeaient les employés à suivre des pratiques dangereuses et illégales.

Il est également apparu clairement qu'une partie de cette situation aberrante de la sécurité aérienne dans le Nord-ouest de l'Ontario venait du fait que des questions d'ordre politique pouvaient avoir plus d'importance que la sécurité du public. Dans une note de service, R. L. Bolduc, directeur de l'inspection et des permis aéronautiques du ministère, a signalé que dans le passé il était arrivé qu'un inspecteur d'aéronef ait essayé de retirer le permis d'une société aérienne basée à Red Lake, en Ontario, parce qu'elle avait enfreint les règlements de sécurité, et que son supérieur d'Ottawa lui avait dit que le retrait du permis ne devrait jamais être envisagé tant que, et je cite:

> . . . vous n'aurez pas bien réfléchi à la possibilité que le ministre soit mis dans une situation embarrassante et que l'affaire ait des retombées politiques . . .

Est-il plus important d'éviter de mettre le ministre dans l'embarras que de faire respecter les règlements de la sécurité aérienne? Il est incroyable que dans un pays comme le nôtre, on donne de telles directives à des inspecteurs régionaux. Si ce seul fait ne justifie pas la tenue d'une enquête publique approfondie sur le transport aérien en général dans le nord de l'Ontario et sur l'efficacité de nos services d'inspection et de nos règlements, je ne sais pas ce qu'il faut alors.

Malgré cette révélation, malgré le nombre d'accidents survenus et malgré les recommandations du rapport Slaughter et Carswell, le ministre s'obstine à refuser et à empêcher la tenue d'une enquête publique complète à ce sujet. Il se contente d'annoncer, dans un communiqué publié au mois de décembre 1977, qu'une partie des 15 recommandations du rapport Slaughter et Carswell font l'objet d'une étude approfondie et qu'il a décidé d'engager 12 inspecteurs supplémentaires. C'est là une initiative louable, et nous ne lui reprochons pas d'engager de nouveaux inspecteurs, mais il est certain que l'on ne va pas au fond du problème. Ce n'est pas ainsi que l'on mettra un terme à l'arbitraire qui règne pour l'application des règlements.

M. Léo Bernier, ministre des Affaires du Nord dans le gouvernement provincial, a réclamé la tenue d'une enquête parce qu'il y a eu 134 écrasements de janvier à octobre 1976, dans lesquels 32 personnes ont perdu la vie. Les services du ministre des Transports ont confirmé ces chiffres mais ils ont ajouté qu'une enquête était inutile pour la raison suivante:

> . . . des spécialistes munis d'une solide expérience en aéronautique ont été engagés dans nos bureaux régionaux pour surveiller la situation et prendre les mesures nécessaires pour améliorer les normes des transporteurs aériens dans tout le pays.

On nous a déjà fait des promesses analogues, ce qui n'a pas empêché que le nombre d'accidents a été incroyablement élevé dans cette région du pays. Le gouvernement doit aller au cœur du problème et le seul moyen d'y arriver, c'est de faire une enquête indépendante ou de tenir des audiences publiques où l'on abordera notamment des questions comme le radiobalisage dans les petits aéroports, les pistes d'atterrissage dans tout le Nord, les ateliers de réparation dans les petites agglomérations et les méthodes d'exploitation des différentes compagnies d'aviation.

Le plus déconcertant, ce sont les événements qui se sont produits dans le nord de l'Ontario, et je songe en particulier au cas d'une société du nom de Patricia Airways. Quiconque a suivi cette affaire sait que le 12 mai 1977, un DC-3 de la

Patricia Airways s'est écrasé, causant la mort de son pilote, M. Dave Belluz. Invoquant la loi fédérale sur l'aéronautique, on a porté trois chefs d'accusation contre la compagnie Patricia Airways, accusations qui ont été retirées en février 1978 parce que le procureur de la Couronne s'est présenté en retard au tribunal. C'est déjà assez incroyable, mais maintenant, j'ai entendu dire que le gouvernement a l'intention d'abandonner toute poursuite contre la compagnie Patricia Airways parce que celle-ci a déclaré faillite. Quel lien peut-il y avoir entre la situation financière d'une société et son observance ou sa non-observances des dispositions de la loi sur l'aéronautique du Canada? S'il y a eu infraction à la loi, alors les responsables doivent être poursuivis. Quand le gouvernement prend prétexte de la faillite d'une société pour ne pas la poursuivre, c'est de la foutaise.

On a accusé la compagnie aérienne d'avoir assigné M. Belluz à un avion alors qu'il n'avait pas subi de test d'aptitude sur ce genre d'appareil dans les derniers six mois, comme le prescrit la loi dans le cas d'appareils peu sûrs qui doivent voler dans des régions peu habitées sans l'équipement d'urgence nécessaire. L'enquête a montré que l'avion avait été surchargé de 500 à 600 livres, que le journal de bord n'était pas à jour et que la fiche de l'avion était négligée et établie de façon irrégulière. Le jury a conseillé d'en améliorer l'entretien. On a aussi appris que parfois certaines personnes préposées à l'appareil avaient été trouvées en état d'ébriété. En fait, une employée a déclaré qu'on lui avait ordonné de dissimuler un journal de bord afin qu'il ne tombe pas entre les mauvaises mains.

● (1252)

Voilà un exemple d'une société qui, semble-t-il, a enfreint l'un après l'autre tous les articles de la loi et qui, semble-t-il, est en grande partie responsable de la mort du pilote, et pourtant on apprend que le gouvernement fédéral n'intentera pas de poursuites. C'est invraisemblable, monsieur l'Orateur. Je crois que la situation a été bien résumée par M. Iain Angus, candidat néo-démocrate à Thunder Bay, qui a déclaré dans un communiqué:

Il était déjà regrettable que le procureur fédéral ait raté la première occasion de plaider la cause de la Couronne parce qu'il n'avait pas prévu l'insuffisance du réseau de transport aérien dans le nord-ouest, mais le fait d'abandonner maintenant toute poursuite contre le transporteur dont le pilote est mort dans l'écrasement à Pickle Lake, uniquement parce que l'entreprise est en difficultés financières, est une insulte pour tous les pilotes et tous les passagers qui ont voyagé par avion dans le nord-ouest de l'Ontario.

Le bill à l'étude est insuffisant pour tout ce qui a trait aux règlements de zones et à l'expropriation. C'est un bill qui traduit bien l'arrogance et l'autoritarisme du gouvernement actuel et la façon dont il applique ses politiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Symes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues. Je serai bref.

Comme je le disais, cela démontre l'attitude oppressive que le gouvernement actuel adopte à l'égard des simples citoyens lorsqu'il s'agit de leurs droits de propriété. Ce qui importe d'avantage, c'est que les faiblesses du programme de sécurité aérienne ajoutent encore aux risques que courent bien des gens, simplement parce que le gouvernement ne fait pas d'efforts suffisants pour renforcer et faire appliquer ses règlements de sécurité.

Les incidents survenus dans le nord-ouest de l'Ontario démontrent que la seule façon pour nous de découvrir quels sont les responsables de cette situation désastreuse et dans quelle mesure ils le sont, c'est d'ordonner la tenue d'une enquête publique complète. Non seulement devons-nous découvrir les responsables, mais nous devons encore faire en sorte qu'ils soient traduits devant les tribunaux. Peut-être pourrons-nous ainsi faire appliquer un règlement susceptible d'améliorer la situation, afin que tous ceux qui doivent recourir au transport aérien puissent se sentir en sécurité.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis député depuis six ans. Je me souviens quand j'ai été choisi pour représenter mon parti au début de février 1972. Nous traversions alors une période semblable à celle dans laquelle nous nous retrouvons maintenant. La population canadienne s'attendait à ce que des élections soient déclenchées pour juin ou juillet 1972, puis le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, comme il l'a fait hier, qu'il n'y aurait pas d'élection cet été-là.

J'ai ressenti la même frustration que bien des candidats qui ont maintenant été choisis pour représenter leur parti. Certains ont quitté leur emploi et se sont lancés à fond dans la campagne, parcourant leur circonscription, parlant aux gens de leurs sujets de préoccupation et des questions auxquelles devraient s'attaquer les députés.

Alors que je parcourais la circonscription, j'ai rencontré mon distingué prédécesseur, M. Marvin Howe, qui m'a dit que quand il était député . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais suggérer au député de revenir au bill C-4.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire; j'arrivais justement au fait. M. Howe m'a dit que ce qu'il avait trouvé de plus pénible au cours de ses années dans le gouvernement, c'est que le gouvernement d'en face se servait constamment de l'expression odieuse «le gouverneur en conseil peut, par règlement». Cela a directement trait au bill. On lit à l'article 3, à la page 2, du bill C-4 tendant à modifier la loi sur l'aéronautique:

5.2 Pour la protection des passagers, des biens et des personnes au sol, le gouverneur en conseil peut, par règlement, exiger des propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés à titre privé la souscription d'une assurance responsabilité et en fixer le montant minimum.

La motion inscrite au nom de mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), concerne cette disposition. Elle prévoit que si au moins 20 députés signent une motion dans laquelle ils déclarent être mécontents que le gouverneur en conseil impose des règlements sans consulter le Parlement, un débat pourrait avoir lieu sur ce sujet à la suite duquel on déciderait si un comité compétent devrait étudier la question pour déterminer s'il y a lieu de maintenir ces règlements. C'est sûrement un excellent moyen de s'assurer que le pouvoir du Parlement reste intact et que les règlements imposés dans l'ombre par le cabinet sans consultation avec le Parlement, fassent l'objet d'un examen approfondi.

Cette motion vise essentiellement à faire respecter l'autorité du Parlement. Rien ne saurait être plus essentiel aux yeux des parlementaires. Mais aux yeux du gouvernement, la souveraineté du Parlement paraît dépassée et le Parlement apparaît comme un obstacle plutôt que comme un allié. Monsieur l'Orateur, le pouvoir du Parlement est en fait celui du peuple canadien. En l'empêchant de débattre et d'examiner ses actions, le gouvernement enlève au peuple son droit de regard sur la façon dont il traite la démocratie.

Au cours des six années que j'ai passées ici, le Parlement n'a cessé de perdre de l'importance. Et cela s'est manifesté de bien des façons. Aujourd'hui, au cours de la période de questions, on a signalé combien de nombreux comités ne s'étaient pas réunis pour étudier les prévisions budgétaires. C'est fort possible, si le gouvernement nous impose cette façon de procéder . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député ferait bien de revenir au bill C-4.

M. Beatty: Les dispositions du bill C-4 sont bien claires, monsieur l'Orateur. Elles limitent encore plus la possibilité pour les députés de contrôler les activités du gouvernement. Ce que j'essaie de dire, c'est que ces dernières années, le gouvernement a retiré au Parlement le pouvoir de remplir son rôle au nom du peuple canadien. Le bill à l'étude et le pouvoir de gouverner en établissant des règlements ne sont qu'une étape d'un long procédé qui vise à retirer ses pouvoirs au Parlement et à soustraire le gouvernement au contrôle qu'exercent actuellement les députés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1412)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a interrompu ses travaux pour le déjeuner à 1 heure, nous discutions de l'amendement inscrit au *Feuilleton* au nom de mon honorable ami, le député de Vegreville. Il aurait pour effet d'amender le bill C-4 que nous étudions présentement et qui concerne la loi sur l'aéronautique. L'amendement du député vise à garantir que lorsque le gouverneur en conseil établit des décrets du conseil en vertu de cette mesure, la Chambre aurait la possibilité d'examiner ces décrets pour s'assurer que le gouvernement a agi comme il se doit, dans les limites du pouvoir qui lui est conféré par le Parlement. L'amendement permettrait une révision par le Parlement, pourvu que 20 députés en fassent la demande en signant une pétition à cet effet.

J'ai dit au début de mes observations que le gouvernement a de plus en plus tendance à court-circuiter le Parlement. J'ai quatre arguments à présenter cet après-midi. Je crois qu'ils sont d'une importance cruciale, alors que nous essayons de décider si l'amendement proposé par mon ami de Vegreville mérite notre appui.

La première chose que j'ai à dire, c'est que les pouvoirs du Parlement émanent du peuple. Nous n'avons aucun droit si ce n'est ceux que le peuple nous a conférés. Nous agissons en son nom, munis des pouvoirs qu'il nous a conférés, et toute initiative qui sape les droits du Parlement et restreint les pouvoirs des représentants du peuple sape en réalité les pouvoirs du peuple canadien.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que le gouvernement restreint en réalité les pouvoirs du Parlement en ayant de plus en plus recours aux règlements. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

En troisième lieu je veux montrer que l'habitude de gouverner par voie de règlements est mauvaise et qu'elle est dangereuse pour les Canadiens.

Le quatrième point, qui est aussi le plus important, c'est que je compte prouver que l'amendement de mon ami assurerait au moins une certaine protection au Parlement et au peuple.

Je reviens quelques minutes sur le deuxième point, à savoir que le recours de plus en plus fréquent à des règlements sape l'autorité du Parlement. Je ne parlerai pas aujourd'hui des autres domaines dans lesquels le gouvernement a fait fi de l'autorité du Parlement ou a érodé sa souveraineté en nous empêchant de surveiller le cabinet dans l'exercice de pouvoirs arbitraires mais il convient de mentionner que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a de plus en plus recours aux décrets; on trouve en effet dans bien des projets de loi une disposition consacrant le pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil. Le Parlement lui ayant de ce fait octroyé un vaste éventail de pouvoirs, le gouvernement peut, sans revenir devant la Chambre, prendre des décisions qui influent sur la vie quotidienne des Canadiens.

J'ai en main, monsieur l'Orateur, un document de plus de 1000 pages qui pèse environ cinq livres. Il s'intitule: *Catalogue des pouvoirs discrétionnaires dans les Statuts révisés du Canada, 1970*. Cet ouvrage, qui dresse uniquement la liste des divers pouvoirs discrétionnaires détenus par le gouvernement—sans s'attarder à les expliquer—compte plus d'un millier de pages. Ce que le gouvernement propose, par le biais de la mesure dont nous sommes saisis, c'est d'allonger encore la liste de ses pouvoirs pour rogner la liberté des Canadiens sans le consentement ou l'approbation de la Chambre des communes. Le gouvernement cherche de plus en plus des moyens de court-circuiter le Parlement afin de pouvoir continuer de gouverner le pays à coup de décrets.

Il y a plusieurs années, l'ancien Lord juge en chef de l'Angleterre, le très honorable Lord Hewart of Bury a publié un livre intitulé: «The New Despotism». Lord Hewart y traite des moyens par lesquels un gouvernement déterminé à arriver à ses fins pourrait transformer une démocratie parlementaire en régime despotique. J'aimerais lire un ou deux passages de ce livre pour qu'ils figurent au compte rendu car, à mon avis, ils se rapportent au sujet à l'étude.

Les auteurs d'ouvrages sur la constitution nous enseignent depuis longtemps qu'elle a deux caractéristiques prédominantes: la souveraineté par rapport à la loi et l'obéissance à la loi. On pourrait croire que c'est une entreprise particulièrement difficile que d'essayer affaiblir l'un ou l'autre de ces principes. Mais pour un esprit ingénieux et audacieux, il est tellement plus séduisant de se servir de l'un pour anéantir l'autre et pour faire régner le despotisme sur les ruines des deux! Il est manifestement aisé de faire ressortir le contraste entre ce que l'on faisait ou tentait de faire à l'époque de nos rois les moins sages, et ce que l'on fait ou tente de faire aujourd'hui. A cette époque, la méthode consistait à défier le Parlement, et elle échouait. Aujourd'hui, la méthode consiste à cajoler, à contraindre et à se servir du Parlement, et il est curieux de voir à quel point elle réussit. L'ancien despotisme, qui a été battu, offrait au Parlement un défi à relever. Le nouveau despotisme, qui n'a pas encore été battu, anesthésie le Parlement. La stratégie est différente, mais l'objectif est le même. Il s'agit de subordonner le Parlement, d'échapper à l'autorité des tribunaux et d'affranchir la volonté ou le caprice de l'exécutif pour le rendre suprême.

Voilà ce à quoi nous faisons face lorsque le gouvernement nous demande de lui accorder plus de pouvoir afin qu'il puisse gouverner par décrets du conseil. J'aimerais lire une autre passage de ce livre:

C'est une chose que de conférer le pouvoir de promulguer des règlements, sous réserve des restrictions appropriées. C'est autre chose que de donner force de loi à ces règlements. C'est une chose de rédiger des règlements qui n'ont aucun effet à moins qu'ils ne soient approuvés par le Parlement. C'est tout autre chose de promulguer, à l'insu du Parlement, des règlements qui entrent en vigueur sans que le Parlement les ait approuvés ou même sans qu'il en ait eu connaissance.

Le troisième point que je voulais aborder, c'est que le gouvernement actuel a des antécédents déplorables en ce qui concerne l'habitude de gouverner par voie de règlements. Aucune autre considération n'est plus pertinents que celle-là, lorsqu'il s'agit de décider si nous devrions accorder au gouvernement le pouvoir discrétionnaire additionnel qu'il réclame. Je n'en citerai qu'un seul exemple. J'aimerais rappeler à la Chambre le rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce comité, qui a examiné l'usage que fait le gouvernement des décrets du conseil pour ne pas avoir à se représenter devant le Parlement pour augmenter les tarifs postaux, a fait à ce sujet la recommandation tout à fait fondamentale que voici:

● (1422)

Le comité mixte réitère son opposition de principe à l'utilisation par la Couronne d'une mesure législative subordonnée en vertu de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour contrecarrer les volontés du Parlement. Il continue de douter sérieusement qu'il soit valide de se fonder sur le pouvoir général prévu à l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour fixer des tarifs postaux, pour passer outre aux dispositions spéciales des articles 10 et 11 de la Loi sur les postes, pour triompher de la volonté du Parlement au sujet du tarif des lettres exprimée après l'adoption de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière ou pour conférer au ministre des Postes le pouvoir d'établir des tarifs, alors que le Parlement n'a accordé ni au gouverneur en conseil ni à quiconque le pouvoir de ce faire.

Selon l'amendement de mon collègue, les décrets du conseil adoptés par le gouvernement sous l'empire des modifications à la loi sur l'aéronautique seront renvoyés au Parlement pour permettre aux parlementaires que la question intéresse de contrôler le bien-fondé de la décision gouvernementale.

L'amendement prévoit également le renvoi de ces décrets à un comité parlementaire. Nous savons trop bien que, même lorsque le comité compétent du Parlement dénonce l'usage abusif des décrets dont le gouvernement s'est rendu coupable, celui-ci refuse simplement de tenir compte des recommandations du Parlement. Lorsque la question de l'augmentation des tarifs postaux a été soulevée à la Chambre, le ministre des Postes (M. Lamontagne), interrogé à ce sujet, s'est contenté de répondre ce qui suit:

Je pense que nous devrions nous occuper de choses plus sérieuses, comme d'assurer une meilleure distribution du courrier entre les points du territoire au lieu de perdre notre temps à nous demander si le tarif est légal ou pas.

Le gouvernement se condamne lui-même lorsqu'il dit que le Parlement perd son temps à se demander s'il agit légalement ou pas. Comment après cela ose-t-il venir nous demander de vastes pouvoirs qui le feraient échapper au contrôle du Parlement? Ses actes prouvent qu'il ne mérite pas notre confiance.

Tout ce que propose le député de Vegreville dans son amendement, c'est qu'il soit possible, dans les cas où il apparaît clairement aux députés que le gouvernement est allé trop loin dans un décret en conseil ou dans un règlement qui serait choquant pour la population canadienne et inquiétant pour le Parlement, que ce dernier ait le droit d'étudier ce règlement et d'exiger des comptes du gouvernement. Je prétends que le gouvernement actuel a abusé de ce pouvoir qui lui a été donné, et il est évident que le Parlement doit disposer de certains pouvoirs correctifs pour veiller à ce que ses droits et la souveraineté de la population du Canada soit protégés.

Aucune question n'a plus d'importance pour le Parlement que la primauté du Parlement lui-même. Voilà pourquoi la proposition qui est faite dans cette motion inscrite au nom du député de Vegreville mérite l'appui de tous les députés de la Chambre.

En terminant je voudrais faire remarquer que le gouvernement proclame l'inutilité de tout examen parlementaire des mesures qu'il prend par décret du conseil. Selon lui, les mesures qu'il prendra par décret du conseil auront si peu d'importance que le Parlement perdrait son temps même s'il ne faisait qu'en prendre connaissance.

Permettez-moi de formuler la proposition d'une autre façon. S'il est vrai que les règlements que le gouvernement adoptera par décret du conseil auront peu d'importance et n'intéresseront que très peu le Parlement, pourquoi le gouvernement craint-il qu'un examen parlementaire puisse de quelque façon menacer sa liberté d'action? A moins que le gouvernement n'ait quelque chose à cacher ou qu'il prévoie abuser du pouvoir qu'il réclame du Parlement, il ne devrait en aucune façon s'opposer à ce que le Parlement puisse conserver un de ses droits les plus fondamentaux, c'est-à-dire surveiller les gestes du gouvernement. La proposition contenue dans cette motion est tout à fait raisonnable. Elle a pour but de protéger les droit de la population du Canada, et je pense qu'elle mérite l'appui de tous les députés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je crois que quiconque se rappelle ses années d'école constate que, par quelque jeu du hasard, il lui reste toujours en mémoire la manière dont certaines matières lui ont été enseignées. D'après mon expérience, je me souviens que nous avions une série de professeurs qui ont insisté sur l'utilité des langues, du français comme de l'anglais tels qu'ils m'ont été enseignés. Malheureusement, on ne m'a jamais assez enseigné de français pour que je puisse le parler, mais je me souviens parfaitement de l'enseignement que j'ai reçu dans les deux langues et de l'importance que l'on attachait à la langue et à sa valeur dans la vie quotidienne.

Ce que je vais dire cet après-midi pourra paraître répétitif ou même ennuyeux à certains députés d'un côté de la Chambre comme de l'autre, mais quels que soient les valeurs ou les vœux que l'on cherche à faire valoir cela mérite d'être répété.

Ce bill est sans doute un exemple qui en vaut bien d'autres de l'extrême faiblesse que l'on constate dans le maniement de la langue. Une mesure législative doit être parfaitement définie dans son objet puisqu'il s'agit de contrôler notre société, d'une manière ou de l'autre. Cette mesure n'étant ni définie ni précise, elle doit avoir recours à cet article-béquille que l'on retrouve dans de multiples projets de loi de la Chambre, l'article relatif aux règlements.

Les articles de réglementation comprennent parfois la phrase «nonobstant tout article antérieur» ou autre formule lourde de conséquences pour l'application et pour l'esprit de la loi en cause. C'est sans doute à cause de cette imprécision de langage que le gouvernement nous présente des mesures qui requièrent autant de règlements, comme le bill actuel et beaucoup d'autres projets de loi. Je suis alarmé de constater que les députés qui comptent de nombreux avocats remarquables—dont la plupart sont, bien entendu, de ce côté-ci de la Chambre, mais l'autre côté en compte également un ou deux—en tant que gardiens de la loi, ne frémissent pas simplement d'horreur devant le libellé de ce bill et le pouvoir qu'il remet entre les mains d'un seul. C'est vraiment la solution facile qui a été adoptée. Cette mesure dénote une absence totale de considération et un mépris de son objectif initial. Elle révèle un manque de réflexion, une absence de planification et, par-dessus tout, la médiocrité du gouvernement actuel.

Je suis heureux que l'article de réglementation de ce bill ait donné lieu au débat d'aujourd'hui, car si ce principe n'est peut-être pas précisément relié à la mesure sur l'aéronautique, il peut s'appliquer à n'importe quelle mesure; nous devons abandonner, à mon avis, cette élaboration paresseuse des lois qui réglementent notre société.

J'imagine qu'il me faudrait ajouter que le ministre des Transports (M. Lang) a démontré à la Chambre et à l'ensemble de la population du pays qu'il maîtrise bien la langue anglaise. Sa formation juridique et son expérience devraient lui interdire, comme ministre, de présenter une loi d'un libellé aussi négligé. Or, cette loi n'est ni claire ni précise, et elle est encore moins concise, qualités que devraient viser tous ceux dont c'est le métier d'utiliser une langue.

● (1432)

Étant donné que le bill est brouillon et qu'il ne couvre pas le secteur qui va l'être ultérieurement par le règlement, j'espère que le gouvernement fera bientôt savoir qu'il accepte l'amendement proposé, afin que la Chambre puisse considérer les changements qui peuvent être effectués par voie de règlement. Malheureusement, ainsi que l'a fait remarquer le dernier député à prendre la parole, il s'agit d'une loi cachée. Je vais paraître répétitif, mais c'est le genre de loi qui fait que des Canadiens vont se coucher le soir, innocents de toute infraction aux lois de notre pays, et découvrent le lendemain matin qu'ils sont devenus des criminels. Tout cela parce que le gouverneur en conseil a adopté un règlement à huis clos modifiant les règles du jeu, comme le bill va permettre au gouverneur en conseil de le faire.

Lorsqu'on parle de béquilles, on pense d'habitude à des personnes estropiées et malheureusement incapables de marcher normalement sans avoir recours à un instrument pour les aider. J'estime que lorsqu'un ministre présente une loi qui est sujette à réglementation comme celle-ci, et qui est aussi incomplète que l'est ce bill, du fait qu'il ne contient pas de règlement, il porte alors une béquille. Cela dénote son incompétence, car il a recours au libellé du bill qui a servi à cette fin.

Au comité de la Chambre des textes réglementaires, on étudie les règlements adoptés par le gouvernement. Bien que cela ait pu m'échapper, il ne me semble pas que le gouvernement ait accepté le fait que le comité des autres textes réglementaires ait parfois trouvé des lacunes dans les règlements adoptés par le gouvernement. J'en ai même parfois trouvé qui étaient irréguliers, bâclés, illégaux et, pis encore, à effet rétroactif.

Un jour où je participais aux délibérations du comité, on y discutait d'un règlement adopté en vue de rectifier une erreur commise par l'Office canadien des provendes. La loi énonçait très clairement certaines des choses qu'il pouvait faire. Cependant, à cause de cet article omnibus qui figurait au bas du texte de la loi, l'Office a pu circonvenir la loi par voie de réglementation. Il s'est alors rendu compte que ses démarches allaient à l'encontre de certains aspects de son administration. Il a donc dû demander au gouverneur en conseil d'approuver une modification qu'il a fait rédiger et soumettre au ministre concerné qui, à son tour, l'a soumise au cabinet.

En fait, cette modification légalisait une situation que l'on pouvait qualifier d'illégale et que l'Office perpétuait depuis 15 à 18 mois. Ce règlement a été adopté par le cabinet et étudié par le comité. A ma connaissance, le gouvernement n'a rien fait pour punir ou critiquer l'Office canadien des provendes pour ses agissements illégaux. Il s'est contenté d'approuver le règlement rétroactivement en lui donnant l'absolution.

D'accord, ce n'était pas bien grave car l'Office a sans doute pris là une mesure positive pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions. Toutefois, cela montre bien que le rédacteur de la loi a été incapable d'en définir les buts et qu'il a alors fallu recourir à un règlement. Il est donc nécessaire, j'insiste, que la Chambre des communes puisse étudier ces règlements avec tous les moyens à sa disposition. Il faudrait qu'elle puisse les présenter au ministre et que ce dernier tienne compte de ses recommandations à l'égard de la formulation. En fait, le problème est une mauvaise formulation.

C'est à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick que je me suis familiarisé avec les méthodes du gouvernement. Il y avait environ quatre personnes à l'esprit vif et qui savaient manier la langue beaucoup mieux que la moyenne des gens. C'était des gens comme Gordon Fairweather que tous les députés connaissent et respectent, le regretté Babbit Parlee, le regretté George McInerney, l'honorable William West qui s'est révélé un excellent magistrat et d'autres. Ils analysaient chaque bill qui a été présenté à ce caucus. Ils ont fait l'analyse lors d'un débat qui exigeait que le ministère du procureur général présente au gouvernement et à la province des mesures formulées de façon précise, concise et définitive.

J'en ai parlé souvent en comité. J'ai demandé que la formulation soit changée parce qu'elle était ambigüe et ne remplissait pas les objectifs décrits par le ministre. Lorsque ces hommes compétents s'occupaient de faire les lois, cette petite assemblée législative a produit des mesures qui n'exigaient pas autant de règlements que celle-ci.

La réglementation a, bien sûr, sa place. Mais c'est au ministre qu'il incombe de l'édicter de sorte qu'il puisse orienter dans une certaine mesure l'application de la loi par ses agents. La réglementation n'a cependant pas à modifier la loi de manière que ses agents puissent appliquer la loi comme ils le jugent bon. Voilà précisément ce qui se produit ici.

Les exemples de réglementation sont probablement plus éclatants quand ils viennent du ministère des Pêches que de tout autre ministère du gouvernement. Je m'y connais assez dans ce domaine. Certains cas sont survenus à un niveau aussi peu élevé que celui de l'agent des pêches qui peut pratiquement établir un règlement de sa propre initiative. Ses supérieurs l'appuient après qu'il a édicté un règlement. Il y a des règlements dont les pêcheurs n'ont jamais entendu parler auparavant. On leur impose des exigences une fois qu'ils ont obtenu un permis et des instructions. Voilà un grave abus du pouvoir de réglementation accordé dans le projet de loi, qui tient de la carte blanche, que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver.

Je signale au ministre, à titre d'exemple dont s'inspire, M. John Gray, C.R., qui fait actuellement partie de la CTC. Dans notre Assemblée législative provinciale, il a apporté les remaniements nécessaires et fait partie de l'équipe de rédacteurs qui nous a donné une loi du genre de celle que la Chambre devrait adopter, tout comme l'a fait l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Puisque nous ne pouvons pas avoir ce genre de projet de loi, il faut absolument qu'on nous donne toute la latitude voulue pour les étudier, de préférence avant qu'ils n'entrent en vigueur ou qu'ils soient publiés dans la Gazette, car ils ont force de loi dès cet instant. Il est alors trop tard pour faire quelque chose, sauf si on peut faire adopter un amendement. Les Canadiens sont assujettis aux décrets du conseil qui ont été adoptés. La Chambre devrait pouvoir étudier les règlements.

L'orateur précédent a déclaré qu'il possédait un catalogue n'indiquant que les titres et les numéros des décrets du conseil que le gouvernement avait émis, sanctionnés et insérés dans nos statuts. Cependant, j'ai lu quelque part qu'on avait chargé un comité d'établir le nombre de règlements promulgués au Canada et qu'il faudrait peut-être 40,000 pages pour les imprimer tous. Sauf erreur, et que les députés me reprennent si je me trompe, mais je suis pas mal certain que ce chiffre figurait dans un communiqué à la presse l'année dernière. Puisque qu'il faudrait un volume de 1000 pages pour inscrire les noms et les numéros de chacun d'eux, je ne crois pas exagérer en disant qu'il en faudrait un de 40,000 pages pour consigner la teneur véritable de tous ces règlements. Le Canada est surchargé de règlements.

● (1442)

Dans le domaine du transport aérien, un loyal résident des Maritimes ou de l'Est du Canada dirait que nous avons autorisé un horaire qui entrave le service dans cette région. On peut se faire une idée du manque d'organisation de l'horaire en consultant l'heure des arrivées et des départs entre Ottawa et la région de l'Atlantique. La société aérienne EPA, qui dessert notre région, a des vols qui partent de Montréal. Par ailleurs, l'horaire d'Air Canada prévoit un départ d'Ottawa à destination de Montréal au moment même où l'avion d'EPA arrive à Montréal. Le passager désireux de monter dans cet avion au quai nº 1 devrait s'y présenter au moment même où il descend de l'avion d'Air Canada au quai nº 42. La distance entre ces deux quais est probablement la plus grande qu'il puisse avoir à parcourir à cet aéroport. Pourtant, aucune mesure législative ni aucun règlement n'est intervenu pour favoriser l'activité commerciale de ces deux sociétés aérienne ou pour accommoder ceux qui voyagent fréquemment entre Ottawa et la région de l'Atlantique.

Si le vol d'Air Canada est en retard ou si celui d'EPA est en avance, et si on se hâte, on peut faire la correspondance. Sinon il faut attendre deux heures à l'aéroport de Montréal pour prendre le prochain vol pour Ottawa. On en arrive ainsi à la situation fâcheuse suivante où il vaut mieux prendre un avion d'Ottawa à Fredericton, pour se rendre à un rendez-vous le soir à Saint-Jean, que d'aller directement d'Ottawa à Saint-Jean. On perd moins de temps, bien que ces deux villes soient distantes d'environ 70 milles.

C'est ce qui m'est arrivé cette semaine. Parce que j'avais des rendez-vous à Ottawa et d'autres à Saint-Jean, j'ai dû quitter Fredericton à la fin de l'après-midi et revenir à Ottawa le lendemain matin pour respecter les engagements que j'avais pris. J'ai gagné quelques heures en organisant mon voyage de cette manière. Mais ce n'est pas une bonne solution.

Si le gouvernement a un pouvoir de réglementation, il devrait au moins s'en servir dans l'intérêt de ceux qui utilisent régulièrement les transports aériens. Je parle des règlements et des accords contractuels qui sont intervenus entre le gouvernement et les compagnies aériennes régionales et de troisième catégorie. La trop grande liberté laissée à ces compagnies aériennes ainsi qu'aux lignes aériennes nationales a mené à la faillite financière de plusieurs compagnies régionales, l'abandon de certaines autres et on s'attend à en voir disparaître d'autres bientôt. La loi actuelle ne remédie pas à ces situations, et le règlement prévu ici ne fait rien pour les améliorer.

Je plains bien les Canadiens qui doivent vivre dans un cadre où des règlements peuvent avoir force de loi. Comment un avocat pourra-t-il être sûr que l'activité de son client respecte des lois du ministère des Transports une fois le bill devenu loi? Le pouvoir de réglementation prévu dans la loi la supplante pratiquement. Comme le gouvernement ne supprimera pas ce pouvoir de la loi, au nom du Canada, de ses citoyens, de ses lignes aériennes, de ses transports, et au nom d'un meilleur gouvernement, je le supplie d'accepter cet amendement. Comme on ne peut définir ce qu'on veut accomplir par la loi, et comme nous devons nous appuyer sur la béquille de l'infirme juridique, le gouvernement devrait alors concéder que l'adoption de l'amendement s'impose. Ainsi, la Chambre des communes et le Canada verraient quelle béquille précise il nous faut, ce dont nous avons besoin, et sa portée. Allons au lit innocents et levons-nous innocents. N'allons pas au lit innocents et nous lever coupables.

Des voix: Bravo!

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat du bill C-4 à cette étape-ci et notamment de la proposition d'amendement inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski). Cet amendement illustre bien le principe que bon nombre d'entre nous de ce côté-ci à la Chambre nous efforçons de démontrer. Quand des ministres sont investis de pouvoirs par décret du conseil et qu'ils les délèguent à des commissions, il vient un temps où il faut mettre un terme aux lois vagues et générales et, en fait, aux mesures imposées par réglementation.

La complexité de la société moderne et les détails techniques dont traitent les bills mettent les députés dans une situation où il ne leur est plus possible de se prononcer directement sur un bon nombre de détails traités dans les projets de loi. C'est sûrement pour cette raison qu'il y a tant de bills à caractère général qui donnent à des ministres par voie de décrets du conseil le pouvoir d'édicter les règlements qu'ils veulent pour appliquer les principes de ces mêmes bills.

Si j'avais eu l'occasion de prendre la parole il y trois ou quatre jours, lorsque les jours de la présente législature étaient comptés, j'en aurais peut-être profité pour signaler que les jours de certaines personnes au Parlement étaient aussi comptés. Mais il semble bien que la présente législature va se poursuivre encore quelque temps. Il y a environ une semaine, le ministre de la Justice (M. Basford) a présenté un bill qui apportait des modifications de fond au Code criminel. Il ne faut pas oublier que le ministre des Transports actuel (M. Lang) a déjà été ministre de la Justice. Ces modifications traitent de bien des choses. On a reclassé le crime de viol. On a plus ou moins supprimé le mot du dictionnaire pour le rebaptiser attentat à la pudeur et autres formes d'attentat grave contre les personnes.

Je ne connais peut-être pas tous les éléments de la loi sur l'aéronautique et je ne connais pas non plus tous les règlements qui ont été promulgués en vertu de cette loi. Au cours des nombreuses années que j'ai passées à la Chambre, j'ai constaté qu'on avait de plus en plus tendance à accorder des pouvoirs illimités et vagues en édictant des règlements par ordre du gouverneur en conseil. Je me rends compte de plus en plus, au sens parlementaire et non pas au sens criminel, qu'on viole les droits du Parlement en accordant aux ministres le droit d'édicter des règlements qui touchent à la vie des citoyens. Il saute aux yeux, bien sûr, que les députés ne peuvent pas se prononcer sur tous les nombreux aspects techniques et scientifiques de ces règlements.

Mme Holt: Il saute aux yeux aussi que le député s'éloigne du sujet.

M. Nowlan: Comme je ne suis pas de mauvaise humeur cet après-midi, je n'élèverai pas trop le ton. Le ministre de la Justice devrait définir certaines contraintes parlementaires que le gouvernement a incorporées dans les projets de loi que nous étudions.

Ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui si nous parlions d'une autre question. Nous parlons de la loi sur l'aéronautique et de l'amendement proposé par le député de Vegreville. En termes très simples, cet amendement propose que si un règlement est adopté par le gouverneur en conseil concernant l'aéronautique au Canada, notamment la sécurité des vols, ce règlement revêtu des signatures de 20 députés devrait être renvoyé à la Chambre pour faire l'objet d'un débat. Il serait ensuite renvoyé au comité permanent approprié qui comporte une majorité de députés ministériels. De toute façon, le gouvernement a la haute main sur le comité permanent des transports et des communications. Le débat a lieu, le comité fait rapport de la question à la Chambre et celle-ci consacre tout au plus quatre heures à l'étude du règlement.

● (1452)

Je le répète, les seuls règlements qui feraient l'objet d'une telle étude sont ceux qui touchent la sécurité des voyageurs. On pourrait peut-être aussi discuter des règlements qui touchent les frais imposés au public aux aéroports. Cela pourrait se produire dans les cas qui intéressent et touchent directement le public. Ce n'est pas la même chose que le grand nombre de bills qui ne concernent le public que très indirectement, comme la plupart des mesures que nous étudions à la Chambre et qui touchent le droit général. L'application des règlements établis en vertu de la loi touche aussi indirectement le public.

En ce qui concerne l'aéronautique, le député de Vegreville a présenté un amendement parce que de plus en plus de Canadiens prennent l'avion chaque année. C'est de cet amendement que nous discutons maintenant. Il vise à permettre au Parlement de contribuer quelque chose à une question qui affecte le public grâce à un débat public.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le ministre demeure aussi inébranlable que le roc de Gibraltar et n'accepte pas cet amendement avec enthousiasme. Quand les bills sont présentés à la Chambre, il ne sont pas parfaits. C'est certainement le cas des bills du gouvernement actuel, même si je ne veux pas faire trop de critiques. L'une des raisons des difficultés du gouvernement, c'est qu'aucun autre gouvernement n'a rédigé autant de mesures imparfaites qui ont dû être rectifiées aux comités que lui.

Le comité a apporté certains changements au bill C-4. A cette étape-là du moins, le ministre a accédé aux demandes des députés de l'opposition et de certains ministériels qui s'intéressent à la question. A ce moment-là au moins, nous avons pu corriger le bill, qui visait uniquement à autoriser le ministre à établir des règlements. Comme le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) l'a signalé, on ne peut se rendre compte de l'existence d'un règlement que quand on l'enfreint. Un règlement peut changer du jour au lendemain parce que le ministre signe un décret du conseil. Grâce aux efforts des membres du comité, le ministre a finalement entendu raison et accepté quatre ou cinq changements relativement aux avis publics concernant des choses qui peuvent toucher le public, par exemple la sécurité aérienne.

Il y a eu des changements. Un changement a été apporté à l'article 2 du bill qui jette en fait le premier rayon de lumière sur ce processus de réglementation. Cela s'inscrit dans le cadre de quelque chose que les députés de ce côté-ci de la Chambre réclament depuis des années. Le député de Peace River (M. Baldwin) essaie depuis des années d'obtenir un bill sur la liberté d'accès à l'information. Il a proposé d'autres amendements pour faire la lumière sur le processus de réglementation. Le ministre des Transports, et c'est à son honneur, a fini par accepter au comité certains changements partiels laissant filtrer un peu de lumière dans ce processus de règlementation.

L'article 2 du bill dit maintenant qu'un règlement adopté doit au moins être publié dans la *Gazette du Canada* pendant 90 jours, et durant ces 90 jours, si quelqu'un se sent très lésé, dérangé ou affecté, il peut y avoir des consultations, c'est le mot, sauf erreur, avec le ministre et le ministère, mais le mot «consultation» est assez vaguement défini. J'imagine qu'on pourrait lui écrire une lettre et qu'il pourrait y répondre. J'imagine qu'on pourrait essayer d'obtenir un rendez-vous avec lui et qu'il pourrait peut-être vous voir s'il n'était pas trop occupé. Toutefois, au moins il faut que le règlement soit publié, et c'est un pas dans la bonne direction.

Comme mon honorable ami l'a signalé en présentant cet amendement le 13 mars, il y a une statistique très intéressante au sujet de l'année 1976. C'était la denière année pour laquelle nous savons combien de décrets du conseil ont été adoptés. Cette année-là, 3,326 décrets du conseil ont été adoptés, dont seulement 653 ont été publiés dans la *Gazette du Canada* ou ont jamais vu le jour. Personne n'entend parler des autres jusqu'à ce qu'un particulier se bute à l'un d'eux. Les règles du jeu peuvent avoir été changées, mais personne ne le sait ou n'en entend parler avant que quelque fonctionnaire informe l'intéressé que ce n'est pas la façon de faire les choses parce qu'un nouveau règlement a été adopté d'un simple trait de plume.

La diligence des membres du comité a au moins aidé à améliorer un peu le bill. Nous nous sommes au moins assurés que les règlements touchant l'aéronautique et les transports aériens dans le pays, surtout en ce qui a trait à la sécurité publique, seront publiés pendant au moins 90 jours.

Vous et moi savons, monsieur l'Orateur, que très peu d'entre nous lisent la *Gazette du Canada*. Nous en recevons des exemplaires à notre bureau parce que nous sommes députés. Je dois dire que c'est une source intéressante de renseignements. J'essayais de poser une question aujourd'hui au ministre des Communications (M^me^ Sauvé) au sujet de quelque chose qui a été publié dans la *Gazette du Canada* et qui touchera tous les amateurs de radio à ondes courtes au Canada après le délai de publication. Pour être franc, cela n'a pas pris tout de suite car la plupart des radio-amateurs ne lisent pas la *Gazette du Canada*. Je suppose, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, que les définitions de procédure n'ont aucun secret pour vous, avec le talent et la grâce que vous mettez à exercer les fonctions de la présidence, mais que votre livre de chevet n'est tout de même pas la *Gazette du Canada*, à moins que vous ne vouliez vous endormir très rapidement. Dans ce cas, c'est un bon moyen de s'endormir, mais on ne se souvient pas toujours le lendemain matin de ce qu'on a lu la veille. Il faut admettre que ce document public n'est pas tellement lu.

Le débat porte ici sur l'attitude des gens envers les voyages aériens. Y a-t-il à cet égard meilleure tribune que la Chambre des communes, qui compte les représentants de 22 millions de Canadiens, pour recueillir l'opinion du public vis-à-vis des règlements aériens qui devront être établis par les bureaucrates? Ceux-ci vont rédiger ces règlements avec toute leur sincérité habituelle, du haut de la tour d'ivoire du ministère des Transports, la haute tour 2 de Place de Ville, car c'était tout au moins elle qui abritait encore récemment le ministère des Transports. C'est un magnifique bâtiment. Ils peuvent bien se trouver au 24^e^ ou au 34^e^ étage de ce qu'on ne peut même pas appeler une tour d'ivoire puisqu'elle est toute de verre.

Fascinés par le panorama qu'offrent les collines de la Gatineau et la rivière des Outaouais, ils céderont peut-être à l'euphorie et rédigeront des règlements qui leur paraîtront raisonnables. Ensuite le ministre, sans cesse en mouvement ces temps-ci, de retour d'une tournée dans l'Ouest où il aura essayé de consolider les avant-postes du royaume libéral—que ce soit «Fort Lang» ou «Horner Hall»—le ministre signera ces documents sans en connaître véritablement le contenu. Peut-être passera-t-il toute la semaine ou toutes les fins de semaine quelque part à l'ouest de Thunder Bay, faisant son possible comme nous le faisons tous, nous les hommes politiques, pour maintenir l'emprise du gouvernement dans certaines régions de notre pays. Peut-être accomplira-t-il des tâches officielles et ensuite le lundi matin ou le mardi, on lui remettra ces documents pour qu'il les signe. Il ne fait que jeter un coup d'œil à ces décrets du conseil. Quelqu'un d'autre les a rédigés, placés sur son bureau pour qu'il les signe puisque quelqu'un d'autre les a vérifiés et lui a recommandé de les signer. C'est ainsi que les choses se passent.

Si j'étais ministre des Transports, j'approuverais l'amendement du député de Vegreville car c'est une sorte d'exutoire au mécontentement du public et une occasion de rectifier une erreur chaque fois qu'un règlement concernant la sécurité générale et la sécurité aérienne suscite des inconvénients. Il serait possible de rectifier cette erreur d'une façon formelle sans que quelqu'un doive assumer la responsabilité de la bourde d'un fonctionnaire. Tels sont les avantages qu'offre l'amendement de mon collègue. Il prévoit un débat à la Chambre et l'examen de la question en comité. Il est ridicule d'objecter que cela occuperait trop le Parlement, car quand ils n'ont pas à scruter les prévisions budgétaires ou à remplir un autre mandat qu'on leur a confié, nos comités ont parfois des moments libres.

Tous les députés, qu'ils soient de l'opposition ou du côté du gouvernement, étant des personnes intelligentes, ils ne s'aviseront pas d'entraver les débats de la Chambre en voulant débattre des règlements dont certains sont de nature très technique. En fait, la majorité des députés ne connaissent à peu près rien à ces règlements. Cependant, chaque fois qu'ils ont l'occasion de se déplacer, ils sont en contact avec le public beaucoup plus qu'avec ces fonctionnaires remplis de bonnes intentions qui rédigent les règlements.

Les députés entrent en contact avec le public, surtout avec les exploitants de petits aéronefs. Nous avons tous de petits aéroports dans nos circonscriptions et nous empruntons tous les grands aéroports pour venir à Ottawa. Il arrive souvent que des gens nous entretiennent de questions qui les préoccupent, peut-être d'un règlement précis qui les laisse perplexes.

● (1502)

Cet amendement permettra à la Chambre des Communes de débattre et de renvoyer au comité tout règlement qui se sera heurté à une opposition véhémente de la part du public et qui, pour avoir été conçu en toute sincérité, n'en est pas moins fondé sur une hypothèse erronée. On peut donc espérer qu'un tel règlement sera modifié une fois que le comité l'aura étudié. Je félicite le ministre d'avoir osé décider de publier les règlements, mais il me semble que cette initiative ne modifiera pas le cours des choses et qu'il est naturel et logique d'aller un peu plus loin que cela pour permettre au Parlement de modifier un règlement qui est rejeté de la sorte par le public. A vrai dire, les députés eux-mêmes devraient avoir leur mot à dire, mais si cet amendement n'est pas adopté, nous aurons d'ici un an un règlement établi aux termes de la loi sur l'aéronautique qui devra être modifié, parce qu'il aura choqué et irrité les Canadiens au plus haut point.

Personne n'ose prétendre que nos règlements sont infaillibles. En fait, plus il y a de règlements et plus il y a de problèmes et plus grandes sont les possibilités d'erreur. Ainsi, lorsque le gouvernement voulait imposer une taxe d'aéroport et que le ministre proposait d'augmenter le prix des billets de 400 à 500 p. 100, le public s'est indigné et le ministre a dû avaler des couleuvres et changer son fusil d'épaule. Si le ministre a pu apporter de tels changements, il devrait certainement y avoir moyen de débattre publiquement cet amendement afin que les députés aient l'occasion d'exprimer l'opinion du public sur une loi aussi importante que la loi sur l'aéronautique et les règlements de sécurité aérienne qui en découlent.

Le débat actuel ne porte pas essentiellement sur le pour et le contre de la loi sur l'aéronautique, mais bien sur l'amendement proposé par le député de Vegreville qui demande simplement que lorsqu'il y a un tollé général à la suite d'un incident mettant en cause la sécurité aérienne du pays, les députés puissent en discuter. C'est seulement à cette occasion que les députés tiendront à en discuter et à renvoyer la question au comité, parce que la question aura assez d'importance pour toucher les passagers des transports aériens d'un océan à l'autre. Cet amendement ne fait que demander à la Chambre de renvoyer la question au comité permanent des transports et des communications. Comme le gouvernement a la majorité au comité, le projet n'y sera pas bloqué, et si le gouvernement ne veut pas de l'amendement, le bill reviendra à la Chambre pour y être débattu pendant quatre heures seulement. Mais au moins, le Parlement du Canada aurait son mot à dire sur une question qui touche la population du Canada.

Nous continuons à assister à l'effritement des pouvoirs du Parlement qui tenait autrefois les cordons de la bourse. Nous savons, par les amendements que nous présentons et par la façon dont les crédits sont maintenant étudiés au comité, que les pouvoirs du Parlement sont déjà fortement diminués et qu'il ne participe presque plus à l'étude de ces prévisions. Assurément, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que la sécurité aérienne, nous pourrions avoir voix au chapitre d'une façon parlementaire, c'est-à-dire en renvoyant la question au comité permanent des transports qui s'intéresse beaucoup à cette question. Des recommandations pourraient être faites pour éviter ce qui, à mon avis, ne manquera pas d'arriver—des erreurs seront commises involontairement et devront être corrigées. Une tribune parlementaire est prévue justement dans ce but, et l'amendement propose simplement de l'utiliser. J'espère que les députés envisageront sérieusement cette proposition et ne la rejetteront pas uniquement parce qu'elle provient du député de Vegreville.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, en écoutant les interventions dans le débat cet après-midi, je me suis rappelé le credo politique des Jaycees, l'organisation des Jeunes Chambres de commerce du Canada, qui disent préférer la règle du droit à celle des hommes. Ce qui me porte à penser que si le gouvernement libéral actuel a un credo politique, ce doit être exactement l'inverse, c'est-à-dire qu'il préfère la règle des hommes à celle du droit. Tous les projets de loi dont j'ai eu connaissance depuis les six ans que je siège à la Chambre comportent des dispositions du genre de celle dont nous discutons aujourd'hui, ce genre de disposition dangereuse selon laquelle le gouverneur en conseil ou le ministre ont le pouvoir d'édicter des règlements. En fait, ce genre de disposition prend une importance si grande dans la législation gouvernementale que les sociologues qui étudient les tendances du gouvernement actuel ne pourront que conclure que les libéraux se contenteront bientôt de présenter au début d'une session du Parlement un bill d'un seul article disant que le gouverneur en conseil ou le ministre peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Voilà le résultat de dispositions qui accordent ce pouvoir très arbitraire d'édicter des règlements qui ont le même impact que toute autre forme de loi ou de règlement adoptés par la Chambre.

A mesure que nous nous acheminons vers un usage de plus en plus antidémocratique des règlements, de plus en plus on légifère au moyen de règlements par opposition aux mesures législatives adoptées à la Chambre, nous nous trouvons certes dans un régime de moins en moins démocratique dans lequel la population est assujettie à des lois établies par ses représentants élus.

L'automne dernier, comme je m'intéressais à la question des règlements et de leur portée sur nous, j'ai téléphoné au ministère de la Justice pour savoir s'il y avait un recueil de tous les règlements du gouvernement. Je le répète, chaque mesure législative prévoit la mise en application de règlements et je voulais savoir quel en était le nombre et s'ils avaient été colligés. Le ministère de la Justice m'a appris qu'il travaillait à cette compilation et qu'il comptait terminer ce travail au printemps. Lorsque j'ai demandé si je pourrais m'en procurer un exemplaire, on m'a répondu que ce serait possible, mais très difficile, car le travail représentait 12,000 feuilles d'imprimé électronique. Quand j'ai demandé comment serait l'ouvrage une fois publié, on m'a répondu qu'il serait composé de 40 tomes de 800 pages chacun—des règlements découlant d'une mesure législative de ce genre dont la portée n'a pas été examinée par des représentants démocratiquement élus.

Ces règlements qu'on ratifie d'un trait de plume sont adoptés à toute vapeur au cabinet, et ils n'ont jamais reçu toute l'attention qu'ils auraient dû recevoir, surtout sous l'angle de leurs conséquences sur la vie des gens. L'an dernier, comme cela a été mentionné plus tôt, quelque 3,400 décrets du conseil ont été adoptés par le gouvernement actuel, ce qui constitue une somme formidable de mesures législatives qui n'ont jamais été portées à la connaissance du public et que la Chambre n'a jamais eu la chance d'examiner et sur lesquelles elle ne s'est jamais prononcée.

Outre cette question de démocratie, qui est de loin la plus importante, il y a celle des coûts. En s'acharnant à faire valoir la création d'un nouveau poste de contrôleur de la paperasserie administrative, le ministre d'État (petite entreprise) a dit à la Chambre et aux Canadiens que les coûts indirects des règlements édictés par le gouvernement se chiffraient à 10 milliards. Il ne s'agit pas uniquement des frais d'administration, mais de la totalité des coûts que doit absorber notre économie. Sans aller jusqu'à dire que cela n'a aucune valeur, cela ne vaut jamais 10 milliards, loin de là. Par conséquent, le ministre d'État (petite entreprise) déclare qu'il va amorcer un processus de «déréglementation» et de suppression d'un certain nombre de ces règlements, et partant, réduire ces frais de 10 milliards que doit absorber notre économie.

● (1512)

Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré qu'il allait entreprendre de libérer les gens en abolissant systématiquement des milliers de règlements. Donc, d'un côté le premier ministre fait ce genre de déclaration, le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) abonde dans le même sens, d'un autre côté pourtant un ministre présente un projet de loi prévoyant encore davantage de ces règlements que le ministre d'État (petite entreprise) considère comme nuisibles à l'économie et à la société. C'est à se demander s'il leur arrive parfois de communiquer entre eux. Comment peuvent-ils prétendre d'une part qu'ils vont réduire le rôle du gouvernement en diminuant le nombre des règlements gouvernementaux et d'autre part présenter des projets de loi qui prévoient l'imposition arbitraire de nouveaux règlements, sans contrôle démocratique, sans aucune possibilité pour la Chambre ou quiconque d'en étudier les mérites.

Quand un ministre nous déclare que ces règlements nous coûtent 10 milliards de dollars, n'est-il pas raisonnable d'exiger et de demander que l'on donne l'occasion aux représentants du peuple qui siègent ici ou à l'un des comités des Communes d'étudier ces règlements pour juger s'ils sont appropriés, pour voir s'ils cadrent bien avec les autres règlements et pour s'assurer qu'ils ne sont pas tout simplement devenus un autre fardeau dont le coût dépasse encore les avantages escomptés.

Aux États-Unis, le président Carter a déclaré qu'à l'avenir tous nouveaux règlements—tels que ceux envisagés dans ce bill—qui seront imposés à l'économie devront être accompagnés d'une étude de rentabilité. Les règlements ne seront ni examinés ni approuvés tant qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une étude de rentabilité. Nos voisins ont ainsi reconnu le coût énorme des réglementations inutiles ainsi que le fait que tout règlement entraîne en soit des coûts. Idéalement, toute décision devrait être accompagnée d'une analyse de rentabilité. Bien entendu, le bill ne prévoit rien de tel, mais l'amendement proposé par mon collègue et ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski) nous assurerait au moins la possibilité de discuter de toute décision du gouverneur en conseil. Nous pourrions soulever la question du coût de ces décisions à ce moment-là.

Je crois qu'il est juste de demander pourquoi le gouvernement persiste à présenter des bills de ce genre. Pourquoi prévoit-il toujours une clause de secours stipulant que le gouverneur en conseil peut imposer des règlements lorsqu'il le juge approprié? La réponse est, évidemment, qu'il faut une certaine flexibilité. Le gouvernement ne peut prévoir les problèmes susceptibles de surgir dans un domaine donné et il a par conséquent besoin d'une certaine marge de manœuvre. Nous comprenons tous cela, je crois. Le comble de la souplesse, c'est évidemment cet article qui dit que le gouvernement peut agir à sa guise. Bien sûr, lorsque nous en arrivons là, ce n'est plus de la démocratie, mais de la tyrannie. D'où l'importance de préciser jusqu'où nous voulons aller dans cette direction.

Lorsque des députés ont soulevé cette question, le gouvernement a répondu que nous vivons dans un régime de responsabilité ministérielle, responsabilité ministérielle qui exclut toute utilisation indue du pouvoir que donne au gouvernement une mesure comme celle-ci. Si nous ouvrons le dictionnaire au mot «responsabilité», nous constatons que ce terme comporte l'obligation de répondre, d'être garant de ses actes. Voilà ce que dit le dictionnaire. Nous devons alors nous demander devant qui les ministres doivent répondre de leurs actes et comment s'exerce la responsabilité ministérielle. S'ils doivent en rendre compte à la population, comme on le prétend souvent, pourquoi donc sommes-nous députés? S'ils sont uniquement comptables à la population au moment des élections, à quoi sert-il d'avoir un Parlement? Pourquoi siégeons-nous ici si nous ne pouvons obliger les ministres à rendre des comptes? Certes, la réponse doit sembler évidente à quiconque suit les délibérations à la Chambre. Il doit sauter aux yeux que nous n'avons pas le pouvoir d'exiger des comptes. La Chambre des communes n'a aucun moyen d'exiger des comptes.

Quand on reproche au gouvernement de tenter de s'octroyer des pouvoirs par la biais d'articles qui lui permettent d'édicter des règlements, il proteste qu'il a besoin de souplesse, que la souplesse ministérielle est la soupape de sûreté qui permet de s'assurer que personne n'abuse de ces pouvoirs. S'il croit sincèrement que la responsabilité ministérielle constitue un frein aux abus en matière de règlements qui ont force de loi, alors il ne peut qu'accepter l'amendement proposé par le député de Vegreville.

Le seul but de cet amendement est de donner à la Chambre les moyens de forcer les ministres à lui rendre des comptes—afin que l'expression «responsabilité ministérielle» signifie quelque chose. L'amendement ne diminue en rien, ni par sa forme, ni par son contenu la flexibilité du gouvernement. Il ne diminue en rien la liberté d'action du ministre. Il pourra toujours édicter des règlements lorsqu'il le jugera nécessaire, mais il sera responsable devant la Chambre des communes des règlements qu'il recommandera au gouverneur en conseil.

Il ne fait aucun doute que quiconque attache un certain prix à la démocratie et au régime parlementaire se doit d'être d'accord avec cet amendement. Sans lui, la Chambre des

communes ne dispose d'aucun moyen pour forcer le ministre à assumer ses responsabilités. Comment pourrait-on sans cela parler en toute honnêteté de responsabilité ministérielle. Elle ne peut exister sans un mécanisme quelconque qui en fasse une obligation. C'est exactement le but de cet amendement. Il prévoit simplement que, si 20 députés ou plus le jugent utile, le ministre devra expliquer les conséquences des règlements qu'il adopte, justifier ces règlements et les faire sanctionner par le vote d'un comité.

Je le répète, les Canadiens qui voient les choses autrement qu'à court terme et se soucient de l'évolution de la démocratie doivent être et sont en fait—à en juger par les échos que j'ai eus comme d'autres certainement aussi—très inquiets de la manière dont évoluent les institutions démocratiques dans ce pays. D'année en année, le rôle du Parlement et des représentants de la population diminue. Les pouvoirs sont de plus en plus concentrés dans les ministères. Certains hauts fonctionnaires et certaines personnes bien informées comme Simon Reisman, un ancien sous-ministre, s'en sont bien rendu compte. Il a dit récemment qu'à l'heure actuelle les gouvernements s'immiscent dans de plus en plus de choses de plus en plus de façons et gèrent mal les affaires et a ajouté que la quantité de pouvoirs concentrés aux échelons supérieurs de la bureaucratie, comme au Conseil privé et ainsi de suite, est à faire frémir. Effectivement, je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde qui ait moins de contrôle démocratique sur l'État que le Canada, du moins aucun pays se prétendant une démocratie.

● (1522)

Je supplie donc le ministre et le gouvernement ainsi que les députés d'en face de reconsidérer ce petit amendement. Il ne diminuera pas le pouvoir qu'a le ministre des Transports (M. Lang) ou son successeur d'adopter des règlements visant à assurer la sécurité du public et ainsi de suite. Cet amendement ne fera que lui fournir une petite occasion d'exercer véritablement sa responsabilité ministérielle démocratiquement. Si notre système a un sens, si on veut que le Canada reste démocratique, non seulement en théorie mais aussi en pratique, je suis certain que les députés d'en face voteront pour cet amendement et l'incorporeront dans la loi, ce qui l'améliorera considérablement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai appuyé la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski) que la Chambre étudie cet après-midi. A ce titre, je pense devoir prendre la parole sur cet amendement. Comme l'a fait remarquer mon ami le député de Calgary-Centre (M. Andre) cet amendement vise essentiellement à redonner au Parlement un pouvoir qu'il a perdu sur le plan du processus législatif et du contrôle des façons de procéder du gouvernement. Comme le député de Calgary-Centre, je constate que d'autres estiment aussi que le Parlement a en effet perdu une partie de son autorité. Des observateurs attentifs du régime parlementaire déplorent le fait que nos dirigeants ont de plus en plus tendance à imposer des règlements et des directives plutôt qu'à soumettre des projets de loi à l'approbation du Parlement.

Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui ne veulent pas mettre d'entraves au gouvernement et il est impossible de tout prévoir sous forme de statut à une époque aussi complexe. Mais il est possible, et on l'a déjà fait dans le passé à la Chambre des communes, de prévoir une mesure qui permettrait au Parlement de juger les règlements à certains moments ou tout au moins à certaines occasions, et c'est exactement le but visé par cet amendement. Cela ne veut pas dire que le parlement doive exprimer son jugement par un vote ou qu'il doive perdre son temps à débattre les Règlements. Il s'agit seulement, au cas où le Parlement constaterait que nos dirigeants gouvernent à coups de règlements et de décrets dont il désapprouve le contenu, de lui donner alors la possibilité d'examiner ces derniers.

Je prétends, monsieur l'Orateur qu'il y a à cela des précédents, et je peux le prouver. C'est au Parlement actuel qu'a été présenté le bill qui créait la Commission de lutte contre l'inflation, et prévoyait que le Parlement aurait le droit de revoir ou de re-examiner ce bill. De plus, dans la loi que l'on a adoptée récemment sur le pipe-line du Nord, on a établi en modifiant le Règlement de notre Chambre, un comité qui aurait pour fonction de surveiller les travaux de construction dans l'intérêt du Canada et de faire rapport au Parlement. Si ma mémoire est bonne, on a aussi adoptée une loi sur l'administration du pétrole dans laquelle on a également prévu une révision; un deuxième examen de la loi afin de déterminer de quelle façon elle s'applique. Je prétends que ces précédents vont aussi loin que l'amendement très simple et très direct que mon collègue de Vegreville a présenté.

Le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) était à la Chambre il y a quelques intants. Je l'ai regardé à un programme de télévision locale où il apparaissait l'autre soir. Le député de Burnaby-Seymour a annoncé qu'il ne se présenterait pas aux prochaines élections, car de façon générale il était déçu par la vie de député, non pas par le travail qu'il faisait pour ses commentants; ce travail-là lui plaisait. Il ne s'est pas plaint non plus des voyages qui sont presque obligatoires pour un député de la Colombie-Britannique qui doit se déplacer d'un bout à l'autre du pays chaque semaine, quelque onéreux que soient ces déplacements. Non, ce n'était pas là ce qui lui déplaisait. Ce qu'il ne pouvait tolérer c'est que le Parlement a en quelque sorte perdu contact avec le processus législatif et sa mise en application et le fait que le fonctionnement du Parlement ne soit plus adapté aux nécessités du XX^{e} siècle. Je crois que c'est l'expression dont il s'est servi, si j'ai bien compris ce qu'il a dit.

Ce qui s'est passé au cours du vingtième siècle, c'est que nous nous sommes mis à légiférer de plus en plus par décrets du conseil. En fait, on gouverne de plus en plus par cette méthode, et le Parlement n'a plus son mot à dire dans le processus législatif. Même si les fonctionnaires qui rédigent les règlements sont bien intentionnés, et je crois que la plupart d'entre eux le sont, ils ne sont pas élus et ne sont pas responsables au même titre qu'un député. Les fonctionnaires du pays n'ont pas beaucoup d'occasions de recueillir les réactions de la nation quant aux répercussions des lois, des règlements et des décrets du conseil, alors que les députés ont beaucoup d'occasions de le faire, parce que c'est leur métier.

J'ai été vraiment impressionné par l'émission de télévision de l'autre soir, ce qui fait que lorsqu'elle a été terminée après minuit, j'ai téléphoné à la station et j'ai demandé à parler à M. Brooke McNabb qui avait présenté celui qui a interviewé le député de Burnaby-Seymour. C'était un interview qui faisait beaucoup réfléchir, comme je l'ai dit à M. McNabb. Il y a une difficulté réelle ici, qui exaspère d'ailleurs les députés, et qui peut mener en outre à de véritables injustices. Elles peuvent se produire par inadvertance, car si les règlements sont dans l'ensemble bien intentionnés, ils sont parfois fort mal conçus.

L'objet de cet amendement est donc d'assurer que les règlements qui seront établis en vertu de la loi sur l'aéronautique seront soumis à la Chambre qui aura ainsi l'occasion, si elle le juge utile, de les revoir. Le Parlement n'a pas la folle prétention d'usurper le droit du gouvernement de gouverner. Là n'est pas la question. Mais il serait également ridicule pour le Parlement de ne pas suivre jusqu'au bout le processus qui a été mis en route dans les mesures dont j'ai parlé plus haut.

Jusqu'où va l'importance de ce processus? Si vous me le permettez, je parlerai pendant quelques instants de certains signes qui nous montrent jusqu'où va au Canada l'habitude qui a été prise de légiférer en dehors de la Chambre au moyen de décrets ou de règlements. Je citerai des exemples qui ne sont pas nécessairement reliés à la loi sur l'aéronautique, mais qui montrent ce genre d'abus auquel l'amendement dont est saisie la Chambre a l'intention de remédier. Je suis heureux que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) soit à la Chambre. Elle a assisté à la séance du comité permanent sur les règlements et autres textes réglementaires où elle s'est exprimée avec vigueur sur les problèmes nés de règlements édictés en vertu de la loi sur les douanes. J'aimerais qu'elle participe au débat, car ce problème ne concerne pas seulement l'opposition, mais l'ensemble du Parlement.

● (1532)

J'ai sous les yeux un mémoire adressé au comité spécial chargé d'examiner la gestion du personnel et le principe du mérite dans la Fonction publique. Il concerne notamment les règlements qui devaient être promulgués. Ces règlements ont eu des conséquences; je vous citerai un extrait du rapport car il montre ce qu'il est advenu de l'application du principe du mérite. La question a finalement été soumise au comité des textes réglementaires de la Chambre. Voilà ce que disait le mémoire au sujet des règlements utilisés dans le cas d'une loi en particulier:

> En 1976, à la Fonction publique on a procédé à plus de 8,000 nominations sans concours. Ces nominations ont été faites non pas en fonction des mérites, mais en vertu de l'article 7(2) des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique prévoyant que si l'agent de dotation estime qu'un concours ou une autre méthode de sélection du personnel ne permettra pas de trouver un candidat plus qualifié que la personne qui est désireuse et capable d'accepter la nomination, il peut nommer la peronne en question.

Comme la délégation des pouvoirs est largement répandue à la Fonction publique, l'opinion des agents de dotation a force de loi et ils ont utilisé leurs pouvoirs sans tenir compte du principe fondamental régissant les nominations dans la Fonction publique, à savoir qu'elles doivent se fonder sur le mérite. Le mémoire ajoute:

> Comme cette section permet au ministère de nommer des personnes sans concours, c'est la porte ouverte au favoritisme dans la Fonction publique.

En 1976, comme on l'a admis, on a effectué 8000 nominations de cette façon.

Je pourrais vous citer une foule d'autres cas pour vous montrer les conséquences de certains de ces règlements. Par exemple, je pourrais parler du programme qui découlait de la loi sur les langues officielles et de ses répercussions dans la Fonction publique; il a donné lieu à une série de directives et de règlements qui avaient force de loi pour tous ceux qui y étaient assujettis. Maintenant que l'orientation a changé, nous constatons que les règlements ont été modifiés.

Le même genre de chose peut se produire avec la loi que nous étudions dans le contexte de la loi sur l'aéronautique. Notre parti s'oppose vivement à ce qu'on légifère en secret. Nous nous y sommes particulièrement opposés lorsque le Parlement a étudié la loi sur le contrôle des armes à feu. De nombreux pouvoirs qui normalement devaient figurer dans la loi ont été glissés dans des règlements. S'il s'agit là d'un problème bien réel pour ceux qui, de par leur profession, s'intéressent aux lois et aux règlements, c'est un problème bien plus grave pour le grand public.

C'est à mon avis au ministère des Postes que l'on se sert le plus mal du pouvoir de règlementation. Récemment, on a présenté un rapport à la Chambre des communes où il est démontré que l'on s'est servi du pouvoir de règlementation pour faire passer le prix des timbres de 12 à 14c. Le comité a considéré que l'on ne devrait pas augmenter les tarifs postaux de cette façon et la Chambre des communes était d'accord. Malgré tout cela, le ministre des Postes (M. Lamontagne) nous a dit que ce que la Chambre des communes peut dire lui importe peu.

C'est un fait qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on songe à permettre au gouvernement d'agir davantage par décret en conseil. Je concède qu'il est nécessaire de prendre un grand nombre de mesures en établissant des règlements conformément à des lignes directrices. Dans un monde qui devient de plus en plus complexe, il ne peut en être autrement. Mais je suis certain que les députés de la Chambre penseront qu'il est aussi nécessaire dans les cas où il y a un pouvoir de règlementation excessif ou trop étendu de reconnaître à la Chambre des communes le droit d'examiner la question à une étape donnée.

Je recommande aux députés de lire le discours qu'a prononcé avant moi mon ami de Peace River (M. Baldwin). Il a clairement exposé le risque que court le Parlement et, je suppose, tous les organismes législatifs du monde, dans une société très complexe où, malheureusement les lois sont trop souvent rédigées sans soin et à la hâte. Vous savez, monsieur l'Orateur, il est beaucoup plus facile pour un rédacteur juridique qui butte sur un problème complexe de succomber à la tentation de reporter à plus tard la rédaction d'un article de loi difficile et de le faire mettre en application par un règlement, ce qui peut-être fait plus tard tout à loisir. Le comité mixte des règlements et autres textes règlementaires étudie chaque semaine une épaisse liasse de textes de règlements qui, selon son conseiller juridique n'ont pas été adoptés comme il se doit, des cas où les fonctionnaires ont pris des libertés qui ne sont pas prévues dans les statuts ou même dans les règlements. Monsieur l'Orateur, le comité mixte des règlements et autres textes règlementaires a le mérite d'avoir rappelé à ceux qui rédigent les règlements, pour faire appliquer les lois, que celles-ci sont du ressort du Parlement. Le comité sert à empêcher les fonctionnaires de s'arroger des pouvoirs qui ne leur sont pas concédés dans la loi.

L'amendement ne vise pas à rendre la loi sur l'aéronautique inapplicable. Il ne signifie pas que les pouvoirs accordés au gouvernement aux termes de la loi pourraient soudainement lui être enlevés. Il ne dit pas que le gouvernement n'a aucun pouvoir de réglementation, pas plus que le ministre des Transports ne peut exercer la discrétion laissée fort à propos aux ministres. Il ne dit rien de tout cela. Il dit simplement que si l'on opte pour procéder par règlement en vertu de la loi sur l'aéronautique, le gouvernement et encore plus le Parlement ont le devoir d'examiner ces règlements, de vérifier qu'ils sont conformes à la loi, et le Parlement doit donc pouvoir en juger ouvertement.

● (1542)

Puisque le ministre des Transports est à la Chambre je tiens à lui dire que, vu les précédents que nous avons connus au Parlement—pendant cette législature même—je ne puis pas comprendre pourquoi le gouvernement ne serait pas d'accord pour accepter cet amendement, à moins que cela ne lui convienne guère, soit qu'il souhaite cacher quelque chose ou qu'il juge préférable de dissimuler certaines choses au Parlement. Autrement, je ne vois aucune objection valable. Je suis donc persuadé qu'à la fin de ce débat à l'étape du rapport, le gouvernement devrait faire passer automatiquement cet amendement.

Avant de me rasseoir, je demande au ministre des Transports de reconsidérer ce que je crois être son opinion, notamment que cet amendement ne devrait pas être adopté, parce que je crois qu'il est très important pour le processus parlementaire. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec le ministre de temps à autre, je crois qu'il respecte ce processus, mais à mon avis, il importe que ce genre de chose soit stipulé dans un bill qui touche une si grande partie de la population canadienne. Je demande au ministre de consulter son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), et le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'il est à la Chambre pour savoir, avant que ce débat ne soit terminé, si le gouvernement est disposé à revoir sa position face à une question qui touche au principe du système parlementaire de gouvernement.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, les orateurs qui m'ont précédé ont fort bien traité le sujet, mais il est d'une terrible importance, non seulement pour la Chambre mais pour tous les Canadiens, pour tous ceux qui croient en la démocratie parlementaire. Est-il vraiment nécessaire de présenter un pareil amendement? Franchement, je pense que ce pouvoir de légiférer par la voie réglementaire est la pire des bourdes que j'aie vue de ma vie. En faculté de droit, on m'a appris—et c'était il y a longtemps—qu'il était impossible, en régime parlementaire de type britannique, que le Parlement ouvre la voie à des règlements sans prévoir que ces règlements lui reviennent pour approbation. Voilà le principe qu'on m'a enseigné, et j'estime que c'est encore le même principe coutumier qui régit les régimes de type britannique.

Ceci dit, j'estime que l'amendement est trop doux. Il aurait fallu qu'il soit plus musclé. Il ne faut aucun règlement, parce qu'on a toujours abusé du pouvoir réglementaire au détriment du simple citoyen.

Reportons-nous 760 ans en arrière à peu près, à l'époque de Runnymede, quand Jean sans Terre a décidé de reconnaître le Parlement. Jusque-là il avait gouverné par décret ou par édit. Les décrets ou règlements sont des édits prononcés par un ou plusieurs hommes appelés gouverneur en conseil. A l'époque de Jean sans Terre, il a fallu arracher la Grande Charte, où il était promis que nous aurions la responsabilité gouvernementale, que la liberté et la démocratie seraient garanties au peuple.

Je dis que la réglementation, c'est une sorte de cancer. Cela n'arrête pas de proliférer, et actuellement ce cancer en est à la phase terminale parce qu'il finira par tuer le Parlement. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit que le Parlement n'était plus tellement dans la course. Il n'y sera plus du tout quand on légiférera par la voie réglementaire. Prendre un règlement c'est rédiger un contrat où il est dit: «Je me donne le pouvoir de faire ce que je veux». Voilà exactement ce qui est prévu dans ce bill. Quelqu'un, individu ou groupe, se donne le pouvoir de faire ce qu'il voudra. L'invention des décrets ou règlements ministériels, c'est beaucoup plus grave qu'on ne le croirait à première vue. Les règlements peuvent être dictatoriaux et pernicieux, ils peuvent gâter tout notre régime parlementaire.

Ce n'est pas seulement la réputation des ministres et de leurs ministères, mais aussi celle de la Chambre des communes qui en souffre lorsqu'on permet qu'une mesure de ce genre soit adoptée sans y inclure un article comme celui que propose le député de Vegreville (M. Mazankowski). A mon avis, nous ne devrions pas adopter d'autres bills s'ils ne contiennent pas un article comme celui-là. Il devrait peut-être y avoir une loi spéciale qui s'applique à tous les règlements afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude au Parlement.

Nous parlons de gouvernement responsable. Un gouvernement responsable ne permet pas qu'on fasse la loi en établissant des règlements. Le peuple canadien et les députés veulent savoir quelles seront les conséquences des mesures prises et ce qui se passera. Les règlements sont une invention et peut-être même de la fiction, mais nous ne sommes pas justes envers nous-mêmes et nos électeurs lorsque nous tolérons ce genre de chose. Je sais que certains députés ont déjà recommandé au ministre d'étudier l'amendement. Celui-ci ne va pas jusqu'à l'empêcher d'établir des règlements. Il est très juste envers le ministre, qui pourrait tout de même établir ses règlements, mais sur présentation d'une pétition signée par un certain nombre de députés, il devrait permettre à la Chambre ou à un comité de la Chambre de les étudier.

A mon avis, cette façon de procéder serait très juste et j'affirme que si nous ne mettons pas un terme à cette habitude de légiférer par voie de règlement, nous entraînerons éventuellement la mort du Parlement, la mort du gouvernement responsable et la mort de la démocratie au Canada. J'espère que le ministre y réfléchira sérieusement comme il devrait le faire. S'il le fait, le public se rendra compte de l'étendue du problème qui menace le Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à ceux qui ont exprimé leur préoccupation au sujet d'une nouvelle tendance dans nos pratiques parlementaires. L'amendement proposé par mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski) vise uniquement à fournir des moyens d'intervention au Parlement. Le ministre des Transports (M. Lang), qui est un avocat distingué et qui a déjà été doyen de la faculté de droit de l'une des plus grandes universités du Canada et aussi ministre de la Justice, ne devrait pas se reposer sur le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Comme tout bon avocat, le ministre sait certainement que ce n'est pas suffisant. Il sait que le comité ne peut pas se tenir au courant des centaines de règlements qui découlent des bills adoptés par la Chambre.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, on a présenté un bill très important à la Chambre au sujet de l'empaquetage et de l'étiquetage. La Chambre s'est beaucoup occupée de ce bill, et à juste titre. C'était le premier effort réel consenti par le gouvernement pour assurer au consommateur un certaine protection en matière d'emballage et d'étiquetage. Je me souviens d'avoir longuement débattu ce bill à la Chambre. Je me souviens du renvoi du bill au comité permanent où nous l'avons longuement étudié. Nous avons entendu de nombreux témoins, nous avons examiné à la loupe les dispositions du bill, qui a fini par être adopté. Cependant, sa partie efficace était celle qui prévoyait l'adoption des règlements d'application. Il était dit que ces règlements devaient être publiés avant leur promulgation. Il ne faut pas oublier que la réglementation constitue un chapitre très important du droit public. En fait, elle n'était pas soumise aux formalités de la publication à la gazette officielle et de la promulgation, jusqu'à il y a près de trois ans environ, et le bill a été adopté sous l'ancien régime.

● (1552)

Ce que j'ai trouvé d'extraordinaire à ce sujet à l'époque, c'est que la réglementation d'application prise par décret n'a jamais été soumise ni à la Chambre, ni à aucun de ses comités.

Il est fort possible qu'un règlement sorte du cadre prévu par le bill. On a même eu des exemples de règlements qui ont outrepassé l'intention du législateur.

Avec cet amendement, mon collègue le député de Vegreville veut installer une soupape de sûreté qui nous permette, au cas où nous constaterions que la réglementation dépasse nos intentions, de nous saisir du texte litigieux et de l'examiner. Il n'y a rien de déraisonnable à cela. Il n'est pas dit que nous exercerons nécessairement cette prérogative. Il s'agit simplement de nous la réserver, pour le cas où le gouvernement et ses hauts fonctionnaires chercheraient à dépasser notre volonté.

Lorsqu'il a traité du bill il y a quelques jours, le député de Peace River (M. Baldwin) a évoqué le tableau de charge du comité des textes réglementaires. Le comité, a-t-il dit, doit examiner plus de 3000 règlements adoptés par le gouvernement pour l'application de divers bills.

Si nous adoptons une mauvaise loi, une loi qui sera injuste et empiétera sur les droits du public ou lésera quelqu'un d'une façon ou d'une autre, nous aurons à en répondre, nous les législateurs. Cependant, personne n'a à répondre des règlements qu'adopte le gouvernement. Ces règlements sont rédigés par des bureaucrates anonymes qui savent à peine ce qui se passe à la Chambre. En jetant un coup d'œil dans les tribunes, je me demande où sont les fonctionnaires qui rédigeront les règlements. Pourquoi ne sont-ils pas ici pour se rendre compte comment les députés redoutent que des règlements ne dépassent la portée même d'un projet de loi? Vont-ils prendre le temps de lire le hansard? J'en doute beaucoup.

Mon collègue a proposé un amendement très raisonnable que le ministre des Transports devrait examiner avec soin. Son geste n'est pas irréfléchi. N'est-ce pas nous, les législateurs, qui sommes responsables en définitive de tout règlement qui suivra l'adoption du projet de loi? Ce que nous demandons par cet amendement, c'est d'avoir le droit de débattre brièvement des règlements si nous croyons qu'ils outrepassent les pouvoirs accordés au gouvernement par le projet de loi. Rien de plus raisonnable.

Bien des gens s'inquiètent aujourd'hui de la croissance de la bureaucratie surtout de la croissance incontrôlée de la bureaucratie fédérale. Si le gouvernement du Canada souffre de cette croissance démesurée, cela signifie qu'à un moment ou l'autre un citoyen se trouvera aux prises avec la bureaucratie. Et il y perd une partie de ses droits civils. Cela arrive tous les jours.

Dès que cette mesure sera adoptée et dès que les règlements entreront en vigueur, quelqu'un va sûrement en souffrir. Tout au moins, quelqu'un se retrouvera coincé dans les dédales de la bureaucratie. L'amendement très raisonnable de mon collègue donne au Parlement le droit d'examiner ces règlements à la Chambre si nous le jugeons nécessaire, car en les confrontant à la loi elle-même nous pourrons nous assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs dont disposra le gouvernement en vertu de la loi.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député accepterait que je lui pose une question.

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser une question à l'honorable député puisqu'il s'est référé au Comité sur les règlements et autres instruments statutaires. Considère-t-il que justement ce comité a le pouvoir d'étudier les textes réglementaires qui le concernent et si, par les rapports qu'il fait périodiquement à la Chambre, cette dernière n'a pas, justement, le pouvoir d'examiner les règlements que le ministre pourra proposer éventuellement, afin de vérifier s'ils sont conformes à la loi cadre qui les permet?

[*Traduction*]

M. McGrath: Je remercie le député de cette question, monsieur l'Orateur. Il a certainement soulevé là un argument valable. Je lui rappelle cependant que voici seulement quelques jours, la Chambre a appuyé à l'unanimité une recommandation ou plutôt un rapport du comité des textes réglementaires qui soulignait que le gouvernement avait outrepassé considérablement ses pouvoirs en vertu de la loi sur les postes en haussant arbitrairement les tarifs postaux. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de cette recommandation du comité. Que pouvons-nous attendre d'un gouvernement qui repousse du revers de la main pratiquement toutes les conclusions de ce très important comité de la Chambre? Nous estimons par conséquent que cet amendment est essentiel si nous voulons protéger vraiment les droits du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, des bills publics, des avis de motion et des bills privés.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-243 et qu'en conséquence les bills précédents soient réservés.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre en entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DES ENFANTS

MESURE TENDANT À PROTÉGER LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ DES ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-243, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'année 1979 marquera la vingtième anniversaire de la signature par le Canada de la déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1959. Peut-être serait-il approprié que je cite une partie de cette très importante déclaration à laquelle a souscrit le Canada. Je vous lis le principe nº 2:

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

● (1602)

Ainsi que je l'ai déclaré, ce texte fut adopté par les Nations Unies. Il a été signé et ratifié par le Canada voici approximativement 19 ans. Jusqu'à présent, nos lois ont reflété l'attitude selon laquelle la meilleure façon de servir les intérêts de l'enfant était dans le cadre de la cellule familiale traditionnelle. Cette conviction est maintenant remise en question par de plus en plus de parents, d'éducateurs et, je l'espère, d'hommes politiques à mesure qu'ils sont confrontés aux graves problèmes de l'enfant dans la société actuelle.

Il y a un certain nombre de secteurs que je pourrais évoquer pour définir ce que sont à mon avis les droits de l'enfant canadien et montrer la nécessité de définir ces droits sur le plan juridique. Prenons par exemple le problème de la pauvreté et de la malnutrition. Qui pourrait croire dans un pays comme le nôtre, où règne l'abondance, que la pauvreté et la malnutrition constituent un problème? Statistique Canada définit la pauvreté comme une situation dans laquelle une famille dépense plus de 62 p. 100 de son revenu pour satisfaire à ses besoins essentiels en matière d'alimentation, de logement et d'habillement. Le rapport intitulé «Les enfants pauvres» du Conseil national du Bien-être social remonte au mois de mars 1975. Je recommande la lecture de cette excellente publication aux députés. Elle signale que d'après le recensement de 1971, 1.65 million d'enfants sur les 6.76 millions de notre pays, soit 24.5 p. 100 d'entre eux vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le recensement a permis d'établir qu'un nombre important d'enfants vivent dans la pauvreté dans chacune des provinces du Canada. Je regrette d'avoir à dire que la plus forte proportion se retrouve dans ma propre province, Terre-Neuve, où pratiquement la moitié des enfants de la province, soit 45.3 p. 100, appartiennent à des familles dont les revenus sont en-deçà du seuil de la pauvreté. Mais même dans les provinces riches, en Ontario et en Colombie-Britannique, par exemple, plus de un enfant sur six vit dans une famille dont la condition correspond à la définition de la pauvreté.

Il est intéressant de parcourir ce document pour comprendre ce que la pauvreté représente pour un enfant. C'est un document très émouvant. J'aimerais lire un passage d'une lettre écrite par un enfant pauvre du Nouveau-Brunswick. Le voici:

Je m'appelle Pierre et j'ai 13 ans. Je suis l'aîné de sept enfants. Ce qui me fait le plus souffrir, c'est de ne pas avoir de vraie maison, c'est de devoir vivre dans une cabane où nous avons toujours froid et qui est trop petite pour toute la famille. Nous sommes neuf. Les sept enfants, nous couchons tous ensemble dans deux lits de 36 po. de large—tassés les uns contre les autres en hiver pour faire plus de chaleur car nous n'avons pas suffisamment de couvertures. Nous avons un vieux poêle délabré. L'hiver, nous approchons les lits du poêle, mais c'est dangereux.

Et la lettre se continue dans la même veine. En fait, cette publication contient un certain nombre de lettres semblables décrivant la condition des enfants pauvres du pays, dépourvus des nécessités fondamentales,—logement, vêtement et alimentation suffisante. Le problème de la malnutrition n'est pas

exclusif aux pauvres. Il a pris des proportions nationales en raison du fait qu'il y a au Canada de nombreuses familles dont les deux parents travaillent, ce qui force les enfants à aller en classe sans avoir pris de petit déjeuner substantiel et à se nourrir toute la journée sans valeur nutritive.

Quelles sont les conséquences de l'insuffisance de l'alimentation? Elles sont sérieuses. La malnutrition crée un état de santé général assez pauvre et diminue la résistance aux maladies contagieuses, ce qui rend le sujet plus susceptible de contracter des maladies. Les enfants affligés d'un pauvre état de santé sont ordinairement moins alertes et attentifs en classe. Étant donné qu'ils résistent moins bien à la contagion, ils sont plus susceptibles de manquer la classe à cause de la maladie. De plus, les résultats de la malnutrition forment un cercle vicieux. Par exemple, les jeunes filles qui gardent leurs mauvaises habitudes alimentaires jusqu'à l'âge adulte transmettent ordinairement à leurs enfants les effets que la malnutrition a eus sur elles. Les chercheurs ont découvert qu'un régime alimentaire inédéquat pendant la grossesse pouvait nuire au développement physique et mental de l'enfant. C'est un grave problème. Nous savons que de mauvaises habitudes alimentaires influent sur la santé mentale et physique de l'enfant et sur sa faculté d'apprendre.

J'aimerais maintenant parler de l'enfance maltraitée. Qui d'entre nous n'a pas été bouleversé par la mort tragique de la petite Adrienne Paquette dans la ville d'Ottawa l'hiver dernier. L'enquête a montré que la Société de l'aide à l'enfance avait renvoyé la petite Adrienne à sa mère de 32 ans, même s'il avait été prouvé qu'elle avait été maltraitée et battue depuis le berceau. On l'a retrouvée au sous-sol de la maison familiale, les mains liées derrière le dos de telle façon qu'elle était forcée de se tenir sur un pied avec un bâillon dans la bouche et une oreiller sur la tête. Si la petite Adrienne avait été traitée avec dignité et respect, comme on doit traiter un être humain, au lieu d'être considérée comme un objet par ses parents et par la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa, elle serait peut-être vivante aujourd'hui.

Si nous vivions dans une société qui acceptait de reconnaître les droits fondamentaux des enfants, la petite Adrienne aurait eu un avocat pour la défendre devant les tribunaux. Elle n'a cependant pas eu de défenseur. Personne n'est intervenu en faveur de la petite Adrienne et elle est morte. Voilà ce sur quoi porte mon projet de loi qui vise à protéger les petites Adrienne du Canada contre les mauvais traitements, contre les parents indignes et contre les organismes peu sérieux qui se substituent aux parents, qu'il s'agisse d'organismes provinciaux ou d'associations désignées par la province comme la Société de l'aide à l'enfance.

La Chambre a la chance de disposer du rapport sur l'enfance maltraitée et négligée qui a été publié dernièrement. Je le répète, ce rapport a été établi suite à une motion d'initiative privée qui a été présentée à la Chambre. Cette motion a été renvoyée au comité et ce dernier a fait de l'excellent travail. Il est difficile de connaître exactement le nombre d'enfants maltraités au Canada, du fait que les définitions sur lesquelles on se fonde ou les systèmes d'enquête varient. D'après, H. B. Cotnam, coroner en chef de l'Ontario, on peut considérer que le nombre de cas va de 225 à 350 par an par million d'habitants, selon des études sérieuses qui ont été effectuées aux États-Unis, ce qui est énorme.

Si l'on se base sur le même critère, le Canada, qui a une population d'environ 22 millions d'habitants, devrait compter de 4950 à 7700 cas. On sait par ailleurs que dans une province comme l'Ontario il n'y a environ que 25 p. 100 des cas qui sont signalés. C'est là le plus tragique. La plupart des cas ne sont jamais signalés. Les tribunaux n'en ont jamais connaissance. Comme pour la petite Adrienne, il est probablement trop tard pour tous ces enfants-là. En 1977, la Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario a signalé 1045 cas d'enfants maltraités. Il en est mort 13 par suite de ces mauvais traitements. Saura-t-on jamais combien d'autres enfants sont morts à la suite de mauvais traitements? Il est de plus en plus clair que notre société connaît un sérieux problème. C'est un crime qui se produit souvent mais qui demeure presque toujours ignoré.

Il n'a été question jusqu'ici que des enfants battus, mais le comité permanent de la Chambre qui étudie cette question a découvert que les mauvais traitements physiques étaient à l'extrême de la négligence avec laquelle on traitait l'enfant et qu'il n'y avait pas de démarcation bien définie entre la négligence et les mauvais traitements. Négliger un enfant peut recouvrir toutes sortes de choses, y compris les cas où des parents ne sont pas capables ou refusent de prendre soin comme il faut de leur enfant. Nous connaissons tous des cas de ce genre. Il n'y a pas un député à la Chambre, je pense, qui n'ait pas eu affaire à un électeur, sachant qu'il se trouvait devant un cas d'enfants négligés. Dans une ville riche comme la nôtre vous trouverez ce genre de situation dans n'importe quel quartier qu'habite la classe moyenne ou même la haute bourgeoisie.

● (1612)

Un enfant est négligé si ses deux parents partent à huit heures du matin sans veiller à ce qu'il ait un petit déjeuner suffisant et nutritif car c'est le repas le plus important de la journée. Un enfant est négligé lorsque ses parents ne se donnent pas la peine de le surveiller pendant la journée et le laisse se gaver de toutes sortes de cochonneries comme des boissons gazeuses et des chips. Nous savons qu'un régime aussi mal équilibré rend l'enfant agressif et difficile et lui cause des difficultés à apprendre.

Ce n'est pas sans inquiétude que nous remarquons l'augmentation du taux de suicide chez les enfants. Cela nous révolte mais nous devons en parler. On a même vu des enfants de cinq ans se suicider. C'est un grave problème. Il ne se passe pas un seul jour à Toronto sans qu'on rapporte une dizaine de tentatives de suicide ou de suicides de la part d'enfants ou d'adolescents, et malheureusement il y a souvent des décès.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a mentionné qu'en juin 1975, il y avait au Canada environ 68000 enfants confiés à la garde des autorités du bien-être à l'enfance par suite de négligence. Ces subrogés parents ne possèdent pas toujours la formation ou les autres qualités voulues pour bien jouer ce rôle. En plus des enfants retirés de leurs foyers, les autorités du bien-être à l'enfance travaillent auprès de 42,000 familles, ce qui représente environ 96,000 enfants, pour protéger les enfants de la négligence des parents en essayant de régler ou d'améliorer la situation qui règne à la maison.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous sommes encore bien loin du XVIII^e^ siècle en Angleterre, lorsque le célèbre

avocat anglais William Blackstone citait les trois devoirs des parents envers leurs enfants. Ils avaient pour devoir de les entretenir, les protéger et de les éduquer. Quels progrès avons-nous fait depuis que ce célèbre juriste a ainsi défini les responsabilités parentales? Aujourd'hui encore nous traitons les enfants comme des biens matériels. Les enfants sont dans la même situation aujourd'hui que les femmes l'étaient il y a 25 ans lorsque l'épouse était considérée comme la propriété de son mari. Telle était la situation de l'épouse dans la plupart des provinces, et son mari pouvait la battre et lui faire subir toutes sortes de mauvais traitements sans qu'elle ait le moindre recours auprès de la loi. Nous avons corrigé cette situation, mais nous ne nous sommes pas souciés d'étudier les difficultés des jeunes Adriennes du Canada.

Je pose cette question relativement à la publicité télévisée. Nous faisons du tort aux enfants par le truchement de la télévision en profitant de leurs jeunes imaginations ou en nous servant de leurs semblables pour leur vendre des aliments sans valeur nutritive, des jouets qui ne fonctionnent pas, pour les embrouiller en leur annonçant des produits ou en leur faisant croire que s'ils veulent être des jeunes dans le vent, ils doivent consommer telle ou telle marque de bière. En faisant appel à des jeunes pour tourner des commerciaux, nous faisons de nos enfants des alcooliques avant même qu'ils n'aient atteint l'âge de la majorité. Nous les remplissons de confusion et nous en faisons des cyniques.

Les autres membres du comité permanent et moi-même avons examiné cette question lorsque nous avons été saisis du bill que j'avais présenté. Nous avons formulé des recommandations à la Chambre, laquelle a décidé que ce genre de publicité devrait être banni du Canada. Le CRTC et le ministre des Comminications (M^me^ Sauvé) n'ont pas tenu compte de ces recommandations. Cela se passait il y a trois ou quatre ans, et aujourd'hui, la commission fédérale du commerce des États-Unis s'apprête à interdire ce genre de publicité. A tout le moins, elle reconnaît qu'il s'agit d'un problème sérieux et elle tient actuellement des audiences publiques qui entraîneront la réduction, voire même l'interdiction totale, de ce genre de publicité abusive destinée aux enfants que nous sanctionnons dans la société moderne prétendument éclairée qui est la nôtre.

Nous pourrions parler des maladies vénériennes, problème qui prend de plus en plus d'ampleur. Nous pourrions discuter des problèmes de l'urbanisation de notre pays et des conséquences de cette évolution sur l'enfant. Arrêtez-vous à y songer un instant. La plupart d'entre nous avons grandi dans des familles au sens large qui englobaient non seulement nos parents, mai aussi nos grands-parents maternels et paternels, des oncles et des tantes, la paroisse et l'école, enfin tout un réseau où se déroulait la vie protégée des petites villes et villages.

Regardez ce qui se passe aujourd'hui dans les mégalopoles du Canada. La grande famille n'existe plus. Le pasteur du quartier est disparu. Les grands-parents ne sont plus là. Les enfants sont perdus dans cette énorme société urbaine et n'ont plus la protection dont jouissaient les enfants jadis. Ils sont maintenant très seuls et ont besoin que la société les protège.

Les parents ont toujours eu une autorité presque absolue sur leurs enfants. Mais, comme je l'ai dit, cette autorité s'exerçait aussi dans le cadre d'un certain entourage qui tenait les parents responsables de l'éducation qu'ils donnaient à leurs enfants. Les façons de vivre ne sont plus les mêmes et la vie familiale traditionnelle a changé. Les mouvements considérables de population des régions rurales vers les centres urbains, l'expansion des régions métropolitaines, et même le genre de travail, sont autant de facteurs qui contribuent à changer les façons de vivre. La majorité des gens ne vivent plus dans un milieu familial intime, avec de nombreux parents à proximité prêts à donner un coup de main. Les familles vivent souvent à plusieurs centaines de milles de leurs parents. Les déplacements fréquents à cause des nécessités du travail découragent aussi l'attachement à une localité donnée.

D'autres aspects de la vie familiale changent aussi. Avec le nombre croissant de divorces et de séparations et la tendance qu'ont les mères célibataires à garder leurs enfants, et j'appuie cette attitude, il y a plus de familles où il n'y a qu'un parent pour mener la barque. En outre, plus de femmes travaillent, par goût ou par nécessité, à cause de l'inflation, et continuent de travailler même quand elles ont de jeunes enfants, d'où le problème des garderies de jour auquel le Canada ne s'est pas encore attaqué. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait s'attaquer à la question des garderies de jour, car on compte de plus en plus sur cette forme de surveillance et de soins.

A cause de ces changements et d'autres, la tâche des parents est difficile et complexe. Les parents ne savent plus exactement comment élever un enfant, parce que le monde est de plus en plus différent de celui dans lequel ils ont grandi. N'ayant plus l'appui et l'entourage familial traditionnel dans une société de plus en plus laxiste et désintéressée, les parents font face à une tâche complexe. Inutile de dire que la tension est trop forte pour certains parents.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous apprêtez à me dire que mon temps est écoulé. Je me demande si la Chambre me permettrait de poursuivre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

● (1622)

M. McGrath: Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'estime la question assez importante pour être exposée à fond. Nous devons nous demander si les parents sont en mesure de résister aux pressions de la société moderne, et aussi si la société les aide suffisamment à accomplir leur tâche. Quel rôle incombe à la société, afin que chaque enfant ait l'occasion de profiter des avantages qu'elle peut offrir? Ces avantages comprennent une vie saine, une bonne éducation, une carrière intéressante et un emploi assuré.

Comment la société peut-elle protéger les droits de l'enfant? Essentiellement, deux moyens s'offrent à elle. D'abord, mes amis juristes connaissent l'approche négative que nous adoptons de nos jours, soit la répression des délinquants, ainsi que l'approche positive qui consiste à favoriser les droits des enfants. C'est cette approche positive que veut adopter mon projet de loi.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Code criminel, s'en tient à la première approche, puisque les parents et les tuteurs sont châtiés s'ils négligent ou maltraitent les enfants dont ils ont la garde. Aux termes des articles 26 et 43 du Code criminel, les parents et les tuteurs peuvent être poursuivis pour avoir utilisé une force excessive comme méthode de discipline; ils peuvent l'être pour avoir corrompu un enfant, aux termes de l'article 168; ils le seront également, aux termes de l'article 197, s'ils omettent de fournir les choses nécessaires à l'existence; enfin, l'article 200 leur interdit d'agir de façon à mettre effectivement en danger la vie d'un enfant ou à risquer de le faire; à compromettre sa santé de façon permanente ou à en courir le danger. Ces mesures favorisent la protection des droits de l'enfant en prévoyant des peines pour les actes criminels. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de modifications au Code criminel qui considèrent comme une infraction punissable le fait d'exploiter les enfants à des fins sexuelles ou pornographiques ou en ayant recours à eux pour produire du matériel pornographique.

On ne devrait imposer de sanctions négatives qu'en cas d'infraction. En général, comme dans le cas d'Adrienne, il est trop tard, car même si l'enfant a la vie sauve, trop souvent il souffrira de troubles mentaux le reste de ses jours. Il vaudrait mieux protéger les droits des enfants par certaines dispositions préventives et s'assurer que des crimes pareils ne sont pas commis. Voilà pourquoi il est essentiel de sensibiliser le public à l'idée du droit des enfants.

Je ne propose pas qu'on accorde à Jean et à Jeannette des choses absurdes comme le droit de vote. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit quand nous parlons des droits des enfants. C'est plutôt de ce dont a traité la déclaration de l'ONU en 1959. Bien des gens s'étonnent et demeurent perplexes devant le concept des droits des enfants. A mon avis, il incombe aux législateurs canadiens et surtout à la Chambre de prendre l'initiative à cet égard. C'est un concept dont l'heure est arrivée et qui s'impose absolument. Un enfant est un individu aux droits et libertés fondamentales. Le Canada doit prendre des mesures et prouver que la valeur et l'importance de la famille et des enfants sont des aspects de premier ordre du développement à venir de notre pays.

La dernière fois que la Chambre s'est occupée sérieusement de lois affectant les enfants remonte à 1885. Notre Parlement a alors adopté des lois calquées sur celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis tendant à protéger les enfants contre l'exploitation sur le marché du travail. Pour la première fois, on reconnaissait aux enfants le statut de citoyen. Il est temps maintenant pour nous, comme nation, de reconnaître dans nos statuts que les enfants ont des droits. Je mentionnerai ici la déclaration de 1959 des Nations-Unies. Il est temps pour nous, comme nation, de respecter nos engagements de signataires de cette déclaration de 1959. Le moment est tout indiqué pour le faire, maintenant, 20 ans plus tard, à la veille de 1979, année désignée par l'ONU comme année de l'enfant.

Le gouvernement ne nous a encore rien dit sur la façon dont il a l'intention, comme signataire de la déclaration de 1959 des Nations Unies, de souligner l'année de l'enfant. Quel meilleur moyen s'offre à nous de nous acquitter des responsabilités que nous avons assumées aux termes de cette déclaration et de montrer au monde que nous nous intéressons à nos enfants, qu'en veillant à ce que notre gouvernement prévoie un genre de forum où les provinces, auxquelles échoient le plupart des responsabilités dans ce domaine, aux termes des dispositions de la constitution relative à la propriété et aux droits civils, puissent s'entendre afin qu'il soit au moins assuré que partout au pays, qu'il soit question de garde d'enfants, d'enfants maltraités ou souffrants de malnutrition, les enfants seront représentés devant les tribunaux afin de garantir la protection de leurs droits. Faisons en sorte qu'il n'y ait plus jamais d'Adrienne.

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parcourir le bill C-243 que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé et je voudrais mentionner que j'appuie ce bill et que j'espère qu'il sera adopté avant 5 heures.

On a violé de façon criante les droits des enfants. J'aimerais faire part à la Chambre d'un incident inoubliable dont j'ai été témoin en Colombie-Britannique il y a plus de dix ans. A cette époque j'exerçais un autre rôle, journaliste au lieu de député. J'ai fait un reportage sur ce que j'ai pris à l'époque pour une histoire invraisemblable et je n'y crois pas encore. Il s'agissait de quatre enfants de la Colombie-Britanique dont aucun n'était encore d'âge scolaire.

Quand je suis arrivé dans ce foyer de la région de Vancouver, j'ai aperçu le père qui se prélassait dans un fauteuil, un travailleur social relativement jeune, environ 30 ans, et quatre enfants. La première question que j'ai posée était la suivante: «Qu'arrivera-t-il à ces quatre enfants? Leur mère a quitté la maison, où iront-ils?» Le travailleur social m'a répondu: «Oh, nous leur trouverons un foyer, un foyer ici où là, mais en Colombie-Britannique, nous l'espérons, mais peut-être ailleurs, nous n'en sommes pas certains.» J'ai répondu: «Vous pouvez certainement garder ces quatre enfants ensemble et leur trouver un foyer?» Le travailleur social m'a répondu: «Oh non, c'est trop difficile dans notre société, vous savez; il est plutôt difficile de trouver un foyer prêt à garder quatre enfants, il nous faudra donc les éparpiller.» J'ai alors répondu: «Eh bien, on traite mieux les chiots, ou tout aussi bien en tout cas.»

Les enfants n'ont donc aucun droit, et ces enfants ont sans aucun doute été placés dans différents foyers. Selon la façon de faire actuelle les enfants n'ont aucun droit de savoir plus tard qui sont leurs parents naturels ou leurs frères ou leurs sœurs. On leur répond que c'est un secret administratif. C'est injuste. Ils devraient avoir le droit de le savoir même quand ils sont enfants et à plus forte raison quand ils sont adultes.

Un groupe d'étude devrait être établi pour examiner les situations de ce genre. Il y a également aussi le problème de la scission des familles. Dans de nombreux cas à l'heure actuelle, soit dans le cas de la garde des enfants, ces derniers devraient être représentés par quelqu'un, peut-être un avocat. Nous devrions abandonner le principe préconisé par diverses sociétés d'aide à l'enfance et d'autres groupes qui conduit à institutionnaliser l'humanité. Ces sociétés devraient tenter de rétablir la concorde dans les familles au lieu d'agir comme arbitre lors d'une séparation.

Je sais gré au député de Saint-Jean-Est des remarques qu'il a faites en proposant cette mesure, notamment en ce qui concerne la publicité télévisée qui exploite les enfants. Cette question aussi devrait faire l'objet d'un bill et être examinée par un groupe d'étude.

Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre et exposer quelle devrait être la constitution de ce groupe, mais je crois que les droits des enfants étant de longue portée, ce groupe devrait compter des représentants fédéraux et provinciaux chargés d'envisager les droits des enfants comme le droit à une éducation convenable, tel que le propose le bill, bien que je me rende compte que l'éducation est du ressort provincial. Le droit qu'a l'enfant de recevoir une éducation appropriée, dans les années 70, n'inclut pas seulement l'occasion ou le privilège d'apprendre l'autre langue, mais le droit absolu d'apprendre l'autre langue. Qu'est-ce qu'une éducation appropriée pour les enfants du Canada, dans les années 70?

● (1632)

Si le groupe de travail est mis sur pied, j'espère qu'il tiendra compte du fait qu'un enfant de Colombie-Britannique a le droit de suivre quotidiennement une heure de cours de français à l'école, à partir de la deuxième ou de la troisième année. Le Québec est à la même enseigne; peut-être les enfants québécois ont-ils le droit de suivre quotidiennement une heure ou deux de cours d'anglais. Les droits des enfants, ce n'est pas seulement de ce que les bureaucrates croient qu'ils devraient obtenir, ni ce que les gouvernements fédéral et provinciaux leur imposent, c'est aussi le droit des enfants de voyager d'une province à l'autre et de pouvoir parler les deux langues officielles. Cela fait également partie des droits des enfants.

Je sais que le député de Saint-Jean-Est a tenu compte des dix provinces et de deux territoires ainsi que des relations complexes de compétence qui jouent en matière de définition des droits de l'enfance dans les diverses provinces, avec les mesures d'application que cela comporte. Il y a d'autant plus de raison de créer un groupe de rédaction sur le respect des droits de l'enfance dans l'ensemble du pays, où seront représentés l'échelon fédéral et l'échelon provincial.

J'estime indispensable cette uniformité du droit qui serait assurée par le groupe de rédaction. Il y a un seul point sur lequel je ne suis pas d'accord. C'est l'article 4 du bill qui prévoit que:

Le personnel nécessaire à la bonne marche des travaux du groupe de rédaction peut être choisi parmi les fonctionnaires fédéraux et provinciaux . . .

En d'autres termes, il y aura sélection . . .

. . . parmi les fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

J'estime que la sélection doit se faire à partir d'un éventail plus large de la population, celui par exemple que représente la Chambre des communes. J'aimerais voir choisir des juristes, des journalistes, des syndicalistes, des ministres, des ménagères, des gens qui n'auraient pas l'esprit de fonctionnaire. Ceci dit sans vouloir blesser personne. La mentalité du fonctionnaire est utile en certains cas mais pas dans celui-ci. J'imagine que c'est la mentalité du fonctionnaire qui a fait dire il y a dix ans: «nous voilà avec de pauvres petits enfants sur les bras, alors éparpillons-les dans la nature, comme de petits chiots ou une portée de chatons». Je pense que nous pourrions élargir le champ de sélection des membres du groupe.

Je sais que le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 1979 année internationale de l'enfance. C'est fort louable, monsieur l'Orateur. C'est joli une affiche, mais ce qu'il nous faut c'est un groupe de rédaction qui parcourra le pays pour veiller à ce que l'enfance ait ses droits reconnus avant la fin de la décennie.

[M. Raines.]

J'espère que le bill du député de Saint-Jean-Est arrivera à l'étape du comité, et que nous aurons bientôt un groupe de rédaction pour nous présenter un rapport.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais non seulement donner mon appui au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui est l'auteur de ce bill, mais je tiens aussi à le féliciter pour d'autres initiatives qu'il a prises par le passé. Il faut, à mon avis, signaler, entre autres choses, le travail qu'il a accompli au sujet de la publicité s'adressant aux enfants. Je crois qu'il s'agit de la contribution la plus valable qu'un député ait apporté à titre personnel aux travaux de cette Chambre. C'est pourquoi je tiens à l'en féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je suis naturellement déçu que la recommandation du comité à ce sujet, qui a été adoptée à l'unanimité, n'ait pas été incluse dans le projet de loi. Mais j'espère que le député continuera à réclamer des modifications aux dispositions régissant la publicité. Assurément, s'il est un droit qu'ont les enfants, c'et bien celui de ne pas être agressés par la publicité subliminale.

En ce qui concerne ce bill, monsieur l'Orateur, l'un de ses aspects cruciaux serait de créer un groupe de rédaction chargé d'étudier les droits de l'enfant. L'un des plus important de ces droits, c'est de ne pas vivre dans l'indigence. En passant en revue les modifications à apporter à la loi pour protéger les enfants des mauvais traitements, de la faim et d'autres souffrances, j'espère que nous garderons en mémoire le fait que les 20 p. 100 de notre population situés au bas de l'échelle sociale au point de vue richesses matérielles reçoivent environ 4 p. 100 du produit national brut. Cette situation dure depuis vingt ans et aussi longtemps qu'elle durera les abus que le député a dépeints avec éloquence continueront. Nous tolérons que des familles vivent dans une pauvreté abjecte, ce qui est l'une des principales causes des mauvais traitements infligés aux enfants.

Il y a un autre aspect du problème que j'aimerais aborder, c'est celui de l'enseignement. C'est une des raisons pour lesquelles je tiens tellement à ce que le bill ne soit pas étouffé et à ce qu'il soit renvoyé au comité. Un sous-comité composé de députés de tous les partis a fait une étude sur tous les pénitenciers à sécurité maximale du Canada. Nous avons constaté que le niveau d'instruction moyen des prisonniers correspondait à la 8e année. Qui plus est, de 40 à 50 p. 100 des prisonniers souffraient de dyslexie, d'une anomalie cérébrale ou de troubles d'apprentissage qui n'avaient pas été diagnostiqués dans leur enfance. Ayant été rejetés par leurs semblables, par leurs parents, par le système scolaire, ces gens ont donc décidé qu'ils n'étaient pas totalement démunis d'ego et que le seul moyen de l'exprimer, c'était la criminalité. C'est ainsi qu'ils ont échoué dans nos pénitenciers.

Les enfants ont certainement droit à l'éducation et pour qu'ils puissent se prévaloir de ce droit, il faut avoir les installations nécessaires pour diagnostiquer les troubles de l'apprentissage. Partout au Canada, on continue à envoyer les enfants dans ce qu'on appelle des «classes spéciales». On trouve dans ces classes des enfants dont le quotient intellectuel varie de 80 à 130, des enfants hyperactifs ou souffrant de toutes sortes de troubles de l'apprentissage. Assurément, il faudrait diagnostiquer ces troubles et traiter ces enfants comme des êtres humains à part entière.

On a beaucoup parlé à la Chambre et au Canada de la peine de mort. J'ignore si cela a permis d'améliorer notre système de justice pénale, mais je ne vais pas aborder cette question maintenant. Nous savons par contre que les comportements psychopathiques peuvent être détectés au cours de la prime enfance. Si nous ne commençons pas à diagnostiquer ces comportements dès qu'ils se manifestent, ce n'est pas notre système de justice pénale qui parviendra à les corriger. Nous n'y sommes pas parvenus jadis et nous n'y parviendrons pas à l'avenir non plus.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ces problèmes doivent être résolus très tôt. Il est inutile d'emprisonner des enfants. Leur comportement devrait être examiné dès l'enfance et ces enfants devraient être traités sans délai. Par ailleurs, nous devrions disposer de toutes les ressources essentielles à ce genre de traitement. Nous devons comprendre que tout enfant a le droit d'être éduqué, mais que tout enfant handicapé a le droit d'être éduqué ou soigné. Cela vaut également pour les enfants atteints de troubles psychopathiques.

Nous entendons parler de la grande famille et je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a touché notre principal problème social. Les oncles, les tantes et les cousins sont une espèce disparue. Le groupe familial exerçait sur les parents une pression les forçant à bien traiter l'enfant sans quoi la grand-mère viendrait le leur enlever. Mais cela ne se fait plus. Nous avons à la place une bureaucratie impersonnelle qui essaie de résoudre le problème. La seule façon d'y parvenir consiste à adopter une déclaration des droits des enfants qui protège les enfants de sorte que le médecin n'aura plus à se soucier de protéger les parents d'un enfant maltraité. Le refus de signaler les cas douteux d'enfants maltraités constitue un drame national qui se rencontre partout dans le pays. Il nous faut modifier la loi et, pour ce faire, il nous faut l'étudier.

● (1642)

J'ai commencé par féliciter le député de Saint-Jean-Est mais je tiens à réfuter une de ses observations. Il l'a probablement faite à la légère en parlant des mères célibataires et de leurs enfants. Or, je trouve que l'enfant a également des droits. Si le parent indigne se trouve être la mère célibataire, on ne devrait pas lui laisser par routine le soin de son enfant. Les droits des enfants devraient être souverains, et c'est leur intérêt qui devrait primer.

Peut-être une mère célibataire a-t-elle souvent tort de se dire: «Je garde mon enfant. Je viens après tout de vivre un drame, et mon enfant est tout ce qui me reste». Si l'enfant risque de souffrir de cette décision, je ne pense pas, quant à moi, que nous devrions obliger la mère célibataire à élever son enfant. Une famille adoptive est bien souvent en mesure d'offrir à l'enfant un milieu bien plus favorable à son épanouissement. C'est probablement le seul point sur lequel le député et moi ne sommes pas d'accord. Peut-être ne faisait-il qu'exprimer une préférence dans un cas particulier.

Je l'ai dit, je ne veux pas que ce bill soit étouffé. Pour éviter que cela se produise, j'espère que la Chambre voudra bien appuyer la motion que je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-243, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, pour la 2e fois, mais qu'on le raye au *Feuilleton* et qu'on en renvoie le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je propose cette motion, monsieur l'Orateur, tout en étant conscient que le comité aura peut-être quelque réticence à accepter un bill présenté par un député de l'opposition. Mais le sujet vaut certes la peine d'être examiné. Assurément, un précédent heureux a été établi dans le cas du bill sur la pornographie et du bill relatif à la publicité télévisée destinée aux enfants. J'espère que la Chambre appuiera cette motion.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est proposé par M. Leggatt, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-343, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, pour la 2e fois, mais qu'on le raye du *Feuilleton* et qu'on en renvoie le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne voudraient certainement pas me refuser le droit de dire quelques mots . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez cinq minutes.

M. Francis: Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne voudrait pas qu'on me bâillonne alors que j'ai quelque chose d'important à dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Francis: Je n'ai pas reçu avis de l'amendement. J'ai bien l'impression que le comité permanent de la justice et des questions juridiques va avoir de graves problèmes à étudier. Avant d'adopter d'office un amendement comme celui-ci, il faudrait savoir combien de temps le comité est prêt à consacrer prochainement à ce genre de mesures.

Je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour avoir présenté cette motion. Je l'ai déjà félicité en d'autres occasions pour le travail qu'il avait fait dans le domaine de l'aide à l'enfance. Je sais que ces questions lui tiennent à cœur. Sa propre vie familiale est un exemple pour tous les députés à la Chambre.

Il n'y a aucun doute que sa préoccupation est très sincère. La cause qu'il a entrepris de défendre exigera beaucoup de temps, non seulement au cours de la législature actuelle, mais lors des suivantes. Notre cadre constitutionnel fédéral-provincial n'offre aucune solution facile aux questions très complexes qui sont soulevées. Le pouvoir fédéral dispose d'un champ de compétence très étroit, et le député le sait plus que moi puisqu'il est avocat tandis que je ne le suis pas.

Quand j'entends les députés raconter les incidents dont ils se souviennent à propos d'enfants maltraités, cela ravive en moi la mémoire d'un fait qui restera en moi aussi longtemps que j'aurai ma raison et pleine possession de mes facultés. Quand j'ai été élu membre du conseil de la ville d'Ottawa en 1958, j'étais nouveau et avais une idée de ce qu'un membre du conseil peut faire; mais pour ce qui est du domaine de la famille, je ne connaissais pas grand-chose. Je reçus une plainte au sujet d'une famille qui vivait dans une maison d'été transformée à Britannia. La plainte me parvenait d'un voisin et concernait un enfant malade. L'incident se produisait pendant la période des Fêtes. Je me rendis donc à la maison d'été; une femme m'accueillit à la porte. M'étant identifié, elle me fit entrer mais avec beaucoup d'hésitation. Lui ayant demandé si elle avait un bébé malade, elle me répondit oui, que son bébé souffrait d'un rhume mais qu'au fond ce n'était pas du tout de mes affaires. Je remarquai alors un carreau cassé recouvert d'un morceau de carton. Un enfant dans un berceau se trouvait à quelque pieds à peine de cette fenêtre. Je lui demandai si le médecin avait vu l'enfant, ce à quoi elle répondit non. M'étant dit que la famille vivait peut-être au crochet de l'assistance publique, je commencai discrètement à faire mon enquête pour découvrir que le mari travaillait et que la famille était assurée d'un revenu stable. Je me fis dire, sans ménagement aucun, que l'affaire du rhume de l'enfant ne me regardait pas. Cet enfant est mort deux jours plus tard.

Je ne sais même pas aujourd'hui ce qu'un conseiller municipal pouvait faire pour intervenir dans une situation où un parent n'était pas capable de s'occuper d'un enfant et n'en prenait aucun soin ou le maltraitait.

J'ai écouté le député néo-démocrate qui vient de nous dire qu'il était convaincu que ce n'était pas toutes les mères célibataires qui devaient avoir le droit d'élever leur enfant. Le fait est, et c'est bien à contre-cœur que je l'avoue, que le cas qui au cours de ma carrière m'a le plus frappé a été celui d'une mère et d'un père indignes qui avaient la charge d'un enfant.

Malheureusement, notre droit est bien complexe. Jusqu'à tout récemment, le droit commun ne reconnaissait pas les droits de l'enfant. On supposait que le père avait des droits très étendus sur ses enfants et très peu d'obligations civiles. Je crois savoir qu'il existe une jurisprudence à cet égard qui s'est établie depuis le début du siècle, mais cette jurisprudence concerne presque entièrement le palier juridique provincial et très peu le palier fédéral. La motion de droits de l'enfant est très fondamentale.

J'aimerais faire une ou deux observations à propos du bill à l'étude. Le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) a déclaré que si nous voulons mettre sur pied une équipe spéciale, il faut s'attendre à ce que les dix provinces adoptent des mesures. A mon avis, la représentation provinciale proposée par le député dans ce bill me semble insuffisante. En outre, je ne comprends guère l'article 6 que voici:

Aucune disposition de la présente loi ne doit s'interpréter comme nécessitant une affectation de deniers publics.

Comment le groupe de rédaction fonctionnera-t-il? Tiendra-t-il des audiences ou sera-t-il entièrement organisé par des volontaires? Pour ma part, je trouve que c'est une façon peu pratique . . .

Une voix: On ne peut faire autrement.

[M. Francis.]

M. Francis: Le député dit donc que son bill serait irrecevable s'il entraînait une dépense de fonds publics. Pour respecter le Règlement de la Chambre, il insère une disposition peu pratique dans son projet de loi. Il aurait pu rédiger une résolution d'ordre générale plutôt qu'un projet de loi. Par contre, cela ne porte vraiment pas à conséquence. L'objectif général du député en présentant cette mesure est très noble.

Je ne suis pas avocat, comme je l'ai dit, mais à la lecture du bill et par suite des quelques cas dont j'ai eu connaissance, il m'a semblé assez difficile de mettre en balance les droits de la famille et ceux de l'enfant. On risque d'aller trop loin et de permettre des règlements judiciaires dont un enfant malicieux pourrait profiter pour harceler ses parents, surtout lorsqu'il s'agit du partage de biens fonciers et de questions de ce genre.

● (1652)

J'ai vu récemment le cas d'une séparation au cours de laquelle, à la première occasion, l'un des parents cherchera à priver l'autre du droit de visite pourtant garanti par l'accord de séparation. J'ai été atterré d'apprendre de la bouche d'un avocat-conseil que la manière la plus efficace de procéder était tout d'abord d'enlever l'enfant. La possibilité qui est laissée à l'autre parent d'agir de bonne foi est alors minime et le parent désigné responsable de la garde de l'enfant n'a pas son plein droit légal, ni aucun moyen de se voir accorder ce droit, en vertu de la loi actuelle.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a déjà beaucoup à faire, et il faut en tenir compte avant de lui soumettre encore d'autres propositions qui viendront alourdir son programme. Je rappellerai à la Chambre que le bill C-51 qui a été présenté le 1er mai vise à modifier l'article 250 du Code criminel et met au rang des délits l'enlèvement d'un enfant dans des conditions qui ne sont pas à présent prévues par la loi; si l'on contrevient par exemple au jugement du tribunal attribuant le droit de garde, ou dans certaines circonstances, faute de jugement, si l'enfant est enlevé dans l'intention de priver le parent ou le gardien de la présence de l'enfant. Il s'agit donc d'un sujet complexe.

Le groupe de travail n'aura pas la tâche facile, et j'attends avec impatience le débats qui auront lieu à ce sujet à la Chambre. Beaucoup de gens se sont fait la main sur la chasse aux phoques. Nous verrons si la Chambre et le public en général accordent plus d'attention aux droits des enfants battus ou maltraités. Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait de plus amples débats sur ce sujet. Je ne pense pas que nous parviendrons à notre but en limitant le débat sur un sujet qui n'est peut-être pas encore urgent aujourd'hui mais qui risque d'être de plus en plus d'actualité à l'avenir. Sans être avocat, j'ai appris par expérience de personnes qui m'étaient chères, que lorsqu'il y a séparation ou divorce, il peut y avoir jusqu'à quatre tribunaux de l'Ontario appelé à intervenir. Jusqu'ici, il n'y a pas de compétence unique habilitée à juger de ces causes.

J'ai été heureux de constater que la création de cours familales intégrées a été encouragée grâce au gouvernement fédéral qui finance des programmes spéciaux dans plusieurs provinces. Je crois savoir que la Commission de réforme du droit, dans son document de travail de 1974 sur les cours familiales, avait recommandé l'institution d'un fonds comme celui-là. On a déjà appliqué des programmes-pilotes en Colom-

bie-Britannique, dont le ministère de la Justice et la province se partagent les frais. Il existe également un programme analogue dans la région de Richmond-Surrey-Delta. Si j'ai bien compris, le projet doit bientôt être évalué et ceux d'entre nous qui se sont intéressés à ces questions suivront la chose de près. J'ai appris qu'un projet pilote de tribunal familial unifié a été instauré à Hamilton en Ontario.

M. Dick: Vous n'avez plus beaucoup de temps!

M. Francis: Le député désire autant que moi, j'en suis sûr, que nous ayons un bon débat à ce sujet. Je crois que jusqu'ici le débat a été inuffisant. C'est une question dont il faudrait discuter plus longuement.

M. Leggatt: Pourquoi ne pas renvoyer cette question au comité où l'on pourrait en discuter longuement?

M. Francis: Le comité de la justice a déjà un certain nombre de questions à étudier.

M. Leggatt: Nous faisons tous deux partie de ce comité. Nous accepterons ce surcroît de travail.

M. Francis: Je pense que l'idée des tribunaux familiaux unifiés peut faire beaucoup à cet égard. La question est de savoir ce qu'il faut faire pour régler les problèmes matrimoniaux découlant des mauvais traitements infligés aux enfants, sujet qui reviendra souvent au cours de cette législature et de celles qui suivront. Ce que j'ai essayé de faire est de . . .

Une voix: D'étouffer le bill.

M. Francis: . . . d'attirer l'attention sur certains problèmes dont j'ai eu connaissance en tant que député concernant les rapts d'enfants, le genre de règlement judiciaire qui a lieu lorsque plus d'un tribunal intervient dans le cas d'un échec matrimonal, et la délicate question de l'évolution d'une loi qui met en balance les droits de l'enfant et ceux de la famille. Ceux qui s'intéressent à cette question doivent comprendre qu'elle devra faire l'objet de nombreux débats . . .

Des voix: Il est 5 heures!

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que le bill a reçu le consentement unanime, peut-être Votre Honneur pourrait-il ne pas tenir compte de l'heure afin de pouvoir mettre aux voix l'amendement de mon collègue. De cette façon, nous pourrons renvoyer le bill au comité pour qu'il soit étudié en profondeur ainsi que l'a suggéré le député d'Ottawa-Ouest.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je crois que nous avons un autre orateur qui a un excellent discours à faire sur le sujet. Cela nous mènerait beaucoup trop tard. Nous aurons d'autres occasions de discuter de la question. Les comités sont déjà suffisamment chargés. D'ailleurs c'est le parti progressiste conservateur lui-même qui, plus tôt aujourd'hui, se plaignait du fait qu'il voulait discuter de prévisions budgétaires en comité. Alors ils auront l'occasion d'en discuter et, de toute évidence, ils ne pourraient pas discuter du présent projet de loi en comité si nous acceptions la requête de l'honorable député. Étant donné les circonstances, monsieur le président, si je continue à parler c'est pour donner la chance à mes collègues d'en face de continuer à hurler, cela les soulagera probablement de leur déception, mais nous ne pouvons accéder à leur demande.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Il ne semble pas y avoir consentement unanime. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. En conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 02, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DES LIGNES AÉRIENNES PACIFIC WESTERN À CRANBROOK (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion d'intérêt public de nature très urgente. Étant donné la position inacceptable du ministère des Transports au sujet de l'écrasement du jet des lignes aériennes Pacific Western à Cranbrook, Colombie-Britannique, le 11 février dernier, qui a entraîné 43 pertes de vie, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de désigner immédiatement un juge d'un tribunal supérieur possédant la juridiction requise pour faire enquête sur les circonstances de cette tragédie et de présenter en outre un projet de loi établissant une commission indépendante chargée de faire enquête sur tous les accidents reliés au transport au Canada.

On éviterait ainsi désormais des conflits d'intérêts tragiques, comme la chose s'est produite dans ce cas-ci.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

UNE COMMISSION INDÉPENDANTE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCRASEMENTS D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur le même sujet et également très importante. En raison de l'écrasement d'un jet de la PWA à Cranbrook, le 11 février dernier, qui a entraîné la mort de 43 personnes, étant donné que le ministère des Transports a refusé de remettre au coroner la transcription intégrale des communications radio qui ont été échangées peu avant l'accident et à cause du conflit d'intérêts où se trouve le ministère en étant obligé d'enquêter sur un écrasement dans lequel il est en cause, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'instituer une commission indépendante chargée d'enquêter sur les écrasements d'avions et d'en faire rapport au ministère.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON RECOMMANDE DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI DÉCRÉTANT UN ESCOMPTE DE 10 P. 100 SUR LES PRODUITS DE FABRICATION CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné l'impasse dans laquelle se trouve le gouvernement canadien, face au problème créé par l'introduction du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction strictement provinciale, comme celui de la taxe de vente au détail; étant donné que la proposition du gouvernement fédéral visant à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs par le biais d'une diminution de la taxe provinciale au détail a été de nature à susciter de nombreux problèmes, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au ministre des Finances (M. Chrétien) de présenter un projet de loi qui aurait pour objet de décréter un escompte de 10 p. 100 sur les produits de fabrication canadienne comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens sans susciter de conflits avec les gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL CANADIEN DES EXPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Même si le Canada est l'un des plus grands producteurs de denrées alimentaires au monde, il aurait un important déficit à ce chapitre si ce n'était de ses exportations de blé. Cela montre que les efforts que nous avons faits pour accroître nos exportations d'autres produits agricoles sont loin d'avoir été satisfaisants. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le ministre de l'Agriculture prenne des mesures immédiates pour créer un conseil canadien des exportations afin d'aider les offices de commercialisation, les associations de producteurs et d'autres organismes à multiplier nos contrats d'exportations, à explorer pleinement toutes les avenues possibles pour s'implanter sur les marchés étrangers, à trouver d'autres marchés pour les producteurs canadiens et à montrer plus d'esprit d'entreprise et d'initiative dans la recherche de marchés qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES EXPÉDITIONS VIA LE PORT DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. C'est la Commission canadienne du blé qui contrôle les expéditions de céréales de l'ACDI vers l'étranger. Or, les installations du port de Churchill ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Je propose donc, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement ordonne à la Commission canadienne du blé d'expédier cette année cinq millions de boisseaux de céréales de l'ACDI via le port de Churchill, de façon à régler en partie le problème du ralentissement des expéditions de céréales dans les ports de Vancouver et de Prince-Rupert.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

● (1412)

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE D'ALLOUER AU QUÉBEC CE À QUOI IL A DROIT POUR SA COUPURE SÉLECTIVE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Étant donné les rapports affirmant l'intention du gouvernement de présenter une loi permettant au gouvernement fédéral de donner directement aux citoyens du Québec une subvention par le biais de l'impôt, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il admette pour une fois son erreur sur cette question de la taxe de vente et qu'il alloue au gouvernement du Québec la totalité de la somme d'argent à laquelle il a droit pour sa coupure sélective de la taxe de vente.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Le gouvernement a en main depuis six mois les recommandations définitives de la Commission mixte internationale au sujet du projet de dérivation Garrison; d'autre part, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) n'a pas encore étudié la nouvelle proposition des États-Unis, le plan Andrus. Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le rapport de la Commission mixte internationale et le plan Andrus soient immédiatement renvoyés au comité permanent approprié afin d'y être étudiés par tous les députés de la Chambre.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES MESURES PROPRES À ACCÉLÉRER LA LIVRAISON DES GRAINS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de responsable de la Commission canadienne du blé. Cette dernière vient de confirmer qu'il y aurait un report de 350 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole actuelle, ce qui fait environ 200 millions de boisseaux de plus que la quantité considérée comme idéale. Ce report nous fera perdre à peut près 800 millions de dollars.

Par ailleurs, la Commission a un retard de 35 millions de boisseaux dans ses expéditions et les frais de surestarie vont probablement être supérieurs aux 17 millions de dollars accumulés en 1973; il y a en effet environ 20 navires qui attendent dans le port de Vancouver, et nos meilleurs clients s'adressent aux Américains pour leurs commandes de grains. Aussi, j'aimerais que le ministre me dise quelles mesures il prend ou compte prendre pour mettre un terme à cette situation révoltante qui non seulement nous fait perdre de l'argent mais qui, et c'est plus grave, ternit notre réputation internationale en tant que fournisseurs de grains.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, pour mettre les choses en perspective, je voudrais signaler que cette année, les exportations pourraient bien totaliser environ 850 millions de boisseaux de grains, ce qui constituerait un record sans précédent. Pour y arriver, il faut absolument embarquer et livrer la totalité de la récolte de 1977, et peut-être aussi puiser quelque 100 ou 150 boisseaux dans nos réserves. De cette façon, nos stocks à la fin de l'année seront beaucoup plus bas que l'an dernier et même dans une perspective à long terme ils ne seront pas particulièrement élevés. Je crois que cela vaut la peine d'être souligné.

Quand il y a un volume aussi considérable de grains à embarquer sur les bateaux, il est normal que des retards surviennent plus souvent, même lorsque tout va bien. Mais parfois les choses commencent à tourner mal comme, par exemple, quand les bateaux ont tardé à arriver en décembre. Juste comme nous tentions de rattraper notre retard, les tempêtes de neige et partant, les problèmes d'enneigement des rails du CP se sont mis de la partie. C'est alors que nous prenons du retard. C'est inévitable. Cela fait partie du jeu quand on tente d'établir un record. Pour l'instant, nous pressons les sociétés de chemin de fer d'affecter le plus grand nombre possible de wagons au transport de grains et de faire tout leur possible pour établir un système de roulement qui augmenterait le nombre de wagons vides. Nous ne sommes pas encore entièrement satisfaits de leur rendement, et nous poursuivons nos efforts.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Puisqu'il est évident que le Canada ne réalisera pas toutes les ventes de grains qu'il pourrait réaliser cette année à cause des goulots d'étranglement, puis-je savoir si le ministre a rencontré les directeurs de la Commission canadienne du blé, les responsables des chemins de fer et toutes les parties intéressées au transport des grains depuis une semaine ou dix jours afin d'arrêter une stratégie globable et de fournir un effort démesuré pour débloquer les goulots d'étranglement, décongestionner les élévateurs et faire parvenir de l'argent comptant aux agriculteurs qui en ont le plus grand besoin et qu'ils feront circuler dans l'économie?

● (1417)

M. Lang: Je le répète, monsieur l'Orateur, le fait que nous exporterons sans doute un volume inégalé de céréales contredit en quelque sorte ce que le député laisse entendre, à savoir que les livraisons tardent ou que les agriculteurs ne réussissent pas à faire expédier leurs céréales. Je pense que d'ici la fin de la campagne agricole il parviendront à expédier une plus grande quantité de céréales que jamais. Je suis en communication constante avec la Commission canadienne du blé. Ce matin encore je me suis entretenu avec les commissaires, et je suis disposé à faire tout en mon pouvoir pour les aider à obtenir que les chemins de fer transportent le plus de grain possible. Le député peut être certain que j'interviens de temps à autre pour m'assurer que toutes les mesures qui peuvent être prises le sont effectivement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, la réponse que le ministre vient de donner montre bien l'absence d'initiatives nouvelles et le manque de direction de la part du gouvernement. Étant donné que nous sommes saisis d'un document de la plus haute importance, le rapport Hall sur la manutention et le transport des céréales, et que l'auteur du rapport, M. Emmett Hall, et le ministre des Transports ne semblent pas du tout envisager de la même façon les recommandations contenues dans ce document, et étant donné, par ailleurs, la lenteur avec laquelle certaines recommandations sont appliquées, le refus du gouvernement de donner suite à certaines autres ainsi que les répercussions générales de ce document, le ministre envisagera-t-il sérieusement de renvoyer cet important rapport au comité permanent des transports et des communications pour que nous puissions convoquer le juge Hall et d'autres intéressés qui voudraient éventuellement nous communiquer leur opinion sur les recommandations ou la portée de leur application?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes attachés avec une grande célérité à mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission Hall et, pour ce faire, je me suis constamment tenu en contact avec les organismes agricoles vraiment importants des Prairies qui se sont généralement dits d'accord avec la façon dont nous procédions.

Le député me demande de songer à établir un comité parlementaire qui ne constituerait de toute évidence qu'un autre instrument de sectarisme à en juger par le préambule de sa question où il se demandait ce que nous faisons pour remédier à ce problème, pour assurer le transport des céréales; il ignore de toute évidence que nous avons consacré 255 millions à la construction de 8,000 wagons-trémies essentiels au transport des céréales, et 100 millions à la construction de lignes de chemin de fer dans les Prairies dans le cadre d'un programme de restauration de huit ans. Je ne comprends

vraiment pas comment il peut faire preuve de tant de sectarisme en soutenant que je ne fais rien.

Des voix: Oh, oh!

LA CORRESPONDANCE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DE LA STRATÉGIE POUR LA VENTE DES CÉRÉALES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser au ministre chargé de la Commission du blé une question supplémentaire qui a trait au dépôt de la correspondance entre le premier ministre provincial, M. Lougheed, et le premier ministre au sujet de la stratégie canadienne pour la vente des céréales, y compris notre dépendance excessive de la Chine pour les ventes de céréales, l'absence d'accord à long terme avec l'Union soviétique et la situation changeante dans le Sud-Est asiatique. Étant donné que l'Alberta produit plus d'un tiers de céréales au Canada, le ministre expliquera-t-il pourquoi la demande du premier ministre qui voudrait que la Commission du blé fournisse personnellement aux premiers ministres intéressés au Canada des rapports trimestriels a été rejetée avec autant d'intransigeance?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir quels renseignements M. Lougheed voudrait obtenir qui ne sont pas déjà accessibles. S'il était plus précis à ce sujet, nous nous empresserions de décider si nous devrions les lui fournir. Il compte parmi ses collaborateurs des conseillers qui souhaitent la disparition de la Commission du blé. Je crois que cela se voit dans les lettres échangées.

Comme l'a dit le député, dans sa lettre, M. Lougheed a affirmé que nous dépendons trop du marché chinois. En réalité, les ventes à la Chine représenteront de 22 à 23 p. 100 du total de nos exportations cette année, c'est-à-dire pratiquement la même chose qu'en 1961-1962, où elles représentaient 22 p. 100. La seule différence, c'est que les 22 p. 100 d'alors représentaient à peu près la moitié de ce que cela représentera cette année, étant donné que le volume de nos exportations a considérablement augmenté. Il convient par ailleurs de mentionner que nos débouchés sur le marché russe ont été compromis à cause des graves erreurs de tactique qu'a commises le premier ministre Lougheed lors de son voyage en Russie, mais la Commission du blé est parvenue à régler le problème. Voilà la vérité.

Une voix: C'est faux.

● (1422)

M. Lang: C'est un fait.

* * *

LES FINANCES

LE QUÉBEC ET LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—LE MODE DE REMBOURSEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que tous les partis politiques au Québec estiment que le gouvernement fédéral devrait rembourser la province de Québec pour les pertes qu'elle a subies dans le cadre de la réduction de certaines taxes de vente que le gouvernement a proposée et comme cette mesure serait tout à fait conforme, en principe, aux dispositions qu'on a déjà prises dans le cas des provinces de l'Atlantique, le ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement a pris la décision incroyable de présenter un autre projet de loi qui lui permettrait de passer outre à un gouvernement légitimement élu au Québec en effectuant des transferts directs aux citoyens de cette province?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lorsque nous avons eu certaines considérations spéciales dans la proposition relative à la taxe de vente pour les provinces Maritimes, nous en avions eu préalablement le consentement de toutes les provinces, y compris le Québec. Et tout ce que je me propose de faire aujourd'hui, c'est que je me conforme à l'offre que nous avons faite en payant au gouvernement du Québec ce qui lui est dû, savoir 40 millions de dollars. Pour le reste, à titre de gouvernement fédéral, nous allons réduire les impôts fédéraux des contribuables québécois.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le chef du Parti libéral du Québec, M. Ryan, en parlant de la décision du gouvernement fédéral d'accorder des dégrèvements d'impôt directs aux citoyens du Québec, a déclaré que cette mesure allait clairement à l'encontre, en principe, du vœu que le gouvernement de cette province avait exprimé et également à l'encontre de toutes les autres dispositions qui avaient été prises avec d'autres provinces. Voici ce qu'il a déclaré:

> Cela signifie que chaque fois que le gouvernement fédéral fait une offre à une province et qu'elle la refuse pour des raisons qui la regardent, le gouvernement fédéral se venge en remettant l'argent aux gens.

Je voudrais que le ministre des Finances reconnaisse, en toute franchise, que lorsque le gouvernement fédéral agit à l'encontre du vœu exprimé par une province qui se prévaut de ses pouvoirs constitutionnels et, parce qu'il ne peut obtenir son accord, remet directement l'argent aux contribuables de cette province, ce gouvernement, dis-je, s'adonne à une forme de chantage et qu'une pareille attitude est totalement inacceptable?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le gouvernement canadien s'est parfois retiré d'un domaine fiscal pour accommoder certaines provinces. Puisque nous ne sommes pas arrivés à nous entendre avec le gouvernement du Québec comme nous l'avons fait avec ceux de toutes les autres provinces, nous avons décidé de remplir l'engagement déjà pris et de verser à la province de Québec ce que nous avions convenu, quitte à verser le reste directement aux contribuables fédéraux du Québec.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement fédéral a proposé un premier groupe de dispositions spéciales aux provinces de l'Atlantique, et un deuxième groupe aux provinces des Prairies, dispositions spéciales que ces provinces avaient demandées, et puisqu'il a négocié avec ces provinces, ainsi qu'il le devait, en certains domaines constitutionnels qui relèvent directement des provinces, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il s'oppose catégoriquement non seulement au gouvernement de la province de Québec, mais aussi à tous les partis d'opposition de cette province, à tous les partis d'opposition à la Chambre, ainsi qu'à tous les gouvernements élus des autres provinces? En fait, l'attitude absurde qu'il a adoptée ne constitue-t-elle pas un obstacle à l'unité canadienne?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de parler d'unité canadienne serait de reconnaître que c'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'un ministre des Finances prend sur lui, avant de présenter son budget, de consulter ses homologues provinciaux à son sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et vous avez tout gâché.

M. Chrétien: Je les ai consultés et j'ai formulé une proposition. Après la décision du gouvernement du Québec, j'ai consulté toutes les provinces, et je regrette que certaines ne soient plus d'accord maintenant avec mon attitude actuelle. J'ai parlé à tous les ministres des Finances et la plupart d'entre eux, tous, en fait, auraient préféré que ma proposition initiale ait obtenu l'assentiment du Québec. C'aurait été le meilleur moyen d'appliquer une politique économique uniforme, mise au point par tous les ministres des Finances, fédéral et provinciaux, pour la première fois dans l'histoire.

● (1427)

Toutefois, le Québec a décidé de faire cavalier seul, essayant de diviser le marché canadien. Je ne pouvais faire la même offre aux autres provinces parce que je sais qu'elles n'auraient pas demandé mieux que de choisir leurs priorités. L'Ontario aurait pu décider d'avantager l'industrie automobile, ce qui aurait été avantageux dans la circonscription du député, mais inacceptable pour les autres provinces. C'est pourquoi je m'en tiens à l'offre que j'ai faite et je verse aux Québécois qui paient des impôts fédéraux une compensation pour l'argent que le gouvernement provincial ne leur remet pas.

[*Français*]

ON PROPOSE D'ALLOUER AU QUÉBEC CE À QUOI IL A DROIT POUR SA COUPURE SÉLECTIVE DE LA TAXE DE VENTE

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné qu'il semble accuser le ministre des Finances du Québec de ne pas donner justice aux Québécois, comment prétend-il donner justice aux Québécois lorsque, au sujet du montant qu'on doit remettre aux Québécois, on parle de le remettre sous forme de remboursement d'impôt ou de compensation d'impôt, et seulement à ceux qui paient des impôts au gouvernement fédéral? De quelle façon les autres Québécois obtiendront-ils leur part de cette remise?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lorsqu'il a été question de faire des paiements directement aux particuliers, l'un des députés du parti de l'honorable député s'est opposé, parce qu'il disait qu'en ce faisant nous voulions essayer d'acheter des votes.

Voici ce que nous faisons, étant donné les circonstances. Nous remboursons les contribuables du Québec qui nous paient des impôts tous les ans pour l'équivalent de la somme d'argent dont le gouvernement du Québec n'a pas voulu, afin de réduire de 2 p. 100 pour 6 mois les autres articles visés par la taxe de vente.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches, qui se trouvait sur la côte ouest cette fin de semaine et qui est au courant de certains de nos problèmes et de notre difficulté à appliquer l'accord provisoire.

Selon des communiqués, le ministre aurait convenu de la fermeture de la zone de pêche de Swiftsure aux Canadiens afin d'obtenir certaines concessions de la part des États-Unis. Cette zone est-elle fermée et aux Canadiens et aux Américains, et quelles concessions espère-t-il ainsi obtenir des États-Unis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cette zone est fermée aux pêcheurs canadiens et américains. Je ne sais pas où l'on a pris le mot «concession». La fermeture éventuelle de Swiftsure avait été envisagée lors des négociations comme mesure préventive. De fait, nous ne voyons pas la nécessité de prendre une telle mesure mais il a néanmoins été accepté qu'une partie pouvait la demander.

D'autre part, nous avons avisé les autorités américaines que nous nous attendons à ce qu'elles respectent les conditions de l'accord, notamment l'accès des pêcheurs de saumon canadiens à la zone située de 3 à 12 milles au large de l'État de Washington et la prise de saumons allant jusqu'à 26 pouces. Le négociateur américain à qui ces conditions furent exposées communiquera évidemment avec les autorités de son pays et nous comptons avoir une autre rencontre le 24 ou le 26 de ce mois-ci.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre n'a pas dit si des concessions avait également été faites pour la côte est. Étant donné que le premier ministre se vante toujours de si bien s'entendre avec le président Carter, comment se fait-il que nous devons nous mettre à genoux et faire des concessions aux États-Unis alors que, selon le premier ministre lui-même, un accord aurait déjà tout réglé?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il est évident que le député a lu certains journaux de la côte ouest qui, depuis quatre ans, parlent de «trahison des intérêts» alors que nous avons vraiment négocié ferme. Il nous a été impossible de conclure une entente permanente et c'est pourquoi nous avons refusé de céder sur des questions fondamentales—lorsque nous croyons que les intérêts canadiens ne doivent pas être négociés. Je crains que la deuxième partie de la question du député ne m'ait échappé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'était au sujet de la côte est.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il n'est pas question de concession en ce qui concerne la côte est. Nous avons fait savoir aux négociateurs des États-Unis que nous n'étions pas satisfaits de la façon dont l'entente est mise en vigueur et nous leur avons demandé de revenir à la table des négociations pour tirer l'affaire au clair.

LES MOTIFS DU RETARD À PRENDRE POSITION AU SUJET DU DROIT D'ACCÈS DES AMÉRICAINS DANS LES EAUX CANADIENNES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Pêches. Comme le 6 février 1978 les conseillers canadiens du gouvernement fédéral sur la question du conflit frontalier qui oppose le Canada et les États-Unis, ont recommandé à l'unanimité que le gouvernement refuse de signer une entente provisoire sur les pêcheries et puisque les États-Unis adoptaient une position de plus en plus extrême et que le Canada faisait toutes les concessions et les États-Unis aucune, j'aimerais demander au ministre pourquoi il a attendu jusqu'à maintenant avant de prendre fermement position et d'accorder aux États-Unis le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, le sébaste, le merlan et l'espadon, vu que cela aurait peut-être encouragé les États-Unis à faire des concessions importantes en ce qui concerne le conflit frontalier?

● (1432)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les faits sont tellement mal présentés dans la question de l'honorable député que je devrais la lire très attentivement. Une chose est certaine: c'est parce que nous avons refusé de faire les concessions qui nous auraient permis de conclure une entente permanente en février, comme l'honorable député l'a mentionné, nous avons fait savoir que nous ne pourrions pas conclure d'entente à long terme. Que je sache, on n'a jamais rejeté l'idée d'une entente intérimaire comme le dit l'honorable député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION D'ANCIENS COMBATTANTS

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de terminer la période des questions, puis-je demander aux honorables députés de se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à des visiteurs de marque qui se trouvent aujourd'hui dans nos tribunes. Il s'agit d'une délégation d'anciens combattants représentant la Yougoslavie et l'Europe, présidée par le vice-président des anciens combattants de la Yougoslavie, M. A. Milovanovic et le vice-président du comité européen de la Fédération mondiale des anciens combattants, M. Banko Golovic.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE LA TASMANIE, EN AUSTRALIE

M. l'Orateur: Nous accueillons également aujourd'hui à notre tribune parmi nous un autre visiteur de marque, le premier ministre de l'État de la Tasmanie, en Australie, l'honorable D. A. Lowe.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ACCIDENTS CAUSÉS PAR LA PRÉSENCE DE VÉHICULES SUR LES PISTES DES AÉROPORTS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme la présence d'un véhicule sur la piste d'atterrissage avait largement contribué à l'écrasement du Boeing 737, à l'aéroport de Cranbrook, le ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'il y a eu au Canada quatre autres accidents causés par la présence de véhicules sur les pistes d'atterrissage, dont un autre accident survenu à l'aéroport de Cranbrook, dans les mêmes circonstances, moins de deux mois après cette catastrophe?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux le confirmer, mais je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, comme la catastrophe de Cranbrook va probablement coûter des millions de dollars en frais d'indemnisation, et que l'accident du même genre survenu au même aéroport sera probablement attribué à une grave négligence et coûtera des milliards de dollars d'indemnisation, le ministre est-il prêt, compte tenu du rapport concernant la présence d'un autre véhicule sur la piste d'atterrissage de Cranbrook lors de l'atterrissage d'un avion, à ordonner une enquête immédiate sur les contrôles sol-sol et sol-air de l'aéroport de Cranbrook afin de protéger la vie des équipages et des passagers d'avion?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous ne cessons d'étudier le genre d'installations dont il faudrait doter les divers aéroports. Cette question a fait l'objet d'une étude spéciale. Je m'attends à recevoir une analyse plus poussée concernant les divers types d'aéroports et l'instauration d'un nouveau système de contrôle de la circulation aérienne. Il faut reconnaître que cela revient très cher et qu'il faut donc tenir compte des autres éléments qui sont nécessaires à l'ensemble de notre système de navigation et le reste.

Je puis assurer au député que nous tenons beaucoup à maintenir les normes de sécurité élevées que nous avons au Canada. Nous suivons la situation de près pour voir s'il y a lieu d'apporter des améliorations.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DES LIGNES AÉRIENNES PACIFIC WESTERN À CRANBROOK (C.-B.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Comme les procédures suivies au cours de l'enquête du coroner sur cette tragédie font l'objet d'une controverse, le ministre est-il maintenant prêt à nommer un juge supérieur de la compétence appropriée pour ouvrir une enquête officielle sur les circonstances de ce désastre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'envisagerai cette éventualité bien que je doive normalement le faire au moment de recevoir le rapport de l'enquête sur l'accident lui-même. J'attends ce rapport ainsi que les conclusions d'un comité indépendant chargé d'étudier les causes de l'accident pour très bientôt. A ce moment, je serai en mesure de juger s'il convient d'ouvrir une enquête du genre de celle que propose le député.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Au sujet de la présentation à la Chambre d'une loi qui, je le sais, est déjà en grande partie rédigée, depuis que le principe de la création d'une commission d'enquête indépendante a été adopté, puis-je demander au ministre s'il pense qu'il est très urgent de présenter une loi de cette nature et si nous pouvons compter sur un avant-projet avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je considère bien sûr que ce genre de loi est important. Comme le député le sait, j'ai fait rédiger un avant-projet de loi visant à créer une commission indépendante des commissions et je l'ai publié il y a quelque temps pour que le public nous fasse connaître ses réactions. Ces dernières ont eu de l'importance et ce sont avérées utiles. Certaines révisions seront apportées au bill en conséquence. J'en suis maintenant à la dernière étape de la rédaction de ces changements et je vais les présenter au Cabinet pour qu'il en prenne connaissance. J'espère qu'à ce moment-là je présenterai le bill à la Chambre pour qu'elle en fasse l'étude, ce que je considère comme urgent.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'inquiétude qui règne au sujet du financement du réseau d'enseignement postsecondaire desservant les bandes indiennes qui relèvent du bureau de district de Sudbury du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont le Collège Wasse Abin fait partie, et étant donné la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre qui a assuré qu'une demande avait été présentée au Conseil du Trésor; comme, d'autre part, le ministre s'est engagé devant le comité permanent à accorder des crédits à l'enseignement postsecondaire au moins égaux à ceux de cette année, le ministre peut-il assurer à ces bandes que le ministère est toujours disposé à fournir ces fonds qui permettront d'assurer l'enseignement postsecondaire aux jeunes Indiens pour la prochaine année scolaire?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne notre politique d'ensemble, les choses n'ont pas changé, et je maintiens les engagements pris. Quant aux deux cas précis dont s'inquiète le député, je devrai examiner la question et lui communiquer les montants réels obtenus.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—DEMANDE DE COMMUNICATION AU CORONER DE LA TRANSCRIPTION INTÉGRALE DES CONVERSATIONS RADIO

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Elle porte sur l'enquête judiciaire qui a suivi l'écrasement de l'appareil de la compagnie PWA. Le ministre compte-t-il enjoindre à ses fonctionnaires de remettre au coroner et au jury la transcription intégrale des conversations radio qui entourent cette tragédie, comme il en a été ordonné dans l'intérêt de la justice?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand cette question sera soumise à mon attention personnelle, je compte en effet l'étudier. Mais j'aurai sûrement alors reçu des avis juridiques au sujet de cette affaire à propos de laquelle je n'ai pas encore actuellement tous les éléments.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre tente ici de donner le change quand on songe que le coroner a réellement saisi d'une telle requête les autorités des transports qui ont refusé de fournir ces renseignements. En guise de question supplémentaire, je demanderai au ministre de nous expliquer comment il se fait que l'aéroport de Cranbrook n'avait qu'un seul camion à incendie et un pompier sur les lieux au moment de l'écrasement alors que d'après les directives du ministère des Transports il était censé avoir deux camions à incendie et onze pompiers à plein temps. Le ministre nous dira-t-il également à la première occasion combien d'autres aéroports canadiens ne répondent pas aux normes en matière de lutte contre les incendies?

M. Lang: Évidemment, monsieur l'Orateur, si le député désire poser cette question de la façon habituelle . . .

Une voix: Elle a été posée de la façon habituelle.

M. Lang: . . . il pourrait obtenir toute l'information détaillée qu'il demande et je serais heureux de la lui procurer. Je pense que les allusions qu'il a faites sont tirées d'un article de journal dans lequel l'auteur comparait l'équipement et le personnel qui devaient à ses yeux se trouver sur les lieux avec celui qui s'y trouvait effectivement. Quand il m'accuse de donner le change à l'égard de la requête d'un coroner . . .

Une voix: Quarante-trois personnes sont mortes.

Une voix: La vérité blesse.

M. Lang: . . . je dois dire que jusqu'à ce que je la reçoive il m'est difficile de faire quoi que ce soit à cet égard. Et comme il s'agit d'une affaire judiciaire, il est également raisonnable que je cherche à obtenir des avis juridiques.

Questions orales

● (1442)

LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ AÉRIENNE AUX AÉROPORTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports sur le même sujet. Le ministre se souviendra que je lui ai demandé au comité des transports s'il avait l'intention d'établir certaines normes minimales aux aéroports du genre de Cranbrook où s'est produit ce tragique accident. J'avais mentionné en particulier l'aéroport de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, où il n'y a aucune communication air-sol, aucun matériel d'incendie d'aucune sorte, et où se posent tous les jours des jets du type de celui qui s'est malheureusement écrasé lors de l'atterrissage à Cranbrook.

Le ministre a-t-il demandé à ses fonctionnaires de faire une enquête sur ces types d'aéroports et d'établir des normes minimales à respecter, et nous dira-t-il si l'on a remédié à la situation à Dawson Creek?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé en répondant à une question précédente que la question est à l'étude là où le contrôle du trafic aérien est souhaitable ou nécessaire. Nous suivons la situation de près selon certains critères et nous sommes actuellement en train d'étudier les critères eux-mêmes. Nous sommes passés du contrôle aérien par radio au contrôle du trafic aérien. Nous l'avons fait il n'y a pas longtemps dans le cas d'un autre aéroport de la Colombie-Britannique. Fait assez intéressant, un député conservateur nous avait alors exhortés de ne pas effectuer le changement parce que le service de radio utilisé à cet endroit était jugé des plus satisfaisant. On ne voulait pas de contrôle du trafic aérien. En dépit de cela, nos normes nous disent quand il y a assez de circulation pour nécessiter l'instauration d'un contrôle du trafic aérien. Nous sommes en train de réexaminer les chiffres qui nous servent de critères.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE PETER TREU—LES PRÉTENDUES RESTRICTIONS AU CHOIX DES POINTS DE DISCUSSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice ou le solliciteur général, celui des deux qui a la responsabilité ultime de ce domaine. Elle a trait à l'affaire d'un dénommé Alexander Peter Treu, récemment trouvé coupable à la suite d'un procès secret tenu aux termes de la loi sur les secrets officiels, et condamné à deux ans d'emprisonnement.

Le ministre peut-il nous faire connaître la nature des restrictions imposées à M. Treu pour l'empêcher de discuter de quelque aspect que ce soit des faits de cette cause, au moment de sa condamnation, de sa sentence et de sa demande de cautionnement, après qu'il eut été autorisé à interjeter appel? Le gouvernement a-t-il ordonné à ses avocats d'insister pour que de telles restrictions soient imposées? Ces restrictions m'empêcheraient-elles ou tout autre député de discuter des faits de l'affaire avec M. Treu?

[M. Lang.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les restrictions imposées à M. Treu résultent, sauf erreur, d'une ordonnance du tribunal qui fait suite à une demande de cautionnement. Par conséquent, cette affaire ne relève pas de moi. Il ne s'agit pas d'une décision gouvernementale mais d'une décision judiciaire, chose que le député comprend certainement.

Quant à savoir si le député peut ou non discuter de l'affaire avec M. Treu, nous le saurions en lisant le libellé précis de l'ordonnance que je n'ai pas sous les yeux, mais que j'examinerais volontiers. Cependant, il n'appartient pas au ministre de la Justice de conseiller les députés sur leurs droits. Si le député estime qu'il a le droit de s'entretenir avec M. Treu, il peut s'en prévaloir. Mais il n'appartient pas au gouvernement d'indiquer aux députés quels sont leurs droits.

M. Baldwin: Dans ce cas, il s'agit peut-être de déterminer ce qui est à la disposition des députés. J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Au moment de la condamnation de M. Treu, le juge a déclaré qu'il n'était pas un criminel au sens ordinaire du mot. Alors que l'enquête était en cours, M. Treu continuait de recevoir des documents. Après le début du procès, l'OTAN adjugeait à M. Treu et à son entreprise un contrat concernant les systèmes de communications secrets.

Le ministre pourrait-il obtenir et déposer à la Chambre le texte des observations du juge de première instance, ce qui nous permettrait de juger s'il s'agit d'un cas de sécurité ou si cette affaire est le fait d'une maladresse bureaucratique?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je verrai ce que je peux me procurer et déposer à la Chambre. Le député a parlé de maladresse bureaucratique et ce matin, à une émission radiophonique de Radio-Canada, il a prétendu que la loi sur les secrets officiels servait à camoufler un cas de corruption, ce qui est absolument faux dans l'un et l'autre cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Je suis assez étonné que le député ait tenu ces propos excessifs, ce matin et cet après-midi. Je donnerai suite à sa requête et déposerai à la Chambre tout document que je pourrai me procurer.

* * *

LES POSTES

LES INCIDENTS CAUSANT LE RENVOI CHEZ EUX D'EMPLOYÉS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu le comportement idiot et insultant de certains postiers envers la direction au terminus principal d'Ottawa le 11 mai, par suite de quoi des employés ont été renvoyés chez eux et la police a été appelée, le ministre des Postes compte-t-il prendre des mesures pour empêcher qu'un tel incident et le chambardement qu'il a causé se reproduisent où que ce soit au Canada, surtout dans la région de Toronto?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le député de Halton à propos de l'imbécillité et des actes de provocation de certains employés à l'établissement d'Alta Vista. Je signale au député qu'immédiatement après l'incident au terminus d'Alta Vista, je me suis rendu sur les lieux le vendredi à 1 heure du matin avec le sous-ministre des Postes et mon collègue d'Ottawa-Ouest, M. Lloyd Francis, afin de connaître la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Je pense que nous avons agi de façon très positive et j'espère que tous comprendront ce qu'on nous a rapporté: dès que l'incident a été remarqué, on a mis les employés qui portaient ces insignes en demeure de les enlever ou bien de rentrer chez eux. Certains sont restés et certains sont rentrés chez eux. Nous avons l'intention de maintenir cette politique. Je pense que nous sommes prêts à entamer le dialogue avec nos employés, mais nous ne tolérerons pas de telles sottises dans un établissement de la poste.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES ATOMIQUES EN TERRITOIRE CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 8 mai, le ministre a donné la réponse suivante au député de Greenwood:

> ... le Canada est la puissance non atomique au sein de l'Alliance. Nous ne possédons pas d'armes atomiques et il ne devrait pas y en avoir sur notre territoire.

J'aimerais demander au ministre quand les armes nucléaires qui étaient en territoire canadien et qui étaient destinés à nos avions d'interception pour leur rôle au sein de NORAD ont quitté notre territoire. S'ils sont encore ici, le ministre peut-il expliquer ses observations à la Chambre?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que je ne réponds pas aux questions à propos de cela.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il y a de quoi rester songeur. Est-ce parce que le ministre l'ignore ou parce qu'il s'imagine devoir suivre certains exemples? L'ancien ministre de la Défense nationale ne voyait pas d'objections à répondre à ce genre de questions. Je demanderai au ministre pourquoi il refuse de répondre.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je crois que mon prédécesseur n'a ni confirmé ni infirmé ces allégations.

LES PROBABILITÉS DE DÉPLOIEMENT D'OGIVES NUCLÉAIRES À LA BASE D'EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Comme NORAD va établir une base à Edmonton, le ministre peut-il nous dire s'il y aura des ogives nucléaires dans les environs. Dans l'affirmative, quand serons-nous informés de la chose?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que c'est un centre régional de contrôle opérationnel que l'on a prévu d'établir à Edmonton. Il n'y aura d'explosion que dans la circonscription du député, au moment des élections.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRÉTENDUE SURCLASSIFICATION DE CERTAINS POSTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor concernant la classification des postes. J'ai appris qu'on gaspillait des millions de dollars par année par suite de la surclassification de certains postes dans la Fonction publique. Je suis convaincu que le ministre est au courant de cette grave affaire et je me demande s'il pourrait nous dire si une étude a été entreprise à ce sujet. Dans l'affirmative, serait-il prêt à déposer le rapport?

● (1452)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. Je ne sache pas que la situation soit telle qu'il l'a décrite. Je vais certainement l'examiner avec beaucoup d'intérêt. Je ne crois pas que la déclaration du député reflète exactement la situation.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre a trouvé un moyen commode de ne pas répondre à ma question, ce qui est d'ailleurs bien dans son genre. Il a été porté à mon attention que le gâchis se situe aux alentours de 100 millions de dollars par an. Cette somme vaut pour la région d'Ottawa-Hull. Le ministre va-t-il donc étudier cette question et faire un rapport à la Chambre?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la question. J'estime que la question n'est pas fondée sur des faits vérifiés. Je ne pense pas que la prémisse en soit exacte, ce qui me permet d'affirmer que la question ne nécessite donc pas de réponse détaillée.

Questions orales

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE POURQUOI LES BUDGETS DE CRÉATION D'EMPLOIS ONT ÉTÉ RÉDUITS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire s'il croit encore à l'efficacité des projets Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail pour la création d'emplois? Dans l'affirmative, pourquoi le ministre rend-il presque inopérants les bureaux de création d'emplois en coupant les budgets de ces bureaux de 66 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, je fais confiance au talent, à l'efficacité et aux capacités des fonctionnaires en poste. On nous pose quotidiennement des questions au sujet de la croissance et des effectifs de la Fonction publique. Dans un secteur où nous pouvons essayer d'effectuer des économies tout en maintenant le niveau des services offerts, je pense que c'est le bon endroit où nous devons effectuer les changements qui s'imposent. C'est la raison pour laquelle des changements sont effectués et nous ne visons pas à décroître l'efficacité et le rendement des deux programmes.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'expérience nous a démontré qu'il était nécessaire et utile que des fonctionnaires suivent, contrôlent et surveillent les projets Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail pour les rendre le plus efficaces possible, et étant donné que plusieurs personnes dans chaque bureau régional ont été mises à pied à la suite de cette décision du ministre, pour l'efficacité de ces projets dans l'avenir, le ministre accepterait-il de reconsidérer sa décision et de remettre ces personnes au travail afin qu'elles puissent voir ces projets pour les rendre vraiment efficaces?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous devons décider si nous allons effectuer des économies et si nous pouvons faire le meilleur usage possible du personnel en poste. J'estime que c'est précisément ce que nous faisons actuellement et je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour le moment d'ajouter du personnel. Les programmes marchent tous fort bien et les fonctionnaires qui y sont affectés s'acquittent très bien de leurs tâches.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT HALL—LA CONSULTATION DU JUGE HALL PAR LE MINISTRE AU SUJET DES CONCLUSIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné le fait que le ministre a démontré son mépris du Parlement et insulté un éminent premier ministre provincial de notre pays dans sa réponse au député de Vegreville concernant la nécessité de mettre en œuvre les conclusions de la Commission Hall, je me demande s'il pourrait nous dire, s'il a effectivement consulté tous les gens qu'il prétend avoir consultés, pourquoi il refuse de consulter le maître d'œuvre même de cette Commission, l'honorable M. Hall, afin de pouvoir obtenir de lui des renseignements de première main ainsi que des conseils relativement à la mise en œuvre de ce très important rapport.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve tout à fait déplacé de m'entendre dire par le député que je méprise en quoi que ce soit le Parlement. J'ai en effet dénoncé la manière dont l'opposition se saisit d'une question particulière à des fins partisanes, mais cela ne devrait pas vous surprendre, monsieur l'Orateur. En fait, en ce qui concerne le rapport de la Commission Hall, j'ai eu de nombreuses conversations à différentes reprises avec les cinq commissaires mais justement pas sur la nature du rapport, dont le libellé à mon avis était très clair.

J'ai même déjà pris des dispositions en vue de le mettre en œuvre; à cet égard les personnes à consulter sont, bien entendu, les agriculteurs, les associations agricoles et leurs représentants et les collectivités qui seront touchées par ces recommandations, ainsi que mes collègues qui eux aussi ont leur mot à dire lorsqu'il me faut 100, 200, ou 400 millions de dollars pour mettre en œuvre ces recommandations. Telles sont les consultations qui ont eu lieu, et nous avons fait déjà de notables progrès. Pour la première fois au cours des six ou sept dernières décennies, nous avons pu voir la remise en état des lignes ferroviaires des Prairies plutôt que leur dégradation. Ce sont donc des mesures positives qui ont été prises dans le cadre d'un programme positif mais même les conservateurs de l'Ouest, aveuglés par leur sectarisme, ne veulent pas le reconnaître.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, contrairement à la réponse du ministre, sera brève. Étant donné que même le premier ministre froussard estime que la législature actuelle n'a pas terminé ses travaux, le ministre ne consultera-t-il pas lui-même M. Hall? N'usera-t-il pas de ses bons offices pour que le comité permanent des transports et des communications cite MM. Hall et Snavely à comparaître, afin que, si le ministre ne se donne pas la peine de les consulter, les députés puissent le faire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar m'étonne vraiment, parce que j'ai bien dit, dans ma réponse, que je considérais que le rapport de la Commission Hall était clairement rédigé, que je n'avais eu aucune peine à comprendre les recommandations qu'il contient et que je m'occupais effectivement d'en appliquer les dispositions les plus importantes.

Nous n'avons jamais donné suite aussi rapidement à un rapport de commission. Dix jours après avoir reçu le rapport Hall, nous avons mis en vigueur la première recommandation, la plus importante, visant à transférer de façon permanente les 1,813 milles de voies ferrées qui, selon la Commission, devraient être rattachés au réseau de base. Quelques jours plus tard, nous avons conféré avec tous les organismes intéressés qui ont exprimé le désir que soit dissipé plus rapidement tout doute au sujet des lignes que la Commission Hall n'avait pas recommandé de maintenir, ni d'abandonner. Ces organismes ont vigoureusement appuyé l'idée que le Comité d'action des chemins de fer des Prairies s'occupe de décider du sort de ces lignes. Quelques mois plus tard, nous avons également présenté au cabinet un programme de 100 millions de dollars, qui a été approuvé, en vue de reconstruire certaines lignes de chemin de

fer, ce qui n'avait pas été fait depuis des décennies. Ce sont là des mesures importantes qui s'imposaient vraiment.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais prolonger la période des questions orales de quelques minutes, afin de permettre à deux ou trois députés de prendre la parole. Cependant, avant de poursuivre, je dois demander au député de Saskatoon-Biggar de retirer ce qu'il vient de dire au sujet du premier ministre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je retire volontiers ce que j'ai dit. Je n'avais pas vraiment l'intention d'employer le terme «froussard». «Brave» aurait probablement été plus approprié.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE PAR UNE COMMISSION INDÉPENDANTE

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite à plusieurs autres questions mais elle se rattache plus précisément à celle que posait le député de Dartmouth-Halifax-Est au sujet des remarques du coroner après la regrettable tragédie survenue à Cranbrook.

Ma question a trait également à une série de problèmes qui ont surgi dans le Nord de l'Ontario relativement à la sécurité aérienne et au rapport présenté à la Chambre à cette époque. Après une question en ce sens, le ministre a dit qu'il songeait à établir une commission indépendante. Je voudrais demander au ministre si cette commission sera chargée non seulement de faire enquête sur les accidents mais de s'occuper de la sécurité, comme la chose se fait aux États-Unis.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la commission est censée être en somme un organisme de révision indépendant. De fait, l'argument même qui milite en faveur d'un organisme indépendant est que l'enquête doit être confiée à quelqu'un d'autre que ceux qui sont chargés de la sécurité, afin qu'il n'y ait pas de conflit manifeste. Je ne songe pas donc à transférer la responsabilité de la sécurité qui se trouve actuellement au sein du ministère des Transports, mais je chercherai bientôt à établir un organisme indépendant.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE DIFFÉREND ENTRE LES FONCTIONNAIRES ET L'EMPLOYEUR—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les négociations sont rompues entre l'Association de la Fonction publique des Territoires du Nord-Ouest et l'employeur, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait-il que l'employeur n'a apparemment pas respecté sa promesse, qu'il a essayé de modifier directement certaines conditions d'emploi et qu'il va peut-être tenter de modifier indirectement les loyers et les conditions de loyers pour les membres de cette association? Je me demande si le ministre peut donner des précisions à ce sujet à la Chambre.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne le peux malheureusement pas, monsieur l'Orateur. Le député vient de me l'apprendre. Je me renseignerai volontiers et je lui en reparlerai tout à l'heure.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CONCLUE AVEC LE MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre a signé avec le gouvernement manitobain une entente qui porte principalement sur l'expansion des petites entreprises au Manitoba ainsi que sur le développement touristique. Le ministre est-il en mesure de dire s'il est possible de mettre en œuvre dans le sud-ouest du Manitoba un programme ARDA spécial qui ressemble à celui qui est en vigueur dans la région des lacs depuis 1961.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne suis pas entièrement au courant des conséquences que pourrait avoir la signature d'une telle entente, mais je suis bien prêt à soulever la question avec les fonctionnaires de mon ministère et à examiner s'il y aurait des possibilités qu'une telle entente puisse être conclue avec le gouvernement du Manitoba. Je prends la question de l'honorable député en considération.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES VOITURES NE SATISFAISANT PAS AUX NORMES RELATIVES À LA POLLUTION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, après avoir posé des questions au ministre des Transports, nous avons découvert que nous n'avions pas au Canada les mêmes lois qu'aux États-Unis qui exigent le rappel des voitures peu sûres; en effet, certaines voitures ont été rappelées aux États-Unis mais pas au Canada.

J'aimerais aujourd'hui poser une question au ministre de l'Environnement. La semaine dernière, on a rappelé aux États-Unis des milliers de voitures qui ne satisfaisaient pas aux normes relatives à la pollution. Comme les mêmes voitures circulent sur les routes canadiennes, j'aimerais demander au ministre quelle est la situation ici. Le ministre a-t-il l'intention d'exiger le rappel de ces voitures au Canada?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Je devrai tenir cette question pour préavis et me renseigner.

M. Grafftey: On ne cesse de répéter aux Canadiens qu'à cause du climat, le problème de la pollution par les automobiles est plus grave ici qu'aux États-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi des lois qui sont jugées nécessaires aux États-Unis ne semblent pas l'être au Canada? Si la situation est vraiment comme je l'ai décrite, à quelles mesures pouvons-nous nous attendre au Canada?

M. Marchand: Je vais me renseigner sur ce point également et répondrai plus tard au député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

M. l'Orateur: Le 26 avril, le député de Halifax (M. Stanfield) a soulevé la question de privilège au sujet de la possibilité que les candidats aux élections fédérales soient soumis à une surveillance. La question a été discutée à ce moment-là. Puis, le 27 avril, le député de Halifax a présenté la motion suivante:

> Le solliciteur général ayant refusé de fournir des renseignements sur la surveillance dont feraient l'objet des candidats légitimes aux élections, sous prétexte que seule la Commission McDonald est habilitée à enquêter sur des questions touchant les privilèges de tous les députés à la Chambre, que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Les députés ont ensuite discuté cette motion et j'ai dû indiquer, à un certain moment, qu'elle posait certaines difficultés du point de vue de la procédure. J'espère avoir bien montré à ce moment-là que je reconnaissais la gravité de la question en signalant que la Chambre pourrait l'étudier de nouveau si une motion sur le même sujet, mais rédigée différemment, était présentée.

La discussion s'est prolongée, puis, le 2 mai, en fait, le député de Halifax a présenté une motion sur laquelle la présidence a réservé sa décision jusqu'ici. La voici:

> Que l'on renvoie au comité des privilèges et élections la question de la surveillance exercée par les forces de sécurité sur les candidats aux élections générales, afin que le comité puisse établir la portée de cette surveillance ainsi que les critères qui la justifient, et qu'il nous présente un rapport à ce sujet.

Plusieurs députés ont ensuite participé à la discussion. J'ai indiqué il y a quelques jours que j'examinerais la question et que même si je considérais le sujet comme très important, j'éprouvais certaines difficultés à étendre les limites du privilège telles qu'elles sont décrites dans la définition classique qui figure dans la 19e édition de May à la page 67 et qui a été reprise bien des fois lors de décisions rendues:

> ... les privilèges parlementaires, c'est la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Donc, les privilèges, même s'ils font partie de la loi du pays, sont dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

La Chambre s'est toujours laissé guider par cette définition générale des privilèges, et je demanderais aux députés de se reporter, par exemple, à la déclaration faite par mon distingué prédécesseur, l'Orateur Lamoureux, le 29 avril 1971, et qui a souvent été citée, par moi en tout cas:

> A maintes reprises, j'ai défini ma conception du privilège parlementaire. Le privilège est la disposition qui distingue les députés d'autres citoyens, leur conférant des droits dont ne jouissent pas les autres. A mon avis, nous devrions exercer une grande prudence lorsque nous tendons, dans des circonstances données, à ajouter des privilèges à ceux qui sont reconnus depuis des années, des siècles peut-être, comme propres aux députés. A mon avis, le privilège parlementaire ne va pas beaucoup au-delà du droit de libre parole à la Chambre et du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre, en tant que représentant aux Communes.

Il est également très clair que si la Chambre a le droit incontestable d'appliquer le principe du privilège parlementaire dans certaines circonstances précises, une Chambre ne peut de son propre chef instaurer un nouveau privilège. L'Orateur se trouve donc devant un véritable dilemme. La plainte du député me semble parfaitement valide en substance, mais il faut que j'établisse si elle satisfait aux principes en rigueur à l'égard du privilège parlementaire ou si, en estimant s'il s'agit bien là de la question de privilège «de prime abord»—selon la définition populaire, une expression que je n'utilise pas souvent—je n'établirais pas un nouveau privilège. Toute la différence, c'est que si cette question concerne les privilèges des députés à la Chambre l'étude de la motion doit passer avant tous les autres travaux, mais dans le cas contraire, cela ne veut pas dire qu'il faille la rejeter définitivement, mais tout simplement la présenter à un autre moment.

Il me semble que, dans un cas très semblable, concernant le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'étais allé aussi loin que je pouvais en lui accordant le bénéfice du doute. J'estimais, je le répète, que nous nous engagions dans un nouveau domaine, la surveillance électronique des députés. Je me demandais comment la question de privilège s'appliquait, en l'occurrence, et j'ai examiné l'affaire assez sérieusement pour conclure, après avoir accordé le bénéfice du doute, que la Chambre devait étudier la question au cours d'un débat ou des délibérations d'un comité.

De toute façon, comme c'est toujours le cas, il n'incombe pas à la présidence de rendre la décision; quand la présidence a jugé que la question de privilège est en cause, la Chambre doit alors décider du sort réservé à la motion. Dans ce cas-ci, je le répète, j'ai accordé le bénéfice du doute, même si, ce faisant, je me suis demandé si, même dans ces circonstances, je n'outrepassais pas la définition habituelle du privilège fondée sur les précédents susmentionnés. Bref, bien qu'il soit évident, en l'occurrence, que la loi du privilège s'applique individuellement et collectivement aux députés à titre de législateurs, je ne sais pas dans quelle mesure on peut présumer que la fonction de représentant, en dépit de son importance dans la vie de tout député, est un complément nécessaire de la fonction de législateur, dans le contexte du privilège parlementaire.

En l'occurrence, je ne puis voir comment le privilège, tel que défini actuellement, pourrait s'appliquer hors de l'enceinte du Parlement et, en fait, au-delà d'une législature et s'appliquer non pas à des députés mais à des candidats, et non à l'égard d'événements survenus à la Chambre mais ailleurs, et non durant une législature mais durant une période où techniquement le Parlement ne fonctionne pas.

Je le répète, je comprends bien la plainte du député et on trouvera moyen, je l'espère, de soulever la question par les voies normales, soit au moyen d'une motion, soit à l'issue de négociations qui permettraient de soulever la question de quelque autre façon. Mais étant donné les règles actuelles régissant la question de privilège, si je donnais la priorité à cette motion en dépit de ces précédents, je forcerais, il me semble, le sens de ces précédents au point de les défigurer complètement, et c'est pourquoi je dois déclarer irrecevable la motion qu'a présentée le député de Halifax.

M. HUNTINGTON—LES PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LA SECTION DE VANCOUVER DU SPC

M. l'Orateur: Le 2 mai 1978, le député de Capilano (M. Huntington) a déclaré qu'il était l'objet de manœuvres d'intimidation, qu'on l'empêchait d'accomplir ses fonctions parlementaires, du fait qu'il a reçu un avis d'assignation à propos de remarques qu'il avait prononcées le 6 mai 1977 dans une émission radiophonique. Dans cette émission en effet il avait «repris l'essentiel des propos» qu'il avait tenus au comité des transports et des communications le jour précédent, relativement aux activités du Syndicat des postiers du Canada de la section de Vancouver.

Le député a fondé sa question de privilège sur deux points: premièrement en raison du principe selon lequel un député a le droit d'être protégé contre toute molestation, et ensuite sur l'interprétation disant qu'en certaines circonstances, une affaire survenue à l'extérieur du Parlement peut être considérée comme un acte parlementaire.

Il est évident que cette question a gêné d'une certaine manière le député dans l'accomplissement de ses devoirs parlementaires, mais je ne puis accepter que ces difficultés constituent une obstruction ou une intimidation au sens étroit auquel on peut interpréter la protection contre toute molestation, surtout dans un cas où il s'agit d'un recours normal aux tribunaux, une situation où le Parlement ne s'interposerait que pour les motifs les plus graves.

En ce qui concerne sa thèse selon laquelle certaines affaires peuvent être considérées «comme un acte parlementaire», le député se base sur la décision de Roman, contre Hudson's Bay Oil and Gas, Trudeau et Greene, cause au sujet de laquelle la haute cour de l'Ontario a jugé qu'un communiqué de presse ou qu'un télégramme répétant ce qui avait été dit à la Chambre n'était que le complément des déclarations prononcées à la Chambre. Le député ajoute ensuite que la Cour d'appel a confirmé le jugement en 1971 tout comme l'a fait par la suite la Cour suprême du Canada en 1973.

● (1512)

Cette dernière instance s'est toutefois contentée de dire qu'elle ne différait pas d'opinion avec les instances inférieures relativement aux privilèges attachés aux déclarations faites dans l'enceinte parlementaire. J'insiste sur les termes «faites dans l'enceinte parlementaire». Elle finit par rejeter l'appel pour des motifs étrangers à la notion de privilège. Bien plus, dans un jugement prononcé récemment dans l'affaire Ouellet, et confirmé par la Cour d'appel du Québec, le juge Hugessen s'est dit d'avis que le jugement des tribunaux ontariens dans le cause Roman n'était pas conforme à la loi. Aussi les précédents judiciaires ne tranchent-ils pas clairement la question de savoir ce que l'on peut considérer au Canada comme un acte du Parlement.

Quant à la position du Royaume-Uni, dont le député a également parlé, la Chambre des communes britannique a décidé de donner suite à toutes les recommandations que le comité spécial des privilèges parlementaires avait faites dans son rapport de 1967, dans la mesure où ces recommandations ne demandaient pas à être entérinées par la loi. Le rapport du comité en question recommandait de définir un acte du Parlement dans la loi et que toute communication entre un député et un ministre ou un fonctionnaire de la Chambre soit pleinement privilégiée.

L'expression est donc également équivoque au Royaume-Uni à l'heure actuelle, mais elle semble exclure la situation de fait que le député a exposée. Je suis donc prêt à reconnaître qu'en certaines circonstances, une question soulevée à l'extérieur de l'enceinte parlementaire pourrait être effectivement considérée comme un prolongement d'un acte du Parlement, mais même en me fondant sur ces précédents, je donnerais une interprétation plus large des privilèges en incluant les discussions spontanées qui ont lieu lors des tribunes radiophoniques ou des émissions de télévision, où questions et réponses fusent de part et d'autre. Même si ces propos se fondent sur des délibérations qui se sont déroulées au Parlement, il serait injustifiable de les mettre sur le même pied sous prétexte qu'ils en découlent, et de les élever au même rang que des actes parlementaires, avec tous les privilèges que cela comporte.

Par conséquent, à tous les points de vue—qu'il s'agisse du prolongement d'actes parlementaires ou de la liberté d'être protégé contre toute «molestation»—je ne puis trouver matière à question de privilège dans la motion du député ou dans la question dont il nous a saisi.

Il se pose en outre un problème du strict point de vue de la procédure. Le député a conclu son exposé par une motion demandant que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. J'ai toujours rejeté et écarté cette sorte de motion, même faisant suite à la question de privilège, parce que le libellé en est beaucoup trop général pour que le comité y trouve un mandat précis et puisse l'étudier convenablement.

Recours au Règlement—M. McKinnon

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question soulevée par le député de Halifax (M. Stanfield). En fait, je prends la parole pour faire une mise en garde. Je crois savoir qu'un député libéral qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui avait l'intention, si Votre Honneur décidait de rejeter la motion du député de Halifax, de soulever la question de privilège au sujet de l'invitation qui a été faite à la Chambre des communes par le premier ministre (M. Trudeau), à une conférence de presse de se prononcer sur la surveillance des députés par la Gendarmerie royale du Canada. Je pense que ce député la soulèvera à son retour. S'il ne le faisait pas, je vous avertis que j'aimerais soulever la question de cette façon.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—UNE RÉPONSE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a trompé la Chambre, ou bien a tenté de le faire, en répondant à l'une de mes questions. Ma question concernait la position des armes nucléaires et des forces armées canadiennes. En réponse à ma question supplémentaire, le ministre a soutenu que le précédent ministre de la Défense nationale, M. Richardson, n'avait jamais répondu clairement à la Chambre des communes à cette question.

J'aimerais renvoyer Votre Honneur au hansard du 27 mars 1974, à la page 908, où j'ai posé une question similaire au ministre de la Défense nationale de l'époque. Il a répondu ceci:

> Monsieur l'Orateur, aucun de nos avions n'est équipé de missiles nucléaires, mais le public sait depuis plusieurs années que nous avons des missiles nucléaires à Comox et à nos autres bases d'intercepteurs.

Je ne pense pas que le ministre ait volontairement trompé la Chambre. Je crois qu'il l'a fait par ignorance, comme c'est par ignorance qu'il a trompé le député de Greenwood (M. Brewin) la semaine dernière. C'est parce qu'il ignorait les faits qu'il a essayé de s'en tirer encore une fois aujourd'hui. L'ancien ministre de la Défense nationale a déclaré que des ogives nucléaires se trouvaient sur notre territoire et, au meilleur de notre connaissance, elles s'y trouvent encore aujourd'hui.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Puisque le ministre de la Défense nationale (M. Danson) est absent pour le moment à la Chambre, monsieur l'Orateur, je prends simplement note des observations du député, car sans doute le ministre voudra-t-il y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député signale simplement qu'il n'est pas d'accord avec l'interprétation donnée à la réponse du ministre. Il ne s'agit nullement d'une question de privilège, mais simplement d'une question d'interprétation qui pourra être discutée une autre fois.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-56, intitulé: «Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

MESURE DE RÉGLEMENTATION DES SONDAGES DURANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

M. Dean Whiteway (Selkirk) demande à présenter le bill C-455, concernant les sondages d'opinion publique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, mon bill ne viserait pas à interdire les sondages d'opinion publique une fois le décret de convocation émis, mais il imposerait certaines obligations, comme celles de préciser, par exemple, qui a procédé au sondage, combien de personnes ont été interrogées, et quels ont été les résultats, de façon que les Canadiens puissent savoir si le sondage est vraiment authentique et si les résultats n'ont pas été simplement inventés par un parti politique sans s'appuyer sur un véritable échantillonnage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ere fois et l'impression en est ordonnée)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il a été convenu d'accorder l'autorisation, par un ordre de la Chambre, de revenir brièvement, ce soir à 8 heures, à la période du dépôt des documents pour permettre le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, cela aura des incidences sur le marché. Nous sommes d'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les question auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 204, 800, 1433, 1460 et 1586.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

SCHL—LES CONTRACTUELS

Question nº 204—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Société centrale d'hypothèques et de logement et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La SCHL compte 415 employés contractuels. Parmi ces personnes, il n'y a aucun fonctionnaire à la retraite.

2. Le traitement de tels employés était de *a*) $1,852,890 en 1975 et de *b*) $2,941,363 en 1976. Aucune portion de ces montants n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite.

LES SUBVENTIONS DU MEER DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RICHMOND

Question nº 800—**M. Beaudoin:**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, le M.E.E.R. a-t-il versé des subventions dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, (i) pour quel montant, (ii) dans quels secteurs économiques principaux?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Sous la Loi sur les subventions au développement régional;

a) 1975-1976

Compagnie subventionnée	Offre de subvention acceptée	Secteur économique
Abattoir Giroux Inc. (Bromptonville)	$39,860	Aliments et boissons
Spécialités B-Pro Inc. (Windsor)	$51,000	Première transformation des métaux
Jolin Machine Shop (St-François-Xavier de Brompton)	$20,660	Fabrication de produits en métal
Les Ateliers Beauchemin Inc. (Danville)	$27,900	idem

b) 1976-1977

Les Plastiques La Salle Inc. (Richmond)	$147,650	Fabrication de caoutchouc et matière plastique
Robert & Robert Ltée (St-François-Xavier de Brompton)	$ 70,000	Industrie du bois
Rousseau Lumber Inc. (Weedon)	$ 13,640	idem

Questions au Feuilleton

Compagnie subventionnée	Offre de subvention acceptée	Secteur économique
Plomberie Asbestos Inc. (Asbestos)	$ 76,740	Fabrication de produits en métal

c) 1977-1978 (au 30 novembre 1977):

Compagnie subventionnée	Offre de subvention acceptée	Secteur économique
Boisvert, Luc (cie à être incorporée) (Asbestos)	$14,795	Industrie de l'habillement
Les Bardeaux de l'Est Inc. (Marbleton)	$25,160	Industrie du bois

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE POUDRE DE LAIT

Question nº 1433—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement a-t-il subventionné des industriels laitiers pour le lait en poudre et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Commission canadienne du lait fait savoir ce qui suit: non.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT NATURE

Question nº 1460—**M. Lambert (Bellechasse):**

En 1975, le gouvernement a-t-il versé des subsides aux producteurs de lait nature et aux producteurs de lait industriel et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Commission canadienne du lait fait savoir ce qui suit: oui. Les subventions versées aux producteurs de lait nature pour l'année laitière 1975-1976 totalisent $81,824,335. Les subventions versées aux producteurs de lait industriel pour l'année laitière 1975-1976 totalisent $184,038,334.

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ DE L'EMR

Question nº 1586—**M. McKinnon:**

1. Combien le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il déboursé pour la publicité qu'il a fait insérer sur une page entière des journaux vers le 31 mars dernier, pour indiquer le millage approximatif de différentes marques d'automobiles?

2. Combien ont coûté la production et la distribution sur demande du livret de renseignements de 106 pages que le Ministère a publié au sujet de l'achat d'une automobile neuve ou usagée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit:

1. Environ $80,000.

2. Coût de production et de distribution (par courrier) d'un livret: 23.7c. En date du 20 avril 1978, 2.3 millions d'exemplaires ont été imprimés et distribués.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

● (1522)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose que le bill C-48, Loi modifiant le Tarif des douanes et modifiant la Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

—Monsieur le président, le bill C-48 a pour objet de donner effet aux propositions visant à modifier le Tarif des douanes, contenues dans l'avis de motion des voies et moyens qui accompagnait le budget du 10 avril 1978. Les modifications proposées portent sur les quatre points suivants: d'abord, des mesures visant à reconduire, pour une autre année, les réductions temporaires sur une vaste gamme de biens de consommation lesquelles auraient autrement expiré le 30 juin 1978; deuxièmement, des propositions visant à abolir les avantages du tarif de préférence britannique sur certains produits importés de Grande-Bretagne et d'Irlande; troisièmement, des propositions visant à aider les fabricants canadiens de pneus pour tracteurs industriels et de produits chimiques entrant dans la fabrication de pesticides; finalement, diverses modifications visant à la réduction des tarifs sur certaines importations d'une valeur d'environ 135 millions de dollars.

La principale disposition du bill, soit l'article 5, prévoit la reconduction jusqu'au 30 juin 1979 des nombreuses réductions tarifaires temporaires qui devaient expirer le 30 juin 1978. Ces réductions avaient été instaurées, à titre de mesures de lutte contre l'inflation, dans le budget du 19 février 1973. Les importations bénéficiant du maintien des réductions tarifaires ont été évaluées à environ 1.5 milliard de dollars en 1977. Les produits alimentaires (y compris le sucre brut) interviennent pour environ 400 millions de dollars. Les autres produits faisant partie de la proposition globale sont: les préparations médicinales et pharmaceutiques, les pièces d'automobiles, les outils à main, l'équipement photographique, les aspirateurs, la porcelaine et les articles de sport.

La proposition globale du 1er juillet 1978 différera en quatre points de celle de 1977. D'abord, la réduction des droits de douane sur les asperges en conserve et surgelées et les choux de Bruxelles surgelés expirera le 30 juin 1978. Cette mesure tient compte des recommandations de la Commission du tarif d'accroître la protection à l'égard de ces produits. Ensuite, la réduction des droits de douane sur la verrerie de table expirera pour encourager l'expansion de la production canadienne de ces produits. Troisièmement, la réduction des droits de douane sur les détergents synthétiques ne sera pas reconduite au-delà du 30 juin 1978, en raison de l'augmentation rapide des importations de ces produits. Finalement, le taux temporaire de 10 p. 100 appliqué à certaines viandes en conserves expirera également à la fin de juin, pour faire place à un taux de 15 p. 100, plus conforme aux taux touchant les autres produits de la viande, ainsi qu'aux besoins de l'industrie, mais encore nettement inférieur aux taux antérieurs à 1973.

Il est proposé d'abolir les avantages du tarif de préférence britannique sur certains articles importés de Grande-Bretagne et d'Irlande, notamment la confiserie, les grues à monter sur camions, certains moteurs diesel, certains appareils servant aux lignes de transmission de télévision par antenne communautaire, et les vêtements tricotés. Cette mesure s'explique par le désir d'aider les fabricants canadiens qui ne fonctionnent pas à pleine capacité ou qui ont vu leur chiffre d'affaires baisser sensiblement à cause des importations jouissant de droits de préférence. Ces importations seront désormais passibles du taux de la nation la plus favorisée. Bien entendu, le Canada n'est plus obligé d'accorder un régime tarifaire préférentiel aux produits de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Nombre de préférences actuelles disparaîtront probablement à la suite des réductions tarifaires décidées lors des négociations commerciales multilatérales.

Le bill prévoit également l'imposition d'un droit sur les pneus pour tracteurs à usage non agricole. Cette mesure aidera les fabricants canadiens de pneus pour tracteurs industriels et corrigera une anomalie selon laquelle les pneus servant à l'élément tracteur de certains types d'équipement entrent en franchise, tandis que les pneus chaussant l'élément non tracteur sont passibles de droits.

La proposition visant à l'imposition de droit sur deux produits chimiques de base entrant dans la fabrication d'herbicides permettra des investissements importants dans cette industrie et aidera à obtenir une source canadienne d'approvisionnement sûr. Les préparations pesticides servant aux applications agricoles entrent et continueront d'entrer en franchise.

Le bill C-48 prévoit également certaines autres modifications. La franchise temporaire applicable aux aéronefs et aux moteurs d'aéronefs de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada, qui devait expirer le 30 juin 1978, sera reportée d'un an. On propose également l'entrée en franchise des marqueurs utilisés dans les opérations de pulvérisation aérienne des récoltes, ainsi que des cordes de boyau servant à la réparation des raquettes de sport. Un abaissement des droits de douane est également proposé sur certaines pièces destinées aux accessoires d'éclairage électrique.

Monsieur le président, voici la conclusion de mes remarques générales sur le bill C-48. Je serai heureux de répondre aux questions portant sur les particularités du bill lorsque nous serons au stade de l'étude en comité plénier.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un de ces bills qui sont adoptés rapidement parce que leur nature hautement technique limite le débat. Et je ne vois qu'un sujet plus technique et qui puisse restreindre encore plus la discussion: ce serait la loi sur l'impôt sur le revenu.

Cette motion donne lieu à un débat intéressant parce que, selon toute apparence, il a fallu que le ministre secoue sérieusement le premier ministre (M. Trudeau) pour l'amener à fixer son attention sur le paragraphe de cette motion qui soumet au Parlement les modifications douanières, faute de quoi les propositions présentées par le ministre le 10 avril seraient devenues caduques.

Permettez-moi de signaler que la motion des voies et moyens relative au bill en question, laquelle a paru dans le hansard le 10 avril, comporte le paragraphe 5 qui suit, à la page 4341:

Que toute mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(2) de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le 1er jour de juillet 1978, avoir été appliquée toutes les marchandises, dont il est question dans ledit sous-paragraphe, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

Le paragraphe suivant vise les mesures édictées sur la base du sous-paragraphe 1(1) et des paragraphes 2, 3, 4 de la motion des voies et moyens qui sont entrées en vigueur le 11 avril, et il est bien dit qu'elles sont reputées avoir été appliquée à toutes les marchandises, mentionnées aux paragraphes précités, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là. Autrement dit, à la différence de l'impôt sur le revenu, les modifications apportées au Tarif des douanes doivent être adoptées par le Parlement pour avoir force exécutoire. Elles n'auraient eu aucun effet le 1er juillet, si le premier ministre avait déclenché une élection comme il avait indiqué qu'il allait le faire.

● (1532)

Nous voyons les députés d'en face s'épanouir en sourires entendus, mais nous savons que c'est une réaction qui leur vient tout à fait après coup. Un grand nombre d'entre eux, selon la région du pays d'où ils viennent, désiraient vraiment des élections, tandis que d'autres s'y opposaient de toutes leurs forces. Quoi qu'il en soit, c'est là une des conséquences, et c'est peut-être un facteur qui a joué sur la décision que le premier ministre a prise de reporter les élections à une date indéterminée.

Le ministre des Finances est de mon avis pour reconnaître que dans la mesure où il est question du Tarif des douanes, il faut qu'il y ait adoption d'une loi avant que les dispositions puissent prendre effet. Donc, si toutes ces dispositions avaient été mises de côté, les propositions que le ministre a faites dans son budget qui avait pour but de stimuler l'industrie canadienne n'auraient servi à rien du tout.

Le débat de deuxième lecture du bill sera d'une très grande portée si l'on considère que l'on trouve à la liste A tous les articles assujettis au Tarif des douanes et que tous et chacun d'eux peuvent faire l'objet d'une discussion. Je sais qu'un grande nombre de mes collègues auront des commentaires à formuler relativement aux articles dont il est question dans le bill. Ils auront des commentaires favorables à faire sur un certain nombre d'articles, mais un grand nombre d'entre eux feront valoir que l'on aurait dû prendre des dispositions différentes relativement aux autres articles. Ils auraient préféré certaines autres dispositions plus en harmonie avec leurs intérêts régionaux.

L'ensemble des changements apportés au Tarif des douanes est assujetti à l'influence globale des négociations du GATT qui sont maintenant en cours à Genève dans le cadre de la négociation de Tokyo. Naturellement, certains domaines sont maintenant mis à l'écart parce qu'ils sont touchés par ces négociations.

Un grand nombre de débats ont eu lieu à la Chambre relativement au secret des négociations de Genève et le fait que le gouvernement n'ait pas informé les gouvernements provinciaux et l'industrie de ses intentions. MM. Warren et Grey, négociateurs en chef, nous ont rendu visite récemment et ils nous ont donné certaines explications, mais c'est un peu tard.

Notre façon de procéder dans ces négociations à propos des droits de douane est tout à fait inacceptable. Nous devrions agir d'une manière plus ouverte avec la population canadienne. On a l'impression que le gouvernement et le reste du Canada sont dressés l'un contre l'autre et que les Canadiens doivent s'estimer heureux de subir tout ce que leurs gouvernants décident de leur imposer. C'est à mon avis une mauvaise attitude au départ. A titre d'exemple, je pourrais vous parler de l'industrie pétrochimique, où le gouvernement de ma propre province, l'Alberta, a certainement des intérêts évidents à défendre ainsi que le droit de participer aux négociations et non pas seulement d'acquiescer à des «le Canada ou ses négociateurs estiment que telle ou telle chose devrait avoir lieu». Il en va de même dans le cas de la Saskatchewan pour son industrie de la potasse, de l'Ontario pour ses produits chimiques et sidérurgiques, de certaines provinces pour les textiles et les chaussures qu'elles fabriquent, et ainsi de suite.

La situation du textile est d'ailleurs fort étrange car dans certaines parties du Canada, cette industrie agonise littéralement tandis que dans d'autres ce n'est pas le cas. J'ai récemment visité l'un de mes amis qui dirige une usine de transformation de textiles et qui est à agrandir son usine et à accroître sa main-d'œuvre. Ce n'est pas seulement un, deux ou trois employés qu'il ajoute à son personnel mais des centaines de personnes. Il a reconnu devant moi qu'il devait faire face à une forte concurrence de la part de pays étrangers et que ses produits coûtaient davantage que ceux de ses concurrents, qu'ils soient nationaux ou étrangers, mais il a décidé d'augmenter sa production à cause de la qualité du travail fourni et des modèles créés, et il estime que le public est toujours prêt à payer pour cela.

Les gouvernements provinciaux et l'industrie, ainsi que mes collègues et moi-même l'avons toujours souligné, devraient jouer un rôle véritable dans les négociations et avoir connaissance à l'avance du point de vue du gouvernement ainsi que des directives qu'il donne à ses négociateurs. Les États-Unis ne mènent pas leurs négociations dans le secret absolu mais tiennent plutôt au courant leurs producteurs sur ce qui les attend et sur le point de vue officiel. Je suis sûr que certains de mes collègues reviendront plus longuement sur cet aspect de la question plus tard. D'ailleurs, quelqu'un pourrait peut-être inviter mon collègue de York-Simcoe à le faire car il a déjà eu beaucoup à dire à ce sujet par le passé.

Je voudrais attirer l'attention du ministre, étant donné que ce problème relève de toute évidence de l'autorité du ministre du Revenu national et concerne la loi sur le Tarif des douanes—je fais là une distinction entre la loi sur le Tarif des douanes et la loi sur les douanes—sur le paragraphe (1) de l'article 17 de la loi antidumping concernant la variation du taux des droits de douane imposés après que le tribunal antidumping eut rendu une décision finale considérée comme irrévocable. Il est dit:

Le sous-ministre sur réception d'une ordonnance ... et, sous réserve du paragraphe 18(4) et du paragraphe 19(1), cette décision est définitive et péremptoire.

Le tribunal antidumping a rendu récemment une décision concernant certains profilés en acier importés dans notre pays, laquelle décision visait à franchement parler à protéger la compagnie Algoma Steel. Cette société s'était plainte de cas de dumping dans certaines parties du Canada de la part de différents pays producteurs et suite à des représentations éma-

nant de la côte ouest et de l'Alberta, le ministre du Revenu national a annulé certains des droits de douane supplémentaires décrétés par le tribunal antidumping. La question est que le tribunal antidumping n'a pas conclu qu'il y avait eu dumping.

● (1542)

J'aimerais savoir de quel droit s'est prévalu le ministre du Revenu national (M. Guay) pour aller à l'encontre d'une décision qui devait être concluante et définitive. Nous le lui avons demandé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais les réponses du ministre ont été vagues et imprécises. Il me semble, à première vue tout au moins, qu'un ministère pourrait toujours trouver un prétexte et affirmer qu'en vertu de telle loi, même si une commission a imposé certaines amendes après avoir établi qu'il y avait eu dumping, le ministre ou le gouvernement, selon le cas, peut aller à l'encontre de cette décision. C'est la porte grande ouverte aux abus et j'aimerais que le ministre des Finances (M. Chrétien) traite de ce point dans sa réponse.

La liste A du Tarif des douanes énumère quatre taux différents applicables au Canada. Le premier est bien connu, le tarif de préférence britannique; le deuxième, c'est le tarif de la nation la plus favorisée, ensuite vient le tarif général qui est naturellement le plus élevé, et enfin, une dernière catégorie introduite en 1972 ou 1973, appelée le tarif de préférence générale. Si je mentionne ces quatre catégories, c'est que je veux exposer comment il se fait que tel pays appartient à telle catégorie.

Nous savons que le tarif de la nation la plus favorisée résulte d'un traité passé avec un autre pays. Dans la structure tarifaire générale, on fait une exception au tarif général, laquelle exception s'applique à la nation la plus favorisée. On conçoit facilement la portée d'une telle exception. Après avoir négocié un traité avec un autre pays et avoir établi les tarifs applicables à certaines marchandises, tarif inférieur au tarif général, tout pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée se voit particulièrement avantagé à l'égard de ce produit. Dois-je préciser que la plupart des biens que nous importons sont assujettis au tarif de la nation la plus favorisée.

Le tarif de préférence britannique a fait suite à des négociations menées en 1932 et est en grande partie responsable du type d'économie que nous avons développé au Canada. En fait, cette disposition tarifaire a contribué à l'implantation d'une industrie de succursales au Canada. A cette époque-là, politiquement parlant, l'Empire britannique représentait le plus vaste marché au monde. Pour que les sociétés américaines et autres puissent occuper une position très avantageuse, elles n'avaient qu'à établir une succursale ou une filiale au Canada et bénéficier ainsi du tarif de préférence britannique.

C'est ainsi que de nos jours les Japonais, les Américains et les Canadiens vont établir des filiales ou des succursales dans les pays du Marché commun. Cependant, le Marché commun présente une autre caractéristique. Depuis les années 30 qu'on perfectionne les obstacles non tarifaires, ils sont parfois aussi efficaces qu'une taxation à 100 p. 100 pour fermer à nos marchandises le marché commun par exemple.

Nous agissons nous-mêmes contre le tarif de préférence britannique. Je dirai même que l'essentiel de ce budget est constitué par des mesures de représailles ou des restrictions contre les marchandises fabriquées au Royaume-Uni et en Irlande parce ces pays se sont ralliés au marché commun. Nous ne voulons pas que les pays de la communauté européenne nous envoient leurs productions par l'intermédiaire du Royaume-Uni et de l'Irlande pour ainsi profiter du tarif de préférence britannique.

Il va falloir qu'on me fournisse une meilleure explication de ces restrictions visant les Britanniques que le désir d'encourager la fabrication de certaines marchandises au Canada. Il faudra me démontrer que la production canadienne concernée va profiter au pays, non seulement sur le plan de la création d'emplois mais aussi sur celui des avantages apportées au consommateur. A quoi servirait-il de faire établir ici une filiale d'une entreprise étrangère, sous le prétexte qu'elle va créer 300 emplois par exemple, si sa production va coûter 15 p. 100 de plus qu'auparavant, 15 p. 100 de plus à tout jamais? Quel avantage y a-t-il là pour le consommateur canadien? J'espère qu'on me fournira une bonne réponse. Les propositions du bill qui concernent cette restriction sont d'une ampleur assez phénoménale.

Sur quels critères s'est-on basé pour établir la liste des pays qui bénéficieront du tarif préférentiel général? Je pensais qu'il s'agissait de pays en voie de développement, de pays du tiers monde. Mais à l'examen, j'y ai trouvé des pays pas mal avancés, et dont les usines fabriquent autre chose que du simple artisanat ou des produits agricoles ou des matières premières que nous serions susceptibles d'importer en grandes quantités. Pourquoi le tarif préférentiel général dans le cas de l'Argentine, de la Grèce, de Hong-Kong, la République de Corée, de la Roumanie, du Venezuela et de la Yougoslavie? Ce ne sont là que quelques exemples pris au hasard. Je ne vise aucun de ces pays en particulier. Il me semble qu'à de nombreux égards, ils sont aussi développés que le Canada. Ils ont une économie forte. Pourquoi leur accorder le tarif préférentiel général?

● (1552)

Je trouve un peu fort que nous accordions à l'Argentine les mêmes tarifs qu'à la Côte d'Ivoire, par exemple, ou à la Jamaïque, au Libéria ou au Malawi. Et la liste est longue. Je ne m'oppose aucunement à ce que nous aidions ces pays là et je l'ai déjà dit dans le passé. Je crois que la plupart des pays qui figurent sur cette liste méritent de s'y trouver. Mais encore une fois, je demanderai au ministre des Finances de dire à la Chambre pourquoi les pays que j'ai mentionnés ont été inclus dans cette liste. Si la Roumanie s'y trouve, pourquoi la Hongrie ou la Bulgarie en sont-elles exclues? Ces pays en sont tous au même stade de leur développement et à de nombreux égards, ils sont beaucoup plus avancés que le Canada. Pourquoi figurent-ils donc sur la liste des pays du tiers monde?

J'ai encore quelques observations à faire. A titre personnel, je suis heureux que le ministre ait accepté de créer le numéro 40917-1, qui ne touche pas de quantités importantes, mais qui sera d'une grande importance plus tard dans l'année pour les Canadiens de l'Ouest, au moment de la pulvérisation ou du poudrage des récoltes. Il s'agit simplement d'articles de toute matière, conçus pour être éjectés d'aéronefs pour servir de repères dans les opérations de pulvérisation ou de poudrage des récoltes. Il s'agit d'un type de papier bio-dégradable qui n'est pas fabriqué au Canada. Le marché canadien n'est pas assez important pour justifier la fabrication de ces articles en quantité, d'une qualité acceptable et à un prix abordable pour les agriculteurs visés. Ces articles de papier ne sont fabriqués que

par quelques firmes américaines, dont le marché est beaucoup plus important. Il s'agit seulement de supprimer le droit de 17.5 p. 100, qui srait le «tarif de la nation la plus favorisée» applicable aux États-Unis. Compte tenu de ces faits, je suis certain que cette concession fiscale mineure faite à l'agriculture canadienne sera certes la bienvenue.

Puis nous avons le numéro tarifaire 44047-1 comprenant des postes généraux. Il s'agit de moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs: de modèles ou de grosseurs non fabriqués au Canada, à compter du 1er juillet 1979. Ils seront importés en franchise au titre du tarif de préférence britannique. En outre, certains pourront être importés en franchise au titre du tarif de la nation la plus favorisée, mais le tarif sera normalement de 7.5 p. 100. Le tarif général est de 27.5 p. 100.

Je lis depuis 20 ans un paragraphe analogue dans chacun des budgets. Je ne vois vraiment pas à quoi peut bien servir l'expression «à compter de . . .» J'ai posé la question à différents ministres des Finances. Ils m'ont répondu qu'on l'utilise parce qu'on l'a toujours utilisée. C'est en quelque sorte une formule consacrée par la tradition, et c'est tout.

Un grand nombre de mes collègues s'occuperont de la question des fruits et légumes et aborderont, je crois, d'autres questions assez complexes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous préférerions un débat plus général en ce moment. Cela fait assez longtemps que nous n'avons pas discuté de cette question à fond et il ne faut pas oublier lorsque nous arriverons à l'étape du comité plénier nous serons forcés par les règles de pertinence de nous en tenir à ce sujet particulier.

Les honorables députés ne pourront absolument pas parler de textiles et de chaussures lorsqu'il s'agira du porc en conserve. Mais encore une fois, certains de mes collègues qui s'intéressent au domaine de l'agriculture aborderont cette question particulière pour essayer de découvrir pourquoi ce changement a été apporté, c'est-à-dire pourquoi le tarif a été fixé à mi-chemin de ce qu'il était auparavant. Avant le 20 février 1973, le tarif de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le porc et le jambon en conserve se situait à 25 et 20 p. 100 respectivement. Ces articles provenaient surtout des États-Unis, mais il en venait également de Pologne et d'autres pays. Le tarif préférentiel britannique s'élevait à 15 p. 100 en général. Mais à partir de la date de mise en vigueur, le tarif de la nation la plus favorisée atteindra 15 p. 100. Il avait été diminué à 10 p. 100. C'est donc une sorte de compromis. Le ministre y a fait allusion, mais sans donner suffisamment de détails. Nous approfondirons cette question.

Ce projet de loi sera certainement adopté en temps voulu. Je ne crois pas qu'on soulève d'objections à l'égard d'aucune disposition. Toutefois, je suis certain que nombreux sont mes collègues de la Chambre qui seront désireux de discuter avec le ministre de questions qui n'ont pas été incluses dans ce projet de loi plutôt que des dispositions qui y figurent.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, le récent conflit qui a opposé le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec au sujet de la réduction de la taxe de vente illustre bien les difficultés inhérentes au Canada et aux tarifs canadiens.

La remise sur la taxe de vente consentie par le gouvernement fédéral se voulait non-discriminatoire afin de s'appliquer à tous les produits, importés ou non. Les modalités choisies par le Québec montrent l'optique protectionniste de cette province. Cette différence est très importante. Je ne signale pas ce point pour blâmer le Québec ou critiquer la position qu'il a prise mais pour souligner l'importance, pour l'avenir du Canada, de toute cette question des tarifs et du protectionnisme. En fait, l'orientation future du Québec reposera peut-être davantage sur les emplois créées par le protectionnisme tarifaire que sur les considérations linguistiques que nous estimions tous si capitales. C'est de plus en plus indéniable. Il est aussi indéniable que le gouvernement du Québec jouit de l'appui non seulement de ceux qui ont voté pour lui mais également des Libéraux du Québec. Presque tous les Québécois, en fait, approuvent la politique protectionniste qu'il a adoptée. Le gouvernement du Québec a abaissé la taxe de vente uniquement sur les produits qui revêtent une certaine importance pour l'économie de la province. Le Canada devrait peut-être en tirer une leçon.

● (1602)

Les formules politiques adoptées naguère par le Canada ont eu de fâcheuses conséquences car elles ne s'appliquaient pas à l'industrie manufacturière, sauf pour de brèves périodes et même en ce cas-là on ne s'est pas attaché à rendre cette politique permanente ou à la stabiliser.

Le Canada avait pour politique d'exporter les matières premières, et non de développer le secteur secondaire et les industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Cette politique pouvait peut-être se justifier au début de notre histoire, en ce sens que nous avions une population clairsemée répartie sur un vaste territoire mais à mesure que notre population augmentait, surtout après la Seconde Guerre mondiale, cette politique axée sur les industries extractives a été un désastre. Non seulement elle a été un désastre en ce sens qu'elle n'a pas créé d'emplois, mais même les matières premières elles-mêmes n'étaient plus en demande.

Nous pensions que le Canada avait le monopole du nickel, et pourtant l'un de nos plus grands problèmes à l'heure actuelle est le chômage qui sévit dans nos mines de nickel. Nous n'avons plus de monopole sur rien. Dans bien des cas, à cause d'une politique à courte vue, nous avons épuisé les meilleures sources d'approvisionnements de telle sorte qu'il ne nous reste plus que des sources secondaires ou d'une exploitation coûteuse.

Il y a toute une série de villes et de districts au Canada qui prouvent à quel point il est néfaste de concentrer ses activités uniquement sur l'extraction de ressources non renouvelables. On peut nommer des villes qui sont mortes lorsque ces ressources on été épuisées. Les habitants de ces villes fantômes ont dû plier bagages et se recycler ailleurs.

Examinons bien l'attitude que nous allons adopter sur la protection tarifaire à l'avenir. Nous sommes en train de participer aux négociations du GATT sans savoir exactement quelle sorte d'orientation nous voulons donner à notre pays. Nous ne savons pas avec certitude dans quelle voie nous engager soit à court, soit à long terme. Nous nous lançons à l'aveuglette, en partant du principe farfelu que le libre-échange a quelque chose de vertueux, comme si le libre échange existait et que le GATT était la meilleure formule à utiliser. Nous savons par expérience que ce ne sont pas les ententes tarifaires qui influent le plus sur les termes de l'échange, mais d'autres choses. Nous en avons notamment la preuve à la façon dont

certains pays réussissent à bloquer nos produits sur leur marché tout en se prétendant en faveur du libre-échange.

Nous ne devrions faire aucune concession au GATT parce que nous n'avons rien à concéder. Nous devons pour l'instant juguler le chômage au Canada. La seule façon de le faire, c'est de favoriser les industries à forte concentration de main-d'œuvre, celles qui ont le plus besoin d'être protégées.

A long terme, ce problème n'existe pas. Les relevés démographiques montrent qu'à la fin du siècle, et peut-être avant, nous aurons une pénurie de main-d'œuvre. C'est à ce moment-là que nous devrons nous intéresser vraiment au libre-échange. Notre pays sera alors en mesure de libéraliser son commerce, mais pas maintenant.

Sous bien des rapports, la situation aurait pu être pire n'eût été la chute du dollar. On a pu ainsi rétablir certains emplois perdus à cause de certaines politiques antérieures.

Il ne reste guère de temps. Le gouvernement devra faire une déclaration explicite sur ce qu'il se propose de négocier au GATT. Chaque fois que nous avons interrogé le gouvernement, il s'est déclaré partisan du libre-échange. Tout le monde est partisan du libre-échange mais qu'est-ce que cela signifie? Comment peut-on débattre la question du libre-échange? Dans quel cadre le gouvernement poursuivra-t-il ses négociations?

Si nous voulons constater quel a été pour le Canada l'effet de la libéralisation des échanges, deux exemples me viennent à l'idée. Il y en a de nombreux autres, mais ces deux-là sont remarquables. Le premier est l'accord canado-américain sur l'automobile. Nous avions été assurés lorsque cet accord a été conclu que nous obtiendrions une juste tranche du marché. Dans la phase initiale de la mise en œuvre de cet accord, nous obtenions notre juste part et dans une certaine mesure, un peu plus. A ce moment-là, nous avons été nombreux ici à avertir le gouvernement de ne pas se faire d'illusions. Nous avons dit que c'était là une de ces choses fortuites qui arrivent juste après la signature d'un accord de ce genre, parce que les investissements se font par à-coups dans l'industrie automobile et qu'il fallait faire de gros investissements au début afin d'atteindre la productivité désirée.

Nous avons prévenu le gouvernement que c'était la deuxième phase des investissements qui était importante. Nous nous trouvons actuellement dans cette phase et nous constatons que nous n'obtenons pas notre juste part, ni des investissements ni des emplois. Pourtant, le gouvernement se vantait des retombées de l'accord en matière d'embauche. Il prétendait qu'il allait libéraliser le commerce et que ce serait avantageux pour le Canada. L'aventure n'a pas été avantageuse pour le Canada. Nous avons bien retiré quelques avantages de l'accord au début. Il convient toutefois de se demander s'il existait une possibilité autre que l'Accord canado-américain sur l'automobile. Et bien oui! Nous aurions pu créer notre propre industrie automobile au lieu de nous engager dans un accord permettant à un autre pays ou à des sociétés étrangères de tirer les ficelles.

Mon deuxième exemple est celui du matériel agricole. Le libre-échange y existe depuis 25 ans environ, et même plus dans le cas de certaines machines. Quelles en ont été les conséquences? Quels avantages en avons-nous retirés? Certes, nos cultivateurs en ont profité à certains égards et de cela nous nous réjouissons.

Mais pour ce qui est de la fabrication et des emplois à créer, le libre-échange, dans ce domaine, ne nous a pas été avantageux. Alors que le progrès faisait son chemin et que l'on créait de nouvelles techniques, ce n'est pas au Canada qu'on construisait les nouvelles usines, mais outre-frontière. Certaines compagnies canadiennes ont tout simplement déménagé aux États-Unis sous un prétexte ou un autre. Dans ces deux cas, le libre-échange ne nous a donc rien rapporté.

Je sais que tout le monde est en faveur du libre-échange, et moi pas moins que les autres. Mais, à moins d'avoir une stratégie industrielle à la fois à court et à long termes, vu la conjoncture actuelle et le chômage aigu qui sévit au Canada, une plus grande libéralisation des échanges ne ferait qu'intensifier le chômage et différer encore la création des emplois dont nous avons besoin au pays. Nous ne devons pas négocier dans ce sens, d'autant plus que les autres pays du monde ne jouent pas cartes sur table. Il ne sont pas prêts à démolir les obstacles institutionalisés mis en place contre les produits canadiens. Nous n'avons rien à gagner aux négociations du GATT par une plus grande libéralisation des échanges, et nous devons le dire clairement, carrément.

● (1612)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il y a quatre ou cinq articles que j'aimerais traiter. Tout d'abord ceux qui figurent en pages 7 et 8 de l'annexe relative au nouveau prélèvement qu'il s'agit d'appliquer le 1er juillet 1979 sur les aéronefs et les moteurs d'aéronefs. Celui de la page 7, l'article 44043-1 relatif aux aéronefs à l'exclusion des moteurs, et celui de la page 8, article 44047-1 relatif au moteurs d'aéronefs. En passant, je pense que cette disposition devrait être clairement identifiée par la mention: Aéronefs et moteurs d'aéronefs non fabriqués au Canada. Ils entrent actuellement en franchise s'ils ne relèvent pas du tarif général, et il est juste de préciser que la plupart des constructeurs d'avions ont obtenu par négociation avec le Canada un traitement de la nation la plus favorisée. Donc, il s'agit en réalité du tarif de la nation la plus favorisée. Je répète ce qu'il faut retenir, que les aéronefs, les moteurs d'aéronefs dont il est question, sont ceux qui ne sont pas fabriqués au Canada.

A ce qu'il me semble, le tarif des douanes a deux raisons d'être: la première est de fournir des recettes, et la seconde de protéger l'industrie canadienne existante ou d'instaurer un climat qui lui permette de se développer. Le droit de douane qu'il s'agit d'imposer entrera en application le 1er juillet 1979, donc dans un an. Cependant, les hommes d'affaires pensent à l'imposition de ce droit qui interviendra dans un an, et ils pensent à leurs affaires.

Ayant consulté un groupe de ma circonscription, je pense qu'il y aura de 6 à 12 entreprises qui vont souffrir de ce prélèvement, mais qu'il n'y en aura probablement 500 dans l'ensemble du pays qui vont souffrir de ce prélèvement supplémentaire de 7.5 p. 100. Ces chiffres m'ont été fournis d'une façon qu'il est intéressant de souligner. Il faut se souvenir qu'en gros, les articles visés proviennent des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Je pense que les moteurs et les cellules Allison viennent des États-Unis.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) emprunte à l'ensemble du pays et dans l'ensemble du monde. Il se procure des ouvertures de crédit pour rétablir notre dollar, et cependant nous sommes encore dans le cas d'importer des marchandises qui vont coûter 11 our 12 cents de supplément par dollar. Le bill ne fait rien à cet égard, et voilà bien un des problèmes actuels. Il fut un temps où il y avait intérêt à importer. Il fut un temps où notre dollar apportait une prime d'un à 2 p. 100. Les importateurs doivent maintenant payer 11 ou 12 cents de supplément pour se procurer les dollars U.S. nécessaires à leurs règlements. Voilà donc un premier prélèvement de 11 ou 12 p. 100. Disons 12 p. 100.

En plus de cela, il fera imposer une nouvelle taxe douanière de 7.5 p. 100. Cela va porter le coût de n'importe quel article à environ $1.20, soit une augmentation de 20 p. 100 sur les articles importés. Notre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a monté en épingle les avantages que la dévaluation de notre dollar donnait à nos exportations. On ne peut nier qu'elle favorisera les exportations mais malheureusement nous importons également, notamment des avions et des moteurs d'avions. Le prix se trouve porté à $1.20 soit une augmentation de 20 p. 100. Il faut en outre tenir compte de la taxe de vente fédérale d'environ 12 p. 100, ce qui nous amène à $1.34, soit une augmentation de 34 p. 100; ajouter à cela la taxe d'accise de 10 p. 100, ce qui porte ce coût à $1.48.

Autrement dit pour chaque dollar du coût d'un appareil, des moteurs ou des pièces de moteurs importés au Canada, l'usager canadien devra payer 48c. au-dessus du prix de vente. Il y a des douzaines d'entreprises dans ma circonscription qui ont déjà assez de mal avec la chute du dollar sans qu'on vienne leur ajouter de nouveaux droits de douane, taxes de vente et taxes d'accise. Je ne sais laquelle vient en premier, mais une augmentation de 48 p. 100 représente une charge intolérable pour les petites entreprises.

Si, par exemple, un appareil brise son train d'atterrissage ou endommage ses ailes en atterrissant brusquement, il faudra importer ces pièces et payer 48 p. 100 de plus. S'il est possible de fabriquer ces pièces au Canada, il n'y a pas de difficulté. Aujourd'hui pendant la période des questions, nous parlions du terrible accident mortel survenu à l'aéroport de Cranbrook. La PWA doit importer à présent un nouvel appareil au complet. Il coûtera, disons, 6 millions de dollars. Lorsque à ce prix on doit ajouter encore 48 p. 100, le coût sera porté à 8.5 millions de dollars, en gros, pour un appareil qui, autrement, ne coûterait que 6 millions de dollars. Cette nouvelle taxe de 7.5 p. 100 que l'on envisage d'imposer sur les pièces des appareils, sur les carcasses et sur les moteurs, imposera un fardeau inutile à une industrie en pleine croissance où nos techniciens ont réussi à s'imposer et qui contribue grandement à l'économie de notre pays.

Il y a un autre élément de ce secteur d'activités qui me coupe le souffle. J'ai eu des échanges de courrier avec le ministre à ce sujet. Un règlement administratif établit en effet une distinction entre le transporteur, détenteur de permis qui est libre d'importer sans droit, et une organisation de service n'étant pas considérée comme transporteur autorisé, à qui l'on impose des droits de douane et des taxes de vente remboursables.

On m'a parlé du cas, par exemple, d'un moteur d'avion importé sur lequel il avait été perçu un droit de douane de $1,128.75. D'après les douaniers, il n'y avait pas à s'en faire, cet argent serait remboursé et les douanes devaient se charger seulement de l'enregistrement. Elles ont perçu l'argent et l'ont remboursé, ce qui a pris deux mois. C'est ce genre d'absurdité de la bureaucratie que je dénonce. Si un transporteur détenteur de permis peut importer une pièce de remplacement comme par exemple un moteur sans payer de frais de douane, il n'y a aucune raison d'imposer à une personne privée n'étant pas considérée comme transporteur, un droit remboursable. C'est absolument ridicule. La seule raison à cela d'après moi, c'est que l'on tient ainsi occupés une poignée de fonctionnaires à faire de la paperasserie. Je ne crois pas que les fonctionnaires aiment être employés à cette fin. Ils aimeraient mieux faire un travail utile. Il doit y avoir un moyen d'éviter ce genre d'absurdité et j'aimerais qu'on s'y emploie.

● (1622)

Je désire également parler d'un autre sujet qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui. J'écris présentement aux ministres que la question concerne, mais je tiens néanmoins à en parler à la Chambre. Il s'agit de l'imposition de droits de douane sur un produit pharmaceutique servant au traitement d'une maladie chronique. Ce médicament coûte très cher à ceux qui en ont besoin. Il s'agit d'une mégavitamine utilisée dans le traitement de la sclérose en plaques ou M. S. (multiple sclerosis), comme on l'appelle ordinairement, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je me servirai de cette abréviation au cours de mes observations puisqu'elle est d'une prononciation plus facile. Les mégavitamines servent à soigner, mais certaines personnes croient qu'elles guérissent.

En fait, j'ai parlé aujourd'hui à un homme qui était atteint de sclérose en plaques et qui a subi un traitement complet à grands frais. Il est maintenant revenu chez lui, dans ma circonscription—il enseigne la musique—et bien qu'il soit guéri il doit poursuivre les traitements. Je pourrais ajouter qu'avant d'entrer à l'hôpital, son médecin lui avait dit qu'il serait confiné à un fauteuil roulant pour le reste de sa vie. Comme d'autres qui sont dans la même situation, cet homme doit payer des droits de douane sur un produit pharmaceutique qu'il utilise. C'est une absurdité, monsieur l'Orateur. Ce droit n'enrichit guère le Fonds du revenu consolidé, mais il est une source d'énormes difficultés pour les gens qui habitent les régions où l'assurance-médicaments ne rembourse pas le coût des vitamines. En Colombie-Britannique, par exemple, je crois que les vitamines sont classées dans une catégorie de produits pharmaceutiques qui sont exclus du programme d'assurance-médicaments.

Voyons de quoi il retourne exactement en n'oubliant pas qu'une personne qui souffre de sclérose en plaques sera vraisemblablement clouée à une chaise roulante et qu'elle sera pratiquement retirée du marché du travail. Nous parlons de gens qui ne peuvent pas normalement trouver de travail comme la plupart d'entre nous qui pourrions par exemple couper du bois si nous en avons la force. Mais les victimes de cette maladie en sont empêchées et on leur demande de payer en l'occurrence 17.5 p. 100 conformément aux tarifs d'entrée des mégavitamines au pays. Ces mégavitamines ne sont pas fabriquées ici, mais si elles entrent au Canada sur ordonnance médicale selon la voie normale, elles sont assujetties à un droit de 17.5 p. 100 aux termes du poste 7-1100-1.

C'est sous cette rubrique que sont placés tous les articles qui ne sont pas énumérés ailleurs dans le tarif des douanes. Lorsqu'un article n'est pas mentionné et que l'on estime que le gouvernement devrait percevoir un droit sur son importation, il est rangé dans cette catégorie et est assujetti à un droit de 17.5 p. 100. Aucune taxe de vente n'est imposée dans ce cas, mais parfois des produits pharmaceutiques entrent au pays par la poste.

Personnellement, je trouve étrange que l'on permette à une personne de faire entrer des médicaments au pays, pour son usage personnel, sans que cette personne ait une prescription d'un médecin. Ce problème n'entre pas dans le cadre du débat actuel, mais il me semble que seuls les pharmaciens, les hôpitaux ou autres institutions similaires, ou encore un médecin et non pas un malade devraient pouvoir importer des médicaments. En effet, en permettant cette pratique, nous invitons les gens à importer des médicaments sans passer par les douanes. Dans l'état actuel des choses, lorsque ces produits sont importés par la poste, ils sont parfois assujettis à un tarif d'une autre catégorie, car le préposé au bureau de poste ne connaît pas les divers tarifs aussi bien qu'un agent des douanes. On impose donc un droit de 10 p. 100 plus une taxe de vente de 12 p. 100. Cela représente une augmentation de l'ordre de 23 p. 100. Il ne faut pas oublier que celui qui souffre de sclérose en plaques peut difficilement travailler et que son traitement de mégavitamines peut coûter jusqu'à $115 par mois. Nous pourrions alléger cette charge si nous étions disposés à créer une catégorie quelconque—je serais bien prêt à lui donner un numéro si on me le demandait—et à indiquer en regard «en franchise» . . .

Je ferais toutefois une mise en garde. Les médecins sont partagés quant au pouvoir curatif des mégavitamines. Certains prétendent que ce traitement assure la guérison, d'autres, qu'il n'est qu'un palliatif, ou encore que la guérison éventuelle est attribuable au pouvoir psychique du malade. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à cet égard. Il n'en demeure pas moins que ceux qui ont été guéris, semble-t-il à cause des mégavitamines qu'ils ont prises, se sentent obligés de continuer le traitement toute leur vie. Il nous faudrait donc supprimer le droit de douane sur ce produit, puisque quelqu'un peut devoir payer de $35 à $250 de plus par mois pour suivre son traitement. Il ne suffit pas de dire qu'il peut se faire rembourser en vertu du programme d'assurance-médicaments. J'ai déjà parlé de cela. Là n'est pas la question. Les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer 17½ ou 23 p. 100 de plus, suivant la façon dont on calcule, simplement parce que ce supplément sera absorbé par le fonds auquel nous contribuons tous.

● (1632)

J'ignore si c'est le ministère des Finances ou bien le ministère du Revenu national qui décide quels articles doivent figurer dans la liste du Tarif des douanes, mais il est temps que nous nous occupions de cette question. Ces gens pensent avoir trouvé le moyen de guérir la sclérose en plaques en administrant des doses massives de mégavitamines. Peu importe si ces médicaments sont administrés par la voie buccale sous forme de cachets ou de capsules, ou par injection. Ces gens pensent avoir trouvé un remède et ils ne devraient pas avoir à payer des droits de douane de 17.5 p. 100. J'aimerais qu'on apporte un changement à cet égard. On pourrait peut-être présenter un amendement à l'étape de l'étude en comité plénier.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

J'espère que certains de mes collègues parleront de la situation de l'industrie maraîchère et de la nécessité de prévoir des variations régionales et saisonnières aux droits de douane pour aider les petits maraîchers du Canada. Ces cinq ou six dernières années, j'ai réussi à obtenir le premier jour du printemps des jonquilles de ma circonscription et je les ai distribuées à tous les députés. Je ne fais pas cela seulement pour vanter la côte ouest et son climat. Les jonquilles représentent plus que le fait que le printemps arrive plus tôt sur la côte ouest. Elles montrent aussi que les fruits et les légumes arrivent à maturité plus tôt dans l'Ouest que dans toute autre région du Canada.

Je ne vois pas pourquoi on n'imposerait pas des droits de douane dans l'Ouest aux tomates du Mexique et à la laitue de Californie quand commence la saison des tomates et de la laitue canadienne. J'imagine que cela s'applique aussi aux fraises et aux framboises. Ces droits de douane devraient s'appliquer à chaque région du Canada selon les saisons. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Si l'Ouest peut alimenter les marchés de l'Est canadien en fraises, en framboises et en asperges, pourquoi permettre l'importation de produits cultivés à l'étranger? J'espère que le gouvernement finira par se rendre compte qu'il faut encourager nos producteurs agricoles pour qu'ils puissent vivre et prospérer dans les endroits de leur choix.

Il est incroyable, par exemple, que le droit sur les tomates n'entre pas en vigueur avant que les tomates de l'Ontario arrivent sur le marché. Ce droit devrait être appliqué quand les tomates de la Colombie-Britannique arrivent sur le marché. C'est ce que je demande. Cela fait partie du geste symbolique que je pose le premier jour du printemps en distribuant des jonquilles. Cela vaut non seulement pour les fruits et légumes, mais pour les fleurs également. Comme nous pouvons cultiver des fleurs, pourquoi ne pas nous protéger contre les importations? Ces fleurs importées proviennent parfois d'aussi loin que l'Europe. Si elles peuvent être cultivées au Canada, cette industrie devrait certes être protégée contre de telles invasions.

J'aimerais parler de l'Annexe IV du bill C-48, numéro tarifaire 97012-1, qui se lit ainsi:

Costumes ou leurs parties, conçus ou décorés de façon à témoigner d'un héritage ethnoculturel particulier.

C'est un bon numéro. Je suis heureux qu'il ait été inclus. La partie du droit payable à titre de drawback est de 99 p. 100. C'est une excellente disposition, mais pourquoi la limiter en disant que les costumes doivent servir à de véritables groupes ethnoculturels reconnus comme tels, en conformité avec les règlements établis par décret du gouverneur en conseil, et qui ont besoin de ces costumes pour manifester publiquement leur héritage ethnoculturel, en vertu des règlements que peut prescrire le ministre? Il s'agit d'un drawback, d'un rabais de 99 p. 100. Pourquoi le limiter à un groupe demandant ce drawback? Pourquoi un particulier n'aurait-il pas le droit de le demander? J'en parle avec un certain intérêt parce qu'il n'y a pas longtemps, j'ai commandé un kilt fait sur mesure et j'ai dû payer de la douane. J'ai l'air pas mal du tout en kilt.

Une chose que les Écossais n'ont pas apportée au Canada, c'est leur art de fabriquer les kilts. Si l'étoffe était disponible, on pourrait fabriquer des kilts au Canada. Malheureusement, le Canada ne tisse pas le tartan. Car il s'agit d'une spécialité. Quoi qu'il en soit, quand j'ai reçu mon kilt, je n'ai pu bénéficier d'un drawback parce que j'étais un particulier. Même si cette mesure avait été en vigueur, on ne m'aurait pas rem-

boursé les 99 p. 100 de drawback sur les droits de douane que j'avais dû verser. Je crois que le taux était de 25 ou de 30 p. 100. C'était beaucoup de toute façon. J'aurais été heureux de toucher un drawback de 99 p. 100. Je n'aurais eu qu'à payer 1 p. 100, ce que j'aurais fait volontiers.

L'Annexe IV concerne les groupes ethnoculturels. A supposer qu'un immigrant grec . . .

Une voix: Un Ukrainien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, il en est de même pour les Ukrainiens. Je pensais au costume des evzones grecs, qui est le pendant du kilt. A supposer qu'un immigrant grec veuille se procurer un costume d'evzone, pourquoi devrait-il passer par un groupe ethnoculturel pour l'importer? Je vois que le secrétaire parlementaire trouve mes propos amusants. Peut-être est-il d'accord avec moi. Si l'Annexe IV incluait aussi les membres d'un groupe ethnoculturel, cela serait acceptable. Je doute que cette disposition puisse donner lieu à des abus. Malheureusement, certains groupes ne pourront importer des costumes nationaux de leur pays d'origine. Je songe aux Latviens, aux Estoniens et aux Lituniens. Ces peuples fabriquent leurs propres costumes. Je me demande si les Ukrainiens pourraient importer leurs costumes à titre individuel. Les Latviens, Estoniens et Lituaniens fabriquent leurs propres costumes, car cela fait partie du patrimoine culturel qu'ils ont apporté au Canada. Je m'oppose à l'utilisation du terme «groupes» dans l'Annexe IV. L'idée est bonne, mais j'espère qu'on pourra changer cela, pour que les particuliers puissent eux aussi importer des articles et profiter d'un drawback.

J'aimerais parler d'un autre article qui ne figure ni dans le bill ni dans l'Annexe. Je fais allusion à l'annonce que le ministre des Finances a faite en novembre ou en décembre 1976 concernant l'imposition de quotas sur les vêtements importés et sur les vêtements de fibres synthétiques. A ce moment-là, j'étais ici à la Chambre et j'ai su tout de suite ce qu'il visait: les vêtements en provenance de Corée, de Hong Kong et de Chine. Ils sont fabriqués à base de fibres synthétiques plutôt que de fibres naturelles et cela dans des pays où la main-d'œuvre coûte moins cher qu'au Canada. Ces articles ont littéralement inondé le marché.

● (1642)

Le ministre a pris la parole pour déclarer qu'il allait décréter un contingentement. Je croyais qu'il s'agissait de contingenter des importations par le biais d'obstacles non tarifaires, ce qui revient probablement au contraire de l'application de ce bill-ci. Mais la question n'est pas étrangère au débat. J'avais la nette impression en entendant le ministre qu'il visait des tissus et des vêtements à base de fibres synthétiques importées de pays qui les produisent à bien meilleur marché que le Canada. Nous nous sommes cependant rendu compte en l'espace d'une semaine que les contingentements visaient toutes les catégories de vêtements importés y compris les lainages et les cotons. Si nous l'avons su, c'est grâce à des lettres que nous avons reçues de magasins spécialisés dans les articles de luxe qui importent des tissus en laine de haute qualité de Grande Bretagne, des soieries d'Italie et de France et peut-être même dans une moindre mesure des vêtements à base de coton.

L'imposition de ce contingentement a donné lieu à la création d'un organisme qui je crois s'appelle le comité sur les vêtements de luxe. Certaines de ces sociétés importatrices siègent d'ailleurs ici même à Ottawa. Je ne tiens pas à faire de la publicité en mentionnant des noms mais il y a dans cette ville des sociétés qui importent beaucoup de produits de ce genre. Elles aussi ont également été assujetties à des contingents calculés en fonction du niveau des importations de 1967. Certaines de ces sociétés finissent par perdre des ventes saisonnières à cause des délais d'acceptation de leur demandes d'allocation de contingents. Il faut parfois attendre des mois avant que certaines de ces allocations de contingents soient approuvées. Dans le commerce des vêtements d'été et d'hiver, il faut placer ces commandes six ou sept mois à l'avance pour pouvoir obtenir des approvisionnements en quantité suffisante. Certains de ces articles sont même fabriqués uniquement sur commande. Certains articles de Jaegers sont fabriqués en très grandes quantités. Il font partie de ces tissus et articles qui ont été assujettis aux contingentements d'ailleurs sans que l'on s'y attende, dois-je ajouter.

Nous n'avons jamais pu vraiment faire avouer au ministre quel était le principal objectif qu'il poursuivait à cet égard. Nous ne savons toujours pas s'il visait les vêtements bon marché à base de fibres synthétiques fabriqués en Corée, à Hong Kong, en Chine ou dans d'autres pays de ce genre ou s'il avait en fait l'intention d'inclure dans ces contingents tous les autres articles de luxe. De toute façon, tous les vêtements étaient visés et cela crée aux marchands de vêtements de haute couture des problèmes administratifs absolument indicibles. D'abord, ils doivent faire approuver leurs quotas avant de commander les tissus ou les vêtements à l'étranger assez longtemps à l'avance pour les recevoir en saison. Les difficultés suscitées sont absolument incroyables.

Nous avons déjà entendu parler à la Chambre de toutes les difficultés que suscitent aux entreprises les tas de formules que le gouvernement leur demande de remplir. Mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth (M. Kempling), a proposé un moyen de se débarrasser de ces multiples formulaires du gouvernement: c'est d'apposer sur chacun la mention «ne s'applique pas». Quiconque vend des vêtements de haute couture peut faire cela. Il compromettrait probablement ainsi ses quotas futurs.

Ces personnes qui vendent des vêtements de haute couture doivent prendre certaines mesures. Elles doivent choisir les articles qu'elles désirent et espérer que l'affectation de quotas reviendra assez tôt pour leur permettre de commander ces tissus ou ces articles à l'étranger sans perdre de temps, afin qu'ils soient encore à la mode. La ligne est un des facteurs qui jouent dans la vente des vêtements de haute couture, et les modes changent d'une saison à l'autre. Un marchand peut recevoir un quota pour cet automne, et s'il en demande un semblable pour la saison suivante, il est possible qu'on ne le lui accorde pas. Que fait-il dans ce cas? Peut-être que le même nombre de quotas ne s'appliquera pas l'automne suivant.

Le système de contingentement annoncé en novembre ou en décembre 1976 est devenu beaucoup plus encombrant que ne l'avait jamais prévu le ministre. Du moins, j'espère qu'il n'a pas créé un tel fouillis bureaucratique de façon délibérée. S'il l'a fait volontairement, on peut dire qu'aucun ministre du gouvernement n'a jamais si bien réussi. Je crois en toute bonne foi que le gouvernement n'a pas voulu que cela se produise.

Selon moi, en instaurant ce contingentement le gouvernement visait les importations de vêtements bon marché vendus en dessous du prix de revient des produits canadiens. Il se trouve tout simplement que les produits de luxe dont je parle ne sont pas fabriqués au Canada. Il y a dans ma région une très forte demande à l'égard de ces articles surtout de la part des visiteurs étrangers. Bien souvent, ces articles ne sont pas vendus à des Canadiens. Je pense notamment aux lainages anglais et aux vêtements Jaegers. Ils sont importés de Grande-Bretagne et sont surtout vendus aux touristes américains qui peuvent les acheter au Canada au même prix que chez eux. Un des problèmes causés aux détaillants par ce contingentement, c'est qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à la demande.

A-t-on vraiment voulu détruire ce marché? Ce marché existe dans ma région autant qu'à Montréal, à Winnipeg et ici, à Ottawa. De nombreuses boutiques de luxe vendent ces articles. Je ne crois pas que le ministre pensait à ces produits lorsqu'il a fait cette déclaration.

Les kilts et autres costumes ethniques font également partie de ces articles de luxe. J'espère que nous pourrons modifier ces annexes de façon à éviter ce genre de problèmes. Toutefois, rien n'est plus compliqué que de s'attaquer aux annexes tarifaires surtout quand il faut décider si l'on peut ou non y inclure tel ou tel article. Les fonctionnaires du ministère ou le secrétaire parlementaire pourraient peut-être nous aider pour la numérotation de ces articles.

J'ai remarqué avec plaisir que le secrétaire parlementaire a pris de nombreuses notes lorsque j'ai parlé d'un certain nombre de problèmes notamment à l'égard des avions et des pièces et moteurs d'avion. Il a également pris des notes lorsque j'ai mentionné la façon stupide dont ces ristournes étaient accordées et le fait qu'elles l'étaient sans intérêt.

● (1652)

Le particulier qui a dû acheter les moteurs doit verser $1,000 de droits de douane en plus du prix du moteur, et il a vraisemblablement dû emprunter à la banque l'argent nécessaire à cet achat. Il n'achète pas ce moteur pour lui-même, mais uniquement afin de le monter sur un appareil privé ou commercial. Il se peut que la société commerciale lui fasse effectuer ce travail en sous-traitance. Ainsi, il se peut qu'il doive monter un moteur Pratt and Whitney sur un aéronef de la société PWA. Si celle-ci avait fait venir le moteur elle-même, elle n'aurait pas eu à payer de droits, mais puisque c'est le particulier dont j'ai parlé qui l'a fait venir, il doit acquitter les droits, puis en obtenir le remboursement parce qu'il n'a pas de permis de transporteur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est expiré mais il peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En somme, il y a le problème des aéronefs et celui des mégavitamines. Pour ce qui est des mégavitamines, j'implore la Chambre au nom des personnes atteintes de cette terrible maladie qui les immobilise et les empêche de prendre place sur le marché du travail. Il y a une excellente raison pour éliminer les droits de douane et la taxe de vente sur les mégavitamines c'est qu'elles sont achetées sur ordonnance médicale. Je ne dis pas que le tarif devrait être absolument aboli.

Comme ce fut si souvent le cas auparavant, il est à nouveau question d'imposer des droits qui tiennent compte des différences saisonnières et régionales. Il est juste de dire que le ministère du Revenu national et le ministère des Finances savent qu'il existe des différences saisonnières, mais ils ne semblent pas encore avoir compris qu'il existe des différences régionales. Cela tient au fait qu'on accorde un traitement de faveur à la puissante agriculture de l'Ontario, et parce qu'on s'imagine que c'est la saison dans tout le Canada simplement parce c'est la saison en Ontario. En fait, la saison arrive parfois en Ontario une fois qu'elle est terminée dans certaines autres régions du Canada. L'Ontario devrait comprendre qu'il y a des régions agricoles ailleurs au Canada. La côte Ouest est l'une des régions où la saison est précoce.

L'aspect ethnoculturel, problème que je considère comme le plus important, devrait être dissocié des groupes et les particuliers devraient avoir le droit d'importer. Le contingentement des importations de vêtements de haute couture—et quelqu'un devrait se lever et dire: "Telle n'était pas notre intention, il faudrait nous débarrasser de cela"—s'il a une influence sur le volume des importations, ne s'applique pas aux vêtements de haute couture dont nous parlons parce qu'ils ne sont pas fabriqués au Canada. Nous fabriquons également des vêtements de qualité, et je ne porte que ceux fabriqués ici.

M. Lalonde: J'espère que c'est vrai.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est vrai. Je lis les étiquettes chaque fois que j'achète quelque chose, qu'il s'agisse d'aliments, de vêtements ou de ce qu'on voudra, et je n'achète que ce qui est fabriqué au Canada. J'espère que beaucoup de gens font de même. Par contre, en ce qui concerne les vêtements de haute couture que nous importons pour répondre à la demande des touristes, pourquoi ne devrions-nous pas éliminer les droits de douane qui les frappent et éliminer du même coup les quotas?

J'ai dit ce que j'avais à dire sur ces cinq points, et je remercie la Chambre d'avoir prolongé mon temps de parole.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, il est environ 5 heures moins deux. Par conséquent, si la Chambre y consent, puis-je dire qu'il est 5 heures et prendre la parole à 8 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—La Société Radio-Canada—La demande d'étendre les services aux collectivités de moins de 500 habitants; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les communications—Le contrat de Bell Canada avec l'Arabie Saoudite; le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—Les élections—Les motifs de la décision du premier ministre.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Avis de motion, article nº 14, au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'article est-il reporté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a quelqu'un ici qui pourra le confirmer, mais après discussion il a été convenu que tous les articles précédant le nº 17 seraient reportés et que nous pourrions reprendre ce débat cet après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-il convenu à l'unanimité que les articles 14, 13, 3, 7 et 9 soient reportés?

M. Paproski: Oui, d'accord.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 janvier, de la motion de M^me^ Piggott:

Que, de l'avis de la Chambre, la Commission de la Capitale nationale ne rend pas suffisamment de comptes à la population de la région de la Capitale nationale ni aux Canadiens en général et qu'elle exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés d'une façon arbitraire, sans consulter autant qu'elle le devrait les autres paliers de gouvernement, et qu'il serait donc juste d'instituer un Comité mixte permanent de la région de la Capitale nationale.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Harquail) qui, si je me souviens bien, a fait une intervention de trois minutes la dernière fois que nous avons discuté de cette question.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur,

avant de poursuivre mes observations du 30 janvier dernier sur la motion nº 17, j'aimerais la citer:

Que, de l'avis de la Chambre, la Commission de la Capitale nationale ne rend pas suffisamment de comptes à la population de la région de la Capitale nationale ni aux Canadiens en général et qu'elle exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés d'une façon arbitraire, sans consulter autant qu'elle le devrait les autres paliers de gouvernement, et qu'il serait donc juste d'instituer un Comité mixte permanent de la région de la Capitale nationale.

Pour reprendre là où j'avais laissé le 30 janvier, je trouve curieux que l'honorable représentante présente une telle motion à la Chambre étant donné qu'à l'heure actuelle elle fait partie d'un comité spécial de la Chambre qui s'attache directement à l'étude de tous les aspects touchant la Commission de la capitale nationale. Je suis fier de la région dite de la capitale nationale, et je crois que tous les Canadiens peuvent en être fiers aussi. En fait, je suis convaincu que tous les Canadiens qui ont eu l'occasion de visiter la capitale nationale en ont conçu la même admiration et la même fierté que moi.

● (1702)

Le député qui a présenté cette motion a eu l'occasion d'exposer son point de vue sur la marche quotidienne de la Commission de la Capitale nationale au comité spécial, et elle l'a fait de façon très positive. Depuis le peu de temps qu'elle siège à la Chambre, elle a accompli une œuvre utile au sein de ce comité spécial.

Mais compte tenu du mandat de ce comité, du fait que la CCN relève du gouvernement et qu'elle doive obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor pour ses dépenses, compte tenu de son statut de commission, rien ne permet de dire qu'elle n'est pas suffisamment tenue de rendre des comptes. En outre, avec l'importante amélioration qui est survenue dans le climat intergouvernemental et l'éventail des programmes au sein de la région de la capitale nationale: programmes conjoints intéressant notamment les transports publics, lutte contre la pollution, rénovation urbaine et amélioration écologique, rien ne permet de dire qu'il n'y a pas de consultation et de collaboration avec les autres pouvoirs publics.

Il me semble que le député aurait pu retirer sa motion, puisqu'elle a toute possibilité de faire entendre sa voix et d'exposer son opinion au comité spécial, lequel a déjà accompli beaucoup de choses à l'occasion de ses travaux qui durent déjà depuis beaucoup de temps. Je pense d'ailleurs que ce comité spécial a à peu près accompli ce qu'il avait à faire. Il lui reste cependant à faire le tour des rapports et des dépositions fournies par les témoins.

Venue très récemment à la Chambre, le député qui a présenté la motion nº 17 a fait d'excellentes suggestions au comité au sujet de moyens à prendre pour réaliser les choses qui lui tiennent à cœur, par exemple d'assurer un meilleur contrôle de la marche quotidienne de la Commission ou une meilleure harmonie avec l'extérieur. J'ai moi-même présenté des suggestions au cours des délibérations du comité, et j'ai éprouvé un réel mécontentement devant les façons de faire de la CCN à cause de sa composition—ses membres—à cause des principaux intérêts qui s'y manifestent: la ville d'Ottawa, la ville de Hull, la province d'Ontario, la province de Québec et, bien sûr, l'État fédéral.

Il me semble qu'il faudra trouver le moyen de soumettre les recommandations de politique à tous les niveaux de décision pour les concrétiser ensuite dans des lois, car ce n'est que par la voix législative que nous pourrons assurer une application harmonieuse et coordonnée des plans de la Commission. Si nous voulons que ses projets soient jamais appliqués sans à-coup, il faut qu'il y ait accord total entre tous les pouvoirs publics. Dans la situation actuelle, les plans pourraient en arriver à un stade et qu'alors l'une des parties ne soient plus d'accord, que cela soit le gouvernement de l'Ontario ou du Québec, les conseils municipaux ou le gouvernement fédéral.

Le comité spécial et la Commission de la capitale nationale ont fait du bon travail et dans les semaines et les mois à venir j'espère que nous pourrons nous mettre d'accord sur une formule qui assurera une réalisation en douceur de toute sa planification. Mais une fois le débat terminé, que ce soit à la Chambre, dans les assemblées législatives provinciales de l'Ontario et du Québec ou au niveau des conseils municipaux, il arrive un moment où il faut mettre un terme aux discussions et passer à l'application irrévocable des plans. C'est à mon avis le seul moyen de faire vraiment avancer les choses. C'est aussi la seule assurance que nous avons de tirer un jour un avantage de ces plans, d'heures de travail d'efforts et de ressources consacrés à ces recherches. La Commission représente les provinces et deux territoires qui ont exprimé les opinions de tous les Canadiens sur l'expansion et l'amélioration à apporter à la Commission de la capitale nationale. La Commission et son président ont vraiment fait du bon travail, monsieur l'Orateur.

Mais, à mon avis, si l'on poursuit encore dans la même veine, on court le risque de tomber en désaccord et d'en revenir au point initial, et de se trouver obligé de tout recommencer. Tant que nous n'aurons pas trouvé les moyens de parvenir à un accord général entre tous les paliers de gouvernement et tant que nous n'aurons pas mis au point des lois convenables pour le faire, nous serons toujours exposés à une fantaisie ou à une modification de dernière minute imposée par un des paliers de gouvernement.

Je remarque que le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) vient d'entrer à la Chambre. Je vais résumer rapidement mes remarques pour elle en lui enjoignant de retirer sa motion, ce qu'elle aurait pu faire déjà il y a quelque temps, puisqu'elle a siégé au comité spécial. Je désirais également redire en sa présence que sa participation aux travaux de ce comité spécial a été précieuse.

La plus grande partie du travail du comité est maintenant terminée. Le coprésident, le sénateur Marchand et le député de Cochrane (M. Stewart) n'ont plus qu'à revoir le travail qui a été accompli, et il reste encore aux députés et aux sénateurs à se mettre d'accord sur le rapport officiel à présenter à la Chambre.

Dans un ordre approuvé par les députés, il a été décidé que le comité spécial visiterait Washington. Cette visite a été remise mais je crois savoir que la question doit être revue et que les organisateurs consultent à présent les représentants officiels de Washington pour avoir plus de précisions. J'ai l'impression que dès que cela sera terminé, dès que nous aurons consulté les représentants de la capitale, le comité spécial pourra alors songer à présenter un rapport complet et final à la Chambre.

• (1712)

En ce qui concerne les sujets d'intérêt exposés par la représentante d'Ottawa-Carleton, elle doit savoir que demain matin le comité se réunit pour examiner les principales prévisions budgétaires et que le ministre, le président de la Commission ainsi que d'autres représentants officiels y témoigneront. J'invite la motionnaire ainsi que tous les députés que la question intéresse, à aller entendre au comité le ministre et les fonctionnaires de la CCN répondre aux questions au sujet de . . .

M. Paproski: Il n'aura pas le temps d'aborder ce sujet.

M. Harquail: Il y a un autre point important à propos de la CCN que je ne veux pas manquer de signaler. La Commission de la capitale nationale emploie près de 1,000 personnes et dépense près de 30 millions de dollars par année. Comme je l'ai dit tantôt, elle remplit sa tâche d'une façon fort louable et exemplaire.

M. Paproski: Elle ne paie jamais de taxes à Ottawa.

M. Harquail: En dépit des commentaires qui nous viennent de certains coins de la Chambre, j'aimerais conclure, monsieur l'Orateur, que le mandat du comité spécial précise—et le Conseil du Trésor dispose d'autres moyens—que la CCN est comptable de toutes ses activités au gouvernement. Ce n'est pas une chose qui me préoccupe. Je suis sûr que d'autres députés voudront prendre la parole après moi pour apporter leurs propres commentaires.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, durant l'heure des députés, le 30 janvier 1978, nous avions à l'étude la motion suivante, qui avait été déposée par l'honorable député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott), et qui se lisait comme suit et je cite:

> Que, de l'avis de la Chambre, la Commission de la Capitale nationale ne rend pas suffisamment de comptes à la population de la région de la Capitale nationale ni aux Canadiens en général et qu'elle exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés d'une façon arbitraire, sans consulter autant qu'elle le devrait les autres paliers de gouvernement, et qu'il serait donc juste d'instituer un Comité mixte permanent de la région de la Capitale nationale.

Monsieur le président, la loi qui a établi la Commission de la capitale nationale existe depuis 1958, soit depuis 20 ans. Durant cette période, beaucoup de choses ont changé et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles au début des années 1970, je crois que c'est en 1973, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) demandait à M. Douglas Fullerton, qui avait été président de la Commission de la capitale nationale, de faire une étude sur la structure et l'administration de la Commission de la capitale nationale.

En 1975, M. Fullerton, par l'entremise du très honorable premier ministre, déposait son rapport au Sénat et à la Chambre des communes, et en juillet 1975, plus exactement le 17 juillet 1975, on établissait un Comité spécial mixte de la région de la Capitale nationale, lequel a commencé à siéger en 1975. Plusieurs témoins, monsieur le président, sont venus comparaître devant ce comité pour faire des instances, entre autres, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) responsable de la Commission de la capitale nationale devant le Parlement.

La Commission de la capitale nationale était représentée à cette période par M. Edgar Gallant, qui est aujourd'hui président de la Commission de la Fonction publique du Canada. Les représentants de la Communauté régionale de l'Outaouais, de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et de nombreux autres témoins ont comparu devant ce comité. Dans plusieurs instances, on reprochait à la Commission de la capitale nationale d'œuvrer dans des secteurs qui selon certains témoins ne lui appartenaient pas, et qui devraient, selon eux, appartenir aux provinces ou aux municipalités de la région. On lui reprochait son processus de planification local. Monsieur le président, ceux qui demeurent des deux côtés de l'Outaouais savent très bien que voilà 15, 20 ou 25 ans, les villes et les municipalités de notre région n'avaient pas ou à peu près pas de services d'urbanisme et même, à certains moments, on demandait à la Commission de la capitale nationale de leur prêter des spécialistes dans ce domaine.

● (1722)

Monsieur l'Orateur, les choses sont bien différentes aujourd'hui des deux côtés de l'Outaouais. Je viens de mentionner que du côté d'Ottawa se trouve la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et, du côté québécois, nous avons la Communauté régionale de l'Outaouais. Depuis l'établissement de ces deux communautés, il est beaucoup plus facile pour les représentants de la Commission de la capitale nationale d'établir un dialogue sur la planification de la région ainsi que dans d'autres domaines.

On a aussi reproché à la Commission de la capitale nationale l'achat massif de terrains du côté québécois. Je vais maintenant parler du côté québécois, au sujet duquel je suis plus familier, mais, monsieur le président, même si dans certains milieux on nous accuse d'avoir fait des achats massifs de terrains, nous savons que si la Commission de la capitale nationale ne les avait pas achetés, peut-être auraient-ils pu l'être par des intérêts étrangers, comme cela s'est produit dans le cas du secteur de Templeton, il y a trois ou quatre ans.

Lorsque les représentants de la Commission de la capitale nationale de l'époque avaient témoigné devant le comité des prévisions budgétaires en général afin d'expliquer leurs crédits supplémentaires, j'avais attiré l'attention du public sur ce sujet sans toutefois percevoir aucune réaction. Il semble que pour certaines personnes, lorsqu'il s'agissait de la Commission de la capitale nationale qui, au nom du gouvernement canadien faisait des achats de terrains, c'était comme s'il se fût agi d'un gouvernement étranger. Pourtant, c'était avec des deniers publics perçus à travers le Canada que s'effectuaient les transactions.

Dans la motion, on reproche à la Commission de ne pas consulter les municipalités, les villes et les autres organismes, et de ne pas collaborer avec eux. Pour ma part, je désire mentionner qu'il est maintenant plus facile de le faire. Depuis dix ans, la Commision de la capitale nationale a connu quatre présidents: MM. Douglas Fullerton, Edgar Gallant, Pierre Juneau et l'honorable C. M. Drury.

Et à ce moment-ci je voudrais ouvrir une parenthèse. J'ai été étonné des commentaires de l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), lorsqu'elle fit ses remarques du 30 janvier 1978. Elle faisait allusion à certains commentaires d'éditoriaux à l'époque où M. Drury était nommé président de la Commission de la capitale nationale. Mais, monsieur le président, pourquoi avoir un doute lorsqu'une personne a occupé des fonctions politiques et qu'elle passe à d'autres responsabilités. Au départ, on semble douter des possibilités que cette personne puisse relever les nouveaux défis. Je veux me joindre avec plaisir à mes collègues de Hull et d'Ottawa-Ouest en ce qui a trait au titulaire actuel à la présidence de la Commission de la capitale nationale, l'honorable C. M. Drury. Je connais M. Drury depuis plusieurs années et il a été, entre autres, ministre des Travaux publics. C'est un résident de l'Outaouais, et je suis certain que M. Drury sera en mesure de relever les défis des nouvelles responsabilités qu'on lui a confiées.

Monsieur le président, on reprochait différentes choses à la Commission de la capitale nationale. Mais nous savons que la Commission de la capitale nationale a aussi posé des gestes positifs qui sont à son crédit; hélas! je n'ai pas le temps, au cours de la courte période de temps qui m'est accordé, de les mentionner tous. Toutefois j'espère que la population est familière avec les gestes positifs que la Commission de la capitale nationale a apportés, ainsi que des réalisations pour les deux côtés de l'Outaouais. Il m'en vient une à l'esprit. Monsieur le président, sans doute qu'avant 1974 ou 1975, lorsqu'un fonctionnaire ou un passager partait de Buckingham pour venir à Ottawa, il avait à payer deux tarifs. C'était la même chose pour une personne qui venait d'Ottawa et qui voulait se diriger du côté québécois. Grâce à la coopération financière de la Commission de la capitale nationale et des deux communautés, maintenant ces passagers ne paient seulement qu'un tarif.

Aussi la Commission de la capitale nationale, au nom du gouvernement canadien, a participé à des améliorations du réseau routier du côté québécois, entre autres à l'élargissement du boulevard Maloney, à la construction du pont du Portage et du pont des Draveurs. J'espère aussi que le problème qui existe présentement relativement à la construction de l'usine d'épuration à Templeton se réglera le plus tôt possible. Le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission de la capitale nationale, est prêt à participer aux coûts de la construction de cette usine d'épuration à Templeton.

On est sans doute au courant du problème qui existe. C'est en 1977 que le maître d'œuvre de la construction de ces travaux, soit le gouvernement du Québec, avait demandé des soumissions et le plus bas soumissionnaire était une compagnie avec bureau à Ottawa, et pour des raisons qu'on connaît, les travaux sont encore en plan. Encore jeudi dernier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, le député de Papineau (M. Ouellet), assurait la population de l'Outaouais québécois que le gouvernement fédéral est encore prêt à contribuer financièrement pour les travaux de l'usine d'épuration. On sait aussi que les travaux sont commencés pour l'égout collecteur régional lequel commence à Aylmer et doit se rendre à l'usine d'épuration à Templeton.

Je disais que plusieurs témoins avaient comparu devant le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale et M. Gallant, qui à cette date était président de la Commission de la capitale nationale, avait déposé un document qu'on appelait: La capitale de demain. On disait à cette date que c'était un document de travail. Quant à moi, je m'opposais à l'axe de développement du côté québécois vers l'ouest seulement, et aussi certains témoins critiquaient ce document disant que la Commission de la capitale nationale semblait axer ses développements dans les deux centre-ville, soit celui d'Ottawa et celui de Hull. Il me semble qu'il y a eu un changement à la Commission de la capitale nationale.

Lorsque M. Juneau, qui en était président, a indiqué que l'impact se ferait surtout vers l'est, soit dans la ville de Gatineau . . . On peut comprendre pourquoi je suis satisfait de ce changement d'attitude. J'ai l'honneur de représenter ici, à la Chambre des communes, la circonscription de Gatineau. Le centre le plus important de cette circonscription est la ville de Gatineau. Dans une recommandation de la motion le député d'Ottawa-Carleton recommande l'établissement d'un comité spécial mixte. Je partage à ce sujet l'opinion de mon collègue de Hull (M. Isabelle). Je ne suis pas pour un comité spécial mixte, mais je verrais d'un bon œil un nouveau comité de la Chambre des communes. Ou encore, pourquoi ne pas employer les comités permanents que nous avons présentement? Pour expliquer ses prévisions budgétaires, les témoins de la commission de la capitale nationale pourraient comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, ou on pourrait déférer le rapport annuel de la Commission de la capitale nationale soit au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales ou à un autre comité qui me vient à l'esprit, celui des prévisions budgétaires en général par exemple.

A la suite d'une entente entre les *house leaders,* on pourrait déférer le rapport annuel à un des ces comités-là. Bien entendu il ne faudrait pas le faire quand les prévisions budgétaires sont étudiées à ces comités, mais comme on le sait, on considère que les prévisions budgétaires, au 31 mai, sont retournées à la Chambre. Alors les membres de ces comités pourraient poser des questions aux représentants de la Commission de la capitale nationale et aussi, à certains moments, demander à d'autres personnes d'ailleurs, soit des représentants de la Communauté régionale de l'Outaouais ou ceux de la municipalité d'Ottawa-Carleton, de comparaître devant le comité pour présenter leurs points de vue et expliquer aux membres de ces comités ce qui, selon eux, prête le flanc à la critique dans les gestes que la Commission de la capitale nationale a posés durant l'année qui est couverte par le rapport annuel.

J'espère, monsieur le président, que le comité que j'ai mentionné au début de mes remarques, qui avait été établi le 7 juillet 1975, et qui a été réinstitué le 13 décembre 1977, sera de nouveau en action. A cause d'événements peut-être anticipés, un certain nombre de membres de ce comité devaient aller à Washington et s'informer sur place de l'opération du district fédéral de Washington. Alors que les choses semblent aller au normal, j'espère, monsieur le président, que les activités de ce comité reprendront, que les membres qui devaient aller à Washington pour se renseigner sur place y iront, et que nous serons en mesure de présenter un rapport au Parlement. Mais pour le faire, monsieur le président, il va falloir que la motion qui a été déposée allouant seulement 90 jours pour présenter un rapport à la Chambre des communes soit prolongée.

● (1732)

[*Traduction*]

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Gatineau (M. Clermont) a dit que nous avions critiqué les nominations de MM. Drury et Juneau. Il était en fait question de la politisation du rôle du président de la Commission de la Capitale nationale.

M. Juneau est un candidat défait. M. Drury a été député à la Chambre, mais il avait aussi été nommé commissaire des affaires du Nord. Il se trouve qu'il devient maintenant président à temps partiel de la Commission de la Capitale nationale. Nous nous inquiétons du fait que 40 p. 100 de la propriété des terres dans la région . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député a déjà parlé au sujet de la motion, et j'aimerais qu'elle en arrive à son rappel au Règlement.

Mme Pigott: Mon point est le suivant: nous ne critiquons pas M. Drury ou M. Juneau personnellement. Nous critiquons la façon dont le gouvernement traite la présidence de la Commission de la Capitale nationale.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je suis ici à la Chambre depuis presque dix ans, et je suis renversé de voir comment nous agissons. En dépit du fait qu'un grand nombre d'entre nous aient essayé d'apporter des changements en faisant des suggestions, ainsi de suite, nous agissons toujours de la même façon. Je cite en exemple la façon dont on établit l'ordre du jour pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Nous n'avons su qu'aujourd'hui que ce sujet allait être abordé. C'est la même chose jour après jour. Voici l'heure réservée aux députés, et nous insistons pour dire que nous allons supprimer une partie de l'ordre du jour ou que nous sauterons certaines questions «à la demande du gouvernement». A la demande du gouvernement, mon œil! C'est l'heure réservée aux députés, non pas l'heure réservée au gouvernement. J'aimerais donc que ceux qui organisent les travaux de la Chambre comprennent cela.

Nous sommes ici dans la Capitale nationale et le sujet abordé est la Commission de la Capitale nationale. Il n'y a à peu près personne dans les tribunes réservées au public. Si les gens de la région savaient que nous discutons de cette question, j'imagine que les tribunes seraient remplies parce que ce sujet suscite beaucoup d'intérêt de la part des gens de la région. Mais comment sauraient-ils que nous discutons de cette question quand nous le savions même pas nous-mêmes? Nous ne l'avons su que cet après-midi.

Nous avons un *Feuilleton* qui est en fait un programme. Toute entreprise ou organisation a son programme. Le nôtre est si vague que les députés ignorent la plupart du temps ce qui se passera au cours de la journée et encore davantage au cours de l'heure des initiatives parlementaires. Le lundi, nous discutons des avis de motion, mais quel sera l'avis de motion abordé tel ou tel lundi? Souvent, nous ne le savons qu'à la dernière minute.

Il s'agit là d'une motion parfaitement valable qui intéresse bien des gens, et pourtant les Canadiens n'ont pas la possibilité de dire leur mot ou de venir à la Chambre entendre le débat.

J'ignore si, au terme de mon mandat au Parlement, je parviendrai à me faire entendre. On ne m'a certes pas beaucoup écouté à l'égard de la procédure suivie à la Chambre et à l'égard de laquelle nous n'avons guère fait de progrès depuis le siècle dernier. Nous n'avons toujours pas mis nos travaux à jour même si le modèle des parlements l'a fait bien avant nous. Nous sommes plus britanniques que les Britanniques.

J'aimerais aborder le fond de la motion à l'étude et féliciter le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) de l'avoir présentée. Elle contient un certain nombre de choses sur lesquelles la majorité des membres qui siégeraient au comité spécial ces dernières années auraient été d'accord. J'ai bien peur de ne pouvoir partager l'opinion de mon honorable ami, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Harquail) qui estime que la Commission de la Capitale nationale rend suffisamment de comptes. J'ai bien peur de ne pouvoir être d'accord là-dessus. Je n'aime pas le contredire, mais le fait est, qu'en tant que secrétaire parlementaire qui évolue dans les hautes sphères, il ne peut plus se permettre de trop critiquer ou même d'avoir l'air de critiquer le gouvernement.

D'ailleurs je ne pense même pas critiquer le gouvernement lorsque je dis que la CCN ne rend pas suffisamment de comptes. Le gouvernement a accepté de former un comité spécial pour étudier ces questions. Les députés se souviendront qu'au cours de la première session de cette législature, on a effectivement formé ce comité. Il a accompli beaucoup de travail au cours de la première session, et comme vous le savez, j'ai eu l'honneur de le coprésider.

Le comité a fait ce que j'appelle les corvées. Nous avons fait le travail qui devait se faire mais qui était fastidieux, pénible et monotone. Il a fallu cependant le faire avant de songer à aller plus loin. Il a fallu écouter des exposés, lire de multiples mémoires et écouter l'avis d'autant d'associations et de particuliers que possible afin de se faire une idée des besoins de la région de la capitale nationale pour une période de 25 ans ou plus.

Cette phase est terminée et elle appartient au passé mais le comité n'a malheureusement pas été remis sur pied au cours de la deuxième session; on a donc perdu beaucoup de temps. Finalement, le comité a été reconstitué au cours de la présente session. Nous avons essayé de reprendre le travail là où nous l'avions laissé et de passer en revue ce qui avait été fait au cours de la première session. Par conséquent, comme certains de nos collègues l'ont dit, le comité est actuellement au travail et il se prépare à rédiger un rapport. A mon avis, nous aurions pu consacrer beaucoup plus de temps à ce comité. C'est pourquoi j'aime assez l'idée de charger un comité permanent d'étudier les questions qui concernent la Commission de la Capitale nationale, comme le suggère l'auteur de la motion à l'étude.

Il est essentiel d'avoir un système qui permette à la Commission de la Capitale nationale de tenir la Chambre au courant de son activité. Il faut évidemment pour cela que la Commission de la Capitale nationale conserve sa structure actuelle ou qu'elle se donne une structure analogue. Le comité étudie notamment l'édifice gouvernemental dans son ensemble. Ainsi, nous aimerions voir si la région de la capitale nationale devrait vraiment constituer un district indépendant des autres gouvernements. Nous aimerions voir s'il faudrait la considérer comme un État ou une province et si elle devrait être représentée par ses propres hommes politiques.

• (1742)

Ce sont des questions dont nous avons été saisis et nous voulions les étudier. Dans sa forme actuelle, il ne fait aucun doute que la Commission de la Capitale nationale devrait rendre régulièrement des compte au Parlement. Naguère, lorsque les représentants de la Commission comparaissaient devant nous, on ne faisait qu'un examen superficiel de ses activités. Elle avait très peu de comptes à rendre aux représentants élus.

Le député d'Ottawa-Carleton signale dans sa motion que la CCN a exercé des pouvoirs arbitraires. Je ne veux pas dire que la CCN agisse de façon arbitraire sans plus, mais j'estime qu'elle a agi de façon arbitraire par le passé. Je ne prétends pas qu'elle continue de le faire maintenant. En fait, depuis que nous avons créé notre propre comité et que les gens savent à quoi s'en tenir exactement sur la CCN, certains fonctionnaires se sont montrés beaucoup plus coopératifs et moins arbitraires. Cependant, nous avons eu maints exemples dans le passé de mesures arbitraires de la part de la Commission. Ces exemples nous ont été signalés par divers témoins qui ont comparu devant notre comité.

Quand notre comité spécial poursuivra ses travaux au cours de la présente législature, ceux qui n'ont pas eu l'occasion de visiter une autre capitale pourront le faire. Comme on l'a déjà signalé, le comité devait visiter Washington, mais il a dû annuler son voyage à cause du travail qu'il y avait à faire ici à la Chambre. J'espère que dans un proche avenir, les futurs membres du comité qui ne l'ont pas encore fait pourront en profiter pour visiter Washington et pour étudier l'organisation de cette capitale.

Même si Washington est une capitale au véritable sens du mot, indépendante des autres gouvernements, elle n'est pas sans présenter certaines analogies avec la nôtre. Le district fédéral est en théorie indépendant des autres gouvernements, mais en pratique il ne l'est pas vraiment. J'ai admiré, entre autres choses, le mécanisme de consultation que les habitants de ce district ont adopté. Ils ont créé ce qu'ils appellent un conseil des gouvernements—ils l'appellent le COG. C'est un organisme à caractère bénévole dans la mesure ou ses membres ne sont pas rémunérés. Grace à ce mécanisme, les divers groupes de la collectivité peuvent faire valoir leur point de vue de façon régulière.

J'ai toujours cru que les représentants élus qui siègent en cette enceinte ou dans d'autres assemblées législatives devraient faire une contribution plus importante. A mon avis, quand la population choisit certains citoyens pour la représenter, ceux-ci doivent pouvoir exprimer leur avis sur l'administration de la capitale nationale aussi bien que sur d'autres questions qui relèvent de leur mandat.

Je félicite le député de nous avoir saisis de cette question. Il faut dire, comme l'a fait de député de Restigouche, qu'il conviendrait de débattre une question de ce genre au comité. Par ailleurs, pourquoi ne pouvons-nous pas l'examiner à la Chambre également? De toute façon, cela ne nuirait en rien au travail du comité. De fait, il y aurait avantage à attirer l'attention sur ce qui se passe au comité de la capitale nationale. Il ne s'agit pas d'une motion qu'on peut adopter ou rejeter carrément, voilà pourquoi j'ignore s'il serait opportun de la mettre aux voix. Toutefois, que nous acceptions ou non toutes les dispositions de cette motion, nous devons tous comprendre qu'un organisme comme la Commission de la capitale doit être comptable d'une façon ou d'une autre aux représentants élus. Et nous avons la preuve que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je suis certain que tous les députés sont d'accord là-dessus. J'aimerais vraiment que cette question soit plus approfondie à la Chambre ou au comité. Examinons la question plus soigneusement et voyons si nous pouvons en arriver à une formule qui tienne compte de toutes les opinions. Je sais que certaines personnes croient que nous devrions créer un district fédéral indépendant des Provinces. Ce sujet suscite une grande diversité d'opinions, même chez ceux qui sont en faveur du statu quo. Il doit certainement exister un compromis satisfaisant aux yeux de la majorité, qui nous permette de trouver un moyen plus efficace d'administrer la capitale nationale.

Il y a tant de gouvernements concernés qu'il est à mon avis impossible d'administrer la capitale sans créer de problèmes, et c'est ce que pense aussi M. Fullerton qui a dit, dans son étude «nous sommes surgouvernés». Il est temps de réduire le nombre de gouvernements en question et d'adopter un système de concertation. Je suis toujours stupéfait de constater que lorsqu'une décision est prise à une réunion où seulement la moitié des membres étaient présents, elle déplaît aux absents. Mais si la même décision est prise quand tous les membres sont présents, alors tous en sont satisfaits. C'est tout simplement que les gens aiment être consultés. Ils veulent pouvoir apporter leur contribution. Cela vaut autant pour le comité de la capitale nationale que pour tout autre comité ou association.

Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton est méritoire et peut-être devrions-nous en renvoyer le sujet au comité spécial de sorte que nous autres, du comité, puissions poursuivre notre tâche.

Des voix: Bravo!

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à certaines des questions soulevées par l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) le 30 janvier 1978, je crois savoir qu'elle a été fort bien renseignée par le personnel de la Commission. J'aimerais signaler que les conditions de vie dans les prétendus ghettos de travail que le gouvernement fédéral aurait créées s'améliorent de jour en jour, particulièrement dans le secteur de Hull, où à l'ouverture de la Place du Centre et de la patinoire de la Place du Portage ont contribué à humaniser considérablement le centre-ville.

● (1752)

La Commission de la Capitale nationale a fait un effort considérable pour se fier aux exigences du vérificateur général. En ce qui concerne les divergences notées entre les plans des municipalités régionales et ceux de la Commission, on a constaté que de nombreux problèmes latents s'étaient évanouis devant les nouvelles perspectives de croissance de la région. Nous savons maintenant que la région de la capitale se développera aussi rapidement que par le passé. La composition du Conseil consultatif de la planification, des études techniques et des biens immobiliers, formé de représentants de tout le Canada, assure une certaine continuité dans la gestion de la Commission de la Capitale nationale.

Je voudrais maintenant répondre aux différentes objections soulevées dans la motion à propos de la responsabilité de la CCN, et refuter l'affirmation qu'elle ne rend pas assez compte de ses actes. Aux termes de la loi sur la Capitale nationale, aussi ancienne que le gouvernement du Canada, la Commission de la Capitale nationale est chargée de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale.

Puisque la CCN n'est pas un gouvernement local, elle n'est pas directement responsable envers l'électorat de la région, mais plutôt envers le Parlement par l'entremise du gouvernement, lequel doit approuver son budget.

Les membres de la Commission qui représentent toutes les provinces du Canada donnent une envergure nationale aux politiques de la Commission. En plus des membres représentant l'Ontario et le Québec, la loi prévoit une forte représentation locale de sorte qu'au moins deux membres représentent la ville d'Ottawa, un la ville de Hull, et deux autres représentent des municipalités autres qu'Ottawa et Hull situées dans la région de la Capitale nationale.

Toutes les grosses dépenses de la Commission doivent être approuvées par le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil, ce qui la rend responsable envers le gouvernement de toutes ses transactions financières.

Le récent Livre blanc du gouvernement sur les sociétés de la Couronne présente une série de propositions qui cherchent essentiellement à clarifier et à développer les rapports entre les sociétés de la Couronne, le gouvernement et le Parlement dans le domaine de la politique et du contrôle financier, de la direction et de la responsabilité. Les propositions visent également à clarifier le rôle du gouverneur en conseil, celui du ministre concerné, celui du président du Conseil du Trésor (M. Andras) et du ministre des Finances (M. Chrétien), ainsi que ceux des directeurs des sociétés de la Couronne. Ces propositions ne visent en rien à modifier les liens sur le plan de la responsabilité, du contrôle et de la direction à l'égard du gouvernement et du Parlement et ne modifient en rien la présente situation qui rend les sociétés de la Couronne comptables en dernier recours, au Parlement par le biais d'un ministre de la Couronne représentant le ministère en général. En ceci que les propositions définissent plus clairement et rendent plus

efficaces ces rapports, elles visent à favoriser une évolution plutôt qu'un changement radical. Elles devraient conduire à un rapport plus clair entre la Commission de la capitale nationale et le Parlement, et par conséquent à un plus haut degré de responsabilité que ce n'est le cas présentement. La Commission de la capitale nationale a procédé à une étude du Livre blanc dont elle a d'ailleurs approuvé les buts et les objectifs.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut continuer d'accorder à la Commission une certaine marge d'indépendance à l'égard des structures administratives régulières du gouvernement fédéral dans la mesure où il s'agit d'une société de la Couronne. Cette indépendance doit d'ailleurs donner à la Commission la possibilité de gérer en fonction de critères de rentabilité commerciale ses importants biens immobiliers tout en lui assurant la continuité qui lui est nécessaire pour planifier et développer la région de la capitale. Cela permet à la Commission de garder une perspective à long terme sur le développement, la préservation et l'amélioration de la région de la capitale nationale.

Je voudrais dire quelques mots de la coordination intergouvernementale dans la région de la capitale nationale, qui fait d'ailleurs l'objet d'une partie des critiques contenues dans la motion. Le nouvel esprit de coopération qui règne entre le gouvernement fédéral et les autorités locales dans la région de la capitale nationale est attesté par la récente réunion à laquelle ont participé les ministres du cabinet fédéral, le président de la CCN ainsi que le comité exécutif de la municipalité d'Ottawa-Carleton qui ont abordé avec franchise l'épineuse question des subventions visant à remplacer l'imposition foncière. Les participants à cette rencontre se sont tous accordés pour déclarer qu'en dépit des différences qui peuvent subsister, des progrès considérables ont été accomplis en vue de résoudre ce problème. Les parties vont se réunir trois fois par année pour discuter de questions d'intérêt commun.

En dépit des difficultés auxquelles donnent lieu les relations avec le gouvernement du Québec à l'heure actuelle, la CCN escompte pouvoir aller de l'avant prochainement avec certains projets aussi importants que la construction de l'usine pour le traitement des eaux usées et la construction d'un réseau routier au Québec. En outre, ces derniers temps la CCN a signé avec la ville de Hull un accord permettant l'échange de différentes parcelles de terrain permettant la réalisation de certains projets fédéraux et municipaux, notamment l'aménagement du parc Fontaine et le parachèvement du parc Linéaire. La CCN collabore étroitement avec d'autres paliers de gouvernement et avec la population en général dans l'élaboration et la réalisation de maintes projets, notamment le projet du secteur LeBreton, le centre Rideau, et le programme de développement du parc de la Gatineau. La Commission et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ont fait une étude des transports urbains et il est question d'un accord entre elles visant à faire de certaines promenades des voies de communication rapides.

Les négociations ont été menées à terme entre la Commission et les deux commissions régionales de transports régionaux en vue d'un accord qui leur assurera des subventions de 1.3 million de dollars en 1978. La CCN, la municipalité régionale et la Société de développement commercial et industriel d'Ottawa-Carleton étudient ensemble les moyens d'amortir le choc qu'a eu sur le centre-ville d'Ottawa le programme de décentralisation et de déménagement à Hull.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. On me dit qu'en vertu d'un ordre de la Chambre, nous devons revenir maintenant à l'appel des motions, afin de permettre au ministre des Finances (M. Chrétien) de déposer un document.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre (M. Trudeau), et en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés.

Tarif des douanes

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes et la loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur le bill C-48, tendant à modifier la loi sur le Tarif des douanes. Il n'y a qu'à lire les manchettes des journaux de la semaine dernière pour comprendre le dilemme dans lequel se trouvent actuellement beaucoup d'hommes d'affaires, en particulier ceux du secteur manufacturier. Par exemple, dans le *Star* de Toronto, on lit le titre suivant: «Les négociations sur le commerce international feront peut-être perdre 350,000 emplois». On y lit ensuite une déclaration de certains chefs syndicaux; six d'entre eux s'envoleront pour Genève la semaine prochaine pour y rencontrer notre négociateur en chef, M. Rodney Grey, afin de discuter de ce qu'ils considèrent comme un désastre pour l'industrie manufacturière canadienne.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du lendemain, on apprend que l'homme qui a organisé ce voyage à Genève des chefs syndicaux est M. Warren. L'article incite les Canadiens à ne pas redouter l'issue de la conférence du GATT. C'est là le centre du problème ou du dilemme auquel nous sommes confrontés. D'après le négociateur en chef, nous ne devons pas craindre l'issue des négociations du GATT, mais les dirigeants syndicaux n'en sont pas convaincus et ils ont jugé nécessaire d'envoyer ces gens-là à Genève pour rencontrer nos négociateurs et voir comment ils peuvent faire valoir leur point de vue.

Nous avons rencontré M. Rodney Grey, notre négociateur en chef. Je pense que c'est la première fois qu'il voyait des parlementaires depuis qu'il est délégué à Genève. Cette rencontre avait été organisée par le secrétaire parlementaire du ministre, le député de Stormont-Dundas (M. Lumley). Nous lui sommes très reconnaissants des efforts qu'il a déployés pour permettre aux membres du comité des finances de rencontrer M. Grey à un déjeuner.

M. Grey ne nous a pas dit grand-chose. Cette rencontre m'a vivement rappelé celle que certains députés de mon parti ont eue il y a deux mois environ avec M. Jake Warren. Sur notre demande, il a accepté de rencontrer quelques membres de notre groupe. Il a beaucoup parlé mais ne nous a pas appris grand-chose. Il a parlé quarante-cinq minutes environ et répondu aux questions pendant environ quinze minutes. Il a étiré les réponses puis a dû prendre congé de nous pour assister à une autre réunion urgente ailleurs.

Voilà le genre de contact que nous sommes parvenus à avoir à ce sujet. J'ai demandé à maintes reprises ce qui se passait à Genève aux différents ministres des Finances qui se succèdent à un rythme accéléré depuis quelques années. Ils nous ont tous laissé entendre que M. Grey et ses collaborateurs qui mènent les négociations à Genève s'en occuperaient. Ils nous ont dit qu'il ne pouvaient entrer dans les détails parce qu'il s'agissait de renseignements secrets. Le gouvernement juge que les détails doivent rester secrets et il ne veut pas révéler nos positions commerciales; il refuse de dire ce que nous faisons aux autres pays du monde.

● (2012)

Lorsque M. Grey est venu ici, nous l'avons interrogé au sujet des négociations, de ce qui s'y passait et de ce qu'il y faisait. Il nous a répondu: «Je ne fais rien d'autre que de négocier et tous les points à défendre me sont communiqués par le ministre des Finances.» Cela donne une idée de la confusion qui existe de part et d'autre. Le ministre des Finances (M. Chrétien), ses fonctionnaires et divers ministres nous ont dit qu'ils n'avaient rien de nouveau à nous communiquer pendant que M. Grey et son personnel poursuivaient les négociations. Par contre, M. Grey nous dit que c'est du ministre des Finances lui-même qu'il tient ses directives.

Cette confusion inquiète grandement le monde des affaires. Plusieurs hommes d'affaires ont demandé, à moi et à divers autres représentants de mon parti et même, j'en suis sûr, à certains ministériels, ce qui se passait exactement à Genève. Ils se sont rendus sur place mais n'ont eu droit qu'à une séance d'information en compagnie de la presse. Je me suis entretenu avec le président d'une grande multinationale qui a dit ne pas pouvoir découvrir ce que faisaient les négociateurs canadiens. Il a donc décidé que le meilleur moyen était peut-être de passer par la société mère américaine pour qu'elle essaie de savoir, par l'intermédiaire des négociateurs américains, ce que les représentants du Canada faisaient. C'est une façon plutôt ridicule de faire les choses.

Les articles qui prédisent la montée en flèche des exportations agricoles et la ruine des industries de la machinerie et du matériel, troublent les fabricants. C'est ce que je veux bien faire comprendre aujourd'hui. C'est un terrible jeu auquel on se livre et il n'y a pas grand façon d'en sortir. Le ministre dit que M. Grey et ses gens mènent les négociations et M. Grey dit qu'il ne fait que suivre les instructions du ministère des Finances.

Il faudrait alors se demander pourquoi ces six dirigeants syndicaux se rendent à Genève. Que vont-ils faire la-bas? Où est le ministre du Travail (M. Munro)? Il doit certes savoir ce qui se passe et les instructions que le ministre des Finances donne au négociateur à Genève. Ne serait-il pas plus logique que le ministre du Travail organise une réunion avec ces dirigeants syndicaux et quelqu'un du ministère des Finances pour dissiper leurs craintes? Mais non, on joue le jeu et M. Warren, qui nous dit de ne pas nous inquiéter de ce qui se passe au GATT, fait venir ces gens à Genève alors que tout aurait pu s'arranger ici au Canada. Comme d'habitude, la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite, mais il n'y a rien de nouveau à cela.

Notre industrie manufacturière traverse une véritable crise qui a été causée par le programme DISC aux États-Unis. En vertu de cette loi, une société américaine participant au programme peut retenir, sans payer d'impôts, 50 p. 100 de ses gains provenant d'exportations selon le bon plaisir du président. En fait, ce que le président a fait et ce que le gouvernement américain a fait, c'est assurer aux sociétés américaines des fonds de roulement exempts d'impôts et sans intérêt sous la forme de dégrèvements. Le problème est que le Canada n'a jamais vraiment eu d'équivalent. Nous n'avons rien pour compenser et, au cours des années, nous avons vu un certain nombre de compagnies du secteur manufacturier au Canada

comparer les avantages fiscaux qu'elles pouvaient retirer du programme DISC aux États-Unis à ce qu'elles pouvaient obtenir au Canada et décider que la meilleure chose à faire était de déménager leur usine aux États-Unis pour profiter de ce programme.

Lorsque nous sommes allés à Washington en janvier dernier, le député de Stormont-Dundas et moi, les fonctionnaires américains ont dit que le président aimerait voir abolir le programme DISC. Il le voudrait bien, mais reste à savoir si le Congrès sera d'accord. Quand le Canada est à la recherche de nouveaux investissements américains, que les Canadiens et les Américains sont à la recherche d'emplois et cherchent à combler le déficit commercial, l'on peut se demander si ces derniers voudront se débarrasser de ce programme.

Il y a un autre programme qui aura autant d'impact que le programme DISC, c'est celui des mesures fiscales proposées par le président Carter, suivant lesquelles les bénéfices des filiales américaines outre-mer seront imposés aux États-Unis. Par ce moyen, le président cherche à rapatrier ces sociétés et les emplois qu'elles fournissent, à créer plus d'emplois sur le territoire national pour lutter contre le déséquilibre de la balance commerciale. Les effets nets du programme DISC et de ces nouvelles mesures proposées par le président Carter, si elles étaient acceptées, seraient de faire perdre des emplois au Canada.

Un autre problème aurait des effets néfastes sur le Canada. Il s'agit d'une affaire tarifaire sérieuse, celle soumise à la Cour suprême des États-Unis et qui risque d'avoir des effets désastreux pour le Canada. C'est l'affaire Zenith—télé que les Allemands, les Français et les Japonais appellent «la bombe à retardement» en matière commerciale, pour faire voir à quel point elle est critique. Elle est passablement compliquée mais je pense pouvoir la simplifier. La plupart des pays occidentaux et le Japon ont une taxe à la valeur ajoutée ou une taxe de vente au détail, qu'il faut payer sur chaque article qu'on se procure. Mais si l'on exporte cet article la taxe est remboursée. Alors Zenith a plaidé devant le Tariff Board américain que ce remboursement constitue en fait un «bounty», terme qui figure à la loi américaine de 1895 sur le tarif.

L'affaire est si critique que Zenith, ayant été déboutée par le Tariff Board, a fait appel devant un tribunal supérieur qui lui a donné raison à l'unanimité des trois juges. Le département américain du Trésor a attaqué ce jugement qui a gravi tous les échelons pour se rendre en Cour suprême, où il est actuellement entendu par neuf juges. Qu'adviendrait-il dans les autres pays si la Cour suprême maintient le jugement? Cela voudrait dire que les États-Unis appliqueront un droit compensatoire de 12 p. 100 sur tous les produits fabriqués au Canada qui sont frappés d'une taxe de vente de 12 p. 100. Cela signifie que la plupart des produits japonais—la chose ne nous intéresse pas en réalité, mais c'est dans le même contexte—notamment les articles de sport japonais seraient frappés d'un droit compensateur de 30 p. 100, qui s'élèverait à 16 p. 100 pour les appareils photographiques, à 33 p. 100 pour les articles de luxe importés de France, à 17 p. 100 pour le vin, à 11 p. 100 pour la plupart des produits allemands, à 18 p. 100 pour les produits néerlandais et à 12 p. 100 pour les produits canadiens.

Nous ne pouvons nous rassurer en disant que les Américains ne permettront pas qu'une chose de ce genre se produise. Je peux vous dire que la U.S. Steel a présenté un mémoire à la Cour suprême, de même que la société Ford. La U.S. Steel a déclaré: «Allez-y, nous aimerions que vous imposiez un droit compensatoire sur l'acier européen en provenance des pays du Marché commun, car c'est une de nos difficultés, nous ne pouvons pas soutenir la concurrence quand ils obtiennent une remise sur l'acier qu'ils exportent». La société Ford a réclamé une exemption pour ses propres filiales étrangères qui réexpédient aux États-Unis, mais la société a recommandé instamment à la Cour suprême de maintenir ou d'appliquer un droit compensatoire sur les voitures fabriquées par les sociétés étrangères.

Si je parle de ces questions, c'est parce que c'est là-dessus que les hommes d'affaires se documentent. Cela, en plus de la confusion générale dans le pays relativement aux négociations du GATT et à notre situation tarifaire et douanière, est une partie de la difficulté à laquelle nous devons faire face. C'est une des causes du chômage, de l'inflation et de nos problèmes d'ordre commercial. C'est une des difficultés à laquelle nous devons consacrer nos efforts au cours des mois à venir.

● (2022)

Je sais que la Chambre compte un certain nombre d'hommes d'affaires, mais j'ignore combien ont dû s'asseoir à une table de direction pour essayer de prendre des décisions dans des situations pareilles. Comme l'article auquel j'ai fait allusion le précisait, le commerce de la machinerie et du matériel est censé péricliter. L'an dernier, le déficit commercial a atteint environ quatre milliards de dollars au titre de la machinerie en général. C'est-à-dire que nous avons importé des machines pour quatre millions de dollars de plus que nous n'en avons exporté. Autrement dit, monsieur l'Orateur, un marché de quatre milliards de dollars s'offre à nous dans le domaine de la machinerie en général. Je voudrais savoir pourquoi on ne fait rien dans ce domaine. C'est un marché très important.

Le week-end dernier, j'ai lu un article où l'on disait que Westinghouse et General Electric se disputent le marché des ampoules électriques, qui vaut 200 millions de dollars, et dépensent des millions pour produire une ampoule d'une nouvelle forme. C'est un marché qui vaut 200 millions de dollars et ces compagnies sont prêtes à dépenser des millions pour le conquérir. Je parle d'un marché de la machinerie de quatre milliards de dollars pour le Canada.

Pour l'électro-ménager seulement—machines à laver, sécheuses, réfrigérateurs, etc.—nous avons subi l'an dernier un déficit de 970 millions de dollars. Nous avons importé dans ce domaine pour 970 millions de dollars de plus que nous n'avons exporté. C'est aussi un marché très important et je prétends que nous pourrions fabriquer un fort pourcentage de ces produits dans le pays. Il n'est pas nécessaire d'avoir un million de chômeurs. La loi sur les douanes est appliquée très inégalement à travers le pays.

Il y a quelques mois, un groupe de personnes de Winnipeg est venu à Ottawa pour se plaindre d'avoir à payer un droit de douane différent que celui que paie l'Ontario sur les produits automobiles importés des États-Unis—et le droit payé en Ontario est également différent de celui qui est payé au Québec.

A tous les congrès d'hommes d'affaires, la conversation porte sur les différences dans les pratiques commerciales. Si les droits ne sont pas uniformes, ce n'est pas pour des niaiseries,

mais parce que l'on interprète la loi de façons différentes. C'est pourquoi les hommes d'affaires de Winnipeg sont venus ici pour en parler. Le droit imposé sur leur produit leur faisait perdre des transactions commerciales au profit de l'Ontario qui pouvait importer les mêmes produits des États-Unis par Windsor ou Niagara Falls à un tarif différent. Cela n'a pas de sens, monsieur l'Orateur.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a établi une commission de la machinerie pour accorder des remises de droits et elle nous a causé des difficultés. Je pourrais parler pendant des heures de la mauvaise application de cette loi. On impose un droit de douane sur un certain produit parce qu'on dit à la Commission qu'il est fabriqué au Canada, mais celle-ci ne vérifie pas par la suite pour voir si le fabricant est encore en affaires. Parfois, il ne tient le coup que quelques mois, mais le droit de douane continue à s'appliquer. Ce genre de situation ridicule se présente souvent.

Je suis scandalisé par la façon dont le gouvernement refuse de collaborer avec les députés et de les renseigner sur ce qui se passe aux négociations du GATT. Au moins un des ministres des Finances de ces dernières années jugeait important d'avoir l'appui de la Chambre pour une question aussi compliquée. Si les députés étaient au courant de la situation, ils pourraient parler du GATT aux hommes d'affaires de leur localité. Nous sommes tous invités à donner des causeries lors des conférences commerciales qui se tiennent un peu partout au Canada, du moins les membres de mon parti le sont. J'ignore si c'est le cas des députés d'en face: parce que personne ne veut entendre ce que les Libéraux ont à dire. Les tarifs n'ont rien à voir avec la politique. Nous devrions pouvoir expliquer aux hommes d'affaires l'attitude que le Canada adopte dans les négociations, mais nous n'avons entendu que du charabia de la part des quatre derniers ministres des Finances.

Quand M. Grey s'est rendu à Genève, on a donné un cocktail en son honneur. Il était considéré comme un homme remarquable, mais je pense qu'il était surtout remarquable sur les pentes de ski. Le gouvernement a négligé de tenir le monde des affaires au courant de notre prise de position au GATT. Chaque fois que je retourne dans ma circonscription, des hommes d'affaires me demandent comment se déroulent les négociations.

Dans ma jeunesse, il y avait dans ma région un fabricant d'aspirateurs. Maintenant, on ne fabrique plus un seul aspirateur au Canada. Cette usine de Hamilton avait 1,500 employés. Vu toutes les maisons qui ont été construites depuis 25 ou 30 ans et les moquettes qui a été posée dans ces maisons, de même que dans les usines et les bureaux, il faut se demander pourquoi on ne fabrique plus d'aspirateurs au Canada. Le dernier fabricant a fermé ses portes le printemps dernier parce que la société mère américaine a présenté une soumission plus basse que lui pour une commande importante passée par une chaîne de magasins au Canada. Voilà ce qui se passe.

Les hommes d'affaires prétendent que dans leurs entretiens avec les fonctionnaires à Ottawa, on leur dit que l'un des secteurs qui souffrira des négociations du GATT sera celui des appareils électriques. Il existe pourtant un déficit commercial de 970 millions de dollars. Qu'est-ce que nous faisons pour rectifier la situation?

Il y a aussi la question du matériel de communication. Malgré toutes les plaintes du NPD à propos de Northern Telecom, le secteur du matériel de télécommunication a un déficit de un million deux cent mille dollars. Notre balance commerciale est très déficitaire relativement à presque tous nos groupes de produits. Je crois que notre plus petit déficit est celui du secteur de l'équipement ferroviaire et il est d'environ 50 millions de dollars. Tous les autres déficits se chiffrent par centaines de millions ou par milliards. A mes yeux, cela représente un marché. Lorsqu'on parle affaires avec un homme d'affaires, il s'enquiert du marché; dites-lui qu'il y a un marché d'un milliard de dollars et il en aura l'eau à la bouche.

Monsieur l'Orateur, je crains fort pour notre million de chômeurs lorsque je pense que rares sont nos négociateurs qui ont quelque expérience des affaires. Ils sont plus forts en théorie qu'en pratique. Les fonctionnaires du ministère des Finances nous disent que telle ou telle industrie doit disparaître. Ils ne jurent que par les économies d'échelle. C'est leur expression favorite. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, on ne parle que de «rationalisation». Tout doit être rationalisé.

● (2032)

En 1972, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque parlait d'aborder la question par secteur. En 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977 ainsi que l'autre jour c'est encore ce genre de propos que nous avons entendu dans la bouche du ministre. Quatre ministres et six sous-ministres se sont succédé et nous en sommes encore à étudier la formule sectorielle appliquée à notre industrie. Saviez-vous également qu'on négocie aussi à Genève à partir d'une formule sectorielle . . .

Une voix: C'est obscène.

M. Kempling: C'est obscène mais non pas dans le sens où le député l'entend. C'est là qu'est le problème. Il y a des gens qui prennent ce genre de décisions à un haut niveau dans la bureaucratie et qui ne savent pas vraiment ce qu'ils font. J'ai déjà siégé dans des conseils d'administration ainsi que parmi des hommes d'affaires au cours des deux ou trois dernières années alors que se préparaient activement les négociations du GATT. Ces négociations ont environ trois ans de retard. Je dirai même trois ans de retard à peu près par rapport à la date à laquelle elles auraient dû se terminer.

J'ai écouté parler ces hommes d'affaires qui ont déclaré ne pas savoir s'ils devraient ou non donner de l'expansion à leurs entreprises. Ils ont déclaré avoir été confrontés par un terrible dilemme après avoir écouté le président du Conseil du Trésor (M. Andras) affirmer l'été dernier à Toronto que si les détenteurs de capitaux ne se décidaient pas à investir dans l'industrie, le gouvernement déciderait peut-être alors de le faire à leur place. Un peu plus tard, quelqu'un m'a raconté avoir entendu le premier ministre déclarer que le problème était que les Canadiens dépensaient trop. Le ministre des Finances est ensuite intervenu pour dire aux gens de dépenser davantage dans son dernier budget. Et pendant tout ce temps-là, les négociations se poursuivent à Genève. Les gens ne savent pas s'ils doivent accroître leur volume d'affaires, le réduire, se lancer en affaires, acheter davantage de machines ou attendre la conclusion des négociations du GATT, si elles se terminent d'ailleurs un jour. Ils ne savent plus quoi faire. Tout cela fait partie du flottement, du battement et du va-et-vient auxquels on assiste actuellement dans notre économie. Je trouve honteux que nous ne puissions obtenir davantage de renseignements précis.

Nous devons étudier également les obstacles non tarifaires qui, nous le savons, rendent les choses difficiles à Genève. Cette bombe commerciale à retardement dont j'ai déjà parlé constitue aussi, en quelque sorte un obstacle sans rapport avec les droits de douane. Il y en a d'autres et nous savons que tout cela est très difficile. M. Grey a affirmé que les difficultés ne résidaient pas tant au chapitre des tarifs, mais plutôt au chapitre des obstacles non reliés aux droits de douane, qui, par contre, étaient sérieux. Dans les pays européens, nous sentons monter une vague de protectionnisme. On aurait du mal à me convaincre que les Européens seront disposés à ouvrir leur marché agricole aux Canadiens. Je ne le croirai jamais.

Il y a quelque temps, j'ai étudié le système de distribution agricole utilisé en France, n'ayant rien de mieux à faire. A la fin de cette analyse, je puis vous assurer que le jour où la France ouvrira son marché agricole au Canada sera à marquer d'une pierre blanche.

Nous devons immédiatement voir plus loin et penser à ce qui se produira si la conférence de Genève aboutit à une impasse. Que ferons-nous alors? Allons-nous continuer à former une sorte d'accord commercial élargi avec les États-Unis en essayant d'égaliser certains de nos tarifs et de diviser une partie de la production? Devrions-nous renégocier l'accord sur l'automobile ou en tout cas le revoir de plus près? Peut-être pourrions-nous l'élargir à d'autres domaines. C'est une chose à voir. Alors que beaucoup de gens s'imaginent que la conférence du GATT va donner des résultats intéressants, à en croire ceux qui s'y sont rendus, si l'on parvient à un règlement quelconque, ce sera un règlement d'ordre politique. Autrement dit, les leaders politiques devront persuader les délégués et leur imposer leur façon de penser. Bien entendu, avec la direction politique actuelle au Canada, notre pays se trouve mal en point.

Voilà donc ce qui nous inquiète, à l'étude du bill C-48. J'aimerais passer plus tard à l'étude de ce projet de loi article par article, afin que nous puissions en discuter séparément. Il est évident que ce bill sera adopté en temps utile, et il n'y a aucune raison du reste d'en retarder l'adoption. Cependant, il nous donne l'occasion d'exprimer nos inquiétudes. Nous pouvons déjà faire savoir au gouvernement d'en face qu'il y a à la Chambre des députés assez versés dans les affaires pour être invités à participer aux discussions commerciales. On devrait mieux nous tenir au courant de ce qui se déroule afin de nous permettre de mieux faire notre travail de députés et de donner nos idées à propos de ces négociations.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), j'aurais quelques réflexions à vous communiquer au sujet du bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes.

Le Canada vit en ce moment des heures cruciales. Je me demande s'il y a beaucoup de Canadiens qui se rendent compte jusqu'à quel point la négociation de Tokyo dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de Genève aura des retentissements sur notre niveau de vie au cours des prochaines années. Les négociations actuelles qui se déroulent depuis 1973 représentent sans doute les négociations les plus fondamentales auxquelles le Canada ait participé. Il est certain qu'au cours de la prochaine décennie, elles auront de profondes incidences sur le niveau et la qualité de la vie au Canada. Elles influenceront également la croissance du PNB et d'une façon générale la position que nous occuperons au sein des pays industrialisés. Elles entraîneront la suppression progressive des obstables au commerce et établiront un encadrement commercial dans lequel nous effectuerons nos échanges.

Les négociations portent sur les niveaux tarifaires et sur la réduction, sinon l'élimination, des barrières douanières. Nous négocions également un projet de codes de conduite internationale. Nous nous inquiétons des normes techniques que réclament les pays participant aux négociations. Ces pays pratiquent près de 95 p. 100 du commerce mondial. Seule la République populaire de Chine, l'URSS et quelques pays du Moyen-Orient en sont absents. Sont en cause des politiques d'achats gouvernementaux ici comme à l'étranger. Il est alors question de règles fondamentales concernant les subventions.

Mon collègue le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a parlé du programme DISC aux États-Unis. Je sais qu'il existe des subventions au transport qui entravent le commerce. Les tarifs compensatoires sont également une autre question qui nous intéresse de près.

Les fonctionnaires qui ont la responsabilité de ces négociations ont consulté longuement de nombreuses associations au Canada. La participation aux négociations a été à peu près toujours à sens unique. Ils ont consulté différentes associations d'agriculteurs, d'horticulteurs, l'Association canadienne des manufacturiers de produits alimentaires, la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Association des manufacturiers canadiens. Tous ces groupes ont dit leur mot au sujet des questions dont nous devrons discuter au cours de ces négociations. On a formé des comité interministériels. Je le répète, rien n'aura autant de répercussions sur notre vie de demain et même des années 80 et 90.

On a établi, à Genève, la liste provisoire de ces accords. Elle indique les concessions que chaque pays désire négocier dans chaque domaine. Cela comprend à la fois les mesures tarifaires et non tarifaires. On nous a dit que ces listes devaient rester confidentielles. Je me demande si c'est bien normal. Je suis certain qu'aux États-Unis on n'empêche pas les négociateurs qui représentent les industries de consulter ces dernières pendant les sessions de négociations. Je me demande pourquoi on refuserait d'informer les Canadiens et l'industrie canadienne de questions aussi importantes que celles qui font actuellement l'objet des négociations du GATT.

● (2042)

Une des graves critiques que l'on doit faire à cet égard, c'est que les contributions sont à sens unique. Le public a beaucoup apporté sans rien recevoir en retour. Les industriels canadiens et les associations pour lesquelles ces négociations ont un intérêt vital peuvent contribuer à leur amélioration. J'aimerais notamment que l'on améliore la consultation à l'égard de questions d'une telle importance afin que tous les Canadiens puissent se partager les responsabilités qui pèsent sur nos négociateurs et peut-être même alléger leur fardeau.

J'ai passé de nombreuses années dans l'agriculture. Des consommateurs de ma circonscription m'ont aidé à prendre conscience de la situation. On les croirait normalement soucieux avant tout de leur pouvoir d'achat et pourtant, ils s'inquiètent davantage de la situation de l'agriculture canadienne. Cela m'a beaucoup étonné.

J'ai commencé à lire des articles à ce sujet et sur la situation de l'agriculture canadienne et notamment de la culture des fruits et légumes. J'ai constaté que l'ancien ministre des Finances (M. Turner) s'était préoccupé de la chose. Il a fait remarquer la réduction de la protection contre les importations, notamment à l'égard des fruits et légumes. Il a également déclaré que le barème tarifaire actuel n'assurerait pas de protection suffisante à notre agriculture.

Le problème a commencé à se poser en 1971. Il ne touchait pas seulement l'agriculture. Il s'est produit un changement général à partir duquel les produits de fabrication canadienne ont commencé à se trouver en position nettement déficitaire. Quand une tendance s'amorce, et que le gouvernement espère toujours qu'elle sera cyclique mais que celle-ci dure depuis 1971 et qu'on ne peut l'attribuer à un phénomène cyclique, il faut reconnaître en fait qu'il y a quelque chose qui va vraiment très mal.

Le gouvernement pourrait-il nous dire où les choses ont commencé à aller de travers? Est-ce les obstacles commerciaux autres que les barrières douanières érigées par les États-Unis? Est-ce le programme DISC? Est-ce la loi fiscale Benson qui a retiré toute prise de décision à l'industrie et aux hommes d'affaires canadiens? Quelle que soit la cause de ce déclin qui s'est amorcé en 1971, c'est ce qui nous a amenés au grave déficit commercial actuel.

Comme l'a dit le député de Hamilton-Wentworth, il y a aujourd'hui au Canada un déficit de 970 millions de dollars environ au chapitre de l'électro-ménager, ce matériel n'étant plus fabriqué au Canada. On croirait pourtant qu'au cœur même de l'industrie canadienne il serait possible d'implanter la technologie nécessaire. Il y a certainement des moyens pour inciter les investisseurs à garder ce genre d'industrie et de main-d'œuvre au Canada.

Cependant les choses en vont autrement. Il y a quelque chose de fondamental qui ne va pas dans notre pays, et c'est tragique. Depuis un an j'ai cherché par tous les moyens à dire à la Chambre, non seulement devant le tribunal antidumping mais ici même que le bilinguisme n'est pas la seule cause des problèmes de notre unité. Il s'agit en fait d'un problème régional. Là où je vis, sur la côte ouest, nous sommes à proximité des pays riverains du Pacifique comme le Japon, avec qui nous avons des échanges commerciaux. Au nord comme au sud, nous avons des échanges avec les régions de la côte ouest des États-Unis. Nous traitons également avec tous les pays d'Asie. Voilà qui constitue un marché en soi.

On ne peut envisager le Canada, de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique, comme un seul et même marché. On ne peut pas adopter des règlements dans un tribunal antidumping pour protéger un seul producteur dans le centre industriel du Canada. Nous, représentants de la côte ouest, ne nous sommes jamais opposés à de bonnes mesures antidumping. Cependant, si certains marchés en souffrent, d'autres n'en souffrent pas. Lorsque nous adoptons une politique visant à élever une barrière antidumping contre, disons, les poutrelles d'acier à larges ailes, nous causons un tort irréparable aux aciéries de la côte ouest. Nous y mettons en péril de 1500 à 2000 emplois. Le marché normal, traditionnel et historique des aciéries de la Colombie-Britannique est perdu. Au profit de qui? Du secteur industriel central du Canada. Nous disons simplement que c'est injuste. Ce genre de loi ou de mesure est désuet. Nous devons trouver le moyen de nous faire entendre du gouvernement à ce sujet. Si nous n'y parvenions pas, les tensions qui ne manqueraient pas de s'affirmer viendraient encore ajouter aux difficultés avec lesquelles la confédération canadienne est aux prises à l'heure actuelle.

Nous ne travaillons pas contre le GATT si nous reconnaissons qu'il existe plus d'un marché au Canada. En fait, si le GATT a pour but de libéraliser le commerce et si nous devons reconnaître qu'il existe au Canada des marchés qui risquent d'en souffrir en même temps qu'un marché qui ne risque pas d'en souffrir, nous nous conformons à l'esprit du GATT et n'avons pas besoin de le modifier. Nous nous conformons sûrement aux principes de libéralisation du GATT.

J'exhorte les membres du gouvernement qui sont responsables de cette disparité régionale à écouter les appels de l'Ouest. Le Canada ne peut continuer d'exister strictement pour les industries et les intérêts centralistes. Ces industries doivent s'étendre. Un esprit ouvert aux négociations doit régner. C'est ce que nous autres, dans l'Ouest, réclamons ardemment. Je viens de proposer un moyen de régler le problème là-bas.

Une autre de mes préoccupations c'est que le ministère de l'Industrie et du Commerce ne fait pas suffisamment d'études approfondies des marchés avant de prendre des décisions importantes. Il réagit aux pressions exercées par certains intérêts bien précis. Il impose des contingents. En effet, si vous téléphonez au ministère pour demander ce qu'il a fait comme étude d'ensemble des marchés, des répercussions et des effets négatifs aussi bien que positifs de l'imposition de contingents, la réponse qu'on vous donnera vous choquera peut-être. Les responsables vous diront qu'ils ne sont pas au courant de la situation parce qu'ils n'ont pas posé ce genre de questions ni discuté avec le secteur concerné de l'industrie.

Mais lorsque la tempête se déchaîne, que tout s'écroule autour d'eux, que les protestations fusent de toutes parts et qu'ils n'ont pas le personnel compétent pour faire front, ils se demandent ce qui se passe. Le ministère de l'Industrie et du Commerce pourrait empêcher toute cette confusion et ce désordre s'il effectuait les études poussées de marchés qui s'imposent avant de prendre certaines décisions.

Il ne devrait pas accorder trop d'importance aux groupes qui ne cherchent, dans une certaines mesure, qu'à protéger leurs propres intérêts. Le ministère devrait fournir une protection quelconque, mais en termes d'années-hommes et d'employés canadiens. Les autres importateurs et détaillants qui emploient aussi des Canadiens devraient retirer plus d'avantages au lieu des inconvénients que leur cause le ministère.

● (2052)

Je réclame une étude d'ensemble, une étude plus poussée des marchés. Je réclame plus de recherches à l'appui des décisions que prend le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministère n'arrive tout simplement pas à prévoir les retombées des décisions qu'il prend. Lorsqu'il a établi des quotas pour les textiles—je savais qu'il avait été dûment averti par nombre de gens intéressés et compétents de cette industrie—j'ai demandé si on avait songé aux diverses choses qui allaient se produire, et on m'a répondu que non. J'ai demandé à des gens qui se préoccupent autant que moi de l'avenir du pays s'ils savaient dans quelle galère ils s'embarquaient, et ils m'ont répondu que non, ce qui montre bien que j'ai raison. Je crois que certaines des mesures prises ne s'appuient sur aucune recherche.

Nous essayons de protéger notre industrie des textiles, et pourtant, les États-Unis y ont renoncé. Ils l'emportent sur le plan de la capacité industrielle, de la productivité et de la compétence de la main-d'œuvre, et pourtant, ils cèdent progressivement cette industrie aux pays du tiers-monde et aux jeunes pays industrialisés en plein essor. Le Japon en fait autant. Il ne fait pas de doute que les tendances qui se manifestent dans d'autres pays, leur expérience et certaines études de marché qu'ils ont effectuées sont des facteurs à retenir dans les décisions que l'on prend au Canada.

Prenons les contingents de chaussures, par exemple. J'ai téléphoné au ministère de l'Industrie et du Commerce et demandé, à la direction des politiques, si l'on avait une idée du nombre d'années-homme qu'on protégeait en fixant des contingents pour protéger les fabricants canadiens. On m'a répondu que la direction ne s'occupait pas de cet aspect de la situation, qu'on ne posait pas la question. J'ignorais la réponse mais, par la suite, je l'ai découverte dans un document de travail publié par le comité d'importation des chaussures. J'ai découvert que de 1972 à 1976 l'industrie a, en fait, subi une perte de 345 années-hommes de travail. Cette perte est-elle attribuable aux importations? A des immobilisations accrues visant à améliorer les ateliers et ainsi la productivité dans l'industrie?

J'ai demandé en outre combien de fabricants de chaussures sont importateurs. Les députés seraient absolument renversés de voir la liste des fabricants protégés par le contingentement, qui importent des chaussures. Ils y gagnent sur les deux tableaux. Ils sont protégés sur le plan de la capacité de production et sur celui des contingents. J'ai demandé de plus si l'on faisait correspondre aux contingents une valeur monétaire, ce à quoi on a répondu non. Résultat? Un type a importé des centaines de milliers de sandales de plage bon marché. Il a bénéficié de quotas, et il a fait une petite fortune en les revendant.

Est-ce que l'imposition de ces quotas sur les textiles et les chaussures a aidé le petit salarié? Non. Cette politique a été un facteur important d'inflation. Dans l'industrie, le salaire moyen d'un travailleur est d'environ 13 000 dollars. Il est assez difficile d'élever une famille avec ce genre de salaire, mais que faisons-nous pour lui venir en aide? Accroissons-nous le pouvoir d'achat des salariés? Avec ce genre de politique, certainement pas. Les importateurs eux ont leurs frais généraux, leurs revenus et à leur service, des organisations entières. Les frais de voyage ont augmenté. Les importateurs ont donc cessé d'importer des chemises à 40 dollars la douzaine. Ils les importent maintenant à 80 dollars la douzaine. Soudainement, le marché s'est tari pour les petits salariés, et le consommateur en souffre. Quand on demande aux rêveurs qui prennent les décisions qui nous touchent tous s'ils avaient prévu cela, ils se contentent de hocher la tête. Je profite du débat sur le bill C-48 pour demander que l'on effectue une étude approfondie de ces questions qui ont des conséquences très vastes sur chacun de nous.

Je me demande parfois si la politique de quotas pour les textiles et les chaussures était délibérée. Est-on résolu à détruire la petite entreprise au Canada? Que se passe-t-il aujourd'hui dans la chaussure et le textile? Les fabricants de chaussures éliminent leurs problèmes de comptes à recevoir. Ils traitent avec des commerces importants, avec des chaînes de magasins. Ils ne veulent plus accepter de petites commandes qui leur causent du souci et cela nuit gravement à la distribution de la chaussure au Canada.

Je suis certain que si on faisait une étude de la petite entreprise on verrait bien que ce secteur aura toujours sa place au Canada. Nous avons un ministère de la petite entreprise. Ce ministère est-il fictif ou actif? Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) a-t-il examiné les plaintes des petits détaillants? S'est-il demandé s'ils étaient en mesure de se procurer leurs marchandises auprès des fabricants canadiens? Je l'ignore. Je crois qu'une grave injustice se manifeste également à ce propos. On me dit que les manufacturiers canadiens ne sont pas exagérément avides que leurs prix sont très raisonnables, mais on me dit également qu'ils sont lents à livrer. En avril dernier, un très important manufacturier a informé un acheteur de l'Ouest que sa production d'automne était toute vendue. Cela indique que l'industrie canadienne a atteint sa capacité maximale. Le ministère de l'Industrie et du Commerce surveille-t-il ces indicateurs? Le ministère augmente-t-il les quotas pour prévenir une pénurie et pour garantir l'écoulement de tous les produits? Je le répète, ce sont les gagne-petit qui sont défavorisés en ce qui concerne ces deux produits.

Je voudrais également parler du gaspillage qui se fait. Nous avons bien réussi à dénoncer le gaspillage dans l'administration. Je siège moi-même à un comité de la Chambre qui s'emploie à sensibiliser les gens à cette question. Des preuves concluantes, démontrent, je crois, que le gouvernement a gaspillé quelque 2 milliards de dollars. Cette question a fait couler beaucoup d'encre et les Canadiens s'en rendent de plus en plus compte. Toutefois, ce montant est négligeable si on le compare au gaspillage que nous avons laissé envahir tout notre système. Le gaspillage qui se fait dans le secteur industriel est incroyable et il constitue à la fois une des plus grandes préoccupations et un des plus grands défis à relever au Canada. Le gaspillage est devenu un élément intrinsèque de notre système. Le régime fiscal que nous imposons au secteur dynamique engendre le gaspillage. Nous imposons ceux qui sont efficaces et qui font des profits. Nous devrions peut-être suivre l'avis des économistes qui mettent en doute les vieux principes. Nous devrions peut-être commencer à introduire un impôt sur le coût net et à réduire l'impôt sur l'efficacité et les profits.

Cela me ramène au GATT. J'ignore comment les négociateurs à la conférence peuvent nous rendre justice en l'absence de toute stratégie industrielle nationale. Nos négociateurs écoutent certains coulissiers et groupements d'intérêts. Ils considèrent les totaux et cherchent à les équilibrer en rognant ici et là. Ils improvisent sur toute la ligne. Comment pouvons-nous nous aborder une question aussi importante que celle du GATT quand nous sommes dépourvus de toute stratégie industrielle nationale ou même d'un plan? Cela me dépasse complètement et je prétends que la prochaine génération subira les conséquences de nos lacunes actuelles dans ces très importantes négociations.

Nos ennuis actuels sont en grande partie attribuables à la législation fiscale de 1971-1972. je ne crois pas que rien de plus malhonnête, scandaleux et préjudiciable ne nous soit arrivé que l'apport du socialisme à la théorie fiscale selon laquelle, une piastre, c'est toujours une piastre. Si je dis cela, c'est que le fonctionnaire qui dépense pour le compte de l'État, le bureaucrate qui prévoit une dépense n'attache pas la même importance au dollar que son homologue du secteur privé,

parce que dans le secteur privé, quand on réussit à faire un profit de un dollar, le taux d'imposition est si élevé que ce dollar on le trouve trop précieux pour le risquer ailleurs que dans les cas d'entreprises à capital ou chiffre d'affaire élevés.

● (2102)

Donc, sans chercher à diminuer l'effet qu'a eu le programme DISC, je pense qu'une bonne partie de nos difficultés sont nées de cette loi fiscale, qui a transformé un régime essentiellement simple en cauchemar de complications, et ôté en fait toute décision au secteur privé. Aujourd'hui, nous payons les pots cassés. Il n'y a qu'une façon de s'en sortir, c'est de supprimer cet impôt qui pénalise l'initiative et l'efficience pour imposer les coûts. Ce sera la seule façon d'éliminer le gaspillage et de remettre l'industrie en situation de compétivité avec les États-Unis, avec les pays émergents d'Asie et avec nos confrères industriels d'Europe.

Je veux m'en prendre ce soir à la gabegie décisionnelle qui règne au ministère de l'Industrie et du Commerce. Je pense qu'elle a des effets désastreux au niveau de la production. Je ne pense pas que nous pourrons remonter cette pente qui nous conduit à la faillite nationale tant que nous n'aurons pas adopté une stratégie industrielle à moyen et à long termes, une stratégie continuellement révisable en fonction de la conjoncture mondiale. Il faut cesser de pénaliser l'efficience, rétablir les incitations pour ceux qui cherchent l'efficience et la frugalité et pour ceux qui travaillent. Il n'y a pas d'autre façon, à mon avis, de générer nos propres capitaux à une échelle suffisante pour les investissements et l'expansion, à une échelle qui permette de réaliser l'infrastructure de transport nécessaire, de mettre en valeur l'énergie des régions neuves et de réaliser tous les efforts qu'il faudra consentir si nous voulons demeurer un pays industrialisé. Il faudra donc que le gouvernement réaménage sa politique, qu'il change ses façons de penser si nous voulons que les choses s'améliorent, si nous voulons réaliser une distribution plus équitable de notre produit national brut.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je voudrais, monsieur le président, faire quelques brèves remarques sur le bill C-48 que nous étudions présentement. Dans l'ensemble des Canadiens, le bill C-48 est loin d'être d'une clarté permettant de découvrir si les intérêts des Canadiens sont strictement protégés surtout en ce qui a trait au domaine industriel. Peut-être qu'au niveau commercial, il y a une certaine protection, mais à mon avis ce n'est pas suffisamment clair.

Évidemment le bill se réfère à beaucoup de numéros tarifaires avec lesquels l'ensemble de la population n'est pas trop familière, et à ce titre, monsieur le président, je voudrais encore une fois signaler à l'attention de la Chambre qu'il me semble qu'il y aurait possibilité pour les responsables de la rédaction des projets de lois qui sont soumis à la Chambre de rédiger avec plus de clarté, parce qu'en somme, ces lois sont destinées au peuple canadien. Ce sont les Canadiens qui doivent les vivre, les observer, les appliquer dans leur milieu et il me semble que plus les lois seraient claires, bien compréhensibles pour l'ensemble de la population, cela permettrait au gouvernement d'avoir plus de facilité pour administrer.

Pour ma part, monsieur le président, j'ai été pendant de nombreuses années, je ne voudrais pas me vieillir en disant cela, au service d'une municipalité comme secrétaire-trésorier.

J'étais appelé évidemment comme tous les autres secrétaires-trésoriers dans les municipalités du Québec et du Canada à rédiger des règlements à la demande du maire, à la demande des conseillers municipaux, et je me suis toujours efforcé de tâcher de rédiger des règlements qui soient clairs pour que les contribuables qui devaient les vivre soient en mesure de les comprendre et de pouvoir plus facilement les observer. Je m'efforçais de plus de préparer des communiqués pour qu'ils soient distribués aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent prendre connaissance des décisions qui avaient été prises par les autorités municipales dans le meilleur des intérêts des contribuables. Depuis que je siège à la Chambre des communes, je ne sais pas si je me trompe, mais j'ai essayé de me transposer dans le même contexte et j'ai essayé du moins d'apporter ma contribution pour que les lois que doivent vivre les Canadiens soient des plus claires possible.

Je me souviens que l'honorable député de Lotbinière qui a siégé à la Chambre, M. Auguste Choquette, qui a été mon adversaire dans la circonscription de Bellechasse et qui malheureusement n'a pas été très heureux à l'occasion de cette compétition, mais à tout événement, là n'est pas le point.

Il a dit ici à la Chambre qu'il ne fallait pas que les lois soient trop claires afin de permettre aux avocats d'avoir du travail en essayant de les expliquer à la population. Je suis certain qu'à cette occasion il plaisantait, mais c'est toutefois bien écrit dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre et c'est inscrit au hansard et n'importe qui peut s'y référer. A mon avis, on devrait faire en sorte que nos lois soient beaucoup plus claires, beaucoup plus précises pour que les intéressés, qui doivent vivre quotidiennement avec ces lois adoptées par le Parlement, puissent comprendre la raison pour laquelle les législateurs ont mis tel ou tel article dans tel ou tel projet de loi.

Je vois l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui me regarde avec un sourire, mais je suis convaincu que d'après sa physionomie il se dit: Mais, mon Dieu, que c'est donc vrai ce qu'il dit! En réalité moi j'ai toujours compris qu'il était beaucoup plus facile pour un gouvernement, quel qu'il soit, fédéral, provincial, municipal ou scolaire, d'administrer dans le meilleur des intérêts d'une population, lorsque la population comprend le pourquoi de telle ou telle décision.

Monsieur le président, j'ai parcouru très brièvement le bill C-48. Je ne peux pas dire que je l'ai approfondi, comme on devrait le faire normalement, parce qu'on manque de temps. A tout événement, j'ai découvert qu'il y aurait avantage pour toute la population, ainsi que pour le gouvernement, que l'on clarifie un peu plus, qu'on s'explique davantage sur tel ou tel article, afin que la population puisse découvrir si réellement l'intérêt de chacun est mis en évidence, au lieu de protéger uniquement ceux qui ont avantage à faire des importations pour le plaisir de le faire, et ce en vue de réaliser des profits. Or, monsieur le président, ce qui intéresse surtout l'ensemble des travailleurs canadiens, par ce bill C-48, c'est le fait que le gouvernement n'accepte pas l'entrée au Canada de produits qui viennent en concurrence avec la capacité des industries du Canada. Et j'imagine que c'est la même chose pour les travailleurs de n'importe quel autre pays, que ce soit les Américains, les Africains, les Asiatiques. En somme, tous les travailleurs dans n'importe quel pays ont des intérêts et ils veulent bien que

les industries leur permettent de gagner leur vie. Ils voudraient bien également que le commerce ne vienne pas en opposition avec leurs propres intérêts et en faire des chômeurs.

Monsieur le président, je suis bien d'accord pour que le Canada fasse du commerce avec les autres pays de l'univers. Cela est tout à fait normal. Si nous ne sommes pas en mesure de produire telle ou telle chose au Canada, que l'on puisse exporter dans un autre pays des productions qu'ils ne peuvent pas produire chez eux et qui eux, de leur côté, puissent nous vendre en retour des produits que nous ne sommes pas en mesure de produire chez nous. Que l'on fasse du commerce en établissant des tarifs, je suis pleinement d'accord sur cela. Mais qu'on fasse attention pour que réellement ce commerce se fasse sur une base véritablement fraternelle et non pas sur une base de compétition qui provoque la haine entre les peuples au lieu d'amener la fraternité. Monsieur le président, le Parlement ne devrait pas permettre les échanges qui sont de nature à faire faire uniquement des profits à ceux qui ont l'avantage d'avoir ce monopole au niveau commercial. On a déjà vécu cela, alors que nous avions ici au Canada toutes les difficultés du monde à écouler notre production de viande de bœuf ou de porc, et en même temps on ouvrait les portes à l'importation de viande de porc ou de bœuf qui venait en concurrence directe avec la capacité de production de nos producteurs canadiens. Évidemment des améliorations ont été apportées de ce côté-là, j'en suis très heureux, il me fait plaisir de dire à la Chambre que des mesures très efficaces ont été prises et ont apporté des améliorations dans ce domaine. Les producteurs canadiens ont raison d'en être fiers.

● (2112)

Monsieur le président, au Canada on trouve également l'industrie du textile et du vêtement, il y a plusieurs industries de cette nature dans ma circonscription alors que des centaines de familles vivent de leur travail dans ces industries. Cette industrie du textile et du vêtement a connu au cours des dernières années des difficultés très nombreuses. Nous avons été témoins des mises à pied considérables à cause des importations sans considération, sous prétexte que l'on pouvait avoir une chemise de Taïwan à $4.50 alors qu'il en coûte $9 chez nous pour une même chemise. Mais ce n'est pas tout d'évaluer la valeur d'après le nombre de dollars, il faut voir également la qualité, il faut également considérer que même si nous payons meilleur marché pour des importations, si nous avons des milliers de travailleurs en chômage, et qu'on est obligé de le faire vivre avec les prestations de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale, alors cela a des conséquences sur le niveau des impôts et des taxes, et, en définitive, les consommateurs finissent par payer l'équivalent du prix de la production canadienne tout en nous infligeant cette plaie du chômage.

Monsieur le président, j'accepte et j'admets que les récents accords GATT ont été de nature à apporter des améliorations dans ce domaine. Je posais justement la question il n'y a pas tellement longtemps au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) sur ce sujet et il nous a donné des chiffres très intéressants sur le comportement de cette industrie du textile et du vêtement, mais il faut avoir toujours l'œil ouvert et être très vigilant parce que, du moment où l'on manque de vigilance, il y a toujours quelqu'un pour profiter de la porte qui est un peu entrouverte pour nous passer un sapin. Voilà pourquoi j'ai dit au gouvernement qu'il doit être très prudent de ce côté-là dans les négociations avec les divers pays du monde.

Monsieur le président, dans le domaine des produits alimentaires, nous importons de 40 à 50 millions de livres de fromage de diverses espèces, alors que nous pourrions chez nous en encourageant l'industrie laitière trouver des nouveaux moyens pour produire d'autres espèces de fromage, ce qui permettrait à nos producteurs laitiers du Canada d'être en meilleure posture. Monsieur le président, il y a un très grand nombre de jeunes agriculteurs, un très grand nombre de jeunes producteurs laitiers, qui ont foi dans l'agriculture, qui ont foi dans l'avenir de l'industrie laitière, et qui se sont engagés financièrement. Ils ont contracté des obligations en rapport avec leurs capacités de production, mais à un moment donné leur quota de contingentement a été soit réduit ou non en rapport avec les obligations qu'ils ont contractées, soit vis-à-vis de la société agricole du Canada, du prêt agricole du Canada, ou en rapport avec les autres offices de prêts agricoles ou des banques ou des caisses populaires ou autres institutions financières.

Il arrive que ces jeunes agriculteurs ayant le volume de production nécessaire pour rencontrer leurs obligations ne sont pas en mesure de mettre leur production sur le marché, les obligations demeurent au même niveau et le niveau de production étant diminué, ils ne sont pas en mesure de réaliser les revenus nécessaires pour leur permettre de rencontrer leurs obligations. Et nous sommes témoins présentement de nombreux cas de jeunes agriculteurs qui se découragent et qui abandonnent tout simplement leur exploitation; ils font faillite à cause justement d'un manque de prévoyance de notre part eu égard aux importations de produits laitiers. Nous ne sommes pas assez vigilants, nous devrions davantage faire en sorte que la production laitière soit transformée en toutes sortes de produits pour permettre à cette industrie de chez nous de vivre raisonnablement et d'assurer de cette façon la survie de notre agriculture, de notre industrie laitière dans l'ensemble du Canada.

Un autre domaine, monsieur le président, a un rapport direct avec les conséquences de notre imprévoyance, le domaine des instruments aratoires, par exemple. On se souvient qu'il y a quelques années une commission a été chargée par le gouvernement canadien de faire enquête sur les pièces de rechange de la machinerie agricole. C'est la commission Barber. Cette Commission a fait un travail extraordinaire. Elle a fait un rapport au gouvernement, un rapport à la Chambre, mais dont les recommandations sont restées pour la plupart sur les tablettes. Et aujourd'hui les pièces de rechange de la machinerie aratoire sont à un niveau dépassant le bon sens, la capacité de payer de nos agriculteurs, de ceux qui doivent acheter ces pièces de rechange pour maintenir en opération la machinerie pour leur permettre de fonctionner raisonnablement. Encore là, le gouvernement devrait dans ses rapports avec les autres pays apporter une attention bien particulière afin que les pièces de rechange de nos machines aratoires soient à un prix correspondant à la capacité de payer des usagers. Je ne blâme pas les personnes, les commerces, qui doivent maintenir en entrepôt des quantités considérables de pièces de rechange de machines agricole de toutes sortes. Je ne veux pas blâmer ces gens-là. Ces personnes, ces industries, ces entreprises sont soumises à un commerce qui dépasse leur capacité de contrôle. C'est évident que s'ils achètent une pièce

qui leur coûte $20, il leur est impossible de la revendre à $19. Mais c'est là, monsieur le président, que manque, je crois, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Alors qu'il siégeait du côté des progressistes conservateurs, il tenait les mêmes propos que je tiens aujourd'hui, et il semble avoir changé d'idée depuis qu'il est du côté du parti ministériel. Or, je lance ce soir un appel particulier au ministre de l'Industrie et du Commerce pour que dans son administration il tienne la même attitude qu'il tenait alors qu'il était député progressiste conservateur tout simplement, du côté de l'opposition. Monsieur le président, je crois que ce n'est pas faire insulte à un ministre que de lui rappeler ses attitudes et ses propos. Je crois qu'il est logique, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, de faire en sorte que nous signalions aux responsables qui doivent signer des accords avec les autres pays, de toujours avoir présent à l'esprit les intérêts des Canadiens, les intérêts des producteurs primaires. Monsieur le président, le bill C-48 que nous étudions présentement ne semble pas un bill extraordinaire mais est tout de même un bill dont le contenu aura des répercussions très considérables sur l'avenir commercial de notre pays dans le domaine du textile, de la chaussure et de l'agriculture.

C'est pour cette raison que nous devons faire en sorte que ce projet de loi soit étudié très sérieusement à l'étape du comité permanent de la Chambre afin d'apporter plus de clarifications à divers articles. J'espère avoir la possibilité de participer au comité pour autant que cela soit possible à l'étape de l'étude en comité afin d'apporter les suggestions dont j'ai voulu très brièvement faire part à la Chambre à l'étape de la 2e lecture.

● (2122)

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il existe un sujet dont j'aurai entendu parler plus souvent que le Tarif des douanes. Fort de mes faibles connaissances et de mon amère expérience, je dirais que l'ensemble des principes à la base du Tarif des douanes est dépassé depuis 35 ou 40 ans. J'en suis convaincu après avoir vu les nations du monde se réunir à Genève pour conclure un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En fait, ce groupe était loin de représenter toutes les nations du monde. C'était surtout un club de millionnaires qui de temps à autre consent à laisser tomber des miettes pour les pays pauvres de l'univers.

Ces pays ont eu droit à quelques miettes en 1977, mais les modifications envisagées dans le bill C-48 ne visent qu'à une chose, planter une glaive dans le flanc du Royaume-Uni. Quand on repasse les divers articles, on constate qu'il n'y a presque aucun changement, surtout dans les annexes, sauf en ce qui concerne les produits fabriqués au Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord, des îles Anglo-normandes, etc. Un peu plus loin, nous constatons la même chose. Il n'y a aucun changement de tarifs, sauf pour les produits fabriqués au Royaume-Uni, en Irlande du Nord, dans les îles Anglo-normandes, etc. Et cela s'explique par le fait que le Royaume-Uni est devenu membre du Marché commun et que les tarifs sont ceux «de la nation la plus favorisée».

Il est évident que les négociateurs traitent de très petits changements au cours de la présente ronde de pourparlers. J'ai une idée claire et précise des négociations du GATT. Ce n'est rien d'autre qu'un club de riches qui sert à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres du monde. La grande majorité des pays du monde ne font pas partie du GATT et ne profitent d'aucun de ses avantages, même si nous leur jetons nos restes en pâture de temps à autre.

En affirmant que la philosophie tarifaire est désuète, je me base sur une triste expérience, en sachant que les tarifs réels établis par les divers pays n'ont aucune signification. Ce qui a vraiment de l'importance ce sont les mesures non tarifaires, les procédures administratives et la moralité des sociétés qui font du commerce de part et d'autre des frontières. Les subventions et les programmes des gouvernements des pays sont les facteurs qui changent absolument tout le système de tarif établi. C'est donc une perte de temps que de consacrer de précieuses minutes à la Chambre à expliquer en détail quels sont ces articles non tarifaires.

Les articles non tarifaires seraient mieux décrits sous l'entête «rayon des sales tours». Chaque gouvernement utilise ces trucs et continuera à le faire. Les ententes auxquelles on est arrivé au premier Kennedy Round en 1964 et celles auxquelles on arrivera maintenant en 1978, donnent le même vieux résultat; c'est-à-dire, quels articles non tarifaires font partie du «rayon des sales tours». C'est cela qui décidera vraiment des conditions commerciales entre les pays, et c'est une réalité de la vie moderne. Il n'y a rien de nouveau là-dedans, et aucun pays n'est plus coupable qu'un autre. J'en sais quelque chose.

Je ne condamne pas les principes suivis par le GATT. Les négociations du GATT ont été établies au cours de la période d'euphorie qui a suivi la guerre pour essayer de mettre fin aux attaques tarifaires faites contre d'autres pays, ce qui constituait une nouvelle forme de guerre économique. Les gens de cette époque désiraient mettre fin à cela. Ils pensent qu'en supprimant les causes économiques de la guerre, c'est-à-dire les tarifs élevés, on réduirait du même coup les risques de guerre. Personne n'est en désaccord avec ce principe-là. Je me borne à faire ressortir les faits et les réalités des 30 dernières années.

Je me souviens fort bien qu'en cette enceinte il y a 14 ans, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, l'ancien député d'Eglinton, avait annoncé qu'il allait participer aux cérémonies d'ouverture de la négociation Kennedy, du nom du président des États-Unis d'alors. Il était naturellement fier de nommer les hauts fonctionnaires de son ministère et d'autres personnes qu'il avait invités à aller avec lui participer aux discussions. A l'occasion, le gouvernement a retenu les services d'autres conseillers. En qualité de député de l'opposition j'avais agi comme porte-parole de mon parti à l'occasion de cette déclaration. Bien que je n'aie pas lu le compte rendu depuis un certain nombre d'années, je me souviens nettement de ce que j'avais dit. J'avais signalé au ministre, qui avait été longtemps sous-ministre de ce ministère, que le fait d'envoyer cette équipe d'experts du ministère de l'Industrie et du Commerce aux négociations Kennedy était un peu comme si un agriculteur chargeait son meilleur engagé de traire la vache la moins productive du troupeau parce que seul le meilleur pouvait réussir à obtenir quelques gouttes de lait d'une vache tarie.

● (2132)

J'avais déclaré au ministre que pour assurer l'avenir commercial du Canada, il devait chercher plutôt des endroits où l'herbe était plus verte, où les jeunes vaches venaient de vêler et où le lait coulait à flot. J'avais profité de l'occasion pour annoncer que j'avais accepté l'invitation de la République

populaire de Chine pour visiter ce pays et parler aux ministres chinois de l'augmentation du commerce de la Chine avec le reste du monde. C'était il y a 14 ans.

Le Commerce de la Chine représentait auparavant 400 millions de dollars par année, soit 200 millions de dollars d'importations et 200 millions d'exportations, et elle faisait presque exclusivement affaire avec l'URSS. Maintenant, le commerce de la République populaire de Chine représente environ 15 milliards de dollars. Quand le commerce augmente à ce point en 15 ans et passe de 400 millions de dollars à plus de 15 milliards, cela veut dire que la situation est favorable. Je mentionne ce cas uniquement à titre d'exemple de ce que j'essaie de proposer.

J'aimerais profiter de mon discours pour avancer quelques solutions qui me semblent meilleures que celles pour lesquelles certains pays du monde occidental ont opté depuis 30 ans. J'aimerais proposer une solution pratique que le Canada et d'autres pays ont appliquée avec plus ou moins de succès. J'appelle ce principe l'échange du taux de croissance. Il consiste simplement à ne pas se préoccuper de tous les fonctionnaires qui essaient de faire obstacle au commerce des marchandises et d'appliquer des règlements compliqués qui ne font qu'ajouter aux coûts. Il s'agit de fixer un objectif pour l'industrie ou les sociétés commerçantes et leur permettre d'atteindre cet objectif sans leur imposer tous ces règlements, ces contrôles et ces interventions de la part du gouvernement.

J'ai déjà donné à la Chambre l'exemple de l'industrie européenne de l'acier. Dans ce cas, deux gouvernements ont donné 20 ans à l'industrie pour mettre l'Allemagne et la France sur un pied d'égalité en ce qui concerne la production de l'acier. Ces deux pays ont simplement fixé l'objectif et l'entreprise privée l'a atteint en sept ans.

Un gouvernement conservateur dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait jadis signalé aux sociétés automobiles des États-Unis que, puisque nous achetions sept p. 100 de toutes les automobiles et de tous les camions fabriqués en Amérique du Nord à ce moment-là, au moins sept p. 100 de ces automobiles devraient être fabriquées au Canada.

L'un après l'autre, les ministres du gouvernement actuel ont déclaré que c'était une idée des libéraux. Je n'ai pas l'intention de faire preuve de sectarisme politique et d'entamer une discussion là-dessus. Ce principe a vu le jour quand M. Nowlan était ministre des Finances et il a été appliqué par l'administration Pearson avec l'appui de notre parti. La seule chose que nous n'avons pas faite, et je parle de façon générale, c'est de fixer les modalités précises de l'accord. Nous avons simplement déclaré que ces sociétés automobiles, c'est-à-dire General Motors, Chrysler et Ford, devaient fabriquer 7 p. 100 ou l'équivalent de 7 p. 100 de leurs automobiles et de leurs camions ici même au Canada si elles voulaient continuer à vendre au Canada. C'est ce qu'elles ont fait.

Dans l'accord suivant, ils ont été plus précis en disant que toute l'automobile devait être finie au Canada. Tout d'un coup les choses se sont alors gâtées. Les grosses compagnies ont dit: «D'accord, nous ferons ce que vous voulez.» Et elles ont décidé de fabriquer les petites automobiles au Canada; ce serait là la participation canadienne, mais là elles ont commis une grosse erreur. Avec la vogue des petites automobiles, le Canada s'est soudain retrouvé gagnant. Il fallait remédier à la situation si bien qu'aujourd'hui l'industrie automobile essaie par tous les moyens de ne pas respecter ses engagements.

Nous entendons dire qu'il manque seulement les roues aux automobiles qui rentrent au Canada en pièces détachées. On expédie les roues dans un paquet et la voiture dans un autre vers certains pays en disant qu'il s'agit d'une automobile fabriquée au Canada, car c'est là qu'on y a posé les roues. Ou encore on prend toutes les pièces détachées et on les fait assembler dans un autre pays en prétendant que cette automobile a été fabriquée au Canada alors qu'en fait le travail a été fait dans le pays de la maison mère. Voilà un exemple des expériences amères que nous avons faites dans ce domaine.

Les gouvernements doivent comprendre sur quels principes l'accord a été conclu et veiller à ce qu'il soit respecté. Je prends l'exemple des automobiles malgré ce qui nous est arrivé depuis deux ou trois ans. Cet accord repose sur un excellent principe, on fait alors savoir à ces compagnies ce que l'on attend d'elles et on les prévient de ce qui pourrait arriver. Si elles essaient de tricher en faveur du pays de la compagnie mère, ce qui pourrait arriver arrive, un point c'est tout, et elles savent désormais qu'il vaut mieux jouer franc jeu.

J'ignore à quel point ces rumeurs sont vraies. Nous ne fabriquons pas de Cadillac au Canada et pourtant je crois savoir que l'on exporte du Canada vers l'Arabie Saoudite des Cadillac qui, en principe, ont été fabriquées au Canada. Pourtant nous ne les avons pas fabriquées. La compagnie a seulement envoyé quelques pièces au Canada, les a mises dans un nouvel emballage et les a expédiées. C'est la même chose pour les camions. Dans le monde entier, on voit des camions que l'on dit fabriqués au Canada alors que je sais très bien qu'il n'est est rien. J'estime simplement que si l'on accepte les avantages du système d'échange du taux de croissance en fixant à l'entreprise privée des objectifs à atteindre cela ne veut pas dire qu'il faut se la couler douce pendant le restant de vos jours. Il faut constamment surveiller la situation.

Je pourrais poursuivre et indiquer le domaine qui offre à mes yeux les plus grandes perspectives d'emplois pour les Canadiens et les plus vastes possibilités de développement pour l'industrie, non pas avec des subventions, mais sur une base d'avantages comparés. Combien de gens savent que depuis 17 ans, notre industrie sidérurgique est en mesure de soutenir la concurrence de n'importe quel autre pays du monde. Son seul concurrent sérieux, à l'heure actuelle, est l'industrie japonaise, et elle est en mesure de la vaincre si on joue franc jeu de part et d'autre. Notre industrie consomme une quantité énorme de fer, d'énergie et d'eau. Nous versons à nos ouvriers des salaires horaires plus élevés pour qu'ils produisent un acier de très haute qualité à un prix de revient inférieur à celui de nos concurrents. Nous possédons le savoir-faire, notre industrie a fait ses preuves, et se développe à un rythme très satisfaisant, puisque sa production est passée de 4 millions de tonnes en 1962 et 1963 à environ 14 millions de tonnes cette année.

Je connais les projets d'avenir. Bien avant la fin du siècle, notre industrie sidérurgique devrait pouvoir produire entre 35 et 50 millions de tonnes d'acier par année, grâce à ses propres efforts, à la compétence de ses gestionnaires et de ses travailleurs, et non aux subventions qu'elle peut toucher du gouvernement. Nous avons bien de la chance d'avoir une industrie sidérurgique aussi vigoureuse, mais en tant que gouvernement, nous ne lui facilitons pas la tâche. Si nous avons cet avantage

pour ce qui est de l'acier, nos industries de transformation qui utilisent cet acier peuvent jouir du même avantage et c'est là qu'intervient l'échange du taux également de croissance, et nous connaissons bien les leviers de négociation. Les États-Unis sont notre principal marché. Il y a longtemps que les États-Unis n'ont plus de bon fer. Ils en sont rendus à exploiter au prix fort le minerai inférieur qu'est la taconite du Mesabi. Leurs seuls fournisseurs de fer sont aujourd'hui le Canada et le Brésil. S'ils veulent avoir accès à notre fer et à notre énergie, il faudrait qu'ils sachent que nous voulons avoir accès à leur marché et pas seulement pour l'acier matière première. Il faudra exporter de plus en plus aux États-Unis avec la disparition de leur industrie. Nous voulons avoir accès aux États-Unis pour les produits à valeur ajoutée, et sans barrière douanière.

● (2142)

Cela serait avantageux pour les deux pays. Le consommateur américain obtiendrait un produit meilleur et moins cher et nous, nous aurions des emplois et l'utilisation maximum de nos ressources. Nous ne leur interdirions pas l'accès au fer ni même à l'énergie si nécessaire, pour qu'ils fassent vivre leur industrie sidérurgique en déclin—il faudrait bien qu'ils en conservent une partie dans l'intérêt national. Voilà un exemple classique de ce qu'un gouvernement fait sans effort et sans dépense, d'un arrangement qu'il fait au profit de tout le monde. Les États-Unis en profiteraient et nous aussi nous en profiterions, et il est certain que dans les deux pays le fisc ne manquerait pas d'en profiter aussi.

Je pourrais passer maintenant à l'industrie pétrochimique, qui est elle aussi un secteur prioritaire. Tout le monde devrait savoir que le prix de revient des matières qui alimentent l'industrie chimique est presque deux fois plus élevé dans l'est du Texas, en Louisiane ou à Sarnia qu'en Alberta, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique. Les lois économiques ordinaires voudraient que l'industrie aille s'implanter là, pour produire moins cher, mais l'industrie n'est pas une légion d'anges soumis au manuel d'économie. Elle a certains intérêts à protéger, ce qui fait que l'industrie pétrochimique ne se développe pas où il faudrait, là où elle pourrait approvisionner au moindre coût le consommateur des États-Unis et du Canada.

S'il y a un homme qui est au fait de cet argument et de cette technique de l'échange des taux de croissance, c'est bien le premier ministre de l'Alberta. Il dit aux États-Unis que notre gas naturel est un bien en capital, et que quand il n'y en aura plus il ne pourra pas être remplacé. Que s'ils le veulent, il faut qu'ils abolissent leur tarif douanier et qu'ils laissent jouer les lois économiques naturelles. En d'autres termes, qu'en échange de notre gaz naturel ils doivent supprimer les taxes frappant leurs produits chimiques. Nous pouvons produire en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan un certain pourcentage de produits chimiques dans la limite de notre croissance économique naturelle. Voilà ce que pense un homme qui est non seulement premier ministre de sa province, mais qui a compris l'obsolescence de ce que nous sommes en train d'adopter ici. Il agit dans l'intérêt de la population propriétaire de ces ressources, de manière à abaisser le prix des productions pétrochimiques. Les articles que nous devons à la chimie sont si nombreux. Les États-Unis en profiteraient à cause de prix meilleur marché, et comme leurs réserves de pétrole et de gaz s'épuisent, ce serait une bonne affaire pour les deux pays.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

C'est un exemple classique d'une situation où des chefs intelligents et entreprenants se rendent compte qu'il existe un autre moyen que d'envoyer votre meilleur homme de confiance à ces conférences pour essayer de traire une vache tarie. Ce genre de changement ne change rien en définitive. Je crois qu'il y a d'autres solutions pratiques que cette danse rituelle des tarifs douaniers à laquelle nous devons nous rendre tous les dix ans.

Si les députés veulent d'autres exemples d'idées, étudions donc une deuxième proposition. Nous devons reconnaître que nous sommes et continuerons d'être une des grandes nations commerçantes du monde. C'est tout à fait naturel, compte tenu de nos ressources et de la capacité de notre main-d'œuvre et par conséquent, nos intérêts doivent cadrer avec ceux des institutions du monde actuel.

Je propose une vieille idée à laquelle le gouvernement actuel résiste depuis le changement de gouvernement survenu en 1963 et qu'il tarde à adopter actuellement. Je veux parler de la plus vieille idée dans le domaine des institutions commerciales—l'idée d'une compagnie de commerce international. C'est une idée qui remonte à 400 ans dans notre histoire. Cela a débuté sous la forme d'une compagnie de commerce international—la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il y avait alors la Compagnie des Indes orientales britanniques. Les Hollandais avaient la leur, les Français aussi, tout comme les Italiens, les Portugais et les Espagnols. Au XVII[e] siècle, tout pays prospère possédait une compagnie de commerce international pour tourner des difficultés commerciales.

Si nous prenons le cas de cet État industriel moderne qu'est le Japon, tout inflexible et impitoyable qu'il puisse être, nous sommes forcés de l'admirer pour la façon dont il est parvenu à constituer ses compagnies de commerce international. Si vous manquez de quelque chose, elles vous l'obtiennent, ce qui leur permet de vous vendre quelque chose. Elles apportent les capitaux nécessaires à l'exploitation de vos ressources qu'elles veulent acheter. La faiblesse des sociétés commerciales japonaises est qu'elles sont axées seulement sur les intérêts du Japon. Elles ne seraient pas capables de concurrencer le genre de compagnie de commerce internationale à laquelle je fais allusion—une compagnie internationale de commerce dont le but premier est d'aider les gens avec lesquels elle ferait du commerce et non pas l'inverse. La compagnie internationale de commerce dont je parle aurait pour objectif l'intérêt mutuel des deux parties et parfois même de trois ou quatre parties. C'est là que réside la différence.

Tout à l'heure, j'ai dit que lors de ma visite en République populaire de Chine en 1964, nous avons parlé de liens commerciaux. Comment ce pays en voie de développement depuis peu pouvait-il se dégager de ses liens contractés avec l'URSS et d'autres pays communistes pour entretenir des échanges commerciaux avec tous les pays du monde? Les Chinois disposaient de la ville commerçante de Canton à laquelle ils invitaient tous leurs clients, mais ils ont dû ajouter à leur stratégie commerciale des espèces de compagnies de commerce internationales opérant de l'extérieur pour acheter les marchandises que la Chine peut vendre et les commercialiser partout dans le monde.

Ce principe, qui consiste à laisser certaines sociétés étrangères acheter les produits chinois et les revendre dans le monde entier, permet depuis vingt ans à la République populaire de

Chine d'acheter notre blé. Le terme des achats de blé par la Chine au Canada est de six mois. Elle n'a jamais manqué un seul paiement. Grâce aux sociétés commerciales internationales, et privées, dont je parlerai tout à l'heure, les exportations et les importations annuelles de la Chine sont respectivement de à 7 ou 8 milliards de dollars. De cette façon, ses revenus lui permettent d'acheter notre blé.

Aujourd'hui, j'ai lu une lettre du premier ministre (M. Trudeau) dans laquelle il nous avertissait que nous dépendons trop du marché chinois. En tant que Canadien de l'Ouest, je dis «Dieu merci, les Chinois respectent l'entente qu'ils ont signée en 1961 et ne l'ont jamais violée.» L'entente prévoyait qu'ils achèteraient notre blé à crédit tant qu'ils ne seraient pas en mesure de le payer et que nous les aiderions à vendre leurs produits s'ils continuaient d'acheter leur blé chez nous. Nous n'avons jamais manqué à notre parole. Lorsque je dis «nous», je ne parle pas du gouvernement actuel. Beaucoup d'entre nous ont fait des efforts soutenus pour permettre à la Chine d'exporter ses produits dans le monde et pour aider les pays importateurs à s'assurer des revenus suffisants pour les payer de manière à ce que la Chine puisse nous payer notre blé. Aujourd'hui, le total des transactions commerciales de la Chine se chiffre chaque année à environ 15 ou 16 milliards.

Je dis que c'est grâce aux sociétés commerciales internationales. Les sociétés commerciales japonaises et américaines ont fait du très bon travail, mais ce sont les sociétés canadiennes de commerce international qui vont acheter les produits en Chine et les distribuent dans le monde entier.

● (2152)

Il y a à peine un an ou un an et demi, le premier ministre revenait d'un voyage en Amérique du Sud. Je lui ai demandé s'il en avait profité pour rencontrer les chefs d'État de ces républiques d'Amérique du Sud pour les remercier de ce qu'ils avaient fait pour aider le Canada à vendre du blé à la Chine. Il n'était au courant de rien. Les fonctionnaires ne s'étaient pas préoccupés de lui en parler. Ces six gouvernements du côté ouest de l'Amérique du Sud qui ont ouvert des bureaux de commerce chinois pour que les Chinois puissent établir des bureaux de vente dans ces six pays, et ce sont les 100 millions de dollars par année de biens achetés de la Chine par ces gens pas si riches de l'Amérique du Sud qui ont servi à payer le blé canadien. Ce ne sont pas les Canadiens ni les Chinois qui l'ont payé. Cela s'est fait en trois étapes. Les Chinois ont accepté notre blé et ont vendu leurs biens au Sud-américains. Ceux-ci ont redonné leurs dollars aux Chinois et nous avons été payés.

Je le signale, non pas parce qu'on le rapportera ou on le répétera, mais parce qu'un jour je sais que des historiens se demanderont: «Comment un pays qui n'avait pas l'argent pour payer a-t-il pu acheter de si fortes quantités de blé?» Je viens de donner la réponse: grâce aux compagnies de commerce internationales et grâce aux nombreuses petites compagnies privées qui sont allées acheter des marchandises des Chinois, les ont distribuées partout dans le monde—c'est ainsi que leur commerce s'est développé. Les Chinois en ont profité, le reste du monde également et nous aussi. C'est la deuxième proposition constructive que je fais et c'est de ce côté-là que le gouvernement devrait concentrer ses efforts.

J'aimerais aussi parler des compagnies d'achat et de vente nationales. On entend dire: «Pourquoi, si nous parlons de compagnies de commerce internationales, faut-il que des organismes distincts soient chargés des achats et des ventes? Elles servent à des buts précis. Encore une fois, je serai concret. Un produit que les Chinois doivent vendre est le riz. Ce riz est de tout aussi bonne qualité que celui produit en Louisiane ou dans le sud de la Californie. J'ai passé des années de ma vie à écrire des lettres, à visiter, à supplier presque à genoux compagnie canadienne après compagnie canadienne d'aller acheter du riz en Chine et de le distributer ici au Canada. Il était de bonne qualité et le prix raisonnable. Mais je n'ai pas trouvé une seule société pour le faire. Pourquoi? Elles m'ont toutes dit que, si elles voulaient acheter du riz, tout ce qu'elles avaient à faire, c'était de mettre une annonce dans un journal commercial. Ou que si quelqu'un voulait acheter du riz, il venait les trouver et faisait de la publicité et qu'elles achetaient au meilleur prix. Certaines m'ont dit aussi qu'elles ne se voyaient pas sortir de leurs bureaux canadiens confortables et passer l'océan pour aller voir du riz chinois. Je sais bien également que les Chinois ne vont pas se déplacer jusqu'ici. Ils ne le font jamais.

Une voix: Ils ne vont pas plus loin que Saskatoon-Humboldt.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Les Chinois ont une culture ancienne. Ils se croient en plein centre du monde, et comme tout, bien entendu, revient au centre, ils n'ont pas à se déplacer chez les barbares. Nous n'avons pu trouver une seule société canadienne pour le faire. J'ai en main une lettre merveilleuse écrite par les coopératives fédérées du Canada, qui sont groupées dans la ville de Saskatoon, dont le député est présent ici. Cette association de coopératives me disait dans sa dernière lettre: «Si les Chinois veulent nous vendre du riz ou d'autres de leurs produits, qu'ils viennent à Saskatoon, et nous réunirons nos acheteurs qui examineront leurs produits et leur achèteront ce qu'ils veulent.» Ces gens ne savent pas encore que les Chinois, tout comme les Russes et comme les Américains, pensent tous qu'ils sont le centre du monde et qu'il faut aller vers eux. Lorsqu'on fait le commerce, il faut obéir à ses diktats. Dans le cas des Chinois, nous devons accepter que nous représentons une culture inférieure, une culture plus jeune et qu'il nous faut nous déplacer pour faire des affaires avec eux. Peut-être après cela viendront-ils chez nous.

Je le dis un peu brutalement, monsieur l'Orateur, mais c'est pour cela que nous n'avons pas acheté de riz. Les sociétés distributrices d'alimentation au Canada sont en général des sociétés étrangères. Elles ont en mains des sociétés à portefeuille qui ont des plantations de riz en Louisiane et dans la sud de la Californie. Au Canada, ces sociétés achètent leur riz aux filiales de la même société à portefeuille , à laquelle elles appartiennent. C'est là les faits tout nus. Je le répète comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je tire ces faits des tristes expériences que j'ai moi-même vécues.

Pour ce qui est des sociétés vendeuses, nous avons le papier journal. Depuis des années, nos sociétés canadiennes traversent une période de vaches maigres. Elles commencent à peine à s'en sortir. Il y a quelques années, elles avaient du papier en surplus. Il a été très difficile pour les sociétés canadiennes de papier journal d'essayer de développer ce marché en Chine. Il était beaucoup plus facile de vendre aux journaux qui avaient des contrats à long terme aux États-Unis, presque en plein centre du continent. Il a été impossible pendant près de 30 ans d'établir une usine de pâte et papier au centre du Canada

parce que les marchés directement au Sud étaient envahis par les sociétés côtières. S'il y avait eu une seule société vendeuse qui aurait pu acheter le papier ici même au Canada à toutes ces sociétés de la côte ouest, nous vendrions du papier journal à la Chine depuis quinze ans déjà. C'est vrai qu'il y a une société qui en vend beaucoup. Je tiens à la féliciter. Ne seriez-vous pas las, monsieur l'Orateur, si vous essayiez depuis 15 ans de réaliser une telle entreprise?

Je passe maintenant à ma dernière série de propositions. Je pense en avoir dit suffisamment pour vous faire comprendre mon point de vue. Plutôt que de condamner cette sale affaire, cette blague stupide qu'a été l'envoi de certains de nos fonctionnaires les plus importants pour s'occuper de cette question de sous, n'aurait-il pas été préférable que le gouvernement lance, il y a des années, un programme pour s'occuper de ce qui aurait dû être fait pour faire face aux nouvelles réalités? J'ai fait ces propositions la première fois à la Chambre en octobre 1964. C'était il y a 14 ans. J'ai répété ce discours à maintes reprises pour essayer d'attirer l'attention sur nos besoins. Mais tout n'a été que supercherie, affectation et prétention—cette histoire de tourner en rond et de s'exposer comme des singes. Et chacun sait à quelle partie du singe je fais allusion. Je tiens simplement à dire que plutôt que de perdre notre temps ces 15 dernières années, nous aurions dû régler cette histoire désuète de tarifs et mettre au point des projets de politique qui auraient pu assurer au Canada un nouveau rôle commercial sur une base positive plutôt que négative.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il est maintenant si près de dix heures que je juge préférable de dire qu'il est dix heures plutôt que de ne pouvoir prononcer que quelques phrases.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 500 HABITANTS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le 12 mai, en l'absence du secrétaire d'État, j'avais demandé au ministre des Communications de bien vouloir sensibiliser ses collègues du Conseil des ministres à une récente décision de la Société Radio-Canada visant à restreindre son plan accéléré de rayonnement aux localités où il se trouve, selon les recensements de 1971 et de 1976, au moins 500 personnes de langue minoritaire officielle. Plusieurs collectivités qui comptaient donc obtenir éventuellement un service de télévision, soit dans la langue française, soit dans la langue anglaise, ont maintenant été mises à l'écart.

J'estime que cette question est urgente et vu qu'il n'est pas possible pendant la période des questions d'étaler tous les faits se rapportant à un problème tel que celui-ci, et bien qu'il ne soit pas possible au ministre d'y répondre de façon adéquate au nom de Radio-Canada, il me semble important néanmoins d'attaquer le problème de front en l'exposant au grand jour.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

L'essentiel des informations qui me sont parvenues sous forme de lettres de la Société Radio-Canada la semaine dernière sont contenues dans le paragraphe suivant, et je cite:

> En effet, c'est à regret que nous avons dû retrancher du plan accéléré de rayonnement certains projets dans des localités dont la population de langue française. . .
>
> . . . et c'est là la situation qui me concerne. . .
>
> s'est révélée trop peu nombreuse, compte tenu des coûts de réalisation. Ils avaient été inscrits dans le plan à la phase préparatoire et de mise en place.
>
> . . . les plus récentes statistiques sur la langue maternelle ont contraint la Société d'abandonner ces projets, faute de pouvoir respecter la norme de 500 personnes. Veuillez croire que les services de recherches, à la demande de la planification, n'ont rien négligé pour analyser à fond les données des recensements de 1971 et de 1976, avant d'en arriver à cette conclusion.

Vendredi dernier j'ai qualifié cette décision d'injuste: j'ai demandé que le conseil des ministres convainque la société Radio-Canada de revenir sur sa décision afin d'endiguer le taux effarant d'assimilation. Il est évident que l'absence d'écoles de langue française, de services gouvernementaux dans la langue d'usage, de services juridiques, d'une presse et quoi d'autre encore sont de puissants agents d'assimilation. Il n'en reste pas moins que l'absence de radio et surtout de télévision condamne irrémédiablement la communauté francophone à l'assimilation dans bien des régions du pays.

● (2202)

Peut-on et doit-on comme l'a fait la Société Radio-Canada attacher un prix à la dotation de ces services? Quand on sait que le plan accéléré de rayonnement lui-même fut implanté un peu tard dans cette lutte pour la survivance des minorités, il me semble qu'il faudrait redoubler d'efforts au lieu de retrancher à ce moment. La décision de Radio-Canada reflèterait-elle par hasard les propos déjà tenus par l'actuel premier ministre québécois qui disait que les minorités sont perdues de toute façon? Est-ce de cela qu'on parle à Radio-Canada? Je n'en serais pas surpris quand je regarde ce que nous avons obtenu jusqu'à maintenant dans ma province du Nouveau-Brunswick mais avec combien de peine, de misère et de lutte!

Au risque de scandaliser, voire même d'offenser ces personnes qui pensent avoir beaucoup fait pour les minorités, je dirai que ce n'est pas assez et que le temps presse pour en faire davantage. Je répète ce que j'ai dit plusieurs fois, c'est à cause de l'absence de service de télévision entre autres dans la langue française que le taux d'assimilation des collectivités minoritaires continue à grimper au grand galop. Le foyer, la famille, est non seulement le berceau de la culture, il est aussi souvent le dernier bastion à résister aux assauts de l'assimilation, et la récente décision de Radio-Canada condamne des douzaines sinon des centaines de petites collectivités à céder. La Société Radio-Canada a pour mandat de cimenter l'unité canadienne et on s'entend généralement pour reconnaître que de ce mandat qui lui fut conféré par le Parlement du Canada, il en découle aussi des obligations envers les collectivités de langue officielle et c'est ce qui est important.

Je regrette la décision de Radio-Canada qui pousse les minorités les plus fragiles, les plus vulnérables, celles qui ont le plus besoin d'aide, à se faire engloutir. Combien seront oubliées, abandonnées, sacrifiées à la suite de cette décision? Il nous faut connaître ces chiffres, monsieur l'Orateur. Il nous faut aussi connaître les coûts de réalisation invoqués pour refuser ces services. Et quant au plan accéléré, je crains que la Société Radio-Canada tombe bien en deçà des objectifs qu'elle s'était fixés au départ.

Tout n'est pas perdu pour autant pourvu que l'on fasse vite. J'ai vivement apprécié sous ce rapport les possibilités énumérées par le ministre des Communications (Mme Sauvé) vendredi dernier. Je voudrais néanmoins savoir si la Société Radio-Canada a l'intention de profiter de la nouvelle technologie de transmission par satellite pour accorder à tous les Canadiens un premier service de télévision dans la langue maternelle. Il y a longtemps qu'on en parle, le temps est venu de passer à l'action, et j'espère que, ce soir, le secrétaire d'État (M. Roberts), ou son porte-parole, pourra nous assurer que la Société Radio-Canada ne ménagera rien et qu'elle collaborera pleinement avec les autres agences du gouvernement fédéral pour satisfaire cette soif d'unité nationale particulièrement ressentie par les collectivités minoritaires un peu partout au pays.

● (2207)

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la loi sur la radiodiffusion stipule expressément que «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», et ajoute que «le service national de radiodiffusion devrait être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles». Le plan accéléré de rayonnement, approuvé en 1974, comprend plus de 600 projets d'ingénierie. L'ampleur de cette entreprise a drainé les ressources de la société et a imposé de lourdes exigences aux fournisseurs d'équipement.

Il serait impossible à la Société d'entreprendre pour le moment la mise en œuvre d'un autre programme qui imposerait un autre fardeau à ses ressources. Il est prévu que le PAR sera mené à bonne fin d'ici deux ans. La planification pour l'extension du rayonnement une fois le PAR mis à exécution a déjà commencé, de sorte qu'on peut formuler un plan qui mettra à profit l'élan donné par le PAR en étendant les services de Radio-Canada aux localités de moins de 500 habitants. La mise au point de ce plan en est à ses premiers stades, mais s'il est approuvé, il pourrait servir de prolongement au PAR en commençant au moment où ce dernier sera terminé.

Rappelons que la formule permettant d'établir les priorités pour le PAR comprend six facteurs. L'un est l'isolement culturel qui pèse lourd dans la balance, car il importe d'assurer que les minorités intéressées recevront le service dans la langue voulue dès les premiers stades de la mise en œuvre du plan. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien donner au député les chiffres qu'il demande ce soir. Je suis désolé, parce que je ne les ai pas, mais je les lui donnerai quand ils seront disponibles.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS—LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux donner suite ce soir à une question que j'ai posée le 11 mai au ministre des Communications (Mme Sauvé) à propos du contrat de Bell Canada avec l'Arabie saoudite. Cette demande de majoration, la plus forte jusqu'ici, ouvre un nouveau chapitre à la longue histoire de ses comparutions devant le CRTC. Il faut certes tenir compte de certains facteurs pour déterminer si cette hausse de tarifs est justifiée ou non, entre autres, des bénéfices que Bell Canada réalise, du genre de contrats et d'entreprises dans lesquels elle se lance et du rapport que ces facteurs ont avec la rentabilité de la compagnie et avec ses exigences.

L'important contrat qu'elle a passé pour pouvoir faire installer des réseaux téléphoniques en Arabie n'est pas le moindre de ces facteurs. Deux choses me tracassent. Premièrement, certaines preuves mises au jour laissent entendre qu'en négociant cette affaire Bell Canada a peut-être violé la loi canadienne sur les droits de la personne en ce sens que la société empêcherait les femmes et les Juifs de travailler à l'exécution du contrat passé avec l'Arabie saoudite.

● (2212)

Quand le commissaire aux droits de l'homme a demandé à Bell de lui fournir un exemplaire détaillé du contrat pour qu'il puisse se rendre compte si tel était le cas ou non, Bell a refusé d'obtempérer. A mon avis, cet affront fait au commissaire est fort répréhensible. J'espère qu'il n'aura pas à poursuivre cette affaire devant les tribunaux. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre responsable du CRTC, qui étudie actuellement la demande de Bell, de faire suspendre cette audience jusqu'à ce que la société se rende à la demande du commissaire aux droits de l'homme. J'estime que ce serait un moyen efficace de forcer la société à céder à la requête du commissaire afin que nous soyons assurés que la loi sur les droits de la personne adoptée par le Parlement est respectée. Le ministre a dit qu'elle examinerait cette suggestion.

L'autre aspect du contrat qui me tracasse tient au fait que certains détails ne seront peut-être pas communiqués aux participants à l'audience du CRTC. Nous avons appris qu'aux termes de ce contrat de 1.1 milliard de dollars, Bell verse quelque 88 millions à des intérêts anonymes en Arabie saoudite; on ne donne aucune explication sur l'utilisation qu'on fera de cet argent. Étant donné ce qui s'est passé dans le cas de l'Énergie atomique du Canada et de nombreuses sociétés américaines dans leurs négociations avec des pays du tiers monde, le spectre des pots-de-vin s'impose avec force à l'esprit. Je ne veux pas que les abonnés de Bell encaissent une autre hausse de tarifs parce que la société graisse des pattes à l'étranger pour obtenir un contrat. Je crois qu'il est dans l'intérêt public que le contrat soit mis à la disposition des participants aux audiences du CRTC—nous savons que la Commission le verra en privé. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise quelle mesure le ministre prend sur ces deux fronts.

L'ajournement

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répondre à la question relative aux droits de l'homme dans le cadre du contrat mentionné par le député. La Commission des droits de la personne a été saisie de cet aspect du contrat, à la demande du ministre. Je crois savoir qu'un inpecteur de la Commission a maintenant pris connaissance du contrat et prépare un rapport à l'intention de la Commission. Dans le cas où la Commission conclurait qu'un élément quelconque du contrat enfreint la loi canadienne sur les droits de la personne, je suis certain que le commissaire, qui a notre respect à titre d'ancien député de la Chambre, prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire ou appropriée pour corriger la situation.

Je ferai remarquer qu'il existe en réalité deux contrats. Le premier est un accord de portée générale entre le ministère des postes, télégraphes et téléphones du Royaume d'Arabie saoudite et un consortium formé de Bell Canada, de la société Phillips, des Pays-Bas, et de la société L. M. Ericsson, de Suède, visant à étendre, à moderniser, à exploiter et à entretenir le réseau téléphonique d'Arabie saoudite.

Le deuxième est un contrat de cinq ans conclu entre le ministère et Bell Canada. Sa valeur actuelle est d'environ 1.1 milliard de dollars et il touche l'exploitation et l'entretien du réseau téléphonique du royaume, la construction de certaines installations et l'achat de matériel et de marchandises.

En ce qui concerne la deuxième question, je dois dire que le ministre n'a pas vu les contrats, moi non plus. Nous nous en sommes remis au CRTC, l'organisme de réglementation, et je crois que c'était une sage décision. La question a été soulevée, évidemment, au moment où on a demandé à Bell Canada de rendre le contrat public. La société Bell a soutenu que les contrats devaient être gardés confidentiels parce qu'à son avis, les rendre publics la désavantagerait lors de futures négociations internationales. Les parties intervenantes à l'audience sur les tarifs ont toutefois fait valoir au CRTC que pour pouvoir faire du bon travail, elles devaient être au courant de toutes les recettes et dépenses de la société Bell, y compris les risques éventuels que comportait le contrat signé avec l'Arabie saoudite.

● (2217)

Pour que l'enquête porte ses fruits tout en protégeant les intérêts de la société vis-à-vis de ses concurrents étrangers, le CRTC a décidé de tenir une audience à huis clos pour étudier les contrats qui avaient été signés avec l'Arabie saoudite. Cette audience se tiendra demain. Un représentant de chaque partie intervenante pourra examiner les contrats et participer à l'audience à huis clos pour entendre les témoignages, vérifier les déclarations des témoins et soumettre leur point de vue. Les intervenants auront l'occasion de comparaître devant les représentants de la société Bell afin d'examiner le contrat et de dire ce qu'ils veulent. Je suis certain qu'ils auront l'occasion de poser des questions sur ces ententes pendant l'audience à huis clos. En ayant recours au huis clos, je pense que le CRTC essaie de servir les intérêts du public tout en essayant de ne pas compromettre les opérations ultérieures de la société Bell.

LES ÉLECTIONS—LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU PREMIER MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, dans les annales du Parlement canadien la date du 11 mai 1978 rappellera le jour où le grand mystère des élections a finalement été tiré au clair. Fallait-il y voir une preuve de peur ou de sagesse? Devant les résultats du sondage Gallup, on sait bien que c'est la peur qui l'a emporté. Ce jour-là, j'ai demandé au premier ministre si, en décidant de ne pas annoncer d'élections le jeudi 11 mai pour permettre aux électeurs de juger de son règne, il était fidèle à son crédo personnel que voici:

Il ne faut pas chercher d'autre constante à ma pensée que celle de s'opposer aux idées reçues.

C'est en fait la première phrase de la préface de son propre ouvrage intitulé «Pierre Elliott Trudeau, le Fédéralisme et la société canadienne-française».

J'ai été surpris de voir que Votre Honneur a jugé la question quelque peu osée et frivole. Peut-être Votre Honneur pensait-il que j'étais un peu facétieux, étant donné que la grande nouvelle a été annoncée après que le premier ministre se fût moqué des Canadiens en les maintenant dans l'incertitude pendant des semaines et des mois. Sa décision a porté préjudice à la vie privée de beaucoup de gens. Il en a coûté des milliers de dollars à des milliers de gens, et pourtant, le petit gars s'est bien amusé. Il a joué, il a tergiversé, puis il a finalement décidé de ramasser ses billes et de rentrer chez lui. Cette phrase tirée de la préface de son livre est peut-être à l'origine d'un bon nombre de nos problèmes actuels. J'ai posé une question sérieuse. Je regrette que Votre Honneur m'ait interrompu. Le premier ministre m'a heureusement donné une sorte de réponse. Elle ne portait pas directement sur ma question cependant. Il a trouvé bon que son interlocuteur soit bien instruit.

Je suis heureux d'avoir eu ce soir l'occasion de répéter cette phrase de son credo personnel. Il est grand temps que les Canadiens, qu'ils aient des opinions partiales ou objectives, soient un peu plus éclairés sur ses croyances personnelles. Il a mentionné que le seul facteur constant est l'opposition à l'opinion publique reçue. Beaucoup de députés connaissent l'histoire de la taxe de vente au Québec. Tous les partis dans la province de Québec, tous les partis au Parlement fédéral et la plupart des premiers ministres des provinces du Canada trouvent que le premier ministre n'a pas raison dans la position qu'il a prise sur la taxe de vente. Je veux parler du débat et de la dispute entre M. Parizeau et le ministre de Finances (M. Chrétien). Nous nous rendons compte que le premier ministre a tort et que son gouvernement a tort. Cependant, en opposition à l'opinion publique, nous aurons un semblant de dividende à la façon du Crédit social qui injectera de l'argent directement dans les poches de ceux qui ont le moyen de payer les taxes.

Votre Honneur est assis dans son fauteuil; moi je suis assis à ma place et les autres députés sont aussi assis à la leur. La même chose s'est produite il y a deux ou trois ans lors du débat sur la peine capitale. Il devait s'agir d'un vote libre, pourtant les ministériels se sont prononcés unanimement, certains diraient bêtement, en faveur de l'abolition de la peine capitale.

● (2222)

Jamais le public n'avait eu d'opinion aussi catégorique sur un autre sujet. On peut discuter de bien des raisons qui le motivaient en un sens ou en l'autre. Certaines personnes considéraient la peine capitale comme une panacée pour toutes les infractions à la loi. Enfin, je pense que 80 ou 82 p. 100 de la population s'est prononcée en faveur du rétablissement de la peine capitale. Encore une fois, le premier ministre et son

gouvernement sont allés à l'encontre des idées reçues, pour reprendre ses propres paroles.

On peut dire la même chose de ce qu'on appelle le bilinguisme. Depuis plusieurs années, bien des gens répètent que si l'on impose une chose aussi délicate que la langue avant d'éduquer l'esprit, il s'ensuivra une réaction défavorable. Les divergences linguistiques peuvent bien devenir des divergences d'opinion au moment des élections.

Le premier ministre a maintenant radouci son humeur, repris ses billes électorales pour les fourrer dans sa poche et s'en est allé nager dans sa piscine. Certains des commentateurs les plus écoutés du pays, dont Anthony Westall, Christopher Young et Richard Gwynn, nous conseillent maintenant de voir le courage sous les apparences de la lâcheté. Ils nous disent en effet de voir le courage malgré la retraite, car si le premier ministre avait déclenché des élections, le pays aurait été divisé au point de vue linguistique. Quel meilleur moyen de mettre les choses au point que de tenir des élections? C'était peut-être mieux que de garder à la tête du pays un premier ministre qui gouverne à une époque où diverses barrières linguistiques ajoutent peut-être à son problème.

Prenons également la question de l'unité nationale, autre problème fondamental. La plupart des gens disent que le pays est prêt au changement. Ils n'acceptent pas le statu quo sans le moindre changement. Ils n'accepteront pas non plus le genre de changement proposé par René Lévesque. Même Jean-Luc Pepin soutient, toujours avec son beau sourire, qu'il faut définir une troisième option.

Un député de mon parti, notre chef en 1968, s'est efforcé de faire réfléchir les Canadiens à ce qui aurait peut-être dû constituer un changement. Il s'est efforcé de leur faire au moins comprendre que nous ne sommes pas tous pareils et qu'on ne pouvait pas tous nous mettre dans le même panier. Il a signalé que des différences très fondamentales nous donneraient plus de force, si seulement nous pouvions reconnaître la réalité de deux solitudes, ou appelez cela comme vous voulez.

Nous pouvons aussi considérer l'économie qui revêt pas mal d'importance. Comment le premier ministre réagit-il aux idées reçues à cet égard? Il a fait allusion à cette question la veille du Jour de l'An, quand il a parlé de ce qu'il a appelé «les forces de la libre entreprise.» Il a agacé bien des gens par ses méditations.

Je n'ai pas beaucoup de temps au cours du débat sur la motion d'ajournement, mais j'aimerais débattre avec Votre Honneur ou tout autre député le credo du premier ministre. Ce credo est la constante de toute sa pensée et de son opposition aux idées reçues. Comme il est insultant et arrogant de sa part de penser que s'opposer à l'opinion publique constitue l'essence de la cohérence, quand un si grand nombre de ces opinions sur les difficultés du pays sont tout à fait contraires aux siennes.

Le premier ministre en est peut-être arrivé à cette conclusion en se fondant sur l'opinion exprimée par le sondage Gallup, mais j'aimerais savoir de quelle autre donnée le caucus libéral pouvait disposer. Franchement, il sera très intéressant de voir à quoi tout cela aboutira. Peut-être le très malheureux règne du premier ministre actuel mènera-t-il à une conclusion. Tout compte fait, la conclusion ne sera pas une idée reçue, mais plutôt une prise de conscience de la part du premier ministre qu'aujourd'hui il est malheureusement lui-même l'un des problèmes du pays.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a posé sa question, si l'on peut parler de question, le 11 mai 1978; j'ai lu ce qu'il fait passer pour une question, avec beaucoup d'attention, sans toutefois réussir à comprendre vraiment de quoi il s'agissait. Je comprends très bien pourquoi l'Orateur l'a interrompu à un moment donné, car c'est une question très ardue et trompeuse, s'il en est. Le premier ministre (M. Trudeau) a donné une réponse très brève à cette non-question, et je ferai de même.

• (2227)

D'ailleurs, je ne crois pas qu'elle mérite de réponse. Il ne s'agit pas d'une question précise sur un point précis. Il me semble que c'est une question facétieuse et qu'elle devrait être traitée comme telle. Toutefois, la question qui a été soulevée ici ce soir est légèrement différente, en ce sens que le député semble dire que le désir du premier ministre de ramer contre le courant est répréhensible.

Dans la vie de chacun, il y a des moments où il faut nager à contre-courant, et d'autres où le courant nous porte. De toute façon le premier ministre est un homme de courage et de conviction, quelqu'un qui ne craint pas de dire ce qu'il pense quand il le pense. Et cette qualité intellectuelle lui mérite le respect.

Le député se demande si le vote a été libre sur la question de la peine capitale. Et moi je lui réponds que j'étais un simple député à l'époque, que je n'appartenais pas au cabinet et que je puis lui assurer que pour nous le vote a été libre. D'ailleurs le chef de son parti à lui, a voté contre la peine de mort.

Les autres questions qu'il a abordées ne méritent vraiment pas de retenir l'attention. Une question idiote n'appelle pas de réponse.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ACQUITTEMENT D'UNE FACTURE DE VACCIN REFUSÉ PAR LE MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente qui touche à la production future de vaccins en cas d'épidémie au Canada.

Étant donné que les laboratoires Connaught ont fourni au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social douze millions de doses de vaccin contre la grippe porcine qui, prévoyait-on, devait se propager dans tout le pays en 1976; étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social refuse maintenant de payer les deux derniers millions de doses de sérum d'influenza et fait maintenant face à des poursuites intentées par les laboratoires Connaught pour la somme de 2.5 millions de dollars, plus les intérêts, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fasse une déclaration à l'appel des motions et nous explique pourquoi son ministère refuse de payer aux laboratoires Connaught les deux millions de doses de vaccin, et en ce faisant rompt un lien de confiance réciproque qui existait avec cette source importante de vaccin et met ainsi en danger la vie des Canadiens si jamais une nouvelle épidémie d'envergure nationale éclatait.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT RETIRE LA MESURE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le projet de loi déposé par le ministre des Finances (M. Chrétien) touchant le remboursement des 186 millions de dollars que le gouvernement fédéral doit au gouvernement légitime du Québec constitue un geste arbitraire, un dangereux précédent et un accroc constitutionnel; étant donné que la formule proposée fait fi du désir unanime de tous les partis à l'Assemblée nationale de même que du vœu exprimé par les chefs de file pour une négociation de gouvernement à gouvernement; étant donné que le projet menace de frustrer plus de 300,000 citoyens de cette province qui ne paient pas d'impôt fédéral et qui, de ce fait, ne jouiront pas d'une compensation à laquelle ils ont droit au même titre que tous les autres contribuables du Québec et du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre des Finances (M. Chrétien) à retirer immédiatement cette mesure injuste qui ne répond pas aux objectifs visés par son budget et tend à compromettre à tout jamais les relations entre Ottawa et Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire des plus pressantes. Étant donné que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, qui a coûté trois millions de dollars, ne sert qu'à atténuer les problèmes associés au groupement des sociétés, problèmes auxquels la plupart des autres pays industrialisés sont sensibilisés, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il étudie sérieusement la possibilité d'appliquer le principe de l'imputation des frais à l'usager, principe que défend le ministre des Transports, et pour qu'il reprenne aux grandes sociétés canadiennes les trois millions de dollars qu'a coûtés la production en leur nom de cet habile ouvrage de propagande.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DONNÉES SUR L'INFLATION ABSTRACTION FAITE DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Attendu que la population du Canada a le droit de connaître le véritable taux d'inflation au Canada, et attendu que le gouvernement semble se cacher derrière une baisse temporaire et artificielle de l'index des prix à la consommation, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exige que le ministre de l'Industrie et du Commerce ordonne à Statistique Canada de publier des données indiquant quel est le taux d'inflation, abstraction faite de la réduction de la taxe de vente, qui est le taux que les Canadiens subiront après les élections de l'automne prochain.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES MINISTRES DES FINANCES, DES AFFAIRES URBAINES ET DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES REMETTENT EUX-MÊMES LES CHÈQUES AUX QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente.

Étant donné la décision incroyable prise hier par le ministre des Finances (M. Chrétien) dans ce qu'on peut appeler maintenant l'affaire de la taxe de vente, je propose, appuyé par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au ministre des Finances, à celui des affaires urbaines et à celui des affaires fédérales-provinciales, ces trois mousquetaires, d'aller eux-mêmes remettre à chaque Québécois leur chèque. En ce faisant, ils pourront profiter de l'occasion pour essayer d'expliquer aux Québécois le doigté et l'intelligence des libéraux fédéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SUBVENTION AU CENTRE FOR EXPERIMENTAL ART AND COMMUNICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: Il s'agit d'un organisme connu sous le nom de Centre for Experimental Art and Communications, dont l'adresse est 15, rue Duncan, à Toronto, et qui publie un mensuel d'information intitulé «Strike». Dans le dernier numéro de ce magazine, on lit le passage suivant:

A la manière des Brigades rouges, nous favorisons le recours à la méthode consistant à tirer dans les jambes et à faire sauter les rotules pour accélérer l'effondrement du vieux régime.

● (1412)

Je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le premier ministre fasse une déclaration détaillée au sujet des subventions considérables de l'ordre de plusieurs milliers de dollars que le gouvernement fédéral accorde à cette organisation, notamment des subventions de 29,000 dollars en 1975-1976 et de 47,200 dollars en 1976-1977; qu'il rende publique la somme des subventions de voyage octroyées à cette organisation; qu'il nous dise si nos services de sécurité savent si oui ou non ces subventions ont été utilisées par des représentants de ce groupe pour rencontrer des terroristes à l'étranger et enfin, si le gouvernement sait que cette organisation qui préconise le terrorisme est propriétaire de l'édifice sis au 15 rue Duncan où le parti libéral occupe de spacieux bureaux.

M. l'Orateur: Pour que la motion puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HAUSSES ANNUELLES DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DES COMMUNES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter une affaire urgente d'une pressante nécessité. Comme la possibilité d'élections au printemps ou à l'été était l'excuse invoquée pour ne pas donner aux employés de la Chambre des communes, du service aux députés et de la bibliothèque du Parlement leurs augmentations annuelles qui sont maintenant un mois et de demi en retard, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'accorder immédiatement une augmentation de traitement de 9 p.100 aux employés de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement et de remettre à l'étude les projets de réévaluation du travail des employés du service aux députés, pour qu'ils reçoivent enfin un traitement qui corresponde au travail qu'ils accomplissent.

M. l'Orateur: Je rappelle au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que les augmentations de traitement des employés de la Chambre ne relève pas du gouvernement, mais plutôt de l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT MANIFESTE SON INQUIÉTUDE À L'URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question dont l'urgence n'échappera à personne.

Étant donné l'ouverture du procès en Union soviétique du physicien Uyri Orlov que les autorités soviétiques accusent d'avoir mis sur pied un groupe chargé de la mise en œuvre en territoire soviétique des dispositions de l'accord d'Helsinki et la diffusion à l'étranger de violations des droits de l'homme dans ce pays, que le Dr Orlov ne semble pas bénéficier au cours de ce procès des garanties légales minimums, qu'il s'est vu refusé le droit de présenter une défense pleine et entière, qu'on a refusé l'accès au tribunal des journalistes étrangers, que selon toute évidence il ne pourra avoir un procès juste et équitable, je propose, appuyé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal):

Que la Chambre exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) à manifester aux autorités soviétiques l'inquiétude du gouvernement et du peuple canadien dans ce qui apparaît être une violation de plus des droits de l'homme en Union soviétique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES NÉGOCIATIONS À L'ÉCHELLE MULTINATIONALE EN VUE DE PARER À LA SITUATION PRÉJUDICIABLE POUR LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que deux industries clés en Nouvelle-Écosse, soit la Hawker-Siddeley et Les Pneus Michelin, ont toujours à se plaindre des lois existantes et de la concurrence injuste de l'étranger, dans le premier cas, de la concurrence injuste du Japon et de la Communauté économique européenne, et dans le second cas, des droits compensateurs injustes imposés par les États-Unis, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que les ministres intéressés envisagent immédiatement des mesures en vue de parer à cette situation préjudiciable qui risque de mettre en danger des centaines d'emplois, en amorçant des négociations avec les hautes instances des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HAUSSES ANNUELLES DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DES COMMUNES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, j'aimerais parler des hausses salariales pour le personnel de la Chambre, à la suite de la motion présentée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Des députés de tous les côtés de la Chambre ont demandé à plusieurs reprises où en était l'étude des hausses salariales pour cet exercice financier.

J'aimerais dire à la Chambre que la Commission de la régie intérieure et moi-même étudions l'affaire avec beaucoup de diligence; je représente le personnel de la Chambre des Communes et la Commission examine l'aspect comptable de toute hausse. Nous avons étudié à fond et réexaminé plusieurs propositions; nous n'atermoyons pas, mais nous nous efforçons seulement de nous mettre d'accord; j'espère que nous aurons très bientôt de bonnes nouvelles à annoncer à ce sujet.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OFFRE AU QUÉBEC RELATIVE À LA TAXE DE VENTE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos de la dernière offre qui a été faite à la province de Québec, en ce qui concerne la taxe de vente, offre qui n'est pas équitable envers les citoyens ni envers les provinces.

● (1417)

Le ministre pourrait-il nous dire si lui ou ses collaborateurs ont rejeté l'offre d'au moins une autre province qui avait proposé de substituer à la proposition fédérale l'affectation d'un point d'impôt prélevé sur ses taxes de vente pour financer des programmes de création d'emploi? Si le gouvernement a refusé cette contre-proposition d'une autre province, son refus tient-il toujours devant le projet de loi que le ministre a présenté et le gouvernement permettra-t-il des variantes à la proposition fiscale qu'il a faite aux autres provinces?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les provinces ont fait une proposition au cours des discussions et certaines voulaient utiliser cette réduction des taxes de vente de bien des façons. Je crois qu'on a fait une suggestion en ce sens. J'ai soumis cette proposition à mes collègues pour voir ce qu'on pourrait faire et pour la rendre aussi souple que possible. Évidemment, nous n'avons pas accepté que cet argent puisse être appliqué à autre chose que les taxes de vente.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à clarifier les choses. Le gouvernement veut faire une exception dans le cas du Québec, mais il refuse d'en faire autant pour les autres provinces. C'est ce que le ministre vient de dire, si je m'abuse.

Je veux montrer ce que cette proposition représente en argent sonnant. Il saute aux yeux que le gouvernement propose de faire un cadeau aux riches. Il propose de verser $85 à des Québécois comme le premier ministre, le sénateur Giguère, Bud Drury, mais il refuse d'en faire autant pour les 2.2 millions de Québécois qui sont actuellement en âge de travailler et qui n'ont pas payé d'impôt fédéral l'année dernière dans la province de Québec.

Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il refuse d'aider les Québécois à faible revenu qui auraient profité d'une réduction des taxes de vente sur les produits qu'ils paient, comme les riches, mais dont ils ont davantage besoin?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne comprends pas très bien ce que nous avons fait.

Une voix: Personne ne le comprend.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Ce que nous avons fait en Ontario et dans toutes les provinces—comme on peut le vérifier dans l'exposé budgétaire—c'est de réduire l'impôt sur le revenu des contribuables de toutes les provinces, sauf le Québec, de $100. Toutes les provinces signataires de l'accord ont haussé leur propre impôt sur le revenu de $100, et elles ont décidé de faire servir le produit de cette hausse à réduire la taxe de vente.

Le gouvernement du Québec n'a pas accepté de procéder à une réduction générale de la taxe de vente, de sorte que nous avons décidé de remplir autant que possible notre engagement et de lui remettre les 40 millions de dollars qui s'appliquent aux articles sur lesquels il a réduit la taxe de vente. Si le gouvernement du Québec et le chef de l'opposition étaient honnêtes, ils seraient d'accord avec moi lorsque je dis au Québec qu'il pourrait réduire la taxe de vente pour tous sur tous les articles, de façon que les pauvres puissent toucher l'argent.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Par dessus le marché, vu la façon dont le Québec a aboli sa taxe de vente et puisque nous parlons des riches, je dirai que l'homme riche qui achète un manteau de fourrure de $10,000 à sa femme dans un magasin du Québec obtient aujourd'hui une réduction de taxe de $800. Un autre homme riche qui achète dans un magasin de Montréal pour $10,000 de meubles en provenance de France du genre de la Roche-Bobois obtient une remise de $800. La meilleure façon de procéder afin que tout le monde puisse en profiter aurait été pour le Québec d'agir sensément comme les autres provinces et d'accorder à tout le monde une réduction générale de la taxe de vente.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances devrait cesser de s'inquiéter du prix d'achat des manteaux de fourrure et nous dire pourquoi son gouvernement propose une mesure qui porte manifestement aux pauvres un coup très dur et ce de deux façons: d'une part, en ne tenant pas compte des quelque 2.2 millions de Québécois qui auraient pu tirer profit des réductions fiscales proposées par le gouvernement du Québec et, d'autre part, en prévoyant un arrangement fondé sur la mobilité d'échelle.

Nous estimons qu'à la fin de l'année fiscale 1977, quelque 150,000 Québécois ont payé moins de $85 en impôts sur le revenu. Par conséquent, en vertu de cet arrangement, ils recevront moins de $85, c'est-à-dire qu'ils bénéficieront moins de cette proposition que les riches. S'il voulait prendre des mesures extrêmes, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas présenté une mesure plus équitable que celle-ci, qui consiste à donner plus aux riches et moins aux pauvres?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je devrai ré-expliquer à l'honorable député ce que nous faisons en fait dans notre budget. C'est que nous avons réduit l'impôt sur le revenu dans toutes les provinces d'une façon équitable, c'est-à-dire que nous avons réduit de $100 l'impôt sur le revenu des gens de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique ou des Maritimes; en contrepartie, les gouvernements provinciaux ont augmenté leur impôt sur le revenu, et comme nous faisons la perception des impôts pour les deux niveaux de gouvernements, nous avons offert au Québec de la même façon $85. Si M. Parizeau veut bien augmenter son impot sur le revenu ou d'autres impôts, il peut le faire, sauf que nous ne percevons pas les impôts du gouvernement provincial, et c'est pourquoi nous avons fait la réduction directement aux individus. Et nous l'avons fait de telle façon que nous avons évacué un champ de taxation que le gouvernement du Québec peut remplir s'il le veut bien. Mais le gouvernement du Québec ne peut pas retirer les avantages des deux côtés, c'est-à-dire qu'il ne peut pas augmenter ses impôts et recevoir un avantage que les autres provinces n'ont pas reçu, c'est-à-dire que les autres provinces ont été obligées d'augmenter leur impôt sur le revenu, et M. Parizeau peut faire la même chose. Nous avons tout simplement évacué un champ de taxation.

● (1422)

[*Traduction*]

M. Clark: Puis-je poser une autre question toute simple au ministre des Finances? Puisque le premier ministre nous assure qu'il n'a jamais eu l'intention de déclencher des élections et que, par conséquent, la présentation d'un nouveau budget n'a jamais été urgente, pourquoi alors le ministre des Finances n'a-t-il pas évité ce problème? Pourquoi n'a-t-il pas obtenu l'accord absolu de toutes les provinces avant de présenter une mesure législative qui, à certains égards, constitue une ingérence dans les affaires de compétence provinciale?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pour la première fois, en tant que ministre des Finances du Canada, j'ai pris le temps de visiter mes homologues provinciaux et de discuter la proposition.

Une voix: Vous avez gâté la sauce.

M. Chrétien: Je ne m'explique pas que le chef de l'opposition, qui depuis des semaines et des mois me demande quand nous aurons un budget, prenne la parole aujourd'hui pour dire je l'ai présenté trop tôt.

M. Clark: Pour dire que vous êtes incompétent.

M. Chrétien: En un mot, je tiens à dire qu'en réduisant l'impôt sur le revenu fédéral nous avons fait pour le Québec exactement la même chose que pour les autres provinces.

Des voix: Bravo!

LE VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. J'aimerais lui rappeler une déclaration faite par le premier ministre, lors de la Conférence sur la constitution de décembre 1969, concernant le bien-fondé des paiement versés directement par le gouvernement fédéral à des particuliers sous forme de remises d'impôt sur le revenu. Le premier ministre a déclaré:

Dans chaque province où ce programme s'applique, on procédera à une nouvelle répartition des bénéfices, et nous allons certainement taxer un peu plus tous les Canadiens riches, où qu'ils soient, afin d'aider les Canadien moins favorisés . . .

J'aimerais demander au ministre des Finances comment il compte expliquer à ces 2.2 millions de défavorisés dans la province de Québec, qui se situent au bas de l'échelle des revenus comment le gouvernement fédéral peut justifier le versement d'une remise à ceux qui touchent des gros revenus, contrairement aux raisons que le premier ministre a données pour effectuer ce genre de paiements en 1969?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je fais exactement la même chose pour le Québec que ce que j'ai fait pour les autres provinces. J'ai diminué l'impôt fédéral sur le revenu des contribuables. C'est exactement ce que je fais au Québec avec le reste de l'argent que le gouvernement de cette province n'a pas voulu utiliser pour réduire la taxe de vente. Je pense que notre intention est bien évidente. Le Québec n'est pas traité différemment des autres provinces. Nous avons diminué l'impôt sur le revenu dans le cadre du budget fédéral pour les citoyens de toutes les provinces, et ces dernières ont augmenté leur propre impôt sur le revenu d'un montant équivalent.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, pour revenir aux déclarations prononcées par le premier ministre en 1969 et dont on semble faire maintenant, en ce qui concerne le pouvoir de dépenser et les paiements versés aux personnes vivant dans des institutions, le premier ministre a déclaré à cette époque:

Il n'est pas possible d'amorcer une discussion de cette proposition sans tenir compte de l'ensemble de la structure du fédéralisme canadien . . .

● (1427)

Maintenant que le ministre des Finances vient d'inaugurer au Canada une ère de fédéralisme balkanisé et de créer un très dangereux précédent, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de mettre en péril le fondement même de notre régime fédéraliste en choisissant un mode de paiement qui contourne les gouvernements provinciaux et dont le gouvernement pensait naguère qu'il ne devait être utilisé que dans le contexte d'une restructuration générale du fédéralisme?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai fait à l'époque du budget la même offre au gouvernement du Québec qu'aux autres provinces. C'est le gouvernement du Québec qui a décidé de balkaniser le Canada en procédant comme il l'a fait.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Ayant fait cette offre, je ne pouvais plus me présenter devant les autres provinces et leur faire une nouvelle offre, étant donné que je voulais traiter tout le monde avec justice. Ainsi, les Ontariens auraient souhaité l'abolition de la taxe de vente sur les automobiles; cependant, cela n'aurait pas fait l'affaire des habitants de la Colombie-Britannique qui s'intéressent davantage aux matériaux de construction. C'est le Parti Québécois qui, par ses manœuvres, cherche à diviser le pays. Je m'étonne qu'un parti national veuille sauver la tête du Parti Québécois.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS AU CANADA POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, quand le ministre des Finances est à court d'arguments, il brandit le drapeau canadien.

Je voudrais poser une question au premier ministre. La Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés ayant établi qu'on avait gaspillé 3 millions de dollars à même les deniers publics pour le compte d'Argus, de Power Corporation et ainsi de suite, je voudrais l'entretenir de cette importante question dont nous avions espéré que la Commission royale d'enquête serait saisie. Lorsque le premier ministre a modifié ses plans d'élections pour cet été, il a déclaré qu'il voulait la collaboration des autres partis pour présenter des mesures susceptibles de relancer notre économie. Le Commission royale d'enquête n'a rien dit des graves conséquences que peuvent avoir sur notre économie les décisions que prennent des multinationales comme l'INCO qui établissent leurs propres priorités et qui ont, par exemple, le droit exclusif d'investir à l'étranger au moment même où nous avons le plus besoin de ces investissements pour créer des emplois au Canada.

Le gouvernement proposera-t-il dans les semaines à venir une mesure législative, similaire à celle qu'adoptent la plupart des autres pays industrialisés, qui donne au gouvernement du Canada le pouvoir de conclure des ententes de planification à long terme avec de telles entreprises, afin de veiller à ce que le public, par l'entremise du gouvernement du Canada, ait voix au chapitre lorsque des entreprises comme l'INCO décident d'investir à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique prend à la légère un rapport de la Commission royale d'enquête sur lequel il n'est pas d'accord. Cette commission a fait enquête sur un sujet très difficile et complexe. Elle a proposé de nombreuses recommandations dont certaines sont susceptibles d'être acceptées par le gouvernement, et d'autres, pas.

Nous n'allons cependant pas, comme le chef du Nouveau parti démocratique, laisser nos préjugés se substituer au jugement intelligent à porter en la matière. Nous allons étudier le rapport et le ministère de la Consommation et des Corporations fera rapport au cabinet à ce sujet.

M. Broadbent: J'aimerais que le premier ministre ait au moins la délicatesse d'écouter les questions des députés. Tout ce que j'ai dit, c'est que la commission royale d'enquête n'a pas abordé cette question. J'ai dit que les Canadiens perdaient des milliers d'emplois à cause des sociétés multinationales établies au Canada car, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres pays, chez nous, elles ont le droit de transférer leurs fonds à l'étranger. Le gouvernement canadien compte-t-il, à l'instar de bien des pays d'Europe occidentale et du Japon, introduire des mesures législatives qui lui permettront d'intervenir au niveau de la prise de décisions. J'aimerais que le premier ministre réfléchisse à nouveau à cette question et qu'il y réponde.

J'aimerais en outre poser une question annexe. La commission royale d'enquête a également omis d'aborder la question de savoir si les banques devraient avoir le droit d'établir leurs priorités en matière d'investissements par exemple. Je songe notamment à la décision prise par la Banque royale du Canada qui devait prêter 150 millions de dollars à Power Corporation pour acheter la société Argus, ce qui n'aurait entraîné la création d'aucun emploi et aurait encore accru les pouvoirs d'une seule société. Le gouvernement compte-t-il présenter des mesures législatives analogues à celles qui existent dans certains autres pays afin d'avoir son mot à dire dans les décisions qui portent sur l'investissement de sommes considérables?

● (1432)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la seconde question est une variante de la première. Sous prétexte de ne pas souscrire au rapport de la Commission royale d'enquête, le député présente au gouvernement certaines instances, dont je prendrai note.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, par suite de questions que j'ai posées le premier ministre a créé, en 1975 cette ridicule commission royale, et nous pouvons constater, après trois ans, où cela a mené. Étant donné qu'il a sollicité la collaboration de ce côté-ci de la Chambre dans les mois à venir afin d'étudier d'importants projets de loi, vraisemblablement pour donner des emplois aux Canadiens qui en ont besoin, peut-il dire à la Chambre quels projets de loi il entend présenter, à court ou à moyen terme, afin de surmonter les graves problèmes économiques du Canada?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, nous annoncerons ce projet de loi très bientôt.

M. Broadbent: Après dix ans!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE QUÉBEC ET LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—LE MODE DE REMBOURSEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'on a appris aujourd'hui que les gracieusetés du gouvernement fédéral en matière de taxe de vente ont été faites sur le dos des provinces et que les provinces ont été obligées d'augmenter de $100 les impôts, on se rend compte un peu de l'attitude du gouvernement et de sa sincérité pour aider les gens. Étant donné que dans la province de Québec le ministre des Finances a décidé d'aider précisément les secteurs productifs par cette réduction de taxes, c'est-à-dire les meubles, le textile et la chaussure, et que la province de Québec avait tous les droits nécessaires pour orienter les fonds qui lui étaient remis, qu'est-ce que le ministre entend faire pour justement respecter ces décisions et donner à tout le monde la chance d'obtenir sa quote-part du remboursement du gouvernement fédéral et non pas seulement ceux qui font une déclaration d'impôt fédérale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons proposé pour le Québec la même chose que pour les autres provinces. Le transfert de fonds du gouvernement fédéral a été effectué par une réduction de l'impôt sur le revenu fédéral, et les provinces autres que le Québec ont augmenté l'impôt sur le revenu en conséquence, et quant au profit qu'elles ont fait, elles l'ont appliqué à tous les articles qui étaient couverts par la taxe de vente. Et il n'en tenait qu'au gouvernement du Québec, s'il voulait que tous les contribuables puissent en bénéficier, de réduire la taxe de vente sur les autres articles.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'application de la taxe de vente ne se restreint pas seulement à ceux qui paient des impôts mais à l'ensemble de la population, et étant donné que contrairement à ce que le ministre déclarait tantôt, à savoir que le Québec faisait bloc à part, est-ce que le ministre sait que les quatre provinces de l'Ouest ont appuyé le Québec dans ses revendications?

M. Chrétien: Je regrette, monsieur le président, ce n'est pas l'interprétation qu'on peut donner au dire des provinces de l'Ouest. En fait, certaines provinces n'ont pas appuyé la position du Québec à l'effet de couper la taxe unilatéralement, et tous les ministres des Finances m'ont fait part, au cours de conversations, de leur désappointement à l'effet que le Québec n'ait pas voulu collaborer sur cette mesure comme ils ont pu le faire entre eux.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA RÉPERCUSSION SUR L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme Statistique Canada a maintenant publié ses chiffres au sujet de l'inflation révélant qu'après avoir rajouté la taxe provinciale de vente au niveau d'inflation au Canada l'an dernier, ce taux atteignait 9.1 p. 100, l'honorable représentant nous dira-t-il si le gouverneur Bouey de la Banque du Canada énonçait une politique du gouvernement aujourd'hui quand il a déclaré que la chute du dollar accentue les pressions inflationnistes et que tout avantage que peuvent en retirer les exportations canadiennes sera annulé, si nous ne contenons pas la répercussion du dollar dévalué sur les coûts et les prix?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le discours du gouverneur de la Banque qui a accepté de comparaître devant un comité ce matin. Je l'étudierai. Le député reconnaîtra, je crois, que depuis trois semaines, la valeur du dollar canadien s'est accrue sensiblement.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, vous devriez peut-être autoriser le député à s'absenter une autre semaine, car quand il n'est pas ici pour semer des rumeurs, la valeur du dollar augmente.

Une voix: Rentrez chez vous.

M. Stevens: Une question supplémentaire. Le ministre des Finances oublie qu'à l'origine il a lui-même précipité la chute du dollar qui n'aurait jamais tombé si bas, n'eût été sa façon inepte de procéder. Comme le taux d'inflation s'aggravera par suite de la chute du dollar et comme le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré aujourd'hui «que les revenus sont la cause du problème et que nous nous payons trop largement» le ministre nous dira-t-il s'il convient avec le gouverneur que les salariés qui tentent de maintenir leur revenu en fonction du taux d'inflation provoquent une hausse de l'inflation?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai admis à maintes reprises que ces derniers temps les Canadiens avaient manifesté à cet égard un grand sens des responsabilités. Le niveau des salaires au pays est maintenant plus concurrentiel, le dollar se situe à un niveau plus réaliste et l'économie s'améliore grandement. A preuve, le surplus de notre balance commerciale du mois dernier était le plus élevé jamais enregistré.

M. Stevens: A propos de la balance concurrentielle, particulièrement entre le Canada et les États-Unis, il est généralement admis que le taux d'impôt excessif est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens ont tendance à réclamer des salaires plus élevés. Étant donné que le rapport Bryce propose l'élimination graduelle de l'impôt sur les revenus des sociétés, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à procéder à une révision de l'impôt sur le revenu des particuliers pour déterminer s'il n'y aurait pas moyen de le réduire?

M. Chrétien: Le premier ministre a dit plus tôt que nous étudierions les recommandations du rapport déposé hier. Je ne suis pas d'accord avec l'allégation que le taux d'imposition est injuste au Canada. Le taux d'imposition des sociétés, par exemple, est comparable à celui en vigueur aux États-Unis. Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions à la Chambre, les citoyens canadiens bénéficient de services sociaux qui sont de loin supérieurs à ceux dont jouissent les citoyens américains.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA PUBLICATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il expliquer pourquoi Statistique Canada a publié un indice des prix à la consommation marquant l'influence de la réduction de la taxe de vente, bien que le sondage pour l'établissement de l'indice ait été effectué avant la présentation du budget, et que la réduction de la taxe de vente ne soit entrée en vigueur qu'après la réalisation de ce sondage? Il pourrait peut-être donner à la Chambre l'assurance que ni lui-même ni aucun membre du gouvernement n'ont exercé leur influence sur Statistique Canada pour modifier l'indice des prix à la consommation.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je peux donner à la Chambre l'assurance qu'il n'y a eu aucune ingérence dans le sondage ou l'établissement de l'indice. J'aimerais également dire au député que si la taxe de vente baisse pendant la moitié d'un mois, on tient compte de ce demi-mois pour calculer l'indice pour l'ensemble du mois.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le ministre est mal informé. Si c'était le cas, l'indice des prix à la consommation serait évidemment très différent de ce qu'il est; il signale une baisse globale pour l'ensemble du mois alors qu'il ne devrait y avoir absolument aucune baisse.

Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que le gouvernement demandera à Statistique Canada de modifier la méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation, afin que cet indice mesure plus exactement le coût de la vie pour les citoyens à faible revenu, c'est-à-dire le groupe qui s'accroît le plus rapidement au Canada?

● (1442)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter le préambule de la question. Je pourrais également annoncer à la Chambre que Statistique Canada est en train de mettre au point une nouvelle formule pour l'indice des prix à la consommation que j'espère pouvoir communiquer. Je pourrais ajouter que c'est le premier ministre de l'Ontario et celui de l'Alberta qui, à la conférence des premiers ministres, nous ont demandé de mettre au point une nouvelle formule pour l'indice des prix à la consommation, et que tous les premiers ministres présents étaient d'accord à ce sujet.

M. McGrath: Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement songe à demander à Statistique Canada de ne pas modifier comme elle le projette le taux de base de l'indice des prix à la consommation, soit de remplacer le dollar de 1971 par le dollar de 1974, ce qui créerait naturellement la fausse impression que le gouvernement a réussi à maîtriser l'inflation?

M. Horner: Sauf erreur, Statistique Canada utilise une formule qui remonte à 1969, et nous comptons la mettre à jour.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE RÉVISION DES RESTRICTIONS MINISTÉRIELLES SUR LA VENTE DE SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A l'été de 1970, le chef de la Direction de la protection de la santé réclamait l'interdiction totale et arbitraire des cyclamates, prétendant que cette substance était cancérigène, ce qui a causé beaucoup de tort aux entreprises canadiennes indépendantes; or la semaine dernière, le même porte-parole a admis que l'ensemble des preuves recueillies dans le monde indiquaient que les cyclamates n'engendrent pas le cancer. Le ministre pourrait-elle donc s'interroger sur la compétence et les qualifications de ce personnage qui a également réclamé pour des raisons identiques et pratiquement dans les mêmes termes, l'interdiction immédiate de la saccharine comme il l'avait fait pour les cyclamates, il y a huit ans?

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que l'interdiction de la vente dans les épiceries de la saccharine qu'il faut maintenant acheter dans les pharmacies a suscité certains problèmes que nous nous efforçons de faire disparaître le plus rapidement possible en mettant sur le marché des édulcorants artificiels inoffensifs. Je sais que cela remet sur le tapis la question des cyclamates mais je voudrais confirmer à ma collègue ainsi qu'à tous les autres députés, que nous ne cessons de mettre à jour nos connaissances scientifiques.

Les cyclamates qui avec la saccharine entraient dans la composition d'édulcorants artificiels et que l'on croyait être cancérigènes, ont maintenant été identifiés comme des éléments distincts non cancérigènes. Je trouve injuste l'hypothèse que l'honorable représentante avance dans son préambule. Les connaissances dans ce domaine progressent constamment et à partir des données dont il dispose le gouvernement prend un risque calculé, ce que personne n'ose lui reprocher, pour protéger la santé des Canadiens.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES FÉDÉRALES ADOPTÉES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE AU QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre à propos de la taxe de vente en général et en particulier de son application à la province de Québec. Lorsque la question est venue sur le tapis, notre parti s'est déclaré favorable à la proposition du ministre des Finances québécois, ce qui nous a valu d'être accusés d'encourager le séparatisme.

Voici la question que je pose aujourd'hui au très honorable premier ministre: son gouvernement, en adoptant une politique pour le Québec et une autre pour le reste du Canada n'est-il pas en réalité en train d'encourager ces deux solitudes et non seulement d'encourager le séparatisme mais de l'appliquer?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au début de sa question le député a sous-entendu que son parti désirait que nous suivions les avis de M. Parizeau et que nous remettions à M. Parizeau, ministre des Finances de la province de Québec, ces recettes fiscales. Aujourd'hui, après une série de questions émanant du chef de l'opposition et du député de Kingston et les Îles, on nous dit que nous devrions donner cet argent aux pauvres. Donc il est évident que, en l'espace d'une semaine, les tories ont tourné casaque. Tout d'abord ils veulent que ces recettes aillent à Parizeau et ensuite aux pauvres.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Serge Joyal ne rit pas.

M. Trudeau: Quant à la question elle-même, monsieur l'Orateur, qui porte sur les différences de traitement aux provinces, je répète ce que le ministre des Finances a déjà dit au chef de l'opposition. Le député de Brome-Missisquoi, on le voit, ne comprend pas ce qui se passe. Dans le cas de toutes les provinces, y compris la province de Québec, ce que l'on a cherché à faire à l'aide de ce programme était de laisser à la province une marge fiscale. Ce que nous avons fait dans ce budget, le soir de l'exposé budgétaire, c'est de donner à toutes les provinces cette marge qui doit bénéficier à leur économie. Nous avons fait la même chose pour la province de Québec. Nous lui avons donné comme aux autres une marge dont elle peut se prévaloir. C'est donc la même chose pour toutes les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je me demande si l'Alberta est du nombre.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT CEUX QUI N'ONT PAS REMPLI DE FORMULE D'IMPÔT SERONT DÉDOMMAGÉS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que, depuis sa déclaration d'hier, plusieurs députés de son propre parti, ici à Ottawa, sont contre la proposition, et cela inclut plusieurs députés ministériels de la province de Québec . . .

Des voix: Nommez-les!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Brome-Missisquoi a une question à poser, voudrait-il bien le faire.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, étant donné que plusieurs ministériels ici à Ottawa sont opposés à la proposition . . .

Des voix: Nommez-les!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne demandais pas au député de reprendre son préambule.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Dites-leur de se calmer en face.

M. Paproski: Dites à ces libéraux de se tenir tranquilles.

[*Français*]

M. Grafftey: Étant donné que seulement les gens de la province de Québec qui paient l'impôt seront récompensés par le gouvernement fédéral, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre précisément aujourd'hui de quelle façon il va compenser les gens pauvres de la province de Québec qui ne paient pas d'impôts? De plus, étant donné que la proposition de M. Parizeau a été appuyée par tous les partis d'opposition de la province de Québec et plusieurs députés ici au gouvernement, va-t-il oublier sa politique de confrontation et adopter aussi vite que possible la proposition du Québec?

M. Chrétien: Monsieur le président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député que nous offrons un champ de taxation qui pourrait être occupé par le Québec de la même façon que nous l'avons fait dans les autres provinces. La formule employée a consisté à réduire l'impôt sur le revenu fédéral et à permettre à la province d'occuper ce champ de taxation. Nous offrons exactement la même proposition au Québec qu'aux autres provinces. Je ne comprends pas l'honorable député de ne pas comprendre cet aspect-là. Pour moi c'est tellement clair.

Quant aux députés de mon parti qui ne l'appuieraient pas, j'aimerais bien que l'honorable député essaie de les nommer.

LA PRÉSUMÉE INJUSTICE DE LA SOLUTION UTILISÉE POUR REMBOURSER LES QUÉBÉCOIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, quand je regarde la proposition du ministre des Finances, c'est vrai que si le ridicule tuait il ne serait pas à la Chambre aujourd'hui.

Ma question est celle-ci. Étant donné que selon la formule proposée les couples dont les deux conjoints travaillent recevront généralement la somme de $85 chacun, tandis que la famille où seulement le père de famille ne recevrait que $85, le ministre des Finances nous dirait-il si c'est cela qu'il considère comme une réponse à la société juste promise par son premier ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lorsque nous coupons les impôts nous coupons les impôts. C'est exactement la même chose en Ontario ou dans les autres provinces. Nous avons coupé l'impôt sur le revenu de chacun des contribuables. La proposition que l'honorable député présente à la Chambre à ce moment-ci ne tient pas parce que nous avons fait exactement la même chose dans tout le Canada. Nous avons évacué un champ d'impôt que les autres provinces ont occupé sans faire le tapage que le gouvernement du Québec essaie de faire pour avoir des avantages politiques supportés par l'honorable député.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de rappeler au ministre des Finances et au très honorable premier ministre que le ministre des Finances du Québec a eu l'appui des partis de l'opposition, dont M. Ryan, et le très honorable premier ministre est au courant de cela.

Ma question est celle-ci. Étant donné que le ministre des Finances avait comme objectif un stimulant à l'industrie et que le ministre a reconnu hier que sa proposition ne cadrait plus à 100 p. 100 avec l'objectif fondamental, j'en déduis que le ministre des Finances a menti délibérément à la population canadienne et, dans les circonstances, est-ce que le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question, je lui demanderais de la poser tout de suite.

M. La Salle: Ma question est celle-ci, monsieur le président. Le ministre des Finances a établi un objectif, savoir que ce serait un stimulant direct pour l'industrie. Hier le ministre des Finances a admis que sa formule n'était pas un stimulant direct. Étant donné les circonstances, j'en déduis qu'il a menti à la population canadienne et je lui demande de s'excuser auprès de la nation canadienne.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je demanderais à l'honorable député de retirer ses paroles, qui ne sont pas parlementaires. Il a employé les mots «menti délibérément». Ces paroles ne sont pas parlementaires, et il devrait les retirer immédiatement, avant que je puisse répondre à sa question.

● (1452)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je ne peux vérifier quels sont les mots exacts qu'a employés le député, mais, si je me souviens bien, il a accusé . . .

[*Français*]

M. La Salle: Je l'ai dit, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il a accusé le ministre de «mentir délibérément» à la population. Que cette accusation vise ou non la Chambre et qu'elle vise ou non certains actes du ministre, j'estime qu'il est antiparlementaire qu'un député en accuse un autre d'avoir menti et que cette accusation doit être retirée.

Des voix: 3 heures.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, si j'ai bien compris, vous me demandez de retirer mes paroles. Étant donné les engagements du ministre vis-à-vis des propositions qu'il a faites dans son budget, étant donné la façon dont il s'est comporté, je répète que c'est un menteur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans prendre le temps d'examiner le compte rendu, je dirai que la période des questions ne peut continuer tant que le député n'aura pas retiré son accusation de mensonge à l'endroit du ministre, si c'est bien ce qu'il a dit. Sinon, je suis prêt à l'entendre. Toutefois, s'il a vraiment accusé le ministre de mensonge, je lui demande de retirer ses paroles. Autrement, la période des questions ne pourra continuer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Du moins, je pense qu'il s'agit d'une question de Règlement, mais c'est peut-être autre chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): A la suite de la question soulevée à la Chambre par le ministre des Finances, Votre Honneur a d'abord réagi—et je suis sûr que vous l'avez fait délibérement—en disant qu'il fallait peut-être faire une distinction. Sincèrement, j'aimerais avoir quelques minutes pour étudier ce que Votre Honneur a dit au sujet de cette distinction. Il est maintenant 3 heures moins cinq. Je me demande si tout cela ne pourrait pas attendre jusqu'à 3 heures.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu le député de Joliette dire qu'il n'avait pas accusé le ministre de «mentir délibérément». S'il a accusé le ministre de mentir, je lui demande de retirer ses accusations. S'il ne l'a pas fait, je lui demande de se justifier. Toutefois, s'il a bien proféré cette accusation, la période des questions ne se poursuivra pas tant qu'il ne l'aura pas retirée.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention vos commentaires, et avec tout le respect que je vous dois, j'ai également écouté la présentation du ministre des Finances, ses objectifs, et la façon dont il s'est comporté vis-à-vis les accusations qu'il nous a portées. Nous avons toujours supporté l'unanimité de l'Assemblée nationale sur cette question. Le ministre des Finances s'est toujours appliqué à dire que nous supportions une mesure séparatiste ou une mesure qui visait à saper le fédéralisme, et c'était faux de faire une telle présentation. C'est pour cette raison que je répète que le ministre des Finances a menti délibérément depuis trois semaines sur cette question, et je ne retire pas mes paroles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris une décision au sujet de l'accusation du député de Joliette. Il n'a d'aucune façon retiré ou atténué ce qu'il a dit en accusant un autre député d'avoir menti délibérément. Les délibérations de la Chambre ne se poursuivront pas tant que le député n'aura pas retiré ce qu'il a dit ou quitté la Chambre.

Des voix: Sortez!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je laisserai de côté la question de savoir ce que le député a dit ou ce qu'il doit faire. A mon avis, il ne serait pas très juste envers le reste de la Chambre d'interrompre la période des questions pour cette raison. Il me semble que, comme on le fait ordinairement dans le cas de la plupart des rappels au Règlement ou des divergences de vues, on devrait plutôt soulever la question à 3 heures.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il restait quelques minutes à la période des questions, il est vrai. Par ailleurs, en faisant son allégation et ses déclarations, le député de Joliette a clairement tenu des propos déplacés à la Chambre à l'égard d'un autre député. Par conséquent, la Chambre ne fera rien d'autre jusqu'à ce que le député retire son observation ou s'excuse auprès de la Chambre pour avoir tenu ces propos antiparlementaires ou quitte la Chambre. S'il refuse de le faire, je devrai l'obliger à quitter la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur vient de mettre les choses au point en ce qui concerne l'emploi du mot «menteur».

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais exposer les faits à Votre Honneur et le hansard prouvera ce que j'avance. Il y a d'autres députés à la Chambre. Avant que Votre Honneur soit nommé Orateur, on a bien des fois utilisé le mot «menteur» à la Chambre, tant du côté des ministériels que du côté de l'opposition. Nous pouvons nommer les députés qui l'ont fait à ce moment-là. Certains d'entre eux ne sont plus à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A mon avis, cela représente un élargissement malencontreux des privilèges des députés parce que j'ai toujours cru que l'usage exigeait simplement qu'aucun député n'accuse un autre d'avoir menti à la Chambre ou d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur. Le député de Joliette (M. La Salle) a déclaré que le ministre avait menti aux Canadiens. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais M. l'Orateur Lamoureux avait certainement fait la différence et indiqué qu'on pouvait accuser quelqu'un d'avoir menti au public, mais non pas d'avoir menti à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai moi aussi tout mon temps. Accuser quelqu'un de mentir hors de la Chambre n'est certes pas la même chose que l'accuser de mentir à la Chambre. Les privilèges valent pour la Chambre, non pour l'extérieur.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest veut exprimer son désaccord sur une décision que j'ai déjà rendue. C'est à l'Orateur de la Chambre qu'il appartient de se prononcer sur les propos antiparlementaires. J'ai entendu le député accuser un autre député à la Chambre d'avoir menti de propos délibéré. L'accusé a réagi en soulevant la question de privilège. J'ai décidé qu'à moins que le député ne retire ses propos, il me faudra demander qu'on l'expulse de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre comprendra que si le député à qui j'ai accordé l'occasion de retirer ses propos antiparlementaires refuse d'obtempérer, il faudra que le leader du gouvernement à la Chambre propose une motion, conformément aux précédents établis et comme c'est habituellement le cas, pour exiger l'expulsion de la Chambre du député qui a proféré ces paroles offensantes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1502)

M. l'Orateur: Tous les députés savent qu'il est entendu, selon nos usages, avant d'en arriver à ce stade, qu'un député qui refuse de se plier à un ordre de la présidence ne lui laisse d'autre choix que de le désigner nommément. Une fois encore, avant d'en arriver au stade qui consiste à désigner nommément le député de Joliette, je tiens à lui dire, pour la troisième fois, que j'ai trouvé le langage qu'il a employé antiréglementaire et je lui demande de se rétracter. Sinon, je serai forcé de le désigner nommément et de demander au leader du gouvernement à la Chambre de proposer la motion nécessaire pour le faire expulser de la Chambre, parce qu'il a refusé de se plier à une décision directe de la présidence.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, j'estime qu'il est important que nous ayons tous l'occasion de voir les bleus, et en particulier le leader du gouvernement à la Chambre, puisque c'est lui qui va proposer une motion. Notre institution parlementaire ne s'effondrera pas, monsieur l'Orateur, si nous passons à d'autres travaux en attendant que la transcription soit prête. Je crois qu'il est important que nous l'examinions.

M. l'Orateur: Le député aurait parfaitement raison si ce n'était que le député auquel j'ai fait allusion a non seulement fait l'allégation une première fois, mais il l'a répétée après que j'eus rendu ma première décision. Il a repris la parole pour réitérer l'allégation essentiellement dans les mêmes termes. Dans ces conditions, je n'ai pas besoin de lire la transcription officielle. Par conséquent, en l'absence d'un geste de la part du député de Joliette, je n'ai d'autre choix que de désigner par son nom M. Roch La Salle.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la situation qui vient d'être créée, je crois devoir justifier, à mes yeux du moins, ce que je vais faire.

Il est de tradition à la Chambre des communes, lorsque l'Orateur désigne un député par son nom, que le leader du gouvernement à la Chambre lui apporte son appui. Cette tradition de la Chambre des communes n'a subi qu'une seule dérogation, laquelle avait laissé l'Orateur seul et en porte-à-faux. J'ai donc l'intention de m'acquitter de mes responsabilités et d'appuyer l'Orateur.

J'ajouterai que l'Orateur m'a invité à présenter cette motion, mais que c'est au leader du gouvernement à la Chambre d'en prendre la décision quant à lui, et il peut donc être d'accord . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Proposez une motion.

M. MacEachen: . . . ou pas pour proposer la motion. Cela dit, monsieur l'Orateur, pour vous appuyer dans l'exercice de la mission qui vous est confiée à la Chambre, je propose, avec l'appui du ministre de la Justice (M. Basford):

Que l'honorable député de Joliette soit suspendu du service de la Chambre pendant le reste de la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est proposé par M. MacEachen, avec l'appui de M. Basford, que le député de Joliette, M. Roch La Salle, soit suspendu pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Questions orales

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée).

● (1512)

(Vote nº 46)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caouette (Témiscamingue)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Horner
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Wood
Young—116.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Cossitt
Crosbie
Darling
Dick
Dinsdale
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Smith (Churchill)
Stevens
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—62.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclare la motion adoptée. Je dois maintenant ordonner à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) de se retirer de la Chambre en conformité de l'ordre que la Chambre vient d'adopter.

[*Traduction*]

Et M. La Salle s'étant retiré:

M. l'Orateur: Présentation de rapports de comités permanents et de comités spéciaux. Dépôt de documents.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme Votre Honneur s'en souviendra, la question de privilège a été soulevée par le ministre des Finances avant la fin de la période des questions. En toute justice envers la Chambre des communes, je pense que Votre Honneur voudra accorder au Parlement au moins les sept ou huit minutes qui restaient de la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la décision à cet égard appartenait au député de Joliette, et non à la présidence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si je comprends bien le Règlement, monsieur l'Orateur, la question de privilège et le rappel au Règlement s'ils surgissent au cours de la période des questions, sont reportés jusqu'à la fin de la période des questions à 3 heures. Sans vouloir en aucune façon critiquer la présidence, le fait demeure que le ministre des Finances (M. Chrétien) a soulevé la question de privilège avant 3 heures. Elle n'aurait pas dû être entendue au moment où elle l'a été. Elle aurait dû être entendue à 3 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon soulève un point fort valable que je ferais mieux d'expliquer à la Chambre. La présidence a le choix de décider si la question de privilège qui a été soulevée peut être reportée à 3 heures ou à la fin de la période des questions, ou si elle est d'une telle importance qu'elle doit être reçue sur-le-champ et la période des questions suspendue.

● (1542)

Hier, le député de Saskatoon-Biggar a tenu des propos que j'ai jugés antiparlementaires et le député de Saskatoon-Biggar s'est levé de son siège pour retirer les propos qu'il avait tenus. En ce qui concerne la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, je constate qu'on ne reprochait pas au premier ministre sa conduite à la Chambre mais qu'il s'agissait d'une accusation générale.

En fait, dès que la présidence a jugé ces propos inconvenants, la Chambre ne peut plus poursuivre ses travaux à moins que ces propos aient été retirés. Si le député de Joliette avait fait exactement la même chose que le député de Saskatoon-Biggar a fait hier, la période des questions se serait poursuivie. Cependant, il me semble que la présidence n'a pas le choix de laisser se poursuivre la période des questions ou toute autre étape de travaux après avoir entendu des propos antiparlementaires. C'est une responsabilité que la présidence doit assumer tous les jours.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez maintenant que j'expose l'essentiel de ce rappel au Règlement. Parce que la question de privilège a été soulevée avant 3 heures, et que la présidence en a décidé avant 3 heures également il me semble, et je vous expose mon point de vue, monsieur l'Orateur, que votre décision a la conséquence suivante: si vous décidez de ne pas poursuivre la période de questions c'est que l'infraction au Règlement commise par un député de l'autre côté ou du nôtre, est suffisamment grave pour que vous jugiez nécessaire de pénaliser tous les députés de la Chambre. A mon avis, cette façon de procéder est injuste et vous devriez nous permettre de poursuivre nos travaux, sans pénaliser tous les députés parce que l'un d'eux a enfreint le Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, comme en fait foi la page 5409 du hansard, c'est la décision que vous avez prise relativement à la question concernant le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Votre position est différente aujourd'hui de celle d'hier. Hier, à cette page-là, vous avez dit ceci:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais prolonger la période des questions orales de quelques minutes, afin de permettre à deux ou trois députés de prendre la parole . . .

Je ne fais que lire ce qui est écrit!

. . . Cependant, avant de poursuivre, je dois demander au député de Saskatoon-Biggar de retirer ce qu'il vient de dire au sujet du premier ministre.

Dans ce cas, le député a préféré retirer ses paroles. Dans le cas présent, le député a refusé de se rétracter. Néanmoins, il y a d'autres députés à la Chambre qui n'ont absolument rien à voir avec la divergence de vues et l'opinion exprimée par le député de Joliette, et ils ne devraient pas être privés de leur droit de poser des questions le lendemain du jour où vous avez protégé ces droits dans les mêmes circonstances. C'est pour cette raison précise que j'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, et je pense que vous devriez comprendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai pris la parole non pas pour reporter à plus tard l'étude d'une question qui touche le ministre des Finances. Nous savons tous que la Chambre devait s'occuper de cette question, et elle l'a fait. J'ai demandé la parole pour deux raisons. Premièrement, pour que vous réfléchissiez à la mesure que vous étiez sur le point de prendre, vous êtes intervenu rapidement et vous avez décidé de poursuivre, mais deuxièmement, pour protéger les droits de tous les députés pendant la période des questions. Je ne peux pas comprendre, monsieur l'Orateur, et je le dis avec tout le respect que je vous dois, pourquoi les décisions devraient changer d'un jour à l'autre.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement. C'est à vous de décider si vous voulez poursuivre la période des questions, mais il me semble que si vous vouliez, sauf votre respect, restaurer un climat de sérénité à la Chambre, vous feriez bien, certes, d'exercer votre pouvoir discrétionnaire et de remettre les cinq minutes qui ont été perdues au cours de la période des questions, afin que l'opposition n'ait pas l'air d'être punie pour un acte qu'un député a pu commettre. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à exercer votre pouvoir discrétionnaire dans ce cas-ci, afin de protéger les droits et les prérogatives de l'opposition.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à mon avis ce n'est pas uniquement une question de jugement. Je crois que le Règlement prévoit une durée précise pour la période des questions, et même si, de temps à autre, nous la laissons se poursuivre au-delà de 3 heures, jusqu'à 3 h 5 ou 3 h 7, si un député invoquait le Règlement à 3 heures il aurait le droit de le faire et je pense que l'Orateur ne pourrait rendre un jugement allant directement à l'encontre des termes du Règlement. Je ne pense donc pas qu'il s'agit là uniquement d'une question du jugement. Mais ce n'est pas là où je veux en venir.

Si l'Orateur décidait de rendre aujourd'hui un jugement différent de celui qu'il a rendu hier, je lui donnerais mon appui car je crois que les circonstances étaient tellement différentes, que non seulement l'Orateur, mais bien d'autres, aimeraient exprimer leur mécontement à l'égard de la conduite dont nous avons été témoins aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici de deux questions différentes et je crois qu'il faut prendre bien soin de les séparer totalement. Je m'efforcerai de le faire afin de régler cette question dès maintenant.

Jusqu'ici, la période des questions s'est assez bien déroulée car il y a un an environ nous avons pris pour habitude d'éliminer de la période des questions les rappels au Règlement et les questions de privilège et tous les députés conviendront, je pense, que l'expérience a été extrêmement bénéfique et qu'en permettant à la présidence de reporter à la fin de la période des questions ces questions de privilège ou rappels au Règlement, nous avons beaucoup facilité le déroulement de la période des questions.

Néanmoins, comme je l'ai dit au député du Yukon, la présidence peut toujours décider qu'une question de privilège posée au cours de la période des questions est tellement importante et tellement grave qu'elle doit être réglée avant que la période des questions où les autres travaux ne puissent se poursuivre. Dans les circonstances, je suis revenu sur cette question qui, à mon avis, était d'une importance fondamentale et j'espère que les députés conviendront, quelle qu'ait été leur façon de se prononcer sur la motion qui en fin de compte a été présentée, qu'il fallait l'étudier sur-le-champ, étant donné son importance capitale.

Il y a évidemment là un certain illogisme puisque nous avons pu au jour le jour apporter une certaine amélioration aux usages de la Chambre en éliminant de la période des questions les questions de privilège ou en les reportant à 3 heures, pour le bénéfice de tous les députés; mais là où cela ne va plus c'est que la présidence et la Chambre compte sur cela et que, s'il se produit à l'occasion une difficulté particulière, l'on peut se voir contraint alors de traiter sur-le-champ de la question, ce qui prive la Chambre du reste de la période des questions. En décidant de retrancher les cinq dernières minutes de la période des questions, j'ai pu manifester un peu d'empressement à établir un rapport entre ces deux problèmes. Cependant dans les circonstances, en donnant à la Chambre le bénéfice du doute, je pense que nous devons bien distinguer ces deux questions, et admettre que cinq minutes restaient de la période des questions.

Je ne crois pas, sauf erreur, avoir donné la parole au deuxième orateur du parti néo-démocrate. Je compte le faire et il sera ensuite suivi d'un autre intervenant du parti conservateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LE COÛT DES PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je choisis mes mots avec prudence pour m'adresser au ministre de l'Agriculture. Peut-être pourrais-je parler un instant de l'indice des prix à la consommation sans que l'honorable représentant se sente offensé. D'après les statistiques qui ont été publiées ce matin, je constate que l'augmentation des prix de l'alimentation, cette année par rapport à l'année dernière, a été d'environ 14.7 p. 100. Le 2 mai, le ministre a déclaré qu'une grande partie de cette augmentation tenait à ce que nous importions trop de produits alimentaires. Étant donné que près de 70 p. 100 de ces produits importés pourraient être produits ici, j'aimerais demander à l'honorable représentant s'il est disposé à présenter aux Canadiens un programme national visant à encourager le pays à subvenir à ses propres besoins, en matière de produits alimentaires.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député assure qu'une bonne partie de ces produits peuvent être fabriqués au Canada. Il faut néanmoins tenir compte de la brièveté de la saison de certaines cultures et des conditions climatiques. En effet, les légumes à feuilles représentent environ 31.6 p. 100 de cette augmentation en un mois.

Si le député voulait nous indiquer le moyen de faire pousser des légumes dans nos bancs de neige, je serais très heureux de tenir compte de ses suggestions.

[M. l'Orateur.]

• (1552)

Mais si nous tenons à avoir ces produits il nous faut les importer. Nous voulons bien accroître la production de ces denrées, chose que nous sommes en mesure d'accomplir de façon très efficace, et nous tenons compte de cela dans nos négociations qui se poursuivent avec nos associés à Genève.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas seulement de la laitue. Il y a le bœuf, la volaille, de nombreux fruits et légumes, sans compter le fromage, dont nous pourrions produire d'importantes quantités. Puisque la semaine dernière le ministère de l'Industrie et du Commerce a annoncé un programme de un demi-million de dollars destiné à promouvoir la consommation de produits canadiens, j'aimerais demander au ministre s'il voudrait, de concert avec son collègue, mettre au point un programme pour favoriser la production de denrées alimentaires car si on fait abstraction des grains et des oléagineux, notre déficit alimentaire a été de 1.8 milliard de dollars l'an dernier.

M. Whelan: Encore une fois, je crois que le député oublie que nous vivons dans un pays appelé le Canada, ce qui ne signifie pas que si on enlève une chose à un secteur il faudra bien s'en passer. Nous comptons parmi les pays les plus chanceux car nous disposons de toutes ces choses et notre excédent commercial au titre des produits agricoles, est de l'ordre de 800 millions de dollars.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que, selon les données de son propre ministère, nous pourrions produire près de 70 p. 100 de toutes les denrées alimentaires que nous importons et que si elles étaient produites au Canada, nous donnerions du travail à plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens? Par conséquent, le ministre serait-il disposé tout au moins à créer un groupe de travail qui pourrait étudier et voir si pour nous l'autarcie alimentaire est chose réalisable?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous faisons exactement ce que propose le député. Tout notre programme d'échanges internationaux vise à encourager la production des denrées que nous sommes en mesure de produire nous-mêmes avantageusement. Nous devrions accroître cette production et n'importer que ce que nous ne pouvons produire d'une façon avantageuse. Le député a mentionné quelques denrées que nous importons. En ce qui concerne le bœuf, certains de nos associés avec qui nous commerçons depuis des années, ont à nous vendre des produits du bœuf que nous ne fabriquons pas au Canada. Le député suggère-t-til de mettre fin à nos échanges avec eux, de rompre les liens du Commonwealth de même que nos accords aux termes du GATT? Qu'il le dise si c'est ce qu'il veut!

LES PORTS

LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU CHANTIER NAVAL DE SAINT-JEAN (T.-N.)

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet d'une affaire dont il est actuellement saisi. Il s'agit du chantier naval de Saint-Jean, Terre-Neuve, qui appartient au gouvernement du Canada. Le ministre est saisi d'une proposition depuis le 21 mars dernier lui demandant d'investir huit millions de dollars pour installer un élévateur synchronisé, afin que le chantier naval puisse obtenir de l'URSS un marché pour la réparation de 60 navires par an, ce qui permettrait de créer 200 emplois supplémentaires à Saint-Jean, Terre-Neuve. Le ministre peut-il me dire s'il étudie la question et s'il a pris la décision de débloquer ces crédits pour agrandir le chantier naval de Saint-Jean, ainsi qu'il l'a fait à Québec et en Colombie-Britannique récemment?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre de Terre-Neuve, ainsi qu'un certain nombre de députés terre-neuviens à la Chambre se sont entretenus avec moi de la question du chantier naval de Saint-Jean. Cette affaire est encore à l'étude au cabinet.

M. Crosbie: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les députés de son parti appuient cette proposition ou s'ils lui ont présenté des arguments à l'encontre?

M. Horner: Certes, tous les députés de Terre-Neuve auxquels j'ai parlé appuient leur province et font tout en leur possible pour en assurer le développement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

MESURE DE RÉGLEMENTATION DES SONDAGES DURANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

10 mai 1978—M. Whiteway—Bill intitulé: «Loi concernant les sondages d'opinion publique»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Hier, par inadvertance, une motion inscrite au nom du député de Selkirk (M. Whiteway), a été présentée relativement au dépôt du bill C-455, concernant les sondages d'opinion publique. Le bill a été lu pour la première fois, l'impression en a été ordonnée et la deuxième lecture a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre. Tout cela apparaît dans les *Procès-verbaux* d'hier. Je dois maintenant signaler à regret à la Chambre que le document relatif à cette motion a bel et

bien été préparé, mais la rédaction du bill lui-même n'est pas encore terminée. Le bill n'est donc pas prêt à être présenté.

L'article 69 du Règlement est très clair. Il stipule:

Aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Je me vois donc forcé de faire annuler l'ordre de deuxième lecture du bill. Nous devons également remarquer que j'ai ordonné hier que l'avis inscrit au nom du député de Selkirk soit inscrit au *Feuilleton* à la rubrique dépôt de bills jusqu'à ce que le bill soit rédigé, très bientôt, je suppose, et le député pourra alors demander la permission de le présenter conformément au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un rappel au Règlement tandis que le ministre des Finances (M. Chrétien) est à la Chambre. Quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre m'a signalé que le bill qu'il a présenté hier n'a pas encore été distribué. C'est un bill important et je crois savoir que le leader du gouvernement à la Chambre le considère comme assez prioritaire. Peut-être que le ministre des Finances aurait quelques mots à dire à ce sujet. Il se trouve que le bill n'a pas encore été distribué. Si nous devons en commencer l'étude demain, je pense qu'il faudrait qu'il soit distribué d'ici une heure. Je suppose que si nous ne devons pas en commencer l'étude demain, rien ne presse. Je veux tout simplement prévenir le ministre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi la procédure habituelle. Ce n'est pas le ministère qui est responsable de distribuer le bill à la Chambre, c'est la Chambre des communes. J'ai présenté le bill de la façon ordinaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais ce bill en main hier et il aurait dû être imprimé et distribué à tous les députés comme à l'ordinaire. Je vais m'enquérir immédiatement de la raison pour laquelle on ne l'a pas fait, le cas échéant.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 33, 941, 1382, 1457, 1458, 1466 et 1597.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA POLITIQUE LAITIÈRE

Question nº 33—**M. Cossitt:**

1. Depuis quelques années, le gouvernement annonce-t-il sa politique laitière annuelle pendant l'année en cours plutôt qu'avant le début de l'année et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) envisage-t-il maintenant de le faire plus tôt?

2. Les producteurs laitiers se sont-ils plaints auprès du ministre de l'Agriculture de ce que l'annonce tardive de la politique laitière ne leur permet pas de bien planifier leurs opérations annuelles, notamment en matière de contingentements, de finances, d'importations et d'exportations, etc. et, dans l'affirmative, le ministère est-il disposé à prendre des mesures pour les satisfaire?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est: 1. Non. *a*) La campagne laitière va du 1er avril d'une année civile donnée au 1er avril suivant, et la politique est annoncée au début de chaque campagne. *b*) Oui.

2. Oui. La question est actuellement étudiée de concert avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait.

LE REVENU NET DES AGRICULTEURS

Question nº 941—**M. Mazankowski:**

1. Le ministère de l'Agriculture est-il d'accord avec les prévisions du directeur adjoint de la Division de l'agriculture de Statistique Canada, M. E. S. Boyko, selon lesquelles le revenu net réalisé par les agriculteurs canadiens connaîtra une baisse de 6.1 p. 100 en 1978 et, dans la négative, quelles sont les siennes?

2. L'année 1978 sera-t-elle la troisième année consécutive au cours de laquelle le revenu agricole net réalisé diminuera en raison du fait que les augmentations de revenu ne suffisent pas à couvrir les frais d'exploitation des agriculteurs et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministère entend-il prendre pour renverser cette tendance désastreuse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture souscrit aux prévisions de M. Boyko, mais aimerait attirer l'attention sur l'extrait suivant tiré des perspectives de Statistique Canada: «Il faut se rappeler que le revenu net réalisé est le résidu entre deux autres prévisions, c'est-à-dire les recettes et les dépenses monétaires, et que, de ce fait, il est très sensible aux changements dans les deux grandes séries. En fait, si les recettes monétaires devaient dépasser de 2 p. 100 le chiffre prévu, le revenu net réalisé augmenterait.»

2. Si le revenu agricole diminue en 1978, il s'agira de la troisième baisse consécutive. Il convient cependant de souligner qu'il excédera néanmoins de 45 p. 100 le niveau qu'il occupait en 1972. L'État administre des programmes sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, de loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest, de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et de la loi sur la Commission canadienne du lait qui tiennent compte des coûts d'exploitation et atténuent les effets de l'instabilité des revenus commune en agriculture. En outre, la stratégie de développement agricole, en cours d'élaboration en collaboration avec les provinces, permettra au secteur agricole de réaliser pleinement ses possibilités commerciales.

LE PROGRAMME DES ÉTUDIANTS EUROPÉENS TRAVAILLEURS DU TABAC

Question nº 1382—**M. Dionne (Kamouraska):**

De 1972 à 1977 inclusivement, des travailleurs européens, étudiants ou autres, ont-ils accepté de venir travailler au Canada dans les exploitations agricoles de fruits ou de tabac en Ontario ou dans d'autres provinces, en vertu d'une entente avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quelles conditions, *c*) quelle était leur nationalité?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui, *a*) et *c*)

Année	Nombre de travailleurs	Autriche	Belgique	France	Irlande	Pays-Bas	Royaume-Unis	Allemagne de l'Ouest
1972	814	75	289	150	—	75	150	75
1973	1,163	36	350	251	—	150	266	110
1974	1,332	19	350	294	—	200	319	150
1975	1,172	16	350	296	—	150	245	115
1976	670	10	225	180	—	75	122	58
1977	669	9	225	180	32	75	90	58

b) Tous ces travailleurs participaient au Programme des étudiants européens travailleurs du tabac. Ils devaient être étudiants, payer eux-mêmes leur billet d'avion aller-retour et rester chez l'employeur pour toute la durée de la récolte du tabac (du 1er août jusqu'à la mi-septembre environ). Les employeurs pour leur part devaient les payer au moins au taux de salaire en vigueur dans la localité, selon les tâches accomplies et le genre de séchoirs utilisés. Ils devaient également nourrir et loger gratuitement les étudiants, à la condition que ces derniers restent jusqu'à la fin de la récolte.

LE FROMAGE CANADIEN

Question nº 1457—**M. Lambert (Bellechasse):**

En 1976-1977, quelle quantité de fromage canadien a été mise en marché au Canada, et *a*) à quel prix, *b*) de quelles variétés s'agissait-il, *c*) quelle a été la consommation dans chaque cas?

[M. Pinard.]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Le tableau suivant présente les chiffres de la consommation intérieure de cheddar et d'autres fromages au Canada pendant l'année civile 1977.

Consommation intérieure de cheddar et d'autres fromages Canada, 1977

	Fromage cheddar	Autres fromages
	(en milliers de livres)	
Stocks au 1er janvier 1977	55,114	15,926
Production de 12 mois, 1977	177,159	118,980
Importations de 12 mois, 1977	—	43,759
Stocks au 31 décembre 1977	61,766	19,367
Exportations de 12 mois, 1977	1,630	2,370
Consommation intérieure en 1977	168,877	156,928

(a) Nous ne disposons pas de ce renseignement.

(b) A part le cheddar, les variétés de fromage produites au Canada en 1977 comprennent ce qui suit:

Alpin	Formaggio	Pâte molle
Amfrom	Fresco	Portuguais
Basilica	Fromages épicés	Provençal
Bleu	Fromage frais	Provolone
Bra	Furlano	Quark
Brie	Gouda	Richelieu
Burini	Gruyère	Romano
Caciocavallo	Jowa	Serra-Vaquinla
Camembert	Lemoine	Saint-Paulin
Dolce	Limbourg	Suisse
Duro	Maigrelet	Suries
Ermite	Montasio	Swisca
Esrom	Monterey	Tilsite
Feta	Mont-Saint-Benoît	
Fontina	Mozzarella	
	Oka	

	Fromage cheddar	Autre fromages
	en livres	
(c) Consommation par habitant	7.24	6.73

Questions au Feuilleton

LES IMPORTATIONS DE FROMAGE

Question nº 1458—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1976-1977, le Canada a-t-il importé du fromage et, dans l'affirmative, *a*) quel volume, *b*) quelles variétés et, dans chaque cas, (i) en quelle quantité (ii) à quel prix la livre?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Au cours de l'année financière 1976-1977, le Canada a importé 49,135,200 livres de fromage valant au total $52,598,758. Le tableau ci-après donne une ventilation de ces importations selon le genre et le prix.

STATISTIQUE CANADA—DIVISION DU COMMERCE EXTÉRIEUR
IMPORTATIONS DE FROMAGE
QUANTITÉS EN CENTAINES DE LIVRES
VALEURS EN DOLLARS CANADIENS
AVRIL 1976 À MARS 1977

	CAMEMBERT	GOUDA	PROVOLONE	GRUYÈRE FONDU	FROMAGE N. D. A.
			en centaines de livres		
Quantité	20,488	43,607	9,723	50,208	367,326
Valeur	2,891,511	4,541,154	1,450,540	5,543,831	38,171,722
Prix par 100 livres	141.13	104.14	149.19	110.42	103.92

LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

Question nº 1466—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Jeunesse Canada au travail, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui. $421,000—été de 1977 et $316,000—été de 1978.

2. Voir le tableau pour les projets acceptés en 1977. Ceux de 1978 sont encore à l'étude et, par conséquent, aucune donnée n'est disponible. Objet: 2*b*): En 1977, les fonds libérés pour les projets acceptés s'élevaient à $419,330, soit $1,670 de moins que les crédits prévus pour cette année. Étant donné que ce montant était trop minime pour permettre l'approbation d'un autre projet, il n'a pas été utilisé dans la circonscription de Rimouski.

JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL—ÉTÉ DE 1977
Circonscription de Rimouski

Nom du projet *a*)	Contribution du fédéral *b*)	Municipalité *d*)	Emplois créés *e*)
Éducation-Embellissement-Jeunesse	6,360	St-Moise	4
Carrefour	17,532	Rimouski	10
Loisissons-nous en collectivité	6,546	Les Hauteurs	4
Théâtre de marionnettes pour enfants	6,288	Sayabec	5
Aménagement terrain de la résidence	8,004	Mont-Joli	4
Initiation au camping de l'handicapé physique	15,204	Rimouski	7
Projet Jazzofolklorique	4,374	St-Narcisse	3
Inventaire de la clientèle et de ses besoins	11,232	Rimouski	6
Sport—Santé Mentale	8,304	Val-Brillant	5
Price—Jeunesse-en-Vacances	7,860	Price	5
Protection-Métis-Écologie-Environnement	10,040	Métis	5
Jacinthe de Saint-Moise	7,860	St-Moise	6
Nacel: Nettoyage, Aide, Culture, Expérimentations locales	13,632	Val-Brillant	7
Jamborée provincial de spéléologues de la Rédemption	11,232	La Rédemption	6
Arbor-Viron	4,254	Ste-Blandine	4
Loge-Étudiant	18,792	Rimouski	10
Étude Populations d'oiseaux du Québec	15,432	Rimouski	9
Participation dans les entreprises	6,804	Rimouski	3
Embellissons Val d'Irène	5,724	Val d'Irène	4
Éveil	6,363	Ste-Jeanne	3
Embellissement touristique	7,860	Padoue	5
Tremplin	11,232	Trinité-des-Monts	6
Faune et flore sous-marine aux Îles du Bic	11,004	Bic	4
Épanouissement Jeunesse	6,360	St-Donat	4
Démographie historique des paroisses du comté de Rimouski	13,032	Rimouski	7

Nom du projet *a)*	Contribution du fédéral *b)*	Municipalité *d)*	Emplois créés *e)*
Collection régionale de photographies Région Bas St-Laurent	5,832	Rimouski	3
Opération plein air	5,088	St-Narcisse	3
Expression Camping Intégration	8,646	Mont-Joli	4
Les Loisirs de St-Charles-Garnier	4,860	St-Charles-Garnier	3
Pleins feux sur la garde des enfants	6,360	Rimouski	4
Pointe-au-Père—Pointe-du-vent	8,904	Pointe-au-Père	4
Mouvement St-Gab	7,074	St-Gabriel	5
Apprentissage de la culture maraichère	12,352	Rimouski	6
Participation étudiante à l'environnement	9,888	St-Cleophas	8
Animation et embellissement dans notre municipalité	9,054	St-Marcellin	8
La Blabation	12,360	Rimouski	9
Animation et prévention aux jeunes en difficultés	14,832	Rimouski	9
Les Jeunes en plein air	7,074	Luceville	5
Centre étudiant d'information locale	5,402	Rimouski	3
Camp de vacances Salumonko	5,802	St-Donat	6
On instruit nos jeunes pour nous	3,780	Ste-Irène	3
Inventaire de la flore de la région de Rimouski	11,946	Rimouski	7
Potentiel latent main-d'œuvre des 45 ans +	8,646	Rimouski	5
Folklore Rimouski '77	8,904	Rimouski	4
Clinique juridique élémentaire	6,537	Sayabec	4
Recherche et information sur les relations de Travail	6,804	Rimouski	3
Théâtre étudiant été '77	7,860	Rimouski	6

LE NOMBRE DE PASSAGERS TRANSPORTÉS PAR LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES CN ET CP

Question nº 1597—**M. Beaudoin:**

Combien de passagers les sociétés ferroviaires CN et CP ont-elles transportés en *a)* 1977, *b)* 1967?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Le tableau ci-dessous présente le nombre de passagers transportés par le CN et le CP *a)* en 1977 et *b)* en 1967.

Nombre de passager payants[1] du CN et du CP 1967 et 1977

Année	Canadien National	Canadien Pacifique
a) 1977	9,538,522	3,861,761
b) 1967	17,620,665	6,138,757

[1] Y compris les navetteurs.

Il y a lieu de signaler que les chiffres de 1967 traduisent l'influence sur le trafic voyageurs de l'Expo 67 à Montréal et des célébrations du Centenaire du Canada.

* * *

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FRIESEN—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1306

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire la question nº 1306 le 10 février. Ce n'est pas une question à laquelle il est si compliqué de répondre. Il s'agit en grande partie de statistiques, mais il est très important que j'obtienne ces renseignements. Je demande au secrétaire parlementaire de faire en sorte qu'on réponde rapidement à cette question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITIONS TENDANT À AMÉLIORER LES POLITIQUES RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley) propose: Que la Chambre considère que le secteur de la petite entreprise est crucial pour régénérer la croissance économique, augmenter le nombre d'emplois, améliorer la situation de la balance des paiements et accroître la part que possèdent les Canadiens dans les secteurs de l'industrie et des ressources et qu'en conséquence elle presse le gouvernement de ne pas retarder davantage l'élaboration de politiques visant la petite entreprise et, à cette fin, de prendre immédiatement des mesures pour:

1. mettre en œuvre une loi sur les petites entreprises comportant une définition réaliste de la petite entreprise fondée sur le critère de la direction ou gestion par le propriétaire;

2. accorder des rabais fiscaux et autres stimulants aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement;

3. encourager par un crédit fiscal tout citoyen canadien qui investit directement dans la propriété d'une entreprise appartenant à des Canadiens;

4. modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui découragent le transfert des petites entreprises au sein des familles ou à des employés; et

5. créer un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce et chargé notamment

a) de veiller à ce que les décisions des ministères et organismes fédéraux tiennent compte des intérêts de la petite entreprise,

b) d'aider les petites entreprises à constituer des consortiums aux fins d'améliorer leurs possibilités d'exportation et de vente sur le marché intérieur,

c) de fixer un pourcentage des marchandises et services achetés par le gouvernement qui devra lui être fourni par la petite entreprise; et

d) d'exempter les petites entreprises de l'application de toute législation fédérale qui peut lui nuire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se souviendront que les délibérations sur cette motion prendront fin à l'heure habituelle de l'ajournement à la fin de la journée, en conformité de l'article 58 (11) du Règlement.

Avant de donner la parole au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), je signale aux députés qu'on vient de m'informer qu'à 3 heures moins dix cet après-midi, le bill dont a parlé le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a été distribué.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, les députés noteront que ma motion est assez longue. C'est, bien sûr, pour rattraper le temps perdu depuis que le ministère d'État responsable de la petite entreprise a été créé il y a deux ans et demi. Il y a à peine un peu plus de deux ans et demi, il s'est produit un événement qu'on attendait depuis longtemps et qui a été bien accueilli. En effet, le premier ministre (M. Trudeau) a désigné un ministre pour s'occuper des intérêts de la petite entreprise. Une lueur d'espoir avait alors jailli dans ce vaste et important secteur de notre économie et nous avions espéré qu'enfin des mesures concrètes seraient prises pour réduire le nombre effarant de règlements, de contrôles et de directives bureaucratiques et que l'avalanche de paperasserie serait remplacé par de véritables stimulants. Malheureusement, nos espoirs ont été déçus. Ce que nous prenions pour une lumière au bout d'un long tunnel n'était de fait qu'une autre série d'études.

● (1602)

Entre-temps, nous avons essayé de formuler plusieurs recommandations réalistes à la Chambre et dans le reste du pays pour essayer de résoudre le problème des petites entreprises du Canada. Nous avons mis au point plusieurs programmes positifs que nous pensions pouvoir mettre en œuvre dès l'automne prochain. Le premier ministre a cependant mis le holà en retardant les élections fédérales. Comme nous devrions continuer à tolérer l'ineptie du gouvernement pour ce qui est de résoudre les problèmes du Canada pendant quelques mois au moins et peut-être même pendant un an, nous aimerions présenter certaines recommandations et propositions qui ont été favorablement accueillies par l'ensemble des petites entreprises et dont certaines figurent dans la motion à l'étude.

Nous savons tous que les petites entreprises sont à la base de l'économie canadienne, que le nombre d'entreprises qui appartiennent à des Canadiens diminue rapidement, comme l'indique le fait que le nombre de faillites a augmenté de 38 p. 100 en 1977 par rapport à l'année précédente et que plusieurs entreprises vont s'établir au sud de la frontière dans un climat économique plus sain; nous savons aussi l'importance de stimuler les petites entreprises. Pour toutes ces raisons, il est essentiel que nous examinions ce problème de la façon la plus impartiale possible. J'espère donc que le gouvernement réfléchira sérieusement à la possibilité d'accepter certaines de nos recommandations, même s'il doit pour cela nous voler ou nous emprunter nos idées. De fait, le gouvernement n'est pas obligé de s'abaisser à cela; qu'il étudie sérieusement certaines des recommandations, sinon toutes, que mes collègues et moi-même formuleront aujourd'hui.

Avant de parler des recommandations, j'aimerais féliciter le ministre d'État responsable de la petite entreprise (M. Abbott), ce qui ne sera pas sans l'étonner. Je le félicite d'avoir pris au moins les premières mesures attendues depuis longtemps en vue d'essayer de réduire la paperasserie qui nuit tellement aux propriétaires de petites entreprises et d'avoir présenté les modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Je félicite aussi le ministre et son prédécesseur d'avoir institué les nombreuses études décrites dans la brochure du ministre intitulée «Perspectives». Ces études sont tout ce qui a été fait. Malheureusement, les études qui se poursuivent ne résolvent en aucune façon les difficultés et les problèmes actuels des dirigeants de petites entreprises.

Je sais que le gouvernement a promis d'agir, pas plus tard que vendredi dernier. Le ministre a en effet indiqué qu'il espérait bientôt présenter de nouveaux programmes à la Chambre. On nous a fait des promesses dans les discours du trône de 1973, 1974 et 1976, de même que dans un certain nombre de propositions budgétaires. Pourtant, à part de la modification ou la mise à jour de programmes existants comme la loi sur les prêts aux petites entreprises, aucun programme incitatif pour encourager les petites entreprises n'a été adopté.

Je sympathise avec le ministre parce que le gouvernement n'a pas adopté de politique. Les petits hommes d'affaires se rendent lentement compte qu'il ne peut rien leur donner de plus qu'en que des belles paroles. Faut-il s'en étonner? Je ne blâme pas le ministre lui-même. Je blâme le gouvernement et le premier ministre d'avoir créé un ministère faible qui n'a pas le pouvoir ni le droit de s'attaquer directement aux problèmes de la petite entreprise pour essayer de les résoudre. Ce ne doit pas être drôle d'avoir à obéir et à rendre des comptes au ministre de Crowfoot (M. Horner) qui coule ses derniers jours au Parlement.

On a créé ce ministère de façon telle qu'il constitue une nouvelle bizarrerie bureaucratique: le ministre a des comptes à rendre à tellement d'autres ministères et départements qu'il en arrive à ne plus se souvenir quand il doit voir quelqu'un à un sujet quelconque. Notre première recommandation est donc de créer un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que des autres ministères et d'en faire essentiellement un centre qui répondra à tous les besoins de ce secteur. Au lieu de tenir les petites entreprises au courant de tous les aspects de la politique du gouvernement, les divisions sectorielles du ministère de l'Industrie et du Commerce ne savent pas où elles en sont et les petits producteurs doivent souvent s'adresser à plusieurs autres divisions de ce ministère ainsi qu'à d'autres ministères et organismes. Je fais allusion, par exemple, à la politique sur les importations spéciales, au développement des entreprises, aux ministères du Revenu et des Finances, au MEER et au tribunal anti-dumping, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le secrétariat de la petite entreprise que préconise notre parti devrait être mis au courant des politiques des autres ministères à l'égard des petites entreprises. Il devrait être capable de coordonner les différentes politiques en vigueur afin qu'une petite entreprise nécessitant de l'aide puisse bénéficier d'un centre de service unifié et ne pas être renvoyée d'un ministère à l'autre. Les petites sociétés ont une importance beaucoup trop grande pour qu'on s'amuse à les renvoyer d'un endroit à l'autre.

Bien que le département d'État à la petite entreprise n'ait pas réussi à élaborer des programmes et des politiques dépassant le stade des promesses et des études préliminaires et cela après deux années d'existence et le passage de deux titulaires différents, plusieurs ministères continuent de gérer des programmes visant à encourager l'expansion des petites entreprises. Le ministère des Finances applique la loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous proposons de transférer la responsabilité de l'application de cette loi au secrétariat de la petite entreprise comme c'est le cas pour toute autre affaire relative aux petites entreprises.

Petite entreprise

Le ministère de l'Expansion économique régionale a mis au point des programmes très poussés visant à stimuler les petites entreprises dans les régions en expansion de notre pays. Le secrétariat de la petite entreprise doit déménager de sa tour de verre du ministère de l'Industrie et du Commerce et être prêt à collaborer avec d'autres organismes sur les lieux pour aider les petites entreprises à accroître leurs activités. Le secrétariat doit être informé des programmes et des activités des autres ministères qui sont susceptibles de nuire aux petites entreprises. Je veux parler de la loi sur les banques du ministère des Finances, de la politique de la concurrence du ministère de la Consommation et des Corporations, des offices de commercialisation du ministère de l'Agriculture, de l'Agence de développement international du ministère des Affaires extérieures, et des politiques tarifaires du ministère du Revenu national.

Si le secrétariat n'est pas tenu au courant des politiques poursuivies par les autres ministères qui ont des répercussions directes sur les petites entreprises et qu'on ne lui donne pas pour mandat de gérer la plupart des programmes axés sur la petite entreprise, il ne pourra jamais sortir de l'existence vide et stérile dans laquelle il se cantonne actuellement. Parce que nous croyons que la petite entreprise revêt une très grande importance, nous nous attendons à ce que le secrétariat de la petite entreprise devienne le point de mire des petites entreprises canadiennes.

Qu'est-ce qu'une petite entreprise? Comment la définit-on? J'ai essayé d'obtenir une définition du gouvernement pendant un certain temps afin de savoir de quelle partie de la communauté canadienne il s'agit. Ainsi, en mars 1977, alors qu'on venait de lui demander de définir la petite entreprise, le ministre à l'époque (M. Marchand) n'a pu le faire, même en fonction de son propre portefeuille. Plus tard, il a affirmé qu'il serait peut-être plus sage de ne pas la définir car cela créerait de la confusion. D'autre part, en septembre 1977, le gouvernement finissait par publier la définition suivante:

> . . . les sociétés indépendantes qui n'ont pas encore développé les structures de gestion qui caractérisent des grandes corporations chevronnées . . . et que les filiales ne devraient pas être exclues automatiquement du secteur de la petite entreprise.

Donc, les filiales des grandes multinationales étrangères entrent dans la définition que le gouvernement donne de la petite entreprise.

Encore vendredi dernier, en réponse à une question posée à la Chambre, le ministre définissait la petite entreprise ainsi:

> . . . celle qui compte moins de 100 employés et qui, en général, au point de vue juridique et financier, est indépendante d'une grande société.

● (1612)

Enfin nous avons obtenu la première mesure d'encouragement que le gouvernement actuel ait consentie à la petite entreprise. Cet encouragement a été institué il y a deux ans et demi, et il incite les entreprises à ne pas prendre de l'expansion ou augmenter le nombre d'emplois pour rester dans les limites de cette définition. C'est l'une des définitions les plus ridicules que j'aie jamais entendues, car elle retient les sociétés qui ont un peu moins de 100 employés à leur service d'augmenter le nombre d'emplois, si elles veulent augmenter leur productivité et leur croissance.

[M. Jelinek.]

Quelle que soit la définition du ministre, le gouvernement actuel en a proposé quatre différentes en moins d'un an. Est-il étonnant qu'il y ait une confusion et une incertitude pénibles non seulement dans le secteur de la petite entreprise mais dans toute l'économie? La définition de notre parti, que nous recommandons depuis un certain nombre d'années se fonde—et je n'ai pas honte de le reconnaître—sur celle de l'Administration américaine de la petite entreprise: «une petite entreprise est celle qui est exploitée par le propriétaire et qui ne domine pas dans son secteur». Cette définition a donné de bons résultats aux États-Unis et elle est acceptée par bien des gens.

Nous ne devrions pas avoir honte de faire des emprunts utiles, et nous devrions certes prendre modèle sur l'administration américaine de la petite entreprise qui existe depuis 25 ans, et sur certains programmes d'encouragement qu'elle a instaurés. Cette définition est acceptée par un grand nombre de groupes d'hommes d'affaires, comme la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et même par certains libéraux. En fait, la définition officielle de la petite entreprise adoptée par le parti libéral de l'Ontario est exactement la même que celle que nous avons proposée, et j'ose espérer que les libéraux fédéraux suivraient au moins l'exemple de leurs homologues provinciaux.

En dépit de toutes les études dont nous parlons, le gouvernement est toujours aussi empêtré, qu'il s'agisse de définitions ou de programmes d'encouragement, parce qu'il n'a jamais tenu ses promesses depuis la première promesse qu'il a faite en 1973 dans le discours du trône. Il faut que le gouvernement limite son intervention et offre bien plus d'encouragements et de possibilités, si le secteur de la petite entreprise possédée, exploitée et dirigée par des Canadiens doit jamais devenir prospère. C'est aussi simple que cela, et nous ne pouvons continuer à les inonder de directives bureaucratiques.

Le ministre devra reconnaître que toutes ces études ont largement dépassé les lignes directrices et qu'elles ont créé un amas de paperasse. Aucune n'a donné lieu à un projet de loi ou à un programme qui ait seulement été présenté au nom des chefs de petites entreprises. Le ministère de la petite entreprise je l'ai déjà dit, existe en gros depuis deux ans et demi mais n'a entraîné aucun changement d'attitude gouvernementale à l'endroit des petites entreprises. Le gouvernement n'a pas encore de politique à cet égard. Deux ans et demi, dit le ministre.

M. Abbott: Il a été créé à l'automne de 1976.

M. Jelinek: Alors deux ans, monsieur l'Orateur. Mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement n'a pas encore adopté de politique à l'égard de la petite entreprise malgré le vote de la loi et il n'y a sans doute même pas encore songé. Quand il est pressé de questions, le ministre vient nous dire que John Bulloch, de la Fédération des hommes d'affaires indépendants, est d'accord avec ce qu'il fait. Mais John Bulloch est également d'accord pour avoir une loi sur la petite entreprise, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il faut se plier à tous ses désirs. Je répète que je serais plutôt en faveur de ce que fait l'administration américaine à ce sujet. Sa loi concernant la petite entreprise donne de bons résultats aux États-Unis.

Je pense qui si le gouvernement désire sérieusement s'occuper des problèmes de la petite entreprise, la façon la plus réaliste et la plus efficace de s'y attaquer sera l'adoption d'une loi concernant la petite entreprise. Voilà ce que nous recommandons.

Cette loi définirait la politique fédérale en matière de petites entreprises et assurerait la coordination dans ce secteur. Elle donnerait de la petite entreprise une définition semblable à celle qui figure dans une autre loi efficace, celle de «société exploitée par son propriétaire et qui ne domine pas dans son secteur», comme je l'ai déjà dit. Surtout, cette loi ferait en sorte que le programme des petites entreprises ne serait pas remisé dans un ministère quelconque dont les préoccupations premières sont ailleurs.

Résultat, le secrétariat indépendant s'occuperait de régler les problèmes de première main. Il veillerait à ce que les décisions des autres ministères et organismes fédéraux tiennent compte des intérêts des petites entreprises, qu'il dispenserait de l'application des lois fédérales susceptibles de leur porter préjudice.

Quelle loi serait nuisible? Par exemple, dans le cas actuel du contingentement des importations, nous acceptons la nécessité de limiter temporairement les importations de chaussures et de textiles à une certaine proportion du marché canadien. Voilà une mesure législative du gouvernement actuel qui s'est révélée nuisible à bien des petites entreprises canadiennes. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a gâché ce qui aurait dû être une mesure positive propre à protéger des emplois au Canada. Certains diront qu'il a supprimé plus d'emplois avec ses contingentements qui ont obligé des magasins à fermer leurs portes qu'il n'en a protégé grâce à la limitation des exportations.

Le ministre sait sûrement qu'en imposant des quotas pour protéger d'importants fabricants de chaussures ou de textiles il a oublié—ou n'en a tenu aucun compte comme on le constate dans la plupart des cas—le secteur de la petite entreprise qui se trouve ipso facto frappé par ces quotas. Les petites boutiques d'articles de luxe établies d'un bout à l'autre du pays ne peuvent absolument pas soutenir la concurrence des grands fabricants mais elles aussi sont frappées par ce contingentement des importations de chaussures et de textiles, et sont par conséquent acculées à la faillite.

Nous en connaissons de nombreux cas. J'ai moi-même reçu un certain nombre de lettres de correspondants inquiets, tout comme le ministre sans doute. J'ai reçu des instances de petits détaillants de chaussures d'un bout à l'autre du pays, et aussi de boutiques de textiles et de vêtements qui importent des articles spécialisés, par exemple du Mexique ou de l'Italie. Donc, ce secrétariat indépendant, au lieu de se faire dicter sa politique par le ministère de l'Industrie et du Commerce et par les autres ministères importants, et au lieu d'affronter la jungle de la bureaucratie pour faire quoi que ce soit en faveur des propriétaires de petites entreprises, serait beaucoup mieux armé pour traiter séparément avec les petites entreprises et pour les protéger des lois nuisibles qui peuvent être avantageuses pour les grandes entreprises mais pas nécessairement pour les plus petites.

Nous n'avons pas encore entendu le ministre chargé de la petite entreprise dénoncer le traitement infligé aux petits détaillants par les administrateurs de quotas, ni encore intervenir pour les protéger des incidences désastreuses de cette administration des quotas. Le secrétariat de la petite entreprise que nous proposons pourrait exempter au besoin des petites entreprises de ces règlements trop rigides. Il interviendrait auprès de l'organisme de réglementation pour aider à la mise au point de critères bien définis pour la petite entreprise, qui tiendraient compte des problèmes que ces quotas peuvent engendrer lorsqu'ils ont été élaborés et appliqués sans que l'on ait songé à leur effet sur ces petites entreprises.

J'ai déjà dit, je crois, que la seule chose qu'a faite jusqu'ici le gouvernement actuel, de façon générale, a été de remettre au goût du jour de vieux programmes, de modifier et de mettre à jour des lois existantes, comme, par exemple, la transformation de la Banque d'expansion industrielle en Banque fédérale de développement ou encore la modification de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour suivre l'évolution normale. Mais même ces modifications ne sont pas réalistes. Par exemple, dans la loi sur les prêts, les petites entreprises admissibles aux prêts sont définies comme étant celles dont le revenu brut approximatif ne dépasse pas 1 million et demi de dollars par année. Vous vous rappellerez qu'il s'agit là de l'une des modifications qui ont porté le revenu brut de 1 million à 1 million et demi de dollars.

● (1622)

Le 13 juin, j'ai présenté une motion au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsqu'on a modifié la loi sur les prêts aux petites entreprises. Voici un passage de cete motion:

. . . la modification de la définition, de façon que les filiales de sociétés dont le chiffre de ventes dépasse le montant établi dans le bill (1 millionT demi de dollars) . . . ne puissent se voir accorder ces prêts.

Le ministre qui était chargé des petites entreprises a été obligé d'accepter le principe de ma motion et il a déclaré ce qui suit devant le comité:

J'ai accepté l'esprit de la recommandation. Je me suis engagé à ce que nous présentions un amendement approprié à l'étape du rapport.

En dépit des promesses qui avaient été faites, les modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises ont été adoptées à la Chambre des communes le 13 juin 1977 sans qu'on se soit demandé si les filiales des grandes multinationales auraient le droit de recevoir de l'aide aux termes de la loi.

La loi actuellement en vigueur définit une petite entreprise comme une société qui a un chiffre de vente inférieur à 1 million et demi. Examinons certaines de ces sociétés, comme Nordex Explosives Ltd. dont le siège social est à Montréal. Son chiffre de ventes en 1976 était de $855,000, soit bien inférieur à la limite imposée qui est 1 million et demi. Cette société est-elle vraiment une petite entreprise? Je prétends que non. Et je pense que les principaux actionnaires de la société, Dow Chemical Investment et Finance Corporation de Michigan seraient bien étonnées d'apprendre que la société qu'ils contrôlent est une petite entreprise. L'actif de Dow Chemical se chiffrait à 7.7 milliards en 1977.

Une autre entreprise canadienne qui semble se conformer à la définition d'une petite entreprise donnée dans la loi puisqu'elle ne compte que 1 million et un tiers de revenu est la société Debhold (Canada) Ltd., une filiale de De Beers Consolidated Mines Ltd. qui est un conglomérat international détenant le quasi monopole du marché mondial du diamant, mais qui a malgré cela droit à un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il y en a bien d'autres: Husky Lease-

backs Ltd., etc. et la liste se poursuit. La définition de petite entreprise qui figure dans la loi sur les prêts aux petites entreprises, ne mentionne que le chiffre d'affaires sans faire allusion à l'élément le plus important: que l'entreprise soit dirigée par le propriétaire, ce que nous spécifions dans notre propre définition. Le ministre et le gouvernement devraient envisager d'adopter cette définition qui est acceptée à l'échelle internationale. Et naturellement, mon parti aimerait que les filiales de sociétés multinationales établies au Canada n'aient pas le droit de demander et de recevoir de l'aide aux termes de cette loi.

Toujours au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises, monsieur l'Orateur, afin d'aider les entreprises gérées par leurs propriétaires à accumuler des capitaux de roulement, nous recommandons que le programme de prêts aux petites entreprises s'applique aux capitaux de roulement et aux capitaux de placement, lorsque les entreprises n'ont pas accès à ces fonds par l'intermédiaire d'arrangements commerciaux courants. Nous croyons que si la loi sur les prêts aux petites entreprises prévoyait une aide dans le domaine du capital de roulement, les chefs d'entreprises seraient plus enclins à s'en prévaloir et pourraient trouver l'aide dont ils ont le plus besoin.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de parler en termes très généraux de la motion très positive dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je ne répéterai pas tous les points soulevés dans cette motion, mais elle fait clairement état d'un grand nombre des programmes que nous avons proposés et qui sont axés sur l'encouragement financier, notamment—ceci m'a causé une vive surprise et le ministre pourrait peut-être nous en dire plus long à ce sujet—l'amendement apporté aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui interdisent le transfert des petites entreprises à des membres de la famille du chef ou à des membres du personnel. Le dernier budget prévoyait que les exploitations agricoles constituées en sociétés seraient exemptes des implications de ces dispositions et je ne peux comprendre pourquoi le reste des petites entreprises ne jouit pas du même avantage. Je sais que le ministre prendra la parole tout de suite après moi et j'espère qu'il répondra à cette question. Nous avons fait cette proposition il y a de nombreuses années, bien avant que le ministre n'occupe son poste actuel, bien entendu.

Quelques-uns de mes collègues parleront des domaines fiscal et agricole et le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) parlera de recherche et de développement. Mais j'ai quelque chose à dire à ce sujet. Le dernier budget ne contenait aucune disposition relative aux petites entreprises à l'exception de la réduction des taxes de vente provinciales qui est un moyen détourné et à court terme de remédier à la situation. On ne voit pas affluer les consommateurs dans les commerces de détail. A vrai dire, M. Ted Burton qui représente la maison Simpsons, importante chaîne de magasins de détail, a dit que la diminution de la taxe de vente n'avait pas fait progresser considérablement les achats au détail. Pourtant, c'est ainsi que le ministre compte régler les problèmes des petites entreprises.

J'ai dit que je ne m'étendrais pas sur la question de la recherche industrielle parce que mon collègue traitera ce sujet. On a prévu des allègements fiscaux pour la recherche industrielle mais quelle catégorie d'entreprises en profitent? Les conglomérats pétroliers multinationaux de souche étrangère. Il n'y a rien de mal à cela, mais je le répète, on a négligé les petites entreprises. Le gouvernement actuel est en faveur de la centralisation et la concentration du pouvoir, qu'il s'agisse de réduire le nombre de multinationales pour accroître leur importance, d'avoir des syndicats plus importants et plus puissants ou une bureaucratie coûteuse et plus puissante.

La solution consiste évidemment à décentraliser et c'est pourquoi, lorsque je parle au nom des petits commerçants—et non pas nécessairement au nom de mon parti—je suis vraiment déçu par les résultats de la commission Bryce qui vient de publier son rapport. Celui-ci non seulement soutient mais aussi recommande vivement la concentration du pouvoir économique, ce qui ferait littéralement disparaître les petites entreprises à la longue. Voilà l'orientation que le gouvernement se donne depuis une dizaine d'années au moins.

Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement actuel est le gouvernement le plus prodigue que l'on ait connu depuis les débuts de la Confédération. Je ne citerai pas de statistiques. La concentration du pouvoir syndical est aussi néfaste pour l'économie en général que pour les petites entreprises. Les déficits du ministère des Postes ont progressé de 872 p. 100 pour atteindre plus de 651 millions de dollars. Et pourtant, en dix ans, les taux postaux sont passés de 6 c. à 14c. et le service postal s'est dégradé au point que les signaux de fumée qu'utilisaient les Indiens il y a plus de cent ans étaient plus efficaces et moins chers.

Nous ne devons pas tolérer plus longtemps un tel laxisme de la part du gouvernement. Il faut amorcer la décentralisation. D'ailleurs, je crois que dans le cas du ministère des Postes, comme d'ailleurs dans le cas de tous les services essentiels du pays détenant un monopole, le droit de grève devrait être aboli.

J'ai exposé les grandes lignes de certains programmes positifs, axés vers la stimulation, que nous avons recommandés et que le gouvernement a écartés depuis la nomination du ministre actuel et même avant, et j'espère qu'on tiendra sérieusement compte de nos propositions. Si le premier ministre n'avait pas eu peur de déclencher des élections, dans un mois ou deux, nous aurions été en mesure de mettre en vigueur ces programmes.

Pour conclure, j'aimerais revenir sur une chose que j'ai déjà dite souvent à la Chambre, et que je crois essentielle à la survie de notre démocratie. Si nous voulons que le secteur de la petite entreprise survive au sein de notre société et je suis convaincu que nous le voulons tous—il faut que le gouvernement fédéral prenne sur-le-champ les mesures qui s'imposent. La petite entreprise est au cœur du système de la libre entreprise. C'est le fondement de notre pays et un gage de sa prospérité. Les autres pays qui font actuellement meilleure figure que le Canada au chapitre du chômage, de l'inflation, de la productivité et d'autres critères sur lesquels on juge de la santé d'une économie, ont tous concentré leurs énergies vers le secteur de la petite entreprise à l'intérieur même de leur structure industrielle.

Je me préoccupe si vivement des problèmes de la petite entreprise et de la liberté d'entreprise que j'espère qu'on pourra s'attaquer de façon impartiale à ces problèmes. De même que la petite entreprise, les Canadiens ne peuvent attendre plus longtemps que le gouvernement adopte une attitude positive à cet égard. J'espère que tous les députés se rendent compte de la gravité de la situation et étudieront certaines des propositions que nous exposons aujourd'hui. Des occasions favorables existent encore au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés de m'avoir accordé le consentement unanime. J'étais sur le point de terminer mes remarques. Je répète et je souligne au ministre qui est tout souriant: j'espère qu'il approuvera certaines de nos recommandations. J'espère qu'il songera sérieusement à donner suite à certaines études effectuées par le gouvernement depuis quelques années ainsi qu'à nos projets de mesures incitantes, sans oublier notre recommandation d'établir un secrétariat distinct pour le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis persuadé que le ministre lui-même aimerait qu'il en soit ainsi. J'espère que le ministre songera sérieusement à mettre ces mesures à exécution avant qu'il ne soit trop tard pour les petites entreprises au Canada et pour la libre entreprise que les Canadiens ont adopté dans leur mode de vie.

Des voix: Bravo!

● (1632)

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon ami le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) de ses observations en particulier, de toutes celles qui étaient bienveillantes.

Nous entamons aujourd'hui un débat très utile, et la motion dont nous sommes saisie porte, à mon avis, sur une question d'importance capitale. Elle touche à certains aspects sur lesquels je me suis longuement penché; quelques-uns d'entre eux ne me semblent pas aussi nécessaires que d'autres, mais dans l'ensemble ils ont beaucoup de valeur. Je veux assurer à mon ami le député, à ses collègues qui s'intéressent à cette question ainsi qu'à mes propres collègues que je compte instaurer de nouvelles mesures et présenter de nouveaux programmes qui, j'ose l'espérer, répondront à certains des besoins exprimés ici et qui iront même plus loin.

Je contesterai toutefois un ou deux points. Le député a parlé pendant quelque temps de définitions et de leur importance. Cette question ne me semble pas le plus grave problème que nous ayons. Il sait, aussi bien que moi et que tous ceux qui s'intéressent à la question, ce qu'est une petite entreprise par opposition à une grande entreprise. La définition convient, je crois, aux besoins de la cause.

L'autre jour, j'ai défini la petite entreprise comme étant celle qui emploie au plus 100 personnes et qui est financièrement et légalement autonome. On pourrait préciser cette définition en faisant varier le nombre des effectifs selon la nature de l'entreprise. Le député, quant à lui, définit la petite entreprise comme étant celle qui est dirigée ou gérée par le propriétaire et qui ne domine pas son secteur d'exploitation. Cette définition correspond à celle qui est donnée dans la loi sur la petite entreprise des États-Unis, qui la décrit comme une entreprise qui:

«dont les propriétaires et exploitants sont autonomes, et qui ne domine pas dans son domaine d'activité».

Par ailleurs, il est significatif que la loi prévoit ensuite la délégation à l'administrateur de la loi sur la petite entreprise de l'autorité de donner d'autres définitions plus précises à partir, entre autres, de critères comme le nombre d'employés et la valeur en dollars de l'entreprise. En outre, elle note que, où ces critères s'appliquent, les limites supérieures employées peuvent varier d'une entreprise à l'autre dans la mesure requise pour rendre les caractéristiques différentes des industries et «pour tenir compte dans une juste mesure des facteurs pertinents».

Le problème que pose la définition est qu'il semble difficile d'expliquer précisément ce que peut être une petite entreprise. A mon avis, le Pr Rein Peterson a peut-être bien rendu cette difficulté. Le Pr Peterson enseigne à l'École d'administration de York. Il a écrit un excellent ouvrage sur la petite entreprise. Il a été associé, jusqu'à un certain point, à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Voici un extrait de ses observations:

Quand nous définissons la petite entreprise, nous tentons de cerner des généralisations qui, dans la pratique, s'appliquent à un groupe étendu et varié d'entités juridiques et économiques diverses. Il est donc un peu naïf d'espérer trouver une seule définition simple, concise et juridique de la petite entreprise, apte à être adoptée par les intérêts divers d'une économie donnée. Nous cherchons en outre à décrire un groupe sans cesse mouvant, du fait que la relation entre l'importance relative, la spécialisation nécessaire et les économies d'échelle données—interne et externe—varie d'une période à l'autre, d'une région à l'autre, d'un produit à l'autre et d'une technologie à l'autre.

Je pourrais citer encore d'autres autorités qui ont un peu mis en doute le sens même d'une définition. Par exemple, le député pourrait avoir fait des placements alors qu'il est député à la Chambre des communes, mais sans être en mesure de les gérer lui-même. Il pourrait posséder une petite entreprise sans la gérer pour autant. S'il possédait une fabrique de fers à cheval dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, son établissement pourrait répondre à tous les critères d'une petite entreprise, tout en étant, me dit-on, la plus importante dans ce domaine. Cette entreprise existe effectivement. Donc, il voudrait peut-être se prévaloir des divers programmes offerts aux petits entrepreneurs au Canada. Cependant, il serait exclu précisément à cause de la nature restrictive de sa définition.

On peut toujours prétendre, je présume, que la société T. Eaton est possédée et gérée par ses propriétaires, mais qu'elle ne domine pas dans ce domaine. Je crois que la compagnie Simpsons-Sears préfère croire qu'elle n'est pas sous la coupe de T. Eaton et pourtant, je ne crois pas que personne la considère comme une petite entreprise.

Les députés comprendront que je ne tiens pas à passer mon après-midi à discuter avec le député des mérites d'une définition par rapport à une autre, mais il conviendra avec moi qu'on est facilement porté à croire qu'une certaine définition conviendra au bill et qu'elle sera fonctionnelle et utile.

J'ai fait plus ou moins exception d'un point que le député a signalé. Il était ennuyé que la loi sur les prêts aux petites entreprises . . .

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question courte?

M. Abbott: Oui.

M. Jelinek: Sans vouloir amorçer de controverse au sujet des définitions monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre prétend que le gouvernement n'a pas besoin de définition de la petite entreprise et qu'il n'a pas non plus de définition générale, bien qu'il en ait cité plusieurs par le passé?

Petite entreprise

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'avais défini la petite entreprise d'une façon que j'estimais satisfaisante en déclarant qu'à mon avis, une entreprise d'au plus 100 employés, qui est financièrement et légalement indépendante, entrait dans cette définition générale. Ma définition diffère quelque peu de celle du député. J'ai cité ensuite certaines autorités selon qui une définition ne convient pas. Je dis que j'accorde peu d'importance au fait que ce soit telle définition et non telle autre qui s'applique. Le député, moi-même, et la plupart de ceux qui s'intéressent aux petites entreprises savons ce qu'elles sont. Sauf erreur, le député a signalé, à propos de la loi sur les prêts aux petites entreprises, que les filiales, si petites soient-elles, ne devraient pas être considérées comme de petites entreprises lorsque nous discutons de programmes de subventions, et je suis d'accord avec lui sur ce point.

Le député a ensuite parlé de la loi sur les prêts aux petites entreprises, et je tiens à corriger son impression. L'exécution de la loi sur les prêts aux petites entreprises est maintenant devenue ma responsabilité. Voilà qui est utile, car nous avons déjà étudié les formalités nécessaires. Je crois que nous pouvons encore les perfectionner et les améliorer. Nous nous y employons en ce moment.

A propos de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le député a omis de nous attribuer le mérite d'avoir modifié la loi et le règlement, durant l'existence du secrétariat, de façon qu'ils répondent mieux aux besoins des petites entreprises. La limite a été portée à $75,000. On a modifié les règlements de façon à ce que le taux d'intérêt soit supérieur au taux préférentiel de 1 p. 100. Comme le taux d'intérêt était fixe en période de fluctuation des taux d'intérêt, cette mesure était très mal vue des directeurs de banque. En fait, rien ne les incitait à l'appliquer.

● (1642)

J'ai eu plusieurs entretiens avec eux. Si les dispositions prévues par la loi n'étaient pas rentables les banques préféraient prêter leur argent à leurs propres conditions ou ne pas le prêter du tout. Lors de nos réunions, ils m'ont dit qu'ils seraient prêts à appuyer la loi bien davantage si elle était modifiée. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons publié une brochure. Nous en avons distribué des milliers aux directeurs de banque et aussi par l'intermédiaire d'organismes tels que le CFIB. Je n'ai pas les chiffres exacts mais j'ai appris qu'on avait bien davantage recours à la loi. Nous aurons des statistiques précises à cet égard en temps voulu. Je vois le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) hocher la tête. Il a, sans aucun doute, effectué une étude approfondie du volume des transactions commerciales effectuées au Canada.

M. Symes: Pas dans ma circonscription.

M. Abbott: Ils n'en ont sans doute pas encore entendu parler. Si le député allait montrer les avantages du bill et de la loi aux directeurs de banque de sa circonscription, comme je l'ai fait moi-même, il verrait que cela les intéresse bien davantage. On remarquera que l'année dernière les banques ont prêté environ 80 millions de dollars dans le cadre de la loi, même si l'idée ne leur souriait guère. Les directeurs de banque dont le volume d'affaires a augmenté m'ont dit qu'il avait été très rentable pour eux d'appliquer la loi à l'avantage de la petite entreprise.

[M. Jelinek.]

Le député a mentionné certaines entreprises qui ne méritent pas de profiter de cette loi. Je ne pense pas que ce soit important. Si les banques veulent faire affaire avec une entreprise ayant une compagnie-mère très prospère cela ne coûte rien aux contribuables. Le gouvernement fédéral garantit simplement à la banque qu'il l'aidera éventuellement à rembourser le prêt. Et s'il s'agit d'une filiale solvable le problème de sécurité ne se pose même pas. Je ne pense pas que beaucoup de sociétés dans ce secteur aient besoin de cela. Au fond, c'est affaire d'opinion. Mais comme il s'agit d'un secteur bien précis que nous avons su rénover, ce fait réfute l'affirmation du député qui prétend que nous avons fait très peu dans ce domaine.

Il faudrait ajouter diverses initiatives. Pendant le débat budgétaire, j'ai signalé ce que nous avons fait au sujet de la paperasse dont parle le député, qui a d'ailleurs eu la générosité de dire que nous avons amorcé ce programme. J'aimerais que l'on avance plus vite dans l'élimination de la paperasserie. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que dans un délai raisonnable le groupe en question va obtenir des résultats tout à fait notables.

J'ai bon espoir que d'ici quelques semaines nous pourrons faire voir à l'opinion que le contrôleur de la paperasserie a pu démontrer son efficacité.

M. Beatty: Le contrôleur de la paperasserie?

M. Abbott: Il est certain qu'il va continuer à y avoir beaucoup de travaux administratifs à exécuter. Cependant, j'espère que les députés d'en face auront l'équité de reconnaître que nous avons fait un début prometteur.

Il y a autre chose que nous avons fait cette année, l'ouverture de notre centre d'information pour les entreprises. Il s'agit là d'un service bien pourvu—pas exagérément mais suffisamment—de personnel compétent. Les chefs de petites entreprises peuvent y obtenir des renseignements, non pas seulement sur le fonctionnement d'un seul ministère, mais à propos de ce que disait le député, ils peuvent s'y procurer tout un éventail de renseignements. Ils peuvent prendre rendez-vous. Ils peuvent être non pas adressés, mais accompagnés chez quelqu'un d'autre pour obtenir l'assistance dont ils ont besoin.

En outre, ce centre d'information qui est situé dans l'immeuble de la rue Sparks qui loge notre secrétariat et le ministère de l'Industrie et du Commerce, a un numéro gratuit pour l'interurbain, le Zenith 03200. Tous les hommes d'affaires peuvent avoir la communication de n'importe quel point du Canada. J'estime que la réussite est complète, que le centre s'est révélé très utile pour le monde des affaires. Il s'agit d'une mesure sinon spectaculaire, du moins pratique et précise et qui mérite beaucoup d'encouragement.

Nous avons également lancé un programme de stage dans les petites entreprises. Nous espérons que ce programme fournira des emplois à beaucoup de diplômés canadiens comme stagiaires dans de petites entreprises canadiennes, qui trouvent à cette mesure une grande utilité. On peut espérer que les stages entraîneront la création d'emplois permanents.

En ce qui concerne la loi sur les petites entreprises, je partage jusqu'à un certain point l'opinion du député et pense également que si nous avions une loi établissant un ministère distinct, le ministre aurait peut-être davantage le sentiment de son importance. Nous aurions alors un organisme indépendant des autres ministères, et dépendant peut-être du ministère auquel le secrétariat est rattaché.

Cela, bien entendu, est possible; il nous suffirait de proposer un projet de loi dans ce sens, qu'à mon avis tout le monde appuierait. Comme pour la plupart des lois instituant des ministères, elle serait relativement brève et acceptée sans controverse. Nous pourrions stipuler dans cette loi les buts et objectifs du ministère, faisant appel pour cela à ceux qui figurent dans la motion d'aujourd'hui et à d'autres propositions semblables.

Cependant, à l'analyse, il faut reconnaître que ce n'est pas en créant un ministère qu'on peut réussir à créer réellement un sens des priorités ou donner plus d'importance à la question des petites entreprises, pas plus dans le monde des affaires qu'auprès des autres ministères. A moins que l'on n'attribue à ce ministère un certain nombre de fonctions rattachées, uniquement ou non, aux petites entreprises, le ministère demeurerait isolé. Dans ces conditions, on ne ferait donc rien de plus que ce que l'on peut faire aujourd'hui, dans le cadre du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Une autre difficulté tient à ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce a toute une gamme de programmes. Par exemple, le programme d'expansion des entreprises, des programmes rattachés au tourisme et à toutes sortes d'autres domaines, dont l'incidence se fait sentir indistinctement sur la grande comme sur la petite entreprise. Si le ministère que le député réclame n'avait aucun droit ou accès à ces grands programmes généraux, il se trouverait isolé du grand courant principal des initiatives gouvernementales appliquées au secteur de l'entreprise. Si lui comme moi estimons que nous aurions plus de satisfaction d'amour-propre à être complètement séparés les uns des autres, à la réflexion l'intérêt que cela présente reste mitigé, contrairement à ce qu'on pourrait croire à première vue.

Grâce aux efforts et à la coopération de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et des fonctionnaires qui travaillent pour nous deux, et comme le ministère et le gouvernement tout entier sont de plus en plus conscients de l'importance croissante de la petite entreprise, on voit que nous sommes bien aidés. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il n'y a pas lieu d'améliorer encore certaines choses et de trouver de nouveaux programmes. Il y aurait sans doute lieu par exemple de modifier notre structure fiscale, de changer certains statuts des autres ministères, de revoir également notre politique d'achat et de porter nos efforts dans quantité d'autres domaines, ce que j'espère nous finirons par réussir à faire.

● (1652)

Je pense par ailleurs qu'il serait injuste de ne pas vanter notre régime fiscal actuel, car il est préférable à celui de tout autre pays du monde. En raison des avantages fiscaux accordés aux petites entreprises, la plupart de ceux qui s'intéressent à la question me donneraient sans doute raison. Une bonne partie des changements les plus avantageux ont été apportés au printemps de 1977. Il y a notamment la disposition avantageuse qui concerne l'option d'achat d'actions aux employés, la répartition du revenu entre les membres de la même famille dans les petites entreprises non constituées en sociétés, l'élimination de la taxe de vente fédérale pour les artisans, le report des gains en capital réalisés grâce à la vente volontaire de valeurs et la possibilité pour les investisseurs de capitaux spéculatifs d'être imposés en fonction de leurs gains en capital ou de leur revenu ordinaire. Je pourrais continuer, mais j'ai déjà parlé de tout cela dans le débat sur le budget.

Bien entendu, quand on parle du régime fiscal, il faut aussi souligner le taux d'imposition applicable aux petites entreprises et la majoration des dividendes et le crédit d'impôt au titre des dividendes qui sont très favorables aux entreprises dont le chiffre d'affaires est de moins de $150,000 et les bénéfices non distribués peuvent atteindre jusqu'à $75,000, puisque leur taux d'imposition est inférieur d'environ 21 p. 100 à celui des grosses entreprises.

Par exemple, un contribuable qui a un revenu de $30,000 ne paie que 26 p. 100 d'impôt sur tout revenu supplémentaire obtenu d'une petite entreprise constituée en société. Pour un salarié, le revenu provenant d'une entreprise serait imposé au taux de 46 p. 100. Tout cela montre que le gouvernement n'a pas lésiné sur les mesures fiscales. Mon prédécesseur et moi-même ne pouvons prétendre avoir présenté ces mesures nous-mêmes, mais nous nous sommes efforcés d'influer sur les décisions du ministre des Finances (M. Chrétien). Nous pensons pouvoir être plus utiles de cette façon qu'en essayant de créer un vaste empire pour pouvoir nous vanter de tout ce que nous avons fait pour les petites entreprises. Nous avons préféré établir un ministère petit mais puissant, prendre des initiatives en matière de politique et convaincre nos collègues d'apporter certains changements.

M. Jelinek: Et le transfert des entreprises?

M. Abbott: Le député parle dans sa motion du transfert des entreprises, mais je signale que dans notre programme en dix points, nous prévoyons le besoin de faciliter les transferts d'une génération à l'autre. Il serait utile de prendre des mesures à cet égard et j'espère que nous y parviendrons.

M. Jelinek: Pourquoi cela ne figurait-il pas dans le budget?

M. Abbott: Le ministre des Finances devait s'occuper des questions les plus urgentes et n'avait pas le temps d'en faire plus cette fois-ci, mais j'espère que nous y arriverons, éventuellement.

Le ministre des Finances n'est pas le seul ministre à s'occuper d'affaires importantes. Le ministère du Revenu national fait sa part pour assurer avec assez de civilité un service de perception fiscale efficace mais qui impose des fardeaux onéreux aux petites entreprises tout en remplissant ses obligations. Il y aurait lieu ici encore de pousser le ministère du Revenu national à changer certaines de ses façons de procéder.

Je n'en dirai pas plus car c'est aujourd'hui une journée réservée à l'opposition. Je puis assurer en toute honnêteté aux députés d'en face que leur motion me paraît très raisonnable. Elle concorde en bonne partie avec mes propres opinions et rentre dans nos plans. Nous tiendrons compte aujourd'hui de toutes les idées qu'on nous suggérera. Je sais que c'est là l'attitude qu'a adoptée le député et qu'il meurt d'envie de siéger de ce côté-ci, mais s'il continue à nous rendre le service de nous communiquer ses idées en restant dans son parti, il n'aura jamais besoin de changer de place.

Petite entreprise

M. Beatty: Le ministre a expliqué les diverses mesures qui ont été prises depuis qu'il est devenu ministre d'État chargé de la petite entreprise. Peut-il expliquer brièvement à la Chambre pourquoi le taux de faillites parmi les petites enterprises a augmenté depuis qu'il occupe ce poste?

M. Abbott: J'ai à peine effleuré la liste de tout ce que nous avons été en mesure de faire, mais je dirai ceci: je ne veux aucunement laisser entendre que le ministre d'État chargé de la petite entreprise peut créer au Canada un climat qui assurera la prospérité. Je ne dirai pas que mes efforts ont eu une incidence remarquable dans la conjoncture actuelle, mais je dirai que je suis très inquiet de l'augmentation du nombre des faillites dans les entreprises. Tout comme le député, je me fais du mauvais sang à propos du grand nombre de faillites.

L'un des problèmes, c'est que dans une période de prospérité et de croissance, un grand nombre de gens se lancent en affaires. Ils trouvent l'argent nécessaire et ils fondent une entreprise. Il faut reconnaître que certains d'entre eux ne sont pas d'une compétence exceptionnelle. Dun and Bradstreet, société qui se spécialise dans les faillites, estime que 90 p. 100 des faillites sont causées par des problèmes de gestion. Loin de moi l'idée que les hommes d'affaires sont responsables de tous leurs problèmes, mais il arrive tout naturellement que, lorsque l'économie est en perte de vitesse, les propriétaires de petites entreprises sont les plus touchés, et la situation devient particulièrement le plus difficile pour ceux qui manquent d'expérience en administration. C'est pourquoi le service de consultation que nous avons mis sur pied est en mesure de jouer un rôle très important en aidant les propriétaires de petites entreprises.

Ce qu'indique le taux élevé de faillites, ce n'est pas tant que les petites entreprises ont plus d'ennuis que d'habitude, mais plutôt que l'économie dans son ensemble traverse une période difficile. Mais il y a des signes d'amélioration à l'horizon, et nous pouvons espérer une baisse sensible de ces chiffres.

● (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Les communications—Les émissions de télévision pour les sourds; le député de Halton (M. Philbrook)—Les Postes—Les incidents causant le renvoi chez eux d'employés—Les mesures préventives envisagées; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—La sécurité nationale—La situation d'un ex-agent de la GRC.

[M. Abbott.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— PROPOSITIONS TENDANT À AMÉLIORER LES POLITIQUES RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Jelinek:

Que la Chambre considère que le secteur de la petite entreprise est crucial pour régénérer la croissance économique, augmenter le nombre d'emplois, améliorer la situation de la balance des paiements et accroître la part que possèdent les Canadiens dans les secteurs de l'industrie et des ressources et qu'en conséquence elle presse le gouvernement de ne pas retarder davantage l'élaboration de politiques visant la petite entreprise et, à cette fin, de prendre immédiatement des mesures pour:

1. mettre en œuvre une loi sur les petites entreprises comportant une définition réaliste de la petite entreprise fondée sur le critère de la direction ou gestion par le propriétaire;

2. accorder des rabais fiscaux et autres stimulants aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement;

3. encourager par un crédit fiscal tout citoyen canadien qui investit directement dans la propriété d'une entreprise appartenant à des Canadiens;

4. modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui découragent le transfert des petites entreprises au sein des familles ou à des employés; et

5. créer un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce et chargé notamment

a) de veiller à ce que les décisions des ministères et organismes fédéraux tiennent compte des intérêts de la petite entreprise,

b) d'aider les petites entreprises à constituer des consortiums aux fins d'améliorer leurs possibilités d'exportation et de vente sur le marché intérieur,

c) de fixer un pourcentage des marchandises et services achetés par le gouvernement qui devra lui être fourni par la petite entreprise; et

d) d'exempter les petites entreprises de l'application de toute législation fédérale qui peut lui nuire.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, nous allons discuter d'une motion sur la petite entreprise que je juge très opportune et très intéressante, vu le triste état de notre économie, particulièrement en ce qui concerne la petite entreprise. Après avoir entendu le ministre dresser cet après-midi la liste de tout ce que le gouvernement actuel fait pour la petite entreprise, je ne peux que déplorer le sort qui attend la petite entreprise durant les mois à venir quand on songe qu'en dépit de ces mesures politiques, ce secteur important de notre économie connaît un nombre record de faillites et de difficultés financières. Malheureusement, je n'ai pas été rassuré par les programmes ou plutôt par l'absence de nouvelles initiatives annoncés par le ministre cet après-midi.

Cette motion arrive à point nommé pour une autre raison. En effet, c'est hier que la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, plus familièrement appelée Commission Bryce, a déposé son rapport. Cette commission a examiné le fonctionnement de notre économie et s'est penchée sur le rôle très important qu'y jouent les grandes entreprises et les grandes sociétés. Bien entendu, cela a une influence directe sur le fonctionnement des petites entreprises au Canada à l'heure actuelle.

Le NPD a été fort déçu, en effet, lorsque la commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des changements draconniens à l'heure actuelle à la loi régissant les activités des sociétés pour protéger l'intéret public. Je tiens à souligner que l'intérêt public ne comprend pas seulement les consommateurs mais aussi toutes les petites entreprises. De fait, la Commission

royale est même allée jusqu'à recommander qu'on supprime l'impôt sur le revenu des sociétés et a conclu que «grand, c'est mieux». Notre parti n'est absolument pas d'accord avec la commission royale sur ce point car lorsqu'on examine les données fournies par Statistique Canada et d'autres sources, on finit par conclure que le capitalisme des sociétés n'est pas concurrentiel et que, par conséquent, le secteur des petites entreprises de notre collectivité souffre beaucoup de la domination, tant au niveau des approvisionnements que des prix, d'un nombre assez retreint de sociétés fortes et puissantes.

De fait, selon les chiffres fournis par le gouvernement en 1975, le Canada compte 206,695 entreprises non financières. Il s'agit de sociétés qui ne sont ni des banques ni des sociétés de fiducie. Sur ces 206,000 sociétés ou entreprises, seulement 500, soit moins de ¼ p. 100, contrôlent 59 p. 100 de l'actif, 51 p. 100 des ventes et 69 p. 100 des profits de toutes les entreprises au Canada. Ce sont-là des chiffres inquiétants et étonnants. En fait, c'est un capitalisme d'oligopole ou de quasi-monopole qui règne dans notre pays. La libre entreprise ou la concurrence comme le définirait la majorité des économistes et même les députés, n'existe pas.

D'après moi, lorsque 500 sociétés contrôlent 59 p. 100 de l'actif de ce pays, il est absurde de prétendre que les 200,000 autres sociétés ou entreprises peuvent livrer une concurrence significative. Si quatre entreprises du secteur automobile de notre économie contrôlent 90 p. 100 de la production, il n'est pas surprenant de constater que les voitures canadiennes fabriquées au Canada, peu importe à la marque, coûtent plus cher qu'aux États-Unis, même si certaines des voitures fabriquées ici sont exportées outre-frontière où elles sont vendues à un prix inférieur. Il ne fait aucun doute que ce genre de concentration et les politiques de prix qui en résultent pousseraient n'importe quel observateur impartial à croire que les prix sont fixés dans une certaine mesure et que la concurrence n'existe pas vraiment dans ce secteur de l'économie.

Lorsque quatre sociétés contrôlent plus de la moitié de toutes les usines de l'industrie primaire, on ne peut vraiment pas dire que la concurrence s'exerce dans notre pays ou encore, lorsque dans l'industrie sucrière trois sociétés ont une influence marquante sur ce secteur—et récemment chacun sait que ces dernières ont été accusées d'avoir fixé les prix. Or, le consommateur, ou même les concurrents d'un même secteur, profitent-ils de ce genre de situation économique? Bien sûr que non.

Ce groupement des sociétés est préjudiciable aux consommateurs comme aux petites entreprises, car les sociétés qui ont la haute main sur ces importants secteurs de notre économie régissent la demande et les prix qui affectent les consommateurs et la petite entreprise. Je me demande quand les compagnies Imperial Oil et Loblaws nous ont demandé la dernière fois si leurs prix étaient convenables. De fait, la compagnie Imperial Oil qui obtenait sa charte en 1881 avait à son actif 2.3 milliards de dollars en 1970. Cinq ans plus tard, en 1975, son actif avait atteint 6.2 milliards ou avait presque triplé en cinq ans.

On n'a qu'à aller d'un secteur à l'autre de l'économie pour commencer à se rendre compte de la concentration des richesses et du pouvoir des sociétés et pour comprendre alors que la petite entreprise ne peut guère soutenir la concurrence de ces entreprises colossales qui offrent des conditions plus avantageuses, qui vendent à meilleur marché, qui accaparent les marchés et en expulsent leurs concurrents. A regarder le secteur alimentaire ou l'industrie pétrolière au Canada on peut se demander ce qui est arrivé aux petits détaillants. Sur un total estimatif de 10 milliards de dollars en impôts des sociétés non payés, nous constatons qu'une somme d'environ 9 milliards de dollars serait à récupérer des 1,000 sociétés les plus importantes.

Sur le plan fiscal, le gouvernement n'a cessé de favoriser les grandes entreprises par rapport aux petites, à en juger d'après le montant total des concessions fiscales qui ont été accordées et des impôts qui ont été reportés. C'est évidemment injuste. C'est également injuste sous un autre rapport. En effet, les petites entreprises se retrouvent surtout dans le domaine de la fabrication et c'est à ce niveau que l'embauche est la plus forte. Le gouvernement actuel persiste à avantager les grosses sociétés par sa politique fiscale, surtout dans le domaine extractif, alors que ces entreprises nécessitent surtout des investissements considérables sans créer beaucoup d'emplois.

Pour la gouverne des députés du parti au pouvoir qui éprouveraient des difficultés à accepter le point de vue des néo-démocrates à cet égard, voici ce qu'a dit M. Eric Kierans, ancien ministre libéral et président de la Bourse:

Je pense qu'exception faite du Royaume-Uni, aucun pays n'a donné à ses mille sociétés les plus importantes autant de cadeaux que le gouvernement Trudeau qui leur a accordé des subventions, des dégrèvements d'impôts, leur a permis de déduire l'amortissement sur une période de deux ans, de déduire les frais de fusion, d'emprunter à un taux peu élevé, et leur a accordé des crédits à l'exportation et facilités pour les assurances.

Étant donné la puissance qu'ont acquises les grosses entreprises aux dépens des petites et d'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, qui trouve que la concentration du pouvoir et des richesses entre les mains d'une poignée d'entreprises ne présente aucun grave danger, l'opinion du parti conservateur sur cette commission, exprimée dans les journaux d'aujourd'hui par le truchement du député de Halton-Wentworth (M. Kempling) m'a offusqué. Voici un extrait des déclarations de ce dernier, publiées dans l'édition du 16 mai du *Journal* d'Ottawa:

● (1712)

«C'est un livre bleu et le bleu est notre couleur», a dit lundi soir M. Bill Kempling, porte-parole des progressistes-conservateurs sur les questions d'entreprise, manifestant ainsi une réaction positive à l'égard du rapport de la Commission royale d'enquête sur les concentrations de pouvoir des sociétés.

M. Orlikow: Voilà pour les petites entreprises.

M. Symes: Oui, voilà pour les petites entreprises. Et l'article de poursuivre:

M. Kempling parlait au sens littéral—le livre est effectivement bleu—et au sens figuré: selon lui, le rapport contient des recommandations qui vont dans le sens de ce que les conservateurs préconisent depuis des années.

J'en ai assez de la duplicité et de l'hypocrisie des conservateurs. Ils passent leur temps à se lever à la Chambre pour présenter des motions et poser des questions en essayant de faire croire qu'ils sont favorables à la petite entreprise. Par contre, ils ont dit qu'ils étaient en faveur de la concentration du pouvoir des sociétés et du principe selon lequel le gigantisme est la solution à la situation actuelle.

Les conservateurs devraient répéter leur numéro ensemble. Sont-ils en faveur des petites entreprises ou des grandes sociétés? Les deux ne sont pas des synonymes parfaits et leurs objectifs sont incompatibles. Les conservateurs devraient avoir honte d'essayer de ménager la chèvre et le chou. Comme je l'ai expliqué, la concentration du pouvoir des sociétés est néfaste

aux petites entreprises. Je regrette que le parti conservateur appuie les conclusions de la commission Bryce.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons constamment insisté sur la nécessité de revitaliser notre industrie de la fabrication. C'est dans ce secteur qu'on crée des emplois. La situation de cet important secteur de l'industrie canadienne se détériore d'année en année parce que le gouvernement permet à des sociétés étrangères de s'établir chez nous et compte trop sur l'exportation des ressources. Notre déficit au chapitre du commerce des produits manufacturés est passé de 3 milliards à 11 milliards de dollars. Cela veut dire que nous importons plus de produits manufacturés que nous n'en exportons. Avec les années, les Canadiens ont ainsi perdu quelque 400,000 emplois. Nous avons toléré que ce secteur vital de notre économie périclite. Cela résulte en partie de la vassalisation économique du Canada et de la mainmise étrangère que nous avons toléré.

Sur les 500 entreprises que j'ai mentionnées, près de 280 sont sous mainmise étrangère. Cela signifie qu'en période de ralentissement économique, les filiales canadiennes seront les premières touchées par les licenciements d'employés. Cela veut également dire que les travaux de recherche et de développement ne se feront pas au Canada et que l'on adoptera des mesures interdisant aux filiales canadiennes d'exporter leurs produits à l'étranger, ce qui permettrait de créer plus d'emplois au Canada.

La petite entreprise pourrait jouer un rôle beaucoup plus important que celui qui lui est actuellement dévolu. Il faudrait ranimer ce secteur pour relancer l'économie, créer des emplois et assurer des recettes et des revenus au gouvernement fédéral. Actuellement, la petite entreprise emploie entre 30 et 60 p. 100 de la population active, selon les critères que l'on emploie pour la définir. Pour la plupart des gens, la petite entreprise est celle qui emploie moins de 200 personnes, dont le propriétaire assure la gestion et qui ne domine pas son secteur d'exploitation.

Je veux faire ressortir le rôle important que pourraient jouer les petites entreprises dans la reconstruction de notre économie. Si l'on examine les budgets et les politiques consacrées à la petite entreprise, on ne peut que conclure que le gouvernement favorise les grandes sociétés aux dépens des petites entreprises. Au fil des années, il a laissé la concentration des entreprises s'effectuer. Il a toléré la mainmise étrangère. Il a permis aux grandes entreprises d'imposer des prix plus élevés grâce à l'hégémonie qu'elles exercent sur le marché. Il a laissé le chômage augmenter. Il a contribué au déclin de notre secteur manufacturier en ne réagissant pas devant le nombre record de faillites parmi les petites entreprises. Les faits sont éloquents. Le gouvernement n'est pas intéressé à ranimer le secteur de la petite entreprise ni à réglementer le pouvoir des corporations qui dominent notre société. Le Canada a besoin d'une politique de la petite entreprise constructive et imaginative. Le Nouveau Parti démocratique préconise un secteur de la petite entreprise vigoureux.

J'aimerais décrire brièvement ce qu'il faut à la petite entreprise, de l'avis de mon parti, et ce que nous ferions pour encourager ce secteur de notre économie. Il devrait être évident que nous devons restreindre la puissance des grandes entreprises et les empêcher de manipuler facilement les prix et l'offre. On peut le faire, par exemple, en brisant les oligopoles ou les quasi-monopoles qui se rencontrent en bien des secteurs de notre économie afin d'assurer une véritable concurrence et que chacun puisse en tirer profit. Il y a des cas où il est inutile de briser les monopoles. Je songe par exemple à Bell Canada. Si nous choisissons de ne pas briser les monopoles, il faut alors les assujettir à une réglementation efficace, soit par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental de réglementation doté de véritables pouvoirs, soit au moyen d'une loi sur la concurrence qui donne le pouvoir de réprimer les pratiques de concurrence déloyale qui nuisent aux consommateurs et aux petites entreprises. Il nous faut restreindre le pouvoir qu'ont les grandes entreprises d'agir sur le marché, l'offre, la demande et les prix.

Nous devons aider la petite entreprise à résoudre ses problèmes de liquidités. Tout député qui a pris la peine de s'entretenir avec un petit entrepreneur sait que c'est là son premier souci. Il faut aux petits entrepreneurs des fonds de lancement, de l'argent comptant et des capitaux pour se lancer en affaires, prendre de l'expansion ou traverser une période difficile. Quand on pense à ce que le ministre a à offrir comme solution à ce problème, la loi sur les prêts aux petites entreprises, c'est à en pleurer. Les petits entrepreneurs auxquels j'ai parlé me disent que les directeurs de banque leur rient au nez à l'idée de les aider en vertu de cette loi. La loi n'exige pas des banques qu'elles mettent un certain montant de côté à l'intention des petites entreprises. La plupart des directeurs de banque se rendent compte qu'en tenant leur bout ils peuvent forcer les petits hommes d'affaires à emprunter au taux d'intérêt préférentiel plutôt qu'au taux légèrement inférieur prévu par la loi. Il importe que cette loi exige des banques qu'elles prêtent un certain montant à la petite entreprise.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de rectifier ce qu'il vient de dire?

M. Symes: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Abbott: Les banques demandent le taux préférentiel plus 1 p. 100 aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le député a déclaré qu'elles préféreraient le taux préférentiel. Je présume qu'elles préféreraient un taux de 1 p. 100 plus élevé. Elles demandent rarement moins que le taux d'intérêt prévu dans la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Symes: Je sais gré au ministre d'apporter cette précision. Le nombre de petits entrepreneurs qui aimeraient se prévaloir de la loi sur les prêts aux petites entreprises comparé à ceux qui peuvent effectivement le faire est très décevant. Quand on compare le nombre total de prêts que les banques privées consentent, dans le cours normal de leurs affaires, avec ceux qui sont effectivement accordés dans le cadre de cette loi, on se rend compte combien ces derniers sont peu nombreux. Il faudrait réaménager tout ce secteur. Il faudrait augmenter la limite des prêts et les banques devraient montrer beaucoup plus de souplesse. Il faudrait également une réforme fiscale. On favorise les grandes sociétés par rapport aux petites entreprises.

Les gouvernements néo-démocrates provinciaux ont pris des mesures en vue de réduire le taux d'imposition des petites entreprises. Nous pourrions profiter de leur expérience. Il

faudrait également songer à restructurer la Banque fédérale de développement. Le petit entrepreneur à qui j'ai parlé m'a dit qu'elle leur causait plus de tracasseries et de problèmes que les prêteurs privés. Pourtant, elle a été créée pour aider les petits entrepreneurs qui ne pouvaient pas fournir les formes traditionnelles de garanties. En fait, elle se fait souvent plus prier pour accorder son aide que les prêteurs privés.

● (1722)

Il nous faudrait aussi faire preuve d'imagination dans un troisième domaine. Il faudrait que le gouvernement fédéral ait pour politique d'adjuger à la petite entreprise au moins un tiers de tous les marchés qu'il conclut pour l'achat de biens et de services. Le gouvernement pourrait commencer par cela au lieu d'agir au coup par coup. Il faut fragmenter les grosses commandes pour que les petites entreprises puissent facilement faire des offres. Il faut mettre fin aux appels d'offres considérables, aux formules complexes de soumission et aux énormes cautions exigées qui empêchent la petite entreprise d'obtenir sa part des marchés du gouvernement. Nous savons tous qu'il faut réduire les tracasseries administratives. Le ministre a en fait commencé à réduire ce qu'il appelle la paperasserie, mais il y a encore place pour beaucoup d'amélioration.

Je suis heureux de voir que le gouvernement a mis à exécution l'idée de consentir un crédit d'impôt à l'employeur. On aurait dû le faire depuis longtemps. Un grand nombre d'autres pays l'ont fait et ont obtenu d'excellents résultats. Enfin, nous avons besoin d'une stratégie industrielle à long terme pour développer notre secteur manufacturier et remettre notre économie sur pied. Il n'est possible d'y arriver qu'en planifiant l'investissement là où le gouvernement a son mot à dire.

Nous devons soutenir la petite industrie. Le gouvernement n'assume pas le rôle qu'il devrait jouer, et tant qu'il ne contrôlera pas le pouvoir des grandes sociétés et qu'il n'adopte pas des politiques dynamiques, le secteur de la petite entreprise restera en grande difficulté.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le parrain de cette motion au sujet des petites entreprises. La motion est assez longue, c'est pour cela que je ne ferai que citer le premier paragraphe à titre d'introduction:

> Que la Chambre considère que le secteur de la petite entreprise est crucial pour régénérer la croissance économique, augmenter le nombre d'emplois, améliorer la situation de la balance des paiements et accroître la part que possèdent les Canadiens dans les secteurs de l'industrie et des ressources et qu'en conséquence elle presse le gouvernement de ne pas retarder davantage l'élaboration de politiques visant la petite entreprise et, à cette fin, de prendre immédiatement des mesures . . .

. . . nécessaires, en commençant par mettre en œuvre une loi sur les petites entreprises et en définissant d'abord ce genre d'entreprise. Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure définition que l'on puisse donner d'une petite entreprise est la suivante: c'est une firme qui est exploitée par son propriétaire, et qui n'est pas dotée des structures de gestion caractéristique des grandes corporations ou des compagnies.

Monsieur le président, lorsque nous parlons de moyennes entreprises, ce sont généralement de celles qui n'ont pas plus de 100 employés, pendant que la petite entreprise compte 50 employés ou moins, et on la désigne aussi comme entreprise ou industrie tertiaire. Nous avons raison de dire que la petite entreprise est la clef de l'avenir d'un pays puisque c'est elle qui est à l'origine de sa naissance. C'est toujours l'entreprise privée qui vient «ouvrir» une région et lancer les premiers essais d'une économie nouvelle. La grande industrie ne vient qu'après. Il est tout de même un peu contradictoire de constater l'accueil triomphant que l'on fait à la grosse industrie alors que l'arrivée d'une petite se fait presque dans le silence. Pourtant, c'est encore la petite industrie qui est la plus grande génératrice d'emplois puisque 60 p. 100 de la main-d'œuvre y trouve son gagne-pain.

Nous demandons aujourd'hui au gouvernement fédéral d'élaborer une politique visant la petite entreprise. Mais je crois que cet appel devrait s'adresser à tous les gouvernements du pays et attirer l'attention de tous les citoyens afin que leur mentalité change à l'égard de la petite entreprise. Même au niveau municipal nous avons vu des compagnies multinationales obtenir des exemptions d'impôts de 20 ans et même des exemptions de 25 ans pour les taxes municipales pendant que les petites entreprises, dans ces mêmes municipalités, n'ont jamais pu obtenir un sou d'exemption pour ces mêmes taxes. Je crois que c'est une fausse mentalité qui s'est perpétuée de génération en génération, celle de toujours être en adoration devant les propriétaires de millions et d'oublier ceux qui nous procurent la base de notre existence.

Encore aujourd'hui, il est malheureux de constater que les grosses compagnies, les multinationales ont la protection assurée des gouvernements parce que ce sont elles qui remplissent les caisses électorales. Les plus gros revenus appartiennent aux industries et aux multinationales qui paient à peine 25 p. 100 de tout le budget national, alors que les millions de travailleurs, qui paient ensemble 75 p. 100 du budget national, tout en enregistrant 20 fois moins de revenus que les grosses compagnies.

Certains diront: Nous les aidons nos petites entreprises! Il y a la Banque de développement industriel avec son millier de conseillers. Monsieur l'Orateur, mais quelle sorte d'aide leur apportons-nous? Des prêts à 50 p. 100 de leurs besoins à des taux d'intérêt de 10 p. 100, 11 p. 100 et même 12 p. 100. Comment est-il possible qu'une petite entreprise qui débute puisse réaliser un bénéfice net de 11 p. 100 ou de 12 p. 100 pour pouvoir payer seulement ses intérêts? L'octroi qu'on leur accorde ne paie même pas les intérêts pour trois années d'activités. Même si après trois ans la petite entreprise a survécu, après ce temps, ce sont les impôts qui n'en font qu'une bouchée.

Voilà pourquoi 90 p. 100 de nos petites industries finissent par faire faillite ou se font acheter par les monopoles. A ce sujet, je ne donnerai qu'un exemple, soit celui vécu dans ma région, celui des boulangeries des quatre circonscriptions de ma région. Il y a quelques années, nous n'avions qu'une boulangerie dans chaque grande municipalité. Ces boulangeries n'étaient pas millionnaires, mais elles fonctionnaient assez bien et ainsi pouvaient assurer du travail à plusieurs pères de familles. Le modernisme arriva c'est-à-dire la mécanisation avec ses exigences et comme les petites industries ne pouvaient trouver l'aide nécessaire pour obtenir l'argent à des taux rentables, elles ont dû se faire «avaler» par quelques gros monopoles de la région qui, réunis ensemble, font aujourd'hui le beau et le mauvais temps dans tout le secteur, à tel point qu'ils contrôlent la qualité et le prix du pain, et quel prix, monsieur l'Orateur! Ils ont fait disparaître 90 p. 100 des

emplois. Notre pain fait 125 milles en camion avant de nous parvenir, et il faut l'accepter tel qu'il est: bon ou mauvais. Si un jour ce monopole décidait de faire un *lock-out* toute la région ne pourrait se procurer du pain. Le pire c'est que ces monopoles ont la faveur, pour ne pas dire la protection, des gouvernements.

● (1732)

Nous avons une loi sur des prêts à la petite entreprise, mais cette loi est inefficace à cause des critères qui la rendent pratiquement nulle. Je suis bien d'accord sur la motion du jour qui demande au gouvernement d'accorder des rabattements fiscaux aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement. Si nous faisions encore la comparaison avec les grosses entreprises, nous serions étonnés de constater combien ces dernières sont favorisées.

Je voudrais attirer l'attention du gouvernement tout spécialement sur l'industrie tertiaire, celle qui est la plus délaissée, à mon avis. Je ne sais si c'est à cause des critères qui sont trop sévères ou des fonctionnaires qui ont des ordres à l'effet de refuser toutes les demandes d'aide à ces petites entreprises, mais de toutes les demandes faites dans ma région, pour n'en nommer qu'une, à peine 2 p. 100 reçoivent une réponse favorable.

Quand nous demandons au gouvernement aujourd'hui de ne pas retarder davantage l'élaboration d'une politique visant la petite entreprise, j'ai presque envie de dire au gouvernement d'agir concrètement avec les lois qui existent présentement en acceptant les demandes qui lui sont faites par les propriétaires des petites entreprises. Le gouvernement a beau crier qu'il est prêt à aider au lancement de nouvelles petites entreprises, mais s'il répond non à 98 p. 100 des demandes ou, ce qui revient au même, s'il impose des conditions inacceptables à ces petites entreprises, il est bien entendu que les offres gouvernementales ne demeureront que de vagues promesses. Il y a la question de l'aide monétaire, où le gouvernement offre 10 p. 100 ou 15 p. 100 de participation sur le total de l'investissement. Cet octroi ne couvre même pas les intérêts et les dépenses juridiques que le propriétaire devra payer au cours de la première année.

Au sujet des prêts garantis, les intérêts que les propriétaires des petites entreprises devront acquitter dépassent de beaucoup le revenu net de l'entreprise durant la première année où la rentabilité ne peut être stabilisée comme durant les années subséquentes. Quant aux exemptions d'impôt, contrairement aux importants rabais fiscaux qu'obtiennent les grosses compagnies, les petites entreprises se voient soumises à l'impôt dès les premières années de leurs activités, et c'est ce qui provoque 90 p. 100 des faillites dont je viens de parler. Le gouvernement devrait d'abord aider prioritairement les petites entreprises, qui souvent débutent avec les moyens du bord, dans lesquelles les propriétaires risquent tout leur avenir, parce qu'ils ont une confiance sans limite à la survie de leur entreprise.

Après les premiers efforts, ils font appel au gouvernement, ce qui est normal puisque ce dernier est là pour appuyer les efforts faits par les citoyens et non pour créer de toutes pièces une industrie à coups de millions pour favoriser un groupe sélect de ses partisans. Cela s'est fait dans le passé et malheureusement cela se fait encore régulièrement aujourd'hui! Nous le déplorons et le dénonçons avec vigueur.

Si nous voulons vraiment aider nos petites entreprises, le gouvernement devra encourager davantage ceux qui veulent investir dans ces entreprises, principalement au moyen de la loi de l'impôt sur le revenu qui décourage le transfert des petites entreprises au sein des familles ou de leurs employés. Et c'est encore là une lacune de la loi qui donne un coup mortel à toute petite entreprise qui a survécu avec le père de famille. Lorsque ce dernier décède, c'est à ce moment-là que la loi de l'impôt sur le revenu intervient comme la guillotine qui la décapitera. Lorsque le père de famille cède son entreprise à ses enfants ou à ses employés, il est mieux de faire faillite; cela coûtera moins cher aux héritiers de racheter la faillite que de payer les impôts successoraux. C'est bien triste à dire, mais c'est encore plus triste à vivre, et combien de fois je l'ai vu vivre et l'ai vécu moi-même, avec le résultat que l'entreprise coule à pic sous le poids des impôts.

Enfin, une autre manière pour le gouvernement d'aider efficacement la petite entreprise consiste à pratiquer l'achat chez nous. Bien sûr, la petite entreprise ne peut assurer l'appui monétaire que garantissent aux vieux partis les grosses compagnies, mais ceci serait compensé par l'œuvre sociale éminemment salutaire à tout le peuple canadien. Si seulement le gouvernement cessait un instant de penser en termes de rendement pécuniaire pour songer au mieux-être de toute la population, je crois que de nombreuses lois seraient modifiées et de nombreux faux critères disparaîtraient.

Enfin, l'on dit dans la motion que le gouvernement devrait créer un secrétariat de la petite entreprise, indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce. Monsieur l'Orateur, je crains énormément ces secrétariats créés par le gouvernement qui ne sont, en réalité, qu'un groupe de fonctionnaires voulant imposer leurs volontés aux petits industriels. Si ce secrétariat, aidé par le gouvernement, était formé exclusivement par les chefs propriétaires de la petite entreprise, à ce moment-là, je serais d'accord. Mais de grâce qu'on ne nous arrive pas avec une kyrielle de fonctionnaires délégués par les partis au pouvoir qui vont faire le jeu de la politique.

Je crois que les seuls habilités à mieux travailler dans l'intérêt des petites entreprises sont des industriels indépendants de tout parti politique qui, par conséquent, n'auront qu'un seul intérêt, le triomphe de la petite entreprise. Je crois, monsieur l'Orateur, que la seule manière de combattre efficacement cette course folle aux monopoles et de lui mettre frein tant au niveau de la production qu'à celui de la distribution et de la consommation, c'est d'aider à l'expansion et à la multiplication des petites entreprises, qui seules peuvent profiter réellement à toute la population.

Nous assistons aujourd'hui presque passivement à une guerre sans merci contre les monopoles financiers de production, distribution et consommation, d'un côté, et contre le monopole de la main-d'œuvre et des gros syndicats travailleurs dans l'autre camp. Et qui subit ce spectacle macabre ou qui est la victime? Toujours le consommateur. Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement de prendre tous les moyens nécessaires afin de présenter des mesures législatives très claires en faveur de la petite entreprise, ce qui permettrait à cette dernière de remplir son vrai rôle dans l'économie canadienne en vivant parallèlement aux monopoles sans tomber dans leurs griffes. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous sommes d'accord et nous appuyons cette motion qui nous est présentée aujourd'hui à l'égard des petites entreprises.

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de prendre part au débat cet après-midi. Je voudrais féliciter chaleureusement mon collègue et porte-parole de la petite entreprise, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), pour sa motion. Il ne mâche pas ses mots et frappe juste. Même le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) a déclaré qu'il n'était pas entièrement d'accord avec tout ce qui a été dit—on ne s'y attendait pas vraiment—mais qu'il est certainement d'accord avec le texte de la motion. Cette motion donne au ministre et à son ministère la possibilité de prendre la défense du gouvernement, d'exposer leur point de vue et de faire savoir à la population que beaucoup d'entre nous se préoccupent grandement de la petite entreprise canadienne. Nous estimons qu'on doit l'assister dans toutes la mesure du possible.

● (1742)

Ce n'est pas seulement en ma qualité de député que j'ai le plaisir d'aborder ce sujet. Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'exploitais un petit commerce dans un petit village de la circonscription de Parry Sound-Muskoka. Je connais donc les nombreux problèmes qui se présentent à ce niveau. Il est certain que les mêmes problèmes se posent aux collègues du secteur que je pratiquais, celui de l'assurance générale et de l'immeuble. C'est surtout le parti conservateur qui a su assister la petite entreprise et parler en son nom.

On peut dire d'ailleurs de mon parti qu'il s'est vraiment fait le champion de la petite entreprise. Et c'est tout à fait normal, car elle joue un rôle énorme dans notre économie. Environ 55 p. 100 de tous les établissements de commerce du Canada peuvent être considérés comme de petites entreprises et constituent donc pour l'état une importante source de recettes. Le gouvernement n'a pas jugé bon de leur accorder beaucoup d'importance, et surtout pas la place qui leur reviendrait. J'estime que les petites entreprises constituent l'armature de notre économie. Si le gouvernement voulait bien ouvrir les yeux et appliquer certaines des excellentes mesures économiques proposées dans la motion, les petites entreprises pourraient dépanner notre économie, redonner courage aux chômeurs et remettre un peut d'équilibre dans nos échanges internationaux.

Vu la place importante qu'elles tiennent dans notre économie, le gouvernement a daigné créer il n'y a pas tellement longtemps un ministère d'État à la petite entreprise. Je tiens à signaler et à appuyer énergiquement la création, demandée dans la motion, d'un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette mesure n'exige pas d'effectifs accrus, mais simplement un changement dans l'importance attachée à la petite entreprise.

Un secrétariat consacré à la petite entreprise servirait de fil conducteur aux nombreux chefs d'entreprises qui actuellement dépensent beaucoup de temps et d'argent à essayer de se retrouver dans le dédale de la bureaucratie officielle ou essaient désespérément de se dégager du pétrin où les plonge la multitude des procédures contraignantes imposées à la petite entreprise. Pour être brutal, monsieur l'Orateur, je dirai que le secrétariat mettrait les chefs d'entreprises à l'abri de ces tergiversations si fréquentes du gouvernement, qu'il s'agisse de déclencher des élections ou de trouver des solutions à nos problèmes économiques.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le secrétariat était à présent ouvert, et qu'il était relié aux chefs des petites entreprises par une ligne téléphonique directe qu'ils peuvent utiliser gratuitement. J'espère qu'un grand nombre d'entre eux profiteront de cet avantage. Le ministre a déjà donné le numéro de téléphone à signaler, mais pour qu'il soit à nouveau inscrit au compte rendu je rappelle que c'est le nº Zenith 03200. Si quelqu'un a des difficultés, espérons qu'il se renseignera. Si le secrétariat ne peut pas fournir toutes les solutions, j'espère que tous les hommes d'affaires s'aboucheront alors avec leur député en lui demandant d'intercéder pour eux.

Le secteur de la petite entreprise comprend toute une gamme d'entreprises de divers secteurs d'activité allant du tourisme à la construction et de l'agriculture à la fabrication. Comme je représente le paradis pittoresque de Parry Sound-Muskoka, il m'appartient de souligner à l'attention de la Chambre la situation des petites entreprises de tourisme. Lorsqu'on parle de tourisme, on évoque immédiatement l'image d'entreprises relativement modestes, et ce à juste titre, car qui dit tourisme dit en général entreprises conçues sur une petite échelle. Et les difficultés où se trouve à présent l'hôtellerie est le triste reflet de la négligence et de l'indifférence du gouvernement jusqu'ici à l'égard du secteur de la petite entreprise.

On remarquera cependant que malgré nos déboires économiques, le tourisme est l'un des domaines qui permettrait de redonner de la vigueur à notre économie dépérissante et de la relancer. Il faut également faire remarquer que le tourisme actuellement vient au sixième rang des secteurs d'activité procurant des devises étrangères au Canada. J'ajouterai même que ce secteur d'activité vaut dix milliards de dollars par an au Canada, chiffre contrecarré malheureusement comme nous le révèlent nos statistiques, par nos habitudes de voyage qui nous ont plongés dans un déficit de près de deux milliards de dollars. Les dépenses au chapitre du tourisme au Canada ont tout de même assuré de l'emploi à un million de personnes environ et représentent un investissement annuel de près de 1 milliard et demi de dollars. Plus de cinq milliards de dollars sont versés dans les coffres de l'État. Dans la province de l'Ontario, c'est la deuxième plus importante source de dollars exportés, après l'industrie de l'automobile.

J'ai décrit brièvement l'importance de l'industrie du tourisme dans notre économie et j'ai dit que cette industrie était faite d'entreprises de petite envergure. Ayant dit cela, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question simple, mais réaliste. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas voulu reconnaître l'importance de cette industrie? Est-ce parce qu'elle est constituée d'un grand nombre de petites entreprises? Pourquoi le secteur du tourisme est-il confiné dans un recoin du ministère de l'Industrie et du Commerce? Je vais plus loin et je prends la liberté de proposer que la motion prévoie la création d'un ministère indépendant du tourisme. Je ne demande pas d'accroître la bureaucratie, mais seulement de transférer le personnel du ministère de l'Industrie et du Commerce pour en faire un organisme indépendant.

Un tel ministère pourrait mieux prendre en main les questions qui intéressent les nombreuses entreprises qui sont engagées dans l'industrie du tourisme. Il pourrait également mener des études approfondies sur une des industries les plus dynamiques qui deviendra bientôt une des plus grandes sources de recettes pour le Canada.

Petite entreprise

Nous devons élaborer des projets à long terme. Il y aurait certes lieu d'envisager le rôle que le tourisme peut jouer pour rétablir et normaliser la balance des paiements. Nous avons fait trop peu pour susciter l'enthousiasme et éveiller la curiosité des étrangers à venir visiter notre pays si magnifique et si hospitalier. Pensons-y un instant! Cette initiative pourrait grandement aider à amener chez nous les devises étrangères dont nous avons tant besoin et qui fuient actuellement à un rythme effarant. Ces propositions n'ont rien d'idéaliste et pourraient se traduire par des mesures concrètes adoptées par le gouvernement. C'est d'ailleurs pourquoi l'opposition a toujours fait des propositions constructives, comme celles que contient la motion dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Je répéterai brièvement ce que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre. Le secteur de la petite entreprise a besoin d'une attention spéciale pour lui assurer un financement suffisant. Des prêts spéciaux à long terme devraient être accordés pour venir en aide à de nombreuses petites entreprises touristiques languissantes. Monsieur l'Orateur, un financement insuffisant à court terme est une formule inappropriée pour résoudre le problème du commerce touristique. Les petites entreprises méritent également une considération spéciale lorsqu'on accorde des dégrèvements d'impôt. Cette disposition, monsieur l'Orateur, est nettement énoncée dans la motion qui réclame des dégrèvements d'impôt et d'autres stimulants aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement. C'est la petite entreprise qui en définitive procure au gouvernement une forte proportion de ses revenus, car les petites entreprises ne peuvent recourir aux services d'experts en matière fiscale. Ce secteur réclame simplement sa juste récompense.

● (1752)

Quand il a pris la parole cet après-midi, le ministre a parlé de prêts aux petites entreprises et de taux d'intérêt plus intéressants. Espérons que cela devienne réalité. Des petits industriels ont fait des démarches auprès d'un grand nombre de députés. Je l'ai déjà dit à la Chambre, mais il convient de le répéter aujourd'hui. Ils leur ont demandé ce qu'il advenait des prêts aux petites entreprises annoncés par le ministre des Finances (M. Chrétien). Je suis certain que la plupart des députés se sont entendus poser cette question. Nous devons leur dire de ne pas s'adresser à la Banque fédérale de développement, ni au ministre des Finances, mais de présenter leurs demandes à leur banque ou à un établissement financier de leur localité. Ces démarches faites, ils constatent qu'ils ne peuvent obtenir d'argent. La chose s'est produite maintes fois. De nombreux députés de tous les partis ont cité eux-mêmes des exemples.

Par le passé, on fixait le taux d'intérêt qui naguère était de 9¾ p. 100. Le taux d'escompte était semblable ou plus élevé. Quelle banque, quelle institution financière est disposée à prêter à perte? Bien peu. Voilà pourquoi elles disent qu'elles n'ont pas d'argent à prêter à ces gens-là. Il importe que la petite entreprise puisse obtenir des fonds suffisants à des taux raisonnables. C'est un des grands problèmes auxquels elle se heurte à l'heure actuelle.

Un grand nombre de nos petits industriels exploitent des entreprises de tourisme. Elles éprouvent des difficultés à trouver de l'argent pour améliorer ou agrandir leurs installations.

Même dans les petites localités où l'entrepreneur et le directeur de la banque se connaissent, une entreprise touristique est considérée comme un affaire très risquée. C'est fort regrettable.

L'exploitant agricole se trouvait dans la même situation. Quand il se présentait à la banque, on lui faisait comprendre qu'il ne comptait pas parmi les meilleurs risques. L'agriculteur a donc eu des difficultés à obtenir le crédit dont il avait besoin pour une période assez longue. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs sont des industriels au même titre que les sociétés à responsabilité limitée ou les petites entreprises.

Le ministre d'État chargé de la petite entreprise a rappelé que la Banque fédérale de développement était un organisme fédéral. Les taux d'intérêt qu'elle exige ne sont pas aussi favorables que ceux de certains établissements privés. On l'a considérée et on la considère toujours sans doute comme une banque de dernier recours. Je crois que son taux d'intérêt actuel est d'environ 11¾ p. 100. Après avoir fait des démarches auprès de la Banque fédérale de développement pour obtenir un prêt, ils se rendent parfois compte qu'ils peuvent obtenir un meilleur taux et même des délais de remboursement encore plus longs à la banque de leur localité. La durée du prêt revêt une très grande importance pour beaucoup de chefs de petites entreprises.

La durée des prêts consentis par la Banque fédérale de développement est probablement de dix à douze ans. Il est extrêmement difficile à un petit industriel de rembourser un prêt dans un pareil délai. J'espère que l'on pourra faire quelque chose pour prolonger davantage les prêts et cela à des taux d'intérêts raisonnables pour les chefs de petites entreprises et en particulier ceux qui œuvrent dans l'industrie touristique. C'est une catégorie d'entreprises qui éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir des prêts. Elles sont ainsi forcées de poursuivre leurs activités en disposant d'installations qui laissent à désirer. Elles ne peuvent donc pas afficher les prix qu'elles pourraient demander si elles étaient capables de fournir des logements plus modernes et plus luxueux. Les Canadiens et les visiteurs étrangers demandent ce qu'il y a de mieux en matière de logement hôtelier et sont prêts à payer le prix pour obtenir satisfaction. J'espère que le ministre d'État chargé de la petite entreprise fera usage de ses bons offices pour veiller à ce qu'un traitement spécial soit accordé à l'industrie touristique qu'il connaît très bien d'ailleurs.

Le ministre sait fort bien que ce secteur d'activité peut rapporter énormément au Canada si nous nous donnons vraiment la peine de faire un effort de promotion. Je reconnais que ce n'est pas sa responsabilité, mais plutôt celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) étant donné que l'organisme d'État et ses services relèvent de son ministère. Si cet argent est dépensé de façon à attirer les touristes dans notre merveilleux pays, cela reviendra encore à jeter son pain à la surface des eaux pour le retrouver avec le temps.

Les petites entreprises font partie intégrante de toute collectivité. Elles jouent d'ailleurs un rôle très important dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka. On pourrait difficilement me reprocher d'attirer l'attention à ce sujet et de me faire le porte-parole des nombreuses petites entreprises de ma circonscription. Il y a environ un demi million de petites entreprises dans notre pays. Elles constituent un marché

énorme. J'invite donc le gouvernement à accepter cette motion et à mettre en œuvre les différentes recommandations formulées par le député de High Park-Humber Valley.

Les journaux ont récemment fait énormément de publicité pour le compte de l'industrie touristique. On pouvait lire en manchette du Toronto *Star*: «L'industrie touristique se prépare à une invasion américaine suscitée par la cote du dollar ($1.12)». Espérons-le. Mais je voudrais mettre en garde les agences de tourisme. Nos visiteurs américains savent qu'il y a un écart substantiel du taux de change. Ils ne veulent pas se faire escroquer. Il faut qu'ils soient certains d'obtenir tous les avantages possibles. Je sais qu'ils peuvent échanger leurs dollars au cours le plus récent dans les banques.

Les grossistes savent que la grande invasion de touristes et de dollars américains est passée abruptement de 50 à 60 p. 100 il y a quelques années à 10 ou 15 p. 100 actuellement. Il faut absolument remonter la pente. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Puis-je attirer l'attention du député sur le fait qu'il lui reste encore trente secondes. Si cela ne le dérange pas, je vais donner la parole à un autre député. Je ne crois pas qu'il revienne pour trente secondes, après 8 heures. Toutefois, s'il le désire, il peut dire encore quelques mots maintenant.

● (1802)

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je tenais à formuler certaines observations pour exprimer le point de vue des exploitants d'entreprises touristiques de Muskoka. En Ontario, le tourisme est la deuxième industrie en importance. En 1976, 102 millions de visiteurs y ont dépensé 2.8 milliards de dollars. L'année dernière, 105 millions de visiteurs y ont dépensé trois milliards de dollars, et encore plus de visiteurs devraient y dépenser encore davantage cette année. Nous devons donc espérer que nos exploitants d'entreprises touristiques seront en mesure de bénéficier de la forte valeur relative du dollar américain. A l'instar de tous les autres marchands du Canada, nous tenons à accueillir les Américains et les autres étrangers le mieux possible, car notre pays est un paradis pour le tourisme, et les petites entreprises peuvent certainement gagner beaucoup d'argent et réussir de plus en plus, grâce à cette industrie.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures pour commencer mon discours à 8 heures ce soir?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures 3.)

● (2002)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures, c'est le député de Gatineau (M. Clermont) qui avait la parole.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, la motion d'opposition que nous étudions à la Chambre des communes aujourd'hui traite de la petite entreprise et de ce

qui peut être fait pour améliorer sa condition. Monsieur le président, la question de la petite entreprise est toujours pour moi un sujet très important à considérer. L'impact qu'elle peut apporter à notre économie vu le nombre important de ses membres est énorme et mérite qu'on en discute à diverses reprises pendant nos débats parlementaires et je remercie le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) de nous donner l'occasion de pouvoir en discuter.

Monsieur le président, dans le discours du trône du 12 octobre 1976, tel que rapporté dans les *Débats* du même jour, à la page 2, voici ce qu'on peut lire au sujet de la petite entreprise, et je cite:

> ... Les petites entreprises gérées par leurs propriétaires sont la principale source d'emploi dans nos villes et nos villages. Elles produisent les biens et services essentiels aux consommateurs et aux autres firmes, elles manifestent l'imagination et l'initiative nécessaires à la réussite de toute entreprise. Bien plus, les petites entreprises et ceux qui les possèdent, les dirigent et y travaillent sont, du point de vue économique, la force vive d'innombrables collectivités canadiennes.

Monsieur le président, à plusieurs occasions, j'ai traité de cette question. Il me fait plaisir de participer à ce débat. La motion comporte des recommandations et des mesures à apporter pour améliorer la situation. Je me réfère à la première recommandation, soit:

> 1. mettre en œuvre une Loi sur les petites entreprises comportant une définition réaliste de la petite entreprise fondée sur le critère de la direction ou gestion par le propriétaire;

Je me souviens, monsieur le président, lorsque nous avons eu à discuter en 1970 du Livre blanc sur la réforme fiscale devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, que diverses études avaient été faites afin d'établir des normes pour indiquer ce qu'on entendait par petite entreprise. Le motionnaire suggère que cette désignation soit faite à partir du critère de la gestion ou de la direction par le propriétaire. Je crois, monsieur le président, que le libellé de cette recommandation est trop restreint. Certaines personnes voudraient qu'on se base sur l'actif de l'entreprise, d'autres sur le nombre d'employés ou sur le chiffre d'affaires. Cela démontre qu'il n'est pas facile d'arriver à un consensus, mais je dis qu'il vaut la peine d'essayer.

Monsieur le président, voici la description d'une petite entreprise selon l'article 632 de l'Acte des petites entreprises, *Small Business Act*, aux États-Unis, et je cite:

[*Traduction*]

> Dans ce chapitre, une petite entreprise sera définie comme une entreprise appartenant à un particulier, qui est exploitée d'une façon autonome et qui n'occupe pas de position prépondérante dans son domaine d'activité. En plus des critères ci-dessus, l'administrateur pourra, au moment de prendre sa décision, tenir compte du nombre de personnes qu'elle emploie, du capital et du chiffre d'affaires. Lorsque le nombre des personnes employées est un critère de définition dans toute question traitée dans ce chapitre, le nombre maximal de personnes qu'une petite entreprise pourra employer aux termes de la définition pourra varier d'un domaine à l'autre autant qu'il faudra pour correspondre aux différentes caractéristiques de ces sphères d'activités et pour tenir compte des autres facteurs pertinents.

● (2012)

[*Français*]

Monsieur le président, la loi sur la petite entreprise pourrait consolider les programmes actuels et susciterait une politique destinée à promouvoir les intérêts du secteur de celle-ci. D'autres recommandations pourraient constituer une partie des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de cette loi. En voici, monsieur le président, quelques-unes: Le manque de capitaux et surtout de capitaux à long terme et de

capitaux de participation pour faire démarrer et agrandir les entreprises constitue pour les petites entreprises un problème majeur. Cette situation n'est pas étonnante. Les petites entreprises, le plus souvent, n'ont pas encore fait leurs preuves et, dans certains cas, manquent de cadres compétents. Elles présentent donc un risque pour le bailleur de fonds. Leur taille relativement petite constitue un autre désavantage.

Il semble par ailleurs que les firmes spécialisées dans le prêt de capital-risque sont rarement intéressées par des investissements de moins de $100,000. En tout cas, il ne serait pas rentable pour une telle firme de dépenser, disons, $1,000 pour se renseigner sur la solvabilité d'une entreprise en vue d'accorder un prêt, disons, de $20,000. Pour accroître les sources de crédit ouvertes aux petites entreprises, il faut que les programmes gouvernementaux actuels d'aide financière soient améliorés et que de nouveaux services de financement soient créés.

Dans un autre domaine, il faudrait envisager la disponibilité de capital-risque. Les hommes d'affaires se plaignent souvent de ce que la Banque fédérale de développement soit aussi exigeante dans ses critères de prêt que les bailleurs de fonds privés. Étant donné que la Banque fédérale de développement a pour vocation de prêter en dernier recours, il faudrait réexaminer des critères de prêt de façon à se préoccuper davantage des possibilités commerciales de la future entreprise que des garanties habituelles.

Il est cependant peu probable que la refonte des critères de prêt de la Banque fédérale de développement permette d'assurer aux petites entreprises tout le capital-risque souhaité. La participation des organismes gouvernementaux à des investissements de capital-risque comporte de sérieuses contraintes.

D'abord, la population ne serait pas nécessairement d'accord pour qu'on investisse des fonds publics dans des entreprises qui comportent des risques élevés. Par ailleurs, les investissements de capital-risque obligent l'investisseur à travailler en étroite collaboration avec la direction de l'entreprise en cause, situation que beaucoup d'hommes d'affaires verraient comme une ingérence indue de l'État dans les conseils d'administration de la nation.

Le gouvernement pourrait encourager la fourniture de capital-risque aux petites entreprises par des sources privées. Le gouvernement pourrait envisager la possibilité d'encourager au moyen de stimulants l'établissement de firmes privées qui se spécialiseraient dans la fourniture de capitaux de crédits et de participation à long terme aux petites entreprises commerciales. Des firmes de ce genre, monsieur le président, appelées sociétés d'investissements dans la petite entreprise, connaissent beaucoup de succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Elles ont l'avantage de pouvoir emprunter jusqu'à 50 p. 100 de leur capital-action de l'Office de la petite entreprise des États-Unis. Elles bénéficient aussi de certains abattements fiscaux. Des programmes semblables ont été présentés dans certaines provinces canadiennes.

Monsieur le président, il n'y a aucun doute que d'autres recommandations peuvent être incluses dans une telle loi. Présentement, il existe des disponibilités et certains services pour encourager le dévouement et la croissance de la petite entreprise, comme le service de consultation pour les petites entreprises que la Banque fédérale de développement offre aux petits entrepreneurs sur leurs problèmes de gestion. Le programme d'expansion des entreprises (PEE) offre des subventions aux entreprises canadiennes de fabrication et garantit leurs prêts pour leur permettre de mettre au point des nouveaux produits et d'adopter de nouvelles techniques de production. Une loi sur les prêts aux petites entreprises permet au gouvernement canadien de garantir jusqu'à concurrence de 75,000 dollars les prêts accordés par des institutions privées en vue de mettre sur pied ou d'agrandir des petites entreprises, et le programme de crédit d'impôt à l'emploi est en vigueur, monsieur le président, depuis le mois de mars 1978.

De plus, nous avons le programme Entreprise Canada 1977 organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce en collaboration avec d'autres ministères et services. Il parraine des sessions d'information entre fonctionnaires et représentants du monde des affaires en vue de renseigner ces derniers sur la gamme des programmes et services que leur offre le gouvernement canadien.

Dans un autre domaine, monsieur le président, il y aurait lieu de revoir la formule utilisée pour établir le taux d'intérêt permis en vertu de la loi sur les prêts à la petite entreprise, afin d'en arriver à une formule qui permettrait des taux plus concurrentiels par rapport au taux courants. Dans le dernier rapport du ministère des Finances au Parlement, pour les trois premiers mois de l'année 1978, le taux d'intérêt pour des prêts sous l'empire de la loi sur les prêts à la petite entreprise était de 8¾ p. 100 et, durant la même période, le taux préférentiel était de 9¼ p. 100. Je me demande, monsieur le président, si dans de telles circonstances, le secteur privé est très intéressé à faire ces prêts alors qu'il est possible d'obtenir un taux d'intérêt supérieur dans la catégorie des prêts réguliers.

Je lis à la recommandation nº 5 de la motion: la création d'un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Comme on le sait, monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada, en septembre 1976, créait le poste de ministre d'État chargé de la petite entreprise en vue de défendre et de promouvoir les intérêts de celle-ci.

Le premier titulaire fut l'honorable député de Kamloops-Caribou en Colombie-Britannique (M. Marchand) et maintenant c'est l'honorable député de Mississauga (M. Abbott) en Ontario.

Monsieur le président, je ne vois pas de sérieuse objection à la recommandation de l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) mais il faudrait, si la chose se réalisait, éviter la duplication des responsabilités et il ne faudrait pas aussi créer en ce moment l'impression que le ministère de l'Industrie et du Commerce s'occupe seulement de la grande entreprise. Loin de là, monsieur le président, les champs d'activités de ce ministère le prouvent.

Dans le secteur de la politique d'achats du gouvernement canadien, la petite et la moyenne entreprises, soit celles de 100 employés ou moins, bénéficient déjà des achats du gouvernement canadien par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services dont le ministre est l'honorable député de Dollard (M. Goyer).

L'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), lorsqu'il a participé au débat sur la motion, demandait un pourcentage d'au moins 33 p. 100 pour la petite entreprise en ce qui a trait aux achats et services du gouvernement canadien.

Durant la période d'ajournement, je suis allé aux informations et on m'a dit que ce pourcentage était présentement de l'ordre de 41 p. 100 pour la petite et moyenne entreprise, et je me répète encore, soit cent employés ou moins. J'espère, monsieur le président, que ce pourcentage continuera d'augmenter. Il faudra peut-être dans certains cas essayer de changer le système d'appel d'offres de façon à le rendre moins dispendieux et complexe pour la petite entreprise.

En terminant, monsieur le président, j'espère que le ministre d'État responsable pour la petite et moyenne entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'aider à leur expansion, comme il a dit qu'il avait l'intention de déposer très bientôt une loi dans cette perspective.

● (2022)

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler surtout de la recherche et du développement. Avant d'aborder cette question j'aimerais ajouter quelques mots à la suite de mon collègue le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), et quelques autres députés.

Les députés ont sans doute remarqué que dans notre motion nous recommandons la création d'un secrétariat de la petite entreprise. Le ministre a répondu qu'à son avis la structure actuelle d'un ministère d'État chargé de la petite entreprise, et placé sous l'aile pour ainsi dire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) était satisfaisante. Je crois que c'est là l'essentiel de ses propos.

Je voudrais seulement dire que notre pessimisme s'explique par le fait que nous avons tous eu connaissance il y a plusieurs années de l'établissement du ministère de la Science et de la Technologie. Comme un grand nombre de Canadiens, nous avions pensé que ce ministère d'État allait vraiment être un organisme important, mais nous nous rendons compte après en avoir examiné la structure administrative, qu'un ministère d'État est créé par une loi du Parlement mais qu'il peut être supprimé par un décret en conseil. C'est fondamentalement une structure faible sur laquelle on ne peut guère compter. C'est pour cette raison que mon collègue et les autres députés, après avoir examiné cette situation, ont conclu qu'il valait mieux charger un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère des Finances ou du ministère de l'Industrie et du Commerce de l'application des programmes.

Je voudrais vous dire quelques mots au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Comme j'ai dû y avoir recours assez souvent dans ma circonscription depuis que je suis député, je vais faire une suggestion au ministre, s'il veut bien m'écouter. Ce qu'il pourrait faire de mieux à propos de la loi sur les prêts aux petites entreprises, maintenant que les taux sont établis, ce serait peut-être de faire paraître une petite brochure expliquant de quelle façon une petite entreprise peut demander un prêt.

Au cours de conversations que j'ai eues avec des personnes qui s'occupent de transactions bancaires j'ai appris que c'est avec l'emprunteur qu'on avait le plus de difficultés lorsqu'il s'agissait de consentir un prêt. De façon générale les emprunteurs ne sont pas bien informés. Dans la plupart des cas ils n'apportent pas d'état financier ou de bilan établissant leur chiffre d'affaires, et souvent, ils n'ont pas une idée bien précise de ce qu'ils veulent faire. Les hommes d'affaires qui effectuent des demandes se décident habituellement à le faire après s'être retrouvés dans une situation financière délicate à un moment donné. Ils se présentent à la banque et demandent un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises mais ils ne disposent pas des renseignements nécessaires. Ces personnes essuient alors un refus et en éprouvent alors des ressentiments qui les poussent à écrire à leur député.

Je crois qu'il pourrait être utile d'imprimer une brochure très claire expliquant comment demander un prêt dans le cadre de cette loi et précisant également que le gouvernement se borne à garantir le prêt. Il conviendrait de souligner que l'argent n'appartient pas à l'État mais à la banque et que celle-ci doit approuver le prêt. Il y a un autre détail qu'on ignore généralement. La brochure devrait expliquer que si l'on veut obtenir l'approbation de la banque, il faut suivre plusieurs étapes élémentaires dans la constitution du dossier de demande, ce qui permet ainsi d'aider le directeur de banque à évaluer la demande de prêt. Je laisse le soin au ministre d'évaluer les mérites de cette suggestion qui, je le crois, pourrait beaucoup aider à résoudre ce genre de problème.

En ce qui concerne le flot de paperasses qui nous submerge, et dont tout le monde se plaint, laissez-moi tout simplement vous répéter ce que j'ai déjà déclaré à deux reprises dans cette enceinte. Peut-être que d'autres personnes pourront adopter la méthode que j'ai choisie pour réduire le travail que m'impose le courrier adressé à mon bureau par l'administration publique. J'ai acheté un tampon «Sans objet». J'ai mis de côté tous les documents portant sur des questions de fiscalité, car il faut tout de même payer des impôts: j'ai marqué tout le reste avec le tampon et je l'ai renvoyé à Ottawa. J'ai fait cela trois ou quatre fois, et je suis parvenu à réduire de 30 à 40 p. 100 le volume de travail de bureau. Avis à tous les intéressés, cette méthode a fait ses preuves, du moins dans mon cas.

Je voudrais maintenant aborder la question de la recherche et du développement dans l'optique de la petite entreprise. Lorsque l'on considère la structure des petites entreprises, on est amené à se demander d'où proviennent ses dirigeants. On se rend alors compte que dans la plupart des cas ils proviennent de grandes entreprises. Ces gens travaillaient antérieurement pour le compte de grandes entreprises et ont voulu ensuite se lancer en affaires seuls. Quels que soient les motifs qui les poussent à agir ainsi, ils décident un beau jour de voler de leurs propres ailes en mettant à leur profit leurs compétences particulières.

Très souvent, ces gens-là sont doués dans le domaine de la conception, du génie, et le reste. Les petits entrepreneurs ont tous un problème en commun et il est de taille: ils ne disposent pas de fonds suffisants pour réaliser leurs projets de recherche et de développement. Ils peuvent avoir de bonnes idées et vouloir les mettre à profit et il se peut même qu'il existe un marché qui soit accessible, mais il leur manque l'argent nécessaire à la réalisation du projet.

Nous voulons en premier lieu proposer à cet égard l'institution d'une caisse dont les fonds serviraient à la recherche et au développement et qui serait constituée à partir de l'impôt à payer. En d'autres termes, il serait possible de retenir aux fins de la recherche et du développement une partie du total de l'impôt à payer qui figure sur la déclaration d'impôt sur le revenu. Cette somme pourrait s'accumuler d'année en année pendant une période de deux à cinq ans, selon ce que l'inté-

ressé à l'intention d'en faire, de telle sorte que lorsque l'entrepreneur serait prêt à lancer son projet de recherche et de développement, il disposerait de l'argent nécessaire.

Deuxièmement, nous voulons proposer au ministre de modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises de façon qu'elle permette aux chefs d'entreprises, tant petites que moyennes, d'emprunter pour ajouter aux réserves monétaires qu'ils constituent aux fins de leurs travaux de recherche et de développement. Nous devrions donc octroyer des prêts pour la recherche industrielle en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. On pourrait en réalité combiner les deux. Nous devrions permettre aux petites entreprises de mettre de côté une partie de leurs impôts pour la recherche et leur accorder un prêt qui permettrait au propriétaire de structurer le projet et de le mener à bien. Ce système lui permettrait de se constituer une réserve d'argent liquide et de faire quelque chose.

Dans bien des petites entreprises, on trouve une sorte de mécanicien qui a travaillé pour une société et qui s'établit à son compte, pour concevoir et construire une machine. La majeure partie de son travail se fait empiriquement, par tâtonnements. Si la pièce casse, l'homme la renforce. Dans bien des cas, il ne s'agit pas de mécanique très compliquée. Ce qui serait bien, c'est que l'on utilise davantage les conseils de recherche provinciaux et les centres de recherche universitaires.

Une petite entreprise dont le projet de recherche a été approuvé, disposant de l'argent et des installations de recherche nécessaires pourrait recevoir une aide du gouvernement qui permettrait de couvrir une partie des frais de construction de l'article en question et de le commercialiser. On pourrait faire intervenir les institutions provinciales de recherche, ce qui soulagerait les petites entreprises de cette dépense. Nous pourrions le faire par le truchement de nos universités; en effet, les provinces n'ont pas toutes un conseil de la recherche. Nous mettrions alors les installations de construction mécanique et de recherche à la disposition des petites entreprises qui n'ont pas ce qu'il faut sur place.

● (2032)

Dans bien des cas, les gens ont des idées, connaissent le marché et savent comment vendre un produit et comment l'annoncer, mais ils sont peut-être incapables d'apporter les modifications techniques nécessaires pour en faciliter la fabrication. J'aimerais qu'on songe à utiliser les installations des organismes de recherche des provinces et des universités pour aider les petites entreprises à cet égard.

Je propose aussi au ministre de prévoir des prix ou des récompenses exempts d'impôt pour les innovations qui peuvent contribuer à réduire le chômage et à améliorer notre balance des paiements. Ces prix seraient accordés pour les nouveaux produits qui peuvent être fabriqués, mis au point et lancés sur le marché. Il y a bien des Canadiens qui ont de bonnes idées et le gouvernement fédéral pourrait organiser des concours nationaux pour encourager les propriétaires de petites entreprises à mettre au point des produits qui pourront être vendus soit au Canada, soit à l'étranger. Le gouvernement pourrait ensuite accorder un prix exempt d'impôt à l'entreprise ou au particulier qui a conçu le produit. Cela intéresserait le public. C'est ce qui arrive quand les municipalités décident de construire un nouvel immeuble. Elles organisent un concours pour le meilleur dessin d'architecte. La méthode que je propose serait dans la même veine et intéresserait le public.

Le problème au Canada consiste à trouver le moyen de fabriquer plus de produits. Nous avons de graves ennuis en ce qui concerne notre balance des paiements et nous avons aussi un énorme déficit pour les produits finis. Cela ne peut pas continuer. Nous devons fabriquer plus de produits au Canada. Nous importons plus de produits finis par tête d'habitant que tout autre pays du monde occidental. Nous importons plus de machines par tête d'habitant que tout autre pays du monde et, l'année dernière, nous avons importé pour 24 milliards de dollars de produits à haute technologie. Nous pourrions certainement fabriquer une bonne partie de ces produits au Canada.

Certains essaieront de prétendre que toute la production doit se faire sur une grande échelle et qu'il faut pour cela construire de grosses usines. A cet égard, j'aimerais me reporter à la page 459 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés qui a été déposé hier:

> Le secteur des petites et moyennes entreprises, s'il est vigoureux, peut compenser les effets des grandes concentrations dans certains secteurs. Le fait d'encourager et de stimuler la petite entreprise ne transformera pas essentiellement la structure industrielle au Canada, et bon nombre d'industries continueront d'être dominées par de grandes corporations utilisatrices de gros capitaux. Il reste que les petites et moyennes entreprises peuvent stimuler la concurrence dans certaines industries, et exercer une influence sociale bénéfique. Elles ont démontré leur aptitude à innover et à soutenir la concurrence quand on leur donne une chance raisonnable de croître.

C'est ce que je dis.

Un des problèmes de notre secteur des petites entreprises se situe au niveau des capitaux de risque. Il va falloir que nous résolvions ce grave problème en leur procurant les moyens d'obtenir ces capitaux. En fait, l'impôt sur la plus-value en vigueur au Canada a fait plus de tort au secteur des petites entreprises qu'à tout autre, parce que naguère les entreprises pouvaient emprunter une bonne partie de leurs fonds aux gens riches de leur localité disposés à prêter dans l'espoir de faire fructifier leur capital. Maintenant, toutefois, les petites entreprises doivent vivre de prêts bancaires à court terme. Les entreprises n'ont plus les moyens, étant donné que l'activité économique est au point mort, pour prendre certaines initiatives. C'est pourquoi nous suggérons au ministre d'étudier sérieusement ces arguments sur la recherche et le développement pour le secteur des petites entreprises.

J'aimerais revenir brièvement encore une fois sur ces points. Premièrement, donner aux petites et moyennes entreprises la possibilité d'établir une réserve pour la recherche et le développement à partir des impôts payables pour leur permettre d'accumuler des fonds grâce auxquels elles pourront mener à terme les projets de recherche et de développement. En vertu de ce programme, une petite entreprise pourrait accumuler des fonds sur une période allant de deux à cinq ans, sans modifier sa situation financière résultant des opérations quotidiennes normales, avec lesquels elle pourrait entreprendre un projet de recherche et de développement. C'est l'essentiel de cette proposition.

La deuxième chose à faire est de modifier les lois sur les entreprises. Nous ne recourons pas assez à la loi sur les prêts aux petites entreprises, et nous avons tous connu des moments difficiles par le passé. Je me souviens d'avoir parlé à M. Turner, qui était alors ministre des Finances, de l'angoisse des petites entreprises auxquelles les banquiers disaient n'avoir jamais

entendu parler de la loi sur les prêts aux petites entreprises et ne point en faire cas à leur succursale, M. Turner avait répondu qu'il en parlerait au président de l'Association des banquiers canadiens pour voir s'il pourrait remédier à cette situation. Évidemment, il n'en a rien fait.

Le taux d'intérêt posait un problème, mais la formule a été modifiée si bien qu'actuellement, il est supérieur de 1 p. 100 au taux préférentiel, ce que je considère raisonnable. Il faut maintenant nous assurer que la loi est bien comprise et au lieu de se contenter d'en parler aux banquiers, le ministre doit veiller à ce que la nouvelle parvienne jusqu'aux succursales, car c'est là que les problèmes se posent. J'espère qu'un jour le petit industriel pourra se rendre à une banque à charte où on lui dira: «Nous sommes au courant de la loi sur les prêts à la petite entreprise, voilà les formules nécessaires, remplissez-les et nous étudierons votre demande».

Mais les banques ne sont pas seules en cause car il y a toujours un prêteur et un emprunteur. Pour obtenir un prêt, l'emprunteur doit fournir à la banque les renseignements voulus. Je recommande au ministre de publier une brochure sur la façon de demander un prêt en vertu de la loi sur les prêts à la petite entreprise. Comme j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte, bien des gens ignorent quelle est la marche à suivre. Si une banque leur refuse le prêt, je leur conseille ouvertement d'aller en voir une autre. Après tout, nous avons six banques et non pas une.

Si les banques décident de ne pas s'aventurer dans ce domaine et que le ministre ne réalise aucun progrès, je lui dirai qu'à mon avis il faudrait que les quasi-banques, les caisses populaires et les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit se lancent dans le domaine où s'applique la loi sur les prêts à la petite entreprise. Nous devons trouver des sources de financement pour la petite entreprise, et des sources plus importantes qu'à l'heure actuelle. Nous devons trouver des facilités de crédit qui nous permettront d'être plus entreprenants et de faire travailler plus de gens.

Je tiens ces renseignements de gens que je connais et aussi grâce à mon expérience dans mon entreprise personnelle. Dans ma petite compagnie, nous avons mis au point trois produits que nous espérons faire breveter d'ici 18 mois. Nous avons réalisé tout cela sans aucune aide du gouvernement. Nous ne sommes qu'une petite compagnie parmi tant d'autres et il y en a au Canada des milliers qui sont capables de faire beaucoup mieux. Je sais qu'on peut le faire et que nous devons nous orienter dans cette voie pour aider la petite industrie. Je sais que tous les Canadiens profiteront de cette mesure. J'exhorte le ministre à tenir compte de mes commentaires et à trouver un moyen de s'orienter prochainement dans cette voie.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, en cette période critique où tout change si rapidement, les acteurs du drame ont bien du mal à bien se rendre compte de la situation. C'est seulement beaucoup plus tard que les historiens peuvent l'analyser.

● (2042)

C'est apparemment parce que nous sommes incapables de percevoir les crises globales que nous nous sommes surtout arrêtés à la Chambre depuis un an aux prétendus agissements illégaux de la GRC, et avons concentré notre attention sur les élections et les sondages ainsi que sur le genre d'événements qui vient d'ailleurs de se produire cet après-midi.

Nous avons tendance, je crois, à nous dissimuler la véritable nature de la période dans laquelle nous vivons actuellement et qui se caractérise par une aggravation énorme des problèmes dans tous les pays, par une multiplication phénoménale des pénuries énergétiques à l'échelle globale ainsi que par l'échec des moyens habituellement utilisés pour résoudre ces problèmes soit parce que ceux-ci sont trop faibles soit parce que leurs effets vont à l'encontre des buts poursuivis, ce qui est plus grave encore. Ces facteurs devraient nous convaincre que nous traversons une période critique de transition.

Une des caractéristiques de l'époque où nous vivons, c'est l'amour du gigantisme. On est parti du principe que si une chose est grande, elle doit avoir alors des qualités supérieures, être meilleur marché et plus rentable. Je crois que l'une des causes des changements intervenus au cours de notre époque et qui annoncera d'ailleurs sa fin, est cette foi aveugle dans tout ce qui est grand. Alors que nous entrons dans une époque nouvelle où nous allons devoir affronter ces problèmes et analyser la nature de la crise de notre temps, je suis persuadé que nous devrons reconnaître la nécessité de créer des unités plus petites, des groupes plus petits, des entreprises plus petites et des gouvernements plus petits, qui caractériseront cette nouvelle époque.

Je me réjouis d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui à ce débat sur la petite entreprise. Je voudrais féliciter le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) ainsi que ceux qui ont été à l'origine de cette motion. Je pense que la motion est bien formulée. Je voudrais également féliciter le ministre d'État (petites entreprises) (M. Abbott) de sa réponse. Il me semble qu'au cours de ce débat aujourd'hui il a régné en général une atmosphère de compréhension à l'égard de ce problème. Nous voyons tous des choses différentes à faire. Mais, en général, nous tenons compte des suggestions de tous les coins de la Chambre afin d'avancer de façon intelligente, d'une façon qui à mon avis annonce une ère nouvelle.

Pour en venir à la motion, il y a quelques domaines que je considère comme importants. Parmi les moyens à la disposition des gouvernements pour imprimer une orientation nouvelle, il y a les politiques d'approvisionnements. Je suis persuadé que les gouvernements, vu la très grande importance de leur consommation, peuvent aider grandement les petites entreprises en adoptant des politiques d'achat qui leur soient favorables.

Le ministre y a fait allusion. Nous avons pris certaines mesures, mais je suis persuadé que nous pouvons faire plus.

La notion de consortium de petites entreprises me plaît tout particulièrement, à la condition, bien sûr que le consortium ne devienne pas lui-même une grosse entreprise. Cela pourrait se réaliser de diverses façons. D'ailleurs, le groupe de John Bulloch et d'autres groupes chez nous font œuvre de pionnier en proposant des formules.

Comme le ministre, j'estime que la définition de la petite entreprise qui ressort de la motion me semble un peu trop

étriquée. Bien sûr, le critère de la direction ou de la gestion par le propriétaire n'est pas à écarter. Mais comme le ministre l'a bien fait remarquer, il aboutit à une définition un peu étroite qu'il y aurait lieu d'élargir et d'assouplir. Et l'on peut dire de façon générale que nous savons bien en Chambre de quoi il s'agit à ce sujet.

Dans ma région du nord-ouest de l'Ontario, on constate certains problèmes qui se posent aux collectivités et aux chefs de petites entreprises. Je vois des choses que les gouvernements sensibilisés à ces problèmes peuvent faire pour en résoudre certains. Je dois reconnaître que pendant mes trois ou quatres premières années à la Chambre, je n'étais pas tellement satisfait de la façon dont on considérait les chefs des petites entreprises. J'avais le sentiment que les services du ministère de l'Industrie et du Commerce s'intéressaient surtout aux grosses entreprises et aux grosses affaires, que seul le gigantisme les intéressait. Mais je pense que depuis quelques années, depuis que deux ministres se sont occupés de la question, il y a eu une singulière amélioration. On a pris conscience de la question. Il me semble que certaines localités et certains chefs de petites entreprises, particulièrement dans le secteur de la fabrication ont besoin de plus d'aide en matière de gestion.

Il y a également un ou deux autres points que j'aimerais souligner. Tout d'abord prenons une situation théorique. J'aimerais citer l'exemple d'une collectivité disposant d'amples ressources forestières, de la main-d'œuvre spécialisée capable de travailler le bois, connaissant bien le secteur des copeaux, et ayant besoin de créer des emplois. A propos, le marché de l'industrie des copeaux prend beaucoup d'expansion, notamment aux États-Unis. C'est le type même de situation que l'on trouve couramment dans les localités du nord de l'Ontario.

Lorsque les gouvernements font face à une situation de ce genre, ils peuvent y remédier et favoriser la création d'emplois. L'argent est un des facteurs primordiaux, mais je pense qu'il ne posera aucune difficulté, car nous nous orientons dans une direction où il est plus facile de trouver les fonds nécessaires, au moins dans la plupart des cas. Il faudra probablement trouver, en plus du personnel à même de diriger l'unité de production, le personnel de gestion compétent. Il ne faut pas oublier l'art de trouver les débouchés nécessaires. C'est le plus souvent cette question de débouchés qui échappe au petit entrepreneur, car le marché peut être sous le contrôle de grosses entreprises et de sociétés imposantes. D'après les entretiens que j'ai eus avec quantité de petits chefs d'entreprises et avec les représentants de localités et de groupes industriels qui cherchent à s'orienter vers de nouvelles activités, c'est ce genre d'appui qui leur manque le plus.

Je crois donc devoir ajouter ici que nous sommes dans une situation économique assez heureuse qui devrait faciliter la tâche des petites entreprises et les aider à être bien placées par rapport à la concurrence sur la plupart des marchés traditionnels. Cela est possible grâce à la dépréciation du dollar. Nous savons tous, les débats sur cette question n'ayant pas manqué à la Chambre, l'effet qu'a eu notre dollar de 90c. ou de 87c. sur nos exportations. Il est donc plus facile de vendre nos exportations sur les marchés habituels dans ces conditions.

Cependant, je crois qu'on a omis de mentionner dans toutes ces discussions, du moins à ma connaissance—à l'exception d'une ou deux fois peut-être—l'avantage relatif par rapport à la concurrence que les prix élevés des importations apportent à l'homme d'affaires canadien. Si le prix du produit importé est de 13 ou 14 p. 100 supérieur à ce qu'il a toujours été, le petit entrepreneur a une chance de soutenir le concurrence sur ce marché. Je pense parfois que si cela ne se produit pas plus souvent, c'est que le monde des affaires et les gouvernements ne se rendent pas compte de la situation et ne cherchent pas à favoriser ce genre d'activité. A mon avis, il est très important que nous comprenions que lorsque la valeur de notre dollar est faible, les hommes d'affaires qui vendent sur le marché canadien—les entrepreneurs canadiens—possèdent un avantage marqué sur les importateurs de produits étrangers.

● (2052)

Je pense qu'on préconisera la modération encore plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Mon expérience des affaires dans la grande industrie et mon expérience de la vie en tant que directeur de plusieurs écoles secondaires, petites et grandes, m'ont enseigné que plus l'établissement est petit, plus il est efficace et productif, et plus heureux sont les gens qui y vivent. Des entreprises commerciales, des services gouvernementaux plus petits et un gouvernement décentralisé offriront bien des possibilités à l'avenir qui nous ont échappé jusqu'ici, alors que nous étions surtout hantés par le désir de faire toujours plus grand.

Je tiens à féliciter la Fédération canadienne des entrepreneurs indépendants qui a jusqu'à maintenant contribué plus que toute autre association à l'avancement des petits entrepreneurs et des petites entreprises. L'une des réalisations de John Bulloch et de ses collaborateurs a été de distinguer entre la petite et la grande entreprise. Sauf erreur, les petits entrepreneurs avaient toujours été englobés dans la même catégorie que les gros entrepreneurs, la seule différence étant de nature quantitative. La Fédération canadienne des entrepreneurs indépendants a réussi à faire reconnaître en outre une différence qualitative entre les deux groupes, ce qui est fort important.

Ses porte-parole ont aussi manifesté leur inquiétude face au gigantisme du gouvernement, au gigantisme des syndicats—face à tout ce qui est démesuré en général. Voilà l'une des contributions à la nouvelle approche qui est fondamentalement importante pour l'orientation que prendra le Canada dans l'avenir.

J'aimerais maintenant faire une ou deux observations qui me semblent fort opportunes sur le rapport que la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés a déposé hier. Je suis l'un des deux ou trois députés qui ont témoigné aux audiences de la Commission et qui ont exposé leur point de vue sur la question du groupement des sociétés. Je suis d'accord avec les critiques de la Commission pour dire que son mandat était trop restreint et qu'elle aurait dû s'attacher à la concentration de pouvoirs dans tous les secteurs. Mais les termes de son mandat étant ce qu'ils sont, la Commission a dû s'en contenter. J'ai été bouleversé en particulier par le rayonnement planétaire des sociétés multinationales ou, comme certains les appellent, les multinationales planétaires, par l'ampleur de leurs pouvoirs et par la mentalité de vassal qui a eu une grande incidence sur la structure économique de notre pays. J'ai été bouleversé également par le contrôle des capitaux qu'elles exercent à l'échelle mondiale.

Je recommande aux députés un livre intitulé «Global Reach» qui traite des avoirs de certaines multinationales planétaires. On y dit que les liquidités des plus grandes multinationales au

monde sont une fois et demie ou deux fois plus considérables que les liquidités de toutes les banques nationales des pays dans lesquelles elle opèrent. L'auteur soutient également que certains des problèmes de devises que le monde connaît depuis quatre ou cinq ans tiennent au pouvoir considérable que confèrent ces liquidités à ces sociétés et à leur mobilité. Le comité des finances du Sénat des États-Unis s'est longuement penché sur cette question en 1973-1974, et mes chiffres proviennent de l'excellent rapport qu'il a publié.

Les multinationales planétaires jouissent de certains avantages très nets. Elles sont en mesure de transporter des biens autour du monde et d'encourager l'industrie manufacturière dans les pays en voie de développement ou sous-développés; mais elles créent aussi de graves problèmes. Parfois, leurs méthodes de production, le produit lui-même ou encore la publicité employée ne sont pas appropriés au pays où elles sont implantées. Il arrive très souvent que des pays du tiers monde soient confrontés à de nombreux problèmes à cause de la nature des multinationales planétaires. Il ne s'agit pas de les juger bonnes ou mauvaises, mais il faut reconnaître que si certains actes des multinationales planétaires sont bons, d'autres le sont moins.

Le problème du contrôle, l'un des points que j'ai soulevés lorsque j'ai comparu devant la Commission royale, est très difficile. Certains efforts déployés par la CNUCED, l'OCDE et autres organismes similaires, en vue d'imposer une certaine réglementation aux entreprises mondiales, surtout dans le domaine des transferts fiscaux, sont indispensables, tout comme d'autres efforts internationaux. Il existe une tendance à établir des régimes fiscaux qui ne sont pas conçus expressément dans les intérêts bien compris des États. Voilà quelques questions que j'ai abordées dans mon mémoire à la Commission royale.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas lu intégralement les 32 volumes du rapport, mais en lisant des résumés, j'ai été déçu de constater que l'on donne à la nature de ces forces un appui presque total, sans vraiment les critiquer. J'ai été très déçu, pour de nombreuses raisons. A mon avis, la grande concentration de pouvoirs entre les mains des compagnies multinationales pourrait provoquer une dépression mondiale.

Un des rédacteurs associés de *The Economist*, M. Norman MacRae—nous ne sommes pas parents—publiait un article il n'y a pas plus de six mois dans lequel il prédisait quelques-uns des problèmes aigus auxquels nous faisons face, et la possibilité d'une crise universelle par suite de gigantisme et de l'insensibilité des multinationales. Selon lui, seules les multinationales capables de décentraliser leur exploitation de façon que les unités ou les petites usines d'un pays donné puissent fonctionner de leurs propres moyens pourraient survivre à ce genre de crise. J'estime de première importance pour nous de comprendre que ces multinationales ont aussi leurs insuffisances attribuables au gigantisme. Il faut prendre bien soin de s'assurer qu'à cause du gigantisme de l'entreprise, de la difficulté de l'administrer, de l'éloignement . . .

● (2102)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. McRae: Puis-je avoir encore une minute, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

M. McRae: Je veux simplement compléter ma phrase. Étant donné la nature et le gigantisme de ces sociétés, elles donnent lieu à beaucoup d'inquiétudes. Ces inquiétudes doivent également être partagées par les multinationales.

Je termine en disant que j'appuie le fond de la motion. Je suis très heureux que nous n'ayons pas à nous prononcer sur la motion, mais nous pouvons tous en discuter. Nous pouvons aborder divers aspects de la question et faire des suggestions, et nous espérons qu'avec le temps le secteur de la petite entreprise sera beaucoup plus prospère au Canada.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le débat en cours que nous vaut ce jour réservé à l'opposition vient à point nommé, surtout qu'il survient le lendemain du dépôt du rapport de la Commission Bryce sur les groupements de sociétés.

Il y a environ deux semaines, lors de l'assemblée de mise en candidature où l'on m'a désigné candidat dans ma circonscription de Medicine Hat, j'ai fait une remarque très brève et succinte qu'il convient de répéter dans le débat actuel:

> Nous devrions laisser fonctionner le secteur privé avec beaucoup moins de restrictions et d'interventions de la part de l'État et, ce faisant, le secteur privé stimulera la création de beaucoup plus d'emplois que n'importe quel programme gouvernemental de création d'emplois.

Bien qu'il s'agisse là de toute évidence d'une remarque simpliste, elle me semble résumer en peu de mots le message véhiculé dans les 450 pages du rapport de la Commission Bryce déposé hier après trois années de travail soutenu. Je tiens cependant aujourd'hui à appliquer ce thème de la petite entreprise à l'industrie agricole canadienne et, si le temps le permet, à quelques autres petites entreprises locales typiques de ma circonscription.

La première petite entreprise au Canada, comme dans de nombreux autres pays, est bien entendu l'exploitation agricole. Chaque agriculteur est en somme l'exploitant et l'administrateur d'une petite entreprise. Dans l'ensemble, ils sont certes les plus importants, puisqu'ils produisent la nourriture pour satisfaire un besoin essentiel de la société. S'il faut défendre la petite entreprise, les premiers à défendre sont assurément les agriculteurs. Ils constituent en groupe les derniers exploitants naturels d'une entreprise privée dans notre société contemporaine.

De nombreux secteurs de l'exploitation agricole ont connu des problèmes assez graves depuis trois ou quatre ans. Certains indices nous portent à croire que nous sommes en train de résoudre du moins certaines difficultés à court terme. Je voudrais examiner certaines de ces situations.

Je voudrais parler maintenant de l'élevage des porcs, notamment dans l'Ouest du Canada. Depuis trois ou quatre ans, le cheptel albertain a diminué d'environ un million. En même temps, celui du Québec augmentait d'environ autant, à peu près un million. A première vue, il semblerait que l'Ouest ait perdu ses porcs au profit du Québec, mais tel n'est pas le cas. Nous les avons perdus aux États-Unis.

L'année dernière, en 1977, le Canada a dû importer des États-Unis 202 millions de livres de viande de porc. Par contre, il n'y a exporté que 20 millions de livres. L'augmentation de production qu'a connue le Québec est attribuable aux programmes de stimulants et de subventions de la province. Dans

l'ensemble toutefois, nous n'avons pas pu produire assez de porc pour répondre à nos propres besoins. La situation semble inchangée cette année.

Comment cela s'est-il produit? A mon avis, nous avons perdu ces millions de porcs dans l'Ouest à cause de l'augmentation du prix de l'orge. En trois ou quatre ans, il est passé de trois boisseaux pour $1 à un boisseau pour $3. L'éleveur de porcs n'ayant qu'une petite exploitation a évidemment préféré vendre son orge plutôt que d'élever des porcs, ce qui est parfaitement normal.

Il faut également ajouter que l'élevage du porc coûte moins cher dans la zone de production de maïs des États-Unis. Même si le prix de l'orge a quelque peu baissé dans l'Ouest, se situant maintenant entre $1.75 et $2 le boisseau, cette situation reste inchangée. Il n'y a certes pas de ruée vers l'élevage du porc dans les provinces de l'Ouest.

Cette situation a eu des répercussions graves dans l'Ouest sur un bon nombre de secteurs connexes. Notre industrie de salaison qui emploie beaucoup de main-d'œuvre doit maintenant faire face à des installations d'abattage inutilisées, tant pour le porc que pour le bœuf, surtout en Alberta. Trois ou quatre des 17 principaux abattoirs en Alberta ont fermé leurs portes l'année dernière et il ne fait aucun doute que la situation s'aggravera. Il s'agit parfois d'usines modernes et efficaces comme celle de Medicine Hat qui a fermé ses portes assez soudainement à la fin de décembre.

Le service de transport du bétail, dont nous ne pouvons pas nous passer, a subi les répercussions de cette crise qui a touché les salaisons. Le fait que le prix du bétail et de la viande a augmenté soudainement pour atteindre un niveau sans précédent n'a rien changé au problème de base des salaisons de l'Ouest.

Il n'y a pas de solution facile à cette situation de production du porc, et surtout pas dans l'immédiat. La meilleure approche à long terme serait pour tous les intéressés de reconnaître que le marché naturel et évident de l'orge de l'Ouest est l'exploitation agricole où il est cultivé ou celle, située tout près, qui fait l'élevage du porc ou engraisse du bétail.

Les récoltes s'annoncent fort belles dans l'Ouest du Canada, même à cette époque de l'année. Cela s'explique par les excellentes conditions d'humidité qui règnent dans tout l'Ouest. C'est vraiment un renversement de situation par rapport à la très grave sécheresse qui sévissait l'année dernière.

Étant donné que le sol est humide et que le temps est frais, les semailles seront tardives et on ensemencera peut-être plus d'orge et moins de blé dans tout l'Ouest. Il est fort possible que nous produisions plus de grains fourragers que de blé en Alberta cette année, et il se peut fort bien que la récolte d'orge dépasse les cinq cents millions de boisseaux.

Si on pouvait conserver une plus grande partie de cet orge dans les Prairies pour la transformer en produits comportant une valeur ajoutée, notre réseau ferroviaire serait beaucoup moins surchargé qu'il ne l'est actuellement. Nous devrions exporter nos produits agricoles transformés, surtout vers les États-Unis, au lieu de renoncer à une transformation génératrice ajoutée d'emplois. C'est ce qui se passe lorsque nous exportons notre bétail d'engraissement, vers les États-Unis.

Voyons ce qu'il en est du réseau ferroviaire surchargé auquel j'ai fait allusion. Le problème n'a cessé de s'aggraver depuis le milieu des années 60. Les députés se rappelleront le groupe d'étude du gouvernement sur l'agriculture. Il avait recommandé, entre autres choses, que deux exploitations sur trois ferment leurs portes puisque l'exploitation céréalière n'était pas rentable dans l'Ouest. Il recommandait également que l'Ouest du Canada exporte chaque automne 500,000 veaux d'engraissement puisque nous ne sommes pas en mesure de les engraisser dans l'Ouest. Cette recommandation a été suivie du célèbre programme LIFT. Cela indique également que le gouvernement ne fait pas confiance aux producteurs de grains et d'aliments à bestiaux de l'Ouest.

● (2112)

Mais le problème immédiat est la pénurie de wagons couverts. Il n'y a pas de problème de main-d'œuvre. Il n'y a pas de grève dans le transport ferroviaire. En 1975, les chemins de fer disposaient de 20,000 wagons couverts et de 6,000 wagons-trémies. A l'heure actuelle, ce matériel est réduit à 13,000 wagons couverts et à 8,000 wagons-trémies, soit une perte nette de près de 14 millions de boisseaux. On croit que cette capacité diminuera encore de 5 millions de boisseaux d'ici la fin de l'année. Il faudrait instaurer immédiatement un programme de réparation des wagons couverts en attendant que les 4,000 nouveaux wagons-trémies commandés par la Commission du blé entrent en service. Nos élévateurs de campagne pas plus que les réseaux d'embranchement n'ont retardé les activités. Pour des raisons politiques ces secteurs ont reçu toute l'attention voulue depuis dix ans.

Voilà les problèmes qui depuis au moins dix ans, entravent les efforts de tous les petits cultivateurs dans l'Ouest du Canada. Ce qu'il nous faut ce sont des solutions à long terme bien planifiées dont certaines exigeront des années avant d'entrer en vigueur. Un de ces problèmes qui retient l'attention ce sont les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Le problème dure depuis près de 70 ans. Il ne se règlera pas de lui-même. Il faudra bien s'y attaquer un jour ou l'autre mais cela n'est pas possible pour l'instant du moins pas avant les élections.

Je voudrais maintenant passer brièvement à d'autres questions intéressant la petite entreprise. J'ai choisi quelques exemples dans ma circonscription qui sont typiques de l'ensemble du Canada. Je vais démontrer comment les petites entreprises, surtout dans les régions rurales, ont réussi à se tirer d'affaire. D'abord, il y a cette fabrique de bâtons de hockey située près de Medicine Hat qui utilise à la fois du bois dur importé de Thaïlande et du bois de Colombie-Britannique pour produire les hockeys Westar; la ligue junior de l'Ouest les a préférés à d'autres marques bien connues du Canada central.

C'est une entreprise de verre soufflé qui s'appelle Altaglass et se compose de seulement six personnes qui font de magnifiques œuvres d'art en pratiquant un métier presque oublié.

Il y a une autre usine qui s'appelle la Scott Manufacturing et qui se spécialise en matériel pour terrains de jeux et en grandes décorations de Noël à l'extérieur. Elle expédie ses produits partout au Canada et une bonne partie dans le nord-ouest des États-Unis.

Dans les villes de Brooks et de Bassano il y a divers petits manufacturiers qui desservent les sociétés de pétrole et de gaz. Il va sans dire que leur entreprise est prospère en Alberta, aujourd'hui.

A Taber, le centre de la région irriguée, il y a d'autres industries spécialisées qui s'occupent de la zone irriguée très développée et productive du sud de l'Alberta.

Ce ne sont là que quelques exemples de petites entreprises qui répondent à un grand besoin, un besoin auquel aucune autre source n'a répondu. Elles se caractérisent par le fait qu'elles réinvestissent leurs profits dans leurs entreprises et dans leurs propres localités. Ce n'est que de cette façon qu'elles ont pu débuter et qu'elles peuvent prendre de l'expansion.

Les députés se souviennent peut-être de la description que Winston Churchill avait donnée de l'Angleterre pendant les jours les plus sombres de la guerre en disant que c'était «une nation de boutiquiers».

M. Leggatt: C'est Napoléon qui a dit cela, et non Churchill.

M. Hargrave: On pourrait certainement dire que le Canada est un pays de petites entreprises et que ce sont les agriculteurs qui mènent le jeu. Il y a longtemps que l'on aurait dû apporter une attention réfléchie au secteur de la petite entreprise selon les orientations proposées dans la politique en cinq étapes mentionnée dans la motion que nous sommes en train de débattre.

Avant de terminer cette brève allocution il me semble opportun de vous parler du rapport Bryce auquel j'ai fait allusion au début de mon discours. On y suggère de mettre fin à l'impôt sur la plus-value après avoir constaté qu'il y avait eu une forte inflation pendant sept ans et que celle-ci a commencé en même temps que l'imposition de cette nouvelle taxe, je crois que c'était le 1er janvier 1972. A mon avis, il faut supprimer cet impôt ou prendre des mesures pour vraiment contrôler l'inflation. La disposition de roulement de l'impôt sur la plus-value qui se trouvait dans le budget du mois dernier et qui touche les fermes familiales non-constituées en sociétés découle directement du fait que l'inflation et l'impôt sur la plus-value menacent sérieusement les exploitations agricoles familiales.

Le rapport dit aussi qu'il y a de la place pour les grosses entreprises, et je dis que si le Canada veut vraiment réussir à s'imposer sur les marchés internationaux, les grosses entreprises sont non seulement justifiées mais nécessaires, ne serait-ce que pour profiter des économies d'échelle. Je souscris aussi aux déclarations contenues dans le rapport où il est dit que les profits des sociétés ne devraient pas être imposés, pourvu qu'ils soient réinvestis dans l'entreprise. Après tout, c'est ainsi que grossissent toutes les entreprises, surtout les petites. J'ajouterais en terminant que c'est ce qu'ont toujours dû faire les agriculteurs, mais c'était pour eux une question de survie.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, personne ne peut douter de l'importance des petites entreprises dans l'économie canadienne non seulement à cause de leur nombre—environ 90 p. 100 de toutes les entreprises au Canada—mais aussi à cause de l'embauche qu'elles créent: bien au-delà du tiers de l'effectif total de la main-d'œuvre travaille dans les petites entreprises commerciales et au moins le cinquième de la valeur totale des biens et services sont produits au Canada par les petites entreprises commerciales.

Nous ne doutons pas de l'importance des politiques visant à favoriser la rentabilité et le succès de ces entreprises et nous ne pouvons pas nous cacher que les petites entreprises dans bien des petites villes canadiennes sont dans une situation difficile. Cette difficulté provient de l'érosion de leur position. Dans certains cas, elle produisent simplement des biens de conception standard et font face à la concurrence des pays du tiers-monde où il y a transfert de technologie, transfert d'industrie. Nous appuyons ce point de vue, mais il nous faut aussi prendre des mesures spéciales maintenant parce que la petite industrie au Canada est menacée.

On n'a qu'à songer à certaines petites compagnies établies dans bien des petites villes, qui fabriquent, par exemple, des bicyclettes, des textiles, des tronçonneuses ou des pièces d'automobile. Elles font parfois vivre toute la localité. Il est donc important de soutenir la petite entreprise. Il importe, pour l'équilibre régional canadien, tant du point de vue social qu'économique, de protéger les petites collectivités. Combien importante est la concentration industrielle dans les provinces du centre du pays et quel sentiment d'injustice pourrait régner dans les autres parties du pays si l'industrie n'était pas équitablement répartie entre les villes et villages de toutes les provinces canadiennes! On doit tenir compte de ce facteur en adoptant des mesures politiques.

● (2122)

La petite entreprise est plus qu'une idéologie teintée de romantisme. La technologie moderne nous permet d'instituer une économie florissante et peu onéreuse fondée sur la petite entreprise et de nombreux pays l'ont prouvé. Le nôtre en est aussi un exemple dans une certaine mesure. Cette politique n'est pas uniquement réalisable, mais elle est également bonne sur le plan social et régional. Je tiens donc à féliciter l'auteur de la motion de l'avoir présentée et de nous avoir ainsi donné l'occasion de formuler des opinions sur la façon d'instituer un programme en ce sens. Je dis un programme, parce que je tiens surtout à souligner, comme le dit le texte même de la motion, qu'il n'est pas question d'une seule mesure politique, mais de tout un ensemble de formules.

Considérons tout d'abord la question de la fiscalité. Nous songeons trop souvent à la fiscalité comme étant la seule solution aux problèmes de l'industrie en général et à ceux des petites entreprises en particulier. De grands progrès ont déjà été accomplis, si insuffisants qu'ils soient à mes yeux, mais nous devrions au moins reconnaître que le gouvernement s'est effectivement attaqué aux problèmes de la petite entreprise et qu'il s'est mis à l'œuvre, non seulement en créant un secrétariat spécial au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce et en y affectant spécialement un ministre, mais aussi en adoptant tout un ensemble de dispositions, y compris dans le domaine de la fiscalité.

Revoyons-en quelques-unes pour voir ce qui s'est fait. Par exemple, les profits des petites entreprises sont assujettis à un barème d'impôt inférieur. le taux d'impôt maximal dans leur cas est de 25 p. 100, alors qu'il est de 46 p. 100 dans celui des grandes entreprises. Elles ont droit à des dégrèvements et à des stimulants fiscaux pour leurs investissements dans la recherche et le développement. Tout récemment, le budget a proposé deux mesures fiscales. Le gouvernement a tout d'abord proposé, là où la croissance est lente, des dégrèvements fiscaux de 5 à 10 p. 100 pour tout nouvel investissement dans l'industrie, ainsi que dans la recherche et le développement.

Ensuite, le dernier budget renferme une mesure spéciale visant à accroître le taux d'amortissement pour les travaux de recherche et de développement au cours d'une période donnée. Cette nouvelle mesure budgétaire permettra aux petites entreprises et aux grandes sociétés de déduire de leurs revenus la

moitié du coût des travaux de recherche supplémentaires, ce qui est très important pour les petites entreprises. Cette mesure porterait le montant du crédit à une fois et demie la somme consacrée à de nouvelles recherches. Ainsi, une société qui consacre $100 à de nouveaux travaux de recherche pourrait déduire $150 de son revenu imposable. Il s'agit d'une mesure extrêmement stimulante pour les petites entreprises.

Quelle économie cela représenterait-il pour les petites entreprises. Elles économiseraient $16 d'impôt par tranche de $100 consacrée à de nouvelles recherches. Au lieu d'être de $75, le coût net de la recherche, impôts déduits, serait d'environ $59 en Ontario et de $55 dans les régions défavorisées.

J'aimerais suggérer une amélioration à cette mesure salutaire; j'espère que le ministre des Finances (M. Chrétien) tiendra compte de ma suggestion. Il s'agirait d'une mesure fiscale réservée uniquement aux petites entreprises. Le taux d'imposition sur les revenus des petites entreprises est faible. De ce fait même, ces dernières retirent moins de profit de cette nouvelle mesure destinée à stimuler la recherche que les grosses sociétés dont le taux d'imposition est plus élevé. Je voudrais que le ministre envisage la possibilité, grâce aux mécanismes régissant les crédits d'impôt, de faire bénéficier les petites entreprises de ces derniers.

Quels sont les objectifs de la recherche et du développement? Je crois qu'il faut avoir une idée très précise de ces objectifs parce que tout l'éventail des mesures prises doit converger vers eux. Les objectifs de la recherche et développement sont d'aider une société à utiliser les procédés techniques et les méthodes les plus perfectionnés, lancer de nouveaux produits et à en améliorer d'autres pour étendre leur marché, en fait, à être ambitieuse dans le bon sens du terme, à être à la fine pointe de l'évolution du marché.

Dans le domaine de la recherche et du développement le Canada se classe parmi les derniers des pays occidentaux industrialisés, et ne cesse de prendre du recul. Peut-on vraiment croire que cette piètre performance en recherche et développement tienne surtout à une question d'impôts? Je ne le crois pas, et je ne crois pas non plus que l'on puisse remédier à ce problème uniquement en adoptant des stimulants fiscaux ou des mesures fiscales.

La conjoncture fiscale peut aider, mais il y a d'autres aspects qui à mon avis sont plus importants. L'un d'eux est la relation qui existe entre les entreprises et à l'intérieur de celles-ci dans un pays comme le nôtre où l'économie est en grande partie aux mains de détenteurs de capitaux étrangers. Je n'en fais reproche à personne, mais je tiens à signaler que les compagnies ont l'habitude de faire le gros de leurs recherches et de leur développement au siège social où se trouve leur principal marché et la plus grande partie de leurs effectifs. Cela signifie que les résultats de la recherche et du développement sont transférés au Canada lorsque la nouvelle technologie, les nouvelles techniques et les nouveaux produits ont été mis au point ailleurs. Ce retard est grave parce qu'il fait que nous avons du mal à trouver de nouveaux débouchés.

Mais nous devons reconnaître également que bien des sociétés étrangères s'occupent énormément de recherches et de développement au Canada. C'est une situation complexe. Par exemple, Ortho Pharmaceutical, qui est propriété exclusive de Johnson et Johnson, une multinationale géante, possède l'un des rares laboratoires de recherche et de développement comptant 40 savants qui ont mis au point certains produits connus mondialement. C'est le genre d'autonomie et de rapports avec la maison-mère dont nous avons besoin mais que toutes les filiales n'ont pas. La Société General Electric du canada a ce genre d'autonomie, dans une certaine mesure, comme Eli Lilly, Hewlett Packard, DuPont et d'autres, mais dans l'ensemble, nos filiales tirent de l'arrière dans le domaine de la recherche et du développement à cause de leurs liens avec la maison-mère. La Northern Telecom, une multinationale canadienne, fait ses travaux de recherche et de développement au pays.

Il nous faut examiner la nature de cette relation qui fait stagner la recherche et le développement au Canada. Je crois que les 23 groupes d'étude créés il y a environ un mois et qui doivent faire rapport pour la première fois dans six semaines peuvent le faire. Ils envisagent des plans d'action dans 23 secteurs comme les plastiques, l'industrie automobile, les pâtes et papiers, les mines et d'autres secteurs de fabrication. Ces groupes d'étude peuvent examiner l'incidence qu'a la forte proportion de propriété étrangère au Canada sur la recherche et le développement. Nous ne devons pas préconiser uniquement des modifications fiscales qui ne changent pas en profondeur les traditions bien établies.

A cet égard, j'irais même jusqu'à préconiser la création d'un institut canadien de la technologie intermédiaire. Toutefois, on a des préjugés contre les nouveaux organismes et les nouvelles initiatives de ce genre, mais je crois que nous aurions tort d'accorder trop d'importance à ces préjugés. Pourquoi est-ce que je préconise la création d'un institut consacré à la technologie moyennement avancée? Tout d'abord, si les petites entreprises veulent réussir, elles ne peuvent pas se contenter de fabriquer des produits pour une autre entreprise qui s'occupe de la conception, de la recherche et du développement et qui ose dire: «Soumissionnez. Si vous obtenez le marché, tant mieux, sinon, nous nous adresserons ailleurs». Il leur faut des sources indépendantes et autonomes d'amélioration de leurs produits et de leurs procédés. Comme nous nous trouvons à la remorque, à cause de la propriété et du contrôle des entreprises en général, il nous faudra peut-être des recherches et une technologie d'échelle moyenne pour aider les entreprises canadiennes à bénéficier de ces améliorations, à les développer, à se les assimiler.

● (2132)

Comme plusieurs députés l'ont déjà dit, il nous faudra peut-être un consortium d'exportation pour aider les petites entreprises à sortir du cadre purement régional et intérieur. En raison de leur petite taille et de leur manque de moyens de commercialisation pour pénétrer les marchés étrangers, il serait utile que le gouvernement aide à la création de consortiums d'exportation. Ne nous laissons pas détourner de solutions de ce genre par ceux qui agitent l'épouvantail d'une nouvelle administration.

Ce que je tiens surtout à dire, ce soir, c'est que les incitations fiscales sont une solution de facilité. Elles n'obtiendront pas les résultats souhaités, en raison du caractère particulier des problèmes dont il s'agit. Je pense aux problèmes du tiers monde, à ceux du monde industrialisé et à l'éparpillement de notre économie. Il y a un point de la motion sur lequel je suis d'accord, et qui avait été proposé et adopté au congrès national du parti libéral. Je veux parler de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui suspendrait l'application de l'impôt

sur les biens en capital, lorsqu'une petite entreprise est transmise à l'intérieur d'une même famille, ou même à son personnel.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Je me félicite que le parti d'en face en soit arrivé à la même conclusion. Je sais que la nécessité en est évidente. J'espère que le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) ne mettra pas trop de temps, avec notre aide, à persuader le ministre des Finances de l'importance d'une pareille disposition.

Il faudrait également accorder d'autres concessions fiscales aux petites entreprises. Je le répète, ce n'est pas tout. Le ministre d'État chargé de la petite entreprise propose d'établir ce que les Américains ont baptisé des sociétés d'investissements dans la petite entreprise. Nous les appellerons sans doute des compagnies d'investissement. Quelles sont les caractéristiques de ce genre de compagnies? Les Canadiens qui ont de l'argent de côté peuvent l'investir dans une société intermédiaire appelée compagnie d'investissement qui risque des capitaux, plutôt que directement dans une petite entreprise. Et qu'est-ce que la compagnie d'investissement de capitaux à risques fait de cet argent? Elle l'investit dans un certain nombre d'entreprises comportant plus ou moins de risques. Elle diversifie ses investissements. Cette diversification protège les investisseurs. C'est un peu comme une police d'assurance. Si vous investissez de l'argent dans un domaine présentant des risques, vos risques sont assez élevés. Si vous investissez votre argent dans une compagnie qui diversifie ses investissements, vous avez des chances de réaliser des bénéfices. Ainsi, nos petites compagnies canadiennes auraient les capitaux à risques dont elles ont besoin pour progresser. Nous manquons actuellement d'institutions de ce genre au Canada. Si j'ai bien compris le ministre, il propose de légiférer pour en créer. Je suis sûr que tous les députés seraient d'accord.

Quel est l'avantage pour les Canadiens d'investir dans ces entreprises? On leur accorde des concessions fiscales. Quel genre de concessions? C'est bien simple, on leur permet de déduire leurs pertes éventuelles de leurs autres revenus. D'autre part, on les impose également à un taux inférieur sur les gains réalisés. Cette perspective de réaliser des gains qui seront moins imposés et d'être protégés contre une perte totale devrait donc les inciter à investir dans des compagnies de ce genre. Les entrepreneurs, qui bénéficieraient également d'autres formes d'aide, auraient ainsi à leur disposition dans le cadre de leurs politiques une nouvelle source de capitaux pour lancer de nouveaux produits et de nouvelles industries. Les ajustements à l'égard de gains de capital les inciteraient à faire fructifier leurs capitaux.

J'aimerais mentionner une autre question, en l'occurrence les caisses spéciales comme celle que demandent les fabricants canadiens de pièces d'automobiles. Ils ne réclament pas de concessions fiscales, mais des prêts remboursables. Pourquoi? Parce que l'industrie automobile entre dans une ère nouvelle. Le public veut maintenant des automobiles plus petites, plus économiques, qui consomment moins d'énergie et qui sont plus sûres. Les fabricants devront produire de nouvelles pièces. Ils utiliseront plus de pièces en plastique et il leur faudra de nouveaux modèles. Le Canada aura-t-il sa part? L'industrie des pièces d'automobiles demande une caisse de prêts d'un quart de milliard de dollars. Une caisse de prêts du même genre avait été établie il y a dix ou douze ans au moment de la signature de l'entente sur l'automobile. Les fabricants ont encore besoin d'une caisse de ce genre. La plus grande partie de l'argent emprunté à la première caisse a été remboursée. C'est une façon d'aider un grand nombre des petites usines établies dans les petites villes et les gros centres urbains du Canada. Cela les aiderait à participer à la prochaine étape d'exploitation de l'industrie automobile.

Comme il ne me reste pas beaucoup de temps, j'aimerais maintenant passer à l'industrie des plastiques. Cette industrie compte 1,400 compagnies. Son taux de croissance est deux fois plus élevé que celui de notre économie. Ses gains annuels de productivité sont deux fois plus élevés que la moyenne dans l'industrie de la fabrication. Elle a besoin de politiques stables en ce qui concerne les tarifs et l'imposition. Par-dessus tout, il faudrait créer un institut des plastiques pour aider à mettre au point une nouvelle technologie afin que cette industrie puisse se tenir à la pointe du progrès. Il faut aussi élaborer des politiques dans le domaine de l'approvisionnement et des tarifs.

J'aimerais maintenant parler de la nécessité de modifier l'organisation interne du gouvernement fédéral. Un simple ministre d'État chargé des petites entreprises ne suffit pas. Il nous faudrait un ministre très ferré en économique. A mon avis, ce pourrait être le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Il faut songer à la position du gouvernement en matière de politique, au besoin de cohérence et à la coordination des politiques. Il y a, par exemple, les ministères à vocation économique, comme le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Finances, le ministère des Sciences et de la Technologie et bien d'autres. Quand on élabore une politique et qu'on songe à créer certains organismes, il faut un ministre capable de tout coordonner. C'est le vice-premier ministre et président du Conseil privé qui devrait être chargé de cette fonction particulière.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) d'avoir proposé aujourd'hui cette excellente motion. Si l'on adoptait et mettait en œuvre toutes les recommandations contenues dans la motion, l'économie canadienne retrouverait certes la voie de la prospérité. Il est évident que l'économie canadienne se fourvoie actuellement.

La Chambre avait déjà été saisie, le 2 février 1978, d'une excellente motion touchant le rôle du gouvernement dans la société et l'économie. Il s'agissait d'un effort pour ramener le gouvernement du Canada à la raison, pour contrôler les dépenses et mettre en œuvre des méthodes permettant de limiter l'augmentation et l'utilisation antidémocratique de mesures législatives qui étouffent les entreprises canadiennes. Les partis libéral et néo-démocrate s'étaient bien sûr alliés pour rejeter cette excellente motion le 2 février dernier. Nous donnons sans doute ce soir des coups d'épée dans l'eau.

Il était intéressant d'entendre le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) parler de capitaux spéculatifs. J'ai ici un document préparé par la firme Peter Henry Jerch and Associates. Dans cet article publié dans un récent supplément de fin de semaine, M. Jerch déclare:

Petite entreprise

● (2142)

Pendant des années j'ai entendu la même histoire avec quelques variantes tout au plus. Un entrepreneur canadien trouve une bonne idée, forme une compagnie et réussit sur une petite échelle. Il a besoin d'argent pour prendre de l'expansion, s'adresse à des banques, à des organismes gouvernementaux, à des sociétés d'investissement, va frapper à la moitié des portes du Centre Toronto-Dominion sans rien obtenir; il se heurte à une incompréhension totale ou, au mieux, à un intérêt mitigé suivi quelques semaines plus tard d'une brève lettre de refus laconique.

Dans cet article, M. Jerch donne des précisions sur la quarantaine de compagnies qu'il représente et qui cherchent sans succès des capitaux spéculatifs pour pouvoir prendre de l'expansion.

J'aimerais féliciter le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) et le gouvernement de l'excellent travail qu'ils accomplissent en vue de développer l'économie. Malheureusement, ce n'est pas l'économie canadienne qu'ils développent, mais plutôt celle des États-Unis. Avec beaucoup de brio ils parviennent à chasser du pays nos entreprises et notre argent et ce sont des milliards de dollars que nous perdons ainsi.

J'ai fait quelques recherches à l'égard des capitaux canadiens qui ont été investis dans neuf États américains. Cela donne au total 6 milliards et demi de dollars depuis 1976. N'aurait-il pas été merveilleux de conserver cet argent au Canada comme capitaux d'investissement? Nous aurions pu vraiment développer notre économie. Je somme le gouvernement, et peut-être le ministre d'État chargé de la petite entreprise d'en discuter avec le minitre des Finances (M. Chrétien) afin d'établir combien nous avons perdu d'argent au profit des 41 autres États. Si nous avons subi une perte de 6.5 milliards de dollars au profit de 9 États, que nous reste-t-il? Les entreprises ne restent pas chez nous. Les hommes d'affaires n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel et perdent confiance dans leur pays. Ils se réfugient aux États-Unis avec des milliards de dollars et de nombreux projets.

J'ai analysé cette fuite de capitaux et d'entreprises par secteurs géographiques. La Floride sera bientôt aux mains des Canadiens. On évalue à plus 2 milliards et demi de dollars les capitaux investis en Floride par des Canadiens. Mais si la Floride attire une grosse partie des capitaux canadiens, la Californie se classe au deuxième rang. Jusqu'ici plus de 1 milliard et demi de dollars canadiens se sont retrouvés en Californie. Le Texas et l'État de New York forment la troisième région où les Canadiens investissent le plus, et le montant de leurs investissements s'élève à 1.3 milliard de dollars. On a investi 500 millions de dollars au Colorado. Puis 400 millions au New Jersey, 400 millions en Caroline du Nord et 300 millions en Georgie et dans l'Illinois. J'ai omis une région qui devrait être nommée. Quelque 30 p. 100 des tours d'habitation de Seattle, dans l'État de Washington, appartiennent à des Canadiens. Le Canadien Pacifique a investi 150 millions de dollars à New York récemment.

Le *Citizen* d'Ottawa a fait une excellente étude l'an dernier sur le nombre d'entreprises qui quittent l'Ontario. Cet article précisait que 140 entreprises canadiennes de fabrication avaient déménagé dans l'État de New York et qu'elles avaient emporté 28.6 millions de dollars avec elles.

Le chef de l'Union nationale, Rodrigue Biron, a signalé dernièrement que quatre milliards de dollars sont sortis de la province de Québec. Vous pouvez voir à quel point la situation est grave, monsieur l'Orateur. Tant que cette situation ne sera pas corrigée, nous pouvons dire tout ce que nous voulons sur les jolis projets que nous prévoyons pour aider l'entreprise canadienne, mais où viendront les fonds? Comme je viens de le signaler, dans neuf États seulement, depuis 1976, 6 milliards et demi de dollars sont sortis du Canada pour être investis là-bas.

La firme Peter Henry Jerch and Associates a également préparé un document relatif au nombre d'entreprises qu'elle représentent. Cette maison représente 42 entreprises canadiennes, et 30 p. 100 d'entre elles envisagent présentement de s'étendre ou de déménager aux États-Unis. Permettez-moi de vous dire pour quelles raisons elles s'en vont. Même si les faits connus relativement aux petits investissements privés aux États-Unis font du Canada l'investisseur étranger le plus actif, ces faits seraient considérablement minimisés selon M. Jerch. La grande majorité des investissements ou des achats ne sont jamais déclarés officiellement, principalement parce que l'homme d'affaires prospère ordinaire a du talent pour faire fonctionner une entreprise mais qu'il fuit généralement la publicité ou qu'il craint d'être lésé en quelque façon s'il fait connaître ses transactions prématurément.

C'est l'un des problèmes auxquels nous devons faire face quand ces investisseurs ou ces entreprises décident de s'en aller. Ils ne font pas d'annonce dans les journaux. J'espère que le gouvernement essaie de tenir le compte du nombre d'entreprises qui s'en vont, de même que du montant de l'investissement qu'elles amènent avec elles, afin que nous puissions évaluer la gravité du problème. C'est une question qui a été assez souvent soulevée à la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et le ministre des Finances ont été interrogés maintes fois à ce sujet mais leurs réactions ont toujours été négatives. Nous n'avons aucune réaction de leur part et personne n'a même eu l'idée de s'entretenir avec ces gens dans l'espoir de garder ces investissements au Canada.

En outre, M. Jerch ajoute que ces chefs d'entreprises ont essayé de faire part de leurs expériences, et n'ont trouvé qu'indifférence, de la part des hommes politiques comme des fonctionnaires. L'homme d'entreprise expérimenté en vient donc à la conclusion qu'il doit s'en tenir au domaine qu'il connaît le mieux. Bien entendu, il se préoccupe beaucoup des réactions du gouvernement qui tend de plus en plus à imposer des réglementations sur les échanges, par exemple, comme en Italie, plutôt que d'adopter une approche plus intelligente qui consisterait à rendre plus attrayant l'investissement au Canada.

M. Jerch fait remarquer dans ce document que sur 42 petites ou moyennes entreprises de service et de fabrication, 12 seulement cherchaient à investir au Canada. Quinze d'entre elles environ auraient opté pour un investissement au Canada comme deuxième choix, ce qui laisse à penser que la raison leur dicte d'aller ailleurs, mais que malgré leurs récriminations, ils demeurent optimistes. Cependant sur les 42 entreprises, 30 cherchent activement à investir aux États-Unis ou ont déjà pris des décisions pour faire des acquisitions ou des investissements là-bas.

Il m'a également communiqué un document concernant un groupe d'entreprises du Manitoba pour lequel il travaillait. Il y en avait 49 au total qui prévoyaient toutes de quitter le Canada. La totalité des investissements qu'elles placeraient

ainsi dans des entreprises américaines représenteraient 19 millions de dollars. Selon les chiffres de M. Jerch cela entraînerait au Canada la suppression de 17,000 emplois. Vous comprendrez à présent à quelles difficultés nous nous exposons.

Je citerai quelques raisons supplémentaires à cet exode des capitaux et des entreprises. Il y a de multiples raisons en cause et toutes sont rattachées aux politiques économiques du gouvernement. Examinons brièvement à présent certaines des causes essentielles de cette baisse de la confiance dans le milieu des affaires. A la réflexion, on constatera que s'il y a un exode de capitaux, ce n'est ni du fait des chefs d'entreprises canadiens ni du fait des Chambres de commerce américaines.

Contrairement à ce que tout le monde croit, la situation au Québec n'est pas le seul facteur dans la recrudescence de l'investissement canadien à l'étranger. Bien que les événements au Québec aient gravement nui aux investissements au Canada, les capitaux fuyaient déjà le pays à un rythme alarmant plusieurs années avant l'élection de M. Lévesque.

Pour savoir si un gouvernement est efficace et un pays attrayant aux yeux de l'étranger, il n'est besoin que de savoir si le pays et le gouvernement en question attirent les investissements étrangers. Ce n'est pas le cas du Canada. Nous ne pouvons même pas convaincre les sociétés canadiennes d'investir chez nous. S'il est vrai que 6.5 milliards de dollars ont fui le Canada vers neuf États américains, je me demande combien on a pu investir d'argent canadien dans les 41 autres. Est-ce 100 milliards qui ont été retirés du Canada et investis ailleurs au cours des quelques dernières années? Voilà une idée qui fait frémir! Un de ces jours, nous saurons combien d'argent a réellement fui le Canada et cela aura l'effet d'une bombe.

Nous connaissons déjà une partie des effets que la situation a eus au Canada jusqu'à maintenant. Nous avons un million de chômeurs, et le chômage coûte aux contribuables canadiens 8 milliards de dollars par année. Surtout, il y a des années que règne le climat d'incertitude engendré par les politiques du gouvernement actuel. Le meilleur climat qui convienne à la croissance normale des affaires, à une croissance d'un trimestre sur l'autre c'est la stabilité économique et sociale. Depuis 10 ans que le gouvernement est au pouvoir, les hommes d'affaires vivent dans l'incertitude et l'insécurité parce qu'il n'y a personne à la barre.

● (2152)

Au lieu d'appliquer des politiques favorables aux investissements, le gouvernement semble tout faire pour les décourager. La folle augmentation de ses dépenses, la prolifération des commissions et des organes de réglementation aux vastes pouvoirs arbitraires, les conflits de compétence et la non-consultation des entrepreneurs entreprenants, voilà parmi d'autres les facteurs de l'incertitude. Dans ses politiques, le gouvernement manifeste ses penchants socialisants, et il ne ne faut pas s'étonner que les entreprises cherchent à investir ailleurs. Et ce n'est pas en traitant toutes les sociétés en bloc de resquilleurs, de "welfare bums" que le NPD peut inspirer confiance aux investisseurs.

M. Jerch a enquêté sur un certain nombres d'entreprises qui ont quitté le Manitoba lorsque les socialistes étaient au pouvoir. Leur départ et celui de leurs capitaux auraient contribué à faire perdre 4,000 emplois au Manitoba.

Petite entreprise

A cela s'ajoute le problème du gouvernement à outrance. L'accroissement continuel de la Fonction publique fédérale, avec les problèmes qu'il crée, ne manque pas de gêner l'activité des entreprises. Les chefs d'entreprises ne s'y retrouvent pas dans tous ces organismes de contrôle, de ces ministères, ces commissions, ces bureaux, ces offices et ces conseils fédéraux avec leurs règlements, leurs règles, leurs lois, leurs ukases, leurs ordonnances, leurs décrets et leurs déclarations. Bref, ils ploient sous la paperasse. Et lorsqu'il ne sont pas d'accord sur une décision, ils arrivent difficilement à faire appel, et de toute façon le temps et l'énergie que cela exigerait sont hors de proportion avec le résultat qu'ils peuvent espérer.

La situation est toute différente aux États-Unis. Le gouvernement et les syndicats y sont accueillants pour les hommes d'affaires et pour les capitaux, sachant que s'il n'y a pas d'homme d'affaires pour créer des usines ou des ateliers, c'est le marasme. Alors, ils ne s'acharnent pas sur les entreprises.

L'intervention de l'État dans l'économie s'est accrue à tel point qu'il présente maintenant 42 p. 100 du PNB, qui est la somme de tous les produits et services au Canada. Si la tendance provinciale et fédérale se poursuit, d'ici 1990, l'État s'attribuera 88 p. 100 des produits et services vendus au Canada. Le secteur privé n'aura plus que 12 p. 100. Voilà pourquoi les entreprises s'en vont. Elles n'ont pas confiance au gouvernement. Il y a tellement d'incertitude qu'elles ne veulent pas laisser leur argent ici.

Le gouvernement a beau jeu de parle de capitaux à risques et ainsi de suite. Personne n'est disposé à prendre des risques au Canada. La solution consiste à réduire progressivement l'édifice gouvernemental, non pas en procédant à des licenciements massifs de fonctionnaires dévoués, mais en bloquant le recrutement. Par ailleurs, on pourrait éliminer les projets d'embauche, car c'est du gaspillage. Si les gouvernements veulent créer des emplois, le meilleur moyen consiste à stimuler le secteur privé.

La motion que nous avons présentée le 2 février 1978 visait à régler le problème, mais le gouvernement ne tient absolument pas à réduire les effectifs d'aucun de ses services. Les néo-démocrates veulent que le gouvernement engage de plus en plus parce qu'ils veulent faire tout leur possible pour éliminer un nombre croissant d'entreprises privées. Ils veulent que tout le monde travaille pour la Fonction publique et ils vont chasser toutes les entreprises privées du pays. C'est leur but et ils y parviennent. Nous en avons un bel exemple en Saskatchewan où M. Blakeney a nationalisé l'industrie de la potasse en 1975. Il a effrayé les investiseurs américains. On a fait la même chose dans le domaine minier. Notre ami, le député de New Westminster (M. Leggatt) le sait, car son chef a chassé les hommes d'affaires et les investisseurs de la Colombie-Britannique.

J'ai des propos intéressants à citer. On les doit à M. Neil Wood, président de la société Cadillac Fairview Limited. Voici ce qu'il a dit, d'après un article paru récemment dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Nous ne liquidons pas les biens que nous avons au Canada et nous ne tournons pas le dos aux bonnes occasions qui s'offrent ici, mais celles-ci sont plutôt rares. La lenteur du gouvernement à donner les autorisations requises continue à nous mettre des bâtons dans les roues, alors que les Américains nous ouvrent leurs portes.

On ne peut pas en dire autant du Canada avec les gouvernements socialistes que nous avons aux niveaux fédéral et provinciaux. Dieu merci, il n'y en a plus qu'un.

J'aimerais citer des extraits de journaux américains. Voici ce que dit un article paru le 19 février 1978 dans le *Times Herald* de Dallas:

> Les Canadiens s'en viennent! Il ne sera pas nécessaire de se préparer à se battre, mais nos voisins du Nord sont en train de nous envahir à coup d'investissements pour ainsi dire . . . Ils ont investi dans tout, de l'exploitation minière et pétrolière au commerce et à la fabrication, une bonne part de leur argent allant dans l'immeuble . . . La liste des propriétés détenues par des Canadiens est pas mal impressionnante. Des investissements de l'ordre de un milliard de dollars, 42 acres de terrains résidentiels à Homestead, en Floride, l'achat de plusieurs banques, petites mais rentables, en Floride, la Peachtree Centre Tower à Atlanta, l'exploitation et l'achat de centres commerciaux et de lots à roulottes en Floride et en Caroline du Nord, plusieurs édifices, neufs et vieux, à New York, Detroit, Los Angeles, San Francisco et dans bien d'autres endroits.
>
> Il n'y a pas que l'appât séculaire du gain qui attire les investisseurs canadiens chez nous. D'une part, le climat qui règne dans cette Confédération vieille de 111 ans est loin d'être favorable aux entreprises. En outre, il y a bien plus de restrictions écologiques et urbaines au Canada qu'aux États-Unis, et on se fait l'idée d'un pays dont la croissance est étouffée par l'atmosphère gouvernementale.

Ce débat ne servira absolument à rien, puisque le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation et qu'il ne tiendra compte d'aucune recommandation de la motion. Il va lui opposer une fin de non-recevoir, comme il l'a fait pour celle que nous avons présentée en février de cette année. Il a pour principe d'étouffer l'esprit d'entreprise chez les gens et de leur rendre la vie aussi compliquée et aussi difficile que possible, tout en mettant son nez dans leurs affaires.

Je me permets de citer un autre commentaire du *Herald* de Miami, dans le numéro du 30 mars 1978:

> Le dollar canadien monte à l'assaut de la Floride, parfois comme s'il cherchait désespérément à trouver un havre à l'abri des incertitudes politiques et économiques qui règnent chez lui . . . En quête comme toujours d'un asile sûr, les plus grandes sociétés financières et de développement du Canada exportent leurs épargnes et leurs excédents de capitaux.

Dans la minute qui me reste, j'aimerais demander au gouvernement, une fois de plus, de nous donner les chiffres pour les 41 autres États. J'ai donné des chiffres sur le montant des investissements canadiens dans neuf États, soit 6 milliards et demi de dollars depuis deux ans. Mettons cartes sur table et sachons exactement combien d'argent canadien a été investi aux États-Unis. J'ai cité en exemple des compagnies qui ont quitté surtout l'Ontario pour New York; mais étalons tout au grand jour, voyons ce qu'il en est. J'aimerais savoir exactement ce que le gouvernement va faire à ce sujet.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. McKenzie.]

LES COMMUNICATIONS—LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION POUR LES SOURDS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé au ministre des Communications (M^me^ Sauvé) à deux reprises d'accorder de l'aide pour les personnes affligées de surdité. Elles sont deux millions au Canada. D'abord, chaque Canadien a le droit, peu importe son handicap, à une instruction qui lui permettra de se développer de fonctionner au maximum. Le gouvernement n'a pas encore réfléchi sérieusement aux besoins et au bien-être des sourds. On engage rarement des handicapés à moins d'y être incité. Les centres de main-œuvre offrent une certaine assistance mais ce n'est pas grand-chose.

● (2202)

On consacre fort peu d'argent aux sourds par rapport aux montants accordés aux gens qui souffrent d'invalidités visibles. Les sourds qui travaillent sont des contribuables qui doivent travailler dans un monde où, s'ils ne sont pas déjà handicapés par le type même d'emploi qu'ils occupent, ils le sont certainement par leur milieu qui diffère totalement de celui des autres personnes. Ils ne disposent que de peu, voire même d'aucun moyen d'éducation orale, ni de la possibilité d'entendre les conversations des autres ou encore de se livrer aux mêmes activités que les gens ordinaires et d'apprendre les nouvelles comme les autres même s'ils sont aussi intelligents que vous et moi, monsieur l'Orateur. Tout cela dépasse leurs moyens à moins qu'il n'aient des instructeurs spécialisés. Ils n'ont pas encore les mêmes chances que les autres sur le plan professionnel et la société du XX^e^ siècle ne fait pas grand-chose pour leur venir en aide.

Voici donc quelques questions que j'aimerais soumettre au secrétaire parlementaire qui représente le ministre ce soir. On peut par exemple se demander à quel genre d'instruction les sourds ont droit. Sont-ils admissibles à la déduction fiscale de $1,000 dont peuvent se prévaloir les autres personnes handicapées? Il est rare que ces gens atteignent le niveau professoral, deviennent médecins ou fassent d'autres carrières où les salaires sont les plus élevés. Le collège George Brown de Toronto attire beaucoup de gens de tout le Canada et forme de brillants universitaires sourds, dont bon nombre sont ausi brillants que les gens qui se trouvent ici, monsieur l'Orateur, et peut-être même parfois davantage. Il existe également à Toronto une excellente institution pour les sourds qui a été créée par un célèbre ancien combattant, Con Smyth. Je le connais personnellement ainsi que le révérend Roy Rumbull, Ernie Watts, et d'autres encore que je ne citerai pas mais qui jouent également un rôle très actif dans ce domaine.

Lorsque j'ai posé ma question originale à madame le ministre, elle m'a répondu qu'on effectuait des recherches à ce sujet. Mais que cherche-t-on donc, monsieur l'Orateur? On a déjà mis au point le décodeur, alors pourquoi a-t-on cessé les recherches? Elle a dit qu'il coûtait $2,000, mais je pense qu'il faut investir cet argent. Cet appareil a été mis au point et sert actuellement aux États-Unis. Des fonds ont-ils été mis à la disposition de Bell Northern Research, par exemple, pour lui permettre d'aller outre-frontière et se renseigner sur place sur ce système?

Le décodeur pourrait être une bonne affaire à $2,000, parce qu'il permet aux sourds d'entendre comme nous. Pourquoi ceux qui entendent et voient auraient-ils plus le droit de suivre les débats télévisés du Parlement, service pour lequel paient les contribuables du pays, dont certains sont sourds? Pourquoi n'utilisons-nous pas ce décodeur pour leur permettre à eux aussi de suivre les débats? N'ont-ils pas le droit d'entendre la partie de hockey diffusée ce soir? Nous empêchons ces personnes de participer à bien des choses, car elles constituent une minorité silencieuse et nous devrions faire quelque chose pour remédier à la situation.

Les sourds sont très souvent très novateurs. Certains ont repris les anciens bélinographes du CN et du CP et les ont transformés de manière à pouvoir les utiliser au téléphone. Lorsqu'on appuie sur les clés, une lumière s'allume au numéro composé, le destinataire peut soulever le récepteur et on peut alors communiquer. Pourquoi n'essaierions-nous pas de développer ce système et de devancer ainsi les États-Unis au lieu d'attendre et de les singer, comme c'est habituellement le cas?

Je tiens à signaler au secétaire parlementaire qu'il en coûte environ 1 million de dollars pour garder une personne sourde en institution pendant 30 ou 40 ans. Et cependant, le décodeur ne coûte que $2,000. Lorsque le taux de chômage augmente parce que les personnes qui sont dures d'oreille ont de la difficulté à trouver un emploi, on les regarde et on dit «non». Je ne critique pas le gouvernement ni les centres de main-d'œuvre, parce que je sais ce qu'ils essaient de faire, mais voyez la réaction. Les députés savent aussi bien que moi ce qui se passe. C'est terrible. Ils n'aboutissent à rien dans le monde prosaïque.

● (2207)

J'aimerais aller un peu plus loin et dire qu'il faudrait inventer et innover pour ces personnes qui ont été si longtemps délaissées par le Trésor public qui a dépensé sans compter pour tant de causes bien moins dignes d'intérêt. Madame le ministre accepte-t-elle de s'engager à agir? Accordera-t-elle à Bell Northern Research les fonds nécessaires pour s'assurer que les recherches marchent de pair, et se renseignera-t-elle aux États-Unis? Cet handicap invisible finira-t-il par disparaître dans une certaine mesure?

En terminant, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire de ne plus remettre à plus tard, de cesser de donner des excuses. Les excuses ne durent qu'un temps. Il s'agit de personnes qui ne peuvent se faire entendre et ne peuvent entendre ce qui se passe. Ce sont des handicapés et nous leur devons de s'occuper d'eux. Ils essaient autant que possible de travailler et font ce qu'ils peuvent.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre au député ce soir. Comme chacun sait, il montre toujours une préoccupation très sincère à l'endroit des handicapés du pays et les moins favorisés que nous.

Je peux assurer le député que le ministre partage cette préoccupation envers tous les handicapés, qu'il s'agisse de surdité, de cécité ou de maladies. Toutefois, la solution n'est pas aussi simple que nous aimerions.

Je m'occuperai personnellement de la question du député concernant l'usage de sous-titres et de langage mimique dans les émissions de télévision. Il sait peut-être que nous n'avons pas encore réussi à établir un langage mimique universel qui pourrait être compris d'un océan à l'autre au Canada.

Comme les députés le savent probablement, le langage mimique a été importé ici de France il y a environ 100 ans. Depuis lors, il s'est développé dans des régions particulières du pays à un point tel que nous sommes en présence d'un fractionnement en dialectes même au niveau des signes de la main ou des signes utilisés à la télévision. Bien entendu, cela pose un problème quand on envisage la diffusion d'émissions destinées à être diffusées partout au Canada et aux États-Unis. Le mandat du ministre des Communications (M^me^ Sauvé) est tel qu'elle ne peut forcer les réseaux à utiliser ce système. Cela vaut notamment pour les réseaux privés et pour le réseau de Radio-Canada puisque Radio-Canada ne tombe pas sous la tutelle du ministre des Communications en matière de programmation. Elle doit donc mettre des gants et tenter de les persuader. Aux termes de son mandat, elle peut permettre l'utilisation de ce système, mais elle ne peut l'imposer, comme le député ne l'ignore pas. Elle serait très heureuse d'autoriser ce genre de diffusion d'un bout à l'autre du pays.

Toutefois, nous avons appris qu'aux États-Unis il est survenu des problèmes au sujet desquels les réseaux ont exprimé des inquiétudes. Il y a deux genres de sous-titres. L'un consiste à utiliser le langage des signes lui-même dans le coin de l'image et l'autre consiste à utiliser la ligne 21 pour les sous-titres, soit ouverts soit fermés.

● (2212)

Une des difficultés du sous-titrage est qu'il est d'un usage relativement limité aux États-Unis, sourtout en ce moment dans le cas du Public Broadcasting System, et que le sous-titrage d'une émission d'actualités d'une heure par exemple peut représenter un travail d'une durée de dix à trente fois celle de la présentation de l'émission elle-même.

M. Rynard: Et le décodeur?

M. Douglas (Bruce-Grey): Il y a en un qui a été mis au point et qui coûte, je crois, $2,000. On poursuit les recherches sur les décodeurs. Il semblerait que la télédistribution pourrait offrir un poste spécial où le décodeur serait utilisé.

Je me permettrai de faire une remarque en conclusion. Le député a soulevé la question des déductions. J'espère qu'il en saisira plus tard soit le ministre des Finances (M. Chrétien), soit le ministre du Revenu national, pour obtenir une réponse à cette question précise.

L'ajournement

LES POSTES—LES INCIDENTS AYANT CAUSÉ LE RENVOI CHEZ EUX D'EMPLOYÉS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je suis heureux de constater que le ministre des Postes (M. Lamontagne) est présent à la Chambre pour répondre à cette question qui nous inquiète. Hier, je l'ai interrogé au cours de la période des questions au sujet d'un incident qui s'est produit le 11 mai au terminus principal d'Ottawa. Certains employés des Postes ont porté des insignes et des maillots, en cherchant à provoquer ainsi la direction de manière imbécile et insultante.

J'ai demandé au ministre des Postes quelles étaient les mesures qu'il comptait prendre pour empêcher qu'un tel incident ne se reproduise ou ne prenne des proportions encore plus grandes à l'avenir, au risque de perturber encore le service des Postes. Le ministre m'a répondu que lui et son sous-ministre, qui se trouve être un homme remarquable de ma circonscription, et l'un de nos collègues, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), s'étaient rendus sur les lieux pour se rendre compte de la situation et s'étaient adressés aux employés. Ils lancèrent un vigoureux ultimatum: soit que les employés enlèvent ces objets insultants pour la direction, soit qu'ils rentrent chez eux. Apparemment, les réactions étaient partagées. Certains ont obéi, d'autres pas. C'était excellent jusque-là.

J'ai été sensible à cette réponse. Toutefois, elle n'était pas complète. J'avais demandé ce que nous pourrions faire désormais pour empêcher qu'une chose de ce genre se produise tout d'abord et non pas pour tenter simplement d'y remédier quand elle se produit.

Voilà une autre série d'événements auxquels ont été mêlés les postiers dans les diverses régions du Canada. Il en résulte que les Canadiens ne tolèrent plus les initiatives de ce genre prises par ce groupe. Si ma circonscription est typique, je dirais que les Canadiens en ont assez. Ils sont las de cette conduite irréfléchie.

Les postiers ont probablement les pires relations industrielles au Canada. Je ne veux pas blâmer uniquement la direction des Postes, bien que nous ne nous rendions compte des difficultés de ce côté-là. On s'inquiète vivement au sujet des postiers. La chose est étrange, car ils ont tendance à blâmer la direction des Postes de tous leurs ennuis. Toutefois, tous les postiers n'agissent pas de la sorte.

Les facteurs ne causent aucun ennui. De fait, je crois qu'une des raisons pour lesquelles les facteurs se sont détachés pour former leur propre syndicat est qu'ils estimaient ne plus pouvoir s'associer avec les postiers.

● (2217)

Il existe sur le sujet, un excellent livre du ministère des Postes sur ses relations industrielles en particulier avec les postiers qui travaillent à l'intérieur et un certain groupe d'entre eux qui fomentent toute cette agitation. Cet ouvrage est remarquable. J'en ai certains extraits ici, mais je ne crois pas avoir le temps de les lire. Il serait bon d'étudier des exemples typiques de ce qui est arrivé dans les relations avec ces gens une autre fois, peut-être un jour d'opposition quand le sujet sera étudié.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

Les gens de ma circonscription—je pense qu'ils sont en assez bonne partie des représentants d'entreprises, des gens qui travaillent pour l'entreprise privée et qui ont besoin du service postal—sont aussi intrigués que nous par cette affaire. Ils sont limités parce que nous ne semblons pas avoir de réponse. Après tout, la situation dure depuis plusieurs années. Ils sont en colère et ils exigent des mesures, des solutions, et cela, bien sûr, ils l'attendent du gouvernement fédéral.

Pourquoi avons-nous tous ces problèmes? Les relations ouvrières constituent un vaste domaine. Il y a tout le temps des conflits entre la direction et les syndicats, que ce soit dans le secteur public ou privé. Mais ils semblent particulièrement nombreux chez les postiers. On a tendance à blâmer le gouvernement et la direction. On considère les emplois ennuyants. Beaucoup d'emplois sont très ennuyants, monsieur l'Orateur, mais ces emplois sont aussi très bien payés.

On blâme parfois l'automatisation et, d'autres fois, la direction autocratique. Mais ces différends pourraient sûrement être résolus à l'amiable. Ils le sont dans d'autres cas. Les travailleurs reprochent au gouvernement, au cabinet, aux divers ministres des Postes qui se sont succédés au cours des années de manquer de coopération. On blâme même les fonctionnaires du ministère. On accuse, d'autre part, les travailleurs d'être des fomenteurs de troubles, dans certains cas d'être communistes, anarchistes, séparatistes et ainsi de suite. Cela ne semble pas régler le problème. Ils proposent certaines solutions: une entreprise privée, une société de la Couronne et ainsi de suite.

La question est la suivante: pouvons-nous obtenir leur collaboration ou devrons-nous avoir recours à la manière forte. Je crois que les Canadiens sont raisonnables. Ils veulent que tous soient bien traités, y compris les employés sédentaires des Postes. Ils tiennent cependant à ce que ces questions soient réglées bientôt. Après tout, ce ministère n'est pas une usine de jouets même si l'on y joue toutes sortes de petits jeux. C'est un service essentiel et le public veut des solutions.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai prisé le discours de mon honorable ami de Halton (M. Philbrook). Je pense qu'il a exprimé les préoccupations de bien des gens.

Le 15 mai, le député m'a demandé si le ministère des Postes avait des projets pour empêcher de nouveaux incidents du genre de celui qui s'est produit au terminus principal d'Ottawa le 11 mai. Ce jour-là, les surveillants ont sommé certains travailleurs qui portaient un slogan insultant de l'enlever ou de rentrer chez eux. Certains sont restés au travail et d'autres sont rentrés chez eux.

Le même soir, mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Francis), le sous-ministre des Postes et moi-même sommes allés aux installations d'Alta Vista pour voir comment se déroulaient les opérations ce soir-là et l'on nous a mis au courant de la situation. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Halton quant à l'attitude enfantine et provocatrice de certains employés sédentaires envers l'administration au terminus principal d'Ottawa et je suis aussi tout à fait d'accord avec les mesures positives prises à ce moment-là par la direction.

Monsieur l'Orateur, nous ne comptons pas prendre de mesures précises pour empêcher de tels incidents de se reproduire. En réalité, il n'est pas possible de mettre de telles mesures au point. Cependant, si un incident du même genre se produit encore une fois ailleurs au Canada, notre politique sera la même. Après tout, il est impossible de prévoir un comportement de la sorte. Par ailleurs, avant que la situation ne puisse s'envenimer, nous essayons toujours dans la mesure du possible de trouver des solutions en toute bonne foi et nous comptons sur la bonne volonté de toutes les parties en cause.

● (2222)

Certaines personnes pensent que nous devrions nous montrer intransigeants et sans pitié dans nos rapports avec les syndicats. D'autres estiment que nous devrions être indulgents et céder, pour maintenir l'entente à tout prix. Monsieur l'Orateur, l'expérience m'a montré que l'on n'accomplit rien en adoptant des positions extrémistes. Il faut énormément de compréhension, de tolérance et de patience dans les relations humaines. Nous devons toutefois accepter nos responsabilités envers la population canadienne qui est en droit de s'attendre à un service postal sûr et efficace.

Nous avons fait beaucoup pour atteindre ce but: la conciliation avec le SPC se continue, les négociations avec l'UFC sont déjà commencées, des groupes d'étude continuent d'examiner la possibilité pour les Postes de devenir une société de la Couronne, et il se tient des séances mixtes ainsi que des réunions de cadres. La direction prend des mesures constructives et positives. Monsieur l'Orateur, les employés des Postes sont un bon groupe de travailleurs. Nous pourrions accomplir davantage si une certaine minorité était plus tolérante. Nous sommes tous d'accord pour viser une souplesse, une tolérance et une compréhension accrues sans toutefois manquer à la tâche, que nous a confiée la population canadienne.

Les Postes n'appartiennent pas au gouvernement, ni à un syndicat en particulier, ni à la direction—elles appartiennent à la population canadienne, et je veux préserver cet état de choses.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA SITUATION D'UN EX-AGENT DE LA GRC

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il est maintenant 10 h 22 et je félicite le ministre des Postes (M. Lamontagne) d'être venu à cette heure tardive pour répondre à la question précédente. Je me demande si cette situation a quelque chose à voir avec le fait que c'est un député ministériel qui a posé la question précédente. Je constate cependant que le député de Bruce-Grey (M. Douglas) est ici présent pour répondre à ma question au nom du solliciteur général (M. Blais) et j'ai beaucoup d'estime pour ce député. Je sais qu'il peut lire une réponse tout aussi bien que ses collègues.

Le 3 mai dernier, comme on peut le lire à la page 5111 du hansard, j'ai posé la question suivante au solliciteur général:

Il sait qu'un ancien sergent d'état major de la GRC, Ed Hameluk, a quitté la section chargée de la coordination avec les services de police, à Vancouver, pour collaborer avec John Meirs, un ancien associé de feu Howard Hughes. Étant donné que M. Hameluk occupait un poste clé dans l'analyse des renseignements et des sources d'information et qu'il travaille maintenant pour M. Meirs qui avait également des rapports avec le service en question, le solliciteur général peut-il nous dire si l'on a enquêté sur cette affaire:

Sait-il également que la chose inquiète d'autres corps policiers du Canada et quelles mesures a-t-il prises lui-même ainsi que, à sa connaissance, le procureur général de la Colombie-Britannique pour examiner la situation?

Le solliciteur général a répondu de la façon suivante:

Je remercie le député de me signaler toutes ces données. J'examinerai les renseignements qu'il vient de me fournir car si ces faits s'avèrent exacts, je partagerai alors son inquiétude.

C'est ce genre de renseignements que je voudrais obtenir ce soir. La question a d'abord été posée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique le 3 ou 4 avril dernier et le procureur général de cette province y a répondu le 11 avril suivant comme en fait foi le hansard de cette Assemblée. Je vous lis le texte suivant tiré de ce compte rendu:

... voici deux jours concernant les fonctions de M. Ed. Hameluk au sein de la section de coordination des services de police. La réponse est la suivante: sous la supervision générale du directeur adjoint de la section de coordination des services de police qui relève de la division de l'analyse des politiques, M. Hameluk a été chargé d'étudier la question des organisations criminelles en Colombie-Britannique.

C'était l'une de ses principales fonctions. Il a quitté la Gendarmerie. Il a remis sa démission pour des motifs d'ordre personnel. Il a pris l'engagement de respecter le caractère confidentiel des renseignements.

Ce point est au cœur de ma préoccupation, c'est-à-dire le fait qu'il se soit engagé à garder le secret. Je m'en réjouis, mais cela ne me rassure pas pleinement quant à la sécurité du Canada tout entier. Comme je l'ai dit plus tôt, M. Hameluk a quitté cet organisme pour travailler en collaboration avec M. John Meirs, qui travaillait autrefois pour le compte de M. Howard Hughes. On signale que M. Meirs est maintenant intéressé à financer une banque dans le sud du Pacifique, dans la principauté de Tonga. Je crois comprendre que la Banque d'Hawaii est vivement contrariée par ce projet. Il est également de notoriété publique que M. Meirs a eu des ennuis avec les autorités américaines au sujet d'accusations de fraude fiscale.

● (2227)

Bien des gens en Colombie-Britannique savent que M. Meirs a été arrêté il y a quelques années à Bellingham. On l'a relâché contre un cautionnement de $50,000. Il a déposé ce cautionnement dans la ville même de Bellingham. M. Meirs avait entretenu des rapports avec la CLEU, Section de coordination avec les services de police. Pour certaines questions, M. Ed Hameluk était le principal porte-parole de la CLEU. Il a quitté cet organisme pour collaborer avec M. Meirs. Je pense que cela mérite qu'on s'y intéresse. Je suppose—en fait je crois savoir— que d'autres services de police au Canada s'inquiètent également de la nouvelle alliance entre les deux hommes.

J'aimerais que le solliciteur général (M. Blais) nous dise quelles mesures il a prises pour s'assurer que cette association ne met pas en péril la sécurité du Canada. J'ignore ce qu'on pourra faire si M. Hameluk a promis de ne pas divulguer les renseignements qu'il a recueillis au fil des années. J'ignore quelles mesures on a pu prendre, mais je suis certain que les autorités compétentes ont des moyens à leur disposition pour s'assurer que ces renseignements confidentiels, que l'intéressé a eus à sa disposition, resteront secrets et ne serviront pas au préjudice du Canada au cours des prochaines années.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) d'avoir posé la question au ministre comme en fait foi la page 5111 du hansard du 3 mai 1978. Le député a fait allusion à la réponse que lui a alors donnée le solliciteur général (M. Blais).

Le sergent d'état-major Edward Francis Hameluk a pris sa retraite le 19 janvier 1975 après 24 années de bons et loyaux services dans la Gendarmerie royale du Canada. La GRC n'a jamais eu raison de douter de sa discrétion lorsqu'il était affecté à ses services de sécurité, aux méthodes opérationnelles. A ma connaissance, la GRC n'a eu, depuis lors, aucune raison de le soupçonner d'avoir fait quoi que ce soit de contraire à la loi.

Après sa retraite, il a obtenu un emploi au ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique dans la section chargée de la coordination avec les services de police. Au printemps de 1978, le sergent chef Hameluk a obtenu un emploi comme agent de sécurité dans une entreprise exploitée par M. John Herbert Meirs de la Colombie-Britannique.

Suite à la question soulevée par le député de Surrey-White Rock, la GRC a fait une enquête à partir de cette période. Je suis heureux d'informer la Chambre qu'il n'a pu être prouvé au niveau fédéral que M. Hameluk ait commis quelque irrégularité et à ma connaissance, personne n'a apporté de preuve de sa culpabilité non plus depuis le début de l'enquête.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'EMPLOI DES NITROSAMINES DANS LES PRODUITS ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je présente une motion de nature urgente. Étant donné l'usage limité de l'azotate de soude dans le bacon imposé par le gouvernement américain à cause d'une propriété carcinogène des nitrosamines et comme le gouvernement se montre comme d'habitude peu disposé à faire connaître sa position, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare à l'appel des motions si elle se propose de modifier l'usage des nitrosamines qui, d'après un grand nombre de personnes, pourraient menacer la santé des Canadiens.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SUBVENTION AU CENTRE FOR EXPERIMENTAL ART AND COMMUNICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente que j'ai signalée hier. Il s'agit des subventions considérables que le gouvernement accorde au Centre for Experimental Art and Communications, à Toronto, dont le principal porte-parole, Amerigo Marrass, a non seulement exprimé ouvertement son appui au terrorisme italien, mais déclare dans un journal de Toronto aujourd'hui que «le meurtre d'Aldo Moro n'est rien de plus qu'une diversion», et «qu'au lieu de nous lamenter et de pleurer sur Moro . . . nous devons songer à des problèmes plus importants». Je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande pour la deuxième fois au premier ministre de nous expliquer en détail pourquoi le gouvernement a accordé à une pareille organisation des subventions considérables par l'entremise du secrétariat d'État et du ministère des Affaires extérieures, et surtout que le premier ministre nous dise si la déclaration indigne que le secrétaire d'État a faite à la réunion libérale qui a eu lieu au Sheraton Centre le 10 mai, représente la politique du gouvernement, lorsqu'il a dit notamment que tant qu'il sera secrétaire d'État, les dossiers du Conseil des arts du Canada qui motivent l'acceptation ou le refus des subventions ne seraient jamais divulgués aux députés qui en ont fait la demande.

M. l'Orateur: Est-on unanimement d'accord pour que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec ont adopté hier à l'unanimité une résolution désapprouvant vivement la décision du gouvernement fédéral de remettre directement aux contribuables du Québec une partie de leur impôt sur le revenu de façon à faire fi des pouvoirs constitutionnels de la province de Québec, et étant donné que d'autres gouvernements provinciaux ont adopté une attitude analogue, tout comme les députés de l'opposition de la Chambre des communes et un nombre important de députés libéraux, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à retirer le bill C-56 dans l'intérêt national, et à présenter une nouvelle mesure législative visant à indemniser directement les gouvernements provinciaux dans le cadre de la proposition du gouvernement fédéral de réduire la taxe de vente.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1412)

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RESTITUE AUX PROVINCES LES CHAMPS DE TAXATION DIRECTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente.

A la suite de la déclaration du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) à la télévision hier soir affirmant que son gouvernement se retirait des programmes conjoints avec les municipalités, donnant ainsi raison au regretté Lester B. Pearson, qui voulait supprimer tous les plans conjoints afin de remettre l'autorité enlevée aux provinces, comme nous avons toujours prétendu que c'est la seule condition pour obtenir un climat plus serein dans les relations fédérales-provinciales, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement fédéral se retire de toute la taxation directe qui appartenait exclusivement aux provinces, selon la constitution initiale avant que le gouvernement fédéral s'en empare insidieusement et remette tous les impôts directs à ces mêmes provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

LA VOIE D'ACCÈS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE PORT D'ENTRÉE DE BLAINE-DOUGLAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. La province de la Colombie-Britannique célèbre actuellement le 200e anniversaire du débarquement du capitaine Cook sur ses côtes. Grâce à la campagne publicitaire lancée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, un grand nombre de touristes affluent déjà, notamment par le port d'entrée de Blaine-Douglas. D'ailleurs, l'an dernier, la province avait déjà enregistré la hausse procentuelle la plus élevée à titre du tourisme.

Or, les autorités américaines ont décidé de démolir et de reconstruire les installations portuaires de Blaine au cours de ces mois de trafic touristique intense dans la région. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable du tourisme, n'ayant pris aucune initiative, semble-t-il il n'y a eu aucune consultation avec les fonctionnaires provinciaux, pas plus, apparemment, qu'avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral des États-Unis ou de l'état de Washington. Je propose donc appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'organiser sur-le-champ une rencontre entre ses fonctionnaires et les fonctionnaires compétents du gouvernement de la Colombie-Britannique, de l'état de Washington et des services d'immigration des États-Unis, afin de trouver moyen de faire passer la circulation par le port d'entrée de Blaine-Douglas, sans ramener le nombre de voies de cinq à deux.

M. l'Orateur: Pour que la motion puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHEF DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'entamer la période des questions orales, je demande aux députés de se joindre à moi pour signaler la présence à la tribune d'un visiteur très éminent, le nouveau chef du Parti Crédit Social du Canada, M. Lorne Reznowski.

Des voix: Bravo!

● (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC SUR LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

J'imagine bien que le ministre a pris connaissance de la motion qui a été adoptée à l'unanimité hier à Québec, à savoir que les gouvernements du Québec et du Canada concluent sans délai une entente ferme et définitive respectant la proposition du Québec annoncée le 12 avril.

Étant donné les circonstances, l'honorable ministre serait-il prêt à donner suite à ce vœu unanime de l'Assemblée nationale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, si le gouvernement du Québec veut me faire des propositions, il est bien libre de le faire. Après la proposition que j'ai faite lors de mon discours sur le budget j'ai écrit moi-même à deux reprises au gouvernement du Québec afin de faire des modifications à ma proposition afin de les accommoder. Je n'ai pas reçu de contre-proposition d'aucune façon jusqu'à ce jour. Si le gouvernement du Québec veut vraiment offrir une possibilité de solution et discuter, je serais très heureux de le faire parce que j'ai pris trois semaines avant le budget afin de parler à plusieurs reprises avec le gouvernement du Québec et à aucun moment m'ont-ils fait des suggestions de modification, ni après, si ce n'est leur action unilatérale à l'effet de couper la taxe de vente sur quatre choses seulement.

M. La Salle: Monsieur le président, malheureusement le ministre n'a pas répondu à la question, car la proposition est claire.

A la lumière de la protestation générale de tous les partis du Québec vis-à-vis de la formule de remboursement avancée par le ministre des Finances dans le litige sur la taxe de vente, pourrait-il dire aujourd'hui s'il est au moins disposé à retenir ou à retirer le bill C-56 aussi longtemps que cette impasse durera?

M. Chrétien: Monsieur le président, le bill C-56 est le projet de loi portant sur le budget qui a été présenté à la Chambre le 10 avril dernier. Il est important que ce bill soit voté dans les plus brefs délais.

Je me souviens très bien du fait que l'automne dernier l'opposition nous a reproché d'avoir retardé l'adoption du budget à l'automne plutôt qu'au printemps. J'ai donc l'intention de procéder avec le budget, et nous allons procéder à l'étude du bill suivant le budget. Nous procéderons à la deuxième lecture cet après-midi et rien n'empêche que, si le gouvernement du Québec a une offre à nous faire, nous la considérerons de bonne foi, comme nous avons toujours agi dans ce domaine.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS AU SUJET DE LA PROPOSITION RELATIVE À LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire adresser ma question au responsable de ce Parlement, soit le très honorable premier ministre.

Face à l'impasse lourde de conséquences où nous nous trouvons présentement à la suite des vœux exprimés hier par le leader libéral de l'Assemblée nationale, M. Gérard D. Lévesque, le premier ministre pourrait-il dire, étant donné les circonstances, s'il entend amorçer les démarches nécessaires pour rencontrer son homologue, le premier ministre du Québec, afin de discuter de cette impasse et tenter, en tant que chef du gouvernement, de régler cette question dans l'intérêt des deux partis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la position du gouvernement est la même que celle du ministre des Finances, et s'il y a utilité à rencontrer le gouvernement de la province de Québec, nous sommes non seulement prêts à le faire, mais nous sommes désireux de le faire. Le ministre des Finances a déjà fait des propositions, nous sommes prêts à discuter de contre-propositions.

Pour ma part, je souhaiterais que cette rencontre se fasse. Je souhaiterais également que le peuple canadien et le Parlement comprennent bien de quoi il s'agit. Ce que nous faisons dans le cas de la province de Québec, contrairement à ce que le chef du Nouveau parti démocratique a dit tout à l'heure dans sa motion, ce que nous faisons au sujet de la province de Québec, c'est exactement la même chose que nous faisons au sujet des huit autres provinces, c'est-à-dire, monsieur le président, que nous dégageons un certain nombre de domaines de l'impôt sur le revenu pour que les provinces les occupent.

Dans le cas des autres provinces, elles l'occupent; dans le cas de la province de Québec, nous nous attendons qu'elle occupe cet espace d'impôt de la même façon. J'espère que ce sera très bien compris.

[*Traduction*]

LA DISCUSSION AVEC L'ALBERTA DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances, au sujet de l'Alberta. Le ministre a-t-il l'intention de faire participer l'Alberta à ce programme afin que les Albertains puissent eux aussi recevoir l'abattement d'impôt de $100 en vertu du bill C-56, maintenant qu'il est évident que cette mesure budgétaire du gouvernement n'est plus uniquement une remise de la taxe de vente, puisqu'elle comprend un versement direct de $85 aux citoyens québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de dire que cette mesure a été conçue en vue de venir en aide aux citoyens des provinces où il existe une taxe de vente. J'ai dit dès le départ que ce n'était pas le cas de l'Alberta. J'en ai discuté avec les représentants de l'Alberta au moins dix jours avant la présentation du budget, le jour même de cette présentation et plus tard encore, avec le ministre des Finances. Cette proposition s'applique aux provinces moins chanceuses que l'Alberta, où les citoyens doivent payer une taxe de vente.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Il a dit hier à la Chambre qu'il avait fait la même offre au Québec qu'à toutes les autres provinces. Comme ce n'est pas ainsi que des députés de son propre parti et bien d'autres personnes renseignées voient cette mesure, envisagera-t-il d'offrir des versements directs et inconditionnels à tous les contribuables des autres provinces pour dissiper toute impression d'un statut particulier accordé au Québec?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette offre, nous l'avons faite aux autres provinces par voie des mesures budgétaires sur lesquelles nous devrons nous prononcer et qui font l'objet du bill dont nous serons saisis cet après-midi. Nous avons réduit de $100 l'impôt fédéral des contribuables des autres provinces et les gouvernements provinciaux, quant à eux, ont augmenté leurs impôts d'une somme correspondante. Or, c'est exactement la même offre que nous faisons au Québec.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Comme le ministre des Finances n'accorde pas de statut particulier à l'Alberta et que le gouvernement fait preuve de souplesse a posteriori par cette proposition de crédit pour la taxe de vente, le ministre est-il disposé à convoquer sur-le-champ une réunion de ses homologues provinciaux afin d'approfondir les propositions qu'ils lui ont faites lors des prétendues consultations pré-budgétaires qu'il a eues avec eux?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les ministres des Finances à deux reprises depuis ma nomination et une autre réunion est prévue pour le mois de juillet. Je pense avoir pris une initiative très nouvelle et très utile en consultant les ministres des Finances de toutes les provinces.

A cette occasion, je me suis permis de dire au ministre des Finances de l'Alberta qu'en raison de la situation particulière dont jouit cette province, nous allions offrir des stimulants fiscaux pour l'exploitation de l'huile lourde. Cela s'applique aux provinces de l'Ouest. Le gouvernement fédéral a fourni de grosses sommes pour ces projets qui bien entendu, profitent à l'économie de l'Alberta. En fait, c'est dans cette province que la situation fiscale est la meilleure au Canada.

● (1422)

LE FÉDÉRALISME COOPÉRATIF DANS LE DOMAINE FISCAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, voilà le genre d'arguments que le ministre peut toujours servir au caucus libéral, mais ils ne convainquent personne d'autre. J'espère qu'il s'en rend compte.

Des voix: Bravo!

Une voix: Même là, il a du mal.

Une voix: Demandez à Serge Joyal.

M. Broadbent: Si je comprends bien, même au caucus libéral l'accord n'est pas unanime, ces jours-ci. Je demande au premier ministre qui a écrit abondamment sur le sujet du fédéralisme, notamment sur la notion du fédéralisme coopératif, si, à son avis, un régime fédéral, quel qu'il soit, a tort de chercher à exercer une espèce de chantage auprès d'un gouvernement provincial en offrant directement un dégrèvement d'impôt aux citoyens de la province après coup, à moins que le gouvernement provincial n'adopte une ligne de conduite sur laquelle le gouvernement fédéral avait insistée, et qui est nettement du ressort de la province. En l'occurrence, comment le premier ministre peut-il justifier l'approche incroyable qu'il a adoptée sur cette question vis-à-vis de la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble, je suis tout à fait d'accord avec la déclaration du chef du parti néo-démocrate. En effet, le gouvernement fédéral ne devrait pas se servir de l'avantage que lui donne le régime fiscal pour forcer les provinces à faire certaines choses. Mais dans ce cas-ci, le ministre des Finances a consulté les dix provinces, pendant trois semaines et il leur a demandé si elles seraient disposées à prendre une certaine mesure à condition que nous réduisions l'impôt fédéral. Cet espace fiscal que nous leur donnions ne relève pas de la compétence provinciale.

Neuf provinces ont accepté. La dixième n'a pas donné de réponse. Nous devions présenter un budget, la date étant déjà fixée. Le ministre a donc fait son exposé budgétaire. Ce n'est qu'après cet exposé qu'une des provinces a déclaré qu'elle n'était pas d'accord et que l'on ne pouvait exercer de chantage sur elle. Le ministre des Finances lui a fait savoir alors qu'il n'était pas question d'essayer d'exercer un chantage mais qu'on lui offrait un espace fiscal. Les provinces, depuis aussi longtemps que je suis ici, c'est-à-dire depuis 1965, n'ont cessé de réclamer plus d'espace fiscal. Le ministre des Finances leur a offert un champ d'imposition.

M. Broadbent: Dans le domaine de la taxe de vente.

M. Trudeau: Dans celui des impôts directs, de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le ministre des Finances propose que nous réduisions l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les Canadiens. L'Alberta constitue un cas particulier.

Des voix: Oh, oh!

[M. Chrétien.]

Une voix: Le statut particulier.

Une voix: Parlez-en à Jack Horner.

M. Hnatyshyn: Personne ne comprend l'Alberta.

Une voix: Qu'en dites-vous, Jack Horner?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi les députés ne veulent pas reconnaître que l'Alberta constitue un cas particulier. C'est pourtant évident: il n'y a pas de taxe de vente là-bas. Donc la proposition que nous faisons ne peut pas s'appliquer au cas de l'Alberta, et voilà pourquoi le ministre des Finances a fait figurer dans son budget des dispositions particulières pour tenir compte de la situation albertaine. Mais il s'agit ici de provinces qui ont une taxe de vente, monsieur l'Orateur.

Le ministre des Finances a proposé une certaine mesure, en disant aux provinces que ce sont elles qui avaient les moyens de l'appliquer et que nous leur donnerions un champ d'imposition. Contrairement à ce que prétend le chef du Nouveau parti démocratique, le ministre n'a pas donné aux Québécois d'autre argent que celui qu'il a donné aux habitants de l'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse . . .

Une voix: Oui, il l'a fait.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est clair pour les deux côtés que j'aurais été trop strict en disant que le député ouvrait une controverse avec sa question de chantage. Je me suis refusé à le faire, mais il est patent qu'il s'est attiré une réponse plutôt longue et prolixe. Il vaut mieux nous en tenir aux questions et aux réponses à caractère informatif.

● (1427)

M. Broadbent: Soit dit en langage parlementaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre induisait tout simplement la Chambre en erreur. En tant que premier ministre, ne sait-il pas que lorsque le ministre des Finances a discuté des propositions avec ses homologues des provinces, et en fait lorsqu'il a présenté son budget ici à la Chambre, il a proposé, eu égard à la taxe de vente dont il est question, une réduction ou une indemnisation sous forme de versement fédéral au titre de la taxe de vente correspondant à des réductions de cette dernière variant d'une région à l'autre et d'une province à l'autre, pourvu, devrais-je ajouter, que les gouvernements provinciaux assument une obligation équivalente dans le secteur de la taxe de vente. S'il en est ainsi, reconnaîtra-t-il qu'il brouille maintenant la question, en parlant d'une proposition que le gouvernement fédéral a faite pour réduire l'impôt sur le revenu, afin de laisser une marge de manœuvre aux provinces, qu'il a ainsi fait une proposition dans un contexte tout à fait différent de celle qui a d'abord été faite relativement à la taxe de vente?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le député n'ait pas compris ce que le ministre des Finances propose. Le chef du Nouveau parti démocratique insinue que nous versons des fonds aux Québécois pour les faire taire ou quelque chose du genre, en ce sens que nous ne donnons rien aux autres provinces. Permettez-moi de m'expliquer très clairement devant la Chambre. Le ministre des Finances réduit l'impôt personnel de $100 dans toutes les provinces.

M. Stevens: Et l'Alberta?

M. Trudeau: Il réduit l'impôt sur le revenu des particuliers de $100. Il ne donne rien de plus aux Québécois qu'aux Ontariens ou aux citoyens de la Nouvelle-Écosse. Quand les Canadiens rempliront leurs déclaration d'impôt sur le revenu, ils constateront qu'ils paient $100 de moins au gouvernement fédéral et que leur gouvernement provincial reçoit ce montant de $100. Nous donnons en ce sens des fonds aux citoyens pour que leur gouvernement provincial puisse utiliser cette somme au lieu d'imposer des taxes indirectes.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: La Chambre peut ne pas être d'accord avec la méthode utilisée. C'est le sujet du débat d'aujourd'hui. Le ministre des Finances fera un discours de deuxième lecture. Cependant, il est absolument essentiel que les députés comprennent cela, ce qui ne semble pas être le cas présentement.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai le temps, monsieur l'Orateur, vous aussi j'espère. J'espère que vous ne déduirez pas de mon temps . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux difficultés se présentent sur le plan de la procédure. Nous anticipons sur l'ordre du jour et le débat qui doit avoir lieu sur cette mesure et en fait, nous nous lançons dans une discussion sur les mérites du bill qui fera l'objet du débat. D'autre part, nous nous aventurons dans des domaines de discussion au lieu de nous limiter à des questions d'information. Je demanderais au député d'Oshawa-Whitby d'en tenir compte pour poser sa troisième question supplémentaire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, après cette réponse je comprends pourquoi Richard Nixon est un bon ami du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La réduction fiscale dont parle le premier ministre a été accordée l'automne dernier par le ministre des Finances, elle s'élevait à $100 et devait entrer en vigueur au cours des deux premiers mois de cette année. Cela n'a absolument rien à voir avec le budget que le ministre a présenté il y a un mois et qui concernait avant tout la taxe de vente.

Je demande au premier ministre d'en profiter pour dire la vérité à la Chambre des communes à ce sujet et nous dire s'il est d'accord avec le chef du parti libéral du Québec qui a déclaré à l'égard de la proposition dont il est actuellement question, et non pas celle que le ministre des Finances a faite l'automne dernier, «autrement dit, chaque fois que le gouvernement fédéral fait une offre à une province et que cette dernière la refuse pour des raisons qui la regardent, le gouvernement fédéral riposte en distribuant l'argent à la population.» Selon M. Ryan, c'est une sorte de chantage. Et tous les députés, autant que les Canadiens sont bien d'accord avec lui.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique dit que nous donnons de l'argent aux Québécois, il montre encore une fois qu'il n'a pas compris cette mesure. Il parle de la réduction de $100 accordée dans le cadre du budget de l'automne dernier. Ce n'est pas ce dont je parle, monsieur l'Orateur. Ce que je dis c'est que dans le cadre de cette mesure budgétaire nous réduisons l'impôt fédéral de $100 pour permettre aux provinces de prélever elles-mêmes cet impôt et de faire rentrer cet argent dans leurs coffres. C'est ce qui se produit en Ontario, et c'est ce que nous proposons pour la province du Québec. C'est exactement la même chose.

● (1432)

Si la Chambre ne comprend pas cela, je suis prêt à répondre aux questions sans arrêt. Il faut toutefois que les députés comprennent. Je me rends compte que c'est un peu compliqué et je dois réclamer l'attention des députés. Les provinces nous ont supplié de leur donner une certaine latitude sur le plan fiscal, et c'est ce que nous faisons exactement de la même façon pour le Québec que pour les autres provinces. Si les députés assis en face prétendent que nous n'aidons pas les Québécois pauvres, il en va alors de même pour les pauvres de l'Ontario. Nous réduisons l'impôt direct sur le revenu de ceux qui paient l'impôt fédéral et non pas des autres.

[*Français*]

ON DEMANDE LA DIMINUTION OU LA SUPPRESSION DE LA TAXE AU NIVEAU DU MANUFACTURIER

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné les très grandes difficultés qu'éprouve présentement notre pays, et je crains beaucoup que, si on ne règle pas cette question très prochainement, elle va continuer à s'aggraver comme elle l'a fait au cours de la dernière semaine; ma question est la suivante: Étant donné que la proposition faite par le gouvernement central aux gouvernements des provinces a pour objet d'alléger le fardeau des contribuables, d'augmenter leur pouvoir d'achat pour consommer davantage, afin de remettre notre économie sur la bonne voie, et telle est l'intention du gouvernement, étant donné qu'on ne se comprend pas entre gouvernements, est-ce que le premier ministre retiendrait la suggestion que j'ai déjà eu l'occasion de faire à la Chambre à l'effet de diminuer ou d'enlever totalement la taxe au niveau du manufacturier? On atteindrait par ce moyen le même but, et personne ne se plaindrait de l'attitude du gouvernement fédéral en voulant envahir un champ de taxation réservé aux provinces. Est-ce que le premier ministre serait prêt à retenir cette suggestion comme élément de solution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est une proposition valable. Je fais remarquer au député que les ministres des Finances de ce gouvernement ont fait cela à plusieurs reprises. Par exemple, ils ont supprimé la taxe des manufacturiers sur les vêtements d'enfants et sur d'autres biens de consommation, de même que sur les matériaux de construction. Alors la proposition du député a du sens. Simplement, cette fois-ci, parce que la taxe aux manufacturiers est une taxe non visible par les consommateurs, il arrive très souvent que plutôt que de réduire leurs prix, les manufacturiers empochent le résultat de cette baisse de taxe. Cette fois-ci, à la suggestion de plusieurs économistes, et notamment ceux de la province de l'Ontario, nous avons étudié le moyen de couper la taxe non pas chez le manufacturier, mais chez le consommateur, même pour qu'il puisse profiter directement d'une baisse des prix. Encore une fois, neuf provinces ont dit oui, la dixième, la province de Québec, a dit: On ne peut pas vous donner de réponse, on vous en parlera plus tard. Encore une fois je ne rejette pas la proposition du député, je veux simplement lui faire remarquer que lorsque nous essayons de coopérer dans le domaine du fédéralisme, on ne devrait pas être étonné qu'un gouvernement refuse de coopérer quand il

veut prouver que le fédéralisme ne fonctionne pas. Cela n'empêche pas que nous sommes de bonne foi lorsque nous essayons avec lui, comme avec les neuf autres provinces, d'en arriver à un système dont profite le contribuable. La preuve en est que le coût de la vie, d'après les chiffres publiés hier, a baissé par rapport à l'augmentation des autres mois. Sans doute que cette taxe de vente est perçue dès maintenant par le consommateur comme abaissant les prix.

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER UN ESCOMPTE SUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire.

Je saisis très bien les explications du très honorable premier ministre. Il n'en reste pas moins que l'on a un problème crucial. Il est un élément de solution que le gouvernement a déjà mis en application durant les années 1972 et 1973; il avait décrété un escompte sur le prix du lait. Cela a très bien fonctionné, cela a servi les consommateurs. Est-ce que le très honorable premier ministre serait prêt, en vue de trouver un autre élément de solution, à déterminer un escompte sur le prix des produits fabriqués au Canada afin d'encourager les industries canadiennes et également atteindre le consommateur d'une façon directe? Est-ce que le très honorable premier ministre serait prêt à présenter cet élément de solution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme dans la suggestion antérieure, des éléments de la proposition sont bons, et la preuve en est que le député se souvient d'une fois où le gouvernement fédéral avait agi un peu dans ce sens, mais je dois lui rappeler que nous sommes liés par les accords du GATT qui nous interdiraient de favoriser les manufacturiers canadiens d'une façon discriminatoire, parce que si cela se faisait, les autres provinces, les autres pays également orienteraient leurs impôts pour défavoriser les exportations canadiennes, et le Canada serait le premier à en souffrir. Alors nous devons agir dans ce contexte-là, à l'intérieur des accords sur le commerce entre tous les pays, autrement nous serions les premiers à en souffrir.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une autre question supplémentaire.

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure le très honorable premier ministre a fait allusion au fait qu'en abolissant la taxe au niveau du manufacturier que le consommateur n'en profiterait peut-être pas. Est-ce que le très honorable premier ministre est en mesure de dire à la Chambre que les consommateurs sont vraiment protégés par la mesure qu'il présente en invitant les gouvernements provinciaux à diminuer la taxe de vente au détail? De quelle façon le très honorable premier ministre envisage-t-il pouvoir contrôler le tout si la taxe a été réellement profitable aux consommateurs et si la possibilité existe parfois pour le détaillant de l'ajouter à son prix de vente, sans l'inscrire comme taxe de vente?

M. Trudeau: Monsieur le président, la meilleure preuve que cette taxe profite aux consommateurs, encore une fois, ce sont les chiffres qui ont été publiés hier sur le coût de la vie, mais dans la pratique le député sait comment cela se passe. On va au magasin, le prix est fixé. On achète un objet, le marchand ajoute la taxe de vente. Cela fait une différence s'il ajoute 7 p. 100 ou 4 p. 100. La mesure du ministre des Finances est à l'effet qu'on ajoutera 4 p. 100 plutôt que 7 p. 100, ce qui fait que le coût final pour le consommateur est baissé sensiblement à la suite de la mesure du ministre des Finances qui, j'espère, aura l'appui du député.

ON DEMANDE COMMENT SERONT COMPENSÉS LES QUÉBÉCOIS QUI PAIENT LA TAXE DE VENTE MAIS PAS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, lorsqu'il a présenté son budget, à maintes reprises l'honorable ministre des Finances a dit qu'en traitant la taxe de vente de cette façon c'était la meilleure façon d'aider toute la population du Canada. Étant donné que le très honorable premier ministre a dit aujourd'hui que tout serait bien pour les gens pauvres dans la province de Québec, étant donné aussi la proposition annoncée avant hier par l'honorable ministre des Finances, peut-il informer la Chambre précisément aujourd'hui à savoir comment les gens de la province de Québec qui paient la taxe de vente mais pas l'impôt sur le revenu, les gens pauvres, seront compensés par le gouvernement fédéral?

Je voudrais aussi savoir de l'honorable ministre des Finances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé sa question.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la proposition que nous avons faite consiste à inciter les provinces à réduire leur taxe de vente. Le Québec n'a pas voulu procéder exactement de la même façon que les autres provinces. Pour encourager tous les gens à bénéficier de cette coupure de taxe de vente, la meilleure façon aurait été de couper la taxe sur tous les articles comme les autres provinces l'ont fait. Mais ils ont coupé sélectivement seulement. Du fait que le Québec ait coupé sa propre taxe de vente, les gens qui achètent des produits dans cette ligne bénéficient d'une coupure de taxe de vente. Nous, comme dans les autres provinces, nous offrons à la population une réduction de l'impôt sur le revenu afin de faire de l'espace fiscal pour que les provinces interviennent, et c'est la même chose pour le Québec.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

En faisant vos négociations avec les ministres des Finances des autres provinces avant de présenter votre budget, avez-vous informé ces ministres que des 36,000 emplois perdus depuis 18 mois dans le secteur manufacturier au Canada, 30,000 de ces emplois l'ont été dans la province de Québec et dans les secteurs traditionnels, tel que mentionné par l'Assemblée nationale de Québec, comme les vêtements et le reste? Avez-vous expliqué cela aux autres ministres des finances, en faisant vos négociations?

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident qu'en réduisant de 3 p. 100 la taxe de vente sur les textiles, les vêtements et les chaussures, nous allions aider l'industrie du Québec. Et en aucun moment la proposition de l'honorable député n'a été faite par le gouvernement du Québec. Si le gouvernement du Québec, au stade des négociations, avait voulu que nous donnions une plus grande compensation pour le secteur que l'on appelle «mou», nous aurions pu faire la même offre aux autres provinces et elles auraient pu l'accepter ou la refuser. Dans le cas de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, elles voulaient avoir une coupure d'impôt de l'ordre de 2 p. 100 pour une durée de 9 mois au lieu de 3 p. 100 pour 6 mois. Nous avons fait des ajustements. J'ai dit: Très bien, je vais parler aux autres provinces. J'ai fait la même proposition aux autres provinces et seulement la Saskatchewan et la Colombie-Britannique l'ont retenue.

En aucun moment, au cours des trois semaines de négociations, le gouvernement du Québec n'a fait allusion à l'industrie du textile, de la chaussure et du vêtement.

● (1442)

[*Traduction*]

DEMANDE DE RETRAIT DE LA MESURE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est avec regret que je pose ma dernière question au très honorable premier ministre. Le premier ministre a bien des fois reproché au gouvernement du Québec d'agir comme si la séparation était déjà un fait accompli. Maintenant, dans le cas de la taxe de vente, on a une politique pour le Québec et une autre pour le reste du Canada. C'est bien évident.

Vu la façon dont le reste du Canada a accueilli la nouvelle, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi il traite déjà le Québec comme si la séparation était un fait accompli et reviendra-t-il sur cette décision stupide à cause de la réaction du reste du Canada?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député prétend qu'il y a une politique pour le Québec et une autre pour les autres provinces. C'est vrai en ce qui concerne l'application de la taxe de vente. La province de Québec a décidé d'adopter pour sa taxe de vente un programme spécial qui, comme le reconnaît le gouvernement du Québec, n'aidera pas le marché commun canadien, mais plutôt des producteurs québécois. A cet égard, le gouvernement séparatiste, pour utiliser l'expression du député, a décidé de servir ses propres intérêts plutôt que ceux du reste du pays.

Quant au ministre des Finances, il a offert exactement la même chose à tous les gouvernements provinciaux qui percevaient une taxe de vente et il fait exactement la même chose pour toutes les provinces. Il réduit l'impôt fédéral sur le revenu pour permettre aux provinces d'augmenter les impôts provinciaux. Le ministre transfère donc des fonds du Trésor fédéral, qui touche son argent des contribuables, aux Trésors provinciaux, qui obtiennent leur argent de la même façon.

J'aimerais bien que les députés d'en face comprennent que nous n'accordons pas un traitement particulier au Québec. Nous traitons le Québec exactement de la même façon que la province de l'Ontario. Nous réduisons les impôts fédéraux afin que le gouvernement provincial puisse réduire la taxe de vente. Les autres gouvernements provinciaux ont réduit la taxe conformément aux modalités du programme dont ils avaient discuté. Le Québec a réduit sa taxe de vente d'une autre façon qui semble aller à l'encontre du principe d'un marché commun national et qui semble favoriser seulement les emplois au Québec. Voilà la différence.

M. Clark: C'est de la foutaise, et vous le savez.

LA DEMANDE MANITOBAINE D'AFFECTATION DU REVENU FISCAL À LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES MOTIFS DU REFUS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Je voudrais qu'il m'explique l'inexplicable, car le fait est que les provinces ne reçoivent pas un traitement égal. Pour certaines, aucune condition n'est posée et pour d'autres on a prévu des conditions très particulières. L'attitude du gouvernement revient à octroyer de l'argent fédéral aux huit provinces à la stricte condition qu'elles acceptent le programme de réduction des taxes de vente préconisé par le gouvernement fédéral, tandis qu'une autre province obtient l'argent sans être assujettie à aucune condition.

En vertu de la proposition actuelle, le gouvernement québécois peut librement utiliser ce qu'on appelle son champ de taxation aux fins qu'il a choisies. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi le ministre a interdit à la province du Manitoba d'utiliser son revenu fiscal pour créer directement de l'emploi, alors qu'il nous a déclaré aujourd'hui dans cette enceinte que ces propositions sont adaptables au gré de toutes les provinces?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la proposition que j'ai faite à la province du Manitoba est exactement la même que celle que j'ai faite aux autres provinces. J'ai suggéré au Manitoba de réduire sa taxe de vente de 3 p. 100 pendant six mois, en promettant de lui rembourser les deux tiers de cette réduction. Cette proposition a été acceptée.

Comme bien d'autres provinces, le Manitoba m'a demandé de faire quelque chose d'autre. J'ai parlé à tous les ministres des Finances et essayé de parvenir à un accord. Lorsque j'ai appris que la Saskatchewan, et la Colombie-Britannique voulaient bénéficier d'un traitement spécial, j'ai convoqué les autres ministres des Finances et leur ai fait la même proposition. Ils m'ont tous déclaré que je pouvais conclure cet accord spécial avec la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, mais qu'il ne les intéressait pas. Ma proposition a été acceptée et connue avant que je ne présente mon budget, mais au cours des discussions de nombreuses personnes ont émis toutes sortes de suggestions et je n'ai pu obtenir un accord de la part des autres ministres.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Manitoba a proposé d'affecter le tiers de la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente pour créer des emplois directs au Manitoba, puisque cet argent était celui des contribuables manitobains. Étant donné la volte-face du ministre, pourquoi a-t-il rejeté la proposition du Manitoba qui aurait certainement été favorable à notre province?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste d'expliquer que j'avais essayé d'obtenir l'accord de toutes les provinces. Je n'ai pas réussi à faire admettre aux autres provinces la proposition particulière du gouvernement du Manitoba. J'ai fait à ce dernier la même proposition qu'aux autres. J'ai proposé deux options. Le Manitoba a décidé de réduire de 3 p. 100 sa taxe de vente pour une durée de six mois et d'en défrayer 1 p. 100, tout comme l'Ontario et les autres provinces. Ils n'ont pas voulu emprunter la même voie que la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Chacun voulait bénéficier d'une taxe différente. C'était la première fois que le ministre fédéral des Finances tentait de bonne foi de faire l'unanimité de tous ses collègues provinciaux avant de présenter un budget.

Soit dit en passant, il n'a pas uniquement été question de taxe de vente. Le ministre des Finances du Manitoba et moi-même n'avons consacré qu'une dizaine de minutes à la question de la taxe de vente et il a compris. Ensuite, nous avons parlé de la valeur du dollar, de la balance des paiements et d'autre chose. Notre entretien a été très fructueux.

M. Clark: A l'aéroport.

LA CONSULTATION DES PROVINCES AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque le ministre envisage de rembourser $85 à chaque contribuable du Québec, pour donner suite à ses propositions budgétaires concernant la taxe de vente, le ministre des Finances a-t-il consulté ses collègues provinciaux, les ministres des finances et les trésoriers provinciaux, avant d'opter pour cette méthode et avant de l'annoncer? Les a-t-il consultés tous, ont-ils accepté ou refusé? Quelle a été leur réaction? Je suppose que le ministre du Québec a dû s'y opposer. Les a-t-il tous consultés et quelle a été leur réaction?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris le temps d'appeler chaque ministre des finances. Le seul à qui je n'ai pu parler a été le ministre des Finances de Terre-Neuve, mais je me suis entretenu avec le premier ministre, M. Moores. Il a fait quelques observations et ajouté qu'il ne dirait rien d'officiel à ce sujet et je pense qu'il a tenu parole.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre sa déclaration du 15 mai au sujet de toute cette affaire. Il a dit à la page 3:

> J'ai discuté de cet arrangement avec mes collègues de chaque province.

Il vient maintenant de dire qu'il n'en avait pas parlé à tous ses collègues. Le ministre a dit ensuite:

> Ils m'ont tous dit qu'ils auraient préféré que le Québec accepte la proposition initiale.

[M. Chrétien.]

Le ministre dit-il que le premier ministre de Terre-Neuve et tous ses autres collègues des finances partout au Canada, y compris le ministre du Québec, et c'est ce que dit cette déclaration, qu'ils ont tous dit qu'ils auraient préféré que le Québec accepte cette proposition? Dans ce cas, pourquoi M. Parizeau n'a-t-il pas accepté? Quel est le sens de cette déclaration relevée dans le communiqué du ministre?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député veut jouer sur les mots. Je n'ai évidemment pas parlé au ministre des Finances de Terre-Neuve. Il était à Paris. J'ai décidé de parler à son patron. Le ministre des Finances de Terre-Neuve était à Paris par affaires. Il était allé y emprunter de l'argent pour sa province. Il a des problèmes, parce qu'il a dû prendre la relève du député de Saint-Jean-Ouest, qui a quitté le trésor.

Dans le cas de Québec, évidemment, on n'était pas d'accord. Je pense qu'il est bien évident que le ministre des Finances du Québec n'a pas accepté la proposition. Le député dit que j'aurais dû dire «tous sauf M. Parizeau». Peut-être pourrais-je ajouter «tous sauf M. Parizeau». M. Parizeau ne l'a pas acceptée. Tout le monde le sait. Ce n'est pas d'hier.

● (1452)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, quand j'étais ministre des Finances à Terre-Neuve, le dollar canadien ne s'effondrait pas, je puis en assurer le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Notre déficit était loin de s'élever à presque 11.5 milliards de dollars. Je renvoie le ministre au hansard du 16 mai. A la page 5451 on peut voir qu'il a dit:

> Nous avons diminué l'impôt sur le revenu dans le cadre du budget fédéral pour les citoyens de toutes les provinces, et ces dernières ont augmenté leur propre impôt sur le revenu d'un montant équivalent.

Le ministre a-t-il réduit l'impôt sur le revenu de $100 ou de quelque montant pour les citoyens de l'Alberta? Le gouvernement de l'Alberta a-t-il été d'accord pour augmenter son impôt sur le revenu d'un montant équivalent? C'est ce que le ministre a dit hier.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que l'on peut voir de façon évidente pour quelle raison il a abandonné très rapidement son poste de ministre des Finances à Terre-Neuve. Pour ce qui est de l'Alberta, nous avons expliqué très clairement que cette proposition s'appliquait aux provinces qui imposaient une taxe de vente. Évidemment, il n'y a pas de taxe de vente en Alberta. J'ai expliqué cela au cours de ma première discussion avec le ministre des Finances de l'Alberta. Je lui ai dit: «Cela ne peut s'appliquer dans votre cas». Mais j'ai dit en même temps qu'il y aurait d'autres mesures dans le budget qui s'appliqueraient à la population de l'Alberta.

Il est tout à fait évident que nous avons décidé d'encourager davantage à même nos propres impôts l'industrie du pétrole lourd pour qu'elle se développe en Alberta. Cette province bien sûr a les moyens de ne pas imposer de taxe de vente. Pour ce qui est des autres provinces, j'ai réduit l'impôt sur le revenu de $100, et elles ont augmenté leur propre impôt sur le revenu du montant équivalent.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE MANIFESTER SON INQUIÉTUDE À L'URSS

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon tous les observateurs de la scène politique soviétique, le procès du Dr Yuri Orlov constitue un cas type puisque c'est le principe même animant les dispositions contenues au troisième panier des accords d'Helsinki qui est ainsi bafoué par l'instance judiciaire elle-même, et surtout les modalités de son déroulement. Le ministre a-t-il l'intention de transmettre aux autorités soviétiques les inquiétudes que soulève chez le gouvernement et le peuple canadien le procès du Dr Orlov, et envisage-t-il sérieusement l'effet négatif que ce procès aura sur la mise en œuvre de l'Accord d'Helsinki?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais rappeler à la Chambre que nous nous sommes prononcés à l'unanimité ici même, à plusieurs occasions sur la question des droits de la personne en Union soviétique, et que nous l'avons fait aussi, indirectement tout au moins, au sujet du procès ou de l'arrestation de M. Orlov. Pour ce qui est du procès lui-même, je pense que les députés savent que les observateurs de l'extérieur ou de l'Ouest n'ont pas été autorisés à se rendre à l'endroit où le procès a lieu. Nous faisons de notre mieux pour tâcher de savoir comment ce procès se déroule et quelles sont les procédures suivies.

Pour ce qui est de déterminer si nous ferons certaines représentations à l'Union soviétique au sujet de cette affaire, nous ne pouvons qu'attendre l'issue du procès et l'évaluation que nous pourrons en faire en nous basant sur les faits que nous aurons réussi à obtenir.

* * *

LES FINANCES

LE MODE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il a récemment déclaré dans son exposé budgétaire qu'en réduisant les taxes de vente au détail, il voulait avantager les consommateurs, y compris ceux qui ne sont pas contribuables. Le ministre ayant reconnu que le consommateur paie des taxes de vente même s'il ne paie pas d'impôt, et consacre souvent une proportion considérable de ses revenus à acquitter ces taxes de vente, pourquoi dans les mesures qu'il adopte actuellement concernant la province de Québec, a-t-il choisi d'accorder un dégrèvement au contribuable sans consentir le moindre remboursement à ceux qui paient des impôts indirects sous forme de taxe de vente?

Nous pensons que cet argent devrait être versé au gouvernement de la province de Québec pour qu'il puisse exercer ses propres priorités fiscales, ce qui est d'ailleurs son droit en vertu de la constitution, mais si le gouvernement du Canada tient absolument à effectuer ces remboursements, pourquoi ne procède-t-il pas sur une base juste et équitable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'effectuons pas de remboursements. Le premier ministre a consacré beaucoup de temps cet après-midi à expliquer à la Chambre que nous nous retirons partiellement d'un champ d'impôt dans la province de Québec. Si le gouvernement provincial désire occuper ce champ, il peut le faire, tout comme l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les Maritimes. Il existe une différence dans le cas du Québec par rapport aux autres provinces. Dans les autres provinces les choses se sont réglées facilement, étant donné que nous effectuons la perception de leurs impôts. Le Québec, quant à lui, lève et perçoit ses propres impôts.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le point crucial de cette affaire est de savoir si le gouvernement fédéral accepterait ou non de conclure le même arrangement avec le Québec qu'il a conclu avec les autres provinces au niveau du remboursement qu'il leur a consenti pour la perte d'une partie de leurs revenus provenant de la taxe de vente.

Étant donné que le ministre a insisté de façon répétée qu'il ne pouvait accepter une taxe de vente sélective et qu'il doit s'agir seulement d'une réduction de la taxe de vente en général, dispose-t-il de données statistiques ou économiques pour étayer sa position. Si oui, est-il prêt à déposer ces données? Peut-il démontrer à la Chambre qu'une réduction sélective de la taxe de vente dans une province donnée aura un effet moins stimulant que la réduction globale de la taxe qu'il a suggérée aux autres provinces?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le traitement particulier réservé au Québec s'explique par le fait qu'on ne pouvait faire la même proposition aux autres provinces.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi pas?

M. Chrétien: Parce qu'il vient après coup. Comme le député le sait, le soir même du budget, les provinces avaient consenti à réduire leur taxe de vente. Le Manitoba et la Colombie-Britannique avaient convenu ou bien d'avancer ou de reporter la présentation de leur budget pour qu'il coïncide avec le mien. Et c'est la date qu'ils ont fixée pour réduire la taxe de vente en général. Au bout de 48 heures, le Québec a proposé un système particulier. Évidemment, il était trop tard pour proposer la même chose aux autres provinces.

Si l'Ontario avait eu le choix, sans doute qu'elle aurait favorisé la construction automobile. Si le ministre des Finances de la Colombie-Britannique avait eu le choix, je suis certain qu'il aurait réduit la taxe sur les matériaux de construction, puisque c'est le seul produit que la Colombie-Britannique vend au reste du Canada.

Questions orales

LES DISPARITÉS DANS LE MODE D'INDEMNISATION À L'ÉGARD DES RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A plusieurs reprises aujourd'hui, le ministre a dit que cette proposition s'appliquait exactement de la même manière à toutes les provinces. Pourtant, le gouvernement fédéral se dispose à envoyer un chèque aux Québécois, alors que les citoyens des autres provinces devront s'en passer. Comment y a-t-il similitude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est possible de l'expliquer très, très simplement.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les contribuables qui paient l'impôt sur leur revenu dans la province de Québec, envoient leurs chèques au gouvernement fédéral. Ainsi, pour leur rembourser une partie de l'impôt, nous devons leur retourner un chèque. Dans le cas des autres provinces, il existe des ententes de perception d'impôt. Peut-être que 90 p. 100 des Canadiens ignorent qu'il existe des ententes de perception avec les autres provinces. Quand un citoyen de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique remplit sa déclaration d'impôt, il n'utilise qu'une seule formule, celle du gouvernement fédéral. Il n'a pas à envoyer de chèque au gouvernement de la province et à celui d'Ottawa. Il envoie le tout à Ottawa, et nous remettons ensuite la part de son impôt qui appartient à la province.

C'est une explication très simple. Neuf provinces ont conclu des ententes de perception avec nous. Nous recueillons leurs impôts que nous remettons ensuite aux trésoreries provinciales. En ce qui concerne le Québec, depuis 1954, cette province a voulu percevoir ses propres impôts. Voilà pourquoi lorsqu'un citoyen du Québec envoie un chèque en paiement de ses impôts, il en envoie un autre au gouvernement du Québec. Si nous voulons diminuer nos impôts, nous leur renvoyons une partie de ce chèque.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que les députés de l'opposition ont beaucoup de difficultés à comprendre cela.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il est bien clair que le but de toutes ses explications embrouillées est de dissimuler le fait que la première proposition du ministre des Finances se bornait à la taxe de vente. Cette nouvelle proposition qu'il soumet à la province de Québec—et dont elle ne veut pas—ne se limite pas à la taxe de vente. Il a donc changé la nature de sa proposition.

Des voix: Bravo!

● (1502)

M. Clark: Dans la réponse qu'il a donnée à mon collègue le député de Joliette, le premier ministre a dit qu'il était disposé à discuter et à négocier cette offre avec les représentants de la province de Québec. Peut-il nous dire maintenant s'il est également disposé à en discuter avec les représentants des autres provinces qui forment la Confédération, étant donné que, de toute évidence, l'arrangement qu'a pris le ministre dans son budget sans l'accord des intéressés ne donne rien et que le gouvernement canadien fait maintenant au Québec une offre que cette province rejette et qui est différente de celle qui a été faite aux autres provinces?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je désespère parfois d'arriver à faire comprendre notre proposition à tous les députés assis de l'autre côté de la Chambre, mais je ne désespère pas de le faire comprendre aux citoyens.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je n'ai même pas perdu espoir que le leader du NPD finisse par comprendre. En prévoyant une marge d'imposition dans le cadre du programme d'impôt sur le revenu, nous donnons la chance aux provinces de lever des impôts sans trop de mal. Ce que nous avons offert au Québec et aux autres provinces, ce que nous faisons au Québec et dans les autres provinces est la même chose: nous leur accordons une marge d'imposition. Le leader de l'opposition peut bien secouer la tête d'un air incrédule, mais je lui demande de réfléchir un peu et d'essayer de comprendre. Avec un peu d'effort il finira bien par saisir ce à quoi je veux en venir.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes penchés longuement sur ce problème et avons bien observé toutes les simagrées que fait le premier ministre pour essayer de tirer son ministre des Finances du pétrin. Il est bien évident que le gouvernement canadien a modifié le programme proposé. Il a fait à la province de Québec une offre qu'il n'a pas faite au reste du pays. Le premier ministre s'est engagé à négocier avec la province de Québec. S'engagera-t-il également à négocier avec les autres provinces?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être apporter quelques éclaircissements. Nous avons fait en même temps aux autres provinces la même offre qu'à la province de Québec, mais il prétend que c'est une entente spéciale et que nous n'avons même pas à renégocier. Je le déclare, monsieur l'Orateur. Le leader de l'opposition croit que nous avons fait une offre spéciale au Québec. La seule chose à laquelle nous nous soyons spécialement engagés auprès de cette province, c'est de ne plus percevoir en son nom sa quote-part d'impôts depuis 1954. Si les autres provinces veulent lever des impôts dans la marge d'imposition que nous avons accordée, comme le Québec devra le faire, qu'elles le fassent.

Les autres provinces peuvent, si elles le désirent, obtenir ce que nous offrons au Québec. Je doute fort qu'elles veuillent percevoir ces impôts directement, monsieur l'Orateur, mais si le leader de l'opposition insiste, je n'y vois aucune objection. Il a dit qu'ils avaient réfléchi longuement sur cette question et il ne fait aucun doute que ce soit le cas, monsieur l'Orateur, mais ils n'ont pas tiré la même conclusion, car le leader de l'opposition se plaignait hier que nous ne donnions pas assez d'argent à un grand nombre de petites gens, pour reprendre son expression. Mais maintenant l'honorable député de Brome-Missisquoi se plaint que nous n'en donnons pas directement au ministre des Finances de la province de Québec. C'est pourtant ce que le chef de l'opposition disait il y a deux semaines, que nous devrions nous rendre au vœu de M. Parizeau; autrement dit, que nous devrions lui remettre l'argent. Mais hier, après avoir un peu plus réfléchi, il ne parlait plus de remettre cet argent à M. Parizeau, mais plutôt de le distribuer à toutes les petites gens qui ne paient pas d'impôts sur le revenu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le premier ministre fait maintenant à l'Alberta la même proposition qu'il a faite au Québec, à savoir qu'il est possible que le gouvernement du Canada verse directement cet argent aux contribuables de cette province. Il fait des concessions au Manitoba en lui proposant d'utiliser à son gré pour créer des emplois les recettes qui lui reviendraient. C'est d'ailleurs ce que M. Craik avait demandé au ministre des Finances et c'est ce que la province avait décidé. Il se montre très accommodant envers la province de Québec. Sera-t-il aussi conciliant envers les provinces de l'Alberta et du Manitoba?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans le cas de l'Alberta, nous avons expliqué, je crois, que le budget prévoyait certaines dispositions spéciales pour cette province qui n'a pas de taxe de vente. Nous avons donc prévu des dispositions spéciales pour l'aider à mettre en valeur ses richesses naturelles et ajouter à ses ressources. Voilà ce qui en est pour l'Alberta. C'est manifestement un cas particulier du fait qu'elle n'a pas de taxe de vente. Dans le cas du Manitoba, pour répondre à la même question, il peut faire comme le Québec; autrement dit, nous accordons une marge fiscale aux deux provinces, disant au Québec qu'il peut percevoir l'impôt, et la même chose au Manitoba. Nous accordons une marge fiscale au Manitoba et s'il préfère percevoir l'impôt lui-même plutôt que de nous laisser le faire pour lui, très bien, si c'est ce qu'il veut.

Dans ce sens, pour ce qui est de notre position, nous traitons toutes les provinces de la même façon. Quant à ce que les provinces veulent faire avec l'argent qu'elles recueillent grâce à la marge fiscale que nous leurs consentons, le ministre des Finances a conclu un accord avec neuf des provinces; cet accord a couronné trois semaines de discussions. Je m'étonnerais fort que, parce que le Québec n'a pas précisé sa position avant le budget et qu'il nous arrive maintenant avec un plan qui tend à balkaniser le marché canadien, les autres provinces veuillent aussi s'orienter dans le sens de cette balkanisation. Par ailleurs, le ministre des Finances est certes disposé à leur prêter l'oreille. Je l'ai dit dès le premier jour: je suis prêt à rencontrer mes homologues provinciaux, s'ils le veulent, pour en discuter.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BROADBENT—DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une raison sérieuse d'invoquer le Règlement à propos exactement de ce que vient de dire le premier ministre et ce que ce dernier et le ministre des Finances ont, sauf erreur, dit plus tôt au cours de la période des questions. Il vient en effet de laisser entendre qu'il est disposé à discuter de cette importante question avec le gouvernement du Québec et à négocier. Je ne pense pas exagérer la gravité du problème en disant que nous sommes présentement saisis de ce qui pourrait fort bien être la mesure législative la plus litigieuse de la dernière décennie, et je dis bien «pourrait».

Je voudrais maintenant, suite à mon rappel au Règlement, demander au premier ministre, en l'invitant à y réfléchir, s'il était vraiment sérieux quand il a dit que le gouvernement fédéral était toujours disposé à négocier cette grave question avec le gouvernement du Québec, qu'il enjoigne au vice-premier ministre (M. MacEachen) et leader du gouvernement à la Chambre de supprimer cette mesure de l'ordre du jour d'aujourd'hui jusqu'à ce qu'on puisse en arriver à un autre genre d'arrangement ou d'accord avec le gouvernement de la province de Québec.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'interviens à propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. A la suite de ce que vient de dire le chef du NPD et afin de faciliter la tâche au leader du gouvernement à la Chambre, je tiens à lui dire que s'il décidait de donner suite à cette suggestion, ce qui serait agir sagement à mon avis, et de retirer le bill dont on est censé nous saisir aujourd'hui, nous serions prêts à poursuivre l'étude du bill relatif aux douanes déposé lundi, de sorte que la Chambre ne perde pas de temps.

Je prierais cependant le premier ministre (M. Trudeau) d'examiner très attentivement le bill C-56, non seulement pour les motifs énoncés par le chef du NPD, mais dans le but de régler un problème très complexe et très grave. J'espère que le premier ministre enjoindra son compagnon de pupitre de retirer le bill.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi complexe et assez long. Je peux dire à la Chambre dès maintenant que nous n'avons pas besoin de plus de temps pour y songer. Nous l'avons discuté au caucus et à maintes reprises au cabinet. Je comprends les inquiétudes des députés d'en face, et je le dis sans ironie, monsieur l'Orateur. Les députés de l'opposition, je présume, ne comprennent pas exactement ce que nous faisons. La plupart des questions qu'ils ont posées cet après-midi, y compris celles du chef du NPD et du chef de l'opposition (M. Clark), révèlent qu'ils devraient y réfléchir davantage et faire connaître le fond de leur pensée.

● (1512)

Nous suggérons donc de passer à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre a adopté une position qui bénéficie de l'appui du gouvernement et de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Regardez donc derrière vous.

M. Trudeau: Je sais que ce sera difficile aux députés de l'opposition de faire connaître leur position à ce sujet d'une manière qui ne prête à aucune équivoque. S'ils ne désirent pas aborder cet aspect particulier du bill qui touche le Québec, ils sont certes libres d'agir ainsi et de revenir ultérieurement sur ce sujet. Les leaders à la Chambre pourraient d'ailleurs conclure les arrangements nécessaires à ce sujet.

Nous allons nous en tenir à notre décision. J'espère que le chef de l'opposition et son parti vont se décider à adopter une position et à ne pas revenir dessus.

M. Alexander: C'est cette attitude qui vous perdra.

M. Trudeau: Vous aussi.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, j'en déduis que la Chambre des communes devait prendre à la lettre les réponse qu'avait données le premier ministre (M. Trudeau) lors de la période des question et qu'elles n'étaient donc pas analogues à ses déclarations sur les mesures de contrôle durant la campagne électorale de 1974, lorsqu'il s'était dit prêt à négocier avec la province de Québec et à discuter avec les autres. Si tel est le cas et si le premier ministre a en fait déclaré ses intentions, ce qu'il propose maintenant à la Chambre des communes est une perte de temps. En effet, il veut lui faire étudier un projet de loi dont il compte discuter et négocier le contenu. Or, toute discussion ou négociation implique la possibilité de négociations.

Le fait est qu'un bill a été présenté à la Chambre des communes, comme mes collègues d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et de Grenville-Carleton (M. Baker) l'ont déclaré, et que celui-ci est d'une très grande importance pour le Canada, car il peut causer la désunion dans le pays. En outre, le bill ne saurait être modifié, si le premier ministre était sincère lorsqu'il a exprimé sa volonté de négocier avec les provinces.

Il y a donc deux questions qui méritent de retenir notre attention ici. La première, c'est que le leader du gouvernement à la Chambre ne devrait pas faire perdre son temps au Parlement en lui faisant débattre d'un projet de loi que le gouvernement est susceptible de retirer par la suite. La seconde, c'est qu'à mon avis la Chambre a le droit de savoir ce à quoi elle a affaire. Le bill C-56 qui fait l'objet du présent débat est-il un projet de loi dont le gouvernement du Canada envisage déjà de modifier le contenu? Le premier ministre a déclaré qu'il va mener des négociations. S'il était sincère lorsqu'il a dit cela à la Chambre des communes, il a donc demandé au Parlement d'étudier aujourd'hui une mesure susceptible d'être modifiée demain.

Connaissant le respect dont il a toujours fait preuve à l'égard du Parlement tout au long de sa carrière politique, je me permettrai de lui suggérer de ne pas faire perdre son temps aujourd'hui à la Chambre des communes et de passer plutôt à l'étude d'autres affaires dont nous sommes tous prêts à débattre, ce qui lui laissera le temps d'envisager exactement ce qu'il a l'intention de proposer dans son bill C-56.

La Chambre des communes a le droit de demander au premier ministre d'examiner très soigneusement cette initiative avant de la présenter à la Chambre. J'espère, monsieur, que dans les circonstances, étant donné que deux partis de ce côté-ci de la Chambre ont invoqué le Règlement sur cette question, le premier ministre se demandera sérieusement s'il voulait bien dire ce qu'il a dit au cours de la période des questions quand il a déclaré qu'il songerait à modifier le bill, ou s'il voulait bien dire ce qu'il a dit après la période des questions, lorsqu'il a déclaré le contraire, soit qu'il ne changerait pas le bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a fait plusieurs suggestions à l'égard du point de l'ordre du jour, qui sera étudié sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement plus tard aujourd'hui. C'est bien sûr au gouvernement d'en décider et lorsque nous en arriverons à l'ordre du jour, je suppose que nous déciderons de poursuivre ou non la question ou de nous entendre autrement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout cela a été soulevé par suite d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a invoqué le Règlement et des députés des deux côtés de la Chambre ont fait leurs commentaires. Le Règlement ne permet pas à un député de prendre deux fois la parole au sujet du même rappel au Règlement.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veut-il intervenir au sujet du même rappel au Règlement?

M. ALEXANDER—LA SURCLASSIFICATION DE CERTAINS POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition (M. Clark) a fait un excellent travail en montrant où en est vraiment rendu le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je n'irai pas plus loin à ce sujet. Mon rappel au Règlement concerne une question que j'ai posée lundi au président du Conseil du Trésor au sujet de la surclassification de certains postes. C'est extrêmement important, car cette surclassification empêche l'application du principe du mérite. En fait, elle contribue au favoritisme.

Je ne sais pas si le président du Conseil du Trésor comprend ce qui se passe dans son ministère et s'il a été mal informé ou s'il a induit la Chambre en erreur—mais je ne dirais pas délibérément. Ainsi, j'ai demandé lundi au président du Conseil du Trésor:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor concernant la classification des postes. J'ai appris qu'on gaspillait des millions de dollars par année par suite de la surclassification de certains postes dans la Fonction publique. Je suis convaincu que le ministre est au courant de cette grave affaire et je me demande s'il pourrait nous dire si une étude a été entreprise à ce sujet. Dans l'affirmative, serait-il prêt à déposer le rapport?

Le président du Conseil du Trésor a répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. Je ne sache pas que la situation soit telle qu'il l'a décrite. Je vais certainement l'examiner avec beaucoup d'intérêt. Je ne crois pas que la déclaration du député reflète exactement la situation.

Voilà le passage essentiel.

Le lendemain, ses propres services annonçaient que dans le courant de 1976, une enquête, évaluation ou vérification quelconque de la situation de 2000 fonctionnaires environ du district Ottawa-Hull avait permis de constater que 16 p. 100 environ des fonctionnaires contrôlés étaient classés à un rang trop élevé, ce qui représentait à l'époque une perte annuelle de 19 millions de dollars. La même situation existe aujourd'hui. Voilà la première tranche de l'étude.

La deuxième tranche est constituée d'une autre étude que le président du Conseil du Trésor ou ses services ont entreprise au sujet de la surclassification à l'extérieur de la région Ottawa-Hull. En extrapolant les 16 p. 100 de 2000, on arrive au chiffre approximatif de 75 millions versés en trop à cause de la surclassification. Ce qui est inquiétant, c'est que le président du Conseil du Trésor . . . Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire extrêmement importante et j'espère que vous voudrez bien faire preuve de patience. Je voulais l'évoquer hier, mais vu l'importance du fait survenu hier après-midi, je n'ai pas voulu retarder la Chambre. J'ai fait preuve de patience aujourd'hui, et j'espère que vous voudrez faire de même à mon égard.

Je tiens à ajouter que le ministre n'a pas dû manquer d'être informé que son ministère a terminé une étude plus récente sur l'exactitude des classifications au sein de la catégorie Administration du personnel, des personnes justement qui sont chargées de gérer la classification de l'ensemble de la fonction publique. Je pense que la propre étude du ministre révèle que 22 p. 100 des membres de cette catégorie sont mal classés.

J'en viens au but de mon propos: lorsque j'ai dit au président du Conseil du Trésor que la surclassification fait perdre des millions de dollars, il a refusé d'accepter la prémisse, et j'aimerais maintenant qu'il prenne la parole, qu'il tire cela au clair au profit des Canadiens et qu'il avoue que j'ai raison, qu'il y a . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. De son propre aveu, le député demande qu'à la suite de son rappel au Règlement, le président du Conseil du Trésor ne rectifie pas une affirmation qui a pu tromper la Chambre lundi dans un sens ou dans l'autre, mais plutôt qu'il reconnaisse que le député lui-même a raison. Il s'agit donc en fait d'un désaccord, et non d'un rappel au Règlement.

● (1522)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Recours au Règlement—M. MacEachen

M. Alexander: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. Trudeau: Assoyez-vous donc.

M. Alexander: Ne me dites pas de m'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: C'est l'Orateur qui doit me dire de m'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Après avoir détruit le Canada, ne venez pas essayer de détruire le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MACEACHEN—LES PROLONGATIONS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 15(2) du Règlement qui se lit comme suit:

Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales. A midi ou à trois heures de l'après-midi, selon le cas, la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Évidemment, on mentionne d'abord la présentation de rapports des comités permaments et spéciaux.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a commencé à poser des questions quelques minutes avant 3 heures et la période des questions s'est prolongée jusqu'à près de 3 h 10. Nous nous sommes montrés indulgents . . .

Une voix: L'Orateur, pas vous.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous nous sommes montrés indulgents à l'égard du chef de l'opposition comme nous l'avons déjà fait par le passé, lorsqu'il s'est levé une minute ou deux avant 3 heures. Je tiens à préciser que nous nous réservons le droit à l'avenir de rappeler, quand l'horloge marquera 3 heures, qu'aux termes du Règlement, il est temps de passer aux affaires courantes. Nous ne saurions tolérer qu'un député puisse solliciter un article du Règlement pourtant très clair.

M. Paproski: C'est honteux!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a invoqué le Règlement, mais j'imagine qu'il veut plutôt avertir la Chambre qu'il aimerait avoir l'occasion de discuter de la question une autre fois. Les députés se rendent certainement compte que le point qui a été établi comporte plusieurs éléments. Le premier concerne la possibilité pour la présidence, quand elle a accordé la parole à un député pour poser une question avant 3 heures de l'après-midi, de permettre à ce député de poser suffisamment de questions supplémentaires pour obtenir une réponse satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le deuxième élément concerne la difficulté qui s'est posée il y a quelque temps pendant la dernière session de cette législature. Une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement a obtenu le consentement unanime de la Chambre et a été mise en délibération. Le débat a commencé et la présidence a dû ensuite décider s'il fallait interrompre le débat de façon à respecter rigoureusement le Règlement, qui stipule que la période des questions doit commencer à 11 h 15 du matin le vendredi et se terminer à midi, et déterminer ensuite de quelle façon la Chambre devait procéder relativement à la mesure qu'elle avait commencé à étudier avant 11 h 15.

Le troisième élément du rappel au Règlement concerne le fait que l'ordre qui a été mentionné avait été adopté par la Chambre pendant la dernière session de cette législature et n'a pas été adopté de nouveau pendant la session en cours. La règle provisoire que nous suivons maintenant et qui prévoit donc cette façon de procéder semble, de l'avis général, fort avantageuse. La seule autre chose à faire serait de revenir à l'ancienne procédure pour les affaires courantes d'examiner les questions de privilège et les rappels au Règlement pendant la période des questions, et d'essayer ensuite de réduire en conséquence une période des questions de 40 minutes. C'est ce que nous faisions avant et je pense que la plupart des députés conviennent que la méthode actuelle est préférable.

Le quatrième élément concerne d'autres travaux qui se déroulent à un moment précis de la journée. Il s'agit de savoir si la présidence peut interrompre, par exemple, l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour permettre une discussion sur une question de privilège, ce qui risque d'empiéter sur cette période, ou si la présidence peut interrompre d'autres travaux qui se déroulent à un moment précis

Le dernier point soulevé et dont les députés doivent tenir compte concerne le fait que, depuis l'adoption de cette règle provisoire, des ministres, par exemple, ont demandé l'autorisation de faire une déclaration à la Chambre avant 2 h 15, parce que cette déclaration pouvait avoir un certain rapport avec la période des questions qui allait commencer. Ils ont demandé le consentement de la Chambre ou de la présidence, je ne sais pas exactement, pour faire cette déclaration avant la période des questions en s'attendant, j'en suis sûr, à ce que la présidence réserve 45 minutes pour la période des questions. Il est parfois arrivé que la présidence accepte un tel arrangement.

Il me semble donc que le problème n'est pas si simple. Il comporte au moins les cinq éléments que je viens de mentionner et probablement plusieurs autres que le députés voudront sans doute considérer. Si nous lançons une discussion là-dessus, je tiens à ce que nous fassions le tour de toutes ces questions en détail avant de décider si nous pouvons procéder ainsi ou si nous devons en revenir au règlement tel qu'il se présentait.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1258, 1467, 1477, 1484, 1489 et 1490.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA VISITE ROYALE

Question nº 1258—**M. Lambert (Bellechasse):**

La visite de Sa Majesté la Reine en octobre 1977 a-t-elle coûté de l'argent au Canada et, dans l'affirmative, combien en frais de voyage, de réceptions et autres?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En 1977, le Canada a reçu la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles (du 5 au 9 juillet), ainsi que de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg (du 14 au 19 octobre). Le coût total de ces visites s'élevait à $484,752 au 28 février 1978. Nous ne disposons cependant d'aucune donnée précise sur les dépenses relatives à chacune d'elles, puisqu'elles ont été planifiées et administrées dans le cadre d'un même programme.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question nº 1467—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Canada au travail, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui, $1,198,000 pour la phase I de Canada au travail. $1,907,000 pour la phase II de Canada au travail.

2. Voir le tableau ci-après. Objet: 2.*b*) Un report de $60,000 de la phase I à la phase II porte le montant alloué à la phase II à $1,967,000. Le montant des projets acceptés dans la circonscription électorale de Rimouski se chiffre à $1,970,889, excédant de $3,889 la somme prévue.

Le programme Canada au travail 1977-1978

Phase I

Titre du projet	Contribution fédérale	Municipalité en cause	Emplois créés
a)	*b*)	*d*)	*e*)
Aménagement d'un terrain récréatif multi-fonctionnel	34,340	Rimouski-Est	10
Protégeons nos biens	45,000	Les Hauteurs	9

Titre du projet	Contribution fédérale	Municipalité en cause	Emplois créés
a)	*b)*	*d)*	*e)*
«Une main secourable»	30,492	St-Charles-Garnier/Les Hauteurs	5
Rénovation des équipements et terrain 1977	35,000	Rimouski	11
Troisième âge animation	35,000	Mont-Joli	5
Vivre une expérience de travail normalisé	38,250	Mont-Joli, Ste-Flavie	
Programme auto-assistance citoyens émotionnellement psychique	40,000	Mont-Joli	10
Val Neigette 1977	23,322	Ste-Blandine (Val Neigette)	7
Famille plein air	35,000	St-Donat	10
École des mains habiles	47,600	Mont-Joli	9
«Améliorons notre station régionale»	35,000	Ste-Irène	6
La radio de l'étoile filante	99,000	Rimouski	16
Embellissement terrain de jeux et loisirs de Sacré-Cœur	27,468	Rimouski	7
«Étude familles et logements»	30,000	Rimouski	5
«Dynamo»	35,000	St-Noël	6
Conseil régional Environnement Est du Québec	47,600	Rimouski	9
Action Handicap Embarque Alcyons	40,000	Mont-Joli	5
Aménagement du 106 milles carrés	110,000	St-Valérien, St-Narcisse	25
Aménagement et Rénovation	28,680	Ste-Angèle	12
L'Atelier de reliure	68,000	Rimouski	
Développement culturel	40,000	Rimouski	5
Construction d'un centre polyvalent	120,000	St-Gabriel	20
Le Développement communautaire dans l'unité de la neigette	40,706	Trinité des Monts	8
«L'Art de chez-nous»	22,050	Ste-Luce	5
Revalorisation du patrimoine	30,492	St-Marcellin	5

Phase II

Titre du projet	Contribution fédérale	Municipalité en cause	Emplois créés
a)	*b)*	*d)*	*e)*
Comité dépannage socio-culturel	35,100	Price et trois localités	6
Atelier de production vidéo	55,100	Rimouski	9
Atelier la relève	72,200	Val Brillant	8
Entraide Saint-Octave et Padoue	40,700	St-Octave et Padoue	8
Couturière pour le troisième âge	47,788	Mont-Joli et trois localités	5
Gerjean	26,649	St-Moïse	7
Relance des loisirs à Sayabec	33,281	Sayabec	7
Service communautaire municipal Ste-Jeanne d'Arc	38,800	Ste-Jeanne d'Arc	8
Nous voulons survivre	95,691	St-Gabriel et 18 localités	14
Vie. Alimentation	38,100	Mont-Joli	7
Amis Joie	20,832	Trinité des Monts	4
Centre Activités communautaires	55,963	Mont-Joli	7
Handicapé c'est qui?	50,000	Rimouski	7
Progrès Travail	90,175	Rimouski	10
Économie régionale bois XIX siècle	23,100	Iuuummio/LM	4
Aides de l'âge d'or	19,344	Les Hauteurs	4
Sports à tous	43,800	Rimouski	6
Loisino	22,320	St-Noël	4
Office régional du tourisme de l'Est du Québec	25,644	Rimouski	3
Étape relais Pont-Rouge	97,138	Trinité des Monts	11
Initiative locale Ste-Luce	11,380	Ste-Luce	5
Drogue-Secours	44,200	Rimouski	5
Mont-Joli '78	68,800	Mont-Joli	9
Le temps d'une saison	19,915	Rimouski	3
Protection securité pour tous	43,318	St-Charles Garnier	11
Handicapés physiques et déficients intellectuels Est Québec	56,700	Rimouski et région	9
Aménagement des lieux et programme pour service de loisirs	40,800	Ste-Luce	8
Atelier de reliure	27,600	Rimouski	
Retour aux sources	30,200	St-Donat	4

Titre du projet	Contribution fédérale	Municipalité en cause	Emplois créés
a)	*b)*	*d)*	*e)*
Participation familiale à l'apprentissage à l'handicapé	44,800	Rimouski	8
Développement économique	27,600	Mont-Joli	5
Synthèse historique du Bas St-Laurent	30,200	Rimouski	6
Embellissons notre milieu	92,585	St-Cléophas	15
Artmico Relève loisirs	47,477	St-Gabriel/Les Hauteurs	8
Bout d'choux	22,500	Mont-Joli	4
Préservation du patrimoine	28,800	St-Marcellin	7
Amitié Soleil	124,100	Rimouski et 11 localités	20
Animation coopérative à Cooprix	25,200	Rimouski	3
Centre mobile de vente d'artisanat	35,532	Rimouski	7
Amélioration 106 milles carrés	53,418	St-Valérien	6
Plein-air scolaire	17,112	Rimouski	4
Technique—Art	38,070	Bic	7
Auto assistance	14,222	Mont-Joli	
Radio Étoile filante	15,200	Rimouski	
Centre polyvalent	60,117	St-Gabriel	
Vivre une expérience de travail normalisé	19,318	Mont-Joli, Ste-Flavie	7

———

Les projets pour lesquels aucun chiffre ne figure dans la colonne «emplois» sont ceux de la phase I qui ont été prolongés.

M. IAN HOWARD

Question nº 1477—**M. McKenzie:**

1. M. Ian Howard fait-il partie du cabinet du ministre d'État (santé et sport amateur) et, dans l'affirmative, *a*) quand est-il entré en fonction, *b*) quel est le titre de son poste, *c*) quelle est sa classification dans la Fonction publique, *d*) quelle était son échelle de traitement avant son entrée en fonction au service du ministre et quelle est son échelle actuelle?

2. M. Howard a-t-il fait du temps supplémentaire depuis qu'il est au service du ministre et, dans l'affirmative, a-t-il été rémunéré, à quel taux et quel montant lui avait été versé le 1er mars 1978?

3. Quelles dépenses de voyage encourues par M. Howard avaient été imputées au gouvernement le 1er mars 1978, exception faite des voyages effectués en compagnie du ministre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. Oui. *a*) Le 19 septembre 1977. *b*) Chef de cabinet. *c*) En congé de son poste à l'échelon de PM 5. *d*) (i) Échelle de traitement du poste antérieur: $22,695 à $25,473; (ii) Le traitement du poste actuel ne doit pas dépasser $29,450.

2. Oui, sans rémunération.

3. $2,568.22 depuis le 19 septembre 1977. Toutefois, durant la période de son affectation, M. Howard a reçu, outre cette somme, $2,480 pour ses frais d'hébergement, et $1,402 en allocations quotidiennes pour les dépenses attribuables à son absence de son foyer à Vancouver.

Questions au Feuilleton

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 1484—**M. Oberle:**

1. Le général Walter Dabros et les services de renseignement et de sécurité des Forces armées canadiennes ont-ils participé à la détermination des choix électoraux du personnel des Forces armées canadiennes et de leur famille au cours des élections provinciales ou fédérales de 1960 à aujourd'hui et, dans l'affirmative, *a*) quelle a été cette participation, *b*) qui a autorisé une telle mesure?

2. Des membres francophones du personnel ont-ils été mutés hors du Québec à l'issue d'une analyse des résultats de 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. En avril 1977, la Direction des services de renseignement et de sécurité des Forces canadiennes a entrepris d'analyser les rapports publiés dans les journaux sur les élections ayant eu lieu au Québec en novembre 1976 pour mesurer l'influence que les membres des Forces armées ont pu avoir, le cas échéant, dans les circonscriptions où existent des établissements de défense. L'analyse n'a pas permis de tirer des conclusions, et le projet a été abandonné. Le brigadier-général Dabros n'y a pas été mêlé.

2. Non.

LA SÉCURITÉ

Question nº 1489—**M. Oberle:**

1. Quelles sont les fonctions officielles de la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Qui en est actuellement le directeur et quel est son traitement, y compris la solde ou les pensions?

3. Quelle relation existe-t-il entre les activités de collecte de renseignements nationaux de cette direction et *a*) le col. Robin Bourne ou certains membres du Groupe d'analyse et de planification de la sécurité et de la police du ministère du Solliciteur général, *b*) la Direction de la sécurité et des renseignements du ministère de la Défense nationale, *c*) le Service de sécurité de la G.R.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les fonctions officielles de la Direction de la sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, sont d'administrer un programme de sécurité industrielle pour la protection de travaux de défense classifiés, pour le compte du gouvernement canadien, de l'OTAN et d'autres gouvernements, conformément aux règlements nationaux et aux accords internationaux, y compris la protection et autres fonctions connexes relatives aux installations du ministère et aux activités courantes de prévention des pertes. Outre ces responsabilités en matière de sécurité, la direction administre également en tant que division de la planification de l'approvisionnement d'urgence. En ce qui concerne les sociétés privées de gardiennage, la Direction de la sécurité est chargée du contrôle de la qualité des contrats, pour tous les accords passés par le ministère des Approvisionnements et Services avec des organismes privés de gardiennage, pour la région de la capitale nationale.

2. S. M. Jenkyns. Sa classification est PM-7. Son échelle de traitement: $27,900—$34,900 (en révision). Il ne reçoit ni pension ni solde.

3. La Direction de la sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, n'effectue aucune collecte de renseignements nationaux.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF DE SÉCURITÉ

Question nº 1490—**M. Oberle:**

Le Directeur de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services est-il membre du Comité interministériel consultatif de sécurité?

[M^me^ Campagnolo.]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le gouvernement n'a pas pour politique de faire connaître la composition du Comité interministériel consultatif de sécurité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont obtenu réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Bills du gouvernement (Communes):

15 mai 1978—Deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du bill C-56, loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.—Le ministre des Finances.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude du bill, je tiens à vous présenter un argument d'ordre procédural concernant le bien-fondé du bill au regard de la motion relative à l'impôt sur le revenu dont découle ce bill. Si ce n'est pas le moment d'invoquer le Règlement, je pourrai le faire lorsque vous le jugerez opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si votre rappel au Règlement porte sur les délibérations à l'étape de la deuxième lecture, je pense que c'est effectivement le bon moment.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon objection découle de l'article 60(11) du Règlement qui, comme vous le savez, se lit ainsi:

(11) L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Un certain nombre de décisions ont été prises concernant la similarité entre les motions des voies et moyens et les dispositions de propositions ultérieures relatives à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette question a été débattue assez longuement le 18 décembre 1974, comme en témoignent les *Journaux* aux pages 224-6, et les 14, 15 et 16 juin, ainsi qu'en font foi les *Journaux*, aux pages 706, 710, et le hansard de 1975, à la page 7638.

Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer dans quelle mesure nous estimons qu'un bill découlant d'une motion des voies et moyens peut différer de la motion, compte tenu de la disposition prévoyant que le bill doit se fonder sur cette motion. J'estime donc que les différentes références que j'ai citées démontrent les faits suivants. Tout d'abord, l'expression «fondés sur» ne signifie pas «identiques à» et de légères variations sont permises si l'essence même de la mesure d'imposition proposée à l'origine demeure inchangée.

Deuxièmement, le pouvoir d'imposition de la Couronne est limité par la motion des voies et moyens. Par conséquent, ce n'est pas un écart acceptable entre la motion des voies et moyens et le bill que d'accroître la charge que devra supporter tel ou tel groupe de contribuables à un moment donné. Il s'ensuit qu'une mesure d'allégement fiscal reportée d'une année sur l'autre aura pour effet d'augmenter les impôts des contribuables pour l'année proposée à l'origine, et aura de surcroît pour effet d'augmenter la charge fiscale globale de certaines personnes qui auraient pu bénéficier du maintien de la taxe telle que prévue dans la motion.

● (1532)

Troisièmement, c'est à la Chambre qu'il appartient d'apporter des modifications de fond à la motion des voies et moyens.

Quatrièmement, quand la présidence juge qu'il existe une différence notable entre la motion et le projet de loi, il importe de rétrécir cet écart soit en proposant une nouvelle résolution modifiant la première, soit en supprimant les dispositions contestées du projet de loi. Nous voulons bien faire une suggestion en ce qui concerne le cas actuel. Elle se fonde sur une décision rendue par monsieur l'Orateur, le 18 décembre 1974. Voici ce qu'il avait dit:

> Je répète, en insistant, que les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initiative financière de la Couronne et de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de ce très important pouvoir.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la motion des voies et moyens—et nous étudions actuellement le projet de loi consécutif à cette motion—propose un taux d'imposition pour une année donnée. Les variations que j'ai soulignées et que j'expliciterai davantage modifient sensiblement l'impôt de certains contribuables, de sorte que le résultat général diffère de beaucoup de ce qui a été proposé initialement à la Chambre.

A partir du libellé de la motion, il eût été impossible de prévoir les dispositions qui se retrouvent dans le projet de loi. Le projet de loi s'inspire de faits survenus après la lecture de l'exposé budgétaire et le dépôt de la motion. Il devrait plutôt s'inspirer d'une motion des voies et moyens différente qui traduirait justement le changement apporté à la politique et aux méthodes du gouvernement.

Alors que je me disposais à signaler cette entorse au Règlement, on m'a facilité la tâche aujourd'hui. Durant la période de questions, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré quelque chose qui ressemble à ceci: «J'ai apporté des changements à ma proposition après le budget.» Il voulait parler d'une nouvelle proposition qu'il a faite à l'égard du Québec.

Plus précisément, le paragraphe (13) de la motion visant à modifier l'impôt sur le revenu déposée par le ministre des Finances le 10 avril 1978 se lit comme suit:

> (13) Que, pour l'année d'imposition 1978, l'impôt qu'un particulier, résidant dans une province prescrite au 31 décembre 1978, est par ailleurs tenu de payer, soit réduit de $100.

Tel est le texte de la motion. Le mot «prescrit» que définit la loi de l'impôt sur le revenu, veut dire prescrit par règlement.

La note marginale qui identifie le paragraphe est ainsi conçue: «Dégrèvement pour la baisse du taux de la taxe de vente provinciale». En effet, le paragraphe autorise une réduction de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de $100 par contribuable dans une province prescrite. Je souligne les mots «province prescrite». Chaque province prescrite était censée prélever le même montant au titre de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers. La chose a été confirmée durant la période des questions aujourd'hui. Chaque province prescrite était alors censée défalquer de son taux de taxe de vente le montant convenu avant la présentation du budget.

En examinant les dispositions du projet de loi à l'étude, je vous signale les articles 30 et 59. Je prétends que l'article 30 du bill dans le paragraphe 122.1 (1) porte essentiellement sur ce qui était envisagé dans la motion fiscale, à l'alinéa (13) dont j'ai parlé. A mon sens, l'article donne effet, si on le veut, à la disposition dans le bill à l'étude. Je signale que le paragraphe a trait aux provinces prescrites, à l'année financière se terminant le 31 décembre 1978 et au montant d'impôt sur le revenu de $100; tout sela se retrouvant dans la motion fiscale nº 13.

Nous constatons malheureusement que l'article 122.1 comporte un paragraphe (2) qui traite d'un sujet bien différent de celui dont il est question dans la motion elle-même. Je me permettrai de faire consigner ce paragraphe au compte rendu; le voici:

> (2) Un particulier (autre qu'une fiducie) qui résidait le 31 décembre 1977 dans une province (autre que les Territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon ou une province prescrite aux fins du paragraphe (1)) avec laquelle le gouvernement du Canada n'avait pas conclu, le 10 avril 1978, un accord de perception fiscale en vertu de la Partie III de la *Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis,* et doit déduire de l'impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente Partie pour l'année d'imposition 1977 un montant égal au moins élevé des montants suivants:
>
> *a*) $85, ou
>
> *b*) la somme qui, sans le présent paragraphe, serait l'impôt qu'il serait tenu de payer en vertu de la présente Partie pour l'année.

Ce paragraphe ne concorde pas avec la motion relative à l'impôt sur le revenu sur trois points importants. D'abord, il y est question de l'année d'imposition 1977, et non de l'année d'imposition 1978. Il y est deuxièmement question d'un montant de $85, et non du montant de $100 stipulé dans la motion relative à l'impôt sur le revenu. Et troisièmement, il y est question d'une province, et non d'une province prescrite. On ne songeait, de toute évidence, dans la motion initiale qu'à des provinces prescrites.

En réalité, si on lit la motion et qu'on lit ensuite la mesure qui en découle, soit le bill C-56, il semble y avoir eu un changement d'orientation. Ce changement semble être survenu entre le 10 avril, certainement, et la date de rédaction de la mesure. Résultat: les amendements concernant l'impôt sur le revenu diffèrent de ceux figurant dans la motion au moins à deux égards: la date d'entrée en vigueur et le champ d'application.

D'abord, je m'attacherai à la question de la date. Alors que la motion stipule que la mesure s'applique à l'année d'imposition 1978, le bill, et je me suis reporté à l'article 122.1(2), stipule qu'elle peut s'appliquer à l'année d'imposition 1977. L'article 30 (3) du bill C-56 stipule également que l'article 122.1(2) vise l'année d'imposition 1977. Comme vous le savez, la motion est entrée en vigueur le 10 avril 1978. Si elle s'applique à l'année d'imposition 1978, on ferait état de ses conséquences dans les comptes fédéraux pour l'année financière 1979. En somme, l'année actuelle. Si, par contre, la mesure s'applique à l'année d'imposition 1977, on devrait en voir les conséquences dans les comptes fédéraux pour l'année financière 1978, qui vient de se terminer le 31 mars dernier, ou, à tout le moins, on aurait pu croire qu'il y aurait eu une hausse quelconque des chiffres pour l'année financière 1978. Dans ce cas, il faudrait rajuster rétroactivement les comptes budgétaires pour l'exercice financier 1978 de façon à indiquer la diminution que cette mesure entraîne au niveau des recettes et la hausse qu'elle produit au niveau des déficits budgétaires.

C'est que cela représente une somme d'argent très considérable pour le gouvernement fédéral. Notre ministre des Finances a déclaré que la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec, qui est l'objet même de l'article auquel j'ai fait allusion, c'est-à-dire de l'article 122.1(2), représente une somme de 186 millions de dollars, c'est-à-dire 1.4 p. 100 des recettes totales que le gouvernement fédéral compte retirer de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'exercice 1978. L'importance de la réduction d'impôt au Québec et la période sur laquelle elle porte ont une grande importance tant sur le plan financier qu'économique. En faisant porter la réduction sur l'exercice financier 1977 au lieu de 1978, le gouvernement modifie considérablement ses politiques budgétaires.

● (1542)

En deuxième lieu j'aimerais passer à la question plus générale de la portée du bill C-56, comparée à la teneur de la motion relative à l'impôt sur le revenu. A mon avis, si les articles tels qu'ils figurent ici étaient acceptés, la loi de l'impôt sur le revenu, en vertu du paragraphe 13 de la motion, autoriserait trois types de dégrèvement fiscaux très différents. En résumé, à partir de la motion étroitement définie relative à l'impôt sur le revenu, si nous acceptons la motion qui nous est présentée dans le bill C-56, on ajouterait ainsi trois catégories de réductions fiscales. A notre avis, telle n'a jamais été l'intention de la motion relative à l'impôt sur le revenu.

Tout d'abord, on procéderait à un transfert provisoire de recettes fiscales à huit provinces, qui sont les provinces prescrites, afin d'assurer la diminution de la taxe de vente au détail, que le ministre a annoncée dans son exposé budgétaire du 10 avril. Ensuite, on procéderait à un transfert provisoire de recettes fiscales au Québec pour assurer le financement partiel de la diminution de la taxe de vente sur certains biens et services. Cette mesure, soit dit en passant, n'était pas annoncée dans l'exposé budgétaire. Troisièmement, le gouvernement fédéral verserait directement des remboursements d'impôt aux contribuables du Québec. Cela non plus n'était pas annoncé dans le budget.

L'effet fiscal de chacune de ces mesures est tout à fait différent. L'une constitue une incitation fiscale générale destinée à accroître la consommation. L'autre est un stimulant sectoriel pour aider certaines industries. La troisième est un stimulant fiscal général localisé pour accroître le pouvoir d'achat des contribuables. Pas plus le stimulant sectoriel que le stimulant localisé général n'étaient mentionnées dans l'exposé budgétaire. Ils sont entièrement différents des politiques économiques qui ont été débattues à la Chambre et approuvées ensuite dans la motion budgétaire.

En outre, l'article 122.1 (1) de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit des dégrèvements pour les huits provinces prescrites afin de leur permettre de financer la diminution de la taxe de vente au détail. Ce dégrèvement représente jusqu'à $100 par contribuable. L'article 122.1 (2) prévoit le paiement différent dont j'ai déjà parlé, à savoir un versement de $85 par contribuable ou résident du Québec. Non seulement un résident du Québec, mais un résident du Québec au 31 décembre 1977 pourrait bénéficier de cet abattement de $85.

Comme la motion prévoit une réduction d'impôt de $100 par contribuable, l'article 122.1(2) vise une somme un peu moindre que celle prévue dans la motion. Le reste, soit $15 par contribuable, doit probablement financer la contribution fédérale aux réductions sectorielles au Québec. Toutefois, cette somme n'est pas mentionnée dans les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. On ne sait donc pas au juste en vertu de quel pouvoir ces recettes fédérales seront transférées.

J'attire également l'attention de Votre Honneur sur l'article 30 du bill C-56, à la page 35. Le paragraphe (4) dit ceci:

> Aux fins du paragraphe 164(3), la fraction d'un paiement en trop qui découle d'une déduction faite par un particulier en vertu du paragraphe (2) est réputée survenir le jour où cette fraction est remboursée ou affectée à l'acquittement d'une autre obligation.

Ce dont il est question ici, c'est d'un montant puisé dans le Fonds du revenu consolidé et autorisé par les modifications à l'étude. Rien de semblable n'était prévu dans la motion relative à l'impôt sur le revenu que j'ai mentionnée. Je dirai donc qu'il faut rejeter le bill sous sa forme actuelle parce qu'il n'est pas conforme à la motion relative à l'impôt sur le revenu qui a été présentée le 10 avril.

Voilà mon argumentation, monsieur l'Orateur. J'espère que vous le verrez d'un œil favorable.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, à plusieurs occasions j'ai eu le privilège de m'adresser à la Chambre sur des questions de procédures, c'est-à-dire un rappel ou un manque au Règlement en ce qui concerne les lois découlant des résolutions présentées par le ministre des Finances lors de la présentation de son budget. Je me reporte à l'année 1971, lorsque je m'opposais au contenu et à la conformité de la loi soi-disant de réforme de la Loi sur l'impôt sur le revenu, car je pense qu'à ce moment-là, j'avais signalé, sauf erreur, 39 différences, certaines en détails, d'autres sur les points les plus importants où la résolution et la loi en découlant n'étaient pas conformes.

A une occasion, il est aussi arrivé que le président, M. Lamoureux, m'ait donné raison et, par la suite, le gouvernement a dû déposer une nouvelle résolution, c'est-à-dire une nouvelle motion en conformité avec le bill qu'il présentait. On pourrait dire: Tout ce que l'on faisait consistait à redresser là aussi. Eh bien oui. Mais nous procédons ici non pas au fur et à mesure et avec des cataplasmes de temps à autre, lorsque nous avons des difficultés avec le Règlement. Ou bien, lors d'un rappel au Règlement, on dit: Eh bien, on passera outre. Cela ne se fait pas de cette façon là, monsieur le président.

A une autre époque, sous la présidence de M. Lamoureux, j'ai eu l'occasion aussi de faire des rappels au Règlement afin de «nettoyer» la situation en ce qui concernait les bills découlant du budget. Monsieur l'Orateur, même avec vous, il est arrivé qu'une fois vous ne m'ayez pas donné raison parce que l'argument que j'avançais n'était pas de base mais de détails. Je pense qu'il s'agissait de la taxe d'accise, à propos de moteurs à essence pour bateaux. Cela se passait alors que M. Turner était ministre des Finances.

Mais chaque fois que nous avions quelque chose de majeur, et le point qui a été soulevé par mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) est absolument majeur. Il est au cœur du bill C-56. Il est vrai que c'est un bill qui modifie la loi de l'impôt, et il y a plusieurs sujets là-dessous, sur cela il n'y a pas de question, mais il a déjà touché un point directement, c'est le paragraphe 13 de la motion déposée par l'honorable ministre. Je ne vais pas le lire, il est bien connu, c'est tout simplement que le ministre des Finances (M. Chrétien) proposait que chaque contribuable dans les provinces prescrites ait droit à une allocation de $100 sur son impôt payable au gouvernement fédéral pour l'année 1978. On viserait chaque contribuable au 31 décembre 1978. C'est tout. On aurait l'explication à l'effet que la province pourrait alors elle-même avancer son échelle de contribution par $100 en compensation. Pourquoi? Parce que le ministre des Finances avait dit qu'il avait un projet d'accord avec huit provinces sur neuf au sujet de la diminution de la loi sur la taxe d'accise.

La taxe d'accise étant cependant de juridiction absolue des provinces, il se servait d'une formule pour induire les provinces à agir de telle ou telle façon dans leur champ de compétence. Cela n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais c'est entièrement et uniquement de la juridiction des provinces. Pour certaines provinces, monsieur le président, c'était tout simplement une ingérence, parce que celles-ci n'ont pas les forces financières pour repousser le gouvernement fédéral. Je parle des provinces de l'Atlantique et même des autres provinces moyennes, du Manitoba, de la Saskatchewan.

Ce ne sont pas des provinces qui ont des forces financières pour rebuter les avances du gouvernement fédéral, sauf peut-être quatre provinces qui peuvent effectivement discuter et négocier avec le gouvernement fédéral. La province de l'Alberta n'était pas dans cette situation parce que cette province n'a pas de taxe d'accise. En ce qui concerne cependant la province de Québec, il n'y avait pas d'accord. Actuellement, ce n'est pas une des provinces visées par la loi sur les accords fiscaux, pas du tout. Il n'y avait pas d'accord avec le Québec, peut-être avait-on une espérance d'accord. Par la suite, cependant, nous savons qu'il y a eu désaccord. Qu'est-ce qu'on nous propose? Un remboursement! Mais où est l'autorité de remboursement dans cette loi, suite à la motion?

Le soir de la présentation du budget, le ministre des Finances n'avait jamais parlé d'un remboursement. Où résiderait l'autorité, monsieur le président, de rembourser, parce qu'il n'est pas question tout simplement d'une allocation sur la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 1977? Non, parce que ces déclarations ont été complétées. La loi exige qu'ils soient remplis et envoyés au ministre du Revenu national pour le 30 avril. Alors on peut s'attendre qu'à ce moment-ci, et c'est ce moment-ci qui compte, pas le soir de la présentation du budget parce que la réaction du ministre et celle du premier ministre ne remontent qu'à cette semaine. Ce n'est que cette semaine avec la présentation du bill C-56 que nous avons entendu parler de cette proposition à l'effet que le gouvernement fédéral lui-même remboursera aux contribuables du Québec, le 31 décembre 1977, une somme variant de $85 à $1. Parce qu'il faut bien constater qu'il ne s'agit pas simplement de $85, c'est la différence entre $85 et selon le bill, à l'article 30(2)b), ligne 39, page 34, et je cite:

la somme qui, sans le présent paragraphe, serait l'impôt qu'il serait tenu de payer en vertu de la présenter Partie pour l'année.

Alors, si le contribuable n'avait que $40 à payer, tout ce qu'on lui donnerait en compensation serait un montant de $40. On ne lui donne pas plus que ce qu'il va payer en impôt. D'où sort cette formule, monsieur le président? Ce n'est pas dans le paragraphe 13 de la motion des Voies et Moyens. Pas du tout. Il n'y a là aucun détail. Est-ce que le ministre des Finances aurait le toupet, à ce moment-ci, de demander à la Chambre de lui accorder ce droit de remboursement dont il n'avait pas donné avis? Il n'en a été aucunement question lors du discours du budget, et on nous arrive aujourd'hui pour dire: Eh bien oui cela va, tout va. Monsieur le président, je veux insister, comme mon préopinant, sur le fait que chaque bill découlant d'un budget et des motions suivant la présentation d'un budget doivent se conformer en principe et en détails majeurs à la motion. Il n'y a pas de question. C'est notre Règlement. Nous avons tous les précédents. Monsieur le président, je vous invite à trancher cette question selon ma proposition.

● (1552)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question de Règlement que les députés de l'opposition officielle ont soulevée. Je dois dire que leurs arguments portaient sur des détails de la mesure plutôt que sur la procédure. Cette intervention vise peut-être à fournir, par un artifice de procédure, aux députés de l'opposition officielle l'occasion de comprendre le bill et de pouvoir décider enfin quelle position ils adopteront pendant le débat, mais ce n'est là qu'un à-côté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il eût mieux valu le laisser de côté!

M. MacEachen: Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il aurait mieux valu que je ne dise pas que les députés de l'opposition officielle essayaient de gagner du temps pour tâcher de comprendre le bill. De toute évidence, ils ne le comprennent pas, comme le prouvent les questions et réponses échangées au cours de la période des questions d'aujoud'hui. Il était clair que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ne comprenait pas le bill non plus, et les deux partis d'en face veulent peut-être un peu plus de temps pour décider à quoi ils s'opposent exactement. S'ils le comprenaient, il changeraient peut-être d'avis.

Quoi qu'il en soit, avec tout le respect que je dois au député de Winnipeg-Nord-Centre, on prétend que la motion des voies et moyens doit être en quelque sorte la copie conforme du bill qui est présenté au nom du ministre des Finances (M. Chrétien). C'est l'argument fondamental. L'article 60(11) du Règlement dit ceci:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Tout dépend, bien sûr, de la signification que l'on donne au mot «fondé». Il est évident que le bill est bel et bien fondé sur la motion des voies et moyens. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a tenté d'établir une distinction en faisant valoir que les paiements seraient faits dans un cas en 1978 et dans l'autre en 1977. Bien sûr, les versements seront faits en 1978 et ils s'appliquent à l'année fiscale 1978, même s'ils peuvent être établis à partir de données fournies au cours de l'année d'imposition 1977.

● (1602)

M. Gillies: D'après les chiffres de 1977.

M. MacEachen: C'est exactement ce que j'affirme. Les calculs sont établis en fonction des chiffres et des renseignements pour 1977, mais l'argent est payable pendant l'année d'imposition 1978, ce qui veut dire que même l'argument de fond avancé par le député est erroné.

M. Stevens: C'est vous qui êtes dans l'erreur.

M. Clark: Vous ne comprenez pas le problème, Allan.

M. MacEachen: L'argument ne s'appuie pas sur une question de fond mais bien sur le fait que, selon la procédure, l'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions de ladite motion, ce qui est évidemment le cas pour le bill en question.

En outre, le ministre des Finances a réussi à obtenir de Son Excellence le Gouverneur général une recommandation à la Chambre des communes prévoyant l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée: «loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales».

Le député pense peut-être à l'ancienne méthode selon laquelle la recommandation royale devait contenir dans un sens tous les points contenus dans le bill présenté par la suite. L'Orateur Lamoureux avait statué sur cette question en signalant à plus d'une reprise qu'une recommandation en une seule ligne et rédigée en termes généraux autoriserait l'inclusion d'un nombre illimité de dispositions dans n'importe quel bill et, dans le cas qui nous occupe, la recommandation royale recommande à la Chambre toutes les dispositions et tous les objectifs du bill lui-même.

Il n'y a pas tellement de précédents à cet égard, mais un cas examiné en 1973, si je ne m'abuse, concerne le même genre d'argument que celui de l'opposition. Il concernait le bill sur les redevances pétrolières et ressemble à s'y méprendre au cas à l'étude.

Bref, le ministre des Finances a présenté une motion des voies et moyens qui a été adoptée par la Chambre et qui constitue un ordre de la Chambre qui l'autorise à présenter un ou plusieurs bills fondés sur les dispositions de la motion des voies et moyens. Rien ne dit que le bill doit être une copie conforme de la motion des voies et moyens. Il se fonde intégralement sur les principes contenus dans la motion des voies et moyens.

Deuxièmement, le ministre des Finances s'est conformé au Règlement de la Chambre en obtenant une recommandation de Son Excellence, qui est rédigée dans les termes les plus généraux possible et qui ne comporte aucun des détails qui ont attiré l'attention des députés qui ont soulevé la question de privilège.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au cas où mon intervention, au tout début des dernières observations faites par le vice-premier ministre, n'aurait pas été claire, je précise que ce que je voulais dire, c'est qu'il est injuste d'accuser le député de York-Simcoe (M. Stevens) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de traiter du fond plutôt que de la procédure. Ces députés, tout comme certains d'entre nous, peuvent parfois confondre le fond et la procédure, mais j'ai cru qu'aujourd'hui ils contestaient la conformité aux règles de la procédure de certaines parties du bill C-56.

Il me semble que le sens de l'article 60(11) du Règlement et des décisions rendues par la présidence à ce sujet n'est pas très clair, soit qu'une mesure fiscale ne peut pas différer sensiblement de ce qui a été proposé dans une motion des voies et moyens.

La résolution des voies et moyens est très claire là-dessus. D'ailleurs on l'a déjà lue a plusieurs reprises: «Que, pour l'année d'imposition 1978, l'impôt qu'un particulier, résidant dans une province prescrite au 31 décembre 1978, est par ailleurs tenu de payer, soit réduit de $100». L'article 30 du bill C-56 reprend en partie les termes de la résolution des voies et moyens au paragraphe (1), mais au paragraphe (2) et (3), on introduit quelque chose d'entièrement différent dans le bill.

Je crois que s'il s'agissait uniquement d'une mesure fiscale, Votre Honneur n'aurait d'autre choix que de dire qu'une nouvelle résolution devrait s'appliquer aux paragraphes 2) et 3) de l'article 30. Le vice-premier ministre a tenté d'escamoter la difficulté en attirant l'attention sur la recommandation du gouverneur général qui figure vis-à-vis de la première page du bill. Le vice-premier ministre interprète cette recommandation comme une approbation de tout ce qui se trouve dans le bill. Je crois plutôt que la seule raison pour laquelle le bill comporte une recommandation du gouverneur général, c'est qu'il s'agit d'un bill des subsides en même temps que d'une mesure fiscale. La Partie III, intitulée «Paiements compensatoires» prévoit que l'on peut puiser à même le Fonds du revenu consolidé pour effectuer des versements aux provinces. Je dirais que, sans la recommandation du gouverneur général, la partie III du bill devrait être considérée comme un bill de subsides présenté sans aucune autorisation.

Le vice-premier ministre dit que l'on a une recommandation. La plupart des bills de nature fiscale ne comportent pas de recommandation du Gouverneur général pour la bonne raison qu'ils s'appuient de résolutions des voies et moyens rédigées en bonne et due forme. Cette fois, la recommandation du Gouverneur général est très précise. Il recommande à la Chambre l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans cette mesure. Comme je dis, elle porte sur les dépenses prévues dans la Partie III du bill, qui ne devrait normalement pas se trouver dans un projet de loi à caractère fiscal. Il s'agit d'une mesure de subsides, et je ne vois pas comment l'on peut prétendre qu'une recommandation du gouverneur général portant sur les dépenses prévues dans la Partie III dispense l'auteur d'un bill fiscal ordinaire de s'appuyer sur une résolution des voies et moyens présentée en bonne et due forme. Je concède au vice-premier ministre qu'il ne faut pas nécessairement mettre tous les points sur les «i» dans les résolutions des voies et moyens, mais les décisions antérieures prouvent amplement qu'un bill fiscal devrait s'appuyer sur une résolution des voies et moyens.

Je soutiens que les paragraphes (2) et (3) de l'article 30 du projet de loi dépassent la portée de la résolution nº 13 des voies et moyens, et que Votre Honneur devrait rendre sa décision dans ce sens. Je me répète mais je persiste à dire que je ne vois pas comment la recommandation du gouverneur général, approuvant les dépenses prévues dans le bill, peut donner carte blanche au gouvernement et l'autoriser à apporter, à son gré, n'importe quel autre changement au bill lui-même. N'eût été la recommandation du gouverneur général, j'aurais soutenu que la Partie III du projet de loi est tout à fait irrecevable et que nous devons obtenir cette recommandation.

Ces choses sont entre les mains du gouvernement. Nous parlons de résolutions des voies et moyens et des recommendations du gouverneur général comme si elles étaient difficiles à obtenir. Nous savons que ce n'est pas le cas. Le gouvernement peut se les procurer n'importe quand. Mais il reste que notre Règlement et notre procédure prévoient certaines formalités; il est clair et net que si le gouvernement veut dépenser de l'argent, il doit obtenir une recommandation du gouverneur général. Si le gouvernement veut prélever un impôt—et cela remonte à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—il doit proposer une résolution des voies et moyens.

● (1612)

J'estime donc que les arguments présentés par les députés de York-Simcoe et d'Edmonton-Ouest étaient fondés. Ce bill n'est pas conforme dans la mesure où les paragraphes (2) et (3) de l'article 30 ne sont pas fondés sur une résolution des voies et moyens présentée ou adoptée par la Chambre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le député de York-Simcoe (M. Stevens). Pour illustrer la situation, je vous dirai que le 10 avril dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a prévu une cagnote de X millions de dollars à répartir d'une certaine façon. A la suite des changements intervenus et de la répartition entre les deux années fiscales, nous constatons maintenant qu'une personne qui résidait au Québec le 31 décembre 1977 aura droit à un remboursement de $85 et que si elle a déménagé en Ontario le 15 janvier 1978, elle bénéficiera d'un deuxième avantage sous la forme d'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente provinciale durant la période de six mois suivant le 10 avril. Si cette personne doit être doublement bénéficiaire, à la fois pour l'année 1977 et durant l'année 1978, cela se fera nécessairement au détriment de quelqu'un d'autre puisqu'il s'agit de la même cagnote. Voilà qui illustre le problème que le gouvernement a créé en répartissant l'application de la mesure sur deux années fiscales, ce qui diffère d'ailleurs de la motion originale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'argument invoqué par le député de York-Simcoe (M. Stevens) est important et mérite assurément notre attention. Les arguments qui ont été présentés s'apparentent à ceux qui l'ont été par le passé lorsqu'est survenu ce genre de problème, à savoir la concordance entre la motion des voies et moyens et la mesure fiscale proprement dite qui en découle.

Je voudrais étudier les précédents, y compris ceux auxquels a fait allusion le député de York-Simcoe, ceux évoqués en particulier par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le cas plus récent auquel a fait allusion le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Je m'efforcerai de prendre une décision à ce sujet dès que possible.

Je ne voudrais pas trop m'avancer, mais je crains qu'il ne nous reste pas assez de temps cet après-midi pour vider la question. Je suggère donc que le bill soit mis à l'étude cet après-midi, tandis que j'étudie cette affaire. Je m'efforcerai naturellement de faire part d'une décision à la Chambre dès que possible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais bien que l'ordre des travaux est laissé à la discrétion du gouvernement. Nous traitons d'une question qu'il est essentiel de régler avant de poursuivre le débat sur ce bill à la Chambre. Elle est donc extrêmement sérieuse. Il est regrettable qu'une erreur ait pu se glisser mais, d'autre part, il peut ne pas y avoir eu d'erreur. D'un côté comme de l'autre, Votre Honneur a choisi fort légitimement de réserver son jugement sur une question fondamentale en ce qui concerne le droit du gouvernement de présenter un bill et d'en poursuivre l'étude.

Je suggérerais respectueusement que nous pourrions néanmoins poursuivre les travaux, mais autrement. Pour le reste de la journée et jusqu'à ce que Votre Honneur se prononce, le gouvernement pourrait appeler la loi sur le Tarif des douanes. J'ai déjà fait savoir que nous étions disposés à en poursuivre l'étude. Ce débat est sous la direction générale du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Nous ne devrions pas supposer que nous sommes en mesure de débattre le projet de loi, étant donné les événements d'aujourd'hui à la Chambre. En ce qui concerne la position du gouvernement, nous ne savons pas s'il négociera ou non. Je crois que le gouvernement a fait savoir qu'il serait prêt à négocier. Mais il n'est pas essentiel de procéder ainsi, d'autant que la Chambre peut fort bien passer à d'autres travaux sans inconvénients.

Je ne veux pas entraver la marche des travaux que s'est fixés le gouvernement. Je ne propose donc pas que la Chambre ajourne pendant que Votre Honneur examine la question. Mais l'opposition officielle est disposée à passer à l'autre ordre inscrit au nom du gouvernement pour aujourd'hui. Je parle ici du bill sur les douanes. Votre Honneur aura ainsi tout le temps d'étudier la question, de décider si nous devrions ou non entamer le débat sur le bill, ou s'il faudra présenter une nouvelle motion des voies et moyens. Je crois que dans les conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles la Chambre se trouve cet après-midi, ma proposition est loin d'être déraisonnable.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Grenville-Carleton (M. Baker) de vouloir se rendre utile, mais la situation n'a rien d'inhabituel. Il arrive souvent qu'on invoque le Règlement à propos de questions dont la Chambre est saisie et Votre Honneur demande alors à y réfléchir quelque temps avant de rendre sa décision. En règle générale, entre-temps, l'étude de la question se poursuit. Dans le cas présent, je crois qu'il serait souhaitable de poursuivre nos travaux comme l'a indiqué tantôt le premier ministre (M. Trudeau). Si le discours du ministre des Finances (M. Chrétien) est assez long, peut-être que les députés de l'opposition auront la possibilité de prendre position avant de parler à leur tour à 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est aujourd'hui mercredi et nous ne siégeons pas ce soir.

Une voix: Vous ne vous rendez pas compte que c'est mercredi.

M. MacEachen: Dans ce cas, l'opposition aura l'occasion d'y réfléchir jusqu'à demain.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) devrait savoir que la position de mon parti est très claire, non seulement à propos de la deuxième lecture, qui marque la limite du consensus chez les ministériels, mais à propos du bill lui-même. Nous nous proposons de nous opposer au projet de loi dans sa forme actuelle.

Mais la question n'est pas là. Je suppose qu'il appartient à Votre Honneur d'en décider, mais la question est de savoir s'il convient que le Parlement commence à étudier un projet de loi aujourd'hui qui pourrait se révéler irrecevable demain. Nous risquons d'établir un précédent dangereux et, pour la bonne marche du Parlement, il conviendrait peut-être de donner au gouvernement le temps de consulter les membres de son parti qui ne sont pas disposés à donner leur appui à la deuxième lecture, puis de reporter l'étude du bill. Le gouvernement aurait ainsi tout le temps voulu pour s'assurer l'appui général de ses membres en faveur de la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Chrétien).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Seul le gouvernement peut mettre en discussion les sujets inscrits au *Feuilleton* comme étant des initiatives gouvernementales. Nous ne sommes pas, bien sûr, en train de créer un précédent en saisissant la Chambre d'une question pendant que l'on est en train de déterminer si elle a été présentée dans les formes. Il est évident qu'il ne faudrait pas débattre d'une question pendant plusieurs jours pour la voir ensuite supprimée pour un vice de forme. Ce n'est certainement pas une nouvelle pratique ou une nouvelle expérience pour nous, que de permettre de poursuivre le débat sur une question pendant que la présidence prépare sa décision. Cette prérogative n'a rien de bien amusant pour la présidence, je veux dire présumer en un sens ou en l'autre de la décision qui sera rendue tant que je n'aurai pas eu la possibilité de faire l'étude des précédents et de rendre une décision. Dans ces circonstances, je tâcherai de me prononcer le plus tôt possible.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mon propos, je voudrais mentionner que je suis heureux qu'il ait été décidé de commencer l'étude du bill dès maintenant. Il sera extrêmement utile d'en débattre, car il a suscité beaucoup de confusion et de discussions. Il convient que chacun fasse connaître son opinion sur la question. Le chef de l'opposition (M. Clark) se demandait à quel point les troupes ministérielles avaient appuyé cette mesure à notre caucus. Il verra, le moment venu, qu'il y a des discussions entre députés du gouvernement et que le bill a été débattu en bien des occasions. La position que je m'efforcerai d'établir aidera les députés de l'opposition à prendre parti. Ils ne semblent pas comprendre l'objet de la discussion.

Il est incroyable que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ait parlé de la proposition fiscale du 1er octobre alors qu'il est question du budget du 10 avril. Pour cette raison et pour rendre les choses compréhensibles aux fins du débat, je crois que je dois faire ce discours. Je m'en tiendrai aux faits le plus possible, afin que l'on comprenne un peu mieux la question.

● (1622)

Le projet de loi C-56 met en vigueur les principales mesures proposées dans mon budget du 10 avril. Ce budget prévoyait une stimulation modérée conçue pour accélérer notre reprise économique et atténuer l'inflation. Il visait aussi à favoriser l'adaptation structurelle de l'économie canadienne, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et de la recherche et développement.

Je parlerai aujourd'hui des mesures particulières du budget, notamment de la proposition de contribuer à la réduction temporaire des taxes provinciales de vente. J'aimerais cependant évoquer d'abord le contexte économique entourant le budget, contexte qui se caractérise par un ajustement permanent et une amélioration foncière de notre économie.

Depuis 1975, le défi auquel nous faisons face au Canada est de redresser notre économie pour tenir notre rang de grande nation commerçante, en rétablissant notre situation concurentielle dans le monde. Nous avons réalisé des progrès marqués en ce sens, mais nous avons encore du chemin à faire. Le terrain que nous avons perdu se manifeste particulièrement sur le plan du chômage. Dans ce domaine plus que dans tout autre, nous continuons de subir des effets négatifs même après avoir effectué des corrections ailleurs.

De quelles corrections s'agit-il? Nous avons ramené nos coûts à un niveau beaucoup plus raisonnable. La hausse de nos frais salariaux et nos coûts unitaires de main-d'œuvre est comparable à celle des États-Unis. Les demandes d'augmentations futures sont raisonnables dans l'ensemble. Les dépenses publiques ont été contenues. Depuis deux ans, l'augmentation des dépenses fédérales suit celle du PNB et nous continuerons de procéder aux réductions nécessaires pour maintenir cette tendance.

Les responsables de la politique monétaire ont fixé une série d'objectifs d'augmentation de la masse monétaire de manière à soutenir la croissance économique tout en favorisant le ralentissement de l'inflation.

La politique fiscale poursuit les mêmes objectifs. La pression fiscale pesant sur les particuliers et les sociétés a été allégée, tant par l'indexation que par d'importantes diminutions des impôts fédéraux.

L'indexation des exemptions et des tranches d'imposition des particuliers depuis 1974 se traduit pour eux par une économie d'impôt de plus de 5 milliards de dollars cette année. Des réductions particulières d'impôt personnel représentant au total 2.9 milliards ont été instaurées depuis 1974. Depuis la même date, le gouvernement fait bénéficier les entreprises, petites ou grandes, de réductions fiscales totalisant 1.6 milliard.

L'amortissement accéléré dans le secteur de la fabrication et de la transformation a été rendu permanent. Un crédit d'impôt d'investissement de 5 p. 100 a été instauré; il a ensuite été majoré, prolongé et étendu aux dépenses de recherche et développement. D'autres encouragements ont été prévus en faveur de l'exploration pétrolière et gazière dans les régions frontalières. L'impôt des sociétés a été sensiblement simplifié sur des points importants. Le gouvernement a pris des dispositions pour diminuer l'effet de l'inflation sur les stocks. Il a aussi instauré un crédit d'impôt à l'emploi.

D'autres mesures ont bénéficié plus particulièrement aux petites entreprises. Je veux parler du relèvement du niveau des profits imposables à un taux réduit, le plafond annuel triplant pour passer à $150,000 et le plafond cumulatif étant porté de $400,000 à $750,000. Je veux aussi parler de l'augmentation du crédit d'impôt pour dividendes et des déductions pour pertes en capital, du régime préférentiel des options d'achats d'actions et des gains sur les investissements spéculatifs, ainsi que du report de l'impôt lors du remplacement d'actifs de l'entreprise.

Le gouvernement proposera sous peu de nouvelles mesures en faveur des petites entreprises.

C'est à cause de ces réductions d'impôt et de la langeur de l'économie que le déficit fédéral a augmenté. L'accélération de la reprise et le ralentissement de l'inflation devraient permettre de diminuer nos besoins de trésorerie. D'ici là, nous avons un programme d'emprunt raisonnable et pouvant être pleinement absorbé par les marchés des capitaux et par l'économie.

L'un des principaux ajustements intervenus au cours des 18 derniers mois a été la baisse du dollar canadien. Les deux dernières semaines ont vu notre économie se redresser et se stabiliser, ce qui montre que les forces fondamentales du marché des changes se sont fait sentir. En grande partie grâce à cet ajustement du dollar canadien, la situation de notre commerce et de notre balance des paiements est une nette amélioration. Celle-ci a commencé l'an dernier, alors que nous avions presque triplé notre excédent commercial. Elle s'est renforcée au premier trimestre de cette année, alors que le solde des échanges des marchandises grimpait à 5.6 milliards en taux annuel, soit deux fois plus que l'an dernier.

Plusieurs indices récents témoignent de l'accélération de la croissance et du ralentissement de l'inflation. Les ventes au détail ont augmenté de 4.3 p. 100 de janvier à février. En termes réels, les ventes de ces deux mois ont été de 6.1 p. 100 supérieures, en taux annuel, à celles du dernier trimestre de 1977. Il semble donc que la réduction d'impôt de $100 consentie au début de l'année a stimulé la consommation.

Le nombre d'emplois continue de progresser et, ce qui est le plus satisfaisant, l'amélioration est marquée dans le secteur manufacturier, où l'augmentation s'est chiffrée à 4.2 p. 100 au cours des six derniers mois.

Nous avons maintenant les statistiques sur les entreprises pour le dernier trimestre de 1977: elles révèlent un redressement de la rentabilité et une amélioration constante de la liquidité.

Au dernier trimestre, le coefficient de fonds de roulement a presque atteint le niveau record de 1973.

Grâce à la réduction des taxes de vente proposées dans le budget du mois dernier, l'indice des prix à la consommation est actuellement de 0.7 p. 100 inférieur à ce qu'il aurait été autrement. En avril, l'IPC n'a augmenté que de 0.2 p. 100, soit la plus faible hausse mensuelle enregistrée depuis l'automne 1975.

Un indicateur des coûts et des prix de plus en plus utilisé dans les pays industriels est l'IPC corrigé des produits alimentaires et de l'énergie. Au Canada, le rythme d'augmentation de cet indice est passé de 9.7 p. 100 en 1975 à 8.8 p. 100 en 1976 et 7.3 p. 100 en 1977. Le taux de hausse sur douze mois est descendu à 5.7 p. 100 en avril.

Une société privée de recherches, Data Resources, a calculé que la production augmenterait cette année de 0.4 p. 100 de plus qu'en l'absence des réductions de taxes de vente.

Toutes ces indications témoignent clairement de l'amélioration fondamentale de notre économie. Les mesures de ce budget ont déjà contribué à cette amélioration, et elles continueront de la soutenir. Permettez-moi de les examiner rapidement.

J'ai évoqué la contribution du budget à l'évolution structurelle de notre économie. Je dois signaler que les encouragements à la récupération tertiaire et à l'exploitation du pétrole non conventionnel sont mis en vigueur par voie réglementaire. Ils ne figurent donc pas dans ce projet de loi, pas plus que les changements relatifs aux amortissements majeurs dans les transports ferroviaires.

Par contre, d'autres mesures structurelles, celles qui s'appliquent à la recherche et au développement, nécessitent des

modifications législatives et sont incorporées au projet de loi C-56. Elles prévoient une déduction de 50 p. 100 des dépenses courantes et en capital de R&D qui, une année donnée, dépassent la moyenne des trois années précédentes. Cette déduction sera offerte sur une période de dix ans, c'est-à-dire pour le calcul de l'impôt des années 1978 à 1988.

● (1632)

Les mesures fiscales destinées aux particuliers élargissent le choix offert aux détenteurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, étendent l'exemption accordée aux travailleurs employés dans des chantiers isolés à l'égard du logement et de la pension assurés par l'employeur, et accroît les genres de prêts aux employés pouvant être exclus du revenu.

Ce projet de loi permettra à un détenteur de REER de retirer ses fonds sous forme de rente à échéance fixe au lieu d'une rente viagère. Pour que les REER servent effectivement à assurer un revenu à la retraite, le versement d'une rente tirée d'un REER ne pourra pas commencer avant âge de 60 ans ni après 71 ans. Les rentes à échéance fixe achetées à l'aide d'un régime de ce genre devront prévoir un revenu jusqu'à ce que le rentier atteigne 90 ans, une règle spéciale permettant de prolonger l'échéance dans le cas d'un conjoint survivant plus jeune.

Une autre solution permettra de transformer un REER en un nouvel instrument de placement, un fonds enregistré de revenu de retraite, après que le détenteur aura eu 60 ans. S'il choisit cette forme de placement, il recevra chaque année un prélèvement sur le fonds jusqu'à ce qu'il ait 90 ans. Cependant, alors qu'avec une rente le montant des paiements annuels est fixé, les prélèvements faits sur un FERR augmenteront dans le temps, puisqu'ils seront fonction de l'importance du fonds et de l'âge du bénéficiaire. Le fonds pourra être autogéré.

Le projet de loi prévoit deux changements importants pour les agriculteurs. La première mesure permet de transférer les actions d'une corporation agricole familiale aux enfants de l'agriculteur sans que le gain en capital soit imposé immédiatement. Cette disposition spéciale s'appliquera aux transferts intervenant non seulement au décès, mais aussi avant le décès par voie de vente ou de donation.

Le même régime est étendu au transfert d'un intérêt dans une société agricole familiale à un enfant. Les nouvelles règles mettront l'agriculteur qui mène ses activités dans le cadre d'une corporation ou d'une société sur le même plan que l'exploitant individuel.

D'autres mesures aideront à assainir la situation financière de nombreuses corporations privées canadiennes et encourageront les entreprises conjointes par des groupes de corporations canadiennes, grâce à une application réduite de la taxe spéciale de 25 p. 100 sur certains dividendes que reçoivent des corporations privées dont le contrôle est canadien.

D'autres changements, relatifs à la répartition des biens entre conjoints, sont entraînés par les modifications apportées dans certaines provinces au droit matrimonial. Dans plusieurs cas, ces modifications auraient rendu imposables certains gains sur les transferts entre conjoints ou ex-conjoints. Les changements prévus permettent de répartir les biens entre conjoints conformément au droit de la famille, sans imposition immédiate des gains en capital. D'autres questions importantes sont réglées par ce projet de loi, notamment une mesure rendue nécessaire par l'instauration récente d'un impôt direct par les Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

Monsieur le président, comme je l'ai indiqué le 10 avril, ce qu'il fallait faire à cette étape-ci de la reprise, c'était stimuler la croissance rapidement pour encourager la consommation et contenir les effets de facteurs inflationnistes temporaires. Je voudrais donc en profiter aujourd'hui pour préciser encore une fois la nature et l'objectif de l'effort fédéral-provincial visant à réduire temporairement les taxes provinciales de vente au détail.

Il importe tout d'abord de situer la proposition fédérale sur la réduction des taxes provinciales de vente dans le contexte de l'évolution historique des relations fiscales entre les deux ordres de gouvernement. On constate depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale une diminution progressive de la part du gouvernement fédéral dans l'ensemble des recettes prélevées par le secteur public au Canada. Alors qu'en 1945, le gouvernement fédéral encaissait environ 70 p. 100 des recettes gouvernementales, après transferts, cette proportion est graduellement passée à environ 50 p. 100 au début des années 1960 et est actuellement de l'ordre de 40 p. 100. La part des recettes du secteur provincial-municipal s'est accrue de façon correspondante.

En effet, alors qu'en 1945 le secteur provincial-municipal ne recevait que 30 p. 100 des recettes totales des gouvernements, il en reçoit maintenant environ 60 p. 100. Bref, le secteur provincial-municipal détient actuellement une part plus importante des recettes totales gouvernementales que le gouvernement fédéral. Qu'une telle décentralisation fiscale ait rendu indispensable une action concertée des deux niveaux de gouvernement dans le domaine économique et fiscal, c'est un fait que la plupart des économistes soulignent depuis de nombreuses années. Cette exigence de fonctionnement de notre système fédéral a d'ailleurs été reconnue de façon unanime lors de la récente conférence des premiers ministres.

C'est dans cette perspective, monsieur le président, qu'il faut comprendre l'importance accrue accordée depuis plusieurs années aux mécanismes de consultation entre les deux ordres de gouvernement, notamment la conférence des ministres des Finances. C'est également dans cette perspective que se situe la proposition fédérale sur les taxes provinciales de vente. En raison surtout des taux élevés d'épargne qui ont cours présentement, il est très généralement accepté qu'une réduction de taxes de vente représente le meilleur instrument pour stimuler l'économie. En effet, une réduction de ces taxes a l'avantage de permettre une intervention rapide ayant des effets immédiats sur les prix, la consommation, la production et l'emploi.

Il y a plusieurs semaines, j'ai suggéré aux gouvernements provinciaux une action commune, une réduction de la taxe de vente au détail pour stimuler la reprise économique. Je tiens à signaler que j'ai fait cette offre de bonne foi, et qu'elle a été discutée à fond avec les ministres et les fonctionnaires de toutes les provinces, y compris le Québec. Ces discussions ont été tenues au cours des trois semaines qui ont précédé mon discours sur le budget. Au cours de ces discussions, les provinces ont eu amplement l'occasion de faire leurs propres suggestions et propositions. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont effectivement demandé des modifications pour faire face à leur situation particulière. Ces modifications ont

été effectuées, après consultations avec toutes les autres provinces en cause.

Personne durant cette période n'a prétendu que le gouvernement fédéral s'ingérait dans le soi-disant domaine de juridiction provinciale. Ils ont étudié la proposition. Et au cours de mes discussions avec M. Parizeau, ou dans les discussions entre fonctionnaires, la province de Québec n'a fait aucune demande spéciale et ne s'est pas opposée à la proposition elle-même. Ce n'est qu'après la présentation du budget, et toutes les autres provinces ayant accepté la proposition, que le Québec a décidé d'annoncer unilatéralement ses suppressions sélectives destinées principalement à aider l'économie provinciale.

La question n'est pas maintenant de savoir si les suppressions sélectives de la taxe de vente par M. Parizeau sont une bonne chose. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'elles bénéficieront au Québec. En effet, en éliminant la taxe de vente sur les vêtements et la chaussure, M. Parizeau place les contribuables du Québec sur un pied d'égalité avec ceux des quatre provinces de l'Atlantique où ces articles ne sont pas sujets à la taxe de vente. Mais dans ces provinces, le gouvernement fédéral ne finance pas les pertes de recettes qui en découlent. Le coût en est assumé par les gouvernements provinciaux.

J'ai déjà reconnu le besoin de mesures spéciales afin de promouvoir les industries du meuble, de la chaussure, du textile et du vêtement au Québec. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a imposé des tarifs élevés à l'importation de ces produits au Canada, et voilà pourquoi, à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, j'ai imposé des contingentements à l'importation des vêtements, des textiles et de la chaussure au Canada. Le résultat de ces mesures est le suivant: les Canadiens à travers le pays paient ces produits québécois plus chers qu'ils ne le feraient si les importations étaient illimitées et si les tarifs étaient plus bas. Les Canadiens sont prêts à payer ce prix, parce qu'il est nécessaire au bien-être économique d'une partie du Canada, le Québec.

Par conséquent, la question n'est pas de savoir si le gouvernement du Québec devrait prendre des mesures spéciales pour aider ces industries, mais plutôt de savoir si ces mesures devraient être financées par le gouvernement fédéral dans le cadre de sa politique budgétaire. Si le gouvernement fédéral devait procéder ainsi, nous devrions donner au Québec une entente qui, par la faute même de M. Parizeau, n'a pu être proposée aux autres provinces lors des discussions préparatoires au budget. Et voici ce qui est plus important encore, même s'il était possible d'offrir à toutes les provinces un système de réduction sélective de la taxe de vente, les résultats en seraient préjudiciables à l'unité économique du pays.

Les provinces Atlantiques et de l'Ouest, parce qu'elles n'ont à peu près pas d'industries manufacturières, ne seraient sans doute pas intéressées à un arrangement bénéficiant principalement au Québec et à l'Ontario. On peut penser que le Québec et l'Ontario pourraient s'engager dans une série de mesures protectionnistes financées par des fonds du gouvernement fédéral et qui iraient à l'encontre d'un marché commun, qui est un élément essentiel du fédéralisme canadien. Ceci serait nuisible à tous les Canadiens, y compris les Québécois.

Monsieur le président, le Québec vend en effet 20 p. 100 de ses produits manufacturiers en Ontario alors que cette dernière n'achemine que 11 p. 100 des siens dans la province de Québec. Toute escalade dans le protectionnisme risquerait donc de nuire beaucoup plus au Québec qu'à l'Ontario. C'est pour cette raison que ce qui semble être une manœuvre habile de la part du Québec d'utiliser des fonds du gouvernement fédéral pour protéger ses propres industries ne bénéficierait pas aux Québécois si l'Ontario décidait de demander le même arrangement au gouvernement fédéral.

Donc, dans l'intérêt à long terme de la population du Québec, il me faut insister sur le fait que la proposition fédérale s'applique de la même façon à toutes les provinces. Nous ne pouvons pas promouvoir avec l'argent fédéral une réduction sélective de la taxe de vente provinciale qui aurait pour effet d'encourager les consommateurs d'acheter certains produits au lieu d'autres, à moins que toutes les provinces soient d'accord, comme c'était le cas pour les alcools, les produits du tabac et les amusements. On aurait peut-être pu se mettre d'accord sur d'autres produits si des suggestions avaient été faites au bon moment.

Parce que le gouvernement du Québec est arrivé si tard, et parce que le gouvernement fédéral ne peut pas participer à une entente qui aurait pour conséquence de nuire à la libre circulation des biens entre les provinces du Canada, j'ai informé M. Parizeau qu'il ne pouvait pas s'attendre à recevoir le plein montant d'assistance financière disponible selon la proposition fédérale qui visait tous les consommateurs et tous les secteurs de l'économie. J'ai offert à M. Parizeau de verser au gouvernement du Québec la valeur d'une réduction de deux points sur six mois des suppressions sélectives.

● (1642)

En plus, j'ai offert de financer entièrement. Ce sont des concessions que j'ai faites après ma première proposition, soit une réduction de deux points pendant six mois de la taxe de vente sur les autres biens et services au Québec. Cela aurait valu 226 millions de dollars aux Québécois. M. Parizeau a encore refusé mon offre. Il est clair quant à moi que le gouvernement du Québec n'a pas du tout l'intention de s'entendre avec le gouvernement fédéral de peur qu'on puisse dire que le fédéralisme fonctionne bien. Comment expliquer autrement le refus de faire des propositions avant le budget? Néanmoins parce que le gouvernement fédéral ne veut pas que la population du Québec soit pénalisée à cause des actions du gouvernement du Québec, cette loi que je propose aujourd'hui permettra le retour de 186 millions aux contribuables du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous réduirons les impôts des contribuables québécois en nous retirant temporairement d'un champ d'impôt sur le revenu personnel jusqu'à concurrence de 186 millions de dollars. Pour que les contribuables québécois jouissent de la pleine valeur de l'offre fédérale et qu'ils soient ainsi dans la mesure du possible sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens qui paient la taxe de vente, chaque contribuable au Québec recevra un dégrèvement d'impôt en 1978 sur le revenu perçu en 1977. Le gouvernement fédéral procède ainsi pour dégrever les Québécois de la taxe de vente applicable à tous les biens qui n'ont pas fait l'objet d'une réduction de deux points de pourcentage dans la province de Québec. Les 40 millions que nous avons offerts au gouvernement du Québec contre une réduction de deux points pour six mois des suppressions sélectives représentent jusqu'à $15 par contribuable. Il reste encore

186 millions de dollars dans l'offre du gouvernement fédéral soit jusqu'à $85 par contribuable québécois. Donc, le dégrèvement destiné à chaque contribuable québécois sera égal ou moindre de $85 ou de l'impôt fédéral à payer.

Lorsque la loi aura été adoptée, Revenu Canada procédera à l'expédition de dégrèvement à partir de dossiers informatisés des contribuables québécois qui ont présenté une déclaration d'impôt sur le revenu en 1977. Ces dégrèvements seront expédiés plus tard cette année pendant que les réductions de taxe de vente seront encore en vigueur dans les autres provinces. Évidemment, si pour accommoder la situation ce remboursement aux contribuables québécois pouvait être accordé avec une augmentation de l'impôt que le Québec pourrait décider de faire, là-dessus je suis prêt à discuter.

Monsieur le président, depuis le 23 mars j'en parle avec les provinces. Le 23 mars j'ai appelé M. Parizeau et M. McKeough pour leur demander qu'est-ce qu'ils en pensaient. Nous en avions déjà parlé avant au mois d'octobre et aussi au mois de janvier. Ensuite le vendredi le 24 mars j'ai parlé de cela encore une fois à M. Parizeau au téléphone, et il avait lui-même des problèmes avec le gouvernement fédéral et il m'a demandé: Pourrais-tu m'aider à les régler? Je me suis mis au téléphone immédiatement pour appeler des fonctionnaires pour essayer d'aider dans un autre dossier une situation corsée pour le Québec, parce que l'année fiscale allait se terminer. On n'en parle pas de cela, mais c'est un fait, monsieur le président.

Le lundi le 27 mars, mon sous-ministre, M. Shoyama, a communiqué avec tous les sous-ministres de toutes les provinces, excepté M. Collins de l'Alberta, qu'il n'a pas pu rejoindre. Il a expliqué la mesure. Ils ont discuté dans les termes généraux de ce qu'on voulait faire. On ne peut pas dire que tous les sous-ministres n'étaient pas informés. Le mardi 28, je me suis mis à communiquer avec tous les ministres des Finances, et, le mercredi 29, j'étais dans l'Ouest. J'ai rencontré le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, M. Wolfe, M. Smishek, M. Craik. J'ai parlé au téléphone avec le ministre des Finances de l'Alberta cette journée-là. Je suis revenu et j'ai reparlé jeudi à M. Parizeau et à M. McKeough à plusieurs reprises. Même à plusieurs reprises j'ai placé des appels, et parfois on ne retournait même pas les appels. Ce n'est pas bien grave, je suis un homme patient et très humble.

J'ai continué quand même mes démarches pour essayer d'en arriver à un consensus. Le samedi 1er avril et le dimanche 2 avril on a appelé tous les fonctionnaires dans toutes les provinces et on leur a dit: Venez nous voir ici à Ottawa, il y aura un meeting le lundi 3 avril. Toutes les provinces, y inclus le Québec et l'Alberta, ont envoyé leurs représentants. Ils ont discuté de cette proposition d'une façon hypothétique pendant toute la journée, puis on a fait des modifications à ce moment-là suivant les demandes proposées par certaines provinces, et on a eu des échanges téléphoniques durant toute la semaine.

Quand, à la demande des ministres des Finances de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, j'ai fait des modifications, j'ai moi-même pris l'initiative d'appeler les ministres des Finances pour leur dire: Ces provinces-là veulent avoir cette solution, est-ce que cela fait votre affaire? Ils ont répondu: Nous ne voyons pas d'objection. Si vous voulez le faire pour ces provinces-là, allez-y M. Chrétien. Pendant tout ce débat-là, pendant près de trois semaines de consultations intensives, à aucun moment la province de Québec a-t-elle parlé de coupures sélectives. A aucun moment ont-ils fait des suggestions, soit M. Parizeau lui-même ou les fonctionnaires. Monsieur le président, ce que j'ai fait, c'est tout simplement essayer d'être un peu novateur, parce que, comme je le disais au début de mon discours, la base de taxation du gouvernement fédéral diminue constamment. La possibilité d'influencer l'économie par le gouvernement central diminue en conséquence. Et c'est dans cet esprit-là, à la suite de la conférence des premiers ministres qui demandaient qu'on se parle, qu'on se consulte, que j'ai pris une chance considérable pour essayer de refléter l'esprit de la conférence des premiers ministres.

J'ai pris l'initiative au risque très grand d'être blâmé à la Chambre, et je fus blâmé à la Chambre d'avoir parlé du budget avec des personnes qui ne sont pas membres du Cabinet canadien, j'ai pris cette chance qui aurait pu, monsieur le président, être fatale, de façon à essayer d'être novateur, pour essayer de convaincre les provinces de faire dans leurs juridictions, avec mon aide, ce qui pouvait être le mieux. Je l'ai fait extrêmement de bonne foi. A ce moment-ci, ce que je propose, monsieur le président, est bien simple. Je ne veux pas pénaliser les contribuables du Québec qui paient des impôts aux niveaux fédéral et provincial, du fait que le gouvernement du Québec n'a pas voulu me suivre comme un autre gouvernement provincial aurait pu faire de bonne foi une innovation extrêmement importante et, au surplus, dans chacune de mes conversations avec les ministres des Finances, monsieur le président, je n'ai pas parlé seulement de la taxe de vente. Je les ai consultés sur la politique monétaire et fiscale du gouvernement. Je les ai consultés sur l'effet du dollar canadien sur leur économie, sur l'effet d'une baisse du dollar canadien quant aux exportations, sur l'effet de leur financement intérieur, parce que très souvent, ayant emprunté sur le marché américain, ils doivent payer en dollars américains et cela ajoute à leur poids budgétaire.

Je l'ai fait de façon à essayer de développer un mécanisme nouveau qui est essentiel dans ce pays. Si j'ai fait une faute, monsieur le président, c'est d'avoir cru au fédéralisme, c'est d'avoir cru qu'il était possible de parler de bonne foi avec des ministres des Finances et d'essayer en parlant aux ministres des Finances de développer un consensus au-delà des barrières partisanes. Je savais très bien, monsieur le président, qu'il n'y a que deux gouvernements à ce moment-ci qui ont les mêmes couleurs politiques que les miennes et que je prenais des risques politiques, mais quand on croit à une institution qui est le Canada, on prend des chances pour essayer de développer une politique économique acceptable, et au lieu de nous revêtir du manteau de la pureté constitutionnelle comme il est si facile de le faire, nous avons essayé de tenir compte de cet élément-là. J'aurais pu agir d'une façon arbitraire et faire l'offre ici à la Chambre lors de mon exposé budgétaire. Là, la pression aurait été sur les ministres des Finances, sur chacun dans sa province. Tous les économistes, les commentateurs disaient: Il faudrait que la taxe de vente soit coupée. Le C.D. Howe Research Institute, la Chambre de commerce, tous les gens qui analysaient depuis octobre la situation économique, réalisant que la demande avait trop diminué au Canada, suggéraient une réduction de la taxe de vente. Malheureusement, monsieur le président, à cause de la constitution, même si nous avons le droit je pense selon la constitution d'être dans

le domaine de la taxe de vente si nous le voulions, c'est un champ que nous n'avons pas occupé parce qu'il était de juridiction provinciale.

J'ai pris sur moi de leur demander de le faire, et cela je ne l'ai pas fait seulement dans la période pré-budgétaire. Nous avons commencé, monsieur le président, à en parler au mois d'octobre lors de la réunion des ministres des Finances. Si j'ai été coupable de quelque chose, monsieur le président, c'est d'avoir cru au Canada, d'avoir cru au gouvernement du Québec qui avait dit qu'il avait été élu pour être un bon gouvernement, pour bien administrer, qu'ils allaient se comporter comme un gouvernement qui est encore dans la Confédération, et non pas un gouvernement qui veut sortir de la Confédération. Si j'ai été coupable de quelque chose, monsieur le président, c'est d'avoir parlé à M. Parizeau pour la première fois dans l'histoire du Canada avant la présentation d'un budget, non seulement de la taxe de vente, de la politique fiscale et monétaire, de la politique de la Banque du Canada, et nous avons passé une soirée de quatre heures à Montréal, M. Parizeau, M. McKeough et moi-même discutant de tout cela. Et à aucun moment, on a parlé d'une coupure sélective parce que, il est bien évident que si nous allons dans les coupures sélectives, à ce moment-là . . .

● (1652)

[*Traduction*]

C'était évident quand nous en avons discuté. Tout le monde doit comprendre que ce n'est pas la première fois que cela se fait. L'Ontario a payé de sa poche. Il y a deux ans, la province d'Ontario a décidé de stimuler l'industrie automobile. Le ministre des Finances de l'Ontario a décidé d'éliminer entièrement la taxe de vente provinciale de 6 p. 100 sur les automobiles pour une certaine période.

Une voix: Il l'a fait de la bonne façon.

M. Chrétien: Il l'a fait. Il tenait à convaincre tous les Canadiens grâce à l'expérience de l'Ontario que la chose à faire . . .

Une voix: Et vous avez tout gâché!

M. Chrétien: . . . était d'accorder une réduction générale.

Une voix: Et il l'a fait de la bonne façon.

M. Chrétien: Je pensais que c'était une bonne idée. Si je suis à blâmer parce que j'ai joué cartes sur table en décidant d'être généreux et d'inventer un mécanisme qui aiderait le Canada à résoudre ses problèmes économiques, si je suis coupable de cela, je l'avoue. Je ne présenterai d'excuses à personne.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Quand j'entends certains députés m'accuser à la Chambre d'avoir fait cela uniquement pour essayer de séparer le pays davantage . . .

Une voix: C'est ce que vous avez fait.

M. Chrétien: Je ne comprends pas comment les députés peuvent m'accuser d'une telle chose. Je le répète, nous avons agi en toute bonne foi.

Je m'entretiendrai avec les ministres des finances provinciaux le mois prochain. Nous essayons d'organiser une réunion. Je sais que ce sera embarrassant tant pour eux que pour nous parce que nous avons essayé quelque chose. C'était très difficile parce que les ministres des provinces de l'Est où il n'y a pas de base manufacturière importante n'étaient pas très rassurés. Je leur ai dit que, étant donné que les Maritimes n'avaient pas les moyens de participer au programme, le gouvernement fédéral assumerait tous les frais en ce qui les concerne. J'ai aussi expliqué au ministre des finances de l'Alberta que puisque ma proposition visait une taxe qui n'existait pas en Alberta, cette province ne participerait pas au programme. Le programme ne serait donc pas le même partout au Canada. Par exemple, le Trésor des provinces maritimes n'aurait rien à payer. Les provinces qui ont une industrie de la fabrication et les autres provinces qui en ont les moyens assumeraient le tiers des frais. L'Alberta ne devait pas participer. Je me rappelle que les ministres provinciaux n'étaient pas entièrement satisfaits, mais ils ont agi de façon correcte jusqu'à la présentation du budget. Bien entendu, à ce moment-là, tous avaient accepté.

J'aimerais aborder une question délicate concernant les déclarations que les premiers ministres de l'Ouest ont faites après cette mesure. J'estime devoir en parler. Le gouvernement de Colombie-Britannique a décidé de changer la date de son budget afin d'offrir la même réduction d'impôt exactement le même jour que moi. Je suppose que le cabinet en a discuté, car aucun budget n'est proposé sans son approbation. Au Manitoba, ils ont fait exactement la même chose. J'ai rencontré le premier ministre du Manitoba. Il était à Ottawa et je l'ai invité à venir s'entretenir avec moi. Nous avons discuté de cette question et d'autres problèmes pendant près de deux heures. Cet entretien a été très fructueux pour nous deux. J'ai trouvé vraiment incroyable qu'ils aient déclaré par la suite que nous leur avions forcé la main, alors qu'on s'était entendu et que leurs cabinets avaient donné leur approbation, excepté pour l'Alberta.

M. Hnatyshyn: Les traitez-vous de menteurs?

M. Chrétien: Non, je ne les traite pas de menteurs. Ils ont dit être d'accord sur le fond. Ce qu'ils n'aimaient pas, c'est la façon dont nous procédions. S'ils ne voulaient y participer, il leur aurait été très facile de m'appeler . . .

Une voix: Comment?

M. Chrétien: . . . n'importe quand avant et de me dire: «Nous ne marchons pas». J'aurais fait savoir à mes collègues qu'ils n'étaient pas preneurs et j'aurais trouvé autre chose pour stimuler l'économie, mais ce n'aurait pas été aussi efficace.

Une voix: Dommage.

M. Chrétien: Voilà ce que je tenais à expliquer.

Cela nous pose des problèmes pour le moment, je ne le cache pas. Nous essayons de nous montrer justes. Nous ne voulons pas que les contribuables québécois soient désavantagés simplement parce que M. Parizeau cherche la bagarre. Ce n'est pas moi qui la cherche. J'ai déclaré et je le répète que s'il avait dit: «je suivrai les autres provinces» je l'en aurais félicité, car il aurait prouvé qu'il considérait l'économie nationale et l'économie québécoise comme un ministre des Finances doit le faire, c'est-à-dire de façon objective.

● (1702)

Les faits, les voilà. Je parle de ce qui s'est produit. Je ne suis pas étonné que l'Assemblée nationale n'aime pas ma proposition. Ce qui m'étonne, c'est que l'opposition, même à l'Assemblée québécoise, n'a pas dit comment sortir de l'impasse. Elle se contente d'attaquer le gouvernement. Depuis l'ouverture de ce débat nous n'avons entendu personne dire comment résoudre la question.

Le gouvernement du Québec désire simplement que je lui envoie un chèque. Le premier ministre (M. Trudeau) a expliqué cela avec beaucoup de soin aujourd'hui. La raison pour laquelle Québec devra augmenter ses impôts, c'est qu'il les perçoit lui-même. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Dans le cas de l'Ontario et des autres provinces nous avons prévu une indemnisation. Le jour même de mon budget, ou le lendemain, elles ont augmenté leur impôt sur le revenu d'un montant égal à la réduction de l'impôt fédéral sur le revenu. Voilà exactement ce qui s'est produit.

J'ai été étonné d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique parler du budget d'octobre. Il ne s'agit pas de cela. S'il veut bien lire le bill, il comprendra. Elles ont relevé leurs impôts. Maintenant que j'ai prévu l'indemnisation pour le Québec, il peut imposer lui-même ses contribuables.

[*Français*]

Tous les premiers ministres du Québec ont dit qu'il était fondamental pour le Québec de prélever leurs propres impôts. Or, dans le cas présent, je prélève pour les autres provinces l'impôt sur le revenu qu'elles ont augmenté après la présentation de mon budget. C'est parce que c'est nous, soit le gouvernement fédéral, qui percevons pour elles. Au Québec, la seule façon de transférer les fonds pour agir exactement de la même façon que les autres provinces, c'est d'ouvrir un champ de taxation.

Si le gouvernement du Québec veut taxer, qu'il taxe! C'est ce qu'ils ont voulu depuis 1954, soit prélever leurs propres impôts et je leur rends la vie facile en réduisant l'impôt. Il est évident qu'en réduisant l'impôt les gens penseront que le gouvernement fédéral est généreux. Nous sommes généreux en ce faisant, mais pas plus que pour les autres provinces.

Exactement de la même façon, sauf que dans les autres provinces, comme les ministres des Finances ont voulu partager avec le gouvernement canadien le mérite économique et politique de couper la taxe de vente, il ne fut pas question du fait dans les débats ou dans la presse que nous avions effectivement réduit nos impôts et qu'ils avaient augmenté les leurs. Au Québec, ce que nous faisons, nous réduisons nos impôts. C'est aussi simple que cela pour le montant de la différence, savoir $85 par habitant.

Si le gouvernement du Québec veut négocier avec moi qu'il fasse des propositions. Je ne peux pas leur envoyer un chèque directement parce que je ne le fais pas dans les autres provinces. Cela est facile à comprendre. Chaque fois que j'envoie un chèque, pour moi cela représente une dépense. Pour éviter l'augmentation des dépenses au gouvernement, parce que tout le monde se plaint du niveau des dépenses, nous avons décidé de procéder par l'évacuation d'un champ de taxation dans l'Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes. C'est aussi simple que cela. Nous faisons la même chose pour le Québec. Seulement comme il n'y a pas d'entente sur la perception de l'impôt au Québec ils veulent éviter maintenant de percevoir l'impôt que nous réduisons. Ils voudraient que je l'envoie directement. En l'envoyant directement, j'ajoute à mon budget une dépense, et les députés de l'opposition qui me demandent de faire cela sont ceux qui nous disent qu'on dépense trop. Tandis que lorsque j'évacue un champ de taxation, je ne dépense pas, je diminue mes revenus.

[*Traduction*]

La taxe est très importante. Si j'avais décidé simplement de payer par chèque, l'augmentation des dépenses fédérales aurait dépassé 800 millions. Tout le monde aurait dit que le ministre des Finances augmente ses dépenses, quand il se serait tout simplement agi de transférer de l'argent aux provinces pour qu'elles réduisent leur taxe.

Pour pouvoir appliquer une solution originale et faire ce que je voulais sans créer la fausse impression que nous dépensons de l'argent—et les ministres des finances se sont déclarés d'accord là-dessus—nous avons décidé que nous réduirions nos impôts et qu'ils augmenteraient les leurs. Nous avons commencé de le faire et personne n'a remarqué la chose. L'impôt fédéral a été réduit de $100 en Ontario et ailleurs. Les assemblées législatives de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des Maritimes ont présenté des projets de loi augmentant en conséquence l'impôt sur le revenu. Mais personne n'a rien remarqué au moment où se fait la perception.

Nous n'avons pas d'accord avec le Québec pour la perception de ses impôts. Au moment de ces négociations, je l'avais bien offert, mais nous n'avons jamais pu nous entendre avec M. Parizeau. Il n'a pas donné sa réponse avant le budget. Il s'est décidé après le budget et il a dit ce qu'il répète depuis lors: envoyez- moi un chèque. C'est la seule proposition qu'il a faite. Je lui ai dit que nous devions être justes envers tout le monde. Les mesures fiscales que nous prenons doivent s'appliquer au Québec comme ailleurs. Parce que le régime de perception y est différent, il ne veut pas que nous ayons le mérite d'y avoir diminué notre impôt sur le revenu. Mais il veut bénéficier de ce qu'il fera s'il occupe le domaine d'imposition que nous lui avons laissé.

Les autres provinces n'ont fait aucune difficulté. Je ne m'attribue pas tout le mérite d'avoir diminué les impôts dans mon budget, parce que les provinces ont eu la générosité de me laisser prendre part à cette initiative de diminution de la taxe de vente. Personne d'autre n'a parlé du régime d'impôt sur le revenu. La difficulté est que le régime ne fonctionne pas de la même façon au Québec.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement du Québec ne veut pas augmenter ses impôts afin de bénéficier du mon-

tant que je lui réserve. En 1954, M. Duplessis a dit que cela était indispensable à l'autonomie du Québec. Il faut choisir entre la chèvre et le chou. Ou bien on signe un accord qui confie la perception au gouvernement fédéral ou bien on n'en signe pas. Nous n'avons pas eu de contre-offre. Le gouvernement du Québec a tout simplement essayé de m'obliger à lui envoyer un chèque, dont ne bénéficient pas les autres provinces auxquelles j'ai offert une indemnisation. Bien entendu, la situation est délicate.

Comme j'ai confiance en nos institutions et dans la bonne foi de ceux qui ont été élus d'un bout à l'autre du Canada, quelle que soit leur allégeance politique, j'ai agi ainsi. J'ai peut-être été trop généreux en croyant que dans le domaine économique et fiscal, on peut compter sur la bonne foi de tous. Malheureusement la chose n'est pas possible. Toutefois, je n'y reconcerai pas . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: . . . car je crois qu'un des problèmes au Canada est que nous détruisons un instrument indispensable, le gouvernement national. C'est extrêmement important. A l'heure actuelle, je trouve peu agréable la tâche du ministre des Finances du Canada. Je ne serai pas imbu d'esprit de parti en soulevant le problème qui se pose au Québec.

J'ai comparé la situation financière de Terre-Neuve avec celle de l'Alberta qui ont toutes deux des gouvernements conservateurs. J'en ai été retourné. La taxe de vente la plus élevée est prélevée à Terre-Neuve. Il n'y a pas de taxe de vente en Alberta. La taxe la plus élevée sur le carburant est perçue à Terre-Neuve. Il n'y en a pas en Alberta. La plupart des taxes perçues à Terre-Neuve n'existent pas en Alberta. C'est une bonne chose pour l'Alberta. Toutefois, dans un pays comme le Canada, n'est-ce pas normal d'avoir un gouvernement fédéral assez fort pour venir en aide aux provinces démunies avec l'argent provenant des provinces les plus riches?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'ai été élu à la Chambre il y a quinze ans. Certaines gens en dehors de la Chambre prétendent que je suis maintenant de la droite. Cela ne m'importe guère. Je tente de bien faire. Toutefois quand j'ai été élu, je croyais au partage. Il n'y avait aucun régime d'assurance frais médicaux. Il n'y avait pas de régime d'assurance-maladie. Il n'y avait pas non plus toute sorte d'autres programmes. J'ai participé à maints programmes dont M. Pearson et le premier ministre actuel ont eu l'idée. Sauf erreur—je parle uniquement de mémoire—l'OCDE a déclaré cette semaine que le revenu moyen des Canadiens était supérieur à celui des Américains.

● (1712)

M. Stevens: Lisez donc le rapport en entier.

M. Chrétien: Seuls les Suisses et les Suédois ont un revenu moyen supérieur au nôtre. Étant donné la géographie du pays où nous vivons, avec des provinces qui s'étendent d'un océan à l'autre sur une distance de 4,000 milles, et les 4,000 milles de distance qui séparent Windsor du Pôle Nord, et compte tenu du chemin que nous avons parcouru en 110 ans, je suis fier d'être canadien.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je suis fier des efforts que je déploie pour maintenir l'intégrité de notre pays et pour combler le fossé qui sépare les riches des pauvres. Si je ne risquais pas ainsi ma peau, ma conscience me reprocherait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Les députés d'en-face ont beau rire. Je suis député depuis des années, et j'ai passé six ans, un mois, trois jours et deux heures à chercher à résoudre les problèmes des Eskimaux et des Indiens, soit les minorités les plus faibles de notre société.

M. Paproski: Qui a ri?

Une voix: Nous sommes tous Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au ministre des Finances. Le débat sera long et nous aurons tous l'occasion de parler.

M. Chrétien: Je l'ai fait parce que je crois que ce pays peut offrir quelque chose de différent. Un des moments les plus heureux de ma vie a été le jour où je me suis servi de l'argent des contribuables pour aider un Esquimau à publier le premier livre en langue esquimaude à paraître dans le monde. Nous croyions qu'il était important que la plus petite minorité de ce pays préserve sa langue et sa culture pour les générations à venir.

Je peux accepter beaucoup d'insultes de l'opposition. Je ne m'en fais pas. Je ferai mon devoir comme je l'entends. Et mon devoir, c'est d'essayer de mettre au point une nouvelle formule pour réaliser une plus grande égalité dans ce pays. Nous devrions peut-être essayer de modifier la constitution. Le premier ministre vient d'en parler. Mais je voudrais seulement dire à la Chambre que je pense que nous nous sommes aventurés dans une voie dangereuse.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Mais c'est vous qui nous y avez poussés!

M. Chrétien: Certains sont disposés à faire des compromis, pas moi. Cette mesure n'est qu'une mesure. Nous ne pénalisons pas les Québécois. Nous ne faisons aucune discrimination contre les autres provinces. Les députés peuvent apporter toutes les nuances qu'ils veulent, mais essentiellement, c'est un programme solide. J'ai discuté avec les ministres des Finances du pays, abstraction faite de M. Parizeau, et j'ai parlé avec mes collègues. Ils ne sont pas tout à fait d'accord . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: J'ai déjà essayé, je leur ai parlé et m'entretiendrai avec eux de nouveau. Je ferai mon possible pour assumer cette fonction. En ma qualité de ministre des Finances, je dois essayer de mettre au point, de concert avec les autres provinces, une politique économique. C'est une voie qu'il faudrait explorer. Cela m'a créé, évidemment, certains problèmes. Mais ce ne sont pas les problèmes qui me font peur. Je sais faire face aux problèmes et aux difficultés. Ce sont les solutions raisonnables qui me préoccupent.

Je tiens à donner une compensation aux Québécois. Je ne veux pas qu'ils se retrouvent perdants. Si le gouvernement québécois veut augmenter son impôt sur le revenu, qu'il le fasse. Il ne faut toutefois pas oublier que, la situation étant ce qu'elle est au Canada, nous n'aurons peut-être pas besoin de référendum pour nous séparer, étant donné que l'on s'acharne à affaiblir l'édifice fédéral. On assistera dès lors à une séparation de fait. J'essayerai de présenter les programmes le plus susceptibles de donner un bon coup d'éperon à l'économie et de

permettre de répartir le plus équitablement possible les richesses d'est en ouest. Il faut se montrer prudent dans ce domaine. Je persisterai dans cette voie tant que le premier ministre et mes collègues m'appuieront. Il est très important d'essayer d'édifier une société juste.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Il a dit à trois reprises que le gouvernement québécois pourrait toujours augmenter son impôt sur le revenu et combler le vide laissé par le gouvernement fédéral. Pour plus de précision, le député pourrait-il nous expliquer l'article 30 du bill? Comment serait-ce possible, étant donné que cette réduction s'applique à l'exercice financier 1977 pour le Québec et à l'exercice 1978 pour les autres provinces? Comment le gouvernement québécois pourrait-il récupérer cette somme, alors que les impôts ont déjà été payés?

M. Chrétien: J'aurai d'autres occasions au stade de l'étude en comité d'expliquer cela, mais peut-être serait-il bon de donner quelques explications maintenant. Le problème, c'est que cette année, pour les deux premiers mois—soit janvier et février—nous avons réduit l'impôt sur le revenu de 100 dollars pour l'année financière 1978. Tout le monde sait cela. C'était pour les deux premiers mois de l'année. Si j'avais décidé d'appliquer cette réduction à la même année financière, soit 1978, et de prévoir un autre crédit de 85 dollars à l'intention des contribuables québécois, que se serait-il passé? Cela aurait signifié que les contribuables québécois qui ont déjà bénéficié d'une exemption d'impôt de 100 dollars cette année ne recevraient rien. Je me serais ainsi trouvé à pénaliser les personnes qui paient le moins d'impôt.

Supposons qu'en 1978 un contribuable québécois paie 100 dollars d'impôt; on lui a déjà dit que pour les mois de janvier et février il n'allait pas payer d'impôt du tout. Si j'octroie un autre crédit d'impôt en 1978, il n'aura plus le droit d'en bénéficier. Voilà pourquoi j'ai décidé d'envisager de le faire pour l'année 1977, et même si cette solution n'est pas parfaite, elle constitue une tentative pour protéger le plus possible les contribuables qui sont au bas de l'échelle. Voilà la raison pour laquelle j'agis ainsi. Si les députés d'en face ont une meilleure solution à proposer qui donnerait ce résultat, je suis disposé à l'envisager. Je ne regrette d'emblée aucune formule. Je viens de vous expliquer pourquoi j'ai agi ainsi. C'est une explication purement technique.

Il y a autre chose aussi. Les autres provinces ont déjà augmenté leurs impôts et nous avons, en fait, diminué les leurs depuis le soir du budget en les percevant en leur nom. A cause de la période de l'année où nous sommes, il nous faudra attendre jusqu'en octobre pour réduire les impôts des contribuables du Québec. Quant à ceux qui paient uniquement 100 dollars d'impôt, nous pouvons leur donner un crédit pour la totalité de l'année 1979, et ils recevront leur argent au printemps. Je pense que ce n'est pas juste pour eux.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ce que le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit en guise de préambule au bill C-56, je crois qu'il y a un malentendu fondamental et que le gouvernement ne comprend pas la signification du mot accord.

• (1722)

Dans ses observations, le ministre des Finances nous a parlé de cette période difficile où il s'efforçait de négocier avec les diverses provinces, mais ce qu'il a omis de nous dire, et qui est important, c'est pourquoi il a décidé, le 10 avril, de présenter son budget en sachant qu'il n'avait pas obtenu l'accord d'une province aussi importante que le Québec. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'à son avis, il n'est pas nécessaire de se presser pour faire des élections. Je suppose qu'il pensait la même chose le 10 avril, alors pourquoi était-il pressé de présenter un budget? Pourquoi n'avoir pas attendu une ou deux semaines de plus, dans l'espoir légitime d'en arriver à un accord non seulement avec huit ou neuf provinces, mais avec toutes les provinces du Canada?

Je crois que le ministre prouve clairement que le gouvernement ne comprend rien aux négociations, compte tenu de la susceptibilité des autres paliers de gouvernement. Si le gouvernement a commis une erreur le 10 avril en fonçant tête première et en présentant une proposition qui s'est révélée par la suite inacceptable pour le gouvernement et aussi, semble-t-il, pour l'Assemblée nationale du Québec, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il eu rien de plus pressé que de présenter le bill C-56, qui a de nouveau semé la consternation qui règne maintenant au Canada? Pourquoi tant de hâte? Pourquoi la première lecture le 15 mai et le débat de deuxième lecture le 17?

A la façon dont les choses se sont passées du côté du gouvernement, on voit bien qu'il considère que le Canada se divise en trois parties distinctes. La première est l'Alberta qui, en un sens, est traitée comme un paria. Elle ne retire d'avantages ni dans les mesures budgétaires annoncées, ni dans les dispositions qui figurent maintenant au bill C-56. Il y a huit provinces qui bénéficient des retombées du budget qui avait d'abord été annoncé le 10 avril. Enfin, il y a le Québec qui semble recevoir un traitement bien particulier. Les Québécois—certainement ceux qui demeuraient au Québec le 31 décembre 1977—obtiendront un crédit d'impôt allant jusqu'à $85 simplement parce qu'ils demeurent au Québec. Nous savons que César avait divisé la Gaule en trois régions. Notre empereur lui, a divisé le Canada en trois parties. Est-ce de cette façon que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) obtient pour l'Alberta toute la part qui lui revient?

En appuyant le bill C-56, nous nous ferions complices de l'incompétence du gouvernement. En facilitant l'adoption de ce projet de loi, nous aiderions et nous cautionnerions le ministre des Finances le plus inepte qu'on n'ait jamais connu de mémoire d'homme.

Tout député qui décide de voter en faveur du bill C-56 fait le jeu de ceux qui veulent détruire notre pays et met sérieusement en péril les rapports qui unissent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette mesure, telle que le gouvernement nous l'a présentée, renferme des dispositions insidieuses qui ne figuraient pas dans l'exposé budgétaire que le ministre a présenté le 10 avril dernier. En fait, il n'en était même pas question à ce moment-là. Ces dispositions, dont je vais dire un mot, sont à ce point odieuses que nous, députés de l'opposition officielle, ne pourrons ni ne voudrons voter en faveur de son adoption dans sa forme actuelle à l'étape de la deuxième lecture.

S'est-il jamais trouvé, dans l'histoire du Canada, de ministre des Finances ou de premier ministre aussi inepte? En moins de six semaines, le ministre a réussi à gâcher une idée, au demeurant excellente, au point que la majorité au moins des neuf provinces avec lesquelles il était arrivé à s'entendre trouvent maintenant qu'elles se sont fait avoir, alors que la dixième, qu'incarne l'Assemblée nationale du Québec, a décidé à l'unanimité de rejeter l'offre du gouvernement fédéral de verser aux Québécois 186 millions de dollars. Les choses sont telles que le gouvernement actuel ne peut même pas donner de l'argent sans susciter des dissentions.

Ainsi, lorsque, à l'occasion d'une partie de football à Edmonton, le ministre de l'Industrie et du Commerce a voulu présenter un chèque de un million de dollars aux représentants des Jeux du Commonwealth, il s'est fait huer. Voici maintenant un autre spectacle: tous les députés d'une assemblée législative provinciale, libéraux, unionistes, créditistes, ou que sais-je encore, votent à l'unanimité pour condamner la formule Trudeau-Chrétien, soit celle de remettre directement des fonds aux citoyens du Québec.

Qu'on ne s'y trompe pas: leur opposition est fondamentale. Le gouvernement fédéral, sans aucune pudeur, essaie d'endormir l'autorité provinciale, par une tentative de chantage conçue pour forcer un gouvernement provincial à se soumettre. Ce n'est pas, et de loin, une recette pour de bonnes relations fédérales-provinciales. Ou une formule pour assurer l'unité nationale. Le ministre des Finances a parlé de la fierté d'être Canadien. Je suis fier d'être Canadien et, à mon avis, il est temps de mettre fin aux forces de division déchaînées par le gouvernement actuel, et que nous puissions tous continuer d'être de fiers Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre réitérer dans son intervention bien des arguments qu'il avait fait valoir dans son exposé budgétaire. Il a essayé de justifier ses initiatives, mais dans le contexte actuel peut-être serions-nous justifiés d'ajouter quelques considérations nouvelles au compte rendu.

Depuis son arrivée au ministère des Finances en septembre dernier, le ministre actuel n'a cessé d'accumuler les erreurs. La chute du dollar a été accélérée parce que le ministre n'avait pas réussi à comprendre toute la gravité du problème, et nos réserves de devises étrangères ont donc fondu deux fois plus vite qu'il n'eût été nécessaire, et voici que nous finissons par solliciter un crédit de quelque sept milliards de dollars non seulement auprès de nos propres banques à charte, mais également auprès de banques étrangères et autres sociétés prêteuses du monde entier.

Les députés se rappelleront que le ministre avait proposé dans sa déclaration du 20 octobre une réduction de l'impôt sur le revenu de 700 millions de dollars pour en faire un crédit fiscal de $100 par personne dont les effets se feraient sentir en janvier et février, mais cet allégement fiscal passa en fait pratiquement inaperçu pour la plupart des Canadiens. Nous avons en fait perdu 700 millions de dollars en recettes fiscales sans pour autant que cette mesure ne produise le moindre stimulant fiscal. En termes fiscaux, ce fut là une perte maximale pour un gain minimal.

Le ministre a emprunté à notre parti et à d'autres l'idée du crédit d'impôt lié à l'emploi. Il l'a incorporé à sa déclaration du 20 octobre sans toutefois savoir de quoi il parlait. Pendant des semaines, nous avons vu le gouvernement crispé et angoissé de ne pas savoir quelle mesure mettre en œuvre. Les députés se rappelleront que le gouvernement a fini pas proposer un bill qui fut adopté en une journée, avec notre accord, mais le gouvernement mit ensuite tellement de temps à mettre la mesure en œuvre que les chômeurs en tirèrent bien peu de profit durant ces derniers mois d'hiver.

● (1732)

Pour réfuter certaines des déclarations du ministre des Finances au sujet des mesures désirables qu'il prétend avoir présentées dans son budget, il me suffit de renvoyer la Chambre et le ministre aux deux dernières prévisions publiées par Wood Gundy à Toronto. Cette firme procède régulièrement, sur une base trimestrielle, à des prévisions de la croissance économique du Canada pour les années à venir. Ils ont publié des prévisions en octobre dernier et en avril. C'est triste à lire. La firme a établi une comparaison entre les prévisions qu'elle avait faites en octobre dernier et la situation actuelle. On peut ainsi voir dans quelle mesure elles se sont révélées justes. Pure coïncidence, ce sont les mois au cours desquels le ministre des Finances a mené notre barque.

En octobre dernier par exemple, la Wood Gundy prévoyait que le taux de chômage au Canada atteindrait en 1978 8 p. 100. Elle prévoit actuellement un taux de 8.6 p. 100, qui passera à 9.1 p. 100 en 1979, alors qu'en octobre, elle l'estimait à 7.8 p. 100. A cette époque, elle prévoyait également que notre croissance réelle en 1978 serait de 4 p. 100, elle l'a ramenée à 3.8 p. 100. Qui plus est, elle estimait que la croissance au Canada serait de 4.1 p. 100 en 1979: elle a modifié ses prévisions et elle ne s'attend maintenant qu'à 3.2 p. 100. Elle estime que ses prévisions d'octobre, à tous les égards, ne se réaliseront pas et que notre taux d'inflation sera supérieur à ce qu'elle prévoyait pour 1978 et 1979.

A la page 3 de son rapport, la Wood Gundy indique que le ralentissement économique sera encore plus marqué en 1979 qu'en 1978. Même si les réductions de la taxe de vente sont prorogées indéfiniment, elle ne prévoit qu'une croissance réelle de 3.8 p. 100 pour cette année, par rapport à sa prévision antérieure de 4 p. 100. Elle ne prévoit maintenant, pour la croissance réelle en 1979, qu'un taux de 3.2 p. 100, comparativement à 4.1 p. 100, taux qu'elle prévoyait en octobre. En outre, la Wood Gundy a indiqué que ses chiffres seront accompagnés d'un taux de chômage dépassant 9 p. 100.

Cela ne suffit-il pas à démontrer les lacunes des budgets que le ministre a présentés. Non seulement prévoit-on une croissance réelle inférieure et des taux d'inflation et de chômage plus élevés, mais nous constatons que le gouvernement a sous-évalué régulièrement ses dépenses et gonflé ses revenus. Il s'ensuit que nous avons actuellement un déficit de 11.5 milliards. Plus de 20 p. 100 des dépenses globales du gouvernement se transforment en dettes.

Les dispositions du bill C-56 concernant la diminution des taxes de vente provinciales sont mal conçues, rédigées et expliquées. Je voudrais souligner une chose. Le bill C-51 est un bill fourre-tout. Il donne force de loi aux diverses mesures annoncées dans le budget. Nombre de ces mesures ont été bien accueillies. Notre parti en est certes satisfait. Nous avons appuyé ces mesures durant le débat sur le budget et nous continuerons à le faire. N'en doutons pas, ces mesures sont déjà en vigueur. Elles sont en place.

A ce propos, j'aimerais me reporter à la page 60 de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté le 10 avril dernier. On y trouve les dates d'entrée en vigueur des mesures budgétaires. Si j'insiste là-dessus, c'est qu'aujourd'hui, au cours de la période des questions, le gouvernement a insinué que, si le bill C-56 faisait l'objet d'un long débat, certaines mesures budgétaires ne pourraient pas prendre force de loi. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le budget du ministre a déjà fixé la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

Je tiens à rectifier cette déclaration. Ainsi, l'allocation spéciale permettant de déduire du revenu imposable 50 p. 100 du coût des activités supplémentaires de recherche et de développement est entrée en vigueur le 1er janvier 1978. La diminution de l'impôt fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest pour faciliter l'instauration de l'impôt territorial, sans majoration pour les particuliers et les sociétés, est entrée en vigueur le 1er janvier 1978. Le coût des machines, matériel et autres installations destinées à des systèmes améliorés de récupération du pétrole ouvre droit à une déduction pour épuisement, à raison de $1 pour $2, depuis le 10 avril 1978. La déduction maximale de l'épuisement gagné sur certaines dépenses relatives aux exploitations pétrolières non conventionnelles est portée à 50 p. 100 des bénéfices totaux depuis le 10 avril 1978.

Les dispositions de roulement en franchise d'impôt s'appliquent aux exploitations agricoles familiales constituées en sociétés à compter du 10 avril 1978. Quant aux projets d'amélioration des installations de transformation des huiles lourdes considérées comme relevant de la fabrication et de la transformation, les dispositions sont entrées en vigueur le 10 avril 1978, soit le soir même de la présentation du budget. Des dispositions supplémentaires pour l'allocation du coût en capital des biens de réseaux ferroviaires acquis par les chemins de fer avant 1983 sont entrées en vigueur le 10 avril 1978. Pour ce qui est des dispositions touchant les régimes enregistrés d'épargne-retraite, au dire du ministre, une disposition spéciale permettra aux détenteurs de ces régimes qui atteindront l'âge de 71 ans après le 10 avril 1978 de se prévaloir des nouveaux choix qui sont proposés.

Il ne faut pas qu'il y ait la moindre équivoque à ce sujet. Ces mesures sont en vigueur. Elles ont force de loi. L'adoption ou le rejet du bill C-56 ne changeront absolument rien à l'application de ces mesures. Je propose que, dans notre débat sur le bill C-56, nous regardions la vérité en face. On nous demandera de juger non seulement si le gouvernement a gâché une idée foncièrement bonne, c'est-à-dire l'idée d'une réduction des taxes de vente provinciales, mais aussi s'il a dénaturé cette idée au point qu'elle soit totalement inacceptable dans sa forme actuelle, soit le bill C-56.

J'aimerais passer en revue tout ce que le gouvernement a fait à cet égard. Comme on l'a déjà mentionné, cette idée vient de gouvernements provinciaux, et elle a semblé bonne. Le gouvernement n'a jamais expliqué pourquoi il a décidé de réduire la taxe de vente provinciale plutôt que la taxe de vente fédérale, ce qui aurait augmenté le pouvoir d'achat des Canadiens. Il ne l'a jamais expliqué parce qu'il tire de cette situation certains avantages politiques qu'une réduction de la taxe de vente n'aurait pas eus.

Malheureusement, la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur la majorité des articles demeure inchangée. C'est une des taxes les plus désuètes des pays industrialisés. C'est une mesure inflationniste et régressive qui frappe beaucoup plus les défavorisés que les autres. Malheureusement, le ministre n'a pas opté pour une réduction de la taxe fédérale, ce qui aurait été entièrement son droit, pour réaliser ce qu'il juge nécessaire, soit d'offrir des stimulants aux Canadiens.

Le ministre des Finances a annoncé aujourd'hui que trois semaines de négociations intensives avec les provinces venaient d'avoir lieu. Nous croyons savoir que certaines provinces ont exigé des accommodements. Elles ont demandé si, au cas où elles accepteraient de réduire la taxe de vente provinciale, nous leur laisserions assez de latitude pour qu'elles puissent, comme l'a décidé le Manitoba, affecter des crédits à la création d'emplois dans leur province au lieu de réduire tout bonnement leur taxe de vente. Pour des raisons que le gouvernement n'a pas pleinement expliquées, il a décidé d'être intransigeant et de refuser la proposition du Manitoba.

● (1742)

Le gouvernement a négocié avec les provinces en leur offrant une entente unique qui vaudrait pour tout le monde, sauf l'Alberta. L'entente concernerait neuf provinces prescrites, et serait très simple. Le gouvernement renoncerait à $100 de ses revenus fiscaux, (cela est très clair dans le bill C-56 quand on regarde l'article 30.) et les rattraperait d'une autre façon: les huit provinces prescrites devraient combler la différence en adoptant des mesures législatives complémentant la mesure fédérale et en augmentant de $100 les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers.

Comme on le voit, cela ne compliquera nullement les déclarations d'impôt des contribuables des huit provinces prescrites. Le gouvernement fédéral octroie un dégrèvement de $100 et l'impôt provincial est relevé de $100, de sorte que cette taxe fédérale devient provinciale. Aux termes de l'entente que le gouvernement fédéral a conclue avec les provinces, celles-ci deviennent en mesure de réduire leur taxe de vente provinciale.

S'il y a excès dans les réductions consenties par les provinces, c'est-à-dire si les réductions excèdent les recettes fiscales que le gouvernement fédéral aura transférées aux provinces, celles-ci recevront un paiement à inscrire au revenu consolidé. D'autre part, si la réduction est insuffisante, au contraire, le gouvernement fédéral sera remboursé. C'est ce qui se produit quand le gouvernement fédéral transmet une trop grande partie des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. En gros, telle était l'entente de base.

Le ministre a semé la confusion sur la question aujourd'hui quand il s'est retranché derrière le drapeau, et a commencé à parler de problèmes d'égalisation, de provinces pauvres et de provinces riches. Nous comprenons tous que c'est bien le cas, mais il n'existe pas d'accord d'égalisation entre les provinces de notre pays. Il s'agit là d'une affaire totalement différente. Ce qu'il importe de constater, c'est que nous nous trouvons maintenant dans une situation où au lieu d'avoir neuf provin-

ces qui acceptent la position adoptée par le gouvernement, il n'y en a plus que huit. La neuvième province, à savoir le Québec, a rejeté les conditions proposées par le gouvernement fédéral et a exprimé le désir de pouvoir réduire sa taxe de vente provinciale de la façon qui lui convenait.

A franchement parler, elle a bien raison. Rappelons tout d'abord qu'elle devait réduire de 100 p. 100 sa taxe de vente sur certaines catégories d'articles qui sont précisément ceux qui sont produits par les secteurs mous de l'économie québécoise. C'est une bonne solution, car elle consiste à réduire la taxe de 100 p. 100 plutôt que de quelques points de pourcentage. Les gens saisissent beaucoup mieux la portée d'une réduction de 100 p. 100 d'une taxe qu'une réduction de 6 à 3 p. 100 par exemple, ou de tout autre pourcentage. C'était une bonne idée de s'occuper sélectivement des industries particulièrement éprouvées, c'était également une bonne idée de le faire pour un an. Il est évident que ce cadre annuel ne convenait pas au gouvernement, qui prévoyait une élection au printemps, ou au plus tard au début de l'automne.

Nous voici maintenant aux prises avec la question de savoir ce qu'il faut faire quand le ministre présente un budget sans s'être entendu avec les provinces, pour constater ensuite qu'il n'arrive pas à conclure un accord satisfaisant et à présenter ce bill C-56 qui court-circuite le gouvernement du Québec. Il se contente de donner 85 dollars à tous ceux qui habitaient le Québec au 31 décembre 1977, à la condition qu'ils payent des impôts. C'est une insulte qu'aucun gouvernement provincial ne peut admettre. Cela veut dire que si la province ne veut pas signer un accord bilatéral, le gouvernement agira unilatéralement en la laissant se débrouiller toute seule. Cela veut dire qu'elle pourra toujours augmenter ses impôts si cela lui chante, mais que le gouvernement tient à offrir ces crédits à ses habitants, avec ou sans l'accord provincial.

Il est fort regrettable que, étant donné les conditions dans lesquelles ces dispositions ont été prises, le gouvernement ait manqué à ce point de finesse. S'il s'est rendu compte de l'erreur qu'il a faite le soir du budget, il aurait dû regarder à deux fois avant de présenter le bill C-56, tant qu'il n'était pas parvenu à un accord plus satisfaisant avec la province de Québec.

Si le gouvernement est à présent disposé à prêter l'oreille aux propositions du Québec, pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant de présenter à la Chambre le bill C-56? Pourquoi nous présente-t-on une mesure qui est si peu du goût non seulement du gouvernement du Québec, mais de tous les députés de l'Assemblée nationale de la province? Pour toutes ces raisons, nous estimons devoir rejeter ce bill en deuxième lecture. Comment un député de la Chambre donnerait-il son appui de principe à une mesure comme le bill C-56, sachant pertinemment qu'il ne fera que diviser le pays s'il obtient force de loi?

Si la loi est adoptée, les Albertains ne seront-ils pas en droit de se prévaloir également de ses dispositions? Si le gouvernement passe d'un plan de partage du revenu qui porte essentiellement sur les taxes de vente à un arrangement de crédit d'impôt sur le revenu avec au moins une province, pourquoi l'Alberta ne bénéficierait-elle pas d'un marché semblable? Si j'habitais l'Alberta, je trouverais certainement à redire sur le fait qu'on m'estime comme Albertain plus riche que les Canadiens d'autres régions et qu'on ne m'accorde absolument rien. Si j'étais un résident du Québec, je bénéficierais d'un crédit d'impôt sur le revenu, ou tout au moins si j'habitais dans cette province le 31 décembre 1977 et si je devais payer de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement a certainement suscité là un autre problème en créant un précédent par la mesure qu'il a prise à l'égard du Québec. Il sera très difficile au gouvernement actuel de refuser le même arrangement aux Albertains.

Cela signifie qu'il lui faudra trouver des fonds à remettre aux citoyens de l'Alberta pour les traiter avec une certaine justice comparativement à ceux du Québec. Un de mes collègues prétend que l'Alberta ne compte pour rien à ses yeux. Il est certain qu'à la lecture du bill C-56, on peut voir que l'Alberta ne compte pour rien, que le gouvernement se montre indifférent à l'égard de cette province.

Une voix: Lisez le bill.

M. Stevens: Des pantins libéraux des dernières banquettes nous suggèrent de lire de bill. Il est clair qu'ils ne l'ont pas lu eux-mêmes, sinon ils ne tiendraient pas de propos semblables.

C'est le cœur du problème. Le bill C-56 est un exemple de l'incompétence et de l'ineptie dont le gouvernement fédéral a fait preuve dans la conclusion avec dix provinces d'un arrangement qui aurait entraîné une réduction des taxes de vente provinciales dans neuf provinces. Cette idée est assez valable en soi, mais le gouvernement actuel a tout compromis dès le départ.

● (1752)

En réponse à une question précédente, le ministre a dit que si l'on avait un meilleur système à proposer, il l'étudierait. Cette attitude est apparemment caractéristique. Il est tellement dépassé par les événements dans son poste actuel qu'il sollicite sans cesse de l'aide; il veut qu'on lui dise quoi faire. On ne peut pas diriger une économie au petit bonheur, monsieur l'Orateur, comme le fait actuellement le ministre des Finances. Il faut que cela change, sinon les prévisions que j'ai fait consigner au compte rendu tout à l'heure seront encore plus sombres au mois de septembre ou d'octobre. Le Canada ne peut pas supporter les conditions économiques que lui impose le gouvernement incompétent qui nous dirige depuis plus d'une dizaine d'années.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance que revêt un débat sur le budget, ne pourrions-nous pas déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DU PROCÈS ET DE LA CONDAMNATION DE YOURI ORLOV PAR LES SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion qui, j'espère, obtiendra le consentement unanime de la Chambre. Je demande à présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente qui a trait à Youri Orlov, le physicien russe qui a été poursuivi et condamné en Union soviétique pour avoir, dit-on, commis un crime en formant un groupe destiné à surveiller l'application des droits de la personne en Russie par suite des engagements pris en vertu des accords d'Helsinki. Je propose donc, appuyé par le vice-premier ministre (M. MacEachen), la motion suivante:

Le Parlement déplore le procès et la peine extrêmement rigoureuse que l'Union soviétique a imposés à Youri Orlov pour son activité au sein du groupe Moscou chargé de faire respecter les accords d'Helsinki, activité qui serait parfaitement acceptable au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT DE STABILISATION DU PRIX DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. On nous a annoncé, il y a quelques mois, qu'on verserait un paiement de stabilisation aux éleveurs qui vendraient du bétail à l'abattoir au cours du premier trimestre de 1977. Les producteurs se sont bien rendu compte que le ministre de l'Agriculture avait probablement calculé que ce paiement serait effectué au cours de la campagne électorale. Comme il n'y aura pas d'élections dans un avenir immédiat, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le ministre de l'Agriculture annonce immédiatement quel sera le montant de ce paiement et qu'il prenne des dispositions pour qu'il soit remis aux éleveurs le plus rapidement possible, puisque le premier trimestre de 1978 est déjà passé depuis longtemps déjà.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une telle motion en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÈGLE DES 48 P. 100 APPLICABLES AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre accueille chaleureusement l'augmentation, annoncée la semaine dernière, du taux de base de la pension d'invalidité de guerre, et qu'elle exhorte maintenant le ministre des Affaires des anciens combatants à accélérer la révision de la règle des 48 p. 100 qui s'applique aux pensions des veuves d'anciens combattants, la Chambre étant d'avis que dans les cas où la pension d'invalidité de l'ancien combattant était inférieure à 48 p. 100, sa veuve devrait toucher de droit une pension proportionnelle.

M. l'Orateur: Pour présente une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA SUBVENTION AU FACTORY THEATRE LAB DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante que j'ai soulevée à plusieurs reprises à la Chambre ces derniers temps, notamment le fait que le secrétariat d'État ait accordé, par l'entremise du Conseil des arts du Canada, des subventions à des organismes d'une nature tout à fait particulière. Je veux parler entre autres d'une subvention de $60,000 accordée au Factory Theatre Lab de Toronto qui vient de mettre en scène une pièce intitulée «Winter Offensive».

Article 43 du Règlement

J'espère, monsieur l'Orateur, que les termes de ma motion n'offenseront personne parce qu'ils sont cités textuellement du hansard. Je propose donc, avec l'appui de député de Central Nova (M. MacKay):

Puisque le secrétaire d'État a admis, contre toute attente, en répondant à ma question nº 1168, que cette pièce comporte de scènes montrant un personnage s'enduisant le visage d'excréments humains et un blessé dont les entrailles débordent sur le sol et faisant des allusions à «l'insatiable appétit sexuel et aux tendances sadiques de Mme Adolf Eichmann», que la Chambre déplore le refus du ministre de fournir aux députés des informations complètes sur le processus décisionnel du Conseil des arts en ce qui concerne l'emploi des deniers publics et qu'elle ordonne la tenue immédiate d'une enquête par le Parlement sur le Conseil des arts du Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES DROITS ÉGAUX DES PROVINCES AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que la controverse sur la taxe de vente peut avoir de graves conséquences sur l'unité du pays, que le gouvernement fédéral a porté une grave atteinte aux principes d'équité et de justice en ne négociant pas de bonne foi avec les provinces du Canada, et que le premier ministre (M. Trudeau) balkanise encore davantage le pays en parlant de marché commun canadien comme si le Canada était une vague conglomération d'États souverains au lieu d'une entité cohérente et souveraine, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre proclame que le Canada est un État fédéral composé d'un gouvernement national pour tous les Canadiens et de dix partenaires provinciaux égaux.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES VIA LE PORT DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la livraison des céréales acheminées par Churchill et Prince Rupert retarde encore davantage, que les livraisons de céréales de l'ACDI relèvent de la Commission canadienne du blé et que le port de Churchill est capable de manutentionner une quantité supplémentaire de cinq millions de boisseaux de céréales cette saison, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour charger la Commission canadienne du blé d'expédier au moins cinq millions de boisseaux de céréales appartenant à l'ACDI par le port de Churchill, cette saison.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—LES CONSÉQUENCES POUR LES PROVINCES DE LA DISPARITÉ DE TRAITEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Il a déclaré hier que la même offre fiscale était faite à toutes les provinces. J'en doute toujours, mais je voudrais clarifier le point suivant: convient-il que cette proposition n'aura pas les mêmes conséquences pour les gens du Québec que pour ceux des autres provinces qui ont accepté une réduction uniforme de la taxe de vente et qu'elle aura en quelque sorte des effets contraires au Québec puisque seuls ceux qui gagnent suffisamment pour payer des impôts en profiteront, alors que dans les autres provinces, tous ceux qui achètent des biens et des services en bénéficieront?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je lui dois, le député confond deux choses: la proposition du gouvernement fédéral et la réaction d'une province. La mesure que le gouvernement fédéral a prise vaut pour toutes les provinces, y compris le Québec. Nous réduisons les taxes pour laisser les provinces percevoir plus d'impôt sur le revenu. Donc, en ce qui nous concerne, nous avons la même attitude envers toutes les provinces.

Mais les réactions des provinces varient. Huit d'entre elles ont répondu: «Oui, nous sommes d'accord. Nous réduirons uniformément la taxe de vente de trois points». Une province a répondu: «Non, nous ne sommes pas d'accord, nous les réduirons comme nous l'entendons». Donc, dans la mesure où elles ont réduit les taxes à leur façon, le député a raison. C'est M. Parizeau, ce même ministre que ses collègues de l'autre côté ont appuyé avec tant de chaleur, qui est responsable de ce genre de discrimination à rebours.

● (1417)

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le premier ministre a de nouveau recours à un sophisme pour camoufler la discrimination dont il fait preuve à l'endroit des Canadiens de différentes régions de notre pays. Étant donné que Gérard D. Lévesque, leader du parti libéral à l'Assemblée nationale du Québec, a déclaré hier soir sur les ondes radiophoniques nationales que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû déposer de budget ou de proposition définitive à la Chambre des communes avant de s'être assuré que tous les gouvernements provinciaux acceptaient sa formule, le premier ministre pourrait-il dire pour quelle raison le gouvernement fédéral n'a pas attendu pour présenter son budget que le gouvernement du Québec ait présenté le sien et fait connaître sa position, ce qui aurait peut-être permis d'éviter ce gâchis regrettable?

M. Trudeau: Je suis un peu déçu de ces observations, monsieur l'Orateur, car l'honorable représentante, qui fait généralement preuve d'intelligence, ne devrait pas éluder une réponse en parlant de sophisme. Si elle estime que je raisonne mal, elle devrait poser une question supplémentaire. Même si elle n'a pas cette question supplémentaire écrite d'avance, elle devrait pouvoir l'élaborer elle-même et indiquer en quoi ma réponse est inexacte. Je persiste à dire que c'est l'attitude du Québec qui est la source du mal. Le gouvernement fédéral, pour sa part, a traité toutes les provinces de la même façon.

Quant à l'idée que la présentation du budget aurait dû être retardée . . .

M. Malone: Elle a été retardée.

M. Trudeau: Le député déclare que nous aurions dû retarder la présentation du budget. Sous l'effet des pressions considérables que l'opposition s'est vantée d'avoir exercées, nous avons annoncé la date du budget. Nous l'avons annoncée deux ou trois semaines à l'avance. La veille même de la présentation du budget, le ministre fédéral consultait encore ses homologues provinciaux. Certains députés, y compris des membres du Nouveau parti démocratique, ont reproché au ministre de trop longues consultations, car une fuite s'étant produite, le chef du Nouveau parti démocratique . . .

M. Broadbent: Un autre sophisme.

M. Trudeau: Doucement. C'est ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ils n'aiment pas qu'on leur rappelle leurs actes irréfléchis. Toutefois, le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré ici même à la Chambre qu'il y avait eu une fuite au sujet du budget et que nous devions en quelque sorte en être tenus responsables. La fuite a été une conséquence des consultations. Voici qu'on nous dit maintenant qu'il aurait fallu retarder la présentation du budget. Vous imaginez-vous le ministre des Finances prendre la parole à 8 heures, le lundi soir du budget, pour dire: «Après trois semaines, M. Parizeau ne m'a pas encore donné de réponse, par conséquent la présentation du budget est remise à un autre jour». Je doute fort que nous aurions bénéficié de l'appui de l'honorable représentante si nous avions agi ainsi.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Ce que le premier ministre veut en fait dire maintenant, c'est qu'un gouvernement provincial se voit priver du droit de prendre une décision dans un domaine qui est de sa compétence parce qu'il ne satisfait pas aux exigences du gouvernement fédéral.

J'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Comment entend-il verser à la province de Québec les 40 millions de dollars d'impôts qui ne seront pas remis directement aux contribuables de cette province? Lui enverra-t-il un chèque, moyen qu'il a rejeté hier, pour le solde de 186 millions de dollars, ou l'enverra-t-il à M. Parizeau dans un sac en papier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions précédentes. En moins de 48 heures, je crois, M. Parizeau a fait une proposition précise qui était complètement différente et que le gouvernement fédéral et les ministres provinciaux des Finances, qui avaient accepté mon offre, ont trouvée inacceptable. Je n'ai pas du tout essayé de faire chanter les ministres. J'ai fait une proposition. J'ai dit que je me retirerais du domaine de l'impôt sur le revenu pour leur céder la place. Bien entendu, M. Parizeau n'a rien voulu entendre. Il voudrait que je lui envoie un chèque. Au Québec, le gouvernement doit percevoir ses propres impôts.

Mais maintenant M. Parizeau ne veut pas percevoir l'impôt sur le revenu. Je réduis l'impôt fédéral et, pour ce qui est du Québec, je ne peux le faire qu'en accordant une remise aux contribuables québécois. Le gouvernement du Québec perçoit lui-même ses impôts depuis 1954, mais si M. Parizeau veut l'argent, il n'a qu'à percevoir la différence. J'ai écrit à M. Parizeau, au moment où il a fait sa contre-proposition, pour lui dire que nous étions disposés à procéder ainsi dans la mesure où il acceptait l'initiative sur la taxe de vente.

● (1422)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À ACCEPTER LA POLITIQUE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE PRÉSENTÉE PAR LE QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'il est maintenant évident que pour administrer la politique de remboursement annoncée cette semaine pour la province de Québec, cela coûtera au moins trois millions de dollars aux contribuables canadiens, et étant donné qu'aujourd'hui même dans la presse canadienne on annonce qu'une autre usine de textile sera fermée dans la province de Québec, le ministre des Finances et le gouvernement actuel sont-ils maintenant disposés à accepter la politique relative à la taxe de vente présentée par l'Assemblée nationale de la province de Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je ne vois, monsieur le président, aucune relation entre cela et un problème d'une usine de textile au Québec. En réponse à la question que l'honorable député me pose à ce moment-ci, je lui dirai que M. Parizeau a dit, aujourd'hui, que pour percevoir ses impôts, cela va lui coûter de l'argent. Évidemment, c'est l'argument que nous avançons depuis 1954. Le fait que la province de Québec ait son propre ministère du Revenu l'oblige à payer pour cette duplication de service. S'ils veulent éviter cela, qu'ils abolissent leur ministère du Revenu, et nous allons percevoir leurs impôts sur le revenu comme nous le faisons pour toutes les autres provinces, car nous sommes prêts à le leur offrir.

Questions orales

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Il est évident que la politique annoncée par le gouvernement québécois va aider le domaine des textiles.

[*Traduction*]

LA TAXE DE VENTE—DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que depuis trois jours et surtout depuis hier, malgré ce qu'il a déclaré à la Chambre, les Canadiens et tous les premiers ministres provinciaux considèrent qu'il existe une politique pour le Québec et une autre pour le reste du Canada, et comme il a été prouvé hier que le ministre des Finances de la province de Québec s'est opposé catégoriquement aux propositions budgétaires de mars dernier, et enfin pour des raisons d'économie et d'unité nationale, le gouvernement supprimera-t-il le bill C-56 du *Feuilleton* et convoquera-t-il une rencontre fédérale-provinciale pour tirer au clair cette situation une fois pour toutes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais bien savoir pourquoi le député affirme qu'il a été prouvé que M. Parizeau a rejeté cette initiative alors qu'il a déclaré à maintes reprises qu'il n'était pas encore décidé. Pourquoi le député se sert-il de ce mot?

LA TAXE DE VENTE—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Il est clair que la situation inextricable dans laquelle s'est placé le premier ministre l'ennuie aujourd'hui, compte tenu de ce qu'il a dit hier à la Chambre:

> Le Québec a réduit sa taxe de vente d'une autre façon qui semble aller à l'encontre du principe d'un marché commun national et qui semble favoriser seulement les emplois au Québec.

Le premier ministre ne sait-il pas que dans presque tous les secteurs où le Québec a supprimé sa taxe de vente, plus de biens sont fabriqués à l'étranger ou dans les autres provinces qu'au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le Parti québécois et ses membres soutiennent exactement ce que j'ai dit. J'ai ici une lettre d'un député qui appuie le PQ, et voici la propagande qu'ils répandent. Ils se vantent de la façon dont ils réduisent la taxe; ils affirment qu'au lieu de le faire comme les autres provinces, ils l'ont fait de manière à favoriser les industries québécoises et non les industries canadiennes.

● (1427)

[*Français*]

Comme le gouvernement du Québec désire encourager les industries québécoises . . . la décision que nous avons prise, nous l'avons prise dans l'intérêt du Québec et des Québécois, en vue de protéger nos industries et nos consommateurs dans les secteurs où les besoins de la population sont les plus importants.

[*Traduction*]

Pour quelqu'un qui préconise l'autonomie des provinces, et même la séparation, c'est peut-être une attitude vertueuse, mais là encore, le gouvernement fédéral a voulu mettre sur pied une formule applicable à toutes les provinces pour que celles-ci ne cherchent pas à protéger le plus possible leurs propres industries. Comme le dit si bien le ministre fédéral, M. Parizeau n'a pas présenté de proposition au cours des discussions parce qu'il savait fort bien qu'en annonçant telle ou telle mesure pour protéger les industries québécoises, M. McKeough de l'Ontario se serait empressé d'annoncer une réduction sélective sur des produits qui sont surtout fabriqués en Ontario.

Une voix: Les automobiles?

M. Trudeau: Les automobiles, et la Colombie-Britannique aurait ajouté qu'elle allait faire la même chose pour les industries dont le gros de la production se fait chez elle. Les députés d'en face devraient comprendre que cette attitude va à l'encontre des intérêts du pays tout entier car la taxe doit s'appliquer uniformément à tous et à chacun.

M. Clark: Servez-vous de la taxe de vente fédérale.

M. Trudeau: Voilà que de nouveau les députés d'en face pensent que M. Parizeau avait raison. Dans ce cas, pourquoi ne nous a-t-il pas fait part de cette suggestion au cours des discussions directes qui ont eu lieu pendant trois semaines? C'est tout simplement parce qu'il voulait obtenir une meilleure part pour lui après que les autres se seraient engagés. Je suis surpris que les députés d'en face n'aient pas encore compris cela.

M. Clark: Pourquoi êtes-vous tombé dans le piège?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés de ce côté-ci de la Chambre bénéficieront du même temps d'intervention pour répondre à ces discours. Je voudrais demander au premier ministre de répondre à la question. C'est la première fois que je l'entends citer une source du Parti québécois pour étayer son argumentation.

Le premier ministre voudrait-il répondre à la question? Celle-ci a été posée en termes clairs et directs. Sait-il que dans la plupart des secteurs où le gouvernement du Québec a réduit la taxe de vente, les produits vendus dans cette province sont fabriqués en grand nombre à l'extérieur du Québec, soit dans d'autres provinces, soit dans d'autres pays. Si tel est le cas, cela ne démolit-il pas l'argument que le premier ministre a avancé à la Chambre à l'aide d'une source contestable, qu'elle soit du PQ ou d'ailleurs.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. J'admets que l'on importe davantage certaines catégories de marchandises que d'autres au Québec et que la province ne pouvait pas supprimer la taxe sur les produits québécois uniquement. Ce n'est pas ainsi que cela marche au Canada. Le Québec aurait pu ne pas choisir, mais il est clair que le gouvernement québécois a délibérément choisi les produits dont la vente devrait aider la province avant tout.

M. Broadbent: Elle aide davantage l'Ontario.

M. Trudeau: J'admets que le gouvernement québécois ne pouvait pas limiter le programme aux produits québécois, pas plus que les Maritimes ne pouvaient le restreindre aux produits fabriqués dans la région pour la bonne raison que l'on y fabrique très peu de choses. Les députés d'en face devraient tout de même bien voir que le gouvernement québécois a porté son choix sur les secteurs susceptibles d'aider davantage l'économie québécoise que le marché commun canadien, cela saute aux yeux; et je songe notamment à la lettre dont j'ai cité des extraits et aux arguments avancés par M. Parizeau lui-même.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'absurdité des arguments du premier ministre est révélatrice. Ainsi, un cinquième seulement de l'ensemble des voitures achetées en Ontario sont assemblées dans cette province. Je demande au premier ministre de demander à son collègue le ministre des Finances de lui montrer et de déposer à l'intention de tous les députés l'étude sur les propositions de M. Parizeau qui a été faite par ses services. Peut-il ensuite reconnaître qu'à la suite de cette étude, le ministère fédéral des Finances en est arrivé à la conclusion que la proposition de M. Parizeau est supérieure à celle du gouvernement canadien tant sur le plan de la justice que sur le plan de l'embauche?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter les prémisses de la question; le trésorier de l'Ontario ne pourrait pas les accepter non plus, d'ailleurs. Quand il a réduit la taxe sur les automobiles en Ontario il y a un an ou deux, il essayait manifestement d'aider l'industrie automobile en Ontario, et le député devrait en savoir quelque chose. Il ne disait pas: «Je ne vais pas réduire la taxe des automobiles parce que nous importons aussi . . .

● (1432)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Écoutez la réponse et peut-être la comprendrez-vous. Il ne disait pas: «Je ne vais pas réduire la taxe sur les automobiles parce que nous en importons en Ontario». Il disait: «C'est ma façon d'aider l'industrie automobile en Ontario». Il n'essayait pas d'aider les Japonais ou les Suédois: il essayait d'aider les fabricants d'automobiles de l'Ontario. Je trouve que le député devrait étudier la question, il pourrait alors la comprendre.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE TRANSFERT DE CERTAINS QUAIS DE COMMUNICATION LE LONG DU FLEUVE SAINT-LAURENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné, qu'hier, le ministre des Finances dans son discours très détaillé a déclaré qu'il administrait toujours en fonction du fait que le Québec est toujours partie de la Confédération, ce que j'accepte d'ailleurs, est-ce que le ministre des Transports peut dire à la Chambre si les négociations entre Québec et Ottawa, relativement au transfert de certains quais de communication le long du fleuve Saint-Laurent, ont eu un certain progrès au cours des derniers mois ou si les entretiens sont paralysés à cause des discussions sur le fameux problème de la taxe de vente? Si les négociations se continuent, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre où on en est rendu afin que l'on puisse enfin espérer trouver une solution à ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis dire qu'il y a eu très peu de progrès, mais cela n'est certes relié à aucun événement récent. Cette situation prévaut depuis déjà pas mal de temps. Entre-temps, toutefois, nous faisons faire des travaux à une série de quais, sous juridiction fédérale, pour aider les régions concernées.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je remercie le ministre de sa réponse. Je suis conscient du fait qu'on a amélioré certains quais de communication. Ma question supplémentaire est la suivante: étant donné que les habitants de l'Île aux Grues, qui est située dans la circonscription de Bellechasse, la plus belle du Canada, sont dans une situation difficile à cause des communications avec la terre ferme, et qu'il semble y avoir des difficultés de négociations pour en venir à une entente afin d'apporter des améliorations aux quais de l'Île aux Grues, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si, réellement, les fonctionnaires de son ministère travaillent avec ardeur afin d'apporter une solution à ce problème le plus rapidement possible, ce qui aiderait je pense à d'autres niveaux de solution dans l'ensemble du Québec, parce qu'en somme, tout le Québec est conscient de cette situation.

[*Traduction*]

M. Lang: Je demanderai certes à mes services d'étudier ce cas particulier.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le ministère des Travaux publics . . . je vois que le ministre est sorti de la Chambre, alors je m'excuse, j'attendrai pour lui poser la question à un autre moment.

Questions orales

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—LES MOTIFS DU REFUS DE LA PROPOSITION MANITOBAINE RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nonobstant le fait que le Manitoba soit maintenant obligé d'accepter de réduire la taxe de vente, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, d'après ce qu'il a lui-même dit à la Chambre hier, il était prêt à accepter des contre-propositions de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et à discuter de ces propositions avec les autres provinces, alors qu'il a refusé la proposition du Manitoba, soit de consacrer une partie du prétendu champ fiscal à la création d'emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est très simple. J'ai parlé à tous les ministres de l'idée que nous discutions et ils m'ont fait part de leurs vues. En fait, le dernier ministre à qui j'ai parlé est le ministre des Finances du Manitoba, quand je suis revenu de mon voyage dans l'Ouest. Après les discussions que j'ai eues avec les autres ministres, je me suis rendu compte que ce qu'ils me suggéraient n'aurait pas eu l'effet escompté et je leur ai dit qu'ils devaient s'en tenir à la proposition que je leur faisais et qui était de stimuler l'économie en supprimant ou en réduisant la taxe de vente, ce qui n'est pas ce que se proposait de faire le Manitoba.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question bien simple au ministre. A-t-il de fait consulté les autres gouvernements provinciaux au sujet de la proposition du Manitoba demandant une marge fiscale aux fins de la création d'emplois, ou a-t-il simplement rejeté la proposition du Manitoba sans consulter qui que ce soit?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai essayé de faire, c'est de convaincre tous les gouvernements provinciaux d'accepter de réduire ensemble leurs taxes de vente. Bien entendu, la proposition relative à la création d'emplois n'entrait pas dans le cadre de mes discussions avec les provinces. J'ai discuté du pour et du contre de la proposition avec les ministres et j'ai immédiatement signalé au ministre du Manitoba que, selon moi, sa suggestion n'avait aucun rapport avec la proposition que j'avançais et que je ne pouvais donc pas l'accepter. J'étais déjà bien au courant de l'opinion des ministres sur d'autres aspects de notre proposition qui ont été jugés inacceptables.

M. Clark: C'est encore deux poids deux mesures.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE CHARITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisqu'elle est aussi ministre suppléant du Revenu national. Hier, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le ministre du Revenu national a fait une déclaration qui devait prétendument préciser la position du gouvernement au sujet de la circulaire qui concerne le règlement relatif aux activités politiques des organismes de charité et qui a maintenant été annulée, mais le ministre n'a fait que rendre la question encore plus confuse.

J'aimerais demander au ministre suppléant si le gouvernement tient pour politique que, si un organisme de charité enregistré au Canada, une Église par exemple, participe à une manifestation pacifique considérée comme une activité politique, ce qui est son droit selon les principes de la démocratie, cette Église ou cet organisme violent le règlement et doivent perdre leur statut aux fins de l'impôt?

L'hon. Monique Bégin (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous ne savons pas encore si une telle activité doit être considérée comme permise aux termes de la loi ou non. J'espère que le député n'essaie pas d'amener deux ministres à se contredire parce que l'un siège à l'autre endroit et l'autre à la Chambre. Il faudra que je vérifie le compte rendu des délibérations du comité. Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que la circulaire 78-3 avait été retirée et qu'on était en train de l'étudier pour déterminer quelles activités politiques démocratiques sont permises en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas le droit de questionner le ministre du Revenu national à la Chambre—je ne puis questionner que son suppléant. Je n'essaie pas de faire dire à celle-ci ce qu'elle ne veut pas dire; tout ce que je veux, c'est lui demander si, comme l'ont dit hier en comité le ministre et le sous-ministre du Revenu national, le gouvernement a décidé de retirer l'exemption fiscale aux organismes de charité, comme les organisations paroissiales, qui participent à des manifestations pacifiques sur la colline du Parlement, à Queen's Park ou à Québec, que ce soit en faveur de la vie, contre l'avortement ou contre la peine capitale, pour la bonne raison que cela serait considéré comme une activité politique?

Si, comme l'a dit le ministre, il s'agit bien là de la position du gouvernement, je demande au ministre suppléant, au nom de tous les citoyens raisonnables, si l'on pourrait supprimer immédiatement cette règle idiote.

[*Français*]

Mlle Bégin: Je vais essayer de répondre en français cette fois-ci, monsieur l'Orateur. La circulaire 78-3 a été retirée pour permettre d'étudier de façon plus approfondie avec les parties intéressées ce que seront les activités politiques acceptables au titre de la loi de l'impôt, pour des fins de dons de charité. Le député est en train de se référer à une discussion entre les membres d'un comité de la Chambre, le ministre et son sous-ministre, où les gens visiblement exploraient certains types d'activités. Cela est à l'étude, et ce n'est pas à moi de répondre en ce moment à la Chambre. Dès que la nouvelle circulaire sera prête, elle sera déposée, et distribuée comme les autres circulaires du ministère du Revenu national.

● (1442)

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les règlements dans la circulaire peuvent avoir été annulés, mais comme le ministre l'a lui-même déclaré, le but qu'on visait en les adoptant reste inchangé. Je vais citer une partie des déclarations qu'a faites le ministre hier devant le Comité:

. . . nous devons établir une limite. Et on veut empêcher les tentatives très bien orchestrées visant à influencer le gouvernement dans un but «particulier à l'organisme».

Je voudrais que le ministre de la Santé et du Bien-être social me dise si c'est bien là la politique du gouvernement. Le gouvernement révisera-t-il cette politique pour voir s'il convient de l'annuler ou au moins de la clarifier de manière à ce que les Églises et les organismes légalement reconnus qui jouissent d'exemptions fiscales à titre d'organismes de charité sachent au moins à quoi s'en tenir.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à la séance que le comité a tenue hier et, pour la troisième fois, je demande qu'on me donne la chance de lire les observations du ministre, ce qui me permettra peut-être de répondre à la question.

* * *

LES TRANSPORTS

BARRINGTON (N.-É.)—LES BANGS CAUSÉS PAR LES RÉACTÉS EN DÉPASSANT LA VITESSE SONIQUE

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les fonctionnaires du ministre l'ont-ils informé du fait que la population de la région de Barrington, en Nouvelle-Écosse, déplore encore et toujours les sérieuses ondes de choc ou le bruit que fait le Concorde en franchissant le mur du son et qu'on songe à accroître la fréquence des vols supersoniques à l'aéroport John F. Kennedy? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à discuter de la situation avec son homologue américain, afin d'atténuer le problème que la situation pose à la population de South Western Nova?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation et, en fait, mes collaborateurs ont étudié le problème des bangs supersoniques. A notre demande, le parcours du Concorde a été déplacé de quelques milles au large du littoral. Cela n'a pourtant pas réglé le problème. Il semble en outre que certains de ces bangs ne soient pas produits par le Concorde, mais nous ne savons pas très bien par quoi. Des instruments très sensibles que les Américains veulent bien nous prêter et que nous devrions recevoir sous peu devraient nous aider à découvrir la cause de ces bangs qu'on continue d'entendre.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CRITÈRES UTILISÉS POUR LES APPELS D'OFFRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Approvisionnements et Services a trait aux méthodes discutables du gouvernement en ce qui concerne les appels d'offres. La Canadian Association of Data Processing Service Organizations a accusé le gouvernement d'avoir accordé des contrats de plus de 2 millions de dollars à une entreprise d'ordinateurs du Québec, non pas parce qu'elle était la plus basse soumissionnaire, mais en raison de «considérations socio-économiques», pour reprendre l'expression du ministre des Approvisionnements et Services.

Cela dit, j'aimerais demander au ministre pour quelle raison des critères arbitraires comme «des considérations socio-économiques» ont remplacé la façon habituelle de procéder comme facteur déterminant lorsque le gouvernement adjuge des contrats pour des travaux d'informatique

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, les prémisses de l'honorable député sont fausses. En fait, c'est à la suite d'appels d'offres publiques que des contrats ont été accordés, soit à la firme mentionnée ou à d'autres firmes du Canada. Quant au contrat plus particulier au sujet duquel un article a paru dans le journal *The Citizen* d'Ottawa, je voudrais rassurer l'honorable député et lui dire que dans ce cas trois compagnies présentaient des prix semblables, qu'elles étaient toutes les trois hautement qualifiées pour effectuer le contrat et, qu'en définitive, il a été jugé bon d'accorder le contrat à IST qui est une compagnie de la province de Québec.

Il est normal que nous veillions à une meilleure distribution des achats gouvernementaux dans tout le pays. Je l'ai fait à l'occasion pour favoriser les provinces de l'Ouest; je l'ai également fait pour favoriser les provinces Maritimes, et je l'ai fait dans ce cas-ci pour favoriser une compagnie du Québec. Il faut se souvenir que dans le traitement des données électroniques, 78 p. 100 des contrats en 1977-1978 ont été accordés à des compagnies de l'Ontario. Je pense qu'il est bon et équitable que nous veillions également à ce que les autres compagnies aient une part raisonnable du marché lorsqu'elles se qualifient, et c'est ce qui s'est fait.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, étant donné que les entreprises d'informatique dépensent entre $20,000 et $60,000 pour soumissionner au gouvernement, et comme des considérations d'ordre socio-économique, qui est le synonyme à la mode de favoritisme, semblent l'avoir poussé à accorder des contrats à la société québécoise, même si d'autres entreprises avaient soumis des offres inférieures, le ministre aurait-il l'obligeance d'informer les entreprises en dehors du Québec qu'il leur est inutile de soumissionner, puisqu'elles n'ont aucune chance d'obtenir des contrats, ce qui leur permettrait d'épargner énormément d'argent?

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville.

* * *

LA CONSOMMATION

LA DISTRIBUTION DE BIBERONS PRÉSENTANT UN DANGER POUR LES BÉBÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Sait-il que l'un des articles que la plupart des hôpitaux offrent en cadeau aux nouvelles mamans à leur départ de l'hôpital est une bouteille de verre qui, selon les trois sociétés qui les produisent, peut présenter un danger car elle est faite de verre ordinaire et a tendance à se fragmenter lorsqu'elle est réchauffée ou stérilisée, ou qu'on y verse un liquide chaud, de sorte que l'enfant pourrait avaler un éclat de verre en même temps que son lait? Si le ministre est au courant, qu'a-t-il l'intention de faire pour corriger la situation?

Je sais, monsieur l'Orateur, que la direction des produits dangereux, que nous avions avisée, a envoyé hier un télex à chacune de ces sociétés exprimant ses inquiétudes. J'aimerais savoir si le ministre se contentera de manifester son inquiétude ou bien s'il compte prendre d'autres mesures, car il s'agit d'une menace à la santé des enfants.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de cette situation. Selon les renseignements qui nous ont été donnés, ces bouteilles ne devraient pas être utilisées plus d'une fois. Notre ministère collabore avec les fabricants de ce genre de bouteilles et d'autres biberons pour veiller à ce qu'une mise en garde figure clairement sur l'emballage et que d'autres mesures soient prises pour empêcher la mauvaise utilisation de ce produit.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai ici une lettre du laboratoire Ross dont voici un extrait:

Elles sont conçues pour être jetées après un seul usage.

Elles sont faites de verre ordinaire dont le seuil de résistance à la chaleur est très bas.

Il est ressorti de notre enquête qu'un bon nombre de mamans et certains hôpitaux se servaient de ces bouteilles plus d'une fois. J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention ou non d'aller plus loin et d'interdire aux hôpitaux d'offrir ce genre de cadeaux?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député a raison: les bouteilles ne devraient servir qu'une fois. Mais pour ce qui est d'aller jusqu'à interdire cet emballage, on ne s'est pas encore posé la question. Nous allons étudier la chose.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de la valeur nutritive des autres aliments offerts en cadeau, et lui demander si à son avis les hôpitaux font bien de promouvoir ces aliments pour bébés qui, au fond, ne valent pas grand-chose, au lieu de promouvoir l'alimentation naturelle des bébés, soit l'allaitement maternel?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de porter de jugement sur la valeur nutritive de ces aliments pour bébés par opposition à l'allaitement maternel, mais je me ferai un plaisir de consulter ma collègue à ce sujet.

* * *

LES PÊCHERIES

L'OCTROI DE PERMIS AUX CHALUTIERS CONGÉLATEURS SUR LE LITTORAL DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné que le ministre des Pêches a maintenant renoncé à appliquer des règlements arbitraires aux pêcheurs de pétoncles de la Nouvelle-Écosse, et étant donné que nous avons maintenant la chance inouïe de pouvoir pêcher dans les eaux baignant les régions atlantiques du Canada des espèces moins exploitées comme le merlu argenté, le capelan, le calmar, le maquereau du large et le grenadier, et étant donné les représentants de quelque seize grandes sociétés de transformation de la Nouvelle-Écosse sont convaincus de la viabilité des chalutiers congélateurs et sont prêts à en louer ou à en acheter sans l'aide d'Ottawa, je voudrais savoir si le ministre est disposé à écouter la voix des représentants de l'industrie et à autoriser l'octroi de permis à un petit nombre de chalutiers congélateurs, ce qui constituerait un premier pas vers la création d'une nouvelle branche de l'industrie de la pêche dans les régions atlantiques du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le fait qu'au cours des consultations qui ont eu lieu entre les pêcheurs côtiers et hauturiers, ceux-ci se sont dits disposés à envisager un nouveau régime pour le banc Georges, ne devrait pas être considéré comme un recul, mais comme une amélioration et un témoignage de l'acceptation par la flotte de la baie de Fundy de ramener le niveau des prises à ce qu'il était dans le passé et à cesser de l'augmenter.

J'étudierai les recommandations des pêcheurs et si elles sont recevables, je les accepterai sûrement parce que j'ai toujours eu pour principe qu'ils devraient avoir davantage leur mot à dire au sujet des règlements régissant la pêche.

Quant à la question soulevée par le député, je lui rappelle que je n'ai pas reçu de demandes de permis pour les chalutiers congélateurs qui soient exemptes des clauses les autorisant à avoir accès à la morue, à la plie et au rouget. S'il s'agit uniquement du merlu argenté, du grenadier à long nez et d'autres espèces sous-exploitées, alors ma porte est ouverte.

● (1452)

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'on a accusé le ministre de ne pas avoir suffisamment consulté les ministres provinciaux et l'industrie, accepterait-il au moins de consulter les représentants des principales industries de la Nouvelle-Écosse, pour qu'ils sachent au moins à quoi s'en tenir quant à l'établissement d'une nouvelle industrie dans les provinces de l'Atlantique?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le jour même, la semaine dernière, où le député a amorcé un débat spécial sur l'absence de consultation, le comité de la pêche du poisson de fond dans l'Atlantique, qui était saisi du problème dont parle le député, se réunissait, et ses séances à Halifax ont duré deux jours, si j'ai bonne mémoire. Les provinces, l'industrie, les pêcheurs et les divers ministères des Pêches étaient dûment représentés.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

FISH LAKE (C.-B.)—LE CONTRAT AVEC LA BANDE DES INDIENS TOOSEY

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, en son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. On m'a dit que le contrat devant être signé entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la bande des Indiens Toosey, dans la partie de Chilcotin qui relève de ma circonscription, avait avorté.

Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il m'expliquer pourquoi le complexe de Fish Lake a été retardé de plusieurs mois, alors que le conseil des Indiens Toosey est venu ici, à Ottawa, me recontrer, ainsi que les fonctionnaires du ministère, et qu'à ma connaissance un contrat en bonne et due forme avait été approuvé?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté de céder le groupe d'édifices de Fish Lake et a donné à la bande l'assurance que cette opération serait effectuée très rapidement. En nous occupant de cette affaire et au cours du règlement des démarches relatives à cette cession, nous avons cependant rencontré des problèmes d'ordre juridique dont la résolution a pris beaucoup de temps. Il fallait de plus négocier un accord entre deux ministères.

Je m'excuse auprès du député, et par son intermédiaire, auprès de la bande concernée pour ce retard. Il ne correspond certes pas à la promesse faite voici deux ou trois mois et nous allons faire de notre mieux pour tout régler d'ici le 1er juin.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—LES PROPOSITIONS DE TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre nous a dit qu'il avait consulté les provinces avant le 10 avril dernier sur son projet de réduction de la taxe de vente. Il a dit qu'il avait cherché à obtenir des renseignements ou des conseils de leur part à ce sujet avant de faire son plongeon.

En ce qui concerne la province de Terre-Neuve, le ministre des Finances de cette province n'a-t-il pas suggéré que la réduction de la taxe de vente devrait s'appliquer durant une période dépassant six mois, et combien de temps a-t-il fallu au ministre pour y réfléchir et rejeter cette idée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les ministres des Finances m'ont fait toutes sortes de suggestions au cours de ces négociations, et le ministre des Finances de Terre-Neuve, comme d'autres ministres d'ailleurs, m'a parlé de la possibilité de l'étendre sur une période plus longue. Évidemment, comme nous payons entièrement pour elles dans les provinces Maritimes, celles-ci préféraient que ce soit pour plus de six mois. Par contre, d'autres ministres devaient apporter une contribution. D'ailleurs la trésorerie fédérale non plus ne pouvait pas le faire pour plus que six mois étant donné les circonstances.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire par là qu'étant donné que les quatre provinces de l'Atlantique se sont vu offrir une compensation totale par le gouvernement fédéral, leurs suggestions ou leurs commentaires ne sont même pas entrés en ligne de compte? Est-ce là le genre de consultation qui a lieu avec les provinces qui connaissent des problèmes économiques dans notre pays—et qui fait que l'on ne tient pas compte de leur point de vue puisqu'elles n'apportent pas leur propre contribution? Est-ce là le genre de consultation qui a eu lieu?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce n'est absolument pas ce que nous avons dit. Elles ont fait cette suggestion. Je l'ai étudiée. Je n'ai qu'à vous mentionner le ministre des Finances de l'Ontario qui s'est vu poser la même question après la publication du budget et qui a déclaré qu'il ne voulait pas que cette mesure dure plus de six mois. Entre autres raisons, le Trésor de la province ne pourrait pas la supporter plus longtemps.

LA TAXE DE VENTE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC AU SUJET DE L'ASSENTIMENT AUX PROPOSITIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre aura remarqué que selon les nouvelles du Québec communiquées par la Presse canadienne, M. Parizeau aurait dit:

> Je répète que je n'ai jamais accepté le plan Chrétien sur les taxes de vente, qu'il le savait à ce moment-là et qu'on le lui a répété non pas la veille mais l'après-midi même où il a déposé son plan à la Chambre.

Le gouvernement du Canada prétend-il que lorsque M. Parizeau a fait cette déclaration, il a, si vous me permettez d'employer l'expression, «délibérément induit en erreur» l'Assemblée nationale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que s'il a dit qu'il n'avait pas accepté le plan—il est évident qu'il n'a pas accepté le plan. Il a dit: «Je vous donnerai une réponse après le dépôt du budget», et il m'a communiqué sa réponse dans les 48 heures. Ce que j'ai dit c'est qu'il n'a jamais rejeté ou accepté le plan de façon définitive avant le budget. En fait, il me l'a dit lui-même et je l'ai mentionné dans mon discours, qu'il me ferait connaître sa réponse dans les prochains jours. S'il m'avait déjà donné une réponse, pourquoi m'aurait-il demandé d'attendre encore deux jours avant de le faire.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'en reviens à la bévue du ministre qui a suscité tout ce problème. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il continué à faire une proposition qui entraînait une intervention du gouvernement du Canada dans un domaine de compétence du gouvernement de la province de Québec sans l'accord de ce dernier?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce que nous avons toujours dit, ce que nous avons toujours affirmé, c'est que nous allions réduire notre impôt sur le revenu, et que cela allait libérer le champ pour que le gouvernement provincial puisse l'occuper. M. Parizeau n'a voulu dire ni oui ni non avant cela. Il savait ce qui se passait dans les autres provinces. Il savait que j'avais mon budget à présenter. Les huit autres ministres que j'ai consultés souscrivaient à ce plan, et ils ont obtenu chacun l'approbation de leur cabinet. M. Parizeau n'a pas voulu faire de même, mais j'avais un budget à présenter et je l'ai fait.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire. Le ministre ne veut-il pas reconnaître qu'il aurait pu éviter toutes ces difficultés, tout cet émoi dans le pays, toute cette discorde à l'intérieur du parti libéral dans la province de Québec, s'il avait simplement pris la précaution d'obtenir l'accord absolu, ferme et concret de tous les gouvernements provinciaux avant d'envahir un champ de compétence provincial?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai avisé assez longtemps d'avance le gouvernement du Québec. Nous n'empiétions pas sur les compétences provinciales, nous leur offrions une indemnisation. Nous avons le droit de faire ce que nous voulons avec nos impôts parce qu'ils relèvent de notre compétence. Ce que nous faisons, c'est une réduction d'impôt au Québec actuellement—nous réduisons l'impôt sur le revenu au Québec, comme nous l'avons fait dans les autres provinces. Si M. Parizeau désire récupérer cet argent, il n'a qu'à relever ses impôts comme tous les autres trésoriers l'ont fait, et comme je l'ai fait lorsque j'ai présenté mon budget.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RALENTISSEMENT DE L'EXPÉDITION DU GRAIN AUX PORTS DE VANCOUVER ET DE PRINCE-RUPERT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. J'aimerais savoir s'il ne serait pas disposé à revenir sur ce qu'il a dit lorsqu'il a imputé aux armateurs la responsabilité du ralentissement de l'exportation du grain au port de Vancouver et au port de Prince-Rupert, puisque selon M. J. S. MacInnis, président de la société North Pacific Shipping Company qui a son siège à Vancouver, il existe un manque de communication entre les navires arrivant de Chine parce qu'il n'y a pas assez de grain dans les élévateurs de ces ports.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une fois de plus le député a fait précéder sa question d'une déclaration erronée. Je n'ai pas dit que c'était les bateaux et uniquement les bateaux qui étaient à l'origine de nos problèmes, mais que ceux-ci étaient dus en partie au retard de l'arrivée des bateaux sur la côte ouest en décembre et en janvier. J'ai un télégramme de la Commission canadienne du blé qui le démontre.

Nous avions déjà un programme très chargé, aussi va-t-il être très difficile de rattraper ce retard. Enfin, nous avons eu de gros encombrements dans les Prairies par suite des chutes de neige, notamment sur les lignes du Canadien Pacifique; il y a même eu des interruptions du service sur certains ponts, ce qui ne nous a pas permis de rattraper notre retard.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si le ministre prétend que ce retard n'est pas dû aux bateaux, comment explique-t-il qu'il y ait 13 navires qui attendent, ce qui nous coûte environ $4,000 par jour d'indemnités de surestarie, alors que les postes de mouillage dans les ports de Vancouver et de Prince-Rupert sont au tiers vides, faute de certaines catégories de céréales qui devaient être expédiées? Quelles mesures le ministre prévoit-il pour remédier au retard que subit le transport des céréales, des Prairies jusqu'aux ports, et permettre que le chargement des bateaux se fasse?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le montant des indemnités de surestarie est complètement imaginaire et le député le sait très bien. La Commission canadienne du blé fait de son mieux pour que les céréales voulues parviennent à Vancouver à l'arrivée des bateaux.

[M. Clark.]

Les chemins de fer essaient d'augmenter le nombre de wagons. Dans l'ensemble, je ne suis pas entièrement satisfait des résultats obtenus, mais je dois reconnaître qu'ils sont soumis à des pressions extrêmement fortes. Cette année, par exemple, les quantités de potasse transportées sont très importantes, et l'on ne pourra probablement pas se servir des mêmes wagons pour le transport de la potasse et des céréales. Donc, nous aurons là encore des problèmes. Il faut aussi reconnaître que toutes ces complications sont dues au volume exceptionnel des exportations de céréales qui ont atteint cette année un chiffre record.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—LE BILL C-56

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de York-Simcoe a invoqué le Règlement au sujet des écarts entre le bill C-56 et la motion des voies et moyens qui l'a précédé. Nous avons étudié la question très minutieusement et à fond. Je regrette de ne pouvoir rendre maintenant ma décision sur ce rappel au Règlement. Un certain nombre de considérations en découlent.

● (1502)

Je ne crois pas que la relation entre la motion des voies et moyens et la mesure suscite beaucoup de difficultés, car cette dernière ne propose pas une majoration mais un dégrèvement d'impôt et je me demande même si une motion des voies et moyens est effectivement nécessaire. Par conséquent, la relation en général entre les deux a mis en relief une question qui exige un examen approfondi. C'est ce que nous faisons. Je voudrais assurer à la Chambre que nous y avons travaillé toute la matinée. Toutefois, il nous faudra encore plus de temps avant que la décision ne soit au point. Je tenterai de la terminer aussi rapidement que possible. Si je ne la rends pas dans le courant de la journée, je dirai à la Chambre aussitôt que possible quand je le ferai, probablement demain midi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle au sujet du programme de nos travaux. Peut-être pourrais-je faire en préambule la remarque suivante: Lors de sa conférence de presse de la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre qu'il pensait bien que le Parlement s'ajournerait, c'est-à-dire que cette partie-ci de la session parlementaire se terminerait, le 30 juin. C'est ce qu'il prévoyait ou espérait. Je présume qu'il ne parlait pas uniquement en son nom personnel mais au nom des ministériels. Étant donné la situation et étant donné le programme législatif qui se présente à nous à en juger par le *Feuilleton*, le ministre est-il en mesure de nous dire au nom du gouvernement si cette prévision se réalisera? Et, plus précisément, quelles mesures législatives le cabinet souhaite-t-il faire adopter d'ici le 30 juin, date d'ajournement prévue par le premier ministre?

Pourrait-il par la même occasion nous parler du projet de loi sur les anciens combattants que le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) nous a promis dans son discours et que nous nous sommes engagés à étudier avec célérité, et lui serait-il possible de faire de mardi prochain un jour réservé à l'opposition conformément à ce que nous avions convenu?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je vais désigner mardi prochain comme jour réservé à l'opposition.

En réponse aux questions soulevées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je dirai que je voudrais bien que la session soit suspendue ou prorogée à la fin de juin au plus tard. Comme le député le sait, un grand nombre de bills sont inscrits au *Feuilleton*. Même un optimiste de ma trempe ne peut guère espérer que la Chambre les étudie tous avant la fin de juin. Je tiens certes à faire adopter le bill relatif à l'impôt sur le revenu et le bill sur le tarif des douanes, qui découlent tous deux du budget. Je considère comme prioritaires certains bills qui sont actuellement aux comités; le bill tendant à fournir des fonds additionnels à la Société pour l'expansion des exportations est important. Le bill concernant la langue utilisée devant les tribunaux est important. Évidemment, j'ai l'œil sur le bill C-28 relatif à la loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Il y a lieu de se demander s'il pourrait franchir toutes les étapes avant la fin de juin. C'est un autre bill auquel j'attache une grande importance.

Je pourrais en mentionner d'autres aussi. Mais ceux que j'ai énumérés comptent parmi ceux que j'aimerais voir adopter. Toutefois, tout dépendra du temps que la Chambre consacrera à l'étude du bill sur l'impôt sur le revenu et du bill sur le tarif des douanes, ainsi que du grand nombre de jours prévus d'ici la fin de juin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre sait qu'un certain nombre de jours sont réservés à l'opposition en vertu du Règlement. On n'y peut pas grand-chose. Si nous les décomptons, nous constatons que d'ici à la fin de juin, il reste moins d'une vingtaine de jours consacrés au gouvernement. Il est donc inutile d'inscrire une longue liste de projets de loi au *Feuilleton*.

Le leader du gouvernement à la Chambre préférerait peut-être parler des bills qu'il ne juge pas essentiels. Je ne sais pas. Étant donné que le premier ministre prévoit que la session se terminera le 30 juin, je pense que le leader du gouvernement se doit de dire sans ambages à la Chambre quels projets de loi doivent absolument être adoptés avant cette date, si la Chambre veut s'ajourner pour cette date? Il est peut-être incapable de nous les énumérer aujourd'hui.

Je trouve que nous devrions savoir si le gouvernement compte faire inscrire d'autres projets de loi au *Feuilleton*, exception faite de celui sur les banques qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui et que, vu son importance, nous ne pourrons pas étudier d'ici-là. S'il n'en a plus à faire inscrire au *Feuilleton*, quels projets de loi le gouvernement tient-il absolument à faire adopter? J'aimerais avoir une réponse précise à cette question maintenant, étant donné que le premier ministre a déclaré, au nom du gouvernement je présume, qu'il comptait bien que la Chambre s'ajourne d'ici au 30 juin.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que la requête du député est compréhensible et justifiable. J'ai essayé de fournir la liste qui comprend les mesures budgétaires, le bill sur la langue des procès et le bill sur la Société pour l'expansion des exportations. J'ai fait état des difficultés que nous aurions à saisir la Chambre du bill C-28 auquel j'attache par ailleurs beaucoup d'importance. Je songe à la mesure concernant la pension des anciens combattants qu'il faudra présenter et qui pourra être adoptée rapidement. Il pourrait y en avoir une autre concernant l'aide sociale dont l'adoption pourrait facilement aller de pair avec la mesure concernant les pensions d'invalidité. Il y aurait lieu de s'entendre avec les représentants des partis à ce sujet. Voilà ce que j'ai dans ma liste.

D'autres mesures seront peut-être présentées. A ce moment-là, j'indiquerai à la Chambre quelles mesures je souhaite voir adopter avant la fin de juin. De toute manière, nous avons comme objectif de terminer la session à la fin de juin. Je sais qu'il y a des problèmes, mais je ne peux aller plus loin aujourd'hui que ce que je considère comme une explication assez franche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je confirmer ce qu'on imagine déjà, à savoir que toute tentative pour faire adopter le bill C-28 mettrait gravement en péril l'ajournement à la fin de juin. Je remercie le ministre de nous avoir promis qu'il présentera le projet de loi concernant le taux de base des pensions aux invalides de guerre. En ce qui nous concerne, nous sommes toujours disposés, comme nous l'avons déjà dit, à voter rapidement cette mesure.

J'ai une autre question qui n'est qu'une répétition d'une question posée il y a à peu près une semaine: va-t-on proposer avant la fin de juin une mesure pour établir un ministère des pêches et des océans distinct du ministère de l'Environnement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela se pourrait très bien, mais je n'en suis pas absolument sûr pour l'instant. Si les partis s'entendent pour procéder rapidement, il me sera peut-être possible de proposer une telle mesure. Il y a déjà une séparation à l'intérieur du ministère et il y a consensus au sujet de la création d'un ministère des Pêches distinct, réalisée en partie par décret du conseil. Je crois que le reste devra être complété par voie législative. J'essayerai de fournir une réponse définitive au député le plus tôt possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il possible de s'entendre sur ces questions dans les plus brefs délais.

● (1512)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais dire qu'en ce qui concerne notre parti nous avons toujours été d'avis que nous devions collaborer le plus possible avec le gouvernement pour la présentation et l'adoption de projets de loi prioritaires.

Questions au Feuilleton

Nous avons également soumis à plusieurs occasions l'idée que nous devrions avoir des sessions planifiées, dont la date du début serait connue et dont la date de la fin serait également établie, afin de permettre aux députés, et je pense que c'est bien légitime de demander cela, de vivre de temps à autre au cours de l'année des périodes de vie familiale. Nous l'avons déjà suggéré et c'est encore la suggestion que je formule, savoir que nous essayions autant que possible de planifier nos travaux pour que ce soit en accord avec les périodes de vacances scolaires.

Je crois que le gouvernement devrait faire un effort de ce côté-là afin que nous puissions nous entendre entre les partis pour programmer nos travaux de sessions de cette façon. Monsieur le président, je profite de l'occasion pour rappeler également une suggestion fort intéressante qui éviterait bien des délais au cours de nos travaux; c'est celle de la tenue d'élections générales à date fixe. J'attire l'attention du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) là-dessus, pour que nous puissions l'étudier très sérieusement, quel que soit le parti. Nous sommes tous là pour administrer pour le plus grand bien de notre pays, et le suspense qui existe toujours quant à la tenue d'élections générales déséquilibre le cours normal de nos travaux. Je crois que nous devrions très sérieusement, comme des gens intelligents, nous pencher sur ces deux questions que je formule: Date fixe pour les élections, date fixe également pour les travaux de session. Si nous pouvions, comme des gens intelligents, nous entendre là-dessus, nous donnerions à notre pays, j'en suis convaincu, une administration plus efficace et la population serait très heureuse de nos décisions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI DE 1978 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE RELATIVE AUX OPÉRATIONS BANCAIRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-57, intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 467, 1304 et 1469.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'ASSOCIATION DES ÉLECTRO-TECHNICIENS DU QUÉBEC

Question nº 467—**M. Schellenberger:**

1. Le gouvernement a-t-il subventionné l'Association des techniciens en électronique du Québec au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) au cours de quelles années, *b*) pour quelles raisons, *c*) quelle a été la somme accordée pour chacune de ces années, *d*) à qui l'argent a-t-il été versé, *e*) dans le cadre de quel programme les fonds ont-ils été accordés et quels étaient les critères d'admissibilité?

2. Le gouvernement subventionne-t-il actuellement de quelque façon l'Association des techniciens en électronique et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelle est la somme accordée?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications, de l'Industrie et du Commerce, de la Science et de la Technologie et du Travail m'informent comme suit: non.

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC

Question nº 1304—**M. Leggatt:**

Le ministère des Pêches et de l'Environnement et celui de la Santé nationale et du Bien-être social prennent-ils des mesures pour régler le problème des effets de la pollution par l'arsenic sur l'ouïe des humains et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: le ministère estime que l'effet de la pollution par l'arsenic sur l'ouïe des humains n'est pas important au point de justifier une enquête pour le moment. En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement: non.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Question nº 1469—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Nouveaux Horizons, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Voir la liste qui suit.

Liste des projets de Nouveaux Horizons
approuvés dans la circonscription de Rimouski, Québec

No. Projet	Nom de l'organisation	$ Montant
1972-1973	Nil	
1973-1974		
4-00314	Les Retraités à l'Action, Rimouski	$15,317
386	Le groupe des Aînés de St-Anaclet, St-Anaclet	1,226
481	Confort et Détente à l'Âge d'Or, Sayabec	3,873
502	Club d'Âge d'Or, Ste-Angèle de Mérici	1,075
	Total	$21,491

Liste des projets de Nouveaux Horizons
approuvés dans la circonscription de Rimouski, Québec

No. Projet	Nom de l'organisation	$ Montant
1974-1975		
4-00655	Club de l'Âge d'Or de Bic, Bic	$ 5,200
885	«Les loisirs, les bons amis», St-François-Xavier-les-Hauteurs	1,856
892	Club de l'Âge d'Or St-Yves, Rimouski Est	4,400
992	Les Blés d'Or de la Météo, St-Octave-de-Métis	2,858
1005	Les Dynamiques du Foyer de Rimouski, Rimouski Ouest	3,118
1350	Club de l'Âge d'Or «La belle Équipe», St-Donat	3,594
1360	Conseil Régional de l'Âge d'Or, Rimouski	3,044
1401	Club «Âge d'Or» St-Cléophas, St-Cléophas	2,175
	Total	$26,245
1975-1976		
4-01082	Les Aînés de Ste-Odile, Rimouski	$ 8,475
1121	Club de l'Âge d'Or «du Bonheur», St-Noël	3,040
1222	L'Âge d'Or de Luceville, Luceville	4,615
1433	Club de l'Âge d'Or, Sayabec	4,582
1437	Club de l'Âge d'Or, St-Valérien	4,785
1545	Club d'Âge d'Or St-Gabriel, St-Gabriel	5,175
1558	Club de l'Âge d'Or de Ste-Angèle de Mérici, Ste-Angèle de Mérici	1,019
1564	Les Personnes du Troisième Âge, Mont-Joli	2,202
1620	Cercle d'Âge d'Or de l'Amitié, Rimouski	6,154
	Total	$40,047
1976-1977		
4-01653	Le Club de l'Âge d'Or de Price Enrg., Price	$ 1,732
1669	L'Association de l'Âge d'Or de la Paroisse de St-Rémi de Métis Inc., Price	2,935
1703	Club de l'Âge d'Or St-Moïse, St-Moïse	4,464
1836	L'Âge d'Or de Pointe-aux-Pères, Pointe-aux-Pères	4,699
1841	Club de l'Âge d'Or St-Pierre-du-Lac, Val-Brillant	5,899
1978	Le Club de l'Âge d'Or, La Rédemption	3,494
2046	Âge d'Or de Ste-Irène, Ste-Irène	4,357
2108	Les Vrais Amis, Rimouski	4,069
2157	Les Blés d'Or de la Métis, St-Octave de Métis	2,199
2287	Club de l'Âge d'Or, Rimouski	6,373
2311	Le Club de l'Âge d'Or de St-Charles-Garnier, St-Charles-Garnier	7,318
	Total	$47,539
1977-1978		
4-02387	L'Âge d'Or de Luceville, Luceville	$ 4,297
2482	Club de l'Âge d'Or de Sainte-Agnès, Rimouski	8,160
2555	Le «Club de l'Amitié» Ste-Blandine, Ste-Blandine	8,015
2560	Club de l'Âge d'Or St-Germain de Rimouski Inc., Rimouski	5,400
2595	Club de l'Âge d'Or de Les Hauteurs, Les Hauteurs	2,920
2636	Le Club de l'Âge d'Or de Bic, Bic	1,360
2686	L'Association de l'Âge d'Or de la paroisse St-Rémi de Métis Inc., Price	9,405
2695	Aînés de Ste-Odile, Rimouski	5,958
2699	Club Âge d'Or «La belle Équipe», St-Donat	2,622
2804	Club de l'Âge d'Or, St-Gabriel	5,843
	Total	$53,980

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ELZINGA—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 423

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* sous le nº 423. Elle y figure depuis le début de la session et y était déjà lors de la session précédente. J'aimerais que l'on me promette une réponse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la mesure budgétaire que nous étudions aujourd'hui découle, comme chacun sait, du budget présenté à la Chambre il y a environ un mois. Selon le ministre des Finances (M. Chrétien), ce budget visait principalement à remédier à la situation déplorable où nous nous trouvons à la fin du premier semestre de 1978, avec plus d'un million de chômeurs. Son but principal était donc de créer de l'emploi. La principale disposition de ce bill prévoit une réduction de la taxe de vente provinciale, étant entendu que les provinces seront remboursées au moyen de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral.

Lors de la présentation de ce budget, nous avons répondu qu'il s'agissait tout au plus d'une manœuvre du parti libéral en vue des prochaines élections fédérales. Cette manœuvre consistait à accorder des abattements d'impôt pendant six mois, afin d'inciter les électeurs à voter pour le parti libéral. Mais les électeurs ne se sont pas laissés avoir. Devant les résultats du sondage Gallup, les libéraux ont jugé préférable d'annuler les élections.

Ce qui ressort de ce budget, sans parler du fait qu'il n'a réglé en rien le problème, c'est que les dispositions visant à stimuler l'économie et à créer des emplois ont non seulement été un échec, mais elles ont également largement contribué à saper l'unité nationale. La proposition à l'étude a causé des torts irréparables à notre pays à cause de la façon dont le gouvernement l'a interprétée.

En essayant d'imposer cette mesure avec l'aveuglement et l'arrogance qui les caractérisent, les libéraux fédéraux ont réussi à dresser pratiquement tous les Canadiens contre Ottawa. Et cela, à cause de la façon dont ils ont traité non seulement le gouvernement du Québec, mais également toute la population du Québec par rapport à cette mesure.

Ce ne sont pas seulement les députés de l'opposition à la Chambre des communes qui se sont ligués contre le gouvernement fédéral. On s'y attend normalement dans le cas d'une mesure budgétaire. Les partis d'opposition sont solidement ligués contre la mesure au cœur du bill à l'étude. Mais cette opposition mobilise en outre tous les éditorialistes sans exception du Canada anglais et du Canada français, les premiers ministres provinciaux et des députés libéraux de l'arrière-ban. Dans la province de Québec, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale se sont élevés contre cette mesure et, plus particulièrement, contre la façon dont le gouvernement entend la mettre en œuvre.

Au moment même où l'appel à l'indépendance du premier ministre du Québec commençait à perdre de son attrait dans cette province, les libéraux fédéraux, les soi-disant sauveurs du pays et, selon eux, les seuls experts capables de résoudre le problème de l'unité nationale, vont apporter de l'eau au moulin de M. Lévesque. Il lui a fourni le plus solide élément de preuve qu'il pouvait désirer à l'appui de la thèse suivant laquelle le régime fédéral ne convient pas aux Québécois, que, dans les moments critiques, les droits et les compétences de la province sont toujours écrasés par les fédéralistes d'Ottawa.

● (1522)

Pour reprendre les termes de M. Claude Ryan, chef du parti de l'opposition au Québec et que je considère en toute sincérité comme un de nos concitoyens les plus distingués, cette mesure constitue un précédent «dangereux». Ce n'est pas un journal habituellement hostile au parti libéral qui le dit, ni un député de l'opposition. Avec cette mesure, et surtout avec les moyens utilisés pour la concrétiser, avec l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances, le chantage remplace le fédéralisme de collaboration. Et le plus triste, c'est que tout cela aurait pu, aurait dû même être évité.

Nous nous trouvons dans un bourbier, et ce n'est pas du tout la faute du fédéralisme, comme tous les députés le savent. La faute en est, j'ai le regret de le dire, au cynisme, à l'opportunisme et par-dessus tout à l'arrogance du parti libéral fédéral du Canada. Le parti libéral fédéral, et surtout la direction de son aile québécoise font preuve de deux défauts incompatibles avec la vie politique nationale en régime fédéral. Le premier, c'est cette incapacité presque congénitale de reconnaître ses torts. C'est dangereux en politique, et cela peut devenir monstrueusement dangereux lorsque l'unité du pays est en jeu.

Le deuxième, c'est l'arrogance de la direction du parti libéral fédéral. Et c'est cela qui nous cause tant d'ennuis. Il faut y ajouter son incapacité pathologique de trouver quoi que ce soit de bon dans l'actuel gouvernement du Québec. Je dis cela parce que c'est là la racine même des difficultés que nous éprouvons actuellement avec le bill à l'étude. Il y a cette arrogance congénitale, il y a ce parti-pris à l'encontre du parti québécois qui les empêchera toujours de lui reconnaître le moindre mérite. Ce n'est pas ainsi que l'on peut maintenir l'unité nationale.

M. Blouin: Quelle candeur!

M. Broadbent: Le député libéral est bien candide lui-même, s'il est satisfait de la façon dont le premier ministre dirige son caucus.

En m'attaquant à cette question, j'expliquerai par le menu détail la déclaration que je viens de faire. Je traiterai du bill à deux points de vue, le premier étant la collaboration. Dans l'ensemble on s'est montré souple et prêt à collaborer avec les autres provinces relativement à cette question. C'est tout à l'honneur du ministre des Finances, comme c'est tout à son honneur d'avoir dit comme ministre fédéral des Finances qu'au moment où l'on prépare le budget national d'un État fédéral qu'il est opportun de consulter les premiers ministres. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'attitude partisane démontrée par certains dirigeants provinciaux face à la proposition du premier ministre. Il est tout à l'honneur du ministre fédéral d'avoir entrepris d'établir le budget sur cette base. A mon avis, il s'est montré raisonnable et prêt à accepter la réalité à l'égard de toutes les provinces, sauf le Québec.

La proposition relative à la taxe de vente a plu à l'Ontario, surtout parce que c'était la province qui l'avait suggérée. L'Ontario l'a suggérée parce que l'on savait que ce programme encouragerait l'industrie et donnerait plus d'emplois—que partout au Canada, grâce à cette réduction, des gens achèteraient des produits fabriqués en Ontario. Il n'y a rien à redire là-dessus. Je dis simplement que c'est la raison évidente pour laquelle l'Ontario appuyait cette proposition.

Et les provinces de l'Atlantique? Le gouvernement fédéral a tenu compte du fait qu'il y avait peu d'industries manufacturières dans cette région, que le revenu par habitant y était plus faible que dans le reste du Canada et que les niveaux de chômage avaient malheureusement toujours été plus hauts dans cette région que partout ailleurs. Dans ces circonstances, cette mesure semble appropriée. On a prévu un traitement spécial pour les provinces de l'Atlantique; le gouvernement fédéral s'est offert à rembourser le coût total de la réduction. C'est une mesure tout à fait pertinente.

La Saskatchewan et la Colombie-Britannique désiraient toutes les deux que l'on prolonge la période de temps au cours de laquelle la réduction serait en vigueur. Encore une fois, le gouvernement fédéral s'est montré prêt à collaborer et a inclus un élément de souplesse dans la loi pour tenir compte de cette demande.

L'Alberta ne bénéficie aucunement de cette mesure parce qu'elle est actuellement la province la plus riche quant au revenu par habitant. Il est à l'honneur de cette province que ses représentants aient néanmoins eu l'obligeance d'accepter ce programme. Ainsi, en passant toutes les provinces en revue, on se rend compte que le ministre s'est montré souple à l'égard du Canada anglophone, ce dont on doit le féliciter. Mais quand il s'agit du Québec, alors adieu souplesse! Le ministre hoche la tête là-bas. Même s'il ne peut répondre à ce stade-ci du débat, il aura l'occasion de parler plus tard. S'il veut me poser une question à la fin de mon discours, je l'accepterai avec plaisir.

Penchons-nous sur les paroles du ministre. Au sujet de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, il a dit, comme le rapporte le hansard du 13 avril: «J'ai même fait des ajustements pour remédier au problème particulier de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan». Le 14 avril, parlant des relations avec les provinces, hormis le Québec, il a dit: «J'ai modifié ma formule». Plus tard, il a ajouté: «J'ai même pris soin de tenir compte de leurs exigences». Comme le rapporte le hansard à la page 4501, le ministre nous a dit d'apporter des modifications à la formule pour l'adapter aux cas spéciaux de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

● (1532)

Toutefois, lorsque le ministre, le premier ministre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) et l'honorable Marc Lalonde dont j'ai oublié le ministère . . .

Une voix: Les Relations fédérales-provinciales.

M. Broadbent: . . . qui s'en douterait, les Relations fédérales-provinciales—lorsqu'ils honorent de leurs pensées le Québec et le gouvernement de cette province, toute leur objectivité s'envole pour céder la place à l'intolérance, à l'inflexibilité et je dirais même à la haine. C'est une véritable tragédie à ce moment de notre histoire. C'est très facile à constater d'après les propos tenus par le ministre et d'autres à la Chambre. A la page 4504 du hansard, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré au sujet de M. Parizeau, son homologue québécois—et remarquez la différence de ton avec les mots qu'il a employés pour décrire ses relations avec les autres gouvernements:

. . . il n'a qu'à supporter les conséquences de sa décision comme je dois le faire moi aussi.

Malheureusement, c'est non seulement le ministre des Finances qui se conduit de façon aussi inflexible, mais aussi tous ses collègues du cabinet y compris le premier ministre du Canada.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le ministre des Finances ont déclaré avoir proposé à toutes les provinces la même politique. Cette affirmation est fausse. Le ministre des Finances n'a pas menacé les autres provinces de les écraser par une décision unilatérale si elles refusaient son allégement de la taxe de vente. Il a seulement menacé le Québec. Il n'est pas acceptable de menacer une province de la sorte et de faire du chantage. Dans ce sens, ce geste du gouvernement libéral est le plus grave depuis dix ans. C'est la première fois que des menaces du premier ministre vont aussi loin, et il est ironique de poser en grand champion de l'unité nationale et de poser un tel geste contre la province de Québec, et non seulement contre le gouvernement du Québec.

Si le ministre des Finances de l'Ontario avait proposé une telle coupure sélective à Ottawa, je suis persuadé que le ministre des Finances fédéral l'aurait acceptée. Cela est pour moi chose certaine. Mais la même idée venant de M. Parizeau n'est pas acceptable. A mon avis, le ministre des Finances le sait comme moi. La coupure sélective de la taxe de vente au Québec ne profite pas qu'au Québec, loin de là. L'Ontario en bénéficie aussi et très largement. Je vais étaler ce fait dans quelques minutes. C'est à cause de l'intolérance aveugle des grands ténors libéraux fédéraux, face à tous les gestes du gouvernement actuel du Québec, que nous traversons cette crise. A mon avis, cela est certain.

[*Traduction*]

Selon moi, le Parlement ne peut rejeter la proposition du gouvernement québécois que si elle est incompatible avec les objectifs de cette mesure. Comme j'ai essayé de le démontrer plus tôt, le ministre des Finances a fait preuve de souplesse envers les autres provinces. Encore une fois, je tiens à dire qu'il est souhaitable de faire preuve d'une certaine souplesse à l'égard de mesures financières importantes, mais quand vient le tour du Québec, il n'est plus question de faire la moindre concession. Ce que nous devons établir, c'est si la proposition de M. Parizeau et du premier ministre québécois est compatible ou non avec cette loi fédérale et, si le différend repose seulement sur une question de détail, nous devons l'accepter car nous avons accepté que presque toutes les autres provinces s'écartent un peu du principe général de cette mesure.

Que réclame le Québec? D'abord, qu'on lui transfère l'équivalent de ce qu'il aurait obtenu s'il avait accepté la proposition initiale du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, le gouvernement du Québec a offert de supprimer complètement la taxe de vente dans cinq secteurs de son économie, les chaussures, le textile, le vêtement, les meubles et l'hôtellerie, et pourquoi cela? C'est que ces secteurs sont très importants non seulement pour la province du Québec mais pour toutes les autres provinces. Dans sa proposition, le gouvernement du Québec se place exactement sur le même pied et dans la même situation constitutionnelle que n'importe quelle autre province.

M. Parizeau et le premier ministre de la province du Québec ont déclaré que la proposition qu'ils avaient adoptée concordait avec l'interprétation de la constitution fédérale actuelle, en quoi ils ont parfaitement raison. Ils ne se trompent nullement.

Il n'y a rien de séparatiste là-dedans. Ils agissent même en bons fédéralistes, pourrait-on dire. Un député d'en face hoche la tête. Il faudra qu'il arrive à convaincre la Chambre que ce que fait le gouvernement du Québec à cet égard est contraire au principe du fédéralisme. L'ironie de cette page de l'histoire canadienne, c'est que le gouvernement séparatiste du Parti québécois au Québec se montre fédéraliste alors que le parti libéral du Canada encourage ainsi une tendance séparatiste dans la province du Québec. Ce qu'a déclaré M. Parizeau, c'est que le domaine fiscal relève ici de l'autorité provinciale et qu'il appartient à la province de décider des priorités qu'elle entend fixer dans son application.

Si elle avait voulu le faire, la Saskatchewan aurait pu en faire autant tout comme la province de l'Ontario mais d'une manière différente. Toute la question est là et au nom de mon parti nous reconnaissons la validité de ce point de vue. Je crois comprendre que l'opposition officielle a adopté la même position. Le gouvernement de la province de Québec a déclaré qu'il avait le droit, constitutionnellement, d'établir les priorités dans les domaines relevant du pouvoir qu'il détenait en vertu du régime fédéral actuel. Le gouvernement du Québec a fait valoir aussi que sa proposition créerait plus d'emplois. Je crois comprendre que c'est là la thèse que soutient le gouvernement du Québec.

Une voix: Et vous y croyez?

M. Broadbent: Un député libéral de l'arrière-ban prétend qu'il n'en croit pas un mot ou tout au moins il semble que quelqu'un n'y croit pas. Je lui demanderais de vérifier auprès du ministre des Finances s'il peut obtenir une étude de ce ministère qui n'a pas encore été publiée, et qui montre que la proposition de M. Parizeau est juste alors que la proposition du gouvernement fédéral du point de vue des emplois qui seront ainsi créés, ne l'est pas.

Je pense avoir répondu à la question que je suis sur le point de soulever dans mon discours. Si ce que fait le gouvernement du Québec relève de sa compétence constitutionnelle et s'il soutient que la taxe de vente provinciale dans le domaine des taxes de vente relève exclusivement de la prérogative de la province et que la province devrait donc avoir le droit de décider si la taxe s'applique aux chaussures—ou aux choux tant qu'à y être—le gouvernement du Québec a parfaitement raison dans le cadre fédéral. Et sous un angle pragmatique, si le gouvernement du Québec en arrive à la conclusion pratique qu'il peut créer davantage d'emplois dans son propre domaine en supprimant la taxe dans les secteurs de son choix, je me demande bien ce qu'il peut vraiment y avoir de mal à accepter l'idée du gouvernement du Québec et à se montrer aussi conciliant à l'égard du gouvernement de la province de Québec, des partis de l'opposition au Québec et de la population du Québec que le gouvernement fédéral l'a fait à l'égard de tout autre Canadien.

Des voix: Bravo!

● (1542)

M. Broadbent: Au fait, la province de Québec aurait même pu demander à obtenir autant que la région atlantique. Elle n'a même pas soulevée la question. Normalement, dans les projets du ministère de l'Expansion économique régionale, dans les programmes d'aide financière à l'industrie et dans toute une série de programmes de paiements de transfert, la province de Québec a reçu non seulement exactement ce qu'ont obtenu les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, mais plus, pour les raisons évidentes que, dans la province de Québec, le revenu par habitant est plus bas, le chômage est plus élevé, les avantages et possibilités humaines à ce point-ci de notre développement économique sont inférieurs à ce qu'il sont dans les provinces riches, et le Québec est normalement rattaché à la région atlantique. La province de Québec n'a donc pas, comme elle aurait pu légitimement le faire, demandé le même traitement spécial que la région atlantique a obtenu. Tout ce qu'elle veut, c'est obtenir les mêmes avantages que les gens de la Colombie-Britannique, les mêmes accommodements que les gens de la Saskatchewan, les mêmes droits que les gens de l'Ontario, et nous pensons qu'elle devrait l'obtenir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais citer certaines statistiques parce que le gouvernement prétend que la province de Québec cherchait essentiellement à créer des emplois au Québec à son seul avantage. Dans ma question au premier ministre au début de la séance, j'ai cité des déclarations qu'il avait faites. A maintes reprises au cours des dernières semaines, le ministre des Finances a dit la même chose. Ils ont parlé de «balkanisation» du Canada, et prétendu que c'est ce qui serait arrivé s'ils avaient accepté la proposition du Québec. La proposition du Québec allait créer des emplois pour les Québécois seulement, à l'exclusion des autres Canadiens, disaient-ils. Cet argument est indéfendable. Le ministre des Finances et le premier ministre devraient admettre qu'il ne tient pas debout.

J'aimerais citer certaines statistiques de 1975 au sujet de l'effet de stimulation qu'aurait eu la proposition du Québec sur différentes parties du pays. Ces chiffres sont ceux de Statistique Canada et des industries eux-mêmes. La vérité dans tout cela c'est qu'en 1975, 54 p. 100 du marché de la chaussure au Québec était approvisionné par des importations étrangères et par là j'entends les importations ne provenant pas d'autres provinces mais bien d'autres pays. Sur le pourcentage restant 22 p. 100 était fabriqué par des producteurs québécois tandis que 23 p. 100 l'était par des producteurs ontariens. Bref, plus d'emplois seraient ainsi créés dans l'industrie de la chaussure en Ontario qu'au Québec.

Deuxièmement, si on prend le cas de l'ameublement et d'autres secteurs choisis par le gouvernement du Québec, que découvre-t-on? Tout d'abord que si l'on considère la consommation québécoise en 1975 dans le secteur de l'ameublement, on constate que 12 p. 100 des ventes provenaient de producteurs étrangers mais que sur la part restante du marché, 30 p. 100 des meubles étaient fabriqués au Québec tandis que 44 p. 100 étaient fabriqués et devinez où, dans la province d'Ontario. Là encore, la proposition de M. Parizeau aura pour effet de créer plus d'emplois en Ontario qu'au Québec. Voici donc en quoi consiste la prétendu balkanisation!

Le troisième secteur—et nous n'avons pu obtenir qu'on établisse à des fins statistiques une distinction entre les vêtements et les textiles car les chiffres communiqués par Statistique Canada et l'industrie combinaient les deux—nous donnent les chiffres suivants pour 1975: 65 p. 100 du marché québécois était approvisionné par des importateurs étrangers; 24 p. 100 par des producteurs du Québec; et pour la première fois dans cette énumération, 14 p. 100 seulement par des producteurs ontariens. C'est le premier cas où davantage de fabricants auraient été aidés au Québec qu'en Ontario grâce à cette réduction sélective de la taxe.

A l'appui de sa thèse le gouvernement fédéral prétend que la province de Québec ne viserait qu'à satisfaire ses propres besoins, qu'à créer des emplois pour les Québécois seulement et qu'en se rendant à ses désirs, le gouvernement fédéral contribuerait à balkaniser le Canada. Nous estimons tout d'abord, que les provinces, qu'il s'agisse du Québec ou de toute autre, devraient avoir le droit de décider des secteurs où elles veulent appliquer leur taxe de vente.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Secundo, en faisant une analyse économique objective des conséquences de la proposition du gouvernement québécois on s'aperçoit que cette dernière ne présente pas un avantage disproportionné pour le Québec mais que les autres provinces et en particulier l'Ontario en profiteraient aussi. Donc j'estime en toute humilité que le premier ministre devrait reconnaître que la thèse du gouvernement ne résiste pas à l'épreuve des faits. Je me hâte de revenir maintenant à ce que je disais au début.

Si le gouvernement du Canada avait montré un peu de souplesse dans les modalités de ses ententes avec les autres provinces, étant donné qu'il a pu modifier la période d'application du programme dans le cas de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, étant donné qu'il a pu ajuster le montant en cause dans le cas des provinces de l'Atlantique—et tous ces changements sont très sensés—pourquoi n'a-t-il pas pu faire preuve d'autant de souplesse dans le cas du Québec? En outre, vu les répercussions économiques que le programme doit avoir et si le programme ne doit pas créer des emplois seulement au Québec, mais aussi partout au Canada, pourquoi le gouvernement du Canada ne l'a-t-il pas accepté pour cette raison?

J'en reviens à la conclusion que j'ai mentionnée au début de mes observations, soit que la seule raison pour laquelle le parti libéral fédéral n'a pas accepté la proposition de la province de Québec, c'est qu'elle est gouvernée par le Parti Québécois. Le gouvernement fédéral éprouve une haine maladive pour ce gouvernement et ne lui reconnaît aucune qualité. Je répète au ministre des Finances ce que j'ai dit plus tôt en français: je suis fermement convaincu que si cette proposition avait été faite par D'Arcy McKeough plutôt que par un homme appelé Parizeau, les libéraux fédéraux l'auraient acceptée en moins de cinq minutes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour terminer—et je ne plaisante pas—j'affirme que d'après ma propre expérience, et je ne suis à la Chambre que depuis dix ans, cette mesure pourrait être la plus néfaste pour les relations fédérales-provinciales. Nous sommes à une époque de notre histoire particulièrement dangereuse pour l'unité du pays. J'espère tout de même que les tensions qui se sont manifestées au Canada, dans la province de Québec et ailleurs, montrent que les Canadiens francophones et anglophones du Québec et du reste du pays s'opposent à l'unanimité au gouvernement libéral fédéral. Une telle opposition unifiée peut peut-être pousser le gouvernement fédéral à se demander pour une fois s'il n'a peut-être pas tort, à se dire que d'autres Canadiens voient peut-être dans cette mesure une dimension qu'il ne voit pas, que nous sommes nous aussi de bons fédéralistes, que Claude Ryan est un bon fédéraliste, qu'il peut y avoir des fédéralistes du Québec et d'ailleurs à la Chambre, des fédéralistes qui ne font pas de politique, et qui peuvent affirmer qu'ils ne sont pas d'accord avec les libéraux sans être pour autant séparatistes.

● (1552)

Si cette opinion presque unanime, tant chez les francophones que chez les anglophones du Canada, à l'exception du cabinet fédéral, peut avoir quelque influence, j'espère qu'au moins le ministre des Finances et le premier ministre—tous deux ont dit hier qu'ils étaient toujours disposés à négocier, à examiner des contre-propositions qui viendraient du Québec—auront le bon sens d'agir en conséquence. S'ils réussissent à conclure que ce qui est juste pour les autres provinces l'est aussi pour le Québec et que l'essentiel de la proposition du Québec coïncide avec l'essentiel du projet de loi, peut-être trouveront-ils une solution afin de passer à d'autres choses plus importantes, surtout des questions d'économie qui sont au cœur des préoccupations de tous les Canadiens.

A cette fin, monsieur l'Orateur, et pour donner le temps au gouvernement d'y réfléchir, je proposerais, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Qu'on supprime tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par les mots suivants:
>
> «le bill C-56 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans un mois à compter d'aujourd'hui».

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de prendre note de la motion et de la proposer à la Chambre, et comme l'honorable député m'a dit tantôt dans son discours qu'il me permettrait de lui poser une question, je voudrais lui en poser une qui pourrait peut-être clarifier un peu le discours.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député des compliments qu'il m'a adressés en disant que j'avais essayé d'innover et de faire preuve de souplesse. J'aimerais maintenant lui poser deux questions si la Chambre me le permet.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Comment le député peut-il affirmer que je ne suis pas assez souple à l'égard du Québec alors que ses représentants m'ont soumis leur proposition 48 heures après que les autres provinces avaient accepté la formule convenue? Ma deuxième question est celle-ci: Comment peut-il dire que je manque de souplesse alors qu'après avoir pris connaissance de la proposition de M. Parizeau, j'ai téléphoné à mes homologues des autres provinces pour leur demander si, à leur avis, je pouvais accepter la proposition du Québec, ceux-ci m'ayant répondu par la négative? Comment le député peut-il voir là un manque de souplesse?

M. Broadbent: Je ne comprends pas très bien la deuxième question.

M. Chrétien: Je demandais comment le député pouvait dire que je ne montrais pas assez de souplesse alors qu'après avoir reçu la proposition de M. Parizeau, j'ai appelé certains ministres des Finances provinciaux qui participaient . . .

M. Crosbie: Certains.

M. Chrétien: Oui, certains. Et je leur ai demandé si je pouvais accepter la proposition de M. Parizeau. J'ai appelé trois ministres des Finances et tous les trois m'ont dit que je ne pouvais accepter cette proposition car ce serait trahir l'accord que nous avions conclu.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je répondrai à ces deux questions car, si j'ai bien compris, au lieu de témoigner de la souplesse du ministre, elles confirment mon opinion. Toutefois, j'essaierai de dire pour quelles raisons je suis parvenu à cette conclusion.

Pour ce qui est de la première question du ministre, si j'ai bien compris, il a demandé comment le gouvernement québécois pouvait faire preuve de souplesse alors qu'il a attendu deux jours après le budget pour donner sa réponse et que c'était une réponse négative. Il est bien certain que, devant une mesure aussi complexe que celle-ci, le gouvernement québécois devait réfléchir peut-être plus longtemps que les autres provinces d'autant plus qu'il estimait—et il a absolument raison du point de vue constitutionnel—que c'était là un domaine fiscal provincial et que tout au long de notre histoire le Québec a toujours tenu énormément, sans doute plus que toutes les autres provinces, à conserver la haute main sur les questions de son ressort—et je pensais que le ministre l'aurait compris.

Le ministre hoche la tête, mais s'il leur a fallu plus de temps à se décider c'est sans doute parce qu'ils voulaient présenter une contre-proposition qui leur semblait plus raisonnable compte tenu de leurs priorités. Donc, je renvoie la balle au ministre. Il est déjà arrivé, lorsque nous avons adopté des lois fédérales, que certaines parties entrent dans la danse après les autres. Si le ministre avait fait montre de souplesse, il aurait examiné le fond de la proposition du gouvernement québécois, peu importe qu'elle ait été présentée deux jours plus tard, afin d'établir si elle était valable ou non. Je n'accepte pas le raisonnement du ministre à cet égard. S'il avait fait montre de souplesse, il l'aurait acceptée.

Il a dit, en deuxième lieu, qu'il avait ensuite demandé l'avis d'autres ministres.

Une voix: Certains.

M. Broadbent: Il a dit certains. J'aimerais qu'il consigne au compte rendu lesquels, mais cela n'importe guère. Ils sont tous autonomes dans leur domaine en vertu de la constitution fédérale. Ils ont tous le droit d'accepter ou de rejeter la proposition gouvernementale. Comme le ministre le sait, peut-être mieux que nous parce qu'il s'en est occupé, il a présenté diverses propositions souples aux diverses provinces et elles ont décidé de les accepter. Pourquoi n'ont-elles pas daigné accepter le choix du gouvernement du Québec, je l'ignore. C'est leur décision. Je dis au ministre, en tute déférence et à la lettre, cela ne les regarde pas. Il s'agit de la décision du gouvernement fédéral qui intéresse le gouvernement du Québec.

● (1602)

(*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), je dois présenter à la Chambre l'amendement proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) . . .

[*Traduction*]

M. Broadbent, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose:

Qu'on supprime tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par les mots suivants:

«le bill C-56 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans un mois à compter d'aujourd'hui.»

● (1612)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, lorsque mes loisirs me le permettent, je lis volontiers le compte rendu des délibérations de la Chambre tenues au début de la Confédération, et je m'inspire de leur sérieux. J'espère que les générations qui nous suivront auront autant de bonheur à lire le compte rendu de nos délibérations que j'en ai lorsque je relis le compte rendu des délibérations d'il y a un siècle.

Monsieur le président, même si le ministre des Finances (M. Chrétien) s'est absenté pendant quelques moments, je voudrais le féliciter du courage dont il a fait preuve hier tout au long de son discours lors de la présentation de son bill à l'étape de la deuxième lecture. Même si je ne partage pas tous ses points de vue, je dois dire qu'il a défendu avec beaucoup de courage son projet de loi qui est loin d'être à la satisfaction de tout le monde, mais au moins il a fait preuve de courage. Il a essayé de convaincre les parlementaires, les honorables députés de la Chambre du bien-fondé de cette loi. Monsieur le président, c'est toujours déplaisant pour un député d'avoir à prendre position sur un bill omnibus, nous avons déjà vécu cela, un bill dans lequel il y a plusieurs dispositions, des bonnes, des moins bonnes et des mauvaises. Si on veut accepter les bonnes, il faut accepter les mauvaises. Ce bill n'est pas un bill omnibus, il est plutôt semi-omnibus parce qu'il y a des bonnes mesures là-dedans et, par contre, il y en a une qui me déplait énormément.

Le projet de loi que nous débattons aujourd'hui ne se réduit pas à une simple mesure économique. Ce projet de loi, politiquement, est le bill le plus important qui soit parvenu à nous depuis le début de cette session et peut-être même au cours des dernières sessions. Il est certain que les mesures économiques qu'il contient sont importantes, et qu'il faut les débattre. Mais toute portée économique que pourrait avoir ce projet de loi est maintenant reléguée au deuxième plan par l'injustice flagrante que le Québec aura à subir si ce bill est adopté. Nous avons toujours insisté, nous du Parti Crédit Social du Canada sur l'importance d'une critique constructive au Parlement. C'est ce que je voudrais continuer de faire avec mes collègues. Il ne faut pas laisser la partisannerie nous aveugler au point de ne pas voir les bons côtés de certains projets de loi. Il faut bien admettre que le bill C-56 contient de bonnes mesures. Elles ne sont pas légion, mais il y en a bien deux que j'aimerais d'abord relever.

Celle qui me fait plus particulièrement plaisir est la modification apportée au droit fiscal en matière de franchise d'impôt sur gain en capital pour les exploitations agricoles constituées en corporation. Il y a longtemps que moi-même et mes collègues nous insistions sur une telle mesure. Enfin cette mesure est présentée et je suis convaincu que si elle est adoptée elle sera de nature à protéger nos fermes familiales constituées en corporation, ce qui est de plus en plus en vogue de nos jours.

Je voudrais également aborder l'aspect politique du bill. Je me réfère comme de raison au contentieux sur la taxe de vente qui oppose tout le Québec au parti libéral fédéral. La preuve, ce sont les motions qui ont été adoptées à l'Assemblée nationale du Québec sur cette question et cela, à deux reprises. Je voudrais bien me garder d'impliquer tous les ministériels, car il semblerait que certains aient le courage de leurs convictions; ils n'ont pas peur de s'inscrire en faux devant l'aventure centralisatrice que nous a proposée le ministre des Finances. Lors du débat sur l'exposé financier du ministre des Finances, j'avais fait part de mon inquiétude à la Chambre quant aux possibilités de confrontation sur la question de la taxe de vente. J'avais des appréhensions à ce sujet-là. Je disais donc ceci, et je cite la page 4526 du hansard:

> . . . actuellement on a une confrontation dont je m'inquiète, je suis tellement inquiet que j'ai soulevé la question aujourd'hui à l'effet qu'il faudra y aller prudemment et intelligemment si on ne veut pas que ça provoque une crise constitutionnelle.

J'ai invoqué, monsieur le président, la même inquiétude hier, lorsque, à la période des questions orales, j'ai posé certaines questions au très honorable premier ministre (M. Trudeau) lequel, de son côté, a répondu d'une façon très sérieuse et on sentait dans ses propos qu'il était conscient de toute la gravité de la situation. Monsieur le président, un mois plus tard, le problème de la taxe de vente demeure en entier. Nous sommes effectivement au bord de ce qui pourrait devenir la pire crise constitutionnelle de notre histoire et je voudrais—je pense qu'il est encore temps de l'éviter—je voudrais bien qu'on l'évite. Je ne dis pas ces mots à la légère, je suis convaincu que si une solution négociée de gouvernement à gouvernement n'est pas trouvée à ce grave problème, la notion de souveraineté québécoise aura fait son plus grand pas depuis l'avènement du Parti québécois au pouvoir. La situation est très sérieuse.

M. Michel Roy, du journal *Le Devoir,* dans un éditorial, résume la situation comme suit et je cite:

> . . . en agissant de la sorte, pour sauver leur prestige et venger leur honneur, ils (Chrétien et ses collègues) portent un dur coup au fédéralisme et servent les intérêts du gouvernement qu'ils croient combattre.

Cela est à méditer. Encore mardi dernier, le ministre des Finances accusait l'opposition, et je cite à la page 5451 du hansard:

> . . . se jette ainsi au cou du Parti québécois.

Il faut souffrir d'une bien grande myopie pour parler ainsi. Le ministre des Finances ferait bien d'enlever la poutre qu'il a dans l'œil avant d'essayer de découvrir la paille que les députés, qui ne partagent pas son avis, peuvent avoir également dans l'œil.

Les réactions de quelques éditorialistes québécois face à la solution proposée par le ministre des Finances méritent d'être analysées. Est-il nécessaire de rappeler que Messieurs Roy du journal *Le Devoir* et Adam du journal *La Presse* ne sont pas connus comme des indépendantistes? Pourtant M. Adam parle de solution politiquement douteuse et de mesures fiscales régressives. Il n'a pas peur d'affirmer que le gouvernement fédéral demeure le premier grand responsable de ce grave conflit. M. Roy du journal *Le Devoir* parle d'une solution boiteuse, injuste et régressive. Selon lui, je le cite toujours:

> En s'emportant comme il l'a fait, le gouvernement central a violé la lettre et l'esprit du fédéralisme.

Et tout cela à cause de ce que M. Roy appelle:

> . . . un beau cas d'entêtement et de vanité blessée.

Monsieur le président, le gouvernement essaie de nous donner un croc-en-jambe en introduisant sa solution au problème de la taxe de vente à l'intérieur d'un bill qui contient comme je l'ai déjà dit des mesures que tous à la Chambre voudraient bien voir adopter. Mais le gouvernement ne me prendra pas à son piège, pas plus qu'il ne pourra tromper la population. Je m'affirmerai sur ce projet de loi, je m'opposerai même à ce projet de loi tant que la solution apportée au problème de la taxe de vente n'aura pas été modifiée. La population n'est pas dupe et verra bien que c'est le gouvernement qui doit supporter la honte et l'odieux de cette situation. Pour sa fausse solution, le gouvernement mérite l'opprobre de tous les Canadiens.

Les raisons, monsieur le président, pour lesquelles je m'oppose à cette solution sont nettes et précises. Dernièrement, le gouvernement s'est ingéré dans un domaine de fiscalité qui relève sans l'ombre d'un doute des provinces. Le droit des provinces à aménager leurs taxes de vente selon leurs propres besoins et en accord avec leurs priorités est un droit sacré et consacré par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les piétinements du gouvernement fédéral dans ce domaine réservé aux provinces relèvent de la provocation pure et simple. Que le gouvernement, dans sa position précaire auprès de l'électorat canadien, essaie de faire peur, de faire feu de tout bois, cela se comprend, mais qu'il le fasse au détriment de la population d'une province et de son gouvernement élu et en plus avec un manque de respect flagrant pour la Constitution de notre pays, cela relève de la plus basse politicaillerie possible.

Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'employer de tels propos lorsque je m'exprime à la Chambre, mais étant donné que le problème est extrêmement grave, je me sens l'obligation d'utiliser des expressions qui sont de nature à frapper la volonté et l'intelligence de ceux qui sont responsables, qui ont la responsabilité également d'utiliser tous les moyens possibles pour sauver notre démocratie. Nous l'aimons la démocratie, mais il faut l'aimer assez pour prendre tous les moyens pour la sauver, pour la conserver, mais également pour pouvoir la vivre.

Monsieur le président, le mépris que semble avoir le gouvernement pour la Constitution canadienne et la population du Québec touche aussi les défavorisés. Comment peut-on interpréter différemment le remboursement d'impôt qu'il propose aux contribuables québécois? La formule que le gouvernement veut adopter pénalise ceux qui ont de faibles revenus et qui ne paient pas ou à peu près pas d'impôt. Et, à ce sujet, je voudrais dire ceci, c'est qu'hier au cours de la période des questions orales, le très honorable premier ministre, à plusieurs reprises, s'adressant aux députés de l'opposition, a dit ceci: Mais vous ne comprenez pas le problème.

Si véritablement on ne comprend pas le problème et que le très honorable premier ministre et son ministre des Finances sont les deux seules personnes au Canada capables de comprendre le problème, cela veut dire que c'est un problème qui n'est pas à la portée de tout le monde. Alors si c'est un problème tellement grave, tellement sérieux, il est de notre devoir de travailler tant et aussi longtemps que nous ne l'aurons pas compris. Nous devons faire notre possible pour le comprendre. Quant à moi, si le très honorable premier ministre et le ministre des Finances réussissent à me convaincre et à me faire comprendre le problème de la façon dont ils l'envisagent, je serai assez honnête pour le dire et, à ce moment-là, je me rangerai de leur côté. Si c'est une question de temps, prenons le temps qu'il faut, la situation est très sérieuse.

Monsieur le président, a-t-on jamais vu une mesure, à mon avis, aussi injuste et aussi discriminatoire? Je dois admettre que même de la part d'un gouvernement à la solde des grands intérêts financiers, ce n'est pas une découverte que je fais, tout le monde sait cela, cela m'étonne. L'idée même d'une réduction de la taxe de vente est qu'elle bénéficie à tous puisque tous sont des consommateurs. Cela devrait être cela. Une réduction d'impôt, par contre, ne bénéficie qu'à ceux qui ont payé des impôts, et, aujourd'hui, le très honorable premier ministre a encore répondu dans ce sens.

Où est la justice, monsieur le président, pour les retraités, pour les assistés sociaux et pour tous les autres démunis? Ils ne paient pas d'impôt, ils ne bénéficieront pas évidemment de ristourne d'impôt. Le gouvernement les laisse pour compte. C'est une bien triste manière de se placer sur la voie d'une véritable société juste. Mais ce qu'il y a d'insultant dans cette histoire c'est que le gouvernement prend la population pour des imbéciles. Il espère que cette fausse largesse pourra faire fléchir l'opinion publique en sa faveur. Non seulement il compte espérer avoir la faveur de l'électorat, mais il est convaincu qu'avec ce petit $85, cela est le maximum, il va y en avoir qui vont avoir beaucoup moins, tout dépend de l'impôt qui a été payé, $85 est le maximum.

Monsieur le président, je m'oppose à cette solution pour une autre raison qui relève des principes mêmes de la démocratie. Par deux fois, comme je l'ai dit il y a quelques moments, l'Assemblée nationale s'est prononcée unanimement contre l'ingérence du gouvernement fédéral dans ses champs de fiscalité et contre les solutions du ministre des Finances. Je pense au nouveau chef du parti libéral provincial, dont le congrès a eu lieu il n'y a pas tellement longtemps, au mois d'avril, je pense, et qui a été très bien couvert par la Société Radio-Canada. Je pense aux propos de l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts) tenus dans cette enceinte le 11 mai dernier alors que j'étais absent. Je n'ai pas pu y faire suite, mais il semble que d'après les propos de l'honorable secrétaire d'État, cette société de la Couronne a tous les pouvoirs au Canada de publier des vérités, des semi-vérités, des mensonges, des congrès politiques de leur choix, et le reste. Je ne suis pas d'accord sur cette manière de procéder, je le tiens à le dire encore une fois et j'ai hâte de voir, de connaître la décision de la présidence, à la suite de la motion que j'ai présentée ici à la Chambre le 8 mai dernier.

Monsieur le président, l'Assemblée nationale représente le peuple du Québec, aussi légitimement que nous les députés ici à Ottawa représentons le peuple canadien. Quand une assemblée souveraine décide quelque chose à l'unanimité, c'est la voix de la population tout entière qui se fait entendre. Que le gouvernement soit myope, aveugle ou sourd, cela n'a pas d'importance. Ce qui est important, c'est que ces gens-là, ce sont des élus du peuple, ont adopté une résolution par laquelle ils demandent aux députés du Parlement canadien, surtout ceux qui représentent des circonscriptions de la province de Québec, de s'opposer à cette mesure.

Je n'avais pas besoin d'attendre cette résolution pour me convaincre que je devais, et que mon parti se doit d'être opposé à la mesure, surtout aux articles 30 et 59. Je ne voudrais pas, monsieur le président, que l'on considère mes propos comme s'opposant à l'ensemble du bill, parce que, comme je l'ai dit au début, il y a également de bonnes mesures, de bonnes dispositions dans ce projet de loi. Quand on sait que tous les partis qui sont représentés et toutes les tendances présentes à l'Assemblée nationale votent à l'unanimité sur une motion, je pense que cela prend une dimension très spéciale. Le gouvernement fédéral vient de réussir là où le gouvernement péquiste a toujours échoué: la formation d'un front commun de l'Assemblée nationale contre le gouvernement central. Il n'y a pas de quoi se vanter et se glorifier si à la suite de cette crise l'idée de souveraineté du Québec fait un bond en avant; le gouvernement fédéral en aura été le principal artisan. C'est à y réfléchir très sérieusement.

● (1622)

Qu'un gouvernement fasse des erreurs, cela se comprend. On peut toujours lui pardonner s'il a le courage de l'admettre et s'il voit à réparer cette erreur. Mais un gouvernement qui ne veut pas admettre son erreur et qui esaie de reporter le blâme sur les autres ne mérite plus la confiance de la population. Le gouvernement actuel court au suicide politique en ce moment et ce n'est certes pas moi qui va l'en empêcher à moins qu'il ne veuille entraîner toute la population avec lui. Dans ce cas, ma responsabilité existe envers la population, et je me battrai avec toute mon énergie pour lui réserver un meilleur sort.

Monsieur le président, je ne peux dire tout ce qui se passe actuellement dans mon esprit. Pour lutter efficacement contre ce gouvernement, je tiens à demeurer ici à la Chambre tant qu'il le faudra afin qu'on aille au fond des choses sur cette question et qu'on en finisse par un règlement qui apportera l'harmonie dans notre pays et non pas la division.

Par contre, j'avoue toute mon indignation, ma révolte et mon dégoût devant l'attitude injuste, électoraliste et insultante envers toute la population québécoise. Monsieur le président, ce bill est une suite logique à un régime fiscal insuffisant qu'on ne peut pas supporter plus longtemps. Au lieu de favoriser les gagne-petit, la politique économique du gouvernement actuel ne fait qu'accroître l'écart entre les riches et les pauvres.

Hier, j'étais heureux d'entendre les propos du ministre des Finances lorsqu'il disait qu'il a donné 15 années de sa vie afin d'essayer de diminuer cet écart entre les riches et les pauvres. Je crois qu'il est sincère mais avec de telles formules il n'atteindra certainement pas le but visé. Monsieur le président, le ministre a également dit à la Chambre qu'il n'avait jamais pu comprendre les thèses du Crédit social. A deux reprises il a répondu à mes questions à ce sujet. Pourtant s'il les avait comprises je suis convaincu que la situation économique de notre pays serait plus favorable qu'elle ne l'est actuellement.

Ce bill est le fruit d'une position irréfléchie et sans mesure du gouvernement en matières politiques et économiques, comme on peut le constater dans une partie du bill. Ce bill est une série de faux pas qui, depuis dix ans, ont ruiné l'économie canadienne. Il y a 15 ans, le Canada occupait la deuxième place au monde, quant à la richesse. Aujourd'hui, nous voyons notre position dégringoler continuellement. Il faut des ingénieurs compétents. Il faut construire un pont avec toute la solidité voulue. Cependant, il faut de bons politiciens pour gouverner intelligemment le pays. Or, depuis dix ans le gouvernement s'est laissé guider par des économistes qui ont fondé les conseils en économie qu'ils ont donnés au gouvernement sur des théories orthodoxes dépassées et qui ne correspondent plus au besoin de notre époque. Monsieur le président, l'abolition complète de la taxe de vente provinciale s'approche quelque peu de notre thèse à nous, les créditistes, selon laquelle les gouvernements instaurent un système d'escompte compensé. Si on avait instauré un système d'escompte compensé, ce qui est de juridiction fédérale, on n'aurait pas cette bataille entre les gouvernements au sujet de la question de la taxe de vente au détail.

La thèse que nous soutenons, veut que des gouvernements instaurent un système d'escompte compensé, afin d'encourager la consommation de nos produits et par le fait même augmenter la production de nos industries canadiennes, ce qui aura pour effet de rappeler les travailleurs sur le marché du travail. Cela diminuerait ainsi le nombre de nos chômeurs. Cet escompte compensé vise essentiellement les petits pauvres de notre société. Or, les 186 millions de dollars du ministre des Finances pénalisent les plus pauvres et n'aideront absolument pas la production de biens canadiens.

Pourquoi, monsieur le président, le ministre des Finances s'entête-t-il à ne pas vouloir négocier cet argent de gouvernement à gouvernement? Si le gouvernement fédéral a des crédits à donner aux provinces, eh bien tant mieux, mais qu'il respecte donc les compétences provinciales. La taxe de vente est une juridiction provinciale et si le gouvernement fédéral veut promouvoir l'harmonie dans le pays et relancer notre économie, il devrait respecter l'autorité des provinces, dans toutes les provinces, non seulement au Québec mais dans toutes les provinces, en cessant d'empiéter continuellement sur leurs juridictions. Ce bill aurait été beaucoup plus utile si le ministre avait présenté une série de mesures visant à stimuler notre économie.

Monsieur le président, je vois que le temps s'écoule, je vais abréger mes propos. Je voudrais dire ceci: depuis de nombreuses années, des conférences au niveau fédéral-provincial ont eu lieu. Les représentants des provinces et du gouvernement fédéral ont sûrement toujours fait preuve de très grande bonne volonté de collaboration. Mais toujours la même question est revenue à la surface: les droits du gouvernement fédéral, les responsabilités du gouvernement fédéral, les droits des provinces, les responsabilités des provinces. Or, le gouvernement fédéral se déclarait incapable de céder des sources de revenus aux provinves parce qu'il n'avait pas lui-même suffisamment de revenus pour faire face à ses responsabilités, à ses obligations, et les gouvernements provinciaux également. J'ai même assisté à certaines conférences où j'ai entendu des premiers ministres déclarer tout leur désir de collaborer mais étant donné leurs responsabilités vis-à-vis de la population, des engagements vis-à-vis de la population, leur gouvernement n'était pas en mesure de céder davantage de droits de taxation au gouvernement fédéral parce que déjà il n'en avait pas suffisamment. Les conférences se sont toujours terminées de la même façon en laissant les premiers ministres ou les ministres des Finances retourner dans leur province avec les mêmes problèmes, et le gouvernement fédéral, avec les mêmes problèmes. Ce qui veut dire, monsieur le président, que ce problème est un problème d'argent, un problème de signe de piastre, un problème de dollar, et on ne le réglera jamais ce problème-là, monsieur le président, tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral qui lui a l'autorité pour légiférer en matière monétaire, en vertu de la Constitution, se laissera dominer par des intérêts financiers, par un monopole qui par des lois peut monnayer le crédit de la nation. Lorsqu'on emprunte en Allemagne, à New York, en Italie, le gouvernement canadien contracte des engagements envers des financiers, engagements qui sont basés sur le crédit des Canadiens.

Monsieur le président, votre propre travail constitue un crédit. L'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), qui est assis en face de moi, par son travail, est créateur de crédit. Toutes nos activités réunies constituent un crédit. Les industriels, lorsqu'ils produisent des choses dont la population a besoin, et les agriculteurs, lorsqu'ils produisent du lait, du beurre, du fromage, des légumes, toutes ces choses-là, ce sont des créateurs de crédit. Et lorsque le gouvernement emprunte à l'étranger, c'est tout ce crédit qu'il engage en notre nom. Voilà pourquoi je dis que la solution ne réside pas uniquement dans des conférences. La solution réside dans le fait que le gouvernement canadien, que le Parlement canadien, nous ne prenons pas nos responsabilités dans cette matière.

J'ai dit tout à l'heure que nos chicanes sont attribuables au fait que nous n'avons pas suffisamment de revenus pour faire face à nos responsabilités dans chacune des provinces et au niveau du Parlement canadien. Donc, si à cause de nos divisions et le fait d'un manque de dollars la solution consiste à se servir des moyens qui sont à notre disposition, qui sont bien à nous là, pour monnayer notre propre crédit à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que nous connaissons, pourquoi, monsieur le président, s'endetter envers des Allemands, des Italiens, des Américains, à 10, 12, 15 p. 100, alors qu'on pourrait s'endetter envers nous-mêmes au Canada à des taux d'intérêt bien inférieurs? Je vois l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui trouve cela drôle là-bas. J'espère qu'il n'a jamais manqué d'argent celui-là, mais ceux qui en ont manqué et qui en manquent encore, et qui sont obligés d'utiliser les maisons de finance, et d'emprunter à 24 et 30 p. 100, ceux-là trouvent cela moins drôle, et à ce moment-là, soyons assurés que ces gens-là nous comprennent. Alors c'est la même chose pour un gouvernement que pour un individu.

Lorsqu'on s'endette à des taux d'intérêt qui dépassent le gros bon sens, ce n'est pas étonnant qu'on finisse par créer du malaise et de la zizanie dans un pays. Voilà la cause de nos problèmes. La preuve, c'est un montant de 186 millions de dollars qui nous entretient à la Chambre depuis deux mois, un montant de 186 millions de dollars qui est la cause de toutes nos divisions. Pourtant cet argent dont nous avons besoin nous vient ni du ciel, ni de l'enfer. Cela a été inventé par des hommes. Cela a été créé quelque part. Et le gouvernement et nous tous ensemble nous devrions nous arrêter sérieusement

sur ce grave problème de la création de l'argent qui crée des embêtements aux gens les plus intelligents. On ne peut pas dire que le très honorable premier ministre n'est pas un homme intelligent. Il est un homme excessivement intelligent et qui connaît le problème, mais qui n'est pas en mesure de le solutionner.

Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète à l'attention des députés qui siègent du côté de la majorité. Leurs responsabilités sont peut-être plus grandes que les nôtres, l'avenir nous le dira. Leurs responsabilités, au caucus, ne consistent pas seulement à discuter de 186 millions de dollars et de taxes de vente, mais d'apporter au très honorable premier ministre, au ministre des Finances, des éléments de solution. Cela n'est pas seulement une question nationaliste, c'est une question de gros bon sens, non seulement pour aujourd'hui, mais pour les années à venir. Je crois que si on se donnait au moins la peine de retenir les suggestions que je veux faire d'une façon très sérieuse, d'une façon dégagée absolument de tous les carcans financiers qui peuvent exister, je suis convaincu que j'aurais contribué d'une façon efficace à améliorer dans notre pays la situation sociale, les conditions économiques et les questions politiques. Pour ma part, je suis en faveur d'une nouvelle constitution, une constitution dans laquelle nous pourrons établir clairement les responsabilités, les droits des divers niveaux de gouvernement, mais également dans laquelle on pourra établir d'une façon très claire quelles sont leurs sources de revenu pour faire face à leurs obligations afin que l'on cesse de perdre tant de temps en conférences inutiles qui ne règlent absolument rien.

Alors, monsieur le président, j'ai voulu, par ma participation au débat sur le bill C-56, formuler des idées très positives, travailler, je l'espère, avec tous mes collègues de la Chambre, pour assurer à notre pays une plus grande harmonie pour que l'on puisse dans l'Est, au Centre et dans l'Ouest être fier des Canadiens qui ont des chances égales partout et pour qu'on arrête d'essayer de faire croire qu'une partie du pays fait des cadeaux à l'autre par pure bonté. Est-ce que l'on vit dans un même pays ou non? Si l'on vit dans un même pays, notre responsabilité au niveau national c'est de faire en sorte que l'on administre comme un bon père de famille à l'égard de chaque enfant et non pas en laissant croire à une partie de la population que dans une certaine région du pays on leur fait des faveurs parce que l'autre partie du pays est généreuse à l'égard d'une autre région.

Monsieur le président, peut-être que mes propos seront considérés comme venant d'un homme qui n'a pas trop confiance actuellement à cause justement de la conjoncture créée par cette question que nous débattons, et à cause des $186 millions, mais c'est peu de chose, $186 millions, pour tout l'avenir d'un peuple et d'un pays. Laissons de côté cette barrière de $186 millions et bâtissons une vraie constitution pour qu'on ait un vrai pays prospère dans lequel tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain seront fiers de vivre.

● (1632)

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis 6 ans et j'ai souvent pris la parole, mais jamais je n'en ai ressenti le désir autant qu'aujourd'hui. Jamais une question ne m'a autant intéressé. Je n'ai jamais écouté aussi attentivement tous les arguments invoqués par les députés de l'opposition et les gens de l'extérieur au sujet de cette mesure, le bill C-56. Je n'ai jamais été aussi convaincu qu'aujourd'hui de la sagesse des objectifs et des méthodes du ministre des Finances (M. Chrétien) et du bien-fondé de la mesure à l'étude. Avec toute la logique anglaise dont je suis capable, j'ai écouté les arguments invoqués. Je dois avouer sincèrement et honnêtement que je ne les comprends pas. J'ai essayé de comprendre les sentiments qui les inspiraient. Je ne suis peut-être pas très sentimental, mais j'ai essayé d'examiner la question sous cet angle pour mieux comprendre l'attitude et les opinions extraordinaires qu'a suscitées ce bill.

Je trouve vraiment incroyable que nous soyons obligés d'établir une nouvelle fois ce qu'est le Canada. En fait, dans le cadre de ce différend sur la mesure concernant la taxe de vente provinciale, nous essayons d'établir quel genre de pays nous souhaitons avoir. J'espère que nous n'adopterons jamais de constitution rendant tout dialogue impossible entre les autorités provinciales et fédérales.

Quand le ministre a présenté ce bill à la Chambre, il a clairement exposé ses objectifs. Les économistes de tout le pays avaient convenu presque à l'unanimité que le meilleur moyen de stimuler l'économie, c'était de réduire la taxe de vente provinciale dans l'ensemble du pays afin de stimuler immédiatement les achats en vue d'accroître l'investissement, l'activité manufacturière et les possibilités d'emploi.

● (1642)

Il y avait toutefois un obstacle évident: les taxes de vente provinciales sont de ressort provincial. Il le savait dès le début. La méthode qu'il a choisie—la seule d'ailleurs qu'il pouvait choisir—consistait à indemniser les gouvernements provinciaux au moyen de l'impôt fédéral si ceux-ci acceptaient sa proposition.

Après trois semaines de discussions, le ministre a conclu une entente avec neuf des dix ministres provinciaux des Finances. Quelques-uns d'entre eux ont fait des contre-propositions que le ministre fédéral a jugées acceptables. Pendant ces trois semaines, le ministre des Finances du Québec n'a pas dit un mot. Il n'a pas dit: «Monsieur Chrétien, c'est un domaine de compétence provinciale, ne vous en mêlez pas». Il n'a pas dit un mot parce que cela faisait partie de son jeu. Le ministre des Finances a peut-être péché par naïveté en croyant que la raison primerait sur l'émotivité. J'ai peine à comprendre la chronologie des événements. Le budget fédéral a été déposé le 10 avril. Celui du Québec l'a été le 18 avril. Nous avons beaucoup discuté des ententes qui avaient été conclues au sujet de la façon de prélever les impôts et d'effectuer les tranferts.

Au bas de la page 22 de son budget du 18 avril, M. Parizeau admet, et c'est indiqué clairement, que le transfert s'effectuerait au moyen d'une réduction des impôts fédéraux payés par les contribuables. J'ignore combien de temps il faut pour faire imprimer un document comme celui que j'ai en main, mais je suis enclin à croire qu'il a été rédigé avant le dépôt du budget fédéral, le 10 avril. Je doute que le ministre des Finances du Québec ait mal saisi la situation avant cette date.

En effet, il a fait une contre-proposition le 12 avril. Le 21 avril, le ministre fédéral des Finances a proposé une modification à sa proposition initiale. Cela, incidemment, devrait répondre à la question soulevée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), lorsqu'il parlait des différences entre le Québec et les provinces Maritimes. Cette contre-pro-

position du ministre fédéral des Finances offre au Québec l'occasion d'être traité de la même manière que les Maritimes. Le ministre fédéral était disposé, si le Québec était d'accord, à diminuer de 2 p. 100 la taxe de vente sur le reste des produits auxquels cette taxe s'appliquait. Il était également disposé à faire au Québec la même offre qu'il avait faite aux ministres des Finances des provinces Maritimes.

Le ministre des Finances du Québec (M. Parizeau) a insisté que la pleine valeur de l'offre budgétaire soit fournie pour couvrir le coût des quelques réductions qu'il avait décidé de faire au Québec. Au point où en sont les choses, je pense que c'est exactement ce que l'on fait. En offrant $85 aux contribuables, le ministre fédéral permet au Québec de se prévaloir de cette marge fiscale jusqu'à concurrence d'un montant équivalent ou différent, si c'est ce qu'il souhaite, de manière à être compensé pleinement des réductions de la taxe de vente provinciale. Personne n'en souffrirait au Québec.

C'est un des sujets que je veux élaborer. Beaucoup ont parlé de la prétendue injustice de cette remise d'impôts offerte par le gouvernement fédéral aux contribuables. En effet, on a dit que ce n'était pas juste pour les pauvres ou les vieillards qui ne paient pas d'impôts. J'ai essayé, en toute bonne foi, de comprendre ce raisonnement, mais je sais que la réduction de la taxe de vente s'applique bel et bien à tous les consommateurs. Les pauvres achètent beaucoup moins que les riches, ce qui revient à dire que cette mesure profite beaucoup plus à ceux qui ont de l'argent qu'aux défavorisés. Je ne vois vraiment pas le rapport que cela peut avoir avec le transfert d'une marge fiscale du fédéral au provincial.

Nous disons ceci: dans huit des provinces auxquelles le plan s'applique, nous tirons $100 d'une poche et en glissons autant dans l'autre. Dans ces huit provinces où le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux, le contribuable n'est même pas conscient de la transaction.

La province de Québec est la seule qui ait décidé de percevoir ses propres impôts provinciaux. C'est son droit mais cela coûte à sa population des millions de dollars, on me dit 120 millions. C'est ce que les Québécois paient pour que son gouvernement provincial puisse exercer ce droit. D'autre part, parce que le gouvernement québécois décide d'exercer ce droit, il n'y a pas de formule simple qui permette au gouvernement fédéral de procéder dans son cas comme il le fait dans celui des huit autres provinces, soit de tirer $100 d'une poche et d'en glisser autant dans une autre. L'argent doit d'abord être remis aux contribuables. Dans le cas du Québec, le montant s'établit à $85 pour la simple raison que le gouvernement fédéral a déjà accepté de rembourser 2 p. 100 des 8 p. 100 de la taxe de vente qui ont été supprimés sur les chaussures, les meubles et les vêtements.

Nous remettons donc $85 au contribuable, et nous disons au ministre québécois des Finances: «Vous avez décidé de percevoir vos impôts vous-mêmes. Maintenant, vous pouvez décider de percevoir ces mêmes $85 en impôts». Le gouvernement québécois peut choisir entre frapper les Québécois d'un impôt réglé d'après une échelle mobile, ce qui lui permet de recueillir le même montant, ou de ne pas les imposer du tout s'il le désire. C'est un domaine de compétence qui appartient au gouvernement du Québec, c'est aussi sa décision.

Il y a eu tellement de malentendus, que j'aimerais me reporter brièvement, comme l'a fait le député de Bellechasse (M. Lambert) à un éditorial publié dans *Le Devoir* de mardi de la semaine dernière.

● (1652)

On l'a qualifiée de confrontation entre deux ministres des Finances et on ne peut nier, je présume, que ce soit une confrontation à caractère émotionnel.

D'une part, nous avons un ministre des Finances qui croit en un Canada composé de dix provinces qui se sont unies de plein gré et, d'autre part, le ministre des Finances du Québec dont l'intention avouée est de détruire le pays tel que nous le connaissons aujourd'hui et d'en séparer sa province. Il ne faut donc pas s'étonner que tout ce que pourrait proposer le ministre des Finances du Canada soit rejeté par le ministre des Finances du Québec. Il n'a aucune raison d'en venir à une entente et je me permettrai de signaler à ceux qui ont déjà participé à une séance de négociations entre un employeur et un syndicat qu'on sait, au départ, s'il y aura entente ou non ou si l'une des parties discute pour la forme, sans vraiment rien vouloir concéder.

Dans les circonstances actuelles, j'estime que le ministre des Finances du Québec n'a pas du tout l'intention d'en venir à une entente car autrement il démontrerait que le fédéralisme est viable, et il n'entend pas du tout en faire la preuve.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: L'article du *Devoir* auquel j'ai fait allusion parle de l'intervention du ministre fédéral des Finances dans un domaine de compétence provinciale. On l'admet. Mais le jour où un ministre fédéral des Finances ne pourra plus discuter avec ses homologues provinciaux pour tâcher d'en arriver à une entente, nous pourrons tout aussi bien tirer l'échelle, renoncer au projet canadien et commencer à démembrer tout de suite le pays. Discuter, c'est exactement ce qu'a fait le ministre et une période de trois semaines est suffisante à n'importe qui pour dire qu'il n'est pas d'accord sur une proposition, qu'il ne l'acceptera pas et qu'il ne veut plus en entendre parler.

On devrait se rappeler—et il faut à mon avis souligner cet aspect de la question—que le gouvernement fédéral libéral traitait avec des ministres des finances conservateurs, de droite, et avec des ministres des finances socialistes, de gauche. Mais ces gentilshommes—et j'emploie ce terme à dessein—étaient disposés à discuter, et bien qu'ils ne fussent peut-être pas enchantés de la proposition, du marché qu'on leur proposait, ils étaient disposés à en discuter et à en arriver à une entente. J'estime qu'en dépit de la proposition que les quatre premiers ministres de l'Ouest ont présentée par la suite, même ces quatre premiers ministres, y compris celui de l'Alberta, étaient disposés à en venir à un accord.

Demander que le ministre des Finances du Canada, après avoir présenté son budget et constaté la réaction du ministre des Finances du Québec, fasse le jeu de Parizeau et remettre au gouvernement du Québec le reste des fonds alloués à des fins spécifiques, c'est à mes yeux refuser absolument de reconnaître que le Canada est constitué de dix provinces et que le gouvernement fédéral avait déjà réussi à s'entendre avec neuf d'entre elles.

Au moment d'élaborer la nouvelle constitution, chose que nous devrions faire le plus tôt possible, nous devrons nous demander très sérieusement jusqu'à quel point il serait désirable d'accorder le droit de veto à quiconque désire s'opposer à un nouvel accord ou à un nouveau changement. Je le répète, le comble serait qu'une province comme l'Île-du-Prince-Édouard puisse recourir à ce droit de veto; je n'ai pas actuellement de reproche particulier à formuler à l'endroit de cette province, si ce n'est qu'elle compte moins d'habitants que ma propre circonscription. J'estime que nous devons réfléchir très sérieusement à l'attitude que nous adopterons envers la nouvelle constitution, car elle risque de faire obstacle à nos progrès futurs. A mon avis, si nous croyons que nous devons avoir en tout temps l'accord entier des dix provinces, cela revient à dire qu'il ne pourra plus jamais y avoir d'ententes futures entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

J'ai même de la difficulté à avaler l'argument de ceux qui prétendent que la répartition des fonds est injuste pour le contribuable québécois qui verse des impôts au fédéral, pour la simple raison que les 2.4 millions de contribuables du Québec représentent la quasi totalité des familles québécoises. Il me semble également que les 85 dollars que recevra chaque contribuable sont beaucoup plus profitables pour ceux qui déboursent uniquement 100 ou 200 dollars à cause de la taxe de vente fédérale que ne le serait le total, soit la réduction de 8 p. 100 sur les meubles, les chaussures et les vêtements ou de celle de 2 p. 100 accordée globalement sur tous les achats à ce moment-là.

Ce que je veux dire, c'est que l'octroi de 85 dollars à tous les contribuables constitue certainement une répartition plus équitable que la formule de 8 p. 100 ou de 2 p. 100 proposée à l'origine par le ministre des Finances. Je le répète, il ne me paraît pas logique d'affirmer que même si cet octroi de 85 dollars consentis à chaque contribuable constitue un avantage—ce qu'il n'est pas censé être—il est injuste.

J'ai un dernier argument à faire valoir, et je constate qu'il est presque 5 heures, monsieur l'Orateur.

Si le ministre des Finances de la province de Québec n'est pas disposé à jouer le jeu alors que le Québec fait encore partie du Canada, qu'est-ce que ce sera sous le régime de la souveraineté-association?

* * *

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt)—santé et bien-être; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les approvisionnements et services; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires extérieures.

[M. Herbert.]

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir le consentement unanime pour m'occuper de toute une série d'avis de motion (documents) inscrits au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) à partir de l'avis nº 7 jusqu'au nº 43 inclusivement, puisque ces motions portent sur le même sujet, le cartel de l'uranium. Le député ne voudrait pas, j'en suis certain, venir ici chaque jeudi parler de chacun d'entre eux et il préfère je crois, que nous les groupions. Je demande le consentement de la Chambre pour agir ainsi et reporter les autres avis de motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1702)

DOCUMENTATION SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion nº 7.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de septembre 1975 de M. O. J. C. Runnalls à la société Gulf Minerals Canada Ltd., avisant cette dernière du montant des droits du quatrième trimestre dus à SERU, société connue en anglais sous le nom de Uranium Marketing Research Association ou encore de Club de l'Uranium.

Motion nº 8.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des avis juridiques exprimée par le ministère de la Justice dont a fait état le très Honorable Premier ministre le 4 août 1977, à la Chambre des communes au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 9.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports trimestriels préparés par M. André Petit, du secrétariat de SERU, au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 10.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles M. O. J. C. Runnalls a assisté au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 11.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles a assisté M. André Petit au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 12.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 74.1, 74.2, 74.3, etc., pour l'année 1974, au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 13.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 74.1, 74.2, 74.3, etc., pour l'année 1974, au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 14.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 75.1, 75.2, 75.3, etc., pour l'année 1975, au sujet du cartel de l'uranium.

Motion nº 16.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 22 mars 1972 de M. I. W. Coleman, conseiller principal de la Gulf Oil Corporation, à M. E. B. Walker, vice-président exécutif de la Gulf Oil Corporation, sur les nouveaux développements concernant les accords internationaux de commercialisation de l'uranium, et distribuée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. J. G. Dieter, conseiller adjoint de la Gulf Energy & Environmental Systems Co., division de la Gulf Oil Corporation et M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 17.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 12 avril 1972 de M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, au sujet d'une analyse juridique, demandant consultation au sujet d'un avis juridique à donner au personnel de gestion de la Gulf au sujet d'un accord international de commercialisation de l'uranium et distribuée à M. E. B. Walker, vice-président exécutif de la Gulf Oil Corporation, M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, M. R. K. Allen, avocat de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd., M. H. E. Hoffman, conseiller général associé et vice-président de la Gulf Energy & Environmental System Co., division de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 18.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note de M. M. E. Minks, du 19 avril 1972, en vue de la production d'un résumé de la communication de ce dernier à MM. Zagnoli et Allen concernant l'arrangement international envisagé et esquissant des conclusions d'ordre juridique.

Motion nº 19.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des notes manuscrites du 24 avril 1972 de l'avocat de la Gulf où il rend compte d'une conversation téléphonique avec M. Allen à propos de producteurs d'uranium. Ce document qui se trouve aux archives du contentieux de la Gulf contient des avis et des conclusions juridiques.

Motion nº 20.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 28 avril 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, exposant les principaux points de discussion entre MM. Jackson, Ramsey et Zagnoli concernant la création du cartel de l'uranium et qui a été distribué à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation et M. M. W. Ramsey, directeur de la Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 21.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 28 avril 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, transmettant l'avis du conseiller sur les accords envisagés par les producteurs internationaux et contenant des avis et conclusions juridiques concernant l'obligation faite par le gouvernement canadien à la Gulf d'y participer et communiquée à M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 22.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 1er mai 1972, adressé par M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, rendant compte de discussions entre MM. Allen, Estey et Matthews sur l'application de principes juridiques et sur les moyens d'action possibles.

Cartel de l'uranium

Motion nº 23.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre du 1er mai 1972, adressée par M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish and Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, incluant une lettre du 5 janvier 1972 de M. W. Z. Estey à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, rédigée par le conseiller et renfermant un avis et une opinion juridiques sur les lois et les politiques canadiennes applicables à certaines activités de la Gulf Oil.

Motion nº 24.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 3 mai 1972, adressée par M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, avec une lettre annexée sans date de M. O. J. C. Runnalls à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada Limitée, ainsi que le compte rendu de la réunion des producteurs internationaux d'uranium tenue à Paris, les 20 et 21 avril 1972.

Motion nº 25.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 4 mai 1972, adressée par M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, joignant une page révisée de l'avis du conseiller figurant dans un mémoire du 6 février 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation pour être versé au dossier.

Motion nº 26.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 11 mai 1972, adressée par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, accompagnée d'une note joignant un télex du 5 octobre 1972 de M. N. M. Ediger à M. R. K. Allen résumant la réunion tenue à Ottawa par les producteurs canadiens et renfermant en marge les impressions et les conclusions du conseiller de la Gulf Oil et apparemment écrites de la main de M. Jackson.

Motion nº 27.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 17 mai 1972, adressée par M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, accompagnée d'une lettre du 16 mai 1972 de M. O. J. C. Runnalls pour classement au dossier transmettant le compte rendu de la réunion des producteurs canadiens d'uranium, tenue le 9 mai 1972.

Motion nº 28.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 19 mai 1972, adressée par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, accompagnée d'un projet d'aide-mémoire non daté concernant la réunion des producteurs canadiens d'uranium du 19 mai 1972, ainsi que d'une lettre du 10 mai 1972 de M. Carl à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, avec des documents joints pour l'information suivie du conseiller et pour en obtenir des avis en conséquence sur des questions relatives à l'accord entre les producteurs d'uranium, et qu'on avait communiqué à M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited et à M. H. E. Hoffman, conseiller général associé et vice-président de la Gulf Energy and Environmental Systems Co., division de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 29.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 2 juin 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, demandant le dépôt des discussions entre l'auteur et M. Allen au sujet d'un avis juridique et portant sur l'opinion du conseiller juridique quant à l'éventuelle organisation du marché de l'uranium, et communiquée à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, et M. R. K. Allen, conseiller de Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd..

Motion nº 30.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 2 juin 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation,

demandant de verser au dossier l'analyse juridique et les conclusions de M. Jackson au sujet d'une analyse juridique qu'on lui avait demandé de préparer et dans laquelle il donne un avis sur une question que lui avait communiquée son client, et distribuée à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd., et M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 31.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 15 juin 1972, de M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada, Limitée, donnant un résumé de la réunion de l'Association des producteurs canadiens d'uranium à Johannesburg, le 28 mai 1972 (document classé confidentiel par le gouvernement canadien) distribué à M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

Motion nº 32.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 27 juin 1972, de M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada, Limitée, donnant le résumé d'une réunion de l'Association des producteurs canadiens d'uranium, le 9 juin 1972 (document classé confidentiel par le gouvernement canadien), et distribué à M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

Motion nº 33.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 6 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, exposant l'avis du conseiller sur une question dont le client l'avait saisi et communiquée à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 34.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 10 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation et M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation, détaillant le calendrier des travaux des avocats touchant la préparation d'un avis juridique et des questions devant faire l'objet d'une réunion prochaine entre le conseiller et le client, et distribué à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation.

Motion nº 35.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 20 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation évaluant la question antitrust et communiquant l'avis et les conseils fournis par M. Zagnoli au sujet de la participation éventuelle de la Gulf Oil au projet d'accord sur la commercialisation de l'uranium et communiquée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd., M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation et M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada, Limited.

Motion nº 36.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 15 août 1972, adressée par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, résumant les discussions qui ont eu lieu entre les conseillers au sujet du projet de règlement sur la commercialisation de l'uranium et communiquée à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation.

[M. Stevens.]

Motion nº 37.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 25 septembre 1972, adressé par M. O. J. C. Runnals, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. G. R. Albino, haut fonctionnaire de Rio Algom, Ltd., une compagnie minière canadienne, M. J. Kostuik, haut fonctionnaire de Denison Mines, Ltd., une compagnie minière canadienne, M. W. M. Gilchrist, haut fonctionnaire de Eldorado Mines, Ltd., société de la Couronne, M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Ltd., M. K. E. Kegel, attaché à Uranerz Canada, Ltd., filale canadienne d'une société ouest-allemande et M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

Motion nº 38.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 26 septembre 1972, adressé par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation faisant part de la lettre renfermant une proposition du conseiller pour usage éventuel avec l'associé de l'entreprise en commun au sujet des conséquences résultant de l'adoption des règlements par la Commission canadienne de l'énergie et sollicitant l'avis juridique du co-conseiller sur cette disposition.

Motion nº 39.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 11 octobre 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation faisant part de la lettre concernant des consultations antérieures sur des points de droit et recommandant qu'un avis juridique soit donné au client au sujet de l'accord international entre les producteurs d'uranium.

Motion nº 40.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 12 octobre 1972, de M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, décrivant la lettre du conseiller dans laquelle il donne des commentaires juridiques et une brève analyse sur une question pour laquelle le client avait demandé un avis juridique.

Motion nº 41.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 20 novembre 1972, de M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada Limited, décrivant la lettre donnant l'analyse juridique et l'opinion du conseiller au sujet des problèmes antitrust et de l'observation des lois antitrust, au sujet des accords internationaux des producteurs d'uranium et des directives données par le gouvernement canadien pour la participation de Gulf, et distribuée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. W. Z Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada Limited, M. J. McAfee, président de la Gulf Oil Corporation, M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. J. C. Phillips, vice-président et conseiller général de la Gulf Oil Canada, Limited et M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada, Limited.

Motion nº 42.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 2 janvier 1973, adressée par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, et communiquée à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, accompagnée d'une lettre datée du 27 décembre 1972 de M. N. M. Ediger à M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada Limited, et communiquée à MM. R. K. Allen et W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, et d'une autre lettre du 22 décembre 1972, de M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, exposant des conclusions juridiques et sollicitant un avis du même ordre au sujet du projet de réponse du client à la directive envisagée par le gouvernement canadien.

Motion nº 43.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un document sans date consistant en des notes manuscrites du conseiller de la Gulf Oil sur des entretiens avec le client ainsi que des questions légales préalables

d'un avis juridique à partir des dossiers du contentieux de la Gulf Oil relativement au cartel de l'uranium.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais pour amorcer le débat sur la motion que vous venez de mentionner, signaler que le problème découle du refus du gouvernement de communiquer des documents portant sur le cartel de l'uranium. Ce sont des documents singuliers, monsieur l'Orateur, les plus singuliers qu'il m'a été donné de voir depuis cinq ans que je siège à la Chambre. En effet, ils composent le tableau incroyable d'un complot mené par des fonctionnaires et des producteurs d'uranium pour fixer les prix, déterminer les quotas et manœuvrer les soumissions dans le but de relever le prix de l'uranium.

Pis encore, ces documents racontent—et cela fait froid dans le dos—comment les fonctionnaires ont donné à des producteurs inquiets des tuyaux sur la façon de contourner la loi et pour «minimiser les risques aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions». En soi, ces questions sont suffisamment sérieuses pour justifier la communication de ces documents à une Chambre rongée par l'inquiétude.

Mais il y a un autre point encore plus important; il est un fait saillant à propos de ces documents que je demanderais aux députés de garder à l'esprit au cours de ce débat, et c'est qu'un grand nombre de ces documents sont maintenant disponibles sur demande aux États-Unis. On peut les obtenir auprès du Congrès des États-Unis, des tribunaux américains dans trois États au moins, et de deux commissions d'enquête instituées par le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. En fait, tout Américain qui en fait la demande auprès de son gouvernement peut les obtenir. Tout compte fait, près de 90 p. 100 des documents que j'ai demandés au gouvernement sont actuellement diffusés aux États-Unis. Pourtant, cette administration a constamment refusé de les fournir à la Chambre.

Le gouvernement est même allé plus loin pour dissimuler ces renseignements. Pour la première fois de notre histoire, il a adopté une mesure rétroactive pour empêcher les Canadiens de prendre connaissance de ces documents ou de tout renseignement concernant le cartel. Il a même émis un décret du conseil rendant illégale toute discussion sur le cartel. Ce décret a été quelque peu modifié mais il s'applique toujours aux parlementaires et aux industriels qui collaboraient au cartel. Autrement dit, il est interdit à quiconque possède des renseignements sur le cartel de les diffuser. C'est faire insulte à nous tous que d'agir ainsi. Pour m'exprimer dans les termes les plus simples possibles, je dirais qu'il est ridicule qu'il faille que les députés et la population canadienne en général s'adressent aux tribunaux américains pour s'informer des activités de leur gouvernement, alors que c'est ce dernier qui aurait dû en fait les renseigner.

Le gouvernement nous donnera sans aucun doute ce soir beaucoup d'excuses pour refuser ces documents à la Chambre. On nous répètera ce qu'on nous chante depuis huit mois, à savoir que la divulgation de ces informations pourrait nuire à nos relations avec l'étranger et aiderait les États-Unis, de quelque mystérieuse façon, à appliquer leur loi à l'extérieur de leur territoire.

Lorsqu'ils entendront ces arguments, je demande instamment aux députés de tenir compte du fait que ces tribunaux étrangers possèdent déjà la plupart de ces documents. Ils les ont, et ils les avaient déjà en août dernier, lorsque nous en avons demandé le dépôt. En refusant ces documents aux Canadiens, le gouvernement n'a fait qu'humilier la Chambre et la population en les obligeant à demander à l'étranger des informations que nous devrions recevoir du gouvernement canadien.

Le gouvernement fait là une grave erreur et, pour ma part, je considère qu'il est tragique que les Canadiens soient les derniers à connaître les agissements de leur gouvernement.

Deuxièmement, nous espérons que la Chambre tiendra compte du fait que le gouvernement a attiré sur lui l'attention de tous les gouvernements du monde par les efforts qu'il a déployés pour mettre ce cartel sur pied. Il incombe à la Chambre de faire en sorte que les Canadiens—non seulement les Américains—puissent apprendre de première main ce qu'a fait leur gouvernement pour susciter un pareil intérêt à l'étranger. En d'autres termes, il incombe à la Chambre de donner aux Canadiens l'accès à des informations sur le cartel de l'uranium à un moment où celui-ci suscite une très vive controverse à l'étranger.

Il va sans dire que nous ne demandons pas le dépôt de documents ordinaires. L'accord commercial inoffensif et officieux dont parlait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), a perdu toute sa dignité à la lumière d'enquêtes récentes et s'est avéré le premier cartel international de l'énergie constitué depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons montré aux pays membres de l'OPEP comment s'y prendre. C'est probablement l'un des cartels les mieux réussis.

Le prix de l'uranium a grimpé de 700 p. 100 depuis qu'Ottawa s'est lancé dans la commercialisation de ce métal, c'est-à-dire depuis 1972; les consommateurs et les sociétés d'électricité du monde entier épluchent ces documents pour essayer de comprendre comment cela s'est produit.

Le Congrès américain ainsi que l'assemblée de l'État de New York ont entrepris une enquête au sujet de ce cartel. L'initiative d'Ottawa a débouché sur toute une série de procès en Illinois, en Virginie, au Nouveau-Mexique et en Pennsylvanie; le cartel a en effet donné naissance à la série de litiges la plus impressionnante et la plus complexe jamais vue dans les annales des États-Unis. Le montant des réclamations et des demandes compensatoires s'élève à plus de 10 milliards de dollars. La Tennessee Valley Authority a notamment intenté des poursuites contre plusieurs producteurs d'uranium canadiens et elle réclame plusieurs millions de dollars.

Dernièrement, à l'issue de délibérations qui ont duré 18 mois, un grand jury fédéral américain a mis en accusation la société Gulf Oil, et on pourrait intenter des actions au civil contre d'autres membres du cartel.

En bref, le gouvernement canadien a posé un jalon dans l'histoire, mais il l'a fait d'une manière assez douteuse. Il a créé le premier cartel énergétique qui a débouché sur la plus longue série de procès jamais vue. Les autorités judiciaires de trois États américains ainsi que le gouvernement américain sont en train d'enquêter sur les irrégularités qui entourent ce fiasco; les Américains pensent que l'on ne peut pas donner le bon Dieu sans confession au gouvernement ni aux citoyens canadiens. Le premier ministre (M. Trudeau) dit qu'il faut lui faire confiance. C'est ainsi que l'on peut résumer toutes les réponses qu'il a faites à la Chambre à propos de ce cartel. Il a dit qu'il fallait lui faire confiance et que l'on aurait tous les renseignements voulus. D'après lui, ce qu'il importait de

savoir, c'était que le cartel en soi est inoffensif, que ce n'est pas de sa faute mais à cause des Arabes que les prix ont augmenté. De toute façon, il trouve que c'était là le seul moyen pour le gouvernement d'aider une industrie en difficulté.

Nous savons grâce à ces documents qu'il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Trois des documents que nous réclamons décrivent de façon très précise comment le cartel a conspiré en secret pour porter le prix de l'uranium de $6 la livre qu'il était en 1972 à plus de $18 la livre à la fin de 1974. Une hausse de 300 p. 100 du prix d'un produit n'est pas négligeable, elle est même très considérable malgré ce qu'en dit le gouvernement actuel. L'activité du cartel dont nous parlons aura donc des répercussions sur les consommateurs d'électricité tant que l'on alimentera les générateurs nucléaires en uranium.

Si les députés pensent que mes observations pêchent par sectarisme, je les renverrai à un rapport préliminaire sur le cartel préparé par l'honorable Irwin J. Landes, président du New York Committee on Corporations, Authorities and Commissions. Voici ce qu'il écrivait bien simplement:

> A partir des renseignements déjà compilés par notre personnel, nous commençons maintenant à réexaminer les projets d'exploitation de l'énergie nucléaire dans l'État de New York.
>
> L'État songeait sérieusement à se convertir au nucléaire notamment à cause du faible coût, croyait-on, du combustible nucléaire.
>
> Le cartel a à notre avis déclenché une escalade des prix qui nous porte à douter que l'énergie nucléaire continuera d'être une source d'énergie économique.
>
> Le seul fait de pouvoir ainsi fixer les tarifs permet de faire passer directement aux contribuables ces hausses de coût.
>
> Pour l'État de New York, nous croyons que l'escalade des prix déclenchée par le cartel pourrait coûter aux consommateurs un milliard de dollars rien que pour New York d'ici 1980.

Ici au Canada, où des projets ambitieux d'exploitation de l'énergie nucléaire sont en préparation en Ontario, au Nouveau-Brunswick et peut-être au Québec, la facture des consommateurs pourrait être tout aussi élevée.

● (1712)

Au Nouveau-Mexique, le juge Edwin Felter n'a pas non plus été impressionné par les arguments voulant que le cartel ait peu de répercussions sur le prix de l'énergie. Dans un jugement qui pourrait coûter 1.2 milliard de dollars à une filiale d'un membre du cartel, il a rendu la décision suivante:

> Le but visé et réalisé par le cartel était de limiter l'approvisionnement, réglementer la production, répartir les marchés et fixer le prix de l'uranium.

Il ajoute:

> Les accords conclus par le cartel ont été bien appliqués—celui-ci a artificiellement fixé pour l'uranium un prix élevé sur le marché international.

Il a affirmé que contrairement à ce que le gouvernement prétend, le cartel avait adopté une «politique du secret . . . visant explicitement» les marchés intérieurs.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que même si je n'ai aucun intérêt personnel dans le règlement, quel qu'il soit, du litige américain, je pense qu'il importe de rappeler à la Chambre que deux enquêtes distinctes aux États-Unis ont adopté, vis-à-vis du cartel, un point de vue tout à fait différent de celui de l'administration de l'empereur Trudeau. Je ne vois pas pour quelle raison le comité Moss, le jury d'accusation ou le juge Felter s'intéresseraient de façon sectaire à la politique canadienne et nous devons nous demander pourquoi, compte tenu de toutes les enquêtes sérieuses menées jusqu'ici sur le cartel, ce gouvernement est le seul à innocenter ce dernier.

[M. Stevens.]

Quoi qu'il en soit, que les Américains soient en quête de boucs émissaires qu'ils veulent rendre responsables de la cherté de l'énergie pour se disculper eux-mêmes ou que le gouvernement actuel tente simplement de se tirer de cet affreux gâchis, je crois qu'il est important que les Canadiens aient la possibilité de former leur propre jugement. Il est important que l'on donne aux Canadiens le moyen de voir toute la vérité dans cette histoire de cartel, et qu'ils ne peuvent faire sans ces documents dont la plupart, je le repète, sont déjà à la disposition du public aux États-Unis.

Je voudrais aborder un dernier point avant de présenter mes conclusions. Parce que certains députés de l'opposition avaient demandé au gouvernement de déposer ces documents, demande pourtant fort raisonnable, on a déjà tenté, et je ne doute pas qu'on le fasse de nouveau ce soir, de les accuser de ne rien comprendre aux besoins de l'industrie canadienne de l'uranium, ou d'être en quelque sorte «du côté des Américains», au détriment des intérêts canadiens. C'est une accusation ridicule. Rien n'est plus faux, et je tiens à rétablir les faits.

Il n'y a aucun doute qu'à la fin des années 60 et au début des années 70, l'industrie de l'uranium était en mauvaise passe. Les coupures effectuées dans les programmes d'armement britannique et américain, ainsi que des mesures de protection prises aux États-Unis, avaient provoqué l'effondrement des cours de l'uranium. Il ne suffirait pas de former un cartel pour aider notre industrie. Les documents relatifs à ce cartel prouvent abondamment que le gouvernement disposait d'autres moyens de venir en aide à une industrie en crise. Au moins trois des documents que j'ai réclamés disent très clairement que le gouvernement actuel aurait pu mettre sur pied un office de commercialisation de l'uranium, comme il l'a fait dans le cas du blé, par exemple. Il aurait pu saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à établir un double prix, qui augmenterait le cours mondial en faveur des producteurs d'uranium tout en protégeant les consommateurs nationaux contre des hausses excessives. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il y avait des moyens parfaitement légaux et francs d'aller au secours de l'industrie canadienne, et de protéger les producteurs et les consommateurs canadiens. Ce qui nous trouble, ce n'est pas tant que le gouvernement ait choisi d'aider nos producteurs d'uranium, mais qu'il ait opté pour le secret et pour la conspiration, sans tenir compte du consommateur canadien ni des lois du pays.

Il y a aujourd'hui plusieurs milliers d'emplois, dans la sidérurgie, la chaussure, le textile, le nickel, le cuivre, l'agriculture ou le meuble qui sont tout aussi en danger que l'était l'industrie de l'uranium en 1972. Et pourtant personne n'irait prétendre que cela donne au gouvernement ou à ces industries carte blanche pour enfreindre les lois du pays, d'autant qu'il existe d'autres moyens parfaitement légaux et acceptables de leur venir en aide.

Le gouvernement cherche à couvrir tout cet épisode d'un voile de respectabilité, mais je dirai que s'il n'y a rien de répréhensible dans les actions du gouvernement vis-à-vis de ce cartel, il ne devrait pas craindre alors de faire connaître ces documents au public canadien.

En résumé, monsieur l'Orateur, pour que puisse s'exercer le droit démocratique de contrôle des actions du gouvernement, il est essentiel que celui-ci publie ces documents. Même s'ils sont tous restés cachés jusqu'ici, un gouvernement ouvert et sincère

aurait intérêt à en révéler la teneur au public. Ce qu'il y a d'absurde dans cette affaire c'est que des documents demandés dans 23 de mes 36 motions avaient déjà été publiés par le comité Moss quand nous les avons demandés au gouvernement. Huit ou neuf autres ont été publiés par la suite dans des poursuites au civil. On ne fait courir aucun risque aux relations internationales ou quoi que ce soit d'autre en faisant connaître aux Canadiens des faits déjà connus du monde entier. Ou plus simplement, il est inutile de continuer à dissimuler ainsi les choses. On a découvert le pot-aux-roses, que le gouvernement le veuille ou non.

Il y a 8 mois que nous demandons à voir ces documents, parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous en avait promis la publication sans délai. Quatre mois plus tard (la Chambre siégeait pendant au moins deux de ces mois-là) le ministre s'est hâté d'en refuser la communication à la Chambre. Examinons les raisons qu'il a données: il dit ne pas pouvoir nous fournir un groupe de documents parce qu'ils ne se trouvent pas dans ses dossiers. Ce n'est pas étonnant que nous soyons quelque peu sceptiques à cet égard, monsieur l'Orateur, parce que nous savons que le ministre a commandé la série complète de tous les documents sur le cartel en novembre 1976 à la même maison qui, d'après ce que dit maintenant le ministre, les détient encore. Si les documents ne sont pas dans ses dossiers, monsieur l'Orateur, où sont-ils? Dans sa ferme? Sous son lit ou dans une boîte à chaussures?

D'après le ministre, il ne peut pas nous fournir une autre série de documents parce que cela nuirait aux relations internationales. Il faut cependant voir de quels documents il s'agit! La motion nº 27, par exemple, concerne une lettre expédiée par un fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au représentant d'une société canadienne. Depuis quand les communications entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à une compagnie canadienne concernent-elles les «relations internationales»? Le ministre voulait peut-être dire que la publication de ces documents nuirait aux relations publiques, non pas aux relations internationales.

J'espère que le gouvernement profitera du débat ce soir pour mettre fin à cette comédie et communiquer aux Canadiens ce que d'autres peuvent déjà obtenir. Nous espérons que le gouvernement permettra au peuple canadien de porter un jugement honnête sur le cartel qui a vu le jour secrètement dans les salles de réunion du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Après tout, le public canadien paiera pour ce cartel pendant longtemps.

Je suis heureux que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit à la Chambre ce soir. J'espère qu'il réagira d'une façon positive à ma demande. En toute franchise, il n'y a absolument rien dans tous les documents que j'ai mentionnés dans mon propos ou dans les motions qui ne puisse pas être divulgué au public canadien. C'est une histoire sordide, monsieur l'Orateur. C'est l'histoire d'un gouvernement qui se préoccupe davantage de cacher et de dissimuler les faits que d'être franc envers la population canadienne. Ce fiasco du cartel de l'uranium est peut-être le pire exemple d'une conspiration gouvernementale pour violer les lois du Canada.

Nous savons ce qui est arrivé au premier magistrat d'un certain pays quand son entourage immédiat a décidé de violer les lois du pays. Nous avons malheureusement un régime différent chez nous. Nous ne risquons pas une enquête du genre du Watergate parce que si M. Nixon avait été le premier ministre du Canada, il aurait fallu obtenir son consentement pour faire l'enquête. Si M. Nixon avait agi comme notre empereur, le premier ministre, agit à l'égard du cartel de l'uranium, l'enquête n'aurait jamais eu lieu.

M. Breau: Vous ne comprenez pas le parlementarisme.

M. Stevens: Le député prétend que je ne comprends pas le parlementarisme. Comme je siège sur les bancs de l'opposition et que je sens la frustration de la plupart des députés de cette Chambre à l'égard des pouvoirs absolument dictatoriaux de l'empereur, je comprends certainement les rouages du Parlement.

Je vois que mon temps est à peu près écoulé, monsieur l'Orateur. La population du Canada a le droit de voir ces documents. Bien sûr, il est possible que cela embarrasse le gouvernement et certains ministres qui n'en font maintenant plus partie, mais il est grand temps que l'on lave un peu plus de linge sale en public. Nous devons savoir ce que le gouvernement prépare pour donner suite aux relations étroites et très complexes qu'il entretient avec les producteurs d'uranium de notre pays.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la motion du député de York-Simcoe (M. Stevens) soit inscrite au *Feuilleton* parce que nous avons ainsi l'occasion de parler du prétendu cartel de l'uranium et aussi des engagements conclus et des efforts déployés par le gouvernement fédéral relativement aux mines d'uranium du Canada.

Le bien-être économique de circonscriptions comme la mienne, Algoma, et celle où se trouve Uranium City dans le nord de la Saskatchewan, a fluctué au gré des hauts et des bas de l'exploitation des mines d'uranium du Canada. La région d'Elliot Lake en Ontario a été reconnue pour la première fois comme une source possible d'uranium en 1953, lorsque des travaux de forage ont été entrepris pour vérifier la présence d'uranium à Quirke, Pecors et Elliot Lake.

● (1722)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le député désire choisir le moment qui lui convient pour faire un discours destiné à ses électeurs, je lui conseille de choisir un autre moment que celui-ci. Il n'a absolument rien trouvé à dire jusqu'à présent sur la question de savoir pourquoi les différents documents que j'ai réclamés devraient être produits ou non.

Une voix: Quelle arrogance!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, s'il est en mesure de démontrer pourquoi ces documents ne devraient pas être produits, qu'il nous fasse part de ses raisons . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Plus tard dans son discours, le député fera peut-être porter ses remarques là-dessus, et en attendant, les députés devraient l'écouter.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, les documents auxquels le député a fait allusion concernent au premier chef les hauts et les bas de l'industrie de l'extraction de l'uranium au Canada . . .

M. Stevens: Produisez-les.

M. Foster: . . . dont Elliot Lake est l'un des principaux centres . . .

M. Stevens: Produisez-les.

Cartel de l'uranium

M. Foster: Le député a donné un grand aperçu historique de l'industrie minière de l'uranium lorsqu'il a pris la parole, et j'aimerais qu'il accorde la même latitude aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble que non seulement le député de York-Simcoe mais beaucoup de députés se préoccupent vivement du sort de l'industrie de l'uranium au Canada et des difficultés qu'elle a connues dans les années 60 et 70, qui ont abouti à la situation plus favorable qui existe aujourd'hui.

Je voudrais rappeler au député que cette industrie n'a pas toujours eu d'aussi bons résultats que ceux qu'elle connaît actuellement. Les documents précis dont il parle ont trait à ces déboires . . .

M. Stevens: Produisez-les.

M. Foster: Je disais qu'en 1955, des négociations avaient été conclues pour la vente de concentrés d'uranium d'une valeur de 300 millions de dollars provenant de gisements situés dans diverses parties du Canada.

La ville d'Elliot Lake a été créée pour loger les employés nécessaires pour extraire l'uranium produit à partir des grandes quantités de minerai à faible teneur dans cette région. En 1959, les expéditions de l'Ontario, surtout d'Elliot Lake, avaient atteint un taux annuel de 12,746 tonnes de concentrés d'uranium évalués à quelque 269 millions de dollars. La production de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest avait porté la production canadienne cette année-là à presque 16,000 tonnes d'une valeur de quelque 331 millions de dollars, la plus forte production de tous les métaux exportés du Canada cette année-là.

Ce qui est encore plus important, c'est l'emploi fourni par cette industrie de l'uranium. En 1959, le Canada comptait 19 usines d'uranium et 23 mines fournissant directement de l'emploi à quelque 13,600 personnes. L'augmentation rapide de la production d'uranium a été déclenchée par les prix avantageux que les États-Unis, par l'entremise d'Eldorado Mining and Refining, étaient prêts, à payer pour obtenir l'uranium nécessaire pour ses programmes nucléaires.

En novembre 1959, la Commission de l'énergie atomique des États-Unis a annoncé qu'elle n'allait pas exercer ses options d'achat d'uranium supplémentaire, de sorte que l'industrie a dû diminuer sensiblement ses opérations. En janvier 1960, le nombre d'employés dans l'industrie de l'uranium au Canada avait baissé d'environ 2,000, passant à 11,800 à peu près, dont 8,500 travaillaient dans la seule région d'Elliot Lake. En 1960, les mises à pied ont augmenté, de sorte qu'à la fin de 1960, les emplois dans l'industrie de l'uranium au Canada étaient passés à 6,000, dont 4,000 dans la région d'Elliot Lake.

Les mines ont continué à fermer, de sorte qu'en 1963, le gouvernement canadien a entrepris le premier d'une série de programmes de stockage pour maintenir l'apparence d'une industrie de l'uranium. Même avec ces programmes, seulement trois mines sont restées en exploitation au Canada entre 1964 et 1975, Eldorado Nucléaire Limitée dans la région de Beaverlodge, dans le nord de la Saskatchewan, et Rio Algom et Denison Mines, dans la région d'Elliot Lake en Ontario. En 1971, l'industrie de l'uranium au Canada comptait moins de 2,300 employés, environ 17 p. 100 du sommet enregistré en 1959. Ces emplois n'étaient maintenus que grâce au programme de stockage du gouvernement canadien et à ceux entrepris par les producteurs eux-mêmes.

La localité d'Elliot Lake a décliné au même rythme que l'industrie canadienne de l'uranium. Juste au début de l'effondrement du marché, en 1960, sa population s'établissait à 25,000 âmes. En 1966, elle en comptait moins de 6,700. Elle a connu un regain de vigueur à la fin des années 60, après qu'on eut négocié des contrats avec l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni et avec les services publics japonais. La ville regagna ainsi une partie de sa population, si bien qu'en 1969, celle-ci se chiffrait à 9,500 âmes.

De nouveau, la survie de cette localité est menacée, étant donné les perspectives limitées du marché et l'accumulation des stocks. Ainsi, en 1970, le gouvernement a dû instituer un nouveau programme de stockage. Établi de concert avec la Denison Mines, il visait à maintenir la production à 2,000 tonnes de concentré d'uranium par année de 1971 à 1974.

Depuis toujours, le Canada et les États-Unis se sont partagés 70 à 75 p. 100 de la production mondiale d'uranium, mais les États-Unis se sont appropriés la majeure partie de la production après l'effondrement du marché au cours des années 60 et après que la Commission de l'Énergie atomique des États-Unis eut imposé des restrictions à l'enrichissement de l'uranium destiné aux réacteurs nucléaires des États-Unis.

Par exemple, en 1958 et en 1959, le Canada a produit 37 p. 100 de tout l'uranium mondial et la part des États-Unis s'établissait entre 35 et 38 p. 100. En 1968, la proportion canadienne est tombée à 16 p. 100, alors que celle des États-Unis grimpait à 54 p. 100. La part du Canada aurait même été inférieure sans les programmes de stockage du gouvernement canadien et de l'entreprise privée.

Il n'y a pas que les producteurs canadiens qui doivent choisir entre la surproduction et l'accumulation des stocks. D'autres producteurs étrangers, à l'exclusion des États-Unis, font face aux mêmes problèmes. En 1971 et en 1972, le marché international de l'uranium a traversé une période difficile à cause de la surproduction et de l'accumulation des stocks dans les entrepôts tant privés que publics, et aussi parce que certaines administrations de services publics opposaient les producteurs les uns aux autres de manière à faire baisser le plus possible les prix de l'uranium. C'est ainsi que certaines ventes d'uranium furent conclues à moins de $4 la livre de concentré, ce qui était inférieur au prix de revient de nombreux producteurs mondiaux. Les politiques instituées aux États-Unis ont contribué à aggraver les difficultés de l'ensemble des producteurs.

Aux prises avec des conditions de marché chaotiques, le gouvernement avait le choix de plusieurs possibilités d'action. Premièrement, il pouvait laisser l'industrie de l'uranium s'effondrer. Je présume que c'est ce que le député de York-Simcoe aurait fait. Deuxièmement, il pouvait se lancer une fois de plus dans un coûteux programme d'accumulation de stocks; les trois premiers programmes ont coûté quelque 129 millions de dollars aux contribuables canadiens. En troisième lieu, il pouvait atténuer le problème en entamant des discussions avec des dirigeants des pays consommateurs; enfin, il pouvait explorer des moyens d'en venir à une entente avec les représentants officiels des pays producteurs.

En optant pour la première solution, le gouvernement aurait manqué à ses responsabilités et il aurait annihilé les efforts qui ont été faits depuis les années 60 pour protéger cette industrie. La deuxième solution, l'accumulation des stocks, n'aurait fait qu'aggraver le problème en créant des excédents qui aurait paralysé le marché et empêché une reprise éventuelle.

Comme les démarches que le gouvernement a faites dans les années 60, pour amener le gouvernement américain à reconsidérer ses politiques qui étaient nuisibles à l'industrie canadienne de l'uranium, s'étaient soldées par un échec, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque et ses collaborateurs ont effectivement saisi de ce problème les représentants officiels des pays consommateurs en 1971. Un des dangers qui ont été évoqués était qu'en conditions de concurrence à outrance et de déficit de production, il ne se fasse peu ou pas d'exploration en vue de découvrir les énormes quantités d'uranium qui allaient être nécessaires dans les années 80 et ultérieures. Les préoccupations canadiennes se sont heurtées à l'indifférence, quand ce n'était pas à une simple fin de non-recevoir.

● (1732)

Devant l'inutilité de ces discussions, le gouvernement canadien a autorisé les dirigeants de deux sociétés de la Couronne, Eldorado Nucléaire Limitée et Uranium Canada, Limitée, à rencontrer les producteurs internationaux d'uranium pour étudier la possibilité d'un accord de commercialisation à l'extérieur des États-Unis. Le gouvernement a également sollicité la présence des producteurs du secteur privé. Ces entretiens ont débouché sur un accord informel de commercialisation hors des marchés intérieurs de la France, de l'Union sud-africaine, de l'Australie, du Canada et des États-Unis.

Le gouvernement canadien a été informé des modalités de commercialisation négociées par les producteurs canadiens d'uranium, il les a approuvées et, pour leur mise en œuvre au Canada, il a pris un règlement au titre de l'article 9 de la loi sur le contrôle d'énergie atomique prévoyant entre autres choses les prix minimums et les volumes de vente à l'exportation. Essentiellement, le gouvernement avait décidé que l'uranium ne devait pas se vendre au-dessous d'un prix jugé raisonnable pour cette ressource non renouvelable, et que les quantités à exporter devaient être réparties équitablement entre les divers producteurs canadiens. Les prix minimums admissibles pour le Canada ont été révisés à plusieurs reprises au fur et à mesure que les cours s'affermissaient au sortir de leur chute catastrophique. Mais presque toujours, ils se situaient au-dessous de ceux qui étaient affichés pour le marché protégé américain, et le dernier tarif minimum communiqué par la Commission de contrôle de l'énergie atomique au ministre de l'énergie, des mines et des ressources d'alors (M. Macdonald), le 6 mars 1974, était bien inférieur aux prix aujourd'hui pratiqués.

La spirale des prix de l'uranium de 1975-1976 n'a pas été causée par l'accord de commercialisation de l'uranium, mais par des facteurs échappant à la volonté du gouvernement canadien et des producteurs parties à cet accord. Peu après l'embargo arabe sur le pétrole et le quadruplement des prix du pétrole d'importation, plusieurs pays ont annoncé leur intention d'élargir sensiblement leurs programmes d'énergie nucléaire. Dans le monde entier, les réseaux ont bientôt compris l'intérêt de conclure des accords d'achat d'uranium à long terme, et même au besoin de constituer des stocks.

Puis, la commission de l'énergie atomique des États-Unis a proposé de lever l'embargo sur l'utilisation de l'uranium enrichi dans les installations américaines. On s'est rapidement rendu compte qu'il n'y avait pas suffisamment d'uranium pour répondre à l'accroissement soudain de la demande.

Au début de 1974, les producteurs canadiens demandaient $12.50 la livre de U_3O_8, soit beaucoup plus que le prix minimum fixé alors par le gouvernement canadien. Environ à la même époque, l'Australie, la France, l'Afrique du Sud et d'autres pays d'Afrique ont cessé de vendre de l'uranium. Les producteurs canadiens ont alors dû faire face à une demande encore plus grande. Au cours des mois qui suivirent, le Canada a négocié la vente de 46,000 tonnes de U_3O_8, soit dix fois sa production annuelle. A la fin de 1974, le prix mondial avait atteint environ $15 la livre, le double de l'année précédente

En 1975, les prix ont continué à monter en flèche pour diverses raisons. Une des raisons c'est que l'industrie mondiale des réacteurs d'eau légère, qui dépend largement de l'uranium américain, a décidé suite aux déclarations de l'USAEC que la teneur de résidus passerait probablement de 0.2 p. 100 à 0.25 p. 100 d'ici 1977 et 0.3 p. 100 d'ici 1981. Ce changement allait augmenter de 20 p. 100 ses besoins en uranium. En outre, il semblait de moins en moins probable que l'on procède au recyclage de l'uranium et du plutonium à cause des retards administratifs et de l'intervention des gouvernants américains.

Puis, la compagnie Westinghouse des États-unis a annoncé en septembre 1975 qu'elle ne pourrait pas livrer 32,500 tonnes de U_3O_8 qu'elle s'était engagée à vendre à diverses compagnies des États-Unis et de l'étranger. Cette déclaration a largement contribué à faire monter le cours de l'uranium car les compagnies en question se sont précipitées sur le marché pour assurer leurs approvisionnements. C'est ainsi que le prix de l'uranium a atteint $40 au début de 1976.

Depuis deux ans, les cours sont restés relativement stables avec une légère tendance à la hausse due à l'inflation, malgré un ralentissement très marqué du nombre des commandes et des délais apportés à la construction des usines nucléaires. Mais les demandes d'uranium n'ont pas suivi ce même ralentissement, car de nombreux fournisseurs s'étaient engagés à faire des livraisons d'uranium aux usines d'enrichissement américaines, selon les prévisions des programmes nucléaires qui avaient été établies au début des années 1970. Jusqu'ici les États-Unis n'ont pas relevé leurs clients de ces obligations.

Les mesures prises par le gouvernement canadien pour appuyer la commercialisation de l'uranium ont assuré un avenir sûr à l'industrie canadienne de l'uranium. En 1977, la totalité de la production d'uranium était d'environ 7,500 tonnes d'oxyde noir U_3O_8, alors qu'en 1971, avant les événements qui nous ont conduits à prendre ces dispositions, elle était de 4,100 tonnes. D'ici à 1985, on pense porter la production à 16,000 tonnes d'oxyde noir U_3O_8, dont 7,500 tonnes seront produites dans la région d'Elliot Lake. L'augmentation de l'activité industrielle dans cette région devrait porter la population d'Elliot Lake, qui est de 12,000 habitants aujourd'hui, à 42,000 habitants d'ici à 1985 ou 1986.

Bien qu'on ne puisse attribuer les augmentations de prix qui ont eu lieu depuis 1974 à cet accord de commercialisation, le Canada a néanmoins profité de l'incitation ainsi offerte aux sociétés à multiplier leurs efforts de prospection. Au début des années 1970, alors que les prix étaient anormalement bas, rien n'incitait à encourager la prospection de l'uranium au Canada, et les dépenses à ce chapitre étaient de moins 4 millions de dollars par an. A partir de 1974, la hausse rapide du prix de l'uranium a été suivie d'une accélération correspondante des travaux de prospection, et aujourd'hui les dépenses pour la prospection de l'uranium sont de l'ordre de 70 millions de dollars par an. De nouvelles découvertes prometteuses ont été faites en 1975, 1976 et 1977 à Key Lake, Collins Bay, Midwest River et à Maurice Bay, dans le nord de la Saskatchewan. Les marchés nationaux et le marché de l'exportation ont donc plus que jamais l'assurance d'avoir les ressources en uranium voulues, et nous pouvons compter que grâce à cette expansion régulière, le Canada sera doté d'une solide industrie de l'uranimum.

Le député de York-Simcoe n'a pas réussi à convaincre grand monde en disant que l'augmentation du prix de l'uranium était due à l'accord de commercialisation que le Canada avait conclu avec les autres pays du monde. Par exemple, j'ai ici une lettre du président du conseil d'administration de Denison Mines Limited, M. Stephen Roman, associé et partisan politique du député de York-Simcoe. Cette lettre a été envoyée aux actionnaires de la société le 19 octobre 1977. Le président y déclare qu'il a été deux fois candidat conservateur dans une circonscription adjacente à celle du député. Il est certainement contre le gouvernement actuel. Il signale dans sa lettre qu'il a non seulement appuyé le député de York-Simcoe dans la course à la direction, mais qu'il a même mis un avion à sa disposition durant cette campagne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un autre Otto Lang.

M. Foster: Voici un passage de la lettre de M. Roman:

> Les allégations de M. Stevens et de ses amis sont totalement dénuées de fondement et constituent, en fait, une tentative irresponsable pour jeter le discrédit sur le gouvernement canadien et l'industrie canadienne du l'uranium. Ces allégations sont non seulement fausses et injustes, mais elles mettent en doute l'intégrité de notre société, de nos employés et, indirectement, de nos actionnaires.

● (1742)

C'est l'opinion du président de la Denison Mines. La lettre renferme plus loin d'autres observations intéressantes. Ce n'est pas au gouvernement qu'elle est adressée mais aux actionnaires, et elle réfute . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera extrêmement courte. Tout comme dans la circonscription du député qui a parlé avant moi, il existe dans le nord de ma circonscription une assez forte concentration d'uranium. Je suis conscient du mal dont souffre cette industrie extractive depuis quelques années, ainsi que des efforts déployés par le gouvernement pour lui venir en aide. J'ai discuté avec des gens qui s'intéressent à l'uranium dans trois pays différents, et je sais que l'industrie s'occupe de ses affaires.

Je ne trouve rien à redire aux trois quarts des observations du député d'Algoma (M. Foster). Cependant, ce que demande le député de York-Simcoe (M. Stevens) est parfaitement raisonnable. Il tient à examiner certains de ces documents. Si le gouvernement du Canada n'a rien à se reprocher, pourquoi refuse-t-il de nous laisser voir ces documents? Ils existent indubitablement. Personne ne l'a contesté. Ils sont tous à la disposition du gouvernement. Il n'y a pas si longtemps, nous nous sommes fait dire que nous ne serions même pas autorisés à aborder ce sujet, au risque d'encourir une peine de 5 ans de pénitencier. C'est ainsi que les choses se passent au Canada, pays libre?

Voyons les documents. Je n'ai aucun intérêt personnel à cette question. Je connais les personnes dont le député d'Algoma a parlé. Je leur parle régulièrement. Je les considère comme des amis. Mais s'il n'y a rien de troublant dans ces documents, nous devrions certes pouvoir les voir. Que renferment-ils donc qu'il faille à tout prix qu'ils demeurent ultra-secrets? Il se peut bien que les détails que nous a donnés le député d'Algoma sur l'établissement des prix, la production, les livraisons et le reste soient justes—je n'ai pas écouté très attentivement lorsqu'il a lu un passage des documents que le ministère avait préparés à son intention. Mais je dois répéter mon argument: si ces documents ne contiennent rien qui risque de mettre le gouvernement dans l'embarras, pourquoi ne pouvons-nous pas les voir? Pourquoi continuer à faire ainsi des mystères?

Le député de York-Simcoe a demandé certains documents—20 ou 25 je crois. Il a bien préparé son exposé. Il sait que les documents existent. Qu'on nous les montre, au risque, éventuellement, de mettre le gouvernement dans l'embarras.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de certains points soulevés par le député de Hastings (M. Ellis) et le député de York-Simcoe (M. Stevens) dans leurs remarques ce soir. Nombreux sont les députés qui ont vu le député de York-Simcoe reprendre son rôle quand il s'en est attaqué, après avoir invoqué le Règlement, aux remarques faites plus tôt par le député d'Algoma (M. Foster). Je présume que la plupart des députés de ce côté-ci en ont conclu que le député de York-Simcoe s'est mépris il y a longtemps et tente maintenant de s'extraire, lui-même et son parti, de cette position dangereuse.

M. Stevens: S'extraire?

M. Gillespie: Il y est allé fort, presque comme s'il était un porte-parole de la commission Moss—c'est-à-dire la commission américaine—qui se préoccupe de l'intérêt américain ou ce qu'on considérait être l'intérêt des sociétés américaines dans la vente de l'uranium au début des années 1970. Cette commission a assigné à comparaître certaines sociétés américaines dont certaines avaient des filiales canadiennes. Elle a déclaré effectivement: «Nous voudrions savoir ce qui s'est passé au juste sous le couvert de ce qu'on a appelé le cartel international de vente. Il était question, bien sûr, du cartel que le Canada, l'Australie, la France et l'Afrique du Sud, quatre États souverains et indépendants, avaient formé parce qu'ils se sentaient menacés par la décision du gouvernement américain de fermer son marché et de recourir à certaines autres pratiques commerciales qui d'après nous entraient directement en conflit avec les engagements contractés en application du GATT, pratiques qui auraient précipité l'industrie canadienne de l'uranium à sa perte si nous n'avions réagi en tant que gouvernement.

M. Stevens: Montrez-nous les documents.

M. Gillespie: Mais ce n'est pas un sujet auquel le député s'intéressait particulièrement avant que quelques-uns de ses amis ne lui rappellent qu'il défendait la mauvaise cause et que cette industrie revêtait une énorme importance pour beaucoup de Canadiens car elle assurait leur subsistance.

M. Stevens: C'est incroyable. Que voulez-vous que je fasse de plus?

M. Gillespie: Le député de York-Simcoe a défendu la mauvaise cause. Il essaie de dire qu'à cause de ce prétendu cartel le prix de l'uranium au Canada a augmenté.

M. Stevens: Le niez-vous?

M. Gillespie: Si le député me laisse parler, je traiterai de ce point. Je suis très heureux de voir le député forcé de découvrir son jeu. Je suis content de l'entendre dire quel est le véritable objet de ses inquiétudes.

Mais j'aimerais d'abord répondre à certaines des affirmations qu'il a faites ce soir. Non seulement a-t-il fait preuve d'arrogance à l'égard des industries canadiennes, non seulement a-t-il été arrogant envers un député qui avançait les intérêts de ses électeurs d'Algoma, mais en plus, il a manifesté beaucoup de mépris pour la population du Canada. Il semble croire que les Canadiens sont très faciles à berner, et nous, du gouvernement, ne partageons pas son avis. Il a insinué que les mesures prises par le gouvernement canadien l'ont été unilatéralement et non de concert avec d'autres pays, que le gouvernement canadien a conclu un accord officieux avec d'autres pays et qu'après l'avoir fait, il ne se sentait nullement engagé envers ces autres pays.

M. Stevens: Officieux? Comment pouvez-vous dire cela?

M. Gillespie: Appelez cela un accord officiel si vous voulez, mais il s'agit bel et bien d'un accord officieux. Ne jouons pas sur les mots. Le Canada était l'une des parties d'une entente entre divers pays. Voilà ce que j'essaie de dire.

Le député de Hastings a laissé entendre que le gouvernement serait dans l'embarras si les documents étaient rendus publics. Quand un gouvernement conclut une entente avec d'autres gouvernements relativement à la mise en marché de l'uranium et qu'il accepte certaines obligations comme membre de ce club—et c'est ce que le gouvernement canadien a fait—il y aurait lieu d'inscrire au compte rendu que les autres gouvernements qui ont aussi participé à cet arrangement ont pris les mesures nécessaires chez eux pour s'assurer que la documentation relative à ce prétendu arrangement de cartel ne sera pas rendue publique.

● (1752)

Le Parlement australien a adopté une loi qui, me dit-on, est aussi sévère à tous points de vue que le décret du conseil adopté par notre gouvernement. Le gouvernement britannique a porté la cause devant la Chambre des Lords par l'entremise de son procureur général. Je suis sûr que les députés sont au courant de cela. Le gouvernement français a pris les mesures qui s'imposaient. Les autres gouvernements qui ont souscrit à cet arrangement ont pris des mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts—oui, leur souveraineté également—parce que leurs industries se trouvaient également dans une situation de survie.

Le député de York-Simcoe n'a rien dit de tout cela. Il a laissé entendre que le Canada pourrait ne pas tenir compte du fait qu'il a conclu un arrangement avec d'autres pays souverains afin de protéger collectivement les intérêts d'une industrie importante dans ces pays. Le député de York-Simcoe voudrait nous voir répudier nos engagements pris envers ces autres pays. Il m'arrive parfois de me demander si le député se préoccupe des questions d'honneur et de réputation, mais quand il s'agit d'entente internationale je crois que nos associés s'attendent à ce que nous respections l'esprit et la lettre de nos engagements.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis persuadé que le ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur. Pourrait-il dire clairement que le Parlement n'a jamais laissé passer de choses comme celles qu'il nous demande de respecter dans le cas des autres pays?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne vois pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, encore une fois le député nous fait connaître sa vraie nature. Il préfère discuter plutôt qu'écouter et se renseigner.

M. Stevens: Quel mal y a-t-il à discuter? Montrez-nous les documents.

M. Gillespie: Le député a demandé qu'on lui donne les raisons de la coalition, et je lui ai répondu que je le ferais au cours de mes propos.

J'ai aussi signalé qu'à mon avis, le député avait trompé la population canadienne en laissant entendre que le Canada avait agi seul et non en collaboration, qu'il n'avait donc aucune obligation et que cela ne causerait aucun embarras au Canada de rendre publics tous les documents relatifs à la participation du gouvernement. Il a aussi laissé entendre que quelque chose dans cette affaire pouvait aller à l'encontre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il n'a pas précisé que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) avait justement pris des mesures pour éviter une telle éventualité.

M. Stevens: Vous essayez de vous justifier.

M. Gillespie: Le député dit que c'était tout à fait justifié.

M. Stevens: J'ai dit que vous essayez de vous justifier.

M. Gillespie: Cela préoccupe peut-être le député. Si l'esprit du député de York-Simcoe est un peu confus, c'est peut-être à cause des circonstances dans lesquelles le gouvernement canadien a établi le règlement pour protéger la souveraineté et, bien sûr, le secret des documents qui exposaient, qui mettaient en vigueur d'une façon quelconque ou qui rapportaient l'arrangement pris par le gouvernement canadien et pour empêcher que ces renseignements quittent le pays par suite de la demande extra-territoriale du gouvernement ou de l'appareil juridique des États-Unis.

M. Stevens: Mais tout cela s'y trouvait déjà.

M. Gillespie: C'est pour cela que nous avons pris cette mesure. Le règlement devait soustraire l'accord à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions puisque la Commission établissait effectivement la quantité d'exportations conformément à une loi du Parlement.

Je veux parler de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La jurisprudence relative à cette loi indique que tant que les activités d'une industrie sont effectivement réglementées, elles ne peuvent pas contrevenir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le règlement ne visait pas à exempter les producteurs de toute activité susceptible de réduire indûment la concurrence sur le marché intérieur puisque le gouvernement avait pour politique d'exclure le marché intérieur des arrangements de commercialisation. Même si nous n'avons aucune raison de croire que l'accommodement contrevenait à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est justement parce qu'il fallait nier les allégations portant que l'arrangement de fait contrevenait à la loi que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a demandé au directeur des enquêtes et de la recherche de mener une enquête officielle en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'enquête se poursuit et nous avons communiqué aux enquêteurs tous les documents et autres détails relatifs à l'arrangement de commercialisation.

Nous n'estimons pas que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ait été violée parce que ce qu'on appelle le cartel ne s'appliquait pas au marché canadien, ni à celui des États-Unis, ni à celui d'aucun État membre que j'ai mentionné. Mais pour la simple éventualité où il y aurait eu violation et pour répondre aux critiques, nous avons pris les mesures propres à assurer la protection de l'intérêt public au Canada et, comme je l'ai dit, le directeur des enquêtes sur les coalitions s'est vu accorder l'accès aux documents. Il présentera son rapport en temps et lieu.

J'ai donc traité de deux arguments de fond invoqués par l'opposition. J'ai parlé de la question des embarras qu'une situation de ce genre peut créer pour le gouvernement canadien, et il n'est pas question d'embarras pour un pays qui devient partie à un accord international. J'ai également parlé des autres critiques du député de York-Simcoe en matière de coalition. Je pense l'avoir fait de façon concluante. Il ne faut surtout pas oublier que si nous n'avions pas agi en ce sens, l'industrie canadienne de l'uranium ne serait pas aujourd'hui florissante, comme nous l'a fait voir le député d'Algoma.

M. Stevens: Et pourquoi pas un office de commercialisation?

M. Gillespie: Elle ne se préparerait pas pour l'importante phase d'expansion qu'elle envisage. Elle ne serait pas en situation de fournir de l'uranium pour notre célèbre filière CANDU qui assure maintenant à peu près le quart de l'énergie électrique requise pour l'Ontario.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis interrompu pour la prorogation d'été . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Herbert: A en juger par l'assistance ce soir, on a l'impression que c'est la dernière séance avant les vacances d'été. Avant que nous levions la séance, je parlais de l'attitude du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, et je faisais remarquer que s'il n'était pas prêt à dévoiler son jeu alors que le Québec fait toujours partie du Canada, je me demande quelle carte il se propose de jouer avec ses homologues anglophones dans le cadre d'une éventuelle souveraineté-association. Le premier ministre du Québec nous a déclaré évidemment que tant que le Québec ferait partie de la Confédération, il tâcherait de respecter les règles du jeu.

Mais chose étrange, les ministres des finances des neuf autres provinces se sont inquiétés de l'attitude de M. Parizeau. Ils ont effectivement dit au ministre des Finances du Canada (M. Chrétien) qu'ils auraient préféré que le Québec accepte la première proposition, nonobstant les réserves qu'ils avaient exprimées. C'est sûrement ainsi qu'il faut concevoir les règles du jeu lorsqu'on veut négocier avec une certaine ouverture d'esprit et qu'on désire en venir à une entente quelconque.

● (2012)

J'aimerais dire un mot des télégrammes qui ont été envoyés aux députés du Québec par des citoyens québécois, plus précisément par leurs homologues des circonscriptions provinciales. J'ai reçu un très long télégramme reproduisant la même motion que j'ai lue dans tous les journaux. Un mot me frappe dans le texte de cette motion, et c'est le mot «provocation». C'est un terme que je désapprouve. A mon avis, une seule personne a fait de la provocation dans cette affaire, et c'est le ministre des Finances, M. Parizeau, qui a gardé le silence pendant trois semaines. Il a été incapable, durant ces trois semaines, de parler d'une question relevant de sa compétence. Il a gardé le silence pour la bonne raison qu'il voulait, le moment venu, nous provoquer. Comme je l'ai dit avant le souper, il n'a jamais eu l'intention de conclure une entente et nous devrions tenir compte de son attitude intransigeante dans toute négociation à venir.

Le télégramme est assez surprenant, car il fait état de l'injustice commise à l'endroit des économiquement faibles de la province de Québec en général et des personnes du troisième âge en particulier. Je le répète, je le trouve assez surprenant, car tout le monde profite de la réduction de la taxe de vente. Dois-je conclure de ce télégramme que les personnes âgées au Québec sont l'objet d'une distinction injuste parce que la réduction de la taxe de vente de 8 p. 100 ne s'applique qu'aux chaussures, aux vêtements et à l'ameublement? Pourtant, je serais plutôt enclin à penser que les personnes du troisième âge ne sont pas celles qui achètent de l'ameublement. Si injustice il y a, c'est parce que ces personnes ne peuvent pas profiter de la réduction de la taxe de vente sur la plupart de leurs achats, parce que le ministre des Finances a décidé de ne pas abolir la taxe de vente sur ces articles.

Pour ce qui est de l'autonomie provinciale, je me reporte au dernier paragraphe du télégramme. J'ai encore lieu de m'étonner. Tout le monde accepte qu'une province puisse s'adapter et réduire ou augmenter à son gré la taxe de vente. En fait, et qu'on me le signale si j'ai tort, rien n'empêche une province de rajuster n'importe quand sa taxe de vente. Il n'y a donc sûrement pas d'ingérence en ce qui concerne la taxe de vente. Par conséquent, je ne puis que conclure que, s'il y a eu violation de l'autonomie provinciale, c'est en ce qui concerne la mesure fiscale fédérale que nous avons adoptée lorsque nous avons décidé de remettre ce montant à tous les contribuables de la province de Québec.

N'est-ce pas là encore une fois un domaine de compétence fédérale, et le gouvernement fédéral n'est-il pas libre en tout temps d'augmenter ou de réduire la taxe de vente fédérale pour tout le monde au Canada? C'est pourquoi je trouve plutôt étrange que l'on adresse ce genre de télégramme aux députés. N'est-ce pas le gouvernement péquiste qui a imposé la taxe sur les vêtements d'enfants, chose qui ne s'était pas vue dans aucune autre province sauf celle de Québec? Le gouvernement québécois a maintenant constaté son erreur et supprimé cette taxe sur les vêtements d'enfants. Il croit que le gouvernement fédéral devrait lui rembourser son erreur. Je ne suis pas de cet avis. S'il y a injustice, la cause s'en trouve au palier provincial.

Je voudrais passer brièvement à certaines observations qu'a faites le député de York-Simcoe (M. Stevens) hier dans son discours. Si je puis me permettre de le citer, il a dit:

Le gouvernement n'a jamais expliqué pourquoi il a décidé de réduire la taxe de vente provinciale plutôt que la taxe de vente fédérale, ce qui aurait augmenté le pouvoir d'achat des Canadiens.

Voilà le genre de faussetés et de déclarations hypocrites que répandent toujours les députés du parti conservateur. On a bien expliqué pourquoi cette solution avait été écartée. C'est qu'elle n'aurait pas eu de répercussions immédiates sur les prix. En fait, elle n'aurait peut-être eu qu'un effet partiel sur les prix futurs parce qu'il faut toujours compter avec la possibilité qu'à cause d'un changement de la taxe de vente fédérale, qui est un impôt indirect, la réduction ne soit pas nécessairement transmise au consommateur. Cela a été expliqué en détail. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi il a jugé bon de faire pareille remarque. Il a continué en ces termes:

Si le gouvernement est à présent disposé à prêter l'oreille aux propositions du Québec, pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant de présenter à la Chambre le bill C-56?

Que s'est-il passé pendant ces trois semaines. Qu'est-il arrivé à M. Parizeau? A-t-il perdu sa langue? Je ne comprends pas. Je ne vois pas du tout pourquoi, puisqu'il a attendu d'avoir déposé le budget avant de nous présenter cette proposition abracadabrante, nous devrions leur accorder plus de crédit qu'avant la présentation du budget.

Le député de York-Simcoe a ensuite poursuivi en ces termes, en parlant de l'Alberta:

... Si j'habitais en Alberta je trouverais certainement à redire sur le fait qu'on m'estime comme Albertain plus riche que les Canadiens d'autres régions et qu'on ne m'accorde absolument rien.

Encore une fois, il ne peut y avoir de réduction de la taxe de vente en Alberta puisqu'il n'y en a pas. Les résidents de cette province n'ont rien à perdre. Comment pouvons-nous, dans ces circonstances, nous plaindre qu'on nous ne rembourse pas de l'argent qui n'a pas été perdu au départ? Vraiment, je ne comprends pas. Et nous entendons même les députés conservateurs parler d'inégalité entre les Maritimes, le Québec et les autres provinces. On ne peut avoir le drap et l'argent.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a parlé aujourd'hui, pendant la période des questions, du refus d'accorder le droit de prendre une décision dans un domaine de compétence provinciale. Encore une fois, je ne vois pas vraiment où les conservateurs veulent en venir. Personne n'a jamais empêché les provinces de modifier leur taxe de vente, à la hausse ou à la baisse, comme bon leur semble, y compris le droit d'apporter des changements beaucoup plus importants que ce que le ministre canadien des Finances proposait.

S'il y a un problème au Québec, c'est simplement que le ministre des Finances de cette province a toujours perçu lui-même les impôts provinciaux. C'est la façon dont on procède depuis 1954. Comme je l'ai mentionné avant le dîner, il coûte plus de 100 millions de dollars, soit à peu près 120 millions de dollars pour percevoir la taxe de vente provinciale. C'est un coût imputé directement aux Québécois. Ce n'est pas juste, et c'est pourquoi les Québécois payent une taxe de vente provinciale beaucoup plus élevée que les citoyens des autres provinces du Canada. Comme je l'ai souvent dit, même comme députés, nous versons des centaines de dollars, certains d'entre nous des milliers de dollars, de plus en impôt provincial parce que nous vivons au Québec plutôt qu'en Ontario.

J'aimerais également commenter certains propos tenus aujourd'hui par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). En premier lieu, je me suis réjoui de le voir admettre que le ministre des Finances du Canada a consulté les provinces. Le député d'Oshawa-Whitby a également souligné que les Québécois obtenaient la même chose que les Ontariens et qu'ils devraient être traités comme les habitants des Maritimes. Il oublie que c'est exactement ce qu'avait proposé notre ministre des Finances comme deuxième solution, soit de traiter le Québec tout comme les provinces maritimes.

En outre, le député a cité quelques chiffres que je trouve fort intéressants. J'aimerais les répéter car il s'en est servi à une fin totalement différente. Il a dit que la majeure partie des produits consommés au Québec provient de l'étranger et des autres provinces, et il a cité l'exemple des chaussures dont 22 p. 100 de celles qui y sont vendues sont fabriquées au Québec, plus de 22 p. 100 en Ontario et 54 p. 100 à l'étranger. Comme on a enlevé la taxe de 8 p. 100 sur tous ces articles, les produits importés en ont bénéficié autant que les produits québécois. Il en est de même pour les meubles dont seulement 30 p. 100 de ceux qui y sont vendus sont fabriqués au Québec. Pour ce qui est des textiles, le pourcentage est de 24 p. 100. Par conséquent, s'il y a injustice ou stupidité, c'est lorsqu'on prétend que cette réduction de 8 p. 100 ne profite qu'au Québec. Cette réduction favorise autant les provinces, telle l'Ontario, et les Québécois devraient s'en rendre compte. Cependant, parce que la taxe sur les autres produits n'a pas été réduite de 2 p. 100, les autres industries manufacturières du Québec n'en profitent pas.

● (2022)

Nous avons souvent parlé du fait que le Québec achète en Ontario et que l'Ontario achète au Québec. La différence c'est que le Québec fait 20 p. 100 de ses achats en Ontario et que l'Ontario ne fait que la moitié de cela, 11 p. 100, de ses achats au Québec. Il s'ensuit donc que le Québec dépend beaucoup plus de l'Ontario que l'Ontario du Québec.

Un dernier point que j'aimerais signaler au sujet des chiffres, c'est qu'aujourd'hui l'impôt fédéral représente environ 40 p. 100 de l'impôt total perçu par les trois niveaux de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal, mais il y a un certain nombre d'années ces chiffres étaient inversés. Il est bien évident que le gouvernement fédéral à l'heure actuelle a moins de pouvoir pour corriger divers facteurs, diriger l'économie, car son pouvoir d'imposition a diminué. De plus, bien que la part du fédéral soit passée d'environ 60 p. 100 à 40 p. 100 aujourd'hui, cette part du fédéral aujourd'hui comprend tous les programmes de redistribution des revenus qui sont certes directement avantageux pour les provinces, surtout les provinces défavorisées comme le Québec.

Pour ce qui est du chef de l'opposition officielle (M. Clark)—et j'estime que tout le monde a été très hypocrite dans ses remarques sur ce bill—il parle d'ingérence dans le domaine provincial et il propose aujourd'hui même une motion critiquant le gouvernement de la Russie. J'estime, monsieur l'Orateur, que si nous avons le droit d'essayer de nous ingérer dans les affaires d'autres pays, et compte tenu du fait que la même motion qui a été proposée aujourd'hui avait été proposée hier par un député de ce côté-ci de la Chambre et rejetée par les députés d'en face, alors nous avons certes le droit de faire au moins des suggestions dans un domaine de compétence provinciale.

M. Stevens: Vous aimez les communistes.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, ils peuvent dire ce qu'ils veulent. Je parle d'ingérence dans un domaine d'une autre juridiction. Le parti conservateur ne perd jamais de temps à se plaindre chaque fois qu'on dit que les États-Unis pourraient être en train de s'ingérer dans les affaires du Canada.

Je suis d'accord avec le député de Bellechasse (M. Lambert) quand il dit que nous représentons tous les Canadiens. On nous demande comme députés fédéraux d'être Canadiens, mais cela ne nous empêche pas de représenter notre circonscription ou notre province. Dans tout ce que j'ai dit cet après-midi, avant dîner et encore maintenant, j'ai d'abord parlé au nom de mes commettants, ensuite pour la province de Québec et enfin pour la population canadienne en général parce que cela revient au même. Comme je l'ai dit en débutant, je n'ai jamais pris une question autant à cœur. Nous ne parlons pas seulement du bill C-56, nous discutons de la raison d'être du Canada.

Si nous ne pouvons discuter aujourd'hui entre provinces alors que théoriquement nous sommes tous ensemble, autant faire nos valises et nous en aller chez nous, car si nous avons le malheur d'avoir un gouvernement conservateur à l'avenir, on peut prévoir, étant donné l'orientation que prend ce parti, qu'il y aura séparation de fait et que nous n'aurons pas besoin d'un referendum pour décider de l'avenir du Canada.

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord dire que nous, de l'opposition officielle, avons écouté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi le discours de l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le chef du Nouveau parti démocratique. Je veux dire tout de suite, monsieur le président, que nous appuyons complètement l'amendement proposé par lui.

Si, en ce qui concerne le fait qu'il faut retarder l'adoption du bill d'un autre mois, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est sérieux sur ce qu'il a constaté hier, cela veut dire qu'il veut, dans le vrai sens du mot, consulter sérieusement les provinces en ce qui concerne la question que nous discutons ce soir. Nous, de l'opposition officielle, sommes convaincus que l'amendement proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby va donner encore un mois au gouvernement actuel pour consulter les provinces et tous les Canadiens en ce qui concerne le problème très complexe que nous discutons ce soir.

[*Traduction*]

C'est à mon grand regret que je dois dire, monsieur l'Orateur, que pendant toutes les années où j'ai siégé à la Chambre à la gauche du fauteuil, je n'ai jamais vu notre gouvernement fédéral commettre autant de maladresses et d'erreurs que dans la façon dont il a traité les taxes de vente avec les provinces, ce que nous sommes en train de discuter ce soir. La façon dont le premier ministre et le ministre des Finances s'y sont pris dans cette affaire se caractérise par l'incompétence avérée, l'arrogance et l'opportunisme politique qui en contrepartie ont affaibli l'unité nationale.

Nonobstant la façon de voir simpliste du député que nous venons d'écouter, l'attitude du gouvernement actuel en est une d'intransigeance car il semble partir du principe qu'Ottawa est omniscient et que si les provinces doivent être consultées on ne doit jamais les écouter, que toute la sagesse est ici à Ottawa et que les provinces ne peuvent jamais rien suggérer parce qu'une fois que le premier ministre a consulté ses bureaucrates fédéraux rien ne change plus quelle que soit la valeur des suggestions faites par les provinces. On ignore totalemenent les réalités du Canada d'aujourd'hui ainsi que ses diversités régionales et provinciales, on ne tient aucun compte de la constitution canadienne, des pouvoirs des provinces et de leur compétence.

La façon dont cette affaire a été menée par un gouvernement blasé est vraiment désarmante. Nous avons un gouvernement sans boussole, et sans idées neuves qui puissent enthousiasmer les Canadiens. Cela confirme une fois pour toutes ce que disait il y a quelques mois le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui m'a précédé: c'est là le plus mauvais gouvernement que les Canadiens aient eu à supporter depuis la fin de la dernière Grande Guerre. J'irai plus loin que ce député, qui appuie à regret ce gouvernement amorphe. La façon dont cette affaire a été menée confirme bien dans l'esprit de tous les Canadiens ce que dans l'opposition nous savons depuis des mois pour l'avoir constaté *de visu*: c'est que ce gouvernement qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, est indiscutablement le pire gouvernement que nous ayons connu au Canada depuis la Confédération. C'est à regret que je dois le dire. D'un bout à l'autre du pays, nos concitoyens disent que ce gouvernement est le plus mauvais de tous, et l'histoire leur donnera raison. Le pire gouvernement que nous ayons connu depuis la Confédération. Il faut qu'il parte, et le plus vite possible.

M. Penner: Ménagez-vous pour les élections.

M. Grafftey: Il n'y aura peut-être pas d'élections, parce que le premier ministre n'a pas assez de cran. Il est hypnotisé par un sondage, et il n'a pas le courage d'affronter l'électorat. Ce n'est pas le cas pour les électeurs eux-mêmes, parce que franchement les Canadiens ne pourront pas supporter encore quelques mois de plus ce gouvernement qui est le pire depuis la Confédération.

Quand j'étais jeune homme, j'ai été appelé au conseil d'administration d'une société canadienne de taille moyenne, et à ma première séance du conseil je me suis penché vers un de mes collègues administrateurs pour lui demander: «Est-ce que cette société est solide et en bon état?—Diable oui, m'a-t-il répondu car voilà dix ans qu'elle est mal gérée et elle survit quand même.»

● (2032)

Lorsque je vois la façon dont cette affaire de la taxe de vente a été menée je dis aux Canadiens de ne pas perdre espoir car notre pays est jeune et fort puisqu'il a survécu à dix années consécutives de gabegie manifeste. Le fait est néanmoins que ces folies doivent cesser, monsieur l'Orateur. J'ai parlé récemment à l'un de mes électeurs de l'âge d'or qui a voté pour les libéraux ainsi que pour les conservateurs par le passé et qui a d'ailleurs voté contre et pour moi. Il m'a dit qu'il avait 90 ans et que depuis 90 ans qu'il était citoyen canadien il n'avait jamais vu un gouvernement à Ottawa se fournoyer dans une seule affaire autant que l'actuel gouvernement fédéral l'a fait en proposant de réduire les taxes de vente.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question à l'étude ce soir, je pose la question catégoriquement: Qui appuie la mesure? L'Assemblée nationale, et cela inclut chaque parti de l'opposition à Québec? Non. La population de la province de Québec et plusieurs corps privés de la province de Québec? Non. Chaque député de l'opposition ici à Ottawa? Non. M. Ryan, le grand chef actuel du parti libéral dans la province de Québec? Non. Et depuis la volte-face du gouvernement fédéral cette semaine, les citoyens et les gouvernements des autres provinces? Non. La volte-face du gouvernement fédéral annoncée cette semaine, la plus grande volte-face dont j'ai été témoin depuis des années ici à Ottawa, et finalement, monsieur l'Orateur, plusieurs ministériels sincères? Non.

Monsieur le président, nous avons en anglais une drôle d'expression: *Everybody is out of step but me.* Le très honorable premier ministre et le ministre des Finances, pensez à cela, et pour le bien-être de notre pays et de notre économie canadienne, retirez ce bill aussi vite que possible, et consultez les provinces dans un esprit de compréhension et de bonne entente. Au moins acceptez la modification proposée par l'honorable chef du Nouveau parti démocratique cet après-midi. Et vous autres, vous autres les députés du côté gouvernemental, ou plutôt les députés de la province de Québec, je pense maintenant au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), au député de Compton (M. Tessier), la population québécoise vous regarde maintenant avec beaucoup d'intérêt. Ils désirent savoir ce qui est le plus important, vous autres les députés de la province de Québec, les aspirations légitimes de toute une population québécoise exprimées par un vote unanime de l'Assemblée nationale et de plusieurs cours privées dans la province de Québec.

J'adresse mes paroles ce soir aux députés de la province de Québec. Où êtes-vous? Parce que, à maintes reprises vous avez parlé avec moi dans les corridors. Ils disaient: Nous sommes contre cela! Le ministre des Finances est stupide et est fou! C'est bien bon dire cela dans les corridors sur la colline parlementaire, dans le caucus du parti libéral, mais allez-vous vous exprimer pour défendre les droits légitimes de vos concitoyens de la province de Québec, allez-vous exprimer ces idées publiquement? Vous avez l'occasion, mes amis. Vous avez l'occasion, les députés de la province de Québec, de défendre les droits légitimes de vos concitoyens.

Je répète, comme on l'a dit la semaine dernière à l'Assemblée nationale, la population de la province de Québec vous regarde sérieusement. Je me répète, pour savoir ce qui est le plus important pour vous autres, les ministériels de la province de Québec, les intérêts de votre parti ou les intérêts de la population québécoise.

Je plaide avec vous autres. Comme moi, avez-vous écouté les opinions exprimées par vos concitoyens de la province de Québec, par chaque parti de l'opposition à l'Assemblée nationale et, depuis le commencement de cette semaine, par les gouvernements de chaque province qui ont plaidé contre la mesure que nous discutons ce soir? Je plaide avec chaque député de la province de Québec de tous les partis politiques. Travaillant ensemble, il faut convaincre le gouvernement de retirer ce bill et aussi vite que possible et, pour remédier à la situation, de consulter les provinces dans un esprit de compréhension aussi vite que possible. Il n'est pas trop tard pour rectifier la situation.

Je pense et j'espère que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a constaté, hier après-midi à la Chambre des communes, pendant la période des questions, quand il a constaté que probablement il consultera les provinces dans un esprit de compréhension, qu'il fera cela avec l'appui du gouvernement, des députés de la province de Québec pour rectifier cette situation grave aussi vite que possible.

A maintes reprises, monsieur le président, le premier ministre a constaté que nous appuyons l'option séparatiste au Québec parce que nous appuyons la proposition relative à la taxe de vente émanant de l'Assemblée nationale. Laissez-moi maitenant dire au très honorable premier ministre: je déteste le genre de fédéralisme pratiqué par vous et par votre gouvernement depuis 10 ans au Canada. A cause de votre confrontation avec les provinces, comme vous l'avez fait dernièrement en ce qui concerne la taxe de vente, à cause de votre intransigeance, à cause de votre arrogance, personne n'a fait plus que le premier ministre actuel au Canada et son gouvernement pour renforcer les deux solitudes et pour aider la cause séparatiste.

[*Traduction*]

Une voix: Vous blaguez.

M. Grafftey: Nullement. Comment le Parti québecois est-il arrivé au pouvoir? Était-ce dans ce même esprit de bonne volonté et de refus d'une confontration dont fait preuve l'actuel gouvernement?

Quelle est donc la situation dans la province de Québec actuellement? Je ne suis que trop content de voir présenter un budget fédéral contenant des propositions de réduction de taxes de vente qui auront de toute évidence pour effet d'aider le secteur de la fabrication secondaire en Ontario. Je m'en réjouis. Pour ce qui est des mesures touchant l'industrie de fabrication secondaire en Ontario, pour ce qui est de la souplesse adoptée à l'égard des besoins légitimes de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, je me suis réjoui de bien des mesures contenues dans la proposition de réduction de la taxe de vente.

[M. Grafftey.]

[*Français*]

Le gouvernement fédéral, pendant la préparation du budget actuel, en ce qui concerne la taxe de vente, a été assez flexible pour «accommoder» les besoins et les demandes de la province de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Ontario. Je me demande maintenant: mais pourquoi pas la province de Québec?

[*Traduction*]

J'ai sous la main des notes destinées au groupe de travail consultatif en matière de négociations tarifaires. Si l'industrie du textile au Québec ou même dans tout le Canada mettait la main sur ces documents il y a des gens qui feraient une drôle de tête. Laissez-moi seulement vous lire deux paragraphes relatifs à la situation dans la province de Québec à l'égard des textiles, des vêtements et de l'ameublement. Cela n'a d'ailleurs rien à voir avec la question du séparatisme ou du fédéralisme. Ce rapport dit que dans le secteur manufacturier du Québec, le problème le plus important à l'heure actuelle est de faire face à la concurrence dans les secteurs traditionnels des textiles, du vêtement, de la chaussure et des meubles. J'espère que les députés de l'autre côté m'écoutent, y compris ceux qui viennent du Québec. C'est le Québec qui a le plus souffert de l'augmentation récente du chômage dans le secteur canadien de la fabrication. Nos données indiquent qu'entre octobre 1976 et octobre 1977, le nombre moyen d'emplois dans le secteur manufacturier a diminué de 34,000, dont environ 30,000 au Québec et en grande partie dans les secteurs traditionnels. Que dites-vous de cela? Vous m'écoutez? Les Québécois ont perdu 30,000 des 34,000 emplois perdus au Canada dans les secteurs traditionnels de la chaussure, du vêtement, des textiles et des meubles. Et les députés de l'autre côté se demandent pourquoi M. Parizeau a répondu au fédéral avec cette proposition éminemment intelligente. Et ils ont le culot d'appuyer un premier ministre (M. Trudeau) qui s'oppose à ceux qui acceptent une proposition comme celle-là et les qualifie de séparatistes!

● (2042)

Un des derniers paragraphes du rapport contient toute une série d'euphémismes, on y lit:

Certaines industries devront toutefois être l'objet d'un rajustement, notamment celles des secteurs traditionnels du textile, du vêtement, de la chaussure et du meuble, . . .

La politique et les objectifs du gouvernement à l'égard de ces industries devraient être de diminuer progressivement l'étape de la création d'emplois. Oh, c'est bien ce qu'il a fait, en rationalisant davantage la protection minimale qui doit être assurée pendant la période transitoire.

Le gouvernement a gâché l'économie de la province de Québec, monsieur l'Orateur. Passons aux faits.

[*Français*]

Dans une ville de mon propre district, soit la ville de Cowansville, il y a environ 15 mois, il y avait plus de 1,000 employés à la Bruck Mills, une compagnie de textile, mais aujourd'hui il ne s'y trouve plus que 500 employés. Nous avons perdu dans une seule ville, dont la population est de 12,000 habitants, 1,000 emplois dans le domaine du textile. Il y a 5 ans, la compagnie Villas qui fabrique les ameublements employait 500 employés. Aujourd'hui, l'usine est presque fermée.

Deux petites usines de chaussures dans la ville de Cowansville seront fermées prochainement ou seront en faillite à cause de la politique du gouvernement fédéral. C'est la même histoire à travers la province de Québec. La seule chose que j'exige et que je demande aux députés de l'opposition, c'est d'oublier les stupidités en ce qui concerne le bill actuel et d'appuyer les demandes légitimes émanant de l'Assemblée nationale de notre province.

[*Traduction*]

Le journal d'aujourd'hui annonce en manchette: «La fermeture de filatures entraînera 200 mises à pied». Est-ce que cela n'indique pas au gouvernement que les secteurs du textile, de la chaussure et du vêtement éprouvent des difficultés particulières?

M. Stevens: Il s'en fiche.

M. Grafftey: Les députés s'en fichent? Les députés n'écoutent-ils pas? Pendant les trois, quatre ou cinq prochaines années à chaque mesure proposée par le Québec répondra un véritable réflexe conditionné: «séparatiste, séparatiste, séparatiste». Et si cela se produit, mes chers amis, vous et votre premier ministre ne feront que renforcer la cause du séparatisme.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je vous dirai ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

A cause de la situation traditionnelle le gouvernement actuel pense qu'il tient automatiquement les électeurs de la province de Québec dans sa poche.

[*Traduction*]

Pour cette raison, parce que les libéraux peuvent compter sur l'appui systématique de la province de Québec, ils pensent qu'elle peut tolérer n'importe quelle insulte, qu'ils peuvent gérer son économie au petit bonheur et qu'elle continuera de voter pour eux. Mais attendez le prochain sondage Gallup, monsieur l'Orateur. Les libéraux se rendront compte de ce qu'ils ont fait à l'électorat de cette province avec cette mesure.

Ce budget n'a malheureusement pas été préparé pour le bien à long terme du Canada et des Canadiens, mais en vue d'une élection. C'est conforme à la vieille stratégie libérale: diviser pour régner. On ne l'a pas préparé pour en discuter sérieusement et sincèrement à la Chambre comme nous le faisons ce soir. Mais une fois pour toutes, nous avons pris le gouvernement libéral à son propre jeu. Une fois pour toutes Canadiens français et anglais ont vu à quel sorte de jeux s'adonnait le très honorable premier ministre—une politique pour le Québec et une autre pour le reste du Canada.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Grafftey: Une fois pour toute, que mijotait le ministre des Finances (M. Chrétien)? Que mijotaient le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) et le premier ministre? Ils cherchaient à envenimer la confrontation entre le Québec et le reste du Canada, dans l'espoir de s'attirer des votes à l'occasion d'élections que le premier ministre n'a pas eu le courage de déclancher.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: La dernière chose que le premier ministre et le gouvernement King avaient prévu, c'était bien de devoir se présenter à la Chambre des communes et de justifier toutes ces tracasseries devant la population. On est toujours puni par où on a péché. Mes amis, tel est pris qui croyait prendre.

M. Paproski: En plein dans le mille.

M. Grafftey: Le gouvernement voulait une confrontation pendant les élections. Les libéraux voulaient se présenter devant le Canada anglais et lui dire: «Seul le Parti libéral est en mesure de vous défendre contre le méchant Lévesque et tous ces terribles séparatistes!» Les libéraux voulaient la confrontation à tout prix. Oubliez le Canada! Oubliez pourquoi, en comparaison du premier ministre actuel, Mackenzie King prend des allures de grand homme d'État.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Le gouvernement a pris le Québec pour acquis; il a cru qu'il pouvait l'insulter impunément avec cette proposition et se vanter devant le reste du Canada: «Voyez avec quelle fermeté nous savons traiter le Québec». Attendez un peu, mes petits amis, de voir les résultats du prochain sondage Gallup: ce sera le plus important revirement de situation de toute l'histoire.

[*Français*]

Ce n'est pas là toute la sagacité en ce qui concerne les mesures économiques ici à Ottawa. De temps à autre les gouvernements provinciaux ont de bonnes idées. Je me répète pour la deuxième, pour la troisième et peut-être pour la quatrième fois, mais il n'est pas trop tard pour vous de retirer le bill actuel et d'accepter aussi vite que possible, premièrement, la modification du NPD, proposée cet après-midi et, deuxièmement, la proposition émanant de l'Assemblée nationale de la province de Québec.

[*Traduction*]

Le problème qui nous occupe ce soir et depuis une semaine prouve plus que jamais—et je suis d'accord avec le député de Vaudreuil (M. Herbert) sur ce point—que nous avons grand besoin, un urgent besoin, un besoin désespéré de refondre la Constitution. Quand je songe à ces dix années gaspillées depuis que le premier ministre a pris le pouvoir, j'en ai mal au cœur. Je me rappelle l'époque où j'ai accueilli mon ami, le très honorable premier ministre, quand il est arrivé à la Chambre comme député de l'arrière-ban il y a plus de dix ans. Combien de fois ai-je discuté avec lui à la cafétéria du Parlement et lui ai-je dit qu'étant donné le climat socio-culturel et politique et surtout le gaspillage économique dû au double-emploi, s'il était une chose qu'il pouvait contribuer à accomplir, c'était d'apporter au Canada des changements constitutionnels significatifs aussitôt que possible. Il m'a dit qu'il n'était pas venu ici pour accomplir cela et que l'AANB actuel était suffisamment flexible pour ses besoins. J'ai découvert par la suite ce qu'il voulait réellement dire.

J'affirme à regret, monsieur l'Orateur, que les Pères de la Confédération ont élaboré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec le sentiment qu'il serait toujours, dans le cas des premiers ministres, entre les mains d'hommes d'État, mais qu'ils se sont trompés dans le cas actuel. Le premier ministre a, comme aucun de ses prédécesseurs ne l'auraient jamais osé, utilisé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour servir ses fins politiques immédiates et dresser les provinces les unes contre les autres. Voyez la situation actuelle. A cause de lui, nous sommes divisés comme nous ne l'avons jamais été. Pen-

sez-vous que, par sectarisme, je me réjouisse de la situation? Pas du tout. Je demande aux députés d'en face où sont les députés du Québec? N'est-il pas évident qu'en appuyant le premier ministre qui sombre avec son navire ils vont à l'encontre de l'opinion publique non seulement au Québec mais de tout le pays?

● (2052)

Lorsque je dirigeais une compagnie, il y a plusieurs années, et que je faisais connaître ma position, il arrivait souvent que les directeurs de succursales ou les chefs de service me fassent revenir sur ma décision. Ils me disaient qu'à leur avis j'avais tort. J'acceptais leurs conseils. Ai-je perdu la face pour autant? En tout cas, leurs avis ont sans doute sauvé ma compagnie. Est-ce vraiment trop attendre de la part du premier ministre et de son gouvernement qu'ils laissent leur fierté de côté un instant afin d'accepter une mesure qui serait bonne pour le Canada et particulièrement pour notre province? Je leur demande de le faire, pour l'amour de Dieu.

On a dit maintes et maintes fois, et nous avons reçu un rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce en ce sens, que même si les secteurs du textile, des vêtements, de la chaussure et du meuble sont traditionnellement très forts au Québec.

[*Français*]

Plusieurs honorables députés ont constaté, à maintes reprises, qu'en ce qui concerne les secteurs traditionnels nous avons plusieurs importations des autres provinces. J'admets avec vous autres que nous n'avons pas les chiffres exacts et, vous non plus, vous n'avez pas les chiffres exacts, mais j'ai fortement l'impression que si nous adoptons la proposition émanant de l'Assemblée nationale de la province de Québec, cela va aider énormément, pas seulement les secteurs traditionnels dans la province de Québec et les gens comparativement pauvres, mais aussi l'économie des autres provinces à cause de ces importations.

[*Traduction*]

Et que dire du fait dont nous avons discuté au cours de ce débat, à savoir que si l'on rembourse le Québec, la plupart des avantages que le ministre des Finances (M. Chrétien) envisageait dans son discours du budget seront éliminés pratiquement à 100 p. 100? Dans son discours il a déclaré et je cite la page 4319 du hansard:

> Les mesures à prendre doivent évidemment avoir un effet rapide, favoriser la consommation plutôt que les dépenses publiques, et neutraliser certains facteurs temporaires de hausse des prix. Cela est d'autant plus important que nous nous apprêtons à supprimer le programme de contrôle.
>
> C'est une réduction de la taxe sur les ventes au détail qui répond le mieux à ces critères. Elle présente l'avantage supplémentaire . . .

Il l'a souvent répété, tant dans son discours à la télévision qu'à l'extérieur.

> . . . de bénéficier à tous ceux qui font des dépenses au Canada, y compris ceux qui ne paient pas d'impôt.

[*Français*]

Au sujet de la proposition annoncée par l'honorable ministre des Finances cette semaine, pouvez-vous expliquer vous autres, les députés de la province de Québec, comment une telle proposition concernant un tel remboursement peut aider les gens qui paient la taxe de vente, plutôt les gens pauvres, mais qui ne paient pas l'impôt sur le revenu? N'essayez pas, parce que c'est impossible d'expliquer l'inexplicable!

[*Traduction*]

La mauvaise gestion économique du gouvernement a fait sentir ses effets sur la population de la province de Québec à faibles et moyens revenus, qui est frappée plus que personne d'autre au Canada par la hausse de l'inflation et un taux de chômage effarant. Mais voici que le gouvernement fédéral fait preuve d'intransigeance et ne veut rien changer à cette mesure. Il propose une contre-proposition ou une autre proposition en vertu de laquelle on remboursera des gens qui, en fait, n'ont nullement besoin de cette aide.

Par contre, il y a des milliers de personnes dans ma circonscription, et dans les circonscriptions de presque tous les députés de la province de Québec, qui sont trop pauvres pour payer des impôts mais qui paieront des taxes de vente, et que cette mesure n'aidera en rien. Les députés d'en face le savent aussi bien que moi.

Le ministre des Finances et le premier ministre, à force de sophismes, font régner la confusion autour de ce débat. Ils ne comprennent pas la différence qui existe entre espace fiscal, points fiscaux et mécanisme fiscal. Le ministre des Finances et le premier ministre accepteront-ils de prendre la parole à la Chambre pour nous montrer qu'ils font tout de même une distinction entre toutes ces motions? Ils s'en garderaient bien. C'est pour cette raison que tous les Canadiens pensants se rendront compte comme moi que la nouvelle proposition de cette semaine n'a fait que balkaniser le pays comme jamais.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre à maintes reprises a critiqué fortement la province de Québec, quand elle a prétendu que le séparatisme était déjà un fait accompli. Et maintenant, avec un tel traitement de la province de Québec, le gouvernement fédéral et le très honorable premier ministre prétendent aussi, avec une telle politique de remboursement aux citoyens de la province de Québec, que le fédéralisme est déjà un fait accompli. Nous avons maintenant la preuve, monsieur le président. Je pose une autre question aux députés. La taxe de vente, cela tombe sous la juridiction provinciale ou fédérale?

[*Traduction*]

Supposez que demain soir, à 9 heures, je m'invite chez vous, monsieur l'Orateur, pour le souper. Supposez que non seulement je m'invite chez vous, mais que, me rendant à ma propre invitation, à peine entré chez vous, je me mette à aménager à ma façon vos meubles et vos tableaux. Est-ce que ça ne vous ennuierait pas un peu? Je suis sûr que oui. C'est ce que, dans son arrogance, son intransigence et son esprit belliqueux le gouvernement a fait avec toutes les provinces, l'une après l'autre.

[*Français*]

Et c'est exactement ce que vous faites avec la province de Québec aujourd'hui.

[*Traduction*]

Faut-il s'étonner que le pays soit divisé comme il ne l'a jamais été? Les politiques de désunion du gouvernement ont presque réduit le pays à l'impuissance. Mais la majorité des Canadiens comprennent à présent, s'ils réfléchissent tant soit peu, qu'il n'est pas nécessaire d'être un bon libéral pour être un bon Canadien.

L'autre jour, j'ai pris le ministre des Finances au mot. Et nous avons appris hier que, en mars, en parlant au ministre des Finances de la province de l'Ontario, en plusieurs occasions . . .

[*Français*]

. . . a maintes reprises avant que le ministre des Finances, ici à la Chambre des communes, ait présenté son budget, le ministre des Finances de la province de Québec à maintes reprises a rejeté la proposition du ministre des Finances du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Parlons net. Je sais pertinemment, et les députés d'en face le savent aussi, qu'à trois reprises au moins avant que le ministre des Finances présente son budget à la Chambre des communes, M. Parizeau s'est opposé à la proposition. Il y a quelques années, M. Howe a dit: «Qu'est-ce qu'un million?». L'actuel ministre des Finances nous dit maintenant: «Qu'est-ce que trois millions?»

[*Français*]

C'est évident qu'à cause de l'arrogance du gouvernement fédéral en administrant la politique de remboursement en ce qui concerne la taxe de vente dans la province de Québec va entraîner un gaspillage et coûter aux contribuables canadiens au moins trois millions de dollars!

● (2102)

[*Traduction*]

Combien de fois le premier ministre n'a-t-il pas déclaré à la Chambre et ailleurs que le gouvernement fédéral ne doit jamais recourir aux pressions fiscales pour contraindre les provinces à agir contre leur volonté? Il l'a dit je ne sais combien de fois.

[*Français*]

Pourquoi une exception aujourd'hui? A cause des pouvoirs de taxation émanant du gouvernement fédéral, combien de fois le premier ministre a-t-il constaté qu'il ne faut pas forcer les provinces à adopter les mesures qu'elles ne désirent pas adopter? Vous avez les réponses. Pourquoi aujourd'hui une exception en ce qui concerne la taxe de vente de la province de Québec? Je me demande pourquoi. Je vais vous en donner la raison. C'est qu'il désire encore une fois pratiquer une politique de confrontation pour dire aux provinces anglophones: C'est seulement moi qui vais garder Québec comme ça! Oui.

[*Traduction*]

Pourquoi le ministre des Finances (M. Chrétien), lorsqu'il a annoncé ce programme, ne nous a-t-il pas dit combien d'argent il voulait consacrer à cela, puis exposé les grandes lignes de sa politique, pour laisser ensuite à chaque province le soin de s'occuper des détails? Mais le gouvernement s'imagine qu'il a le monopole du bon sens à Ottawa et que les provinces ne sont au courant de rien. Pourtant, ce n'est pas cela la principale raison du geste qu'il a posé. Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le ministre des Finances ne voulaient pas que le Québec donne son accord à cette mesure. Ils voulaient que Québec dise non. Ils ont fait en sorte que le Québec ne puisse pas dire oui, parce qu'ils pensaient partir en campagne électorale et qu'ils voulaient la bagarre, pour enfler le débat sur l'unité nationale et faire oublier aux Canadiens les questions économiques.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Mais je dis aux députés gouvernementaux qu'ils ont été pris à leur propre jeu. Il n'y a pas d'élections. Le trouillard de premier ministre a reculé sur la foi d'un seul sondage, et vous voici maintenant, à l'échelon suprême du pays, en train d'expliquer l'inexplicable, d'expliquer vos chamailleries.

Une voix: Vous avez partie liée avec les péquistes!

M. Grafftey: Nous, partie liée avec les péquistes? C'est la pire calomnie que j'aie jamais entendue depuis longtemps. Je suis aussi bon Canadien que vous. Je les combattrai aussi vivement que le député. Mais comme mon père avant moi, je combattrai le gouvernement libéral . . .

[*Français*]

. . . une politique pour les Anglais, une autre politique pour les francophones, et ils se demandent pourquoi le pays est tellement divisé.

[*Traduction*]

Je ne suis pas séparatiste, je suis fédéraliste, mais je déteste ce genre de fédéralisme intransigeant d'affrontement que pratique le pire gouvernement que nous ayons eu depuis la Confédération, et qui divise le pays comme jamais auparavant. Je lutterai, comme mon père avant moi, jusqu'à la mort pour une cause pareille. Nous n'avons pas oublié les slogans comme «La conscription si c'est nécessaire, mais pas nécessairement la conscription». Le premier ministre actuel donne à MacKenzie King une allure d'homme d'État.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer du consentement unanime.

Une voix: Non. Nous voulons Paproski!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

M. Grafftey: Je doute que les députés veuillent vraiment que je continue, mais j'ajouterai ceci:

[*Français*]

Ce n'est pas trop tard. Ce n'est pas trop tard. J'espère sincèrement que les députés de la province de Québec et les députés de l'opposition vont rectifier la situation. Il n'est pas trop tard. Pouvez-vous m'informer sans dire que je suis séparatiste, sans dire que c'est une question de séparatisme, de fédéralisme? Considérant que toute la population de la province de Québec et la plus grande partie de la population en dehors de la province de Québec estime que la politique émanant de l'Assemblée nationale est une bonne politique, je vous demande ce que vous avez contre cela vous autres?

[*Traduction*]

Les partisans du parti d'en face ne peuvent pas exploiter ce genre de chose pour en faire un débat sur l'unité nationale, parce que la population canadienne tout entière a vu clair dans cette tactique. Occupons-nous donc de gouverner notre pays. Adoptons l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique. Il ne s'agit pas de suivre les conseils de Parizeau, mais de l'Assemblée nationale tout entière. Je sais que les députés d'en face auraient le plus grand plaisir à ranimer le débat sur l'unité nationale, mais ils en sont incapables pour l'instant. La page est tournée. Alors qu'ils reprennent les travaux de la Chambre, qu'ils retirent le bill, qu'ils consultent les premiers ministres, qu'ils reconnaissent leurs erreurs et fassent ce qui est bon et utile pour le Canada et pour tous les Canadiens, au lieu de faire ce qui, à leurs yeux, est utile pour raccoler les électeurs dans l'immédiat.

● (2112)

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, je constate que l'orateur qui vient de parler, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), et également le parti progressiste conservateur sont certainement très astucieux. En effet, lorsque le parti progressiste conservateur appuie une proposition du Nouveau parti démocratique visant à retarder d'un mois la présentation de ce bill, ils sont très habiles. Ils l'ont vu d'après les statistiques. Ils comprennent très bien que cette réduction de la taxe de vente favorise grandement l'économie canadienne. Ils l'ont constaté par une réduction du chômage et de l'inflation. Je dois lever mon chapeau. Je dois dire qu'ils sont perfides parce qu'ils ne veulent pas que ce gouvernement-ci, ainsi que le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a proposé ces mesures, en aient le bénéfice.

Lorsque ce même parti demande des élections tout de suite, je doute fort que ce soit exactement pour la même raison. C'est qu'ils ne veulent pas que l'économie canadienne aille bien et ils demandent des élections immédiates afin que justement ce bill ne soit pas adopté. Mais, le député de Brome-Missisquoi lorsqu'il demande des élections ainsi que le parti progressiste conservateur, je dois avouer qu'ils n'ont pas confiance en leur propre parti parce que si l'enquête Gallup dit qu'ils sont 41 à 41, je pense que s'ils demandent des élections, c'est parce qu'ils sont convaincus que jamais ils n'atteindront un niveau plus élévé que ce 41.

Je voudrais également mentionner que tous les députés libéraux ici à la Chambre, contrairement à ce que le député disait tantôt, appuient à fond le ministre des Finances. Il y a quelques instants, le député citait des statistiques, disait que, depuis environ la dernière année, 34,000 emplois avaient été perdus dans le secteur manufacturier au Canada dont 30,000 avaient été perdus au Québec, et il imputait cette perte d'emplois à notre budget. Mais ces pertes d'emplois ont eu lieu dans les mois passés et n'ont aucune relation avec le budget.

De plus, je dois avouer que lorsqu'il mentionne ce fait, il sait fort bien que c'est faux et que ces pertes d'emplois au Québec ont eu lieu depuis un an et demi, et je peux lui donner quelques raisons expliquant ces pertes d'emplois dans sa circonscription et plus précisément dans la ville de Cowansville. Une des raisons est la suivante: le salaire minimum au Québec est beaucoup trop élevé et que la ville de Cowansville assez proche de la frontière américaine, du Vermont, et les entreprises québécoises justement déménagent dans le Vermont où le salaire minimum est beaucoup moins élevé. Voici une autre raison pour laquelle cette perte d'emplois a eu lieu principalement au Québec, c'est parce que les impôts dans la province de Québec sont plus élevés et les compagnies sont intéressées à payer moins d'impôt et à aller investir dans d'autres provinces comme l'Ontario. Il y a également un fait qu'il ne faut pas se cacher, il y a l'épée séparatiste qui pèse et le fait que ces mêmes industries ont déménagé. Le député de Brome-Missisquoi ne viendra pas me dire que la *Sun Life* a déménagé du Québec à cause du budget du ministre des Finances. C'est faux! Premièrement, ils ne paient pas de taxe de vente. Deuxièmement, ils ont annoncé leur intention de déménager bien avant la présentation de ce budget.

Le député induit également la Chambre en erreur lorsqu'il dit que la remise de $85 à chaque Québécois ne bénéficie pas aux gens qui ne paient pas d'impôt mais qui, par contre, doivent payer la taxe de vente. Ce que le gouvernement propose c'est tout simplement de traiter la province de Québec de la même façon que les autres provinces. Dans les autres provinces, si on se retire $100 d'un champ de taxation qui a été occupé par la province et si les personnes les plus pauvres ne bénéficient pas de la réduction de la taxe de vente, c'est justement parce que le ministre Parizeau n'a pas voulu leur accorder ce crédit.

Je voudrais demander également au député de Brome-Missisquoi s'il est sérieux lorsqu'il dit que le leader de l'opposition (M. Clark) est celui qui va enrayer le mouvement séparatiste dans la province de Québec. Je suis convaincu que lui-même il n'est pas séparatiste. Je suis convaincu que lui-même il est un ardent fédéraliste. Et lorsqu'il mentionne que Joe Clark va enrayer la montée du séparatisme dans la province de Québec, il me fait rire. Il me fait d'ailleurs tellement rire . . .

M. Grafftey: C'est le chef de l'opposition!

Une voix: Ne dites pas Joe Clark.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois rappeler au député que lorsqu'il parle d'un député à la Chambre, il doit le désigner par le nom de sa circonscription et non par son nom.

[*Français*]

Il me fait d'ailleurs bien rire qu'un certain nombre de séparatistes au Québec sont convaincus, qu'ils travaillent présentement pour le parti progressiste conservateur, je pourrais en nommer que je connais personnellement dans la circonscription de Joliette, et je pourrais également nommer des candidats, des gens qui ont l'intention de se porter candidats pour le parti progressiste conservateur qui ont certainement des allégeances très douteuses. Mais enfin ce sont des sujets qu'on aura le loisir de toucher lors de la prochaine campagne électorale. Monsieur l'Orateur, il y a certainement plusieurs Canadiens qui se sont demandés pourquoi le gouvernement fédéral avait décidé de réduire la taxe de vente de 3 p. 100 d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement en est arrivé à cette conclusion après consultation avec plusieurs économistes éminents. Et également après des suggestions formulées par la Chambre de commerce du Canada qui avait fait une étude sur les moyens d'améliorer l'économie et était arrivée à la même conclusion que justement le gouvernement a acceptée.

Je voudrais lire ici un extrait de la revue intitulé:

La Chambre de commerce du Canada: Impact

publié en mars 1978. On y lit exactement ce qui suit et je cite:

Si le gouvernement fédéral juge impératif de stimuler l'économie, la Chambre de commerce du Canada pense que le meilleur moyen serait de réduire la taxe de vente provinciale de 2 à 3 p. 100.

On y lit également:

Qu'il est facile de prouver que le gouvernement devrait maintenir la taille de son déficit prévu de dix milliards et demi de dollars pour l'exercice 1977-1978 et avertir que l'accent mis actuellement sur les restrictions de frais est et doit être maintenu.

Il dit très exactement ceci:

Mais pour résorber le fort taux de chômage et la sérieuse sous-exploitation de notre économie anticipés pour cette année, la Chambre de commerce recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent moitié-moitié le coût de réduction des taxes de vente provinciales.

On lit également dans ce même bulletin le paragraphe suivant:

Si le fédéral et les provinces ne parviennent pas à se mettre d'accord, la Chambre de commerce suggère comme alternative que le gouvernement du Canada réduise d'autres taxes pour parvenir au même résultat; mais cette solution n'aura pas d'impact immédiat sur l'économie et prendra plus de temps pour réduire l'indice bien visible des prix à la consommation.

Eh bien, j'ai lu ceci pour dire que le gouvernement fédéral, en réduisant les taxes de vente, a agi après consultation avec des économistes, avec la Chambre de commerce du Canada et d'autres organismes experts en la matière.

On peut également se demander quelles sont les raisons qui ont incité ces économistes à proposer cette réduction comme meilleur moyen de stimuler l'économie. D'abord, on est tous d'accord pour dire que l'économie au Canada est de responsabilité fédérale. Il incombe au gouvernement fédéral de voir à diminuer les inégalités régionales et à faire fonctionner l'économie. Aucune province ne revendique cette responsabilité, du moins dans l'ensemble.

Les statistiques nous prouvent depuis plusieurs mois déjà que les Canadiens, à cause du climat d'insécurité, économisent comme ils ne l'ont jamais fait auparavant. Les rapports des banques et des caisses populaires nous prouvent qu'il y a de l'argent dans les comptes de banque, comme jamais il n'y en a eu. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que les gens économisent, qu'ils ne dépensent pas et justement ne contribuent pas de cette façon à faire fonctionner cette économie. Alors il faillait trouver un moyen pour inciter les gens à dépenser. Avec la réduction de la taxe de vente, on leur dit ceci: Si vous achetez d'ici six mois, vous aurez une réduction de 3 p. 100. Si vous n'achetez pas d'ici six mois, eh bien, vous perdrez cette réduction.

Il s'agit d'une motivation directe, une motivation qui est tangible parce que les gens voient très précisément sur leurs factures, sur leurs déboursés qu'ils ont un escompte de 3 p. 100. En incitant les Canadiens à consommer, cette mesure va contribuer à relancer les activités manufacturières, et de ce fait, les compagnies vont embaucher plus de personnes, qui en retour, n'étant plus en chômage auront un revenu certainement plus élevé, ce qui leur permettra, à leur tour, de dépenser afin que la roue économique puisse continuer à tourner. Il s'agit de repartir cette roue économique qui tournait au ralenti par le passé.

Le gouvernement a également décidé d'enlever cette taxe uniformément dans tous les secteurs afin de ne pas créer d'animosité entre les provinces et pour aider également tous les secteurs de l'économie sans exception. Monsieur l'Orateur, de plus, lorsqu'on enlève la taxe seulement dans un secteur précis, l'application en devient extrêmement difficile et la possibilité de fraude très grande, ce que les provinces n'auraient certainement pas accepté. Présentement, dans la province de Québec, je puis dire qu'il y a un très grand nombre de poêles, de réfrigérateurs, de laveuses et de sécheuses qui sont taxables mais qui sont présentement vendus et identifiés comme étant des ameublements de chambre à coucher, de salon, et ainsi de suite, tout cela afin de ne pas payer la taxe sur des objets qui sont taxables. Le gouvernement du Québec en agissant sélectivement perdra plusieurs millions de dollars par ces fraudes.

De plus, si on avait permis aux provinces d'agir sélectivement, le Québec aurait agi comme il l'a fait présentement, sans consulter les autres provinces. Par contre, l'Ontario, elle, aurait dit: Dans mon cas, je veux enlever la taxe de vente seulement sur les produits qui sont principalement manufacturés chez moi, c'est-à-dire, les automobiles, les appareils ménagers, et ainsi de suite. Cela aurait eu pour effet de diminuer de beaucoup l'impact de cette réduction. Il faut bien comprendre une chose: Si le Québec enlève 8 p. 100 de sa taxe de vente sur les vêtements et les meubles, cette mesure est certainement très valable et elle encouragera certainement les Québécois à dépenser davantage. Les Québécois qui pensaient s'acheter un complet dans six ou sept mois vont probablement l'acheter dès maintenant.

Cependant, 40 p. 100 de la production québécoise du textile, tricot et meubles sont vendus dans les autres provinces canadiennes. C'est donc dire que les 3 p. 100 qu'on a enlevés en taxe de vente à tous les autres Canadiens vont justement les inciter, eux aussi, à acheter du textile ou des meubles qui ont été produits au Québec. Si on avait permis à toutes ces provinces de réduire leurs taxes sélectivement, une chose est certaine, elles ne les auraient pas enlevées sur les meubles et textiles dont la production est plus forte au Québec qu'ailleurs.

N'enlevant pas cette taxe sur tous les produits, au Québec on défavorise beaucoup les producteurs et également les travailleurs, les travailleurs de la construction, les camionneurs qui sont en très grand nombre dans ma circonscription, et qui, chaque fois qu'ils doivent réparer leur camion se heurtent à cette taxe de 8 p. 100; ils auraient aidé également les compagnies manufacturières qui produisent toutes sortes d'objets, de choses comme de la vaisselle, des remorques de toutes sortes, des outils, des articles ménagers, des maisons mobiles, et tous les autres objets qu'on peut imaginer.

Afin de savoir, monsieur l'Orateur, s'il aurait été plus avantageux pour les familles québécoises d'avoir une réduction de taxe de 3 p. 100 sur tous les objets au lieu de 8 p. 100 sur certains objets bien précis, j'ai calculé, avec les statistiques à la main, j'ai calculé, pour les familles canadiennes, familles de deux enfants, quel était le pourcentage du budget dépensé pour l'ameublement et les autres articles taxables. Les statistiques nous démontrent que 10 p. 100 du budget familial est dépensé pour les meubles et le vêtement et que, par contre, 25 p. 100 de ce même budget est dépensé pour des articles qui sont taxables, comme la tapisserie, la peinture, les cosmétiques, les appareils ménagers et tous les autres articles que l'on peut imaginer. C'est donc dire que les Québécois auraient pu bénéficier beaucoup plus d'une réduction de taxe de l'ordre de 3 p. 100 sur tous les articles plutôt que celle de 8 p. 100 sur certains articles sélectifs.

Il y a également un autre point que je voudrais clarifier. Il s'agit de la juridiction en matière de taxe provinciale. Certaines personnes prétendent que le gouvernement fédéral s'est immiscé dans un domaine de juridiction provinciale. Il est bien clair dans mon esprit que la taxe de vente est de juridiction exclusivement provinciale. A mon avis, on aurait pu dire que le gouvernement fédéral empiétait dans un domaine de juridiction provinciale seulement s'il avait émis lui-même sa propre taxe de vente au détail. Mais telle n'est pas la situation. Nous avons simplement dit: Si vous réduisez votre taxe de 3 p. 100, nous, du gouvernement fédéral, nous allons en payer 2 p. 100. Naturellement, les 2 p. 100 que nous du gouvernement du Canada paierons, le même gouvernement du Canada prend cet argent des impôts perçus dans des domaines qui sont exclusivement de juridiction fédérale. D'ailleurs les provinces n'étaient tout simplement pas obligées d'accepter cette offre. On leur met une condition. On leur dit: Si vous enlevez votre taxe de vente, on paiera deux points. C'est une offre raisonnable. Vous avez le choix d'accepter ou de refuser. D'ailleurs, neuf provinces sur dix ont, elles, accepté. Mais normalement si vous refusez, ne demandez pas au gouvernement fédéral de vous remettre l'équivalent d'argent qui, à ce moment-là, vous aurait été dû.

Cependant, M. Parizeau, lui, durant les trois semaines de négociations qui ont eu lieu avec le ministre des Finances ne disait rien, ce qui laissait entendre qu'il acceptait les propositions acceptées par le gouvernement fédéral et également par les neuf autres provinces. Mais une fois que les neuf autres provinces eurent accepté ce marché, tout simplement après, il nous informe qu'il veut un statut particulier pour l'État du Québec. Il est impossible pour le gouvernement du Canada d'accepter une telle proposition parce que si on l'acceptait, on devrait faire de même pour les neuf autres provinces, et il faudrait recommencer à zéro toutes les négociations. De ce fait, les mesures économiques envisagées ne seront plus valables.

Le ministre des Finances a étudié la situation et a essayé de trouver un compromis qu'il a fait accepter par les autres provinces d'ailleurs. Il a donc proposé à M. Parizeau de réduire sa taxe de vente non de trois points, comme il l'avait été convenu originellement, mais seulement de deux points sur tous les articles. Cette taxe de vente de deux points le gouvernement fédéral la paierait entièrement sans aucune contribution d'aucune façon du gouvernement provincial. Eh bien, M. Parizeau, dans son orgueuil, refuse une telle offre, et en refusant une offre semblable payée, comme je l'ai déjà dit, entièrement par le gouvernement central pénalise par ce fait même tous les Québécois qui auraient pu bénéficier de cette réduction de taxe de vente de 2 p. 100, tous les Québécois qui paient de l'impôt ou qui n'en paient pas. M. Parizeau se permet, en plus d'être intransigeant, de dire qu'il veut absolument que ces 186 millions lui reviennent dans les coffres du gouvernement du Québec. Comme gouvernement canadien, on ne peut pas accepter, et comme je le mentionnais il y a quelques instants, les autres provinces n'accepteraient pas une telle injustice, et tout serait à recommencer. Alors, il ne restait qu'une solution, réduire l'impôt fédéral des Québécois. Comme nous voulons injecter l'argent tout de suite dans l'économie canadienne, nous avons donc décidé de remettre à chaque Québécois un chèque de $85, limité à l'impôt qu'il a payé en 1977.

Nous espérons que cette mesure incitera les Québécois à consommer plus de biens afin de créer des emplois. Mais nous sommes également convaincus que cette mesure en est une de dernier ressort parce qu'on n'avait pas le choix, parce qu'on ne nous a pas donné le choix et qu'elle n'apportera pas les bénéfices escomptés par la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente sur tous les objets. Alors si jamais il est encore temps, j'aimerais que le gouvernement du Parti québécois révise ses positions avant que ce bill soit adopté, et décide d'enlever la taxe de vente de 2 p. 100 que nous, du fédéral, nous allons tout payer, et de cette façon tous les Québécois, même ceux qui ne paient pas d'impôt, bénéficieront de cette mesure.

● (2122)

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à signaler que, comme le rapporte le hansard à la page 5524, le ministre des Finances (M. Chrétien) lui-même a dit ce qui suit hier—et il ne devrait pas s'en aller parce que je vais lui donner de bons conseils s'il reste:

> Ce qui m'étonne, c'est que l'opposition, même à l'Assemblée québécoise, n'a pas dit comment sortir de l'impasse. Elle se contente d'attaquer le gouvernement. Depuis l'ouverture de ce débat nous n'avons entendu personne dire comment résoudre la question.

Comme c'est amusant! Si le ministre écoute, ce que j'espère, pour lui montrer à quel point c'est facile, je citerai les propos d'un homme dont je n'avais jamais entendu parler avant aujourd'hui, un Américain nommé Guterman. Selon lui, c'est faire preuve d'une grande sagesse que d'admettre ses erreurs. C'est tout ce que le ministre des Finances a à faire pour résoudre le problème. Le gouvernement a commis une grave erreur et le premier ministre (M. Trudeau) semble décidé à l'empêcher de la rectifier. Je pense que le ministre des Finances est capable d'un peu plus de souplesse que le premier ministre. Tout ce qu'il a à faire, c'est de reconnaître l'erreur et de dire que le gouvernement fédéral s'y est mal pris dans cette affaire. Il devrait reconnaître que le gouvernement n'a pas vraiment essayé de consulter les provinces, qu'il ne s'était pas entendu avec le Québec quand le ministre a présenté son budget le 10 avril, que le Québec a été plus rusé que le gouvernement fédéral, que le Québec a fait preuve de beaucoup plus d'intelligence, de sagacité, de perspicacité, de finesse et d'astuce que le puissant gouvernement d'Ottawa et que le gouvernement s'est laissé berner et que M. Parizeau a su jouer au plus fin avec le premier ministre et le ministre des Finances dès le début. Il devrait le reconnaître. Le gouvernement doit reconnaître qu'il s'est trompé et qu'il détruira l'unité nationale et tout le principe du fédéralisme au Canada s'il continue dans cette direction.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

● (2132)

Il doit reconnaître que c'est une erreur et demain ou après-demain ou d'ici un mois, si l'amendement du NPD est adopté, retirer le bill à l'étude, remettre l'argent qu'il doit au ministre des Finances du Québec, au gouvernement du Québec ou à la province de Québec, c'est-à-dire les 226 millions de dollars qui représentent les réductions apportées à la taxe de vente sur les vêtements, les meubles, les chaussures, et ainsi de suite, et qu'on n'en parle plus.

C'est bien simple à faire, monsieur l'Orateur, mais il faut pour cela faire preuve d'un peu de souplesse. Malheureusement, le gouvernement en est incapable. Le ministre des Finances a rendu un ukase, comme on disait en Russie tsariste; c'était un ukase, un commandement, un édit, un ordre arbitraire. Le gouvernement fédéral a donné au Québec un ultimatum que le Québec n'est pas obligé d'accepter et qu'il refuse d'ailleurs d'accepter. Il a présenté une proposition définitive ou imposé ses conditions. Il a essayé de dicter sa volonté.

J'aimerais expliquer au ministre des Finances ce que signifie la consultation afin que nous soyons sur la même longueur d'onde quand nous parlerons de conditions. C'est la définition que donne le *Concise Oxford Dictionary*. D'après cette définition, consulter signifie demander des renseignements ou des conseils; prendre quelque chose en considération. Voilà ce que veut dire consulter. La consultation est l'action de consulter ou de délibérer. Cela ne veut pas dire convoquer les ministres des Finances provinciaux et leur dire que le gouvernement fédéral prendra certaines mesures et qu'ils doivent l'accepter et que s'ils n'expriment aucune réserve ou aucune opinion, ils ont été consultés. Ce n'est pas là de la consultation. Ce n'est pas là demander des renseignements ou des conseils. Cela revient à ne pas prendre en considération leurs points de vue.

En appelant le premier ministre de Terre-Neuve, le ministre n'a pas cherché à obtenir des renseignements ou des conseils vendredi dernier. Il a appelé le premier ministre de Terre-Neuve parce qu'il n'avait pas réussi à joindre le ministre des Finances; et l'a informé de ce qu'il allait faire. Il lui a dit qu'il allait verser directement aux contribuables québécois ce montant de $85. Je ne vous dirai pas ce que le premier ministre de Terre-Neuve a répondu au téléphone au ministre des Finances. C'est confidentiel mais je puis vous assurer qu'il lui a fait part de son désaccord. Il ne lui a certainement pas déclaré qu'à son avis c'était la bonne mesure à prendre. Je ne vous dirai pas ce qu'il lui a dit mais le fait est que le ministre n'a pas consulté ses homologues provinciaux.

Les quatre provinces Maritimes ont dû subir l'humiliation de constater qu'avant le 10 avril dernier le ministre des Finances ne s'était même pas mis en rapport avec un seul des ministres des Finances de ces quatre provinces. Lorsqu'aujourd'hui j'ai posé au ministre une question pour savoir s'il avait reçu des suggestions de la part du ministre des Finances de Terre-Neuve avant de présenter son budget, le 10 avril dernier, il a répondu—et si vous lisez demain sa réponse dans le hansard, vous verrez que c'est effectivement ce qu'il voulait dire—que peu importait ce qu'avait à dire le ministre des Finances de Terre-Neuve. Il a déclaré: «Nous allions absorber en entier la réduction de la taxe de vente, et je n'étais donc pas tenu de l'écouter».

Voilà la façon dont Terre-Neuve et les quatre provinces désavantagées du Canada sont traitées par le gouvernement actuel d'Ottawa. Voilà à quoi se ramènent les consultations. Voilà ce qui arrive aux pauvres; ceux qui sont pauvres en ressources et en moyens financiers. C'est là le genre de consultation dont les Maritimes font l'objet de la part de ce gouvernement libéral d'Ottawa, c'est-à-dire se faire annoncer ce qui va se passer et sous prétexte qu'elles vont être compensées intégralement, constater que leurs suggestions ne sont pas les bienvenues et ne seront pas prises en considération. Le ministre des Finances de Terre-Neuve n'a pas été d'accord avec ce rabais de trois points de pourcentage de la taxe de vente durant six mois. Il ne voulait pas que la mesure prenne fin en octobre 1978 juste au moment où le chômage va commencer à remonter de nouveau pour atteindre des sommets catastrophiques et stratosphériques à Terre-Neuve. Ce n'est certainement pas ce qu'il voulait. Il voulait que la mesure soit maintenue au moins jusqu'au printemps prochain mais on ne l'a pas écouté car ce n'est pas aux mendiants qu'il revient de choisir. Voilà le genre de régime fédéral que nous connaissons actuellement au Canada sous la houlette des libéraux depuis dix ans. C'est ce qu'ils appellent du fédéralisme coopératif.

Le Québec, d'après toutes les statistiques, est aussi désavantagé, mais cette province est plus grande et ses habitants ont plus le sentiment d'être dans leur patrie au Québec. Tous les gouvernements et tous les partis politiques de cette province se sont battus pour la reconnaissance des droits provinciaux au Québec depuis la Confédération. C'est le sentiment qui les anime et c'est pourquoi ils sont prêts à faire le sacrifice financier et à se faire entendre et à faire sentir leur présence.

Le ministre a été très imprudent d'essayer de consulter le Québec de sa façon habituelle et de dire au Québec ce qu'il allait faire de sa taxe. Le Québec est resté impassible et l'a laissé tomber dans son propre piège, dans sa propre arrogance. Il a informé le Québec de ce qu'il avait décrété et le Québec lui a dit d'aller se faire pendre ailleurs. C'est ce qu'il s'est fait dire, monsieur l'Orateur, et avec raison, et je les en félicite. J'aimerais que Terre-Neuve lui en dise autant. Ce sont des édits sentencieux qui émanent du Trône, à Ottawa, où règne l'empereur Trudeau et ses cohortes. Ils feraient mieux d'apprendre l'art de la consultation. J'ai donné la définition de la consultation.

Décréter c'est prescrire, établir de façon autoritaire des conditions, des choses à faire, déterminer la loi, donner des ordres. Le ministre des Finances et le premier ministre voulaient dicter leur volonté. Or dicter, ce n'est pas consulter. Il n'a pas pu imposer de conditions à la province de Québec. Il n'a pas pu lui faire la loi. Il n'a pas pu décréter car les Québécois n'étaient pas disposés à s'agenouiller. Ils ne se sont pas agenouillés, et je les en félicite, et je me fiche qu'ils soient péquistes ou autre chose: union natinale, libéraux ou conservateurs au Québec. Ils ont eu raison. Ils ne se sont pas laissé dicter leur conduite par Ottawa. J'aimerais seulement que les neuf autres provinces aient autant de cran.

Le soir du budget, le 10 avril, le ministre des Finances n'a pas prétendu, heureusement pour lui, que les provinces étaient toutes d'accord. Il n'a même pas dit que neuf provinces étaient d'accord. Ce qu'il a dit, comme on peut le voir en se reportant à la page 15 de son exposé, c'est ce qu'il offrait de faire pour elles. Il a dit au quart de la page 15 que la mesure pouvait être une manifestation exceptionnelle de coordination fiscale et que, si toutes les provinces acceptaient l'offre fédérale, cela

signifierait telle ou telle chose. Il n'a pas prétendu que le Québec avait accepté ce décret fédéral, cet édit fédéral, il n'a pas dit qu'elles acceptaient. Lorsque le ministre des Finances a fait le saut avec sa proposition du 10 avril, il n'avait pas le droit de croire que le Québec allait accepter, et le ministre des Finances du gouvernement péquiste a dit très nettement qu'il ne le ferait pas. Qu'on ne nous casse plus les oreilles avec cette rengaine du Québec qui les a roulés, du Québec qui n'a pas voulu dire qu'il était contre cette idée.

Nous vivons dans un système fédéral et le premier ministre ne cesse de nous parler de cette idiotie de balkanisation du pays. Si on laisse le Québec abaisser sa taxe de vente comme il l'entend, cela va balkaniser le pays, nous dit-il. Cela va arrêter la libre circulation des marchandises. Ce que le gouvernement ne comprend pas, c'est que dans un système fédéral le simple fait pour les provinces d'avoir la taxe de vente leur donne le moyen de gêner la circulation des marchandises. A Terre-Neuve, nous ne taxons pas à la vente les aliments, les vêtements ou les chaussures. D'autres provinces les taxent au détail. Nous avons une taxe de 11 p. 100, mais à Terre-Neuve nous ne taxons ni le vêtement, ni la chaussure, ni les aliments. D'autres provinces le font. D'autres provinces ont leur propre politique d'achat.

Au Québec on ne fait de marchés qu'avec les entreprises ayant leur siège au Québec. Il y a toute sorte de situations qui gênent la circulation des marchandises. Appelez cela comme vous le voulez. Le Québec ne balkanise pas le pays avec sa taxe de vente, en décidant d'exempter certaines choses et pas d'autres. Il exerce le même droit que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et d'autres, qui le font chaque année, comme d'ailleurs l'État fédéral le fait avec ses droits de douane et sa taxe de vente fédérale. Il n'y a pas de balkanisation à cela.

Si on permet au Québec de faire, comme il l'entend, de faire ce qu'il fait actuellement en recevant quand même l'assistance financière fédérale, aucune autre province ne pourra se plaindre parce qu'elle n'aura pas prévu cela dans son accord. Les autres provinces n'ont pas demandé la même chose. Elles ont cédé, elles se sont rendues, elles se sont effondrées, elles n'ont pas eu le courage de se tenir debout parce que la plupart n'étaient pas en situation financière de le faire. Elles ne l'ont pas fait, mais le Québec l'a fait lui. Certaines ont essayé, mais elles n'ont pas tenu jusqu'à la fin. Le Québec a tenu le coup parce que la conservation de ses droits est plus importante pour lui que tout le reste. Il n'y a pas eu d'accord, donc le gouvernement ne peut pas se plaindre que le Québec n'a pas fait ce qu'il voulait. Il savait que tout le monde n'était pas d'accord.

● (2142)

Si nous jetons un coup d'œil à nouveau au hansard du 17 mai, on voit que le premier ministre est encore dans un état de confusion. Certains soutiendront que ce n'est qu'une question de terminologie. Comme on peut le voir à la page 5507, le premier ministre a dit ceci:

..le ministre des Finances a conclu un accord avec neuf des provinces; cet accord a couronné trois semaines de discussions.

Elle n'ont pas conclu d'accord, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu entente avec neuf des provinces. Ce n'était pas un accord. Neuf provinces ont acquiescé, mais n'ont pas conclu d'accord. Il n'y a pas eu accord avec Terre-Neuve. Terre-Neuve n'a jamais consenti. Un accord survient lorsque deux parties conviennent librement et volontairement de conclure un accord l'une avec l'autre. C'est ainsi que Terre-Neuve n'a jamais conclu d'accord. Les provinces ont accepté l'argent que leur tendait le gouvernement du Canada tout en faisant quelques suggestions sur la façon de le faire, mais en général on n'a pas tenu compte de leur opinion.

Je ne pense pas qu'il y ait eu un véritable accord avec les autres provinces à l'exception de l'Ontario. Comme il s'agissait d'abord de l'idée de Darcy McKeough, naturellement l'Ontario a été d'accord mais pas les autres provinces. Le premier ministre fait erreur. Il a ajouté:

Je m'étonnerais fort que, parce que le Québec n'a pas précisé sa position avant le budget et qu'il nous arrive maintenant avec un plan qui tend à balkaniser le marché canadien, les autres provinces veuillent aussi s'orienter dans le sens de cette balkanisation.

Eh bien, peu m'importe qu'on s'oriente ou qu'on ne s'oriente pas dans ce sens. L'Ontario aurait très bien pu réduire la taxe sur les automobiles si elle en avait décidé ainsi, et telle autre province aurait pu réduire la taxe sur un produit différent. Du moment que le consommateur était soulagé et l'économie stimulée, cela ne fait pas grande différence. La seule différence c'est qu'il existe un gouvernement arrogant et intraitable qui veut assujettir toutes les provinces à sa volonté.

C'est le 14 avril que le premier ministre a commis la plus grande bévue sous ce rapport. On s'attendrait à ce que le premier ministre du pays ne soit pas un politicard, ou tout au moins qu'il ne le laisse pas voir aussi facilement. Le 14 avril, monsieur l'Orateur, quand je lui ai demandé à la Chambre des communes au cours de la période des questions pourquoi on ne permettait pas au Québec de faire ce qu'il voulait, le premier ministre a répondu, comme on peut le lire à la page 4507 du hansard:

Je constate que l'opposition appuie le gouvernement séparatiste du Québec . . .

Et à la même page, monsieur l'Orateur, il a ajouté:

Je parlais de l'appui donné par le parti conservateur au programme proposé par le parti séparatiste du Québec.

Il a tenté, monsieur l'Orateur, de faire passer pour séparatiste quiconque n'est pas d'accord avec le premier ministre et sa politique. Mais il est maintenant dans de mauvais draps parce que Claude Ryan et les députés libéraux de l'Assemblée législative du Québec, les députés de l'Union nationale, les députés créditistes et tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec sont maintenant, selon cette définition, des séparatistes.

Être d'accord ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, accepter de recevoir des ultimatums ou s'y soumettre. C'est pourquoi il n'y a pas eu d'ententes. Le 16 mai, le ministre des Finances, et je vous renvoie à la page 5451 du hansard, dit:

Je m'étonne qu'un parti national se jette ainsi au cou du Parti québécois.

Le ministre des Finances en réponse aux questions de notre porte-parole pour les relations fédérales-provinciales, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a dit que «un parti national» voulait sauver la tête du parti québécois». C'est plutôt le gouvernement fédéral qui, par sa stupidité, son arrogance et son attitude inflexible met le Parti québécois en bien meilleure posture.

Ce que nous voulons, c'est sauver le Canada, monsieur l'Orateur, non pas la tête du Parti québécois, et pour sauver le Canada il faut déloger le premier ministre et son gouvernement. Le Parti québécois est assez fort pour ne pas se faire tordre le cou. Comme l'a dit Winston Churchill: «Quel poulet, quel cou». Je puis vous assurer que le premier ministre est loin d'être de taille à lui rompre le cou. Ceux qui sauront s'en charger, ce sont les députés de ce côté-ci de la Chambre, quand ils seront au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La position du premier ministre, monsieur l'Orateur, figurait au hansard d'hier, le 17 mai. Comme on le voit à la page 5508 , il a dit:

Le ministre a adopté une position qui bénéficie de l'appui du gouvernement et de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Il intimait qu'il avait l'appui total de son parti. Total mais pas un certain «Serge», d'après ce que j'ai cru comprendre. Il a déclaré plus loin:

Nous allons nous en tenir à notre décision.

Eh bien monsieur l'Orateur, si le premier ministre s'en tient là, fini son rôle d'apôtre de l'unité nationale au Canada! Tout ce que le premier ministre met en pratique, c'est un fédéralisme mort. Le parti libéral et le gouvernement sont à l'agonie. Ce sera bientôt la rigidité cadavérique. Le vieux fédéralisme coopératif est fini, et tout ce qu'il nous reste, c'est un cadavre de fédéralisme. Il ne veut pas bouger d'un iota. Ce sont le premier ministre et le ministre des Finances qui décident à présent ce que les relations fédérales provinciales veulent dire! Ils décident ce que les provinces feront de leur taxe de vente; ils décident ce que le Québec va faire; ils décident ce que Terre-Neuve va faire, et ils peuvent forcer cette province à accepter leur offre puisqu'ils remboursent la totalité de la taxe de vente. Ce n'est pas le cas du Québec.

Lorsque quelqu'un propose une meilleure solution, ils refusent de bouger, ils se montrent intransigeants, ils se disent les disciples de M. Trudeau, eux qui sont au pouvoir, ils sont atteints de rigidité cadavérique et ne peuvent pas bouger un muscle, ils ne peuvent pas réagir. Le fédéralisme coopératif a donc cédé la place à un fédéralisme inerte.

Une voix: Et à la mort du parti libéral.

M. Crosbie: En effet, et c'est une bonne chose. Nous croyons que c'est un avantage, car dans quelques années, on verra pousser sur la tombe du parti libéral des fleurs fraîches semblables à celles qui ornent la boutonnière du premier ministre lorsqu'il répond aux députés pendant la période des questions.

Voilà, monsieur l'Orateur. Nous pouvons avoir un État unitaire. Si nous en voulons un, comme le méritent indubitablement les Canadiens, nous pouvons tout simplement voter contre le fédéralisme; nous n'aurions plus alors de problèmes. Le gouvernement d'Ottawa pourrait décider de tout, comme le fait le gouvernement de Londres. Mais la population n'en a pas encore décidé ainsi, monsieur l'Orateur, de sorte qu'il existe des injustices au Canada parce qu'il y a des provinces. Si les Canadiens de Terre-Neuve doivent verser une taxe de 25c. sur chaque gallon d'essence, ceux d'Alberta n'en paient pas du tout, alors que ceux des autres provinces n'en paient à peu près pas. Nous consentons chez nous à payer une taxe élevée sur l'essence, parce que cela signifie au moins que nous avons à Terre-Neuve notre propre gouvernement provincial. Nous sommes prêts à faire des sacrifices pour que ce ne soit pas Ottawa qui décide de tout. Nous savons donc que si nous vivions en Alberta, nous ne paierions aucune taxe sur l'essence.

En ce sens, le Canada est balkanisé. Nous savons que nous payons une taxe de vente de 11 p. 100, tandis qu'en Alberta on n'en paie aucune. Cela semble être injuste. Si nous abolissions les dix provinces, nous serions probablement traités de la même façon d'un bout à l'autre du Canada, mais qui voudrait qu'il en soit ainsi? Le Canada ne serait plus un État fédéral. C'est à cela que nous mène le gouvernement. Si le gouvernement du Québec veut prendre sa propre décision au sujet des exemptions accordées à l'égard de sa propre taxe de vente qu'il perçoit directement, monsieur l'Orateur, et que la chose n'est pas permise, car ce serait une balkanisation, cela signifierait la fin du fédéralisme. C'est dans cette voie que nous nous acheminons si c'est le premier ministre qui l'emporte.

Examinez la déclaration que faisait le ministre des Finances le 15 mai dernier. Notez son arrogance, monsieur l'Orateur. A la page 1:

J'ai également écrit à M. Parizeau aujourd'hui pour lui expliquer comment j'avais résolu le litige au sujet de la réduction de la taxe de vente au Québec.

Comment le ministre des Finances du Canada pourrait-il résoudre ce différend à lui tout seul? Il est très gentil et je l'aime bien, mais il fait sans doute partie du gouvernement depuis trop longtemps. Remarquez l'arrogance monumentale de cette déclaration:

J'ai également écrit à M. Parizeau aujourd'hui pour lui expliquer comment j'avais résolu le litige au sujet de la réduction de la taxe de vente au Québec.

«Moi, ministre des Finances du Canada, j'ai parlé; le conflit est résolu, vous avez là mon ukase; je suis comme le tsar; lorsque je parle, tout le monde doit se prosterner.» C'est dans un communiqué du gouvernement du Canada! Maintenant, monsieur l'Orateur, écoutez bien la déclaration que le ministre fait en page 2. Il dit:

Le gouvernement fédéral refuse d'être partie à un accord qui nuit au libre échange des biens à l'intérieur du marché commun canadien.

Quel bourgeois! Le gouvernement verse à Terre-Neuve des centaines de millions de dollars en vertu du programme de péréquation et Terre-Neuve s'en sert d'une façon qui nuit au libre échange des biens parce qu'elle achète d'abord ce qui est fabriqué chez elle dans la mesure où la chose est possible, tout comme le font le Québec et l'Ontario. Le gouvernement, en versant de l'argent aux autres provinces en vertu du programme de péréquation et d'autres programmes semblables, nuit quotidiennement au libre échange des biens à l'intérieur du marché commun canadien. Alors, ne dites plus «le gouvernement refuse d'être partie à un accord de ce genre.» Le gouvernement, dans son arrogance, ne sait plus très bien à quels accords il est partie.

● (2152)

A la page 3, le ministre dit ceci:

J'ai discuté de cet arrangement avec mes collègues de toutes les provinces. Ils m'ont tous dit qu'ils auraient préféré que le Québec accepte la proposition initiale.

Je n'en crois rien. Je ne crois pas à cette déclaration: «Ils m'ont tous dit qu'ils auraient préféré que le Québec accepte la proposition initiale.» Je n'y crois absolument pas. Ils ne lui ont pas tous dit cela. Il a dit: «J'ai discuté de cet arrangement . . .». Cela s'est fait par un coup de téléphone au premier ministre de Terre-Neuve. «Monsieur le premier ministre, voici ce que je vais faire. Je vais résoudre cette question en remboursant $85

à chaque contribuable du Québec.» Voilà en quoi a consisté cette discussion. Il n'y a eu aucune discussion dans le sens où l'entendent les hommes libres: j'expose mon point de vue et vous exposez le vôtre. C'est donc une autre déclaration inexacte.

Dans sa lettre au ministre des Finances du Québec, le 21 avril, on trouve le même genre d'erreurs que dans cette déclaration, la lettre en est viciée. Le ministre a posé certaines conditions. A la page 2, il écrit:

Troisièmement, il était nécessaire que la mesure proposée s'applique uniformément à toutes les provinces.

Pourquoi? Est-ce nécessaire uniquement parce que le ministre des Finances dit que c'est nécessaire? Il n'existe aucune loi immuable dans l'univers disant que c'est nécessaire, qu'il fallait que la mesure s'applique à toutes les provinces uniformément, et d'ailleurs elle ne l'a pas été. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un arrangement différent. De qui le ministre des Finances se paye-t-il la tête?

Voici ce qu'on dit à la page 3 de cette même lettre:

Cependant, le gouvernement libéral ne pouvait songer à des ententes bilatérales qui auraient exempté un produit dans une province et un autre dans une autre province.

Pourquoi pas? Tout l'arrangement sur la taxe de vente avec les provinces ne fait rien d'autre, alors? J'ai déjà dit ce qu'il en était de la péréquation des impôts et du reste.

Toute cette affaire est remplie d'incohérences. Ce gouvernement est devenu aveugle. Cela fait si longtemps qu'il détient le pouvoir qu'il impose son pouvoir de taxation aux provinces, qu'il en est venu à se convaincre à tout coup que ces déclarations fausses et absurdes sont exactes. C'est terriblement honteux et tragique, monsieur l'Orateur.

L'exemption que le Québec a prévue pour les vêtements, les chaussures, les meubles et les textiles ne s'applique pas uniquement aux produits manufacturés dans cette province. Elle s'applique aux produits provenant d'autres provinces. Le gouvernement du Québec n'a pas seulement exempté les produits fabriqués au Québec. C'était une bonne chose d'enlever la taxe sur les vêtements. Les gagne-petit consacre le plus gros de leur budget à l'alimentation, aux vêtements et au logement. Les meubles et les vêtements sont des choses qui se prêtent bien à d'importantes réductions de taxes. Il n'y a pas de mal à cela. Le seul mal, c'est que le gouvernement fédéral n'y a pas pensé le premier. Il a cru qu'il pouvait employer la manière forte avec un gouvernement qui avait décidé de faire quelque chose à laquelle il n'avait pas pensé.

Voilà que cet imbroglio de la taxe de vente l'amène à faire son chant du cygne. Le ministre des Finances doit bien se rendre compte que le cygne a fait place au vilain canard. Le cygne chéri du caucus québécois est maintenant devenu le vilain canard du caucus québécois et ses coin-coin perçants à la Chambre et ses coin-coin à l'extérieur de la Chambre, tout comme les coin-coin du premier ministre, ne sont que des coin-coin. Le vieux cygne s'est dépouillé de ses belles plumes blanches—le cygne gracieux qui est apparu à la Chambre il y a quelques mois sous les traits du nouveau ministre des Finances s'est transformé en vilain coin-coin. Ses propos n'ont pas plus de sens qu'un coin-coin, monsieur l'Orateur. Voilà donc arrivé le temps du chant du cygne. Plus tôt le ministre fera son chant du cygne, et mieux ça vaudra.

Mlle Bégin: Sort-il de la ferme ou du zoo?

M. Crosbie: Voici la réaction du ministre des Finances de Terre-Neuve à l'annonce de la décision de réduire les impôts des contribuables québécois:

... il ne s'agit certes pas d'une décision qui puisse passer pour une mesure favorisant l'unité nationale.

Même dans la province de Terre-Neuve où nous avons dû accepter les largesses fédérales parce que nous, pauvres diables dans notre île, avons une taxe de vente de 11 p. 100 et ne pouvions donc pas refuser l'occasion de la réduire ne serait-ce que pour six mois—même nous, nous avons le droit d'exprimer notre opinion. Notre gouvernement estime qu'il ne s'agit pas là d'une «décision qui puisse passer pour une mesure favorisant l'unité nationale». Non, c'est une mesure qui désunit le pays. Elle l'unit toutefois contre le gouvernement. C'est peut-être son seul aspect positif. Ils vont verser ce montant à Terre-Neuve et aux autres provinces qui ne pouvaient vraiment pas refuser.

Quelle sorte de consultations y a-t-il eu avec le gouvernement de Terre-Neuve avant le 10 avril? Une simple conversation téléphonique avec notre ministre des Finances. Vous rendez-vous compte, une question aussi importante que les relations fédérales-provinciales s'est réglée par un simple coup de téléphone aux quatre ministres des provinces de l'Atlantique pour leur expliquer la situation.

Le ministre des Finances est allé rencontrer les ministres des provinces de l'Ouest. Il a rencontré les ministres du Québec et de l'Ontario, mais il n'a même pas pris le temps de rencontrer les quatre des Maritimes. C'est là toute l'importance qu'on a accordée à cette question de changements fondamentaux dans nos relations fédérales-provinciales.

Lorsque le gouvernement déclare: «Nous n'avons pas l'intention de laisser le choix aux provinces», voici ce qu'il dit: «Nous, le gouvernement, ne voulons pas vous laisser vous immiscer dans notre compétence constitutionnelle, vous et votre pauvre petite taxe de vente au détail, nous n'allons pas vous laisser en faire ce que vous voulez. Pas quand il s'agit de notre argent. Nous vous demandons de réduire la taxe de vente et d'encourager ainsi l'économie, mais si vous le faites d'une façon qui ne nous plait pas, vous allez entendre parler de nous. C'est notre argent.» Voilà la position du gouvernement.

Est-ce que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû dire à Terre-Neuve: «Messieurs, réimposez votre taxe de vente sur les vêtements de manière à l'aligner sur celle du Québec. Nous n'allons pas permettre au Québec de la supprimer. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard doivent réimposer la taxe de vente sur les vêtements et Terre-Neuve doit la rétablir sur les chaussures de manière à l'aligner sur celle des autre provinces. Île-du-Prince-Édouard, vous devez la rétablir sur les chaussures. Vous ne pouvez plus les en exempter car, ce faisant, avec notre aide qui la réduit dans l'ensemble de 2 ou 3 p. 100, vous allez balkaniser le pays.»

C'est tout aussi intelligent que de nous dire maintenant qu'on ne permettra pas au Québec de faire des réductions sélectives, car cela va balkaniser le pays. Il n'y a pas à dire: les Balkans les hantent, là-bas. Ils vont balkaniser l'électorat du pays. Ils l'ont d'ailleurs déjà fait.

Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant au point où quiconque au Canada s'intéresse à ces questions peut voir ce qu'est vraiment l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de l'unité nationale. Quand il a l'occasion de faire quelque chose de constructif pour l'unité nationale dans ses relations avec le Québec, il joue à l'empereur russe et tente d'écraser toute opposition qu'il peut y rencontrer. Puis, tous les partis politiques de la province ayant appuyé le gouvernement péquiste, le premier ministre se raidit et devient plus inflexible que jamais. Il est envahi par une rigidité cadavérique. Il est déterminé à ne pas céder.

Monsieur l'Orateur, j'ai donné un conseil au ministre des Finances. Je le réitère en terminant: faute avouée permet de repartir à neuf et prouve plus de sagesse qu'au départ. Et si cela peut aider, monsieur l'Orateur, j'admettrai que moi aussi je me suis parfois trompé.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—DEMANDE DE RÉVISION DES RESTRICTIONS MINISTÉRIELLES SUR LA VENTE DE SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai à maintes reprises posé des questions à la Chambre sur l'interdiction de la saccharine et j'ai reçu de la part des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être, des réponses qui, manifestement, prêchaient pour leur propre saint. Ceux-ci se servant d'un excellent député—un ministre qui n'a pas d'autre choix que de s'en remettre à eux—pour se faire entendre au Parlement.

Le mardi 16 mai, j'ai réitéré ma question. Celle-ci était motivée par un fait nouveau, auquel on aurait pu s'attendre, étant donné les luttes intestines qui se livrent dans les coulisses du ministère. Il y a huit ans, le même fonctionnaire fort en gueule, véritable prosélyte au cours de sa campagne anti-cyclamates, a utilisé les mêmes tactiques alarmistes en se fondant sur le même genre de prétendues recherches approfondies—des recherches qui feraient plutôt sourire si elles n'avaient eu des conséquences aussi néfastes.

Sans avertissement, sans débat au Parlement, sans même consulter les représentants du peuple, on a interdit l'usage des cyclamates, un édulcorant artificiel qui était sur le marché depuis vingt-quatre ans. On a procédé de la même manière que dans le cas de l'interdiction de la saccharine, c'est-à-dire comme si les Canadiens étaient quantité négligeable.

La question va plus loin que l'affaire de la saccharine ou des cyclamates. Il s'agit de savoir qui dirige le Canada. Est-ce les fonctionnaires du ministère ou les représentants élus? J'ai des preuves du mépris qu'ont quelques fonctionnaires pour les députés, non seulement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais encore à la commission qui établit les quotas de chaussures au ministère de l'Industrie et du Commerce, au ministère de la Consommation et des Corporations, au ministère du Revenu national, à la Société Radio-Canada, au CRTC, et d'autres députés peuvent confirmer cette attitude que j'ai rencontrée dans ce cas particulier et dans plusieurs autres ministères, et même citer des noms.

Le 21 octobre 1969, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont imposé leur décision au Parlement. Elle a été dictée à la Chambre par un ministre qui devait alors, comme aujourd'hui, dépendre de ces gens. Aucun avertissement, aucun droit pour les représentants de la population de commenter ou de contester l'interdiction. Les paroles de ce fonctionnaire, le 1er août 1970, sont très révélatrices. Un mois à peine avant que les cyclamates soient complètement retirés des rayons des magasins, il a déclaré:

● (2202)

Les cyclamates ont été relégués aux oubliettes par les fabricants de produits alimentaires. J'ai l'impression que si nous pouvions lever l'interdiction relative à cet édulcorant demain, personne ne voudrait plus s'en servir.

Cet homme, qui avait imposé sa volonté à la Chambre et qui fera probablement la même chose ce soir, a déclaré le 10 mai 1978, c'est-à-dire il y a à peine huit jours, et huit ans après l'interdiction: «A notre avis, les recherches effectuées dans le monde indiquent pour la plupart que les cyclamates ne causent pas le cancer.» Il a ensuite parlé du fait que les Laboratoires Abbott produisaient encore une fois un édulcorant de table contenant uniquement des cyclamates et il a déclaré avec arrogance: «Ce n'est pas un produit extraordinaire.» En outre, monsieur l'Orateur, il a, semble-t-il, tenu les propos suivants: «Nous pensons que les Laboratoires Abbott utilisent peut-être ce produit pour créer une ouverture.» Nous croyons cependant qu'il n'existe pas d'ouverture et nous ne voulons pas qu'il y en ait tant que nous n'aurons pas tous les faits et que nous ne les aurons pas examinés.

Je me pose certaines questions, monsieur l'Orateur. Pour qui cet homme se prend-il? Qui lui a donné tout ce pouvoir? Pourquoi le Parlement lui permet-il de continuer à exercer ce pouvoir? Comment se fait-il qu'il a pu décider une deuxième fois que les 400,000 diabétiques du Canada et les 13 millions de Canadiens qui souffrent d'obésité ne peuvent pas obtenir de quoi se sucrer le bec? Pourquoi occupe-t-il encore ce poste? A qui doit-il allégeance? Au peuple canadien ou à un groupe spécial qui veut supprimer la concurrence? J'aimerais aussi savoir pourquoi cet homme ne demande pas qu'on fasse le même genre d'expériences sur le sucre que d'aucuns croient dangereux et cancérigène. Si on utilisait une quantité équivalente de sucre dans ces expériences sur les rats, cela représenterait 40,000 cuillerées à thé par jour. Je suis certaine que les rats en crèveraient.

Je suis convaincue que cet homme excusera son erreur en déclarant aux députés que les cyclamates contenaient de la saccharine. L'erreur dans les expériences était causée par une impureté. Je tenais à consigner ce soir au compte rendu tout le tort que les grossières erreurs du ministère au sujet des cyclamates ont causé et pourquoi je pense que les fonctionnaires supérieurs doivent être traduits en justice pour les dommages qu'ils causent quand ils agissent de façon aussi étourdie.

J'indique certaines des sociétés concernées: Berryland Canning Company, de Maple Ridge (C.-B.), a perdu $60,000. Il s'agit de sociétés privées. Canadian Cannery, 1 million; E.D. Smith, $400,000; Tom Steeves, d'Anassis Island (C.-B.), $200,000. Il s'agit d'une petite entreprise qui a frôlé la faillite. Au moins une douzaine de petites entreprises indépendantes ont été mises en difficultés financières par l'interdiction des cyclamates.

Personne ne saurait dire combien de diabétiques, d'obèses ou d'hypoglycémiques ont été sérieusement atteints, ou sont morts à la suite de cette suppression des substituts de sucre. Je ne pense pas que le fonctionnaire en question fasse d'enquête là-dessus. Il y a deux mois il a ricané lorsque j'ai dit au cours d'une rencontre privée que s'il craint le cancer pour la population il n'a qu'à interdire la vente des cigarettes. Il n'a d'ailleurs qu'à interdire les carottes, qui contiennent la carotatoxine, qui est un toxique neurotrope, ainsi que l'hallucinogène nommé myristicine.

● (2207)

On devrait interdire la vente des crevettes parce qu'elles contiennent de 40 à 170 parties ou plus par million d'arsenic, de même que l'huile d'olive et l'huile végétale que l'on trouve dans les assaisonnements pour salade et qui contiennent une substance cancérigène le benzo(a)-prene, et même les pommes, qui contiennent de la phlorizine, qui s'attaque aux enzymes des cellules.

Il est intéressant de noter que les mêmes personnes qui ont interdit la saccharine sont en faveur de la législation de la marihuana alors que les expériences que l'on a faites jusqu'ici sur des êtres humains démontrent qu'elle a des propriétés cancérigènes et qu'elle cause aussi d'autres malaises. Le ministre et celui qui l'a précédée à son poste ont ri tout comme ce fonctionnaire quand plusieurs députés leur ont demandé pourquoi ils n'interdisaient pas la cigarette que l'on sait cancérigène. Ils ont répondu que c'était une habitude trop ancrée dans société, et cependant ils sont en faveur de la législation d'une drogue dont on ne connaît pas encore toutes les propriétés et que l'on soupçonne d'être cancérigène et de contenir d'autres substances dangereuses.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît, je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député pour la persévérance dont elle a fait preuve dans toute cette question. Les inquiétudes qu'elle a manifestées sont sincères, j'en suis sûr. J'aimerais que le député reconnaisse toutefois que nous avons toujours de plus en plus de connaissances dans ce domaine. Comme gouvernement, nous devons prendre des mesures à partir de ce que nous savons et tous reconnaîtront que nous devons prendre un risque calculé pour protéger la santé des Canadiens.

J'aimerais corriger plusieurs déclarations que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) a faites plus tôt à la Chambre au sujet des cyclamates. On n'a jamais interdit complètement les cyclamates; on en a restreint l'usage à des édulcorants de table en 1969, et non en 1970. Cette mesure n'était pas arbitraire, mais se fondait sur une étude poussée des données scientifiques alors disponibles. Un grand nombre de pays, y compris une bonne partie de l'Europe, ont pris les mêmes mesures que le Canada. D'autres pays, entre autres les États-Unis, le Japon, l'Angleterre, la Suède et la Finlande, ont complètement interdit les cyclamates. Les fonctionnaires de la Direction des aliments et des drogues ont recommandé au ministre précédent de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) de restreindre l'usage des cyclamates. La Direction de la protection de la santé n'existait pas à l'époque.

L'ancien directeur général de la direction des aliments et des drogues a pris sa retraite depuis. Je sais que sa compétence est mondialement reconnue et qu'il est souvent invité à titre d'expert international. Le député sera peut-être intéressé d'apprendre qu'en 1974, une société utilisant les cyclamates a intenté un procès au gouvernement qui avait cherché à limiter l'usage de ce produit, et que le juge du tribunal a donné gain de cause au gouvernement. Il a déclaré dans son jugement que les fonctionnaires de la Direction des aliments et des drogues, en limitant l'usage des cyclamates, avaient agi «prudemment, promptement et raisonnablement» dans l'intérêt du public. En agissant autrement, ils se seraient exposés à être accusés de négligence ou d'avoir manqué à leurs devoirs.

Contrairement à ce qu'a insinué le député, je crois savoir que la compétence du chef actuel de la Direction de la protection de la santé ne peut nullement être mise en doute, tant parmi ses pairs au gouvernement que dans le monde scientifique en général. Il est déplorable que l'on use ici de la protection que donne la Chambre pour salir la réputation d'un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En ce qui concerne la décision de 1969 concernant les cyclamates, j'aimerais insister encore une fois sur les déclarations qui ont déjà été faites. La toxicologie est une science relativement jeune et dans laquelle de nouvelles méthodes d'essai de plus en plus compliquées sont constamment mises au point. Il est donc logique, au fur et à mesure que nous apprenons davantage sur une substance donnée, que les décisions qui avaient été basées sur une somme d'information plus limitée puissent ensuite être remises en question. Je suis convaincu que nous faisons de notre mieux avec les données dont nous disposons.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CRITÈRES UTILISÉS POUR LES APPELS D'OFFRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cet après-midi une question au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) sur les critères qu'utilisait le gouvernement en lançant ses appels d'offres. L'association canadienne des organisations de service de traitement des données a assuré que des contrats de plus de 2 millions de dollars avaient été attribués par le gouvernement à une entreprise d'informatique du Québec, non pas parce qu'elle offre les soumissions les plus intéressantes mais, d'après ce qu'a dit le ministre des Approvisionnements et Services «pour des considérations d'ordre socio-économique». Dans sa réponse le ministre m'a dit notamment: «Il faut se souvenir que dans le traitement des données électroniques 78 p. 100 des contrats en 1977 et 1978 ont été accordés à des compagnies de l'Ontario.» Il a poursuivi en disant: «Je pense qu'il est bon et équitable que nous veillions également à ce que les autres compagnies aient une part raisonnable du marché lorsqu'elles se qualifient, et c'est ce qui s'est fait».

● (2212)

En d'autres termes, le système des appels d'offres a été complètement abandonné. Les «considérations socio-économiques» ne sont qu'une expression pour désigner le favoritisme libéral. Il y a au Canada dix provinces et deux territoires qui devraient tous être traités équitablement.

Voici une liste partielle de cas de favoritisme particulier dont a bénéficié le Québec. Le ministère des Travaux publics a accordé en 1977 un montant total de 306 millions de dollars dont le Québec a reçu 173 millions de dollars, soit 58 p. 100. Les neuf autres provinces se sont partagé les 42 p. 100 restants. Les octrois du MEER pour la période 1969-1977 sont allés dans une proportion de 30 p. 100 au Québec et de 70 p. 100 aux autres provinces. Les paiements de péréquation sont allés au Québec dans une proportion de 52 p. 100 au cours des dix dernières années, les autres neuf provinces percevant 48 p. 100. Nous savons donc maintenant ce que signifie ce nouveau terme, monsieur l'Orateur.

Le ministre dispose de pouvoirs incroyables et il est en train de saper notre système démocratique d'appels d'offres en déclarant que nous ne devrions pas tenir compte des soumissions les plus basses au Canada et accorder au Québec les travaux d'informatique du gouvernement même si les entrepreneurs de cette province n'ont pas pu faire la plus basse soumission. J'ai appris que le président de la firme montréalaise Industrial Life Technological Services, M. Philip LeMay, était un camarade de classe du ministre chargé du logement. L'IST est la firme qui s'est vu attribuer le marché des ordinateurs. C'est probablement pour cette raison que l'IST a reçu le contrat.

J'aimerais aussi demander au secrétaire parlementaire de confirmer cela et de répondre ce soir à deux autres questions ou d'envoyer sa réponse par lettre le plus tôt possible. Ma première question est la suivante: est-ce que dorénavant les appels d'offres du gouvernement fédéral pour des marchés d'informatique seront faits publiquement ou seront-ils tenus secrets et communiqués seulement à l'entreprise à qui on accordera le marché? Ma deuxième question est: est-ce que la société ci-dessus mentionnée, l'IST, a fait subir un examen sécuritaire complet de son personnel par la GRC et est-ce que tout le personnel a rempli la formule DSS relative à la sécurité, formalité obligatoire dans les entreprises qui remplissent des contrats d'informatique pour le gouvernement fédéral?

Cette question est très importante et j'espère que le ministre y répondra d'ici une semaine. Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est parce que nous avons appris aujourd'hui que le fait d'accorder le contrat à l'IST a entraîné une duplication des problèmes et que la société dont le siège social est à Montréal n'est pas aussi efficace que la Data Crown, une société de l'Ontario, parce que ses services ont pris une énorme expansion. Elle ne peut vraiment faire face à la situation.

La question de sécurité a été discutée à fond au comité permanent des comptes publics au mois de février de cette année. M. Baxter, fonctionnaire fédéral, a alors déclaré que:

M. BAXTER: Oui, c'est une possibilité. Si des programmes étaient délibérément modifiés, c'est-à-dire que quelqu'un modifierait les programmes pour saboter les procédures de contrôle normales, il y aurait certainement atteinte grave à la sécurité.

On peut jouer avec les ordinateurs, monsieur l'Orateur, et selon mes renseignements, la GRC n'a pas enquêté d'assez près au sujet de cette compagnie montréalaise. Je n'ai pas le temps de lire tous les détails des délibérations de cette réunion du comité qui a eu lieu en février dernier, mais c'est pourquoi j'ai soulevé la question ce soir.

Un article paru dans un journal d'aujourd'hui signale au sujet de cette compagnie montréalaise qui reçoit des contrats d'informatique que:

Le ministère des Approvisionnements et Services a notamment octroyé un contrat d'un million de dollars pour des services d'informatique destinés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à la compagnie montréalaise IST même si ce n'était pas le plus bas soumissionnaire . . .

Donc, on n'octroie plus les contrats au plus bas soumissionnaire, on se lance dans cette nouvelle forme de favoritisme, les priorités socio-économiques que vient d'instaurer le ministre des Approvisionnements et Services. L'article ajoute:

Un deuxième contrat pour l'Industrie et le Commerce, passé jusque là avec la Computel Systems Ltd., a également été octroyé par le ministère des Approvisionnements et Services à l'IST «pour des considérations politiques» . . .

Voilà les nouvelles priorités socio-économiques, la nouvelle façon de désigner le favoritisme. Il semble également que le gouvernement essayait de diriger une partie des contrats vers le Québec. Dans le même article on peut lire:

Tout le monde doit admettre que les ministres de la Couronne ont le dernier mot, que cela vous plaise ou non.

● (2217)

Ainsi ils ont le dernier mot et cela ne signifie pas que l'offre la plus basse est acceptée. Les firmes d'informatique estiment que l'évaluation et l'adjudication n'ont pas respecté les critères établis dans les appels d'offres et elles ont peut-être raison. Si elles n'acceptent pas ce que disent les ministres de la Couronne, le seul recours qu'elles ont c'est celui qu'offre notre système démocratique, attendre les prochaines élections et voter pour un autre parti politique s'ils n'aiment pas les procédés du premier. Est-ce là un moyen approprié de gérer un régime de soumissions? Les sociétés d'informatique d'Ontario, étonnées par les contrats octroyés au Québec, soutiennent qu'elles sont mal renseignées quand elles répondent à des appels d'offres du gouvernement. Cela fait partie de la théorie socio-économique que nous expose actuellement le ministre. L'Association canadienne . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a eu bien souvent l'occasion de parler à la Chambre, comme il l'a fait cet après-midi, sur la politique d'achat du gouvernement et sa politique d'adjudication selon les objectifs exposés dans les prévisions budgétaires approuvées par le Parlement, lesquels objectifs sont décrits comme suit:

Acquérir et fournir, au moindre coût, les biens et services requis par les ministères et organismes, compte tenu du rôle que jouent les achats dans la réalisation des objectifs nationaux.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a soulevé le cas cet après-midi de deux contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services à la firme IST de Montréal. Le premier l'a été pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les appels d'offres réclamaient les informations nécessaires pour établir les coûts estimatifs sur une période de quatre ans. L'évaluation des soumissions a été faite à partir des taux établis par la firme

ainsi qu'à partir de la quantité et de la variété des travaux prévus.

Grâce à une évaluation qui a tenu compte de la diversité des formules d'établissement des prix contenues dans les propositions, il est ressorti que trois soumissions revenaient à peu près au même prix. Les trois sociétés soumissionnaires ont été jugées techniquement aptes à exécuter le travail. Comme il était impossible de désigner un gagnant sur le seul critère des prévisions de coûts, il fallait se servir d'un autre critère, et l'on a examiné la capacité de chacune d'aider à la réalisation des objectifs nationaux en compensant le déséquilibre de la répartition des services gouvernementaux dans les diverses régions du Canada.

Bien entendu, la décision finale d'adjuger le contrat a été le fait du Conseil du Trésor, comme à l'accoutumée. L'adjudication de ce contrat ressortissait aux objectifs généraux du ministère et aux règlements gouvernementaux régissant les contrats.

Le contrat offert à IST pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce a été adjugé le 1er avril 1976 pour une période de trois ans à la suite d'un appel d'offres, et IST a été jugée le plus bas soumissionnaire par une marge confortable.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mai 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE SERVICE D'AUTO-COUCHETTE AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La société VIA Rail vient de confirmer qu'elle ne sera pas prête à prendre en charge le service-voyageurs avant la fin de juin. Le service d'auto-couchette était censé se terminer le 1er mai, mais a été prolongé jusqu'au 1er juin. Comme la prise en charge par VIA Rail sera encore différée, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le service auto-couchette demeure en vigueur jusqu'à ce que la prise en charge par VIA Rail soit un fait accompli et que les taux demeurent les mêmes pour les voitures des voyageurs de Churchill et Gillam, c'est-à-dire $60 et $69 respectivement pour un billet simple jusqu'à Thompson.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉLAI EN FAVEUR DE M. GALINDO MADRID—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une affaire extrêmement importante. Elle porte sur la situation de M. Galindo Madrid qui demande asile au Canada pour échapper au régime Pinochet du Chili.

Étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a avisé M. Madrid qu'il sera renvoyé au Chili à la fin de juin, que M. Madrid n'a pas encore épuisé tous ses recours légaux au Canada, la Cour fédérale n'ayant pas encore entendu sa cause en appel, et puisque M. Madrid risque vraiment d'être emprisonné et torturé à son retour au Chili comme il l'a été après le coup d'État, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre donne à M. Madrid le temps nécessaire pour poursuivre toute procédure juridique qu'il aurait entamée et qu'il exerce son pouvoir discrétionnaire pour permettre à M. Madrid de demeurer au Canada pour des motifs humanitaires.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONSULTATION AVEC LE MINISTRE ONTARIEN AU SUJET DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires urbaines, mais en son absence, je m'adresserai au premier ministre. Le ministre de l'habitation de l'Ontario a déclaré qu'il n'aimait guère que le ministre fédéral fasse ses consultations par télex et télégrammes. La plupart de ses collègues sont d'ailleurs du même avis. En réponse au premier télex du ministre, le ministre de l'Ontario a demandé que l'on procède à des consultations immédiatement.

Pourquoi le ministre des Affaires urbaines n'a-t-il même pas daigné organiser une rencontre avec son homologue provincial pour discuter de son nouveau programme, le programme de subventions municipales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire. Je ne suis pas au courant des messages télex qui ont été échangés entre les personnes concernées, mais je peux signaler au député qu'il arrive souvent que les premiers ministres et moi-même, nous nous consultions au moyen de télex et je ne m'étonne pas que le ministre chargé de l'habitation ait fait la même chose.

• (1112)

En ce qui a trait aux réunions, il y a eu de très nombreuses réunions entre les ministres fédéral et provinciaux du logement. Je suis certain que le ministre est prêt à en tenir une autre, l'honorable représentante n'a qu'à le lui demander.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, il est dommage que le premier ministre ne se rende pas compte que les ministres ne se sont pas rencontrés fréquemment; les fonctionnaires l'ont fait, mais pas les ministres. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable du logement. Tout semble indiquer, monsieur l'Orateur, qu'après les coups que le ministre des Finances a essuyés à propos du fiasco de la taxe de vente, le ministre chargé du logement soit d'une extrême prudence. Le ministre a rencontré les responsables de chaque province individuellement, mais a-t-il peur de les rencontrer collectivement autour de la même table?

Pourquoi a-t-il peur de rencontrer ses homologues provinciaux à la conférence fédérale-provinciale? Quand convoquera-t-il cette réunion?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je n'ai pas peur de rencontrer mes homologues provinciaux. J'ai rencontré mon homologue provincial à Edmonton . . .

M. Paproski: Vous avez lamentablement échoué là-bas.

M. Ouellet: . . . et ce fut une rencontre extrêmement féconde. Je serais heureux d'organiser une rencontre avec mes homologues à n'importe quel moment qui leur conviendra à tous. Le député a dit à un moment donné qu'une réunion avait été annulée. Je voudrais certifier à la Chambre que je n'ai jamais annulé de réunion. En fait, l'ancien ministre du logement de l'Alberta avait l'intention d'être l'hôte d'une réunion des ministres provinciaux du logement, et il avait invité le ministre fédéral à y assister. Bon nombre de ses collègues provinciaux lui ont fait savoir qu'ils ne seraient pas prêts à la date prévue. Depuis lors, je crois savoir que cette personne n'est plus ministre du logement en Alberta . . .

M. Paproski: Il se présente contre votre gouvernement.

M. Ouellet: Par conséquent, il lui a été impossible de poursuivre ses efforts en ce sens. Je voudrais assurer le député que j'ai eu des entretiens avec de nombreux ministres provinciaux responsables du logement et des affaires municipales. Des rencontres ont actuellement lieu avec les représentants de chaque province dans le but d'en arriver à une entente tant sur la question globale du logement que des services publics. Ces réunions sont très appréciées, peut-être pas par le député, mais par tous ceux qui y participent. Elles sont profitables pour les gens qui ont besoin de logements à prix modique au Canada.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, le ministre dit que cette réunion n'a pas été annulée. Mais ce n'est pas une très bonne idée de se servir de télex pour tenter de mettre de l'avant de nouvelles propositions en matière de logement et, par le biais de subventions municipales, d'imprimer une nouvelle orientation aux affaires municipales.

Ma question est la suivante: la dernière incursion du ministre dans cette sphère, par le biais du programme des subventions municipales, a déjà été critiqué par l'Ontario et le Québec. Comme ces deux provinces craignent que le gouvernement libéral, tout à ses préoccupations de favoritisme, n'empiète sur leurs compétences, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas de consultation entre les représentants fédéraux et les autorités municipales, plus particulièrement entre les libéraux qui ont des tendances au favoritisme et les autorités locales, avant que les subventions en vertu de ce programme soient attribuées.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi madame le député craint tellement un bon programme instauré par le gouvernement . . .

Une voix: A cause de votre politique de favoritisme.

M. Ouellet: Il semble bien que l'honorable représentante reconnaisse la valeur et le mérite de tels programmes, mais elle fait son possible pour les discréditer.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—LES COMMUNICATIONS OTTAWA-QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est l'attitude tyrannique adoptée par le ministre dans ses rapports avec les provinces qui discrédite le programme. Voilà le problème.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Comment le ministre entend-il contourner la loi sur les affaires intergouvernementales du Québec qui interdit aux municipalités de cette province de traiter directement avec le gouvernement du Canada?

Pourrait-il également expliquer à la Chambre et à la population canadienne pourquoi il envoie un télégramme de 15 pages à la province de Québec pour lui faire part d'un programme qui est contraire à la constitution et qui empiète sur les compétences provinciales? Pourquoi ne rencontre-t-il pas son homologue du Québec, ou les communications ont-elles été complètement rompues entre Ottawa et Québec?

• (1117)

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord préciser que nous n'empiétons pas sur les pouvoirs des provinces. Deuxièmement, le gouvernement fédéral ne compte pas s'adresser directement aux municipalités. C'est absolument faux que de prétendre cela. Je peux dire au député qu'il n'a aucune raison de craindre que le gouvernement fédéral puisse contourner la loi intergouvernementale, pour la bonne raison qu'il ne compte pas s'adresser directement aux municipalités.

Enfin, nous avons déjà rencontré les ministres des provinces à plusieurs reprises. D'autres réunions avec eux sont prévues. Le programme sera adapté en fonction des priorités des différentes provinces, comme on me l'a demandé à Edmonton. Le programme qui a été annoncé est le fruit des consultations entre les ministres responsables du logement dans les dix provinces et moi-même qui ont eu lieu à Edmonton il y a quelques mois.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le programme en question est compromis puisqu'il avait été établi en fonction de la tenue d'élections fédérales. Le ministre prévoyait qu'en passant outre aux provinces et en s'adressant directement aux municipalités, il favoriserait la réélection du gouvernement actuel, que c'était là un moyen de plus d'appâter les électeurs.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement fédéral peut maintenir ce programme qui empiète sans aucun doute sur les pouvoirs des provinces alors qu'il s'est déjà immiscé dans leurs affaires avec la réduction des taxes de vente provinciales? Peut-il par ailleurs expliquer comment il peut persister dans cette voie alors que deux des provinces les plus importantes, l'Ontario et le Québec, ne semblent pas très emballées à ce sujet? A vrai dire, la province du Québec n'en veut pas.

Cela dit, le ministre est-il disposé à annoncer qu'il réunira ses homologues des provinces pour débattre les propositions qu'il leur a faites par télex? Est-il au moins disposé à en discuter avec eux, étant donné qu'avec ce programme, il marche bel et bien sur les plates-bandes des provinces?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ai pas décrit la proposition fédérale dans un télex. En effet, elle leur a été soumise lors de la conférence fédérale-provinciale. Elle a ensuite fait l'objet de discussions entre les représentants fédéraux et provinciaux. On en a également parlé à la conférence des premiers ministres. Il y a donc eu toute une série d'activités où on a tenu compte des consultations qui ont eu lieu avec les provinces pour mettre au point un programme de création d'emplois à l'échelle locale dont un besoin urgent se fait sentir dans diverses régions du pays.

Ce que nous projetons de faire, et je ne vois pas ce que le député peut y trouver d'anticonstitutionnel, c'est de mettre 150 millions de dollars à la disposition des provinces pour financer des projets municipaux de création d'emplois dont les Canadiens pourraient tirer profit dès maintenant.

M. McGrath: Le ministre pourrait peut-être expliquer à la Chambre et au pays en quoi consistent les pouvoirs constitutionnels qu'il détient en sa qualité de ministre du gouvernement pour financer les patinoires, les bibliothèques et les garderies qui relèvent clairement de la compétence provinciale.

Vu la fragilité, attribuable à ce genre de confrontations, de la structure de la confédération, le ministre serait-il disposé à aller à Québec rencontrer M. Tardif qui a manifesté hier à l'Assemblée nationale une vive inquiétude à l'égard de cette tendance à s'immiscer dans des domaines de compétence nettement provinciale? Va-t-il aussi rencontrer son homologue de Toronto? Le cas échéant, le ministre serait-il prêt à annuler ce programme?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur. En fait, j'ai parlé au téléphone hier avec M. Tardif. Je lui ai dit que j'étais disposé à le rencontrer. Il doit me rappeler pour fixer la date et le lieu de notre rendez-vous, probablement la semaine prochaine.

Quant à la deuxième partie de la question du député, le programme de projets municipaux proposé aux provinces n'est que la continuation des programmes sectoriels auxquels le gouvernement fédéral s'intéresse activement. Ce programme d'ensemble a obtenu l'appui de députés des deux côtés de la Chambre. Je veux surtout parler des programmes de traitement des eaux usées, d'amélioration des quartiers et d'encouragement aux travaux municipaux en vertu duquel le gouvernement fédéral contribue aux frais de projets municipaux.

● (1122)

Nous avons dit que nous allions conserver ces programmes. Non seulement allons-nous conserver ces trois types de programme, mais nous allons accorder aux municipalités et aux provinces davantage de latitude dans le choix de ces trois types de projets ou de sept autres catégories de projets que les municipalités pourraient trouver prioritaires. Nous proposons là un programme très flexible; il s'agit de projets valables qui créeront des emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Des eaux usées flexibles.

* * *

LES PÊCHERIES

L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Pêches. C'est au sujet du différend survenu sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique à propos de la pêche au saumon et de l'accord provisoire.

Le ministre peut-il maintenant confirmer que la décision qu'ont prise ses collaborateurs d'interdire aux Canadiens de se livrer à la pêche sur le banc de Swiftsure dans les eaux territoriales canadiennes n'avait aucun rapport avec la conservation, mais qu'on l'a au contraire prise dans l'espoir que les Américains réagiraient en ratifiant l'accord provisoire? Le ministre peut-il confirmer que cette décision n'avait rien à voir avec la déperdition de saumon?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la recommandation m'en a été faite par mes collaborateurs et j'y ai donné mon accord après consultation au téléphone. C'était un point de négociation de dernière minute. Nous savons que la capture de capelans et de saumoneaux pose un problème à un certain moment de l'année sur le banc de Swiftsure. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un problème de conservation. Nous n'avons pas été d'accord dans ce cas avec les négociateurs américains ni avec les experts américains en conservation, mais nous ne voulions pas risquer de compromettre un accès accru à la zone américaine en ne respectant pas les promesses que nous avions faites au cours des négociations et que nous avions confirmées dans l'accord.

M. Leggatt: Le ministre peut-il confirmer qu'en vertu de l'accord provisoire, les Canadiens étaient autorisés à pêcher au large de l'état de Washington à compter du 1er mai et que, de fait, les dirigeants américains n'ont pas encore pris de décision. Les Canadiens ne peuvent encore pêcher au large de l'état de Washington et ils ont perdu presque un mois de pêche. En somme, jusqu'ici les États-Unis n'ont respecté aucune des modalités de l'accord, tandis que nous l'avons fait, ce qui nous a été préjudiciable.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): La situation n'est pas aussi sérieuse que le député le laisse entendre. Chose certaine toutefois, nous avons accordé aux dirigeants américains un certain délai pour effectuer des consultations à la suite des négociations qui ont eu lieu la semaine dernière. Nous leur avons fait remarquer que cette affaire ne peut traîner durant tout l'été, car nos pêcheurs feraient les frais de ce retard.

Je dois ajouter que les pêches importantes au large de la côte américaine se font non pas au début de mai, mais qu'elles commencent un peu plus tard et que nos pêcheurs se trouvent encore au large de l'Alaska en vertu de certaines dispositions de l'accord de 1978.

M. Leggatt: Étant donné que la plupart du saumon américain doit passer au large de l'île de Vancouver pour atteindre le Puget Sound et que de nombreux saumons canadiens doivent également emprunter le même trajet pour atteindre le détroit de Georgie, le ministre a-t-il averti son homologue américain que si aucun accord n'était conclu à ce sujet, le Canada pourrait recourir à la solution utilisée par un de ses prédécesseurs, Jimmy Sinclair, c'est-à-dire poster les pêcheurs aux filets maillants au large de l'île de Vancouver et y faire des efforts intensifs pour capturer tout le saumon?

● (1127)

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, nous avons dit très clairement que si nous ne pouvons pas en arriver à une entente et que s'il n'y a pas d'accord provisoire pour 1978, les pêcheurs de chaque pays devront alors restreindre leur activité aux eaux de leur pays respectif, auquel cas la proposition du député se réaliserait spontanément.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Dans ma circonscription de Roberval, un groupe de quatre étudiants se sont réunis pour préparer et présenter un projet. Ils ont travaillé pendant des semaines tous les soirs afin que leur projet satisfasse aux critères, ce qui a été accepté. Je viens d'apprendre qu'un seul parmi ces étudiants ne travaillera pas à ce projet. Le ministre peut-il dire si c'est normal ou si c'est un nouveau règlement qui s'applique pour l'acceptation de la main-d'œuvre dans ces projets?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses instances. Je ne sais pas si tel est le règlement, il faut que j'examine cette situation et que j'en fasse rapport au député.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Si c'était un règlement, ou si la question était vraie, ne croit-on pas que ce serait de nature à décourager tout groupe d'étudiants qui a travaillé à la préparation de futurs projets?

[*Traduction*]

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur, d'après mon expérience, les jeunes Canadiens ne se laissent pas décourager par un seul refus ou par un règlement précis. Au contraire, ils redoublent leur efforts la fois suivante pour s'assurer de respecter les critères.

LES FINANCES

LA COMPENSATION À L'ALBERTA POUR LA PERTE DE LA TAXE DE VENTE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui cherche à l'emporter sur tous les plans. Mercredi dernier, il a dit à la Chambre que l'Alberta avait bénéficié des mêmes largesses que les autres provinces, qui ont profité de son programme de réduction de la taxe de vente, à cause de son pétrole et grâce à l'aide apportée par le gouvernement fédéral aux projets d'exploitation du pétrole lourd. Pourtant, dans son discours du budget, le ministre a déclaré que son programme ne s'appliquait pas à l'Alberta parce que cette province n'avait pas de taxe de vente, et non à cause de l'aide à l'industrie du pétrole lourd, laquelle, en passant, profite à tous les Canadiens.

Maintenant qu'on a changé les règles du jeu et que le Québec obtient 186 millions de dollars sans obligation de sa part, le ministre offrira-t-il aux contribuables de l'Alberta le même remboursement qui est versé aux contribuables du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, et je le répète, qu'au moment où j'ai présenté le budget, j'ai dit au gouvernement de l'Alberta que je voulais aider les provinces qui percevaient une taxe de vente. Bien entendu, l'Alberta est dans une situation assez privilégiée pour ne pas avoir besoin de percevoir de taxe de vente et mon programme ne s'applique donc pas à cette province.

M. Clark: Maintenant que les règles sont changées.

M. Chrétien: J'ai également dit au ministre des Finances de l'Alberta que le budget contiendrait d'autres dispositions susceptibles d'aider au développement de cette province. Je ne lui ai pas dit de quoi il s'agissait parce que je devais garder cette information secrète jusqu'au moment du dépôt du budget.

A ce moment-là, j'ai déclaré que le gouvernement fédéral était disposé à faciliter la mise en valeur des réserves de pétrole lourd et des sables bitumineux de l'Alberta afin de promouvoir le développement de cette province. Les Maritimes, par exemple, jouissent d'un traitement spécial, pour ainsi dire, puisqu'elles ont reçu trois points sans en avoir payé un seul; en effet, les Maritimes sont dans une situation financière tout à fait différente de celle des provinces du centre du pays et de l'Ouest.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à quelques reprises qu'il serait bon que le cabinet compte parmi ses membres un député de l'Alberta. C'est maintenant chose faite. J'aimerais demander au ministre des Finances si le représentant de l'Alberta au sein du cabinet, nommément le ministre de l'Industrie et du Commerce, a eu l'occasion d'exercer son droit de veto ou s'il a souscrit à la proposition visant à verser directement à chaque contribuable québécois une somme de $85 sans verser un cent aux contribuables albertains, ce qui revient à trahir ces derniers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud.

M. Clark: Son silence est éloquent.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à . . .

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question?

Des voix: Oh, oh!

● (1132)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai fait ce que je fais souvent lorsqu'il est évident qu'une question n'est pas recevable, j'ai accordé la parole à un autre interrogateur. Dans un sens, ce n'est pas contraire à la justice, parce qu'en certaines occasions où l'interrogé semble désirer donner la réponse, je n'autorise pas cette réponse parce que la question n'était pas recevable. Il convient que j'en donne au moins la raison. Il est évident que la question qui vient d'être posée n'était pas recevable parce qu'elle ouvrait une controverse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BOYCOTTAGE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce sur le long retard à présenter le rapport de la politique gouvernementale en matière de boycottages économiques internationaux, le deuxième rapport semi-annuel qui, d'après le premier, devait venir en mars de cette année.

J'aimerais savoir du ministre si le retard à présenter ce rapport vient de ce que le gouvernement a voulu modifier ou réexaminer sa politique.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question j'aimerais dire en outre que le budget n'a certainement pas vendu l'Alberta.

Une voix: Mais vous, vous l'êtes.

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question-là n'était pas recevable, donc le ministre ne doit répondre qu'à celle qui l'est.

M. Horner: L'Alberta bénéficie grandement des mesures fiscales annoncées au budget. Au sujet des clauses du boycottage arabe invoquées par le député, je présenterai un rapport très bientôt. Le retard, si l'on peut parler ainsi, vient de ce que le cabinet cherche à clarifier la situation à l'égard de toutes les entreprises canadiennes au Canada.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre, par votre intermédiaire, que selon ce qu'on apprend de certains fonctionnaires, ce retard pourrait durer peut-être encore deux mois. Le ministre veut-il nous donner l'assurance que les choses ne tarderont pas aussi longtemps, et peut-il nous donner une idée de la date où nous aurons ce rapport, et éventuellement l'annonce d'un changement de politique?

M. Horner: J'ai toute confiance, monsieur l'Orateur, que je pourrai déposer le rapport la semaine prochaine.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—LA TRANSCRIPTION DES ENREGISTREMENTS DE LA PWA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait au nouvel intérêt que suscite l'écrasement d'un avion à Cranbrook, Colombie-Britannique. Le ministre est-il d'accord avec le fonctionnaire du ministère des Transports qui a affirmé qu'un autre mois sera nécessaire pour terminer la transcription des enregistrements récupérés de l'avion à réaction de la compagnie Pacific Western Airlines qui s'est écrasé à Cranbrook et, le cas échéant, comment le ministre a-t-il l'intention de respecter la date limite du 23 mai fixée par le coroner pour la présentation de ces enregistrements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a aucune difficulté à acquiescer à la demande des enregistrements. Nous avons en fait pensé que c'était le genre de preuve que le coroner pourrait aimer avoir s'il considère que le contenu des enregistrements est important. Le problème du ministère est que l'analyse des enregistrements est une tâche très difficile parce qu'il faut identifier les voix et de nombreux messages qui peuvent se trouver sur le même ruban et ce travail, qui est un travail d'expert hautement technique, nécessitera effectivement un certain temps avant d'être terminé.

Autrement dit, notre position est essentiellement que nous pouvons remettre ce que nous avons au coroner, mais, manifestement, pas ce que nous n'avons pas parce que les experts n'ont pas encore terminé leur travail.

M. Johnston: Je me demande alors si le ministre et le ministère ont eu la même facilité à porter le matériel et le personnel d'incendie et de sauvetage au niveau prévu dans les règlements du ministère aux aéroports comme Cranbrook et à d'autres dans cette catégorie au pays?

M. Lang: En fait, il y a eu beaucoup de confusion dans les comptes rendus de la presse au sujet de bien des choses se rapportant à l'incident de Cranbrook, mais dans ce cas-ci aussi, on a confondu, d'une part, les normes que le ministère applique comme condition d'utilisation d'un aéroport—et, règle générale, ces normes sont respectées—et, d'autre part, certaines normes qui sont beaucoup plus élevées que celles qu'a recommandé d'adopter l'OACI et qui ne l'ont pas encore été comme normes au Canada et dans bien d'autres pays.

Questions orales

LE REVENU NATIONAL

LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle fait suite à celles qu'a posées mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, hier, relativement à la circulaire 78-3 du ministère du Revenu. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire exactement ce qu'il est advenu de cette circulaire qui, d'après le ministre du Revenu national, a été retirée dans la lettre mais non dans l'esprit.

Le premier ministre pourrait-il donc nous assurer que contrairement à ce que le ministre du Revenu national a dit, aucune mesure ne sera prise contre un organisme de charité qui est à l'heure actuelle exempt d'impôt tant que ces lignes directrices n'auront pas été révisées en consultation avec les organismes de charité du pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas très bien dans quel contexte le ministre a parlé de «l'esprit de la circulaire» mais je suis d'accord s'il veut dire par là que cette circulaire avait pour but d'expliquer la loi aux gens, dans la mesure où le ministère peut le faire. C'est toujours notre intention. Nous voulons toujours aider le contribuable en lui expliquant la loi. La loi elle-même n'est pas abrogée. La circulaire a été retirée, mais on a toujours l'intention d'aider les gens à comprendre la loi.

Si nous pouvons, c'est l'intention du ministre, rédiger une circulaire plus explicite—et c'est pourquoi la première a été retirée—nous le ferons. Mais nous avons toujours l'intention de mettre la loi en vigueur; nous continuerons à appliquer la loi. En dernière instance ce sera le tribunal qui jugera de l'interprétation de la loi, ce ne sera pas le ministre, ni son ministère, ni l'honorable demoiselle.

M. Clark: L'«honorable député».

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que le ministre du Revenu national a dit. Je demande des éclaircissements sur cette déclaration qu'il a faite:

> . . . nous devons établir une limite et on veut empêcher les tentatives très bien orchestrées visant à influencer le gouvernement dans un but «particulier à l'organisme».

Je voudrais savoir si l'on essaie par là d'intimider, par exemple, l'Association canadienne d'appui aux indigènes dans la mesure où celle-ci lutte pour inciter le gouvernement à rendre justice aux autochtones, ou si c'est une menace, par exemple, pour l'Organisme d'action positive de la province de Québec au cas où il s'efforcerait d'influencer le gouvernement provincial de cette province dans l'intérêt de l'unité nationale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable demoiselle . . .

M. Clark: L'honorable député.

M. Trudeau: . . . me demande de lui donner une opinion juridique sur la situation d'une association.

Mlle MacDonald: Non, ce n'est pas ce que je demande.

[M. Lang.]

M. Trudeau: Ce que je veux dire, c'est qu'en dernier ressort, les tribunaux décideront si une association peut être considérée comme un organisme de charité selon la définition de la loi. La représentante . . .

M. Clark: Le député.

M. Trudeau: . . . me demande des détails à propos d'une association particulière. Elle veut savoir si un citoyen qui fait un don à cette association peut déduire le montant de son impôt sur le revenu. C'est certainement le rôle du ministre d'essayer d'aider les gens à cet égard. C'est le but de cette circulaire et des circulaires précédentes sur le même sujet. La loi continue à s'appliquer et l'honorable représentante appuie certainement l'objectif de la loi qui consiste à ne pas donner d'exemption fiscale à ceux qui ne donnent pas d'argent aux associations de charité. C'est la situation bien simple que définit la loi.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas encore compris ce que son ministre du Revenu national affirme. Si les organismes de charité, et non les particuliers, participent à une activité politique quelconque qui vise à influencer un gouvernement, ils peuvent perdre leur droit à l'exemption fiscale. Je demande au premier ministre ce qui arrivera aux organismes qui participent à des activités de ce genre depuis plusieurs années jusqu'à ce qu'on ait révisé les lignes directrices. C'est ce que nous demandons au premier ministre.

M. Trudeau: Ils ne sont pas obligés d'écouter le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils seraient bien les seuls à le faire.

M. Trudeau: La représentante . . .

M. Clark: «Le député».

M. Trudeau: . . . se réjouit de m'entendre dire que la loi est supérieure à toute directive ministérielle. En dernier ressort, ce sont les magistrats qui décident de l'interprétation de la loi.

M. Clark: C'est une nouvelle façon d'envisager la responsabilité ministérielle.

M. Trudeau: Maintenant le chef de l'opposition veut se mêler de la discussion. Je pense que vous devriez lui accorder la parole, monsieur l'Orateur, parce qu'il est midi moins 20 et je suis sûr que sinon, il attendra à midi moins deux minutes pour ajouter son mot.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si la représentante . . .

M. Clark: «Le député».

M. Trudeau: . . . a besoin d'aide, elle en a besoin maintenant, pas à midi moins deux minutes. Le chef de l'opposition pourrait donc se joindre immédiatement au débat.

● (1142)

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE CONSTRUIRE CETTE ANNÉE UNE AÉROGARE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné le résultat connu à ce jour des études faites par les experts du ministère des Transports relativement à l'aménagement d'un aéroport aux Îles-de-la-Madeleine, qu'il s'agisse de l'utilisation éventuelle de réactés ou d'avions de type Dash-7 et de l'avènement du MLS, et étant donné l'exiguïté et partant, l'absence totale de confort de ce qu'on appelle l'aérogare des Îles-de-la-Madeleine, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'ordonner la construction d'une aérogare convenable aux Îles-de-la-Madeleine dès cette année afin de calmer l'impatience justifiée de ces insulaires, et dois-je ajouter, de leur député?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien que le député soit impatient de voir se réaliser les projets aéroportuaires pour cette région. Les études entreprises sur l'utilisation du Dash-7 dans plusieurs aéroports sont déjà fort avancées. Ces études nous permettront de décider des nouvelles installations qu'il faudra aménager. Ces jours-ci, un membre de mon cabinet ainsi que d'autres de mes collaborateurs, visitent l'aéroport des îles. Ils me feront tant un rapport de première main sur la qualité des installations aéroportuaires que des recommandations dont je pourrai me servir pour décider rapidement des travaux à entreprendre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES EN FAVEUR DU NORD DU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En 1976, son ministère et le gouvernement du Manitoba ont signé l'entente sur les terres du Nord selon laquelle les deux paliers de gouvernement verseraient chacun une partie des 138 millions de dollars prévus pour assurer le développement du nord du Manitoba et fournir de l'emploi à ses habitants.

Le gouvernement actuel du Manitoba a passablement réduit la portée de ces programmes. Le ministère provincial des Affaires du Nord a mis à pied des centaines de travailleurs. Plus de 1,000 personnes rémunérées selon un taux horaire ont été congédiées. Le ministère a-t-il été consulté avant que soient prises ces décisions? Y a-t-il eu accord avec la province pour procéder à ces nombreuses mises à pied?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il y a eu effectivement des consultations et des échanges entre les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux du gouvernement du Manitoba. On sait qu'à la suite du changement de gouvernement, le gouvernement actuel a décidé de réduire substantiellement certains de ses programmes et certaines de ses dépenses. Dernièrement, ils nous ont informés qu'ils voulaient réduire les dépenses en vertu de l'entente connue sous le nom de Développement des terrains septentrionaux du nord du Manitoba, mais je dois indiquer à l'honorable député que nous n'avons pas accepté que ces sommes réduites soient assignées à d'autres objectifs dans le cadre de l'entente. Nous accepterons qu'il y ait des changements d'assignation de sommes si les objectifs principaux poursuivis par l'entente sont respectés. Mais s'il s'agit de «rediriger» ces sommes vers de nouveaux programmes, de nouveaux projets et de nouveaux objectifs, je crois bien que nous allons refuser de contribuer à ces changements.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, aux termes de certains programmes comme celui des nouvelles carrières auquel participaient quelque 500 personnes, sauf erreur, le gouvernement provincial était tenu de créer de l'emploi dans ses différents ministères pour les participants qui avaient terminé leur formation. De l'avis du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial est-il tenu, aux termes de l'entente qu'il a signée et pour laquelle la participation financière du gouvernement fédéral a été importante, de créer des emplois pour ceux qui suivent actuellement des cours de formation?

Le ministère continue-t-il de verser 60 p. 100 des 138 millions de dollars que représente la part du gouvernement fédéral? Le ministère continue-t-il à s'acquitter de ses engagements financiers tout en sachant qu'une partie considérable de ce programme a été réduite ou éliminée?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, concernant la dernière partie de la question du député, je tiens à dire que si le programme a été réduit, il est certain que nous n'en paierons pas 60 p. 100. Cet argent sera consacré à d'autres projets ne relevant pas de l'accord.

Quant à la première partie de la question, l'engagement visait à assurer que les personnes recevant une formation au titre du programme se verraient accorder des emplois au sein de la Fonction publique du Manitoba. Nous comprenons naturellement qu'il est toujours difficile de tenir ce genre de promesse lorsqu'il n'y a pas de postes à combler. Lorsqu'un gouvernement décide de couper dans un programme et de réduire le nombre de ses fonctionnaires, il est toujours difficile aux nouveaux venus sur le marché du travail de se trouver des emplois. Il est évident qu'il faudra faire preuve de compréhension à l'égard de ce problème. Nous allons cependant inciter le gouvernement provincial à aider ces gens à trouver des emplois. Nous allons essayer de leur trouver des emplois dès qu'ils auront terminé leur programme de formation.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR L'USINE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que la construction de l'usine régionale de l'Outaouais pour le traitement des eaux usées doit débuter le 1er juin prochain, le ministre peut-il donner son assurance à la Chambre que toutes les précautions et les mesures nécessaires ont été prises pour veiller à ce que tous les virus dangereux et différents produits chimiques contenus dans les eaux usées soient éliminés par l'usine?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, étant donné que des experts dans le domaine du traitement des eaux usées ont déclaré que cette usine ne remplira pas ses fonctions et qu'elle est déjà démodée sur le plan technologique avant même d'entrer en service, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à réétudier la possibilité de repenser ce projet? Sinon, quel intérêt y a-t-il à construire une usine qui ne remplira pas sa tâche et qui est dépassée avant même d'avoir été construite?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur. Je vais étudier cette affaire.

* * *

LES COALITIONS

LES FAITS CONCERNANT LE CARTEL DE L'URANIUM

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et porte sur ce déplorable incident relatif au cartel de l'uranium. Le 5 août 1977, voici ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre:

Nous présenterons tous les faits au Parlement afin qu'il puisse débattre la question en toute connaissance de cause.

Le premier ministre serait-il prêt à dire à présent à la Chambre quand il se propose de nous présenter les faits concernant le cartel de l'uranium, étant donné que la motion demandant la production de certains documents sur la question a été étouffée hier soir par son propre ministre de l'Énergie et des Ressources?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député avait l'obligeance de m'envoyer copie du contexte dans lequel j'ai fait cette déclaration, peut-être pourrais-je alors l'éclairer. D'après mes souvenirs, la Chambre débattait alors de la politique même du gouvernement et contestait alors qu'elle avait effectivement aidé l'industrie de l'uranium, qu'elle avait permis de protéger des emplois au Canada et qu'elle témoignait d'une profondeur de vue qui permettrait à l'industrie canadienne de l'uranium de s'assurer une position solide.

M. Clark: En violation de la loi.

M. Trudeau: J'ai toujours dit que nous étions disposés à débattre cette politique. Je crois qu'il y a plusieurs jours réservés à l'opposition qui restent avant la fin juin. Pourquoi l'opposition ne consacre-t-elle pas un jour à contester notre politique de l'uranium?

[M. Lessard.]

M. Clark: Déposez les documents.

M. Trudeau: Nous déposerons alors tous les faits et toutes les réponses à la Chambre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que le ministère de la Justice des États-Unis, à la suite d'une enquête de dix-huit mois d'un jury d'accusation, a accusé certains cadres de la Gulf Oil Corporation d'avoir participé à un cartel illégal, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement est entré en rapport d'une manière ou d'une autre avec la Maison blanche, le secrétariat d'État ou le ministère de la Justice américains au sujet des conclusions du jury d'accusation, et s'il a demandé au gouvernement américain, de gouvernement à gouvernement, qu'il n'y ait pas de poursuites entamées contre les sociétés canadiennes et notamment les sociétés de la Couronne, comme suite aux délibérations du jury d'accusation?

• (1152)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a demandé si nous avions communiqué avec un organisme ou un ministère du gouvernement américain. Nous l'avons fait évidemment et nous avons été fort contents d'apprendre qu'il n'y aura aucune condamnation, accusation ou sanction contre une société canadienne.

M. Clark: Quelle a été la nature de cette communication?

M. Trudeau: Si le chef de l'opposition veut poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je crois que vous devriez lui donner la parole.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vais aider encore une fois le premier ministre. Pourrait-il expliquer, pour la gouverne de la Chambre, quelle était la nature des communications que le gouvernement a eues et, plus précisément, pourquoi a-t-on demandé qu'aucune mesure ne soit prise à l'endroit des compagnies canadiennes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fait aucune demande précise de ce genre. Nous avons signifié que nous verrions d'un très mauvais œil toute interprétation de la loi américaine qui permettrait de l'appliquer au Canada et nous nous sommes opposés à ce qu'on applique des lois américaines à l'extérieur des États-Unis.

M. Clark: Au même titre que vous vous opposez à l'application de la loi canadienne.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition cherche encore à intervenir. Je voudrais bien que vous lui donniez la parole car il est presque midi.

Une voix: Il reste encore deux minutes.

* * *

LES ÉLECTIONS

L'INCLUSION DES DÉPENSES DÉJÀ EFFECTUÉES DANS LE CALCUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le chef du gouvernement nous a indiqué à quel point il respecte la loi, peut-être pourrais-je poser une question à son compagnon de pupitre, le président du Conseil privé. En

effet le directeur général des élections a décidé que seules les dépenses électorales faites après le 11 mai 1978, soit le jour où le premier ministre a compris qu'une marche triomphale vers des élections pourrait fort bien se transformer en déroute, entreront dans le calcul des dépenses admises pour les huit élections partielles.

J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement sanctionne cette décision du directeur général des élections, qui fait fi du décret du conseil qui fixe au 1er mars 1978 la date d'émission des décrets de convocations des électeurs appelés à voter lors d'élections complémentaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections est un haut fonctionnaire du Parlement. Il n'est en rien assujetti aux directives du gouvernement comme tel, et dans ce cas-ci, le gouvernement n'a exprimé aucun avis particulier sur la façon dont le directeur général des élections devait procéder dans ses fonctions. Ce serait d'ailleurs tout à fait inacceptable vu les fonctions particulières qui lui incombent et nous ne lui avons pas exprimé d'avis sur les consultations qu'il a pu avoir avec les partis politiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne me soucie pas des consultations qu'il peut avoir eues à ce sujet, mais plutôt du fait qu'un fonctionnaire du Parlement, peut-être de bonne foi—c'est ce que je croirai jusqu'à preuve du contraire—se soit placé au-dessus du Parlement et des tribunaux pour interpréter la loi.

Le ministre a déclaré que le gouvernement n'avait nullement tenté d'influencer cette décision. Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner cette décision, puisqu'après tout, le président du Conseil privé est aussi député, et le ministre a-t-il l'intention d'examiner la décision à titre de député pour s'assurer qu'elle est conforme à la loi? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de se joindre à un groupe de parlementaires dans une démarche auprès de ce fonctionnaire du Parlement pour convenir de l'interprétation correcte de la loi? Si le ministre n'a pas eu le temps d'envisager cette possibilité, pourrait-il y songer et me dire quelle pourrait être la décision du gouvernement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le directeur général des élections s'est comporté remarquablement en tant que fonctionnaire de la Chambre des communes et qu'il s'est efforcé en l'occurrence à la suite de consultations avec des porte-parole des partis politiques si j'ai bien compris, de mettre au point un plan acceptable à tous au sujet des élections complémentaires. Je veux qu'on comprenne bien ses efforts, c'est-à-dire qu'étant donné les circonstances il voulait se rendre utile. Je répète que pour ma part, à titre de président du Conseil privé et agent de liaison du directeur général des élections auprès de Chambre des communes, je ne m'ingérerai pas dans ses activités. En ce qui concerne notre parti, nous avons l'intention de nous conformer en tous points aux exigences de la loi sur les dépenses électorales. Après tout, c'est notre gouvernement qui a fait adopter cette loi, et nous entendons la respecter dans ses moindres détails.

M. Gillies: Et la lettre?

M. MacEachen: La lettre, la limite et l'esprit, enfin, tous les aspects.

M. Gillies: Très bien.

M. MacEachen: Nous appuyons tous le directeur général des élections dans son travail, mais il serait peut-être utile de l'inviter à comparaître devant un comité de la Chambre. Si l'on y faisait des propositions générales et si nous arrivions à un consensus quant à la manière d'aborder une situation donnée, la procédure exigera alors évidemment que la Chambre prenne les mesures voulues pour modifier la loi et rectifier la situation. Mais sans ce concensus de tous les partis, je n'ai pas l'intention de proposer de modification en ce sens.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre s'est dit disposé à étudier la possibilité de saisir un comité permanent de la Chambre de cette question. Mais serait-il prêt à en discuter avec le président du comité approprié pour rectifier tout malentendu, nonobstant évidemment la compétence du directeur général des élections que nous reconnaissons tous, et assurer le respect de cette loi que le gouvernement a adoptée avec l'appui de tous les députés de la Chambre. Si cette loi n'était pas satisfaisante, ne pourrait-on pas lui apporter les modifications voulues plutôt que de se contenter de mesures administratives comme celle-ci? Est-il disposé à prendre cet engagement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'engage à consulter les représentants des partis quant à l'opportunité d'inviter le directeur général des élections à comparaître devant un comité approprié pour traiter de la question en présence des députés. Mais il est essentiel en ce moment que nous réitérions tous notre confiance en l'honnêteté du directeur général des élections.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le public canadien n'aura pas confiance en notre processus électoral tant que nous ne lui donnerons pas notre appui. Il ne fait aucun doute que nous lui accordons tous la confiance que cette situation exige mais, malheureusement, certains articles de presse publiés récemment n'ont pas contribué à maintenir la confiance que nous devons avoir en notre directeur général des élections.

Deuxièmement, si les membres du comité saisi de cette question proposent une quelconque marche à suivre, je ferai tout en mon pouvoir pour faciliter l'adoption d'une modification à la loi.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il est midi.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DU CAS DE JOAN CREARY

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il sans délai examiner le cas de Joan Creary, dont son ministère a ordonné l'expulsion en Jamaïque, bien qu'elle n'ait que neuf ans, et user de tous ses pouvoirs pour lui permettre de rester au Canada avac son père, citoyen canadien; il semble d'ailleurs que cet arrangement convienne à la mère. Va-t-il, au besoin, modifier les règlements ou proposer des modifications à la loi sur l'immigration puisqu'ils engendrent des situations inhumaines et impitoyables comme en témoigne l'affaire Creary?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, ce qui me préoccupe et la province de l'Ontario aussi, c'est uniquement le bien-être de l'enfant. La province de l'Ontario doit déterminer si cet homme serait un père convenable pour l'enfant. L'Official Guardian procède à ses propres enquêtes à ce sujet.

● (1202)

D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une ordonnance d'expulsion. Aux termes de la loi, qu'on a maintenant rendue plus humanitaire, l'enfant est visée par une ordonnance d'exclusion qui lui permettrait de revenir au Canada en moins d'un an. J'ai dit que j'étais disposé à ne pas émettre cette ordonnance d'exclusion tant qu'on ne m'aura pas assuré que les droits de l'enfant seront protégés et que je ne saurai pas s'il vaut mieux pour elle qu'elle demeure avec son père ou qu'elle retourne dans son pays avec sa mère et ses deux sœurs.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MINISTRE D'ISRAËL

M. l'Orateur: A l'ordre. Je désire prendre une minute de notre temps pour signaler à la Chambre la présence à la tribune d'un visiteur distingué: le ministre de l'Éducation et de la Culture d'Israël, M. Hammer.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEVENS—LE BILL C-56

M. l'Orateur: J'ai dit hier que j'essayerais de faire connaître ma décision à propos de l'objection soulevée le 17 mai par le député de York-Simcoe (M. Stevens) au cours de l'étude de la motion de deuxième lecture du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

Le député de York-Simcoe prétend que le bill C-56 n'est pas conforme, du moins pas sous sa forme actuelle, à l'article 60(11) du Règlement qui dit ceci:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

D'après la discussion et, en tout cas, d'après les précédents, il est admis que l'expression «fondés sur» ne signifie pas identique. Le député et la Chambre persistent néanmoins à croire qu'il doit exister une telle analogie entre le libellé du bill et celui de la motion des voies et moyens et que toute différence appréciable entre les deux rendrait le bill irrecevable du point de vue de la procédure en raison de deux décisions rendues par la présidence le 18 décembre 1974 et les 14 et 15 juillet 1975. Lors de ma décision de 1974, j'ai bien voulu admettre un écart entre la motion des voies et moyens et le bill concernant la définition du terme «bateau». Toutefois, j'ai bien dit que les termes de la motion des voies et moyens constituent un énoncé soigneusement préparé de l'initiative financière de la Couronne et que le fait de s'en écarter souvent risque de provoquer l'effritement de ce pouvoir très important.

Il faut bien comprendre que si la motion des voies et moyens est importante dans tout le processus, c'est qu'elle constitue un énoncé de la prérogative financière de la Couronne. En fait, s'il était possible de présenter à la Chambre des communes des mesures fiscales sans recourir à une motion des voies et moyens, cela signifierait que la prérogative de la Couronne en matière de finances a perdu cet élément qui la caractérise.

J'ai réitéré cet avertissement le 14 juillet 1975 en rendant une décision sur l'écart entre une motion des voies et moyens et le bill qui en découlait au sujet du pouvoir qu'a le ministre de définir par voie de règlement la catégorie des personnes exemptées. En l'occurrence, sans interrompre l'étude du bill, j'ai conseillé au ministre d'amender la motion des voies et moyens ou de rédiger des amendements au bill pour le rendre conforme à la motion. Dans ce cas-là, la présidence avait jugé nécessaire, le lendemain, de faire supprimer certains mots du bill pour le rendre conforme à la motion des voies et moyens sur laquelle il était censé se fonder; par la suite, un amendement conforme à la motion des voies et moyens avait été présenté en comité plénier.

Dans le cas qui nous occupe, l'objection précise, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a aussi mentionnée, tient au fait que le paragraphe (13) de la motion des voies et moyens stipule:

Que, pour l'année d'imposition 1978, l'impôt qu'un particulier, résidant dans une province prescrite au 31 décembre 1978, est par ailleurs tenu de payer, soit réduit de $100.

La disposition correspondante dans le bill se trouve à l'article 30, et plus particulièrement à l'article 122.1(1) de la loi.

Toutefois, l'article 30 du bill aborde, à mon avis, des points qui ne se trouvent au paragraphe (13) ni ailleurs dans la motion des voies et moyens et parle plus loin des contribuables ne résidant pas dans une province prescrite et il ne s'agit même pas de la même année d'imposition. Il semble que l'article 122.1(2) de la loi, qui sera édicté par l'article 30 du bill, s'écarte sensiblement du paragraphe (13) de la motion des voies et moyens ou, en outre, de tout autre passage de cette motion, car il y est question, non pas des particuliers résidant dans une province prescrite ni de l'année d'imposition 1978, mais des particuliers résidant dans une province non prescrite et de l'année d'imposition 1977, suivant l'interprétation qu'on donnera en définitive à ces termes et sur laquelle je ne me prononce évidemment pas tout de suite.

D'autre part, on a prétendu que l'article 122.1(2) constitue une modification à la loi de l'impôt sur le revenu et accorde une déduction de l'impôt de 1977, dont le délai de déclaration est expiré; l'article prévoit donc essentiellement une dépense de fonds publics et doit s'appuyer, pour les fins de la procédure, sur la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Quelles que soient les dispositions administratives prises en vue d'appliquer cet article, je dois m'en tenir au libellé de la motion des voies et moyens et à celui du bill. Il me semble que l'article 122.1(1), qui sera édicté par l'article 30 du bill, est tout à fait conforme au paragraphe (13) de la motion des voies et moyens, par contre, aucune disposition de la motion ne vise l'article 122.1(2).

Peu importe, au point de vue de la procédure, que l'article 122.1(2) soit considéré comme un dégrèvement d'impôt pour l'année d'imposition 1977 ou comme un paiement durant l'année financière 1978-1979. Nous devons poser en principe qu'une motion de voies et moyens sur laquelle se fonde une mesure fiscale est un instrument de procédure utilisé pour protéger l'initiative financière de la Couronne.

Le paragraphe (13) de la motion et l'article 122.1(1), qui sera édicté par l'article 30 du bill, offre un certain allégement fiscal à un certain groupe de contribuables durant une année d'imposition donnée. Si le gouvernement a jugé bon d'accorder cet allégement en vertu d'une motion des voies et moyens, il me semble qu'en toute logique, un allégement analogue doit être fourni à certains autres contribuables et que l'article 122.1(2), édicté par l'article 30 du bill qui prévoit également un allégement fiscal, mais pour année financière antérieure et un autre secteur de la population, doit se fonder également sur une motion de voies et moyens.

Je serais peut-être enclin à être plus pointilleux au sujet du respect de la procédure s'il s'agissait du prélèvement d'un impôt plutôt que d'un dégrèvement, mais dans les circonstances, je ne vois pas du tout pourquoi il faudrait interrompre l'étude du bill à ce stade-ci. Le remède est simple. Il faut présenter une motion de voies et moyens englobant l'article 122.1(2) qui sera édicté par l'article 30 du bill. Dans l'intervalle, le bill peut certes franchir l'étape de la deuxième lecture et au besoin être renvoyé au comité jusqu'à ce que nous en soyons à l'article 29.

Nous avons examiné consciencieusement les précédents à l'appui de cette façon de procéder. Ils sont nettement exposés dans la 19e édition du *Parliamentary Practice* d'Erskine May, à la page 790, que voici:

> Si l'on constate que des dispositions d'un bill vont au-delà des résolutions sur lesquelles se fonde le bill, il faut adopter d'autres résolutions avant qu'un comité puisse examiner ces dispositions du bill, ou modifier le bill de manière à le rendre conforme aux résolutions adoptées par la Chambre.

Ce commentaire me semble donner clairement à la présidence une certaine latitude dans le choix du remède à appliquer. En l'occurrence, je crois qu'il conviendrait que le gouvernement présente une résolution modifiée qui soit conforme aux texte du bill et cela, avant que le comité plénier étudie l'article 30 du bill.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir un éclaircissement. Je comprends votre décision et je me demandais si vous pourriez donner des explications sur la deuxième partie de ce qui faisait l'objet de mon premier rappel au Règlement, c'est-à-dire l'article 59 du bill. C'est un article complémentaire nécessaire, tel que précisé par la note explicative, à la suite de l'adoption de l'article 30.

L'article 59 porte sur ce que l'on appelle les paiements compensatoires. Cet article dit:

> Le ministre des Finances peut payer à une province sur le Fonds du revenu consolidé, l'excédent, si excédent il y a, déterminé par le Ministre, de l'ensemble

C'est-à-dire si les taxes de vente provinciales dans la province en cause dépassent la remise d'impôt sur le revenu tel que prévu dans l'article 30 et dans la mesure où il y a un montant excédentaire, comme on le stipule dans le dernier paragraphe:

> et il peut faire, sur le Fonds du revenu consolidé, des paiements anticipés à la province au titre de tout montant qui peut devenir payable à celle-ci en vertu du présent article.

Il me semble que cet article dit très clairement que le gouvernement dépensera des fonds et que cela n'est très certainement pas contenu dans la motion relative à l'impôt sur le revenu dont Votre Honneur a déjà parlé. Pouvez-vous préciser dans quelle mesure le gouvernement devra modifier la motion pour qu'elle s'applique à l'article 59, tel qu'il figure maintenant dans le bill?

• (1212)

M. l'Orateur: Je signale respectueusement au député qu'il confond deux problèmes de procédure. La procédure que j'ai essayé d'expliquer, c'est que pour faire appliquer une mesure fiscale, le gouvernement doit nécessairement présenter une motion des voies et moyens. Le bill qui doit servir à faire appliquer les mesures fiscales doit se fonder sur cette motion des voies et moyens. Pour verser des montants puisés dans les deniers publics, il n'est pas nécessaire de présenter une telle motion des voies et moyens mais il faut une recommandation royale. Comme l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a bien expliqué l'autre jour, il existe une recommandation royale qui s'applique à toutes les dispositions du bill. Ma décision ne concerne donc pas cette question.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris votre décision, selon la procédure, nous pouvons maintenant discuter du bill et l'étudier. Il faut cependant reconnaître que la politique officielle a changé depuis la présentation de l'exposé budgétaire. Pour que nous sachions bien où nous allons, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a l'intention de présenter une résolution modifiée dont a parlé M. l'Orateur, et quand le fera-t-il?

Travaux de la Chambre

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez dit, pour être logiques, nous devons nous baser sur une motion des voies et moyens modifiée. Nous présenterons une motion modifiée avant d'arriver à l'article 30 à l'étape du comité.

M. Clark: Il y a autre chose sur quoi j'aimerais des précisions, monsieur l'Orateur. Pour que nous sachions bien ce dont nous parlons, le ministre des Finances peut-il dire si le gouvernement songe maintenant à apporter d'autres amendements importants au bill soit à l'étape de la deuxième lecture soit à l'étape de l'étude en comité plénier, surtout comme ces amendements pourraient avoir trait à la disposition relative à la taxe de vente qui a causé tellement de consternation dans son propre caucus?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Clark) s'est bien abstenu de poser des questions de politique pendant la période des questions. Bien entendu, lorsque nous aurons des modifications à proposer à un bill, nous les présenterons en temps et lieu à la Chambre des communes.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à la suite de votre décision. J'en saisis toute la portée, cependant elle fait naître une question à mon esprit. Tant que la motion amendée de voies et moyens n'aura pas été déposée il me semble que, la présidence ayant relevé un vice à cette motion, le passage en question est contraire au Règlement. Il faut donc que le gouvernement intervienne immédiatement avant la reprise du débat, sinon les délibérations relatives à ce passage que vous avez déclaré irrecevable seront nulles et non avenues.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas d'appel des décisions de la présidence. J'ai du mal à considérer l'intervention du député autrement que comme une remise en question du jugement que je viens de rendre. J'ai donné la parole au député de York-Simcoe (M. Stevens) parce qu'il désirait un éclaircissement sur une partie de ma décision que je n'avais pas énoncée directement. J'ai donné la parole au chef de l'opposition (M. Clark) parce qu'il désirait savoir quel geste le ministre des Finances (M. Chrétien) allait faire à la suite de cette décision. Je ne puis maintenant tolérer qu'un député vienne dire en quelque sorte que la décision que je viens de rendre n'est pas conforme à son opinion. J'ai déjà exposé en termes tout à fait clairs et explicites, en me fondant sur un précédent d'Erskine-May, que le bill peut être discuté en attendant que la résolution modifiée soit communiquée à la Chambre. Cela ne peut être plus clair, et je ne puis admettre qu'on argumente encore à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre et moi-même avons eu des entretiens à la Chambre au sujet des prévisions budgétaires et de la période qu'il faudrait prévoir pour l'étude des crédits au-delà du 31 mai. Mon ami avait des consultations à faire. Y a-t-il eu une décision prise à la suite de ces consultations et quelle est-elle? Pourrait-il nous dire également si nous devrions modifier les règlements pour le reste de cette troisième session?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai en effet eu des consultations, mais elles ne sont pas terminées. J'espère que d'ici mercredi prochain je serai en mesure de dire à mon honorable ami ce que je compte faire exactement. Il me reste encore un cas à étudier, ce que j'ai l'intention de faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1163, 1183, 1242, 1284, 1448, 1509, 1512, 1532 et 1594.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

M. P. ZOLLMANN

Question nº 1163—**M. Cossitt:**

1. M. P. Zollman était-il au service du Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, *a*) avait-il le titre de «chef de la Direction de l'aide à l'enseignement postsecondaire», *b*) quand a-t-il quitté son poste et pourquoi, *c*) quel était son traitement annuel?

2. Le Ministère a-t-il accordé un contrat au montant de $40,000 à la firme Federal Systems of Canada dont les bureaux sont situés au 971, chemin Richmond, à Ottawa pour la prestation de services d'experts et pour l'élaboration du Programme de prêts aux étudiants du Canada et, dans l'affirmative, *a*) à quand, *b*) quels sont les nom et poste des fonctionnaires qui ont participé à l'octroi de ce contrat, *c*) quel est le nom des employés de Federal Systems of Canada qui ont servi d'intermédiaires entre le gouvernement et cette société dans la conclusion de ce contrat?

3. Le gouvernement a-t-il reçu d'autres offres ou soumissions et, *a*) dans l'affirmative, (i) de qui (ii) quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

4. A la connaissance du Secrétariat d'État, M. Zollman a-t-il des intérêts dans Federal Systems of Canada ou est-il au service de cette firme et a-t-il accepté cet emploi immédiatement après avoir quitté son poste au Ministère?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétaire d'État et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. M. Zollmann était au service du secrétariat d'État. *a*) Oui. *b*) Le 29 janvier 1977—démission. *c*) $25,000-$30,000.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

3. Sans objet.

4. Immédiatement après avoir quitté son poste au secrétariat d'État M. Zollmann a été engagé par une maison privée d'experts conseils.

BOOKS CANADA LIMITED

Question nº 1183—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Books Canada Limited (administrée par le Secrétariat d'État, par l'entremise de l'Association pour l'exportation du livre canadien), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. La Couronne n'a aucun intérêt financier, n'a pas de participation dans Books Canada Limited. Depuis 1972, elle verse des contributions à l'Association pour l'exportation du livre canadien, organisme privé qui a acquis dernièrement des participations dans Books Canada Limited. Mais avant cela, Books Canada Limited appartenait tout entier à un certain nombre de maisons canadiennes d'édition. La Couronne n'a jamais détenu d'action dans Books Canada Limited.

2. Comme nous l'avons dit dans notre réponse à la première question, la Couronne ne détient pas d'actions dans Books Canada Limited.

3. La Couronne n'a jamais fait de don direct ni de contribution à Books Canada Limited. Et comme la Couronne n'a pas fait d'investissement, elle ne récolte aucun profit. Voir 1.

4. La Couronne n'ayant pas de participation financière dans Books Canada Limited, elle n'est pas représentée au conseil d'administration ni à la haute direction de la société.

5. Sans objet. Voir 1.

L'ÉLÉVATEUR À GRAIN DE WINDSOR (ONT.)

Question nº 1242—**M. Towers:**

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions pour l'élévateur à grains de Windsor et, le cas échéant, quels en sont le montant et la date d'octroi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement n'a versé aucune subvention relative à l'élévateur à grains de Windsor, mais a conclu une entente avec les Coopératives unies de l'Ontario (U.C.O.) prévoyant une contribution remboursable à la construction du projet. En vertu de cette entente, les sommes de $500,000 et de $8,000,000 ont été respectivement déposées dans un compte en fiducie le 29 avril et le 27 mai 1977. Le montant global sera mis à la disposition de l'U.C.O. sur présentation de documents certifiant les frais occasionnés par la conception et la construction des installations. Un calendrier de remboursements échelonné sur une période de quinze ans a été préparé. En outre, l'intérêt accumulé sur le compte en fiducie et l'argent qui n'aura pas été utilisé à la fin des travaux seront à nouveau versés au Fonds du revenu consolidé.

L'ENTREPOSAGE DES FRUITS ET DES LÉGUMES FRAIS

Question nº 1284—**M. Marshall:**

Quel montant a été attribué à chaque province en vertu du Programme d'aide financière pour la construction d'entrepôts destinés aux fruits et aux légumes frais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Depuis l'application du programme en 1973, voici les montants qui ont été déboursés:

Province	Montant Total
Colombie-Britannique	$2,798,043.81
Alberta	261,615.57
Saskatchewan	—
Manitoba	324,789.11
Ontario	1,060,794.46
Québec	611,198.55
Nouveau-Brunswick	35,592.04
Nouvelle-Écosse	70,000.00
Terre-Neuve	—
Île-du-Prince-Édouard	—
	$5,162,033.54

Trois demandes ont été reçues de Terre-Neuve en ce qui a trait au programme d'aide financière. Deux demandes, ayant été considérées dans le passé, ont satisfait aux critères d'éligibilité pour les groupes de producteurs. Cependant, aucun accord n'a été signé par les groupes de producteurs. A présent, une demande est sous étude. Aucune demande n'a été reçue de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan.

LES JOURNAUX ETHNIQUES

Question nº 1448—**M. Mitges:**

1. Comment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social définit-il un journal ethnique?

2. *a*) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, *b*) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Ce ministère est conseillé par la Direction du multiculturalisme du secrétariat d'État, qui définit un «journal ethnique» comme un journal qui s'adresse à un groupe culturel ethnique.

Questions au Feuilleton

2. *a)* Journaux ethniques—Année financière se terminant le 31 mars 1978

Arc Arabic Journal	$ 300.00	Il Cittadino Canadese	$ 120.00	Serbia	$ 220.00	L'Ora Di Ottawa	$ 420.00
Canadian Arab World Review	300.00	Corriere Canadese	306.00	Nase Hlasy	448.00	Il Samaritano	1540.00
Canadian Middle East Journal	1300.00	Corriere Illustrato	330.00	Novy Domov	560.00	La Settimana	1120.00
Chinese Express	132.00	Corriere Italiano	240.00	Modersmaalet	840.00	Il Settimanale	2100.00
Chinese Times	132.00	L'Eco D'Italia	150.00	Calvinist Contact	840.00	Il Settimanale di Montreal	1120.00
Chinese Voice	132.00	La Gazzetta	132.00	Hollandia News	784.00	Il Tevere	1248.00
New Republic	132.00	Il Giornale Di Toronto	240.00	De Nederlandse Courant	720.00	Vita Italiana	1232.00
Shing Wah Daily News	132.00	Insieme	240.00	Windmill Herald	924.00	La Voce D'Italia	1060.00
Chinese Star Weekly	120.00	L'Ora Di Ottawa	90.00	Duca Post	528.00	Communita Viva	720.00
Bielaruski Holas	81.00	Il Samaritano	312.00	De Hollandase Krant	360.00	The Newsletter	250.00
Glas Kanadskih Srba	150.00	La Settimana	240.00	Pioneer	180.00	Occidente	360.00
Kanadski Srbobran	120.00	Il Settimanale Di Montreal	240.00	Meie Elu	592.00	Il Marco Polo	300.00
Bratsvo	52.00	Il Tevere	240.00	Vaba Eastlane	640.00	Ciao	1800.00
Slovenska Drzava	120.00	Vita Italiana	132.00	Canadian Uutiset	560.00	Liscio E. Busso	540.00
Hrvatski Glas	144.00	La Voce D'Italia	210.00	Vapaa Sana	640.00	Il Mormoratore	320.00
Serbia	120.00	Communita Viva	392.62	Courier (Toronto)	1500.00	Il Rincontro	480.00
Vrijeme	200.00	The Newsletter	360.00	Courier Nordwesten	2268.00	La Tribuna Italiana	576.00
Nase Hlasy	96.00	Ciao	1460.00	Hamilton Journal	784.00	The Continental Press	672.00
Novy Domov	120.00	Liscio E. Busso	270.00	Kitchener Journal	840.00	The New Canadian	640.00
Modersmaalet	180.00	Il Mormoratore	90.00	Mennonitische Rundschau	980.00	Canadian Jewish News	1120.00
Calvinist Contact	180.00	Il Rincontro	240.00	Montrealer Zeitung	784.00	Canadian Jewish Weekly	1400.00
Hollandia News	150.00	La Tribuna Italiana	288.00	Toronto Zeitung	952.00	The Hebrew Journal	840.00
De Nederlandse Courant	144.00	The Continental Times	144.00	Die Zeit	504.00	The Jewish Eagle	1340.00
Windmill Herald	198.00	The New Canadian	120.00	Pacifische Rundschau	360.00	The Jewish Post	840.00
Duca Post	118.80	Canadian Jewish Weekly	180.00	Anagennesis	840.00	The Jewish Standard	1328.00
De Hollandase Krant	180.00	The Hebrew Journal	180.00	Evdomada	952.00	Jewish Times	800.00
Pioneer	90.00	The Jewish Eagle	120.00	Greek Canadian Reportage	700.00	Jewish Western Bulletin	1400.00
Meie Elu	132.00	The Jewish Post	120.00	Greek Canadian Tribune	840.00	North York Downsview Reporter	1204.00
Vaba Eestlane	120.00	Jewish Western Bulletin	300.00	Hellenic Free Press	736.00	Toronto Jewish Press	1400.00
Canadian Uutiset	108.00	Toronto Jewish Press	300.00	Hellenic Postman	700.00	The Yiddish Press	616.00
Vapaa Sana	120.00	The Yiddish Press	132.00	Hellenic Tribune	288.00	Western Jewish News	840.00
Courier (Toronto)	414.00	The Canada News	120.00	Hellenic View	980.00	The Canada News	840.00
Courier Nordwesten	486.00	The Korean Journal	108.00	Greek Canadian Action	384.00	The Korean Journal	504.00
Hamilton Journal	168.00	New Korea Times	126.00	Parikiaka Nea	684.00	The Koreanna	480.00
Kitchener Journal	180.00	Latvija-Amerika	120.00	New Korea Times	588.00	Batkivshchyna	392.00
Mennonitische Rundschau	120.00	Nepriklausoma Lietuva	120.00	Latvija-Amerika	560.00	The Canadian Farmer	896.00
Montrealer Zeitung	168.00	Teviskes Ziburiai	174.00	Nepriklausoma Lietuva	560.00	Homin Ukrainy	1356.00
Toronto Zeitung	204.00	Norrona	153.00	Teviskes Ziburiai	812.00	Nasha Meta	896.00
Die Zeit	108.00	Fortnightly Crescent	153.00	Malayalee	1120.00	Novy Shliakn	748.00
Pacifische Rundschau	180.00	Czas	153.00	Norrona	700.00	Postup	860.00
Greek Canadian Reportage	75.00	Glos Polski-Gazeta Polska	144.00	Akdaja Gulrang	640.00	Ukrainski Visti	780.00
Greek Canadian Tribune	180.00	Polish Canadian Courier	120.00	Fortnightly Crescent	700.00	Ukrainsky Holos	896.00
Hellenic Free Press	144.00	Zwiazkowiec	180.00	Pakistan Times	640.00	Vilne Slovo	952.00
Hellenic View	210.00	Dzis (formerly Krzyk)	120.00	Czas	840.00	Lemko News	240.00
Greek Canadian Action	96.00	O Mensageiro	138.00	Glos Polski-Gazeta Polska	784.00	Moloda Ukraina	180.00
Parikiaka Nea	342.00	Voz De Portugal	60.00	Polish Canadian Courier	560.00	Nowi Dni	150.00
Kanadai Magyarsag	204.00	Correio Portugues	150.00	Zwiazkowiec	840.00	Promin	360.00
Menorah-Egyenloseg	204.00	Sentinela	99.00	Dzis (formerly Krzyk)	480.00	Zhinochy Svit	280.00
Sporthirado	144.00	Tribuna Portuguesa	150.00	O Mensageiro	644.00	My I Svit	300.00
Magyar Hirlap	204.00	Asia Times	234.00	Voz De Portugal	700.00	Svitlo	300.00
Logberg-Heimskringla	132.00	Ecouri Romanesti	60.00	Journal Acoreano	400.00	Yunak	420.00
Scandinavian Businessman	264.00	Postup	75.00	Correio Portugues	300.00	Jung Montreal	1052.00
Kanadsky Slovak	120.00	Ukrainski Visti	150.00	Sentinela	396.00	Jung Toronto	1148.00
Slovensky Hlas	54.00	Ukrainsky Holos	192.00	Tribuna Portuguesa	200.00	Panjab	460.00
Coreo Hispano-Americano	162.00	Vilne Slovo	204.00	Asia Times	520.00	Toronto Contrast	960.00
El Popular	168.00	Lemko News	60.00	Ecouri Romanesti	360.00	Toronto Talking Drums	1500.00
Mundo Ilustrado	72.00	Moloda Ukraina	39.00	Scandinavian Businessman	528.00	Bharati	460.00
Nya Svenska Pressen	120.00	Nowi Dni	65.00	Kanadsky Slovak	560.00	Mundo Illustrado	288.00
Canada Svensken	132.00	Promin	82.80	Slovensky Hlas	216.00	Quincenario Hispano	240.00
Batkivshchyna	42.00	Zhinochy Svit	67.60	Coreo Hispano-Americano	784.00	Nya Svenska Pressen	560.00
Canadian Farmer	192.00	Jung Montreal	198.00	El Popular	868.00	Canada Svensken	264.00
Homin Ukrainy	150.00	Panjab	117.00	Critica	368.00		
Nasha Meta	150.00	Bharati	96.00				
Novy Shliakh	75.00						

(Les montants indiqués ne sont que des prévisions—Les factures finales pour 1977-1978 n'ont pas encore été reçues.)

b)

Journaux ethniques—Depuis le 31 mars 1978

Al Ra'Id Al Arabi	$ 480.00	Kanadai Magyarsag	$1048.00		
The Source	1040.00	Magyard Elet	1064.00		
Arc Arabic Journal	600.00	Menorah-Egyenloseg	952.00		
Canadian Arab World Review	600.00	Sporthirado	812.00		
Chinatown News	1170.00	Magyar Hirlap	408.00		
Chinese Express	616.00	Logherg-Heimskringla	616.00		
Chinese Times	616.00	Canadian India Star	1040.00		
Chinese Voice	616.00	Canadian India Times	480.00		
New Republic	616.00	The Link	840.00		
Chinese Wide Angle	320.00	India Digest	720.00		
Shing Wah Daily News	616.00	India Calling	300.00		
Chinese Canadian Bulletin	800.00	Il Cittadino Canadese	1120.00		
Bielaruski Holas	396.00	Corrieve Canadese	1540.00		
Glas Kanadskin Srba	700.00	Corriere Illustrato	1604.00		
Hrvatski Put	624.00	Corriere Italiano	1260.00		
Kanadski Srbobran	560.00	L'Eco D'Italia	780.00		
Bratsvo	240.00	La Gazzetta	840.00		
Slovenska Drzava	240.00	Il Giornale Di Toronto	1120.00		
Hrvatski Glas	288.00	Insieme	1120.00		

3. Les critères qui permettent de déterminer quels journaux ethniques vont recevoir des annonces gouvernementales dépendent des objectifs de communication de chaque campagne publicitaire, et peuvent donc être très différents d'une campagne à l'autre. Avant de choisir un moyen de communication, on prend en considération le public particulier qui est atteint, la situation géographique de celui-ci et la fréquence et le temps de la publication. Des campagnes de publicité d'envergure nationale se font normalement dans tous les journaux ethniques dont les dates de publication correspondent aux moments appropriés pour faire passer le message publicitaire.

M. K. R. BUNCE

Question nº 1509—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les antécédents professionnels de M. K. R. Bunce au service du gouvernement?

2. *a*) Le directeur du personnel, M. M. J. Cardinal, a-t-il écrit une note de service au sous-ministre adjoint des Finances, M. Rubinoff, en date du 14 novembre 1977 et portant la note «confidentiel» et, dans l'affirmative, y lisait-on notamment: «Comme vous le savez, le transfert des fonctions de la Section de l'administration des prêts garantis est prévu pour le 1er décembre 1977. Étant donné que nous n'avons aucun poste pour lequel M. Bunce est qualifié ou qu'il serait susceptible d'accepter, il nous semblerait nécessaire de procéder à sa mise à pied et de l'en aviser en conséquence»; *b*) M. Cardinal a-t-il écrit une note de service, portant la note «confidentiel», en date du 2 décembre 1977, au chef de l'Administration des prêts garantis, M. Claude Passey, dont copie a été envoyée à M. Rubinoff, et dont voici un extrait: Vous avez embauché M. Bunce pour travailler dans votre section et vous en êtes responsable. Le ministère des Finances ne se trouvera en aucune circonstance dans une situation qui l'obligera à mettre à pied M. Bunce par suite d'un transfert des fonctions de l'Administration des prêts garantis. M. Rubinoff m'a assuré qu'au besoin il s'entretiendrait de la question avec les fonctionnaires appropriés du Secrétariat d'État.», *c*) M. Rubinoff a-t-il écrit à M. Bunce, en date du 20 janvier 1978, une lettre où il disait notamment: «La présente a donc pour but de vous informer que vous êtes considéré comme un employé surnuméraire. Vous serez donc mis à pied à compter du 1er mai 1978, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique», *d*) M. Rubinoff a-t-il écrit une autre lettre à M. Bunce, en date du 9 mars 1978, répétant à peu près les mêmes informations que dans sa lettre du 20 janvier 1978?

3. Quelles sont toutes les raisons des contradictions contenues dans cette correspondance et, en particulier, M. Bunce a-t-il reçu de M. M. J. Cardinal l'assurance, le 2 décembre 1977, qu'il serait transféré au lieu d'être mis à pied et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas respecté cet engagement?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. M. Bunce est entré à la Fonction publique le 18 septembre 1967 et a été affecté au Bureau des conseillers en gestion, Commission de la Fonction publique. Niveau 4, gestion des systèmes d'ordinateurs. Échelle de rémunération: $12,753 à $14,493. Depuis le 1er octobre 1968, le Bureau des conseillers en gestion relève du ministère des Approvisionnements et Services. Le 1er avril 1976, M. Bunce est entré au ministère des Finances, Administration des prêts garantis, niveau 4, gestion des systèmes d'ordinateurs. Échelle actuelle de rémunération: $26,092 à $29,400. Le 1er mai 1978, M. Bunce a été mis à pied en raison du manque de travail.

2. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) Oui.

3. L'administration des prêts garantis, programme de prêts aux étudiants, relève du Secrétariat d'État, qui ne requiert pas les services de M. Bunce. Ce dernier n'a jamais reçu de garantie de mutation.

WINDSOR JUNCTION (N.-É.)—LE SERVICE DE TÊTE DE LIGNE

Question nº 1512—**M. Forrestall:**

1. Le CN at-t-il envisagé de mettre au point un service de tête de ligne intégré à la jonction de Windsor ou à proximité de cette jonction, pour assurer la manutention des wagons rail-route, des conteneurs nationaux, des trains rapides et des trains en commun et, *a*) dans l'affirmative, le CN donnera-t-il suite à ce projet, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Un tel service pourrait-il constituer un tremplin pour la création d'un point d'entrée ou d'une zone de libre-échange?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Oui. *a*) Pas maintenant. *b*) Parce qu'une installation de ce genre n'est pas nécessaire pour le moment.

2. Non.

Recours au Règlement—M. Cossitt

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES QUOTAS

Question nº 1532—**M. Tessier:**

D'après la Commission canadienne du lait, des injustices ont-elles été commises au chapitre des quotas en 1976-1977 et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) pourquoi?

[*Français*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. *a*) La réduction des quotas de mise en marché en 1976-77 favorisait les provinces où le secteur de lait de consommation était plus important que le secteur de lait industriel et également les producteurs de lait de consommation qui possédaient un quota de mise en marché. Ceci au détriment des producteurs de lait industriel du Canada. *b*) Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait où sont représentés les producteurs laitiers de chaque province, les gouvernements provinciaux et la Commission canadienne du lait appliquèrent des règles établies en période de sous-production. Comme ce comité fonctionne par consensus, ces règles ne furent pas changées à cause d'un manque de consensus et s'appliquèrent telles quelles. L'allocation des 4 millions de cent livres de lait en novembre 1976, selon les critères établis, devait corriger le plus possible ces injustices.

MAS—LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1594—**M. Beaudoin:**

La Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services compte-t-elle des employés, notamment des détectives, au Québec et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À CERTAINES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, il est lassant d'invoquer constamment le Règlement sur la même question et je suis sûr que cela est tout aussi lassant pour le secrétaire parlementaire que pour moi. Je veux parler ici de la même série de questions qui commence avec la question nº 30 marquée d'un astérisque et qui est suivie de plusieurs autres, dont certaines sont inscrites au *Feuilleton* depuis deux ans, et pour lesquelles nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Il y a quelques semaines, alors que la dissolution des Chambres semblait imminente, on pouvait croire que le gouvernement allait laisser ces questions dormir au *Feuilleton*. Puisque la Chambre n'a pas été dissoute, il n'y a plus aucune raison à présent de ne pas y répondre. J'aimerais souligner quatre d'entre elles notamment, dont deux que j'ai déjà mentionnées. Tout d'abord la question nº 54 qui demande combien le gouvernement a versé au beau-frère du ministre des Transports, M. Tony Merchant, qui est candidat du parti libéral aux prochaines élections et membre de l'Assemblée provinciale de sa province. Ce paiement rétribuait des services juridiques et notamment des travaux se rapportant à une station radiophonique de la région. C'est une chose fort simple qu'on aurait pu calculer très rapidement. La question aurait été réglée.

Une voix: C'est un coup monté.

M. Cossitt: Le secrétaire parlementaire m'a promis de se renseigner là-dessus et de me donner une réponse le plus tôt possible. C'était il y a deux semaines.

Deuxièmement, il y a la question nº 40 qui figure au *Feuilleton* depuis près de trois ans. Elle porte sur le fait qu'on a dépensé 86,000 dollars pour décorer le bureau du premier ministre (M. Trudeau) au troisième étage de l'édifice du Centre. J'ai demandé ce qu'on avait acheté et à quel prix. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement semble réticent à communiquer au Parlement quels articles figurent sur cette liste et leur prix. J'en conclus qu'il y a sur cette liste certaines choses que le gouvernement préfère cacher au Parlement.

Troisièmement, il y a la question nº 52 à propos de Goldfarb and Associates. Tout ce que cette question demande, c'est combien d'argent ces gens ont reçu sous forme de contrats pour certains services rendus pendant une certaine période de temps. Etant donné que Martin Goldfard a son mot à dire en période d'élections, comme nous avons été à même de le constater il y a quelques semaines, j'estime qu'il faut répondre sans plus tarder à cette question. Nous n'avons pourtant pas encore reçu de réponse.

Enfin, il y la question nº 1088 qui figure au *Feuilleton* depuis un bon bout de temps. Il s'agit de la mauvaise utilisation qu'une entreprise appelée Key Data Canada a fait du Centre informatique de la Commission d'assurance-chômage à Montréal en rappelant des employés au travail et en utilisant la machine sans en avoir obtenu préalablement la permission, semble-t-il. J'ai demandé qui l'avait autorisée, combien d'argent avait été dépensé, qui avait payé ces employés et surtout si le haut fonctionnaire en cause avait reçu une piscine en cadeau dans sa cour arrière pour avoir donné cette permission. J'ignore pourquoi cette question est demeurée sans réponse des mois durant.

● (1222)

Je sais qu'à la suite des mes questions, la GRC a reçu l'ordre de mener enquête, et j'ai collaboré avec elle. Sur sa demande, je lui ai indiqué le nom des employés qui ont été rappelés au travail et que l'on a tenté d'acheter en leur offrant des billets de $20 dans des enveloppes blanches, et qui ont presque tous refusé, à ma grande satisfaction.

Je voudrais savoir pourquoi on ne divulgue pas les résultats de l'enquête de la Gendarmerie royale pourtant terminée depuis longtemps, si je ne m'abuse. Voilà les choses que je désire signaler. Ce n'est certainement pas trop demander au secrétaire parlementaire qu'il nous dise autre chose que «je vais réexaminer la question» ou, «nous avons déjà répondu à deux de vos questions aujourd'hui», ce qui est vrai, mais il s'agissait de questions de moindre importance ou encore, selon l'excuse habituelle, «on a répondu à 86 p. 100 des questions au cours de la session» et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire ne peut-il pas nous donner une réponse vraiment pertinente et concrète?

[M. Cossitt.]

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, le numéro du député constitue un véritable petit feuilleton verbal. S'il fallait que chaque député qui n'a pas reçu de réponse à une question dans les délais qu'il souhaite se lève pour relire les questions au *Feuilleton* et tenter de marquer des points politiques qu'il juge à son avantage, on n'en finirait plus et cela représenterait de la véritable partisannerie.

Je constate que le député, par la lecture de quelques-unes de ses questions qui restent inscrites au *Feuilleton*, a utilisé des minutes précieuses qui appartiennent au Parti Crédit Social du Canada, dont c'est la journée d'opposition. Je n'abuserai pas comme lui du temps de la Chambre, sauf pour rectifier certains faits qui méritent de l'être.

Le député laisse entendre que nous ne répondons pas aux questions, et cela est injuste, monsieur le président. J'ai en main un relevé portant la date du 9 mai, ce qui est quand même relativement récent, lequel démontre que nous avons répondu à 1,040 questions sur 1,609 questions inscrites au *Feuilleton* et qu'à l'époque, le 9 mai, il restait en suspens 569 questions qui sont à l'étude et déférées aux divers ministères pour recherches et réponses. Ceci équivaut à une proportion de 64.6 p. 100 des réponses, monsieur le président.

Je peux confirmer à la Chambre que jusqu'à aujourd'hui, cette proportion est supérieure aux deux tiers, parce que nous avons répondu encore à de très nombreuses questions depuis le 9 mai dernier. De plus, en ce qui concerne les dépôts de documents, nous avons répondu à 42 ordres de dépôt de documents sur 44, c'est donc une moyenne de presque 100 p. 100. Enfin, en ce qui concerne les questions marquées d'un astérisque, monsieur le président, nous avons répondu à 50 p. 100 de ces questions. Ceci constitue, encore une fois, une excellente moyenne et démontre à tout le moins la bonne foi des fonctionnaires du ministère dont je suis le secrétaire parlementaire. Monsieur le président, il est bon de rappeler en toute justice, en réponse à la question et aux insinuations faites par l'honorable député de Leeds (M. Cossitt), qu'au cours de la dernière session nous avons répondu à 94 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je serai très bref. Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire, qui parlait sans doute au nom du gouvernement, a porté atteinte à mes privilèges en disant—je devrais attendre de voir le hansard pour citer ses paroles exactes—que je n'avais pas le droit de poser de telles questions et que je retardais les travaux de la Chambre. Je dirais qu'en tant que député, j'ai le droit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: J'ai le droit de poser des questions, et je le ferai.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: J'ai une question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut vraiment pas s'attendre à ce que la présidence accepte une question de privilège chaque fois qu'un député accuse un collègue de retarder les travaux de la Chambre. J'ai écouté les commentaires des deux députés. Tout s'est déroulé dans les règles et il n'y a pas là matière à question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— MOTION DE BLÂME À CAUSE DE SA PRÉSUMÉE INCURIE VIS-À-VIS DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

M. C.-A. Gauthier (Roberval) propose:

Que la Chambre blâme sévèrement le gouvernement:

1. d'avoir failli à la tâche dans la lutte contre l'inflation et le chômage, ce qui affecte surtout les travailleurs âgés de 18 à 30 ans;

2. de ne pas avoir présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces telles l'abaissement à 60 ans du droit au bénéfice volontaire de la pension de sécurité de la vieillesse;

3. de n'avoir pas versé un dividende national comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens afin qu'ils bénéficient des surplus de production issus du progrès et de la technologie;

4. de ne pas accepter de présenter une nouvelle législation qui permettrait de stimuler la consommation de produits canadiens, tel un escompte sur les prix au détail et les produits de fabrication canadienne dont le pourcentage serait déterminé par le volume de la production nationale brute et financé, non pas au moyen de taxes et d'impôts, mais par la création de crédits nouveaux émanant de la Banque du Canada et prêtés au gouvernement à un taux d'intérêt correspondant au coût d'administration.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés remarqueront que les délibérations au sujet de cette motion prendront fin à l'heure habituelle de l'ajournement, en conformité de l'article 58(11) du Règlement.

[*Français*]

● (1232)

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de ce qu'on appelle une journée d'opposition. Chaque parti a le droit à un certain temps pour critiquer ou suggérer plutôt au gouvernement des propositions en vue d'une meilleure administration. Sans toucher les quatre points de la motion présentée par notre parti, je me propose d'entretenir la Chambre de deux problèmes qui ont provoqué le plus d'inquiétude au sein de toute la population canadienne depuis ces dernières années, c'est-à-dire d'énoncer les lacunes du gouvernement en ce qui a trait au chômage et à l'inflation et surtout suggérer des remèdes et je souhaite que tous les députés retiennent mes critiques pour mieux comprendre, non dans le but de critiquer simplement le gouvernement, mais pour mieux comprendre les remèdes que nous proposons.

Nous affirmons que le gouvernement a failli dans son combat contre l'inflation en général, parce qu'il n'a jamais voulu croire que l'inflation était d'abord causée par les taux d'intérêt pyramidaux, les taxes et les impôts qui grugent 50 p. 100 de notre pouvoir d'achat. Le gouvernement a recherché les causes partout excepté là où elles se trouvaient. Aussi nous nous demandons aujourd'hui si c'est par ignorance ou pour camoufler les vraies raisons qu'il connaissait tout autant que nous, cependant que ses maîtres financiers l'obligeaient à rechercher un bouc émissaire.

Voilà pourquoi nous avons assisté à la création de la Commission anti-inflation, suggestion contre laquelle il avait farouchement lutté lors des élections de 1974, mais qu'il fut forcé d'accepter une année après la victoire des financiers, pardon! au lendemain du verdict électoral qui le poussait au pouvoir. Tout au cours de l'année de 1975, il prévint tous les monopoles financiers et industriels, toutes les multinationales, que son gouvernement se préparait à établir un contrôle sur les salaires et les prix. Durant toute cette année, monsieur l'Orateur, l'on constata une montée vertigineuse des prix avant que la loi ne soit en vigueur. Le gouvernement prévint même les fournisseurs, et dans le journal *Le Quotidien* du 19 décembre 1975 nous pouvons lire ceci: Un fournisseur ne devra pas augmenter plus d'une fois tous les trois mois le prix de sa production.

C'était un avertissement merveilleux, monsieur l'Orateur, et il n'en fallait pas tant pour attirer l'attention de tous les monopoles, de tous les banquiers et de tous les manufacturiers, de sorte qu'en septembre 1975 nous constations la plus gigantesque escalade des prix atteignant jusqu'à 14.4 p. 100. Si bien que lorsque la loi fut adoptée, la question des prix était réglée parce que le maximum avait été atteint. M. Jean-Luc Pepin fut nommé président avec seulement $54,000 par année en salaire pour contrôler les prix et les salaires, mais en réalité il n'y en avait plus de contrôle de prix, il n'y avait que les contrôles de salaires, puisque ces derniers n'avaient pas suivi l'escalade des prix durant les mois qui ont précédé la loi.

Pour ce qui est de la question des taxes et des intérêts, elle ne semble pas avoir été soumise à la Commission anti-inflation. Et c'est pourquoi on affirme aujourd'hui que le gouvernement a failli à son devoir vis-à-vis de l'inflation, mais il n'a pas fait mieux du tout pour le chômage. Lorsque j'entends encore les ténors du parti libéral, du parti au pouvoir nous dire qu'ils materont le chômage par le plein emploi. Lorsque tout le monde sait que la cause majeure du chômage est l'arrivée de la machine, qui remplace l'homme, et la technologie, qui multiplie le rendement de la productivité à l'infini. Pour créer le plein emploi, il faudrait donc détruire toutes les machines, éliminer toute la technologie afin de pouvoir revenir à 100 ans en arrière pour faire appel au travail manuel de tous les hommes.

Problèmes économiques

Nous pouvons voir de semblables reculs dans des pays non industrialisés ou communistes marxistes, tel que le Cambodge, où l'on a chassé toute la population des villes pour la faire travailler dans les campagnes avec les outils les plus primitifs possible. Encore un peu et ils utilisaient des cuillers à soupe comme pelles. Mais il est impossible de songer au retour de ces méthodes au Canada, aussi longtemps que nous vivrons dans une démocratie évoluée. Seul un régime marxiste pourrait entraîner le Canada à détruire tout ce que les générations ont bâti. Nous ne pouvons pas féliciter tout de même le gouvernement en présence d'un million de chômeurs, sans compter tous les assistés sociaux. Lorsque l'on constate que presque 50 p. 100 des chômeurs sont des jeunes de 18 à 30 ans, c'est tout simplement démoralisant. Il est urgent de prendre les grands moyens pour permettre à cette jeunesse d'entrer sur le marché du travail. Après avoir fait miroiter devant ces jeunes un avenir merveilleux, à la condition qu'ils poursuivent leurs études et obtiennent leurs diplômes, ils se présentent sur le marché du travail pour se faire dire que toutes les portes sont fermées.

Le problème des jeunes est crucial aujourd'hui, monsieur l'Orateur, parce qu'on leur a menti en plus de les rejeter. Il en est passé près d'une centaine à mon bureau dernièrement, qui ne savaient plus à quel saint se vouer. Après s'être présentés à l'Office de la construction du Québec, qui est pourtant dominé par des chefs syndicalistes, ils ne reçoivent pour toute réponse qu'ils ne peuvent les accepter dans leurs rangs parce qu'ils ont assez d'ouvriers dans tous les secteurs. Pourtant, tous ces jeunes avaient leur engagement dans leur poche, monsieur l'Orateur, mais ils ne pouvaient obtenir leur permis de travail livré par l'Office de la construction du Québec. D'un côté, vous avez des centaines de jeunes qui ne désirent que travailler, et on leur refuse ce droit en leur refusant le permis de travail exigé par les syndicats.

D'autre part, on a les employeurs, qui désirent engager ces jeunes, mais ne le peuvent pas à cause du refus des autorités de leur remettre ce fameux permis de travail. Pourtant, tous ont des diplômes que la plupart de leurs aînés, les vieux ouvriers d'aujourd'hui, n'ont jamais possédés. A quelle sorte de société avons-nous affaire, monsieur l'Orateur? Croyez-vous que ces jeunes vont tolérer encore bien longtemps un tel rejet? Impossible! Ils ne toléreront plus de se voir fermer la porte du travail quand les employeurs courent après eux pour les engager.

Monsieur l'Orateur, je crois donc que la meilleure réforme pour ouvrir la porte du marché du travail aux jeunes de 18 à 30 ans est de permettre à tous les travailleurs qui ont atteint l'âge de 60 ans et qui désirent bénéficier volontairement de la pension de sécurité de la vieillesse de réaliser leur désir. J'ai déjà exprimé à la Chambre qu'il en coûterait beaucoup moins cher au gouvernement de payer une retraite à ce groupe de personnes âgées plutôt que de faire vivre des milliers de jeunes sur l'assurance-chômage ou le bien-être social, ces jeunes qui ne demandent qu'à prendre la relève de leurs aînés. Nous constatons que les citoyens parvenus à l'âge de la pension ne cessent pas d'être des actifs pour notre économie, bien au contraire, ils prennent une autre orientation et exploitent d'autres activités dans des secteurs encore inexplorés et qui donnent une vie nouvelle aux localités où résident les pensionnés de l'État.

[M. Gauthier (Roberval).]

Pour les jeunes qui sont appelés à prendre la relève, ils continueront l'œuvre de leurs devanciers et dépenseront leurs énergies à développer le pays en y ajoutant leur propre technique pour une modernisation encore plus poussée. Tous ces jeunes, au lieu de passer leurs jours à rechercher le l'ouvrage qui ne vient jamais et de se livrer à l'oisiveté insupportable à cet âge seront en mesure de fonder un foyer, base de notre société démocratique, et poursuivront une vie sociale ordonnée. Mais je le répète, il en sera ainsi, bien entendu, seulement si l'abaissement de la pension de vieillesse pour tous les citoyens canadiens à l'âge de 60 ans est accordé.

Lors des dernières élections, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a reçu un mandat majoritaire après avoir fait la promesse à la population que s'il était élu il accorderait la pension à 60 ans à tous ceux qui auront atteint cet âge. Nous étions bien convaincus que le gouvernement ne reviendrait pas sur ses promesses. Mais encore une fois les électeurs se sont fait avoir et ils furent très déçus de constater que seulement quelques conjoints de 60 ans recevraient une pitance, j'appelle cela une pitance, monsieur l'Orateur, une pitance de la St-Vincent de Paul parce qu'elle est basée sur les revenus du conjoint. Je dis qu'en posant ce geste le gouvernement a magistralement et volontairement trompé la population, et je jure que les personnes de 60 ans et plus ne l'ont pas oublié. Elles attendent seulement l'occasion de faire connaître leur mécontentement et le sort qu'elles réservent aux promesses trahies.

Depuis des années nous réclamons une véritable pension de vieillesse, c'est-à-dire, une pension qui ne serait pas basée sur le degré de pauvreté ou l'État civil des citoyens canadiens. Et je m'explique: qu'avec 50 p. 100 de pension et 50 p. 100 de supplément basés sur les revenus des conjoints, c'est la formule la plus injuste et la plus sournoise pour utiliser la discrimination contre celui qui a «gratté» toute sa vie afin d'épargner quelques sous ou se payer une petite assurance. Si nous accordions la pension complète à tous les citoyens de 60 ans et plus, nous ferions des économies substantielles en éliminant des milliers de fonctionnaires. Si nous accordions la pension complète nous n'aurions pas besoin d'enquête. Ce serait absolument comme une allocation familiale. La date de naissance déterminerait la date d'émission du chèque.

Et nous éliminerions ainsi les milliers de fonctionnaires qui ont pour mission aujourd'hui d'aller fouiller chez tous les vieux et toutes les vieilles à la manière des enquêteurs policiers afin de bien vérifier si un pensionné n'aurait pas caché quelque $100 dans son bas de laine ou sous son matelas. Imaginons les millions économisés si demain tous les bureaux de vérificateurs disparaissaient avec les centaines de milliers de fonctionnaires trop bien rémunérés simplement parce qu'à l'avenir seule la preuve de natalité serait exigée pour émettre les chèques à toute personne ayant 60 ans. Plus de perquisition, plus de discrimination, plus d'injustice possible et encore moins de favoritisme.

Les pensionnés qui se retrouvent sans aucun revenu à 60 ans auraient leur pleine part du gâteau et ne subiraient aucune injustice puisqu'ils recevraient la pleine pension sans même une enquête. Je le répète, pour toutes les personnes qui le désirent, ce ne serait pas une obligation de prendre sa retraite à 60 ans, de recevoir sa pension à 60 ans. Ceux qui ont réussi à amasser quelques centaines de dollars pour leurs vieux jours auraient, par conséquent, des revenus supplémentaires à leur

pension. Ils devront remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu et rembourser l'État chaque année, comme ils le font d'ailleurs actuellement.

Il y aurait cette différence très importante, par exemple: ils ne paieront qu'une fois l'impôt sur leurs revenus supplémentaires; cependant qu'aujourd'hui en plus d'être inspectés tous les mois ou tous les trois mois, en plus de se voir couper leur chèque de pension tous les mois, parce qu'ils ont été prévoyants et ont fait des sacrifices pour amasser quelques sous, ils doivent faire quand même leur déclaration d'impôt sur le revenu. En continuant la «patente» d'aujourd'hui, je trouve qu'on rend 50 p. 100 de nos personnes âgées de 60 ans ou plus très malheureuses, je dirai plus, on leur impose quotidiennement le supplice de Tantale ou de la goutte d'eau.

Afin de donner une justice égale pour tous les pensionnés, j'ai souvent demandé au gouvernement d'émettre les chèques de pension sur la base de la citoyenneté plutôt que selon l'état civil comme aujourd'hui. En se basant sur l'état civil, on se rend compte qu'un couple marié reçoit $22 de moins chaque mois qu'un couple enregistré non marié ou deux personnes vivant sous le même toit. Pourtant tous ont cotisé à titre de citoyens canadiens, pourquoi ne pas les rembourser ainsi qu'ils ont été cotisés?

Voilà une autre discrimination qu'il faudra corriger pour les personnes de 60 ans ou plus, en plus de diminuer le pouvoir d'achat du couple légalement marié qui mérite comme tous les autres citoyens de participer à l'économie canadienne.

Si nous blâmons le gouvernement aujourd'hui d'avoir failli à la tâche dans le combat contre l'inflation et le chômage, nous pourrions le blâmer bien davantage d'avoir présenté des lois qui sont nettement anti-sociales. Et j'ai mentionné plusieurs fois à la Chambre que près de 80 p. 100 de nos lois qu'on prétend sociales sont anti-sociales. Et prenons-les toutes une après l'autre et on va se rendre compte de cela, et tous les exemples d'ailleurs que j'ai cités précédemment en sont une preuve.

Monsieur l'Orateur, je veux terminer mes remarques en insistant encore auprès du gouvernement sur les deux points que j'ai développés en présentant ma motion, soit les travailleurs de 18 à 30 ans et la pension à toutes les personnes de 60 ans ou plus qui le désirent.

Je suis convaincu que si on prend la peine d'étudier sérieusement mes suggestions, le gouvernement possédera une arme des plus efficaces pour entreprendre une véritable lutte, et la vraie celle-là, à l'inflation et au chômage.

● (1242)

[*Traduction*]

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'habitude, dans les débats d'un jour réservé à l'opposition, celui qui présente la motion d'opposition prend la parole le premier, suivi du porte-parole du gouvernement; or aujourd'hui, le gouvernement ne semble pas trop empressé de prendre la parole.

Je voudrais tout d'abord signaler que les trois premières lignes de la motion présentée par le Parti Crédit Social sont très intéressantes, comme l'est d'ailleurs la deuxième partie de la motion. Je pense devoir limiter mes commentaires aujourd'hui aux trois premières lignes, soit à la première partie de la motion qui stipule:

● (1252)

Que la Chambre blâme sévèrement le gouvernement:

1. d'avoir failli à la tâche dans la lutte contre l'inflation et le chômage, ce qui affecte surtout les travailleurs âgées de 18 à 30 ans;

J'aimerais profiter du temps à ma disposition pour dire quelques mots sur cette question. On peut dire qu'en 1978 les jeunes Canadiens sont laissés pour compte par le gouvernement libéral, car celui-ci s'est contenté de leur faire de belles promesses. Il a distribué toutes sortes de brochures et d'affiches et lancé un certain nombre de programmes publicitaires pour faire connaître tout ce qu'il faisait pour les jeunes, alors que c'est à peine s'il a effleuré le problème. Je me souviens de la campagne électorale de 1972 où les candidats libéraux et le gouvernement disaient aux jeunes qu'il y avait alors un taux de chômage élevé, surtout parmi la jeunesse, mais que les statistiques démographiques indiquaient qu'en 1975 on manquerait de jeunes sur le marché du travail. C'était de la fausse propagande, parce qu'en 1975 le taux de chômage chez les jeunes était encore plus élevé et c'est toujours vrai en 1978, trois ans plus tard.

La deuxième chose qui m'inquiète, c'est que le gouvernement a souvent dit qu'il s'agissait d'un problème temporaire qui serait surmonté d'ici 1980, car à ce moment-là les conséquences de l'explosion démographique ne seraient plus ressenties et il y aurait moins de gens sur le marché du travail. En réalité, la crise du chômage chez les jeunes Canadiens dure depuis au moins dix ans et nous pouvons nous attendre à ce qu'elle dure dix ans de plus. J'espère que le gouvernement voudra enfin l'admettre et qu'il établira ses programmes en conséquence.

La première partie de la motion du Crédit Social mentionne les conséquences de l'inflation sur les jeunes d'aujourd'hui. D'abord, à moins d'être issu d'une famille riche, un jeune n'est pas établi et n'a pas de compte en banque lui permettant de faire face à l'inflation. Lorsqu'un jeune arrive sur le marché du travail et commence sa vie d'adulte, il désire acheter une maison. Mais le prix de revient d'une maison est passé peut-être de $21,000 en 1971 à $46,000 ou à $47,000 aujourd'hui. C'est là le prix d'une petite maison dans les régions urbaines où habitent la plupart des jeunes. Il leur est plus difficile de trouver de l'argent, ne pouvant pas trouver les emplois qu'ils voudraient ou bien parce qu'au cours des dernières années, les salaires n'ont pas progressé aussi rapidement que l'inflation du moins dans le domaine de l'habitation.

Un autre bien essentiel dont les jeunes ménages ne peuvent se passer, c'est l'automobile. Alors que le prix d'une auto était de $3,400 en 1970, il a atteint aujourd'hui $6,200. Le prix a doublé en l'espace de huit ans, ce qui n'est pas le cas pour les salaires des jeunes, à supposer qu'ils peuvent se trouver de l'emploi. Ainsi, ces jeunes n'ont pas de pécule et souffrent particulièrement de l'inflation.

L'autre problème, c'est que l'inflation est probablement la chose la plus néfaste, comme on l'a connue en Allemagne dans les années 30, au Brésil ou au Canada, puisqu'à la longue, elle engendre toujours plus de chômeurs. Il faut reprocher au gouvernement de ne pas avoir résolu certains problèmes.

D'abord, le gouvernement fédéral n'a pas su coordonner ses programmes d'emplois destinés aux jeunes. Il n'existe pas d'organisme unique auquel les jeunes pourraient s'adresser pour se renseigner sur les programmes qui leur sont accessibles. Je le sais, car nous avons dû nous adresser à tous les ministères pour nous renseigner à ce sujet. C'est ainsi que nous avons constaté que 16 ministères différents administrent 58 programmes fédéraux destiné à aider les jeunes. Un ministère nous a même demandé de lui transmettre la liste des différents programmes que nous avions dressée afin qu'il sache lui-même à quoi s'en tenir. C'est fort regrettable. On aurait dû créer un bureau ou un organisme officiel quelconque au sein de l'administration fédérale auquel les jeunes auraient pu s'adresser pour se renseigner sur les programmes que le gouvernement fédéral mettait à leur disposition. J'ai ici un document de 91 pages où l'on décrit chaque programme accessible aux jeunes, les programmes qu'on a instaurés et qu'on a supprimés depuis trois ans, les sommes que le gouvernement y a consacrées, le nombre de personnes employées et ce que tout cela a coûté.

Il existe un deuxième problème. Bien qu'un service assez important du secrétariat d'État s'occupe d'aider les jeunes Canadiens, le secrétaire d'État (M. Roberts) n'a aucune idée de ce qui se passe dans son ministère à cet égard. Lorsqu'on m'a demandé au début de devenir le critique de mon parti pour les questions relatives à la jeunesse, j'ai écrit au secrétaire d'État pour lui demander de me faire parvenir une liste de tous les établissements d'enseignement post-secondaires au Canada. Ses fonctionnaires m'ont dit qu'ils n'étaient pas en mesure de me fournir cela, et pourtant, nous dépensons, par l'entremise de ce ministère, des millions de dollars par an pour financer l'enseignement post-secondaire. Mais on ne pouvait pas me fournir de liste de ces établissements. Ces fonctionnaires m'ont même demandé de leur en fournir une si j'en avais une. Nous avons alors écrit aux autorités compétentes des dix provinces et territoires pour obtenir ces renseignements.

Avant la pause de 1 heure, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que nulle part au gouvernement fédéral on ne peut trouver une liste des associations de jeunesse bénévoles au pays, que ce soit la Croix-Rouge, l'Association ambulancière Saint-Jean ou les scouts. Nous avons maintenant dressé une liste de plus de 250 de ces associations.

J'aimerais poursuivre mes remarques à 2 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Avant le déjeuner, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) avait la parole. Il lui reste dix minutes.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il me restait encore 12 minutes, mais je remercie Votre Honneur de m'en avertir. Comme je le signalais tout à l'heure, il est regrettable que le gouvernement fédéral n'ait pas, dans toute sa bureaucratie, un organisme qui informe les jeunes Canadiens des programmes qui leur sont offerts. Nulle part, le gouvernement ne tient de listes de ses propres programmes. Il faut que les jeunes consultent chaque ministère pour obtenir ces renseignements.

Le gouvernement n'a pas la liste des établissements post-secondaires qu'il subventionne. Nous aurions bien voulu mettre la main sur cette liste, mais nous en avons été incapables. Il n'a pas non plus la liste des organismes bénévoles qui aident la jeunesse et les groupes de jeunes au Canada, même s'il fait semblant de s'intéresser à ces organismes qui relèvent de sa compétence. C'est dommage, et le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose pour combler cette lacune dès que possible.

● (1412)

Il s'est contenté de mettre ses problèmes sur le dos des jeunes chômeurs et de tous les autres citoyens, rejetant ainsi toute la responsabilité sur les autres. Il y a quelques années, il mettait la situation sur le compte d'une récession mondiale, puis sur le compte d'une inflation mondiale. Maintenant, il nous raconte que nos problèmes viennent de l'étranger; pourtant la récession est moins forte en Autriche, en Allemagne ou en Angleterre qu'au Canada. Nous sommes plus mal pris que les autres pays.

Il y a peu, le gouvernement mettait en cause l'explosion démographique. Si les ministres avaient surveillé les statistiques, ils auraient été au courant du taux de natalité d'il y a quelques années et ils auraient pu prévoir que bien des jeunes allaient rejoindre maintenant le marché du travail. Le gouvernement a également critiqué les jeunes, disant qu'ils étaient trop ambitieux, qu'ils ne voulaient pas accepter n'importe quoi, mais limitaient leur choix à certains types d'emplois.

Il est injuste de rejeter la responsabilité sur les gens qui ont une certaine instruction et qui aspirent à occuper un certain type d'emploi, en disant qu'ils ont peur d'accepter n'importe quoi. C'est bien leur droit d'avoir certaines aspirations. L'année dernière, à l'occasion d'une visite à l'université de Toronto, le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux étudiants que si cela ne leur plaisait pas, ils pouvaient toujours aller chercher du travail à l'étranger. C'est là un bien bon conseil de la part d'un gouvernement qui n'a vraiment pas fait grand chose pour remédier à la situation, alors que la tâche à accomplir est immense.

Il paraît que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) va prendre la parole aujourd'hui. On l'entend souvent ces derniers temps. Il pourra peut-être nous parler de nouveaux programmes, étant donné que ceux qui existent n'ont aucun effet. J'espère que le ministre responsable du chômage chez les jeunes nous soumettra de nouvelles idées. Les libéraux attendront peut-être la campagne électorale pour nous les révéler.

Le gouvernement ferme les yeux sur les statistiques fédérales. Si l'on divise la jeunesse du Canada en tranches d'âge de cinq ans—soit les groupes de 0 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans, de 15 à 19 ans, de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans—on constate que les cinq groupes dominants sont ceux de 5 à 29 ans. En fait, ceux qui ont entre 15 et 19 ans, et qui auront donc entre 25 et 29 ans en l'an 1986, sont plus de 2,300,000. Quand à ceux qui ont entre 10 et 14 ans, et qui auront donc entre 20

et 24 ans en 1986, ils sont au nombre de 2,276,000. Et ceux qui ont de 5 à 9 ans et qui auront de 15 à 19 ans en 1986 sont près de deux millions. En chiffres ronds, il y a donc près de six millions de personnes qui, dans huit ans, au milieu des années 80, alors que, selon le gouvernement, nous manquerons de travailleurs, auront l'âge de travailler. Six millions de Canadiens seront âgés de 15 à 30 ans et seront en mesure de travailler.

Je ne dis pas qu'ils travailleront tous, mais si le taux de participation au marché du travail se maintient au niveau actuel, et que les deux conjoints cherchent du travail, ce qui est une tendance de plus en plus répandue, nous pouvons prévoir que 60 p. 100 de ces gens-là chercheront du travail. Cela signifie que nous devrons créer à leur intention 3,500,000 nouveaux emplois, et je ne parle pas des chômeurs âgés actuellement de plus de 24 ans qui sont déjà au nombre d'environ 500,000. Il nous faudra donc créer au Canada quelque 4 millions d'emplois dans les 10 prochaines années si nous voulons éliminer le chômage. Le gouvernement devrait y songer.

Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans le cadre de mesures de création d'emplois à court terme et j'en ai dressé un bilan détaillé. Certaines de ces mesures sont d'une efficacité relative et d'autres ne sont d'aucune utilité, mais le problème consiste en ce qu'il s'agit uniquement d'emplois à court terme. Par exemple, on dépensera cet été 48 millions de dollars dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail pour créer au plus 30,000 emplois temporaires à l'intention des moins de 25 ans. On ne peut acquérir aucune expérience valable en 18 semaines. On leur donnera un terrain à nettoyer dans une municipalité quelconque en vue de l'aménagement d'un parc, on leur fera construire un embarcadère, ratisser les abords d'une route, diriger des garderies ou une colonie de vacances, mais ils n'acquerront aucune expérience pertinente susceptible de leur servir lorsqu'ils occuperont d'autres emplois.

Le problème est le même dans le cas du programme Canada au travail qui permet de travailler 52 semaines. Un certain nombre de Canadiens en profitent, mais ces emplois ne sont pas permanents. Ce ne sont que des bouche-trous. Le problème, c'est qu'au bout de 18 semaines, pour le programme Jeunesse Canada au travail, et de 52 pour Canada au travail, ces gens-là se retrouvent de nouveau en chômage et ils n'ont pas eu le temps d'apprendre un métier ou d'acquérir une formation.

J'aimerais signaler un autre problème, même s'il m'est impossible de m'y attarder aujourd'hui, soit le fait que le gouvernement fédéral a fait preuve d'une grande négligence dans le secteur de la formation par des programmes d'apprentissage. Je sais que cela ne peut se faire qu'en collaboration avec les provinces. Il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement tienne compte du long terme dans la formation des jeunes et qu'il leur permette d'apprendre un métier apte à leur servir toute leur vie durant.

Je tiens à résumer quelques points avant de terminer. Voilà plusieurs années que le chômage des jeunes constitue un problème au Canada. Les dangers à long terme que présente la situation des nouveaux venus sur le marché du travail canadien—qui en sont encore à se forger leur attitude à l'égard du travail mais qui sont frustrés et repoussés par les mornes perspectives d'emploi—sont bien évidents; mais l'actuel gouvernement libéral s'est contenté de fermer les yeux sur la crise du chômage des jeunes dans notre pays.

Quand le gouvernement actuel parlait du chômage des jeunes, ses ministres le qualifiaient d'«anormalement élevé» ou de «temporaire». Les propres statistiques du gouvernement démontrent que le taux de chômage n'a cessé d'augmenter, et de façon très prévisible. Le gouvernement actuel induit les Canadiens en erreur quand il prétend que ces taux sont récents ou temporaires.

Il suffit d'étudier les chiffres de Statistiques Canada pour constater qu'en décembre 1973 le taux de chômage chez les jeunes de 14 à 24 ans s'établissait à 9.7 p. 100. En décembre 1974...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Dick: Merci, monsieur l'Orateur. Je tenterai de terminer aussi rapidement que possible. En décembre 1974, le taux était passé à 10.6 p. 100 pour atteindre 12.5 p. 100 en décembre 1975. Il s'élevait à 13.4 p. 100 en décembre 1976 et atteignait 15.2 p. 100 en décembre 1977. En mars 1978, le taux désaisonnalisé de chômage pour cette catégorie d'âge était de 15.1 p. 100, mais en réalité, il dépassait 16 p. 100.

Si le gouvernement examinait seulement ses propres chiffres, il se rendrait compte que le problème s'est constamment aggravé depuis cinq ans. La situation actuelle était à prévoir, cependant le gouvernement n'a pas tenu compte du fait et a voulu prétendre que le problème se résoudrait inévitablement sous peu.

En outre, d'après Statistique Canada, la création directe d'emplois pour les jeunes par le gouvernement, y compris des emplois d'été pour les étudiants, a diminué au cours des années. En 1973, le gouvernement dépensait 85.4 millions pour créer 67,000 emplois destinés aux jeunes Canadiens. En 1974, le gouvernement fédéral dépensait 85.4 millions pour créer 67,000 emplois. En 1975, le gouvernement fédéral dépensait 67 millions pour créer seulement 37,000 emplois en faveur des jeunes Canadiens. En 1976, le gouvernement fédéral a dépensé 24 millions de dollars pour créer 12,000 emplois d'été. En 1977, il a dépensé 106.2 millions de dollars pour en créer 81,400. En 1978, les crédits ont été ramenés à 96.2 millions de dollars pour créer 60,000 emplois d'été environ. Je ferai remarquer que ces 60,000 emplois d'été représentent 3000 de plus que les chiffres de l'année dernière. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre ainsi remédier au problème de l'emploi chez les jeunes.

● (1422)

Il faut également noter que le ministre lui-même a fait savoir que les statistiques qu'il cite sur le nombre d'emplois créés pendant l'été sont trompeuses. Il y a quelques jours à peine je lui ai posé une question à la Chambre et il a déclaré qu'il n'aimait pas jongler avec les chiffres et qu'il s'intéressait davantage aux emplois créés. Et pourtant, lorsqu'il fait ses tournées dans le pays, il déclare que l'année dernière Main-

d'œuvre Canada a trouvé 190,000 emplois pour les étudiants et les jeunes gens. En fait, sur ce chiffre, 65,718 emplois étaient des placements provisoires, d'une semaine ou moins, mais le ministre se garde bien de le dire. Il a parlé de placements et non pas d'emplois à plein temps. Lorsque l'on dit placement, on peut placer un étudiant dans un emploi deux trois jours, puis dans un autre trois ou quatre jours, etc., le même étudiant étant ainsi placé six ou sept fois durant l'été. Le ministère compte dans ce cas six ou sept placements, ce qui fausse tous les chiffres qui nous sont donnés. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre la semaine dernière s'il envisagerait de donner ces statistiques en journées-hommes et semaines-hommes de travail plutôt que par placement.

Les députés auront certainement pris connaissance des articles parus dans la presse à ce sujet. Il y a un an, en mai 1977, le *Toronto Star* publiait en gros titre: «Sombres perspectives d'emploi pour les diplômés». Dans l'*Ottawa Citizen* à la même époque, on titrait: «Le monde du travail n'a rien de rose pour les diplômés d'université». Dans le *Montreal Gazette* du 18 mai, sous le titre «Tristes perspectives pour les étudiants à la recherche d'un emploi d'été», on lisait notamment:

D'après les chiffres publiés par le gouvernement, 75,000 étudiants seulement, soit 20 p. 100, trouveront des emplois par l'intermédiaire des organismes de placement gouvernementaux, fédéral ou provincial.

L'été dernier, les Centres de main-d'œuvre Canada ont trouvé du travail à 53,000 étudiants et les conseillers de la main-d'œuvre prévoient que cette année ils pourront en placer plutôt moins que plus.

Donc, d'après les conseillers de la main-d'œuvre de Montréal, le nombre d'étudiants placés diminuera encore cette année.

J'aimerais terminer en récitant ici un poème de Kipling. C'est le gouvernement qui est au pouvoir depuis quinze ans qui est responsable des perspectives très sombres pour les jeunes aujourd'hui. Il est au courant de ces statistiques depuis longtemps. Pourquoi a-t-il permis que cela arrive? Pourquoi, demanderont nos petits enfants? Ils maudiront probablement le groupe actuel de politiciens. Peut-être auront-ils raison de les maudire et d'être cyniques.

Je pense que l'épitaphe suivante conviendrait aux tombes de certains des membres du cabinet qui étaient au courant de ces problèmes et qui n'ont pas trouvé de solution:

I could not dig; I dared not rob;
Therefore I lied to please the mob.
Now all my lies are proved untrue
I could not face the land I slew.
What tale shall serve me here among
Mine angry and defrauded young?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député qui vient tout juste de se rasseoir a fait porter ses remarques sur un paragraphe en particulier de la motion que nous étudions aujourd'hui. Mes collègues ne seront pas surpris si je dis que j'ai l'intention de faire porter les miennes sur un autre des nombreux paragraphes de cette motion.

Je félicite le député de Roberval (M. Gauthier) et ses amis du Parti Crédit Social d'avoir inclus dans la motion d'aujourd'hui la question importante des pensions facultatives à 60 ans. Peut-être me permettrait-on de lire le préambule de la motion ainsi que le paragraphe (2):

Que la Chambre blâme sévèrement le gouvernement:

(2) de ne pas avoir présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces telles l'abaissement à 60 ans du droit au bénéfice volontaire de la pension de sécurité de la vieillesse;

Je tiens à réitérer que cette question de l'abaissement de l'âge de la pension ne disparaîtra pas. Je sais que le gouvernement essaie de brouiller la question en nous disant que nous sommes à une époque de restriction. J'ai entendu dire cela jadis quand je suis arrivé au Parlement. Je sais aussi que le gouvernement aime rappeler que bien des gens aujourd'hui veulent travailler au-delà de 65 ou 70 ans. Je me joins à lui sur ce point. Je sais aussi que le gouvernement dit qu'il faudrait faire quelque chose non seulement pour ceux qui ont entre 60 et 65 ans, mais pour ceux entre 50 et 60 ans ou, en fait, à tout âge, qui trouvent les temps difficiles. Ces points sont tous valables, mais ils n'éliminent pas le besoin urgent dans notre société de penser davantage à ceux qui ont entre 60 et 65 ans.

Chaque fois que je songe à cette question, je me représente deux groupes principaux. Si je dis que l'un d'eux est formé essentiellement d'hommes et l'autre essentiellement de femmes, on me dira sans doute qu'il ne peut en être autrement, mais de toute façon ce sont les deux principaux groupes que j'ai à l'esprit.

Ma circonscription de Winnipeg-Nord-Centre comporte une forte proportion de travailleurs de l'industrie lourde. Jour après jour, mois après mois, année après année, ils triment dans les ateliers ferroviaires, les aciéries, les lamineries, les conserveries, les fabriques de vêtement et autres, où le travail est pénible et souvent pas très intéressant. Dès qu'ils atteignent 55 ou 58 ans, ces travailleurs ont de plus en plus de difficulté à soutenir un rythme infernal. Chaque fois que je vais les voir à leurs lieux de travail, mes électeurs me demandent que l'âge ouvrant droit à la pension soit abaissé à 60 ans.

Je soutiens que de nos jours, cette question est aussi urgente qu'elle l'était il y a bien des années alors qu'il s'agissait d'abaisser l'âge de 70 à 65 ans. Comme je l'ai dit tantôt, je suis également d'avis, comme d'autres l'ont déjà souhaité, qu'on fasse quelque chose pour les autres groupes également. Au lieu de parler de l'une quelconque de ces questions, il faudrait agir. Tôt ou tard, le Parlement devra s'atteler à cette tâche et, en ce qui me concerne, le plus tôt sera le mieux.

En plaidant pour que la pension soit payable à 60 ans, je tiens à préciser comme je l'ai souvent fait, que je ne préconise pas une pension universelle à 60 ans comme à 65 ans, mais plutôt—pour reprendre l'expression de la motion—que ce bénéfice soit volontaire. A mon avis, le seul critère qui devrait s'appliquer, c'est la participation à la population active. Je soutiens que si une personne n'est pas sur le marché du travail, qu'elle y ait déjà été ou non, elle devrait, à soixante ans, être éligible à la totalité de la pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. De même, si cette personne a cotisé au Régime de pensions du Canada, elle devrait avoir droit au plein montant.

● (1432)

J'apprécie le fait que dans cette motion, la suggestion de réduire l'âge de la pension à 60 ans ressorte au contexte de nos problèmes économiques, notamment celui du chômage, et il ne fait aucun doute que si un plus grand nombre de personnes âgées pouvaient prendre leur retraite, cela contribuerait énormément à atténuer le problème de chômage auquel doivent

faire face les jeunes. La chance de prendre sa retraite n'en est évidemment pas une si l'on n'a pas suffisamment de revenus pour vivre. Bien sûr, s'il était possible de toucher en même temps les indemnités de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, tout en pouvant compter sur quelques économies ou un autre régime de pensions, il pourrait être alors intéressant de prendre sa retraite à 60 ans.

Chaque fois que j'aborde le sujet avec les personnes que je recontre ici et là et les résidents de ma circonscription, ils sont unanimes pour souhaiter que l'âge de la retraite passe à 60 ans, mais sur une base facultative.

Un autre groupe qui aimerait voir l'âge de la retraite fixé à 60 ans est l'autre moitié de la race humaine: les femmes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je l'ai déjà dit, en dépit de tous les efforts que nous avons déployés dans notre société moderne pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, nous avons encore beaucoup à faire pour atteindre ce but dans le contexte des régimes de retraite. C'est un des domaines où les hommes et les femmes ne sont toujours pas sur le même pied. La proposition que j'ai faite recommandant de verser des indemnités à toutes les personnes âgées de 60 ans qui ne font pas partie du marché du travail pourrait, si elle était retenue, rectifier la situation dans une certaine mesure, car les femmes qui ont choisi de demeurer au foyer toucheraient alors des prestations. Comme elles ne sont pas sur le marché du travail, ells toucheraient la pension à 60 ans. Je le répète, cela réglerait un des éléments de discrimination qui ont joué contre les femmes dans notre société. Mais ce n'est qu'un pas dans la bonne direction, car elles font face à beaucoup d'autres problèmes. Je reviens donc au sujet principal qui concerne les prestations de retraite pour les femmes de 60 ans.

Les députés diront qu'ils m'ont déjà entendu dire cela. Il faudra qu'ils s'y habituent parce que je vais le répéter jusqu'à ce qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Il est injuste et impensable dans une société où l'on croit à l'égalité de l'homme et de la femme que de si nombreux régimes de pension stipulent que si l'épouse décède avant son mari, celui-ci continue de toucher toute sa pension alors que si le mari décède le premier, l'épouse n'a plus droit qu'à la moitié de la pension.

Une voix: Parfaitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ne me dites pas que c'est ainsi parce que c'est lui qui travaillait et qui a versé les cotisations au régime de pension. Le mariage est d'abord et avant tout une association à parts égales. Les deux conjoints contribuent également à gagner le salaire ou à épargner. Le principe d'une pension partielle pour les veuves et d'une pension entière pour les hommes, qu'ils soient veufs ou non, est des plus pernicieux.

L'injustice dans le domaine des pensions prend beaucoup d'autres formes. Je songe aux tables actuarielles dont on se sert et qui sont conçues de manière à être discriminatoires envers les femmes, aux taux de cotisation imposés par certains régimes de pension et qui varient selon que le cotisant est un homme ou une femme. Tout cela est de la frime, en tout cas dans une société qui se targue de favoriser l'égalité des sexes.

Je suppose que l'allocation du conjoint est l'exemple le plus flagrant de l'injustice qui est faite aux femmes dans le domaine des pensions. Cette allocation a été adoptée à la suite d'une promesse que le premier ministre (M. Trudeau) avait faite lors de la campagne électorale de 1974. Je me rappelle encore le jour où il a fait cette promesse. Je me rappelle l'avoir vu et entendu aux informations du réseau national de télévision dire que cette mesure résoudrait certains problèmes, mais qu'elle ne pouvait qu'être temporaire puisqu'elle allait en créer d'autres. Si jamais le premier ministre a dit quelque chose de vrai, c'est bien en cette occasion. L'allocation du conjoint a peut-être aidé des gens et, effectivement, elle en a aidé dans bien des cas. Elle a été bénéfique dans le cas d'un homme et d'une femme, l'un de 65 ans et plus et l'autre entre 60 et 65 ans qui devaient s'accommoder d'une seule pension. Maintenant, ils en ont deux.

Ce faisant, nous avons divisé les gens âgés de 60 à 65 ans en deux groupes, et la plupart des personnes touchées par l'allocation du conjoint sont des femmes. N'allez pas me dire que c'est une question d'égalité, il n'est pas sûr que ce soit lui ou elle—il se pourrait que le mari soit moins âgé que sa femme. Il se trouve en fait que la plupart des personnes qui bénéficient de la pension de conjoint sont des femmes. Nous avons divisé les Canadiennes âgées de 60 à 65 ans en deux groupes, celles qui ont un mari et celles qui n'en n'ont pas. Cette façon d'établir les droits d'une personne à une pension est tellement éloignée de toute notion de justice et d'égalité que je ne comprends vraiment pas comment le gouvernement, même après que le premier ministre l'eut promis en 1974, ait pu donner suite à ce projet . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains d'entre nous l'ont dit en 1974, quand on a présenté la loi, et nous avons fait de notre mieux pour qu'on la corrige à ce moment-là. Certains d'entre nous n'ont pas dit au cours de la campagne électorale de 1974, comme d'autres l'ont fait, que nous voulions abaisser l'âge de la pension pour les femmes seulement. Nous avons dit que nous voulions abaisser l'âge de la pension à 60 ans pour tous ceux qui ne font pas partie de la population active.

Selon la disposition relative à l'allocation du conjoint, une femme âgée de 60 à 65 ans peut recevoir cette allocation qui équivaut à la pension de vieillesse plus le supplément de revenu garanti, si elle est mariée à un homme de plus de 65 ans et qu'elle vit avec lui. Mais si elle est déjà veuve à l'âge de 60 ans ou si elle est célibataire, autrement dit, si c'est une femme qui n'a pas de mari ou qui n'en a jamais eu, elle n'a droit à aucune pension. Quel genre de société avons nous?

Une voix: Voilà la société juste!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par-dessus tout cela, il y a cette injustice grossière et inhumaine qui fait dire au gouvernement qu'une femme de 62 ans a droit à l'allocation au conjoint si elle a pour mari un homme de 67 ans, mais que si l'année suivante son mari meurt elle perd la qualité de conjoint pour prendre celle de veuve, perdant du même coup l'allocation à l'âge de 63 ans, et elle devra attendre d'avoir 65 ans

pour toucher la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Je ne sais qui il faut plaindre le plus, cette veuve ou la célibataire qui n'a jamais reçu l'allocation au conjoint, ou la femme qui la perd en perdant son mari. Dans un cas comme dans l'autre, il y a injustice flagrante, et je répète, monsieur l'Orateur, que cela ne peut durer.

Un de ces jours, je ne sais trop quand, nous pourrions avoir des élections . . .

Une voix: Elle risquent de finir comme l'allocation au conjoint.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà une remarque très intéressante que le député aurait peut-être intérêt à développer. Mais si nous ne faisons rien à ce sujet avant les élections, j'espère que pendant la campagne électorale, le premier ministre complétera la promesse faite en 1974. Les campagnes électorales ont cet avantage qu'elles font naître toutes sortes de promesses. C'est tout un travail ensuite d'en faire la liste et de compter celles qui ne sont pas remplies. Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'énumérer toutes les promesses de 1974 qui n'ont pas été remplies. Dans le cas de l'allocation au conjoint, l'accomplissement de la promesse a laissé entier le problème que le premier ministre désirait justement régler à cette époque. S'il n'est pas résolu avant l'élection de 1978, 1979 ou 1980, j'espère que pendant la campagne, le premier ministre voudra bien s'engager à rectifier cette anomalie, ne serait-ce que pour essayer de décrocher des votes.

● (1442)

Il est tout à fait faux et injuste de dire aux femmes âgées de 60 à 65 ans que leurs droits à une pension ne dépendent pas de leurs besoins ou de ce qu'elles ont accompli en élevant une famille ou en travaillant au sein de la collectivité. Leur droit à une pension quand elles sont âgées de 60 à 65 ans dépend de leur capacité de donner la réponse juste à une seule question: avez-vous un homme? C'est une tache à l'honneur du Parlement et plus particulièrement une souillure à l'honneur du gouvernement d'avoir adopté cette loi.

Je prétends qu'il existe un moyen très simple de régler la question. C'est la solution proposée au deuxième alinéa de la motion que nous sommes en train de débattre cet après-midi, c'est-à-dire que les pensions devraient être offertes à l'âge de 60 ans, sur demande, à toutes les personnes de cette catégorie.

Il y a aussi d'autres mesures qui pourraient corriger les injustices que l'on trouve dans le Régime de pensions du Canada et dans le Régime de pensions de la Fonction publique. On devrait également intervenir dans les régimes du secteur privé. Nous devrions envisager ces réformes comme une façon de libérer des emplois pour ceux qui peuvent les occuper pendant qu'ils sont jeunes, mais nous ne devons pas négliger plus longtemps de nous occuper du droit qu'ont les femmes de ce groupe d'âge de recevoir des pensions.

Je félicite mes amis créditistes pour nous avoir saisis de cette question cet après-midi. Encore une fois, il n'y aura pas de vote sur la motion. Un député libéral s'est réjoui l'autre jour, à propos d'une autre question, qu'il n'y ait pas de mise aux voix. Il voulait en fait dire que les ministériels pouvaient l'appuyer sans courir le risque de voter contre les idées qu'ils avaient exprimées.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cette motion ne sera pas mise aux voix. J'espère que certains des libéraux qui prendront la parole aujourd'hui reconnaîtront que le premier ministre avait raison de dire en 1974 que les allocations aux conjoints créeraient des problèmes. J'espère qu'ils diront à leur gouvernement qu'ils sont en faveur d'un changement. Il faut faire plus que continuer à verser une pension à la femme devenue veuve. Cela devrait être fait, mais ce n'est pas toute la solution. Il ne faut pas que l'état civil de la femme soit une condition.

La meilleure solution serait de rendre les pensions disponibles à l'âge de 60 ans sur demande. On devrait le faire relativement à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada. On pourrait inciter les régimes de pensions privés à faire de même. Ce serait déjà améliorer le sort de ces hommes qui travaillent dur auxquels j'ai déjà fait allusion, ces hommes qui ont passé de 30 à 35 ans de leur vie dans le monde du travail et qui aspirent à quelques années de retraite. Vous corrigerez du même coup la situation dans laquelle se trouvent les femmes du même groupe d'âge. Mais pour l'amour de Dieu, ne nous contentons pas d'en parler. Il faut agir dès maintenant.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, jamais ai-je lu dans ma courte vie, un exposé aussi fidèle de l'idéologie du Parti Crédit Social du Canada que ce qui est exprimé dans la motion présentée par ce parti par l'intermédiaire de son chef visible, le député de Roberval (M. Gauthier) et chef intérimaire du parti à la Chambre. En effet, monsieur l'Orateur, si on lit attentivement la motion présentée par le chef intérimaire du Parti Crédit Social du Canada, on se rend compte très facilement qu'il y a dans ce document, ce chef-d'œuvre, la photographie exacte de la philosophie du Crédit social. Et on me permettra, monsieur l'Orateur, de lire la motion, et je cite:

Que la Chambre blâme sévèrement le gouvernement: 1. d'avoir failli à la tâche dans la lutte contre l'inflation et le chômage, ce qui affecte surtout les travailleurs âgés de 18 à 30 ans;

Deuxièmement, et c'est là que cela commence:

2. de ne pas avoir présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces telles l'abaissement à 60 ans du droit au bénéfice volontaire de la pension de sécurité de la vieillesse;

3. de n'avoir pas versé un dividende national . . .

. . . et c'est là que ça empire.

. . . comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens afin qu'ils bénéficient des surplus de production issus du progrès et de la technologie;

4. de ne pas accepter de présenter une nouvelle législation qui permettrait de stimuler la consommation de produits canadiens, tel un escompte sur les prix au détail et les produits de fabrication canadienne dont le pourcentage serait déterminé par le volume de la production nationale brute et financé, non pas au moyen de taxes et d'impôts, mais par la création de crédits nouveaux émanant . . .

. . . et voici le remède à tout:

. . . de la Banque du Canada et prêtés au gouvernement à un taux d'intérêt correspondant au coût d'administration.

Et à la fin de ce paragraphe qui est troublant si on est un créditiste, on peut lire, à un taux d'intérêt, parce que jusqu'à cette date, c'était sans intérêt. Et maintenant on a admis dans le Parti Crédit Social du Canada que lorsqu'on avait de l'argent et que l'on faisait un placement il fallait de temps à autre exiger quelque chose pour l'administration au moins.

Monsieur le président, après avoir écouté l'argumentation du parrain de cette motion, lequel d'ailleurs s'en intéresse si peu qu'il est disparu, puisqu'il se plaint que le gouvernement n'a rien fait, je me demande pourquoi lui, qui présente cette motion, n'est pas resté à la Chambre pour écouter les savants discours de l'opposition, comme du gouvernement. A l'appui de sa motion, il est facile, monsieur le président, et je crois que mes collègues l'ont compris et le comprennent facilement d'en arriver à la conclusion que notre collègue de Roberval, malgré tout le respect que je lui dois, à titre de chef intérimaire de son parti, n'a pas évolué une miette et encore pis, il n'a pas compris la politique du gouvernement canadien.

Je dis qu'il n'a pas évolué par exemple quand il rejette le manque d'emplois chez les jeunes et chez une partie de la population canadienne sur le dos des syndicats. Je ne suis pas prêt à dire que tout est rose et que tout est admissible dans ce que certains chefs syndicaux font au Canada, dans les pressions qu'ils font sur leurs membres, et dans tout ce qui arrive de mauvais ou de «blâmable» de la part de certains chefs syndicaux, mais je dois dire au chef du Parti Crédit Social du Canada que le syndicalisme est une institution qui était nécessaire et qui l'est encore pour la protection des travailleurs.

● (1452)

Il est vrai peut-être que parfois on va à l'autre extrême, mais je dis qu'on ne peut pas combattre ce droit au travailleur d'adhérer à son syndicat professionnel. En plus, il blâme la technologie. Il dit que le gouvernement devrait s'en prendre à la technologie, à la machine. Il a même mentionné qu'on devrait revenir à la cuillère plutôt qu'à la pelle afin de donner du travail à tout le monde. Franchement, monsieur l'Orateur, si le député de Roberval est sérieux il devrait penser que la société a évolué et que la technologie aujourd'hui procure des emplois.

Pourquoi avons-nous tout chambardé notre système d'éducation dans le Canada, et plus spécialement dans la province de Québec? Mais c'est devant l'évolution de la société et de la technologie qu'il a fallu recycler ceux de nos concitoyens qui n'avaient pas eu la chance d'avoir une éducation poussée pour faire face au développement de la technologie. La technologie, évidemment, sur les fermes de Roberval, j'en ai vue, on ne se sert plus que du cheval et on ne sème pas le grain à la volée, comme on le faisait autrefois, comme nos arrière-grands-pères le faisaient au début du pays. Aujourd'hui on a des tracteurs, des machines considérables sur nos fermes, pas plus dans Roberval qu'ailleurs, veut-on revenir à la façon d'autrefois.

Mais toutes ces machines et tout le développement de cette technologie, monsieur le président, amènent du travail pour des gens spécialisés, et c'est pour cela que le gouvernement du Canada a mis sur pied, il y a déjà longtemps, ce gouvernement-ci, des sommes d'argent considérables afin de recycler la main-d'œuvre, pour la mobilité de la main-d'œuvre, pour lui montrer comment travailler avec la technologie moderne. Des millions de dollars, pour ne pas dire plus, on été mis à la disposition des Canadiens pour ce faire. Il ne faut donc pas blâmer totalement la technologie et la machine du chômage qui existe présentement.

Il est vrai qu'il y a du chômage, et tout le monde le déplore et le gouvernement fait tous les efforts possibles afin de donner du travail à tout le monde afin d'alléger la situation. Mais lorsqu'on dit qu'il y a 8.4 p. 100 ou 8.6 p. 100 de chômeurs au Canada, qu'il y a un million de chômeurs au Canada, on oublie de parler de ceux qui travaillent au Canada. Un pourcentage de 8.4 p. 100, et si mes connaissances en mathématiques sont bonnes jusque-là, cela laisse une différence de 91.6 p. 100 de la population de travailleurs au pays. En mars 1978, il y a deux mois, quel était le nombre de travailleurs sur le marché du travail au Canada? Il y avait 9,884,000 travailleurs, pour comparer avec les chiffres de 1968, 7,767,000. Par conséquent, s'il y a 91.6 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre au Canada au travail, il y a donc 9,085,440 sur 9,984,000. C'est bien beau de dire qu'il y a un grand nombre de chômeurs, mais on ne pense jamais à ceux qui contribuent à l'économie de notre pays.

Je répète que nous voudrions bien que tout le monde puisse travailler, que tout le monde puisse avoir un emploi. Lorsque le député de Roberval nous dit, par exemple ... je m'excuse, monsieur l'Orateur, je cherchais un autre paragraphe de sa motion. Je voudrais ici repasser les statistiques depuis les dix dernières années. En 1968, nous avions 7,500,000 travailleurs. Aujourd'hui nous en avons 9,984,000, soit près de 10,000,000. Le nombre moyen d'emplois créés fut de 250,300 par année depuis dix ans. Le pourcentage de la population au-dessus de 15 ans au travail est plus élevé que jamais aujourd'hui. En 1968 elle était de 54.5 p. 100 et en mars 1978, de 57. p. 100. Le taux de participation est plus élevé que jamais: en mars 1968, 57.1 p. 100 des travailleurs participaient, et aujourd'hui 62.4 p. 100 participent.

Le taux de participation des jeunes gens est plus élevé également en 1968, 57.1 p. 100 et en 1978, 64.1 p. 100. Le produit national brut a augmenté lui aussi, si l'économie est si désastreuse que cela, 45 p. 100 en termes réels pendant la période 1968 à 1977, par habitant, augmentation de 32 p. 100 du produit national brut en termes réels pendant la période de 1968-1977; le revenu moyen par famille maintenant, augmentation de 35 p. 100 en termes réels pendant la période 1969-1976; le revenu moyen des Canadiens, augmentation de 25 p. 100 en termes réels pendant la période 1969-1976; le revenu personnel disponible par habitant, augmentation de 118 p. 100 pendant la période de 1968 à 1977. Alors, on peut constater, je crois, avec ces chiffres, monsieur le président, que l'économie même si elle n'est pas brillante, elle n'est certainement pas la pire de tout le monde industriel.

La plupart des Canadiens, aujourd'hui, ont un niveau de vie de beaucoup supérieur à celui qu'ils avaient il y a quelques années et à ceux qui, à cause du ralentissement de l'économie mondiale, sont malheureusement sans emploi. Le gouvernement actuel a fourni une aide généreuse afin qu'ils puissent au moins jouir du minimum de revenu vital. Les prophètes de malheur, comme ceux de l'opposition, non seulement le Parti Crédit Social, mais les autres partis de l'opposition, dont l'opposition officielle, qui comparent nos conditions de vie actuelle à celles des années '30, lors de la dépression, montrent bien qu'ils n'ont vraiment pas vécu durant cette époque, qu'ils ne connaissent pas cette époque.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'as-tu connue?

M. Béchard: Oui, je l'ai connue, et peut-être mieux que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a pu la connaître. Au lieu d'assister à une croissance économique

modeste comme celle que nous connaissons présentement, le Canada a enregistré alors des baisses d'emploi et l'économie était en pleine dégringolade. Au contraire, cette année, il y avait en mars quelque 330,000 travailleurs de plus qu'à pareille date l'an dernier. Les Canadiens n'ont qu'à regarder autour d'eux pour constater les progrès énormes qui ont été faits depuis les 10 dernières années. Non seulement le revenu réel des Canadiens, je l'ai dit tout à l'heure, a-t-il augmenté considérablement, mais la qualité des services de santé, par exemple, des transports, les centres communautaires, les écoles, les universités, les parcs nationaux et provinciaux et de même que les centres récréatifs et de loisirs ont connu de leur côté une croissance tout aussi importante.

En éliminant par exemple le gagne-petit de la liste des contribuables et en appliquant une politique sociale éclairée, nous avons réussi à faire reculer la pauvreté au Canada au cours de la dernière décennie. Selon les critères reconnus, le pourcentage des Canadiens vivant en dessous du seuil de la pauvreté est tombé de 20 p. 100 qu'il était en 1967 à 10 p. 100 aujourd'hui en 1978. Cela représente tout de même une amélioration de 50 p. 100 et je crois que cela est assez appréciable, pour une économie qui va mal, pour une administration, comme on dit, qui a été mal faite, mal administrée. Mais je pense que c'est tout à la louange de l'administration actuelle si, aujourd'hui, les Canadiens ont une amélioration de 50 p. 100 dans leur niveau de vie.

Les Canadiens qui ont bénéficié des mesures de justice sociales établies par le gouvernement actuel, monsieur le président, peuvent se demander avec raison ce que pensent les progressistes conservateurs lorsqu'ils proposent de réduire le budget fédéral de 2 milliards. Cet avant-midi le député de Roberval (M. Gauthier) et, tout à l'heure, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) insistaient sur le fait que la pension de vieillesse devrait être maintenant donnée universellement, c'est-à-dire à toutes les personnes de 60 ans. Eh bien, pendant ce temps, l'opposition, pas le Nouveau parti démocratique, mais l'opposition officielle critique le gouvernement parce qu'il dépense trop et nous demande d'augmenter les pensions de la vieillesse universellement aux personnes de 60 ans.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous n'avons jamais demandé cela.

M. Béchard: Pas vous, monsieur le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais d'autres. Et le député de Roberval (M. Gauthier) allait jusqu'à dire que la pension,—et j'ai cru comprendre qu'il voulait dire la pension plus le supplément de revenu garanti—devrait être donnée à toutes personnes de 60 ans, dès qu'elles arrive à l'âge de 60 ans, sans aucune enquête. C'est cela le Crédit social. Alors, monsieur le président, pendant qu'on nous demande de diminuer, je ne sais pas si l'on a calculé ce que cela représenterait la pension à 60 ans, même si nous de ce côté-ci de la Chambre nous aimerions voir toutes les personnes de 60 ans la recevoir, et on sera bien rendu avant 10 ans à celles de 50 ans, et nous serons inclus dans tout cela, pensionnés de l'État à 50 ans . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui va travailler pour payer cela?

M. Béchard: Oui, qui va travailler pour payer ces pensions? Alors, monsieur le président, je trouve que ce n'est pas être sérieux que de faire de telles propositions, surtout lorsqu'on demande de couper les dépenses et les taxes. Aucun impôt, d'ailleurs c'est ce que le parrain de cette motion a suggéré tout à l'heure, eh bien, bien que nous aimerions que tout le monde reçoive cette pension à 60 ans, il faut penser aux contribuables, et comme l'a dit si bien mon collègue d'Edmonton-Ouest, il faut penser à ceux qui travaillent également.

J'entendais également mes deux préopinants, je parle du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Roberval, dire que le parti ministériel avait promis de donner la pension à 60 ans durant la dernière campagne électorale. Jamais n'avons-nous promis une telle chose. Nous avons promis, pour ma part, s'il y en a qui ont promis, par exemple, de donner la pension à 60 ans à tout le monde, eh bien, c'est peut-être dans un discours enthousiaste mais enflammé d'une campagne électorale, mais ce n'est pas le programme que j'avais à défendre et à exposer. D'ailleurs, ceux qui ont fait cela n'ont probablement pas été élus et ne sont pas à la Chambre.

Monsieur le président, une autre chose, avant d'aller un peu plus loin, a été répétée pour la nième fois par le député de Roberval, que le parti ministériel, et je vais faire sursauter ceux de l'opposition officielle aussi, s'était opposé au gel des salaires et des prix durant la dernière campagne électorale. Eh bien, dans le même cas que ceux qui ont promis la pension à 60 ans à tout le monde, jamais nous nous sommes opposés à un contrôle des prix, mais nous nous sommes opposés au gel des prix. Nous nous sommes opposés à ce que les citoyens canadiens s'en aillent refroidir dans les régions froides où voulait nous conduire le parti de l'opposition officielle, c'est-à-dire le parti progressiste conservateur. Nous ne pouvions pas nous opposer aux contrôles, nous en avions déjà et nous en avions déjà imposé dans certains domaines. Alors venir faire de la petite politique et de la partisannerie à ce sujet, c'est, je crois, pas trop honnête de la part de l'opposition.

Le progrès, monsieur le président, effectué en ce domaine depuis 10 ans, a permis aux personnes âgées, aux familles nombreuses et aux Canadiens sans emploi de conserver leur dignité en dépit du taux élevé de l'inflation et des difficultés économiques mondiales. En 1967, par exemple, la pension de la sécurité de la vieillesse était de $75 par mois, et je ne serais pas étonné d'entendre l'opposition officielle dire—ils l'ont déjà dit d'ailleurs—d'accord, la pension à 60 ans, mais quand on sait que depuis l'avènement des mesures de sécurité sociale tout ce que le parti de l'opposition officielle a réussi à offrir aux Canadiens et à donner aux personnes âgées c'est la minime somme de $16 sur le montant total aujourd'hui de $156.66, je me demande si les Canadiens peuvent les prendre au sérieux. Aujourd'hui . . .

Une voix: Combien?

M. Béchard: $156.66 moins $16. C'est la différence que le parti que dirige le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et ceux avant lui ont donnée aux Canadiens. Aujourd'hui les personnes admissibles à ces prestations reçoivent $156.66 de base par mois et un supplément de revenu garanti de $107.62 est offert à ceux qui en ont besoin.

● (1502)

J'entendais tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre parler, par exemple, de l'allocation donnée au conjoint. Il n'a jamais mentionné le conjoint. Si on a remarqué, comme d'ailleurs le député de Roberval, il mentionne l'épouse. Ce

n'est pas seulement qu'à l'épouse que s'adresse cette allocation de 60 à 65 ans, c'est au conjoint, qu'il soit mari ou femme. Alors le mari reste sans pension, s'il a 62 ans, et si sa femme meurt à 68 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien y en a-t-il?

M. Béchard: Je les compterai, et je vous enverrai cela la semaine prochaine. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté que le conjoint était laissé avec rien, alors que le ministère de la Santé dans chacune des provinces distribue ce que nous appelons le Service social qui va à toutes les personnes dans le besoin, lequel est payé à 50 p. 100 par le gouvernement du Canada, et cela grâce à une politique adoptée par le gouvernement actuel.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer s'il y avait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a la parole.

M. Béchard: Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous remercie de cette générosité et de la générosité de mes collègues. Oui, je disais tout à l'heure que ceux qui sont dans le besoin, qu'ils soient des veuves ou veufs qu'ils vivent seuls ou non, ils ont droit, qu'ils soient des conjoints, parce que, aujourd'hui on ne doit pas appeler ces gens veufs ou veuves, on les appelle conjoints, mais le conjoint a le droit de s'adresser au ministère provincial, et il aura la pension établie ou l'allocation établie par le ministère des Affaires sociales du Québec, et je répète de nouveau que cette allocation sociale que le vieillard du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, partout au Canada, recevra est payée à 50 p. 100 jusqu'à ce jour par le gouvernement du Canada. Et cela grâce encore, comme le supplément du revenu garanti, aux mesures adoptées par ce mauvais gouvernement, selon l'opposition.

Alors j'aimerais que demain, ceux qui veulent couper de deux milliards le budget nous disent ce qu'ils vont faire pour le couper. Ce qu'ils vont faire, eh bien, ceux qui reçoivent des pensions de sécurité sociale ou des allocations quelconques le verront, car nous entendons déjà «à travers les branches» et nous voyons la réaction, c'est qu'il y aura certaines choses de coupées dans ces mesures de sécurité sociale. On ne peut pas aller en chercher ailleurs. Alors c'est cela le programme qui n'est pas révélé ouvertement, mais qui sera appliqué, si par malheur l'opposition officielle finissait par diriger les destinées de ce pays.

Les conjoints de plus de 65 ans et les autres entre 60 et 65 ans bénéficient donc d'une allocation d'un maximum de $249 par mois. Les allocations familiales représentent encore des mesures de sécurité sociale adoptées, il faut bien le dire, il ne faut pas se fermer les yeux, par un gouvernement libéral, et augmentées par un gouvernement libéral, par le Parlement, mais à l'instigation d'un gouvernement libéral, d'un bon gouvernement. Les allocations constituent une source de revenu importante pour les familles canadiennes. En 1967, elles leur procuraient $6 par mois pour chaque enfant de neuf ans ou moins. Aujourd'hui, elles sont en moyenne de $25.68 par enfant.

Je voudrais que l'opposition s'en aille prêcher dans les circonscriptions, à la population, qu'on a l'intention de diminuer ces pensions. Parlons de l'assurance-chômage en 1967, que l'on critique tellement aujourd'hui; en 1967, on versait $26 par semaine, et l'allocation maximum est aujourd'hui de $160 par semaine pour ceux qui ont des dépendants. Les régimes destinés aux anciens combattants et aux invalides ont connu également des améliorations semblables. Et ici, je voudrais en profiter moi aussi pour remercier le ministre des Anciens Combattants (M. MacDonald) de sa vigueur en faveur des anciens combattants.

● (1512)

Et je voudrais également le supplier à la suite de mon ami et collègue de Winnipeg-Nord-Centre d'améliorer le sort des veuves des anciens combattants qui, lorsque leur mari décède, ancien combattant, et s'ils ne bénéficient pas d'un taux de pension de 48 p. 100 au moins, elles n'ont droit à rien au décès de leur mari. Je demande donc cet après-midi, puisqu'il suffit de demander pour recevoir, je demande donc au ministre des Affaires des Anciens combattants, j'espère qu'il se penche sur cette question, mais d'y penser encore plus sérieusement et de faire en sorte que le sort des veuves des anciens combattants soit amélioré considérablement.

En cette période, monsieur le président, où la tentation est grande de céder aux pressions pour réduire ces programmes, on doit rendre hommage à qui il faut rendre hommage, c'est-à-dire au gouvernement, aux divers ministères, d'avoir pris de semblables mesures . . . On peut rire de l'autre côté, mais par exemple lorsqu'on vante ce qui a été fait dans certaines provinces par un gouvernement progressiste conservateur on place cela en exergue comme un modèle.

Mais on essaie de dire ce que le gouvernement a fait, et je sais qu'il n'a pas fait que des bonnes choses: *Errare humanum est*, il est de la nature de l'homme de se tromper, et comme le gouvernement est formé d'humains, comme l'opposition, il n'y a donc rien de parfait sur la terre. On essaie de dire que le gouvernement a pris, dis-je, de semblables mesures pour empêcher un injuste recul des personnes les moins avantagées de notre société. Encore là, la société juste, je crois que la société est beaucoup plus juste qu'elle l'était il y a 10 ans passés, avec toutes les mesures qui favorisent le bien-être de chaque concitoyen, même si ce n'est pas encore la richesse. Ceux qui affirment que le Canada est moins prospère aujourd'hui qu'il y a dix ans se ferment les yeux à la réalité et c'est le cas de l'opposition officielle et d'une partie des autres oppositions. Le député de Rimouski (M. Allard) me fait signe que non. Il voit clair, dit-il. On verra cela tout à l'heure dans son discours.

Entre 1968 et 1977, par exemple, je le répète, le revenu réel de chaque canadien était accru de près de 52 p. 100. Durant ce temps pourtant il n'augmentait que de 24 p. 100 chez nos puissants voisins du Sud, les États-Unis.

Les budgets récents ont amélioré la situation des travailleurs canadiens. J'aurais voulu glisser un peu au cours de ce débat, mais je n'en ai pas le temps, car je veux laisser la chance aux autres. Puisqu'on nous répète que les députés du Québec ne veulent pas se prononcer sur la question de la taxe de vente,

j'aurais voulu avoir le temps de le faire, mais je réserve cela pour une autre occasion.

L'indexation automatique des exemptions d'impôt équivaut cette année à une réduction d'impôt sur le revenu d'environ 900 millions de dollars. C'est tout de même quelque chose pour soulager les Canadiens. En plus de la réduction d'impôt de $100 annoncée aux Canadiens cette année, les consommateurs bénéficieront d'une baisse de la taxe de vente provinciale. J'aurais bien voulu élaborer là-dessus mais ce sera pour une autre occasion.

Il faut ajouter à cela des mesures comme la revision de l'exemption de $1,000 pour intérêts et dividendes, afin d'y inclure les gains en capital, les modifications au régime enregistré d'épargne-retraite, en vue d'une plus grande souplesse dans l'utilisation de ces revenus et la franchise d'impôt sur les transferts entre les membres d'une même famille de ferme familiale constituée en corporation.

Voilà un résumé très bref, monsieur le président, de la situation actuelle, telle qu'elle a été créée par le gouvernement actuel pour le bien-être des Canadiens. Je répète, je comprends que ce n'est pas le ciel sur terre, mais apparemment nous n'en aurons jamais sur terre, il faut attendre dans l'au-delà.

Mais je crois que le gouvernement actuel, avec le premier ministre en tête qui est venu en politique pour aider ses concitoyens, pour donner à nos concitoyens une part plus grande de notre économie canadienne pour les faire bénéficier davantage, je crois jusqu'à date que tous les chiffres et toutes les données statistiques sont là pour le prouver, ce travail a été magnifiquement fait et j'espère qu'il continuera encore longtemps pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier). C'est toujours malheureux de reprendre un confrère, mais j'aimerais à faire remarquer à l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) que si l'honorable député qui a présenté la motion qui fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui est absent c'est parce qu'il a dû s'absenter pour des raisons sérieuses. Et je lui ferai remarquer que nous ne sommes que huit députés ici à la Chambre et que, sans vantardise, nous prenons une part active à toutes les délibérations de la Chambre. Je pense que nous sommes un des partis les plus assidus avec le Nouveau parti démocratique, parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est toujours ici pour suivre les délibérations et tenter d'assurer au pays une administration juste et honnête.

Monsieur le président, le discours de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me fait penser un peu à un de mes amis qui, un jour, s'était amené à la confesse. Il a commencé à raconter au curé toutes ses nombreuses conquêtes et finalement le curé de lui dire: Mon cher ami, ici ce n'est pas une place pour se vanter, c'est une place pour dire ses péchés. Alors je pense ici, monsieur le président, que ce n'est pas une place pour se vanter ici mais c'est une place pour prendre conscience des nombreux problèmes du pays, prendre conscience du chômage effarant et prendre conscience de l'inflation qui ronge notre société depuis de nombreuses années. Alors j'ai l'intention, monsieur le président, cet après-midi, de parler de l'inflation.

Monsieur le président, naturellement, nous du Parti Crédit Social, sommes sujets à beaucoup d'attaques, et notre philosophie est critiquée de toutes parts. Malheureusement, les ennemis du Crédit social, il faut bien le dire, sont ceux qui ignorent toute la doctrine du major Douglas, ils sont souvent les premiers naturellement comme mon ami de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine à se mêler et à tenter de ridiculiser la philosophie du Crédit social. Alors je lui demanderais d'en lire une partie et de se convaincre comme beaucoup d'autres qu'enfin il s'ouvre les yeux pour voir que le système actuel n'est pas un cadeau et qu'il y a certainement lieu de regarder un petit peu à côté et voir à vivre un peu plus comme des hommes doivent vivre en ce bas monde, pas dans un système qui ne répond absolument pas aux besoins de notre société contemporaine.

Alors monsieur le président, le phénomène de l'inflation que nous avons eu tendance à oublier depuis de nombreuses années n'en demeure pas moins tout aussi présent. L'inflation continue d'être un obstacle à la réalisation de nos objectifs collectifs et individuels. Au Canada, nous avons à faire face à une hausse de prix dont une proportion est due à des pénuries et à des gonflements de prix à l'étranger. Contre cet état de choses, nous ne pouvons faire mieux que de substituer ces produits importés par des produits de chez nous. Il y a beaucoup de produits que nous importons que nous pourrions facilement produire ici au pays.

Par contre, une forte proportion de la hausse des prix relève de facteurs internes, dont les banques à charte et la Banque du Canada sont les grandes responsables. Le président de la Banque royale, M. McLaughlin, déclarait en mars dernier et je cite: «Aujourd'hui, il n'en reste pas moins que la masse monétaire s'accroît encore trop rapidement, si l'on veut contenir l'inflation». Ce sont donc les dirigeants des banques à charte eux-mêmes qui confirment ce que j'ai toujours dit par le passé, c'est-à-dire que les banques à charte ont augmenté le volume de crédit et ce sans considération de la situation économique, sans contrôle gouvernemental et à des taux d'intérêt trop élevés. Ces crédits n'ont donc pas profité à toute la population puisque nous avons créé la pauvreté au sein de l'abondance. N'oublions pas, monsieur le président, que le mécanisme des prix est lié directement au système monétaire. Les banques à charte peuvent émettre, en théorie, jusqu'à 16 fois plus de monnaie sous forme de crédit qu'elles en ont en réserves réelles. Les taux d'intérêt élevés dont ont été frappés les prêts bancaires sont une source de la hausse sans fin du coût de la vie.

● (1522)

Les producteurs qui ont à rembourser le capital et les intérêts refléteront ces coûts dans le prix de leurs produits. Les consommateurs qui ont recours à des prêts pour s'approvisionner en biens et services se trouvent donc à payer leur intérêt et celui du producteur qui est compris dans le prix du bien ou du service. Alors, monsieur le président, quand les ministériels nous disent que l'inflation ne peut être jugulée parce qu'elle est causée par des facteurs extérieurs, ils nous démontrent bien leur ignorance du problème. Je ne nie pas que les causes externes existent, mais je suis d'avis que nous devrions d'abord

examiner les facteurs internes, telle la masse monétaire, et en cela les banquiers me donnent raison. Puisque les causes de l'inflation ont été identifiées par les économistes, pourquoi le gouvernement s'avère-t-il incapable de nous présenter une politique agressive pour contrôler cette hausse vertigineuse des prix, alors qu'il l'a fait pour les salaires pendant plus de deux ans? Faut-il croire que, devant le pouvoir financier des banques à charte et des grandes entreprises, le gouvernement ait abdiqué?

Il semble que le gouvernement ait fait sienne la déclaration du président des États-Unis, savoir que c'était un mythe de pouvoir juguler l'inflation. Pourtant, les Allemands et les Suisses l'ont fait. Pourquoi ne serions-nous pas des novateurs pour une fois? On me permettra de citer ici les prévisions pour 1978 du groupe Friedbert et Co. Ltd. de Toronto: «En 1978 et 1979 des besoins financiers nets de plus de dix milliards seront nécessités par le secteur privé, ce qui portera les taux d'intérêt à des niveaux records.» Et comme le gouvernement lui-même se tourne vers le secteur privé pour financer sa dette, il sera lui aussi victime de cette hausse des taux d'intérêt. L'effet final sera des hausses de profits pour les banques à charte et organismes prêteurs. Au cours des dernières années, l'inflation a été le problème économique le plus discuté, mais il n'y a pas eu de véritable action pour la contrôler. Nous ne devons pas laisser l'inflation faire partie de notre système déjà assez imparfait. L'histoire nous apprend que les hausses vertigineuses de prix ont donné lieu à l'instabilité économique et ont sapé la sécurité financière personnelle de certains groupes sociaux, tels les pensionnés et les chômeurs.

Nous voyons donc l'urgence de réformer le système. Malheureusement, plus nous laissons durer le problème de l'inflation, plus les facteurs qui y contribuent deviennent multiples et complexes. Les mesures que le gouvernement a prises jusqu'ici se sont révélées inefficaces. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'en discuter plus longuement lors de l'étude du bill C-18 visant aux contrôles anti-inflationnistes. Les mesures gouvernementales n'étaient pas totalement inutiles, mais elles ne s'attaquaient pas au cœur du problème. Comme je l'ai mentionné au début, l'inflation est liée aux prix et les prix sont une mesure monétaire. L'argent est créé par les banques à charte dont les réserves sont contrôlées par la Banque du Canada. Ces institutions, personne ici ne pourra le nier, ont une influence prépondérante sur les conditions qui déterminent notre pouvoir d'achat. Un des facteurs qui influencent le versement de crédit à la population est le retour éventuel de ce crédit avec intérêt. Simplement parce qu'il paie l'intérêt sur le crédit, un individu peut en arriver à payer un produit trois fois. Un exemple typique serait l'achat d'une maison par hypothèque. C'est un peu le cas auquel nous devons faire face avec la dette nationale.

Pas plus tard que ce matin, monsieur le président, dans les pages économiques du *Devoir*, on pouvait lire la manchette suivante:

L'Hydro-Québec a investi 2 milliards en 1977, la moitié de la facture d'électricité sert à payer les intérêts sur la dette.

Monsieur le président, la moitié de la facture sert simplement à payer les intérêts sur la dette.

Un peu plus loin, on peut lire ceci, et je cite:

Les intérêts sur la dette à long terme ont représenté 620.8 millions, quand les revenus se montent à 1.2 milliard. La dévaluation du dollar a fait perdre 10 millions à l'Hydro en 1977.

On voit également dans le rapport annuel que le taux moyen d'intérêt pour cette entreprise publique a été de 8.32 p. 100 en 1977 et qu'elle a conclu un emprunt de 500 millions auprès de 10 banques à charte du pays au taux de 9.25 p. 100.

Monsieur le président, un tel endettement est inacceptable quand nous avons tous les outils nécessaires pour mettre ces fonds à la disposition du secteur parapublic à des taux d'intérêts administratifs. Les taux d'intérêt ne sont plus une question d'administration. Les taux d'intérêt élevés sont donc une cause directe des prix élevés. Si les taux d'intérêt étaient diminués, pour refléter le coût d'administration d'un prêt, il est évident que la tendance actuelle à l'augmentation des prix serait grandement réduite. C'est ce que j'ai proposé à maintes reprises, en expliquant que le fait que la Banque du Canada puisse émettre des crédits nouveaux pour financer les dettes publiques de même que les besoins financiers des secteurs publics et parapublics ne serait pas de nature inflationniste et, en même temps, contribuerait à alléger le fardeau fiscal que représente le taux élevé de chômage que nous connaissons actuellement.

La Banque du Canada a pour principale responsabilité légale l'administration de la masse monétaire dans les meilleurs intérêts de la collectivité canadienne, et la hausse du coût de la vie s'oppose directement à ces intérêts. La Banque du Canada a donc le devoir d'enrayer ces taux d'intérêts élevés qui sont une cause importante de la hausse du coût de la vie. Nous pouvons donc voir que notre système monétaire actuel est porteur du mal inflationniste au niveau des taux d'intérêts. Je suggère donc, monsieur le président, de déplacer le centre de gravité du contrôle financier qui est présentement l'affaire unique des banquiers vers la population dans son ensemble, afin de créer une véritable économie au service des consommateurs. Je suggère également la distribution d'un revenu de base à tous les citoyens afin de leur permettre d'obtenir ce qui est nécessaire à la vie. Enfin, je souhaite l'élimination des défauts évidents du système actuel des prix, lesquels mènent l'économie de cycles d'inflation en cycles de récession. A ces fins, la Banque du Canada, institution de dernier ressort de la monnaie et du crédit, devra orienter sa politique monétaire en faveur du développement harmonieux de notre économie. Une telle philosophie de crédit contribuera à stabiliser le pouvoir d'achat du consommateur.

Et j'avais l'intention de parler également du revenu national garanti. Alors, monsieur le président, actuellement, au pays, on a tendance à vouloir diviser un dividende national, mais il faut bien tenir en ligne de compte que le capital-argent est le seul actuellement qui obtient des dividendes nationaux chaque année fiscale, pendant que le capital-travail et le capital intellectuel sont pénalisés pour avoir contribué au développement de notre pays, pour avoir produit selon les besoins et au service des consommateurs. Alors les gens sont pénalisés parce qu'ils ont payé de l'impôt et des taxes sur ces mêmes produits pendant que certaines compagnies contrôlent le sang économique de notre nation. Ces compagnies reçoivent effectivement un dividende national sous forme de subventions. Monsieur le président, je vous remercie.

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le fond de cette motion je m'empresse de féliciter et remercier l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), de même que son parti, de son astuce dans la préparation de l'ordre du jour. En même temps, je veux aussi le remercier de m'avoir fourni l'occasion, à cause des termes de sa motion, de viser encore une fois les insuffisances et même la faillite de ce gouvernement en ce qui a trait à la politique générale du champ de l'économie.

Malgré ce que vient de nous dire, en voulant disculper le gouvernement, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), il est évident et tous les indices le témoignent et prouvent que l'économie canadienne, un pays de richesses et de possibilités presque inépuisables, ne cesse pas de baisser depuis l'accession au pouvoir de ce gouvernement sous la direction du très honorable premier minister (M. Trudeau).

Notre pays a subi des péripéties économiques inouies depuis 1968. Je ne parlerai pas aujourd'hui, malheureusement parce que je n'aurai pas le temps, des péripéties constitutionnelles que nous avons subies également. Je veux citer certains indices afin de prouver le cas que je viens de mentionner. L'indice des prix à la consommation en 1968, calculé sur une base de 100 pour l'année 1971, enregistrait un chiffre de 89.4 p. 100 tandis qu'aujourd'hui il se chiffre au niveau de 171.8 p. 100 le mois d'avril. Soit presque le double, monsieur le président.

Par ailleurs, dans un autre secteur, le taux de l'inflation se chiffre de 4.5 p. 100 en 1968 et pour l'année en cours il est au niveau de 8.8 p. 100 soit encore presque le double. Pour ce qui est de la dette nationale, voici un autre exemple, nous constatons le montant de 32 milliards 900 millions de dollars en 1968, ce qui a augmenté aujourd'hui à 67 milliards de dollars, soit de 32 milliards de dollars contre 67 milliards de dollars. Encore une fois cela a presque doublé.

Chaque citoyen canadien a vu augmenter sa dette personnelle, pour ce qui est de la dette nationale, de $1,600 jusqu'à $2,861. Et afin de financer cette dette, l'augmentation de l'intérêt est de 2 milliards 300 millions de dollars en 1968 et de 5 milliards 400 millions de dollars aujourd'hui, elle a presque doublé. Pour payer l'intérêt exigé pour financer la dette nationale, pour faire face à ces frais effrayants, chaque contribuable canadien a dû verser en 1968 une somme de $182, tandis qu'aujourd'hui le gouvernement lui enlève $744.50. Si on compare $182 avec $744.50, c'est presque quadrupler le montant. Le gouvernement impose quatre fois l'impôt sur le revenu qu'il imposait en 1968 pour faire face à cet intérêt sur la dette nationale.

J'ai parlé de l'inflation en termes généraux et pour ce qui est du chômage, nous venons d'entendre l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) vanter les efforts du gouvernement dans ce domaine, mais le record est également déprimant. En 1968, au mois d'avril, le mois même de l'accession au pouvoir du premier ministre, il n'y avait que 375,000 Canadiens sans travail. Aujourd'hui nous avons plus d'un million de chômeurs. Nous avons vu tripler le montant de chômeurs, de ceux qui se cherchent du travail. Le taux de chomage lui aussi est un indice de la faillite de ce gouvernement: 4.5 p. 100 en 1968, et 8.6 p. 100 en 1978.

● (1532)

[*Traduction*]

Je pourrais continuer en citant bien d'autres chiffres, mais puisque j'ai défini le contexte de mes remarques, je tiens à les concentrer sur le deuxième paragraphe de la résolution qui nous est présentée. S'il me reste suffisamment de temps je voudrais également dire quelques mots au sujet du paragraphe 4.

Le deuxième paragraphe condamne le gouvernement pour n'avoir pas présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces concernant les personnes âgées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a d'ailleurs bien développé le sujet. Un autre aspect de cette affaire a retenu mon attention. J'en ai d'ailleurs déjà parlé à la Chambre, mais dans certains cas il faut revenir sans cesse à la charge avant que le gouvernement commence à comprendre. Il finit par se rendre compte que les suggestions de l'opposition sont valables, et il en adopte éventuellement une partie, qu'il inscrit naturellement à son actif pour en retirer tous les avantages possibles sur le plan politique.

L'affaire dont je voudrais vous entretenir cet après-midi porte sur l'indice des prix à la consommation dont on se sert pour procéder au rajustement des pensions. Il s'agit là d'un indice à caractère trompeur lorsqu'on l'applique à tous les secteurs de la population et je vais vous expliquer pourquoi. L'indice des prix à la consommation est calculé en se fondant sur tout un éventail de données: le prix des aliments, du logement, des vêtements, du transport, de la santé et des soins personnels, des activités récréatives et finalement d'une catégorie intéressante sur laquelle je reviendrai d'ailleurs plus tard, le tabac et l'alcool. Ces éléments sont à leur tour répartis en différentes portions individuelles. C'est en me servant de ces portions et de leur répartition que j'espère vous démontrer qu'il s'agit-là d'un éventail non réaliste du moins à l'égard des pensionnés. Le gouvernement n'a pas fait preuve de suffisamment d'imagination et de réflexion en instaurant des politiques, des programmes et des procédures à l'intention des gens du troisième âge.

L'alimentation compte pour 24.8 p. 100 de l'ensemble des dépenses couvertes par l'indice des prix à la consommation. Parmi les composantes de cette statistique, on note les chiffres de 3.3 p. 100 pour les produits laitiers, 7.2 p. 100 pour les viandes et 3.2 p. 100 pour les fruits et les légumes. Ces proportions semblent bien équilibrées quand on les compare les unes aux autres, avec 3.2 p. 100 pour les produits laitiers, 7.2 p. 100 pour la viande, la volaille et le poisson et puis 3.2 p. 100 pour les fruits et le légumes, soit à peu près la même chose que pour les produits laitiers.

Quand on considère toutefois les statistiques de l'alimentation par rapport à l'ensemble, les dépenses pour la nourriture par rapport à celles du logement et aux autres, la distorsion de l'indice des prix à la consommation devient un peu plus évidente. Je vais vous donner la répartition de l'ensemble: 24.8 p. 100 pour l'alimentation, 31.4 p. 100 pour le logement—soit un quart pour la nourriture et à peu près un tiers pour le logement—11 p. 100 pour les vêtements, 15 p. 100 pour les transports, 4.5 p. 100 pour l'hygiène personnelle, 6.8 p. 100 pour les loisirs et 5.9 p. 100 pour le tabac et l'alcool. J'ignore pourquoi on n'a pas inclus ce dernier élément dans la catégorie des loisirs, mais on le considère à part.

Au vu de ces statistiques, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que les retraités dont les revenus sont limités ne dépenseraient pas, par exemple, 6 p. 100 pour le tabac et l'alcool et seulement 31 p. 100 pour le logement, soit cinq fois plus. Même les statistiques au chapitre du logement sont sujettes à certaines corrections car le pensionné obtient certaines concessions, comme dans ma province où il bénéficie d'une certaine réduction du loyer, ou bien a eu la chance de pouvoir acheter sa maison avant d'atteindre l'âge de la retraite. Donc, ils ne consacrent pas 31 p. 100 de leur budget au logement. A mon avis, 4.5 p. 100 pour les produits d'hygiène, c'est tout à fait insuffisant, même si la plupart des frais médicaux leur sont payés; ce n'est pas assez, comparé à 24.8 p. 100 pour l'alimentation.

● (1542)

Puis, il y a les loisirs. Combien de personnes âgées peuvent consacrer 7 p. 100 de leur revenu aux loisirs, aux voyages et au cinéma. Sont inclus dans les loisirs le cinéma, les sports, les spectacles et les chaînes stéréophoniques, mais combien de retraités achètent des chaînes stéréophoniques? Ou bien ils en ont déjà une ou bien ils s'en passent. Il est également probable qu'ils ont déjà un appareil de télévision. Il y a aussi les frais de réparation de la télévision et les disques. L'équipement sportif comprend les bateaux, les moteurs, les bicyclettes, les appareils photos, les pellicules et les frais de développement, le matériel de camping, les jouets, les jeux, l'entretien des animaux domestiques—je pense que bien des retraités ont des animaux domestiques et heureusement pour eux qu'ils ont leurs chiens ou leurs chats. On mentionne également les chalets d'été. Combien de retraités peuvent se le permettre? Il y aussi les frais d'études, de cours, de permis de conduire—s'ils n'ont pas appris à conduire avant de prendre leur retraite, j'estime qu'il est un peu tard. La rubrique lecture comprend les journaux et les magazines.

Voilà tout ce qui compose les 7 p. 100 réservés aux loisirs. J'estime que c'est aussi insuffisant que les 4.5 p. 100 pour les produits d'hygiène.

Le gouvernement aurait dû ordonner à Statistique Canada d'établir pour les retraités un indice des prix à la consommation plus réaliste, qui tienne compte de leurs besoins et de leur mode de vie. Combien d'entre eux achètent des vêtements d'enfants? Combien d'entre eux peuvent manger du filet?

On remarquera également que cet indice a été établi en 1967. A cette époque, l'essence coûtait environ 30c le gallon et le mazout environ la même chose. Les factures d'électricité étaient également beaucoup moins élevées. Tous les éléments de l'indice des prix à la consommation ont terriblement augmenté depuis 1967. Il est temps de le remettre à jour, non seulement pour les retraités mais pour la population en général.

A mon avis, les pensions de retraite ne doivent certainement pas se fonder sur l'indice des prix à la consommation. Je tiens à dire clairement, pour qu'il n'y ait pas de malentendus, qu'il faudra absolument ajuster les pensions des personnes âgées si l'inflation se perpétue.

Lorsque notre parti prendra la direction du gouvernement, son principal objectif sera d'enrayer l'inflation. En attendant, il est bien certain que nous devrons indexer les pensions en fonction d'un indice plus réaliste. Les personnes âgées ne sont pas organisées comme les autres groupes de la société pour exercer des pressions sur les autorités, et c'est pourquoi nous devons protéger leurs intérêts. Ce sont nos parents et les parents de nos amis, ne n'oublions pas. Nous qui siégeons ici aimerions sans doute un jour que quelqu'un s'occupe de nous. N'oublions pas dans dix ou quinze ans, le troisième âge, ce sera nous.

Je répète qu'il faudrait adapter l'indice des prix à la consommation aux conditions de vie des personnes âgées. J'aimerais aborder un autre aspect de la résolution, exprimé dans le dernier paragraphe où l'on blâme sévèrement le gouvernement de ne pas avoir présenté une nouvelle loi qui permettrait de stimuler la consommation de produits canadiens.

A mon avis, c'est une chose que le gouvernement aurait dû faire mais qu'il n'a pas faite, préférant plutôt rechercher des avantages politiques, par exemple en provoquant les provinces par des moyens détournés et en envahissant un champ de compétence provinciale, la taxe de vente.

Dès que j'ai vu le truc de la taxe de vente dans le budget, je me suis demandé pourquoi diable le gouvernement n'avait pas choisi simplement de réduire la taxe de vente fédérale. Il avait le pouvoir de le faire et tout le Canada en aurait profité. Mais cela ne plaisait pas au gouvernement. Il a plutôt cherché l'affrontement—il a empiété sur un domaine provincial, proposant aux provinces deux points de la taxe de vente, un dégrèvement d'impôt de $100 qu'elles pouvaient récupérer en relevant d'autant l'impôt provincial. Il a fait croire à beaucoup de Canadiens que le simple contribuable y gagnerait à l'échange. Mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui prélève la taxe mais les gouvernements provinciaux.

Une autre chose laisse à désirer dans la méthode adoptée par le gouvernement fédéral; au mois d'octobre, il faudra prendre des décisions difficiles et ce seront les gouvernements des provinces qui auront à les prendre. Je crois qu'octobre sera un mois d'élections. Le gouvernement fédéral leur dira qu'ils ont goûté le rajustement pendant six mois, que lui ne fera rien de plus et les laissera décider ou de maintenir la détaxe ou de rétablir la pleine taxe.

Aucun gouvernement ne s'est jamais montré aussi hypocrite envers les provinces. Je suis estomaqué de voir qu'un gouvernement fédéral respectable tente de cette façon d'acculer toutes les provinces au pied du mur six mois à l'avance, mais c'est exactement ce que le gouvernement a fait. Les provinces se repentiront avant longtemps de s'être laissé prendre.

Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement décide, ce qui ne s'est jamais vu, de remettre aux seuls Québécois qui paient des impôts fédéraux une somme d'au plus $85. Voilà une autre source de conflit avec les provinces.

Je crois qu'en dépit de tout ce qu'on pourra ajouter, cette motion est bonne en elle-même. Je crois que la Chambre doit blâmer sévèrement le gouvernement de n'avoir pas présenté de mesures efficaces pour résoudre le problème des Canadiens qui ont atteint l'âge de 60 ans ni de projet de loi pour stimuler la consommation de produits canadiens. La réduction de la taxe de vente fédérale se serait appliquée de façon universelle.

● (1552)

Nous avons étudié la taxe de vente et fait passer la taxe sur les matériaux de construction de 12 à 5 p. 100. Nous avons

réussi à convaincre le gouvernement de réduire la taxe sur les vêtements d'enfants, et même de l'éliminer complètement. Pourquoi n'a-t-il pas réduit sa taxe de vente, ce qui aurait été une mesure universelle, intéressant tous les consommateurs, qu'ils achètent de l'essence ou qu'ils construisent des maisons? La suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction aurait grandement stimulé la construction résidentielle au pays. Cela aurait donné un essor non seulement à la consommation de produits canadiens mais à l'ensemble de l'économie canadienne. Je remercie donc le motionnaire et le Parti Crédit Social d'avoir saisi la Chambre de cette motion.

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis à la fois heureux de prendre part à ce débat, mais aussi très malheureux parce que je me dois de m'opposer à une motion qui sous des couverts acceptables devient tout à fait irrecevable parce qu'elle est trop simpliste, parce qu'elle est irresponsable, bref, parce qu'elle n'est pas conséquente, c'est-à-dire ni logique ni sérieuse.

Monsieur l'Orateur, sous le couvert de la sincérité et de la bonhomie on ne peut tenter de vendre n'importe quoi, mais ce que je trouve à retenir c'est la sincérité et la philosophie de ceux qui l'ont présentée. Cependant, monsieur l'Orateur, à vouloir fabriquer des demi-vérités ou des vérités tronquées et à y croire, ce qui est plus grave, on finit par fabriquer des faussetés et si cela était selon l'éthique parlementaire, j'irais même jusqu'à dire à devenir menteur. Et c'est aussi et surtout ne pas être à la hauteur d'un représentant au niveau gouvernemental avec une crédibilité et une efficacité certaines. Pour moi, c'est de la malhonnêteté que de vouloir induire subtilement, et je devrais dire plus exactement démagogiquement, en erreur la population bien pensante. Il est grand temps qu'on devienne sérieux, c'est-à-dire logique et réaliste. Les problèmes proposés ou énoncés dans la motion, je devrais peut-être dire dénoncés, tels le chômage des jeunes de 18 à 30 ans, j'aurais aimé qu'on nous dise ce que les jeunes pourraient faire. Ils peuvent faire quoi, à quel prix, et qui évidemment pourra ajuster les biens ainsi produits?

Quand on parle de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, encore là, à quel prix et évidemment à qui appartient la décision? Est-ce que cette décision appartient au gouvernement fédéral seul ou est-ce au niveau des nécessaires consultations que certains se plaisent à vouloir invoquer à certains moments et alors qu'on voudrait qu'à d'autres moments le gouvernement fasse fi avec ses deniers pour pouvoir financer des projets tels que la pension à 60 ans? On parle du dividende national, pour augmenter le pouvoir d'achat, le gouvernement fédéral et en particulier le ministre des Finances (M. Chrétien) dans son dernier budget ont voulu présenter une mesure où effectivement on donnait un pouvoir d'achat supérieur à nos contribuables, et encore là, par des attitudes que certains diront constitutionnelles d'autres diront purement et simplement politiques, on s'oppose aujourd'hui et dans cette Chambre même à ce qu'on puisse véritablement redonner à nos consommateurs un pouvoir d'achat accru. On l'a fait, mais nos oppositions se plaisent purement et simplement à dénoncer.

On parle de stimuler la consommation dans cette motion par l'escompte des prix au détail ou par l'absence de frais d'intérêt.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je me demande, monsieur l'Orateur, à entendre des motions comme celle que nous avons aujourd'hui, si les créditistes ne deviennent pas simplement des communistes, parce qu'un jour il va falloir qu'ils nous disent s'ils sont effectivement pour l'entreprise privée et quelle part et quelle place et quelle règle ils veulent pour cette entreprise privée? Quant au gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, au ministre des Finances, au président du Conseil du Trésor (M. Andras), au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), je pense qu'ils ont présenté de nombreuses contre-propositions aux différents problèmes que nous avons actuellement.

Il reste que les problèmes en ce qui a trait au chômage, comme aux personnes âgées, comme aux taux d'intérêt, sont des problèmes réels, mais il reste à voir si les propositions gouvernementales peuvent être jugées valables et jusqu'à preuve du contraire je considère que ces preuves peuvent être considérées comme tout à fait valables. Nous devons cependant reconnaître, monsieur l'Orateur, que nous avons des solutions à établir, des partenaires qui eux aussi ont des points de vue, qui eux aussi ont des contraintes. Et je pense qu'on devrait peut-être à la Chambre réaliser que nous ne sommes pas ici pour établir le ciel sur la terre mais au moins nous convaincre qu'on peut rendre les malheurs plus acceptables et je pense qu'on devra un jour accepter de vivre avec des problèmes sans vouloir jeter de la poudre aux yeux d'une façon tout à fait irresponsable et faire croire qu'il y a des solutions miracles qui peuvent être appliquées. Je souhaite au moins que l'opposition comptabilise ses propositions. Il serait quand même avantageux pour la Chambre de voir dans la proposition d'aujourd'hui si l'opposition avait pu véritablement comptabiliser ses propositions et faire en sorte qu'avec un déficit budgétaire de quelque 11 milliards et demi de dollars, on puisse ou bien y soustraire ou bien y ajouter. Je crois aussi que cela fait partie de la responsabilité de l'opposition comme celle du gouvernement. Je suis sûr que la journée où l'opposition s'imposera de comptabiliser ses propositions, nous pourrons alors, parce qu'ils seront devenus plus réalistes et plus responsables, arriver à consacrer davantage de temps à travailler efficacement dans le sens des besoins de nos commettants plutôt que d'essayer de se replacer continuellement en campagne électorale pour tenter de se faire réélire sur des propos purement et simplement démagogiques.

● (1602)

Le député de Roberval (M. Gauthier) a parlé de l'inflation causée par les taux d'intérêt, les impôts, les taxes. C'est bien certain que les taux d'intérêt et les impôts sont toujours considérés comme étant trop hauts, mais, monsieur le président, je crois qu'on doit réaliser que les impôts qu'on paie et que les taxes qu'on paie nous permettent d'offrir à nos contribuables des services qu'ils sont à même de juger. Et cela, je crois que nous n'avons pas de choix ou de solution de rechange si on s'oppose ou si on dénonce les impôts et les taxes. Par la même occasion je voudrais qu'on trouve le courage de proposer des diminutions de services parce que toute diminution d'impôt ou toute diminution de taxe est, à mon avis, synonyme d'une diminution des services.

L'honorable député a aussi parlé, et cela c'est un grand thème qui est aussi une image, presqu'un spectre créditiste, quand il parle des maîtres financiers, quand il parle des monopoles, quand il parle de la victoire des financiers, alors que notre gouvernement a mis sur pied une régie de lutte à l'inflation. Évidemmment, il a constaté comme nous une montée vertigineuse des prix avant la mise en place de la régie anti-inflation. Au moment où on l'a introduite comme mesure efficace pour lutter contre l'inflation, à ce moment-là on vient nous dire que cette mesure a été complètement inefficace, alors qu'aujourd'hui on constate au moins que l'inflation est pour le moins contenue. On parle évidemment d'un million de chômeurs, on parle d'assistés sociaux, mais dans la logique du crédit social, ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'on n'a pas de logique pour pouvoir vraiment établir des relations de cause à effet pour pouvoir nous dire que ce n'est pas l'inflation qui nous conserve en 1978 un million de chômeurs, mais c'est tout un ensemble de problèmes avec lesquels nous ne voulons pas vivre, mais avec lesquels nous devons pourtant nous résigner non seulement à vivre mais à pouvoir améliorer notre situation. Et je crois que c'est là la philosophie du gouvernement.

L'honorable député de Roberval nous a dit qu'il était urgent de prendre les grands moyens. Ce sont là des grands mots, mais j'attendais avec espoir qu'on me présente des grands moyens. Je n'en ai eu absolument aucun. Il nous a parlé des jeunes. Il nous avait dit qu'on leur avait menti, qu'on les avait même rejetés. On nous a parlé du permis de travail et qu'est-il possible au gouvernement fédéral de faire avec les permis de travail, alors que le député savait et sait qu'il s'agit là d'une compétence strictement provinciale? Il nous dit que les employeurs voudraient employer des jeunes, mais c'est impossible parce qu'ils n'ont pas de permis de travail. Encore là, est-ce qu'il voudrait que le gouvernement fédéral s'en aille s'ingérer dans des responsabilités provinciales?

L'honorable député est même allé jusqu'à nous dire que les jeunes ne toléreront plus de se voir fermer la porte. Je me demande si ce n'est pas là une incitation à la violence! Je considère que nous n'avons pas le droit de mentir aux jeunes, nous n'avons pas le droit de faire de démagogie pour tenter de les inciter. D'ailleurs, je crois les jeunes beaucoup trop intelligents pour pouvoir sombrer dans ce jeu politique. D'ailleurs, c'est ce qui fait avec un jeu comme celui-là que certains jeunes ont complètement désappris à avoir confiance dans les hommes publics, parce que justement, trop de ces jeunes ou trop d'hommes publics tentent de les induire en erreur par des refrains qui sont définitivement dépassés et qui pour le moins ne tiennent pas compte de la réalité. Oui, évidemment, l'honorable député de Rimouski (M. Allard) nous parle de la société juste, parle d'une société plus humaine, mais cette société plus juste et plus humaine n'a pas été et ne sera pas dans l'avenir fondée sur des mensonges ou des histoires.

Monsieur le président, c'est certain qu'au niveau de la solution pour tous les travailleurs de 60 ans on pourrait leur donner cette possibilité d'avoir droit à une retraite prématurée, nous y souscrivons nous ici, mais encore là, comment comptabiliser une telle proposition? Un autre exemple! De notre côté nous parlons depuis fort longtemps des régimes de revenu minimum garanti. Je crois savoir que les propositions sont écrites, qu'elles sont prêtes. D'autre part, dans la conjoncture actuelle, nous n'avons pas les moyens de les mettre de l'avant, et c'est précisément la réalité à laquelle on doit quotidiennement se confronter, c'est-à-dire que c'est beau d'avoir des projets sociaux, mais un jour et plus que jamais, il est grand temps que l'on puisse arriver à comptabiliser des propositions comme celles qui nous sont faites. Je considère que la motion d'aujourd'hui est pour une bonne part un ramassis de vieux clichés sur lesquels tout le monde s'entend. Il n'y a même pas d'objection possible, sinon celle qu'il nous faut évidemment apprendre à comptabiliser nos propositions.

Je voudrais aussi ouvrir une petite parenthèse et parler, par exemple, d'un domaine où nos vis-à-vis sont intervenus pour nous dire encore une fois que le gouvernement avait tort! C'est le domaine de la politique laitière. J'ai bien hâte de les voir, dans une semaine ou deux, venir encore reprocher au gouvernement d'avoir coupé des quotas. Est-ce la faute du gouvernement si, à l'heure actuelle, au Québec en particulier, il y a eu une distribution qui dépasse le contingentement? Les fédérations qui sont coupables doivent évidemment ajuster ce contingentement à la demande canadienne. Je pense qu'encore là on aura le droit à une guerre sur le dos du gouvernement, ou on essaiera de tromper la population en leur disant: Regardez encore ce méchant gouvernement. Alors qu'on a dit aux cultivateurs: Produisez. Ils produisent et on les coupe. Je pense qu'il faut être assez honnête pour admettre qu'un jour il faudra dans tous les domaines de l'activité économique pouvoir subordonner notre offre à la demande. Il est temps d'être logique et je n'ai pas l'impression que cela signifie: Il est temps d'être créditiste. Je pense que ce sont deux choses complètement différentes. Il est temps d'être logique. Il est temps d'être courageux, et il commence à être grand temps qu'on essaie d'éviter de sombrer dans les refrains faciles et même de succomber dans des demandes qui pourraient nous paraître légitimes.

Je le répète, monsieur le président, au niveau du fond de la résolution à l'étude, nous serions d'accord pour faire disparaître aujourd'hui même le chômage d'une façon définitive. S'il avait été possible aussi de permettre à nos personnes âgées de pouvoir profiter de pensions, tantôt à 60 ans, demain peut-être à 55 ans, ou après demain à 50 ans, et qui sait! Nous sommes d'accord sur le fond, mais dans la pratique, il faut définitivement que le gouvernement cesse d'être la cause de tout et encore moins la solution à tout. Cela m'apparaît être une vérité que l'on devrait apprendre et comprendre, parce qu'il est faux de prétendre que le gouvernement doit être la solution à tous les maux.

● (1612)

La motion d'aujourd'hui constitue un exposé complet de ce qui reste du Crédit social, et loin de s'en venir, il s'en va, parce qu'il n'a plus sa place, parce qu'il n'a plus de position originale sérieuse, c'est-à-dire réalistes. Au-delà de la sincérité il y a la nécessité de trouver les bons moyens. Cela demande du courage et de l'imagination comme aussi un nouveau sens démocratique qui devrait nous permettre d'écouter suffisamment de gens et suffisamment longtemps pour arriver à adopter des positions d'un gouvernement sérieux et véritablement au service de la population, sinon une Chambre des communes suffisamment sérieuse et au fait des besoins de la population.

Bien sûr, monsieur le président, nous aussi de notre côté et dans nos circonscriptions nous avons des chômeurs. Nous

avons des personnes âgées. Nous avons des gens qui paient des taux d'intérêts. Nous avons des jeunes. Nous avons des services sociaux à offrir. Nous avons des toits de bâtis et nous en avons à bâtir. Et nous sommes d'accord sur le fait qu'il existe des besoins réels. Mais il faut cesser d'en créer car nous n'avons plus les moyens de payer pour ceux que nous avons déjà créés. Donc il nous faut: Ou bien cesser d'en créer ou bien établir des nouvelles priorités, et cela je pense que le gouvernement est tout à fait disposé à discuter et à remanier, avec l'opposition, avec la population, ces priorités de façon à les rendent efficaces, plus humaines et plus réalistes.

Chose curieuse dans ce débat, monsieur le président, tout n'est pas perdu. On ne nous a pas parlé du côté du Crédit social du déficit. J'aurais aimé qu'on en parle parce que chez nous la campagne électorale était déjà commencée et on avait commencé à parler du déficit gouvernemental.

Je voudrais qu'on soit assez honnête du côté de l'opposition, comme du côté de la presse, comme du côté de tout le monde, si on veut dénoncer le déficit gouvernemental, qu'on nous dise demain matin quels sont les services gouvernementaux qu'on est prêt à soustraire.

Ce qu'il faut c'est que les gouvernements travaillent ensemble, et cela je pense que nous avons une leçon à apprendre, nous avons essayé d'unifier cette leçon avec la province de Québec ou avec les provinces et nous avons échoué jusqu'à ce moment-ci en ce qui a trait à la taxe de vente. Il est cependant très important qu'au niveau des gouvernements tant provinciaux que municipaux on puisse travailler ensemble particulièrement au niveau de ce qui concerne la création des emplois, cela m'apparaît être une condition *sine qua non*.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

Des voix: Continuez!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime afin que l'honorable député puisse continuer son discours?

Des voix: Oui.

M. Tessier: Merci, monsieur le président, et je veux aussi remercier mes honorables collègues de leur amabilité. Mon collègue de Rimouski voudrait sans doute que je change le ton de mon propos. Le ton je voudrais bien le modifier, d'autre part, j'aurais l'impression de tromper ceux qui m'ont élu ici si je changeais vraiment la teneur de mes propos.

Alors j'essaierai de conclure le plus rapidement possible, monsieur l'Orateur, en vous disant que mon premier objectif c'est de donner du travail à ceux qui peuvent et doivent travailler. Cependant, la question que je veux partager avec cette Chambre c'est à quel prix pourrais-je donner du travail à tout le monde et évidemment quel mode de travail on pourra trouver pour pouvoir redonner à nos travailleurs leur droit au travail? Cela est évidemment beau de parler d'emploi mais si demain matin, par exemple, et c'est un fait que nous avons vécu chez nous, si on décide de bâtir des tentes-roulottes et que personne ne désire les acheter, je me demande si c'est vraiment là le sens de la création d'emploi, et c'est justement là qu'il nous faut ensemble retrouver assez de réalisme pour savoir ce que demain on devra produire et à qui vendre ces produits. Si on n'arrive pas à vendre nos biens de consommation, comment est-il possible, monsieur l'Orateur, que le système puisse tenir le coup?

Monsieur l'Orateur, à nous interroger mutuellement, à nous poser des questions, évidemment cela ne donne pratiquement rien et la motion d'aujourd'hui est une preuve éclatante et renouvelée. D'où peut venir la crédibilité d'hommes publics qui font du parling sur des éléments démagogiques, irrecevables par des administrateurs publics, sérieux et responsables. D'où peut venir la crédibilité, monsieur l'Orateur, d'une institution comme ce Parlement qui tolère une telle démagogie qui devient synonyme d'inefficacité et de malhonnêteté? Il est temps de mettre un terme à des farces comme aujourd'hui si on veut retrouver la nécessaire crédibilité, et cela m'apparaît être un des problèmes majeurs à l'heure actuelle si on veut cette crédibilité de cette Chambre et de nous-mêmes comme députés.

L'opposition, et c'est ce que je pense, doit aller beaucoup plus loin en ce qui a trait aux propositions, et je me dois de dénoncer aujourd'hui l'absence des députés créditistes qui à l'occasion de la journée d'opposition ont été de grands absents lors de l'étude d'une motion qui devait particulièrement leur tenir à cœur, qui aurait dû leur permettre de nous proposer des solutions, et je me demande si nous avons bien fait le jour où nous avons accepté de garder le statut de parti à un parti qui nous présente des solutions comme celles que nous avons aujourd'hui et qui est absent à toutes fins pratiques de l'efficacité de cette Chambre.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'avantage de participer à ce débat même si je suis arrivé quelques minutes en retard. J'ai dû aller à Radio-Canada pour l'enregistrement d'une émission où on a parlé de Crédit social, parce que je considère que ça vaut la peine d'en parler, c'est même la seule solution présente aux difficultés économiques que nous connaissons.

J'écoutais en entrant à la Chambre tantôt l'honorable député de Compton (M. Tessier) qui disait que c'était un peu du temps perdu le fait de discuter de cette motion aujourd'hui. Évidemment, je respecte son opinion, il a droit à ses idées, mais j'aimerais bien savoir s'il a lui un moyen quelconque de nous sortir de cette situation de dettes impayées et impayables. Je n'ai pas, et je l'ai déjà mentionné à la Chambre, depuis que je siège ici, eu l'avantage d'entendre dire par quelqu'un du côté ministériel qu'il procédait de façon à envisager les paiements des dettes publiques. Je constate ce qu'ils réussissent à faire et ils éprouvent beaucoup de difficultés dans la situation présente, et ce qui se passe au Parlement depuis quelques jours nous le prouve abondamment.

● (1622)

Tout ce qu'ils réussissent à faire c'est d'essayer de payer l'intérêt sur nos dettes. En définitive, le système présent administre le Canada d'une façon que pas un citoyen canadien a la permission d'administrer ses biens. On sait que toutes les lois qui existent obligent n'importe qui qui contracte des dettes à les payer à un certain moment. Cela peut prendre plusieurs années dans certains cas, mais il reste que s'il ne paie pas ses dettes, il est départi de ses biens à un certain moment par les lois existantes.

Et le gouvernement de notre pays, lui, continue de contracter un amoncellement de dettes, et avec les résultats que, cette année, cela coûtera aux contribuables canadiens plus de 6 milliards de dollars. Six milliards pour payer l'intérêt de la dette. Évidemment personne du côté ministériel, à compter celui qui parlait tantôt quand je suis entré, n'envisage des moyens de payer quelque chose sur la somme. C'est tout ce qu'ils peuvent faire pour essayer de payer l'intérêt. Ils sont obligés de s'endetter parfois pour payer l'intérêt. Alors on a constaté, lors d'un récent débat, le transfert des dettes du Canadien National. En définitive le gouvernement canadien s'endette pour absorber une autre dette. La même chose s'est produite pour la Voie maritime du Saint-Laurent. Alors c'est cela que nous constatons régulièrement à travers cette situation intenable où il va falloir qu'à un certain moment des citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités essaient sérieusement, honnêtement, à trouver une solution parce que cela ne peut pas durer comme cela. Alors on entend parler de différents projets et je sais que la plupart des politiciens à la Chambre seraient heureux de pouvoir, et surtout du côté ministériel, accepter bien des projets, des projets valables qui sont soumis, préparés par les étudiants, par les intéressés dans les programmes Canada au travail, et la réponse qu'on reçoit des hauts fonctionnaires du ministère ou du ministre lui-même, c'est qu'ils n'ont pas assez de fonds pour pouvoir accepter un plus grand nombre de projets, après avoir fait une publicité pour encourager les jeunes, les étudiants, à présenter des projets.

Chez nous, dans ma circonscription de Kamouraska, on a présenté des projets pour environ un million de dollars, et on disposait du montant de $192,000. On comprend la difficulté de ceux qui avaient à assumer la responsabilité de faire la sélection des projets: des projets ont été soumis pour un million de dollars, alors qu'on ne disposait que de $192,000. La même chose se produit tous les ans quand se renouvelle le programme. Je ne critique pas le programme en soi, c'est bien. On a eu l'occasion de constater qu'il y avait beaucoup d'ingéniosité parmi les jeunes, les moins jeunes, les intéressés au programme Canada au travail. J'ai participé moi-même avec des fonctionnaires du gouvernement au travail de sélection et je sais, après avoir lu une foule de ces projets-là, qu'il y avait des bonnes idées d'émises, qu'il y avait entre autres des jeunes qui ont travaillé des soirs, et très tard le soir, pour pouvoir rédiger un projet qui leur paraissait acceptable. Malheureusement, 26 sont acceptés sur plus de 60 projets. Alors c'est là créer d'abord un peu d'espoir, ensuite décevoir une foule d'étudiants qui se retrouvent sans travail dans le cours de l'été. Ils devront voyager d'une région à l'autre de la province et du pays sans pouvoir réussir à se trouver un emploi convenable. Et tout cela parce que nous avons un système financier qui raréfie les possibilités d'acceptation de bonnes idées.

Nous, créditistes, nous parlons des possibilités d'améliorer le système monétaire. Bien oui c'est là que cela fait défaut. Presque tous les jours, nous voyons dans les journaux et en gros titre telle ou telle chose qui n'a pu être acceptée, faute d'argent; tel projet, telle organisation, ils vont être obligés de suspendre du personnel, parce qu'ils manquent d'argent, ils manquent de fonds. Cela revient au même. Alors dans ce mécanisme monétaire-là qui fonctionne à l'envers, nous suggérons des méthodes de redressement.

Je ne dis pas et nous n'avons jamais prétendu, nous autres les créditistes, qu'un gouvernement créditiste au pouvoir réglerait tous les problèmes du jour au lendemain, que le Crédit social est une panacée pour soulager tous les maux de l'humanité, ce n'est pas cela que nous disons. Ou encore combien de fois j'ai entendu certains politiciens de couleur, en faisant des allusions au régime créditiste, parler de «la piastre à Caouette» par exemple. Que l'on m'excuse si j'évoque le nom de notre chef qu'on aimait tant et qui a tant fait de bien ici au Canada dans les circonstances pour essayer d'éveiller l'opinion publique, mais ces gens-là vont dire: La piastre à celui-ci, la piastre à celui-là ou la machine à piastres ou la Banque du Canada, mais oui, la Banque du Canada. Mais pourquoi a-t-on créé la Banque du Canada? Est-ce que c'était simplement pour changer les petits 5c. pour en faire des plus gros en un métal de valeur différente, avec des occasions pour entraîner des erreurs entre les 5c. et les 25c.? Alors est-ce que c'est cela son rôle à la Banque du Canada? La Banque du Canada a été créée par un ex-premier ministre qui a déjà dit et bien clairement: Tant qu'une nation n'a pas le pouvoir de sa monnaie, il est loisible de parler de gouvernement responsable.

Alors comment se fait-il que nous ayons l'occasion de lire une foule de déclarations et non pas par n'importe qui? Les présidents des États-Unis. Je pourrais nommer en passant Abraham Lincoln qui a été assassiné dans un théâtre à 10 heures du matin, c'était un de ces administrateurs qui aurait voulu apporter une modification au système monétaire qui lui causait tant de tracas. Et également un chef d'État, un chef militaire, Napoléon a déjà mentionné qu'il était bien disposé lui, mais il était souvent paralysé par le système monétaire au cours de sa vie.

Partout nous constatons même que des gens vendent leur conscience pour avoir de l'argent, des gens qui détiennent le pouvoir «s'agrippent» au pouvoir sous toute sorte de formes et n'osent pas dénoncer le système financier qui écrase la population. On aime mieux continuer à se battre entre les gouvernements des provinces, si c'est le gouvernement central, pour savoir qui aurait le droit de taxer plus les citoyens du Canada, et les chicanes se perpétuent.

Je me souviens en 1941, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de l'Alberta, à ce moment-là l'honorable William Lyon Aberhart exposait sa thèse créditiste devant les premiers ministres réunis. Il leur mentionnait: Nous sommes ici pour essayer de trouver des moyens de créer pour les Canadiens dans l'ensemble une vie heureuse et des moyens de vie qui permettraient à tout le monde d'utiliser les biens abondants qui existent. Non, on s'est endormi là-dessus et on a continué de discuter à savoir qui pourrait pomper le plus dans les poches des contribuables.

La chicane que nous voyons depuis un mois, à la suite d'un exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Chrétien) ici, et quelques jours après, celui du ministre des Finances de la province de Québec, on a constaté tout de suite cette réaction qui, aujourd'hui, est une entrave à ce que quelques-uns se plaisent à dire à l'unité canadienne, parce que justement sur une question de piastres et pourquoi? Je voudrais bien qu'on me le dise, et celui qui parlait quand je suis entré, c'est malheureux qu'il ne soit pas resté plus longtemps . . .

Une voix: Non, il est parti, il a eu peur!

M. Dionne (Kamouraska): . . . alors je voudrais bien qu'il me dise, lui, de quelle façon ce fameux argent-là est créé. Ce n'est pas des anges qui descendent sur la terre tous les six mois ou tous les ans pour venir faire des piastres. Ce sont des hommes. Alors l'argent doit être considéré comme un signe de la richesse. Ce n'est pas la richesse. La richesse est dans les choses. C'est pourtant facile à comprendre. L'important pour un peuple, c'est d'avoir de la nourriture convenable, des possibilités de s'habiller convenablement, les matériaux nécessaires pour se loger convenablement, confortablement. Ce n'est pas cela qui manque au Canada.

● (1632)

Nous sommes favorisés nous autres ici d'être nés dans un pays riche, immensément riche, que nos politiciens tiennent à proclamer. Mais riche de quelle façon? Il est riche en richesses naturelles? Oui. Mais comment se fait-il que pour avoir le droit d'exploiter nos richesses naturelles le gouvernement du pays est obligé de s'agenouiller devant un groupe d'hommes, les banquiers qui contrôlent la nation? Ce n'est pas pour rien que dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, le Pape écrivait très clairement: Les manipulateurs de l'argent et du crédit tiennent la vie économique entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer. C'était un fait, n'importe qui veut regarder sérieusement en se départissant des lunettes rouges ou bleues ou peu importe la couleur, mais qui regarde la situation telle qu'elle est, il va certainement constater que nous sommes toujours paralysés à titre de gouvernement par un système financier corrompu et qui devient corrupteur.

On a entendu parler de revenu garanti. Cela fait dix ans que j'entends parler de cela. Des enquêteurs au Sénat ont fait une enquête dans tout le pays. Ils ont constaté ce que tout le monde savait: qu'il y avait beaucoup de pauvres au Canada. Oui, il y avait des milliers de familles qui vivaient en deçà du seuil de la pauvreté. On a continué à discuter occasionnellement de minimum garanti pour tout le monde. Mais, c'est ce que les créditistes recommandent depuis toujours. Depuis 1939 moi-même j'ai étudié le crédit social, je ne suis pas devenu tout à coup un prophète. Bien non! Mais avant cela par exemple je dois dire que j'étais organisateur du parti libéral et que j'essayais d'expliquer à mes partisans que les rouges étaient un peu mieux que les bleus. Mais j'ai bien constaté après quelques années d'observation qu'il n'y avait pas de différence entre les deux. C'est justement à ce moment-là que j'ai étudié ce qu'était la doctrine créditiste.

En passant, je dois ajouter que le crédit social en lui-même n'est pas un parti politique, c'est une doctrine économique. Est-ce que quelqu'un a pensé de dire que le système financier c'était un parti politique? Non c'est une doctrine financière. La religion catholique ou les autres religions, personnes pense de dire que ce sont des partis politiques. Ce sont des religions qui ont leur méthode de penser, d'observer et de faire comprendre aux citoyens qu'ils ont l'occasion de constater la valeur de leur religion, de leur système. Le crédit social c'est la même chose. C'est une doctrine économique.

Que l'on ait formé un parti politique qui porte le nom de Crédit social, cela ne change rien à la doctrine créditiste. Cela a été institué par un ingénieur civil écossais, mathématicien, et ingénieur en plus. Il était toujours aux prises avec des problèmes monétaires. Il a cherché à savoir comment cela se faisait. Alors, depuis ce temps-là que la doctrine de Douglas est discutée dans différents pays du monde. Elle n'a pas été appliquée nulle part, vous me direz. Ah! oui, quelques-uns de nos adversaires c'est leur argument principal. Ils ne font pas d'étude de la doctrine. Ils vont dire: Si c'était si bon que cela, cela aurait été appliqué quelque part. Mais je peux tout de même apporter des preuves qu'une province au Canada a appliqué le crédit social selon la juridiction provinciale. Pas le crédit social tel que M. Douglas nous l'a enseigné. Ils ne pouvaient pas le faire parce que la réforme monétaire relève du gouvernement fédéral. Ils ont même plaidé jusqu'à la Cour de Londres.

Lucien Maynard, le secrétaire trésorier de l'Alberta a plaidé jusqu'à la Cour de Londres pour essayer de faire comprendre aux juges de cette Cour que la loi qu'il avait passée était une loi qui devait s'appliquer. Le gouvernement fédéral s'est empressé de déclarer cela *ultra vires*, bien sûr, parce que cela touchait au système monétaire. Ils avaient peur de perdre un peu de leur pouvoir. Il reste que, évidemment, nos lords de Londres qui eux aussi ont la même conception du système monétaire défectueux que nous avons ont maintenu la décision qui avait été prise, avec le résultat que le premier ministre de l'Alberta, à ce moment-là, n'a pas été capable d'appliquer le Crédit social tel qu'il avait été exposé par le major Douglas.

Mais même sans avoir un Crédit social à 100 p. 100 personne ne niera, personne n'est capable de nier que le gouvernement de l'Alberta a réussi en prenant la direction des affaires de la province, en 1935, durant la crise économique, durant la période où moi, comme des milliers d'autres, à l'âge où l'on essayait d'organiser notre avenir comme du monde, nous étions aux prises avec une crise économique, et nos dirigeants, tant au gouvernement fédéral que dans les gouvernements provinciaux, lorsque nous leur parlions des possibilités d'améliorer notre sort, nous répondaient: C'est bien regrettable, on n'a pas d'argent. Quelle réponse! Mais c'est dans ce temps-là que le gouvernement a pris la direction des affaires de la province, endettée comme toutes les autres.

Après quelques mois, les lois ont été adoptées avec le résultat qu'il a éteint la dette de la province, il a payé des dettes lui, lui il avait une mentalité de créditiste, à l'effet qu'on paye nos dettes généralement. Alors, il avait trouvé un moyen d'exploiter les puits de pétrole de l'Alberta. Et tout de suite on a l'habitude de dire: Oui, je crois bien, la province d'Alberta est riche à craquer, elle a l'huile elle. Mais au début de l'administration albertaine, l'administration Aberhart, il n'y avait pas de puits d'huile, il n'était pas question de l'exploitation de l'huile. Alors il s'est occupé de trouver des méthodes administratives convenables. Plus tard, après quelques années on a exploité l'huile, mais avec une façon spéciale de l'exploiter, pour qu'on puisse recevoir une ristourne raisonnable noyautée sur les valeurs des richesses naturelles.

Le gouvernement qui l'a remplacé, aujourd'hui c'est un gouvernement conservateur dans une province riche, assez riche, et nous entendons souvent depuis quelques jours: La province d'Alberta n'est pas comme les autres. Elle ne paye pas de taxes elle! Justement l'huile est en pleine exploitation, mais l'exploitation des puits d'huile de l'Alberta a été mise en marche par un gouvernement créditiste qui a adopté une façon de procéder pour que cela rapporte des revenus à la province.

Mais c'est cela une partie du Crédit social, et la doctrine elle-même dans son ensemble . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé. Néanmoins il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Kamouraska): Merci aux honorables députés de m'avoir accordé leur consentement.

Alors, je disais que c'était cela le Crédit social mais c'est le bon sens appliqué, ni plus ni moins. Et personne ne peut le contester. On peut discuter longuement. Je discutais il y a à peine une heure avec une personne qui semblait posséder une belle formation et qui me disait: Mais on est trop ancré dans ce système-là à présent et ce serait trop difficile d'en sortir. Je lui faisais une comparaison: Lorsque ta voiture reste en panne dans le banc de neige, est-ce que tu la laisses enterrée ou bien si tu tentes de l'en sortir?

Mais je dis qu'il est toujours temps pour faire un effort valable. Si on considérait, comme je le disais au tout début de mes remarques, et comme si c'était comme cela dans le monde, qu'il fallait attendre une puissance divine qui descendrait nous faire un certain montant d'argent à différentes périodes de l'histoire, eh bien, on dirait on va attendre! Mais ce n'est pas ce qui se passe. Il suffit de regarder comment les choses fonctionnent. Évidemment nous savons que dans presque toutes nos maisons d'enseignement on n'a pas beaucoup enseigné ce que c'était la fabrication de l'argent. On commence un peu à en parler.

J'ai l'occasion de rencontrer des étudiants moi dans les CEGEP ou ailleurs, et on constate comment ces jeunes n'ont pas d'explications sur le fonctionnement du mécanisme monétaire. On ne comprend rien du système de fou d'aujourd'hui, on ne comprend pas comment cela se fait que les gens s'endettent et ne sont jamais capables de s'en sortir, à commencer par le gouvernement, de quelle manière l'argent est créé, de quelle manière il entre en circulation, il n'y en a pas beaucoup qui sont au courant de cela. Et pourtant c'est un sujet crucial, c'est même ça le nerf de n'importe quoi, l'argent, et aujourd'hui on considère ça avant l'homme, l'homme va souffrir, va pâtir, s'il n'y a pas d'argent, il va continuer à être sujet aux privations. Il faut absolument le fameux argent. Ce service pourrait, si on voulait, être un vrai service, l'argent doit être un serviteur, mais ce n'est pas ça qui marche, l'argent passe avant l'homme, avant la famille, avant tous les besoins nécessaires, cette adoration devant le veau d'or, c'est ça que l'on condamne et c'est à la suite du fonctionnement d'un système à l'envers comme cela que nous suggérons des méthodes différentes, des méthodes nouvelles. Je suis toujours surpris de constater l'hésitation dans certains secteurs à l'étude, on me dit: c'est difficile à comprendre, mais on admet franchement que l'on ne comprend pas le système actuel.

● (1642)

Cette semaine, on entendait des explications et pas données par n'importe qui, le ministre des Finances et le premier ministre du Canada semblaient comprendre un peu leur «patente» à l'effet de remettre de l'argent aux Québécois à la suite de l'erreur monumentale qui a été commise lors de la présentation du premier budget, mais selon ce qu'on a entendu dans les réflexions de tous les autres qui ont pris la parole, il semble bien qu'il n'y avait que ces deux-là qui comprenaient comment leur «patente» allait fonctionner. Alors c'est compliqué aussi le système actuel, très compliqué, puisqu'il n'y a rien que deux ou trois personnes qui peuvent comprendre certains mécanismes là-dedans. Les lois d'impôt sur le revenu, on sait comment ça fonctionne.

Le bill C-259, je pense, contenait 710 pages, il y avait des trous là-dedans pour certains gars habiles, et tous les trucs possibles pour pouvoir «ramasser» au coin de la rue ou dans le coin de sa maison le petit travailleur qui gagne bien peu de salaire. On trouve des moyens de lui enlever quand même de l'argent, alors c'est une loi, je l'ai déjà dit à la Chambre, c'est une loi qui a été instituée à cause d'un système financier défectueux, qui a contribué à rendre les consciences élastiques. On est un peu surpris de ce qui se passe dans notre pays, on me répondra mais ça se passe pareil dans les autres, bien oui, ces gens-là ne semblent pas avoir d'autres réponses ou arguments que ceux-là. Mais il reste que petit à petit, le contribuable, le travailleur qui gagne sa vie péniblement et qui constate par la lecture de certains écrits quelque part que les grosses compagnies, les gros entrepreneurs, réussissent à se faufiler de biais dans leur déclaration d'impôt et à en payer le moins possible, alors lui aussi il essaie de prendre les moyens pour agir de la même façon, mais tout à coup interviennent les fonctionnaires et puis on fait des enquêtes, alors on lui cause toutes sortes de tracas.

Nous sommes aux prises avec ce système à l'envers dans notre Canada: la moitié des Canadiens surveille l'autre moitié. C'est ce que l'on constate. Permission pour ceci, permission pour cela, restriction ici, restriction là, formalités d'ajustement ici et là, dans toutes les lois. Je l'ai dit à l'occasion, je le répète, et je n'ai pas peur de le répéter parce que je peux le prouver en n'importe quelles circonstances, nous avons des lois et particulièrement celles qui devraient protéger le chômeur, le gars à peu près le plus mal pris à travers les citoyens canadiens, quand il perd son emploi il faut qu'il essaie d'avoir des revenus de quelque façon, une loi a été rédigée, elle a été modifiée bien souvent, mais toujours dans le but de protéger la caisse, car protéger le chômeur c'est secondaire, on protège d'abord la caisse.

Je le constate, parce qu'il m'arrive assez souvent d'aller au bureau de la Commission d'Assurance-chômage à toutes les semaines, à tous les lundis presque, mais certainement à tous les 15 jours, pour défendre des chômeurs aux prises avec des problèmes qui découlent d'une loi mal faite. Je l'ai dit à la Chambre, et j'en ai des preuves dans mon bureau, des centaines pour ceux qui voudraient constater si ce que je dis est exact ou pas, mais j'ai déjà dit à la Chambre que des fraudeurs dans la loi de l'assurance-chômage—et je pourrais assimiler des fraudeurs dans la loi de l'impôt ou dans d'autres—des fraudeurs, il y en a en dehors de la Commission comme il y en a en dedans. Pas plus, mais autant.

Alors je dis que quand les employés de la Commission à cause d'une loi mal faite commettent des erreurs, évidemment ce n'est pas toujours de leur faute, ils sont obligés de procéder selon la loi, et je critique pas plus qu'il ne faut les fonctionnaires. Il y a des gens bien disposés à travers ça, mais ils sont obligés de procéder avec une loi mal faite et avec toutes sortes de singeries administratives qui empêchent un chômeur d'avoir le paiement de ses prestations. Je me demande s'ils ne fraudent pas un peu eux autres, parce qu'ils privent le gars des revenus auxquels il aurait droit.

Pourquoi une décision a-t-elle été prise et a-t-on fait appel au conseil arbitral? Parfois on se rend jusqu'au juge arbitre et on réussit à clarifier le problème et on gagne la cause et le gars est payé, six mois, sept mois, huit mois, dix mois après. Il y avait droit. Comment se fait-il qu'on l'ait fait souffrir pendant 10 mois? Alors c'est un chômeur, il faut en tenir compte. Je parle d'un, ça peut être multiplié par des centaines. Je parle d'une loi, dans d'autres lois, nous constatons également la même chose.

Ce ne sont pas les lois qui manquent dans notre Parlement, nous en avons probablement trop, c'est que la plupart ne sont pas bien faites.

La plupart sont inspirées par des jongleurs payés bien cher qui ne sont pas toujours de bons conseillers. On a la preuve là, ceux qui ont conseillé le ministre des Finances, ce ne sont certainement pas les meilleurs jongleurs du gouvernement, puisqu'ils lui ont fait commettre des bévues, et puis il se débat dans une impasse. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances, mais je constate qu'il blêmit et qu'il a de la difficulté parfois à se défendre dans le système défectueux qu'on a. Alors s'il s'ingéniait une bonne fois à essayer d'étudier le Crédit social, il comprendrait qu'il y a des méthodes de se tirer d'embarras et de faire une répartition plus équitable des biens. Ce que nous voulons, nous, par le Crédit social, c'est cela, c'est rien que cela.

Nous constatons que nous avons des richesses ici au Canada, j'admets moi aussi qu'elles sont illimitées, il y a beaucoup de ressources naturelles qui sont encore inexploitées. Des milliers de chômeurs attendent pour donner un effort valable afin d'agrandir le pays, de faire bénéficier la société de leurs connaissances techniques ou autres, mais ils sont paralysés par un système d'argent, un système financier défectueux. A quoi sert d'envoyer nos enfants à l'école si en sortant avec des diplômes ils ne sont plus capables de se trouver d'emploi. Alors c'est le temps que cela change parce que nous sommes dans une situation intenable.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je crois que la Chambre était unanime à accorder du temps supplémentaire à l'honorable député, mais peut-être qu'il serait utile de savoir de quelle partie de la motion l'honorable député traite présentement.

M. Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je vous remercie de cette remarque, mais la partie de la motion sur laquelle je discute . . . Évidemment la motion touche à beaucoup de choses. On blâme le gouvernement d'avoir failli à la tâche dans la lutte contre l'inflation. L'inflation est créée par un système monétaire défectueux et le chômage. J'en parlais justement. Cela touche à la motion je crois, et je cite:

[M. Dionne (Kamouraska).]

2. de ne pas avoir présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces telles l'abaissement à 60 ans . . .

C'est encore à cause du système d'argent. Les ministres nous ont répondu que cela coûterait des milliards de dollars pour établir la pension à 60 ans. Alors je discute des possibilités d'assouplir le système monétaire défectueux que nous avons, et après cela on pourra accepter d'abaisser l'âge des pensions pour ceux qui volontairement voudraient l'accepter. Ensuite, je cite l'article 3 de la motion:

de n'avoir pas versé un dividende national comme moyen d'augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens afin qu'ils bénéficient des surplus de production issus du progrès et de la technologie;

C'est dans la motion cela, et ce dont j'ai parlé moi au cours de mon exposé. J'ai parlé de revenu garanti. J'ai parlé d'enquête du minimum garanti qui a été dirigée par nos amis de l'autre Chambre, alors dividende ou revenu garanti, c'est un peu la même chose cela, c'est le mot qui change. Un dividende, si on ouvre le dictionnaire, on va constater que c'est un surplus, une ristourne de la production de certaines entreprises qui retourne aux actionnaires. Moi j'ai toujours considéré que les citoyens canadiens sont actionnaires de l'administration de l'entreprise canadienne. Alors ce qui est inconcevable présentement c'est que selon la conception de plusieurs de nos politiciens . . .

Alors je vais donner la chance à quelqu'un d'autre, parce que je remercie la bonne volonté, la générosité des députés, qui m'ont donné l'occasion de continuer tantôt, mais je crois que le député de Compton (M. Tessier), en entrant à la Chambre, m'avait évidemment bien préparé, et je voulais lui expliquer ce que l'on pensait du Crédit social et sa mauvaise conception du système.

Selon la conception des politiciens de couleur avec qui j'ai l'occasion de discuter, pas tous, mais malheureusement la majorité, selon eux, depuis Champlain et les vaillants qui plantèrent la croix, la charrue et la civilisation dans les forêts du Canada, après eux, leurs successeurs de trois siècles qui ont amélioré l'agriculture, qui ont fait surgir des villes, amélioré le système routier, toutes les richesses que nous voyons, selon eux, ces gens-là, au lieu d'être des héritiers sont devenus des endettés. On pourrait, il me semble, entendre parfois une voix de nos forêts, de nos usines, une voix qui parodie: Tu paieras des taxes et tu paieras des dettes à la sueur de ton front. C'est cela qu'on veut changer, ce fameux système d'esclavage qui est maintenu depuis trop longtemps.

● (1652)

[*Traduction*]

M. Bruce Halliday (Oxford): Cette journée, monsieur l'Orateur, que l'on appelle officiellement jour désigné mais plus familièrement une journée de l'opposition, tombe à point nommé. Je tiens à féliciter les créditistes parce qu'ils se sont attaqués à un point très important. Pendant la journée de l'opposition, les partis de l'opposition doivent en principe s'efforcer de mettre le doigt sur des questions qui ont de l'importance pour le Canada et que le gouvernement néglige probablement. Je félicite donc le Parti Crédit Social d'avoir présenté une motion sur un sujet qui a beaucoup d'importance pour tous les partis de l'opposition.

La phrase importante de la motion est la suivante:

Que la Chambre blâme sévèrement le gouvernement:

Le mot important ici est «blâme», et il ne fait aucun doute que nous tous de ce côté-ci de la Chambre blâmons le gouvernement. Nous ne sommes pas seuls cependant, car le gouvernement s'est rendu compte pas plus tard qu'il y a deux semaines, que la population du Canada le blâmait aussi, et c'est pourquoi il n'a pas voulu déclencher les élections.

En lisant le reste de la motion, il est évident que ce que le Parti Crédit social tente de faire, c'est de blâmer le gouvernement parce qu'il ne s'est pas attaqué sérieusement aux problèmes économiques du Canada. Quand on examine les quatre parties de la motion, on se rend compte que chacune d'elles se rapporte à l'économie d'une façon ou d'une autre. L'économie est peut-être la question la plus importante qui se pose aujourd'hui au Canada.

On pourrait se demander ce que pense le gouvernement des problèmes importants qui affligent le Canada à l'heure actuelle. Il n'y a pas très longtemps, le premier ministre (M. Trudeau) a été interviewé par la presse. Il en est question dans le numéro du 18 avril de l'Ottawa *Journal*, dans un article de M. John Best. On a demandé au premier ministre quelles étaient les choses les plus importantes, à son avis, qu'il avait accomplies au cours des dix dernières années. Le premier ministre a répondu premièrement: «L'égalité linguistique». C'est ce que le premier ministre a considéré de plus important dans les dix années où il a été au pouvoir.

On lui a ensuite demandé, comme on peut le lire dans l'article:

Tout de suite après la question de langue, il nous a donné toute une liste de prétendues réalisations dans le domaine des affaires étrangères.

Si ce sont là les deux priorités du gouvernement, les deux domaines où il prétend avoir fait ses plus grandes réalisations, l'égalité linguistique et les affaires étrangères, on ne doit pas s'étonner que le pays soit dans la mauvaise passe où il est et que l'opposition condamne le gouvernement. Il ne faut pas s'étonner non plus que les Canadiens se réveillent enfin et se rendent compte de ce qui cloche chez nous.

J'aimerais lire les passages importants de chaque article de la motion et les commenter. La première dit:

... d'avoir failli à la tâche dans la lutte contre l'inflation et le chômage.

La preuve à l'appui, on la trouve tout simplement dans le discours budgétaire du 10 avril du ministre des Finances (M. Chrétien). J'aimerais citer ici un article du *Standard* de St. Catharines de M. Charles Lynch qui intitulait son article: Le budget constitue un aveu d'échec. C'est le ministre lui-même qui le dit:

Et il convient actuellement d'avoir, face à nos problèmes, une attitude critique, réaliste et responsable.

Et il continue en disant:

... nous constatons que nous n'avons pas toujours fait bon usage des chances que nous avons eues ... mais nous en sommes arrivés tous à exiger trop de l'économie. Les pouvoirs publics ont accru leurs dépenses trop vites. L'expansion monétaire a été excessive.

Problèmes économiques

Quand le ministre lui-même avoue que le gouvernement a mis le pays dans le pétrin, on mesure toute l'étendue du problème. Le second article de la motion souligne également:

... de ne pas avoir présenté au Parlement des mesures nouvelles et efficaces ...

Le gouvernement a présenté des nouvelles mesures, mais reste à savoir si elles sont efficaces. Il nous a présenté des bills comme le Code canadien du travail, la loi de la recapitalisation des chemins de fer, le transfert des criminels, les compensations aux anciens prisonniers de guerre, et la loi sur les langues dans les tribunaux, mais on ne voit pas là grand-chose concernant l'économie.

Un bill cependant traitait de l'économie: il s'agissait d'instaurer une formule de crédits fiscaux à l'emploi. Dans ma circonscription, l'un des hommes d'affaires le plus éminent et le plus actif, qui a une fabrique de ressorts, m'a dit que la loi était extrêmement compliquée et qu'il devrait payer plus d'impôt du fait de ce crédit fiscal—que cette mesure n'avait donc aucun intérêt pour lui et qu'il n'allait pas se fatiguer à l'appliquer.

Je vais laisser tomber la troisième partie de la motion parce qu'elle traite des principes créditistes en matière d'économie et pour ma part, je n'y comprends rien.

L'article quatre dit ceci:

... pour n'avoir pas accepté de présenter de nouveaux projets de loi qui auraient encouragé la consommation de produits canadiens ...

Le gouvernement n'a absolument rien fait dans ce domaine. Je vais lire une citation du ministre des Finances du Manitoba. Après avoir entendu parler de cette nouvelle mesure du gouvernement en matière de taxe de vente, il a déclaré ceci:

«L'initiative consistant à accorder à tous les contribuables du Manitoba une réduction de la taxe de vente doit recevoir l'appui de toute personne raisonnable, pourvu qu'elle soit appliquée d'une façon raisonnable sur le plan fiscal», a déclaré M. Craik. «Toutefois, de la part d'un gouvernement fédéral dont les dépenses continuent de s'accroître de façon effrénée, accorder une telle réduction, de l'ordre de 1.3 milliard de dollars, sans réduire en conséquence les dépenses fédérales, c'est faire preuve d'une irresponsabilité totale en matière de fiscalité.»

C'est de cela que nous nous plaignons. Nous avons obtenu une diminution de la taxe de vente, mais le gouvernement continue d'accroître ses dépenses.

Pour terminer, je dirai que si nous voulons nous attaquer à la source des difficultés économiques de notre pays, le gouvernement doit se pencher sérieusement sur les principes de la fiscalité, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Il existe deux grands points de vue en matière d'imposition. Le premier consiste à percevoir des impôts en fonction de la capacité de paiement de chacun, comme nous le faisons maintenant. Autrement dit, on impose des bénéfices, on défavorise la production, et ainsi de suite. L'autre consiste à percevoir des impôts en fonction des services reçus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que conformément à l'article ...

M. Baker (Grenville-Carleton): Il reste encore une demi-minute.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il reste encore une demi-minute.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées. En conformité de l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures mardi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROTESTATION CONTRE LA FORME DE PROCÈS INTENTÉ À ALEXANDER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Jeudi dernier, la Chambre a adopté unanimement et fermement la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Clark) déplorant la procédure suivie pour certains procès en Union soviétique, malgré les lois en vigueur, parce qu'elles violaient les principes de justice naturelle et les règles suivies par les tribunaux canadiens. Parallèlement, je propose, si la permission m'en est accordée, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et sous réserve du consentement de la Chambre:

Que la Chambre déplore la dangereuse forme de procès secret ainsi que les restrictions qui sont imposées à Alexander Peter Treu et qui sont contraires aux règles de la justice canadienne.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ATTRIBUTION PROJETÉE DE «CERCLES ROUGES» POUR CERTAINS POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Étant donné que la question de la classification de certains fonctionnaires à un grade supérieur à celui du poste, qui a été soulevée récemment, nuit au moral des employés de la Fonction publique, je propose, appuyé par le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil du Trésor de publier le rapport réalisé par son ministère en octobre 1976 au sujet de ce problème de classification supérieure au poste occupé, afin que les fonctionnaires sachent à quoi s'en tenir, et, deuxièmement, que l'objet de ce rapport soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour y être analysé, avant que le Conseil du Trésor ne commence à attribuer massivement des «cercles rouges» aux fonctionnaires, cette politique des cercles rouges n'ayant pas été conçue pour être appliquée sur une telle échelle.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA JEUNESSE

LA CRITIQUE DES FORMULAIRES RELATIFS AUX EMPLOIS D'ÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le bureau du solliciteur général engage présentement des étudiants pour travailler cet été à un projet de théâtre de marionnettes. Les étudiants intéressés sont tenus de remplir un formulaire—dont j'ai ici un exemplaire—sur leurs antécédents et préciser notamment s'ils ont visité un pays communiste depuis le 1er juillet 1945. Ils doivent également accepter de faire prendre leurs empreintes digitales. Je propose donc, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que cette question soit biffée des formulaires que doivent remplir les étudiants qui postulent un emploi d'été pour le compte du ministère du solliciteur général.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE DE SUSPENSION DE L'AIDE À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'au cours de la fin de semaine des centaines de civils innocents, autochtones et étrangers, ont été massacrés dans les rues de Kolwezi, au Zaïre, et étant donné qu'on a appris que des conseillers militaires cubains ont entraîné et peut-être même dirigé les rebelles katangais dans l'exécution de ce coup de main sanglant, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement actuel retire son appui à Cuba et à son dictateur et que désormais toute aide gouvernementale à Cuba soit suspendue.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion présentée, en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'UNE NOUVELLE ÉTUDE DES PASSAGES DU CANAL WELLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter la motion suivante, comme à l'accoutumée, en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme on se propose de supprimer complètement tous les ponts au-dessus du canal Welland et de n'utiliser éventuellement que des tunnels pour la circulation allant de part et d'autre du canal, comme cette politique n'est pas du tout pratique et comme tous les pays industrialisés utilisent aussi bien des tunnels que des ponts pour franchir les rivières et les canaux et continueront de le faire dans un avenir prévisible, je propose, appuyé par le député de Lincoln (M. Andres):

Que le gouvernement donne maintenant ordre au ministère des Transports et à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent de modifier ou d'abandonner cette politique irréaliste et de faire immédiatement des plans en vue de reconstruire le pont enjambant le canal à Port Robinson, dans la ville de Thorold, après qu'on aura effectué une nouvelle étude de la question.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion à ce moment-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA REVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES BRISE-GLACE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme il faut relancer de toute urgence notre industrie navale afin de redonner au Canada la prédominance qu'il a déjà eue dans la construction de navires brise-glace, prédominance qu'il avait encore récemment quand il a conçu et construit le plus gros navire brise-glace au monde, je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Qu'après en avoir fait l'examen, le ministre des Transports rende compte à la Chambre, avant la fin de la présente session, de la politique qui a donné lieu à la permutation au ministère des Approvisionnements et Services du personnel de la conception navale qui avait donné au Canada une compétence de ce calibre et qui n'a cessé depuis lors d'être amputé de ses effectifs pour finalement cesser d'exister, semble-t-il, comme compétence dans ce domaine à la suite d'une décision que le Conseil du Trésor et le ministère des Approvisionnements et Services ont prise conjointement sans consulter ni prévenir ce groupe important et prestigieux qui n'a même pas été invité aux réunions.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Jelinek.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA PULP PRESS DE VANCOUVER (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, notamment le fait que le Conseil des arts du Canada continue d'accorder des subventions à des groupes qui favorisent le terrorisme, entre autres à la Pulp Press, de Vancouver, qui vient de publier un livre intitulé «Mini-manual of the Urban guerilla», de Carlos Marighella, où l'on explique les techniques de l'attaque, du raid, de l'embuscade, du meurtre, du sabotage et de l'enlèvement, ainsi qu'un deuxième volume intitulé «Anarchists Peril», ouvrage d'Augustine Hamond, qui prône le genre de terrorisme pratiqué par les Brigades rouges d'Italie. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la façon d'accorder les subventions du Conseil des arts soit immédiatement rendue publique, que toutes les subventions accordées à des organismes, des groupes ou des particuliers faisant l'objet d'enquêtes de la part de nos services de sécurité soient immédiatement suspendues, et que la Chambre enjoigne immédiatement au premier ministre d'ordonner une enquête judiciaire sur les objectifs, les décisions et les actes scandaleux du Conseil des arts du Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

BELL CANADA

LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE À DEMI-TARIF AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre prenne note que Bell Canada offre gratuitement, et pour la vie, un service téléphonique complet, appels locaux et interurbains, à ses cadres supérieurs, qui sont grassement payés, de même qu'un service gratuit ou des réductions de tarifs à quelque 26,000 de ses employés; par conséquent, que la Chambre exige que Bell Canada offre un service téléphonique à demi-tarif aux personnes âgées et aux personnes pour qui le téléphone est absolument nécessaire pour des questions de santé.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre, puisse être mise en délibération, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE CHANT DE L'HYMNE NATIONAL À UN ÉVÉNEMENT SPORTIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par l'honorable député de Davenport (M. Caccia):

[*Traduction*]

Que la Chambre s'unisse pour féliciter l'organisation et l'équipe des Blue Jays de Toronto pour sa présentation de l'hymne national du Canada pendant le week-end de la Fête de Victoria . . .

[*Français*]

. . . démontrant ainsi leur confiance dans un Canada uni et dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PRATIQUE DE L'ADJONCTION DES CONTRATS D'INFORMATIQUE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et a trait aux contrats accordés à la IST, à Montréal. Comme cinq compagnies ont soumissionné pour deux contrats, l'un du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'autre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre peut-il dire si toutes les compagnies qui ont fait des offres étaient au courant des critères supplémentaires avant de présenter leurs offres?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je dois d'abord dire à l'honorable député que mon ministère n'a pas fait l'appel d'offres pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle pourvoit à ses propres besoins. Pour ce qui est du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai déjà répondu à cette question, je crois, avec tous les détails voulus. Mon secrétaire parlementaire a également répondu à cette question, et j'ai bien indiqué que sur cinq compagnies, trois se

qualifiaient hautement sur le plan technique. Les trois présentaient des coûts semblables. A ce moment-là, il s'agissait de décider selon d'autres critères qui obtiendrait le contrat, et c'est alors que j'ai invoqué des critères devant assurer une meilleure répartition des achats gouvernementaux entre les différentes régions au Canada. Je l'ai fait pour l'Ouest, je l'ai fait pour les Maritimes, je le fais pour le Québec. C'est une façon d'atteindre les objectifs que le Parlement s'est lui-même proposés. Lorsque le Parlement approuve mes crédits, il accepte que des considérations socio-économiques soient à l'occasion, et exceptionnellement, invoquées. C'est ce qui est survenu.

● (1417)

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la politique du gouvernement en ce qui concerne l'octroi des contrats pour les ordinateurs. Les témoignages devant le comité des comptes publics ont révélé qu'il y a 17 ordinateurs dans le réseau du ministère des Approvisionnements et Services qui ne travaillent pas à plein rendement en ce moment. Pourquoi le gouvernement, en cette période d'austérité, s'obstine-t-il à recourir à des services informatiques de l'extérieur, tandis que son propre matériel suffirait parfaitement à ses besoins?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député est un peu en retard dans ses renseignements. Il fut un temps où nous avions une «surcapacité» au sein du ministère. Maintenant cette époque est révolue et nous utilisons nos ordinateurs d'une façon très économique et très rentable. Pour ce qui est de la politique consistant à acheter ailleurs qu'au gouvernement des services qu'on peut obtenir d'une façon plus efficace et plus économique, je n'apprends rien à la Chambre en disant que c'est là la politique du ministère, et je crois qu'elle est bonne. Nous allons continuer à poursuivre cette politique, parce que nous croyons que cela donne de meilleurs bénéfices aux contribuables canadiens.

[*Traduction*]

M. Huntington: Je dois signaler à l'honorable représentant que selon les témoignages donnés devant le comité des comptes publics, un programme perfectionné pourrait accroître la capacité du réseau informatique du gouvernement. Le ministre a dit qu'il fallait appliquer des critères socio-économiques en considérant la répartition des contrats pour les ordinateurs. Or, 78 p. 100 de ces contrats sont accordés à l'Ontario et 15 p. 100 au Québec. Comment ces critères peuvent-ils s'appliquer aux huit autres provinces qui tentent de se partager les 7 p. 100 qui restent?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai pas dit que je faisais exception pour les contrats de traitement de données par électronique en invoquant des considérations socio-économiques. Cela s'applique à tous les achats du gouvernement, mais d'une façon très exceptionnelle . . .

M. Clark: Très exceptionnelle!

M. Goyer: . . . très exceptionnelle, il est vrai. J'ai dit que cela avait été utilisé dans certains cas au bénéfice de l'Ouest, et si le chef de l'opposition est contre cette politique qu'il le dise, et qu'il aille expliquer sa politique dans l'Ouest. Quant à moi, je pense que c'est le rôle du gouvernement d'établir un meilleur équilibre, et ce sont des objectifs nationaux qu'on doit poursuivre. Si la politique des progressistes conservateurs est différente, il appartient à la population de juger.

[*Traduction*]

L'ENTRÉE DE CRITÈRES D'ORDRE SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LE MODE D'OCTROI DES CONTRATS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Certains pourraient applaudir aux propos que vient de tenir le ministre, mais il conviendra sûrement avec moi que c'est la loi et non pas les gens qui régissent les institutions démocratiques. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité il a fait entrer ces nouveaux critères d'ordre socio-économiques dans le mode d'octroi des contrats.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, l'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre lorsque j'ai répondu il y a quelques minutes, ou peut-être son esprit était-il ailleurs? Mais je dis que c'était une politique articulée d'une façon précise dans les objectifs du ministère, que cette politique est révisée chaque année par le comité parlementaire qui doit approuver les dépenses de mon ministère. De plus, c'est l'objectif poursuivi par le ministère de par la loi, nous devons chercher à atteindre les objectifs que le gouvernement se fixe, et un de ces objectifs c'est une meilleure répartition des achats gouvernementaux, mais il faut garder à l'esprit la règle d'or selon laquelle on doit le faire d'abord d'une façon concurrentielle. Mais lorsque la concurrence nous indique qu'on doit exercer un choix parce que la concurrence ne conclut pas à un choix évident, à ce moment-là quel critère invoquer, sinon des facteurs relatifs à une meilleure répartition des achats gouvernementaux dans le pays. Je pense que cela est légitime.

[*Traduction*]

M. Gillies: Je parle des questions de légalité et de régularité qui se sont posées lorsqu'on a adjugé ce contrat. Le gouvernement a-t-il présenté à tous les soumissionnaires une définition précisant le sens à donner à l'expression «considérations socio-économiques»? Les soumissionnaires devaient répondre à dix critères mais les raisons socio-économiques n'étaient pas du nombre. Le gouvernement a-t-il publié une définition approuvée par le Parlement de ce qu'il entend par «considérations socio-économiques» lorsqu'il lance des appels d'offres.

● (1422)

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je me répète parce que les questions se répètent. Mais après une analyse des soumissions présentées par les cinq compagnies, lorsque les fonctionnaires de mon ministère en arrivent à la conclusion que trois compagnies se qualifient parfaitement et que les prix sont semblables, comment exerce-t-on le choix? On peut le faire d'une façon très arbitraire. Peut-être en utilisant une pièce de 5c. pour décider qui doit l'obtenir? On peut également le faire d'une façon plus intelligente et voir à s'ajuster au principe que le gouvernement se fixe lui-même, c'est-à-dire essayer de combattre les inégalités régionales. Si j'avais choisi de le donner, ou si les gens de mon ministère m'avaient conseillé d'une façon catégorique de l'accorder à une compagnie, je l'aurais fait. Et si à ce moment-là mon choix, ma latitude plutôt, consistait à choisir parmi les trois compagnies, si j'avais choisi une autre compagnie, une compagnie d'Ottawa, est-ce que l'honorable député aurait posé les mêmes questions dans les mêmes conditions, ou s'il auraitLé satisfait que ce soit une compagnie de l'Ontario? Personnellement, je pense qu'on doit se référer à d'autres objectifs, et non pas simplement à ce que le député a peut-être en tête, c'est-à-dire simplement des considérations partisanes.

[*Traduction*]

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au ministre des Approvisionnements et Services et lui dire que j'aurais posé exactement les mêmes questions, car ce n'est pas l'objectif général qui est en jeu; ce qui est en jeu, c'est l'honnêteté du mode d'adjudication des contrats. Comment le ministre peut-il s'exprimer comme il le fait lorsque les conditions socio-économiques ne sont pas définies? Si elles ne sont pas définies relativement aux soumissions, comment le mode d'adjudication pourrait-il être honnête et juste?

Après la déplorable affaire de la société Lockheed, je me serais imaginé que le ministre aurait tenu à définir ces conditions socio-économiques, de manière que nous puissions savoir en quoi elles consistent. Celui qui veut obtenir un contrat du gouvernement du Canada peut-il communiquer avec le ministère des Approvisionnnements et Services afin de prendre connaissance, dans une circulaire administrative quelconque, de la politique du gouvernement relativement aux considérations socio-économiques, ce qu'elles sont et l'importance que le gouvernement leur accorde, et ainsi pouvoir les connaître?

M. Hees: C'est ce que Keith Davey dit.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, pour être encore plus précis, si l'honorable député veut bien prêter son attention à mes propos quelques instants, je dirai que lorsque les trois compagnies sont *ex aequo*, comment administrer les décisions prises au sein du ministère, sinon en se référant à des objectifs plus globaux, à des objectifs d'ensemble du gouvernement? Je me demande par quelle magie l'honorable député aurait pu décider à qui, parmi trois compagnies *ex aequo*, on l'aurait accordé. Par pur patronage, ou à cause de considérations socio-économiques, lesquelles sont connues de l'honorable député, et largement utilisées par le ministère de l'Expansion économique régionale, et auxquelles je souscris entièrement.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PRÉTENDUE SPÉCULATION DE DÉPUTÉS SUR LE DOLLAR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des graves allégations faites en fin de semaine dernière concernant la possibilité qu'un certain nombre de ministériels, et peut-être même certains membres du cabinet, aient spéculé sur les fluctuations du dollar canadien. Ma question s'impose vu la gravité de l'accusation. Cette affaire est très grave si elle est fondée, et également si ces accusations ont été portées sans fondement.

Vu les rapports voulant que M. Michael Pitfield ait fait une sorte d'enquête sur l'affaire, et vu l'inquiétude de toute la Chambre à ce sujet, fera-t-on à la Chambre une déclaration sur le résultat de l'enquête de M. Pitfield, ou encore, la question sera-t-elle renvoyée à un de nos comités permanents de sorte qu'on puisse l'étudier dans toute son ampleur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, nous comptons soulever la question de privilège à ce sujet à 3 heures. Nous pourrons peut-être exposer plus en détail l'opinion du gouvernement à cette occasion. Je tiens toutefois à signaler au député que ce genre d'insinuation non fondée, d'allusion malveillante et d'accusation gratuite est non seulement préjudiciable aux députés assis de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'elle ternit également la réputation de tous les hommes politiques.

Des voix: Bravo!

● (1427)

M. Trudeau: Le député qui a lancé ces accusations l'a fait d'autres fois et il néglige généralement de reprendre le lundi le sujet d'une accusation qu'il a portée le vendredi, alors que la nouvelle a été largement diffusée par les media. Nous espérons qu'il pourra soit retirer ses accusations, soit en prouver le bien-fondé tout à l'heure.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA LOI CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le premier ministre de nous dire que les députés de son côté entendent soulever la question à 3 heures. Votre Honneur le sait, j'ai donné un préavis similaire car je m'accorde à dire avec le premier ministre que la question est grave, que cette allégation soit fondée ou non.

J'aimerais poser une question supplémentaire, peut-être au vice-premier ministre. Comme ce genre de chose ne pourrait pas se produire ou qu'on ne pourrait pas le prétendre si nous avions une loi appropriée et sévère pour lutter contre les conflits d'intérêts, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire quand on prendra des mesures pour faire étudier un tel projet de loi par le comité intéressé et en saisir la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le député sait sans doute, monsieur l'Orateur, que j'étudie la question. Nous avons en fait un projet de loi prêt à mettre à l'étude, et si les députés semblent vouloir l'étudier, je pourrais le présenter très bientôt.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES 186 MILLIONS DE DOLLARS DEVANT ÊTRE VERSÉS À CETTE PROVINCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que le conflit existe toujours entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa au sujet de la remise d'un certain montant au gouvernement de la province de Québec, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a eu d'autres entretiens au cours de la fin de semaine avec les autorités gouvernementales du Québec relativement à la fameuse question des 186 millions de dollars qui devraient être remboursés au gouvernement du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lundi dernier, au moment du dépôt du projet de loi à la Chambre, j'ai communiqué par téléphone avec le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau. Il m'a dit qu'il me téléphonerait peut-être, et aujourd'hui, huit jours après cet appel téléphonique, je n'ai reçu aucune communication de lui.

ON PROPOSE UNE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AFIN D'EN ARRIVER À UNE ENTENTE AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation et si l'on se reporte aux années 1950, alors que le gouvernement de la province de Québec avait adopté une loi de l'impôt sur le revenu, et que cette loi avait provoqué un conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial—et ici je m'adresse au très honorable premier ministre—à cette époque, si l'on se souvient bien, le conflit avait été réglé par la rencontre des deux premiers ministres à la suite de deux discours excessivement violents prononcés le même jour, l'un par le premier ministre de la province de Québec, et l'autre par le très honorable premier ministre du Canada, M. St. Laurent. Au cours des jours qui ont suivi, les deux premiers ministres ont décidé de se rencontrer à l'hôtel Windsor, à Montréal, et de trouver un terrain d'entente. Le très honorable premier ministre serait-il disposé à répéter le geste de ces deux premiers ministres d'autrefois et d'arranger une rencontre avec le premier ministre de la province de Québec afin d'arriver à une entente avant qu'il ne soit trop tard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas prononcé de discours violent, mais j'ai répondu la semaine dernière à une question semblable et j'ai indiqué que le gouvernement fédéral et moi-même nous étions disposés à discuter de cette question avec les représentants de la province de Québec, y compris le premier ministre. Mais je rappelle au député que depuis le début, au sujet de cette question, nous avons discuté très longuement avec la province de Québec. Notre ministre des Finances a discuté avec M. Parizeau durant trois semaines, et malheureusement nous n'avons jamais obtenu de réponse. A l'époque de M. St. Laurent et de M. Duplessis, les parties pouvaient se parler et en arriver à des conclusions. Il est difficile maintenant, lorsque nous essayons de parler et que l'autre partie ne donne pas de réponse, de savoir à quoi s'en tenir.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE SUSPENSION IMMÉDIATE DE L'AIDE À CUBA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit du massacre horrible qui s'est produit au Zaïre pendant la fin de semaine. A l'heure actuelle, il n'y a pas de preuve que des troupes cubaines ont combattu à cet endroit; néanmoins, ces 32,000 hommes—qui, incidemment, ont été transportés à leur destination par Air Canada—se sont comportés d'une façon propre à prendre la tête du mouvement visant à déstabiliser les gouvernements de l'Afrique, ce qui donne à croire que le leadership de Cuba est maintenant assumé par d'autres à cet égard.

● (1432)

Il y a quelques minutes, le député de High Park-Humber Valley a tenté de présenter une motion pour permettre l'étude de cette affaire. Vu les flambées d'anarchie absolue, dangereuses pour la paix dans le monde, qui se produisent régulièrement depuis que l'Angola est occupé par des troupes cubaines, le gouvernement informerait-il l'administration de Cuba que le Canada va cesser, une fois pour toutes, de verser des millions de dollars d'aide technique et autre, par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, pour éviter d'être associé au brigandage international odieux de Cuba?

Le premier ministre nous donnerait-il cette assurance, car partout dans le monde on se demande pourquoi le Canada persiste à aider une nation devenue anarchiste sur le plan international?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a une partie du préambule que je ne comprends pas très bien. Le très honorable représentant établit en quelque sorte un rapport entre Air Canada et la présence de troupes en Afrique. Je pense qu'il s'agit là une fois de plus d'une des innombrables accusations gratuites lancées par . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je vais la justifier tout de suite.

M. Trudeau: Il s'agit là une fois de plus d'une des accusations non fondées que les députés assis de l'autre côté ne cessent de lancer. Si le député veut poser une question supplémentaire, je suis certain que Votre Honneur acceptera de lui donner la parole.

En ce qui concerne la question de l'aide à l'étranger, j'aimerais lui signaler que le programme d'aide à Cuba a été mis sur pied il y a quelques années, dans le cadre de la nouvelle politique de coopération avec ce pays, alors que le très honorable représentant était au pouvoir, si je ne m'abuse. Ce programme de coopération a donc été amorçé plusieurs années avant l'intervention cubaine en Angola. Ce programme vient à terme. C'est ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous ne prévoyons aucune autre entente avec Cuba. Les programmes actuels sont venus à échéance ou sur le point de l'être.

Par ailleurs, je me permets de rappeler au très honorable représentant que nous avons envoyé à diverses reprises des messages de protestations au gouvernement cubain. J'ai d'ailleurs dit moi-même à Fidel Castro que le Canada trouvait montrueuse l'intervention des troupes cubaines en Afrique.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà le genre de réponse évasive à laquelle on peut s'attendre de la part du premier ministre qui, depuis des années entretient une véritable idylle avec M. Castro qui a commencé—ou du moins s'est partiellement passée—en canoë. Cela n'est pas une affirmation non fondée. J'entrerai dans les détails si le premier ministre insiste.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: M'assurera-t-il qu'il mettra fin à cette idylle, qu'il dira à Cuba que cet État est un brigand international et que nous ne contribuerons pas soit au moyen de prêts soit par versements quelconques, à perpétuer ces actes d'aggressivité injustifiée qui mettent en péril la paix mondiale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député demande que nous adoptions des mesures que nous avons déjà prises, soit de désapprouver l'intervention cubaine en Angola et de supprimer notre aide étrangère.

M. Diefenbaker: Prises quand?

M. Trudeau: Lorsque le très honorable représentant m'accuse d'avoir eu une idylle dans un canoë, je dois lui dire qu'il ne connaît rien aux idylles ou aux canoës.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut des preuves relatives à cette histoire de canoë, il n'a qu'à s'adresser à la CIA, aux États-Unis, qui s'en est mêlée en lui faisant interdire l'accès aux États-Unis pendant des années.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Joliette.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je veux seulement . . .

Des voix: Règlement.

M. Baldwin: Vous tentez de remonter le courant sans aviron.

M. Trudeau: Le député n'a pas prouvé ses allégations à propos d'Air Canada. Mais je dois lui dire que l'accès aux États-Unis m'a été interdit au milieu des années 50. Or, j'ai tenté de me rendre à Cuba en canoë en 1961 ou 1962. Par conséquent, la CIA est mal informée, une fois de plus, si c'est bien de cet organisme que le député tient ses renseignements.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QU'UNE RENCONTRE AIT LIEU AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET DU REMBOURSEMENT RELATIF À LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il a dit tantôt qu'il avait déjà eu des discussions avec d'autres premiers ministres, et que les communications étaient alors peut-être plus faciles qu'aujourd'hui. Je me souviens très bien, par exemple, du cas des universités, alors que les deux premiers ministres de l'époque avaient réussi à trouver une solution à une impasse, et le premier ministre sait parfaitement bien de quoi je parle.

Étant donné les circonstances, dans le conflit et l'impasse que nous connaissons présentement avec les deux niveaux de gouvernement, le premier ministre, qui est responsable de l'administration du Canada, accepterait-il, en tenant compte de l'échec des négociations de son ministre des Finances, de provoquer une rencontre avec le premier ministre du Québec afin de faire tout ce qui est possible en vue de trouver une solution qui pourrait être équitable, tant pour son gouvernement que pour celui de la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre des Finances vient de répondre à cette question. Il a provoqué une telle rencontre en téléphonant au ministre des Finances de la province de Québec le jour même où il présentait son projet de loi, soit la semaine dernière ou la semaine précédente, et il n'a pas reçu de réponse.

ON DEMANDE SOUS QUELLE FORME ET PAR QUELLE ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT LES 40 MILLIONS DE DOLLARS SERONT VERSÉS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est certainement au courant du fait qu'il est de plus en plus difficile pour le ministre des Finances de continuer ces négociations. C'est pour cette raison que ma question s'imposait, car je crois que beaucoup de Canadiens s'inquiètent, justement du fait que le ministre ne prenne pas en main ces négociations. Par contre, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Je pense que plusieurs Canadiens aimeraient savoir, d'une façon précise, dans quel tiroir le ministre des Finances trouvera les 40 millions de dollars qu'il a annoncé qu'il paierait à la province de Québec. Sous quel forme ce paiement sera-t-il fait, et de quel compte de l'administration le ministre des Finances enverra-t-il ce chèque au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le projet de loi qui a été déposé contient des dispositions à l'effet qu'il se peut que le gouvernement fédéral soit obligé, en plus de faire une évacuation d'un champ d'impôt pour les autres provinces, d'envoyer des sommes compensatoires, parce que nous avons conclu un accord avec les provinces à l'effet qu'elles réduiraient de 3 p. 100 leur taxe de vente pour six mois. De plus, nous ne pouvons pas, avant le fait, déterminer exactement le montant d'argent que chaque province aura perdu comme entrée de taxation. Il est prévu dans le projet de loi à l'étude que si on a dépensé plus que les $100 de déduction d'impôt que nous avons reconnus comme étant le taux normal à ce moment-ci, qu'on pouvait faire des paiements, et c'est en vertu du même principe que nous agirons relativement aux 40 millions de dollars.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Au cours des entrevues qu'il accordait au journal *La Gazette* en fin de semaine, le chef du Parti libéral du Québec déclarait au sujet de la taxe de vente et je cite: le Québec n'a fait qu'exercer sa souveraineté normale en refusant les conditions imposées par le gouvernement fédéral. A la suite de cette déclaration, le ministre des Finances ne pourrait-il pas réfléchir encore un peu de temps et admettre qu'il a commis une erreur monumentale et retirer sa proposition pour répondre au désir exprimé par le chef du Parti libéral du Québec sur cette question?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons, étant donné les circonstances, offert de nous retirer d'un champ de taxation pour nous assurer que les contribuables québécois ne souffriront pas du fait qu'il ne peut y avoir d'entente entre le gouvernement provincial et moi-même. Nous le faisons selon la même formule utilisée en 1959 par les universités et en 1965 sur les accords généraux du retrait du gouvernement fédéral de certaines activités. Alors nous suivons la tradition qui a été applaudie au Québec comme étant le moyen le plus normal lorsqu'il n'y a pas d'accord entre le gouvernement fédéral et la province, c'est-à-dire l'évacuation d'un champ d'impôt, et si le Québec veut augmenter ses impôts, il peut toujours le faire, car c'est son propre domaine.

● (1442)

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST DISPOSÉ À REMBOURSER DIRECTEMENT LES 186 MILLIONS DE DOLLARS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la déclaration de M. Ryan, chef du Parti libéral dans la province de Québec, à l'effet qu'à cause de l'intransigeance du gouvernement fédéral dernièrement en ce qui concerne le dossier sur la taxe de vente, l'option séparatiste dans la province de Québec a été encouragée énormément, le très honorable premier ministre est-il maintenant disposé à changer sa politique de remboursement aux contribuables québécois et à négocier directement avec la province de Québec pour lui donner les 186 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas vu la déclaration de M. Ryan, alors je ne peux pas faire de commentaires là-dessus, mais en ce qui touche à la solution proposée par l'honorable député, je lui fais remarquer que lui propose que la somme d'argent soit remise au gouvernement de la province de Québec alors que son chef, le chef de l'opposition, il y a plusieurs jours, suggérait au contraire que cela soit distribué avec équité à l'ensemble des

citoyens du Québec. Il faudrait que son parti se mette d'accord sur la méthode à suivre et qu'ensuite on n'en entende plus parler.

LA POSSIBILITÉ DE RETIRER POUR UN MOIS LE BILL C-56 ET DE RENÉGOCIER AVEC LES PROVINCES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A cause de la déclaration claire de M. Ryan à l'effet que la position du gouvernement fédéral aide l'option séparatiste dans la province de Québec, le premier ministre est-il maintenant prêt à appuyer l'amendement proposé par l'opposition, c'est-à-dire à retirer pour un mois le bill C-56 et à renégocier avec les provinces pour remédier à cette situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député pouvait nous dire ce qu'il proposerait qu'on fasse à la fin du mois! Renégocier quoi? Si son parti avait une idée là-dessus, nous pourrions au moins écouter cette suggestion, mais ils ne sont pas en accord entre eux-mêmes sur ce qu'il faut faire.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'ai appris que vendredi prochain, soit le 26 mai, il prononcera une allocution devant l'Assemblée spéciale des Nations Unies sur le désarmement.

Le premier ministre fera-t-il à la Chambre, avant de s'adresser à cette Assemblée ou après, une déclaration à l'appel des motions au sujet de la conférence sur le désarmement et les initiatives prises par le Canada à ce chapitre de façon que le Parlement et les Canadiens puissent contribuer dans un effort commun et sérieux à renverser les tendances actuelles vers l'affectation vaine de sommes colossales à l'armement, pratique qui constitue un mauvais sort jeté sur le monde entier et un scandale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son appui et je comprends bien son point de vue. Il serait intéressé de débattre ces questions à la Chambre et, je l'espère, de faire approuver la position du gouvernement canadien. Je dois toutefois lui faire remarquer que l'assemblée spéciale des Nations Unies se prolongera pendant quelques mois et nous ne pourrons pas faire rapport à la Chambre des résultats de la conférence avant qu'elle ne soit terminée.

Si le député le désire, nous pourrions débattre la question à l'appel des motions ou au cours d'une journée spéciale. Il sera difficile de réserver des journées spéciales à cette fin, mais nous pourrions profiter des huit ou dix jours réservés à l'opposition pour discuter de cette affaire importante. C'est avec plaisir que nous participerions à la discussion.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre lui-même, après sa visite, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourraient-ils faire part au Parlement du Canada de l'état des travaux et des perspectives de cette conférence sur le désarmement. Je reconnais avec lui qu'il faut attendre la fin de la conférence pour obtenir un rapport complet, mais j'espère que nous ne serons plus ici à ce moment-là. De toute façon, je crois que la population canadienne aimerait savoir ce qui se passe dans cette affaire qui a tant de répercussions sur elle et sur l'ensemble de la population mondiale.

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à discuter cette affaire. Le député sait fort bien que d'ici la fin juin, le gouvernement a moins de 20 jours à sa disposition, et chaque jour les députés proposent que nous occupions cette période à faire certaines choses. L'opposition a proposé aujourd'hui que nous redonnions au Parlement son autonomie. Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré qu'il pouvait aussi présenter une mesure en ce sens, mais que le temps est limité d'ici la fin de juin.

Le député voudrait peut-être qu'une journée de l'opposition y soit consacrée ou qu'à mon retour, je réponde aux questions de l'opposition à ce sujet. Je répondrai volontiers avec autant de détails que la Chambre le permettra.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56 ET DE NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En plaidant en faveur de la réduction d'impôt fédéral dont bénéficieraient les contribuables du Québec, le ministre des Finances a déclaré à tort que l'Alberta reçoit sa part sous forme de subventions versées à l'industrie pétrolière, négligeant ainsi complètement le fait que tous les Canadiens en bénéficient puisque le prix canadien du pétrole est inférieur au prix mondial, ce qui ne laisse rien de plus à l'Alberta.

Je demande au ministre s'il est disposé à reconnaître son erreur, à modifier le bill C-56 en retirant la disposition relative au remboursement d'impôt et à renégocier cette politique dans l'intérêt des dix provinces canadiennes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier jour où j'ai parlé au ministre des Finances de l'Alberta, j'ai déclaré que l'objectif du gouvernement fédéral consistait à indemniser les provinces qui devaient imposer une taxe sur les ventes. Dans certaines provinces, cette taxe de vente est de 11 p. 100 et nous voulions les aider à la réduire. Je l'ai expliqué très clairement au ministre des Finances de l'Alberta.

Du même coup, j'ai déclaré que, puisqu'il n'y a pas de taxe de vente en Alberta, certaines autres dispositions du budget viendraient en aide à cette province. Évidemment, les avantages fiscaux prévus à l'égard de l'huile lourde et des sables bitumineux visaient à favoriser l'économie de l'Alberta. Pour cette raison, nous avons décidé de faire quelque chose pour les entreprises agricoles légalement constituées en société et je pense que, compte tenu de sa population, c'est en Alberta qu'elles sont le plus nombreuses.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La disposition relative aux entreprises agricoles constituées en sociétés touche les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Le bill C-56 est l'un des projets de loi les plus controversés jamais proposés à une législature.

Comme les sénateurs et les députés représentant le Québec auront normalement droit au remboursement d'impôt de $85 et comme à titre de résidents de l'Ontario pendant la majeure partie de l'année ils bénéficieront également de la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente dans cette province, jouant donc gagnants sur les deux tableaux, pourquoi le gouvernement a-t-il négligé les Albertains qui paient des impôts sur des revenus bien inférieurs sans pourtant bénéficier d'aucune réduction?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué à maintes reprises que nous avions décidé de compenser les provinces qui imposaient une taxe de vente au contraire de l'Alberta qui n'en impose pas. Le député parle de gens qui ont un meilleur sort. Quand il se trouve à Ottawa il paie des taxes de vente, mais il n'en paie pas quand il rentre en Alberta.

Je ne pense pas que ma politique crée une injustice pour le reste du Canada. Les provinces maritimes ne pouvaient pas se permettre de faire baisser la taxe de vente en privant leur trésorerie de recettes, aussi ai-je décidé de les rembourser en totalité parce que je reconnais qu'il existe des provinces plus riches que les autres.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CRITÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS L'OCTROI DES CONTRATS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Approvisionnements et Services vient se greffer à celles des députés de Capilano et de Don Valley.

Avec ces considérations d'ordre socio-économique, le ministre a introduit dans l'adjudication des contrats du gouvernement pour les travaux de construction un facteur nouveau, du moins pour les députés assis de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre pourrait-il donner à la Chambre des exemples de contrats qui ont été adjugés à certaines entreprises pour des raisons d'ordre socio-économiques alors que leur soumission n'aurait probablement pas dû être retenue si l'on s'était basé sur des critères comme le prix ainsi que la qualité et la fiabilité du service?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je dois d'abord réitérer le fait que nous donnons bien sûr le contrat à la compagnie qui offre le meilleur produit au meilleur prix et qui remplit les conditions de l'appel d'offres. C'est ce qui gouverne la politique de mon ministère. Exceptionnellement nous introduisons le concept socio-économique. Je vais donner un exemple aux députés de l'Ouest, de l'Alberta, qui s'intéressent à la matière. Nous sommes allés plus loin que le fait de choisir entre des sociétés qui étaient *ex aequo*, nous avons donné le contrat dans un cas à une compagnie, directement, sans appel d'offres, pour la fabrication de meubles, pour satisfaire aux besoins de l'Ouest du Canada qui ne connaissait pas de manufacture pouvant répondre à nos besoins. Nous avons donné initialement un contrat à une manufacture d'Edmonton. Cette manufacture a pu prendre de l'expansion et aujourd'hui c'est une compagnie qui peut concurrencer sur le marché national, à telle enseigne qu'il y a trois ans lorsque nous avons fait des appels d'offres pour des meubles aux quartiers généraux de la Gendarmerie royale du Canada à Montréal, cette compagnie d'Edmonton a fait une offre, a gagné et s'est mieux qualifiée que des compagnies du centre du Canada, du Québec, et de Montréal en particulier. C'est cela une politique intelligente d'approvisionnement, monsieur le président.

● (1452)

[*Traduction*]

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas expliqué aux députés de ce côté-ci ni à la population quels sont ces facteurs socio-économiques ni de quelle façon les soumissionnaires les exposent lorsqu'ils présentent leurs soumissions. Peut-être pourrait-il faire la lumière sur cette affaire en disant à la Chambre pourquoi une société comme l'IST, dont le directeur est un ami personnel du ministre d'État aux Affaires urbaines, s'est vu octroyer un contrat portant sur des services informatiques, bien qu'il soit reconnu qu'elle est incapable d'égaler les compétences techniques des autres soumissionnaires.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député sont triviales et ne sont vraiment pas à la hauteur de ce Parlement. Si l'honorable député peut m'indiquer de quelle façon cette compagnie n'était pas qualifiée techniquement, je suis prêt à l'écouter, et c'est la même chose pour l'honorable député de Don Valley. Quant au contrat qui a été accordé, monsieur le président, il l'a été non seulement à ma recommandation mais de par l'autorité du Conseil du Trésor.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTENTION D'ENCERCLER DES POSTES DE ROUGE EN RAISON DE LEUR SURCLASSIFICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il est certainement au courant de l'étude menée par le Conseil du Trésor au sujet de la surclassification et qui a révélé que 16 p. 100 des quelques 2,000 postes qui ont fait l'objet d'un examen dans la région d'Ottawa-Hull étaient surclassifiés. Je suis certain que le premier ministre se rend compte de la gravité de la question.

Vu que, comme le premier ministre le comprend certainement, la situation influe considérablement sur le moral des employés, lui-même et le président du Conseil du Trésor ont-ils l'intention d'indiquer de quels employés il s'agit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le Conseil du Trésor s'efforce continuellement d'améliorer l'efficacité du gouvernement et d'examiner sa propre administration et celle d'autres ministères. C'est dans cette optique que le président du Conseil du Trésor a demandé qu'on mène cette étude. Pour ce qui est des détails, si le ministre veut attendre à une autre fois pour poser sa question, je demanderai au ministre d'y répondre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

M. Alexander: Vu cette réponse et vu que le premier ministre ne semble pas, après tout, être au courant de tout ce qui se passe au Canada, j'aimerais poser ma question autrement. A la suite de cette étude, on a laissé entendre que le gouvernement avait l'intention d'encercler de rouge un grand nombre de postes. Quand il discutera de la question avec le président du Conseil du Trésor, le premier ministre lui demandera-t-il aussi s'il est disposé à renvoyer l'étude de 1976 au comité permanent approprié, c'est-à-dire peut-être au comité des prévisions budgétaires en général, afin que toute l'affaire puisse être examinée avant qu'on encercle des postes de rouge étant donné qu'on n'avait jamais songé à utiliser la méthode d'encerclement sur une aussi grande échelle que le prétendent les journaux d'aujourd'hui. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de soumettre également cette question au président du Conseil du Trésor?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor comparaît actuellement devant un comité sénatorial pour défendre certaines de ses politiques. Le député n'ignore pas qu'il est presque tous les jours à la Chambre pour répondre à ses questions. Il comparaît bien sûr devant des comités de la Chambre, notamment pour présenter ses prévisions budgétaires et le député peut non seulement en profiter pour lui poser des questions, mais pour lui faire des propositions dont il est toujours si prolifique.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, pourquoi le premier ministre ne peut-il pas répondre à ma question? Préfère-t-il continuer à gouverner secrètement? Je voudrais savoir s'il va saisir le président du Conseil du Trésor de cette question? Après tout, elle est revenue sur le tapis depuis deux ou trois jours. Voudrait-il lui demander de voir à ce que le rapport de 1976 soit envoyé au comité compétent avant même d'étudier la question du blocage massif des traitements? C'est tout ce que je lui demande.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je me tue à dire et le député n'a pas besoin de s'indigner. Je lui ai dit que je prendrais note de ses questions et que j'en ferais part au ministre.

Une voix: Et n'oubliez pas de les garder secrètes.

[M. Alexander.]

LA PETITE ENTREPRISE

LES PROGRAMMES D'AIDE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Nous avons inlassablement rappelé au gouvernement qu'il aurait dû chercher depuis longtemps à régler les difficultés de la petite entreprise, et le ministre a eu une semaine pour digérer les recommandations positives que l'opposition lui a soumises mardi dernier, pendant la journée réservée à l'opposition. Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre s'il a l'intention de nous présenter des programmes incitatifs, aujourd'hui ou prochainement, à l'intention de la petite entreprise, dans le sens de nos propositions?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière et malgré l'intervention précieuse du député, il y a quelque temps déjà que nous prévoyons de trouver de nouveaux moyens d'aider les petites entreprises. J'espère pouvoir en annoncer certains très prochainement.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre se laisse enfin conquérir par nos initiatives et j'ai hâte d'entendre ce qu'il annoncera. Cependant, je me demande pourquoi le gouvernement place la petite entreprise à un échelon si bas de ses priorités qu'il les a pratiquement oubliées dans son dernier budget et que ce n'est qu'à présent qu'il rattrape cet oubli.

Le ministre annoncera-t-il son programme à l'appel des motions comme c'est l'usage à la Chambre, ou à l'instar de ce qu'ont fait dernièrement ses collègues du cabinet et le premier ministre compte-t-il une fois de plus négliger la Chambre et faire ses déclarations à l'extérieur? Quelle solution va-t-il choisir? J'espère qu'il fera son annonce à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PROGRAMMES DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Comme je n'en ai qu'une à poser, peut-être me permettrez-vous une entrée en matière un peu longue? Trois événements survenus la semaine dernière ont continué d'inquiéter les producteurs laitiers du Canada au sujet de l'avenir de l'industrie laitière. D'abord le ministre a été battu par le député d'Elgin, critique officiel de l'opposition pour les questions agricoles, lors d'un concours de traite des vaches.

Comme le ministre et ses services ont grandement besoin d'améliorer leurs connaissances du sujet, certains électeurs d'Oxford ayant à cœur les intérêts de leur profession m'ont demandé de communiquer au ministre le truc suivant pour la solution des problèmes laitiers.

Voici la recette:

Vu la délicatesse de ce truc,

Il faut savoir serrer lorsqu'on tire;

Voilà la clé pour arriver au but,
Sans ennui, fatigue ni martyre.
Si c'est au lait écrémé que tu crois,
C'est un trayon, pas plus, qu'il faut traire,
Pour le fromage deux, pour la crème trois,
Et quatre si tu veux du bon beurre.

Une voix: Déposez!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford a-t-il une question à poser?

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la fourniture de lait et de fromage et sur les deux autres événements qui m'ont frappé la semaine dernière. Le ministre peut-il confirmer que la semaine dernière, lors d'un banquet organisé au Château Laurier, hôtel du CN, par la Commission de la Capitale nationale en l'honneur de plus de 250 étudiants de l'ensemble du Canada, ces étudiants n'ont pu obtenir de lait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Halliday: Peut-il confirmer que l'OCCO, Office canadien de commercialisation des œufs, s'est entendu avec des entreprises pour qu'elles offrent maintenant ce coupon-prime valant 15c. dans une boîte de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai fait preuve à l'endroit du député de plus d'indulgence qu'il ne fallait, et je pense qu'il est temps d'y mettre terme.

Une voix: Allez-y, Gene.

Une voix: Il attend sa réponse.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BASFORD—LES FINANCES—LES ALLÉGATIONS DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE CONCERNANT LA SPÉCULATION DE DÉPUTÉS SUR LE DOLLAR

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant ce qu'a dit pendant la période des questions le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des déclarations faites vendredi soir à la Presse canadienne par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Je regrette qu'ayant tenu les manchettes des médias pendant la fin de semaine, le député ne soit pas aujourd'hui à son fauteuil . . .

Des voix: Quelle honte!

● (1502)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le vendredi 19 mai 1978, une dépêche de la Presse canadienne, que reprenait par la suite un certain nombre de postes de radio et de télévision ainsi qu'un certain nombre de journaux, rapportait les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens). Je cite l'information retransmise par la Presse canadienne qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 20 mai 1978.

Le critique financier conservateur, M. Sinclair Stevens, affirme avoir appris de sources bancaires, que neuf députés libéraux dont deux ou trois ministres du cabinet, auraient spéculé sur le dollar . . .

M. Stevens a déclaré ceci: «De sources bancaires, nous avons appris que neuf députés libéraux auraient profité de la tendance à la baisse du marché canadien . . .»

Toujours selon M. Stevens, deux ou trois ministres du cabinet auraient participé à cette spéculation. Selon lui, ces derniers auraient ainsi manqué à leur serment d'office.

Convaincu de la gravité de cette déclaration, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé dans sa question au premier ministre le caractère grave de ces accusations.

En ce qui nous concerne, nous constatons qu'elles sont sans fondement. Les allégations non fondées que le député a énoncées dans cette entrevue constituent d'après moi une violation du privilège parlementaire et nuisent à notre réputation de députés ou de ministres.

Il est certain que de telles faussetés visent à mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité des membres de notre parti. Mais en agissant ainsi le député de York-Simcoe s'en est pris à la réputation de tous les députés de notre parti. Comme l'a dit tantôt le premier ministre dans sa réponse, par ses affirmations non fondées, par ses déclarations imprudentes pour ainsi dire, c'est à l'ensemble des hommes publics que le député s'est attaqué.

Depuis lors, il n'a rien fait pour en établir le bien-fondé, pour les retirer ou les rectifier, sauf pour expliquer qu'il se sentait assez détendu. Je me demande si c'est le propre d'un critique financier de l'opposition officielle de se montrer aussi bavard.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Il n'a pas pu dire au premier ministre quelles étaient les personnes impliquées, ni lui préciser quelle était la gravité de la situation, ni lui communiquer les faits dont il pourrait être au courant. A mon avis, ces déclarations constituent donc très nettement une atteinte aux privilèges des députés de la Chambre. Si Votre Honneur juge qu'il y a lieu de le faire, je suis disposé à proposer une motion.

Étant donné les divers cas de ce genre qui se sont présentés à la Chambre récemment, je crois que Votre Honneur connaît bien ce que disent là-dessus les autorités. Puis-je citer simplement les usages parlementaires d'Erskine May, 19e édition, page 152:

Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation; pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel

Votre Honneur a eu l'occasion de se référer récemment au commentaire nº 140 de Beauchesne, que voici:

La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, en tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou à créer de l'animosité à la Chambre.

Enfin la citation de Votre Honneur qui figure à la page 11999 du compte rendu des Débats du 22 mars 1976 spécifie également:

La Chambre a élaboré elle-même un régime, un usage, qui protège ses membres lorsqu'ils s'estiment lésés par une imputation. Cette protection est mise en œuvre en demandant que l'imputation soit ou bien prouvée, ou expliquée, ou atténuée suffisamment, ou bien retirée.

L'article que j'ai cité a nuit sans aucun doute aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Faute de faits ou de preuves à l'appui, cette accusation englobe tous les députés de notre parti. Il n'y a eu ni éclaircissement ni dénégation. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il y a atteinte aux privilèges des députés et que le député doive, soit préciser son allégation, soit retirer ce qu'il a dit. Je le répète, monsieur l'Orateur, si vous estimez qu'il y a matière à la question de privilège de prime abord, je suis disposé à proposer la motion nécessaire et à demander que l'article en question soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Comme les députés de la Chambre le savent, j'ai reçu préavis d'une question analogue du ministre ainsi que du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES FINANCES—LES ALLÉGATIONS DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE CONCERNANT LA SPÉCULATION DE DÉPUTÉS SUR LE DOLLAR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de le dire, je vous ai prévenu plus tôt dans la journée que si cette affaire n'était pas soulevée d'une autre façon, je l'évoquerais moi-même.

Pour commencer, s'il s'agissait seulement d'un conflit entre un député de l'opposition officielle et le gouvernement, je les laisserais en découdre sans m'en mêler. Cependant, s'il est possible de dire de telles choses, et je fais allusion aux accusations portées en fin de semaine par le député de York-Simcoe (M. Stevens), cela couvre d'opprobre le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après moi, cette opprobre touchera nécessairement quelqu'un. S'il y a quelque vérité dans ces accusations, nous nous trouvons alors dans une situation très grave qu'il convient d'élucider au plutôt. D'un autre côté, si les accusations sont sans fondement, cela constitue également une affaire grave dans la mesure ou cela concerne un député du Parlement. Je suis persuadé que toute cette affaire devrait être renvoyée pour étude au comité permanent des privilèges et élections.

Comme je l'ai déjà dit, il apparaît que M. Michael Pitfield a mené une enquête. En lisant les nouvelles, je n'ai pas réussi à savoir si cette enquête remonte à longtemps ou si elle est récente. Tout cela ne concerne pas seulement M. Pitfield et le bureau du Conseil privé. Cela nous concerne tous. Si cette affaire est renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, M. Pitfield devrait être sommé de comparaître devant ce comité.

Je comprends fort bien qu'en l'absence du député de York-Simcoe (M. Stevens), Votre Honneur ne voudra pas régler cette affaire aujourd'hui. Néanmoins, je vous invite instamment à envisager son renvoi au comité. En disant cela, je ne fais qu'admettre avec franchise que je n'en connais pas tous les détails. Je doute d'ailleurs que beaucoup de députés les connaissent. Je ne pense pas que nous puissions régler cette question par un échange verbal à la Chambre, mais il convient certes de s'en occuper.

Je me permettrai d'ouvrir une parenthèse pour vous dire qu'il m'a fort déplu d'apprendre que le *Globe and Mail* de Toronto avait dû arrêter l'impression du journal de samedi pour en supprimer un article, alors que 26,000 copies avaient déjà été imprimées, ayant appris par le bureau du chef de l'opposition (M. Clark) que l'histoire n'était pas vraie.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il arrive que les journaux disent sur notre compte des choses que nous jugeons fausses, mais je ne connais pas un seul cas où un journal ait interrompu son tirage à notre demande. Je pense que le comité devrait se pencher sur cette question.

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons régler cette question ici. Nous ne pourrions le faire, même si le député était là. Il y a lieu de noter qu'il a nié avoir dit certaines choses et pourtant la radio a mentionné certaines déclarations dont on a fait repasser l'enregistrement. Il est clair, selon moi, que c'est là une question qu'il faut renvoyer au comité compétent au lieu d'en discuter en Chambre.

● (1512)

Le ministre de la Justice (M. Basford) a fait valoir qu'il serait disposé à présenter une motion et je présume qu'étant donné la façon de procéder ici, il aura préséance sur moi. Mais advenant que sa motion ne soit pas satisfaisante comme nous le voudrions, je veux bien vous lire celle que je suis disposé à présenter si Votre Honneur constate qu'il y a de prime abord matière à question de privilège. La voici:

Que les allégations qui sont censées avoir été faites récemment concernant la spéculation à laquelle se seraient livrés deux ou trois ministres du cabinet soient renvoyées au comité permanent des privilèges et des élections et que celui-ci fasse une enquête approfondie pour déterminer dans quelle mesure ces allégations sont fondées et dans quelles circonstances elles ont été faites.

J'espère qu'à une séance de ce comité, nous pourrons examiner plus minutieusement que nous l'avons fait jusqu'ici toute la question du conflit d'intérêts et de l'indépendance du Parlement. Il est opportun d'éliminer toutes les échappatoires dans les questions de ce genre afin qu'il devienne impossible d'agir ainsi et par conséquent de porter des accusations de la sorte.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien je suis reconnaissant au personnel du bureau de la Chambre de m'avoir, les premiers, informé qu'on soulèverait la question de privilège aujourd'hui.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) n'est pas à son siège aujourd'hui. Il est retenu dans sa circonscription suite à une invitation reçue il y a déjà quelque temps et dont il n'a pu s'excuser. Il sera ici demain, cependant, alors qu'il compte bien intervenir, ce que Votre Honneur lui permettra de faire, j'espère, avant de rendre une décision sur cette affaire. Peut-être pourrais-je faire respecter ce droit de mon ami de York-Simcoe en demandant que la question soit suspendue jusqu'à demain.

M. Trudeau: Que dites-vous du *Globe and Mail*?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a consigné son projet d'amendement au compte rendu officiel; il serait peut-être utile, afin de permettre à notre discussion, surtout demain, de se dérouler d'une façon ordonnée, que j'en fasse autant du mien. Je me propose de présenter, si Votre Honneur décide qu'à première vue, il semble y avoir matière à soulever la question de privilège:

Que les allégations attribuées au députés de York-Simcoe, portant que des membres de la Chambre des communes, dont deux ou trois ministres, membres du cabinet, aient été mêlés à de la spéculation sur le dollar, et que des ministres aient manqué à leur serment d'office, comme il est dit dans un reportage de la Presse canadienne publié dans le *Citizen* d'Ottawa et d'autres journaux le samedi 20 mai 1978, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés admettront tous qu'il ne siérait pas de poursuivre l'étude de cette question en l'absence du député de York-Simcoe (M. Stevens). Son leader à la Chambre nous a donné les raisons de cette absence. Compte tenu des circonstances, je crois que le moins que nous puissions faire, ce serait de reporter le débat jusqu'à ce que le député puisse se faire entendre. Je crois qu'on pourrait alors donner aux députés, qui ont participé au débat aujourd'hui, l'occasion d'avancer d'autres arguments pour que nous puissions établir si de prime abord, il y a atteinte aux privilèges.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FISCALITÉ

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 934, 1195, 1203 et 1357.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

M. PAUL GÉRIN-LAJOIE

Question nº 934—**M. McKenzie:**

1. L'ancien directeur de l'A.C.D.I., M. Paul Gérin-Lajoie, a-t-il reçu des prestations de retraite ou de pension de l'A.C.D.I. ou du gouvernement et, dans l'affirmative, quelles sont ces prestations et à combien s'élèvent-elles?

2. A l'heure actuelle, M. Paul Gérin-Lajoie occupe-t-il un poste au gouvernement et, dans l'affirmative, lequel?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services m'informe comme suit: Durant son emploi à la Fonction publique fédérale, M. Paul Gérin-Lajoie a cotisé au Régime de pension de la Fonction publique et au Régime de prestations de retraite supplémentaire. A sa cessation d'emploi, il a eu le droit de choisir entre un remboursement de ses cotisations de pension, une pleine pension payable à l'âge de soixante ans et une pension légèrement réduite payable immédiatement. Une pleine pension comprend, pour chaque année de service ouvrant droit à pension, 2 p. 100 du traitement moyen reçu pendant les six années d'emploi rémunérées au taux le plus élevé. Le gouvernement a depuis longtemps comme politique de considérer comme confidentiels les montants précis des prestations payables à une personne quelconque.

2. Non.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Question nº 1195—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (administrée par le secrétariat d'État), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est une société de la Couronne qui a été créée par le Parlement (chap. 78—14-15-16 Eliz. II) et sanctionnée le 10 mars 1967. Cette loi créait un compte des avances de la Société de 10 millions. En 1971, on portait le fonds à 20 millions et en 1975 à 25 millions. En 1977-1978, la Société passait des services votés à des crédits annuels. La Société n'est donc pas un organisme privé dont les intérêts ont été acquis par le gouvernement mais bien une société constituée en vertu d'une loi spéciale du Parlement et qui fait partie de l'annexe C de la Loi de l'administration financière.

2. *a*) S.O. *b*) Selon les derniers états financiers de la Société, la valeur comptable des intérêts de la Couronne, soit «Avoir du Canada», est de $2,849,984.

3. *a*) 10 millions au moment de sa création en 1967; 10 millions en 1971; 5 millions en 1975; $ 3,343,000 pour 1977-1978 pour un total de $28,343,000 de 1967 à 1978. *b*) La Société a récupéré $4,390,000 provenant de sa quote-part des films qu'elle a financés, pas nécessairement sous forme de profits mais comme récupération de capital.

4. *a*) Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le gouverneur en conseil. *b*) Le directeur administratif et le secrétaire sont aussi nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil d'administration.

5. Non.

Fiscalité

M. KEITH SPICER

Question nº 1203—**M. McKenzie:**

L'ancien commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, a-t-il touché des prestations de retraite ou une pension et, dans l'affirmative, *a*) en quoi ont consisté ces prestations, *b*) quel en était le montant?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Pendant qu'il était employé à la Fonction publique du Canada, M. Keith Spicer a versé des cotisations aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Au moment où il a quitté la Fonction publique, il avait le droit de recevoir, à son choix, un remboursement de ses propres cotisations, une pleine pension qui lui serait versée à l'âge de soixante ans ou une pension réduite payable à l'âge de cinquante ans. La pleine pension correspond à deux pour cent du traitement annuel moyen pendant les six meilleures années consécutives d'emploi du cotisant, par année de service qu'il compte à son crédit. Selon une règle gouvernementale établie depuis longtemps, les montants spécifiques payables à un employé sont jugés confidentiels.

LES LANGUES OFFICIELLES

Question nº 1357—**M. Haidasz:**

A combien se sont élevées les subventions accordées à chaque province et territoire pour l'enseignement de la langue officielle de la minorité, depuis le commencement du programme?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État: voir le tableau suivant sur l'aide à l'enseignement de la langue seconde aux niveaux élémentaire et secondaire.

Province	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	Total cumulatif
				(en milliers de dollars)				
Terre-Neuve	113,608	168,502	185,087	140,316	230,220	189,797	459,358	1,486,888
Île-du-Prince-Édouard	42,863	50,463	46,508	50,948	50,443	101,995	111,853	455,073
Nouvelle-Écosse	310,223	349,733	347,621	296,889	458,441	557,950	694,947	3,015,804
Nouveau-Brunswick	218,585	320,759	289,475	291,886	253,447	284,951	648,798	2,307,901
Québec	5,635,954	6,644,155	5,860,970	8,731,620	7,560,566	9,351,686	14,777,074	58,562,025
Ontario	3,061,979	4,674,307	3,971,881	4,229,429	3,722,576	5,871,482	7,022,852	32,554,506
Manitoba	354,959	465,742	408,601	288,114	449,972	543,396	701,566	3,212,350
Saskatchewan	453,518	318,616	348,766	242,650	432,106	461,043	525,797	2,782,496
Alberta	579,653	680,007	578,196	410,827	625,501	756,655	832,021	4,462,860
Colombie-Britannique	834,645	961,907	756,577	817,491	732,359	1,376,833	1,319,737	6,799,549
TOTAL	11,605,987	14,634,191	12,793,682	15,500,170	14,515,631	19,495,788	27,094,003	115,639,452

Aide à l'enseignement de la langue seconde aux niveaux élémentaire et secondaire. (Contributions au taux de 5%). Pour chaque élève inscrit à un cours de langue seconde, au niveau élémentaire ou secondaire, la province reçoit 5% du coût annuel moyen par élève. La formule tient compte du temps consacré à l'étude de la langue seconde.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DE LA STRUCTURE FISCALE FÉDÉRALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

—Monsieur l'Orateur, cette motion va droit au but et elle traite d'un sujet dont le gouvernement aurait dû s'occuper bien avant aujourd'hui. En fait, c'est en 1976 qu'on a signalé pour la première fois l'important écart qui existait entre les structures fiscales des États-Unis et du Canada. Cette différence est liée de près à une question que d'autres députés et moi-même avons soulevée à de nombreuses reprises à la Chambre, notamment l'exode massif des capitaux canadiens vers l'extérieur du

[M. Roberts.]

pays. On draine nos talents, nos entreprises, nos capitaux et les Canadiens qui quittent le pays sont légion. Nous sommes témoins de cette tendance depuis environ deux ans.

Monsieur l'Orateur, le 17 mai dernier, j'ai lu à la Chambre certains chiffres relatifs à une étude effectuée dans neuf États américains; j'ai dit que 6.9 milliards de dollars avaient été investis dans ces neuf États et j'ai posé la question suivante: combien d'argent a-t-on investi dans les 41 autres États? S'agit-il de 50 ou de 100 milliards? Nous n'en savons rien et il est grand temps qu'un comité enquête sur la situation pour trouver un moyen de stopper cette hémorragie.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici quelques renseignements que m'a fournis Peat Marwick et qui portent sur nos problèmes fiscaux. Ce genre de renseignement est très difficile à obtenir. Il semble que le gouvernement ne conserve aucune statistique sur l'exode des capitaux et des entreprises, ou s'il en a, il les garde pour lui. Nous, députés de l'opposition, devons nous en remettre aux journaux américains, aux renseignements que le gouvernement américain nous fournit et aux résultats des recherches effectuées par certains conseillers canadiens en matière d'investissements. Maintenant, j'ai en main quelques-uns des exemples qui sont annexés et qui décrivent de façon détaillée la situation financière respective, après impôts, de personnes résidant dans l'État de New York et en Ontario. Les exemples ont été choisis dans les dossiers de Peat Marwick et les renseignements ont été quelque peu simplifiés pour mieux servir d'exemple.

Dans les deux cas, on suppose que les personnes ont été mutées au Canada par leur employeur pour plus d'un an et que leur famille les suivra. L'indemnité de logement payée par l'employeur sert à dédommager l'employé du coût plus élevé du logement en Ontario et d'autres régions du Canada, en comparaison de l'État de New York, et la somme convenue est versée à l'employé en sus de son salaire. Ces deux exemples sont fondés sur certaines hypothèses. L'employé remplirait une déclaration d'impôt, en commun avec sa femme sans emploi, au fisc des États-Unis, chacun a deux enfants âgés de moins de 16 ans à la fin de l'année, les cotisations à l'assurance maladie sont payées par l'employeur et le tout est fondé sur les tables d'impôt de 1977. En outre, l'employeur ne dédommage pas l'employé pour le surplus d'impôt provoqué par le revenu non relié à l'emploi, ni pour la différence de valeur des monnaies.

Alors, si une entreprise américaine envoie un employé de l'État de New York en Ontario, et que cet employé recevait un salaire de base de $19,700, il aurait besoin de $5,328 en indemnité de logement, de $384 sous forme de cotisation à l'OHIP et de $3,968 pour combler l'écart fiscal. Pour avoir l'équivalent au Canada de son traitement de $19,700 aux États-Unis, il lui faudrait gagner $29,380. Cela signifie que la firme américaine devrait débourser $9,680 de plus si l'employé était muté au Canada. Si un employé de la même société américaine gagnant $35,460 devait être muté au Canada, c'est une «subvention» de $18,638 qu'elle devrait débourser. Les députés peuvent constater l'énorme différence qui existe entre les deux pays.

● (1522)

Pour qu'un employé ait un revenu net de $15,887 au Canada, il faudrait qu'il gagne $28,996. Pour obtenir le même revenu net aux États-Unis, il n'a qu'à gagner $19,700. Aux États-Unis, l'impôt sur ce montant s'élèverait à $3,813, alors qu'au Canada il s'élèverait à $7,781, soit plus du double.

Autre comparaison: un employé de l'État de New York qui gagne $19,700 devrait verser $3,813 en impôts, alors qu'au Canada une personne qui gagne le même traitement devrait en verser $7,781.

Les députés peuvent se rendre compte de la gravité du problème. Ce problème est en grande partie la cause de l'exode des cerveaux, des capitaux et des entreprises que déplore le Canada. C'est pourquoi nous avons présenté cette motion. Nous voulons faire comparaître des témoins, entreprendre des recherches dans le cadre d'un comité parlementaire et étudier toute la structure fiscale.

Il y a bien d'autres exemples que j'aimerais vous citer. C'est la Commission royale d'enquête sur la fiscalité qui, en 1966, a mis le doigt sur ce problème. Dans un document intitulé «Comparaisons fiscales internationales» la Commission déclarait:

> Pour de nombreux Canadiens, le marché du travail est continental et pas seulement canadien. C'est surtout vrai pour les employés hautement qualifiés et les professionnels, qui sont de plus en plus rechechés par les employeurs des Étas-Unis et des autres pays comme par les employeurs canadiens. De nombreux observateurs ont remarqué et déploré cet exode des cerveaux, comme on l'appelle. Nous tenons à ce que le régime fiscal canadien ne contribue pas à cet exode.

C'est pourtant la cas, monsieur l'Orateur.

> L'impôt n'est pas le seul facteur qui va décider une personne à quitter le pays. Par exemple, le gros écart persistant entre les taux d'intérêt hypothécaires canadiens et américains peut constituer un facteur aussi important pour bien des gens.

Comme nous l'avons vu l'écart sur le plan fiscal n'est sans doute pas aussi important que l'écart entre les salaires, les conditions de travail et le coût de la vie. Pour des raisons qui ne relèvent pas de notre propos, les employeurs canadiens n'offrent généralement pas des salaires concurrentiels, et souvent ils ne peuvent offrir un travail aussi intéressant que les employeurs des États-Unis. Nous souhaitons donc que l'on réduise l'impôt pour les travailleurs qualifiés et les professionnels, afin qu'ils ne voient plus là une raison d'émigrer vers les États-Unis.

Je vous donnerai des exemples pour vous montrer l'écart entre l'impôt sur le revenu que payent actuellement des contribuables ayant une situation équivalente aux États-Unis et au Canada. Ces exemples vous montreront quel est, dans plusieurs situations différentes, l'impôt sur le revenu total payé à tous les paliers du gouvernement par une famille de deux enfants ayant tous deux droit aux allocations familiales, et dont le chef de famille gagne $12,000. On a comparé la situation du contribuable moyen qui gagne ce salaire aux États-Unis et dans les provinces du Canada où le taux d'imposition est le plus bas, ainsi que dans l'État de New York et la Saskatchewan. Dans ces deux derniers cas, les impôts sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

Comme on peut le voir d'après les données fournies dans mon tableau, l'impôt sur le revenu payé par une famille canadienne domiciliée dans les provinces où le taux d'imposition est le plus bas est quand même supérieur à celui que paye une famille domiciliée dans l'État de New York. L'écart est particulièrement appréciable pour une famille qui vit dans une maison dont elle est propriétaire, car l'intérêt sur l'hypothèque et l'impôt foncier peuvent être déduits du revenu imposable aux États-Unis.

Les exemples donnés dans le tableau, dont je vais donner lecture dans un instant, montrent seulement que la famille canadienne de deux enfants paye des impôts plus élevés par rapport à son revenu. Les différences de pourcentage entre l'impôt sur le revenu payé au Canada et aux États-Unis selon les contribuables et les revenus, figurent dans le tableau suivant. Dans tous les cas, la comparaison est établie entre des contribuables américains qui paient des impôts d'État et locaux moyens, et des contribuables canadiens de provinces où l'impôt sur le revenu est le plus faible. Les données du tableau permettent donc de comparer l'impôt sur le revenu moyen aux États-Unis à l'impôt sur le revenu perçu dans toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Comme 13 États américains ne perçoivent aucun impôt d'État sur le revenu, cette comparaison est quelque peu faussée à l'avantage du Canada. En dépit de cet avantage, il ressort de mon tableau que le contribuable à revenu moyen verse des impôts sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. La différence d'impôts est imputable en partie aux déductions plus généreuses aux États-Unis, en partie au taux d'imposition plus faible et en partie au fait que les couples peuvent soumettre des déclarations d'impôt conjointes aux États-Unis.

La différence est la plus faible dans le cas d'un célibataire sans personne à charge qui ne demande aucune déduction. En moyenne, cette personne paie moins d'impôt sur le revenu aux États-Unis qu'au Canada si son revenu se situe entre $8,000 et $30,000. Si le contribuable américain habite un État comme la Pennsylvanie, qui ne perçoit aucun impôt sur le revenu, son imôt sur le revenu est moins élevé s'il gagne entre $5,000 et $30,000.

Fiscalité

Dans les cas d'un couple marié, l'impôt sur le revenu payé en moyenne est moins élevé aux États-Unis si le revenu du couple dépasse $7,000, même s'il ne demande que la déduction normale. Cependant, plus de 60 p. 100 des déclarations d'impôt remplies conjointement par le mari et la femme aux États-Unis comportent des déductions spécifiées.

Voici quelques exemples. Le propriétaire typique dans l'État de New York paye en moyenne $1,419. En Saskatchewan, il doit payer $1,919, soit 25.9 p. 100 d'impôt sur le revenu de plus. La moyenne aux États-Unis est de $1,318. Dans toutes les autres provinces sauf la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec, la moyenne s'élève à $1,827, ce qui signifie que la moyenne américaine est inférieure de 27.9 p. 100. Le contribuable moyen qui demande des déductions spécifiées dans l'État de New York paye $1,529. En Saskatchewan, ce même montant est de $1,914, soit 20.1 p. 100 de plus.

Le contribuable moyen aux États-Unis bénéficiant de décutions particulières, verse $1,409. Dans toutes les provinces à l'exception de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec, la moyenne est de $1,827, soit 22.9 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. Les députés voient l'écart considérable, et il serait temps de jeter un coup d'œil à l'ensemble de notre régime fiscal pour voir s'il n'y aurait pas moyen de diminuer les impôts, ce qui aurait pour effet de garder les Canadiens, les entreprises et les capitaux ici même au Canada.

Dans l'État de New York, le contribuable moyen verse $1,843 après s'être prévalu des déductions courantes. En Saskatchewan, le contribuable paie $2,178 soit 15.4 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. Le contribuable américain qui bénéficie des déductions courantes, paie $1,634. Dans l'ensemble des provinces, sauf en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec, l'impôt est de $2,060 soit 20.7 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité a également constaté ceci:

> Au Canada, l'impôt sur le revenu inclut l'impôt sur le revenu provincial ainsi que l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse; aux États-Unis, il représente en moyenne l'impôt sur le revenu local et celui des États. Dans aucun des deux pays, l'impôt n'inclut des cotisations obligatoires au régime de pension public. Dans tous les cas, l'écart procentuel est établi à partir de l'impôt canadien.

● (1532)

J'ai quelques autres exemples que j'aimerais énumérer aux fins du compte rendu. Le premier représente les écarts procentuels entre l'impôt sur le revenu aux États-Unis et au Canada. Le contribuable américain gagnant $8,000 par an verse 17.3 p. 100 d'impôt de moins que le contribuable canadien ayant le même revenu. Celui qui gagne $10,000, paie 19.1 p. 100 de moins aux États-Unis; $12,000, 22.9 p. 100 de moins; $15,000, 27.3 p. 100 de moins. A revenu égal de $25,000 l'écart atteint 36.6 p. 100. Faut-il s'étonner alors que nos gens s'en aillent aux États-Unis.

J'aimerais également citer d'autres données comparatives. Elles sont un peu plus à jour. Elles viennent d'un tableau comparatif pour 1977. Le contribuable gagnant $20,000 au Canada, toutes déductions faites, paie $3,708 d'impôt. Pour le même revenu, le contribuable américain ne paie que $2,734 soit $1,000 de moins. Sur $40,000 de revenu au Canada, le contribuable paie en moyenne $12,369 d'impôt et seulement $8,472 aux États-Unis. Ils sont nombreux les contribuables dans la tranche des $40,000, avocats, hommes d'affaires, et autres, et pour le même revenu ou presque, ils versent près de $4,000 de moins aux États-Unis. C'est une invitation pressante à déménager aux États-Unis.

Dans les tranches de revenu élevé, une personne qui gagne par exemple $61,000 dollars au Canada doit payer $23,094. Aux États-Unis, un revenu de $54,881 donne lieu à des impôts de $13,400, soit $10,000 de moins. Dans la catégorie des revenus moyens, si vous gagnez $27,776 par an, vous paierez $12,377 d'impôts au Canada. Pour un revenu d'un montant égal aux États-Unis, vous ne paierez que $6,198, soit $6,179 d'impôts en moins une fois toutes les déductions comparables effectuées.

Je dispose d'autres exemples indiquant qu'un Canadien gagnant $29,544 doit acquitter $9,418 d'impôts. Pour un revenu égal, les impôts seraient de $5,317 dollars aux États-Unis, ce qui fait approximativement 4,000 dollars de moins.

Quelqu'un a soulevé une question voici deux semaines concernant les différents barèmes d'imposition en vigueur dans les deux pays, et le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait une remarque sur les frais médicaux et d'hospitalisation aux États-Unis. Il y a des régimes d'assurance privée pour les frais médicaux et d'hospitalisation dont les primes sont d'ailleurs déductibles du revenu. Les personnes du troisième âge bénéficient également d'un régime de sécurité sociale qui assume leurs frais médicaux et d'hospitalisation. Tous les gens sont couverts là-bas; ils ne sont donc pas pénalisés s'ils tombent malades. Vous n'êtes pas contraints de faire faillite lorsque vous tombez malade mais vous pouvez déduire vos dépenses de vos impôts. Vous pouvez également cotiser à des régimes de pension privée.

De nombreuse sociétés américaines ont leur propre régime d'assurance médicale et d'hospitalisation. Le fisc autorise aussi la déduction des frais dentaires. Cela constitue une longue liste de dépenses médicales déductibles. On peut donc dire que les Américains sont bien couverts. J'ai tiré ces renseignements du guide de l'impôt américain de 1978. Nous pouvons certainement utiliser ces documents aux fins d'étude en comité pour comparer les deux régimes fiscaux.

Je dispose d'autres exemples en matière de déductions fiscales entre le Canada et les États-Unis. Dans le guide de l'impôt de 1977 vous trouverez des renseignements sur les profits et pertes au titre d'activités commerciales ou professionnelles, les gains et les pertes en capitaux, les barèmes applicables aux revenus supplémentaires, les crédits d'impôt pour les personnes âgées, le calcul des cotisations au régime de sécurité sociale pour les personnes travaillant à leur propre compte, la table d'impôt, et les déductions pour les frais de garde d'enfants et pour les personnes à charge. Voilà des secteurs que nous pouvons étudier.

La dernière édition du magazine *Executive* intitulé «Trudeau réduit au silence» un article très intéressant. Le voici:

> Un journaliste du *Executive* s'est entretenu avec le chroniqueur Janeway peu de temps après le discours prononcé par Trudeau devant le Economic Club, à New York.
>
> Il n'y a aucun doute que Trudeau voulait convaincre son auditoire que nous avons oublié notre nationalisme économique, que son gouvernement est maintenant conscient des mérites de l'entreprise privée et que nous souhaiterions rentrer au bercail et réintégrer l'Amérique du Nord. A-t-il convaincu cette assemblée de puissants représentants du monde des affaires?
>
> Il a parlé dans un grand silence.
>
> Je ne crois pas que personne ici croie que le nationalisme économique du Canada est une chose du passé. Je me trouvais récemment à Fargo, au Dakota du Nord, tout juste au sud de Winnipeg. Les gens de là-bas m'ont dit qu'à

chaque fin de semaine, il n'y a plus une seule chambre d'hôtel de libre, et que les magasins, qui sont bien approvisionnés, vendent toute leur marchandises à des acheteurs canadiens. Ces preuves sont bien plus convaincantes qu'un communiqué lu devant un groupe de grosses légumes à New York. Cette situation se répète à chaque semaine dans toutes les villes de frontière, de Seattle à Bangor, au Maine.

Tant que nous verrons votre population envahir notre marché pour acheter leur marchandise préférée et immobiliser leur argent, nous ne croirons pas que le nationalisme économique est une chose du passé au Canada.

A notre avis, la visite de M. Trudeau n'a eu aucune répercussion. Si vous êtes faible par rapport au dollar américain, mon vieux, vous êtes faible.

Les financiers de Wall Street semblent moins s'inquiéter de la séparation éventuelle du Québec. Comme vous êtes plus près de ce qui se passe au Canada que certains de ces financiers, ne convenez-vous pas qu'ils ont encore des raisons de s'inquiéter?

Leurs préoccupations sont limitées à Wall Street, je crois. Je doute qu'ils s'inquiètent du Québec. Ils ne voient pas plus loin que Fulton Street, pas plus loin que le traversier qui va à Staten Island.

A Grand Forks, dans le Dakota du Nord, on construit un centre commercial de 20 millions de dollars à l'intention de visiteurs canadiens. La situation est grave, mais le gouvernement reste silencieux. En fait, nous sommes les plus dynamiques lanceurs de l'économie américaine. Il est temps que nous essayions de retenir les Canadiens dans leur pays.

Avant les élections provinciales du Manitoba, en octobre dernier, le bureau d'experts-conseils en finances, Peter Jerch and Associates, a établi une liste de 19 clients qu'il aidait à aller s'installer aux États-Unis à cause du climat politique qui régnait au Manitoba à la veille du changement du pouvoir. En quittant le Manitoba, ces entreprises emportaient avec elles quelque 40 millions de dollars de capitaux d'investissement, ce qui aurait entraîné pour cette province la perte de 4,000 emplois. En changeant de gouvernement, nous avons réussi à freiner cet exode. La société Peter Jerch and Associates a effectué d'autres études. Elle représente 30 autres entreprises canadiennes qui songent à émigrer aux États-Unis. Elles emporteraient avec elles pour 196 millions de dollars de capitaux d'investissement. La société Peter Jerch and Associates prévoit que leur départ pourrait faire perdre au Canada jusqu'à 17,000 emplois.

La gravité de la situation est manifeste. Ma motion est pleinement justifiée. En dépit des questions que nous avons posées au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et au ministre des Finances, nous n'avons obtenu aucune réponse du gouvernement depuis un an. Nous n'en avons pas obtenu non plus du premier ministre (M. Trudeau). Bien que cet exode soit grave et dangereux, le gouvernement ne semble avoir rien fait pour le freiner. L'heure est venue pour nous de faire abstraction de tout esprit de parti et de renvoyer cette question à un comité permanent qui pourrait entreprendre dès maintenant une étude de cette très grave situation.

Des revues américaines ont fouillé la question des investissements étrangers. Un article déclare:

● (1542)

Rien que cette année, les intérêts étrangers vont sans doute réinvestir plus de 2 milliards de dollars dans leurs entreprises américaines ce qui prouve leur confiance dans l'économie des États-Unis.

Voilà ce qu'ils font.

La semaine dernière, j'ai cité des chiffres sur la répartition géographique des investissements canadiens aux États-Unis. On évalue à plus de 2.5 milliards de dollars les immobilisations effectuées en Floride. C'est la Floride qui attire le plus de capitaux canadiens, mais la Californie la suit de près. Jusqu'ici, les Canadiens ont investi plus de 1.5 milliard de dollars en Californie. Le Texas et l'état de New York viennent en troisième place. Les Canadiens y ont investi 1.3 milliard de dollars. Au Colorado, il s'agit de 500 millions de dollars. Au New-Jersey, 400 millions de dollars, en Caroline du Nord, 400 millions de dollars, en Georgie et dans l'Illinois 300 millions de dollars. Cela représente au total environ 6.5 milliards de dollars.

Des petites entreprises, des petits investisseurs et même des grosses compagnies canadiennes sortent du pays de grosses sommes d'argent à destination des États-Unis. Par exemple, le Canadien Pacifique a transféré 185 millions de dollars à New-York. En outre, 140 manufactures canadiennes ont déménagés dans l'État de New-York, emportant avec elles 28.6 millions de dollars. Le chef de l'Union nationale, Rodrigue Biron, a déclaré que l'économie canadienne avait perdu 4 milliards de dollars au profit des États-Unis. En décembre 1977, le *Financial Times* révélait que la compagnie Cadillac Fairview avait investi 80 millions de dollars aux États-Unis. La Corporation de développement du Canada y a investi 50 millions de dollars, la Bell Canada 30 millions de dollars, l'Inco Limited, 25 millions de dollars et la Asamera Oil Corporation Ltd., 11 millions de dollars.

Le Canada n'attire plus les investisseurs. Depuis 1975-1976, l'entrée de capitaux étrangers au Canada n'a cessé de diminuer. Dans les journaux canadiens et américains, on peut lire des manchettes inquiétantes dans le genre de: «Les Canadiens achètent la Floride». Environ 7.5 milliards de dollars ont été investis dans des immeubles d'appartements sur une plage au Nord de Miami; les Canadiens ont investi 1.3 million de dollars dans l'Hawaiian Inn, et la liste est interminable. Les Canadiens investissent dans des fonds de commerce, des motels, des banques et des compagnies d'assurance.

Une bonne partie des investissements de l'Ouest du Canada, par exemple, vont dans le Colorado. Par exemple, Hillcrest Investment Ltd., de Calgary, a investi 11 millions de dollars dans deux immeubles d'habitation de Denver. Canlea, groupe d'investissement canadien, a investi 16 millions de dollars dans un immeuble d'habitation de 850 logements à Houston.

J'aimerais passer à présent à certaines des acquisitions les plus importantes. B.C. Forest Products Ltd., a acquis une fabrique de papier du Minnesota pour 70 millions de dollars; Alcan Aluminium Ltd. a acheté pour 140 millions une usine de la Revere Copper and Brass Company, en Alabama; Co-Steel de Toronto a acquis une usine de New Jersey, pour 95 millions, et va procéder à sa reconstruction.

Entre la fuite du capital et l'énorme disparité des régimes fiscaux, il est temps que le gouvernement adopte une prise de position courageuse. J'espère qu'il trouvera aujourd'hui des mots encourageants pour nous annoncer ce qu'il compte faire pour remédier à la gravité de cette situation. Les gouvernements ne sont pas en place pour voir jusqu'où ils peuvent plumer les gens. Mais c'est cependant la façon de voir les choses du gouvernement fédéral. J'espère que nous recevrons aujourd'hui quelques mots d'encouragement car les dégrèvements fiscaux pourront aider à réveiller l'économie.

J'aimerais parler à présent d'une proposition qu'a avancée mon parti. Les réductions fiscales peuvent être compensées par une compression massive des dépenses fédérales tandis que la reprise parallèle de l'activité économique ferait augmenter les recettes fédérales. Au fur et à mesure que l'expansion écono-

mique gagnera du terrain et que le programme de compression des dépenses s'affermira, on verra le déficit fédéral s'amenuiser, beaucoup plus aisément qu'avec toutes les politiques fiscales actuelles. Il est possible de réduire les dépenses fédérales sans nuire pour autant à l'économie ou aux programmes sociaux. En termes proportionnels, la marge des réductions possibles semble très faible mais en ce qui concerne le dollar du contribuable, elle est beaucoup plus large.

Malgré les déclarations ministérielles sur les mesures d'austérité, les frais d'exploitation du gouvernement ont augmenté au cours des deux dernières années de 37 p. 100. Comment se fait-il? Si l'augmentation de ces frais avait été limitée au taux d'inflation visé par le programme de lutte contre l'inflation qui était de 8 p. 100 et 6 p. 100, la dépense fédérale budgétaire serait inférieure de deux milliards à ce qu'elle est à présent.

Le 2 février 1978, nous avons présenté une motion qui aurait autorisé les comités à examiner toutes les dépenses des ministères du gouvernement et à proposer des mesures d'abrogation. Au Canada, on ne fait rien à propos des divers programmes. Dès qu'un programme est établi, qu'il soit provincial ou fédéral, il dure indéfiniment. Pourtant, il n'est pas nécessaire que tout programme gouvernemental soit éternel. Il faudrait les remettre en question tout comme les fonctions des divers ministères. Il faudrait s'assurer qu'ils sont toujours nécessaires et indispensables. Dès qu'un programme est institué . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Enfin, la rémunération des employés représente près de 60 p. 100 des frais d'exploitation. C'est dans ce genre de dépenses qu'il faut sabrer. Il n'est pas essentiel de procéder à des mises à pied ou à des licenciements. Si l'on bloquait l'embauche sans remplacer les employés qui démissionnent ou prennent leur retraite, on pourrait réduire de 20,000 personnes par année le nombre de fonctionnaires. Il conviendrait d'exempter les militaires, les gardiens de prison et la GRC. Le programme de réduction du personnel s'appliquerait à tous les autres, soit les 470,000 fonctionnaires fédéraux.

On pourrait également réaliser d'autres économies à moyen terme, en adoptant des mesures d'abrogation et le système du budget zéro. On pourrait supprimer quelques-unes des 400 sociétés de la Couronne, en intégrer d'autres aux ministères ou en vendre au secteur privé. Il serait possible de réduire les crédits non budgétaires ou les emprunts de ces sociétés, surtout lorsque les taux d'intérêt ne correspondent pas aux conditions du marché.

Parmi tous les services fédéraux, ministères, sociétés de la Couronne ou organismes, seul Air Canada a fait preuve d'initiative à cet égard. Personne n'a protesté quand M. Claude Taylor, président d'Air Canada, a annoncé que la société réduirait son personnel en m'embauchant pas de nouveaux employés. C'est ainsi que depuis deux ans, par suite des décès, des retraites anticipées et autres causes, l'effectif d'Air Canada a été réduit de 2,000 employés. Au bout du compte, c'est une société aérienne plus efficace qui réalise des bénéfices. Nous devrions suivre l'exemple d'Air Canada. Quand le président d'Air Canada a annoncé le programme de réduction du personnel, je n'ai entendu ni les néo-démocrates ni les libéraux se plaindre. En fait, j'ai reçu une plainte d'un employé d'Air Canada qui n'aimait pas sa nouvelle affectation. C'est la seule protestation qui me soit parvenue. Si Air Canada peut le faire, il est certain que les divers ministères du gouvernement fédéral le peuvent également. Il faut commencer tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté attentivement les observations du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), et à la lumière des accusations non fondées précédemment formulées contre des députés de la Chambre, je tiens à signaler que ce n'est pas un beau jour pour le parti conservateur.

● (1552)

J'ai trouvé qu'il était extrêmement difficile de comprendre ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) tentait de dire au nom du parti progressiste conservateur. Il a fait de nombreuses citations et je suppose qu'il espérait qu'elles laisseraient une certaine impression ou livreraient un message. En l'écoutant, je songeais que lorsque sir John A. Macdonald tentait d'unifier le pays, il devait entendre des commentaires de ce genre. A cette époque, certains disaient sûrement: «Pourquoi créer le Canada? Les choses vont tellement mieux aux États-Unis. Voyez comme notre situation serait meilleure si nous restions avec les colonies américaines au lieu de tenter de créer un pays distinct.»

Évidemment, monsieur l'Orateur, on retire des avantages à être Américain mais on en retire également à être Canadien et je crois que les avantages d'appartenir à ce pays surpassent de beaucoup les inconvénients.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: La seule conclusion que je puisse tirer est que certains trouvent préférable d'être américain plutôt que canadien et rabaissent à un niveau inférieur tout ce que nous avons tenté de réaliser. Il est peut-être vrai que certains impôts au Canada sont plus élevés mais il est également vrai que nous avons ici des éléments dont nous devrions être très fiers. Plus encore que le gouvernement américain, nous avons lancé des programmes qui ont profité à un grand nombre de nos déshérités.

Je me demande parfois au nom de qui parle le grand parti progressiste conservateur. Est-ce seulement au nom du riche? N'y a-t-il pas également des pauvres qui votent conservateur? L'objection qu'ils soulèvent concerne directement l'impôt progressif sur le revenu. Laissez-moi vous expliquer par un exemple la façon dont on procède aux États-Unis et qu'on nous encourage à adopter.

En voulant nous montrer comment tout va mieux aux États-Unis qu'au Canada, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a utilisé un tableau, et je pense qu'il est assez précis, qui montrait que le contribuable ayant un revenu de $6,000 payait aux États-Unis 17.3 p. 100 de moins d'impôt qu'au Canada. A l'échelon suivant, il en payait 19.1 p. 100 de moins; au suivant, 22.9 p. 100 de moins, et le contribuable américain ayant un revenu de $15,000 paye 27.3 p. 100 de moins et enfin lorsqu'il atteint le palier des $25,000, il paye 36.3 p. 100 de moins d'impôt qu'au Canada. C'est, selon lui, un exemple à suivre.

Comment pouvons-nous interpréter cela autrement que comme une attaqe dirigée contre notre système d'impôt progressif? Ces chiffres laisseraient croire qu'aux États-Unis le système fiscal serait préférable au système canadien qui est trop progressif. Monsieur l'Orateur, nous sommes bien loin d'avoir le système fiscal le plus progressif du monde, mais il est quand même préférable à celui des États-Unis. L'honorable député de Don Valley (M. Gillies) affirme qu'il n'en est pas ainsi. C'est un savant économiste, mais je ne vois pas quelle autre conclusion on peut tirer de cet exemple sinon qu' il est désirable de faire payer aux riches moins d'impôts. Je pense d'ailleurs que c'est une bonne chose que de faire payer à tout le monde moins d'impôts, mais soyons honnêtes. Les riches paient moins d'impôts dans la mesure où les pauvres en paient davantage. La fiscalité est inexorable. Si certains contribuables ne paient pas d'impôts, d'autres devront le faire à leur place et c'est invariablement quelqu'un qui gagne moins qu'eux. Autrement, les services doivent être réduits.

Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a eu un peu de mal, pas beaucoup mais quand même un peu, parce que je pense qu'il lui a fallu plus de deux minutes de son exposé pour dire que si les conservateurs étaient au pouvoir, ils arriveraient à réduire les dépenses gouvernementales, autrement dit, à trouver une façon de les réduire sans nuire à personne. Ils ne remplaceraient pas le personnel qui s'en irait de son plein gré et ne supprimeraient pas les services essentiels. Monsieur l'Orateur, que l'on prenne n'importe quel budget, provincial ou municipal, il est toujours possible de le réduire. Un gouvernement efficace pourrait faire cela. Soyons francs, toutefois. La plupart des dépenses portent sur des paiements de transfert; la plus grande partie des dépenses et de loin à tous les niveaux du gouvernement n'est qu'un transfert de revenu ou d'un autre. Quelque efficace que soit l'administration, quelles que soient les économies faites au niveau du personnel de cette gestion, le montant des sommes économisées est négligeable comparativement au profit. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire tout son possible au niveau administratif, mais tous ces efforts ne feront pas diminuer grandement les impôts.

Il n'y a qu'une façon de réduire les impôts, ce que le parti conservateur ne veut pas admettre, c'est de réduire les services. Or, si on réduit les services les pauvres en souffrent.

Le parti conservateur se montre le défenseur des riches qui ne se préoccupent aucunement de ce qui advient aux autres. Les exemples qu'ils font valoir à la Chambre avantagent les riches, et aucunement les citoyens ordinaires et surtout pas les nécessiteux.

Parlons maintenant de l'exode des savants. Quel exode de savants monsieur l'Orateur? L'exode des savants du Canada aux États-Unis? Y a-t-il des preuves qui démontrent que les savants canadiens s'en vont aux États-Unis? Je pense qu'il y a de nombreuses preuves qui démontrent qu'un grand nombre d'Américains viennent s'établir au Canada parce qu'ils pensent qu'il fait très bon y vivre. J'ai entendu plus d'Américains dire qu'ils aiment notre façon de vivre au Canada que de Canadiens dire qu'ils aiment les modes de vie américains. Quel est donc cet exode de savants? Si le député de Winnipeg-Sud-Centre voulait en parler en termes d'exode de la vénalité ou d'exode de la cupidité, je serais d'accord avec lui. C'est bien de ce genre d'exode qu'il s'agit.

Prenons un exemple, monsieur l'Orateur. On a lu récemment dans les journaux une série d'articles au sujet de médecins qui émigrent aux États-Unis. Pourquoi? Les médecins sont-ils si pauvres, si peu payés au Canada? La vie au Canada est-elle si misérable qu'il leur faille aller s'établir aux États-Unis? Les médecins se classent-ils au bas de l'échelle économique ici? Personne n'irait certes le prétendre. Il se peut que les médecins gagnent plus d'argent aux États-Unis et c'est bien probable, mais il est d'autres avantages dont ils ne tiennent pas compte. Il en coûte beaucoup plus cher à un futur médecin pour acquérir une formation médicale aux États-Unis. Il lui en coûte davantage pour pratiquer à cause du système américain.

Comment se fait-il qu'un médecin formé dans notre pays aux frais du public, au coût de près de $100,000, dise qu'il peut gagner plus d'argent de l'autre côté de la frontière? Ce n'est pas comme s'ils dépendaient de cet argent pour vivre. Les médecins ne sont peut-être pas au sommet de l'échelle des revenus, mais ils n'en sont pas loin. Ils travaillent fort et méritent leurs honoraires. Je n'ai rien à redire à cela. Toutefois, si le parti conservateur veut que nos médecins reçoivent les mêmes honoraires que leurs confrères américains, est-il aussi d'avis que les frais médicaux devraient augmenter au Canada? Après tout, les honoraires des médecins et les frais connexes représentent la majeure partie du prix des services médicaux.

Les services médicaux et hospitaliers coûtent beaucoup moins cher au Canada qu'aux États-Unis, et ce, à qualité égale. Cela tient à la fois au fait que nos médecins gagnent moins et que nos services hospitaliers sont plus efficaces, mais cela tient surtout au fait que nous possédons un régime national d'assurance-maladie.

Que signifie le fait d'avoir un régime national d'assurance-maladie? Le parti conservateur préconise-t-il l'abandon de ce régime et le retour au chacun pour soi? Si ce n'est pas cela que les conservateurs veulent dire, alors ils veulent que l'on augmente les impôts et les taxes afin de verser aux médecins canadiens des honoraires aussi élevés qu'aux États-Unis; d'après eux, si nous voulons conserver nos médecins, nous devons les payer davantage. Ils ne parlent pas de rogner sur les services parce que c'est le programme national de santé qui couvre la majeure partie des frais de services, c'est-à-dire les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Disent-ils qu'ils vont augmenter les impôts et les taxes? C'est ce qu'ils laissent entendre. Ils n'osent pas dire cela ouvertement, mais c'est la conclusion évidente que l'on retire de leurs propos.

● (1602)

Ces médecins qui sont si peu reconnaissants envers ce pays, qui ont oublié ce qu'il en coûte au Canada pour leur offrir la formation et les moyens nécessaires et qui veulent passer aux États-Unis pour y faire un peu plus d'argent, nous les laissons aux Américains. Je ne veux pas d'eux ici. Ils ne pensent qu'à l'argent. Il ne s'agit pas d'un exode des cerveaux mais d'un exode de gens cupides. S'il y a seulement l'argent qui compte pour eux—ce n'est pas le cas de la plupart des médecins, du moins de ceux que je connais—si la vie ne signifie rien d'autre pour eux et si leur seule préoccupation se résume à trouver le pays qui leur offrira le plus, qu'ils y aillent. Je n'ai aucun regret de les perdre si ce n'est que nous devrions exiger de ces

médecins qu'ils remboursent ce qu'il nous en coûte pour les former . . .

Mme Campagnolo: Comme en Nouvelle-Zélande.

M. Saltsman: C'est exact. Il ne s'agit pas d'un exode des cerveaux. Il est toujours populaire de soutenir que nous devrions réduire les impôts. Dans certaines occasions, nous devons tous le faire en tant qu'hommes politiques. La réduction des impôts est un objectif louable. Toutefois, nous ne devrions pas recourir à des arguments de ce genre pour susciter des aspirations ou pour faire preuve de malhonnêteté quant à la façon d'y parvenir.

Je veux attirer votre attention sur certains des points que le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevés. Il a parlé notamment des salaires des cadres. Ces derniers profitent aux États-Unis de toutes sortes d'avantages qu'ils n'ont pas au Canada. Y a-t-il l'ombre d'une preuve que le Canada manque de cadres et que les avantages offerts aux États-Unis aient privé notre pays de la possibilité de gérer ses affaires et son économie et de créer une belle société? Il n'en existe pas. Je connais de nombreux Canadiens extrêmement compétents. Je les ai comparés à leurs homologues d'autres pays. Ils savent qu'ils peuvent gagner plus d'argent aux États-Unis. Mais cela ne les inquiète pas. Ces gens pensent qu'il vaut la peine de vivre au Canada. Je ne pense pas que nous manquions de personnes instruites ou compétentes au Canada à cause des différences dans le régime fiscal.

Quant à moi, j'estime que nous pouvons fort bien nous passer de ceux qui ne pensent qu'à l'argent et qui changent d'allégeance et de nationalité pour s'enrichir. Il y a assez de gens compétents au Canada pour que nous n'ayons pas à nous inquiéter de ceux qui s'en vont.

Pas une fois pendant son intervention le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a dit du bien du Canada, de nos réalisations, afin de ne pas créer une fausse impression et de laisser entendre que tout ce que font les Américains est bien et que tout ce que nous faisons au Canada est mauvais. Nous ne faisons pas que de bonnes choses au Canada. J'aimerais que le pays soit beaucoup mieux dirigé qu'il ne l'est l'heure actuelle. Mais d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, il ne faut pas compter sur le parti conservateur. Ce parti ne gouvernerait pas mieux le Canada que le parti au pouvoir. Ce serait du pareil au même.

Que dire des choses que nous avons accomplies au Canada? Le parti conservateur ne peut-il donc rien trouver de bon au Canada? L'assurance maladie n'est-elle pas une bonne chose? L'assurance hospitalisation n'est-elle pas une bonne chose? Les pensions de vieillesse ne sont-elles pas valables? Les allocations familiales ne sont-elles pas utiles? Le MEER n'est-il pas une bonne chose? Rien de tout cela n'est bon . . .

Une voix: Soyez honnête.

M. Saltsman: Le député de Winnipeg-Sud-Centre dit que je suis malhonnête. Si je le pouvais, j'aimerais bien me rasseoir et lui donner une chance d'expliquer de quelle façon je suis malhonnête et pourquoi mes arguments sont faux. J'aimerais qu'il rétablisse un peu d'équilibre et qu'il ne donne pas l'impression que le Canada est un pays misérable qui n'a rien de bon et où seuls les impôts sont importants.

Si j'étais archéologue et que je participe à des fouilles et si je voulais savoir quelque chose d'une civilisation, j'aimerais beaucoup trouver ses tables d'impôt. Elles nous révéleraient bien des choses à son sujet, notamment son échelle de valeurs. Si l'on trouvait une table d'impôt progessif, on pourrait conclure que cette civilisation s'occupait de ses pauvres. D'autre part, si l'on trouvait un tableau d'impôt régressif, on pourrait conclure qu'elle favorisait les riches. Quand les historiens qui nous suivront retrouveront dans leurs fouilles les tables d'impôts de nos deux pays, s'ils arrivent à les déchiffrer, il apparaîtra, malgré toutes les erreurs qu'a commises ce pays et en dépit du fait que les impôts y sont parmi les plus élevés, que nous avons réussi à créer une civilisation plus sensible, plus intelligente que celle de nos amis d'outre frontière. Les pauvres d'ici retirent plus de notre civilisation que les pauvres et les défavorisés des États-Unis.

En tant qu'homme politique et député de la Chambre, je suis fier de voir la nôtre se distinguer à ce point. Les fondateurs du parti convervateur, Sir John A. Macdonald et ceux qui voulaient créer une société différente, seraient fiers de voir que les paris qu'ils ont osé tenir en voulant essayer de créer une civilisation nouvelle ont eu une issue favorable, que nous avons créé quelque chose de valable en manifestant notre indépendance, même s'il a fallu pour cela imposer les riches.

Venons-en maintenant à la question de la fuite des capitaux. On peut prétendre, comme l'a fait le député de Winnipeg-Sud-Centre, que la raison de cette fuite des capitaux vers les États-Unis tient au fait que le régime fiscal américain est plus avantageux. Toutefois, le député n'a pas songé au fait que cette hémorragie des capitaux vers les États-Unis tient peut-être au fait que notre régime fiscal est trop avantageux pour les riches. Les faits nous portent à croire qu'une grande partie des capitaux qui sortent du Canada n'en sortent pas parce que les impôts sont inférieurs au États-Unis, mais bien parce que nous avons permis à ceux qui touchent des revenus d'économiser tellement qu'ils ne savent plus où investir et que le niveau des économies de ce pays est trop élevé dans l'entreprise et le secteur privé.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Cela amuse mes amis à ma droite. Les preuves sont étonnantes. Nous avons été trop généreux au Canada envers les riches. On a cité un exemple qui révèle que les gens dont le revenu se situe à un palier élevé, quand le mari et la femme travaillent et touchent de forts traitements, épargnaient de gros montants en impôts aux États-Unis? Le devraient-ils? Dans un certain nombre de cas, parmi les hauts échelons de la Fonction publique ou la haute administration des sociétés, le mari et la femme travaillent et touchent des émoluments élevés. Devrions-nous éprouver pour eux tant de sollicitude? Ils sont encore riches après avoir acquitté leurs impôts. Certains indices nous portent à croire que les Canadiens épargnent plus qu'ils ne l'ont jamais fait. Nous agissons ainsi parce que notre régime fiscal est trop généreux.

Nous avons été le dernier pays du monde occidental industrialisé à taxer les plus-values de capitaux . . .

Une voix: La France.

M. Saltsman: La France? Le Canada a été le dernier. Les États-Unis les ont taxées bien longtemps avant nous. Quelle a été la conséquence . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de signaler au député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Je voudrais remercier mes collègues. Je serai très bref et je terminerai en donnant un exemple de plus-values de capitaux.

● (1612)

L'une des raisons pour lesquelles l'industrie de notre pays est passée dans d'aussi grandes proportions aux mains d'investisseurs étrangers n'est pas la dureté de notre fiscalité mais plutôt le fait qu'elle est précisément trop lâche. L'absence d'impôt sur les gains en capital a eu pour résultat qu'un homme d'affaire cédant son entreprise à un investisseur étranger pouvait toucher tout le produit de la vente sans avoir à acquitter aucun impôt tandis que s'il continuait à gérer son entreprise il devait en payer. Confrontés à ce genre de situation, de nombreux Canadiens ont tout simplement préféré vendre parce que notre fiscalité était trop molle, trop coulante et trop désireuse de plaire et qu'elle les a encouragés à agir ainsi.

Le fait est qu'il peut exister des systèmes fiscaux qui reviennent très chers. Tous les députés et même tous les hommes politiques doivent en être conscients. Il peut également exister des systèmes fiscaux comme c'est le cas dans notre pays et même encore davantage dans d'autres pays qui sont trop généreux à l'égard de ceux envers lesquels il n'est pas nécessaire d'être aussi généreux. L'un des problèmes de notre pays est que nous avons été trop généreux à l'égard des riches.

Le message que nous venons d'entendre aujourd'hui de la part du parti progressiste conservateur est que, s'ils étaient au pouvoir, ils s'inspireraient de l'exemple américain en étant encore plus généreux envers les riches que ne l'est le gouvernement actuel.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je pensais qu'un député de l'autre côté interviendrait, mais je me ferai quand même un plaisir de me joindre au débat maintenant.

Avant d'en arriver à mes propres remarques, et tandis qu'il se trouve encore à la Chambre, j'aimerais que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) explique aux gens pourquoi il a acheté un motel aux États-Unis ou du moins pourquoi il en est devenu le principal actionnaire et je voudrais également lui demander si c'est parce qu'il est âpre au gain, vénal ou quelque chose du genre ou s'il est cupide. Comme à l'habitude il prêche ce qu'il ne pratique pas.

M. Andre: Il est trop riche.

M. Kempling: Nous devrions l'imposer davantage pour qu'il ne lui reste plus d'argent à investir aux États-Unis.

La motion déposée par mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), se lit comme suit:

> Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

Il s'agit d'une motion très sensée. Nous avons un million de chômeurs officiels. Nous en avons environ 400,000 officieux, qui n'ont pas droit aux prestations.

Un grand nombre de diplômés vont sortir des universités pour se présenter sur le marché du travail. Par ailleurs beaucoup d'élèves du secondaire, qui ont décidé pour une raison ou pour une autre de ne pas pousser leurs études, vont venir s'ajouter aux chômeurs.

La question qui est posée par cette motion est celle de savoir si notre structure fiscale ne paralyse pas la croissance économique. Je pense que si. Ce n'est pas pour rien qu'il y a eu cet exode industriel vers les États-Unis. Les entreprises qui sont parties avaient des raisons de le faire, mais ce n'étaient pas celles qui ont été données par le député de Waterloo-Cambridge. Peut-on être assez bête pour dire qu'elles sont allées aux États-Unis parce qu'elles ont trouvé au Canada le régime fiscal trop favorable? Est-ce que cela ne dépasse pas l'entendement? Depuis que je suis ici, je n'ai jamais entendu de raisonnement aussi biscornu.

Quand on veut savoir pourquoi certaines sont parties aux États-Unis, il faut penser aux difficultés éprouvées ici par nos entreprises. Le programme DISC américain constitue un excellent point de comparaison. L'exode industriel vers les États-Unis a commencé avec l'établissement du programme DISC.

Lorsque nous sommes allés en janvier visiter les États-Unis, on nous a dit que le programme DISC allait être abandonné. Le temps dira si c'est exact. Quoi qu'il en soit, il faudrait qu'un comité de la Chambre fasse l'étude comparative des régimes fiscaux fédéraux, et aussi des régimes fiscaux des provinces et des états américains.

Aujourd'hui, on en est au barguignage. On l'a bien vu récemment en Ontario: l'État d'Ohio a accordé certains avantages fiscaux à un des constructeurs automobiles pour qu'il y établisse une usine plutôt qu'en Ontario. Je dirai même que plusieurs états du Sud américain mettent en œuvre une stratégie complète pour attirer à eux de nombreuses entreprises canadiennes.

Je dirige une petite entreprise et j'ai reçu dernièrement quatre lettres du sud des États-Unis m'invitant à transférer mon entreprise chez eux ou à en ouvrir une là-bas. On m'offre des avantages fiscaux, les municipalités concernées m'offrent des remises de taxes municipales, des dégrèvements d'impôt sur le capital ou une aide financière pour la construction d'une usine. On m'offre de subventionner les salaires des employés si nous formons et employons des chômeurs de l'endroit, et ainsi de suite. C'est un programme concerté. Ne serait-ce que pour cette unique raison, il vaudrait la peine que le Chambre étudie les différences qui existent entre le régime fiscal du Canada et celui des États-Unis pour voir ce qui peut être fait dans ce domaine.

Fiscalité

Mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre a donné plusieurs exemples de sociétés et de personnes qui ont retiré leurs capitaux du Canada et les ont investis aux États-Unis. Il s'en trouve dans toutes les provinces.

J'aimerais citer un extrait d'un article du *Times* de New York du dimanche 14 mai, intitulé «French Canadians in Florida». On y relève ceci:

Dans le sud de la Floride, certains agents immobiliers estiment que des Canadiens-français y ont depuis trois ans investi plus de 500 millions de dollars, une société sous la mainmise de la Compagnie de la baie d'Hudson du Canada a récemment annoncé qu'elle assumerait la moitié du coût de construction, soit 500 millions de dollars, d'une nouvelle ville destinée à 50,000 habitants dans le comté de Dade.

La Olympia and York Development Ltd. du Canada a récemment acheté huit immeubles commerciaux à New York pour la somme d'environ $350 millions de dollars et a fait plusieurs autres acquisitions aux États-Unis.

Cet article mentionne également une autre société canadienne, la Nu-West Development Corporation Ltd. de Calgary, qui a récemment acheté, pour la somme de 16 millions de dollars, un terrain en friche de 2,000 acres situé sur la côte du Pacifique à San Clemente, au sud de Sacramento, près de la demeure de l'ancien président américain, elle a également offert d'acheter 80 p. 100 d'une entreprise de construction de maisons près de Phoenix. Il précise aussi que des Canadiens ont acheté un hôtel à Sacramento pour la somme de 4 millions de dollars.

D'un bout à l'autre du Canada, les Canadiens sortent leur argent du pays, pour une raison ou pour une autre. Cela peut être attribuable aux taux d'imposition. Je ne saurais dire. Il faudra que j'examine chaque cas en particulier pour voir si c'est exact. Toutefois, c'est la tendance générale qui se manifeste.

Le député de Waterloo-Cambridge a parlé des médecins. Ses observations étaient, à mon avis, très injustes. Dans ma circonscription, un certain nombre de médecins ont déjà quitté le pays ou sont à la veille de le faire. L'un d'eux a fait circuler une lettre dans laquelle il s'explique en partie comme suit:

Malheureusement, il m'apparaît nécessaire, pour assurer l'avenir de ma famille, surtout celui de mes enfants, d'émigrer aux États-Unis. Au cours de l'été nous déménagerons à . . .

Il nomme un endroit au Texas. La lettre continue ainsi:

Je suis un Canadien de la cinquième génération et j'ai été élevé dans une société qui prise la libre entreprise et l'application au travail. Ces dix dernières années, notre gouvernement a manifesté un penchant pour la social-démocratie et les particuliers et les industries qui ont fait preuve d'initiative, accumulé des bénéfices et pris de l'expansion ont été dénigrés tant par la population que par le gouvernement.

Il explique pourquoi il quitte le Canada pour aller s'installer aux États-Unis. J'ai entre les mains une lettre d'un autre médecin, dont copie m'a été envoyée. Je cite:

L'hôpital Joseph Brant Memorial est menacé par un exode en masse de son personnel médical vers les États-Unis.

● (1622)

Le médecin fait ensuite état des difficultés qu'éprouvent les hôpitaux. Les gens émigrent aux États-Unis pour diverses raisons.

Dans sa motion, mon honorable ami demande qu'un comité de la Chambre soit habilité à étudier toute cette question et à formuler des recommandations au gouvernement sur les moyens à prendre pour freiner l'exode des gens et des capitaux vers l'étranger. Il y a quelques années, nous encouragions les entreprises américaines à venir s'établir au Canada, chacun pouvant juger à sa guise, selon son allégeance politique, si nous avons bien ou mal fait d'agir ainsi. Certaines sont venues s'établir chez nous, parce qu'elles avaient ainsi accès au marché du Commonwealth. Ce qui m'ennuie dans leur comportement, c'est qu'elles ont maintenant décidé de rapatrier leurs entreprises aux États-Unis et de ne conserver au Canada qu'une présence symbolique. Elles rentrent chez elles en emportant les emplois nécessaires à la production, les matières premières, les moyens de transport et le reste. Pourquoi partent-elles? L'une des raisons tient évidemment à notre fiscalité. Une autre tient probablement à l'imposition des plus values de capitaux. Là encore, ces entreprises ont été influencées par la législation américaine: la loi sur les DISC s'est révélée dans bien des cas un facteur important. Le président des États-Unis songe présentement à présenter un projet de loi qui permettrait au fisc américain d'imposer les profits réalisés par des filiales américaines dans d'autres pays, et qui, s'il était adopté, ramènerait sans doute davantage d'entre elles aux États-Unis.

La motion de mon honorable ami constitue en réalité un appel au gouvernement. Pourquoi des députés de tous les partis ne pourraient-ils pas discuter de cette question en comité, entendre des témoins, tirer des conclusions et proposer des recommandations? Voilà en réalité l'essentiel de la motion, non le tissu d'absurdités évoqué par le député de Waterloo-Cambridge—chaque fois qu'il prend la parole on se demande à quel parti il appartient; c'est un caméléon: il change d'avis comme de chemise.

La situation est grave. Nous comptons un million et demi de chômeurs et il faut qu'augmente la valeur du produit national brut si nous voulons répondre aux besoins de la population active. Nous ne pouvons faire de progrès que grâce à l'expansion du secteur privé. Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, le livre qui avait pour titre: «If this is such a Bowl of Cherries, Why are we in the Pits».

Une voix: Qui a écrit ça?

M. Kempling: C'est résumer le sujet à peu près aussi succinctement qu'on puisse le faire.

Mais revenons à la sécurité, mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre a fait remarquer que nous devons obtenir nos statistiques de publications étrangères, d'analystes du secteur privé et que sais-je encore. Il me semble que ce devrait être de première importance pour le gouvernement de savoir exactement combien d'argent quitte le Canada pour les États-Unis et pourquoi, et quels en seront les effets sur l'avenir de l'emploi, sur le revenu provenant des impôts, et autres répercussions. Nous ne recevons pas ces renseignements en tant que députés. Il me semble pourtant que le ministre de l'Industrie, celui des Finances (M. Chrétien) ou quiconque se soucie de notre politique économique serait trop heureux de permettre ce genre d'étude et de voir un des comités de la Chambre faire des recommandations, même si elles devaient se résumer à proposer qu'on continue de surveiller la situation.

Une autre de nos difficultés c'est que le gouvernement se fait prier pour faire des prévisions sur l'avenir, sur les tendances à venir. C'est pourquoi quand nous nous adressons au secteur privé, nous devons nous reporter aux prévisions de Wood Gundy sur l'économie canadienne. Cette maison prévoit un produit national brut, pour 1978, de 3.8 p. 100 plus élevé, suivi d'une baisse, en 1979, de 3.2 p. 100 et d'une légère augmentation de 4 p. 100 en 1980. Cela signifie que notre croissance ne suffirait pas à satisfaire les besoins de la popula-

tion active. Le chômage étant, bien sûr, l'autre facteur à considérer. On prévoit un taux de chômage de 8.6 p. 100 pour 1978, de 9.1 pour 1979 et, après une légère baisse, de 8.7 p. 100 pour 1980. Voilà les prévisions.

Voilà certainement un sujet que nous devrions étudier en comité. Il ne fait aucune doute qu'il y a assez d'économistes au sein du gouvernement pour faire des prévisions. Mais il est probable que, pour des raisons d'ordre politique, le gouvernement ne veut pas de telles prévisions. Mais en tant que membres d'un comité, nous pourrions demander à des représentants de Wood Gundy de comparaître devant nous et les questionner au sujet des prévisions qu'ils ont faites, des hypothèses sur lesquelles elles se fondent, et ainsi de suite. Il y a beaucoup de questions qui pourraient être abordées au sein d'un comité permanent, et je félicite mon ami d'avoir fait consigner cette motion au *Feuilleton*, pour que nous puissions à tout le moins stimuler et encourager le gouvernement à tenir compte des avertissements. Le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques ne s'est réuni qu'à quelques reprises avant qu'on lui soumette les prévisions budgétaires. Puis, une fois les prévisions étudiées, restait, bien sûr, la loi sur les banques. Nous avions tout le temps de l'étudier, et je trouve que cela aurait été très utile.

● (1632)

A mon avis, un comité de ce genre pourrait très bien étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, qui a été déposé l'autre jour. On ne peut pas approuver toutes les recommandations de ce rapport, mais il renferme bien des renseignements valables qu'il convient d'étudier. Il y a lieu par ailleurs de signaler que si seulement de trois à quatre pages de ce rapport sont consacrées à la fiscalité, c'est de cette partie du rapport que les moyens de diffusion ont le plus parlé. Ce rapport contient bien des données qui méritent notre attention. Le passage intitulé «que pouvons-nous espérer d'autre d'un groupe d'entreprises?» m'a beaucoup intéressé. Quiconque a un peu de jugeote devrait s'attendre, d'après le mandat de la commission d'enquête, que le rapport soit en faveur des entreprises mais je trouve que c'est justifiable jusqu'à un certain point.

Le premier ministre (M. Trudeau), divers ministres de la Couronne, certains des nôtres et même certains députés néo-démocrates prétendent que le seul moyen de créer des emplois pour les chômeurs et de stimuler l'économie, c'est d'encourager l'entreprise privée. Le rapport de cette commission royale d'enquête propose un moyen de le faire, mais ce n'est pas le seul. A notre avis, on pourrait changer l'ordre des priorités concernant l'imposition des sociétés. Toutefois, un bon nombre des renseignements contenus dans le rapport pourraient être utiles à un comité. Ce serait là une mine de renseignements et l'étude de ce rapport pourrait être très instructive pour le comité. Tous les membres du comité seraient sans doute mieux en mesure de remplir leur tâche.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que sont temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Fiscalité

M. Kempling: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne serai pas long. Lorsqu'on étudie la fuite de capitaux, ainsi qu'on l'appelle, du Canada, ce sont les trois dernières années les plus intéressantes. Ces deux dernières années, nos pertes nettes ont été de 950 millions de dollars en 1976, et de 380 millions de dollars en 1977. Voilà ce qui m'intéresse, et l'on remarquera que, parallèlement, les investissements canadiens à l'étranger sont passés de 225 millions de dollars en 1968 à 790 millions de dollars en 1977, soit près de trois quarts de milliard de dollars.

Nous ne voulons pas dire que les Canadiens ne doivent pas investir à l'étranger. Après tout, il est normal qu'il y ait un certain échange dans les deux sens. Si l'on investit à l'étranger pour ramifier une entreprise, c'est très bien. Je ne vois rien de mal à cela. Une certaine circulation de capitaux peut être bénéfique, mais ce qui nous inquiète, c'est que, bien souvent, des capitaux s'en vont parce qu'on ferme des entreprises canadiennes pour en lancer de nouvelles aux États-Unis. A mon avis, il ne s'agit pas là d'une circulation normale des capitaux, et l'on doit parler davantage d'une fuite de capitaux que de l'expansion des entreprises canadiennes.

Nous n'aimons pas à entendre dire que Cadillac Fairview et bien d'autres compagnies, généralement canadiennes, sont les principales propriétaires des terrains et bâtiments de la ville de New York. Il y a de quoi s'alarmer. Mais il y a un problème encore plus grave. Arcrad Limited, une petite companie de Toronto formée d'un groupe de gens dynamiques qui se sont réunis pour produire des dispositifs visant à économiser l'énergie, tels que des moulins à vent pour les fermes canadiennes, a demandé des fonds au gouvernement et à des institutions financières privées, mais sans succès. Arcrad Limited voulait mettre ses idées à exécution. Une grande multinationale lui a ouvert les bras et a amené l'entreprise aux États-Unis. Cette société se trouve maintenant à Buffalo. Elle y fabrique son produit et l'exporte au Canada. C'est là un de nos problèmes.

La même chose s'est passée dans ma circonscription. Un homme a inventé un appareil, l'a fait breveté, etc., mais comme il ne pouvait le vendre au Canada en quantité, il est donc allé sur le plus grand marché du monde, les États-Unis. Il y a présenté son produit à une foire commerciale et a pris des commandes auxquelles il avait peine à croire. Il est revenu au Canada pour se rendre compte qu'il ne pouvait obtenir les fonds nécessaires pour fabriquer son produit. Je lui ai parlé. Je suis allé avec lui à deux ou trois banques. Il ne pouvait tout simplement pas faire démarrer l'affaire. Ses clients américains se sont donc réunis pour lui dire qu'ils l'aideraient à financer la production. Ils se sont réunis avec des agents d'extension des affaires de l'État de New York. On lui a construit une usine et on l'a aidé par tous les moyens. Il fabrique maintenant son produit aux États-Unis et l'exporte au Canada. C'est ce genre de choses qui nous inquiètent. Comment cela se fait-il?

Ce n'est pas forcément à cause du fisc. Dans ce dernier cas, il n'y avait tout simplement pas assez de capital à risques. C'est pourquoi mon commettant est allé aux États-Unis. Il ne pouvait pas trouver assez de capital à risques au Canada et il en a trouvé ailleurs. Que pouvons-nous lui dire? De ne pas mettre au point son invention? Non. Cela est contraire à la nature humaine.

Je termine dans environ deux minutes. Je pourrais donner, si je le voulais, le nom de bien des gens qui, après avoir pris connaissance des lois sur les brevets que le gouvernement actuel a proposées, ont décidé de ne pas continuer leurs travaux ici. Ils ont décidé que s'ils mettaient leur invention au point, ils le feraient aux États-Unis et l'exporteraient ensuite au Canada parce qu'ils craignaient de perdre leurs droits de brevet si la mesure sur les brevets proposée par le ministère de la Consommation et des Corporations était adoptée. Heureusement, elle a été retirée, et je félicite le ministre de l'avoir fait, parce que c'est une loi dangereuse. Cependant, on doit en tirer une leçon, qui est la suivante: il ne faut pas rendre ce genre de renseignements publics. On ne devrait pas publier ces études sous forme de publications officielles, en précisant que leur contenu deviendra la politique du gouvernement. C'est là que le bât blesse. Le gouvernement aurait du prévenir que ces études n'étaient rien de plus que des propositions et il aurait dû être plus discret.

Il fallait expliquer que ces études avaient été faites pour permettre au secteur industriel et aux procureurs de brevets d'avoir une base de discussion, d'où on aurait peut-être pu alors obtenir quelque chose de positif. Cependant il n'en a rien fait. Et c'est pourquoi les procureurs de brevets et les inventeurs en général se sont récriés. Finalement, se rendant compte qu'il était soumis à un tir de barrage de protestations, le gouvernement a décidé de retirer le projet de loi proposé et il est en train d'en remanier le texte. Je pense donc qu'il va nous le représenter prochainement. Mais, dans l'intervalle la proposition du gouvernement a retenu de nombreuses sociétés d'investir au Canada. L'autre jour nous cherchions des raisons à l'absence de recherche et de développement au Canada. En voilà une. Le public a examiné le projet de loi proposé.

Dans ma propre petite société, nous avons trois inventions que nous espérons breveter cette année. L'un de mes administrateurs m'a demandé si nous devrions les soumettre ici ou si nous devrions les faire breveter à l'étranger pour ensuite les réintroduire ici. Je lui ai dit que nous n'avions pas le choix, à mon avis, et qu'il fallait les faire breveter ici car, j'ose le croire, les lois sur les brevets que le gouvernement finira par proposer vont remettre les choses en ordre.

L'exode des sociétés et de certaines personnes du Canada ne peut être attribué à un seul facteur. Il est dû à tout un ensemble de circonstances.

Pour conclure, j'estime que la motion que propose mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre, est très raisonnable. A mon avis, elle mérite notre appui et nous devrions charger un comité de la Chambre d'étudier la question et de recommander au gouvernement ce que nous pouvons faire pour rééquilibrer les choses sur une base plus équitable. Je remercie vivement la Chambre de son aimable attention.

[M. Kempling.]

• (1642)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fort William (M. McRae)—La situation économique—La valeur du dollar—L'incidence sur les entreprises canadiennes; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires extérieures—Le contrat de Bell Canada avec l'Arabie Saoudite; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les pêcheries—Les accords canado-américains relatifs aux privilèges de pêche réciproques.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DE LA STRUCTURE FISCALE FÉDÉRALE

La Chambre reprend l'étude de la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je suis certes heureux de pouvoir parler des petites entreprises et de leur importance au sein de notre économie, même si c'est la deuxième fois en une semaine. Je regrette de ne pas avoir été plus tôt ici pour entendre les députés d'en face nous dire pourquoi nous devrions constituer un comité spécial afin d'établir si notre structure fiscale paralyse la croissance économique du Canada.

M. Kempling: Lisez la motion.

M. Abbott: Voici ce que la motion dit:

Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada . . .

Je veux simplement rappeler comme je l'ai dit à l'occasion du débat sur le budget et lors du dernier jour d'opposition qui a porté sur les petites entreprises, que notre structure fiscale, loin de paralyser la croissance économique, est l'une des plus progressistes au monde et a largement contribué notamment à favoriser la petite entreprise.

Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui de nouvelles initiatives favorables à la petite entreprise, l'une d'elles portant sur la taxe de vente fédérale. Dès que les règlements seront modifiés, le fabricant dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas $50,000 n'aura plus besoin de permis et ne sera plus tenu de payer la taxe de vente fédérale. Quelques 11,000 fabricants seront déchargés de l'obligation de payer la taxe de vente et cette mesure devrait contribuer grandement à relancer la petite entreprise au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: En outre, nous avons décidé d'assouplir les règlements concernant la taxe de vente fédérale lesquels obligent le commerçant à remplir un rapport mensuel quelle que soit la valeur de la taxe. Dès que les amendements auront été adoptés, les fabricants n'auront à soumettre un rapport que deux fois l'an.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: En outre, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a annoncé des mesures nouvelles, mises au point dans son ministère, concernant la politique d'achat du gouvernement. Désormais, tous les grands entrepreneurs soumissionnaires devront présenter un plan de sous-traitance. Nous saurons ainsi quelles entreprises canadiennes bénéficieront de sous-traités et de cette manière, les contrats adjugés par le gouvernement bénéficieront aussi aux petites entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Les députés seraient peut-être heureux d'apprendre que ce sont les petites entreprises qui répondent de 41 p. 100 de la valeur de tous les contrats octroyés par le gouvernement. En somme, 84 p. 100 des 11,640 petites entreprises ont eu à remplir un contrat. En outre, ces entreprises se sont vu adjuger 71 p. 100 de tous les contrats octroyés au Canada pour une somme totalisant 585 millions de dollars au cours de l'année où fut réalisée cette étude. Nous tenons à maintenir et même à augmenter ce pourcentage en faveur des petites entreprises. Nous sommes convaincus que les procédés de contrôle qui seront établis dans le cadre de l'octroi des sous-contrats nous permettront de mieux nous rendre compte de la mesure dans laquelle les contrats sont accordés aux petites entreprises.

En outre, nous pouvons maintenant confirmer que le ministère des Approvisionnements et Services a instauré un programme de paiements plus rapide et que les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement sont payées plus rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Les députés savent peut-être que ce sont les ministères clients plutôt que le ministère des Approvisionnements et Services qui s'occupent de 90 p. 100 des contrats accordés par le gouvernement, ce qui veut dire que le MAS ne possède pas toutes les données sur la rapidité des paiements, mais d'après les plaintes que nous avons reçues, les hommes d'affaires ne reçoivent pas leur argent très rapidement. Je pense donc que ces mesures aideront beaucoup les petites entreprises.

Il y a plusieurs autres mesures que je puis confirmer aujourd'hui. L'une d'elles concerne l'importante question des rapports et documents demandés par le gouvernement. Comme les députés le savent, les hommes d'affaires, et surtout les propriétaires de petites entreprises, doivent remplir beaucoup de formules et préparer toutes sortes de rapports. Statistique Canada confirmera que le relevé du commerce qui se fait tous les dix ans sera bientôt modifié. On pense que d'ici 1981, environ 265,000 entreprises n'auront plus besoin de présenter un rapport aux fins de ce relevé.

Un contrôleur de la paperasserie s'est déjà mis au travail même si son poste n'est créé que depuis avril. Le nouveau contrôleur, qui est originaire de la Saskatchewan, a déjà réussi à apporter plusieurs changements importants, notamment à l'égard de la loi sur les prêts aux petites entreprises en vertu de laquelle le gouvernement demandait auparavant aux banques de remplir non seulement leurs propres documents de prêt, mais aussi certaines formules gouvernementales qui, comme on pouvait s'y attendre, étaient fort complexes. Maintenant, les banques pourront utiliser soit les formules du gouvernement, soit leurs propres formules. Cet exemple n'est peut-être pas important en soi, mais il montre ce qu'on peut faire dans ce domaine.

Le gouvernement compte aussi prendre plusieurs autres initiatives et j'espère que les députés voudront bien en prendre connaissance. Demain, je présenterai à la Chambre un document sur les capitaux spéculatifs.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: J'espère que les députés l'étudieront attentivement car je crois qu'il représente une étude en profondeur des possibilités des sociétés qui investissent dans la petite entreprise et j'espère qu'il donnera lieu à beaucoup de discussions. Nous espérons que lorsqu'il aura été déposé ce Livre blanc sera suivi de mesures législatives favorables aux entreprises canadiennes. Le ministre des Finances (M. Chrétien) vous fera d'ailleurs part jeudi de ses commentaires sur certaines initiatives visant à rendre complète la gamme de mesures que nous avons arrêtées à l'intention de la petite entreprise et qui entrent en vigueur aujourd'hui.

Je n'avais pas préparé de discours officiel aujourd'hui car je n'avais pas prévu de prendre la parole si tôt dans le cadre de ce débat mais je me réjouis néanmoins de pouvoir vous doner ce bref résumé. Ainsi que les députés peuvent s'en rendre compte, certaines de ces mesures nouvelles sont d'ordre technique et elles portent sur une révision des politiques ministérielles. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a laissé entendre que c'était devant le Parlement qu'il convenait d'annoncer ces nouvelles. L'ordre des travaux de la Chambre nous a donné l'occasion d'en discuter aujourd'hui. J'espère qu'au cours des semaines à venir les députés les étudieront et renseigneront leurs électeurs et en particulier les chefs de petites entreprises pour s'assurer qu'ils profitent pleinement des avantages que leur accordent ces programmes.

● (1652)

Si l'on passe en revue les politiques instituées par le présent gouvernement concernant la fiscalité, on constatera que des avantages ont été acquis. Ceux qui sont informés, à l'opposé de ceux qui se contentent de parler . . .

M. McKenzie: J'ai toutes les citations des États-Unis.

M. Abbott: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) effectue beaucoup de recherches lorsqu'il voyage aux États-Unis. S'il s'intéressait un tant soit peu davantage aux lois du Canada et à certaines politiques du gouvernement, il serait mieux renseigné et plus capable de débattre le sujet.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: J'ai été le premier à parler de capitaux de risque.

M. Abbott: Si c'est le cas . . .

M. McKenzie: Je suis content que le gouvernement ait adopté mon idée. Merci.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) veut lancer des pointes au ministre, je lui conseille de ne le faire que de sa place.

M. Abbott: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai peine à croire que le député de Winnipeg-Sud-Centre soit à l'origine de l'idée des capitaux de risque ou de n'importe quelle autre idée.

M. McKenzie: Lisez le compte rendu.

M. Abbott: Il a peut-être raison de prétendre qu'il est le premier à avoir parlé de capitaux de risque. J'accepte sa parole.

Une fois que les députés seront au courant des initiatives qui ont été prises en faveur des petites entreprises et des programmes qui leur sont offerts aujourd'hui, je suis certain qu'ils se rendront compte que, depuis la création récente du ministère d'État chargé des petites entreprises, nous sommes parvenus, en coordonnant les efforts des autres ministères, à offrir aux petites entreprises canadiennes un programme sérieux dont nous pouvons être fiers.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott) vient de reconnaître devant la Chambre et devant le pays que le gouvernement écrase les petites entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Voilà près de quatre ans que nous le disons. Le gouvernement commence à s'ouvrir les oreilles et l'esprit à l'approche de l'élection: les ministériels se sont mis à éplucher les discours des députés de mon parti, par exemple celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), pour savoir ce qu'il leur faudra dire lorsqu'ils se présenteront devant l'électorat.

Je félicite le ministre d'État à la petite entreprise. Comme ses idées lui viennent de mon parti, j'aurais mauvaise grâce de dire qu'elles ne sont pas bonnes. Je le félicite de les avoir adoptées. Maintenant qu'il a admis que le gouvernement fédéral écrase la petite entreprise et qu'il a commencé aujourd'hui de remédier à cet état de choses, j'espère qu'il priera ses collègues d'ouvrir les yeux, de comprendre jusqu'à quel point le régime fiscal canadien écrase les citoyens, chefs de petite entreprise et autres.

La motion demande de charger un comité de la Chambre de déterminer à quel point le régime fiscal canadien surcharge les citoyens canadiens, par comparaison avec le régime américain. Et aussi dans quelle mesure il paralyse la croissance économique au Canada. Voilà une demande tout à fait sensée. Maintenant que le gouvernement a admis qu'il écrase les petites entreprises, c'est une initiative mesurée et sensée que de rechercher dans quelle mesure le régime fiscal écrase l'individu. C'est tout ce que demande la motion. Elle est donc tout à fait sensée et raisonnable, et mérite d'être adoptée.

Les députés qui seraient chargés de cette mission pourraient travailler de façon non partisane, examiner de façon concrète et objective la situation et les renseignements apportés par les députés dans le débat d'aujourd'hui. Ce comité pourrait définir l'impact de notre régime fiscal sur les particuliers, les améliorations qu'il y aurait lieu d'y apporter, et les raisons de le faire le cas échéant.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), a indiqué dans ses commentaires préliminaires que le fait de parler du fardeau fiscal du gouvernement fédéral dénotait d'une certaine façon un manque de patriotisme. Le fait de dire que les impôts à tous les niveaux salariaux sont beaucoup plus élevés au Canada qu'aux États-Unis est d'une certaine façon antipatriotique. Ceux qui soutiennent que d'autres pays prélèvent moins d'impôts font preuve d'un manque de patriotisme. Tout cela est complètement absurde car ce n'est pas le Canada qui fixe les impôts. C'est le gouvernement canadien, le gouvernement libéral actuel, qui a instauré le régime fiscal sous lequel nous vivons. Au contraire, critiquer le gouvernement est l'un des gestes les plus patriotiques que puisse poser un Canadien.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Nous vivons dans un pays magnifique qui n'a pas son égal dans le monde. Nous disposons de ressources naturelles énormes. Aucun autre pays dans le monde ne dispose de tant de ressources naturelles par habitant. Seule l'URSS est plus riche en valeurs réelles. Nos ressources humaines sont inestimables et notre population est très instruite. Tout Canadien peut s'instruire en tirant pleinement parti des ses aptitudes. On n'empêche personne de le faire. Le Canada compte des universités, des collèges et des écoles techniques et élémentaires de haute qualité. Ces établissements confèrent à leurs diplômés une instruction, une compétence technique et un potentiel humain sans pareils.

Il y a quelques années à peine, le Canada avait le plus haut niveau de vie au monde. Nous sommes maintenant en huitième ou en neuvième place. Pourquoi cela s'est-il produit? En dépit de nos ressources naturelles énormes, de nos structures très perfectionnées permettant d'exploiter les ressources humaines par l'éducation et du fait qu'à une certaine époque, nous avions le plus haut niveau de vie au monde, pourquoi nous retrouvons-nous maintenant au huitième ou au neuvième rang? Pourquoi d'autres pays qui ont moins de richesses que nous nous surclassent-ils?

Le Canada a-t-il épuisé ses ressources naturelles? Évidemment pas. Avons-nous connu des catastrophes naturelles qui nous ont empêchés de faire aussi bien au cours des dernières années? Bien sûr que non. Les Canadiens sont-ils génétiquement plus paresseux ou moins productifs que les Américains, les Allemands et d'autres peuples? Les Canadiens seraient-ils inférieurs de quelque façon? Absolument pas.

Il doit donc exister au sein de notre société ou de notre économie un facteur qui nous empêche d'accéder à la grandeur qui pourrait être la nôtre. Il fut un temps où, relativement au reste du monde, le Canada était un grand pays. J'estime qu'aujourd'hui plus que jamais il peut prétendre encore à la grandeur. Ce qui nous amène nécessairement à nous poser la question suivante: quel est donc ce facteur qui empêche les Canadiens en général de se lancer dans les affaires, quelles soient petites, moyennes ou grandes, et de réussir aussi bien que les habitants des autres pays? Pour répondre à cette question, nous devons considérer notre fiscalité, l'intervention de l'actuel gouvernement libéral au sein de notre économie, et la façon dont la fiscalité influe notamment sur notre aptitude à soutenir la concurrence, à produire, à croître et à investir. Cette motion nous invite simplement à considérer cet aspect. Il n'est certes pas déraisonnable de proposer que des députés dûment élus examinent la situation, pour découvrir si nous n'aurions pas élaboré un régime qui paralyse les Canadiens et limite leurs possibilités.

● (1702)

Le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député de Halton-Wentworth (M. Kemplin) ont fourni des exemples de sociétés canadiennes qui investissent aux États-Unis. Le député de Waterloo-Cambridge a laissé entendre que ce geste n'était pas patriotique et que nous étions bien débarrassés d'eux, omettant toutefois de mentionner qu'il était du nombre car il a investi dans un motel en Floride. Le fait est que le capital est international, monsieur l'Orateur, qu'il va où bon lui semble. Cela n'a rien à voir avec le patriotisme.

Qu'on songe à l'exemple de l'ATCO qui est peut-être le plus grand fabricant au monde d'abris temporaires. Son siège social se trouve à Calgary parce que le propriétaire y a grandi. Elle fournit de par le monde entier des abris temporaires à un marché grandissant. Au cours des deux dernières années, il lui a fallu construire une nouvelle usine afin de répondre à la demande croissante de sociétés s'occupant de prospection pétrolière au Moyen-Orient. Le président et principal actionnaire de la société habite Calgary et n'a aucune intention de déménager. C'est un Canadien tout aussi honnête que quiconque dans cette Chambre, mais il a jugé que le fait de construire une nouvelle usine au Canada aurait été interprété comme un indice de son incapacité à livrer concurrence sur le marché international. Il avait le choix de faire des affaires en construisant la nouvelle usine au Texas ou de ne pas en faire du tout. Il ne s'agissait pas de choisir de quitter le Canada, mais bien de faire des affaires ou pas. En fin de compte, le Canada a perdu environ 300 emplois et une grande partie de son commerce, puisque cette usine était destinée à approvisionner le marché international. Nous avons été perdants.

On ne peut dire que c'est le cas d'un capitaliste, traître à sa patrie et âpre au gain qui est parti vivre ailleurs. Pour lui, c'était tout simplement une question de faire des affaires ou de ne pas en faire. Si pour réussir, il faut être cupide, il nous faut alors plus de gens cupides pour redonner du travail à notre million de chômeurs.

Il n'est pas nécessaire de détenir un doctorat en sciences économiques pour déceler la cause de cette différence de coûts. C'est le système fiscal. Le député de Halton-Wentworth a cité le cas de la Nu-West Development Corporation, la plus importante entreprise de construction d'habitations au Canada. Cette société a fait une étude comparative de ce qu'il en coûte pour faire construire une maison à Denver et à Calgary et a décelé une différence de 30 p. 100. En faisant une analyse plus poussée du prix de la maison canadienne on s'est aperçu que 40 p. 100 du coût étaient attribuables à l'intervention directe du gouvernement par l'intermédiaire du système fiscal. La différence entre le coût de construction à Denver et celui de Calgary est imputable au fait que le système fiscal canadien est différent de l'américain. Il n'est évidemment pas question des impôts fédéraux uniquement, mais aussi des taxes municipales et des impôts provinciaux.

Nous ne faisons aucun bien au pays en prétendant que des impôts élevés sont un signe de civilisation et que ceux qui ont une objection à payer de gros impôts sont des Canadiens déloyaux dont le pays pourrait facilement se passer. Il est temps que des gens raisonnables, élus par les Canadiens, se réunissent en comités et examinent les effets que notre structure fiscale a sur notre développement économique. Le député de Waterloo-Cambridge a dit que nous payons des impôts élevés parce que nous devons effectuer d'énormes paiements de transfert et que c'est là un signes de la civilisation. Nous prenons l'argent des riches pour le distribuer aux pauvres. La réalité, c'est qu'après 20 ans d'accroissement énorme des paiements de transfert, l'écart entre les riches et les pauvres au Canada est plus grand qu'auparavant. C'est ce que démontre l'étude effectuée par l'Institut C. D. Howe qui fait remarquer que chez toutes les grandes nations progressistes modernes, la perception et la distribution des impôts, dans le but avoué de réduire les inégalités, les a en réalité empirées. Ce principe n'a fait que décourager énormément l'esprit d'initiative chez les gens qui aimeraient travailler pour eux-mêmes—ce qui constitue un instinct naturel chez l'homme—que seuls les plus myopes pourraient nier.

Nous vivons dans un merveilleux pays, monsieur l'Orateur. Nous avons bien de la chance en effet d'être citoyens de ce pays—un bonheur dont nous devrions rendre grâces à Dieu si nous ne l'avons pas fait récemment. Même en reconnaissant ce simple fait élémentaire, il n'est pas injuste ou déraisonnable de chercher à améliorer son sort. Je veux surtout, comme la majorité des Canadiens, j'imagine, que le pays et les Canadiens aient la possibilité de tendre vers l'excellence. Nous voulons un pays où l'excellence et les bons résultats, sont récompensés, où un meilleur comportement et une activité supérieure sont encouragés. Nous voulons un pays dont le régime fiscal, les règles et règlements, l'attitude encouragent l'adaptation, l'excellence et le développement. Vivre dans ce genre d'atmosphère, c'est vivre vraiment. Vivre dans un milieu qui incite à l'excellence et à la croissance est ce que distingue l'homme de la bête. Le régime fiscal est à la base de ce milieu. S'il pénalise l'excellence et les résultats exceptionnels, s'il ne récompense pas l'effort, alors l'effort diminue.

● (1712)

On s'est gaussé de l'idée qu'il pourrait y avoir un exode des cerveaux aux États-Unis. C'est ridicule, car exode il y a. Nous perdons sans cesse des gens qui s'en vont d'ici car ils estiment qu'à l'heure actuelle les États-Unis leur offrent plus de possibilités. Ils ne cherchent pas à avoir plus de sécurité ou plus d'espace. Il y a plus d'espace au Canada qu'aux États-Unis. Ils ne recherchent pas non plus de meilleures conditions sociales, car celles-ci ne sont pas meilleures aux États-Unis qu'au Canada, bien au contraire. Ils pensent que ce pays offre plus de débouchés et la possibilité d'un plus grand enrichissement sur le plan personnel.

C'est vouloir s'aveugler que de ne pas reconnaître que nous vivons sur le continent nord-américain. Tous les ans, un million de Canadiens vont passer leurs vacances aux États-Unis. Aussi penser que ce qui se passe au sud de nos frontières ne nous concerne pas, et qu'il est inutile en matière de fiscalité et autres d'établir des comparaisons entre le nord et le sud, c'est parfaitement absurde. Étant donné le genre de mobilité qui s'offre à nous, de nos jours, on n'échappe pas à ce genre de comparaison. Ces millions de Canadiens qui passent leurs vacances aux États-Unis vont les faire. Ils seront tentés d'aller là où les possibilités sont meilleures. En fait, certains quittent le Canada au moment même où je parle.

Nous ne pouvons fermer les yeux à la concurrence qui nous vient des États-Unis, qu'il s'agisse de bois de charpente, de fabrication, de construction automobile ou de la population. Nous sommes en concurrence, il faut que nous nous en rendions compte. Mais il existe une question plus capitale encore: celle du simple Canadien qui fait son travail, remplit une fonction donnée et est déterminé à rester ici. Lorsqu'il se rend compte de ce qu'il lui reste au bout de l'an, tout ce qu'il voit, c'est que la société américaine accorde plus de valeur que ne le fait le Canada au genre de services qu'il fournit. Cela n'est guère pour stimuler son sens du nationalisme ou son patriotisme, bien entendu. Ce n'est donc pas la seule concurrence avec les États-Unis, monsieur l'Orateur, qu'il faut considérer; c'est le fait que nous devrions comprendre et apprécier nos propres citoyens et les récompenser et apprécier leurs efforts et les réalisations de ceux qui réussissent au moins autant que les autres pays le font vis-à-vis de leurs propres citoyens.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, dans sa motion, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) demande la création d'un comité spécial de la Chambre, alors que depuis plusieurs jours nous sommes pour ainsi dire constitués en comité spécial pour l'étude du budget et que cette étude risque fort de se prolonger encore plusieurs jours. La motion demande donc la création d'un comité spécial chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

Cela pose en hypothèse que la croissance économique canadienne est en train de s'arrêter au profit des États-Unis. Cela reste à prouver, et ce n'est pas ce qu'a dit le député lui-même dans ses propos peu convaincants ni aucun autre député de l'opposition qui nous l'a démontré. Il y a également l'hypothèse que la structure fiscale américaine est beaucoup plus avantageuse, donc plus attirante, pour les entreprises et les salariés américains.

Dans son introduction, le député a voulu nous persuader que les soins médicaux et l'hospitalisation qui, au Canada, coûtent très cher à la nation et dont aucun groupe de citoyens ou parti politique n'oserait demander la suppression, sont assurés aux États-Unis à un coût largement inférieur.

Malheureusement, sa motion ne tient pas compte des différences de caractère et d'échelle des économies des deux pays. Fort opportunément, il ne parle que de la structure fiscale. Il ne tient pas compte de ce que par exemple l'État de New York, dans l'est des États-Unis, avait, il y a quelques années, une population égale à lui seul à celle du Canada tout entier. Il y a d'autre part l'État de la Californie, situé sur la côte ouest américaine, qui a dix fois plus d'habitants que nous. Dans sa hâte d'établir les comparaisons, mon honorable ami a «sauté» cette différence pourtant importante.

A mon avis, la motion caractérise bien la mentalité des conservateurs; c'est le genre de rengaine que nous ressassent les députés de l'opposition depuis de nombreux mois maintenant; ils essaient ainsi de miner le pays et de faire valoir l'idée qu'ils avancent constamment depuis le début de la session qui a débuté le 23 janvier dernier. Ce jour-là, le chef de l'opposition (M. Clark) a amorcé sa première question de la façon suivante:

J'aimerais poser une question au premier ministre. Nous voici au premier jour de la session parlementaire de 1978, année qui risque de passer à l'histoire comme l'année de la mise à pied générale au Canada.

Voilà le genre de discours creux et de déclarations négatives que nos vis-à-vis nous servent depuis quelque temps déjà.

Mon bon ami s'intéresse à la Fonction publique. Il a prononcé des discours, ici et dans d'autres enceintes, au sujet de la Fonction publique. S'il le désire, nous pourrons aborder ce sujet. Je propose que nous en reparlions plus tard. Je pourrais aussi dire plus tard ce que je pense de sa suggestion.

A mon avis, le budget qu'a présenté le ministre des Finances (M. Chrétien) le 10 avril dernier introduit dans la structure fiscale le genre de changements raisonnables nécessaires au pays. Il est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, que nous aurions besoin davantage de changements, mais jusqu'à maintenant, nos vis-à-vis n'ont pas proposé d'autres mesures de leur cru, si ce n'est une réduction de l'impôt sur le revenu qui ne ferait qu'accroître davantage notre déficit actuel, dont ils se plaignent sans arrêt.

Le budget du 10 avril renfermait un certain nombre de mesures précises destinées à stimuler la croissance économique à court terme et à remédier par ailleurs à certains problèmes à long terme. Je signale aux députés d'en face qu'au lieu d'entreprendre une étude des structures fiscales aux États-Unis, ils feraient mieux d'adopter aussi rapidement que possible les mesures présentées par le ministre des Finances dans son budget et de formuler aussi leurs propres propositions. Ils ont décidé plutôt de retarder l'adoption du budget en prolongeant le débat.

Ce faisant, ils ont choisi une nouvelle voie pour les conservateurs. Ce n'est pas vraiment étonnant, car n'importe quelle voie leur convient. Ils ont décidé de prendre parti pour le gouvernement péquiste du Québec, jugeant d'après les nouvelles données dans les journaux et les média. Il ont décidé de ne pas débattre le budget et les changements proposés, mais d'aborder la question factice à l'heure actuelle des droits provinciaux. C'est une question qui a été fabriquée et machinée par le gouvernement Lévesque du Québec dont le seul

objectif est de démanteler le Canada, et nos amis d'en face prennent parti pour ce gouvernement.

On peut comprendre les partis politiques provinciaux au Québec qui soutiennent le gouvernement Lévesque au sujet des droits provinciaux. C'est depuis longtemps une tradition politique au Canada de tonner constamment contre le gouvernement fédéral, de s'opposer aux initiatives fédérales, car on peut dire que nombre d'entre elles empiètent plus ou moins sur la compétence provinciale. Il n'y a là certes rien de nouveau. L'opposition conservatrice est tombée dans ce piège. Elle condamne le séparatisme dans une partie du Canada et l'appuie dans d'autres pour faire paraître Parizeau et Lévesque plus ou moins comme des héros canadiens dans ce débat sur la fiscalité. Je fais ce commentaire pour souligner le manque de sincérité de ceux qui tentent aujourd'hui de modifier la structure fiscale fédérale.

● (1722)

Le budget livré le 10 avril par le ministre des Finances comportait une mesure visant à réduire la taxe de vente provinciale dans tout le pays. Il s'agissait là d'une mesure positive qui méritait l'appui de tous les partis dans cette Chambre. Neuf provinces l'ont approuvée dans un effort commun pour régler les problèmes économiques du Canada. Je répète que le ministre mérite l'appui unanime de la Chambre pour avoir pris cette initiative très opportune. Incidemment, cette décision était recommandée par de nombreux économistes et conseillers économiques représentant une grande variété d'orientations politiques.

Je fais remarquer aux députés de l'opposition que les Canadiens souhaitent l'adoption d'autres mesures semblables à celle qui était contenue dans le budget du ministre des Finances. Les Canadiens de l'Ouest, en particulier, préfèrent l'action à la rhétorique que nous a servie aujourd'hui le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

La population canadienne dans son ensemble est lassée des grands discours que nous avons entendus aujourd'hui, qu'on nous a servis à l'extérieur de la Chambre et qu'ont prononcés les membres de l'opposition officielle au cours de débats antérieurs à la Chambre. C'est une autre manœuvre de diversion que de proposer la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier les politiques fiscales américaines, alléguant certains présumés avantages que présente le régime fiscal des États-Unis.

Je fais remarquer au député qui a proposé la motion que les Canadiens de l'Ouest ont bien accueilli les modifications annoncées dans le budget du 10 avril. En fait, ce budget visait presque exclusivement à stimuler la croissance industrielle et à répondre aux demandes des Canadiens de l'Ouest. J'aimerais aborder très brièvement six aspects qui reflètent bien les changements et les politiques que nous devrions viser et que vise effectivement le gouvernement.

Premièrement, il y a la disposition qui vise à augmenter les déductions d'impôt pour fin de recherche et développement, une allocation spéciale qui permettrait aux contribuables de déduire 50 p. 100 de leur revenu imposable des nouvelles dépenses qu'ils font pour la recherche et le développement. Cette mesure avantagera non seulement les fabricant d'équipement agricole de l'ouest du Canada, mais aussi les autres activités industrielles de cette région.

Le coût des machines, du matériel et des autres installations faisant partie des systèmes de récupération améliorée du capital donne à l'acheteur le droit d'obtenir une allocation de dépenses à raison d'un dollar pour deux dollars dépensés, soit une augmentation du montant précédent qui était d'un dollar pour trois dollars dépensés. Cette mesure a pour but d'encourager la prospection du pétrole et du gaz au Canada, surtout en Saskatchewan et en Alberta.

On a aussi élevé le plafond de la déduction pour épuisement accordé aux exploitants de concessions minières qui feraient certaines dépenses pour mener à bien des projets pétroliers d'ordre non conventionnel, comme les projets d'exploitation de pétrole lourd et des sables bitumineux. Elle est portée à 50 p. 100 du profit global. Cette mesure d'encouragement a pour but de favoriser la relance des programmes d'exploitation des grands gisements de source d'énergie primaire non mises en valeur dans l'Ouest du Canada.

Quatrièmement, les dispositions relatives au roulement sans impôt qui s'appliquent aux fermes familiales constituées en société. Cela fait suite à la disposition qui existe depuis quelque temps relativement aux fermes familiales non constituées en société. Cinquièmement, les usines-construites pour raffiner le pétrole lourd seront considérées comme des installations de fabrication et de traitement. Encore une fois cela avantagera ces usines du point de vue fiscal.

La dernière mesure présentant un intérêt particulier dans l'Ouest du Canada est celle qui prévoit qu'une allocation supplémentaire pour frais de premiers investissements sera accordée pour les biens dépréciables du réseau ferroviaire qui auront été achetés par les chemins de fer avant 1983. Cette mesure arrive au moment où le gouvernement consacre 175 millions de dollars cette année, et s'engage à dépenser davantage, pour améliorer et rénover, non seulement le réseau ferroviaire, mais le matériel roulant et d'autre équipement et il finance même des dépenses imputables à la reconstruction et à l'amélioration du réseau ferroviaire qui a tant d'importance non seulement pour l'agriculture mais pour les autres industries de l'Ouest du Canada. Je répète encore une fois que le budget du 10 avril a certainement été conçu en faveur de l'Ouest du Canada. On devrait certainement l'adopter et le mettre en application.

Je vais prendre quelques instants pour traiter de la question de l'impôt sur les gains en capital et de la disposition visant à appliquer aux exploitations constituées en société la disposition relative au roulement, disposition jusqu'ici réservée aux entreprises agricoles qui sont la propriété d'une seule personne. Quelqu'un a affirmé plus tôt aujourd'hui qu'il y a sans doute davantage de ces fermes dans l'Ouest du Canada que n'importe où ailleurs.

Cette mesure a été approuvée par presque tous les députés à la Chambre. Tous s'en félicitent. Elle a certainement été promue et favorisée par le parti libéral de l'Ouest du Canada, et plus particulièrement par celui de la Saskatchewan ainsi que par de nombreuses associations de circonscription de cette province. Je sais que des associations agricoles, des députés de l'opposition et d'autres ont également réclamé son adoption.

C'est une autre modification aux dispositions relatives aux gains en capital qui est entrée en vigueur en 1971 au moment de l'abolition des impôts sur les successions et de l'adoption

d'un certain nombre de modifications d'importance au régime fiscal.

Bien que je félicite d'une part le ministre et ses collègues d'avoir apporté cette modification, j'aimerais qu'ils modifient davantage le régime en matière d'imposition des gains en capital. Par exemple, il n'est pas réaliste de maintenir l'évaluation de 1971 des terres et autres éléments de l'entreprise, comme les bâtiments et les installations, compte tenu du taux d'inflation que nous avons connu depuis 1971.

Depuis plusieurs années, la plupart des taux d'imposition, ceux de l'impôt sur le revenu et d'autres encore ont été indexés. Évidemment, la majorité des programmes de dépenses gouvernementaux l'ont été. Je pense en particulier aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales et aux pensions versées aux anciens combattants. Je reconnais que nous devons continuer à indexer les pensions versées aux anciens combattants ainsi que les pensions de vieillesse. Je n'en suis pourtant pas convaincu en ce qui concerne les allocations familiales et certains autres programmes.

Si nous devons maintenir l'indexation et adopter ce principe, nous devons réagir devant le fait que la valeur des terres agricoles au Canada, et dans l'Ouest en particulier, s'est sensiblement accrue depuis 1971 surtout en raison de l'inflation. L'augmentation n'est pas entièrement due à l'inflation. L'augmentation provisoire de $5 le boisseau de blé et la forte demande du marché ont certainement contribué à accroître la valeur des terres. La dévaluation du dollar est un facteur important de cette hausse.

Il faudrait modifier l'impôt sur le gain en capital afin que le contribuable ne paie pas pour des gains illusoires dus à l'inflation. Les agriculteurs et les petites entreprises seront particulièrement heureux des initiatives annoncées au cours du débat cet après-midi par le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott), car elles faciliteront l'exploitation de leur entreprise, agricole ou autre.

● (1732)

Je crois que la disposition concernant l'impôt sur le gain en capital devrait être encore plus souple. Je reconnais que les modifications présentées et adoptées l'année dernière permettent de vendre une ferme ou une entreprise sans payer l'impôt sur le gain en capital lorsque le produit de la vente est réinvesti dans l'achat d'une entreprise similaire. C'etait une bonne idée qui a assoupli sensiblement la loi, mais je crois qu'il faudrait faire encore mieux.

Il y aurait peut-être lieu d'envisager l'idée d'une exemption de l'impôt sur le gain en capital valable une fois seulement dans toute la vie d'une personne. L'agriculteur qui désire vendre sa ferme et se lancer dans une autre entreprise, parfois dans sa propre localité, devrait bénéficier de cette exemption, ou du moins pouvoir acquitter l'impôt sur une période de plusieurs années. Il vaudrait peut-être la peine d'étudier sérieusement la recommandation du rapport Bryce de se retirer complètement de ce champ d'imposition, tout au moins pendant une certaine période, afin de stimuler l'esprit d'entreprise. Je sais que ce rapport ne s'est pas trop attardé sur les inégalités qui découleraient d'une telle mesure, mais je crois qu'il faudrait examiner de plus près ce sujet fort complexe de l'impôt sur le gain en capital et des incidences sur l'esprit d'entreprise.

Je suis certain que la création d'un comité parlementaire, comme le suggère le député de Winnipeg-Sud-Centre, n'est pas la solution. Un comité n'est pas la tribune désignée pour l'étude des questions complexes touchant la structure fiscale. Certes les deux côtés de la Chambre comptent quelques comptables, mais nous ne sommes pas vraiment en mesure, en tant que députés, d'examiner en détail le droit fiscal ni de proposer des modifications à une loi aussi complexe que la loi de l'impôt sur le revenu. Cela ne doit évidemment pas nous empêcher d'exposer des idées et des propositions concernant les modifications que nous souhaitons voir adopter.

J'aimerais dire en conclusion qu'il y a longtemps que les députés de l'opposition officielle auraient dû essayer de rétablir la confiance au pays et de promouvoir le Canada pour ce qu'il représente, soit une des grandes démocraties du monde et un modèle de société où des gens aux origines et aux histoires différentes peuvent vivre et travailler en harmonie. La paralysie économique du pays est davantage attribuable à l'attitude des députés d'en face et à leurs semblables qu'à la bureaucratie ou à la structure fiscale. Sans m'illusionner, j'espère que par suite de ce débat nos vis-à-vis changeront d'attitude, qu'ils contempleront avec plus d'optimisme les possibilités que le Canada offre et qu'ils manifesteront leur fierté à l'égard de leur pays.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la chance me permette de prendre la suite du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac). A en juger par l'attention que la Chambre lui a accordée, il est évident que nous reconnaissons la sûreté de son jugement. Depuis quelques années, c'est une des rares occasions où j'ai pu voir un député ministériel faire une suggestion positive et constructive.

Bien sûr, comme tout partisan du gouvernement doit le faire, il a gâché son discours en approuvant le budget du 10 avril. Ce genre d'appui automatique est une des raisons de la disparition du parti libéral dans l'ouest du Canada. Les jeunes députés libéraux de la Saskatchewan quittent leur parti, ce vieux parti qui pendant longtemps a dominé l'histoire politique de la province, parce qu'il a appuyé tout ce que le parti libéral fédéral faisait à Ottawa même si, depuis dix ans, il s'est contenté d'empêcher par tous les moyens un pays fort, avec autant de possibilités, d'aller de l'avant.

Je préfère commenter les aspects plus positifs de son discours. Il a parlé des changements qu'il faudra apporter à l'impôt sur les gains de capital. Il a mentionné à cet égard la proposition contenue dans le rapport Bryce. Monsieur l'O, c'est la première fois que j'entends un député libéral dire du bien de cette commission d'enquête. De ce côté-ci nous disons depuis longtemps au gouvernement—et je suis bien placé pour le faire puisque j'ai moi-même voté en faveur de l'impôt sur les gains de capital—qu'il faudrait absolument réexaminer cette question. En effet, cet impôt freine notre développement.

Si le député de Battleford-Kindersley est sincère il doit, pour cette raison, appuyer la motion à l'étude. Le premier ministre (M. Trudeau) désire que nous nous penchions sur des questions économiques, que nous cessions de tourner autour du pot comme nous le faisons depuis dix ans à la Chambre, et que nous profitions de l'année qui s'écoulera d'ici les prochaines élections pour faire tout ce que nous n'avons pas fait depuis dix ans. Le député conviendra, je pense, que puisque le Parlement ne fait rien pour modifier l'impôt sur les gains de capital, comme ou le lui avait suggéré à cause de l'opposition que manifeste le gouvernement il devrait faire preuve de sa sincérité en votant pour cette motion. Donnons au Parlement l'occasion d'examiner la législation fiscale, d'entendre les témoignages de gens qui s'y connaissent et de recommander ensuite les mesures qui, selon lui, permettraient de l'améliorer.

Le député a prétendu que l'opposition n'a rien proposé de constructif. Tout ce que je peux lui dire, c'est qu'il n'a pas dû lire le hansard très attentivement. L'opposition n'a cessé de proposer des moyens de renforcer et de faire progresser le pays. Je vais parler de l'un d'eux aujourd'hui.

L'automne dernier, lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) a présenté son mini-budget, je savais qu'il avait des problèmes. Voilà un jeune député estimé de tous, ambitieux et travailleur, qu'on parachute au ministère des Finances, où tous les titulaires depuis Walter Harris, dans les années 30, ont failli à la tâche. Puisqu'il est un homme de bon sens, j'espérais qu'il se rendrait compte que le boulet le plus lourd au pied du Canada, celui qui a retardé notre croissance économique plus que tout autre et nous a empêchés d'atteindre les objectifs nationaux que nous nous étions fixés, réside dans le système fiscal qui s'est développé ces quarante dernières années. Depuis la guerre, personne ne doute que ce système fiscal restrictif constitue le fardeau le plus lourd sur les épaules de tous les Canadiens, riches et pauvres.

● (1742)

Dans mon temps, j'ai vu des jeunes gens que la chance favorisait. Quand on a découvert du pétrole pour la première fois en Alberta en 1947, certaines gens s'amassèrent un petit pécule, mais ils se rendirent compte qu'à cause de notre régime fiscal, ils devraient transférer aux États-Unis l'argent gagné lorsque les petites compagnies pouvaient survivre, former une compagnie américaine et revenir investir au Canada en vertu du régime fiscal américain. Ils n'agissaient pas ainsi par manque de loyauté envers le pays. Comme l'a expliqué le député de Calgary-Centre (M. Andre), c'est parce qu'ils n'avaient pas le choix. Pour se lancer en affaires, il faut pouvoir survivre. La Chambre évite d'étudier notre régime fiscal depuis que je suis ici. J'ai critiqué à maintes reprises les gens du ministère des Finances qui s'en tiennent systématiquement à un principe fiscal qui ne résiste pas à l'analyse quantitative.

Je vous fais, à titre d'exemple, ce que j'estime être une suggestion positive. Je voudrais au moins qu'un comité spécial se penche sur le concept de la budgétisation prévisionnelle. J'en ai parlé lors du débat sur le mini-budget. Le ministre s'est montré fort intéressé. Il est venu me voir pour m'en parler. Il a dit qu'il aimait des idées pareilles. Le secrétaire parlementaire m'a par la suite demandé de faire ma proposition par écrit, de sorte que j'ai écrit au ministre des Finances une lettre utile et constructive. J'ai ici le texte de cette lettre. Je lui disais comment procéder en donnant beaucoup plus de détails que dans mon exposé. Finalement, j'ai reçu du ministre une lettre où il disait que l'idée était effectivement excellente, mais qu'elle établissait un nouveau principe, un nouveau précédent. D'après le ministre, je demandais en fait au gouvernement de faire preuve à l'égard des particuliers du même esprit de justice et d'équité qu'à l'égard des sociétés en matière de fiscalité, ce qu'à son avis, le gouvernement ne saurait faire sans saper le fondement de la fiscalité. Il ne s'agit pas simplement de réduire le montant de l'impôt dû au gouvernement. C'est une question de croissance de notre pays.

Ainsi, un agriculteur canadien-français a dépensé $85,000 sur une période de 20 ans pour mettre au point une nouvelle technique permettant à toutes les pièces d'une machine aratoire de pénétrer le sol à la même profondeur. Il s'appelle Jérôme Béchard. Il vit comme par hasard dans ma circonscription. La fiscalité ne lui a pas permis de déduire un cent de son revenu agricole pour les quelque $85,000 qu'il a dépensés pour mettre au point cette nouvelle méthode de culture, méthode qui a sans doute rapporté des centaines de millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest et des États-Unis qui ont eu la chance d'utiliser cette grosse machine.

Un homme d'affaires américain a décidé de s'occuper de cette invention l'an dernier, l'a fait breveter et fabriquer, et cet agriculteur canadien-français est maintenant autorisé à déduire tous ses reçus pour ces 20 dernières années des revenus que lui valent les modestes redevances qu'il touche de l'utilisation de son invention. Dieu merci, il a pu attendre et vivre assez longtemps pour trouver dans la législation fiscale le moyen de déduire les fortes dépenses qu'il a consacrées à mettre cette technologie au point.

Quand il s'agit de dresser le budget, on pourrait encore tenir compte du fait qu'il nous faudra bientôt amener notre pays à utiliser de moins en moins d'énergie tirée de ressources non renouvelables. L'état de la recherche en la matière est si pauvre qu'il n'existe qu'une douzaine de ces techniques qui réussissent pratiquement à réaliser le genre d'économies nécessaires pour les rendre viables. Dans mon intervention de novembre dernier, j'avais fait remarquer au ministre des Finances, dans l'espoir de lui venir en aide, que puisque ces techniques ne sont pas mises en application au Canada pour le moment, son budget ne souffrirait en rien de prévoir que lorsqu'un particulier prend l'initiative de mettre à l'essai ces techniques, il ait droit aux mêmes exemptions prévues dans la législation fiscale que celles dont a parlé le député de Battleford-Kindersley: c'est-à-dire que lorsqu'un particulier fait de la recherche à cet égard, il devrait avoir droit d'en déduire les frais de son revenu.

Je ne veux pas parler de la recherche de base. C'est déjà chose faite. Le Conseil national de recherches a mis au point une éolienne verticale à sa soufflerie d'Ottawa. On a publié des articles à ce sujet partout dans le monde, mais aucune compagnie ne fabrique cette éolienne pour la vendre au public même avec un amortissement de 80 p. 100 pour les travaux de recherche. On laisse tout cela aux particuliers. Si cette éolienne peut fonctionner pour les scientifiques de la Fonction publique, je suis certain qu'elle en ferait autant pour les deux tiers de nos agriculteurs. Le système fonctionne bien. Si un particulier installe un moteur à induction dans le bas de l'éolienne, il peut transmettre l'énergie produite aux réseaux

principaux et ainsi leur vendre son surplus d'énergie. Ensuite, quand le vent tombe, il n'a qu'à s'alimenter aux réseaux principaux. Cela se fait depuis des années au Wisconsin.

En octobre dernier, la Saskatchewan a annoncé qu'elle était prête à mettre sur pied un tel programme, mais on n'a pas encore installé d'éoliennes à cause du régime fiscal. A mon avis, cette idée est assez raisonnable. Elle est tout aussi raisonnable que la modification de l'impôt sur les gains en capital dont beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre ont parlé et qu'appuie le député de Battleford-Kindersley. C'est tout un événement quand un ministériel de l'arrière-ban appuie une commission royale.

D'après tous les experts, personne n'ose appuyer le dernier rapport de la commission royale parce qu'il favorise le monde des affaires. L'un des mythes de la politique canadienne veut que pour être à la mode, il faut être contre le monde des affaires. C'est un problème tant aux États-Unis qu'au Canada depuis 30 ans. La plupart des gens ne voient rien de mal à frauder les commerçants. Bien sûr, il faut de temps en temps harceler le monde des affaires, mais nous ne pouvons pas nous en passer. A mon avis, toutes les idées qui ont été proposées à la Chambre ont du bon. Elles ne reçoivent pas de publicité parce que la presse n'aime pas les idées constructives, mais si nous présentions nos idées à un comité spécial, cela pousserait peut-être le gouvernement à songer à la possibilité de modifier le système fiscal, car cela le forcerait à affronter le public.

Notre régime fiscal a ralenti la croissance de l'économie canadienne. Les sociétés sont soumises à un régime de double imposition depuis toutes les années que je siège à la Chambre, et même bien avant. Une commission royale recommande maintenant que nous mettions fin à cette double imposition. La commission royale Carter l'avait recommandé en 1969 et en 1970, mais rien n'a été fait. Maintenant, une commission royale recommande la même chose en 1978, et il est bien facile de voir ce qui arrivera à cette recommandation d'après ce que disent les ministériels.

Le gouvernement ne veut pas se lancer dans des élections en abolissant la double imposition des entreprises commerciales. Il y a double imposition lorsqu'une entreprise est imposée dans une proportion de 45 à 50 p. 100 et lorsque celui qui y a investi son argent et qui en est propriétaire est aussi imposé. Comme une commission royale d'enquête a recommandé en 1970 que nous nous débarassions de la double imposition et qu'une autre le recommande maintenant, il va se produire la même chose que dans le cas des quatre dernières commissions royales d'enquêtes sur les transports. Le gouvernement s'affaire momentanément, puis fait disparaître tout le rapport sur des transports. Nous sommes maintenant saisis du rapport de la Commission Hall. Le gouvernement fait tout pour en empêcher l'application, espérant passer le cap des élections. C'était la tactique du budget. La réduction de la taxe de vente pour six mois avait pour but de faire franchir au gouvernement le cap des élections, mais les élections n'auront pas lieu. Une fois les six mois écoulés, ils vont se retrouver coincés, et cela va barder.

● (1752)

A mon avis, si le premier ministre est sincère, s'il veut vraiment que le Parlement se mette à l'œuvre, alors formons ce comité spécial. Parmi les profanes et les quelques comptables de ce côté-ci de la Chambre et parmi les profanes et les quelques comptables du côté des ministériels, on devrait sûrement pouvoir en trouver, capables de présenter quelques suggestions, quelques propositions, car le ministère des Finances a sûrement épuisé les siennes il y a 30 ans avec la publication de son Livre blanc de 1946.

Quant aux observations du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), il est clair qu'il prêche pour son saint. Il veut aller retrouver Crowfoot sur les banquettes ministérielles. Le corbeau de Waterloo-Cambridge espère que le premier ministre entendra sa supplique et y répondra.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela, c'est l'injure suprême.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En effet, le député a raison, c'est l'injure suprême.

Lorsque j'ai entendu le député de Waterloo-Cambridge faire porter toute son attaque sur la seule idée de charger un comité spécial d'examiner le projet de loi de l'impôt sur le revenu et dire que celui-ci allait à l'encontre des règles du patriotisme, prétendant qu'il fallait garder un système d'impôt élevé au niveau fédéral, et que si les néo-démocrates appuient le gouvernement libéral, c'est à cause de ces impôts élevés, c'est parce que c'est un bon gouvernement, je savais que cet homme prêchait pour son saint, ce qu'il fait depuis longtemps d'ailleurs. Il doit être très jaloux du député de Crowfoot (M. Horner) qui est passé dans l'autre camp, mais à quel prix! Maintenant, ce dernier doit s'attaquer aux pauvres vieux conservateurs.

Si nous n'avons plus eu le pouvoir depuis 1963, c'est parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a cessé d'inciter son parti à appuyer le gouvernement. Il a contribué à la défaite du gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en 1963. Il a aidé le gouvernement minoritaire de M. Pearson ainsi que les gouvernements minoritaire et majoritaire du premier ministre actuel à demeurer au pouvoir. Ce parti fait-il son devoir? Relève-t-il les faiblesses du gouvernement afin d'améliorer notre administration? Non, monsieur l'Orateur, son principal porte-parole financier s'est attaqué à l'opposition officielle. Je ne fais que l'avertir. David Lewis a détruit le NPD en 1974. Il a parcouru de long en large le Canada pour attaquer les conservateurs en soutenant que leur programme de réglementation pendant 90 jours des prix et des salaires ruinerait le pays. Il a effrayé les travailleurs des villes, les incitant ainsi à voter libéral, ce qui a eu pour résultat de faire disparaître le NPD des villes.

Voilà qu'aujourd'hui un autre député du NPD désire répeter le geste de David Lewis. On ne peut pas effrayer les gens tout le temps. Lorsque j'étais enfant, la première fois que je me suis trouvé dans une ferme j'ai remarqué les chevaux quand ils venaient s'abreuver. Vous n'aviez qu'à sortir brusquement de derrière la pompe et à crier «bou!» et ils se sauvaient tous au galop. Après un certain temps, les chevaux ont cessé d'avoir peur et ils revenaient s'abreuver même lorsqu'on criaient après eux. Je tiens à rappeler au député de Waterloo-Cambridge qu'il est ici pour étudier les questions telles qu'elles se présentent et pour évaluer les arguments invoqués dans les deux sens. Il s'est seulement contenté d'attaquer les conservateurs et de lancer des accusations qui sont aussi ridicules que celles lancées par le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac). Nous avons certes le droit d'être en faveur d'un certain

système fédéral qui donne aux provinces le droit d'imposer leurs ressortissants sans être l'objet d'attaques de la part du gouvernement d'Ottawa. Le député s'est alors levé pour dire que nous appuyons le PQ. Peut-on vraiment prendre au sérieux ce genre de remarque?

Si le gouvernement tient à démontrer qu'il veut faire fonctionner le Parlement l'année prochaine, il instituera ce comité et nous verrons alors ce que nous pouvons faire. Mettons fin à ces altercations futiles et affreusement savantes auxquelles nous avons assisté au cours d'un ou deux discours forts regrettables prononcés aujourd'hui. Voilà une excellente occasion offerte aux députés ministériels conscients de leurs obligations de démontrer à leur premier ministre qu'ils voudraient voir le Parlement vraiment fonctionner. Peut-être pouvons-nous trouver quelques idées permettant d'améliorer notre régime fiscal. Je tiens à répéter encore une fois que notre régime fiscal est loin d'être parfait. Il devrait être concurrentiel par rapport à ceux de tous les autres pays, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est temps de comparer notre système fiscal avec celui de notre principal concurrent commercial celui des États-Unis. Essayons donc de voir si nous ne pouvons pas en instituer un qui sera concurrentiel et qui attirera les capitaux dans notre pays tout en permettant aux citoyens Canadiens de posséder leur propre pays plutôt que ce soit de grosses entreprises américaines comme c'est présentement le cas.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), laquelle se lit comme suit:

Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

Je suis d'autant plus heureux d'y participer que je le fais à la suite du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), un député qui siège à la Chambre depuis plus d'un vingtaine d'années et qui s'est rendu utile non seulement à la Chambre, mais à son pays. Je ne peux que témoigner de l'admiration pour les services qu'il a rendus à la Chambre au cours de ces années, ayant été l'un des piliers du cabinet d'un ancien premier ministre, et encore aujourd'hui toujours prêt à offrir des idées constructives et fertiles au parti ministériel, même au ministre des Finances (M. Chrétien), expliquant au besoin ces idées nouvelles pour offrir une saine direction à notre pays, mais pour les voir rejeter par la suite. Même s'il s'aperçoit que le gouvernement reprend à son compte ses propre idées, il ne cesse d'avancer des suggestions nouvelles. Et ce n'est pas peu dire s'il refuse de céder au découragement. Car il serait bien normal, étant donné le nombre d'années que le député a passé dans l'opposition, qu'il succombe à la tentation du découragement. C'est donc tout à son honneur qu'il soit toujours sur la brèche, toujours rempli d'idées nouvelles et inspirantes.

Je vois qu'il est presque 6 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Avant la pause, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) avait la parole. Il lui reste 17 minutes.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, elles sembleront durer 7 minutes seulement. Avant la pause, je félicitais le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) non seulement pour sa contribution aux débats de la Chambre des communes, mais aussi pour les idées qu'il a mises de l'avant au service de son pays.

J'aimerais pouvoir en dire autant du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Dieu me garde de jamais faire preuve de sectarisme dans quelque débat que ce soit. Nous discutons d'une motion de l'opposition. Le député de Waterloo-Cambridge représente un parti d'opposition, mais il a consacré tout son discours à attaquer un autre parti d'opposition. Je n'ai pu m'empêcher de conclure qu'il ressemblait à un pigeon voyageur. Peu importe à quelle distance ils se trouvent, quand ils entendent le signal de détresse, ils reviennent tous se percher chez eux, tous dans le même nid. Il y a quelques semaines, les sondages montraient que les néo-démocrates étaient en baisse de 3 p. 100. Il est évident qu'il se rend compte que la menace vient du parti conservateur et non du gouvernement. Son devoir est donc d'attaquer le véritable ennemi.

Le député de Waterloo-Cambridge a mentionné le fait que dans le genre de débat que nous tenons aujourd'hui, on favorise les riches aux dépens des pauvres. Je crois savoir qu'un communiqué a été publié aujourd'hui au sujet de M. Lewis, l'ex-chef de ce parti, qui a reçu une subvention de $80,000 du Conseil des arts pour écrire ses mémoires. Il est l'un de ces avocats du monde syndical qui n'exigent pas les honoraires les plus bas.

M. Huntington: Un avocat millionnaire.

M. Friesen: Oui, un avocat syndical millionnaire. Il a besoin de $80,000 pour joindre les deux bouts, ce pauvre néo-démocrate. Il a déjà touché cette subvention de $80,000, mais n'a pas encore rédigé son ouvrage. C'est un de ces gagne-petit dont le député de Waterloo-Cambridge a pris la défense aujourd'hui. Nous, de la Colombie-Britannique, avons vu pendant trois ans ce que les néo-démocrates pensaient des pauvres gens. Ils détestent littéralement la pauvreté. Dès qu'ils sont élus, ils doublent leurs traitements.

M. Huntington: Ils s'achètent des bureaux de $2,000.

M. Friesen: C'est exact. Selon le député de Waterloo-Cambridge, quand nous déplorons le départ de nos talents pour les États-Unis, c'est loin d'être un exode de cerveaux. D'après lui, c'est une perte banale et non perte de matière grise. Quelques minutes plus tard, j'apprenais qu'il est de ceux qui ont investi dans l'hôtellerie en Floride. Je suppose qu'il reconnaît la banalité au premier coup d'œil. Il devrait éviter d'employer de tels mots à la Chambre. Il semble que sa connaissance de la nature humaine soit limitée.

Je représente un groupe d'électeurs qui ont travaillé d'arrache-pied pour se maintenir en affaires. Pourtant, en l'espace de 12 mois, 66 entreprises ont dû fermer leurs portes. J'ai demandé à la Chambre de commerce de Surrey de faire un inventaire des entreprises qui avaient fermé leurs portes, fait faillite, coupé ou resserré leurs ressources, déménagé dans une autre province ou aux États-Unis. Pour une raison ou pour une autre, en l'espace de 12 mois, 66 entreprises employant quelques 2,500 travailleurs, ont abandonné les affaires.

● (2012)

Supposons qu'un certain nombre d'entre elles ont été mal administrées et que d'autres ont manqué de capitaux, mais certainement pas toutes. Il doit y avoir d'autres raisons. Le député de Waterloo-Cambridge a dit que s'ils allaient aux États-Unis c'était pour fuir la banalité, mais c'est peut-être simplement l'instinct de conservation qui les pousse. Ces gens tiennent peut-être simplement à continuer d'exister.

Je connais une jeune femme fraîchement émoulue de l'université qui est dessinatrice de mode. Elle se spécialise dans la création de vêtements de tennis pour dames. Elle a un esprit très créateur et adore ce métier. Elle a d'abord lancé une affaire à Surrey, mais elle a eu beaucoup de difficultés, non pas faute de talent ou de créativité, mais à cause des impôts, des règlements et autres obstacles dressés par le gouvernement. Par curiosité, elle est allée aux États-Unis où elle a trouvé la liberté qu'elle désirait pour élargir son affaire. Nous ne nous trouvons pas là devant un homme d'affaires fatigué qui veut s'enrichir rapidement mais devant une jeune personne à l'esprit créateur et douée d'imagination. Elle a besoin d'une certaine liberté d'esprit pour exploiter ses talents, mais elle trouve le climat trop sclérosant au Canada.

Le député de Waterloo-Cambridge a parlé d'un certain nombre de médecins qui vont s'établir aux États-Unis en supposant qu'ils le font exclusivement pour gagner plus d'argent. A mon avis, il s'agit là de personnes créatrices qui, bien sûr, désirent gagner le maximum comme tout le monde, mais ce n'est pas la seule raison de leur départ. En fait, je connais un médecin qui exerce actuellement à Calgary et qui compte aller s'établir au Texas. Ce n'est pas pour gagner plus d'argent, mais simplement parce que les États-Unis offrent à sa profession un climat et des conditions beaucoup plus favorables.

Le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) a fait aujourd'hui de grandes déclarations concernant la liberté dont jouiront les petites entreprises à la suite de ces changements de politique. Il voulait que nous chantions un hymne à sa gloire parce qu'il avait présenté de nouvelles mesures. Et selon le ministre des Finances, c'est ce que nous devrions faire. Bien sûr, c'est lui qui dirigera les chœurs. Cela revient à remercier celui qui cesse de vous cogner dessus. Le gouvernement actuel a institué toutes sortes de politiques qui pèsent sur ces entreprises et leur font du tort. Le ministre déclare à présent que le gouvernement va supprimer ces règlements étouffants, et que nous devons l'en remercier, mais je ne pense pas que nous soyons d'humeur à cela.

[M. Friesen.]

J'ai eu un entretien ce soir avec un homme d'affaires de Surrey au sujet de cette motion. Voici ce qu'il m'a dit sur les différences entre les politiques fiscales canadienne et américaine. Au Canada, m'a-t-il dit, il y a des déductions consenties aux petites entreprises qui sont inposées au taux réduit de 25 p. 100 jusqu'à concurrence de $150,000 par an, et jusqu'à une somme cumulative de $750,000. L'évaluation se fait sur toutes les sociétés associées. Si l'on va aux États-Unis, ce même genre d'imposition existe, mais le maximum est de $200,000 par an, le taux est de 25 p. 100 jusqu'à concurrence de $50,000. Il semble que cela soit plus lourd, mais quand on sait que cet impôt est calculé pour chaque société jusqu'à concurrence de $200,000, et que l'impôt n'est pas cumulatif, on constate que la charge fiscale est bien moindre aux États-Unis qu'au Canada.

Au Canada, les fabricants bénéficient d'un dégrèvement fiscal de 5 p. 100 sur les dépenses en biens d'équipement. Cela représente une aide appréciable pouvant atteindre $5,000 déductibles de l'impôt payable. Aux États-Unis, cet avoir fiscal est de 10 p. 100 ou de 12 p. 100, en plus de l'amortissement, et le gouvernement envisage de le porter à 17 p. 100. Certains penseront que les entreprises n'ont aucun intérêt à quitter le Canada pour se rendre aux États-Unis. Il s'agit peut-être en effet moins d'un exode de cerveaux que d'un exode dû au désir de survivre. Les hommes d'affaires veulent rester à flot, et lorsqu'ils voient la différence du régime fiscal des petites entreprises entre le Canada et les États-Unis, ils vont là où ils ont le plus de chances de survivre.

Il y a quelque temps, ce même homme d'affaires m'a fait part d'une de ses suggestions. Entre autres choses, il a proposé que les municipalités soient soustraites à l'impôt fédéral. Nous savons tous que les gouvernements fédéral et provinciaux ont priorité en matière d'imposition et que les municipalités recueillent les miettes. C'est pour cette raison qu'il ne reste plus à ces dernières qu'à puiser à la dernière source possible, comme par exemple les impôts sur l'équipement. C'est peut-être très bien quand les machines fonctionnent à plein rendement, mais quand il y a un ralentissement économique et que le temps de fonctionnement des machines est réduit de 20 p. 100, de 30 p. 100 ou de 40 p. 100, et que l'impôt reste au même niveau cela devient très lourd et seuls les meilleurs hommes d'affaires peuvent rester en selle.

Cet homme d'affaires a fait une autre observation qui, à mon avis, vaut la peine d'être communiquée aux députés de la Chambre. C'est une de ces idées innovatrices que le ministre des Finances voudra peut-être étudier. Comme il aime adopter les idées présentées par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain peut-être est-ce là une idée qu'il aimerait. Cet homme d'affaires de Surrey suggère ce qui suit:

> Ma proposition serait de n'exiger aucune douane comme telle. Chaque pays serait plutôt coté selon les normes du travail. Plus les normes seraient faibles plus les droits exigés seraient élevés. En plus de ces droits, il y aurait une taxe directe, d'ailleurs applicable aux produits canadiens de même qu'aux importations.
>
> Ce genre de disposition, si les détails en sont établis comme il se doit, devrait être conçu de façon à ce que:
>
> A. L'industrie canadienne soit protégée comme il se doit des régions où les salaires sont peu élevés.
>
> B. Les pays étrangers où les salaires sont plus élevés soient en meilleure position pour concurrencer les autres pays étrangers au Canada.

C. Les pays où les salaires sont faibles aient plus facilement la possibilité de relever les normes, parce qu'il deviendrait avantageux d'être classé dans une catégorie de salaire plus élevé afin de payer moins de droits.

Les pays où les salaires sont moins élevés ou les pays du tiers monde nous font perdre nos marchés. Cela ne signifie pas que les personnes que nous voulons aider bénéficient de ces exportations dans notre pays. Nous pouvons acheter des chaussures de la Corée, mais les gens qui réalisent les profits sont les industriels, des propriétaires d'usines de ce pays, et les ouvriers n'en bénéficient pas nécessairement.

Mon commettant pense que si nous élaborions un code du travail qui s'applique à tous les pays du monde, et particulièrement aux pays du tiers monde, cela les inciterait peut-être à améliorer les conditions de travail et les salaires dans leurs usines et à partager les profits de la vente de leurs produits avec les travailleurs. Cette idée témoigne d'une connaissance intime de la nature humaine.

Tout le monde cherche à obtenir le maximum. Nous avons foi dans le système des stimulants, mais la nature humaine est telle que trop souvent les riches deviennent plus riches encore aux dépens des démunis, et plus particulièrement des masses des pays tiersmondistes. Ces personnes proposent que notre pays offre un certain stimulant, par le biais de nos politiques d'importation, afin d'encourager les fabricants, les industriels et les investisseurs opérant dans ces pays du tiers monde a améliorer la qualité de la vie de leurs employés s'ils veulent avoir plus de chances d'exporter leurs produits au Canada. Sans cette incitation, il est peu probable qu'ils le fassent d'eux-mêmes.

● (2022)

Comme je l'ai dit tantôt, il faut bien comprendre la nature humaine. Les hommes d'affaires sont très énergiques, très inventifs et ils tiennent à être récompensés pour leur travail. Il n'y a rien de mal à cela, mais beaucoup de Canadiens donnent au mot «profit» un sens péjoratif. Les profits excessfis ou illicites sont condamnables, mais les profits réalisés au prix d'un dur labeur sont le résultat de l'ingéniosité, de la prévoyance et de la créativité.

Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) d'avoir présenté cette motion et d'avoir attiré notre attention sur la situation très délicate de notre pays et sur le climat qui règne dans le domaine de l'investissement et qui entraîne un exode des entreprises canadiennes vers les États-Unis et force la main-d'œuvre à les suivre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, cette motion nous fournit l'occasion d'exprimer la performance relative des économies du Canada et des États-Unis et de nos structures fiscales respectives. Je me réjouis de cette occasion et j'espère que nous pourrons tirer une leçon de la discussion d'aujourd'hui. Notre rapprochement économique avec les États-Unis préoccupe tous les ministres des Finances depuis la Confédération. Ce facteur est important en raison de la dimension et de la proximité de nos deux nations, de la nature de nos ressources et de nos attitudes respectives ainsi que du libre échange des capitaux, de biens et de services entre nos frontières.

Nos deux pays sont interdépendants. De toute évidence aucun de mes prédécesseurs n'a été libre de prendre une décision au sujet de la politique économique sans d'abord examiner minutieusement sa portée sur ce rapprochement économique. Certains voient cette interdépendance comme une situation malheureuse ou même intolérable. Je ne crois pas qu'une telle attitude soit utile ou même réaliste. Il n'existe pas de moyen de séparer nos deux pays géographiquement. Ce que nous pouvons faire, néanmoins, c'est maintenir le plus possible de liberté d'action et tirer le meilleur parti des avantages que nous offre l'énorme marché à la frontière sud.

Aujourd'hui, j'aimerais entretenir les députés de la performance économique relative de nos deux pays au cours des dernières années: les différences que nous constatons sont les meilleurs interprètes de nos accomplissements et de nos déboires.

Je poursuivrai en traitant de certains éléments de nos fardeaux fiscaux respectifs. Les courbes de croissance du Canada et des États-Unis ont pris de l'écart ces dernières années comme presque jamais auparavant. Cela nous a généralement été favorable et provient en grande partie de ce que les décisions de mesures prises au Canada ont été les bonnes. Les prix mondiaux du pétrole ayant quadruplé en 1973 et en 1974, nous avons utilisé notre situation favorable de réserves énergétiques pour amortir la hausse du prix du pétrole domestique. Nous avons fait un certain nombre de démarches pour protéger les Canadiens contre l'inflation et le choc de la récession mondiale. Nous avons maintenu les revenus et la production au Canada avec plus de succès que ne l'ont fait les Américains. Contrairement à ce qui s'est produit dans tous les autres pays industrialisés, nulle année ne s'est traduite par un déclin du produit national brut. Le revenu réel des Canadiens a continué d'augmenter et l'emploi a augmenté fermement.

La reprise économique américaine a été lente à se faire sentir et c'est parce qu'elle était en voie de reprise que l'on a observé deux années de croissance économique plus rapide aux États-Unis qu'au Canada. Cet état de choses a été rendu possible du fait que l'économie américaine partait d'une récession pour rattraper le terrain perdu. Mais il reste que la production canadienne, l'an dernier, accusait une hausse de 21 p. 100 sur 1972, alors qu'aux États-Unis, elle n'avait progressé pendant la même période que de 14 p. 100. L'emploi au Canada au cours des cinq dernières années a augmenté de 16.6 p. 100 contre 10.8 p. 100 aux États-Unis. Le revenu personnel réel disponible par habitant a augmenté de 24.7 p. 100 au Canada depuis 1972. Aux États-Unis, il n'a augmenté que de 11.8 p. 100, moins de la moitié, monsieur le président.

Le côté négatif est, bien sûr, la déconvenue que nous avons subie par rapport aux États-Unis en matière de coûts et de prix. Cette situation nous préoccupe depuis plusieurs années. Notre piètre performance par rapport à celle des Américains est en grande partie responsable de nos difficultés économiques actuelles. L'écart économique entre nos deux pays devait inévitablement avoir des répercussions généralisées. Cet état de choses devait tôt ou tard se traduire par des hausses importantes du chômage.

Les hausses de nos coûts unitaires de main-d'œuvre étant plus importantes qu'aux États-Unis, un bon nombre de nos produits se sont retrouvés sans acheteur tant ici que chez nos voisins à l'étranger. Il a fallu songer à nous remettre sur la voie et, bien sûr, nous avons instauré le programme de contrôle des prix et du revenu dont l'objectif premier était de restaurer notre position concurrentielle. Les coûts unitaires de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier en 1975 ont augmenté

de 11.8 p. 100 au Canada comparativement à 6 p. 100 aux États-Unis, soit un écart de 5.8 p. 100. Cet écart s'est progressivement réduit à 5.1 p. 100 en 1976 et à 1.8 p. 100 en 1977. A maintes occasions, j'ai signalé l'avantage pour le commerce canadien et pour notre balance des paiements de l'évolution récente du taux de change du dollar canadien. Cette dépréciation du dollar est la réponse du marché à notre déséquilibre. Elle a pour effet d'aider à équilibrer notre situation vis-à-vis de l'étranger. Si l'on tient compte de l'effet de la dépréciation dans le calcul des coûts unitaires de main-d'œuvre, ceux-ci ont effectivement accusé un déclin l'an dernier.

Comme je l'ai expliqué plusieurs fois déjà, il ne s'agit pas de compter uniquement sur notre dollar flottant pour nous sortir du gouffre inflationniste où nous nous étions enlisés. Pour conserver les gains que nous avons enregistrés, nous devons nous assurer d'une décroissance du taux sous-jacent d'augmentation des prix et des coûts. Nous n'avons pas encore restauré la position internationale vigoureuse dont nous jouissions au début des années 1970. Si nous n'arrivons pas à nous assurer d'une réduction progressive du taux d'augmentation de nos coûts, rien ne pourra empêcher une nouvelle poussée inflationniste ou encore un sérieux déséquilibre de notre balance des paiements et une nouvelle dépréciation du dollar.

[*Traduction*]

Nous étudions aujourd'hui une motion qui sous-entend que le système fiscal est à la source de tous nos maux, que les impôts nuisent à la croissance au Canada et contraignent les chefs d'entreprise à s'exiler aux États-Unis où ils seront mieux traités, croit-on. Il est certain que les niveaux d'imposition jouent un rôle très important dans les décisions des hommes d'affaires, tant celles qui concernent l'emplacement des unités de production que l'accroissement de la production, l'équilibre entre l'investissement et l'affectation de la main-d'œuvre.

Au Canada, plus de la moitié des revenus sont perçus par les autorités provinciales et municipales. Bien davantage qu'aux États-Unis, le deuxième niveau de gouvernement partage la responsabilité qui consiste à veiller à ce que la charge globale de l'imposition permette néanmoins la concurrence à l'échelle internationale. Je suis heureux de dire que les provinces sont bien au fait de cette situation.

Par le communiqué émis lors de la Conférence des premiers ministres en février, les deux niveaux de gouvernement s'engageaient à appliquer une politique fiscale qui alignera notre système fiscal sur celui d'autres nations commerciales. Nous avons soigneusement calculé les niveaux d'impôts globaux au Canada et aux États-Unis et établi des comparaisons précises entre les impôts des particuliers et ceux des sociétés dans les deux pays. On peut évidemment trouver des États où certains stimulants fiscaux extraordinaires sont offerts aux industries qui s'y installent. Pour les gouvernements fédéral et provinciaux du pays, essayer d'offrir un stimulant égal dans chaque cas reviendrait à brader notre système fiscal. Nous ne devons pas essayer de faire du Canada un paradis fiscal, mais prélever de justes impôts des sociétés et des particuliers et leur offrir en échange des services gouvernementaux nécessaires et efficaces. Nos comparaisons des charges fiscales moyennes entre le Canada et les États-Unis démontrent en fait que le Canada est concurrentiel.

[M. Chrétien.]

• (2032)

Laissez-moi vous souligner nos principales conclusions. Tout d'abord au niveau des charges fiscales globales. En dépit du fait que les Canadiens bénéficient de beaucoup plus de services gouvernementaux que les Américains, comme un régime universel de protection médicale, des allocations familiales et des prestations de sécurité de la vieillesse plus élevées, le niveau total d'imposition en tant que pourcentage de la production totale de l'économie est seulement légèrement plus élevée au Canada. Pour l'exercice 1977, nous estimons que les impôts représentent 32.7 p. 100 du PNB du Canada en comparaison de 30.8 p. 100 aux États-Unis. La différence est de 1.9 p. 100. Cette différence a été légèrement inférieure à celle des années antérieures de l'actuelle décennie. Ce niveau d'imposition classe le Canada et les États-Unis dans la moyenne parmi les pays industrialisés.

Je pourrais ajouter que la répartition des différentes sources de recettes fiscales est très sensiblement différente entre le Canada et les États-Unis. Bien que les impôts des sociétés soient sensiblement les mêmes par rapport au total, l'impôt sur le revenu des particuliers et les impôts indirects sont relativement plus importants dans notre régime fiscal tandis que les impôts au titre de la sécurité sociale sont relativement plus élevés aux États-Unis.

Je voudrais également dire un mot au sujet des impôts indirects, à savoir la taxe de vente fédérale et les droits de douane. Je tiens à dire clairement que la taxe de vente fédérale qui s'applique au niveau des fabricants n'est pas appliquée aux marchandises destinées à l'exportation. En d'autres termes, notre système favorise les entreprises qui doivent faire face à la concurrence internationale, et cela est très important. Si, par exemple, la taxe de vente fédérale était remplacée par une augmentation de l'impôt sur le revenu des sociétés, il faudrait ajouter environ 15 points de pourcentage au taux de l'impôt sur les profits des sociétés. Il est donc clair que la répartition des différentes mesures fiscales canadiennes favorise les entreprises dans notre système d'économie libre.

Ainsi que je l'ai déclaré, l'impôt sur le revenu des sociétés représente à peu près la même proportion du total des impôts au Canada qu'aux États-Unis, les pourcentages étant respectivement de 12.3 p. 100 au Canada et de 11.5 p. 100 aux États-Unis. J'y reviendrai d'ailleurs dans un instant.

Si l'on veut comparer les impôts des particuliers au Canada et aux États-Unis, il faut inclure les taxes de sécurité sociale en plus de l'impôt sur le revenu. En 1977, les taux d'imposition moyens au Canada pour ces deux charges représentaient 15.8 p. 100 du revenu personnel. Depuis des années, ces charges sont en moyenne presque identiques dans les deux pays.

Je tiens à signaler qu'à cet égard aussi la structure du régime fiscal est bien différente dans les deux pays. Aux États-Unis, on calcule les impôts d'après le revenu de l'ensemble de la famille, ce qui n'est pas le cas au Canada. Les transferts ou les pensions du gouvernement ne sont pas imposables. Le système américain comprend des barèmes différents pour divers genres de famille et la structure fiscale n'est pas indexée. Les États-Unis accordent plus de déductions mais moins d'exemptions. Le régime canadien a donc tendance à être plus juste puisque les exemptions sont accordées automatiquement à tous les contribuables, tandis que les déductions se fondent sur certaines dépenses qui ont tendance à être plus

importantes pour les tranches de revenu supérieures. En outre, notre crédit d'impôt pour les dividendes intègre en partie les impôts personnels et les impôts des sociétés, ce qui élimine dans une certaine mesure la double imposition du revenu des sociétés. Grâce au crédit d'impôt, nous remboursons aux actionnaires une partie des impôts déjà payés par la société. Ce mécanisme n'existe pas aux États-Unis.

En outre, au Canada, les impôts sur le revenu familial ont tendance à être plus progressifs, c'est-à-dire qu'ils sont relativement faibles pour les gagne-petit et élevés pour les tranches supérieures de revenu. Notre régime est aussi plus favorable pour les familles qui ont des enfants et pour les familles qui comptent plus d'un travailleur.

J'aimerais maintenant parler des impôts sur le revenu des sociétés. A tout prendre, les taux d'impôt sur le revenu des sociétés au Canada sont actuellement bien inférieurs aux taux applicables aux États-Unis. En 1977, les impôt fédéraux et provinciaux sur le revenu des sociétés représentaient 35.2 p. 100 des bénéfices comptabilisés des sociétés au Canada et 40.2 aux États-Unis. Dans l'important secteur de la fabrication, à cause de l'amortissement de deux ans pour les machines et le matériel et du taux d'impôt plus faible de 40 p. 100 pour les sociétés, le taux d'imposition pour les fabricants canadiens est bien inférieur au taux applicable aux États-Unis.

De même, en ce qui concerne les sociétés, les structures des deux systèmes sont très différentes. La structure de taux canadienne est plus généreuse car son taux général est plus bas: il s'établit à 46 p. 100 au lieu de 48 p. 100. La déduction fédérale pour les petites entreprises se situe à un niveau de 20 ou de 25 p. 100 pour une marge importante de revenu imposable. Au Canada, une entreprise peut appliquer ce taux à des bénéfices annuels pouvant atteindre $150,000. Aux États-Unis, le taux inférieur ne peut être appliqué qu'à des profits annuels de $50,000. Comme je l'ai dit, on peut fixer au Canada le taux de 40 p. 100 dans le cas d'activités de fabrication et de transformation.

Aux États-Unis, on réserve aux entreprises déficitaires un traitement plus généreux qu'au Canada. Ici, tous les dividendes versés à des sociétés locales sont déductibles alors qu'aux États-Unis, certains ne le sont pas complètement. Chez nos voisins américains, on fait l'évaluation des stocks selon la méthode d'épuisement successif. Au Canada, on a imposé un rajustement de 3 p. 100 de l'évaluation des stocks. La générosité relative de ces deux méthodes est fonction de la situation particulière d'une entreprise.

Il est difficile de comparer la valeur des crédits d'impôt à l'investissement au Canada et aux États-Unis car la couverture diffère. Aux États-Unis, le taux est généralement plus élevé et se situe à 10 p. 100 en comparaison de 5, 7½ ou 10 p. 100 au Canada. Le crédit canadien vaut à la fois pour les investissements dans les structures et dans l'équipement et le matériel. Le crédit américain ne s'applique pas aux immeubles mais rejoint un plus grand nombre d'industries. Pour ce qui est des dispositions concernant la dépréciation, les taux canadiens sont beaucoup plus favorables.

J'ai établi ces comparaisons pour indiquer que de façon générale, le fardeau fiscal au Canada est raisonnable et supporte bien la comparaison avec celui des États-Unis. A bien des égards, on peut soutenir que notre régime fiscal est plus juste et stimule davantage la croissance et l'emploi. Mais j'ai également souligné que certains États peuvent fournir des encouragements particuliers que nous ne devrions pas tenter d'imiter si nous voulons maintenir l'intégrité de notre système fiscal. Nous ne pouvons pas non plus nous attendre à ce que le régime fiscal américain tente de fournir tous les encouragements qu'offrent certaines provinces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, notre fonction de législateurs et mon rôle de ministre des Finances ne sont pas d'élaborer des mesures fiscales préférentielles pour attirer les industries chez nous. Notre fonction est de mettre au point des mesures fiscales qui traitent tous les contribuables avec justice. Lorsque nous renonçons à des revenus fiscaux sous prétexte d'accords ou de privilèges spéciaux, nous nous privons de revenus que nous pourrions utiliser à l'avantage de tous les Canadiens. Notre fonction est de prendre à la Chambre des décisions qui contribuent à créer un climat favorable et à promouvoir une saine économie; les chefs d'entreprises se verront ainsi encouragés à prendre les risques que le régime de marché réclame, à créer des emplois, à élaborer des projets et à engager des capitaux pour exploiter les possibilités immenses de notre pays.

Par-dessus tout—et c'est très sérieusement que je le dis—c'est en assurant l'unité du Canada que nous réussirons le mieux à inspirer confiance dans notre économie, à favoriser la croissance de notre pays et la création de nouveaux emplois. Nous sommes sur le point de gagner la bataille pour l'unité. Quand les employeurs et les investisseurs n'auront plus de doute à ce sujet, nous aurons renversé l'obstacle qui nous empêchait de faire mieux sur le plan économique. Ce n'est certainement pas le manque de compétence ou de ressource qui nous retient. Et ce n'est pas non plus le régime fiscal canadien.

● (2042)

C'est avec plaisir que j'aborde cette question car, selon certaines rumeurs, notre régime fiscal serait désavantageux par rapport à celui des Américains. Il est important de rétablir les faits. Nous avons un régime fiscal différent, mais l'écart entre les deux pays n'est que de 1.5. Nous avons un régime social beaucoup plus développé qu'aux États-Unis. Nous devrions être très fiers d'avoir un régime fiscal qui se compare très favorablement à celui des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Le député qui a parlé avant moi a mentionné le discours du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Il ne pouvait réagir autrement devant la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Ce genre de discours résolument négatif donne l'impression que le Canada est le pire pays au monde. C'est absolument ridicule.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Je voudrais seulement terminer, monsieur l'Orateur. Nous pouvons avoir des politiques différentes, cela ne fait aucun doute. Toutefois, prétendre que notre pays est au bord de la catastrophe économique et sociale, c'est faire du tort aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Peu m'importent les critiques. Elles font partie de mon travail et j'adore cela. Comme le disait Mike Pearson,

cela vous aide à rester propre. La critique ne m'ennuie pas du tout. Toutefois, quand je vois quelqu'un se servir de la Chambre pour déprécier notre pays comme on l'a fait cet après-midi, je ne peux rester là à ne rien dire.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous sommes ici pour discuter. Cet après-midi, on a soulevé une question de privilège à l'égard d'accusations portées contre certains députés. On a ainsi jetté un doute sur tous les députés. On a accusé certains d'entre eux de tirer parti de leurs fonctions pour essayer de réaliser des profits personnels. Et pourtant tous les députés qui se trouvent ici pourraient probablement faire davantage d'argent ailleurs que dans cette Chambre.

Il est absolument inacceptable de répandre ce genre d'accusations mettant en doute l'intégrité de tous les députés. Si l'on peut certes mettre en doute la compétence ou l'intelligence de certains députés, il faut reconnaître par contre que tous ceux qui siègent ici n'avaient qu'un seul motif de se faire élire, soit de servir leur pays de leur mieux. Il est faux de dire que certains d'entre nous essaient d'utiliser leurs fonctions pour se remplir les poches. Je suis heureux ici. Je constate d'ailleurs que certains de mes prédécesseurs ont très bien réussi en affaires depuis qu'ils ne siègent plus et qu'il est effectivement possible de gagner davantage d'argent comme simple citoyen que comme député.

Les événements auxquels nous avons assisté en fin de semaine et de nouveau cet après-midi, et qui constituent une tentative d'abaisser ceux qui servent notre pays et par là-même la pays lui-même sont totalement inacceptables. Malgré toutes les autres choses que j'avais à faire ce soir, c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de prendre la parole.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste d'entendre un autre discours émotionnel et décousu du ministre des Finances (M. Chrétien). Il en a d'ailleurs lu la première partie. C'est la façon dont le ministre des Finances aime prononcer ses discours. Il commence par lire une pile de statistiques fournies par son ministère pour donner l'impression de bien s'y connaître dans son domaine. Ce sont d'ailleurs des séances de lecture très savantes. Il se lance ensuite dans un discours où l'emportent ses émotions et dans lequel, chose d'ailleurs typique de la part des ministériels, il met en équation le bien du parti libéral et du gouvernement libéral avec celui de notre pays. Il estime en fait que toute étude de notre fiscalité par la Chambre des communes constitue une attaque contre le Canada.

C'est bien là une affirmation ridicule de la part du ministre. Nous siégeons ici pour débattre de mesures durant les jours réservés à l'opposition et au gouvernement parce que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas pu trouver le courage de déclencher des élections. Il a tergiversé et fait volte-face. Il a eu peur. Les sondages d'opinion lui étaient défavorables et continuent d'ailleurs de l'être. Il s'est alors inquiété en disant qu'il faudrait bien quand même que le Parlement avance dans ses travaux.

M. Friesen: Les gens ne voulaient pas d'élections.

M. Hnatyshyn: Comme le dit le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), le peuple ne voulait pas d'élections. Le prétexte invoqué par le premier ministre pour reporter les élections a été que le Parlement avait du travail à faire.

Profitant d'un jour qui lui est réservé, l'opposition suggère de confier au Parlement le soin d'examiner le régime fiscal canadien. L'occasion est belle de passer en revue la situation actuelle. Des porte-parole de différentes industries comme celles de la construction et de la fabrication semblent avoir démontré certains faits.

Aujourd'hui, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce s'inquiètent parce que les capitaux de placement immobilier s'en vont aux États-Unis. Qu'arrive-t-il quand l'opposition officielle suggère que, puisque nous en avons encore pour une année peut-être, le Parlement entreprenne d'étudier le régime fiscal canadien? C'est une chose à laquelle songe le gouvernement et ses acolythes néo-démocrates. Ceux-ci appuient le gouvernement à volonté. Sans doute que le prochain sondage établira qu'ils sont passés de 14 à peut-être 12 p. 100, parce qu'ils appuient le gouvernement peu importe ce qu'il entreprend.

On nous dit que cette motion constitue une attaque contre notre pays. On nous dit que nous devrions être fiers d'être un des peuples les plus taxés du monde, d'écouter des discours sur les bienfaits du gouvernement.

Pour faire œuvre utile au parlement et prendre le premier ministre au mot, ce qui n'est pas facile à cause de son passé, il faut que tous les députés de la Chambre appuient la motion avec enthousiasme. Il faudrait considérer notre régime fiscal d'un œil objectif, examiner ce qui en est de la fuite des capitaux vers les États-Unis et d'autres pays. Nous devons juger de l'étendue du problème. Comment le gouvernement peut-il redouter qu'un comité du Parlement examine cette question?

La motion ne pose aucune difficulté. Le gouvernement se sent coincé, il sent qu'il perd l'appui de la population et qu'il perdra le pouvoir. Comment réagit-il à l'idée que notre parti propose une résolution pour permettre au parlement de fonctionner? En créant un comité comme le suggère cette motion, le parlement pourrait examiner les taux et les modalités des impôts qui frappent les particuliers, les sociétés et les entreprises en général.

La motion permet au gouvernement de montrer qu'il est disposé à écouter contrairement à ce qui s'est passé aujourd'hui alors qu'il n'y avait aucun porte-parole du gouvernement. C'est ainsi que le gouvernement fonctionne et traite la Chambre des communes. C'est un indice de l'attitude adoptée par le gouvernement, notamment le premier ministre du Canada qui ne veut voir avoir rien à faire avec le parlement.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il est ici tous les jours; vous pas.

● (2052)

M. Hnatyshyn: Le ministre des Pêches (M. LeBlanc) est connu pour faire des discours de son siège. Il prétend que le premier ministre est ici tous les jours. Je peux assurer au ministre que c'est un grand honneur pour nous de voir le premier ministre en cette enceinte répondre aux questions que nous lui posons. Il nous fait un grand honneur. L'empereur se présente au parlement et consent à répondre aux questions. Puis à 3 heures, il se retire dans son bureau pour être entouré par la phalange de ses 101 collaborateurs. Depuis que je siège au parlement, il n'a participé à aucun débat sur une motion ou un article inscrit à l'ordre du jour, sauf au débat sur l'Adresse

en réponse au discours du trône où il fait une intervention qui ennuie tous les Canadiens.

Quand le premier ministre affirme que les députés, y compris les députés ministériels, deviennent des personnes insignifiantes à 50 verges de la colline du Parlement, il révèle son attitude à leur égard. Si j'étais un député ministériel de l'arrière-plan, je m'inquiéterais encore plus d'être une personne insignifiante sur la colline même. Le gouvernement actuel, plus que tout autre, craint le Parlement. Il craint les débats. Il craint toutes nos propositions en vue de revoir la fiscalité de façon positive, et ses raisons sont valables. Les députés ont fait en sorte qu'ils prêtent le flanc aux critiques qui fusent de toutes parts à cause de leur mauvaise gestion. Ils ont amené le pays le plus riche du monde à un point tel que d'un océan à l'autre et du nord au sud, les gens sont en proie à l'appréhension et à l'inquiétude.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a le mérite d'avoir présenté la motion qui a eu des répercussions immédiates sur le gouvernement. Après les premiers discours, lorsque le whip du gouvernement a eu du mal à trouver un orateur, on a vu venir le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott). Il était rouge de confusion. Il n'avait pas de notes écrites, soigneusement préparées à l'avance. Il a donc fait une série de déclarations sur ce que le gouvernement se proposait de faire pour la petite entreprise, secteur très important de notre société. C'était déjà admettre que le gouvernement était coupable, que son attitude en matière d'impôts sur le revenu des sociétés, des particuliers et des entreprises, laissait beaucoup à désirer.

Il ne leur vient pas à l'esprit de prévoir une stratégie fiscale pour les entreprises. Cette notion même de stratégie industrielle leur est étrangère. La seule chose à laquelle ils pensent, c'est de boucher les «trous». Le ministre a parlé d'alléger le fardeau fiscal imposé à certaines entreprises. Monsieur l'Orateur, il est absurde de gaspiller du temps de parole en déclarations qui n'ont aucun rapport avec la question et qui ne font que montrer que le gouvernement ne sait pas où il s'en va.

Les possibilités du Canada sont illimitées. Personne ne viendra nous dire que nous n'avons pas le plus merveilleux pays au monde. Nous l'avons. Mais nous avons aussi, malheureusement, un gouvernement qui laisse tout à désirer, un gouvernement qui a besoin d'être remplacé par un autre. C'est pourquoi nous devons en appeler au peuple très bientôt.

Pendant les quelques minutes qui me restent, j'aimerais traiter de certains faits qui démontrent l'existence du problème exposé dans la motion. Ceux qui, au sein du gouvernement, se sont penchés sur la question, se sont dits préoccupés par la fuite de capitaux. Dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 20 avril, M. Carl Wenass, principal responsable de la politique au ministère de l'Industrie et du Commerce, dit que le gouvernement fédéral s'inquiète du fait que les Canadiens investissent de plus en plus dans les biens immeubles étrangers. Selon cet article, il a dit:

> Il n'est évidemment pas souhaitable que les sociétés sortent des fonds du pays.

Et plus loin:

> L'État fédéral, dit-il, suit de près l'investissement net direct effectué à l'étranger par les entreprises canadiennes, mais rien ne permet de savoir si les Canadiens dépensent deux millions à l'achat d'appartements en Floride.

Donc, on garde la trace des investissements effectués à l'étranger. Mais lorsque nous interrogeons les ministres pendant la période des questions, ils refusent de répondre sur cette sortie de capitaux. Les ministres compétents en matière de planification économique ne disent rien à ce sujet, ce qui est d'ailleurs bien dans les habitudes de secret du gouvernement. Les ministres s'imaginent qu'ils sont seuls en mesure de prendre des décisions directes, que le parlement n'a pas son mot à dire dans la planification économique ou financière. C'est pour cette raison que mon honorable ami réclame la création d'un comité chargé d'étudier cette question et de mesurer l'ampleur du problème.

La cause de ce problème est indiquée dans une déclaration de Robert Dodge, reproduite dans le *Times-Herald* de Dallas, numéro du 19 février 1978. Voici ce que déclarait John Meyer, vice-président des relations internes chez Trizec Corporation, de Montréal:

> Le Canada a été envahi par des tas d'offices et organismes de planification. Chez nous, il faut se soumettre à l'analyse financière de l'État pour faire des affaires. Nous avons dit «au diable», et nous nous sommes orientés vers le marché américain.

Voilà ce que déclare un vice-président d'une très grosse société canadienne. Que pense Canadian Pacific Investments des placements au Canada? Voici un article de la *Gazette* de Montréal du 2 mai 1978:

> Canadian Pacific Investments, de Montréal, va continuer de s'étendre aux États-Unis parce que les conditions y sont plus avantageuses pour les entreprises, déclarait hier son président M. William Moodie, aux actionnaires réunis en assemblée générale.

Je pourrais citer pendant des heures des déclarations de ce genre faites par les porte-parole des entreprises de tous les coins du pays. Partout on s'inquiète du climat des affaires au Canada. Mais ancré dans son arrogance et son dédain du Parlement, le gouvernement refuse d'accepter la proposition raisonnable faite par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Il propose que nous, députés, qui représentons tous les coins du Canada, assurions sur ce point l'efficacité du parlement—comme le premier ministre nous y a invités—en analysant le régime fiscal et en cherchant les moyens de l'améliorer. Tout le monde sait qu'il n'y a plus de confiance actuellement envers le gouvernement ni envers l'économie. Même chez les plus zélés des députés libéraux, personne ne saurait nier que l'économie est en crise et que l'avenir est peu encourageant. Je ne suis pas ici pour tirer argument de cette situation que je déplore infiniment. Mais quand nous proposons une initiative raisonnable, le gouvernement l'écarte les yeux fermés.

● (2102)

On semble prendre nos propositions comme une attaque sur l'avenir du Canada. Il est absurde que le ministre des Finances laisse entendre que le fait que nous voulions étudier notre régime fiscal montre que nous faisons peu de cas de l'économie canadienne. C'est au contraire un des aspects très importants que les parlementaires et les dirigeants de notre pays doivent examiner.

Le ministre d'État à la petite entreprise a fait remarquer lui-même cet après-midi que les chefs des petites entreprises s'inquiétaient de la bureaucratie qui les submergeait, et en réponse à cette motion il a déclaré qu'il chercherait à supprimer certaines de ces tracasseries administratives. Nous savons très bien que les petites entreprises souffrent au Canada de toute cette paperasserie et que la confiance du public dans le Canada et dans notre économie s'en ressent. Le ministre des Finances a déclaré que les critiques que nous formulions envers les réalisations du gouvernement montraient notre manque de patriotisme. Quant à moi, je ne pourrais certes pas résister à la tentation de critiquer les fautes de gestion du gouvernement, sa piètre idée des intérêts économiques du pays et j'espère qu'on ne considérera pas que je manque de patriotisme si je m'en prends également à la manière dont le ministre a dirigé son portefeuille.

Depuis que le ministre actuel détient le portefeuille des Finances, j'ai observé que les critiques concernant notre économie avaient été plus acerbes que sous n'importe quel autre ministre des Finances nommé par le premier ministre. Faut-il en déduire que l'un des problèmes essentiels de notre économie est dû au manque de confiance envers le gouvernement?

Au cours du dernier trimestre de 1977, selon les chiffres publiés par la Banque du Canada et malgré l'amélioration de notre balance commerciale, plus de 180 millions de dollars sont sortis de l'économie canadienne sous forme d'investissements directs. Jusqu'ici, il a fallu 7 milliards de dollars sous forme de prêts ou de crédits «stand-by» internationaux pour réussir à maintenir le dollar à flot. D'après moi, si les marchés mondiaux ont montré si peu de confiance dans notre économie, c'est qu'ils voient que le ministre des Finances, à plusieurs occasions, a achoppé aux graves problèmes de l'économie de notre pays ou a commis des impairs.

En ce qui concerne le Parlement, le ministre s'est abstenu de dire l'essentiel ou a dit une chose, alors que les faits prouvaient le contraire. Prenons quelques exemples. Le ministre nous a signalé par exemple, lorsque nous l'avons questionné sur la situation du dollar, que le gouvernement ne soutiendrait pas le dollar alors qu'au contraire, c'est ce qu'il a fait. A une certaine époque, le gouvernement dépensait plus de 700 millions de dollars par mois pour soutenir le dollar tout en proclamant que la fluctuation était ordonnée.

La mesure sur la taxe de vente au détail dont nous sommes saisis constitue un autre exemple de la contradiction du gouvernement qui dit une chose mais fait le contraire. Nous constatons que le premier ministre est mal à l'aise lorsqu'il tente de convaincre la population canadienne. Il ne prend jamais la parole mais la seule fois que nous l'avons vu assister à un débat, fait qui a été commenté par tous les journaux, il regardait le ministre des Finances se dépêtrer pendant le débat de deuxième lecture sur la taxe de vente. Il était présent cette fois-là parce qu'il savait qu'il se trouvait en mauvaise posture. Le premier ministre sait que la population canadienne se méfie de lui. Elle sait qu'il dit une chose et en fait une autre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que la période qui lui était allouée est terminée. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Les réponses que nous obtenons dans ce Parlement à propos de notre économie m'inquiètent encore plus que ces détails. Je m'inquiète de l'incompétence qui semble caractériser la façon dont le gouvernement traite les questions économiques. Le 9 mars, le ministre a haussé le taux bancaire d'un demi-point et d'un autre demi-point le 3 avril. Entre-temps, des réserves de centaines de milliers de dollars en devises étrangères se sont envolées en même temps que la crédibilité du gouvernement.

Ce ministre nous a endettés au point que plus que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays nous dépendons des étrangers pour assurer notre bien-être économique. Par exemple, sans les 2.1 milliards de dollars que le gouvernement a été forcé d'emprunter de banques étrangères, nos réserves seraient réduites à 423 millions de dollars, une diminution de quelque 88 p. 100 par rapport à octobre 1976.

Le gouvernement est si incompétent qu'il ne peut même pas percevoir les mouvements de capitaux, ou alors il refuse de nous en faire part. En 1977, les mouvements de capitaux inconnus plus les postes rééquilibrants totalisaient 3.176 milliards de dollars. Au cours du dernier trimestre de 1977, les devises quittaient le pays à un rythme de 10 millions de dollars par jour et pourtant, le gouvernement était incapable ou refusait de donner publiquement les raisons de cette hémorragie.

J'espère qu'au cours de la brève période qui m'a été allouée, j'ai expliqué certaines des raisons impérieuses pour lesquelles tous les députés devraient appuyer cette motion. Cette motion devrait être adoptée, non pas afin de permettre à un côté ou l'autre de marquer un gain politique partisan, mais afin de donner aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion d'examiner sérieusement les sombres perspectives économiques auxquelles nous faisons face, par l'intermédiaire d'un des comités permanents du Parlement. Je remercie les députés des quelques minutes supplémentaires qu'ils m'ont accordées et je remercie la Chambre de m'avoir donné cette occasion d'intervenir dans le débat.

● (2112)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais de façon bien objective participer au débat sur la motion de l'opposition officielle du Parlement canadien, dans le cadre de notre procédure qui stipule qu'un certain nombre de journées dites d'opposition soient retenues en vue de permettre aux députés de présenter des motions qui sont de nature à critiquer d'une façon valable les manquements du gouvernement, et cela pour l'administration efficace de notre pays.

Or, monsieur le président, j'aimerais participer au débat sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Dans cette motion, l'honorable député suggère que la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et que de plus elle contribue à une fuite de nos

cerveaux vers les États-Unis, que ce soient des cerveaux au point de vue monétaire ou au niveau des recherches, d'un pays vers l'autre pays.

Monsieur l'Orateur, tous les députés sont d'accord avec le motionnaire pour dire que le taux d'imposition chez nos voisins du Sud est moins élevé qu'au Canada. On l'admet, et on l'accepte. Mais il faut quand même être réalistes. Ce taux d'imposition au niveau du revenu, au niveau de l'impôt des contribuables, des travailleurs, bien sûr, il est moindre que celui que nous connaissons au Canada. Par contre, le Canada présente par rapport aux États-Unis un programme de services sociaux plus vastes et plus équitables. Par rapport aux Américains, il est bien clair qu'il existe au Canada des avantages sociaux qui sont pus élevés et pour lesquels les Canadiens doivent nécessairement payer et être imposés au niveau de leur revenu, comparativement au revenu que peuvent percevoir les Américains.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire que j'appuie le système actuel d'imposition, mais je veux tout simplement établir une comparaison et, par la suite, en venir à des conclusions pour établir des possibilités d'amélioration dans notre système d'imposition du revenu comparativement à celui des États-Unis.

Ces programmes sociaux sont évidemment très onéreux et il faut les payer, et dans le régime fiscal actuel, le seul moyen qui s'offre au gouvernement réside dans les taxes et l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Monsieur l'Orateur, la note doit être payée. La note actuelle est payée au moyen d'impositions, de l'impôt sur le revenu, et plus les revenus sont élevés, plus les contribuables qui touchent des revenus plus considérables doivent être imposés. Ce système d'imposition du revenu des particuliers, exclusion faite de l'imposition du revenu des corporations, n'est pas du tout en relation avec le système d'imposition qui existe chez nos voisins du Sud, les Américains.

Monsieur l'Orateur, aux États-Unis, pour le contribuable moyen, il est vrai que cela peut paraître plus alléchant que ce qui existe au Canada, mais après avoir pesé objectivement le pour et le contre, on constatera qu'enfin les deux systèmes s'équilibrent. On paie plus d'impôt au Canada, mais par contre on obtient plus de services. On a plus de services et enfin on doit payer plus. Les Américains ont moins de services, mais ils s'en accommodent, car ils paient moins cher.

Certaines personnes pourraient dire que tout cela s'équilibre. Pourquoi ne pas adopter le système américain? A mon avis, la réponse est très simple. Ici au Canada ce sont les gens ayant un revenu plus élevé qui paient la plus grosse part des services, ce qui me semble juste dans une société qui se veut la plus égalitaire possible. On a des revenus plus considérables, alors on paie un pourcentage plus élevé que les personnes qui ont un revenu inférieur. Mais, monsieur le président, c'est là le rôle d'un gouvernement. C'est faire en sorte qu'il y ait un équilibre, qu'il y ait un certain pourcentage de justice économique qui doit nécessairement être appliqué au niveau de chaque individu, au niveau de chaque contribuable qui vit dans l'ensemble géographique d'un pays, tel que nous le connaissons, le Canada.

L'honorable député dans la présentation de sa motion n'a pas dit qu'il voudrait des coupures dans ces domaines. Il n'en a pas parlé. Il n'a pas dit qu'on devrait couper dans certains domaines et augmenter dans certains autres domaines de façon à arriver à un certain équilibre. Mais l'expérience que nous connaissons nous dit que lorsqu'il y a un abaissement d'impôt sur le revenu le gouvernement doit couper certains services et, trop souvent, c'est le gouvernement qui coupe dans les services sociaux. On a connu cela! Sous prétexte qu'on doit couper les dépenses gouvernementales, les gouvernements ont eu la tendance à couper certains services sociaux avant de présenter un projet équilibré, au risque même de faire souffrir une certaine partie de la population qui n'est pas en mesure de contribuer pour l'équivalent à cause d'un revenu inférieur à celui des contribuables à revenus plus considérables.

Si le gouvernement actuel pouvait m'assurer du contraire, s'il était en mesure de me présenter une formule qui me prouverait qu'il est capable de procéder d'une façon différente, on peut être certain que j'appuierais sa proposition, parce qu'elle serait de nature à augmenter d'une façon indirecte le pouvoir d'achat des plus démunis sans pour autant contribuer à punir les efforts des contribuables qui ont des revenus plus considérables à cause de leur travail supplémentaire ou des postes plus avantageux qu'ils peuvent occuper.

Monsieur le président, je voudrais également traiter d'un autre point soulevé par le motionnaire, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. A cause de notre système fiscal plusieurs de nos cerveaux s'en vont aux États-Unis pour y chercher refuge derrière un taux d'imposition moins exorbitant. A ce propos, monsieur le président, je dois dire que je suis un peu sceptique à l'égard de cette affirmation. Qui sont donc ces cerveaux qui fuient? Les avons-nous identifiés? Avons-nous fait connaître à la population quels sont ces cerveaux supérieurs qui fuient du côté des États-Unis à cause d'une insuffisance de revenus reconnue pour les services qu'ils ont rendus à la population canadienne? On n'en fait pas mention. Monsieur le président, ces professionnels, qui ont les moyens de payer la note ici au Canada mais qui par vanité et par amour des biens matériels vont vers un pays qui leur apportera plus d'argent, qui sont-ils? Très rarement ce sera un citoyen à faible revenu qui, même s'il sait qu'il paierait moins d'impôt aux États-Unis, reste au Canada où il obtient plus de services sociaux gratuits que n'importe où au monde.

Monsieur le président, il faut tout de même être réaliste. Même sans verser dans un système socialiste, nous avons au Canada au cours des années, à force d'instances provenant d'organismes de la base aux députés des divers partis politiques, nous avons à chacun notre tour et à diverses occasions fait des instances au parti de la majorité que l'on se plaît à appeler ordinairement le parti au pouvoir, mais qui n'est pas nécessairement au pouvoir d'après les résultats qu'on obtient. Ces résultats on doit les analyser d'après la comptabilité, d'après les revenus comptables qui affectent les revenus des Canadiens au cours des années, par la présentation de budgets faits par le parti de la majorité, de budgets qui au cours des années affectent davantage les revenus des particuliers pour payer les services sociaux que la population exige, mais ces services sociaux sont en somme payés par l'ensemble de la population. Et cela me choque, moi, lorsque j'entends à la Chambre, à la radio ou à la télévision un ministériel tenter de faire croire à la population que s'il y a des pensions de sécurité de la vieillesse au Canada, c'est grâce au parti libéral, que s'il y a des allocations familiales au Canada, c'est grâce au parti

libéral, que s'il y a un supplément de revenu annuel garanti pour les personnes de 60 ans ou plus qui vivent avec un conjoint qui est âgé de 65 ans ou plus, c'est grâce au parti libéral. Monsieur le président, de telles affirmations me choquent. En somme tous les députés qui ont siégé ici depuis nombre d'années, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et tous les autres de son âge, ont lutté pour que le Parlement adopte une loi visant à reconnaître des droits à la sécurité et à la liberté dans notre pays. C'est grâce au travail et aux efforts des gens de cet âge qui, à travers tout le Canada, ont fait leur possible pour développer notre pays, pour le rendre plus prospère afin d'assurer à l'occasion de la vieillesse une certaine sécurité. Mais dire que toute cette prospérité, toute cette capacité de payer des pensions aux personnes de 60, 65 ans ou plus, sont le fruit des efforts d'un parti politique au pouvoir tel que le parti libéral, c'est faux. Parce que, monsieur le président, tous les Canadiens, quel que soit leur âge, quelle que soit leur appartenance politique, tous les Canadiens ont travaillé d'un commun accord pour donner à notre pays cet élan vers la prospérité, de façon à permettre aux personnes qui vieillissent la possibilité d'avoir cette sécurité, cette assurance de vivre durant leurs vieux jours d'une certaine sécurité accompagnée d'une liberté.

Monsieur le président, les jeunes qui travaillent actuellement, j'en ai dans ma famille, tous les députés de la Chambre en ont peut-être dans leur famille, ces jeunes travaillent dans des conditions souvent difficiles. Prenons, par exemple, les ouvriers qui travaillent dans le domaine de la construction. En été, ce sont des conditions excessivement difficiles, c'est la chaleur, à cause de notre climat, qui les affecte considérablement, et lorsqu'arrive l'hiver, ces mêmes ouvriers de la construction, j'en parle, monsieur le président, de ce domaine parce que je le connais, si je ne le connaissais pas, je n'en parlerais pas avec autant d'ardeur, ces mêmes ouvriers qui travaillent à la construction durant les mois de décembre, janvier, février et mars, travaillent dans des conditions difficiles, mais ils acceptent de travailler, ils acceptent de payer à même leurs salaires un impôt pour assurer aux personnes qui les ont précédés, que ce soit leur père, leur oncle, un parent ou un ami quelconque, ils acceptent de contribuer à même leurs salaires pour assurer à ces personnes de 60 ans ou plus une sécurité, parce qu'ils admettent qu'au moment où ils travaillent, ils ont des conditions de travail qui ne sont peut-être pas toujours très avantageuses, mais qui sont meilleures que celles qui existaient il y a 40, 50 ou 60 ans. Ces personnes acceptent de faire leur part pour assurer à la génération d'aujourd'hui cette sécurité.

Monsieur le président, j'ai compris la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à l'effet qu'il y a une différence entre les conditions qui existent chez les Américains et celles qui existent au Canada. Je comprends également que des Canadiens travaillent dans des chantiers forestiers ou ailleurs aux États-Unis et paient des impôts peut-être inférieurs à ceux que les Canadiens doivent payer lorsqu'ils travaillent au Canada, mais il n'en reste pas moins, monsieur le président, que même si par ce travail, même à cause des situations, des convenances, des conventions qui existent entre les États-Unis et le Canada, et même s'il y a l'exode de capitaux canadiens aux États-Unis qui nous désavantage, il n'en reste pas moins, monsieur le président, qu'il y a dans tout ceci une grande responsabilité au niveau des gouvernements . . .

[*Traduction*]

● (2122)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre s'il en obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas sûr d'avoir l'occasion d'intervenir ce soir. Je me réjouis de le pouvoir. Je sais gré au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) d'avoir saisi la Chambre de cette motion.

Une voix: Pourquoi alors n'avez-vous pas laissé poursuivre le député de Bellechasse (M. Lambert)?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je tiens à ce que le compte rendu soit témoin que je ne m'y suis pas opposé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence a bien entendu un non quand elle a demandé s'il y avait consentement unanime.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Bellechasse invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

J'ai remarqué qu'en lisant le compte rendu officiel des Débats, à l'occasion d'un débat qui a eu lieu vendredi dernier, les députés ont été assez généreux pour accorder du temps supplémentaire à tous les députés qui ont participé. Je pensais aujourd'hui qu'on aurait la même occasion de bénéficier de ce même avantage. Mais si les honorables députés ne veulent pas accorder au député de Bellechasse une période de temps supplémentaire pour lui permettre de terminer ses observations, j'en tiendrai compte, à l'avenir, et lorsqu'il sera question de période supplémentaire, j'aurai un souvenir profond dans mon cœur.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député de Bellechasse que c'est l'Orateur qui est chargé d'écouter. Sans l'ombre d'un doute, j'ai entendu un «non».

M. Knowles (Winnipeg-Centre): D'où?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, en vérité, j'ai été étonné d'entendre Votre Honneur m'accorder la parole. Les députés de ce côté-ci étaient prêts à permettre au député de Bellechasse de poursuivre. J'ai distinctement entendu un «non». Je suis certain que le «non» provenait du côté des conservateurs. Il est évident que ce parti a refusé de donner au député de Bellechasse la possibilité de terminer son excellent discours.

● (2132)

Je me réjouis de l'occasion que me donne le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) que j'aperçois de retour à la Chambre après une certaine absence. Je suis content qu'il

soit ici ce soir pour entendre mes remarques ainsi que celles du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

Une voix: Qu'attendez-vous pour dire quelque chose?

M. Collenette: Ce débat n'aura rien eu d'un événement. Après avoir écouté ce que l'un de mes anciens professeurs appelait du pur radotage ou rabachage, comme nous en a servi le député de Saskatoon-Biggar dans son discours, je me sens obligé de reprendre certaines des affirmations téméraires et sans fondement qu'il a faites.

Je ne propose pas de me lancer dans un long débat sur les dispositions fiscales canadiennes par rapport à celles en vigueur aux États-Unis. Le ministre des Finances (M. Chrétien) dans un discours éloquent a décrit les principales caractéristiques du régime fiscal canadien ainsi que les faiblesses, telles que nous les percevons, du régime fiscal américain. A la lumière des faits présentés par le ministre, je suis sûr que tous les députés seront d'accord avec nous pour reconnaître qu'il n'y a pas de véritable comparaison possible, et que notre pays bénéficie dans l'ensemble d'un système fiscal très juste et équitable.

Je voudrais faire porter mes remarques sur deux points de vue en particulier, le premier portant sur cette étude comparative de notre mode et de notre niveau de vie avec ceux des États-Unis, ce qui n'est pas étranger à la conjoncture générale et aux régimes fiscaux des deux pays. Je voudrais d'autre part parler d'un domaine particulier de la fiscalité, soit les propositions budgétaires sur la taxe de vente, et qui font l'objet d'un débat national sur l'imposition ou les compétences constitutionnelles.

Une voix: Vous n'allez pas gâter la sauce encore davantage, n'est-ce pas?

M. Collenette: Un député me demande si je ne vais pas gâter la sauce. Je crois qu'il devrait se montrer patient et écouter mes remarques pour voir avec quel talent je saurai démontrer que la position du parti conservateur est en fait un exemple de duplicité dont se rendront compte la plupart des Canadiens pendant la campagne électorale.

Quand nous faisons des comparaisons entre le Canada et les États-Unis le parti conservateur a une véritable obsession: il croit que tout ce qui se fait aux États-Unis est mieux qu'ici. Le ministre a déjà dit plusieurs fois que le parti conservateur est toujours en train de critiquer, de se plaindre et de démolir nos institutions, de saper la confiance et le moral des Canadiens. Ce comportement a certains répercussions, je ne le nie pas. L'opposition officielle de la Chambre des communes s'acharne à démolir jour après jour la grande confiance et la grande fierté que nous avons établies au cours du dernier siècle, et cela commence à avoir certaines répurcussions sur la population canadienne. Je pense qu'à l'heure actuelle, un grand nombre de nos problèmes sont dus au manque de confiance, et ce dernier est directement imputable à l'opposition officielle.

Quand nous parlons des Etats-Unis, il faut tenir compte de quelques faits fondamentaux. Le revenu par habitant est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, comme le démontre les chiffres publiés récemment, la semaine dernière, je crois. Cela contredit certaines affirmations des députés d'en face qui prétendent que notre pays tire de l'arrière par rapport à nos voisins américains.

Au cours des dix dernières années le revenu discrétionnaire des Canadiens a été beaucoup plus élevé que celui des Américains. Le nombre de nouveaux emplois créés au pays est proportionnellement beaucoup plus élevé qu'aux États-Unis et il a également été plus élevé que dans tous les pays industrialisés d'Europe et qu'au Japon, nos principaux partenaires commerciaux.

L'opposition officielle fera campagne au cours des prochaines élections, peu importe quand—que ce soit cette année, l'an prochain ou plus tard,—sur ce que j'appelle le cheval de bataille de Stirling Lyon. Il sera monté à travers le pays par les députés qui prendront pour cible nos services sociaux et notre bureaucratie. Je ne pense pas que les Canadiens se laissent gagner par leurs arguments, et ces députés se retrouveront eux-même dans le genre de difficulté où leur homologues du Manitoba se trouvent à l'heure actuelle.

C'est bien joli de parler de l'efficacité et de l'efficience du gouvernement. Je pense que tous et chacun de ce côté-ci sommes d'accord pour cela. Au cours des 30 dernières années nous avons établi dans notre pays, dans toute notre société industrialisée, un genre de régime social, une tolérance sociale et un système économique qui permet à un grand nombre de personnes, peut-être le nombre le plus grand dans toute l'histoire, de disposer d'un revenu équitable. J'appuie ce système tel qu'il est, tel qu'il a évolué. J'appuie les programmes sociaux qu'on a institués depuis trente ans. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons les administrer d'une meilleure façon et épargner ainsi l'argent des contribuables.

Chaque fois qu'ils comparent la situation au Canada et aux États-Unis, les conservateurs notent toujours que nos prestations de chômage sont plus élevées. Il est évident que les députés qui critiquent notre régime d'assurance-chômage ne représentent pas des circonscriptions de grandes villes. Mes collègues des Maritimes sont avares de critiques à l'endroit de l'assurance-chômage. Ces gens-là ne représentent sûrement pas des circonscriptions du Québec ni du Nord de l'Ontario où le chômage est élevé et où il y a beaucoup moins d'emplois que dans les régions riches du sud de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Je ne suis pas gêné de défendre notre système actuel d'assurance-chômage. Ce système a bien connu d'énormes problèmes administratifs, mais on est en train de les régler. Il est vrai que d'une certaine manière, il n'incite pas les gens à travailler, mais si on voulait simplement s'en débarrasser comme des députés d'en face voudraient le faire, au nom de l'éthique du travail, au nom de la productivité et pour l'amour de la libre entreprise que pratiquent nos voisins du sud, un grand nombre de nos régions seraient au bord de la faillite.

Des députés critiquent facilement notre régime de soins médicaux universel et transférable, chose qu'on ne retrouve pas aux États-Unis, et chaque fois qu'ils vantent la position économique des États-Unis, ils oublient de mentionner que chaque année, des milliers d'Américains doivent payer des centaines sinon des milliers de dollars en frais médicaux ce qui cause la ruine de nombreuses familles, engendre de la misère, toutes choses qu'aucun député ne voudrait voir revivre ici.

Notre système d'aide aux personnes âgées est beaucoup plus avancé.

M. Clarke: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) invoque le Règlement.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec soin la motion de mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et je n'y vois aucun lien avec les propos que nous livre le député de York-Est (M. Collenette).

M. Collenette: En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un rappel à l'ordre mais l'amorce d'un débat.

Une voix: Il faut pourtant s'en tenir au sujet.

M. Collenette: J'ai étudié attentivement la motion et elle demande si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada. Quand on parle de croissance économique, on parle de toute l'infrastructure économique du pays, ce qui comprend l'assurance-chômage, les impôts directs et indirects, les avantages sociaux, et ainsi de suite, du moins c'est ce qu'il me semble. Le manque de tolérance du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) montre bien l'attitude insensible des députés conservateurs.

Comme je le disais avant d'être grossièrement interrompu, le Canada possède un excellent régime de sécurité de la vieillesse. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas moyen de l'améliorer, mais si l'on compare les avantages offerts au Canada avec ceux qui existent aux États-Unis, il est facile de voir que les citoyens américains ne reçoivent pas la même chose que nous. Dans ma circonscription et partout dans la région de Toronto, il y a de nombreux foyers pour personnes âgées financés par le gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, la province ou les municipalités, qui offrent aux personnes âgées des logements dont les Canadiens peuvent être fiers. Les personnes âgées des États-Unis n'ont pas les mêmes avantages.

J'estime que nous avons un meilleur système scolaire tant sur le plan des installations que de l'uniformité. Il n'est pas aussi uniforme que je le souhaiterais, mais j'en parlerai à la fin de mon discours surtout à l'égard du problème de la taxe de vente.

Il est question pour le moment de la fiscalité et des services offerts par le gouvernement. Même si vous comparez Air Canada avec d'autres compagnies aériennes vous constatez qu'elle déssert toutes les localités du pays. Le député de Winnipeg-Sud-Centre se plaint continuellement d'Air Canada. On dit que ce service est le résultat de notre régime fiscal . . .

M. McKenzie: Lisez mes discours.

M. Collenette: Je lis vos discours, mon cher ami. En fait, je faisais partie du même comité que vous et jour après jour, j'ai écouté les critiques que vous avez formulées à l'endroit du ministre des Transports (M. Lang), de la direction d'Air Canada et du Canadien National. J'espère que l'on diffusera les observations de ce genre dans tout le pays au cours de la prochaine campagne électorale pour donner aux électeurs une idée de la politique du parti conservateur en matière de transports. Je m'éloigne un peu du sujet, monsieur l'Orateur.

● (2142)

En parlant des services et de ce qu'ils coutent aux contribuables, nous pensons notamment à la très haute qualité du service de notre compagnie aérienne nationale. Mes amis d'en face ne cessent de critiquer les services postaux . . .

M. Clarke: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois. Je sais que vous n'avez pas pris de décision à propos du rappel au Règlement que j'ai fait précédemment mais j'ai écouté attentivement le député de York-Est qui, après nous avoir parlé d'Air Canada, de l'impôt foncier à Toronto, de la politique des conservateurs en matière de transports, de l'assurance-maladie aux États-Unis, veut se lancer dans une diatribe sur les Postes. J'aimerais rappeler à la Chambre que le débat porte sur la motion suivante:

Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada . . .

Avec tout le respect que je vous dois, j'oserais espérer que vous décréterez que le député de York-Est s'écarte du sujet.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je tiens à signaler au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) que la présidence s'est montrée très conciliante à l'égard de tous les députés et qu'ils ont tous tourné tout autour du sujet. Le député de York-Est a la parole.

M. Collenette: Merci beaucoup pour votre sage décision, monsieur l'Orateur. Il y a longtemps que je n'avais pas entendu une remarque aussi impertinente que celle du député de Vancouver Quadra. Sans doute va-t-il se raviser maintenant que vous l'avez si fermement rappelé à l'ordre.

Lorsque je parle de ces services et du niveau de taxation auquel le gouvernement doit recourir pour les assumer, je traite directement de l'objet de la motion. La dernière partie de cette motion fait en effet état d'une perte d'emplois au profit des États-Unis. Le député de Winnipeg-Sud-Centre y parle à sa façon des emplois qui se créent ainsi aux États-Unis et des gens qui quittent le Canada. J'établis une relation directe entre les gens qui quittent le Canada et ceux qui y demeurent. Si ceux-ci demeurent au Canada, c'est en raison des nombreux programmes socio-économiques qui y sont appliqués depuis 30 ou 40 ans. Cependant, je m'écarte du sujet et j'espère que mon temps de parole ne sera pas diminué par quelque intervention.

Cet après-midi, le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a dit tout ce qu'il y avait à dire là-dessus lorsqu'il a cité un extrait d'un discours que le chef de l'opposition (M. Clark) a prononcé à la Chambre après Noël. Le chef de l'opposition a dit que c'était cette année que le pays allait fermer. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'au cours de la campagne électorale qui se déroulera d'ici quelques mois ou l'année prochaine, le pays se fermera à l'opposition. Il est grand temps que cela se fasse.

Le député de Saskatoon-Biggar a parlé de la fuite des capitaux. Je pensais qu'il allait se mettre à genoux et nous chanter son chant du cygne à la Al Jolson. Qu'est-ce que le parti conservateur entend faire à propos de la fuite des capitaux? Veut-il dire que son parti est en faveur de la réglementation des échanges? Qu'il nous expose donc la position du parti conservateur. Veut-il réglementer les échanges? Qu'il aille le dire au monde des affaires du Canada et à la population canadienne. C'est ce qu'il laisse entendre lorsqu'il parle de la fuite des capitaux.

Je ne devrais pas me laisser retarder par ces rappels au Règlement, monsieur l'Orateur, car je m'éloigne d'une des principales questions dont je voulais parler, notamment la mesure, contenue dans le budget, concernant la taxe de vente. Je crois que le budget lui-même et cette mesure étaient satisfaisants.

Par le passé, monsieur l'Orateur, on avait l'habitude d'entourer de secret la préparation du budget au Canada. Nos vis-à-vis ont toujours exigé que ce secret soit respecté. Ils s'opposeraient à toute fuite. Il y a quelques années, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a été accusé d'avoir pris connaissance du budget d'un ancien ministre, M. Turner. L'accusation a été réfutée en comité.

L'opposition a gardé jalousement cette tradition mais en même temps, elle défend avec acharnement les droits des provinces au pays. Tout d'abord, le premier ministre (M. Trudeau) a rencontré ses homologues provinciaux l'automne dernier. Puis on a organisé une conférence fédérale-provinciale. Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral contrôle directement seulement 40 p. 100 de toutes les dépenses publiques au Canada. On a organisé une conférence fédérale-provinciale qui a donné certains bons résultats, notamment la proposition relative à la taxe de vente. Elle n'a pas été soumise par le gouvernement fédéral mais plutôt par celui de l'Ontario. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a consulté toutes les provinces et les a assurées qu'il voulait collaborer et agir de concert avec elles pour planifier l'économie du pays. Mais que s'est-il produit? Le gouvernement du Québec lui a coupé l'herbe sous le pied. Dans son propre budget, il a soumis une proposition relative à la taxe de vente qui, en un sens mais non pas dans l'absolu, constituait une mesure protectionniste pour les industries du Québec.

Monsieur l'Orateur, nous parlons du libre échange et du mouvement des marchandises au Canada. Quiconque, en toute honnêteté, croit en un Canada uni et fédéraliste ne peut défendre la position du Parti Québécois.

M. Hnatyshyn: Claude Ryan le fait.

M. Collenette: L'opposition parle de statut spécial et accuse le gouvernement fédéral d'en accorder un en raison de ce paiement de $85 aux Québécois, mais favorise d'autre part le système de taxe de vente du Québec qui ne profiterait qu'aux industries installées au Québec. Aucun fédéraliste ne peut en toute honnêteté appuyer cette proposition.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse auprès de l'honorable député car il est en pleine envolée oratoire. On ne l'a pas vu si excité depuis le jour de ses noces. Je me demande si l'honorable député accepterait que je lui pose une question sur le sujet qu'il aborde maintenant.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, par souci de courtoisie envers l'opposition officielle, je voulais régler cette question ce soir. Il s'agit de sa motion. On a toutefois rogné sur mon temps et maintenant le député veut poser une question. Je serai disposé à répondre aux questions quand mes 20 minutes seront écoulées et pas avant, s'il y a consentement unanime. Je préviens toutefois les députés qu'ils vont probablement manquer de temps s'ils agissent ainsi.

Comme le disait le député, il m'a interrompu en pleine envolée oratoire. J'ai siégé toute la semaine dernière et j'ai entendu ces incroyables accusations proférées par le chef de l'opposition, le député de York-Simcoe (M. Stevens) et tous les prétendus critiques financiers de l'autre côté. Ils s'en sont pris à cette mesure sous prétexte que le gouvernement reconnaît un statut spécial. Ce sont des sottises. Ce sont bien eux qui veulent un statut spécial, qui appuient Jacques Parizeau jusqu'au bout.

S'il veulent parler de Claude Ryan, je peux leur répondre. Le député de Battleford-Kindersley a répondu à cela cet après-midi lorsqu'il a dit qu'il était de bonne guerre de la part des gouvernements provinciaux d'adresser des reproches au gouvernement fédéral. C'est l'une des plus grandes faiblesses du Canada. Ce n'est pas seulement René Lévesque—c'est également le fonds du patrimoine de l'Alberta, tous les Allan Blakeney du monde—ce sont tous ces petits rois provinciaux et leurs petits fiefs qui émiettent l'État national que nous avons connu depuis 100 ans.

Les députés de l'opposition s'en moquent, mais il reste que c'est la question la plus importante à l'heure actuelle. L'opposition ne veut pas parler de l'unité nationale, mais la proposition relative aux taxes de vente est une mesure économique qui n'est pas seulement fiscale, mais qui a une incidence directe sur la trame même du pays. Quoi qu'il en soit, cela échappe totalement à l'opposition.

Nous avons souvent entendu dire que le Canada était l'une des fédérations les plus décentralisées du monde. Aux États-Unis, Washington contrôle 60 p. 100 de tous les revenus du gouvernement. C'est également vrai de l'Allemagne de l'Ouest mais, au Canada, ce pourcentage n'est que de 40 p. 100. La semaine dernière, le gouverneur de la Banque du Canada a témoigné devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et a admis, à toutes fins pratiques, que la façon dont on a transformé les politiques fiscales au cours des 30 dernières années rend très difficile à la Banque du Canada d'exercer un contrôle monétaire et fiscal au Canada. La Banque du Canada est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances et, pourtant, 60 p. 100 de toutes les recettes de l'État sont dépensées par les conseils municipaux et les gouvernements provinciaux.

On voit Bill Davis courir à Zurich et René Lévesque aller à New York pour emprunter des fonds les yeux fermés sans s'occuper de l'intérêt qu'ils devront payer. Ce dont le pays a besoin, c'est d'un véritable système de planification économique centralisé, et cela nous ne l'avons pas.

Je ne sais pas trop où j'en suis pour ce qui est du temps, monsieur l'Orateur, mais pour en revenir à la taxe de vente dans la province de Québec et au régime fiscal du gouvernement fédéral, je tiens à dire que le ministre des Finances a montré qu'il était capable de collaborer et d'engager le dialogue. Il admet que c'est difficile parce qu'essentiellement il encourage les provinces à agir dans le champ de leur compétence. La plupart des ministres des Finances étaient d'accord. C'est uniquement une semaine après que le Parti québécois a commencé à faire du grabuge que les quatre gouvernements des provinces de l'Ouest ont commencé à dire . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Bellechasse (M. Lambert) qui invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Vous remarquerez que l'honorable député qui a la parole en ce moment ne s'en tient pas du tout à la motion présentement à l'étude, savoir, la formation d'un comité spécial de la Chambre, et ses propos sont en rapport avec le bill C-56 qui fait l'objet d'une discussion à la Chambre en temps opportun.

Je vous demande donc de rappeler l'honorable député à l'ordre afin qu'il s'en tienne à la motion à l'étude.

● (2152)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je voudrais informer le député de York-Est (M. Collenette) que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre uniquement avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je m'oppose. Il n'y a pas consentement unanime. Tantôt, j'avais la parole et vous avez demandé, si j'ai bien compris, le consentement unanime . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Étant donné qu'il n'y a pas consentement unanime, je dois donner la parole à un autre député. La parole est au député d'Oxford. Le député de Bellechasse (M. Lambert) invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Tout en respectant toute l'autorité que vous possédez à la Chambre, tantôt, au moment où j'avais la parole, vous avez demandé, si j'ai bien compris, si la Chambre donnait son consentement unanime pour que je poursuive mes observations. Vous avez alors décidé que mon temps de parole était écoulé.

Je vous demande donc de quel côté de la Chambre on s'est opposé à ce que je poursuive mes observations. Je demande que le nom du député qui s'est opposé soit consigné au compte rendu officiel.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je tiens à signaler au député de Bellechasse (M. Lambert) que j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour qu'il puisse continuer son discours. Il y a eu un non catégorique. Je suis alors passé au député de York-Est. Le député de York-Est invoque le Règlement.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, c'est à grand regret que je prolonge le débat. J'ai été très surpris d'être interrompu immédiatement par un rappel au Règlement par mon collègue le député de Bellechasse (M. Lambert). J'ai signalé que c'est le côté conservateur qui lui a refusé le consentement unanime. Quant à moi, j'aurais bien été d'accord pour qu'il poursuive. Et il serait d'accord, j'en suis certain, pour que je poursuive moi-même, mais le député de Saskatoon-Biggar a voulu me poser une question, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je serais tout à fait disposé à répondre à sa question . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je tiens à signaler au député de York-Est que j'ai demandé le consentement unanime pour qu'il puisse poursuivre et qu'il y a eu un non catégorique. Le député d'Oxford.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, merci encore une fois de m'accorder la parole. J'avais le plaisir de participer à un débat du genre vendredi dernier, dernier jour de séance de la Chambre. J'avais alors les huit dernières minutes, ce soir j'ai les cinq dernières.

Il faut peut-être souligner que par sa nature, la motion d'aujourd'hui rappelle celle de vendredi dernier qui avait été présentée par les créditistes. Il s'agissait d'une excellente motion, condamnant le gouvernement pour son indifférence à l'égard de notre économie. Elle précisait quatre grands domaines d'inaction gouvernementale à l'égard des besoins économiques du pays. J'aimerais lire la motion à l'étude, après tant d'autres députés, parce qu'il y a deux points importants dont j'aimerais parler pendant une ou deux minutes. La motion dit:

Que l'on constitue un Comité spécial de la Chambre chargé de déterminer si la structure fiscale fédérale paralyse la croissance économique du Canada et contribue à une perte d'emplois au profit des États-Unis.

Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a présenté cette motion à la Chambre. Il a souligné, comme les créditistes l'on fait vendredi dernier, que le principal problème auquel fait face le Canada aujourd'hui est celui de l'économie. Ce n'est pas le problème de bilinguisme ni celui des affaires étrangères, comme le premier ministre voudrait nous le faire croire, mais bel et bien celui de l'économie. Deux jours de suite, deux partis de l'opposition ont tous deux choisi l'économie comme étant la question cruciale à l'heure actuelle.

J'ai été heureux de voir que la motion commençait par les mots «Que l'on constitue un comité spécial de la Chambre», comme l'a formulé mon collègue le député de Winnipeg-Sud-Centre. Mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et un ou deux autres députés ont également signalé que l'étude de cette question devrait être confié à un comité spécial ou à un sous-comité de la Chambre. Je veux m'étendre un instant sur ce point, monsieur l'Orateur. En effet, depuis trois ou quatre ans, on voit bien que le gouvernement a fait l'impossible pour éviter que les comités de la Chambre n'étudient les questions qui préoccupaient spécialement le pays.

On ne compte qu'une ou deux exceptions. C'est le sous-comité chargé d'étudier le régime pénal que je connais le mieux. Je suis donc étonné que le gouvernement ait permis qu'on établisse ce comité et qu'on lui confie ce mandat. Je suis sûr qu'il le regrette déjà. Le voilà dans la position gênante où il est possible que des députés des deux côtés de la Chambre, s'ils le veulent, se tiennent les coudes pour en arriver à un commun accord. Le gouvernement se trouverait dans l'obligation gênante d'appliquer les recommandations de ce rapport.

Je suis certain que le gouvernement verrait d'un mauvais œil un consensus s'établir autour de la question de l'économie, et qu'il serait encore plus embarassé d'entendre ce que ses propres membres auraient à dire. Imaginez les députés de l'arrière-ban du gouvernement faisant front commun avec l'opposition et la tête des députés ministériels des premières banquettes. C'est pourquoi ils font tout leur possible pour éviter la constitution de tout comité parlementaire, quel qu'il soit.

Il y aurait pourtant lieu de constituer un comité parlementaire sur une question, celle du désordre complet où se trouvent les Postes. Si le gouvernement veut mettre un peu d'ordre dans le pays, et régler notamment la question des Postes, la question des pénitenciers ou celle de l'économie, ce ne sera pas à grand renfort de commissions royales ou de commission spéciales qu'il pourra le faire, mais à l'aide de commissions parlementaires. Je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a soulevé la question fort à propos. Il y a de plus en plus de Canadiens qui savent que nous devons recourir davantage au Parlement, et qu'il faut s'insurger contre l'attitude du premier ministre qui fait fi du Parlement et cherche à le rabaisser . . .

Des voix: Bravo!

M. Halliday: . . . ne tolérant que les commissions royales d'enquête spéciales qu'il feint d'ignorer entièrement quand il n'aime pas leurs recommandations.

Je voulais parler durant une quinzaine de minutes d'un mode d'imposition qui pourrait faire régner un certain ordre dans notre économie que nous trouvons en si piteux état. Si nous voulons rétablir l'ordre dans l'économie, nous devons faire ce que le gouvernement a négligé de faire et examiner notre régime fiscal. Je ne parle pas au nom de mon parti, mais comme député de l'opposition. Je crois que la Chambre des communes n'a pas suffisamment tenu compte du problème de l'imposition. Le domaine de l'imposition que nous devons examiner et dont je voudrais parler plus longuement quand le temps me le permettra est celui de l'impôt établi en fonction des services reçus. C'est la façon dont les taxes municipales sont généralement perçues, et il est temps que nous l'envisagions du point de vue des gouvernements fédéral et provincial.

Je constate qu'il est 10 heures. J'espère que j'aurai bientôt l'occasion de fournir des précisions sur la façon dont nous devrions percevoir nos impôts.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre, en conformité de l'article 58 du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA VALEUR DU DOLLAR—L'INCIDENCE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, le 5 mai, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Chrétien) à propos de la valeur du dollar canadien, et surtout de l'un de ses aspects qui était passé inaperçu. Il s'agit de l'avantage dont les entreprises canadiennes jouissent par suite de la hausse du prix des importations. Le ministre a répondu que de mars 1977 à mars 1978, nos exportations étaient passées de 40 milliards à 50 milliards de dollars. Cette augmentation de 25 p. 100 est certainement attribuable à la fluctuation du dollar. En outre, nos importations n'ont pas augmenté pendant cette période. De fait, notre situation s'est améliorée à cet égard. Même si le pouvoir d'achat des Canadiens n'a pas augmenté pendant cette période, il est évident que les Canadiens ont acheté plus de produits fabriqués au Canada.

● (2202)

Un grand nombre de Canadiens se préoccupent de la situation du dollar. Ils s'en préoccupent peut-être plus qu'il ne faut. Ils craignent que nous ne soyons pas aussi concurrentiels que nos voisins du Sud. Parfois, nos coûts de production ont augmenté davantage et plus rapidement que les leurs. Cela se reflète dans la valeur du dollar.

D'autres facteurs entrent aussi en jeu. Il y a la question de la spéculation pure. Ce problème a peut-être été résolu dans une certaine mesure, vu que la valeur du dollar s'est rapprochée de 90c. ces dernières semaines. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher un changement trop brusque. J'aimerais cependant que le gouvernement fasse beaucoup plus, car le dollar à 89 ou 90c. est sous certains aspects bien avantageux. L'un des désavantages de la baisse du dollar concerne l'inflation dans le domaine des importations. Si le dollar vaut 89 ou 90c., les produits importés coûtent 10 ou 11c. de plus par dollar. Bien entendu, cela aggrave l'inflation. Si le dollar reste au même point qu'à l'heure actuelle, l'effet inflationniste ne sera pas beaucoup plus prononcé qu'il ne l'a été jusqu'ici. Cela aurait deux avantages bien précis. La plupart des Canadiens connaissent très bien le premier, qui consiste à pouvoir vendre nos exportations de façon plus concurrentielle sur les marchés mondiaux.

La localité dont je suis originaire et que je représente, c'est-à-dire une partie de Thunder Bay, a beaucoup de chance. L'année dernière, elle avait l'un des taux de chômage les plus faibles de toutes les localités canadiennes de plus de 100,000 habitants. Cela découle en grande partie du fait que notre localité a un commerce d'exportation important.

Entre 80 et 90 p. 100 de nos pâtes et papiers sont exportés aux États-Unis et à d'autres pays. Nous avons un commerce céréalier important et notre port céréalier est le plus grand du Canada et l'un des plus grands du monde. La baisse du dollar favorise les exportations de la région. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est très avantageux d'avoir un dollar qui vaut environ 90c. américains.

On n'a pas beaucoup parlé de l'autre avantage de la dévaluation du dollar. C'est pour cela que je pose ma question. Je veux parler de l'avantage que cela donne aux commerçants canadiens qui vendent au Canada et qui livrent concurrence aux importations de pays étrangers.

Lorsque le coût des importations est plus élevé, les fabriquants canadiens sont très avantagés sur le plan de la concurrence avec les fabriquants étrangers. Les hommes d'affaires canadiens n'ont pas étudié cette possibilité d'assez près. Le gouvernement fédéral devrait encourager les entreprises canadiennes à tenir compte de la hausse des prix des importations pour découvrir un moyen de concurrencer les producteurs étrangers.

● (2207)

J'espère que si le dollar se maintient à 90c. ou 89c. pendant un ou deux ans, un grand nombre de nos entreprises seront capables de concurrencer les fabricants étrangers dont les produits importés au Canada se vendent plus cher. L'industrie de la culture en serre chaude, entre autres, tirerait grand avantage d'une telle situation. Je termine donc en proposant au gouvernement de se garder d'intervenir plus qu'il n'est nécessaire pour maintenir le dollar à environ 89c. ou 90c. et qu'il laisse le dollar flotter à ce niveau dans l'espoir que cela stimulera nos sociétés exportatrices et beaucoup d'autres entreprises présentes sur le marché canadien.

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député de Fort William (M. McRae) l'a déclaré, la récente dépréciation du dollar a amélioré la position concurrentielle des sociétés canadiennes en réduisant les prix et les marchandises canadiennes par rapport à celui des produits étrangers au niveau de leur valeur dans une devise donnée. Les avantages que ce rajustement relatif des prix représente pour nos exportateurs sont évidents. En 1977, malgré le rendement relativement faible des économies de la plupart de nos partenaires commerciaux industriels le volume de nos exportations de marchandises a en fait augmenté de 10 p. 100; les renseignements préliminaires portant sur le premier trimestre de 1978 laissent suggérer que ce mouvement s'est poursuivi. C'est là un avantage direct découlant de la dépréciation et qui a d'ailleurs été largement reconnu.

Les députés savent également que le revers de la médaille est tout aussi important. En effet, l'une des principales conséquences de l'augmentation rapide des coûts et des prix au Canada durant le milieu des années 70 aura été de restreindre la part des producteurs canadiens sur leur propre marché. La dépréciation du dollar a renversé cette position en augmentant le prix des importations, ce qui a eu pour effet de rendre relativement meilleur marché les produits substituts fabriqués dans notre pays. En termes quantitatifs, les différentes variations du taux de change depuis octobre 1976 se sont traduites par une augmentation de plus de 13 p. 100 du prix relatif des biens importés des États-Unis.

Le niveau de stimulation de la demande intérieure que suscite la dépréciation du taux de change dépend de certains facteurs comme la disponibilité chez nous de substituts et la facilité avec laquelle les Canadiens peuvent orienter leurs dépenses vers des produits de remplacement fabriqués au pays. A ces points de vue, les conditions qui ont existé au Canada ont été suffisamment favorables pour qu'il soit possible de profiter du changement du taux de change.

Nous voyons très bien les répercussions qu'ont eues les prix canadiens sur l'importation. De 1973 à 1976, quand le dollar canadien avait une valeur au pair souvent supérieure à celle du dollar américain en dépit de notre rendement défavorable quant au prix de revient, l'importation de marchandises a augmenté de plus de 13 p. 100 en volume à un moment où le PNB n'augmentait que de 10 p. 100 et que le chiffre des exportations faiblissait. En 1977, toutefois, les importations n'ont augmenté que de 1 p. 100 et vers la fin de l'année elles étaient en fait à un niveau inférieur à celui de l'année précédente. Les chiffres disponibles jusqu'ici pour le premier trimestre de 1978 semblent démontrer que cette tendance bénéfique se maintient cette année.

En résumé, monsieur l'Orateur, les données disponibles semblent confirmer que la récente dépréciation de la monnaie canadienne a été favorable à nos entreprises puisqu'elle a amélioré leur position concurrentielle, non seulement à l'étranger mais chez nous aussi. Il s'ensuit que les consommateurs canadiens reviennent dans une forte mesure à des produits canadiens et abandonnent ceux qui viennent de l'étranger.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, Bell Canada a conclu un marché de un milliard de dollars avec l'Arabie Saoudite pour l'amélioration et la gestion d'un réseau téléphonique. Plusieurs centaines de Canadiens iront travailleur dans ce pays. Bell Canada a assuré à l'Arabie Saoudite qu'elle n'était pas en relations d'affaires avec l'État d'Israël. Les employés de Bell Canada qui doivent aller en Arabie Saoudite sont tenus d'indiquer leur religion sur les formules de demande d'emploi qu'ils doivent remplir. C'est donc une preuve que l'Arabie Saoudite n'accordera pas de visas aux postulants juifs.

Le 5 mai j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il était au courant de ces pratiques discriminatoires et s'il entendait prendre des mesures à ce sujet, mais il s'est contenté d'être évasif comme il l'a fait en d'autres occasions en réponse à des questions analogues de la part du député de Windsor-Ouest (M. Gray). J'ai déjà fait valoir qu'un tribunal américain avait statué que cette politique saoudienne était discriminatoire. Les États-Unis ont déjà adopté deux bills contre les sanctions économiques comme le boycottage des pays arabes dont je viens de parler. Il s'agit de la loi sur la réforme fiscale de 1976 et la loi sur l'administration des exportations de 1977. Aux termes de ces deux projets de loi, il est interdit aux compagnies américaines de signer des contrats contenant des

dispositions de boycottage du genre de ceux que Bell a signés, ou même prévoyant des engagements dans ce sens.

● (2212)

Le système américain part du principe voulant que le boycottage arabe soit un succès aussi longtemps que les tierces parties, qui n'y sont pas mêlées, comme les compagnies américaines ou canadiennes, acceptent de respecter les exigences du boycottage, comme l'a fait Bell Canada. Les Américains, forts du succès de l'expérience, prétendent qu'en refusant de respecter le boycottage on ne perd pas nécessairement les ventes. En fait, on renégocie simplement les contrats dont toute mention de boycottage est omise. La législation américaine donne l'appui du gouvernement aux compagnies américaines désireuses de résister à ces mesures commerciales discriminatoires.

Bell a admis que son contrat contient une déclaration dite de fait selon laquelle ni elle, ni ses associées ni ses filiales n'ont actuellement de relations d'affaires avec Israël. Cette clause fait partie intégrante d'un contrat quinquennal. Elle devrait vraisemblablement être valable pour la durée de validité du contrat, c'est-à-dire pour cinq ans. Les porte-parole de la société Bell ont reconnu que celle-ci s'était engagée à respecter cette clause et le contrat en général pendant une période de cinq ans.

La Société pour l'expansion des exportations a assuré ce contrat pour la somme de 430 millions de dollars, ce qui est unique dans ses annales. Son président, M. John MacDonald, a dit que cette clause ne va pas à l'encontre de la politique du gouvernement pour la bonne raison qu'elle n'est pas rédigée au futur, ce qui veut dire que Bell ne s'engage pas à ne pas faire d'échanges avec Isarël à l'avenir. Il est insensé de jouer sur le temps présent ou futur dans le libellé d'un contrat de cinq ans pour faire des distinctions en matière de boycottage; il s'agit pourtant là de distinctions qui forment le noyau même de la politique anti-boycottage du gouvernement fédéral et qui, d'après moi, font que la Société pour l'expansion des exportations est complice dans ce contrat inadmissible.

Je tiens à aborder la question des visas pour les employés de la société Bell. L'Arabie Saoudite a décidé officiellement de ne pas accorder de visas ni de permis de travail aux travailleurs de confession juive. Les seules exceptions sont les fonctionnaires gouvernementaux, les principaux journalistes, les industriels qui accompagnent les fonctionnaires ou ceux à qui les Saoudiens ont personnellement demandé de venir. Toutes les formules de demande de visa pour l'Arabie Saoudite comportent des demandes de renseignements, et l'on demande plus tard de fournir une preuve, extrait de baptême ou autre certificat, de la religion du candidat. Tout cela vise expressément à identifier et à exclure les Juifs.

La politique du gouvernement des États-Unis sur cette question, qui est expliquée aux Américains qui demandent un visa pour l'Arabie Saoudite, est de ne pas répondre à la question concernant la religion. Le gouvernement des États-Unis a présenté des instances aux Saoudiens, et ils ont réussi à obtenir que des citoyens américains obtiennent des visas Saoudiens sans avoir à préciser leur religion. Il me semble que le Canada a la même obligation morale envers ses citoyens et ses sociétés que les États-Unis, et nous pourrions profiter de l'expérience et de la politique du gouvernement des États-Unis.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de l'honorable député, et il est une chose qu'il a omise de dire, savoir qu'il me semble que nous devrions nous féliciter qu'une compagnie canadienne comme la Bell Canada ait sa compétence reconnue par un pays ami comme l'Arabie Saoudite. Je pense que c'est un honneur pour nous, Canadiens, que la technologie de cette compagnie puisse servir à aider les pays moins développés que nous technologiquement à se donner un système téléphonique d'envergure.

En ce qui concerne le fond de la question, savoir la clause du boycottage arabe, monsieur le président, je ne peux confirmer si oui ou non la société Bell Canada a signé cette clause de boycottage dans son contrat. Je partage avec l'honorable député son inquiétude, à savoir que des Canadiens, et pour mentionner précisément ceux auxquels on s'adresse ce soir, les Canadiens d'origine juive, pourraient se voir refuser le droit au travail par le biais de la société Bell Canada dans un pays comme l'Arabie Saoudite. Mais je pense, monsieur le président, qu'il faut quand même exercer une certaine prudence, en ce sens qu'il ne faudrait pas, je pense, dire que les choses se passent de telle façon aux États-Unis et que nous, au Canada, on doit donner un blanc-seing ou prendre exactement la formule qui s'applique à l'heure actuelle aux États-Unis. Et il ne m'apparaît pas de ma compétence ni de la compétence d'aucun député de dire que spécifiquement le contrat qu'a passé Bell Canada avec l'Arabie Saoudite aurait été refusé selon les lois américaines.

Je pense, monsieur le président, qu'à plusieurs reprises le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de même que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ont mentionné à quel point nous avions une grande répulsion à l'égard de toute clause de boycottage, que ce soit le boycottage anti-juif que proposent certains pays arabes, que ce soit d'autres boycottages, et je pense que la réputation de notre pays, monsieur le président, est de loin la meilleure parmi les pays au monde pour la défense des droits de l'homme et que nous nous sommes toujours appliqués aussi bien dans notre politique intérieure que dans notre politique étrangère à assurer l'égalité de tous nos citoyens, à assurer l'égalité de droits de tous nos citoyens quelle que soit leur origine ethnique, nationale, quelle que soit leur race, quelle que soit leur religion. Je pense que la feuille de route du Canada en ce domaine est une des plus glorieuses, monsieur le président, et je n'ai aucune inquiétude à l'effet que ce gouvernement continuera à défendre sans cesse les droits de l'homme, plus particulièrement lorsqu'il s'agit des droits de nos citoyens.

[*Traduction*]

● (2217)

LES PÊCHERIES—LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS RELATIFS AUX PRIVILÈGES DE PÊCHE RÉCIPROQUES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Voici maintenant quelques années, monsieur l'Orateur, que les pêcheurs canadiens et américains jouissent de privilèges de pêche réciproques au large de leurs côtes. En 1976 et en 1977, un accord fut conclu entre les deux gouvernements, mais il y a environ trois semaines certains pêcheurs américains décidèrent de s'adresser à un tribunal pour demander une injonction contre les pêcheurs canadiens pêchant au large des côtes de l'État de

Washington. Le 3 mai, le ministre des Pêches (M. LeBlanc) a prononcé un discours à Montréal dont l'un des sous-titres était «Qu'est-ce qui peut tourner mal?». Je suis intervenu le 8 mai à la Chambre pour poser la question suivante en citant en préambule la déclaration suivante du ministre:

Comme nous le savons sur la côte ouest, un tas de choses peuvent tourner mal. J'aimerais vous lire une phrase ou deux du rapport conjoint présenté aux gouvernements du Canada et des États-Unis:

«Les négociateurs ont convenu de recommander aux gouvernements de signer un accord provisoire de réciprocité afin de régir la pêche pendant l'année 1978. L'accord proposé prévoirait le maintien des privilèges de pêche réciproques qui existaient auparavant, de même que l'établissement de nouveaux mécanismes de consultation et de règlement des différends afin de s'assurer que le mode de pêche actuel est maintenu.»

Je le répète, avant le dépôt de ce rapport commun, les Américains ont demandé une injonction contre les pêcheurs canadiens. Voilà le contexte des problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

Le projet d'accord pour 1978 prévoyait également l'expansion des zones de pêche dans les eaux américaines qui seraient accessibles aux pêcheurs canadiens. Autant que je sache, le Congrès des États-Unis n'a pas encore ratifié l'accord jusqu'ici. D'après un article de journal paru le 11 mai à Victoria, les pêcheurs américains auraient décidé de renoncer à une injonction, car ils croient fermement que les pêcheurs canadiens n'obtiendront pas de plus grandes zones d'accès aux eaux américaines.

Les autorités canadiennes ont depuis accepté d'interdire le banc Swiftsure aux pêcheurs canadiens et américains, même si ces mêmes autorités canadiennes ne voient aucun danger d'épuisement des réserves de saumon à pêcher là. Les autorités américaines estiment que cela représente une menace, mais pour autant que je sache, elles refusent de partager leurs renseignements avec les autorités canadiennes. Cela signifie que les Canadiens ont perdu leur droit de pêcher dans les bancs de Swiftsure et qu'ils ont perdu leur droit de pêcher dans les eaux américaines puisqu'on ne leur a pas permis d'y entrer malgré le fait que les Canadiens aient respecté leur part de l'entente, même si c'est avec quelques jours ou quelques semaines de retard.

Dans les réponses qu'il a données au député de New Westminster (M. Leggatt) quelques jours après que j'eus posé la question, il a admis que cela aurait pu constituer une position de négociation pour les pêcheurs américains. Il se pourrait fort que les Canadiens n'obtiennent jamais les droits de pêche étendus proposés dans l'accord de 1978. Nous ne parlons pas ici de pêche sportive ou occasionnelle. Nous parlons d'une industrie majeure au Canada, et certes sur la côte du Pacifique. Nous parlons d'une prise qui, l'an dernier, a atteint les 138 millions de livres de saumon d'une valeur de gros de 230 millions de dollars. Par sa valeur, le saumon en Colombie-Britannique occupe le quatrième rang parmi les industries de base. Il fournit 14,000 emplois, occupe un grand nombre de conserveries, et une flottille de 5,000 embarcations dans l'industrie commerciale.

● (2222)

Je trouve inquiétante la réponse du ministre à la question du député de New Westminster. La voici:

[M. Friesen.]

La situation n'est pas aussi sérieuse que le député le laisse entendre. Chose certaine toutefois, nous avons accordé aux dirigeants américains un certain délai pour effectuer des consultations à la suite des négociations qui ont eu lieu la semaine dernière. Nous leur avons fait remarquer que cette affaire ne peut traîner durant tout l'été, car nos pêcheurs feraient les frais de ce retard.

Je dois ajouter que les pêches importantes au large de la côte américaine se font non pas au début de mai, mais qu'elles commencent un peu plus tard et que nos pêcheurs se trouvent encore au large de l'Alaska en vertu de certaines dispositions de l'accord de 1978.

Combien longtemps devons-nous attendre encore avant que le gouvernement s'engage fermement à prendre des mesures contre les pêcheurs américains? Nos pêcheurs devront-ils attendre et attendre encore qu'on prenne un décision au risque de perdre leur source de revenu? Doivent-ils attendre en se tournant les pouces qu'un accord quelconque soit intervenu avant de pouvoir commencer à pêcher? Devront-ils commencer la pêche une fois les réserves épuisées, ce qui s'est déjà produit dans le passé? Doivent-ils rester cois, laissant leur gagne-pain disparaître, pendant que nous adoptons une attitude insouciante face à la situation?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne demande vraiment pas mieux que de répondre au député de Surrey-White Rock (M. Friesen), mais j'aimerais d'abord faire une très brève déclaration. Il est très facile de s'engager dans une guerre, mais il faut un peu de diplomatie et de bons sens pour l'éviter. Les pêcheurs canadiens et américains n'ont rien à gagner dans une guerre qui leur serait mutuellement préjudiciable.

Nous tentons depuis des mois de négocier nos limites territoriales avec les États-Unis. Il faut espérer que le Congrès américain entérinera l'entente provisoire qui a été signée de bonne foi par l'embassadeur Cadieux au nom du Dominion du Canada et par M. Cutler au nom des États-Unis d'Amérique. Les pêcheurs hauturiers de Washington avaient parfaitement le droit de demander une injonction auprès des tribunaux américains. Ils avaient également le droit de retirer leur demande.

Il ne viendrait sûrement pas à l'esprit du député de Surrey-White Rock de reprocher au gouvernement d'avoir conclu une entente provisoire qui favorise plus les pêcheurs canadiens que les pêcheurs américains. Le sénateur Magnusson du comité des pêches des États-Unis a vivement reproché à son pays d'avoir renoncé à ses intérêts au profit des pêcheurs canadiens. Il a demandé que les Canadiens cessent de s'infiltrer au-delà de la limite de 200 milles une fois que les État-Unis eurent pris des mesures énergiques pour la faire respecter. Il a également fait valoir que c'étaient les Canadiens qui en profitaient le plus et qui retiraient le maximum d'avantages du système. C'est exactement le contraire de ce que différentes personnes de la Colombie-Britannique ont dit, à savoir que ce sont les État-Unis qui tirent tous les avantages des négociations avec le Canada. J'aimerais qu'on fasse preuve d'un peu de bon sens dans ces discussions au sujet de ce qui est advenu des chalutiers d'origine canadienne au large des côtes de l'État de Washington. A mon avis, c'est tout à l'avantage de ces chalutiers...

● (2227)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DES LIGNES AÉRIENNES PWA À CRANBROOK (C.-B.)—LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui revêt un caractère d'urgence et un grand intérêt pour un bon nombre de Canadiens. Quatorze semaines se sont maintenant écoulées et l'on n'a pas encore réglé les réclamations des familles des victimes de l'écrasement d'un Boeing de la ligne aérienne PWA à Cranbrook le 11 février dernier.

Au cours de l'enquête du coroner une entente est intervenue entre le conseiller juridique de la compagnie Pacific Western Airlines, la compagnie Boeing Aircraft, le fabricant des inverseurs de poussée, la ville de Cranbrook et d'autres en vue de répartir les obligations financières de manière à pouvoir au moins régler partiellement les réclamations, atténuant ainsi le fardeau financier imprévu causé par cet accident; mais comme on n'a pu mettre cette proposition en œuvre à cause du refus du conseiller juridique du ministère des Transports, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que la Chambre enjoigne au conseiller juridique du ministère des Transports de revenir immédiatement sur sa position au sujet du partage des obligations financières de sorte que l'on puisse soulager quelque peu le fardeau financier imposé aux familles des victimes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE D'UN PROGRAMME POUR LA RÉNOVATION DES WAGONS COUVERTS DESTINÉS AU TRANSPORT DES CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente, soit la crise qui s'accentue dans le secteur céréalier au Canada, comme le prouvent les retards qui s'élèvent, cette semaine, à un million de tonnes de céréales non expédiées. Les navires attendent actuellement leurs chargements de céréales dans tous les ports canadiens à Vancouver, Thunder Bay et sur le Saint-Laurent. En raison de la gravité de la situation qui entraînera une baisse des contingents, un report plus considérable que prévu de céréales en provenance de l'Ouest du Canada ainsi que des frais de surrestarie qui seront plus élevés que jamais auparavant, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement prenne immédiatement un décret du conseil en vue d'accorder des fonds affectés à l'achat des 4,000 wagons-trémies que la Commission canadienne du blé a réclamés et lance immédiatement un programme pour la rénovation des wagons couverts.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FAÇON DE TRAITER LA QUESTION DE PRIVILÈGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. En raison des allégations selon lesquelles le député de York-Simcoe (M. Stevens) a porté atteinte aux privilèges de la Chambre, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que, au cas où l'Orateur trouverait qu'il y a, à première vue, matière à la question de privilège dans cette affaire, la Chambre puisse en même temps voter de nouveau sur la question relative à l'atteinte aux privilèges du député de Nickel Belt . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Leggatt:

. . . afin que nous ayons l'occasion d'appuyer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Leggatt:

. . . M. l'Orateur, en toutes circonstances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Leggatt:

. . . et non seulement lorsque cela nous arrange.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RÉVISE SA POSITION DANS L'AFFAIRE DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la déclaration faite dimanche dernier par le chef du parti libéral du Québec voulant que l'entêtement du gouvernement fédéral dans la dispute sur la taxe de vente ait la popularité de l'option indépendantiste du gouvernement du Québec, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de changer ses politiques qui tout en étant injustes nuisent énormément à l'unité du pays, et qu'il accepte de réviser son actuelle position dans l'affaire de la taxe de vente.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'INDEMNISATION DES PERTES IMPUTABLES AU NAUFRAGE DU «WILLIAM CARSON»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Lors du naufrage du *William Carson*, survenu au large des côtes du Labrador il y a presque 12 mois, plus exactement le 3 juin 1977, 37 passagers et 91 membres d'équipage ont perdu leurs possessions, et différents expéditeurs ont perdu 1,000 tonnes de fret, ce qui a causé, surtout au Labrador, de sérieux ennuis financiers aux passagers et aux expéditeurs, d'autant plus que la section maritime du CN refuse de les indemniser. D'autre part, comme le juge Noël, en sa qualité de commissaire, a maintenant conclu que le CN, l'exploitant du traversier, et le capitaine, par leur négligence, sont responsables du sinistre, puisque c'est de la glace qui, en pénétrant la coque, a fait sombrer le navire, je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le gouvernement ordonne à la section maritime du CN de verser immédiatement aux passagers et aux membres d'équipage qui étaient à bord du *William Carson* le 3 juin dernier, ainsi qu'aux expéditeurs de fret, pour leur éviter des ennuis supplémentaires, une indemnité pour les pertes, les frais et les dépenses qu'ils ont subis, ainsi que des intérêts sur les sommes qu'elle leur doit à ce titre depuis le 3 juin dernier; et que le gouvernement informe la section maritime du CN que le gouvernement la tient responsable de la perte que le naufrage de ce navire lui a occasionnée ainsi qu'aux contribuables du Canada.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES ARMES NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il y a environ deux semaines, en réponse à une question, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a déclaré à la Chambre:

Nous ne possédons pas d'armes atomiques et il ne devrait pas y en avoir sur notre territoire.

Une semaine plus tard, il prétendait ne jamais répondre à pareilles questions, mais cette semaine il a encore une fois changé son fusil d'épaule, car il a répondu à des questions qui lui ont été posées à l'extérieur de la Chambre et il est revenu sur la réponse trompeuse qu'il avait donnée en premier lieu à la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Défense nationale de faire une déclaration à l'appel des motions pour dire toute la vérité sur la position du Canada dans le domaine des armements nucléaires et expliquer pourquoi il a fait des remarques trompeuses à la Chambre les 8 et 15 mai.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA BOMBE À NEUTRONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme la conférence mondiale sur le désarmement est actuellement en cours et que la production des bombes à neutrons figurera à l'ordre du jour, et comme la presse donne à entendre que le premier ministre (M. Trudeau) se propose de divulguer au cours de cette conférence les vues du Canada à cet égard, je demande à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne sur-le-champ au gouvernement de divulguer à la Chambre des communes, comme il se doit, la position du gouvernement canadien, en tant que membre de l'OTAN et de la société internationale, à l'égard de la production et l'utilisation de cette bombe.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion pareille exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DE PRÉTENDUES ORGANISATIONS TERRORISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos d'une question urgente. Hier, le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario a intercepté une subvention de $25,000 du Conseil des arts de l'Ontario en attendant d'avoir fait une enquête approfondie sur les activités du Centre des arts de Kensington, du Centre de l'art expérimental et des communications ainsi que sur le périodique «Strike» qui appuie le terrorisme. Je tiens à ajouter que la municipalité de Toronto a pris des initiatives analogues il y a quelques jours. Étant donné ces mesures, je demande le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre condamne le gouvernement et le secrétariat d'État pour avoir négligé de prendre des mesures analogues et de justifier l'attribution d'importantes sommes d'argent tirées du Trésor public à ces associations et qu'enfin, elle exige que le premier ministre explique pourquoi il affiche toujours le mutisme absolu lorsqu'il s'agit des subventions de l'État versées aux associations d'extrême gauche qui prônent le terrorisme.

M. l'Orateur: Une telle motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AMÉLIORATON DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ ET DE NAVIGATION—L'ÉCRASEMENT À CRANBROOK (C.-B.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les implications du rapport du coroner sur l'écrasement d'un avion à réaction de la société Pacific Western, le 11 février dernier, à Cranbrook, où, entres autres, on contredit le ministre et on exige des changements immédiats et indispensables concernant certaines communications aériennes et la lutte contre les incendies, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour donner suite à ces recommandations et, en général, pour améliorer la sécurité dans des aéroports comme celui de Cranbrook?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Premièrement, lorsqu'il a parlé de moi, le coroner faisait en fait allusion à certains rapports et à certaines déclarations qui ont parfois été citées hors contexte. Je ne crois pas que nos opinions divergeraient beaucoup si nous devions nous rencontrer face à face.

● (1417)

Une enquête est en cours, et nos experts continueront d'analyser tous les facteurs sous l'angle de la navigation aérienne et de la sécurité. Une commission de révision indépendante examinera les résultats de cette enquête et, à ce stade, on me présentera un rapport sur lequel je me fonderai pour agir.

M. Forrestall: Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur l'Orateur. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si les consultations menées avec les divers gouvernements provinciaux et d'autres instances ont suffisamment progressé pour lui permettre de déposer à la Chambre une mesure attendue depuis longtemps concernant la création d'une commission d'enquête indépendante?

Si les consultations n'ont pas suffisamment progressé jusqu'à maintenant, le ministre est-il prêt à annoncer à la Chambre et aux Canadiens qu'il nommera un juge expérimenté et qu'il le dotera des pouvoirs nécessaires pour mener l'enquête publique qui s'impose afin de dissiper la confusion et l'incertitude qui continuent à entourer ce tragique événement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je donnerai à ces questions les mêmes réponses que la semaine dernière. J'attendrai le rapport de notre équipe d'enquêteurs avant de prendre une décision à propos de la seconde question.

Pour ce qui est de la première question, nous avons proposé de mettre sur pied une commission des accidents indépendante. L'une des questions sur lesquelles ont porté la plupart des discussions avec les provinces et autres intéressés est celle des dispositions pouvant garantir que la commission des accidents que nous envisageons de créer, n'empiète en aucune façon sur le rôle des coroners. Ces entretiens ont été très utiles et je crois que le temps qui se sera écoulé entre notre première proposition et la présentation du projet de loi aura été bien employé. Nous en sommes maintenant à l'étape finale, une fois ces entretiens terminés puisque nous allons transposer ces propositions en un projet de loi que nous présenterons dès qu'il sera prêt.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre est prêt à consulter de nouveau le ministre de la Justice et d'autres de ses collègues pour faire rouvrir par l'avocat du ministère la question de la co-responsabilité afin que l'on puisse régler au moins partiellement des réclamations consécutives à cet accident. Les choses pressent car la situation pécuniaire de certains est très précaire. Le ministre s'en est-il occupé? Le ministère se préoccupe-t-il actuellement de cette question ou va-t-il falloir attendre que le ministre ait en main tous les rapports définitifs afin de pouvoir décider s'il va créer une commission d'enquête publique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est certain que nous nous préoccupons tous vivement du dédommagement des personnes qui ont été gravement lésées par un accident de ce genre, et l'affaire est en de bonnes mains. Notre service de contentieux s'en occupe, de concert avec moi-même et le ministre de la Justice, et j'espère que nous pourrons progresser, mais je ne vois pas l'utilité d'analyser à fond le problème à la Chambre; il vaut mieux je crois laisser les avocats et les porte-parole des intéressés s'en occuper.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DES LIGNES AÉRIENNES PWA À CRANBROOK (C.-B.)—LES PREUVES ACCESSIBLES AUX FINS DE L'ENQUÊTE DU CORONER

M. Eldon M. Woolliams, (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de ce même écrasement d'avion, le 11 février dernier, qui a coûté la vie à 43 personnes. Lorsqu'il a présenté ses conclusions, le coroner a reproché au ministre des Transports d'avoir dit que l'instruction menée par le coroner devait se limiter à la cause immédiate des décès. Il a ajouté que ces instructions s'inscrivaient dans une tradition millénaire.

Le ministre des Transports a-t-il consulté le ministre de la Justice, le premier légiste du Canada, pour savoir s'il convenait d'effectuer une enquête publique avant la tenue de l'instruction du coroner ou pendant l'ajournement de celle-ci, de manière à saisir le coroner des meilleures preuves possibles, et je souligne les meilleures possibles, et à soumettre à des recherches scientifiques l'enregistrement qui fut transcrit mais qui n'était pas clair?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, il ne m'a pas consulté personnellement. Je ne saurais dire aujourd'hui s'il a consulté des agents de mon ministère ou si des agents de son ministère ont consulté les miens.

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET CELUI DES TRANSPORTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser une question au ministre des Transports. Il a entendu la question que je viens de poser au sujet du reproche fait par le coroner. Le ministre des Transports a-t-il consulté le ministre de la Justice et, sinon, pourquoi, d'autant plus qu'il a initialement refusé de reconnaître l'enregistrement comme preuve et qu'il a ensuite changé d'idée?

● (1422)

Le ministre a-t-il pensé, lui qui a des connaissances de droit, qu'une enquête publique aurait fait ressortir davantage les causes non seulement du décès des quarante-trois victimes, mais aussi de l'accident qui a entraîné leur mort?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les députés ne peuvent manquer passer à côté de la vérité s'ils se fondent sur des articles de journaux ou sur des déclarations inexactes. Bien sûr, ils ont l'exemple du député de York-Simcoe qui invente de toutes pièces des articles de journaux tout aussi erronés. Peut-être cela fait-il partie de leur stratégie.

Si le député avait écouté ma première réponse, il aurait compris que le coroner n'avait pas cité exactement mes paroles en ce qui concerne les enquêtes menées par les coroners et les commissions d'enquête sur les accidents. Nous ne sommes donc pas d'accord là-dessus. Deuxièmement, si le député avait consulté la deuxième série d'articles de journaux et non pas seulement la première, il se serait rendu compte qu'à aucun moment nous n'avons refusé de transmettre les bandes. A un moment donné, nous avons tout simplement fait savoir au coroner que nous n'avions pas encore de transcription finale. Nus avions une transcription plutôt incomplète du genre de celle qu'il avait jetée quand quelqu'un d'autre la lui avait présentée. Nous ne pouvions lui remettre ce que nous n'avions pas. Je crois que cette position est très claire, et je crois aussi qu'il nous semble évident que nous avons toujours été disposés à communiquer toutes les preuves disponibles quand on nous les demandait.

M. Woolliams: Il est étrange d'entendre le ministre parler de preuve alors qu'il a refusé—il dit maintenant que ce n'est pas vrai, mais c'est ce que l'article rapporte—de rendre ou de transcrire les bandes pour que l'on puisse effectuer des recherches scientifiques et que l'enquête dispose de tous les éléments de preuve. Je lui repose encore une fois la question: pourquoi a-t-il refusé d'ouvrir une enquête publique pour qu'elle puisse disposer des meilleures preuves et non pas de celles qu'il tente de donner ici à la Chambre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député conviendrait des faits, non pas seulement de ceux qui sont rapportés dans la presse, mais aussi de ceux que je lui signale, notamment que nous avons toujours accepté que les bandes soient disponibles. Compte tenu des traditions parlementaires, j'aurais cru qu'après m'être répété à deux reprises, le député se le tiendrait pour dit.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes chatouilleux Otto.

M. Lang: Je constate que les députés conservateurs n'ont aucun respect pour les traditions de la Chambre, et je ne suis pas étonné de les voir en donner la preuve encore aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Les ministres irascibles ne vont pas loin, Otto.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les experts qui sont en train d'analyser le contenu des bandes ont laissé entendre qu'il leur faudrait peut-être un mois avant de compléter leur analyse de manière satisfaisante et d'être vraiment en mesure de tirer des conclusions. Quand des experts qui connaissent leur métier me disent cela, je m'incline devant ce fait, et on ne pourra en effet tirer des conclusions définitives ou produire le rapport final d'une enquête satisfaisante qu'une fois que l'on aura réussi à transcrire le contenu des bandes à la satisfaction des experts. J'espère que le député trouvera lui aussi moyen de reconnaître ce fait.

M. Alexander: Qu'est-ce qui vous rend si amer?

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre des Transports a fait des déclarations touchantes en faveur des institutions parlementaires. Une commission royale d'enquête présidée par le juge Emmett Hall a fait une recommandation à la Chambre et au ministre. Pourtant, les journaux d'hier prêtent les propos suivants au juge Hall:

Le gouvernement fédéral n'a pratiquement pas tenu compte des recommandations du rapport.

Il a ajouté ceci:

On a discuté du rapport pour la forme mais on n'a pas suivi ses recommandations.

Et voilà pour ce qui est du respect du Parlement pour la tradition. Le ministre peut-il maintenant garantir à la Chambre qu'il cessera de dénigrer ce rapport extrêmement valable et promettre à la Chambre que le gouvernement acceptera toutes les recommandations qu'il contient et compte les mettre en application en bloc?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement reçoit le rapport d'une commission, il lui reste à décider d'appliquer ou de ne pas appliquer les conclusions ou les recommandations de cette commission. Je crois qu'il s'agit là encore d'une tradition bien établie de la Chambre. En fait, nous avons réalisé pleinement et efficacement la plupart des recommandations de la Commission Hall, laquelle, après tout, était formée de cinq commissaires très éminents.

J'ai beaucoup de respect pour M. le juge Hall, nous sommes de vieux amis, il a été mon collègue et mon professeur, mais il reste qu'il m'est très difficile d'accepter son objection à notre décision de ne pas établir l'administration des chemins de fer des Prairies. En effet, presque toutes les organisations agricoles m'appuient dans cette décision, y compris les syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, Pallisers, Unifarm et toutes les autres organisations importantes des régions agricoles de l'Ouest. En outre, si M. Hall ou tout député de l'opposition pensent que nous avons tort de nous lancer dans un programme de reconstruction des voies ferrées de 700 millions de dollars, je les invite à se rendre dans les localités de l'Ouest et à le dire. Pour ma part, j'estime que c'est la meilleure chose qui ait été faite depuis longtemps pour les voies ferrées de l'Ouest et la manutention du grain. Ce programme continuera de jouir de l'appui des gens de l'Ouest. C'est un programme important et je le défendrai.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'étais certain que le ministre me répondrait précisément de cette façon. Le juge Hall est probablement un ancien ami du gouvernement et ne l'est plus à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il a déclaré que le gouvernement, dans toute sa sagesse, se proposait de dépenser durant les huit prochaines années ce que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont besoin maintenant. Le gouvernement répartira ces dépenses sur huit ans.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné qu'il est opportun d'améliorer les installations pour la manutention des céréales dans l'ouest du Canada maintenant et non durant une période de huit ans et que nous avons plus d'un million de chômeurs, n'accédera-t-il pas aux recommandations de la Commission Hall et aux vœux des agriculteurs? Ne réduira-t-il pas cette période de moitié en dépensant la somme annoncée pour une période de huit ans en quatre ans afin de répondre aux besoins des agriculteurs de l'Ouest et fournir des emplois à la population de la Nouvelle-Écosse qui travaillera à la construction de ces installations?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le chef du Nouveau parti démocratique approuve au moins l'affectation de $700 millions à la reconstruction des chemins de fer, ce qu'apparemment, il désapprouvait lorsqu'il a parlé il y a quelques instants.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: J'aimerais néanmoins que le député reconnaisse qu'il est logique d'échelonner sur une période de huit ans la planification du programme de reconstruction et l'emploi des équipes de travailleurs. En effet, les syndicats ouvriers concernés m'ont présenté des instances me demandant d'échelonner les travaux de manière à ce que le travail soit bien fait. En outre, avant que les travaux ne débutent, nous avons dû acheter les wagons de terrassement, les wagons à bascule et les traîneaux nécessaires.

Nous avons passé une commande de $47 millions. Avec ce matériel, nous pourrons mettre le programme en chantier et le terminer en huit ans. Mais l'essentiel c'est que dans huit ans, l'Ouest canadien sera doté d'un système permanent de transport des grains car chaque ligne maintenue gardée en service aura été reconstruite conformément aux normes pour assurer le transport des wagons-trémies et d'une façon qui convaincra les collectivités que ce système est fait pour durer très longtemps. Voilà une décision capitale qui profitera aux agriculteurs et aux collectivités de l'Ouest, et je crois que c'est ainsi que les Canadiens de ces provinces l'entendront.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas, en ce moment, en train de faire des discours dans sa circonscription.

M. Hnatyshyn: Il ne ferait pas ce discours-là dans sa circonscription.

M. Broadbent: Il nous a donné pas moins de trois versions déformées de sa réponse. Je ne serai pas plus explicite que cela. Comme il a parlé de dépenser de l'argent, il sait fort bien que la Commission royale Hall a recommandé que le gouvernement cesse de verser des millions de dollars aux sociétés de chemins de fer en leur donnant carte blanche, et qu'il leur remette au lieu les versements compensatoires devant subventionner l'écart entre leurs frais réels et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, en annonçant simultanément son intention de maintenir le tarif spécial du Pas du Nid-de-Corbeau et de charger les sociétés d'assurer l'entretien et l'amélioration des installations de manutention des grains.

Compte tenu de cette recommandation, qui touche à l'essentiel des besoins des cultivateurs de l'Ouest, peut-il nous dire pourquoi il continue de verser des millions de dollars aux chemins de fer? Deuxièmenent, pourquoi ne s'est-il pas engagé sans équivoque à garder le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me suis engagé maintes et maintes fois, et sans équivoque, à maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai déclaré q'il était extrêmement important pour moi, en tant que citoyen de l'Ouest, que la valeur de ce tarif du Pas soit considérée dans le contexte des relations au pays et de ce qu'il coûte aux céréaliers. J'ai constaté qu'il existe peut-être de meilleures formules pour revaloir ces avantages. Quand l'Ouest sera prêt à les recevoir sous une autre forme, j'en serai enchanté. Le tarif demeure, et il est donc tout à fait clair qu'on a donné suite à cette recommandation. Quoi qu'il en soit, on a certes respecté en tout point la recommandation de la Commission Hall à cet égard.

● (1432)

Par contre, la Commission Hall nous recommande dans son rapport de verser des subventions annuelles d'un montant de 200 à 250 millions de dollars aux compagnies ferroviaires pendant une période de quatre ans ou même ad vitam eternam pour compenser la différence. Nous ne versons pas la totalité de ce montant; nous leur versons un montant équivalant à ce que nous pouvons les obliger à consacrer intégralement à la reconstruction des voies. Autrement dit, la totalité des subventions doit être consacrée à l'achat de matériel pour la reconstruction de ces voies et aux travaux de reconstruction proprement dits. Nous n'avons pas donné aux compagnies les 150 millions de dollars supplémentaires que les néo-démocrates nous exhortent à leur donner. Imaginez un peu cela, monsieur l'Orateur, les néo-démocrates nous supplient de donner une telle somme aux compagnies ferroviaires!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE SI LES CRÉDITS SERONT RÉDUITS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre semble avoir décidé de réduire le personnel qui s'occupe de la préparation des projets du programme Canada au travail dans ma région. Actuellement quelques employés ont déjà été congédiés, de sorte qu'au mois de novembre il ne restera plus que 50 p. 100 des effectifs.

Le ministre veut-il dire par là qu'il prétend réduire de 50 p. 100 son budget pour la troisième phase comparativement aux phases précédentes?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. En réalité, nous maintiendrons le chiffre de 225 millions de dollars, mais en suivant les recommandations qui ont été faites à la conférence des premiers ministres et celles qui viennent des députés des deux côtés de la Chambre. Nous consacrerons la somme de 50 millions de dollars à la croissance économique, de façon à pouvoir créer des emplois plus stables, au lieu de créer des emplois temporaires par le biais du programme Canada au travail. Nous essayons de jumeler les deux programmes pour assurer la lutte la plus efficace possible contre le chômage.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, le ministre ne craint-il pas qu'un personnel ainsi réduit, même s'il est permanent, pourra influer sur la qualité des projets, n'ayant pas le temps de faire les contacts nécessaires auprès des promoteurs, et que cela pourra influer sur le nombre des projets présentés?

[*Traduction*]

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur, je crains que cela ne se produise, mais je sais par contre que les effectifs restant sont conscients de la responsabilité qu'ils doivent assumer et qu'ils feront tout en leur pouvoir pour garantir que la qualité des projets n'en souffrent pas. Mais on ne peut ménager la chèvre et le chou; on ne peut d'une part critiquer le gouvernement de trop dépenser et d'autre part proposer que nous embauchions des employés temporaires pour combler les vacances qui existent au sein du personnel. Il faut choisir.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux demander au ministre si, en ce qui a trait à la phase III, on peut s'attendre à peu près aux mêmes chiffres qu'en ce qui touche à la phase II relativement aux octrois votés.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, les crédits seront réduits d'environ 22 p. 100 mais pas dans toutes les circonscriptions. Les montants exacts seront publiés dans environ une semaine. Les régions qui ont connu une augmentation du chômage recevront sans doute plus d'argent. Le montant de base prévu pour chaque circonscription sera d'environ $150,000 au lieu de $50,000, il m'est donc difficile de donner une réponse plus précise au député avant que nous sachions à quoi nous en tenir pour chaque circonscription.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION CANADO-MEXICAINE DES HOMMES D'AFFAIRES

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, je sais que tous les députés voudront se joindre à moi pour saluer la présence à la tribune d'un visiteur de marque, M. José B. Zozaya, qui est le président de la Commission mexicaine des hommes d'affaires et qui dirige une délégation à la huitième réunion de la Commission canado-mexicaine des hommes d'affaires.

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS

L'INDEMNISATION DES PERTES IMPUTABLES AU NAUFRAGE DU "WILLIAM CARSON"

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, le ministre a publié le rapport du juge Noël sur le naufrage du navire canadien *William Carson*, le 3 juin dernier. Dans ce rapport, le juge Noël attribue la responsabilité du naufrage à la compagnie exploitante, c'est-à-dire le Canadien National, et au capitaine.

Ce rapport date du 27 janvier, soit d'il y a 116 jours. Quand le ministre l'a-t-il reçu et pourquoi a-t-il tellement tardé à le rendre public? Comme il a été établi que le CN était responsable, ou en défaut, le ministre va-t-il ordonner au CN d'indemniser les voyageurs et l'équipage ainsi que les propriétaires de la cargaison qui attendent depuis 11 mois? On devait les rembourser pour leurs effets personnels. Les gens du Labrador, de Happy Valley, ont éprouvé beaucoup de difficulté parce qu'ils n'ont toujours pas été indemnisés. Va-t-on ordonner au CN de le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois vérifier exactement à quelle date j'ai reçu le rapport. Il a fallu du temps pour l'imprimer et en préparer la publication, ainsi que pour le distribuer d'avance aux autorités provinciales, et le reste. Je n'ai pas l'intention de donner des ordres au Canadien National. Je suis certain que la compagnie étudie quelle est sa position juridique et la voie à suivre. Elle n'ignore sans doute pas que je désire qu'elle fasse ce qu'elle doit faire.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il est très important de savoir quand ce rapport a été reçu. Un délai de 16 semaines, c'est très long pour imprimer un rapport. Si le ministre pouvait vérifier, je suis sûr que ce renseignement intéresserait la Chambre. Il s'est trouvé au Labrador un certain nombre de propriétaires de cargaison au bord de la faillite, car leur cargaison n'était pas assurée par le CN et ils avaient négligé de l'assurer eux-mêmes car ils considéraient qu'ils pourraient être remboursés si le propriétaire du bateau était en défaut. Le ministre va-t-il prendre des mesures pour que le CN règle cette affaire au plus tôt, compte tenu de ces conclusions, afin d'aider ces gens qui éprouvent de grandes difficultés depuis 11 mois?

La seconde partie de ma question a trait à la position du gouvernement; puisqu'il est propriétaire du navire, va-t-il intenter des poursuites contre le CN pour se faire payer un montant égal à la valeur du navire au moment où il a sombré, puisqu'on a jugé que le naufrage est dû à la négligence du CN, ou si ce sont les contribuables qui devront cracher les quelque 4 millions de dollars nécessaires pour racheter la négligence que le juge a imputée au CN? Qu'entend faire le gouvernement à cet égard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers tout ce qui est en mon pouvoir pour tâcher de régler les problèmes dont le député a fait état dans la première partie de sa question. Quant à la seconde partie, le CN exploitait ce traversier pour le compte du gouvernement, et je tiendrais tout d'abord à consulter un conseiller juridique pour savoir quelles seraient les conséquences de cette situation dans l'éventualité d'une poursuite en dommages-intérêts.

LES MESURES PROPRES À AMÉLIORER L'EXPÉDITION DU GRAIN

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que la situation des arriérés en stocks de grain à l'exportation continue de s'aggraver sur la côte ouest, et qu'il y a maintenant plus de dix millions de boisseaux de grain en retard qui attendent à Thunder Bay pour être expédiés, et enfin que les expéditions vers Churchill vont bientôt commencer, il semble que la seule façon de se sortir de ce problème de transport serait d'accéder à la demande de la Commission canadienne du blé qui a demandé au gouvernement d'apporter son aide pour réparer des wagons hors service et de commander les wagons-trémies supplémentaires.

Le gouvernement a-t-il approuvé un programme de réparations des 5,000 wagons hors service ainsi qu'il lui a été demandé, et a-t-il passé un marché pour l'acquisition de 4,000 wagons-trémies supplémentaires étant donné que la Commission canadienne du blé dispose maintenant de 10,000 wagons de moins que lorsque le ministre est entré en fonction?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé dispose naturellement de 8,000 wagons-trémies supplémentaires acquis au coût de 255 millions de dollars par les contribuables canadiens pour doter leur pays des moyens nécessaires pour transporter la production de grain. Le député sait que j'ai toujours accordé beaucoup d'attention à la question des wagons supplémentaires ayant été l'instigateur du programme d'achat des wagons-trémies et de renouvellement de ces commandes qui s'est traduit par l'acquisition de 8,000 wagons jusqu'à présent.

Nous envisageons actuellement d'en acheter d'autres. On se sert actuellement de tous les wagons disponibles pour acheminer le grain. Nous étudions également la façon dont on pourrait accélérer encore davantage les rotations. Je me réjouis de l'appui manifesté par le député pour ce qui est de procéder à des réparations supplémentaires et à l'achat de wagons car il y a des gens qui ont critiqué cette démarche et je me réjouis du soutien qu'il m'apporte à cet égard.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Pas un seul train n'a encore circulé sur la ligne ferroviaire d'acheminement du grain de la plus haute qualité au Canada, la ligne sud traversant la Saskatchewan, depuis mars dernier. Je tiens à répéter que la Commission du blé compte 10,000 wagons de moins que lorsque le ministre est entré en fonctions. Je voudrais donc lui demander de nouveau s'il va étudier le problème du transport sous cet angle?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a en fait complètement tort. La Commission du blé ne dispose d'aucun wagon. Les chemins de fer comptent un certain nombre de wagons dont ils se servent pour assurer différents services. Nous disposons maintenant, c'est-à-dire la Commission du blé et le gouvernement, de 8,000 wagons-trémies ce qui représente une augmentation de 8,000 unités. Le choix d'une ligne particulière pour faire circuler un train est très souvent une direction prise par la Commission du blé et les chemins de fer, compte tenu de l'état de la ligne. Les mêmes difficultés se reproduiront chaque printemps, aussi longtemps que ces lignes ne seront pas reconstruites suivant les règles habituelles. Je relève avec plaisir, encore une fois, que le député est en faveur du pro-

gramme de reconstruction qui a été tant critiqué par une autre partie de l'opposition.

● (1442)

LE MATÉRIEL DE TRANSPORT DU GRAIN DES CHEMINS DE FER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le problème dont il s'agit vient surtout de la diminution rapide du matériel roulant ferroviaire affecté au grain. Pour l'information du ministre, je dirai que suivant les chiffres à notre disposition, la capacité de ce parc a été réduite de quelque 20 millions de boisseaux depuis 1975, et que si la tendance se maintient, il ne restera plus d'ici 1981 que 6,300 wagons environ sur les 20,000 qu'il y avait en 1975. Ce n'est guère encourageant.

Dans ces conditions, le ministre peut-il expliquer comment le gouvernement peut justifier l'énorme subvention, les aides gigantesques qu'il verse aux chemins de fer, les 700 millions de dollars dont le ministre parlait plus tôt et les 800 millions de dollars de remise de dette accordés au CN, alors que les chemins de fer réduisent leur parc de wagons céréaliers, qu'ils refusent de s'acquitter de la mission qui leur a été confiée? Pour beaucoup de gens, c'est la trahison du siècle.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il importe avant tout de replacer la question du député dans son cadre car cette année, au cours de laquelle il nous reproche d'avoir réduit la capacité de transport des céréales, nous allons probablement acheminer pour l'exportation 850 millions de boisseaux, si ce n'est pas un milliard en tout, et si l'on tient compte de ce qui a été accompli au cours des deux autres années écoulées avant qu'on me confie la responsabilité de la Commission du blé, cela constitue un record triennal historique. Nous sommes équipés pour transporter énormément de grain, mais nous ne nous reposons pas sur nos lauriers parce qu'à notre avis le volume à transporter va encore augmenter avec les besoins, et nous continuerons de les acheminer.

Je trouve étrange que, contrairement à l'avis de ses collègues, le député critique maintenant l'appui financier accordé à la reconstruction des lignes de chemins de fer. Il ne s'agit pas d'un cadeau qui serait fait aux chemins de fer, mais de fonds qui leur sont versés pour qu'ils effectuent des travaux bien précis d'amélioration de voie sur les lignes secondaires, par exemple la ligne Conquest qui a été achevée l'été dernier, et les centaines de milliers de milles qui seront exécutés au cours de l'été qui vient. Et c'est beaucoup moins que ce que nous aurions à verser aux chemins de fer s'il fallait prendre au pied de la lettre la recommandation du rapport Hall, que les députés de tous les coins de la Chambre viennent justement de me presser d'appliquer. Cela aurait exigé deux fois plus d'argent chaque année, mais sans aucune obligation pour les chemins de fer d'améliorer en contre-partie les voies si nous n'y injections pas des capitaux. Nous obtenons en fait les résultats que nous attendons des dollars que nous avons investis, que ce soit pour l'achat de wagons-trémies ou pour la réfection des lignes, et quand nous dépensons de l'argent, c'est pour obtenir des résultats.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de placer la question dans une plus juste perspective. Je cite des chiffres qui figurent dans une publication du ministre et qui a été publiée par la Commission canadienne du blé sous le titre "Grain matters". La vérité, c'est que le parc ferroviaire a été sensiblement réduit alors que le gouvernement donne des millions aux compagnies sans évidemment poser aucune condition. Le ministre va-t-il réviser cette politique afin de s'assurer que non seulement les chemins de fer gardent un bon parc, mais qu'ils puissent l'exploiter en tout temps?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les commissaires Hall et Snaveley, ont insisté pour que le gouvernement verse assez d'argent aux chemins de fer pour leur permettre de réaliser des bénéfices dans ce domaine. Ils recommandaient un transfert de fonds inconditionnel. Nous avons fait tout le contraire: chaque dollar que nous avons versé pour la réfection des lignes ou l'achat de wagons-trémies visait directement à des résultats tangibles. On peut constater les résultats tangibles de chaque dollar. En outre, on s'en est servi pour que les réseaux ferroviaires en tirent des bénéfices ou le plus d'avantages possibles.

Il va de soi que les chemins de fer ont laissé leur réseau se détériorer. Sans argent, et les commissions Hall et Snaveley ont toutes deux constaté qu'il leur en manquait, ils n'ont pas pu faire construire de nouveaux wagons. C'est ainsi qu'en 1972, et à intervalles depuis lors, le gouvernement actuel a remédié à la situation en achetant des wagons-trémies qu'il leur a remis.

M. Mazankowski: Assoyez-vous.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit que le nombre de wagons est passé de 20,000 à 7,000, il ne faudrait tout de même pas oublier que les 8,000 wagons-trémies ont une fois et demie la capacité des meilleurs wagons couverts.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES FRAIS DE SURESTARIE SUR LES CÉRÉALES NON EXPORTÉES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'adresse également ma question au ministre des Transports. Étant donné que pour la campagne 1977-1978, les frais de surestarie seront probablement de l'ordre de 17 à 20 millions de dollars, ce qui est un record pour nous, que ces frais sont à la charge des producteurs alors qu'ils ne sont pas responsables de ces retards, dus plutôt à l'incompétence du gouvernement, que les céréaliers voient tous les ans leurs revenus diminuer et que le ministre a déclaré récemment que pour la campagne de cette année il n'y aurait pas de paiement final, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les frais de surestarie seront, cette année, en tout ou en partie, à la charge du trésor public?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur d'après les dernières prévisions que j'ai examinées à ce sujet, il semble que les frais de surestarie ne seront pas aussi élevés cette année que pendant la dernière année record. Par conséquent, le député se base encore une fois sur des chiffres imaginaires. Il a bien dit «probablement», mais les chiffres qu'il cite sont le fruit de son imagination. Je dois également rectifier ce qu'a dit le député, car je n'ai jamais dit de manière générale qu'il n'y aurait pas de paiement final cette année et, bien au contraire, je pense que nous ferons des versements pour plusieurs types de céréale et notamment l'orge, l'orge de choix et le blé durum. Les perspectives étaient moins sûres pour le pool du blé de printemps, mais les prix du blé ayant

légèrement augmenté et étant de l'ordre de $4.30 à $4.35 le boisseau, elles semblent meilleures à présent.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je ferais remarquer que le chiffre de 17 à 20 millions de dollars que j'ai cité provient de la Commission canadienne du blé dont le ministre a la charge. N'est-on pas sûr de ce qui se passe? A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il confirmer qu'étant donné la situation actuelle dans la Voie du Saint-Laurent, qui compte déjà 12 bateaux en attente et 12 autres qui doivent arriver cette semaine, il faut s'attendre à des frais de surestarie dans le Saint-Laurent, pour la première fois dans notre histoire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la question. Bien entendu, lorsque le transport des grains atteint les chiffres record actuels, nous nous trouvons en face de difficultés, le réseau ne pouvant à la fois faire face aux retards, aux arrivées des bateaux et envoyer des wagons dans toutes les directions en même temps. Cette année la situation était particulièrement épineuse, étant donné les énormes quantités de potasse que nous avons eues à transporter. Nous manquons de wagons pour le transport de la potasse, et le transbordement de la potasse qui nous laisserait des wagons pour les céréales ne se fait pas.

J'aimerais que les députés comprennent que ce n'est pas facile d'expédier des quantités record de céréales quand le réseau de transport et les installations de manutention ne sont pas à la hauteur. Avec le réseau et les installations actuelles, nous pouvons expédier deux fois plus de céréales que sous l'administration du très honorable représentant de Prince Albert parce que nos expéditions régulières représentent deux fois plus que celles de son époque.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU CLASSEMENT DES POSTES

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'étude préliminaire du classement des postes menée en 1976 dans la région d'Ottawa-Hull et dont on a parlé hier à la Chambre se fondait-elle sur une comparaison des postes dans la Fonction publique et dans l'industrie privée? Si ne n'est pas le cas, le gouvernement compte-t-il mener d'autres études du même genre avant de proposer des changements de classement à environ 16 p. 100 des postes dans la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'étude de classification de 1976 était une vérification interne d'un échantillon des postes de la Fonction publique fédérale dans la région de la capitale nationale. Cette étude se fondait dans une certaine mesure sur des comparaisons avec le secteur privé et d'autres groupes de la Fonction publique, mais on est en train de procéder à une deuxième vérification dans la Fonction publique à l'extérieur de la capitale nationale à l'égard des postes surclassés et sous-classés. Nous ne prendrons aucune décision définitive à propos de changements de classement ou de méthodes de contrôle tant que nous n'aurons pas reçu le deuxième rapport, c'est-à-dire dans environ deux ou trois mois, je pense. Nous discuterons à ce moment-là de toute décision éventuelle avec les divers agents de négociation de la Fonction publique en cause.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉPARATION DES WAGONS DE CHEMINS DE FER POUR AMÉLIORER LA MANUTENTION DES GRAINS

M. Les Benjamin (Regina Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que nous en revenions au ministre des Transports et à des questions posées en début de journée. Comme nous allons établir un nouveau record pour ce qui est du transport du grain et que nous pourrions encore faire mieux si nous avions suffisamment de matériel roulant, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il va prendre pour exiger des chemins de fer qu'ils réparent et rénovent leurs wagons? Comme les contribuables ont déjà payé pour l'achat de 8,000 wagons-trémies et que nous ne transportons pas plus de grain pour autant parce que les chemins de fer ont mis hors service une partie de leur matériel roulant, le ministre peut-il nous dire s'il fait quelque chose pour exiger des chemins de fer qu'ils réparent leur matériel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas nécessairement le pouvoir d'exiger des chemins de fer qu'ils le fassent sans leur octroyer l'argent nécessaire. Que nous en ayons ou non le pouvoir, les Commission Hall et Snavely ont conclu que nous devions payer aux chemins de fer des montants supplémentaires pour qu'ils puissent maintenir leur matériel en bon état parce que le transport du grain ne leur rapportait pas suffisamment d'argent. Nous avons opté pour une solution moins coûteuse, à savoir que nous achetons du matériel ou autorisons la réfection des wagons. En plus des 8,000 wagons-trémies reconstruits au coût de quatre ou cinq millions de dollars, nous avons maintenant un certain nombre de wagons couverts qui resteront en service plus longtemps et nous étudions maintenant ce que nous devrions faire des 5,000 wagons qu'il faudra retirer du service s'ils ne sont pas réparés. Voilà ce que le gouvernement étudie actuellement.

● (1452)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je trouve incroyable que le gouvernement ne puisse dire ce qu'elle devrait faire à une société ferroviaire d'État. En effet, tandis que le gouvernement et les contribuables canadiens ajoutaient des wagons-trémies au matériel roulant, la société d'État a privé le transport des céréales de 1,881 wagons depuis avril de l'an dernier. Elle en mettra encore 501 au rancart d'ici le 1er juillet 1978 et quelque sept cents autres d'ici décembre prochain. Les 50 millions du Canadien Pacifique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait-il poser sa question supplémentaire s'il en a une?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, comme aucun des investissements du CN ou du CP n'est consacré aux wagons destinés au transport des céréales et comme les sociétés ferroviaires mettent de ces wagons au rancart de sorte que nous n'améliorons pas notre capacité de transporter des céréales vers les ports pour charger des navires, le ministre peut-il dire s'il ordonnera maintenant au Canadien National et s'il ordonnera, et non demandera, au Canadien Pacifique de consacrer une

partie de leurs investissements à la remise en état de plusieurs milliers de wagons qui restent présentement inutilisés?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne demanderais pas aux sociétés de chemins de fer d'investir ailleurs l'argent qu'elles investissent maintenant dans les wagons, la machinerie ou l'équipement parce que ces investissements sont aussi nécessaires pour le transport de nombreux autres produits. Ce qu'il faut se demander, plus précisément, c'est ce qu'il faudrait faire pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'acheminer le grain. La Commission Hall a recommandé que nous leur versions quelques centaines de millions de dollars par an pour leur permettre de remettre les wagons en état, et ainsi de suite.

Nous ne pensons pas en ce moment avoir les espèces sonnantes nécessaires pour suivre cette recommandation. Nous examinons donc les questions très précises de l'achat supplémentaires de wagons à bascule, la remise en état de certains wagons ainsi que la réfection des voies. Il ne faudrait pas croire que les chemins de fer retirent ces wagons de la circulation par pure malveillance. Ces wagons ne serviront effectivement plus à rien à moins d'être réparés. C'est donc une décision financière majeure que de décider quels wagons devraient être refaits, par qui et aux frais de qui. D'après les rapports Hall et Snavely, il ne fait aucun doute que l'argent doit venir du gouvernement parce que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne rapporte pas assez aux sociétés de chemin de fer pour leur permettre de faire leur travail.

C'est de cela qu'il est question maintenant que nous avons pris des mesures pour reconstruire les lignes, pour construire des wagons-trémies, pour remettre des wagons en état, et que nous transportons un volume record de 850 millions de boisseaux de grains. Ce volume ne me suffit pas parce que je prévois que nous pourrons, dans deux ou trois ans, transporter un milliard de boisseaux de grains vers les ports d'exportation.

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Selon des sources d'information très fiables faisant partie de la Commission canadienne du blé, il y a en ce moment dans les ports canadiens un million de tonnes de grains qui n'ont pas été expédiées, dont 300,000 dans les ports de la région du Saint-Laurent. De plus, toujours selon la Commission canadienne du blé, le volume record dont le ministre parle ne sera pas atteint cette année. Les frais de magasinage s'élèveront à environ 20 millions de dollars et les quotas ne seront pas aussi élevés qu'on l'avait prévu.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte affecter des fonds à la construction des 4,000 wagons-trémies que la Commission canadienne du blé a demandés à maintes reprises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, trois fois aujourd'hui et ces derniers jours au cours de la période des questions j'ai dit que cette affaire était à l'étude. De fait, la requête précise de la Commission canadienne du blé est venue en réponse à une analyse de leurs besoins de wagons que j'ai demandée. Certains croient que nous pouvons transporter plus de céréales avec les wagons actuels en les réutilisant plus souvent et en prenant diverses autres initiatives. C'est une question que nous devons examiner attentivement. C'est ce que nous faisons en ce moment et nous étudions aussi quelles seront les autres mesures qui devront être prises compte tenu des fonds très limités au Canada pour toutes sortes de fins, pour ne pas interrompre le transport des céréales qui est si important pour le Canada.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute qu'actuellement la situation ne fait qu'empirer pour ce qui est du transport des céréales et de l'accumulation de réserves; elle empire et elle ne s'améliorera aucunement d'ici la fin de la campagne agricole. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission canadienne du blé perdra des ventes, parce que nous ne pouvons pas exporter les quantités de céréales voulues?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le fait que notre réseau de transport est exploité à sa pleine capacité signifie que nous ne pouvons rien faire de plus. Nous l'avons poussé jusqu'à son ultime limite, ce qui a bien sûr entraîné certaines accumulations lorsque les navires étaient en retard et qu'il n'y avait donc aucun wagon disponible. Il faut s'attendre à ce genre de situation. Nous pouvons évidemment perdre certaines ventes. Il faut toutefois souligner que le volume de céréales transporté cette année dépasse le volume de céréales disponible pour toute la campagne agricole de 1977 plus une quantité importante de céréales accumulées de l'année précédente. Ce fut une excellente récolte, presque l'une des meilleures.

Nous transportons toutes les céréales disponibles, plus quelques millions de boisseaux du reste. Nous y parvenons avec notre réseau de transport grâce à la planification que nous avons faite. Il y a quelques années, le transport de 600 millions de boisseaux n'était qu'un objectif irréalisable, qu'on rêvait parfois d'atteindre au début des années 1960. Or voici maintenant trois ans que nous transportons au-delà de 800 millions de boisseaux.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CÉLÉBRATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si le gouvernement a des projets pour la célébration de l'année internationale de l'enfant et, dans l'affirmative, le secteur privé participera-t-il à ces projets?

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie actuellement les projets pour la célébration, l'année prochaine, de l'année internationale de l'enfant au Canada, avec la participation des gouvernements et du secteur privé. Je ferai une déclaration à ce sujet dès que je serai en mesure de le faire.

LES TRANSPORTS

LES RISQUES DE PERTES DU MARCHÉ DES CÉRÉALES EN RAISON D'UN SYSTÈME D'ACHEMINEMENT FERROVIAIRE DÉSUET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les interventions du ministre. Je n'ai jamais entendu de telles platitudes.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pour dire vrai, certaines de ses déclarations ne recèlent aucun atome de vérité.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on a parlé de moi et j'ai certainement le droit de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a bel et bien parlé du député et il a la parole. Il s'agit de la période des questions et non d'un débat; le député devra donc poser une question.

M. Diefenbaker: Je tiens à signaler que c'est le ministre qui m'a forcé à intervenir. Je ne l'ai pas voulu.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je ne puis utiliser à propos des déclarations du ministre l'expression employée l'autre jour par un de nos collègues, et pour laquelle il a été mis à la porte, mais je peux toujours m'inspirer de Nye Bevan et dire qu'il est temps de percer cette vessie de mensonges avec le poignard de la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'ai une seule question à poser. Le ministre sait-il que le gouvernement libéral qui précédait le mien avait laissé s'accumuler 600 millions de boisseaux de blé que nous, nous avons vendus une fois au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Et parce que nous risquons de perdre des marchés éventuels, je pose au ministre simplement la question suivante: Étant donné les contrats d'achat de grains que nous avons signés avec la Chine en dépit des critiques indignées du parti libéral . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . n'a-t-il pas dit l'autre jour que le Canada risquait de perdre de nouvelles ventes considérables de blé à la Chine à cause du système d'acheminement ferroviaire désuet des Prairies? Est-ce vrai? Est-ce ce qu'il a dit? Je cite un résumé du hansard.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je lui demande si nous risquons de perdre d'importants contrats de vente de blé à la Chine à cause d'un système de transport démodé?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours plaisir à entraîner le très honorable député dans un débat comme celui-ci. Il s'était montré peu enclin à posé des questions récemment, et je me réjouis qu'il en pose de nouveau. Il parle de vendre du grain. Tout en m'accusant de ne pas fournir de faits, il n'a pas fait état dans son long préambule d'une seule donnée ou d'une seule déclaration qui ne corresponde à la réalité. Il généralise tout simplement.

● (1502)

Je répète que, pendant qu'il était premier ministre, nous n'avons à aucun moment exporté 500 millions de boisseaux de céréales. Nous n'avons jamais exporté moins de 600 millions de boisseaux depuis que je suis chargé de la Commission canadienne du blé. Nous avons maintenu d'excellentes relations avec la Chine. Nous continuerons d'être l'un de ses principaux fournisseurs et ce pays demeurera un de nos plus importants débouchés. Le très honorable représentant semble approuver cette situation et j'en suis heureux. Que lui-même ou son chef, s'il le reconnaît, aillent en Alberta . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . et qu'ils répètent ces paroles au premier ministre de l'Alberta qui, l'autre jour, nous blâmait d'avoir réservé une trop grande partie de notre marché à la Chine. En 1961-1962, sous la direction du très honorable représentant, la proportion était de 22 p. 100. Cette année, elle se situe à environ 23 p. 100. Il va de soi que sous notre administration, ces 23 p. 100 représentent le double de ce que représentaient les 22 p. 100 à l'époque du très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà qui promet d'être un débat très intéressant. Ce sujet ne convient pas à la période des questions, mais je permets néanmoins une question supplémentaire.

M. Diefenbaker: J'attends toujours une réponse à ma question et je n'ai que faire des circonlocutions empruntées à la faculté de droit de la Saskatchewan lorsqu'il en était le doyen. Je répète ma question: a-t-il oui ou non déclaré l'autre jour que nous risquions de perdre des marchés éventuels en Chine? Qu'il réponde par l'affirmative ou par la négative, sans faux-fuyant, sans équivoque et sans réserve.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réponse est non, je n'ai rien dit de tel. Le résumé qu'en fait le très honorable représentant n'est pas meilleur que ceux qu'il fait habituellement. Une fois de plus, il ne cite aucun des faits que, selon lui, j'avais évoqués

pour l'induire en erreur. Il se contente de se lever et de m'attaquer personnellement sans se baser sur des faits.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BASFORD—LES FINANCES—LES ALLÉGATIONS DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE CONCERNANT LA SPÉCULATION DE DÉPUTÉS SUR LE DOLLAR

M. l'Orateur: Hier, le ministre de la Justice (M. Basford) a soulevé la question de privilège à propos de certains commentaires qui étaient attribués au député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a indiqué qu'il serait présent aujourd'hui. Peut-être voudrait-il maintenant participer au débat.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de l'affaire dont le ministre de la Justice (M. Basford) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont parlé hier à la chambre.

Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre hier pour parler de cette question quand elle a été soulevée, mais j'avais pris trois engagements dans ma région, que je ne pouvais tout simplement pas annuler à la dernière minute. De fait, j'ignorais que la question de privilège serait soulevée jusqu'à hier midi et, à ce moment-là, j'avais terminé ma première réunion de la journée et je me préparais à me rendre à la deuxième.

La question de privilège soulevée par les deux députés concerne l'information transmise par la Presse canadienne vendredi soir dernier et qui m'attribue les propos suivants:

De sources bancaires, nous avons appris que neuf députés libéraux auraient profité de la tendance à la baisse du marché canadien.

Cette information découlait d'une interview de 90 minutes que j'ai accordée jeudi dernier à un journaliste de la Presse canadienne. Pendant notre entretien, nous avons parlé des circonstances dans lesquelles on peut ou on ne peut porter des accusations à la Chambre. J'ai donné deux exemples d'accusations que nous avions portées seulement après nous être assurés que nous possédions des preuves concrètes à l'appui. Par ailleurs, à titre d'exemple de cas que nous n'avions pas soulevés à la Chambre, j'ai signalé que nous avions appris que neuf députés libéraux, y compris semble-t-il deux ou trois ministres, avaient spéculé sur la baisse du dollar canadien, mais que je n'avais pas soulevé cette question à la Chambre. Je ne l'avais pas fait parce que je n'avais pas encore réussi à obtenir des preuves concrètes à l'appui.

Monsieur l'Orateur, tout cela était parfaitement exact. J'avais reçu ces renseignements de sources que je considérais comme dignes de foi. J'avais cependant décidé de ne pas soulever la question à la Chambre tant que je n'aurais pas de preuves concrètes.

Il serait peut-être utile que je consigne au compte rendu une transcription partielle des propos que la Presse canadienne m'attribue. Selon cette dépêche, j'aurais déclaré ce qui suit:

Il peut parler de choses dont nous n'avons pas parlé. Je serais très curieux de les connaître. J'ai noté également que M. Trudeau avait déclaré à deux reprises que des députés d'opposition s'intéressaient au dollar canadien. Peut-être ne l'avez-vous pas remarqué vous-mêmes.

Un député m'a lancé hier: «Achetez-vous des dollars canadiens?»

J'ignore pourquoi il dit cela. Car de sources bancaires, nous avons appris que neuf députés libéraux auraient profité de la tendance à la baisse du marché canadien.

Q.: Qui sont-ils?

M. STEVENS: Moi je l'ignore, mais leurs noms seraient connus. Nous nous sommes demandé s'il fallait relever l'affaire ou la laisser tomber. Je l'ignore.

Je ne peux m'expliquer pourquoi M. Trudeau en arriverait à cette conclusion sinon qu'il se sent peut-être coupable lui-même.

Les propos du premier ministre (M. Trudeau) auxquels j'ai fait allusion figurent à deux endroits du *Hansard*, le premier le 16 février, page 2914. Il répondait alors à une question que je lui avais posée sur le dollar à 80 cents. Voici ce qu'il m'a répondu:

Le député sait très bien que si j'y répondais cela entraînerait une vague de spéculation et que lui et ses amis pourraient peut-être en profiter pour gagner de l'argent, mais telle n'est pas notre intention.

Répondant à une question que lui avait posée le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), encore au sujet du dollar à 80c. et à propos de la politique du gouvernement à cet égard, le premier ministre a répondu ce qui suit, comme en témoigne la page 4192 du hansard du 6 avril:

C'est un dollar flottant. Je me rends compte que des députés de l'opposition aimeraient faire quelques conjectures. Ils souhaiteraient que nous leur indiquions le niveau où ils pensent qu'il devraient flotter. S'ils veulent risquer un peu d'argent, libre à eux de le faire, mais à leurs propres risques.

Voilà les deux passages dont j'ai parlé dans mon entrevue avec la presse canadienne. J'aurais dû également faire allusion aux propos qui ont été échangés le 9 novembre. L'un des interlocuteurs était le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Cet échange que voici figure aux pages 758 et 759 du hansard:

M. KEMPLING: Parlez-nous du dollar.

M. HORNER: Le dollar? Le député de Provencher en a parlé dans son discours.

M. KEMPLING: Et la balance commerciale?

M. CLARKE: Le déficit?

M. HORNER: Il y a de l'autre côté de la Chambre des Canadiens qui parient contre le dollar canadien, en achetant des dollars américains. Des Canadiens qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. KEMPLING: Nommez-les, Jack.

M. CLARKE: Nommez-les!

M. HORNER: Oui, je puis en nommer.

M. PAPROSKI: Alors, faites-le.

. . . .

M. HORNER: Monsieur l'Orateur, je ne ferai ni l'un ni l'autre, car je n'attaque la réputation de personne. Tous les députés ont le droit de prendre la parole au cours de ce débat.

M. BLACKBURN: Je l'ai fait.

M. HORNER: Très bien. N'importe lequel peut se défendre d'avoir acheté des dollars américains. Cela ne me dérange pas.

. . . .

M. HORNER: Cependant, de nombreux financiers le font ainsi que certains des députés de l'autre côté de la Chambre.

UNE VOIX: Et combien du côté du gouvernement?

M. PAPROSKI: Nommez-les donc.

M. HORNER: Je n'ai pas à le faire.

• (1512)

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, à la réflexion j'ai eu tort de soulever même cette question de la spéculation sur le dollar avec le journaliste de la PC, même si mon intention était d'expliquer pourquoi je n'avais pas cherché à poursuivre cette question à la Chambre. J'ai fait des déclarations qui, je m'en rends compte à présent, représentaient une allégation ou pouvaient passer pour telles, et qu'à l'heure actuelle je ne puis étayer par des faits.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, et conformément aux usages de la Chambre, je retire toute allégation portée contre tout député de la Chambre, quel qu'il soit. Bien que je n'aie pas mentionné de nom en particulier, je regrette d'avoir pu causer de l'embarras à qui que ce soit à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre la déclaration du député de Simcoe-Nord. Il vient, monsieur l'Orateur, de retirer devant vous ainsi que devant la Chambre, sans aucune restriction et sans condition, ce qu'il avait dit au sujet de la spéculation sur le dollar. Je suis heureux que de ce côté-ci de la Chambre nous ayons invoqué la question de privilège et que cette mise au point ait été faite. Cependant je fais remarquer que nous avons assisté cet après-midi à un petit tour de passe passe d'une habileté peu commune.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me reste à décider d'une question de procédure. Hier, le ministre de la Justice (M. Basford) a soulevé la question de privilège, et comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il n'existe aucun moyen à notre disposition qui me permettrait de demander au même député de prendre deux fois la parole sur la même question. Dans certaines conditions, j'en laisse la possibilité au député, tout au moins avec discrétion. Il y a des occasions, comme aujourd'hui, où la Chambre donne au député le choix de retirer ce qu'il a dit ou de s'excuser. Dans ces cas-là, il n'y a rien d'extraordinaire à mon avis à permettre au parrain de la motion initiale de reconnaître que la Chambre a accepté les excuses qui lui ont été présentées. En ce sens, j'ai cru qu'il convenait à cette occasion de reconnaître l'auteur de la motion. Toutefois, du strict point de vue de la procédure, je ne dois pas accepter de seconde intervention sur la même question de privilège par un député, et c'est d'ailleurs une façon de faire assez prudente.

En deuxième lieu, je tiens à souligner que pendant l'exposé des observations de l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens), j'évaluais les renseignements qu'il présentait à la Chambre et je dois dire que j'en suis arrivé exactement à la même conclusion que lui. Il a fourni une explication justifiant ses observations, à savoir qu'elles avaient été faites dans un contexte assez strict. Il a dit que c'était un exemple d'un cas qu'il ne voulait pas poursuivre en Chambre parce qu'il n'avait pas de preuves suffisantes et, en ce faisant, comme il s'en est rendu compte en y réfléchissant, qu'il avait fait quelque chose d'inconsidéré qui a eu d'assez lourdes conséquences sur la réputation de la Chambre en général. J'étais évidemment très heureux de constater qu'il en arrivait à la même conclusion que moi et qu'il avait agi de façon tout à fait louable en dégageant cette conclusion et en présentant ses excuses.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: De toute façon, mon opinion sur son comportement n'a pas d'importance, si ce n'est du point de vue de la procédure. L'honorable député a fait ces allégations à l'extérieur de la Chambre. A la suite de quoi, il a fait l'objet de deux motions, l'une déposée par le ministre de la Justice et l'autre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En ce qui concerne ces motions auxquelles l'honorable député est venu répondre aujourd'hui et, encore du point de vue de la procédure, comme il s'est excusé d'avoir fait ces allégations et comme il s'est rétracté, la question est maintenant tout à fait réglée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) qui soulève la question de privilège.

M. Basford: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh!

M. HAMILTON (SWIFT CURRENT-MAPLE CREEK)—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé m'a répondu aujourd'hui qu'on avait fait acheminer deux fois plus de blé que sous l'administration du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je voudrais citer un passage du rapport annuel courant de la Commission canadienne du blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rend sûrement compte qu'en réfutant certaines déclarations ou interprétations qui auraient pu être faites à propos d'une affaire quelconque, son intervention tient plus du désaccord et du débat. Si son intervention n'a rien à voir avec un désaccord ou un débat, je ne demande pas mieux que d'établir si sa question de privilège est fondée. Mais sur une simple question de désaccord, je crains de ne pas pouvoir lui laisser la parole.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Il n'est pas question de désaccord, monsieur l'Orateur, mais de faits qui risquent d'induire la Chambre en erreur.

En 1963, soit la dernière année du régime Diefenbaker, quand le blé était encore roi, nous avons exporté quelque 592 millions de boisseaux de blé et de farine, un sommet inégalé, soit 29.4 p. 100 du marché mondial. En 1976-1977, année record sous la tutelle de l'actuel ministre, ce chiffre était descendu à 494 millions de boisseaux, soit 21 p. 100. Cette année, nous avons exporté jusqu'à maintenant 350 millions de boisseaux, soit moins de 21 p. 100 du marche mondial. Ces chiffres sont ceux de la Commission canadienne du blé, et ils portent la signature du ministre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le député parlait du blé. Dans toutes mes réponses, je faisais allusion au grain et je comprends . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je sais bien pourquoi les députés conservateurs n'ont pas compris ce point. Même maintenant, je sais qu'ils n'en reconnaîtraient pas l'importance. Avant que nous prenions le pouvoir, le régime conservateur avait complètement négligé l'orge; ils n'exportaient pas de colza.

M. l'Orateur: La Chambre ne peut manquer de voir maintenant qu'il s'agit d'un différend et non d'une question de privilège.

M. RYNARD—LA DÉSIGNATION INCORRECTE D'UNE CIRCONSCRIPTION PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Centre (M. Basford) a fait allusion dans ses déclarations au député de Simcoe-Nord. Je suis le député de Simcoe-Nord et si j'ai bien compris cette allusion figurera au compte rendu. Sans être vexé, je voudrais que le compte rendu soit corrigé. Le ministre a parlé du député de Simcoe-Nord et c'est ainsi que cela apparaîtra dans le compte rendu. Je voudrais que la correction soit faite, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre voulait parler du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. McKINNON—LES RÉPONSES DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Allan B. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je soulève cette question de privilège à ce moment-ci parce que je n'ai été saisi des éléments de preuve sur lesquels elle est fondée que quelques minutes avant 1 heure aujourd'hui. Autrement j'aurais donné à Son Honneur le préavis habituel. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a donné à la Chambre des réponses qui semblent prêter à confusion. Je ne sais pas si j'emploie le language parlementaire approprié, mais je dois dire que les réponses qu'il a données sont inexactes. J'ai soulevé cette question la semaine dernière lors d'un rappel au Règlement. La chose est maintenant beaucoup plus claire et je pense qu'elle peut faire l'objet d'une question de privilège.

Son Honneur se souviendra que le 8 mai le député de Greenwood (M. Brewin) a posé une question au sujet de la bombe à neutrons. La réponse du ministre concernait les missiles nucléaires. Il a dit: «Nous ne possédons pas d'armes atomiques et il ne devrait pas y en avoir sur notre territoire». Une semaine plus tard, j'ai interrogé le ministre à ce sujet et il m'a fort étonnamment donné la réponse suivante: «Le député sait sûrement que je ne réponds pas aux questions à propos de cela.» Ma question faisait suite à celle du député de Greenwood. Cela n'aura servi qu'à l'embrouiller lui-même et peut-être même aussi la Chambre. Je ne m'y suis évidemment pas laissé prendre, mais on aurait pu croire à une tentative visant à induire la Chambre en erreur.

● (1522)

Il a en même temps tenté de répandre des calomnies au sujet d'un ancien ministre de la Défense nationale en déclarant que ce dernier n'avait pas répondu aux questions posées à ce sujet. Il a déclaré et je cite:

Monsieur l'Orateur, je crois que mon prédécesseur n'a ni confirmé ni infirmé ces allégations.

Quelques minutes plus tard, vous vous en souviendrez, j'ai apporté le compte rendu officiel à la Chambre et montré le passage où l'ancien ministre avait déclaré que, et je cite:

[M. Lang.]

Monsieur l'Orateur, aucun de nos avions n'est équipé de missiles nucléaires, mais le public sait depuis plusieurs années que nous avons des missiles nucléaires à Comox et à nos autres bases d'intercepteurs.

J'aimerais vous lire un bulletin de nouvelles publié par *Broadcast News*. Je cite:

Danson—Armements nucléaires

Ottawa—Le ministre de la Défense, l'honorable Barney Danson, a confirmé les rumeurs selon lesquelles le Canada dispose d'armements nucléaires.

Par le passé, le ministre avait refusé à plusieurs reprises de se prononcer. Toutefois, il a révélé aujourd'hui à *Broadcast News*, à Ottawa, que les avions canadiens rattachés au Commandement de défense aérienne de l'Amérique du Nord sont dotés d'armements nucléaires. Le ministre Danson a déclaré que les avions sont stationnés à Comox en Colombie-Britannique. Toutefois, il n'a révélé ni la quantité d'armements nucléaires qui se trouvent en sol canadien, ni leur importance ni leur puissance.

D'autre part, le ministre affirme que ces armements seront rendus aux États-Unis quand le Canada obtiendra son nouvel avion de chasse. Le ministre Danson a déclaré que les armements nucléaires étaient devenues nécessaires parce que les avions de chasse canadiens sont maintenant vétustes et que les armements traditionnels dont ils sont munis ne constituaient plus une mesure de dissuasion suffisante.

Toutefois, le ministre a déclaré que les nouveaux avions seront tellement perfectionnés qu'il ne sera même plus nécessaire de les doter d'armements nucléaires.

Ce communiqué est en grande partie fondé, bien qu'il passe à côté de l'objectif, du point de vue parlementaire. Le problème est que d'une part, le 8 mai, le ministre a déclaré que nous ne disposons pas d'armements nucléaires et que nous n'en n'utiliserons pas sur notre territoire, et que d'autre part dans ce communiqué de *Broadcast News* il a confirmé des rumeurs selon lesquelles des armements nucléaires se trouvent au Canada. Le ministre a peut-être pensé qu'il devait faire cette déclaration pour des raisons de sécurité ou peut-être même l'a-t-il faite par simple ignorance des faits.

Je ne sais pas combien de personnes ont ainsi été induites en erreur, si tant est qu'il en fût. Tout dépend du nombre de personnes qui croient le ministre quand il parle de questions de défense. Toutefois, en l'occurrence, on a manifestement trompé la Chambre et je crois que le ministre doit s'en excuser auprès d'elle. S'il ne le fait pas, je suis disposé à proposer une motion et à demander que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député s'est également un peu embrouillé en ce qui concerne la question du député de Greenwood (M. Brewin). Nous parlions de la bombe à neutrons, et c'est dans ce contexte qu'il convient de situer mes propos. A vrai dire, j'ai précisé au député de Greenwood que c'était dans ce contexte-là; d'après ma réponse, on aurait certes pu croire que je voulais dire qu'il n'y avait pas du tout d'armes nucléaires au Canada. J'avais l'impression que mon prédécesseur n'avait jamais confirmé ni nié la présence d'armes nucléaires sur notre territoire. J'ai vérifié au compte rendu et je me suis rendu compte que c'était inexact. En réponse à une question posée à la Chambre et à des questions posées au comité par le député de Comox-Alberni, mon prédécesseur a dit qu'il y avait effectivement des armes atomiques sur le sol canadien mais qu'elles ne relevaient pas du gouvernement canadien, qu'elles se trouvaient ici en vertu de l'accord du NORAD. Elles sont destinées à nos avions de chasse Voodoo 101 dont c'est la seule arme de dissuasion. Les nouveaux avions de chasse qui remplaceront les Voodoos qui deviennent vieux seront munis d'armes classiques plus modernes, et les autres armes seront renvoyées. Si j'ai induit la Chambre en

erreur, c'est donc bien involontairement. Il s'agit d'un malentendu et je suis heureux de pouvoir y mettre fin.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je désire déposer, dans les deux langues officielles, des copies de dix rapports envoyés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer un document de travail intitulé: «Améliorer les conditions de participation au capital de la petite entreprise au Canada».

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour me plaindre encore une fois de l'insouciance scandaleuse avec laquelle on traite le Parlement. Depuis des années, la Chambre attend que le gouvernement expose au Parlement une politique à l'égard de la petite entreprise.

Hier, au lieu de faire une déclaration à l'appel des motions, le ministre a suivi le premier ministre (M. Trudeau) à sa conférence de presse hebdomadaire—à la consternation des media également, comme nous l'avons vu à la télévision. Aujourd'hui, le ministre n'a pas même eu le courage de faire une déclaration à l'appel des motions, comme le veut la tradition. Nous espérons que le ministre osera faire des déclarations concernant la petite entreprise, étant donné l'importance de la mesure non seulement à la Chambre mais également aux yeux des millions de Canadiens qui s'intéressent à la petite entreprise.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je veux parler de ce rappel au Règlement. Tout cela n'est que balivernes. Hier après-midi, j'ai participé au débat à la Chambre, comme le constatera le député s'il se donne la peine de lire le hansard. S'il avait été présent peut-être aurait-il lui-même participé à ce débat où j'ai annoncé les initiatives que nous avions élaborées, dont bon nombre de concert avec d'autres ministères, mais qui ne se prêtent pas nécessairement à un débat à l'appel des motions.

On nous a dit que les députés de l'opposition et d'autres n'aiment pas que la présentation de documents donne lieu à un long débat. J'ai profité d'un jour réservé à l'opposition, d'un jour où le débat portait sur la petite entreprise pour y participer moi-même, comme je l'ai fait hier vers 4 h 30. Je regrette que le député n'ait pas été ici, mais il pourrait peut-être lire le hansard.

Le document de travail que j'ai déposé aujourd'hui vise à susciter une discussion publique, et j'espère qu'en définitive nous pourrons insérer dans un texte législatif le fruit de ces discussions. Est-il besoin de préciser qu'un long débat aura lieu, j'espère, à ce moment-là et qu'on abordera notamment la question du capital à risques.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE DROIT AU TRAVAIL

M. Peter Elzinga (Pembina) demande à présenter le bill C-456, tendant à modifier le Code canadien du travail (droit au travail).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est de protéger le droit de l'individu au travail, et partant son droit de faire partie d'un syndicat et d'en demeurer membre, de même que celui de ne pas en faire partie et de ne pas en demeurer membre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA PEINE CAPITALE

M. Peter Elzinga (Pembina) demande à présenter le bill C-457, tendant à modifier le Code criminel (peine de mort).

Des voix: Des explications.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est d'imposer la peine capitale dans tous les cas de meurtre prémédité.

M. l'Orateur: Par mesure de précaution, je signale que la présidence a coutume de nommer un deuxième parrain pour un bill; le deuxième parrain appuie toujours, à la première lecture, le principe de la présentation du bill, quel qu'il soit, sans être nécessairement d'accord avec sa teneur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1275, 1276 et 1608.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

Question nº 1275—**M. Cossitt:**

1. Depuis la nomination du ministre d'État (santé et sport amateur), de quelle manière le gouvernement a-t-il amélioré *a*) la condition physique, *b*) le sport amateur au Canada?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de demander au ministre de poser en patins à côté du vice-président des États-Unis ou de mener une parade de quelques personnes à la partie de la Coupe Grey de 1977 à Montréal et, dans l'affirmative, *a*) comment ces initiatives favorisent-elles la condition physique et le sport amateur, *b*) le gouvernement envisage-t-il d'autres photographies de ce genre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. Le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a pour rôle d'encourager, de promouvoir et d'améliorer la santé et de développer le sport amateur au Canada. Ce rôle comprend des objectifs généraux qui sont poursuivis de diverses façons: grâce à des contributions financières à quelque 88 associations nationales de sports et de loisirs et au Centre national du sport et de la récréation, lequel abrite 54 de ces associations et leur fournit des services de soutien, et au moyen d'une aide financière aux sportifs étudiants, dans le cadre du Programme de subventions aux sportifs étudiants, et aux meilleurs sportifs canadiens, dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes du Plan des Jeux. La Direction générale de la santé et du sport amateur offre également aux collectivités, aux associations, aux écoles et aux autres établissements et groupes spéciaux, des programmes particuliers, dont le Programme du Prix canadien de l'efficience physique et le Programme de démonstrations sportives, destinés à encourager la participation à l'activité physique. La Direction générale appuie ParticiAction dans ses efforts pour promouvoir les avantages d'un tel engagement.

2. *a*) Puisque c'est le rôle du ministre d'État d'encourager et de promouvoir la bonne forme physique, le gouvernement estime tout à fait normal que le ministre remette une paire de patins, en guise de cadeau, à un dignitaire étranger, sur le canal Rideau, attraction touristique importante et installation de loisirs de la région de la capitale nationale. De même, puisque la marche est considérée comme un excellent exercice, le gouvernement ne voit rien d'incongru dans le fait que le ministre ait participé à une marche là où s'est jouée la finale de la Coupe Grey 1977. *b*) Le gouvernement croit que le ministre d'État doit continuer d'encourager et de promouvoir la santé et le sport amateur, le plus possible.

[M. l'Orateur.]

L'AVION DU GOUVERNEMENT

Question nº 1276—**M. Cossitt:**

1. Le ministre d'État (santé et sport amateur) a-t-il utilisé un avion du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) à combien de reprises depuis sa nomination, et, dans chaque cas, quels étaient les points de départ et d'arrivée, *b*) de quel type d'avion s'agissait-il, *c*) à combien d'heures s'est élevé le temps de vol et d'attente dans chaque cas?

2. Le ministre a-t-il eu recours à des hélicoptères du ministère des Transports ou de la Garde côtière du Canada et, dans l'affirmative, à combien de reprises *a*) en direction et en provenance ou à l'intérieur de sa circonscription électorale, *b*) en direction ou en provenance d'un tout autre endroit au Canada?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. *a*) et *b*) Pour tout renseignement au sujet des voyages en avion antérieurs au 1er août 1977, voir la réponse à la question nº 29 déposée le 17 octobre 1977. Pour tout renseignement au sujet des voyages en avion effectués après le 1er août 1977, voir la liste ci-après. *c*) Voir la réponse à la question nº 2881 déposée le 17 octobre 1977.

2. Oui. *a*) Jamais. *b*) Une fois.

Type d'avion	Date	Point de départ	Arrêts	Point d'arrivée
Bell 212	22-01-77	Gander	Baie-Verte, Grand Falls	Gander
Viscount	06-08-77	Ottawa	Trois-Rivières, Moncton	Saint-Jean (T.-N.)
Jet Star	18-08-77	Saint-Jean (T.-N.)		Ottawa
Jet Star	20-08-77	Ottawa	Winnipeg, Edmonton, Kelowna	Vancouver
Jet Star	25-08-77	Sandspit	Vancouver, Winnipeg	Toronto
Viscount	19-09-77	Toronto		Ottawa
Jet Star	20-09-77	Ottawa	Frobisher	Ottawa
Jet Star	26-09-77	Victoria	Winnipeg	Ottawa
Viscount	30-09-77	Ottawa	Montréal, Mirabel, Shearwater, Halifax	Ottawa
King Air	12-10-77	Ottawa	Peterborough	Ottawa
King Air	13-10-77	Ottawa	Kitchener	Ottawa
Jet Star	01-11-77	Terrace	Edmonton	Ottawa
Jet Star	07-11-77	Terrace	Saskatoon	Ottawa
Jet Star	14-11-77	Victoria	Edmonton	Ottawa
Jet Star	17-11-77	Ottawa		Toronto
Viscount	08-12-77	Montréal		Ottawa
Jet Star	09-12-77	Ottawa	Thunder Bay	Winnipeg
Jet Star	12-12-77	Prince-Rupert	Winnipeg, Montréal	Ottawa
Jet Star	22-12-77	Ottawa	Calgary	Vancouver
Jet Star	21-01-78	Prince-Rupert	Winnipeg	Ottawa
Jet Star	28-01-78	Regina	Fort St. John, Dawson Creek, Calgary	Ottawa
Jet Star	02-02-78	Ottawa		Prince-George

LE RÉFÉRENDUM

Question nº 1608—**M. La Salle:**

Le département d'État chargé des Relations fédérales-provinciales a-t-il versé des subventions à des organismes intéressés à l'harmonie nationale, pour leur permettre de financer des activités pré-référendaires et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) à qui ces subventions ont-elles été versées?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu à toutes les questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

● (1532)

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a à peine un peu plus d'un mois j'exprimais mon inquiétude à la Chambre durant le débat sur le budget au sujet de la détérioration possible de notre régime fédéral quand un niveau de gouvernement néglige d'en consulter un autre et de s'entendre avec lui et ces dernières semaines, mes craintes ont été justifiées.

Le processus de la consultation entre les niveaux de gouvernement est d'importance primordiale dans tout état fédéral, mais il est absolument indispensable en ce qui concerne les mesures fiscales, surtout quand les initiatives fédérales influent sur la planification fiscale des gouvernements provinciaux. Je souligne la chose, monsieur l'Orateur, car les provinces perçoivent environ 60 p. 100 des revenus publics au Canada et elles effectuent environ 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques. Cela étant, elles doivent assumer la lourde responsabilité d'organiser minutieusement leurs affaires financières. Leur budget ne peut être élaboré au dernier moment, mais dans le cas du projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral s'ingère dans la planification financière des provinces de façon capricieuse et arbitraire. Nous avons été témoins d'une intervention capricieuse et arbitraire dans toute cette affaire de taxe de vente qui s'est révélée un fiasco qui empire chaque jour depuis un mois.

Voyons comment le gouvernement s'y est pris au cours des quelques semaines écoulées depuis la présentation du budget pour pousser la maladresse jusqu'au désastre, l'incompétence jusqu'à la désunion. Selon la proposition faite le soir du budget, les provinces devaient consentir à réduire leur taxe de vente, et en retour, elles obtiendraient une partie de l'impôt fédéral sur le revenu. Cette proposition exigeait des consultations et des négociations avec les gouvernements provinciaux

concernés. Il a pu y avoir consultation dans une certaine mesure, mais aucune négociation n'a eu lieu, même s'il s'agissait d'un domaine relevant des provinces.

Le gouvernement fédéral a apparemment décidé à l'avance que la seule variation qu'il accepterait d'apporter à sa proposition en serait une d'importance mineure, en ce qu'il consentirait à prolonger la période prévue à trois mois et à diminuer le pourcentage de la réduction de la taxe de vente. Les provinces les plus riches étaient obligées de payer elles-mêmes le tiers de la diminution. Comme le ministre des Finances (M. Chrétien) l'a souligné dans sa conférence de presse le soir du budget, cette proposition n'a été divulguée aux provinces que deux ou trois heures avant qu'il ne présente son budget à la Chambre.

Les autres provinces qui présentaient ce soir-là leur budget, soit la Colombie-Britannique et le Manitoba, durent attendre que le ministre des Finances présente son exposé budgétaire et confirme sa proposition pour modifier leur propre budget en tenant compte de cette initiative. En fait, le ministre des Finances a lui-même signalé à l'occasion d'une entrevue télévisée dimanche dernier que jusqu'au jour du budget, il avait discuté avec les provinces d'une situation hypothétique—pour reprendre son expression. «Si je prenais telle ou telle mesure», disait-il aux provinces, «qu'en penseriez-vous?» Voilà ce que le ministre a dit lors de sa conférence de presse de dimanche dernier.

Les provinces qui étaient en train d'élaborer leur propre budget pour le présenter ce soir-là devaient tenir compte de deux possibilités: ou bien le ministre des Finances donnerait suite à sa proposition, ou bien il n'y donnerait pas suite. Prenons le cas du Manitoba. Étant donné qu'il existe un décalage horaire d'une heure entre Ottawa et le Manitoba, le ministre des Finances de cette province se préparait à présenter son budget alors que le ministre des Finances donnait lecture de son exposé budgétaire. M. Craik, ministre des Finances du Manitoba, avait prévu les deux éventualités: ou bien Ottawa irait de l'avant avec son projet, ou bien il y renoncerait. Aussi a-t-il dû demander à ses collaborateurs, au moment où il commençait son propre exposé budgétaire, de prendre connaissance des propositions budgétaires du ministre fédéral des Finances à Ottawa pour s'assurer que ce dernier avait bien inclus dans le sien la proposition relative à la taxe de vente. Ce n'est donc qu'en prenant connaissance de l'exposé budgétaire du ministre des Finances à Ottawa que celui du Manitoba a pu inclure dans le sien une clause spéciale permettant aux deux exposés budgétaires de traiter simultanément de la même proposition touchant la taxe de vente. Voilà à quoi s'étaient vraiment résumées les consultations.

Il y avait donc dans ces conditions bien peu de temps pour manœuvrer ou même pour permettre à cette province d'étudier cette proposition, et certes absolument aucune latitude pour des consultations véritables à propos d'une proposition qui fut finalement confirmée, mais confirmée uniquement le soir où le ministre des Finances a présenté son budget.

Les consultations dont le ministre des Finances a fait grand cas à la Chambre ont dû être fortuites, officieuses et vagues à l'extrême pour qu'une situation pareille se produise.

Tous les ministres provinciaux des Finances croyaient que quelque chose s'en venait. C'est ce qu'on leur avait dit, mais ils n'en avaient aucune certitude jusqu'à ce que le ministre des Finances l'annonce dans son exposé budgétaire. La consultation dont il s'est vanté s'est résumée à bien peu de choses. Une proposition a été faite; on a dit aux provinces que l'on accepterait une certaine variante à cette proposition, que toute autre modification serait rejetée d'emblée. C'est bien ce qui s'est passé. On leur a dit: c'est à prendre, avec ou sans cette légère variante, ou à laisser. Comme je l'ai déjà dit, selon les propres déclarations du ministre, les discussions antérieures portaient sur une situation purement hypothétique.

Le ministre des Finances du Québec était dans une position différente de celle de ses collègues des autres provinces parce qu'il possédait une marge de manœuvre dont les autres étaient dépourvus. Étant donné qu'il était le seul ministre des Finances qui n'avait pas à annoncer son budget pour le 10 avril, il était en mesure d'étudier une proposition concrète au lieu d'une hypothèse, et il a eu le temps de faire une contre-proposition.

Se trouve-t-il un seul député à la Chambre, peut-être à l'exception du ministre des Finances et du premier ministre, qui croit que M. Parizeau n'allait pas saisir cette occasion? Pourquoi le ministre des Finances est-il allé de l'avant sans l'accord du ministre des Finances du Québec? Puisque la date de la présentation du budget du Québec avait été annoncée longtemps d'avance, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas attendu que le ministre des finances du Québec dévoile son jeu avant de dévoiler le sien? On ne peut que conclure que la raison pour laquelle il n'a pas attendu en est une politique. Il voulait provoquer un affrontement avec le gouvernement du Québec pour étayer sa position en vue de la campagne électorale qu'il avait préparée tout au long de l'hiver et du printemps. Si le budget a été présenté à la Chambre le 10 avril, c'était pour fournir une rampe de lancement pour le parti libéral en vue d'élections qu'il ne s'est jamais décidé à déclencher.

Des voix: Bravo!

● (1542)

Mlle MacDonald: Ce programme devait se fonder sur la tentative du gouvernement de coordonner les politiques fiscales fédérales-provinciales et de stimuler l'économie. Le gouvernement pouvait aussi prétendre que le gouvernement séparatiste du Québec s'opposait à cette tentative. C'était la stratégie des ministériels et c'est ce qu'ils ont essayé de faire. Les députés d'en face comprenaient certainement l'utilité d'avoir un ennemi à leur portée.

Quand il a élaboré cette stratégie machiavélique, le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que, comme toute autre province, le Québec avait le droit de s'opposer à cette proposition ou de la modifier puisqu'il s'agit d'un domaine qui est incontestablement de son ressort. Comme on l'a dit bien des fois pendant l'histoire de la démocratie parlementaire, le droit de percevoir des impôts est le droit de gouverner. Si le gouvernement fédéral essaie d'imposer à une province la façon dont elle doit augmenter, réduire ou abolir sa taxe de vente, il viole ce principe de base de la démocratie.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Quant aux autres provinces, elles ont décidé plus ou moins à contre-cœur de collaborer avec l'initiative du gouvernement fédéral, soit parce qu'elles voulaient coordonner leur politique fiscale avec celle du gouvernement fédéral, soit parce que la proposition était avantageuse pour leurs électeurs. Ce n'était pas une décision facile à prendre. Une réduction générale des taxes de vente partout au Canada serait avantageuse pour les consommateurs de toutes les provinces qui perçoivent de telles taxes, mais cette réduction serait beaucoup plus avantageuse pour les provinces qui ont une part disproportionnée de la capacité de fabrication du Canada. En outre, le gouvernement fédéral demandait à toutes les provinces sauf à celles de l'Atlantique de modifier leurs priorités pour assumer le tiers des frais de cette réduction. Autrement dit, la Saskatchewan, par exemple, devait verser de l'argent pour subventionner non seulement ses propres consommateurs, mais aussi l'industrie de la fabrication de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario. Il ne fait aucun doute, et c'était peut-être voulu, que cette proposition était plus avantageuse pour certaines provinces que pour d'autres.

M. Parizeau a pris cette décision pour que les Québécois profitent pleinement de la réduction de la taxe de vente. On peut douter de ses motifs, mais ses propositions se fondent sur un droit important que la province possède de façon incontestable. C'est pourquoi il a obtenu l'appui de tous les partis de l'Assemblée nationale du Québec et à peu près de toute l'opinion publique de la province, qu'il s'agisse des séparatistes ou des fédéralistes à tout crin. Évidemment, ses propositions visaient aussi à mettre le gouvernement fédéral dans une situation très embarrassante. Et il y a réussi.

Le gouvernement fédéral a obtenu l'accord des autres provinces sur ce programme à la condition que la réduction de la taxe de vente soit la même dans toutes les provinces, mais le gouvernement québécois a, fort légitimement, contesté l'obligation de se conformer à cette condition. Le gouvernement fédéral devait alors décider d'accepter les modifications proposées par M. Parizeau ou d'exclure le Québec de ce programme. Au lieu de s'attaquer directement au problème, le ministre des Finances a essayé de le contourner. Il s'est, pour cela, servi du pouvoir d'imposition du gouvernement fédéral pour rembourser directement aux contribuables québécois un montant équivalant à la réduction de la taxe de vente que le ministre refuse de négocier avec le gouvernement québécois, soit la somme de 186 millions de dollars. Nous sommes maintenant dans une situation qui illustre de façon presque parfaite les inquiétudes formulées dans l'abstrait, il y a neuf ans au cours des discussions sur la révision de la constitution.

J'aimerais mentionner certains des arguments invoqués lors des travaux constitutionnels qui se sont faits entre 1966 et 1971. Pendant longtemps, les provinces s'étaient entendues sur la nécessité de gérer leurs propres affaires fiscales, sans intervention du gouvernement fédéral. Il était également entendu qu'elles devaient avoir le droit de percevoir leurs impôts de la façon qui leur semblait souhaitable compte tenu de leurs besoins, et de consacrer cet argent aux projets qu'elles estimaient prioritaires.

En 1969, alors que le gouvernement fédéral commençait à se rendre compte du poids de certains de ces arguments au cours des travaux sur la révision de la constitution, la possibilité que l'on se serve du levier de la politique fiscale fédérale, pour mettre les provinces aux pas à donné lieu à des discussions d'ordre général. A cette occasion, le gouvernement Trudeau a reconnu qu'il était souhaitable de limiter son pouvoir de dépense. Il a avancé parallèlement des propositions sur ce qu'il convenait de faire lorsqu'une province ne souhaitait pas se rallier à un programme que les autres provinces avaient convenu d'adopter officiellement. Le gouvernement Trudeau proposait alors de verser directement des paiements aux particuliers. Toutes les provinces, y compris celles qui préconisent en général un gouvernement central fort, se sont élevées contre cette proposition.

J'aimerais mentionner certains des arguments qu'ont avancés les premiers ministres à l'encontre de la proposition fédérale de verser des paiements directs aux particuliers. M. Smallwood, qui était alors premier ministre de Terre-Neuve a dit notamment:

L'a-t-on jamais fait et faut-il le faire? Si l'on veut qu'il y ait répartition des revenus au niveau fédéral, il faut que ce soit à l'échelle nationale, et non provinciale.

Il a poursuivi en déclarant que si l'on convenait de le faire à l'échelle provinciale, c'était aux Assemblées législatives de s'en charger.

M. Robarts, alors premier ministre de l'Ontatio, déclarait quant à lui:

Si vous essayez de rembourser cet argent aux particuliers de la province, vous devez vous rendre compte bien entendu que ce n'est pas à ceux qui ont payé l'impôt que vous le rembourserez.

Il a poursuivi en disant que cette méthode manquerait de précision et il a ensuite demandé:

Allez-vous rembourser les contribuables ou chaque personne en particulier?

La question ainsi posée est encore très pertinente aujourd'hui.

M. Bennett, alors premier ministre de la Colombie-Britannique, est celui qui a sans doute exposé le plus clairement les dangers de cette proposition fédérale de 1969; voici ce qu'il a déclaré:

Vous allez opposer les gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral et diviser le pays au lieu de favoriser l'unité canadienne. Vous provoquerez la désunion.

La proposition du gouvernement fédéral visant à rembourser directement les particuliers comme il le fait actuellement était exposée par le premier ministre (M. Trudeau) ainsi:

Je crois que les opinions de tous ont été nettement exposées et le plus que nous puissions faire pour le moment est de les laisser mûrir jusqu'aux prochaines réunions. Il n'y a rien à ajouter à cela.

En effet, il n'a rien ajouté soit à la conférence constitutionnelle de Victoria soit par la suite. La méthode utilisée par le gouvernement fédéral pour sortir d'une impasse de la sorte était débattue en 1969 et avait alors été rejetée par les provinces. Elle était ensuite rejetée par le comité parlementaire mixte de la constitution en 1972. Cette proposition a maintenant été remise sur le tapis unilatéralement par le ministre des Finances.

● (1552)

Pourquoi, monsieur l'Orateur? Pour deux raisons, je pense. La première étant sa volonté de reprendre le dessus dans cette malheureuse confrontation qu'il a délibérément engagée avec le gouvernement provincial du Québec. C'est compréhensible, bien que déplorable. Mais, la deuxième raison d'agir du ministre des Finances, lorsqu'il met de l'avant cette proposition, consiste à élargir l'utilisation du pouvoir de dépenser du fédéral en empiétant délibérément sur la compétence des provinces dans le domaine de la taxe de vente. Cette motivation ne serait compréhensible que si nous devions supposer que le gouvernement est un agent provocateur qui travaille en faveur du séparatisme. Quelle meilleure stratégie auraient pu concevoir les partisans du séparatisme que de voir le gouvernement fédéral revendiquer carrément le droit d'utiliser son pouvoir de dépenser pour asséner un coup de matraque aux gouvernements provinciaux quand il n'entrevoit pas la possibilité de régler un conflit qui l'oppose à ces derniers?

Le ministre des Finances et le premier ministre agissent de façon à donner un air de crédibilité à l'image de la confédération que le Parti québécois a désespérément tenté, maintenant avec un succès mitigé, de présenter à la population du Québec, comme étant celle de la réalité, c'est-à-dire l'image d'un gouvernement fédéral agressif, centralisateur, assoiffé de pouvoir, avide de saisir toute occasion de détruire l'équilibre qui existe au sein du fédéralisme et de faire du Canada un État unitaire.

Quelqu'un doit d'une façon ou d'une autre, faire comprendre au premier ministre et au ministre des Finances que le nationalisme canadien et la cause du fédéralisme au Québec seront bien mieux desservis par une utilisation sage et efficace des pouvoirs que détient maintenant le gouvernement fédéral, que par une usurpation en haut lieu des pouvoirs que la constitution reconnaît aux provinces.

Claude Ryan, le chef du parti libéral du Québec, l'a très bien résumé quand il a déclaré, au cours d'une entrevue accordée dimanche dernier, que le prestige du Parti québécois «avait certainement bénéficié de l'attitude entêtée du gouvernement fédéral».

C'est également le point de vue que partage un journaliste de la *Gazette* de Montréal, M. Don McGillivray, qui écrivait ceci dans la livraison du 23:

MM. Chrétien et Trudeau paraissent toujours ignorer qu'ils sont en train de ternir la réputation du fédéralisme. On pourrait réussir à convaincre les Québécois de rester au sein de la Confédération s'ils croient que les droits de leur province seront garantis et respectés.

Mais si l'avenir que leur réserve Ottawa débouche sur une succession de manigances comme nous l'avons vu depuis quelques semaines, la cause de l'indépendance vient de trouver un solide argument.

Voilà le résultat que le gouvernement fédéral pourrait fort bien obtenir.

Non seulement le remboursement direct de la taxe est-il une innovation dangereuse, mais un cas sans précédent qui menace l'équipage de la confédération. Non seulement est-ce une innovation dangereuse, non seulement menace-t-elle l'équilibre de la confédération, mais elle est aussi de conception boîteuse. On estime que, contre un chèque de $85, les contribuables québécois tourneront le dos à leur gouvernement provincial, quelle que soit son allégeance politique, pour défendre la répartition des pouvoirs actuels prévus dans la constitution. Cela suppose que $85 est le prix de la loyauté des Québécois.

Du point de vue des gens d'en face, il n'est plus suffisant d'être fédéraliste au Québec, il faut que la définition du fédéralisme coïncide précisément avec la leur. Ce genre d'approche ou d'attitude inflexible remet en cause le fondement même des relations fédérales-provinciales, et cela met de plus en plus en évidence que le gouvernement actuel, loin d'offrir une solution au problème de l'unité canadienne, contribue lui-même à aggraver le problème.

Comment cette proposition de fortune qu'on nous offre dans le projet de loi contribue-t-elle à l'initiative économique qui est à l'origine de toute cette démarche? Comment s'intègre-t-elle dans les propositions budgétaires initiales? C'est pratiquement l'envers de ces propositions. Au lieu de réduire la taxe de vente au profit de tous les consommateurs, le ministre des Finances propose une ristoune directe d'impôt à une province: une ristourne injuste à l'égard des pauvres qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, qui s'adresse surtout à ceux qui l'épargneront sans doute au lieu de le dépenser. Cette propension à l'épargne est précisément ce que le ministre a voulu combattre.

Voici ce que déclarait à ce sujet le ministre lors de sa conférence de presse, le soir de la présentation de son budget:

Il s'agit d'un «panier» économique destiné à rétablir la confiance, à stimuler la demande très rapidement. Voilà le but cherché, augmenter la demande de l'économie canadienne. Les autres réductions fiscales auxquelles j'aurais pu recourir étaient d'un caractère différent, et nous n'étions pas persuadés qu'elles auraient agi sur ceux qui dépensent leur argent. L'impôt sur le revenu? Peut-être que l'argent ainsi disponibilisé serait allé à l'épargne.

Voilà, de l'avis du ministre, en quoi ont échoué les réductions antérieures d'impôt sur le revenu. Les bénéficiaires les ont transformées en épargne au lieu de les dépenser. Mais dans le cas de la taxe de vente promettait-il, l'effet serait différent. Voici encore ce que disait le ministre toujours le soir de son exposé budgétaire, au cours de cette conférence de presse:

Cette réduction de la taxe de vente au détail profite à tous ceux qui dépense leur argent. Même ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu—les pauvres de notre société—en profiteront lorsqu'ils dépenseront leur argent.

S'il faut en croire les déclarations faites par le ministre ce soir-là et ce qu'il a dit de son budget, la proposition de M. Parizeau semble beaucoup plus proche du but avoué de cette mesure budgétaire que les dispositions du bill en discussion. Les mesures de M. Parizeau profitent à tous les consommateurs de la province de Québec, riches et pauvres; elles stimulent directement la consommation dans cette province, et tel est bien en effet le résultat que le ministre des Finances disait souhaiter à la Chambre le soir de son exposé budgétaire. Maintenant, il en prend le contre-pied. Comme aucune province n'a le monopole complet d'une industrie quelconque, les mesures adoptées par la province de Québec profitent aux fabricants de nombreuses autres provinces canadiennes. Il est certain qu'elles profitent au Québec de façon disproportionnée. Mais comme je l'ai déjà dit, la mesure initialement présentée au budget profitait elle-même de façon disproportionnée aux provinces hautement industrialisées.

Les ministériels auront beau trouver des raisons ingénieuses et nous lancer des histoires à dormir debout, pour faire oublier leurs gaffes, leur arrogance, leur stupidité et le cynisme de leur politique, tout le monde restera persuadé qu'ils ont eux-même tendu le panneau dans lequel ils sont tombés. En circonstances normales, cela n'inquièterait que ceux qui sont chargés de soigner l'image du parti libéral. Mais dans le cas présent, les enjeux sont beaucoup plus importants. Par l'approche que le gouvernement a adoptée à l'égard des provinces en formulant sa proposition initiale, par les mesures qu'il a prises pour punir la seule province qui a décidé de ne pas accepter son offre, et en supposant avec arrogance qu'il avait le droit de se servir clandestinement de son pouvoir de dépenser pour reculer les limites de sa compétence, il a ni plus ni moins fait que de dire implicitement à chaque province: «Nous ferons ce que nous voudrons sans tenir compte de la constitution, avec votre consentement si possible, sans votre consentement si nécessaire.»

● (1602)

Cette attitude est inqualifiable non seulement aux yeux du Parti québécois, non seulement aux yeux des Québécois, non seulement aux yeux de tous les gouvernements provinciaux, mais encore à ceux de tout Canadien qui croit en un régime fédéraliste. Son attitude n'a même pas le mérite d'être désintéressée. En fait, le gouvernement fédéral dit: «Nous croyons en un État unitaire, nous savons que c'est inacceptable, mais nous allons tout faire pour en instituer un.»

Je pourrais éprouver de l'estime pour un gouvernement qui désirerait chambarder le système fédéral, centraliser le pouvoir et les compétences à Ottawa, même si je suis tout à fait contre une pareille politique. Mais ce que je ne puis respecter, ce qui me met en colère, c'est un gouvernement qui prétend défendre le fédéralisme alors qu'il cherche tous les moyens de le saper, un gouvernement qui profite de chaque occasion pour brouiller les cartes ou semer l'effroi afin de gagner le peuple canadien à son point de vue.

Au niveau fédéral, il faut un gouvernement fort, dynamique et efficace. Ce sont là les qualités d'un gouvernement inventif, vigoureux et compétent, mais pas d'un gouvernement qui cherche à affaiblir les autres partenaires du régime fédéral, pas d'un gouvernement qui utilise à outrance les pouvoirs dont il dispose. Les pouvoirs fédéraux, il faut savoir les utiliser correctement et à bon escient. Le gouvernement fédéral sera respecté du pays, quand il respectera les droits des provinces, quand il sera sensible à leurs besoins et à leurs aspirations, quand il saura mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour collaborer avec ses autres partenaires au développement de toutes les potentialités du pays. Je regrette de le dire, monsieur l'Orateur, mais cet exemple patent de fiasco fédéral n'aura de justification que si le gouvernement a enfin compris la leçon.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En écoutant le discours du député qui vient de conclure, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher d'admirer la façon dont il était présenté, avec tout juste dans la voix ce qu'il fallait d'indignation contre le gouvernement. C'était splendide. Dommage que le fond ait été un peu faible pour un discours si bien prononcé, avec cette note d'indignation qui revenait de temps à autre.

J'aimerais simplement dire certaines choses au sujet de bill C-56, et peut-être rétablir l'interprétation qui convient. Tout d'abord le gouvernement, en étudiant les mesures fiscales qui ont été présentées le 10 avril, n'a rien épargné pour s'assurer la collaboration des dix provinces canadiennes. Pour la première fois depuis que je siège à la Chambre, un ministre des Finances, avant de faire connaître son budget, a longuement et sérieusement consulté les ministres des Finances des dix provinces. Il s'agissait là d'une formidable innovation, d'une initiative audacieuse et risquée. Le député a parlé d'un gouverne-

ment fort, efficace et dynamique. Eh bien, le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait preuve d'efficacité, de dynamisme et d'initiative en consultant ses homologues provinciaux.

La réduction de la taxe de vente avait pour but de stimuler l'économie et d'inciter les Canadiens à acheter dès maintenant. J'ajouterais acheter dès maintenant au Canada. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il voulu inciter ainsi les Canadiens à acheter alors que les profits avaient augmenté de 22 p. 100 au Canada pour le dernier trimestre de 1977, et les économies de presque autant? C'est parce que nos usines affichaient un niveau de production de 80 p. 100 seulement. Il s'agissait donc d'inciter les Canadiens à acheter, mais pas nécessairement autant dans toutes les provinces. Ce n'était pas le cas. Le ministre des Finances a communiqué avec chacune des provinces. Il a pris l'initiative de consulter chaque ministre des finances individuellement. Il suffit de consulter les documents budgétaires qui établissent clairement qu'il a offert de les dédommager pour une réduction de 2 points de leur taxe de vente au détail pendant six mois. Le ministre déclarait ceci:

> En contrepartie, je leur ai demandé le coût soit d'un autre point de réduction pendant la même période, soit de la prolongation de la baisse de deux points pendant trois autres mois.

Il a dit clairement qu'il voulait que les provinces acceptent. Il a déclaré ensuite qu'il reconnaissait que les provinces de la région de l'Atlantique se trouvaient dans une position différente à cause de leurs structures fiscales, et il a aussi admis que l'Alberta était dans une situation différente.

Le Québec, après avoir consulté son ministre des Finances, M. Parizeau, a choisi de ne pas accepter la proposition du ministre fédéral des Finances. Ce n'est pas ce dernier qui l'a voulu mais les autorités de la province de Québec. Est-ce tellement difficile à croire pour les fédéralistes que nous sommes? Était-ce tellement inattendu de la part du gouvernement du Québec? Pour ma part, je m'y attendais parce que le gouvernement actuel du Québec a déclaré sans équivoque qu'il désire se séparer du reste du Canada et faire tout en son pouvoir pour prouver aux Canadiens que le fédéralisme ne fonctionne pas. Ce n'est pas la faute du ministre fédéral des Finances, mais celle du gouvernement du Québec. J'aurais d'ailleurs été surpris qu'il agisse autrement.

Cependant, le ministre fédéral des Finances n'a retiré aucun des bénéfices de son budget destinés aux citoyens du Québec, alors que M. Parizeau l'a fait.

M. La Salle: Et M. Ryan aussi.

M. Horner: Je suis désolé, mais M. Ryan n'est pas au pouvoir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Horner: C'est M. Parizeau qui a empêché les indigents de bénéficier de l'offre du ministre des Finances du gouvernement fédéral, mais ce dernier a quand même fourni 40 millions au titre des quatre articles sur lesquels M. Parizeau a dit qu'il réduirait la taxe de vente. Il est parfaitement conforme à notre constitution et dans le champ des prérogatives du ministre des Finances d'une province de supprimer complètement la taxe de vente si tel est son désir. C'est ce que M. Parizeau a fait, et il n'y a rien de répréhensible là-dedans.

Le gouvernement a demandé une suppression uniforme de la taxe de vente. M. Parizeau a refusé, et le ministre des Finances a choisi le meilleur moyen de rembourser aux Québécois les quelque 215 millions de dollars qu'ils auraient reçus si le ministre des finances du Québec avait accepté l'offre.

On a dit beaucoup de choses sur notre pays et le fédéralisme. Je ne doute aucunement qu'au cours des vingt années où j'ai siégé à la Chambre, le Canada et l'existence même de la nation canadienne ont été gravement remis en question. Il se pourrait bien qu'à l'occasion de ce budget du 10 avril, on remette une fois de plus en question la survivance de notre pays. Le ministre des Finances a fait de son mieux.

Pour ma part, je regrette que l'opposition appuie M. Parizeau, lui qui tente délibérément de diviser et de détruire notre pays. Je n'en suis pas étonné, toutefois, parce qu'il y a à peine plus d'un an, quand je faisais partie de ce parti, on m'a dit de ne pas être dur envers M. Lévesque, de ne pas l'attaquer. Il voulait l'avoir comme allié pour les prochaines élections fédérales. Peut-être que cela explique pourquoi il défend si ardemment M. Parizeau aujourd'hui. Je n'en suis pas sûr mais chacun est libre de tirer ses propres conclusions.

● (1612)

Je sais par contre que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'assurer la défense du pays. Je sais également que le gouvernement fédéral exerce une responsabilité dans le domaine de l'immigration et que celle-ci peut être partagée avec les provinces.

Je sais qe nous avons la responsabilité de fournir un système de transport à travers le Canada et dans les ports. Je sais que nous avons pour responsabilité de veiller sur nos échanges commerciaux avec d'autres pays. Je sais que notre pays a besoin d'un ministre des Finances fort, efficace et dynamique et je crois que nous en avons précisément un en la personne de l'actuel ministre des Finances. De la situation financière de notre pays dépend son unité.

Je sais aussi, et le budget a d'ailleurs abordé ce sujet, que la question de l'énergie revêt désormais une importance capitale pour notre pays. Ainsi d'ailleurs que pour tous les pays du monde. Pour autant que nous puissions prévoir, la question de l'énergie conservera une importance primordiale pour tous les pays et en particulier au Canada. Nous nous trouvons dans une situation relativement chanceuse et j'ai d'ailleurs l'intention de développer ce point dans mon discours.

Tout d'abord, je tiens à dire quelques mots au sujet des différences que le ministre des Finances a reconnues dans le champs de l'imposition. Si l'on étudie l'impôt sur le revenu individuel à l'échelle nationale on se rend rapidement compte du fait que l'impôt sur le revenu individuel perçu par les provinces représente un pourcentage de l'impôt fédéral de base. Dans la province de Terre-Neuve il représente 58 p. 100 de l'impôt fédéral de base. Au Québec, il varie légèrement. Le Québec perçoit son propre impôt sur le revenu. Selon le nombre d'enfants qu'un couple marié a à sa charge, il peut varier de 58 à 63 p. 100 de l'impôt fédéral de base. Je pourrais vous donner toute la liste, mais je tiens à vous citer la position de l'Alberta pour la verser au compte rendu. Je ne ferai que citer trois provinces bien que je dispose des chiffres pour toutes les autres. Pour la province de l'Alberta, la proportion est de 38 p. 100 de l'impôt fédéral de base.

Il existe une raison logique pour laquelle le ministre des Finances, dans sa tentative pour unifier et renforcer notre pays devrait s'attaquer au problème qui existe au Canada, soit l'écart énorme entre le taux d'imposition d'une province à l'autre. Ainsi, la taxe de vente est très élevée dans certaines provinces et inexistante dans une autre. A mon avis, le ministre des Finances avait tout à fait raison de s'attaquer à ce problème.

J'aimerais maintenant aborder une autre question. J'ai lu très attentivement le discours du critique financier du parti de l'opposition. C'était un discours plutôt médiocre, mais on y relevait la phrase suivante:

Si la loi est adoptée, les Albertains ne seront-ils pas en droit de se prévaloir également de ces dispositions?

C'est pourquoi je voulais faire consigner au compte rendu ces chiffres concernant les taux d'imposition. Quel citoyen de l'Alberta niera que cette province a de loin le taux d'imposition le moins élevé au Canada? Si le ministre des Finances tente de faire augmenter les achats en accroissant le pouvoir d'achat des gens et ainsi relancer un peu notre économie, et en abaissant la taxe de vente de 2 p. 100 pour une période de six mois . . .

M. Mazankowski: N'imitez pas Olson, Jack.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je continue de citer le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Si le gouvernement passe d'un plan de partage du revenu qui porte essentiellement sur les taxes de vente à un arrangement de crédit d'impôt sur le revenu avec au moins une province, pourquoi l'Alberta ne bénéficierait-elle pas d'un marché semblable?

Il ajoute:

Un de mes collègues prétend que l'Alberta ne compte pour rien à ses yeux. Il est certain qu'à la lecture du bill C-56, on peut voir que l'Alberta ne compte pour rien, que le gouvernement se montre indifférent à l'égard de cette province.

De toute évidence, le critique financier du parti de l'opposition n'a pas lu le projet de loi ou n'y a rien compris. Je pourrais en dire beaucoup sur le critique actuel de l'opposition—deux autres l'ont précédé et ni l'un ni l'autre n'a mieux fait que lui—mais je veux vous expliquer quel genre d'expert financier il est en réalité. Est-il fiable? Est-il capable de se charger du portefeuille des finances? Nous savons que le chef de l'opposition (M. Clark) compte beaucoup sur ses conseils.

M. Nystrom: Qui est-ce?

M. Horner: La seule façon d'évaluer sa compétence, c'est d'examiner comment il s'est occupé des questions financières par le passé. J'ai cité les propos du député de York-Simcoe qui figurent au hansard et selon lesquels le ministre des Finances actuel néglige l'Alberta et l'Ouest. N'a-t-il pas lui-même négligé l'Ouest quand il a essayé d'établir la Banque de l'Ouest canadien?

D'abord, je signale que d'après sa charte, cette prétendue banque devait s'appeler la Banque de l'Ouest canadien. Cela peut porter à croire que son champion voulait voler au secours de l'Ouest pour l'aider à se débarasser des banquiers de l'Est qui dépouillaient la grande région de l'Ouest. Il voulait faire croire qu'il volait au secours de l'Ouest avec ses finances. Il n'en était rien, monsieur l'Orateur. Pourquoi l'avait-il nommé la Banque de l'Ouest canadien? C'est bien intéressant.

A ce moment-là, l'Ouest était dépositaire de surplus. L'ancien gouverneur de la Banque du Canada, James Coyne, me l'a avoué à un comité des finances. «Oui, a-t-il déclaré, mes dossiers prouvent que l'Ouest est dépositaire de surplus.» L'inspecteur général des banques de l'époque avait aussi déclaré à un comité des finances que l'Ouest était dépositaire de surplus. Je signale au député que tout cela se passait en 1966 et 1967, quand les taux d'intérêt bancaires étaient bloqués à 6 p. 100. Par ailleurs, la Commission royale Porter sur le système bancaire avait présenté son rapport. Elle recommandait au gouvernement de l'époque d'augmenter les taux d'intérêt et d'éliminer le plafond imposé aux banques, afin qu'elles puissent demander plus que 6 p. 100 . . .

Une voix: Et la taxe de vente?

M. Horner: Qu'a fait alors ce critique financier plein de clairvoyance? Il a proposé qu'on fonde une banque juste avant l'augmentation des taux d'intérêt, à un moment très opportun. Il l'a baptisée le Banque de l'Ouest canadien . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre les délibérations. Je sais que vous avez écouté le débat comme nous tous, et nous avons suivi avec intérêt les commentaires du ministre. Toutefois, avec tout le respect que je vous dois, même si vous vous êtes montré très tolérant lors de la deuxième lecture du bill C-56, j'estime que les commentaires du ministre n'ont rien à voir avec le contenu du bill. En fait, il cherche à établir si le critique financier de l'opposition est en mesure d'agir à ce titre. Sauf votre respect, si le ministre désire faire des commentaires en faveur de ce bill, nous sommes prêts à l'entendre. S'il désire donner le nom de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre ont, prétend-il, profité de la situation, nous nous ferons un plaisir de l'entendre.

● (1622)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le rappel au Règlement du député de Saskatoon-Biggar est justifié. J'ai suivi de près les commentaires du ministre. Il a préféré laisser de côté l'objet du bill. Je suis certain qu'il était sur le point d'y revenir et j'espère qu'il va le faire.

M. Horner: J'ai l'intention de commenter ce bill longuement, monsieur l'Orateur. Je citais le discours du député de York-Simcoe. J'ai déjà dit que le député de Don Valley (M. Gillies) aurait fait un bien meilleur critique financier et que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) aurait beaucoup plus de crédibilité que lui.

M. Hnatyshyn: Même vous vous y prendriez mieux, j'imagine.

M. Horner: Voici une fois de plus le roi Arthur se lançant à la rescousse. Il est splendide sur son destrier blanc, accompagné du député de York-Simcoe. Ce qui a fait la beauté de ces deux députés, c'est qu'ils savent monter à cheval, ce qui est plus que ce que sait faire le chef de l'opposition.

Le député a bâti tout son discours sur le principe que le ministre des Finances ne savait pas ce qu'il faisait et qu'il était incapable de gérer nos finances. Tout son barrage de tir reposait là-dessus. Comme Votre Honneur l'a justement déclaré, j'allais terminer mes remarques sur la Banque de l'Ouest canadien.

Le député a essayé de faire pyramide de $195,000 et d'en contrôler 13 millions, ce qui ne serait pas mal si on pouvait faire cela du jour au lendemain. Cependant il n'y est pas parvenu.

Il avait baptisé cette banque la Banque de l'Ouest canadien. Il voulait les comptes de dépôt du Canada de l'Ouest. Les taux d'intérêt baissaient. Qui aurait le contrôle de l'affaire? Un consortium composé surtout des membres de sa famille et de deux autres personnes de Toronto. Il refusa de mettre 53 p. 100 des avoirs en vente sur le marché. Non pas parce que le reste n'avait pas été englouti. En effet, l'intérêt de près de 6.5 p. 100 a été englouti rapidement. Il a conservé le contrôle de l'entreprise à Toronto et a essayé de faire croire à qui voulait l'entendre qu'il était le sauveur de l'ouest du Canada et qu'il prenait ses intérêts à cœur. Il s'inquiétait surtout de préserver les intérêts de sa poche, le reste lui important peu à l'époque.

Mais je tiens à dire à quel point l'Alberta a bénéficié ces dernières années et continuera à bénéficier du budget du 10 avril.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas voulu interrompre le ministre lorsqu'il s'est lancé dans des remarques concernant la constitution de la Banque de l'Ouest canadien, mais je me hâte de dire au cas où certains ne l'auraient pas compris déjà, qu'il n'y a pas une once de vérité dans tout ce qu'il a dit.

M. Horner: La question de privilège n'a rien à voir ici. Ce que j'ai dit figure au compte rendu du comité des finances. J'ai été appuyé par l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne, qui a mis un frein à tout cela en sommant le député de produire 4½ millions de dollars, ce qu'il n'a pas pu faire. Je ne dis rien qui ne soit vrai. Ces faits peuvent être prouvés et ils l'ont déjà été.

Je tenais à souligner que les incitations annoncées le 10 avril visant à encourager la mise en valeur de nos ressources énergétiques profiteront à la province de l'Alberta. La plupart des Canadiens connaissent la situation mondiale actuelle en matière d'énergie. J'essaierai d'en brosser le tableau le plus lumineux possible, afin que les Canadiens puissent comprendre clairement.

Au Canada, les réserves connues de pétrole traditionnel sont de 6.4 milliards de barils. Nous consommons environ 600 millions de barils par années, ou 1.6 million par jour. Celui qui lira mon discours demain pourra se servir d'une calculatrice pour vérifier mes calculs, et il verra que si notre consommation n'augmente pas, nos réserves connues de pétrole traditionnel dureront entre 10 et 12 ans.

Mais qu'en est-il des sables bitumineux et du pétrole lourd, dont le budget a tenté de favoriser l'exploitation? Dans les sables bitumineux de l'Alberta se trouvent quelque 900 milliards de barils de pétrole, une quantité fabuleuse si l'on compare avec nos réserves de pétrole traditionnel. Si l'on investit le capital nécessaire dans cette région, on peut extraire sans difficulté 300 milliards de barils de pétrole. Quand aux autres 600 milliards, il faudra peut-être mettre au point de nouvelles techniques. Il faudra peut-être inventer une meilleure méthode de récupération sur place. Des 300 millions de barils de pétrole dans les sables bitumineux, environ 80 p. 100 sont récupérables grâce à notre technologie actuelle. Des 600 milliards qui restent, avec notre technologie actuelle, nous pouvons probablement récupérer environ de 15 à 20 p. 100.

Lorsque nous examinons ces chiffres, nous constatons combien le Canada est chanceux, si nous exploitons les sables bitumineux assez rapidement et que ce pétrole soit accessible quand nos réserves courantes commenceront à s'épuiser.

Nous avons une avance de 12 ans, au mieux de 15 ans. Il importe donc que le gouvernement fédéral favorise actuellement l'exploitation des sables bitumineux. Le ministre des Finances en a-t-il tenu compte dans son budget? Oui assurément et de trois différentes façon dont je parlerai.

En plus des puits de pétrole ordinaires et des sables bitumineux, nous avons dans le nord-est de l'Alberta ce qu'on désigne communément sous le nom de pétrole lourd qui se trouve dans le sol. La méthode utilisée actuellement pour l'extraire consiste à pomper de la vapeur qui fait monter le pétrole. D'après l'estimation des réserves de pétroles lourds, il y en aurait environ 30 milliards de barils. En général, nos réserves de pétrole lourd et nos réserves de pétrole dans les sables bitumineux sont 5 fois et 150 fois respectivement plus élevées que le pétrole que nous pouvons extraire de nos puits ordinaires.

Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul autre pays industrialisé au monde qui puisse dire qu'avec le temps, en prenant les dispositions voulues dès maintenant, il pourra se suffire à lui-même. Nous pouvons devenir grands exportateurs de pétrole. Nous en avons suffisamment pour cela. Mais il nous faut agir.

On m'accuse souvent de comparer le Canada avec d'autres pays. Aujourd'hui, je veux comparer notre pays aux États-Unis sur le plan du pétrole. Il y a un an, les États-Unis consommaient environ 14.7 millions de barils de pétrole par jour. Aujourd'hui, ils en consomment 17.1 millions. Leur consommation a augmenté très rapidement. Qu'en est-il de leur production? Il y a un an, elle s'établissait à 8.7 millions de barils par jour; aujourd'hui, elle est de 8.1 millions. Leur consommation s'est donc accrue très vite alors que leur production a baissé à peu près à la même cadence.

Notre pays est vraiment très fortuné. Notre consommation n'a pas augmenté aussi rapidement et notre production, comme aussi notre capacité de production, se sont accrues considérablement. Si les Canadiens voulaient seulement s'en donner la peine et regarder autour d'eux, ils constateraient qu'ils sont dotés de la corne d'abondance. Notre pays est exceptionnellement fortuné.

Ce que le gouvernement fédéral a fait grâce au budget fait l'objet d'attaques de la part de gens innocents, je crois, car seuls les innocents ne savent pas pourquoi ils parlent. Certains d'entre eux ne savent même pas pourquoi ils sont ici, même ceux de la province de l'Alberta. J'ai entendu des Albertains nous dire à la Chambre que l'Alberta ne profitait pas du tout du budget. Est-il possible d'être aussi stupide. Comment peuvent-ils ignorer la vérité alors qu'ils viennent de la province de l'Alberta.

Les budgets des ministres des Finances précédents et celui que le ministre actuel a présenté l'automne dernier prévoyaient des fonds pour le forage qui permettent à des particuliers de se mettre ensemble pour investir dans la prospection de pétrole et de gaz en Alberta. Des particuliers peuvent se grouper et investir dans la prospection du gaz en Alberta. Pourquoi en Alberta? Parce que dans ce magnifique pays qui est le nôtre, 83 à 85 p. 100 de toute l'industrie pétrolière est située en Alberta.

● (1632)

Cette mesure fiscale permettant à des particuliers d'investir dans le forage et la prospection a attiré vers la province d'énormes sommes d'argent venant de tous les coins du Canada. Le président de la compagnie Ranger Oil m'a dit récemment qu'il s'agissait, pour sa société, du plus gros investissement jamais réuni au Canada et destiné à une entreprise canadienne. Je lui ai demandé, par curiosité, d'où venaient ces fonds et il m'a répondu qu'ils venaient essentiellement de Montréalais. Plus d'une centaine de fonds d'investissement ont été établis pour financer le forage et la prospection. La compagnie Dome Petroleum, qui a fait un si bon travail pour le Canada dans sa prospection du gaz et du pétrole dans la mer de Beaufort, a établi un fond grâce aux mesures fiscales présentées dans le budget et élargies par le ministre des Finances.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances a reconnu l'importance du pétrole lourd et des sables bitumineux. Le gouvernement fédéral a créé un fonds de recherche qui recevra deux millions de dollars par année, pour les cinq prochaines années, pour accroître nos connaissances des sables bitumineux en particulier.

Le projet Syncrude à lui seul a exigé des décaissements de l'ordre de deux milliards de dollars et la quote-part du gouvernement s'est élevée à 15 p. 100 ou 300 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, c'est plus que le Québec n'obtient aux termes de la proposition visant à réduire la taxe de vente. Cette province obtient à peu près 215 millions de dollars. Mais Ottawa a injecté 300 millions de dollars dans le projet Syncrude pour reformer le consortium lorsque la compagnie Atlantic Richfield s'est retirée. Le projet est maintenant en voie de réalisation et l'usine produira quelque 125,000 barils de pétrole par jour. J'estime que Syncrude aura coûté deux milliards de dollars. Une bonne part de cet argent a été dépensé dans la province de l'Alberta. Les salaires en représentent la moitié. Cet argent a été dépensé dans les limites de cette province et ces particuliers paient l'impôt sur le revenu au Trésor provincial. Et je ne tiens pas compte des redevances que le gouvernement provincial va retirer de la vente de ce pétrole qu'on aura pu arriver à produire grâce à l'encouragement du gouvernement fédéral.

[M. Horner.]

Voyons sous la rubrique des encouragements à l'exploitation de l'énergie, à la page 10 du document. Le ministre des Finances déclare ce qui suit, noir sur blanc:

En second lieu, il importe de récupérer le maximum de nos réserves de pétrole. Il a été prouvé que des systèmes améliorés de récupération permettraient d'accroître considérablement la production. A partir de demain, par conséquent, les machines, le matériel et les autres dispositifs spéciaux destinés à ces systèmes améliorés de récupération—plus précisément la récupération appelée «tertiaire»—donneront droit à une déduction pour épuisement à raison de $1 pour $2 des dépenses effectuées, contre $1 pour $3 normalement.

Ce changement signifie beaucoup plus de revenus pour l'Alberta puisqu'il s'appliquera bien au-delà de six mois. La réduction de la taxe de vente ne durera que six mois. Voyons les choses dans une juste perspective.

Voici ce qu'on dit encore dans le budget:

Enfin, la déduction pour épuisement ne peut être imputée actuellement qu'aux bénéfices tirés des ressources, avec un plafond de 25 p. cent. Je propose une amélioration sensible. Les sociétés pourront dès maintenant déduire l'épuisement correspondant à certains investissements admissibles dans des exploitations pétrolières non conventionnelles jusqu'à 50 p. cent de leur revenu total.

Ces deux mesures vont grandement favoriser les investissements dans l'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd. En outre, le ministre déclare ce qui suit comme il est dit à la page 10 des documents budgétaires:

... je désire annoncer que les usines qui transforment l'huile lourde extraite des puits en un genre de pétrole similaire au brut conventionnel seront considérées comme des installations de fabrication, lesquelles ont droit à un amortissement accéléré et à un taux d'imposition réduit.

Voilà qui nous donne une idée des sommes énormes qui seront investies en Alberta à cause des encouragements qui sont prévus dans le budget. Je présume que l'industrie pétrolière n'a pas encore clairement établi ce que ces mesures fiscales représentaient, ni quelles en seraient les retombées finales, mais je suis absolument convaincu que l'aide accordée pour l'exploitation des gisements pétroliers en Alberta aura des répercussions autrement plus grandes que l'ensemble de la réduction de la taxe qui s'élève à près de 1.1 milliard de dollars.

Autrement dit, ces mesures profiteront davantage à l'Alberta et y stimuleront davantage les investissements que toutes les autres mesures prévues dans le budget pour l'ensemble des autres provinces.

Si tel est le cas, on dira: c'est certainement trop pour une seule province. Monsieur l'Orateur, ces bénéfices ne sont pas accordés à une seule province, car tout le pays en profite. Nous savons que tôt ou tard, il nous faudra mettre en valeur ces ressources. En fait, d'après moi, nous pourrions subvenir nous-mêmes à tous nos besoins en énergie et, si nous mettons au point les bonnes techniques, nous pourrions même devenir une grande nation exportatrice de pétrole après 1995.

Qu'est-ce que tout cela a signifié pour l'Alberta? On me dit que cette province riche fait beaucoup d'envieux. Nombreux sont ceux qui disent que c'est le premier ministre Manning, grâce à ses relations avec le Très Haut, qui a fait mettre le pétrole dans le sous-sol de l'Alberta. Aujourd'hui, de nombreux nouveaux venus pensent que l'on doit cette bonne fortune au premier ministre Lougheed. D'aucuns à la Chambre croient que la prospérité de l'Alberta dépend de la façon dont les affaires de la province ont été gérées par le gouvernement provincial actuel.

Monsieur l'Orateur, je connais bien les membres du gouvernement actuel de l'Alberta, et on peut dire que j'entretiens de bonnes relations avec eux. Mais, je suis assez objectif pour me

rendre compte que nous devons les mesures fiscales que j'ai mentionnées tout à l'heure à l'ancien et à l'actuel ministre des Finances du gouvernement fédéral. Les mesures fiscales contenues dans le budget du 10 avril ont contribué et continueront de contribuer à la croissance spectaculaire de cette région du Canada.

Je constate que la croissance démographique pour le pays en général, s'élève à 1.25 p. 100. Par contre, elle est de 4 p. 100 en Alberta. La ville de Calgary accueille 1,500 nouveaux venus par mois et Edmonton à peu près autant. Fort McMurray . . .

Des voix: Et Cessford?

M. Horner: Cessford s'agrandit aussi. Cette localité qui est située tout près de mon ranch croît à un rythme encore plus rapide que celui du reste de la province. Je me fais penser un peu à Khrouchtchev en disant que lorsque l'on part de rien il est facile de progresser rapidement.

● (1642)

Une voix: Pas avec le gouvernement actuel.

M. Horner: Calgary a une population qui croît au rythme de 1500 personnes par mois, et Edmonton également. En 1973, Fort McMurray avait une population de 8000 âmes environ. Aujourd'hui elle est de 23,000. Des Canadiens de tous les coins du pays arrivent en Alberta. A tort ou à raison, ces Canadiens paient à présent l'impôt sur le revenu à cette province. Je pense que c'est très bien ainsi, mais il faut reconnaître que c'est en partie le gouvernement fédéral, particulièrement depuis le différend sur le pétrole de 1973-1974, qui est à l'origine de l'expansion rapide de cette province.

L'Alberta a beaucoup bénéficié des mesures prises alors. En quittant Calgary en avion lundi dernier, je regardais l'ensemble de la ville et j'essayais de me l'imaginer dix ans plus tôt. Rien de commun avec la ville d'aujourd'hui. Je pensais aux immenses routes qui traversent la vallée de la Saskatchewan et aux hôtels et aux immeubles gigantesques construits sur ses rives, à Edmonton. Je pensais en moi-même à quel point cette ville avait changée ces dix dernières années.

On peut dire que le ministre des Finances a négligé l'Alberta dans son exposé budgétaire du 10 avril, mais si l'on veut adopter un point de vue provincial et diviser le Canada en régions, c'est possible de le faire, mais cela ne me plaît guère. Si je me suis lancé dans la politique fédérale, c'est que je suis fédéraliste. On pourrait même m'accuser d'être centraliste. Peu m'importe, car pour maintenir l'unité du pays nous devons accepter qu'un gouvernement central administre toute la nation.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Quand j'appartenais encore à l'autre parti j'ai demandé un jour au leader du parti quel pouvoir il décentraliserait, car je voulais savoir ce qu'il ferait de mon pays. Il n'a pas pu me répondre. C'est bien joli, mais j'ai dit alors au chef de mon parti qu'il ne pourrait être toujours aussi évasif. Je lui ai dit que quelqu'un d'autre lui poserait cette question et qu'il ne pouvait pas me répondre. J'espère qu'il aura réfléchi à la question et qu'il aura trouvé une solution à présent. Peut-être le député de York-Simcoe lui aura-t-il trouvé une solution. Celui-ci semble avoir toujours des réponses toutes prêtes et être au courant de toutes sortes de potins.

M. Hnatyshyn: Nous avons décentralisé en vous envoyant chez les libéraux.

M. Horner: Lorsque le député de York-Simcoe se trouvait à Calgary, il a dit au cours d'une tribune téléphonique qu'il était très heureux de voir le député de Crowfoot se retirer car il ne pouvait s'entendre avec lui. J'ai expliqué dans mon discours d'aujourd'hui de quelle façon lui et moi n'étions pas d'accord avec ses projets concernant la Bank of Western Canada. Ceux qui liront mes commentaires verront tout de suite pourquoi je ne pouvais pas être d'accord avec le député.

Nous modifions aujourd'hui les dispositions sur le viol, mais à l'époque, le député de York-Simcoe tentait de faire violence à l'Ouest du Canada au niveau financier et je ne lui pardonnerai jamais ses intentions. Évidemment, il n'était pas encore dans l'arène politique à cette époque. Il exprimait clairement et avec force ses principes sur le monde des affaires, du moins j'en ai pris connaissance.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais la période qui lui était allouée est maintenant terminée. Néanmoins, il pourra poursuivre avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Epp: Non.

M. Horner: Monsieur l'Orateur . . .

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai entendu un député dire non.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre les applaudissements avec lesquels m'ont accueilli les députés libéraux de l'arrière-ban lorsque je me suis levé. Cela arrive rarement mais je les en remercie.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, quelqu'un d'autre mène-t-il le débat?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Greenwood (M. Brewin) a la parole.

M. Brewin: Je n'ai jamais prétendu être un expert en problèmes fiscaux et en fait, je n'en suis pas un, mais je connais certains principes de base qu'il faudrait appliquer en tentant de régler tous les problèmes fiscaux. A mon avis, il faudrait appliquer ces principes pour déterminer si les modifications des structures fiscales proposées favorisent une plus grande égalité, si elles favorisent ceux qui possèdent déjà trop ou ceux qui se situent en-deçà du seuil de pauvreté et les indigents. D'après ces critères, je considère que le projet de loi à l'étude est tout à fait inacceptable. Je me propose de parler plus tard de la taxe de vente mais j'aimerais d'abord commenter le projet de loi dans son ensemble.

En mars dernier, le Conseil national du bien-être social, qui, comme les députés le savent, est un groupe de Canadiens sérieux et compétents, a présenté un rapport sur l'imposition et la répartition des revenus. Selon ce rapport, nous avons une société:

> ... qui est encore marquée par des disparités importantes de revenu ... des disparités qui condamnent trois millions de nos citoyens à vivre dans la misère au milieu d'une société opulente.

L'écart entre les revenus des 20 p. 100 des Canadiens les plus riches et les 20 p. 100 les plus pauvres a énormément augmenté depuis 25 ans, et cela pendant que le Canada mettait sur pied un programme élaboré de sécurité de revenu qui coûte plusieurs milliards de dollars. En 1976, les 20 p. 100 de Canadiens qui avaient les revenus les plus faibles recevaient à peine 4 p. 100 de l'ensemble du revenu national. Les 20 p. 100 de Canadiens qui avaient les revenus les plus élevés, c'est-à-dire le même nombre que pour les plus pauvres, recevaient plus de 40 p. 100 du revenu national, soit dix fois plus que le premier groupe.

Il est frappant de voir que les rapports n'ont pas changé depuis un quart de siècle. En 1951, les 20 p. 100 de Canadiens au bas de l'échelle des revenus recevaient 4.4 p. 100 du revenu national. Maintenant, ils en reçoivent 3.9 p. 100. Les 20 p. 100 de Canadiens de l'échelon supérieur des revenus recevaient 42.8 p. 100 du revenu national il y a 25 ans. Ils en reçoivent maintenant 44 p. 100.

En 1951, les 20 p. 100 à l'échelon inférieur avaient un revenu de $3,060, ce qui équivaut à $6,900 en 1976 si l'on tient compte de l'inflation. En 1976, l'écart entre les revenus des plus riches et des plus pauvres avait augmenté de $18,000. Cela veut dire qu'il avait augmenté de plus de quatre fois et demi en dollars constants. Malgré tout ce qu'on peut dire à propos de l'État providence, notre régime d'imposition et de bien-être social n'a pas réussi à atténuer les disparités flagrantes de revenu. Le supposé effet de nivellement du régime fiscal n'est donc qu'un mythe.

L'impôt sur le revenu est certainement progressif, mais le régime fiscal ne se limite pas à cette forme d'imposition. Il y a les taxes de vente fédérales et provinciales, les taxes d'accise, les droits de douanes, l'impôt foncier, les primes d'assurance-santé provinciales, les cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec et les cotisations à l'assurance-chômage. Ce sont tous des impôts, même s'ils portent un autre nom. De quoi provient cette situation?

En 1972, le Conseil économique du Canada a constaté qu'au bas de l'échelle des revenus, le régime a tendance à aller à l'encontre du principe de capacité de paiement en fixant un taux d'imposition plus élevé pour les pauvres que pour les gens aisés. L'effet de quelques impôts progressifs, comme l'impôt sur le revenu, est complètement annulé par les autres impôts que comporte le système. En outre, une foule de nouvelles exemptions et de réductions d'impôt ne procurent aucun avantage à ceux qui sont trop pauvres pour payer de l'impôt, des avantages relativement modestes aux contribuables à revenu faible ou moyen, les contribuables à revenu élevé étant ceux qui en profitent le plus. En 1976, le Conseil national du bien-être social a publié un rapport sur ces exemptions et réductions. Dans ce rapport intitulé «Le régime caché d'assistance sociale», on estime que le coût de 17 de ces dégrèvements fiscaux—il y en a plus de 60—s'élève à 6.4 milliards de dollars, le contribuable dont le revenu dépasse $4,000 par année touchant en moyenne $4,000 de bénéfices annuels, et le contribuable dont le revenu est inférieur à $10,000, moins de $500.

[M. Brewin.]

● (1652)

On a beaucoup parlé de l'équité du régime fiscal. Selon l'examen qu'en a fait le Conseil national du bien-être social, cette équité n'existe pas. Je dirais qu'en dépit de toutes les bonnes choses que nous disons de nous-mêmes, en dépit des avantages dont nous jouissons—et c'est une chose que tous les députés devraient savoir—nous autres, Canadiens, avons créé une société où existent de grossières injustices dans des domaines que je n'ai pas explorés mais que révèle le rapport du Conseil national du bien-être social.

Pour remédier à ce problème, il faudrait modifier le système de cotisation aux régimes de pensions du Canada et du Québec, à la caisse d'assurance-chômage et au régime d'assurance santé. Le rapport du Conseil du bien-être social examine ces questions en détail, ce que je ne ferai pas pour l'instant. Je rappellerai seulement que notre parti a appuyé et appuie toujours les régimes d'assistance sociale. Nous avons même contribué à les instaurer. Cependant, nous avons omis de nous assurer que l'acquisition de fonds ou le soutien de ces régimes doivent se faire d'une manière progressive et non pas régressive, et augmenter au lieu de diminuer le revenu des pauvres. De plus, la recherche de l'égalité n'est pas uniquement un objectif d'ordre moral ou humanitaire. Ce n'est pas un objectif de gens sensibles et bien disposés. C'est une question de viabilité économique.

Les centaines de milliers de Canadiens qui vivent dans la pauvreté ne peuvent jouer un rôle actif dans notre système de libre entreprise. Le résultat certain de cette situation injuste, c'est la dépression, la récession et la stagnation dont nous sommes témoins aujourd'hui. Les plans du gouvernement contenus dans le bill sur l'impôt que nous étudions actuellement n'ont pas réussi à modifier les données de cette situation.

Je voudrais revenir durant une minute ou deux sur la question de la taxe de vente et des moyens mis au point pour effectuer les versements de compensation résultant de la taxe de vente. Il est bien connu que la taxe de vente est l'un des importants moyens de taxation dont disposent les provinces. Celles-ci ont revendiqué et sans nul doute à juste titre, le droit de disposer à leur gré des revenus de la taxe de vente directe, sans ingérence de la part du gouvernement fédéral. La mesure législative actuelle constitue une ingérence dans ce champ de compétence de la part du gouvernement fédéral. Dans la mesure où les provinces y consentent et acceptent l'égide du gouvernement fédéral dans ce domaine, cela passe encore mais lorsqu'il y a intervention de la part du gouvernement fédéral quand des provinces émettent des objections, cela constitue alors une ingérence dans un champ de compétence provinciale qu'il est très important de respecter dans le cadre de notre système fédéral dans son ensemble. Dans le cas du Québec et des autres provinces le gouvernement fédéral a offert de rembourser un montant compensatoire équivalant à la réduction de la taxe de vente et aux pertes subies à ce titre. Cette mesure a été acceptée avec plus ou moins de bonne grâce de la part de toutes les provinces à l'exception du Québec.

Le gouvernement québécois a préféré une solution prévoyant l'abolition totale de la taxe de vente pour certains biens de consommation essentiels. Je crois que cela comprend les textiles, l'ameublement, etc. Je ne vous donnerai pas toute la liste mais il est indéniable que ces articles sont à caractère essentiel. La réduction est totale, sans limite de temps et a naturellement présenté un contraste véritable par rapport aux propositions du gouvernement fédéral. Le but de ces réductions est cependant de promouvoir l'emploi, ce qui est également l'objectif poursuivi par le gouvernement fédéral dans sa propre démarche. Celui-ci visait à stimuler l'emploi par la réduction du prix des biens touchés par la taxe. Le gouvernement a refusé de façon obstinée de verser des montants compensatoires ainsi que lui a demandé le gouvernement du Québec hormis sous la forme de versements directs aux citoyens québécois qui acquittent un impôt sur le revenu.

La proposition fédérale s'est heurtée à l'opposition du gouvernement du Québec et de tous les autres partis de l'Assemblée nationale québécoise ainsi que de tous les partis de l'opposition représentés à la Chambre des communes et elle a même fait l'objet d'une certaine opposition de la part d'autres provinces. Le gouvernement fédéral s'est obstiné dans son projet avec un entêtement qu'il aurait mieux fait de mettre au service d'une meilleure cause.

On peut se demander lequel des deux projets visant à réduire la taxe de vente est le meilleur, celui du gouvernement fédéral ou celui du gouvernement québécois? Pour ma part, je préfère le modèle Parizeau au modèle Chrétien. L'une des raisons fondamentales est que le projet fédéral exclut les plus démunis, ceux qui ne gagnent même pas assez pour avoir à payer de l'impôt, ceux qui sont au seuil de la pauvreté et qui ne retirent aucun profit de leurs achats, bien qu'ils doivent quand même payer la taxe de vente. C'est ici que le principe général que j'ai énoncé au début de mon exposé s'applique, à savoir que toutes les propositions fiscales devraient être évaluées en fonction de leurs répercussions sur les plus démunis. Mais le véritable drame est que ces propositions surviennent à un moment où le gouvernement fédéral prétend se charger de renforcer et préserver notre système fédéral.

Ce qu'a proposé le gouvernement fédéral aide et encourage les séparatistes et porte un coup à l'avenir du Canada. En outre, cette mesure semble aller à l'encontre des directives qu'a lui-même établies le gouvernement relativement aux subventions accordées sous condition aux programmes fédéraux-provinciaux. L'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a traité de cette question. Je ne reprendrai pas ses propos, mais les résumerai à ma façon.

En 1969, le gouvernement du Canada a publié, avec la signature du premier ministre (M. Trudeau) lui-même, un document de travail à caractère constitutionnel intitulé «Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien». Le Livre blanc disait que les principes proposés établiraient deux limites à l'utilisation par le Parlement de son pouvoir d'accorder des subventions sous condition aux programmes fédéraux-provinciaux d'ordre général. Évidemment, ces projets relatifs à la taxe de vente ne sont rien d'autre, car le gouvernement du Canada s'apprête justement à dépenser l'argent et demandait que les sommes reçues soient affectées à la taxe de vente.

Selon le Livre blanc sur la proposition fédérale, il doit d'abord y avoir consensus national en faveur du programme, et deuxièmement, il doit être garanti qu'aucune sanction fiscale ne sera imposée aux citoyens des provinces non participantes. Je remarque que le document constitutionnel parle de la population et non des gouvernements. Le ministre des Finances (M. Chrétien) et les autres prétendront peut-être qu'ils doivent, conformément aux directives proposées, donner aux Québécois ce qui leur revient sans consulter les autorités provinciales. Je ne pense pas que telle était l'intention des directives. Les Québécois choisis par le gouvernement fédéral ne sont peut-être pas les mêmes que ceux à qui le gouvernement provincial accorderait ces fonds.

● (1702)

Sans aucun doute, l'Assemblée nationale du Québec a constitutionnellement le droit de demander un paiement plutôt que la taxe de vente. Si j'ai bien compris notre régime constitutionnel, pour les questions de ce genre, le gouvernement fédéral communique avec les autorités provinciales et non avec les particuliers de la province. Tous les documents préliminaires que j'ai lus parlent constamment des provinces. Notre régime se compose d'un parlement fédéral et d'assemblées législatives provinciales qui représentent l'autorité suprême dans leur domaine de responsabilités. Cela n'a rien de nouveau. Ce principe a été énoncé par les éminents légistes du Conseil privé de Grande-Bretagne, qui constituait l'instance supérieure il y a près d'un siècle. Les assemblées législatives provinciales exercent des droits souverains dans les domaines relevant de leur compétence.

Le document constitutionnel présenté par le premier ministre ajoute que la première étape à franchir pour parvenir à un consensus serait de présenter au Parlement une résolution financière avant un bill qui serait adopté une fois le consensus établi. Cela n'a pas encore été fait. Mais c'est évidemment une possibilité. On estimait que ce devait être la première étape. Puis, cette résolution devait être soumise à l'approbation de chaque assemblée législative provinciale. Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre au nom du gouvernement lorsqu'on a étudié la future constitution du Canada.

Le ministre des Finances s'est bien gardé de suivre la méthode proposée. On doit supposer que le gouvernement fédéral abandonne son projet d'instaurer un programme fédéral en vue d'accorder des subventions conditionnelles aux provinces. Comme il s'agit là d'une question très importante pour les relations fédérales-provinciales, le gouvernement aurait dû lui accorder plus d'attention. Sinon, il met en péril l'unité du Canada, le Canada lui-même.

Je voudrais maintenant parler d'autres dispositions du bill C-56. Sauf les dispositions concernant la taxe sur les sociétés, on a à peu près rien prévu pour aider les nécessiteux ou pour mieux répartir les revenus. L'article 1 du projet de loi concerne la suppression de la taxe de vente et les frais d'une deuxième résidence temporaire. Peut-être est-ce une bonne idée, mais ce n'est guère important. L'article 4 porte sur les prêts consentis par les sociétés à leurs actionnaires. Ce n'est sûrement pas une mesure révolutionnaire. L'article 6 accorde une allocation supplémentaire au titre de la recherche scientifique. Certes, c'est une mesure nécessaire et avantageuse, mais on peut difficilement dire qu'elle influera sur la répartition des revenus. L'article 11 et d'autres dispositions portent sur les fonds

enregistrés de revenu de retraite. Ces dispositions contribuent à soulager ceux qui ont contribué à ces fonds. Peut-être que la portée générale de cet article est recommandable. Cependant, elle encourage l'épargne et non la consommation. Elle ne contribue donc pas à stimuler l'emploi, l'une de nos priorités de l'heure.

L'article 14 concerne le transfert par un contribuable à son enfant résidant au Canada du capital-action d'une entreprise agricole. En fait, c'est une disposition utile, mais elle apporte très peu à l'ensemble. L'article 30 accorde une déduction d'impôt de $100 pour 1978 aux contribuables des provinces prescrites. Ces dispositions inciteront peut-être un peu le contribuable à acheter, mais elles contribueraient davantage à répartir le revenu si on exemptait totalement de l'impôt les contribuables des catégories inférieures.

Certes, je n'ai pas lu tout projet de loi avec attention, mais j'ai jeté un coup d'œil aux 66 pages où l'on retrouve les dispositions en question. J'ai également lu l'avis de motion des voies et moyens qui résume les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Il en est de même pour la plupart de ces dispositions. Quelques-unes atténueront certaines injustices mineures, mais aucune d'entre elles ne réussit à stimuler l'économie en accroissant le pouvoir d'achat, aucune d'elles ne rétrécit l'écart considérable qui sépare les riches et les pauvres au Canada.

Mon parti a pris position très clairement. Il croit qu'il est nécessaire d'atteindre deux objectifs: d'une part, stimuler l'économie et réduire le chômage, et d'autre part, rendre notre régime fiscal plus juste et redistribuer le revenu par des réductions d'impôt pour les citoyens dont le revenu est le plus bas. Le gouvernement a refusé de suivre ces conseils, bien que beaucoup d'autres personnes, en plus des Néo-démocrates, aient préconisé cette approche.

C'est pourquoi je ne peux appuyer ce bill. On pourrait dire cyniquement, mais avec justesse, que mon vote contre ce bill est un vote de parti, puisque mon parti est contre le bill et que je m'efforce de l'aider quand je le peux. Je m'en tiens bel et bien à la ligne du parti, mais c'est aussi beaucoup plus que cela. Mon vote traduit mon regret que le gouvernement n'ait pas stimuler convenablement l'économie ni lutté efficacement contre le chômage, dans la mesure où le régime fiscal le permet, ni même, et c'est le plus grave, appliqué le principe d'une distribution plus juste et équitable de la richesse au Canada, en faveur de ceux qui vivent au seuil de la pauvreté ou en deçà.

De plus, le gouvernement n'a pas réussi à réduire l'écart entre ceux qui ont acquis un revenu confortable et stable et ceux qui vivent dans la pauvreté. A mon avis, c'est là l'essentiel de ce projet de loi. Toutes ces raisons suffisent amplement pour dire que c'est inacceptable, si nous nous préoccupons vraiment du bien-être de tous les Canadiens.

[M. Brewin.]

Des voix: Bravo!

• (1712)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je suis honoré d'apporter mon humble contribution à l'étude en deuxième lecture du bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en fiscalité ou encore en constitution, mais je pense que je connais autant les problèmes du Québec que mon préopinant, et j'essaierai d'être pratique relativement à l'étude de ce projet de loi.

J'avouerai, au début, monsieur le président, que je n'ai jamais eu autant de surprise de voir l'attitude des députés de l'opposition, parce qu'il s'agit là de vendre une diminution de taxes à tous les Canadiens. Il ne s'agit pas d'une augmentation. Et il nous semble que nous avons de la difficulté à vendre une diminution de taxes de vente. J'ose croire que mon intervention ne sera pas considérée et interprétée par certains comme une atteinte à la juridiction provinciale, ou encore comme celle d'un traître à la population du Québec, ou encore comme celle d'un fédéraliste inconditionnel. Je fais plutôt appel à mes concitoyens du Québec pour qu'ils considèrent mon intervention dans le cadre d'un représentant du Québec qui a été élu à la Chambre des communes, qui a le courage de ses convictions, qui croit en la philosophie libérale, et qui désire continuer à améliorer le niveau et la qualité de vie de mes concitoyens qui demeurent à Ville de Laval, dans la province de Québec, et dans tout le pays, et ceci en appuyant un programme conçu pour faire face à une conjoncture économique des plus difficiles, non seulement au Québec, au Canada, mais dans tous les pays industrialisés du monde. Au cours de mon exposé, je tenterai de faire valoir les raisons qui justifient le bill C-56, tout en tentant de fournir des explications sur l'attitude paralysante du ministre des Finances, M. Parizeau, et également mon opposition à un transfert global de gouvernement à gouvernement car si l'on considère les objectifs de cette législation le transfert global ne peut atteindre de tels objectifs.

Ce projet est une continuité des principales mesures relatives à l'exposé économique et fiscal fait aux Communes le 20 octobre dernier. En vertu de cette initiative du ministre des Finances (M. Chrétien), les Canadiens ont bénéficié d'une réduction d'impôt de $100 pour les mois de janvier et de février, ce qui représentait ainsi une réduction de l'ordre de 700 millions de dollars, laquelle réduction s'ajoute au facteur de l'indexation de 7.2 p. 100, ce qui représente une autre économie ou un autre manque de perception au niveau du gouvernement fédéral, et une économie pour les Canadiens de 850 millions de dollars. Le budget Chrétien du 10 avril dernier s'inscrit encore dans cette tendance en offrant aux provinces une diminution de la taxe de vente qui signifiera une compensation des deux tiers du montant de la réduction représentant pour le gouvernement canadien une autre contribution qui s'ajoute aux 700 millions que j'ai mentionnés tantôt, et aux 850 millions par l'indexation nous ajoutons une autre contribution de l'ordre de 1 milliard 147 millions de dollars, soit la réduction proposée en diminuant la taxe de vente au détail.

Ce budget est une réforme positive aux problèmes économiques que nous connaissons en renforçant le pouvoir d'achat des consommateurs et ainsi augmente la production de plusieurs de nos usines qui produisent actuellement à peu près 60 p. 100. Alors, nous augmentons ainsi la production de nos usines, ce qui se reflétera par la création d'emplois. Monsieur le président, cette initiative de diminution de la taxe de vente est appuyée et a été demandée par plusieurs organismes dans le secteur économique. Il suffit de lire le rapport de la Chambre de commerce du Canada, *l'Impact*, vol. 2, nº 3, alors que la Chambre de commerce du Canada venait ici à Ottawa rencontrer le ministre des Finances et le ministre du Revenu national (M. Guay), et je cite ce bulletin de mars 1978:

Si le gouvernement fédéral juge impératif de stimuler l'économie, la Chambre de commerce du Canada pense que le meilleur moyen serait de réduire les taxes de ventes provinciales de 2 à 3 p. 100. Dans le mémoire avant-budget qu'elle a signé à Ottawa le 6 mars, elle dit qu'il est facile de prouver que le gouvernment devrait maintenir la taille de son déficit . . .

et elle continue avec plusieurs autres suggestions, et encore là je cite un paragraphe, et c'est toujours la Chambre de commerce du Canada qui a fait un rapport au ministre Chrétien:

Mais pour résorber le fort taux de chômage et la sérieuse sous-exploitation de notre économie anticipée pour cette année, la Chambre de commerce du Canada recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent le coût de réduction des taxes de ventes provinciales moitié-moitié. Mais, Ottawa devrait en défrayer un autre pourcent dans les régions où le chômage dépasse la moyenne nationale. Elle pense que de telles réductions rencontreront beaucoup de conditions requises pour provoquer une véritable reprise économique.

C'est là une demande de la Chambre de commerce du Canada. Je n'ai pas vu de députés mentionner que cette demande avait été faite par la Chambre de commerce du Canada qui est un organisme important dans l'économie canadienne. Et j'aurais aimé voir également des associations des Chambres de commerce du Canada dans les diverses villes québécoises appuyer également l'initiative du ministre des Finances à la suite de la demande de la Chambre de commerce du Canada. J'ai également en main, monsieur le président, un autre rapport qui faisait suite à la conférence des ministres de l'Industrie et du Commerce, la conférence fédérale-provinciale qui se tenait ici à Ottawa, et c'est un texte de M. Rodrigue Tremblay, ministre de l'Industrie et du Commerce à Québec, et je cite la page 5 de la revue *Commerce* du mois d'avril:

Besoins d'actions précises et immédiates.

Il ne faudrait pas, cependant, sous le prétexte de discuter de stratégies industrielles à moyen et à long terme, que l'on néglige les interventions concrètes et immédiates qui s'imposent pour remédier aux problèmes les plus urgents. Le secteur manufacturier canadien est probablement plus affecté par la crise économique actuelle que les autres secteurs de l'économie.

D'une part, une demande insuffisante fait que la plupart des entreprises fonctionnent à des taux de capacité inférieure à la normale. Des politiques de stimulation de la demande apparaissent donc urgentes pour raffermir le secteur manufacturier.

Nous rendrions un bien mauvais service aux entreprises et aux travailleurs si, au cours d'une conférence comme celle-ci—

la conférence du mois de janvier—

—nous nous contentions de discuter uniquement de stratégies industrielles pour le moyen et le long terme. Il est impératif que chaque palier de gouvernement agisse avec des mesures concrètes immédiates afin de stabiliser et de raffermir l'emploi dans le secteur manufacturier.

Alors, voilà monsieur le président, c'était à la suite d'une consultation, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie et du Commerce la position de la province de Québec exprimée par son ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Rodrigue Tremblay.

● (1722)

Alors le budget représente justement un encouragement relatif aux demandes. C'est une réponse aux demandes qui ont été formulées, soit par la Chambre de commerce, soit par d'autres paliers du secteur économique, même le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Tremblay, nous en a fait cette part, d'inciter, de stimuler la consommation. Alors le budget Chrétien c'est une réforme positive aux problèmes économiques. Ce budget-là comporte plusieurs aspects. J'ai mentionné tantôt la taxe de vente, j'y reviendrai un peu plus tard, mais ce budget-là est aussi un encouragement à la croissance industrielle, comme l'a mentionné le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) cet après-mici, c'est un stimulant à la recherche industrielle, dont les effets tant immédiats qu'à long terme se feront sentir sur l'investissement, sur la productivité et sur l'emploi. Ces mesures sont indispensables au renforcement de la position du Canada dans un monde de plus en plus concurrentiel.

Il existe un troisième volet de ce budget, et non le moindre, que l'on oublie parfois de le mentionner, c'est dans le domaine des mesures sociales en élargissant les options offertes aux deux millions de personnes se prévalant d'un régime enregistré d'épargne de retraite, en créant à l'intention de ceux qui atteignent l'âge de la retraite un nouveau régime pour disposer des sommes accumulées et qui se nommera le fonds enregistré de revenu de retraite. Je suis un peu déçu de voir que mon collègue qui s'est adressé à la Chambre avant moi n'a pas même osé mentionner cet avantage contenu dans le budget. Le budget prévoit également d'autres mesures, telles que le transfert d'exploitations agricoles en franchise d'impôts, qui s'applique présentement aux membres d'une même famille, seront étendues maintenant aux exploitations constituées en corporations. Voilà, monsieur le président, les principales caractéristiques du budget Chrétien, sans oublier l'engagement ferme de réduire de 350 millions de dollars les dépenses fédérales. Quelles ont été les réactions des différents secteurs de l'économie canadienne?

Le budget Chrétien favorablement accueilli par les secteurs de l'entreprise canadienne.

Malgré une minorité de mécontents, la plupart des secteurs de l'entreprise canadienne ont rapidement applaudi hier le budget fédéral déposé lundi soir par le ministre des Finances, M. Jean Chrétien.

Nous appuyons avec plaisir la coopération fiscale entre les gouvernements des provinces et l'autorité fédérale qui a rendu possible la réduction de la taxe de vente, a affirmé l'Association des manufacturiers canadiens dans une déclaration.

«Cette mesure contribuera à la création d'emplois puisque les Canadiens achèteront davantage de produits de fabrication canadienne et entraînera également une diminution des prix au niveau des consommateurs.»

Le président de la Chambre de commerce, M. Sam Hughes, à qui j'ai renvoyé la demande qui avait été formulée et présentée au ministre des Finances en janvier dernier, dit du budget Chrétien:

M. Chrétien a posé «fondamentalement les gestes qu'il fallait».

Selon lui, . . .

. . . le président de la Chambre de commerce du Canada . . .

. . . la réduction de la taxe de vente contribuera à réduire les disparités régionales et encouragera la demande au niveau du consommateur «où il le faut».

M. Hughes estime que M. Chrétien a agi comme il le fallait en ne réduisant pas les impôts personnels, parce qu'il aurait ainsi perturbé le flot de capitaux dans les coffres gouvernementaux.

Le président de la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants, M. John Bulloch, a qualifié le budget d'exercice de créativité fiscale et a souligné que le gouvernement avait agi du mieux qu'il pouvait avec peu d'argent. Alors voilà quelques commentaires au sujet des réactions à ce budget qui nous proviennent de différents organismes, mais qui sont dans le secteur privé.

Le budget, tel que présenté, a certainement répondu à des vœux exprimés par plusieurs associations auxquelles je me suis référé, et il est évident qu'il ne puisse faire l'unanimité de toutes ces personnes. Ce budget a même réussi à proposer des mesures qui sont susceptibles d'accroître la demande globale de l'économie canadienne et, à la suite des délibérations et consultations avec les provinces, ce budget de consultations représente un premier pas vers un partage des responsabilités entre les deux niveaux de gouvernement quant à la politique de stabilisation et plus spécialement quant à la stimulation de l'économie.

Les provisions budgétaires ne sont pas une ingérence dans l'autonomie provinciale mais reflètent plutôt l'importance des responsabilités partagées face à la situation économique. Il faut comprendre, tel que l'a exprimé à maintes reprises le ministre des Finances, que 60 p. 100 des impôts au Canada sont prélevés par les provinces et les municipalités et que 40 p. 100 sont perçus par le gouvernement fédéral. Il est donc impossible pour le gouvernement fédéral d'assumer toutes les responsabilités de la situation de l'emploi et d'exercer à lui seul toute la politique de stabilisation économique sans la coopération des provinces.

Cette situation me semble bien évidente dans le conflit Chrétien-Parizeau, d'autant plus que le fait de négocier avec un gouvernement séparatiste dont la raison d'être est de se retirer du Canada, les solutions vont sûrement tarder à se faire connaître. L'objectif du gouvernement à Québec consiste justement à prouver à la population québécoise que dans le système fédéraliste il est impossible de vivre. M. Lévesque le déclarait en octobre 1967, et je cite,—et je pense que c'est très important dans le contexte actuel de ce débat,—

Un Québec souverain ramène en totalité tous les pouvoirs et toutes les ressources financières du secteur public. Il a alors en main tous les outils de décision et le produit total de ses efforts fiscaux.

Aujourd'hui, le même M. Lévesque s'en va aux États-Unis, M. Morin à Londres et d'autres dans les pays Africains qui nous mentionnent qu'il s'agit d'une souveraineté association. Il ne faut donc pas être surpris que cette négociation entre la province de Québec et le ministre des Finances ne puisse pas se faire avec un autre gouvernement provincial sur une base de dialogue. Monsieur le président, il me paraît donc aussi difficile de s'entendre avec le gouvernement péquiste sur le partage des biens et obligations que de refaire des œufs avec une omelette. Tenter de refaire cette situation, monsieur le président, c'est absolument impossible. Le Québec vend plus de produits manufacturés aux autres provinces qu'il n'en achète d'elles, et ses principales ventes sont constituées de produits hautement protégés tels que les vêtements et les chaussures. Pour confirmer ce que je viens d'annoncer, il est important de

se rendre compte que selon les derniers chiffres disponibles, le Québec vend plus de produits manufacturés au reste du Canada qu'il n'en achète.

Dans le textile, par exemple, c'est de l'ordre de 192 millions de dollars. Dans l'industrie du meuble, la somme de 134 millions de dollars. Dans les vêtements, la somme de 503 millions de dollars. Dans le cuir, la somme de 59 millions de dollars. Dans les tricots, la somme de 111 millions de dollars. Soit dans ce secteur, pour 1 milliard de dollars de produits sont manufacturés au Québec et sont vendus dans le reste du Canada. Le Québec vend aussi un pourcentage élevé de ses produits dans les autres provinces, à savoir, par exemple, dans le secteur du caoutchouc, pour le montant de 41 p. 100, dans le cuir 47.8 p. 100, dans les textiles 38.6 p. 100, dans les tricots 39.4 p. 100, dans les vêtements 41.7 p. 100 et dans les meubles 40.2 p. 100.

• (1732)

Quelles seraient les conséquences si les autres provinces ne réduisaient pas leurs taxes sur ces produits? C'est là le danger de balkaniser les provinces par l'attitude paralysante du ministre des Finances, M. Parizeau. Il existe également d'autres produits qui sont fabriqués au Québec et sur lesquels actuellement on n'accepte absolument aucune diminution de taxe. Je pense ici au domaine des réfrigérateurs et des poêles, aux industries à l'Assomption qui emploient 400 personnes. Dans le domaine des lampes électriques, à Trois-Rivières, la compagnie Westinghouse emploie 600 personnes. Je pense aux articles de sport, aux articles ménagers à Cowansville, à Cookshire, à Drummondville aux remorques à Cookshire, à plusieurs autres qui actuellement sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent diminuer de leur taxe de vente la contribution suggérée par le budget Parizeau. Je pense aux contrôles électriques à Granby et aux automobiles à Sainte-Thérèse, où on emploie 3,000 personnes, près de ma circonscription. Il me semble que ces chiffres nous concernent, et que le Québec bénéficie également de certains produits et que plusieurs de ces secteurs qu'on a actuellement voulu protéger étaient déjà protégés par des mesures que j'annoncerai immédiatement.

A la lumière de toutes ces statistiques et à la demande des organismes des divers secteurs économiques le budget Chrétien est certes un besoin. Mais la situation s'est ensuite détériorée à la suite du refus du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, qui en refusant la proposition Chrétien de réduire la taxe de vente pour tous les produits, propose d'éliminer totalement la taxe de vente seulement sur les meubles, les vêtements et les produits du textile. J'avoue, monsieur le président, ma grande déception au sujet du ministre Parizeau qui, au lieu de féliciter le ministre des Finances d'avoir consulté les provinces avant de préparer son budget, l'accuse de s'ingérer dans les budgets provinciaux.

Monsieur le président, c'est une opinion sur laquelle j'ai longuement réfléchi. Je suis Québécois, je suis né au Québec, mais il n'y a pas que les problèmes de langue qui opposent les Canadiens, il y a également des problèmes de pouvoir. Les problèmes culturels, sociaux et économiques deviennent politiques au moment où on se demande quel gouvernement aura l'autorité de les régler. C'est peut-être un peu plus vrai au Québec. Le problème du partage du pouvoir dans une société c'est fondamental. L'aspect politique est important, mais foncièrement le partage du pouvoir est beaucoup plus important, plus dramatique que le partage des pouvoirs.

Le refus de la collaboration dans le secteur économique de la part du ministre Parizeau a reçu l'appui de divers groupes provinciaux ou des spécialistes constitutionnels qui sont moins compétents dans le secteur économique que les organismes auxquels je me suis référé au début de mon exposé, et dans le domaine de la finance. Pourtant, M. Parizeau, économiste, doit savoir que l'économie du pays forme un tout indissociable et que c'est la responsabilité conjointe du gouvernement fédéral et des provinces de la stimuler par des mesures appropriées.

Il est évident, que les taxes de vente sont de compétence provinciale. On entend dire encore, tout à fait comme si le ministre des Finances n'était pas au courant qu'il s'agissait d'un domaine provincial, c'est justement la raison pour laquelle il a négocié durant une période de trois semaines avec les provinces et que les provinces, 8 sur 10, ont donné leur appui justement parce qu'il savait très bien qu'il s'agissait d'un domaine provincial. Mais il me semble que ces taxes de vente qui sont de compétence provinciale et qu'on ne leur enlève absolument rien, mais il s'agit pour le gouvernement fédéral de vouloir compenser les deux tiers du coût total de la réduction que l'on a suggérée. La réduction générale de la taxe de vente à tous les produits dans toutes les provinces vise à accroître la demande des produits de consommation. On n'a seulement qu'à examiner l'Ontario dans son budget d'avril 1975, le ministre des Finances, M. McKeough de l'Ontario, avait réduit sa taxe de vente de 2 p. 100, et ce jusqu'en décembre de la même année.

La vente au détail en Ontario avait augmenté au cours de cette année de 14 p. 100, ce qui représente 2 p. 100 de plus que la moyenne canadienne. Tous les magasins ont connu une certaine prospérité avec une augmentation de la vente de leurs produits. La proposition Chrétien a semblé tellement intéressante au gouvernement du Québec qui s'était identifié il y a quelques mois à taxer les vêtements et chaussures d'enfants qu'aujourd'hui réalisant son erreur et par la voix de son ministre Parizeau il a saisi cette occasion pour sauver vêtements, chaussures et même les meubles. Et la taxe fédérale dans le domaine des vêtements pour enfants avait été complètement éliminée au niveau des grossistes il y a trois ans. L'imagination du ministre Parizeau s'était déjà beaucoup plus identifiée à taxer les vêtements et chaussures d'enfants qu'à apporter un dégrèvement de la taxe de vente. Est-ce que c'est l'initiative du ministre Chrétien qui a fait penser au ministre Parizeau d'enlever cette taxe de vente que lui-même avait instaurée pour les Québécois?

Dans le cadre de son objectif économique, le gouvernement canadien s'est engagé de concert avec les provinces à vaincre le chômage, à créer des emplois et à régulariser l'économie à travers le pays. Il a donc proposé aux provinces canadiennes une diminution de la taxe de vente aux consommateurs pour tous les produits manufacturés, pour toute industrie ou magasin, pour toute vente au détail. Récemment, je rencontrais des industriels, des manufacturiers lors d'une exposition qui se tenait au Québec. Évidemment, la question m'a été posée: Quelle était ma réaction, mon attitude vis-à-vis de la proposition Parizeau versus le budget Chrétien? Il s'agissait là d'industriels à une exposition. Je leur ai dit: Je vais vous répondre par une question. Vous allez peut-être penser à ce moment-là que c'est la réponse d'un politicien, mais je préfère être un homme d'action politique que de me faire qualifier de politicien. J'ai demandé: Sur 126 exposants ici à l'exposition, combien y en a-t-il qui exposent des chaussures et des vêtements? Il n'y en avait aucun. Alors, cela veut dire qu'aucun de ces manufacturiers, de ces industriels ne pouvait bénéficier de la réduction de la taxe de vente parce que M. Parizeau avait décidé d'agir sur une base sélective plutôt que d'appliquer la réduction de la taxe de vente sur tous les produits manufacturés. Je pense que cela illustre un peu la situation dans laquelle nos industries se trouvent actuellement au Québec, elles se trouvent pénalisées par l'action Parizeau.

L'Alberta, qui est une province où la taxe de vente au détail ne s'applique pas, est une des trois provinces canadiennes qui contribue aux paiements de péréquation dont le Québec percevra cette année 1 milliard 350 millions de dollars, soit 45 p. 100 du montant total, a accepté la proposition Chrétien, sans nécessairement en bénéficier parce qu'ils n'ont aucune taxe de vente en Alberta, sans recevoir la contribution du gouvernement canadien. Cette participation, il me semble, au Québec, le montant de 186 millions est justement la contribution fédérale pour les 2 p. 100 de diminution de la taxe de vente au détail.

Il est malheureux que des millions de consommateurs au Québec, que des milliers d'industriels au Québec, que des centaines de commerçants au Québec soient pénalisés par l'attitude du ministre Parizeau qui n'accepte qu'une réduction sur le textile, le vêtement et la chaussure. Mais après vérification, je me suis informé si les draps qui étaient fabriqués dans la région des Cantons de l'Est, les draps et les taies d'oreiller fabriqués au Québec pouvaient recevoir la déduction de la taxe de vente, et la réponse est négative. La taxe de vente continue à s'appliquer parce que dans le domaine couvert par le budget Parizeau, c'est seulement sur les tissus à la verge et non pas sur les draps, les taies d'oreiller et toutes ces choses-là. Mais la suppression de la taxe s'applique sur tous les produits qui nous proviennent de Taïwan ou qui sont manufacturés à l'étranger. Alors, je crois qu'il est malheureux que des millions de consommateurs, d'industriels et de commerçants québécois soient pénalisés par cette attitude.

L'application d'une réduction de taxe sur certains produits sélectifs ne sera pas facile. Ce n'est pas facile à contrôler auprès des magasins de vente au détail aujourd'hui, des magasins qui vendent des peignes, de la vaisselle, des pneus, de la peinture, des accessoires électriques, et même des gilets importés de Taïwan. La formule Chrétien, c'était une diminution sur tous les produits qui étaient vendus. La formule Chrétien s'appliquait à tous les produits, elle est beaucoup plus simple et plus directe pour tous les consommateurs, y compris ceux qui n'ont pas de revenu imposable, c'est-à-dire ceux qui ne paient pas d'impôt.

Si, aujourd'hui, nous avons modifié la formule, c'est à cause du refus de M. Parizeau. Il s'agit plutôt de la formule du ministre des Finances du Québec, d'une mesure fiscale qui balkanise l'industrie québécoise. Cette proposition tardive Parizeau, parce qu'elle est discriminatoire, représente ce danger de balkaniser l'économie canadienne, de paralyser l'industrie de vente au détail au Québec et de pénaliser les consommateurs québécois. Un gouvernement qui se veut responsable et qui désire négocier une association avec les autres provinces canadiennes devrait à mon avis agir d'une façon moins égoïste, pour ne pas dire séparatiste.

J'espère qu'au cours de ce débat nous sensibiliserons les Québécois à la signification de ce litige et à l'importance pour le gouvernement canadien de développer avec les provinces une attitude coopérative solide, si l'on veut ensemble résoudre les problèmes économiques au pays et ainsi continuer à contribuer au mieux-être de la population qui ne doit pas être victime de ce litige. Il faut cesser à mon avis de politiser l'économie, car en agissant ainsi, on fausse les mécanismes au détriment de tous les contribuables, tant au niveau des hommes d'affaires qu'à celui des industriels et des consommateurs.

● (1742)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien, en participant au débat du bill C-56, consigner au compte rendu certaines des réserves que j'émets au sujet de la façon dont le ministre a agi en ce qui concerne la taxe de vente provinciale. D'abord, bien que nos dépenses s'élèvent à environ 45 milliards de dollars et notre déficit à 11.5 milliards de dollars, le ministre et le gouvernement ont montré leur incompétence en proposant une mesure qui n'a suscité que confusion et consternation. Personne n'y gagne quand le pays connaît des difficultés. Je ne nie pas que c'est là une modification fiscale raisonnable pour ce qui est de la taxe de vente, si elle pouvait être appliquée facilement, mais dans notre système fédéral plutôt complexe il est bien clair dès le départ qu'on s'engage dans un dédale de contradictions difficile à administrer et encore plus difficile à établir.

Le député qui m'a précédé a parlé d'économistes et d'entreprises et a laissé entendre que cette reduction de la taxe de vente était une bonne idée. J'en conviens, mais pas dans notre système fédéral si complexe. En outre, la plupart des négociations semblent s'être déroulées par téléphone et, à moins qu'elles aient été enregistrées, il n'existe pas de compte rendu officiel mais simplement le compte rendu oral du ministre des Finances (M. Chrétien) au sujet des diverses provinces.

Voilà qui est intéressant vu que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances ont laissé entendre qu'ils avaient eu de longs entretiens avec les quatre premiers ministres de l'Ouest et avec M. Parizeau. Toutefois, ces derniers ont, dans l'ensemble, nié qu'il y ait eu de longs entretiens. Dans le cas du Manitoba, les intéressés ont été plus ou moins informés du fait accompli plutôt qu'invités à participer à de véritables négociations.

Étant donné la situation au Québec, M. Parizeau a joué d'astuce avec le ministre des Finances et le gouvernement fédéral versera, d'après mes calculs et en puisant au revenu général 140 millions de dollars de plus qu'il n'en n'aurait versé s'il avait agi envers le Québec de la même façon qu'il a agi dans le cas de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, provinces réputées pour leur prétendue stabilité économique. Le dilemme auquel fait face le gouvernement a été très bien résumé dans un éditorial paru dans le numéro du 18 mai du *Globe and Mail*. Je cite:

> Le gouvernement fédéral a réussi ce que personne ne croyait possible. Il a fait l'unité à l'Assemblée nationale du Québec. Il a incité tous les membres de tous les partis de cette assemblée à qualifier de «totalement inacceptable» la réaction du gouvernement fédéral face au refus du gouvernement du Québec de réduire sa taxe de vente conformément aux exigences du gouvernement central. Il a incité l'assemblée à demander unanimement aux députés de tous les partis présents au Parlement, y compris ceux du parti libéral, de s'opposer à la loi fédérale qui accorderait des ristournes d'impôt aux contribuables du Québec au lieu de la réduction uniforme de la taxe de vente provinciale que le gouvernement du Québec a refusé d'effectuer.
>
> Même le premier ministre Pierre Trudeau a pratiquement admis que son gouvernement avait tort. Il a dit à la Chambre que le gouvernement fédéral ne devrait pas se servir du régime fiscal pour forcer une province à se plier à ses exigences. Il a essayé de prétendre que M. Chrétien n'avait pas agi de cette façon parce qu'il avait consulté les provinces pendant trois semaines avant de présenter son budget qui garantissait qu'Ottawa assumerait les deux tiers du coût d'une réduction temporaire uniforme de la taxe de vente, à condition que les provinces paient le dernier tiers.
>
> Pourtant, le soir même où il a présenté son budget, M. Chrétien lui-même a admis que le Québec n'avait pas accepté l'entente. Et c'est effectivement ce qui s'est passé. Le gouvernement du Québec a plutôt décidé de supprimer entièrement la taxe de vente sur certains articles produits principalement au Québec et de stimuler ainsi au maximum l'économie de cette province. Ce gouvernement avait d'ailleurs le droit de le faire.

Dans la *Gazette* de Montréal du 18 mai, nous avons un excellent compte rendu à mon avis des difficultés que connaît le ministre des Finances dans ses rapports avec M. Parizeau. J'ai toujours eu l'impression que le ministre des Finances avait eu l'accord tacite de M. Parizeau, lorsqu'il a fait sa proposition au sujet de la taxe de vente qui a fait l'objet de tant de controverses. Mais lui, M. Parizeau, a préféré ne pas faire comme les neuf autres provinces.

En effet, dans le reste du Canada les provinces qui imposaient des taxes de vente ont abaissé celles-ci de 3 p. 100. Cette mesure a aidé l'industrie de fabrication, au Canada en général, plutôt que dans une région donnée, et je crois qu'elle a donné à la province de Québec plus qu'à n'importe quelle autre un avantage relatif.

Selon M. Cam Nappi de l'université de Montréal, les fabricants du Québec perdraient 30 p. 100 de leur marché actuel alors que les fabricants du reste du pays n'en perdraient que 10 p. 100, selon son article paru dans la *Gazette* du 17 mai dernier. Si les fabricants du Québec dépendent étroitement du reste du pays, c'est pour deux raisons. Le reste du pays représente un marché plus important que le Québec seul, mais c'est aussi que le Québec dépend du marché des autres régions du pays beaucoup plus que les quatre autres régions du Canada. Bien que les statistiques relatives au commerce interprovincial soient incomplètes, il poursuit ainsi sur la situation du Québec, et je cite:

> ... c'est la seule région pour laquelle le marché canadien a plus d'importance que le marché international.

En effet, 56 p. 100 des exportations du Québec sont vendues au Canada, alors que 44 p. 100 seulement sont vendues à d'autres pays. Il estime que les exportations des produits de fabrication représentent plus de 100,000 emplois qui sont exportés du Québec en Ontario alors que l'Ontario exporte au Québec à peu près le même nombre d'emplois. Les barrières douanières canadiennes ont beaucoup profité aux fabricants du Québec car l'industrie de cette province est concentrée dans les secteurs qui sont les mieux protégés. Les exportations du Québec aux autres provinces sont protégées par des tarifs de 9.9 p. 100 en moyenne, celles de l'Ontario de 8.4 p. 100 en moyenne et celles des autres provinces 7.8 p. 100.

Les baisses tarifaires sélectives qu'a adoptées le Québec ont en fait profité à la plupart des secteurs d'activités de ces provinces, mais les exportations des produits fabriqués au Québec profiteront de la réduction des taxes de vente dans toutes les autres régions du pays qui ont accepté l'offre fédérale.

Les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique se sont plaints de ce que les

consultations aient été insuffisantes et que la nouvelle partie qui se joue actuellement dessert leurs intérêts. Je suis certes de leur avis, mais je me demande pourquoi les gouvernements proviciaux se sont laissés berner lorsque le ministre des Finances leur a proposé cette brève incursion dans leur champ de compétence respective.

Le gouvernement fédéral fait depuis longtemps des incursions dans les domaines de compétence provinciale sous le couvert de l'assurance-chômage, de la pension de vieillesse, de programmes de santé et de bien-être qu'il a imposés aux provinces, et de programmes qui coûtent trop cher à appliquer. A mon avis, l'une des causes de friction dans notre pays tient au fait que le gouvernement fédéral envahit depuis 25 ans des domaines de compétence provinciale par le biais d'énormes programmes de santé et de bien-être. C'est ainsi qu'il a mis en péril l'unité de notre pays.

Le ministre des Finances a eu la sottise d'envahir encore une fois un domaine de compétence provinciale sans bien savoir ce qui était en jeu. Ce faisant, il a joué un bien mauvais tour à la confédération. La plainte qu'il a formulée dans son exposé budgétaire et selon laquelle le gouvernement fédéral serait en train de perdre le contrôle de la fiscalité ne tient pas tout à fait compte de la réalité. Il a signalé que les secteurs municipal et provincial n'accaparaient en 1945 que 30 p. 100 de toute l'assiette fiscale, alors qu'elle représente maintenant 60 p. 100. Il soutient de plus que les secteurs provincial et municipal obtiennent réellement une plus large part de l'ensemble des recettes gouvernementales que le gouvernement fédéral. Mais son argument est fallacieux car la majorité de l'augmentation relative des recettes est consacrée à la santé, au bien-être social et à l'éducation; depuis 20 ans en effet, les gouvernements provinciaux prennent les régimes privés en charge de sorte que le financement de ces programmes très coûteux incombe aux gouvernements provinciaux plutôt qu'aux particuliers. Quelque 60 p. 100 ou plus des revenus provinciaux sont consacrés à la santé de sorte que l'argument invoqué par le ministre n'est pas valable.

● (1752)

Je passe maintenant à la question complexe du remboursement en espèces offert aux citoyens du Québec. Je comprends que le premier ministre affirme qu'en l'absence d'entente fiscale avec le Québec il n'a d'autre choix que d'offrir ce remboursement d'une autre façon. Mais la décision d'accorder un remboursement en espèces aux citoyens du Québec dans les semaines à venir a un relent d'opportunisme politique. Au Manitoba, quand on publiera en 1979 les formulaires de déclaration d'impôt pour l'année 1978, on y trouvera une section où les citoyens de cette province pourront réclamer au gouvernement fédéral une réduction de $100 de leurs impôts pour l'année 1978 et, en contrepartie, ce montant se trouvera compensé par la taxe de recouvrement de $100 du côté provincial. Pourquoi le gouvernement fédéral ne propose-t-il pas de retrancher les $100 ou une somme équivalente, les $85 ou quel que soit ce montant, des déclarations d'impôt que soumettront les Québécois pour l'année 1978? De cette manière, le Québec serait traité comme les autres provinces.

Le ministre des Finances a accusé M. Parizeau de faire preuve de mauvais goût. Mais en ce qui concerne ce paiement destiné aux Québécois, on peut en dire autant du ministre des Finances. Tout paiement en espèces versé aux Québécois leur fera croire qu'ils doivent voter en faveur des libéraux en octobre, s'il y avait une élection à l'automne, peut-être aussi qu'au moment du prochain référendum, les Québécois voudront considérer Ottawa comme une institution de bienfaisance qui leur accorde des avantages dont ils devraient normalement se passer.

Cela doit être la raison de l'objection de M. Parizeau car il est évident que le Québec, sur le plan de son économie globale, y gagne relativement plus que les autres provinces. M. Parizeau a décrété une réduction sélective des taxes et on peut présumer que cela minimisera les avantages à l'égard des produits fabriqués à l'extérieur du Québec et des importations, ce qui, dans notre situation économique, est sa seule vertu. Mais l'industrie québécoise tirera profit des réductions de taxes décrétées dans les autres provinces et elle devrait améliorer sa performance beaucoup plus que l'industrie des autres provinces.

Parlons maintenant de la réduction sélective des taxes. Je crois que le gouvernement fédéral a supposé au départ qu'en réduisant les taxes de 3 p. 100 au Québec comme dans les autres provinces, le Québec aurait dû débourser quelque 330 millions de dollars, si on tient pour acquis que les estimations sont exactes, mais je crois qu'elles sont plutôt approximatives. Quoi qu'il en soit, la réduction sélective des taxes ne coûtera présumément au Trésor québécois qu'environ 120 millions de dollars au cours des six mois que durera le programme du gouvernement fédéral, ce qui fait dire à ce dernier que pour être juste envers le Québec, il devra lui verser 220 millions. Ayant déjà accordé des crédits de 40 millions de dollars en vue de la réduction sélective des taxes, le gouvernement fédéral propose de verser 186 millions de dollars aux Québécois. Si nous tenons pour acquis que tous les contribuables canadiens ont payé les mêmes impôts au fisc fédéral, ceux du Québec auraient versé 25 p. 100 de ces 186 millions, soit environ 45 millions.

Dans les autres provinces, par exemple l'Ontario et le Manitoba, les trésoriers provinciaux ont renoncé à 3 p. 100 des recettes produites par leurs taxes de vente, 2 p. 100 étant remboursés par leurs propres citoyens du fait de la réduction des impôts fédéraux. Dans le cas de la province de Québec le trésorier provincial aurait dû, suivant les calculs du ministre renoncer à 330 millions de dollars, alors qu'il n'abandonne que 120 millions de dollars environ, pour la durée du moins de l'accord de six mois.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le reste du Canada fournit aux citoyens du Québec, par l'intermédiaire de la remise en espèces, 140 millions de dollars environ en plus de ce que les Québécois ont eux-mêmes versé en impôt fédéral. Il faut comprendre que pendant les six mois que durera l'accord, et c'est la seule chose dont nous ayons à nous occuper ici, le trésorier provincial québécois ne perdra pas autant de recettes que s'il avait adopté la réduction générale de 3 p. 100. Cela représente donc un transfert assuré par le reste du pays à l'économie québécoise, ce qu'on pourrait appeler une péréquation. Ce n'est pas que nous soyons nécessairement contre, mais c'est de la péréquation et il faut le dire.

Nous ne nions absolument pas au Québec le droit de prononcer des réductions fiscales sélectives, mais il est sans doute injuste de lui fournir une assistance fédérale occulte, sous prétexte de remboursement de taxe de vente. Il eut été préféra-

ble à mon avis d'autoriser le contribuable québécois à déduire le montant de la taxe dans sa déclaration de revenus de 1978. Ainsi, la fiscalisation aurait été plus équitablement répartie sur l'ensemble du pays.

Un de nos problèmes en matière de fiscalité, c'est qu'il faut non seulement rendre justice, mais il faut aussi que ce soit visible. Lorsque les impôts et taxes diffèrent d'une région à l'autre du pays . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(4) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE DRAPEAU CANADIEN BRÛLÉ APRÈS LE FESTIVAL CINÉMATOGRAPHIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

La semaine dernière avait lieu à Montréal un festival cinématographique organisé par l'Office national du film. On m'a signalé qu'à la fin des fêtes, un drapeau canadien avait été brûlé dans la cour du siège social de l'Office. Étant donné la gravité de cette nouvelle, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le secrétaire d'État fasse enquête pour voir si cette nouvelle est véridique et, si c'est le cas, qu'il fasse enquête sur les circonstances, qu'il dresse la liste des personnes en cause et qu'il présente un rapport à la Chambre sur ses constatations.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ACCEPTE UNE SOLUTION DE L'OPPOSITION EN VUE DE FAIRE CESSER LE CONFLIT AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que le chef de l'opposition de la province de Québec a fait une proposition raisonnable pour que cesse le dialogue de sourds entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans l'affaire de la taxe de vente, soit que les deux gouvernements signent un accord par lequel le gouvernement fédéral s'engagerait à percevoir les 226 millions de dollars et à les remettre au gouvernement québécois ou que le gouvernement fédéral procède à un abattement fiscal pour 1978-1979 qui permettra au gouvernement du Québec de récupérer directement les sommes en cause, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à accepter l'une ou l'autre de ces solutions pour que cesse ce conflit au sujet de la taxe de vente entre le gouvernement du Canada et celui du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LE PROJET D'ABANDON DE LIGNES DE CHEMIN DE FER AU MANITOBA—DEMANDE DE REVISION DE LA DÉCISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Puisque le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a recommandé l'abandon des lignes entre Quadra et Hamiota et entre Kenton et Wheatland au Manitoba, lignes dont la Commission Hall a dit qu'elles devraient relever de l'Administration ferroviaire des Prairies, et puisque la Commission canadienne des transports s'en empressée avec une hâte incongrue, sans tenir d'audiences publiques, d'approuver cette mauvaise décision, même si le ministre des Transports (M. Lang) avait promis à la Chambre, le 4 mai, que des audiences complètes auraient lieu, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre des Transports oblige la CCT à tenir des audiences, afin de réviser sa décision d'abandonner les lignes de chemin de fer entre Quadra et Hamiota et entre Kenton et Wheatland, au Manitoba, et à tenir des audiences sur d'autres recommandations d'abandon faites par le Comité d'action des chemins de fer des Prairies, et que le ministre licencie ce comité et présente une mesure tendant à instituer l'Administration ferroviaire des Prairies.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE LÉGISLATIVE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme nous le savons, la possibilité d'un conflit d'intérêts mettant en cause des membres de la Chambre suscite depuis quelques jours une vive controverse. Au fond, le problème est qu'il n'existe pas de directives sur les conflits d'intérêts à l'intention des députés et que celles qui s'appliquent aux ministres sont dénuées de sens.

Comme le premier ministre a dit qu'il était prêt à présenter un projet de loi concernant les conflits d'intérêts, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter obtenir cette mesure?

● (1412)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, j'ai dit au début de la semaine que le bill sur les conflits d'intérêts et l'indépendance du Parlement était prêt, mais qu'il reste encore quelques détails à arrêter. J'aimerais bien que nous puissions en faire la première lecture en mai, ou du moins en juin, car nous pourrions alors débattre en bonne et due forme la question des conflits d'intérêts dans la mesure où elle s'applique aux députés et aux sénateurs.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi arrive à point et nous espérons qu'il sera présenté le plus tôt possible.

Je vais maintenant passer, si vous me le permettez, à cette difficile question des règlements sur les conflits d'intérêts dans la mesure où elle s'applique aux ministres. Je dis difficile parce que le gouvernement a cherché à l'éviter. Le 18 juillet 1973, le premier ministre a déclaré que les règles s'appliquant aux ministériels «seront formulées sous forme de directives précises dès que le Parlement aura eu la possibilité d'étudier le Livre vert concernant les députés et les sénateurs, ainsi que les mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans leur cas».

Le Parlement a depuis longtemps examiné le Livre vert. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si les directives que le premier ministre a promises il y a près de cinq ans ont été émises? Si elles l'ont été, seront-elles mises à la portée de la Chambre des communes et du public? Sinon, pourquoi n'ont-elles pas été émises, ainsi que le premier ministre l'avait promis il y a cinq ans?

M. MacEachen: Avant de répondre, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien obtenir plus de précisions et de renseignements mais, pour autant que je me souvienne, selon la déclaration du premier ministre, tous les ministres ont été priés de se conformer à une série de directives lorsqu'ils s'occupent de leurs affaires d'argent dans l'exercice de leurs fonctions. Le premier ministre a sûrement fait connaître aux membres du cabinet les obligations dont ils doivent s'acquitter relativement aux conflits d'intérêts.

Je ne saurais dire au chef de l'opposition si ces directives ont été rendues publiques, mais les ministres ont certes été instruits des obligations qui leur reviennent et dont ils doivent normalement s'acquitter.

[M. l'Orateur.]

M. Clark: Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une question d'un certain intérêt, car le premier ministre avait pris la peine de faire savoir bien clairement qu'il imposerait—et je cite ses mots du 8 juillet 1973—des «directives précises»; non pas des directives générales, mais des directives précises. Si ces directives existaient, je présume que le vice-premier ministre, en sa qualité de membre du cabinet, serait au courant; aussi, puisqu'il ne l'est pas, je suppose qu'elles n'existent pas.

J'aimerais que lorsqu'il se représentera à la Chambre des communes, il nous dise si l'engagement du premier ministre relativement à des directives précises a été respecté et, dans l'affirmative, qu'il en dépose le texte. Si cet engagement n'a pas été respecté, j'aimerais qu'il fixe un court délai pour qu'on y donne suite, et qu'il nous promette dès maintenant que l'on déposera ces directives à la Chambre des communes. Pouvons-nous connaître ce délai? Pouvons-nous avoir cette promesse?

M. MacEachen: Je crois, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition fait erreur en concluant que ces directives précises n'existent pas. Elles existent bel et bien et ont été communiquées aux ministres qui ont été tenus de s'y conformer à la demande du premier ministre. Le chef de l'opposition nous demande donc de publier ces directives précises dans la forme où elles ont été communiquées aux ministres; c'est là une chose que je vais examiner plus à fond.

DEMANDE D'ANNULATION DE L'OPTION DE DIVULGATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Elle traite directement des lignes directrices que, selon le ministre, les membres du cabinet peuvent consulter.

Comme ces lignes directrices ont permis à l'ancien ministre des Finances de se prévaloir de l'option dite de divulgation, c'est-à-dire qu'il a révélé avoir des intérêts de 30 p. 100 dans une compagnie privée de placement sans dévoiler la nature des avoirs de cette compagnie, le gouvernement a-t-il l'intention de colmater cette échappatoire? Je souligne que lorsque j'ai posé la question pour la première fois en novembre 1974, le prédécesseur du ministre a dit qu'il en prenait note, mais il n'y a jamais répondu.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les détails des dispositions précises prises dans le cas dont parle le député. Manifestement, c'est une chose qu'on peut vérifier, ce que je ferai. C'est tout ce que je veux dire sur le sujet.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, il semble que ces directives soient si rigoureuses qu'elles inspirent la terreur aux membres du cabinet et qu'ils en soient très conscients. Le gouvernement les modifiera-t-il de sorte que les ministres soient obligés de dévoiler les dettes contractées avec des créanciers de l'extérieur ainsi que leurs avoirs? De plus, le gouvernement supprimera-t-il l'échappatoire de l'option de la fiducie à gestion indépendante qui permet aux ministres de manipuler la politique publique à tous les égards du fait qu'ils savent fort bien ce qu'ils détiennent dans ces fiducies en compte bloqué? C'est une option dont se sont prévalus six ministres, dont le premier ministre.

• (1417)

M. MacEachen: Je pense que les insinuations du député ne sont pas du tout fondées, monsieur l'Orateur. La solution de la fiducie à gestion indépendante ne permet absolument aucune manipulation de la part des ministres et il est faux d'insinuer, comme le fait le député, que les ministres arrangent les programmes publics pour pouvoir tirer un avantage financier des dispositions qu'ils ont prises dans une fiducie à gestion indépendante.

Si les députés connaissent la théorie des conflits d'intérêts, ils savent qu'un des moyens de les éviter consiste à révéler ses avoirs et c'est ce qu'on fait dans le genre de fiducie à laquelle le député a fait allusion; la divulgation est un moyen utilisé pour éviter les conflits d'intérêts. Le député ne devrait pas insinuer le contraire.

M. Beatty: J'ai parlé de fiducie à gestion indépendante et non pas de divulgation.

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du vice-premier ministre et du chef de l'opposition, permettez-moi de signaler qu'en fait, les lignes directrices ont été rendues publiques puisque le premier ministre a écrit au vice-premier ministre le 18 octobre 1976 et déposé la lettre à la Chambre le 17 décembre.

La question que je voudrais poser au vice-premier ministre est la suivante: étant donné que le gouvernement actuel a découvert pendant la période où il était minoritaire que ces lignes directrices étaient essentielles, et que le vice-premier ministre a promis en 1976 d'agir sans délai à ce sujet, tout en nous assurant que nous serions saisi de la mesure en juin, peut-il promettre précisément à la Chambre que les deux aspects suivants seront inclus dans le bill: premièrement, la mesure législative établira certaines normes morales et juridiques devant s'appliquer aux transactions financières de tous les membres du Parlement et, deuxièmement, elle suivra l'exemple des Britanniques en obligeant tous les membres du Parlement à déclarer leurs intérêts financiers sous une forme qui soit accessible au public?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de nous rappeler que des directives précises ont été rendues publiques.

M. Clark: Ce ne sont pas des directives précises.

M. MacEachen: En ce qui a trait à des mesures législatives garantissant l'indépendance du Parlement, le député se souviendra que l'étude du livre vert sur les conflits d'intérêts a été confiée à un comité de la Chambre des communes au sein duquel tous les partis étaient représentés. Ce comité a remis son rapport dans une grande mesure, peut-être pas totalement. Nous suivrons les conseils du comité permanent de la Chambre qui a fait rapport sur les recommandations contenues dans le livre vert.

Quant à la seconde partie de sa question, le député se rappellera que la conclusion du comité parlementaire est très différente de celle que vient de formuler le chef du NDP. Les députés seront en mesure d'examiner le bill lorsqu'il sera présenté et ils verront dans quelle mesure il est fidèle aux recommandations du comité omnipartite de la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre doit sûrement pouvoir répondre à une question directe. Il a tout à fait raison de signaler que ce que je propose diffère des recommandations énoncées par le comité omnipartite, recommandations à cet égard que mon parti n'a pas appuyées.

Je voudrais précisément demander au ministre, étant donné le succès de la mesure adoptée par le parlement britannique exigeant que tous les ministres de la Couronne déclarent leurs intérêts financiers, sous une forme accessible au public, si le gouvernement du Canada peut nous promettre d'inclure cette disposition dans le bill, outre toutes les autres qu'il peut prévoir, vu son caractère essentiel?

M. MacEachen: Le député peut bien croire que cette disposition est essentielle, mais le fait est que la majorité des membres du comité en ont décidé autrement et nous devons normalement nous en tenir aux recommandations des comités parlementaires. Devrions-nous suivre leur avis ou celui du chef du NPD?

• (1422)

Abstraction faite de ce point, le projet de loi renfermera des dispositions concernant la divulgation. La Chambre des communes en sera saisie et tous les députés de tous les partis seront alors en mesure de décider du régime qu'ils veulent suivre relativement à la question très complexe des conflits d'intérêts. Les députés savent qu'il y a d'autres façons de régler la question des conflits d'intérêts outre la divulgation. La Chambre voudra étudier quelles solutions efficaces devraient être adoptées pour régler la question de la divulgation aux termes du projet de loi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison, il y a bien des façons d'éviter le problème que la divulgation pourrait résoudre à cet égard. Étant donné la réponse du vice-premier ministre, nous pouvons escompter que le projet de loi ne renfermera pas cette très importante disposition. En ce qui concerne le second point de ma première question, les mesures que le gouvernement entend présenter le mois prochain renfermeront-elles des directives qu'il estime devoir convenir aux députés des deux côtés de la Chambre en ce qui concerne leurs obligations morales ou juridiques qui peuvent influer sur leurs opérations financières? Je dis cela compte tenu, par exemple, des allégations faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet du comportement de certains députés de ce côté-ci de la Chambre et du côté ministériel. Le gouvernement abordera-t-il également cette question?

Questions orales

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les relations entre les députés, les sénateurs et, par exemple, le monde des affaires, ainsi que le genre d'intérêts financiers admissibles seront certainement précisés dans le bill. Nous espérons que cette question sera examinée en détail. Outre les règlements ou les lois écrites qui peuvent être adoptés à la Chambre des communes et qui doivent être respectés, chaque député doit respecter une certaine éthique et faire preuve d'un certain sens des responsabilités. Il me semble que c'est là que réside la meilleure garantie, plutôt que dans les tentatives pour tenter de prévoir chaque situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts. Aux règles, règlements et décrets qui pourraient être proposés, j'ajouterais le sens de l'éthique et des responsabilités qui doivent guider les députés dans toutes leurs transactions. Voilà qui est beaucoup plus important.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE CE QUI RETARDE LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que la phase nº 2 du Programme Canada au travail tire à sa fin et que certains parrains de projets doivent emprunter de l'argent pour pouvoir effectuer les paiements, le ministre dirait-il à la Chambre s'il pourrait s'enquérir des raisons qui retardent le versement des subventions qui ont été engagées? Dans l'affirmative, pourrait-il nous donner l'assurance que les paiements vont s'effectuer très prochainement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je vais le faire avec plaisir, d'autant plus que lorsque nous recevons les réquisitions des divers ministères pour effectuer des paiements, nous les effectuons en général dans les trois jours qui suivent.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné la rapidité avec laquelle les paiements se font, puis-je demander si la vérification des livres est faite par des fonctionnaires du ministère et, dans l'affirmative, y a-t-il un long délai entre la vérification et l'autorisation de paiements?

M. Goyer: Cela se peut, monsieur le président, et l'honorable député peut être certain que je vais m'en enquérir et accélérer les travaux si cela est nécessaire.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du premier ministre, je poserai ma première question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit des opérations effectuées par la Société pour l'expansion des exportations, et surtout du rôle que joue la politique gouvernementale à ce sujet. En parlant d'une aide éventuelle à Cuba, voici ce que le premier ministre a déclaré mardi:

● (1427)

Ce programme de coopération a donc été amorcé plusieurs années avant l'intervention cubaine en Angola. Ce programme vient à terme. C'est ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous ne prévoyons aucune autre entente avec Cuba.

Le ministre savait-il que John MacDonald, président de la Société pour l'expansion des exportations avait déclaré ce matin devant le comité permanent qu'il n'avait reçu aucune instruction lui ordonnant de ne plus financer de projets à Cuba et que, tant que le gouvernement n'aurait pas fait de déclaration publique en ce sens, il se sentait libre, par l'entremise du conseil d'administration de la société, de financer des projets à Cuba?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette déclaration et je sais gré au député de me l'avoir signalée. Quant aux déclarations antérieures le député reconnaîtra qu'elles visaient surtout, sinon exclusivement, les activités de l'ACDI. Sauf erreur, c'était le député d'Edmonton-Ouest qui m'avait tout d'abord posé les questions, et c'est dans cette perspective que j'ai répondu. Nous ne participons à aucune nouvelle activité relativement à l'appui et au financement de l'ACDI.

Le cas de la Société pour l'expansion des exportations est évidemment bien différent. La question de savoir si nous désirons ou devrions retirer notre appui, ou si nous désirons ou devrions émettre une directive comme celle à laquelle songe le député mérite qu'on s'y arrête. Nous devrions en l'occurrence nous demander si une telle initiative pénaliserait vraiment Cuba, et si elle ne ferait pas plutôt tort aux fournisseurs canadiens. Le chef de l'opposition hoche la tête en signe de dénégation. Je lui signale qu'une telle initiative compromettrait la vente d'une grande quantité de produits agricoles, de marchandises et pièces d'équipement canadiens.

Une voix: C'est deux poids, deux mesures!

M. Jamieson: Il se peut très bien, comme le pense le député, qu'il y ait deux poids, deux mesures mais je ne vais pas discuter là-dessus. Je crois que cette question devrait être étudiée en comité, afin que nous sachions exactement ce que nous allons faire. Je serais heureux de participer à cette étude. Je ferai remarquer au député que si nous décidons de supprimer ce genre d'aide à Cuba ou à tout autre pays, ce sont surtout les fournisseurs canadiens, y compris un grand nombre de producteurs agricoles, qui seront touchés. Les députés devraient le reconnaître et être prêts à appuyer une proposition semblable.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES VENTES À L'IRAN ET À L'ARABIE SAOUDITE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Approvisionnements et Services, et elle porte également sur la politique générale du gouvernement en ce qui concerne les activités de la Société pour l'expansion des exportations. On a dit ce matin que le ministre avait donné des détails sur des projets d'exportation se chiffrant à environ 1 milliard de dollars à l'Iran et à l'Arabie Saoudite.

Le ministre croit-il que, lorsque ces projets seront un peu plus précis, on s'adressera à la Société pour l'expansion des exportations pour qu'elle offre des facilités de paiement à l'Iran ou à l'Arabie Saoudite ou aux deux?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il s'agit de la Corporation commerciale canadienne, laquelle a reçu des demandes de la part du secteur privé en vue d'assister les consortiums qui ont déjà été formés pour l'obtention de contrats, l'un en Iran et l'autre en Arabie Saoudite, et nous sommes là à leur demande. Pour ce qui est du financement du projet, c'est la responsabilité première des participants au consortium, et il est évident que si nous pouvons les aider à parfaire le financement nous allons le faire, parce que notre devoir consiste à aider le secteur privé à exporter davantage.

[*Traduction*]

LE FINANCEMENT DE L'EXPANSION DES EXPORTATIONS À L'IRAN ET L'ARABIE SAOUDITE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire pour le ministre des Finances, et elle porte également sur les activités de la Société pour l'expansion des exportations. Comme le ministre l'a appris sans doute, si les transactions de la Corporation commerciale canadienne se précisent, cette nouvelle initiative permettra vraisemblablement d'accorder à l'Iran et à l'Arabie Saoudite une aide financière pour accroître leurs exportations.

● (1432)

Comme nous avons appris ce matin que la SEE est disposée à accorder à l'Iran des facilités de crédit allant de 500 millions à 1 milliard de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre comment il concilie les énormes emprunts qu'il a contractés à l'étranger, allant jusqu'à 7 milliards peut-être, avec le fait que nous prêtons de centaines de millions de dollars à l'Iran et à l'Arabie Saoudite?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons affaire, à ce moment-ci, à deux aspects différents. Nous avons emprunté sur les marchés américains pour les opérations du taux de change au Canada et évidemment, lorsque nous exportons nous offrons aux exportateurs canadiens des facilités de crédit de façon à pouvoir vendre les produits canadiens. Ce sont deux problèmes complètement différents que je n'ai aucune difficulté à concilier.

* * *

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT REPRENNE LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances a déclaré avant-hier que sa dernière communication avec son homologue québécois remontait au 15 mai. Nous sommes bien obligés de reconnaître l'échec de ces négociations, quelle que soit la raison de cette impasse et face à cette impasse qui ne saurait se prolonger davantage dans l'intérêt des Canadiens, le ministre n'estime-t-il pas que son statut de ministre des Finances lui crée l'obligation, tout au moins morale, de faire les premiers pas vers une reprise des négociations à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Voici, monsieur le président. Avant la présentation du budget, pendant trois semaines, j'ai communiqué à plusieurs reprises avec M. Parizeau. Il n'a donné aucune réponse. Après la présentation du budget, il ne m'a fait part de sa décision que quelques heures avant d'annoncer la coupure de la taxe sélective qu'il a faite sans aucune négociation. Par la suite, je lui ai fait parvenir deux messages différents qu'il a refusés du revers de la main sans me rappeler. Avant de déposer mon projet de loi lundi, je lui ai téléphoné, et il m'a dit qu'il me rappellerait peut-être. Il y a déjà 10 jours de cela et il ne m'a pas encore téléphoné. Je crois, monsieur le président, que j'ai montré énormément de flexibilité dans ce dossier et nous sommes maintenant au stade de l'étude du bill devant le Parlement. Notre solution réside dans le bill, et le problème se réglera lorsque la loi sera adoptée.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre nous fait part de sa flexibilité, et je pense qu'il s'agit d'une question de responsabilité. Étant donné cette impasse et l'appui qui se multiplie tous les jours, et le ministre sait bien ce que je veux dire, étant donné les circonstances et au nom de ces responsabilités, est-ce que le ministre des Finances est disposé à bouder encore longtemps sur cette question, quand on sait parfaitement bien que les Québécois attendent que le ministre prenne ses responsabilités et fasse preuve de diligence sur cette question?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député n'a peut-être pas lu, hier matin, dans certains journaux que 87 p. 100 des Québécois sont d'accord sur le fait qu'on envoie $85 en rabattement d'impôt. D'ailleurs ce qui était intéressant dans la proposition de M. Ryan hier, c'est qu'il a rejeté la proposition que j'appellerais La Salle-Parizeau à l'effet de payer directement le gouvernement québécois. Il a dit qu'un rabattement d'impôt était la solution. Évidemment, je vois que je suis en bonne compagnie à ce moment-ci quand le chef libéral dit que le rabattement d'impôt, c'est-à-dire une réduction des impôts, est la solution, et qu'il rejette la proposition La Salle-Parizeau, conservateur-péquiste, de payer directement le gouvernement.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il en mesure d'assurer que le gouvernement du Québec pourra faire bénéficier les Québécois sur les cinq produits sélectionnés, tel que préconisé dans la formule et ce qui correspond aux avantages que les Québécois sollicitent actuellement?

M. Chrétien: Monsieur le président, comme la taxe de vente est de juridiction provinciale, le gouvernement du Québec a décidé d'agir à l'intérieur de ses responsabilités et de couper la taxe d'une façon différente, qui n'est pas acceptable au gouvernement canadien, mais la taxe a déjà été coupée par M. Parizeau et il doit vivre avec les conséquences de ses gestes. Quant à moi je continue avec la politique que j'ai annoncée le soir du budget, laquelle consiste à réduire l'impôt sur le revenu des Canadiens: Je le fais et je continue. A ce moment-ci, la seule différence qui existe avec les libéraux québécois est la suivante: ils préféreraient une solution en 1978 plutôt que de prendre la liste des contribuables de 1977, et c'est une question en somme de savoir à quel moment les Québécois recevront le dégrèvement d'impôt. Je crois que, comme mon budget visait à stimuler l'économie en 1978, il était préférable de faire bénéficier les Québécois immédiatement plutôt que de les faire attendre au printemps prochain.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA LOCATION D'AVIONS À CUBA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis quelques jours, j'essaie de mettre la main sur le document attestant l'accord conclu par Air Canada avec Cuba, ou avec Fidel Castro directement, par lequel deux avions à réaction ont été loués à Cuba.

D'après Air Canada, ce document est maintenant en possession du ministre. Le ministre pourrait-il déposer ce document afin que le Parlement puisse comprendre le fondement de ce qui était et que l'on considère toujours être une transaction des plus inhabituelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le très honorable député dise que le document est en ma possession. En fait, je me demande si ce genre de document ne devrait pas être réclamé de la façon ordinaire, par une motion au *Feuilleton*, et être ensuite étudié de la façon normale. Il me semble pourtant qu'il s'agissait d'une transaction commerciale normale entre Air Canada et Cuba ou la compagnie aérienne cubaine; je crois qu'il s'agissait de la location de deux DC-8.

Les baux sont échus dans un cas, je crois, parce que l'appareil avait été détruit ou endommagé et dans l'autre cas parce que la date d'expiration pure et simple était arrivée en février dernier. En tout cas, il est totalement faux et presque insensé de prétendre comme l'a fait l'autre jour le très honorable représentant qu'Air Canada avait aidé au transport de troupes, si c'est bien là ce qu'il tente d'insinuer avec sa question saugrenue.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a un talent infini pour éluder les questions. Je lui demande tout simplement s'il déposera ce document innocent qui n'est selon lui qu'une entente sans conséquence. Le Parlement a le droit de prendre connaissance de ce document, et le ministre doit avoir de bonnes raisons de ne pas vouloir le montrer puisqu'il était déjà réticent lorsque le député d'Edmonton-Centre lui a en a le premier fait la demande. Pourquoi dissimuler cette entente si elle est si simple? Contiendrait-elle par hasard des aspects que le gouvernement ne tient pas à révéler?

M. Lang: Encore une fois, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant refuse comme à son habitude de tenir compte de la réponse que je lui ai donnée. S'il se reporte à la transcription, il verra que je lui ai donné une réponse complète. Il existe des moyens ordinaires de le vérifier. Il m'a demandé si je déposerais ce document en soutenant que je l'avais en ma possession, et je lui ai répondu qu'il n'en était rien.

M. Diefenbaker: Vous l'avez en votre possession; c'est du moins ce qu'affirme Air Canada.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACHAT D'AVIONS ADAC PAR L'EPA

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Des porte-parole de la société Eastern Provincial Airways, la compagnie de transport des provinces de l'Atlantique, ont déclaré publiquement que leur société envisageait d'acheter des appareils ADAC Dash-7 à la société d'État de Havilland Aircraft s'ils arrivaient à s'entendre sur un mode de financement équitable. Le ministère des Transports encourage-t-il cette initiative et avons-nous la garantie que le remplacement des anciens appareils améliorerait le service interrégional ainsi que les liaisons avec les autres régions du pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous encourageons très activement plusieurs compagnies aériennes régionales à utiliser davantage les appareils de type Dash-7 sur différentes lignes. Pour ma part, je trouve qu'il y a de très bonnes chances que le Dash-7 soit à même d'assurer le meilleur service et qu'il soit l'appareil le plus économique, compte tenu de l'infrastructure ainsi que des frais d'exploitation des appareils proprement dits. Nous étudions la question avec les transporteurs régionaux, et nous leur demandons ce qu'ils pensent de l'utilisation de cet appareil sur les lignes à desservir et de l'aspect financier du problème. Je suis impatient de voir comment les discussions vont évoluer au cours des prochains jours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BOMBE À NEUTRONS—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voulais la poser au premier ministre mais je constate qu'il n'est pas ici. Il semble que ce dernier entend exposer la position du Canada à l'égard de la production de bombes à neutrons dans un discours qu'il prononcera à la conférence sur le désarmement qui se tiendra aux Nations-Unies, à New-York.

● (1442)

Au risque de vendre la mèche ou même de voler la vedette au premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures révélera-t-il au Parlement quelle attitude le Canada entend adopter en ce qui concerne cette arme qui revêt une si grande importance pour l'OTAN et la paix mondiale?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient parfaitement que dans le cadre d'un important discours sur le désarmement le premier ministre traite de cette importante question.

M. Clark: Pourquoi n'en parlerait-il pas au Parlement?

M. Jamieson: Il n'y a à cela aucune raison particulière. Je ne crois pas toutefois qu'il serait possible de traiter de ce sujet à la période des questions. C'est un sujet très difficile dont on ne pourrait traiter convenablement.

J'aimerais faire observer qu'après avoir consacré cinq ou six heures au comité auquel siégeaient des députés de tous les partis, et je pense que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, en a fait de même, j'attends encore qu'on me pose au sujet de la bombe à neutron une seule question à laquelle il serait possible de répondre entièrement.

Une voix: C'est une échappatoire.

M. Jamieson: Je ne le considère pas comme tel. Puis-je dire aux honorables députés qu'à la suite des entretiens sur le désarmement qui ont eu lieu aux Nations Unies, et auxquels nous avons délégué des députés de tous les partis, il serait extrêmement utile donc qu'après la clôture de la session on entreprenne un débat approfondi de toute la question du désarmement, soit au comité soit en séance plénière de la Chambre. Je serais très heureux de répondre à toutes les questions à ce moment-là, mais il m'est impossible de le faire en une minute à la période des questions.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que, pour la plupart d'entre nous, la question de la bombe à neutrons est très récente, peut-être depuis qu'il a témoigné devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le ministre a-t-il de bonnes raisons de croire qu'une déclaration à l'appel des motions n'est pas nécessaire, ni que la Chambre soit l'endroit approprié pour faire une annonce politique d'une telle importance?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé du comité, je n'avais nullement l'intention de reprocher quoi que ce soit au député, mais j'estime que cette question était déjà dans l'air puisqu'il y a deux ou trois semaines à peine que j'ai témoigné devant le comité.

Je n'ai aucune raison de m'opposer à une déclaration à l'appel des motions. De nouveau, je suis certain que le leader à la Chambre serait heureux de donner son avis à ce sujet, mais je ne pense pas que je puisse m'exécuter aujourd'hui pour de multiples raisons. Pourvu que les leaders s'entendent sur une déclaration à l'appel des motions ou devant le comité, nous sommes disposés à faire toute la lumière sur cette question.

Il est tout à fait injuste d'alléguer que le premier ministre veuille remplacer la Chambre des communes par les Nations Unies, puisqu'il y fera une déclaration très élaborée sur toute la question du désarmement. Il est certainement normal qu'on aborde une question de cette nature. Sauf erreur, c'est la première fois que quelqu'un réclame à la Chambre pareille déclaration à l'appel des motions sur ce sujet.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACHAT D'AVIONS ADAC PAR L'EPA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite aux questions importantes soulevées par mon collègue le député de Madawaska-Victoria et à la réponse du ministre.

Étant donné que la société EPA a toujours fourni à ma connaissance un excellent service dans les provinces de l'Atlantique, devrait-on conclure un arrangement en ce qui concerne le Dash-7 par le biais de filiales de propriété publique, par exemple, et pouvons-nous avoir l'assurance qu'Air Canada ne cessera pas de desservir les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que l'on devrait interpréter ma réponse à la question précédente. La question est simplement de savoir comment fournir des services qui conviennent à des transports régionaux ou locaux. Cela n'enlève rien au fait qu'il faut disposer de transporteurs qui assurent la liaison entre nos principales villes.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BOMBE À NEUTRONS—LA POSITION DU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Sait-il quelle est la politique canadienne à l'égard de la bombe à neutrons, étant donné—et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra bien également prendre note de ma question—qu'il a fait obstruction à mes questions à ce sujet les 15 juillet 1977, 24 octobre 1977 et 5 avril 1978.

Si le ministre sait quelle est la politique canadienne à cet égard, pourrait-il en informer la Chambre des communes et par notre intermédiaire le public canadien? Il me semble que nous avons davantage le droit d'apprendre du gouvernement la politique suivie dans des questions aussi vitales que celle-ci que les media de New York et de Washington.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de plus à ajouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Nos vis-à-vis qui aspirent à gouverner le pays devraient apprendre à traiter de ces questions sur un ton un peu plus raisonnable qu'ils ne le font, si j'en crois les remarques que j'entends des banquettes d'en face.

M. Clark: Vous êtes si inepte que vous pourriez être ministre des Finances.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au nombre de ses techniques d'obstruction, il y a celle où le ministre prétend continuellement que la question est à l'étude, notamment depuis ces trois derniers mois. Cette attitude semble d'autant plus béate que l'on sait que son ministère a publié un rapport qui conclut:

> Étant donné leurs effets plus faciles à calculer et les possibilités de dissuasion plus souples qu'elles offrent, il est vraisemblable que les bombes à ogives nucléaires représenteraient un complément positif aux stocks d'armes nucléaires de l'OTAN.

Comment le ministre explique-t-il que, alors qu'il préconise ainsi la bombe, il refuse d'en parler à la Chambre?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je me ferais également un plaisir d'entrer davantage dans les détails . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: . . . qu'on ne peut le faire durant la période des questions. C'est certes là un sujet sur lequel il y a beaucoup d'information, d'exposés et d'articles, mais rien de tout cela ne lie les ministres. Ceux-ci vont prendre des décisions, ainsi que le gouvernement. Lorsque ce sera fait, nous vous les ferons connaître.

LA BOMBE À NEUTRONS—LA DEMANDE DE DÉCLARATION PLUS TARD AUJOURD'HUI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est disposé à traiter de la politique canadienne à la Conférence sur le désarmement et que, maintenant, le ministre de la Défense nationale est prêt à discuter en Chambre de la bombe à neutrons et de la politique gouvernementale à cet égard, et qu'il s'agit de questions connexes, l'un ou l'autre ministre peut-il nous dire s'ils feront leur déclaration ce soir à 8 heures, ce qui donne à chacun une heure pour faire sa déclaration et répondre aux questions? Je sais qu'ils ont besoin de temps, mais seraient-ils prêts à le faire ce soir?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'abord, je ne serai pas ici à 8 heures ce soir. Ensuite, j'ai bien dit qu'à mon avis il doit y avoir des consultations sur l'attitude à adopter, d'autant plus que certains députés voudront s'entretenir de la chose en privé avant les discussions publiques. Troisièmement, nous serions bien prêts à faire une déclaration à 8 heures ce soir, mais vu leur ignorance manifeste les députés d'en face, eux, ne seront pas prêts.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE «MAGASINONS À LA CANADIENNE»

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le 18 mai, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui n'est malheureusement pas ici aujourd'hui, a révélé que nous avions une nouvelle politique au Canada sur un maillot où l'on peut lire: «Magasinons à la canadienne». Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement cherche à appliquer cette politique en achetant des produits canadiens dans la mesure du possible?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, dans la mesure du possible.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE DE TRANSPORTS CANADA À CORNWALL (ONT.)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser au ministre des Travaux publics une question qui est susceptible d'intéresser le ministre des Transports. C'est le ministère des Travaux publics, qui est chargé de la construction, pour le compte du ministère des Transports, de l'Institut de formation de Transports Canada.

Pourquoi a-t-il accepté un devis, pour des appareils d'éclairage décoratifs extérieurs, qui est si limitatif qu'il s'applique uniquement à un type d'appareil fabriqué et vendu exclusivement aux États-Unis alors que, s'il avait assoupli les conditions du devis, il aurait pu obtenir des appareils d'éclairage moins coûteux, assurant une meilleure économie d'énergie et fabriqués au Canada?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que les allégations du député soient justes. J'aimerais bien que nous discutions de cette idée d'obliger les architectes à préciser l'utilisation de produits obtenus au Canada. C'est une question que j'étudie actuellement avec les fonctionnaires de mon ministère. Je vois à ce que l'on précise bien dans les directives distinées aux architectes qui dressent des plans pour le gouvernement du Canada que l'on s'attend à ce qu'ils exigent l'emploi de produits qui favoriseront les fabricants canadiens.

● (1452)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE POPLAR, EN SASKATCHEWAN

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je veux parler du communiqué de la Commission mixte internationale concernant le partage des eaux de la rivière Poplar en Saskatchewan. On dit à la page 2, et je cite:

> Il n'est pas question dans le rapport de la Commission des répercussions éventuelles que pourraient avoir sur la qualité de l'air et de l'eau les projets de développement de la région parce que ces questions dépassaient le cadre du mandat que lui avait donné le Canada et les États-Unis, même si la qualité de l'eau de la rivière Poplar est mentionnée dans les termes du mandat de 1977.

Le ministre va-t-il rectifier cette erreur, communiquer avec les Américains et donner à la Commission mixte internationale un mandat qui englobe à la fois la qualité de l'air et de l'eau dans cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboia, qui porte manifestement le même intérêt à cette affaire, m'a posé la même question en privé aujourd'hui. Je lui ai dit à ce moment-là, et je le répète pour le député maintenant, que je prenais note de sa question et que je communiquerais avec la Commission mixte internationale. On m'a dit que le gouvernement de la Saskatchewan avait fait semblable proposition. Nous l'étudierons sans doute. Je ne suis pas certain toutefois qu'on nous l'ait soumise officiellement.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODIFFUSION AU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications. Elle découle de l'accord canado-manitobain sur la câblodiffusion conclu le 21 décembre dernier et grâce auquel le service de câblodiffusion sera étendu à 28 centres ruraux du Manitoba.

Le ministre peut-elle nous donner l'assurance qu'elle appuie énergiquement les garanties du Manitoba Telephone System surtout en tant que propriétaire du matériel, y compris les embranchements?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Oui, monsieur l'Orateur. Bien sûr, j'appuie cet accord que j'ai signé moi-même avec le ministre des communications du Manitoba. L'application de l'accord a fait surgir certains problèmes. Je crois savoir que les compagnies de câbles ruraux en sont venues à une entente avec le CRTC.

Quant à la question précise du député, je sais que doit avoir lieu à Ottawa une réunion des exploitants de la câblodiffusion dans les régions rurales; j'espère qu'on y réglera convenablement toutes ces questions.

M. Dinsdale: Je me réjouis de constater que le ministre est conscient du caractère urgent de cette affaire. Etant donné le fait que Westman Media se propose de desservir les régions rurales dès septembre prochain, le ministre peut-il donner une assurance que le problème de la propriété des embranchements sera résolu suffisamment à l'avance pour permettre de respecter la date retenue pour l'ouverture du service.

Mme Sauvé: Oui, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il existe un problème au niveau des travaux de construction. L'été est naturellement la meilleure période de l'année pour procéder à ce genre de travaux. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au président du CRTC d'étudier ces questions en priorité. Le permis accordé par le CRTC avant la conclusion de l'accord contient certaines conditions. L'application de l'accord présente donc certaines difficultés d'ordre administratif et pratique. J'ai bon espoir qu'elles seront surmontées. Je reste en contact permanent avec le ministre concerné au Manitoba et le président du CRTC a déclaré qu'il faisait tout son possible pour parvenir à une solution favorable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE POPLAR

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire concernant le projet hydro-électrique de Poplar River près de la frontière internationale entre la province de la Saskatchewan et l'État du Montana. En ce qui a trait à la suggestion de conclure un traité spécial entre le Canada et les États-Unis portant sur la question de la qualité de l'air, sujet qui n'a pas encore fait l'objet d'accords bilatéraux, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures informera la Chambre dès qu'il aura obtenu des précisions de l'Assemblée de la Saskatchewan à ce sujet.

Ma question supplémentaire devrait donc s'adresser au ministre de l'Environnement. Etant donné que dans un rapport récent la Commission internationale mixte précisait à ce sujet que la SPC n'a reçu les permis et les autorisations nécessaires que pour la première phase des travaux de développement, le ministre peut-il nous dire si la SPC a déjà obtenu de ces documents nécessaires lui permettant de dépasser le stade des travaux de construction du premier groupe?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance le SPC n'a pas encore reçu la permission de passer l'étape du deuxième groupe.

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE ADAC À PARTIR DE L'AÉROPORT DE TORONTO ISLAND

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a adopté comme politique d'organiser un service ADAC à partir de l'aéroport de Toronto Island? Si le gouvernement à l'intention de le faire, quand ce service sera-t-il organisé et que propose le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, un service régulier dessert l'aéroport de Toronto. Au cours de discussions que j'ai eues avec des représentants du gouvernement de l'Ontario et que j'ai maintenant avec des autorités locales, j'ai proposé qu'on profite des avantages que pourrait offrir Toronto Island pour organiser des vols entre cet aéroport et Ottawa et Montréal, par exemple.

A cause de la circulation trop dense à Malton et du désir exprimé clairement par la population de continuer à se déplacer le plus vite possible entre Toronto et certaines autres villes, nous sommes disposés à apporter des améliorations importantes à propos de l'aéroport de Toronto Island si ce genre de service obtient l'assentiment général.

L'étape suivante consiste en fait à obtenir l'accord de la Commission des ports nationaux et de la ville de Toronto. Si nous l'obtenons, nous pourrions probablement procéder à ces améliorations dans environ 18 mois. Je suppose que d'ici là, les transporteurs intéressés à améliorer le service pourraient également prendre les dispositions nécessaires concernant leurs permis.

Une voix: Améliorez le réseau ferroviaire.

M. Lang: J'ai entendu un député demander qu'on améliore le service ferroviaire. J'aimerais souligner que nous le ferons également. Le marché desservi est complètement différent. Les transporteurs aériens qui tentent de relier des villes le plus rapidement possible exigent des tarifs beaucoup plus élevés et desservent une population très différente de celle qui se déplace par train ou par autobus. Étant donné la densité de notre population, l'aéroport de Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE DANS LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'arbitre qui a tranché le différend salarial entre les 25 femmes membres de l'Ottawa Steel Plate Examiners Union et la British American Bank Note Company n'a pas examiné la question de salaire égal pour travail égal.

[M. Marchand.]

Étant donné que l'article 19 de la loi canadienne sur les droits de la personne donne au gouvernement le pouvoir d'inclure dans les contrats fédéraux une directive exigeant l'application des articles de la loi interdisant la discrimination, puis-je demander au ministre si le gouvernement mettra à l'épreuve la légitimité de l'article 19 de la loi en ordonnant à la British American Bank Note Company de respecter ces dispositions contre la discrimination?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la sentence arbitrale n'a pas encore été portée à mon attention. A la suite de la question du député, j'examinerai la décision de l'arbitre et le contenu de son rapport afin de décider s'il convient dans ce cas d'émettre une directive en vertu de la loi sur les droits de la personne.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE MAINTIEN DU DÉCORUM PARLEMENTAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis que j'ai donné aujourd'hui à Votre Honneur en vertu de l'article 17(2) du Règlement, je soulève la question de privilège. Je dirai dans un instant pourquoi j'estime avoir raison de soulever la question de privilège du point de vue parlementaire. Je signale que cette question a surgi du fait qu'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui cite mon nom à plusieurs reprises. J'aimerais citer en particulier le paragraphe suivant:

● (1502)

Que faisait donc M. Basford qui s'inquiète tant des «abus auxquels donnent lieu les privilèges des députés», quand il s'est agi de M. Trudeau et de M. Horner?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être les députés conservateurs voudront bien me laisser terminer le paragraphe. Ensuite ils pourront toujours se demander s'il faut applaudir. La dernière phrase est la suivante: «Que faisait M. Knowles?»

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question est fort juste et qu'elle appelle une réponse. Lorsque, il y a quelques jours, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et d'autres libéraux ont lancé des piques aux députés conservateurs, j'ai estimé qu'il s'agissait tout simplement d'un petit jeu politique, peu parlementaire au demeurant, mais que je n'ai pas jugé assez grave pour justifier mon intervention.

Une voix: C'est un bien faible argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais quand, il y a quelques jours, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a lancé la même accusation contre des ministres, cela m'a paru plus grave.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire qu'indépendamment des distinctions juridiques, sur le plan des usages parlementaires, sur celui de la dignité de nos fonctions il n'y a pas de différence. Le député de York-Simcoe s'est excusé hier de ce qu'il avait dit, et j'estime que le ministre de l'Industrie et du Commerce doit l'imiter. Il y a peut-être plusieurs semaines que le ministre a lancé ses accusations, cependant il les a répétées hier à la télévision.

Et je me crois justifié de soulever la question de privilège, parce que je n'appartiens à aucun des deux partis qui se livrent à ces escarmouches et que je m'inquiète pour la réputation du Parlement. Je dis que cet échange d'accusations entre les députés de ces deux partis est mauvais pour l'image de la Chambre. Je me crois donc en situation de demander, puisqu'un député s'est excusé hier, que l'autre côté s'excuse aussi.

Dans mes questions de mardi et dans celles qu'a posées aujourd'hui mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), on montrait que le cœur du problème est ceci: la situation n'est pas claire. Les députés peuvent lancer ces accusations relatives aux conflits d'intérêts parce qu'il n'existe aucune loi à ce sujet. Il me semble donc que dans l'intérêt de la Chambre, on devrait cesser de porter des accusations concernant les opérations financières des députés et que nous devrions tirer au clair cette question: il faudrait une loi précise énonçant les droits et obligations des députés en ce qui concerne leurs opérations financières pour vider toute cette question. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si vous jugez que j'ai raison de soulever la question de privilège, je suis disposé à proposer la motion suivante:

Que la question de la nécessité pressante de présenter et d'adopter une loi appropriée concernant les conflits d'intérêts, afin de préciser les droits et les obligations de tous les députés en ce qui concerne les questions financières, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de laisser la parole à d'autres députés, il faudrait que je discerne au moins quelque trace de la question de privilège dans la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a prévenu la présidence et exposé la nature générale de la question qu'il avait l'intention de soulever, conformément à notre pratique. Aujourd'hui, il a fait allusion à un passage d'un éditorial, comme on l'a fait par le passé en soulevant la question de privilège. Je dois toutefois souligner que dans tous ces cas-là, les députés qui l'ont fait n'approuvaient jamais ce qui avait été dit.

Même si le commentaire du député revêtait une certaine importance, en dernière analyse, son intervention faisait suite à un article de journal et comportait la proposition qu'une question générale, soit la nécessité d'adopter une loi dans un domaine précis, soit renvoyée à un comité. Étant donné surtout qu'une partie de la période des questions a été consacrée à ce sujet précis, alors qu'il a été établi qu'un projet de loi serait présenté, je dois conclure que même si plusieurs questions importantes méritent d'être débattues, il n'y a pas lieu de demander à d'autres députés de donner leur avis à ce stade-ci.

Recours au Règlement—M. Clark

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LES DIRECTIVES À L'INTENTION DES MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la déclaration du vice-premier ministre (M. MacEachen), puisqu'il a peut-être induit la Chambre en erreur sans le vouloir. Il a donné raison au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) après que celui-ci eut affirmé que la lettre du premier ministre (M. Trudeau) au président du Conseil privé, datée du 8 octobre 1976, contenait toutes les lignes directrices que le premier ministre avait promises au Parlement en juillet 1973 relativement aux conflits d'intérêts mettant en cause des ministres. Maintenant, le vice-premier ministre a peut-être eu l'occasion de relire cette lettre qui lui est adressée et de voir qu'elle concerne surtout les anciens ministres, et je vois que c'est peut-être ce que pensent les membres du Conseil privé de l'autre côté de la Chambre. Par ailleurs, la lettre ne contient que des lignes directrices très générales relativement aux conflits d'intérêts dans le cas des ministres de la Couronne. De fait, elle n'apporte aucune précision.

Le ministre voudra peut-être nous dire s'il avait raison d'affirmer que le document daté du 8 octobre 1976 contient toutes les lignes directrices relatives aux activités des ministres que le premier ministre nous avait promises ou si nous devons nous attendre à autre chose plus tard.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je suis heureux que le chef de l'opposition (M. Clark) ait soulevé cette question. Il a mentionné la date de la lettre à laquelle le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) avait fait allusion, et je me rends compte maintenant que cette lettre ne contient pas les lignes directrices auxquelles je pensais, c'est-à-dire celles que le premier ministre (M. Trudeau) a communiquées aux ministres et qu'il leur a demandé de suivre. Elles sont très précises. C'est de cet ensemble de lignes directrices que je voulais parler quand j'ai dit que je ne savais pas au juste si elles avaient été publiées ou déposées—et j'ai promis de voir ce qu'il en était. D'après la description donnée par le député, la lettre en question ne contient pas les lignes directrices auxquelles je pensais.

M. Clark: Le vice-premier ministre a promis de voir, après avoir vérifié ces lignes directrices, si elles pouvaient oui ou non être publiées, afin que tous sachent à quoi s'en tenir. Ces lignes directrices seront-elles déposées à la Chambre et communiquées aux députés et aux autres personnes qui s'intéressent à la question?

M. MacEachen: Je veux d'abord vérifier si elles ont été déposées. Pour autant que je m'en souvienne, elles ne l'ont pas été. Deuxièmement, étant donné qu'il s'agit d'une directive du premier ministre aux autres ministres, je pense qu'il conviendrait que je consulte le premier ministre avant de m'engager à les publier. C'est ce que je ferai quand le premier ministre rentrera à Ottawa. Je puis cependant dire à l'honorable représentant que ces lignes directrices sont très précises et très rigoureuses, du moins en ce qui me concerne.

Recours au Règlement—M. Diefenbaker

● (1512)

Les députés ont raison d'exhorter la Chambre à établir de nouvelles directives qu'ils devront respecter relativement aux conflits d'intérêt. Quant à celles que les ministres doivent eux-mêmes respecter, et bien qu'elles puissent donner lieu à la critique à bien des égards, j'estime qu'elles sont rigoureuses, et constituent pour les ministres un fardeau lourd à porter lorsqu'ils ont à traiter eux-mêmes de questions d'argent. Au moment d'établir les nouvelles directives qu'ils devront respecter, les députés voudront réfléchir au poids du fardeau qu'ils devront ensuite assumer.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Si j'invoque le Règlement sur un point distinct mais connexe, monsieur l'Orateur, c'est à propos de la réponse que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a donnée à la question que je lui avais posée et qui faisait suite à celle de mon chef. Si le ministre n'a pas induit la Chambre en erreur, il a certainement donné l'impression qu'il était arrivé à se convaincre que j'avais d'une façon ou d'une autre manifesté mon opposition au principe selon lequel les ministres doivent faire connaître la liste complète et exacte de leurs biens. Je n'ai rien contre ce principe. Ce dont je ne veux pas, c'est d'une politique de divulgation qui permette qu'on ne révèle pas tout. Je m'oppose à la politique des fiducies bloquées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert.

M. DIEFENBAKER—AIR CANADA—L'INEXACTITUDE DE LA DÉCLARATION SUR LE TRANSPORT DES TROUPES CUBAINES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens toujours à me faire le défenseur du Parlement. Je veux parler aujourd'hui d'une déclaration que j'ai faite et qui est consignée à la page 5628 du hansard. Aujourd'hui, deux ministres, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) se sont trouvés dans l'impossibilité de fournir des réponses parce qu'apparemment le premier ministre (M. Trudeau) ne les a pas informés de la nature de la politique qu'il préconisera.

Voici la déclaration que j'ai faite:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit du massacre horrible qui s'est produit au Zaïre pendant la fin de semaine. A l'heure actuelle, il n'y a pas de preuve que des troupes cubaines ont combattu à cet endroit: néanmoins, ces 32,000 hommes—qui, incidemment, ont été transportés à leur destination par Air Canada—se sont comportés d'une façon propre à prendre la tête du mouvement visant à déstabiliser les gouvernements de l'Afrique, ce qui donne à croire que le leadership de Cuba est maintenant assumé par d'autres à cet égard.

Ma déclaration s'appuyait sur des renseignements que j'ai obtenus d'un informateur sûr qui aurait mal compris la façon dont auraient été utilisés des avions d'Air Canada. Deux appareils ont, semble-t-il, été loués à Cuba par la société Air Canada aux termes d'un certain accord de location.

[M. MacEachen.]

Selon les renseignements que j'ai obtenus de cette personne qui connaît bien la situation, des soldats cubains auraient été conduits à destination directement ou indirectement, à bord de ces deux avions. Aujourd'hui, j'ai à nouveau essayé d'obtenir certains renseignements sur l'accord en question. Si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi ce comportement? Il s'agit d'un accord très simple, selon le ministre qui affirme ne pas l'avoir en sa possession. Pourtant, avant-hier, la société Air Canada a déclaré que les documents se trouvaient au ministère des Transports.

La déclaration que j'ai faite s'appuie sur des renseignements provenant d'une source qui, en ce qui me concerne, m'a toujours semblé sûre. J'ai commis une erreur en leur donnant une portée générale. C'est la première occasion qui m'est donnée de préciser qu'en ce qui a trait aux troupes cubaines actuellement engagées en Afrique, elles n'ont pas été transportées par la société Air Canada. J'ai beaucoup d'estime pour cette société, mais je dois dire qu'elle a commis une grave erreur en louant ces deux avions à réaction à Cuba et en aidant, directement ou indirectement, ce pays à commettre une agression communiste avec l'approbation et l'appui des Soviétiques.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir au très honorable représentant, à propos d'une question qu'il a posée précédemment pendant la période des questions, qu'à mon avis il serait bon de faire inscrire au *Feuilleton* les questions de ce genre. Je crois me souvenir, mais je le vérifierai, qu'en fait il y a déjà eu un échange de questions au *Feuilleton* au sujet de cette location et que tous les renseignements disponibles figurent déjà au compte rendu.

En outre, je suis heureux d'entendre confirmer ce que le très honorable représentant a appris l'autre jour du premier ministre (M. Trudeau), c'est-à-dire qu'il s'était trompé en disant que la société Air Canada s'était chargée du transport des troupes. Il s'agissait là tout simplement d'un accord commercial entre la société canadienne et les lignes aériennes de Cuba. Nos deux pays ont depuis longtemps des échanges commerciaux et cette opération n'avait d'autre but que de profiter à Air Canada; je pense qu'il faut que cela soit consigné au compte rendu.

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoque le Règlement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à une déclaration du ministre. Il est parfaitement clair qu'il a l'intention de masquer quelque chose en refusant de produire ces documents. Nous arriverons à découvrir la vérité sur ce qui est arrivé à ces appareils et aux soldats cubains qui, dit-on . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton, pour un rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aujourd'hui varier quelque peu, si la Chambre me le permet, la question rituelle sur les travaux de la Chambre. Au lieu de demander à mon ami le vice-premier ministre (M. MacEachen) quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine, j'aimerais lui demander quelles sont les intentions du gouvernement et de quelles mesures il a l'intention de saisir la Chambre pour le reste du mois et pour le mois prochain, compte tenu de la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) qui a déjà dit à deux occasions que le gouvernement désirait dans toute la mesure du possible, ajourner cette partie de la session du Parlement fin juin.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer que le gouvernement a l'intention de terminer, si possible, cette partie-ci de la session pour la fin de juin. J'essaierai donc de donner le plus de précisions possible sur les mesures que, d'après moi, nous pouvons espérer étudier d'ici là. J'aimerais, bien entendu, liquider toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* si les députés sont assez généreux pour nous faciliter les choses, mais sinon, je serai réaliste et je dirai ce que je crois possible d'accomplir. Si je suis trop pessimiste, j'espère que les députés me le diront.

Il y a, notamment, deux bills qui découlent du budget et qui sont inscrits au nom du ministre des Finances (M. Chrétien); le bill sur la langue des procès, qui a été renvoyé au comité; le bill sur l'expansion des exportations, qui a aussi été renvoyé au comité; le bill inscrit au nom du ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Abbott) et qui concerne les rapports des entreprises; le bill sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers; et un autre bill qui a été renvoyé au comité et qui concerne le contrôle des sociétés pétrolières.

Le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient un avis à propos d'un bill inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et qui concerne les pensions d'invalidité. Ce bill figure lui aussi sur ma liste. J'ai signalé la semaine dernière que je m'intéressais beaucoup au bill C-28 et j'ai noté la réaction des députés quand j'ai parlé de cette question, mais elle me préoccupe encore beaucoup. J'aimerais aussi que nous étudiions un bill qui fait suite à la motion des voies et moyens et qui sera déposé aujourd'hui par le ministre des Finances. J'en ai parlé plus tôt aujourd'hui lors d'entretiens particuliers avec les représentants des partis.

Il y a aussi plusieurs bills de moindre importance dont j'ai parlé à mes collègues et que nous pourrons étudier quand l'occasion se présentera et quand nous pourrons le faire le vendredi après-midi. Le ministre des Finances me demande de parler de la loi sur les banques. Je souhaiterais que l'objet du bill aille en comité si la Chambre le désire, mais on ne peut raisonnablement s'attendre, je pense, à ce que ce bill soit

adopté avant la fin de juin. Je devrais certainement consulter encore mon collègue le ministre des Finances.

● (1522)

M. Baker (Grenville-Carleton): Si j'ai bien compris, il y a eu des discussions au sujet de la loi sur les banques et je suis bien prêt à en parler avec le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il se sera entretenu avec le ministre des Finances.

Il y a deux autres questions. L'honorable représentant peut-il confirmer que mercredi prochain, le 31 mai, sera un jour réservé et pourrait-il également nous dire ce qu'il pense de notre demande visant à prolonger l'étude des crédits aux comités permanents de la Chambre des communes car elle a été abrégée dans l'attente d'élections qui n'ont jamais eu lieu? L'honorable représentant est-il en mesure de répondre à ces questions?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, mercredi prochain sera un jour réservé. Comme vous le savez, j'ai dit qu'il était possible qu'on présente un bill concernant le ministère des Pêches sans pouvoir être plus précis pour le moment. Je voulais seulement mentionner cette possibilité.

Quant à la prolongation de l'étude des crédits, j'en ai discuté avec des députés de ce côté-ci et des représentants d'en face et j'en ai conclu qu'il serait utile que les présidents de chaque comité permanent discutent de la situation avec leur comité directeur ou les membres du comité. Ils pourront, au besoin, redemander au début de la semaine prochaine qu'on prolonge la période d'étude. Si ces demandes sont présentées par les divers comités, j'étudierai certainement les mesures à prendre pour y donner suite. Selon les recommandations qui m'ont été faites, cette question devrait être étudiée par les comités ou le comité directeur de chaque comité avant que nous en parlions à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos du programme que le leader du gouvernement vient de nous soumettre, en dépit du fait qu'il soit chargé, il me semble, dans certaines conditions, qu'il soit possible de terminer l'ensemble de ces travaux avant la fin de juin. Nous nous sommes déjà engagés à ne pas passer plus d'une séance sur le projet de loi concernant les anciens combattants. J'ai des raisons d'espérer également que le projet de loi visant à diviser le ministère de l'Environnement en deux services distincts pourrait être adopté aussi rapidement et, en l'espace d'un vendredi après-midi, on pourrait aussi disposer de certains autres projets. Nous savons tous combien il peut être facile de s'entendre à ce moment-là.

Mais j'aurais un conseil d'ami à donner au ministre.

M. Alexander: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il tient à faire adopter un certain nombre de ces projets de moindre importance, il ne devrait pas essayer de présenter le bill C-28. Il ne devrait même pas songer à le faire adopter car cela ne se fera pas; mieux encore, il ne devrait même pas songer à un débat d'un seul jour, car il perdrait ainsi l'occasion de faire adopter deux ou trois autres mesures.

En ce qui concerne la loi sur les banques, je suggérerais, si la chose est possible, de ne pas débattre ce projet à la Chambre mais d'en faire étudier l'objet par un comité sans lui faire subir la deuxième lecture. Je pense que cette proposition est raisonnable. Il ne me paraît pas très sage de consacrer un jour ou deux à la loi sur les banques puis de la laisser en dernière place au *Feuilleton*. Bref, utilisons le temps qu'il nous reste d'ici la fin de juin non pas pour amorcer des débats qui n'en finiraient pas mais pour nous occuper de mesures que la Chambre est disposée à accepter.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter la même question. Je veux simplement signaler au leader du gouvernement combien nous sommes déçus que le projet de loi sur les anciens combattants n'ait pas une plus grande priorité parmi les mesures qu'il vient de nous énumérer, et je dirais, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que notre parti serait disposé à l'adopter sans difficulté puisque nous le réclamons depuis longtemps. Il n'y a aucune raison qui nous empêcherait de le faire si seulement on voulait bien en saisir la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—L'OBTENTION DE LA PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un autre sujet. Avec tout le respect dû à la Présidence, j'aimerais qu'elle m'éclaire sur les difficultés auxquelles se heurtent certains d'entre nous pendant la période des questions. Dans mon cas c'est depuis le 5 avril—sous réserve de vérification mais depuis près de deux mois en tout cas—que la présidence ne m'a pas accordé la parole, bien que chaque jour je m'efforce d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur. Je sais que d'autres députés de l'opposition sont dans la même situation. Je sais que mes opinions ne sont pas très bien vues des ministériels mais que cela n'a rien à voir avec la façon dont les députés obtiennent la parole. Mais il n'empêche que cela force les simples députés de l'arrière à recourir à l'article 43, aux rappels au Règlement ou à la question de privilège pour se faire entendre.

Avant de céder la parole, je répète que je me réserve de vérifier sur mes notes l'exactitude de la date que j'ai mentionnée. Si elle est fausse, j'admettrai la rectification. Je sais que depuis quelques semaines je n'arrive à peu près pas à attirer l'attention de la présidence.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous prie de bien vouloir nous éclairer, nous députés de l'arrière, sur la façon de procéder à cet égard.

M. l'Orateur: Le député admettra sûrement, à la réflexion, qu'il figurait bien aujourd'hui parmi ceux qui n'ont pas obtenu la parole, bien qu'il ait essayé de l'obtenir hier. Il est dans la même situation à cet égard que le député de Pembina (M. Elzinga), celui de Battle River (M. Malone), celui de Dauphin (M. Ritchie), et celui de Red Deer (M. Towers) pour n'en mentionner que quelques-uns qui, à ma connaissance, se trouvent dans le même cas. Il a donc cette difficulté en commun avec ses collègues et avec la présidence.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA 7e SESSION DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, je désire déposer, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le septième rapport de l'évaluation de la délégation canadienne à la septième session de la Conférence sur le droit de la mer.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-458, tendant à modifier le Code canadien du travail (sécurité du personnel).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Ce bill a pour objet de modifier le Code canadien du travail afin que les dispositions du Code relatives à la sécurité des employés s'appliquent à toutes les entreprises fédérales, y compris la manœuvre de trains, navires et avions, les sociétés relevant de certains ministères et les entreprises locales et privées dans les deux territoires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA DÉSIGNATION D'UN JOUR POUR DÉBATTRE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens . . .

[*Traduction*]

. . . et je vous prie de fixer l'ordre du jour qui convienne à son étude.

● (1532)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 104, 715, 836, 1418 et 1500.

[*Texte*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question no 104—**M. Herbert:**

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle refusé de divulguer le nombre de personnes travaillant sous contrat qui reçoivent un salaire de plus de $30,000?

2. Le gouvernement reçoit-il des renseignements de ce genre et envisage-t-il de forcer les sociétés de la Couronne à divulguer les salaires qui sont versés à leurs employés comme c'est le cas dans la Fonction publique?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Parlement n'a jamais exigé des sociétés de la Couronne à caractère commercial qu'elles publient des renseignements détaillés relatifs à leurs activités quotidiennes et à leur régie interne, car leurs concurrents pourraient en bénéficier, et nuire ainsi à la position concurrentielle des sociétés.

2. Comme les conseils d'administration des sociétés de la Couronne ont la responsabilité de veiller sur la régie interne et sur les activités quotidiennes de celles-ci, le gouvernement ne leur demande pas habituellement de fournir des renseignements de ce genre. Si toutefois le gouvernement le leur demande, elles les fournissent. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité de publier les traitements des employés des sociétés de la Couronne au même titre qu'il le fait pour ceux des hauts fonctionnaires.

VALLEYFIELD

Question no 715—**M. Crosbie:**

1. L'aide financière que les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale ont accordée à la Valleyfield Chemical Products Limited était-elle assujettie à certaines conditions et, dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

2. Quelles sommes ont été accordées sous forme de *a*) subventions, *b*) prêts?

3. *a*) Le remboursement des sommes accordées par le ministère de l'Industrie et du Commerce dépend-il de la réalisation de profits par la Société et, dans l'affirmative, pour quand ce remboursement est-il prévu, *b*) est-il possible que, dans certaines conditions, aucun remboursement ne soit prévu et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?

4. La Société s'est-elle engagée envers le gouvernement à exploiter l'usine de produits chimiques de Valleyfield (Qué.) pendant un certain nombre d'années?

5. Existe-t-il une entente contractuelle ou tacite entre le gouvernement et la Société quant au caractère national ou étranger de la Société et, dans l'affirmative, en quoi consiste cette entente?

6. Quelle somme, accordée en subventions à la Société par les ministères susmentionnés, est productive d'intérêts?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. L'aide fournie par le ministère de l'Industrie et du Commerce est soumise aux conditions normalement appropriées aux engagements relevant du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. En plus, notre ministère s'est muni d'une garantie hypothécaire et les deux ministères ont, entre autres impératifs, posé une gamme de conditions reliées au maintien de la viabilité et à la protection des intérêts de la Couronne.

2. L'aide financière que fournira le ministère de l'Industrie et du Commerce se composera de: $5,325,000 contribution remboursable; 3,000,000 contribution conventionnelle; $8,325,000. Le concours financier du ministère de l'Expansion économique régionale est constitué d'une prime au développement de $3,000,000. Cette somme est à rembourser sans intérêt dans cinq versements annuels égaux à compter de 48 mois après le début de la production commerciale dans l'usine en question.

3. *a*) Quant à la contribution remboursable de $5,325,000 il existe une formule de remboursement fondée sur le rendement de la Société en ventes ainsi qu'une disposition de remboursement minimal imposant le retrait de cette contribution dans six ans après le démarrage de l'usine. Le montant du versement annuel ne dépendra pas de la rentabilité de l'entreprise mais des dispositions de remboursement accéléré seront invoquées si les profits dépassent les prévisions courantes. *b*) Quant à la contribution conventionnelle de 3 millions de dollars, aucun remboursement n'est prévu si l'usine demeure en marche pour une période de 10 ans.

4. Un accord de contribution a été signé vers la fin de décembre par le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Société. Il énonce les engagements et les garanties de la Société et les conditions reliées à la contribution du ministère. Une des conditions de l'accord est que la Société poursuivra la production commerciale dans l'usine de Valleyfield pendant au moins dix ans. La part non remboursable de la contribution du ministère ne sera pas entièrement acquise à la Société avant le dixième anniversaire du début présumé de la production commerciale.

5. Aux conditions proposées par l'Accord de contribution, le contrôle de la Société, soit par créance, soit par participation directe, ne peut être modifié sans l'approbation préalable du gouvernement. La Société est actuellement contrôlée par des citoyens canadiens.

6. La contribution du gouvernement à la Société est exempte d'intérêt.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Oui. L'aide financière était assujettie aux dispositions de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, de la loi et du Règlement (1974) sur les subventions au développement régional, du décret CP 1977-2644 du 31 août 1977 touchant les zones spéciales et d'un protocole d'ententes intervenu entre la compagnie et le ministère en date du 30 septembre 1977 et portant sur le montant de la subvention.

2. *a*) Une subvention de 3 millions de dollars devant être remboursée au gouvernement en cinq versements annuels de $600,000 à compter du 48e mois après la mise en exploitation commerciale de l'établissement. *b*) Aucun.

3. Du ressort de quelqu'un d'autre.

4. La compagnie doit produire dans son usine de Valleyfield durant la période de contrôle administratif qui s'applique normalement à un projet de ce genre aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional. Cette période s'étend habituellement jusqu'à 24 mois après la date de la mise en exploitation commerciale.

5. Non.

6. Les subventions remboursables du ministère ne portent pas d'intérêt.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 836—**M. Alexander:**

1. Certaines sociétés de la Couronne ont-elles réagi devant les propositions du gouvernement concernant leur contrôle, leur direction et leurs responsabilités et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) les résultats seront-ils rendus publics?

2. Est-ce que *a*) la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, *b*) le Vérificateur général ont réagi devant ces propositions et, dans l'affirmative, les résultats seront-ils rendus publics?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Parmi les 49 sociétés de la Couronne actives qui sont énumérées aux annexes B, C et D de la loi sur l'administration financière, 13 avaient transmis au gouvernement leur réaction officielle en date du 5 mai 1978. Bon nombre des autres sociétés ont indiqué au gouvernement qu'elles lui feraient connaître leurs réactions à bref délai. *b*) Les réactions des sociétés de la Couronne aux propositions du gouvernement seront étudiées à fond durant la préparation du projet de loi omnibus sur les sociétés de la Couronne, projet que le gouvernement espère pouvoir déposer en Chambre à l'automne de la présente année.

2. *a*) Non. *b*) Oui. Sa réaction apparaît à la partie 9 du Rapport de l'auditeur général du Canada à la Chambre des communes (pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977).

LES SUBVENTIONS AUX SYNDICATS

Question nº 1418—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années financières *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978 jusqu'à ce jour, le gouvernement a-t-il subventionné des syndicats ouvriers canadiens et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) quel syndicat (ii) pour quel montant (iii) dans quel but?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*) 1976-1977—Aucun paiement. *b*) 1977-1978—jusqu'à aujourd'hui

(i)	(ii)	(iii)
Syndicat des employés d'hôpitaux Section 180, Vancouver	$ 12,618.75	Éducation syndicale
Vancouver Municipal and Regional Employees Union, Vancouver	2,199.00	Éducation syndicale
British Columbia Government Professional Employees Association	575.25	Éducation syndicale
Association des infirmières autorisées de la Colombie-Britannique (Division des relations ouvrières). Vancouver	8,098.50	Éducation syndicale
Non-Academic Staff Association Université de l'Alberta	1,200.00	Éducation syndicale
Alberta Certified Nursing Aides Association, Edmonton	2,155.50	Éducation syndicale
Health Sciences Association of Alberta, Edmonton	846.00	Éducation syndicale
Provincial Staff Nurse Committee of the Alberta Association of Registered Nurses, Edmonton	1,000.00	Éducation syndicale
McMurray Independent Oil Workers, Section nº 1, Fort McMurray (Alberta)	510.00	Éducation syndicale
Saskatchewan Joint Board, Retail Wholesale & Department Store Union, Regina	3,565.50	Éducation syndicale
Syndicat des infirmières de la Saskatchewan, Regina	641.25	Éducation syndicale
L'Association des enseignants du Manitoba, Winnipeg	7,409.25	Éducation syndicale
L'Association des infirmières du Manitoba, Winnipeg	3,554.25	Éducation syndicale
Syndicat des communications Canada, Toronto (National)	5,424.00	Éducation syndicale
Syndicat des employés de la Fonction publique de l'Ontario, Toronto	33,750.00	Éducation syndicale
Canadian Steelworkers Union, Welland	1,025.25	Éducation syndicale
Association chrétienne du travail du Canada, Toronto	1,696.00	Éducation syndicale
Association canadienne du contrôle du trafic aérien inc., Ottawa (National)	1,287.75	Éducation syndicale
Centrale des syndicats démocratiques, Montréal	25,500.00	Éducation syndicale
Syndicat des employés de soutien de l'université de Sherbrooke, Sherbrooke	402.00	Éducation syndicale
Fédération des policiers du Québec, Montréal	5,985.00	Éducation syndicale
The United Nurses Incorporated, Montréal	3,600.00	Éducation syndicale
Syndicat de la construction Côte-Nord de Sept-Îles (Québec)	1,033.75	Éducation syndicale
Association canadienne des employés du téléphone	5,400.00	Éducation syndicale
Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse	6,780.00	Éducation syndicale
Fédération des enseignants de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown	878.25	Éducation syndicale
Association des enseignants de Terre-Neuve, Saint-Jean (T.-N.)	4,771.50	Éducation syndicale
Congrès du travail du Canada	1,000,000.00	Éducation syndicale
Conférence canadienne des camionneurs, Ottawa	56,520.00	Éducation syndicale
Confédération des syndicats nationaux, Montréal	120,000.00	Éducation syndicale
Centrale des syndicats démocratiques	25,500.00	Éducation syndicale

[M. Pinard.]

LE CONSEILLER AUX AFFAIRES FRANCOPHONES

Question nº 1500—**M. Jones:**

1. Quel sens le gouvernement donne-t-il à l'expression «francophonie internationale»?

2. Quelles sont les responsabilités du conseiller aux affaires francophones du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures en matière de francophonie internationale?

3. Le conseiller aux affaires francophones du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures était-il accompagné de fonctionnaires du Ministère lors de sa visite en Afrique francophone, du 8 au 13 mars, et, dans l'affirmative, quels sont les noms, postes et traitements de ces fonctionnaires et leurs frais de déplacement, en détail?

4. Le conseiller a-t-il fait d'autres visites semblables et, dans l'affirmative, quel est le détail des dépenses des personnes qui l'accompagnaient?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. L'expression «francophonie internationale» est utilisée depuis le début des années 60 pour décrire la coopération multilatérale qui s'est développée dans un grand nombre de domaines tant au niveau gouvernemental que privé entre les pays où la langue française a un statut officiel ou est l'une des langues d'usage.

2. Les responsabilités du conseiller aux affaires francophones du secrétaire d'État aux Affaires extérieures consistent à aider le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa tâche de développer les relations du Canada avec les pays francophones et de promouvoir les intérêts et le rôle du Canada auprès des institutions multilatérales ainsi qu'aux réunions des pays francophones.

3. Le ministre des Approvisionnemets et Services et conseiller pour les affaires francophones du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a visité le Togo, le Bénin et le Gabon du 9 au 13 mars, accompagné par les représentants du ministère des Affaires extérieures dont les noms suivent: M. T. J. Arcand, Directeur, Direction de l'Afrique francophone et du Maghreb, Ministère des Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3 ($33,684—$44,806); Transport: $1,861; Frais de séjour: $1,246.23. M. Gilles Duguay, Chef de cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3; Transport: $1,861; Frais de séjour: $754.46. M. Marc Perron, Adjoint spécial au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3; Transport: $1,861; Frais de séjour: $734.46.

4. *a*) Le ministre des Approvisionnements et Services et conseiller pour les affaires francophones du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été appelé à remplacer le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors qui devait diriger une mission commerciale en Algérie et au Maroc du 22 septembre au 7 octobre 1977. Il était accompagné d'un représentant des Affaires extérieures: M. Raymond Roy, Directeur de l'Afrique francophone et du Maghreb, Ministère des Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3; Transport: $1,119; Frais de séjour: $681.81. 4. *b*) Le ministre des approvisionnements et Services et conseiller pour les affaires francophones du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une visite officielle au Sénégal, Cameroun, Mauritanie, Côte d'Ivoire du 3 au 17 juin 1977, accompagné de M. André Couvrette, alors ambassadeur du Canada au Sénégal, ainsi que des représentants suivants du ministère des Affaires extérieures: M. Gilles Duguay, Chef de cabinet du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3; Transport: $2,229; Frais de séjour: $930.26. M. P. Boulanger, Division de l'Information Ministère des Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS2 ($23,299—$33,684); Transport: $2,229; Frais de séjour: $915.37. 4. *c*) Le ministre des Approvisionnements et Services et conseiller pour les affaires francophones du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une visite officielle en Haute-Volta, au Zaire et au Gabon du 7 au 15 novembre 1977, accompagné des représentants suivants du Ministère des Affaires extérieures: M. Raymond Roy, Directeur de l'Afrique francophone et du Maghreb, Ministère des Affaires extérieures; Rémunération: Niveau FS3; Transport: $1,116; Frais de séjour: $572. 52. M. Marc Perron, Adjoint spécial au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

Rémunération: Niveau FS3; Transport: $1,116; Frais de séjour: $693.76.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1086

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'un rappel au Règlement que Votre Honneur trouvera, je crois, légitime. Il a trait à la question nº 1086 au sujet de laquelle je tente d'obtenir la parole à la Chambre depuis près de deux mois.

Elle intéresse le vice-premier ministre (M. MacEachen). Il s'agit d'une question que je lui ai posée à la Chambre en novembre 1977 au sujet des prétendus documents Taschereau sur la sécurité nationale transportés par M. Lemieux au bureau du Conseil privé—le bureau du premier ministre. Je lui avais alors demandé s'ils seraient retournés et si on permettrait à la population ou aux organes d'information d'examiner ces documents après un certain nombre d'années, cette façon de procéder ayant été abandonnée l'an dernier.

Le ministre a dit qu'il étudierait la question pour y répondre. La réponse n'est jamais venue. Comme les documents ont été remis aux Archives nationales le 6 février 1978, je ne vois pas logiquement pourquoi on n'aurait pu répondre à la question du moins à cet égard.

D'autres aspects de ma question auraient permis de savoir pourquoi les Archives nationales ont reçu l'ordre de ne révéler à quiconque la teneur de ces documents sans la permission du major Lemieux. La réponse à cette question se fait attendre depuis trop longtemps. J'ai donné un délai de trois mois au vice-premier ministre, mais il n'a pas donné de réponse. J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* le 23 janvier 1978, et elle y porte le nº 1086. Le gouvernement a eu tout compte fait six mois pour répondre, mais il est resté muet. J'estime avoir raison de soulever ce point. Qu'est-ce que le gouvernement a dissimulé dans les documents Taschereau qui empêche le public d'en connaître la teneur? En d'autres termes, y est-il question de fonctionnaires importants?

Dans une autre question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui demeure sans réponse, je demandais s'il existait bien au Canada, comme l'avait affirmé publiquement M. Igor Gouzenko, cinq réseaux d'espionnage soviétiques sur lesquels il avait divulgué des informations sans cependant que la GRC fasse enquête à ce sujet. Aucune mesure n'a été prise. J'ai demandé si les documents Taschereau contenaient de l'information à cet égard, mais on a refusé d'y répondre. Le secrétaire parlementaire peut-il maintenant me dire quand on répondra à ces deux questions?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je vais vérifier si l'honorable député a bien lu le *Feuilleton.* Je vais vérifier si ses remarques coïncident bien avec la question qu'il a posée et je veux l'assurer que, comme par le passé, nous ferons un effort pour lui donner le plus de satisfaction possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une motion dont j'ai donné avis à la présidence. Je demande l'autorisation de présenter, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), une motion portant l'ajournement de la Chambre, aux termes des dispositions de l'article 26 du Règlement, en vue de permettre la discussion de questions précises et importantes que bien des députés soulèvent depuis des mois mais qui n'ont pas encore été résolues et qui exigent maintenant notre attention d'urgence: le retrait de wagons couverts servant au transport ferroviaire des grains, ce qui nuit énormément, même si le gouvernement a fourni des wagons-trémies, au transport de ce qui pourrait être un volume record de grains pendant la campagne agricole en cours; le refus du ministère de donner suite aux recommandations de la Commission royale Hall sur le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquant aux céréales, et les versements compensatoires pour les frais de transport des grains; le fait qu'on impute aux céréaliers des Prairies qui n'y sont pour rien les frais de surestarie imposés aux navires qui attendent d'être chargés; le fait que les recommandations du comité d'action des chemins de fer des Prairies sur l'abandon des lignes secondaires entrent en conflit avec celles de la Commission royale Hall; et le manque de mesures législatives ou de réaction de la part du gouvernement pour régler ces questions et d'autres qui s'y rattachent, ce qui nuit à l'expansion de notre capacité de transport pour acheminer des exportations de céréales accrues.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dûment prévenu la présidence, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement. Ayant fait connaître son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu des dispositions de cet article, il vient d'exposer ce préavis dans ses grandes lignes, ce qui, en soit, est conforme au Règlement.

Comme c'est souvent le cas, je n'hésite pas, en l'occurrence, à dire que les questions soulevées par le député sont très importantes et très urgentes. Comme le député de Regina-Lake Centre et les autres députés le comprendront, ma décision doit se fonder sur des précédents; je dois donc strictement décider de l'urgence du débat, et non de l'urgence de la question qui a été soulevée. A ce propos, je tiens à signaler que ce sujet a déjà été débattu à la Chambre sous une forme ou sous une autre à maintes reprises, la dernière fois le 25 avril 1978, il y a environ un mois, au moyen d'une motion présentée un jour prévu. Cette motion, qui critiquait la politique des transports, avait été présentée par le député de Vegreville (M. Mazankowski).

Le sous-alinéa *d*) de cette motion demandait au gouvernement et à la Chambre de mettre en œuvre les principales recommandations du rapport de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain dans l'Ouest. Le député de Regina-Lake Centre a proposé un amendement à cette motion, qui était ainsi conçue:

e) à rejeter les recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui proposent la fermeture des lignes ferroviaires de Liberty à Dilke et d'Eston à Lacadena, et à présenter une mesure législative créant l'Administration des chemins de fer des Prairies.»

Ce jour-là, je suis sûr que le député en avait long à dire sur le sujet qu'il vient de présenter maintenant. Je mentionne ceci uniquement à titre d'exemple pour montrer que cette occasion et d'autres se sont déjà présentées pour en discuter.

De nombreuses questions ont été posées à ce sujet au cours de la période des questions. Etant donné l'article 26(5) du Règlement, je dois, il me semble, tenir compte des autres occasions où l'on a pu débattre ces questions.

Je dois également dire qu'il s'agit d'un problème qui dure depuis longtemps et non d'une question brûlante d'actualité puisque la Chambre en est saisie depuis déjà assez longtemps. Par conséquent, les dispositions de l'article 26 du Règlement ne sauraient s'appliquer.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, hier à 6 heures, j'avais déjà parlé de la taxe de vente et des problèmes qui opposent le ministre des Finances (M. Chrétien) et son homologue québécois. M. Parizeau, le ministre des Finances du Québec, semble être sorti de cet affrontement sans une éraflure. Il s'est montré plus rusé et plus habile que le ministre des Finances à tous égards.

Voyons ce qu'il a fait. En procédant à des réductions sélectives des taxes sur les produits consommés et fabriqués surtout au Québec, M. Parizeau a instauré une barrière non tarifaire. Cette mesure ne relancera pas l'industrie manufacturière dans le reste du Canada, ni les livraisons au Québec, ni quoi que ce soit. Elle visait, semble-t-il, des produits comme l'automobile, les clés anglaises, les outils, et ainsi de suite. En ce sens, du moins en ce qui concerne la taxe de vente, la province de Québec a pensé a ses intérêts d'abord et cela semble lui avoir fort bien réussi.

Chaque province a reçu 2 p. 100 du gouvernement fédéral au lieu d'obtenir 3 p. 100 du trésor fédéral. Chaque province perdra l'équivalent en argent, sauf le Québec. Elle ne perdra que la partie de l'argent provenant de la réduction sélective de la taxe, ce qui est beaucoup moins que les autres provinces qui ont souscrit au projet. Même là, le ministre des Finances a jugé bon de garantir à la province de Québec le même montant d'argent qu'elle aurait reçu si elle avait accepté l'offre fédérale comme l'ont fait l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

• (1542)

Le ministre des Finances nous a montré qu'il s'était incliné devant les exigences du Québec en effectuant des versements qu'il n'aurait pas dû faire s'il avait voulu être juste et s'en tenir à son intention première, qui était de réduire la taxe de vente partout au Canada. En fait, le gouvernement du Québec a réussi à gagner sur les deux tableaux: bien qu'il s'en soit tenu à une réduction sélective de sa taxe de vente, il est en mesure de s'en tirer comme s'il avait décrété une réduction générale de 3 p. 100 de la taxe de vente. En vertu de cette formule, l'argent versé au Québec proviendra des revenus de l'ensemble du Canada, même si le Québec maintient, sans grand dommage pour lui, sa propre fiscalité. Le ministre des Finances passe pour un bagarreur. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il a sûrement dû glisser sur une pelure de banane en se mettant en garde, car M. Parizeau n'a vraiment pas mis de temps à l'attraper.

Nous sommes conscients des problèmes liés au statut particulier que certains désirent pour le Québec. Le ministre des Finances de cette province a réussi en l'occurrence à avancer les intérêts de sa province sans nécessairement pour autant s'aligner sur ce qui semblait être de l'intérêt national. Si le ministre des Finances s'en était tenu au projet initial de réduction de la taxe, il s'en serait trouvé beaucoup mieux. Il n'aurait pas dû accéder à la requête du ministre québécois des Finances qui demandait que l'argent soit versé à sa province sans distinction.

J'aimerais maintenant me permettre quelques observations sur la valeur de cette réduction de la taxe de vente en ce qui concerne notamment son but avoué qui est d'accroître les dépenses des consommateurs. Je ferai remarquer que M. Parizeau a peut-être songé à certains des aspects dont j'entends parler en soutenant que cette réduction de la taxe n'accomplira pas ce qu'elle est censée faire. On a soutenu que l'épargne individuelle avait atteint un taux de 11¼ p. 100 pour le dernier trimestre de 1977, soit un taux deux fois plus élevé que celui que nous avons connu au cours de la dernière décennie. D'aucuns pensent que cette hausse est attribuable au climat d'incertitude entourant la situation politique au Québec et le réaménagement éventuel du pays.

Les gens semblent avoir tendance à faire des économies et à être frugaux. L'épargne des particuliers atteint les 45 milliards de dollars, soit le double de ce qu'elle était il y a cinq ans. Les seuls placements dans les obligations d'épargne du Canada représentent 18 milliards, presque 2 milliards de plus que l'an dernier. Cet argent déposé dans les banques et placé dans des obligations d'épargne ne sert pas à l'achat de biens et de services. Il est difficile d'en disposer pour assurer le maintien de la production actuelle, son expansion ou une nouvelle production. La réduction de la taxe de vente devrait servir à relancer l'économie et à rétablir une certaine confiance.

Une forte partie de ces économies représente-t-elle un effort désespéré de la part des Canadiens pour conserver la valeur de leur argent en comptant sur le revenu de leurs économies pour contrebalancer l'effet de l'inflation? Nous oublions souvent dans quelle mesure l'économie est imposée aux gens. Nous avons la participation obligatoire aux régimes de pension; en outre, les subventions excessives à l'achat des maisons poussent les gens à être propriétaires plutôt que locataires. En fait, un citoyen y perd s'il n'est pas propriétaire. L'habitation a servi de source d'emplois plutôt que de moyen de loger la population.

Bien des gens s'inscrivent à un régime d'épargne-logement à cause du dégrèvement fiscal. Nous consacrons 2 milliards de dollars à ces régimes, enlevant ainsi au gouvernement des recettes fiscales qu'il doit récupérer par d'autres moyens. Soit dit en passant, je trouve que ces régimes d'épargne-retraite favorisent trop les nantis. Ils leur permettent d'économiser beaucoup plus que les autres, aux frais du Trésor fédéral. Par contre, sans ce programme, il y aurait davantage d'opposition au système d'imposition régressive. Il semble probable que la majeure partie des économies entraîne certains déficits pour le gouvernement, au lieu de favoriser une croissance productive.

Dans quelle proportion ces économies sont-elles volontaires et dans quelle proportion sont-elles imposées à ceux qui essaient d'obtenir des allègements fiscaux? On ne peut pas le savoir au juste. Une chose saute aux yeux: c'est que ces régimes d'épargne-retraite et ces obligations d'épargne sont conçus de manière à décourager la réalisation des placements; l'argent investi n'est donc pas facilement disponible pour pouvoir profiter de la réduction de la taxe de vente pour l'achat de biens et de services.

En outre, on peut se demander quelles sont les conséquences de cette hausse de l'épargne des particuliers. Quelle est la véritable richesse des Canadiens quand les obligations du seul gouvernement fédéral atteignent 51 milliards et qu'elles augmenteront encore de 12 milliards au cours des douze prochains mois? Ces obligations ont doublé depuis cinq ans. De toute évidence, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ont contracté énormément d'emprunts. Ils empruntent pour financer la sécurité sociale. Résultat: nous grossissons les revenus actuels en hypothéquant l'avenir. Si ces emprunts servaient à financer des biens ou des travaux d'équipement, alors ce serait différent. Assurément, l'épargne de nombreux particuliers est minimisée par les obligations que les pouvoirs publics contractent grâce à elle. La prospérité des particuliers peut fort bien être moindre que ce que nous attendons. C'est peut-être la raison pour laquelle l'économie ne réagit pas, comme l'avaient prédit les experts, à l'accroissement des dépenses tant publiques que privées.

Il est malheureux qu'une si grande part du débat ait été consacrée à la question de la taxe de vente, à des abattements et remboursements complexes, surtout que tout cela ne constitue qu'une infime partie des affaires fédérales. J'ai été stupéfait, il y a quelques jours, lors d'une réunion du comité des finances, d'entendre M. Bouey, de la Banque du Canada, dire que nous n'avions pas réellement de problème de la balance des paiements. Quand le gouvernement doit emprunter 3 milliards de dollars sur le marché étranger, en plus d'un autre crédit de 4 milliards de dollars qui nous coûte $100,000 par jour, ne peut-on en conclure que notre économie est en mauvaise posture? M. Bouey ne peut certes prétendre que notre économie est en bonne santé, puisque nous sommes obligés de soutenir un dollar flottant qui devrait flotter de lui-même, puisque nous avons un déficit de 11.5 milliards de dollars et qu'il faut encore trouver d'autres emprunts. Tout cela crée de très graves problèmes pour notre économie.

M. Bouey a dit qu'il ne comblerait pas le déficit du gouvernement par des émissions de billets, sauf dans les limites qui peuvent être établies pour la masse monétaire. Celle-ci s'accroît déjà trop rapidement depuis des années. Entre 1972 et 1974, alors que le gouvernement était minoritaire, la Banque a comblé 66 p. 100 des besoins d'emprunt du gouvernement fédéral, mais il ne s'agissait que d'une somme de 3 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral peut-il effectivement emprunter 9 milliards sur le marché cette année pour répondre à ses exigences financières? Même s'il peut le faire, que restera-t-il pour le secteur privé? Si ce dernier est démuni de moyens pécuniaires, notre productivité ne pourra pas être accrue pour établir le nombre d'emplois nécessaires en raison de la main-d'œuvre croissante et faire face aux dépenses gouvernementales plus élevées.

J'aimerais savoir ce que le ministre des Finances entend faire pour résoudre cette difficulté. Les taux d'intérêt augmenteront-ils tandis que la concurrence pour l'argent rare s'intensifie, c'est-à-dire la concurrence pour répondre aux besoins du secteur privé et du gouvernement? Le ministre a déclaré que la Banque du Canada ne gonflera pas la masse monétaire. Permettez-moi de faire remarquer que seule une hausse des taux d'intérêt permettra de rationner les capitaux disponibles.

Certains événements sur le plan mondial perturbent l'économie canadienne. Certains prédisent un recul économique assez prononcé au début de l'an prochain accompagné d'un marasme économique aux États-Unis. Ces derniers ont subi une grave récession en 1974-1975 quand les salaires et les prix ont été redressés. L'inflation, semble-t-il, demeurera notre plus grave problème et on ne voit guère comment avec la recrudescence prévue de l'inflation aux États-Unis, le Canada pourra y échapper.

Il y a de bonnes choses dans le budget, mais certaines sont plus apparentes que réelles. Mentionnons entre autres l'extension de la disposition sur le transfert des fermes familiales constituées en société. Mais à moins que l'on ne donne aux mesures dites de «roulement» une interprétation beaucoup plus large qu'à présent, en vertu des règlements actuels, cette disposition n'a guère de valeur. Comme nous en avons discuté à la Chambre lorsque ces dispositions ont été présentées à l'occasion du dernier débat sur le budget, la disposition de roulement ne s'appliquant qu'aux entreprises semblables; or selon l'interprétation du ministère du Revenu national, si on vend une exploitation laitière pour achater un élevage de porcs, les deux genres d'affaires ne sont pas pareils, pas plus que si on vend des terres où l'on cultive des céréales pour acheter un élevage de bétail.

[M. Ritchie.]

● (1552)

Ces dispositions de roulement n'ont donc guère de valeur sur le plan pratique. Elles n'intéressent, par exemple, que l'agriculteur qui a une parcelle de terre éloignée de son exploitation principale et qui veut la vendre pour la remplacer par une autre. A moins que le ministère ne soit disposé à étendre la portée de la loi et à se montrer plus libéral dans son interprétation du terme «entreprise semblable», cette mesure n'a guère de valeur. Dans tous les cas bien entendu, l'impôt sur les gains en capital doit être payé tôt ou tard, et dans bien des cas il est probablement préférable de payer l'impôt sur les gains en capital au fur et à mesure que de le laisser s'accumuler pour le payer en bloc au bout d'une génération, quand cette génération quitte la terre.

La Commission royale sur la concentration des sociétés a fait quelques remarques sur l'imposition des gains en capital. A première vue, il semble juste de prélever un impôt sur les gains en capital puisque l'on impose le revenu ordinaire, bien qu'il semble que l'on devrait imposer la totalité des gains en capital et non pas la moitié seulement. Mais ce principe a été adouci, car on s'est rendu compte que les gains en capital représentent un problème important et déconcertant pour l'entreprise. Il est évident que du point de vue pratique, ce gain en capital reflète très souvent beaucoup d'inflation et que les économies de 20 ans peut-être sont tout à coup imposées comme si elles avaient été gagnées en une seule année, entraînant une perte telle que les gains en capital sont parfois presque complètement absorbés. Les résidences principales sont donc exonérées de cet impôt ainsi que les premiers $1,000 de dividendes et de revenus provenant d'intérêts, toutes mesures qui ont adouci l'impôt sur les gains en capital.

Le problème, c'est que pour un revenu minime, soit environ 0.33 p. 100, l'impôt sur les gains en capital entraîne de mauvaises décisions commerciales. Les Canadiens ne vendent pas leurs entreprises, leurs propriétés, et ainsi de suite parce qu'ils perdraient immédiatement tout gain qui pourrait en découler. L'impôt sur les gains en capital aurait été une bonne chose si l'économie était restée stable et s'il n'y avait pas eu beaucoup d'inflation, mais dans une large mesure, l'impôt sur les gains en capital n'est qu'un impôt sur l'inflation comme telle et un obstacle important à l'investissement de capitaux spéculatifs, du moins pour les particuliers.

Voici ce que la commission royale a dit à ce sujet:

> Tel qu'il fut conçu, l'impôt sur les gains en capital ne devait pas apporter beaucoup sur le plan de l'équité et dans ce sens, les plus récentes modifications des lois fiscales constituent un autre pas en arrière. Il en résulte une disposition supplémentaire compliquée et coûteuse au système fiscal ainsi qu'un élément qui décourage l'investissement dans les entreprises et qui n'offre en contrepartie que très peu d'avantages.

Je suis certes d'accord pour qu'on abolisse l'impôt sur les gains en capital. A cause de l'énorme augmentation des dépenses gouvernementales ces dernières années, surtout dans le cadre de programmes de bien-être social, les gouvernements fédéral et provinciaux ont dû puiser beaucoup plus dans les recettes fiscales et tous nos programmes ne sont pas encore parvenus à maturité, sans compter que de nouveaux programmes comme le programme de bilinguisme coûtent de plus en

plus cher. En outre, on va probablement chercher à assurer un revenu garanti à nos citoyens. A mon avis, cela serait catastrophique et mettrait notre industrie tertiaire déjà surchargée en concurrence plus directe avec le secteur de production.

Le ministre a indiqué qu'à cause de l'indexation des exemptions de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis 1974, le gouvernement perçoit 5 milliards de dollars de moins qu'il ne l'aurait fait autrement. Certaines réductions de l'impôt sur le revenu au montant de 2.5 milliards de dollars pour les particuliers et 1.6 milliard de dollars pour les entreprises, ont aussi réduit les recettes fiscales du gouvernement fédéral. Bien entendu, personne ne peut garantir que sans l'indexation, il n'y aurait pas eu d'allègement quelconque du barème fiscal. Par ailleurs, la tendance du gouvernement à augmenter d'une part ses dépenses à cause de programmes qui parviennent à maturité et de nouveaux programmes et à réduire d'autre part ses recettes au moyen du système d'indexation entraîne une budgétisation fiscale déficitaire et dissimule pour l'instant la nécessité d'établir plus d'équilibre entre les recettes et les dépenses. Je pense donc qu'il est temps de réfléchir à l'indexation et je suis convaincu qu'au lieu de tout indexer automatiquement, le gouvernement doit se demander s'il n'y a pas lieu de redresser en conséquence les taux et les niveaux d'imposition comme il l'a déjà fait.

Je sais qu'il est facile durant une période d'inflation de se retrancher derrière l'indice, mais l'on reconnaît maintenant que celui-ci ne mesure pas bien l'activité commerciale globale. Des études effectuées aux États-Unis ont démontré que l'indexation a probablement un caractère fallacieux et accorde un chiffre trop élevé à l'indice du coût de la vie par rapport au véritable taux global d'activité commerciale—phénomène d'ailleurs très difficile à mesurer, je le reconnais. On a estimé que ce coût de la vie est trop élevé d'au moins environ 2 p. 100 d'après ces études effectuées aux États-Unis. Il se pourrait fort bien que l'actuelle méthode d'indexation ne soit pas un baromètre aussi fiable que nous le souhaiterions.

Je suis enclin à croire que le recours à l'indexation engendre une certaine incertitude et bien que l'objectif visé soit louable je crains que cette disposition n'engendre des difficultés de budgétisation et n'augmente la tentation d'emprunter pour couvrir les déficits. Je reconnais qu'au sein des petites entreprises et je présume que c'est également la même chose pour celles qui sont plus grandes, de plus en plus de gens prennent leurs décisions en fonction des changements fiscaux et du régime fiscal plutôt que d'essayer de gérer leurs affaires sur une base raisonnable et constructive. Il y a autant d'avantage à profiter des faiblesses du régime fiscal que d'essayer de gérer ses affaires efficacement et contribuer, en fin de compte, à créer des emplois et à soutenir l'activité économique au sein de la collectivité toute entière. Il y a tant d'exemptions, d'indices et d'allocations que le comptable devient la personne-clé dans la gestion d'une entreprise. Je ne pense pas que se soit une bonne chose.

Je me réjouis du fait que le ministre chargé de la petite entreprise ait fait part de certaines de ses idées et intentions qui, je l'espère, auront pour effet d'améliorer le climat dans lequel évolue la petite entreprise. Il y a un bon nombre d'autres éléments du budget que je voudrais aborder mais je préfère pour le moment attendre l'étape du comité plénier.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de prendre la parole dans le cadre de ce débat du budget ainsi que sur le bill C-56 qui est peut-être l'un des plus importants qui aient été débattus dans cette Chambre depuis bon nombre d'années. Il est important non seulement parce qu'il s'agit d'un bill découlant du budget, mais parce qu'il s'agit d'un bill bien particulier et également à cause de la nature même du débat qui a entouré les dispositions portant sur la taxe de vente.

Il y a deux principes fondamentaux qu'il convient d'examiner. L'un d'entre eux porte sur le rapport entre un marché commun et un autre à l'intérieur d'un même pays et c'est ce concept général qu'il faut étudier. L'autre principe porte sur la façon dont un pays tel que le Canada peut mobiliser ses ressources sur un plan global, compte tenu des frictions entre le fédéral et les provinces, en vue de faire face à certains de ces événements critiques qui surviennent dans notre société industrialisée.

Avant de développer ces deux principes, j'aimerais reprendre la série d'événements et d'idées qui ont mené à ce budget et à cette proposition particulière sur la taxe de vente. La Chambre s'est engagée dans de longues discussions sur la difficulté de stimuler l'économie et d'y créer une demande réelle. Certains députés ont parlé de la forte augmentation que les épargnes ont enregistrée ces 15 dernières années. En 1960, je pense que le rapport entre l'épargne et le produit national brut était de près de 2.3 p. 100; au cours du dernier trimestre de 1977, il était passé à 11.25 p. 100, ce qui constitue une augmentation fort appréciable de plus de 400 p. 100.

● (1602)

Les réductions de taxe accordées dans le mini budget de l'automne dernier n'ont eu qu'un effet minime sur les achats au Canada. Elles n'ont pas empêché les gens de faire des voyages, mais elles n'ont pas non plus accru la demande à l'égard des produits canadiens. Il était donc important de trouver un moyen de stimuler l'économie sur une brève période afin que les gens achètent davantage. Selon la plupart des économistes, la réduction de la taxe de vente devrait produire un effet rapidement.

Le ministre a discuté de la question avec tous les chefs provinciaux. L'Alberta n'avait pas de taxe de vente si bien qu'elle a décidé d'accorder à la place certaines concessions à la Syncrude et aux autres entreprises exploitant l'huile lourde et les sables bitumineux. Il restait donc neuf provinces ayant une taxe de vente. Le ministre a pu s'entendre avec huit de ses provinces, mais pas avec le Québec. Selon l'accord conclu avec les cinq provinces à l'Ouest de l'Ontario, le gouvernement fédéral leur transfère 2 p. 100 au moyen de l'impôt sur le revenu après qu'elles aient réduit leur taxe de vente de 3 p. 100, ce qui leur permet de redistribuer l'argent du fédéral en réduisant la taxe de vente. En raison de la stagnation économique et de la pauvreté relative des quatre provinces de l'Atlantique, il a été convenu que le gouvernement fédéral financerait la totalité de la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente dans ces provinces. Le Québec a participé à ces entretiens, mais n'a donné sa réponse que quelques heures avant la présentation du budget, en demandant un délai de 48 heures. Je suppose que si le budget avait été présenté plus tard cela n'aurait rien changé.

A peine 48 heures après la présentation du budget, le Québec annonçait un programme prévoyant une réduction de 8

p. 100, soit l'abolition totale de la taxe de vente sur certains articles. Ils ne sont pas tous produits au Québec, mais à bien des égards, cela crée une situation tarifaire particulière pour bon nombre des articles produits dans la province.

Monsieur l'Orateur, un aspect de cette question n'est pas bien compris et c'est que dans les neuf autres provinces, c'est le gouvernement fédéral qui perçoit l'impôt fédéral et provincial sur le revenu. En 1954, le Québec a choisi de percevoir son propre impôt sur le revenu sans l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Cela signifie que l'on ne pourrait pas procéder au Québec de la même façon que dans les autres provinces.

Dans les autres provinces, l'impôt fédéral serait réduit de $100 ou l'impôt provincial serait haussé de $100 et l'argent serait redistribué à la population. On ne peut le faire au Québec parce que les contribuables y remplissent des déclarations d'impôt distinctes.

Voyons comment ce programme aurait pu être appliqué dans deux situations différentes. Supposons que la province de Québec ait accepté la formule. Dans ce cas, le gouvernement fédéral aurait envoyé la totalité des 226 millions de dollars sous forme de chèque et ce montant aurait été redistribué aux Québécois sous forme de réduction de la taxe de vente. La province a accepté la formule dans la mesure où elle a réduit la taxe sur la vente de certains articles et pour ces articles, la réduction de 2 p. 100 sera transférée de cette façon. En d'autres termes, on remettra à la province de Québec un chèque d'environ 40 millions de dollars pour contrebalancer cette réduction mais les 186 autres millions de dollars ne seront pas remis de la même façon parce que la province n'a pas accepté la formule.

Dans l'autre situation, la province ne participe pas au programme. Si nous remettons 40 millions de dollars à la province pour contrebalancer la réduction de 2 p. 100 de la taxe de vente, il faut se demander comment il est possible de faire preuve de justice au pays pour que la population du Québec reçoive sa juste part de cette réduction de la taxe.

Les progressistes conservateurs et les néo-démocrates ont soutenu que nous devrions remettre le plein montant au gouvernement du Québec sous forme de chèque même si cette province n'a pas accepté la formule; elle pourrait alors redistribuer ce montant d'une façon qui favoriserait son industrie. Je ne peux accepter cette méthode, monsieur l'Orateur, parce que je pense qu'elle irait à l'encontre de la notion de marché commun.

Le Québec a le droit, et doit le conserver, de faire ce que bon lui semble de son régime fiscal. C'est toutefois une tout autre affaire quand le gouvernement fédéral essaie de faire quelque chose et que pour y parvenir il envoie un chèque lorsque la province pose un geste qui équivaut à créer un genre de barrière non tarifaire. C'est extrêmement important. Il y a deux ans, l'Ontario a supprimé la taxe de vente sur les automobiles. C'était un geste légitime. A aucun moment, toutefois, le gouvernement fédéral ne l'a encouragé à le faire. Voilà ce qui distingue ces deux situations.

J'aimerais que nous parlions de cette notion de marché commun, monsieur l'Orateur, parce que j'ai lu dans les journaux certaines choses qui m'inquiètent. Habituellement, quand on parle de marché commun, on songe à quelque chose qui existe entre des pays, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il me semble que l'un des éléments essentiels de l'appartenance à une nation est que le gouvernement central doit faire tout en son pouvoir pour maintenir ce marché commun au sein de la nation. C'est le principe en jeu dans cette question. Le gouvernement fédéral doit-il transférer 226 millions de dollars au Québec pour créer un système fiscal qui menace de nuire à ce marché commun ou de le détruire, qui tend à créer une barrière non tarifaire? Le gouvernement fédéral doit-il se lancer dans une telle entreprise? J'affirme que non, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est une question capitale et qu'elle doit être bien comprise.

L'autre point que je voulais faire valoir avant de passer à l'étude de quelques autres aspects de notre économie est la nature des relations fédérales-provinciales, et plus particulièrement à cette époque très difficile de l'évolution économique de notre pays et du monde entier. Il y a une différence tout à fait fondamentale entre la position conservatrice et la position gouvernementale sur ce point. Sans chercher à ce fait une valeur quelconque, il est tout à fait unique depuis l'origine du pays et depuis celle du parti conservateur que la situation soit différente.

● (1612)

Les orateurs conservateurs qui se sont succédé ont parlé des droits des provinces, sur lesquels il faut surtout éviter d'empiéter, ont-ils dit. Comme s'il n'y avait pas des droits fédéraux très importants à maintenir. C'est là une très importante différence de points de vue, à laquelle les Canadiens auront lieu de réfléchir très sérieusement.

A notre époque où le pays et le monde entier sont en proie à une crise profonde, il importe que le gouvernement fédéral conserve le plus de pouvoirs possible pour régler les problèmes critiques. Lorsque nous entreprendrons des ajustements constitutionnels, comme nous ne manquerons pas de le faire, il faudra toujours avoir à l'esprit notre million de chômeurs et nos 11 milliards de déficit, nos 8.5 p. 100 d'inflation et nos cinq milliards peut-être de déficit des paiements. Au moment où il faut régler ces problèmes, il ne faut pas dissiper les pouvoirs fédéraux.

Quand on nous reproche cette situation fiscale, on donne à entendre que nous usurpons en quelque sorte les pouvoirs provinciaux. Ce que le ministre a cherché à faire—et c'est extrêmement important—c'était de s'entendre avec les ministres provinciaux des Finances puisque les provinces ont un pouvoir fiscal que nous n'avons pas. Ce processus n'a pas été entamé quelques semaines avant le budget mais bien il y a huit ou douze mois. Le ministre des Finances (M. Chrétien) leur a demandé de se réunir pour chercher ensemble à mettre au point les modalités d'une réduction des taxes de vente, afin de stimuler la demande et de régler ainsi une partie de nos problèmes.

Il importe au plus haut point qu'en situation de crise, rappelant presque celle du temps de guerre, on recherche l'appui collectif des provinces. Il nous faut leur concours, il nous faut le plus de pouvoirs possible pour régler certains de ces problèmes. J'aimerais dire un mot du caractère global de ces difficultés. Au moment de considérer ce budget, nous devons nous rendre compte qu'il comporte des mesures à court terme visant à stimuler l'économie pendant une période de six à huit mois. Il n'est pas conçu pour résoudre la crise globale avec laquelle nous sommes aux prises.

Examinons le cas d'un pays dont le taux d'inflation est de 16 p. 100, dont le taux de chômage est de 11 p. 100, dont le déficit de la balance commerciale atteint 3.4 milliards de dollars, dont la productivité a fléchi l'année dernière de 4 p. 100, et dont le produit national brut a baissé en 1977 de 2½ p. 100. Il ne s'agit pas du Canada, mais de la Suède. Il s'agit d'un pays qui éprouve de sérieuses difficultés. Un déficit de 3.4 milliards de dollars de la balance commerciale équivaudrait, pour une population comme celle du Canada, à un déficit de 10 milliards. Ce pays est vraiment en mauvaise posture. Vous rencontrerez plusieurs cas analogues parmi les 24 pays de l'OCDE.

Je soutiens que nous sommes aux prises avec une grave crise économique sur le plan mondial. Nous constatons en effet que cette situation est la même d'un pays à l'autre. La plupart des pays ont fort bien réagi durant les années 60 et au début des années 70 à une expansion très rapide. Ils ont institué, à l'instar du Canada, certains services sociaux très perfectionnés pour répondre aux besoins de la population.

Tout à coup, un nouveau phénomène est apparu: une pénurie de pétrole. Les pays de l'OPEP ont commencé alors à accaparer des capitaux de l'ordre de 100 à 150 milliards par an. Dès lors, nous étions en difficulté. Ce ne fut pas là la seule raison de nos ennuis, mais c'est à compter de ce moment, que nous avons vraiment commencé à être en difficulté.

Il y a trois principaux éléments à l'échelle planétaire dont nous devons tenir compte en égard à ces problèmes. Ces problèmes auxquels tous les pays font face, sont attribuables pour une bonne part à un taux minimum et universel d'inflation de 5 p. 100 et à un chômage qui s'accroît rapidement, comme en Suède par exemple. Toute une série de problèmes sociaux se sont aggravés d'autant depuis quatre ou cinq ans. C'est le premier fait.

Le deuxième est cette situation exceptionnelle où pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, nous constatons une pénurie universelle d'énergie. Nous avons toujours cru qu'il y avait abondamment de tout et qu'il suffisait d'arranger son existence pour en profiter. Comme je l'ai dit tantôt, les pénuries à l'échelle du monde ont fini par influencer la position de notre dollar. Nous serons peut-être obligés un de ces jours de modifier notre mode de vie.

Le troisième élément qui est extrêmement important, c'est l'insuffisance des techniques que nous avons toujours utilisées pour régler ce genre de problème. Les techniques fiscales et monétaires keynésiennes sont désormais dépassées étant donné l'envergure des problèmes. On ne peut plus régler les problèmes en stimulant la demande par le biais de la taxe de vente et autres moyens du genre. De tels expédients ne peuvent donner du travail à un million de chômeurs.

La deuxième raison qui nous fait dire qu'elles sont dépassées, c'est qu'elles ont parfois des effets contraires. Nous sommes aux prises avec un phénomène de stagflation, soit la conjugaison d'un taux de chômage élevé et d'un fort taux d'inflation. Aucune théorie économique traditionnelle n'a prévu ce problème du moins sur une longue période. Voilà pourquoi je dis que ces techniques sont dépassées.

Il semble désormais qu'il n'y aura pas d'élections générales avant quelques mois, peut-être même un an. Il est donc essentiel que nous députés, nous Canadiens, commencions à réfléchir sérieusement sur ces problèmes à long terme. Je crois que le gouvernement devrait entreprendre de publier un certain nombre d'exposés politiques sur des problèmes comme le chômage, les dépenses de l'État, les changes et l'énergie.

Voici par exemple ce que pourrait contenir une étude sur le chômage. La publication de Livres blancs permettrait au public canadien de discuter, d'ici les prochaines élections, des problèmes réels qui se posent aujourd'hui. Je pourrais parler du problème de l'énergie, mais j'ai voulu plutôt aborder celui du chômage, étant donné que de toute notre histoire aucun problème ne nous a causé autant de soucis.

La création d'emplois est une chose qui préoccupe les Canadiens. D'après moi, les moyens que nous utilisons à l'heure actuelle ne nous permettent pas de régler les problèmes du chômage ni de réduire sensiblement le nombre des chômeurs. Nous ne pourrons régler ce problème à l'aide de notions diverses connexes à la création d'emplois. Nous ne pouvons pas créer assez d'emplois pour y arriver.

● (1622)

Je crois qu'à force de discuter de la création d'emplois, nous avons créé un mythe qui nous empêche de réduire le taux actuel du chômage. Je veux expliquer ce que je viens de dire et vous donner des informations générales qui montreront comment le nombre de chômeurs a pu atteindre le million.

De 1955 à 1971, le nombre de jeunes Canadiens d'âge scolaire est passé de 2.7 millions à presque 6.4 millions. En d'autres termes, il y a eu une augmentation de près de 233 p. 100. Durant la même période, la population générale n'a augmenté que du tiers. Nous pouvons donc constater que la population des écoles a augmenté sept fois plus rapidement que la population en général. Cette situation a causé de nombreux problèmes. Par exemple, il y a tellement de salles de classe vides au Canada que nous ne savons plus qu'en faire. L'augmentation rapide du nombre d'enfants d'âge scolaire nous a forcés à construire toutes ces écoles. Je crains que dans quelques années, nous soyons aux prises avec le problème contraire dans le domaine du logement parce que les unités familiales seront moins nombreuses. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un facteur de sept. La situation commence déjà à changer, mais il faudra attendre quatre ou cinq ans avant que le changement soit assez important pour se refléter dans le taux de chômage.

Il est également intéressant de noter qu'en 1953, 19 p. 100 de la population canadienne, depuis les nouveaux-nés jusqu'aux centenaires, faisaient partie de la population active, alors que cette proportion grimpait à 29 p. 100 en 1971. Aussi faut-il tenir compte de ces deux facteurs: l'augmentation frappante de la population scolaire durant la période dont j'ai parlé et l'augmentation non moins spectaculaire de la proportion de la population engagée sur le marché du travail. Ces deux facteurs combinés ont créé une situation pratiquement impossible sur le plan de la création d'emplois.

Le nombre des travailleurs s'est accru de 18.2 p. 100, soit de 1.4 million, entre 1970 et 1975. Voyons ce que les pays membres de l'OCDE ont accompli dans ce domaine; nous constatons que le Canada vient au premier rang à cet égard. Nous avons créé presque deux fois plus d'emplois que n'importe quel pays de ce groupe. Les États-Unis ont suivi le mouvement, mais avant 1975 le nombre d'emplois qu'on y créait était bien inférieur au nôtre. Nous avons créé plus d'emplois que n'importe quel pays du monde industrialisé.

Mais il s'y trouve encore un million de chômeurs. Cela est parfaitement compréhensible étant donné la situation démographique que j'ai décrite.

Voyons les techniques traditionnelles dont nous pourrions nous servir pour résoudre ce problème. Il y a par exemple la dernière étude du Conseil économique. On y lit que si nous réussissions à atteindre un taux de croissance de 5 p. 100, le taux de chômage s'établirait à environ 8 p. 100 au cours des deux années suivantes, et que si le taux de croissance atteignait 6 p. 100, le taux de chômage baisserait à 7.7 p. 100. Autrement dit, une augmentation de un point du PNB ne se traduirait que par une baisse de .3 p. 100 du chômage. Mais comment ferions-nous pour augmenter la croissance du PNB de 5 p. 100 alors que les États-Unis ont connu un taux de croissance négatif au cours du premier trimestre de cette année—un taux de croissance qui n'était ni de 5, ni de 2, ni de 1 p. 100, mais de moins que zéro? Comment ferions-nous pour y parvenir alors que des pays comme la Suède, par exemple, ont connu un «taux de croissance» de 2.5 p. 100 l'année dernière? Il n'y a pas un pays de l'OCDE à l'heure actuelle qui peut s'attendre à un taux de croissance de plus de 5 p. 100.

J'aimerais rapporter les propos de deux économistes qui ne sont pas de la même école, l'un qui est qualifié de progressiste et l'autre qui travaille pour une maison de placements. Ils ont tenu ces propos en plusieurs endroits, notamment à l'émission de Barbara Frumm. Le premier est David Wolfe, professeur de sciences politiques à l'Université York. On lui a demandé, entre autres choses, si le gouvernement pouvait remédier à la situation et il a fait la réponse suivante:

> Peut-être, mais il faudrait une intervention beaucoup plus radicale de sa part, ce qu'il n'a pas semblé vouloir faire jusqu'ici et qui ne semble pas intéresser non plus le public canadien en général.

L'autre était de M. John Grant, économiste en chef chez Wood, Gundy. Mais il parlait de l'explosion démographique et de cet autre problème démographique dont j'ai parlé. Il a déclaré:

> Dans les cinq prochaines années, il faudrait des efforts presque surhumains pour que l'économie absorbe de nouveaux travailleurs à un rythme acceptable.

Il ajoutait:

> Je ne puis concevoir une politique capable de ramener à 6 p. 100 le taux de chômage d'ici, mettons, deux ans. Je ne vois aucun train de mesures acceptable qui nous permette de le faire.

J'espère avoir prouvé qu'une réduction considérable du nombre actuel de chômeurs est tout simplement impossible vu les techniques proposées. La solution proposée par les conservateurs, par exemple, soit d'injecter deux milliards dans l'économie sous forme de réductions d'impôt sur le revenu, ne peut pas marcher. D'abord, le montant n'est pas assez élevé, il représente moins de 1 p. 100 du PNB. Deuxièmement, nous avons déjà un déficit de 11 milliards de dollars. Les néo-démocrates parlent de 3.5 milliards, mais le problème demeure le même. Ce n'est pas une solution.

Les députés d'en face parlent de stratégie industrielle. Bien, cela pourrait aider un peu, mais il faudrait cinq ou six ans avant que les résultats ne se fassent sentir, et alors la situation démographique aura évolué et le taux de chômage commencera à diminuer de lui-même. J'ajouterai que la Suède s'est lancée dans une stratégie industrielle du genre de celle préconisée et s'est retrouvée aux prises avec de graves difficultés. Bref, je ne crois pas que les moyens proposés, y compris le budget actuel, puissent agir en profondeur.

[M. McRae.]

Quand nous parlons de trouver tout de suite du travail pour les chômeurs, de créer un million d'emplois, nous créons un mythe qui rend impossible toute approche réaliste du problème. Nous parlons de créer davantage d'emplois, ce qui nous évite de devoir penser l'impensable. Voilà, à mon avis, le problème auquel nous nous heurtons.

• (1632)

Je ne suppose pas un instant qu'il existe des solutions toutes faites, mais il y a, d'après moi, une autre solution que la création d'emplois à considérer. Nous ne l'avons pas encore étudiée sérieusement. Lorsqu'il n'est pas possible de créer suffisamment d'emplois, on devrait envisager la possibilité de répartir le travail disponible entre les travailleurs disponibles. Cette idée peut sembler un peu fantaisiste. Elle peut paraître folle, mais par quel autre moyen est-il possible d'occuper le million de chômeurs? Voyons un instant la signification réelle de cette possibilité.

Il y a un million de chômeurs, ce qui porte le taux de chômage à 8.5 p. 100. Étant donné notre mode de vie et nos habitudes, disons qu'un taux de chômage de 4.5 p. 100 pourrait très bien être considéré comme un niveau de chômage à peu près nul. Autrement dit, si nous avions suffisamment d'emplois disponibles pour occuper tous les travailleurs, il se pourrait qu'à un certain moment, 4 à 4.5 p. 100 de la population soit inactive à cause du roulement, et ainsi de suite. Il existe toutes sortes de raisons.

Je pense que ce que l'on vise, c'est de faire passer ce million de chômeurs à 500,000. En termes de jours-hommes, un calcul très approximatif montre que si sur chaque vingt jours, on en travaillait dix-neuf au même taux horaire et que le vingtième jour était accordé à quelqu'un d'autre, on éliminerait 500,000 chômeurs. Cela semble chimérique et, de toute évidence, ce n'est pas ainsi que nous procédons, mais il demeure qu'il y a de nombreuses solutions que nous pouvons envisager, notamment la pré-retraite, les congés d'étude, les congés sabbatiques, les semaines réduites et une chose très intéressante qui s'appelle le jumelage.

A titre de directeur d'une école secondaire, je me suis rendu compte, particulièrement au début des années 70, que la croissance de la clientèle scolaire commençait à diminuer et que nous n'avions pas besoin d'autant de professeurs. Nombreux étaient ceux qui auraient voulu, d'une façon ou d'une autre, avoir une semaine de travail réduite, travailler à mi-temps ou partager leur emploi avec quelqu'un d'autre. Il y a toutes sortes de façons de s'organiser pour rendre cela possible. Pour ceux qui s'inquiètent de la productivité, je dirai que des études révèlent que chacun des participants à un jumelage fait plus de 50 p. 100 du travail, de sorte que nous nous retrouvons avec un meilleur rendement qu'avant, soit plus de 100 p. 100. Dans ces circonstances, la productivité a tendance à augmenter. Certains appellent cela le partage du travail. Je préfère employer l'expression «nouvelle répartition du travail» parce qu'au moins, cela implique que le travail est quand même fait.

Je ne parlerais pas de répartir le travail si je pensais qu'il existait un autre moyen, mais je suis convaincu qu'il est irréaliste de croire que nous pouvons créer le nombre d'emplois nécessaire pour réduire le nombre de chômeurs ne serait-ce que d'un demi-million. Il nous faut donc nous rabattre sur l'autre solution, c'est-à-dire la nouvelle répartition du travail.

Je cite cette mesure à titre d'exemple du genre de choses dont nous devrions parler et qui devraient apparaître dans un livre blanc sur le chômage, l'inflation ou l'énergie. Ce sont des idées audacieuses et dont il nous faut commencer à discuter.

Nous avons passé trop de temps à la Chambre à parler de la GRC, de prétendues incendies de granges et d'une foule d'autres choses. Il semble que nous soyons incapables de tourner notre attention vers la réalité, vers la crise économique. J'espère qu'avant de nous présenter devant l'électorat, peut-être au printemps prochain, nous aurons sérieusement étudié ces possibilités et que nous aurons accordé aux Canadiens la chance de dialoguer. Il faut parler de ces problèmes avec les citoyens. J'espère qu'au cours de la prochaine campagne électorale, nous parlerons de façon utile des véritables problèmes d'un monde en crise.

● (1642)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien profiter du temps qui est mis à ma disposition pour faire certaines observations sur cette loi, soit le bill C-56. Nous savons que depuis cette semaine, c'est une partie de cette loi dans ce bill qui tient la manchette assez quotidiennement à la Chambre des communes, et je voudrais au tout début de mes remarques dire d'abord que je regrette la façon dont cette mesure nous est présentée, en ce sens que cette loi, et ce n'est pas la première fois que cela se présente, comporte un certain nombre de mesures économiques et fiscales. Et dans les cadres de cette loi, bien sûr, on a inscrit cette proposition qu'avait faite le ministre des Finances aux provinces au sujet de la taxe de vente.

Nous sommes conscients de ce côté-ci de la Chambre qu'il y a des mesures qui sont valables et qui doivent recevoir un appui, et nous voudrions d'ailleurs leur donner un appui, et nous sommes conscients aussi de la façon dont elles nous sont présentées, il est donc impossible de répondre dans l'affirmative à certaines mesures puisqu'il y a dans cette loi une mesure que nous considérons inacceptable par rapport à ce que nous appelons, nous, le respect des juridictions provinciales. Étant donné les circonstances, je pense que nous devons nous opposer farouchement d'abord à la loi par voie de conséquence parce que nous n'acceptons pas une mesure en particulier sur la taxe de vente, et si le gouvernement avait voulu manifester un peu d'honnêteté, je pense que nous aurions pu passer rapidement à d'autres mesures qui seraient fort acceptées à la grandeur du pays et retirer cela pour un certain temps, jusqu'au moment où on pourrait trouver une solution à l'impasse que nous connaissons au sujet de la taxe de vente entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

Ce n'est pas la première fois, je pense, monsieur l'Orateur, que nous avons ce genre de loi qui cache à l'intérieur une mesure qui est difficilement défendable mais en espérant que l'opposition officielle fera abstraction de cette mesure parce que la plupart de ces mesures peuvent être rapidement appuyées. On pourra peut-être passer cette mesure-là sous silence. Mais je pense que cette partie de la taxe de vente, l'important de cette partie, ne peut pas passer sous silence aussi facilement qu'on l'aurait souhaité. J'ai écouté le ministre des Finances (M. Chrétien) la semaine dernière lorsqu'il a présenté cette loi, il a fait, c'est évident, un appel à tous les Canadiens, il s'est appliqué bien sûr à se montrer sous le couvert d'un grand Canadien pour nous demander de souscrire à cette mesure. Hier, j'ai également entendu certaines remarques du ministre des Finances. J'entendais tantôt un ministre, le représentant de l'Ontario, qui accusait la province de Québec de vouloir protéger exclusivement les industries québécoises. Je ne comprends pas que ce ministre venant de l'Ontario ne sache pas que les industries protégées dans la proposition du gouvernement du Québec sont partagées à 50 p. 100 avec l'Ontario. Dans les quatre domaines les Ontariens bénéficieront de la proposition faite par le gouvernement du Québec, et je ne le répéterai jamais trop, appuyé unanimement par les partis de l'opposition du Québec, donc, l'unanimité de l'Assemblée nationale.

On a tendance à manipuler, je crois, l'opinion publique en disant que le Québec voudrait balkaniser une partie de l'économie canadienne quand le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce a fait la preuve que les secteurs protégés par le gouvernement du Québec existent également dans la province de l'Ontario, la province voisine, de l'ordre d'à peu près 50-50 sur les 90 p. 100 dont les 10 p. 100 sont distribués dans trois autres provinces. Donc, je trouve regrettable qu'on continue à manipuler cette idée à l'effet que c'est une mesure, et par surcroît le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est allé plus loin lui, c'est une mesure qui voudrait saper le fédéralisme, ce à quoi le ministre des Finances (M. Chrétien) n'a pas hésité à suivre son premier ministre sur cette question. Une question d'ailleurs que j'ai posée au très honorable premier ministre: Si après l'appui que le gouvernement du Québec a reçu des libéraux de l'Assemblée nationale, des unionnistes de M. Biron, de M. Fabien Roy, de M. Samson, si à la suite de ces appuis et d'autres appuis qui sont venus s'ajouter à cela, et j'en signalerai quelques-uns un peu plus tard, je demandais au très honorable premier ministre s'il croyait que tous ces gens-là visaient nécessairement et de façon très directe à saper le fédéralisme. Là, j'avoue que le très honorable premier ministre a été moins brave qu'il ne l'était devant les journalistes. Il n'a pas répondu de la même façon et d'ailleurs il n'a pas répondu à la question que je lui posais.

Nous savions très bien également que le ministre des Finances avait un objectif très précis qui se voulait un stimulant à l'industrie et un pouvoir d'achat par voie de conséquence. Alors je pense que la proposition faite par la province de Québec répond à ce stimulant à l'industrie, sélectionné, bien sûr, en fonction de la particularité du Québec, et peut-être qu'il serait important de rappeler aux députés de la Chambre la situation particulière dans laquelle se trouve la province de Québec: taux de chômage excessif, situation difficile par voie de conséquence. Et le ministre des Finances, étant donné la proposition, et connaissant la générosité fédérale tout à coup sur cette mesure, a voulu appliquer aux besoins du Québec une mesure qui ne vise pas à balkaniser l'économie au niveau national, la preuve en est faite par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce. Alors, je crois qu'on ne peut pas reprocher à l'administration gouvernementale du Québec de vouloir aider ces secteurs qui connaissaient le plus de difficultés. Et à la suite de certaines rencontres sur le plan économique au Québec, il est clair que tous les mouvements sont d'accord sur le fait que ces secteurs soient aidés davantage.

Le ministre des Finances nous dira qu'il a tenté d'aider les secteurs du textile, de la chaussure, du vêtement par l'imposi-

tion de certaines barrières ou l'imposition de certains quotas, mais il a attendu que ces industries soient détériorées à des chiffres «déraisonnés». Alors le gouvernement du Québec ne fait que bénéficier de la proposition du gouvernement fédéral. Maintenant je me demande jusqu'où le ministre a fait preuve d'une certaine naïveté. Il parle de consultations avec les ministres des Finances. Nous savons parfaitement bien que la consultation n'a pas été aussi souple qu'il le dit. Cela nous le savons. Il nous répète à la Chambre que pendant trois semaines il a fait preuve d'une souplesse telle que jamais un ministre des Finances n'en avait fait autant avant, et nous savons parfaitement bien que c'était à prendre ou à laisser à un moment donné. Le ministre des Finances savait également que neuf provinces avaient déjà présenté leur budget, et pour les provinces Maritimes, lorsqu'il leur offrait de payer les 3 p. 100 d'une juridiction de taxes provinciales, ils auraient été gauches de les refuser.

Dans d'autres provinces, par exemple, sa proposition est conditionnelle, et nous y voyons une ingérence dans les juridictions provinciales. C'est alors qu'on nous parlera de pouvoirs fédéraux et de pouvoirs provinciaux. On en a parlé tantôt. Mais le ministre savait également que la province de Québec n'avait pas déposé son budget et qu'il était normal, quel qu'eut été le ministre des Finances, il aurait souhaité connaître la générosité du budget fédéral pour ensuite l'appliquer au plus pressant au niveau de sa propre province. C'est exactement la réaction qu'a eue le ministre des Finances du Québec, et cette réaction a reçu l'appui, je le répète, de l'unanimité de l'Assemblée nationale. Et combien d'autres mouvements appuient la proposition du gouvernement du Québec. C'est à croire, monsieur l'Orateur, que tous ceux-là sont des gens qui manquent d'intelligence, quand le ministre des Finances continue à prétendre que la formule du Québec est inacceptable et qu'elle correspond à la division du pays.

Alors je pense que le ministre des Finances a perdu là une crédibilité vis-à-vis de la population québécoise et même vis-à-vis de la population canadienne. Il est clair que lorsque je demande au très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'il entend, étant donné les circonstances, prendre ce dossier en main, se comporter comme un chef d'État, rouvrir ces négociations et provoquer une rencontre avec son homologue québécois, je pense qu'il est important que le premier ministre du pays comprenne l'urgence de cette question. Quelles sont les raisons véritables pour lesquelles le ministre des Finances s'obstine? Je pense qu'avec les appuis venant de toute part, il est clair qu'il y a des raisons que le ministre n'a pas voulu dire à la Chambre. Cette obstination du ministre des Finances transpire un peu la haine vis-à-vis d'un gouvernement légitimement élu dans la province de Québec, appuyé par l'opposition toute entière du Québec et cela est inquiétant, monsieur l'Orateur, lorsque certaines observations de cette nature se font entendre actuellement dans la province de Québec. Je comprends que le premier ministre du Canada appuie actuellement le ministre des Finances sur cette obstination mal fondée et injustifiée, si on veut rappeler par exemple la déception profonde, bien sûr, de l'élection de ce gouvernement à l'automne 1976.

Je sais que l'élection du gouvernement actuel du Québec à l'automne 1976 venait de faire la preuve d'un échec monumental de ce gouvernement qui se vantait d'être capable de rallier tous les Canadiens sous un même toit, objectif qu'avait le premier ministre du Canada et qui s'appelait l'unité nationale, et qui s'est transformé en un échec cuisant en novembre 1976. Et jamais je croirai que la majorité des députés venant du Québec vont continuer à appuyer l'obstination odieuse et honteuse à l'égard de la demande fort légitime de la province de Québec, qui vise non pas à s'appeler le fédéralisme, non pas à balkaniser l'économie dans ces secteurs, mais tout simplement à répondre à un besoin pressant pour les électeurs du Québec.

Alors j'insiste, monsieur l'Orateur, pour que le premier ministre prenne en charge ce dossier. Il est indéniable que le ministre des Finances a fait preuve d'incompétence et de maladresse. Je le dis sans hésiter, il n'est plus capable, étant donné ses observations à l'égard du gouvernement du Québec, de reprendre les négociations normales. Je pense que le premier ministre du Canada, responsable comme un premier ministre doit l'être, doit prendre en main ce dossier et provoquer une rencontre avec le premier ministre du Québec et trouver une solution à cette impasse dans l'intérêt d'ailleurs des deux gouvernements.

Bien sûr, le premier ministre, encore une fois, disait à une conférence de presse, il y a à peine 24 ou 48 heures: Si le Québec a quelque chose à négocier, je suis disposé. Cela c'est «charrier», monsieur l'Orateur. Le premier ministre du Canada sait parfaitement bien qu'il y a matière à discussion sur ce dossier. Le premier ministre du Canada connaît parfaitement bien les inquiétudes et l'embarras que cela cause à plusieurs Canadiens actuellement. Mais non, mes collègues du Québec ont gardé un silence religieux, sauf quelques exceptions. D'ailleurs ceci nous permettra peut-être de voir dans l'attitude du ministre des Finances certains changements, parce que, nonobstant les partis de l'opposition au Québec, des mouvements importants, tels que la FTQ hier qui encore réclamait un changement d'attitude du gouvernement fédéral. Le centre des dirigeants d'entreprises également condamne l'attitude du gouvernement fédéral dans cette matière. De plus, il semble qu'au sein du parti ministériel, il y a une petite mutinerie qui se prépare et qui devrait normalement faire comprendre au ministre des Finances qu'il risque de perdre sa chemise sur cette question. Je comprends également, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre du Canada en prenant en main le dossier, a répondu avec une indifférence incroyable comme premier ministre qu'il avait d'autres choses à faire avec ses mains que de toucher à ce dossier à une conférence de presse.

● (1652)

C'est inquiétant, c'est désolant pour les Canadiens, de voir le premier ministre se comporter de la sorte à l'égard d'un dossier aussi important. Mais le désaveu, nous le savons, monsieur l'Orateur, qui pourrait être confirmé par le premier ministre s'il prenait en main ce dossier, il est déjà acquis dans l'esprit des Québécois et des Canadiens vis-à-vis du ministre des Finances. La preuve est faite qu'il a manqué de compétence et d'adresse dans ces négociations et cette obstination, étant donné son refus et cette pression qu'il exerce sous prétexte «qu'ils ont le pouvoir et la majorité» à nous forcer nous à accepter une telle proposition sur un principe fondamental, parce que nous croyons que toute province doit négocier librement avec le gouvernement fédéral, et accepter une proposition dans le cas qui nous est présenté actuellement, étant

donné les circonstances, monsieur l'Orateur, je ne peux pas faire autrement que crier à la trahison par nos députés qui viennent du Québec et qui ne se sont pas manifestés comme ils devaient le faire.

Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je dois le dire, c'est une conspiration contre un gouvernement, quand on sait parfaitement bien que tous les partis de l'opposition, l'unanimité de l'Assemblée nationale s'est réalisée, donc c'est faire fi de l'ensemble, de la totalité de la population québécoise et encore là, c'est le ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui fait la preuve que les industries protégées sont partagées par l'Ontario et trois autres provinces; donc la raison qu'invoque le ministre des Finances n'est pas valable, monsieur l'Orateur. Et étant donné les circonstances, il est bien évident que je ne me gênerai pas pour m'obstiner avec toutes mes forces. Le ministre des Finances nous faisait part qu'il était prêt à y jouer sa peau pour faire passer ce bill-là. Cela est bien mal représenter les intérêts du Québec, je pense, et c'est bien mal représenter ses engagements à l'égard des intérêts de sa propre province. Cette position-là que nous devons prendre à la Chambre actuellement, je la partage avec n'importe quel député qui voudrait et qui penserait qu'il a ce devoir de répondre aux intérêts de sa province en fonction d'une décision prise par un gouvernement fédéral qui n'est pas acceptée par cette dite province.

Je voudrais parler tantôt des problèmes de pouvoirs provinciaux et fédéraux. On s'inquiète de diluer les pouvoirs fédéraux. Mon préopinant, parlant de cela, disait qu'au moment où on se parle, il existe un déficit de 11 milliards et demi et 1,500,000 chômeurs, et qu'il ne faudrait rien changer d'après lui. Justement ce gouvernement qui est au pouvoir depuis 10 ans, avec les décisions unilatérales qu'il a prises sans se soucier des répercussions et des conséquences au niveau des provinces, en est arrivé à créer 1,500,000 chômeurs. Il y a des efforts qui ont été faits, je ne l'ai jamais nié, mais tous ces efforts ont été faits trop tard et il y en a eu trop peu dans plusieurs cas.

Je sais parfaitement bien que le gouvernement a cherché, mais l'absence d'initiatives à l'époque et au moment où il fallait prendre des décisions, on ne l'a pas fait. On se réveille aujourd'hui en nous disant que parce qu'on a un déficit de 11 milliards et demi, parce qu'on a 1,500,000 chômeurs, il faut accentuer les pouvoirs dans les mains du gouvernement fédéral sans consultation suffisante avec les provinces. Jamais, monsieur l'Orateur, nous n'accepterons une telle attitude de la part du gouvernement fédéral. Et nous croyons qu'en cette matière, le gouvernement fédéral a faussé et péché envers le respect que nous devons accorder aux juridictions provinciales. Et c'est pour cette raison que nous nous opposerons à cette loi aussi longtemps que le gouvernement ne voudra pas retirer cette partie et j'ai le regret de dire que nous aimerions appuyer certaines autres mesures dans cette loi, mais après l'expérience que nous avons vécue avec d'autres lois il y a quelques années, nous n'accepterons sûrement pas d'avaler cette pilule inacceptable actuellement qui nous est présentée dans cette loi.

Le ministre des Finances me répondait cet après-midi que d'après un sondage, je ne sais pas où il l'a «ramassé», 87 p. 100 des Québécois étaient favorables à la proposition du ministre des Finances, mais j'espère qu'il ne viendra pas dire que ce 87 p. 100 a été pris dans la province de Québec, parce que je serai alors obligé, monsieur l'Orateur . . .

M. Chrétien: C'est un journal de Montréal!

M. La Salle: . . . de me placer encore dans une position difficile, mais j'aime mieux garder mon temps de parole aujourd'hui, mais j'ai des doutes sérieux sur une affirmation semblable. Or, dans les circonstances, je vois que le ministre des Finances est à la Chambre, je lui demande, oui, je réitère ma demande de reprendre les négociations avec le gouvernement du Québec.

Je lui répète pendant qu'il est ici que c'est au gouvernement fédéral, au gouvernement responsable de provoquer une rencontre avec le gouvernement du Québec et de trouver la solution. Et un gouvernement qui n'est plus capable de répondre à l'unanimité de l'Assemblée nationale est un gouvernement qui fait preuve d'irresponsabilité ou d'incompétence. C'est impossible, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances soit le seul possesseur de la vérité sur ce dossier. C'est inacceptable, c'est incroyable. Il y a des milliers de Canadiens d'ailleurs qui pensent comme moi là-dessus. Dans les circonstances, on cherche actuellement à perdre du temps, on boude, et on refuse de poursuivre l'étude de ce dossier de façon sérieuse. Et je sais, et le ministre des Finances le sait parfaitement bien, que les députés derrière lui sont inquiets de son attitude et aimeraient voir . . .

M. Chrétien: Il y en a seulement un.

M. La Salle: . . . régler cette question. On a entendu quelques déclarations, et on a vu quelques apparitions à la télévision de certains députés. Je me souviens, par exemple, il y en a une, je le dirai tout de suite, monsieur le président, il y en a une qui m'a fait rire un peu. Le député de Compton (M. Tessier) a fait une déclaration qualifiant la proposition du ministre des Finances de catastrophe politique, et le lendemain il était en train de se fendre les mains à appuyer une déclaration du ministre des Finances. Celle-là, je la laisse juger par les électeurs de la circonscription de Compton. Cela m'inquiète un peu évidemment quand je vois une attitude semblable chez un député. Mais par contre il y a eu des observations faites par un autre député beaucoup plus sérieux et nous attendons l'occasion d'avoir la preuve de la véracité de ses accusations et de ses observations.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et le très honorable premier ministre se sont appliqués à nous accuser de vouloir coucher avec les séparatistes. Mais ils ont manipulé, il faut que je dise le mot, ils ont manipulé l'opinion publique, ils ont préféré cacher la vérité. Je ne dirai pas qu'ils ont menti, je dirai qu'ils ont caché la vérité, savoir que les partis politiques appuyaient la position du gouvernement provincial. On n'en parle pas, de cela. Le ministre des Finances me dit que M. Ryan a rejeté la formule La Salle-Parizeau. D'abord, c'est encore manipuler l'opinion publique. On ne viendra pas me dire que j'ai initié cette formule-là avec M. Parizeau! C'est impensable, monsieur l'Orateur! Le ministre des Finances ne dit pas que M. Ryan dit qu'il juge que la solution de paiements directs aux contribuables qu'essaie de faire adopter M. Chrétien est incompatible avec le véritable esprit fédéral, administrativement coûteuse, encombrante et socialement injuste. Il associe cette solution à une forme de chantage, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas moi qui dis cela, et ce n'est pas non plus un séparatiste. Il croit que si chaque fois que le gouvernement fédéral devait agir ainsi lorsqu'une province refuse de souscrire à un programme, ce serait dangereux, parce que cela créerait

des pressions indues sur les provinces et cela dévaluerait les gouvernements locaux dans l'esprit des citoyens.

C'est une déclaration toute fraîche qu'a faite le nouveau chef du parti libéral. M. Biron en a fait aussi, de même que M. Fabien Roy, les représentants du Crédit social, et le Nouveau parti démocratique. Toute l'opposition, monsieur l'Orateur, n'accepte pas l'attitude et la proposition du ministre des Finances. Des mouvements sérieux à travers le pays, la FTQ, les travailleurs du Québec s'y opposent. M. Laberge ne s'est pas gêné pour demander au gouvernement de clarifier cette question. Mais non, il semble qu'il n'y ait que le ministre des Finances qui possède la vérité.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est 5 heures. J'aurai encore quelques observations à faire à la reprise de la séance à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—Le Conseil des arts—Demande d'examen du mandat au comité; l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les transports—L'indemnisation des pertes imputables au naufrage du *William Carson.*

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion portant demande de documents.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion nº 2, inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 52, inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

[M. La Salle.]

[*Français*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU FINANCEMENT, PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS, D'UNE RAFFINERIE DE SUCRE DANS LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 décembre 1977, de la motion de M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des mémoires, procès-verbaux, documents et accords ayant trait au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui doit être construite en Côte-d'Ivoire par Redpath Sugars Ltd.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, j'aimerais rapporter quelques faits qui concernent le financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui est aménagée par la Redpath Sugars Ltd. en république de Côte-d'Ivoire. Ce complexe sucrier intégré est la propriété exclusive du gouvernement de la Côte-d'Ivoire, lequel gouvernement s'est engagé à étendre et à diversifier son agriculture. Pour ce faire, monsieur l'Orateur, il a créé la société d'État Sodesucre en lui donnant pour mission de se charger de la production du sucre en Côte-d'Ivoire. Dans le passé, ce pays a toujours eu recours aux importations de sucre. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il espère mettre ses propres ressources naturelles en valeur pour alimenter son marché intérieur et recueillir des devises grâce à ses exportations.

En vue de l'aménagement de ce complexe sucrier, Sodesucre a lancé un appel d'offres à l'échelle internationale, et c'est la Redpath Sugars Ltd. qui a remporté le contrat, malgré l'âpre concurrence internationale de la part de sociétés qui, dans leur pays, bénéficiaient de l'appui d'organismes nationaux comparables à la SEE. Le fait que cette société canadienne ait remporté le contrat a engendré de nombreuses commandes de matériel au Canada et contribué à créer de l'emploi pour des Canadiens, par l'entremise des fournisseurs et sous-traitants intéressés.

Si ce complexe sucrier, qui est un projet commercial, a vu le jour, c'est parce que le gouvernement de la Côte-d'Ivoire a estimé qu'il répondait à un besoin économique. La SEE accorde son appui à des opérations commerciales viables, qui font l'objet d'exportations rentables pour le Canada. Par définition, ces opérations doivent nécessairement se faire entre deux parties consentantes: l'acheteur et le vendeur. Autrement dit, il faut que de telles opérations leur rapportent.

Par ailleurs, il faut que l'opération envisagée soit financièrement saine. Du fait qu'elle est un organisme commercial et financier ayant pour vocation de créer de solides liens commerciaux pour le Canada, la SEE tient à faire affaires avec des acheteurs qui deviendront prospères. En effet, l'acheteur qui conclut une bonne opération sera en mesure de remplir ses obligations financières et deviendra un client régulier et fidèle de biens et services canadiens. La vente dont il est question ici a été annoncée, monsieur l'Orateur, le 11 août 1976, partiellement en ces termes: . . .

● (1702)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous sommes ici à discuter d'une motion pour la production de certains documents. La question que nous devons discuter n'est pas le bien-fondé du projet et de tout son historique, mais tout simplement le bien-fondé ou non de la motion de l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) sur la question de production ou non des documents.

Nous connaissons bien que les règlements relatifs aux interruptions des présidents comme vous, monsieur le président, sont nombreux au compte rendu officiel des *Débats* pour indiquer que le point que je soulève est bien juste et qu'on ne peut passer 1 heure et 40 minutes tout simplement à louanger ou critiquer la question intérieure, le contenu du document, mais tout simplement la question, le pour ou le contre de la production de ces documents. Alors je dirais que le député qui nous parle dans le moment devrait nous indiquer oui ou non sur la production des documents.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a certainement un point à souligner, mais j'aimerais aussi rappeler que si l'on écoute les paroles que l'honorable secrétaire parlementaire doit prononcer, il dira peut-être en terminant pourquoi il s'oppose ou pourquoi il accepte. Maintenant je suggérerais que nous écoutions le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je trouve bizarre que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous demande, aux ministériels, de limiter notre discours à un oui ou à un non. Je trouve cela invraisemblable. Je suis précisément en train de parler de l'organisme dont il est question et je pense que pour une bonne compréhension de notre acceptation ou de notre refus de permettre la production des documents, il est pertinent de parler de l'organisme en cause et de donner des explications. Je comprends que, parfois, nos propos ne fassent pas toujours le bonheur de certains députés de l'opposition, mais l'inverse est également vrai. Et l'honorable député a suffisamment d'expérience pour savoir qu'on ne peut pas d'une façon aussi candide censurer des députés qui ont des choses intelligentes à dire pour le seul motif que ces choses-là ne font pas plaisir aux députés qui s'opposent. Alors, monsieur le président, je pense que l'honorable député par son intervention . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'honorable député est injuste envers moi. Ce n'est pas que ce qu'il dit ne m'intéresse pas, on peut toujours lire n'importe quel livre et ce sera peut-être intéressant. Mais la question réside en ceci, puisque l'honorable député est secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, il a des «aspirations» en ce qui concerne le Règlement; je l'inviterais donc, monsieur le président, à suivre le Règlement. Le Règlement de base ne consiste pas simplement pendant cette période à parler de n'importe quoi. Nous étudions une motion relative à la production de documents et j'invite l'honorable député à nous dire pourquoi il y aurait une réticence, ou pourquoi il y aurait un accord à produire les documents. C'est cela que nous voulons savoir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! C'est précisément ce que j'ai rappelé à l'honorable secrétaire parlementaire. Au cours de son allocution il devra certainement dire pourquoi il appuie ou rejette la demande de production de documents.

M. Pinard: Monsieur le président, alors comme vient de le concevoir l'honorable député, c'est vraisemblablement l'Orateur, en vertu du Règlement, qui décide ce qui est pertinent ou ce qui ne l'est pas. Et ce que je suis en train de dire est très pertinent à la question, mais il n'y a pas un député de l'opposition qui va me forcer au début de mon discours à dire d'avance si je suis en faveur ou contre le projet de loi. Je vais donner mes arguments d'abord. C'est ce que je suis en train de faire. Et ensuite je déciderai moi-même, librement, si l'Orateur le permet, si j'appuie ou non la motion de l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert). Le Règlement de base, comme se plaît à le signaler le député d'Edmonton-Ouest, je le connais aussi bien que lui. C'est le même Règlement pour tout le monde. Ce sur quoi je diffère avec lui, c'est sur les faits et ce que je soutiens c'est que ce que je dis est particulièrement pertinent à la motion qui est en discussion actuellement et que c'est son droit de ne pas être d'accord avec moi. C'est son droit de s'opposer s'il pense que ce n'est pas pertinent, mais il n'a pas le monopole de la vérité, et vous avez décidé que ce que je disais était pertinent, monsieur le président. Un peu plus tard, dans mon discours, je dirai si oui ou non j'appuie la motion. Alors si vous me le permettez, je vais continuer à expliquer pourquoi je vais prendre une position et j'étais à dire qu'il faut que l'opération envisagée soit financièrement saine.

Du fait qu'elle est un organisme commercial et financier ayant pour vocation de créer de solides liens commerciaux pour le Canada, la SEE tient à faire affaires avec des acheteurs qui deviendront prospères. C'est ce que je mentionnais il y a peu de temps, monsieur le président. La vente dont il est question ici a été annoncée partiellement, le 11 août 1976, dans ces termes: La Société pour l'expansion des exportations d'Ottawa sera le chef de file d'un pool international d'institutions financières comprenant, notamment: la banque royale du Canada et la banque canadienne impériale de commerce. Ce pool sera chargé de financer l'aménagement, en République de Côte-d'Ivoire, d'un complexe agro-industriel de cannes à sucre d'une valeur de 172 millions de dollars.

Qu'il me soit permis de préciser ici que ce projet n'est qu'un exemple du nombre croissant de projets ayant bénéficié de l'appui de la Société pour l'expansion des exportations grâce à des programmes de prêts, d'assurances et de garanties d'investissement à l'étranger. Il se peut que, en dehors du cercle des exportateurs, le rôle de la Société pour l'expansion des exportations soit mal compris du grand public et je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour préciser quelles sont ses attributions et parler de certaines de ses réalisations. Et je pense que cela aurait également pour effet d'éclairer l'honorable député d'Edmonton-Ouest. C'est une histoire fascinante

qui a commencé en 1944 avec l'adoption de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation créant un organisme dont le siège se trouvait dans un petit bureau non loin de la rue Sparks, et dirigé par un seul administrateur, un seul, secondé d'un employé. Aux termes du premier rapport annuel, publié à la fin du mois de mars 1945, cet organisme avait un actif d'un million de dollars en capital libéré et excédent de capital; il avait également réalisé $296.55 de bénéfices d'exploitation. Depuis, cet organisme a grandi et notre société actuelle a consenti des prêts de l'ordre de 4 milliards de dollars à des acheteurs étrangers. Dans le cadre de ses programmes, rien qu'en 1977, son appui aux exportations canadiennes s'est élevé à plus de 2.6 milliards de dollars, monsieur le président.

Mais revenons à l'annonce qui a été faite, en août 1976, à l'occasion de la signature par la SEE d'une convention de prêt de 88.3 millions de dollars pour ce complexe de canne à sucre. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a annoncé la nouvelle, ce n'était pas sans fierté, car il s'agissait de bien plus que d'avancer des fonds pour lubrifier les rouages du commerce extérieur.

J'aimerais parler très brièvement des attributions de la Société, monsieur le président. D'abord et avant tout, elle délivre des assurances-crédits à l'exportation et, ce faisant, elle assure les exportateurs contre les risques de perte pouvant survenir à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans le cadre de leurs exportations. Au nombre de ces risques, citons: les guerres, les blocages de fonds, l'annulation d'un permis d'exportation ou d'importation, et autres aléas politiques. Citons également: le simple refus ou défaut de payer par l'acheteur, l'insolvabilité de l'acheteur, les déroutements et autres risques commerciaux. Seule la Société pour l'expansion des exportations est en mesure d'offrir une telle gamme de protections. Elle peut également garantir une banque ou un tiers pour les risques assurables d'une opération d'exportation. En ce qui a trait aux assurances et aux garanties, les hommes d'affaires devraient pouvoir obtenir un crédit bancaire pour couvrir leurs opérations d'exportation sans que ce crédit ne vienne empiéter sur leur ligne de crédit bancaire normale. La SEE couvre les risques préalables et subséquents à l'expédition, qu'il s'agisse de contrats ou d'expéditions proprement dites. En général, elle couvre l'ensemble des ventes pour lesquelles la période de crédit est d'un an (court terme) ou de cinq ans (moyen terme). A la fin de l'année, la valeur des exportations assurées était de l'ordre de $1.3 milliards.

La Société fournit également, et c'est important de le souligner dans le cadre de ce débat sur la motion de l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), pour justifier la position que je dois adopter dans quelques instants, monsieur le président, pour répondre à votre suggestion, il est important de noter, avant de prendre position, que cette société fournit également des prêts aux acheteurs étrangers pour financer des achats de biens d'équipement, de marchandises et de services qui, selon des normes internationalement acceptées, nécessitent une période de crédit plus longue, soit dix ans par exemple. De tels prêts ne peuvent être consentis par les institutions financières canadiennes, que ce soit à cause de la durée du crédit ou du taux d'intérêt s'y rapportant. La durée de ces périodes dépend du degré de rentabilité du projet et de la concurrence étrangère qui se manifeste. Aux exportateurs concurrentiels en matière de prix, de qualité et de délais de livraison, les prêts que nous ménageons leur permettent de ne pas perdre un marché par manque de crédits concurrentiels.

La SEE peut aussi fournir des garanties aux banques pour les prêts à l'exportation qu'elles consentent. Par ailleurs, elle s'efforce d'inciter les banques à participer le plus possible à ces prêts, et bien souvent, monsieur l'Orateur, sans qu'elles puissent bénéficier d'une garantie. La SEE ne cherche pas à faire concurrence aux banques. Elle n'intervient dans un financement que pour épauler les banques. Enfin, la société assure les investisseurs canadiens contre la perte de leurs investissements à l'étranger en cas de guerres, d'émeutes, d'insurrections, de confiscations ou d'expropriations non indemnisées, de restrictions au rapatriement des gains ou des biens. Ce facteur est de plus en plus important pour notre commerce et les pays qui achètent nos biens veulent de plus en plus former des entreprises conjointes. Cette simple description des attributions de la SEE donne certainement une idée de la complexité des problèmes que nous connaissons, alors même que notre commerce se spécialise de plus en plus. C'est ainsi que dernièrement la SEE a lancé un nouveau programme de garanties d'exécution pour les projets à l'étranger et d'aide spéciale aux sociétés d'exportations qui sont au seuil de l'expansion.

L'opération relative à la Côte-d'Ivoire, monsieur l'Orateur, est en quelque sorte exceptionnelle, étant donné que, comme on l'a annoncé, elle était la première du genre au Canada. Soulignons ici que la Redpath Sugars Ltd de Montréal a pu constituer à Montréal une équipe bilingue de concepteurs et d'ingénieurs. Il s'agit d'un projet canadien, le premier pour lequel on ait eu simultanément recours aux trois grands programmes de la SEE pour favoriser les objectifs commerciaux de notre pays.

J'aimerais bien à ce stade, monsieur l'Orateur, déterminer la position à prendre sur la motion de l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), mais je vois que mon temps de parole achève, et j'aurais plusieurs autres considérations à développer avant de faire connaître cette position. Je veux laisser le loisir à certains de mes collègues de le faire. Mais en terminant, je voudrais mentionner que chacun des programmes dont j'ai parlé nécessite l'intervention d'autres parties très importantes. L'acheteur, l'exportateur, la banque et l'investisseur poursuivent chacun un intérêt propre qui ne regarde personne d'autre. Les détails des projets envisagés ne peuvent être divulgués, étant donné que les renseignements confidentiels qui ont été fournis à la SEE lui ont permis d'aménager l'aspect financier de tels projets. Il ne peut donc être question de les divulguer sans briser la confiance des parties susmentionnées. Par ailleurs, les activités de la SEE s'en trouveraient entravées, et ce serait au détriment même du commerce de notre pays.

● (1712)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais brièvement signaler deux choses au sujet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'appuie le motionnaire qui demande le dépôt de ces documents et j'aimerais lire à nouveau cette motion:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance des mémoires, procès-verbaux, documents et accords ayant trait au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui doit être construite en Côte-d'Ivoire par Redpath Sugars Ltd..

Premièrement, comme je l'ai dit, j'appuie la motion demandant le dépôt de ces documents. Il est important de connaître les dispositions qui ont été prises et de discuter franchement des mesures prises par l'Administration et des opérations financières qui utilisent les deniers publics. Deuxièmement, la Société pour l'expansion des exportations aide dans ce cas une grande société, la Redpath, à établir une raffinerie de sucre en Côte-d'Ivoire. J'aimerais avoir réponse à certaines questions à cet égard.

Il y a trop longtemps que je vois de grosses sociétés multinationales du monde occidental construire d'énormes complexes sur les meilleures terres des pays du tiers monde ou des pays en voie de développement pour cultiver des récoltes de luxe, comme du sucre, des bananes et du tabac, c'est-à-dire des récoltes qui ne sont pas essentielles. Ces sociétés s'établissent sur les meilleures terres et laissent les terres plus pauvres aux habitants de ces pays, aux Ivoiriens dans le cas qui nous intéresse. Les habitants de ces pays doivent cultiver ces terres pauvres pour se nourrir.

Même s'il y a des projets de ce genre dans bien des pays du tiers monde, il y a maintenant plus de famine dans un grand nombre de ces pays que par le passé. C'est parce que des propriétaires étrangers, comme la société Redpath, vont s'établir sur les meilleures terres et profitent de la main-d'œuvre locale qui ne leur coûte presque rien. Ces sociétés font beaucoup d'argent dans ces pays, mais ce n'est pas là qu'ils le réinvestissent. Il ne faut pas préconiser de telles méthodes et la SEE ne devrait pas le faire.

On se sert de l'argent des contribuables pour financer ce projet. Pourtant, je le répète, les habitants des pays du tiers monde doivent se contenter des terres de qualité inférieure pour produire leurs aliments parce qu'une société étrangère utilise leurs meilleures terres pour produire une exportation de luxe. On ne devrait pas établir pareils précédents et je n'aime pas non plus l'idée qu'on exporte aux pays du tiers monde ce type d'agriculture, que semblent préconiser les habitants de l'Amérique du Nord.

● (1722)

Je ne veux pas que cette méthode de culture soit adoptée par des pays du tiers monde, car ce n'est peut-être pas le meilleur service à leur rendre. Nous devrions plutôt aider les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes. Nous devrions nous assurer que les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud sont indépendants au point de vue alimentaire. Rares sont les pays qui peuvent produire assez de nourriture pour suffire à leurs besoins. Des pays comme la France et les États-Unis peuvent évidemment y parvenir, et même une petite nation comme Israël peut subvenir à ses propres besoins grâce à une bonne planification et à une utilisation rationnelle de ses ressources. Dans les années à venir, les pénuries alimentaires feront que la crise de l'énergie nous semblera une partie de plaisir. Lorsque des peuples connaissent la famine, ils recourent à la violence. La SEE ne devrait pas participer à des transactions de ce genre.

L'autre point à signaler à propos de ces réalisations dans le tiers monde est qu'elles ne rapportent pas seulement aux grandes entreprises de produits agricoles, mais que ces pays adoptent également des habitudes alimentaires de l'étranger. On peut citer comme exemple l'exportation de lait écrémé en poudre au tiers monde et l'encouragement à nourrir les enfants au biberon dans ces pays. Ce fut un désastre parce que ces enfants ne peuvent digérer le lactose, et pourtant, on en a vendu pour réaliser des profits. Je ne veux pas que le Canada, par l'entremise de la SEE, soit complice de tels actes.

Je crois que la Chambre devrait appuyer la motion portant production de documents concernant les accords financiers de la SEE. Hier encore, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a questionné le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) à propos des transactions commerciales que le gouvernement a conclues en Iran et en Arabie Saoudite. Il s'agit de deux des pays les plus riches du monde et quiconque en doute devrait lire l'article paru dans la revue *Time* la semaine dernière où l'on parle des sommes mirobolantes que l'Arabie Saoudite n'arrive même pas à dépenser. L'argent rentre plus rapidement qu'il n'est dépensé, ce qui n'empêche qu'une société de la Couronne canadienne investit dans ces deux pays. Le ministre a déclaré aujourd'hui à la Chambre que la Société pour l'expansion des exportations peut très bien jouer un rôle dans la transaction en question, ce qui serait criminel à mon sens. S'il faut favoriser l'expansion industrielle au Canada par le biais de la société pour l'expansion des exportations, c'est vers des pays qui ont besoin d'aide qu'il faut se tourner et non pas vers les pays riches.

La motion réclame le dépôt des documents, mémoires, procès-verbaux, de la correspondance, etc, ayant trait aux arrangements entre la SEE et la République de la Côte-d'Ivoire à propos de la construction d'une raffinerie de sucre de canne par la société Redpath Sugars Ltd. Nous devrions peut-être aussi parler des autres activités de la SEE au tiers monde et voir si elles se justifient. A mon avis, c'est non. La SEE ne devrait pas investir dans des pays comme l'Iran et l'Arabie Saoudite.

J'espère que le gouvernement prendra note de mes observations et qu'il fera les rectifications nécessaires pour aider la population des pays en voie de développement tout en aidant les Canadiens.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voulais d'abord dire à l'intention du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que je parlerai contre la motion, mais je constate qu'il a quitté la Chambre. J'expliquerai l'affirmation que j'entends faire cet après-midi, soit que la publication des documents relatifs à cette transactions serait défavorable au fonctionnement efficace de la Société pour l'expansion des exportations. Elle nuirait donc aussi aux exportations de produits canadiens et à nos intérêts à tous sur le plan de l'emploi au Canada.

Il me semble que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a des idées très fausses sur la façon dont la Société pour l'expansion des exportations aide d'autres pays et les Canadiens. Je peux sans doute lui fournir quelques-uns des renseignements qu'il disait chercher et lui expliquer en même temps comment cette société fontionne, comment elle aide les Canadiens, les pays en voie de développement et peut-être aussi certains pays plus industrialisés.

Le financement par la Société pour l'expansion des exportations du projet d'exploitation de canne à sucre en République de Côte-d'Ivoire doit être considéré comme un triomphe commercial. Je le considère personnellement comme une victoire des exportateurs canadiens. Il offre des avantages aux fournisseurs principaux et secondaires engagés dans l'exportation et

qui œuvrent dans tout le pays. Le projet prévoit la mise en valeur et la construction d'une plantation de canne à sucre, d'une usine de sucre brut, d'installations secondaires, d'un nouvel embranchement de chemin de fer, de voies de raccordement et d'accès qui seront reliées aux réseaux existants et permettront le transport de la production de l'usine à la mer en vue de l'exportation. Le gouvernement du pays acheteur est la force motrice qui permet la réalisation du projet; il investit en effet 25 millions de dollars et offre des garanties de paiement.

Si nous participons à ce projet d'exploitation de la canne à sucre, c'est parce que le gouvernement de la Côte-d'Ivoire a jugé que ce complexe était nécessaire et avantageux pour son économie. Je tiens à signaler au député de Yorkton-Melville que c'est surtout la Côte-d'Ivoire qui a décidé de réaliser ce projet. La SEE favorise des projets qui sont rentables et avantageux pour les exportateurs canadiens. Les transactions auxquelles ces projets donnent lieu supposent un vendeur et un acheteur bien disposés. Autrement dit, elles doivent être avantageuses pour les deux parties. En outre, les projets doivent s'élaborer sur une base financière solide. En tant qu'institution financière commerciale vouée à l'établissement de relations commerciales solides et à long terme pour le Canada, la SEE tient à s'associer à des acheteurs qui ont de l'avenir. L'acheteur satisfait qui participe à une transaction sérieuse sera en mesure d'honorer ses obligations financières et désireux de se porter de nouveau acquéreur de produits et de services canadiens.

Le gouvernement de la Côte-d'Ivoire est certes un acheteur bien disposé et enthousiaste. Il avait envoyé pour le représenter lors de la signature de cet accord de prêt avec la SEE son ministre des Finances, son ministre de l'Agriculture, deux ambassadeurs, et un certain nombre de fonctionnaires très haut placés. Le gouvernement de ce pays doit sûrement considérer que la réalisation de ce projet sera bénéfique à long terme, car il ne se serait pas lancé dans un projet d'une telle envergure.

● (1732)

Pour le Canada, les avantages sont considérables et il n'y a rien à redire à cela. Notre commerce extérieur est le nerf de notre économie, pour ainsi dire. Nous dépendons très étroitement de notre commerce d'exportation, puisque celui-ci représente plus de 22 p. 100 de notre produit national brut. En fait, le Canada vient au septième rang mondial pour le pourcentage de ses exportations par rapport à son produit national brut et mieux encore, il vient au deuxième rang pour la valeur de ses exportations per capita.

Le projet de la Côte-d'Ivoire est profitable pour les sucres Redpath, et c'est une excellente affaire pour la Société pour l'expansion des exportations. La garantie des investissements à l'étranger portait sur un investissement de 12.5 millions de dollars, pour un contrat de gestion de 12 ans et la fourniture de services techniques. Cet accord était très avantageux pour la Société pour l'expansion des exportations. Mais je tiens une fois de plus à insister sur le fait que la Société n'a offert son appui qu'après s'être assurée que le gouvernement de la Côte-d'Ivoire tenait à ce projet. C'est donc sur son invitation que le projet va être réalisé. Nous partons du principe qu'il sert les intérêts de la Côte-d'Ivoire, que cette entreprise est intéressante pour l'économie de ce pays et qu'elle pourra aider à améliorer son niveau de vie.

[M. Young.]

J'aimerais donner certaines précisions sur les conditions de la participation financière de la Société pour l'expansion des exportations au projet des sucres Redpath, en Côte-d'Ivoire. Le 11 août 1976, la Société pour l'expansion des exportations a annoncé qu'elles confierait à un groupe international d'institutions de prêts comprenant la Banque royale du Canada et la Banque impériale canadienne de commerce le soin de financer un complexe agro-industrial de sucre de canne brut pour la République de la Côte-d'Ivoire. La Société pour l'expansion des exportations doit avancer la somme de 88.3 millions de dollars pour financer en partie ce projet.

Le financement de la Société pour l'expansion des exportations inclut également la participation de banques canadiennes, qui doivent avancer la somme de 21.6 millions de dollars au total, qui sera gérée par la Banque royale du Canada et par la Banque impériale canadienne de commerce. En outre, la société Antony Gibbs and Sons Limited a investi la somme de 16.7 millions de dollars dans ce projet.

Un prêt de 45 millions de dollars, payable en eurodevises sera fourni pas un consortium de banques pour le financement des dépenses locales, du capital d'exploitation de lancement et des imprévus. Ce prêt sera administré en cogestion par la Citicorps International Bank Limited de New York, par la Banque royale du Canada, par la Banque impériale canadienne de commerce et par la société Brandts Limited de Londres.

Dans le cadre d'un projet de la Redpath Sugars Limited, Montréal, principale filiale de la Redpath Industries Limited, Toronto, l'entreprise exploitant 14,800 acres dans la partie francophone de l'Afrique occidentale exportera annuellement 60,000 tonnes de sucre brut. Cette transaction était la première du genre pour le Canada. Elle découlait en grande partie du regroupement, par Redpath, d'une équipe d'ingénieurs bilingues établie à Montréal et du fait que le projet était canadien et non américain ou britannique.

La valeur des biens et services canadiens qui doivent être fournis dans le cadre d'une entente conclue par la Société pour l'expansion des exportations dépassera 74 millions de dollars. La Société assurera également des biens et services canadiens avant leur envoi et garantira l'investissement de la Redpath par un contrat à long terme de gestion et d'aide technique. C'est la première fois que les trois divisions d'exploitation de l'entreprise participent conjointement à la réalisation d'un projet d'une telle ampleur.

En signant ce contrat, la Redpath se charge de la construction et de la gestion à toutes les étapes d'exploitation, depuis la préparation de la terre jusqu'à l'expédition du produit. Cela comprend l'aménagement d'une plantation de canne à sucre, d'un système d'irrigation, d'une tête de ligne pour la mélasse, d'une raffinerie de sucre et de toute l'infrastructure nécessaire, y compris un embranchement de chemin de fer et un port de tête de ligne. La raffinerie, la tête de ligne pour la mélasse et le système d'irrigation seront livrés clés en main.

Une partie importante des biens et services sera fournie par des fournisseurs exportateurs et des sous-traitants dans tout le Canada. La réalisation de ce projet a placé le Canada dans une position très favorable pour réaliser d'autres ventes à l'exportation liées à la production de sucre.

La Redpath Industries Limited est une entreprise diversifiée spécialisée dans le raffinage du sucre, la fabrication et la

conception de matériaux de construction et les services de consultation en agriculture. Elle emploie plus de 1,700 personnes au Canada et à l'étranger.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je qualifie le projet de réussite. A mon avis, pour que ces installations fournies par la Société pour l'expansion des exportations soient exploitées comme il convient, une confiance réciproque doit exister entre la Société et ses clients, exportateurs et investisseurs et entre la Société et ses partenaires, les banques et les établissements de même nature au Canada et à l'étranger.

La société est pour ainsi dire au cœur des transactions commerciales, des grandes comme des petites. Dans chaque cas, l'exportateur doit être sûr que la Société pour l'expansion des exportations respectera le caractère confidentiel des renseignements qu'il lui a confiés sur ses affaires. Cette confiance serait totalement détruite si le caractère confidentiel était violé; elle crée d'autre part une obligation. Il s'agit de bien plus que du penchant d'une simple société d'État pour le caractère secret de ses affaires. Pour dévoiler des documents à caractère commercial et confidentiel il faudrait détruire cette confiance.

Le projet en question, une raffinerie de canne à sucre intégrée, est détenu en toute propriété par le gouvernement de la Côte-d'Ivoire qui s'est lui-même engagé à étendre et diversifier son assise agricole. Dans cet effort, il a créé la Sodésucre, une société d'État qui assume la responsabilité de la production du sucre ivoirien. Depuis toujours, le pays importait du sucre. Maintenant il espère mettre en valeur ses propres ressources nationales pour approvisionner le marché national et apporter au pays les revenus en devises étrangères tirés de ses exportations.

La société Sodésucre a lancé un appel d'offres sur le marché international pour la mise en valeur de la raffinerie. C'est la société Redpath Sugars qui a obtenu le contrat. Elle a dû livrer à l'échelle internationale une forte concurrence à des sociétés qui étaient appuyées par ce qui équivaut dans leurs pays à notre Société pour l'expansion des exportations. L'octroi de ce contrat à une société de chez-nous a rapporté au pays d'importantes commandes de matériel et créé des emplois pour les Canadiens par l'intermédiaire de ces fournisseurs principaux et secondaires.

La raffinerie est en voie de construction parce que le gouvernement de Côte-d'Ivoire a jugé que son économie en avait besoin et qu'elle en profitera. La Société pour l'expansion des exportations appuie du point de vue commercial les transactions viables qui permettent des exportations avantageuses pour le Canada. Par définition, une transaction de ce genre nécessite un acheteur et un vendeur consentants. Autrement dit, l'affaire doit être réciproquement profitable, et financièrement sûre. En tant qu'institution financière commerciale visant à établir de bonnes relations commerciales à long terme au nom du Canada, la Société pour l'expansion des exportations cherche à faire affaire avec des acheteurs qui promettent.

Ce projet offre pour la première fois à une société canadienne l'occasion d'exporter une raffinerie de canne à sucre. Il s'agit aussi du plus vaste projet jamais réalisé par le Canada en Afrique de l'Ouest. Tout cela grâce à une ingénieuse et judicieuse combinaison des trois facilités offertes par notre SEE. Il n'a pas été dit que le Canada est peut-être le seul pays où ces trois facilités sont assurées par un même organisme public. Je dirai en passant que cet organisme, la SEE, ne coûte rien d'autre aux contribuables que le capital qui a déjà été versé en contre-partie des actions détenues par l'État, et qu'en 1977 il a réalisé un bénéfice de 18.7 millions, qui donnent à l'action un taux de rendement de 11 p. 100.

● (1742)

Il a été dit que, parmi les consortiums internationaux où la SEE joue un rôle de tête, figurent des banques canadiennes: la Banque Royale du Canada et la Banque Canadienne Impériale de Commerce prêtent 16.6 millions aux États-Unis. Il a déjà été signalé que les banques ne pratiquent pas le prêt à échéance aussi longue que 10 ans par exemple. Mais afin de se ménager leurs concours, la SEE étudie les modalités de ses financements de telle sorte que leurs conditions normales d'intervention soient respectées. C'est ainsi qu'elles sont remboursées sur les cinq premiers versements de remboursement. On peut donc dire que les fonds bancaires participent aux opérations pour une partie de la durée de la construction et une partie de la durée du remboursement qui n'excède probablement pas cinq ans, ce qui permet donc, je l'ai dit, de recourir aux banques dans le cadre normal des cinq ans ou à peu près qui constituent la durée maximum de leurs prêts.

Le déblocage des fonds prêtés par la SEE et par les banques s'effectue au fur et à mesure de l'exigibilité des sommes dues à l'exportateur dans l'exécution de la vente. Dans le cas des biens et services vendus par des Canadiens, ces sommes sont versées à l'exportateur ou au fournisseur canadien à la date de la livraison ou de l'exécution du marché, suivant le cas. La SEE admet que, pour un pourcentage réduit, les fonds servent à la couverture des frais locaux du marché. Normalement les fonds prêtés par les banques ne sont pas liés aux exportations canadiennes. De la sorte, l'argent avancé par la SEE va au fournisseur canadien et reste ici au Canada.

Qu'arrive-t-il en cas de sinistre, ou de violation par l'emprunteur d'une des conditions souscrites avant le déblocage du prêt? La SEE peut protéger l'exportateur par une assurance, une assurance-crédit appelée couverture avant départ, qui assure la garantie de ce risque jusqu'au moment de la réception du prix du marché. La deuxième des facilités offertes par la SEE s'est ainsi trouvée à intervenir dans l'opération.

La fabrication du sucre a grandement évolué depuis l'époque des moulins à vent et des cuves chauffées à l'air libre. L'emprunteur saura-t-il faire marcher une usine moderne dotée des plus récents progrès de la technique? Redpath ne restera pas indéfiniment en Côte-d'Ivoire, et après son départ il faudra du personnel qualifié. Cela a été prévu outre le contrat de direction. Redpath et l'acheteur ont signé un contrat de formation comportant la formation au Canada et en français d'une cinquantaine d'Ivoiriens. Donc pas de crainte de ce côté.

Le marché de direction fait intervenir la facilité de garantie d'investissement étranger de la SEE. Il s'agit d'«investissement dans un pays étranger» défini à la loi sur l'expansion des exportations, qui a mis en place les mécanismes nécessaires à ces garanties. Donc, dans le cas où Redpath se verrait dans l'impossibilité de rapatrier ce qu'elle a réalisé sur ce marché, ou dans celui où le gouvernement de la Côte-d'Ivoire dénoncerait le contrat, la perte serait couverte par la police d'assurance investissement étranger. Donc la troisième des facilités offertes par la SEE est intervenue dans la vente.

Je pense que la Chambre peut se féliciter de ce que les judicieuses et profitables mesures adoptées par le législateur

assurent la promotion et le développement de nos exportations, non pas par voie de subventions mais par de saines et intelligentes opérations commerciales.

Permettez-moi d'insister sur le fait que l'exportateur, Redpath Sugars Limited de Montréal, emploie quelque 1,700 personnes au Canada. Elle est le premier producteur canadien de sucre raffiné. Elle exploite deux raffineries de sucre de canne au Canada. Cette société est la principale filiale de Redpath Industries Limited, de Toronto, dont un peu plus de 50 p. 100 du capital appartient à Tate & Lyle Investments Limited, de Londres. Il ne fait pas de doute que la société montréalaise a la compétence technique voulue pour mener à bonne fin l'intéressant marché ivoirien dont il s'agit.

Il y a un avantage peut-être encore plus important, qui est la position favorable que nous procurera dans le domaine des exportations du secteur sucrier l'entrée en service de l'usine ivoirienne, qui témoignera pour la technique canadienne. Monsieur l'Orateur, cette vente et celles qui en découleront, ce sont des possibilités de travail pour les Canadiens. J'ai longuement parlé de la Société pour l'expansion des exportations, mais on peut dire en un mot que la SEE est synonyme d'emploi. Je répète qu'exposer sur la place publique tous les documents relatifs à cette importante transaction serait contraire à la bonne marche de la SEE. Et pour parler simplement, ce serait mauvais pour les exportations canadiennes, et ce serait contraire à nos intérêts à tous sur le plan de l'emploi au Canada.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris connaissance de cette motion d'initiative parlementaire, je n'avais à première vue aucune raison de participer au débat, mais en écoutant les interventions, j'ai senti l'exaspération monter à force d'entendre les mêmes absurdités qu'on nous rabâche depuis des années—ce qui profite à la SEE profite au pays ou autrement dit ce qui est bon pour le parti est bon pour le pays.

Le député de Niagara-Falls (M. Young) nous assure que la SEE ne coûte rien au Canada. Si tel est le cas comment se fait-il qu'il y a quelques instants à peine, dans une autre salle, on a presque imposé la guillotine à un comité parce que le gouvernement veut porter les crédits alloués à la SEE de 8 milliards de dollars à 20 milliards de dollars. Si la SEE ne nous coûte rien, pourquoi le gouvernement exercerait-il une telle pression pour obtenir ainsi un nouveau crédit de 12 milliards de dollars? J'ai déjà du mal à imaginer ce que représente $18,000, encore moins 18 millions ou 18 milliards. Mais voilà que tout à coup cette société qui ne nous coûte rien va recevoir 12 milliards de dollars de plus.

Je prends la parole cet après-midi pour remercier le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui lui, a le courage de ses convictions, malgré l'opposition de ses collègues et du gouvernement, et qui a demandé la production de certains documents qui nous montreront ce qui se produit lorsque la SEE épaule une entreprise canadienne en pays étranger. Le député de Niagara-Falls sait très bien jongler avec les chiffres, quelques millions de dollars par-ci, quelques centaines de milliers de dollars par-là. Il est évident que quelqu'un peut répondre à toutes ces questions. Si le député peut fournir ses renseignements haut la main, pourquoi oppose-t-on tant de difficultés à produire certains de ces documents?

Les députés ont posé cet après-midi des questions à la Chambre. Par exemple, on a demandé aux ministres d'expliquer pourquoi le gouvernement, par l'intermédiaire de la SEE, investissait dans des pays comme l'Iran ou l'Arabie Saoudite, des sommes de l'ordre de 500 millions ou de 1 milliard de dollars. D'après ce que je sais de la conjoncture mondiale, ces pays ont bien assez d'argent. Le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Jamieson) a pris la parole et nous a accusé de menacer d'arracher aux agriculteurs et aux travailleurs canadiens des emplois, à la moindre remarque que nous osons proférer contre la SEE. A d'autres. Je crois que dans un climat sain, les entreprises canadiennes exporteraient bien davantage qu'elles ne le font à l'heure actuelle. Mais je ne crois pas que ce voile de mystère soit nécessaire. Tout aussi vains sont ces hauts cris du gouvernement qui laisse entendre que lorsque nous posons des questions sur ce sujet, nous compromettons l'unité du pays ou des possibilités d'emploi ou nous nous rendons coupables de toutes sortes de crimes.

● (1752)

Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? Qu'y a-t-il de si secret dans un contrat? Si une importante société canadienne a passé un contrat avec des intérêts étrangers, elle sera certainement forcée d'en révéler des détails lors de la réunion annuelle de ses actionnaires. Les entreprises privées sont forcées de le faire. Pourquoi est-il si difficile pour le gouvernement de nous présenter certains de ces documents? Qu'y a-t-il de tellement secret dans ce gouvernement?

Je vais changer momentanément de sujet. J'ai l'intention de tirer cela au clair avant la fin de la session actuelle. Nous savons tous que le chef de l'opposition (M. Clark) a causé récemment tout un émoi à la Chambre quand il a été question d'espionnage de ses rapports d'impôt sur le revenu. Cette affaire a été exagérée au-delà du ridicule.

J'ai tenté il y a quelques jours d'aider un ancien combattant âgé en essayant d'obtenir la date de sa libération des forces armées canadiennes. On m'a répondu que c'était un secret et que je devais avoir une lettre de cet ancien combattant m'autorisant à poser cette question. C'est totalement absurde. Nous savons tous que l'une de nos tâches les plus courantes est d'intercéder au nom de nos électeurs dans des conflits avec la Commission de l'assurance-chômage. Voilà qu'on nous dit que lorsque nous aurons à l'avenir des questions à poser à la Commission d'assurance-chômage, il nous faudra les accompagner de lettres de nos commettants nous autorisant à le faire. C'est ce qui se fait maintenant dans le cas de l'impôt sur le revenu. Pourquoi donc le gouvernement actuel veut-il tout garder secret? On disait en blaguant il y a quelque temps que le gouvernement tenait à garder secret le nombre de boites de nourriture pour chien consommée dans les stations de la ligne DEW. Je crois sincèrement que le gouvernement garderait pratiquement n'importe quoi secret.

Je tiens à ce que le gouvernement nous dise pourquoi il va garder tous ces documents secrets, mais avant de terminer je tiens à dire que j'admire le député de Vaudreuil d'avoir soulevé cette question et d'avoir demandé tout simplement qu'on publie ces documents. Je veux demander encore une fois pourquoi le gouvernement essaie de les garder secrets.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je suis très heureux de participer à ce débat particulièrement au moment où en comité nous avons de la difficulté pour le moins,

malgré l'accord en principe de l'opposition officielle, malgré l'accord en principe pour appuyer le bill C-36, nous avons de la difficulté étant donné que l'opposition semble davantage prête à pratiquer ce qu'on appelle un filibuster, afin d'empêcher le gouvernement de pouvoir adopter ce projet de loi qui permettrait à la société pour l'expansion des exportations d'avoir une marge de manœuvres dont elle a absolument besoin.

Effectivement, cette société doit revenir à périodes régulières devant le Parlement pour augmenter son capital-actions autorisé afin justement de permettre à nos sociétés canadiennes d'exporter, de pouvoir vendre des biens et par conséquent de créer des emplois dans l'économie canadienne.

Il est clair que l'opposition dit pourquoi la SEE a besoin d'autant de marges de manœuvres. Je devais encore expliquer au député de York-Simcoe (M. Stevens) cet après-midi au comité que si la société . . .

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté le débat et je me demande quel lien il pourrait y avoir entre les audiences d'un comité au sujet de la SEE et une motion qui est très simple et qui demande notamment, que le gouvernement dépose certains documents. Bien sûr, ce qui s'est passé aujourd'hui durant la séance du comité est intéressant, mais la question dont la Chambre est saisie est une motion demandant au gouvernement de produire certains documents. J'espère que le secrétaire parlementaire répondra sérieusement à cette question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que les observations du secrétaire parlementaire s'inspiraient de celles de son préopinant, le député de Hastings (M. Ellis), qui a parlé des délibérations du comité, plus particulièrement de celles de cet après-midi. Je demanderai toutefois au secrétaire parlementaire de s'en tenir, dans ses observations, à la motion dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, il est clair que si mon ami d'en face veut avoir la même patience que nous avons tous les jours avec eux, celle de me laisser faire mon exposé, il verra que j'en arriverai rapidement à son point.

Or, monsieur le président, si je parlais un peu de ce qui est arrivé au comité cet après-midi, c'est justement parce que les membres de son parti nous ont posé une série de questions. On nous demande dans le cas de la Redpath Sugars Ltd. de fournir des chiffres, d'ouvrir des livres, je demanderais quand même aux députés de l'opposition de participer en plus grand nombre au comité des finances, du commerce et des questions économiques où le président de la société pour l'expansion des exportations vient répondre à leurs questions pour autant que le principe de la confidentialité que l'on retrouve, contrairement à ce que mon préopinant a pu dire, est respecté parce que si l'on est actionnaire d'une banque, d'une compagnie, il reste que l'on peut poser une série de questions lors de l'assemblée annuelle, soit, mais que l'on ne peut pas aller dans tous les détails.

Il y a le secret, il y a ce principe de la confidentialité qui pourrait mettre en cause justement l'aspect de la concurrence de la compagnie, cet aspect de la confidentialité qui pourrait dévoiler certains aspects techniques, certains aspects de *know how* et encore là, si l'on va à certaines réunions d'actionnaires de compagnies privées, on va se rendre compte que l'on ne peut pas toujours avoir tous les détails même sur un emprunt contracté à la banque, et ce pour une raison fort simple. On peut emprunter $100,000 à 8 p. 100 mais avec toutes les autres conditions qui étaient au contrat, cela peut représenter un changement dans les conditions et dans le coût de cet emprunt.

Or, monsieur le président, dans le cas de la Redpath Sugars Ltd. nous avons un autre cas où la Société pour l'expansion des exportations est intervenue pour créer des emplois au Canada. Si je me reporte aux propos souvent tenus par les gens du Nouveau parti démocratique, ils sont là à nous donner des exemples, des cas où nous avons appuyé de telles initiatives par la SEE, disant que par conséquent nous avons mis en péril des emplois au Canada. Et il est nécessaire de rappeler au public canadien que si la Société pour l'expansion des exportations n'intervenait pas dans certains dossiers, comme on a pu en faire la preuve devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, ce serait d'autres pays qui ont exactement les mêmes mécanismes de financement que nous qui permettraient à leurs compagnies d'aller concurrencer et obtenir des contrats pour la fourniture d'équipements, et par conséquent non seulement nos compagnies ne seraient pas plus avantagées et ne recevraient pas moins de concurrence mais en plus on perdrait les emplois que de telles initiatives nous permettent de créer chez nous. Or, monsieur le président, je pense qu'avec tout le respect et surtout l'amitié que j'ai pour le député de Vaudreuil (M. Herbert), je vois là une proposition, en fait, une motion qui laisse voir bien sûr une préoccupation . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte donc le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements sur les réductions de taxe de vente provinciale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, comme je le soulignais avant l'ajournement de 5 heures, je disais carrément, comme représentant d'une province qui connaît ses difficultés, que j'étais fort malheureux de constater que peu de députés de cette province avaient désapprouvé le ministre des Finances au sujet de sa proposition en refusant la proposition faite par Québec qui, je le répète, en aucun temps ne dérangerait les stimulants ou les objectifs qu'avait préconisés le ministre des Finances savoir, un stimulant à l'économie et à l'indus-

trie et un pouvoir d'achat supplémentaire. Et cela, je pense que tous mes amis du Québec savent parfaitement bien que la proposition du Québec, la réponse à ces deux objectifs fondamentaux qui est le stimulant à l'industrie dans des secteurs vitaux de notre industrie québécoise qui est partagée, je le répète, par l'Ontario et trois autres provinces à l'échelle du pays et qui du même coup répond non pas à 3 p. 100 de réduction de taxe provinciale, mais à 8 p. 100, et je mets au défi bien sûr mes amis d'en face de moi de prétendre que ce n'est pas une solution ou une proposition acceptable d'une part pour le Québec, et fort honorable pour l'ensemble du Canada.

Quand je regarde, monsieur l'Orateur, tout ce qui s'est passé depuis quelques semaines, cette arrogance, ce mépris, cette obstination, sans hésitation, j'accuse le gouvernement fédéral d'être malhonnête. Que dire des préjugés dans son attitude à l'égard de la proposition du Québec d'abolir la taxe de vente dans des secteurs de son industrie qui connaissent des difficultés particulières? J'invoque à l'appui de la proposition québécoise une étude récente, monsieur l'Orateur, du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui démontre dans les quatre secteurs où le Québec a aboli la taxe de vente, soit le vêtement, le textile, la chaussure et les meubles, environ 122,000 travailleurs sur 270,000, au Canada travaillent hors du Québec, ce qui prouve que le ministre des Finances ne dit pas toute la vérité, lorsqu'il prétend que cette mesure a pour but de balkaniser l'économie au Québec. Au fait, c'est uniquement dans l'industrie du vêtement que le Québec a le plus de travailleurs, soit le tiers sur 121,000 dans tout le pays. J'affirme qu'en taisant volontairement ces chiffres et en tentant de faire croire que la proposition québécoise va à l'encontre de l'intérêt national, le gouvernement induit le peuple en erreur et s'adonne à une forme de fraude politique indigne d'un gouvernement qui aurait encore tant soit peu le sens de l'honneur, monsieur l'Orateur. Un bon nombre de manufacturiers dans les industries en cause hors Québec ont reconnu que les autres provinces bénéficieraient de la suppression de la taxe de vente et non pas seulement le Québec, comme veut le faire croire le gouvernement et le ministre des Finances actuel.

● (2012)

Encore une fois Ottawa s'est ingéré dans un domaine de juridiction provinciale et, parce que le Québec cherche à défendre ses priorités économiques et à protéger l'intérêt de ses citoyens, voilà qu'on l'accuse de séparatisme et de vouloir balkaniser l'économie canadienne. Il n'en est absolument rien, monsieur l'Orateur. Monsieur le premier ministre et ses acolytes le savent fort bien même s'ils sont trop atteints de «fédéralite» chronique pour admettre que le Québec puisse avoir raison sans que l'harmonie canadienne en soit menacée.

Les économistes, les industriels et les commentateurs politiques du Canada, même anglophones, sont pour ainsi dire unanimes à déclarer que la contre-proposition québécoise est de nature à stimuler l'emploi, objectif que poursuit le ministre des Finances, et en même temps qu'elle augmente de 8 p. 100 le pouvoir d'achat des citoyens du Québec. Cela ne peut qu'être à l'avantage de l'économie nationale et constituer un facteur de relance économique. Même si l'abolition complète de la taxe de vente telle que préconisée par le Québec semble avoir un effet bénéfique sur l'économie à la grandeur du pays, messieurs les dirigeants de ce gouvernement persistent à y voir une manœuvre subversive. D'après leur raisonnement la formule ne peut être bonne puisqu'elle suppose un arrangement particulier avec un gouvernement provincial. Pourtant dans les négociations préalables au budget du ministre lui-même ils ont trouvé le moyen d'accommoder les requêtes particulières—et nous en sommes fort heureux—de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et des Maritimes. Mais quand vient le tour du Québec, c'est trop demander et à leurs yeux cela risque toujours de faire éclater le pays.

Je déclare de façon catégorique que si notre parti était au pouvoir présentement il n'hésiterait pas à accepter de remettre au Québec, aux conditions qu'il a posées, c'est-à-dire visant deux objectifs, la totalité de ces 226 millions, montant auquel il avait droit en vertu de la formule initiale proposée par le ministre lui-même. Nous n'hésiterions pas non plus à donner les mêmes avantages, bien sûr, et la même considération aux provinces qui en manifesteraient le désir. Je continue mon discours, monsieur l'Orateur, en disant que l'attitude actuelle du gouvernement frise le ridicule et «pue» l'entêtement dans les circonstances. Je conclus en disant que j'accuse ce gouvernement de chercher délibérément un prétexte de guerre avec le gouvernement du Québec à la veille d'un scrutin électoral. Cela lui donnera peut-être bonne contenance aux yeux de certaines provinces mais quant à moi, j'appelle cela de l'hypocrisie, du mensonge et de la fraude électorale.

Monsieur l'Orateur, il est important, je pense, que les Canadiens et les Québécois particulièrement connaissent la position des députés qui les représentent sur cette question. Tous les Québécois, je lisais, ce matin dans les journaux... Quand le ministre des Finances me dit qu'il a lu dans le *Journal de Montréal* une étude selon laquelle 87 p. 100 des gens de Montréal favorisent sa proposition. Est-il possible, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances se fie à un sondage qui est fait dans un journal, le *Journal de Montréal*, qui est un journal sérieux, mais quand on sait parfaitement bien que l'invitation que fait le *Journal de Montréal* peut être organisée par un groupe d'individus, à savoir que 87 p. 100 favorisent la mesure de M. Chrétien? Là, je retrouve sa naïveté quand il me parle de cela sérieusement. Autant il a été naïf lorsqu'il a fait sa proposition à une province qui n'avait pas proposé son budget.

Mais je voudrais dire quand même que les Québécois doivent savoir que la proposition du ministre des Finances est loin de répondre à la société juste promise par ce défenseur de l'unité nationale, défenseur de l'inflation et du chômage, ce tsar des provinces qui devait nous apporter le paradis depuis 10 ans. La proposition de M. Chrétien manifeste une injustice accablante. D'ailleurs, c'est regrettable mais je pense que le chef libéral, hier, à Québec en parlait justement lorsqu'il soulignait qu'il trouvait cette solution incompatible avec le véritable esprit fédéral. C'est M. Ryan qui dit cela, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un séparatiste, que je sache. Cette solution est administrativement coûteuse, encombrante et socialement injuste. Ce n'est pas M. Parizeau qui dit cela, c'est le chef du parti libéral à Québec.

Quand le ministre des Finances (M. Chrétien) prétend qu'il va corriger le refus du Québec par une redistribution de chèques de $85 dans certains cas, de $22, de $42 ou de zéro dans d'autres cas, il y a près d'un million de personnes qui travaillent au Québec qui ne recevront pas ce chèque d'Ottawa. Je pense, par exemple, à ces jeunes couples qui travail-

lent, qui ont payé leurs $85 d'impôt, qui vont recevoir $85 chacun, $170. Je suis fort heureux pour ces jeunes couples, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas une mère de famille avec six enfants, qui ne peut pas aller travailler à l'extérieur, ou le père, le mari, qui trime dur tous les jours et ne va retirer que $85 qui va me faire croire à moi que c'est la société juste promise par un premier ministre qui est loin d'avoir livré sa marchandise. Les Québécois commencent à se rendre compte que ce rêve de 1968 qu'on nous avait promis, la société juste, le paradis au Canada, s'est transformé en une profonde déception depuis quelques mois, depuis la décision qu'a prise le très honorable premier ministre (M. Trudeau) récemment sur la possibilité de jugement populaire. On a la preuve que le docteur Gallup lui a conseillé de ne pas se lancer dans des élections à court terme, mais ce grand rêve pour un certain nombre de Québécois, je pense, déterminera la position du parti au gouvernement actuellement. Cette question est fondamentale pour le Québec. Il n'y a pas une personne au Québec qui n'est pas sensible à cette question. Nous défendons une question de principe. Nous voulons dans un fédéralisme viable que les provinces aient une participation véritable aux grandes décisions nationales. C'est la seule façon pour le Canada de coopérer, pas de la façon dont le très honorable premier ministre et le ministre des Finances se comportent actuellement. C'est de l'entêtement, monsieur l'Orateur. Cela sent la haine envers un gouvernement qui légitimement s'est fait élire au Québec. Pourquoi? Par trop de déceptions, trop de contrariétés, trop de confrontation et d'arrogance par les fédéraux.

Et je me souviens fort bien, avant d'avoir défendu des dossiers venant des députés du Québec, du gouvernement du Québec dans le temps de M. Johnson. On m'accusait là d'appuyer l'Union nationale. J'ai défendu les dossiers de M. L'Allier, M. Hardy, M. Saint-Pierre, lorsque le gouvernement d'Ottawa ne voulait pas répondre à des recommandations qui étaient parfaitement justifiées en fonction de la situation un peu spéciale du Québec. A ce moment-là on ne m'accusait pas d'être libéral, bien sûr, mais on a fait fi, par exemple, de leurs petits frères de sang à Québec. Aujourd'hui, nous approuvons la proposition appuyée unanimement par les quatre partis provinciaux du Québec, par la Chambre de commerce, par la FTQ, et je ne sais par combien de mouvements qui reprochent au ministre des Finances actuellement sa position. On nous accuse de coucher avec les séparatistes. Il faudrait que le ministre des Finances ait le courage de dire que M. Ryan est un séparatiste, que M. Biron est un séparatiste, que les industriels en Ontario qui fabriquent textiles, vêtements et chaussures sont des séparatistes. C'est de la foutaise, monsieur l'Orateur, et le ministre des Finances est au courant de cela. Il est désavoué à l'heure où je vous parle par l'ensemble de la province de Québec et a sûrement perdu beaucoup de crédibilité dans l'ensemble du pays. C'est clair et net que le ministre des Finances a fait une erreur monumentale.

Il n'a pas le courage de corriger cette erreur et d'accepter. Il est en train de faire la preuve, monsieur l'Orateur, que le fédéralisme tel que le propose, tel que le présente M. Lévesque, que le fédéralisme ne peut pas «marcher». Il est en train de faire la preuve avec comme complices les députés du Québec de l'autre côté qui refusent de comprendre une situation qui est importante. On est en train de faire la preuve que M. Lévesque a raison lorsqu'il dit que le fédéralisme ne peut «marcher» en s'opposant à une proposition qui touche le cœur des Québécois, monsieur l'Orateur.

● (2022)

C'est exactement cela et on nous accuse de favoriser le séparatisme, mais ce sont eux qui donnent des raisons et des outils de première qualité aux Québécois de croire et de continuer à penser que c'est impossible de vivre dans ce régime, pendant que nous, nous défendons cette position du respect des juridictions provinciales et nous assurons toutes les provinces qu'elles auront un mot à dire lorsqu'il s'agira de faire une proposition qui touche à une question aussi vitale que la taxe de vente, parce que c'est une question qui est de juridiction provinciale.

Je regarde le journal d'hier, *La Presse*, à un endroit donné c'est écrit: C'est dégueulasse! Le ministre des Finances n'en parle pas! Bassesse inexcusable! Ottawa doit s'amender. Profond écœurement! C'est une série de titres, monsieur l'Orateur, qui paraît dans les journaux depuis quelques semaines. Nos amis d'en face ne nous parlent pas de cela. Le député de Laval (M. Roy), hier, était convaincu qu'on n'avait pas compris encore. Il préférait applaudir aux propos du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui, il y a à peine 18 mois, qualifiait les membres de ce cabinet d'incompétents de la pire espèce.

C'était le comble hier, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce, appuyé par le député de Laval (M. Roy), cela le faisait rire. D'ailleurs beaucoup de Québécois vont trouver cela drôle! Écoutez le ministre de l'Industrie et du Commerce dire que monsieur le ministre des Finances avait fait preuve de compétence, d'initiative, quand on sait parfaitement bien qu'il y a 18 mois, il lui appliquait des qualificatifs qui n'étaient pas si honorables, monsieur l'Orateur.

Non, je pense que les Québécois comme les Canadiens ne sont pas dupes. Dans les quelques minutes qui me restent quand même, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, et je parle au nom de mon parti, qu'on manipule l'opinion publique. On ne dit pas la vérité. On m'a peut-être donné un petit congé la semaine passée, peut-être parce que j'avais dit la vérité, monsieur l'Orateur, mais dans la présente querelle entre Ottawa et Québec au sujet de la taxe de vente, le parti progressiste-conservateur n'est inspiré ni par l'opportunisme électoral, ni par la moindre sympathie à l'endroit des aspirations séparatistes. Ce qui le motive à soutenir quand même le point de vue du Québec, c'est d'abord sa conception historique de la nature du fédéralisme canadien, de même que son respect traditionnel des juridictions provinciales. S'ajoutent à ces raisons l'examen objectif des effets économiques respectifs des propositions budgétaires du ministre des Finances, ainsi que le sentiment d'équité à l'endroit des travailleurs québécois venant dans les quatre industries du Québec les plus durement touchées.

Cette querelle souligne aussi une fois de plus la façon différente dont le gouvernement et notre parti voient les problèmes constitutionnels fiscaux au pays. Depuis 30 ans au moins, monsieur l'Orateur, par l'intermédiaire de ses leaders successifs, dont trois furent d'anciens premiers ministres provinciaux, le parti progressiste conservateur a toujours dénoncé la tendance traditionnelle du parti libéral du Canada de considérer les provinces comme de simples agences administratives chargées d'appliquer les décisions, la plupart du temps, prises

unilatéralement par le gouvernement central dans des domaines ressortissant souvent à la juridiction provinciale.

Je termine, monsieur l'Orateur, parce que je sens que mon temps est fini. Je lance un appel, encore une fois, non seulement aux députés du Québec—s'il leur restait un petit peu de fierté dans les tripes, ils ne pourraient pas rester silencieux à mon appel—et à tous les députés de la Chambre pour qu'enfin on trouve une solution équitable tant pour le Canada que pour la province que je représente.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, on pouvait s'attendre à ce que le député de Joliette (M. La Salle) continue à se complaire dans le sensationnalisme. D'ailleurs, sa petite démonstration, la semaine dernière, démontre à tous les Canadiens que de toutes les épithètes dont il affuble ce parti, arrogant est certes celui qui lui va le mieux. D'ailleurs à cet égard, monsieur le président, je crois que les Canadiens ont compris que chez le parti progressiste conservateur, on lance facilement des accusations, mais il n'est pas très facile ensuite de les étoffer. Monsieur le président, le député de Joliette dans une envolée oratoire de style rase-mottes a essayé de démontrer ce qui est indémontrable, à savoir que le ministre des Finances a été malhonnête. C'est lui qui est malhonnête parce que s'il y a quelqu'un, monsieur le président, dans cette Chambre qui a essayé d'être innovateur dans toute cette question, c'est le ministre des Finances. S'il y a quelqu'un qui a fait un effort patent pour essayer d'ouvrir le budget, d'ouvrir la consultation, pour essayer de faire participer les provinces au processus budgétaire, c'est le ministre des Finances. S'il y a quelqu'un qui s'est brûlé les doigts en ce faisant, c'est le ministre des Finances.

Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de s'être fait brûler les doigts par quelqu'un à Québec qui joue au pur depuis ce temps-là et qui attend, assis sur son derrière, que les choses se déroulent et qu'on vienne régler ses petits problèmes à lui parce que, monsieur le président, c'est vrai que nous avons un problème. J'y reviendrai un peu plus tard. Il y en a d'autres aussi qui ont des problèmes et je suis persuadé que les Canadiens ne sont pas dupes du petit jeu que M. Parizeau fait à Québec.

A cet égard, monsieur le président, je pense qu'il est important de revenir et de faire la genèse des événements qui ont abouti à la présentation de ce bill aujourd'hui. D'ailleurs, je voudrais signaler qu'il est dommage que cette question de la taxe de vente, plus particulièrement en ce qui concerne le Québec et les difficultés que le gouvernement fédéral a en ce moment avec le gouvernement du Québec pour essayer de régler ces problèmes parce qu'il y a des difficultés, il est dommage que cette question de la taxe de vente nous empêche de voir l'ensemble des excellentes dispositions qui sont contenues dans le bill C-56, et qui sont le résultat d'un budget présenté, encore une fois, par le ministre des Finances qui visait la relance, qui encourageait la recherche et le développement, qui encourageait la petite entreprise, enfin, bref, qui essayait de donner à l'économie canadienne le coup de pouce dont elle a besoin au cours des prochains mois pour atteindre sa vitesse de croisière.

Mais, on a un problème, et c'est le problème de la taxe de vente. Alors il faut essayer de voir un peu ce qui s'est passé. Je pense que cela est important. D'abord qu'est-ce qu'il y a dans ce dossier? Il y a des objectifs, il y a un idéal, il y a un principe, il y a des modalités. D'abord les objectifs. Pourquoi est-ce que le ministre des Finances s'est donné tout ce mal: consultations, rencontres avec les ministres des Finances, discussions avec les premiers ministres provinciaux? Pourquoi s'est-il donné tout ce mal pour proposer une mesure qui, en fin de compte, devait profiter aux Canadiens puisque c'est une réduction de taxe? Pourquoi s'est-il donné tout ce mal, monsieur le président? C'est parce que selon tous les économistes, tous les économistes sérieux et cela ne comprend pas ceux de l'opposition, selon tous les économistes la taxe de vente était un des moyens favorisés pour encourager la relance de l'économie canadienne et aussi pour faire le pont avec l'automne de 1978 alors qu'on pense et qu'on espère que justement notre économie, à ce moment-là, reprendra du poil de la bête.

On a fait des reproches en disant que c'était une mesure de six mois, cette mesure qui était justement une mesure de fond, une mesure pour faire le lien, pour accélérer la reprise, cette mesure justement qui permettait d'une façon directe d'encourager les Canadiens à consommer plus, à dépenser plus, qui les encourageait à acheter des marchandises. Si on avait réduit la taxe fédérale comme cela s'est fait dans le passé, il est probable qu'encore une fois les détaillants ou même les entreprises de production auraient absorbé cette diminution qui ne se serait pas traduite par un bénéfice tangible pour les consommateurs. Mais en touchant à la taxe de vente, monsieur le président, on permettait d'inciter directement le consommateur à se prévaloir de ce bénéfice qu'on leur accordait. Évidemment, la taxe de vente étant un domaine qui est maintenant, à ce moment-ci, principalement utilisé par les provinces, parce que encore une fois, ne nous leurrons pas, c'est de juridiction partagée, ce ne sont pas seulement les provinces qui ont le droit de faire de la fiscalité indirecte comme cela. Le gouvernement fédéral aussi a une responsabilité qu'il n'utilise pas présentement mais ce n'est pas strictement une juridiction provinciale, c'est une juridiction partagée. Bref, puisque ce sont les provinces qui présentement se prévalent du bénéfice de la taxe de vente, à ce moment-là, il fallait évidemment entreprendre des négociations avec elles.

● (2032)

Rappelons-nous, monsieur le président, que celui qui était le principal instigateur de cette mesure, ce n'était pas le ministre des Finances (M. Chrétien) à l'origine. C'était M. Darcy McKeough, ministre conservateur ontarien des Finances, qui pensait et qui continue de penser, je crois, bien qu'il semble se contredire un petit peu ces temps-ci, que c'était là une mesure qui pouvait avoir des effets extrêmement bénéfiques pour l'industrie canadienne. Ceci dit, les négociations ont lieu pendant trois semaines. Alors que certaines provinces qui préféraient certaines modalités différentes ont présenté au ministre des Finances leurs revendications, le ministre des Finances les a étudiées, en a accepté certaines, en a refusé d'autres. Où est le Québec? On ne sait pas. Le Québec est dans les limbes. Le Québec attend que cela se passe. Le Québec attend je ne sais pas trop quoi, monsieur le président, parce que lorsqu'une négociation est en cours, chacune des parties doit essayer de présenter sa version des faits. Monsieur le président, je n'ai pas encore entendu, même de la bouche du ministre des Finances du Québec, qu'il ait présenté ce qu'il a fait au ministre des Finances lorsque c'était le temps de le faire. Même pas de sa bouche, monsieur le président. Mais qu'est-ce qu'il faisait

alors? La question reste sans réponse, parce qu'il n'y en a pas de réponse, monsieur le président. Ceci dit, les négociations ont lieu . . .

M. Roch La Salle (Joliette): Il l'a faite sa proposition! C'est malhonnête de dire cela!

M. Lachance: Monsieur le président, je demanderais au député de Joliette de bien vouloir m'écouter. Je l'ai écouté pendant les 40 minutes qu'il a parlé, je ne l'ai pas interrompu une seule fois, alors qu'il m'écoute, lui aussi, monsieur le président!

M. La Salle: C'est malhonnête de dire cela!

Une voix: Vous ne ferez pas les manchettes, comme la semaine dernière!

Une voix: Vous couchez avec les séparatistes!

M. La Salle: Dites à la Chambre ce que vous dites en dehors de la Chambre!

Une voix: Taisez-vous donc!

M. La Salle: Vous changez ce que vous dites!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! J'aimerais qu'on accorde la même courtoisie au présent orateur que celle qu'on a accordée à l'orateur précédent. L'honorable député de Lafontaine-Rosemont.

M. Lachance: Monsieur le président, comme d'habitude le député de Joliette continue son cirque, mais je laisse aux électeurs le soin de juger.

M. La Salle: Je n'endurerai pas cela—vous êtes malhonnêtes vous autres . . . moi je dis la vérité.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je demande à la Chambre de faire montre de la même courtoisie à l'endroit de tous les députés qu'à l'endroit du député de Joliette. Le député de Lafontaine-Rosemont a la parole.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, nous sommes à la Chambre des communes, je sais que certains ont le tempérament latin, mais je demanderais à l'honorable député de Joliette encore une fois de bien vouloir m'écouter. S'il n'est pas content, à ce moment-là, il pourra poser des questions. Monsieur le président, il y a eu consultations avec les dix provinces. Le ministre des Finances a obtenu l'accord de neuf provinces, l'une n'a pas donné de réponse. Il est possible, monsieur le président, que le ministre des Finances—ah! c'est facile de faire de la politique à rebours; le député de Joliette est un spécialiste dans ce domaine—il est possible que le ministre des Finances ait été imprudent. Mais c'est quoi son tort? C'est d'avoir cru que les autres joueraient le jeu du fédéralisme aussi. C'est cela son tort, monsieur le président, celui d'avoir cru aux règles du jeu fédéraliste. Ceci dit, la province de Québec, quelques jours après, arrive avec son budget et présente à la population, dans son budget son propre système de réduction de la taxe de vente de façon sélective dans quatre domaines jugés prioritaires. Personne ne dit, monsieur le président, que ces domaines ne sont pas prioritaires. Personne ne dit, monsieur le président, qu'il n'aurait pas dû baisser la taxe de vente de 8 p. 100. Personne ne dit, monsieur le président, qu'ils ont eu tort de mettre l'accent sur les domaines qu'eux ils pensaient devoir favoriser. Personne n'a jamais dit cela, monsieur le président. A ma connaissance, personne n'a jamais dit cela.

Faisons la distinction! Nous sommes dans une fédération ici. Puisque nous sommes dans une fédération, il y a des intérêts nationaux, il y a des intérêts provinciaux, il y a des intérêts municipaux, puis il y a le gouvernement fédéral, puis il y a le gouvernement provincial, puis il y a le gouvernement municipal. Le gouvernement fédéral, monsieur le président, a proposé une mesure de relance de l'économie à l'échelle du Canada. Neuf provinces ont accepté, une n'a pas donné de réponse. Une province, c'est la même qui n'a pas donné de réponse, quelques jours plus tard, arrive avec son propre système. Et là elle veut nous imposer, monsieur le président, ses propres conclusions, parce que c'est cela qu'elle a voulu faire. Elle a voulu jouer le jeu à sa façon à elle, et à elle toute seule. Elle n'a pas voulu jouer le jeu de la fédération. Elle a voulu jouer le jeu de la province de Québec, «period»! Parce que c'est quoi les faits, monsieur le président, c'est quoi? Dans les provinces Maritimes, qui ne sont pas des provinces ayant une production manufacturière très forte, le ministre des Finances a proposé que nous payions la taxe de vente, enfin la diminution, que nous remboursions la diminution des revenus tirés de la taxe de vente au complet, les 3 p. 100. Dans d'autres provinces, il y a eu certaines modalités différentes. Le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, le Manitoba devaient payer 1 p. 100, le gouvernement fédéral en assumant 2 p. 100.

Le Québec en baissant sa taxe de vente à 8 p. 100 s'est dit, monsieur le président, bien voici, c'est une mesure qui n'est pas bête dans le fond, mais on va essayer de presser le citron, puis on va essayer de s'organiser pour que cela ne nous coûte pas un cent. Mais le problème, encore là, c'est que eux peuvent toujours faire le petit «deal» à la Parizeau, ils sont tout seul, mais le ministre des Finances, lui, a 10 provinces. Il est responsable d'une fédération, monsieur le président. Lui, lorsqu'il fait une proposition, monsieur le président, il s'adresse à 10 ministres des Finances et s'il fallait que tous les ministres des Finances soient comme M. Parizeau, je jure que cela ne serait pas un cadeau dans ce pays, parce que, lui, veut jouer le jeu à sa façon à lui tout seul, parce que c'est quoi les contre-propositions que M. Parizeau a faites? C'est quoi? Je n'en ai pas entendu une seule depuis le début de ce débat. Il a dit: Voici, c'est à prendre ou à laisser. C'est cela de la négociation, monsieur le président! C'est à prendre ou à laisser! Vous nous payez l'entière rémunération pour les pertes du revenu de la taxe de vente dans les quatre domaines prioritaires sur 8 p. 100. C'est notre position finale.

Le ministre des Finances, lui, il a joué le jeu de la fédération. Il avait présenté une proposition. Il n'avait pas eu de réponse. Bon! Admettons qu'il y a eu imprudence, admettons-le. Quelques jours après, peut-être une semaine après, il fait une proposition au ministre des Finances Parizeau. Il dit: Écoutez, bon, alors vous avez là-dessus quatre domaines prioritaires, admettons qu'on aurait peut-être pu en parler avant, mais admettons que c'est fait. Alors, très bien, on va vous accorder le privilège d'allouer le 1 p. 100 que normalement vous auriez dû mettre sur l'ensemble de la réduction sur les quatre domaines prioritaires que vous avez identifiés, puis nous nous allons payer les 2 p. 100 sur le reste. Mais cela avait bien du bon sens. C'était bien logique, mais c'était quoi le hic? Le hic, c'est qu'il fallait que M. Parizeau finance une partie de

son affaire. Il ne veut pas financer, il veut avoir toute la galette, il veut presser le citron jusqu'au bout, monsieur le président, c'est cela qu'il veut M. Parizeau. Il veut avoir 226 millions, et que cela ne lui coûte pas une traître «cent», c'est cela qu'il veut.

Monsieur le président, cette proposition du ministre des Finances, c'était une position différente de celle qu'il avait proposée au départ. Ce n'est pas de l'inflexibilité cela, monsieur le président. Je pense que même le député de Joliette peut admettre qu'il y a eu une évolution entre la proposition de départ, et la proposition des 2 p. 100 «across the board». Monsieur le président, j'entends constamment le député de Joliette qui parle derrière les rideaux, il a fait son discours tantôt, qu'il me laisse donc parler. Ceci dit, M. Parizeau a refusé sa proposition. Quel a été le cas suivant, certains Québécois, à un moment donné lorsqu'ils ont vu que la situation s'engageait dans une impasse, ont demandé au premier ministre fédéral s'il était prêt à s'engager à ce que les sommes qui étaient en jeu soient dévolues en fin de compte à la province de Québec. Monsieur le président, le premier ministre a donné cet engagement, que les sommes qui étaient dévolues à la province de Québec resteraient à la province de Québec.

● (2042)

Quel a été le pas suivant? Le pas suivant ça été l'enlisement, malheureusement. Là j'en arrive, monsieur le président, à la définition que je donnais tantôt. Qu'est-ce qui est en arrière de cette proposition dans le budget? Des objectifs. Quels sont ces objectifs? La relance économique pour faire le pont avec la relance qui est dans notre économie présentement, et qui devrait se faire sentir à l'automne prochain. C'était cela les objectifs, faire le pont. Quel était l'idéal? L'idéal c'était la consultation. Consulter pour la première fois les premiers ministres des Finances provinciaux sur la direction que devait prendre un budget fédéral, pour aider justement l'économie à prendre sa vitesse de croisière. Quel était le principe? Le principe il est bien simple dans une fédération. C'est dans la mesure du possible pour un gouvernement central de voir à ce que les ressources soient louées dans toutes les parties de la fédération, quitte à faire les ajustements nécessaires en négociations, ajustements d'ailleurs qui ont été faits dans le cas de cinq provinces. Les modalités, monsieur le président, c'est là qu'on «frappe un nœud», pour employer un terme québécois.

A partir du moment où M. Parizeau refuse les ouvertures du ministre des Finances il faut pour le ministre des Finances trouver des modalités pour tenter de remettre dans l'économie québécoise, de remettre aux Québécois, de remettre éventuellement au gouvernement québécois les sommes qui ne peuvent pas être distribuées autrement puisqu'il n'y a pas entente. Là, plusieurs formules ont été mises de l'avant. En fait, quatre formules ont été proposées.

Il y a d'abord eu la formule qui est celle que M. Parizeau voudrait bien qu'on suive puisque cela réglerait en partie ses problèmes, je dis bien en partie, monsieur le président, parce que cela créerait des difficultés d'un autre ordre, dans lesquelles je n'entrerai pas maintenant. Enfin disons qu'on remet un chèque de 226 millions de dollars à la province de Québec pour financer la réduction de 8 p. 100 sur les quatre domaines prioritaires. C'est une possibilité, mais c'est une possibilité à mon sens qui n'est pas logique dans la conjoncture actuelle, qui n'est pas logique pour plusieurs raisons. La première, la principale c'est qu'elle va à l'encontre du principe que j'ai établi tantôt, le principe de l'égalité. Si une province reçoit un chèque de 226 millions, d'ailleurs j'entendais tantôt le député de Joliette (M. La Salle) qui disait: Eh bien, écoutez, si on est au pouvoir on s'engage à leur remettre 226 millions. Et il a ajouté: Oui mais s'il y a d'autres provinces qui veulent faire la même chose, on va aussi leur remettre. Écoutez, c'est quoi cette histoire, c'est quoi cette espèce de politique de bas étage qu'on essaie de nous proposer, qu'on essaie de proposer à la population canadienne? Il faudrait essayer au moins d'atteindre les objectifs qu'on s'est fixés, parce qu'à ce moment-là c'est un «flop» monumental. Pour l'instant, c'est un «flop» au Québec. Ce n'est pas un «flop» ailleurs. Dans neuf provinces, ça marche, ça marche très bien à ce jour.

Monsieur le président, parlons des modalités. Première modalité, remettre 226 millions. Ce n'est pas possible, parce que cela va à l'encontre du principe comme je le disais tantôt. Cela va à l'encontre aussi des règles les plus fondamentales de nos négociations. Si vous avez fait une négociation, si vous avez plus ou moins, faisons une analogie, signé une convention collective avec un ou deux syndicats d'une entreprise, si un troisième syndicat arrive et dit: Écoutez, on veut avoir telle chose, eh bien, le deuxième et le premier syndicats, eux, ne seront pas très heureux si vous donnez quelque chose au troisième que vous n'avez donné ni au deuxième ni au premier.

Si vous avez fait une entente, vous avez fait une entente, vous la respectez, et vous la respectez pour tout le monde. Et 226 millions, ce n'est pas aussi très logique pour une autre raison, c'est que je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances remettrait un chèque de 226 millions à la province de Québec alors que les autres provinces, elles, ne touchent pas immédiatement les sommes auxquelles elles ont droit puisque c'est sous forme d'abattement fiscal et que cela va se faire sur une période de 6 mois au cours de l'année 1978. Donc, le Québec aurait un avantage indu sur les autres provinces, sur une base de six mois. Voici une autre possibilité, celle de l'abattement fiscal. L'abattement fiscal peut paraître extrêmement séduisant au premier abord, et d'ailleurs, je vais y revenir un peu plus tard. La troisième possibilité, c'est le crédit d'impôt au contribuable. Le crédit d'impôt, c'est quoi? Ce sont simplement les contribuables fédéraux qui ont payé de l'impôt au gouvernement fédéral. Nous évacuons le champ d'imposition pour certains points d'impôt. Nous remettons aux contribuables les sommes en question pour laisser la possibilité au gouvernement provincial de taxer dans ce domaine-là. Je ne vois pas ce qu'il y a d'odieux dans cela. Je ne vois pas pourquoi on s'énerve. Je ne vois pas pourquoi on fait les gorges chaudes. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela, c'est une simple modalité. Il n'y a aucune question de principe en jeu. Aucune, monsieur le président. C'est une modalité simplement. Je ne dis pas que c'est la meilleure, remarquons bien, mais j'explique que c'est une modalité. Il n'y a aucun principe en jeu. C'est quoi le principe? C'est de remettre $226 millions de dollars. Une fois qu'on a accepté le principe, on s'attaque aux modalités. Bon. Cette possibilité, c'est quoi? C'est de remettre sous forme de crédit d'impôt pour laisser à la province le soin de percevoir. Pourquoi c'est-ce un peu plus compliqué au Québec? En fait c'est plutôt plus apparent au Québec. C'est que le Québec est la seule province qui a son ministère du Revenu à elle toute seule, et je ne porte pas de jugement là-dessus, donc qui

perçoive elle-même ses impôts, qui a ses propres formules d'impôt, alors que le gouvernement fédéral perçoit de son côté et la province de l'autre, alors que dans les autres provinces, le gouvernement fédéral par le biais de son propre ministère du Revenu national perçoit pour tout le monde et remet aux provinces les sommes qui leur sont dues. Alors, en d'autres termes, le crédit d'impôt dans les neuf autres provinces, parce que c'est cela qui a été fait, le gouvernement fédéral a évacué un champ fiscal pour un montant de $100. Il a permis aux provinces d'augmenter leur impôt d'autant. Cela ne paraît pas dans la déclaration d'impôt. On donne un chèque au gouvernement fédéral qui distribue l'argent ensuite. Au Québec, c'est un peu différent parce que c'est plus apparent. Crédit d'impôt.

La quatrième possibilité qui n'a pas été retenue, mais qui est une possibilité quand même, c'était de remettre 226 millions de dollars au prorata de la population québécoise. Alors chacun aura un chèque, enfin tous les Québécois auraient eu chacun un chèque de $45. Si je comprends un peu l'imbroglio dans lequel se complaisent les députés de l'opposition, c'est un peu la formule qu'on préconisait il y a deux semaines. Ils ont changé entre-temps deux ou trois fois, mais c'est la formule Clark, c'est la formule de remettre supposément aux pauvres.

Mais cela n'a pas beaucoup de sens en fiscalité, et administrativement c'est extrêmement complexe. Alors il reste deux formules qui sont possibles, le crédit d'impôt, l'abattement fiscal. Le ministre des Finances a retenu le crédit d'impôt. Je n'ai aucune objection de principe, et je répète, monsieur le président, je n'ai aucune objection de principe parce qu'il n'y a aucun principe en cause. Qu'on choisisse l'abattement fiscal ou le crédit d'impôt, du point de vue des principes, cela ne change rien. Et je répète une troisième fois, monsieur le président, parce que je pense que c'est l'élément fondamental, la clé pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes présentement, une impasse d'ailleurs que certains journalistes s'amusent à perpétuer parce que cela fait leur affaire, parce que cela fait de la nouvelle, je pense, mais enfin laissons les journalistes de côté pour l'instant, la clé c'est cela, c'est qu'il n'y a pas de principe en cause. Le principe, c'était quoi? C'était remettre 226 millions de dollars au Québec pour que le gouvernement du Québec puisse s'introduire dans ce champ fiscal et financer lui-même ses activités. Il n'y a pas d'invasion du champ provincial, mais où est-elle l'invasion du champ provincial, monsieur le président? Enfin, vous savez, il y a eu tellement de fausseté qui ont été répandues! D'ailleurs, les députés de l'opposition ont eu leur part là-dedans. Il y a tellement de faussetés, il y a tellement d'incompréhension dans toute cette histoire qu'il arrive un point où il faut répéter. Il y a des principes, il y a des modalités, il y a un idéal, il y a des objectifs. Faisons la distinction. Les modalités, revenons-y. Crédit d'impôt. Le ministre des Finances propose que $85 soient remis à chacun des contribuables québécois, j'ai bien dit contribuables québécois au gouvernement fédéral. Là on nous accuse de proposer une mesure socialement injuste. J'aimerais bien savoir pourquoi. C'est bien facile de lancer des accusations encore une fois, mais il faudrait peut-être aussi les étoffer.

Pourquoi est-ce socialement injuste? Pourquoi est-ce qu'en évacuant un champ fiscal, parce que c'est ce qu'on fait en remettant un chèque pour permettre aux provinces ou à la province de Québec de s'introduire dans un champ fiscal, on fait une mesure socialement injuste, mais qu'on m'explique! Qu'on m'explique, je ne comprends pas. Est-ce que ce serait plus juste de remettre $45, parce que je retourne l'argument, est-ce que ce serait plus juste de remettre $45 à tous les contribuables québécois, le gouvernement du Québec arrive et impose les contribuables québécois qui sont grosso modo les mêmes que les contriuables fédéraux qui, eux, n'ont reçu que $45 dans le fond, pour $85 parce qu'il faut bien qu'ils financent l'ensemble de la dette!

Mais est-ce que c'est plus juste ça? On n'a pas répondu à cette question-là, j'aimerais bien qu'on me réponde une bonne fois. Le crédit d'impôt est de $85 et pas $100 comme pour les autres provinces, ça aussi c'est assez simple à comprendre, c'est parce que le ministre des Finances a accepté de remettre 40 millions de dollars à la province de Québec pour financer 2 p. 100 sur quatre domaines prioritaires. Là, je dois avouer que je n'ai pas objection, mais je ne suis pas tout à fait sûr si c'est complètement logique avec la position de départ, mais enfin ça c'est une autre histoire. Ils auront 40 millions de dollars et ils s'arrangeront pour aller chercher le reste, je suppose. A tout événement, la pure logique, je ne dis pas que la pure logique va nécessairement toujours avec la pure politique, mais la pure logique aurait voulu qu'on prenne une position et qu'on la suive de A à Z. Par exemple, le crédit d'impôt aurait dû être de $100 pour tout le monde, le gouvernement du Québec va chercher les 226 millions de dollars qu'il a besoin. Enfin encore là ce sont des modalités, qu'il ait 40 millions de dollars du gouvernement fédéral et 186 millions des contribuables québécois ou qu'il ait 226 millions de dollars des contribuables québécois dans le fond pour le gouvernement du Québec ça ne change pas grand-chose dans les principes, dans les modalités, ça change un peu.

Cela dit, il y avait une autre possibilité, c'était celle de l'abattement fiscal. L'abattement fiscal a certains avantages et certains inconvénients. D'abord il a l'avantage d'éviter des difficultés administratives évidentes, des difficultés administratives évidentes que suppose le remboursement de $85, parce qu'à ce moment-là, vous prenez les tables d'impôt pour l'année 1978 ou ce qu'il en reste et vous faites la déduction à la source pour un montant de X, par exemple 10 points d'impôt dans le cas du Québec, je pense que c'est 10 que ça prendrait, et vous dites à la province de Québec, voici vous allez imposer sur vos tables pour le montant équivalent. Évidemment, qu'est-ce qui arrive à ce moment-là? Cela nécessite des déboursés assez considérables pour les entreprises, cela suppose des complications administratives dans l'établissement des tables, mais encore là, ce sont des modalités et il y a toujours moyen de résoudre ces difficultés-là en collaboration avec le ministère du Revenu québécois.

Donc pour 1978, voici ce qu'on ferait ce serait simplement donner un abattement fiscal pour un certain nombre de points d'impôt pour que le Québec puisse, toujours le même principe, je répète, toujours le même principe, imposer à même ses points d'impôt temporaires, pour six mois ou trois mois, que l'on accorderait, si c'était six mois, ce serait 10 points, si c'était trois mois, ce serait 20 points, enfin je suppose que là il y a des modalités de tables d'imposition qu'il faudrait essayer de résoudre, mais encore là je pense qu'en collaboration avec le ministère du Revenu cela serait possible.

Ca c'est une possibilité, c'est une modalité, c'est la modalité que M. Ryan préconise. Il n'y a pas de quoi en faire des gorges chaudes, pourquoi pas? Et pourquoi pas l'autre d'ailleurs, mais pourquoi pas celle-là? En fait, de toute façon, ce sont des modalités et des modalités peuvent toujours se discuter. Il y a une chose que je pourrais peut-être encourager le ministre des Finances à essayer, parce que ce n'est pas sûr qu'ils veulent, de l'autre côté, mais à essayer, cela serait de discuter de ces modalités avec qui de droit à Québec. Est-ce que c'est le ministre des Finances, est-ce que c'est le premier ministre? Je lui laisse le soin de juger et je lui fais totalement confiance d'ailleurs à cet égard.

Monsieur le président, il y a une moralité à tirer de toute cette question. C'est quelquefois en voulant bien faire qu'on rencontre des difficultés en politique. Quelquefois, la logique et l'émotivité pour toutes sortes de raisons indépendantes de la volonté de quelqu'un ne se rencontrent plus. Quelquefois la population ou les politiciens d'un niveau à l'autre de gouvernement ne se comprennent plus parce qu'ils ne parlent plus le même langage. Quelquefois il est presque impossible de parler avec des arguments logiques, raisonnables, réalistes. Et pourtant, monsieur le président, c'est ce que j'ai essayé de faire ce soir. Et je puis vous assurer que ce n'est pas facile, parce que même si le député de Joliette pourra dire que nous sommes des vendus, c'est extrêmement facile de faire des accusations. Monsieur le président, j'ai toujours pensé que la logique valait la peine d'être défendue au moins une fois, que le réalisme valait la peine d'être présenté au Parlement canadien au moins une fois. Il fallait essayer de résoudre dans le calme les problèmes qui sont dans le fond pas si compliqués que cela, bref, monsieur le président, essayer de passer par-dessus l'émotivité pour 40 minutes, et essayer de démontrer que les objectifs étaient valables, l'idéal était beau, et que ce sont sur les modalités que le tout a bloqué, que le grain de sable s'est placé dans le moyeu de la roue. Bref, monsieur le président, je serai le dernier à jeter la pierre au ministre des Finances, parce que, encore une fois, ce qu'il a fait c'est œuvre de pionnier. C'est lui le premier, monsieur le président, qui a discuté de fiscalité avec les provinces dans le cadre d'un budget et cela, monsieur le président, jamais personne ne pourra le lui enlever.

● (2052)

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous étudions porte sur les mesures fiscales que l'actuel gouvernement, sous la direction du ministre des Finances (M. Chrétien), a bâclées comme jamais. Je l'affirme parce que jamais dans notre histoire un gouvernement qui a tenté de remettre de l'argent aux Canadiens n'a fini par subir les attaques de presque tout le monde y compris ses collègues libéraux du Québec et d'ailleurs, et je dirais même de certains éléments de son propre caucus.

Je ne parlerai pas du sujet de la taxe de vente provinciale parce qu'un grand nombre de mes collègues en ont déjà parlé en détail et que d'autres encore feront de nombreuses observations dans les jours et peut-être les semaines qui viennent. J'aimerais toutefois parler des mesures relatives aux petites entreprises qui ont été annoncées cette semaine, notamment par le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott).

Lorsqu'il a présenté ces mesures tant attendues en ce qui concerne les petites entreprises, le gouvernement a offert le spectacle d'un véritable cirque, pour ne pas dire une tragi-comédie. Non seulement a-t-il étalé ses déclarations portant sur un même sujet sur une période de trois jours, mais il l'a fait d'une façon qui prouve une fois de plus le honteux mépris qu'il affiche à l'endroit du Parlement en négligeant de respecter les traditions parlementaires.

Mardi, le «ministre irresponsable des petites entreprises» s'est laissé conduire par le bout du nez à la conférence de presse hebdomadaire du premier ministre (M. Trudeau) où il a lu sa déclaration aux journalistes les plus indifférents qu'on ait jamais vus, au lieu de la faire à la Chambre des communes. Je n'y assistais pas, mais il semble que seulement deux questions aient été posées au ministre: pourquoi était-il là, et quand allait-il partir. Je ne suis pas certain de la véracité du fait, mais quelqu'un l'a affirmé. En annonçant à l'extérieur de la Chambre ce qui lui semble de nouvelles dispositions, il a honteusement négligé le Parlement.

Compte tenu de l'accueil qui lui a été reservé à la conférence de presse, il a voulu déposer le lendemain à la Chambre des communes la deuxième partie de sa déclaration qui portait sur une étude relative à l'amélioration des possibilités de financement des petites entreprises au Canada. Sujet important entre tous, et le ministre a encore fait fi de la procédure parlementaire, en omettant cette fois de faire une déclaration à l'appel des motions, empêchant ainsi tous les députés de l'interroger sur cette très importante question.

La troisième partie du spectacle du cirque à trois pistes a été donnée aujourd'hui, et nous avons vu le ministre des Finances déposer des mesures fiscales concernant la petite entreprise, mais une fois de plus, sans faire à la Chambre la déclaration d'usage. On voit fort bien que ce petit numéro est destiné à mettre en vedette le gouvernement et le ministre d'État, pour compenser le peu d'activité publique qui règne dans le secteur de la petite entreprise; il est d'autant plus frappant de voir comment s'y prend le gouvernement quand on compare ce qu'il fait aux propositions qu'avait avancées notre parti ces derniers mois et même ces dernières années. Je n'aime pas en général citer les articles de journaux, monsieur l'Orateur, mais cependant Don McGillivray a brossé un tableau très exact de la situation dans son article paru le mercredi 24 mai dans la *Gazette* de Montréal:

> Les élections sont remises. Mais nous avons droit à la campagne électorale qui prend le tour d'une campagne pour la victoire aux sondages Gallup, en prélude à une victoire finale, quand viendront les élections.
>
> La composante petite entreprise de la plate-forme libérale a été exposée au cours de la conférence de presse de M. Trudeau. Les journalistes de la tribune de la presse réunis pour la joute hebdomadaire avec le premier ministre se sont trouvés face à face avec Tony Abbott, le ministre d'État aux pomettes rouges, chargé des petites entreprises.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je me demande si le député parle bien du bill C-56 dont est saisi la Chambre.

M. Jelinek: Bien sûr, monsieur l'Orateur, ce ne sont là que des remarques préliminaires. J'en arrive aux mesures fiscales. Mais je voudrais auparavant finir de citer M. McGillivray. Je reprends un peu plus haut:

> Les journalistes de la tribune de la presse réunis pour la joute hebdomadaire avec le premier ministre se sont trouvés face à face avec Tony Abbott, le ministre d'État aux pommettes rouges, chargé des petites entreprises.
>
> Ils ont eu la mauvaise surprise, après être arrivés chargés de munitions pour la chasse à l'ours, de se trouver face à face avec un Tamia. Ils ont attendu en silence que Abbott ait fini de lire son communiqué. Et lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient des questions à poser sur les petites entreprises, un silence de mort a suivi.

Il poursuit son article ainsi:

Tout ce qu'Abbott avait à dire n'était que du vent... Les Canadiens ont appris à ne pas prendre les promesses électorales au pied de la lettre. Mais nous avons atteint à présent la phase où un gouvernement, après avoir remis les élections semble assurer l'administration journalière des affaires du pays comme s'il menait sa campagne politique.

Cet incident donne aussi à entendre que Trudeau et ses collègues seront sur leurs gardes en tentant à la fois de diriger un gouvernement et une campagne électorale.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui témoigne du fiasco entourant les diverses annonces faites cette semaine. Et le plus grave, c'est que nous, de l'opposition officielle, de même qu'un grand nombre de petites entreprises, avons exercé des pressions sur le gouvernement pendant des années pour qu'il lance et mette en vigueur des programmes réalistes axés vers la stimulation des petites entreprises, et pour qu'il introduise dans le régime fiscal des changements dont elles tireraient profit. Au lieu de cela, nous recevons un ramassis de promesses réchauffées, à l'exception d'une ou deux initiatives que nous avions d'abord proposées.

Néanmoins, si je prends part au débat aujourd'hui, c'est surtout dans le but de répondre aux annonces tant attendues du ministre. Bien que le devoir de l'opposition soit de s'opposer, comme son nom le dit, on verra en consultant le compte rendu que depuis quelques années, nous avons fait beaucoup plus. Pour les questions relatives à la petite entreprise, nous avons pris l'initiative de présenter des politiques et des recommandations. Ces mesures se sont avérées valables, logiques et réalistes et, en général, elles ont été favorablement accueillies par les groupes de pression qui défendent la petite entreprise et les hommes d'affaires concernés dans toutes les régions du Canada.

● (2102)

Faute de temps, je ne décrirai pas de nouveau les politiques que nous avons proposées par le passé car nous l'avons déjà fait il y a deux semaines, le 16 mai, lorsque nous avons pris l'initiative de proposer une fois de plus des mesures destinées à venir en aide aux petites entreprises au Canada. En fait, monsieur l'Orateur, il est surprenant de constater que malgré l'importance de ces petites entreprises qui emploient bien au-delà de la moitié de la main-d'œuvre, seul le parti conservateur a suscité et lancé des débats sur la petite entreprise à la Chambre. Je crois que c'est cette insistance qui a incité le gouvernement à annoncer cette semaine au moins des mesures restreintes.

Il semble que les modifications relatives à la taxe de vente fédérale annoncées par le ministre du revenu national étaient le point saillant des déclarations que le ministre a faites mardi dernier. On propose de porter de $10,000 à $50,000 le niveau des ventes qui exempterait les sociétés manufacturières de payer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur la production et les ventes.

A première vue, cette décision du gouvernement semble positive et opportune. Toutefois, les députés réunis ici connaissent-ils un seul manufacturier produisant à plein temps qui puisse se contenter de ventes annuelles de $50,000? Nous ne parlons pas de petits points de vente au détail mais de fabricants. En indiquant que 11,000 entreprises seront touchées par cette mesure, le gouvernement admet qu'elle ne bénéficiera qu'à moins de 1 p. 100 des 1.1 million de petites entreprises qui font actuellement affaire au Canada. Monsieur l'Orateur, de moins de 1 p. 100, selon le gouvernement, mais, à mon avis, moins de un dixième de 1 p. 100 des fabricants dont l'exploitation fonctionne à plein temps seront touchés. C'était là, monsieur l'Orateur, le point saillant de la déclaration du ministre lorsqu'il proclamait que cette mesure contribuera grandement au mieux-être de toutes les petites entreprises au Canada.

Je crois qu'il faudrait plutôt songer à supprimer la taxe de vente fédérale que doivent payer toutes les petites entreprises manufacturières appartenant à des Canadiens et exploitées par eux. Non seulement cette suppression de la taxe viendrait-elle en aide à l'ensemble des petites entreprises, mais elle permettrait au moins aux produits canadiens de soutenir la concurrence des produits importés pour lesquels on continuerait de prélever la taxe de vente fédérale.

Ce sens renouvelé de la concurrence chez les manufacturiers canadiens stimulerait naturellement les ventes et contrebalancerait par le fait même les pertes que le gouvernement subirait en supprimant la taxe de vente fédérale. Cela ne peut évidemment pas se faire sans établir une définition réaliste, définition que le gouvernement n'a de toute évidence pas encore trouvée. Comme je le disais la semaine dernière à la Chambre, jusqu'à présent le gouvernement a adopté en moins d'un an quatre positions différentes pour ce qui est des définitions, dont l'une précisait que l'entreprise doit compter 100 employés ou moins. Depuis, on a ajouté une nouvelle définition indiquant qu'une petite entreprise en est une qui emploie 300 personnes ou moins. Dans cette définition comme dans celles qui précédaient, aucune disposition n'a été prise pour écarter les filiales de grandes sociétés multinationales de la définition de petite entreprise.

Cette récente addition aux diverses définitions du gouvernement ne fait que rendre plus évident encore le chaos qui caractérise les relations du secrétariat des petites entreprises avec d'autres ministères fédéraux. Je répète que toute définition basée sur le nombre des employés n'a qu'un effet néfaste sur les petites entreprises puisqu'elle les incite à freiner leur croissance et à offrir moins d'emplois pour demeurer dans la catégorie des petites entreprises.

Les membres de notre parti ont toujours soutenu que la seule définition réaliste était celle qu'utilise l'administration des petites entreprises des États-Unis et qui dit qu'une petite entreprise en est une qui est gérée par son propriétaire et qui n'exerce pas une domination dans son secteur.

Le ministre a également annoncé que son bureau enverrait une série de bulletins d'information aux petites entreprises. Ces dernières ont déjà suffisamment de documents gouvernementaux. Elles ont assez de directives, de règlements ou de contrôles gouvernementaux. Il est évident que ces bulletins ajouteraient encore à la paperasse déjà trop encombrante et serviraient en même temps à rehausser l'image du gouvernement et du ministre lui-même avant une élection.

Un domaine important que le ministre a abordé est celui de la création d'emplois pour les diplômés universitaires. Pouvez-vous croire, monsieur l'Orateur, que le ministre ne viendra en aide qu'à 800 étudiants avec ce programme temporaire qui coûtera 5.4 millions de dollars aux contribuables? Cela équivaut à jeter des miettes de pain à des électeurs éventuels. Que fait-on des milliers d'autres diplômés au Canada qui sont aussi qualifiés et qui sont incapables de trouver un emploi? Au moins, le ministre n'a pas répété ce que le premier ministre a

dit à des étudiants à Toronto il y a environ un an, c'est-à-dire qu'ils pouvaient s'installer ailleurs s'ils ne se plaisaient pas ici.

Je crois que les gouvernements, comme ils offrent certainement et de loin les plus grandes possibilités d'emploi au pays, devraient avoir un programme réservant aux étudiants diplômés un certain nombre d'emploi, du genre du programme réservant aux petites entreprises une part des marchés de l'État, tel que l'a proposé mon parti. En ce qui concerne les approvisionnements, le ministre avait aussi une déclaration à faire. Il a reconnu que «la petite entreprise a à l'occasion des problèmes de fonds de roulement qui découlent de la lenteur avec laquelle le gouvernement fédéral paie ses factures». Il a promis qu'on accélérerait les versements. Bravo! Il a promis quelque chose qui aurait dû être fait il y a des années.

Le reste de la déclaration qu'a faite le ministre mardi dernier se résume, comme je l'ai dit au début, à la répétition de mesures et de propositions déjà faites. Par exemple, le ministre a souligné l'importance de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette loi, monsieur l'Orateur, est en vigueur depuis 1961. Des modifications y ont été apportées l'an dernier dans le simple but de la mettre à jour. Le ministre a aussi parlé du programme de développement des entreprises et déclaré que des millions de dollars sont mis à la disposition des petites entreprises. Aucun chiffre précis n'a toutefois été mentionné bien que le ministre ait déclaré que le montant accordé au PDE pour l'année qui vient soit inférieur à celui de l'an dernier. Cette mesure est-elle vraiment destinée à la petite entreprise? Tout récemment, le gouvernement a accordé huit millions de dollars à la C.C.M., qui est non seulement une vaste entreprise établie à son propre compte mais une filiale d'une multinationale, la Multi Seaway Corporation. En quoi cela aide-t-il la petite entreprise, je vous prie?

Nous en arrivons à la deuxième étape, le ministre dépose le Livre blanc sur le capital-risque. Hier à la Chambre des communes, nos efforts acharnés de nombreuses années ainsi que ceux d'autres Canadiens qui s'inquiètent du manque de fonds d'exploitation de l'ensemble des petites entreprises ont été récompensés, le ministre ayant présenté un Livre blanc sur le sujet. Je ne m'y attarderai pas parce que la majeure partie du document porte sur des sous-titres du genre de «Le gouvernement reconnaît la nécessité d'appuyer le financement des petites entreprises». Nous l'avions déjà dit au gouvernement il y a des années. Je suis quand même heureux qu'il en ait finalement reconnu l'importance. De toute façon, les trois propositions fondamentales contenues dans le Livre blanc sont valables dans une certaine mesure bien qu'elles recoupent dans certains cas des programmes déjà en vigueur. Le plus simple consiste évidemment à accroître les investissement de la BFD. A mon avis, puisque cette dernière, un prolongement de la BID, n'a pas connu d'éclatant succès par le passé, le principe est peut-être trop simplifié.

La deuxième option consiste à prendre des mesures fiscales visant à favoriser l'accès des petites entreprises aux capitaux spéculatifs. Ce sont de fort belles paroles, mais le document ne précise pas comment le gouvernement s'y prendrait pour offrir ces mesures fiscales.

La troisième option . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'invite le député à revenir au bill C-56 et à ne pas continuer de traiter exclusivement de la petite entreprise.

• (2112)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je suis d'avis que le bill C-56 est d'une grande importance pour les encouragements fiscaux destinés aux petites entreprises et pour toutes les questions qui s'y rattachent. Si le gouvernement actuel ou n'importe qui d'autre croit que la petite entreprise devrait être négligée dans le bill C-56, il ne connaît rien de la situation de ces entreprises au Canada.

Si je peux poursuivre, l'autre solution consisterait à appliquer des mesures fiscales destinées à rendre plus accessible aux petites entreprises le capital-risque. Le principe est de créer un autre véhicule intermédiaire qu'on décrirait cette fois comme une société d'entreprises-risque. L'ensemble du Livre blanc traite des exigences de ce programme relatives à l'octroi de permis, des restrictions, de la propriété, des pouvoirs, etc. et de façon générale, on peut conclure qu'on encourage à investir après coup dans ce programme, ce qui n'est pas très intéressant pour l'investisseur. Par là, je veux dire que l'encouragement ne serait pas fourni au départ et les Canadiens hésiteraient à investir dans ce fonds de capitaux. Il s'inspire évidemment du programme américain appelé Small Business Investment Company qui fonctionne depuis 1958, et même le Livre blanc explique que ce programme n'a pas connu un succès complet.

Par conséquent, il me semble étrange que d'une part, le gouvernement envisage la possibilité d'imiter ce programme américain qui n'a pas été très fructueux tout en refusant de tenir compte de politiques très efficaces d'aide à la petite entreprise, comme par exemple la présentation d'une loi sur les entreprises ou la définition générale de petite entreprise et la mise sur pied de programmes fournissant des encouragements qui se sont avérés efficaces aux États-Unis.

Même si le Livre blanc impressionne en apparence, il compte 36 pages, il est beaucoup trop irréaliste dans ses rcommandations visant à améliorer les conditions de participation au capital-actions des petites entreprises au Canada. Il s'agit évidemment d'un document de discussion publique et par conséquent, toutes les options devraient être envisagées; j'espère qu'il recevra l'attention qu'il mérite. De toute façon, je crois que les recommandations que nous avons soumises à ce propos, que nous parlions de capital-risque, de capital spéculatif ou de fonds de roulement, sont beaucoup plus réalistes et relativement simples à appliquer. Nous devons continuer de nous persuader qu'il faut simplifier la bureaucartie plutôt que de chercher à la rendre plus compliquée. Ainsi, l'une des façons d'augmenter le fonds de roulement des petites entreprises est de se servir des programmes existants et de les améliorer.

La loi sur les prêts aux petites entreprises, qui vise à aider les petites entreprises dont les ventes se chiffrent à 1.5 million de dollars ou moins en leur prêtant jusqu'à $75,000 au chapitre des immobilisations, est l'un des programmes déjà en place auquel on ne recourt pas assez souvent. Mon parti a recommandé que ce programme soit modifié de manière à s'appliquer également au fonds de roulement. Permettez-moi de citer un extrait de ce que j'ai dit le mardi 16 mai, jour réservé à l'opposition. Nous faisons cette recommandation depuis longtemps et nous l'avons réitérée ce jour-là. J'ai dit:

> . . . afin d'aider les entreprises gérées par leurs propriétaires à accumuler des capitaux de roulement, nous recommandons que le programme de prêts aux petites entreprises s'applique aux capitaux de roulement et aux capitaux de placement, lorsque les entreprises n'ont pas accès à ces fonds par l'intermédiaire

d'arrangements commerciaux courants. Nous croyons que si la loi sur les prêts aux petites entreprises prévoyait une aide dans le domaine du capital de roulement, les chefs d'entreprises seraient plus enclins à s'en prévaloir et pourraient trouver l'aide dont ils ont le plus besoin.

C'est exactement ce qu'on prône dans le Livre blanc, mais je crains qu'au lieu d'y arriver, on ne fasse qu'accentuer l'atmosphère de confusion et de contradiction que le ministère d'État à la petite entreprise a créée.

La deuxième recommandation que nous avons faite à ce sujet il y a déjà un certain temps consiste à accorder un dégrèvement d'impôt à tout citoyen canadien qui investit directement en achetant des actions dans une petite entreprise canadienne. Il s'agit d'un stimulant fiscal préalable parce qu'il prendrait la forme d'un dégrèvement d'impôt accordé directement à tout citoyen canadien achetant des actions dans une petite entreprise appartenant à des Canadiens et dirigée par des Canadiens. Voilà un autre exemple de ce que le Livre blanc tente de réaliser. Au lieu de copier, d'emprunter, de voler ou de mendier—la façon de s'y prendre importe peu—des idées qui sont à la portée de la main et dont beaucoup sont appliquées aux États-Unis et ailleurs, nous accouchons d'un monstre, notamment le Livre blanc qui a été déposé hier à la Chambre aux fins d'étude. J'espère que l'étude de ce document se fera à l'échelle nationale, mais j'espère également que le résultat sera simple et réaliste parce que nous avons moins besoin de l'intervention du gouvernement que de programmes d'encouragement fiscal et financier dans ce secteur vital de notre économie.

Le troisième document, et c'est le dernier, qu'a déposé le gouvernement hier concernait les modifications à la loi de l'impôt sur les revenus et à la loi sur la taxe d'accise. Nous sommes heureux naturellement d'accueillir ces modifications, particulièrement la première, qui concerne le report de l'impôt sur les gains en capital accordé aux petites entreprises familiales. En mars 1977 c'est précisément la mesure que nous avions recommandée et je cite: «Modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui dissuadent de transférer les petites entreprises aux membres d'une même famille ou à leurs employés.» C'est ce que fait cette proposition fiscale, mais elle ne va pas assez loin. Elle impose un plafond de $200,000, ce qui ne fait gagner que $100,000 en gains en capital.

Ensuite, elle ne mentionne pas les employés. Dans les petites entreprises, un grand nombre d'employés sont souvent très proches de la direction et il serait intéressant que l'affaire puisse passer aux employés plutôt que de fermer, faute de l'argent necessaire pour payer l'impôt au décès des propriétaires.

Les deux autres questions relatives notamment aux pertes en capital qui figurent dans les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu ne sont là que pour la façade, compte tenu du programme de Société d'investissement dans les entreprises-risque proposé dans le Livre blanc. Nous ne nous opposons pas à cet amendement, bien que, je le répète, le gouvernement ne l'ait appliqué que pour rendre la proposition qui figure dans le Livre blanc plus favorable à l'investisseur, en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu d'après les pertes en capital, comme le recommande le Livre blanc.

Le troisième amendement à la loi sur la taxe d'accise qu'a proposé le ministre du Revenu national, par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Chrétien), s'en tient aux déclarations qui nous ont été faites mardi dernier et décide de dispenser de la taxe fédérale sur les ventes les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à $50,000. Cette dernière mesure du gouvernement annoncée au programme du cirque à trois pistes d'aujourd'hui se rattache, c'est très net, aux déclarations faites ces deux derniers jours.

Il me semble incroyable que le dernier budget n'ait pas fait figurer ces amendements dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement a-t-il fait preuve d'esprit d'escalier à propos des petites entreprises? Ou a-t-il jugé bon tout à coup de penser à elles devant les résultats du dernier sondage Gallup? Est-ce parce que la petite entreprise représente au Canada un nombre important d'intéressés? Il n'y a pas si longtemps que le budget nous a été présenté et en fait dans l'exposé budgétaire—et pour vous faire plaisir, monsieur l'Orateur, dans le bill C-56—la suppression des limites imposées au bénéfice des entreprises agricoles constituées en sociétés et les dispositions concernant le report d'impôt n'amélioreront nullement le sort de la petite entreprise.

Après réflexion, le gouvernement présente enfin des modifications touchant le reste des petites entreprises, mais celles-ci ne se comparent en rien à celles qui touchent les agriculteurs. J'approuve ces modifications concernant les exploitations agricoles. Il y a longtemps qu'elles auraient dû être apportées. Les agriculteurs méritent bien ces amendements au bill C-56, et nous les approuvons, mais pourquoi ne pas mettre toutes les petites entreprises sur le même pied? Pourquoi imposer une limite aux autres petites entreprises de notre pays? Pourquoi les employés ne sont-ils pas inclus? Voilà certaines des questions auxquelles le gouvernement devra répondre très bientôt.

● (2122)

Je tiens simplement à souligner que toute aide accordée à la petite entreprise est évidemment la bienvenue. La petite entreprise est devenue, je crois, un enjeu politique: tout le monde veut aider les petits. Mais le gouvernement doit bien savoir qui ils sont. Il ne peut adopter de dispositions, apporter de modifications fiscales ou de l'aide sous forme de programmes visant à stimuler l'économie à moins de proposer une définition réaliste de la petite entreprise. Je le répète, nous avons, en ce qui concerne les définitions, déjà vu le gouvernement adopter cinq positions différentes et cela ne peut tout simplement pas marcher. Cela n'a marché dans aucun autre pays industrialisé. Par conséquent, je propose à nouveau de faire ce que nous avons déjà fait de nombreuses fois à la Chambre: soit d'emprunter des États-Unis leur définition de la petite entreprise, qui a très bien fonctionné et qui est viable. Je ne comprends pas pourquoi le ministre craint d'accepter cette définition, mais ne craint pas de changer la sienne toutes les semaines.

Comme je l'ai dit, nous voulons bien que le gouvernement nous emprunte n'importe quelle directive ou mesure. Je dis bien «emprunter» parce qu'après la prochaine élection, quand nous serons de l'autre côté, nous maintiendrons naturellement ces recommandations et propositions que nous avons faites et les appliquerons de telle façon que la petite entreprise redeviendra la force de notre économie qui réflétera à nouveau la saine et libre entreprise sur laquelle notre pays a été construit.

[*Français*]

M. C. A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de parler du bill C-56 et je vous demanderais d'être aussi indulgent que vous l'avez été envers mon préopinant. Je me demandais toujours pourquoi on ne pouvait pas très bien s'entendre au Canada, surtout entre Québec et Ottawa, et je m'en rends compte: Non seulement on ne parle pas la même langue, monsieur l'Orateur, mais on ne peut pas discuter sur le même sujet.

En parlant du bill C-56, j'ai le regret d'être obligé encore une fois de dire que le gouvernement nous arrive encore avec un bill omnibus. C'est un autre bill pour nous obliger à accepter l'inacceptable. Je crois qu'à l'avenir, on écrira au sujet de ce gouvernement qu'il est un champion des bills omnibus. Je crois que toutes les discussions que nous avons eues à la Chambre depuis l'avènement du premier ministre actuel (M. Trudeau) à la tête du gouvernement, et tout particulièrement avec la question de la taxe de vente provinciale qui nous obligera à rejeter ce bill C-56, si le ministre des Finances (M. Chrétien) ne revient pas à la raison, seront complètement inutiles si le gouvernement persiste dans son entêtement.

La crise que nous vivons aujourd'hui n'est que l'aboutissement des mesures toujours plus centralisatrices de ce gouvernement et si l'on veut arrêter cette montée de la dictature fédérale que j'ai sans cesse dénoncée à la Chambre, il n'y a qu'un moyen: mettre hors de la Chambre les vrais auteurs de l'envahissement des provinces, ceux qui vont provoquer la destruction du Canada. Aussitôt que nous défendons les droits constitutionnels des provinces, et tout particulièrement ceux du Québec aujourd'hui, tous les ténors du parti libéral nous traitent de séparatistes, mais où sont donc les vrais séparatistes, monsieur l'Orateur? Ne sont-ce pas plutôt ceux qui veulent enlever tous les pouvoirs aux provinces, base même de la Confédération? Le parti québécois veut une association en bonne et due forme afin que le Canada cesse de vivre d'un compromis à l'autre. Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je considère non comme une constitution, mais comme un ordre royal, bien plus qu'une constitution, la population sait-elle qu'il n'y a jamais eu d'entente officielle signée par le peuple canadien et appuyée par lui?

Tout ce que cet acte contient, c'est un compromis entre les nouvelles provinces d'alors et c'est de ce compromis qu'ont émergé toutes les luttes entre les deux groupes fondateurs du Canada, et ce principalement depuis 110 ans. L'Angleterre est toujours demeurée comme l'arbitre entre nos deux groupes qui ne se sont jamais compris, parce que c'étaient les intentions de Londres de nous faire battre pour mieux nous dominer. C'est cela que nous n'avons jamais compris au Canada. Et à ce sujet, nous ne sommes pas encore décolonisés. Voilà pourquoi un petit dictateur comme le premier ministre actuel (M. Trudeau), français par naissance, et anglais par principe, a réussi à conduire le Canada au bord du précipice. Et comme tout dictateur possède son magicien, le nôtre l'a trouvé dans le ministre des Finances (M. Chrétien) qui semble se complaire énormément dans ce rôle. Le ministre des Finances ne cesse de crier à gauche et à droite qu'il ne veut pas faire de faveur au Québec, qu'il veut traiter la province de Québec absolument comme toutes les autres provinces. Regardons-le agir dans ses contradictions. Pendant qu'il accepte de remettre directement aux gouvernements des provinces le remboursement de la perte causée par la suppression de la taxe de vente, après avoir accepté des diverses ententes avec chacune des provinces, et entre parenthèses, ces ententes diffèrent dans chacune de ces provinces, quand il arrive au Québec, il trouve toutes sortes de raisons pour ne pas remettre à la province les montants promis et ne laisse pas le Québec libre de déterminer son mode de taxation et de distribution.

● (2132)

Ce n'est pas la première fois que le choix est laissé aux provinces. Cela est arrivé pour les allocations familiales où le Québec détermine le mode de distribution contrairement aux autres provinces, mais ce n'était pas les petits dictateurs que nous avons aujourd'hui qui étaient en place à cette époque. Ce que nous constatons dans toute cette lutte c'est que le premier ministre, n'ayant pas réussi à faire courber l'échine du gouvernement du Québec depuis le 15 novembre 1976, a décidé d'utiliser tous les moyens légaux et illégaux, cela lui importe peu, pour punir les Québécois de s'être donné un tel gouvernement en prenant d'assaut tous les secteurs réservés exclusivement aux provinces. Aujourd'hui, il fut pris en flagrant délit pour ce qui est de la taxe de vente. Une fois découvert, il joue à l'innocent et il crie même son innocence prétendant que cela dépend du PQ et du séparatisme.

J'ai suivi depuis le début cet affrontement au sujet de la taxe de vente des provinces. Il est bien clair que le gouvernement actuel s'est une fois de plus mis les deux pieds dans les plats, pour ne pas dire dans les provinces, en se substituant une fois de plus aux provinces au sujet de la taxe de vente qui est de juridiction exclusive provinciale. C'est surtout cela qu'il faut retenir. Quand j'entendais les porte-parole du parti libéral, tout à l'heure, qui disaient: qu'est-ce qu'il y a d'injuste dans cela? Ce qu'il y a d'injuste, c'est que l'on a pénétré sur le terrain d'un autre et que l'on ne veut pas l'admettre. Pour trouver une excuse à cette invasion répudiée par tous les partis de l'Assemblée nationale du Québec, le ministre des Finances imitant, ou sous les ordres du premier ministre, exécute des pirouettes, toutes plus contradictoires les unes que les autres.

Je ne sais au juste quels termes on peut employer pour désigner quelqu'un qui prône une idée pour appliquer exactement le contraire. Je ne dirai pas que c'est mentir à la population. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus honnête. En effet, le ministre des Finances ne cesse de dire et répéter qu'il ne veut pas faire de faveurs au Québec, qu'il veut le traiter exactement comme toutes les autres provinces. Pourtant dans le bill C-56, le ministre nous prouve qu'il traite chaque province différemment selon les discussions qu'il a eues privément avec chacune d'elles, excepté le Québec puisqu'il n'a pas voulu accepter ses propositions comme il l'a fait pour chacune des autres. En effet, le Québec excepté, les autres provinces ont finalement accepté la proposition du gouvernement fédéral tout en indiquant et en obtenant satisfaction dans leurs réactions, comme l'a justement déclaré d'ailleurs le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) hier. A ce sujet, il admettait que les provinces de l'Atlantique se trouvaient dans une position différente des autres provinces. Ils ont eu des ententes différentes. Ceci paraît à la page 5695 des *Débats*.

D'abord, quatre provinces ont sérieusement blâmé le gouvernement, ce que le ministre ne veut pas encore admettre, pour s'être introduit dans un domaine exclusif aux provinces. Cela il

faut le dire à la population parce que le ministre des Finances veut l'ignorer, et il veut que la population l'ignore. Ensuite, certaines provinces ont préféré prolonger l'exemption à neuf mois au lieu de six mois. Ce que le gouvernement fédéral a accepté, malgré toutes les difficultés de calcul budgétaire que cela peut apporter. Certaines vont être à neuf mois, d'autres vont être à six mois à l'intérieur d'un budget de 12 mois. Enfin, dans certaines provinces le ministre des Finances a accepté de rembourser les deux tiers de la perte, pendant que dans d'autres provinces il paiera la perte tout entière. Une autre même, pas du tout. La loi permet encore d'autres arrangements encore non déterminés qui s'en viennent. Toutes ces provinces ont donc discuté avec le ministre et ont fait accepter leurs conditions selon leurs critères. Quand vient le Québec, le ministre des Finances fait aussi ses conditions et en a le droit prioritaire puisqu'il s'agit d'une juridiction exclusivement provinciale. Bien qu'extrêmement surpris de voir le gouvernement fédéral s'immiscer encore une fois dans une juridiction exclusive au Québec, M. Parizeau a écouté le ministre des Finances (M. Chrétien) faire son offre, savoir s'il acceptait de réduire sa taxe de vente de 3 p. 100, le gouvernement fédéral lui rembourserait les deux tiers de la perte subie pour cette réduction, et le gouvernement provincial pourrait récupérer 1 p. 100 à même l'impôt sur le revenu. Bien qu'anti-constitutionnelle, M. Parizeau accepta la proposition tout en indiquant ses préférences ou priorités comme l'ont fait d'ailleurs toutes les autres provinces. Voici ses priorités: en vue d'une relance des quatre principaux secteurs de l'économie québécoise qui déclinaient depuis plusieurs années, M. Parizeau trouva le temps venu de donner le coup de barre en supprimant totalement, non pour six mois, non pour neuf mois, mais pour douze mois, la taxe de vente au Québec. Le gouvernement du Québec et tous les partis de l'opposition trouvèrent la proposition fantastique. Le ministre des Finances et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ne l'entendaient pas ainsi. Le Québec avait eu l'audace de trouver une formule nouvelle et plus adaptée aux besoins prioritaires de l'économie québécoise. C'est pourquoi les ministres fédéraux devaient punir le gouvernement du Québec et tous ceux qui le soutiennent.

En conséquence, le ministre des Finances déclara que le gouvernement du Québec ne recevrait rien des 285 millions qu'il avait pour lui. Mais lorsque toute la population du Québec appuyant tous les représentants de l'Assemblée nationale crièrent leurs protestations au ministre des Finances fédéral, celui-ci reprit sa parole et décida cette fois de remettre les 285 millions directement aux contribuables, c'est-à-dire à ceux qui ont rempli une déclaration d'impôt. Le ministre ne se doutait pas qu'il venait de prendre un autre plongeon encore pire que les deux autres, puisque maintenant il allait remettre des cadeaux aux plus riches en oubliant totalement les 2,500,-000 citoyens trop pauvres pour payer de l'impôt. Et même il ne se fera pas d'amis chez les millions de citoyens qui remplissent des déclarations d'impôt, puisque ces derniers savent bien que le gouvernement provincial sera obligé d'aller chercher cet argent par leurs propres déclarations d'impôt, et tout cela était prévu, même voulu par le gouvernement fédéral. Son dernier plongeon est de refuser de traiter le Québec comme toutes les autres provinces en l'obligeant d'aller chercher l'argent qu'honnêtement il aurait dû recevoir du gouvernement fédéral comme toutes les autres provinces.

Le très honorable premier ministre et le ministre des Finances croyaient avoir trouvé l'arme qui humilierait le gouvernement du Québec, mais son boulet lui a rebondi en plein visage, puisque la population a réagi complètement à l'opposé de ce que prévoyaient les penseurs du parti libéral fédéral. Le très honorable premier ministre et le ministre des Finances ont réussi au moins une chose au Québec, monsieur l'Orateur, c'est de faire l'unanimité de tous les partis à l'Assemblée nationale, l'unanimité des partis de l'opposition fédérale, l'unanimité de tous les Québécois désireux de la survie du Québec et du respect de la Constitution. Ajoutons à cela les sénateurs qui appuient la population, à l'encontre des députés fédéraux qui n'ont pas la liberté d'extérioriser leur pensée. Parlant des pirouettes du ministre des Finances, je ne puis passer sous silence le magistral tour d'équilibriste réalisé par le très honorable premier ministre le 18 mai 1978.

● (2142)

En tentant de répondre à la question de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), et je lis la page 5532 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes: Monsieur le très honorable premier ministre, vous avez . . .

. . . déclaré hier que la même offre fiscale était faite à toutes le provinces. J'en doute toujours, mais je voudrais clarifier le point suivant: convient-il que cette proposition n'aura pas les mêmes conséquences pour les gens du Québec que pour ceux des autres provinces qui ont accepté une réduction uniforme de la taxe de vente et qu'elle aura en quelque sorte des effets contraires au Québec puisque seuls ceux qui gagnent suffisamment pour payer des impôts en profiteront . . .

Et le très honorable premier ministre de répondre et je cite:

. . . le député confond deux choses: la proposition du gouvernement fédéral et la réaction d'une province. La mesure que le gouvernement fédéral a prise vaut pour toutes les provinces, y compris le Québec.

. . . dit le premier ministre. Et il continue, et je cite:

. . . Nous réduisons les taxes pour laisser les provinces percevoir plus d'impôt . . . Mais les réactions des provinces varient. Huit d'entre elles ont répondu: «Oui, . . . Une province a répondu: «Non, . . . nous les réduirons comme nous l'entendons».

Examinons bien toute l'astuce dont se sert le premier ministre du Canada pour camoufler la discrimination qu'il exerce contre le gouvernement du Québec. Il s'en prend aux réactions des provinces. Bien sûr il y a différentes réactions et il ne pouvait en être autrement, puisque le premier ministre ou le ministre des Finances fédéral les ont contactées une par une. Pourquoi ne les a-t-on pas réunies toutes ensemble? C'était une question d'intérêt national, puisqu'elles contrevenaient à un principe fondamental de la Constitution. Cela aurait dû faire l'objet d'une conférence fédérale-provinciale, mais toujours lorsque le gouvernement fédéral s'est insinué dans les secteurs provinciaux, il l'a toujours fait le plus sournoisement possible. Lorsque le premier ministre affirme que huit provinces acceptèrent la proposition du gouvernement fédéral à l'unanimité, je lui ferai remarquer que certaines parmi ces huit ont réagi dans les modalités, tout comme le Québec l'a fait, et c'est précisément sur ces modalités que j'entendais le premier ministre appuyer le ministre des Finances récemment. En effet, certaines provinces, après discussions, ont accepté une exemption de six mois, d'autres, de neuf mois, mais le Québec a demandé 12 mois. Pourquoi accepter six, neuf mais non pas 12? Les autres provinces ont démontré que leurs priorités visaient une taxation générale. Le Québec l'a proposée pour quatre secteurs bien définis de son économie. Je crois que le Québec, comme l'ont fait les autres provinces, avait le droit d'indiquer ses priorités à l'intérieur de son champ de taxation.

Lorsque le premier ministre dit: Nous réduisons les taxes pour laisser les provinces percevoir plus d'impôt, je suis complètement renversé de cette déclaration, monsieur l'Orateur. Selon moi, le premier ministre aurait dû dire: Nous demandons ou nous suggérons aux provinces de réduire leurs taxes de ventes. Et non nous réduisons. En réalité, le gouvernement fédéral ne réduit aucune de ses taxes. Il demande aux provinces de réduire leurs propres taxes. Pourquoi laisser croire à la population que c'est le gouvernement fédéral le grand généreux? Le ministre des Finances veut punir le Québec parce que le ministre des Finances provincial a mis quelques semaines à répondre à ses propositions. Ne devrait-on pas blâmer plutôt le ministre des Finances fédéral d'avoir tant tardé à présenter son budget, ainsi les deux budgets ne se seraient pas croisés comme c'est arrivé? Le ministre des Finances a d'abord refusé de présenter un budget, probablement parce qu'à la veille des élections, il ne voulait pas que le peuple canadien se rende compte qu'il lui en coûterait 56 milliards de dollars pour administrer 23 millions d'habitants. C'est un montant fabuleux parce que le gouvernement s'est emparé de tous les meilleurs champs de taxation et il dépense sans vergogne, cependant que les provinces ne savent plus où trouver l'argent pour s'administrer. Bien sûr le Québec étant lui aussi en période budgétaire, il voulait plus d'éclaircissements sur les visées fédérales afin d'orienter le sien en conséquence. Mais, à cause du secret budgétaire où le gouvernement craint toujours et sans cesse des fuites, je suis sûr que le ministre des Finances du Québec manquait de détails très importants, principalement lorsqu'on entend dire derrière les rideaux que le gouvernement fédéral se prépare à s'en prendre à la taxe de vente provinciale.

Il n'y a pas un ministre des Finances sérieux qui aurait eu des réactions différentes de celles du ministre du Québec. Le gouvernement fédéral se devait de ne pas présenter que des généralités en s'introduisant dans un secteur qui n'était pas le sien. Si le ministre des Finances avait été sérieux et sincère il serait allé à Québec et aurait tout dit à M. Parizeau, au risque de provoquer certaines fuites budgétaires. Après tout, ce sont deux ministres des Finances, deux ministres qui sont capables de garder un secret. Ce n'était pas au ministre provincial à courir le ministre fédéral parce que c'est le gouvernement fédéral qui demandait la faveur de se servir d'une propriété provinciale pour se faire bon samaritain. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas utilisé ses propres champs de taxation pour apporter un soulagement à la population? Le gouvernement fédéral possède beaucoup plus de pouvoirs de taxation que n'en ont les provinces. Pourquoi demander aux provinces de relancer l'économie à sa place, quand c'est lui, le gouvernement fédéral, qui possède le gros portefeuille?

Je suis sûr que, si un jour, les provinces s'aventuraient dans les champs de taxation fédérale, cela provoquerait tout un tollé ici à la Chambre même. Mais, toutes ces querelles et les autres qui s'annoncent, sont une preuve irréfutable de la nécessité d'une véritable constitution canadienne afin de déterminer une fois pour toutes les droits et les devoirs de chaque gouvernement, avec des normes bien déterminées et des punitions sévères pour les gouvernements qui oseront y déroger.

Nous l'avons dit à maintes reprises en cette Chambre: toutes les régions du Canada sont différentes à cause de leur géographie, à cause de leurs ressources diverses, à cause de leurs points économiques. C'est pour cette raison que nous maintenons que pas une des provinces du Canada ne se ressemblent et par conséquent, chacune doit être traitée différemment. C'est pourquoi nous disons que seule une vraie confédération basée sur l'autorité des provinces liées par une association économique, basée sur une constitution véritablement canadienne écrite pour les Canadiens et votée par les Canadiens lors d'un référendum, après des réunions interprovinciales où seront déterminés les secteurs que les provinces voudront bien confier au gouvernement fédéral qui deviendra l'exécuteur des volontés des provinces.

Il est temps, monsieur l'Orateur, qu'un groupe d'hommes indépendant des influences financières prennent les commandes au Canada. Aujourd'hui, malheureusement, nous assistons à une lutte de personnalités où les antagonistes risquent l'avenir du pays pour le triomphe de l'orgueil personnel. Cela prend tout le monde par surprise, mais le ministre nous montre ici le vrai visage du gouvernement.

Depuis que le premier ministre est à la tête du gouvernement, il rêve de posséder un jour tous les droits de taxation des provinces. Il rêve d'un gouvernement unique pour le Canada, et hier, on a entendu la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à ce sujet. Je crois qu'elle reflète à merveille les visées du gouvernement actuel. On me permettra de citer ses paroles à la page 5699 des Débats de la Chambre et voici ce qu'il disait:

> ... On pourrait même m'accuser d'être centraliste. Peu m'importe, car pour maintenir l'unité du pays nous devons accepter qu'un gouvernement central administre toute la nation.

Voilà l'idéal du parti libéral, monsieur l'Orateur. Et ce sont ces mêmes gens qui prétendent sauver notre Confédération, ils ne se rendent même pas compte qu'ils en sont les destructeurs. Tous ces fédéralistes centralisateurs ont dû lire la triste histoire des conférences fédérales-provinciales, où l'on découvre toutes les supercheries des divers gouvernements libéraux pour voler les champs de taxation des provinces, afin de parvenir un jour à les dominer complètement.

Dans ces conférences on observe toujours le même scénario. Le fédéral s'empare des champs de taxation qui rapportent le plus, laissant aux provinces les résidus, pour ensuite être obligé d'en remettre à ces derniers pour leur permettre de survivre, en remettre ensuite aux provinces après avoir tout gobé. Ou bien le fédéral leur accorde des prêts, c'est encore mieux, des prêts qui signifient une corde de plus pour attacher les provinces, une corde au cou, les fameux plans conjoints, qui sont autant de cordes qui lient les provinces au fédéral et qui font payer de l'intérêt au fédéral.

M. Lambert (Bellechasse): Rembourser cinq pour un!

M. Gauthier (Roberval): Rembourser alors qu'une province paie un prêt pour cinq ans ou 10 ans et rembourse cinq fois et dix fois ce prêt. Dans les ententes financières de 1867, on peut lire que le fédéral se vit attribuer des pouvoirs de taxation illimités dans l'imposition indirecte, mais les impôts directs étaient si détestés que le fédéral les laissa aux provinces. Tout ce qu'il y avait de répugnant dans ce temps-là il le laissait aux provinces.

Avec l'évolution de la taxation directe, principalement au cours des années '40, les provinces ont dû se lancer dans la taxation directe parce que le fédéral avait tout occupé les autres secteurs. Un jour la taxe directe est venue en rapporter aux provinces, surtout dans les années '40, le gouvernement

utilisa tous les subterfuges pour s'approprier les impôts directs, imaginons que là il trouvait cela payant, au grand désarroi des provinces puisqu'elles perdaient le principal rempart à leur autonomie.

Comme le gouvernement du temps ne pouvait recevoir l'approbation des provinces, le ministre des Finances usa de ses pouvoirs discrétionnaires en temps de guerre et décréta que le Dominion imposerait des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés. Ce qui obligea les provinces à rechercher d'autres sources de revenus, ce qui explique la kyrielle de petites taxes que les provinces ont été obligées d'imposer pendant que le gouvernement fédéral profitait des surplus des taxes ainsi obtenus pour s'introduire dans les champs d'administration provinciale comme la santé, l'éducation, les affaires municipales, les provinces n'ayant plus les dollars nécessaires pour progresser dans ces domaines. C'est là le carcan imposé par le gouvernement fédéral d'où on essaie de se sortir depuis l'époque de cette fameuse invasion.

Encore aujourd'hui, à la faveur de la taxation directe volée aux provinces, on pousse l'audace jusqu'à vouloir supprimer le ministère du Revenu provincial. On peut voir encore une déclaration du ministre des Finances à ce sujet, lequel a dit que si le Québec trouvait que ça coûte cher, qu'il devait supprimer son ministère du Revenu. Imaginons! Il faut aller loin. On est même allé plus loin que ça encore en créant un ministère des Affaires urbaines fédéral. Cela, monsieur le président, c'est le comble de l'injure. Tous les gens savent que les villes et les municipalités sont strictement de juridiction provinciale.

Non contents d'avoir son ministère de l'Agriculture fédéral, un ministère du Travail fédéral, un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fédéral, un ministère des Communications, un ministère des Pêches et de l'Environnement, un ministère de l'Expansion économique régionale, un ministère de la Santé nationale fédéral, nous avons le dernier né des ministères, le ministère des Affaires urbaines fédéral. Autant de doublures des ministères provinciaux, tout cela parce que le gouvernement fédéral veut jouer le rôle des provinces au Canada. En regardant agir le très honorable premier ministre depuis quelques années, et plus récemment le ministre des Finances, je me demande s'ils n'ont pas juré la perte du Canada si leurs idées contre le Québec ne triomphaient pas. Nous n'avons pas le droit de conditionner la survie du Canada au résultat de la lutte de deux hommes.

Les intérêts du pays doivent primer l'orgueil de quelques politiciens qui semblent se ficher éperdument d'une meilleure harmonie entre les provinces canadiennes. Je souhaite que mon intervention ramène à la raison certains responsables du parti libéral qui semblent mépriser toutes les lois, toutes les ententes constitutionnelles, le respect des provinces elles-mêmes, pour ne songer qu'à leur rancœur contre les Québécois pour avoir élu un gouvernement que la majorité québécoise a bien voulu se donner le 15 novembre 1976. Cette rancœur est poussée à son paroxysme avec cette surprenante instrusion du ministre des Finances fédéral dans la taxe provinciale qui fut toujours reconnue comme exclusive au Québec. Et plus près de nous encore, les dernières déclarations du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) imitant en cela son chef, le ministre des Finances et autres. Voilà les petits Québécois qui seront parvenus à créer l'unanimité au Québec, ce que pas un seul gouvernement n'avait réussi depuis la Confédération, celle de leur aliéner tous les partis du Québec.

J'écoutais M. Gérard D. Lévesque, M. Claude Ryan, M. Goldbloom à la télévision se déclarer farouchement opposés aux déclarations du très honorable premier ministre, du ministre des Finances et de celui chargé des Affaires urbaines. Je souhaite de tout cœur que tous ces témoignages ramènent le ministre des Finances à la raison et qu'il cesse de patiner, de jouer sur les mots, et sur la manière de remettre l'argent à la province de Québec. Il se peut qu'il n'aime pas les péquistes, mais qu'il n'oublie pas une chose, que la grande majorité des Québécois de tous les partis n'aiment pas du tout le ministre des Finances fédéral actuel.

• (2152)

[*Traduction*]

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous ne pourriez pas déclarer qu'il est 10 heures et ne pas tenir compte du reste du temps pour mon temps de parole? Je ne pourrai pas prendre la parole demain et j'aimerais le faire la semaine prochaine.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Sommes-nous d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CONSEIL DES ARTS—DEMANDE D'EXAMEN DU MANDAT AU COMITÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté, au début d'avril, ma motion suggérant que la Chambre des communes enjoigne au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts d'examiner à nouveau le mandat du Conseil des arts, le ministre a accueilli ma demande avec intérêt, du moins à ce qu'il m'a semblé, et il a dit qu'il étudierait la question. C'était la première fois qu'il disait, d'un air affecté, qu'il étudierait la question. Eh bien, il l'a étudiée. Puis il l'a encore étudiée il y a six mois quand j'en ai reparlé et je me suis dit: «Eh bien, je soulèverai encore la question à la Chambre des communes», et c'est maintenant que l'occasion se présente.

Toutefois, au moment même où je prends la parole pour soulever cette question, je sais que le ministre y a déjà répondu. En fait, il a donné sa réponse étudiée dans une allocution qu'il a prononcée devant la Conférence canadienne des arts à Halifax le 28 avril. Cette réponse concernant la relation entre les arts, le Conseil des arts du Canada et le gouvernement s'intitulait: «Relations entre le gouvernement et l'assistance aux arts». Je m'attendais à y trouver une réponse, voire même un examen objectif du mandat du Conseil des arts et de ses relations avec le gouvernement, les députés et les Canadiens. Et quelle fut la réponse? Ce fut l'un des discours les plus stupéfiants et les plus irréfléchis que j'aie jamais entendu prononcer par un ministre.

Je comprends qu'il se soit levé à la Chambre et au comité en disant: «Je n'ai pas à rendre compte du Conseil des arts du Canada». Le Conseil des arts a convenu qu'il n'était pas responsable. Alors qui donc l'était? On nous a fait croire que c'était la Chambre des communes, c'est-à-dire vous et moi, monsieur l'Orateur. Puisque nous sommes responsables, examinons les renseignements. Jetons un coup d'œil sur les critiques du vérificateur général qui a dit que tout n'allait pas pour le mieux au Conseil des arts, qu'il dépensait son argent sans pièces justificatives, sans documentation ni évaluation suffisantes. C'était l'une des critiques les plus graves de tout le rapport du vérificateur général.

● (2202)

En réponse aux affirmations du vérificateur général, le Conseil des arts, a dit: «Monsieur le vérificateur général, vous exagérez. Ce n'est pas vrai.» Nous assistons maintenant à un conflit entre le vérificateur général et le Conseil des arts, chacun soutenant des thèses opposées avec documents à l'appui. L'un dit que l'affaire est grave, l'autre dit qu'elle ne l'est pas. Monsieur l'Orateur, qui doit juger si les affirmations du vérificateur général sont graves? Le ministre ne peut pas être juge.

Au comité, je lui ai demandé s'il avait accès aux dossiers du Conseil des arts et il a répondu que non. Il a confirmé cette réponse dans son discours. Est-il croyable qu'un ministre fasse une déclaration pareille:

Les hommes politiques, tant de l'opposition que du gouvernement, ont exigé des renseignements à la Chambre . . .

Quelle chose terrible, monsieur l'Orateur, que des députés à la Chambre des communes qui exigent des renseignements. Le ministre a ajouté:

Je ne suis pas de ceux-là. Je tiens à bien le préciser.

Au paragraphe suivant, il a ajouté:

Je m'y oppose. Tant que je serai secrétaire d'État, je ne tolérerai aucune ingérence—

Je tiens à aviser la Chambre, le ministre, le Parlement et les Canadiens que j'ai l'intention de m'ingérer dans les affaires du ministre et que je ne fais que commencer. Je me rends compte maintenant à quel point il est essentiel que j'intervienne, parce que le ministre refuse d'assumer ses responsabilités. En outre, s'il refuse de le faire, les députés devront le faire à sa place.

J'aimerais décrire le ministre aux députés, non pas ainsi que je le vois ou que le verrait quelqu'un qui ferait son éloge, mais tel qu'il se voit lui-même. Au cours du même discours, il a en effet déclaré:

Je me tiens moi-même pour un homme sensible, judicieux, perspicace, bien au fait de notre patrimoine culturel, et avec des idées très nettes de ce qu'il y a lieu d'accepter ou de refuser. Je fais valoir et défends mon point de vue avec vigueur, et je le maintiens avec énergie. Cela ne me dérange pas que peu de gens soient d'accord avec moi. Je suis doué du goût le plus sûr.

[M. Wenman.]

Voilà comment le secrétaire d'État (M. Roberts) se voit, monsieur l'Orateur. C'est un parangon. Mais, tout parangon qu'il est, que fait-il de tous ses dons? Je cite encore ses propos:

Les hommes politiques, tant du côté de l'opposition que de celui du gouvernement, ont demandé de l'information . . .

Et encore une fois:

Je ne suis pas de ceux-là.

J'ai demandé à la Chambre au ministre si le Conseil des Arts du Canada lui avait jamais refusé de l'information.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député allait reprendre ce soir la question qu'il avait soulevée il y a quelque temps, mais comme il a pris une tangente, je ne m'en tiendrai pas à la réponse que je croyais qu'il allait chercher à obtenir.

Le député a fait la preuve de son incapacité à comprendre le discours prononcé sur la côte Est. Même quand il l'a sous les yeux, il en choisit des éléments épars qui en faussent complètement le sens. L'honorable député tire des bribes de son discours et laisserait entendre que le ministre ne cherchait pas à obtenir des renseignements. Il laisserait croire à la Chambre qu'en réalité cela avait trait non seulement aux finances et aux orientations suivies par le Conseil des Arts du Canada, mais à tous les aspects de ce dernier.

● (2207)

Le discours établit très clairement que le ministre endosse toute la responsabilité en ce qui a trait au financement et qu'il croit qu'il partage avec le comité parlementaire la responsabilité de la vérification du mode de financement. Il l'a bien établi non seulement dans ce discours, mais devant la Chambre et le comité. Si l'honorable député veut bien se montrer honnête, il reconnaîtra qu'il en est bien ainsi.

En outre, le discours précise que l'honorable ministre n'estime pas qu'il assume la responsabilité, et il l'a même déclaré non seulement dans son discours mais aussi à la Chambre, la responsabilité donc d'intervenir dans le travail régulier du Conseil des Arts du Canada. Cela ne fait pas partie de ses attributions, et n'en a jamais fait partie. Il propose de ne pas s'engager sur ce terrain.

Le ministre ne s'illusionne pas et ne tente d'illusionner personne en croyant qu'il n'assume pas de responsabilité financière en ce qui concerne la présentation des demandes du Conseil des arts du Canada au Conseil du Trésor et en comparaissant devant le comité intéressé au sujet de l'administration financière du Conseil des arts du Canada. Il s'agit en réalité d'une bonne occasion pour tous les députés, le député de l'opposition et moi-même, de témoigner devant ce comité et d'approfondir en détail et de très près le fonctionnement du Conseil des arts du Canada et d'exiger des chiffres révélant ses dépenses, ses bénéficiaires et les raisons de l'accord de ses subventions.

Le Conseil des arts du Canada a clairement déclaré qu'il fournira ces renseignements. Ceux qu'il ne donnera pas sont les renseignements d'ordre personnel qui concernent les artistes qui demandent des subventions, ceux qui en réalité relèvent du travail courant du Conseil des arts du Canada. S'il consentait à le faire, il outrepasserait les attributions que la Chambre lui a confiées.

M. Wenman: Vous avez tort.

M. Daudlin: Le député dit que j'ai tort. Je l'invite à se reporter aux questions et réponses qui lui ont été adressées au comité. Il ne semble pas capable de comprendre ces réponses, en dépit du fait qu'elles répondent directement aux questions qu'il a posées. Je crois qu'en fait il a compris le discours tout de travers. Il ne comprend pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

LES TRANSPORTS—L'INDEMNISATION DES PERTES IMPUTABLES AU NAUFRAGE DU «WILLIAM CARSON»

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos de la question que j'ai posée hier au ministre des Transports (M. Lang) au sujet du naufrage du *William Carson* et de son attitude à l'égard de certains aspects qu'il y a lieu maintenant de préciser. Je n'ai pas été satisfait de sa réponse. En fait, c'est un peu comme si je n'avais pas reçu de réponse du tout.

Le ministre des Transports, tous les députés le savent, est aussi populaire qu'un banc d'aiguillats dans une trappe à morue. Il continue à cet égard de ternir sa réputation. A telle enseigne qu'aujourd'hui, au comité des transports, une motion a été présentée portant que le comité n'a plus confiance dans le ministre des Transports et exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à lui demander de remettre sa démission, motion que j'appuierais sans réserve.

Le 23 mai, le ministre a rendu public le rapport que l'honorable juge Nathaniel S. Noël, de la Cour suprême de Terre-Neuve, a établi après avoir enquêté sur le naufrage du *M. V. William Carson* qui a sombré le 3 juin 1977 au large des côtes du Labrador. Soit dit en passant, ce rapport remonte au 27 janvier dernier. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'avait reçu le rapport que le 13 mars. Eh bien, le 13 mars, c'est 71 jours avant le 23 mai. Pourquoi le public a-t-il dû attendre 71 jours avant que le ministre publie le rapport? C'est un délai injustifié. Il aurait dû le faire beaucoup plus tôt. Il ne faut pas 71 jours pour imprimer ce petit rapport que j'ai entre les mains.

A propos de ce naufrage, le commissaire a constaté ce qui suit:

> . . . à cause de la négligence de l'exploitant du navire, des Chemins de fer nationaux et de son capitaine, Norman Lewis Hinks, le naufrage a été causé par la pénétration de la glace dans la coque du navire alors que ce dernier se frayait un passage au travers des glaces en se rendant de St. Anthony à Cartwright.

Le commissaire reprend ces constatations à la fin de son rapport. Voici ce qu'il dit à la page 39:

> Le naufrage du m.v. *William Carson* est attribuable à la négligence de son capitaine, Norman Lewis Hinks, qui engagea son navire dans les glaces dangereuses du Labrador sans motifs sérieux de le faire.

Et à la page 40:

> Le naufrage du m.v. *William Carson* s'explique par la négligence de son exploitant, la compagnie des Chemins de fer nationaux, qui ordonna au navire de se rendre à Goose Bay en faisant escale aux ports de la côte, alors qu'on savait, et on le voulait ainsi, qu'il aurait à affronter les glaces du Labrador sous la direction d'un capitaine peu au courant des difficultés qui l'attendaient.

Le juge Noël peut avoir ou ne pas avoir raison, mais c'est ce qu'il a constaté après avoir enquêté sur le sinistre. Plusieurs questions se posent alors. Par exemple, est-ce que le CN, qui sera loin de se réjouir du rapport du juge Noël et je ne peux l'en blâmer, voudra de nouveau, étant donné les conclusions du rapport, envoyer un navire à Goose Bay cette année alors qu'il devra se frayer un chemin au milieu des glaces du Labrador. Le *Bond* doit remplacer le *Carson* à partir du 4 juillet. Il se peut que le CN refuse d'envoyer le navire à cause des conclusions du rapport.

Aujourd'hui, au comité, j'ai demandé au ministre ce qu'il ferait alors. Il est possible que le CN rétorque: «Nous n'enverrons pas de navire et nous ne prendrons pas de responsabilités à propos de ce rapport.» J'ai demandé aujourd'hui au ministre en comité ce qu'il ferait dans ce cas. Il a semblé dire qu'il n'y avait qu'une seule façon de procéder. Le gouvernement serait alors forcé de demander au CN d'envoyer un navire ou d'accepter de verser des indemnités et de prendre la responsabilité de s'assurer que le service sera mis en place le plus tôt possible et que la population de la côte du Labrador recevra le fret et les autres marchandises dont elle a besoin et pourra profiter du service-voyageurs qui lui est nécessaire. J'espère que le ministre comprend cette situation et qu'il répliquera immédiatement si le CN tente cette manœuvre.

● (2212)

Hier, je lui ai demandé:

> Ordonnera-t-il au CNR de verser aux passagers, aux membres de l'équipage et aux expéditeurs de fret les indemnités pour pertes qui sont maintenant en souffrance depuis 11 mois.

Mille tonnes de fret se trouvaient à bord du navire, monsieur l'Orateur. Il n'était assuré ni par les destinataires, ni par le CN. Ce dernier, une société de la Couronne, a refusé de verser les indemnités. Le 3 juin 1978, un an se sera écoulé pendant lequel les expéditeurs de fret ont dû assumer ce coût en ignorant s'ils seront un jour payés.

Le Canadien national a déclaré qu'on ne fera droit aux demandes d'indemnisation que si la compagnie est tenue légalement responsable. Il est indéniable que le CN a depuis lors été reconnu responsable par le commissaire, le juge Noël, et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre s'il allait donner l'ordre à la société de chemin de fer d'effectuer les remboursements sans plus attendre. Certains chefs de petites entreprises du Labrador se trouvent au bord de la faillite. C'est au début de la saison, l'année dernière, que le *William Carson* a coulé et ils attendaient alors d'importantes cargaisons qui devaient leur être livrées. Le ministre a déclaré ceci:

Je n'ai pas l'intention de donner des ordres au Canadien National. Je suis certain que la compagnie étudie quelle est sa position juridique et la voie à suivre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est responsable de ce service. Il en couvre les déficits par le biais de subventions. Le ministre peut donc donner des directives au CN puisque c'est le gouvernement qui en assume la responsabilité. Le ministre devrait donner l'ordre au CN d'indemniser les propriétaires de cargaisons, peu importe la responsabilité strictement juridique de la société, sans se soucier de devoir les traîner devant les tribunaux au cours des trois ou quatre prochaines années; le CN doit payer car le rapport d'une commission a statué qu'il est en tort. Il n'a pourtant donné aucune assurance qu'il le ferait.

Je lui ai demandé alors s'il prierait le CN d'accélérer les choses. Il a répondu ceci:

. . . je ferai volontiers tout ce qui est en mon pouvoir pour tâcher de régler les problèmes dont le député a fait état dans la première partie de sa question.

Quelle baliverne que dire qu'il ferait volontiers tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer le règlement de cette affaire! Cela ne constitue pas une réponse. Il est le ministre après tout. Il pourrait ordonner à la société au nom du gouvernement de régler ces demandes d'indemnisation ou d'en accélérer le règlement.

J'ai alors demandé si le gouvernement allait prendre des mesures à l'encontre du CN pour recouvrer la valeur du *Carson* dont la perte est imputable à la société. Le ministre a alors répondu:

. . . le CN exploitait ce traversier pour le compte du gouvernement, et je tiendrais tout d'abord à consulter un conseiller juridique pour savoir quelles seraient les conséquences de cette situation dans l'éventualité d'une poursuite en dommages-intérêts.

● (2217)

Monsieur l'Orateur, il est temps que le ministre se réveille et prenne ses responsabilités. Les propriétaires de la cargaison ont perdu 1,000 tonnes de marchandise et on ne leur a pas encore versé les indemnités qu'ils réclament. Il faudra peut-être des années aux tribunaux pour régler l'affaire. Le juge Noël a donné son opinion maintenant. Pourquoi une société de l'importance du Canadien National peut-elle punir ces propriétaires en les faisant attendre leur argent des années? Ou alors peut-être ne recevront-ils rien du tout sur le plan purement juridique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député a parlé tout d'abord de maquereaux et de roussettes. Pendant la première partie des questions qu'il a posées, il ne s'agissait pas ce soir, à mon avis, de ces deux espèces, mais de cette variété fabuleuse de celui qui pêche . . . en parlant pour ne rien dire. Après avoir consacré beaucoup de temps à la première question, il a posé au ministre une question à propos du 27 janvier, pour s'apercevoir qu'il s'était trompé de date, pour ensuite se reprendre et dire que quelle que fût la date, il y avait bien trop longtemps de cela. Après cela, il a reconnu qu'il s'agissait du mois de mars—du 9 mars, je crois et que c'était encore beaucoup trop long.

Il ressort de tout cela que le député voudrait en venir à ce que le ministre donne des instructions au CN de payer une indeminité. Je pense que le député nous demande de donner des directives au Canadien national de payer les dommages et intérêts à ceux qui ont perdu des marchandises à la suite du naufrage. Si nous le faisions, ce serait passer outre aux procédures légales et je ne pense pas que c'est ce qu'il veuille vraiment. Peut-être n'y a-t-il pas pensé. Quoiqu'il en soit, je comprends que les députés sympathisent avec les personnes qui se trouvent dans cette situation gênante. Cependant, je ne pense pas que le député voudrait que le gouvernement prenne une mesure arbitraire qui consisterait à agir comme si non seulement la société, mais également les victimes du sinistre n'avaient pas de droits juridiques et ne pouvaient pas recourir aux tribunaux.

En ce qui concerne toute cette question des réclamations, je ne puis faire davantage que de répéter les propos du ministre, donc de dire que le CN devrait essayer de régler le problème rapidement et avec tout le tact qu'il convient toujours de déployer dans des situations analogues, où il y a beaucoup de réclamations.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mai 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

UNE AUTRE COUPE STANLEY AUX CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le jeudi 25 mai, les Canadiens remportaient une éclatante victoire et une fois encore la coupe Stanley, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que des félicitations soient adressées aux directeurs, à l'entraîneur et aux joueurs pour leur succès et l'excellente façon dont ils ont contribué au prestige du Canada dans le monde du hockey où ils jouissent d'une renommée proverbiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INVESTISSEMENTS PERSONNELS AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Mardi dernier, lorsque nous avons débattu ma motion réclamant l'institution d'un comité spécial pour établir comment notre régime fiscal oblige les hommes d'affaires canadiens à investir aux États-Unis, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) s'est élevé contre cette motion et a critiqué sévèrement les Canadiens qui investissent aux États-Unis et ceux qui cherchent à se soustraire aux impôts excessifs et aux règlements gouvernementaux.

Puisque le député est convaincu que ceux qui investissent ou déménagement aux États-Unis sont d'avides mercenaires qui sont loin d'être loyaux envers leur pays et comme mon collègue, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) nous a appris la nouvelle sensationnelle que ce même député possède ou possédait des propriétés et des actions aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Leeds (M. Cossitt):

Que la Chambre charge le leader à la Chambre du NPD, le député de Winnipeg-Nord-Centre, de demander au député de Waterloo-Cambridge d'expliquer à la Chambre pourquoi il est légitime dans son cas d'investir ou d'avoir investi de l'argent aux États-Unis, mais que les autres Canadiens qui ont fait de même sont d'avides mercenaires immoraux.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentent unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PUBLICITÉ VISANT À RÉDUIRE LES ABUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a, à toutes fins utiles, admis au comité que la récente campagne de publicité de 3 millions contre les fraudeurs de l'assurance-chômage avait été conçue pour faire croire aux Canadiens que la Commission accomplissait du bon travail. Comme ce n'est pas la première fois qu'un organisme public se sert ainsi de l'argent des contribuables pour exploiter le public à des fins politiques et pour exercer des pressions sur le Parlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre condamne l'utilisation de l'argent des contribuables à des fins de sectarisme politique par des organismes tels la Commission d'assurance-chômage, la Société pour l'expansion des exportations, la Commission de lutte contre l'inflation et Pétro-Canada, pour n'en nommer que quelques-uns; et signale que si la CAC avait réellement voulu décourager la fraude, elle aurait pu inclure des avertissements à cet égard dans les enveloppes adressées aux prestataires d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES TRANSPORTS

LES TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LE PORT DE L'ÎLE FOX (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Pour que les pêcheurs terre-neuviens de Port-au-Port n'aient pas à risquer leur vie et leurs bateaux, comme cela s'est produit la semaine dernière lorsqu'un banc de sable qui bloque le passage depuis deux ans les a empêchés de pénétrer dans le port de l'île Fox pendant une tempête, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de prendre des mesures d'urgence qui permettraient de procéder à un dragage temporaire pendant que le ministère attend de nouvelles soumissions pour les travaux permanents, qui ont été retardées l'an dernier à la suite d'une erreur de procédure, dans l'adjudication d'un contrat pour cette entreprise.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES OBLIGATIONS AUX TERMES DES TRAITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, concernant les traités conclus solennellement avec les Indiens par Sa Majesté la reine Victoria. Je propose:

Que la Chambre déclare que ces traités sont en vigueur et que leurs conditions constituent des obligations sacrées qui sont actuellement escamotées, diminuées ou rejetées de propos délibéré par l'Administration, étant donné que ces traités devaient rester en vigueur «aussi longtemps que le soleil brillera et que les rivières couleront».

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pense qu'en toute justice, il faudrait savoir quels députés s'opposent à cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

* * *

● (1112)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LES DIFFÉRENDS OUVRIERS EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les actes de violence contre les piquets de grève à l'usine Fleck de Centralia sont de plus en plus fréquents—des agents de la Sûreté provinciale de l'Ontario auraient paraît-il, molesté des hommes et des femmes—et puisque les négociations entre représentants des Travailleurs unis de l'automobile et la direction de l'usine sont dans une impasse, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre charge le ministre du Travail de demander au premier ministre de l'Ontario d'inciter la direction de l'usine à négocier en toute bonne foi, de manière à réduire la possibilité d'autres actes de violence contre les piquets de grève.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL PAR LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion très importante relative aux retards constants dans le transport des grains, à l'accumulation sans précédent de frais de surestarie, aux ventes perdues et au mécontentement des clients, problèmes qui ont tous de graves répercussions sur l'économie canadienne. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1976-1977 soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour que celui-ci examine la situation actuelle et songe à adopter de nouvelles méthodes de manutention des grains et de nouvelles stratégies commerciales.

M. l'Orateur: La chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PUBLICATION DES DOCUMENTS TASCHEREAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole de toute urgence au sujet des documents Taschereau sur la sécurité nationale qui devaient être rendus publics en 1976 et qui furent retirés des archives publiques avant les révélations du major P. A. Lemieux, du bureau du Conseil privé. J'ai appris récemment que ces documents avaient été retournés aux archives le 6 février 1978 à l'insu du public, qu'ils étaient frappés d'une interdiction de publication pour un nouveau délai de dix ans, et qu'à l'expiration de ce délai, ils feraient de nouveau l'objet d'un examen. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le premier ministre explique en détail les raisons pour lesquelles Michael Pitfield, secrétaire du cabinet, a écrit une lettre à la direction des Archives publics pour lui ordonner de remettre à 1986 la diffusion de ces documents, les raisons pour lesquelles le premier ministre et le comité de la sécurité ont décidé d'attendre avant de diffuser ces documents, les raisons surtout pour lesquelles ils ont jugé nécessaire de tenir secret l'identité et le témoignage de certains fonctionnaires, dont certains ont assumé ou assument présentement de hautes fonctions au sein de la Fonction publique après tant d'années et qu'il indique enfin si la diffusion de ces documents pourraient incriminer certaines des personnes mises en cause.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA RÉVÉLATION DES PRÉVISIONS RELATIVES À LA CROISSANCE RÉELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion qui porte sur notre produit intérieur réel qui était de 0.2 p. 100 au mois de mars. Ce chiffre tend à diminuer le peu de confiance que les Canadiens pouvaient encore avoir dans les prévisions du ministre des Finances qui s'était fixé pour but un taux de croissance de 5 p. 100 en 1978. Par ailleurs, depuis qu'il occupe le portefeuille des Finances, le ministre n'a pas encore une seule fois fait des prévisions exactes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que par cette motion, on ne demande pas au ministre des Finances de faire de nouvelles prévisions fantaisistes, mais que l'on exige qu'il révèle publiquement comment il établit ses prévisions, et qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'enquêter sur les méthodes utilisées par le ministère des Finances en matière de prévisions.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS DE L'IMPÔT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne directement et exclusivement la façon dont les ministres de la Couronne assument, ou ont assumé, leur responsabilité qui est de faire observer la loi du Canada.

Comme le ministre et les députés le savent, une entente a été conclue en 1972 entre le ministère du Revenu national et la GRC, entente permettant de violer la confidentialité des dossiers de l'impôt. Hier, la Commission royale McDonald a entendu un témoignage attestant qu'une lettre a été envoyée par un ministre du Revenu national, non identifié, à un solliciteur général, non identifié, dans laquelle le ministre du Revenu national exprimait l'avis que cette entente était contre la loi, qu'elle enfreignait la loi du Canada.

Je suppose que le premier ministre suppléant est au courant de ce témoignage d'hier et qu'il a examiné la question. J'aimerais qu'il nous dise si une telle lettre existe, s'il la produira, et quels étaient les arguments du ministre du Revenu national pour dire que l'entente de 1972 enfreignait la loi du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du chef de l'opposition, je dois mettre les choses au point et dire qu'à ma connaissance, aucun témoignage véritable n'a été déposé devant la Commission. D'après ce que j'ai compris, l'avocat de la commission a mentionné une lettre, les choses ne sont pas allées plus loin.

● (1117)

Quant au gouvernement, la Commission étant saisie de l'affaire, il n'a pas l'intention de s'y substituer et de faire son travail; il l'a d'ailleurs déjà déclaré à maintes reprises. Si cette lettre doit servir de preuve, alors il faudrait la présenter devant la Commission royale. A notre avis, c'est à elle que doivent être présentées toute autre preuve comme aussi les dépositions des ministres.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, une fois de plus on a étendu les pouvoirs de la Commission royale d'enquête McDonald pour y inclure l'activité du gouvernement. Il semble y avoir ici, d'après une lettre à laquelle on a fait allusion devant la Commission hier, un indice qu'il y a peut-être deux ans un membre du cabinet du Canada a exprimé l'avis qu'une pratique approuvée par le Cabinet du Canada enfreignait la loi. Sûrement, si le cabinet du Canada tolère et accepte qu'on viole la loi du Canada, il serait tout indiqué que la Chambre des communes fasse une enquête.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Un ministre a-t-il, au nom de son ministère, exprimé l'avis qu'une entente sanctionnée par le gouvernement du Canada constituait une violation de la loi au Canada? Pareille lettre existe-t-elle? Si oui, la Chambre des communes, à laquelle le gouvernement au pouvoir est comptable—commission royale ou pas—peut-elle voir cette lettre? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada continue d'avoir pour politique d'appuyer les infractions à la loi du Canada?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, dans sa question, je crois que le chef de l'opposition a tiré des conclusions supplémentaires injustifiées. D'après ce que je crois comprendre, l'avocat de la commission a mentionné brièvement hier une lettre et en a donné une interprétation particulière.

Une voix: Voyons la lettre.

M. MacEachen: Le gouvernement ne veut nullement entraver les travaux de la commission royale d'enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Quant à nous, nous voudrions que cette affaire soit approfondie et examinée rapidement devant la commission, quels que soient les témoignages consignés au compte rendu, quels que soient les ministres qui ont transmis les lettres examinées devant la commission et quelles que soient toutes les preuves présentées. Le gouvernement n'a certes pas l'intention de remplacer la commission royale d'enquête ni de consigner au compte rendu de la Chambre des renseignements fragmentaires. Je crois que ce serait irréfléchi et que cela irait à l'encontre du travail accompli par la commission royale d'enquête McDonald.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, personne n'a jamais accusé le gouvernement de mettre des bâtons dans les roues de la commission royale d'enquête. Il essaie de se servir de cette commission pour entraver les travaux de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si cela ennuie le vice-premier ministre que l'on interprète de manière fantaisiste le contenu d'une lettre adressée par un de ses collègues à un autre de ses collègues, dans laquelle il est dit que le gouvernement peut-être enfreint la loi, il peut toujours nous montrer la lettre en question. Si le ministre du Revenu national persiste à croire que l'entente est illégale, il peut nous dire si le ministre de la Justice la juge légale ou illégale sur le plan juridique. Il peut régler le problème en nous disant quelles autorisations le gouvernement donne et s'il donne le feu vert à des opérations illégales, et en cessant de se retrancher derrière une commission royale d'enquête.

Des voix: Bravo!

[M. Clark.]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'autorise pas des opérations illégales et il n'essaie pas non plus de se retrancher derrière la commission royale d'enquête McDonald. Si le gouvernement a fini par accepter de créer cette commission, c'est à cause de l'insistance des députés de l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a fini par la créer.

M. MacEachen: On a en effet bien souvent déclaré que le sujet qui préoccupait la Chambre des communes ne se prêtait pas à la discussion aux Communes mais qu'il devait être confié à la commission royale d'enquête McDonald. C'est pourquoi nous avons créé cette commission.

● (1122)

Je tiens à répéter exactement le principe dont le gouvernement s'est inspiré dans le passé lorsque la crédibilité des témoins a été mise en doute par la Chambre et lorsque des preuves contradictoires ont été présentées à la Commission royale, lorsque les députés ont posé des questions à la Chambre. A mon avis, l'endroit tout indiqué pour régler toutes ces questions, c'est devant la Commission McDonald où toutes les preuves seront présentées dans le contexte.

M. Broadbent: Après les élections.

M. MacEachen: Le chef des néo-démocrates dit «après les élections». On voit quel esprit soupçonneux il a.

Une voix: N'ayez aucun doute là-dessus!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Peut-être le député aurait-il dû avoir la prévoyance de ne pas préconiser la création d'une commission royale d'enquête s'il estimait que les révélations de l'enquête ne coincideraient peut-être pas avec ses objectifs électoraux.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Ce qu'il veut faire, bien sûr, c'est employer cette affaire à des fins politiques et non pas mettre au jour la vérité, ce que nous espérons de la Commission royale McDonald et non pas de la politicaillerie des députés de l'opposition.

Des voix: Bravo, bravo!

LA CORRESPONDANCE ENTRE L'ANCIEN MINISTRE DU REVENU ET LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre ferait mieux d'attendre les résultats de la Commission Laycraft qui auront également l'effet d'une bombe dans cette affaire. Toutefois, en l'absence du ministre du Revenu national et de son premier suppléant, j'aimerais m'adresser à celui qui est très probablement le second suppléant et poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui a déjà été ministre du Revenu national. A-t-il écrit une lettre au solliciteur général de l'époque pour lui donner son opinion sur l'entente signée en 1972?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député s'est trompé dans son préambule, car je ne suis pas le second suppléant du ministre du Revenu national.

Une voix: Répondez tout de même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Peut-il dire à la Chambre qui est le second suppléant du ministre du Revenu national ou cela fait-il partie de son petit jeu de cache-cache?

Une voix: La *Gazette* du Canada dit que c'est Francis Fox.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non, c'est Iona.

Des voix: Bravo!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de recevoir les instances du député en ma qualité de second suppléant. Je tiens simplement à bien faire savoir au député que M^lle^ Bégin est disposée à répondre à sa question et à chercher à obtenir tous les renseignements relatifs à cette affaire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à l'honorable représentante, puisqu'elle représente le ministre du Revenu national à la Chambre. Est-elle en mesure de confirmer l'opinion que celui-ci a exprimée à la Chambre à un certain nombre de reprises vers la fin de l'année dernière en réponse à des questions que le député de Perth-Wilmot et moi-même lui avions adressées, savoir que le ministère du Revenu national n'avait rien fait qui ne fût pas légitime en rapport avec cette entente de 1972 et que l'entente elle-même était légitime?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera heureuse de répondre à la question du député à son retour à la Chambre.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à l'intention du spécialiste du parlementarisme à la Chambre, le vice-premier ministre. Comme il sait mieux que quiconque que la caractéristique essentielle d'un gouvernement parlementaire réside dans la responsabilité ministérielle devant les députés à la Chambre, et s'il se souciait de faire éclater la vérité au lieu de la dissimuler, il comprendrait que le gouvernement a pour principale obligation de produire la lettre exigée par l'opposition en rapport avec cette décision politique du cabinet.

● (1127)

Considérant que cette lettre fait maintenant partie des preuves déposées devant la commission royale d'enquête, que le chef de la direction du contentieux de la GRC, M. J. V. Caine, a soumis à ce sujet une note de service à son supérieur en date du 3 mars de cette année et que l'expert de la GRC a jugé que l'entente qu'avait autorisée le cabinet en 1972 était légale, je voudrais lui demander de confirmer si le cabinet a autorisé cette entente en 1972 et si le ministère de la Justice avait donné son avis sur sa légalité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette entente est intervenue en 1972. Si mes souvenirs sont exacts, cette questions a été approuvée par le cabinet, mais je devrai vérifier; il n'y a aucun indice ou preuve que cet entente était illégale de quelque façon que ce soit.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si le ministre considère que cela n'était pas illégal, et il a au moins donné son opinion sur la question dont est saisie la commission McDonald, ne reviendra-t-il pas sur la position qu'il a prise il y a un instant pour fournir à tous les députés de la Chambre ainsi qu'à la population canadienne, bien avant la publication du rapport définitif de la commission royale, la lettre en question, pour nous permettre de juger l'opinion qu'avait donnée un ministre de la Couronne sur cette très importante affaire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que le député, qui fait normalement preuve de discernement, comprendra comme il peut être dangereux de présenter un seul élément dans l'ensemble des preuves dont sera saisie la commission royale. Il est arrivé qu'hier, un avocat de la commission se reporte à une lettre dont il a donné une certaine interprétation. Sans me prononcer sur la validité de cette interprétation j'estime que si la lettre a une certaine importance, elle devrait être examinée en tant qu'élément dans l'ensemble de la preuve. Si un ministre de la Couronne a participé à la rédaction de cette lettre, il devrait être entendu devant la commission et ses témoignages devraient être pris en considération pour permettre à la commission et à ceux qui suivent ses travaux d'en arriver à la bonne conclusion.

Il me semble qu ce serait une très mauvaise chose que de jeter à la Chambre des communes, à la suite de reportages journalistiques, des miettes de témoignage éparpillées, et que l'on pourrait alors s'attendre que la question soit débattue dans une atmosphère extrêmement partisane et politique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, s'il existe une institution au Canada qui devrait étudier à fond les affaires politiques, c'est bien la Chambre des communes. Étant donné que les témoignages déposés devant la commission royale au sujet de la décision de 1972 constituent le premier indice concret que le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs en passant l'éponge sur des activités illégales, et puisque ces allégations ont été clairement formulées, le vice-premier ministre n'est-il pas d'accord pour dire que le cabinet a la responsabilité politique fondamentale de ne pas attendre les conclusions de la commission royale dans cette affaire, mais d'aider à faire la lumière tout de suite, bien avant les prochaines élections, afin que la population du Canada puisse juger de façon éclairée si son gouvernement a agi légalement ou illégalement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je répète que les ministres ont déjà annoncé leur intention de comparaître devant la commission royale. La commission peut les convoquer quand bon lui semblera, et cette question peut être élucidée bien avant les prochaines élections que le député craint tellement.

● (1132)

Le député dit que la Chambre des communes est le lieu du jeu politique, et je suis d'accord. Mais s'il faut prendre au sérieux les déclarations de l'opposition, ce n'est pas ici le lieu où se pencher sur l'activité de la GRC pour rechercher des illégalités éventuelles . . .

Une voix: C'est du cabinet qu'il s'agit.

M. MacEachen: . . . et de définir pour le long terme des modalités de fonctionnement de cet effectif policier. Mon honorable ami oublie encore une fois que c'est à la demande de l'opposition que nous avons soumis la totalité de ce problème à la Commission royale McDonald. Et maintenant, chaque fois que la moindre parcelle d'information paraît émaner de la commission, l'opposition veut en saisir la Chambre à des fins politiques.

LA LÉGALITÉ DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait tout d'abord en revenir à la question initialement posée par le chef de l'opposition, qui est tout simplement celle-ci: est-ce que cette lettre a existé, qui condamnait d'avance l'action illégale du gouvernement du Canada? Est-ce que cette lettre existe?

J'ai suivi avec intérêt et même admiration les circonlocutions utilisées par le ministre dans sa démonstration d'adresse politique, mais revenons-en à la question: est-ce que le gouvernement savait que ce qu'il faisait était illicite, illégal et injustifiable aux yeux du ministre de la Justice? C'est tout, et rien d'autre. Dans l'affirmative, où est cette lettre? Avec cette façon si adroite et si astucieuse de tourner autour du pot, le ministre amènerait les plus confiants à soupçonner qu'il y a anguille sous roche. Le gouvernement craint la comdamnation d'un juriste du ministère de la Justice.

C'est là une affaire très grave, qui ne relève pas d'une commission royale mais qui ressort du Parlement. Est-ce que le ministre va produire ce document? S'il ne contient rien, pourquoi avoir peur? Mais dans le cas contraire, il sait que cela pourrait tourner mal.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est là toute une série de questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous n'avez qu'à produire la lettre.

M. Hees: Allez-vous produire la lettre, c'est tout ce qu'on vous demande.

Une voix: Y a-t-il une lettre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il y a là toute une série de questions. Je pourrais répondre «oui» et «non» à toutes. Le très honorable député demande si le gouvernement va produire la lettre.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ça.

M. MacEachen: Je tiens à dire que le gouvernement n'est pas disposé à produire cette lettre, car elle est désormais considérée comme faisant partie intégrante des documents soumis à la Commission royale.

M. Clark: C'est incroyable.

M. MacEachen: Elle a été remise à la Commission royale.

Une voix: Elle ne l'a pas été.

M. MacEachen: La lettre est de toute évidence entre les mains de la Commission. C'est d'ailleurs là qu'elle devrait être étudiée et non pas par la Chambre des communes. Si nous agissons autrement cela reviendrait de toute évidence à faire remplir par les Communes la mission qui a été confiée à la Commission.

M. Clark: Balivernes!

M. MacEachen: Je ne pense pas que la Chambre des communes soit en mesure d'accomplir cette tâche.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député ne pense pas que la Chambre des communes connaisse et comprenne suffisamment cette affaire pour l'étudier pendant que la Commission royale poursuit ces travaux. Je lui redemande encore une fois quelles raisons il peut y avoir de dissimuler à moins qu'il n'y ait effectivement quelque chose à dissimuler?

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas de réponse.

* * *

LES AÉROPORTS

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE EN FAVEUR DE MIRABEL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Transports fait suite à une série d'annonces publicitaires vantant l'aéroport de Mirabel qui ont été publiées dans les journaux de tout le pays. Comme l'adorable éléphant blanc qui symbolise maintenant Mirabel n'offrirait pas toute la sécurité voulue selon l'International Federation of Air Line Pilots Association, et comme Transport Canada a dû recourir à une campagne publicitaire plutôt risible pour attirer la clientèle dans cet aéroport, puis-je demander au ministre s'il a approuvé cette annonce? Peut-il nous assurer que les conditions de sécurité répondront aux normes internationales avant que les voyageurs ne se laissent appâter par les annonces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en fait quand les pilotes attribuent des étoiles aux aéroports c'est en fonction des conditions absolument idéales. Il y a bien entendu aux États-Unis des aéroports importants qui ont reçu des étoiles plus foncées que l'étoile orange de Mirabel. On lui a attribué cette étoile à cause du délai nécessaire pour l'arrivée des ambulances, mais en fait Mirabel est un des rares aéroports à avoir des ambulances prêtes à intervenir 24 heures sur 24 si bien que la déficience relevée par les pilotes est très contestable.

On peut, je pense, applaudir à l'initiative du comité et du groupe qui font en faveur de Mirabel une publicité qui peut contribuer au développement des services voyageurs et des messageries. Je crois qu'ils ont eu une bonne idée en choisissant comme symbole l'éléphant blanc. L'opposition ne manquera pas d'attirer l'attention sur ce symbole pendant un certain temps et cela ne peut que servir leur campagne.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre approuve cette annonce. Certaines personnes sont sans doute très satisfaites de cette annonce et de la façon dont l'aéroport est exploité, mais je puis lui assurer ainsi qu'à vous, monsieur, que les contribuables canadiens ne sont satisfaits ni de l'un ni de l'autre.

Puis-je demander au ministre s'il ne fait aucun cas des critiques de l'association internationale des pilotes. Ne pense-t-il pas qu'il y a lieu de tenir compte de cette étoile orange qu'ils ont attribuée à cet aéroport parce qu'il ne répondait pas aux normes de sécurité et n'est-il pas d'accord avec eux? S'il n'est pas d'accord, va-t-il prendre immédiatement des mesures pour clarifier la situation? A mon avis, les pilotes sont les gens les mieux placés pour évaluer la sécurité ou les autres conditions d'un aéroport.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir réussi à tirer les choses au clair pour le député en lui expliquant que l'emplacement de Mirabel suppose que les ambulances qui peuvent venir des localités environnantes ou même de Montréal, mettent plus de temps à parvenir à l'aéroport. Ce délai est donc plus long pour un grand nombre d'ambulances. D'autre part, contrairement à la plupart des aéroports, Mirable dispose d'un service permanent d'ambulances.

Naturellement, on peut ne pas être d'accord sur les genres de services dont on devrait disposer. Je comprends parfaitement les pilotes de souhaiter des conditions idéales dans un monde idéal. Mais c'est un élément négligeable comparativement à d'autres imperfections qu'ils ont notées ailleurs, où ils ont attribué des étoiles rouges et noires. Pourtant ces aéroports continuent d'être achalandés. En ce qui concerne cet aspect de la sécurité aérienne, nous devons peser le pour et le contre. Quand nous avons affecté des fonds pour assurer la sécurité aérienne au Canada, nous avons fait en sorte d'en arriver au système le meilleur au monde.

* * *

LES TRANSPORTS

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LES DANGERS AUX PASSAGES À NIVEAU

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que certains passages à niveau au Canada présentent de graves dangers dont celui de Derry Road situé près de Milton dans ma circonscription, le ministre voudrait-il donner suite aux nombreuses demandes d'amélioration de ces passages à niveau, par exemple en favorisant l'installation de barrières et d'autres dispositifs de sécurité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après que le député de Halton m'eut souligné qu'on tardait beaucoup trop à améliorer la sécurité de certains passages à niveau, j'ai entrepris d'examiner cette question. Nous allons maintenant l'examiner de plus près de manière à en arriver le plus vite possible aux approbations nécessaires à l'amélioration de la sécurité.

* * *

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME DE STABILISATION DU BÉTAIL D'ENGRAISSEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne la réunion de mardi dernier du comité permanent de l'Agriculture, au cours de laquelle le ministre a annoncé qu'il n'y aurait aucun paiement de fait dans le cadre du programme de stabilisation du bétail d'engraissement pour le premier trimestre 1977, il y donc plus d'un an. Le prix courant au premier trimestre de 1977 était inférieur de $2 à celui du dernier trimestre de 1976 où l'on avait cependant fait un versement, et les frais de production pour les trimestres de 1977 ont même été plus élevés que ceux de 1976.

● (1142)

Le ministre pourrait-il expliquer les motifs, mis à part le fait qu'il n'y aura pas d'élections prochainement, qui l'ont amené à décider qu'il n'y aurait pas de remboursement pour cette période?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans sa forme actuelle, la loi sur la stabilisation des prix agricoles n'autorise pas de remboursement pour 1977.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question très importante qui illustrera bien la confusion de l'administration du personnel en matière de classification. Toutefois, étant donné qu'il est absent et qu'il semble me fuir, j'attendrai jusqu'à lundi.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉPARATION DES WAGONS COUVERTS POUR ACCÉLÉRER LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation grave dans laquelle se trouvent les producteurs de céréales de l'Ouest, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a rencontré des représentants des chemins de fer pour décider des mesures qui peuvent être prises pour régler les problèmes actuels? De façon précise, pourrait-il nous dire si les représentants des chemins de fer lui ont donné l'assurance qu'ils mettraient en œuvre un programme destiné à réparer des wagons couverts servant au transport des céréales? La rumeur veut que si les employés des chemins de fer jugent que le prix des réparations d'un wagon couvert dépasse $500, ils le mettent sur une voie de service.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est surtout la Commission canadienne du blé et le comité des transports qui règlent avec les représentants des chemins de fer les problèmes de transport des céréales et je dois dire qu'ils font de l'excellent travail. Lorsque la commission juge que mon intervention serait utile, elle fait appel à moi. C'est ainsi que j'ai été en contact de temps à autre avec les représentants des chemins de fer.

Hier et avant-hier, on a parlé à la Chambre de la réparation des wagons. Dans l'ensemble, je crois que la plupart des wagons qui subissent des réparations ne servent pas au transport des céréales. Un grand nombre de wagons pourraient servir au transport des céréales mais les modifications qu'il faudrait y apporter à cette fin coûteraient plusieurs milliers de dollars.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DES ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS DANS LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné que les céréaliculteurs de l'Ouest sont aux prises avec de graves difficultés, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il a communiqué avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé afin de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire des élévateurs à grain du gouvernement qui sont à l'intérieur des terres? Je voudrais savoir surtout s'ils ont discuté de la possibilité de s'en servir pour le nettoyage du grain afin qu'il réponde aux normes d'exportation, et d'avoir recours à des trains à chargement homogène pour accélérer la réutilisation des mêmes wagons pour l'expédition vers la côte ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours des moyens d'accélérer la manutention du grain. Le député est certainement au courant que nous avons déjà utilisé des trains à chargement homogène pour transporter le grain vers la côte ouest. Nous avons recours à tous les moyens disponibles pour accélérer les expéditions de grain, mais certains céréaliers ont des réserves quant à l'utilisation des élévateurs gouvernementaux et ainsi de suite. Certains proposent de les transférer au secteur privé qui se chargerait de les exploiter de façon plus efficace. Mais quand nous suggérons de remettre ces élévateurs au secteur privé, celui-ci ne veut pas les acheter à un prix raisonnable, il veut les avoir gratuitement. Je me suis généralement opposé à cela, parce qu'il s'agit de biens qui appartiennent aux contribuables. Il faudrait que les élévateurs soient utilisés à pleine capacité, mais nous n'allons pas les donner au secteur privé.

LE REVENU NATIONAL

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS DE L'IMPÔT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle fait suite aux questions posées par le très honorable député de Prince-Albert et par le chef de l'opposition.

Compte tenu du souci que se font le vice-premier ministre et tous les députés au sujet de l'intégrité du Parlement, ainsi que de la baisse de confiance dont fait preuve la population du Canada en ce qui a trait aux responsabilités et à l'intégrité du Parlement, pourquoi, puisqu'on a allégué, en s'appuyant sur de prétendues preuves, que le cabinet a peut-être violé la loi, le gouvernement ne veut-il pas réagir à ce souci aujourd'hui afin de dissiper immédiatement ce malentendu au sujet du cabinet et du Parlement du Canada?

Que cette question aurait dû être soumise à la Commission royale d'enquête, voilà qui n'offre aucun intérêt. La population sait déjà qu'on a allégué que le cabinet canadien agissait de façon illégale et en toute connaissance de cause. Comment le gouvernement peut-il laisser languir la population encore un autre jour?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je peux tirer cette affaire au clair sur-le-champ. Personne n'a prétendu que le cabinet canadien avait autorisé des gestes illégaux. Et si quelqu'un l'a fait, je nie immédiatement qu'il en ait été ainsi.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, mon autre question s'adresse au vice-premier ministre. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de fendre les cheveux en quatre. Il ne fait aucun doute que quelqu'un a déclaré qu'il y avait eu une lettre. Il est certain qu'on a prétendu qu'elle laissait entendre que le cabinet avait été informé du fait qu'il violait peut-être la loi. Cette affaire se passait il y a deux ans; elle est du domaine public et passera dans tous les journaux du Canada, à la télévision. Il importe peu que le vice-premier ministre pense que le cabinet n'a pas violé la loi. Les faits sont là.

Jusqu'à ce que la preuve du contraire soit déposée devant le Parlement, c'est ce que la population canadienne croira, ou du moins soupçonnera. Il est certain que, dans l'intérêt de la démocratie parlementaire et de la population canadienne, le vice-premier ministre se doit de régler cette question aujourd'hui en déposant la lettre afin que ce doute ne plane pas plus longtemps sur notre institution.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les mots clés dans ce que dit l'honorable représentant sont «jusqu'à ce que la preuve du contraire soit déposée».

M. Clark: Ici, à la Chambre, à qui vous êtes comptable.

M. MacEachen: Précisément. Au cours de tout cet interrogatoire, personne n'a prétendu que nous cachions quoi que ce soit, nullement.

M. Clark: Produisez-la.

M. MacEachen: Le lettre est entre les mains de la Commission. Toutes les preuves peuvent être présentées devant elle, comme il se doit.

Une voix: Comme un criminel.

M. MacEachen: Si le gouvernement a tort, et si la preuve en est faite, bien sûr que cela se saura; le Parlement pourra alors prendre les mesures qu'il voudra.

Une voix: Il sera trop tard.

M. MacEachen: Le député et moi-même différons d'avis sur la façon indiquée de procéder.

M. Hees: Il veut mettre les choses au jour et vous voulez les cacher.

M. MacEachen: Je l'ai déjà dit: l'endroit indiqué pour entendre les témoignages, pour obtenir les documents, pour obtenir les dépositions des ministres, c'est devant la Commission: c'est ce qui va se faire. Puis on tirera alors les conclusions. A mon avis, il ne convient certainement pas de tirer des brides de témoignages ici et là à la Chambre des communes à la suite d'articles de journaux, et d'en espérer des conclusions juridiques quelconques. Je pensais que nous avions mis sur pied une commission royale d'enquête précisément pour suivre la voie judiciaire et non pas politique. Voilà ce qui explique pourquoi nous différons d'avis.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LES PÊCHERIES DES CÔTES OUEST ET EST

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Pêches que je m'adresse. Le ministre a déclaré vendredi dernier qu'il attendrait jusqu'au 26 mai, soit aujourd'hui, pour connaître la réponse des États-Unis à sa décision de rappeler les pêcheurs canadiens du banc de Swiftsure.

Le ministre pourrait-il dire maintenant à la chambre s'il connaît la réaction des États-Unis à la décision du Canada de réduire la pression exercée sur le banc de Swiftsure? S'il ne la connaît pas, le ministre pourrait-il nous dire maintenant s'il entend impartir un nouveau délai, de façon que nous soyons fixés à propos de ces négociations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter le hansard pour savoir exactement quelle expression j'ai utilisée. A propos de délai, j'ai l'impression que les deux parties avaient convenu de se rencontrer le 26 mai, soit aujourd'hui. Nous nous attendons à recevoir la réponse des Américains dans le courant de la journée, ou peut-être demain, si les entretiens se poursuivent. Je vais attendre le rapport des négociateurs spéciaux pour connaître la réponse des États-Unis. Peut-être le délai a-t-il été induit de mes propos, lorsque j'ai déclaré que nous n'attendrions pas que la saison de pêche soit terminée, car nos pêcheurs auraient fait un sacrifice que nous trouverions inacceptable.

● (1152)

M. Leggatt: Comme le ministre le sait, nos pêcheurs ont déjà sacrifié un mois de pêche au large du banc de Swiftsure. J'aimerais maintenant attirer l'attention du ministre sur la côte Est, plus précisément sur la pêche aux pétoncles. Selon mes informations, les États-Unis ont redoublé d'efforts dans la pêche aux pétoncles, ce qui contrevient à l'accord provisoire par lequel les deux parties se sont engagées à maintenir un niveau constant de conservation des réserves. Quelles mesures le ministre a-t-il proposées en réponse aux pressions exercées par les États-Unis sur les pêcheurs aux pétoncles pour les forcer à se conformer à l'accord provisoire?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'admets que les pêcheurs canadiens ont accusé des pertes dans l'affaire du banc de Swiftsure. Je tiens cependant à rappeler au député que l'accord prévoyait expressément la possibilité d'interdire l'accès au banc de Swiftsure. Nous n'étions pas d'accord sur les raisons présentées à l'égard de la conservation des réserves, mais le fait demeure que l'accord prévoyait la possibilité d'interdire la pêche au large du banc et nous ne voulions pas ménager aux États-Unis une échappatoire dans le but de ne pas respecter le reste de l'entente. Nous avons respecté notre partie de l'entente et nous tenons à ce que les États-Unis respectent la leur.

Quant à la côte Est, le député semble dire que le banc Georges s'inscrit entièrement à l'intérieur de l'éventuelle zone canadienne. En fait, les États-Unis et le Canada se partagent le banc Georges. C'est là qu'est la région létigieuse. Nous jugeons que les États-Unis ont été imprudents en ce qui concerne la conservation des réserves de pétoncles dans la partie du banc comprise dans leur zone ou zone éventuelle. Nous sommes du même avis au sujet de leur pêche à l'aiglefin. C'est sur cela que portaient les entretiens qui ont eu lieu hier à Halifax.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DUMPING DES TOMATES EN CONSERVE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle concerne les tomates entières en boîtes. Ce n'est pas la première fois que je lui en parle, à lui et au ministre des Finances. Je voudrais citer une seule phrase du tribunal anti-dumping à propos des tomates entières en conserve:

> Le tribunal conclut . . . que le dumping des tomates entières en provenance de Taïwan a causé, cause toujours et causera encore sans doute des torts matériels à la production canadienne de denrées semblables.

Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre et aux fabricants que cette année le tarif sera maintenu au-delà du début de l'été et que l'on envisagera sérieusement de prolonger et même de hausser le tarif?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission du tarif vient de rendre sa décision et je n'ai pas eu le temps de l'étudier avec mes collègues. On fera une déclaration dès que je l'aurai examinée.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre. Le premier ministre a accepté d'envoyer six chefs syndicalistes à Genève pour participer officiellement aux négociations du GATT qui se déroulent dans cette ville. A-t-on songé également à envoyer un groupe de dirigeants d'associations agricoles pour faire valoir les vues des agriculteurs canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de participation officielle. Je ne vois pas la chose tout à fait de la même façon. Nous avons permis à un groupe de chefs syndicalistes de rencontrer notre délégation à Genève afin de discuter des négociations multilatérales qui se déroulent actuellement. Nous avons cru que ce serait utile. Nous avons fait en sorte que les provinces puissent également y envoyer des délégués. Il en a été de même pour les entreprises et je suis certain que l'on pourrait prendre des dispositions analogues pour les agriculteurs si leurs dirigeants sont prêts à se rendre à Genève pour s'entretenir avec nos délégués.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPLICATION DU PROGRAMME AUX FEMMES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais je vois qu'il a dû partir; je vais donc la poser au ministre suppléant. Sait-il que le Conseil consultatif de la situation de la femme, qui s'est réuni récemment à Moncton, a déclaré a l'unanimité que «l'une des études sur lesquelles se fondent les dernières modifications à la loi sur l'assurance-chômage était un document tendancieux et trompeur».

Le Conseil faisait allusion à «l'Étude d'ensemble du régime d'assurance-chômage au Canada» publiée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration plus tôt cette année qui, d'après le Conseil, contient «au sujet des femmes et de l'utilisation qu'elles faisaient du programme d'assurance-chômage, des déclarations incroyables qui ne correspondent pas à la réalité». Le ministre est-il au courant de cela? Est-il d'accord avec le Conseil? Va-t-il faire enquête sur ces affirmations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, mon voisin a quitté la Chambre temporairement, mais son livre est toujours sur son bureau. Il reviendra peut-être avant midi, auquel cas je lui transmettrai la question du député.

[M. Whelan.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LÉGALITÉ DE LA MESURE GOUVERNEMENTALE CONCERNANT LES DOSSIERS DE L'IMPÔT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice et du solliciteur général, j'aimerais interroger le vice-premier ministre sur l'accord dont il a été question aujourd'hui. J'ai suivi attentivement les réponses données au très honorable député de Prince-Albert et au chef du Nouveau parti démocratique, et je conclus de l'une de ces réponses que l'accord est légal. Est-ce là l'opinion propre du vice-premier ministre, avec ce qu'elle comporte de tape-à-l'œil et d'évasivité, ou si c'est l'avis qu'il a obtenu du ministère de la Justice?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je n'ai pas interrogé aujourd'hui ni hier les services du ministère de la Justice à ce sujet. Ce que le chef du Nouveau parti démocratique m'a demandé, c'était de savoir si cet accord avait été approuvé par le gouvernement et si je l'estimais légal ou illégal. J'ai répondu qu'il avait été approuvé par le gouvernement et qu'à mon avis il a pleine force juridique: il a été rédigé dans les formes. Si le député désire que j'obtienne la confirmation du ministère de la Justice, je m'empresserai de le faire.

M. Woolliams: Je ne demande pas si les signatures étaient légitimes. Si je l'interroge, c'est au sujet de la portée, de la teneur de l'accord. Est-ce que le cabinet à l'époque, en 1972, a demandé l'avis du ministère de la Justice pour savoir si, quant au fond, cette entente était légale ou illégale? Le vice-premier ministre sait de quoi je veux parler.

M. MacEachen: Le député me demande si en 1972 l'avis du ministère de la Justice a été pris. Je n'ai pas ce détail à la mémoire. Je vais me renseigner et j'en informerai le député lundi.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA DISPOSITION DES MESURES LÉGISLATIVES À VENIR

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants ou au vice-premier ministre en sa qualité de leader à la Chambre. Hier soir, j'ai demandé quand le projet de loi sur les affaires aux anciens combattants serait présenté. Plus tard dans la soirée, le ministre des Affaires des anciens combattants a signalé que la première lecture aurait lieu aujourd'hui. S'est-il entendu avec le leader du gouvernement à la Chambre, afin que le bill subisse la deuxième lecture et soit rapidement adopté la semaine prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Aucune décision n'a été prise au sujet de la présentation du projet de loi. Il sera présenté, mais je voudrais que la Chambre finisse l'étude de la mesure fiscale en deuxième lecture jusqu'à ce qu'elle soit adoptée, avant de passer à une autre mesure.

Une voix: Bien de la chance!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Est-ce qu'en donnant au ministre l'assurance qu'il serait adopté rapidement, en une après-midi, peut-être mardi de la semaine prochaine, nous pourrions influer sur sa décision?

* * *

LA NAVIGATION

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsier l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Au début de la semaine il a déposé les conclusions de l'enquête judiciaire menée sur le naufrage du transbordeur du CN, le *William Carson*. La principale recommandation du juge Noël, c'est qu'on établisse des règlements précisant le type de navires qui seront autorisés à naviguer au large de la côte du Labrador où peuvent flotter des icebergs de l'Arctique.

Ma question présente une certaine urgence, car le service va être bientôt rétabli entre le Labrador et la partie insulaire de Terre-Neuve et le transbordeur de remplacement est actuellement radoubé. Va-t-on édicter des règlements avant que le service ne reprenne, et vont-ils tenir compte des recommandations du juge Noël?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait plus exact de dire, je pense, que la Commission a recommandé au ministre d'étudier s'il y a eu de modifier les règlements afin de relever les normes de sécurité. Nous entreprenons cette étude. Il serait préférable bien sûr que ce soit fait avant que le nouveau navire entre en service pour l'été, et tel sera notre objectif.

● (1202)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il consulté les légistes de la Couronne pour connaître sa responsabilité à l'égard du CN qui est tenu d'indemniser ceux qui ont perdu des marchandises, des automobiles et des biens sur le *William Carson*, étant donné que d'après le juge Noël le CN est le principal responsable du naufrage?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Je leur ai demandé conseil.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES (NORFOLK-HALDIMAND)—LES MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) et vice-premier ministre (M. MacEachen) si le bill des anciens

combattants ne pourrait être étudié en deuxième lecture mardi. Le ministre était sur le point de répondre. Voudrait-il me dire maintenant si on peut le présenter mardi pour qu'il soit adopté rapidement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris, le ministre a tenu compte de l'offre du député d'adopter rapidement ce bill, mais il n'a pas répondu au cours de la période des questions. Je ne pense pas pouvoir lui permettre de répondre maintenant sans l'autorisation de la Chambre.

M. MacEACHEN—LA CONFIRMATION DE L'OPINION JURIDIQUE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre question qui intéresse le critique de la justice du parti conservateur. Il m'a demandé si le gouvernement avait obtenu une opinion juridique sur un certain accord. Le ministère de la Justice nous a donné son opinion et les légistes de la Couronne nous ont signalé que l'entente était légale et valable à tous les points de vue.

M. Alexander: Quand l'ont-ils fait?

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le vice-premier ministre (M. MacEachen) ait maintenant mentionné un des documents dont on a parlé relativement à l'entente conclue entre la Gendarmerie royale du Canada et le ministère du Revenu national en vue de violer l'aspect confidentiel des dossiers fiscaux. Pour nous permettre d'examiner tous les détails de cette affaire et d'avoir une vue d'ensemble de toutes les questions en cause, le vice-premier ministre transmettrait-il à la Chambre l'opinion juridique qu'il a mentionnée et la lettre du ministre du Revenu national d'il y a environ deux ans qui, semble-t-il, mettait gravement en doute la légalité de la mesure prise par le gouvernement du Canada et sur laquelle portait, du moins nous le supposons, l'opinion juridique exprimée par le ministère de la Justice?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je demanderai l'avis du ministre de la Justice (M. Basford) en ce qui concerne l'opinion juridique. Quant à l'autre question, je pense que nous en avons fait le tour pendant la période des questions.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur la même question. Le vice-premier ministre a maintenant indiqué à la Chambre que le ministère de la Justice a fourni une opinion juridique sur l'entente de 1972. Mon rappel au Règlement a trait à deux aspects de cette affirmation. D'abord, peut-il nous dire quand cette opinion a été exprimée? Était-ce en 1972 ou bien plus tard? En outre, si le ministre a maintenant décidé qu'il convient de mettre la Chambre au courant d'un document qui a été présenté à l'enquête McDonald, pourquoi ne veut-il pas aller un peu plus loin, ce qui serait pourtant logique, et nous fournir la lettre qu'un ministre de la Couronne est supposé avoir écrite en 1976 sur le même sujet?

Recours au Règlement—M. MacEachen

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'accord entre le solliciteur général de l'époque ou la GRC et le ministère du Revenu national qui visait à rendre plus efficace la lutte contre le crime organisé a été rendu public voici plusieurs mois. Il est donc du domaine public et il relève donc d'une catégorie bien différente de l'affaire abordée pendant la période des questions.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement découlant de questions posées aujourd'hui. Je n'ai pas obtenu la parole aujourd'hui, il est vrai, mais dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui au sujet d'un avis juridique et d'une lettre postérieure, le vice-premier ministre (M. MacEachen) essaie-t-il, par le biais d'un rappel au Règlement, de dire qu'il n'existe aucune différence entre des preuves soumises devant une commission qui a pour mandat d'enquêter sur la GRC et un incident qui est survenu au cours de cette enquête laissant entendre que le cabinet aurait agi de manière illégale, affaire qui serait en dehors du mandat de la commission royale d'enquête? Dans de telles circonstances, le vice-premier ministre n'estime-t-il pas de son devoir de tirer au clair cette affaire, peu importe les preuves soumises à la commission royale d'enquête au sujet de la conduite de la GRC, que celle-ci soit illégale ou légale, étant donné l'allégation d'illégalité ou d'accord illégal? Quoi qu'il en soit de l'avis juridique donné par les légistes de la Couronne en 1972, le ministre ne devrait-il pas tirer au clair cette affaire dès maintenant étant donné qu'elle vient tout juste de survenir?

Le vice-premier ministre est-il en train de ranger dans la même catégorie la commission royale McDonald qui enquête sur la GRC et les preuves qui lui ont été soumises—choses qui je le reconnais sont du ressort de cette commission—et l'incident qui a fait l'objet de questions posées ici-même par le chef de l'opposition (M. Clark), le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et tous les autres députés concernant les allégations d'illégalité qu'un ministre aurait faites à l'égard du cabinet? Cela est carrément en dehors du mandat de lacommission McDonald. Cela ne concerne pas la GRC. Il s'agit là d'une allégation visant le cabinet. Le vice-premier ministre est-il en train d'essayer aujourd'hui de prétendre que ces deux situations n'en font qu'une? Si elles sont distinctes, il pourrait certainement tirer au clair cette affaire en déposant la lettre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai laissé ce dialogue se poursuivre quelque peu car il suivait un rappel au Règlement de la part du vice-premier ministre lui-même (M. MacEachen), qui a déclaré qu'étant donné qu'il avait donné une réponse durant la période des questions et s'était engagé à informer la Chambre au sujet d'une opinion, il tenait maintenant à le faire étant donné qu'il disposait enfin de ces renseignements. Il va de soi que je vais permettre une réponse à la question que vient de soulever le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan), mais je ne pense pas que d'un point de vue procédural nous devrions permettre que ce débat se poursuive davantage. Le vice-premier ministre a la parole.

[M. Broadbent.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pouvait recevoir réponse à sa question, mais il ne faudrait pas s'étendre sur cette affaire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question que vient de poser le député montre comment une affaire peut grossir. Il n'a pas été allégué devant la Commission royale McDonald que le cabinet avait autorisé des actes illégaux. Voilà la première précision à apporter. Les travaux de la Commission royale McDonald étaient d'un caractère entièrement différent. De toute façon, cette dernière peut examiner ces deux questions. L'enquête de la GRC et la conduite de certains ministres font partie du mandat de la Commission et rien ne l'empêche d'examiner l'ensemble de la situation, y compris les rapports entre les ministres, le ministère, les légistes et la GRC. Elle n'est soumise à aucune restriction.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je désire brièvement invoquer le Règlement. Je n'ai peut-être pas compris mais il me semble que le vice-premier ministre (M. MacEachen) n'a pas dit à quelle date les légistes de la Couronne ont donné cet avis juridique et je me demande s'il pourrait le faire. S'il ne peut nous le dire actuellement, s'engage-t-il à nous la communiquer dès lundi?

M. MacEachen: Je le ferai.

M. l'Orateur: Les déclarations à l'appel des motions.

M. CLARK—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA BOMBE À NEUTRONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, en réponse à des questions émanant de ce côté-ci de la Chambre au sujet du discours que le premier ministre (M. Trudeau) prononcera cet après-midi aux Nations Unies sur la bombe à neutrons et la politique du Canada à cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a dit qu'il ne voyait pas pourquoi une déclaration ne pourrait pas être faite à l'appel des motions pour exposer à la Chambre la politique du gouvernement canadien au lieu d'exclure la Chambre et d'énoncer cette politique d'une autre tribune. J'ai cru comprendre qu'il consulterait le vice-premier ministre (M. MacEachen) en vue, je présume, de révéler à la Chambre la politique du gouvernement canadien avant qu'elle soit énoncée ailleurs.

Je suis plutôt étonné—et voilà pourquoi je prends la parole maintenant—que le vice-premier ministre qui est également secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures n'ait pas pris la parole à la Chambre pour dire quelle est la politique du gouvernement canadien au sujet de cette affaire qui, selon le ministre, est fort importante. Je me demande si ce n'est pas un autre petit oubli de la part du vice-premier ministre et s'il a maintenant l'intention de nous dire quelle est la politique du gouvernement à ce sujet plutôt que de permettre qu'on passe outre au Parlement pour s'adresser à une autre tribune.

● (1212)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un oubli. Je n'ai jamais eu l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique du gouvernement en matière de désarmement et je n'admets pas qu'on dise que le premier ministre passe outre au Parlement en faisant une déclaration devant les Nations Unies. Je ne crois pas qu'on puisse logiquement prétendre qu'il passe outre au Parlement.

M. Clark: Je me demande si je . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au chef de l'opposition à propos d'un rappel au Règlement concernant les déclarations de ministres. Je doute fort qu'une seule de nos règles permettent d'entamer un débat là-dessus.

M. CLARK—LE PRÉSUMÉ MÉPRIS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une autre question. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a signalé aujourd'hui que nous ne pourrions poser de questions sur tout sujet dont est saisie la Commission royale McDonald, ou qu'il n'y répondrait pas. Il a dit qu'aucune déclaration ne serait faite ici à propos des politiques que le premier ministre (M. Trudeau) préférerait exposer aux Nations Unies. Afin que la Chambre des communes sache exactement à quel point on cherche à la diminuer, le vice-premier ministre pourrait-il donner la liste de toutes les autres assemblées devant lesquelles les politiques et décisions du gouvernement seront annoncées puisque le gouvernement semble s'obstiner à considérer la Chambre des communes comme quantité négligeable, à oublier qu'il est tenu de lui faire part de sa politique et puisqu'il cherche constamment à s'adresser ailleurs qu'à la Chambre devant laquelle il est comptable pour faire l'exposé de ses politiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): La déclaration du chef de l'opposition (M. Clark) est un tissu d'aberrations et d'inexactitudes. Selon lui, j'aurais refusé de répondre à des questions à ce sujet alors que j'ai passé une quarantaine de minutes à répondre aux questions que lui-même m'a adressées . . .

Une voix: Vous n'avez rien dit.

M. MacEachen: . . . ainsi que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le critique de la justice du parti conservateur et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le chef de l'opposition a le front de dire que j'ai refusé de répondre à ses questions. Le pays tout entier peut voir à la télévision l'absurdité de la déclaration du chef de l'opposition.

Dire que le premier ministre (M. Trudeau) fait fi du Parlement parce qu'il fait une déclaration aux Nations Unies sur le désarmement est complètement ridicule. Le président de la République française, le vice-président des États-Unis et, je crois, le premier ministre d'Allemagne de l'Ouest en feront tous autant et j'espère que ces pays n'ont pas de chefs d'opposition assez absurdes pour laisser entendre que leurs chefs de gouvernement méprisent les représentants élus du peuple parce qu'ils font un discours aux Nations Unies.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il s'agit de républiques et non pas de régimes parlementaires.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE VISANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes, soit au total à 114 questions: 560 à 673 inclusivement et 1424.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES TRAVAUX PUBLICS

Questions nº 560 à 673—M. McKinley:

Nº 560

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Aaron, situé au 1712, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

Questions au Feuilleton

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 561

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Abrams, situé au 2630, chemin Sheffield, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 562

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Alakantti-Liff, situé au 222 ouest, rue Somerset, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 563

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Allstate, situé au 875, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 564

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice American Can Company, situé au 145, rue Spruce, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 565

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Asselford-Martin, situé au 1725, promenade Woodward, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 566

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Bank, situé au 491, rue Bank, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

[M. McKinley.]

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 567

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de la Banque de la Nouvelle-Écosse, situé au 427, rue Preston, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 568

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice 80 chemin Bayview, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 569

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Beamish, situé au 1501, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 570

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice 717 chemin Belfast, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 571

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Berger, situé au 100, rue Metcalfe, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 572

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Betcherman, situé au 10, avenue Beechwood, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 573

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans le Centre d'achat Billings Bridge, situé sur la promenade Riverside, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 574

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Bonaventure, situé au 301, rue Elgin, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 575

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'Immeuble commémoratif E.A. Bourque, situé au 305, rue Rideau, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 576

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Brock, situé au 2780, chemin Sheffield, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 577

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Brunswick situé à l'angle des rues Bank et Lisgar à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 578

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Burnside situé au 151 rue Slater à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 579

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Trust permanent du Canada situé au 42-48 rue Sparks à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 580

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice canadien, situé au 219 ouest, de l'avenue Laurier à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 581

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice du Congrès du Travail du Canada situé au 2841 promenade Riverside à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 582

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de la Légion canadienne située au 359 rue Kent à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

Questions au Feuilleton

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 583

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice *Canadian Teachers Federation* situé au 110 de l'avenue Argyle à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 584

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans le Centre d'achat Carlingwood à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 585

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans la Tour du centenaire situé au 400, avenue Laurier à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 586

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Century situé au 360 rue Lisgar à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 587

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Chomley situé au 400, rue Cooper, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 588

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans le City Centre Towers situé au 880, rue Wellington, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

[M. McKinley.]

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 589

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans le Campus Colonel By situé au 281, promenade Echo, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 590

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans les Tours Colonel By situé au 969, avenue Bronson, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 591

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Commerce City situé au 1675, chemin Russell, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 592

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Commonwealth situé au 77, rue Metcalfe, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 593

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Concord situé au 280, rue Albert, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 594

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Congill situé au 275, rue Slater, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 595

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Connelly situé au 2487, avenue Kaladar, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 596

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Copeland situé au 294, rue Albert, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 597

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Corbert situé au 1339, rue Wellington, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 598

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Crain situé au 270, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 599

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Cross Canada Flights, Chemin Hunt Club, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 600

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice D.M. & M. situé au 2378, Holly Lane, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 601

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Darmont situé au 1306, rue Wellington, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 602

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Dibblee, situé au 2721, Route 31, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 603

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Dustbane, situé au 25, Place Pickering, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 604

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Dustbane-Dominion, situé au 250, chemin Tremblay, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

Questions au Feuilleton

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 605

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Elgar, situé au 200, rue Elgin, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 606

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Empire, situé au 124, rue O'Connor, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 607

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de l'expansion des exportations, situé au 110, rue O'Connor, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 608

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Fraser, situé au 130, rue Bentley, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 609

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de l'Institut canadien-français, situé au 316, rue Dalhousie, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 610

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Fuller, situé au 75, rue Albert, à Ottawa?

[M. McKinley.]

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 611

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice G.M.A.C., situé au 237, avenue Argyle, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 612

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Général, situé au 185 ouest, rue Somerset, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 613

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Genco, situé au 1129, boulevard Saint-Laurent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 614

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Gillin, situé au 141 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 615

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Goldstein, situé au 177, rue Nepean, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 616

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Grant-Unsworth, situé au 322, rue Catherine, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 617

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Greenberg, situé au 100, rue Gloucester, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 618

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Halifax, situé au 309, rue Cooper, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 619

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Halldon House, situé au 2255, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 620

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Highland, situé au 505, boulevard Saint-Laurent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 621

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Hull, situé au 183, rue Principale, à Hull, Qué.?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 622

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice I.G.A., situé au 1650, avenue Carling, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 623

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Imperial, situé au 251, rue Bank, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 624

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Jelnor, situé au 171, rue Nepean, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 625

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Johannsen, situé au 47-51, rue Young, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 626

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Journal n° 1, situé au 365 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

Questions au Feuilleton

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 627

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Journal n° 2, situé au 300, rue Slater, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 628

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Kelly, situé au 39, chemin McArthur, à Vanier, (Ont.)?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 629

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Kenson, situé au 225, rue Metcalfe, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 630

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Kent-Albert, situé au 150, rue Kent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 631

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Kent Professionnel, situé au 381, rue Kent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 632

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Killeany, situé au 460, rue O'Connor, à Ottawa?

[M. McKinley.]

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 633

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Laurier-O'Connor, situé au 251 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 634

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice L'Esplanade Laurier, situé à l'angle des rues Laurier et O'Connor, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 635

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Lisgar, situé au 116, rue Lisgar, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 636

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Liverpool Court, situé au 1570, Liverpool Court, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 637

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Lord Elgin Plaza, situé au 66, rue Slater, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 638

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice MacDonald, situé au 123, rue Slater, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 639

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Majestic, situé au 396, rue Cooper, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 640

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Maple, situé au 227 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 641

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Martel, situé au 270, rue Albert, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 642

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Metcalfe, situé au 88, rue Metcalfe, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 643

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice 200A Metcalfe, situé au 200A, rue Metcalfe, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 644

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de Metro Centre, situé au 1030, chemin Innes, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 645

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Musée, situé au 2379, Holly Lane, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 646

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Narono, situé au 354-366 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 647

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice de la Commission de la Capitale nationale, situé au 7, rue Murray, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 648

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice National Drug, situé au 205, rue Catherine, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

Questions au Feuilleton

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 649

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice du Musée national des sciences et de la technologie, situé au 1867, boulevard Saint-Laurent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 650

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Nicol, situé au 331, rue Cooper, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 651

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice O'Connor, situé au 190, rue O'Connor, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 652

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Ottawa Motor Sales, situé au 860, rue Bank, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 653

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Pebb, situé au 2197, promenade Riverside, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 654

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place Bell Canada, situé au 160, rue Elgin, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 655

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place de Ville, Tour «A», situé au 320, rue Queen, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 656

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place de Ville, Tour «B», situé au 112, rue Kent, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 657

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place de Ville, Tour «C», situé au 330, rue Sparks, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 658

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place de Ville, Podium, situé au 300, rue Sparks, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 659

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place Vanier, Tour A, situé au 333, chemin River, à Vanier, (Ont.)?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 660

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place Vanier, Tour B, situé au 355, chemin River, à Vanier, (Ont.)?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 661

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Place Vanier, Tour C, situé au 25, chemin McArthur, à Vanier, (Ont.)?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 662

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice 60 Queen, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 663

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice 66 Queen, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 664

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Queensway, situé au 200, rue Isabella, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 665

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Queenswest, situé au 1600, Liverpool Court, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 666

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Rankin's Hardware, situé au 20, rue James, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 667

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice R.C.A. Victor, situé au 1517, rue Laperrière, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 668

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice chemin Richmond, situé au 1305, chemin Richmond, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 669

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Trust Royal, situé au 116, rue Albert, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

N° 670

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice S.B.I., situé au Billings Bridge, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 671

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Sanitary Laundry, situé au 255, avenue Argyle, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 672

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Shirden, situé au 308, rue Rideau, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

Nº 673

1. Combien de pieds carrés le gouvernement loue-t-il dans l'édifice Sir Guy Carleton, situé au 161 ouest, avenue Laurier, à Ottawa?

2. Combien paie-t-on du pied carré?

3. Quels sont les ministères dont les bureaux sont situés dans cet immeuble?

4. Qui est le propriétaire de l'immeuble?

5. A quelle date le bail expire-t-il et sera-t-il renouvelé?

6. Combien de pieds carrés de l'édifice ne sont pas occupés?

7. Combien de pieds carrés seront évacués ou remis en état au cours des 5 prochaines années à cause de la décentralisation?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
560	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 nov. 1976	Néant	Néant
561	30,339	(3 baux) $3.32 en moyenne Nº 1 1,936 à $3.29 Nº 2 26,467 à $3.29 Nº 3 1,936 à $3.75	Ministère des Affaires Indiennes et du Nord	Leo P. Abram (Carleton) Ltd.	30 nov. 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
562	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 nov. 1976	Néant	Néant
563	3,976	$4.40	Ministère des Travaux publics	Lieff Holdings Limited	30 avril 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
564	45,838	$1.81	Ministère des Affaires indiennes (Centre des arts et de l'artisanat indiens)	Domanial Holding Co. Ltd.	30 avril 1978 Oui	Néant	Néant
565	66,912 bureaux 138 entrepôts plus 89 espaces de stationnement	*Voir ci-dessous $6.75 bureaux $2.50 entrepôts *Nº 1 67,050 à $6.74 expire le 30 juin 1985 Nº 2 89 places de stationnement à $144.00 chacun expire le 30 juin 1980	Commission de la Fonction publique.	Garth Aselford Ltd. & J. Walton Martin Ltd.	30 juin 1985 bureau et entrepôt 30 juin 1980 stationnement Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
566	7,044	$4.00	Musées nationaux du Canada	Shenkman Corp. Ltd.	31 janvier 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
567	3,265 (3,178 bureau) (87 entrepôt)	$5.20	Agriculture	Prescott Realties Ltd.	30 juin 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
568	640	$3.75	Musée national du Canada	Commission de la capitale nationale	Au mois Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
569	22,558	$3.90	Musée national du Canada	R.A. Beamish Stores Co. Ltd.	31 août 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
570	12,369	$5.50	Énergie, Mines et Ressources	Sheffield Industrial Park Ltd.	31 mars 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
571	186,264	(5 baux) Nº 1 96,174 à $4.49 Nº 2 3,700 à $2.00 Nº 3 83,852 à $4.82 Nº 4 218 à $2.00 Nº 5 2,320 à $2.00	Conseil de la radio-diffusion et de télécommunication canadiennes, ministère des Finances, Approvisionnements et Services Canada, Énergie, Mines et Ressources, Commission de la fonction publique	Ottawa Commercial Realties Ltd.	Nº 1 30 juin 1979 Nº 2 30 juin 1979 Nº 3 31 mars 1979 Nº 4 31 décembre 1977 Nº 5 30 septembre 1978 Arrangement final non encore précisé	4 espaces de stationnement	Néant
572	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 juin 1975	Néant	Néant
573	24,000	$6.25	Anciens combattants	S.B.I. Management Ltd.	30 avril 1978 Non	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
574	60,000	$5.98	Santé nationale et Bien-être social, Travaux publics, Industrie et commerce	Sardina Investments Ltd c/o E.D. Berry in Trust	30 avril 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
575	227,149	$6.06	Main-d'œuvre et Immigration, Approvisionnements et Services Canada Santé nationale et Bien-être social	Immeubles Laurentian Realties Ltd.	30 septembre 1986 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
576	22,000	$2.95	Transports Canada	Sheffield Industrial Park	31 janvier 1986 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
577	37,650 (bureau) 5,980 (entrepôt)	$3.47 (bureau) $2.50 (entrepôt)	Consommation et corporations, Environnement, Musées nationaux du Canada	Levine Realty Co. Ltd.	28 février 1981 Arrangement final non encore précisé	5,000 au sous-sol	Néant
578	16,541	(3 baux) 6.29 en moyenne Nº 1 10,557 à $7.00 Nº 2 2,235 à $4.79 No 3 3,749 à $5.20	Comité interministériel sur les relations extérieures, Affaires indiennes et du Nord, Main-d'œuvre et Immigration	Metcalfe Realty Co.	Nº 1 prolongé du 30 nov./77 au 28 fév./78 Nº 2 31 janv./78 Nº 3 prolongé du 31 janv./78 au 31 mars/78 Nº 1 et 3 arrangement final non encore précisé Nº 2 expiré le 31 janv./78	1,546	Néant
579	12,000	$4.10	Bureau du conseil privé	Commission de la capitale nationale	30 avril 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
580	198,675	(2 baux) Nº 1 1,718 à $3.70 Nº 2 196,957 à $3.09	Commission d'étude pour la lutte contre l'inflation, Approvisionnements et Services, Secrétariat d'État, Expansion économique régionale	Ottawa Commercial Realties	30 juin 1978 Arrangement final non encore précisé	7,217 (sous-sol) 6,828 (6ème étage)	Néant
581	5,429	(2 baux) Nº 1 1,396 à $5.57 Nº 2 4,033 à $5.42	Agriculture, Approvisionnements et Services Canada	Congrès du travail du Canada	Nº 1 31 octobre/78 Nº 2 31 janvier/79 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
582	19,206	$7.00	Approvisionnements et Services Canada, Travaux publics Canada, Consommation et Corporations	Légion royale canadienne	30 avril 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
583	5,684	$5.91	Musée national du Canada	Canadian Teacher's Federation	30 juin 1986 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
584	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 31 août 1977	Néant	Néant
585	372,849 (257 espaces de stationnement)	(5 baux) Nº 1 190,280 à $3.75 du pi. ca.; 6,428 à $2.00 du pi. ca.; 24,650 à $0.50 du pi. ca.; 221,358 pi. ca.; Nº 2 71,571 à $5.75 du pi. ca.; 1,000 à $2.00 du pi. ca.; 72,571 No 3 21,080 à $5.45 du pi. ca.; Nº 4 13,684 à $5.38 Nº 5 37,582 à $3.75 du pi. ca.; 4,374 à $5.00 du pi. ca.; 2,200 à $0.50 du pi, ca.; 44,156 pi. ca.	Ministère des Affaires indiennes et du Nord (progr. de l'admin.) Commission canadienne des transports, Santé nationale et Bien-être social, Approvisionnements & Services Canada	Campeau Corp. Co. Ltd.	No 1 31 juillet 1980 Nº 2 31 juillet 1979 Nº 3 31 juillet 1978 Nº 4 31 juillet 1980 No 5 30 septembre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
586	125,325	(2 baux) Nº 1 114,000 à $4.80 Nº 2 11,325 à $2.00	Revenu Canada (Impôt) Travaux publics Canada, Énergie, Mines et Ressources, Industrie et commerce et Secrétariat d'État	Cyrand Investments Ltd. and Levine Realty Co. Ltd.	31 mai 1978 Non	1 espace de stationnement	Néant
587	129,423	(3 baux) Nº 1 12,489 à $10.00 Nº 2 113,789 à $7.15; 2,956 à $3.25 No 3 189 à $4.76	Main-d'œuvre & Immigration, Commission d'assurance-chômage, Commission de la Fonction publique, Gendarmerie royale du Canada	Chomley Investments	Nº 1 31 juillet 1981 Nº 2 30 octobre 1980 30 octobre 1980 Nº 3 30 octobre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
588	57,331 & 80 places de stationnement	(5 baux) Nº 1 31,845 à $4.10 Nº 2 9,579 à $2.13 Nº 3 6,742 à $1.95 Nº 4 6,169 à $1.81 Nº 5 2,996 à $1.99	Énergie, Mines & Ressources, Chambre des communes, Pêches & Environnement	City Centre Developments Ltd.	No 1 31 décembre 1977 & Nº 2 30 septembre 1978 Nº 3 28 février 1979 Nº 4 28 février 1979 Nº 5 29 février 1979 à expirer 18 845 31 décembre 1977 Arrangement final non encore précisé	4099 & 6 espaces de stationnement	Néant
589	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 31 octobre 1976	Néant	Néant
590	20,510	$4.91	Santé nationale et Bien-être social	Campeau Corporation	31 décembre 1977 renégocié au 31 mai 1978 Non	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
591	14,812	$3.70	Environnement Canada	Commerce City Investments Ltd.	31 août 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
592	5,215	(2 baux) N° 1 1,517 à $4.45 N° 2 3,698 à $3.92	Secrétariat d'État	N.D.M. Leaseholds (Nathan David & Maz Zelikovitz)	N° 1 30 juin 1978 N° 2 31 mars 1978 Non	Néant	Néant
593	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 31 octobre 1977	Néant	Néant
594	202,660	(4 baux) N° 1 1,382 à $3.00 N° 2 540 à $2.10 N° 3 198,968 à $4.78 N° 4 1,770 à $2.10	Commission canadienne des transports, Énergie atomique du Canada, Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée, Statistique Canada, A.S.C.	Standard Life Assurance Co.	N° 1 31 mai 1978 N° 2 31 octobre 1978 N° 3 31 octobre 1978 N° 4 31 octobre 1978 Arrangement final non encore précisé	2 espaces de stationnement	Néant
595	23,393	$1.51	Musées nationaux du Canada	C. L. Connelly	31 octobre 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
596	55,000	$6.25	Ministère des Transports	Robert E. Simon	31 mars 1978 Non	Néant	Néant
597	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 novembre 1976	Néant	Néant
598	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 septembre 1977	Néant	Néant
599	28,346	$5.26	Énergie, Mines et Ressources	Cross Canada Flights Ltd.	31 mai 1978 Oui	Néant	Néant
600	10,568	$4.50	Musées nationaux du Canada	D.M. & M. Realties Ltd.	31 juillet 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
601	9,466	$2.91	Musées nationaux du Canada	Darmont Holdings Ltd.	31 décembre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
602	21,766	(2 baux) N° 1 19,766 pi. ca. à $3.54 N° 2 (hangar) 2,000 pi. ca. à $0.50	Environnement Canada	Dibblee Construction Ltd. and Truck Investments Ltd.	N° 1 31 janvier 1979 N° 2 30 novembre 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
603	14,300	$4.79	Environnement Canada	Dustbane Enterprises Ltd.	31 octobre 1978 Non	Néant	Néant
604	103,112	(5 baux) N° 1 11,957 à $6.05 du pi. ca. N° 2 41,840 à $4.65 du pi. ca. N° 3 4,500 à $4.65 du pi. ca. N° 4 41,472 à $4.65 du pi. ca. N° 5 3,343 à $5.80 du pi. ca.	Gendarmerie royale du Canada	The Manufacturers Life Insurance Co.	N° 1 31 juillet 1979 N° 2 31 juillet 1978 N° 3 31 juillet 1978 N° 4 31 octobre 1978 N° 5 31 décembre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
605	118,330	$3.39	Défense nationale	Bert Loeb	31 mai 1978 Oui	Néant	Néant
606	2,785	$6.00	Ministère des Affaires indiennes et du Nord	Uniprop Holdings Ltd.	30 juin 1978 Non	Néant	Néant
607	112,665	$5.14	Commission d'étude pour la lutte contre l'inflation, A.S.C., Défense nationale, Secrétariat d'État, Statistique Canada, Service canadien des pénitenciers, Affaires indiennes et du Nord	Narono Holdings Ltd.	31 octobre 1979 Arrangement final non encore précisé	413 pi. ca. (sous-sol)	Néant
608	65,389	$2.98	Énergie, Mines et Ressources	Greenside Developments Ltd.	31 janvier 1985 Arrangement final non encore précisé	Néant	Vacant 65 389
609	5,808	$5.25	Main d'œuvre et Immigration	L'Institut Canadien Français d'Ottawa	30 septembre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
610	50,385	(5 baux) n° 1 700 à $4.50 N° 2 33,398 à $4.50 N° 3 2,926 à $5.00 N° 4 11,687 à $3.77 No 5 1,674 à $5.00	Musées nationaux du Canada, Secrétariat d'État	Metcalfe Realty Co.	No 1 31 octobre 1978 N° 2 31 octobre 1978 N° 3 31 octobre 1978 N° 4 31 décembre 1977 N° 5 31 octobre 1978 A expirer 14 248,31 décembre 1977 Arrangement non encore précisé pour le restant	2,461 sous-sol	Néant
611	3,620	$5.95	Musée national du Canada	Retno Limited	30 avril 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
612	6,176	$4.40	Défense nationale	Freedman Realty Co. Ltd.	30 septembre 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
613	1,945	$7.90	Commission d'assurance-chômage	Robert M., Gencher	30 avril 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
614	78,974	(2 baux) N° 1 70,000 à $3.58 N° 2 8,974 à $5.95	Musées nationaux du Canada CE et IC.	Gillin Engineering & Construction Ltd.	29 février 1980 Arrangement final non encore précisé	10,000	Néant
615	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 novembre 1977	Néant	Néant
616	13,804	$2.34	Énergie, Mines et Ressources, Musées nationaux du Canada	Hugh M. Grant Ltd.	31 octobre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
617	5,482	$4.75	Défense nationale	Kenneth Radnoff in Trust	30 septembre 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
618	21,555	$5.50	E.M.R.	North Cooper Limited	31 juillet 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
619	Pas de dossier à l'inventaire du MPTP						
620	75	$6.67	Gendarmerie royale du Canada	Wesman Holdings Ltd.	30 septembre 1982 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
621	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 septembre 1976	Néant	Néant
622	23,036	$4.00	Revenu Canada (douane)	Northern Telecom Ltd.	31 mars 1979 Arrangement final non encore précisé	78 espaces de stationnement	Néant
623	6,412	$5.40	Solliciteur général	McRae Holdings Ltd.	31 mai 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
624	23,130 et 2,867	$5.40 et $2.00	Défense nationale	Granum Ltd.	31 mars 1978 Arrangement final non encore précisé	2,276 (sous-sol)	Néant
625	19,580	$3.00	Transports Canada	Secem[b] Investments Ltd.	30 septembre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
626	238,917	$6.25	Solliciteur général, Défense nationale, Approvisionnements et Services, Santé nationale et Bien-être social, Commission canadienne des transports, Affaires indiennes et du Nord, Commission du tarif	1) The Journal Publishing Co. of Ottawa Ltd. 2)Campeau Corporation	28 février 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
627	286,924	(2 baux) N° 1 278,065 à $7.25 7,419 à $3.50 N° 2 1,449 à $8.75	Communications, Énergie atomique du Canada Ltée, Conseil du trésor, Travail, Solliciteur général, MDT, Justice	Campeau Corporation	30 avril 1980 Arrangement final non encore précisé	39,270	54,047
628	10,065 et 9,670	$4.35 et $3.25	Musées nationaux du Canada	Jelnor Holdings Ltd.	31 juillet 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
629	4,931 et 16,069	(2 baux) N° 1 4,931 à $5.50 N° 2 16,069 à $5.50	Consommation et Corporations, Approvisionnements et Services Canada, Défense nationale	Riverside Terrace (Ottawa) Ltd.	31 juillet 1978 Expiration 6517 31 janvier 1978 reste, Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
630	104,116	(8 baux) N° 1 11,837 à $3.00 N° 2 10,747 à $5.50 N° 3 14,650 à $6.25 N° 4 7,232 à $8.50 N° 5 29,300 à $6.25 N° 6 14,650 à $4.20 N° 7 14,650 à $4.20 N° 8 1,050 à $9.50	Industrie et Commerce, Office national du film, Conseil privé, Conseil des sciences du Canada, Solliciteur général, Commission nationale des libérations conditionnelles, Musées nationaux	Dolly Holdings Ltd., Willowdale, Ontario	N° 1 31 octobre 1979 N° 2 31 octobre 1979 N° 3 31 janvier 1978 N° 4 31 octobre 1979 N° 5 2 février 1978 N° 6 31 juillet 1979 N° 7 31 juillet 1979 N° 8 31 octobre 1979 29 300 expirent 28 février 1978, reste de 1978, Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
631	13,865 et 500	$6.25 et $2.50	Commission de révision de l'impôt	381 Realty Ltd.	31 mars 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
632	115,829	(2 baux) $6.95 (moyenne) N° 1 8,242 à $3.00 du pi. ca. N° 2 107,587 à $7.25 du pi. ca.	Commission de la fonction publique	Kelleany Corporation Ltd.	31 octobre 1985 Arrangement final non encore précisé	4,914 (sous-sol)	Néant
633	9,982	$4.90	Main-d'œuvre et Immigration	N.D.M. Leaseholds	30 septembre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
634	882,247	(4 baux) N° 1 841,567 à $6.95 N° 2 2,399 à $18.00 N° 3 20,300 à $6.75 N° 4 17,981 à $3.00 Stationnement 300 à $480.00 par place annuellement	Assurance, Défense nationale, C.A.C., la commission de la fonction publique, Main-d'œuvre et Immigration, Commission des relations de travail dans la fonction publique, A.S.C., S.B.S.C. Musées nationaux, Travaux publics	Olympia and York Developments Ltd.	(location-vente) N° 1 30 juin 2010 N° 2 28 février 1986 N° 3 30 juin 1986 N° 4 30 juin 1981 Stationnement 300 expire le 31 août 1980	Néant	Néant
635	26,122	(2 baux) N° 1 6,443 à $6.05 N° 2 19,679 à $5.19 (approx.)	Environnement la Commission d'appel de l'immigration	Logawi Holdings Ltd.	N° 1 31 janvier 1978 N° 2 31 mars 1979 6,443 expirent 31 janvier 1978, restant de 1978, arrangement final non encore précisé	2 espaces de stationnement 3982	Néant
636	31,934	$3.65	Ministère des Affaires indiennes et du Nord	Merkburn Holdings Ltd.	31 décembre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
637	246,125	(6 baux) N° 1 17,790 à $6.80 N° 2 200 à $2.10 N° 3 91,356 à $5.00 N° 4 64,587 à $5.76 N° 5 2,348 à $7.99 N° 6 69,844 à $4.91	Approvisionnements et Services, Défense nationale, Conférence intergouvernementale canadienne, Secrétariat d'État Commission de lutte contre l'inflation	Ottawa Elgin Investments Ltd.	N° 1 30 juin 1982 N° 2 31 janvier 1979 N° 3 31 mars 1979 N° 4 31 août 1977 N° 5 31 mars 1979 N° 6 31 juillet 1979 Arrangement final non encore précisé	27,484	Néant
638	99,070	$5.90	Revenu national (impôt)	Metcalfe Realty Ltd.	31 décembre 1979 Arrangement final non encore précisé	32 espaces de stationnement	Néant
639	23,025	$4.25	Environnement Canada	Shirden Investments Ltd.	31 août 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
640	16,133	$2.07	Commission d'étude pour la lutte contre l'inflation	Landis Realty Ltd.	30 juin 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
641	127,909	$7.11	Ministère d'État aux sciences et à la technologie, Approvisionnements et Services Canada, Commission de contrôle de l'énergie atomique, Industrie et Commerce, Finances	270 Albert Realty Ltd.	31 août 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
642	105,064	(2 baux) N° 1 99,832 à $5.01 N° 2 5,232 à $5.05	Revenu national (impôt)	Metcalfe Realty Ltd.	31 décembre 1979 (2 baux) Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
643	992	$4.15 Conseil du Trésor et Finance jusqu'à janvier 1976. Sous-loué au Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa d'avril 1976 jusqu'à mars 1978.		Daniel Komesh	31 mars 1978 Non	Néant	Néant
644	65,516	$3.02	Musées nationaux du Canada	Admiral Leaseholds Ltd.	30 avril 1995 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
645	42,000	$3.75	Musées nationaux du Canada	D.M. & Realty Ltd.	30 juin 1982 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
646	110,328	(3 baux) N° 1 105,418 à $4.49 N° 2 4,072 à $2.10 N° 3 838 à $9.00	Défense nationale, Approvisionnements et Services Canada	Narono Holdings Ltd. c/o Goldberg, Shinder, Schmelzer and Gardner	N° 1 31 juillet 1984 N° 2 31 juillet 1978 N° 3 31 juillet 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
647	16,454	$1.50	Musées nationaux du Canada	Commission de la Capitale nationale	Renouvellement mensuel jusqu'à décembre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
648	28,300	$2.59	Statistique Canada	Bechard Investments (North Bay) Ltd.	31 juillet 1978 Arrangement final non encore précisé	4,010 entrepôt	Néant
649	141,772	$2.82	Musées nationaux du Canada	Gerkin Investments Ltd.	31 mars 1987 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
650	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 novembre 1976	Néant	Néant
651	56,782	$6.08	Défense nationale	Sol Shabinsky, David Reid, Herbert Cohen, Moshe Feig, Herman Goldstein and Sybil Greenberg-Mirsky	30 novembre 1977 Oui	Néant	Néant
652	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 30 septembre 1976	Néant	Néant
653	27,492	(2 baux) $4.78 en moyenne Nº 1 765 à $4.00 du pi. ca. Nº 2 26,727 à $4.80 du pi. ca.	Statistique Canada, Bureau de services juridiques, Commission canadienne du lait	Riverside Terrace (Ottawa) Ltd.	31 octobre 1979 (les 2 baux) Arrangement final non encore précisé	Néant	12,187
654	434,504	(2 baux) Nº 1 433, 979 à $5.86 Nº 2 525 à $5.50	Finances, Conseil du trésor, Approvisionnements et Services Canada, Santé nationale & Bien-être social, Inspecteur général des banques	Olymplia & York Developments Ltd.	30 novembre 1979 (les 2 baux) Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
655	238,207	(12 baux) $4.83 en moyenne Nº 1 1,932 à $2.00 Nº 2 6,027 à $6.50 Nº 3 1,488 à $6.50 Nº 4 1,319 à $5.50 Nº 5 1,547 à $5.50 Nº 6 1,957 à $5.77 Nº 7 215,163 à $4.82 No 8 905 à $5.77 Nº 9 2,463 à $2.00 Nº 10 2,780 à $2.00 Nº 11 1,803 à $5.34 Nº 12 823 à $10.00	Conseil des ports nationaux, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, Approvisionnements et Services Canada, Santé nationale et Bien-être social, T.C.	Campeau Corporation Ltd.	No 1 31 mars 1983 Nº 2 31 décembre 1980 Nº 3 30 juin 1978 Nº 4 30 juin 1981 Nº 5 30 juin 1981 No 6 30 juin 1978 Nº 7 31 mars 1983 Nº 8 30 juin 1978 Nº 9 31 mai 1980 No 10 31 mars 1983 Nº 11 31 octobre 1981 Nº 12 30 septembre 1979 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
656	Néant	Néant	Néant	Néant	30 septembre 1977 Édifice vacant 8 décembre 1977 Non	Néant	Néant
657	541,568	(4 baux) *Nº 1 560,268 à $5.77 Nº 2 6,300 à $8.73 Nº 3 27,326 à $6.44 Nº 4 998 à $2.00 *Voir aussi question No. 658 Comprend 53,324 pi. ca. à Place de Ville, édifice Podium	Transports Canada, Approvisionnements et Services	Campeau Corporation Ltd.	Nº 1 31 octobre 1981 Nº 2 31 octobre 1981 Nº 3 31 octobre 1981 Nº 4 30 avril 1982 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
658	53,324 Compris dans le bail No. 1 de la Tour "C" Voir Question No. 657	$5.77	Travaux publics, Justice, Revenu national (impôt) Conseil de commercialisation de produits de ferme, T.C.	Campeau Corporation Ltd.	31 octobre 1981 Arrangement final non encore précisé	33,990	Néant
659	185,726	(7 baux) Nº 1 113,400 à $4.66 Nº 2 4,847 à $5.25 Nº 3 15,904 à $4.75 No 4 4,731 à $4.66 Nº 5 670 à $4.66 Nº 6 40,500 à $4.49 Nº 7 5,674 à $2.25	Conseil économique du Canada, Régime de pensions du Canada Centre national des sports et de la récréation Santé nationale, Approvisionnements et Services, Commission d'assurance-chômage.	Bona Bldg. et Management Ltd.	Nº 1 31 octobre 1981 No 2 30 juin 1978 Nº 3 31 octobre 1981 Nº 4 30 septembre 1979 Nº 5 28 février 1979 No 6 30 septembre 1979 Nº 7 31 octobre 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	90,629
660	218,821	Nº 1 213,720 à $4.66 Nº 2 1,200 à $3.50 Nº 3 2,000 à $3.50 No 4 1,463 à $3.25 Nº 5 438 à $3.25	Commission d'assurance-chômage Santé nationale et Bien-être social Régime de pensions du Canada, Centre national des sports et de la récréation Affaires urbaines et logement, Monnaie royale canadienne, Division des rentes sur l'État, Main-d'œuvre et Immigration, Travaux publics, Défense nationale.	Bona Bldg. et Management Ltd.	Nº 1 31 octobre 1981 No 2 31 juillet 1980 Nº 3 30 avril 1979 Nº 4 31 août 1980 Nº 5 31 octobre 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	55,089
661	90,243	(3 baux) Nº 1 87,048 à $7.20 Nº 2 2,173 à $10.00 Nº 3 1,022 à $3.25	Main-d'œuvre et Immigration Société centrale d'hypothèques et de logement, Centre national des sports et de la récréation	Bona Bldg. et Management Ltd.	31 août 1980 (3 baux) Arrangement final non encore présicé	Néant	Néant
662	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 6 août 1976	Néant	Néant
663	4,476	$6.00	Conseil du Trésor	National Arts Centre Corp.	31 juillet 1978 Non	Néant	Néant
664	Néant	Néant	Néant	Néant	Expiré 31 octobre 1976	Néant	Néant

Questions au Feuilleton

Question no	(1) Pi. ca.	(2) Prix du pi. ca.	(3) Ministère	(4) Propriétaire	(5) Date d'expiration et renouvellement	(6)	(7)
665	31,947	$3.80	Affaires indiennes et du Nord	Queenswest Development	28 février 1985 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
666	15,505	$4.50	Bibliothèque du parlement	Rankin's Hardware	31 mai 1981 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
667	16,000	$2.35	Énergie, Mines & Resources	Bill Cliff Ltd.	31 octobre 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
668	6,907	$5.10	Statistique Canada	Ernest W. Assaly & Thomas C. Assaly	31 août 1978 Non	Néant	Néant
669	3,151	$5.14	Commission d'assurance-chômage	Lander Holdings Ltd.	31 mars 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
670	147,708	$7.25	Ministère des postes Approvisionnements et Services, Agriculture, Travaux publics, Revenu Canada (douane)	Rolancia, S.A. Societe Anonymous, Geneva Switzerland c/o S.B.I. Management Ltd. (Agents)	31 octobre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	22,828
671	40,285	$3.90	Santé nationale et Bien-être social	A.T. Rosenberg	31 mai 1978 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
672	9,936	(1 bail) 4.95 en moyenne 3,077 à $6.50 5,159 à $5.00 1,700 à $2.00	Main-d'œuvre et Immigration	Corbert Investments Ltd.	31 octobre 1980 Arrangement final non encore précisé	Néant	Néant
673	179,715	$6.23	Expansion économique régionale, Santé nationale et Bien-être, Approvisionnements et Services	One-Sixty-One Realty Ltd.	28 février 1978 Arrangement final non encore précisé	10,441	Néant

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ DES JEUNES

Question nº 1424—**M. Marshall:**

Quelle est l'échelle des salaires de chaque programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants relevant des divers ministères?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: Programmes d'été dans le domaine de formation non-professionnelle: Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada: Programme interne d'emploi des autochtones: $4.34 l'heure; Compagnie des travailleurs d'été: $100 à $163 par semaine; Jeunesse Canada au travail: salaire minimum en vigueur dans la province; Prospection du marché du travail par les étudiants: salaires déterminés par chaque employeur—jusqu'à $4.25 l'heure; Centres de Main-d'œuvre du Canada pour étudiants: $4.34 l'heure. Ministère des Affaires indiennes et du Nord: Emplois d'été pour les étudiants autochtones du secondaire: salaire minimum en vigueur dans la province; Programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et des Esquimaux: salaire minimum en vigueur dans la province; Programme d'emploi d'été de Parc Canada: en moyenne $4.50 l'heure; Sensibilisation à l'activité des parcs: salaire minimum en vigueur dans la province; Programme des communautés du Nord: salaire minimum (Yukon ou Territoires du Nord-Ouest). Ministère de la Santé et du Bien-être social: Programme des activités de santé: $135 par semaine; Usage non médical des drogues: $155 à $200 par semaine. Ministère de la Défense nationale: Instruction de la Force de réserve: $127.50 par semaine; Programme d'instruction des cadets: Néant; Programme d'aide à la collectivité: $127.75 par semaine. Secrétariat d'État: Auberges de jeunesse: $125 à $160 par semaine; Programme des services communautaires étudiants: $135 par semaine. Consommation et Corporations: Initiation à la prudence: $150 par semaine. Pêches et Environnement: Diverses échelles de salaire, selon les emplois—$135 à $248 par semaine. Ministère de la Justice: Éducation juridique des Canadiens: $140 par semaine. Travail Canada: Affaires du travail: $140 par semaine. Solliciteur général: Contacts des jeunes avec le système de justice pénale: $5 l'heure. En ce qui concerne la Commission de la Fonction publique: Programme d'été dans le domaine de formation professionnelle: La Commission administre également trois programmes, pour lesquels le Conseil du Trésor a été chargé de fixer le taux de rémunération; Les salaires en vigueur pendant l'été 1978 sont ceux qui ont été établis par le Conseil du Trésor en 1977.

(1) Programme des étudiants engagés comme Agents des douanes (P.E.E.A.D.)—Revenu Canada—Douanes et Accise—

	Salaire horaire
Salaire de base (Premier été d'emploi)	$4.50
Deuxième été d'emploi (Un été d'expérience)	$4.90
Troisième été d'emploi et étés suivants (Deux étés d'expérience ou plus)	$5.30

(2) Programme de l'ordre et de la sécurité publique du ministère du Solliciteur général

	Salaire horaire
Salaire horaire pour tous les étudiants	$5.00

(3) Tous les autres programmes d'été dans le domaine de formation professionnelle de l'étudiant

Année scolaire terminée avec succès

Université	École technique	Salaire horaire
Année préparatoire	1	$3.30
1	2	$3.70
2	3	$4.25
3		$4.75
4		$5.20
5		$5.60
6		$6.00
7		$6.40
8		$6.80

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 25 mai 1978, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat aujourd'hui. J'ai l'intention de parler uniquement du budget. A mon avis, c'est l'une des mesures les plus importantes prises jusqu'ici par le gouvernement du Canada parce qu'elle vise à relever deux défis importants au Canada. Le premier défi est l'économie. Si nous pouvions proposer aux Canadiens un programme visant à réduire le prix pour les consommateurs, à favoriser les ventes pour les commerçants, à encourager l'épargne, à augmenter indirectement la fabrication et à stimuler l'ensemble de l'économie tout en réduisant l'inflation, qui est à la source de tous

nos problèmes économiques, nous l'accepterions probablement tous bien volontiers.

Le deuxième défi concerne la collaboration fédérale-provinciale que nous essayons maintenant d'intensifier pour favoriser l'unité nationale puisque tous reconnaissent que nous avons des problèmes à cet égard à cause de la grandeur de notre pays et de la diversité de ses régions, des passages cycliques de la centralisation à la régionalisation des pouvoirs qui se sont produits tout au long de notre histoire et qui tendent maintenant vers l'augmentation des pouvoirs provinciaux même, s'il est encore nécessaire de maintenir un gouvernement central fort pour favoriser l'unité nationale, la concurrence internationale, la justice et l'équité partout au Canada. Au moins une des récentes initiatives prises par le gouvernement du Canada dans le dernier budget vise à relever ces deux défis, celui de l'économie et celui de la collaboration fédérale-provinciale. Je veux parler bien sûr de la réduction de la taxe de vente annoncée dans le budget d'avril par le ministre des Finances (M. Chrétien).

Nous savons tous que, de façon générale, tous les intéressés se sont dits d'accord avec ce nouveau genre de réduction fiscale lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'économie qui s'est tenue à Ottawa en février. Un grand nombre d'économistes canadiens réputés avaient recommandé une telle mesure avant la conférence et depuis, et elle a semblé obtenir l'accord général de toutes les provinces, sauf le Québec qui a attendu après la présentation de l'exposé budgétaire pour annoncer sa décision et qui a ensuite étonné bon nombre de Canadiens en annulant l'entente, ce que nous ne pouvons interpréter que comme une tactique séparatiste typique.

Assez curieusement, pendant ce temps de nombreuses forces politiques que nous considérerions normalement comme fédéralistes semblent s'être rangées du côté du gouvernement séparatiste du parti québécois. Par exemple, les provinces de l'Ouest y ont bien réfléchi, les partis de l'opposition fédérale ont exprimé leur inquiétude, ceux du Québec ont fait bloc avec le gouvernement du parti québecois et même le nouveau chef du parti libéral québécois, M. Claude Ryan, s'y est aussi rallié, bien que son adversaire à la direction du parti M. Garneau, ait adopté une approche fédéraliste constructive et courageuse sur cette question, au début du moins. Fait intéressant, les media ont adopté la même position.

Qui donc appuie cette mesure? L'ensemble des provinces maritimes certainement. Elles l'ont acceptée en partie, je pense, parce que toutes leurs dépenses seront payées grâce à cette réduction fiscale du gouvernement fédéral. Le gouvernement de l'Ontario a appuyé cette mesure. Il en a besoin et il en retirera probablement de grands avantages, peut-être même plus que toute autre province. Il l'appuie même s'il participe de moins en moins à ce débat à mesure que les esprits s'échauffent.

● (1222)

Les éditoriaux des journaux dans tout le Canada font état de nombreuses réactions positives. Je ne citerai pas de nouveau la liste des 17 organes d'information dont je dispose. Ces sources proviennent de toutes les parties du Canada. Leurs réactions à l'annonce du ministre des Finances ont été très positives.

M. Gillies: Y compris au Québec?

M. Philbrook: Oui. Les éditorialistes de journaux comme *Le Devoir, Le Droit,* le *Star* de Montréal et la *Gazette* de

Montréal se sont dits satisfaits. Il en va de même dans d'autres régions du Canada, notamment dans les Maritimes. Pour des raisons évidentes, les Maritimes ont bien accueilli les réductions de la taxe de vente. Le premier ministre Moores de Terre-Neuve s'est plaint que cette mesure profiterait plus à l'Ontario et à l'Ouest du Canada qu'aux autres parties du pays. On peut réfuter cette allégation, du moins jusqu'à un certain point.

La province de l'Alberta n'en a pas retiré d'avantages directs parce qu'elle n'a pas de taxe de vente au détail. Je dois souligner que le budget prévoit de nombreux encouragements à l'industrie pétrolière de cette province. La Chambre de Commerce du Canada a indiqué que son directeur exécutif, M. Sam Hughes, exultait et était de toute évidence ravi. M. John Bulloch, chef de file des petites entreprises, a également semblé bien accueillir la mesure. De façon générale, les financiers se sont dits heureux de constater que le gouvernement fédéral avait évité de se lancer dans de grandes dépenses. Ils considéraient que, chose inusitée, le budget freinerait l'inflation.

Les grosses entreprises et les détaillants de la province de l'Ontario semblent accueillir le budget avec une satisfaction relative, et se sont réjouis des incitations données pour relancer les dépenses de consommation. Le trésorier de l'Ontario, M. Darcy McKeough, a déclaré que la réduction des taxes de vente aiderait à remonter le taux de croissance languissant de la province. D'après les derniers rapports, l'Ontario a l'un des taux de croissance les plus lents, pour ne pas dire le plus lent, alors qu'auparavant il avait le plus rapide. M. McKeough a indiqué que la production et l'emploi devraient reprendre de la vigueur grâce à la relance de la consommation. M. McKeough et d'autres sources, comme le Conseil des sciences du Canada, ont bien accueilli également les incitations offertes au chapitre de la recherche et du développement. A long terme, ces incitations devraient tonifier notre économie.

Les chefs de file financiers qui ont souvent critiqué les politiques économiques du Canada jusqu'ici ont également accueilli le budget sur un ton positif, comme c'est le cas par exemple de M. Douglas Peters, vice-président et économiste en chef de la banque Toronto-Dominion, et de M. William Mackness de la Pitfield Mackay Ross, entreprise de placements.

C'est en Ontario que se trouve basée principalement l'industrie automobile canadienne. Par exemple, à Oakville, un porte-parole de Ford Canada a déclaré qu'il pensait que les déductions fiscales de 3 p. 100 feraient atteindre un record à son chiffre d'affaires, d'autant qu'elles arrivent en avril, mai et juin qui sont déjà une période de pointe pour les ventes. Incidemment, l'Ontario est le principal consommateur et le principal producteur d'automobiles. C'est pourquoi cette mesure est très importante pour la province. M. David Lamb de l'American Motors a dit notamment: «la baisse de la taxe de vente fera de 1978 une des meilleures années que nous connaîtrons».

J'aimerais dire un mot sur ce qui s'est passé au Québec. Il y a eu une certaine déception à propos de l'attitude du gouvernement de Québec au moment du budget. Il semblait que le Québec désirait à un certain moment travailler en collaboration avec les autres provinces. Ses représentants ont assisté aux consultations préalables au budget, n'ont offert aucune autre solution aux options proposées et n'ont pas paru réagir. A la dernière seconde, Québec a annoncé qu'il prendrait une décision dans les 48 heures, c'est-à-dire après que le budget était annoncé. Cette province a ensuite déclaré qu'elle ne comptait pas participer à ce programme. Toutes les autres provinces étaient d'accord sur ces réductions d'impôt. Certaines des provinces avancèrent d'autres idées, ce que Québec aurait pu également tenter de faire.

Le parti québécois a annoncé qu'il voulait une suppression totale de la taxe de vente sur certains articles qui sont produits principalement au Québec. Ce plan visait à favoriser cette province au détriment des autres. Comme nous en avons déjà eu l'expérience par le passé, ce gouvernement tendait un autre défi séparatiste, un véritable piège au gouvernement et à la population canadienne.

En ce qui concerne cette tromperie, le parti québécois n'a pas souligné aux habitants du Québec que ce plan qui visait à favoriser cette province avait pour elle le même inconvénient fondamental que le programme fiscal global avait pour le reste du Canada. Je parle du domaine de la concurrence en matière d'importations. Actuellement, les importations sont, en règle générale, d'un prix inférieur et de qualité acceptable. Le plan du Québec vise à instaurer des mesures protectionnistes contre des produits provenant d'autres régions du Canada mais non d'autres pays. Il ne peut même pas profiter à l'industrie manufacturière québécoise parce que les réductions fiscales s'appliquent aussi aux importations. Seule la mise en œuvre volontaire d'une politique d'achat au Québec ou au Canada permettrait d'y parvenir.

La conférence fédérale-provinciale de février a donné lieu à une importante initiative, à savoir l'idée d'inciter nos consommateurs à acheter des marchandises fabriquées au Canada, même lorsque aucune mesure protectionniste n'était imposée. Comme la plupart des autres pays, le Canada est partagé d'une part entre la nécessité de favoriser sa propre économie en exportant davantage et en important moins, et d'autre part celle d'éviter une guerre commerciale stérile à l'échelle internationale. Compte tenu de l'expérience passée, on sait qu'il pourrait en résulter une crise économique internationale, voire une troisième guerre mondiale. Cette situation s'aggrave encore en raison des difficultés auxquelles se heurtent actuellement les négociations du GATT à Genève, qui accusent un important retard sur le calendrier prévu et ne favorisent en rien le Canada. On a même dit que ce dernier s'en était tiré à bon compte à la dernière séance des négociations Kennedy à Tokyo.

Le pays souffre aussi de ne pas appartenir à un bloc commercial comme d'autres pays. Nous ne dominons certainement aucune région du monde, à moins que nous ne cédions enfin aux avances des États-Unis d'Amérique et établissions avec eux des liens commerciaux plus étroits, une politique continentaliste en quelque sorte, nous risquons d'être assimilés par ce géant du Sud, troquant notre culture contre la sécurité. Les Canadiens ne pourront acquérir cet avantage commercial qu'en pratiquant volontairement une certain discrimination, c'est-à-dire en pratiquant un nationalisme économique au lieu de se livrer à une guerre commerciale. La conférence fédérale-provinciale a favorisé une telle attitude. Le gouvernement canadien a récemment annoncé un programme en ce sens.

Le reste du pays peut beaucoup apprendre de la réaction québécoise, dont M. Jeffrey Simpson a fait l'une des meilleu-

res analyses qu'a publiée le *Globe and Mail* de Toronto dans son numéro du 15 mai. La voici:

C'est Ottawa qui n'a pas cessé de faire l'objet d'attaques politiques au Québec et ailleurs. Seules l'Ontario, qui avait conçu l'idée d'une réduction de la taxe de vente en octobre, et les provinces de l'Atlantique, auxquelles Ottawa remboursera la totalité de la réduction, sont satisfaites de cette mesure.

Les réductions de la taxe de vente étaient à bien des égards une solution très originale à la nécessité de stimuler l'économie. Il est ironique de constater que les provinces s'entendaient unanimement à croire qu'une réduction de la taxe de vente constituait l'instrument économique le plus efficace dont on disposait.

Pour la première fois, Ottawa a mis les provinces dans la confidence en préparant son budget. Toute une série de rencontres et de conversations se sont tenues entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux entre le 23 mars et la présentation du budget le 10 avril.

Une semaine avant la présentation du budget, des hauts fonctionnaires d'Ottawa et des provinces ont tenu une rencontre d'une journée à Ottawa pour aplanir les difficultés.

Voilà qui montre que la façon de procéder du ministre des Finances avait été aussi consciencieuse que possible, compte tenu surtout du secret dont s'entoure la préparation du budget.

● (1232)

Il faut se demander, comme on le fait plus loin dans l'article:

Pourquoi la plupart des Québécois semblent-ils appuyer le PQ dans le différend à propos de la taxe de vente et s'opposer à Ottawa?

Voici comment il l'explique:

Les Québécois admirent les hommes politiques pleins d'astuce et qui jouent leur jeu avec brio. Ils ont été bien servis par la réponse du gouvernement québécois.

Il ajoute:

En croyant faire une faveur au pays et aux Québécois, Ottawa s'est mis les pieds dans le plat.

Il aurait pu tout aussi bien dire, s'est fait prendre au piège. L'article dit plus loin:

Jusqu'ici, les hommes politiques fédéraux ont mal défendu leur cause devant les Québécois.

Les arguments qu'Ottawa a invoqués plus tard à propos de la fragmentation du marché canadien ont peu impressionné les Québécois qui n'arrivaient pas à comprendre que si l'Ontario leur jouait le même tour en supprimant sa taxe de vente sur les meubles de bureau, les lave-vaiselle et les appareils électro-ménagers, les marchands du Québec finiraient pas se retrouver sur le pavé.

Originaire d'une ville où la société Ford Motors a des usines, j'ajouterais les automobiles à cette liste.

Faisant abstraction de tout sectarisme politique, j'aimerais rendre hommage au gouvernement de l'Ontario qui a fait preuve de maturité politique à l'égard de cette tentative visant à aider à la fois l'économie et les Canadiens, même si je dois reconnaître qu'il s'est laissé guider en partie par ses propres intérêts. L'article poursuit:

C'est un fait que le Québec n'a rejeté le projet d'Ottawa qu'une fois qu'Ottawa se fut trahi politiquement.

M. Parizeau a déclaré par la suite que le Québec n'avait pas élaboré une autre proposition mais moins de 48 heures après la présentation du budget fédéral, il s'amenait avec un projet de son cru d'une exquise subtilité.

Les quatre provinces de l'Ouest ont en cela beaucoup aidé le Québec. Toutes objections mises à part, elles savent qu'il est de bonne guerre d'houspiller le gouvernement fédéral. Et elles ont trouvé que cette réduction de la taxe de vente était une occasion en or pour les industries de l'Ontario.

Les premiers ministres de l'Ouest ont gagné sur les deux tableaux. Après avoir accepté l'argent fédéral pour se défrayer des deux tiers de la réduction de la taxe de vente, ils se sont fait du capital politique sur le dos du gouvernement fédéral.

Le Manitoba voulait obtenir d'Ottawa une plus forte compensation, mais les hauts fonctionnaires fédéraux ont refusé.

Je vois là simplement un indice montrant que le Québec aurait pu lui aussi faire une autre proposition, qu'il aurait pu collaborer s'il l'avait vraiment voulu. Bien que le ministre des Finances ait dû modifier ses arrangements avec le Québec, un des principaux sujets de dispute quant à savoir si c'est du favoritisme ou un expédient nécessaire, je note que même Charles Lynch admet que ces choses arrivent pas mal souvent, surtout aux ministres des Finances.

Je l'ai déjà dit: M. Ryan, le nouveau chef libéral au Québec, semble prendre la part du gouvernement péquiste. D'autre part, son rival à la direction, M. Raymond Garneau, au moins s'est prononcé pour la cause canadienne en général.

Le ministre des Finances a demandé l'avis de ses homologues provinciaux au sujet de la suggestion de M. Parizeau au moins trois s'y sont opposés. Le ministre des Finances affirme toujours vouloir tenir une conférence des ministres des Finances provinciaux en juin. A mon avis, c'est très raisonnable de sa part, et j'espère que cela aidera.

Enfin, pour essayer de faire aboutir le projet, il paraît que les huit autres provinces ont accepté, par téléphone, le jour de la présentation du budget, les réductions de taxe. C'est donc dire qu'il y a eu consultation jusqu'à la dernière minute.

Autrement dit, l'Ontario, les Maritimes et les autres provinces ont accepté une réduction d'impôt moyenne de pratiquement $100 par personne. Pourquoi le Québec n'en a-t-il pas fait autant? Tout le monde pouvait refuser l'offre, mais contrairement à la province de Québec, les autres provinces l'ont acceptée. Notre ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait pas laisser se prolonger ces négociations fédérales-provinciales pendant plus de trois semaines parce que ces nouvelles mesures budgétaires devaient rester secrètes. D'après le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances s'est mis en rapport avec le trésorier du Québec, M. Parizeau, il y a plus d'une semaine, pour arrêter la date d'une rencontre. Cela s'est passé après le budget, donc quelque neufs jours plus tard. Le ministre n'a pas reçu de réponse et c'est pourquoi il trouve que cela complique considérablement les négociations.

Pour le moment, le ministre fédéral des Finances propose de verser 40 millions de dollars à la province de Québec dans le cadre du programme général, tout en sachant que la province n'en supporte qu'une partie, ainsi qu'une somme plus substantielle de 186 millions de dollars, qui représente le reste aux contribuables québécois, sous forme de réductions d'impôt sur le revenu. Je pense que cette initiative réjouira vivement les Québécois.

Manifestement, le ministre des Finances est coincé, mais il ne semble pas que ce soit entièrement de sa faute. Il a tenté de faire preuve de souplesse, mais M. Parizeau a laissé expirer le délai sans dire le degré de souplesse qu'il jugeait nécessaire.

Enfin, les media nous rapportent—et nous ferions mieux de les croire—que M. Parizeau est d'abord au service de la cause du séparatisme. Lui aussi peut se retrouver acculé au mur quand les chèques d'Ottawa commenceront à être distribués aux Québécois.

Pour conclure, j'aimerais faire quelque commentaire sur la position de l'Ontario, puisque j'en représente une partie. Je crois que l'Ontario se réjouit—et avec raison—de l'issue de cette affaire. La réduction de la taxe de vente au détail a de quoi la réjouir. Je crois que cette satisfaction a été clairement exprimée par le gouvernement provincial. Dernièrement, j'ai questionné le ministre des Finances au comité sur toute cette affaire, et particulièrement sur les relations du gouvernement fédéral avec le gouvernement de l'Ontario, et il m'a confirmé cet état d'esprit.

Le gouvernement de l'Ontario a été l'instigateur de ce plan. Il en avait déjà fait l'expérience avec succès dans sa province et depuis, il n'a cessé d'en être le premier promoteur, notamment par l'intermédiaire du premier ministre Davis et de Darcy McKeough. L'Ontario demeure le centre des affaires du Canada et a besoin de stimulants pour son économie, qui croît plus lentement que celle du reste du Canada. Je crois que cette économie sera stimulée depuis le niveau de la vente au détail, où s'amorce tout le processus, avec l'intervention de l'acheteur stimulée par la réduction de la taxe de vente, jusqu'au niveau des manufacturiers. L'Ontario a également joué un rôle important en proposant le programme «Achetez des produits canadiens» qu'il vaudrait la peine de mettre à l'essai et qui semble de loin préférable à un régime protectionniste officiel, avec des droits de douane élevés, des barrières non douanières et ainsi de suite.

Malheureusement, à l'heure actuelle, le gouvernement de l'Ontario n'élève pas la voix dans ce débat. Il semble qu'il soit demeuré muet dernièrement, pendant que le gouvernement fédéral encaissait les coups de boutoir politiques, bien que le ministre des finances du Québec ait tenté d'aiguillonner l'Ontario en disant que le principal objectif de la réduction de taxe était de sortir l'Ontario de l'impasse, insinuant que le gouvernement de cette province était allé trop loin en matière fiscale, qu'il avait un budget trop élevé et une dette exagérée. Ce à quoi le premier ministre Davis a simplement répondu: «De la foutaise!»

Avant que tout cela n'arrive, il semblait qu'à cet égard toutes les provinces, y compris le Québec, avaient été consultées. Ce dont le pays a besoin actuellement, en cette époque difficile et incertaine, est de moins de politique sectaire et de considérations de partis de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, et de plus de collaboration entre Canadiens.

Nous pouvons certes constater une amélioration de la situation pour ce qui est de l'inflation et des ventes. Un article du *Globe and Mail* de ce matin indiquait que dans au moins trois villes canadiennes sur vingt-quatre le taux d'inflation avait diminué en avril. Du moins les prix à la consommation ont-ils tombé. Cela vaut surtout pour Winnipeg, sinon pour le Québec, où les prix ont diminué de ½ p. 100. Il est également vrai que les prix ont diminué dans deux villes québécoises, soit Montréal et Québec, mais la situation à Winnipeg montre que généralement la politique adoptée a donné des résultats. L'augmentation du prix des aliments et d'autres biens est la principale raison de la hausse de prix, mais il s'agit là d'un problème chronique que personne n'a encore réussi à résoudre. Selon cet article, toutefois, ces augmentations ont été compensées par la réduction de la taxe de vente qui a été appliquée par suite du budget présenté par le ministre des Finances le 10 avril. Toutes ces mesures peuvent certes favoriser l'économie et l'unité du Canada si on leur donne une honnête chance de porter fruit.

● (1242)

Je suis convaincu que ma circonscription de Halton, dans la région de Toronto, en Ontario, le cœur du monde des affaires et le plus important centre de dépenses de consommation au Canada, est un cas typique de régions qui bénéficieront grandement de cette initiative fédérale-provinciale.

M. Bert Hargrave (Medecine Hat): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais dire simplement qu'il s'agit-là d'un bill très important, sans doute le plus important de toute cette session parlementaire. En effet, il touche directement les diverses provinces, ou du moins la plupart d'entre elles. A mon avis, il entre dans la catégorie des mesures globales, car il a été complété hier par les amendements concernant le report des gains en capital pour les petites entreprises familiales constituées en sociétés, notion dont il a très souvent été question. Le gouvernement a recours beaucoup trop souvent à ce genre de méthode, surtout depuis quelques années.

Ce bill fiscal comporte deux éléments principaux. Il s'agit d'abord du litige concernant la taxe de vente provinciale et deuxièmement, le reste, y compris les dispositions concernant le report des gains en capital, résulte dans une large mesure du budget actuel et aussi du budget de mars 1977. Je parlerai de ces dernières mesures.

Il est évident que le ministre des Finances éprouve de grosses difficultés à l'égard de la taxe de vente provinciale. C'est notamment parce que ce bill C-56 a modifié à certains égards le budget du 10 avril et ces changements ont été confirmés par la décision rendue par l'Orateur le 19 mai, comme en fait foi la page 5592 du hansard. Les ennuis du ministre viennent de là car, pour la première fois de notre histoire, le gouvernement fédéral propose d'empiéter sur le domaine fiscal des provinces, un domaine sacro-saint dans le but d'infléchir les dépenses des provinces.

Pour le moment, les contribuables québécois doivent recevoir du gouvernement fédéral un chèque de remboursement personnel de $85 alors que le reste des Canadiens ne recevront pas de chèque. En outre, si l'on s'en tient aux mots «province prescrite» figurant dans le bill, on fait deux poids deux mesures, car l'Alberta n'a pas droit à cette déduction fiscale de $100. Autrement dit, il semblerait que ce bill ne tient aucun compte de ceux d'entre nous qui viennent de cette province. On nous ignore totalement et c'est une situation que nous avons du mal à accepter. Il est certain que ce bill devra être révisé pour qu'on résolve ces graves problèmes.

Je voudrais faire d'autres observations sur le report de l'impôt sur les gains en capital pour les corporations ou sociétés agricoles familiales. Le ministre et son secrétaire parlementaire savent très bien que je m'intéresse de très près à cette question. Je m'y intéresse depuis plus de cinq ans et j'ai vu se succéder trois ministres des Finances. C'est un changement fort apprécié qui se faisait attendre depuis trop longtemps. Soit dit en passant, je suis certain que tous les députés de tous les partis à la Chambre appuient sans réserve ces modifications.

Pour près de 20,000 exploitations agricoles au Canada, c'était un grave problème de ne pas pouvoir bénéficier d'un report applicable aux corporations et sociétés agricoles familiales. Ces 20,000 exploitations agricoles rendent compte d'une part plutôt élevée de la production canadienne. L'idée même d'exploitation agricole familiale était sérieusement mise en doute. Depuis sept ans que s'appliquaient les nouvelles dispositions fiscales concernant les gains en capital et étant donné la grave inflation qui a sévi, un nombre de plus en plus grand de corporations et de sociétés ont été obligées de vendre tous leurs biens pour répondre aux exigences de la loi, sans pouvoir transmettre l'entreprise familiale à la génération suivante, comme cela était possible depuis 1973 pour l'unique propriété-

taire d'une exploitation familiale, année où ce dernier a pu commencer à reporter ses gains en capital.

Comment en sommes-nous arrivés là? C'est le résultat inévitable de l'escalade de la valeur des terres qui dure depuis 1972. Cette année-là a marqué le début de l'ère des gains en capital. La cause en était principalement l'inflation et surtout la disponibilité de capitaux étrangers qu'on souhaitait investir dans les terres agricoles au Canada. Il y a eu aussi le fait, fort compréhensible, que les agriculteurs qui vendaient leur terre ajoutaient l'impôt sur les gains en capital au prix de vente, ce qui déformait ainsi la valeur réelle de la productivité de la terre agricole. Étant donné que la valeur de la terre constitue une proportion élevée la valeur de l'ensemble des exploitations agricoles, on comprend facilement que cet élément soit si important pour les entreprises familiales constituées en société.

A cette question de la valeur des terres agricoles s'ajoute la croissance de l'endettement au cours de la dernière décennie, principalement depuis 1972 date à laquelle on a introduit l'idée de cette nouvelle taxe. L'endettement agricole a plus que doublé, passant de 4.6 milliards de dollars en 1970 à 19 milliards de dollars en 1978, soit presque l'équivalent des dépenses gouvernementales totales en 1968. On pourrait faire observer que les agriculteurs se sont endettés pour devenir prospères. Il fallait cependant choisir entre maintenir l'entreprise familiale ou modifier les dispositions fiscales sur les gains en capital.

Heureusement, le bill que nous étudions aujourd'hui contient les changements espérés. Il faut cependant souligner qu'il s'agit de report d'impôt et non de remise. Dans l'essentiel, le bill permet aux agriculteurs de transférer leurs terres agricoles et leurs biens immobiliers susceptibles de dépréciation à leurs enfants sans payer l'impôt sur les gains en capital au moment du transfer, disposition dont les agriculteurs exploitant individuellement leurs fermes jouissent depuis 1973. Il convient également de souligner que cette disposition sera rétroactive au 10 avril 1978 à compter du moment où le bill, dans sa forme actuelle ou dans sa forme amendée, sera adopté.

Il conviendrait peut-être de préciser, par mesure de prudence, que cette mesure fiscale ne sera pas strictement garantie avant l'adoption de la loi concernée. Les agriculteurs projetant de se prévaloir de cette mesure devraient s'assurer de son statut légal avant de constituer leurs exploitations en sociétés ou, si je peux dire, avant de mourir. En outre, il faut comprendre que si le coût d'achat d'une terre par un enfant de l'agriculteur est plus élevé que la valeur de cette terre au jour de l'évaluation, l'impôt sur les gains en capital serait calculé sur la différence entre les deux valeurs. En d'autres termes, le seul moyen pour le successeur d'un agriculteur de faire reporter la totalité de ses impôts sur les gains en capital serait d'acheter la terre à un prix égal ou inférieur à sa valeur au jour de l'évaluation.

● (1252)

Pour interpréter l'article 14(1) du bill, qui se rapporte à l'alinéa 70(10)b) de la loi, le ministère du Revenu national pourrait très bien avoir besoin de la sagesse de plusieurs Salomons, car l'expression clé «la majeure partie de leurs biens» est des plus ambigües. On assume par là que le ministère des Finances ne veut pas que les gens possédant des fermes d'agrément se prévalent de la disposition relative au report de l'impôt. A la page 20 du bill, le nouveau paragraphe 73(3) de la loi stipule qu'un héritier doit résider au Canada au moment du transfert pour être admissible au report des gains en capital. Pour ma part, j'estime que tant que l'héritier déclare qu'il est prêt à exploiter l'entreprise agricole au Canada, et ne veut pas devenir un propriétaire forain, on ne devrait vraiment pas tenir compte de l'endroit où il réside maintenant ou résidait jusque là.

Les articles 2, 3 et 4 aux pages 2 et 3 . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il ne doit pas se reporter aux articles du bill à l'étape de la deuxième lecture et qu'il doit parler uniquement du principe du bill.

M. Hargrave: Merci, monsieur l'Orateur. L'article dont je veux parler vise à résoudre un problème d'interprétation causé par l'exposé budgétaire de mars 1977. La mesure contenue dans ce budget permettrait à un agriculteur ou au propriétaire d'une petite entreprise d'éviter l'impôt sur les gains en capital s'il vendait sa ferme ou son entreprise pour réinvestir dans une autre ferme ou une autre entreprise avant la fin de l'année d'imposition suivante. Il semble que le ministère des Finances voulait qu'on interprète les expressions «pour le même usage» et «la même entreprise» de façon assez large. Revenu Canada avait décidé par contre d'interpréter cet article de façon très stricte de façon à empêcher, par exemple, un agriculteur qui vendait une ferme céréalière pour réinvestir dans une ferme irriguée produisant d'autres récoltes de profiter de cette disposition.

Ce problème d'interprétation est donc résolu par le bill C-56. En outre, j'ai obtenu d'autres précisions le 17 mai au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comme l'indique le compte rendu de cette réunion. Le ministre et le personnel du revenu m'ont garanti que l'expression «pour le même usage . . . ou un usage semblable», qui figure maintenant dans le bill, s'appliquera à toutes les catégories d'exploitations agricoles et que les dispositions seront rétroactives au 31 mars 1977 et qu'elles s'appliqueront aussi aux corporations et aux sociétés agricoles.

Voilà un exemple précis de manque de consultation et de coopération entre deux ministères fédéraux, le ministère des Finances et celui du Revenu lors de la rédaction et de la mise en application du bill. Les modifications à ce bill annoncées hier et qui ont essentiellement pour effet d'accorder les mêmes dispositions de roulement portant sur les gains en capitaux aux petites entreprises de type familial dont bénéficient les exploitations agricoles familiales, constituent une excellente mesure qui sera largement approuvée. Ceux de mes amis qui dirigent de petites entreprises de type familial ont réagi rapidement à l'annonce des dispositions réservées aux exploitations agricoles familiales en demandant pourquoi ils ne pourraient pas eux aussi en bénéficier. C'était là une réaction justifiée qui appelait certainement l'adoption de cette mesure supplémentaire. Les intéressés se réjouiront de savoir que les dispositions de roulement s'appliqueront, que le contribuable soit encore en vie, ou décédé.

De la même façon en ce qui a trait à la modification annoncée hier, la portion designée sous le nom de «perte autorisée en matière d'investissement dans une entreprise» constitue une proposition intéressante à laquelle il est difficile de trouver à redire. On est évidemment en droit de se demander pourquoi il nous a fallu attendre la 11ième heure pour

procéder à cette modification dont le besoin se fait sentir depuis si longtemps.

Avant de mettre fin à la discussion des questions fiscales en matière agricole contenues dans ce bill, il me semble opportun de suggérer deux autres formules au ministre des Finances. La première porte sur les fluctuations traditionnelles et à caractère inévitablement cyclique du revenu des agriculteurs. La méthode de la moyenne générale de l'impôt sur le revenu qu'il est désormais possible d'effectuer ne règle pas le problème de manière satisfaisante pas plus que la méthode de stabilisation d'ailleurs, car elle n'est pas aussi équitable sur une base individuelle pour tous les produits agricoles. Il faut comprendre que les bonnes années doivent compenser les mauvaises. Dans ma profession, c'est ce qu'on appelle le bon sens bovin. Avant la création de l'impôt sur le revenu, dans l'Ouest en tout cas, c'était là la philosophie normale et indispensable de chaque agriculteur, et surtout de chaque éleveur de bétail.

Pourquoi, je le demande au ministre, ne pas appliquer à l'intention des véritables agriculteurs un programme semblable à celui du Régime enregistré d'épargne-retraite? Dans les bonnes années le producteur pourrait mettre de l'argent de côté, en franchise d'impôt, dans un régime d'épargne, quitte à le reprendre dans les mauvaises années. L'argent retiré serait alors imposé au taux en vigueur. C'est un peu comme ces réserves d'aliments pour bétail que l'on constitue en prévision des hivers terribles qui finissent toujours par arriver. Dans le sud de l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan, nous savons ce que cela veut dire, après l'hiver dernier et la sécheresse de l'année dernière.

La deuxième solution que le ministre des Finances devrait envisager, je l'ai déjà proposée plusieurs fois. C'est une suggestion tout à fait sérieuse que je fais de mon propre chef, car j'ai vécu 48 ans environ dans les régions d'herbe courte du sud-est de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan, dont 10 années complètes de sécheresse pendant les années 1930, et la grande sécheresse qui a duré un an entier l'an dernier. Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) connaissent bien cette démarche tout à fait sérieuse que j'ai faite à plusieurs reprises pour que l'on adopte un programme de report de l'impôt en prévision des périodes de sécheresse. Il s'agit d'une proposition très bien étudiée que j'ai présentée de concert avec l'Association des éleveurs de bovins du Canada. Elle permettrait la vente en catastrophe d'une partie du cheptel, lors de sécheresse grave comme celle de l'an dernier, ce qui éviterait d'avoir à acheter des fourrages coûteux à cause de la pénurie. Elle permettrait aussi aux fourragères et aux stocks de fourrage de se reconstituer, grâce à la réduction des troupeaux, et elle ménagerait en même temps une reconstitution graduelle du cheptel par accroissement naturel.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1412)

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je parlais de la proposition que j'ai faite l'année dernière, lorsque la sécheresse sévissait gravement dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. J'avais proposé au ministre d'envisager un programme de remise d'impôt qui encouragerait les éleveurs à vendre du bétail, qui manquait d'herbe et de nourriture, et d'en élever d'autre plus tard, si les années sont meilleures. Cette proposition exige l'accord du ministère du Revenu, étant donné qu'il faudrait un programme de remise d'impôt pour éviter que les ventes supérieures à la moyenne n'entraînent une majoration d'impôt.

Lorsque j'ai fait cette proposition, le ministre des Finances n'a pas reçu l'appui du ministre de l'Agriculture et du groupe de travail spécial qui a été créé l'année dernière. Je dois dire que j'ai été déçu. Je suis convaincu que l'idée était bonne et que nous devrions mettre sur pied un tel programme pour les cas de sécheresse aiguë. Il n'est pas trop tard pour prévoir maintenant en fonction de la prochaine sécheresse.

Je tiens à faire connaître mon appui à la disposition du bill qui permet d'appliquer les stimulants dont jouissent les secteurs de la fabrication et de la transformation aux profits réalisés par les usines établies dans le but de raffiner le pétrole lourd que l'Alberta et la Saskatchewan produisent maintenant en abondance. Il s'agit là d'un complément nécessaire à la mesure fédérale qui permettait récemment d'appliquer au pétrole lourd des cours mondiaux semblables à ceux qui s'appliqueront au brut des installations Syncrude dont la production débutera croit-on le mois prochain. Il s'agit là de toute évidence d'une mesure nécessaire pour servir de complément aux politiques albertaines de prospection et d'exploitation pétrolières, ne serait-ce que parce qu'elle reconnaît la nécessité tant à court terme qu'à long terme d'exploiter nos vastes ressources de pétrole brut de même que nos sables bitumineux.

Nous sommes présentement engagés dans un très important débat sur les finances et le financement d'une vaste gamme d'entreprises canadiennes comme l'ont démontré les interventions précédentes. Je me dois, bien sûr, de servir avant tout les intérêts de mon chef et de mon parti. Je m'intéresse plus particulièrement à l'industrie canadienne de l'élevage des bovins. La plupart des députés auront remarqué qu'après trois ou quatre années d'anémie des marchés de bovins l'industrie a marqué une incoyable reprise. Ces deux derniers mois, en effet, les marchés de bovins on affiché des prix records. Nous devrions nous rendre compte que ces dernières hausses du marché sont attribuables à la baisse actuelle de la production de bovins tant au Canada qu'aux États-Unis, et non à l'inflation.

Depuis trois ou quatre ans, la forte production de viande de boucherie et les bas prix du bétail alliés à l'escalade des coûts ont entraîné de lourdes pertes financières pour les éleveurs de bétail et les ont forcés à vendre des troupeaux de base. La mois dernier, j'ai conclu mes observations sur le budget en exprimant l'espoir que les gouvernements, les politiciens et les éleveurs de bétail eux-mêmes tireront de précieux renseignements des expériences amères de ces années.

Les éleveurs de bétail canadiens ont déjà institué un nouveau programme "Beef Watch", afin de tenter de prévoir le

cycle du bœuf, de prévoir les tendances, puis d'agir en conséquence. Deux fois l'an, soit en mai et en novembre, on publie les résultats d'études et l'évaluation qu'en fait le personnel de la CCA à l'aide de son service Canfax. J'aimerais faire consigner au compte rendu certains passages de cette publication:

Pour l'élevage en ce moment, le plus grand danger réside dans le fait que les éleveurs nord-américains ont peut-être déjà trop réduit leur parc bovin et qu'ils ont tendance à reconstituer leurs troupeaux trop rapidement.

Voici ce qu'on dit plus loin:

On voit fort bien maintenant, à certains signes, que les producteurs de bœuf nord-américains ont déjà suffisamment réduit l'importance de leurs troupeaux reproducteurs. En 1978, ils devraient commencer à reconstituer modérément leur cheptel dans une proportion allant de 1.5 p. 100 à 2.5 p. 100. C'est en gros le message que cette édition du Beef Watch voulait leur communiquer.

Plus tard, cette publication faisait paraître l'article suivant:

La demande de viande de boucherie va se raffermir progressivement au cours des trois prochaines années étant donné que la plupart des facteurs qui influent sur cette demande auront des effets positifs en 1980.

L'offre de viande de boucherie par habitant va fléchir au cours des trois prochaines années et on prévoit, dans l'ensemble, qu'elle passera de 112 livres par habitant en 1977 à 88-93 en 1980.

Il est fort possible que le revenu disponible par habitant continue à augmenter à un rythme plus faible. Nous avançons le chiffre prudent de 6 p. 100 par année. Étant donné que l'offre de bœuf de boucherie se resserre et que le revenu augmente, nous croyons que les consommateurs reviendront à leur vieille habitude de consacrer 2.5 p. 100 de leur revenu net à acheter du bœuf. C'est un phénomène qui a été passablement constant d'une année à l'autre, alors que les dépenses à ce chapitre ont varié de 2.3 à 2.7 p. 100 au cours de 24 des 27 dernières années.

Cependant, en 1976 et en 1977, les consommateurs n'ont consacré que 2 p. 100 de leur revenu net à l'achat de bœuf de boucherie et pourtant ils en ont consommé des quantités record. Mais le prix du bœuf était bas.

Finalement *Beef Watch* tenait à faire les observations suivantes:

Le programme «Beef Watch» vise surtout à analyser l'importance de nos élevages de bœuf. Le fort abattage des femelles a réduit les élevages nationaux au point que les stocks canadiens devraient être de moins de 90 livres par habitant en 1980. Nous estimons que ce niveau de nos stocks est inférieur à ce qu'il devrait être et donnera lieu à un manque à gagner.

En outre, le fort abattage des femelles qui se poursuit confirme que l'étape de la réduction des élevages n'est pas terminée. Comme on le signale ailleurs, peut-être les objectifs originaux sont-ils dépassés. Le maintien d'un nombre suffisant de génisses et de vaches pour permettre un accroissement de 1½ à 2 p. 100 des élevages permettrait d'établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Il est certain qu'un fort abattage des femelles n'est plus ni nécessaire ni justifié.

Voilà une observation fort utile et qui comporte des leçons dont nous nous-mêmes devrions tirer partie, et non seulement les éleveurs. Je termine, monsieur l'Orateur. Voici une citation que je tire du dernier numéro de la revue *Agriweek*, en date du 22 mai 1978. Après avoir reconnu le caractère inévitablement cyclique de l'agriculture, l'auteur de l'article conclut:

● (1422)

Pour les agriculteurs et l'agrinégoce, le secret de la stabilité des entreprises individuelles, qu'il s'agisse de fermes ou d'entreprises au service des agriculteurs, c'est de comprendre les cycles. On pourrait croire que cela va de soi; pourtant, il y a bien peu d'indications qu'on les comprend et respecte convenablement. Au lieu de trouver le tour de tirer parti des conditions cycliques, les demandes des associations agricoles et partant de la plupart des agriculteurs, tendent à les supprimer, préférablement par le truchement si commode de l'intervention de l'État. Ces cycles agro-économiques ne disparaîtront jamais, tout simplement parce qu'ils échappent à tout contrôle. Chaque fois que le gouvernement intervient pour faire face à une conjoncture particulière dans un cycle donné, il en résulte inévitablement une présence nouvelle et permanente de l'État. Et cela, même la pire dégradation du pire cycle jamais traversé l'excuse mal.

J'ajoute «amen» à cette observation sur l'intervention de l'État qui tente de mater les cycles de l'élevage des bovins à coups de mesures législatives.

J'ai dit au début de mes propos qu'il s'agit ici d'un ensemble de dispositions législatives. Certaines sont excellentes dont celles qui visent les gains en capital par le transfert des entreprises et sociétés agricoles familiales. A cela il faut, bien sûr, ajouter ce qu'on a annoncé hier, soit les petites entreprises familiales constituées en sociétés d'une valeur de $200,000 ou moins. Ces mesures méritent certes notre appui.

Par contre, les problèmes que le ministre des Finances s'est attirés par sa façon de procéder dans l'affaire de la taxe de vente provinciale portent à croire qu'il vaudrait mieux scinder le bill. J'ai l'impression qu'alors les deux parties du projet de loi actuel pourraient bien brûler les étapes.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de ce bill qui découle du budget du ministre des Finances (M. Chrétien), je dirai tout d'abord que, même si les lemmings ont une tendance au suicide qui revient environ tous les sept ans, et si cette même tendance se retrouve chez les politiciens, mais tous les quatre ans, je crois qu'on peut au moins chercher à sauver les lemmings.

Mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même ne voulons en aucun cas aider le gouvernement libéral à prendre des mesures qui ne feront que contribuer au suicide de notre Confédération. Nous ne voulons en aucun cas aider le gouvernement à jouer le jeu des séparatistes, et de ceux qui cherchent à dissoudre notre Confédération. Nous ne voulons nullement aider le gouvernement national à envahir des domaines qui relèvent uniquement des provinces et qui sont leurs prérogatives. A moins que le gouvernement national et les provinces ne se mettent d'accord sur les changements à opérer dans les attributions des provinces, ces dernières sont les seules habilitées à décider des politiques relevant de leur compétence.

Nous avons décidé de modifier cette motion en demandant un délai de un mois. Si le gouvernement accepte notre amendement, le Parlement siégera encore d'ici un mois et le gouvernement pourra présenter alors un bill modificatif tenant compte des accords obtenus à la suite des négociations. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances ont dit l'un et l'autre qu'ils étaient disposés à négocier, mais persistent à montrer une détermination obstinée et enragée à maintenir le projet de loi tel qu'il est.

Quand le gouvernement de ma province, la Saskatchewan, a présenté son budget, il y a inclus des mesures destinées à relancer l'économie de la province et qui, par la même occasion, créeraient des emplois dans les autres provinces. Je puis dire sans rougir que le budget proposé par la Saskatchewan a été très bien accueilli dans cette province à la fois par le secteur de l'entreprise, les professions libérales et les syndicats. Dans tout le pays ce budget a été vivement applaudi.

La Saskatchewan est une petite province, du point de vue démographique, mais je suis fier de dire qu'elle a donné l'exemple et montré la voie, comme d'habitude. Notre budget provincial a aidé à relancer l'économie canadienne. Le budget provincial prévoyait une baisse de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers de 52 millions de dollars environ. L'impôt sur les sociétés prélevé auprès des petites entreprises a été réduit de 3 millions de dollars. Enfin, le budget prévoyait une stratégie de l'emploi destinée à créer 5,800 nouveaux emplois, permanents ou saisonniers.

Le budget provincial de la Saskatchewan prévoyait un partage de recettes avec les municipalités. On versera ainsi 20 millions de dollars additionnels aux municipalités de la Saskatchewan de sorte qu'elles n'auront pas à hausser leurs taux de taxe foncière. On augmente de 4.5 millions de dollars le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de la Saskatchewan pour l'amélioration des propriétés. Les taux d'assurance-automobile sont réduits de 5 p. 100 et le budget traduit l'intention du gouvernement de limiter et de restreindre les augmentations des tarifs des services publics, notamment de l'électricité et du gaz naturel. Notre économie provinciale bénéficiera donc d'un montant total de 82 millions de dollars.

En outre, nous stimulerons l'emploi dans notre petite province en relevant de 140 millions de dollars les dépenses en immobilisations du gouvernement et des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan et les dépenses pour l'année en cours se situeront à 834 millions de dollars. On a favorisé l'investissement en actif; la province en tirera profit à long terme mais des emplois seront également créés dans un avenir rapproché. Je crois que la Saskatchewan a encore le taux de chômage le plus bas au Canada où elle vient en deuxième place et c'est le genre d'investissements et de propositions budgétaires que ma province, de nombreux députés et membres du public ont réclamés et ont espéré que le gouvernement fédéral incorperait dans son budget.

Le 10 avril, le ministre des Finances de la Saskatchewan a annoncé à l'assemblée provinciale une réduction de la taxe de vente au détail de 5 à 3 p. 100 pour une période de neuf mois. Il a déclaré que le gouvernement de la Saskatchewan s'engageait à maintenir cette réduction jusqu'au 30 septembre, mais qu'avant le 1er octobre, il annoncerait qu'elle serait maintenus après cette date. En d'autres termes, la Saskatchewan devra, comme les autres provinces, décider des mesures à prendre après la période de six ou neuf mois.

Il est difficile de prévoir ce qui se passera, mais avec un certain recul, on peut dire que jusqu'à un certain point, les provinces ont acheté chat en poche. Sauf en temps de guerre ou peut-être pendant l'application de la loi sur les mesures de guerre, je ne crois pas qu'un gouvernement fédéral ait jamais empiété sur les pouvoirs des provinces dans le domaine économique. Sauf en périodes de crise nationale, je ne crois pas qu'il soit jamais arrivé que l'essentiel du budget national ait porté sur le pouvoir d'imposition qui est de compétence exclusivement provinciale.

● (1432)

La Saskatchewan a déposé son budget très tôt. Les autres provinces ne se sont pas montrées aussi empressées à créer des emplois et à stimuler notre économie. Elles ont en réalité, si je peux m'exprimer ainsi, agi de façon assez conservatrice puisqu'il y a divergence d'opinions dans le pays depuis deux ou trois ans. Certains ont réclamé à cor et à cri une réduction des dépenses et de l'intervention du gouvernement, tout en se plaignant lorsque ce dernier ne dépensait pas suffisamment dans des domaines qui les intéressent. Mais ces pressions ont été ressenties par les gouvernements fédéral et provinciaux et elles sont malvenues quand on dénombre officiellement un million de chômeurs dans le pays.

A l'échelle nationale, la réduction de la taxe de vente, qui est une mesure temporaire, équivaut à 1.147 milliard de dollars.

[M. Benjamin.]

Chez moi, en Saskatchewan, les contribuables disposeront de 54 millions de dollars de plus grâce à la réduction fiscale. La province contribue à cette réduction de 54 millions de dollars pour 18 millions de dollars. Si l'on ajoute cette somme à celle déjà prévue au budget de la province de Saskatchewan, soit 18 millions de dollars plus 82 millions de dollars, on constate que la contribution de notre province pour stimuler notre économie et créer de nouveaux emplois s'établit à 100 millions de dollars.

Voici ce qu'a déclaré le ministre des finances de la Saskatchewan:

> Je tiens à dire que nous aurions préféré une réduction d'impôt fédéral permanente pour les Canadiens à revenus faibles et moyens. Nous aurions ainsi accru le pouvoir d'achat de ceux qui en ont le plus besoin ainsi que la consommation, et ce, de façon continue.

A cette fin, nous demandons à la Chambre depuis plusieurs mois une réduction de 1.5 milliard de dollars des impôts sur le revenu des particuliers. La Saskatchewan a accepté cette mesure comme deuxième choix et accepté de colaborer à l'application de la proposition du gouvernement fédéral visant à réduire les taxes de vente au détail. Le ministre des Finances de la Saskatchewan a toutefois ajouté:

> Je regrette que l'offre fédérale de participer à cette réduction fiscale soit venue si tard. Sur le plan de la préparation budgétaire, il eût mieux valu connaître longtemps d'avance les intentions fédérales, ce qui nous aurait permis de prévoir cette réduction supplémentaire d'impôt dans notre budget du 7 mars.

Même chose pour plusieurs autres provinces. Le ministre des Finances de la Saskatchewan dit plus loin:

> Il est certain que la rencontre de janvier des ministres des Finances, ou la conférence de février des premiers ministres auraient été tout désignées pour la communication aux provinces de ce projet fiscal. Malheureusement, cela ne s'est pas fait.

Puisque le gouvernement fédéral désirait faire porter l'essentiel de son budget sur une intervention dans un domaine fiscal relevant exclusivement des provinces, il aurait dû avoir la courtoisie, il aurait même dû se sentir obligé d'en parler ouvertement et en plein jour aux réunions des ministres des Finances, ou du moins à la conférence des premiers ministres de février dernier. Il aurait dû s'entendre avec les provinces, et ensuite faire annoncer par le ministre fédéral des Finances, dans son budget, l'accord intervenu.

Le gouvernement préfère refuser obstinément de modifier le bill, sous le prétexte que la réduction de la taxe de vente annoncée au Québec va balkaniser l'économie, qu'elle ne profitera qu'au Québec. Or cela n'est pas conforme aux faits.

J'en reviens à ce que disait le ministre des Finances de la Saskatchewan, et je cite:

> Depuis l'automne dernier je presse le gouvernement fédéral d'intervenir pour stimuler la consommation privée. Un accroissement de la consommation assurerait une résorption graduelle des sous-utilisations de capacité et du chômage. Le gouvernement fédéral n'a pas voulu s'orienter vers cette voie, préférant élargir les concessions fiscales à l'industrie. On a voulu encourager les agrandissements d'usines, alors que 16 p. 100 de la capacité existante étaient inutilisés.

Quel propriétaire ou exploitant d'usine voudra dépenser de l'argent pour l'agrandir, quand elle ne fonctionne qu'à 84 p. 100 de sa capacité? Il faudrait être bien mal avisé et bien ignorant pour le faire. Et qu'ont donné ces politiques fédérales? De nouveaux licenciements, de nouvelles fermetures d'usines, un accroissement du chômage.

Nous soutenons, comme le ministre des Finances en Saskatchewan, que ces politiques économiques nationales sont peu judicieuses.

Je voudrais maintenant parler d'une autre remarque du ministre de la Saskatchewan, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Même si le gouvernement de la Saskatchewan a consenti à collaborer et s'est engagé à réduire notre taxe de vente de 2 p. 100 pour neuf mois, le ministre des Finances de cette province a également déclaré:

Je m'inquiète parce que le gouvernement fédéral s'est ingéré dans un domaine qui relève de la compétence provinciale en tentant d'établir une politique pour la taxe provinciale de vente au détail. Un précédent dangereux a été créé quand les provinces n'ont pas été autorisées à participer à la mise au point de la formule fédérale d'indemnisation qui ne s'applique pas également à toutes les provinces.

M. Smishek ajoutait:

Monsieur l'Orateur, les premiers ministres de l'Ouest ont déclarer explicitement à leur réunion de Yorkton qu'ils n'étaient guère enchantés, que la réduction temporaire de la taxe de vente ne constituait pas un précédent pour les interventions futures du gouvernement fédéral dans les champs fiscaux détenus ordinairement par les provinces.

Plus loin, M. Smishek ajoute:

Je tiens à préciser que je n'exclus pas l'idée d'une collaboration fédérale-provinciale en matière de fiscalité—en fait, j'y serais plutôt favorable. Cependant, c'est la façon de procéder qui a été mauvaise.

Considérons donc la situation en ce qui a trait aux droits du Québec aux termes de ce budget. J'ai déjà dit que notre préférence et celle du gouvernement de la Saskatchewan allaient dans le sens d'une stimulation permettant de réduire davantage l'impôt sur le revenu des particuliers dans le cas des familles dont le revenu est moyen ou faible, ce qui relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Il existe une autre option qui relève aussi exclusivement du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral aurait dû envisager de réduire ses propres taxes de vente s'il voulait appliquer ce genre de détaxe pour relancer l'économie. Les revenus fédéraux provenant de la taxe de vente représentent environ 4 milliards de dollars. Les dispositions législatives et la surveillance nécessaires auraient assuré que la réduction de la taxe de vente fédérale, consentie aux fabricants et aux grossistes profiterait aux consommateurs. Pour la première fois peut-être la Commission de lutte contre l'inflation aurait pu être utilement mise à contribution et aurait pu être chargée de surveiller que les grossistes et les fabricants fassent effectivement bénéficier les consommateurs de la réduction de la taxe de vente fédérale. Mais cette option est moins engageante qu'une simple baisse de l'impôt sur le revenu.

● (1442)

Le gouvernement a préféré intervenir dans un domaine relevant uniquement des provinces. Je suis sûr que les représentants provinciaux de plus d'une province, avec le recul, se rendent compte qu'ils ont acheté chat en poche. Quoi qu'il en soit, maintenant que certaines provinces ont accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral et se sont engagées à le faire, elles n'ont plus qu'à s'en débrouiller.

J'aimerais parler du cas de la province de Québec. D'après les chiffres du gouvernement fédéral, si le Québec réduisait sa taxte de vente de 2 p. 100 d'une manière générale, il lui reviendrait alors environ 226 millions de dollars sous forme de paiements directs, ou de marge fiscale. La suppression de la taxe de vente de 8 p. 100 dans cinq domaines précis au Québec coûtera au trésorier de la province 340 millions de dollars, d'après les chiffres du gouvernement fédéral. Si le ministre des Finances téléphonait au ministre des Finances de la Saskatchewan, je suis sûr qu'il lui répondrait de donner au Québec le montant auquel il a droit. Je suis sûr que c'est ce que répondrait le ministre de la Saskatchewan et que beaucoup d'autres provinces en diraient autant.

Toutes les modalités d'application des taxes sur les ventes au détail relèvent des provinces. Qu'une province réduise sa taxe de vente au détail de 2 p. 100 pendant neuf mois, c'est entièrement leur droit et cela ne regarde qu'elles. Le ministre des Finances l'a parfaitement reconnu. Il est également tout aussi valide qu'une province décide de supprimer entièrement cette taxe sur certaines denrées ou certains articles relevant de sa compétence.

Le premier ministre et le ministre des Finances ont prétendu que le Québec tentait de balkaniser son économie, faisait preuve d'égoïsme et ne visait que ses propres intérêts. Cette théorie est facile à réfuter et sa fausseté devient évidente lorsqu'on examine les faits. La réduction au Québec de la taxe de vente de 8 p. 100 sur les chaussures, les meubles, les textiles, les vêtements et les notes d'hôtel représente un montant total de 340 millions de dollars. Le Québec recevra 226 millions de dollars du gouvernement fédéral, que ce soit sous forme de points fiscaux ou autre. Dans quatre de ces cinq domaines, la détaxe au Québec rapportera plus aux fabricants de l'Ontario qu'à ceux du Québec. Je vois qu'un député assis de l'autre côté hoche la tête. J'aimerais lui rappeler que les chiffres relatifs à la fabrication de chaussures, de meubles, de textiles et de vêtements proviennent de Statistique Canada.

Pour ce qui est de la vente au détail de chaussures dans la province de Québec, je puis dire qu'un peu plus de la moitié de celles-ci sont fabriquées à l'extérieur du Canada; 46 p. 100 sont fabriquées au Canada, 23 p. 100 en Ontario et 20 p. 100 au Québec. Cela signifie certainement que la réduction de la taxe de vente sur les chaussures rapportera au moins autant aux fabricants ontariens et à leurs employés qu'à leurs homologues québécois. Ce n'est pas ce que j'appelle balkaniser une économie.

Pour ce qui est de l'industrie des meubles, 88 p. 100 de ceux qui sont vendus au détail au Québec son fabriqués au Canada, 35 p. 100 au Québec et 44 p. 100 en Ontario. Si les consommateurs achètent plus de meubles au Québec, les fabricants ontariens en tireront un profit équivalent ou supérieur. On ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'une balkanisation de l'économie canadienne.

La même situation prévaut également dans l'industrie du vêtement. Environ 32 p. 100 des vêtements vendus au Québec sont fabriqués dans cette province et 37 p. 100 le sont en Ontario. Une réduction de la taxe de vente rapportera donc autant sinon plus aux manufacturiers et employés ontariens qu'à ceux du Québec.

La décision du Québec de supprimer la taxe de vente favorisera principalement les citoyens à revenu faible et moyen. Ces privilèges sont accordés dans des domaines qui leur sont essentiels comme les chaussures, les vêtements, les meubles, les tissus nom découpés et les biens ordinaires. Le coût de la vie de ces citoyens sera réduit d'environ 8 p. 100. Si le Québec choisit d'agir en ce sens, il a le droit de le faire. Notre constitution l'y autorise.

Le gouvernement et le ministre des Finances de la Saskatchewan ne s'opposent nullement à ce que le gouvernement du Canada rembourse les 226 millions de dollars à la province de Québec, d'une manière dont les deux parties auront convenu. La réduction de la taxe de vente au Québec représente 340

millions de dollars. La proposition du budget a nui énormément à la Confédération et au fédéralisme coopératif. Aucun parti politique, aucun gouvernement n'est parfait. Tout parti ou gouvernement peut commettre une erreur. Une erreur a été commise. Le gouvernement du Canada et le ministre des Finances n'ont rien à perdre sur le plan politique s'ils acceptent de reprendre le dialogue avec les provinces, surtout avec le Québec, pour négocier et conclure une entente.

Il y a environ une heure, je me suis entretenu au téléphone avec le ministre des Finances de la Saskatchewan. Il m'a dit que le ministre des Finances devrait rencontrer de nouveau le ministre des Finances du Québec, afin de rendre au Québec la part à laquelle il a droit, soit 226 millions de dollars. En fait, il faudrait s'occuper de rembourser à chaque province la somme qui lui est due. La façon dont le Québec choisit de réduire sa taxe de vente ne regarde que le Québec et le principe vaut pour la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse ou toute autre province.

● (1452)

Cette façon qu'a eu le ministre des Finances de faire un budget en rencontrant à tour de rôle les ministres des Finances et les premiers ministres provinciaux dans des chambres d'hôtel et en en discutant avec eux en tête à tête quelques semaines seulement avant de déposer son budget à la Chambre, n'est tout simplement pas acceptable. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler de la consultation. Rien n'empêchait de débattre l'idée lors de la conférence des premiers ministres en février. On aurait pu en discuter à ce moment-là et toute la population aurait pu voir les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre négocier et s'entendre sur des propositions relatives au budget national et à ceux de neuf provinces et réduire les taxes de vente d'un commun accord. Ils auraient pu s'entendre à ce moment-là sur le partage des réductions. Cela ne s'est pas produit.

La façon dont cette affaire a été menée n'a tout simplement pas plu aux quatre premiers ministres provinciaux de l'Ouest qui ont d'ailleurs fait part de leur mécontentement à ce sujet. Ils s'en tiendront cependant aux accords conclus et respecteront leurs engagements. Ce sont des hommes de parole. Parce que le ministre a présenté sa proposition budgétaire à la province de Québec et que celle-ci a préféré réduire sa taxe de vente d'une façon différente des autres provinces, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral s'en fait un problème. La solution québécoise revient à accomplir d'une façon différente ce que le gouvernement fédéral voulait faire par son budget: effectuer des réductions importantes de la taxe de vente pour augmenter les dépenses des consommateurs et par conséquent stimuler la croissance économique et l'emploi.

Les critiques ne portent pas tant sur les mesures proposées par le gouvernement fédéral que sur sa façon de procéder. Le gouvernement fédéral essaie de conseiller les provinces, qu'il s'agisse du Québec, de la Saskatchewan ou d'autres provinces encore, sur les modalités de leur taxe de vente au détail qui constitue un domaine où le gouvernement fédéral n'a rien à voir, où il n'exerce aucune compétence constitutionnelle ni aucune autorité.

Il me semble que le gouvernement ferait mieux de déclarer qu'il ne procédera pas à la deuxième lecture de ce bill avant deux ou trois semaines encore, ou qu'il acceptera l'amendement proposé par mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et qu'il va entreprendre des consultations avec les autres provinces pour parvenir à un accord et revenir dans un mois sur cette affaire avec un bill modifié. Je suis convaincu que le gouvernement trouverait alors les députés de ce côté-ci de la Chambre tout disposés à adopter rapidement le bill. C'est tout ce que nous réclamons. Je ne demande pas que les députés du gouvernement rougissent de honte mais seulement qu'ils admettent qu'ils ont commis une erreur et qu'ils seraient enchantés de faire tout leur possible pour la rectifier, en faisant précisément ce que le ministre des Finances a d'ailleurs suggéré de faire à plusieurs reprises, négocier. Cela serait certainement une indication de son sens de responsabilités et de ses capacités d'homme d'État. Cela aurait assurément pour résultat de restaurer un certain degré de confiance dans le fédéralisme coopératif. Ce serait un geste en faveur de l'unité nationale plutôt qu'une attitude qui fait le jeu des séparatistes.

Dans l'état actuel des choses, les séparatistes peuvent soutenir qu'Ottawa essait de s'ingérer dans un champ fiscal qui relève entièrement des provinces et que la Confédération travaille donc au détriment de leur province. C'est de cette façon que le ministre des Finances et le gouvernement fédéral ont fait le jeu de ceux qui veulent détruire la Confédération.

En modifiant la présente mesure ou à l'occasion d'une autre, le gouvernement pourrait trouver le moyen d'aider les Canadiens à traverser les difficultés économiques de l'heure. Je songe à une suggestion qu'on a déjà proposée au premier ministre, et celui-ci a chargé le ministre des Finances d'en faire une étude sérieuse.

Nous voudrions qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu de manière à supprimer le dégrèvement de $100 applicable aux œuvres de charité. La déduction uniforme ne s'appliquerait alors qu'aux frais médicaux. Ceux qui donnent de l'argent aux organismes de charité ou aux groupements bénévoles, bénéficieraient d'un crédit d'impôt pour les sommes qu'il auront réellement versées. Les organismes de charité ont proposé que ces crédits d'impôt représentent la moitié des cotisations versées. Ce serait même une façon d'encourager les Canadiens à contribuer davantage à ces organismes de bienfaisance. L'association canadienne des organismes de charité approuve cette suggestion sans réserve tout comme l'Association canadienne du cancer, le YMCA et un bon nombre d'autres.

Tout accroissement des fonds mis à la disposition de ces organismes non seulement profiterait à ceux qui bénéficient de leurs activités mais aussi à ceux qu'elle embaucherait pour accomplir de nouvelles tâches. Ces organismes seraient à même d'améliorer leur action partout au Canada.

Peut-être que cette proposition n'a rien de renversant à première vue, mais elle fournirait l'occasion aux Canadiens de s'entre-aider davantage par l'intermédiaire de ces organismes de charité. De plus, les contribuables qui ne versent pas un sou à ces œuvres ne pourraient plus profiter de la déduction uniforme de $100. Supprimons donc cette disposition et octroyons plutôt un dégrèvement d'impôt à ceux qui se montrent généreux et qui pourraient même l'être davantage.

Une telle modification serait utile et bénéfique à la collectivité canadienne. Elle inciterait les gens à collaborer encore plus et constituerait un exemple ou un signe de la façon dont le Parlement et le gouvernement contribuent concrètement à promouvoir l'unité nationale et le fédéralisme coopératif.

J'ai commencé mon intervention en disant que nous n'allions pas aider le gouvernement actuel à précipiter le suicide de

notre confédération. Je me moque bien que les libéraux veuillent se suicider, mais nous n'allons pas les aider à le faire. J'espère que les députés d'en face accepteront notre amendement. Je supplie le gouvernement de retourner consulter les ministres des Finances du Québec et des neuf autres provinces pour ensuite revenir à la Chambre dans deux semaines ou un mois avec un nouveau bill. Nous serions tout à fait d'accord même s'il fallait siéger quelques jours de plus en juillet. Un nouveau bill confirmerait que le Québec, comme les autres provinces, a le droit d'imposer des taxes de vente comme cela lui plaît d'un domaine de compétence exclusivement provinciale.

Le Québec, tout comme les autres provinces, obtiendrait alors l'argent ou la marge fiscale auxquels il a droit en vertu de la nouvelle proposition du gouvernement fédéral. Le Québec a droit à 225 millions de dollars et il devrait toucher ce montant. Nous ne voulons pas de la solution saugrenue qui consiste à verser un montant de $85 à chaque contribuable québécois. Voilà une autre idée qui fera du tort à la confédération et donnera des armes aux séparatistes. C'est là un geste typique à la Jimmy Gardiner, et il ne prendra pas.

Le gouvernement doit admettre qu'il a fait une erreur, et nous l'applaudirons s'il l'admet. Le gouvernement se doit de présenter un nouveau bill. Une telle initiative sera appuyée par les députés de tous les côtés de la Chambre et elle consolidera la constitution du Canada ainsi que les pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans différents champs d'imposition. Elle affaiblira la position de ceux qui seraient prêts à démembrer le pays et qui prétendent que la Confédération est un échec. Il s'agit d'une initiative constructive. Ma province, c'est-à-dire la Saskatchewan, offrirait au gouvernement son appui et son entière collaboration dans cette entreprise. Le ministre des Finances de la Saskatchewan a dit qu'il fallait donner au Québec la somme à laquelle il a droit, c'est-à-dire 225 millions de dollars, peu importe le mode de paiement. Cette province recevra son dû comme les autres et rien de plus.

● (1502)

Le Québec s'y prend différemment. La belle affaire, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique aussi. Il appartient aux provinces de décider si elles vont diminuer la taxe de vente en général ou la taxe sur certaines marchandises seulement. Quand mes bons amis les ministériels vont-ils enfin admettre qu'ils ont commis une erreur, qu'ils n'ont pas suffisamment consulté les provinces et que l'on aurait pu se mettre d'accord sur toutes ces questions avant que les provinces ne déposent leur budget. On aurait pu se mettre d'accord sur tous les points avant que le ministre des Finances ne présente son budget à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je supplie le gouvernement de ne pas agir comme il compte le faire maintenant. Il ne peut en sortir rien de bon et l'affrontement est si facile à éviter. Les ministériels ont ici une belle occasion de montrer leurs qualités de chefs et d'hommes d'État, et ils jouiront de l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre. J'exhorte le gouvernement à accepter notre proposition, à différer l'étude de ce bill jusqu'à ce qu'il se soit mis d'accord avec le gouvernements provinciaux; je l'invite à présenter un bill modifié que la Chambre étudiera alors rapidement; une telle initiative renforcera considérablement l'unité canadienne.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, à mon tour, je voudrais d'abord commencer par exprimer mon appui au ministre des Finances (M. Chrétien) pour son excellent budget du 10 avril dernier. Et comme je juge que c'est ici l'endroit pour exprimer son appui ou son désaccord sur une mesure fiscale semblable, une mesure qui fait les manchettes depuis le 10 avril, j'ai pensé que ce serait ici à la Chambre des communes que l'on devait le faire, et c'est ici que je vais le faire. Je veux aussi expliquer pourquoi, monsieur le président, dans les 40 minutes qui me sont allouées pour le faire. Je vais surtout porter mes remarques sur la partie qui est plus controversée, c'est-à-dire celle qui prévoit un abaissement de taxes provinciales, et une difficulté apparente de ce projet est justement qu'on l'appelle la partie de la réduction de la taxe provinciale.

Après de longues consultations, je ne veux pas revenir sur l'énumération de toutes les négociations qui ont précédé le dépôt du budget ou la présentation du budget le 10 avril dernier, seulement après de longues consultations qui ont débuté en octobre 1977 et qui se sont poursuivies, après des instances faites par la Chambre de commerce du Canada en février et mars 1978, selon les experts en fiscalité et en économie comme le C.D. Howe Institute, chacun semblait être unanime sur la mesure fiscale qui aurait un effet plus rapide, plus direct pour stimuler l'écomonie au Canada, chose qui était devenue urgente, semble-t-il, savoir une réduction de la taxe de vente, taxe qui relève des gouvernements provinciaux. Et depuis tout le temps que les gouvernements provinciaux réclament du gouvernement fédéral une plus grande voix au chapitre lorsqu'il s'agit de grandes mesures fiscales, lorsqu'il s'agit de grandes discussions ou de grandes décisions, les gouvernements provinciaux réclament depuis des années d'être consultés. Et c'est exactement ce qui a été fait, depuis octobre dernier, depuis octobre 1977 alors que toutes les provinces ont été consultées à partir du niveau du premier ministre de chaque province, ensuite au niveau ministériel et aussi au niveau des fonctionnaires supérieurs des ministères des Finances de chaque province.

Et à la lumière des experts qui s'étaient exprimés sur la valeur de cette réduction de taxe, ceux que je nommais tantôt, et après avoir fait un calcul j'imagine dans chacun des ministères à travers le Canada, les provinces ont choisi d'accepter cette proposition de se joindre au gouvernement canadien et de réduire leurs taxes pour une période déterminée afin de stimuler l'économie immédiatement plutôt que d'éliminer une taxe d'une façon permanente, en éliminant ou en annulant une taxe pour une période déterminée qui devra échoir dans six ou dans neuf mois, on s'attendait, les économistes et les experts s'attendaient que les gens seraient stimulés à devancer certains achats et ainsi à relancer l'économie.

Alors que deux provinces ont manifesté leur réserve sur les propositions du ministre des Finances, certains ajustements et accommodements ont été effectués afin que cela rencontre les vues de ces provinces, et celui qui m'a précédé, monsieur le président, habite une de ces provinces, la Saskatchewan, mon honorable collègue de Regina-Lake Centre. Ces deux provinces se sont exprimées sur leur réserve et des accommodements

ont été proposés afin que ces deux provinces puissent profiter du programme. Et en fait, elles ont été accommodées.

Au lendemain de la présentation du budget on a entendu des voix de Québec nous dire que c'était une mesure qui pénalisait les Québécois, qui pénalisait l'industrie du Québec et qui était une invasion, encore une fois, une invasion du gouvernement fédéral dans une juridiction provinciale, alors qu'on se réclamait d'avoir une plus grande voix au chapitre et qu'on voulait être impliqué davantage dans les grandes décisions. Toutefois ce fut le grand silence pendant toutes ces consultations, pendant même les trois semaines qui ont précédé le dépôt du budget. Il n'y eut aucun appel ou contre-proposition du ministre des Finances de la province de Québec. Naturellement il ne faut pas s'attendre à autre chose, parce que les visées de son parti consistent à séparer la province de Québec du Canada. Alors il serait présomptueux de penser qu'ils vont accorder un accueil favorable à des programmes que le gouvernement fédéral va présenter. Ils le font d'une façon sournoise, monsieur le président. Ils laissent toutes les autres provinces accepter le projet ou la proposition, parce que c'est intéressant sur le plan fiscal et c'est faisable, c'est une façon de le faire qui est facile à contrôler et qui favorise toutes les parties du pays, et ce sans discrimination à l'égard d'aucune industrie.

● (1512)

Au lendemain de cette présentation, le ministre des Finances se déclare contre la proposition du gouvernement canadien. C'est celui qui avait lancé il y a trois ans, peut-être quatre ans, monsieur le président—j'oublie parce que ce n'est pas là mon sujet favori—un journal qui s'appelait *Le Jour* et qui n'a vu que la noirceur, parce que c'est un journal qui n'a pas eu de succès. C'était tout de même une entreprise qui avait été conçue, pensée, développée par ce fameux ministre des Finances qui vit dans un monde, semble-t-il, de fantaisie. Il pense, lui, monsieur le président, que parce qu'il fait la vache qui regarde passer le train, et c'est sa confession en Chambre à une question que lui posait un membre de l'opposition, il dit: Vous savez les difficultés dans lesquelles le ministre des Finances s'est «embarqué», moi je suis un peu comme la vache qui regarde passer le train. Ce n'est peut-être pas des propos parlementaires, monsieur le président, seulement ce sont des propos du ministre des Finances de la province de Québec, et sa description de la situation correspond à celle que je me faisais de lui.

Alors la question est de savoir si vraiment les Québécois sont pénalisés et comment un ministre supposément économiste peut arriver à une déduction semblable. Moi je voudrais qu'on regarde, monsieur le président, l'effet qu'aurait sur l'économie et sur les taxes provinciales collectées la proposition de notre ministre des Finances. Et je vois que l'excellent député de Regina-Lake Centre n'est pas parti, je voudrais qu'il reste quelques minutes, monsieur le président, pour qu'il puisse avoir l'autre côté, l'autre façon de raisonner ce programme de réduction de taxes.

En réduisant la taxe de 3 p. 100 pour une période de six mois, comme je l'indiquais un peu plus tôt, on stimulait les achats. Certaines personnes auraient été portées à faire des achats bien avant le temps qu'elles prévoyaient remplacer des moquettes, un meuble ou des habits, que sais-je. Alors que nous, nous proposions six mois pour celles qui ont accepté et neuf mois pour celles qui préféraient la proposition de neuf mois, et sans discrimination à l'égard d'aucune industrie, excepté naturellement la boisson alcoolique, les cigarettes et les choses semblables.

Alors l'augmentation qu'il était normal ou légitime d'escompter aurait réduit cette perte que les provinces vont subir, va réduire les pertes que les provinces escomptaient absorber, parce que si vous faites un calcul, monsieur le président, ça ne prend que 14 p. 100 d'augmentation des ventes pour remplacer ce 1 p. 100 que les provinces sont appelées à payer, et déjà dans les provinces autres que la province de Québec, les résultats sont à l'effet qu'il n'y a pas une province qui subira une perte, parce qu'en fait une augmentation des ventes de 14 p. 100 rembourse l'abandon de 1 p. 100 des provinces sur la taxe de vente. Alors ce n'est pas une mauvaise affaire.

On n'essaie pas de pénaliser l'industrie qui va bien dans ces provinces-là, on ne fait pas de discrimination, et moi, je suis convaincu, monsieur le président, que ce n'est pas prouvé qu'aider certaines industries seulement relance l'économie. Je trouve que la formule universelle sur la question de favoriser l'industrie est la meilleure, la plus simple et celle qui offre la plus grande possibilité. Et je suis convaincu que sur le plan de l'économie ou de la fiscalité, aider quatre industries qui ne vont peut-être pas bien, et j'ai des chiffres, monsieur le président, qui vont contrecarrer certains arguments du ministre des Finances de la province de Québec là-dessus, n'aider que quatre industries, ce n'est pas la meilleure façon de relancer l'économie dans un pays ou dans une province. J'indiquais tantôt, monsieur le président, qu'une augmentation des ventes de 14 p. 100 sur tout produit qui est sujet à la réduction de taxe va rembourser la province de cette perte qu'elle aurait subie s'il n'y avait pas eu d'augmentation. Il est facile d'escompter qu'il y aura une augmentation d'au moins 14 p. 100, c'est plus normal de penser qu'il y en aura une de 20 p. 100. Par contre, si vous enlevez la taxe qui était de 8 p. 100 sur certains produits, si vous l'enlevez carrément, il n'y a aucune possibilité de se rembourser pour la province, même s'il y avait une augmentation des ventes de 40 p. 100, chose dont je doute, mais je pense bien qu'elle pourrait se limiter à environ 15, 20 ou 22 p. 100, même s'il y avait une augmentation de 50 p. 100, il ne serait pas possible pour la province de Québec de se rembourser sur ces 8 p. 100 qu'on a enlevés. Bien sûr, on parle pour la province de Québec, sur ses produits, de 6 p. 100, parce que 2 p. 100 seront remboursés par le gouvernement fédéral.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): That is their business!

M. Dupras: J'entends mon collègue qui dit: That is their business. Parce que c'est une mauvaise affaire, on ne doit pas leur dire que ce n'est pas bon parce que c'est pour eux et que c'est leur affaire, et il devrait le poursuivre.

Monsieur le président, on ne doit pas dire que pénaliser l'économie du pays, refuser à l'économie du pays et aux Canadiens des mesures fédérales parce qu'on prétend que jusqu'à un certain degré c'est une invasion du domaine provincial par le gouvernement fédéral. Et mon collègue de Regina-Lake Centre disait tantôt qu'on n'a pas vu une invasion semblable du gouvernement fédéral depuis les années de la guerre. Mais, monsieur le président, apparemment c'était sérieux la situation économique à la fin de l'année 1977. Les premiers ministres, à la conférence fédérale-provinciale, ont tous exprimé l'envie de s'asseoir avec le gouvernement fédéral

et de préparer des mesures justement qui contrecarreraient les difficultés et qui relanceraient l'écomomie, qui enrayeraient les difficultés économiques que le pays connaissait. C'est pour cette raison, monsieur le président, que dans sa candeur le ministre des Finances a fait confiance à tous les ministres des Finances. Il s'est trompé dans un cas sur neuf, ce n'est pas si mal. Je trouve que sa moyenne est excellente.

Naturellement après le fait c'est normal qu'on subisse la tentation de dire: Bien oui, c'est une invasion du gouvernement fédéral. On s'opposait, on s'est joint au programme naturellement parce qu'ils le réclamaient eux-mêmes. Je n'ai pas à citer les multiples discours qui ont été prononcés sur le sujet par la majorité des ministres des Finances du Canada réclamant des mesures et invitant le gouvernement fédéral à faire des propositions. C'est exactement ce qui a été fait. Le gouvernement fédéral a fait des propositions et c'est venu comme cela.

Mais, monsieur le président, pour relancer l'économie d'un pays, il ne s'agit pas d'aider quatre industries pour s'assurer que cela va bien aller, surtout quand on pense à la perte sèche que le gouvernement de la province de Québec devra subir en éliminant, en abolissant cette taxe de 8 p. 100 dans leur cas, parce que 2 p. 100 seront remboursés par le gouvernement canadien. Cette perte se situe autour de 120 millions de dollars, de 140 millions de dollars ou de 150 millions de dollars selon le volume des affaires. Et les Québécois devraient réclamer à leur ministre des Finances, M. Parizeau, de revenir sur sa décision folichonne, et d'accepter la proposition du gouvernement fédéral, alors que selon notre proposition il n'y a aucune perte à subir, parce que je le disais tantôt, et pour ceux qui n'étaient pas là je le répète, une augmentation de 14 p. 100 des ventes permettrait un remboursement à la province de cette perte de 1 p. 100 qu'elle subissait en réduisant la taxe de vente de 4 p. 100 et en joignant le programme national qui voulait réduire la taxe de 5 p. 100.

Naturellement, après les faits, monsieur le président, c'est bien facile de dire: Si on avait été consulté, c'est une tout autre proposition qu'on aurait voulu examiner. Je vous dis, monsieur le président, qu'après les résultats qu'a connus ce fameux ministre des Finances avec le journal *Le Jour,* à deux reprises, dans cette conception qu'il a des affaires, et je l'indiquais tantôt, il semble vivre dans un monde de fantaisie. Cela n'est pas étonnant, monsieur le président, qu'il ait préféré jeter la poudre aux yeux à la population du Québec et dire carrément qu'il détaxait 8 p. 100 sur les meubles, l'habillement, les chaussures et les textiles. Naturellement, pour lui aussi, c'était l'occasion rêvée qu'il escomptait avoir un jour de se faire pardonner ses péchés, c'est-à-dire d'avoir taxé les vêtements des enfants. Et c'était probablement la seule province, Québec, où on taxait les vêtements d'enfants. Il a vu là une façon de le faire en abolissant la taxe de vente sur les vêtements, les chaussures, le textile et les meubles. Et c'est vrai, comme le disait mon préopinant, qu'une bonne partie des meubles qui sont vendus dans la province de Québec ne sont pas manufacturés dans le Québec, mais en Ontario. Je suis convaincu que ce ne sont pas les fabricants de l'Ontario qui seront favorisés dans cela; ce sont les vendeurs et les détaillants dans la province de Québec qui vont en profiter. Et à la suite du refus de la province de Québec—je ne devrais pas dire la province de Québec mais son gouvernement actuel—de se joindre à un programme fiscal national, je ne pense pas, moi, que les gens soient disposés à encourager davantage les fabricants de la province de Québec. Et je pense aussi, monsieur le président, à cette façon discriminatoire de stimuler l'économie.

● (1522)

Moi si j'habitais la circonscription de Joliette et si j'étais de la Chambre de commerce de Joliette, le député de Joliette (M. La Salle) saurait ce que je pense de la proposition de M. Parizeau, parce qu'il y a un grand nombre de sociétés à Joliette qui ne sont pas favorisées par cette fameuse «détaxe», pas plus que l'industrie Bigelow à Sainte-Agathe-des-Monts, dans ma circonscription, qui fabrique de la moquette. Et ces gens-là sont carrément insultés de cette façon discriminatoire d'aider l'industrie dans le Québec et de penser de pouvoir stimuler l'économie.

Je pense d'abord aux syndicats, aux syndiqués et aux ouvriers de l'Assomption qui travaillent pour les Hupp Canada qui, eux non plus ne profitent pas de cette «détaxe», de cette réduction de taxes, pas plus que les ouvriers de la Westinghouse à Trois-Rivières, les 600 ouvriers je devrais dire de la Westinghouse à Trois-Rivières, pas plus non plus que les ouvriers de la Raleigh à Waterloo ou Drummondville ou Cowansville et ailleurs dans la province de Québec, monsieur le président. A Saint-Germain par exemple, le Pacific Mobile qui emploie 300 ouvriers, lui non plus n'est pas favorisé par cette réduction de taxes, pas plus que les ouvriers qui travaillent pour les Lowney's à Sherbrooke et ils sont 700 qui subissent une discrimination épouvantable, parce qu'on n'a pas choisi de les faire profiter de ce programme national.

Ici, monsieur le président, il est normal que des employés engagés à la production de canettes aillent faire une démonstration à Québec, parce que l'on augmente la taxe de vente de 5 p. 100 sur ces produits. Je me demande encore une fois, monsieur le président, comment il se fait que certains syndicats des industries que j'ai nommées et d'autres ne soient pas allés faire une démonstration à Québec et réclamer que leurs produits soient favorisés par cette réduction de taxes de 3 p. 100, tout en permettant à la province de Québec d'augmenter leurs revenus, de stimuler l'économie sans pour autant accuser une diminution dans leurs entrées fiscales, parce que je le disais tantôt, une augmentation de 14 p. 100 sur les ventes permet de se renflouer, de se rembourser de ce 1 p. 100.

Alors c'est absolument aberrant, monsieur le président, de voir que cela n'a pas frappé le ministre des Finances de la province de Québec, lui, économiste. Il ne faut pas se surprendre, c'est lui qui a «embarqué» ses compatriotes dans l'aventure du *Jour* et c'est lui qui est responsable de la perte de salaire d'un grand nombre de journalistes, quand ce journal a fait faillite. Il y a tellement de choses qu'on pourrait dire, monsieur le président, sur la façon dont l'économie de la province de Québec est gérée. On a entendu dernièrement, on a lu dans les journaux cette semaine, à des réponses à des questions de l'opposition à Québec, les députés réclamer que soit déposé le rapport Bonin, le rapport qui a examiné les possibilités économiques de la province de Québec, si le Québec se séparait, c'est-à-dire que cela fait suite à la volonté du gouvernement séparatiste de prouver par une propagande bien orchestrée que la séparation de la province de Québec pourrait se faire à l'avantage économique des Québécois. C'est assez aberrant de penser cela, mais cela est leur rêve. Alors on a demandé à un haut fonctionnaire du nom de Bonin de faire une étude. Bien

que cette étude soit complétée et prête, M. Lévesque refuse de la déposer pour la bonne raison que la présomption qui l'habitait, à l'effet que cela était favorable économiquement pour le Québec de se séparer, est contredite dans ce rapport, et c'est sûr, monsieur le président, que ce fameux rapport ne sera pas déposé.

Plutôt que de choisir quatre industries, monsieur le président, qu'on accuse souvent d'être les secteurs mous de l'économie de la province de Québec, on aurait dû peut-être penser à ceux qui font l'économie d'une façon traditionnelle. Dans Québec, on dit: comme va la construction, va l'économie de la province de Québec, et on dit aux États-Unis comme va l'automobile, va l'économie des États-Unis. Et c'est un peu vrai pour le Canada, monsieur le président, et c'est vrai aussi pour la région de la province que j'habite parce que nous avons aussi, nous, 3,000 employés qui travaillent à la General Motors à Sainte-Thérèse, quelques milles au sud de ma circonscription, et eux non plus ne sont pas favorisés par ce 3 p. 100, et je me demande, monsieur le président, quel jour ils vont choisir pour aller faire une démonstration à Québec et réclamer, eux aussi, que leur produit soit favorisé par cette détaxe. S'il est normal qu'un groupe d'ouvriers qui est défavorisé par l'imposition d'une nouvelle taxe de 5 p. 100, il est également normal que ceux qui ne sont pas favorisés d'une réduction de taxes en fassent des démonstrations. Et j'invite les ouvriers de l'usine de Sainte-Thérèse, de la General Motors, de le faire, de réclamer à leur gouvernement provincial le programme national qui leur était présenté et qui a été accepté par toutes les autres provinces, les ministres des Finances des autres provinces l'ont compris eux, ils l'ont fait le calcul et ils ont vu que la proposition préconisée par le C.D. Howe Institute et par d'autres était vraiment la meilleure formule pour stimuler l'économie.

On parlait d'un secteur mou et on disait que le textile était un secteur mou dans la province de Québec. Selon les données que nous a fournies l'une des industries principales du textile, la Dominion Textile Ltée, de la province de Québec, on dit que les ventes du troisième trimestre, on parle de 1977, ont atteint $145,700,000, ce qui représente une augmentation pour les neuf premiers mois de l'exercice en cours 406 millions de dollars, une augmentation de 12 p. 100 sur l'année précédente. Et ça, monsieur le président, est daté du 24 avril et on parle de l'opération en 1977, bien avant que Parizeau présente ses mesures fiscales. Alors ce n'est plus un secteur mou et cette augmentation des ventes est sûrement due aux mesures qu'adoptait le gouvernement canadien en 1977 en contingentant les importations de textiles. Alors il est faux de prétendre que l'industrie du textile fait partie du secteur mou. Il y a peut-être des industries du textile qui pourraient se qualifier de faire partie du secteur mou, mais sûrement pas la plus grande partie de la bonne industrie du textile dans la province de Québec qui a augmenté ses effectifs, qui a augmenté depuis huit ou dix mois le nombre de ses employés, et qui a augmenté ses ventes, et cela est bien évident selon le rapport que nous fournit la compagnie Dominion Textile.

Naturellement, il est plus normal, depuis novembre 1976, dans Québec de constater que l'économie est à la baisse. Et tantôt je parlais d'une industrie qui aurait dû être aidée et favorisée par une réduction de la taxe, l'industrie de la construction dans la province de Québec, parce que depuis 1976 l'industrie de la construction en général dans le Québec accuse une réduction de pas moins de 75 p. 100. Soixante-quinze p. 100, je le répète pour être bien entendu, parce que souvent, monsieur le président, on est victime d'une censure des media, surtout de ceux de la province de Québec, nous qui parlons d'ici. Alors c'est pour cela qu'il faut parfois se répéter pour être bien sûr qu'on est compris. Quarante p. 100 de réduction sur l'année précédente, sur 1977, et cela c'est excessivement sérieux. Il ne s'agit pas, monsieur le président, de trouver des formules amusantes, des formules de poudre aux yeux comme celle de la détaxe de 8 p. 100 sur les chambres d'hôtel pour relancer ce secteur de l'économie. Puisque je parle de chambres d'hôtel, monsieur le président, est-ce que cela va vraiment quand on parle d'aider les pauvres dans la province de Québec, c'est encore une chose qui est assez aberrante, on parle souvent de pauvres et c'est toujours les plus riches qui en parlent. L'annulation de la taxe de 8 p. 100 sur les chambres d'hôtel, cela a été amené parce que, encore une fois, ce fameux ministre des Finances a trouvé que son salaire minimum, qui est unique au Canada et dans le reste du monde, affecte énormément l'industrie touristique dans la province de Québec. Au point, monsieur le président, que dans certaines régions de notre province les hôtels comme ceux de Montréal et de Québec ont subi des baisses de 60 p. 100 sur 1966, et 35 à 40 p. 100 en 1977, 1976 à 1977, au point que des hôtels importants de la ville de Montréal n'ont eu que 45 p. 100 d'occupation en 1977, quand on sait que pour faire ses frais un hôtel qui veut assurer un bon service doit avoir au moins 75 p. 100 d'occupation.

● (1532)

En raison de toutes ces chinoiseries qu'on impose à l'industrie touristique au Québec, au salaire minimum qui est bien supérieur aux salaires minimums de toutes les régions de l'Amérique du Nord—dans bien des cas c'est le double au moins—et aussi à cause des charges fiscales qui sont portées par l'industrie touristique. On lisait dans les journaux dernièrement, dans un rapport de lundi ou de mardi dernier, que la charge fiscale par chambre dans Québec, à Montréal, est autour de $1,835, alors que dans certaines régions du pays dont la vocation est touristique, la charge fiscale par chambre se situe autour de $400. Ce n'est donc pas nécessaire d'être économiste pour savoir que l'industrie de Québec n'a pas de chance de concurrencer l'industrie touristique en dehors de la province de Québec. C'est probablement pour cette raison-là qu'il a voulu favoriser encore une fois les pauvres et réduire cette taxe de 8 p. 100. Mais cette taxe, monsieur le président, va peut-être convaincre certains des membres du cabinet provincial à passer leurs vacances estivales de 1978 dans la province de Québec plutôt que d'aller à Old Orchard ou ailleurs.

Ensuite, monsieur le président, l'effet que peut avoir une réduction de taxe semblable, l'effet important, en fait, ne sera pas connu avant une couple d'années, parce que l'industrie qu'on vise surtout c'est celle des congrès, alors que les grands hôtels se remplissent pour trois ou quatre jours et les gens qui sont en congrès viennent dépenser en moyenne $75 à $100 chacun, sans compter naturellement les frais d'hôtel. Alors ce sont ceux-là surtout qu'on vise. Ce sont ceux-là qu'on a chassés avec notre salaire minimum de $3 et quelque dans le Québec qui est le double de plusieurs provinces du pays. Ce sont

ceux-là qu'on veut rattraper. On ne pourra pas les rattraper, monsieur le président, avant une couple d'années parce que ce sont des arrangements qui se font toujours de 18 à 36 mois d'avance. Et les congrès qu'on n'a pas eus cette année c'est en 1977 qu'ils ont été annulés, au printemps 1977, et en automne 1976. L'effet de stimulant qu'on escomptait avec notre réduction de taxe de 3 p. 100 sur l'ensemble de l'économie, sur l'ensemble des produits fabriqués au pays, naturellement, aurait eu un effet immédiat beaucoup plus important que cette détaxe sur les chambres d'hôtel.

Ensuite, monsieur le président, on détaxe les chaussures. Naturellement, tous les Canadiens, je pense bien, sont portés à vouloir retirer le meilleur salaire possible pour leurs services. Par contre, lorsqu'il s'agit d'acheter des produits qui se fabriquent chez nous, on préfère plutôt faire l'achat de produits de l'étranger et c'est ce qui se produit dans l'industrie de la chaussure, alors que 40 ou 50 p. 100 des chaussures vendues dans la province de Québec ne sont même pas fabriquées au Canada, mais à l'étranger, en Europe surtout.

Alors c'est un peu, monsieur le président, comme les fabricants d'appareils ménagers. Ceux-là ne sont pas favorisés par la réduction de la taxe provinciale de M. Parizeau. Ce sont ceux-là qui auraient dû être favorisés parce que c'est encore dans ce secteur que l'on a perdu le plus d'emplois, à cause des prix plus concurrentiels des produits qu'on importe de l'Europe et du Japon. Ce sont des emplois qui sont à être encouragés. C'est une industrie qui est à être encouragée, parce que c'est une industrie qui paie déjà bien ses ouvriers. Alors que le textile, c'est une industrie qui ne s'est pas, semble-t-il, renouvelée aussi bien, je ne veux pas dire toute l'industrie, car certains secteurs de cette industrie ne se sont pas renouvelés aussi rapidement, ne se sont pas automatisés aussi rapidement, et elle n'a pas réussi à suivre la courbe des salaires que l'industrie en général payait au Canada. Et c'est un secteur, monsieur le président, qu'on aurait dû favoriser plutôt que de favoriser une industrie comme la chaussure par exemple, dont un grand pourcentage des produits que l'on consomme n'est même pas produit dans la province de Québec.

La même chose s'applique pour tous les appareils ménagers, les laveuses, les sécheuses, les moquettes, monsieur le président, les tapis. On a une industrie de tapis dans ma circonscription et comme je le disais tantôt, les ouvriers de cette industrie sont carrément insultés de voir qu'on leur a refusé le loisir ou la chance de profiter de cette réduction de taxe. Et encore une fois, je me demande ce que le syndicat de cette industrie attend pour faire une démonstration ou une manifestation et exprimer son désaccord sur l'orientation que veut donner à l'économie le gouvernement de la province de Québec.

Je pense bien, monsieur le président, pour conclure, que c'est faux économiquement de penser qu'on peut relancer l'économie en favorisant une, deux, trois ou même quatre industries. Le ministère de l'Expansion économique régionale, lorsque le programme d'assistance financière à l'industrie a été développé, fait peu de cas des secteurs industriels et aide surtout certains secteurs géographiques du pays à se développer et c'est plutôt là, monsieur le président, qu'il aurait fallu que Québec s'oriente.

Si une proposition était à faire, si pour une raison quelconque on voulait favoriser l'industrie de la province de Québec, il aurait fallu faire une proposition, il aurait fallu commencer d'abord par réagir à la proposition de notre ministre des Finances et proposer que certaines dispositions du programme soient applicables dans certains secteurs de la province, plutôt que d'autres ou peut-être éliminer certaines parties de la province, certaines parties de la province de Québec, dis-je, l'exclure de ce programme, mais non pas, monsieur le président, faire une discrimination à l'endroit de certaines industries. Et c'est pour cette raison, monsieur le président, que moi, je le dis ici comme je le dirai ailleurs, et c'est ici qu'il faut le dire, j'appuie sans réserve les dispositions du budget qu'a présenté le ministre des Finances et j'espère que les media d'information vont jouer le rôle qu'ils doivent moralement jouer. Je m'adresse surtout à ceux de la province de Québec qui vont examiner la proposition du ministre des Finances, la proposition nationale, avant qu'il ne soit trop tard. Parce que, d'une part, on ne peut pas dire, monsieur le président, d'essayer de faire accroire à la population de la province de Québec qu'on parle de souveraineté-association, qu'on est ouvert à des propositions. Ah! faites-nous des offres, faites-nous des propositions, on est ouvert, et d'autre part se fermer à toutes propositions qui viennent du gouvernement fédéral . . . Ces gens-là ne semblent pas s'en rendre compte, ils perdent énormément de crédibilité et ne méritent que le mépris du monde des affaires de la province de Québec à l'égard d'une administration aussi maladroite et aussi malsaine pour l'économie de la province de Québec.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Dupras: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je me demande si l'honorable député, qui est un bon ami, pourrait bien comparer la situation des contribuables du Québec avec la présente proposition du ministre des Finances et celle des contribuables de la province de l'Alberta. On dit même que le ministre des Finances disait qu'il avait fait certaines concessions en faveur de l'industrie pétrolière de la province de l'Alberta, pour l'avenir, peut-être cinq à huit ans. Maintenant, qu'est-ce que le contribuable de la province de l'Alberta va retirer en considérant qu'il faut traiter les contribuables plutôt de la même façon? C'est une nouvelle proposition que je vous demande, car le contribuable de la province de l'Alberta est nettement lésé en comparaison avec certains . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre!

M. Dupras: Monsieur le président, c'est une question qui devient un discours. Je voudrais d'abord dire à mon ami, à mon collègue d'Edmonton-Ouest, que justement j'avais une note ici pour me rappeler de parler du programme de compensation du prix du pétrole de l'Alberta, et l'ouverture d'esprit du gouvernement de l'Alberta. Vous serez surpris, monsieur le président, mon collègue sera surpris de m'entendre dire l'admiration que je porte d'abord pour le gouvernement de l'Alberta et la population ayant accepté de contribuer à soulager la population de la province de Québec, je parle de la province de Québec parce que c'est celle-là qui est impliquée dans le programme de détaxe ou de réduction de taxe, en acceptant ce programme de compensation du prix du pétrole et cela a déjà valu aux habitants de la province de Québec trois milliards. Et

les gens, et je le dis parce que c'est exactement ce qui s'est produit, les gens de l'Alberta n'ont pas essayé de «finesser» le ministère des Finances ou la proposition que le gouvernement canadien leur faisait en 1974. Ils ont accepté et c'est une partie en fait des taxes qui pourraient revenir à l'Alberta que les Albertains ont accepté de céder à la population de la province de Québec.

Pour ce qui est de l'autre partie de sa question, monsieur le président, il y a des dispositions dans le budget qui favorisent la population de l'Alberta. Il est au courant tout autant que moi de ces dispositions, il y en a, alors le chef de l'opposition (M. Clark) est d'accord avec moi comme souvent, monsieur le président, il y a aussi le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) . . .

Une voix: Vous lirez le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce!

M. Dupras: Monsieur le président, par votre entremise, je voudrais dire au leader de l'opposition que dans l'excellent discours que prononçait le ministre de l'Industrie et du Commerce, il couvre la partie de l'Alberta, les avantages que l'on retrouve dans les dispositions du budget.

● (1542)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en participant au débat du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, je suis frappé par l'incompétence avec laquelle le gouvernement tente de régler les problèmes économiques du pays. Le projet de loi découle évidemment de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le budget non voulu. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a été contraint de le présenter contre son gré. Il l'a fait moins de vingt jours après avoir déclaré qu'il ne serait pas utile d'en présenter un et qu'il serait sage d'attendre. Puis la population a été prévenue cinq jours d'avance qu'un budget allait être présenté. Les pressions exercées à l'intérieur du pays même et à l'étranger ont obligé le ministre à changer d'avis et à présenter un budget. Au Canada, il se heurtait à une réprobation grandissante, car de plus en plus de gens se rendaient bien compte de l'échec des mesures économiques du gouvernement. Même si le ministre voulait prendre plus de temps pour étudier les répercussions de ses mesures économiques du mois d'octobre, les tendances du chômage et de l'inflation et le niveau des ventes dans le domaine immobilier montraient clairement qu'elles avaient échoué. La présentation du budget a été retardée jusqu'à ce que le ministre ait compris ce que la population savait depuis longtemps. A l'étranger, il a dû constater la perte de confiance des investisseurs. La valeur du dollar canadien diminuait rapidement et, malgré les efforts que le gouvernement Trudeau a déployés après avoir nié toute intervention, le gouvernement n'a pas réussi à freiner cette baisse.

On peut comprendre pourquoi il répugnait à présenter un budget: cela l'oblige à révéler ses prévisions de rendement économique pour l'année en cours et à soumettre à l'examen du public ses réductions de dépenses et la baisse de ses revenus. Le ministre des Finances ne voulait pas admettre que les prévisions faite à l'occasion de l'exposé économique du mois d'octobre se révélaient fausses six mois seulement après leur présentation. Il ne voulait pas avouer la grave erreur qu'il avait commise en prévoyant l'ampleur du déficit budgétaire. Le ministre des Finances ne voulait pas présenter un budget qui aurait prouvé que la politique économique du gouvernement avait échoué, ce qui est bien vrai.

Venons-en maintenant aux réductions de taxes de vente dont il est question dans ce projet de loi. On peut tout au mieux les considérer comme des mesures de colmatage. D'ailleurs, comme le gouvernement l'a déjà admis, elles ne seront en vigueur que pendant six ou neuf mois. Ces réductions de la taxe de vente auront pour effet d'abaisser de 1 p. 100 les prix à la consommation et c'est là un progrès sensible, mais entre février et mars seulement, ces prix à la consommation ont augmenté de plus de 1 p. 100. Ainsi, l'inflation constante annulera rapidement les effets bénéfiques de la réduction de la taxe de vente.

Dans la plupart des provinces, les mesures de réduction prendront fin dans six ou neuf mois. La réduction des prix de 1 p. 100 sera alors annulée. Je soutiens donc que cette mesure est temporaire et sert de bouche-trou. Elle ne freinera l'inflation que pendant six ou neuf mois, selon les provinces. En dépit de cette réduction, l'inflation se maintiendra cette année à un niveau moyen de 7 p. 100. Les niveaux des prix ont déjà dépassé l'objectif fixé pour la fin du programme de contrôle en octobre de cette année. On prévoyait que pendant les 36 mois que durerait la lutte contre l'inflation, les prix à la consommation augmenteraient de 19 p. 100. Après 30 mois de contrôle, ces prix ont déjà augmenté de plus de 20 p. 100 et nous en sommes encore à six mois de la fin de cette période. Même là, le taux prévu de 19 p. 100 n'est pas acceptable.

Aucun pays doté d'une économie comme celle du Canada ne peut supporter même un taux annuel de 6 p. 100 sur une longue période. Aux États-Unis, l'expérience a démontré, et le gouvernement de ce pays en est très conscient, que le taux d'inflation qui est beaucoup plus bas que le nôtre et qui se situe actuellement à 6 p. 100, est encore trop élevé et les États-Unis adoptent des mesures destinées à le réduire de façon substantielle.

Je suppose que nous ne devrions pas être étonnés de voir le gouvernement adopter des mesures bouche-trous. Je crois qu'il faut associer ces mesures au Programme d'initiatives locales, Perpectives-Jeunesse, Canada au travail et à d'autres qui n'ont eu qu'un effet temporaire et qui n'ont pas réussi à stimuler l'emploi à long terme ou à améliorer notre situation économique. Même dans le secteur du logement qui est censé tracer la voie dans notre économie, nous constatons que le gouvernement use de subterfuges en mettant sur pied des programmes comme celui de l'aide pour l'accession à la propriété qui met simplement les maisons dont la construction est financée par le gouvernement en concurrence avec des immeubles à appartements financés par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans bien des agglomérations rurales, on assiste tout simplement à l'abandon des appartements pour emménager dans des maisons construites dans le cadre du PAAP, et lorsque le gouvernement se met à prendre des mesures pour récupérer l'hypothèque, les gens déménagent: ils se retrouvent donc sans avoirs et perdent toute stabilité, situation qui a une incidence sur leur collectivité. Dans le domaine du logement également, on a des programmes bidon comme le programme d'aide à la location qui a encouragé les particuliers à investir dans l'achat ou dans la construction de logements locatifs sachant qu'ils

peuvent demander un loyer inférieur au loyer habituel, étant donné que le gouvernement leur fournira les fonds nécessaires à l'exploitation des logements. Pourtant cette avance de fonds s'ajoute aux frais sous forme d'hypothèque et le titre est grevé. Ce programme ne fait donc que retarder la date à laquelle le propriétaire doit rembourser l'argent et ces investisseurs courent à la faillite, à moins que le taux d'inflation ne reste aussi élevé. Il faut considérer comme une supercherie tous les programmes que le gouvernement a fondés sur un taux d'inflation endémique et élevé.

Contrairement aux mesures auxquelles j'ai fait allusion, avec ce truc de la taxe de vente dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement fédéral empiète considérablement sur les pouvoirs des provinces. Cette mesure est de nature à creuser davantage le fossé qui sépare les Canadiens. Je demande aux députés de comparer le traitement réservé aux résidents de l'Aberta, à celui des habitants de la Colombie-Britannique ainsi que le traitement réservé à ces derniers avec celui que l'on accorde aux Québécois. Je demande aux députés de comparer l'attitude du gouvernement québécois à celle du gouvernement fédéral. Cette mesure suffit si peu que cette semaine, le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott) a dû annoncer qu'il allait introduire de nouvelles mesures afin de stimuler les petites entreprises.

● (1552)

Même le programme de réglementation dont nous sommes tout juste en train de nous défaire graduellement à nui à l'économie canadienne. En premier lieu, sa mise en vigueur a inquiété les investisseurs et retardé la croissance économique en limitant les hausses de salaires et en réduisant le pouvoir d'achat des consommateurs. On peut difficilement espérer que ces derniers puissent exiger davantage de l'économie et dépenser plus si le gouvernement se prépare à réduire la masse monétaire qu'il leur confie.

Si l'on examine la situation en particulier, du point de vue de l'imposition des gains en capital, on voit clairement que les règlements qui régissent actuellement ce dernier domaine ont empêché la croissance économique et découragé l'investissement. Il y a deux jours, nous avons de ce côté-ci de la Chambre déposé une motion demandant la création d'un comité spécial de la Chambre. Elle me semblait pertinente et opportune, mais elle a évidemment été rejetée par le gouvernement. J'estimais qu'elle coïncidait parfaitement avec les résultats obtenus après les trois années de travail de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés qui a finalement présenté son rapport. Selon les observations qui y sont contenues, les gains en capital ont rapporté moins de 1 p. 100 des revenus d'impôt totaux de 1976, la moitié ayant été payée par des sociétés. A la page 312 du rapport de la Commission, on trouve la déclaration suivante:

> Les rendements estimatifs de l'impôt sur les gains en capital sont passés de 54 millions de dollars en 1972 à 235 millions en 1976 dont un peu moins de la moitié ont été payés par les corporations. Ce sont là des sommes vraiment modestes, surtout quand on les compare au produit total de l'impôt fédéral de plus de 32,4 milliards de dollars en 1976-1977.

Un peu plus loin, le rapport affirme que:

> En échange d'une maigre somme en revenu d'impôt et d'une mesure partielle pour établir plus d'équité, on a rendu le système fiscal canadien beaucoup plus complexe et onéreux à appliquer. Il s'agit de savoir si cela en valait la peine. Nous ne le pensons pas. Il n'y a aucune raison d'escompter que l'impôt sur les gains en capital constituera un jour une part importante des recettes fiscales de l'État. Cela ne se produira certainement pas tant que l'économie canadienne demeurera dans son marasme actuel, et l'existence de cet impôt est un facteur déprimant que l'économie a difficilement les moyens de se permettre en ce moment. Tel qu'il fut conçu, l'impôt sur les gains en capital ne devait pas apporter beaucoup sur le plan de l'équité et dans ce sens, les plus récentes modifications des lois fiscales constituent un autre pas en arrière. Il en résulte une disposition supplémentaire compliquée et coûteuse au système fiscal ainsi qu'un élément qui décourage l'investissement dans les entreprises et qui n'offre en contrepartie que très peu d'avantages.

Cela montre clairement que les politiques actuelles visant à stimuler l'économie ne donnent pas les résultats escomptés. Notre motion réclame la création d'un comité spécial qui aurait été en mesure d'étudier des idées telles que celles auxquelles le gouvernement a déjà consacré beaucoup d'argent.

Je voudrais étudier également les aspects fiscaux de ce bill ainsi que le rapport de la Commission royale. Certes, des changements ont été apportés à l'impôt sur le revenu. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils permettront de relancer l'économie, mais permettez-moi de les évoquer brièvement. Des modifications fiscales seront effectuées dans le domaine du transport ferroviaire et dans celui des dépenses pour la recherche scientifique. Certaines mesures seront prises pour encourager la production de l'énergie, on augmentera les allocations d'épuisement, des mesures seront prises pour favoriser la production de films canadiens et pour aider les employés travaillant dans des lieux isolés, et enfin, des mesures seront prises à l'intention des Canadiens du troisième âge ayant souscrit à des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Nous nous réjouissons de ce que les efforts accomplis par les députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que par l'Association des consommateurs du Canada ont permis d'améliorer graduellement les règles applicables au retrait des adhérents à un régime enregistré d'épargne-retraite après l'âge de 60 ans.

Des mesures ont été présentées pour aider à régler les problèmes relatifs aux gains en capitaux découlant de la transmission des actions des sociétés agricoles familiales ainsi que des entreprises conjointes. J'ai été désolé de nouveau de constater qu'aucun des hommes d'affaires de Vancouver-Quadra, où il n'existe pas d'exploitations agricoles, ne va bénéficier de cette mesure. Pour illustrer les lacunes de ce bill et des mesures budgétaires proposées, laissez-moi vous signaler que hier encore le ministre des Finances a annoncé que de semblables allégements seraient accordés au niveau des gains en capitaux des entreprises privées qui pourront être transmis au sein d'une même famille sans être frappés d'imposition au moment du décès.

Après un grand débat voici seulement quelques mois—je crois que ce fut après le dernier budget—concernant les propositions touchant l'assurance-vie, je constate que l'on propose de nouveau des changements aux dispositions relatives aux intérêts payés sur les prêts contractés contre des polices d'assurance. J'estime que la situation demeure aussi obscure qu'elle l'était il y a quelques mois encore. J'espère qu'en comité plénier le ministre sera en mesure de résoudre certains problèmes dans ce secteur.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, je tenais à souligner ce qu'a fait ressortir la Commission royale d'enquête à ce sujet et qui figure aux pages 310 et 311 du rapport. Il y est déclaré:

> Après tout ce que nous avons fait valoir dans le présent chapitre, il saute aux yeux que l'épargne, au cours des prochaines années, sera insuffisante pour financer les investissements nécessaires aux entreprises et que les coefficients risque-rendement actuels et prévus demeureront insuffisants pour favoriser

l'investissement de capital de risque. Ce problème et d'autres difficultés graves qui assaillent notre économie et ont fait l'objet d'une brève étude au chapitre premier nous inquiètent profondément.

Les commmissaires déclarent que le rafistolage ne servira à rien et qu'il faut apporter des modifications en profondeur à notre régime d'impôt sur le revenu. Je ne dis pas que c'est mon opinion, et ni sûrement que mon parti ait pour politique de faire ce que la Commission royale d'enquête juge nécessaire, mais je suis un comptable agréé et je comprends de ce fait sans doute beaucoup mieux que la plupart des députés certaines des complexités du régime d'impôt sur le revenu et des principes de le comptabilité. Je connais aussi l'ampleur des coûts des services de consultation juridique requis lorsqu'il s'agit d'étudier les lois de l'impôt sur le revenu.

Je crois qu'il est très important de mettre au point une méthode quelconque permettant de minimiser ces coûts juridiques et ces ennuis pour les contribuables. Après tout, en fin de compte, ce sont les gens qui font affaire avec ces sociétés qui doivent payer les impôts. Nous avons besoin de ministres visionnaires, surtout aux Finances. Je songeais à tout cela aujourd'hui, en préparant mon discours, et j'ai été obligé de jeter un coup d'œil sur la liste des ministres des Finances au cours des quinze dernières années. Il y en a eu pas moins de six, dont la plupart sont maintenant disparus. Certains députés se rappelleront peut-être les noms: Gordon, Sharp, Benson, Turner, MacDonald.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-244, au nom de l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et pour que tous les autres projets de loi qui précèdent soient réservés du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la demande du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION

MESURE PRÉVOYANT LA PRÉSERVATION DES DOSSIERS DE CIRCONSCRIPTION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) propose: Que le bill C-244, concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill qui est intitulé loi concernant la préservation et la remise des dossiers de circonscription, est sous plusieurs aspects un bill de l'avocat du diable. Je le propose parce que je crois qu'elle soulève un problème important qui devrait susciter un débat public. Je ne suis pas nécessairement lié à la forme exacte dans laquelle j'ai rédigé ce bill. J'aimerais voir cette question renvoyée au comité permanent des privilèges et élections où on pourrait peut-être y apporter des amendements ou rédiger un nouveau projet de loi.

● (1602)

La Chambre a déjà débattu des projets de loi traitant de conflits d'intérêts chez les députés, et le reste. J'aimerais expliquer de façon générale les raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi et dire pourquoi les députés ne peuvent se soustraire à certaines obligations. Nous devons cerner ce problème et le résoudre.

Si un client confie à un avocat certains travaux, ce dernier ouvre un dossier à son nom et doit le tenir à jour. Il appartient à son client et non à lui-même. Si, par la suite, après avoir payé les honoraires, le client réclame son dossier pour le confier à un autre bureau d'avocat, le juriste doit le lui remettre car il appartient en propre au client.

De la même façon, la loi oblige les médecins à établir des dossiers à l'égard de leurs clients. Ils doivent les conserver pendant un certain nombre d'années après la fin des consultations. Ces dossiers concernent des particuliers et sont d'une grande importance car ils contiennent des renseignements personnels sur les malades. Les médecins remettent souvent ces dossiers à des confrères. Les malades en sont alors avisés et ils peuvent toujours savoir où les dossiers se trouvent.

On procède de la même façon dans les bureaux de comptable. Un comptable ne peut se débarrasser du dossier d'un client parce qu'il ne fait plus affaire avec lui. Peut-être en aura-t-on besoin quelques années plus tard. D'autres membres de professions libérales comme les optométristes et les dentistes gardent les dossiers de leurs clients en dépôt. Ces dossiers appartiennent également aux clients.

Je suis d'avis que dans leurs relations avec leurs mandants, les députés devraient conserver les documents, les lettres envoyées à ces derniers ainsi que leurs réponses dans des dossiers portant le nom de chacun. Je crois que ces dossiers sont confiés à la garde du député qui représente la circonscription. J'attire votre attention sur ce point parce que j'estime qu'il est important.

C'est le premier bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté après mon élection, en 1972. Malheureusement, c'est la première fois qu'on en discute.

J'aimerais vous faire part d'un incident qui met en cause mon prédécesseur, que je m'abstiendrai de nommer. Je suis convaincu que la même chose s'est produite dans pratiquement toutes les autres circonscriptions. Mon prédécesseur travaillait activement à un certain nombre de dossiers. J'ai été élu le 30 octobre 1972 et, le 7 novembre suivant, je lui ai écrit une lettre le félicitant, ainsi que sa femme, d'avoir mené une lutte propre, vigoureuse et ardue. Ma lettre se lisait ainsi:

Je tiens particulièrement à vous féliciter pour le zèle que vous avez manifesté depuis quatre ans et demi en qualité de député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Sachant que vous estimez que les commettants de Lanark-Renfrew-Carleton ont droit à être servi pleinement et activement par leur représentant, j'aimerais savoir si je devrais donner suite à certaines affaires que vous avez commencées au cours de votre mandat afin d'assurer une continuité, de servir les intérêts des électeurs et de régler leurs problèmes. Si, à votre avis, la collectivité devrait bénéficier du fait que certains dossiers ou certaines affaires soient suivis sans

interruption, je me ferai un plaisir de vous rencontrer au moment qui vous conviendra pour en discuter en détail et recevoir vos suggestions.

Je n'ai pas reçu de réponse écrite mais j'ai rencontré le député quelques jours plus tard à la cafétéria de l'édifice de l'Ouest. C'était à l'heure du dîner et il était en compagnie d'un électeur de Lanark-Renfrew-Carleton. Il m'a dit que tous ses dossiers étaient des affaires personnelles et qu'il ne m'en remettrait aucun.

La chose peut paraître sans importance, mais au cours des trois mois suivants, un certain nombre d'électeurs m'ont écrit ou m'ont téléphoné pour me dire entre autres choses, qu'ils s'étaient déjà mis en rapport avec mon prédécesseur. Ils lui auraient même communiqué certains documents originaux. Ils m'ont demandé de reprendre ces dossiers. Mais j'ai dû leur répondre que je n'avais aucun dossier, ni aucun document, et que tout était à recommencer. Dans certains cas il s'agissait d'originaux que l'on ne pouvait remplacer. Ces électeurs ne recevaient pas les services auxquels ils avaient droit. Par la suite, j'ai constaté que l'on ne se contentait pas de jeter ces documents à la poubelle, mais qu'ils étaient passés à la déchiqueteuse dans l'édifice du Centre. Ces documents appartenaient à nos commettants. Ils les avaient transmis à leur représentant mais ils ne lui appartenaient pas. Il en avait la garde simplement parce qu'il était député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Les députés conservent des dossiers au nom de leurs commettants, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés. Ils les gardent en dépôt et ils devraient les remettre à leurs successeurs. Les députés possèdent ainsi différents dossiers. Certains concernent des affaires d'impôt sur les particuliers, des questions de santé, des questions intéressant le Régime de pensions du Canada, le supplément de revenu garanti, l'assurance-chômage, l'immigration. Ce sont souvent des renseignements très personnels. Étant donné le poste que nous occupons, ces personnes comptent sur nous pour les aider. Les députés montent ainsi des dossiers sur des entreprises et des sociétés de leur circonscription. Peut-être s'agit-il de problèmes fiscaux, de subventions ou de toutes sortes de choses qui vont des problèmes de tarif à élucider jusqu'à l'obtention d'un statut d'immigrant reçu pour telle personne dont on recherche les compétences. Ces dossiers ne peuvent être divulgués parce qu'ils contiennent des renseignements personnels. Ils concernent telle industrie, telle entreprise ou société. Celles-ci ont le droit de pouvoir s'adresser à leur représentant au Parlement en toute foi et confiance. Il est inutile de se chamailler à ce sujet. Il faut seulement que les députés continuent de pouvoir consulter les renseignements qui figurent dans les dossiers, sur une base de confiance mutuelle simplement. Le contenu de ces dossiers est la propriété respective des électeurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des sociétés.

Dans les cas où mon prédécesseur avait détruit les dossiers ce qui fait que les originaux étaient perdus, les électeurs se sont retrouvés sans recours. Ils se sont trouvés dans des situations embarassantes et difficiles. Dans le cas de certaines sociétés qui voulaient que je me charge de questions dont mon prédécesseur s'était occupé, j'ai dû leur écrire pour leur dire que je n'avais pas de dossier en ma possession. Elles m'ont alors répondu qu'elles avaient envoyé une pile de documents d'un pouce d'épaisseur à mon prédécesseur et qu'elles voulaient savoir où étaient passés ces documents. J'ai dû leur dire, avec des excuses, que je ne les avais pas reçus et je les ai priées de m'en envoyer des photocopies. Elles m'ont envoyé, à leurs frais, des photocopies de tous leurs dossiers y compris les lettres que leur avait adressées mon prédécesseur. Je me suis retrouvé avec des dossiers photocopiés complets sur les sociétés. Pareille chose est inacceptable. Je crois que nous devons garder ces dossiers en dépôt.

C'est ce que vise ce bill. Il prévoit, dans le préambule que:

● (1612)

. . . il est souhaitable d'assurer une continuité dans l'administration des affaires de la circonscription par les députés à la Chambre des communes, d'assurer la présentation et la tenue de tous les dossiers de la circonscription pertinents et nécessaires pour mieux répondre aux besoins de la circonscription et, de façon générale, de favoriser et accroître la confiance du public dans ses rapports quotidiens avec les représentants élus

Le bill donne une définition des dossiers de circonscription, précisant quels sont les dossiers qui doivent être transmis par le député à son successeur. Je ne crois pas que cette disposition s'appliquerait à tous les dossiers que j'ai à mes bureaux. Le bill stipule:

«dossier de circonscription» désigne tout dossier, toute archive, correspondance ou autre document concernant les affaires de la circonscription, mais ne comprend pas ce qui touche des questions de nature purement personnelle ou politique.

J'ai bien un certain nombre de dossiers marqués «personnels» qui portent sur Paul Dick, mais ils ne présentent pas tous un caractère politique et ne concernent pas tous ma circonscription. Certains renferment par exemple mes polices d'assurances, mes relevés de banque et toutes sortes de documents. Ces dossiers se trouvent dans un classeur. Il y a des gens qui ont un classeur à la maison qu'ils utilisent à cette fin. Si je me suis lancé dans cette explication, c'est que je ne voudrais pas que ces dossiers soient remis à mon successeur.

Sans doute tous les députés ont-ils un certain nombre de dossiers concernant leur circonscription, mais ils renferment des données politiques en ce sens qu'ils donnent le nom de leurs organisateurs dans chaque municipalité, dans chaque quartier et dans chaque région. Certains dossiers peuvent aussi renfermer des listes d'adresses et des rapports sur la tendance du vote aussi bien au fédéral qu'au provincial. Ces dossiers sont de caractère politique, mais ils ne portent ni sur les particuliers ni sur les sociétés de la circonscription. Ce sont des dossiers que la plupart des députés tiennent pour des raisons politiques. Je dis qu'ils présentent un caractère politique, mais j'estime qu'ils ne devraient pas être transmis au successeur. Le successeur pourra très bien trouver ces données s'il le désire, mais il pourra utiliser une autre méthode pour compiler ces dossiers de caractère politique. Il faudrait cependant remettre au successeur les autres dossiers sur les affaires de la circonscription et concernant notamment des particuliers ou des sociétés. Appartiendraient à cette catégorie tout dossier, toute archive, correspondance ou autre document concernant les affaires de la circonscription.

On pourrait se demander qui au juste on doit considérer comme un successeur. Un successeur est nommé quand un député quitte son poste et qu'une élection partielle est déclenchée dans sa circonscription électorale. Le nouvel élu recevrait cette documentation. Un député peut décéder durant son mandat ou être défait lors d'élections. La mesure à l'étude prévoit un délai dans lequel il faut remettre au sucesseur ces dossiers de circonscription relatifs à des particuliers, des sociétés, des syndicats ou quelque autre affaire de la circonscription.

Dossiers de circonscription

Il y a bien sûr le problème du remainement des circonscriptions. Celle de York-Scarborough en offre, je suppose, un exemple classique. Il s'agit d'une circonscription appelée à disparaître et dont cinq circonscriptions différentes se partageront le territoire. Le tout dernier député de York-Scarborough à avoir ces dossiers en sa possession aurait l'obligation de les remettre aux nouveaux députés. Il pourra se guider d'après les adresses postales pour déterminer dans quelle nouvelle circonscription résident ses anciens commettants et remettre les divers documents à qui de droit.

Je ne dis pas que ce soit simple, mais selon moi ce serait un bon moyen d'assurer une certaine continuité. Si une personne veut signaler qu'elle a déménagé de Toronto à Vancouver, par exemple, elle pourrait demander que le député envoie son dossier au député représentant sa circonscription à Vancouver. Je suggère également à l'article 4 que personne ne soit autorisé à détruire un dossier personnel. Il s'agit de dossiers importants qui concernent le gouvernement et les représentants élus. J'ai été vraiment scandalisé de voir que mon prédécesseur avait détruit les dossiers de ses électeurs alors que certains d'entre eux contenaient des documents originaux. Il aurait pu au moins les renvoyer aux électeurs.

Ce bill prévoit une méthode d'arbitrage en cas de conflit. M. l'Orateur nommerait une personne, peut-être le whip d'un parti, ou plusieurs personnes s'il y a deux parties en cause. Je n'ai pas à m'étendre là-dessus. Pour certains, il s'agit là de dossiers de circonscription tandis que pour d'autres, ce sont des dossiers personnels. La question pourrait être réglée grâce à l'arbitrage.

Le bill prévoit également une amende assez importante. En fait, elle est plus lourde que bien des pénalités prévues pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Il s'agit d'une amende de $500 à $1000. J'estime que nos électeurs nous confient ces dossiers et qu'on ne doit pas s'en tirer avec une simple semonce ou une amende avec sursis. J'estime qu'il faut imposer une amende et que nous devons reconnaître la nécessité d'une telle sanction.

L'article 7, à la page 3, dispose que cette loi présente tous les autres droits individuels et particulièrement le droit d'intenter des poursuites au civil contre un député qui détruit le dossier d'un électeur ou le jette à la poubelle. Cette personne aura le droit de le poursuivre et de réclamer des dommages et intérêts.

Comme il ne me reste qu'environ une minute et demie et je vais tâcher d'en finir très vite. Ce bill n'est peut-être pas le meilleur moyen de régler la question. Je serais très heureux que son objet soit renvoyé à un comité. Ce bill pourrait peut-être viser uniquement les dossiers qui dorment depuis deux ans ou plus. Nous pourrions adopter pour règle la pratique d'envoyer ces dossiers aux électeurs qui pourraient en faire ce qu'il leur plaît. Nous pourrions alors déclarer que le dossier a été renvoyé, qu'il se trouve entre les mains de l'électeur et que ce dernier peut en disposer comme bon lui semble. Cela permettrait au député d'avoir un document indiquant qu'à telle ou telle date ce dossier a été renvoyé.

Il n'y a peut-être d'autres façons de régler cette situation mais j'espère que cette affaire pourrait au moins être renvoyée au comité à titre de sujet général de discussion et d'étude. Cette affaire revêt une certaine importance, tout comme celle des conflits d'intérêts. J'insiste sur le fait que nous gardons ces dossiers à titre confidentiel à cause de notre situation et que nous n'avons ni le droit de les jeter ni celui de les détruire. Un électeur a le droit d'obtenir le dossier car celui-ci porte sur sa personne, ou sur une société si elle est en cause. J'espère que les députés accorderont leur attention à ce bill et je vais écouter leurs commentaires avec intérêt.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps cet après-midi. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) présente souvent à la Chambre une bonne idée et il devrait être félicité d'avoir essayé au moins de s'attaquer à une affaire qui pourrait, de toute évidence, constituer un problème. Je ne pense pourtant pas que son bill soit le moyen approprié de le résoudre. Peut-être vaudrait-il mieux que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections ou qu'elle figure parmi les sujets de délibérations portant sur un bill relatif à la loi sur l'indépendance du Parlement qui sera présenté prochainement au comité je crois. Je dis cela en tenant compte des intentions exprimées récemment par le président du Conseil privé (M. MacEachen) à la suite d'allégations formulées par le député de York-Simcoe (M. Stevens).

● (1622)

A titre de président du comité permanent des privilèges et élections, je ne crois pas qu'il m'appartienne de proposer le renvoi d'une question au comité; j'estime en effet que le titulaire de ce poste doit conserver une certaine indépendance. Certes, je ne m'opposerais pas à ce qu'un autre député propose de renvoyer le sujet du bill au comité.

Il est somme toute assez triste que nous soyons rendus à discuter de ce sujet parce que si l'on se fonde sur la tradition parlementaire britannique, qui remonte à cinq cents ans, tout réside dans la conception qu'on se fait du député. Pour reprendre une expression qu'affectionnent les Britanniques, il est de bon ton qu'un député défait transmette ses documents et ses dossiers à son successeur.

Dans mon cas particulier, le député de York-Est, qui a occupé son poste pendant 18 mois seulement et que le député de Renfrew-Lanark-Carleton connaît très bien, j'en suis sûr, s'est montré très serviable, spécialement en ce qui concerne les dossiers d'immigration. En effet, nous avons énormément d'immigrants dans ma circonscription. En fait, M. Arrol a même écrit des lettres à des commettants après sa défaite, en sa qualité de député de la 29e législature. Et je crois même qu'il a payé les frais de port de sa poche. En tant que député de la 30e législature, je ne me suis certainement pas opposé à ce qu'il termine ce qu'il avait entrepris. Ayant fait campagne avec ce dernier, je pensais qu'il était assez «honorable» pour me transmettre ces renseignements.

Je connais l'adversaire que le député de Lanark-Rendrew-Carleton a défait en 1972, et je suis fort surpris d'apprendre que cette personne, dont je tairai le nom, a agi de cette façon. Je ne conteste pas les allégations du député d'en face, mais j'en suis fort surpris.

Si nous adoptons ce bill ou si nous le laissons franchir cette étape, nous nous trouvons à admettre que les membres de cette assemblée ne méritent pas le titre d'honorable. Je suis peut-être naïf, je m'accroche peut-être à des idéaux d'une autre génération ou d'un autre âge, mais je ne crois pas qu'il y ait rien de mal à être idéaliste. Je m'en remettrais plutôt au

jugement du député défait et j'accepterais son jugement sur ce qui doit être transmis à son successeur.

Le député a mentionné le cas de York-Scarborough. Mon ancien collègue, M. Robert Stanbury, s'est retiré de la Chambre l'année dernière, et il a pris des arrangements avec les députés qui se partagent maitenant sa circonscription—le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui est ici présent, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) et moi-même—afin qu'ils se partagent le travail de sa circonscription, ce que nous avons fait. Dans le cas de York-Est, que je représente, certains dossiers et certaines lettres m'ont été acheminés. Je crois savoir que c'est le ministre de la Défense nationale (M. Danson) la portion de sa circonscription qui n'a pas de représentant actuellement. Des dispositions ont donc été prises. Évidemment, c'était beaucoup plus facile dans ce cas parce que nous sommes tous du même parti.

Si un député se retire et que sa circonscription est annexée par d'autres circonscriptions, qui ne sont pas représentées par le même parti, il me semble que ces députés accepteraient de partager leur travail et leur expérience. Peut-être la question de la destruction de documents officiels devrait-elle être abordée dans le cadre de la loi assurant l'indépendance du Parlement.

Le député Lanark-Renfrew-Carleton dit, il me semble, que des certificats de naissance, des déclarations sous serment et d'autres documents semblables ont été détruits non loin du Parlement. Si c'est vrai, je ne pense pas que personne soit d'accord avec un geste comme celui-là. Nos électeurs nous envoient des documents à titre confidentiel, et ils s'attendent à ce que nous les retournions. En fait, je serais d'accord avec un tel geste dans le cas d'un dossier inactif. Ce serait une bonne chose que de communiquer avec certains commettants qui ont envoyé des documents délicats à leur député afin de s'assurer que même les copies de ces documents sont renvoyées à leur propriétaires après la défaite du député.

Encore une fois, nous ne devrions pas adopter les mesures préconisées dans ce bill pour atteindre ce but. Le débat de cet après-midi sert à attirer l'attention des députés de cette Chambre sur le problème que le bill vise à régler. Cela figurera au compte rendu. Certains députés perdront aux prochaines élections, j'en suis sûr. Cela arrive. D'autres démissionneront. Je vois le député de Vegreville (M. Mazankowski) prendre un drôle d'air. Je ne sais pas s'il songe à sa défaite, mais il ne faudrait pas trop compter sur la réélection vu l'essor des libéraux dans l'Ouest.

M. Mazankowski: Pas du tout.

M. Collenette: J'aimerais approfondir cette question du caractère confidentiel des documents. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a placé le député au même niveau que ceux qui exercent une profession libérale—comptables, avocats, médecins. Je fais peut-être preuve d'arrogance ou de naïveté mais je crois que les députés occupent une place spéciale au sein de notre société, une place qui n'est peut-être pas privilégiée mais qui est spéciale à cause du service qu'ils rendent au pays.

Je ne parlerais pas de professionalisme dans le même contexte que le député et je ne voudrais pas qu'il donne une mauvaise impression à la population, qui pourrait attendre de nous la même chose que des membres des professions libérales. Il faut laisser certaines choses à la discrétion des députés à cause de leur travail et de leur position dans la société. Par ailleurs, ce n'est possible que si l'ensemble de la société accepte l'idée que les députés sont des citoyens sérieux et honorables, même si certains députés ne se sont pas toujours comportés de façon honorable.

Une autre chose dont j'aimerais parler, c'est la question du contrôle, surtout si le bill C-244 est adopté sans modification. A titre de député, et encore une fois, c'est peut-être de l'arrogance ou de la naïveté de ma part ou simplement ma façon de voir les choses, j'estime que je suis comptable à seulement une circonscription du Canada, c'est-à-dire celle qui m'a élu. Je ne pense pas que je doive être soumis à un contrôle ou que mes dossiers doivent être examinés, même si je suis défait et même par mes collègues, quelque respect qu'ils m'inspirent.

D'ailleurs, j'aurais cru que c'est bien la dernière chose que demanderaient les conservateurs puisqu'ils parlent toujours des dangers de la sécurité, des contrôles et de la bureaucratie gouvernementale. Vu ce que j'ai dit à propos de l'attitude des gens à l'égard du rôle des députés selon la tradition britannique, je suis étonné de voir que ce soit le parti conservateur qui présente un bill de ce genre puisque ce parti a toujours essayé de préserver tous les aspects du système parlementaire britannique, du moins si l'on en juge d'après le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui donne toujours l'impression que le parti conservateur est le seul parti qui respecte le Parlement. Bien entendu, ce n'est pas vrai, mais si on accepte même une partie de cet argument, cela ne semble pas logique que le parti conservateur ait présenté ce bill cet après-midi.

Pour terminer, je remercie le député de nous avoir permis de discuter de ce bill à la Chambre. Je ne m'opposerai certainement pas à ce que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections, même si je ne puis proposer une telle chose moi-même à titre de président du comité. Je pense aussi que le député devrait parler au leader de son parti à la Chambre et peut-être à ses autres collègues qui étudieront la loi sur l'indépendance du Parlement et le gouvernement pourrait peut-être reprendre certaines des dispositions bu bill, ou du moins exposer la façon dont les députés doivent se comporter quand ils sont défaits, sans pour autant stipuler que tous les documents, quel que soit leur contenu, doivent être remis à leurs successeurs.

● (1632)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots sur ce bill. Je crois que le bill C-244, qui obligerait les députés à remettre à leurs successeurs les dossiers qu'ils possèdent au sujet des affaires de leurs circonscriptions, constitue une question très délicate. Cet après-midi, j'ai entendu un député faire la comparaison entre un professionnel, un notaire et un avocat qui sont obligés de par la loi de garder les papiers importants, de garder le secret de sa correspondance. Je ne pourrais placer un député dans la même condition qu'un professionnel, parce que tout simplement d'abord il n'a pas d'association comme le professionnel qui l'oblige à agir ainsi, et il n'a pas d'éthique professionnelle qui l'oblige à garder ce secret et à conserver les papiers intacts. D'ailleurs, je pense que la fonction du député est une fonction plutôt temporaire. Je comparerais plutôt la fonction de député

à celle d'un maire, d'un président de commission scolaire ou au président d'autres organismes. Je crois que c'est tellement temporaire que je suis étonné même aujourd'hui que les députés nous disent qu'ils gardent les originaux d'actes de naissance, de contrats très importants dans leurs dossiers ici au Parlement.

Cela n'a jamais été ma manière de procéder, parce que lorsque je discute un cas, et que je suis obligé de me servir des originaux, je prends un photostat de ces originaux-là et je retourne l'original immédiatement à son propriétaire, parce qu'on ne sait jamais combien d'années ou combien de mois un député va passer au Parlement. Je pense que c'est surtout une période temporaire, j'insiste sur le mot temporaire parce qu'on ne peut pas mettre en péril ainsi des papiers comme l'honorable député le disait tout à l'heure, savoir que des papiers très importants ont été détruits. C'est malheureux, mais je crois que si le député avait compris sa fonction, il n'aurait pas gardé ces papiers importants dans ses bureaux.

Dans mes classeurs, j'ai des dossiers depuis 16 ans mais je n'ai que des photostats. Si le client veut ses originaux, il les a dans ses mains ou son conseiller juridique les a, moi je n'ai que les photostats. Je pense que c'est la manière la plus sûre pour un député, vu les conditions au Parlement, savoir procéder avec justice envers ses clients. Pour certaines correspondances qui sont d'ordre absolument privé, et même des correspondances politiques, je suis complètement opposé à ce que le député soit obligé, parce que dans ce bill-là on dit tout simplement que si le bill était accepté, les députés auraient à se soumettre à un règlement sous peine d'amende, je pense qu'aller aussi loin que ça, monsieur l'Orateur, c'est trop demander à un député qui peut être élu seulement pour six mois ou pour un an, c'est trop demander à un député. Parce que la meilleure manière de procéder encore, c'est de ne pas garder des originaux, de retourner les originaux, d'agir toujours comme si on était à court terme ici. Parce que je me rends compte que ceux qui sont à long terme, c'est une chance de leur vie, on se demande d'une fois à l'autre, parce qu'on a des élections à peu près tous les trois ans, si on sera réélu. C'est pour ça qu'il faut absolument garder le secret des correspondances, parce que ceux qui correspondent avec nous autres, ceux qui communiquent avec leur député, si c'est un député du Parti Crédit Social du Canada, ils ne communiqueront pas avec un député libéral, ils ne me révéleront pas souvent des secrets qu'ils vont révéler à un de leurs amis qui est député libéral, mais d'autres vont me révéler des secrets qu'ils ne révéleront pas à d'autres.

Voilà pourquoi c'est absolument difficile et très délicat parce qu'on a toujours quand même un certain secret professionnel à garder. Quand des gens viennent nous voir, c'est parce qu'ils ont confiance en nous. Ils n'ont pas confiance en celui qui va nous «battre» aux prochaines élections souvent, mais ils ont eu confiance en nous pour ne pas trahir leur confiance et pour ne pas les obliger à aller se prosterner devant un autre qu'ils n'ont jamais aimé et en qui ils n'ont jamais eu confiance. Je pense que vaut mieux prendre les précautions immédiatement pour ne pas les obliger à poser un geste qu'ils n'aiment pas à poser. J'ai pris la parole tout simplement pour faire cette proposition-là. Eh bien, que chaque député au lieu de garder des originaux comme cela se fait, qu'il garde simplement les photostats des originaux et qu'il retourne au plus tôt à son propriétaire l'original de toute la correspondance de tous les documents importants.

[*Traduction*]

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en commençant à lire le projet de loi au début de l'après-midi, j'ai pensé que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) avait peut-être mis le doigt sur l'un des problèmes qui se posent pour les députés. Mais en lisant le bill et en écoutant ceux qui en ont parlé, je me suis demandé s'il m'avait rendu à moi, et aux autres députés, le service que j'en espérais.

Moi aussi je suis arrivé au Parlement après avoir constaté que mon prédécesseur n'avait pas laissé un seul dossier de circonscription. Il faut alors passer les quelques mois suivants à expliquer aux commettants qu'il n'y a vraiment pas grand-chose à faire au sujet de leurs biens ou documents perdus. Sans compter qu'il est fort désagréable d'être ainsi obligé d'essayer d'expliquer qu'on n'y est pour rien. Avec le temps, je me suis buté à deux autres problèmes et je terminerai en disant que le parrain du bill C-244 n'a pas trouvé la solution.

D'une part, je crois pouvoir dire que la loi prévoit déjà une solution au problème qu'il a soulevé; par contre, il ne semble pas proposer de solutions aux problèmes que j'ai moi-même éprouvés en ce qui a trait non seulement aux prédécesseurs qui ne prennent pas le soin voulu des dossiers, mais aussi aux autres difficultés que nous devons tous affronter en tant que députés.

Le député affirme que les dossiers de circonscription sont en quelque sorte en dépôt. J'imagine que c'est là un terme plus commun dans le droit auquel le député d'en face a été formé, le droit commun, que celui auquel je l'ai été. Mais si nous nous entendons sur le sens juridique habituel du terme «dépôt», il n'y a pas de difficulté. Les obligations qui découlent de la manutention des renseignements et de la documentation devraient être à peu près analogues partout au Canada, que ce soit sous le régime du droit commun ou du droit civil.

Le député a demandé ce qu'il fallait faire de ces documents. A mon avis, il existe des textes législatifs qui régissent la question, sans toutefois résoudre certains autres problèmes que j'ai relevés.

Quand le député et moi-même sommes tous les deux arrivés ici, les archives publiques étaient disposées à entreposer les documents et les dossiers des ministres et des députés. Entre 1973 et 1974, elles ont cessé de le faire pour la bonne raison qu'elles ne pouvaient plus se permettre de mobiliser l'espace considérable nécessaire à cette fin. Par ailleurs, la méthode d'entreposage posait un gros problème. On ne savait pas exactement combien d'années il fallait garder les documents, à qui ils appartenaient, ce qu'il fallait en faire et qui pourrait les consulter. Puisque, à titre de parlementaires, nous n'avons jamais donné d'instructions à propos de ces dossiers, il était inévitable qu'un gros problème se pose au niveau de l'entreposage.

● (1642)

Pour vous donner une petite idée du problème, je crois que chaque député aurait probablement 100 pieds carrés de documents qui s'accumuleraient chaque année. Étant donné qu'il en coûte $6 le pied carré pour entreposer des documents, c'est le prix que l'on demande actuellement à Ottawa, il faudrait payer quelque $250,000 par année pour garder ces dossiers. Et

je ne parle pas de leur destruction éventuelle, le cauchemar d'une bureaucratie qui ne cesse de proliférer, ni de la hantise de savoir que personne n'a le droit de voir les dossiers, ni de les détruire. Nous en serions couverts au bout de cinq ans, au point où nous ne serions même plus capables d'entrer à la Chambre.

Lorsque les Archives publiques ont interdit aux députés d'accumuler ainsi leurs dossiers, je me suis alors demandé s'il n'y aurait pas moyen de les microfilmer, mais c'était impossible, semble-t-il. J'ai donc commencé à les accumuler un peu partout, mais ce n'était pas une solution satisfaisante. Un jour que j'étais au restaurant du Parlement, je me suis demandé ce que pouvaient bien receler les murs de l'édifice. Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soit pas ici comme d'habitude tous les vendredis après-midi car je m'apprête à révéler l'un de ses secrets les plus jalousement gardés.

Si les députés qui connaissent bien le restaurant là-haut veulent y faire une petite incursion, ils y trouveront probablement une douzaine de vieux classeurs contenant chacun au-delà de 1,000 dossiers appartenant au député de Winnipeg-Nord-Centre qui est à la Chambre depuis 30 ans. Je ne lui ai jamais révélé que j'avais découvert l'endroit où il plaçait ses dossiers inactifs, et je dois m'attendre à ce que vendredi prochain, lorsqu'il aura lu le hansard, il vienne me trouver et m'engueuler pour en avoir parlé. Mais lui-même n'a jamais trouvé de solution à cette question de rangement des dossiers. Il a donc compté sur ses amis, sur ses relations et sa réputation bien méritée à la Chambre, et il a rempli les combles de la Chambre des communes jusqu'au toit de tous les dossiers qu'il a réunis depuis toutes ces années . . .

Une voix: Vingt-neuf classeurs.

M. Blaker: Il y en a 29? Je ne les ai jamais vraiment comptés, mais je croyais qu'il y en avait des milliers. C'est incroyable. Nous partons toujours du principe que l'homme est éternel, et d'après les statistiques, il arrivera un jour où il ne saura plus quoi faire de tous ces dossiers et, bien sûr, nous n'avons aucun règlement à la Chambre à ce sujet.

M. Paproski: Et il ne voudra sûrement pas s'en défaire.

M. Blaker: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) dit qu'il ne voudra pas s'en défaire. C'est vrai, il ne se défait pas de ceux qui sont dans son bureau non plus.

C'est une des questions que le parrain de ce bill aurait peut-être pu tenter de résoudre. Peut-être un jour une loi sur les microfilms résoudra-t-elle la question. Cependant, je crois que le bill C-244 ne s'attaque pas au mal à sa racine.

Il y a une autre difficulté à ce sujet. Le député a prétendu que le contenu de ces dossiers n'étaient pas seulement soumis à la loi de confiance mais aux principes régissant les rapports avocat-client ou à un aspect analogue de ce principe général. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais cela dit, rien dans le bill ne semble donner la certitude aux citoyens ou même aux étrangers, en vertu de la définition qui est donnée du dossier de circonscription, que les renseignements donnés ici restent confidentiels, à moins que les intéressés n'autorisent le maniement de ces documents. Je comprends fort bien l'intérêt que représentent ces documents, mais il me semble que ce n'est pas la seule question en cause et que nous devons également tenir compte de la nécessité des échanges d'information, des échanges d'opinions, des échanges de données et des idées exprimées par les députés ou par les citoyens.

La grande majorité des gens serait passablement offusquée d'apprendre qu'un comité constitué de deux ou trois députés ou whips, peu importe qui, ait subitement le pouvoir de se débarrasser de leur correspondance sans leur consentement préalable, ce qui soulève un autre problème. D'une manière générale, dans les cabinets d'avocats, c'est une question d'intérêt financier et professionnel que de veiller à ce que les dossiers périmés ou les dossiers non périmés mais inactifs soient remis à d'autres membres de la société lorsqu'un des associés vient à décéder, ou à ce qu'ils soient remis à d'autres cabinets d'avocats s'il s'agit d'un praticien indépendant qui a été incapable de conserver son cabinet, peu importe la raison, ou qui est décédé. On ne sait trop ce qu'on pourrait faire de l'énorme pile de documents et de lettres que les députés semblent accumuler.

Aucun député, peu importe son allégeance politique, ne semble bien intéressé à reprendre les dossiers d'un de ses collègues.

Je suppose que s'il y avait quelque intérêt, ce serait, pour un député qui a défait un représentant d'un autre parti, de savoir comment son prédécesseur s'occupait de la correspondance et du reste. Mais nous n'avons aucun motif fondamental ou rationnel quant à la façon de régler cette question.

Le projet de loi du député arrive à point nommé. Un grand nombre d'entre nous essaient de mettre de l'ordre dans leurs dossiers au cours des mois d'été. J'hésite à en détruire un seul, non seulement à cause des documents qu'il renferme, mais aussi parce que les citoyens qui se sont adressés à moi ont le droit de savoir que les vues qu'ils ont exprimées ne sont pas simplement jetées à la poubelle. D'autre part, après cinq ans et demi au Parlement, je me demande si l'édifice pourrait supporter le poids de tous les dossiers que j'ai accumulés. Parfois, je songe à demander la permission aux intéressés de détruire ces dossiers. Cependant, étant donné la mobilité qui caractérise la population canadienne, il me faudrait des mois pour retrouver tous ceux qui m'ont déjà écrit. Quelques-uns sont décédés et il faudrait que j'examine si la succession a des droits à cet égard. Parfois, je constate que d'autres sont déménagés sans laisser d'adresse. Je ne peux m'occuper . . .

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis d'accord avec mon collègue qui a actuellement la parole sur un certain nombre de points qu'il a soulevés. C'est un bill qui se fait en quelque sorte l'avocat du diable en ce sens qu'il vise à éveiller les esprits au problème. Je serais content de voir quelqu'un proposer une motion pour rayer le bill du *Feuilleton* et en renvoyer l'objet au comité qui pourrait peut-être l'étudier de façon plus détaillée.

Une voix: Il n'en vaut pas la peine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Dick: Voudrait-il avoir l'obligeance de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je crois que le député avait déjà fait cette remarque dans son discours précédent.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que les députés de cette Chambre fasse appel à la courtoisie de leurs collègues pour essayer de renvoyer le sujet d'un bill au comité. Je tiens à conclure mes remarques en expliquant au député pourquoi il a tort. Si j'estime qu'il a tort, je ne vois pas comment je pourrais proposer que le sujet de ce bill soit renvoyé au comité.

A un moment donné le député a déclaré qu'il se sentait découragé par le fait que les simples citoyens ne disposent d'aucun recours. J'ai essayé de signaler que nous ne disposons d'aucune méthode valable pour disposer de ces documents. J'ai étudié toute cette affaire pour démontrer très clairement au député que son bill exigerait que les documents soient traités d'une façon qu'il nous est pour la plupart impossible d'adopter. Avec les années qui passent, nous n'arrivons tout simplement plus à trouver de la place pour ranger tous ces documents. A défaut d'avoir accès à certains locaux de cet édifice—où au moins un député range déjà les siens—je ne vois pas comment nous pourrions arriver à faire ce que le député demande. Nous n'avons tout simplement pas les moyens de conserver en sûreté ces documents aux termes d'une loi qui établierait en fait un rapport avocat-client entre le député et son correspondant, qu'il soit de sa circonscription ou d'ailleurs.

● (1652)

Cela dit, je tiens à signaler ce en quoi cette proposition pèche, du point de vue juridique. Il existe déjà un recours pour le citoyen qui se plaint qu'un document prêté ne lui a pas été rendu. Ce document, aux termes des lois de ma province—et vraisemblablement de celles des autres provinces—constitue un bien personnel. Il a légalement le droit de rentrer en possession de son bien et les tribunaux lui reconnaîtront ce droit.

Le bill que le député a présenté renferme une disposition prévoyant une amende pour punir quiconque détruit sciemment et délibérément des documents. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le Code criminel traite déjà de cette question. La destruction délibérée du bien d'autrui constitue un délit. Voilà pourquoi je ne tiens pas à ce qu'un comité soit saisi de ce genre de disposition. La loi prévoit déjà un recours pour les citoyens qui s'estiment lésés à cet égard.

Je terminerai en disant que j'avais espéré que le député nous aiderait à résoudre des problèmes que nous éprouvons à cet égard. Je ne pense pas qu'il l'ait fait. Dans le domaine dont il traite, le droit commun et le droit civil présentent déjà de bonnes dispositions assurant que les droits des citoyens sont bien protégés. Je regrette les conditions pour lesquelles un comité ne devrait pas à mon avis être saisi de ce bill. En fait, ce ne sera pas moi qui empêcherai de poursuivre son étude en étouffant le bill comme on le fait d'habitude. Je comprends que le député veuille que toute cette question soit étudiée en comité, mais il nous faudrait à mon avis avoir une idée beaucoup plus nette de la façon dont on pourrait régler ce problème avant que nous ne consacrions davantage de temps à la question plus restreinte de la remise de ces documents.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que l'auteur de ce bill est bien intentionné, mais à mon humble avis les mesures qu'il propose sont malavisées et en partie contradictoires. Je pense qu'il nous a soumis là un bill inapplicable . Nous comprenons tous qu'il a voulu faire preuve de mesure en ne soumettant pas à son bill la totalité de la correspondance et des documents, mais les moyens qu'il a prévus pour décider de ce qui y serait soumis sont dépourvus d'efficacité. Je trouve même que certains sont contestables.

Le député a admis que son bill n'est peut-être pas ce qui conviendrait le mieux pour régler le problème qu'il a à l'esprit. Il a bien raison. Il a dit qu'il vaudrait peut-être mieux retourner à l'expéditeur les documents importants. C'est effectivement préférable dans le cas des originaux. Je ne pense pas avoir jamais accepté d'originaux moi-même sans demander à l'intéressé s'il désirait les récupérer. Le cas échéant, je photocopie et je renvoie l'original.

Ma question est la suivante: faut-il légiférer dans ce domaine? Ne vaudrait-il pas mieux mettre au point des règles de conduite plus professionnelles, qui assurent la protection des originaux? Je n'oublie pas à quel point les députés sont vulnérables. Ne devraient-ils pas simplement faire preuve de jugement lorsqu'ils transmettent un dossier à un collègue?

Je conviens avec le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) que les documents ne devraient être communiqués qu'avec le consentement de leurs auteurs. C'est pourquoi je dis que ce bill contient certains principes contradictoires. Nous admettons tous, je pense, que la correspondance échangée entre un électeur et un député repose sur une confiance mutuelle. Mais on peut dire malgré tout que, dans d'autres circonstances, étant donné que ces documents constituent ce qu'on appelle parfois des dossiers de circonscriptions, suivant une définition assez vaste de la circonscription, ils peuvent être communiqués à quelqu'un d'autre, sans avoir à obtenir le consentement de l'intéressé. En fait, ce consentement serait difficile à obtenir lorsqu'un député est battu ou démissionne et à mon avis une telle solution serait irréalisable.

Je terminerai sur un autre aspect de la question. Examinons les moyens d'application proposés par le député. Il suggère de former un comité d'arbitrage composé de trois personnes. Par qui ce comité serait-il constitué? Par les whips. Peut-on concevoir que les whips, qui sont des députés, ne soient pas partisans, qu'ils soient justes—les whips actuels mis à part, bien sûr! Comment peut-on garantir à la population que les membres de ce comité, nommés par des gens partiaux, adopteraient une approche judicieuse dans des affaires impliquant l'imposition d'amendes? Le Parlement devra-t-il se mêler d'imposer des amendes aux contrevenants?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Étant donné qu'il est 5 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V